
D. SEARS





ENCYCLOPÉDIE

MÉTHODIQUE,

OU

PAR ORDRE DE MATIÈRES;

PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES, DE SAVANS ET D'ARTISTES.

Précédée d'un Vocabulaire univerſel, *ſervant de Table pour tout l'Ouvrage, ornée des Portraits de MM.* DIDEROT *&* D'ALEMBERT, *premiers Editeurs de l'*Encyclopédie.

ENCYCLOPÉDIE
MÉTHODIQUE.

THÉOLOGIE,

PAR M. L'ABBÉ BERGIER,

Chanoine de l'Église de Paris, & Confesseur de MONSIEUR, *Frère du* ROI.

TOME PREMIER.



A PARIS,

Chez PANCKOUCKE, Libraire, hôtel de Thou, rue des Poitevins;

A LIÈGE,

Chez PLOMTEUX, Imprimeur des États.

M. DCC. LXXXVIII.

AVEC APPROBATION, ET PRIVILÈGE DU ROI.

AVERTISSEMENT.

Si la partie théologique de l'Encyclopédie a tardé à paroître, nous espérons que le Public nous pardonnera ce retard, lorsqu'il sera instruit des difficultés que nous avons eues à vaincre, & de l'immensité du travail dont nous nous sommes trouvés chargés.

D'environ deux mille cinq cens articles dont cet Ouvrage est composé, il y en a au moins un quart qui manquoient dans l'ancienne Encyclopédie, ou qui n'avoient été traités que comme des articles de Grammaire; il a fallu les faire. Un nombre presque égal contenoient une doctrine fausse ou suspecte; ils avoient été copiés dans des Ecrivains hétérodoxes, ou faits par des Littérateurs qui, par leurs principes, favorisoient l'incrédulité; il a fallu les corriger. Plusieurs renfermoient des discussions inutiles; nous les avons abrégés. D'autres étoient incomplets; nous y avons ajouté ce qui nous a paru nécessaire. Quelques-uns ont été retranchés comme superflus. Nous n'avons pas vu, par exemple, où étoit la nécessité de faire vingt articles de l'Arianisme, parce que les partisans de cette hérésie ont porté autant de noms différens; de distinguer *homoousios* & *consubstantiel*, dont l'un est la traduction de l'autre; de parler du Dimanche des *Palmes* & de celui des *Rameaux;* de changer une lettre pour placer *corban* & *korban*, *chirotonie* & *keirotonie*, au lieu de l'*imposition* des mains, *purim* & *phurim*, qui signifient les *sorts;* de mettre des mots grecs ou hébreux au lieu des mots françois qui y répondent. Ainsi, à presque tous les égards, notre travail doit paroître absolument neuf.

Des trois parties qu'il embrasse, savoir, la Théologie dogmatique, la Critique sacrée, & l'Histoire Ecclésiastique, la première est celle qui demande le plus d'attention, & qui renferme le plus de difficultés. Comme toute autre science, elle a son langage particulier, certaines expressions consacrées à exprimer les mystères, desquelles on ne peut se départir sans s'exposer à tomber dans l'erreur. On ne doit pas exiger d'un Théologien qu'il emploie d'autres termes plus clairs tirés du langage ordinaire, ni qu'il fasse comprendre évidemment des vérités que Dieu a révélées pour être crues sur sa parole, quoique nous ne puissions pas les concevoir.

Depuis près de dix-huit cens ans que la Théologie chrétienne eſt formée, il ne s'eſt pas écoulé un ſeul ſiècle dans lequel elle n'ait été combattue par quelque ſecte de mécréans; cette ſcience eſt donc devenue très-contentieuſe. Comme elle conſiſte à ſavoir non-ſeulement ce que Dieu a révélé, mais comment cette doctrine a été attaquée, & comment elle a été défendue, il n'eſt preſque pas un ſeul article qui ne ſoit un ſujet de diſpute; un Théologien écrit donc toujours au milieu d'une foule d'ennemis, & jamais ils ne furent en plus grand nombre que dans notre ſiècle. On ne doit donc pas être étonné de nous voir continuellement aux priſes avec les Sociniens, avec les Proteſtans, qui ont renouvellé preſque toutes les anciennes erreurs, avec les Déiſtes & les autres incrédules qui les ont copiés tous. Nos maîtres en Théologie ſont les Pères de l'Egliſe; nous nous croyons obligés de ſuivre leur exemple. Or, ces Auteurs reſpectables ont écrit, chacun dans leur tems, contre les erreurs qui faiſoient du bruit pour lors, & non contre celles dont le ſouvenir étoit à-peu-près effacé; il eſt de notre devoir de les imiter.

Nous ne ſommes pas aſſez injuſtes pour accuſer les Proteſtans d'avoir voulu, de propos délibéré, favoriſer les ennemis du Chriſtianiſme; mais il n'eſt pas moins vrai que, ſans le vouloir, ils leur ont fourni preſque toutes leurs armes; c'eſt un événement que nous n'avons pas pu nous diſpenſer de faire remarquer une infinité de fois, parce que la choſe eſt évidente. Si les Proteſtans ſe fâchent de ſe trouver continuellement dans notre ouvrage aſſociés aux incrédules, ce n'eſt pas à nous qu'ils doivent s'en prendre, mais à leurs Docteurs. Chez les Luthériens, Mosheim & Brucker; chez les Calviniſtes, Beauſobre, Baſnage, le Clerc, Barbeyrac; chez les Anglicans, Chillingworth & Bingham, ſont ceux dont nous avons principalement conſulté les livres, parce que ce ſont les derniers qui ont écrit, & qui paroiſſent avoir le plus de réputation. Ils ont cherché à donner une nouvelle tournure aux anciennes objections; ils ont eu l'art de défigurer la plupart des faits de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique; il n'eſt preſque pas un ſeul des Pères de l'Egliſe contre lequel ils n'aient formé des accuſations; ils ont donc impoſé une nouvelle tâche aux Théologiens Catholiques, à laquelle nos meilleurs Controverſiſtes n'ont pas pu ſatisfaire : nous avons donc été obligés de nous en charger; & ſi nous n'avons pas répondu à tout, nous croyons du moins avoir fait

le plus essentiel. En donnant une courte notice des ouvrages des Pères, nous avons tâché de faire leur apologie.

Il en est de même des personnages de l'Ancien Testament, dont l'Histoire Sainte a loué les vertus, & que les incrédules, en marchant sur les traces des Manichéens, se sont appliqués à noircir. Mais loin de chercher à multiplier les articles de critique sacrée, nous en avons supprimé un grand nombre. Il nous a semblé inutile de disserter sur des expressions que tout le monde entend, ou sur des termes qui n'ont rien d'extraordinaire, & de copier le Dictionnaire de la Bible. Il est plus nécessaire, sans doute, d'éclaircir les passages dont les hérétiques ou les incrédules ont abusé, ou qui sont un objet de dispute entre les Théologiens.

Nous aurions voulu pouvoir placer dès-à-présent le Discours préliminaire à la tête de ce premier volume; mais comme ce doit être le résultat de tout l'ouvrage, il ne peut être fait que quand tous les articles seront achevés, & c'est la partie de notre travail qui nous paroît demander le plus grand soin.

On doit comprendre qu'un Dictionnaire théologique, quelque exact qu'il puisse être, ne pourra jamais tenir lieu d'un Cours de Théologie complet, dans lequel on rassemble sur chaque question toutes les preuves & les réponses aux objections, où l'on fait voir la liaison que nos dogmes ont entr'eux, de manière que l'un éclaircit & confirme l'autre. Ce seroit une erreur de croire qu'avec le secours d'un Dictionnaire aussi abrégé, l'on peut devenir grand Théologien. Si celui-ci avoit été destiné à paroître seul, il auroit nécessairement fallu le rendre plus étendu, y faire entrer plusieurs articles de Métaphysique, de Morale, d'Histoire, de discipline, de Jurisprudence canonique, que nous avons dû laisser à ceux auxquels ils appartiennent.

Il n'auroit pas été difficile non plus de le charger de citations; mais il suffit d'avertir, en général, que, pour la critique sacrée, les Prolégomènes de la Polyglotte d'Angleterre, la Philosophie sacrée de Glassius, les Dissertations & les Préfaces de la Bible d'Avignon, en 17 volumes *in*-4°, sont les principales sources où l'on a puisé. Pour l'Histoire Ecclésiastique, Fleury, Cave, Dupin, Tillemont, Dom Ceillier, sont les Auteurs qu'il auroit fallu citer continuellement. Nous n'avons pas hésité de copier plusieurs observations dans les Protestans desquels nous venons de parler,

ſur-tout dans Mosheim, lorſqu'elles nous ont paru vraies & dignes de l'attention du Lecteur. Pour la Théologie dogmatique, quand nous aurions mis à chaque article les noms de Pétau, de Tournely, de Witaſſe, de Lherminier, de Juénin, ou de quelques Auteurs plus modernes, le Lecteur n'en auroit pas été plus inſtruit; ces ouvrages ſont connus de tous les Théologiens, & les autres perſonnes ne ſont pas tentées de les lire.

Nous n'avons pas la vanité de croire que ce Dictionnaire eſt tel qu'il devroit être; un ſeul homme, quelque laborieux qu'il ſoit, ne peut ſuffire à cette entrepriſe. Ceux qui viendront après nous pourront faire mieux; il eſt plus aiſé de voir les défauts d'un ouvrage déja fait, que de les éviter en le compoſant. Nous prions ſincèrement ceux qui prendront la peine de lire celui-ci de nous avertir des fautes dans leſquelles nous avons pu tomber, afin que nous puiſſions y remédier, ou dans l'*errata*, ou dans un ſupplément.

A

AARON, frère de Moïse, premier Pontife de la religion Juive. On peut voir son histoire dans l'Exode & dans les livres suivans; ce n'est point à nous d'en rassembler les traits; mais nous sommes obligés de justifier les deux frères de quelques reproches que leur ont faits les censeurs anciens & modernes de l'histoire sainte.

Ils ont dit que Moïse avoit donné à sa tribu & à sa famille le sacerdoce par un motif d'ambition. S'il avoit agi par ce motif, il auroit sans doute assuré à ses propres enfans le pontificat plutôt qu'à ceux de son frère; il ne l'a pas fait; les enfans de Moïse demeurèrent confondus dans la foule des Lévites. Dans le testament de Jacob, Lévi & Simeon sont assez maltraités; la dispersion des Lévites parmi les autres tribus est prédite comme une punition du crime de leur père. *Gen.* c. 49, ℣. 5 & suiv. Qui a forcé Moïse de conserver le souvenir de cette tache imprimée à sa tribu? Nous ne voyons pas en quoi le sacerdoce Judaïque pouvoit exciter l'ambition. Les Lévites n'eurent point de part à la distribution des terres; ils étoient dispersés parmi les autres tribus, obligés de quitter leur famille, pour venir remplir leurs fonctions dans le temple de Jerusalem; leur subsistance étoit précaire; ils étoient exposés à la perdre, lorsque le peuple se livroit à l'idolâtrie. Une preuve que le sacerdoce n'étoit pas par lui-même une source de prospérité, c'est que la tribu de Lévi fut toujours la moins nombreuse; on le voit par les dénombremens qui furent faits en différens temps.

A la vérité, l'Auteur de l'Ecclésiastique, c. 45, ℣. 7, fait un éloge magnifique de la dignité d'*Aaron*, & des privilèges qui étoient attachés à son sacerdoce; mais il les envisage sous un aspect religieux, beaucoup plus que du côté des avantages temporels; le privilège de subsister par les offrandes des prémices, & par une portion des victimes, ne pouvoit pas compenser les inconvéniens auxquels les Prêtres en général étoient exposés aussi bien que leur chef. Nous ne voyons pas dans l'histoire sainte que les Pontifes des Hébreux aient jamais joui d'une très-grande autorité, ni d'une fortune considérable; & nous ne comprenons pas quel motif auroit pu exciter l'ambition de gouverner un peuple aussi intraitable & aussi mutin que l'étoient les Hébreux.

Les mêmes censeurs ont ajouté qu'après l'adoration du veau d'or le peuple fut puni, & qu'Aaron, le plus coupable de tous, ne le fut point; que le gros de la nation porta la peine du crime de son Pontife. C'est une calomnie. *Aaron* ne fut ni l'auteur de la prévarication du peuple, ni le plus coupable; il céda par foiblesse aux cris importuns d'une multitude séditieuse. Moïse, à la vérité, demanda au Seigneur grace pour son frère, & l'obtint. S'il avoit agi autrement, on l'auroit accusé d'inhumanité, ou d'avoir profité de l'occasion pour supplanter son frère. La faute d'*Aaron* ne demeura cependant pas impunie. Il fut exempt de la contagion qui fit périr les prévaricateurs; mais il eut bientôt à pleurer la mort de ses deux fils aînés; il fut exclu, aussi bien que Moïse, de l'entrée dans la terre promise, & subit une mort prématurée pour une faute assez légère.

Si l'on veut faire attention à la multitude & à la rigueur des loix auxquelles le Grand-Prêtre étoit assujetti, à la peine de mort qu'il pouvoit encourir, s'il péchoit dans ses fonctions, à l'espèce d'esclavage dans lequel il étoit retenu, on verra que cette dignité n'étoit pas fort propre à exciter l'ambition. *Voyez* LÉVITE, PONTIFE, PRÊTRE, SACERDOCE.

La révolte de Coré & de ses partisans, & leur punition éclatante, ont fourni aux incrédules de nouveaux traits de malignité. Coré, chef d'une famille de Lévites, jaloux du choix que Dieu avoit fait d'*Aaron* pour le pontificat, se joignit à Dathan, à Abiron & à deux cens cinquante autres chefs de famille, & ils reprochèrent à Moïse & à son frère l'autorité qu'ils exerçoient sur le peuple du Seigneur. Moïse leur répondit avec modération que c'étoit à Dieu seul de désigner ceux qu'il daignoit revêtir du sacerdoce, & il le pria de confirmer, par la punition exemplaire des rebelles, le choix qu'il avoit fait d'*Aaron* & de ses enfans. En effet, la terre s'ouvrit, & engloutit Coré avec ses complices & toute leur famille, & un feu du ciel consuma les deux cens cinquante autres coupables. *Num.* c. 16.

Reprocher ce châtiment à Moïse comme un trait de cruauté, c'est s'en prendre à Dieu même. Moïse ni son frère n'avoient pas sans doute le pouvoir de faire ouvrir la terre, ni de faire tomber le feu du ciel; & ce prodige se fit à la vue de tout le peuple assemblé. Dieu auroit-il approuvé par un miracle l'ambition ou la cruauté des deux frères?

Vainement certains critiques ont voulu trouver de la ressemblance entre l'histoire d'*Aaron* & la fable de Mercure; tous les traits du parallèle qu'ils en ont fait sont forcés. Homère & Hésiode ont connu la fable de Mercure long-tems avant que les Grecs aient pu avoir aucune connoissance de l'histoire des Juifs; Hérodote, qui a vécu quatre cens ans après ces deux Poëtes, connoissoit très-peu les Juifs. D'autres ont cru que le personnage de Mercure avoit été copié sur celui d'Eliezer, économe d'Abraham; ils n'ont pas mieux rencontré. Il est fort aisé d'abuser de ces sortes de parallèles entre l'Histoire-Sainte & la Fable, & nous ne

voyons pas quelle utilité il en peut résulter. Ceux qui voudront consulter les allégories orientales de M. de Gebelin, pag. 100 & suiv. verront qu'il n'a pas été nécessaire de copier l'Histoire-Sainte pour forger la fable de Mercure.

A B

AB, ABBA. *Voyez* Pere.

ABADDON, est le nom de l'Ange exterminateur dans l'Apocalypse ; il vient de l'hébreu *Abad*, perdre, détruire.

ABAILARD ou ABÉLARD, (Pierre) Docteur célèbre du douzième siècle, mort l'an 1142. Nous n'aurions rien à en dire, si l'on n'avoit pas travaillé de nos jours à réhabiliter sa mémoire, à faire l'apologie de sa doctrine, & à donner au déréglement de sa jeunesse toute la célébrité possible ; ce que l'on en a dit est tiré du dictionnaire de Bayle, articles *Abélard*, *Bérenger*, *Héloïse*. S. Bernard y est accusé d'avoir persécuté *Abailard* par jalousie de réputation. Mosheim, Brucker & d'autres Protestans n'ont pas manqué d'adopter cette calomnie.

Malgré les efforts de Bayle & de ses copistes, il résulte de leurs aveux, 1°. que le déréglement des mœurs d'*Abailard* n'est point venu de foiblesse, mais d'un fond de perversité naturelle ; il avoit formé le dessein de séduire Héloïse avant qu'elle fût son écolière ; c'est dans cette intention qu'il se mit en pension chez le Chanoine Fulbert, & lui offrit de donner des leçons à sa nièce ; & il en convient lui-même dans la relation qu'il fait de ses malheurs.

2°. La vanité, la présomption, la jalousie, le caractère hargneux d'*Abailard*, sont prouvés par ses écrits & par sa conduite. Son ambition étoit de vaincre ses maîtres dans la dispute, d'établir sa réputation sur les ruines de la leur, de leur enlever leurs écoliers, d'être suivi d'une foule de disciples. On voit par ses ouvrages qu'il entraînoit ses auditeurs, beaucoup plus par ses talens extérieurs que par la solidité de sa doctrine ; il étoit séduisant, mais il instruisoit très-mal : il se fit des ennemis de propos délibéré, pour le seul plaisir de les braver. Jaloux de la réputation de S. Norbert & de celle de S. Bernard, il osa les calomnier l'un & l'autre.

3°. Il se mit à professer la Théologie sans l'avoir étudiée suffisamment ; il y porta les subtilités frivoles de sa dialectique & un esprit faux ; cela est évident par le premier ouvrage qu'il publia. Rien n'étoit plus absurde que de donner un traité de la Foi à la Sainte-Trinité, *pour servir d'introduction à la Théologie ;* de vouloir expliquer ce mystère par des comparaisons sensibles : s'il pouvoit être comparé à quelque chose, ce ne seroit plus un mystère, ou un dogme incompréhensible.

4°. Ses apologistes sont forcés de convenir qu'il y a des erreurs dans cet ouvrage & dans les autres ; ce n'est donc pas injustement qu'il fut condamné dans un Concile de Soissons, l'an 1121, & que l'auteur fut obligé de se rétracter. Cet événement rendit avec raison les Evêques & les autres Théologiens plus attentifs sur sa doctrine. Vingt ans après, Guillaume, Abbé de Saint-Thierry, crut trouver de nouvelles erreurs dans les écrits d'*Abailard ;* il en envoya le précis & la réfutation à Geoffroy, Evêque de Chartres, & à S. Bernard, Abbé de Clairvaux. A-t-on quelque motif de prêter de la jalousie, de la haine, de la prévention à l'Abbé de Saint-Thierry ?

Saint Bernard, loin de témoigner ces mêmes passions contre *Abailard*, lui écrivit, pour l'engager à se rétracter & à corriger ses livres. Cet entêté n'en voulut rien faire ; il voulut attendre la décision du Concile de Sens, qui étoit près de s'assembler, & demanda que S. Bernard y fût présent. L'Abbé de Clairvaux s'y trouva en effet ; il produisit les propositions extraites des ouvrages d'*Abailard*, & le somma de les justifier ou de les rétracter.

Parmi ces propositions, que l'on peut voir dans le Dictionnaire des hérésies, article *Abailard*, il y en a quatre qui sont Pélagiennes, trois sur la Trinité, dont le sens littéral est hérétique ; dans une autre, l'Auteur enseigne l'Optimisme ; dans la quatorzième, il soutient que Jesus-Christ n'est pas descendu aux enfers. Qui l'empêchoit de rétracter les unes & d'expliquer les autres, comme il fut obligé de le faire dans la suite ? Sans vouloir le faire dans le Concile de Sens, il en appella à la décision du Pape, & se retira. Par respect pour son appel, le Concile se contenta de condamner les propositions, & ne nota point sa personne.

On dit, pour l'excuser, qu'il vit bien que S. Bernard & les Evêques du Concile de Sens étoient prévenus contre lui, & que sa justification n'eût servi à rien. Mauvais prétexte, dont un opiniâtre peut toujours se servir quand il le veut. S'en rapporter d'abord au jugement du Concile, en appeller ensuite, avant même qu'il soit prononcé, est un trait de révolte & de mauvaise foi : les Evêques étoient ses juges légitimes ; en refusant de se justifier, il méritoit condamnation.

En effet, il fut condamné à Rome aussi bien qu'à Sens. Est-ce encore par haine ou par jalousie que le Pape & les Cardinaux prononcèrent l'anathême contre lui ? Ce n'est qu'après cette condamnation qu'il fit enfin son apologie & sa profession de foi, dans laquelle il rétracta formellement la plupart des propositions qu'on lui avoit reprochées, & tâcha d'expliquer les autres.

Le grand reproche que l'on fait à S. Bernard est de s'être exprimé trop durement au sujet d'*Abailard*, dans les lettres qu'il écrivit à Rome & aux Evêques de France à ce sujet ; mais ce ne fut qu'après le refus que fit *Abailard* de s'expliquer

& de se rétracter. Cette conduite dût persuader au saint Abbé que ce novateur étoit un hérétique obstiné. Mosheim & Brucker disent que S. Bernard n'entendoit rien aux subtilités de la dialectique de son adversaire ; mais celui-ci s'entendoit-il lui-même ? On voit, par les ouvrages du premier, qu'il étoit meilleur Théologien que son antagoniste, & qu'*Abailard* auroit pu le prendre pour maître ou pour juge, sans se dégrader. Toujours est-il vrai que les Protestans qui reprochent à l'Abbé de Clairvaux la haine, la jalousie, la violence, l'injustice contre l'innocence persécutée, se rendent eux-mêmes coupables de tous ces vices.

5°. Ils affectent d'insinuer qu'il fut condamné & persécuté, non pour ses erreurs, mais pour avoir soutenu aux Moines de S. Denis que leur Saint n'étoit pas le même que S. Denis l'Aréopagite ; c'est une imposture. Ce point ne fut mis en question ni à Soissons, ni à Sens, ni à Rome; *Abailard* fut condamné pour des erreurs qu'il avoit enseignées sur la Trinité, sur l'Incarnation, sur la Grace, & sur plusieurs autres chefs.

6°. Lorsque Pierre le Vénérable, Abbé de Cluni, eut donné à *Abailard* une retraite & l'eut converti, S. Bernard se réconcilia de bonne foi avec lui, & ne chercha point à troubler son repos; il n'avoit donc point de haine contre lui. Mais aux yeux des incrédules, les hérétiques ont toujours raison; les Pères de l'Eglise ont toujours eu tort. Ils blâment dans les ouvrages de S. Bernard les défauts de son siècle, & ils les excusent dans ceux d'*Abailard*, où ils sont beaucoup plus sensibles. *Voyez* SAINT BERNARD, *Hist. de l'Egl. Gallic.* tom. 8, ann. 1117 & suiv. tom. 9, ann. 1139-1142, &c.

ABAISSEMENT. Les livres du nouveau Testament nous parlent souvent des *abaissemens* ou des humiliations du Verbe incarné. « Il s'est anéanti, » dit S. Paul, & a pris la forme d'un esclave; il » s'est humilié & s'est rendu obéissant jusqu'à mou- » rir, & mourir sur une croix : c'est pour cela que » Dieu l'a exalté & lui a donné un nom supérieur » à tout autre nom, afin qu'au nom de Jésus, tout » genou fléchisse dans le ciel, sur la terre & dans » les enfers, & que toute langue publie que notre » Seigneur Jésus-Christ jouit de la gloire de son » Père ». *Philipp.* c. 2, ℣. 7, 8. Il ne s'ensuit donc pas que le Fils de Dieu, en se faisant homme, ait rien perdu de sa grandeur. Rien, disent les Pères de l'Eglise, n'est plus digne de la Majesté divine que d'opérer le salut de ses créatures; il falloit cet excès d'*abaissement* de la part du Verbe incarné pour guérir l'homme de l'orgueil excessif qu'une fausse Philosophie lui avoit inspiré : il le falloit, pour consoler la plus grande partie du genre humain de l'humiliation à laquelle elle est réduite.

ABANDON. Il y a dans l'Ecriture-Sainte des passages qui semblent prouver que Dieu abandonne les pécheurs, & même des nations entières; mais il en est d'autres qui nous assurent que Dieu est bon à l'égard de tous, qu'il a pitié de tous, qu'il n'a de l'aversion pour aucune de ses créatures, que ses miséricordes se répandent sur tous ses ouvrages, &c. Les premiers ne signifient donc pas que Dieu prive absolument de toutes graces les pécheurs ou les nations infidèles, mais qu'il ne leur en accorde pas autant qu'à d'autres peuples, ou qu'il ne leur fait pas autant de bien qu'il leur en a fait autrefois. C'est un usage commun dans toutes les langues, d'exprimer en termes absolus ce qui n'est vrai que par comparaison. Ainsi, lorsqu'un père ne veille plus avec autant de soin qu'il le faisoit autrefois, sur la conduite de son fils, on dit qu'il l'abandonne ; s'il témoigne au cadet plus d'affection qu'à l'aîné, on dit que celui-ci est délaissé, négligé, pris en aversion, &c. Ces façons de parler ne sont jamais absolument vraies ; personne n'y est trompé ; elles ne doivent pas nous surprendre davantage dans l'Ecriture-Sainte que dans le langage ordinaire.

En effet, malgré les promesses formelles que Dieu avoit faites aux Juifs de ne jamais les abandonner, ils ne manquoient pas de dire dans toutes leurs calamités : *le Seigneur nous a délaissés, nous a oubliés.* Voici ce que leur répond le Prophete Isaïe de la part de Dieu, c. 49, ℣. 14 : « Une » mère peut-elle oublier son enfant, & manquer » de tendresse pour le fruit de ses entrailles ? Quand » elle pourroit le faire, je ne vous oublierois » point ». L'*abandon* prétendu, dont se plaignoient les Juifs, consistoit seulement en ce que Dieu ne les protégeoit plus d'une manière aussi éclatante, & ne leur accordoit plus autant de bienfaits qu'autrefois.

Nous devons raisonner de même, & entendre de même l'Ecriture-Sainte, à l'égard des graces de salut & des secours surnaturels. Dans l'article *Grace*, §. 3, nous prouverons, par l'Ecriture-Sainte, par les Pères de l'Eglise, par l'efficacité de la rédemption, qu'il n'est sous le ciel aucune créature que Dieu laisse manquer de grace absolument & entièrement; mais il n'en fait pas également & en même mesure à tous les hommes ; aux uns il en accorde de plus abondantes & de plus efficaces qu'aux autres, & c'est dans ce sens seulement que ceux-ci sont *abandonnés* en comparaison des premiers.

Quelques accusateurs de la Providence ont affecté d'alléguer un passage du Livre des Proverbes, c. 1, ℣. 24, où la Sagesse dit aux pécheurs : « je vous ai appellés, & vous m'avez » rebutée ; je vous ai tendu les bras, & aucun de » vous ne m'a regardée.... De mon côté, je rirai » & j'insulterai à votre ruine, lorsque les maux » que vous craigniez vous seront arrivés.... Alors » on m'invoquera, & je n'écouterai point ; on me » cherchera, & on ne me trouvera pas.... Mais » celui qui m'écoutera reposera sans crainte ; il

» sera dans l'abondance, & n'aura plus de maux » à redouter ». Nous ne voyons pas comment l'on peut conclure de-là qu'il y a un moment fatal auquel Dieu n'écoute plus les pécheurs, les abandonne entièrement, leur refuse toute grace, & les laisse périr. 1°. Il est évident que le sage parle de maux temporels, & non de la réprobation des pécheurs. 2°. Ce seroit en vain qu'il ajoute : *celui qui m'écoutera*, &c. Les pécheurs peuvent-ils encore écouter Dieu, lorsqu'il ne leur parle plus par la grace ? 3°. Cette opinion est formellement contraire à la promesse que Dieu a faite par Ezéchiel, c. 33, ℣. 14 : « lorsque j'aurai dit à » l'impie, *tu mourras*, s'il fait pénitence & pra» tique la justice,... il vivra & ne mourra point ». Or, l'impie ne peut faire pénitence, à moins que Dieu ne lui donne la grace.

Les Pères de l'Eglise ont tous insisté sur ce passage, & sur ce qui précède, ℣. 11 : « Par ma » vie, dit le Seigneur, je ne veux point la mort » de l'impie, mais qu'il se convertisse & qu'il » vive ». Ils en ont conclu que la miséricorde de Dieu n'abandonne jamais entièrement les pécheurs. Dieu dit dans l'Apocalypse, c. 3, ℣. 19 : « faites » pénitence, je suis à la porte & je frappe; si » quelqu'un m'ouvre, j'entrerai chez lui ». Il ne met point d'exception. Jésus-Christ nous est représenté, non comme un Juge empressé de faire justice, mais comme un Sauveur miséricordieux, qui craint de perdre une ame, & le prix du sang qu'il a répandu pour elle.

Cependant quelques Théologiens soutiennent que ce n'est point là le sentiment de S. Augustin. Ce Père, disent-ils, a répété vingt fois que Dieu n'abandonne point le juste, à moins qu'il n'en soit abandonné; il applique ce principe même à notre premier père, *Serm. I. in Ps.* 58, n. 2; il dit que Dieu a délaissé Adam, parce qu'Adam lui-même a délaissé Dieu : donc il suppose que quand un juste abandonne Dieu, il en est abandonné à son tour. *L.* 3 *de pecc. meritis & remiss.* c. 13, n. 22. Le saint Docteur prétend que dans quelques occasions Dieu n'aide point les justes à faire le bien, parce qu'ils peuvent s'enorgueillir; il pense que Dieu leur refuse la grace & les laisse tomber, afin de les humilier par leur chûte. Or, s'il refuse quelquefois la grace aux justes, à plus forte raison aux grands pécheurs. Lorsque ceux-ci veulent s'excuser, en disant : « en quoi sommes» nous coupables de vivre mal, dès que nous » n'avons pas reçu la grace de bien vivre » ? S. Augustin répond, *Epist.* 194 *ad sixtum*, c. 6, n. 22 : « s'ils sont au nombre des vases de colère » destinés à la perdition, qu'ils s'en prennent à » eux-mêmes, parce qu'ils ont été faits de cette » masse que Dieu a justement condamnée pour le » péché d'un seul, dans lequel tous ont péché ». Ainsi, ce Père suppose que la grace leur est refusée à cause du péché originel. Enfin, *Tract.* 53, *in Joan.* n. 6, il dit que Dieu aveugle & endurcit les pécheurs, non en les forçant au mal, mais en ne les secourant point, par conséquent en les abandonnant.

Il est étonnant que ceux qui prêtent à S. Augustin cette doctrine absurde, n'aient pas vu qu'ils le font tomber dans des contradictions grossières. 1°. Puisque le juste a besoin de la grace prévenante, non-seulement pour faire le bien, mais encore pour y persévérer, s'il lui arrive d'abandonner Dieu ou de pécher, parce qu'il a manqué de la grace, ce n'est pas lui qui a délaissé Dieu, mais c'est Dieu qui l'a délaissé le premier : dans ce cas, que devient le principe tant répété par S. Augustin, que Dieu n'abandonne jamais le juste, à moins qu'il n'en soit abandonné ? Lorsqu'Adam a péché pour la première fois, avoit-il déja délaissé Dieu ? ou la grace lui a-t-elle été refusée, parce qu'il étoit né de la masse de perdition ? 2°. Lorsque les pécheurs veulent rejetter sur Dieu la cause de leurs crimes, S. Augustin leur oppose ce passage de l'Ecclésiastique, c. 15, ℣. 11 : « ne dites point, » *Dieu me manque; c'est lui qui m'a égaré;* Dieu n'a » pas besoin des impies, &c. ». *L. de grat. & lib. arb.* c. 2, n. 3. Que l'on dise, *Dieu me manque*, ou *Dieu me laisse manquer de grace*, c'est la même chose : or, selon l'Auteur sacré & selon S. Augustin, c'est un blasphême. 3°. Ce saint Docteur a répété vingt fois qu'il ne faut désespérer d'aucun homme vivant, *Enarr.* 2, *in Ps.* 36, n. 11, &c. pas même des impies, *in Ps.* 50, n. 18; que le démon est la seule créature de la conversion de laquelle il faut désespérer, *in Ps.* 54, n. 4. Il dit, *Confess. L.* 8, c. 11, n. 27 : « jettes-toi entre » les bras de ton Dieu; ne crains rien; il ne se » retirera pas afin que tu tombes, &c. » Que signifie tout cela, si Dieu peut abandonner absolument non-seulement les grands pécheurs, mais encore les justes, afin de les humilier ?

Cherchons donc un moyen de décharger S. Augustin de toutes les absurdités qu'on lui impute; cela n'est pas fort difficile.

Serm. I, in Ps. 58, n. 2, il dit qu'Adam après son péché fut privé de la joie & de la consolation qu'il goûtoit auparavant à voir Dieu & à converser avec lui, puisqu'il se cacha; c'est ainsi que Dieu se retira de lui & le délaissa. L'Ecriture nous l'apprend, & il ne s'en suit rien.

L. 3, *de pecc. meritis & remiss.* c. 13, n. 22, S. Augustin ne dit point que Dieu refuse quelquefois aux justes la grace *pour faire le bien*, mais pour le faire parfaitement, *ad perficiendum justitiam*, & cela est vrai. Dieu ne donne pas toujours aux ames les plus saintes la force de pratiquer le bien avec autant de perfection qu'elles le voudroient; c'est ce qui les afflige, les humilie, les tourmente même par des scrupules : s'en suit-il de-là que Dieu leur refuse les graces nécessaires pour éviter le péché, & pour persévérer dans le bien ?

Epist. 194, *ad sixt.* c. 6, n. 21 & 22. S. Augustin

parle non de la grace actuelle, mais de la grace finale, du don de la persévérance, de la prédestination à la gloire éternelle. Nous convenons, d'après Saint Augustin, que ce don n'est dû à personne; que Dieu peut le refuser à qui il lui plaît, & que ceux auxquels il ne l'accorde point n'ont pas droit de s'en plaindre; que cela ne peut pas excuser les pécheurs, comme le prétendoit Pélage. Nous traiterons cette question aux mots PERSÉVÉRANCE & PRÉDESTINATION. *Voyez* GRACE, §. 3.

ABBAYE, ABBÉ, ABBESSE. Un corps, une communauté quelconque, ne peut subsister sans subordination; il faut un supérieur qui commande & des inférieurs qui obéissent: parmi des membres tous égaux, & qui font profession de tendre à la perfection, l'autorité doit être douce & charitable; on ne pouvoit donner aux supérieurs monastiques un nom plus convenable que celui de *Père;* c'est ce que signifie *Abba:* par la même raison, l'on a nommé *Abbesses* les supérieures des religieuses, & *Abbayes* les monastères. La jurisdiction, les droits, les privileges des *Abbés* & des *Abbesses* ont été fixés par les loix ecclésiastiques; c'est un des articles de la jurisprudence canonique. Il nous suffit d'observer que la multitude des *Abbayes* de l'un & de l'autre sexe n'a rien d'étonnant pour ceux qui savent quel étoit le malheureux état de la société en Europe pendant le dixième siecle & les suivans; les monastères étoient non-seulement les seuls asyles où la piété pût se réfugier, mais encore la seule ressource des peuples opprimés, dépouillés, réduits à l'esclavage par les Seigneurs toujours armés & acharnés à se faire une guerre continuelle. Ce fait est attesté par la multitude des bourgs & des villes bâtis autour de l'enceinte des *Abbayes.* Les peuples y ont trouvé les secours spirituels & temporels, le repos & la sécurité dont ils ne pouvoient jouir ailleurs.

On n'a jamais autant déclamé que de nos jours contre les richesses, la somptuosité, la magnificence des *Abbayes;* dans nos dictionnaires géographiques, on ne manque jamais, en parlant des villes ou des bourgs dans lesquels il se trouve une *Abbaye,* de faire contraster l'opulence qui y règne avec la pauvreté & la misère des peuples du canton, & d'insinuer que c'est ce voisinage fatal qui ruine les colons.

L'on feroit une observation à-peu-près aussi sensée, si l'on mettoit en opposition la magnificence du château de Versailles & le luxe de la cour avec la multitude des pauvres rassemblés dans cette ville, ou la misère répandue sur le pavé de Paris, avec la somptuosité des hôtels des grands Seigneurs & des Financiers. Les pauvres se rassemblent dans ces deux villes, parce qu'ils espèrent de trouver du secours dans la charité des Princes & des Grands: ainsi, les abeilles se répandent sur les prairies dans lesquelles il y a des fleurs à sucer, & non dans les campagnes labourées, où il n'y en a point. Nous pensons qu'il en est de même des *Abbayes* & des riches Monastères, & que si les misérables n'y trouvoient rien à gagner, ils iroient chercher leur subsistance ailleurs. Les réflexions de nos censeurs politiques prouvent précisément le contraire de ce qu'ils prétendent.

Il vient de paroître un ouvrage intitulé: *Observations d'un Solitaire citoyen,* dans lequel l'auteur a prouvé, par des raisons très-solides, qu'à n'envisager les *Abbayes* & les Monastères que sous un aspect politique, ces établissemens sont très-avantageux, & qu'en les détruisant ou en changeant leur destination, l'on produiroit beaucoup plus de mal que de bien; il a répondu d'une manière très-satisfaisante à toutes les objections que les censeurs de l'état monastique ont compilées dans leurs dissertations.

Sans entrer ici dans un grand détail, il est évident, 1°. que dans toutes les *Abbayes* & les Monastères en règle, le revenu est consumé sur le lieu même & dans le voisinage; au lieu que s'il étoit donné à des séculiers, il seroit dépensé à la cour, dans la capitale, ou dans quelqu'autre demeure éloignée du sol & du séjour des colons. 2°. Que par le moyen des commendes, il n'est aucune espèce de revenu qui soit plus immédiatement sous la main du gouvernement, puisque le Roi en dispose à chaque mutation, & que l'on peut les employer à l'utilité publique par des réunions, par les économats, par des pensions, &c. 3°. Que dans toutes les calamités qui affligent les campagnes, il n'est point de ressource plus prompte & plus certaine que celle que l'on peut trouver dans les *Abbayes.* Si l'on faisoit une liste des bonnes œuvres qui se font journellement dans ce genre, les ennemis des Moines seroient forcés de rougir de leurs déclamations. 4°. Que ces vastes bâtimens, qui insultent, dit-on, à la misère publique, ont été élevés par les bras des ouvriers du canton, qui y ont ainsi gagné leur vie; qu'en cela l'on s'est conformé au sentiment de nos Philosophes politiques, qui soutiennent que la meilleure espèce d'aumône est de faire travailler le peuple. Il y auroit bien d'autres observations à faire. *Voyez* MOINE, MONASTÈRE.

ABDAS. *Voyez* ZÈLE DE RELIGION.

ABDENAGO. *Voyez* ENFANS *dans la fournaise.*

ABDIAS, le quatrième des douze petits Prophètes, vivoit sous le règne d'Ezéchias, vers l'an 726 avant Jésus-Christ: il prédit la ruine des Iduméens & le retour de la captivité de Juda, la venue du Messie & la vocation des Gentils; mais ces dernières prédictions ne paroissent pas aussi claires que les premières. Il ne faut pas le confondre avec plusieurs autres *Abdias,* dont il est parlé dans l'Écriture; savoir, 1°. un certain

Abdias, Intendant de la maiſon d'Achab, qui cacha dans la caverne d'une montagne à laquelle il donna ſon nom, cent Prophètes, pour les ſouſtraire à la fureur de Jézabel; 2°. un Intendant des finances de David; 3°. un des Généraux d'armée du même Roi; 4°. un Lévite qui rétablit le temple ſous le règne de Joſias. (10)

ABDIAS de Babylone, auteur ſuppoſé d'une hiſtoire du combat des Apôtres. Il nous dit, dans ſa préface, qu'il avoit vu Jéſus-Chriſt, qu'il étoit du nombre des ſoixante & douze Diſciples, qu'il ſuivit en Perſe S. Simon & S. Jude, qui l'ordonnèrent premier Evêque de Babylone. Mais en même tems il cite Hégéſippe, qui n'a vécu que cent trente ans après l'Aſcenſion de Jéſus-Chriſt, & veut nous faire accroire qu'ayant écrit lui-même en hébreu, ſon ouvrage a été traduit en grec par un nommé Eutrope, ſon Diſciple, & du grec en latin, par Jules Africain, qui vivoit en 221. Ces contradictions démontrent que le prétendu *Abdias* eſt un impoſteur. Wolfang Lazius, qui déterra le manuſcrit de cet ouvrage dans le Monaſtère d'Oſſak, en Carinthie, le fit imprimer à Baſle en 1551, comme un monument précieux. Il y en a eu pluſieurs autres éditions, ſans que cette hiſtoire en ait acquis plus d'autorité.

ABDISSI, ABDJÉSU ou EBEDJÉSU. *Voyez* CHALDÉENS.

ABÉCÉDAIRES, branche d'Anabaptiſtes, qui prétendoient que pour être ſauvé il falloit ne ſavoir ni lire, ni écrire. *Voyez* ANABAPTISTES.

ABEL, ſecond fils d'Adam. Selon l'Hiſtoire-Sainte, Caïn ſon aîné cultivoit la terre; *Abel* élevoit des troupeaux; le premier offroit à Dieu les fruits de l'agriculture; le ſecond lui préſentoit la graiſſe ou le lait des animaux: il étoit naturel que par reconnoiſſance les hommes fiſſent à Dieu l'offrande des alimens qu'ils tenoient de ſa bonté. Dieu agréa les dons d'*Abel*, & n'eut point égard à ceux de Caïn; celui-ci, jaloux de la proſpérité de ſon frère, conçut contre lui une haine violente, & le tua. Les rêveries que les Rabbins ont écrites ſur la conduite d'*Abel*, ne méritent aucune attention; le récit ſimple & naïf de l'Ecriture donne lieu à pluſieurs réflexions. 1°. Le ſort des deux frères dût faire ſentir à nos premiers parens les ſuites terribles de leur péché, l'excès des misères auxquelles étoit condamnée leur poſtérité. 2°. La deſtinée d'*Abel* démontre que les récompenſes de la vertu ne ſont pas de ce monde. Dieu avoit dit à Caïn, pendant qu'il méditoit ſon crime: « ſi tu » fais bien, n'en recevras-tu pas la récompenſe? » Si tu fais mal, ton péché s'élevera contre toi ». Cependant *Abel* reçoit pour toute récompenſe de ſa piété une mort violente & prématurée. Dieu a donc accompli ſa promeſſe dans une autre vie. Selon S. Paul, *Abel, par ſa foi*, a offert à Dieu de meilleurs ſacrifices que Caïn; par-là il a mérité le nom de juſte; Dieu lui-même a rendu témoignage à ſes offrandes, & par cette foi il parle encore après ſa mort. *Hebr.* c. 11, ℣. 4.

Quelle a pu être la foi d'*Abel*, ſinon une ferme croyance à la vie future? Le témoignage que Dieu lui a rendu ſeroit illuſoire, ſi la piété d'*Abel* étoit fruſtrée de toute récompenſe. L'indulgence avec laquelle Dieu traite Caïn après ſon crime ſeroit un nouveau ſujet de ſcandale. *Voyez* CAÏN.

Comme S. Cyprien, *L. de bono patientiæ*, a loué *Abel* de ne s'être pas défendu contre ſon frère, & d'avoir ainſi donné un prélude de la conſtance des Martyrs & de la patience des Juſtes, Barbeyrac accuſe ce Père d'avoir détruit par-là le droit naturel d'une juſte défenſe de ſoi-même. *Traité de la morale des Pères*, c. 8, §. 41.

Mais le *droit* de ſe défendre, & l'*obligation* de le faire, eſt-ce la même choſe? Barbeyrac convient que non; qu'il y a des cas dans leſquels un juſte peut être louable de ſe laiſſer mettre à mort, plutôt que de tuer l'injuſte agreſſeur; il donne pour exemple Jéſus-Chriſt & les Martyrs. La queſtion eſt donc de ſavoir ſi *Abel* n'a pu avoir aucun motif louable de ſe laiſſer ôter la vie: or, nous ſoutenons que le deſſein de laiſſer à ſon frère le temps de faire pénitence, de donner à ſes propres enfans un exemple de patience, de remettre à Dieu ſeul le ſoin de la vengeance, eſt un motif très-louable, & que S. Cyprien n'a pas eu tort de le louer. *Voyez* DÉFENSE DE SOI-MÊME.

ABÉLIENS, ABÉLOITES, ſecte d'hérétiques aſſez obſcurs & en petit nombre, qui ont ſubſiſté pendant quelques années auprès d'Hyppone en Afrique. Quoique mariés, ils s'abſtenoient de tout commerce conjugal avec leurs femmes. Le motif de cette conduite bizarre étoit probablement d'imiter la chaſteté d'Abel, que l'on ſuppoſe n'avoir jamais eu d'enfans. Mais outre l'incertitude de ce fait, il auroit été plus ſimple de s'abſtenir du mariage. Cette continence mal entendue ne pouvoit manquer de produire bientôt du déſordre dans un climat tel que l'Afrique. Quels qu'ayent pu être leurs motifs, ils ne valoient pas la peine que pluſieurs Ecrivains ſe ſont donnée pour les deviner. *S. Aug. de Hæreſ.* n. 87.

Mosheim, *Hiſt. Eccleſiaſt.* 2[e] ſiècle, 2[e] part. c. 5, n. 18, a pris les *Abéliens* pour une ſecte de Gnoſtiques. Il nous paroît qu'il s'eſt trompé. S. Auguſtin parle de ceux d'Afrique comme d'une ſecte qui venoit de s'éteindre, & qui n'avoit pas duré long-tems.

ABGARE, Roi d'Edeſſe, ville de la Méſopotamie, eſt connu dans l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, par ce qu'Euſèbe en rapporte, L. 1, ch. 13; il dit que ce Roi écrivit à Jéſus-Chriſt, pour le prier de venir le guérir d'une maladie; que le Sauveur

lui fit réponſe & promit de lui envoyer un de ſes Diſciples; qu'après l'Aſcenſion, S. Thomas envoya en effet S. Thadée, qui guérit Abgare & convertit la ville d'Edeſſe. Eusèbe rapporte la lettre & la réponſe, & prétend les avoir tirées des archives de la ville d'Edeſſe.

De ſavans critiques ont regardé ces deux pièces comme ſuppoſées; Tillemont, Cave & d'autres les reçoivent comme authentiques, & répondent aux difficultés qu'on leur oppoſe. Mosheim n'oſeroit garantir l'authenticité de ces deux lettres; mais il ne voit aucune raiſon de rejetter l'hiſtoire qui y a donné lieu. D'autres Proteſtans plus hardis s'inſcrivent également en faux contre l'hiſtoire & contre les lettres; mais ils n'allèguent que des preuves négatives.

Il n'eſt pas fort néceſſaire à un Théologien de prendre parti dans cette diſpute, qui eſt dans le fond très-indifférente à la religion chrétienne. On ne fonde ſur ce monument aucun fait, aucun dogme, aucun point de morale; & c'eſt pour cela même qu'il ne paroît pas probable que l'on ait fait une ſupercherie ſans motif. La lettre d'Abgare pourroit fournir une preuve de plus de la réalité & de l'éclat des miracles de Jéſus-Chriſt; mais nous en avons aſſez d'autres pour pouvoir aiſément nous paſſer de celle-là. *Voyez* les notes *Variorum* ſur l'*Hiſt. Eccl.* d'Euſèbe, & Tillemont, tom. I, pag. 360 & ſuiv.

ABIATHAR, fils d'Achimelech, fut le dixième Grand-Prêtre des Juifs, depuis Aaron. Il eſt dit, 1 *Reg.* c. 21, ℣. 18 & ſuiv. que Saül ayant appris qu'Achimelech avoit fourni à David des vivres & une épée, fit maſſacrer ce Sacrificateur & tous ceux de la ville de Nobé, au nombre de quatre-vingt-cinq hommes, & fit paſſer tous les habitans de cette ville au fil de l'épée; qu'un fils d'Achimelech, nommé *Abiathar*, ſe ſauva auprès de David, qui le prit ſous ſa protection. De-là on a conclu qu'il y eut alors deux Grands-Prêtres; ſavoir, Sadoc dans le parti de Saül, & *Abiathar* dans celui de David. Sous le règne de Salomon, *Abiathar*, s'étant attaché au parti d'Adonias, fut privé du Sacerdoce, & relégué à Anathot.

Mais il eſt dit dans S. Marc, c. 2, ℣. 26, que le fait de David arriva *ſous le Grand-Prêtre Abiathar.* Comment cela s'accorde-t-il avec le premier Livre des Rois, qui nous apprend que ce fut ſous Achimelech?

On répond ordinairement, 1°. que ſous le règne de Saül, *Abiathar* exerçoit déja le ſouverain ſacerdoce conjointement avec ſon père, & que cela s'eſt vu plus d'une fois; qu'ainſi l'Evangéliſte a pu nommer l'un ou l'autre indifféremment. 2°. Que comme *Abiathar* a été revêtu de cette dignité pendant tout le règne de David, & même pendant la première année de Salomon, il étoit plus convenable de le nommer que ſon père.

Mais un Auteur Anglois nommé *Whiſton* a réſolu autrement cette difficulté; il ſoutient qu'Achimelech & ſon fils *Abiathar*, dont il eſt parlé dans le Livre des Rois, ne ſont point deux Grands-Prêtres, mais de ſimples Sacrificateurs, auſſi bien que les autres Prêtres de la ville de Nobé que Saül fit mourir. En effet, ni l'un ni l'autre ne ſont appellés *Grands-Prêtres*, mais ſeulement *Sacrificateurs*, & il n'eſt pas probable que Saül eût oſé faire maſſacrer deux Grands-Prêtres. Whiſton prétend encore qu'il y a eu deux Grands-Prêtres nommés *Abiathar*, l'un ſous Saül, & qui étoit frère d'Achimelech; l'autre ſous David & ſous Salomon, & qui étoit fils d'Achimelech, mais qu'ils ne ſont point les mêmes perſonnages que les Sacrificateurs de Nobé dont il eſt queſtion dans le 21ᵉ chap. du 1ᵉʳ Livre des Rois. *Voyez* la Bible de Chais ſur cet endroit.

ABISME, ou plutôt *Abysme*, formé d'*a* privatif & de βύσσος, fond; il ſignifie *ſans fond.* Ce mot ſe prend dans l'Ecriture, 1°. pour l'immenſité des eaux qui environnoient le globe de la terre au moment de la création, & avant que Dieu les eût renfermées dans un même lit. *Gen.* c. 1, ℣. 2 & 9. 2°. Pour la mer; en parlant du déluge, il eſt dit que les ſources du grand *abîme* furent rompues, c'eſt-à-dire que la mer ſortit de ſon lit. *Gen.* c. 7, ℣. 11. Au ſujet des Egyptiens ſubmergés dans la mer rouge, Moïſe dit qu'ils ont été couverts par les *abîmes. Exod.* c. 15, ℣. 5, &c. 3°. Pour les lieux les plus profonds de la mer. *Eccl.* c. 1, ℣. 2. 4°. Pour l'enfer. Il eſt repréſenté comme un gouffre placé ſous les eaux & vers le centre de la terre, dans lequel ſont renfermés les impies, les géans qui ont fait trembler les peuples, les Rois de Tyr, de Babylone, d'Egypte, toujours vivans, & portant la peine de leur orgueil & de leur cruauté. Iſaïe, parlant de la mort du Roi de Babylone, lui adreſſe ainſi la parole: « ton arrivée a troublé les enfers, a éveillé les » géans; les Rois des nations ſe ſont levés de » leurs ſiéges; ils te diront: Te voilà donc bleſſé » auſſi-bien que nous, & devenu ſemblable à » nous; ton orgueil a été précipité aux enfers; » ton cadavre eſt tombé; il ſera la proie de la » pourriture & des vers, &c. » *Iſaïe*, c. 14, ℣. 9 & ſuivans. Ezéchiel dit la même choſe du Roi de Tyr, chap. 28, ℣. 8, du Roi d'Egypte & de ſes ſujets, chap. 32, ℣. 18 & ſuiv. L'*abîme* eſt auſſi pris pour l'enfer dans l'Apocalypſe, chap. 9, 11, 20, &c.

Les conjectures des ſavans, ſur la manière dont les Hébreux concevoient le centre de la terre ou le fond de l'*abîme*, la ſource des fontaines & des rivières, &c. nous importent fort peu; il nous ſuffit de préſenter le ſens littéral & naturel des livres ſaints: il en réſulte que ceux qui ont aſſuré que les anciens Hébreux n'avoient aucune idée de l'enfer ſe ſont trompés. *Voyez* Enfer. (28)

ABISSINS. *Voyez* Éthiopiens.

ABJURATION, eſt le ſerment par lequel un hérétique converti renonce à ſes erreurs, & fait profeſſion de la foi catholique; cette cérémonie eſt néceſſaire pour qu'il puiſſe être abſous des cenſures qu'il a encourues, & être réconcilié à l'Egliſe.

Les Proteſtans ont ſouvent tourné en ridicule les converſions & les *abjurations* de ceux d'entre eux qui rentrent dans le ſein de l'Egliſe catholique; pour prévenir cette eſpèce de déſertion, ils ont poſé pour maxime qu'un honnête homme ne change jamais de religion. Ils ne voient pas qu'ils couvrent d'ignominie, non-ſeulement leurs pères, mais les apôtres de la prétendue réforme, qui ont certainement changé de religion. & qui ont engagé les autres à en changer; ils rendent ſuſpectes les converſions des Juifs, des Mahométans, des Païens qui ſe font Proteſtans, & leur cenſure retombe même ſur tous ceux qui ſe ſont convertis à la prédication des Apôtres. Leur maxime ne peut être fondée que ſur une indifférence abſolue pour toutes les religions, par conſéquent ſur une incrédulité décidée. *Voyez* CONVERSION.

ABLUTION. C'eſt l'action de ſe laver le corps. Tous les peuples, dans tous les temps, ont compris que la propreté du corps étoit le ſymbole de la propreté de l'ame, que le péché pouvoit être enviſagé comme une tache de la conſcience, qu'en ſe lavant le corps, un homme témoigne le deſir qu'il a de ſe purifier l'ame. Ainſi les *ablutions*, très-néceſſaires à la ſanté dans les climats chauds, où l'on ne connoiſſoit pas l'uſage du linge, ſont devenues un acte religieux univerſellement pratiqué. A-t-on cru pour cela que cette cérémonie avoit la vertu d'effacer le péché aux yeux de la Divinité? Si les ignorans l'ont penſé, les ſages du moins ont ſenti qu'un rite extérieur ne peut être efficace, qu'autant qu'il plaît à Dieu de l'agréer, & qu'il eſt accompagné d'un ſentiment intérieur de pénitence.

Il paroît que les *ablutions* ont été en uſage chez les Patriarches, puiſqu'il en eſt parlé dans le livre de Job, ch. 9, ℣. 30. Moyſe en preſcrivit aux Juifs un grand nombre; Jéſus-Chriſt les a conſacrées, en donnant au Baptême, conféré en ſon nom, la force d'effacer le péché. *Voyez* BAPTÊME. L'Egliſe animée par le même eſprit, a conſervé l'uſage de l'eau bénite. On ſait que les Payens pratiquoient auſſi différentes eſpèces d'*ablutions* que les Mahométans ſe lavent pluſieurs fois le jour, ſur-tout avant la prière, que les peuples les plus groſſiers penſent ſur ce ſujet comme les nations les plus éclairées.

Eſt-ce une ſuperſtition générale qui a ſaiſi tous les eſprits? Quiconque ſe perſuade, que pour effacer le crime, il ſuffit de ſe laver le corps, ſans avoir aucun ſentiment de componction & de regret, ſans aucun deſir de ſe corriger, eſt ſuperſtitieux ſans doute; il abuſe d'un ſigne deſtiné à lui rappeller ce qu'il doit faire intérieurement: mais l'abus dans aucun genre ne prouve rien contre un uſage utile en lui-même. Il n'eſt aucune inſtitution de laquelle on ne puiſſe abuſer; l'ignorance, la ſtupidité, l'hypocriſie, ne preſcriront jamais contre les ſignes naturels de la piété & de la religion. *Voyez* EXPIATIONS.

En termes de Liturgie, l'on nomme *ablution* l'eau & le vin que le prêtre met dans le calice après la communion, afin qu'il n'y reſte rien du vin conſacré. Il convient de tenir dans la plus grande propreté les vaſes deſtinés à contenir l'Euchariſtie.

ABNÉGATION. Renoncement à ſoi-même. Jéſus-Chriſt dit, dans l'Evangile: ſi quelqu'un veut venir après moi, qu'il renonce à lui-méme, qu'il porte ſa croix & me ſuive. Par-là le Sauveur nous ordonne-t-il d'étouffer l'amour de nous-mêmes & de notre bonheur, de renoncer à notre intérêt bien entendu? Non ſans doute, puiſqu'il nous invite à la vertu par l'attrait de la récompenſe & du bonheur qu'il nous promet, conſéquemment par un motif d'intérêt très-ſolide. Il veut donc que nous renoncions à l'amour de nous mêmes, aveugle & mal réglé, à nos paſſions, à nos inclinations vicieuſes, que nous confondons mal-à-propos avec notre intérêt. Un juſte s'aime plus véritablement, & entend mieux ſes intérêts qu'un pécheur; le premier cherche le vrai bonheur & le trouve, le ſecond le cherche où il n'eſt pas, & ne le trouve ni en ce monde ni en l'autre. *Voyez* RENONCEMENT.

ABOMINABLE, ABOMINATION. Il eſt dit, dans l'Hiſtoire-Sainte, que les Paſteurs des brebis étoient en *abomination* aux Egytiens. Moyſe répond à Pharaon, leur roi, que les Hébreux doivent immoler au Seigneur les *abominations* des Egyptiens, c'eſt-à-dire, leurs animaux ſacrés, les bœufs, les boucs, les agneaux, les béliers, dont le ſacrifice devoit paroître *abominable* aux Egyptiens. L'Ecriture donne ordinairement le nom d'*abomination* à l'idolâtrie & aux Idoles, tant à cauſe que le culte des Idoles eſt en lui-même une choſe *abominable*, que parce qu'il étoit preſque toujours accompagné de diſſolutions & d'actions infâmes. Moyſe donne auſſi le nom d'*abominables* aux animaux dont il interdit l'uſage aux Hébreux.

L'*abomination* de la déſolation, ou plutôt, l'*abomination* déſolante prédite par Daniel, c. 9, ℣. 27, marque, ſelon pluſieurs Interprètes, l'idole de Jupiter Olympien qu'Antiochus Epiphane fit placer dans le temple de Jéruſalem. La même *abomination* dont il eſt parlé dans S. Mathieu, c. 24, ℣. 15; dans S. Marc, c. 6, ℣. 7, & que l'on vit à Jéruſalem, pendant le dernier ſiége de cette ville par les Romains, ſont les enſeignes de l'armée Romaine, chargées des figures de leurs Dieux & de leurs Empereurs, qui furent placées dans la ville & dans le temple, lorſque Tite s'en fut rendu maître.

ABRA;

ABRA, dans l'Ecriture, signifie une fille d'honneur, une suivante, la servante d'une femme de condition. Ce nom est donné aux filles de la suite de Rebecca, à celles de la fille de Pharaon, à celles de la reine Esther, à la servante de Judith. Ce n'est ni une simple esclave, ni une fille de peine, mais plutôt une femme de chambre, ou une fille d'atours.

ABRAHAM. Les divers évènemens de la vie de ce Patriarche, les discussions chronologiques sur son âge, appartiennent à l'histoire ; nous ne devons parler que des circonstances qui peuvent donner lieu à des objections théologiques, les autres ont été éclaircies de nos jours par plusieurs savans.

Pourquoi Dieu a-t-il choisi un Chaldéen pour se faire connoître à lui, & à sa postérité, pour en faire la tige de son peuple chéri, plutôt qu'un Grec, un Romain, un Chinois? Parce que Dieu étoit le maître de son choix ; quel que fût le personnage qu'il eût préféré, la même objection reviendroit. Ceux qui disent que c'est un trait de partialité, une injuste prédilection de la part de Dieu, n'entendent pas les termes. Dieu ne doit à personne telle ou telle mesure de bienfaits naturels ou surnaturels, de faveurs spirituelles ou temporelles ; ce qu'il accorde à l'un ne diminue pas la portion qu'il veut donner à un autre, & ne lui porte aucun préjudice ; la distribution inégale de bienfaits purement gratuits n'est donc ni une injustice, ni une partialité. *Voyez* ACCEPTION DE PERSONNES, JUSTICE DE DIEU, PARTIALITÉ.

Quelques Auteurs ont avancé qu'*Abraham*, avant sa vocation, étoit idolâtre ; ils ont cité en preuve ce passage de Josué, c. 24, ℣. 2. « Vos » pères ont habité au-delà du fleuve, Tharé, père » d'*Abraham*, & Nachor, & ils ont servi des Dieux » étrangers ». Mais cette accusation ne peut tomber que sur Tharé & sur Nachor. *Abraham* est disculpé dans le livre de Judith, c. 5, ℣. 6 ; il y est dit : « Les Hébreux sont un peuple originaire de la Chal» dée ; ils ont demeuré d'abord dans la Mésopota» mie, parce qu'ils n'ont pas voulu suivre les Dieux » de leurs pères, qui étoient dans le pays des Chal» déens. Ainsi, en renonçant à la religion de leurs » pères, qui admettoient plusieurs Dieux, ils ont » adoré le Dieu du ciel, qui leur a commandé de » sortir de là & d'aller demeurer à Charan ». Cela ne peut s'entendre que d'*Abraham*, puisque c'est à lui que Dieu ordonna de quitter son pays & sa famille ; & il est probable que dès ce moment son père Tharé, qui le suivit, cessa d'être idolâtre. La fidélité d'*Abraham* à n'adorer que le seul Dieu du ciel, peut être une des raisons pour lesquelles Dieu l'a choisi pour être la tige de son peuple.

Dans plusieurs endroits de l'Ecriture, Dieu est nommé *le Dieu d'Abraham* ; les Auteurs sacrés ont-ils voulu insinuer par-là, que Dieu abandonnoit les autres hommes pour ne protéger que le seul *Abraham* ; que c'est un Dieu local, dont la providence ne s'étendoit que sur une seule famille ? Non sans doute. Cela signifie seulement que le vrai Dieu étoit seul adoré par ce Patriarche, pendant que la plupart des peuplades déjà formées offroient leur encens à des Dieux imaginaires. Lorsqu'un Chrétien dit au Seigneur, *vous êtes mon Dieu*, il sait bien que Dieu est aussi le créateur, le père, le bienfaiteur des autres hommes.

Il semble d'abord qu'*Abraham* se rendit coupable de mensonge, en disant au Roi d'Egypte & au Roi de Gérare, que Sara étoit sa sœur, pendant qu'elle étoit son épouse. Ce soupçon n'a plus lieu lorsqu'on fait attention qu'en hébreu le même terme désigne une sœur & une proche parente, une nièce ou une cousine ; les Hébreux n'avoient pas, comme nous, des termes propres pour désigner les divers degrés de parenté. *Voyez* FRÈRE, SŒUR.

Plusieurs Interprètes ont pensé que Sara, épouse d'*Abraham*, étoit véritablement sa sœur, issue d'un même père, mais non d'une même mère ; ce sentiment n'est pas probable. Dans le temps où vivoit *Abraham*, de pareils mariages étoient déjà censés incestueux ; ils ne pouvoient plus être excusés par la nécessité, parce que le genre humain étoit déjà suffisamment multiplié. D'ailleurs, la conduite d'*Abraham*, qui, pour cacher son mariage avec Sara, l'appelle sa sœur, semble prouver que les peuples au milieu desquels il vivoit, ne croyoient pas qu'un frère pût épouser sa sœur. Ainsi, nous pensons que Sara n'étoit que la nièce d'*Abraham* ; il a pu dire néanmoins qu'elle étoit *fille de son père*, puisqu'elle en étoit la *petite-fille*. Il y a sur cette question une dissertation dans les Mémoires de Trévoux, an. 1710, Juin, p. 1053.

Barbeyrac soutient que le discours d'*Abraham* étoit du moins une équivoque équivalente à un mensonge, puisque ce Patriarche en faisoit usage, afin de tromper les Egyptiens & de leur cacher que Sara étoit son épouse. A cela nous répondons, que taire la vérité à des gens qui n'ont aucun droit de la demander n'est point un mensonge, lorsqu'on ne leur dit rien de faux ; autrement il ne seroit jamais permis de se débarrasser des questions d'une indiscrète curiosité. Il est fort étonnant que Barbeyrac, qui d'ailleurs est d'une morale si relâchée touchant le mensonge officieux, soit si sévère censeur de la conduite d'*Abraham* & de celle des Pères qui ont voulu disculper ce Patriarche.

Mais n'étoit-ce pas exposer la pudicité de Sara que de dire, en pays étranger, qu'elle étoit sa niéce ou sa parente, au lieu d'avouer que c'étoit son épouse ? *Abraham* du moins ne le pensoit pas ainsi ; il craignoit que s'il déclaroit son mariage les Egyptiens ne fussent tentés de se défaire de lui pour enlever Sara, au lieu qu'en disant qu'elle étoit sa parente, il espéroit de trouver un moyen d'écarter leur recherche. S'il se trompoit, son erreur n'étoit pas un crime. Dieu eut égard à l'intention des deux époux, il ne permit point que le Roi d'Egypte ni celui de Gerare attentassent à la

pudicité de Sara. Les critiques téméraires qui ont osé affirmer qu'*Abraham* avoit prostitué son épouse afin d'être mieux traité, l'ont calomnié par pure malignité.

Saint Jean Chrysostome semble louer Sara d'avoir exposé volontairement sa chasteté, afin de conserver la vie à son mari, & trouver bon que celui-ci y ait consenti. Il suppose que tous deux ont agi avec l'intention la plus pure, & dans la confiance que le Seigneur, dont ils avoient éprouvé si souvent la protection, les secourroit dans une circonstance aussi périlleuse; il n'y a donc pas lieu à la censure amère que Barbeyrac a lancée contre ce Père.

Sara, stérile & avancée en âge, engage son époux à prendre Agar, sa servante, afin d'en avoir des enfans: alors ce ne fut pas un crime. Dans l'état des familles encore isolées & Nomades, la polygamie n'étoit pas défendue par le droit naturel. Les Pères de l'Eglise ne se sont point trompés, lorsqu'ils ont soutenu qu'*Abraham* n'avoit point péché en cela contre la loi naturelle, à plus forte raison contre la loi positive, qui n'existoit pas encore. Nous ne voyons pas sur quoi se sont fondés plusieurs critiques modernes pour décider qu'Agar n'étoit point femme légitime d'*Abraham*; nous prouverons le contraire au mot POLYGAMIE.

Vainement Barbeyrac fait remarquer qu'*Abraham*, par cette conduite, sembloit se défier des promesses que Dieu lui avoit faites d'une postérité nombreuse. Ce reproche est injuste. Dieu, en faisant ces promesses, *Gen.* c. 12 & 15, n'avoit pas dit que cette postérité naîtroit de Sara, & non d'une autre femme; Dieu ne s'expliqua sur ce point que treize ans après la naissance d'Ismaël. *Gen.* c. 17, ℣. 16 & 25.

Cet enfant étoit né d'Agar, lorsque Sara devint féconde, & mit au monde Isaac; bientôt la désobéissance d'Agar & le caractère féroce d'Ismaël firent craindre à Sara pour les jours de son fils Isaac. Elle exigea que la mère & l'enfant fussent éloignés de la tente paternelle, & *Abraham* y consentit. Ce procédé a paru dur & injuste à ceux qui n'ont pas examiné les circonstances & pesé la valeur des termes. Il est dit qu'*Abraham* donna *du pain & de l'eau* à ces deux bannis. *Gen.* c. 21, ℣. 14. Or, dans le style de l'Ecriture, le pain signifie la nourriture, la subsistance, les choses nécessaires à la vie. Dans notre langue même, lorsqu'un homme sans fortune dit à son protecteur: *Donnez-moi du pain*, il entend, procurez-moi une subsistance honnête. D'ailleurs, dans cette circonstance, *Abraham* obéissoit à l'ordre de Dieu, beaucoup plus qu'au desir de Sara, & Dieu lui avoit promis de protéger Agar & son fils. *Gen.* c. 21, ℣. 12 & 13. Aussi ne voyons-nous aucune inimitié entre Ismaël & Isaac, soit pendant la vie, soit après la mort d'*Abraham*, ni aucune division entre leurs descendans.

Pour juger sensément de la conduite des Patriarches, il faut se placer dans les mêmes circonstances, se mettre au ton des mœurs & des usages qui règnoient dans les premiers âges du monde.

Isaac étoit âgé de près de vingt-cinq ans, lorsque Dieu, pour éprouver *Abraham*, lui ordonna de l'immoler en sacrifice. Il semble d'abord que cet ordre soit indigne de Dieu: mais le souverain maître de la vie & de la mort peut abréger ou prolonger nos jours comme il lui plaît; si, par un accident ou par une maladie, il avoit tranché ceux d'Isaac, *Abraham* auroit-il été en droit de murmurer? A la vérité, un sacrifice de sang humain auroit été un très-mauvais exemple; aussi Dieu ne permit point qu'il fût accompli; il se contenta de la disposition dans laquelle étoit *Abraham* d'obéir, & redoubla ses bienfaits envers ce Patriarche.

On dira que Dieu, qui connoît le fond des cœurs, qui prévoit nos sentimens futurs avec autant de certitude qu'il voit nos dispositions présentes, n'avoit pas besoin de mettre *Abraham* à l'épreuve. Cela est vrai; mais *Abraham* avoit besoin d'être éprouvé, & le genre humain avoit besoin de cet exemple, pour concevoir que Dieu est en droit d'exiger de nous, quand il lui plaît, des sacrifices héroïques, parce qu'il est assez puissant pour les récompenser.

C'est donc avec raison que les Ecrivains sacrés ont fait l'éloge de la foi & du courage d'*Abraham*, & le proposent pour modèle; il crut, dit S. Paul, que Dieu, qui a le pouvoir de ressusciter les morts, feroit plutôt un miracle que de manquer à ses promesses. *Heb.* c. 11, ℣. 19.

Lorsque Dieu dit à *Abraham*: Toutes les nations de la terre seront bénies dans *votre race. Gen.* c. 22, 26, 28, nous soutenons, après S. Paul, *Galat.* 3, ℣. 16, avec les Pères de l'Eglise, que *race* désigne un seul descendant d'*Abraham*, qui est Jésus-Christ, comme dans la prédiction faite au serpent. *Gen.* c. 3, ℣. 15: *la race* de la femme t'écrasera la tête.

Mais en quoi consiste cette bénédiction? S'il n'étoit question que de bienfaits temporels, & d'une protection particulière de Dieu à l'égard des descendans d'*Abraham*, en quel sens cette bénédiction pourroit-elle s'étendre à toutes les nations de la terre? La prospérité des Juifs ne pouvoit influer en rien sur celle des autres peuples. Il est donc évident que Dieu promet, dans cet endroit & ailleurs, par les mêmes paroles, les graces de salut ou les bénédictions spirituelles qu'il vouloit répandre par le Messie, sur tous les hommes qui croiroient en lui, & qui deviendroient ainsi les enfans d'*Abraham*, en imitant sa foi. Saint Paul, qui les explique ainsi, *Galat.* c. 3 & 4, n'en a pas seulement donné le sens mystique & allégorique, comme certains critiques le prétendent, mais le sens littéral & naturel. Ainsi les Juifs, qui prennent ces promesses dans un sens grossier, & qui les restreignent à leur nation seule, sont dans l'erreur.

ABRAHAMIENS. *Voyez* SAMOSATIENS.

ABRAHAMITES. Moines catholiques qui souffrirent le martyre pour le culte des images sous Théophile, au neuvième siècle. *Voyez* ICONOCLASTES.

ABSOLU, adj. ABSOLUMENT, adv. *Absolu* se dit, 1°. par opposition à ce qui est relatif. Nous soutenons qu'il n'y a dans le monde aucun mal *absolu*, mais seulement des maux relatifs; la condition des créatures n'est bonne ou mauvaise, un bien ou un mal que par comparaison; le bien *absolu*, c'est l'infini; le mal *absolu* est le néant: entre ces deux extrêmes il y a une infinité de degrés ou de manières d'être qui sont censés un mal en comparaison d'un plus grand bien, & un bien, si on les compare à un état plus mauvais. L'oubli de ces notions a rendu plus obscure la question de l'origine du mal. *Voyez* BIEN & MAL.

Dans le même sens, certaines propositions, énoncées en termes *absolus*, ne sont vraies que par comparaison, ou dans un sens relatif. Quand on dit que Dieu abandonne les pécheurs, cela n'est pas *absolument* vrai, puisqu'il n'en est aucun à qui Dieu ne donne des graces, mais il ne leur en accorde pas autant qu'aux justes. *Voyez* GRACE, §. 3. Saint Paul répète ce que Dieu a dit par un Prophète: *J'ai aimé Jacob & j'ai haï Esaü*. Cependant Dieu n'a pas cessé *absolument* de répandre des bienfaits sur Esaü & sa postérité, mais il ne les a pas traités aussi favorablement que Jacob & ses descendans. L'Auteur du livre de la Sagesse dit à Dieu: *Vous ne haïssez, Seigneur, rien de ce que vous avez fait*. Cette proposition est *absolument* vraie, la précédente n'est vraie que par comparaison.

Il faut distinguer encore les argumens *absolus* d'avec les argumens relatifs, personnels, que l'on nomme argumens *ad hominem*; ceux-ci ne sont solides que relativement aux opinions & aux principes de l'adversaire contre lequel on dispute; ils ne prouvent rien contre ceux qui ont des principes ou des opinions contraires.

2°. *Absolu* se dit par opposition à ce qui est conditionnel; ainsi l'on distingue en Dieu la volonté *absolue*, par laquelle il opère immédiatement par lui-même tout ce qui lui plaît, & la volonté conditionnelle, par laquelle il nous laisse la liberté de résister. Dieu veut notre salut, non *absolument*, mais sous condition que nous le voudrons nous-mêmes, & que nous obéirons à ses graces.

3°. L'on distingue l'impossibilité *absolue* ou métaphysique, d'avec l'*impossibilité morale*, qui signifie seulement une très-grande difficulté.

4°. *Absolu*, se prend dans un sens opposé à *déclaratif*. Dans ce sens, les Catholiques soutiennent que le Prêtre a le pouvoir de remettre les péchés *absolument*; les Protestans, au contraire, prétendent qu'il peut seulement déclarer que Dieu a remis les péchés.

5°. On nomme le jeudi de la semaine-sainte le *jeudi absolu*; parce que dans plusieurs Eglises on fait l'absoute avant la cérémonie de la cène; c'est un reste de l'ancienne discipline ou de l'usage de réconcilier ce jour-là les pénitens publics, avant de les admettre à la communion.

ABSOLUTION, rémission des péchés, faite par le Prêtre au nom de Jésus-Christ dans le Sacrement de Pénitence. *Voyez* PÉNITENCE.

ABSOLUTION, se prend encore pour la levée des censures & l'action de réconcilier un excommunié à l'Eglise: dans ce sens, elle tient au Droit canonique plus qu'à la Théologie.

Enfin, l'on nomme *absolution* une prière qui se dit à la fin de chaque nocturne de l'office divin, à la fin des heures canoniales, & une prière qui se fait pour les morts.

ABSOUTE. Cérémonie qui se pratique dans l'Eglise Romaine le jeudi de la semaine-sainte, pour représenter l'absolution qu'on donnoit vers le même temps aux pénitens de la primitive Eglise.

L'usage de l'Eglise de Rome, & de la plupart des Eglises d'Occident, étoit de donner l'absolution aux pénitens le jour du jeudi-saint, nommé pour cette raison le *jeudi absolu*.

Dans l'Eglise d'Espagne & dans celle de Milan, cette absolution publique se donnoit le jour du vendredi-saint; & dans l'Orient, c'étoit le même jour, ou le samedi suivant, veille de Pâques. Dans les premiers temps, l'Evêque faisoit l'*absoute*, & alors elle étoit une partie essentielle du sacrement de Pénitence, parce qu'elle suivoit la confession des fautes, la réparation des désordres passés, & l'examen de la vie présente. « Le jeudi-saint, dit « M. l'Abbé Fleury, les pénitens se présentoient » à la porte de l'Eglise; l'Evêque, après avoir fait » pour eux plusieurs prières, les faisoit entrer à la » sollicitation de l'Archidiacre, qui lui représentoit » que c'étoit un temps propre à la clémence...... » Il leur faisoit une exhortation sur la miséricorde » de Dieu, & le changement qu'ils devoient faire » paroître dans leur vie, les obligeant à lever la » main pour signe de cette promesse; enfin, se laissant fléchir aux prières de l'Eglise, & persuadé » de leur conversion, il leur donnoit l'absolution » solemnelle». *Mœurs des Chrétiens*, tit. XXV.

A présent, ce n'est plus qu'une cérémonie qui s'exerce par un simple Prêtre, & qui consiste à réciter les sept pseaumes de la Pénitence, quelques oraisons relatives au repentir que les fidèles doivent avoir de leurs péchés. Après quoi le Prêtre prononce les formules *Misereatur* & *Indulgentiam*; mais tous les Théologiens conviennent qu'elles n'opèrent pas la rémission des péchés; & c'est la différence de ce qu'on appelle *absoute*, d'avec l'absolution proprement dite.

ABSTÊME, du latin *abstemius*; on nomme ainsi les personnes qui ont une répugnance naturelle

pour le vin & ne peuvent en boire. Pendant que les Calvinistes soutenoient de toutes leurs forces, que la communion sous les deux espèces est de précepte divin, ils décidèrent au synode de Charenton, que les *Abstêmes* pouvoient être admis à la cène, pourvu qu'ils touchassent seulement la coupe du bout des lèvres, sans avaler une seule goute de vin. Les Luthériens leur reprochèrent cette tolérance comme une *prévarication sacrilége.*

De cette contestation même on a conclu contre eux, qu'il n'est pas vrai que la communion sous les deux espèces soit de précepte divin, puisqu'il y a des cas où l'on peut s'en dispenser. *Voyez* COMMUNION *sous les deux espèces*, COUPE.

ABSTINENCE. Le motif général de l'*abstinence* est de mortifier les sens & de dompter les passions; l'on connoît assez les suites naturelles de la gourmandise. Selon M. de Buffon, la mortification la plus efficace contre la luxure est l'*abstinence* & le jeûne. *Hist. Nat.* tom. III. in-12, c. 4, p. 105. Dieu, après avoir créé nos premiers parens, leur accorda pour nourriture les plantes & les fruits de la terre; il ne leur parla point de la chair des animaux. *Gen.* c. 1, ℣. 29. Mais vû les excès auxquels se livrèrent les hommes antérieurs au déluge, il n'est guères probable qu'ils se soient abstenus d'aucun des alimens qui pouvoient flatter leur goût.

Après le déluge, Dieu permit à Noé & à ses enfans de manger la chair des animaux, mais il leur défendit d'en manger le sang. *Gen.* 9, ℣. 3 *& suiv.* Par les termes dans lesquels cette défense est conçue, il paroît que le motif étoit d'inspirer aux hommes l'horreur du meurtre. L'habitude d'égorger les animaux & d'en boire le sang, porte infailliblement l'homme à la cruauté.

Moïse par ses loix, défendit aux Juifs la chair de plusieurs animaux qu'il nomme *impurs;* il exclut nommément tous ceux dont la chair pouvoit être malsaine, relativement au climat, & causer des maladies. Quelques philosophes ont rapporté au même motif l'usage des Egyptiens de s'abstenir de la chair de plusieurs animaux.

L'usage du vin étoit interdit aux Prêtres pendant tout le temps qu'ils étoient occupés au service du temple, & aux Nazaréens pour tout le temps de leur purification.

A la naissance du Christianisme, les Juifs vouloient que l'on assujettît les Payens convertis à toutes les observances de la loi judaïque, à toutes les *abstinences* qu'ils pratiquoient. Les Apôtres, assemblés à Jérusalem, décidèrent qu'il suffisoit aux fidèles convertis du paganisme de s'abstenir du sang, des viandes suffoquées, de la fornication & de l'idolâtrie. *Act.* c. 15. Saint Paul, dans ses lettres, a donné sur ce point des règles très-sages. Bientôt même cette *abstinence* se trouva sujette à des inconvéniens; Tertulien nous apprend que les Payens, pour mettre les Chrétiens à l'épreuve, leur présentoient à manger du sang & du boudin. *Apol.* c. 9. Mais les *abstinences* prescrites à Noé, aux Juifs, aux premiers fidèles, démontrent l'abus que les Protestans ont fait de la maxime de l'Evangile, que ce n'est point ce qui entre dans la bouche qui souille l'homme. *Matt.* c. 4, ℣. 11.

Les Manichéens faisoient déjà cette objection, pour prouver que les *abstinences* prescrites par Moïse étoient absurdes, & S. Augustin a refuté plus d'une fois ce sophisme. L. *contrà Adim.* c. 15, n. 1; L. 16 *contrà Faust.* c. 6 & 31. Est-il donc permis de manger de la chair humaine, sous prétexte qu'aucune nourriture ne souille l'homme? La pomme mangée par Adam le souilla sans doute, puisqu'il en fut puni, lui & toute sa postérité. Dès que les Apôtres ont eu le droit de défendre aux Chrétiens l'usage du sang & des viandes suffoquées, pourquoi leurs successeurs n'ont-ils pas eu celui d'interdire l'usage de toute viande dans certains jours & dans un certain temps?

Ce qu'il y a de singulier, c'est que les Manichéens, qui tournoient en ridicule les *abstinences* prescrites par Moïse, ordonnoient eux-mêmes à leurs élus de s'abstenir du vin & de la chair des animaux. Pour justifier cette discipline, ils disent que ceux d'entre les Catholiques qui faisoient la même chose, passoient pour être les plus parfaits. Saint Augustin leur répond, que ceux-ci pratiquent l'*abstinence* pour mortifier les passions, au lieu que les Manichéens croyoient que la chair en soi étoit impure, parce que c'étoit l'ouvrage du mauvais principe. Beausobre, qui veut à toute force disculper les Manichéens, passe sous silence leur contradiction touchant les *abstinences* judaïques, & soutient qu'ils raisonnoient plus conséquemment que les Catholiques. Il abuse d'une équivoque, en appellant *nourriture saine*, celle qui n'est ni infecte ni corrompue, & celle qui ne nuit point d'ailleurs à la santé. Est-ce donc la même chose? Avec de pareils sophismes, on peut prouver tout ce que que l'on veut. *Hist. du Manich.* l. 9. c. 11.

Lorsque l'Eglise nous a commandé l'*abstinence* & le jeûne, elle n'a envisagé que le motif général de la mortification; elle ne s'est fondée ni sur les défenses faites aux Juifs, ni sur les rêveries de quelques hérétiques; elle se relâche même de la sévérité de ses loix, toutes les fois qu'il se présente des raisons d'user d'indulgence. Quelques Philosophes sont convenus, qu'en bonne politique, il est très-utile de suspendre le carnage des animaux pendant quelques jours & quelques semaines de l'année.

Quant aux *abstinences* pratiquées par quelques sectes de Philosophes, par les Pythagoriciens, par les Orphiques, &c., elles ne nous regardent point; les motifs pour lesquels l'*abstinence* est observée par les Chrétiens n'ont rien de commun avec ceux qui dirigeoient la conduite de ces Philosophes.

Quelques Protestans ont soutenu que, dans les premiers siècles de l'Eglise, l'*abstinence* de la viande

ne faisoit pas partie essentielle du jeûne du Carême; qu'il étoit défendu seulement d'user d'une nourriture délicate & recherchée, soit qu'elle fût grasse ou maigre, qu'il n'y avoit rien de prescrit sur le genre des alimens, pourvu que l'on y observât la sobriété & la mortification. Le Père Thomassin a fait voir le contraire par des preuves solides. *Traité des jeûnes*, 1.re part. c. 10 & 11. 2.e part. c. 3, &c. Comme il n'y avoit point de loi positive & formelle touchant le jeûne, il n'y en avoit point non plus concernant l'*abstinence;* c'est donc à l'usage établi qu'il a fallu s'en tenir dans tous les temps. Or, dès le troisiéme siècle, Origène nous apprend que plusieurs Chrétiens fervens s'abstenoient pour toujours de la viande & du vin, non par les mêmes raisons que les Pythagoriciens, mais pour réduire leur corps en servitude & réprimer les passions. L. 5. *Contrà Cels.* n. 49. *& homil.* 19. *in Jerem.* n. 7. Nous voyons la même chose par le 51.e canon des Apôtres. A plus forte raison, le commun des Chrétiens devoient-ils le faire les jours de jeûne.

Quand même cet usage n'auroit pas été établi dès l'origine parmi les Orientaux, il auroit encore été nécessaire de l'introduire à mesure que le Christianisme a pénétré dans nos climats septentrionaux. Dans ces contrées les viandes ont toujours été les alimens les plus délicats & les plus succulens, pour lesquels tout le monde se sent le plus d'attrait, & dont l'apprêt peut être le plus varié; ce sont donc ceux dont la privation a dû paroître la plus dure les jours de jeûnes. Si les peuples du nord avoient été moins carnassiers, ils auroient été moins empressés d'adopter la morale des prétendus réformateurs touchant l'*abstinence* & le jeûne.

Barbeyrac, Protestant très-peu modéré, reproche à S. Jérôme d'avoir condamné absolument l'usage de la viande, d'avoir jugé qu'il est aussi mauvais en lui-même que l'usage du divorce. « Jésus-Christ, » dit ce Père, a remis la fin des temps sur le » même pied que le commencement, de sorte » qu'aujourd'hui, il ne nous est permis ni de ré» pudier une femme, ni de nous faire circoncire, » ni de manger de la chair, selon ce que dit » l'Apôtre: *il est bon de ne point boire de vin & de* » *ne point manger de chair;* car l'usage du vin a » commencé avec celui de la chair, après le dé» luge ». *Adv. Jovin.* l. 1.er, p. 30. S. Jérôme, selon Barbeyrac, abuse ici du passage de S. Paul, & dans tout ce qu'il dit de l'*abstinence* & du jeûne, il copie Tertullien, devenu Montaniste. *Traité de la morale des Pères*, c. 15, §. 12 & suiv. Tout cela est-il vrai?

En premier lieu, le texte de S. Jérôme n'est pas fidélement rendu, il porte: « Depuis que » Jésus-Christ a remis la fin des temps sur le même » pied que le commencement, il ne nous est pas » permis de répudier une femme, nous ne rece» vons plus la circoncision, & nous ne mangeons » point de chair ». S. Jérôme ne dit point que ce dernier usage *ne nous est pas permis;* remarque essentielle. Son intention est évidemment de dire: nous ne mangeons pas *tous* de la chair, *& dans tous les temps*.

En second lieu, ce Père écrivoit contre Jovinien, qui soutenoit, comme les Protestans, qu'il n'y a aucun mérite à s'abstenir de la viande, parce que c'est un usage indifférent, puisque Dieu, qui l'avoit défendu avant le déluge, le permit ensuite. Or, ce raisonnement est évidemment faux. L'Écriture approuve les Nazaréens, qui faisoient vœu de s'abstenir du vin, & de ne point se raser la tête pendant un certain temps. *Num.* c. 6, ℣. 3. Les Réchabites sont loués d'avoir observé la défense que leur père leur avoit faite de boire du vin & d'habiter dans des maisons, *Jérém.* c. 35, ℣. 16. Jésus-Christ a loué S. Jean-Baptiste, qui vivoit de sauterelles & de miel sauvage. Les Apôtres défendirent aux premiers fidèles l'usage du sang & des chairs suffoquées, quoique cet usage fût en lui-même indifférent. Il y a donc du mérite à s'abstenir de choses indifférentes lorsque le motif de cette *abstinence* est louable.

En troisième lieu, S. Jérôme ne compare point l'usage de la viande à celui du divorce, quant à leur nature & à leurs effets, mais relativement à la défense & à la permission de Dieu, sur lesquelles Jovinien argumentoit. Celui-ci disoit: Dieu a permis après le déluge la chair qu'il avoit défendue auparavant, donc cet usage est indifférent en lui-même, donc il n'y a aucun mérite à s'en abstenir. S. Jérôme attaque ces deux conséquences l'une après l'autre, & voici le sens de sa réponse. Votre raisonnement pèche par trois endroits. 1°. Dieu a permis par Moïse le divorce qu'il avoit défendu auparavant; il ne s'ensuit pas néanmoins que le divorce soit indifférent en lui-même. 2°. Quand l'usage de la chair seroit indifférent en soi-même, il suffiroit que Jésus-Christ, qui a voulu rétablir la perfection primitive, nous eût déconseillé cet usage, comme il a défendu le divorce, pour nous faire abstenir de l'un & de l'autre. 3°. Qu'il y ait, ou qu'il n'y ait pas une défense positive, S. Paul dit *Rom.* c. 14, ℣. 21: « *Il vaut mieux* ne point » manger de viande, ne point boire de vin, & » s'abstenir de tout ce qui peut faire tomber le » prochain, le scandaliser, ou affoiblir sa foi ». Donc il peut y avoir de bonnes raisons de s'abstenir de ce qui est indifférent en soi-même, & alors c'est un mérite; donc votre argument ne vaut rien. Barbeyrac qui sentoit le poids de ces trois réflexions les a confondues, & a tout brouillé, pour déraisonner à son aise.

Que l'on dise, si l'on veut, que la réponse de S. Jérôme n'est pas assez développée, soit; il ne s'ensuit pas qu'elle est mauvaise, & que sa morale est fausse.

Il n'est pas vrai non plus qu'il ait mal entendu le passage de S. Paul; il a rendu mot à mot les premières paroles; & en lui donnant le même

ſens que Barbeyrac, le raiſonnement de S. Jérôme conſerve toute ſa force.

En quatrième lieu, qu'importe que ce Père ait copié Tertullien, devenu Montaniſte, pourvu qu'il ne ſoit pas tombé dans le même excès ; les raiſonnemens que ce dernier a faits depuis ſa chute ne ſont pas tous des héréſies, & un raiſonnement mal appliqué n'eſt pas toujours une erreur. Il y a ſur l'*abſtinence* deux excès a éviter, & un milieu à ſuivre. Le premier excès eſt celui des Hérétiques, Encratites, Montaniſtes, Manichéens, &c., qui ſoutenoient que l'uſage de la viande eſt impur, défendu, mauvais en lui-même ; S. Paul les a combattus, 1. *Tim.* c. 4, ℣. 3. Le ſecond eſt celui de Jovinien & des Proteſtans qui prétendent que l'*abſtinence* de la viande eſt ſans aucun mérite, ſuperſtitieuſe, judaïque, abſurde, &c. Le milieu eſt ſuivi par l'Egliſe Catholique, qui décide que cette *abſtinence* peut être louable, méritoire, commandée même pour de bons motifs, & en certains cas. Tel eſt l'eſprit du 43e ou 51e canon des Apôtres. « Si un Clerc s'abſtient du mariage, » de la viande & du vin, non par mortification, » mais par horreur, & en blaſphêmant contre » la création, qu'il ſe corrige ou qu'il ſoit dépoſé ».

Il eſt donc abſurde d'alléguer aujourd'hui, contre l'*abſtinence* partiquée *par mortification*, ce que les Apôtres & les anciens Pères ont dit contre celle des Hérétiques.

Si on nous demande pourquoi il eſt louable de ſe mortifier par l'*abſtinence*, nous répondrons avec S. Paul, *Galat.* c. 5, ℣. 24. « Ceux qui » ſont à Jéſus-Chriſt ont crucifié leur chair avec » ſes vices & ſes convoitiſes ». 1. *Cor.* c. 9, ℣. 27 » : Je châtie mon corps, & je le réduis » en ſervitude, de peur d'être réprouvé après » avoir prêché aux autres ».

Comme on a eu de nos jours l'ambition de réformer toutes les loix, on a propoſé fort ſérieuſement de retrancher un bon nombre des jours d'*abſtinence* & de jeûne, parce que la loi qui les ordonne n'eſt plus reſpectée & devient une occaſion continuelle de tranſgreſſion ; l'on a cité à ce ſujet le paſſage de Saint Paul, *Rom.* c. 7, ℣. 10. » Le commandement qui devoit me donner la » vie à ſervi à me donner la mort ».

Si cette raiſon étoit ſolide, il ne faudroit pas ſeulement conclure à retrancher quelques jours d'*abſtinence*, mais à ſupprimer toute loi d'*abſtinence* quelconque. On n'a pas vu que Saint Paul parloit du précepte de la loi naturelle ; *tu ne convoiteras point*, &c. Faut-il auſſi abolir la loi naturelle, parce qu'elle eſt ſouvent violée ? Lorſque les mœurs publiques ſont licentieuſes, on ne reſpecte plus aucune loi ; ce n'eſt point alors le cas d'abolir les loix, mais de les renforcer ſi on le peut. *Voyez* CARÊME, JEUNE.

ABSTINENS, ſecte d'hérétiques qui parurent dans les Gaules & en Eſpagne ſur la fin du troiſième ſiècle. On croit qu'ils avoient emprunté une partie de leurs opinions des Gnoſtiques & des Manichéens, parce qu'ils décrioient le mariage, condamnoient l'uſage des viandes, & mettoient le Saint-Eſprit au rang des créatures. Baronius ſemble les confondre avec les Hiéracites : mais ce qu'il en dit, d'après S. Philaſtre, convient mieux aux Encratites, dont le nom ſe rend exactement par ceux d'*Abſtinens* & de *Continens*. *Voyez* ENCRATITES & HIÉRACITES.

ABUS *en fait de religion.* Vu la manière dont l'homme eſt conſtitué, il abuſe ſouvent de la religion, comme il abuſe des loix, des coutumes, du langage, de l'amitié, des ſignes d'affection, des talens, des arts, &c. Il n'abuſeroit de rien, s'il étoit ſans paſſion, & ſi la droite raiſon étoit toujours la règle de ſa conduite ; mais cette perfection eſt au-deſſus de ſes forces.

Les pratiques du culte primitif étoient ſimples & pures ; l'homme devenu Polythéiſte, s'en ſervit pour honorer les divinités imaginaires qu'il s'étoit forgées ; ce fut un *abus* & une profanation. Ces pratiques étoient deſtinées à exciter en lui des ſentimens intérieurs de reſpect, de ſoumiſſion, de reconnoiſſance, de pénitence, de confiance à l'égard de Dieu ; il ſe perſuada que les ſignes ſeuls ſuffiſoient, pouvoient tenir lieu de piété, plaire à Dieu & mériter ſes graces, ſans être accompagnés des ſentimens du cœur. Dieu n'avoit pas défendu d'employer à ſon culte les ſignes de la joie, le chant, la danſe, les repas de fraternité ; l'homme voluptueux en abuſa, pour ſatisfaire ſa ſenſualité. Les ſignes du repentir ſont utiles pour nous humilier & nous corriger ; des eſprits ardens peuvent les pouſſer à l'excès & les rendre nuiſibles. La religion eſt deſtinée à réprimer l'orgueil, l'intérêt, l'ambition, la jalouſie, la haine ; ſouvent des hommes dominés par ces paſſions impérieuſes, ſe ſont perſuadés qu'ils agiſſoient par motif de religion, &c. Voilà d'énormes *abus.*

Si nous remontons à la ſource première de tous les *abus*, nous la trouverons toujours dans les paſſions humaines ; ſans elles, l'ignorance ſtupide n'auroit pas pu agir ; mais les paſſions inquiettes ſuggèrent de faux raiſonnemens & une fauſſe ſcience, bien plus redoutables que l'ignorance. Ainſi, l'avidité pour les biens de ce monde & la crainte de les perdre, firent inventer la multitude des dieux ou génies chargés de les diſtribuer, & le culte inſenſé qu'on leur rendit ; la vanité des impoſteurs leur ſuggéra des fables & des pratiques prétendues merveilleuſes pour tromper les hommes ; l'amour impudique, la haine, la jalouſie, la vengeance, invoquèrent les puiſſances infernales ; la curioſité effrénée voulut pénétrer dans l'avenir & forger l'art de la divination ; la molleſſe trouva ſon compte dans le culte purement extérieur, &c. Quel remède y apporta la Philoſophie ? Aucun. Loin d'attaquer de front tous ces *abus*, elle les

confirma par son suffrage ; elle les étaya par des sophismes, & les rendit ainsi plus incurables.

La lumière du Christianisme en fit disparoître le plus grand nombre, mais elle n'étouffa pas toutes les passions prêtes à les reproduire. Plusieurs sectes d'hérétiques s'obstinèrent à en conserver une partie, & les Eclectiques du quatrième siècle firent tous leurs efforts pour remettre en crédit toutes les superstitions du Paganisme. Au cinquième, les barbares du nord nous apportèrent celles qui étoient nées dans leurs forêts, & ils en consacrèrent plusieurs par leurs loix. L'Eglise ne cessa de faire des décrets & de prononcer des anathêmes pour les extirper ; mais que peuvent les leçons, les loix, les menaces, les censures contre des barbares ? Aujourd'hui de faux raisonneurs accusent l'Eglise même d'avoir fomenté les superstitions, en y attachant trop d'importance ; c'est par la Physique, disent-ils, & par l'Histoire Naturelle qu'il faut instruire les peuples ; & cette grande révolution étoit réservée à notre siècle, qui est celui de la Philosophie.

Nous voudrions savoir d'abord quels progrès la Physique a faits dans les vallées des Pyrénées, des Cévennes, des Alpes, des Vôges & du Mont-Jura, dans les campagnes du Berry, de la Bretagne, de la Champagne & de la Picardie. Ce ne sont pas des livres d'Histoire Naturelle que nos Philosophes s'attachent à répandre parmi le peuple, mais des livres d'athéisme & d'incrédulité. Or, nous savons par une longue expérience que l'incrédulité ne guérit ni les passions, ni la superstition qui en est l'effet, & que l'on peut très-bien croire à la magie sans croire en Dieu. Si le peuple, affranchi du joug de la religion, pouvoit donner un libre cours à ses vices, seroit-ce la Philosophie qui le retiendroit ?

Nous avouons sans difficulté qu'aujourd'hui, comme autrefois, toute passion quelconque peut abuser de la religion ; ainsi, l'on en abuse par orgueil, lorsqu'on se glorifie des graces de Dieu, que l'on montre de la haine ou du mépris pour ceux à qui Dieu n'a pas fait les mêmes faveurs ; c'étoit le défaut des Juifs : on en abuse par ambition, lorsque, sous prétexte de zèle, on se croit fait pour remplir toutes les places, pour obtenir toutes les dignités de l'Eglise ; par avarice, lorsque l'on trafique des choses saintes, que l'on emploie des impostures & des fraudes pieuses pour extorquer les aumônes des fidèles ; par envie ou par jalousie, lorsque l'on ne rend pas justice aux talens, aux vertus, aux travaux, aux succès d'un Ouvrier évangélique ; par violence de caractère, quand on voudroit faire tomber le feu du ciel sur les Samaritains, ou exterminer tous les mécréans ; par paresse, lorsque, par une fausse humilité, l'on refuse de travailler au salut des ames, &c.

Mais ne sont-ce pas ces mêmes passions qui font naître l'incrédulité ? On l'embrasse par orgueil, parce qu'elle donne un relief d'esprit fort aux yeux des ignorans, & que l'on se pique de mieux penser que les autres hommes ; par ambition & par cupidité, lorsqu'on l'envisage comme un moyen de plaire aux grands, de se donner du crédit, de parvenir aux honneurs littéraires & aux récompenses des talens ; par lubricité, parce que c'est un moyen de séduire les femmes & de les débarrasser du joug de la religion ; par jalousie contre le clergé, & parce que l'on est fâché du crédit & de la considération dont il jouit ; par emportement d'humeur, lorsque l'on déclame & que l'on invective contre lui sans garder aucune bienséance ; par mollesse, & parce que les pratiques de religion sont incommodes, &c. De quoi servent donc aux incrédules leurs dissertations continuelles touchant les *abus en fait de religion ?* Il y aura des vices tant qu'il y aura des hommes, *vitia erunt donec homines ;* ce n'est pas l'incrédulité qui guérira les imperfections de l'humanité.

Que faire pour prévenir tous les *abus ?* Les loix, les défenses, les menaces, les peines sont souvent inutiles ; l'homme passionné les esquive ou les brave. L'Eglise, qui ne peut infliger que des peines spirituelles, qui craint d'aigrir le mal par des remèdes violens, gémit, exhorte, instruit, se borne à des réprimandes & à des menaces ; elle tolère des *abus* qu'elle ne peut ni empêcher ni réformer. L'expérience des maux causés par les réformes imprudentes, la résistance qu'elle a souvent éprouvée de la part de ceux qui étoient intéressés à perpétuer les *abus ;* la jalousie & les alarmes que produit presque toujours l'usage de son autorité, la retiennent & l'empêchent de sévir. Ceux qui la blâment seroient peut-être les premiers à maintenir les *abus* qu'elle voudroit corriger, & ils abusent eux-mêmes de la simplicité des hommes, souvent dupes de ce zèle hypocrite.

ABYSSINS. *Voyez* ÉTHIOPIENS.

A C

ACACIENS. *Acace*, surnommé *le Borgne*, fut disciple & successeur d'Eusèbe dans le siége de Césarée, & eut comme lui une grande part aux troubles de l'Arianisme ; il avoit de l'érudition & de l'éloquence, mais beaucoup d'ambition, & ce vice lui fit faire un très-mauvais usage de ses talens. C'étoit un de ces hommes inquiets, intriguans & ardens, qui se mêlent de toutes les affaires, veulent avoir du crédit à quelque prix que ce soit, & qui n'ont de religion qu'autant qu'elle peut servir à leur intérêt. *Acace* fut Arien déterminé sous l'Empereur Constance ; il redevint Catholique sous Jovien, & rentra dans le parti des Ariens sous Valence. On ne peut pas savoir quelle étoit la croyance de ceux qui se laissoient conduire par lui, & qui furent nommés *Acaciens.* Il fit déposer S. Cyrille de Jérusalem, qu'il avoit ordonné lui-même ; il eut part au bannissement du

Pape Libere & à l'intrusion de l'Anti-Pape Félix : il fut déposé à son tour par le Concile de Séleucie en 359, & par celui de Lampsaque en 365 ; & il mourut probablement sans savoir ce qu'il croyoit ou ne croyoit pas. *Voyez* Tillemont, Mém. tom. *6*, pag. 304 & suiv.

Il y a eu plusieurs autres Evêques de même nom, qu'il ne faut pas confondre avec lui. *Acace* de Bérée en Palestine fut ami de S. Epiphane, & se fit long-tems respecter par ses vertus ; mais il deshonora sa vieillesse, en se mettant à la tête des persécuteurs de S. Jean Chrysostôme. *Acace*, Evêque d'Amide, se rendit célèbre par sa charité envers les pauvres. *Acace* de Constantinople fut un des partisans d'Eutychés, &c.

ACCEPTION DE PERSONNES. L'Ecriture nomme ainsi la faute d'un Juge, qui favorise un parti au préjudice de l'autre, qui a plus d'égard pour un homme puissant que pour un pauvre : Dieu le défend, *Deut.* c. 1, ℣. 17, & ailleurs ; c'est un crime contraire à la loi naturelle : Job en témoigne de l'horreur, c. 24 & 31. Il est dit dans l'ancien & le nouveau Testament, que Dieu ne fait point *acception de personnes ;* que quand il est question de justice, de bonnes œuvres, de récompense, il traite de même les Juifs & les Payens. Il ne s'ensuit pas de-là que Dieu ne puisse, sans blesser sa justice, accorder plus de bienfaits naturels ou surnaturels à une personne, à une famille, à une nation qu'à une autre. Quand il s'agit de graces ou de dons purement gratuits, ce n'est plus une affaire de justice ; ce que Dieu donne à un homme ne porte aucun préjudice à un autre. Il peut donc accorder à l'un la grace de la foi, le Baptême, tel ou tel moyen de salut, & ne pas l'accorder à l'autre. Il peut punir un pécheur en ce monde, différer le châtiment d'un autre jusqu'après la mort ; dès qu'il ne rend au coupable que ce qu'il a mérité, la justice est observée ; personne n'a droit de se plaindre ; Dieu ne demande compte à personne que de ce qu'il lui a donné. *Voyez* JUSTICE DE DIEU, PARTIALITÉ.

ACCIDENS EUCHARISTIQUES. Selon la croyance catholique, après les paroles de la consécration, la substance du pain & du vin est détruite ; elle est changée au corps & au sang de Jésus-Christ ; mais les qualités sensibles du pain & du vin, la grandeur, la couleur, le goût, &c. demeurent ; ces qualités sensibles sont nommées par les Théologiens, *accidens*, *espèces*, *apparences*. Comme la substance des corps, abstraite ou séparée par notre esprit d'avec les qualités sensibles, n'est point une idée claire, les *accidens* séparés de la substance ne nous présentent pas non plus une idée fort nette ; il est donc inutile d'argumenter contre ce dogme de foi sur des notions philosophiques. Si le mystère de l'Eucharistie pouvoit être clairement conçu, ce ne seroit plus un mystère. *Voyez* EUCHARISTIE.

ACCOMPLISSEMENT DES PROPHÉTIES. *Voyez* PROPHÉTIES.

ACCORD DE LA RAISON ET DE LA FOI. *Voyez* FOI, RAISON.

ACÉPHALES, *sans chef.* L'Histoire Ecclésiastique fait mention de plusieurs sectes nommées *Acéphales ;* de ce nombre sont, 1°. ceux qui ne voulurent adhérer ni à Jean, Patriarche d'Antioche, ni à S. Cyrille d'Alexandrie, au sujet de la condamnation de Nestorius au Concile d'Ephèse. 2°. Certains hérétiques du cinquième siècle, qui suivirent d'abord les erreurs de Pierre Mongus, Evêque d'Alexandrie, & l'abandonnèrent ensuite, parce qu'il avoit feint de souscrire à la décision du Concile de Chalcédoine ; c'étoient des sectateurs d'Eutychés. *Voyez* EUTYCHIENS. 3°. Les partisans de Sevère, Evêque d'Antioche, & tous ceux qui refusoient d'admettre le Concile de Chalcédoine. C'étoient encore des Eutychiens.

On a aussi nommé *Acéphales* les Prêtres qui se soustrayent à la jurisdiction de leur Evêque, les Evêques qui refusent de se soumettre à celle de leur Métropolitain, les Chapitres & les Monastères qui se prétendent indépendans de la jurisdiction des Ordinaires. Ce point de discipline regarde les Canonistes.

ACHIAS. *Voyez* AHIAS.

ACHIMELECH. *Voyez* ABIATHAR.

ACŒMÈTES, *qui ne dorment point.* Nom de certains Religieux fort célèbres dans les premiers siècles de l'Eglise, sur-tout dans l'Orient, appellés ainsi, non qu'ils eussent les yeux toujours ouverts sans dormir un seul moment, comme quelques Auteurs l'ont écrit ; mais parce qu'ils observoient dans leurs Eglises une psalmodie perpétuelle, sans l'interrompre ni jour ni nuit. Ce mot est grec, composé d'*ἀ* privatif, & de Κοιμάω, dormir.

Les *Acœmètes* étoient partagés en trois bandes, dont chacune psalmodioit à son tour, & relevoit les autres ; de sorte que cet exercice duroit sans interruption pendant toutes les heures du jour & de la nuit. Suivant ce partage, chaque *Acœmète* consacroit religieusement tous les jours huit heures entières au chant des pseaumes, à quoi ils joignoient la vie la plus exemplaire & la plus édifiante : aussi ont-ils illustré l'Eglise Orientale par un grand nombre de Saints, d'Evêques & de Patriarches.

Nicéphore donne pour fondateur aux *Acœmètes* un nommé Marcellus, que quelques Ecrivains modernes appellent Marcellus d'Apamée ; mais Bollandus nous apprend que ce fut Alexandre, Moine

Moine de Syrie, antérieur de plusieurs années à Marcellus. Suivant Bollandus, celui-là mourut vers l'an 430. Il fut remplacé dans le gouvernement des *Acœmètes* par Jean Calybe, & celui-ci par Marcellus.

On lit dans S. Grégoire de Tours, & plusieurs autres Ecrivains, que Sigismond, Roi de Bourgogne, inconsolable d'avoir, à l'instigation d'une méchante Princesse qu'il avoit épousée en secondes noces, & qui étoit fille de Théodoric, Roi d'Italie, fait périr Géseric son fils, prince qu'il avoit eu de sa première femme, se retira dans le Monastère de S. Maurice, connu autrefois sous le nom d'Agaune, & y établit les *Acœmètes*, pour laisser dans l'Eglise un monument durable de sa douleur & de sa pénitence.

Il n'en fallut pas davantage pour que le nom d'*Acœmètes* & la psalmodie perpétuelle fussent mis en usage dans l'Occident, & sur-tout en France. Plusieurs Monastères, entr'autres celui de S. Denis, suivirent l'exemple de S. Maurice. Quelques Monastères de filles se conformèrent à la même règle. Il paroît, par l'abrégé des actes de Sainte Saleberge, recueillis dans un manuscrit de Compiègne cité par le Père Ménard, que cette Sainte, après avoir fait bâtir un vaste Monastère, & y avoir rassemblé trois cens Religieuses, les partagea en plusieurs chœurs différens, de manière qu'elles pussent faire retentir nuit & jour leur Eglise du chant des pseaumes.

On pourroit encore donner aujourd'hui le nom d'*Acœmètes* à quelques maisons religieuses, où l'adoration perpétuelle du Saint-Sacrement fait partie de la règle, en sorte qu'il y a jour & nuit quelques personnes de la Communauté occupées de ce pieux exercice. *Voyez* PSALMODIE.

On a quelquefois appellé les Stylites *Acœmètes*, & les *Acœmètes*, Studites. *Voyez* STYLITE & STUDITE.

ACOLYTHE, c'est-à-dire, *suivant*, *celui qui accompagne*. Dans les Auteurs ecclésiastiques, ce nom est spécialement donné aux jeunes Clercs qui aspiroient au saint Ministère, & tenoient dans le Clergé le premier rang après les Sous-Diacres. L'Eglise Grecque n'avoit point d'*Acolythes*, au moins les plus anciens monumens n'en font aucune mention; mais l'Eglise Latine en a eu dès le troisième siècle; S. Cyprien & le Pape Corneille en parlent dans leurs Epîtres, & le quatrième Concile de Carthage prescrit la manière de les ordonner.

Les *Acolythes* étoient de jeunes hommes entre 20 & 30 ans, destinés à suivre toujours l'Evêque, & à être sous sa main. Leurs principales fonctions, dans les premiers siècles de l'Eglise, étoient de porter aux Evêques les lettres que les Eglises étoient en usage de s'écrire mutuellement, lorsqu'elles avoient quelqu'affaire importante à consulter; ce qui, dans le temps de persécution où les Gentils épioient toutes les occasions de profaner nos mystères, exigeoit un secret inviolable & une fidélité à toute épreuve : ces qualités leur firent donner le nom d'*Acolythes*, aussi bien que leur assiduité auprès de l'Evêque, qu'ils étoient obligés d'accompagner & de servir. Ils faisoient ses messages, portoient les eulogies, c'est-à-dire, les pains bénis, que l'on envoyoit en signe de communion : ils portoient même l'Eucharistie dans les premiers tems; ils servoient à l'autel sous les Diacres; & avant qu'il y eût des Sous-Diacres, ils en tenoient la place. Le Martyrologe marque qu'ils tenoient autrefois à la Messe la patène enveloppée, ce que font à présent les Sous-Diacres; & il est dit dans d'autres endroits qu'ils tenoient aussi le chalumeau qui servoit à la communion du calice. Enfin, ils servoient encore les Evêques & les Officians en leur présentant les ornemens sacerdotaux. Leurs fonctions ont changé; le Pontifical ne leur en assigne point d'autre que de porter les chandeliers, allumer les cierges, & de préparer le vin & l'eau pour le Sacrifice : ils servent aussi l'encens, & c'est l'ordre que les jeunes Clercs exercent le plus. Thomass. *Discipl. de l'Eglise*. Fleury, *Instit. au droit eccléſ.* tom. 1, part. 1, chap. 6. Grandcolas, *Ancien sacram.* 1re part. p. 124.

Dans l'Eglise Romaine, il y avoit trois sortes d'*Acolythes* : ceux qui servoient le Pape dans son palais, & qu'on nommoit Palatins : les Stationnaires, qui servoient dans les Eglises; & les Régionnaires, qui aidoient les Diacres dans les fonctions qu'ils exerçoient dans les divers quartiers de la ville. *Voyez* ORDRES MINEURS.

ACTE, ACTION. Les Théologiens emploient ces deux termes à l'égard de Dieu & à l'égard de l'homme, mais dans un sens différent. Ils disent que Dieu est un *acte pur*, c'est-à-dire, que l'on ne peut pas supposer en Dieu une puissance d'agir qui ait réellement existé avant l'*action*; il est éternel & parfait; il ne peut lui survenir, comme à l'homme, une nouvelle modification, un nouvel attribut, ou une nouvelle *action*, qui change son état, qui le rende autre qu'il n'étoit.

Cependant comme nous ne pouvons concevoir ni exprimer les attributs & les *actions* de Dieu que par analogie aux nôtres, nous sommes forcés de distinguer en Dieu, comme en nous, 1°. deux facultés ou deux puissances actives; savoir, l'entendement & la volonté, & les *actes* qui sont propres à l'une & à l'autre.

2°. Des *actes* intérieurs ou *ad intrà*, & des *actes* extérieurs ou *ad extrà*, comme s'expriment les Scholastiques. Dieu se connoît & s'aime, ce sont là des *actes* purement intérieurs qui ne produisent rien au-dehors; Dieu a voulu créer le monde, cet *acte* de volonté n'étoit qu'intérieur, avant que le monde existât : depuis que les créatures existent, cet *acte* est censé extérieur; il a produit un effet réellement distingué de Dieu. L'*acte* ou le décret est éternel, mais son effet n'a commencé qu'avec

le tems ; de même, dans l'homme ; une pensée, un desir sont des *actes* intérieurs ; une parole, un mouvement, une prière, une aumône sont des *actes* extérieurs & sensibles : les premiers sont nommés par les Scholastiques *actus immanens* ou *elicitus ;* les seconds, *actus transiens* ou *imperatus.*

3°. L'on distingue les *actes* nécessaires d'avec les *actes* libres : Dieu se connoît & s'aime nécessairement, mais il a voulu librement créer le monde ; il auroit pu ne pas vouloir & ne pas créer. Le sentiment intérieur nous convainc que nous sommes capables nous-mêmes de ces deux espèces d'*actes*, & qu'il y a une différence essentielle entre les uns & les autres. *Voyez* LIBERTÉ.

4°. La nécessité d'exposer le mystère de la sainte Trinité a obligé les Théologiens d'appeller en Dieu *actes essentiels* les opérations communes aux trois Personnes divines, telle que la création, & *actes notionaux* ou *notions* les *actions* qui servent à caractériser ces personnes & à les distinguer ; ainsi, la *génération active* est l'*acte notional* du Père, la *spiration active* est propre au Père & au Fils, la *procession*, au seul Saint-Esprit, &c. *Voyez* ces mots.

On demandera sans doute à quoi servent toutes ces distinctions subtiles ; à donner au langage théologique la précision nécessaire pour éviter les erreurs & pour prévenir les équivoques frauduleuses des hérétiques.

5°. Nous distinguons en nous les *actes spontanés*, c'est-à-dire, indélibérés & non réfléchis, comme l'*action* d'étendre le bras pour nous empêcher de tomber ; les *actes volontaires* & non libres, comme le desir de manger lorsque nous sommes pressés par la faim, l'amour du bien en général, &c. ; les *actes libres*, que nous faisons avec réflexion & de propos délibéré : ces derniers sont les seuls imputables, les seuls moralement bons ou mauvais, dignes de récompense ou de châtiment. Ils sont nommés par les moralistes, *actes humains*, parce qu'ils sont propres à l'homme seul ; les *actes spontanés* sont appellés *actes de l'homme*, parce que c'est lui qui les produit, quoique les animaux en paroissent capables. Quant aux *actes* purement *volontaires*, nous les appellons *mouvemens*, *sentimens*, plutôt qu'*actions*.

6°. Les *actes humains* ou libres sont principalement considérés par les Théologiens relativement à la loi de Dieu, qui les commande ou les défend, qui les approuve ou les condamne ; & c'est sous cet aspect qu'ils sont censés bons ou mauvais, péchés ou bonnes œuvres.

Mais on demande s'il peut y avoir des *actions indifférentes*, qui ne soient moralement ni bonnes ni mauvaises. Il nous paroît difficile d'en admettre de telles à l'égard d'un Chrétien, parce qu'il n'est jamais indifférent au salut de perdre le mérite d'une *action* quelconque : or, il n'en est aucune qui ne puisse être méritoire par le motif & par le secours de la grace. En second lieu, la loi de Dieu ne nous laisse la liberté de perdre le fruit d'aucune *action*, puisqu'elle nous commande de tout faire pour la gloire de Dieu, *I. Cor.* c. 10, ℣. 31. En troisième lieu, la grace est, pour ainsi dire, prodiguée au Chrétien, & donnée avec tant d'abondance, qu'il n'est jamais innocent lorsqu'il n'agit pas par son secours. Il ne peut donc y avoir pour lui d'*actions indifférentes*, sinon par le défaut d'attention & de réflexion.

7°. Parmi les *actions* bonnes & louables, les unes sont naturelles, les autres surnaturelles. Un Païen qui fait l'aumône à un pauvre par compassion, fait une bonne œuvre naturellement ; il n'est pas besoin de la révélation, ni d'une lumière surnaturelle de la grace, pour sentir qu'il est bon & louable de secourir nos semblables quand ils souffrent ; la nature seule nous inspire de la pitié pour eux. Un Chrétien qui fait l'aumône, parce que le pauvre tient à son égard la place de Jésus-Christ, parce que Dieu a promis à cette bonne œuvre la rémission des péchés & une récompense éternelle, agit surnaturellement ; la raison seule n'a pas pu lui suggérer ces motifs, & il ne peut agir ainsi que par le secours d'une grace intérieure & prévenante. Ces sortes de bonnes œuvres sont les seules méritoires & les seules utiles au salut éternel. Quant à celles que font naturellement les Païens, nous prouverons au mot *Infidèle* que ce ne sont pas des péchés, & que Dieu les a souvent récompensées.

Mais un Chrétien pèche-t-il, lorsqu'il fait une bonne œuvre par un motif purement naturel ? Nous ne le pensons pas, & nous ne voyons pas par quelle raison l'on pourroit le prouver ; il nous paroît même à-peu-près impossible qu'un Chrétien fasse une bonne œuvre, sans que les motifs qui lui sont suggérés par la foi y entrent pour quelque chose.

8°. Entre les *actions* surnaturelles, on distingue les *actes* des différentes vertus. Un *acte de foi* est une protestation que nous faisons à Dieu de croire à sa parole ; par un *acte d'espérance*, nous lui témoignons la confiance que nous avons à ses promesses ; un *acte de charité* est un témoignage de notre amour pour lui.

Nous sommes obligés sans doute de produire de tems en tems ces sortes d'*actes ;* mais pour prévenir les scrupules & les inquiétudes des ames simples, il est bon de les avertir que la récitation du symbole est un *acte de foi ;* que quand elles disent, *je crois la vie éternelle*, c'est un témoignage d'espérance ; qu'en disant à Dieu, dans l'oraison dominicale, *que votre nom soit sanctifié*, *que votre volonté soit faite*, &c. elles font un *acte* d'amour de Dieu. La prière, en général, est un *acte* de religion, de confiance en Dieu, de soumission à sa providence, &c.

ACTES DES APOTRES. Livre sacré du nouveau Testament, qui contient l'histoire de l'E-

glise naissante pendant l'espace de 29 ou 30 ans; depuis l'Ascension de Notre Seigneur Jésus-Christ, jusqu'à l'année 63 de l'Ere Chrétienne. S. Luc est l'Auteur de cet ouvrage, au commencement duquel il se désigne, & il l'adresse à Théophile, auquel il avoit déja adressé son Evangile. Il y rapporte les *actions des Apôtres*, & presque toujours comme témoin oculaire : de-là vient que, dans le texte Grec, ce livre est intitulé *Actes*. On y voit l'accomplissement de plusieurs promesses de Jesus-Christ, son ascension, la descente du Saint-Esprit, les premières prédications des *Apôtres*, & les prodiges par lesquels elles furent confirmées, un tableau admirable des mœurs des premiers Chrétiens; enfin tout ce qui se passa dans l'Eglise jusqu'à la dispersion des *Apôtres*, qui se partagèrent pour porter l'Evangile dans tout le monde. Depuis le point de cette séparation, S. Luc abandonna l'histoire des autres *Apôtres*, dont il étoit trop éloigné, pour s'attacher particulièrement à celle de S. Paul, qui l'avoit choisi pour son Disciple & pour compagnon de ses travaux. Il suit cet Apôtre dans toutes ses missions, & jusqu'à Rome même, où il paroît que les *Actes* ont été publiés la seconde année du séjour qu'y fit S. Paul, c'est-à-dire, la soixante-troisième année de l'Ere Chrétienne, & la neuvième & dixième de l'empire de Néron. Au reste, le style de cet ouvrage, qui a été composé en grec, est plus pur que celui des autres Ecrivains canoniques; & l'on remarque que S. Luc, qui possédoit beaucoup mieux la langue grecque que l'hébraïque, s'y sert toujours de la version des septante dans les citations de l'Ecriture. Ce livre est cité dans l'Epître de S. Polycarpe aux Philippiens, n. 1. Eusèbe le met au rang des écrits du nouveau Testament, de l'authenticité desquels on n'a jamais douté; il est placé comme tel dans le canon dressé par le Concile de Laodicée, & il n'y a jamais eu là-dessus de contestation. S. Epiphane, *Hær.* 30, c. 3 & 6, dit que ces *Actes* ont été traduits en hébreu, ou dans la langue syro-hébraïque des Eglises de la Palestine; ils ont donc été très-connus dès le moment de leur publication.

On ne peut pas non plus révoquer en doute la vérité de l'histoire qu'ils renferment. 1°. L'ascension de Jésus-Christ, la descente du Saint-Esprit, la prédication de S. Pierre, ses miracles, la formation d'une Eglise à Jérusalem, la persécution des premiers fidèles, la conversion de S. Paul, ses voyages, ses travaux, &c. sont des faits qui se tiennent; l'un ne peut pas être faux sans que tout le reste ne soit renversé. Ces faits sont trop publics & en trop grand nombre, la scène est en trop de lieux différens, pour que toute cette narration soit fabuleuse. Les fidèles de la Judée, ceux d'Antioche & d'Alexandrie n'ont pas pu ignorer ce qui s'étoit passé à Jérusalem depuis la mort de Jésus-Christ; leur conversion même prouve la vérité de ce qui est rapporté par S. Luc : s'il l'avoit altérée en quelque chose, les fidèles de Jérusalem se seroient inscrits en faux contre son histoire; ceux d'Antioche, d'Ephèse, de Corinthe, &c. auroient fait de même, si ce qui s'étoit passé chez eux n'avoit pas été fidèlement rapporté. 2°. Les lettres de S. Paul confirment la plupart de ces faits & les supposent. 3°. Le schisme arrivé à Jérusalem entre les Disciples des *Apôtres* & les Ebionites ou Judaïsans, démontre qu'il n'a pas été possible d'en imposer à personne sur des faits qui intéressoient les deux partis. Dans la suite, les Ebionites cherchèrent à décrier la doctrine & la conduite de S. Paul; ils forgèrent de faux *Actes* pour le rendre odieux; mais ils n'ont pas osé s'inscrire en faux contre les *Actes* écrits par S. Luc : d'ailleurs leur témoignage est venu trop tard pour affoiblir celui d'un témoin oculaire. 4°. Le Juif que Celse fait parler avoue ou suppose la naissance d'une Eglise à Jérusalem, telle que S. Luc la raconte. L'Apôtre S. Jean a vécu jusqu'au commencement du second siècle; tant qu'il a subsisté, a-t-il été possible de forger une fausse histoire des travaux des *Apôtres* & de l'établissement de l'Eglise? 5°. Ce que l'on a nommé *faux Actes des Apôtres*, composés par les hérétiques, ne sont pas des histoires qui contredisent celle de S. Luc, mais de prétendues relations de ce qu'ont fait les autres *Apôtres*, desquels S. Luc n'a pas parlé, tels sont les actes de S. Thomas, de S. Philippe, de S. André, &c. pièces apocryphes, inconnues aux anciens Pères, qui n'ont paru que fort tard, dont on ne peut fixer la date ni nommer les auteurs.

Le premier livre de cette nature qu'on vit paroître, & qui fut intitulé *Acte de Paul & de Thecle*, avoit pour Auteur un Prêtre, Disciple de S. Paul. Son imposture fut découverte par S. Jean; & quoique ce Prêtre ne se fût porté à composer cet ouvrage que par un faux zèle pour son Maître, il ne laissa pas d'être dégradé du Sacerdoce. Ces *Actes* ont été rejettés comme apocryphes par le Pape Gélase. Depuis, les Manichéens supposèrent des *Actes de S. Pierre & S. Paul*, où ils semèrent leurs erreurs. On vit ensuite les *Actes de S. André*, *de S. Jean* & *des Apôtres en général*, supposés par les mêmes hérétiques, selon S. Epiphane, S. Augustin & Philastre; les *Actes des Apôtres* faits par les Ebionites; le *Voyage de S. Pierre*, faussement attribué à S. Clément; l'*enlèvement & le ravissement de S. Paul*, dont les Gnostiques se servoient; les *Actes de S. Philippe & de S. Thomas*, forgés par les Encratites & les Apostoliques; la *Mémoire des Apôtres*, composée par les Priscillianistes; l'*Itinéraire des Apôtres*, qui fut rejetté dans le Concile de Nicée; & divers autres dont nous ferons mention sous le nom des sectes qui les ont fabriqués. *Voyez* Hieronym. *de Viris illust.* c. 7. Chrysostom. *in Act.* Dupin, *Dissert. prélimin. sur le nouv. Testament.* Tertull. *de Baptism.* Epiphan. *Heres. VIII*, n°. 47 & 61. S. Aug. *de Fide contra Manich. & tract. in Joann.* Philastr. *Heres. XLVIII.*

Dupin, *Biblioth. des Auteurs Ecclésiast. des trois premiers siècles.*

ACTES DES CONCILES. *Voyez* CONCILES.

ACTES DES MARTYRS. *Voyez* MARTYRE & MARTYROLOGE.

ACTES DE PILATE. *Voyez* PILATE.

ACTUEL. Les Théologiens distinguent *la grace actuelle* & *la grace habituelle*, le *péché actuel* & le *péché originel.*

La grace *actuelle* est celle qui nous est accordée par manière d'*acte* ou de motion passagère. On pourroit la définir plus clairement; celle que Dieu nous donne pour nous mettre en état de pouvoir agir ou de faire quelqu'action. C'est de cette grace que parle S. Paul, quand il dit aux Philippiens, chap. 1 : « Il vous a été donné non-seulement de » croire en Jésus-Christ, mais encore de souffrir » pour lui ». S. Augustin a démontré, contre les Pélagiens, que la grace *actuelle* est absolument nécessaire pour toute action méritoire dans l'ordre du salut.

La grace *habituelle* est celle qui nous est donnée par manière d'habitude, de qualité fixe & permanente, inhérente à l'ame, qui nous rend agréables à Dieu, & dignes des récompenses éternelles. Telle la grace du Baptême dans les enfans. *Voyez* GRACE.

Le péché *actuel* est celui que commet, par sa propre volonté & avec pleine connoissance, une personne qui est parvenue à l'âge de discrétion. Le péché *originel* est celui que nous contractons en venant au monde, parce que nous sommes enfans d'Adam. *Voyez* PÉCHÉ. Le péché *actuel* se subdivise en péché mortel & péché véniel. *Voyez* MORTEL & VÉNIEL.

A D

ADAM. Nom du premier homme que Dieu a créé pour être la tige du genre humain. *Adam* est aussi en hébreu le nom appellatif de l'homme en général; il paroît formé d'*a* augmentatif & de la racine *dam*, *dom*, élevé, supérieur; il désigne le principal & le plus fort individu de l'espèce.

On peut voir dans les premiers chapitres de la Genèse toute l'histoire d'*Adam*, la loi que Dieu lui imposa, sa désobéissance, la peine à laquelle il fut condamné avec sa postérité. Cette narration, qui est fort courte, a fourni une ample matière aux conjectures des Commentateurs, aux disputes des Théologiens, aux erreurs des hérétiques, & aux objections des incrédules.

Il est d'abord évident que le premier homme n'a pu exister que par création. Les anciens athées, qui disoient que les hommes étoient fortuitement sortis du sein de la terre, comme les champignons, les matérialistes modernes qui pensent que la naissance de l'homme a été un effet nécessaire du débrouillement du chaos, les savans physiciens qui ont calculé & fixé les époques de la nature, sans nous apprendre comment les hommes, les animaux & les plantes ont pu éclore d'un globe de verre enflammé dans son origine, sont aussi peu sages les uns que les autres. Leurs rêves sublimes disparoissent devant le récit simple & naturel de l'auteur sacré : « Au commencement Dieu créa le ciel & la » terre.... Il dit, *que la lumière soit*, & la lumière » fut.... Il dit, *faisons l'homme à notre image & à* » *notre ressemblance*, & l'homme fut fait à l'image de » Dieu ». *Gen. c.* 1. Par ce peu de paroles l'homme apprend ce qu'il est, ce qu'il doit à Dieu & à soi-même, ce qu'il a lieu d'attendre de la bonté de son créateur.

Dieu est-il donc corporel aussi-bien que l'homme? On a répondu aux Marcionites, aux Manichéens, aux philosophes du quatrième siècle, aux incrédules du dix-huitième qui ont fait cette question, que la partie principale de l'homme n'est pas le corps, mais l'ame; or cette ame est douée d'intelligence, de réflexion, de volonté, de liberté, d'action; elle a le pouvoir de réprimer les appétits déréglés du corps, de penser au présent, au passé & à l'avenir, de communiquer aux autres par la parole ce qu'elle pense, de commander aux animaux, de faire servir à son usage la plupart des ouvrages du créateur, de le connoître, de l'adorer & de l'aimer; c'est par-là que l'homme ressemble à Dieu. Préférerons-nous, comme certains philosophes, de ressembler aux animaux plutôt qu'à Dieu qui nous a faits?

La manière dont la formation de la femme est racontée dans l'Histoire-Sainte, a donné lieu à quelques railleries froides & à des imaginations bizarres qui ne valent pas la peine d'être réfutées; mais c'est une grande leçon donnée au genre humain. Dieu a voulu par-là faire connoître à la femme la supériorité de l'homme de qui elle a été formée, à l'homme combien sa compagne doit lui être chère, puisqu'elle est une partie de sa propre substance, à tous les deux qu'ils doivent conserver entr'eux l'union la plus étroite, de laquelle dépend leur bonheur & celui de leurs enfans.

Mais en quel état se trouvoient ces deux créatures au moment de leur naissance, quelle étoit leur félicité dans l'état d'innocence, quelle auroit été leur destinée & celle de leurs enfans, si les uns ni les autres n'avoient pas péché? Questions intéressantes, mais sur lesquelles l'Ecriture-Sainte ne s'est expliquée qu'avec beaucoup de réserve.

Elle nous apprend que *Dieu a créé l'homme droit*, Eccli. c. 7, ℣ 30, & *dans la justice*, Ephes. c. 4, ℣. 24; par conséquent non-seulement exempt de vice, mais encore doué de la grace sanctifiante qui le rendoit agréable à Dieu. Elle nous dit qu'il a été créé *immortel* dans ce sens qu'il pouvoit s'exempter de la mort en ne péchant pas; la mort n'étant

entrée dans le monde que par la jalousie du démon, *Sap*. c. 2, ℣. 23, & par le péché, *Rom.* c. 5, ℣. 12. Nous voyons aussi, *Eccli.* c. 17, ℣. 6, que Dieu s'étoit plû à donner à nos premiers parens toutes sortes de connoissances, *en créant dans eux la science de l'esprit, en remplissant leur cœur de sentiment, & leur faisant voir les biens & les maux.* D'où il suit que l'état du premier homme avant son péché étoit un état très-heureux, quoique son bonheur ne fût pas complet, puisqu'il pouvoit perdre par sa désobéissance la justice dans laquelle il avoit été créé, & tous les dons qui y étoient attachés. Un bonheur plus parfait devoit être le fruit de sa persévérance libre dans le bien. Nous ne savons pas combien il auroit fallu qu'elle durât pour qu'*Adam* fût confirmé dans la justice, & ne pût désormais la perdre.

S'il eût persévéré, ses enfans auroient eu en naissant la justice originelle dans laquelle il avoit été créé; mais chacun de ses descendans auroit été peut-être assujetti à des loix, exposé au danger de les violer, & de perdre, comme *Adam*, tous les privileges de l'innocence; c'est le sentiment d'Estius d'après S. Augustin, l. 2 *Sentent. Dist.* 20, §. 5. On pourroit encore agiter bien d'autres questions; mais puisque l'écriture se tait, n'imitons pas la curiosité téméraire de notre premier père, n'approchons pas de l'arbre de la science pour y chercher un fruit qui nous est défendu.

Pourquoi, demandent les incrédules après les Manichéens, pourquoi imposer à l'homme une loi, & lui faire une défense, lorsque Dieu savoit bien qu'elle seroit violée? Parce que l'homme créé libre étoit capable d'obéissance, & qu'il la devoit à son créateur. C'est par son libre arbitre, autant que par son intelligence, que l'homme est distingué des animaux; il étoit juste que Dieu exigeât de lui un témoignage de soumission, en reconnoissance de la vie & des autres bienfaits qu'il lui avoit accordés; dans tous les états possibles il est de l'ordre que le bonheur parfait ne soit pas un don de Dieu purement gratuit, mais une récompense réservée à l'obéissance de l'homme & à la vertu: aucun argument des incrédules ne peut prouver le contraire: la prévoyance que Dieu avoit de la désobéissance future d'*Adam* ne devoit déroger en rien à cet ordre éternel infiniment juste & sage.

En effet, dit S. Augustin, pourquoi Dieu ne devoit-il pas permettre qu'*Adam* fût tenté & succombât? Il savoit que la chûte de l'homme & sa punition seroient pour ses descendans un exemple qui serviroit à les rendre plus obéissans, que de cette race même pécheresse naîtroit un peuple de Saints qui, avec la grace divine, remporteroient à leur tour sur le démon une victoire plus glorieuse; si donc cet esprit malicieux a semblé prévaloir pour un tems par la chûte de l'homme, il a été vaincu pour l'éternité par la réparation de l'homme. L. 1 *contra advers. leg. & proph.* n. 21 & 23. *De Civ. Dei*, l. 14, c. 27. *De Catechis. rudib.* c. 18.

Lorsque les incrédules demandent encore pourquoi Dieu a interdit à notre premier père le fruit qui donnoit *la connoissance du bien & du mal*, ils affectent de ne pas entendre de quelle connoissance il est question. *Adam* connoissoit déjà le bien & le mal moral; l'écriture nous apprend que Dieu la lui avoit donnée, *Eccli.* c. 17, ℣. 6; autrement il auroit été aussi incapable de pécher que les enfans qui n'ont pas encore atteint l'âge de discrétion: mais il n'avoit point encore la connoissance du mal physique, puisqu'il n'en avoit éprouvé aucun; il n'avoit aucune idée de la honte & du remords que cause la conscience d'un crime. Il les sentit après son péché, il fut en état de comparer le bien-être & la douleur; telle est la connoissance expérimentale de laquelle Dieu vouloit le préserver. Il ne s'ensuit donc pas qu'il y ait eu un arbre dont le fruit avoit la vertu de faire connoître le bien & le mal.

C'est une nouvelle témérité de la part des incrédules, de soutenir qu'il y a eu de l'injustice à rendre *Adam* maître du sort de sa postérité. C'est la condition naturelle de l'humanité, & tel est l'ordre établi dans toutes les sociétés politiques. Un père, par sa mauvaise conduite, peut réduire à la misère ses enfans nés & à naître; il peut les déshonorer d'avance par un crime; il peut, dans les pays où l'esclavage est établi, les réduire à cette condition en vendant sa liberté. Il est du bien de la société que cela soit ainsi, afin d'inspirer aux pères plus d'horreur des crimes qui peuvent avoir pour leurs enfans des suites si terribles, & plus de reconnoissance aux enfans envers un père qui, par la sagesse de ses mœurs, les a mis à couvert de ce malheur.

Dieu, continuent nos adversaires, pouvoit prévenir le péché de l'homme par une grace efficace, sans nuire à son libre arbitre; s'il ne devoit pas cette grace à l'homme, du moins il la devoit à lui-même & à sa bonté infinie. Ne donner à l'homme dans cette circonstance qu'un secours inefficace dont Dieu prévoyoit l'inutilité, c'étoit plutôt lui faire du mal que du bien.

Ce raisonnement, s'il étoit solide, prouveroit que Dieu, en vertu de sa bonté infinie, ne peut donner à aucun homme une grace dont il prévoit l'inefficacité, & ne peut permettre aucun péché; mais il porte sur trois ou quatre suppositions fausses. La première, qu'un moindre bienfait comparé à un plus grand n'est plus un bien, mais un mal. La deuxième, que de deux bienfaits inégaux, Dieu se doit à lui-même d'accorder toujours le plus grand, ce qui va droit à l'infini. La troisieme, que plus Dieu prévoit de résistance de la part de l'homme, plus il est obligé d'augmenter la grace; comme si la malice de l'homme étoit un titre qui lui donne droit aux graces de Dieu. La quatrième, qu'il faut raisonner de la bonté de

Dieu jointe à une puissance infinie, comme de la bonté de l'homme qui n'a qu'un pouvoir très-borné. Toutes ces absurdités n'ont pas besoin d'une plus longue réfutation.

Une grace inefficace, ou de laquelle Dieu prévoit l'inefficacité, est sans doute un moindre bienfait qu'une grace dont il prévoit l'efficacité; mais il est faux que la première soit un mal, un don inutile ou pernicieux, un piége tendu à l'homme, &c. Un secours qui donne à l'homme toute la force nécessaire pour le rendre maître de son choix & de son action, ne peut sous aucune face être envisagé comme un mal.

Ce que l'Historien sacré dit de la tentation d'Eve & de ses suites, a fourni aux incrédules de quoi exercer leur malignité; cette narration leur paroît renfermer plusieurs absurdités; que le serpent soit le plus rusé de tous les animaux, qu'il ait eu une conversation suivie avec la femme & qu'elle se soit laissée tromper; qu'il soit plus maudit que les autres animaux, pendant qu'il y a des peuples qui lui rendent un culte; qu'il n'ait rampé sur son ventre que depuis ce tems-là, qu'il mange la terre, &c.

Par ces réflexions mêmes, les censeurs de l'Histoire-Sainte prouvent, ou que Moïse étoit un insensé, ou qu'il y a un sens caché sous l'écorce de cette Histoire. C'est ce que nous soutenons, & un célèbre incrédule l'a reconnu. « De la manière, » dit-il, dont l'Historien raconte ce funeste événement, il paroît bien que son intention n'a pas » été que nous sussions comment la chose s'étoit » passée, & cela seul doit persuader, à toute per- » sonne raisonnable, que la plume de Moïse a » été sous la direction particulière du S. Esprit. En » effet, si Moïse eût été le maître de ses expres- » sions & de ses pensées, il n'auroit jamais enve- » loppé d'une façon si étonnante le récit d'une » telle action; il en auroit parlé d'un style un peu » plus humain & plus propre à instruire la posté- » rité, mais une force majeure, une sagesse in- » finie le dirigeoit de telle sorte qu'il n'écrivoit » pas selon ses vues, mais selon les desseins ca- » chés de la Providence ». Bayle, *Nouv.* Juin, 1686, art. 2, p. 592.

Est-il vrai d'ailleurs que son récit renferme des absurdités? 1°. Nous ne connoissons pas assez les différentes espèces de serpens pour savoir jusqu'à quel point ces animaux sont rusés & industrieux; ceux qui entendent parler des castors pour la première fois, sont tentés de prendre pour des fables ce que l'on en raconte. 2°. Il est constant que ce fut le démon qui emprunta l'organe du serpent pour converser avec Eve, & cette femme n'avoit pas encore assez d'expérience pour savoir si un animal étoit capable ou incapable de parler. 3°. Il n'est pas moins vrai qu'en général nous avons horreur des serpens, & qu'il n'y a qu'une longue habitude qui puisse accoutumer des peuples à demi sauvages à se familiariser avec quelques espèces de ces animaux. 4°. Si l'on en croit les Voyageurs & les Naturalistes, il y a des serpens aîles qui s'élèvent dans les airs; il n'est donc pas certain que toutes les espèces ayent toujours rampé sur leur ventre. On dit encore qu'il y en a qui sont d'une beauté singulière, & l'on en a vu de très-apprivoisés. Enfin, si les serpens ne mangent pas la terre, ils semblent du moins avaler la poussière & les ordures en cherchant les insectes dont ils se nourrissent. Il n'y a donc rien d'absurde ni de ridicule dans la narration de Moïse.

Une question plus importante, est de savoir si Dieu a puni trop rigoureusement le péché d'*Adam*, comme le supposent les incrédules. La faute, disent-ils, fut légère & le châtiment est terrible; être condamné, pour toute cette vie, au travail & aux souffrances, éprouver sans cesse la révolte de la chair contre l'esprit, & des passions contre la raison, avoir continuellement sous les yeux la mort qu'il faut subir, & un supplice éternel dont nous sommes menacés, & cela, pour un prétendu crime, qui n'est dans le fond qu'une légère désobéissance, y a-t il de la proportion entre le péché & la peine?

Nous répondons, en premier lieu, qu'il est absurde de vouloir juger de la grièveté de la faute d'*Adam* autrement que par le châtiment que Dieu en a tiré; avons-nous assisté au conseil de Dieu, ou avons-nous vu ce qui s'est passé dans l'ame d'*Adam*, pour savoir jusqu'à quel point il a été criminel ou excusable? La facilité de l'obéissance, dit Saint Augustin, est précisément ce qui, dans les circonstances, aggrave la faute d'*Adam*. En second lieu, les misères de cette vie, la concupiscence même, sont une suite de notre nature; l'exemption de la mort, la soumission entière de la chair à l'esprit, étoit une grace que Dieu ne devoit point à nos premiers parens, ainsi que nous le prouverons à l'article NATURE PURE; il a donc pu, sans injustice, en priver l'homme coupable & ses descendans. En troisième lieu, l'on n'est pas obligé de croire, puisque l'Eglise ne l'a pas décidé, que les enfans souillés du péché originel sont tourmentés par des supplices. Ils n'entreront pas dans le royaume du ciel, mais il n'est pas dit que le lieu où ils seront sera pour eux un lieu de tourmens. Nous discuterons cette question au mot BAPTÊME.

Les péchés actuels, qui font perdre la grace, seront punis, il est vrai, par des supplices éternels; mais ces péchés ne sont pas des châtimens de la faute d'*Adam*, ce sont des maux que nous nous faisons volontairement à nous-mêmes par des vices & des habitudes que nous avons contractés très-librement, & dont il ne tiendroit qu'à nous de nous préserver. Enfin, quand on parle de la faute d'*Adam* & de la punition, il faudroit ne pas oublier la manière dont Jésus-Christ l'a réparée par la grace de la rédemption.

C'est en démontrant, par l'Ecriture-Sainte, l'ex-

cellence, la plénitude, l'universalité de cette grace, que les Pères de l'Eglise ont répondu aux objections des Marcionites & des Manichéens, qu'ils ont prouvé aux Ariens la divinité de Jésus-Christ, qu'ils ont refuté les Pélagiens, qui, dans leur systême, réduisoient à rien la rédemption, comme font encore aujourd'hui les Sociniens.

Ils nous font remarquer d'abord, que la promesse de la rédemption est aussi ancienne que le péché. Avant de condamner *Adam* aux souffrances & à la mort, Dieu avoit déjà lancé la malédiction contre le serpent, & lui avoit dit : *La race de la femme t'écrasera la tête.* C'est, disent les Pères, en vertu de cette promesse, & des mérites du Rédempteur, que Dieu n'a condamné *Adam* & sa postérité qu'à une peine temporelle ; ainsi la rédemption future a commencé d'opérer son effet, au moment même qu'elle a été promise. *Voyez* PROTÉVANGILE, RÉDEMPTION.

2°. Ils nous représentent que les souffrances & la mort sont l'expiation du péché & un sujet de mérite en vertu de la passion du Sauveur ; d'où ils concluent que la condamnation de l'homme a été sous ce rapport un acte de miséricorde de la part de Dieu. Jésus-Christ, dit S. Paul, a ôté les amertumes de la mort, en nous assurant une résurrection semblable à la sienne. *I. Cor.* c. 15, ℣. 55. *Voyez* MORT, SOUFFRANCE.

3°. Ils observent que la grace répandue avec abondance par Jésus-Christ nous rend victorieux de la concupiscence ; que par ce combat la vertu devient plus méritoire, & digne d'une récompense aussi grande que celle qui étoit destinée à notre premier père. Par ces différentes considérations, nos saints Docteurs font comprendre la dignité à laquelle notre nature a été élevée par son union avec le Verbe divin ; ils montrent la grandeur du mal par la puissance du remède.

Selon l'Histoire-Sainte, la pénitence d'*Adam* a été fort longue : il a vécu neuf cens trente ans. *Gen.* c. 5, ℣. 5. Dieu lui accorda cette longue vie, afin de perpétuer parmi ses descendans la certitude des grandes vérités dont il avoit été témoin, ou qu'il avoit reçues de la propre bouche de Dieu même ; les hommes pouvoient-ils avoir un maître plus respectable & plus digne de foi ? Mais sans la promesse qui lui avoit été faite d'un réparateur, il auroit été souvent tenté de se livrer au désespoir, en voyant le déluge de maux de toute espèce que sa faute avoit fait tomber sur la terre.

Aucun des Pères de l'Eglise n'a douté du salut d'*Adam* ; tous ont été persuadés qu'il a été sauvé par Jésus-Christ. Saint Augustin dit que c'est la croyance de l'Eglise, & l'on a taxé d'erreur Tatien & les Encratites qui ne vouloient pas admettre cette vérité.

On a même cru, dans les premiers siècles, qu'*Adam* avoit été enterré sur le Calvaire, & que Jésus-Christ avoit été crucifié sur sa sépulture, afin que le sang versé pour le salut du monde, purifiât les restes du premier pécheur. Quoique cette tradition ne paroisse fondée que sur un passage de l'Ecriture mal entendu, elle atteste toujours la haute idée qu'avoient nos anciens maîtres de l'étendue & de l'efficacité de la rédemption.

Il paroît que certains Théologiens l'avoient profondément oubliée, lorsqu'ils ont dit, que le péché originel ou la chûte d'*Adam* est la clé de tout le systême du Christianisme, le premier anneau auquel tient toute la chaîne de la révélation ; il auroit fallu dire au moins, *le péché originel effacé & pleinement réparé par Jésus-Christ.* Sans le dogme fondamental de la rédemption, celui du péché originel pourroit nous inspirer de la crainte, des regrets, de la douleur, peut-être le désespoir ; il n'exciteroit en nous ni reconnoissance, ni confiance, ni amour de Dieu, sentimens dans lesquels consistent la religion. Au mot PÉCHÉ ORIGINEL, nous ferons voir que la croyance de l'un de ces dogmes ne peut pas subsister sans celle de l'autre.

Quelques Auteurs ont pensé que Platon avoit eu connoissance de la chûte d'*Adam*, & qu'il l'avoit apprise par la lecture des livres de Moïse. Eusèbe, dans sa *Préparation Evangélique*, L. XII, c. 11, cite une fable tirée des Symposiaques de Platon, dans laquelle cette histoire semble être rapportée d'une manière allégorique ; mais cette allusion n'est ni fort sensible, ni absolument certaine. Au temps de Platon, les livres de Moïse n'étoient pas encore traduits en grec, & ce Philosophe n'avoit point de connoissance de l'hébreu. On sait d'ailleurs que les Juifs ne montroient pas aisément leurs livres aux Payens. Il faut juger de même de la fable de Pandore, que quelques-uns ont prise pour une altération de l'histoire de la chûte d'*Adam.*

ADAMITES ou ADAMIENS, secte d'anciens Hérétiques, qu'on croit avoir été un rejetton des Basilidiens & des Carpocratiens, sur la fin du second siècle.

Selon S. Epiphane, ils prirent le nom d'*Adamites*, parce qu'ils prétendoient avoir été rétablis dans l'état de nature innocente, être tels qu'Adam au moment de sa création, & par conséquent devoient imiter sa nudité. Ils détestoient le mariage, soutenant que l'union conjugale n'auroit jamais eu lieu sur la terre sans le péché, & regardoient la jouissance des femmes en commun comme un privilége de leur prétendu rétablissement dans la justice originelle. Quelqu'incompatibles que fussent ces dogmes infâmes avec une vie chaste, quelques-uns d'eux ne laissoient pas de se vanter d'être continens, & assuroient que si quelqu'un des leurs tomboient dans le péché de la chair, ils le chassoient de leur assemblée, comme Adam & Eve avoient été chassés du paradis terrestre pour avoir mangé du fruit défendu ; qu'ils se regardoient

comme Adam & Eve, & leur temple comme le paradis. Ce temple, après tout, n'étoit qu'un souterrein, une caverne obscure, ou un poële dans lequel ils entroient tout nuds, hommes & femmes; & là, tout leur étoit permis, jusqu'à l'adultère & à l'inceste, dès que l'ancien ou le chef de leur société avoit prononcé ces paroles de la Genése, c. 1, ℣. 22, *crescite & multiplicamini.* Théodoret ajoute que, pour commettre de pareilles actions, ils n'avoient pas même d'égard à l'honnêteté publique, & imitoient l'impudence des cyniques du paganisme. Tertullien assure qu'ils nioient, avec Valentin, l'unité de Dieu, la nécessité de la prière, & traitoient le martyre de folie & d'extravagance. Saint Clément d'Alexandrie dit, qu'ils se vantoient d'avoir des livres secrets de Zoroastre, ce qui a fait conjecturer à M. de Tillemont, qu'ils étoient livrés à la magie. *Tome II, page* 280.

Cette secte infâme fut renouvellée dans le douzième siècle, par un certain Tandème, connu encore sous le nom de Tanchelin, qui sema ses erreurs à Anvers, sous le règne de l'Empereur Henri V. Les principales étoient, qu'il n'y avoit point de distinction entre les prêtres & les laïques, & que la fornication & l'adultère étoient des actions saintes & méritoires. Accompagné de trois mille scélérats armés, il accrédita cette doctrine par son éloquence & par ses exemples; sa secte lui survécut peu, & fut éteinte par le zèle de S. Norbert.

D'autres *Adamites* reparurent encore dans le quatorzième siècle, sous le nom de *Turlupins* & de *pauvres Frères*, dans le Dauphiné & la Savoie. Ils soutenoient que l'homme, arrivé à un certain état de perfection, étoit affranchi de la loi des passions, & que bien loin que la liberté de l'homme sage consistât à n'être pas soumis à leur empire, elle consistoit au contraire à secouer le joug des loix divines. Ils alloient tout nuds, & commettoient en plein jour les actions les plus brutales. Le Roi Charles V en fit périr plusieurs par les flammes: on brûla aussi quelques-uns de leurs livres à Paris dans la place du marché aux Pourceaux, hors de la rue de Saint-Honoré.

Un fanatique, nommé *Picard*, natif de Flandres, ayant pénétré en Allemagne & en Bohême, au commencement du quinzième siècle, renouvella ces erreurs, & les répandit sur-tout dans l'armée du fameux Zisca. Malgré la sévérité de ce Général, Picard trompoit les peuples par ses prestiges, & se qualifioit *Fils de Dieu.* Il prétendoit que, comme un nouvel Adam, il avoit été envoyé dans le monde pour y rétablir la loi de nature, qu'il faisoit sur-tout consister dans la nudité de toutes les parties du corps & dans la communauté des femmes. Il ordonnoit à ses disciples d'aller nuds par les rues & les places publiques, moins réservé à cet égard que les anciens *Adamites*, qui ne se permettoient cette licence que dans leurs assemblées. Quelques Anabaptistes tentèrent en Hollande d'augmenter le nombre des sectateurs de Picard, mais la sévérité du Gouvernement les eut bientôt dissipés. Cette secte a aussi trouvé des partisans en Pologne & en Angleterre: ils s'assembloient la nuit, & l'on prétend qu'une des maximes fondamentales de leur société étoit contenue dans ce vers:

Jura, perjura, secretum prodere noli.

Mosheim, qui a examiné de près l'histoire de ces fanatiques, pense que le nom de *Picard* ne leur venoit pas d'un chef ainsi appellé, mais que c'étoit une corruption du nom de *Begghards* ou *Bigghards. Voyez* ce mot. Leur maxime capitale étoit, que quiconque use d'habits pour couvrir sa nudité, & n'est pas capable de voir sans émotion le corps nud d'une personne d'un sexe différent du sien, n'est pas encore *libre*, c'est-à-dire, suffisamment dégagé des affections corporelles. Il étoit impossible qu'avec un pareil principe suivi dans la pratique, il ne se passât rien de criminel dans leurs assemblées. Aussi Mosheim n'est point de l'avis de Basnage, qui a voulu justifier les Picards ou *Adamites* de Bohême, & qui les a confondus avec les Vaudois. *Trad. de l'Hist. Ecclesiast. de Mosheim*, tome 3, p. 472.

Quelques Savans sont dans l'opinion que l'origine des *Adamites* remonte beaucoup plus haut que l'établissement du Christianisme: ils se fondent sur ce que Maacha, mère d'Asa, Roi de Juda, étoit grande-Prêtresse de Priape, & que dans les sacrifices nocturnes que les femmes faisoient à cette Idole obscène, elles paroissoient toutes nues. Le motif des *Adamites* n'étoit pas le même que celui des adorateurs de Priape; & l'on a vu, par leur Théologie, qu'ils n'avoient pris du Paganisme que l'esprit de débauche & non le culte de Priape.

ADESSENAIRES, nom formé par Pratéolus du verbe latin *adesse*, être présent, & employé pour désigner les Hérétiques du seizième siècle, qui reconnoissoient la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, mais dans un sens différent de celui des Catholiques.

Ces Hérétiques sont plus connus sous le nom d'*Impanateurs*; leur secte étoit divisée en quatre branches; les uns soutenoient que le corps de Jésus-Christ est dans le pain, d'autres qu'il est à l'entour du pain, d'autres qu'il est sur le pain, & les derniers qu'il est sous le pain. *Voyez* IMPANATION.

ADIAPHORISTES. Nom formé du grec ἀδιάφορος, indifférent.

On donna ce titre, dans le seizième siècle, aux Luthériens mitigés, qui adhéroient aux sentimens de Mélanchton, dont le caractère pacifique ne s'accommodoit point de l'extrême vivacité de Luther. Conséquemment, l'an 1348, l'on appella ainsi

ainsi ceux qui souscrivirent à l'*interim* que l'Empereur Charles-Quint avoit fait publier à la diète d'Augsbourg. *Voyez* LUTHÉRIENS.

Cette diversité de sentimens parmi les Luthériens, causa entre leurs Docteurs une contestation violente; il étoit question de savoir, 1°. s'il est permis de céder quelque chose aux ennemis de la vérité dans les choses purement indifférentes, & qui n'intéressent point essentiellement la religion; 2°. si les choses que Mélanchton & ses partisans jugeoient indifférentes l'étoient véritablement. Cet disputeurs, qui appelloient *ennemis de la vérité* tous ceux qui ne pensoient pas comme eux, n'avoient garde d'avouer que les opinions ou les rites auxquels ils étoient attachés, étoient indifférens au fond de la religion. *Voyez* MÉLANCTHONIENS.

ADJURATION. Commandement que l'on fait au démon, de la part de Dieu, de sortir du corps d'un possédé, ou de déclarer quelque chose.

Ce mot est dérivé du latin *adjurare*, conjurer, solliciter avec instance; & l'on a ainsi nommé ces formules d'exorcisme, parce qu'elles sont presque toutes conçues en ces termes: *Adjuro te spiritus immunde, per Deum vivum, ut*, &c.

Dans le Dictionnaire de Jurisprudence, l'on a blâmé les Curés qui font des *adjurations* ou des exorcismes contre les orages & contre les animaux nuisibles; nous en parlerons au mot EXORCISME.

ADONAI, est parmi les Hébreux, un des noms de Dieu; il signifie *mon Seigneur*. Les Massorètes ont mis sous le nom que l'on lit aujourd'hui *Jehova*, les points qui conviennent aux consonnes du mot *Adonaï*, parce qu'il étoit défendu, chez les Juifs, de prononcer le nom propre de Dieu, & qu'il n'y avoit que le Grand-Prêtre qui eût ce privilége, lorsqu'il entroit dans le sanctuaire. Les Grecs ont aussi mis le nom *Adonaï* à tous les endroits où se trouve le nom de Dieu. Le mot *Adonaï* est tiré de la racine *don*, qui, dans toutes les langues, signifie élévation, grandeur, au propre & au figuré. Les Grecs l'ont traduit par Κύριος; & les Latins par *Dominus*. Il s'est dit aussi quelquefois des hommes, comme dans ce verset du pseaume 104, *Constituit eum Dominum domûs suæ*, en parlant des honneurs auxquels Pharaon éleva Joseph. *Voyez* Génébrard, le Clerc, Cappel, *de nomine Dei tetragram.*

ADOPTIENS, Hérétiques du huitième siècle, qui prétendoient que Jésus-Christ, en tant qu'homme, n'étoit pas Fils propre ou Fils naturel de Dieu, mais seulement son Fils adoptif. C'étoit renouveller l'erreur de Nestorius.

Cette secte s'éleva sous l'empire de Charlemagne, vers l'an 778; à cette occasion. Elipand, Archevêque de Tolède, ayant consulté Félix, Evêque d'Urgel, sur la filiation de Jésus-Christ, cet Evêque répondit que Jésus-Christ, en tant que Dieu, est véritablement & proprement Fils de Dieu, engendré naturellement par le Père; mais que Jésus-Christ, en tant qu'homme ou fils de Marie, n'est que Fils adoptif de Dieu; décision à laquelle Elipand souscrivit. Le Pape Adrien, averti de cette erreur, la condamna dans une lettre dogmatique adressée aux Evêques d'Espagne.

On tint, en 791, un Concile à Narbonne, où la cause des deux Évêques Espagnols fut discutée, mais non décidée. Félix se rétracta; puis revint à ses erreurs, & Elipand, de son côté, ayant envoyé à Charlemagne une profession de foi, qui n'étoit pas orthodoxe, ce Prince fit assembler un Concile nombreux à Francfort en 794, où la doctrine de Félix & d'Elipand fut condamnée, de même que dans celui de Forli de l'an 795, & peu de temps après dans le Concile tenu à Rome sous le Pape Léon III.

Félix d'Urgel passa sa vie dans une alternative continuelle d'abjurations & de rechûtes, & la termina dans l'hérésie; il en fut de même d'Elipand.

Geoffroi de Clairvaux impute la même erreur à Gilbert de la Poirée; Scot & Durand semblent ne s'être pas assez éloignés de cette opinion qui paroît retomber dans celle de Nestorius.

L'erreur dont nous parlons fut réfutée avec succès par S. Paulin, Patriarche d'Aquilée, & par Alcuin. Dans la vie que Madrisi a donnée du premier, il a discuté plusieurs faits concernant Elipand & Félix d'Urgel, qui n'avoient pas encore été suffisamment éclaircis. *Hist. de l'Egl. Gallic.* tom. 5, an. 797-799.

ADOPTION, dans le sens théologique, est la grace que Dieu nous a faite par le Baptême; ce Sacrement nous imprime le caractère d'enfans adoptifs de Dieu, de frères de Jésus-Christ, d'héritiers du bonheur éternel; droit précieux, duquel sont privés ceux qui ne sont pas baptisés. « Voyez, dit aux fidèles l'Apôtre Saint Jean, » quelle bonté Dieu le père a eue pour nous, de » nous accorder le nom & les droits d'enfans de » Dieu. *I. Joan.* c. 3. ℣. 1. Or, continue Saint » Paul, si nous sommes enfans, nous sommes aussi » héritiers, héritiers de Dieu, co-héritiers de Jésus-» Christ ». *Rom.* c. 8, ℣. 17. Dieu est le père de tous les hommes, puisqu'il est le créateur & le bienfaiteur de tous, non-seulement dans l'ordre de la nature, mais dans celui de la grace; il ne refuse à aucun les secours nécessaires & suffisans dont il a besoin pour parvenir au salut. Dieu est néanmoins plus particulièrement le père des Chrétiens, puisqu'il leur donne, par le Baptême, une nouvelle naissance, & qu'il leur accorde des graces de salut plus puissantes & plus abondantes qu'au reste des hommes. *Voyez* ENFANT DE DIEU.

ADORATION, ADORER. Ce terme pris dans sa signification littérale, signifie porter la main à la

bouche, baiser sa main par un sentiment de vénération ; dans tout l'Orient, ce geste est une des plus grandes marques de respect & de soumission : il a été en usage à l'égard de Dieu & à l'égard des hommes. Il est dit dans le livre de Job, c. 31, ℣. 17 : « Si j'ai regardé le soleil dans son éclat, & la lune » dans sa clarté, si j'ai baisé ma main avec une joie » secrette ; ce qui est un très-grand péché, & une » manière de renier le Dieu très-haut ». Dans le troisième livre des Rois, c. 19, ℣. 18 : « Je me » réserverai sept mille hommes qui n'ont pas fléchi » le genou devant Baal, & toutes les bouches qui » n'ont pas baisé leurs mains pour l'*adorer* ». Minutius Félix dit que Cécilius passant devant la statue de Sérapis, baisa sa main, comme c'est la coutume du peuple superstirieux. Ceux qui *adorent*, dit S. Jérôme, ont coutume de baiser la main & de baiser la terre ; les Hébreux, selon le génie de leur langue, mettent le baiser pour l'*adoration ;* il est dit, ps. 2, ℣. 12, « baisez le fils, de peur qu'il ne » s'irrite », c'est-à-dire, *adorez*-le, & soumettez-vous à son empire.

Pharaon, parlant à Joseph, lui dit : « Tout mon » peuple baisera la main à votre commandement ». Il recevra vos ordres comme ceux du Roi. Abraham *adore* le peuple d'Hébron. *Gen.* c. 23. ℣. 7 & 12. La Sunamite *adore* Elisée qui avoit ressuscité son fils, *IV. Reg.* c. 4, ℣. 37, &c. Dans ces divers passages, le terme *adorer* ne signifie certainement pas la même chose, ni la même espèce de culte.

Lorsqu'il est employé à l'égard de Dieu, il signifie le culte suprême qui n'est dû qu'à Dieu seul ; lorsqu'il est mis en usage à l'égard des Idoles, c'est un acte d'idolâtrie ; si l'on s'en sert à l'égard des hommes, ce mot n'exprime qu'un culte purement civil. La même équivoque a lieu dans l'hébreu comme dans les autres langues.

Baiser la main, fléchir les genoux, se prosterner, sont des signes extérieurs, dont le sens varie selon l'intention de ceux qui les emploient.

C'est donc mal-à-propos que les Protestans se sont élevés contre notre croyance, parce que nous disons *adorer la croix*, & que nous donnons des marques de respect à la vue de ce signe de notre rédemption. Il est évident que nous ne prenons pas alors le terme d'*adoration* dans le même sens que par rapport à Dieu ; que ce culte se rapporte à Jésus-Christ homme Dieu, qu'il ne se borne ni à la matière, ni à la figure de la croix. *Voyez* l'*Exposition de la Foi Catholique*, par M. Bossuet.

Vainement ils disent que Dieu seul doit être *adoré ;* si par-là ils entendent *honoré comme Être suprême*, cela est vrai ; s'ils entendent, *honoré comme être respectable*, c'est un fausseté. Le culte, l'honneur, le respect, doivent être proportionnés à la dignité des personnages auxquels ils sont adressés, & il seroit absurde de soutenir que le respect n'est dû qu'à Dieu. *Voyez* CULTE.

Ils disent & répètent sans cesse que nous *adorons* les Saints, leurs images, leurs reliques. C'est toujours la même équivoque. Nous honorons les Saints & nous leur témoignons du respect, mais non le même respect qu'à Dieu ; nous respectons leurs images, à cause de ce qu'elles représentent, & leurs reliques, parce qu'elles leur ont appartenu ; mais nous ne les *adorons* pas, si par *adorer* l'on entend le culte suprême. Quand quelques Auteurs Catholiques, peu exacts dans leurs expressions, auroient mal appliqué le terme d'*adoration*, cela ne prouveroit encore rien, puisque notre croyance est clairement exposée dans tous nos Catéchismes. *Voyez* PAGANISME, §. XI.

Une autre grande question entre les Protestans & nous, est de savoir si l'on doit *adorer* l'Eucharistie ; cela dépend de savoir si Jésus-Christ y est véritablement, ou s'il n'y est pas. *Voyez* EUCHARISTIE, §. IV.

On nomme encore *adoration* l'hommage que les Cardinaux rendent au Pape après son élection, & une manière extraordinaire d'élection, qui se fait lorsque la foule des Cardinaux va subitement se prosterner devant l'un d'entr'eux, & le proclame Pape. Ces termes équivoques ne peuvent induire en erreur que ceux qui ne font pas attention aux bisarreries du langage, ou qui veulent se tromper eux-mêmes par l'abus des termes.

Au mot PAGANISME, §. XI, nous réfuterons la notion que quelques Protestans ont voulu donner de l'*adoration*, afin de persuader que les Cathoques *adorent* les Saints & les Images.

ADRAMÉLEC. *Voyez* SAMARITAINS.

ADRIANISTES. Théodoret met les *Adrianistes* au nombre des Hérétiques qui sortirent de la secte de Simon le Magicien ; mais aucun autre Auteur n'en parle. Théodoret, *liv. I.* des *Fables Hérétiq.* c. 1.

Les sectateurs d'Adrien Hamstédius, l'un des Novateurs du seizième siècle, furent appellés de ce nom. Il enseigna premièrement dans la Zélande, & ensuite en Angleterre, que l'on étoit libre de garder les enfans durant quelques années sans leur conférer le Baptême ; que Jésus-Christ avoit été formé de la semence de la femme, & qu'il n'avoit fondé la Religion Chrétienne que pour certaines circonstances. Outre ces erreurs, & quelques autres pleines de blasphêmes, il souscrivoit à toutes celles des Anabaptistes. *Pratéol, Sponde, Lindan.*

ADVERSITÉ. *Voyez* AFFLICTION.

ADULTÈRE, crime de ceux qui violent la foi conjugale. Les Jurisconsultes ne donnent ordinairement ce nom qu'à l'infidélité d'une personne mariée ; mais les Théologiens appellent aussi *adultère* le crime d'une personne libre qui pèche avec une personne mariée, parce que l'une & l'autre coopèrent à la violation de la foi jurée ; si tous deux sont mariés, c'est alors un *double adultère*. Aussi la

loi de Moïse, qui condamne à la mort les *adultères* de l'un & de l'autre sexe, *Lévit.* c. 20, ℣. 10; *Deut.* c. 22, ℣. 22, n'exempte point de la peine le coupable non marié : la loi du Décalogue, qui défend à tout homme de convoiter la femme de son prochain, n'excepte personne, non plus que la décision portée par Jésus-Christ, *Matt.* c. 5, ℣. 28, que celui qui regarde une femme pour s'exciter à de mauvais desirs, a déjà commis l'*adultère* dans son cœur. Saint Paul s'exprime d'une manière aussi générale en disant, que si une femme, pendant la vie de son mari, habite avec un autre homme, elle sera coupable d'*adultère*. *Rom.* c. 7, ℣. 3.

La sévérité de ces loix & de cette morale est évidemment fondée sur l'intérêt de la société. S'il y a un crime capable de troubler l'ordre public & de faire commettre d'autres forfaits, c'est celui dont nous parlons. Plus les devoirs qu'impose l'état du mariage sont grands, plus il importe que cet engagement soit sacré & inviolable. Les droits des deux conjoints sont égaux; quel que soit celui des deux qui les foule aux pieds, il est, aux yeux de Dieu & de la religion, coupable du même crime. A la vérité, l'infidélité de la femme entraîne des conséquences plus fâcheuses, puisqu'elle l'expose à placer dans sa famille un enfant adulterin, qui enlèvera injustement aux enfans légitimes une partie de leur héritage, & qui sera pour le mari une charge de plus. Mais d'autre part, un mari infidèle, quelle que soit la personne à laquelle il s'attache, fait à son épouse l'injure la plus sensible, & à ses enfans un tort irréparable; il n'est pas rare de voir des pères perfides témoigner, pour les fruits ne leur débauche, plus d'attachement que pour ceux de l'union conjugale.

Ce crime une fois commis, il ne reste plus d'estime, plus de confiance, plus de tendresse mutuelle entre les époux; le lien qui devoit faire leur bonheur, leur devient insupportable. De-là naissent les divisions éclatantes, les séparations scandaleuses, les diffamations réciproques, les haines déclarées entre les familles. A quels excès ne sont pas capables de se porter la jalousie, la vengeance, la fureur? Quels exemples pour des enfans qui auroient dû trouver des modèles de vertu dans ceux de qui ils ont reçu le jour! Quelle reconnoissance, quel respect peuvent-ils avoir pour eux?

Lorsque les mœurs d'une nation sont dépravées, que l'irreligion, le luxe, l'épicuréisme ont étouffé tous les sentimens & perverti tous les principes, ce désordre ne peut pas manquer de devenir commun; l'on n'en rougit plus, & l'on ferme les yeux sur toutes les conséquences. L'on disserte alors & l'on déclame contre l'indissolubilité du mariage, on soutient la justice & la nécessité du divorce. Un crime peut-il donc rendre nécessaire un autre crime? C'est augmenter le mal, au lieu d'y remédier *Voyez* DIVORCE.

Jésus-Christ, plus sage que tous les Dissertateurs, a pris le seul moyen efficace de le prévenir, en fermant toutes les avenues qui peuvent y conduire, en condamnant le simple desir de l'impudicité; pour conserver les corps chastes, dit S. Jean-Chrysostome, il s'est attaché à purifier les ames, *tome* 7, *Homél.* 17, *in Matt.* En rétablissant le mariage dans sa sainteté primitive, il a voulu bannir les désordres qui le rendent malheureux.

Le sentiment commun des Théologiens Protestans, est que ce divin Maître a permis le divorce ou la rupture du mariage, en cas d'*adultère*; nous prouverons le contraire au mot DIVORCE.

Certains Critiques ont été scandalisés de ce que Jésus-Christ ne voulut pas condamner la femme *adultère*. *Joan*, c. 8, ℣. 3. S'il l'avoit condamnée, ces censeurs téméraires déclameroient encore plus fort. 1°. Le Sauveur n'étoit ni Juge ni Magistrat, il ne voulut pas seulement en faire les fonctions, pour accorder deux frères qui contestoient sur leur héritage. *Luc*, c. 12, ℣. 14. 2°. Les Scribes & les Pharisiens, qui accusoient cette femme, ne l'étoient pas non plus; ce n'étoit point le zèle pour l'observation de la loi qui les faisoit agir, mais le desir de tendre un piège au Sauveur. Dès qu'ils virent que leur hypocrisie étoit démasquée, ils se retirèrent tous confus. 3°. En usant d'indulgence envers l'accusée, il n'ôtoit pas aux Magistrats le pouvoir de la punir, si elle étoit véritablement coupable, & ce n'étoit point à lui de poursuivre sa condamnation : il étoit venu, non pour perdre les pécheurs, mais pour les sauver. 4°. En disant aux accusateurs : *Que celui d'entre vous qui est sans péché jette la première pierre*, il ne décidoit pas qu'il faut être sans péché pour juger un criminel, puisqu'encore une fois, il n'y avoit point là de Juges, & que cette femme n'avoit été ni convaincue, ni condamnée. Si tel avoit été le sens de sa réponse, les Scribes & les Pharisiens ne se seroient pas tus; mais elle leur fit sentir que Jésus-Christ connoissoit leurs motifs & leur dessein; c'est ce qui les couvrit de confusion, & les fit retirer l'un après l'autre.

Cette histoire manquoit autrefois dans plusieurs exemplaires de l'Evangile de S. Jean; S. Augustin & d'autres Auteurs ont pensé qu'elle avoit été omise exprès par des copistes, qui craignoient que l'on n'en tirât des conséquences fâcheuses, comme font aujourd'hui les incrédules. Fausse prudence, mais qui heureusement n'a pas eu de succès. Cette narration nous fait admirer la sagesse & la charité du Sauveur; elle ne peut inspirer une fausse confiance aux pécheurs, mais seulement leur apprendre que s'ils se repentent, Jésus-Christ est toujours prêt à leur pardonner. C'est encore une bonne leçon pour les zélateurs hypocrites qui déclament contre la négligence & la douceur des Magistrats, pendant qu'ils seroient eux-mêmes en danger d'être punis, si les loix étoient observées à la rigueur.

A E

AÉRIENS. Sectaires du quatrième siècle, qui furent ainsi appellés d'Aérius, Prêtre d'Arménie, leur chef. Les *Aériens* avoient à-peu-près les mêmes sentimens sur la Trinité que les Ariens: mais ils avoient de plus quelques dogmes qui leur étoient propres & particuliers: par exemple, que l'Episcopat n'est point un ordre différent du Sacerdoce, & qu'il ne donne aux Evêques le pouvoir d'exercer aucune fonction qui ne puisse être faite par les Prêtres. Ils fondoient ce sentiment sur plusieurs passages de S. Paul, & singulièrement sur celui de la première Epitre à Timothée, ch. 4, ℣. 14, où l'Apôtre l'exhorte à ne pas négliger le don qu'il a reçu par l'imposition des mains des Prêtres. Sur quoi Aérius observe qu'il n'est pas-là question d'Evêques, & qu'il est clair par ce passage que Timothée reçut l'ordination par la main des Prêtres.

Saint Epiphane, *Hérés.* 75, s'élève avec force contre les *Aériens*, en faveur de la supériorité des Evêques. Il observe judicieusement que le mot *Presbyterii*, dans Saint Paul, renferme les deux ordres d'Evêques & de Prêtres, tout le sénat, toute l'assemblée des Ecclésiastiques d'un même endroit, & que c'étoit dans une pareille assemblée que Timothée avoit été ordonné. *Voyez* PRESBYTÈRE, ÉVÊQUE.

Les disciples d'Aérius soutenoient encore, après leur maître, que les prières pour les morts étoient inutiles, que les jeûnes établis par l'Eglise, & surtout ceux du mercredi, du vendredi & du carême, étoient superstitieux, qu'il falloit plutôt jeûner le Dimanche que les autres jours, & qu'on ne devoit plus célébrer la Pâque. Ils appelloient par mépris *antiquaires*, les fidèles attachés aux cérémonies prescrites par l'Eglise & aux traditions ecclésiastiques. Les Ariens se réunirent aux Catholiques pour combattre les rêveries de cette secte, qui ne subsista pas long-temps. Tillemont. *Hist. Ecclésiast.* tom. IX, p. 87.

Comme la plupart des erreurs, soutenues par Aérius, ont été renouvellées par les Protestans, il est de leur intérêt de justifier cet Hérétique. Ils disent que son principal but étoit de réduire le Christinisme à sa simplicité primitive. « Ce dessein, » dit Mosheim, est sans doute louable, mais les » principes qui y portent & les moyens que l'on » emploie sont souvent répréhensibles à plusieurs » égards, & tel peut avoir été le cas de ce réfor- » mateur ». *Hist. Ecclésiast.* 4.e siècle, 2.e part. c. 3, §. 21. Ainsi, selon Mosheim, Aérius pouvoit avoir tort pour la forme, mais il avoit raison pour le fond. « Son opinion, dit-il encore, plut » beaucoup à plusieurs bons Chrétiens qui étoient » las de la tyrannie & de l'arrogance de leurs » Evêques ».

Mais nous soutenons que ce réformateur, très-semblable à ceux du seizième siècle, étoit répréhensible & condamnable à tous égards. 1°. Etoit-ce à un simple Prêtre, sans autorité & sans mission, de vouloir réformer la croyance & la pratique de l'Eglise universelle? S'il croyoit y appercevoir des innovations & des abus, il pouvoit faire des représentations modestes & respectueuses aux Pasteurs auxquels il appartenoit d'y pourvoir; mais se révolter contre son Evêque, lui débaucher ses Diocésains, se séparer de l'Eglise pour devenir chef de secte & de parti; c'est une conduite condamnée par les Apôtres & que rien ne peut excuser. 2°. Le motif qui faisoit agir Aérius étoit connu, c'étoit la jalousie contre son Evêque, & le dépit de ne lui avoir pas été préféré pour remplir le siége de Sébaste. On en étoit convaincu par ses discours & par toute sa conduite. 3°. Cet Hérétique n'attaquoit point des abus nouvellement introduits, mais des usages aussi anciens que le Christianisme; S. Epiphane en le réfutant lui oppose la tradition primitive, constante & universelle de toute l'Église Chrétienne, *hæres.* 75. Vouloir supprimer ou changer ces notions & ces usages, ce n'étoit pas réduire le Christianisme à sa simplicité primitive, mais créer un nouveau Christianisme. Au quatrième siècle il étoit aisé de savoir quel avoit été le Christianisme depuis les Apôtres. 4°. Une preuve que ceux qui s'attachèrent à Aérius n'étoient pas de *bons Chrétiens*, c'est que cet Hérétique n'admettoit pas la divinité de Jésus-Christ; aussi ses sectateurs & lui furent-ils chassés de toutes les Eglises, réduits à s'assembler dans les campagnes & dans les forêts. 5°. Aucune secte hérétique n'a jamais manqué de regarder les pasteurs légitimes comme des tyrans & des arrogans; mais aucun chef de secte n'a jamais manqué non plus de s'arroger une autorité plus absolue & plus tyrannique que celle des Evêques; témoins Luther & Calvin. Il est fâcheux qu'Aérius, un de leurs précurseurs, ait été universellement condamné comme novateur, cet exemple auroit dû les rendre plus sages. *Voyez* NOVATEURS.

AÉTIENS. *Voyez* ANOMÉENS.

A F

AFFINITÉ, parenté par alliance. On trouvera dans le Dictionnaire de Jurisprudence la distinction des différentes espèces d'*affinité*, & des divers degrés dans lesquels c'est un empêchement dirimant du mariage.

AFFINITÉ SPIRITUELLE. Espèce d'alliance que contractent, avec leur filleul, ceux qui lui servent de parrein & de marreine au baptême; ils la contractent encore avec le père & la mère du baptisé; de même celui qui baptise est censé contracter une alliance ou affinité spirituelle avec le baptisé & avec ses père & mère. C'est un empêchement de mariage, sur lequel il faut consulter

les Canonistes. *Voyez* aussi l'*ancien Sacramentaire* par Grandcolas, 2e part. p. 23. La même *affinité* se contracteroit par le Sacrement de Confirmation, si c'étoit encore l'usage d'y prendre des parreins & des marreines.

AFFLICTION. Nous laissons aux philosophes les réflexions que la raison peut nous suggérer sur l'utilité des *afflictions*, & dont nous nous servons pour répondre aux blasphêmes des Athées contre la Providence & contre la bonté divine. Notre travail doit se borner à montrer ce que la révélation nous enseigne sur ce point.

Déja, du temps de Job, les *afflictions* des Justes étoient un sujet de scandale pour ceux qui se piquoient de raisonner. Ses amis lui soutenoient que Dieu ne l'auroit point *affligé*, s'il n'avoit pas été pécheur; le saint homme leur répond & justifie la Providence; c'est le plus ancien exemple de dispute philosophique dont l'histoire nous donne connoissance. 1°. Job fait parler le Seigneur pour apprendre aux hommes que sa conduite & ses desseins sont impénétrables, & qu'il n'en doit compte à personne, c. 9, ℣. 38. Nous ne connoissons ni l'intérieur des hommes, ni ce que Dieu fera pour eux dans la suite; il y a donc bien de la témérité à juger de sa Providence par le moment présent.

2°. Il pose pour principe que l'homme n'est jamais exempt de tout péché aux yeux de Dieu. *Ibid.* ℣. 2. Les *afflictions* qu'il éprouve peuvent donc toujours être le châtiment de ses fautes. 3°. Job soutient que Dieu dédommage ordinairement en ce monde le juste *affligé*, c. 21, 24, 27; & il en est lui-même un illustre exemple. 4°. Il compte sur une vie à venir. « Quand Dieu » m'ôteroit la vie, dit-il, j'espérerois encore en » lui.... Les leviers de ma bière porteront mon » espérance, elle reposera avec moi dans la poussière du tombeau », c. 13, ℣. 15, c. 17, ℣. 16. *Hebr.* Après avoir déploré la brièveté de la vie de l'homme, il dit au Seigneur: « accordez-lui donc » quelques momens de repos, jusqu'à celui auquel il attend, comme le mercenaire, le salaire » de son travail », c. 14, ℣. 6.

Mais ces vérités capitales qui faisoient déjà la consolation des Patriarches, ont été mises dans un plus grand jour par Jésus-Christ; c'est lui qui, par ses leçons & par son exemple, a fait comprendre aux hommes qu'il faut acheter le bonheur éternel par les souffrances, & qui a su apprendre aux justes à remercier Dieu des *afflictions*.

D'ailleurs l'Ecriture-Sainte nous fait sentir que cette vie ne peut pas être le temps de récompenser la vertu & de punir tous les crimes. 1°. Cette conduite ôteroit aux justes le mérite de la persévérance & de la confiance en Dieu, banniroit du monde les vertus héroïques, rendroit l'homme esclave & mercenaire. Elle ôteroit aux pécheurs le temps & les moyens de faire pénitence & de se corriger; un être aussi foible, aussi inconstant que l'homme, doit-il être ainsi traité? 2°. Souvent une action qui paroît louable a été faite par un motif criminel, elle est plus digne de punition que de récompense; souvent un délit, qui paroît mériter des supplices, est pardonnable, parce qu'il a été commis par surprise, par foiblesse, par erreur. Est-il utile à la société que tous les crimes secrets soient dévoilés par un châtiment éclatant? Qui oseroit souhaiter pour lui-même cette Providence rigoureuse? 3°. Il faudroit que notre vie fût éternelle sur la terre; quand les peines de ce monde pourroient suffire pour punir tous les crimes, la félicité de cette vie est trop imparfaite pour être le salaire de la vertu. 4°. Il faudroit des miracles continuels pour mettre les justes à couvert des fléaux qui sont universels, & pour empêcher les pécheurs de prospérer par leur industrie & par leurs talens naturels. Ceux qui accusent la Providence sont donc des insensés.

Dès qu'il est établi par la révélation que quand Dieu nous afflige c'est par miséricorde, qu'il veut par-là nous purifier en ce monde, afin de nous pardonner & de nous récompenser dans l'autre; nous sommes encore plus obligés de le bénir dans les *afflictions* que dans la prospérité.

AFFRANCHI, en latin *libertinus*. Ce terme signifie proprement un esclave mis en liberté. Dans les Actes des Apôtres il est parlé de la Synagogue des *Affranchis*, qui s'élevèrent contre Saint Etienne, qui disputèrent contre lui, & qui montrèrent beaucoup de chaleur à le faire mourir. Les interprètes sont partagés sur ces *libertins* ou *affranchis*: les uns croyent que le texte grec qui porte *libertini*, est fautif, & qu'il faut lire *libystini*, les Juifs de la Lybie voisine de l'Égypte. Le nom *libertini* n'est pas grec; & les noms auxquels il est joint dans les Actes, font juger que Saint Luc a voulu désigner des peuples voisins des Cyrénéens & des Alexandrins; mais cette conjecture n'est appuyée sur aucun manuscrit ni sur aucune version que l'on sache. Joan. *Drus. Cornel. à Lapid. Mill.*

D'autres croyent que les *affranchis*, dont parlent les Actes, étoient des Juifs que Pompée & Sosius avoient emmenés captifs de la Palestine en Italie, lesquels ayant obtenu la liberté, s'établirent à Rome, & y demeurèrent jusqu'au temps de Tibère, qui les en chassa, sous prétexte de superstitions étrangères, qu'il vouloit bannir de Rome & d'Italie. Ces *affranchis* purent se retirer en assez grand nombre dans la Judée, & avoir une Synagogue à Jérusalem, où ils étoient lorsque Saint Etienne fut lapidé. Les Rabbins enseignent qu'il y avoit dans Jérusalem jusqu'à quatre cens Synagogues, sans compter le Temple. *Œcumenius*, *Lyran*, &c. Mais il pouvoit y avoir en Afrique une colonie nommée *libertina*, puisqu'à la con-

rence de Carthage, c. 116, deux Evêques, l'un Catholique, l'autre Donatiste, prirent tous deux le titre d'*Episcopus ecclesiæ Libertinensis.*

AFRICAINS, AFRIQUE. On ne sait pas certainement qui est celui des Apôtres, ou de leurs Disciples, qui a prêché le premier la Religion Chrétienne sur les côtes de l'*Afrique.* Quelques auteurs ont écrit que c'étoit l'Apôtre Saint Simon; d'autres soutiennent que le Christianisme ne s'est établi dans cette partie du monde que vers l'an 120 de notre ère. Il y avoit fait en peu de temps de très-grands progrès, puisqu'au cinquième siècle on y comptoit plus de quatre cens Evêques. Les Vandales, qui pour lors se rendirent maîtres de l'*Afrique*, y établirent l'Arianisme; mais ils en furent chassés sous Justinien, l'an 533. Dans le siècle suivant, les Sarrasins ou Arabes Mahométans l'ont subjugée & en ont banni le Christianisme. *Voyez* Fabricius, *Salut. lux Evang.* c. 44, p. 702.

Pour comprendre jusqu'à quel point le Christianisme avoit changé le génie & le caractère des *Africains*, il n'y a qu'à comparer les mœurs des anciens Carthaginois & celles des Barbaresques d'aujourd'hui avec celles qui régnoient dans ce même climat du temps de Tertullien, de Saint Cyprien, de Saint Augustin. Le même phénomène se voyoit en Egypte, & subsiste encore aujourd'hui chez les Abissins; c'est bien une preuve qu'il n'y a dans l'univers aucune contrée où le Christianisme ne puisse s'établir & se conserver, & que la sainteté de cette Religion peut triompher dans tous les climats.

A la vérité, lorsque l'on fait attention à l'excès du rigorisme de Tertullien, à l'obstination avec laquelle les Evêques d'*Afrique* refusèrent, pendant long-temps, de reconnoître comme valide le baptême donné par les Hérétiques, aux fureurs atroces des Donatistes & de leurs circoncellions, aux mœurs de la plupart de leurs Evêques, à la dureté avec laquelle s'expriment plusieurs Conciles de ce pays-là, on voit qu'en général le caractère *africain* ne gardoit point de mesure, & donnoit presque toujours dans l'excès. Salvien, *de provid.* l. 8, n. 2 & suiv., fait des mœurs de cette partie du monde un affreux tableau; il soutient que l'irruption des Vandales est une juste punition des crimes des *Africains.* On est tenté de croire que pour conserver long-temps le Christianisme dans ce pays-là, il falloit un miracle aussi grand que celui que Dieu avoit fait pour l'y établir. Cependant il y a subsisté pendant près de six cens ans, en y comprenant le siècle entier durant lequel l'Arianisme des Vandales y a dominé: notre Religion n'y a été entièrement détruite qu'en l'an 709, lorsque les Mahométans, pour achever la conquête de l'*Afrique*, pasèrent tous les Chrétiens au fil de l'épée. *Hist. de l'Acad. des Inscrip.* t. 10, *in*-12., p. 206.

Aujourd'hui même une très-grande partie de l'*Afrique* seroit Chrétienne, s'il étoit possible de vaincre plusieurs obstacles qui s'opposent au succès des missions. 1°. Dans plusieurs parties de ce vaste continent le climat est meurtrier pour des Européens, plusieurs des tentatives que l'on a faites pour y établir des missions n'ont abouti qu'à faire périr les missionnaires, comme à Madagascar, au Congo, à Loango, dans la Guinée, &c. Il faudroit des naturels du pays pour y établir solidement la Religion Chrétienne. 2°. Les relations que les missionnaires européens sont forcés d'entretenir avec la nation qui les protège, les rendent suspects aux *Africains*, qui redoutent beaucoup le génie conquérant, l'ambition, la rapacité, & le ton impérieux des nations de l'Europe. 3°. La politique détestable de celles-ci les a souvent portées à croiser le succès des missions, parce que si les *Africains* embrassoient le Christianisme, ils ne vendroient plus leurs compatriotes, & l'on n'auroit plus de nègres pour cultiver les colonies de l'Amérique. 4°. Le caractère de la plupart de ces peuples méridionaux est extrêmement léger, & à-peu-près semblable à celui des enfans; ils sont très-sensibles au moindre intérêt temporel, ils renoncent à la Religion aussi aisément qu'ils l'embrassent, dès qu'ils y trouvent le moindre avantage. *Etat présent de la Religion*, &c., p. 222, & suiv.

Mosheim, qui n'a négligé aucune occasion de déprimer les travaux & les succès des missionnaires catholiques, a cependant été forcé de rendre justice au zèle héroïque avec lequel les Capucins se sont livrés aux missions de l'*Afrique. Hist. Eccl.* 17.ᵉ siècle, sect. 1.ʳᵉ, §. 18.

A G

AGAG, Roi des Amalécites. Saül vainqueur de ce Roi l'avoit épargné, contre l'ordre exprès du Seigneur; Samuel indigné, le mit à mort devant le tabernacle. 1 *Reg.* c. 15 ℣. 33. On reproche à Samuel ce meurtre, non-seulement comme un acte de cruauté, mais comme un sacrifice de sang humain offert à Dieu.

Il n'étoit point-là question de sacrifice, mais d'exécuter l'ordre de Dieu & de traiter un ennemi dans toute la rigueur du droit de la guerre, tel qu'il étoit connu & suivi pour lors. Loin d'agir par un motif de cruauté, Samuel veut punir *Agag* de ses cruautés. « De même, lui dit-il, » que ton épée a privé les mères de leurs enfans, » ainsi ta mère sera privée de toi ». Saül lui-même reconnut qu'il avoit eu tort d'épargner *Agag. Ibid.* ℣. 30.

Mais les incrédules forment contre Samuel une accusation plus grave, c'est d'avoir été la cause de cette guerre; rien ne leur paroît plus injuste que d'avoir engagé Saül à exterminer entièrement les Amalécites, sous prétexte que quatre cens ans auparavant leurs ancêtres avoient refusé aux

Iſraëlites, ſortans de l'Egypte, le paſſage ſur leurs terres.

Eſt-ce-là véritablement tout le crime des Amalécites ? Non-ſeulement ils avoient refuſé le paſſage, mais ils étoient tombés ſur ceux des Iſraëlites qui étoient reſtés en arrière, épuiſés de faim & de fatigues, & les avoient maſſacrés ſans raiſon & ſans crainte de Dieu. Voilà pourquoi Dieu donna aux Iſraëlites l'ordre ſuivant : « lorſque le Seigneur » vous aura donné le repos dans la terre qu'il vous » a promiſe, vous exterminerez de deſſous le » ciel le nom d'Amalec », *Deut.* c. 25, ℣. 17. Ce même ordre avoit déja été donné au moment que les Amalécites vinrent attaquer les Iſraëlites, *Exode*, c. 17, ℣. 8 & 14. Sous les Juges, ils ſe joignirent deux fois aux Moabites & aux Madianites pour mettre les poſſeſſions des Iſraëlites à feu & à ſang. *Jud.* c. 4, ℣. 13, c. 6, ℣. 3. Ils avoient donc mérité la vengeance qui fut exercée contr'eux, & Samuel étoit bien fondé à demander que l'ordre du Seigneur fût exécuté à la rigueur.

Mais pourquoi, diſent nos cenſeurs, exterminer non-ſeulement les hommes, mais les animaux ? Parce que Dieu l'avoit ainſi ordonné, parce que les Amalécites avoient agi de même chez les Iſraëlites, *Jud.* c. 6, ℣. 4; parce qu'en épargnant le bétail, les Iſraëlites auroient paru agir par cupidité & non par obéiſſance à l'ordre de Dieu.

AGAPES ; du grec Ἀγάπη, amour ; repas de charité que faiſoient entr'eux les premiers Chrétiens dans leurs aſſemblées, pour cimenter la concorde & l'union entre les membres du même corps, & pour rétablir du moins au pied des autels la fraternité détruite dans la ſociété civile par la trop grande inégalité des conditions.

Dans les commencemens, ces *agapes* ſe paſſoient ſans déſordre & ſans ſcandale, il le paroît par ce que Saint Paul en écrivit aux Corinthiens, *Epit. I*, c. 11. Les païens, qui n'en connoiſſoient ni la police ni la fin, en prirent occaſion de faire, aux premiers fidèles, les reproches les plus odieux. On les accuſa d'égorger des enfans, d'en manger la chair, de ſe livrer, dans les ténèbres, à l'impudicité ; le peuple crédule ajouta foi à ces calomnies ; mais Pline, après des informations exactes, en rendit compte à Trajan, & aſſura que, dans les *agapes*, tout reſpiroit l'innocence & la frugalité.

L'Empereur Julien, quoiqu'ennemi déclaré des Chrétiens, convenoit que leur charité envers les pauvres, leurs *agapes*, le ſoin que leurs Prêtres prenoient des miſérables, étoient un des principaux attraits par leſquels ils engageoient les païens à embraſſer leur Religion. *Œuv. de Julien*, *édit. de Spanheim*, p. 305.

Les paſteurs, pour bannir toute ombre de licence, défendirent que le baiſer de paix, par lequel s'uniſſoit l'aſſemblée, ſe donnât entre les perſonnes de ſexe différent, & qu'on dreſſât des lits dans les Egliſes pour y manger plus commodément ; mais divers autres abus engagèrent inſenſiblement à ſupprimer les *agapes*. Saint Ambroiſe y travailla ſi efficacement que, dans l'Egliſe de Milan, l'uſage en ceſſa entièrement. Dans celle d'Afrique, il ne ſubſiſta plus qu'en faveur des Clercs, & pour exercer l'hoſpitalité envers les étrangers ; mais ce ne fut pas ſans peine que Saint Auguſtin vint à bout de faire ſupprimer à Hippone cette coutume de manger dans l'Egliſe ; abus qui avoit été défendu par le Concile de Laodicée, can. 18 ; il fut obligé de prendre toutes les précautions, & d'uſer de tous les ménagemens poſſibles. *Mém. de Tillem.* tom. 13, p. 206.

Il y a eu entre les ſavans pluſieurs conteſtations pour ſavoir ſi la communion de l'Euchariſtie ſe faiſoit avant ou après le repas des *agapes* ; il paroît que dans l'origine elle ſe faiſoit après, afin d'imiter plus exactement l'action de Jéſus-Chriſt, qui n'inſtitua l'Euchariſte, & ne communia ſes Apôtres qu'après la cêne qu'il venoit de faire avec eux. Cependant l'on comprit bientôt qu'il étoit mieux de recevoir l'Euchariſtie à jeun, & il paroît que cet uſage s'établit dès le ſecond ſiècle ; mais le troiſième Concile de Carthage, en l'ordonnant ainſi, excepta le jour du Jeudi Saint, auquel on continua de faire les *agapes* avant la communion. L'on en conclut que la diſcipline, ſur ce point, ne fut pas d'abord uniforme par-tout. Bingham. *Orig. Eccleſ.* l. 15, c. 7, §. 7.

Quelques écrivains prétendent que ces *agapes* étoient une coutume empruntée du paganiſme ; c'étoit un des reproches de Fauſte le Manichéen.

Ils ne font pas attention que les Juifs étoient dans l'uſage de manger des victimes qu'ils immoloient au vrai Dieu, & qu'en ces occaſions ils raſſembloient leurs parens & leurs amis. Le Chriſtianiſme, qui avoit pris naiſſance parmi eux, en prit cette coutume, indifférente en elle-même, mais bonne & louable par le motif qui la dirigeoit. Les premiers fidèles, d'abord en petit nombre, ſe conſidéroient comme une famille de frères, & vivoient en commun : l'eſprit de charité inſtitua ces repas, où régnoit la tempérance ; multipliés par la ſuite, ils voulurent conſerver cet uſage des premiers temps ; les abus s'y gliſsèrent, & l'Egliſe fut obligée de l'interdire.

Saint Grégoire le Grand permit aux Anglois nouvellement convertis de faire des feſtins ſous des tentes ou des feuillages, au jour de la dédicace de leurs Egliſes ou des fêtes des Martyrs ; auprès des Egliſes, mais non pas dans leur enceinte. On rencontre auſſi quelques traces des *agapes* dans l'uſage où ſont pluſieurs Egliſes cathédrales ou collégiales, de faire le Jeudi Saint, après le lavement des pieds & celui des Autels, une collation dans le Chapitre, le Veſtiaire, & même dans l'Egliſe. Saint Grég. *Ep.* 71, *L.* 9. Baronius, *ad ann.* 57, 377, 384. Fleury, *Hiſt. Eccleſ.* tom. 1, p. 64. L. 1.

AGAPÈTES, c'étoit, dans la primitive Eglise, des Vierges qui vivoient en communauté & qui servoient les Ecclésiastiques par pur motif de piété & de charité.

Ce mot signifie *bien-aimées*, & comme le précédent, il est dérivé du grec.

Dans la première ferveur de l'Eglise naissante, ces pieuses sociétés, loin d'avoir rien de criminel, étoient nécessaires à bien des égards. Le petit nombre de Vierges, qui faisoient avec la mère du Sauveur partie de l'Eglise, & dont la plupart étoient parentes de Jésus-Christ ou de ses Apôtres, ont vécu en commun avec eux comme avec tous les autres fidèles. Il en fut de même de celles que quelques Apôtres prirent avec eux en allant prêcher l'Evangile aux nations; outre qu'elles étoient probablement leurs proches parentes, & d'ailleurs d'un âge & d'une vertu hors de tout soupçon, ils ne les retinrent auprès de leurs personnes que pour le seul intérêt de l'Evangile, afin de pouvoir par leur moyen, comme dit Saint Clément d'Alexandrie, introduire la foi dans certaines maisons, dont l'accès n'étoit permis qu'aux femmes. On sait que chez les Grecs leur appartement étoit séparé, & qu'elles avoient rarement communication avec les hommes du dehors. On peut dire la même chose des Vierges dont le père étoit promu aux ordres sacrés, comme des quatre filles de Saint Philippe, Diacre, & de plusieurs autres; mais hors de ces cas privilégiés & de nécessité, il ne paroît pas que l'Eglise ait jamais souffert que des Vierges, sous quelque prétexte que ce fût, vécussent avec des Ecclésiastiques autres que leurs plus proches parens. On voit par ses plus anciens monumens qu'elle a toujours interdit ces sortes de sociétés. Tertullien, dans son livre sur le *voile des Vierges*, peint leur état comme un engagement indispensable à vivre éloignées des regards des hommes; à plus forte raison, à fuir toute cohabitation avec eux. Saint Cyprien, dans une de ses *Epîtres*, assure aux Vierges de son temps, que l'Eglise ne pouvoit souffrir non-seulement qu'on les vît loger sous le même toît avec des hommes, mais encore manger à la même table: le même Saint Evêque, instruit qu'un de ses collègues venoit d'excommunier un Diacre pour avoir logé plusieurs fois avec une Vierge, félicite ce Prélat de cette action comme d'un trait digne de la prudence & de la fermeté épiscopale: enfin les Pères du Concile de Nicée défendent expressément à tous les Ecclésiastiques d'avoir chez eux de ces femmes qu'on appelloit *sub introductæ*, si ce n'étoit leur mère, leur sœur, ou leur tante paternelle, à l'égard desquelles, disent-ils, ce seroit une horreur de penser que des ministres du Seigneur fussent capables de violer les loix de la nature.

Par cette doctrine des Pères, & par les précautions prises par le Concile de Nicée, il est probable que la fréquentation des *Agapètes* & des Ecclésiastiques avoit occasionné des désordres & des scandales. C'est ce que semble insinuer S. Jérôme, quand il demande avec une sorte d'indignation: *undè Agapetarum pestis in Ecclesiam introivit?* C'est à cette même fin que S. Jean-Chrysostôme, après sa promotion au siége de Constantinople, écrivit deux petits traités sur le danger de ces sociétés; & enfin le Concile général de Latran, sous Innocent III, en 1139, les abolit entièrement.

Les Protestans, & tous ceux qui ont écrit contre le célibat des Clercs, ont fait grand bruit des scandales qui naquirent de la fréquentation des *Agapètes* avec les Ecclésiastiques; il semble, à les entendre, que cet abus étoit très-commun, que les loix de l'Eglise ne furent pas suffisantes pour le déraciner, & qu'il fallut pour cela recourir à l'autorité des Empereurs; ils ont répété vingt fois le mot de Saint Jérôme, que nous venons de citer.

C'est ainsi que, par des exagérations ridicules, on trompe les lecteurs. 1°. Ces déclamateurs ne font pas attention que la fréquentation dont nous parlons avoit lieu, avant qu'il y eût une loi générale du célibat pour les Ecclésiastiques; cette loi ne fut pas même portée dans le Concile de Nicée, qui défendit aux Clercs promus aux ordres sacrés de retenir chez eux des personnes qui ne fussent pas leurs proches parentes: ce n'est donc pas la loi du célibat qui donna lieu à leur société avec les *Agapètes*, ou femmes *sous-introduites*. 2°. Tous les exemples que l'on a pu citer de ce scandale se réduisent à deux ou trois, à celui de Paul de Samosate, qui retenoit chez lui deux jeunes personnes, & ce fut une des causes de sa déposition; & à deux Diacres dont parle S. Cyprien dans ses lettres, & qui furent excommuniés par leur Evêque. Ces châtimens exemplaires n'étoient pas fort propres à persuader aux Clercs qu'ils pouvoient être scandaleux impunément. Les autres scandales que S. Cyprien reprochoit à des Vierges ne regardoient pas les Ecclésiastiques; du moins il n'y a rien dans ses expressions qui le témoigne. 3°. Quand il ne seroit arrivé dans toute l'Eglise à ce sujet qu'un seul scandale dans cinquante ans, c'en a été assez pour donner lieu aux loix qui ont été faites pour le prévenir, soit par les Conciles, soit par les Empereurs; & il ne s'ensuit point pour cela que le désordre ait été commun. Ne sait-on pas que le moindre soupçon, formé contre la conduite d'un Ecclésiastique connu, suffit pour exciter une grande rumeur & faire parler tout le monde? 4°. Lorsque S. Jérôme s'est élevé contre les hérétiques, & leur a reproché leurs désordres, nos adversaires le regardent comme un déclamateur, & lui refusent toute croyance; ici, parce qu'il tonne contre les Ecclésiastiques de son tems, ils argumentent sur ses expressions comme sur des paroles sacramentelles. Et voilà comme les Protestans & les incrédules leurs élèves ont traité l'Histoire

l'Histoire Ecclésiastique; un seul fait désavantageux au Clergé qu'ils peuvent citer est pour eux un triomphe; vingt exemples de vertu ne leur paroissent mériter aucune attention.

Le nom d'*Agapètes* fut encore donné, vers l'an 395, à une secte de Gnostiques, qui étoit principalement composée de femmes. Celles-ci s'attachoient les jeunes gens, en leur enseignant qu'il n'y avoit rien d'impur pour les consciences pures. Une de leurs maximes « étoit de jurer & de se » parjurer sans scrupule plutôt que de révéler les » secrets de la secte. On a vu régner le même » esprit parmi tous les hérétiques débauchés ». S. Aug. *Hær.* 70.

Il ne faut pas confondre les *Agapètes* avec les Diaconesses. *Voyez* Diaconesse.

AGGÉE, le dixième des douze petits Prophètes, naquit pendant la captivité des Juifs à Babylone; & après leur retour, il exhorta vivement Zorobabel, Prince de Juda, le Grand-Prêtre Jésus, fils de Josédech, & tout le peuple, au rétablissement du Temple; il leur reproche leur négligence à cet égard, leur promet que Dieu rendra ce second Temple plus illustre & plus glorieux que le premier, non par l'abondance de l'or & de l'argent, mais par la présence du Messie. c. 2, ℣. 7 & suiv.

Cette prophétie est formelle; les termes ne peuvent pas être plus clairs. « Encore un peu de » tems, & j'ébranlerai le ciel, la terre, la mer & » tout l'univers; je mettrai en mouvement tous » les peuples, & le Desiré de toutes les nations » viendra; je remplirai ainsi de gloire cette Maison, » dit le Seigneur des armées; l'or & l'argent sont » à moi; mais la gloire de cette Maison sera plus » grande que celle de la première, & je donnerai » la paix en ce lieu ».

Le Desiré de toutes les nations ne peut pas être un autre que le Messie. Selon la prophétie de Jacob, il doit rassembler les nations; selon les promesses faites à Abraham, toutes les nations de la terre doivent être bénies en lui; selon les prédictions d'Isaïe, les nations espéreront en lui, & les isles attendront sa loi, &c. Tacite, Suétone & Joseph nous apprennent qu'à l'avénement de Jésus-Christ, tout l'Orient étoit persuadé qu'un personnage sorti de la Judée seroit le Maître du monde. A la venue du Sauveur, le ciel, la terre, la mer ont été ébranlés par les prodiges qui y ont paru; le concert des Anges qui ont annoncé sa naissance, l'étoile qui l'a indiquée aux Mages, le ciel ouvert à son baptême, les ténèbres qui ont couvert la Judée à sa mort, son ascension, la descente du Saint-Esprit, ont été autant de prodiges opérés dans le ciel; il a calmé les tempêtes, & a rempli toute la Judée de ses miracles. Avant sa naissance, les guerres des Juifs contre les Rois de Syrie; après sa mort, la conquête de la Judée par les Romains ont mis tous les peuples en mouvement. Le second Temple étoit beaucoup moins riche que le premier, mais il a été sanctifié & honoré par la présence du Messie, qui y a opéré plusieurs miracles & qui a prêché l'Evangile de la paix.

Aussi les Auteurs du Talmud ont entendu comme nous cette prophétie de l'avénement du Messie. *Galatin*, l. 8, c. 9.

AGIOGRAPHE. *Voyez* Hagiographe.

AGNEAU PASCAL. C'est la victime qu'il est ordonné aux Juifs d'immoler en mémoire de leur sortie miraculeuse de l'Egypte. *Voyez* Paque. S. Paul dit aux Chrétiens que Jésus-Christ a été immolé pour être notre *Agneau Pascal*, ou notre Pâque. *I. Cor.* c. 5, ℣. 7. L'Eglise répète dans ses prières ce que S. Jean-Baptiste a dit de Jésus-Christ, qu'il est l'*Agneau de Dieu*, qui ôte les péchés du monde. *Joan.* c. 1, ℣. 26.

AGNOETES, AGNOITES, secte d'hérétiques qui suivoient l'erreur de Théophrone de Cappadoce, lequel attaquoit la science de Dieu sur les choses futures, présentes & passées. Les Eunomiens, ne pouvant souffrir cette erreur, le chassèrent de leur communion; & il se fit chef d'une secte, à laquelle on donna le nom d'*Eunomisphroniens*. Socrate, Sozomène & Nicéphore, qui parlent de ces hérétiques, ajoutent qu'ils changèrent aussi la forme du baptême usitée dans l'Eglise, ne baptisant plus au nom de la Trinité, mais au nom de la mort de Jésus-Christ. Cette secte commença sous l'empire de Valens, vers l'an du salut 370.

Agnoites ou Agnoetes, secte d'Eutychiens dont Thémistius fut l'auteur dans le sixième siècle. Ils soutenoient que Jésus-Christ, en tant qu'homme, ignoroit certaines choses, & particulièrement le jour du jugement dernier.

Ce mot vient du grec Ἀγνοητὴς, ignorant, dérivé d'Ἀγνοεῖν, ignorer.

Eulogius, Patriarche d'Alexandrie, qui écrivit contre les *Agnoïtes* sur la fin du sixième siècle, attribue cette erreur à quelques solitaires qui habitoient dans le voisinage de Jérusalem, & qui, pour la défendre, alléguoient différens textes du nouveau Testament; entr'autres celui de Saint Marc, chap. 13, ℣. 32, que nul homme sur la terre ne sait ni le jour ni l'heure du jugement, ni les anges qui sont dans le ciel, ni même le Fils, mais le Père seul. Les Sociniens se servent aussi de ce passage pour attaquer la divinité de Jésus-Christ.

Les Théologiens catholiques répondent, 1°. que dans Saint Marc il n'est pas question du jour du jugement dernier, mais du jour auquel Jésus-Christ devoit venir punir la nation Juive par l'épée des Romains; 2°. que Jésus-Christ, même comme homme, n'ignoroit pas le jour du jugement, puisqu'il en avoit prédit l'heure, *Luc*, c. 17,

℣. 31 ; le lieu, *Matth.* c. 24, ℣. 28 ; les ſignes & les cauſes, *Luc*, c. 21, ℣. 25. Mais que par ces paroles le Sauveur vouloit réprimer la curioſité indiſcrète de ſes Diſciples, en leur faiſant entendre qu'il n'étoit pas à propos qu'il leur révélât ce ſecret. Sa réponſe a le même ſens que celle d'un père qui dit à un enfant trop curieux : *je n'en ſais rien.*

Ainſi l'ont entendu S. Baſile, S. Auguſtin, & d'autres Pères de l'Egliſe.

En effet, Jéſus-Chriſt dit de lui-même, *Joan.* c. 12, ℣. 49 : « Je ne parle pas de moi-même, » je ne dis que ce qui m'a été ordonné par mon » père qui m'a envoyé. » Et, *Act.* c. 1, ℣. 7, il répond à une autre queſtion que lui faiſoient ſes Apôtres : « Ce n'eſt point à vous de connoître » les temps ni les momens que le père tient en » ſa puiſſance. » S. Paul dit d'ailleurs qu'en Jéſus-Chriſt ſont cachés tous les tréſors de la ſageſſe & de la ſcience, *Coloſſ.* c. 2, ℣. 3.

Les *Agnoetes* objectoient encore, auſſi-bien que les Ariens, le paſſage de l'Evangile ſelon S. Luc, c. 2, ℣. 52, où il eſt dit que Jéſus croiſſoit en ſageſſe, en âge & en grace devant Dieu & devant les hommes; les Pères répondoient que cela doit s'entendre tout au plus des apparences extérieures, puiſque S. Jean dit dans ſon *Evang.* c. 1, ℣. 14 : « Nous avons vu ſa gloire, telle qu'elle convient au » fils unique du père, rempli de grace & de vérité, » par conſéquent de ſcience & de ſageſſe. » Pétau, *de Incarn.* l. 11, c. 2.

Par cette conteſtation & par la plupart des autres diſputes, il eſt évident que l'on ne pourroit jamais terminer aucune queſtion avec les Hérétiques, ſi l'on s'en tenoit à l'Ecriture toute ſeule, & qu'il faut néceſſairement recourir à la tradition, pour en prendre le vrai ſens. Auſſi pluſieurs Proteſtans ſont tombés dans la même erreur que les Sociniens touchant la ſcience de Jéſus-Chriſt. *Notes de Feuardent ſur S. Irénée*, l. 2, c. 49.

AGNUS DEI, eſt un nom que l'on donne aux pains de cire empreints de la figure d'un agneau portant l'étendart de la croix, & que le Pape bénit ſolemnellement le dimanche *in albis*, après ſa conſécration, & enſuite de ſept ans en ſept ans, pour être diſtribués au peuple.

L'origine de cette cérémonie vient d'une coutume ancienne dans l'Egliſe de Rome. On prenoit autrefois le dimanche *in albis*, le reſte du cierge paſcal béni le jour du ſamedi ſaint, & on le diſtribuoit au peuple par morceaux. Chacun les brûloit dans ſa maiſon, dans les champs, les vignes, &c. comme un préſervatif contre les preſtiges du démon, & contre les tempêtes & les orages. Cela ſe pratiquoit ainſi hors de Rome : mais dans la ville, l'Archidiacre, au lieu du cierge paſcal, prenoit d'autre cire, ſur laquelle il verſoit de l'huile, en faiſoit divers morceaux en figure d'agneaux, les béniſſoit & les diſtribuoit au peuple. Telle eſt l'origine des *agnus Dei*, que les Papes ont depuis bénis avec plus de cérémonies. Le Sacriſtain les prépare long-temps avant la bénédiction. Le Pape, revêtu de ſes habits pontificaux, les trempe dans l'eau-bénite, & les bénit après qu'on les en a retirés. On les met dans une boîte qu'un Sous-Diacre apporte au Pape à la meſſe après l'*agnus Dei*, & les lui préſente en répétant trois fois ces paroles : *ce ſont ici de jeunes agneaux qui vous ont annoncé l'*alleluia ; *voilà qu'ils viennent à la fontaine, pleins de charité*, alleluia. Enſuite le Pape les diſtribue aux Cardinaux, Evêques, Prélats, &c. On croit qu'il n'y a que ceux qui ſont dans les ordres ſacrés qui puiſſent les toucher ; c'eſt pourquoi on les couvre de morceaux d'étoffe proprement travaillés pour les donner aux laïcs. Quelques écrivains en rendent pluſieurs raiſons myſtiques, & leur attribuent pluſieurs effets. *Voyez* l'Ordre romain, Amalarius, Valafrid Strabon, Sirmond dans ſes Notes ſur Ennodius, Théophile Raynaud, &c.

AGNUS DEI, partie de la liturgie de l'Egliſe romaine, ou prière de la meſſe entre le *Pater* & la communion. C'eſt l'endroit de la meſſe où le prêtre ſe frappant trois fois la poitrine, répète autant de fois à voix intelligible : *Agneau de Dieu, qui ôtez les péchés du monde, pardonnez-nous.* C'eſt une profeſſion de foi de l'univerſalité de la rédemption, qui eſt tirée de l'Evangile. *Joan.* c. 1, ℣. 29.

Iſaïe avoit déjà dit dans le même ſens, c. 53, ℣. 6 : « Nous nous ſommes tous égarés comme » des brebis. . . . & Dieu a mis ſur lui l'iniquité » de nous tous. Lebrun, *Explic. des Cérém.* tom. 2, p. 577.

AGOBARD, Archevêque de Lyon dans le neuvième ſiècle, eſt au nombre des écrivains eccléſiaſtiques. Il prouva contre Félix d'Urgel que Jéſus-Chriſt n'eſt pas ſeulement fils de Dieu par adoption, mais par nature ; il écrivit contre les duels ; les épreuves ſuperſtitieuſes du feu & de l'eau, l'abus des biens eccléſiaſtiques, & contre pluſieurs erreurs populaires. Il mourut en 840. La meilleure édition de ſes ouvrages eſt celle de Baluze faite en 1666, en 2 vol. *in*-4°.

Les Proteſtans ont voulu mettre cet Archevêque au nombre de ceux qu'ils nomment *les témoins de la vérité*, parce qu'il attaqua les ſuperſtitions de ſon ſiècle ; preuve frivole & qui ne mérite aucune attention. Baſnage a voulu auſſi faire douter de la foi d'*Agobard* touchant l'Euchariſtie ; mais il eſt conſtant que cet écrivain a profeſſé formellement la croyance de l'Egliſe ſur ce point dans pluſieurs endroits de ſes ouvrages.

AGONIE, AGONISANT. Ce terme vient du grec Ἀγων, combat. Les cenſeurs de la religion chrétienne ont pouſſé la prévention juſqu'à faire

un crime à l'Eglise catholique de la charité qu'elle témoigne aux fidèles prêts à sortir de ce monde, & des secours spirituels qu'elle s'efforce de leur procurer ; ils ont dit que c'est une cruauté de faire envisager à un mourant sa fin prochaine, & de mettre déja sous ses yeux une partie de l'appareil de sa pompe funèbre. Cette réflexion de leur part démontre sans doute que ce dernier moment est terrible pour eux ; mais il ne l'est point pour un Chrétien qui croit en Dieu, qui espère en Jésus-Christ, qui attend avec confiance une vie éternelle. Les confréries des *agonisans*, les prières que l'on y récite, celles que l'on dit auprès d'un malade, les derniers sacremens, sont une consolation pour lui ; il les demande, il se tranquilise sur l'intercession de l'Eglise & sur les vœux de ses frères ; il les regarde comme la dernière marque d'amitié que l'on peut lui donner. Un père qui bénit ses enfans rassemblés, prosternés & fondans en larmes, est certainement un grand spectacle. Souvent il a fait rentrer en eux-mêmes des pécheurs qui n'y étoient guères disposés ; & si le philosophe le plus intrépide avoit de temps en temps cet objet sous les yeux, ce seroit peut-être la meilleure réponse à toutes ses objections.

AGONIE DE JÉSUS-CHRIST. Quelques momens avant d'être saisi par les Juifs, Jésus-Christ, priant au jardin des Olives, est tombé en foiblesse & à l'*agonie* ; il a conjuré son père d'écarter de lui le calice des souffrances ; il a sué sang & eau. Celse, dans Origène, liv. 2, n. 23 ; les Juifs, dans le *Munimen fidei*, sec. partie, c. 24 ; les incrédules modernes ont insisté à l'envi sur cette circonstance : « L'Homme-Dieu, disent-ils, » aux approches de la mort, montre une foiblesse » dont un homme courageux rougiroit en pareil » cas. »

Nous les prions de considérer, 1°. que Jésus-Christ avoit prédit plus d'une fois à ses Disciples sa passion & sa mort ; il venoit encore de leur en parler après la dernière Cène. Il nommoit ses souffrances le moment de sa gloire ; il avoit constamment annoncé sa résurrection. 2°. Il ne tenoit qu'à lui de tromper le dessein de Judas & des Juifs ; s'il étoit allé passer la nuit ailleurs, s'il s'étoit éloigné de Jérusalem, ses ennemis auroient manqué leur proie. 3°. Au moment qu'il sait leur approche, il se lève, éveille ses Disciples, va au-devant des soldats, se présente à eux d'un air intrépide, les renverse par terre d'un seul mot, leur fait sentir qu'il est le maître de les exterminer ou de se livrer entre leurs mains.

Par son *agonie*, Jésus-Christ vouloit nous apprendre que la répugnance naturelle de souffrir & de mourir n'est pas un crime, lorsqu'elle est jointe à une parfaite soumission à Dieu. Il vouloit instruire les martyrs, leur apprendre qu'il faut attendre la mort & non la provoquer. Il finit sa prière par ces paroles : *Mon Père, que votre volonté se fasse & non la mienne.* Un philosophe moderne est convenu qu'il y a un extrême courage à marcher à la mort en la redoutant. Voyez *Dissertat. sur la sueur de sang*, &c. *Bible d'Avignon*, tome 13, p. 468.

AGONISTIQUES, nom par lequel Donat & les Donatistes désignoient les prédicateurs qu'ils envoyoient dans les villes & les campagnes pour répandre leur doctrine, & qu'ils regardoient comme autant de combattans propres à leur conquérir des disciples. On les appelloit ailleurs *Circuiteurs*, *Circellions*, *Circumcellions*, *Catropites*, *Coropites*, & à Rome *Montenses*. L'Histoire Ecclésiastique est pleine des violences qu'ils exerçoient contre les Catholiques. *Voyez* CIRCONCELLIONS, DONATISTES, &c.

AGONYCLITES, hérétiques du huitième siècle, qui avoient pour maxime de ne prier jamais à genoux, mais debout.

Ce mot est composé d'ἀ privatif, de Γόνυ, genoux, & du verbe Κλίνω, incliner, plier, courber.

AGYNNIENS, hérétiques nommés aussi *Agionites*, ou *Agionois*, qui parurent environ l'an de Jésus-Christ 694. Ils ne prenoient point de femmes, & prétendoient que Dieu n'étoit pas auteur du mariage ; leur nom vient d'ἀ privatif & de Γύνη, femme. Cette secte paroît avoir été un rejetton des Manichéens.

A H

AHIAS, Prophète du Seigneur, dont il est parlé 3 *Reg.* c. 11, ℣. 29. C'est lui qui, sous le règne de Salomon, annonça à Jéroboam qu'après la mort de ce Roi, il régneroit lui-même sur dix des tribus d'Israël ; sa prophétie s'accomplit en effet sous Roboam, fils de Salomon, parce que ce jeune Roi traita avec dureté le peuple qui lui demandoit d'être déchargé d'une partie des impôts.

De-là les incrédules modernes ont pris occasion d'assurer que ce Prophète fut la cause du schisme de ces dix tribus, de toutes les guerres & de tous les maux qui s'ensuivirent ; que ce fut lui qui inspira à Jéroboam l'ambition & le projet de parvenir à la royauté. Ils en ont conclu qu'en général les Prophètes étoient des rébelles fanatiques qui soulevoient les sujets contre leur Roi, qui souffloient le feu de la discorde, & qui, par leurs prétendues prophéties, toujours crues par le peuple, furent enfin la cause de la ruine de leur nation.

Ce reproche est grave, mais a-t-il quelque fondement dans l'histoire ? 1°. Nos censeurs supposent que la prédiction d'*Ahias* fut faite à Jéroboam après la mort de Salomon ; c'est une fausseté, Salomon vivoit encore : si ce Prophète n'étoit qu'un fanatique, comment put-il prévoir que Roboam, monté sur le trône, rebuteroit le peuple,

que le peuple se mutineroit, que dix tribus, ni plus ni moins, secoueroient le joug & se donneroient un autre Roi? Jéroboam conçut alors si peu le dessein de parvenir à la royauté, qu'il se sauva en Egypte, & qu'il n'en revint qu'après la mort de Salomon.

2°. Nous ne voyons point qu'*Ahias* ait eu aucune part au soulèvement du peuple, ni qu'il y ait contribué en rien. La seule cause de cette révolte fut la réponse dure & menaçante que fit Roboam aux plaintes de cette multitude assemblée. Dieu lui-même avoit révélé à Salomon ce qui arriveroit après sa mort; *Ahias* ne fit que confirmer la prédiction. Si Salomon n'en profita pas pour donner de salutaires leçons à son fils, il fut coupable, ce n'est point au prophète qu'il faut en attribuer la faute, 3 *Reg.* c. 11, ℣. 11.

3°. Jéroboam lui-même ne paroît être entré pour rien dans la sédition. Il est dit que les tribus mécontentes s'en retournèrent chacune chez elle; que Roboam ayant envoyé un de ses officiers pour les ramener à l'obéissance, elles le lapidèrent; que le Roi lui-même s'enfuit de Sichem à Jérusalem; qu'ensuite les tribus ayant appris que Jéroboam étoit de retour d'Egypte, elles lui envoyèrent des députés, le firent venir dans leur assemblée, & l'établirent Roi d'Israël. Ce fut donc de leur propre mouvement qu'elles le choisirent, & non point par l'instigation du prophète, *ibid.* c. 12, ℣. 16. Si elles avoient eu connoissance de sa prédiction, sans doute elles auroient commencé par mettre Jéroboam à leur tête, avant de mettre à mort l'officier de Roboam.

4°. Les Prophètes, loin de souffler le feu de la discorde à cette occasion, empêchèrent la guerre & l'effusion du sang. Lorsque Roboam eut fait prendre les armes aux tribus de Juda & de Benjamin, pour forcer les dix tribus rébelles à rentrer sous le joug, le Prophète Séméïas leur défendit de la part de Dieu de combattre contre leurs frères; ils n'allèrent pas plus loin, & la guerre n'eut pas lieu, *ibid.* c. 12, ℣. 22. Quelques incrédules ont encore trouvé bon de reprocher à ce Prophète qu'il avoit confirmé les rébelles dans leur schisme. Mais nous les défions de citer un seul Prophète du Seigneur qui ait excité le peuple à se soulever contre son souverain, soit dans le royaume d'Israël, soit dans celui de Juda.

5°. Nous ne voyons pas que Jéroboam ait reconnu par aucun bienfait le service que lui avoit rendu le Prophète *Ahias*; loin de suivre ses leçons, il engagea les Israélites dans l'idolâtrie. Aussi lorsqu'il envoya son épouse déguisée pour consulter *Ahias* sur la maladie de son fils, ce Prophète, quoique devenu aveugle de vieillesse, la reconnut avant même qu'elle eut parlé; il lui annonça sans ménagement la mort prochaine de cet enfant, & les châtimens terribles que Dieu exerceroit sur la race de Jéroboam en punition de son idolâtrie. *Ibid.* c. 14.

Des Prophètes imposteurs & fanatiques auroient cherché sans doute à faire leur cour & à ménager les Rois; nous voyons au contraire les Prophètes Juifs toujours prêts à reprocher aux Rois tous leurs crimes, à leur prédire des châtimens, & à braver la mort pour s'acquitter des ordres qu'ils avoient reçus de Dieu. Leur attribuer les maux qui sont arrivés, c'est vouloir qu'ils aient été la cause de la perversité des Princes qui n'ont jamais voulu profiter de leurs leçons. Peut-on citer un seul Roi qui se soit mal trouvé de les avoir suivies?

A I

AINÉ, AINESSE. Il est naturel qu'un père conçoive une tendre affection pour le premier fruit de son mariage, pour l'enfant qui lui a fait éprouver les premiers mouvemens de l'amour paternel. Ce sentiment étoit plus vif dans les premiers âges du monde, lorsque chaque famille étoit une petite république isolée. Le cœur étoit moins partagé par la multitude des affections sociales, les enfans étoient la force & la richesse de leur père. L'*aîné* étoit destiné par la nature à être le chef de la famille, si le père venoit à manquer. C'est ce qui rendoit le droit d'*aînesse* si sacré & si précieux chez les Patriarches. Moïse l'avoit conservé en entier par ses loix. Mais à mesure que les peuplades se sont augmentées & civilisées, le pouvoir paternel a diminué, & le droit d'*aînesse* a perdu son prix; nous en sommes venus au point de regarder aujourd'hui ce droit comme injuste.

Il faut donc se rapprocher des mœurs antiques pour sentir l'énergie de plusieurs expressions de l'Ecriture-Sainte: Dieu promet à David qu'il le rendra l'*aîné* de tous les Rois. Saint Paul nomme Jésus-Christ l'*aîné de toutes les créatures*, parce qu'il a été engendré du père avant la création; dans l'Apocalypse, il est appellé *le premier né d'entre les morts*, parce qu'il est le premier qui soit ressuscité par sa propre vertu; Isaïe nomme *premiers nés des pauvres* ceux qui souffrent le plus; dans le livre de Job, *primogenita mors* signifie la plus cruelle de toutes les morts.

Il paroît par l'Histoire-Sainte que le droit d'*aînesse* a été établi dès la création, mais il n'étoit pas inaliénable; Dieu, pour de bonnes raisons, l'a souvent transporté aux puînés. Ainsi Caïn, fils *aîné* d'Adam, fut privé de ses droits en punition de son crime; Seth lui fut substitué. Japhet, fils *aîné* de Noé, fut moins privilégié que Sem; Isaac fut préféré à Ismaël son *aîné*, mais qui étoit né d'une étrangère; Jacob acheta le droit d'*aînesse* de son frère Esaü; il l'ôta à son propre fils Ruben, pour le donner à Joseph; & en bénissant les deux fils de Joseph, il accorda la préférence à Ephraïm sur Manassé.

Nous voyons par le chap. 21, ℣. 12 du Deutéronome, que l'*aîné* avoit une double portion dans

l'héritage paternel ; & après la mort du père, il devenoit le chef, par conséquent le prêtre de sa famille.

Les incrédules ont censuré avec beaucoup d'aigreur la conduite de Jacob, qui profita de la lassitude de son frère pour acheter de lui le droit d'*aînesse* à très-vil prix, & qui trompa son père Isaac pour extorquer de lui la bénédiction destinée à l'*aîné*. Nous examinerons ce trait d'histoire au mot *Jacob*.

Depuis que Dieu eut fait mourir tous les premiers nés des Egyptiens par l'épée de l'ange exterminateur, & qu'il eut préservé ceux des Israélites, il ordonna que ceux-ci lui fussent offerts & consacrés ; cette loi ne regardoit que les mâles, soit des hommes, soit des animaux, *Exod.* c. 13. Si le premier enfant d'une femme étoit une fille, le père n'étoit obligé à rien, ni pour cet enfant, ni pour les suivans ; si un homme avoit deux femmes, il étoit obligé d'offrir au Seigneur les premiers nés de chacune. En les offrant dans le temple, les parens les rachetoient pour la somme de cinq sicles ; Jésus-Christ fut offert & racheté par ses parens comme les autres premiers nés, mais il étoit destiné à être lui-même le prix de la rédemption du monde.

Les premiers nés des animaux purs, tels que le veau, l'agneau, le chevreau, devoient être offerts dans le temple, immolés en sacrifice, & non rachetés ; quant à ceux des animaux impurs qui ne pouvoient pas servir de victimes, ils étoient ou rachetés ou tués.

Cette loi étoit un monument irrécusable du miracle opéré en Egypte en faveur des Israélites ; elle fut observée d'abord par ceux même qui avoient été témoins oculaires du prodige. Auroient-ils voulu se soumettre à cette loi onéreuse, s'ils n'avoient pas été convaincus par leurs propres yeux de la vérité du fait ? Il leur fut ordonné d'instruire soigneusement leurs enfans du sens & du motif de la cérémonie, *Exod.* c. 13, ℣. 14. Ce témoignage, ainsi transmis de génération en génération avec l'observance de la loi, étoit une preuve à laquelle l'incrédulité la plus hardie ne pouvoit rien opposer. Un incrédule quelconque voudroit-il attester ainsi par ses paroles & par son obéissance un fait public & très-éclatant de la fausseté duquel il seroit intimément convaincu ? La conduite des Juifs dans tous les temps démontre qu'ils n'étoient pas plus disposés que les mécréans d'aujourd'hui, à croire des choses dont ils n'auroient pas eu la preuve.

A L

ALBANOIS, hérétiques qui troublèrent dans le septième siècle la paix de l'Eglise, & qui parurent principalement dans l'Albanie, ou dans la partie orientale de la Georgie. Ils renouvellèrent la plupart des erreurs des Manichéens & des autres hérétiques qui avoient vécu depuis plus de trois cens ans. Leur première rêverie consistoit à établir deux principes ; l'un bon, père de Jésus-Christ, auteur du bien & du nouveau Testament ; & l'autre mauvais, auteur de l'ancien Testament, qu'ils rejettoient en s'inscrivant en faux contre tout ce qu'Abrabam & Moïse ont pu dire. Ils ajoutoient que le monde est de toute éternité ; que le fils de Dieu avoit apporté un corps du Ciel ; que les Sacremens, à la réserve du Baptême, sont des superstitions inutiles ; que l'Eglise n'a point le pouvoir d'excommunier, & que l'enfer est un conte fait à plaisir. Prateole. Gautier, dans sa *Chron.*

ALBIGEOIS, nom général donné aux hérétiques qui parurent en France dans les douzième & treizième siècles, & qui furent ainsi nommés parce qu'ils se multiplièrent non-seulement dans la ville d'Alby, mais encore dans le bas Languedoc, dont les habitans sont nommés par les Auteurs de ces temps-là *Albigenses*.

Le fond de leur doctrine étoit le Manichéisme ; mais différemment modifié par les visions des différens chefs qui l'avoient prêché en France, tels que Pierre de Bruis, Henri son disciple, Arnaud de Bresse, &c. ; c'est ce qui fit nommer ces sectaires *Pétrobrusiens*, *Henriciens*, *Arnaldistes*, ou *Arnaudistes ;* mais ils portèrent encore plusieurs autres noms tirés de leurs mœurs, dont nous parlerons ci-après. Nous ne devons donc pas être étonnés de ce que les Auteurs qui ont exposé leurs erreurs ne les ont pas rapportées uniformément ; jamais aucune secte d'hérétiques ne fut constante dans ses opinions ; chaque docteur se croit le maître de les entendre & de les arranger comme il lui plaît. Les *Albigeois* étoient un amas confus de sectaires, la plupart très-ignorans & très-peu en état de rendre compte de leur croyance ; mais tous se réunissoient à condamner l'usage des Sacremens & le culte extérieur de l'Eglise catholique, à vouloir détruire la hiérarchie & changer la discipline établie. C'est à ce titre que les Protestans leur ont fait l'honneur de les regarder comme leurs ancêtres.

Alanus, Moine de Cîteaux, & Pierre, Moine de Vaux-Cernay, qui ont écrit contr'eux, leur reprochent 1°. d'admettre deux principes ou deux créateurs, l'un bon, l'autre méchant ; le premier, créateur des choses invisibles & spirituelles ; le second, créateur des corps, auteur de l'ancien Testament & de la loi Judaïque, pour lesquels ces hérétiques n'avoient aucun respect : voilà le fond de l'ancien Manichéisme. 2°. De supposer deux Christs, l'un méchant qui avoit paru sur la terre avec un corps fantastique, qui n'étoit mort & ressuscité qu'en apparence ; l'autre bon, mais qui n'avoit pas été vu en ce monde : c'étoit l'erreur de la plupart des Gnostiques. 3°. De nier la résurrection future de la chair, d'enseigner que nos ames sont des démons qui ont été logés dans nos corps en punition des crimes qu'ils avoient commis ; conséquemment ils nioient le purgatoire & l'utilité

de la prière pour les morts ; ils traitoient même de folie la croyance des Catholiques touchant les peines de l'enfer. Ces rêveries sont empruntées de différentes sectes d'hérétiques. 4°. De condamner tous les Sacremens de l'Eglise, de rejetter le Baptême comme inutile, d'avoir en horreur l'eucharistie, de ne pratiquer ni la confession, ni la pénitence, de croire le mariage défendu, ou du moins de regarder la procréation des enfans comme un crime. C'étoit encore l'opinion des Manichéens. Enfin ces Auteurs rapportent que les *Albigeois* détestoient les ministres de l'Eglise, ne cessoient de les décrier & de déclamer contr'eux, qu'ils n'avoient aucun respect pour la croix, pour les images, pour les reliques, qu'ils les détruisoient & les brûloient par-tout où ils étoient les maîtres.

Ils étoient divisés en deux ordres ; savoir, les *parfaits* & les *croyans*. Les premiers menoient une vie austère en apparence, vivoient dans la continence, faisoient profession d'avoir en horreur le jurement & le mensonge. Les seconds vivoient comme le reste des hommes, & plusieurs avoient des mœurs très-déréglées ; ils croyoient être sauvés par la foi & par l'imposition des mains des *parfaits*. C'étoit l'ancienne discipline des Manichéens.

Le Concile d'Alby, que quelques-uns nomment *Concile de Lombez*, tenu l'an 1176, dans lequel les *Albigeois* furent condamnés sous le nom de *Bons-hommes*, & dont les actes sont cités par Fleury, *Hist. Eccles.* l. 72, n. 61, leur attribue les mêmes erreurs d'après leur propre confession ; Rainerius, dans l'histoire qu'il a donnée de ces mêmes hérétiques sous le nom de *Cathares*, expose leur croyance à-peu-près de même. M. Bossuet, *Hist. des Variat.* l. 9, a cité encore d'autres Auteurs qui confirment toutes ces accusations.

A la vérité, la plupart des Protestans qui auroient voulu persuader que les *Albigeois* soutenoient la même doctrine qu'eux, ont accusé les Ecrivains catholiques d'avoir attribué à ces sectaires des erreurs qu'ils n'avoient pas, afin de les rendre odieux, & de justifier la rigueur avec laquelle on les a traités. Mosheim, mieux instruit, n'a pas osé faire de même ; il n'a rien dit de leurs dogmes ni de leur conduite, parce qu'il a bien senti qu'il n'étoit pas possible de justifier ni l'un ni l'autre, *Hist. Eccles.* treizième siècle, deuxième partie, c. 5, §. 2 & suiv.

Le nom de *Bons-hommes* leur fut donné d'abord, parce qu'ils affectoient un extérieur simple, régulier & paisible, & ils se donnoient eux-mêmes le nom de *Cathares*, qui signifie *purs* ; mais leur conduite leur en fit bientôt donner d'autres ; on les appella *pifres* & *patarins*, c'est-à-dire, rustres & grossiers ; *publicains* ou *poplicains*, parce qu'on supposa que les femmes étoient communes entr'eux ; *passagers*, parce qu'ils envoyoient des émissaires & des prédicans de toutes parts pour répandre leur doctrine & faire des prosélytes.

Leur condamnation prononcée au Concile d'Alby l'an 1176, fut confirmée dans celui de Latran, l'an 1179, & dans d'autres Conciles provinciaux ; mais la protection que leur accorda Raimond VI, Comte de Toulouse, leur fit mépriser les censures de l'Eglise, les rendit plus entreprenans, & empêcha le fruit des prédications de S. Dominique & des autres Missionnaires que l'on envoya pour les instruire & les convertir. Les violences qu'ils exercèrent engagèrent les Papes à publier une croisade contr'eux l'an 1210. Ce ne fut qu'après dix-huit ans de guerres & de massacres, qu'abandonnés par les Comtes de Toulouse leurs protecteurs, affoiblis par les victoires de Simon de Montfort, poursuivis dans les tribunaux ecclésiastiques & livrés au bras séculier, les *Albigeois* furent entièrement détruits. Quelques-uns s'échappèrent & se joignirent aux Vaudois dans les vallées du Piémont, de la Provence, du Dauphiné & de la Savoie ; c'est pour cela que quelques Auteurs ont quelquefois confondu ces deux sectes, mais elles étoient très-différentes dans l'origine ; les Vaudois n'ont jamais été Manichéens. *Voyez* VAUDOIS.

A la naissance de la prétendue réforme, les uns & les autres cherchèrent à se joindre aux Zuingliens, & ils s'unirent enfin aux Calvinistes sous le règne de François Ier. Fiers de ce nouvel appui, ils se permirent des violences qui attirèrent sur eux l'exécution sanglante de Cabrières & de Mérindol ; depuis ce moment ils ont disparu, & il n'en reste plus que le nom.

La croisade entreprise contre les *Albigeois*, les supplices auxquels on les condamna, l'inquisition que l'on établit contr'eux, ont fourni une ample matière de déclamations aux Protestans, & aux incrédules leurs copistes. Les uns & les autres ont répété cent fois que cette guerre fut une scène continuelle de barbarie ; qu'il y avoit de la démence à vouloir convertir des hérétiques par le fer & par le feu ; que le vrai motif de cette guerre fut l'ambition du Comte de Montfort, qui vouloit s'emparer des états du Comte de Toulouse, & de la fausse politique de nos Rois, qui ont été bien aises d'en partager les dépouilles.

Nous n'avons aucun dessein de justifier les excès qui ont pu être commis de part ou d'autre par des gens armés, pendant une guerre de dix-huit ans ; nous savons assez que dès que l'on a tiré l'épée, l'on se croit tout permis ; qu'un trait de cruauté commis par l'un des deux partis devient un motif ou un prétexte de représailles sanglantes : c'est ce que l'on a vu dans nos guerres civiles du seizième siècle ; l'on n'étoit sûrement pas plus modéré au treizième. Nous ne prétendons pas soutenir non plus qu'il est louable ou permis de poursuivre à feu & à sang des hérétiques dont la doctrine n'intéresse en rien l'ordre & la tranquillité publique, & dont la conduite est paisible d'ailleurs ; toute la question est de savoir si les *Albigeois* étoient dans ce cas. C'est une discussion dans laquelle nos adversaires n'ont jamais voulu entrer.

1°. Enseigner que le mariage ou la procréation des enfans est un crime, que tout le culte extérieur de l'Eglise catholique est un abus & qu'il faut le détruire, que tous les pasteurs sont des loups ravissans & qu'il faut les exterminer, est-ce une doctrine qui puisse être suivie & réduite en pratique sans que l'ordre & le repos public en souffrent? Les pasteurs de l'Eglise peuvent-ils se croire obligés en conscience de la tolérer? Le Comte de Toulouse, quels que fussent ses motifs, étoit-il sage, & avoit-il raison de la protéger? Nous savons bien qu'à la réserve du premier article, les Protestans ont été de cet avis; mais nous appellerons toujours au tribunal du bon sens de leur décision. Il est fort singulier que les Catholiques aient dû tolérer des opinions qui ne tendoient à rien moins qu'à les faire apostasier & à les faire blasphémer contre Jésus-Christ, & que les *Albigeois* aient été dispensés de tolérer la doctrine catholique parce qu'elle ne s'accordoit pas avec la leur.

2°. Quoi qu'en puissent dire les Protestans, les *Albigeois* avoient commencé par des insultes, des voies de fait, & des violences contre les Catholiques & contre le Clergé, dès qu'ils s'étoient sentis assez forts. L'an 1147, plus de soixante ans avant la croisade, Pierre le Vénérable, Abbé de Cluni, écrivoit aux Evêques d'Embrun, de Die & de Gap: « On a vu, par un crime inoui chez les » Chrétiens, rebaptiser les peuples, profaner les » Eglises, renverser les autels, brûler les croix, » fouetter les Prêtres, emprisonner les Moines, les » contraindre à prendre des femmes par les menaces » & les tourmens. » Parlant ensuite à ces hérétiques, il leur dit: « Après avoir fait un grand bûcher de » croix entassées, vous y avez mis le feu; vous y » avez fait cuire de la viande, & en avez mangé » le vendredi-saint, après avoir invité publique» ment le peuple à en manger. » Fleuri, *Hist. Ecclés.* l. 69, n. 24. C'est pour ces belles expéditions que Pierre de Bruis fut brûlé à Saint-Gilles quelque temps après. Nous aurions peine à les croire, si les Protestans n'avoient pas renouvellé ces excès au seizième siècle.

3°. L'on ne peut pas douter que tous les libertins & les malfaiteurs de ces temps-là, connus sous le nom de *Routiers*, *Coteraux* & *Mainades*, ne se soient joints aux *Albigeois*, dès qu'ils virent que sous prétexte de religion l'on pouvoit piller, violer, brûler & saccager impunément. C'est ainsi qu'à la naissance de la réforme, l'on vit tous les Ecclésiastiques libertins, tous les moines dyscoles & déréglés, tous les mauvais sujets de l'Europe embrasser le calvinisme, afin de satisfaire en liberté leurs passions criminelles. Un huguenot qui avoit un ennemi catholique, s'en vengeoit à son aise & avec honneur; les enfans révoltés contre leurs parens, les menaçoient d'apostasier; un paysan qui en vouloit à son seigneur ou à son curé, pouvoit exercer contr'eux toute sa haine: les prédicans sanctifioient tous les crimes commis par zèle contre le papisme; leurs successeurs les excusent encore aujourd'hui.

4°. Avant de sévir contre les *Albigeois*, l'on avoit employé pendant plus de quarante ans les missions, les instructions, & toutes les voies que la charité chrétienne pouvoit suggérer. L'on n'en vint aux armes & aux supplices, que quand ces hérétiques intraitables & furieux ne laissèrent plus aucune espérance de conversion. Lorsque S. Bernard alla en Languedoc pour les combattre l'an 1147, il n'étoit armé que de la parole de Dieu & de ses vertus. L'an 1179, le concile général de Latran dit anathême contr'eux, & il ajouta: « Quant aux Brabançons, Arragonois, Navarrois, » Basques, Cotteraux & Triaverdins, qui ne res» pectent ni les Eglises ni les monastères, & n'é» pargnent ni orphelins, ni âge, ni sexe, mais » pillent & désolent tout comme des payens, nous » ordonnons.... à tous les fidèles, pour la rémission » de leurs péchés, de s'opposer courageusement à » ces ravages, & de défendre les chrétiens contre » ces malheureux. » *Can.* 27. Voilà le motif de la guerre contre les *Albigeois* clairement exprimé, & c'est pour cela que le Légat Henri marcha contr'eux avec une armée l'an 1181. Ce n'étoit donc pas pour les convertir que l'on employoit contr'eux la violence, mais pour réprimer leurs ravages.

Les excès auxquels ils s'étoient livrés, sont prouvés 1°. par la confession même que le Comte de Toulouse fit publiquement au Légat l'an 1209 pour obtenir son absolution; 2°. par le vingtième canon du concile d'Avignon tenu la même année; 3°. par le témoignage des Historiens du temps, témoins oculaires. Que penser des *Albigeois*, lorsque l'on voit le Comte de Toulouse, leur protecteur, pousser la barbarie jusqu'à faire étrangler son propre frère, parce qu'il s'étoit réconcilié à l'Eglise catholique? Le Comte de Foix étoit un monstre encore plus cruel. *Hist. de l'Egl. Gal.* tom. 10, l. 29 & 30.

Mosheim a déguisé les faits avec sa prudence ordinaire; il dit que toutes les sectes hérétiques du treizième siècle convenoient unanimement que la religion dominante n'étoit qu'un composé bizarre d'erreurs & de superstitions, l'empire des Papes une usurpation, & leur autorité une tyrannie. Ces sectaires, selon lui, ne se bornèrent pas à répandre ces opinions; ils réfutèrent encore les superstitions & les impostures du temps par des argumens tirés de l'Ecriture-Sainte; ils déclamèrent contre la puissance, les richesses & les vices du Clergé avec un zèle d'autant plus agréable aux Princes & aux Magistrats civils, que ceux-ci étoient las des usurpations & de la tyrannie des gens d'Eglise. *Treizième Siècle*, 2e part. c. 5, §. 2.

En effet, les tisserands, les manouvriers, les laboureurs de la Provence & du Languedoc étoient des docteurs fort habiles dans l'Ecriture-Sainte; au

Concile d'Alby, l'an 1176, l'Evêque de Lodève leur opposa l'Ecriture-Sainte, & ils furent confondus, les actes en font foi. Leurs seuls argumens étoient les déclamations, les railleries, les insultes, les calomnies, les voies de fait, comme ceux des huguenots. L'on sçait d'ailleurs quel usage les Manichéens savoient faire de l'Ecriture-Sainte; nous le voyons dans les disputes que S. Augustin soutint contr'eux.

Quand il seroit vrai que la religion dominante au treizième siècle étoit un amas d'erreurs & de superstitions, celle des *Albigeois* valoit encore moins, puisque c'étoit un chaos des rêveries de deux ou trois sectes différentes. Quand celle-ci auroit été plus pure, il n'appartenoit pas à de simples particuliers sans mission de l'établir, encore moins d'employer la violence, le meurtre, le brigandage pour en venir à bout. Parce que les Protestans ont fait de même, ce n'est pas une raison d'approuver cette étrange manière de réformer l'Eglise.

Si les Princes étoient las de la tyrannie des gens d'Eglise, comment ont-ils pu soutenir à main armée les efforts que faisoient le Pape & les Evêques pour réprimer les *Albigeois?*

Nous ne prendrons pas la peine de réfuter les motifs odieux pour lesquels on prétend que nos Rois, & sur-tout S. Louis, sont entrés dans la guerre contre le Comte de Toulouse & contre les *Albigeois*. A la vérité le traité par lequel ce Seigneur fit sa paix avec S. Louis en 1228 fut très-avantageux à la couronne, puisqu'il y fut stipulé que l'héritière du Comte de Toulouse épouseroit un des frères du Roi, & qu'au défaut d'enfans mâles ce Comté reviendroit au Roi. Mais lorsque la croisade contre les *Albigeois* fut résolue, dix-huit ans auparavant, on ne pouvoit pas prévoir cette clause, & il nous paroît que le Comte de Toulouse dût se tenir fort honoré de cette alliance. Il se révolta quatorze ans après, trait qui ne lui fait pas honneur; mais la victoire de S. Louis à Taillebourg força ce vassal rebelle de se soumettre; dès-lors les *Albigeois*, privés de toute protection, furent aisément détruits.

Basnage, dans son Histoire de l'Eglise, l. 24, a fait tous ses efforts pour réfuter l'histoire des *Albigeois* tracée par M. Bossuet; voici ce qui résulte de toutes ses recherches.

1°. Avant que les Manichéens répandus dans la Lombardie au douzième siècle eussent pénétré en France, il y avoit déjà dans nos provinces méridionales des sectateurs de Pierre & de Henri de Bruis, qui y dogmatisoient & y tenoient des assemblées. Quoiqu'ils n'eussent point les mêmes opinions que les Manichéens, ils ne laissèrent pas, lorsque ceux-ci arrivèrent, de se joindre à eux & de faire cause commune avec eux; de même qu'au treizième siècle ils s'associèrent encore aux Vaudois. Telle a toujours été la politique des sectaires, afin de faire nombre & de tenir tête aux Catholiques. Par la même raison les Vaudois se sont ensuite joints aux Calvinistes, quoiqu'ils n'eussent pas la même croyance.

2°. De-là même il résulte qu'au treizième siècle les *Albigeois* étoient un ramas de Manichéens, d'Ariens, de Pétrobrusiens, de Henriciens & de Vaudois, très-peu d'accord sur le dogme, mais réunis par intérêt & par la haine contre l'Eglise romaine & son Clergé; que la plupart très-ignorans ne savoient pas trop ce qu'ils croyoient ou ne croyoient pas. De-là vient la variété des récits que les Historiens du temps ont faits de la doctrine de ces sectaires.

3°. Dans les interrogatoires que l'on fit subir à leurs chefs, & dans les Conciles où ils furent condamnés, il ne fut pas aisé de découvrir & de distinguer leurs différentes opinions, soit parce que ces prédicans n'avoient aucune doctrine fixe, soit parce qu'ils cachoient avec soin celles de leurs erreurs qui pouvoient inspirer le plus d'horreur aux Catholiques.

4°. Par-là même on voit le ridicule de Basnage & des Protestans, qui veulent faire passer les *Albigeois* pour leurs ancêtres; aucun de ces hérétiques n'auroit voulu signer une profession de foi Luthérienne ou Calviniste, & aucun Protestant sincère ne voudroit adopter toutes les rêveries des différentes sectes d'*Albigeois*.

5°. Basnage a eu grand soin de dissimuler les véritables raisons pour lesquelles on fut obligé de sévir contre ces mécréans; savoir leurs violences, leurs voies de fait, leur fureur contre le culte extérieur de l'Eglise catholique & contre le Clergé. Il veut persuader qu'on les punissoit uniquement pour leurs erreurs, ce qui est faux. Si quelquefois on a condamné au supplice des novateurs, avant qu'ils eussent eu le temps de se former un parti redoutable, c'est que leur doctrine & leurs principes tendoient directement à la sédition & à troubler la tranquillité publique. *Voyez* HÉRÉTIQUE.

ALCORAN. *Voyez* MAHOMÉTISME.

ALCUIN, Diacre de l'Eglise d'Yorck, fut appellé en France par Charlemagne, eut l'avantage de donner des leçons à cet Empereur, & de contribuer au rétablissement des lettres; il mourut dans son Abbaye de saint Martin de Tours en 804. Il a fait plusieurs ouvrages théologiques qui se sentent de la rudesse du huitième siècle. Mais la doctrine en est pure; l'auteur doit être rangé parmi les écrivains ecclésiastiques & les témoins de la tradition. L'on attend la nouvelle édition de ses œuvres promise par un savant Bénédictin de la congrégation de saint Vannes; elle sera plus exacte & plus complette que celle d'André Duchesne, en 3 vol. in-fol.

Basnage a voulu persuader qu'*Alcuin* n'étoit pas du sentiment catholique touchant l'Eucharistie; le contraire est prouvé dans la Perpétuité de la foi, tom. 1, l. 8, c. 4.

ALEXANDRIE. Nous n'avons à parler que de l'Eglise fondée dans cette ville célèbre. Selon tous les monumens anciens de l'Histoire Ecclésiastique, c'est S. Marc, Disciple de S. Pierre, qui a prêché l'Evangile dans *Alexandrie* & y a fondé une Eglise. M. de Valois pense que ce fut la neuvième année de l'Empereur Claude, environ dix-sept ans après la mort de Jésus-Christ; d'autres placent cet événement dix ans plus tard.

Quoi qu'il en soit, l'on ne pouvoit ignorer dans *Alexandrie*, ville remplie de Juifs, ce qui s'étoit passé en Judée dix-sept ans auparavant; il y avoit un commerce habituel entre *Alexandrie* & Jérusalem, & une synagogue dans cette dernière pour les Alexandrins. *Act.* c. 6, ℣. 9. Si S. Marc avoit raconté des faits imaginaires dans l'Evangile qu'il écrivit pour l'instruction des nouveaux fidèles, il leur auroit été très-aisé d'en constater la fausseté. Apollo, Disciple de S. Paul, étoit d'*Alexandrie*. *Act.* c. 18, ℣. 24. Les troubles qui causèrent la ruine de Jérusalem ne se firent point sentir en Egypte; l'Eglise naissante pût y jouir d'une longue tranquillité; S. Marc eut une suite non interrompue de successeurs dont Eusèbe a donné la liste; la tradition apostolique a dû se conserver long-tems sans altération dans cette Eglise patriarchale. On fait qu'*Alexandrie* étoit une des villes où les sciences étoient les plus cultivées; il y avoit une école de Philosophie; Pantænus, Clément d'*Alexandrie*, Origène y furent instruits, & y donnèrent ensuite des leçons. Ce n'est donc pas dans les ténèbres ni sous le voile de l'ignorance que le Christianisme s'est établi dans *Alexandrie*. Ceux qui ont cru en Jésus-Christ, ne l'ont pas fait sans s'être informés de la vérité des faits publiés par les Apôtres. Il n'est pas douteux que cette Eglise n'ait eu une liturgie qui lui étoit propre, & il est très-probable que c'est celle qui a paru dans la suite sous le nom de S. Marc. Nous en parlerons au mot LITURGIE.

Il n'est aucune des anciennes Eglises qui ait été aussi agitée que celle d'*Alexandrie*; cette ville, grande, riche & très-peuplée, étoit partagée en trois religions, le Paganisme, le Judaïsme & le Christianisme, & ses habitans étoient naturellement séditieux & violens. Pour cette raison, les Empereurs furent obligés d'accorder beaucoup d'autorité à l'Evêque; sa jurisdiction s'étendit bientôt sur toute l'Egypte: la célébrité de l'école d'*Alexandrie* contribua encore à lui donner beaucoup de considération parmi les autres Evêques; mais plus cette place étoit importante, plus elle étoit exposée à de fréquens orages. Dès le commencement du troisième siècle, l'ordination d'Origène, qui parut irrégulière à deux Evêques d'*Alexandrie*, leur fournit un sujet de troubler le repos de ce grand homme; d'autres le protégèrent, en particulier Denis, qui occupa ce siége vers l'an 250; mais celui-ci à son tour fut accusé d'avoir préparé les voies à l'erreur d'Arius. L'an 306, le schisme de Mélèce divisa cette Eglise, & l'an 320, Arius commença d'y publier son hérésie. On sait combien elle causa de désordres dans toute l'Eglise, & à quelles persécutions S. Athanase fut exposé, parce qu'il soutenoit avec zèle la divinité de Jésus-Christ. Théophile, un de ses successeurs en 385, fut ennemi de S. Jean-Chrysostôme, & augmenta les brouilleries qui régnoient déja entre les Evêques d'*Alexandrie* & ceux de Constantinople. L'épiscopat de S. Cyrille, neveu & successeur de Théophile, fut très-orageux; Nestorius, qu'il condamna dans le Concile d'Ephèse, en 431, & contre lequel il écrivit, eut beaucoup de partisans qui accusèrent S. Cyrille d'Eutychianisme. Dioscore, qui lui succéda, embrassa ouvertement le parti d'Eutychès; il résista aux décisions du Concile de Chalcédoine, tenu l'an 451, & entraîna toute l'Egypte dans son schisme. Lorsqu'on voulut mettre sur ce siége des Evêques Catholiques, les Alexandrins en massacrèrent un & en chassèrent un autre. Pendant près d'un siècle, les Empereurs employèrent vainement toute leur autorité pour rétablir la paix; leurs efforts n'aboutirent qu'à aigrir les Egyptiens contre le gouvernement. L'an 630, le Patriarche Cyrus fut le premier auteur du Monothélisme, & quatre ans après les Mahométans conquirent & ravagèrent l'Egypte.

Basnage, dans son histoire de l'Eglise, l. 2, s'est beaucoup étendu sur ce tableau; son dessein étoit de prouver que les Evêques d'*Alexandrie* n'ont jamais reconnu la jurisdiction du Pontife Romain, & ne lui ont jamais été soumis. Ce n'est pas ici le lieu de discuter tous les faits dont il veut tirer avantage; mais quand l'indépendance de ces Evêques seroit encore mieux prouvée, qu'en résulteroit-il? Les tristes effets qu'elle a produits suffiroient pour démontrer contre les Protestans la nécessité d'un centre d'unité dans la Foi, & d'un chef dans l'Episcopat, puisque, faute d'en reconnoître un, les Patriarches d'*Alexandrie* ont vu leur Eglise sans cesse agitée par des schismes & par des hérésies, jusqu'à ce qu'enfin le Christianisme y a été presque entièrement aboli; il n'y en a plus qu'un foible reste parmi les Cophtes, & encore y est-il très-défiguré par l'ignorance & par l'erreur. *Voyez* COPHTES, EGYPTE.

L'Abbé Renaudot a donné une histoire des Patriarches d'*Alexandrie*, depuis la fondation de cette Eglise jusqu'au treizième siècle.

ALLÉGORIE, discours dont le sens est détourné, ou qui, sous le sens littéral, cache un autre sens moins facile à saisir. Ce mot vient du grec, Ἄλλη ἀγορεύω, je parle autrement; c'est par conséquent une métaphore continuée. La différence entre une *allégorie* & une *parabole*, est que la première renferme un sens historique ou littéral vrai, au lieu que la seconde est une espèce de fable, dont les personnages ou les faits n'ont jamais existé. Ainsi S. Paul, *Galat.* c. 4, ℣. 22,

nous apprend que ce qui eſt dit des deux fils d'Abraham, dont l'un étoit né d'une eſclave, l'autre d'une épouſe, eſt une *allégorie* qui ſignifie les deux alliances que Dieu a faites avec les hommes, dont l'une produiſoit des eſclaves, l'autre fait naître des enfans libres; que la loi qui défendoit aux Juifs de lier le mufle du bœuf qui fouloit le grain, ſignifioit que les fidèles doivent fournir la ſubſiſtance aux ouvriers évangéliques, &c. Cela n'empêche pas que l'hiſtoire des deux enfans d'Abraham ne ſoit vraie, & que la loi impoſée aux Juifs n'ait dû être exécutée à la lettre. Au contraire, les *paraboles* dont ſe ſervoit Jéſus-Chriſt pour inſtruire le peuple, comme celle de l'enfant prodigue, de la brebis perdue, &c. ne ſont point des narrations hiſtoriques, mais des fictions, dont le but eſt de peindre la bonté & la miſéricorde de Dieu envers les pécheurs. *Voyez* PARABOLE.

Outre le ſens *allégorique* de l'Ecriture-Sainte, les Interprètes y diſtinguent encore un ſens *tropologique*, qui regarde les mœurs, & un ſens *anagogique*, qui concerne les récompenſes que Dieu nous promet dans l'autre vie. *Voyez* ÉCRITURE-SAINTE, §. 3.

De-là quelques incrédules ont pris occaſion de conclure, que les Auteurs ſacrés ont écrit exprès dans un ſtyle énigmatique, afin de tromper les auditeurs & les lecteurs; conſéquence très-peu réfléchie. Quand nous diſons que l'Ecriture-Sainte a ſouvent un ſens *allégorique* ou figuratif, nous ne prétendons pas que les Ecrivains ſacrés ont eu toujours en vue un double ſens. Il n'eſt pas certain que Moïſe, en parlant des deux enfans d'Abraham, a compris que l'un étoit une figure du peuple Juif, l'autre du peuple Chrétien, ni qu'en portant la loi dont nous avons parlé, il penſoit à pourvoir à la ſubſiſtance des Prédicateurs de l'Evangile. Il peut avoir ignoré le deſſein que Dieu avoit en lui faiſant écrire cette hiſtoire & porter cette loi; & Dieu s'eſt réſervé de le révéler aux Ecrivains du Nouveau Teſtament. Moïſe n'a donc péché ni contre la ſincérité d'un Hiſtorien, ni contre la ſageſſe d'un Légiſlateur. Il en eſt de même des Prophètes & des autres Hiſtoriens ſacrés; tous, peut-être, n'ont eu en vue que le ſens littéral; mais cela n'empêche pas que Dieu n'ait pu nous découvrir, ſous l'écorce de la lettre, un autre ſens, ou par Jéſus-Chriſt, ou par les Apôtres, ou par les Docteurs de l'Egliſe. Il ne s'enſuit pas de-là que Dieu a trompé les Ecrivains ſacrés, ni qu'il a voulu induire en erreur les Juifs, dépoſitaires des Ecritures; il s'enſuit ſeulement qu'il n'a pas révélé à ces anciens tout ce qu'il ſe propoſoit de faire dans la ſuite des ſiècles.

Nous liſons dans l'Evangile, *Joan.* c. 11, ℣. 21, que Caïphe dit aux Prêtres & aux Phariſiens raſſemblés, en parlant de Jéſus-Chriſt: « Vous n'y » entendez rien; vous ne voyez pas qu'il eſt ex» pédient pour vous que cet homme meure pour » le peuple, & pour que toute la nation ne périſſe » point ». L'Evangile ajoute: « Caïphe ne dit » point cela de lui-même, mais comme il étoit » Pontife, il prophétiſa que Jéſus mourroit, non» ſeulement pour le peuple, mais pour raſſembler » tous les enfans de Dieu ». Caïphe fit donc une prédiction ſans le ſavoir; ſon diſcours fut une *allégorie* dont il ne comprenoit pas tout le ſens. Mais, ſoit que les Ecrivains de l'Ancien Teſtament ayent compris tout le ſens de ce qu'ils diſoient, ou qu'ils n'en ayent vu qu'une partie, ils n'ont été ni trompeurs ni trompés.

C'eſt une queſtion de ſavoir ſi, dans le deſſein de Dieu, toute la loi de Moïſe étoit figurative, ſi l'on peut & ſi l'on doit donner à tous les événemens de l'Ancien Teſtament un ſens *allégorique*, & les enviſager comme autant de types & de figures de ce qui arrive dans le Nouveau. Nous examinerons cette queſtion au mot FIGURE & FIGURISME.

Non-ſeulement pluſieurs incrédules, mais quelques Auteurs Chrétiens, ont penſé que les anciennes prophéties ne pouvoient être appliquées à Jéſus-Chriſt que dans uns ſens *allégorique*, que dans le ſens littéral elles regardoient d'autres perſonnages & d'autres événemens. Nous prouverons le contraire au mot PROPHÉTIE.

De même que les anciens, ſur-tout les Orientaux, aimoient à parler en paraboles, ils avoient auſſi du goût pour les *allégories*; ils ſe plaiſoient à trouver, dans un événement quelconque, la figure d'un autre événement. Un de nos Philoſophes, très-appliqué à tourner en ridicule les Livres ſaints, eſt convenu qu'une ancienne coutume de l'Orient étoit, non-ſeulement de parler en *allégories*, mais d'exprimer, par des actions ſingulières, les choſes qu'on vouloit ſignifier, & de peindre aux yeux des auditeurs les objets dont on vouloit leur frapper l'imagination. Rien n'étoit, dit-il, plus naturel; car les hommes n'ayant écrit long-tems leurs penſées qu'en hyérogliphes, ils devoient prendre l'habitude de parler comme ils écrivoient. Nous ne devons donc pas être étonnés de ce que Dieu a ſouvent ordonné aux Prophètes des actions qui ſembloient ridicules, mais qui étoient très-capables d'exciter l'attention des ſpectateurs, & qui renfermoient beaucoup de ſens.

Ainſi, le Prophète Iſaïe marche au milieu de Jéruſalem avec la nudité des eſclaves, pour annoncer aux Juifs leur ſort futur, *Iſaïe*, c. 20; Jérémie met un joug ſur ſes épaules, pour leur montrer d'avance celui qui leur ſera impoſé par Nabuchodonoſor; il envoie des chaînes aux Rois de l'Idumée, de Moab & de Tyr, ſymbole de celles dont ils étoient menacés. Dieu ordonne à Oſée d'épouſer une proſtituée, de l'abandonner pendant quelque tems, & de la reprendre enſuite, pour peindre la conduite de Dieu à l'égard de la nation Juive, &c. C'étoient des *allégories* très-frappantes, & l'on en trouve quelques exemples dans l'Hiſtoire profane.

Puisque telle étoit la tournure des mœurs antiques, il n'est pas surprenant que les Juifs ayent souvent donné un sens *allégorique* aux faits de l'Histoire sainte. Saint Paul l'a fait plus d'une fois; les Pères de l'Eglise les plus anciens l'ont imité, parce que cette manière d'instruire étoit du goût de leurs auditeurs. Mais les Protestans leur en font un crime; ils disent que cette méthode, ridicule en elle-même, n'est bonne qu'à pallier l'ignorance du Prédicateur, à faire passer des visions pour des vérités importantes, à donner aux auditeurs un goût faux, à les détourner de la recherche du sens littéral & naturel de l'Ecriture-Sainte. Tel est le jugement qu'en a porté Barbeyrac, *Traité de la Morale des Pères*, c. 7, §. 6 & suiv. Il soutient que l'exemple des Apôtres ne peut pas servir à justifier les Pères.

1°. Les Apôtres, dit-il, ont fait rarement usage des *allégories*, & les Pères s'en servent continuellement; les premiers y ont recours, plutôt pour montrer, dans l'Ancien Testament, les mystères de Jésus-Christ, que pour en tirer des leçons de morale; à peine en trouve-t-on deux ou trois exemples dans S. Paul, au lieu que les Pères n'en donnent presque point d'autres.

Cependant S. Matthieu a pris dans un sens *allégorique* au moins vingt prophéties de l'Ancien Testament; c'est un reproche que lui font les incrédules, & Barbeyrac, sans le savoir, a pris la peine de le confirmer. Saint Paul a tourné en leçon de morale, non-seulement la loi du Deutéronome, dont nous avons parlé, & celle qui défendoit de se servir de pain levé dans la célébration de la Pâque, mais encore la loi de la circoncision, celle du sabbat, celle des ablutions, celle des abstinences, les promesses faites à Abraham, les reproches & les menaces adressées aux Juifs par Isaïe, &c. Les Juifs modernes en font un crime à S. Paul; ils disent que c'est un expédient imaginé par cet Apôtre, pour exempter ses prosélytes de l'observation de la loi cérémonielle. Il est fâcheux que Barbeyrac n'ait pas vu qu'il autorisoit l'entêtement des Juifs.

Saint Pierre, *Epist.* 1, c. 2, ℣. 6, tourne en leçon de morale la prophétie d'Isaïe, c. 8, ℣. 14, concernant la pierre angulaire qui écrase les incrédules; celle d'Osée, c. 2, ℣. 24, qui regarde les Juifs rentrés en grace avec Dieu; l'exemple des pécheurs exterminés par le déluge, & il compare le Baptême à l'arche de Noé, c. 3, ℣. 20, &c. Ces sortes de leçons ne sont donc pas aussi rares dans les écrits des Apôtres que Barbeyrac le prétend.

2°. Il dit que comme les Ecrivains sacrés étoient inspirés, nous devons les croire, lorsqu'ils nous découvrent un sens *allégorique* dans un fait ou dans une loi, où nous ne l'aurions pas apperçu, mais qu'ils n'ont commandé à personne de faire de même, & qu'ils n'ont donné aucune règle pour découvrir ces sortes de sens; qu'ainsi ce sont des explications arbitraires & de vaines imaginations.

Nouvelle imprudence; comment n'a-t-il pas vu que les incrédules se prévaudroient encore de cette remarque & la tourneroient contre les Apôtres même? En effet, les incrédules disent que l'inspiration prétendue ne peut pas rendre réel ce qui est imaginaire, ni respectable ce qui est ridicule, ni justifier un sens auquel il est évident que le Législateur des Juifs & leurs Prophètes n'ont jamais pensé: c'est à Barbeyrac de prouver le contraire. Il s'ensuit seulement de son observation, que les explications *allégoriques* données par les Pères ne sont pas des articles de foi; & qui l'a jamais prétendu? Les Apôtres n'ont pas commandé ces explications, mais ils ne les ont pas défendues non plus, puisque S. Barnabé & S. Clément en ont fait grand usage; nous devons présumer que ces deux Disciples immédiats des Apôtres connoissoient pour le moins aussi bien les intentions de leurs maîtres, que les critiques Protestans du 17e ou du 18e siècle.

3°. Les Apôtres, continue le censeur des Pères, ont donné des sens *allégoriques* à l'Ecriture-Sainte par condescendance pour les Juifs, qui avoient du goût pour ce genre d'instruction; mais ce n'est pas un exemple à suivre; ce goût est pernicieux en lui-même, parce qu'il nous détourne de la recherche du sens littéral & vrai de la parole de Dieu.

Nous n'avouerons jamais qu'un genre d'instruction duquel les Apôtres se sont servi soit pernicieux en lui-même; mais nous soutenons que les Pères l'ont mis en usage par le même motif, par condescendance pour leurs auditeurs. En effet, après S. Barnabé & S. Clément de Rome, les deux Pères de l'Eglise qui y ont été les plus attachés sont Saint Clément d'Alexandrie & Origène; l'un & l'autre instruisoient & écrivoient en Egypte; or les Juifs d'Alexandrie étoient très-accoutumés aux explications *allégoriques* de l'Ecriture-Sainte, témoin les ouvrages de Philon; les Egyptiens en général n'y étoient pas moins habitués par l'usage de leurs hiéroglyphes.

Une autre preuve du motif qui a conduit les Pères, c'est qu'ils ne se bornent point au sens mystique ou *allégorique* de l'Ecriture-Sainte; Origène, avant d'y avoir recours, donne assez souvent l'explication littérale du texte, & l'on connoît les travaux entrepris par ce savant homme pour confronter le texte hébreu avec les versions. S. Grégoire de Nysse, après avoir tiré de la loi de Moïse un grand nombre d'*allégories*, conclut ainsi: « Ce que nous venons de proposer se réduit à des » conjectures; nous les abandonnons au jugement » des lecteurs; s'ils les rejettent, nous ne réclamerons point; s'ils les approuvent, nous n'en serons pas pour cela plus contens de nous-mêmes». *L. de Vitâ Mosis*, p. 223. Saint Augustin, peu de tems après sa conversion, avoit écrit deux livres sur la Genèse contre les Manichéens, où il avoit

donné des raisons *allégoriques* de la plupart des faits, *parce que je ne voyois pas*, dit-il, *comment on pouvoit les entendre dans le sens propre*. Mieux instruit dans la suite, il fit un autre ouvrage sur la Genèse, prise dans le sens littéral, *de Genesi ad litteram*. La bonne foi auroit exigé que Beausobre fit cette remarque, avant de censurer S. Augustin, *Hist. du Manich.* tom. 1, l. 1, c. 4, p. 283.

C'est donc très-mal-à-propos que l'on blâme les Pères de l'Eglise; voudroit-on qu'ils eussent pris une autre méthode d'instruire, qui auroit déplu à leurs auditeurs, & qui n'auroit pas été écoutée? Juger du goût du second & du troisième siècle de l'Eglise par celui du dix-huitième, c'est une absurdité. En second lieu, les Pères ne pensoient point à former des savans, mais des Chrétiens vertueux; ils vouloient les accoutumer à chercher dans les Livres saints, non de l'érudition ou des connoissances profanes, mais des leçons de morale & des sujets d'édification; nous soutenons qu'ils n'avoient pas tort. Graces à l'entêtement des hérétiques & des incrédules, ce n'est plus là ce qu'on veut aujourd'hui; il faut des remarques grammaticales, critiques, historiques, philosophiques, de la Chronologie, de la Géographie, de la Physique & de l'Histoire Naturelle pour expliquer les Livres saints; nous sommes sans doute dans tous les genres plus habiles que nos Pères, en sommes-nous meilleurs Chrétiens? Ces savantes discussions sont-elles à portée du peuple?

Or, c'est principalement le peuple que les Pères devoient & vouloient instruire. L'événement suffit pour nous convaincre qu'ils ont mieux réussi que leurs accusateurs. Les savans commentaires des Protestans n'ont abouti qu'à multiplier parmi eux les disputes, les sectes, les erreurs; ceux des Pères de l'Eglise formoient des hommes vertueux & des Saints.

Ce qu'il y a de plus singulier, c'est que les Protestans, qui censurent avec tant d'aigreur le goût des anciens Pères pour les *allégories*, sont cependant très-attentifs à profiter des explications *allégoriques* que S. Clément d'Alexandrie, Origène & Tertullien ont données quelquefois aux paroles de Jésus-Christ touchant l'Eucharistie.

Mais il est bon de voir combien leur prévention contre les Pères a donné d'avantage aux incrédules. C'est mal-à-propos, dit l'un d'entr'eux, que les apologistes du Christianisme ont voulu prouver aux Païens l'absurdité de leur religion, par la nécessité de recourir à des *allégories* pour dissiper le scandale de leurs fables; ne sommes-nous pas dans le même cas à l'égard de la plupart des faits de l'Ancien Testament? Les Pères de l'Eglise l'ont senti, puisque tous ont allégorisé, & sont convenus que sans cette méthode il étoit impossible d'entendre l'Ecriture-Sainte. Il cite en preuve Saint Clément d'Alexandrie, Origène, Tertullien & S. Augustin. La fureur pour les *allégories* a fait diviniser le cantique de Salomon; les Mahométans font de même pour pallier les absurdités de l'Alcoran.

Vainement nous demanderions aux censeurs des Pères une réponse solide à cette objection; ce n'est pas chez eux que nous irons la chercher. Les actions infâmes & scandaleuses racontées dans les fables étoient attribuées aux Dieux; pouvoit-on les condamner ou les blâmer? S'il y en a dans l'Histoire sainte, elles sont attribuées à des hommes, elles ne sont point approuvées, souvent même elles sont punies; cela est fort différent; les hommes ne sont pas impeccables, mais les Dieux devoient l'être; toutes les actions des premiers ne sont pas des exemples à suivre; mais pouvoit-on être coupable en imitant les Dieux? Nous n'avons donc pas besoin d'*allégories* pour expliquer l'ivresse de Noé, l'inceste de Loth avec ses filles, le mensonge que Jacob dit à son père pour avoir sa bénédiction, l'adultère & l'homicide de David, &c. puisque nous ne sommes pas obligés de les justifier.

Nous avons vérifié les citations des Pères que l'on nous oppose, la plupart sont fausses; voici tout ce qu'il y a de vrai.

Saint Clément d'Alexandrie, *Strom.* l. 2, c. 19, p. 481, dit que la manière dont Dieu en a agi à l'égard d'Adam, de Noé, d'Abraham, de Jacob & d'Esaü, étoit prophétique & typique; c'est aussi le sentiment de S. Paul à l'égard des deux derniers. Saint Clément conclut par les paroles de Jacob: *Parce que Dieu a eu pitié de moi, il m'a donné tout ce que je possède*, l. 6, c. 15. p. 803. Il observe que, selon l'Evangile, Jésus-Christ ne parloit qu'en paraboles; il conclut que, puisque Jésus-Christ est aussi l'auteur de la loi & des Prophètes, il y a parlé de même en paraboles. Saint Clément en donne pour raison, 1°. que par-là Dieu a voulu exciter notre vigilance & notre curiosité; 2°. parce que plusieurs auroient abusé d'un style plus clair; 3°. parce que c'étoit la manière d'enseigner la plus ancienne & la plus générale; 4°. parce que le style des Hébreux est ordinairement figuré. Mais il ajoute que les hommes vraiment intelligens sont ceux qui entendent l'Ecriture-Sainte *selon la règle ecclésiastique*. Il n'admettoit donc pas les explications arbitraires, & il ne s'ensuit pas de-là que tout est parabole ou *allégorie* dans l'Ecriture-Sainte.

Origène, parlant de la distinction des animaux purs & impurs, *Hom. 7, in Levit.* n°. 5, dit que si on l'entend comme les Juifs & comme le peuple, les loix que Dieu a portées sur ce sujet paroîtront moins raisonnables & moins respectables que celles des Athéniens, des Spartiates ou des Romains; mais que si on les entend *selon le sens qu'enseigne l'Eglise*, elles paroîtront vraiment divines, & supérieures à toutes les loix humaines. *L.* 2, *in Epist. ad Rom. n.* 9. Il demande que peuvent avoir de commun avec la loi naturelle celles qui ordonnent la circoncision, qui défendent de faire un tissu de lin & de laine, ou de manger du pain levé à la fête de Pâques. Il dit qu'ayant demandé

à des Juifs la raison & l'utilité de ces loix, ils ne lui en ont point donné d'autre que le bon plaisir du Législateur. Il ne s'ensuit pas de-là qu'Origène vouloit que l'on prît aussi dans un sens *allégorique* les autres loix dont la raison étoit claire & sensible, & les loix morales contenues dans le Décalogue. Il nous paroît que l'on a jugé ce Père un peu trop sévèrement, quand on a conclu de-là qu'il détruisoit souvent le sens littéral de l'Ecriture-Sainte ; ce n'étoit pas le détruire que d'avouer qu'il ne le voyoit pas.

Tertullien, *l.* 5, contre Marcion, c. 5, dit que rien ne paroît plus ridicule ni plus méprisable que les sacrifices sanglans, les purifications, la loi du talion, la circoncision, les abstinences ; qu'aussi tout hérétique tourne en dérision l'Ancien Testament dans son entier ; mais que Dieu a voilé sous ces énigmes & sous ces figures une sagesse qui devoit être révélée par Jésus-Christ. Cependant Tertullien, dans ce même ouvrage, donne de très-bonnes raisons des abstinences prescrites aux Juifs, de la distinction des animaux purs & impurs, de la multitude des sacrifices & des offrandes. Lors donc qu'il a dit que tout cela pris à la lettre étoit ridicule & méprisable, il a entendu que cela paroissoit tel aux hérétiques & non aux fidèles instruits par Jésus-Christ. Quand même il auroit voulu dire de toute la loi cérémonielle, ce que les incrédules lui attribuent, il ne s'ensuivroit pas encore qu'il a pensé de même de tout l'Ancien Testament.

Saint Augustin, *L. contrà Mendacium, ad consent.* c. 10, n. 23 & 24, soutient qu'Abraham & Isaac n'ont pas menti, en disant que leurs épouses étoient leurs sœurs, non plus que Jacob, en disant à Isaac qu'il étoit Esaü son aîné, parce que c'étoient des figures, des types ou des métaphores. Nous ne pensons pas que cette excuse soit solide, parce qu'une équivoque, employée pour tromper quelqu'un, est un vrai mensonge ; mais on n'en peut pas conclure que, selon Saint Augustin, toute l'Histoire sainte est figurative ou *allégorique*, & que, sans le secours des *allégories*, il seroit impossible de l'entendre.

Il n'a pas été difficile de réfuter Wolston, qui prétendoit que les miracles de Jésus-Christ devoient être pris dans un sens purement *allégorique*, & qu'ils avoient été ainsi envisagés par les Pères. *Voyez le sens littéral de l'Ecriture-Sainte défendu par* Stakhouse, &c.

Ce n'est point le goût pour les *allégories* qui a fait diviniser le cantique de Salomon ; c'est au contraire l'habitude du style *allégorique*, usité de tout tems chez les Orientaux, qui a fait écrire ainsi cet ancien ouvrage, monument original des mœurs simples & innocentes qui régnoient pour lors. L'Eglise Chrétienne l'a reçu comme un livre divin, sur la foi de la tradition constante des Juifs, transmise par les Apôtres, & leur témoignage n'a pas besoin d'un autre garant.

Il n'est pas vrai que les Mahométans recourent aux *allégories*, pour pallier les absurdités & les turpitudes renfermées dans l'Alcoran ; ils font profession de les croire à la lettre, telles que leur prétendu Prophète les a écrites ; & quand ils voudroient user de ce palliatif, ils ne viendroient jamais à bout de leur donner la moindre apparence de bon sens. *Voyez* MARACCI, *Prodromus ad refut. Alcorani*, & MAHOMÉTISME.

ALLÉLU-IA ou ALLELU-IAH, deux mots hébreux qui signifient louez le Seigneur.

Saint Jérôme est le premier qui ait introduit le mot *alleluïa* dans le service de l'Eglise ; pendant long-tems on ne l'employoit qu'une seule fois l'année dans l'Eglise Latine ; savoir, le jour de Pâques ; mais il étoit plus en usage dans l'Eglise Grecque, où on le chantoit dans la pompe funèbre des Saints, comme S. Jérôme le témoigne expressément en parlant de celle de Sainte Fabiole : cette coutume s'est conservée dans cette Eglise, où l'on chante même l'*alleluïa* quelquefois pandant le carême.

Saint Grégoire le Grand ordonna qu'on le chanteroit de même toute l'année dans l'Eglise Latine ; ce qui donna lieu à quelques personnes de lui reprocher qu'il étoit trop attaché aux rits des Grecs, & qu'il introduisoit dans l'Eglise de Rome les cérémonies de celle de Constantinople : mais il répondit que tel avoit été autrefois l'usage à Rome, même lorsque le Pape Damase, qui mourut en 384, introduisit la coutume de chanter l'*alleluïa* dans tous les offices de l'année. Ce décret de Saint Grégoire fut tellement reçu dans toute l'Eglise d'Occident, qu'on y chantoit l'*alleluïa* même dans l'office des morts, comme l'a remarqué Baronius, dans la description qu'il fait de l'enterrement de Sainte Radegonde. On voit encore dans la Messe mosarabique, attribuée à S. Isidore de Séville, cet introït de la Messe des défunts ; *Tu es portio mea, Domine, alleluïa, in terrâ viventium, alleluïa.*

Dans la suite, l'Eglise Romaine supprima le chant de l'*alleluïa* dans l'Office & dans la Messe des morts, aussi-bien que depuis la septuagésime jusqu'au graduel de la Messe du samedi-saint, & elle y substitua ces paroles, *laus tibi, Domine, Rex æternæ gloriæ*, comme on le pratique encore aujourd hui. Le quatrième Concile de Tolède, dans l'onzième de ses Canons, en fit une loi expresse, qui a été adoptée par les autres Eglises d'Occident.

Saint Augustin, dans son Epître 119 *ad januar*, remarque qu'on ne chantoit *alleluïa* que le jour de Pâques. Il n'a fait que rapporter l'usage de son siècle. Dans la Messe mosarabique, on le chantoit, après l'Evangile, mais non pas en tout tems : au lieu que dans les autres Eglises on le chantoit comme on le fait encore, entre l'Epître & l'Evangile, c'est-à-dire, au graduel. Sidoine Apollinaire remarquoit que les forçats ou rameurs chantoient à haute voix l'*alleluïa*, comme un signal

pour s'exciter & s'encourager à leur manœuvre.

C'étoit en effet la coutume des premiers Chrétiens de sanctifier leur travail par le chant des hymnes & des pseaumes. Bingham, *Orig. Ecclés.* tom. 6, lib. 14, cap. 11, §. 4.

ALLEMAGNE. Cette partie de l'Europe, à la prendre dans toute l'étendue qu'on lui donne aujourd'hui, n'a pas été convertie à la foi chrétienne en même tems. Saint Boniface, Archevêque de Maïence, né en Angleterre, & Religieux Bénédictin, est regardé comme l'Apôtre de l'*Allemagne ;* c'est par ses travaux, continués depuis l'an 715, jusqu'à sa mort, arrivée l'an 755, que les Germains, voisins du Rhin, c'est-à-dire, les habitans de la Thuringe, de la Hesse, de la Frise, & même de la Bavière, furent solidement convertis au Christianisme, & que les premiers Evêchés de cette partie occidentale de l'*Allemagne* furent fondés ; son apostolat fut couronné par le martyre ; il fut massacré par les barbares avec cinquante-deux de ses compagnons, soit Missionnaires, soit Chrétiens ; leur sang fut une semence qui produisit d'autres Apôtres.

Les Protestans mêmes n'ont pas osé contester son zèle, ses travaux, son courage, ses succès; mais comme ce saint Missionnaire a prêché le Christianisme catholique & non le protestantisme, il a bien fallu en déprimer l'éclat & en empoisonner au moins le motif. « Boniface, dit Mosheim, obtint, par ses travaux & par ses pieux » exploits, le titre honorable d'*Apôtre de la Germanie*, & il le mérita certainement par les services signalés qu'il rendit au Christianisme ; » mais cet éminent Prélat fut un Apôtre à la » façon moderne; il s'écarta à plusieurs égards » de l'excellent modèle qu'il avoit dans la conduite & le ministère des premiers & vrais » Apôtres. Indépendamment de son zèle pour » la gloire & l'autorité du Pontife Romain, qui » égaloit, s'il ne surpassoit point, celui qu'il » avoit pour le service de Christ & pour la propagation de sa religion, on lui reproche plusieurs autres choses indignes d'un vrai Ministre » Chrétien. En combattant les superstitions payennes, il n'employa pas toujours les armes dont » les anciens hérauts de l'Evangile se servirent » pour faire triompher la vérité ; mais souvent la » violence & la terreur, quelquefois même l'artifice & la fraude, pour multiplier le nombre » des Chrétiens. J'ajouterai que ses lettres annoncent un caractère impérieux & arrogant, un » esprit fourbe & trompeur, un zèle excessif » pour accroître les honneurs & les prétentions » de l'ordre sacerdotal, & une profonde ignorance de plusieurs choses dont la connoissance » est absolument indispensable à un Apôtre, & » sur-tout de celles qui ont pour objet la vraie » nature & le véritable génie de la religion Chrétienne ». *Hist. Ecclés. 8e siècle*, 1re part. c. 1, §. 4. Instruits par ce tableau, nos incrédules François n'ont pas hésité de dire que les Missionnaires de l'*Allemagne* prêchèrent le papisme & non le christianisme, qu'ils furent les émissaires, les satellites, les esclaves des Papes, plutôt que les envoyés de Jésus-Christ; d'où nous devons conclure que les barbares ne firent pas si mal de les massacrer ; mais il ne nous paroît pas fort difficile de les justifier.

1°. Il est absurde de vouloir que S. Boniface ait prêché en *Allemagne* un autre christianisme, une autre religion que celle dans laquelle il avoit été élevé & instruit, & de la vérité de laquelle il étoit très-persuadé; qu'il n'ait pas établi le prétendu christianisme de Luther & de Calvin, huit cens ans avant que celui-ci eût été forgé. Il y a donc aussi du ridicule à trouver mauvais qu'il ait cru fermement à l'autorité du Pape, & qu'il l'ait établie dans les Eglises d'*Allemagne*, dès que c'étoit pour-lors la foi & la croyance universelle de tout l'Occident. S'il avoit fait autrement, c'est alors qu'il faudroit l'accuser d'infidélité à son ministère, & de mauvaise foi. La seule preuve que l'on allègue de l'excès de son zèle sur ce point c'est que, selon les Auteurs de l'*Histoire Littéra*, *de la France*, « S. Boniface, dans ses lettres, exprime son dévouement pour le saint Siége en » des termes qui ne sont pas assez proportionnés » à la dignité du caractère épiscopal ». Mais ces termes n'étonnoient personne dans ce tems-là, parce que l'autorité des Papes étoit plus grande au huitième siècle qu'elle n'est aujourd'hui ; & nous verrons au mot PAPE, que cela étoit ainsi par nécessité & par le besoin des circonstances.

2°. C'est encore une absurdité de conclure delà, que le zèle de S. Boniface étoit plus grand pour l'autorité du Pontife Romain que pour la gloire de Jésus-Christ & pour la propagation de sa religion. Puisque ce saint Missionnaire croyoit fermement que l'autorité du Pape avoit été établie par Jésus-Christ lui-même, qu'elle étoit nécessaire pour la propagation de la foi & pour maintenir l'unité de l'Eglise, que l'on ne pouvoit pas être sincèrement soumis à Jésus-Christ sans obéir à son Vicaire sur terre ; son zèle pour cette autorité étoit un vrai zèle pour la gloire & pour le service de Jésus-Christ. Quand S. Boniface auroit été dans l'erreur, ce qui n'est pas, elle lui auroit été commune avec tout son siècle, & sa conduite étoit parfaitement d'accord avec sa croyance.

3°. Quelle preuve peut-on donner, pour faire voir qu'il a employé la violence & la terreur pour subjuguer les Payens & faire triompher la vérité ? Aucune ; on nous fait seulement remarquer qu'il fut secondé par la puissante protection, & encouragé par les libéralités de Charles Martel, de Carloman & de Pepin ses enfans. Il en avoit besoin sans doute pour fonder des Evêchés, des Monastères & des Ecoles ; mais ces Princes le

firent-ils escorter par des soldats, pour imprimer la terreur aux barbares, & pour les forcer à se faire Chrétiens ? Il ne voulut pas seulement que ses compagnons fissent aucune résistance, lorsque les Frisons vinrent le massacrer ; sa douceur, sa patience, sa résignation à la mort, sont attestées par ses lettres. *Vies des Pères & des Martyrs*, tome V, p. 133.

4°. On ne donne point de preuves non plus de son caractère fourbe & trompeur, des artifices & de la fraude qu'il employa pour multiplier le nombre des Chrétiens. Si par *fraude* les Protestans entendent les reliques, les indulgences, le purgatoire, la confession, même les miracles, nous avouerons que S. Boniface les mit en usage ; mais il faut commencer par prouver que tout cela sont des *fraudes*, & que S. Boniface lui-même n'y avoit aucune foi. Ces prétendues *fraudes* sont un peu différentes des mensonges, des impostures, des calomnies dont les prédicans du protestantisme se sont servis pour l'établir.

5°. Nous avons beau chercher dans les lettres de ce saint Evêque, ou ailleurs, des vestiges du caractère impérieux & arrogant qu'on lui attribue, nous n'y trouvons que des témoignages du contraire. Mais il étoit zélé pour l'honneur & les prétentions de l'Ordre sacerdotal; assurément, & ce crime lui est commun avec S. Paul, qui disoit : « Tant que je serai l'Apôtre des nations, j'honorerai mon ministère ». *Rom.* c. 11, ℣. 13 ; & à *Tite*, c. 2, ℣. 15 : « Que personne ne vous méprise ». Saint Boniface ne s'est pas attribué autant d'autorité sur les Eglises qu'il avoit fondées, que Luther & Calvin sur celles qu'ils avoient perverties. Avant sa mort il se donna un successeur sur le siége de Maïence, & lui laissa le soin de gouverner cette Eglise, pour aller continuer ses missions chez les idolâtres ; il n'attribua aux Evêques point d'autre autorité que celles dont ils jouissoient dans tout l'Occident.

6°. Enfin, quand les Missionnaires de l'*Allemagne* auroient donné quelque sujet aux préventions des Protestans, ce qui n'est point, ces derniers seroient encore injustes, & pour-ainsi-dire, barbares, de chercher à ternir la gloire des ouvriers évangéliques qui ont instruit & civilisé leurs ancêtres ; sans leurs travaux, Luther auroit-il établi dans ces contrées sa prétendue réformation ? Aucun des prédicans n'est allé prêcher l'Evangile chez les barbares, & nous connoissons les succès qu'ont eu leurs successeurs, quand ils ont voulu faire le personnage d'Apôtres. Ils ne savent que noircir & calomnier comme leurs prédécesseurs.

Nous ne nous arrêterons point à relever le ridicule de Bruker, qui reproche à S. Boniface de n'avoir pas assez rendu de services aux lettres & à la Philosophie en portant le Christianisme en *Allemagne* ; il se fâche contre les Bénédictins, parce qu'ils lui ont attribué de l'érudition & de la capacité, & qu'ils l'ont loué d'avoir établi des Ecoles dans les Monastères de Fulde & de Fritzlar. Il en prend occasion de confirmer ce que les Auteurs Protestans ont dit de l'ignorance de ce Missionnaire, & il en apporte pour preuve, non-seulement ses lettres, mais ce que rapporte Aventin, que ce fut S. Boniface qui dénonça au Pape Zacharie, Virgile de Saltzbourg comme hérétique, pour avoir avancé qu'il y a des antipodes. Nous ne pensons point que l'intention des Bénédictins ait été de persuader que S. Boniface étoit un grand Philosophe, & qu'il établit en *Allemagne* des Ecoles de Philosophie pour des Germains qui ne savoient pas lire. Ce zélé Missionnaire étoit instruit autant que l'on pouvoit l'être au 8e siècle; il avoit fait les études que l'on faisoit pour-lors, & il s'étoit attaché aux Sciences ecclésiastiques, les seules dont il eut besoin pour prêcher l'Evangile. Il établit des Ecoles pour ces mêmes Sciences, & contribua, autant qu'il le put, à tirer les peuples de l'*Allemagne* de l'ignorance grossière dans laquelle ils étoient plongés. Que devoit-il faire de plus ? & n'est-ce pas là un service réel rendu aux Lettres ?

Nous ne savons pas ce que veut dire Mosheim, lorsqu'il refuse à S. Boniface *la connoissance des choses qui ont pour objet la vraie nature & le véritable génie de la religion Chrétienne.* S'il entend par-là que ce Missionnaire ne connoissoit pas le Christianisme tel qu'il a plu aux Protestans de le forger, nous en sommes déjà convenus : mais enfin, pour le connoître, il suffit, selon leur opinion, de lire & d'étudier l'Ecriture-Sainte : or S. Boniface l'avoit étudiée & la lisoit constamment ; il l'avoit même enseignée aux autres dans son Monastère : mais il eut le malheur de n'y pas voir, non plus que nous, ce que les Protestans ont prétendu y voir huit cens ans après.

Quant à la prétendue hérésie touchant les *antipodes*, *voyez* ce mot ; Mosheim & les autres Protestans n'ont pas parlé d'une manière plus équitable des missions faites au neuvième siècle chez les Saxons par ordre de Charlemagne. *Voyez* MISSIONS.

ALLIANCE. Dans les saintes Ecritures, on employe souvent le nom *testamentum*, & en grec, *diathéké*, pour exprimer la valeur du mot hébreu *bérith*, qui signifie *alliance*; d'où viennent les noms d'ancien & de nouveau Testament, pour marquer l'ancienne & la nouvelle *alliance*. La première *alliance* de Dieu avec les hommes, est celle qu'il fit avec Adam au moment de sa création, lorsqu'il lui défendit l'usage du fruit de la science du bien & du mal. *Gen.* c. 2, ℣. 16. Cette défense est une espèce de contrat entre Dieu & l'homme ; c'est ainsi qu'elle est appellée, *Eccli.* c. 14, ℣. 12.

La seconde *alliance* est celle que Dieu a faite avec l'homme après son péché, en lui promettant un rédempteur. En considération de cette pro-

messe, Dieu n'a point condamné Adam à la peine éternelle qu'il méritoit, mais seulement à une peine temporelle, au travail, aux souffrances, à la mort. « Si notre vie, dit S. Augustin, est » souffrante & sujette à la mort, c'est un effet » de la colère de Dieu & une punition du pre- » mier péché..... Mais Dieu ne nous a pas traités » comme nos péchés le méritoient; il a eu pitié » de nous comme un père a compassion de ses » enfans; ce que nous souffrons est un remède » & non une vengeance, c'est une correction & » non une damnation, &c. Il a envoyé son fils, » parce qu'il a eu pitié de nous ». *Enarr. in* ps. 102, n. 17 & suiv. *Enchir. ad Laur.* c. 27, n. 8. *Voyez* ADAM.

Saint Paul a souvent relevé les avantages de cette *alliance* par laquelle le second Adam, qui est Jésus-Christ, a pleinement réparé le préjudice que le premier homme avoit porté à sa postérité. « De même que tous meurent en Adam, ainsi » tous seront vivifiés par Jésus-Christ ». *I. Cor.* c. 15, ℣. 22. « De même que par la désobéissance » d'un seul, la multitude des hommes sont de- » venus pécheurs, ainsi par l'obéissance d'un seul » la multitude des hommes deviendront justes ». *Rom.* c. 5, ℣. 12, 19. « Par sa mort, Jésus-Christ » a détruit celui qui avoit l'empire de la mort, » c'est-à-dire, le démon ». *Hébr.* c. 2, ℣. 14. *Voyez* RÉDEMPTION.

Une troisième *alliance* est celle que le Seigneur fit avec Noé, lorsqu'il lui dit de bâtir une arche ou un grand vaisseau pour y sauver les animaux de la terre, & pour y retirer avec lui un certain nombre d'hommes, afin que par leur moyen il pût repeupler la terre après le déluge. *Genes.* 6, 18.

Cette *alliance* fut renouvellée cent vingt-un ans après; lorsque les eaux du déluge s'étant retirées, & Noé étant sorti de l'arche avec sa femme & ses enfans, Dieu lui dit: « je vais faire *alliance* » avec vous & avec vos enfans après vous, & » avec tous les animaux qui sont sortis de l'arche, » en sorte que je ne ferai plus périr toute chair » par les eaux du déluge, & l'arc-en-ciel que je » mettrai dans les nues sera le gage de l'*alliance* » que je ferai aujourd'hui avec vous ». *Gen.* c. 9, ℣. 8, 9, 10 & 11.

Toutes ces *alliances* ont été générales entre Adam & Noé & toute leur postérité: mais celle que Dieu fit dans la suite avec Abraham fut plus limitée; elle ne regardoit que ce Patriarche & sa race, qui devoit naître de lui par Isaac. Les autres descendans d'Abraham par Ismaël & par les enfans de Céthura, n'y devoient point avoir de part. La marque ou le sceau de cette *alliance* fut la circoncision que tous les mâles de la famille d'Abraham devoient recevoir le huitième jour après leur naissance; les effets & les suites de ce pacte sont sensibles dans toute l'histoire de l'ancien Testament; la venue du Messie en est la consommation & la fin. L'*alliance* de Dieu avec Adam forme ce que nous appellons la loi de nature; l'*alliance* avec Abraham, expliquée dans la loi de Moïse, forme la loi de rigueur; l'*alliance* de Dieu avec tous les hommes, par la médiation de Jésus-Christ, fait la loi de grace. *Genes. XII*, 1, 2; *XVII*, 10, 11, 12.

Dans le discours ordinaire, nous ne parlons guères que de l'ancien & du nouveau Testament, de l'*alliance* du Seigneur avec la race d'Abraham, & de celle qu'il a faite avec tous les hommes par Jésus-Christ, parce que ces deux *alliances* contiennent éminemment toutes les autres qui en sont des suites, des émanations & des explications: par exemple, lorsque Dieu renouvelle ses promesses à Isaac & à Jacob, & qu'il fait *alliance* à Sinaï avec les Israëlites, & leur donne sa loi; lorsque Moïse, peu de tems avant sa mort, renouvelle l'*alliance* que le Seigneur a faite avec son peuple, & qu'il rappelle devant leurs yeux tous les prodiges qu'il a faits en leur faveur; lorsque Josué, se sentant près de sa fin, jure avec les anciens du peuple une fidélité inviolable au Dieu de leurs pères, tout cela n'est qu'une suite de la première *alliance* faite avec Abraham. Josias, Esdras, Néhémie, renouvellèrent de même en différens tems leurs engagemens & leur *alliance* avec le Seigneur; mais ce n'est qu'un renouvellement de ferveur & une promesse d'une fidélité nouvelle à observer les loix données à leurs pères. *Exod. XI*, 24; *VI*, 47; *XIX*, 5. *Deuter. XXIX. Jos. XXIII* & *XXIV. IV Reg. XVIII. Paralip. II, XXII.*

La plus grande, la plus solemnelle, la plus excellente & la plus parfaite de toutes les *alliances* de Dieu avec les hommes, est celle qu'il a faite avec nous par la médiation de Jésus-Christ; *alliance* éternelle qui doit subsister jusqu'à la fin des siècles, dont le fils de Dieu est le garant, qui est cimentée & affermie par son sang, qui a pour fin & pour objet la vie éternelle; dont le sacerdoce, le sacrifice & les loix sont infiniment plus parfaites que celles de l'ancien Testament. *Voyez* S. Paul, dans ses *Epîtres aux Galates & aux Hébreux.*

Vainement les Juifs soutiennent que Dieu n'a pas pu établir une nouvelle *alliance*, après leur avoir ordonné d'observer celle de Moïse à perpétuité. On leur prouve le contraire, 1°. parce que Dieu l'a ainsi déclaré, *Jérém.* c. 31, ℣. 31 & suiv., & c'est l'argument que leur fait S. Paul, *Hébr.* c. 8, ℣. 8. 2°. Ils conviennent eux-mêmes que, selon les Prophètes, le Messie doit être législateur aussi-bien que Moïse. *Deut.* c. 18, ℣. 15. *Isaïe*, c. 42, ℣. 4. *Munimen fidei*, 1re part. c. 20. Cette fonction seroit superflue, s'il ne devoit point établir de nouvelles loix. 3°. Dieu a rejetté les anciens sacrifices & promis un nouveau sacerdoce, *Ps.* 49, ℣. 7; *Isaïe*, c. 1, ℣. 16 & suiv. c. 66, ℣. 2; *Jérém.* c. 7, ℣. 21; *Ezéch.* c. 20, ℣. 5 & suiv. *Mich.* c. 6, ℣. 6; *Malach.* c. 1, ℣. 10. C'est encore un argument de S. Paul, *Hébr.* c. 7, ℣.

℣. 12 ; c. 8, ℣. 8. 4°. L'ancienne *alliance* mettoit un mur de séparation entre les Juifs & les autres nations ; la loi de Moïse n'étoit praticable que dans la Judée : sous le Messie, au contraire, toutes les nations doivent se réunir & devenir le peuple du Seigneur ; les Juifs en conviennent : donc il faut une loi nouvelle qui soit praticable dans toutes les parties du monde. 5°. Dieu a rendu la loi de Moïse impraticable aux Juifs mêmes par leur dispersion, par la destruction du temple, par la confusion des généalogies, par l'incompatibilité de leurs loix avec le droit public de toutes les nations : donc Dieu en a établi une nouvelle par le Messie ; elle subsiste depuis près de dix-huit cens ans. *Voyez* Philippi *à Limborch amica collat. cum erudito Judæo*, &c.

ALOGES ou ALOGIENS, secte d'anciens hérétiques, dont le nom est formé d'α privatif, & de λόγος, parole ou verbe, comme qui diroit *sans verbe*, parce qu'ils nioient que Jésus-Christ fût le Verbe éternel ; ils rejettoient l'Evangile de Saint Jean comme un ouvrage apocryphe, écrit par Cérinthe, quoique cet Apôtre ne l'eût écrit que pour confondre cet hérétique, qui nioit aussi la divinité de Jésus-Christ.

Quelques Auteurs rapportent l'origine de cette secte à Théodote de Bysance, corroyeur de son métier, & cependant homme éclairé, qui ayant apostasié pendant la persécution de Sévere, répondit à ceux qui lui reprochoient ce crime, que ce n'étoit qu'un homme qu'il avoit renié, & non un Dieu; & que de-là ses disciples, qui nioient l'existence du Verbe, prirent le nom d'ἀλόγοι : « ils disoient, ajoute M. Fleury, que tous les » anciens, & même les Apôtres, avoient reçu & » enseigné cette doctrine, & qu'elle s'étoit con- » servée jusqu'au tems de Victor, qui étoit le » treizième Evêque de Rome depuis Saint Pierre ; » mais que Zéphirin son successeur avoit corrompu » la vérité ». Mais on leur opposoit les écrits de Saint Justin, de Miltiade, de Tatien, de Clément, d'Irenée, de Meliton, & autres anciens qui disoient que Jésus-Christ étoit Dieu & homme ; Victor avoit excommunié Théodote ; comment l'eût-il excommunié s'ils eussent été du même sentiment ? *Hist. Ecclés.* tom. I, liv. IV, n°. 33.

D'autres avancent que ce fut Saint Epiphane qui, dans sa liste des hérésies, leur donna ce nom ; mais d'autres Pères & grand nombre d'Auteurs Ecclésiastiques, parlent des *Alogiens* comme sectateurs de Théodote de Bysance. *Voyez* Tertul. *livre des Prescr.* chap. dernier ; Saint August. *de Hær.* cap. 33 ; Eusebe, liv. 5, chap. 19 ; Baronius, *ad an.* 196 ; Tillemont, Dupin, *Biblioth. des Auteurs Ecclés. premier siècle.*

ALPHA & OMÉGA, A & Ω, première & dernière lettres de l'alphabet grec. Jésus-Christ dit dans l'Apocalyse : je suis l'*alpha* & l'*oméga*, le commencement & la fin. C. 1, ℣. 8 ; c. 21, ℣. 6 ; c. 22, ℣. 13. Il est en effet le Verbe divin qui a créé toutes choses ; il en est la dernière fin, puisque c'est en lui seul & par lui que nous pouvons trouver le souverain bonheur. Voyez *Coloss.* c. 1, ℣. 15 & suiv.

ALPHABET, grec & latin ; caractères ou lettres à l'usage des Grecs & des Latins, que, dans la consécration d'une Eglise, le Prélat consécrateur trace avec son doigt sur la cendre dont on a couvert le pavé de la nouvelle Eglise.

Cette cérémonie nous donne à entendre que l'Eglise est la vraie mère des fidèles, qu'elle leur donne les élémens de la vraie science, de la science du salut, & qu'elle réunit tous les peuples.

A M

AMALÉCITES, *Voyez* AGAG.

AMAURI, Théologien de Paris, parut au commencement du treizième siècle. Il enseigna que Dieu étoit la matière première, que la loi de Jésus-Christ devoit finir l'an 1200, & faire place à la loi du Saint-Esprit, qui sanctifieroit les hommes sans sacremens & sans aucun acte extérieur ; que les péchés commis par charité étoient innocens. Il nioit la résurrection des morts & l'enfer, rejettoit le culte des Saints, déclamoit contre le Pape, &c. Il eut des sectateurs opiniâtres. On pardonna aux femmes, mais dix de leurs séducteurs subirent le dernier supplice l'an 1210. Le Concile de Latran, tenu en 1215, confirma la condamnation de leur doctrine. *Amauri* eut pour successeur David de Dinant, qui prêcha la même doctrine. *Hist. de l'Egl. Gallic.* liv. 30, an 1210-1212.

AMBITION, desir excessif des honneurs. Plusieurs philosophes de notre siècle ont fait l'apologie de l'*ambition*, parce que l'Evangile la réprouve & commande l'humilité. Ils disent qu'un homme est louable lorsqu'il recherche les dignités & les places importantes dans le dessein de se rendre utile à ses semblables. Cela seroit fort bien, si c'étoit-là le motif des ambitieux ; mais on sait trop par expérience que leur intention est de jouir des privilèges attachés aux grandes places, sans se mettre beaucoup en peine d'en remplir les devoirs, & que les sujets les plus ineptes sont ordinairement les plus avides & les plus empressés de parvenir. « N'imitez point, dit Jésus-Christ, ceux qui re- » cherchent les premières places, les respects & » les hommages des hommes ». Il reproche ce vice aux Pharisiens, & tâche d'en préserver ses Disciples, *Matt.* c. 23, ℣. 6. Cette morale sera toujours plus sage que celle des philosophes. Avec des palliatifs il n'est point de passion que l'on ne vienne à bout de justifier.

AMBROISE, (S.) Docteur de l'Eglise & Archevêque de Milan, mort l'an 397. La meilleure édition de ses ouvrages est celle des Bénédictins, en deux volumes *in-folio*. Le fait le plus honorable à *S. Ambroise* est d'avoir eu S. Augustin pour disciple. On peut voir ses autres actions dans le Dictionnaire historique; nous nous bornons à examiner les accusations formées contre sa doctrine. On lui reproche d'avoir poussé trop loin l'étendue de la patience chrétienne, le mérite de la virginité & du célibat; d'avoir dit qu'avant Moïse il n'y avoit point de loi qui défendît l'adultère, d'avoir voulu justifier, dans les saints personnages dont parle l'Ecriture, des actions qui ne doivent être ni louées, ni excusées.

Ces reproches empruntés de Daillé & de Barbeyrac, deux Protestans, ne valoient pas la peine d'être répétés par les incrédules. Les premiers Chrétiens ont poussé la patience jusqu'à l'héroïsme; il le falloit, afin de convaincre les persécuteurs de l'inutilité des supplices pour exterminer le Christianisme, & de montrer aux Payens la supériorité des maximes de l'Evangile sur la morale de leurs philosophes. Aujourd'hui des censeurs téméraires osent soutenir que cette patience n'a pas été poussée assez loin.

Dans les articles Célibat & Virginité nous ferons voir que les Pères n'ont rien dit de plus que S. Paul, que cette doctrine est sage & irrépréhensible, qu'il n'est pas vrai qu'elle déroge à la sainteté du mariage, ni qu'elle soit nuisible au bien de la société.

Saint Ambroise a eu raison d'avancer qu'avant Moïse il n'y avoit point de loi *positive* qui défendît l'adultère; mais il n'a pas prétendu qu'il fût permis par la loi naturelle; le commerce d'Abraham avec Agar n'étoit ni un adultère, ni un concubinage, mais une *polygamie*, & alors elle n'étoit point réprouvée par le droit naturel. *Voyez* Polygamie.

C'est donc très-improprement que *S. Ambroise* nomme *adultère* ce second mariage d'Abraham; mais il n'a pas tort de prétendre qu'en cela ce Patriarche n'a point péché. Il est évident, par ce qu'il dit de Pharaon, *de Abraham*, liv. 1, c. 2, qu'il n'a jamais pensé que l'adultère proprement dit pût être permis; & quoi qu'en dise Barbeyrac, ce n'est point là une contradiction. *Traité de la morale des Pères*, c. 13, §. 12.

Quant aux autres actions des Patriarches que les Pères de l'Eglise ont excusées, *voyez* Patriarche, Abraham, &c.

D'autres critiques ont accusé *Saint Ambroise* d'avoir enseigné que l'ame humaine est matérielle, parce qu'il dit qu'il n'y a rien d'exempt de composition matérielle que la substance de la Trinité, qui est d'une nature simple & sans mêlange, *de Abraham*, liv. 2, c. 8, n. 58. Mais dans cet endroit même, il dit que l'ame humaine est indivisible & unie à la Sainte Trinité, qui est simple. D'ailleurs il professe formellement l'immatérialité & l'immortalité de l'ame dans plusieurs autres ouvrages, *in ps.* 118, *serm.* 10, n. 15, 16, 18; *hexam.* liv. 6, c. 7, n. 10, &c.

Le Clerc, dans ses notes sur les confessions de S. Augustin, prétend que l'invention des reliques de Saint Gervais & de Saint Protais fut une fraude pieuse de *Saint Ambroise*, qui se servit de cet expédient pour augmenter son autorité, pour réprimer les Ariens, pour en imposer à l'Impératrice Justine qui les favorisoit. Il prouve ce soupçon, 1°. parce que Saint Augustin rapporte que *Saint Ambroise* fut instruit par une vision ou une révélation du lieu où étoient ces reliques, au lieu que *Saint Ambroise* ne parle point de cette vision en racontant cet événement, *Epist.* 22, liv. 1. 2°. *Saint Ambroise* dit: nous trouvâmes deux corps d'une grandeur étonnante, *tels qu'ils étoient dans les anciens tems*. Veut-il parler des tems héroïques, ou veut-il faire entendre que les Martyrs devenoient plus grands que les autres hommes? 3°. Il rapporte que les possédés, ou plutôt les démons tourmentés par ces reliques, confondirent les Ariens. 4°. En effet, cet événement servit à humilier & à contenir ces hérétiques. Ce fut donc un stratagême imaginé à propos. Le Clerc pense qu'il en est de même de toutes les autres inventions de même espèce.

Sont-ce donc là des preuves assez fortes pour accuser de fourberie un personnage aussi respectable que *Saint Ambroise*? S'il avoit parlé de la révélation qu'il avoit eue, le Clerc lui auroit reproché de l'avoir forgée par orgueil. Ce n'est pas un prodige que deux Martyrs aient été de haute stature, tels que les Poëtes nous peignent les hommes des tems héroïques; il n'y a rien de ridicule dans cette remarque de *Saint Ambroise*. Il se fit d'autres miracles, à cette occasion, que des guérisons de possédés. Saint Augustin raconte qu'un aveugle recouvra la vue, & il paroît l'attester comme témoin oculaire. Pour commettre une fraude, il auroit fallu avoir un trop grand nombre de complices, les fossoyeurs & les témoins, les miraculés, tout le Clergé de Milan, & même tous les Catholiques environnés des Ariens; croirons-nous qu'aucun de ces derniers ne fut témoin des faits? *Saint Ambroise* se seroit exposé à la dérision des hérétiques, au discrédit de la foi catholique, au ressentiment de l'Impératrice Justine; il n'étoit pas assez imprudent pour courir un aussi grand danger. Etoit-il indigne de Dieu de confirmer par des miracles la foi à la divinité du Verbe, & le culte des reliques contre lequel Vigilance s'éleva pendant ce tems-là? Mais le Clerc, qui ne croyoit ni l'un ni l'autre de ces dogmes, aime mieux accuser toute l'Eglise Catholique de fourberie, que de démordre de ses opinions. Par un effet du même entêtement, il a reproché à Saint Augustin d'avoir feint les prétendus miracles opérés

par les reliques de Saint Etienne, & d'avoir aposté les miraculés.

AMBROSIEN, (rit ou office) manière particulière de faire l'office dans l'Eglise de Milan, qu'on appelle aussi quelquefois l'*Eglise Ambrosienne*. Ce nom vient de Saint Ambroise, Docteur de l'Eglise & Evêque de Milan, dans le quatrième siècle. Walafrid Strabon a prétendu que Saint Ambroise étoit véritablement l'auteur de l'office qu'on nomme encore aujourd'hui *Ambrosien*, & qu'il le disposa d'une manière particulière, tant pour son Eglise cathédrale que pour toutes les autres de son diocèse. Cependant quelques-uns pensent que l'Eglise de Milan avoit un office différent de celui de Rome, quelque tems avant ce saint Prélat. En effet, jusqu'au tems de Charlemagne, les Eglises avoient chacune leur office propre; dans Rome même il y avoit une grande diversité d'offices; &, si l'on en croit Abailard, la seule Eglise de Latran conservoit en son entier l'ancien office romain; & lorsque, dans la suite, les Papes voulurent faire adopter celui-ci à toutes les Eglises d'Occident, afin d'y établir une uniformité de rit, l'Eglise de Milan se servit du nom du grand Ambroise, & de l'opinion où l'on étoit qu'il avoit composé ou travaillé cet office, pour être dispensé de l'abandonner; ce qui l'a fait nommer *rit ambrosien*, par opposition au rit romain. La liturgie *ambrosienne* a été publiée par Pamelius, en 1560; le Père le Brun l'a tirée de divers missels anciens, imprimés ou manuscrits; il note exactement en quoi elle étoit différente de celle de Rome, ce que Saint Ambroise y avoit ajouté, & ce qui existoit avant lui. Il rapporte les tentatives qui ont été faites, soit par le Pape Adrien I, sous Charlemagne, soit par les successeurs de ce Pontife, dans les siècles suivans, pour introduire dans l'Église de Milan, la liturgie romaine & le rit grégorien, & la résistance constante du Clergé de Milan. Saint Charles lui-même fut très-zélé pour la conservation du rit *ambrosien*, & ce rit subsiste encore dans la Cathédrale & dans la plupart des Eglises du Diocèse de Milan. *Explic. des cérém. de la messe*, tome 3, page 175.

AMBROSIEN (chant). Il est parlé dans les Rubriquaires du chant *ambrosien*, aussi usité dans l'Eglise de Milan & dans quelques autres, & qu'on distinguoit du chant romain, en ce qu'il étoit plus fort & plus élevé; au lieu que le romain étoit plus doux & plus harmonieux. *Voyez* CHANT & GRÉGORIEN. Saint Augustin attribue à Saint Ambroise d'avoir introduit en Occident le chant des pseaumes, à l'imitation des Eglises Orientales; & il est très-probable qu'il en composa ou revit la psalmodie. *August. Confess.* 9, c. 7.

AMBROISIENS ou PNEUMATIQUES, nom que quelques-uns ont donné à des Anabaptistes disciples d'un certain Ambroise qui vantoit ses prétendues révélations divines, en comparaison desquelles il méprisoit les livres sacrés de l'Ecriture. Gautier, *de hær.* au seizième siècle.

AME, substance spirituelle, qui pense & qui est le principe de la vie dans l'homme. C'est aux Philosophes d'exposer les preuves de la spiritualité & de l'immortalité de l'*ame* humaine, que la lumière naturelle peut fournir; le devoir des Théologiens est de faire voir que ces deux dogmes essentiels ont été révélés aux hommes dès le commencement du monde, que Dieu n'a pas attendu les spéculations de la philosophie pour leur enseigner ces deux importantes vérités, que les Philosophes mêmes n'ont jamais pu les démontrer invinciblement, faute d'avoir été éclairés par la révélation. Nous ajouterons quelques réflexions touchant l'origine de l'*ame*.

I. *De la spiritualité de l'ame.* La première vérité que nous enseigne l'Histoire Sainte est que Dieu est créateur, qu'il a tout fait par sa parole, ou par un simple acte de sa volonté; donc il est pur esprit. Au mot CRÉATION nous ferons voir que cette conséquence est incontestable. Or, cette même histoire nous apprend que Dieu a fait l'homme à son image & à sa ressemblance. *Gen.* c. 1, ℣. 26, & 27; c. 9, ℣. 6. Donc l'homme n'est pas seulement un corps, il est intelligent, actif, libre dans ses volontés comme Dieu.

Il est dit qu'après avoir formé un corps de terre, Dieu souffla sur le visage de l'homme; que, dès ce moment, ce corps fut vivant, animé, doué du mouvement & de la parole. En effet, c'est sur le visage ou sur la physionomie de l'homme que brillent la vie, l'intelligence, l'activité, les desirs, les sentimens de son *ame*. Rien de semblable dans les animaux. L'*ame*, l'esprit ne sont point sensibles par eux-mêmes, mais par leurs effets, ils ne peuvent donc être désignés que par-là; le plus sensible de ces effets est le *souffle* ou la *respiration*; tout ce qui respire est censé vivant. Il est donc naturel d'exprimer par le *souffle* le principe même de la vie. Mais il est écrit que le *souffle* du Tout-Puissant donne l'intelligence. *Job*, c. 32, ℣. 8. Jamais nos Auteurs sacrés n'ont attribué l'intelligence à la matière. Les Philosophes qui ont dit que le *souffle* désigne ici quelque chose de matériel, ont bien peu réfléchi sur l'énergie du langage.

Dieu dit: « faisons l'homme à notre image & » ressemblance, pour qu'il préside aux animaux, » à tout ce qui vit sur la terre, à toute la terre » elle-même », *Gen.* c. 1, ℣. 26. Et Dieu lui donne en effet cet empire, ℣. 28; l'homme est donc d'une nature bien supérieure à celle des animaux, puisqu'il est créé pour être leur maître.

En effet, Dieu ne parle point aux êtres matériels, il n'adresse point la parole aux animaux; mais il parle à l'homme, il converse avec lui, il lui accorde des droits, lui impose des devoirs,

il agit avec lui comme avec un être intelligent, libre, maître de ses actions, digne de récompense ou de châtiment; est-ce ainsi que l'on traite un automate ou un animal? Des spéculations métaphysiques sur la nature de l'esprit & de la matière, des dissertations grammaticales sur la signification des termes, sont bien froides en comparaison des leçons que nous donne l'Histoire Sainte.

Il n'est donc pas étonnant qu'il ne se soit encore trouvé sur la terre aucun peuple assez stupide pour confondre l'esprit avec la matière & l'homme avec les animaux; la plupart ont mieux aimé donner une *ame* intelligente & spirituelle aux animaux que de la refuser à l'homme.

Faudra-t-il parcourir toute la suite de l'histoire & des livres saints, pour montrer la même croyance toujours subsistante chez les Hébreux? Vainement on y chercheroit des vestiges de matérialisme, ou des expressions capables de prouver que les Juifs ont mis l'homme au rang des animaux. Le reproche le plus sanglant que les Auteurs sacrés font aux hommes corrompus & livrés à des passions brutales, est de leur dire qu'ils ont oublié leur propre nature, qu'ils se sont dégradés jusqu'au rang des animaux, & se sont rendus semblables aux brutes. *Ps.* 48, ℣. 15 & 21; *Isaïe*, c. 1, ℣. 3, &c.

On a voulu tourner Moïse en ridicule, parce qu'en défendant aux Israélites de manger le sang des animaux, il a dit que l'*ame* de toute chair est dans le sang, & que le sang est l'*ame* des animaux. *Lévit.* c. 17, ℣. 11 & 14; *Deut.* c. 12, ℣. 23. Et l'on a conclu que les Auteurs sacrés, en parlant de l'*ame* en général, n'ont entendu rien autre chose que le souffle ou la respiration.

Quand Moïse auroit voulu donner à entendre que le principe de la vie des animaux est dans leur sang, nous ne voyons pas par quelle raison démonstrative nos plus habiles Physiciens pourroient prouver le contraire, & il ne s'en suivroit pas que Moïse a pensé de même à l'égard de l'*ame* de l'homme. Mais ce Législateur ne faisoit pas une dissertation philosophique sur l'*ame* des bêtes; il donnoit aux Hébreux une raison sensible de la loi qu'il leur imposoit. Il leur défend de manger le sang des animaux, parce que ce sang, sans lequel les animaux ne peuvent vivre, a été donné de Dieu aux Israélites pour expier leurs *ames*, lorsqu'il est offert sur l'autel. C'est donc dans ce sens qu'il dit, *Lévit.* c. 17, ℣. 11: « le sang est pour l'expiation de l'*ame* », & *Deut.* c. 12, ℣. 23: « leur » sang est pour l'*ame* ». Mais cela ne signifie point que le sang tient lieu d'*ame* aux animaux.

Comme l'*ame* signifie en général *le principe de la vie*, les Hébreux ont pu dire comme nous, l'*ame des brutes*, puisqu'elles ont en effet un principe de vie. Quel est-il? Nous ne le savons pas mieux qu'eux. Mais ils n'ont jamais pensé, non plus que nous, que ce principe fût le même en nous & dans les brutes. Ils se servent du mot *ame* pour désigner l'homme, & non les animaux, quand ils disent: *toute* ame *qui ne recevra point la circoncision, toute* ame *qui péchera mourra, toute* ame *qui ne s'affligera point*, &c. Ils attribuent à l'*ame* & non au corps les fonctions spirituelles. Lorsque David dit: *mon* ame *se réjouit dans le Seigneur; mon* ame *est affligée; mon* ame, *bénissez le Seigneur*, &c. cela ne peut s'entendre du souffle, de la respiration, d'un principe de vie matériel.

Nous prouverons dans un moment que les Israélites ont cru constamment l'immortalité de l'*ame* humaine; il en résultera qu'ils ne l'ont point confondue avec le souffle ou la respiration.

Personne ne nous obligera, sans doute, à montrer que Jésus-Christ a confirmé, par ses leçons divines, la croyance primitive de la spiritualité de l'*ame*, & qu'il a pleinement dissipé les doutes qu'une philosophie contentieuse avoit répandus sur cette importante question. « Dieu est esprit, dit-il, » & ceux qui lui rendent un culte doivent l'adorer » en esprit & en vérité ». *Joan.* c. 4, ℣. 24. Mais c'est sur-tout en établissant d'une manière invincible l'immortalité de l'*ame*, que notre divin Maître en a démontré la spiritualité; nous le verrons ci-après.

Les incrédules, qui ne savent argumenter que sur des mots, ont cependant objecté que souvent dans l'Evangile l'*ame* ne signifie rien autre chose que la vie. Cela n'est pas étonnant, puisque c'est l'*ame* qui est le principe de la vie; mais lorsque Jésus-Christ a dit: « celui qui perdra son *ame* pour » moi la retrouvera; celui qui hait son *ame* en » ce monde la garde pour une vie éternelle ». *Matt.* c. 10, ℣. 39; *Joan.* c. 12, ℣. 25; n'est-il question là que de la vie du corps?

Dans l'impossibilité de faire de Jésus-Christ un Matérialiste, nos savans dissertateurs ont du moins voulu imprimer cette tache aux Pères de l'Eglise. Ils ont soutenu que comme aucun des anciens Philosophes n'a eu l'idée de la parfaite spiritualité, les Pères de l'Eglise ne l'ont pas mieux conçue; qu'ils ont seulement entendu par l'*esprit* une matière subtile; que selon leur opinion, Dieu, les Anges, les *ames* humaines sont foncièrement des corps, mais légers, ignés ou aëriens.

Nous n'avons certainement aucun intérêt à justifier les anciens Philosophes; mais nous ne pouvons nous résoudre à croire que des hommes qui ont combattu de toutes leurs forces contre le Matérialisme des Epicuriens, sont tombés cependant dans la même erreur. Cicéron, dans ses Tusculanes, a prouvé la spiritualité de l'*ame* aussi solidement que Descartes, & il fait profession de répéter les leçons de Platon, de Socrate & d'Aristote. Nos Littérateurs modernes se sont moqués de celui-ci, parce qu'il a dit que l'*ame* est une *entéléchie*; ils n'ont pas vu que Ἐντελέχεια chez les Grecs signifie la même chose que *intelligentia* chez les Latins. Voilà des Dissertateurs fort en état de juger de la doctrine des anciens Philosophes.

Nous croirons encore moins que les Pères de l'Eglise ont préféré les leçons du Portique ou de l'Académie à celles de l'Ecriture sainte, & qu'en admettant un Dieu créateur, ils ont supposé un Dieu corporel; ces deux dogmes sont incompatibles. La plupart ont insisté sur ce qu'il est dit dans la Genèse, que Dieu a fait l'homme à son image; & ils n'ont jamais pensé qu'un corps, tant subtil qu'il pût être, pouvoit ressembler à un pur esprit. Enfin, tous ont attribué à l'*ame* humaine l'intelligence, la liberté & l'immortalité; propriétés qui ne peuvent appartenir à un corps.

A la vérité, les Pères, obligés de s'assujettir au langage ordinaire, ont été dans le même embarras que les Philosophes; ils ont été forcés d'exprimer la nature, les propriétés, les opérations de l'*ame* par des termes empruntés des choses corporelles, parce qu'aucune langue de l'univers ne peut en fournir d'autres. Ainsi, les uns ont pris le mot de *corps* dans un sens synonyme à celui de *substance*, parce que celui-ci n'étoit pas employé chez les Latins dans la même signification que chez nous; les autres ont appellé la manière d'être des esprits une *forme*, & leur action un *mouvement;* d'autres ont désigné la présence de l'*ame* dans toutes les parties du corps par le terme de *diffusion*, d'*égalité* ou de *quantité;* autant de métaphores sur lesquelles il est ridicule d'appuyer des argumens. Au troisième siècle de l'Eglise, Plotin, Disciple de Platon, dans sa quatrième Enneade; au quatrième, S. Augustin, dans son livre *de Quantitate animæ;* au cinquième, Claudien Mamert, dans son traité *de statu animæ*, ont démontré l'immatérialité de l'*ame* par les mêmes preuves que Descartes. Il est donc ridicule de leur attribuer le Matérialisme par voie de conséquence, ou sur quelques expressions qui ne sont pas parfaitement exactes, pendant qu'ils font une profession formelle de la doctrine contraire.

Le comble de la témérité a été d'affirmer, comme on l'a fait de nos jours, que Saint Augustin est le premier qui, après bien des efforts, est venu à bout de concevoir la spiritualité & l'essence de l'*ame;* que cependant il a toujours raisonné en parfait Matérialiste sur les substances spirituelles. Non-seulement dans l'ouvrage que nous venons de citer, mais dans le livre X[e] *de Trinitate*, c. 10, ce Père donne de la spiritualité de l'*ame* une démonstration à laquelle aucun Matérialiste n'a jamais répondu.

On attribuoit autrefois à S. Grégoire Thaumaturge une dispute dans laquelle l'Auteur prouve contre Tatien que l'*ame* humaine est une substance immatérielle, simple & non composée, par conséquent immortelle. Cet ouvrage est sans doute d'un Ecrivain plus récent, mais qui raisonne très-solidement. Gérard Vossius observe que la même doctrine est formellement professée par S. Maxime dans une dissertation sur l'*ame*, par S. Athanase, par S. Jean-Chrysostôme & par S. Grégoire de Nazianze. Nous aurons soin de justifier les autres dans leur article particulier.

Parmi les passages allégués par les incrédules pour calomnier les Pères, il y en a plusieurs qui sont forgés, d'autres que l'on a tiré d'ouvrages qui ne sont point des Auteurs auxquels on les attribue, d'autres dans lesquels on force le sens des expressions; mais nos adversaires ne sont pas scrupuleux sur le choix des armes dont ils se servent.

Ils disent que les anciens étoient fort embarrassés à expliquer l'origine de l'*ame*, sur-tout Tertullien, l. *de animâ*, c. 19, & S. Augustin, l. *de origine animæ*. Mais avons-nous besoin de l'expliquer mieux que ne fait l'Ecriture sainte? S. Augustin n'a traité cette question que parce qu'il auroit voulu concevoir comment le péché d'Adam est transmis à ses descendans. Cela n'est pas fort nécessaire; il suffit de croire le dogme du péché originel tel qu'il est révélé. Tertullien, dans ce livre même, soutient de toutes ses forces la simplicité, l'indivisibilité & l'indissolubilité de l'*ame*, c. 14. Cependant l'on s'obstine à dire qu'il a cru l'*ame* corporelle.

II. *De l'immortalité de l'ame.* On demande si ce dogme est clairement révélé, s'il a été cru par les Patriarches & par les Juifs: il n'en est rien, selon nos Philosophes Matérialistes; ils disent qu'avant la captivité de Babylone les Juifs n'en ont eu aucune notion, qu'ils l'ont empruntée des Chaldéens ou des Perses; mais on ne nous dit point à quelle école ces derniers en avoient été instruits.

Nous répondons d'abord que le souffle de la bouche du Seigneur ne meurt point; mais nous ne sommes pas réduits à cette seule preuve. Après le péché d'Adam, avant de le condamner à la mort, Dieu lui promet un Rédempteur. En quoi cette promesse pouvoit-elle l'intéresser, si elle ne devoit pas être accomplie pendant sa vie, & s'il devoit mourir tout entier? Dieu dit à Caïn: « si » tu fais bien, n'en recevras-tu pas la récompense? » Mais si tu fais mal, ton péché s'élevera contre » toi ». *Gen.* c. 4, ℣. 7. Cependant Abel, loin de recevoir la récompense de ses vertus en ce monde, a péri par une mort violente & prématurée. Dieu, qui faisoit alors la fonction de Législateur & de Juge, a-t-il pu le permettre, s'il n'y a ni récompense à espérer, ni châtimens à craindre après la mort?

Abraham entend de la bouche de Dieu ces paroles consolantes: « je serai moi-même ta grande » récompense ». *Gen.* c. 15, ℣. 1. Elle étoit bien foible, si elle devoit se borner à la vie présente. Que faisoient à ce Patriarche les bénédictions que Dieu promettoit de répandre sur sa postérité? Abraham achète une caverne pour servir de tombeau à Sara son épouse; il la laisse pour héritage à ses enfans. Jacob veut y être enterré & *dormir*

avec ses pères. *Gen*. c. 47, ℣. 30. La mort ne peut être censée un sommeil, qu'autant qu'il y a un réveil à espérer. Ce Patriarche, près de mourir, assemble ses enfans : « je meurs, dit-il; enterrez-» moi dans le tombeau d'Abraham & d'Isaac »; & s'adressant à Dieu, il ajoute : « j'attends de » vous, Seigneur, ma délivrance ou mon salut ». *Gen*. c. 48, ℣. 21; c. 49, ℣. 18 & 29. Il n'étoit point question là de guérison; Jacob savoit bien qu'il ne releveroit pas de sa maladie.

Joseph son fils, dans la même circonstance, dit à ses frères : « après ma mort, Dieu vous visitera » & vous conduira dans la terre qu'il a promise à » nos pères Abraham, Isaac & Jacob. . . . . . . » Transportez mes os avec vous », c. 50, ℣. 23. Cet ordre fut exécuté, *Exode*, c. 13, ℣. 19. Si on nous demande où est gravé le dogme de l'immortalité, nous répondrons hardiment : sur le tombeau des Patriarches.

Job, réduit au comble du malheur, ne perd point courage; il dit : « quand Dieu m'ôteroit la » vie, j'espérerois encore en lui », c. 13, ℣. 15. « Les leviers de ma bierre porteront mon espé-» rance; elle reposera avec moi dans la poussière » du tombeau », c. 16, ℣. 17, *Hébr.* Sur ce sujet, Salomon dit dans les Proverbes, c. 14, ℣. 32, que le juste espère même dans sa mort. Que peut-il espérer, s'il meurt pour toujours?

Il est incontestable que les Egyptiens croyoient non-seulement l'immortalité de l'*ame*, mais encore la résurrection future; c'est pour cela qu'ils embaumoient les corps. Les Israélites ont demeuré plus de deux cens ans parmi les Egyptiens, & ils ont imité leur coutume d'embaumer; seroit-il possible qu'ils n'eussent pas adopté la même croyance, si déja ils ne l'avoient pas eue par la tradition de leurs pères? Mais nous en avons des preuves trop positives pour pouvoir en douter.

1°. Moïse leur défend d'interroger les morts, pour apprendre d'eux les choses cachées, comme faisoient les Chananéens, *Deut*. c. 18, ℣. 11. Malgré la défense, cette superstition fut pratiquée; Saül fit évoquer par une Pythonisse l'ame de Samuel, qui lui dit : « demain, vous & vos » fils serez avec moi ». *I. Reg*. c. 28, ℣. 11. Isaïe parle encore de cet abus, c. 8, ℣. 19; c. 65, ℣. 4. Il n'auroit pas eu lieu chez une nation persuadée que les morts ne subsistent plus. C'est pour cela même que tout homme qui avoit touché un mort étoit censé impur.

2°. En offrant à Dieu les prémices des fruits de la terre, un Israélite étoit obligé de protester qu'il n'en avoit rien employé à un usage impur, & qu'il n'en avoit rien donné *au mort*. *Deut*. c. 26, ℣. 13. L'usage de faire des offrandes aux manes, ou aux ames des morts, de se couper les cheveux & la barbe, & de les mettre dans leur cercueil, de répandre du sang à leur honneur, suppose évidemment la croyance de l'immortalité de l'*ame*; toutes ces superstitions sont défendues aux Juifs, parce qu'ils étoient enclins à y tomber. *Lévit*. c. 19, ℣. 27; *Deut*. c. 14, ℣. 1. Cela n'auroit pas été nécessaire, s'ils n'avoient eu aucune notion d'une autre vie.

3°. Le Prophète Balaam dit, *Num*. c. 23, ℣. 10: « Que mon *ame* meure de la mort des justes, & » que mes derniers momens soient semblables aux » leurs ». Quelle différence peut-il y avoir entre la mort des justes & celle des pécheurs, s'il n'y a rien à espérer ni à craindre après la mort? Les premiers, sans doute, sont tranquilles & n'ont point de remords; & pourquoi les seconds en auroient-ils, si tout finit avec cette vie?

4°. Pour avertir Moïse de sa mort prochaine, Dieu lui dit : « tu dormiras avec tes pères ». *Deut*. c. 31, ℣. 16. « Monte sur la montagne de » Nébo, tu y seras réuni à tes proches, comme » ton frère Aaron est mort sur la montagne de » Hor, & a été réuni à son peuple », c. 32, ℣. 49. Mais les parens de Moïse & d'Aaron avoient été enterrés en Egypte; ces deux frères morts dans le désert ne pouvoient donc pas être réunis, par la sépulture, à leur famille. Ces expressions nous indiquent évidemment un séjour des morts différent du tombeau.

5°. David, étonné de la prospérité des pécheurs, de leur insolence, de leur impiété, avoit été tenté de désespérer des récompenses de la vertu, & de regarder les justes comme des insensés. « J'ai » voulu, dit-il, comprendre ce mystère; j'y ai » eu de la peine, jusqu'à ce que je suis entré » dans le secret de Dieu, & que j'ai considéré » leur dernière fin ». *Ps*. 72, ℣. 16. Ce scandale ne seroit pas dissipé, si les uns & les autres avoient la mort pour dernière fin.

6°. Salomon son fils fait la même chose dans l'Ecclésiaste; il tient d'abord le langage d'un Epicurien, qui juge que tout se termine au tombeau, que les bons & les méchans ont la même destinée. « Qui sait, dit-il, si l'esprit des enfans d'Adam » monte en haut, & si celui des animaux descend » dans la terre?... Tous meurent de même; les » morts ne sentent ni ne connoissent plus rien; il » n'y a plus de récompense pour eux, & leur » mémoire tombe également dans l'oubli : bor-» nons-nous donc à jouir du présent, &c. » Mais bientôt il réfute ce langage impie. « Ne dites point, » *il n'y a point de Providence*, de peur que Dieu, » irrité de ce discours, ne confonde tous vos pro-» jets. . . . . Craignez Dieu, c. 5, ℣. 5. Il vaut » mieux aller dans une maison où règne le deuil » que dans celle où l'on prépare un festin; dans » la première, l'homme est averti de sa fin der-» nière, & quoique plein de vie, il pense à ce » qui doit lui arriver, c. 7, ℣. 3. Parce que les » méchans ne sont pas punis d'abord, les enfans » des hommes font le mal sans crainte; cependant » puisque l'impie a péché cent fois impunément, » je suis certain que ceux qui craignent Dieu pros-» péreront à leur tour, c. 8, ℣. 11. Réjouissez-

» vous pendant votre jeunesse, à la bonne heure; » mais sachez que Dieu sera votre Juge sur tout » cela, c. 11, ℣. 9. Souvenez-vous de votre » Créateur dans ce tems-là même, avant que » n'arrive le moment auquel la poussière retom- » bera dans la terre d'où elle a été tirée, & auquel » l'esprit retournera à Dieu qui l'a donné, c. 12, » ℣. 1 & 7. Craignez Dieu & observez ses com- » mandemens; c'est l'essentiel pour l'homme; Dieu » entrera en jugement avec lui pour tout le bien » & le mal qu'il aura fait, c. 13 ». Comment les Epicuriens de nos jours ont-ils osé affirmer que Salomon pensoit comme eux?

7°. Elie, voulant ressusciter un enfant, dit à Dieu: « Seigneur, faites que l'ame de cet enfant » revienne dans son corps ». L'Historien ajoute que l'ame de cet enfant revint en lui, & qu'il ressuscita. *III. Reg.* c. 17, ℣. 20. Ce n'est pas le seul prodige de cette espèce rapporté dans les livres saints. Les Matérialistes ont-ils jamais cru aux résurrections?

8°. Isaïe nous assure que les justes morts se reposent dans le lieu de leur sommeil, parce qu'ils ont marché droit, c. 57, ℣. 1 & 2. Il suppose, c. 14, ℣. 9, que les morts parlent au Roi de Babylone, lorsqu'il va les rejoindre, & lui reprochent son orgueil.

Tous ces Ecrivains sacrés que nous citons ont vécu avant la captivité de Babylone; ils tiennent cependant le même langage que ceux qui sont venus après, comme Daniel, Esdras, les Auteurs des livres de la Sagesse, de l'Ecclésiastique & des Maccabées. Cette uniformité d'expressions, de conduite, de loix, d'usages, nous paroît plus capable de constater le fait de la croyance constante des Patriarches & des Juifs, qu'une dissertation philosophique sur la nature & la destinée de l'*ame* humaine, quand même elle auroit été faite par l'un des enfans d'Adam.

Les Egyptiens, les Chananéens, les Chaldéens, les Perses, les Indiens, les Chinois, les Scythes, les Celtes, les anciens Bretons, les Gaulois, les Grecs & les Romains, les Sauvages même, ont cru de tout tems l'immortalité de l'ame. C'est sur cette tradition universelle que Platon, Cicéron & les autres Philosophes fondoient l'opinion qu'ils en avoient, beaucoup plus que sur leurs démonstrations; & des Dissertateurs modernes avoient entrepris de nous persuader que, par une exception unique sous le ciel, les Juifs ignoroient profondément cette vérité, & qu'il n'en est pas fait mention dans leurs livres.

Nous convenons que chez les Payens la croyance de l'immortalité de l'*ame* n'a jamais fait partie de la religion publique; aucune loi ne rendoit sacré ce dogme important; on pouvoit l'admettre ou le nier sans conséquence & sans courir aucun danger. C'est ce qui démontre combien la religion payenne étoit incapable de contribuer à la pureté des mœurs, & combien les peuples avoient besoin d'une religion plus sage & plus sainte.

Lorsque Jésus-Christ parut sur la terre, la Philosophie Epicurienne, les fables des Poëtes sur les enfers, & la corruption des mœurs, avoient presqu'entièrement détruit chez les Payens la croyance de l'immortalité de l'*ame*. Malgré les argumens de Platon & de Cicéron, Juvénal nous apprend que, chez les Romains, personne, excepté les enfans, ne croyoit plus à la fable des enfers. Par une vieille habitude, on honoroit encore les manes ou les ames des morts, & l'on faisoit des apothéoses; mais personne ne savoit ce qu'il falloit penser de l'état de ces *ames*. La foi à la vie à venir n'entroit pour rien dans la morale; il ne restoit à la vertu, pour se soutenir, que l'instinct de la nature & un foible pressentiment des peines & des récompenses futures. Cette même foi étoit ébranlée chez les Juifs par les sophismes des Saducéens; l'on sentoit le besoin d'un maître plus imposant que les Docteurs de la loi & que les Philosophes.

Le Fils de Dieu annonça la vie éternelle pour les justes & le feu éternel pour les méchans; il fonda ce dogme, non sur des argumens philosophiques, mais sur sa parole, qui étoit celle de Dieu son Père; il le prouva non-seulement par les résurrections qu'il opéra, mais par sa propre résurrection; il assura non-seulement la vie éternelle de l'*ame*, mais la résurrection future des corps. Il fit de ce dogme capital la base de toute sa morale; par-là il consola & encouragea la vertu, il fit trembler le crime, il forma des Disciples capables de mourir comme lui en bénissant Dieu, & il imposa plus d'une fois silence aux frivoles objections des Saducéens. Lorsqu'ils voulurent argumenter contre le dogme de la résurrection future, il leur dit: « n'avez-vous pas lu ce que Dieu vous » a dit, *je suis le Dieu d'Abraham, d'Isaac & de* » *Jacob?* Il n'est pas le Dieu des morts, mais des » vivans ». *Matt.* c. 22, ℣. 31. En effet, ces Patriarches n'ont pas été récompensés dans cette vie de leurs vertus & du culte qu'ils ont rendu constamment à Dieu; il faut donc que Dieu les récompense dans une autre vie; & s'ils vivent, pourquoi ne ressusciteroient-ils pas?

Jésus-Christ, dit S. Paul, a mis en lumière la vie & l'immortalité par l'Evangile. *II. Tim.* c. 1, ℣. 10. S'il n'a pas dit de la vie future tout ce que voudroient les Philosophes, pour satisfaire leur curiosité, il nous en a suffisamment appris pour confirmer la foi des justes & pour effrayer les pécheurs.

Celse, & les autres Philosophes ennemis du Christianisme, ont tourné en ridicule le dogme de la résurrection des corps; mais ils n'ont osé rien affirmer sur l'état des *ames* après la mort; ils ont mieux aimé demeurer dans une ignorance qui favorisoit leurs vices, que d'embrasser une doctrine qui les auroit excités à la vertu. Il est trop tard, après dix-sept cens ans de lumière, de vouloir ramener

les anciennes ténèbres touchant la nature & la destinée de l'*ame* humaine.

III. *De l'origine de l'ame.* La croyance générale de l'Eglise Chrétienne est que les *ames* humaines sont l'ouvrage immédiat de la puissance divine, & que Dieu leur donne l'être par création. Ce sentiment est fondé tout à la fois sur l'Ecriture-Sainte, qui dit que Dieu *a créé toutes choses* sans exception, & sur la notion claire que nous avons de la nature des esprits. Puisque ce sont des êtres simples, sans étendue & sans parties, un esprit ne peut être détaché de la substance d'un autre esprit ; il ne peut donc en sortir par émanation, comme un corps sort d'un autre corps dans lequel il étoit renfermé. Ou il faut que les *ames* soient éternelles & sans commencement comme Dieu, ou il faut qu'elles aient commencé d'être par création.

Cependant de savans Critiques Protestans prétendent que ce n'a point été là le sentiment des anciens Pères de l'Eglise ; que la plupart ont cru, comme le grand nombre des Philosophes, que les *ames* sont une portion de la substance divine, & qu'elles en sont sorties par émanation. Beausobre, en particulier, dans son histoire du Manichéisme, l. 6, c. 5, §. 9, s'est attaché à prouver ce fait, & il s'en est servi pour réfuter ou pour éluder les argumens par lesquels les Pères ont attaqué les Manichéens. Comme cette erreur seroit grossière & donneroit lieu à des conséquences très-fausses, il est bon de savoir si les Pères y sont réellement tombés.

1°. Il est difficile de croire que les Pères, qui ont formellement enseigné que Dieu a créé les corps ou la matière, ont douté s'il a aussi créé les esprits ; l'un lui a-t-il été plus difficile que l'autre ? Les anciens Philosophes n'ont admis les émanations que parce qu'ils rejettoient le dogme de la création : dès que les Pères ont professé ce dogme, quelle raison auroient-ils pu avoir de croire l'émanation des esprits ? 2°. Beausobre, après avoir cité un passage de Manès, qui porte que la première *ame* émana du Dieu de la lumière, dit qu'il ne faut pas presser ces mots, qu'ils peuvent signifier seulement que l'*ame* fut envoyée de la part de Dieu ; mais dans les passages des Pères qu'il cite, il presse tous les mots, & les prend dans le sens le plus rigoureux. 3°. Il ne veut pas que l'on impute aux Manichéens les conséquences qui suivoient de leur doctrine, parce que ces hérétiques les nioient ; mais il a grand soin de relever toutes les conséquences des opinions fausses qu'il attribue aux Pères, quoique ceux-ci ne les aient jamais admises. Telle est sa méthode dans tout son livre. Mais voyons les passages qui lui servent de preuves.

Dans le dialogue de S. Justin avec Tryphon, n. 4, ce Juif lui demande si l'*ame* de l'homme est divine & immortelle ; si c'est une partie de l'Esprit souverain, *Regiæ mentis particula ;* si, de même que cet esprit voit Dieu, nous pouvons espérer de voir en esprit la Divinité, & d'être ainsi heureux. Assurément, répond S. Justin. Mais ce qui précède prouve clairement, 1°. que par l'*Esprit souverain* qui voit Dieu, S. Justin entend le Saint-Esprit ; 2°. que la seule question étoit de savoir si l'*ame* peut voir Dieu. Ainsi, la réponse affirmative de S. Justin tombe directement sur cette partie de la question, & non sur ce qui précède. Beausobre a tronqué le passage, pour persuader le contraire. 3°. S. Justin déclare, *ibid.* n. 4, qu'il ne croit point, comme Platon, que l'*ame* est increée, Ἀγέννητος, & indestructible par sa nature, non plus que le monde. « Je ne pense » pas néanmoins, dit-il, qu'aucune *ame* périsse ». S'il avoit pensé que l'*ame* est une portion de Dieu, auroit-il cru qu'elle peut être anéantie ?

Dans le fragment d'un ouvrage sur la résurrection future, n. 8, S. Justin reprend ceux qui disoient que l'*ame* est incorruptible, parce que c'est une partie & un souffle de Dieu ; mais qu'il n'en est pas de même de la chair. « Seroit-ce donc, dit » ce Père, une preuve de puissance ou de bonté » de la part de Dieu, de sauver ce qui doit être » sauvé par sa propre nature, qui est une portion » de lui-même & son souffle ? Ce seroit se con- » server soi-même ». Je croirois, dit Beausobre, que ce raisonnement de Justin est un argument *ad hominem*, s'il ne s'étoit pas expliqué clairement dans sa dispute avec Tryphon. Or, nous venons de voir que cette explication est absolument contraire au sentiment de Beausobre : donc le seul but de S. Justin, dans le passage que nous examinons, est de prouver que ceux qui nient la résurrection de la chair raisonnent mal.

Tatien son Disciple, *Contrà Græcos*, n. 7, dit : « le Verbe divin a fait l'homme image de l'im- » mortalité ; de manière que, comme Dieu est » immortel, ainsi l'homme, fait participant d'une » portion de Dieu, a aussi l'immortalité ; mais » avant de créer l'homme, le Verbe a créé les » Anges ». Il est constant que, par cette *portion de Dieu*, Tatien, comme S. Justin son Maître, entend le Saint-Esprit ; si cette portion étoit l'*ame* de l'homme, il seroit absurde de dire que l'homme en a été fait participant. N°. 12. « Nous connois- » sons, dit Tatien, deux espèces d'esprits ; l'une » est appellée l'*ame ;* l'autre, plus excellente, est » l'image & la ressemblance de Dieu. Les premiers » hommes avoient l'une & l'autre ; de manière » qu'ils étoient en partie matière & en partie » supérieurs à la matière ». Beausobre, l. 7, c. 1, n. 1, conclut de ce passage que les Pères, aussi bien que les Manichéens, admettoient deux *ames* dans l'homme. Nouvelle fausseté ; jamais les Pères n'ont pensé que le Saint-Esprit fût une partie de l'*ame* humaine.

S. Clément d'Alexandrie, *Strom.* l. 6, p. 663, & S. Irénée, l. 5, c. 12, n. 2, se sont exprimés de même ; tous ont pensé que l'*ame* est rendue immortelle par la vertu du Saint-Esprit, & non par sa nature, parce qu'elle a été créée : or, si c'étoit

c'étoit une portion de la ſubſtance divine ; elle ſeroit immortelle par ſa nature même, & ſeroit increéée.

S. Methode, *Sympoſ. Virg.* p. 74, dit que la ſemence humaine contient, pour ainſi dire, une partie divine de la puiſſance créatrice. Beauſobre a ſupprimé ces mots *pour ainſi dire*, qui font voir qu'il ne faut pas prendre à la lettre ce paſſage ; il ſignifie ſeulement que l'homme a reçu de Dieu le pouvoir de procréer des enfans.

L'Auteur des fauſſes Clémentines, *Homil.* 15, n. 16, dit que l'*ame* procédant de Dieu, eſt de même ſubſtance que lui, quoique les *ames* ne ſoient pas des Dieux : c'eſt-à-dire que l'*ame* eſt eſprit comme Dieu ; mais l'Auteur ne dit pas qu'elle eſt une partie de ſa ſubſtance.

Suivant Lactance, l. 2, c. 13, « Dieu ayant » formé le corps de l'homme, *lui ſouffla une ame* » de la ſource vivifiante de ſon eſprit qui eſt » immortel..... L'*ame* par laquelle nous vivons » vient du ciel & de Dieu, au lieu que le corps » vient de la terre ». Si cela prouve que l'*ame* eſt une émanation de la nature divine, il faut attribuer cette erreur à Moïſe ; Lactance ne fait que répéter ſon expreſſion.

Tertullien eſt plus obſcur ; ſelon ſa coutume, en parlant de l'*ame*, il prodigue les métaphores ; ſi l'on veut tout prendre à la lettre, il n'y a pas d'erreur que l'on ne puiſſe lui imputer. *Lib. de animâ*, c. 11, il dit que l'*ame* n'eſt pas proprement l'eſprit de Dieu, mais le ſouffle de cet eſprit. Il diſtingue l'eſprit ou l'entendement d'avec l'*ame* ; il l'appelle le ſiége naturel de l'*ame*, ce qu'il y a en elle de principal & de divin, c. 12. « Cet entendement, » dit-il, peut être obſcurci, parce qu'il n'eſt pas » Dieu ; mais il ne peut être éteint, parce qu'il » vient de Dieu.... Dieu l'a fait ſortir de lui par » ſon propre ſouffle ». *Adv. praxeam*, c. 5. Il dit que l'animal raiſonnable n'a pas ſeulement été fait par un ouvrier intelligent, mais qu'il a été animé de ſa propre ſubſtance. Rien n'eſt plus formel.

Mais il eſt de l'équité naturelle de juger des ſentimens d'un Auteur par ſes raiſonnemens plutôt que par ſes expreſſions. Or, Tertullien, dans ſon livre contre Hermogène, qui ſoutenoit la matière éternelle & increéée, prouve que Dieu eſt créateur, ſeul éternel, que tout ce qui exiſte a été *créé de rien* ; c'eſt la concluſion de ſon ouvrage. Ainſi, par le *ſouffle de l'eſprit de Dieu*, il entend l'effet d'un ſouffle créateur, autrement cette expreſſion ſeroit inintelligible. Dans ſon livre *de animâ*, c. 1, il dit qu'il a traité contre Hermogène de l'origine de l'*ame*, *de cenſu animæ* ; qu'il a prouvé qu'elle n'eſt point tirée du ſein de la matière, mais du ſouffle de Dieu ; puiſque ce ſouffle eſt créateur, il faut que l'*ame* ait commencé d'être par création. C'eſt auſſi ce que prouve Tertullien, c. 4. « Puiſque nous ſoutenons, dit-il, que l'*ame* vient » du ſouffle de Dieu, nous devons par conſé» quent lui attribuer un commencement ; auſſi » enſeignons-nous contre Platon qu'elle a été née » & a été faite, parce qu'elle a commencé..... » Il eſt permis d'exprimer par le même terme, » *être fait, être engendré, recevoir l'être*, puiſque » tout ce qui commence d'être reçoit la naiſſance ; » & l'on peut appeller un ouvrier *le père* de ce » qu'il a fait. Ainſi, ſelon notre foi, qui enſeigne » que l'*ame* eſt née ou a été faite, l'Ecriture pro» phétique a réfuté le ſentiment de Platon ». Or, Platon admettoit les émanations des eſprits, parce qu'il rejettoit la création.

Ibid. c. 10 & ſuiv. Loin de diſtinguer deux ſubſtances, ou deux parties dans l'*ame*, il réfute cette opinion comme une erreur des Philoſophes. « *L'ame*, dit-il, c. 14, eſt une & ſimple, toute » entiere en ſoi, *de ſuo tota eſt* ; elle ne peut pas plus » être compoſée, que diviſible & deſtructible, &c. » Après une profeſſion de foi auſſi claire, nous ne concevons pas comment on peut accuſer Tertullien d'avoir cru *l'ame* corporelle, & cependant émanée de la ſubſtance de Dieu, & d'avoir diſtingué *l'ame* de l'eſprit ou de l'entendement. Il a ſeulement diſtingué dans *l'ame* les facultés & les opérations, comme la vie ou la reſpiration, la puiſſance de mouvoir ou de ſentir, l'intelligence, ou l'entendement & la volonté ; nous faiſons encore de même.

Que prouve donc ce qu'il a dit, en paſſant, dans le livre contre Praxéas, où il s'agiſſoit de toute autre choſe que de la nature de *l'ame* ? Rien du tout. On peut dire ſans erreur que l'homme a été animé par le ſouffle de Dieu, ſouffle créateur, émané de la propre ſubſtance de Dieu, mais ce ſouffle a été la cauſe efficiente de *l'ame*, & non *l'ame* elle-même. Cent fois l'on a dit que *l'ame* eſt un ſouffle divin, parce qu'elle en eſt l'effet, & non parce que c'eſt une émanation de la ſubſtance de Dieu. Nous liſons dans Job, c. 33, ℣. 4 : « le ſouffle du Tout-Puiſſant m'a donné la vie. » Les Pères n'ont rien dit de plus.

Enfin Beauſobre a cité Synéſius qui appelle *l'ame* de l'homme, *la ſemence de Dieu*, *une étincelle de ſon eſprit*, *la fille de Dieu*, *une partie de Dieu* ; mais c'eſt dans des poëſies que Synéſius s'exprime ainſi, & les métaphores chez les poëtes ne ſont pas des argumens de métaphyſique. Il eſt abſurde de les prendre à la rigueur, pendant que Beauſobre ne veut pas que l'on en agiſſe ainſi à l'égard des hérétiques.

Nous convenons que la queſtion de l'origine de *l'ame* eſt très-obſcure, ſur-tout lorſqu'on s'en tient aux notions philoſophiques ; il y a eu ſur ce point trois ou quatre opinions différentes chez les anciens. Les uns ont cru la préexiſtence des *ames*, comme Origène, mais il ſuppoſoit que Dieu les a tirées du néant toutes enſemble ; les autres ont penſé que Dieu les crée en détail, à meſure que les corps humains ſont engendrés : pluſieurs ont imaginé que *l'ame* d'Adam fut tirée du néant, & que toutes les autres naiſſent de celle-là par voie

de propagation, *ex traduce*. Quant au syſtême de l'émanation des *ames* hors de la ſubſtance de Dieu, ç'a été celui des Philoſophes, & non des Docteurs de l'Egliſe, qui tous ont admis la création. Auſſi Saint Auguſtin qui, dans ſa lettre 143 à Marcellin, & dans ſa lettre à Optat, compte quatre opinions touchant l'origine de *l'ame*, ne fait aucune mention des émanations. Au reſte, il eſt faux que l'une de ces opinions ſoit plus commode que les autres pour réſoudre les difficultés que l'on fait ſur l'origine du mal moral. Les critiques proteſtans ne ſe ſont obſtinés à prêter aux Pères de l'Egliſe le ſyſtême des émanations, qui a été celui des Philoſophes & des anciens hérétiques, que pour avoir la ſatisfaction de les déprimer, & on diroit qu'ils ont cherché à faire leur cour aux Sociniens. *Voyez* EMANATION.

AME DU MONDE. Le ſyſtême de Pythagore, des Stoïciens & d'autres Philoſophes, étoit que le monde eſt un grand tout dont Dieu eſt *l'ame*, & duquel les différens corps, comme les aſtres, la terre, la mer, &c. ſont les membres; que Dieu eſt répandu dans toutes ces parties & les anime, comme notre ame vivifie & fait mouvoir toutes les parties de notre corps. Cette opinion ſuppoſoit que la matière eſt éternelle, que Dieu ne l'a point créée, mais ſeulement arrangée, & qu'il a ainſi formé ſon propre corps, qui eſt le monde. Quelques Stoïciens pouſſoient l'abſurdité juſqu'à dire que le monde a une *ame*, qui s'eſt faite elle-même & a fait le monde: *Habere mentem quæ & ſe & ipſum fabricata ſit.* Cic. *Acad. Quæſt.* l. 2, c. 37. On prétend que c'étoit auſſi le ſentiment des Egyptiens. Dans cette hypothèſe, toutes les parties de la nature ſont animées auſſi bien que l'homme & que les brutes; toutes les ames particulières ſont des portions détachées de la grande *ame* qui meut le tout; elles vont s'y réunir, lorſque le corps particulier qu'elles animent, vient à ſe diſſoudre. Combien d'erreurs les anciens Philoſophes ont ſoutenues, faute d'admettre le dogme de la création!

Les Athées modernes & les Matérialiſtes, afin de tourner notre croyance en ridicule, ont dit que, ſous le nom de *Dieu*, nous n'entendons rien autre choſe que *l'ame du monde*, ou l'univers animé; qu'ainſi nous retombons dans l'erreur des Stoïciens; que, comme eux, nous adorons la nature & rien de plus: c'eſt ce qu'ils appellent le *Panthéiſme*.

S'ils vouloient être de bonne foi, ils conviendroient au contraire que la révélation ſappe cette erreur par le fondement, en nous enſeignant que Dieu a créé le monde: le Panthéiſme eſt abſolument incompatible avec le dogme de la création.

1°. Les Pythagoriciens & les Stoïciens ſuppoſoient, les uns, l'éternité du monde; les autres, l'éternité de la matière: dans l'hypothèſe de la création, rien n'eſt éternel que Dieu, tous les autres êtres ont commencé, & Dieu les a tirés du néant par ſon ſeul vouloir: *Il a dit, & tout a été fait.*

2°. Selon la doctrine des Stoïciens, Dieu, identifié avec le monde, n'étoit pas libre d'en diriger les mouvemens à ſon gré; il étoit ſoumis aux loix éternelles & immuables du deſtin: la Providence n'étoit autre choſe que la chaîne ſucceſſive & néceſſaire de ces mêmes loix. C'eſt par là que ces Philoſophes ſe flattoient d'abſoudre la Providence des maux de ce monde. Vainement des critiques anciens ou modernes ont cru adoucir la roideur du deſtin, en diſant que Dieu a commandé une fois, qu'enſuite il obéit toujours: *ſemper paret, ſemel juſſit.* S'il a commandé librement une fois, il eſt reſponſable des conſéquences de ſa propre loi; s'il l'a fait néceſſairement, c'eſt plutôt une obéiſſance qu'un commandement. Suivant la doctrine de nos livres ſaints, Dieu gouverne le monde auſſi librement qu'il l'a créé; il ſuſpend, quand il veut, l'effet des loix qu'il a lui-même établies; il pourroit anéantir le monde, ſans rien perdre de ſon être, & avec un peu de réflexion, il eſt aiſé de juſtifier ſa Providence.

3°. Dans l'hypothèſe de *l'ame du monde*, Dieu n'eſt point un être ſimple; non ſeulement il eſt compoſé d'un corps & d'une ame, mais toutes les ames des hommes, des animaux, des élémens, ne ſont que des parties de la grande ame qui donne la vie au tout. Delà il réſulte que tous les êtres en mouvement ſont autant de Dieux particuliers, auſſi dignes d'être adorés les uns que les autres. C'eſt le fondement philoſophique de l'idolatrie. Auſſi dans le traité de Ciceron, *de nat. Deor.* l. 2, le Stoïcien Balbus s'efforce de prouver que chaque partie du monde eſt Dieu; qu'elle eſt animée, douée d'intelligence & de ſageſſe, adorable par conſéquent.

4°. Delà il s'enſuit que Dieu eſt corporel, qu'il eſt le ſujet de tous les changemens qui ſurviennent dans la nature, que l'un des membres de Dieu périt, lorſqu'un corps ſe diſſout, &c. C'eſt l'objection que l'épicurien Velleïus fait aux Stoïciens, *ibid.* l. 1, & qu'Origène répète contre Celſe, l. 1, n°. 20. Vainement Beauſobre obſerve que Pythagore nioit cette conſéquence; qu'il ſoutenoit que la nature divine eſt une & indiviſible; l'opiniâtreté d'un Philoſophe à ſoutenir des contradictions, ne l'excuſe point. Aucun de ces inconvéniens n'a lieu dans l'hypothèſe de la création.

5°. Dans celle de Pythagore & des Stoïciens, on ne conçoit pas mieux la ſpiritualité des *ames* que celle de Dieu; toutes ſont des parties de la grande *ame*, de laquelle elles ont été détachées, & de laquelle elles ſont ſorties par émanation, à laquelle elles doivent ſe réunir & s'y confondre, comme une goutte d'eau qui retombe dans l'océan. Les eſprits ont-ils donc des parties? &c. Beauſobre emploie inutilement toute ſon induſtrie pour ſauver encore cette abſurdité. Il peut avoir raiſon de ſoutenir que ce n'eſt point là le ſpinoſiſme, mais c'eſt du moins une erreur qui en approche beaucoup.

6°. Les *ames* réunies, après la mort du corps, à la grande *ame* de l'univers n'ont plus d'exiſtence individuelle & perſonnelle; elles ſont incapables de plaiſir & de douleur, de récompenſe & de punition; ſuppoſé le deſtin, elles ſont dans tous les temps privés de la liberté; ce ſyſtême détruit donc toute morale raiſonnée.

Le dogme de la création fait diſparoître toutes ces abſurdités. Dieu, pur eſprit, eſt un être ſimple; il a créé les *ames* auſſi bien que les corps, il les a douées de liberté & leur a donné des loix, il les punit ou les récompenſe éternellement ſelon leurs mérites.

L'*ame du monde* eſt donc une rêverie philoſophique qui n'a rien de commun avec la doctrine révélée; c'eſt une erreur inévitable, dès que l'on n'admet point la création. Mais le peuple n'a jamais eu connoiſſance de cette abſurdité; aucun peuple n'a élevé des autels à l'*ame du monde.* Les païens ſuppoſoient autant d'*ames* particulières dans l'univers qu'il y a d'êtres qui paroiſſent animés; ils adoroient ces intelligences particulières, parce qu'ils les croyoient douées de connoiſſances & de forces ſupérieures à celles de l'homme, & ils nommoient ces eſprits *les immortels.* Les Patriarches & les Juifs ont adoré le Créateur du monde & l'ont adoré ſeul; ils lui ont attribué une Providence générale ſur tous les êtres, & une Providence particulière à l'égard de l'homme; nous l'adorons comme eux, nous avons la même foi que Dieu a daigné enſeigner à notre premier père.

Quelques Déiſtes ont auſſi voulu juſtifier l'opinion des Stoïciens: dans ce ſyſtême, diſent-ils, il n'y a qu'un ſeul Dieu auquel ſe rapportoit tout le culte que les païens rendoient aux différentes parties de la nature; on a donc tort de les accuſer de polythéiſme. Fauſſe réflexion.

En premier lieu, il étoit abſurde d'adreſſer un culte à un être aſſujetti aux loix ſuprêmes du deſtin; loix immuables, auxquelles les bonnes ni les mauvaiſes actions des hommes ne pouvoient rien changer. Les Stoïciens diſoient que les Dieux d'Epicure étoient abſolument nuls; qu'il étoit ridicule de les honorer, puiſqu'ils ne ſe mêloient point des choſes d'ici bas; mais les Epicuriens pouvoient leur rendre le change, en ſoutenant qu'il étoit ridicule d'adorer des Dieux ſoumis à la fatalité, puiſqu'ils ne pouvoient faire de bien ni de mal aux hommes que ce qui étoit déterminé par un immuable deſtin. Si Dieu n'eſt pas libre dans les décrets de ſa providence, toute religion eſt ſuperflue.

En ſecond lieu, il n'eſt pas vrai que le culte rendu aux différentes parties de la nature, fût adreſſé à la grande *ame* de l'univers. Un payen qui adoroit le ſoleil & qui le croyoit animé, étoit perſuadé que l'*ame* de cet aſtre voyoit & connoiſſoit le culte qu'il lui rendoit, lui en ſavoit gré, & pouvoit lui faire du bien ou du mal. En général les Dieux n'ont été adorés que parce qu'on les ſuppoſoit intelligens & puiſſans, ſuſceptibles d'amitié ou de colère. C'eſt donc à l'*ame* ou à l'eſprit logé dans le ſoleil que le culte ſe terminoit, ſans remonter plus haut ni ſans aller plus loin. On n'a jamais cru que le ſoleil, ou tel autre Dieu, attendoit les ordres de la grande *ame* de l'univers, pour faire du bien ou du mal aux hommes. Il y avoit donc réellement autant de Dieux indépendans les uns des autres, qu'il y avoit d'êtres animés dans la nature. Si ce n'eſt pas là le polythéiſme, comment doit-on nommer cette croyance?

En troiſième lieu, l'*ame* d'un homme n'étoit pas moins une portion de la grande *ame* de l'univers, que l'*ame* du ſoleil, de la lune, d'un fleuve ou d'une fontaine; on devoit donc lui rendre un culte auſſi bien qu'à tous les autres êtres: nous ne voyons pas pourquoi un héros, un homme puiſſant & bienfaiſant ne méritoit pas un culte religieux pendant ſa vie, auſſi bien qu'après ſa mort. Ce même ſyſtême ne tendoit pas à moins qu'à juſtifier les honneurs divins que les Egyptiens rendoient aux animaux. Il ſeroit inutile de pouſſer plus loin le détail des abſurdités qui en réſultoient. Ce n'eſt pas ſans raiſon que l'Ecriture Sainte condamne avec tant de rigueur le *polythéiſme* & *l'idolatrie*; de quelque côté qu'on les enviſage, ils ſont inexcuſables. *Voyez* ces deux mots. *Nouv. Démonſt. Evang. de J. Leland*, tome 2, p. 250.

AMEN, mot hébreu uſité dans l'Egliſe à la fin de toutes les prières ſolemnelles, dont il eſt la concluſion; il ſignifie *fiat*, *ainſi ſoit-il.* Les rêveries des cabaliſtes ſur ce terme ne méritent pas de nous occuper. Le mot *amen* ſe trouvoit dans la langue hébraïque, avant qu'il y eût au monde ni cabale ni cabaliſtes. *Deutéronome*, c. 27, ℣. 15.

La racine du mot *amen* eſt le verbe *aman*, lequel au paſſif ſignifie être vrai, fidèle, conſtant, &c. On en a fait une eſpèce d'adverbe affirmatif, qui, placé à la fin d'une phraſe ou d'une propoſition, ſignifie qu'on y acquieſce, qu'elle eſt vraie, qu'on en ſouhaite l'accompliſſement, &c. Ainſi dans le paſſage que nous venons de citer du Deutéronome, Moïſe ordonnoit aux Lévites de crier à haute voix au peuple: maudit celui qui taille ou jette en fonte aucune image, &c. & le peuple devoit répondre *amen;* c'eſt-à-dire, oui, qu'il le ſoit, je le ſouhaite, j'y conſens. Mais au commencement d'une phraſe, comme il ſe trouve dans pluſieurs paſſages du nouveau Teſtament, il ſignifie *vraiment*, *véritablement;* quand il eſt répété deux fois, comme il l'eſt toujours dans Saint Jean, il a l'effet d'un ſuperlatif, conformément au génie de la langue hébraïque & des deux langues dont elle eſt la mère; la chaldaïque & la ſyriaque. C'eſt en ce ſens qu'on doit entendre ces paroles: *amen*, *amen*, *dico vobis.* Les Evangéliſtes ont conſervé le mot hébreu *amen* dans leur grec, excepté Saint Luc, qui l'exprime quelque fois par ἀληθῶς, véritablement, ou Ναὶ, certainement.

AMÉRICAINS, AMÉRIQUE. Quelques incrédules avoient soutenu qu'il étoit impossible de concevoir comment l'Amérique s'est peuplée après le déluge ; d'où ils concluoient que ce fléau n'a pas été universel, & qu'il n'a pas submergé cette partie du monde. Mais depuis les nouvelles découvertes qui ont été faites par les navigateurs, il est démontré que depuis le Nord-Est de la Tartarie, le passage en Amérique n'est ni long ni difficile ; la ressemblance que l'on a remarquée entre les habitans de ces deux continens, achève de nous convaincre qu'ils ont une origine commune, que les *Américains* septentrionaux sont venus des extrêmités orientales de l'Asie. M. de Guignes, dans son histoire des Huns, a prouvé qu'au cinquième siècle les Chinois ont commercé avec l'Amérique, & l'on a trouvé des débris de vaisseaux Chinois & Japonois sur les côtes de la Californie & de la mer du Sud : au dixième siècle, les Norvégiens découvrirent l'Amérique septentrionale & y envoyèrent une colonie qui fut oubliée dans les siècles suivans ; ce qui arriva pour lors a pu se faire de même dans les siècles précédens.

L'Auteur des *Etudes de la Nature*, tome 2, p. 621, a rassemblé plusieurs observations qui concourent à prouver que la population de l'Amérique méridionale s'est faite par les îles de la mer du Sud ; que les habitans des extrêmités méridionales de l'Asie ont pu, d'île en île, pénétrer aisément en Amérique. Les noirs que l'on y a trouvés en petit nombre ne sont donc pas indigènes ; ils y ont été transportés par hazard ou autrement des côtes méridionales de l'Afrique.

La question de la population de l'Amérique n'est plus une difficulté parmi les savans ; lorsque les incrédules affectent de la renouveller, ils ne font pas honneur à leur érudition.

Ils n'ont pas parlé avec plus de prudence des missions qui ont été faites dans cette partie du monde, & des effets qui en ont résulté. De nos jours on a peint ces missions sous les couleurs les plus noires ; on a soutenu & l'on a essayé de prouver que le fanatisme ou le zèle aveugle de la religion a été la vraie cause des cruautés que les Espagnols ont exercées sur les Indiens ; que douze ou quinze millions d'*Américains* ont été égorgés, le Crucifix à la main, pour établir le Christianisme en *Amérique*.

Pour réfuter complettement cette calomnie, il suffit d'établir un certain nombre de faits incontestables, & tous avoués par les écrivains mêmes qui l'ont avancée.

1°. Il est constant que les premiers Espagnols qui ont découvert l'*Amérique* & ont commencé à y pénétrer, étoient la lie de leur nation, des avanturiers, des criminels échappés des prisons, des scélérats qui avoient mérité le supplice ; ils étoient conduits au-delà des mers par la soif de l'or, par l'attrait du brigandage, par l'espoir de l'impunité. Il est absurde d'attribuer à de pareils hommes un zèle de religion bien ou mal réglé ; la plupart n'avoient pas plus de religion que de mœurs. Quelques Moines qui les suivirent en qualité d'aumôniers de vaisseaux, n'étoient ni assez puissans, ni assez habiles pour réprimer la cruauté de ces malfaiteurs.

2°. Après avoir exercé leur caractère féroce sur les *Américains*, les Espagnols ont fini par se faire la guerre, par se déchirer & se dévorer les uns les autres ; ils ont traité les hommes de leur propre nation avec la même barbarie dont ils avoient usé à l'égard des Indiens. Ce n'est donc pas un zèle fanatique de religion qui a été le principe de leurs crimes.

3°. Loin d'avoir envie de contribuer à la conversion de ces malheureux peuples, les conquérans ont traversé tant qu'ils ont pu les travaux des Missionnaires. Ceux-ci n'avoient pas plutôt rassemblé un certain nombre d'Indiens, que les Espagnols venoient les enlever pour les faire travailler aux mines. Ils ont donc tourmenté les *Américains*, non pour les obliger à se convertir, mais pour les forcer à fouiller les métaux, à découvrir leurs trésors, à fournir de l'or.

4°. Le gouvernement d'Espagne a ignoré d'abord ces cruautés ; loin de les autoriser par aucun ordre, il avoit recommandé de traiter les Indiens avec douceur ; il fut enfin éveillé par les plaintes que Barthélemi de las Casas, Evêque de Chiapa, vint porter au nom des *Américains ;* l'on envoya des Officiers & des Magistrats en *Amérique* pour réprimer le brigandage des Espagnols ; mais le mal étoit fait, il n'étoit plus possible de le réparer.

5°. Aucun tribunal ecclésiastique n'a justifié, approuvé, ni excusé la conduite des Espagnols. Lorsque le vertueux las Casas la rendit publique & en informa sa nation, un seul Docteur, nommé Sépulvéda, payé par les grands qui avoient des possessions en *Amérique*, osa soutenir que la violence étoit permise contre les Indiens. Son ouvrage fut censuré par les Universités de Salamanque & d'Alcala ; le Conseil des Indes s'étoit opposé à l'impression, & le Roi d'Espagne en fit saisir tous les exemplaires. Il est donc démontré que la soif insatiable de l'or, l'orgueil qui veut tout obtenir par la force, le ressentiment contre les Indiens dont on avoit provoqué la cruauté, l'habitude de répandre le sang, ont été les seules causes des crimes commis en *Amérique* par les Espagnols, & que le zèle fanatique de religion n'y est entré pour rien. *Voyez Histoire d'Amérique*, par M. Robertson.

Des voyageurs désintéressés, des militaires, des navigateurs, ont rendu justice dans plusieurs ouvrages aux travaux, à la sagesse, au zèle pur & charitable de ceux qui ont établi les missions de la Californie, du Paraguay, des Moxes, des Chiquites, du Brésil, du Pérou : les calomnies des protestans & des incrédules qui les ont copiées, ne feront pas oublier l'éloge qu'en a fait l'auteur de l'*Esprit de Loix*. L. IV, c. 6. Il est fâcheux que

la révolution arrivée en Europe, qui a rappellé les Missionnaires, ait entraîné la chûte de la plupart de ces établissemens aussi honorables à l'humanité qu'à la religion.

Mosheim, quoique Luthérien, avoit parlé des Missions faites par les Jésuites dans l'intérieur de l'*Amérique*, avec une certaine modération; il avoit même applaudi au moyen que ces Missionnaires employoient pour convertir les sauvages. Rien, selon lui, n'étoit plus sage que de commencer par les civiliser, avant de les instruire, & que d'en faire des hommes avant de vouloir en faire des Chrétiens. Il avoit cependant cherché à empoisonner le motif des Missionnaires, en disant que ces prétendus Apôtres avoient moins pour but la propagation du Christianisme, que le désir de satisfaire leur avarice insatiable & leur ambition démesurée, & il citoit pour preuve les sommes prodigieuses d'or qu'ils tiroient des différentes provinces de l'*Amérique*. *Hist. Eccles.* du dix-septième siècle, sect. 1, §. 19. Mais son Traducteur, mécontent de cette modération, soutient que Mosheim n'étoit pas assez instruit; que depuis ce temps-là il a été prouvé que les Jésuites n'avoient point d'autre dessein que de se former au Paraguay une souveraineté indépendante des Cours d'Espagne & de Portugal, de dominer despotiquement sur les Indiens sous prétexte de religion; que ce sont eux qui ont armé les Indiens, & qui les ont engagés à se révolter contre l'échange que ces deux Cours avoient fait entr'elles d'une partie de ces Colonies; que telle a été l'origine de la disgrace que les Jésuites ont éprouvée en Espagne & en Portugal; il cite en preuve une relation publiée par la Cour de Lisbonne en 1758. Selon lui, Montesquieu, le savant Muratori, & d'autres qui ont fait l'apologie de ces Missionnaires, ont trahi la vérité, ou ils étoient mal informés.

Pour rendre croyables les relations publiées contre la conduite des Missionnaires, il auroit fallu éclaircir plusieurs doutes qu'elles ont naturellement fait naître; nous les proposons avec d'autant plus de confiance, que nous en avons puisé la plupart dans l'ouvrage d'un militaire que l'on ne peut pas accuser de prévention, soit en faveur de la religion catholique, soit à l'égard des Missionnaires & des Missions. *De l'Amérique* & *des Américains*, par le Philosophe Ladouceur, Berlin, 1771.

1°. Il est difficile de comprendre comment des Jésuites Allemands avoient le courage de se dévouer aux Missions de l'*Amérique*, par l'attrait d'y établir une souveraineté temporelle de laquelle ils ne jouissoient pas, & dont tout l'avantage revenoit à leur ordre ou à leur société en Europe. Car enfin on ne les accuse pas d'avoir eu au Paraguay, ou ailleurs, un train de Souverains; d'y avoir étalé le faste, la magnificence, les commodités de la vie & les plaisirs d'une Cour européenne ou asiatique. Ils y étoient Pasteurs, Catéchistes, Pères spirituels & temporels des Indiens; ils supportoient tous les travaux du ministère ecclésiastique, souvent ils s'exposoient à être massacrés par les nouveaux sauvages qu'ils vouloient apprivoiser. On n'en a vu aucun revenir en Europe pour y jouir de la récompense que la société devoit accorder par reconnoissance à ceux de ses membres qui la rendoient souveraine en *Amérique*. Les Officiers de la Compagnie angloise des Indes, après avoir exercé en son nom la souveraineté sur les bords du Gange, sont empressés de venir dépenser en Angleterre le fruit de leurs concussions; pas un seul Jésuite n'a rapporté en Allemagne, ou ailleurs, la moindre partie des monceaux d'or qu'il avoit amassés en *Amérique* pour le compte de sa société. Ou ces Missionnaires étoient conduits par les motifs de religion, ou c'étoient les plus vrais insensés qu'il y eût au monde.

2°. Si leur gouvernement étoit absolu, dur & tyrannique, comment les sauvages, originairement accoutumés à l'indépendance, consentoient-ils à le supporter? Comment ne désertoient-ils pas, comme font les nègres marrons rebutés de l'esclavage, pour retourner dans les forêts? Les Missionnaires n'avoient pas à leurs ordres une armée d'Européens, pour retenir les Indiens sous le joug malgré eux. Si au contraire ce gouvernement étoit doux & paternel, nous ne voyons plus quel crime commettoient les Missionnaires, en tirant les Indiens de l'état sauvage pour leur faire goûter les avantages de la société civile, & en les amenant par ce bienfait au Christianisme. Il n'est défendu nulle part aux Prédicateurs de l'Evangile de réunir, quand ils le peuvent, le bien temporel d'un peuple à son salut éternel.

3°. On ne prouve point le droit qu'avoient les Rois d'Espagne & de Portugal d'assujettir à leurs loix des peuplades d'Indiens originairement indépendans, de les échanger, & d'en disposer comme d'un troupeau de bétail: on ne dit point pourquoi des Jésuites allemands étoient obligés en conscience de soumettre à l'un ou à l'autre de ces Rois, les sauvages qu'ils avoient civilisés, & qui n'avoient reçu de Madrid ni de Lisbonne aucun secours, aucun bienfait, aucune marque de protection. La manière dont ces Souverains ont traité leurs sujets, dans cette partie du monde, étoit-elle propre à exciter l'ambition de leur appartenir? En supposant même que ce sont les Jésuites qui ont armé les Indiens, & les ont excités à défendre leur liberté, nous ne voyons pas encore en quoi ils se sont rendus coupables de sédition, de révolte, de trahison. Ou il faut accuser de ce crime les peuples des Etats-Unis de l'Amérique, ou il faut en absoudre les Indiens du Paraguay; la cause de ceux-ci est même plus favorable, puisque jamais ils n'ont été sujets de l'Espagne ni du Portugal.

4°. Puisque les Jésuites, selon l'opinion de leurs accusateurs, ont toujours été aveuglément soumis & dévoués à la Cour de Rome, nous ignorons pourquoi celles de Lisbonne & de Madrid, mé-

contentes de ces Missionnaires, n'ont pas porté d'abord leurs plaintes au Pape, & n'en ont pas obtenu un ordre positif qui enjoignît à ces derniers de soumettre leurs nouvelles peuplades à la domination de l'un ou de l'autre de ces Rois. Ce parti n'eût-il pas été plus sage, que de mettre des armées en campagne & de dissiper le troupeau, en lui ôtant ses Pasteurs? On sait que le mémoire, publié en 1758 par la Cour de Lisbonne, fut l'ouvrage du Marquis de Pombal, despote le plus absolu qui fut jamais, & dont la mémoire est aujourd'hui en exécration. Cette pièce n'est pas assez respectable pour opérer la condamnation des accusés, sans autre preuve.

5°. Une nouvelle énigme à expliquer, est la conduite des Missionnaires. Ils ont armé les Indiens pour la défense de leur liberté naturelle, mais ils n'ont pas eu recours aux armes pour se maintenir en possession de leur prétendue souveraineté; ils ont obéi sans résistance au premier ordre qui leur a été donné de quitter leurs missions; ils sont revenus en Europe, où ils étoient bien sûrs d'être maltraités, comme ils l'ont été en effet. Puisqu'on leur suppose des trésors, s'ils avoient gagné les Colonies angloises, qu'auroit-on pu leur faire?

6°. Nous ne demandons pas où sont aujourd'hui ces monceaux d'or que les Jésuites tiroient de l'*Amérique*, ce qu'ils sont devenus, comment ils ont disparu: mais s'il est vrai, comme on l'assure, que les Indiens désolés d'être privés de leurs Pasteurs, se sont séparés & sont retournés dans leurs forêts, nous demandons ce qu'ont gagné les deux Puissances qui ont fait cette destruction, & quel avantage elles peuvent tirer d'un pays désert, dont les habitans ont mieux aimé redevenir sauvages que de subir leur joug.

Que des Protestans & des Incrédules applaudissent à cette brillante expédition, nous n'en sommes pas étonnés; c'est un effet de leur fureur anti-chrétienne; mais lorsque des hommes, qui affectent du zèle pour la religion, semblent se réjouir de la destruction de plusieurs missions très-nombreuses, on est tenté de leur demander s'ils croient en Dieu.

Disons-le hardiment; il n'est que trop prouvé par l'événement que les accusations formées contre les fondateurs de ces missions sont de pures visions & des calomnies; l'on sent à présent la faute énorme que l'on a faite en y prêtant l'oreille: mais le mal est fait, & il ne sera pas réparé. *Voyez* JÉSUITES, MISSIONS.

AMITIÉ. Plusieurs de nos Moralistes incrédules ont enseigné qu'il n'y a point d'*amitié* désintéressée; que l'*amitié* ne fait que des échanges; qu'il est impossible d'aimer quelqu'un, à moins que l'on n'en espère quelqu'avantage. Ils ont consulté sans doute leur propre cœur; & comme ils se sont sentis incapables d'un sentiment d'*amitié* pure, ils ont conclu qu'il en est de même de tous les hommes. Jésus-Christ, qui connoissoit mieux qu'eux l'humanité, nous a prêché une morale très-opposée à la leur: « Si vous n'aimez, dit-il, que ceux qui vous » aiment, quelle récompense aurez-vous? Les » Publicains en font autant. » *Matth.* c. 5, ℣. 46. Il se donne lui-même pour exemple d'une *amitié* parfaite: « Personne, dit-il, ne peut témoigner un » plus grand amour que celui qui donne sa vie » pour ses amis. » *Joan.* c. 15, ℣. 13. Dans ce cas, il ne peut y avoir aucun lieu à l'intérêt.

Quelques censeurs se sont plaints de ce que l'Evangile ne recommande pas l'*amitié*. Ils devoient faire attention que c'est un sentiment naturel qui ne se commande point; les loix prescriroient vainement à un homme d'avoir des amis, s'il n'a pas reçu de la nature les qualités propres à lui gagner l'affection de ses semblables. Mais l'Evangile nous commande certainement toutes les vertus capables de nous concilier l'*amitié* de ceux avec lesquels nous vivons; la charité, la douceur, l'indulgence pour les défauts d'autrui, la commisération pour ceux qui souffrent, l'empressement à faire du bien à tous, l'oubli des injures, l'amour même des ennemis. Un Chrétien, doué de toutes ces qualités, pourroit-il ne pas avoir des amis? Jésus-Christ en a eu plusieurs; Lazare & ses sœurs étoient de ce nombre; il a eu une affection particulière pour S. Jean; cet Apôtre se nomme lui-même *le Disciple que Jésus aimoit*: souvent le Sauveur appelle ses Disciples *ses amis*. *Luc*, c. 12, ℣. 4, &c. Il dit à ses auditeurs: « Faites-vous des amis avec » les richesses périssables de ce monde. » c. 16, ℣. 9. Il ne s'est donc pas borné à nous montrer, par ses paroles & par ses exemples, que l'*amitié* est un sentiment louable; mais il nous a appris à la sanctifier, à la fonder sur sa vraie base, sur la vertu.

AMMON, AMMONITES. *Ammon*, né de l'inceste de Lot avec sa fille puînée, a été la tige des *Ammonites*, peuple placé à l'orient de la Palestine. Certains critiques ont écrit que Moïse avoit inventé cette origine odieuse des *Ammonites*, afin de persuader à son peuple qu'il pouvoit sans scrupule s'emparer de leur pays. *Voyez* LOT.

Au contraire, Moïse déclare aux Israélites, que Dieu ne leur donnera pas un seul pouce du terrein possédé par les *Ammonites*, par les Moabites, ni par les descendans d'Esaü; il leur défend d'y toucher, parce que c'est Dieu qui a placé ces peuples sur le sol qu'ils occupent, comme il veut établir le sien dans le pays des Chananéens. *Deuter.* c. 2, ℣. 5 & suiv. Trois cens ans après, Jephté, bien instruit des intentions de Moïse, soutient aux *Ammonites* que les Hébreux ne leur ont pas enlevé un seul coin de terre, non plus qu'aux Moabites. *Jud.* c. 11, ℣. 15. Lorsque Moïse décide que ces deux peuples n'entreront jamais dans l'Eglise du Seigneur, il n'allègue point leur origine, mais le refus qu'ils ont fait

de laisser passer les Israélites sur leurs frontières en sortant de l'Egypte. *Deuter.* c. 23, ℣. 3. Il ne parle de cette origine que pour rendre raison à son peuple de la défense qu'il lui fait de la part de Dieu ; il n'avoit pas tort de regarder les *Ammonites* comme des ennemis irréconciliables, ils le furent en effet ; lorsque David les vainquit & les subjugua, ils avoient provoqué la guerre par une insulte faite à ses ambassadeurs. *II Reg.* c. 10 & suiv. Et c'est mal-à-propos que l'on accuse ce Roi d'avoir traité ce peuple avec cruauté. *Voy.* DAVID.

AMORRHÉENS, peuple. Lorsque Dieu promet à Abraham de donner à sa postérité le pays des Chananéens, il lui dit que cette promesse ne s'accomplira que dans quatre cens ans, parce que les iniquités des *Amorrhéens* ne sont pas encore parvenues au comble. *Gen.* c. 15, ℣. 16. Dieu accordoit donc quatre siècles de délai à ce peuple pervers pour rentrer en lui-même & désarmer la justice divine. Bel exemple de la patience de Dieu à l'égard des pécheurs ! On peut voir les Observations de M. de Gébelin sur les Ammonites, les Moabites & les Amorrhéens. *Monde primit.* tom. 6, p. 21.

AMOS, l'un des douze petits Prophètes, étoit un Pasteur de la ville de Thécué : il prophétisoit à Béthel où Jéroboam adoroit des veaux d'or : il prédit que la maison de ce Prince seroit menée en captivité, s'il persistoit dans son idolâtrie. Amasias, Prêtre des veaux d'or, choqué de la liberté d'*Amos*, l'accusa devant Jéroboam, le traitant de visionnaire & d'homme dangereux, propre à soulever le peuple contre son Roi ; ce qui obligea le Prophète à sortir de Béthel, après avoir prédit à Amasias que sa femme seroit prostituée au milieu de Samarie, & que ses fils & ses filles périroient par l'épée. Du reste, on ignore le tems & le genre de sa mort.

Le principal objet de ce Prophète est de reprocher aux Juifs des deux Royaumes d'Israël & de Juda leurs infidélités & leur idolâtrie, de leur annoncer les châtimens qui tomberont sur eux & sur les peuples voisins ; mais il finit pas prédire que les Juifs seront rétablis dans leur terre natale, & que le trône de David sera relevé, c. 9, ℣. 11. Les Juifs modernes abusent de cette prophétie, en se flattant qu'un jour Dieu les rétablira dans la Palestine & y renouvellera le règne de David. Il suffit de lire attentivement le texte, pour voir que le Prophète a seulement prédit le rétablissement des Juifs après la captivité de Babylone, & que ce qu'il a dit s'est accompli pour lors.

La Bible fait mention d'un autre *Amos*, père du Prophète Isaïe : on en trouve un troisième dans la généalogie de notre Sauveur, rapportée dans l'Evangile selon S. Luc.

AMOUR DE DIEU. Moïse dit aux Juifs : « Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de toute » votre ame & de toutes vos forces. » *Deut.* c. 6, ℣. 4. « Dieu fait miséricorde à ceux qui l'aiment » & qui gardent ses loix ; il punit ceux qui le haïssent ou qui violent ses commandemens. » *Exode*, c. 20, ℣. 5. Cependant il y a eu des Philosophes assez mal instruits pour affirmer qu'il n'y avoit dans les tables de l'ancienne loi aucun commandement d'aimer Dieu. Nous convenons qu'en général les Juifs accomplissoient assez mal ce précepte ; que le motif de leur obéissance à la loi étoit plutôt l'espérance des biens temporels qu'un attachement sincère à Dieu. Ce défaut fut encore plus sensible lorsque le Saducéisme eut infecté une grande partie de la nation.

Jésus-Christ a renfermé toute sa morale dans le commandement d'aimer Dieu sur toutes choses, & le prochain comme soi-même ; dans ces deux commandemens, dit-il, sont contenus toute la loi & les prophètes. *Matth.* c. 22, ℣. 37. *Marc*, c. 12. *Luc*, c. 10. Il ne nous laisse pas ignorer en quoi consiste l'*amour de Dieu* : « Celui qui retient » mes commandemens & les observe, m'aime véri» tablement...... celui qui ne m'aime point, ne » les observe point. » *Joan.* c. 14. ℣. 21, 24. Il n'est donc point ici question de sentimens affectueux souvent sujets à l'illusion, mais d'obéissance & de fidélité à remplir tous nos devoirs.

Les motifs qui nous portent à aimer Dieu sont sa bonté infinie, les bienfaits dont il nous a comblés dans l'ordre de la nature & dans l'ordre de la grace, les promesses qu'il nous fait, le bonheur éternel qu'il nous prépare, l'*amour* qu'il a pour nous. *Voyez* RECONNOISSANCE. Il n'est pas vrai que Jésus-Christ nous ait défendu de rien aimer que Dieu ; cela seroit contradictoire au précepte d'aimer le prochain comme nous-mêmes ; mais il nous défend de rien aimer plus que lui. *Matth.* c. 10, ℣. 37. Il veut que nous soyons prêts à tout quitter, lorsque cela est nécessaire pour le service de Dieu & pour le salut du prochain ; c'est le sens de ces paroles : « Si quelqu'un » vient à moi, & ne hait pas son père, sa mère, » son épouse, ses enfans, ses frères & sœurs & » même sa propre vie, il ne peut être mon Dis» ciple. » *Luc*, c. 14, ℣. 26. Ce courage étoit nécessaire aux Apôtres, il l'est encore aux hommes apostoliques ; ont-ils cessé pour cela d'aimer leur famille ? En se confiant à Jésus-Christ, ils assuroient à leurs proches la protection du meilleur & du plus puissant de tous les maîtres. Aucune morale ne tend plus directement à resserrer les liens de la nature & de la société, que la morale de l'Evangile.

Nous ne nous arrêterons point ici à discuter s'il peut y avoir un *amour de Dieu* pur & désintéressé, sans aucun rapport à nous-mêmes ; il nous suffit de savoir que notre plus grand intérêt pour ce monde & pour l'autre est d'aimer Dieu, & qu'un cœur assez ingrat pour ne pas aimer Dieu,

n'est pas fort dispoſé à aimer les hommes. *Voyez* CHARITÉ.

AMOUR DU PROCHAIN. Lorſque Jéſus-Chriſt nous commande dans l'Evangile d'aimer notre prochain comme nous-mêmes, il explique très-clairement en quoi doit conſiſter cet *amour*. « Faites aux autres, dit-il, ce que vous voulez » qu'ils vous faſſent. » *Matth.* c. 7, ℣. 12. *Luc*, c. 6, ℣. 31. Il ne nous ordonne point d'avoir pour tous les hommes les ſentimens tendres & affectueux que nous avons pour nos amis, mais de leur témoigner de la bienveillance par des effets; la douceur, la complaiſance, l'indulgence, la commiſération, les ſecours, les conſeils, les ſervices, voilà ce que nous exigeons de nos ſemblables, & ce que nous leur devons.

Comme les Juifs entendoient aſſez mal ce commandement de la loi, & ne comprenoient ſous le nom de *prochain* que les hommes de leur nation, Jéſus-Chriſt les détrompe par la parabole du Samaritain qui ſoulage un Juif bleſſé, dépouillé, abandonné; il leur apprenoit par cet exemple qu'ils devoient regarder comme *prochains*, les hommes mêmes qu'ils déteſtoient davantage, les Samaritains. *Luc*, c. 10, ℣. 30.

Le commandement qu'ajoute Jéſus-Chriſt d'aimer nos ennemis, dans ce ſens, n'a donc rien d'injuſte ni d'impoſſible. Ce ſont des hommes, ils ont droit à tous les devoirs d'humanité. Les anciens Philoſophes regardoient la vengeance comme un droit naturel; notre divin maître la réprime, en nous aſſurant que Dieu ne nous pardonnera point nos fautes, ſi nous ne les pardonnons nous-mêmes à ceux qui nous offenſent. *Matth.* c. 6, ℣. 14 & 15. Si cette leçon n'étoit pas aſſez claire, que pouvons-nous oppoſer à l'exemple de Jéſus-Chriſt mourant, qui demande pardon à ſon père pour ceux qui l'ont crucifié?

AMOUR-PROPRE, amour de nous-mêmes. Un peu de réflexion ſuffit pour nous faire comprendre le vrai ſens des maximes de l'Evangile qui condamnent l'*amour-propre*, qui nous ordonnent de renoncer à nous-mêmes & de nous hair nous-mêmes. Quoi qu'en diſent les incrédules, ces maximes ne ſont ni abſurdes, ni impoſſibles à ſuivre. L'*amour-propre*, pour peu qu'on le flatte, eſt néceſſairement aveugle & injuſte, & il trouve tôt ou tard ſa punition en lui-même. Un homme qui s'aime à l'excès, qui rapporte tout à ſon propre intérêt, qui veut une préférence excluſive, qui ne ſait rendre juſtice à perſonne, devient l'ennemi de tous; plus il eſt ſenſible & chatouilleux, plus il eſt aiſé de le mortifier & de le chagriner. Combien d'hommes célèbres ſe ſont rendus malheureux par-là! Ils avoient beau s'enivrer d'encens & d'éloges, la moindre cenſure, le plus léger trait de ſatyre ſuffiſoit pour les mettre en fureur, pour troubler leur repos, pour empoiſonner leur vie. S'ils avoient ſu réprimer & modérer l'*amour-propre*, ils auroient été heureux.

Il n'y a rien d'outré dans le tableau que S. Paul a tracé de cet odieux caractère: « Il viendra, » dit-il, des hommes amoureux d'eux-mêmes, » ambitieux, hautains, ſuperbes, violens, en- » nemis de leur propre famille, ingrats & mé- » chans, ſans affection, incapables d'amitié, » calomniateurs, débauchés, querelleurs, durs » envers tout le monde, perfides, inſolens, or- » gueilleux, ennemis de Dieu & de leurs ſem- » blables. » 2 *Tim.* c. 3, ℣. 2. L'on pourroit peut-être en citer un plus grand nombre d'exemples dans notre ſiècle que dans aucun autre. *Voyez* ABNÉGATION, HAINE.

AMSDORFIENS. Secte de Proteſtans du ſeizième ſiècle, ainſi nommés de leur chef *Nicolas Amſdorf*, Diſciple de Luther, qui le fit d'abord Miniſtre de Magdebourg, & de ſa propre autorité, Evêque de Naumbourg. Ses ſectateurs étoient des Confeſſionniſtes rigides, qui ſoutenoient que non-ſeulement les bonnes œuvres étoient inutiles, mais même pernicieuſes au ſalut; doctrine auſſi contraire au bon ſens qu'à l'Ecriture, & qui fut improuvée par les autres ſectateurs de Luther. *Voyez* LUTHÉRIENS.

AMULETTE, préſervatif. On appelle ainſi certains remèdes ſuperſtitieux que l'on porte ſur ſoi, ou que l'on s'attache au cou, pour ſe préſerver de quelque maladie ou de quelque danger.

Pour remonter à l'origine de cet uſage, il faut ſe ſouvenir que, ſelon la croyance des Païens, les enchanteurs, les magiciens, les ſorciers, par de certains charmes, par des paroles ou par des caractères, pouvoient envoyer des maladies ou d'autres malheurs aux perſonnes auxquelles ils vouloient nuire; que par d'autres paroles ou par d'autres figures on pouvoit arrêter leur pouvoir & rendre leur malice inutile; qu'ainſi des médailles, des morceaux de vélin ou de parchemin, empreints de certains caractères, étoient un remède ou un préſervatif aſſuré contre toute eſpèce de maladies & d'accidens. Lucien, dans ſon *Philopſeudès*, a fait de ſanglantes railleries de cette abſurdité. *Voyez* CHARME. Les Grecs les nommoient *phylactères*, préſervatifs; les Latins, *amolimentum*, ou *amoletum*, du verbe *amoliri*, détourner; d'où nous avons fait *amulette*, qui a le même ſens. Les Orientaux les appellent *taliſman*; & ſelon l'opinion commune des Arabes, un magicien, par ſon *taliſman*, peut opérer des prodiges.

C'eſt quelquefois une pierre précieuſe, une pierre tirée du corps de quelque animal, ſes os réduits en poudre, le ſigne d'une planète ou d'une conſtellation, une langue de parchemin, de plomb ou d'étain ſur laquelle ſont écrites certaines paroles, une figure obſcène, &c. Sur ce point, les hommes, dans tous les tems & dans tous les lieux,

tieux; ont poussé la foiblesse & la crédulité à un excès incroyable. Les anciens avoient sur-tout grand soin de pendre une *amulette* au cou des enfans, pour leur servir de préservatif contre les regards des envieux; l'on supposoit qu'à cet âge ils étoient plus sujets aux maléfices & aux enchantemens que les adultes, que le simple regard d'un ennemi jaloux, ou d'une vieille, pouvoit les fasciner.

Comme cette erreur vient d'un attachement excessif à la vie & d'une crainte puérile de tout ce qui peut nous nuire, le Christianisme n'est pas venu à bout de la détruire universellement. Dès les premiers siècles, les Conciles & les Pères de l'Eglise défendirent aux fidèles ces pratiques du paganisme, sous peine d'anathême. Ils représentèrent que l'usage des *amulettes* étoit un reste d'idolâtrie, ou de la confiance que l'on avoit aux prétendus génies gouverneurs du monde, une espèce d'apostasie de la foi chrétienne, un défaut de confiance en Dieu, un préjugé aussi ridicule que celui des Païens qui attendoient du secours d'une statue muette & insensible. Thiers, dans son *Traité des Superstitions*, 1re partie, liv. 5, c. 1, a rapporté un grand nombre de passages des Pères à ce sujet, & les canons de plusieurs Conciles.

C'est aux Médecins de décider si des poudres, des plantes, des préparations chimiques, renfermées dans des sachets & portées sur la chair, peuvent ou ne peuvent pas être des préservatifs contre certaines maladies. Une vaine confiance à ces sortes de remèdes ne tire à aucune conséquence contre la religion; il n'y a point de superstition, lorsqu'on ne leur attribue qu'une vertu naturelle vraie ou fausse. Il n'en est pas de même lorsqu'on porte sur soi des choses qui, par leur nature, ne peuvent avoir aucune vertu, & que l'on se persuade cependant qu'elles procurent du bonheur ou détournent quelque danger; c'est le cas de ceux qui espèrent de gagner au jeu, lorsqu'ils ont sur eux de la corde d'un pendu, &c. Cette confiance est non-seulement une absurdité, mais une impiété, puisqu'elle suppose qu'il y a sur la terre un autre pouvoir surnaturel que celui de Dieu, qui peut nous faire du bien ou du mal. On pourroit excuser cette erreur par la foiblesse d'esprit de ceux qui y tombent, si elle n'étoit pas ordinairement accompagnée d'opiniâtreté.

Une autre question est de savoir si c'est une superstition de porter sur soi des reliques des Saints, une croix, une image, une chose bénite par les prières de l'Eglise, comme l'*agnus dei*, &c. & si l'on doit mettre ces choses au rang des *amulettes*, comme le prétendent les Protestans. Nous convenons que si l'on attribue à ces choses une vertu surnaturelle de nous préserver d'accident, de mort subite, de mort dans l'état du péché, &c. c'est une superstition. Elle n'est pas du même genre que celle des *amulettes*, dont le prétendu pouvoir ne peut pas se rapporter à Dieu; mais c'est ce que les Théologiens appellent *vaine observance*, parce que l'on attribue à des choses saintes & respectables un pouvoir que Dieu n'y a point attaché.

Un Chrétien bien instruit ne les envisage point ainsi; il sait que les Saints ne peuvent nous secourir que par leurs prières & par leur intercession auprès de Dieu; c'est pour cela que l'Eglise a décidé qu'il est utile & louable de les honorer & de les invoquer. Or, c'est un signe d'invocation & de respect à leur égard, de porter sur soi leur image ou de leurs reliques; de même que c'est une marque d'affection & de respect pour une personne que de garder son portrait ou quelque chose qui lui ait appartenu. Ce n'est donc ni une vaine observance, ni une folle confiance d'espérer qu'en considération du respect & de l'affection que nous témoignons à un Saint, il intercédera & priera pour nous.

De même une croix n'a par elle-même aucune vertu, mais c'est le signe du Christianisme & de notre rédemption par Jésus-Christ; porter ce signe sur nous, est un témoignage de notre foi & de notre confiance aux mérites du Sauveur; ne sommes-nous pas fondés à espérer qu'en récompense de ces sentimens, il nous accordera des graces? C'est une prière muette dont l'Eglise nous donne l'exemple; par ce signe, les premiers Chrétiens se distinguoient des Païens; aujourd'hui il nous distingue des hérétiques & des incrédules.

En portant sur nous un *agnus dei*, ou une autre chose bénite par les prières de l'Eglise, nous attestons notre confiance à ces mêmes prières; qu'y a-t-il là de superstitieux? L'*agnus dei* est le symbole de Jésus-Christ rédempteur du monde; il est donc louable de le respecter & de l'aimer. Par vanité l'on étale des bijoux & des pierres précieuses; il nous paroît mieux de montrer des signes de religion & de piété; plus l'incrédulité affecte de mépris pour ces signes extérieurs, plus nous devons braver ses folles censures & ses railleries absurdes.

On nous objectera qu'il est bien difficile de faire comprendre au peuple le véritable esprit de ces usages, le degré de vertu qu'il doit leur attribuer & de confiance qu'il doit y donner, qu'il s'y trompe aisément, qu'il ne manque presque jamais de tomber dans l'excès & dans quelques abus. Soit. Nous répliquerons toujours que s'il falloit retrancher tout ce dont on peut abuser, il faudroit renoncer à toute religion & à toute pratique de piété. Quand même les erreurs du peuple seroient inévitables, il vaudroit encore mieux qu'il excédât dans des choses respectables, que dans des choses absurdes & détestables; il vaut mieux qu'il donne sa confiance à la croix qu'à une figure obscène, à l'image d'un Saint qu'au signe d'une constellation, à une relique qu'au membre d'un animal, au pouvoir des Saints qu'à la puissance des démons. Ceux qui déclament le plus haut contre les superstitions en sont-ils exempts? Tel qui se joue du pouvoir des Saints, admet les influences de la fortune; tel qui dédaigneroit d'avoir sur soi une relique, porte de la

corde de pendu ; de graves philosophes qui ne croyoient pas en Dieu, ont cru à la magie. *Voyez* MAGIE.

A N

ANABAPTISTES. Secte d'hérétiques qui soutiennent qu'il ne faut pas baptiser les enfans avant l'âge de discrétion, ou qu'à cet âge on doit leur réitérer le Baptême, parce que, selon eux, ces enfans doivent être en état de rendre raison de leur foi, pour recevoir validement ce Sacrement.

Ce mot est composé d'*ἀνὰ*, de rechef, & de *βαπτίζω* ou *βάπτω*, baptiser, laver, parce que l'usage des *Anabaptistes* est de rebaptiser ceux qui ont été baptisés dans leur enfance ; dans les commencemens ils rebaptisoient aussi tous ceux qui embrassoient leur secte & qui avoient reçu le Baptême ailleurs.

Les Novatiens, les Cataphryges & les Donatistes, dans les premiers siècles, ont été les prédécesseurs des nouveaux *Anabaptistes*, avec lesquels cependant il ne faut pas confondre les Evêques catholiques d'Asie & d'Afrique, qui, dans le troisième siècle, soutinrent que le Baptême des hérétiques n'étoit pas valide, & qu'il falloit rebaptiser ceux des hérétiques qui rentroient dans le sein de l'Eglise. *Voyez* REBAPTISANS.

Les Vaudois, les Albigeois, les Pétrobrusiens, & la plupart des sectes qui s'élevèrent au treizième siècle, passent pour avoir adopté la même erreur : mais on ne leur a pas donné le nom d'*Anabaptistes ;* & il paroît d'ailleurs qu'ils ne croyoient pas le Baptême fort nécessaire.

Les *Anabaptistes* proprement dits, sont une secte de Protestans qui parut d'abord vers l'an 1525 en quelques contrées d'Allemagne, & particulièrement en Westphalie, où ils commirent d'horribles excès, sur-tout dans la ville de Munster, d'où ils furent nommés *Monastériens* & *Munstériens.* Ils enseignoient que le Baptême donné aux enfans étoit nul & invalide ; que c'étoit un crime que de prêter serment & de porter les armes ; qu'un véritable Chrétien ne sauroit être magistrat : ils inspiroient de la haine pour les puissances & pour la noblesse ; vouloient que tous les hommes fussent libres & indépendans, & promettoient un sort heureux à ceux qui s'attacheroient à eux pour exterminer les impies, c'est-à-dire, ceux qui s'opposoient à leurs sentimens.

On ne sait pas au juste quel fut le premier auteur de cette secte : les uns en attribuent l'origine à Carlostad, d'autres à Zuingle, &c. ; mais l'opinion la plus commune est qu'elle doit son origine à Thomas Muncer, de Zwicau, ville de Misnie, & à Nicolas Storchon Pélargue, de Stalberg en Saxe, qui avoient été tous deux disciples de Luther, dont ils se séparèrent ensuite, sous prétexte que sa doctrine n'étoit pas assez parfaite ; qu'il n'avoit que préparé les voies à la réformation, & que pour parvenir à établir la véritable religion de Jésus-Christ, il falloit que la révélation vînt à l'appui de la lettre morte de l'Ecriture : conséquemment ces enthousiastes se prétendirent inspirés & communiquèrent le même fanatisme à leurs prosélytes.

Sleidan observe que Luther avoit prêché avec tant de force pour ce qu'il appelloit *la liberté évangélique*, que les paysans de Souabe se liguèrent ensemble, sous prétexte de défendre la doctrine évangélique & de secouer le joug de la servitude. Ils commirent de grands désordres : la noblesse qu'ils se proposoient d'exterminer, prit les armes contr'eux, & cette guerre fut sanglante. Luther leur écrivit plusieurs fois pour les engager à quitter les armes, mais inutilement : ils retorquèrent contre lui sa propre doctrine, soutenant que puisqu'ils avoient été rendus libres par le sang de Jésus-Christ, c'étoit déjà trop d'outrage au nom chrétien, qu'ils eussent été réputés esclaves par la noblesse ; & que s'ils prenoient les armes, c'étoit par ordre de Dieu. Telles étoient les suites du fanatisme où Luther lui-même avoit plongé l'Allemagne. Il crut y remédier en publiant un livre dans lequel il invitoit les Princes à prendre les armes contre ces séditieux. Le Comte de Mansfeld, soutenu par les Princes & la noblesse d'Allemagne, défit & prit Muncer & Pfiffer, qui furent exécutés à Mulhausen l'an 1525 ; mais la secte ne fut que dissipée & non détruite ; Luther, suivant son caractère inconstant, désavoua en quelque sorte son premier livre par un second, à la sollicitation des gens de son parti, qui trouvoient sa première démarche dure, & même un peu cruelle.

Cependant les *Anabaptistes* se multiplièrent & se trouvèrent assez puissans pour s'emparer de Munster en 1534, & y soutenir un siège sous la conduite de Jean de Leyde, tailleur d'habits ; & qui se fit déclarer leur roi. La ville fut reprise sur eux par l'Evêque de Munster le 24 Juin 1535. Le prétendu roi & son confident Knisperdollin y périrent par les supplices ; & depuis cet échec, la secte des *Anabaptistes* n'a plus osé se montrer ouvertement en Allemagne.

Vers le même temps, Calvin écrivit contr'eux un traité. Comme ils fondoient sur-tout leur doctrine sur cette parole de Jésus-Christ, *Marc*, c. 16, ℣. 16, « quiconque croira & sera baptisé, » sera sauvé, » & qu'il n'y a que les adultes qui soient capables d'avoir la foi actuelle ; ils en inféroient qu'il n'y a qu'eux non plus qui doivent recevoir le Baptême, qu'il n'y a aucun passage dans le nouveau Testament où le Baptême des enfans soit expressément ordonné ; d'où ils tiroient cette conséquence, qu'on devoit le réitérer à ceux qui l'avoient reçu avant l'âge de raison. Calvin & d'autres Auteurs, fort embarrassés de ce sophisme, eurent recours à la tradition & à la pratique de la primitive Eglise. Ils opposèrent aux *Anabaptistes* Origène, qui fait mention du Baptême des enfans ; l'Auteur des questions attribuées à S. Justin ;

un Concile tenu en Afrique, qui, au rapport de S. Cyprien, ordonnoit qu'on baptisât les enfans aussi-tôt qu'ils seroient nés; la pratique du même saint Docteur à ce sujet; les Conciles d'Autun, de Mâcon, de Gironne, de Londres, de Vienne, &c. une foule de témoignages des Pères, tels que S. Irenée, S. Jérôme, S. Ambroise, S. Augustin, &c.

Ainsi Calvin & ses sectateurs, après avoir décrié la tradition, furent forcés d'y revenir; mais ils avoient appris à leurs adversaires à la mépriser: d'ailleurs Calvin, en soutenant la validité & l'utilité du Baptême des enfans, contredisoit son propre systême, puisque, selon lui, toute la vertu des Sacremens consiste à exciter la foi.

On oppose aux *Anabaptistes* que les enfans sont jugés capables d'entrer dans le royaume des cieux. *Marc*, c. 9, ℣. 14; *Luc*, c. 18, ℣. 16. Le Sauveur lui-même en fit approcher quelques-uns de lui & les bénit. Or, ailleurs, c. 3, ℣. 5, S. Jean assure que quiconque n'est pas baptisé, ne peut entrer dans le royaume de Dieu; d'où il s'ensuit qu'on doit donner le Baptême aux enfans.

Ce que répondent les *Anabaptistes*, que les enfans dont parle Jésus-Christ étoient déja grands, est faux; dans S. Mathieu & dans S. Marc, ils sont appellés de jeunes enfans, παιδία; dans S. Luc, βρέφη, de petits enfans; le même Evangéliste dit expressément qu'ils furent amenés à Jésus-Christ; ils n'étoient donc pas en état d'y aller tous seuls.

Une autre preuve se tire de ces paroles de S. Paul aux Romains, c. 5, ℣. 17: « Si à cause » du péché d'un seul, la mort a régné par ce seul » homme, à plus forte raison ceux qui reçoivent » l'abondance de la grace & du don de la justice » régneront-ils dans la vie par un seul homme, » qui est Jésus-Christ ». Or, si tous sont devenus criminels par un seul, les enfans sont donc criminels; & de même si tous sont justifiés par un seul, les enfans sont donc aussi justifiés par lui: on ne sauroit être justifié sans la foi; les enfans ont donc la foi nécessaire pour recevoir le Baptême, non pas une foi actuelle, telle qu'on l'exige dans les adultes, mais une foi suppléée par celle de l'Eglise, de leurs pères & mères, de leurs parrains & marraines. C'est la doctrine de S. Augustin, Serm. 176, *de verb. Apost.* lib. III, *de libero arb.* c. 23, n°. 67.

A cette erreur capitale, les *Anabaptistes* en ont ajouté plusieurs autres des Gnostiques & des anciens hérétiques: quelques-uns ont nié la divinité de Jésus-Christ & sa descente aux enfers; d'autres ont soutenu que les ames des morts dormoient jusqu'au jour du jugement, & que les peines de l'enfer n'étoient pas éternelles. Leurs enthousiastes prophétisoient que le jugement dernier approchoit, & en fixoient même le terme.

Le sommaire de leur doctrine étoit « que le » Baptême des enfans est une invention du » démon; que l'Eglise de Jésus-Christ doit être » exempte de tout péché, que toutes choses » doivent être communes entre tous les fidèles; » qu'il faut abolir entièrement l'usure, la dîme, » & toute espèce de tribut; que tout Chrétien » est en droit de prêcher l'Evangile, que par » conséquent l'Eglise n'a pas besoin de Pasteurs; » que les Magistrats civils sont absolument inutiles » dans le royaume de Jésus-Christ; que Dieu » continue de révéler sa volonté à des personnes » choisies, par des songes, des visions, des inspirations, &c. » Mais il ne pouvoit y avoir une croyance uniforme parmi une troupe de fanatiques ignorans, dont chaque membre étoit en droit de se prétendre inspiré.

Aussi, à mesure que le nombre des *Anabaptistes* augmenta, les sectes se multiplièrent parmi eux, & on leur donna différens noms, tirés ou de leurs chefs, ou de leur demeure, ou de leurs opinions particulières, ou de leur conduite. Outre les noms de Monastériens, Munstériens & Muncériens, ils ont été appellés Enthousiastes, Cathariстes, Silencieux, Adamistes, Georgiens ou Davidiques, Hutites, Indépendans, Melchioristes, Nudipédaliens, Mennonites, Bockholdiens, Augustiniens, Libertins, Dérélictiens, Polygamistes, Semperorans, Ambroisiens, Clanculaires, Manifestaires Pacificateurs, Pastoricides, Sanguinaires, Waterlandiens, &c. Les partisans de l'une de ces sectes prétendirent que, pour être sauvé, il ne faut savoir ni lire ni écrire, pas même connoître les premières lettres de l'alphabeth, ce qui les fit nommer Abécédaires ou Abécédariens. On prétend que Carlostad finit par embrasser ce parti, qu'il renonça à sa qualité de Docteur, se fit Porte-faix, & se nomma frère André. Mais la distinction la plus commune est celle des *Anabaptistes rigides* & des *Anabaptistes mitigés*. Ces derniers ont été connus sous les noms de *Gabriélites*, de *Huttérites* ou *Frères de Moravie*; enfin sous celui de *Mennonites*. Voici l'origine de ces noms.

Lorsque les *Anabaptistes* eurent été défaits & proscrits en Allemagne, à cause de leur conduite sanguinaire, Gabriel & Hutter, deux de leurs principaux chefs, se retirèrent en Moravie; ils y rassemblèrent le plus grand nombre qu'ils purent de leurs partisans; Hutter leur donna un symbole & des loix; il leur enseigna, 1°. qu'ils étoient la nation sainte que Dieu avoit choisie pour la rendre dépositaire du vrai culte; 2°. que toutes les sociétés qui ne mettent pas leurs biens en commun sont impies, qu'un Chrétien ne doit rien posséder en particulier; 3°. que les Chrétiens ne doivent point reconnoître d'autres Magistrats que les Pasteurs ecclésiastiques; 4°. que Jésus-Christ n'est pas Dieu, mais Prophète; 5°. que presque toutes les marques extérieures de religion sont contraires à la pureté du Christianisme, qui doit être dans le cœur; 6°. que tous ceux qui ne sont pas rebaptisés sont des infidèles, & que le nouveau baptême

annulle les mariages contractés auparavant; 7°. que le Baptême n'est point administré pour effacer le péché originel ni pour donner la grace, mais que c'est un signe par lequel un fidèle s'unit à l'Eglise; 8°. que Jésus-Christ n'est point réellement présent dans l'Eucharistie; que le sacrifice de la messe, le culte des saints & des images, le purgatoire, &c. sont des superstitions & des abus. Ainsi, les opinions des Protestans étoient toujours la base de celles des *Anabaptistes*.

Hutter ne conserva parmi ses sectateurs point d'autre pratique de religion que le baptême des adultes; il ne leur fit célébrer la cène que deux fois l'année; il leur persuada de mettre en commun tous leurs biens, même les enfans, afin que tous fussent élevés de même. Cette république singulière forma d'abord une société d'excellens cultivateurs, laborieux, sobres, paisibles, très-réglés dans leurs mœurs; mais la discorde, la corruption & l'irréligion ne tardèrent pas de s'y introduire. Hutter & Gabriel ne purent pas s'accorder long-tems; le premier ne cessoit d'invectiver contre les Magistrats & contre toute espèce d'autorité; le second, plus modéré, vouloit que l'on se conformât aux loix du pays où l'on étoit. Il se forma ainsi deux partis, l'un de *Gabriélites*, & l'autre de *Huttérites*, qui s'excommunièrent mutuellement. Après la mort de Hutter, qui fut puni du dernier supplice, comme hérétique séditieux, les deux sectes se réunirent sous le gouvernement de Gabriel; mais il ne put y rétablir l'ordre ni la régularité des mœurs; il devint odieux à toute la secte, qui le fit chasser de la Moravie. Retiré en Pologne, il finit sa vie dans la misère. Après la mort de ces deux hommes, les *Frères de Moravie* se dispersèrent, & la plupart se réunirent aux Sociniens, qui ont à-peu-près la même croyance. Catrou, *Hist. des Anabaptistes*.

Vers l'an 1536, Menno Simon, ou Simon Menno, Prêtre apostat, né dans la Frise, entreprit de faire en Hollande ce que Gabriel & Hutter avoient fait en Moravie; il entreprit de réunir les différentes sectes d'*Anabaptistes*. Par ses prédications, par ses écrits, par ses voyages continuels, il en vint à bout, du moins jusqu'à un certain point, & il leur inspira des sentimens plus modérés que ceux de leurs chefs précédens. Il leur fit comprendre la nécessité de retrancher de leur doctrine non-seulement toutes les maximes licentieuses que plusieurs avoient enseignées touchant le divorce & la polygamie, mais encore toutes celles qui tendoient à détruire le gouvernement civil & à troubler l'ordre public, & les prétendues inspirations qui rendoient leur secte ridicule. S'il en retint le fond, il trouva du moins le secret de proposer ses opinions sous des expressions moins révoltantes.

Conséquemment l'on prétend que la croyance actuelle des *Mennonites* se réduit aux points suivans. Ils n'administrent point le Baptême aux enfans, mais seulement aux adultes, capables de rendre compte de leur foi; sur l'Eucharistie, ils ont embrassé le sentiment des Calvinistes. A l'égard de la grace & de la prédestination, ils ne suivent point les opinions rigides de Calvin, mais plutôt celles de Mélancthon & d'Arminius, qui se rapprochent du Pélagianisme. Ils s'abstiennent du serment; leur simple parole leur en tient lieu devant les Magistrats. Ils regardent la guerre & la profession des armes comme illicites; mais ils contribuent de leurs biens à la défense de leur patrie. Ils ne condamnent plus absolument les charges de la magistrature; ils s'abstiennent seulement d'en exercer aucune. Grands partisans de la tolérance, par besoin plutôt que par conviction, ils souffrent parmi eux toutes les opinions qui ne leur paroissent pas attaquer l'essentiel du Christianisme, & l'on conçoit que, selon leurs principes, cet essentiel se réduit à fort peu de chose.

On dit qu'en général leurs mœurs sont douces & pures; comme plusieurs néanmoins se sont enrichis par la culture & par le commerce, ils se sont beaucoup relâchés de la morale sévère de leurs ancêtres, & ils ne font plus de scrupule de jouir des commodités de la vie. Il y en a dans plusieurs parties de l'Allemagne, un très-grand nombre en Hollande, & plusieurs en Angleterre, où ils sont appellés *Baptistes*. Quoique leur doctrine ressemble beaucoup à celle des Quakers, ils ne fraternisent cependant pas ensemble.

Mosheim, qui a donné l'histoire des *Anabaptistes* & des *Mennonites*, a fait son possible pour répandre l'obscurité sur l'origine de cette secte; il ne veut pas avouer que ses deux premiers fondateurs étoient deux disciples de Luther; il a rougi sans doute de cette postérité du Luthérianisme. *Hist. Ecclés.* du 16[e] siècle, sect. 3, 2[e] part. c. 3. Mais comment méconnoître une généalogie aussi claire? C'est Luther qui a ouvert la voie à Muncer & à Storck, par son livre de la liberté chrétienne, par ses déclamations fougueuses contre les Pasteurs de l'Eglise, contre les puissances séculières qui les soutenoient, contre l'autorité & les revenus du Clergé; par le principe qu'il a établi, que la seule règle de notre foi est le texte de l'Ecriture sainte, entendu selon le sens de chaque particulier, & que Dieu donne à tous la grace ou l'inspiration nécessaire pour le bien entendre. Avec de pareilles armes, le fanatisme peut-il être arrêté par quelqu'une des barrières que l'on voudroit lui opposer?

Mosheim ne dissimule aucun des excès ni des crimes que se permirent les chefs des *Anabaptistes* de Westphalie; il avoue que l'on ne pouvoit pas se dispenser d'employer contr'eux les armes & les supplices; la bonne foi sembloit exiger qu'il reconnût de même la première cause de tout le sang qui a été répandu. Il étoit fort inutile de remonter aux Vaudois, aux Petrobusiens, aux Wicléfites, aux Hussites, pour en faire descendre les *Anabaptistes*; leur vrai père est Luther; il n'a pas pu

méconnoître en eux son ouvrage ; il a tâché vainement d'éteindre un feu qu'il avoit allumé lui-même.

Mosheim ne paroît pas avoir trop bonne opinion des Mennonites, même tels qu'ils sont aujourd'hui ; il prétend que, dans leurs différentes confessions de foi, les articles qui regardent l'autorité des Magistrats & l'ordre de la société civile, sont proposés avec beaucoup plus d'adresse que de sincérité, sous des termes captieux qui font disparoître ce que ces articles peuvent avoir de choquant ; ces confessions, selon lui, sont plutôt des apologies que des déclarations naïves de ce que chacun doit croire. *Ibid.* §. 12 & 13. Cependant il observe que les Mennonites exposent la plupart des articles de leur croyance dans les propres termes de l'Ecriture sainte. Comment cette Ecriture, qui est si claire, au jugement des Protestans, peut-elle fournir à tous les hérétiques des termes captieux pour envelopper & dissimuler leur vraie foi ? Voilà ce que nous ne concevons pas.

Il y auroit bien d'autres observations à faire sur l'embarras dans lequel se trouvent les Protestans, lorsqu'ils ont à traiter avec les différentes sectes qui sont sorties de leur sein.

Les incrédules, qui ont vanté la douceur, la régularité, la simplicité des mœurs actuelles des Mennonites, afin de rendre odieuses les rigueurs que l'on a exercées contre leurs pères en Westphalie, & les édits sanglans que Charles-Quint fit publier contr'eux, ont montré bien peu de bonne foi dans leurs déclamations. Qu'avoient de commun les mœurs & la conduite des *Anabaptistes* séditieux & sanguinaires, avec celles des Mennonites, telles qu'on nous les peint aujourd'hui ? Les édits furent publiés & les exécutions furent faites immédiatement après les ravages que les premiers avoient commis à main armée à Munster & dans la Westphalie. Si leurs descendans les imitoient, ils mériteroient d'être traités de même. Il a fallu toutes ces rigueurs pour faire cesser le fanatisme destructeur dont la secte étoit animée pour lors. S'il y a quelque chose d'odieux dans ce procédé, il doit retomber tout entier sur les premiers auteurs du mal. Les *Anabaptistes* avoient exercé leur fureur non-seulement en Allemagne, mais en Suisse, en Flandres & dans la Hollande ; les Protestans sévirent contre eux avec autant de violence pour le moins que les Catholiques ; ils n'ont été tolérés que depuis qu'ils sont devenus paisibles.

Si nous en croyons Mosheim, il s'en faut beaucoup que la tolérance soit l'esprit général des Mennonites, ou des *Anabaptistes* modernes. En Angleterre, sous le règne de Cromwel, ils eurent des chefs qui n'étoient rien moins que modérés ; aujourd'hui même ils sont divisés en deux sectes principales ; savoir, celle des *Anabaptistes* grossiers ou modérés, qui, à proprement parler, n'ont aucune croyance fixe, & qui ne font aucun scrupule de fraterniser avec les Sociniens, & celle des *Anabaptistes* rigides, ou *Mennonites* proprement dits, qui font profession de retenir la doctrine de *Menno*, & de ne s'en écarter en rien. Ceux-ci exercent l'excommunication la plus rigoureuse non-seulement contre tous les pécheurs publics, mais encore contre tous ceux qui s'éloignent de la simplicité des manières de leurs ancêtres ; ils font profession de mépriser les sciences humaines, &c. On ne peut pas pousser l'intolérance plus loin, puisque parmi eux un excommunié ne peut plus espérer aucune marque d'affection ni aucun secours de son épouse, de ses enfans, ni de ses parens les plus proches.

Il est bon de savoir que les Sociniens, chassés de Pologne, profitèrent de la tolérance accordée aux *Mennonites* en Hollande, pour s'y introduire & s'y établir sous ce nom. Ainsi, la plupart des hommes lettrés qui prenoient en Hollande & ailleurs le nom de *Mennonites*, sont de vrais Sociniens ; c'est ce qui a rendu cette secte si nombreuse, & qui lui a valu la protection de nos incrédules modernes. Mosheim, *Hist. Ecclés.* du 17[e] siècle, sect. 2, 2[e] part. chap. 5. *Hist. du Socinianisme*, 1[re] part. c. 18 & suiv.

ANACHORÊTE, hermite ou solitaire, homme retiré du monde par motif de religion, qui vit seul, afin de ne s'occuper que de Dieu & de son salut. Ce mot vient du grec Ἀναχωρεῖν, se retirer, de même que *Hermite* est dérivé d'Ἔρημος, solitude, lieu désert ; dans l'origine, on a encore donné aux solitaires le nom de *Moines*, tiré de Μόνος, seul, isolé.

Ce genre de vie a toujours été connu dans l'Orient. Saint Paul, *Hébr.* c. 11, ℣. 38, dit que les Prophètes ont erré dans les déserts & sur les montagnes, qu'ils ont demeuré dans les antres & les cavernes de la terre ; S. Jean-Baptiste, dès son enfance, se retira dans le désert & y vécut jusqu'à l'âge de trente ans ; Jésus-Christ lui-même fit l'éloge de sa vie austère & de ses vertus. *Matt.* c. 11, ℣. 7. Mais S. Paul de Thèbes en Egypte est regardé comme le premier Hermite ou *Anachorète* du Christianisme ; il se retira dans le désert de la Thébaïde l'an 250, pendant la persécution de Dèce & de Valérien ; bientôt il y fut suivi par saint Antoine & par d'autres qui voulurent mener le même genre de vie. Plusieurs se réunirent ensuite pour vivre en commun, & furent nommés *Cénobites*. Cet exemple fut même suivi par les femmes ; quelques-unes s'enfoncèrent dans les déserts pour faire pénitence & pour éviter les dangers du siècle, d'autres se renfermèrent dans des cloîtres pour y vivre ensemble sous une même règle. Telle a été l'origine de l'état monastique. *Voyez* MOINE, CÉNOBITE, RELIGIEUSE, *&c.*

Sur la fin du quatrième siècle la vie érémitique passa de l'Egypte en Italie, & bientôt après dans les Gaules ; on y vit des *Anachorètes* & des Cénobites. L'irruption des barbares, arrivée au com-

mencement du cinquième siècle, contribua à les multiplier ; pour se soustraire au brigandage, un grand nombre d'hommes se retirèrent dans des lieux déserts ; plusieurs guerriers, tourmentés par des remords, & par la crainte de retomber dans de nouveaux désordres, allèrent expier leurs crimes dans la solitude : on admira leur courage & leur vertu. Les mêmes raisons qui faisoient augmenter le nombre des monastères, servirent aussi à multiplier les Hermites ou *Anachorètes*, & le goût pour ce genre de vie s'est conservé jusqu'à nous ; de-là le grand nombre d'hermitages que l'on voit d'un bout du royaume à l'autre. Mais les Supérieurs Ecclésiastiques ont reconnu depuis long-tems, qu'il étoit mieux de réunir plusieurs Hermites dans une même habitation, que de les laisser vivre absolument seuls.

Cette manière de vivre singulière ne pouvoit manquer d'exciter la bile des ennemis de la religion, aussi a-t-elle été blâmée avec autant d'aigreur par les Protestans que par les incrédules ; ils en ont censuré l'origine, les motifs, les pratiques ; ils en ont relevé les inconvéniens & les pernicieuses conséquences ; le Clerc, Mosheim, Brucker, & la foule des Protestans ont déclamé à l'envi sur ce sujet, & nos Philosophes moutonniers ont enchéri encore sur leurs invectives.

Les uns ont dit que le goût pour la vie solitaire étoit dans l'Orient, & sur-tout en Egypte, un vice du climat, un effet de la mélancolie & de la paresse que la chaleur inspire ; d'autres ont jugé qu'il a été augmenté chez les Chrétiens par les notions de la philosophie de Pythagore & de Platon, selon lesquelles on croyoit que plus l'ame se détachoit du corps & des sens, plus elle s'approchoit de Dieu. Quelques-uns ont deviné que dans les premiers siècles du Christianisme on renonçoit au monde, parce que l'on croyoit qu'il alloit finir ; presque tous ont décidé que l'estime pour la vie austère est née d'une notion fausse & absurde de la Divinité ; les Chrétiens, disent-ils, se sont persuadé que Dieu, non content d'exiger le sang de son Fils pour appaiser sa justice, se plaisoit encore aux tourmens de ses créatures.

A toutes ces réflexions il ne manque que du bon sens. Si tous ces savans dissertateurs avoient passé la plus grande partie de leur vie à la campagne, & loin du tumulte des villes, ils auroient éprouvé par eux-mêmes que l'on contracte très-aisément le goût de la solitude absolue, sans penser à la fin du monde, sans connoître la philosophie de Pythagore, & sans avoir des notions absurdes de la Divinité. Une preuve qu'il ne vient point du climat, c'est qu'il a été pour le moins aussi commun & aussi vif dans les contrées du nord que dans les régions du midi. Mais bornons-nous à des considérations religieuses.

Il est fâcheux d'abord que les Protestans ayent condamné avec tant de hauteur un genre de vie que Jésus-Christ a daigné louer dans son saint précurseur, & que S. Paul a proposé pour modèle dans les Prophêtes. Dirons-nous des uns ou des autres ce que Mosheim a osé dire de S. Paul, premier *Hermite*, que, retiré dans le désert, il mena une vie plus digne d'une brute que d'un homme ? *Hist. Eccles. du troisième siècle*, 2[e] part. c. 3, §. 3. Ou penserons-nous qu'Elie, les autres Prophêtes, & S. Jean-Baptiste avoient puisé le goût de la solitude dans les écrits de Pythagore ou de Platon, dans la crainte de la fin du monde, &c. ? Voilà comme les Protestans respectent l'Ecriture-Sainte.

En second lieu, nous les défions de faire contre les solitaires aucun reproche qui n'ait été fait aux premiers Chrétiens par les Payens. Nous voyons, par l'Apologétique de Tertullien, que ceux-ci appelloient les Chrétiens insensés, hommes inutiles au monde, misantropes, ou ennemis du genre humain ; on tournoit en ridicule leur air austère & pénitent, leur goût pour la solitude, la société particulière qu'ils formoient entr'eux, &c. Les Protestans semblent n'avoir fait que copier tous ces sarcasmes en faisant la satyre des Moines & des *Anachorètes*.

Aussi les incrédules n'ont pas manqué de tourner, contre le Christianisme même, la censure que les Protestans ont faite de la vie monastique ou érémitique. Ils disent que les maximes de l'Evangile tendent à séparer l'homme d'avec ses semblables, & à le détacher absolument du monde, que c'étoit déjà la morale des Esséniens & des Thérapeutes, & que Jésus-Christ avoit puisé sa doctrine parmi eux. Ils soutiennent que les premiers Chrétiens furent de vrais Moines, puisque Saint Antoine ne prétendit faire autre chose que suivre l'Evangile à la lettre ; d'où ils concluent que la morale évangélique n'est faite que pour des Moines. En effet, « S. Antoine, dit M. Fleuri, » S. Hilarion, S. Pacôme, & les autres qui les » imitèrent, ne prétendirent pas introduire une » nouveauté ou renchérir sur la vertu de leurs » pères ; ils voulurent seulement conserver la » tradition de la pratique exacte de l'Evangile » qu'ils voyoient se relâcher de jour en jour. Ils » se proposoient toujours pour modèles les Ascètes » ou Chrétiens fervens qui les avoient précédés ». *Mœurs des Chrét.* §. 32. Bingham lui-même, quoique Protestant, avoue qu'à l'exception de la solitude absolue, la vie des *Ascètes* étoit la même que celle des *Anachorètes* & des Moines. *Orig. Eccles.* l. 7, c. 1. *Voyez* ASCÈTES.

Nous prions les Protestans de vouloir bien justifier, contre la censure des incrédules, les premiers Chrétiens formés par les leçons de Jésus-Christ & des Apôtres, ce qu'ils diront nous servira de même à faire l'apologie des solitaires qui ont renoncé au monde. Mais ils n'en feront rien ; peu leur importe de livrer le Christianisme au mépris des incrédules, pourvu qu'ils satisfassent leur propre haine contre l'Eglise Romaine.

On ne sait que penser, quand on lit leurs lamen-

tations sur la multitude des erreurs qu'a fait naître dans l'Eglise la philosophie de Pythagore & de Platon ; de-là est née, disent-ils, cette folle idée que l'on pouvoit mener une vie plus sainte que celle de Jésus-Christ & des Apôtres, & pratiquer des vertus plus parfaites que celles qui sont commandées dans l'Evangile ; de-là l'estime insensée pour les austérités corporelles, pour l'abstinence & le jeûne, pour le célibat & la virginité ; de-là la condamnation des secondes noces, le mépris pour l'état du mariage, &c. Brucker, *Hist. Philos.* tome 3, p. 363. On croit entendre raisonner des Déistes ou des Epicuriens. En parlant de ces différens articles de la discipline chrétienne, nous leur ferons voir que tous sont fondés sur l'Ecriture-Sainte, sur les leçons formelles de Jésus-Christ & des Apôtres, & nous les mettrons à couvert de leur folle censure. Il s'ensuit déjà que les Platoniciens & les Pythagoriciens, qui ont fait cas de toutes ces pratiques, étoient plus raisonnables que les Protestans & les incrédules modernes.

Ajoutons que la vie des Solitaires de la Thébaïde qui nous paroît si terrible, étoit à-peu-près la même que celle des pauvres & du peuple en Egypte. Selon le récit des voyageurs, le seul habit des deux sexes est une chemise ou un morceau de toile, & les jeunes gens, jusqu'à l'âge de quinze ou seize ans, sont absolument nuds. Tous couchent sur la dure, dans la rue, ou sur les toits des maisons, & avec deux poignées de ris, un homme peut vivre pendant vingt-quatre heures, sans avoir besoin d'autre nourriture. Il en est de même dans les Indes, & telle y fut toujours la vie des Bracmanes ou des Philosophes de ce pays-là. Mais des Epicuriens septentrionaux sont effrayés de ce genre de vie ; gâtés par un luxe désordonné, ils regardent les austérités comme un suicide lent & comme une folie ; ils s'emportent contre les *Anachorètes*, parce que ceux-ci étoient plus robustes & plus sobres qu'eux.

Ecoutons néanmoins leurs déclamations. Si saint Paul, disent-ils, & S. Pacôme ont bien fait de renoncer au monde, & de se retirer dans les déserts, tout homme qui fera comme eux sera aussi louable qu'eux ; il faudra donc rompre toute société avec nos semblables, & vivre comme les animaux sauvages pour être Chrétiens parfaits. Dès que Dieu a créé l'homme pour la société, il est absurde d'imaginer un état plus saint & plus respectable que l'état social, ou des devoirs plus sacrés que ceux du sang & de la nature. Se détacher du monde & s'en séparer, c'est dans le fond renoncer à l'humanité & se soustraire à l'ordre général de la Providence ; se rendre inutile aux autres, c'est un travers, un attentat punissable : il ne peut venir que d'un fond de misantropie, de paresse ou de vanité ; le canoniser & l'ériger en vertu, c'est un trait de démence.

Réponse. Si les *Anachorètes*, en cherchant la solitude, avoient manqué aux devoirs du sang & de la nature, violé les engagemens d'homme & de citoyen, résisté à l'ordre de la Providence, nous avouons qu'ils n'auroient été ni Saints ni louables. Mais c'est à leurs détracteurs de prouver, 1°. qu'ils ont abandonné leurs parens & leur famille dans des circonstances où elle pouvoit avoir besoin de leur secours ; 2°. qu'ils n'avoient pas reçu de la nature un goût décidé pour la retraite, pour la prière, pour un travail auquel ils pouvoient vaquer seuls ; 3°. qu'il n'y avoit aucun danger pour eux à demeurer dans le monde ; 4°. qu'ils n'ont été d'aucune utilité pour leurs semblables. Autrement, nous soutenons qu'ils n'ont manqué ni à la nature qui les portoit au genre de vie qu'ils ont embrassé, ni à leurs parens qui pouvoient se passer d'eux, ni à leurs concitoyens auxquels leur retraite ne portoit aucun préjudice, ni aux emplois publics pour lesquels ils ne se sentoient pas faits, ni à la voix de Dieu, puisqu'au contraire ils croyoient lui obéir. Avant de conclure que tout homme fera bien de les imiter, il faut savoir si tout homme est dans les mêmes circonstances qu'eux.

Mais si tout homme prenoit ce parti, que deviendroit la société ? Folle supposition. Dieu y a pourvu ; il a tellement varié les goûts, les caractères, les talens, les besoins des hommes, qu'il est impossible que tous embrassent le même état de vie, dès qu'ils seront les maîtres de choisir. C'est pour cela que toutes les conditions se trouvent toujours à-peu-près également remplies, & qu'aucune ne demeure vacante : le choix que font les Solitaires, loin de gêner celui des autres, leur laisse une place de plus.

Il n'est donc pas vrai qu'ils aillent contre l'ordre de la Providence, puisque la Providence veut que chacun choisisse l'état qui lui convient le mieux ; ni contre le bien de la société, puisqu'elle est intéressée à ce que personne ne soit gêné dans son choix ; ni contre le droit de leurs semblables, puisque ceux-ci n'en reçoivent aucun préjudice ; les Solitaires nuisent moins au public que les honnêtes fainéans qui surchargent la société du poids & de l'ennui de leur oisiveté.

Il n'est pas vrai non plus qu'ils soient inutiles au monde. Dans les tems de calamité, de dévastation ou de contagion, lorsque la religion s'est trouvée en danger ; lorsque les peuples ont manqué de secours spirituels ; lorsque le Clergé séculier a été à-peu-près anéanti, on a vu les Solitaires quitter leur retraite, accourir au secours de leurs frères, exercer la charité d'une manière héroïque ; souvent les Rois sont allés les chercher au désert pour leur confier les affaires les plus importantes. Ceux de la Thébaïde travailloient, non-seulement pour se procurer la subsistance, mais encore pour aider les pauvres du prix de leur travail ; d'ailleurs, plus les hommes sont vicieux, plus les mœurs publiques sont corrompues, plus il est utile & nécessaire de leur donner des exemples de frugalité, de désintéressement, de mortification, de

patience, de piété, de soumission à Dieu, de mépris des choses de ce monde. Quoi que l'on en puisse dire, les Solitaires l'ont fait dans tous les tems, & les peuples ne les ont respectés, qu'autant qu'ils le méritoient par leurs vertus.

Un homme, fatigué du tumulte de la société, rebuté par les vices de ses semblables, dégoûté des objets qui excitent les passions, n'a-t-il pas droit d'aller chercher dans la solitude, la paix, le repos, l'innocence, la liberté, le calme de la conscience? Celui qui fuit le danger de la corruption; qui s'occupe à prier, à méditer, à travailler; qui s'accoutume à retrancher à la nature tout ce dont elle peut se passer, n'est-il pas louable? Il donne aux autres une grande leçon, savoir, que l'on peut trouver avec Dieu un repos, des consolations, un bonheur que le monde ne peut pas donner.

ANAGOGIE, ANAGOGIQUE. *Voy.* ÉCRITURE-SAINTE, §. 3.

ANALYSE DE LA FOI. *Voyez* FOI.

ANAMÉLECH, *Voyez* SAMARITAIN.

ANANIE & SAPHIRE. Ces deux époux furent frappés de mort à la parole de S. Pierre, pour avoir menti au Saint-Esprit. *Act.* c. 5, ℣. 3. Les censeurs de la révélation n'ont pas manqué d'observer qu'un simple mensonge n'étoit pas un crime assez grave pour mériter la peine de mort; que S. Pierre agit dans cette circonstance avec une cruauté peu digne d'un Apôtre.

Si cette observation étoit juste, ce seroit à Dieu même qu'il faudroit s'en prendre: la parole de S. Pierre n'a certainement pas eu par elle-même la force de faire mourir subitement deux personnes; il faut donc que Dieu les ait punies lui-même. Mais il est faux que le crime d'*Ananie* & de *Saphire* ait été un simple mensonge. Comme les fidèles de Jérusalem avoient mis leurs biens en commun, personne n'avoit droit de subsister aux dépens de cette communauté, que ceux qui s'étoient réellement dépouillés de leurs possessions. *Ananie* & *Saphire*, après avoir vendu un champ, donnèrent une partie du prix & gardèrent le reste; c'étoit une fraude: il falloit un exemple de sévérité pour prévenir cet abus. *Act.* c. 4, ℣. 34 & 35.

D'ailleurs, selon le sentiment de plusieurs Pères de l'Eglise, Dieu punit ces deux époux en ce monde pour leur faire miséricorde en l'autre; ainsi en ont jugé Origène, tom. 5, *in Matth.* n. 15; S. Augustin, l. 3, *contra Epist. ad parmen.* c. 1, n. 3, *Serm.* 148, n. 1; S. Jérôme, *Epist.* 8. *ad Demetr.* & d'autres. Ils se sont fondés sur les paroles de S. Paul, *I. Cor.* c. 11, ℣. 30. « Lorsque Dieu » nous juge, il nous corrige, afin que nous ne » soyons pas damnés avec ce monde ». A la vérité, il y en a aussi quelques-uns qui craignent que ces deux coupables n'ayent été damnés; mais ils supposent dans le mensonge dont il est ici question, des circonstances & des motifs qui ne sont ni certains ni prouvés par l'Ecriture-Sainte.

ANATHÊME. Ce mot, tiré du grec ἀνάθημα, signifie, à la lettre, *placé en haut*: l'on nommoit ainsi les offrandes faites à la Divinité, & que l'on suspendoit à la voûte ou aux murs des temples pour les exposer à la vue; de-là *anathême* a signifié *chose consacrée*. Comme l'on exposoit aussi des objets odieux, la tête d'un coupable ou d'un ennemi, ses armes, ses dépouilles, *anathême* a exprimé *chose exécrée* ou *exécrable*, dévouée à la haine publique ou à la destruction; & ce dernier sens est devenu le plus commun.

Ainsi l'Eglise dit *anathême* aux hérétiques, à ceux qui corrompent la pureté de la foi; plusieurs décrets ou canons des Conciles sont conçus en ces termes: Si quelqu'un dit ou soutient telle erreur, qu'il soit *anathême*; c'est-à-dire, qu'il soit retranché de la communion des fidèles, qu'il soit regardé comme un homme hors de la voie du salut & en état de damnation, qu'aucun fidèle n'ait de commerce avec lui. C'est ce que l'on nomme *anathême judiciaire*; il ne peut être prononcé que par un supérieur qui ait autorité & jurisdiction, par un Concile, par le Pape, par un Evêque.

Lorsqu'un hérétique veut se convertir & se réconcilier à l'Eglise, on l'oblige de dire *anathême* à ses erreurs, c'est-à-dire, de les abjurer & d'y renoncer.

Saint Paul dit, *Rom.* c. 9, ℣. 3: « Je désirois » moi-même d'être *anathême* de la part de Jésus-» Christ pour mes frères, qui sont mes parens selon » la chair ». Parmi les Interprètes, les uns pensent que dans ce passage *anathême* signifie être maudit ou réprouvé par Jésus-Christ; les autres soutiennent qu'il faut entendre: Je souhaitois d'être *mis à part*, & dévoué par Jésus-Christ au salut de mes frères.

Nous trouvons, dans l'Ancien Testament, des exemples de cette double signification; il est dit que Judith offrit au Seigneur les armes d'Holoferne pour *anathême d'oubli*, ou pour monument contre l'oubli. *Judith*, c. 16, ℣. 23.

Moïse veut que l'on dévoue à l'*anathême* ou à la destruction, les villes des Chananéens qui ne se rendront pas aux Israélites & ceux qui adoreront les faux dieux. *Deut.* c. 9, ℣. 26. *Exode*, c. 22, ℣. 19. Le peuple assemblé à Maspha, dévoua à l'*anathême* quiconque ne prendroit pas les armes contre les Benjamites, pour venger l'outrage fait à la femme d'un Lévite. *Jud.* c. 19 & 21. Saül prononça l'*anathême* contre quiconque mangeroit quelque chose avant le coucher du soleil dans la poursuite des Philistins. *I. Reg.* c. 14, ℣. 24. Alors l'*anathême* est exprimé par le mot *cherem*, dévastation, destruction. Quiconque s'y trouvoit enveloppé devoit être mis à mort.

De là

De-là quelques censeurs de l'Ecriture ont conclu que les Hébreux offroient à Dieu des sacrifices de sang humain. Selon leur opinion, il est dit, *Levit.* c. 27, ℣. 28 & 29: « Tout ce qu'un possesseur a voué à l'*anathême*, soit homme, soit » animal, soit pièce de terre, sera consacré au » Seigneur, ne pourra être racheté, mais sera » mis à mort ». Nous soutenons que cette version est fautive. 1°. Il est absurde d'ordonner qu'une pièce de terre, ou ce qui en provient, soit mis à mort. 2°. Il y auroit contradiction entre cette loi & celle du ℣. 2 de ce même chapitre, où il est dit, que toute personne vouée au Seigneur sera rachetée. 3°. Dans le Deutéronome, c. 12, ℣. 30, il est sévèrement défendu d'offrir aucun sacrifice de sang humain, & il n'y en a aucun exemple certain dans l'Ecriture. 4°. *Cherem*, signifie constamment l'*anathême* prononcé & exécuté contre les ennemis de l'état; il y auroit eu de la folie à un Israélite de le prononcer contre ce qu'il possédoit, pendant qu'il pouvoit en faire un don ou une oblation au Seigneur.

Il faut donc traduire ainsi à la lettre: « Tout » *anathême* qu'un homme aura juré au Seigneur, » hors de ce qu'il posséde, en hommes, en ani» maux, en terres qui lui appartiennent, ne sera » ni vendu ni racheté, parce que tout *anathême* » est sacré devant le Seigneur. Tout *anathême* ainsi » juré, ne sera point racheté, mais mis à mort ». Dieu permettoit à un homme de racheter ce qu'il avoit voué & qui lui appartenoit, mais non de racheter ce qui étoit aux ennemis & ne lui appartenoit pas. Il est certain que la préposition *mi* ou *min* du texte hébreu, que l'on traduit ordinairement par *de* ou *ex*, signifie aussi *hormis*, *excepté*. Voyez *Glassii Philolog. Sacra*, Col. 1158, 1159, 1166.

ANCIEN. Le gouvernement le plus naturel & le plus sage est celui des *anciens*. Chez les Patriarches, toute l'autorité étoit entre les mains des chefs de famille; Moïse, par le conseil de Jethro, en choisit un nombre dans chaque tribu pour rendre la justice & faire observer la police parmi le peuple. *Exode*, c. 18, ℣. 18 & suiv. Chez les Romains, le *Sénat* étoit l'assemblée des vieillards, *senes*. Les Apôtres établirent cette forme de gouvernement pour maintenir l'ordre dans l'Eglise de Dieu. Saint Paul, qui ne pouvoit pas aller à Ephèse, fait venir les *anciens* de cette Eglise, & leur dit: « Ayez attention sur vous-mêmes & sur tout le » troupeau dont le Saint-Esprit vous a établis » surveillans, pour gouverner l'Eglise de Dieu qu'il » s'est acquise par son sang ». *Act.* c. 20, ℣. 17, 28. Les Apôtres délibèrent avec les *anciens* au Concile de Jérusalem, & décident ensemble, c. 15, ℣. 6, 22, 23, 41. Saint Jean, qui a représenté dans l'Apocalypse l'ordre des assemblées chrétiennes ou de l'Office divin, place le Président sur un trône, & vingt-quatre vieillards sur des siéges autour de lui. *Apoc.* c. 4 & 5. Ces *anciens* ont été nommés *Prêtres*, Πρεσβυτεροι, vieillards: le Président, *Evêque*, Ἐπισκόπος, surveillans. Ainsi s'est formé la Hiérarchie.

Il ne s'ensuit pas de-là que le gouvernement de l'Eglise, dans son origine, a été purement démocratique, comme le soutiennent les Calvinistes, que les Evêques ne devoient & ne pouvoient rien décider sans avoir pris l'avis des *anciens*; nous voyons, par les lettres de S. Paul à Timothée & à Tite, qu'il leur attribue l'autorité & le pouvoir de gouverner leur troupeau, sans être obligés de consulter l'assemblée, si ce n'est dans les circonstances où il étoit besoin de témoignages. *Voyez* ÉVÊQUE, HIÉRARCHIE.

ANDRÉ (Saint), Apôtre, frère de S. Pierre, né à Bethsaïde, fut Disciple de S. Jean-Baptiste, & ensuite de Jésus-Christ. On croit communément qu'après la descente du Saint-Esprit, il prêcha l'Evangile en Achaïe, & fut martyrisé à Patras. Il ne reste aucun écrit de ce saint Apôtre; les actes de son martyre, écrits sous le nom des Prêtres d'Achaie, sont contestés par les savans. Tillemont, dans ses Mémoires sur l'*Hist. Ecclés.* tom. I. p. 320, les regarde comme apocryphes; le P. Alexandre, *Hist. Ecclés.* tom. I, soutient qu'ils sont authentiques. M. Woog, Professeur d'histoire & d'antiquités à Leipsic, a suivi le même sentiment dans de savantes Dissertations qu'il a publiées en 1748 & 1751. Ce n'est point à nous à terminer cette contestation.

Les Moscovites sont persuadés que S. *André* a porté l'Evangile dans leur pays. Comme plusieurs anciens disent que cet Apôtre a prêché dans la Scythie, si on doit l'entendre de la Scythie européenne, cette tradition seroit favorable à l'opinion des Moscovites; mais il n'y a rien de certain sur tout cela. Fabricius, *Salut. lux Evang. &c.* p. 98.

Cette incertitude, dans laquelle la plupart des Apôtres nous ont laissé touchant le lieu, la durée & le succès de leurs travaux, démontre qu'ils n'agissoient ni par intérêt, ni par vanité; des Prédicateurs, jaloux de leur gloire, ou conduits par quelque motif humain, auroient pris plus de soin de laisser des monumens de leurs actions.

ANGE, substance spirituelle, intelligente, la première en dignité entre les créatures.

Ce mot est formé du grec ἄγγελος, qui signifie messager ou envoyé; & c'est, disent les Théologiens, une dénomination, non de nature, mais d'office, prise du ministère qu'exercent les *Anges*, & qui consiste à porter les ordres de Dieu, ou à révéler aux hommes ses volontés. C'est l'idée qu'en donne S. Paul, *Hebr.* c. 1, ℣. 14. « Tous les *Anges* » ne sont-ils pas des esprits chargés d'une admi» nistration, & envoyés pour l'utilité de ceux qui » ont part à l'héritage du salut »? C'est par la même raison que ce nom est quelquefois donné aux hommes dans l'Ecriture; comme aux Prêtres

dans le Prophête Malachie, c. 11 ; par S. Matthieu à S. Jean-Baptiste, c. 11, ℣. 10 ; & par S. Jean, dans l'Apocalypse, aux Evêques de plusieurs Eglises.

Selon les Septante, le Messie est appellé dans Isaïe, c. 9, ℣. 6, l'*Ange du grand conseil*, nom qui exprime son ministère & non sa nature ; il en est de même de l'hébreu, *melec*, Ange, ou envoyé. Cependant, l'usage a prévalu d'attacher à ce terme l'idée d'une nature incorporelle, intelligente, supérieure à l'ame de l'homme, mais créée & inférieure à Dieu.

Quoique l'existence des *Anges* ne puisse se prouver par la raison, toutes les religions l'ont admise en vertu de la révélation. A l'exception des Saducéens, les Juifs la croyoient, même les Samaritains & les Caraïtes, selon le témoignage d'Abusaïd, auteur d'une version arabe du Pentateuque, & selon le commentaire d'Aaron, Juif Caraïte, sur le même livre, ouvrages qui sont en manuscrit dans la bibliothèque du Roi.

Les Chrétiens ont suivi la même doctrine ; mais les Pères ont été partagés sur la nature des *Anges*. Les uns, comme Tertullien, Origène, S. Clément d'Alexandrie, &c. ont cru qu'ils étoient toujours revêtus d'un corps très-subtil. Les autres, comme S. Basile, S. Athanase, S. Cyrille, S. Grégoire de Nysse, S. Jean Chrysostôme, &c. les ont regardés comme des êtres purement spirituels. C'est le sentiment de toute l'Eglise ; mais l'Ecriture-Sainte atteste que souvent les *Anges* ont paru revêtus d'un corps. Ainsi, nous ne voyons pas en quoi le sentiment de Tertullien, & des autres, pouvoit être dangereux.

A la vérité, plusieurs ont cru que les *Anges* avoient eu commerce avec les filles des hommes & avoient engendré les Géans. C'étoit le sentiment commun des Philosophes que les *Démons*, c'est-à-dire, les Génies ou Intelligences supérieures à l'humanité, n'étoient pas des esprits purs, mais revêtus d'un corps subtil & aërien ; conséquemment ils croyoient qu'un grand nombre de ces Génies recherchoient le commerce des femmes, aimoient l'odeur des sacrifices, & se plaisoient souvent à faire du mal aux hommes : Lucien, Plutarque, Porphyre, & d'autres, étoient dans cette opinion ; nous ne voyons pas en quoi les Pères sont si répréhensibles de l'avoir suivie. Elle leur paroissoit confirmée par la version des Septante, *Gen.* c. 6, ℣. 2, dont plusieurs exemplaires portent : *Les Anges de Dieu, voyant la beauté des filles des hommes, &c.* au lieu qu'il y a dans l'Hébreu, le Samaritain, le Syriaque & la Vulgate, *les enfans de Dieu ;* dans le Chaldéen & dans l'Arabe, *les enfans des Grands* ou des Princes. Il n'a donc pas été nécessaire que les Pères prissent cette opinion dans le livre apocryphe d'Enoch.

Mais quelle pernicieuse conséquence peut-on tirer de-là ? Il s'ensuit, dit-on, que les Pères n'avoient point de notion de la parfaite spiritualité. Ils l'admettoient du moins en Dieu, puisqu'ils le supposoient créateur. Quand ils auroient cru qu'elle ne pouvoit avoir lieu dans aucune créature, ce ne seroit pas un juste sujet de les blâmer avec autant d'aigreur que le font les Protestans. « Voilà, dit » Barbeyrac, les Pères des premiers siècles par- » faitement d'accord entr'eux sur une erreur gros- » sière, puisée dans une mauvaise philosophie, » dans un livre apocryphe, ou dans la fausse » supposition que la version des Septante étoit » inspirée. Que l'on vienne encore nous donner » le consentement des Pères comme une marque » sure de la tradition ». *Traité de la Morale des Pères*, c. 2, §. 3. Ce ton triomphant est bien mal fondé.

1°. Nous voudrions savoir par quelle démonstration ou par quel texte formel de l'Ecriture-Sainte on peut prouver que l'opinion des Pères étoit *une erreur grossière ;* nous défions Barbeyrac, & tous ses pareils, de prouver la parfaite spiritualité des *Anges* autrement que par la tradition, & par la croyance universelle de l'Eglise.

2°. Il est faux que tous les anciens Pères ayent été d'un sentiment unanime sur la nature des *Anges ;* dès le commencement du quatrième siècle, le très-grand nombre en ont soutenu la parfaite spiritualité. Le P. Pétau, *Dogm. Theol.* tome 3, l. 1, c. 3, a cité parmi les Grecs, Tite Evêque de Bostres, Didyme, S. Basile, S. Grégoire de Nysse, S. Grégoire de Nazianze, Eusèbe de Césarée, S. Epiphane, S. Jean Chrysostôme, Théodoret, & plusieurs autres plus récens ; parmi les Latins, Marius Victorin, Lactance, S. Léon, Junilius l'Africain, S. Léon, S. Grégoire-le-Grand, & ceux qui l'ont suivi. L'on a répété cent fois aux Protestans, que la tradition n'est censée règle de foi, que quand elle est constante & à-peu-près unanime.

3°. Il n'y a aucune preuve que les Pères ayent été trompés par le livre apocryphe d'Enoch, & que la plupart l'ayent consulté ; il paroît même que les plus anciens ne l'ont pas connu.

4°. Quand les anciens Pères n'auroient pas cru la version des Septante inspirée, de quelle autre traduction pouvoient-ils se servir ? Il est fort singulier qu'on leur fasse un crime de n'avoir pas lu le texte hébreu que les Juifs cachoient avec soin, & de n'avoir pas su l'hébreu que les Juifs ne vouloient enseigner à personne. A entendre raisonner les Protestans, il semble que l'on ne puisse pas être bon Chrétien, sans avoir appris l'hébreu, & que Dieu ait mal pourvu au salut des premiers fidèles, en ne leur donnant qu'une version grecque.

Selon le sentiment commun des Pères & des Théologiens, les *Anges* sont distribués en trois hiérarchies, & chaque hiérarchie en trois ordres ou chœurs. La première est celle des Séraphins, des Chérubins & des Thrônes ; la seconde comprend les Dominations, les Vertus, les Puissances :

la troisième, les Principautés, les Archanges & les *Anges*. Ce dernier nom est devenu commun à tous en général.

L'Eglise Chrétienne croit que tous les *Anges* ont été créés en état de grace, & destinés à la félicité; mais que plusieurs sont déchus de cet état par leur orgueil, qu'ils ont été précipités en enfer, & condamnés à un supplice éternel, pendant que les autres ont été confirmés en grace, & sont heureux pour toujours. Ceux-ci sont nommés les *bons Anges*, ou simplement les *Anges*; les autres sont appellés les *mauvais Anges*, les *diables* ou les *démons*.

Ce dogme de la chûte des *Anges* est fondé sur la 2e Epître de S. Pierre, c. 2, ℣. 4, où il est dit que « Dieu n'a point pardonné aux *Anges* qui ont « péché, mais qu'il les a précipités dans l'abyme, » où ils sont retenus par des liens, tourmentés & » réservés jusqu'au jugement, ou pour le jugement ». Et sur celle de S. Jude, ℣. 6, où nous lisons que « Dieu retient liés de chaînes éternelles » dans de profondes ténèbres, & qu'il réserve pour » le jugement du grand jour les *Anges* qui n'ont » pas conservé leur première dignité, mais qui » ont quitté leur propre demeure ».

Un autre article de la croyance chrétienne, est que Dieu a donné à chacun de nous un *Ange gardien*; on conclut cette vérité de plusieurs passages de l'Ecriture-Sainte. *Gen.* c. 48, ℣. 16. *Matt.* c. 18, ℣. 10. *Act.* c. 12, ℣. 15, &c. C'est une tradition constante.

Quelques Pères de l'Eglise ont même pensé que chaque homme, dès sa naissance, étoit accompagné de deux *Anges*, l'un bon, qui le porte au bien, l'autre mauvais, & qui le porte au mal; ils se fondent sur un passage du Pasteur d'Hermas, qui l'enseigne ainsi: mais cette opinion n'a pas eu grand nombre de partisans.

Il y auroit de la témérité à former sur le nombre des *Anges*, sur leur état, sur leur pouvoir, sur leurs fonctions, des questions qui ne peuvent pas être résolues par l'Ecriture-Sainte ni par la tradition.

Une dispute plus importante que nous avons avec les Protestans, est de savoir s'il est permis de rendre aux *Anges* un culte religieux, de les invoquer, de compter sur leur secours & leur intercession. C'est le sentiment de l'Eglise Catholique, mais ses ennemis le lui reprochent comme une erreur; ils y opposent les mêmes objections qu'ils font contre le culte des Saints.

Ils disent que S. Paul a formellement défendu ce culte aux Colossiens, c. 2, ℣. 18. Après les avoir détournés du Judaïsme & des cerémonies légales, il leur dit: « Que personne ne vous séduise par » une humilité apparente & un culte religieux des » *Anges*, choses qu'il ne connoît point, & sur » lesquelles il se conduit selon les vaines imaginations d'un esprit charnel, ne demeurant point » attaché au chef, duquel tout le corps reçoit » l'union, la solidité & la croissance que Dieu lui » donne ». Ils ajoutent, que quand S. Jean voulut se prosterner devant l'*Ange* du Seigneur & l'adorer, cet *Ange* lui dit, ne le faites pas, adorez Dieu, *Apoc.* c. 19, ℣. 10; que le Concile de Laodicée, tenu l'an 364, can. 35, porte: « Il ne faut pas » que les Chrétiens quittent l'Eglise de Dieu, pour » aller invoquer des *Anges*, & faire des assemblées » défendues. Si donc on trouve quelqu'un attaché » à cette idolâtrie cachée, qu'il soit anathême, » parce qu'il a laissé Notre-Seigneur Jésus-Christ » fils de Dieu, pour se livrer à l'idolâtrie ». Enfin, disent les Protestans, une preuve que les Juifs ont toujours regardé comme superstitieux, criminel & idolatrique, tout culte qui n'étoit pas adressé à Dieu seul, c'est que jamais ils n'ont rendu aucun culte aux *Anges*; la secte des Caraïtes, la plus scrupuleusement attachée au texte de l'Ecriture, enseigne formellement qu'il ne faut leur en rendre aucun.

Nous répondons aux Protestans, que s'ils vouloient convenir une fois avec nous du sens qu'il faut attacher au mot *culte* ou *culte religieux*, la contestation seroit bientôt terminée entr'eux & nous. Mais tant qu'ils s'obstineront à soutenir que tout *culte religieux* est un *culte divin* & suprême, nous ne serons jamais d'accord, parce que cette prétention est évidemment fausse; & nous prouverons le contraire au mot CULTE.

Les savans ont remarqué que déjà, du tems de S. Paul, la doctrine de Zoroastre avoit pénétré dans l'Asie & dans la Grèce: or nous voyons par le Zenda-Vesta, que Zoroastre admet un nombre infini d'*Anges* ou d'esprits médiateurs, auxquels il attribue non-seulement un pouvoir d'intercession subordonné à la providence continuelle de Dieu, mais un pouvoir aussi absolu que celui que les Païens prêtoient à leurs Dieux. D'où il suit que le culte rendu à cette espèce de Dieux secondaires ne pouvoit, en aucune manière, se rapporter à Dieu, que c'étoit par conséquent un véritable polythéisme, & une idolâtrie pure. *Voyez* PARSIS. C'est dans cette source empoisonnée que Simon, Ménandre, Valentin, Cérinthe, & les Gnostiques avoient puisé la notion de leurs *Eons* ou Dieux secondaires, auxquels ils attribuoient, aussi bien que Platon, la formation & le gouvernement du monde; selon leur opinion, ces Esprits ou Génies étoient chargés de tous les soins de la Providence; le Dieu suprême ne se mêloit de rien, & aucun culte ne lui étoit dû.

Dans cette hypothèse, Saint Paul avoit très-grande raison de dire, que les partisans de cette erreur n'y connoissoient rien, qu'ils étoient séduits par leur imagination, qu'ils ne demeuroient point attachés au chef; & le Concile de Laodicée a été bien fondé à décider qu'ils abandonnoient Jésus-Christ pour se livrer à l'idolâtrie; puisque le culte qu'ils rendoient aux *Anges* ou aux esprits ne pouvoient pas plus se rapporter à Dieu que celui des Païens.

Mais quand on commence par croire que les *Anges* ne sont que les envoyés de Dieu & les exécuteurs de ses ordres, qu'ils n'ont aucun pouvoir que celui que Dieu leur donne, qu'ils ne font rien que ce que Dieu leur commande, l'honneur, le respect, le culte qu'on leur rend, ne s'adresse-t-il pas principalement à Dieu ? Jésus-Christ a dit à ses envoyés : « Celui qui vous écoute » m'écoute, celui qui vous méprise me méprise, & » celui qui me méprise, méprise celui qui m'a » envoyé ». *Luc*, c. 10, ℣. 16. « Celui qui vous » reçoit me reçoit », *Matt.* c. 10, ℣. 40; « ce que » vous avez fait au moindre de mes frères, est » fait à moi-même, ». c. 25, ℣. 40.

Rien n'est donc plus frivole que le sophisme des Protestans. Selon S. Paul, disent-ils, en rendant un culte aux *Anges*, on se sépare du chef; selon le Concile de Laodicée, on abandonne Jésus-Christ, & l'on tombe dans l'idolâtrie ; donc tout culte rendu aux *Anges* est une idolâtrie. Oui, lorsque l'on se fait des *Anges* la même idée qu'en avoient Zoroastre, les Gnostiques, & les Païens, puisqu'alors on en fait des Dieux, c'est-à-dire, des êtres puissans par eux-mêmes & indépendans ; mais lorsqu'on les envisage comme de simples ministres ou envoyés de Dieu, il est absurde de dire qu'en les honorant l'on n'honore pas Dieu, puisque Jésus-Christ témoigne le contraire.

Autre chose est, répliquent nos adversaires, de rendre honneur aux *Anges*, & autre chose de leur rendre un culte religieux. Fausse distinction. Culte, honneur, respect, vénération, sont synonymes ; tout culte, tout honneur, rendu directement à Dieu, est un acte de religion ; or le culte, l'honneur rendu à un envoyé de Dieu, & par respect pour Dieu, se rapporte à Dieu ; pourquoi ne l'appelleroit-on pas *culte religieux* ?

Que l'*Ange* de l'Apocalypse n'ait pas voulu être adoré comme Dieu, cela n'est pas étonnant, & il ne s'ensuit rien.

Est-il vrai qu'il n'y a dans l'Ecriture-Sainte aucun vestige de culte rendu aux *Anges* ? *Gen.* c. 32, ℣. 26, Jacob demanda à l'*Ange*, contre lequel il avoit lutté, sa bénédiction, c. 48, ℣. 16 ; le même Patriarche, bénissant les enfans de Joseph, dit : « Que Dieu, qui me nourrit depuis ma naissance, que l'*Ange* qui m'a délivré de tous maux, » bénisse ces enfans ». Quoi qu'en disent les Protestans, voilà une invocation ; ils l'ont si bien senti, que plusieurs de leurs Commentateurs, pour esquiver les conséquences, ont dit que par cet *Ange* il faut entendre le Verbe divin ou le Messie ; mais il n'y a rien dans le texte qui autorise ce commentaire. Si nous parlions comme Jacob, ils diroient que nous manquons de respect à Dieu, en mettant un *Ange* sur la même ligne, & en associant ses bénédictions à celles de Dieu.

Exode, c. 23, ℣. 10, Dieu dit aux Israélites : « J'envoye mon *Ange* devant vous, . . . respectez-» le, écoutez sa voix, ne le méprisez point, parce » qu'il ne vous épargnera pas lorsque vous pé-» cherez, & que mon nom est en lui ». Les Commentateurs Protestans prennent encore cet *Ange* pour le Fils de Dieu ; mais sont-ils bien assurés qu'il faut l'entendre ainsi ? Au lieu de traduire par *respectez-le*, ils mettent, *prenez garde à lui* ; aucun passage de l'Ecriture-Sainte ne les incommode. *Num.* c. 22, ℣. 31, Balaam se prosterna devant l'*Ange* du Seigneur qui lui apparoissoit.

Josué, c. 5, ℣. 14, voit un personnage armé, qui lui dit : Je suis le Prince des armées du Seigneur. Josué se prosterne, pénétré de respect, & dit : Que mon Seigneur veut-il de son serviteur ? L'*Ange* répond, déchaussez-vous ; la terre où vous êtes est sainte. Josué obéit. C'est la marque de respect que Dieu avoit exigé de Moïse en lui apparoissant dans le buisson ardent. *Exode*, c. 3, ℣. 5. Soutiendra-t-on encore que ce n'est pas là un culte ?

Dans le livre des Juges, c. 13, ℣. 21, Manué, convaincu que le personnage qui lui avoit parlé étoit l'*Ange* du Seigneur, dit à son épouse : « Nous » mourrons, parce que nous avons vu Dieu ». Il étoit donc persuadé que cet *Ange* tenoit la place de Dieu ; lui auroit-il refusé des respects ? *Daniel*, c. 10, ℣. 9, demeure prosterné devant l'*Ange* qui lui parloit ; ℣. 16 & 17, il lui dit : « Mon Seigneur, » comment votre serviteur peut-il parler au Sei-» gneur ? Il ne me reste point de force ». Le Prophête croyoit parler à Dieu, en parlant à son *Ange* ; la frayeur dont il étoit saisi étoit certainement un respect religieux.

Zachar, c. 1, ℣. 12, un *Ange* prie Dieu pour la délivrance des Juifs & pour leur rétablissement dans la Judée.

Un *Ange* dit à Tobie, c. 12, ℣. 12 : « Lorsque » vous faisiez des prières, je les ai présentées au » Seigneur ». Saint Jean, dans l'Apocalypse, vit en esprit un *Ange* qui offroit devant le trône de Dieu les prières des Saints, c. 8, ℣. 3 & 4.

C'est sur ces passages que les Pères de l'Eglise se sont fondés pour soutenir qu'il est non-seulement permis, mais juste & louable d'honorer, de prier, d'invoquer les *Anges* & les Saints.

Celse disoit : Puisque les Chrétiens rendent un culte, non-seulement à Dieu, mais encore à son Fils, ils doivent donc aussi le rendre à ses ministres, par conséquent aux Génies ou aux Esprits. *Origène*, l. 8, n. 13, répond : « Si Celse avoit » compris qui sont après le Fils unique de Dieu, » ses vrais ministres, comme Gabriel, Michel, les » autres *Anges* & les Archanges, & qu'il soutînt » qu'il faut leur rendre un culte, peut-être qu'en » épurant le sens du mot *culte*, & les pratiques » de celui qui le rend, je dirois ce qui convient à » ce sujet, autant que je puis le comprendre. Mais » comme il entend par, *ministres de Dieu*, les » démons que les Païens adorent, nous ne pou-» vons nous résoudre à honorer ces esprits que » l'Ecriture nous apprend être les ministres de

» l'esprit malin, qui détourne tant qu'il peut les » hommes du culte de Dieu, n. 60. Combien ne » vaut-il pas mieux nous confier au Dieu souve- » rain par Jésus-Christ, qui nous l'a ainsi enseigné, » lui demander non-seulement toute espèce de » secours, mais encore l'assistance des saints *Anges* » & des justes, afin qu'ils nous délivrent des » démons? n. 64. Si Celse soutient qu'après Dieu » il nous faut encore d'autres amis, qu'il sache » que comme l'ombre suit le corps, la bonté de » Dieu pour nous nous assure aussi la bienveil- » lance des *Anges* ses amis, des ames & des es- » prits; car ils connoissent qui sont ceux qui méri- » tent les bienfaits de Dieu, & non-seulement ils » leur veulent du bien, mais ils aident à ceux » qui veulent adorer le Dieu souverain, ils le leur » rendent propice, prient avec eux, & forment » les mêmes vœux ».

Origène lui-même invoque son *Ange* gardien, *Homil. I, in Ezech.* n. 7. Sur le premier de ces passages, Grotius & Spencer ont eu la bonne foi d'avouer que le culte rendu aux *Anges* n'est point contraire au premier commandement du Décalogue, & ne déroge point à ce qui est dit dans l'Apocalypse, c. 19, ℣. 10. Quelques Théologiens Anglicans ont été de même avis. Des Martyrs du troisième siècle écrivent à S. Cyprien, *Epist.* 77: « Prions afin que Dieu, Jésus-Christ & les *Anges* » nous soient favorables dans toutes nos actions ».

Saint Jérôme, *Comment. in Ps.* 15; S. Augustin, l. 1. *locut. in Genes.* se servent des paroles de Jacob, *Gen.* c. 48, ℣. 16, pour prouver qu'il est permis d'invoquer d'autres êtres que Dieu. Le P. Pétau, tom. 3, *de Angelis*, l. 2, c. 8 & 9, a cité un grand nombre d'autres Pères de l'Eglise; mais les Protestans nous abandonnent sans difficulté tous ceux du quatrième siècle & des suivans; ils avouent que dès-lors le culte des *Anges* & des Saints a été établi dans l'Eglise. Quand nous ne pourrions pas prouver qu'il l'a été plutôt, il nous paroît que deux cens ans après la mort des Apôtres, on pouvoit savoir mieux qu'au 16[e] siècle, quelle avoit été leur doctrine. Dissert. sur les bons & les mauvais *Anges*, *Bible d'Avign.* tom. XIII, p. 255. Thomassin, *Traité des Fêtes*, l. 2, c. 22. *Vies des Pères & des Martyrs*, tom. IV, p. 198; tom. IX, p. 296.

ANGÉLITES, hérétiques, sectateurs de Sabellius, qui s'assembloient à Alexandrie, dans un lieu nommé *Agelius* ou *Angelius*. *Voyez* Nicéphore, l. 18, c. 49. Pratéole, au mot *Angélites*. L'un & l'autre auroient besoin de garant. Il est plus probable que les *Angélites* étoient des sectaires qui rendoient aux *Anges* un culte superstitieux comme les Gnostiques.

ANGELUS, prière que récitent les Catholiques Romains, sur-tout en France, où l'usage en fut établi par Louis XI, qui ordonna que trois fois par jour, le matin, à midi & le soir, on sonneroit une cloche, pour avertir les fidèles de réciter cette prière à l'honneur de la Sainte Vierge, & pour remercier Dieu du mystère de l'Incarnation.

Elle est composée de trois versets, d'autant d'*Ave Maria*, & d'une oraison par laquelle on demande à Dieu sa grace & le salut éternel par les mérites de Jésus-Christ. Le nom de cette prière vient du premier verset, *Angelus Domini*, &c. Elle se nomme aussi le *Pardon*, parce que plusieurs souverains Pontifes y ont attaché des indulgences. Ceux qui regardent cette pratique & plusieurs autres semblables comme des *dévotions populaires*, sont persuadés sans doute que le peuple seul doit se souvenir qu'il est Chrétien; remercier Dieu du mystère de l'Incarnation & de la Rédemption du monde, adorer le Verbe divin dans le sein de Marie, implorer le secours de cette sainte mère de Dieu, est certainement une dévotion très-solide, de laquelle aucun Chrétien ne devroit rougir.

ANGLETERRE. On ne doute plus que les Bretons, anciens habitans de l'*Angleterre*, n'ayent été convertis au Christianisme sous le pontificat du Pape Eleuthère, sur la fin du second siècle, ou vers l'an 182. On peut en voir les preuves, *Vies des Pères & des Martyrs*, tom. 4, p. 595, & tom. 9, p. 607. Ceux d'entre les Protestans qui contestent ce fait n'agissent que par prévention. Mais au cinquième les Saxons, les Angles, les Jutes, peuples idolâtres de la basse Germanie, ayant fait une irruption en *Angleterre*, s'en rendirent les maîtres, & l'an 454, ils forcèrent les Bretons Chrétiens à se retirer dans les montagnes du pays de Galles.

On ne voit pas que ceux-ci ayent fait aucune tentative pour convertir leurs vainqueurs; mais sur la fin du sixième siècle, vers l'an 596, Saint Grégoire-le-Grand envoya en *Angleterre* le Moine Augustin avec plusieurs autres Missionnaires, pour amener à la foi chrétienne les peuples de cette île, & cette mission eut le plus grand succès. *Hist. de l'Egl. Gallic.* tom. 3, an. 595, 596.

Il ne paroît pas que les Bretons fussent engagés pour-lors dans aucune erreur contraire à la foi catholique prêchée par Augustin & par ses collègues; ceux-ci ne leur en reprochèrent aucune dans les conférences qu'ils eurent avec eux. Augustin les exhortoit seulement à se conformer à l'usage de l'Eglise Catholique dans la célébration de la Pâque, dans l'administration du Baptême, & à se joindre à lui pour prêcher l'Evangile aux Anglo-Saxons encore idolâtres. Mais la haine qui règnoit entre les deux peuples depuis cent cinquante ans, rendit les Bretons inflexibles; ils refusèrent de se lier avec les Missionnaires. Cette opiniâtreté n'empêcha pas le fruit de la mission; peu-à-peu l'*Angleterre* se convertit & redevint chrétienne; elle a persévéré dans la foi catholique jusqu'au schisme d'Henri VIII, en 1533.

Avant cette dernière époque, les travaux, les ſuccès, les vertus, les miracles de l'Apôtre de l'*Angleterre* y avoient rendu ſa mémoire vénérable; il y étoit honoré comme Saint à très-juſte titre. Depuis que les *Anglois* ont ceſſé d'être Catholiques, pluſieurs de leurs Ecrivains ſe ſont appliqués à calomnier la miſſion de S. Auguſtin, & les incrédules modernes n'ont pas manqué d'enchérir ſur leurs accuſations.

Ils diſent, 1°. que cette miſſion fut un effet de l'ambition de S. Grégoire, plutôt que de ſon zèle pour la foi chrétienne; que ſon principal motif étoit d'étendre ſur l'*Angleterre* ſa juriſdiction pontificale & ſa ſuprématie, qui, juſqu'alors, n'y avoient pas été reconnues. Mais il eſt faux que les Bretons Chrétiens euſſent jamais méconnu la juriſdiction des Papes. Selon Bède & d'autres Auteurs, Lucius, premier Roi chrétien des Bretons, s'adreſſa au Pape Eleuthère pour obtenir les moyens d'inſtruire ſes ſujets & de les convertir au Chriſtianiſme. En 429, lorſque S. Germain d'Auxerre & S. Loup de Troyes paſsèrent en *Angleterre*, pour y étouffer le Pélagianiſme; le premier étoit Légat du Pape S. Céleſtin. *Voyez* la *Chronique de S. Proſper*. Gildas & Bède témoignent que juſqu'à l'arrivée de S. Auguſtin & de ſes collègues, les Bretons avoient perſévéré dans la communion de l'Egliſe Catholique: or cette communion ne peut ſubſiſter ſans reconnoître l'autorité de ſon chef. Il eſt certain d'ailleurs que Saint Grégoire avoit conçu le projet de convertir les Anglo Saxons, avant d'être Pape. *Hiſt. de l'Egl. Gallic.* ibid.

2°. Ils prétendent que les Bretons ne voulurent pas adopter les nouveaux dogmes introduits dans l'Egliſe Romaine, & enſeignés par le Moine Auguſtin, le culte des Saints, le Purgatoire, la Confeſſion auriculaire, &c. La fauſſeté de ce fait eſt prouvée par le témoignage de Bède & de Gildas; le premier atteſte formellement que les Bretons reconnurent l'orthodoxie de la doctrine de Saint Auguſtin: tous deux aſſurent que depuis la converſion des Bretons, leur foi n'avoit reçu aucune atteinte, ſinon par l'Arianiſme & le Pélagianiſme; mais ces deux héréſies firent peu de progrès parmi eux, & furent promptement étouffées.

3°. Quelques-uns ont dit que le Miſſionnaire Auguſtin auroit beaucoup mieux fait d'inſpirer aux Anglo-Saxons des remords de leurs uſurpations, & de les engager à reſtituer aux Bretons ce qu'ils leur avoient enlevé. A cela nous répondons, qu'une conquête faite depuis cent cinquante ans ne pouvoit pas donner aux Anglo-Saxons des remords fort efficaces; que quand ils en auroient eu, ils ne pouvoient pas reſſuſciter les Bretons que leurs pères avoient maſſacrés, ni leur rendre ce qui leur avoit été pris. Par la même raiſon, ceux qui convertirent les Francs ne les engagèrent point à reſtituer les Gaules aux Romains, & ceux qui avoient converti les Romains ne leur imposèrent point l'obligation de faire des reſtitutions à toutes les nations de l'univers. Mais nos Moraliſtes ſévères devroient prouver, aux *Anglois* actuels, la néceſſité de dédommager les Américains des torts qu'ils leur ont faits, & ſur-tout de réparer les cruautés horribles que l'avarice leur a fait commettre dans les Indes.

4°. Pour exténuer le mérite des travaux de Saint Auguſtin, l'on a ſuppoſé que rien n'étoit plus aiſé que de convertir au Chriſtianiſme les Anglo-Saxons, puiſque la Reine Berthe, épouſe d'Ethelbert, Roi de Kent, étoit Chrétienne; que tous les ſuccès d'Auguſtin ſe bornèrent à convertir ce petit Royaume. Malheureuſement ce reproche eſt contredit par un autre que l'on fait encore à ce ſaint Miſſionnaire: on dit qu'il ſe laiſſa intimider d'abord par le récit que lui firent les Evêques des Gaules, de la difficulté de convertir les Anglo-Saxons, de leur férocité, de leur perfidie, de leurs mœurs. Ces Evêques devoient en ſavoir quelque choſe, & ces obſtacles ſont prouvés par les témoignages de Gildas & de Bède. Il eſt cependant certain que le Chriſtianiſme transforma les Anglo-Saxons, les civiliſa, leur donna d'autres mœurs, leur inſpira les plus grandes vertus: dans la ſuite, l'*Angleterre* fut appellée l'*Iſle des Saints*. Si S. Auguſtin ne convertit que le Royaume de Kent, ſes collègues réuſſirent de même dans le reſte de l'*Angleterre*.

5°. L'on a écrit qu'au lieu de donner aux Anglo-Saxons de vraies vertus, Auguſtin & ſes coopérateurs ne leur avoient inſpiré que la bigoterie, les dévotions minutieuſes, le goût du monachiſme, &c. que juſqu'à la réformation, les *Anglois* avoient été le peuple le plus ſuperſtitieux de l'univers. Mais il y a encore lieu de douter ſi depuis la *bienheureuſe réformation* les *Anglois* ſont radicalement guéris de toute ſuperſtition. Ceux qui les ont obſervés de près n'en conviennent point; nous n'avons pas moins ſujet de douter ſi leurs mœurs ſont plus pures & leurs vertus plus héroïques que ſous le Catholiciſme; de l'aveu de leurs propres Ecrivains, ils ont égalé, dans le Bengale, les cruautés dont les Eſpagnols s'étoient rendus coupables en Amérique, & il ne paroît pas qu'ils ſoient fort ſcrupuleux obſervateurs du droit des gens. *Voyez* l'*Etat civil, politique & commerçant du Bengale*, par M. Bolts; le *Zenda-Veſta*, tome 1, 1ère partie, pag. 12; les *Voyages de M. Sonnerat*, l. 1, c. 1. Nous voudrions pouvoir oublier que par les exploits des Réformateurs, les plus riches bibliothèques de l'*Angleterre* ont été réduites en cendres, afin d'anéantir tous les monumens du papiſme.

Le Docteur Leland, quoiqu'Anglican zélé, prétend que tous les vices ſe ſont introduits parmi ſes compatriotes avec l'irréligion. L'Auteur de l'Hiſtoire des établiſſemens des Européens dans les Indes, reconnoît que tous les principes de probité, d'honneur, d'amour du bien public, ſont étouffés chez les Anglois par l'avidité qu'inſpire l'eſprit de commerce; Richard Stéele, dans une Epître ſatyrique au Pape Clément XI, ſoutient que

leur fanatisme est toujours le même. « Il est vrai, » dit-il, que nous n'avons pas aujourd'hui le pouvoir » de brûler les hérétiques, comme les premiers » Réformateurs; mais à cela près nous employons » toujours les mêmes violences; nous persécutons, » nous tourmentons, nous emprisonnons, & nous » ruinons tout homme qui prétend en savoir plus » que ses supérieurs : & plus cet homme est d'un » caractère irréprochable, plus nous croyons » qu'il est necessaire de se servir de ces sortes de » rigueurs contre lui...... Sur la fin de Janvier & » au commencement de Février, on nous anime » extraordinairement les uns contre les autres, » parce qu'il est arrivé, il y a plus de soixante » ans, que nos ancêtres étoient des grands scélé- » rats, & l'on croit qu'on ne sauroit trop insister » sur un sujet si beau de génération en génération, » & que l'on devroit même en parler depuis le » commencement de l'année jusqu'à la fin. Un » autre sujet d'enthousiasme, est *le danger de la* » *pauvre Eglise*, danger qui s'accroît toujours à » mesure que le crédit & les espérances des Catho- » liques augmentent. J'ai vu le tems que la figure » d'une Eglise faite de carton, plantée si artificieu- » sement au bout d'un bâton qu'elle paroissoit » chanceler, représentoit *le danger de notre pauvre* » *Eglise;* portée d'un air triste & lugubre devant » un vénérable Ecclesiastique, aux élections des » membres du Parlement, elle passoit pour un » remède souverain contre ses ennemis, elle » avoit la vertu de les chasser du champ de ba- » taille tout confus. J'ai vu même que le seul » nom d'*Eglise* ou de *haute Eglise*, prononcé avec » emphase, & répété un certain nombre de fois, » a pu changer l'air & la voix d'une multitude » innombrable, lui donner un aspect hideux & » farouche, agiter les cœurs, faire enfler les » veines comme par une espèce de frénésie. J'ai vu » en même tems que ce nom prononcé d'un air » touchant & pathétique, les yeux & les mains » vers le ciel, a pu changer les mensonges en » vérités, un scélérat en un Saint, & un pertur- » bateur du repos public en une Divinité tutélaire. » Par un privilége singulier, les hommes attaqués » de cette maladie ont acquis le droit de péné- » trer les jugemens de Dieu, & de les appliquer » à leur prochain; s'il arrive un fléau de la nature, » ou un autre malheur public, ils savent à point » nommé pourquoi Dieu l'envoye, quel est le » crime qu'il a dessein de punir; & ce n'est ja- » mais contre leurs propres crimes qu'il est irrité, » c'est toujours contre ceux des autres, &c. ».

Si quelqu'un s'est laissé séduire par les tableaux pompeux que nos Ecrivains modernes nous ont faits des heureux effets que la réforme a produits en *Angleterre*, nous l'invitons à lire un ouvrage intitulé : *La Conversion de l'*Angleterre *au Christianisme, comparée avec sa prétendue Réformation*, in-8°. Paris, 1729.

Les Historiens Protestans ont abusé de la crédulité de leurs lecteurs, lorsqu'ils ont voulu persuader que la cause du schisme de l'*Angleterre*, en 1533, fut l'autorité excessive, ou plutôt la tyrannie que le Pape exerçoit sur ce Royaume; cette prétendue cause n'avoit pas lieu en France ni dans les pays du Nord, & l'hérésie ne laissa pas de s'y établir. Il est de toute notoriété que la cause de la rupture fut le refus que fit Clément VIII de déclarer nul le mariage d'Henri VIII avec Catherine d'Arragon, & d'accorder à ce Prince la liberté d'épouser Anne de Boleyn, de laquelle il étoit épris; puisqu'avant d'avoir conçu cette passion, Henri VIII avoit écrit lui-même contre Luther en faveur de la jurisdiction & de l'autorité du Pape. Les moyens dont on se servit ensuite pour détruire la religion Catholique en *Angleterre*, ne furent pas plus légitimes ni plus honnêtes que le motif; on y employa l'imposture, la calomnie, la violence & les supplices. M. Bossuet, dans son *Hist. des Variat.* tom. 2, l. 7, a mis ce fait dans la dernière évidence, & l'a prouvé par le propre aveu des Protestans; aucun d'eux ne sera jamais en état de le convaincre de faux. L'Auteur de la *Conversion de l'Angleterre*, &c. a fait de même.

Mosheim, dans l'impuissance de contester cette vérité, est convenu que les auteurs de cette révolution agirent souvent d'une manière violente, téméraire & précipitée; que plusieurs de ceux qui y eurent part, agirent plus par passion & par intérêt, que par zèle pour la véritable religion, *Hist. Ecclés. du seizième siècle*, sect. 1, c. 4, §. 14. David Hume, dans son Histoire des *Maisons de Tudor & de Stuart*, a posé pour principe, que si la superstition est le caractère de la religion Romaine, le fanatisme a été celui de la prétendue réformation. Le Traducteur de Mosheim, fâché de cet aveu, a voulu prouver le contraire, tom. 4, p. 138 & suiv. Mais au lieu de détruire ce fait, il l'a plutôt confirmé, puisqu'il a été forcé d'avouer que le *fanatisme* eut beaucoup de part à la conduite de plusieurs de ceux qui embrassèrent la réformation, p. 144; que l'on abusa souvent de la liberté qu'elle introduisit; que l'ardeur des premiers Réformateurs fut plus ou moins violente, plus ou moins mêlée avec la chaleur & la vivacité des passions humaines, p. 146; que le zèle des Réformateurs fut quelquefois excessif, pag. 150; que peut-être les emportemens de Luther furent l'effet de son ressentiment & de l'ardeur de son caractère, &c. p. 153. Ce n'étoit donc pas la peine de disputer contre D. Hume, puisque l'on se trouve réduit à lui accorder ce qu'il a dit.

La question est de savoir si des hommes conduits par le fanatisme, par la chaleur des passions, par l'amour de la nouveauté, & non de la vérité, étoient fort propres à réformer l'Eglise de Dieu, & s'il est probable que Dieu ait voulu se servir de pareils instrumens. Nous verrons dans l'article suivant, que la religion Anglicane porte encore l'empreinte des mains qui l'ont formée, des mo-

tifs dont ses fondataurs furent animés, & des moyens dont ils se servirent. Une preuve que les Anglois n'étoient pas fort zélés pour la vérité, c'est qu'ils changèrent trois fois de religion en douze ans. A la mort d'Henri VIII, ils tenoient encore à la foi Catholique ; en 1547, sous Edouard VI, ils dressèrent une profession de foi, moitié Luthérienne, moitié Calviniste : sous le règne de Marie, en 1554, ils redevinrent Catholiques ; en 1559, sous le règne d'Elizabeth, le Protestantisme fut rétabli.

Quoique l'on ait répandu des torrens de sang pour cimenter cette religion nouvelle, il s'en faut beaucoup qu'elle ait été généralement adoptée en *Angleterre ;* pendant que le Gouvernement, les Grands du Royaume, & une partie de la nation embrassoit ce mêlange de Luthéranisme & de Calvinisme, avec quelques foibles restes de Catholicisme, que l'on nomme *la Religion Anglicane*, une autre partie s'attachoit aux sentimens de Calvin, rejettoit tout le reste, & formoit la secte de ceux que l'on nomme *Presbyteriens* & *Puritains ;* ces deux factions se sont fait pendant long-tems une guerre cruelle, & si l'une des deux s'étoit trouvée assez forte, elle auroit exterminé l'autre. Après bien des combats, elles se sont reposées par lassitude, & elles ont été forcées de se tolérer mutuellement.

Dans le sein de ces deux sectes, il s'en est formé une infinité d'autres, comme les Quakers ou Trembleurs, les Hernhutes ou Frères Moraves, les Méthodistes, les Anabaptistes, les Sociniens, les Brownistes ou Indépendans, &c. Ainsi le Christianisme, en *Angleterre*, est divisé en deux partis principaux ; l'un est celui des *Episcopaux*, que l'on appelle aussi *l'Eglise Anglicane*, ou la *Haute-Eglise ;* l'autre celui des *non-Conformistes* ou *Séparatistes*, qui comprend les *Presbytériens*, *Puritains* ou *Calvinistes* rigides, & toutes les autres sectes dont nous venons de parler, sans en exclure même les Catholiques, qui sont encore en assez grand nombre.

En 1716, plusieurs Anglois, & quelques Ecossois, avoient formé un concordat entr'eux pour s'unir à l'Eglise Grecque ; mais ce projet n'eut aucune suite ; les Grecs n'y auroient certainement pas consenti, à moins que les *Anglicans* n'eussent changé leur croyance sur un très-grand nombre d'articles.

Quoique nos Ecrivains ayent beaucoup vanté la tolérance établie dans ce Royaume, la religion Catholique y a toujours été gênée par des loix très-sévères. Jusqu'à nos jours, un Catholique ne pouvoit posséder aucune charge, ni entrer au Parlement, sans avoir prêté le serment du *Test*, par lequel on abjuroit le dogme de la Transsubstantiation & de la jurisdiction spirituelle du Pape. Ce serment a été aboli depuis peu par un décret du Parlement, & changé en un simple serment de fidélité, qui n'a aucun rapport à la religion ; mais cette condescendance du Gouvernement Anglois a échauffé la bile des Puritains, sur-tout en Ecosse, où ils sont la secte dominante.

Mosheim, dans son *Hist. Ecclés. du dix-huitième siècle*, déplore le nombre des incrédules qui ont paru en *Angleterre*, & les effets pernicieux de leurs ouvrages ; il prédit que cette contagion pénétrera bientôt dans toutes les contrées de l'Europe, surtout dans celles où la réformation a introduit un esprit de liberté : il étoit aisé en effet de le prévoir. Ce sont les Déistes Anglois qui ont été les précepteurs de nos Philosophes anti-Chrétiens, & c'est un mauvais service que nous ont rendu nos voisins ; il ne fait pas plus d'honneur à l'*Angleterre* qu'à la prétendue réformation.

ANGLICAN. On appelle *Religion Anglicane*, celle qui est autorisée en Angleterre par les loix, pour la distinguer de celles qui y sont seulement tolérées. De toutes les communions Chrétiennes non Catholiques, les *Anglicans* sont ceux qui s'écartent le moins de la croyance de l'Eglise Romaine ; ils en rejettent cependant un grand nombre d'articles essentiels. Aussi les autres Protestans leur reprochent de pencher toujours au Papisme, d'en avoir conservé de trop grands restes, & de n'avoir fait la réforme qu'à moitié. Il n'est pas toujours aisé aux Théologiens *Anglicans* de se défendre, de montrer pourquoi ils se sont arrêtés en chemin, pourquoi ils ont retranché tel article & en ont retenu tel autre.

Dans la révolution qu'a subie la Religion en Angleterre, il faut distinguer quatre époques principales. La première sous Henri VIII, lorsque ce Prince, pour secouer le joug du Saint Siége & de l'Eglise Romaine, se déclara chef souverain de l'Eglise *Anglicane*, & défendit de reconnoître aucune autre autorité spirituelle ou temporelle que la sienne. Il ne toucha néanmoins ni aux autres points de doctrine, ni au culte extérieur établi dans l'Eglise Catholique.

La seconde sous Edouard VI, son fils & son successeur. Après que les partisans de Luther & de Calvin eurent semé leurs erreurs parmi les Anglois, il fut décidé par acte du Parlement, en 1547, que l'on réformeroit la discipline ecclésiastique & la forme du culte ; c'est ce qui fut exécuté en 1548 : mais on ne convint pas encore d'un formulaire de doctrine, ou d'une profession de foi.

La troisième sous la Reine Marie, sœur d'Edouard, & qui lui succéda ; cette Princesse, zélée Catholique, fit casser, en 1553, l'acte précédent, & fit rétablir le Catholicisme.

Enfin, sous la Reine Elisabeth, autre fille de Henri VIII, qui avoit été élevée dans les opinions des Protestans, le Parlement, l'an 1559, renouvella tout ce qui avoit été fait sous Edouard VI, & proscrivit de nouveau le Catholicisme. Mais la confession de foi *Anglicane* ne fut dressée que trois

trois ans après, dans un Synode tenu à Londres en 1562.

On la trouve, dans le Recueil des Confessions de Foides Eglises Réformées, p. 99; elle contient trente-neuf articles. Dans les cinq premiers, l'on fait profession de croire la Trinité, l'Incarnation, la descente de Jésus-Christ aux enfers, sa Résurrection, la divinité du Saint-Esprit. Dans les trois suivans, on reçoit comme canoniques tous les livres du Nouveau Testament; l'on exclut de l'Ancien les livres de Tobie, de Judith, une partie de celui d'Esther, la Sagesse, l'Ecclésiastique, Baruch, quelques chapitres de Daniel, & les deux livres des Macchabées; l'on décide que tout ce qui n'est pas contenu dans l'Ecriture-Sainte n'est point nécessaire au salut. Dans le huitième article, on reçoit le Symbole des Apôtres, celui du Concile de Nicée, & celui de S. Athanase.

Déjà l'on peut demander aux *Anglicans* pourquoi ils rejettent ces livres dans l'Ancien Testament, pendant qu'ils admettent l'Epître de Saint Jacques, celle de S. Jude & l'Apocalypse, que les Calvinistes regardent comme apocryphes, précisément pour les mêmes raisons. Les Sociniens leur soutiennent que ce qui est contenu dans le Symbole de S. Athanase ne peut pas être prouvé par l'Ecriture-Sainte.

Aussi, dans la Gazette de France du vendredi 7 Mars 1786, on nous annonce qu'une bonne partie des Américains *Anglicans* ont retranché de leur Office le Symbole de S. Athanase, & ont ôté de celui des Apôtres : *il est descendu aux enfers.*

Dans le neuvième article & les suivans, il est décidé que tous les hommes naissent souillés du péché originel; qu'ils ont cependant un libre arbitre, mais qu'il ne peuvent faire aucune bonne œuvre sans le secours prévenant de la grace; que l'homme est justifié *par la foi seule.* Ce dernier dogme est néanmoins formellement contraire à ce que dit S. Jacques, c. 2; & les deux articles précédens ne sont point admis par les Sociniens.

Nous ne savons pas par quel texte de l'Ecriture-Sainte on peut prouver que toutes les œuvres faites sans la foi en Jésus-Christ sont des péchés, article 13; S. Paul décide le contraire, *Rom.* c. 2, ℣. 14. On rejette, article 14, *les œuvres de surérogation* comme une impiété, en donnant un sens faux & absurde à ce terme. *Voyez* SURÉROGATION.

L'article 16 porte, que l'on peut obtenir la rémission des péchés par la pénitence, & il condamne l'opinion de l'inamissibilité de la justice soutenue par les Calvinistes. Le 17e admet la prédestination; mais il avertit qu'il n'y faut pas penser, de peur de tomber dans la présomption ou dans le désespoir; le 18e décide que l'on ne peut pas être sauvé sans connoître Jésus-Christ.

Selon le 19e, l'Eglise est l'assemblée des fidèles, où la pure parole de Dieu est prêchée, & où les Sacremens sont bien administrés; d'où l'on conclut que l'Eglise Romaine est dans l'erreur quant au dogme, à la morale & au culte extérieur. Cet article est-il fort essentiel au salut? est-il clairement révélé dans l'Ecriture-Sainte? Suivant le 20e & le 21e, l'Eglise ne peut rien décider ni rien établir que ce qui est porté dans l'Ecriture-Sainte; les Conciles, même généraux, peuvent se tromper, & se sont souvent trompés en effet.

Le 22e rejette la doctrine de l'Eglise Romaine touchant le Purgatoire, les Indulgences, la vénération & *l'adoration* des Images, des Reliques, & l'invocation des Saints. On voit bien que le terme d'*adoration* est affecté là par malignité.

Il est décidé, dans le 23e, que la mission est nécessaire pour prêcher & pour administrer les Sacremens; que la mission est légitime, quand elle est donnée par ceux qui en ont le pouvoir; mais on ne dit point à qui ce pouvoir appartient, si c'est au Roi, comme chef de l'Eglise *Anglicane*, ou si c'est au Clergé. Cet article étoit délicat; il est demeuré indécis. Le 24e veut que la Liturgie soit célébrée en langue vulgaire.

Les Sacremens, selon le 25e, sont les signes efficaces de la grace, par lesquels Dieu excite & confirme notre foi en lui; il n'y en a que deux; savoir le Baptême & la Cène; on rejette les autres, parce que ce ne sont pas, dit-on, des signes visibles institués de Dieu : & cependant l'on avoue que quelques-uns sont une imitation de ce qu'ont fait les Apôtres. Il faut donc que les Apôtres ayent fait ce que Jésus-Christ ne leur avoit pas commandé. Il est évident que cette définition des Sacremens est louche & captieuse, imaginée dans le dessein de concilier, s'il étoit possible, l'opinion des Protestans avec la croyance de l'Eglise Romaine.

Conséquemment il est dit, article 27, que le Baptême n'est pas seulement un signe de la profession du Christianisme, mais un signe de régénération, le sceau de notre adoption, par lequel la foi est confirmée, & la grace *augmentée*, par la vertu de l'invocation divine. Mais si la grace est *augmentée*, elle étoit donc déjà dans l'ame du fidèle avant le Baptême; en quel sens le Baptême est-il *une régénération*? Ce même article veut que l'on baptise les enfans.

Le 28e est encore plus inintelligible. Il porte que, pour ceux qui reçoivent la Cène avec foi, *le pain que nous rompons est la communication du corps de Jésus-Christ*, & que *le calice béni est la communication du sang de Jésus-Christ;* ce sont les paroles de S. Paul; mais on ajoute que le corps de Jésus-Christ est donné, reçu & mangé seulement d'une manière céleste & spirituelle; que le moyen par lequel cela se fait est un objet de foi; que ceux qui n'ont pas une foi vive ne sont pas participans de Jesus-Christ en aucune manière, article 29. Voilà ce que S. Paul n'a pas dit. Ce même article réprouve la transsubstantiation, & l'usage de gar-

der, de porter, d'élever & d'adorer le Sacrement de l'Euchariſtie, & le 30e décide qu'il faut communier ſous les deux eſpèces.

Les Rédacteurs de ces articles auroient voulu trouver un milieu entre l'opinion des Luthériens & celle des Calviniſtes; on voit comment ils y ont réuſſi; à la vérité les Luthériens s'expriment aujourd'hui de même. *Voyez* EUCHARISTIE. Dans le 31e, ils rejettent la doctrine Catholique touchant le ſacrifice de la Meſſe comme un blaſphême.

Dans le 22e, il eſt décidé que les Evêques, les Prêtres & les Diacres peuvent ſe marier; dans la 33e, que les excommunications ſont valides; dans le 34e, que pour le bon ordre il faut ſe conformer aux uſages & aux cérémonies établies par autorité publique, mais que chaque Egliſe peut les inſtituer, les changer ou les abolir à ſon gré.

Le 35e donne la ſanction aux Homélies publiées ſous Edouard VI, & le 36e au Pontificial pour les ordinations, rédigé ſous le même règne; le 37e déclare que le Roi d'Angleterre jouit de l'autorité ſuprême ſur tous ſes ſujets; que tous, même les Eccléſiaſtiques, doivent lui être ſoumis *dans toutes les cauſes*, & qu'il n'eſt ſoumis lui-même à aucune juriſdiction étrangère; que le Pape n'a aucune juriſdiction en Angleterre. On ajoute cependant que l'on ne prétend pas attribuer au Roi l'adminiſtration de la parole de Dieu ni des Sacremens; ſoit, on lui attribue du moins le privilége d'accorder, de limiter, ou d'ôter ce pouvoir à qui il juge à propos.

Les articles ſuivans condamnent la doctrine des Anabaptiſtes touchant les peines capitales, la guerre & la profeſſion des armes, la communauté des biens & les ſermens.

Pour peu qu'un Théologien ſoit inſtruit & ſente la valeur des termes, il voit que cette confeſſion de foi, dans la plupart des articles, eſt captieuſe, équivoque, dictée par l'intérêt politique & par les circonſtances, plus propre à perpétuer les diſputes qu'à les éclaircir. Auſſi s'en faut-il beaucoup que la doctrine, les uſages, la diſcipline des *Anglicans* ſoient d'accord avec leur confeſſion de foi, & cette contradiction leur eſt continuellement reprochée par ceux qu'ils appellent *non-Conformiſtes*. Il eſt aiſé d'ailleurs de la prouver en comparant cette confeſſion de foi avec le plan de la religion *Anglicane*, tel qu'il eſt tracé dans un livre intitulé: *Regni Angliæ ſub imperio Reginæ Eliſabethæ religio & gubernatio Eccleſiaſtica*, in-4°. *Londini* 1719, & dédié à Georges II, pièce authentique, s'il en fut jamais.

En effet, ſuivant les 20 & 21e chapitres de la confeſſion, l'Egliſe ne peut rien décider & rien établir que ce qui eſt enſeigné dans l'Ecriture-Sainte. les Conciles mêmes généraux peuvent ſe tromper, *& ſe ſont trompés en effet;* & dans le plan de religion, 1re partie, chapitre 1er, on fait profeſſion de recevoir comme authentiques, ou comme faiſant autorité, les trois Symboles, les quatre premiers Conciles, les ſentimens des Pères des cinq premiers ſiècles; c. 4, on dit que les décrets de ces Conciles ont été acceptés & confirmés par les Etats du Royaume d'Angleterre. Ces Etats ont donc accepté & confirmé des décrets de Conciles qui ont pu ſe tromper, & *qui ſe ſont trompés en effet.*

Chapitre 5 de ce même plan, on reconnoît que ce ſont les Pères des cinq premiers ſiècles qui nous ont déſigné les livres canoniques de l'Ecriture, qui nous ont tranſmis l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, & qui ont réfuté les héréſies de leur tems. Mais ſi ces Pères ſe ſont trompés, comment ſommes-nous ſurs du jugement qu'ils ont porté touchant le nombre des livres canoniques? Les Calviniſtes les chargent de mille erreurs, & les *Anglicans* n'ont pas pris la peine de les juſtifier; ils ont laiſſé ce ſoin aux Catholiques. Chapitre 6, on déclare que les hérétiques doivent être punis par les cenſures eccléſiaſtiques & par les ſupplices que leur infligent les loix civiles. Mais qui a droit de juger que tel homme eſt hérétique? On ne le dit pas, & nous demandons vainement comment cela s'accorde avec la prétendue tolérance des Anglois.

Dans le chapitre 7, les Catholiques ſont accuſés de ſe dévouer à Dieu par une foi non écrite, d'*adorer* ce qu'ils ignorent dans les reliques, dans les hoſties, dans les images, de prier dans une langue inconnue, de prier les Saints plus ſouvent que Jéſus-Chriſt, de ſe proſterner devant les images, de retrancher la moitié de l'Euchariſtie, d'avoir inventé la tranſſubſtantiation, le purgatoire, le mérite des bonnes œuvres, de renouveller le ſacrifice de Jéſus-Chriſt pour les vivans & pour les morts, de prétendre que l'Egliſe Romaine a de droit divin la juriſdiction ſur toutes les autres. Sans relever la manière captieuſe dont pluſieurs de ces articles ſont repréſentés ou traveſtis, il n'en eſt aucun que nous ne prouvions par le ſentiment des Conciles & des Pères des cinq premiers ſiècles: les Luthériens & les Calviniſtes n'en diſconviennent pas; mais ils diſent que cela ne ſuffit pas ſans l'Ecriture Sainte. Voilà un point de diſpute ſur lequel nos adverſaires ne s'accorderont jamais.

Cependant, chapitre 8, les *Anglicans* font profeſſion d'être unis à toutes les Egliſes proteſtantes & à toutes les Egliſes chrétiennes; nous voudrions ſavoir en quoi peut conſiſter cette union, quand on n'a ni la même foi, ni le même culte, ni la même diſcipline.

Outre la liturgie *Anglicane*, que l'on peut voir dans le Père Lebrun, *Explicat. des cérém. de la Meſſe*, tom. 7, p. 53, les *Anglicans* ont conſervé l'office eccléſiaſtique du matin & du ſoir, les pſeaumes, les cantiques, les leçons, la confeſſion générale des péchés & l'abſolution, la doxologie, les *alleluia*, le *Te Deum*, le ſymbole des Apôtres

& celui de S. Athanase, les litanies, desquelles ils ont retranché les noms des Saints, c. 12 & suiv. Ils administrent le Baptême comme dans l'Eglise Romaine, mais sans exorcismes & sans onctions; leurs Evêques donnent la Confirmation par l'imposition des mains avec une prière. Dans l'office des morts, ils demandent à Dieu de ne pas nous livrer aux supplices éternels, & d'accorder à tous les fidèles la félicité du corps & de l'ame; ils disent la prière *Kyrie eleïson*.

Dans la seconde partie de ce plan, le gouvernement ecclésiastique d'Angleterre est représenté en seize tables. La première attribue au Roi l'autorité suprême dans toutes les matières ecclésiastiques, & beaucoup plus de pouvoir que nous n'en donnons au Pape. La seconde & les suivantes règlent le pouvoir, les fonctions, la jurisdiction des Archevêques & des Evêques; il y est question de bénéfices en titre & des différentes espèces de biens ecclésiastiques.

La troisième partie établit la discipline qui regarde les simples fidèles, les fêtes, les jeûnes, l'abstinence. Nous y voyons Pâques, la Pentecôte, la Trinité, tous les Dimanches, la Circoncision de Notre Seigneur, l'Epiphanie, l'Annonciation, l'Ascension, Noël, la Toussaints, les fêtes des Apôtres, des Evangelistes, de S. Jean-Baptiste, de S. Etienne, des Innocens. On nous avertit que tous ces jours sont consacrés à Dieu seul, comme si quelqu'un avoit jamais enseigné le contraire. On y conserve le carême, les jeûnes des vigiles, l'abstinence des vendredis & samedis, les quatretems, les rogations; mais l'on comprend que les *Anglicans* ne sont pas fort scrupuleux sur toutes ces observances; l'exemple des autres sectes qui les méprisent a prévalu sur la règle. Dans les Cathédrales, il y a des Lecteurs, des Chantres, des Vicaires, des Chanoines, un Sous-Doyen, un Trésorier, un Chancelier, un Préchantre, un Doyen. Mais les synodes provinciaux ne peuvent rien statuer que sous l'autorité du Roi.

Ainsi, en conservant un certain extérieur de religion, & en défigurant la doctrine catholique, les réformateurs *Anglicans* ont fasciné les yeux du peuple & l'ont entraîné dans le schisme; les ennemis du Clergé d'Angleterre ne cessent de lui insulter à ce sujet.

Si d'un côté les *Anglicans* soutiennent que l'Ecriture sainte est la seule règle de foi, de l'autre ils s'attribuent le droit de l'interprêter & d'en fixer le vrai sens. « Il n'y a, dit Richard » Stéele à Clément XI, d'autre différence entre » vous & nous, par rapport aux fondemens de » la doctrine, de la hiérarchie, du culte & de la » discipline, que celle-ci, c'est que vous ne sau- » riez errer dans vos décisions, & que nous » n'errons jamais; c'est-à-dire en d'autres termes, » que vous êtes infaillible, & que nous avons » toujours raison.... Ainsi, le synode de Dordrecht » (dont les décisions sûres & certaines sont célé- » brées tous les trois ans dans ce pays-là par un » jour solemnel d'actions de graces); ainsi, les » synodes nationnaux des Eglises réformées en » France, l'assemblée générale de l'Eglise pres- » bytérienne en Ecosse, &, si j'ose la nommer, » la convocation du Clergé d'Angleterre, ont » tous eu également cette autorité incontestable » que votre Eglise s'attribue, & les peuples ont » été obligés d'obéir à leurs décrets avec autant » de soumission que l'on en a parmi vous pour » ce qui part d'une infaillibilité absolue..... En » même tems que nous soutenons avec chaleur, » contre vos controversistes, que les peuples ont » droit d'examiner & d'éplucher eux-mêmes les » Ecritures, nous avons soin de leur inculquer, » dans nos instructions particulières, qu'ils ne » doivent pas abuser de ce droit, qu'ils ne doivent » pas prétendre être plus sages que leurs supé- » rieurs, & qu'il faut qu'ils s'étudient à entendre » les textes particuliers dans le même sens que » l'Eglise les entend, & que leurs guides, qui » ont l'*autorité interprétative*, les expliquent. Nous » réussissons aussi bien par cette méthode que si » nous défendions la lecture de l'Ecriture Sainte.... » Et quoique, par nos paroles, nous conservions » à l'Ecriture Sainte toute sa dignité, nous avons » cependant l'adresse d'y substituer réellement nos » propres explications & des dogmes tirés de nos » explications, &c. » Ainsi en agissent toutes les sectes protestantes. Thomas Gordon leur fait le même reproche, *Esprit du Clergé*, p. 42.

En second lieu, selon le même principe, les *Anglicans* n'admettent point l'autorité de la tradition; mais dans leurs disputes avec les Puritains & avec les Sociniens, ils sont forcés d'employer le témoignage des Pères ou la tradition, pour montrer le sens des passages que ces sectaires entendent comme il leur plaît. Un Théologien *Anglican* a très-bien réfuté le livre de Daillé, *de vero usu Patrum*. C'est principalement par la tradition qu'ils soutiennent l'institution divine de l'Episcopat, la supériorité des Evêques sur les simples Prêtres, l'usage apostolique du carême, &c. Ainsi, ils se fondent sur la tradition, lorsqu'elle leur est favorable; ils l'abandonnent lorsque nous nous en servons pour leur prouver les dogmes catholiques auxquels ils ont renoncé.

En troisième lieu, il en est de même de la mission & de la succession des Pasteurs. Vous ne pouvez, leur dit-on, tenir cette succession & cette mission que des Pasteurs de l'Eglise Romaine; s'ils ont été capables de vous la transmettre, à plus forte raison l'ont-ils conservée pour eux: les fidèles leur doivent donc la même docilité que vous exigez pour vous-mêmes; ils sont donc aussi assurés de leur salut en écoutant les Pasteurs catholiques qu'en vous écoutant vous-mêmes. Où étoit donc pour eux la nécessité de faire un schisme pour vous suivre? Vous dites que la doctrine des Pasteurs catholiques est fausse; mais ils soutiennent

que c'eſt la vôtre : le ſimple fidèle doit plutôt les croire que vous ; il doit préſumer que la miſſion eſt plutôt chez eux qui ſont le tronc, que chez vous qui n'êtes que les branches, & que la vérité réſide dans la ſource plutôt que dans le ruiſſeau qui en vient. C'eſt encore l'objection que leur fait Gordon, p. 52. Aujourd'hui les mécréans Anglois font à leur Clergé les mêmes reproches que les réformateurs ont fait à celui de l'Egliſe Romaine, lorſqu'ils lui ont conteſté le droit d'enſeigner, & qu'ils s'en ſont ſéparés.

En quatrième lieu, Gordon prouve, par les actes les plus ſolemnels du Parlement d'Angleterre, que l'Egliſe *Anglicane*, ſa conſtitution, ſon Clergé, *tous les pouvoirs* & les privileges de celui-ci, ſont l'ouvrage de la puiſſance civile, & qu'il ne tient rien d'ailleurs ; que tous ſes membres l'ont ainſi reconnu, & ſe ſont obligés par ſerment à le ſoutenir ainſi ; que ces mêmes actes attribuent au Roi *tout pouvoir* & toute autorité tant eccléſiaſtique que civile, le droit de réformer & de corriger toutes les erreurs, les héréſies & les abus ; qu'en conſéquence c'eſt la puiſſance civile qui a donné la ſanction au livre de la liturgie, au rituel & à la formule d'ordination pour les Miniſtres de l'Egliſe. Il dit que, dans le tems de la réforme, l'Archevêque Cranmer avouoit que l'ordination des Evêques n'étoit qu'une inſtitution civile, par laquelle on parvenoit à un office eccléſiaſtique ; aucun membre du Clergé *Anglican* n'auroit alors oſé ſoutenir le contraire. Tous furent forcés de jurer & de ſigner cette doctrine, p. 52 & 106 ; autrement, en vertu de l'Arrêt du Parlement de 1547, ils auroient été punis comme criminels de lèze-majeſté. D. Hume, *Hiſt. de la Maiſon de Tudor*, an. 1547 ; Heylin, Burnet, &c.

C'eſt donc contre toute vérité qu'il eſt dit dans la confeſſion de foi *Anglicane* que l'on n'attribue point au Roi le pouvoir d'adminiſtrer la parole de Dieu & les Sacremens. Si le Roi n'a pas ce pouvoir, comment peut-il le donner ? Corriger les erreurs & les héréſies, approuver la liturgie & le rituel, preſcrire les formules de prières & d'ordination, n'eſt-ce donc pas adminiſtrer la parole de Dieu ? C'eſt encore une abſurdité de nommer *miſſion* une inſtitution purement civile, & *hiérarchie* ou *pouvoir ſacré*, un pouvoir émané de l'autorité civile. Les Apôtres ont prétendu tenir leur miſſion & leurs pouvoirs, non des puiſſances de la terre, mais de Jéſus-Chriſt ; par l'impoſition des mains, ils ont voulu donner une grace & une autorité ſpirituelle & ſurnaturelle, & non un office civil. S. Paul dit aux Evêques qu'ils ont été établis, non par les Princes & les Magiſtrats, mais par le Saint-Eſprit, pour gouverner l'Egliſe de Dieu, *Act.* c. 20, ℣. 28. Le pouvoir de remettre les péchés, de lier & de délier dans le ciel & ſur la terre, que Jéſus-Chriſt a donné à ſes Apôtres, n'eſt certainement pas un pouvoir civil. Les Théologiens *Anglicans* nomment avec emphaſe les *droits divins* de l'Epiſcopat, & ils font dériver ces droits & cette dignité de la puiſſance royale : ces droits ne ſont donc pas plus divins que ceux d'un Juge, d'un Officier militaire ou d'un Financier ; tous ces droits ſont de même nature, puiſqu'ils ſont émanés de la même ſource.

Auſſi le Concile de Trente a décidé que ceux qui ont été appellés & inſtitués au miniſtère eccléſiaſtique par le peuple, par la puiſſance ſéculière, ou qui s'y ſont ingérés d'eux-mêmes, ne ſont point de vrais miniſtres de l'Egliſe, mais des voleurs & des uſurpateurs, ſeſſ. 23, c. 4.

Si le Père le Courrayer, Génovéfain, réfugié en Angleterre, avoit été mieux inſtruit, probablement il n'auroit pas entrepris, en 1723 & 1726, de ſoutenir la validité des ordinations *Anglicanes*. Cette queſtion en renferme deux, l'une de fait, l'autre de droit. La queſtion de fait eſt de ſavoir ſi Matthieu Parker, prétendu Archevêque de Cantorbéry, & tige de tout l'Epiſcopat d'Angleterre, a reçu ou n'a pas reçu l'ordination épiſcopale, par conſéquent s'il a pu ou n'a pas pu ordonner validement d'autres Evêques. La queſtion de droit eſt de ſavoir ſi la forme d'ordination, preſcrite par le rituel *Anglican* dreſſé ſous Edouard VI, & encore actuellement ſuivie, eſt valide ou non.

Sur la première queſtion, il faut ſavoir que, depuis l'an 1559, époque de la conſommation du ſchiſme de l'Angleterre, ſous la Reine Eliſabeth, non-ſeulement les Anglois Catholiques, mais les Presbytériens & les autres non-Conformiſtes, ont conſtamment ſoutenu aux *Anglicans* que l'Epiſcopat ne ſubſiſtoit plus parmi eux, que Parker n'a jamais été validement ordonné, puiſque Barlow, Evêque de Saint-David, & enſuite de Chicheſter, prétendu conſécrateur de Parker, ne l'avoit pas été lui-même. Pluſieurs ont poſé des faits, deſquels il réſulte qu'il n'a pas pu l'être ; quelques-uns ont avancé qu'il avoit ordonné Parker dans une auberge de Londres. On ſait d'ailleurs que, ſelon la doctrine établie pour lors, le brevet de la Reine donnoit le pouvoir épiſcopal, ſans qu'il fût beſoin d'ordination.

Pour prouver le contraire, le Courrayer a ſoutenu, 1°. que Barlow avoit été réellement ſacré Evêque, puiſqu'il avoit aſſiſté en cette qualité aux aſſemblées du Parlement ſous Henri VIII ; mais cela prouve ſeulement que l'on préſumoit ſon ordination. D'ailleurs un homme ſimplement nommé à un Evêché pouvoit aſſiſter au Parlement ſans avoir encore été ordonné. 2°. Qu'il n'eſt pas vrai que Barlow ait été abſent & en Ecoſſe dans le tems auquel on ſuppoſe qu'il a été ordonné ; que quoique l'on n'ait pas pu retrouver l'acte de ſon ordination, ce n'eſt qu'une preuve négative. Mais cette preuve eſt devenue très-poſitive, par l'affirmation conſtante de ceux qui ont pu ſavoir s'il avoit été ſacré ou non. 3°. Que la prétendue conſécration de Parker dans une auberge eſt une

fable. Cela peut être ; mais le fait eſt très-analogue à la manière de penſer des Auteurs qui regardoient le ſacre des Evêques comme une momerie. 4°. Que Parker a été réellement ſacré à Lambeth le 17 Décembre 1559, par Barlow, aſſiſté de Jean Scory, élu Evêque d'Héreford, de Miles Coverdale, ancien Evêque d'Exceſter, & de Jean Hoogskins, Suffragant de Bedfort. On produit l'acte de cette conſécration.

Mais en 1727 le Père Hardouin, & en 1730 le Père le Quien, Dominicain, ont réfuté le Courrayer ; ils ont fait voir que la plupart des actes & des titres qu'il a cités, en particulier l'acte de la prétendue ordination de Parker à Lambeth, ſont faux, ſuppoſés ou altérés ; qu'ils ont été forgés poſtérieurement à l'an 1559, pour ſatisfaire aux reproches que les Catholiques faiſoient aux *Anglicans* touchant la nullité de leur Epiſcopat ; que le Courrayer a tronqué de mauvaiſe foi les paſſages de pluſieurs Auteurs. Ils ont prouvé, par de nouveaux témoignages, que ni Barlow ni Parker n'ont jamais été ordonnés Evêques ; que l'un & l'autre étoient très-perſuadés qu'ils n'avoient pas beſoin d'ordination. Le Courrayer n'a rien eu à répliquer de ſolide.

Sur la queſtion de droit, ou ſur la validité de l'ordination preſcrite par le rituel d'Edouard VI, le Courrayer a ſoutenu qu'elle eſt bonne & ſuffiſante, 1°. parce qu'elle conſiſte dans l'impoſition des mains jointe à une prière ; 2°. qu'il y eſt fait mention du ſacerdoce & du ſacrifice, du moins indirectement ; 3°. que les erreurs particulières, ſoit du Conſécrateur, ſoit de l'Elu, ne font rien à la validité de la cérémonie ; 4°. que l'*ordinal* ou le rituel d'Edouard VI a été dreſſé par des Evêques & par des Theologiens, & qu'il a été ſeulement autoriſé par le Roi.

Pour ſavoir à quoi nous en tenir, il faut examiner la cérémonie telle qu'elle eſt preſcrite par ce rituel.

1°. L'on commence par lire le brevet du Roi, qui porte : *nous nommons, faiſons, ordonnons, créons & établiſſons un tel Evêque de tel Siége.* 2°. L'on fait prêter à l'Elu un ferment conçu en ces termes : « j'atteſte & je déclare ſur ma conſcience que le » Roi eſt le ſeul gouverneur ſuprême de ce » Royaume, *tant dans les choſes ſpirituelles ou* » *eccléſiaſtiques*, que dans les temporelles, & » qu'aucun autre Prince ou Prélat étranger n'y » a aucune juriſdiction, pouvoir, ni autorité ec- » cléſiaſtique ou ſpirituelle ». 3°. L'Evêque conſécrateur demande à l'Elu s'il a été appellé à l'adminiſtration de l'Epicopat ſuivant la volonté de Jéſus-Chriſt & ſuivant les conſtitutions du Royaume, & s'il eſt dans la volonté d'en remplir les devoirs. 4°. Après les réponſes de l'Elu, le Conſécrateur lui met la main ſur la tête, & prononce cette prière : « que Dieu tout puiſſant, qui vous a » donné cette volonté, vous accorde encore les » forces & la faculté de faire efficacement toutes » ces choſes, de manière qu'il achève en vous » ſon ouvrage qu'il y a commencé, & qu'il vous » trouve innocent & ſans tache au dernier jour, » par Jéſus-Chriſt Notre Seigneur. Ainſi ſoit-il ».

Or, on a ſoutenu contre le Courrayer, & nous ſoutenons encore que cette formule eſt nulle & inſuffiſante. 1°. Loin de faire aucune mention directe ou indirecte du ſacrifice ni du ſacerdoce, elle a été faite exprès pour en exclure formellement ces notions, puiſque l'art. 31 de la confeſſion de foi *anglicane* les rejette comme un blaſphême. 2°. Que demande le Conſécrateur pour l'Elu ? Que Dieu lui donne la volonté de remplir les devoirs de l'Epiſcopat, *ſelon les conſtitutions du Royaume ;* vainement il ajoute, *ſelon la volonté de Jéſus-Chriſt*, puiſque la conſtitution du Royaume, touchant l'Épiſcopat, eſt formellement contraire à la volonté de Jéſus-Chriſt ; l'une de ces choſes exclut l'autre. 3°. Il n'eſt pas une fonction civile pour laquelle on ne puiſſe faire la même prière en faveur de celui qui y eſt inſtallé ; elle n'a donc rien de ſacré ni de ſacramentel. 4°. Les erreurs particulières du Conſécrateur ou de l'Elu ne feroient rien à la validité de la cérémonie, ſi d'ailleurs elle n'exprimoit pas formellement ces erreurs ; mais ici les erreurs *anglicanes* ſont formellement exprimées par le brevet du Roi, par le ferment de l'Elu, par les interrogations du Conſécrateur, & par la prière qui y eſt relative ; c'eſt le total de la cérémonie qui détermine le ſens de la formule. 5°. Il n'eſt pas queſtion de ſavoir qui a dreſſé le rituel d'Édouard VI, mais qui lui a donné la ſanction, l'autorité, la force de loi : or, ſelon la déclaration formelle de tout le Clergé d'Angleterre, c'eſt le Roi & le Parlement. Les Evêques & les Théologiens qui y ont travaillé étoient de ſimples commiſſionnaires, incapables de donner à leur ouvrage aucune autorité ; ils étoient d'ailleurs hérétiques, & ils y ont expreſſément profeſſé leur héréſie. 6°. Ceux qui ont réfuté le Courrayer ont fait voir qu'en ſoutenant la validité de cette formule, il eſt tombé dans pluſieurs erreurs groſſières & dans des héréſies proſcrites par le Concile de Trente & par l'Egliſe Catholique. En effet, trente-ſept de ſes propoſitions ont été condamnées par l'Aſſemblée du Clergé de France, le 22 Août 1727, comme fauſſes, erronées & hérétiques. 7°. Le Courrayer a poſé en fait que, dans l'Egliſe Grecque, l'ordination des Prêtres ſe fait par la ſeule impoſition des mains, avec la prière ; il cite le *Traité des ordinations du Père Morin*, & le Père Hardouin l'avoit ſuppoſé ainſi ; mais il eſt certain que, chez les Grecs, l'Evêque, aſſis devant l'autel, met la main ſur la tête de l'Ordinant, & lui applique le front contre l'autel chargé des vaſes pleins, en récitant la formule ; ainſi la porrection des inſtrumens eſt réunie à l'impoſition des mains, & détermine la formule à déſigner le double pouvoir du ſacerdoce. *Traité ſur les formes des ſacrem., par le Père Merlin, Jéſuite*, c. 25. Aujourd'hui les

ſavans conviennent que le Père Morin n'a pas rapporté aſſez exactement les rites des Orientaux. 8°. Avant d'être ordonnés Evêques, Barlow & Parker n'étoient pas Prêtres; or, on ne peut citer, dans toute l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, aucun exemple certain d'une pareille ordination reconnue pour valide.

En 1739, un Théologien Luthérien, dans une thèſe ſoutenue ſous la Préſidence du Docteur Mosheim, a examiné de nouveau cette queſtion, tant ſur le fait que ſur le droit. Dans le premier chap., il fait l'hiſtoire de la diſpute & des ouvrages qui ont été faits pour ou contre la validité des ordinations *anglicanes*. Dans le ſecond, il compare les argumens qui ont été allégués de part & d'autre. Dans le troiſième, il porte ſon jugement ſur le fond & ſur la forme. On conçoit bien qu'il a pris parti pour le Courrayer; il n'approuve pas néanmoins tous ſes raiſonnemens, mais il témoigne beaucoup de mépris pour tous ſes adverſaires. Il ſeroit inutile de nous arrêter à l'hiſtoire des faits, il vaut mieux nous attacher au fond.

Chap. 2, §. 13, l'Auteur convient que le capital de la diſpute eſt de ſavoir ſi la forme de l'ordination des Evêques *anglicans* eſt valide & ſuffiſante; il ſoutient l'affirmative par les mêmes argumens que le Courrayer, mais il ne ſatisfait point à ceux que nous lui oppoſons. Suivant les meilleurs Théologiens, dit il, le rit eſſentiel de l'ordination épiſcopale conſiſte dans l'impoſition des mains & dans une prière; l'Ecriture Sainte n'exige rien de plus; or, l'une & l'autre ſe trouve dans le rituel *anglican*.

Nous ſoutenons que toute prière ne ſuffit pas; que ſi le ſens n'en eſt point relatif aux fins du ſacrement, aux devoirs & aux fonctions qui y ont été attachées par Jéſus-Chriſt, à plus forte raiſon ſi les circonſtances déterminent les paroles à un ſens contraire, cette forme eſt abſolument nulle. Or, nous avons fait voir que telle eſt la formule *anglicane*.

Les Anglois eux-mêmes ont ſi bien ſenti qu'elle étoit défectueuſe, que, ſous Charles II, ils l'ont changée. Ils y ont ajouté pour les Evêques: « *re-* » *cevez le Saint-Eſprit pour exercer les devoirs &* » *les fonctions d'Evêque dans l'Egliſe de Dieu, &* » *ſouvenez-vous de réveiller la grace de Dieu qui* » *eſt en vous par l'impoſition des mains* »; & pour les Prêtres: « *recevez le Saint-Eſprit pour exercer* » *les devoirs & les fonctions de Prêtre dans l'Egliſe* » *de Dieu. Recevez le pouvoir de prêcher la parole de* » *Dieu & d'adminiſtrer les ſacremens. Les péchés ſeront* » *remis à celui à qui vous les remettrez, & ils ſeront* » *liés à celui auquel vous les lierez* ». Ibid. n. 22, 23, 28. Quand cette addition rendroit la forme valide, elle n'a pas eu lieu dans l'ordination de Barlow & de Parker, ils étoient morts 80 ans auparavant; des Evêques ordonnés ſans cette addition n'ont pas pu en ordonner d'autres validement. L'apologiſte a beau dire que ces paroles ajoutées ne font point partie de la forme, qui conſiſte dans la prière; les Anglois ont compris qu'elles étoient néceſſaires pour déterminer le ſens de la prière; donc avant l'addition le ſens n'étoit pas aſſez déterminé, il l'étoit même, par les circonſtances, à ſignifier le contraire, comme nous l'avons obſervé. Qu'ils aient cru, ou n'aient pas cru que la forme étoit déja valide ſans cette addition, cela ne nous fait rien.

Il n'eſt pas néceſſaire, dit notre auteur, que la formule exprime la fin principale & l'effet du ſacrement, elle n'eſt point telle pour le baptême, pour la confirmation, pour l'extrême-onction, ni pour le mariage: cela eſt faux. Ces paroles: *je te baptiſe, au nom du Père, &c.*, ſignifient certainement, non la purification du corps, mais celle de l'ame, qui eſt l'effet principal du baptême. Dans la confirmation, la formule: *je te marque du ſigne de la croix, & je te confirme par le chrême du ſalut, &c.*, exprime très-diſtinctement l'effet du ſacrement. Il en eſt de même de la prière de l'extrême-onction: *que par cette onction & ſa grande miſéricorde, le Seigneur vous pardonne les péchés, &c.* Pour le mariage, la bénédiction du Prêtre, qui dit: *je vous unis en mariage, au nom du Père, &c.*, n'eſt pas moins expreſſive, non plus que l'abſolution dans la pénitence; à plus forte raiſon, dans l'Euchariſtie, les paroles de Jéſus-Chriſt: *ceci eſt mon corps*, expriment l'effet de la conſécration.

Le Courrayer en avoit impoſé à ſes lecteurs, en diſant que les *Anglicans* ne rejettent pas abſolument la notion de ſacrifice dans l'Euchariſtie, qu'ils y admettent au moins un ſacrifice *commémoratif & repréſentatif*, qu'entre eux & les Théologiens catholiques, il n'y a qu'une diſpute de mots, que la notion de ſacrifice n'eſt point fondée ſur le dogme de la préſence réelle. *Ibid.* §. 27. Son apologiſte, plus ſincère, convient, c. 3, §. 19, qu'un ſacrifice *commémoratif & repréſentatif*, dans le ſens *anglican*, n'eſt qu'une ombre ou une figure de ſacrifice, que ce n'eſt point ainſi que l'a entendu le Concile de Trente. En effet, ce Concile a évidemment fondé la notion du ſacrifice ſur le dogme de la préſence réelle, ſeſſ. 22, c. 1 & 2; & au mot EUCHARISTIE, §. 5, nous avons fait voir que cette notion ne peut pas être fondée autrement. C'eſt une des principales raiſons qui ont attiré à le Courrayer ſa condamnation prononcée par le Clergé de France, & approuvée par le Souverain Pontife.

Quand ce critique ajoute qu'il n'eſt pas néceſſaire qu'un homme ſoit Prêtre pour pouvoir être ordonné Evêque, qu'on ne le penſe pas, même dans l'Egliſe Romaine, il ſe trompe encore, le ſentiment contraire a été condamné, comme nous l'avons obſervé ailleurs. *Voyez* EVÊQUE.

Il avoue, c. 3, §. 16, que le rituel d'Edouard VI a reçu du Roi toute la ſanction & toute l'autorité qu'il a pu avoir; que les Evêques & les Théo-

logiens, chargés de les rédiger, n'ont été que les mandataires & les députés du Roi; que l'on ne reconnoît en Angleterre point d'autre source de l'autorité ecclésiastique.

De tout cela il résulte que l'Eglise Romaine est très-bien fondée à regarder les ordinations *anglicanes* comme absolument nulles & à réordonner ceux qui ont été ainsi promus au sacerdoce ou à l'Episcopat, lorsqu'ils rentrent dans le sein de l'Eglise.

Le même auteur soutient, contre le Courrayer, que, si les Evêques d'Angleterre sont ordonnés *validement*, ils le sont aussi *légitimement*, & qu'ils ont droit d'exercer leurs fonctions malgré les anathêmes de l'Eglise Romaine; nous n'avons aucun intérêt d'examiner lequel des deux a raison. Nous verrons ailleurs les autres reproches que ce critique fait contre la doctrine catholique; suivant la coutume de tous les Protestans, il la défigure pour avoir droit de la censurer; il prend pour doctrine de l'Eglise les opinions particulières des Théologiens les plus décriés.

Nous avons déja dit que la liturgie *anglicane* se trouve dans le Père le Brun, mais elle a été changée au moins quatre fois avant d'être mise dans l'état où elle est aujourd'hui. Quoique l'on en ait retranché tout ce qui pouvoit donner l'idée de la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie & du sacrifice, elle déplaît encore beaucoup aux Puritains ou Calvinistes rigides.

L'Archevêque de Cantorbery, primat d'Angleterre, jouit encore de la même jurisdiction & des mêmes privilèges dont jouissoient les Evêques dans le treizième siècle; mais le Clergé *anglican* ne peut faire sur la doctrine, sur les mœurs, sur la discipline, aucun décret sans commission spéciale du Roi, & ses décrets n'ont de force qu'autant qu'ils sont confirmés par l'autorité royale. Les fonctions des Evêques sont de prêcher, de donner la confirmation & les ordres; celle des Recteurs de Paroisse ou des Curés sont de prêcher, de baptiser, de marier, d'enterrer les morts. Les trois dernières fonctions se paient très-chèrement, & tous les Anglois, sans distinction de Religion, y sont assujettis; mais en général le Clergé est très-peu respecté en Angleterre.

Vu l'indifférence que les *Anglicans* affectent pour le dogme, on ne doit pas être surpris du peu de zèle qu'ils ont pour la conversion des infidèles; ils ont même souvent tourné en ridicule celui de nos Missionnaires. La Religion ne leur paroît pas une affaire de très-grande importance, & c'est pour cela qu'ils ont été tant loués par nos Philosophes; la plupart de leurs Théologiens ont passé de l'Arianisme aux opinions des Sociniens.

ANIMAUX. Dieu dit à l'homme en le créant: « Dominez sur les poissons de la mer, sur les » oiseaux du ciel, & sur tous les *animaux* qui se » meuvent sur la terre ». *Gen.* c. 1, ℣. 28. Il le répète à Noé après le déluge: « Que tous les » *animaux* vous craignent & vous redoutent », c. 9, ℣. 2. Le Psalmiste bénissoit Dieu de cet empire qu'il a donné à l'homme sur tous les *animaux*, *Ps.* 8, ℣. 8. Les Philosophes, qui ont observé la nature avec un sens droit, nous font remarquer que cet ordre du Créateur s'exécute sur toute la face du globe. Le très-grand nombre des *animaux* sont dociles, s'accoutument aisément avec l'homme, semblent souvent rechercher sa compagnie & implorer sa protection; les autres fuient devant lui, ils ne l'attaquent point, à moins que des besoins extrêmes ne les jettent, pour ainsi dire, hors de leur naturel. L'éléphant, tout monstrueux qu'il est, se laisse conduire par un enfant; le lion s'éloigne de tous les lieux habités par les hommes, & l'immense baleine, au milieu de son élément, tremble & fuit devant le petit canot d'un Lapon. *Etudes de la nat.* t. 2, p. 239, &c.

Boileau a pu douter en plaisantant,

> Si, vers les antres sourds,
> L'ours a peur du passant, ou le passant de l'ours,
> Et si, sur un édit des Pâtres de Nubie,
> Les lions de Barca vuideroient la Lybie.

L'ours n'attaque jamais le passant, à moins qu'il ne soit provoqué, ou qu'il ne craigne pour ses petits; & si les déserts de Barca pouvoient être habités par des hommes, les lions n'y demeureroient pas long-tems. Mais nos Philosophes incrédules nous objectent fort sérieusement que cet empire prétendu de l'homme sur les *animaux* est chimérique: le requin, disent-ils, engloutit le matelot qui tremble à sa vue; le crocodile dévore le vil Egyptien qui l'adore; toute la nature insulte à la majesté de l'homme. Les Manichéens faisoient déja cette objection. S. Augustin, l. 1, *de Genesi*, c. 18.

Cela prouve seulement que le roi de la nature trouve quelquefois des rebelles parmi ses sujets; mais il ne s'ensuit pas de-là que sa domination soit injuste ou chimérique. Pour un matelot englouti par les requins, il y a mille requins harponnés par les hommes; pour un Egyptien dévoré par les crocodiles, il y a mille crocodiles éventrés par les Egyptiens. L'empire de l'homme sur les *animaux* n'est point illimité ni affranchi des règles de la prudence; lorsque les forces lui manquent, l'industrie y supplée & le rend enfin le maître. La férocité de plusieurs *animaux* est une des raisons qui forcent les hommes à se rassembler & à vivre en société.

D'autres ont prétendu, avec aussi peu de raison, que l'Ecriture Sainte semble attribuer aux *animaux* de l'intelligence, de la réflexion, & les mettre au niveau de l'homme. *Gen.* c. 9, ℣. 5, Dieu dit à Noé & à ses enfans: « Je vengerai votre sang sur » tous les *animaux* & sur l'homme qui l'aura ré- » pandu; ℣. 9, je vais faire alliance avec vous » & avec les *animaux* ». Mais le ℣. 5 est plus

clair dans le texte ſamaritain ; il y a : « Je rede-
» manderai votre ſang à la main de tout vivant,
» de tout homme, &c. » Il n'eſt pas queſtion là des *animaux*. On ſait que dans l'Ecriture Sainte le mot *alliance* ſignifie ſouvent une ſimple promeſſe : Dieu promet, ℣. 9 & ſuiv., de ne plus détruire les hommes ni les *animaux* par un déluge univerſel. C'eſt à quoi ſe borne cette alliance.

A la vérité, la plupart des peuples ont été dans la fauſſe perſuaſion que les *animaux* ont une ame intelligente & raiſonnable, qu'ils ont même plus de prévoyance & de ſagacité que l'homme, & qu'ils connoiſſent l'avenir ; pluſieurs Philoſophes en ont eu cette opinion. Celſe ſoutient fort ſérieuſement que les *animaux* ont plus de raiſon, plus de ſageſſe, plus de vertu que l'homme, & ſont dans un commerce plus intime avec la Divinité. Dans Origène, l. 4, n. 88. De-là eſt venu le culte que les Egyptiens rendoient à pluſieurs eſpèces d'*animaux*.

Mais les adorateurs du vrai Dieu n'ont jamais adopté cette erreur, & l'Ecriture Sainte n'y donne aucun lieu ; elle met une différence trop marquée entre l'homme & les *animaux*, pour que l'on ait pu s'y tromper. *Voyez* AME. Comme nous ſommes éclairés par la révélation, il nous ſemble qu'il n'y avoit rien de ſi aiſé que de prévenir toute illuſion ſur ce point eſſentiel ; mais enfin les Philoſophes n'étoient pas ſtupides, & cependant ils penſoient comme le peuple, & comme font encore aujourd'hui les nègres & les ſauvages. Nous ne devons donc pas attribuer à une ſupériorité de raiſon naturelle les réflexions que nous faiſons ſur ce ſujet, & par leſquelles nous démontrons la différence infinie qu'il y a entre l'homme & les brutes.

Les Egyptiens rendoient un culte religieux à pluſieurs eſpèces d'*animaux*, parce qu'ils les ſuppoſoient animés par un Dieu, par un génie bienfaiſant, ou par un eſprit redoutable ; ils les conſultoient pour connoître l'avenir. Les Grecs conſacrèrent aux Dieux certains *animaux*, par des raiſons bizarres. Les Romains n'entreprenoient aucune expédition ſans avoir conſulté le vol des oiſeaux ou l'appétit des poulets ſacrés ; pendant qu'ils donnoient les invalides aux *animaux* qui leur avoient rendu de bons ſervices, ils faiſoient, pour leur plaiſir, combattre des hommes contre des *animaux* féroces, & ils ſe jouoient de la vie des eſclaves. Telle a été la démence des peuples qui ont été regardés comme les plus ſages.

ANIMAUX PURS OU IMPURS. D'où eſt venue cette diſtinction ? Elle eſt auſſi ancienne que le monde, puiſqu'elle ſe trouve déja obſervée par Noé, dans le choix qu'il fit des *animaux* qui devoient entrer dans l'arche. *Gen.* c. 7, ℣. 2. Dans les climats plus chauds que le nôtre, l'uſage trop fréquent ou exceſſif de la chair des *animaux*, cauſe infailliblement des maladies, & il en eſt pluſieurs dont il faut s'abſtenir entièrement. Comme les hommes ont offert de tout tems à Dieu les alimens dont ils ſe nourriſſoient, ils ont jugé qu'il ne convenoient pas d'offrir à la Divinité des chairs dont ils ne pouvoient pas ſe nourrir, & pour leſquelles ils avoient de l'averſion. Les *animaux* exclus des offrandes & des ſacrifices ont donc été regardés comme *impurs*, comme indignes d'être offerts à Dieu. Cependant Moïſe non-ſeulement s'eſt réglé ſur cette connoiſſance pour déſigner les victimes dont les Juifs pouvoient faire uſage & dont ils pouvoient manger la chair, mais il a été inſpiré de Dieu pour leur intimer ce précepte. Il n'y avoit en cela ni ſuperſtition, ni alluſion à aucune fable. Si dans la ſuite les nations idolâtres ont imaginé de fauſſes raiſons de cette diſtinction, cela ne déroge en aucune manière à la ſageſſe du Légiſlateur des Juifs. On ſait avec quelle exactitude les Prêtres Egyptiens avoient réglé le régime diététique qui devoit être obſervé par le peuple, quels inconvéniens réſultent de la malpropreté, de la pareſſe, de la voracité des Egyptiens Mahométans.

La plupart des *animaux* que Moïſe avoit ordonné d'immoler en ſacrifice étoient honorés d'un culte ſuperſtitieux par les Egyptiens. Spencer, *de legib. Hebr. ritual.* l. 2, c. 4, ſect. 1re. C'eſt pour cela que quand Pharaon dit à Moïſe : « Offrez, ſi vous
» voulez, des ſacrifices à votre Dieu dans ce
» pays-ci, Moïſe lui répondit : cela ne ſe peut
» pas ; nos ſacrifices ſeroient une abomination
» aux yeux des Egyptiens ; ils nous lapideroient,
» s'ils nous voyoient immoler les *animaux* qu'ils
» adorent ». *Exode*, c. 8, ℣. 25.

Lorſque l'Evangile s'eſt établi, la diſtinction des *animaux purs & impurs* eſt devenue très-inutile ; les ſacrifices ſanglans ont été abolis par Jéſus-Chriſt, & les nations étoient aſſez policées pour n'avoir plus beſoin qu'on leur défendît par religion les nourritures mal ſaines. Comme le Chriſtianiſme eſt deſtiné à tous les peuples & à tous les climats, les inſtitutious locales ne doivent point y avoir lieu. Lorſque l'Egliſe défend de manger de la viande, ce n'eſt pas par régime de ſanté, mais par mortification. *Voyez* ABSTINENCE.

ANNEAU, ornement affecté aux Evêques pour marquer l'étroite alliance qu'ils ont contractée avec l'Egliſe par leur ordination, l'attachement & l'affection qu'ils lui doivent, &c. *Voyez* l'*ancien Sacramentaire* par Grandcolas, première partie, page 149.

ANNIVERSAIRES. (les) Jours *anniverſaires*, chez nos ancêtres, étoient les jours où les martyres des Saints étoient annuellement célébrés dans l'Egliſe, comme auſſi les jours où à chaque fin d'année, l'uſage étoit de prier pour les ames des parens & amis trépaſſés.

Dans ce dernier ſens, l'*anniverſaire* eſt le jour où, d'année en année, on rappelle la mémoire d'un défunt, en priant pour le repos de ſon ame.

Quelques Auteurs en rapportent la première origine au Pape Anaclet, & depuis à Félix Ier, qui instituèrent des *anniversaires*, pour honorer avec solemnité la mémoire des Martyrs. Dans la suite, plusieurs particuliers ordonnèrent, par leur testament, à leurs héritiers de leur faire des *anniversaires*, & laissèrent des fonds, tant pour l'entretien des Eglises que pour le soulagement des pauvres, à qui l'on distribuoit tous les ans, ce jour-là, de l'argent & des vivres. Le pain & le vin qu'on porte encore aujourd'hui à l'offrande dans ces *anniversaires*, peuvent être des traces de ces distributions. On nomme encore les *anniversaires* obits & services.

ANNONCIADE, nom commun à plusieurs ordres, les uns religieux, les autres militaires, institués pour honorer le mystère de l'annonciation ou de l'incarnation.

Le premier ordre religieux de cette espèce fut établi en 1232, par sept Marchands Florentins; c'est l'ordre des Servites ou serviteurs de la Vierge. *Voyez* Servites.

Le second fut fondé à Bourges l'an 1500, par Sainte Jeanne de Valois, Reine de France, fille de Louis XI & femme de Louis XII, qui fit casser son mariage par le Pape Alexandre VI, du consentement de cette vertueuse Reine. Ces Religieuses ont un habit brun, un scapulaire rouge, un manteau blanc & un voile noir. Leur règle est établie sur douze articles, qui regardent douze vertus de la Sainte Vierge; elle fut approuvée par Alexandre VI, Jules II, Léon X, Paul V & Grégoire XV. Le Couvent de Popincourt à Paris est de cet ordre.

Le troisième, qu'on appelle des *Annonciades* célestes, ou Filles bleues, fut fondé l'an 1604, par une pieuse veuve de Gènes, nommée Marie-Victoire Fornaro, qui mourut en 1617. Cet ordre a été approuvé par le Saint Siége, & il y en a quelques maisons en France. Leur règle est beaucoup plus austère que celle des *Annonciades* fondées par la Reine Jeanne. Elles ont un habit blanc, un scapulaire & un manteau bleu; elles gardent la plus sévère clôture.

Annonciade. Société fondée à Rome dans l'Eglise de Notre-Dame de la Minerve, l'an 1460, par le Cardinal Jean de Turrecremata, pour marier des pauvres filles. Elle a été depuis érigée en archi-confraternité, & est devenue si riche, par les grandes aumônes & legs qu'on y a faits, que tous les ans, le 25 de Mars, fête de l'Annonciation de la Sainte Vierge, elle donne des dots de soixante écus romains chacune à plus de quatre cens filles, une robe de serge blanche, & un florin pour des pantoufles. Les Papes ont fait tant d'estime de cette œuvre de piété, qu'ils vont en cavalcade, accompagnés des Cardinaux & de la noblesse de Rome, distribuer les cédules de ces dots à celles qui doivent les recevoir. Celles qui veulent être Religieuses ont le double des autres, & sont distinguées par une couronne de fleurs qu'elles portent sur la tête. *Voyez* l'Abbé Piazza, Ritratto di Roma moderna.

ANNONCIATION, est la nouvelle que l'Ange Gabriel vint donner à la Sainte Vierge, qu'elle concevroit le Fils de Dieu par l'opération du Saint-Esprit. *Voyez* Incarnation. Les Grecs l'appellent *εὐαγγελισμὸς*, bonne nouvelle, & *χαιρετισμὸς*, salutation.

Annonciation, est aussi le nom d'une fête qu'on célèbre dans l'Eglise Romaine, communément le 25 de Mars, en mémoire de l'incarnation du Verbe divin. Le peuple appelle cette fête *Notre-Dame de Mars*, à cause du mois où elle tombe.

Il paroît que cette fête est de très-ancienne institution dans l'Eglise Latine: parmi les sermons de S. Augustin, qui mourut en 430, nous en avons deux sur l'*Annonciation*; savoir, le dix-septième & le dix-huitième *de sanctis*. Le Sacramentaire du Pape Gélase Ier, montre que cette fête étoit établie à Rome avant l'an 469; mais l'Eglise Grecque a des monumens d'un tems encore plus reculé. Proculus, qui mourut en 446, & S. Jean Chrysostôme en 407, ont dans leurs ouvrages des discours sur le même mystère. Rivet, Petkins, & quelques autres Ecrivains protestans, ont à la vérité révoqué en doute l'authenticité des deux homélies de ce dernier Père sur ce sujet: mais Vossius les admet, & prouve qu'elles sont véritablement de ce saint Docteur.

Ainsi, Bingham s'est trompé, en reculant l'origine de cette fête jusqu'au septième siècle. *Orig. Ecclés.* tom. 9, l. 20, c. 8, §. 4.

Il est assez probable qu'elle fut célébrée d'abord en mémoire de l'incarnation du Verbe, & que l'usage d'y joindre le nom de la Sainte Vierge est plus récent. Il en est de même de la coutume de la solemniser le 25 de Mars. Les Grecs la font comme nous ce jour-là; mais plusieurs Eglises d'Orient l'ont placée au mois de Décembre, avant la fête de Noël. Les Syriens l'appellent *Buscarahé*, information, & leur calendrier l'a fixée au premier Décembre. Les Arméniens la font le 5 Janvier, afin qu'elle n'arrive pas en carême. Selon l'ancienne discipline, les fêtes & le jeûne étoient regardés comme incompatibles.

En Occident, même variation. L'on prétend que l'Eglise du Puy-en-Vélai a conservé l'usage de célébrer cette fête pendant la semaine sainte, lorsqu'elle y tombe, même le vendredi saint: celle de Milan & les Eglises d'Espagne la mettent au dimanche avant Noël; mais ces dernières la font aussi en carême. En 636, le dixième Concile de Tolède ordonna que la fête de l'*Annonciation* de Notre-Dame & de l'Incarnation du Verbe divin se célébreroit huit jours avant Noël, parce que le 25 de Mars, jour auquel ce mystère a été

accompli, arrive ordinairement en carême, quelquefois dans la ſemaine ſainte ou pendant la ſolemnité de Pâques, tems auquel l'Egliſe eſt occupée d'autres myſtères & de cérémonies différentes. S. Ildefonſe confirma ce décret, & nomma cette fête l'*attente des couches de Notre-Dame.* Elle fut encore appellée *la fête des ô*, ou de l'*ô*, parce que, durant cette octave, on chante chaque jour pour le *Magnificat* une antienne ſolemnelle qui commence par *ô*, comme *ô Rex gentium*, *ô Emmanuel*, &c. C'eſt une exclamation de joie & de deſir.

Dans l'Egliſe de Rome & dans celles de France, cette dernière fête ne ſe fait point, ſi ce n'eſt dans quelques Monaſtères d'Annonciades ou d'autres Religieuſes; mais depuis le 15 Décembre juſqu'au 23, l'on chante tous les jours à vêpres, au ſon des cloches, une de ces antiennes, que le peuple nomme *les ô de Noël*, & que les rubricaires appellent les grandes antiennes, *antiphonæ majores;* elles expriment les différens titres ſous leſquels les Prophètes ont annoncé le Meſſie.

Les Juifs donnent auſſi le nom d'*Annonciation* à une partie de la cérémonie de Pâques, celle où ils expoſent l'origine & l'occaſion de cette ſolemnité, expoſition qu'ils appellent *Zhaygadu*, qui ſignifie *Annonciation.*

ANNOTINE, Pâque *annotine.* C'eſt ainſi qu'on appelloit l'anniverſaire du baptême, ou la fête qu'on célébroit tous les ans en mémoire de ſon baptême; ou, ſelon d'autres, le bout de l'an dans lequel on avoit été baptiſé. Tous ceux qui avoient reçu le baptême dans la même année, s'aſſembloient, dit-on, au bout de cette année, & célébroient l'anniverſaire de leur régénération ſpirituelle.

ANNUELLES. (offrandes) Ce ſont celles que faiſoient anciennement les parens des perſonnes décédées, le jour anniverſaire de leur mort.

On appelloit ce jour *un jour d'an*, & l'on y célébroit la meſſe avec une grande ſolemnité.

On nomme encore à Paris *annuel* une fondation de meſſes pour tous les jours de l'année, à l'intention d'un défunt: *fonder un annuel. Voyez* l'*ancien Sacramentaire* par Grandcolas, première partie, page 529.

ANOMÉENS ou *Diſſemblables.* On donna ce nom, dans le quatrième ſiècle, aux purs Ariens, parce qu'ils enſeignoient que Dieu le Fils étoit *diſſemblable*, *ἀνόμοιον*, à ſon Père, en eſſence & dans tout le reſte.

Ils eurent encore différens noms, comme *Aëtiens*, *Eunomiens*, &c. qu'on leur donna à cauſe d'Aëtius & d'Eunomius leurs chefs. Ils étoient oppoſés aux *ſemi-Ariens*, qui nioient, à la vérité, la conſubſtantialité du Verbe avec le Père, mais qui lui attribuoient une reſſemblance en toutes choſes avec le Père. *Voyez* ARIENS, SEMI-ARIENS.

Ces variations firent que ces hérétiques ne s'attaquèrent pas moins vivement entr'eux, qu'ils avoient attaqué les Catholiques; car les ſemi-Ariens condamnèrent les *Anoméens* dans le Concile de Séleucie, & les *Anoméens*, à leur tour, condamnèrent les ſemi-Ariens dans les Conciles de Conſtantinople & d'Antioche; ils effacèrent le mot *ὁμοιούσιος* de la formule de Rimini & de celle d'Antioche, en proteſtant que le Verbe avoit non-ſeulement une différente ſubſtance, mais encore une volonté différente de celle du père. Socrate, liv. II; Sozomène, liv. IV; Théodoret, liv. IV.

ANOMIENS. *Voyez* ANTINOMIENS.

ANSELME, (S.) Archevêque de Cantorbéry, mort l'an 1109, eſt compté parmi les Docteurs de l'Egliſe. Il a laiſſé pluſieurs ouvrages de Théologie & de piété, dont le Père Gerberon, Bénédictin, a donné une bonne édition *in-folio.* Ce Saint a été plus inſtruit & meilleur Ecrivain que ſon ſiècle ne ſembloit le comporter.

Mosheim convient qu'il excella dans la Dialectique, la Métaphyſique & la Théologie naturelle; qu'il eſt l'Auteur de l'argument dont on a fauſſement attribué l'invention à Deſcartes, c'eſt-à-dire, de la démonſtration de l'exiſtence de Dieu, tirée de l'idée innée qu'ont tous les hommes d'un être infiniment parfait. Il ajoute que ce ſaint Archevêque & Lanfranc, ſon prédéceſſeur & ſon maître, ſont les vrais fondateurs de la Théologie ſcholaſtique, mais qu'ils la traitèrent avec plus de ſageſſe, de diſcernement & de ſolidité que leurs ſucceſſeurs. Il dit enfin que *Saint Anſelme* fut le meilleur moraliſte de ſon tems; qu'il eſt le premier qui ait donné un ſyſtême général ou un corps complet de Théologie, mais que cet ouvrage fut ſurpaſſé par celui que compoſa ſur la fin de ce même ſiècle Hildebert, Archevêque de Tours, *Hiſt. Eccléſ. du onzième ſiècle*, 2[e] part. c. 1, §. 7; c. 3, §. 5 & 6.

Cet éloge eſt confirmé par le ſuffrage du Traducteur Anglois de Mosheim, & par Brucker, *Hiſt. de la Philoſ.* tom. 3, pag. 664. Il n'eſt pas ordinaire aux Proteſtans de parler ſi avantageuſement des Pères de l'Egliſe. Il y a une bonne notice des ouvrages de *Saint Anſelme* dans les *Vies des Pères & des Martyrs*, tom. 3, p. 573.

ANTÉCÉDENT. Ce terme eſt uſité en Théologie, où l'on dit, en parlant de Dieu, *décret antécédent*, *volonté antécédente.*

Un décret *antécédent* eſt celui qui précède, ou un autre décret, ou quelqu'action de la créature, ou la préviſion même de cette action.

Les Théologiens ſont fort partagés pour ſavoir ſi la prédeſtination à la gloire eſt un décret *antécédent* ou ſubſéquent à la préviſion de la foi & des mérites

de ceux qui sont appellés ; c'est une opinion qu'on agite librement pour & contre dans les écoles catholiques, & toutes deux sont fondées sur des autorités & des raisons très-fortes. *Voyez* PRÉDESTINATION.

Volonté *antécédente*, dans un sens général, est celle qui précède quelqu'autre volonté, desir ou prévision. On dit qu'il y a en Dieu une volonté *antécédente* de sauver tous les hommes ; mais conséquemment à la prévision des crimes de plusieurs, il ne veut plus les sauver, mais les damner.

On dispute beaucoup dans les écoles sur la nature de cette volonté : les uns prétendent que ce n'est qu'une volonté de signe, une volonté métaphorique, inefficace, un simple desir qui n'a jamais d'effet ; les autres, mieux fondés, soutiennent que c'est une volonté de bon plaisir, volonté sincère & réelle, qui n'est privée de son dernier effet que par la faute des hommes, qui n'usent pas, ou qui usent mal des moyens que Dieu leur accorde pour opérer leur salut. Cette volonté est donc prouvée par son effet immédiat, qui est d'accorder des graces. *Voyez* GRACE, §. 3 ; SALUT.

Il est bon de remarquer que ce terme *antécédent* n'est appliqué à Dieu que relativement à notre manière de concevoir. En effet, Dieu voit & prévoit en même-tems & sans diversité dans la manière, tant l'objet de sa prévision, que les circonstances inséparables de cet objet ; de même il veut en même-tems tout ce qu'il veut, sans succession & sans inconstance : ce qui n'empêche pas que Dieu ne puisse vouloir ceci à l'occasion de cela, ou qu'il ne puisse avoir un desir à cause de telle prévision. C'est ce que les Théologiens appellent ordre ou priorité de nature, *prioritas naturæ*, par opposition à l'ordre ou à la priorité du tems, *prioritas temporis*.

ANTECHRIST. Ce terme est formé de la préposition grecque ἀντὶ, *contrà*, & de Χριστός, *Christus*. Il signifie en général un ennemi de Jésus-Christ, un homme qui nie que Jésus-Christ soit venu, & qu'il soit le Messie promis. C'est la notion qu'en donne l'Apôtre S. Jean dans sa *première Epître*, c. 2. En ce sens, on peut dire des Juifs & des infidèles que ce sont des *Antechrists*.

Par *Antechrist*, on entend plus ordinairement un tyran impie & cruel à l'excès, qui doit régner sur la terre lorsque le monde touchera à sa fin. Les persécutions qu'il exercera contre les élus, seront la dernière & la plus terrible épreuve qu'ils auront à subir. Selon l'opinion de plusieurs Commentateurs, Jésus-Christ même a prédit que les élus y auroient succombé, si le tems n'en eût été abrégé en leur faveur : c'est par ce fléau que Dieu annoncera le jugement dernier & la vengeance qu'il doit prendre des méchans.

L'Ecriture & les Pères parlent de l'*Antechrist*, comme d'un seul homme, auquel, à la vérité, ils donnent un grand nombre de précurseurs. Suivant S. Irénée, S. Ambroise, S. Augustin, & presque tous les autres Pères, l'*Antechrist* doit être, non un homme engendré par un démon, comme l'a prétendu S. Jérôme, ni un démon revêtu d'une chair apparente & fantastique ; moins encore un démon incarné, comme l'ont imaginé d'autres ; mais un homme de la même nature, & conçu par la même voie que tous les autres, qui ne différera d'eux que par une malice & une impiété plus digne d'un démon que d'un homme. Comme les traits du tableau qu'ils ont tracé ne sont que des conjectures & n'ont aucun fondement solide, il est assez inutile de nous y arrêter.

On sait que plusieurs Ecrivains Protestans ont trouvé bon d'appliquer au Pape & à l'Eglise Romaine tout ce que l'Ecriture, & sur-tout l'Apocalypse, dit de l'*Antechrist*. L'absurdité de cette idée n'a pas empêché que les Protestans du dernier siècle ne l'aient adoptée comme un article de foi dans leur dix-septième Synode national, tenu à Gap en 1603. Ils affectèrent même de publier que Clément VIII, qui décéda quelque tems après, étoit mort de chagrin de cette décision : mais ce Pontife, aussi-bien que le Roi Henri IV, qu'ils avoient déclaré en plein Synode *race de l'Antechrist*, n'opposèrent à leurs excès que la modération, le mépris & le silence.

Quoique le savant Grotius & le Docteur Hammond se fussent attachés à détruire ces rêveries, on a vu sur la fin du siècle dernier Joseph Mède en Angleterre, & le Ministre Jurieu en Hollande, les présenter sous une nouvelle forme, qui ne les a pas accréditées davantage. Les Catholiques ont démontré le fanatisme des explications de l'Apocalypse, par lesquelles ces Ecrivains s'efforçoient de montrer que l'*Antechrist* devoit paroître & sortir de l'Eglise Romaine vers l'an 1710. On peut consulter sur cette matière l'*Histoire des Variations*, par M. Bossuet, tom. 2, liv. 13, depuis l'art. 2, jusqu'à la fin du même livre.

Il est fâcheux que cette idée bisarre des Protestans ait été consacrée à Genève par une inscription qui fait pitié aux voyageurs sensés.

Pour en pallier l'absurdité, quelques Protestans ont dit que, quand ils soutiennent que le Pape est l'*Antechrist*, ils n'entendent point parler de sa personne, mais de son autorité ; que cela signifie seulement que sa domination est un règne anti-Chrétien, ou contraire à l'esprit du Christianisme. Mais ont-ils prévu les conséquences de cette prétention même ? Jésus-Christ avoit promis à son Eglise qu'il seroit avec elle jusqu'à la consommation des siècles, & que les portes de l'enfer ne prévaudroient point contr'elle ; il a si mal tenu sa parole, que pendant plus de mille ans, selon le calcul des Protestans mêmes, cette Eglise a reconnu pour son Pasteur légitime & pour Vicaire de Jésus-Christ un personnage anti-Chrétien, & lui a

constamment attribué une autorité anti-chrétienne: ainsi, le royaume de Jésus-Christ est devenu un royaume anti-Chrétien. Autant vaudroit dire qu'il n'y a pas eu de vrai Christianisme sur la terre depuis le cinquième siècle jusqu'au seizième, & que l'anti-Christianisme en avoit pris la place. Il faudroit même supposer que cet anti-Christianisme a commencé immédiatement après la mort des Apôtres, si le portrait que les Protestans ont fait des Pasteurs de l'Eglise dans tous les siècles étoit vrai, il nous paroît que de toutes les opinions il n'y en a point de plus anti-chrétienne que celle-là.

On trouve parmi les écrits de Raban-Maur, d'abord Abbé de Fulde, puis Archevêque de Mayence, Auteur fort célèbre du neuvième siècle, un traité sur la vie & les mœurs de l'*Antechrist*. Nous n'en citerons qu'un endroit singulier; c'est celui où l'Auteur, après avoir prouvé par S. Paul, que la ruine totale de l'empire Romain, qu'il suppose être celui d'Allemagne, précédera la venue de l'*Antechrist*, il conclut de la sorte: « Ce terme fatal pour l'empire Romain n'est pas » encore arrivé. Il est vrai que nous le voyons » aujourd'hui extrêmement diminué, & pour ainsi » dire détruit dans sa plus grande étendue: mais » il est certain que son éclat ne sera jamais en» tièrement éclipsé; parce que, tandis que les Rois » de France, qui en doivent occuper le trône, » subsisteront, ils en seront toujours le ferme » appui. Quelques-uns de nos Docteurs assurent » que ce sera un Roi de France qui, à la fin du » monde, dominera sur tout l'empire Romain ».

Il ne paroît pas que nos Rois aient jamais compté beaucoup sur cette prédiction.

Malvenda, Théologien Espagnol, a donné un long & savant ouvrage sur l'*Antechrist*. Son traité est divisé en treize livres. Il expose, dans le premier, les différentes opinions des Pères touchant l'*Antechrist*. Il détermine, dans le second, le tems auquel il doit paroître, & prouve que tous ceux qui ont assuré que la venue de l'*Antechrist* étoit proche, ont supposé en même-tems que la fin du monde n'étoit pas éloignée. Le troisième est une dissertation sur l'origine de l'*Antechrist* & sur la nation dont il doit être. L'Auteur prétend qu'il sera Juif & de la tribu de Dan, & il se fonde sur l'autorité des Pères & sur le ℣. 17 du chap. 49 de la Genèse, où Jacob mourant dit à ses fils: Dan est un serpent dans le chemin, & un céraste dans le sentier; & sur le chap. 8, ℣. 16 de Jérémie, où il est dit que les armées de Dan dévoreront la terre; & encore sur le chap. 7 de l'*Apocalypse*, où S. Jean a omis la tribu de Dan, dans l'énumération qu'il fait des autres tribus. Il traite, dans le quatrième & le cinquième, des caractères de l'*Antechrist*. Il parle dans le sixième de son règne & de ses guerres; dans le septième, de ses vices; dans le huitième, de sa doctrine & de ses miracles; dans le neuvième, de ses persécutions; & dans le reste de l'ouvrage, de la venue d'Enoch & d'Elie, de la conversion des Juifs, du règne de Jésus-Christ & de la mort de l'*Antechrist*, qui arrivera après un règne de trois ans & demi. Il ne manque à toutes ces belles choses que des preuves & du bon sens. Ceux qui voudront prendre la peine de lire la longue dissertation sur l'*Antechrist*, que l'on a placée dans la *Bible d'Avignon*, tom. 16, p. 39, n'en seront pas plus instruits.

S'il nous est permis d'en dire notre avis, nous pensons que c'est une mauvaise manière d'expliquer l'Ecriture Sainte, que de rapprocher l'une de l'autre des prédictions qui ont un objet tout différent, de prendre à la lettre des expressions qui sont évidemment figurées & hyperboliques, de supposer au contraire des figures où il n'y en a point, & où l'on trouve un sens littéral très-clair & très-simple. Il n'est pas sûr que Malachie, en annonçant le retour d'Elie, ait voulu parler de cet ancien Prophète, puisque Jésus-Christ a fait à S. Jean-Baptiste l'application de cette prédiction. *Voyez* Elie. Il n'est pas certain que Jésus-Christ lui-même ait prédit la fin du monde, puisque tout ce qu'il dit peut s'entendre de la ruine de Jérusalem, & de la fin de la république Juive; plusieurs Interprètes Catholiques l'ont ainsi entendu. *Voyez* Fin du monde. Il est fort douteux si, dans la seconde Epître aux Thessaloniciens, S. Paul, par *l'homme de péché*, a voulu désigner l'*Antechrist*, ou un des persécuteurs qui avoient entrepris la ruine du Christianisme. Nous n'avons aucune preuve certaine que S. Jean, par l'*Antechrist*, a entendu un seul homme, puisqu'il dit qu'il y a eu plusieurs *Antechrists*, &c. Enfin, l'on ne peut pas prouver qu'il est question de ce personnage dans l'Apocalypse. Que peut-il donc résulter de la comparaison de quatre ou cinq prophéties dont le sens n'est pas clair, sur l'explication desquelles les Interprètes ne sont point d'accord, & qui peut-être n'ont aucun rapport entr'elles? Notre religion n'a pas besoin de conjectures, de vains systêmes, de figurisme arbitraire pour se soutenir; la fureur de lui donner de pareils appuis ne peut que lui nuire & donner prise à ses ennemis. *Voyez* Figurisme.

ANTÉDILUVIENS, hommes qui ont vécu avant le déluge. L'Ecriture nous les représente comme une race d'impies & d'hommes pervers; elle dit que leur malice étoit extrême & toutes leurs pensées tournées vers le mal, que toute chair avoit corrompu sa voie. « Dieu dit, ajoute la Vul» gate, mon esprit ne demeurera point avec » l'homme pour toujours, parce qu'il est charnel; » je ne le laisserai plus vivre que cent vingt ans. » *Gen.* c. 6. ℣. 3. A ce sujet, S. Jérôme fait une observation remarquable. « Il y a, selon l'hébreu, » *mon esprit ne jugera pas ces hommes pour l'éter*» *nité, parce qu'ils sont de chair*; c'est-à-dire, je » ne les réserverai pas à des châtimens éternels, » parce que la nature de l'homme est fragile; mais

» je leur rendrai ce qu'ils méritent. Ainsi ce verset » n'exprime point la sévérité de Dieu, comme dans » nos versions; mais sa clémence, lorsque le pé» cheur est puni en ce monde pour ses crimes. » *In. Genes.* c. 6. En effet, le texte hébreu & le samaritain portent littéralement le sens qu'y a vu S. Jérôme. De-là les Pères ont conclu que par le déluge Dieu a puni les pécheurs en ce monde, pour leur faire miséricorde en l'autre. Origène, *Hom.* 1, *in Ezech.* n. 2. Tertull. *L. de Bapt.* c. 8. S. Jean Chrysostôme, *in ps.* 110, n. 3. S. Jérôme, *Epist. ad Ocean.* tome 4, 2e part. p. 650. S. Augustin, *in ps.* 58, *serm.* 2, n. 6, *serm.* 171, *de verbis apost.* n. 5, &c. Ils ont présumé que, comme le déluge n'arriva pas tout-à-coup & dans un seul instant, mais peu-à-peu, les pécheurs eurent le tems de demander pardon à Dieu, & que le Seigneur se servit de la crainte de la mort pour leur inspirer le repentir.

ANTHOLOGE, du Grec ἀνθολόγιον, que nous rendrions en latin par *florilegium*, recueil de fleurs.

C'est un recueil des principaux offices qui sont en usage dans l'Eglise grecque. Il renferme les offices propres des fêtes de Jésus-Christ, de la Sainte Vierge, & de quelques Saints; de plus, des offices pour les Prophètes, les Apôtres, les Martyrs, les Confesseurs, les Vierges, &c. Léon, Allatius, dans sa première *Dissertation sur les livres ecclésiastiques des Grecs*, en parle, mais avec peu d'éloge. Ce n'étoit d'abord qu'un livret, que l'avidité ou la fantaisie de ceux qui l'ont augmenté a beaucoup grossi; mais qui, à quelques nouveautés près, ne contient rien qui ne se trouve dans les Ménées & dans les autres livres ecclésiastiques des Grecs.

Outre cet *Anthologe*, qui est à l'usage des Eglises grecques, Antoine Arcudius en a publié un nouveau sous le titre de *nouvel Anthologe* ou *Florilége*, imprimé à Rome en 1598; c'est un abrégé du premier, une espèce de bréviaire raccourci & commode dans les voyages pour les Prêtres & les Moines Grecs, qui ne peuvent porter le premier, à cause de son extrême grosseur: mais il est encore moins que celui-ci du goût d'Allatius, qui accuse l'abbréviateur de plusieurs altérations & infidélités considérables. *Allat. de libr. eccl. Græc. R. Simon, suppl. aux cérém. des Juifs.*

ANTHROPOLOGIE, mot formé du grec Ἄνθρωπος, *homme*, & λογὸς, *parole*; c'est une manière de s'exprimer par laquelle les Ecrivains sacrés attribuent à Dieu des membres, des actions ou des affections qui ne conviennent qu'à l'homme; & cela pour s'accommoder à la foiblesse de notre intelligence. Ainsi il est dit dans la Genèse, que Dieu marchoit dans le paradis terrestre, qu'il appella Adam, qu'il se repentit d'avoir fait l'homme; dans les pseaumes, que les cieux sont l'ouvrage des mains de Dieu, que ses yeux sont ouverts & veillent sur l'indigent, &c.

Vainement les Manichéens se sont scandalisés autrefois de ces expressions, & ont accusé d'erreur les Ecrivains de l'ancien Testament; plus vainement encore, d'autres hérétiques les ont prises à la lettre, & en ont conclu que Dieu a une forme humaine. L'Ecriture nous enseigne assez clairement que Dieu est un être purement spirituel, simple, sans composition & sans parties. Mais pour faire comprendre aux hommes les opérations de Dieu, il a fallu se servir du langage humain, & ce langage ne peut fournir, pour exprimer les actions de Dieu, d'autres termes que ceux qui désignent les actions des hommes. Ces termes, à l'égard de Dieu, sont des métaphores qui nous apprennent seulement que Dieu agit, opère, produit par un simple acte de sa volonté, les mêmes effets que s'il avoit des pieds, des mains, des yeux, &c.

Nous tombons dans le même inconvénient à l'égard des opérations de notre ame. Comme les organes du corps sont les instrumens par lesquels nous exerçons nos facultés spirituelles, il est naturel d'exprimer celles-ci par les fonctions corporelles. Nous disons d'un homme de génie que c'est une bonne tête, d'un esprit pénétrant qu'il a de bons yeux, d'un homme puissant qu'il a le bras long, &c. Ce langage ne trompe personne. Ainsi, par analogie, les yeux de Dieu sont la connoissance qu'il a de toutes choses; sa main, son bras est sa puissance; sa bouche, sa parole, sont les signes qu'il donne de sa volonté, &c. Le Psalmiste dit que les cieux sont l'ouvrage des doigts de Dieu, afin de nous faire comprendre que Dieu les a faits sans y employer toutes ses forces, mais avec autant de facilité que ce que nous faisons du bout des doigts. *Voyez* les deux articles suivans.

ANTHROPOMORPHISME, ANTHROPOMORPHITES; termes formés d'Ανθρωπὸς, homme, & de Μορφή, forme; l'*anthropomorphisme* est l'erreur de ceux qui attribuent à Dieu une figure humaine, un corps humain. D'anciens hérétiques prirent à la lettre les anthropologies de l'Ecriture, & ce qu'elle nous dit que Dieu a fait l'homme à son image & à sa ressemblance. Ils en conclurent que Dieu a réellement des pieds, des mains, des yeux & un corps comme le nôtre; que les Patriarches avoient vu Dieu, non sous une figure empruntée, mais dans sa propre substance divine. Ils nommoient *Origénistes*, ceux qui leur soutenoient que Dieu est un être purement spirituel; ils allégorisent, disoient-ils, comme Origène, les paroles de l'Ecriture, qui prouvent que Dieu a un corps comme nous.

Saint Epiphane appelle les *Anthropomorphites*, *Audiens*, d'un certain *Audius* que l'on croit avoir été leur chef, & qui a vécu dans la Mésopotamie; il étoit à peu près contemporain d'Arius; S. Augustin les nomme *Vadiens*, *Vadiani*.

Mosheim, qui croit sur des preuves assez légères que l'*anthropomorphisme* étoit une erreur très-commune dans les premiers siècles à l'Eglise, non-seulement parmi les fidèles, mais parmi les Evêques, avoue néanmoins que ceux qui le soutenoient n'attribuoient pas à Dieu un corps grossier & charnel, mais un corps subtil, délié, semblable à la lumière, organisé comme le corps humain, non par nécessité, mais pour l'ornement & pour se rendre visible aux bienheureux.

Tertullien semble être tombé dans l'*anthropomorphisme*; mais on peut aisément l'en disculper, puisqu'il a démontré contre Hermogène que Dieu est créateur de la matière; il auroit donc fallu que Dieu créât son propre corps, absurdité qui n'est jamais venue dans l'esprit de Tertullien. Ce Père pense que quand Dieu est apparu aux Patriarches, ce n'étoit pas Dieu le père, mais son fils, qui, en prenant une figure humaine, préludoit, pour ainsi dire, à l'incarnation. *Adv. Marcion.* l. 2, c. 27. Il étoit donc bien persuadé que Dieu n'a point de corps.

Mosheim rapporte qu'au dixième siècle cette erreur fut renouvellée en Italie par des gens du commun & même par des Ecclésiastiques, & qu'ils y furent induits par l'habitude de voir des images dans les Eglises. Quand cela seroit, il ne s'ensuivroit rien contre le culte des images; les *Anthropomorphites* du quatrième siècle avoient été induits en erreur par plusieurs passages de l'Ecriture-Sainte grossièrement entendus; cependant les Protestans veulent que les hommes les plus ignorans lisent l'Ecriture-Sainte.

Aujourd'hui, parmi les incrédules modernes, les uns accusent d'*anthropomorphisme* tous ceux qui admettent un Dieu, parce que nous ne pouvons penser à Dieu sans nous en former une image: mais cette illusion de l'imagination ne prouve rien, dès que nous faisons profession de croire que Dieu est un pur esprit. Toutes les fois que nous entendons nommer un objet que nous n'avons jamais vu, nous nous en formons une image, & cette image est toujours très-différente de ce qu'est l'objet en lui-même: il ne s'ensuit rien.

D'autres reprochent aux Théologiens l'*anthropomorphisme spirituel*, c'est-à-dire, d'attribuer à Dieu toutes les qualités humaines, l'entendement, la volonté, la science, la sagesse, &c. De ce langage, disent-ils, il s'ensuit que Dieu est de même nature que nous, un homme comme nous, quoique plus parfait peut-être que nous. Quand cela seroit vrai, faudroit-il embrasser l'athéisme, parce que nous ne pouvons avoir de Dieu des idées dignes de sa grandeur & de ses perfections infinies? ou faut-il nous abstenir de penser à Dieu & d'en parler, parce que le langage humain n'est pas assez parfait? Mais le reproche des Athées est mal fondé. Nous croyons & nous déclarons qu'en Dieu toute perfection est infinie, exempte de tous les défauts de l'homme, mais que notre esprit borné ne peut rien concevoir d'infini: il n'y a donc-là aucun danger d'erreur. *Voyez* ATTRIBUTS, & l'article suivant.

ANTHROPOPATHIE, figure, expression, discours, par lesquels on attribue à Dieu les passions humaines, commme l'amour, la haine, la colère, la jalousie, &c. Ce n'est pas la même chose qu'*anthropologie*; celle-ci a lieu lorsqu'on attribue à Dieu quelque chose que ce soit qui convient à l'homme, comme des membres, &c. *Anthropopathie* ne se dit que quand on lui prête des passions ou des affections humaines.

Puisque Dieu est immuable & souverainement parfait, il est évident qu'on ne peut lui attribuer des passions, non plus que des membres corporels, sinon dans un sens métaphorique. On dit que Dieu est irrité, lorsqu'il punit, qu'il hait les impies, par la même raison; qu'il est jaloux de son culte, parce qu'il défend de le rendre à d'autres qu'à lui, &c. Voyez *Glassii, Philolog, Sacra*, col. 1530 & suiv.

Tertullien disoit aux Marcionites, qui se scandalisoient de ces expressions de l'Ecriture-Sainte: « Je vous répète que Dieu n'a pu converser avec » les hommes, à moins qu'il ne daignât parler » comme eux, s'attribuer leurs sentimens & leurs » affections. Il falloit ce langage humain, pour » mettre à portée de notre foiblesse les grandeurs » de la majesté suprême. Si cela paroît indigne de » Dieu, cela est nécessaire à l'homme: or, rien » n'est plus digne de Dieu que l'instruction & le » salut de ses créatures ». *Adv.* Marcion, l. 2, c. 27; Origène, contre Celse, l. 4, n. 71 & suiv.; Saint Cyrille, contre Julien, l. 5, pag. 151-154, répondent de même.

ANTHROPOPHAGES. Peuples qui mangent de la chair humaine; leur nom vient d'ἄνθρωπος, homme, & de φαγεῖν, manger. Avant que les hommes, devenus sauvages, eussent été adoucis par la culture des arts & civilisés par des loix, il paroît que la plupart des peuples mangeoient de la chair humaine; les sauvages en mangent encore; les Grecs & les Romains attribuoient à Orphée la réforme de cet horrible usage? Croiroit-on qu'il a plu à un Philosophe de notre siècle d'accuser les Juifs d'avoir été *Anthropophages*? Nous lisons dans Ezéchiel, c. 39 & suiv. « Dites aux oiseaux du » ciel & aux bêtes de la campagne: venez, accourez à la victime que je vais immoler sur les » montagnes d'Israël, pour vous en faire manger » la chair & boire le sang. Vous mangerez la chair » des guerriers, vous boirez le sang des grands » de la terre, des béliers & des taureaux, &c. » Selon le Philosophe dont nous parlons, les oiseaux du ciel & les bêtes de la campagne sont les Juifs.

Nous ne releverions pas cette ineptie, si nous ne savions jusqu'à quel point les disciples des Philosophes portent la crédulité.

ANTI-ADIAPHORISTES, c'eſt-à-dire, oppoſés aux Adiaphoriſtes ou indifférens. *Voyez* ADIAPHORISTES.

Dans le ſeizième ſiècle, ce nom fut donné à une ſecte de Luthériens rigides qui refuſoient de reconnoître la juriſdiction des Evêques, & improuvoient pluſieurs cérémonies de l'Egliſe obſervées par les Luthériens mitigés. *Voyez* LUTHÉRIENS.

ANTI-DICOMARIANITES, anciens hérétiques qui ont prétendu que la Sainte Vierge n'avoit pas continué de vivre dans l'état de virginité; mais qu'elle avoit eu pluſieurs enfans de Joſeph ſon époux, après la naiſſance de Jéſus-Chriſt. *Voyez* VIERGE.

On les appelle auſſi *Anti-dicomarites*, & quelquefois *Anti-marianites* & *Antimariens*. Leur opinion étoit fondée ſur des paſſages de l'Ecriture, où Jéſus fait mention de ſes frères & de ſes ſœurs; & ſur un paſſage de Saint Mathieu, où il eſt dit que Joſeph ne connut point Marie juſqu'à ce qu'elle eût mis au monde notre Sauveur. Mais on ſait que chez les Hébreux, les frères & les ſœurs ſignifient ſouvent les couſins & les couſines.

Les *Anti-dicomarianites* étoient des ſectateurs d'*Helvidius* & de *Jovinien*, qui parurent à Rome ſur la fin du quatrième ſiècle. Ils furent réfutés par S. Jérôme.

ANTIENNE, en latin *antiphona*, du grec ἀντί, contre, & φωνή, voix, chant.

Les *antiennes* ont été ainſi nommées, parce que dans l'origine on les chantoit à deux chœurs, qui ſe répondoient alternativement; & l'on comprenoit ſous ce titre les hymnes & les pſeaumes que l'on chantoit dans l'Egliſe. Saint Ignace, Diſciple des Apôtres, a été, ſelon Socrate, l'auteur de cette manière de chanter parmi les Grecs; & Saint Ambroiſe l'a introduite chez les Latins. Théodoret en attribue l'origine à Diodore & à Flavien.

Quoi qu'il en ſoit, on comprenoit ſous ce titre tout ce qui ſe chantoit dans l'Egliſe par deux chœurs alternativement. Aujourd'hui la ſignification de ce terme eſt reſtrainte à certains paſſages courts tirés de l'Ecriture, qui conviennent au myſtère, à la vie ou à la dignité du Saint dont on célèbre la fête, & qui, ſoit dans le chant, ſoit dans la récitation de l'office, précèdent les pſeaumes & les cantiques. Le nombre des *antiennes* varie ſuivant la ſolemnité plus ou moins grande des offices. L'intonation de l'*antienne* doit toujours régler celle des pſeaumes. Les premiers mots de l'*antienne* ſont adreſſés par un Choriſte à quelque perſonne du Clergé, qui la répète; c'eſt ce qui s'appelle impoſer & entonner une *antienne*. Dans l'office romain, après l'impoſition de l'*antienne*, le chœur pourſuit & la chante toute entière, avant le pſeaume, & après le pſeaume tout le chœur la répète.

On donne auſſi le nom d'*antienne* à quelques prières particulières, que l'Egliſe romaine chante à l'honneur de la Sainte Vierge, & qui ſont ſuivies d'un verſet & d'une oraiſon, telles que le *ſalve Regina*, *Regina cœli*, &c.

ANTI-LUTHÉRIENS ou SACRAMENTAIRES, hérétiques du ſeizième ſiècle, qui, ayant rompu de communion avec l'Egliſe, à l'imitation de Luther, n'ont cependant pas ſuivi ſes opinions, & ont formé d'autres ſectes, telles que les Calviniſtes, les Zuingliens, &c.

ANTIMENSE, eſt une ſorte de nappe conſacrée, dont on uſe en certaines occaſions dans l'Egliſe grecque, dans les lieux où il ne ſe trouve point d'autel convenable.

Le P. Goar obſerve, qu'eu égard au peu d'Egliſes conſacrées qu'avoient les Grecs, & à la difficulté du tranſport des autels conſacrés, cette Egliſe a fait durant des ſiècles entiers uſage de certaines étoffes conſacrées, ou de linges appellés *antimenſia*, pour ſuppléer à ces défauts.

ANTINOMIENS ou ANOMIENS, ennemis de la loi. Pluſieurs ſectes d'hérétiques ont été ainſi appellées.

1°. Les Anabaptiſtes, qui ſoutinrent d'abord que la liberté évangélique les diſpenſoit d'être ſoumis aux loix civiles, & qui prirent les armes pour ſecouer le joug des Princes & de la Nobleſſe. En cela ils prétendirent ſuivre les principes que Luther avoit établis dans ſon livre *de la liberté évangélique*. Voyez ANABAPTISTES.

2°. Les ſectateurs de Jean Agricola, Diſciple de Luther, né comme lui à *Iſlebe*, ou *Aiſleben*, dans la Baſſe-Saxe, d'où ces ſectaires furent auſſi nommés *Iſlébiens*. Comme S. Paul a dit que l'homme eſt juſtifié par la foi, ſans les œuvres de la loi; que la loi eſt ſurvenue de manière que le péché s'eſt augmenté; que ſi l'on peut être juſte par la loi, Jéſus-Chriſt eſt mort en vain, &c. Luther & ſes diſciples en prirent occaſion de ſoutenir que l'obéiſſance à la loi & les bonnes œuvres ne ſervoient de rien à la juſtification ni au ſalut. Ils ne vouloient pas voir que dans tous ces paſſages, S. Paul parle de la loi cérémonielle & non de la loi morale contenue dans le Décalogue, puiſqu'en parlant de celle-ci, il dit que ceux qui accompliſſent la loi ſeront juſtifiés, *Rom.* c. 2, ℣. 13.

Moſheim a fait ce qu'il a pu pour pallier la turpitude de la doctrine de Luther & les pernicieuſes conſéquences qui s'enſuivoient. Pendant que Luther, dit-il, inculquoit aux peuples la doctrine de l'Evangile, qui nous repréſente les mérites de Jéſus-Chriſt comme la ſource du ſalut des hommes; pendant qu'il réfutoit les Papiſtes, qui confondent

la loi avec l'Evangile, & qui nous représentent le bonheur éternel comme la récompense de l'obéissance légale, il s'éleva un fanatique nommé Agricola, qui abusa de sa doctrine & ouvrit la porte aux erreurs les plus pernicieuses. Il se mit à déclamer contre la loi, soutenant qu'il ne convenoit point de la proposer au peuple comme une règle de mœurs, & que l'on devoit se borner à enseigner & à expliquer l'Evangile; ses sectateurs furent nommés *Antinomiens*. Ceux qui les ont combattus, prétendent que leur morale étoit très-dissolue; que, selon leur doctrine, un homme pouvoit se livrer à ses passions & transgresser sans remords la loi divine, pourvu qu'il fût toujours attaché à Jésus-Christ, & qu'il embrassât ses mérites par une foi vive.

Mais, continue Mosheim, il ne faut pas croire aveuglément toutes ces imputations; le principal crime d'Agricola consistoit dans quelques expressions mal sonnantes, inexactes & impropres, qu'il ne faut pas prendre à la rigueur. Sa doctrine consistoit à soutenir, que les dix commandemens donnés à Moïse ne regardoient proprement que les Juifs, que les Chrétiens pouvoient les négliger sans pécher, qu'il suffisoit d'expliquer clairement & d'inculquer ce que Jésus-Christ & ses Apôtres avoient enseigné dans le nouveau Testament, tant au sujet de la grace & du salut, que par rapport aux obligations du repentir & de la vertu. La plupart des Docteurs de ce siècle ont le défaut de ne point expliquer leurs sentimens d'une manière claire & suivie; de-là vient qu'on leur impute des opinions qu'ils n'ont jamais eues. *Hist. Ecclésiast.* seizième siècle, sect. 3, 2 part. c. 1, §. 25 & 26.

Cette apologie d'un sectaire fanatique est un chef-d'œuvre d'entêtement & de mauvaise foi. En premier lieu, nous défions Mosheim & tous les Protestans de citer un seul Théologien catholique qui n'ait pas représenté les mérites de Jésus-Christ comme la source du salut des hommes; qui ait attribué aux bonnes œuvres un mérite indépendant de ceux de Jésus-Christ; qui ait représenté le bonheur éternel comme la récompense d'une obéissance à la loi qui ne fût pas l'effet de la grace de Jésus-Christ. Nous les défions encore d'en citer un seul qui ait confondu la loi avec l'Evangile, qui ait dit que le bonheur éternel est la récompense de l'*obéissance légale*, si par-là l'on entend l'obéissance à la loi cérémonielle des Juifs. A la vérité, Luther prêtoit toutes ces erreurs aux Théologiens catholiques, en déguisant malicieusement leur doctrine; mais après les décisions si formelles du Concile de Trente, universellement suivies par tous les Théologiens de l'Eglise romaine, il y a bien de la mauvaise foi à confirmer encore la calomnie de Luther, & à leur imputer une doctrine qu'ils regardent comme hérétique. Quand il seroit vrai que les Théologiens catholiques du seizième siècle avoient le même défaut que les autres Docteurs de ces tems-là, & qu'ils n'expliquoient pas leurs sentimens d'une manière assez claire, il y auroit de l'injustice à prendre à la rigueur les expressions inexactes dont ils se sont servis, pour leur imputer des opinions qu'ils n'ont pas eues, pendant que l'on blâme ce procédé à l'égard des Docteurs protestans. Mosheim, en blâmant les détracteurs d'Agricola & des *Antinomiens*, fait évidemment le procès à Luther, & se condamne lui-même.

En second lieu, quand la doctrine de ces sectaires auroit été telle qu'il le prétend, elle seroit encore fausse & formellement contraire à l'Evangile. Jésus-Christ, *Matth.* c. 5, ℣. 17, commence par déclarer qu'il n'est point venu détruire la loi ni les Prophètes, mais les accomplir; que quiconque détruira le moindre commandement de la loi & enseignera à le faire, sera le dernier dans le royaume des cieux; ensuite il explique plusieurs de ces commandemens. Il répond à un jeune homme qui lui demandoit ce qu'il faut faire pour avoir la vie éternelle: « Si vous voulez entrer » dans la vie, gardez les commandemens, qui » sont de ne commettre ni homicide, ni adultère, » ni vol, ni faux témoignage, d'honorer votre » père & votre mère, d'aimer le prochain comme » vous-même, » c. 19, ℣. 16. C'est le Décalogue. Il est donc faux que ces dix commandemens ne regardent proprement que les Juifs, & que les Chrétiens peuvent les néglifer sans pécher. Il est absurde d'opposer l'Evangile à la loi du Décalogue, puisque l'Evangile la renouvelle; il l'est de dire qu'il faut inculquer ce que Jésus-Christ & les Apôtres ont enseigné, sans faire mention du Décalogue, puisque le Décalogue fait partie essentielle de leur doctrine. Mais Mosheim, comme tous les Protestans, ne voit des erreurs que dans l'Eglise Romaine; les plus monstrueuses & les plus révoltantes ne lui paroissent rien dans sa secte.

3°. Dans le dix-septième siècle, il y a eu d'autres *Antinomiens* parmi les puritains d'Angleterre, qui tirèrent de la doctrine de Calvin les mêmes conséquences qu'Agricola avoit tirées de celle de Luther. Les uns argumentèrent sur la prédestination. Ils enseignèrent qu'il est inutile d'exhorter les Chrétiens à la vertu & à l'obéissance à la loi de Dieu, parce que ceux qu'il a élus pour être sauvés, par un décret immuable & éternel, sont portés à la pratique de la piété & de la vertu par une impulsion de la grace divine, à laquelle *ils ne sauroient résister*; au lieu que ceux qu'il a destinés à être damnés éternellement ne peuvent devenir vertueux, quelques exhortations & quelques remontrances qu'on puisse leur faire, ni obéir à la loi divine, puisque Dieu leur refuse sa grace & les secours dont ils ont besoin. Ils conclurent qu'il faut se borner à prêcher la foi en Jésus-Christ & les avantages de la nouvelle alliance. Mais quels sont ces avantages pour ceux qui sont *destinés à être damnés*?

Les autres raisonnèrent sur le dogme de l'inamissibilité de la justice. Ils dirent que les élus ne pouvant décheoir de la grace, ni perdre la faveur divine, il s'ensuit que les mauvaises actions qu'ils commettent ne sont point des péchés réels & ne peuvent être regardées comme un abandon de la loi; que par conséquent ils n'ont besoin ni de confesser leurs péchés, ni de s'en repentir: que l'adultère, par exemple, d'un élu, quoiqu'il paroisse aux yeux des hommes un péché énorme, n'est point tel aux yeux de Dieu, parce qu'un des caractères essentiels & distinctifs des élus est de ne pouvoir rien faire qui déplaise à Dieu & qui soit contraire à sa loi. *Mosheim*, dix-septième siècle, sect. 2, 2 part. c. 2, §. 23.

Mosheim déteste avec raison toutes ces conséquences; mais est-il en état de démontrer qu'elles ne se tirent pas directement & évidemment du dogme de la prédestination, & de celui de l'inamissibilité de la justice, tels que Calvin les a enseignés? Le Docteur Arnaud a prouvé la connexion de ces conséquences dans l'ouvrage intitulé: *le renversement de la morale de Jésus-Christ par les erreurs des Calvinistes touchant la justification*, & nous soutenons qu'elles ne s'ensuivent pas moins de l'opinion *de la grace irrésistible*, opinion commune aux Luthériens & aux Calvinistes. Dans cette hypothèse, il est aussi absurde de prêcher la nécessité de croire en Jésus-Christ & les avantages de la nouvelle alliance, que d'exhorter les hommes à la vertu & à l'obéissance à la loi de Dieu. Ceux à qui Dieu ne donne pas la *grace irrésistible* de la foi en Jésus Christ ne peuvent pas plus avoir cette foi, qu'ils ne peuvent obéir à la loi, lorsque Dieu leur refuse la *grace irrésistible* de l'obéissance. Dans cette même hypothèse, il est très-vrai que l'homme privé de la grace ne pèche point en désobéissant à la loi, parce qu'il est absurde que l'homme pèche, soit condamnable & punissable, en ne faisant pas ce qu'il lui est impossible de faire. Or, il est impossible à l'homme de croire en Jésus-Christ, & d'obéir à la loi sans la grace.

Il est donc évident que les erreurs de ces diverses sectes d'*Antinomiens* ne pouvoient manquer d'éclore de la doctrine des prétendus réformateurs.

4°. Quelques-uns prétendent que l'on a aussi donné le nom d'*Antinomiens* à ceux qui soutiennent que, dans la pratique des bonnes œuvres, il ne faut avoir aucun égard aux motifs naturels, parce que les œuvres inspirées par ces motifs ne servent de rien au salut. Mais ces motifs ne sont point incompatibles avec ceux que la foi nous propose. Lorsque Jésus-Christ dit: « Donnez, & » l'on vous donnera;... vous serez mesurés comme » vous aurez mesuré les autres ». *Luc*, c. 6, ℣. 36. « Accordez-vous promptement en chemin » avec votre adversaire, de peur qu'il ne vous » livre au juge & que vous ne soyez mis en » prison, » *Matth.* c. 5, ℣. 25. Lorsque S. Paul dit: « Gloire, honneur & paix à quiconque fait » le bien, &c. » ils nous prennent par notre propre intérêt, motif très-naturel. Autre chose est de dire qu'il ne faut pas agir par les motifs naturels *seuls*, & autre chose de soutenir qu'il ne faut jamais agir par aucun de ces motifs; quoiqu'une bonne œuvre faite par ces seuls motifs ne soit pas méritoire pour le salut, elle est cependant louable; l'habitude d'en faire ainsi dispose, du moins indirectement, à en faire par des motifs plus parfaits. Un païen vertueux par nature est sans doute mieux disposé qu'un païen vicieux à devenir chrétien, & à pratiquer la vertu lorsqu'il le sera. L'Eglise a condamné avec raison les Théologiens qui ont enseigné que toutes les bonnes œuvres des infidèles sont des péchés, & que toutes les vertus des Philosophes sont des vices. *Voyez* INFIDÈLES, ŒUVRES.

ANTIOCHE. Il paroît que l'Eglise de cette ville capitale de Syrie est la plus ancienne après celle de Jérusalem; selon la tradition, c'est-là que S. Pierre établit son premier siége, & que les Disciples de Jésus-Christ prirent le nom de *Chrétiens*. *Act.* c. 11, ℣. 19 & 26; c. 13, ℣. 1, &c. Saint Luc, l'un des Evangélistes, étoit d'Antioche. Comme c'étoit la demeure du Gouverneur romain qui commandoit dans la Palestine, il y avoit une relation nécessaire & continuelle entre Jérusalem & *Antioche*; ceux qui crurent en Jésus-Christ dans cette dernière ville, ne purent ignorer les faits qui s'étoient passés dans la première. Ce fut donc avec pleine connoissance de cause que plusieurs Juifs d'*Antioche*, & ensuite plusieurs Païens, embrassèrent le Christianisme. Il devoit y avoir parmi eux plusieurs témoins oculaires des miracles que Jésus-Christ avoit opérés immédiatement avant la pâque à laquelle il fut mis à mort, & de la descente du Saint-Esprit sur les Apôtres à la fête de la Pentecôte. Cette Eglise eut sans doute une liturgie propre dès son origine, mais il n'est pas certain que ce soit celle qui a paru dans la suite sous le nom de Saint Pierre. *Voyez* LITURGIE.

Que S. Pierre ait fondé le siége épiscopal d'*Antioche* avant d'aller à Rome, c'est un fait attesté par les Auteurs les plus respectables; Origène, Eusèbe, S. Jérôme, S. Jean Chrysostôme, &c. en parlent comme d'une chose de laquelle personne n'a jamais douté; & la fête de la Chaire de S. Pierre à *Antioche* est très-ancienne dans l'Eglise. *Vies des Pères & des Martyrs*, tom. 2, pag. 345.

Basnage, *Hist. de l'Eglise*, l. 3, c. 1, a fait tous ses efforts pour prouver le contraire par les Actes des Apôtres; mais il n'en a tiré que des preuves négatives & des difficultés de chronologie, foibles armes pour renverser des témoignages positifs touchant un fait qui a dû être très-public.

Au cinquième & au sixième siècles, le Patriarchat de cette ville se nommoit le *Diocèse d'Orient*; il s'étendoit sur la Syrie, la Mésopotamie & la Cilicie; la ville fut saccagée par Chosroës, Roi de Perse, l'an 540, & prise par les Sarrasins Mahométans l'an 637. Les Croisés la reprirent l'an 1098, & les Turcs s'en sont emparés de nouveau en 1268. Aujourd'hui il y a trois Evêques qui prennent le titre de Patriarche d'*Antioche*; l'un est celui des Melchites, ou Chrétiens Grecs schismatiques; l'autre celui des Syriens Monophysites ou Jacobites; le troisième, celui des Syriens Maronites, ou Chrétiens catholiques attachés à l'Eglise Romaine. On prétend que celui des Jacobites s'est réuni depuis peu à cette même communion, avec plusieurs Evêques de sa dépendance.

ANTI-PAPES. On donne ce nom à ceux qui ont prétendu se faire reconnoître pour souverains Pontifes, au préjudice d'un Pape légitimement élu; on en compte depuis le troisième siècle jusqu'aujourd'hui vingt-huit.

ANTIPODES, hommes dont les piés sont tournés vers les nôtres; c'est ce que signifie ce nom. Si nous en croyons Aventinus, dans ses *Annales de Bavière*, Boniface, Archevêque de Mayence, & Légat du Pape Zacharie dans le huitième siècle, déclara hérétique un Evêque de ce tems nommé Vigile ou Virgile, pour avoir osé soutenir qu'il y a des *Antipodes*.

L'auteur d'une *Dissertation* imprimée dans les Mémoires de Trévoux, Janvier 1708, soutient, 1°. que ce fait n'est pas constaté; le seul monument qui en reste est une lettre du Pape Zacharie à Boniface: « S'il est prouvé, lui dit le souverain » Pontife, que Virgile soutient qu'il y a un autre » monde & d'autres hommes sous cette terre, un » autre soleil & une autre lune, assemblez un Con» cile, condamnez-le, chassez-le de l'Eglise après » l'avoir dépouillé de la Prêtrise, &c. » Il n'y a, dit cet auteur, aucune preuve que cet ordre du Pape ait été exécuté; soit que l'accusation intentée contre Virgile se soit trouvée fausse, soit qu'il se soit expliqué ou rétracté, il est certain que depuis ce tems-là il vécut en bonne intelligence avec le Pape, qu'il fut élevé à l'évêché de Saltzbourg, qu'il a même été canonisé après sa mort; honneur qui ne lui auroit pas été rendu s'il avoit été condamné comme hérétique.

Il prétend, 2°. que le Pape Zacharie n'avoit pas tort; que si Virgile avoit soutenu qu'il y avoit dans un autre monde d'autres hommes, c'est-à-dire, des hommes d'une espèce différente de la nôtre, & qui n'étoient pas comme nous enfans d'Adam; un autre soleil & une autre lune différens de ceux qui nous éclairent, cet Evêque auroit été véritablement condamnable, parce que ce paradoxe seroit contraire à l'Ecriture-Sainte; c'est dans ce sens que l'entendoit le Pape Zacharie; & c'est dans ce même sens que S. Augustin a rejetté les *Antipodes* dans son seizième livre de la *Cité de Dieu*, c. 9.

Un critique moderne n'a pas goûté cette apologie. Selon lui, il vaut mieux s'en tenir à la tradition, qui nous apprend que Virgile fut condamné. A la vérité, l'auteur de cette tradition est Aventin, cabaretier de Bavière, qui a écrit dans les fureurs du Luthéranisme; mais les Protestans ont recueilli avec soin toutes ses invectives contre les Ecclésiastiques; ils y ajoutent foi; donc il faut faire comme eux. Selon ce critique, il valoit mieux passer condamnation sur le Pape Zacharie, parce qu'il n'est pas nécessaire que l'Eglise soit infaillible en matière de Physique; mais il n'est pas fort nécessaire non plus de condamner un Pape sans raison, pour plaire à quelques Protestans. Il est vrai, dit le savant Leibnitz, que Boniface, Archevêque de Mayence, a accusé Vigile de Salzbourg d'erreur sur ce point, & que le Pape répond à sa lettre d'une manière qui fait paroître qu'il donnoit assez dans le sens de Boniface; mais on ne trouve point que cette accusation ait eu de suite. Les deux antagonistes passent pour Saints; & les savans de Bavière, qui regardent Vigile comme un Apôtre de la Carinthie & des pays voisins, en ont justifié la mémoire. *Esprit de Leibnitz*, tom. 2, p. 56.

Le critique dont nous parlons pense que Vigile pouvoit dire innocemment, qu'il y avoit sous terre un autre soleil & une autre lune; comme nous disons, que le soleil d'Ethiopie n'est pas le nôtre. Cela se peut dire sans doute en françois, mais cela ne s'est jamais dit en latin, & dans cette langue la phrase avoit un sens tout différent.

Il convient que les anciens Philosophes ont nié les *Antipodes* aussi-bien que les Pères de l'Eglise; ceux-ci n'étoient pas obligés d'être plus habiles en Cosmographie que les philosophes de leur siècle. Cependant Philoponus, qui vivoit sur la fin du sixième siècle, a démontré, dans son livre *de mundi Creat.* l. 5, c. 13, que S. Basile, S. Grégoire de Nysse, S. Grégoire de Nazianze, S. Athanase, & la plus grande partie des Pères de l'Eglise ont su que la terre est ronde. Il est même parlé des *Antipodes* dans S. Hilaire, *in ps.* 2, n. 23; dans Origène, l. 2, *de Princip.* c. 3; dans S. Clément, Pape, *Epist. I. ad Cor.* n. 20. *Voyez* les Notes. Il n'est donc pas vrai qu'en général les Ecrivains ecclésiastiques ayent été dans l'erreur sur les *Antipodes* jusqu'au quinzième siècle, comme quelques Auteurs l'ont prétendu.

ANTITACTES, anciens hérétiques Gnostiques ainsi nommés, parce qu'en avouant que Dieu, créateur de l'univers, étoit bon & juste, ils soutenoient qu'une de ses créatures avoit semé la zizanie, c'est-à-dire, créé le mal moral, & nous avoit engagés à le suivre, pour nous mettre en opposition avec Dieu; de-là est dérivé leur nom

d'ἀντιτάτ7ω, je m'oppose, je combats. Ils ajoutoient que les commandemens de la loi avoient été donnés par de mauvais principes; & loin de se faire scrupule de les transgresser, ils croyoient venger Dieu & se rendre agréables à ses yeux en les violant. Ils ont été précurseurs des Manichéens. *Voyez* S. Clém. d'Alex. *Strom.* liv. 3; Dupin, *Bibl. des Auteurs Eccl. des trois premiers siècles;* Tillemont, tom. 2, p. 357.

ANTITRINITAIRES. Ce nom convient à tous les hérétiques qui ont attaqué le mystère de la Sainte-Trinité, qui n'ont pas voulu reconnoître trois personnes en Dieu. Les Samosaténiens qui n'admettoient point de distinction entre les personnes divines, les Ariens qui nioient la divinité du Verbe, les Macédoniens qui contestoient celle du Saint-Esprit, ont été tous *Antitrinitaires.* Sous ce nom, l'on entend aujourd'hui principalement les Sociniens, que l'on appelle aussi *Unitaires.* *Voyez* Sociniens.

ANTI-TYPE, mot grec, formé de la préposition ἀντι, pour, au lieu, & de τύπος, figure; dans sa signification grammaticale, il veut dire ce que l'on met à la place d'un type, d'une figure; mais dans les Auteurs grecs, il signifie simplement type, figure, ressemblance.

Il y a dans le nouveau Testament deux passages où ce mot est employé, & dont le sens a donné lieu à des disputes. 1°. Dans l'*Epître aux Hébreux*, c. 9, ỷ. 24, il est dit: « Jésus-Christ n'est point » entré dans un sanctuaire fait de la main des » hommes & figure ἀντιτύπα, du vrai sanctuaire, » mais dans le ciel même, afin de se présenter à » Dieu pour nous ». 2°. Dans la *première Epître de S. Pierre*, c. 3, ỷ. 21, le Baptême est comparé à l'arche de Noé, qui préserva du déluge universel ce Patriarche & sa famille; il en est appellé ἀντιτύπον; ce que la vulgate rend par *similis formæ*, ressemblant. Nous ne voyons pas que, dans l'un ni dans l'autre de ces passages, il soit nécessaire d'abandonner le sens ordinaire du terme pour recourir à la signification grammaticale.

Le mot *anti-type* se trouve souvent dans les écrits des Pères Grecs & dans la liturgie de leur Eglise, pour désigner l'Eucharistie, même après la consécration; de-là les Protestans ont conclu que, selon la croyance de l'Eglise Grecque, ce Sacrement n'est que la figure du corps de Jésus-Christ.

Cette conséquence nous paroît fausse. Quoique les espèces eucharistiques renferment le corps de Jésus-Christ, elles en sont cependant la figure, le *type*, le symbole, ce qui paroît aux yeux; puisque ce corps n'y paroît point sous ses qualités sensibles, mais sous les apparences du pain.

Il est vrai que Marc d'Ephèse, le Patriarche Jérémie & d'autres Grecs, disent que dans la liturgie de S. Basyle, le pain & le vin sont appellés *anti-types* avant la consécration. Cela n'empêche pas qu'ils ne puissent être nommés de même après, puisque par la consécration il ne se fait aucun changement dans les qualités sensibles ou dans les apparences du pain & du vin; la *figure* demeure donc la même, quoique la substance soit changée.

Qu'importe l'abus que l'on peut faire d'un mot, lorsque la croyance est prouvée d'ailleurs? Au Concile de Florence, les Grecs ont solemnellement déclaré qu'ils croyoient Jésus-Christ réellement présent dans l'Eucharistie après la consécration; toute leur dispute avec les Latins consistoit à savoir si après la consécration les symboles devoient encore être appellés *anti-types;* contestation qui nous paroît assez frivole: après la consécration, nous disons encore *symboles eucharistiques;* pourquoi les Grecs ne pourroient-ils pas dire *anti-types* dans le même sens?

Il n'est donc pas nécessaire de changer la signification usuelle de ce terme, de supposer que *anti-type* signifie ce qui est mis à la place de la figure; le corps de Jésus-Christ n'est point mis au lieu de la figure, mais au lieu de la substance du pain: & cette substance n'a jamais pu être appellée *figure* en aucun sens.

Dans le septième Concile général, Saint Jean Damascène, les Diacres Jean & Epiphane, voulant expliquer la pensée des Liturgistes grecs sur ce sujet, disent, qu'en nommant l'Eucharistie *anti-type*, ces auteurs avoient égard au tems qui avoit précédé la consécration, & non à celui qui la suit. Simon, *Hist. crit. de la croyance des Nations du Levant.* Cette explication ne paroît pas fort nécessaire. Ce qui étoit figure avant la consécration, l'est encore après, puisque par la consécration rien ne change dans la figure, ou dans ce qui paroît à nos yeux.

Nous avons à présent des monumens si authentiques de la croyance des différentes sectes que renferme l'Eglise grecque, des Melchites, des Jacobites Syriens, des Nestoriens, des Cophtes Eutychiens, &c. que les Protestans n'oseroient plus former aucune contestation sur ce point. *Voyez* la *Perpétuité de la Foi.*

ANTOINE. (S.) Chanoines réguliers de *Saint Antoine* de Viennois. *Voyez* le *Dictionn. de Jurisprud.*

ANTONIN. (S.) Archevêque de Florence, mort l'an 1459, assista en qualité de Théologien au Concile général qui y fut tenu en 1439, lorsqu'il n'étoit encore que Religieux de Saint Dominique. On a de lui une somme théologique dans laquelle il traite des vertus & des vices, plusieurs sermons & d'autres livres de morale.

A O

AOD. Il est dit dans le livre des *Juges*, que

les Israélites, en punition de leur idolâtrie, furent subjugués par Eglon, Roi de Moab, & lui furent assujettis pendant dix-huit ans; que Dieu leur suscita un vengeur dans la personne d'*Aod.* Cet homme tua Eglon en feignant d'avoir à lui parler, se mit à la tête des Israélites, gagna une bataille, & les affranchit du joug des Moabites. Les censeurs de l'Histoire Sainte disent qu'*Aod* fut coupable d'un régicide, que c'est un très-mauvais exemple à proposer à tout peuple mécontent de son Souverain, qu'il a été la cause de plusieurs crimes de même espèce.

Cette décision nous surprendroit moins, si nous ne connoissions pas d'ailleurs la morale enseignée par ces mêmes censeurs. Ils soutiennent qu'un conquérant n'acquiert aucune souveraineté sur une nation vaincue, que par le consentement de celle-ci; que jusqu'à ce qu'elle l'ait reconnu librement pour son Roi, tout acte d'autorité qu'il exerce est une violence & une usurpation; qu'elle a droit de s'en rédimer par la force quand elle le pourra. Qu'ils nous montrent le traité par lequel les Israélites avoient librement reconnu Eglon pour leur Roi.

On nomme *Régicide* un sujet qui tue son propre Roi, & non celui qui tue un Roi ennemi pour mettre en liberté ses compatriotes. Chez les anciens peuples on croyoit généralement que la fourberie étoit permise contre les ennemis de l'état. Mutius Scævola ne fut point accusé de régicide, pour avoir voulu tuer par surprise Porsenna qui assiégeoit Rome.

D'ailleurs, lorsque l'Ecriture dit que Dieu suscita un libérateur à son peuple, elle n'enseigne point que Dieu lui inspira le mensonge, ni le meurtre qu'il commit; une action citée comme un trait de courage, n'est pas louée pour cela comme un acte de justice.

Souvenons-nous toujours que c'est l'Evangile qui a donné aux nations chrétiennes les vraies notions du droit des gens & du droit politique, soit en paix, soit en guerre; que ces notions n'existent point & n'ont jamais existé ailleurs.

A P

APATHIE, insensibilité; c'est l'état auquel aspiroient les Stoïciens. Quoique les anciens Ecrivains ecclésiastiques se soient quelquefois servis de ce terme pour exprimer la patience & le détachement des choses de ce monde que l'Evangile nous prêche, il n'en faut pas conclure que Jesus-Christ a voulu faire de ses Disciples autant de Stoïciens & nous inspirer une insensibilité absolue.

1°. Ces Philosophes interdisoient au sage, sous le nom de *passions*, les affections naturelles les plus modérées & les plus légitimes, l'amitié entre les parens, la pitié pour ceux qui souffrent, l'amour du bien public, &c. L'Evangile, loin de nous défendre ces sentimens, nous les commande sous le nom général de *charité;* il ne les désapprouve que quand ils sont portés à l'excès & peuvent devenir pour nous une occasion de péché; & en effet, les affections & les penchans naturels ne doivent être nommés *passions*, que quand ils sont poussés à l'excès. *Voyez* PASSIONS.

2°. Les Stoïciens n'aspiroient à l'insensibilité que par un principe d'orgueil; ils jugeoient les choses de ce monde indignes d'affecter l'ame du sage; c'étoit une inhumanité réfléchie. Jesus-Christ veut que nous conservions la tranquillité d'ame par un motif de confiance en Dieu, que nous aimions nos semblables en Dieu & pour Dieu.

3°. Si ses leçons pouvoient nous laisser des doutes, il les a expliquées par son exemple; il a aimé tendrement ses proches & ses amis; il a répandu des larmes sur le tombeau de Lazare; il a pleuré sur la ruine future de Jérusalem & des Juifs; il n'a rencontré aucun malheureux sans le soulager, &c. Ce n'est pas là du Stoïcisme.

4°. Jesus-Christ n'a ordonné le renoncement absolu qu'à ceux qu'il destinoit à la prédication de l'Evangile; il n'a conseillé à aucun autre de ses auditeurs de quitter son état, ou de négliger les devoirs de la société; au contraire, Saint Paul enjoint à ceux qui se sont convertis, de demeurer chacun dans l'état où il a reçu sa vocation à la foi. *I. Cor.* c. 7, ℣. 20.

Mais on accuse quelques Pères de l'Eglise d'avoir enseigné la même morale que les Stoïciens, d'avoir exigé qu'un Chrétien fût sans passions; c'est un des principaux reproches que Barbeyrac fait à Saint Clément d'Alexandrie. *Traité de la Morale des Pères*, c. 5, §. 46.

Expliquons les termes, le scandale sera réparé. Nous disons qu'un homme est *sans passions*, lorsqu'il les réprime si parfaitement qu'il n'en paroît rien au dehors, & qu'elles ne lui font commettre aucune faute: nous disons qu'il est *insensible*, lorsqu'il ne donne aucun signe extérieur de sensibilité. Voilà ce que veut S. Clément. Déjà nous avons observé que nos penchans naturels ne sont censés *passions* que quand ils sont portés à l'excès. Or, cet excès peut-il être permis? L'Evangile condamne formellement toutes les passions, l'orgueil, l'ambition, la vaine gloire, même dans les bonnes œuvres, l'attachement aux richesses, le desir de les posséder, l'inquiétude pour l'avenir, la volupté & tout ce qui peut y porter, le simple desir des plaisirs défendus, la jalousie & la haine, la colère & l'impatience, le ressentiment & les projets de vengeance, l'intempérance, la mollesse, l'oisiveté, &c. Jesus-Christ nous commande toutes les vertus opposées; il seroit aisé de le faire voir en détail. Saint Clément n'exige rien de plus, & l'on ne peut lui faire aucun reproche qui n'ait été tourné par les incrédules contre Jesus-Christ & contre les Apôtres. *Voyez* MORALE CHRÉTIENNE.

APELLITES ou APELLÉIENS, comme les nomme S. Epiphane, hérétiques du second siècle,

sectateurs d'Apellés, disciple de Marcion, mais qui ne suivit pas en toutes choses les sentimens de son maître. Il n'admit pas, comme lui, deux Dieux, ou deux principes actifs & coéternels; mais un seul Dieu existant de soi-même & souverainement bon; probablement néanmoins il supposoit l'éternité de la matière. Selon lui, le monde n'avoit pas été fait par ce Dieu bon; mais par un Esprit d'un rang inférieur, dont l'impuissance & la maladresse étoient cause des maux que nous éprouvons. Pensoit-il que Dieu avoit créé librement cet ouvrier mal habile, ou que celui-ci étoit sorti nécessairement de Dieu par émanation? Les anciens n'en disent rien. Au reste, Apellés n'accusoit point cet Esprit de méchanceté; il supposoit au contraire que par ses prières il avoit obtenu que Dieu envoyât son fils sur la terre, afin de corriger le monde.

Il ne soutenoit point avec Marcion que le fils de Dieu n'avoit eu qu'une chair apparente & avoit fait illusion à tous les sens; mais il prétendoit qu'en descendant du Ciel, le fils de Dieu s'étoit formé lui-même un corps tiré des quatre élémens, sans s'incarner dans le sein d'une Vierge; qu'il avoit réellement souffert; qu'il étoit mort & ressuscité; qu'avant son ascension il avoit rendu aux élémens le corps qu'il en avoit tiré; que son ame seule étoit retournée au Ciel. Conséquemment il nioit, aussi bien que Marcion, la résurrection future de la chair. Il ne rejettoit pas absolument, comme lui, tout l'ancien Testament; mais il y a, disoit-il, du bon & du mauvais; c'est à nous de choisir, & c'est ce que Jesus-Christ a voulu dire, lorsqu'il nous a ordonné d'être de bons changeurs. On l'accuse de ne pas avoir imité la continence de son maître, de s'être livré à des femmes, d'avoir même été séduit par une certaine Philumène, qu'il regardoit comme une inspirée & une Prophétesse.

La multitude des sectes qui ont paru dans le second siècle, la variété des rêveries forgées par leurs divers Docteurs, nous donneront souvent occasion de faire des réflexions. 1°. Tous ces raisonneurs étoient des Philosophes sortis de l'école d'Alexandrie, ou d'ailleurs, qui vouloient accorder les dogmes du Christianisme avec la doctrine de Pythagore & de Platon, & en savoir plus qu'il n'a plu à Dieu de nous en révéler. 2°. Tous vouloient expliquer l'origine du mal, & aucune de leurs hypothèses ne résolvoit la difficulté. Si c'est Dieu qui a créé librement le Formateur du monde en prévoyant le mal qui arriveroit, il en est responsable comme s'il l'avoit fait lui-même. Si cet ouvrier a existé nécessairement, tout est fatalité pure; autant vaut dire que Dieu n'a pas pu mieux faire. 3°. Quoiqu'intéressés à révoquer en doute l'histoire de l'Evangile, & à portée d'en vérifier les faits, ils n'ont pas osé récuser le témoignage des Apôtres, ils l'ont plutôt confirmé. 4°. S. Paul les a peints d'après nature. 2. *Tim.* c. 4, ℣. 4. « Ils ne pourront, dit-il, souffrir une saine doctrine; ils auront la démangeaison d'écouter de » nouveaux maîtres; ils fermeront leurs oreilles » à la vérité & courront après des fables ».

APHTARTODOCÈTES. *Voyez* INCORRUPTIBLES.

APOCALYPSE, du grec ἀποκαλυψις, révélation; c'est le nom du dernier livre canonique de l'Ecriture.

Il contient, en vingt-deux chapitres, une prophétie touchant l'état de l'Eglise, depuis l'ascension de Jésus-Christ au ciel jusqu'au dernier Jugement, & c'est comme la conclusion de toutes les saintes Ecritures, afin que les fidèles, reconnoissant la conformité des révélations de la nouvelle alliance avec les prédictions de l'ancienne, soient confirmés dans l'attente du dernier avénement de Jésus-Christ. Ces révélations furent faites à l'Apôtre S. Jean durant son exil dans l'île de Pathmos, pendant la persécution de Domitien.

L'enchaînement d'idées sublimes & prophétiques qui composent l'*Apocalypse*, a toujours été un labyrinthe pour les plus grands génies, & un écueil pour la plupart des Commentateurs. On sait par quelles réveries Drabicius, Joseph Mède, le ministre Jurieu, le grand Newton lui-même ont prétendu l'expliquer; ces vaines tentatives sont bien propres à humilier l'esprit humain.

On a long-tems disputé dans les premiers siècles de l'Eglise sur l'authenticité & la canonicité de ce livre: mais ces deux points sont aujourd'hui pleinement éclaircis. Quant à son authenticité, quelques anciens la nioient: Cérinthe, disoient-ils, avoit attribué l'*Apocalypse* à Saint Jean, pour donner du poids à ses rêveries, & pour établir le règne de Jésus-Christ pendant mille ans sur la terre après le jugement. *Voyez* MILLENAIRES. S. Denis d'Alexandrie, cité par Eusèbe, l'attribue à un Ecrivain nommé *Jean*, différent de l'Evangéliste. Il est vrai que les anciennes copies grecques, tant manuscrites qu'imprimées de l'*Apocalypse*, portent en tête le nom de *Jean le divin*. Mais on sait que les Pères Grecs donnent par excellence ce surnom à l'Apôtre S. Jean, pour le distinguer des autres Evangélistes, & parce qu'il a traité spécialement de la divinité du Verbe. A cette raison l'on ajoute, 1°. que dans l'*Apocalypse*, S. Jean est nommément désigné par ces termes: à Jean qui a publié la parole de Dieu, & qui a rendu témoignage de tout ce qu'il a vu de Jésus-Christ; caractères qui ne conviennent qu'à l'Apôtre. 2°. Ce livre est adressé aux sept Eglises d'Asie, dont Saint Jean avoit le gouvernement. 3°. Il est écrit de l'île de Pathmos, où S. Irenée, Eusèbe, & tous les anciens conviennent que l'Apôtre S. Jean fut relégué en 95, & d'où il revint en 98; époque qui fixe encore le tems où l'ouvrage fut composé. 4°. Enfin, plusieurs Auteurs voisins des tems apostoliques, tels que S. Justin, S. Irenée, Ori-

gène, Victorin, & après eux une foule de Pères & d'Auteurs eccléſiaſtiques, l'attribuent à S. Jean l'Evangéliſte. *Voyez* AUTHENTICITÉ & AUTHENTIQUE.

Quant à ſa canonicité, elle n'a pas été moins conteſtée. S. Jérôme rapporte que dans l'Egliſe Grecque, même de ſon tems, on la révoquoit en doute. Euſèbe & S. Epiphane en conviennent. Dans les catalogues des Livres ſaints, dreſſés par le Concile de Laodicée, par Saint Grégoire de Nazianze, par Saint Cyrille de Jéruſalem, & par quelques autres Auteurs Grecs, il n'en eſt fait aucune mention. Mais on l'a toujours regardée comme canonique dans l'Egliſe Latine. C'eſt le ſentiment de S. Auguſtin, de S. Irenée, de Théophile d'Antioche, de Méliton, d'Apollonius, & de Clément Alexandrin. Le troiſième Concile de Carthage, tenu en 397, l'inſéra dans le canon des Ecritures, & depuis ce tems-là l'Egliſe d'Orient l'a admiſe comme celle d'Occident.

Les Alogiens, hérétiques du ſecond ſiècle, rejettoient l'*Apocalypſe*, dont ils tournoient les révélations en ridicule, ſur-tout celle des ſept Trompettes, des quatre Anges liés ſur l'Euphrate, &c. Saint Epiphane, répondant à leurs invectives, obſerve que l'*Apocalypſe* n'étant pas une ſimple hiſtoire, mais une prophétie, il ne doit pas paroître étrange que ce livre ſoit écrit dans un ſtyle figuré, ſemblable à celui des Prophêtes de l'Ancien Teſtament.

La difficulté la plus ſpécieuſe qu'ils oppoſaſſent à l'authenticité de l'*Apocalypſe*, étoit fondée ſur ce qu'on lit au chap. 11, ℣. 18 : Ecrivez à l'Ange de l'Egliſe de Thyatire. Or, ajoutoient-ils, du tems de l'Apôtre S. Jean, il n'y avoit nulle Egliſe Chrétienne à Thyatire. S. Epiphane convient du fait, & répond que l'Apôtre parlant d'une choſe future, c'eſt-à-dire, de l'Egliſe qui devoit être un jour établie à Thyatire, en parle comme d'une choſe préſente & accomplie, ſuivant l'uſage des Prophètes. Grotius remarque, qu'encore qu'il n'y eût aucune Egliſe de Païens convertis à Thyatire quand Saint Jean écrivit ſon *Apocalypſe*, il y en avoit néanmoins une de Juifs, ſemblable à celle qui s'étoit établie à Theſſalonique avant que Saint Paul y prêchât.

Il y a eu pluſieurs *Apocalypſes* ſuppoſées. Saint Clément, dans ſes Hypotypoſes, parle d'une *Apocalypſe* de S. Pierre; & Sozomène ajoute, qu'on la liſoit tous les ans vers Pâques dans les Egliſes de Paleſtine. Ce dernier parle encore d'une *Apocalypſe* de S. Paul, que les Moines eſtimoient autrefois, & que les Cophtes modernes ſe vantent de poſſéder. Euſèbe fait auſſi mention de l'*Apocalypſe* d'Adam ; S. Epiphane, de celle d'Abraham, ſuppoſée par les hérétiques Séthiens, & des révélations de Seth & de Narie, femme de Noé, par les Gnoſtiques. Nicéphore parle d'une *Apocalypſe* d'Eſdras ; Gratien & Cédrène d'une *Apocalypſe* de Moïſe ; d'une attribuée à S. Thomas ; d'une troiſième de S. Etienne ; & S. Jérome d'une quatriéme, dont on faiſoit Auteur le Prophète Elie. Porphyre, dans la Vie de Plotin, cite les *Apocalypſes* de Zoroaſtre, de Zoſtrein, de Nicothée, d'Allogènes, &c. livres dont on ne connoît plus que les titres, & qui vraiſemblablement n'étoient que des recueils de fables. Sixt. Seneuſ. lib. II & VI. Dupin, *Diſſert. prélim.* tome III; & *Bibliot. des Aut. Eccleſiaſt.*

On ne doit pas être étonné de ce que les Calviniſtes ont toujours refuſé de reconnoître la canonicité de l'*Apocalypſe.* Ce livre renferme un tableau de la Liturgie apoſtolique qui ne leur eſt pas favorable. *Voyez* LITURGIE. De nos jours Abauzit, Profeſſeur à Lauſanne, a fait une diſſertation contre l'*Apocalypſe ;* le plus célèbre des incrédules modernes en a copié les objections dans deux ou trois de ſes ouvrages. Les Anglicans au contraire mettent ce livre au nombre des Saintes Ecritures ; depuis peu le ſavant Lardner a raſſemblé les témoignages des anciens ſur ce ſujet. *Credibility of the Goſpel Hiſtory*, tome 17, p. 356. Ceux qui ont traité ce point de critique ſacrée, ne paroiſſent pas avoir fait attention que le Pape S. Clément, l'un des Pères apoſtoliques, fait évidemment alluſion à deux paſſages de ce livre. Dans ſa première lettre aux Corinthiens, n. 34, on lit : « Voici le Seigneur, ſa récompenſe eſt » avec lui, pour rendre à chacun ſelon ſes œuvres». Ces mêmes paroles ſe trouvent, *Apoc.* c. 22, ℣. 12. La lettre finit par ces mots : « A Dieu, » par Jéſus-Chriſt, gloire, honneur puiſſance, » majeſté, trône éternel, depuis les ſiècles, & » pour toujours ». *Voyez* APOCALYPSE, c. 5, ℣. 13.

Mais comme ce livre ſembloit favoriſer l'erreur des Millénaires, on craignoit que Cérinthe ne l'eût ſuppoſé pour établir cette fauſſe opinion ; c'eſt ce qui empêcha d'abord pluſieurs Catholiques de le reconnoître pour canonique. Le doute a ceſſé, lorſqu'on a vu que le vrai ſens ne donnoit aucun lieu à cette erreur.

Pour affoiblir les témoignages qui dépoſent en faveur de l'authenticité de l'*Apocalypſe*, les Proteſtans diſent que les Pères ne l'ont admiſe que parce qu'ils étoient Millénaires. Tout au contraire, ceux qui ont embraſſé l'opinion des Millénaires, ne l'ont fait que parce qu'ils la croyoient enſeignée dans l'*Apocalypſe ;* & quelques-uns d'entr'eux, qui ont réfuté les Millénaires, ont cependant reçu l'*Apocalypſe* comme un livre canonique ; c'eſt ce qu'a fait Origène. Avant le troiſième ſiècle, on ne peut citer aucun des Pères qui ait formellement rejetté ce livre.

Une autre objection des Calviniſtes, eſt que ces mêmes Pères ont reçu comme authentiques pluſieurs autres écrits, dont la ſuppoſition & la fauſſeté a été reconnue dans la ſuite, qu'ils ont ajouté foi à pluſieurs hiſtoires évidemment fabuleuſes. Soit. Si pour prouver l'authenticité d'un livre quelcon-

que, il faut des témoins qui ayent été infaillibles & à couvert de toute erreur, nous demandons aux Calvinistes, qui sont les témoins auxquels ils se fient pour croire l'authenticité & la canonicité des livres qu'ils admettent? Ils n'ont pas vu qu'en alléguant ce reproche, ils sappoient par le fondement toute espèce de certitude morale, toute espèce de preuve pour constater des faits.

Puisque des livres qui avoient d'abord passé pour authentiques ont été reconnus dans la suite pour supposés & apocryphes, nous demandons encore pourquoi d'autres livres, dont on avoit d'abord soupçonné la supposition, n'ont pas pu dans la suite être reconnus pour authentiques? Les mêmes règles de critique qui nous font douter d'un fait lorsqu'il n'est pas encore suffisamment prouvé, doivent sans doute nous le faire croire lorsque nous avons découvert des preuves.

C'est ce qui est arrivé à l'égard de plusieurs livres de l'Ecriture-Sainte, & en particulier de l'*Apocalypse*. En 397, le Concile de Carthage la mit au rang des livres sacrés, quoique les Conciles précédens ne l'eussent pas encore reçue comme canonique.

On sait que le quatrième siècle, lorsque la paix eut été rendue à l'Eglise, fut un tems de lumière, de recherches, de savantes discussions; les monumens des siècles précédens furent rassemblés & comparés, la tradition fut interrogée, les témoins confrontés; ce qui avoit été obscur & douteux jusqu'alors, put devenir certain & incontestable. Tant que l'hérésie des Millénaires avoit subsisté, l'Eglise avoit craint de l'autoriser en canonisant l'*Apocalypse*; lorsque cette secte fut éteinte, il n'y eut plus de danger.

Beausobre, *Histoire du Manichéisme*, 2ᵉ partie, l. 1, c. 5, §. 3, soutient que les Eglises Orientales du rit Syrien n'ont point reconnu l'*Apocalypse* pour canonique, puisqu'elle ne se trouve pas dans l'ancienne version syriaque du Nouveau Testament, dont ces Eglises se sont toujours servies; mais il se trompe; nous ferons voir le contraire au mot BIBLES SYRIAQUES.

APOCRÉAS. C'est la semaine qui répond à celle que nous appellons la *Septuagésime*. Les Grecs l'appellent *apocréas*, ou privation de chair, parce qu'après le dimanche qui la suit, on cesse de manger de la chair, & l'on use de laitage jusqu'au second jour après la Quinquagésime, que commence le grand jeûne de Carême. Pendant l'*apocréas*, on ne chante ni triode ni *alleluïa*.

APOCRISAIRE ou APOCRISIAIRE, répondant, député, envoyé; terme grec dérivé d'Ἀποκρίνομαι, *je répons*. L'on appelloit ainsi dans l'Eglise Grecque des Ecclésiastiques envoyés dans la ville Impériale, par les Eglises, par les Evêques, ou par les Monastères, pour y poursuivre les affaires qu'ils avoient à la Cour. Justinien, par une loi, défendit aux Evêques de s'absenter pour longtems de leurs diocèses, sans en avoir reçu un ordre exprès de sa part, & il leur ordonna d'envoyer l'*Apocrisiaire* ou l'Econome de leur Eglise à la Cour lorsqu'ils y auroient des affaires à traiter. Dans la suite les Empereurs nommèrent aussi *Apocrisiaires* leurs Ambassadeurs & leurs Envoyés; mais il ne faut pas les confondre avec les Députés Ecclésiastiques. Bingham, *Origin. Eccles.* l. 3, c. 13, § 6. Justin, *Novell. VI*, c. 2.

APOCRYPHE, du grec ἀπόκρυφος, terme qui, selon son étymologie, signifie *caché*.

En ce sens, on nommoit *apocryphe* tout écrit gardé secrettement & dérobé à la connoissance du public. Ainsi les livres des Sibylles à Rome, confiés à la garde des Decemvirs; les annales d'Egypte & de Tyr, dont les Prêtres seuls de ces Royaumes étoient dépositaires, & dont la lecture n'étoit pas permise indifféremment à tout le monde, étoient des livres *apocryphes*. Parmi les divines Ecritures de l'Ancien Testament, un livre pouvoit être en même tems, dans ce sens général, un livre sacré & divin, & un livre *apocryphe*: sacré & divin, parce qu'on en connoissoit l'origine, qu'on savoit qu'il avoit été révélé: *apocryphe*, parce qu'il étoit déposé dans le temple, & qu'il n'avoit point été communiqué au peuple; car lorsque les Juifs publioient leurs livres sacrés, ils les appelloient canoniques & divins, & le nom d'*apocryphes* restoit à ceux qu'ils gardoient dans leurs archives, ce qui n'empêchoit pas qu'ils ne pussent être sacrés & divins, quoiqu'ils ne fussent pas connus pour tels du public; ainsi, avant la traduction des Septante, les livres de l'Ancien Testament pouvoient être appellés *apocryphes* par rapport aux Gentils & par rapport aux Juifs; la même qualification convenoit aux livres qui n'étoient pas insérés dans le canon ou le catalogue public des Ecritures. C'est précisément ainsi qu'il faut entendre ce que dit S. Epiphane, que les livres *apocryphes* ne sont point déposés dans l'Arche parmi les autres écrits inspirés.

Dans le Christianisme, on a attaché au mot *apocryphe* une signification différente, & on l'employe pour exprimer tout livre douteux, dont l'Auteur est incertain, & sur la foi duquel on ne peut faire fonds, comme on peut voir dans S. Jérôme, & dans quelques autres Pères Grecs & Latins plus anciens que lui: ainsi l'on dit un livre, un passage, une histoire *apocryphe*, &c. lorsqu'il y a de fortes raisons de suspecter leur authenticité, & de penser que ces écrits sont supposés. En matière de doctrine, on nomme *apocryphes* les livres des hérétiques, & même des livres qui ne contiennent aucune erreur, mais qui ne sont point reconnus pour divins, c'est-à-dire, qui n'ont été mis ni par la Synagogue, ni par l'Eglise, dans le canon, pour être lus en public dans les assemblées des Juifs ou des Chrétiens.

Dans le doute si un livre est canonique ou *apocryphe*, s'il doit faire autorité ou non en matière de religion, on sent la nécessité d'un tribunal supérieur & infaillible pour fixer l'incertitude des esprits ; & ce tribunal est l'Eglise, à laquelle seule il appartient de donner à un livre le titre de divin, ou de le rejetter comme supposé.

Les Catholiques & les Protestans ont eu des disputes très-vives sur l'autorité de quelques livres que ces derniers traitent d'*apocryphes*, comme Judith, Esdras, les Machabées ; les premiers se sont fondés sur les anciens canons ou catalogues, & sur le témoignage uniforme des Pères ; les autres sur la tradition de quelques Eglises. La question est de savoir si l'opinion d'un petit nombre d'Eglises particulières doit l'emporter sur celle du plus grand nombre.

Les livres reconnus pour *apocryphes* par l'Eglise Catholique, qui sont véritablement hors du canon de l'Ancien Testament, & que nous avons encore aujourd'hui, sont l'Oraison de Manassès, qui est à la fin des Bibles ordinaires, le troisième & le quatrième livre d'Esdras ; le troisième & le quatrième livre des Machabées. A la fin de Job, on trouve une addition dans le grec qui contient une généalogie de Job, avec un discours de la femme de Job ; on voit aussi dans l'édition grecque, un Pseaume qui n'est pas du nombre des cent cinquante ; & à la fin du livre de la Sagesse, un discours de Salomon tiré du huitième chapitre du troisième livre des Rois. Nous n'avons plus le livre d'Enoch, si célèbre dans l'antiquité ; &, selon saint Augustin, on en supposa un autre plein de fictions, que tous les Pères, excepté Tertullien, ont regardé comme *apocryphe*. Il faut aussi ranger dans la classe des ouvrages *apocryphes*, le livre de l'assomption de Moïse, & celui de l'assomption ou apocalypse d'Elie. Quelques Juifs ont supposé des livres sous le nom des Patriarches, comme celui des *Générations éternelles*, qu'ils attribuoient à Adam. Les Ebionites avoient pareillement supposé un livre intitulé l'*Echelle de Jacob*, & un autre qui avoit pour titre, *la Généalogie des fils & des filles d'Adam* ; ouvrages imaginés ou par les Juifs, amateurs des fictions, ou par les Hérétiques, qui, par cet artifice, semoient leurs opinions & en recherchoient l'origine jusques dans une antiquité propre à en imposer à des yeux peu clairvoyans.

Lorsque l'Eglise a déclaré un livre *apocryphe*, & l'a exclu du canon des Ecritures, elle n'a pas prétendu décider par-là que c'est un livre sans autorité & supposé sous un faux nom. Ainsi le Pasteur d'Hermas, que plusieurs anciens Pères ont placé dans le même rang que les livres sacrés, n'a plus aujourd'hui la même autorité ; il ne s'ensuit pas qu'il soit faussement attribué à Hermas, & absolument indigne de croyance. Plusieurs critiques, instruits d'ailleurs, semblent n'avoir pas assez fait cette distinction ; parce qu'un ouvrage est regardé comme *apocryphe*, ils ont conclu que ç'a été la production d'un imposteur.

C'est la méprise dans laquelle paroît être tombé l'Auteur d'un Mémoire *sur les Ouvrages apocryphes supposés dans les premiers siècles de l'Eglise*, Mém. de l'Acad. des Inscript. tome XXVII, in-4°. p. 95, qui a été copié par l'Auteur de l'*Examen critique des Apologistes de la Religion Chrétienne*, c. 2. Il met à-peu-près sur la même ligne les livres notoirement supposés & forgés par les Hérétiques, les écrits dont les Auteurs ne sont pas certainement connus, mais qui ne renferment aucune erreur, & les ouvrages dont les Auteurs sont connus, mais qui ne doivent pas être placés dans le canon des livres sacrés, parce que le Pape Gélase les a tous déclarés *apocryphes*. Il est cependant évident qu'il y a une grande différence à mettre entre les uns & les autres.

Nous convenons, 1°. que les faux Evangiles, publiés sous les noms de S. Pierre, de S. Jacques, de S. Matthias, &c. les faux actes des Apôtres, les fausses Apocalypses, sont ou des impostures faites malicieusement par des Hérétiques, dans le dessein d'établir leurs erreurs, & qui ne méritent aucune attention ; ou des histoires faites innocemment par des Ecrivains mal instruits & trop crédules, mais qui n'avoient aucune intention de tromper : une partie de ces différentes productions a paru dans le second siècle ; le reste ne nous est connu que par le décret de Gélase, porté sur la fin du cinquième siècle. Tout cela ne doit point être confondu.

2°. Nous convenons que l'authenticité de la lettre d'Abgare n'est pas incontestable, qu'il n'est pas absolument certain que les Apôtres ayent eux-mêmes composé le Symbole qui porte leur nom, non plus que les Liturgies qui leur sont attribuées, & les Canons appellés *Canons des Apôtres* ; mais ces écrits sont-ils *apocryphes* dans le même sens que les précédens ? Le Symbole est véritablement le précis de la doctrine des Apôtres, leurs Liturgies sont très-anciennes, & ont été en usage dès les premiers siècles dans plusieurs Eglises ; les Canons apostoliques sont l'ouvrage des premiers Conciles, & un monument de la discipline suivie pour-lors dans l'Eglise. Ce sont donc des pièces respectables, que l'on ne peut rejetter absolument sans témérité.

3°. Nous soutenons que le Pasteur d'Hermas, la lettre de S. Barnabé, les deux lettres de S. Clément, les sept lettres de S. Ignace sont *authentiques*, sont véritablement des Auteurs auxquels on les attribue ; mais que l'on ne doit pas les mettre au rang des livres sacrés ou des écritures canoniques ; c'est dans ce sens seulement que l'on peut les nommer *apocryphes*. Nous parlerons de ces divers écrits sous leurs noms propres, de même que du célèbre passage de Josephe, des livres des Sibylles, &c.

Quand on a fait une fois toutes ces distinctions, l'on n'est plus étonné du grand nombre d'écrits supposés

ſuppoſés dans les premiers ſiècles & dans les ſuivans, parce que l'on voit les cauſes des différentes eſpèces de ſuppoſitions ; il eſt aiſé de montrer que la multitude des livres rejettés comme *apocryphes* ne peut former aucun préjugé contre l'*authenticité* ou contre la *canonicité* des autres ; il en réſulte que le jugement des critiques anciens ou modernes n'eſt pas une règle infaillible, que la ſeule déciſion à laquelle on puiſſe ſe fier ſans aucun danger d'erreur, eſt celle de l'Egliſe.

Mosheim prétend que la multitude des livres *apocryphes*, ſuppoſés dans le ſecond & le troiſième ſiècles de l'Egliſe, eſt venue de la méthode de diſputer qui s'introduiſit parmi les Pères & les Docteurs de ces tems-là. Suivant ſon opinion, les Docteurs Chrétiens, élevés dans les Ecoles des Rhéteurs & des Sophiſtes, ne ſe firent aucun ſcrupule d'adopter la maxime des Platoniciens, qui penſoient qu'il étoit permis d'employer le menſonge & l'impoſture pour ſoutenir la vérité. Conſéquemment les Ecrivains Eccléſiaſtiques, en diſputant contre les Païens & contre les Hérétiques, furent plus occupés du ſoin de vaincre leurs adverſaires ou de les réduire au ſilence, que de leur montrer la vérité ; & cette manière de traiter les controverſes fut nommée *Economique*. On ſuppoſa des livres ſous des noms reſpectables, on employa les fraudes pieuſes, &c. *Hiſt. Eccléſ. du ſecond ſiècle*, ſeconde partie, c. 3, § 15 ; *troiſième ſiècle*, ſeconde partie, c. 3, §. 10.

Au mot ÉCONOMIE, nous réfuterons cette calomnie forgée par les Proteſtans, par néceſſité de ſyſtème, pour déprimer l'autorité des Pères de l'Egliſe, & avidement adoptée par les incrédules modernes ; nous ferons voir que ces accuſateurs téméraires ont prêté aux Docteurs Chrétiens leur propre génie & leur méthode de diſputer. En parlant du ſecond ſiècle, Mosheim n'avoit pas oſé affirmer cette imputation : « On auroit » tort, dit-il, d'attribuer toutes ces fraudes pieuſes » aux vrais Chrétiens ; la plupart des ouvrages » *apocryphes* furent la production de l'eſprit fertile » des Gnoſtiques ; mais je ne ſaurois aſſurer que » les vrais Chrétiens ont été entièrement exempts » de ce reproche ». Sous le troiſième ſiècle, il a été plus hardi ; il accuſe les Controverſiſtes d'avoir ſuppoſé les Canons des Apôtres, les Conſtitutions Apoſtoliques, les Recognitions de S. Clément, & les Clémentines.

Heureuſement la calomnie ſe dément ici elle-même ; de l'aveu de Mosheim, les Canons des Apôtres renferment la diſcipline ſuivie dans l'Egliſe pendant le ſecond & le troiſième ſiècle ; or à cette époque on a fait profeſſion de ſuivre ce que les Apôtres avoient établi dans les Egliſes qu'ils avoient fondées ; où eſt la fauſſeté, où eſt la fraude, d'avoir nommé *Canons Apoſtoliques* les règles qui tranſmettoient par écrit la diſcipline que l'on croyoit & que l'on ſavoit avoir été établie par les Apôtres ? Il eſt plus que probable que ces Canons n'ont été recueillis & raſſemblés qu'au quatrième ſiècle ; ce ne peut donc pas être une fraude du troiſième.

Il en eſt de même des Conſtitutions Apoſtoliques, des Recognitions & des Clémentines ; on n'en voit encore aucun veſtige dans les Auteurs du troiſième ſiècle. Il y a eu pluſieurs Ecrivains nommés *Clément ;* ſi l'on a attribué par erreur à S. Clément de Rome les ouvrages d'un autre Clément, il s'enſuit que l'on a manqué de diſcernement & de critique, & non que l'on a péché contre la bonne foi. Dans les bas ſiècles, & preſque de nos jours, on a mis ſous le nom de Saint Auguſtin des Sermons, des Traités, des Commentaires qui n'étoient pas de lui ; la critique, devenue plus éclairée & plus circonſpecte, découvre tous les jours de ces ſortes d'erreurs ; elles ont eu lieu à l'égard des Auteurs profanes, comme à l'égard des Ecrivains ſacrés & des Pères de l'Egliſe ; il y a de l'entêtement & de la malignité à vouloir que toutes ces mépriſes ſoient des impoſtures réfléchies, plutôt que des fautes d'ignorance & de préoccupation.

Aux articles CONSTITUTIONS APOSTOLIQUES, ÉVANGILE, HERMAS, SIBYLLES, &c. nous ferons voir que la plupart des ſuppoſitions de livres *apocryphes* ont pu ſe faire très-innocemment; que toutes celles qui ont été réfléchies & malicieuſes ont été l'ouvrage des Hérétiques & des Philoſophes, & non des Docteurs de l'Egliſe ; qu'un très-grand nombre ſe ſont faites poſtérieurement au troiſième & même au quatrième ſiècle. Beauſobre, quoiqu'ennemi déclaré des Pères de l'Egliſe, convient que la plupart des faux livres qui ont paru plutôt ont été forgés par un certain Leucius Carinus, hérétique de la ſecte des Docètes. *Hiſt. du Manich.* tome 1, liv. 2, ch. 2, pag. 348. Les ſoupçons & les accuſations des Proteſtans copiés par les incrédules ſont donc téméraires & ſans aucun fondement.

En général, tout Ecrivain adopte aiſément, & ſans beaucoup d'examen, une hiſtoire, un monument, un livre qui lui paroît favorable à ſon opinion ; il le cite avec confiance lorſqu'il ne voit aucune raiſon de le ſuſpecter, & ſon erreur contribue à en tromper d'autres ſans qu'il le veuille. Ce foible eſt commun aux Catholiques & aux Hérétiques, aux Eccléſiaſtiques & aux profanes, aux incrédules & aux croyans ; il eſt dans l'humanité & il durera autant qu'elle ; ce n'eſt ſouvent ni malice, ni mauvaiſe foi, c'eſt préoccupation. Y a-t-il de la juſtice à vouloir que les Ecrivains Eccléſiaſtiques en ayent été exempts ? Lorſque nous accuſons nos adverſaires de mauvaiſe foi, ils crient à la calomnie, & eux-mêmes ne ceſſent de former cette accuſation contre les perſonnages les plus reſpectables, ſans aucune preuve. *Voyez* AUTHENTICITÉ, CANON, CANONIQUE.

APODIPNE. C'eſt ainſi que les Grecs nom-

ment l'office de Complies. *Voyez* HEURES CANONIALES.

APOLLINAIRES ou APOLLINARISTES, anciens Hérétiques qui ont prétendu que Jésus-Christ n'avoit point pris un corps de chair tel que le nôtre, ni une ame raisonnable semblable à la nôtre.

Apollinaire de Laodicée, chef de cette secte, donnoit à Jésus-Christ une espèce de corps, dont il soutenoit que le Verbe avoit été revêtu de toute éternité; corps impassible, qui étoit descendu du ciel dans le sein de la Sainte Vierge, mais qui n'étoit pas né d'elle; qu'ainsi Jésus-Christ n'avoit souffert, n'étoit mort & ressuscité qu'en apparence. Il mettoit aussi de la différence entre l'ame de Jésus-Christ & ce que les Grecs appellent *Νοῦς*, esprit, entendement; en conséquence, il disoit que le Christ avoit pris une ame, mais sans l'entendement; défaut, ajoutoit-il, suppléé par la présence du Verbe. Il y en avoit même entre ses sectateurs qui avançoient positivement que le Christ n'avoit point pris d'ame humaine. On leur donne le nom de *Synousiastes*, de même qu'aux Eutychiens & à tous ceux qui confondoient les deux natures de Jésus-Christ en une seule. *Voyez* SYNOUSIASTES.

Apollinaire faisoit encore revivre l'hérésie des Millénaires, & enseignoit d'autres erreurs sur la Trinité. Théodoret l'accuse d'avoir confondu les personnes en Dieu, & d'être tombé dans l'erreur des Sabelliens. S. Basile lui reproche, d'un autre côté, d'abandonner le sens littéral de l'Ecriture, & de rendre les Livres saints entièrement allégoriques.

L'hérésie d'*Apollinaire* consistoit, comme on voit, dans des distinctions très-subtiles auxquelles il n'étoit guères possible que le commun des fidèles entendît quelque chose; cependant l'Histoire Ecclésiastique nous apprend qu'elle fit des progrès considérables en Orient; plusieurs Eglises de cette partie du monde en furent infectées. Elle fut anathématisée dans un Concile d'Alexandrie, sous S. Athanase en 360, dans un Concile de Rome sous le Pape Damase, l'an 374, & dans le Concile général de Constantinople en 381. Les *Apollinaristes* furent aussi appellés *Dimérites* ou *Séparateurs*, parce qu'ils séparoient l'ame de Jésus-Christ d'avec l'entendement, erreur née probablement de l'opinion de Platon, qui distinguoit l'ame sensitive d'avec l'ame raisonnable.

Il ne faut pas confondre l'Hérétique dont nous parlons avec *Apollinaire*, Evêque d'Hiéraples, qui vivoit au second siècle, & qui présenta, l'an 177, à l'Empereur Marc-Aurèle, une apologie du Christianisme. Quelques Auteurs prétendent que celui de Laodicée avoit écrit contre Julien l'Apostat.

APOLLONIUS DE TYANES, Philosophe Pythagoricien, qui a vécu pendant tout le premier siècle, & qui est devenu célèbre par l'histoire romanesque que Philostrate, autre espèce de Philosophe, en a faite cent ans après la mort de ce personnage.

On sait que le Christianisme n'a point eu d'ennemis plus déclarés que les Philosophes; ils n'ont épargné aucune sorte de fourberies pour en détourner les hommes & pour soutenir l'idolâtrie prête à être détruite. Comme ils virent que les miracles de Jésus-Christ étoient une des plus fortes preuves dont nos Apologistes se servoient pour démontrer la divinité de notre religion, & qui faisoit le plus d'impression sur les Païens, ils trouvèrent bon d'attribuer des prodiges semblables à quelques Philosophes, en particulier à celui dont nous parlons.

Vers l'an 211, l'Impératrice Julia Domna, femme de Septime Sévère, Princesse très-déréglée, & curieuse de merveilleux, chargea Philostrate d'écrire la Vie d'Apollonius de Tyanes. Ce Sophiste la servit selon son goût. En comparant les prodiges qu'il rapporte de son héros avec ceux que les Evangélistes ont attribués à Jésus-Christ, on voit que Philostrate s'est proposé de copier ces derniers, & d'en obscurcir l'éclat par la multitude de ceux qu'il met sur le compte d'Apollonius; mais il ajoute tant de circonstances fabuleuses, tant d'absurdités & de contradictions, qu'il n'a pas daigné garder la moindre vraisemblance: il s'ensuivroit tout au plus de ce qu'il raconte, qu'Apollonius étoit un Magicien, qui fascinoit les yeux, & profitoit de l'imbécillité de ses admirateurs pour se faire une réputation.

Il s'en faut beaucoup que son Historien l'ait représenté comme un homme très-vertueux; outre les efforts qu'il fit pour exciter des séditions contre Néron & contre Domitien, on ne voit en lui qu'un Sophiste orgueilleux, qui ne cherche que la célébrité, & qui ne s'occupe en aucune manière de la réforme des mœurs.

Sous le règne de Dioclétien, Hiéroclès, Président de Bithynie, & ensuite Gouverneur d'Alexandrie, grand ennemi des Chrétiens, fit un ouvrage pour prouver qu'Apollonius étoit un plus grand personnage que Jésus-Christ, & il opposa les prétendus miracles du Philosophe à ceux de notre Sauveur. Eusèbe de Césarée réfuta ce parallèle ridicule; il fit voir que toutes ces merveilles n'avoient été rapportées par aucun témoin oculaire, qu'il n'en avoit pas été question pendant tout le siècle qui s'étoit écoulé depuis la mort d'*Apollonius* jusqu'à la naissance du roman de Philostrate: que ces miracles imaginaires n'avoient produit aucune révolution ni aucun effet qui en pût constater la réalité; que la plupart étoient ridicules, indignes de Dieu, sans aucune utilité pour les hommes, & ne pouvoient aboutir qu'à faire regarder leur auteur comme un Magicien. Lactance oppose une partie de ces mêmes réflexions à Hiéroclès, *Divin. Instit.* l. 5, c. 3.

Aussi, malgré tous les efforts des Philosophes,

le nom d'*Apollonius* & ses prétendus prodiges sont demeurés plongés dans l'oubli, pendant que Jésus-Christ a été reconnu pour Fils de Dieu & Sauveur des hommes dans une très-grande partie de l'univers. Tillemont, *Vie des Emper.* tome 2, page 120. Brucker, *Histor. Philosoph.* tome 2, page 98.

Mosheim, dans ses *Notes sur Cudworth*, c. 4, § 15, n'approuve point le sentiment de ceux qui ont cru qu'*Apollonius* avoit réellement opéré des prodiges par l'intervention du démon; il ne peut se persuader que Dieu ait permis à l'ennemi du salut d'exercer sur la terre un pouvoir surnaturel pour tromper les hommes, dans le temps même que Jésus-Christ & les Apôtres y exerçoient un pouvoir divin, pour détruire l'empire du démon. Il pense donc que les prétendus miracles d'*Apollonius* ne sont que des guérisons naturelles opérées par l'art de la médecine que ce Philosophe avoit étudiée, mais qui parurent miraculeuses à des Orientaux, toujours extasiés du mérite des Médecins, & auxquelles ce fourbe habile eut soin de mêler des tours de charlatans, afin de rendre ses cures plus merveilleuses.

Mosheim ajoute que ce Philosophe ne fut que le singe de Pythagore, dont il ambitionnoit la célébrité; que si l'on veut comparer l'histoire d'*Apollonius* par Philostrate avec celle que Lucien a faite du faux Alexandre, on trouvera entre ces deux imposteurs une ressemblance parfaite. Ces réflexions nous paroissent très-judicieuses.

APOLOGÉTIQUE. Ecrit ou discours fait pour excuser ou justifier une personne ou une action. *Voyez* APOLOGIE.

L'*apologétique* écrit par Tertullien pour la défense du Christianisme, est un ouvrage plein de force & d'élévation, digne du caractère véhément de son auteur. Il y adresse la parole aux Magistrats de Carthage, aux Grands de l'Empire, aux Gouverneurs des Provinces.

Tertullien s'y attache à montrer l'injustice de la persécution contre une religion que l'on condamnoit sans la connoître & sans l'entendre, à réfuter l'idolâtrie & les reproches odieux que les idolâtres faisoient aux Chrétiens, d'égorger des enfans dans leurs mystères, d'y manger de la chair humaine, d'y commettre des incestes, &c. Pour répondre au crime qu'on leur imputoit de manquer d'amour & de fidélité pour la patrie, sous prétexte qu'ils refusoient de faire les sermens accoutumés & de jurer par les Dieux tutélaires de l'Empire, il prouve la soumission des Chrétiens aux Empereurs. Il en expose aussi la doctrine autant qu'il étoit nécessaire pour la disculper, mais sans en dévoiler trop clairement les mystères, pour ne pas violer la religion du secret, si expressément recommandée dans ces premiers tems. Cet écrit, tout solide qu'il étoit, n'eut point d'effet, & la persécution de Sévère n'en fut pas moins violente.

La meilleure édition de cet ouvrage est celle de Leyde en 1718, *in*-8°. avec des notes de Havercamps; & la meilleure traduction est celle qu'a donnée récemment M. l'Abbé de Gourcy.

APOLOGIE, APOLOGISTES. Nous avons perdu plusieurs *apologies* de la religion chrétienne, faites par des Auteurs du second siècle de l'Eglise, & il y a lieu de les regretter. Celles de Quadratus, Evêque d'Athènes, de Méliton, Evêque de Sardes, d'Apollinaire, Evêque d'Hiéraples. On ne nous saura pas mauvais gré de donner ici la liste des ouvrages de nos anciens *Apologistes* qui subsistent encore.

Les deux *apologies* de S. Justin & son dialogue avec le Juif Tryphon. Le discours aux Gentils, par Tatien. La satyre contre les Philosophes Païens, par Hermias. L'ambassade d'Athénagore pour les Chrétiens. Les trois livres de S. Théophile, Evêque d'Antioche, à Autolycus. La lettre à Diogenète. Tous ces ouvrages se trouvent dans la nouvelle édition des Œuvres de S. Justin; ils sont du second siècle.

L'exhortation de S. Clément d'Alexandrie aux Païens. L'apologétique de Tertullien, ses livres aux Nations & à Scapula, Gouverneur de Carthage. Son livre contre les Juifs. La dispute d'Arnobe contre les Païens, en six livres. Le dialogue de Minutius Félix, intitulé *Octavius*. Julius-Firmicus Maternus, sur les erreurs des religions profanes.

Les huit livres d'Origène contre Celse. Les institutions divines de Lactance, en sept livres. La préparation & la démonstration évangélique d'Eusebe, & son livre contre Hiéroclès. Le discours de S. Athanase contre les Païens. La thérapeutique de Théodoret. Les dix livres de S. Cyrille d'Alexandrie contre Julien. Les discours de S. Grégoire de Nazianze contre le même Empereur.

Le traité de S. Cyprien sur la vanité des Idoles, & sa lettre à Démétrien. Les discours de S. Jean-Chrysostôme contre les Gentils & les Juifs. Les vingt-deux livres de la Cité de Dieu de S. Augustin; son Traité de la vraie Religion & celui des mœurs de l'Eglise contre les Manichéens.

La dispute d'Evagre entre le Juif Simon & le Chrétien Théophile. Le livre des consultations de Zachée, Chrétien, & d'Apollonius, Philosophe. Le traité de Saint Fulgence sur la foi. Les traités dogmatiques de S. Isidore de Séville; celui de la foi orthodoxe, par S. Jean Damascène. Les dialogues entre un Chrétien & un Juif, un Nestorien & un Sarrasin, par Théodore d'Abucara. Le monologue & le prologue de S. Anselme sur l'existence de Dieu. Deux ouvrages contre les Juifs, par Pierre de Blois.

Le livre de Raymond Martin, intitulé *Pugio fidei*, contre les Juifs, a été publié par Galatin, dans son ouvrage *de arcanis catholicæ veritatis*.

On ne peut pas accuser les premiers *Apologistes* du Christianisme d'avoir déguisé les faits; Quadratus, Meliton, S. Justin, Minutius Félix, étoient

environnés d'ennemis qui avoient toutes les facilités possibles de trouver des preuves & des témoins pour confondre l'imposture, si ces Ecrivains courageux avoient osé hasarder un seul mensonge. Ils avoient eux-mêmes examiné les preuves de cette religion, puisque c'étoient des Philosophes ou des hommes instruits ; ils étoient à la source des événemens, puisqu'ils avoient été convertis ou par les Apôtres, ou par leurs Disciples immédiats. Le Christianisme étoit persécuté ; aucun intérêt temporel n'avoit donc pu les engager à l'embrasser. S. Justin confirma, par son martyre, la sincérité de sa croyance.

On ne peut pas dire qu'ils ont passé sous silence ou affoibli les raisons & les objections de leurs adversaires. Origène rapporte les propres termes de Celse ; S. Cyrille copie exactement les paroles de Julien. Sans cette bonne foi, il ne resteroit pas aujourd'hui une seule phrase des ouvrages de ces deux Philosophes. Les aveux que ceux-ci sont forcés de faire, sont encore le bouclier que nous opposons aux attaques des incrédules modernes. Ou ils conviennent expressément des miracles de Jésus-Christ & des Apôtres, ou la manière dont ils les combattent équivaut à un aveu formel. Il n'a pas tenu à Origène de verser son sang pour sceller la vérité de son *apologie*.

Quelques incrédules, pour esquiver les conséquences de ces témoignages, ont prétendu que ces premiers Ecrivains étoient des Philosophes Platoniciens, qu'ils avoient embrassé le Christianisme, parce qu'ils avoient trouvé de la ressemblance entre ses dogmes & ceux de Platon, qu'une fois persuadés de la doctrine, ils n'avoient point contesté sur les faits, & les avoient admis sans examen. Malheureusement cette conjecture est contredite par d'autres Critiques, qui soutiennent que ce sont les plus anciens Pères de l'Eglise qui ont introduit dans le Christianisme les idées de Platon ; elles n'y étoient donc pas encore lorsqu'ils se sont convertis. Si le Platonisme chrétien est leur ouvrage, il n'a pas pu être le motif de leur conversion.

Est-ce de Platon que les Pères ont emprunté l'unité d'un Dieu créateur, le péché originel, la rédemption du monde par un Dieu fait homme ? Ces dogmes s'accordent si peu avec ceux de Platon, que Celse & Julien ne cessent d'opposer la doctrine de ce Philosophe à celle du Christianisme. C'est aux hérétiques de son tems que Tertullien reproche la fureur de vouloir substituer les rêveries de Platon & des autres Philosophes aux leçons de Jésus-Christ & des Apôtres. *Voyez* PLATONISME.

Loin de passer légèrement sur les faits, Origène y renvoye continuellement son adversaire ; personne n'a soutenu la vérité des miracles de Jésus-Christ & des Apôtres avec plus de force que lui : c'est cependant l'un des Pères auxquels on a supposé le plus d'idées platoniciennes.

D'autres Critiques ont conjecturé que les remontrances de nos anciens *Apologistes* n'avoient jamais été présentées ni aux Empereurs, ni aux Gouverneurs des Provinces, que ces écrits étoient restés inconnus dans le porte-feuille de leurs Auteurs, comme les *apologies* que composèrent plusieurs Protestans à la naissance de la prétendue réforme.

Il faut du moins que celles de S. Justin ayent été présentées aux Empereurs, puisque la première est suivie d'un rescrit d'Adrien à Minutius Fundanus, & d'un ordre d'Antonin aux Communes de l'Asie, pour défendre de persécuter les Chrétiens pour cause de religion, à moins qu'ils ne se trouvent coupables de quelques crimes. Des hommes toujours prêts à mourir pour leur religion n'ont pas pu craindre de produire au grand jour l'*apologie* qu'ils en avoient faite. Mais sur ce fait comme sur tous les autres, nos adversaires sont encore en contradiction ; tantôt ils accusent les Chrétiens d'être allés provoquer la colère des Juges Païens sur leurs tribunaux, tantôt ils imaginent que ces hommes avides du martyre n'ont pas seulement osé présenter des remontrances sages & respectueuses. La vérité est que ces deux reproches sont aussi mal fondés l'un que l'autre.

Mosheim, qui ne laisse échapper aucune occasion de déprimer les Pères de l'Eglise, dit, en parlant de nos *Apologistes* du second & du troisième siècles, qu'ils attaquèrent avec beaucoup de jugement, de dextérité & de succès la superstition païenne, mais qu'ils ne réussirent pas si bien à développer la vraie nature & le génie du Christianisme ; que leurs *apologies* sont defectueuses à plusieurs égards ; qu'ils ne furent pas toujours heureux dans le choix de leurs argumens ; que la plupart paroissent avoir manqué de pénétration, d'érudition, d'ordre, d'exactitude & de force ; qu'ils employent souvent des argumens futiles, plus propres à éblouir l'imagination qu'à convaincre l'esprit. L'un, dit-il, abandonnant les Livres saints, où l'on doit prendre des armes pour défendre la religion, s'en rapporte aux décisions des Evêques qui gouvernoient les Eglises Apostoliques ; un autre, s'imaginant que l'ancienneté d'une doctrine est une preuve de sa vérité, fait valoir la prescription contre ses adversaires, comme s'il défendoit sa propriété devant un Magistrat civil ; un troisième, entêté d'idées cabalistiques, allègue la puissance imaginaire de certains noms ou termes mystiques. De-là Mosheim conclut que ce fut dès le second siècle que commença de s'introduire la méthode vicieuse de disputer que l'on nomme *économique*, par laquelle on cherchoit plutôt à dérouter & à confondre un adversaire, qu'à lui montrer la vérité. *Hist. Eccles. du second siècle*, 1re part. c. 3, §. 7 & 8.

Mais, n'est-ce pas Mosheim lui-même qui manque ici de droiture ou de jugement ? 1°. La contradiction est palpable entre l'éloge qu'il a fait d'abord de nos *Apologistes*, & les reproches par

lesquels il l'empoisonne. Si tous ces reproches sont vrais, leur travail est détestable; en quel sens ont-ils attaqué la superstition païenne *avec beaucoup de jugement, de dextérité & de succès?*

2°. De quel poids auroient été, pour défendre la religion, des argumens tirés de l'Ecriture-Sainte, contre des Païens qui ne croyent point à cette Ecriture, qui la regardoient comme un recueil de rêveries & de fables? Il falloit donc, pour les convaincre de la vérité & de la divinité de ces livres, des argumens tirés d'ailleurs; Mosheim lui même auroit été forcé de prendre cette même route, s'il avoit eu à prouver le Christianisme contre un Philosophe Païen. Mais voilà l'entêtement des Protestans, parce que, selon leur opinion, rien n'est vrai que ce qui est écrit, & que l'Ecriture est le seul organe de la révélation, ils jugent que les Pères du second siècle qui ont pensé différemment ont été dans l'erreur, qu'ils n'ont pas connu *la nature & le vrai génie du Christianisme*. Si on veut parler du Christianisme Protestant, cela est très-vrai; mais ces Pères, instruits par les Disciples immédiats des Apôtres, ont très-bien connu & développé la vraie nature & le génie du Christianisme Apostolique, qui n'est pas celui des Protestans.

3°. Un des principaux préjugés des Païens contre notre religion, étoit de prétendre que cette religion étoit nouvelle, inconnue à tous les Sages de l'antiquité; ils se persuadoient que toute vérité devoit se trouver chez les Grecs. Pour détruire cette prévention, S. Justin, Tatien, Athénagore, S. Clément d'Alexandrie se sont attachés tous à prouver que la doctrine de Moïse touchant la Divinité, doctrine qui est la base du Christianisme, est beaucoup plus ancienne que celle de tous les Ecrivains Grecs, & que Moïse a enseigné plusieurs siècles avant eux. Ils font voir que les Auteurs Grecs les plus anciens & les plus estimés sont d'accord avec Moïse touchant l'unité de Dieu, la création du monde, la formation de l'homme, &c. Ces Pères pouvoient-ils répondre plus directement & plus solidement à la prétendue prescription sur laquelle se fondoient les Païens?

4°. Un autre préjugé répandu, même parmi les Philosophes, étoit de croire qu'il y a des *mots efficaces*, mais qui n'opèrent rien s'ils ne sont prononcés dans la langue originale. Origène se sert de cette opinion pour réfuter certaines objections de Celse contre les exorcismes & contre les miracles que les Chrétiens opéroient par des paroles; nous ne voyons pas où est le crime. De tout tems il a été permis de faire à un adversaire un argument personnel, que l'on nomme argumenr *ad hominem*, tirés des principes & des opinions de celui contre lequel on dispute. Il ne s'ensuit pas que par cette méthode on a plus envie de confondre un homme que de lui montrer la vérité; la manière la plus efficace de le convaincre est de le prendre par ses propres principes.

5°. C'est Tertullien qui, dans ses *prescriptions contre les Hérétiques*, s'en rapporte aux décisions des Evêques qui gouvernoient les Eglises Apostoliques; mais il ne disputoit pas alors contre des Païens. Il étoit question de savoir quels étoient les livres canoniques ou divins, si les nôtres étoient falsifiés, ou si c'étoient ceux des Hérétiques, quel étoit le sens qu'il falloit leur donner. Or, nous soutenons avec Tertullien, que ces questions ne pouvoient être solidement résolues que par le témoignage des Evêques qui gouvernoient les Eglises Apostoliques, & que ce témoignage étoit irrécusable. Au mot PRESCRIPTION, nous ferons voir que cet argument, invincible au troisième siècle, n'est pas moins solide aujourd'hui, & qu'il n'est pas vrai, comme le prétend Mosheim, que cette façon de disputer puisse nuire à la cause de la vérité.

6°. Si l'on veut se donner la peine de lire l'analyse des *apologies* de S. Justin, de Tatien, d'Athénagore, &c. que les savans éditeurs de S. Justin en ont faites, on verra qu'il est faux que ces Auteurs manquent d'ordre, de méthode, de pénétration, d'érudition & de force. Il en est de meme de *l'exhortation aux Gentils* de S. Clément d'Alexandrie, dont on trouvera l'analyse dans l'édition de Potter, pag. 1, dans les notes. Au mot CELSE, nous donnerons celle de l'ouvrage d'Origène contre ce Philosophe.

Rien n'est donc plus injuste ni plus téméraire que la censure de Mosheim adoptée aveuglément par les Protestans, pour se mettre à couvert d'une objection qui les écrase. Nous persuaderont-ils qu'au second siècle, immédiatement après la mort des Apôtres, on avoit déjà oublié *la vraïe nature & le génie du Christianisme?*

APOLYTIQUE. C'est dans l'Eglise Grecque une sorte de refrein qui termine les parties considérables de l'Office divin. Ce refrein change selon les tems. Le terme *apolytique* est composé de ἀπὸ & de λύω, je délie, je finis, &c.

APOSTASIE, APOSTAT. En laissant aux Canonistes les divers sens de ce terme qui peuvent les concerner, nous entendons par *apostasie*, le crime de celui qui abandonne la vraie religion pour en embrasser une fausse.

Du tems des Apôtres mêmes, il y eut des *apostats* du Christianisme; S. Jean nous en parle & les nomme des Antechrists. *I. Joan.* c. 2, ℣. 8. Le nombre en augmenta lorsque les persécutions devinrent cruelles; Pline en avoit interrogé plusieurs, & il déclare, dans sa lettre à Trajan, qu'il n'a rien découvert par leur aveu, sinon que le Christianisme est un excès de superstition. En effet, aucun des transfuges n'a jamais révélé aux Juifs ni aux Païens un seul fait désavantageux à la religion qu'il avoit quittée; ils en firent plutôt l'apologie. Lorsque les persécutions cessèrent, plusieurs revin-

rent à pénitence & obtinrent le pardon. C'est une preuve invincible de la vérité & de la sainteté du Christianisme à laquelle ses accusateurs n'ont jamais fait attention.

Hobbes, qui prétendoit mettre l'autorité des Souverains au-dessus de celle de Dieu, soutient qu'un Chrétien est obligé en conscience d'obéir aux loix d'un Roi infidèle, même en matière de religion, par conséquent de renier Jésus-Christ par ses paroles, lorsque le Souverain l'ordonne, pourvu qu'il conserve dans son cœur la foi en Jésus-Christ. Alors, dit-il, ce n'est pas le sujet qui renie Jésus-Christ devant les hommes, c'est le Roi & le Gouvernement. Conséquemment il n'approuve pas la constance des Martyrs. Pour prouver cette détestable doctrine, il demande ce que devroit faire un Mahométan auquel on commanderoit, sous peine de la vie, d'abjurer le Mahométisme & de professer le Christianisme contre sa conscience. Si l'on soutient, dit-il, qu'il doit plutôt souffrir la mort, on autorise tout sujet à résister à son Souverain pour cause de religion, soit vraie, soit fausse. *Leviath.* c. 42, p. 234.

Nous répondons que ce Mahométan doit commencer par se laisser instruire, afin de déposer sa fausse conscience; que s'il lui étoit impossible de dissiper son aveuglement, supposition que nous n'admettons point, il seroit obligé de souffrir la mort. Dieu avoit ordonné aux Israélites d'exterminer les Idolâtres, mais il n'avoit pas commandé de les traîner au pied de ses autels, pour leur faire pratiquer le Judaïsme, sous peine de la vie: Jésus-Christ n'a jamais ordonné d'employer la violence & les supplices, pour forcer les Païens à professer sa doctrine contre leur conscience. Au reste, c'est un sophisme de comparer la conscience éclairée & droite d'un Chrétien, avec la conscience erronée & fausse d'un Païen ou d'un Mahométan. C'est une absurdité de vouloir que l'autorité du Souverain l'emporte sur la loi divine formellement portée par Jésus-Christ. « Si quelqu'un me renie » devant les hommes, je le renierai devant mon » père ». *Matt.* c. 10, ℣. 33. La loi du Souverain ne peut avoir de force qu'autant que Dieu nous ordonne de lui être soumis; or Dieu n'a donné à aucun Souverain l'autorité de faire des loix contraires à la sienne. Jésus-Christ nous dit de rendre à César ce qui est à César, & à Dieu ce qui est à Dieu, c. 22, ℣. 21; or c'est à Dieu, & non à César, de nous prescrire la religion. Si le Souverain ordonnoit de commettre un parjure, un vol, un adultère, un homicide, ou tout autre crime contraire à la loi naturelle, serions-nous forcés de lui obéir?

Quelques anciens *apostats*, pour excuser leur crime, nièrent la divinité de Jésus-Christ; ils dirent qu'ils avoient renié, non un Dieu, mais un homme. *Voyez* ELCÉSAÏTES.

Parmi les Catholiques, on nomme encore *apostat*, un homme qui, sans dispense légitime, renonce à l'habit & à l'état religieux dans lequel il avoit fait profession.

APOSTOLINS, Religieux dont l'ordre commença au quatorzième siècle à Milan, en Italie. Ils prirent ce nom, parce qu'ils faisoient profession d'imiter la vie des Apôtres, & celle des premiers fidèles.

APOSTOLIQUE, signifie en général, qui vient des Apôtres; on croit dans l'Eglise chrétienne que la doctrine, pour être vraie, doit être *apostolique*, qu'il ne faut rien enseigner que ce qui nous a été transmis par les Apôtres, ou de vive voix, ou par écrit; puisque la doctrine chrétienne est une doctrine révélée, nous ne pouvons la recevoir avec certitude que par l'organe de ceux que Jésus-Christ a *envoyés* pour l'enseigner. Tertullien a établi avec beaucoup de force ce principe dans ses *prescriptions* contre les hérétiques.

Par la même raison, la mission des Pasteurs, pour être légitime, doit venir des Apôtres par une succession non interrompue; toute mission qui ne vient pas d'eux, ne peut venir de Jésus-Christ, ne peut donner aucune autorité, ni aucun pouvoir.

Le titre d'*apostolique* est donc un des caractères distinctifs de la véritable Eglise, parce qu'elle fait profession d'être attachée à la doctrine des Apôtres, & que ses pasteurs, par une succession constante, tiennent leur mission de ces premiers envoyés de Jésus-Christ. Aucune des sociétés qui se disent chrétiennes, ne réunit ces deux caractères. Ce titre, qu'on donne aujourd'hui par excellence à l'Eglise Romaine, ne lui a pas toujours été uniquement affecté. Dans les premiers siècles du Christianisme, il étoit commun à toutes les Eglises qui avoient été fondées par les Apôtres, & particulièrement aux siéges de Rome, de Jérusalem, d'Antioche & d'Aléxandrie, comme il paroît par divers écrits des Pères & autres monumens de l'Histoire Ecclésiastique. Les Eglises mêmes qui ne pouvoient pas se dire *apostoliques*, eu égard à leur fondation faite par d'autres que par des Apôtres, ne laissoient pas de prendre ce nom, soit à cause de la conformité de leur doctrine avec celle des Eglises *apostoliques* par leur fondation, soit encore parce que tous les Evêques se regardoient comme successeurs des Apôtres, & qu'ils agissoient dans leurs diocèses avec l'autorité des Apôtres. *Voyez* ÉVÊQUE.

Il paroît encore par les formules de Marculphe, dressées vers l'an 660, qu'on donnoit aux Evêques le nom d'*apostoliques*. La première trace qu'on trouve de cet usage, est une lettre de Clovis aux Prélats assemblés en concile à Orléans; elle commence par ces mots: le Roi Clovis aux Saints Evêques & très-dignes du Siége *apostolique*. Le Roi Gontran nomme les Evêques assemblés au Concile de Boulogne, les Pontifes *apostoliques*.

Dans les siècles suivans, les trois Patriarchats d'Orient étant tombés entre les mains des Sarrasins, le titre d'*apostolique* fut réservé au seul Siége de Rome, comme celui de *Pape* au Souverain Pontife qui en est Evêque. S. Grégoire-le-Grand, qui vivoit dans le sixième siècle, dit, liv. V, épit. 37, que quoiqu'il y ait eu plusieurs Apôtres, néanmoins le siége du Prince des Apôtres a seul la suprême autorité, & par conséquent le nom d'*apostolique*, par un titre particulier. L'Abbé Rupert remarque, lib. I. *de divin. offic.* cap. 27, que les successeurs des autres Apôtres ont été appellés *Patriarches*; mais que le successeur de Saint Pierre a été nommé par excellence *apostolique*, à cause de la dignité du Prince des Apôtres. Enfin le Concile de Rheims, tenu en 1049, déclara que le Souverain Pontife de Rome étoit le seul Primat *apostolique* de l'Eglise universelle. De-là ces expressions aujourd'hui si usitées, Siége *apostolique*, Nonce *apostolique*, Notaire *apostolique*, Bref *apostolique*, Chambre *apostolique*, Vicaire *apostolique*, &c.

APOSTOLIQUES. (Pères) *Voyez* PÈRES DE L'EGLISE.

APOSTOLIQUES, nom que deux sectes différentes ont pris, sous prétexte qu'elles imitoient les mœurs & la pratique des Apôtres.

Les premiers *Apostoliques*, autrement nommés Apotactites, s'élevèrent d'entre les Encratites ou les Cathares dans le troisième siècle; ils professoient l'abstinence du mariage, du vin, de la chair, &c. *Voyez* APOTACTITES.

L'autre secte des *Apostoliques* fit grand bruit dans le treizième siècle; son fondateur fut Gerard Sagarelli, ou Ségarel, né à Parme. Il exigeoit que ses Disciples, à l'imitation des Apôtres, allassent de ville en ville, vêtus de blanc, avec une longue barbe, les cheveux épars & la tête nue, accompagnés de certaines femmes qu'ils nommoient leurs sœurs. Il les obligeoit à renoncer à toute propriété, & à prêcher la pénitence, mais dans leurs assemblées particulières, ils annonçoient la destruction prochaine de l'Eglise de Rome, l'établissement d'un culte plus pur & d'une Eglise plus glorieuse. Cette Eglise, selon lui, étoit sa secte qu'il nommoit *la Congrégation spirituelle.* Il publia que toute l'autorité que Jésus-Christ avoit donnée à Saint Pierre & à ses successeurs, avoit pris fin & qu'il en avoit hérité; qu'ainsi le Souverain Pontife n'avoit aucune autorité sur lui : il ajoutoit que les femmes pouvoient quitter leurs maris, & les maris leurs femmes pour entrer dans sa Congrégation; que c'étoit le seul moyen d'être sauvé; que Dieu étant par-tout, il n'y avoit pas besoin d'Eglises ni de Service divin; qu'il ne falloit point faire de vœux, & que l'attachement à sa doctrine sanctifioit les actions les plus criminelles. On sent quels désordres pouvoient résulter de cette doctrine fanatique. Ségarel fut brûlé vif à Parme, l'an 1300. C'est à cause de lui que quelques Auteurs ont désigné les *Apostoliques* sous le nom de *Ségaréliens.*

Après sa mort, un autre fanatique de Novare, nommé *Dulcin* ou *Doucin*, prit sa place : il se vanta d'être envoyé du Ciel pour annoncer aux hommes le règne de la charité; l'on prétend qu'il se livroit à l'impudicité & qu'il la permettoit à ses sectateurs; la morale prêchée par Segarel devoit nécessairement produire cet effet. Alors les *Apostoliques* furent appellés *Dulcinistes*, du nom de leur nouveau chef, qu'ils regardoient comme le fondateur du troisième règne. Séduits par les prétendues prophéties de l'abbé Joachim, qui avoient cours pour lors, ils disoient que le règne du Père avoit duré depuis le commencement du monde jusqu'à Jésus Christ; que celui du Fils avoit fini l'an 1300; que le règne du Saint-Esprit commençoit sous la direction de *Doucin.* Celui-ci publia que le Pape Boniface VIII, les Prêtres & les Moines périroient par l'épée de l'Empereur Frédéric III, fils de Pierre, Roi d'Arragon, & qu'un nouveau Pontife plus pieux seroit placé sur le siége de Rome. Il leva même une armée afin de commencer à vérifier lui-même ses prédictions. Reynier, Evêque de Verceil, s'opposa vivement à ce sectaire, & pendant une guerre de plus de deux ans, il y eut beaucoup de sang répandu de part & d'autre. Enfin, Doucin, vaincu & pris dans une bataille, fut mis à mort à Verceil, l'an 1307, avec une femme nommée Marguerite, qu'il avoit prise pour sa sœur spirituelle.

Dès ce moment sa secte se dissipa en Italie; l'on présume que les restes se réunirent aux Vaudois dans les vallées de Piémont; mais il s'en trouva encore en France & en Allemagne. Mosheim assure que l'an 1402, l'un de ces fanatiques fut brûlé vif à Lubeck. *Hist. Eccl. du treizième siècle*, 2e part. c. 5, §. 14, note. Lorsque les Protestans déclament contre les suplices que l'on a fait subir à ces sectaires, ils devroient faire attention qu'on ne les a pas punis pour leurs erreurs; mais parce qu'ils troubloient la tranquillité publique & l'ordre de la société. Une erreur innocente, qui ne peut porter préjudice à personne, est graciable sans doute; mais une doctrine séditieuse, qui échauffe les esprits, corrompt les mœurs, allarme les gouvernemens, & qui est suivie d'émotion parmi le peuple, est un crime d'état; on a droit d'en punir les auteurs & les sectateurs opiniâtres.

Il n'est pas étonnant que les Historiens n'aient pas rapporté d'une manière uniforme les erreurs & la conduite des *Apostoliques.* Dans une secte de fanatiques ignorans, la croyance ne peut être la même; chacun a droit de rêver & de publier ses visions; quelques-uns peuvent avoir des mœurs pures, pendant que les autres se livrent aux plus grands désordres. Il en a été de même dans tous les tems & parmi toutes sortes de sectaires.

Mosheim nous apprend encore que parmi les Mennonites ou Anabaptistes de Hollande, il y a aussi une branche que l'on nomme *Apostoliques*, du nom de *Samuel Apostool*, l'un de leurs Pasteurs.

Ce sont des Mennonites rigides, qui n'admettent dans leur communion que ceux qui font profession de croire tous les points de doctrine contenus dans leur confession de foi publique ; au lieu qu'une autre branche, appellée des *Galénistes*, reçoit tous ceux qui reconnoissent l'origine divine de l'ancien & du nouveau Testament, quels que soient d'ailleurs leurs sentimens particuliers. *Hist. Ecclésiast. du dix-septième siècle*, sect. 2, 2e part. c. 4, §. 7.

APOTACTITES ou APOTACTIQUES, en Grec, ἀποτάκτιται, composé d'ἀπὸ & τάτlω, je *renonce*. C'est le nom d'une secte d'anciens hérétiques qui renonçoient à tous leurs biens & vouloient imposer à tous les Chrétiens l'obligation de faire de même, pour suivre les conseils évangéliques, & pour imiter l'exemple des Apôtres & des premiers fidèles.

Il ne paroît pas qu'ils aient donné d'abord dans aucune autre erreur. Selon quelques Auteurs ecclésiastiques, ils eurent des vierges & des martyrs sous la persécution de Dioclétien au quatrième siècle. Ensuite ils tombèrent dans l'hérésie des Encratites ; de-là vient que la sixième loi du code Théodosien joint les *Apotactiques* aux Eunomiens & aux Ariens. Selon S. Epiphane ils se servoient, comme les Encratites, de certains actes apocryphes de Saint Thomas & de Saint André, dans lesquels il est probable qu'ils avoient puisé leurs opinions.

APOTHÉOSE, action de placer un homme au rang des Dieux. Sur cet article qui appartient à l'histoire, nous ne ferons qu'une réflexion.

Si les Païens n'avoient placé au rang des Dieux ou des objets de leur culte, que des hommes recommandables par leurs vertus & par leurs bienfaits, cette cérémonie qui attestoit la croyance de l'immortalité de l'ame, auroit été du moins une leçon pour les mœurs. Mais accorder les honneurs divins à des personnages aussi vicieux & aussi méchans que l'ont été la plupart des Empereurs, c'étoit un outrage sanglant fait à la Majesté divine, & la plus mauvaise instruction que l'on pût donner aux peuples ; il en résultoit que ce n'est pas la vertu qui conduit l'homme au bonheur éternel. Cet abus démontre jusqu'à quel point l'idée de la Divinité étoit dégradée chez les Païens.

C'est une injustice absurde d'avoir voulu comparer l'*apothéose* des Empereurs à la canonisation des Saints, comme ont fait quelques incrédules ; jamais l'Eglise n'a prétendu accorder à des hommes les mêmes honneurs qu'à Dieu, & n'a placé au nombre des Saints des personnages odieux par leurs vices.

APOTRE, Envoyé, du Grec Ἀπὸ & Στέλλω, j'envoie. On désigne sous ce nom les douze Disciples que Jésus-Christ a choisis & envoyés lui-même pour prêcher son Evangile & le répandre chez toutes les nations.

Quelques faux prédicateurs voulurent contester à Saint Paul la qualité d'*Apôtre*, sous prétexte qu'il n'avoit été ni instruit, ni envoyé par Jésus-Christ. Saint Paul releva ce reproche avec force au commencement de son épître aux Galates. En effet, son élection & sa mission sont clairement marquées dans ces paroles que Dieu dit à Ananie, en parlant de Saul converti. *Act.* c. 9, ℣. 16. « Cet » homme est un instrument que j'ai choisi pour » porter mon nom devant les Rois & les nations ». Dieu vouloit montrer par-là qu'il est le maître de donner une mission extraordinaire à qui il lui plaît ; que lorsque les *Apôtres* choisis par Jésus-Christ ne seroient plus, la mission ne seroit pas pour cela détruite & anéantie.

Mais à cette mission divine, Saint Paul ajouta la mission ordinaire qui vient des Pasteurs de l'Eglise, par la prière & par l'imposition des mains des Prophêtes & des Docteurs de l'Eglise d'Antioche. *Act.* c. 13, ℣. 2 & 3. Exemple qui n'a pas été imité par ceux qui dans la suite des siècles se sont prétendus suscités de Dieu pour réformer l'Eglise.

Le ministère des *Apôtres* consistoit, 1°. à enseigner toutes les nations : *Prêchez l'Evangile à toute créature ; ce que je vous dis à l'oreille, publiez-le sur les toits*, &c. Or, la fonction d'enseigner avec autorité emportoit celle de juger & de décider quelle étoit la doctrine conforme ou contraire à celle de Jésus-Christ, d'approuver la première & de condamner la seconde : les *Apôtres* en ont usé ainsi, nous le voyons par leurs lettres. 2°. A gouverner le troupeau de Jésus-Christ en qualité de Pasteurs. Ce divin Sauveur n'avoit pas chargé Saint Pierre seul de cette fonction, lorsqu'il lui avoit dit : *Paissez mes agneaux, paissez mes brebis*, puisque cet *Apôtre* lui-même dit aux Anciens de l'Eglise, ou aux Prêtres : « Paissez le » troupeau de Dieu qui est autour de vous, non » en dominant sur le Clergé, mais en lui servant » de modèle de tout votre cœur ; & lorsque le » Prince des Pasteurs paroîtra, vous recevrez une » couronne de gloire incorruptible ». *I. Petr.* c. 5, ℣. 2. Or le soin du pasteur ne se borne point à guider les ouailles ; il consiste aussi à les nourrir, à les guérir lorsqu'elles sont malades, à les ramener lorsqu'elles s'égarent ; conséquemment Jésus-Christ charge les *Apôtres* de baptiser, il leur donne le pouvoir de remettre & de retenir les péchés, de consacrer son corps & son sang, de donner le Saint-Esprit, &c. » Que l'homme nous » regarde, dit Saint Paul, comme les Ministres » de Jésus-Christ & les dispensateurs des mystères » de Dieu ». *I. Cor.* c. 4, ℣. 1. Il dit aux Anciens de l'Eglise d'Ephèse que le Saint-Esprit les a établis Evêques, ou Surveillans pour gouverner l'Eglise de Dieu. *Act.* c. 20, ℣. 28. 3°. A exercer l'autorité de juges & de législateurs : « Au tems » de

» de la régénération, leur dit Jésus-Christ, ou du » renouvellement de toutes choses, lorsque le fils » de l'homme sera placé sur le trône de sa majesté, » vous serez assis vous-mêmes sur douze siéges » pour juger les douze tribus d'Israël ». *Matt.* c. 19, ℣. 28. Il leur déclare que tout ce qu'ils auront lié ou délié sur la terre, sera lié ou délié dans le ciel, c. 18, ℣. 18. Aussi, dans le Concile de Jérusalem, ils font une loi aux fidèles de s'abstenir du sang, des chairs suffoquées, &c. *Act.* c. 15, ℣. 28. S. Paul juge un incestueux digne d'être livré à Satan. *I. Cor.* c. 5, ℣. 3, &c.

Sur quels fondemens quelques Protestans, précepteurs de nos incrédules, leur ont-ils appris que les *Apôtres* n'avoient reçu de Dieu point d'autre autorité que celle d'enseigner; que les autres privileges dont le Clergé s'est emparé sont autant d'usurpations & d'entreprises injustes sur la liberté des fidèles? Aux mots ÉVÊQUE, PASTEUR, SUCCESSION, nous prouverons, par l'Ecriture Sainte & par des raisons solides, que les pouvoirs des *Apôtres* sont transmis, par l'ordination, aux Pasteurs de l'Eglise, & nous répondrons aux calomnies des ennemis du Clergé.

Quant à l'enseignement, il est essentiel de remarquer que les *Apôtres* ont été de simples témoins de ce que Jésus-Christ avoit fait & enseigné; il leur dit: « Vous me servirez de témoins ». *Act.* c. 1, ℣. 8. Eux-mêmes se donnent pour tels: « Nous » ne pouvons, disent-ils, nous dispenser de publier » ce que nous avons vu & entendu ». *Act.* c. 4, ℣. 20. « Nous vous annonçons & nous vous attes- » tons ce que nous avons vu & entendu ». *I. Joan.* c. 1, ℣. 1 & 2. « J'ai reçu du Seigneur, dit S. Paul, » ce que je vous ai enseigné ». *I. Cor.* c. 11, ℣. 23. Il seroit impossible que douze *Apôtres* & une multitude de Disciples dispersés eussent enseigné une même doctrine, eussent établi une même foi, si tous n'avoient pas été fidèles à prêcher ce qu'ils avoient vu & ce qu'ils avoient appris de Jésus-Christ. L'uniformité de doctrine atteste évidemment l'unité d'origine.

En second lieu, quoiqu'ils eussent le don des miracles, il leur auroit été impossible de faire un grand nombre de prosélytes & de fonder des Eglises, si les faits qu'ils publioient n'avoient pas été incontestables & poussés au plus haut degré de notoriété. Un Thaumaturge auroit beau faire des miracles, pour nous persuader des faits dont la fausseté nous seroit clairement connue, sur-tout des faits dont les conséquences doivent influer sur toute notre vie; à moins que la notoriété publique ne vienne à l'appui de son témoignage, un miracle ne nous convertira pas.

Or, les faits que les *Apôtres* ont publiés sur le lieu même où ils sont arrivés, où se trouvoient les témoins oculaires, sont ses miracles, & surtout sa résurrection. L'on ne pouvoit être Chrétien sans croire ces faits essentiels; ce sont les faits qui ont persuadé la doctrine, & non la doctrine qui a fait croire les faits. Comment les *Apôtres* auroient-ils pu convertir un seul Juif à Jérusalem, si les miracles & la résurrection de Jésus-Christ avoient été contredits par la notoriété publique?

On ne conteste point aux *Apôtres* la qualité d'envoyés de Jésus-Christ; mais il s'agit de prouver aux incrédules que cette mission étoit divine, que les *Apôtres* ont fait des miracles pour le démontrer, qu'ils ont eu d'ailleurs tous les signes qui peuvent caractériser des envoyés de Dieu.

1°. L'histoire appellée les *Actes des Apôtres*, dans laquelle leurs miracles sont rapportés, a été mise entre les mains des fidèles, dans un tems où l'on pouvoit apprendre des témoins oculaires, si ces miracles étoient réels ou imaginaires. Le boiteux guéri sous les yeux du peuple à la porte du temple, la résurrection de Tabithe, les dons du Saint-Esprit communiqués par l'imposition des mains des *Apôtres*, l'efficacité de l'ombre de S. Pierre, &c. ne sont point des prestiges sur lesquels l'illusion ait pu avoir lieu; la plupart ont été opérés en présence de témoins intéressés à les contester. S'ils ne sont pas réels, si ce sont des impostures, il est impossible que des Juifs & des Païens y aient ajouté foi & se soient convertis, que les *Apôtres* aient fondé des Eglises à Jérusalem, à Antioche, à Rome & dans les principales villes de la Grèce, composées en partie de Juifs qui avoient pu se trouver à Jérusalem aux fêtes de Pâques ou de la Pentecôte l'année même de la mort du Sauveur.

2°. S. Paul, écrivant à ces différentes Eglises, attribue ses succès aux miracles qu'il a faits. *Rom.* c. 15, ℣. 18 & 19. *I. Cor.* c. 2, ℣. 4. Il les donne pour preuve de son apostolat. *II. Cor.* c. 12, ℣. 12. *Eph.* c. 1, ℣. 19, &c. Si ceux auxquels il parle n'avoient été témoins de ces miracles, auroient-ils souffert patiemment les reproches & les réprimandes qu'il leur fait?

3°. Dans le Talmud de Jérusalem, qui est le plus ancien, les Juifs conviennent qu'il se faisoit des miracles au nom de Jésus-Christ. *Voyez* Galatin, liv. 8, c. 5. Il falloit que ce fait fût bien avéré pour arracher un pareil aveu de la part des Juifs.

4°. Celse & Julien traitent de *Magiciens* les Disciples de Jésus-Christ. Cette accusation prouve du moins que ces Disciples faisoient profession d'opérer des miracles, & que c'étoit une opinion constante. Mais jamais les *Magiciens* n'ont fait des miracles pour tirer les hommes de l'erreur & du vice, pour enseigner la vérité & la vertu. C'est la réponse de nos apologistes.

5°. A la naissance de l'Eglise, il parut de faux Messies, de faux Docteurs, de faux *Apôtres*: tous promettoient des miracles, séduisoient le peuple par des prestiges. Jésus-Christ l'avoit prédit, les *Apôtres* s'en plaignent; les premières hérésies ont été l'ouvrage de ces imposteurs. Si les *Apôtres* n'avoient pas fait des miracles réels & incontestables pour les confondre, ils n'auroient pas eu

un succès plus durable ; on n'auroit pas fait plus de cas d'eux que des fourbes qu'ils avoient démasqués.

6°. Les incrédules ne réfléchissent point sur la difficulté qu'il y avoit de convertir les Juifs, de désiller les yeux des Païens, de réunir en société religieuse deux espèces d'hommes qui se détestoient, de subjuguer des Philosophes opiniâtres, de lasser la cruauté des persécuteurs. Qu'ils se tâtent eux-mêmes, & qu'ils voient si leurs prédécesseurs ont pu être vaincus sans miracles.

Vainement ils ont épuisé toute leur sagacité pour trouver dans la conduite des *Apôtres* des signes d'imposture ; la sincérité, la candeur, le désintéressement, la charité, la patience, le courage des envoyés de Jésus-Christ, ont éclaté dans toutes leurs démarches ; ils ont retracé le tableau des vertus de leur Maître : sans ce caractère décisif de mission divine, ils n'auroient pas inspiré aux fidèles une si grande vénération pour eux. On avoit vu beaucoup de Philosophes s'ériger en réformateurs des vices & des erreurs de l'humanité ; mais aucun n'avoit montré les vertus, la sagesse, la charité, le courage, la sainteté des *Apôtres*.

Il n'est pas prouvé, dit-on, qu'ils aient souffert le martyre pour confirmer leur prédication : l'on ne connoît leur genre de mort que par des actes supposés, par des légendes ridicules & apocryphes.

Nous soutenons que le martyre de la plupart des *Apôtres* est très-bien prouvé. Celui de S. Pierre & de S. Paul est attesté par leurs Disciples & par leur tombeau ; celui de S. Jacques le Majeur & de S. Etienne est rapporté dans les actes des *Apôtres* ; celui de S. Jacques le Mineur est rapporté par Joseph, *Antiq. Jud.* liv. 20, chap. 8 ; celui de S. Siméon, âgé de six vingt ans, & de plusieurs autres parens de Jésus-Christ, est attesté par Hégésippe, Auteur presque contemporain. Eusèbe, *Hist. Ecclés.* liv. 3, c. 32. S. Clément de Rome, témoin oculaire, après avoir parlé du martyre de S. Pierre & de S. Paul, dit qu'ils ont été suivis par une grande multitude d'élus, qui ont bravé comme eux les outrages & les tourmens. *Epist. I*, n. 6. S. Polycarpe dit que S. Paul & les autres *Apôtres* sont tous dans le Seigneur, avec lequel ils ont souffert : *cum quo & passi sunt. Epist. ad Philipp.* S. Clément d'Alexandrie dit de même, que les *Apôtres* sont morts, comme Jésus-Christ, pour les Eglises qu'ils avoient fondées. *Strom.* liv. 4, c. 9. Ce divin maître le leur avoit prédit. *Luc.* c. 21, ℣. 16. Sa parole a été accomplie. Nous n'avons donc pas besoin de pièces apocryphes pour prouver le martyre des *Apôtres*.

Mosheim, qui le révoque en doute, *Hist. Christ.* sect. 1, §. 16, y oppose un passage d'Héracléon, hérétique du second siècle, qui soutient que Matthieu, Philippe, Thomas, Lévi & plusieurs autres, ne sont pas morts pour avoir confessé Jésus-Christ. Clément d'Alexandrie, qui réfute ce passage, n'a cependant pas osé affirmer le fait contraire. *Strom.* l. 4, c. 9, p. 595. Mais Mosheim en impose. Héracléon, qui soutenoit l'inutilité du martyre, étoit intéressé à contester celui des *Apôtres* ; ainsi, son témoignage est suspect ; aussi Clément d'Alexandrie le réfute formellement, *ibid.* p. 597. « Le Seigneur, » dit-il, a bu seul le calice pour purifier les » hommes, même les infidèles qui lui tendoient » des piéges ; à son exemple, les *Apôtres*, vrais » & parfaits Gnostiques, ont souffert pour les » Eglises qu'ils ont fondées ». Mosheim ne fait point mention du témoignage de S. Polycarpe, qui est décisif ; les paroles des Pères postérieurs qu'il allègue ne sont que des preuves négatives, qui ne peuvent prévaloir à des assertions positives. Vers le milieu du second siècle, tems auquel vivoit Héracléon, l'on pouvoit encore ignorer le martyre de plusieurs *Apôtres*, qui étoit arrivé dans des pays éloignés, & duquel on a été informé dans la suite.

Lorsque les incrédules ont voulu raisonner sur la conduite des *Apôtres*, sur les causes du succès de leur prédication, ils se sont trouvés fort embarrassés ; ils ont été forcés de leur prêter des qualités incompatibles & qui jamais n'ont pu se rencontrer ensemble dans la nature humaine. Ils leur ont attribué une ignorance excessive & des ruses impénétrables, une grossièreté sans égale & un projet de politique profonde, une crédulité stupide & une prudence consommée, un intérêt sordide & un courage héroïque, un fanatisme révoltant & un zèle ardent pour la gloire de Jésus-Christ, une scélératesse obstinée & le desir de sanctifier le monde, une aveugle ambition & la soif du martyre.

Ces accusations contradictoires suffisent sans doute pour faire l'apologie des *Apôtres* ; mais si on les examine en détail, on en voit encore mieux l'absurdité.

Quand les *Apôtres* auroient été assez stupides pour se laisser tromper par les miracles, par les apparences de vertu, par les promesses de Jésus-Christ, leur erreur a dû cesser après la mort de leur Maître. S'il n'est pas ressuscité comme il l'avoit promis, il est impossible que ses *Apôtres* & tous ses Disciples n'aient pas compris qu'il les avoit trompés. Quel motif a pu les engager pour lors à braver les travaux, les tourmens & la mort pour établir l'Evangile, & pour tout rapporter à la gloire d'un Maître qui s'étoit joué de leur crédulité ? Un tel projet choque de front tous les sentimens de l'humanité.

D'ailleurs il eût été trop tard de former ce projet pendant les quarante jours qui se sont écoulés après la mort du Sauveur, puisque l'on est obligé de supposer que les *Apôtres* ont dérobé son corps dans le tombeau, pour pouvoir publier sa résurrection. Comment espérer qu'un complot, dans lequel il falloit faire entrer tant de personnes, ne seroit dévoilé par aucun des complices ? Des hommes simples & grossiers, tels que les *Apôtres*, sont ordinairement timides & peu susceptibles d'ambition ;

s'ils avoient été dominés par l'intérêt, ils auroient eu plus à gagner en découvrant aux Juifs l'imposture de leurs collègues, qu'en s'obstinant à la soutenir aux dépens de leur vie.

Enfin, quel est donc l'*intérêt* qui a pu engager douze *Apôtres* à demeurer attachés à leur Maître après sa mort, s'il n'est pas ressuscité ? Dès ce moment ils ont dû perdre les espérances que ses promesses leur avoient fait concevoir, ne rien attendre que d'eux-mêmes, ne travailler que pour eux seuls : au contraire, ils persistent à se sacrifier pour lui ; ils entreprennent de le faire reconnoître par toute la terre pour le Fils de Dieu, de lui faire rendre hommage par tous les hommes. Quand cela auroit pu leur être utile dans la Judée, où les miracles de Jésus-Christ l'avoient rendu célèbre, cela ne leur servoit de rien dans les régions éloignées, où l'on n'avoit pas entendu parler de lui. Les a-t-on vus quelque part se faire une fortune, se former un troupeau pour leur utilité, s'attribuer la gloire de leurs succès, jouir tranquillement des respects, de la confiance, des libéralités des fidèles ? S. Jean est le seul qui, dans sa vieillesse, se soit fixé à un Siége particulier ; tous les autres sont morts dans les travaux, dans les voyages, dans les périls de l'Apostolat : tous ont pu dire comme S. Paul : « Si nous n'espérons rien que dans ce » monde, nous sommes les plus malheureux de » tous les hommes ». *I. Cor.* c. 15, ℣. 19.

D'ailleurs si les *Apôtres* ont été des imposteurs, loin de prendre aucun des moyens propres à déguiser leur imposture, ils ont choisi les plus capables de la dévoiler ; des hommes intéressés à tromper auroient supposé des personnages moins connus, des faits moins palpables, des prodiges moins récens, un théâtre moins public.

Il a paru dans le monde un assez grand nombre d'imposteurs, mais ils ne se sont pas conduits comme les *Apôtres ;* aucun n'a montré autant de candeur, de désintéressement, de zèle, n'a donné des leçons de vertu aussi touchantes, n'a desiré de verser son sang pour confirmer la vérité de sa doctrine, n'a rapporté à Dieu toute la gloire de ses succès.

Indépendamment de l'intérêt qu'avoient les Juifs de découvrir l'imposture des *Apôtres*, s'ils avoient trompé sur un seul fait, d'autres ennemis les auroient démasqués. Il y eut bientôt de faux *Apôtres* qui altéroient la doctrine de Jésus-Christ ; S. Paul & S. Jean s'en plaignent dans leurs lettres ; il y eut des Juifs entêtés qui, malgré leur foi en Jésus-Christ, vouloient que l'on continuât d'observer les rites Mosaïques ; il y eut même des Apostats, nous le voyons par les lettres de S. Jean ; il se trouva bientôt des Philosophes qui contestèrent, les uns la divinité de Jésus-Christ, les autres la réalité de sa chair, plusieurs sa naissance miraculeuse, &c. Au milieu de ces disputes, de ces jalousies, de ces intérêts divers, comment ne s'est-il pas trouvé un seul homme qui ait eu ou la bonne foi ou la malice de mettre au jour la fausseté de quelqu'un des faits publiés par les *Apôtres*, sur-tout du fait le plus essentiel de tous, de la résurrection de Jésus-Christ ?

Ils témoignent, dans leurs écrits, qu'ils ont fait des miracles, que c'est par-là qu'ils ont confirmé leur doctrine, & non par des raisonnemens ; *I. Cor.* c. 2, ℣. 4, &c. Si cela n'est pas vrai, l'on ne concevra jamais comment ils ont pu trouver un seul auditeur assez aveugle pour s'attacher à eux.

En un mot, la conduite des *Apôtres*, leurs leçons, leurs succès, leur persévérance dans l'Apostolat jusqu'à la mort, la durée de l'édifice qu'ils ont fondé, malgré les orages dont il est battu depuis dix-sept siècles, sont autant de preuves démonstratives de la vérité & de la divinité du Christianisme.

On donne communément le nom d'*Apôtre* à celui qui le premier a porté la foi dans un pays ; c'est ainsi que Saint Denis, premier Evêque de Paris, est l'*Apôtre* de la France ; Saint Boniface, l'*Apôtre* de l'Allemagne ; le Moine Saint Augustin, l'*Apôtre* de l'Angleterre ; Saint François-Xavier, l'*Apôtre* des Indes.

La mort tragique des *Apôtres* sembloit bien propre à rebuter ceux qui seroient tentés de les imiter ; mais non, ça été plutôt un nouvel attrait pour engager des milliers d'hommes à se livrer aux travaux de l'Apostolat. Voilà, suivant l'opinion des incrédules, une nouvelle espèce de fanatisme dont il n'y avoit jamais eu aucun exemple dans le monde.

Il y a eu des tems où le Pape étoit spécialement appellé l'*Apôtre*, à cause de sa prééminence en qualité de successeur de Saint Pierre. *Voyez* Sidoine, Apollin. liv. 6, Epist. 4.

APÔTRE étoit encore, dans l'origine de l'Eglise, le titre que l'on donnoit à ses envoyés, à ceux qui voyageoient pour ses intérêts. Ainsi Saint Paul dit dans son épître aux Romains, c. 16, ℣. 17: saluez Andronicus & Junia mes parens, & compagnons de ma captivité, qui sont distingués parmi les *Apôtres*. C'étoit aussi le titre qu'on donnoit à ceux qui étoient envoyés par quelques Eglises, pour en apporter les collectes & les aumônes des fidèles, destinées à subvenir aux besoins des pauvres & du Clergé de quelques autres Eglises. C'est pourquoi Saint Paul écrivant aux Philippiens leur dit qu'Epaphrodite, leur *Apôtre*, avoit fourni à ses besoins, ch. 11, ℣. 25. Les Chrétiens avoient emprunté cet usage des Synagogues, qui donnoient le même nom à ceux qu'elles chargeoient d'un pareil soin, & celui d'*Apostolat* à l'office charitable qu'ils exerçoient. Mais les *Apôtres* ou envoyés de la Synagogue n'ont rien de commun avec ceux de Jésus-Christ.

APÔTRE, dans la liturgie grecque, ἀπόστολος, est un terme usité pour désigner un livre qui contient principalement les Epîtres de Saint Paul, selon l'ordre ou le cours de l'année ; car comme ils ont

un livre nommé ἐυαγγέλιον, qui contient les Evangiles, ils ont aussi un ἀποςὸλος, & il y a apparence qu'il ne contenoit d'abord que les Epîtres de Saint Paul; mais depuis un très-long-tems il renferme aussi les Actes des *Apôtres*, les Epîtres canoniques & l'Apocalypse; c'est pourquoi on l'appelle aussi πραξαπόςολος, à cause des actes qu'il contient, & que les Grecs nomment πράξεις. Le nom d'*Apostolus* a été en usage dans l'Eglise Latine dans le même sens, comme nous l'apprennent Saint Grégoire-le-Grand, Hincmar & Isidore de Séville: c'est ce qu'on nomme aujourd'hui *Epistolier*.

APPARITION. Action par laquelle un esprit, tel que Dieu, un Ange bon ou mauvais, l'ame d'un mort se rend sensible, agit & converse avec les hommes. Les exemples en sont fréquens dans l'Ecriture sainte.

Selon l'histoire même de la création, Dieu a conversé, d'une manière sensible, avec Adam & ses enfans, avec Noé & sa famille, avec Abraham, Isaac, Jacob, Moïse, & plusieurs Prophètes. Les Pères de l'Eglise ont agité la question de savoir si c'étoit Dieu lui-même qui se rendoit présent & visible aux hommes, ou si c'étoit un Ange qui parloit & agissoit au nom de Dieu. Presque tous les anciens ont été persuadés que c'étoit le verbe divin, seconde personne de la Sainte Trinité, qui préludoit ainsi au mystère de l'incarnation; d'autres ont cru que c'étoient des Anges. Il seroit difficile de prouver d'une manière incontestable l'un ou l'autre de ces sentimens; tous deux peuvent être vrais, eu égard aux circonstances. Il semble d'abord qu'à moins de faire violence au texte sacré, on ne peut pas nier que le Créateur lui-même n'ait parlé & conservé avec Adam, Noé & Abraham; il ne paroît pas probable qu'un Ange ait dit à Moïse, dans le buisson ardent: je suis le Dieu de ton père, le Dieu d'Abraham, & aux Israélites assemblés au pied du mont Sinaï: « Je suis le Seigneur votre Dieu, qui vous ai tirés de l'Egypte ». *Exode*, c. 20, ℣. 2; cependant nous lisons dans les Actes des Apôtres, c. 7, ℣. 37, que c'étoit un Ange qui parloit à Moïse sur le mont Sinaï; & Saint Etienne dit aux Juifs: vous avez reçu une loi disposée par les Anges, ℣. 53.

Sous quelle figure cet Ange se montroit-il alors? Sous aucune. Moïse dit formellement aux Israélites: « Lorsque Dieu vous a parlé à Horeb » du milieu d'un feu, vous avez entendu sa voix; » mais vous n'avez vu aucune figure, de peur que » trompés par-là vous ne fussiez tentés de faire » quelque représentation de mâle ou de femelle, » & de l'adorer ». *Deut.* c. 4, ℣. 12, 15, &c. Il est dit que Moïse parloit à Dieu face à face dans la nuée, qui étoit à l'entrée du tabernacle; mais lorsque Moïse lui dit: « Seigneur, si j'ai » trouvé grace devant vous, montrez-moi votre » visage, afin que je vous connoisse..... Mon- » trez-moi votre gloire; Dieu lui répond: vous » ne pouvez pas voir mon visage; aucun homme » ne me verra sans mourir ». *Exode*, c. 33, ℣. 9, 11, 13, &c. Il paroît néanmoins, par les premiers chapitres de la Genèse, que Dieu, pour converser avec nos premiers parens, se revêtoit d'un corps visible; mais on ne peut pas affirmer que c'étoit un corps humain.

Dans d'autres circonstances, les Anges qui parloient aux hommes, leur apparoissoient sous une figure humaine; ainsi un Ange conversa, dans le désert, avec Agar, & cette femme crut que c'étoit Dieu lui-même. *Gen.* c. 16, ℣. 7 & 13. Les trois Anges, envoyés pour détruire Sodôme, prirent un repas dans la tente d'Abraham; l'un d'entr'eux, qui lui promit un fils, est appellé le Seigneur, *Jéhovah*, c. 18, ℣. 13. Ces sortes d'*apparitions* des bons Anges sont fréquentes dans l'ancien & dans le nouveau Testament; mais nous ne voyons dans l'ancien aucun exemple d'*apparition* des Anges de ténèbres; la première fois qu'il en est fait mention dans l'Ecriture Sainte, est à l'occasion de la tentation de Jésus-Christ au désert. *Math.*, c. 4, ℣. 1.

Il y est aussi rarement question d'*apparition* des morts. Samuel apparut à Saül, lorsque celui-ci le fit évoquer par la Pythonisse d'Endor. *I. Reg.* c. 28, ℣. 15. Judas Maccabée vit aussi le grand Prêtre Onias & Jérémie qui lui parlèrent après leur mort; mais c'étoit en songe, 2. *Maccab.* c. 15, ℣. 14. Nous lisons, *Math.* c. 27, ℣. 52, qu'à la mort du Sauveur, & après sa résurrection, plusieurs morts sortirent de leur tombeau, entrèrent à Jérusalem, & apparurent à plusieurs personnes.

Nous ne nous arrêterons point à examiner la multitude des *apparitions* des esprits rapportées par les auteurs profanes; les philosophes du troisième & du quatrième siècle de l'Eglise, entêtés de Théurgie, de Théopsie & de Magie, croyoient ou faisoient semblant de croire que l'on pouvoit converser avec les Génies ou Dieux du paganisme, que plusieurs hommes en avoient vu, leur avoient parlé, & en avoient reçu des réponses. Quelques Pères de l'Eglise ont été persuadés qu'en effet le démon s'étoit rendu sensible à ces Magiciens, en particulier à Julien l'Apostat, & que Dieu l'avoit permis pour punir leur impiété. On ne peut savoir avec certitude jusqu'à quel point l'imagination, les prestiges de l'esprit impur, ou l'imposture ont eu lieu dans ces circonstances. Comment nous fier à de prétendus philosophes, dont la mauvaise foi alloit de pair avec leur fanatisme? Porphyre & Jamblique, moins entêtés que les autres, ont témoigné qu'ils n'ajoutoient aucune foi à toutes ces visions, & les Chrétiens ont plus d'une fois défié les païens de faire agir en leur présence ces génies dont on vantoit la puissance. *Tertull.*, *Apolog.* c. 22 & 23. Si l'on veut en croire les voyageurs, les Magiciens Caraïbes ont souvent commerce avec le démon.

Quant aux *apparitions* des morts, rien n'est plus

commun, soit chez les historiens païens, soit dans nos écrivains des bas siècles; c'est ce qui avoit fait naître dans le paganisme la Nécromancie, ou l'art d'évoquer les morts, pour apprendre d'eux l'avenir; mais aucun de ces faits, dont nos pères repaissoient leur crédulité, n'est fondé sur des preuves assez fortes pour nous obliger à le croire. S'il y en avoit de bien prouvés, nous n'aurions aucune répugnance à y ajouter foi. D'autre part, les doutes que nous inspirent des narrations apocryphes ne dérogent en aucune manière à la certitude des faits rapportés dans les livres saints; vainement les incrédules se croient en droit de tout nier, parce que tout n'est pas également prouvé.

1°. Ceux qui admettent un Dieu peuvent-ils mettre des bornes à sa puissance, régler ses décrets, prescrire la conduite qu'il a dû tenir envers les hommes depuis la création? Dieu, sans doute, peut se revêtir d'un corps, c'est-à-dire, rendre sa présence sensible, par la parole & par l'action qu'il donne à un corps quelconque; que ce corps soit igné, aërien, lumineux ou opaque, cela est égal; on ne prouvera jamais que cette manière d'instruire les hommes, de leur dicter des loix, de leur prescrire une religion, est indigne de la sagesse & de la majesté divine: Dieu a donc pu s'en servir. Comment prouvera-t-on qu'il ne l'a pas fait? Une preuve qu'il l'a fait à l'égard des Patriarches, de Moïse, & d'autres, c'est qu'ils nous ont laissé les monumens d'une religion plus pure, plus sainte, plus sensée, plus vraie que toutes celles des peuples qui n'ont pas eu le même secours. Il faut donc que Dieu la leur ait révélée. La manière dont ils disent que cette révélation leur a été faite étoit donc convenable, puisqu'elle a produit l'effet que Dieu se proposoit.

Les *apparitions* des Anges & des morts ne renferment pas plus de difficulté que les *apparitions* de Dieu. Il ne lui est pas moins aisé de donner un corps à un Ange que d'en revêtir une ame humaine; lorsque celle-ci est séparée de son corps, Dieu peut certainement la faire reparoître, lui rendre le même corps qu'elle avoit ou un autre, la remettre en état de faire les mêmes fonctions qu'elle faisoit avant la mort. Ce moyen d'instruire les hommes & de les rendre dociles est un des plus frappans que Dieu puisse employer.

2°. Les Matérialistes mêmes qui ne croient ni à Dieu, ni aux esprits, & qui nient tous les faits capables d'en prouver l'existence, ne raisonnent pas conséquemment. Bayle a démontré que Spinosa, dans son systême d'athéisme, ne pouvoit nier ni les esprits, ni leurs *apparitions*, ni les miracles ni les démons, ni les enfers, *Dict. crit. Spinosa*, rem. *Q* & suiv. En effet, selon l'opinion des Matérialistes, la puissance de la nature, c'est-à-dire, de la matière, est infinie; or, elle ne le seroit pas, si elle ne pouvoit pas faire tout ce qui est rapporté dans l'histoire sainte. Un défenseur de ce systême nous dit que nous ne savons point si la nature n'est pas actuellement occupée à produire plusieurs êtres nouveaux, si elle ne rassemble pas dans son laboratoire les élémens propres à faire éclorre des générations toutes nouvelles & qui n'auront rien de commun avec ce que nous connoissons, *Syst. de la nat.*, tom. 1, c. 6, p. 86-87. Donc nous ne savons pas non plus si plusieurs milliers d'années avant nous elle n'a pas produit des phénomènes singuliers & que nous ne concevons point. Nous ignorons si, par quelques combinaisons fortuites de la matière, il ne s'est pas allumé au sommet du mont Sinaï un feu terrible, d'où sortoit une voix qui a dicté le Décalogue. Nous ne pouvons décider si par d'autres combinaisons il ne s'est pas formé tout-à-coup une figure d'homme qui a conduit, protégé & comblé de biens le jeune Tobie, si par magie ou autrement il n'est pas sorti de terre un spectre semblable à Samuel qui a parlé à Saül, &c. Puisque la nature, par sa toute puissance, a fait des hommes tels que nous sommes, pourquoi ne pourroit-elle pas former des Anges beaucoup plus puissans que les hommes, des corps ignés ou aëriens capables de faire des choses supérieures aux forces humaines?

3°. En bonne logique, les sceptiques peuvent encore moins rejetter le témoignage des auteurs sacrés. Selon leur systême, il n'y a aucune connexion nécessaire entre les idées qui nous viennent à l'esprit par les sensations & l'état réel des corps existans hors de nous; nous ne sommes pas sûrs s'ils sont réellement tels qu'ils paroissent à nos sens. Donc le cerveau de Moïse a pu être affecté de manière qu'il ait cru voir, entendre, & faire tout ce qu'il raconte; les têtes de la famille de Tobie ont pu se trouver dans la même situation que si un Ange leur étoit apparu, leur avoit parlé, & avoit fait tout ce qu'ils ont cru voir & éprouver; les organes de Saül ont pu être modifiés de la même manière que si Samuel étoit réellement sorti du tombeau, &c. Nous aurions donc tort de suspecter la sincérité de ceux qui ont écrit ces faits; à la vérité, si c'étoient des illusions, tous ces gens-là n'étoient pas dans leur bon sens, qu'importe? Nous ne sommes pas sûrs si à ce moment notre cerveau & celui des Sceptiques ne sont pas aussi malades que celui des personnages dont nous parlons.

Si donc les incrédules savoient raisonner, ils ne borneroient jamais les forces de la nature, ni le nombre des possibles; ils seroient aussi crédules que les vieilles, les enfans & les ignorans les plus grossiers. Ceux qui croyent à la magie sans croire en Dieu, ne sont pas ceux qui raisonnent le plus mal.

4°. Leur grand argument est de dire: si tout cela étoit arrivé autrefois, il arriveroit encore; puisqu'il n'arrive plus depuis que l'on est mieux instruit, c'est une preuve qu'il n'est jamais arrivé. Faux raisonnement. Selon l'opinion des Matérialistes, il est sorti autrefois du sein de la terre ou de la mer des hommes tout formés, il n'en sort plus

aujourd'hui ; tous viennent au monde par une ſuite de générations régulières. Si nous en croyons les Sceptiques, il n'y a aucune connexion néceſſaire entre ce qui ſe fait aujourd'hui & ce qui eſt arrivé autrefois. Dès qu'il n'y a point de Providence qui entretienne dans la nature un ordre conſtant, il n'eſt rien qui ne puiſſe arriver par haſard, ou par des combinaiſons inconnues de la matière.

Les Déiſtes à leur tour ſe fondent mal-à-propos ſur ce même argument. S'il y a un Dieu, il a pu & il a dû conduire autrement le genre humain dans ſon enfance que dans les âges poſtérieurs. Il falloit alors des miracles, des prophéties, des *apparitions* & des inſpirations pour établir la vraie religion ; une fois fondée, elle n'en a plus beſoin, les mêmes faits qui lui ont ſervi d'atteſtation dans l'origine, lui en ſerviront juſqu'à la fin des ſiècles : il n'eſt donc plus néceſſaire que Dieu faſſe aujourd'hui ce qu'il a fait autrefois. C'eſt la réflexion de S. Auguſtin.

Il s'en faut beaucoup que les diſſertations de Dom Calmet ſur les *apparitions* ayent été faites avec la ſagacité & le bon ſens qu'exigeoit une matière auſſi délicate ; l'Abbé Langlet lui a fait, avec raiſon, pluſieurs reproches dans ſon Traité ſur le même ſujet, tome 2, p. 91. Celui-ci prouve fort bien que le très-grand nombre des *apparitions* des morts, rapportées par les Ecrivains des bas ſiècles, manquent de preuves & de vraiſemblance, pag. 393 & ſuiv.

Apparitions de Jésus-Christ après sa résurrection. Il eſt dit, dans les Actes des Apôtres, qu'après ſa réſurrection, Jéſus-Chriſt s'eſt montré vivant à ſes Apôtres & les en a convaincus par un grand nombre de preuves pendant quarante jours, converſant avec eux, leur parlant du Royaume de Dieu, buvant & mangeant avec eux ; qu'ils l'ont vu de leurs yeux monter aux cieux. *Act.* c. 1. Les Evangéliſtes nous apprennent qu'il s'eſt montré différentes fois à ſes Apôtres, ſoit diſperſés, ſoit raſſemblés, & aux ſaintes femmes ; qu'il leur a parlé, qu'il s'eſt laiſſé toucher, qu'il a invité le plus incrédule d'entr'eux à mettre le doigt ſur ſes plaies, qu'il a bu & mangé pluſieurs fois avec eux. Ces *apparitions* n'étoient donc point des illuſions.

Mais aucun des Evangéliſtes ne s'eſt attaché à raconter toutes ces *apparitions* & ces converſations, à les arranger dans l'ordre ſelon lequel elles ſont arrivées, à en détailler toutes les circonſtances. S. Mathieu n'en a cité que deux, S. Marc fait mention de quatre, S. Luc n'en a rapporté que cinq, S. Jean quatre ; aucun d'eux n'en a fixé le nombre. Ils en parloient comme d'une choſe très-connue parmi eux, ſur laquelle perſonne ne pouvoit former des doutes. Ils ne penſoient pas que dans la ſuite des ſiècles, les incrédules éplucheroient toutes leurs paroles, y chercheroient des contradictions, argumenteroient ſur la brièveté de leur récit, ſe plaindroient de ce qu'il n'eſt pas aſſez exact, &c. Aucun titre, aucune hiſtoire ne peut être aſſez claire, ni aſſez préciſe, pour prévenir toutes les objections des opiniâtres.

La grande objection des incrédules, eſt que ces *apparitions* ne ſuffiſent pas pour prouver la réſurrection de Jéſus-Chriſt. Il avoit promis publiquement de reſſuſciter, diſent-ils ; donc il devoit reſſuſciter en public. Il falloit ſe montrer aux Prêtres, aux Phariſiens, aux Docteurs Juifs, au Sanhédrin de Jéruſalem ; le témoignage de ces gens-là auroit été d'un tout autre poids que celui d'une poignée de Diſciples déjà ſéduits. Un Gouverneur Romain, un Tétrarque, un Grand-Prêtre Juif, convertis par l'*apparition* de Jéſus-Chriſt, euſſent fait plus d'impreſſion ſur un homme de bon ſens, que cette populace ignorante que l'on ſuppoſe avoir été perſuadée par la prédication de S. Pierre.

Mais ici nos adverſaires s'arrêtent en beau chemin ; la réſurrection de Jéſus-Chriſt ne devoit pas ſeulement être crue à Jéruſalem, elle devoit être publiée & crue dans le monde entier. Pourquoi vouloir que les autres nations fuſſent obligées de croire aux témoignages des principaux de Jéruſalem ? Il ne tenoit qu'à Jéſus-Chriſt de mourir & de reſſuſciter à Rome, à Pékin, à Paris, de ſe montrer à l'univers entier : le miracle auroit été plus authentique & plus convaincant ; les *hommes de bon ſens* auroient cru ſur le témoignage de leurs propres yeux.

De tous les argumens des incrédules, il n'en eſt peut-être point de plus abſurde que celui-ci : Dieu pouvoit donner de plus forte preuve de telle ou telle vérité ; donc celles qu'il a données ne ſuffiſent pas. Les Athées ſont partis de-là ; ils diſent que s'il y a un Dieu, il devoit écrire ſon exiſtence dans le ciel en caractères lumineux & viſibles à tous les yeux.

Nous ſoutenons que Jéſus-Chriſt n'a pas dû faire ce que l'on exige de lui, ni pour les Juifs, ni pour les Païens, ni en faveur des incrédules ; que quand il l'auroit fait, ſa réſurrection ne paroîtroit pas mieux prouvée à ces derniers, & qu'ils ne ſeroient pas plus diſpoſés qu'ils le ſont à y croire.

1°. Pluſieurs poſent pour principe, qu'une réſurrection eſt un fait *impoſſible*, qu'aucune preuve ne peut jamais le conſtater ; d'autres que c'eſt un fait *incroyable* ; que quand ils verroient de leurs yeux un mort reſſuſcité, ils ne croiroient pas. Donc c'eſt une abſurdité & une dériſion pure de leur part, d'exiger des preuves auxquelles ils ſont réſolus d'avance de ne pas croire. Si les Juifs penſoient de même, comme ils l'ont aſſez témoigné par leur conduite, il eſt clair que la vue même de Jéſus-Chriſt reſſuſcité ne les auroit pas convaincus. Il ne leur auroit pas été plus difficile de dire : *c'eſt le diable qui a pris la figure de Jéſus pour nous tromper*, que de dire comme ils ont fait, *c'eſt par le pouvoir du démon que cet homme fait des miracles.*

2°. C'eſt une impiété de ſoutenir que Jéſus-Chriſt devoit, par un excès de bonté & par le don

de la foi, récompenser la foiblesse de Pilate qui l'avoit livré à la mort contre sa conscience, l'injustice du Grand-Prêtre qui l'avoit condamné comme blasphémateur, la turpitude du Sanhédrin qui avoit souscrit à l'arrêt, la fureur du peuple qui avoit crié : *crucifiez-le*; la rage des bourreaux qui l'avoient couvert d'opprobres & de plaies. Dieu avoit-il donc besoin de tous ces malfaiteurs pour accomplir ses desseins?

3°. Jésus-Christ a rempli sa promesse dans toute son étendue; il n'avoit pas promis de ressusciter *en public* & sous les yeux des Juifs, ni de se montrer à eux après sa résurrection incontestable. Mais les Juifs ont résisté au témoignage des Gardes, à l'attestation des Apôtres, confirmée par leurs miracles, à l'exemple de huit mille hommes convertis par S. Pierre, à l'impression que devoient faire sur eux les vertus des premiers Chrétiens, aux fléaux terribles que Dieu fit tomber sur la Judée pour punir le déïcide qui y avoit été commis. Dieu doit-il multiplier les miracles pour forcer de pareils hommes à se convertir? Tels ont été & tels seront toujours les incrédules de tous les siècles.

4°. Quand les principaux Juifs & le Sanhédrin auroient cru en Jésus-Christ, quelle impression leur témoignage auroit-il fait sur les Romains ou sur les incrédules modernes? Aucune. Les Romains ont dit & les incrédules répètent, que les Juifs étoient des ignorans, des rêveurs, des fanatiques avides de merveilleux, incapables de discerner le vrai d'avec le faux, & un miracle d'avec un prestige. Selon le principe de nos adversaires, les Juifs de la Grèce ni ceux de Rome, n'étoient pas obligés de s'en fier au témoignage de leurs frères de Judée, sur un fait aussi merveilleux & aussi *incroyable* que la résurrection de Jésus; les Païens encore moins; tous pouvoient dire, comme les incrédules, est-il raisonnable d'exiger que nous croyions, sur la parole d'autrui, un fait dont Dieu pouvoit nous convaincre par nos propres yeux?

5°. Quand Jésus ressuscité se seroit montré aux chefs de la Synagogue, comment le saurions-nous? Par le témoignage des Juifs convertis; car enfin des Juifs incrédules n'auroient pas pris la peine de nous en informer, ni de mettre par écrit un fait qui les auroit couverts d'opprobre. Or les incrédules modernes commencent par rejetter comme suspecte l'attestation de tous ceux qui ont cru en Jésus-Christ; ce sont, disent-ils, des hommes prévenus, séduits, intéressés à la cause de leur maître; ce sont des fanatiques ou des imposteurs. Les chefs de la Synagogue seroient-ils plus à couvert de cette accusation, que les Apôtres & les Evangélistes? C'est assez qu'un fait quelconque, ou un témoignage, paroisse aux incrédules trop favorable au Christianisme, pour qu'ils le rejettent sans examen : voilà la principale raison qui les prévient contre le témoignage que l'Historien Josephe a rendu à Jésus Christ.

6°. Enfin, si les Grands-Prêtres, le Tétrarque de la Judée, le Sanhédrin en corps avoient attesté la résurrection de Jésus-Christ & avoient cru en lui, les incrédules diroient qu'il y a eu collusion entre tous ces personnages & les Apôtres, qu'ils avoient formé de concert le projet de faire reconnoître Jésus-Christ pour le Messie, afin de soulever le peuple, de faire une révolution, & de secouer le joug des Romains; que toute cette scène a été un complot d'intérêt national & de politique; qu'ainsi la prétendue conversion des Grands & du peuple ne prouve rien, &c. L'esprit fécond de nos adversaires pourroit-il jamais manquer de raisons ou de prétextes pour autoriser leur incrédulité?

Dieu a su mieux qu'eux ce qu'il falloit pour persuader les esprits droits & les hommes sensés. La résurrection de Jésus-Christ a été publiée, prouvée & crue cinquante jours après, sur le lieu même où elle étoit arrivée, par huit mille Juifs, que la prédication de S. Pierre persuada & convertit. *Act.* c. 2, ℣. 41; c. 4, ℣. 4. Tels furent les prémices de l'Eglise qui se forma dès-lors à Jérusalem, & qui a subsisté aussi long-tems que cette ville. Bientôt plusieurs Prêtres furent au nombre des fidèles. *Act.* c. 6, ℣. 7. Aucun motif ne pouvoit les engager à croire la résurrection de Jésus-Christ, que la certitude incontestable & la notoriété du fait : donc les preuves en étoient convaincantes & invincibles. Tel est le point essentiel contre lequel aucune objection ne prévaudra. *Voyez* RÉSURRECTION.

APPEL AU FUTUR CONCILE; c'est un expédient dont on s'est avisé de nos jours pour esquiver la censure de certaines opinions condamnées par le souverain Pontife, censure approuvée & confirmée par le suffrage de l'Eglise universelle, puisqu'à l'exception de quelques Evêques de France, point d'autres n'ont réclamé. Il est étonnant qu'un procédé aussi étrange ait pu trouver des partisans & des apologistes.

Les appellans savoient bien qu'il n'y avoit point pour eux de *futur Concile* à espérer, que l'Eglise universelle ne s'assembleroit pas pour juger s'ils avoient droit ou tort, que c'étoit appeller à un tribunal qui n'existeroit peut-être jamais. L'Eglise dispersée avoit applaudi à plusieurs jugemens déjà portés par le Saint-Siége sur cette même matière; pouvoit-on supposer que l'Eglise changeroit de croyance lorsqu'elle seroit assemblée, & que la circonstance d'un *Concile* opéreroit une révolution subite dans tous les esprits? Le comble du ridicule a été de croire qu'un appel donnoit le droit de continuer à enseigner la doctrine censurée. Si les appellans avoient été condamnés dans un *Concile*, ils auroient appellé, comme tous les hérétiques, au jugement de Dieu.

Mosheim, dans une de ses dissertations sur l'Histoire Ecclésiastique, tome 1, pag. 581, a très-bien prouvé que ce sortes d'*appels* sont inconciliables avec la doctrine catholique touchant l'unité de

l'Eglise, que les appellans se sont joués des termes, en protestant qu'ils ne prétendoient point déroger à cette unité par leur *appel*; mais nous réfuterons ailleurs ce qu'il soutient dans le même endroit, savoir que cette même croyance touchant l'unité de l'Eglise, ne peut pas s'accorder avec le sentiment de l'Eglise Gallicane sur la supériorité des *Conciles* généraux à l'égard du Pape. Les partisans de Quesnel n'appelloient pas de la décision du Pape seul à celle d'un *Concile* général, mais de la décision du Pape, confirmée par l'acquiescement de l'Eglise universelle. Cela est fort différent. *Voyez* UNITÉ DE L'EGLISE.

APPELLANT, nom qu'on a donné au commencement de ce siècle, aux Evêques & autres Ecclésiastiques qui avoient interjetté appel au futur Concile de la bulle *Unigenitus*, donnée par le Pape Clément XI, & portant condamnation du livre du Père Quesnel, intitulé *Réflexions morales sur le nouveau Testament*.

Comme les *appellans* se flattoient d'en imposer à l'Eglise entière par leur grand nombre, on sollicitoit des appels de la même manière que l'on brigue les suffrages d'un Juge ou d'un Electeur; & les chefs de ce parti furent assez insensés pour appeller leurs clameurs *le cri de la foi*. Heureusement ces folles démarches ont été révoquées avec autant de facilité qu'elles avoient été faites, & l'on rougit aujourd'hui de tout ce scandale.

APPLICATION, se dit particulièrement en Théologie, de l'action par laquelle notre Sauveur nous transfère ce qu'il a mérité par sa vie & par sa mort.

C'est par cette *application* des mérites de Jésus-Christ que nous devons être justifiés, & que nous pouvons prétendre à la grace & à la gloire éternelle. Les Sacremens sont les voies ou les instrumens ordinaires par lesquels se fait cette *application*, pourvu qu'on les reçoive avec les dispositions nécessaires & prescrites par le Concile de Trente dans la sixième session.

L'Eglise nous les applique encore par le saint sacrifice de la Messe, par ses prières, par les indulgences, par les bonnes œuvres qu'elle nous prescrit. Elle a condamné les Protestans qui soutiennent que cette *application* ne peut nous être faite que par la foi. *Voyez* IMPUTATION.

APPROBATION, APPROUVER. Un Prêtre *approuvé* est celui qui a reçu de son Evêque le pouvoir d'entendre les confessions & d'absoudre. Comme c'est un acte de jurisdiction, l'Evêque est le maître de limiter cette *approbation* pour le tems, pour le lieu, pour les cas. Un Prêtre, qui n'est *approuvé* que pour un an, est obligé de faire renouveller ses pouvoirs à la fin de l'année; celui qui est *approuvé* pour telle paroisse, n'a pas pour cela le pouvoir de confesser dans une autre; celui qui a le pouvoir d'absoudre des cas ordinaires ou non réservés, a besoin d'un pouvoir spécial pour absoudre des cas réservés. *Voyez* CAS RÉSERVÉS.

APSIS ou ABSIS, mot usité dans les Auteurs ecclésiastiques pour signifier la partie intérieure des anciennes Eglises où le Clergé étoit assis, & où l'autel étoit placé.

On croit que cette partie de l'Eglise s'appelloit ainsi, parce qu'elle étoit bâtie en arcade ou en voûte, appellée par les Grecs *ἀψίς*, & par les Latins *absis*.

Dans ce sens, le mot *absis* se prend aussi pour le presbytère, par opposition à la nef, ou à la partie de l'Eglise où se tenoit le peuple; ce qui revient à ce que nous appellons *chœur* & *sanctuaire*.

L'*absis* étoit bâtie en figure hémisphérique, & consistoit en deux parties, l'autel ou sanctuaire, & le presbytère. Dans cette dernière partie étoient contenues les stalles ou places du Clergé, & entre autres le trône de l'Evêque, qui étoit placé au milieu ou dans la partie la plus éloignée de l'autel. L'autel étoit à l'autre extrémité vers la nef dont il étoit séparé par une grille ou balustrade à jour. Il étoit sur une estrade, & sur l'autel étoit le ciboire ou la coupe, sous une espèce de pavillon ou de dais. *Voyez* Cordemoy, *Mém. de Trév.* Juillet 1710, p. 1268 & suiv. Fleury, *Mœurs des Chrét.* tit. XXXV.

On faisoit plusieurs cérémonies à l'entrée ou sous l'arcade de l'*apsis*, comme d'imposer les mains, de revêtir de sacs & de cilices les pénitens publics. Il est aussi souvent fait mention dans les anciens monumens, des corps des Saints qui étoient dans l'*apsis*. C'étoient les corps des saints Evêques, ou d'autres Saints, qu'on y transportoit avec grande solemnité. *Synod.* 3, *Carth. can.* 32, *Spelman*.

Le trône de l'Evêque s'appelloit anciennement *apsis*, d'où quelques-uns ont cru qu'il avoit donné ce nom à la partie de la Basilique dans laquelle il étoit situé; mais, selon d'autres, il l'avoit emprunté de ce même lieu. On l'appelloit encore *apsis gradata*, parce qu'il étoit élevé de quelques degrés au-dessus des siéges des Prêtres; ensuite on le nomma *exhedra*, puis *trône* & *tribune*.

Apsis étoit aussi le nom d'un reliquaire ou d'une châsse, où l'on renfermoit anciennement les reliques des Saints, & qu'on nommoit ainsi, parce que les reliquaires étoient faits en arcades ou en voûte; peut-être aussi à cause de l'*apsis* où ils étoient placés, d'où les Latins ont formé *capsa*, pour exprimer la même chose. Ces reliquaires étoient de bois, quelquefois d'or, d'argent, ou d'autres matières précieuses, avec des reliefs, & d'autres ornemens; on les plaçoit sur l'autel, qui, comme nous l'avons dit, faisoit partie de l'*apsis*, qu'on a aussi nommé quelquefois le chevet de l'Eglise, & dont le fond, pour l'ordinaire, étoit tourné à l'Orient. *Voyez* Ducange, *Descript. S. Sophiæ.* Spelman. Fleury, loc. cit.

A Q

AQUARIENS. *Voyez* ENCRATITES.

AQUILA, auteur d'une version de la Bible. *Voyez* VERSION.

A R

ARABE. (Version) *Voyez* BIBLE.

ARABIE. S. Paul nous apprend lui-même, *Galat.* c. 1, ℣. 17 & suiv. qu'immédiatement après sa conversion, il alla prêcher en *Arabie* & qu'il y demeura trois ans. On ne peut pas douter qu'il n'y ait fait des conversions & fondé une Eglise. Parmi ceux qui furent témoins de la descente du Saint-Esprit sur les Apôtres à Jérusalem le jour de la Pentecôte, il y avoit des Juifs de l'*Arabie*. *Act.* c. 2, ℣. 11. Les interprêtes de l'Ecriture ont observé que la conversion des Arabes avoit été prédite par Isaïe, c. 11, ℣. 14, où il est dit que le peuple du Seigneur emportera les dépouilles des enfans de l'Orient; & c. 42, ℣. 14, le Prophète dit que les habitans de Petra, ville d'*Arabie*, élèveront la voix du sommet de leurs montagnes, & rendront gloire à Dieu. En effet, les deux Evêchés principaux de l'*Arabie* ont été Bostres & Petra; mais il y en avoit plusieurs autres, & l'on trouve les noms de leurs Evêques dans les souscriptions des Conciles.

On ne peut pas douter que les Arabes ne soient la postérité d'Ismaël; ils se font encore gloire aujourd'hui de descendre d'Abraham. C'est le plus ancien peuple du monde; ils n'ont jamais été chassés de leur pays; ils y ont toujours subsisté depuis leur premier établissement; ils n'ont changé ni leur langage ni leurs mœurs, parce qu'ils ne se sont mêlés avec aucune autre nation. Aussi conservent-ils encore le caractère & les mœurs de leur père Ismaël; l'Ange du Seigneur, en annonçant sa naissance, dit à sa mère Agar: « Ce sera un homme » sauvage, sa main sera levée contre tous, & la » main de tous sera contre lui, il dressera ses tentes » sous les yeux de ses frères ». *Gen.* c. 16, ℣. 14. Vainement les Egyptiens, les Grecs, les Romains, les Turcs, ont voulu subjuguer les Arabes; ils n'y ont pas réussi pour long-tems; ce peuple se maintient dans l'indépendance & préfère la liberté à toutes les commodités des nations policées. Depuis près de quatre mille ans, il est toujours le même. Un homme très-sensé, qui l'a vu de près, dit que chez un Arabe il croyoit encore être dans la tente d'Abraham ou de Jacob. Ceux du désert furent convertis vers l'an 373 par les Moines qui habitoient dans leur voisinage. Théodoret, l. 4, c. 23; Sozom. l. 6, c. 38. Ceux de l'*Arabie* heureuse le furent sous l'empire de Constance par un Evêque Arien. Ce peuple est accusé par les anciens d'avoir immolé des victimes humaines; mais on peut reprocher cette barbarie à un grand nombre d'autres nations.

Nos voyageurs les plus modernes nous avertissent qu'il n'est pas vrai que les Arabes en général, même ceux que l'on nomme *Bédoüins*, *Scénites*, ou habitans du désert, soient voleurs, perfides, sans loix & sans mœurs. Niébuhr, qui les a vus en 1762 & 1763, les peint tout différemment; il dit qu'à cet égard il n'a aucun reproche à faire contr'eux. M. de Pagés, qui les a visités peu de tems après, en parle de même, *Voyages autour du monde*, tom. 1, pag. 307. Les Arabes, dit-il, ne se volent jamais entr'eux & vivent très-socialement; mais une tribu est souvent en guerre avec une autre tribu, & alors les hostilités sont réciproques. Ils ne volent que dans le désert & rassemblés en corps de nation, parce que, selon l'ancien préjugé, ils regardent tout étranger inconnu comme un ennemi, à moins qu'ils n'aient fait une convention avec lui, & qu'il ne leur ait payé une espèce de tribut, ou qu'il ne soit protégé par l'un d'entr'eux; mais quand on a un Arabe pour sauve-garde, on ne risque rien. Comme ils se croient maîtres & seigneurs du désert, ils prétendent qu'un étranger n'a pas droit de passer sur leurs terres, sans leur permission & sans leur payer un tribut.

Un incrédule célèbre, pour donner mauvaise opinion des Juifs, a répété dix fois que dans l'origine c'étoit une horde d'*Arabes* bédoüins; quand ce fait ne seroit pas évidemment faux, il ne s'ensuivroit encore rien, puisque, selon le témoignage des voyageurs, les Arabes Bédoüins ne sont pas & n'ont jamais été tels que cet Ecrivain a voulu les représenter.

Mais vu l'attachement opiniâtre qu'ils ont toujours conservé pour leurs anciennes mœurs, on conçoit qu'il n'a pas été aisé de les convertir au Christianisme, & qu'il a fallu pour cela un grand changement dans leurs habitudes & dans leurs idées. Cependant l'an 207, le Christianisme étoit déja florissant dans cette contrée; Origène y fit trois voyages pour y combattre différentes erreurs; Béryle, Evêque de Bostres, l'une des principales villes de l'*Arabie*, enseigna qu'avant l'incarnation Jésus-Christ n'étoit point une personne subsistante, qu'il n'étoit Dieu depuis son incarnation que dans un sens impropre, & parce qu'il participoit à la divinité du père. Dans les conférences qu'il eut avec Origène, il abjura son erreur, l'an 229. Eusèbe, *Hist. Eccl.* l. 6, c. 20 & 33. Vers l'an 247, Origène retourna en *Arabie* pour faire condamner l'erreur des *Arabiques*, & il se tint un Concile à cette occasion. Eusèbe, *ibid.* c. 37. *Voyez* l'article suivant. L'an 269, l'Evêque de Bostres assista au Concile d'Antioche. Titus, Evêque de cette même ville au quatrième siècle, écrivit un traité contre les Manichéens, qui subsiste encore. On conjecture que S. Hippolyte, qui vivoit au troisième, étoit Evêque, non de Porto en Italie,

mais d'Aden en *Arabie*, que les anciens nommoient *portus Romanus*. *Voyez* la note sur Eusèbe, l. 6, c. 20.

Le Christianisme s'est conservé dans cette partie du monde jusqu'à la naissance du Mahométisme au septième siècle ; alors il y a été entièrement détruit. Mais au cinquième les Nestoriens & ensuite les Eutychiens, y séduisirent beaucoup de personnes, & furent maîtres de plusieurs Evêchés. Il n'est pas même certain que l'*Arabie* toute entière ait jamais été soumise à l'Evangile, puisqu'il y avoit des Idolâtres lorsque Mahomet y prêcha ses erreurs.

ARABIQUES, secte d'hérétiques qui s'élevèrent en Arabie vers l'an de Jésus-Christ 207. Ils enseignoient que l'ame naissoit & mouroit avec le corps, mais aussi qu'elle ressusciteroit en même-tems que le corps. Eusèbe, l. VI, c. XXXVIJ, rapporte qu'on tint en Arabie même, dans le troisième siècle, un Concile auquel assista Origène, qui convainquit si clairement ces hérétiques de leurs erreurs, qu'ils les abjurèrent & se réunirent à l'Eglise.

ARBRE DE LA SCIENCE du bien & du mal. Il est dit dans la Genèse, c. 2, ℣. 9, que Dieu avoit planté au milieu du paradis, l'*arbre de la science* du bien & du mal, & qu'il défendit à l'homme de manger de son fruit, sous peine de la vie, ℣. 17. On demande pourquoi Dieu ne vouloit pas qu'Adam connût le bien & le mal, comment un fruit pouvoit donner cette connoissance ; c'est une ancienne objection des Marcionites & des Manichéens. Tertull. *adv. Marcion.* liv. 2, c. 25 ; S. Aug. *contrà Faustum*, liv. 22, c. 4.

Nous lisons dans l'Ecclésiastique, c. 17, ℣. 5, que Dieu avoit donné à nos premiers parens le don d'intelligence, qu'il leur avoit montré le bien & le mal. Sans cette connoissance, ils auroient été incapables de pécher. Mais Dieu ne vouloit pas qu'ils connussent par expérience la honte, les regrets, les remords d'avoir fait le mal, ni qu'ils pussent comparer ce sentiment avec celui de l'innocence. Voilà ce que le péché leur apprit, & il n'étoit pas nécessaire pour cela que le fruit dont ils mangèrent eût la vertu physique de faire connoître le bien & le mal.

De quelle espèce étoit ce fruit funeste ? Etoit-ce une pomme, une poire, une figue, &c. ? A cette importante question, nous répondons que Dieu n'a pas trouvé bon de nous l'apprendre.

ARBRE DE VIE. Des Commentateurs, qui avoient sans doute beaucoup de loisir, ont mis en question si cet arbre étoit le même que celui de la science du bien & du mal. Il nous paroît que l'Ecriture les distingue très-clairement ; elle dit que Dieu avoit placé au milieu du paradis l'*arbre de vie & l'arbre* de la science du bien & du mal. *Gen.* c. 2, ℣. 9. La vertu qu'avoit le premier de prolonger la vie étoit-elle naturelle ou surnaturelle ? Cette question est aussi intéressante que les fables forgées par les Rabbins sur ces deux *arbres* merveilleux. Nous nous contentons de remarquer que selon Salomon la sagesse est l'*arbre de vie* pour tous ceux qui l'embrassent. *Prov.* c. 3, ℣. 18, & que Jésus-Christ mourant sur la croix, en a fait un *arbre de vie* plus puissant que celui du paradis. *Voyez* RÉDEMPTION.

ARC-EN-CIEL. Ce qui en est dit dans l'Ecriture-Sainte a semblé ridicule à plusieurs incrédules. Après le déluge, Dieu dit à Noé & à sa famille : « Il n'y aura plus désormais de déluge qui désole » la terre, & voici le signe de l'alliance que je » fais avec vous, ou de la promesse que je vous » fais. Je mettrai mon *arc* dans les nuës, & lorsque j'aurai couvert le ciel de nuages, mon » *arc* y paroîtra, & je me souviendrai de la pro- » messe que j'ai faite de vous conserver & tous les » animaux ». *Gen.* c. 9, ℣. 11 & suiv. 1°. Cela suppose, disent nos Critiques, que l'*arc-en-ciel* n'avoit pas existé avant le déluge, puisque Dieu dit, *je mettrai* mon *arc* dans les nuës ; or ce phénomène a dû paroître toutes les fois qu'il a plu d'un côté, pendant que le soleil luisoit de l'autre ; il n'est donc pas probable que Noé & sa famille n'eussent jamais vu l'*arc-en-ciel*. 2°. Il est ridicule de donner le signe de la pluie pour sûreté qu'il n'y aura plus d'inondation & que l'on ne sera pas noyé ; cela prouve que l'Auteur de cette Histoire étoit très-mauvais Physicien.

Réponse. Cela prouve plutôt que les censeurs de cet Historien sont fort téméraires. 1°. Comme les verbes hébreux ne sont que des participes indéterminés, pour traduire à la lettre, il faudroit dire : *Me voilà mettant mon arc dans les nuës*, & cela signifie également *je mets*, *j'ai mis* ou *je mettrai*. 2°. En laissant le verbe au futur, il ne s'ensuit pas encore que l'*arc-en-ciel* n'avoit pas été vu avant le déluge, mais qu'il n'avoit pas paru pendant le déluge, & qu'il alloit reparoître de nouveau. 3°. En effet, l'*arc-en-ciel* ne peut avoir lieu lorsque les nuées sont très-épaisses, & chargées de beaucoup d'eau, comme cela dut être pendant le déluge ; on ne peut donc le voir que quand les nuages sont assez légers & assez interrompus pour que le soleil puisse darder ses rayons au travers. Donc toutes les fois que l'*arc-en-ciel* paroît, c'est un signe certain qu'il ne tombera pas assez de pluie pour causer une inondation générale ; ce signe étoit donc très-propre à rassurer Noé & ses enfans contre la crainte d'un nouveau déluge.

Le terme d'*alliance* dont se sert l'Ecrivain sacré a encore ému la bile d'un Philosophe. « En quoi » consiste donc, dit-il, cette alliance que Dieu » fait avec l'homme & avec les animaux, quelles » ont été les conditions du traité ? Que tous les » animaux se dévoreroient les uns les autres, » qu'ils se nourriroient de notre sang & nous du

» leur; qu'après les avoir mangés, nous nous » exterminerions avec rage.... S'il y avoit jamais » eu un tel pacte, il auroit été fait avec le » diable ».

Le ridicule de cette tirade est poussé à l'excès; ce Philosophe ne savoit pas que le même terme en hébreu signifie *alliance* & *promesse*. Qu'est-ce, en effet, qu'une alliance, sinon une promesse réciproque? Toute promesse emporte l'obligation de fidélité d'un côté, de confiance & d'obéissance de l'autre. Or, Dieu promet de ne plus désoler la terre, de ne plus exterminer la race des hommes ni des animaux par un déluge universel; il dit: « Tant que durera la terre, les » semailles & la moisson, le chaud & le froid, » l'été & l'hiver, le jour & la nuit se succéderont » constamment ». *Gen.* c. 8, ℣. 22. Cette promesse devoit donc engager Noé à cultiver la terre & à nourrir des animaux, sans craindre d'être frustré du fruit de ses travaux.

Quoique les animaux féroces & carnassiers dévorent les autres, quoique les hommes en détruisent beaucoup pour se nourrir, cependant les espèces utiles ne laissent pas de se conserver & de multiplier; Dieu leur a donné une fécondité relative à la consommation qui s'en fait. Malgré les dérangemens passagers des saisons, les orages, les stérilités, la terre continue, depuis le déluge, à fournir la subsistance à ses habitans, quelque nombreux qu'ils soient; les famines ne sont que locales & passagères. A mesure que la population augmente, on trouve le moyen de rendre fertiles des terreins qui paroissent incapables de faire aucune production, &c. Tous ces phénomènes sont assez beaux pour mériter l'attention des Philosophes, & assez merveilleux pour que l'Auteur sacré ait eu raison de les attribuer à la bénédiction de Dieu. *Gen.* c. 9, ℣. 1.

ARCHANGE. Substance intelligente ou Ange du second ordre de la Hiérarchie céleste. *Voyez* ANGE & HIÉRARCHIE. On appelle ces esprits *Archanges*, parce qu'ils sont au-dessus des Anges du dernier ordre, du grec ἀρχὴ, Principauté, & d'ἄγγελος, Ange; S. Michel est considéré comme le Prince des Anges, & on l'appelle ordinairement l'*Archange* S. Michel.

ARCHE D'ALLIANCE. Coffre d'un bois incorruptible & revêtu de lames d'or, que Moïse avoit fait construire par ordre de Dieu, dans lequel il avoit renfermé les deux tables de la loi, un vase rempli de manne, & la verge d'Aaron, qui avoit fleuri dans le tabernacle. C'étoient-là incontestablement les objets les plus respectables de la religion Juive. Ce coffre étoit nommé *arche d'alliance*, parce que la loi qu'il renfermoit étoit le titre de l'*alliance* que Dieu avoit contractée avec son peuple; il fut placé derrière un voile dans le sanctuaire du tabernacle.

Le couvercle de ce coffre étoit nommé *propitiatoire*; il étoit surmonté de deux Chérubins d'or, dont les aîles étendues formoient une espèce de siège, qui étoit censé le trône de la majesté divine. Les deux côtés les plus longs étoient armés chacun de deux anneaux d'or, dans lesquels on glissoit deux bâtons dorés, qui servoient à transporter l'*arche*. Deux Sacrificateurs ou deux Lévites la portoient sur leurs épaules comme l'on porte aujourd'hui dans les processions les châsses des reliques des Saints; ce soin fut particulièrement confié aux descendans de Caath, fils de Lévi.

L'*arche* construite au pied du mont Sinaï l'an du monde 2514, voyagea pendant quarante ans dans le désert avec Moïse & Josué. Après le passage du Jourdain, elle fut placée à Galgal dans la Palestine, & y resta environ sept ans; de-là elle fut transportée avec le tabernacle à Silo, où elle demeura trois cens vingt-huit ans. L'an 2888, les Israélites l'en tirèrent pour la porter dans leur camp; Dieu permit qu'elle fût prise par les Philistins, chez lesquels elle demeura sept mois; par les fléaux dont Dieu les affligea, ils furent forcés de la renvoyer à Bethsamés; quelques Bethsamites ayant voulu, par curiosité, voir ce qu'elle renfermoit, furent frappés de mort. De-là elle fut conduite à Cariathiarim & placée sur la partie la plus élevée de la ville de Gabaa, dans la maison d'Abinadab, où elle resta soixante-dix ans. David l'en tira l'an du monde 2959: dans le transport, Oza ayant voulu y porter la main pour la soutenir, fut frappé de mort. David effrayé n'osa la conduire chez lui, il la fit déposer dans la maison d'Obédédon. Trois mois après, il la transféra dans son palais sur le mont de Sion; elle y resta quarante-deux ans, jusqu'à ce que Salomon la fît placer dans le sanctuaire du temple qu'il venoit de bâtir; elle y fut environ quatre cens ans, jusqu'au siège de Jérusalem par Nabuchodonosor.

Pendant ce siège, Jérémie la fit cacher dans un souterrein, afin qu'elle ne tombât pas entre les mains des Chaldéens; après leur retraite, il la fit transporter dans une caverne du mont Nébo, située au-delà du Jourdain, & célèbre par la sépulture de Moïse, & en ferma l'entrée. Il ne paroît pas par l'Histoire qu'elle en ait jamais été tirée; les Juifs ont toujours été persuadés qu'elle n'étoit pas dans le second temple bâti par Zorobabel. *Voyez* liv. 2, *Machab.* c. 2. *Voyez* dans les planches de l'*Histoire ancienne* la figure de l'*arche d'alliance*. Dans la Bible d'Avignon, tome XII, p. 523, il y a une dissertation où l'on examine si cette *arche* fut cachée par Jérémie, & si un jour elle doit reparoître.

Les Juifs modernes ont dans leurs Synagogues une espèce d'*arche* ou d'armoire dans laquelle ils renferment leurs livres sacrés, à l'imitation de l'*arche d'alliance*; ils la nomment *Aron*. Tertullien en parle déjà & la nomme *armarium judaicum*; de-là l'expression, *mettre dans l'armoire de la Syna-*

gogue, pour dire, *mettre au nombre des livres canoniques.*

Arche de Noé, ſorte de vaiſſeau ou de bâtiment flottant qui fut conſtruit par *Noé*, afin de préſerver du déluge ſa famille & les différentes eſpèces d'animaux que Dieu avoit ordonné à ce Patriarche d'y faire entrer. *Voyez* Déluge,

Les critiques ont fait beaucoup de recherches & imaginé différens ſyſtèmes ſur la forme, la grandeur, la capacité de l'*arche de Noé*, ſur les matériaux employés à ſa conſtruction, ſur le tems qu'il fallut pour la bâtir, ſur le lieu où elle s'arrêta, lorſque les eaux du déluge ſe retirèrent, &c. Nous parcourerons tous ces points le plus brièvement qu'il nous ſera poſſible.

1°. On croit que Noé employa cent ans à bâtir l'*arche*, ſavoir, depuis l'an du monde 1555 juſqu'en 1656, tems auquel arriva le déluge. C'eſt l'opinion d'Origène, liv. 4, contre Celſe; de Saint Auguſtin, *de Civitate Dei*, liv. 15, c. 27: *contrà Fauſt.* liv. 12, c. 18, *Quæſt. in Geneſ.* n. 5 & 23; de Rupert ſur la Genèſe, liv. 4, c. 22. Ils ont été ſuivis par Salien, Sponde, le Pelletier, &c. D'autres Interprètes prolongent ce terme juſqu'à ſix-vingts ans. Béroſe aſſure que *Noé* ne commençà à bâtir l'*arche* que ſoixante-dix-huit ans avant le déluge, un Rabbin n'en compte que cinquante-deux, les Mahométans ne donnent à ce Patriarche que deux ans pour la conſtruire. Par le texte de la Genèſe, il eſt certain d'un côté que le déluge arriva l'an ſix cens de *Noé*; de l'autre, qu'il étoit âgé de cinq cens ans, lorſqu'il eut Sem, Cham & Japhet: d'où il s'enſuit que l'opinion de Béroſe paroît la plus probable. En effet, ſelon le Père Fournier, dans ſon Hydrographie, & ſelon le ſentiment des Pères, *Noé* fut aidé dans ſon travail par ſes trois fils; ces quatre perſonnes ſuffirent pour le finir: puiſque Archias de Corinthe, avec le ſecours de trois cens ouvriers, conſtruiſit en un an le grand vaiſſeau d'Hiéron, Roi de Syracuſe.

Quand on ſuppoſeroit l'*arche* beaucoup plus grande, & bâtie en ſoixante-dix-huit ans, il faudroit faire attention aux forces des hommes du premier âge du monde, qui ont toujours été regardés comme beaucoup plus robuſtes que ceux des tems poſtérieurs. Par ces réflexions, l'on peut répondre aux objections de ceux qui prétendent que l'aîné des enfans de *Noé* ne naquit qu'environ le tems auquel l'*arche* fut commencée, que le plus jeune ne vînt au monde que lorſque l'ouvrage étoit déjà fort avancé, qu'il ſe paſſa par conſéquent un tems conſidérable avant qu'ils fuſſent en état de rendre ſervice à leur père. On détruit également ce que d'autres objectent, qu'il eſt impoſſible que trois ou quatre hommes ayent ſuffi pour conſtruire un bâtiment auquel il falloit employer une prodigieuſe quantité d'arbres, & un nombre infini de bras pour les façonner. Que ſait-on d'ailleurs ſi *Noé* ne ſe fit pas aider par des ouvriers?

2°. Le bois qui ſervit à bâtir l'*arche* eſt appellé dans l'Ecriture *hetſé gopher*, que les Septante traduiſent par *bois équarri*; Onkélos & Jonathan, *bois de cèdre*; S. Jérôme, *bois taillé ou poli*, & ailleurs, *bois goudronné*, ou enduit de bitume; Kimhi dit que c'étoit un bois léger; Vatable, un bois qui demeure dans l'eau ſans ſe corrompre; Junius, Tremellius & Buxtorf, une eſpèce de cèdre appellé par les Grecs Κεδρελάτη. M. le Pelletier de Rouen penſe de même, parce que ce bois incorruptible eſt très-commun dans l'Aſie. Selon Hérodote & Ariſtophane, les Rois d'Egypte & de Syrie employoient le cèdre au lieu de ſapin, à la conſtruction de leurs flottes; mais on ne doit pas faire beaucoup de fond ſur la tradition reçue dans tout l'Orient, qui veut que l'*arche* ſe ſoit conſervée juſqu'à préſent toute entiere ſur le mont Ararat.

Bochart ſoutient que *gopher* eſt le *cyprès*, parce que dans l'Arménie & dans l'Aſſyrie, où probablement l'*arche* fut conſtruite, il n'y a que le *cyprès* qui ſoit propre à conſtruire un long vaiſſeau tel que l'*arche*. Arrien, liv. 7, & Strabon, liv. 16, racontent qu'Alexandre voulant faire conſtruire une flotte dans la Babilonie, fut obligé de faire venir des cyprès d'Aſſyrie. Or il n'eſt pas vraiſemblable que *Noé* avec ſes enfans, obligés de faire un vaiſſeau ſi vaſte en ſi peu de tems, ayent encore été dans la néceſſité de tirer de loin les bois de conſtruction.

D'autres enfin croyent que l'hébreu *gopher* ſignifie en général des bois gras & réſineux, comme le pin, le ſapin, le térébinthe. On ne doit faire aucune attention aux fables que les Mahométans ont forgées à ce ſujet.

3°. Selon Moïſe, l'*arche* avoit trois cens coudées de long, cinquante de large, & trente de hauteur. Pluſieurs Critiques ont prétendu que ces meſures ne donnoient pas une capacité ſuffiſante pour contenir tous les animaux & les proviſions que l'*arche* devoit renfermer. Celſe s'en eſt mocqué, & a nommé ce bâtiment l'*arche d'abſurdité*.

Pour réſoudre cette difficulté, les Pères & les Commentateurs ont recherché quelle étoit la grandeur de la coudée dont Moïſe a parlé. Origène, S. Auguſtin & d'autres ont penſé qu'il étoit queſtion des coudées géométriques des Egyptiens, qui contenoient, ſelon eux, ſix coudées vulgaires ou neuf pieds. Mais on ne voit pas que ces coudées ayent été en uſage chez les Hébreux. Dans cette ſuppoſition, l'*arche* auroit eu 2700 pieds de longueur; ce qui, joint aux autres dimenſions, lui eût donné une capacité énorme & ſuperflue. Quelques-uns ont dit que les hommes d'alors étant plus grands que ceux d'aujourd'hui, leur coudée étoit auſſi plus longue; mais par la même raiſon, les animaux devoient être auſſi plus grands & occuper plus de place.

D'autres ſuppoſent que Moïſe parle de la coudée ſacrée, qui étoit de la largeur de la main plus grande que la coudée ordinaire; mais il ne paroît pas que

cette mesure ait été employée ailleurs que dans les édifices sacrés, comme étoient le temple & le tabernacle.

Buteo & le Père Kircher paroissent avoir mieux rencontré, en supposant la coudée de la longueur d'un pied & demi. Ils prouvent géométriquement qu'avec cette mesure l'*arche* étoit très-suffisante pour renfermer tous les animaux & toutes les provisions nécessaires pour les nourrir pendant un an. On est encore moins gêné à cet égard dans le sentiment de M^rs le Pelletier, Graves, Cumberland & Newton, qui donnent à l'ancienne coudée hébraïque la même longueur qu'à l'ancienne coudée de Memphis, c'est-à-dire, environ vingt pouces & demi, mesure de Paris.

Snellius a prétendu que l'*arche* avoit plus d'un arpent & demi de superficie; Cunéus & Budée n'ont pas calculé de même; Arbuthnot compte qu'elle avoit quarante fois huit mille cent soixante-deux pieds cubiques de capacité. Le Père Lami juge qu'elle étoit de cent dix pieds plus longue que l'Église de Saint-Merry à Paris, & de soixante-quatre pieds plus étroite. Son traducteur Anglois ajoute qu'elle étoit plus longue que ne l'est l'Eglise de Saint-Paul à Londres de l'est à l'ouest, & qu'elle avoit soixante-quatre pieds de hauteur selon la mesure angloise.

Outre les huit personnes qui composoient la famille de *Noé*, l'*arche* contenoit une paire de chaque espèce d'animaux impurs, & sept d'animaux purs avec leur provision d'alimens pour un an. Au premier coup-d'œil, cela peut paroître impossible; mais quand on en vient au calcul, on trouve que le nombre des animaux n'est pas si grand qu'on se l'étoit d'abord imaginé. Nous ne connoissons guères que cent, ou tout au plus cent trente espèces de quadrupèdes, environ autant d'oiseaux, & quarante espéces de ceux qui vivent dans l'eau. Les Naturalistes comptent ordinairement cent soixante & dix espèces d'oiseaux en tout. Wilkins, Evêque de Chester, prétend qu'il n'y avoit que soixante & douze espéces de quadrupèdes qui fussent nécessairement dans l'*arche*.

5°. Suivant la description que Moïse fait de cet édifice, il paroît qu'il étoit séparé en trois étages, qui avoient chacun dix coudées ou quinze pieds de hauteur. Probablement l'étage le plus bas étoit occupé par les quadrupèdes & par les reptiles, celui du milieu par les provisions, celui d'en haut par les oiseaux, par *Noé* & par sa famille; chaque étage devoit être divisé en plusieurs loges. Philon, Josephe, & d'autres Commentateurs, imaginent encore un quatrième étage sous les autres, qui étoit comme le fond de cale du vaisseau, qui contenoit le lest & les excrémens des animaux.

Drexélius pense que l'*arche* étoit divisée en trois cens loges ou appartemens, le Père Fournier en compte trois cens vingt-trois, l'Auteur des Questions sur la Genèse quatre cens. Budée, Arias Montanus, Wilkins, le Père Lami, supposent autant de loges qu'il y avoit d'espèces d'animaux. M. le Pelletier & Buteo en mettent beaucoup moins, parce que, si on les multiplioit trop, chacune des huit personnes qui étoient dans l'*arche* auroit eu quarante ou cinquante loges à pourvoir & à nettoyer par jour; ce qui est impossible.

Peut-être y a-t-il autant de difficulté à diminuer le nombre des loges, à moins qu'on ne diminue le nombre des animaux; il paroît plus difficile de prendre soin de trois cens animaux dans soixante-douze loges, que s'ils occupoient chacun la leur.

Budée a calculé que tous les animaux renfermés dans l'*arche* ne devoient pas tenir plus de place que cinq cens chevaux ou cinquante-six paires de bœufs. Le Père Lami porte ce nombre à soixante-quatre paires, ou cent vingt-huit bœufs. Selon lui, en supposant que deux chevaux ne tiennent pas plus de place qu'un bœuf, si l'*arche* a eu de l'espace pour deux cens cinquante-six chevaux, elle a pu contenir tous les animaux : il démontre qu'un seul étage pouvoit contenir cinq cens chevaux, en comptant neuf pieds quarrés pour un cheval.

Quant à ce qui regarde les alimens contenus dans le second étage, Budée a observé que trente ou quarante livres de foin suffisent ordinairement à un bœuf pour sa nourriture journalière, & qu'une coudée solide de foin, pressée comme elle est dans les greniers ou magasins, pèse environ quarante livres. Or, il paroît que le second étage avoit cent cinquante mille coudées cubes. Si on les divise entre deux cens six bœufs, il y aura deux tiers de foin plus qu'ils n'en pourront manger dans un an.

Selon le calcul de Wilkins, tous les animaux carnassiers sont équivalens, pour leur volume & pour leur nourriture, à vingt-sept loups, & tous les autres à deux cens huit bœufs. Pour la nourriture des premiers, il met mille huit cens vingt-cinq brebis, & pour celle des secondes, cent neuf mille cinq cens coudées de foin; or les deux premiers étages étoient plus que suffisans pour contenir le tout. Quant au troisième, tout le monde convient qu'il y avoit plus de place qu'il n'en falloit pour les oiseaux, pour *Noé* & sa famille, & pour leur nourriture.

Ce savant Evêque observe qu'il est plus difficile d'évaluer la capacité de l'*arche*, que d'y trouver une place suffisante pour toutes les espèces d'animaux connus. La cause est l'imperfection de nos listes d'animaux, sur-tout des animaux des parties du monde qui ne sont pas encore fréquentées & suffisamment connues. Il ajoute que le plus habile Mathématicien de nos jours ne détermineroit pas mieux les dimensions d'un vaisseau, tel que l'*arche*, qu'elles ne le sont dans l'Ecriture, relativement à l'usage auquel l'*arche* étoit destinée; d'où il conclut que la narration de Moïse, dont on a voulu faire une objection contre la vérité de l'Ecriture Sainte, en est plutôt une preuve. En effet, il est à présumer que dans les premiers âges du monde, les hommes, moins exercés qu'aujourd'hui dans les

ſciences & dans les arts, devoient être auſſi plus ſujets à des erreurs de calcul; cependant ſi l'on avoit aujourd'hui à proportionner un vaiſſeau à la maſſe des animaux & à leur nourriture, on ne s'en acquitteroit pas mieux: par conſéquent l'*arche* ne peut être une invention de l'eſprit humain. En pareil cas, les hommes ſont expoſés à groſſir prodigieuſement les objets; il ſeroit donc arrivé dans les dimenſions de l'*arche de Noé* ce qui arrive dans l'eſtimation du nombre des étoiles par la ſeule vue. De même que l'on juge d'abord le nombre des étoiles infini, on auroit pouſſé les dimenſions de l'*arche* à une grandeur démeſurée, & l'on auroit produit un bâtiment beaucoup plus grand qu'il ne falloit; l'Hiſtorien auroit plus péché par l'excès de capacité qu'il lui auroit donnée, que ceux qui attaquent ſon hiſtoire ne prétendent qu'il péche par défaut.

M. le Pelletier de Rouen & Buteo ont encore pouſſé plus loin l'exactitude & la préciſion; voici l'extrait de leur travail, tel qu'il a été donné par Dom Calmet, dans ſa Diſſertation ſur l'*arche de Noé*.

Le premièr ſuppoſe que l'*arche* étoit un bâtiment de la figure d'un parallélipipède rectangle, dont on peut diviſer la hauteur intérieure en quatre étages. Il donne trois coudées & demie au premier, ſept au ſecond, huit au troiſième, ſix & demie au quatrième; il laiſſe les cinq coudées reſtantes des trente de la hauteur, pour les épaiſſeurs du fond, du comble, & des trois ponts ou planchers des trois derniers étages.

Le premier étage étoit le fond, ou ce que l'on appelle la *carène* dans les navires; le ſecond ſervoit de grenier ou de magaſin; dans le troiſième étoient les étables; dans le quatrième, les volières. Mais comme la carène ne ſe comptoit point pour un étage & ne ſervoit que d'un réſervoir d'eau douce, l'*arche* n'en avoit proprement que trois, comme l'Ecriture le dit, quoique les Commentateurs en ayent ſuppoſé quatre en comptant la carène.

Il ne veut que trente-ſix étables pour les animaux terreſtres, & autant pour les oiſeaux; chaque étable pouvoit avoir quinze coudées quatre neuvièmes de long, dix-ſept de large, & huit de hauteur; par conſéquent vingt-ſix pieds & demi de long, vingt-neuf de large, treize pieds & demi de haut, puiſque M. le Pelletier donne à ſa coudée vingt pouces & demi, meſure de Paris. Les trente-ſix volières étoient de même étendue que les étables.

Pour charger également l'*arche*, *Noé* avoit pu remplir les étables & les volières, en commençant par celles du milieu, des plus gros animaux & des plus grands oiſeaux. Un calcul exact démontre qu'il pouvoit y avoir plus de trente-un mille cent ſoixante-quatorze muids d'eau douce dans la carène; c'eſt plus qu'il n'en falloit pour abreuver pendant un an quatre fois autant d'hommes & d'animaux qu'il y en avoit dans l'*arche*. Il en eſt de même de la capacité du grenier pour contenir la nourriture néceſſaire à tous pendant un an.

Dans le troiſième étage, *Noé* a pu conſtruire trente-ſix loges pour y ſerrer les uſtenſiles de ménage, les inſtrumens du labourage, les grains, les ſemences, &c. une cuiſine, une ſalle, quatre chambres & une eſpace de quarante-huit coudées pour ſe promener.

M. le Pelletier place la porte de l'*arche*, non dans l'un des côtés de la longueur, où elle auroit gâté la ſymétrie & ôté l'équilibre, mais à l'un des bouts.

Quelques-uns ont cru qu'un réſervoir d'eau douce n'étoit pas néceſſaire, que l'eau de la mer mêlée avec les eaux du déluge pouvoit être aſſez potable; ils ſe ſont trompés: l'expérience prouve qu'un tiers d'eau ſalée mêlée avec deux tiers d'eau douce, eſt encore une boiſſon inſupportable. Comme l'*arche* ceſſa de flotter ſur les eaux le vingt-ſeptième jour du ſeptième mois, elle demeura à ſec ſur les montagnes d'Arménie pendant près de ſept mois, pendant leſquels *Noé* ne pouvoit pas avoir de l'eau du dehors.

Le Père Jean Buteo, né en Dauphiné, Religieux de l'ordre de Saint-Antoine de Viennois, dans ſon Traité de l'*arche de Noé*, écrit au ſeizième ſiècle, ſuppoſe que la coudée dont parle Moïſe n'avoit que dix-huit pouces comme la nôtre; cependant il ne laiſſe pas de trouver dans les dimenſions données par Moïſe tout l'eſpace néceſſaire pour loger dans l'*arche* les hommes, les animaux & les proviſions. Il penſe que l'*arche* étoit compoſée de pluſieurs ſortes de bois gras & réſineux, qu'elle étoit enduite du bitume dont l'Aſſyrie abonde, qu'elle avoit la forme d'un parallélipipède, avec les dimenſions que lui donne l'Ecriture meſurée à notre coudée.

Il y ſuppoſe quatre étages, le premier de quatre coudées de hauteur, le ſecond de huit, le troiſième de dix, le dernier de huit; il deſtine le premier à ſervir de ſentine, le ſecond eſt pour les étables, le troiſième pour les proviſions, le plus haut pour la demeure des hommes, des oiſeaux, des uſtenſiles, &c. Il place la porte à vingt coudées près du bout de l'un des côtés, la fait ouvrir & fermer en pont-levis; il met la fenêtre au haut de l'appartement des hommes, & prétend que les animaux n'avoient pas beſoin de lumière. Il élève le milieu du comble d'une coudée de hauteur dans toute ſa longueur.

Dans le ſecond étage, il met une allée de ſix coudées de large & de trois cens coudées de long, une autre qui la coupe à angles droits, & deux autres parallèles. Par cette diſtribution, il forme quarante petites étables ou cellules, ſoixante grandes étables & quarante moyennes.

Or, en réduiſant tous les animaux renfermés dans l'*arche* à la grandeur du bœuf, du loup & du mouton, il juge qu'ils étoient égaux à cent vingt bœufs, à quatre-vingt loups & quatre-vingt moutons. Il ſoutient que les étables, telles qu'il les

ſuppoſe, pouvoient contenir ſoixante paires de bœufs, quarante paires de loups, & quarante paires de moutons. Pour nourrir les bêtes carnacières, il penſe que trois mille ſix cens cinquante moutons pouvoient ſuffire pour leur en donner dix par jour, ou un à quatre.

Il perce toutes les étables par le bas, pour que les ordures des animaux tombent dans la ſentine & ſervent de leſt; il y met des ſoupiraux qui remontent juſqu'au dernier étage, pour donner de l'air & prévenir l'infection.

En diviſant le troiſième étage comme le ſecond, il trouve ſuffiſamment d'eſpace pour placer toutes les proviſions, toutes les commodités dont *Noé* & ſa famille pouvoient avoir beſoin, toutes les facilités pour ſoigner, ſans beaucoup de travail, les différentes eſpèces d'animaux. Toute la capacité de l'*arche*, ſelon ſon calcul, & en prenant la coudée à dix-huit pouces, étoit de ſix cens ſoixante-quinze mille pieds; elle avoit quatre cens cinquante pieds de long, ſoixante-quinze de large, & quarante-cinq de haut.

Quelque ingénieuſes que ſoient les idées du Père Buteo, quelque exact que ſoit ſon calcul, M. Pelletier trouve pluſieurs difficultés dans ſon ſyſtème. 1°. La coudée dont parle Moïſe étoit celle de Memphis, plus courte d'un ſeptième que celle de Paris. 2°. Un bâtiment plat & quarré, plus long & plus large que haut, n'a pas beſoin de leſt pour l'empêcher de tourner de quelque manière qu'on le charge. 3°. Les animaux ſeroient mal placés entre des fumiers & des proviſions; ils auroient été ſous l'eau, privés de la lumière, en danger d'être étouffés; on prévient ces inconvéniens en les mettant au troiſième étage. 4°. La peſanteur des animaux ne pouvant aller à ſoixante-dix milliers, au lieu que celle des proviſions pouvoit ſe monter à plus de dix millions de charge, il n'eſt pas convenable de placer les proviſions au-deſſus des animaux. 5°. La porte placée à un des côtés de l'*arche*, avec une allée vuide dans toute la longueur, auroient rendu l'*arche* plus peſante d'un côté que de l'autre, & incommode dans ſa totalité, &c.

Mais, comme le remarque Dom Calmet, il y a peu d'Auteurs qui, en traitant cette matière, ne ſoient tombés dans des inconvéniens. Les uns ont fait l'*arche* trop grande, les autres trop petite, pluſieurs peu ſolide; la plupart n'ont enviſagé dans l'hiſtoire du déluge que les difficultés qui peuvent concerner la capacité de l'*arche*, ſans faire attention à celles qui pouvoient réſulter de ſa forme, de la diſtribution des appartemens & des loges, de la manière dont il falloit donner aux animaux de la nourriture, du jour, de l'air, de la propreté. M. le Pelletier les a éclaircies & prévenues dans ſa Diſſertation ſur l'*arche de Noé.*, c. 25.

6°. Dans quel lieu s'arrêta l'*arche* après le déluge? Quelques-uns ont cru que c'étoit près d'Apamée, ville de Phrygie, ſur le fleuve Marſyas, parce que cette ville étoit ſurnommée l'*Arche*, & portoit une *arche* dans ſes médailles. Mais il eſt très-probable que cette ville étoit nommée Κιϐοτος, *arche*, parce qu'elle étoit ſituée dans un vallon très-étroit, & renfermée comme dans un coffre; il paroît que c'eſt même la ſignification du nom propre *Apamée.* On lit dans les vers Sibyllins que le mont *Ararat*, où s'arrêta l'*arche*, eſt ſur les confins de la Phrygie, aux ſources du fleuve Marſyas; c'eſt une erreur. Tout le monde ſait que cette montagne eſt en Arménie. Joſeph l'Hiſtorien, parlant d'Izates, fils du Roi de l'Abdiabène, dit que ſon père lui donna dans l'Arménie un canton nommé *Kaeron*, où l'on voyoit des reſtes de l'*arche de Noé.* Il cite Béroſe, Hiſtorien Chaldéen, qui dit que de ſon tems on voyoit des reſtes de l'*arche* ſur les montagnes d'Arménie. *Antiq.* liv. 1, c. 5; liv. 20, c. 2.

Nicolas de Damas, S. Théophile d'Antioche, S. Iſidore de Séville, citent la même tradition; Jean Stuys, dans ſes Voyages, dit qu'en 1670, un Hermite de ce canton lui aſſura encore ce fait; c'eſt une fable. M. de Tournefort, qui a été ſur les lieux, atteſte que la montagne d'Ararat eſt inacceſſible, que depuis le milieu juſqu'au ſommet elle eſt couverte de neiges qui ne fondent jamais, & au travers deſquelles il n'eſt pas poſſible de s'ouvrir un paſſage. Les Arméniens eux-mêmes tiennent par tradition, qu'à cauſe de cet obſtacle perſonne depuis *Noé* n'a pu monter ſur cette montagne, ni donner des nouvelles des reſtes de l'*arche*; c'eſt ſans aucune preuve & ſur de ſimples bruits populaires que quelques voyageurs ont dit que l'on en voyoit encore des débris. *Voyez* la *Diſſertation* de Dom Calmet; celle de M. le Pelletier de Rouen ſe trouve dans les *Mémoires de Trévoux de l'année* 1702.

Quelques incrédules, qui ne pouvoient rien oppoſer de ſolide aux ouvrages que nous venons d'extraire, ſe ſont bornés à les tourner en ridicule; c'eſt leur dernière reſſource. Mais quoique les divers ſyſtèmes ſur la ſtructure de l'*arche* ne ſoient que des conjectures, elles démontrent cependant que les Commentateurs qui ont travaillé à éclaircir la narration des Livres ſaints, ont eu en général plus de capacité, de lumières, d'érudition, de jugement, que ceux qui font profeſſion de mépriſer des anciens monumens, ſans pouvoir en donner aucune raiſon. *Voyez* parmi les Planches de l'Hiſtoire ancienne la figure de l'*arche de Noé.*

ARCHEVÊCHÉ, ARCHEVÊQUE, ARCHIDIACRE, ARCHIMANDRITE, ARCHIPRÊTRE, &c. *Voyez* le *Dictionnaire de Juriſprudence.*

ARCHONTIQUE, adj. Mot formé du grec ἄρχων, au puriel ἄρχοντες, Principautés ou Hiérarchies d'Anges. On donne ce nom à une ſecte d'Hérétiques qui parurent ſur la fin du ſecond

siècle, parce qu'ils attribuoient la création du monde, non pas à Dieu, mais à diverses Puissances ou Principautés, c'est-à-dire, à des Intelligences subordonnées à Dieu, & qu'ils appelloient *Archontes*. Ils rejettoient le Baptême & les saints Mystères, dont ils faisoient auteur Sabaoth, qui étoit, selon eux, une des Principautés inférieures. A les entendre, la femme étoit l'ouvrage de Satan, & l'ame devoit ressusciter avec le corps. On les regarde comme une branche de la secte des Valentiniens ou des Marcosiens. *Tillemont*, tome 2, pag. 295.

ARÉOPAGITE. *Voyez* S. DENIS.

ARIANISME, ARIENS. Arius, Prêtre d'Alexandrie, premier auteur de l'héréfie à laquelle il a donné son nom, commença de la publier l'an 319. Mécontent d'une explication qu'Alexandre, son Evêque, avoit donnée du mystère de la Sainte-Trinité dans une assemblée de Prêtres, il soutint que le Fils de Dieu, ou le Verbe divin, étoit une créature tirée du néant, que Dieu le père avoit produite avant tous les siècles, & de laquelle il s'étoit servi pour créer le monde; qu'ainsi le Fils de Dieu étoit d'une nature & d'une dignité très-inférieure au Père, qu'il n'étoit appellé *Dieu* que dans un sens impropre. Condamné d'abord par son Evêque dans un Concile d'Alexandrie, & dans un second tenu l'an 321, il se retira dans la Palestine; il écrivit aux Evêques les plus célèbres, pour se plaindre de la rigueur avec laquelle il étoit traité, il sut déguiser sa doctrine & rendre odieuse celle d'Alexandre aussi bien que sa conduite; il gagna ainsi plusieurs partisans, sur-tout Eusèbe de Nicomédie, dont le crédit étoit grand pour-lors, soit à la Cour, soit dans l'Eglise. Alexandre, de son côté, rendit compte des erreurs d'Arius & des motifs de sa condamnation; la dispute commença dès ce moment de s'échauffer de part & d'autre.

L'Empereur Constantin, qui en prévit les suites, tâcha vainement de concilier ou de calmer les deux partis, & de leur imposer silence. Voyant qu'il ne pouvoit y réussir, il assembla, l'an 325, un Concile général à Nicée en Bithynie, auquel se trouvèrent trois cens dix-huit Evêques, tant de l'Orient que de l'Occident. Après un sérieux examen, dans lequel Arius & ses partisans furent entendus, le Concile condamna leur doctrine; il décida que « Jésus-Christ, Fils unique de Dieu, » est né du Père avant tous les siècles, Dieu de » Dieu, lumière de lumière, vrai Dieu de vrai » Dieu, engendré & non fait, consubstantiel à » son Père, & que par lui toutes choses ont été » faites ». C'est le symbole de foi que l'Eglise répète encore aujourd'hui dans sa Liturgie. Arius ayant refusé de souscrire à sa condamnation, fut exilé en Illyrie; dix-sept Evêques firent d'abord le même refus, ensuite ils se réduisirent à cinq, & enfin à deux, qui furent aussi exilés.

Mais l'anathême prononcé contre l'erreur ne la détruisit pas; la plupart de ceux qui n'avoient signé la décision du Concile que pour éviter l'exil, demeurèrent attachés au parti d'Arius. Constantin lui-même, séduit par un Prêtre Arien, que Constantia sa sœur lui avoit recommandé en mourant, & qui avoit gagné sa confiance, consentit à rappeller Arius de son exil en 328, & cet hérétique, réuni à ses partisans, recommença de semer ses erreurs avec encore plus de chaleur qu'auparavant. Mais S. Athanase, qui avoit succédé au Patriarche Alexandre dans le Siège d'Alexandrie, refusa constamment de recevoir Arius à sa communion, & par cette fermeté il encourut l'indignation de Constantin.

Dès ce moment, les *Ariens* devinrent un parti redoutable; ils tinrent plusieurs Conciles dans lesquels ils se trouvèrent les maîtres; ils parvinrent à faire exiler plusieurs des Evêques les plus attachés à la foi de Nicée, en particulier S. Athanase & S. Eustathe, Evêque d'Antioche. Ils s'appliquèrent à interprèter dans un mauvais sens la doctrine du Concile de Nicée, sur-tout le terme *consubstantiel*; ils prétendirent que ce mot pouvoit faire confondre la personne du Fils avec celle du Père, & renouveller l'erreur de Sabellius, & ils eurent grand soin de le retrancher dans toutes les professions de foi qu'ils dressèrent. Mais leurs disputes, leurs variations dans ces confessions de foi sur lesquelles ils ne pouvoient s'accorder, & qu'ils changèrent au moins vingt fois, ne prouvèrent que trop la nécessité d'un terme qui coupoit la racine à tous leurs subterfuges.

Constantin lui-même ne put faire consentir Alexandre, Evêque de Constantinople, à recevoir Arius dans sa communion; cet hérétique mourut d'une manière tragique dans cette circonstance même, l'an 336; ceux qui accusent les Catholiques de l'avoir empoisonné, calomnient sans fondement & par pure malignité.

Après la mort de Constantin, arrivée l'an 337, le parti des *Ariens* fut tantôt plus fort & tantôt plus foible, selon qu'ils furent protégés ou proscrits par les Empereurs. Sous Constance, qui les favorisoit, ils remplirent tout l'Orient de troubles, de séditions, de violences; mais Constantin-le-Jeune & Constant qui règnoient sur l'Occident, empêchèrent l'*Arianisme* d'y faire beaucoup de progrès. En 351, Constance, devenu maître de tout l'Empire par la mort de ses deux frères, protégea l'héréfie encore plus hautement qu'auparavant; il y eut plusieurs Conciles tenus en Italie, dans lesquels les *Ariens* dominèrent, d'autres dans lesquels les Catholiques reprirent le dessus, condamnèrent Arius & ses partisans, & confirmèrent la foi de Nicée. Au Concile d'Arles en 353, à celui de Milan tenu en 355, à Rimini en 359, plusieurs Evêques, vaincus par violence, souscrivirent à la condamnation de S. Athanase, & signèrent des confessions de foi dans lesquelles le

le mot de *consubstantiel* étoit supprimé. Ceux qui ont conclu de-là que ces Evêques avoient signé l'*Arianisme*, ont abusé des termes; les professions de foi auxquelles ils souscrivirent n'exprimoient pas assez expressément le dogme catholique, mais elles n'exprimoient pas non plus l'erreur d'Arius, puisqu'elles portoient ou que le Fils est *semblable au Père en substance*, ou qu'il lui est *semblable en toutes choses*, ou qu'il lui est *semblable selon les Ecritures*, &c. Ce ne sont pas là des héréfies, quoique les *Ariens* abusassent malicieusement de ces expressions vagues pour semer leur erreur.

Il en fut de même de la formule que le Pape Libère signa par foiblesse dans son exil, l'an 357. *Voyez* LIBÈRE. Il est constant d'ailleurs que pendant toutes les disputes des Evêques, les peuples qui n'y comprenoient rien continuoient à croire & à professer le dogme de la divinité de Jésus-Christ. Les Evêques *Ariens* eux-mêmes n'osoient pas prêcher en public, comme Arius, que le Fils de Dieu est une créature tirée du néant; qu'il est inférieur en nature à son Père; qu'il n'est pas Dieu dans toute la rigueur du terme. Comment donc peut-on soutenir que dans le tems dont nous parlons l'*Arianisme* avoit étouffé la foi catholique, & dominoit dans l'Eglise?

Julien, parvenu à l'Empire l'an 362, laissa disputer les *Ariens* & les Catholiques; son règne ne dura que deux ans, celui de Jovien ne fut que de quelques mois. Valens, maître de l'Orient l'an 364, favorisa & embrassa l'*Arianisme*; Valentinien son frère travailla efficacement à l'extirper en Occident. Gratien & ensuite Théodose le proscrivirent dans tout l'Empire, de manière que vers l'an 380, cette héréfie, après soixante ans de tumulte, n'osa presque plus se montrer. Au commencement du cinquième siècle, les Goths, les Bourguignons & les Vandales, qui en étoient infectés, voulurent la rétablir dans les Gaules & en Afrique; ils exercèrent beaucoup de violences & firent un grand nombre de Martyrs; les Visigots la portèrent en Espagne, c'est où elle a subsisté le plus long-tems sous la protection des Rois qui l'avoient embrassée; mais ceux-ci l'ayant enfin abjurée, elle s'y éteignit aussi vers l'an 660. Nous la verrons renaître de ses cendres au seizième siècle.

II. Il est probable que l'*Arianisme* auroit subjugué l'Orient tout entier, si ses partisans avoient pu s'accorder; mais comme tous les hérétiques, ils se divisèrent promptement. Les deux factions principales furent celle des purs *Ariens* & celle des *sémi-Ariens*. Les premiers disoient sans détour, comme Arius, que le Fils de Dieu étoit une créature, par conséquent très-inférieur & *dissemblable* à son Père; c'est ce qui les fit nommer *Anoméens*, dissemblables. On les appelle encore *Acaciens*, *Eudoxiens*, *Eusébiens*, *Aëtiens*, *Eunomiens*, *Ursaciens*, &c. parce que Acace, Evêque de Césarée, Eudoxe, Evêque d'Antioche, Eusèbe de Nicomédie, Aëtius, Eunomius, Ursace, Evêque de Tyr ou de Sigedun, furent successivement à leur tête; mais il ne paroît pas que ce parti ait été le plus nombreux; leur héréfie proposée ainsi sans déguisement révoltoit les esprits.

Les *sémi-Ariens*, qui pensoient peut-être de même dans le fond, dissimuloient leurs vrais sentimens. Nous ne pouvons mieux connoître leurs artifices & leurs détours qu'en examinant la conduite d'Eusèbe de Césarée, qui paroît avoir été constamment dans ce parti. Il ne faisoit point de difficulté de dire, comme le Concile de Nicée, que Jésus-Christ est le Verbe, la Raison ou la Sagesse divine, Dieu de Dieu, lumière de lumière, engendré du Père avant tous les siècles, & qui a fait toutes choses; mais il n'avouoit pas que ce Verbe fût engendré de toute éternité, & coéternel au Père; il prétendoit, comme font encore les Sociniens, que le Père avoit donné l'être au Fils avant la création; & quand il disoit que ce n'est pas *une créature*, il entendoit que ce n'est pas une créature semblable aux autres, mais d'une nature beaucoup plus parfaite, & autant semblable à Dieu qu'une créature peut l'être. C'est pour cela même que les *sémi-Ariens*, au lieu du mot *homoousios*, consubstantiel, substituoient celui de *homoïousios*, semblable en substance.

Eusèbe, en professant même dans le Symbole de Nicée, que le Fils est *consubstantiel* au Père, entendoit que le Fils est sorti du Père, non par division ou par retranchement, comme un corps qui faisoit partie d'un autre corps, mais sans changement & sans diminution de la substance du Père; ainsi par *consubstantiel* il n'entendoit toujours qu'une ressemblance imparfaite dans la substance, & non une parfaite égalité avec le Père. Il ne refusoit pas de condamner Arius, ni de dire anathême à tous ceux qui enseignoient que le Verbe est sorti du néant, ou de ce qui n'étoit pas; qu'il a été un tems où il n'étoit pas encore, parce que, disoit-il, ces expressions ne sont pas dans l'Ecriture-Sainte. C'est ainsi qu'il s'explique dans la lettre qu'il écrivit au peuple de Césarée après le Concile de Nicée. Socrate, *Hist. Eccl.* liv. 1, c. 8. Dans ses autres ouvrages, il a nié plus d'une fois l'éternité du Verbe & son égalité avec le Père. Petau, *Dogm. Théol.* tome 2, liv. 1, ch. 11 & 12. Plusieurs Sociniens se servent encore aujourd'hui des mêmes artifices pour pallier l'impiété de leur sentiment touchant la divinité de Jésus-Christ. *Voyez* SÉMI-ARIANISME.

Cet abus continuel des termes, ces explications subtiles pour altérer le sens des paroles de l'Ecriture Sainte, ces expressions ambiguës dans les professions de foi des *Ariens*, ces disputes toujours renaissantes parmi eux, démontroient assez la duplicité de leur caractère & la fausseté de leur opinion. Ils croyoient avoir remporté une grande victoire, lorsque par fourberie ou par violence ils étoient venus à bout de faire signer aux Evêques Catholiques une profession de foi dans la

quelle le mot *consubstantiel* étoit retranché. Quelle différence entre cette marche tortueuse de l'hérésie, & la conduite franche & ferme de l'Eglise Catholique! Le Concile de Nicée, du premier coup & d'un seul mot, fixa la croyance d'une manière irrévocable. Le mot *consubstantiel* rendoit toute l'énergie & le vrai sens des expressions de l'Ecriture-Sainte, il prévenoit toutes les équivoques & les subtilités des *Ariens*; l'Eglise après l'avoir une fois adopté, ne l'abandonna plus; il fut conservé dans toutes les professions de foi & dans les divers Conciles où les Catholiques furent libres d'exposer leur croyance; malgré toutes les attaques de l'hérésie, après quatorze siècles, la *consubstantialité* du Verbe est encore la foi de cette même Eglise. *Voyez* CONSUBSTANTIEL, DIVINITÉ DE JÉSUS-CHRIST, FILS DE DIEU.

III. Un des artifices dont se sont servi les fauteurs de l'*Arianisme*, a été de représenter ces disputes comme des contestations indifférentes au fond du Christianisme, qui ne valoient pas la peine de faire tant de bruit; de prétendre que l'on peut être bon Chretien sans souscrire à la décision du Concile de Nicée. Les incrédules n'ont pas manqué d'appuyer cette prétention, afin de couvrir de ridicule les Pères du quatrième siècle, & de rendre le zèle de religion responsable des troubles que l'*Arianisme* a causés dans le monde. Nous soutenons au contraire que la divinité de Jésus-Christ, fondée sur la consubstantialité du Verbe, est le dogme fondamental du Christianisme; que si ce dogme n'est pas vrai, Jésus-Christ a établi une religion fausse.

1°. Il est clair que si les trois personnes divines, le Père, le Fils & le Saint-Esprit, ne sont pas un seul Dieu, dans le sens le plus exact & le plus rigoureux, le Christianisme, tel qu'il subsiste dans toutes les communions qui ne sont pas Ariennes ou Sociniennes, est un véritable Polythéisme, puisque nous rendons à ces trois personnes divines le même culte suprême. Entre les Païens & nous, il n'y aura point de différence, sinon qu'ils admettoient un plus grand nombre de Dieux que nous, & que nous savons déguiser notre Polythéisme par des subtilités qui leur étoient inconnues. Dans ce cas le Mahométisme, qui se borne au culte d'un seul Dieu, est une religion plus pure que le Christianisme. Abadie a porté cette conséquence jusqu'à la démonstration, dans son Traité de la divinité de Jésus-Christ. Elle est confirmée par le suffrage de tous les Sociniens, qui ne cessent de nous reprocher le Thrithéisme, ou l'adoration de trois Dieux.

Est-il croyable que Dieu, qui, sous l'Ancien Testament, s'est montré si jaloux du culte suprême exclusif, qui répétoit continuellement aux Juifs: *Je suis seul Dieu, il n'y a point d'autre Dieu que moi*, ait permis que l'univers fût bouleversé pour établir une religion qui n'aboutit qu'à offusquer, par sa croyance & par son culte, le dogme capital de l'unité de Dieu, sans lequel il ne peut point y avoir de vraie religion?

Dans ce même cas les Juifs sont bien fondés à demeurer dans l'incrédulité. Le dogme de l'unité de Dieu est le bouclier que le Juif Orobio ne cesse d'opposer aux argumens de Limborch; celui-ci, qui étoit Socinien déguisé, en affectant de laisser de côté le dogme de la Trinité & celui de la divinité de Jésus-Christ, a évidemmeut trahi la cause du Christianisme qu'il vouloit défendre. Voyez *Philippi à Limborch amica collatio cum erudito Judæo*, troisième partie.

2°. Jésus-Christ a déclaré qu'il étoit venu dans le monde pour apprendre aux hommes à rendre à Dieu le culte d'adoration *en esprit & en vérité*. *Joan.* c. 4, ℣. 24. Or il veut que tous honorent le Fils comme ils honorent le Père, c. 5, ℣. 23. S'il n'est pas un seul Dieu avec le Père, ce culte est-il juste & légitime? C'est une profanation & une impiété. Nous prenons encore pour juges les Sociniens. Y en a-t-il un seul qui se croye obligé de rendre à Jésus-Christ le même culte suprême, la même adoration qu'il rend à Dieu le père? Ils ont beau chercher des palliatifs, il s'ensuit toujours de leur opinion que Jésus-Christ, par cette funeste leçon, a voulu nous plonger dans une superstition grossière & inévitable, & que toute la Chrétienté y est tombée en effet. Pendant que d'un côté les Sociniens affectent de prodiguer à Jésus-Christ les titres les plus pompeux, de l'autre ils nous donnent à conclure que ç'a été le moins sage de tous les Législateurs, & un usurpateur des honneurs de la divinité.

3°. Lorsque nous citons les paroles de S. Paul, *Philipp.* c. 2, ℣. 6: « Imitez Jésus-Christ, qui étant » dans la forme de Dieu, n'a point regardé comme » une usurpation de s'égaler à Dieu, &c. », les Sociniens nous disent que nous traduisons mal, qu'il y a dans le texte: « Jésus-Christ, qui étant » dans la forme de Dieu, *n'a point fait sa proie* de » s'égaler à Dieu », ou ne s'est point attribué l'égalité avec Dieu.

Nous soutenons que cette explication socinienne est fausse. En premier lieu, il est faux que Jésus-Christ ne se soit pas égalé à Dieu; il a dit: « Mon » Père & moi sommes une même chose ». *Joan.* c. 10, ℣. 31; « Celui qui me voit, voit mon » Père », c. 14, ℣. 9; « Tout ce qu'a mon Père » est à moi », c. 16, ℣. 15; « Il veut que tous » honorent le Fils comme ils honorent le Père », c. 5, ℣. 23. Vouloir être honoré comme Dieu, c'est certainement s'égaler à Dieu; tel a été le crime & la folie de tous ceux qui se sont fait rendre les honneurs divins. En second lieu, si Jésus-Christ n'est pas égal à Dieu, où est l'humilité de ne pas y prétendre? En avoir seulement la pensée, seroit une impiété. En troisième lieu, dans cette hypothèse, S. Paul & les autres Apôtres sont des prévaricateurs; ils ont égalé Jésus-Christ à Dieu, puisqu'ils lui ont donné tous les attributs de la divinité,

l'existence avant tous les siècles, la toute-puissance, le pouvoir créateur, la science & la sagesse divine, le nom même de *Dieu*. Ils ont contredit l'exemple de Jésus-Christ, en exhortant les fidèles à l'imiter.

4°. Dès que les nouveaux *Ariens* ont méconnu la divinité de Jésus-Christ, il leur a fallu détruire successivement tous les dogmes du Christianisme, la Trinité, l'Incarnation, la Rédemption des hommes par Jésus-Christ, le Péché originel, la nécessité du Baptême pour les enfans, l'efficacité des Sacremens, les Œuvres satisfactoires, &c. Ils ont fait consister la religion Chrétienne à croire seulement l'unité de Dieu, à regarder Jésus-Christ comme un envoyé de Dieu; sans s'informer de ce qu'il est personnellement, à prendre l'Evangile pour règle de foi & de conduite, sauf à l'entendre comme chacun le trouvera bon. C'est le Déisme pur. Il n'est pas étonnant que cette licence ait fait éclore tous les systêmes possibles d'incrédulité.

Est-ce donc là le systême sublime de religion que Dieu avoit préparé pendant quatre mille ans, pour l'établissement duquel il a opéré tant de prodiges & changé la face de l'univers? Nous ne serons jamais assez insensés pour le croire.

On nous dit aujourd'hui qu'avant le Concile de Nicée, la doctrine touchant les trois personnes divines n'étoit point encore fixée; que l'on n'avoit rien prescrit à la foi des Chrétiens sur cet article, ni déterminé les expressions dont on devoit se servir en parlant de ce mystère; que les Docteurs Chrétiens avoient des sentimens différens sur ce sujet, sans que personne s'en scandalisât, &c. On croira peut-être que c'est un Socinien qui s'exprime ainsi; non, c'est Mosheim, *Hist. Ecclés.* du quatrième siècle, 2e part. c. 5, §. 9. Beausobre lui avoit donné l'exemple, *Hist. du Manich.* l. 3, c. 7.

Cependant Bullus dans sa *Défense de la foi de Nicée*, M. Bossuet dans son sixième avertissement aux Protestans, & d'autres, ont prouvé invinciblement qu'avant le Concile de Nicée, les Pères des trois premiers siècles ont professé hautement l'éternité du Verbe & sa consubstantialité avec le Père. Une preuve positive de ce fait, c'est que jamais Arius ni ses partisans n'ont voulu s'en rapporter au jugement des anciens Docteurs, & qu'ils prétendoient mieux entendre l'Ecriture que tous ceux qui les avoient précédés. Le Patriarche d'Alexandrie, qui avoit condamné Arius, le leur reprochoit déja. Thodoret, *Hist. Ecclés.* l. 1, c. 4. Ils refusèrent de même dans le cinquième Concile de C. P. sous Théodose, l'an 383, d'être jugés par le sentiment des anciens Pères. Socrate, *Hist. Eccl.* l. 5, c. 10. Ils étoient donc bien convaincus que les Pères des trois premiers siècles ne pensoient pas comme eux, & les Catholiques le soutenoient ainsi. Sait-on mieux au dix-huitième siècle qu'au quatrième ce qui en est?

D'ailleurs, ou le dogme de l'éternité & de l'égalité parfaite du Verbe avec le Père est clairement & formellement révélé dans l'Ecriture-Sainte, ou il ne l'est pas. S'il l'est, donc il étoit cru dans les trois premiers siècles, & on ne pouvoit refuser de le croire sans être hérétique; s'il ne l'est point, ce n'est pas plus aujourd'hui un dogme de foi pour les Protestans, qu'il ne l'étoit avant le Concile de Nicée, puisqu'ils ne reconnoissent pour dogme de foi que ce qui est clairement & formellement enseigné dans l'Ecriture-Sainte: ils ne peuvent donc, même aujourd'hui, regarder les Sociniens comme des hérétiques. Ce n'est pas sans raison que nous leur reprochons leur connivence avec les ennemis de la divinité de Jésus-Christ.

Nous convenons que l'Eglise n'avoit pas encore consacré le mot *consubstantiel* pour exprimer ce dogme; mais il ne s'ensuit pas que ce dogme n'étoit pas encore cru, puisque l'on exprimoit par d'autres termes ce que celui-là signifie, en disant que le Fils ou le Verbe est éternel & parfaitement égal au Père. Si les *Ariens* avoient voulu s'exprimer de même, on ne les auroit pas condamnés.

Mosheim ajoute que si l'on considère les moyens qu'employèrent les *Nicéniens* & les *Ariens* pour défendre leurs opinions, on est en peine de décider lequel des deux partis excéda le plus les bornes de la probité, de la charité & de la modération. *Ibid.* §. 15.

Nous ne relèverons pas l'indécence du nom de *Nicéniens* donné par mépris aux Catholiques; Mosheim pouvoit les appeller encore *Homoousiens*, comme faisoient les *Ariens*; mais nous demandons en quoi les Catholiques ont violé la probité à l'égard de leurs adversaires. Que les *Ariens* en général aient été de mauvaise foi, c'est un fait qui nous paroît incontestable; mais les Catholiques ont-ils employé comme eux les équivoques, les expressions captieuses, les fausses protestations de zèle pour le fond du dogme, les fausses promesses de paix, &c. dont se servoient les premiers pour parvenir à leurs fins? A la vérité Mosheim a trouvé bon d'accuser S. Ambroise & d'autres Evêques d'avoir supposé de fausses reliques & de faux miracles pour en imposer aux Fidèles & confondre les *Ariens*; mais cette accusation est-elle prouvée? Quant au défaut de charité, nous ne voyons pas en quoi les Catholiques ont été coupables de se défendre tant qu'ils ont pu contre des hérétiques audacieux, violens, séditieux, qui abusoient de l'autorité des Empereurs qu'ils avoient séduits, & qui ont fait les plus grands efforts pour anéantir la foi de l'Eglise. Nous lisons que les Ariens ont fait beaucoup de Martyrs; mais il n'est écrit nulle part qu'il y en eut parmi eux; il n'est donc pas vrai que les Catholiques aient autant violé les règles de la modération que les Ariens. Après soixante ans de tumulte, nous ne pouvons blâmer Théodose d'avoir porté des loix sévères contre ces derniers; il ne fut pas obligé de répandre du sang pour les faire exécuter.

IV. La raison de cette partialité de Mosheim & des Protestans en faveur de l'*Arianisme*, n'est

pas difficile à découvrir ; c'est que l'on a vu au seizième siècle cette hérésie renaître des principes du Protestantisme. Dès que Luther & Calvin eurent posé pour maxime que la seule règle de foi est l'Ecriture-Sainte, entendue comme il plaît à chaque particulier, il se trouva des Prédicans qui pervertirent le sens des passages par lesquels on prouve la distinction des trois personnes de la Sainte Trinité, leur coexistence éternelle, leur égalité parfaite, l'unité de la nature divine ; ainsi, la divinité de Jésus-Christ devint parmi eux un problême. Luther même & Calvin ont parlé de ce mystère dans des termes très-capables de faire douter de leur foi. *Hist. du Socin.* 1re part. c. 3. Plusieurs Anabaptistes, sortis de l'école de Luther, prêchèrent l'*Arianisme* en Suisse, en Allemagne, en Hollande ; Ockin & Bucer en jettèrent, sous Edouard VI, les premières semences en Angleterre. Servet voulut l'établir à Genève ; Calvin le fit punir du dernier supplice. La crainte de subir le même sort écarta de Genève Gentilis, Blandatra, & d'autres qui soutenoient cette erreur ; ils se retirèrent en Pologne, où ils trouvèrent des protecteurs, & ils y fondèrent des sociétés *Ariennes*. Les deux Socin, oncle & neveu, parvinrent à les réunir à-peu-près dans le même sentiment, & donnèrent ainsi leur nom à toute la secte. *Voyez* SOCINIANISME.

Les Protestans, honteux de cette postérité sortie de leur sein, ont vainement fait tous leurs efforts pour l'étouffer : dans toutes les conférences & les disputes qu'ils ont eues avec les Sociniens, ceux-ci leur ont fait voir qu'avec l'Ecriture-Sainte seule on ne les convaincroit jamais d'erreur ; & lorsque l'on a voulu employer contr'eux la tradition, le sentiment des Pères, la croyance constante de l'Eglise chrétienne, ils ont reproché avec raison aux Protestans de contredire le principe fondamental de la réforme, & de recourir à une arme à laquelle ils ont fait profession de renoncer. La voie d'autorité, les loix pénales, les supplices même dont les Protestans ont usé plus d'une fois envers les nouveaux *Ariens*, sont une inconséquence encore plus révoltante, puisqu'ils n'ont cessé de se plaindre eux-mêmes lorsque les Catholiques en ont fait usage contr'eux.

Aussi tous ces moyens ont-ils produit très-peu d'effet ; ils n'ont pas empêché les Sociniens de pénétrer dans la Transylvanie, dans la Prusse, dans la Basse-Allemagne, dans la Hollande & en Angleterre, & de s'y multiplier parmi les différentes sectes qui jouissent de la tolérance civile. Dans le dernier siècle & dans celui-ci, l'*Arianisme* mitigé, ou le *semi-Arianisme*, y a trouvé beaucoup de partisans.

En effet, les nouveaux ennemis de la divinité de Jésus-Christ ont compris, comme ceux du quatrième siècle, que l'*Arianisme* pur ne pourroit jamais faire fortune ; l'on ne persuadera jamais à ceux qui respectent l'Ecriture-Sainte que le Fils de Dieu est une pure créature, tirée du néant dans le tems, & qui n'existoit pas avant la naissance du monde ; encore moins que Jésus-Christ n'est qu'un homme, quoique plus parfait que les autres. Fauste, Socin & d'autres ont osé le dire, & blâmer le culte rendu à Jésus-Christ ; mais ils ont eu peu de sectateurs sur ce point. Ceux d'aujourd'hui ont adopté le *semi-Arianisme*, tel à peu près qu'Eusèbe de Césarée & d'autres le soutenoient ; c'est pour cela qu'ils rejettent le nom de *Sociniens*, parce qu'ils ne suivent pas à la rigueur les sentimens de Socin. Ils disent que le Verbe divin a été créé avant toutes choses, quelques-uns même sont allés jusqu'à dire qu'il a été créé de toute éternité ; d'autres, sans user du terme de *création*, disent que les trois personnes divines sont égales en perfection, mais qu'il y a entr'elles une *subordination de nature* en fait d'existence & de dérivation. Ainsi s'exprime le Docteur Clarke, accusé de *semi-Arianisme*. Mosheim, *Hist. Ecclés. du dix-huitième siècle*, à la fin, note du Traducteur Anglois. Nous ne sommes pas assez habiles pour entendre ce que signifient ces termes. En 1777, l'on a aussi soutenu le *semi-Arianisme* à Genève, dans une thèse publique, & dans une brochure intitulée : *Dissertatio Historico Theologica, de Christi Deitate.* Les Arminiens de Hollande & plusieurs Théologiens Anglicans passent pour être dans le même sentiment. Il n'est donc pas étonnant que les Protestans en général témoignent beaucoup moins d'aversion pour les Sociniens que pour les Catholiques.

Aux mots FILS DE DIEU & JÉSUS-CHRIST, nous prouverons le dogme catholique opposé à toutes ces erreurs.

ARMÉE DU CIEL. *Voyez* ASTRES.

ARMÉNIENS, considérés par rapport à leur religion. C'est une secte des Chrétiens d'orient, ainsi appellés parce qu'ils habitoient autrefois l'Arménie.

On croit que la foi fut portée dans leur pays par l'Apôtre S. Barthelemi ; mais la tradition commune des *Arméniens* est que la plus grande partie de leur pays fut convertie, au commencement du quatrième siècle, par S. Grégoire, surnommé l'Illuminateur. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'au commencement du quatrième siècle l'Eglise d'Arménie étoit très-florissante, & que l'Arianisme y fit peu de ravages. Mais l'an 535, une grande partie de cette Eglise embrassa les erreurs & le schisme des Jacobites ou Monophysites. Les *Arméniens* étoient du ressort du Patriarche de Constantinople ; ils s'en séparèrent avant le tems de Photius, aussi bien que les Grecs de ce même pays, & composèrent ainsi une Eglise nationale, en partie unie à l'Eglise Romaine, & en partie séparée d'elle ; car on en distingue de deux sortes, les francs *Arméniens* & les schismatiques. Les francs *Arméniens*

font Catholiques & foumis à l'Eglife Romaine. Ils ont un Patriarche à Nakfivan, ville d'Arménie, fous la domination du Roi de Perfe, & un autre à Kaminiek en Pologne. Leur liturgie a été imprimée à Rome dans leur ancienne langue, & on en a une traduction latine, que le P. Lebrun a donnée avec des remarques. *Explic. des cérém. de la Meffe*, tom. 5, 10e differt. Les *Arméniens* fchifmatiques ont auffi deux Patriarches, l'un réfidant au couvent d'Echmiazin, c'eft-à-dire, les trois Eglifes proche d'Erivan, & l'autre à Cis en Cilicie ou Caramanie.

Depuis la conquête de leur pays par Scha-Abbas, Roi de Perfe, ils n'ont prefque point eu de pays ou d'habitation fixe; mais ils fe font difperfés dans quelque partie de l'Europe, particulièrement en Pologne. Leur principale occupation eft le commerce, qu'ils entendent très-bien. Le Cardinal de Richelieu, qui vouloit le rétablir en France, projetta d'y attirer grand nombre d'*Arméniens*; & le Chancelier Séguier leur accorda une imprimerie à Marfeille, pour multiplier à moins de frais leurs livres de religion, qui avant ce tems-là étoient fort rares & forts chers.

Le Chriftianifme s'eft confervé parmi eux, mais avec beaucoup d'altération parmi les *Arméniens* fchifmatiques. Le Père Galanus rapporte que Jean Hermac, *Arménien* catholique, affure qu'ils fuivent l'héréfie d'Eutychés, touchant l'unité de nature en Jéfus-Chrift; qu'ils croyent que le Saint-Efprit ne procède que du Père; que les ames des juftes n'entrent point dans le paradis, ni celles des damnés en enfer, avant le jugement dernier; qu'ils nient le purgatoire, retranchent du nombre des Sacremens la Confirmation & l'Extrême-Onction, accordent au peuple la communion fous les deux efpèces, la donnent aux enfans avant qu'ils aient atteint l'âge de raifon, & penfent enfin que tout Prêtre peut abfoudre indifféremment de toutes fortes de péchés; en forte qu'il n'eft point de cas réfervés, foit aux Evêques, foit au Pape. Michel Lefevre, dans fon Théâtre de la Turquie, dit que les *Arméniens* font Monophyfites, c'eft-à-dire, qu'ils n'admettent en Jéfus-Chrift qu'une nature, compofée de la nature divine & de la nature humaine, fans néanmoins aucun mélange. Le même Auteur ajoute que les *Arméniens*, en rejettant le purgatoire, ne laiffent pas de prier & de célébrer des meffes pour les morts, dont ils croyent que les ames attendent le jour du jugement dans un lieu où les juftes éprouvent des fentimens de joie dans l'efpérance de la béatitude, & les méchans des impreffions de douleur, dans l'attente des fupplices qu'ils favent avoir mérités. D'autres s'imaginent qu'il n'y a plus d'enfer, depuis que Jéfus-Chrift l'a détruit en defcendant aux limbes, & que la privation de Dieu fera le fupplice des réprouvés; qu'ils ne donnent plus l'Extrême-Onction depuis environ deux cens ans, parce que le peuple, croyant que ce Sacrement avoit la vertu de remettre par lui-même tous les péchés, en avoit pris occafion de négliger tellement la confeffion, qu'infenfiblement elle auroit été tout-à-fait abolie; que quoiqu'ils ne reconnoiffent pas la primauté du Pape, ils l'appellent néanmoins dans leurs livres le Pafteur univerfel, & Vicaire de Jéfus-Chrift. Ils s'accordent avec les Grecs fur l'article de l'Euchariftie, excepté qu'ils ne mêlent point d'eau avec le vin dans le facrifice de la meffe, & qu'ils s'y fervent de pain fans levain pour la confécration, comme les Catholiques.

Mais il paroît que Galanus & Lefevre attribuent aux *Arméniens* fchifmatiques des erreurs dont ils ne font pas coupables, ou du moins qui ne font pas communes parmi eux. Le Père Lebrun, avant de rapporter leur liturgie, prouve qu'à l'exception de l'héréfie des Monophyfites, on ne peut leur imputer aucune opinion abfolument contraire à la croyance de l'Eglife Catholique; qu'ils s'accordent avec nous fur le nombre & fur la nature des Sacremens, fur la préfence réelle de Jéfus-Chrift dans l'Euchariftie, fur la tranffubftantiation, fur le facrifice de la Meffe, fur le culte des Saints, fur la prière pour les morts, &c. Vainement les Proteftans ont cherché parmi eux leurs propres erreurs; ils n'en ont trouvé aucun veftige. Cependant les *Arméniens* fchifmatiques font féparés de l'Eglife Romaine depuis plus de douze cens ans.

C'eft fans fondement que Brerewood les a accufés de favorifer les opinions des Sacramentaires, & de ne point manger des animaux qui font eftimés immondes dans la loi de Moïfe; il n'a pas pris garde que c'eft la coutume de toutes les fociétés chrétiennes d'Orient de ne manger ni fang ni viandes étouffées; en quoi, felon l'efprit de la primitive Eglife, il n'y a point de fuperftition. Ils font grands jeûneurs, & à les entendre, l'effentiel de la religion confifte à jeûner.

On compte parmi eux plufieurs Monaftères de l'ordre de Saint Bafile, dont les Schifmatiques obfervent la règle: mais ceux qui fe font réunis à l'Eglife Romaine ont embraffé celle de S. Dominique, depuis que les Dominicains, envoyés en Arménie par Jean XXII, eurent beaucoup contribué à les réunir au faint Siége. Cette union a été rompue & renouvellée plufieurs fois, fur-tout au Concile de Florence, fous Eugène IV.

Les *Arméniens* font l'office eccléfiaftique en ancienne langue Arménienne, différente de celle d'aujourd'hui, & que le peuple n'entend pas. Ils ont auffi dans la même langue toute la Bible, traduite d'après la verfion des Septante. Ceux qui font foumis au Pape font auffi l'office en cette langue, & tiennent la même croyance que l'Eglife catholique, fans aucun mélange des erreurs que profeffent les Schifmatiques.

Nous remarquerons encore que le titre de *Vertabied*, ou Docteur, eft plus refpecté des *Arméniens* que celui d'Evêque; ils le confèrent avec les mêmes cérémonies qu'on donne les ordres facrés, parce que, felon eux, cette dignité repré-

ſente celle de Jéſus-Chriſt, qui s'appelloit *Rabbi*, ou Docteur. Ces Vertabieds ont droit de prêcher aſſis, & de porter une croſſe ſemblable à celle du Patriarche, tandis que les Evêques n'en ont qu'une moins diſtinguée, & prêchent debout : l'ignorance de leurs Evêques a procuré ces honneurs aux Docteurs. Galanus, *Conciliat. de l'Egl. Armén.* avec l'*Egl. Rom.* Simon, *Hiſt. des relig. du Levant.*

ARMES. Il n'eſt pas vrai, comme l'ont avancé quelques cenſeurs du Chriſtianiſme, qu'il ſoit défendu à un Chrétien de porter les armes. S. Luc, dans ſon Evangile, rapporte la leçon que fit S. Jean-Baptiſte aux ſoldats : « Ne faites violence » à perſonne injuſtement; contentez-vous de votre » ſolde ». *Luc*, c. 3. Il ne leur ordonna point de quitter les armes. Lorſque Jéſus-Chriſt loua la foi du Centurion & lui accorda un miracle, il ne blâma point ſa profeſſion. *Matt.* c. 7, ℣. 10, 13. S. Paul veut que chacun demeure dans l'état de vie dans lequel il a été appellé à la foi; les ſoldats ne ſont pas exceptés. *I. Cor.* c. 7, ℣. 20. Tertullien atteſte que de ſon tems les camps & les armées étoient remplis de Chrétiens, qu'ils étoient bons ſoldats, puiſqu'ils ne craignoient point la mort. *Apol.* c. 37 & 42. Si dans ſon traité de l'idolâtrie & dans celui de la couronne, il décide qu'un Chrétien ne doit point embraſſer l'état militaire, c'eſt qu'alors on exigeoit qu'un ſoldat fît ſon ſerment par les Dieux de l'empire & rendît un culte aux enſeignes militaires chargées des images des Dieux : c'eſt dans ce ſens qu'il dit qu'il n'y a rien de commun entre le ſigne de Jéſus-Chriſt & les enſeignes du diable, *de idolol.* c. 19 ; qu'un Chrétien ne doit pas veiller pendant la nuit à la garde des Dieux auxquels il a renoncé. *De coronâ*, c. 9. Lorſque ce danger n'exiſta plus, le troiſième canon du Concile d'Arles ordonna d'excommunier ceux qui déſertoient même pendant la paix. Conſtantin régnoit pour lors; on ne tendoit plus de piéges aux ſoldats chrétiens pour les engager à trahir leur religion. L'horreur pour la profeſſion militaire eſt une erreur des Quakers, réfutée par Bellarmin, tom. 2, *Controv. de Laïcis.*

ARMINIANISME, doctrine d'Arminius, célèbre Miniſtre d'Amſterdam, & depuis Profeſſeur en Théologie dans l'Académie de Leyde, & des Arminiens ſes ſectateurs. Calvin, Bèze, Zanchius, &c. avoient établi des dogmes trop ſévères ſur le libre arbitre, la prédeſtination, la juſtification, la perſévérance & la grace; les Arminiens ont pris ſur tous ces points des ſentimens plus modérés, & approchans à quelques égards de ceux de l'Egliſe Romaine. Gomar, Profeſſeur en Théologie dans l'Académie de Groningue, & Calviniſte rigide, s'éleva contre la doctrine d'Arminius; après bien des diſputes, commencées dès 1609, & qui menaçoient les Provinces-Unies d'une guerre civile, la matière fut diſcutée & décidée en faveur des Gomariſtes, par le Synode de Dordrecht, tenu en 1618 & 1619. Outre les Théologiens de Hollande, ce Synode fut compoſé de députés de toutes les Egliſes réformées, excepté des François, qui en furent empêchés par des raiſons d'état.

Pour bien comprendre l'état de la queſtion qui étoit à décider, il faut ſavoir que les Théologiens attachés aux ſentimens de Calvin ſur la prédeſtination, ne s'accordoient pas ; les uns ſoutenoient, comme leur maître, que Dieu, de toute éternité, & avant même de prévoir le péché d'Adam, avoit prédeſtiné une partie du genre humain au bonheur éternel, & une autre partie aux tourmens de l'enfer ; qu'en conſéquence Dieu avoit tellement réſolu la chûte d'Adam, & avoit diſpoſé les événemens de manière que nos premiers parens ne pouvoient pas s'abſtenir de pécher. Ces Théologiens furent nommés *Supralapſaires*, parce qu'ils ſuppoſoient une prédeſtination & une réprobation abſolues *ante lapſum* ou *ſuprà lapſum ;* ſentiment horrible, qui peint Dieu comme le plus injuſte & le plus cruel de tous les tyrans. D'autres diſoient que Dieu n'a pas prédéterminé poſitivement la chûte d'Adam, qu'il l'a ſeulement permiſe ; que par cette chûte, le genre humain tout entier étant devenu une maſſe de perdition & de damnation, Dieu a réſolu d'en tirer un certain nombre d'hommes, & de les conduire par ſes graces au royaume éternel, pendant qu'il laiſſe les autres dans cette maſſe, & leur refuſe les graces néceſſaires pour ſe ſauver. Ainſi, ſelon ces Théologiens, la prédeſtination & la réprobation ſe font *ſub lapſum* ou *infrà lapſum ;* c'eſt pour cela qu'ils furent nommés *Sublapſaires* ou *Infralapſaires. Voyez* ce mot. Ces deux partis ſe réunirent ſous le nom de *Gomariſtes*, pour condamner les *Arminiens.*

La diſpute pour lors ſe réduiſoit à cinq chefs ; le premier regardoit la prédeſtination ; le ſecond, l'univerſalité de la rédemption ; le troiſième & le quatrième, qu'on traitoit toujours enſemble, regardoient la corruption de l'homme & ſa converſion ; le cinquième concernoit la perſévérance.

Sur la prédeſtination, les Arminiens diſoient, « qu'il ne faut reconnoître en Dieu aucun décret » *abſolu* par lequel il ait réſolu de donner Jéſus-» Chriſt aux ſeuls élus, ni de donner non plus à » eux ſeuls, par une vocation efficace, la foi, » la juſtification, la perſévérance & la gloire ; » mais qu'il a donné Jéſus-Chriſt pour rédemp-» teur commun à tout le monde, & réſolu par » ce décret de juſtifier & de ſauver tous ceux » qui croiront en lui, & en même tems de leur » donner à tous les moyens ſuffiſans pour être » ſauvés ; que perſonne ne périt pour n'avoir » point ces moyens, mais pour en avoir abuſé ; » que l'élection abſolue & préciſe des particuliers » ſe fait en vue de leur foi & de leur perſévé-» rance future ; qu'il n'y a d'élection que condi-» tionnelle ; que la réprobation ſe fait de même, » en vue de l'infidélité & de la perſévérance dans » le mal ». Ce ſyſtême étoit directement oppoſé

tant à celui des *Supralapſaires* qu'à celui des *Infralapſaires*.

Sur l'univerſalité de la rédemption, les *Arminiens* enſeignoient « que le prix payé par le fils de Dieu, » n'eſt pas ſeulement ſuffiſant à tous, mais actuellement offert pour tous & un chacun ; qu'aucun » n'eſt exclu du fruit de la rédemption par un » décret abſolu, ni autrement que par ſa faute ». Doctrine toute différente de celle de Calvin & des Gomariſtes, qui poſent pour dogme indubitable, que Jéſus-Chriſt n'eſt mort en aucune ſorte que pour les prédeſtinés, & nullement pour les réprouvés.

Sur le troiſième & quatrième chef, après avoir dit que la grace eſt néceſſaire à tout bien, non-ſeulement pour l'achever, mais encore pour le commencer, ils ajoutoient que la grace n'eſt pas irréſiſtible, c'eſt-à-dire, qu'on peut y réſiſter ; ils ſoutenoient qu'encore que la grace ſoit donnée inégalement : « Dieu en donne ou en offre une ſuffi» ſante à tous ceux à qui l'Evangile eſt annoncé, » même à ceux qui ne ſe convertiſſent pas, & » l'offre avec un deſir ſincère & ſérieux de les » ſauver tous ; il eſt indigne de Dieu, diſoient-ils, » de faire ſemblant de vouloir ſauver, & au fond » de ne le vouloir pas, de pouſſer ſecrettement les » hommes aux péchés qu'il défend publique» ment » ; deux opinions monſtrueuſes qu'avoient introduites les premiers réformateurs. Sur le cinquième, c'eſt-à-dire, ſur la perſévérance, ils décidoient « que Dieu donne aux vrais fidèles, régé» nérés par ſa grace, des moyens pour ſe conſerver » dans cet état ; qu'ils peuvent perdre la vraie foi » juſtifiante, & tomber dans des péchés incompa» tibles avec la juſtification, même dans les » crimes atroces, y perſévérer, y mourir même, » s'en relever par la pénitence, ſans néanmoins que » la grace les contraigne à le faire ». Par ce ſentiment, ils détruiſoient celui des Calviniſtes rigides ; ſavoir que l'homme une fois juſtifié, ne peut plus perdre la grace, ni totalement ni finalement, c'eſt-à-dire, ni tout-à-fait pour un certain tems, ni pour jamais & ſans retour. Les *Arminiens* ſont auſſi appellés *Remontrans*, par rapport à une requête ou remontrance qu'ils adreſsèrent aux Etats-Généraux des Provinces-Unies en 1611, & dans laquelle ils expoſèrent les principaux articles de leur croyance.

Leurs cinq articles de doctrine furent ſolemnellement condamnés par le Synode de Dordrecht ; eux-mêmes furent privés de leurs places de Miniſtres & de leurs chaires ; il fut décidé qu'à l'avenir perſonne ne ſeroit admis à la fonction d'enſeigner ſans avoir ſouſcrit à cette condamnation. Les *Gomariſtes Supralapſaires* firent tous leurs efforts pour faire approuver par le Synode leur ſentiment touchant la prédeſtination, mais ils ne purent pas en venir à bout ; les Théologiens Anglois & d'autres s'y opposèrent ; ainſi la doctrine établie à Dordrecht eſt celle des *Infralapſaires*. Mosheim, *Hiſt. Eccléſ. du dix-ſeptième ſiècle*, ſect. 2, part. 2, c. 2, §. 11. Les Décrets de l'Aſſemblée de Dordrecht furent reçus & adoptés par les Calviniſtes de France, dans un Synode national tenu à Charenton en 1623 ; nous verrons dans un moment quels en furent les fruits.

Depuis leur condamnation, les *Arminiens* ont pouſſé leur ſyſtême beaucoup plus loin que n'avoit fait *Arminius* lui-même ; ils ſont tombés dans le Pélagianiſme, & ſe ſont fort approchés des Sociniens, ſur-tout lorſqu'ils avoient pour chef Simon Epiſcopius. Quand les Calviniſtes les accuſent de renouveller une ancienne héréſie déjà condamnée dans les Pélagiens & les Sémi-Pélagiens, ils répliquent que la ſimple autorité des hommes ne peut paſſer pour une preuve légitime que dans l'Egliſe Romaine ; que les Calviniſtes eux-mêmes ont introduit dans la religion une toute autre manière d'en décider les différends ; qu'il ne ſuffit pas de faire voir qu'une opinion a été condamnée, mais qu'il faut montrer qu'elle a été condamnée à juſte titre. Sur ce principe, que les Calviniſtes ne ſont pas en état de réfuter, les *Arminiens* retranchent un aſſez grand nombre d'articles de religion que les premiers appellent *fondamentaux*, parce qu'on ne les trouve point aſſez clairement expliqués dans l'Ecriture. Ils rejettent avec mépris les catéchiſmes & les confeſſions de foi, auxquels les Calviniſtes veulent qu'on s'en tienne. C'eſt pourquoi ceux-ci, dans le Synode de Dordrecht, s'attachèrent beaucoup à établir la néceſſité de décider les différends de religion par voie d'autorité, & revinrent ainſi aux principes des Catholiques, contre leſquels ils ont tant déclamé. Les *Arminiens* furent d'abord proſcrits en Hollande, où on les tolère cependant aujourd'hui.

Ils ont abandonné la doctrine de leur premier maître ſur la prédeſtination & l'élection faites de toute éternité, en conſéquence de la préviſion des mérites ; Epiſcopius a imaginé que Dieu n'élit les fidèles que dans le tems, & lorſqu'ils croyent actuellement. Ils penſent que la doctrine de la Trinité n'eſt point néceſſaire au ſalut, & qu'il n'y a dans l'Ecriture aucun précepte qui nous commande d'adorer le Saint-Eſprit. Enfin, leur grand principe eſt qu'on doit tolérer toutes les ſectes Chrétiennes, parce que, diſent-ils, il n'a point été décidé juſqu'ici qui ſont ceux d'entre les Chrétiens qui ont embraſſé la religion la plus véritable & la plus conforme à la parole de Dieu.

On a diſtingué les *Arminiens* en deux branches, par rapport au gouvernement & par rapport à la religion. Les premiers ont été nommés *Arminiens politiques*, & l'on a compris ſous ce titre tous les Hollandois qui ſe ſont oppoſés en quelque choſe aux deſſeins des Princes d'Orange, tels que Mrs Barnevelt & de Witt, & pluſieurs autres Réformés, qui ont été victimes de leur zèle pour leur patrie. Les *Arminiens Eccléſiaſtiques*, ſont ceux qui, profeſſant les ſentimens des Remontrans, n'ont point

de part dans l'adminiſtration de l'Etat ; ils ont été d'abord vivement perſécutés par le Prince Maurice ; mais on les a enſuite laiſſés en paix, ſans toutefois les admettre au Miniſtère ni aux chaires de Théologie, à moins qu'ils n'ayent accepté les actes du Synode de Dordrecht. Outre Simon Epiſcopius, les plus célèbres entre ces derniers ont été Etienne de Courcelles & Philippe de Limborch, qui ont beaucoup écrit pour expoſer & ſoutenir les ſentimens de leur parti.

Le célèbre Jean Leclerc l'avoit auſſi embraſſée. Il eſt fort douteux, dit Mosheim, ſi la victoire remportée ſur les *Arminiens* par les *Gomariſtes* fut avantageuſe à l'Egliſe Réformée en général. Pour nous, il nous paroît qu'elle a couvert la prétendue réforme d'un opprobre éternel. 1°. Après avoir poſé pour maxime fondamentale de cette réforme que l'Ecriture-Sainte eſt la ſeule règle de foi, le ſeul juge des conteſtations en fait de doctrine, il étoit bien abſurde de juger & de condamner les *Arminiens*, non par le texte ſeul de l'Ecriture-Sainte, mais par les gloſes, les commentaires, les explications qu'il plaiſoit aux Gomariſtes d'y donner. Quand on jette les yeux ſur les paſſages allégués par ces derniers dans le Synode de Dordrecht, on voit qu'il n'y en a preſque pas un ſeul à la lettre duquel ils n'ajoutent quelque choſe, & que la plupart peuvent avoir un ſens tout différent de celui qu'y donnent les Gomariſtes. Les *Arminiens* en alléguoient de leur côté auxquels leurs adverſaires ne répondent point ; de quel front peut-on dire qu'ici c'eſt l'Ecriture-Sainte qui décide la conteſtation, pendant que c'eſt le fond même ſur lequel on diſpute ?

2°. L'on a peine à retenir ſon indignation quand on voit le Synode de Dordrecht ſe fonder ſur la promeſſe que Jéſus-Chriſt a faite à ſon Egliſe d'être avec elle juſqu'à la conſommation des ſiècles, pendant que tous les Proteſtans font profeſſion de croire que ce divin Sauveur a abandonné cette même Egliſe immédiatement après la mort des Apôtres ; que pendant quinze cens ans il y a laiſſé introduire les erreurs les plus monſtrueuſes & les ſuperſtitions les plus groſſières, de manière que cette Egliſe n'étoit plus l'épouſe de Jéſus-Chriſt, mais la proſtituée de Babylone, de laquelle il a fallu ſe ſéparer au ſeizième ſiècle pour pouvoir faire ſon ſalut. Que penſer encore quand on voit les Docteurs de Dordrecht rappeller l'exemple & la méthode des anciens Conciles de condamner les erreurs, & que l'on ſe ſouvient des déclamations fougueuſes que les Proteſtans ſe ſont permiſes contre tous les Conciles ? Pour comble de ridicule, ils citent la conduite des Princes & des Souverains qui ont protégé l'Egliſe contre les attaques des hérétiques, après avoir cent fois blâmé les Empereurs qui ſe ſont mêlés des diſputes de religion ; ils félicitent l'Egliſe Belgique d'être délivrée *de la tyrannie de l'Antechriſt Romain, & de l'horrible idolâtrie du papiſme*, pendant qu'eux-mêmes exercent contre leurs frères un des principaux actes de cette prétendue tyrannie, en ſe rendant juges & arbitres de la croyance, &c.

3°. Auſſi les *Arminiens* ne manquèrent pas de faire à leurs adverſaires tous les reproches que les Proteſtans ont faits contre le Concile de Trente qui les a condamnés. Ils dirent que ceux qui s'arrogeoient le droit de les juger étoient leurs accuſateurs & leurs parties ; qu'un Synode devoit être libre ; que les accuſés devoient y être admis à ſe défendre & à ſe juſtifier ; que leurs prétendus Juges ſe rendoient arbitres de la parole de Dieu, &c. On n'eut aucun égard à leurs plaintes, ni à leurs clameurs. Il eſt conſtant aujourd'hui que le Synode de Dordrecht ne fut autre choſe qu'une farce politique jouée par le Prince Maurice de Naſſau, Prince d'Orange, pour ſe défaire de quelques républicains qui lui faiſoient ombrage. *Voyez* GOMARISTES.

4°. Mosheim nous fait obſerver que les Décrets de Dordrecht, loin de détruire la doctrine d'Arminius, ne ſervirent qu'à la répandre davantage, & à indiſpoſer les eſprits contre les opinions rigides de Calvin. Les *Arminiens*, dit-ils, attaquèrent leurs adverſaires avec tant d'eſprit, de courage & d'éloquence, qu'une multitude de gens fut perſuadée de la juſtice de leur cauſe. Quatre Provinces de Hollande refuſèrent de ſouſcrire au Synode de Dordrecht ; ce Synode fut reçu en Angleterre avec mépris, parce que les Anglicans témoignoient du reſpect pour les anciens Pères, dont aucun n'a oſé mettre des bornes à la miſéricorde divine. Dans les Egliſes de Brandebourg & de Brême, à Genève même, l'*Arminianiſme* a prévalu. Mosheim ajoute, que les Calviniſtes de France s'en rapprochèrent auſſi, afin de ne pas donner trop d'avantage aux Théologiens Catholiques contre eux ; mais il oublie l'acceptation formelle des Décrets de Dordrecht faite dans le Synode de Charenton en 1623. Ou cette acceptation ne fut pas ſincère, ou les Calviniſtes ont rougi dans la ſuite de l'aveuglement de leurs Docteurs.

Nous ne finirions pas, ſi nous ſuivions en détail toutes les abſurdités, les erreurs, les traits de duplicité & de paſſion que l'on voit dans ces mêmes Décrets. Ils ſe trouvent dans le Recueil des Confeſſions de ſoi des Egliſes Proteſtantes. Boſſuet, *Hiſt. des Variat.* liv. 14, §, 23, &c.

Les Luthériens, non plus que les Anglicans, n'ont pas pu ſe diſſimuler que la cenſure portée à Dordrecht contre l'*Arminianiſme*, retomboit directement ſur eux. Mosheim a fait une diſſertation, dans laquelle il prouve, 1°. que les cinq articles de doctrine condamnés par ce Synode, ſont le ſentiment commun des Luthériens & de la plupart des Théologiens Anglicans. 2°. Que le Synode, loin de condamner la conduite abominable de Calvin, qui repréſente Dieu comme auteur du péché, l'a plutôt adoptée & confirmée. 3°. Que les Décrets de Dordrecht ont été exprès conçus en termes ambigus, pour laiſſer la liberté de

de les entendre comme on voudra. 4°. Il réfute les ſophiſmes & les ſubterfuges par leſquels pluſieurs Théologiens Calviniſtes ont voulu prouver que la cenſure de ce Synode n'intéreſſoit point les Luthériens. 5°. Il montre le ridicule des éloges outrés qu'ils ont faits de cette Aſſemblée & de ſes Décrets, & l'opprobre dont les Calviniſtes ſe ſont couverts en uſant de violence envers les *Arminiens*, parce qu'ils les ont regardés comme hérétiques. 6°. Il conclut que cette conduite eſt le plus grand obſtacle que les Calviniſtes ayent pu mettre à leur réunion avec les autres Proteſtans, & le plus sûr moyen qu'ils ayent pu trouver de rendre la diviſion éternelle. *De autoritate Concilii Dordret. paci ſacræ noxiâ*, in-4°. *Helmſtad*, 1726.

ARNALDISTES ou ARNAUDISTES. Hérétiques ainſi nommés d'Arnaud de Breſſe leur chef. Ils parurent dans le douzième ſiècle ; ils invectivèrent hautement contre la poſſeſſion des biens eccléſiaſtiques, qu'ils traitoient d'uſurpation. Ils rejettoient le baptême des enfans, le ſacrifice de la Meſſe, la prière pour les morts, le culte de la Croix, &c. Ils furent condamnés au Concile de Latran ſous Innocent II, en 1139. Arnaud, après avoir excité des troubles à Breſſe & à Rome, fut pendu & brûlé dans cette dernière ville, en 1155, & ſes cendres furent jettées dans le Tibre. Quelques-uns de ſes Diſciples, qu'on nommoit auſſi *Publicains* ou *Poplicains*, étant paſſés de France en Angleterre vers l'an 1166, y furent arrêtés & diſſipés. Cette ſecte devint enſuite une branche de l'héréſie des Albigeois.

Mosheim, apologiſte déclaré de tous les Hérétiques, dit qu'Arnaud de Breſſe étoit un homme d'une érudition immenſe & d'une auſtérité étonnante, mais d'un caractère turbulent & impétueux ; qu'il ne paroît avoir adopté aucune doctrine incompatible avec l'eſprit de la véritable religion ; que les principes qui le firent agir ne furent répréhenſibles que parce qu'il les pouſſa trop loin, & qu'il les exécuta avec un degré de véhémence qui fut auſſi criminel qu'imprudent, qu'à la fin il fut la victime de la vengeance de ſes ennemis, que l'an 1155 il fut crucifié & jetté au feu. *Hiſt. Eccleſ. du douzième ſiècle*, 2ᵉ part. c. 5, §. 10.

Mosheim a ſans doute oublié qu'Arnaud de Breſſe étoit Moine & Diſciple d'Abailard, & qu'il n'a laiſſé aucun ouvrage qui prouve ſon érudition ; il ne falloit donc pas lui en ſuppoſer, après avoir peint tous les Moines de ce tems-là comme des ignorans. Celui-ci condamnoit le baptême des enfans, le ſacrifice de la Meſſe, &c. Il vouloit que l'on dépouillât les Eccléſiaſtiques des biens qu'ils poſſédoient légitimement ; il excita des ſéditions ; nous reconnoiſſons là les principes & l'eſprit des prétendus réformateurs, mais eſt-il compatible avec l'eſprit de la véritable religion, qui défend de troubler l'ordre public, ſur-tout à un Moine ſans autorité ? Mosheim eût-il trouvé bon qu'un zélateur de la pauvreté évangélique lui eût ôté les deux Abbayes qu'il poſſédoit ? Arnaud de Breſſe ne fut donc pas victime de la vengeance de ſes ennemis, mais juſtement puni comme ſéditieux & perturbateur du repos public ; il ne fut point crucifié, mais attaché à un poteau, étranglé & brûlé.

Il ne faut pas le confondre avec Arnaud de Villeneuve, Chimiſte & Médecin célèbre, qui pratiqua & enſeigna ſon art avec beaucoup de réputation en Eſpagne & à Paris au commencement du quatorzième ſiècle. Malheureuſement il voulut faire auſſi le Théologien ; il enſeigna dans ſes livres, qu'en Jéſus-Chriſt la nature humaine eſt égale en toutes choſes à la Divinité, & a ſu tout ce que ſavoit la Divinité ; que le démon a fait périr la foi ; que Dieu n'a point menacé de la damnation éternelle ceux qui péchent, mais ſeulement ceux qui donnent mauvais exemple ; que le monde devoit finir l'an 1335, &c. Quinze propoſitions extraites de ſes ouvrages furent condamnées après ſa mort par l'Inquiſition de Tarragone, parce qu'elles avoient des ſectateurs en Eſpagne. Mais il n'eſt pas vrai que cet Auteur ait été du nombre de ceux qui eurent de la peine à ſe ſouſtraire à la main du bourreau, comme l'avance Mosheim, treizième ſiècle, ſeconde partie, c. 1, §. 9. Arnaud de Villeneuve mourut dans le vaiſſeau qui le tranſportoit en Italie, où il étoit appellé pour traiter avec le Pape Clément V. *Dict. des Héréſ.* par Pluquet, qui cite ſes garans.

ARNOBE, Profeſſeur de Rhétorique à Sicca en Afrique, ſe convertit au Chriſtianiſme pendant la perſécution de Dioclétien, & mourut au commencement du quatrième ſiècle ; il eut pour Diſciple Lactance. Après ſa converſion, il écrivit en ſept livres un ouvrage *contre les Gentils*, où il fait l'apologie de la religion Chrétienne, & réfute la doctrine des Païens. Comme il n'étoit pas encore parfaitement inſtruit de nos dogmes, on lui reproche d'être tombé dans quelques mépriſes ; mais le Père le Nourry & Dom Cellier l'ont juſtifié ſur pluſieurs articles. On n'a point encore de meilleure édition de cet ouvrage que celle d'Amſterdam en 1651, *in*-4°.

Barbeyrac, *Traité de la Morale des Pères*, c. 4, §. 3, note, accuſe *Arnobe* d'avoir enſeigné que Dieu n'eſt point le créateur des inſectes ni des ames humaines ; mais après une lecture attentive, il nous paroît qu'il a ſeulement voulu dire que ſi l'on s'en tenoit aux notions philoſophiques, & aux lumières que l'on pouvoit puiſer chez les Philoſophes, on ne pourroit jamais démontrer que les inſectes & les ames humaines ſont l'ouvrage immédiat de Dieu, & que l'on ne pourroit donner des réponſes ſatisfaiſantes à ceux qui ſoutenoient le contraire ; qu'ainſi c'eſt de la révélation ſeule qu'il faut apprendre ces vérités.

Il ne faut pas confondre cet Auteur avec *Arnobe* le jeune, Prêtre de Marſeille, qui vivoit vers l'an

760, qui a fait un commentaire fur les Pfeaumes, & qui eft accufé de Sémipélagianifme.

ARRHABONAIRES, nom qu'on donna aux Sacramentaires dans le feizième fiècle, parce qu'ils difoient que l'Euchariftie eft donnée comme le gage du corps de Jéfus-Chrift, & comme l'inveftiture de l'hérédité promife. Stancarus enfeigna cette doctrine en Tranfylvanie. *Voyez* Pratéole, au mot ARRHABONAIRES.

Ce mot eft dérivé du latin *arrha* ou *arrhabo*, arrhe, gage, nantiffement. Les Catholiques conviennent que l'Euchariftie eft un gage de l'immortalité bienheureufe; mais que c'eft-là un de fes effets & non fon effence, comme le foutenoient les hérétiques dont il eft ici queftion.

ART. Certains critiques, fort mal inftruits, ont accufé le Chriftianifme d'avoir contribué à la dégradation des *arts*. Pour peu que l'on ait lu l'hiftoire, on fait que ce fut en Europe un effet de l'inondation des Barbares, & en Afie une fuite des ravages des Mahométans; que fans la religion chrétienne tous les *arts* de deffin auroient été anéantis. Les Mahométans ont en horreur les ftatues; les Iconoclaftes, pour leur plaire, brisèrent les images; les Barbares venus du nord étoient trop groffiers pour faire aucun cas de la peinture, de la fculpture, de l'architecture, de l'*art* des décorations; toute pompe extérieure fut bannie, excepté du culte divin & des temples du Seigneur. C'eft-là qu'il s'en eft confervé un refte de goût, qui s'eft ranimé à la renaiffance des lettres; & celles-ci n'ont été préfervées de leur ruine entière que par la religion. *Voyez* LETTRES, SCIENCES.

ART DES ESPRITS, ou *art angélique*, moyen fuperftitieux pour acquérir la connoiffance de tout ce qu'on veut favoir avec le fecours de fon Ange gardien, ou de quelqu'autre bon Ange. On diftingue deux fortes d'*art angélique;* l'un obfcur, qui s'exerce par la voie d'élévation ou d'extafe; l'autre clair & diftinct, lequel fe pratique par le miniftère des Anges, qui apparoiffent aux hommes fous des formes corporelles, & qui s'entretiennent avec eux. Ce fut peut-être cet *art* dont fe fervit le père du célèbre Cardan, lorfqu'il difputa contre les trois efprits qui foutenoient la doctrine d'Averroës, & qu'il reçut ou crut recevoir des lumières d'un génie qu'il eut avec lui pendant trente-trois ans. Il eft certain que cet *art* eft fuperftitieux, puifqu'il n'eft autorifé ni de Dieu ni de l'Eglife; & que les Anges, par le miniftère defquels on fuppofe qu'il s'exerce, ne font autres que des Efprits de ténèbres & des Anges de Satan. D'ailleurs, les cérémonies dont on fe fert ne font que des conjurations par lefquelles on oblige les démons, en vertu de quelque pacte, de dire ce qu'ils favent, & rendre les fervices qu'on exige d'eux. *Voyez* ART NOTOIRE. Cardan, lib. 16, *de rer. Variet.* Thiers, *Traité des Superftitions*, tom. 1, pag. 275.

ART NOTOIRE, moyen fuperftitieux par lequel on promet l'acquifition des fciences par infufion & fans peine, en pratiquant quelques jeûnes & en faifant certaines cérémonies inventées à ce deffein. Ceux qui font profeffion de cet *art*, affurent que Salomon en eft l'auteur, & que ce fut par ce moyen qu'il acquit en une nuit cette grande fageffe qui l'a rendu fi célèbre dans le monde. Ils ajoutent qu'il a renfermé les préceptes & la méthode de cet *art* dans un petit livre qu'ils prennent pour modèle. Voici la manière par laquelle ils prétendent acquérir les fciences, felon le témoignage du Père Delrio: ils ordonnent à leurs afpirans de fréquenter les Sacremens, de jeûner tous les vendredis au pain & à l'eau, & de faire plufieurs prières pendant fept femaines; enfuite ils leur prefcrivent d'autres prières & leur font adorer certaines images les fept premiers jours de la nouvelle lune, au lever du foleil, durant trois mois: ils leur font encore choifir un jour où ils fe fentent plus pieux qu'à l'ordinaire & plus difpofés à recevoir les infpirations divines; ces jours-là ils les font mettre à genoux dans une Eglife ou oratoire, ou en pleine campagne, & leur font dire trois fois le premier verfet de l'hymne *Veni Creator Spiritus*, &c. les affurant qu'ils feront après cela remplis de la fcience comme Salomon, les Prophètes & les Apôtres. S. Thomas d'Aquin montre la vanité de cet *art* prétendu; S. Antonin, Archevêque de Florence; Denis le Chartreux, Gerfon & le Cardinal Cajétan, prouvent que c'eft une curiofité criminelle par laquelle on tente Dieu, & un pacte tacite avec le démon: auffi cet *art* fut-il condamné, comme fuperftitieux, par la Faculté de Théologie de Paris, l'an 1320. Delrio, *Difq. Magic.* part. 2. Thiers, *Traité des Superftitions*, ibid.

ART DE SAINT ANSELME, moyen de guérir les plaies les plus dangereufes, en touchant feulement aux linges qui ont été appliqués fur les bleffures. Quelques foldats Italiens, qui font encore ce métier, en attribuent l'invention à *Saint Anfelme;* mais Delrio affure que c'eft une fuperftition inventée par *Anfelme* de Parme, fameux Magicien, & remarque que ceux qui font ainfi guéris, fi toutefois ils en guériffent, retombent enfuite dans de plus grands maux, & finiffent malheureufement leur vie. Delrio, *Difquif. Magic.* liv. 1.

ART DE SAINT PAUL, forte d'*art* notoire, que quelques fuperftitieux difent avoir été enfeigné par *Saint Paul*, après qu'il eut été ravi jufqu'au troifième ciel: on ne fait pas bien les cérémonies que pratiquent ceux qui prétendent acquérir les fciences par ce moyen, fans aucune étude & par infpiration; mais on ne peut douter que cet *art* ne foit illicite; & il eft conftant que *Saint Paul* n'a jamais révélé ce qu'il ouït dans fon raviffement,

puifqu'il dit lui-même qu'il entendit des paroles ineffables, qu'il n'eft pas permis à un homme de raconter. *Voyez* ART NOTOIRE. Thiers, *Traité des Superftitions.*

ARTICLE DE FOI. *Voyez* DOGME.

ARTOTYRITES. *Voyez* MONTANISTES.

ARUSPICE. *Voyez* DIVINATION.

A S

ASCENSION, fe dit proprement de l'élévation miraculeufe de Jéfus-Chrift quand il monta au ciel en corps & en ame, en préfence & à la vue de fes Apôtres.

Tertullien fait une énumération fuccincte des différentes erreurs que l'on a enfeignées fur l'*Afcenfion* du Sauveur.

Les Apellites penfoient que Jéfus-Chrift laiffa fon corps dans les airs (Saint Auguftin dit qu'ils prétendoient que ce fut fur la terre), & qu'il monta fans corps au ciel : comme Jéfus-Chrift n'avoit point apporté de corps du ciel, mais qu'il l'avoit reçu des élémens du monde, ils foutenoient qu'en retournant au ciel il l'avoit reftitué à ces élémens.

Les Séleuciens & les Hermiens croyoient que le corps de Jéfus-Chrift ne monta pas plus haut que le foleil, & qu'il y refta en dépôt. Ils fe fondoient fur ce paffage des pfeaumes : *il a placé fon tabernacle dans le foleil.* Saint Grégoire de Nazianze attribue la même opinion aux Manichéens.

Le jour de l'*Afcenfion* eft une fête célébrée par l'Eglife dix jours avant la Pentecôte, en mémoire de l'*Afcenfion* de Notre Seigneur. Selon S. Auguftin, *Epift.* 118, n. 1, elle a été inftituée par les Apôtres mêmes. La célébration en eft commandée par les Conftitutions apoftoliques, l. 8, c. 3. Thomaffin, *Traité des Fêtes*, p. 370.

Quelques incrédules modernes ont comparé malicieufement l'*Afcenfion* de Jéfus-Chrift à l'apothéofe de Romulus, pour infinuer que l'une n'eft pas mieux prouvée que l'autre. Selon l'Hiftoire Romaine, un feul homme a dit que Romulus lui étoit apparu & l'avoit affuré de fon tranfport dans le ciel. *Voyez* Tite-Live. Il ne rifquoit rien d'inventer cette fable. Douze Apôtres & une multitude de Difciples ont affuré qu'ils avoient vu Jéfus-Chrift reffufcité s'élever au ciel, & ils ont répandu leur fang pour fceller la vérité de leur témoignage. L'apothéofe de Romulus n'avoit été ni prévue ni prédite ; elle fut imaginée pour écarter le foupçon d'un régicide commis par les Sénateurs ; la réfurrection & l'*Afcenfion* de Jéfus-Chrift avoient été annoncées par les Prophètes & par lui-même ; ces deux prodiges ont fondé le Chriftianifme. On pouvoit croire fans conféquence ou ne pas croire la fable de Romulus ; on ne pouvoit pas être Chrétien fans croire la réfurrection & l'*Afcenfion* de Jéfus Chrift, profeffées dans le fymbole ; & l'on ne pouvoit embraffer le Chriftianifme fans s'expofer à la haine des Juifs & des Païens. Perfonne n'a eu intérêt de contefter la divinité de Romulus ; elle fe concilioit très-bien avec le fyftême du Paganifme : les Juifs, au contraire, ont eu un très-grand intérêt à démontrer la fauffeté de la narration des Apôtres, & pour l'adopter il falloit renoncer au Judaïfme ou au Paganifme. La fable de Romulus n'a pu fervir qu'à rendre les Romains ambitieux, ufurpateurs, ennemis de l'univers entier ; la croyance de la divinité de Jéfus-Chrift a banni du monde les folies, l'impiété, les crimes du Paganifme, a établi le règne de la vérité & de la vertu. Voilà des différences inconteftables.

ASCÈTES, du grec ἀσκητὴς ; mot qui fignifie à la lettre une perfonne qui s'exerce, qui travaille : ce nom a été donné en général à tous ceux qui embraffoient un genre de vie plus auftère, & par-là s'exerçoient plus à la vertu, ou travailloient plus fortement à l'acquérir que le commun des hommes. En ce fens, les Efféniens chez les Juifs, les Pythagoriciens entre les Philofophes, pouvoient être appellés *Afcètes.* Parmi les Chrétiens, dans les premiers tems, on donnoit le même titre à tous ceux qui fe diftinguoient des autres par l'auftérité de leurs mœurs, qui s'abftenoient, par exemple, de vin & de viande. Depuis, la vie monaftique ayant été mife en honneur dans l'Orient, & regardée comme plus parfaite que la vie commune, le nom d'*Afcètes* eft demeuré aux Moines, & particulièrement à ceux qui fe retiroient dans les déferts & n'avoient d'autre occupation que de s'exercer à la méditation, à la lecture, aux jeûnes & aux autres mortifications. On l'a auffi donné à des Religieufes ; en conféquence on a nommé *Afcéteria* les Monaftères, mais fur-tout certaines maifons dans lefquelles il y avoit des Moniales & des Acolytes, dont l'office étoit d'enfevelir les morts. Les Grecs donnent généralement le nom d'*Afcètes* à tous les Moines, foit Anachorètes & Solitaires, foit Cénobites.

M. de Valois, dans fes notes fur Eusèbe, & le Père Pagi remarquent que, dans les premiers tems, le nom d'*Afcètes* & celui des Moines n'étoient pas fynonymes. Il y a toujours eu des *Afcètes* dans l'Eglife, & la vie monaftique n'a commencé à y être en honneur que dans le quatrième fiècle. Bingham obferve plufieurs différences entre les Moines anciens & les *Afcètes ;* par exemple, que ceux-ci vivoient dans les villes ; qu'il y en avoit de toute condition, même des Clercs, & qu'ils ne fuivoient point d'autres règles particulières que les loix de l'Eglife, au lieu que les Moines vivoient dans la folitude, étoient tous laïques, du moins dans les commencemens, & affujettis aux règles ou confti-

tutions de leurs fondateurs. De-là on a nommé *vie ascétique* la vie que menoient les Chrétiens fervens.

Elle consistoit, selon M. Fleury, à pratiquer volontairement tous les exercices de la pénitence. Les *Ascétiques* s'enfermoient d'ordinaire dans des maisons, où ils vivoient en grande retraite, gardant la continence, & ajoutant à la frugalité chrétienne des abstinences & des jeûnes extraordinaires. Ils pratiquoient la xérophagie ou nourriture sèche, & les jeûnes de deux ou trois jours de suite, ou plus encore; ils s'exerçoient à porter le cilice, à marcher nuds pieds, à dormir sur la terre, à veiller une grande partie de la nuit, à lire assiduement l'Ecriture Sainte, à prier le plus continuellement qu'il étoit possible. Telle étoit la vie *ascétique*: de grands Evêques & de fameux Docteurs, entr'autres Origène, l'avoient menée. On nommoit par excellence ceux qui la pratiquoient, les élus entre les élus, ἐκλεκτῶν ἐκλεκτότεροι. Clément Alexandrin, Eusèbe, *Hist.* lib. 6, cap. 3. Fleury, *Mœurs des Chrétiens*, 2e part. n°. 26. Bingham, *Orig. ecclesf.* lib. 7, c. 1, §. 6.

On conçoit que la vie *ascétique*, telle que nous venons de la décrire, ne pouvoit manquer de déplaire aux Protestans, & qu'il est de leur intérêt de la faire envisager comme un effet de l'enthousiasme de quelques Chrétiens mal instruits. Ce fut, selon leur opinion, une erreur capitale, un systême extravagant, qui a causé dans tous les siècles les plus grands maux dans l'Eglise. On distingua, dit Mosheim, les *préceptes* que Jésus-Christ a établis pour tous les hommes, d'avec les *conseils* auxquels il a exhorté seulement quelques personnes; on se flatta de s'élever, par la pratique de ceux-ci, à un degré supérieur de vertu & de sainteté, & de jouir d'une union plus intime avec Dieu. Dans cette persuasion, plusieurs Chrétiens du second siècle s'interdirent l'usage du vin, de la viande, du mariage, du commerce; ils exténuèrent leurs corps par les veilles, l'abstinence, le travail & la faim; bientôt ils allèrent chercher le bonheur dans les déserts, loin de la société des hommes. Ce travers d'esprit lui a paru né de deux causes; la première fut l'ambition d'imiter les Philosophes Platoniciens & Pythagoriciens, dont Porphyre a rendu les folles idées dans son *Traité de l'abstinence*; la seconde fut la mélancolie qu'inspire naturellement le climat de l'Egypte, maladie de laquelle étoient affectés les Esséniens & les Thérapeutes, qui avoient déja mené cette vie triste & lugubre long-tems avant la venue de Jésus-Christ. De-là, dit-il, elle passa dans la Syrie & dans les contrées voisines, dont les habitans sont à-peu-près du même tempérament que les Egyptiens, & dans la suite elle infecta même les nations européennes: telle a été l'origine des vœux, des mortifications monastiques, du célibat des Prêtres, des pénitences infructueuses, & des autres superstitions qui ont terni la beauté & la simplicité du Christianisme. *Hist. Ecclés. du second siècle*, 2e part. c. 3, §. 11 & suiv. C'est le langage de tous les Protestans.

Ainsi, suivant leur opinion, c'est dès le second siècle, & immédiatement après la mort du dernier des Apôtres, que le Christianisme a commencé à se corrompre, à devenir un cahos d'erreurs & de superstitions; ce sont les Disciples même des Apôtres qui ont préféré à la doctrine de leurs Maîtres celle des Philosophes païens, & qui ont fait dominer celle-ci dans l'Eglise. Et c'est ainsi que Jésus-Christ a tenu la promesse qu'il avoit faite d'être avec son Eglise jusqu'à la consommation des siècles. Quand on considère ce systême des Protestans, on est tenté de leur demander s'ils croyent en Jésus-Christ.

Au mot CONSEILS ÉVANGÉLIQUES, nous ferons voir que la distinction que les premiers Chrétiens en ont faite d'avec les *préceptes*, n'a pas été une vaine imagination de leur part, & que Jésus-Christ l'a faite lui-même; que c'est lui qui a dit qu'il y a quelque chose de plus parfait que ce qu'il a prescrit ou ordonné à tous les hommes, & qu'en le faisant on peut mériter une plus grande récompense. Ici nous avons à prouver que c'est encore lui qui a donné l'exemple de la vie *ascétique*, & que ses Apôtres l'ont pratiquée comme lui: les Chrétiens n'ont donc pas eu besoin d'en aller chercher le modèle chez les Philosophes païens, ni chez les Esséniens ou chez les Thérapeutes Juifs.

Jésus-Christ a loué la vie solitaire, pénitente, chaste & mortifiée de S. Jean-Baptiste, *Matth.* c. 11, ℣. 8, vie *ascétique*, s'il en fut jamais; il a pratiqué lui-même la chasteté, la pauvreté, la mortification, le jeûne, le renoncement à toutes choses, la prière continuelle; tout cela cependant n'est pas commandé à tous les hommes: nous persuadera-t-on qu'il y a de l'enthousiasme & de la folie à vouloir imiter Jésus-Christ? Il dit qu'il y a des hommes qui se sont faits eunuques pour le royaume des cieux. *Matth.* c. 19, ℣. 12. Il appelle bienheureux ceux qui pleurent; il prédit que ses Disciples jeûneront lorsqu'ils seront privés de sa présence; il leur promet le centuple, parce qu'ils ont tout quitté pour le suivre, c. 5, ℣. 5; c. 9, ℣. 15; c. 19, ℣. 29. Il ne reste aux Protestans qu'à se joindre aux incrédules, & à dire comme eux que Jésus-Christ étoit d'un caractère austère, fâcheux, mélancolique, comme les Egyptiens; qu'il avoit été élevé parmi les Esséniens, & s'étoit imbu de leur morale atrabilaire; que le Christianisme, tel qu'il l'a prêché, n'est propre qu'à des Moines.

Ils auront encore le même reproche à faire à S. Paul: « Je châtie mon corps & je le réduis en » servitude, dit-il, de peur qu'après avoir prêché » aux autres, je ne sois moi-même réprouvé ». *I. Cor.* c. 9, ℣. 27. « Ceux qui sont à Jésus-Christ » crucifient leur chair avec ses vices & ses convoi» tises ». *Galat.* c. 5, ℣. 24. Montrons-nous

dignes Ministres de Dieu, par la patience, par les souffrances, par le travail, par les veilles, par les jeûnes, &c. *II. Cor.* c. 6, ℣. 4. Il a loué la vie pauvre, austère & pénitente des Prophètes. *Hebr.* c. 11, ℣. 37. Nous avons cherché vainement dans les Commentateurs protestans des explications & des subterfuges pour esquiver les conséquences de ces passages, nous n'y en avons point trouvé; nous serons forcés de les répéter aux mots ABSTINENCE, CÉLIBAT, JEUNE, MORTIFICATION, MOINE, VŒU, &c. parce que les Protestans ont blâmé toutes ces pratiques avec la même opiniâtreté, & toujours sans fondement.

Mais ils se flattent de répondre à tout par un seul passage de S. Paul, qui dit à Timothée, *I. Tim.* c. 4, ℣. 7: « Exercez-vous à la piété; car les » exercices corporels sont utiles à peu de chose, » mais la piété est utile à tout; elle a les promesses » de la vie présente & de la vie future ». La question est de savoir si, par *exercices corporels*, l'Apôtre entend la prière, le travail, les veilles, les jeûnes, &c. qu'il recommandoit aux fidèles: dans ce cas, l'Apôtre se seroit contredit grossièrement, & nous demanderions encore ce qu'il faut entendre par *s'exercer à la piété*. Pour nous, qui craignons de mettre S. Paul en contradiction avec lui-même, nous pensons que, par les *exercices corporels*, il a entendu la course, la lute, le pugilat, le jeu du disque, & les autres exercices violens dont les Grecs & les Romains faisoient beaucoup de cas & beaucoup d'usage; que *s'exercer à la piété*, c'est s'occuper de la prière, de la méditation, de la lecture, des louanges de Dieu, des veilles & des jeûnes, comme l'Apôtre le recommande, & comme faisoient les *Ascètes* de l'Eglise primitive: nous soutenons que ces exercices font partie de la vraie piété à laquelle Jésus-Christ a promis les récompenses de la vie présente & de la vie future. *Matt.* c. 19, ℣. 29.

ASCITES, ASCODRUGITES, ASCODRUPITES, ASCODRUTES. *Voyez* MONTANISTES.

ASÉITÉ, terme factice, dérivé du latin *ens a se*, être qui existe de lui-même, par la nécessité de sa nature; cet attribut ne convient qu'à Dieu; il se l'est attribué lui-même, lorsqu'il a dit: « *Je suis l'Être;* vous direz aux Israélites: *celui* » *qui est* m'a envoyé vers vous ». *Exode*, c. 3, ℣. 14. De cet attribut de Dieu s'ensuivent tous les autres. En effet, rien n'est borné sans cause: or, l'être nécessaire, qui existe de soi-même, n'a point de cause; il est lui-même la cause de tout ce qui existe hors de lui: on ne peut donc le supposer privé d'aucune perfection, & aucune des perfections qui lui appartiennent par nécessité de nature ne peut être bornée. La raison pour laquelle tout être créé a des bornes, est que le Créateur a été le maître de lui donner tel degré de perfection qu'il lui a plu; de-là vient l'inégalité des êtres créés. Conséquemment les Théologiens regardent l'*aséité* comme l'essence de Dieu, comme l'attribut qui le distingue éminemment de tous les autres êtres. Par-là on démontre encore, contre les Matérialistes, que la matière n'est point un être nécessaire, éternel, existant de soi-même, puisqu'elle a des bornes, & qu'elle n'est certainement pas douée de toute perfection.

Malgré l'évidence de ce raisonnement, Beausobre a écrit que les anciens Philosophes ne le concevoient pas ainsi; que selon leur sentiment, la nécessité d'être, ou l'éternité, n'emportoit pas toute perfection, & il a douté si les Pères de l'Eglise le concevoient mieux. *Hist. du Manich.* l. 3, c. 3, §. 4. Peu nous importe de savoir si les anciens Philosophes raisonnoient mal; cependant Mosheim, dans sa *Dissert. sur la création*, a cité un passage d'Hiéroclès, qui prouve que ce Platonicien comprenoit très-bien les conséquences de l'*aséité*. Quant aux Pères de l'Eglise, Tertullien, dans son livre contre Hermogène, c. 4 & suiv., a constamment raisonné sur le principe que nous venons d'établir, & il l'a développé en profond Métaphysicien. Beausobre lui-même a cité un passage de S. Denis d'Alexandrie, qui prouve que cet Évêque a pensé comme Tertullien. Celui que Beausobre allègue de S. Augustin ne conclut rien, & l'on pourroit en citer vingt autres dans lesquels le saint Docteur établit que l'*être* est le caractère propre de Dieu, qu'en lui l'*être* ou l'essence emporte toute perfection, qu'aucune perfection n'est distinguée de son essenee, &c.

Il ne faut pas confondre, comme a fait Spinosa, l'être qui existe par soi-même, *per se*, sans avoir besoin d'un sujet ou d'un suppôt dans lequel il subsiste, avec l'être qui existe de soi-même, *a se*, sans avoir aucune cause de son existence; le premier de ces caractères est le propre de toute substance, le second ne convient qu'à l'être nécessaire, qui est Dieu. C'est sur cette confusion des termes que Spinosa fonde son paradoxe, qu'il n'y a dans l'univers qu'une seule substance qui est tout. Voyez *Spinosisme* dans le Dictionnaire de Philosophie.

ASIATIQUES, ASIE. Indépendamment de l'attachement opiniâtre des *Asiatiques* à leurs anciennes mœurs, on conçoit qu'il n'a pas été aisé de faire goûter la morale chrétienne à des peuples aussi livrés au luxe & à la mollesse. C'est-là cependant que le Christianisme s'est établi d'abord & qu'il a fait des progrès rapides; l'*Asie* mineure, la Syrie, l'Arménie, la Perse, ont vu éclore des prodiges de vertu dont on n'avoit pas seulement l'idée avant la naissance du Christianisme. Il n'est presque pas possible de convertir aujourd'hui les Turcs qui habitent ces mêmes contrées; les Païens devoient être pour le moins aussi vicieux & aussi opiniâtres que le sont les Mahométans. Pline, dans sa lettre à Trajan, Lucien dans ses Dialogues,

Julien dans ses Lettres, rendent témoignage aux vertus des Chrétiens; c'est une preuve que cette religion a fait dans les mœurs des peuples autant de changement que dans leur croyance. On ne peut en dire autant d'aucune autre religion de l'univers.

ASIMA. *Voyez* SAMARITAIN.

ASMODAY ou ASMODÉE, est le nom que les Juifs donnent au prince des démons, comme on peut voir dans la Paraphrase Chaldaïque sur l'Ecclésiaste, cap. 1. Rabbi Elias, dans son Dictionnaire intitulé *Thisbi*, dit qu'*Asmodaï* est le même que Samaël, qui tire son nom du verbe hébreu *Samad*, détruire; & ainsi *Asmodaï* signifie un démon destructeur.

ASPERSION, du latin *aspergere*, arroser. C'est l'action de jetter de l'eau çà & là avec un goupillon ou une branche de quelque arbrisseau.

Ce terme est principalement consacré aux cérémonies de la religion pour exprimer l'action du Prêtre lorsque dans l'Eglise il répand de l'eau bénite sur les assistans ou sur les sépultures des fidèles. La plupart des bénédictions se terminent par une ou plusieurs *aspersions*. Dans les Paroisses, l'*aspersion* de l'eau bénite tous les Dimanches précède la grand'messe.

Quelques-uns ont soutenu qu'on devoit donner le Baptême par *aspersion;* d'autres prétendoient que ce devoit être par immersion, & cette dernière coutume a été assez long-tems en usage dans l'Eglise. On ne voit pas que la première y ait été pratiquée, si ce n'est peut-être lorsqu'il falloit baptiser un grand nombre de personnes en même tems. *Voyez* l'*ancien Sacramentaire* par Grandcolas, seconde partie, page 71, & l'article PURIFICATION.

Les Païens avoient leurs *aspersions*, auxquelles ils attribuoient la vertu d'expier & de purifier. Les Prêtres & les Sacrificateurs se préparoient aux sacrifices par des ablutions; c'est pourquoi il y avoit à l'entrée des temples, & quelquefois dans les lieux souterreins, des réservoirs d'eau où ils se lavoient. Cette ablution étoit pour les Dieux du ciel; car pour ceux des enfers, ils se contentoient de l'*aspersion*. *Voyez* EAU BÉNITE.

ASPHALTE, lac *Asphaltite*. *Voyez* MER MORTE.

ASSIDÉENS ou HASIDÉENS, secte de Juifs, ainsi nommés du mot hébreu *hhasidim*, justes. Les *Assidéens* croyoient les œuvres de surérogation necessaires au salut; ils furent les prédécesseurs des Pharisiens, desquels sortirent les Esséniens, qui enseignoient comme eux que leurs traditions étoient plus parfaites que la loi de Moïse.

Serrarius, Jésuite, & Drusius, Théologien protestant, ont écrit l'un contre l'autre touchant les *Assidéens*, à l'occasion d'un passage de Joseph, fils de Gorion. Le premier a soutenu que, par le nom d'*Assidéens*, Joseph entend les Esséniens, & le second a prétendu qu'il entendoit les Pharisiens. Il seroit facile de concilier ces deux sentimens, en observant qu'*Assidéens* a été un nom générique donné à toutes les sectes des Juifs qui aspiroient à une perfection plus haute que celle qui étoit prescrite par la loi: tels que les Cinéens, les Réchabites, les Esséniens, les Pharisiens, &c. à-peu-près comme nous comprenons aujourd'hui sous le nom de Religieux & de Cénobites tous les Ordres & les Instituts religieux. Mais tous les *Assidéens* n'étoient pas *Pharisiens*. Brucker, *Hist. de la Philos.* tome 2, p. 713.

ASSISTANCE, secours particulier que Dieu accorde à un homme ou à une société pour les préserver de l'erreur. Quelques Théologiens ont cru que ce secours étoit celui que Dieu a donné à chacun des Ecrivains sacrés, pour empêcher qu'il ne tombât dans aucune erreur; tous conviennent que Dieu donne cette *assistance* à son Eglise pour la préserver du même danger.

Cette *assistance* n'est point la même chose que la révélation & l'inspiration. *Voyez* ECRITURE-SAINTE.

ASSOMPTION, du latin *assumptio*, dérivé d'*assumere*, prendre, enlever. Ce mot signifioit autrefois en général le jour de la mort d'un Saint, parce que son ame est enlevée au Ciel.

ASSOMPTION, se dit aujourd'hui particulièrement dans l'Eglise Romaine d'une fête qu'on y célèbre tous les ans le 15 d'Août, pour honorer la mort, la résurrection, & l'entrée triomphante de la Sainte Vierge dans le Ciel. Elle est encore devenue plus solemnelle en France depuis l'année 1638, que le Roi Louis XIII choisit ce jour pour mettre sa personne & son royaume sous la protection de la Sainte Vierge; vœu qui a été renouvellé en 1738 par le Roi Louis XV.

Cette fête se célèbre aussi avec beaucoup de solemnité dans les Eglises d'Orient. Cependant l'*Assomption* corporelle de la Vierge n'est point un article de foi, puisque l'Eglise ne l'a pas décidé, & que plusieurs anciens & modernes en ont douté. Usuard, qui vivoit dans le neuvième siècle, dit dans son Martyrologe, que le corps de la Sainte Vierge ne se trouvant point sur la terre, l'Eglise qui est sage en ses jugemens, a mieux aimé ignorer avec piété ce que la divine Providence en a fait, que d'avancer rien d'apocryphe ou de mal fondé sur ce sujet: paroles qui se trouvent encore dans le Martyrologe d'Adon; plusieurs n'appellent point cette fête l'*Assomption* de la Sainte Vierge, mais seulement son sommeil, *dormitio*, c'est-à-dire, la fête de sa mort; nom que lui ont aussi donné les Grecs, qui l'ont désignée tantôt par

μετάσις, trépas ou passage, & tantôt par χοίμησις, sommeil ou repos.

Néanmoins la croyance commune de l'Eglise est que la Sainte Vierge est ressuscitée & qu'elle est dans le Ciel en corps & en ame. La plupart des Pères Grecs & Latins qui ont écrit depuis le quatrième siècle sont de ce sentiment; & le Cardinal Baronius dit qu'on ne pourroit sans témérité assurer le contraire. C'est aussi le sentiment de la faculté de Théologie de Paris, qui, en condamnant le livre de Marie d'Agreda en 1697, déclara qu'elle croyoit que la Sainte Vierge avoit été enlevée dans le Ciel en corps & en ame. Parmi les ornemens des Eglises de Rome, sous le Pape Paschal, qui mourut en 824, il est fait mention de deux sur lesquels étoit représentée l'*assomption* de la Sainte Vierge en son corps; il est parlé de cette fête dans les capitulaires de Charlemagne & dans les décrets du Concile de Mayence, tenu en 813. Le Pape Léon IV, qui mourut en 855, institua l'octave de l'*assomption* de la Sainte Vierge, qui ne se célébroit point encore à Rome: en Grèce, cette fête a commencé beaucoup plutôt, sous l'empire de Justinien, selon quelques-uns, & selon d'autres sous celui de Maurice, contemporain de Saint Grégoire-le-Grand. André de Crète, sur la fin du septième siècle, témoigne cependant qu'elle n'étoit établie que dans quelques Eglises; mais au douzième, elle le fut dans tout l'Empire, par une loi de l'Empereur Manuel Comnène. Alors l'*assomption* étoit également fêtée dans l'Occident, comme il paroît par la lettre 174 de Saint Bernard aux Chanoines de Lyon, & par la croyance commune des Eglises qui tenoient l'*assomption* corporelle de Marie comme un sentiment pieux, quoique non décidé par l'Eglise universelle. *Voyez Vie des Pères & des Martyrs*, tome VII, par 323 & suiv.

ASTAROTH ou ASTARTÉ, idoles des Philistins que les Juifs abattirent par le commandement de Samuel; c'étoit aussi une divinité des Sidoniens que Salomon adora lorsqu'il fut entraîné par ses femmes dans l'idolâtrie.

La plupart des étymologies que l'on a données de ce nom sont fausses ou hasardées. M. de Gébelin pense avec plus de justesse qu'il est formé d'*Astar*, qui, dans les langues orientales, signifie un astre; qu'ainsi *Astarté* est la lune, la reine du ciel, la divinité de la nuit. *Alleg. orient.* p. 90. Chez les Hébreux elle étoit connue sous le nom de la *reine du ciel*, chez les Egyptiens c'étoit *Isis*, chez les Arabes *Alytta*; les Assyriens l'appelloient *Milytta*, les Perses *Métra*, les Grecs *Artemis*, les Latins *Diana*. Dans l'Ecriture-Sainte, *Baal* & *Astaroth* sont presque toujours joints ensemble comme deux divinités des Sidoniens; c'est le soleil & la lune. Cic. *de nat. deor.* liv. 3. Tertull. *apologet.* c. 23, &c. *Mém. de l'Acad. des Inscript.* tom. 71, in-12, p. 173.

ASTAROTHITES, adorateurs d'Astaroth ou de la lune. On dit qu'il y eut de ces idolâtres parmi les Juifs depuis Moïse jusqu'à la captivité de Babylone. *Voyez* ASTRES.

ASTATIENS, hérétiques du neuvième siècle, sectateurs d'un certain Sergius qui avoit renouvellé les erreurs des Manichéens. Leur nom, dérivé du grec, signifie *sans consistance*, variables, inconstans; parce qu'ils changeoient de langage & de croyance à leur gré. Ils s'étoient fortifiés sous l'Empereur Nicéphore qui les favorisoit, mais son successeur Michel Curopalate les réprima par des édits très-sévères. On croit que ce sont eux que Théophane & Cédrène nomment *Antiganiens*. Le Père Goar, dans ses notes sur Théophane, à l'an 803, prétend que les troupes de vagabonds, connus en France sous le nom de *Bohémiens* & *d'Egyptiens*, étoient des restes d'*Astatiens*; mais cette conjecture ne s'accorde pas à l'idée que Constantin Porphyrogénète & Cédrène nous donnent de cette secte; née en Phrygie, elle y domina, & s'étendit peu dans le reste de l'empire. Les *Astatiens* joignoient l'usage du Baptême à toutes les cérémonies de la loi de Moïse, & faisoient un mêlange absurde du Judaïsme & du Christianisme.

ASTÈRE ou ASTÉRIUS, (S.) Archevêque d'Amasée dans le Pont, mort peu après l'an 400, a tenu un rang distingué parmi les Docteurs de l'Eglise du quatrième siècle. Il reste de lui plusieurs homélies dont les anciens ont fait très-grand cas. Elles ont été publiées par le P. Combefis, *Auct. Bibl. Patrum*, tom. 1, avec les extraits de quelques autres, tirées de Photius. Théophile Raynaud les avoit aussi recueillies & fait imprimer en latin, en 1661.

ASTRES. La première idolâtrie a commencé par le culte des *astres*. Lorsque les peuples eurent perdu de vue la révélation primitive, ils s'imaginèrent que les *astres* étoient des êtres animés & intelligens. Comment concevoir que ces grands corps suivissent une marche si régulière, s'ils n'étoient pas la demeure d'un génie qui les conduit? Leur lumière, leur chaleur, les influences qui en viennent sont très-nécessaires aux hommes; ce sont donc des êtres bienfaisans auxquels nous devons de la reconnoissance. Souvent ils nous annoncent les changemens de l'air, le beau tems & la pluie; sans doute ils sont doués d'une intelligence supérieure & de l'esprit prophétique. Ainsi ont raisonné, non-seulement les ignorans, mais les Philosophes; Celse, dans Origène, s'efforce de prouver qu'il faut rendre un culte aux *astres*. Plusieurs Pères de l'Eglise ont encore été persuadés que les *astres* étoient conduits, non par des Dieux, comme le pensoient les Païens, mais par des Anges soumis à Dieu.

Les Hébreux & les autres Orientaux appelloient

les *astres*, l'armée du Ciel, *militia Cœli.* Souvent les Prophètes ont reproché aux Juifs d'adorer *Baal*, le Soleil, *Astaroth* ou *Astarté*, la Lune, & l'armée du Ciel; cette idolâtrie est ce que l'on nomme le *Sabisme* ou *Zabisme.* C'est pour cela que les Ecrivains sacrés ont coutume d'appeller le vrai Dieu, *le Dieu des armées*, c'est-à-dire, le Créateur du Ciel & des *astres.* Ce nom ne signifie donc point le Dieu de la guerre ou du carnage, comme quelques incrédules ont affecté de l'interpréter. Nous convenons cependant que le vrai Dieu est quelquefois nommé *le Dieu des armées d'Israël*, pour donner à entendre que c'est de lui seul que les Israélites attendoient la victoire; mais ce n'est point là le sens le plus ordinaire du titre *Dieu des armées. Mém. de l'Acad. des Inscript.* tome 18 *in*-12, p. 30; tome 71, p. 151.

Il n'est pas étonnant que les Syriens & les Arabes aient été singulièrement attachés au culte des *astres.* Dans ces affreux déserts, où le jour n'offre que le tableau uniforme & triste de vastes plaines couvertes de sable aride, la nuit au contraire déploie à tous les yeux un spectacle magnifique. Presque toujours claire & sereine, elle présente à l'œil étonné l'*armée des Cieux* dans tout son éclat. A la vue d'un spectacle aussi merveilleux, le passage de l'admiration à l'idolâtrie étoit très-facile pour des hommes ignorans; il est tout simple qu'un peuple dont le climat n'offre aucune beauté à contempler que celle du firmament, la choisisse par préférence pour objet de son culte. C'est la réflexion très-sensée d'un Ecrivain moderne.

Aussi, selon la remarque d'un autre Savant, l'astronomie a fait la grande religion qui couvrit toute l'Asie sous des formes un peu différentes; dans tout l'Orient s'éleva une multitude d'idoles astronomiques, dont chacune représentoit le soleil, la lune, leurs phases, leurs changemens, ou les planètes, les constellations, les divers points du Ciel. Les figures allégoriques du jour, de la nuit, du matin, du soir, des points solstitiaux & équinoxiaux; celles des ans, des mois, des semaines, des jours, & de tout ce qui, figuré dans l'Ecriture primitive, put devenir un personnage; de tout ce qui, ayant servi dans des siècles plus simples à indiquer les travaux de l'agriculture, put devenir un objet de vénération.

Au milieu de cette démence générale, il est digne de notre attention de considérer le Peuple Juif, seul adorateur du vrai Dieu, auquel toute image est interdite; & de trouver dans cette défense du Législateur une preuve de cette vérité, que l'abus des images a causé la plupart des erreurs des Peuples Polythéistes.

Comme l'observation des *astres* servoit à fixer les fêtes rurales & les travaux de l'agriculture, elle se trouva liée à la Religion; d'où il arriva que les Observateurs furent à la fois Astronomes & Prêtres. Ce fut une des raisons de l'exactitude & de la persévérance avec laquelle on observa; mais ce fut aussi une cause des superstitions qui s'établirent, lorsque les rapports du Ciel avec la terre furent regardés comme des influences, & que l'astronomie dégradée ne fut plus que de l'astrologie.

L'histoire de la création, telle que Moïse l'a tracée, étoit le meilleur préservatif contre l'erreur des Païens; elle nous apprend que Dieu a créé les *astres* pour l'utilité des hommes, & les conduit par sa volonté; ce ne sont donc ni des Dieux, ni des génies tutélaires plus favorables à une nation qu'à une autre. Moïse dit aux Juifs: « Lorsque » vous élevez les yeux vers le Ciel, que vous » voyez le soleil, la lune & les autres *astres*, » gardez-vous de donner dans l'erreur & de les » adorer; le Seigneur votre Dieu les a créés pour » rendre service à toutes les nations qui sont sous » le Ciel ». *Deut.* c. 4, ℣. 19. Cette leçon servoit encore à prémunir les hommes contre la terreur des éclipses, des météores, des phénomènes singuliers dont les adorateurs des *astres* ont toujours été consternés: « Ne craignez point, dit Jéré» mie, les signes du Ciel, comme font les nations », c. 10, ℣. 2. Par-là enfin, les Juifs étoient préservés de la folie des pronostics, de la divination par les *astres*, des horoscopes, de l'astrologie judiciaire, &c. Ceux qui ne croyent point à la révélation, devroient nous apprendre comment Moïse a été plus éclairé que les sages de toutes les nations dont il étoit environné.

ASTROLOGIE JUDICIAIRE, science fausse & absurde dont les partisans prétendent qu'il y a une liaison nécessaire entre le cours des astres & les actions humaines; qu'ainsi nos destinées sont écrites dans le tableau du Ciel; que l'on peut les y lire & les annoncer d'avance; qu'à la naissance d'un enfant, l'on peut tirer son horoscope, prévoir & prédire ce qu'il sera, ce qu'il fera, & quel sera son sort pendant toute sa vie, &c.

A la honte de l'esprit humain, cette erreur a regné chez presque tous les peuples & dans tous les siècles; les Chaldéens, qui se distinguèrent par leur habileté dans l'astronomie, deshonorèrent cette science en y mêlant l'*astrologie.* Cet abus est proscrit par les loix de Moïse, par les loix des Empereurs Païens, plus rigoureusement encore par celles des Empereurs chrétiens & par celles de l'Eglise. Plusieurs Philosophes ont été attachés à cette étude vaine & frivole, & y ont eu confiance, en particulier l'Empereur Julien; Cicéron l'a combattue dans son livre *de Fato.* Les Pères de l'Eglise & les Théologiens n'ont rien négligé pour en désabuser les hommes; ils en ont fait voir l'absurdité & l'impiété. Mais il n'y a pas encore long-tems que nous pouvons nous féliciter d'être guéris de cette maladie. Sous la régence de Marie de Médicis, aucune femme n'auroit entrepris un voyage sans avoir consulté son Astrologue, qu'elle appelloit *son Baron.* Louis XIII fut surnommé *le Juste*, parce qu'il étoit né sous le signe

ſigne de la balance, & les Hiſtoriens nous apprennent qu'à la naiſſance de Louis XIV, ſon horoſcope fut tirée avec toute la gravité & l'importance poſſible.

D'où a pu naître cette démence ? De la même ſource que le culte des aſtres. « Par une vaine imagination, dit le Sage, les hommes ont méconnu » Dieu dans ſes ouvrages ; ils ſe ſont perſuadés » que les élémens, les aſtres qui roulent ſur nos » têtes, le ſoleil, la lune, les planètes, ſont les » Dieux qui gouvernent le monde. » *Sap.* c. 13, ℣. 1. Par conſéquent ils leur ont attribué des connoiſſances & une puiſſance bien ſupérieures à celles des hommes. Dès qu'on les a regardés comme les arbitres de nos deſtinées, l'on a dû conclure qu'ils pouvoient auſſi nous les faire connoître d'avance.

On a vu d'ailleurs que les Aſtronomes pouvoient prédire l'apparition de tel aſtre ou de telle conſtellation, le changement des ſaiſons & de la température de l'air, une éclipſe de ſoleil ou de lune ; que les diverſes couleurs de ces deux aſtres annonçoient ou le beau tems, ou le vent, ou la pluie. Les Aſtrologues, pour ſe rendre importans, ſe ſont vantés d'avoir des connoiſſances encore plus étendues, de pouvoir prédire des événemens qui n'avoient aucune liaiſon avec les phénomènes du Ciel ; quelques-unes de leurs prédictions vérifiées par haſard ont inſpiré aux ignorans une confiance aveugle à leurs pronoſtics. On ſait juſqu'où a été pouſſée la curioſité de tous les peuples, & leur envie de connoître l'avenir. Ainſi s'eſt établie la croyance générale de l'influence des aſtres ſur nos deſtinées ; l'opinion que les Dieux, c'eſt-à-dire, les aſtres animés, révéloient aux Obſervateurs du Ciel les événemens les plus cachés dans l'avenir. Et puiſque les Stoïciens mêmes croyoient fermement à l'aſtrologie, il ſe peut très-bien faire que les Aſtrologues eux-mêmes aient été ſouvent dupes de leur propre curioſité. *Mém. de l'Acad. des Inſcript.* tom. 56, *in*-12, p. 45.

Voilà pourquoi les Chaldéens, qui ſont les plus anciens obſervateurs des aſtres, ont été auſſi les plus célèbres devins de l'antiquité. Dans le livre de Daniel, c. 2, ℣. 2 & 27, les ſages, les mages, les devins, les faiſeurs de prédictions, les *Chaldéens*, ſont la même choſe.

Les Philoſophes qui ont combattu cette erreur n'en attaquèrent point le fondement, c'eſt-à-dire, la prétendue divinité des aſtres ; ils ne purent donc pas la détruire ; leurs raiſonnemens étoient trop abſtraits pour être à portée du peuple. La lumière du Chriſtianiſme fut plus efficace ; mais elle n'étouffa pas entièrement l'habitude d'ajouter foi aux prédictions des Aſtrologues. Lorſque les Arabes ſe mirent à étudier l'aſtronomie, ils donnèrent dans le même foible que les Chaldéens, & contribuèrent ainſi à entretenir le préjugé. Il domine autant que du paſſé chez les Grecs, & l'on prétend qu'il eſt aſſez commun en Italie.

Cependant les livres ſaints, les leçons des Pères de l'Egliſe, les anathêmes lancés contre cette ſuperſtition, auroient dû la déraciner. Il étoit ſévèrement défendu aux Juifs de conſulter aucune eſpèce de devins. *Lévit.* c. 19, ℣. 31. *Deut.* c. 18, ℣. 10. Le Prophète Iſaïe inſulte à la crédulité des Babyloniens & à la folle confiance qu'ils donnoient à leurs Aſtrologues, c. 47, ℣. 13. « Qu'ils » paroiſſent, dit-il, ces hommes ſi habiles à » contempler le ciel & à obſerver les aſtres, qui » ſupputoient les lunaiſons pour vous prédire l'a- » venir ; qu'ils vous ſauvent à préſent de vos » malheurs ; ils ſont comme la paille conſumée » par le feu, & ils ne peuvent ſe délivrer eux- » mêmes ».

Une loi de l'Empereur Conſtance défend, ſous peine de la vie, de conſulter les Aſtrologues ou Mathématiciens, & les autres Devins. Si elle porte auſſi le nom de Julien, elle ne fut pas faite de ſon aveu, puiſque, dans ſon ouvrage contre le Chriſtianiſme, il ſe déclare partiſan de l'*Aſtrologie.* S. Cyrille, contre Julien, l. 10, pag. 356 & 357. Honorius & Théodoſe bannirent auſſi les Aſtrologues. Origène, S. Baſile, S. Ambroiſe, S. Auguſtin ont démontré la vanité & l'illuſion de leurs prédictions. S. Epiphane nous apprend qu'Aquila fut excommunié pour n'avoir pas voulu renoncer à l'*Aſtrologie.* Pluſieurs Conciles ont condamné la confiance que l'on avoit à cet art funeſte, & ont ſévèrement défendu d'y avoir recours. Nos Rois ont confirmé ces loix par leurs ordonnances dans les derniers ſiècles. Thiers, *Traité des Superſt.* tom. 1, c. 7, l. 3, p. 243.

On dit que la Philoſophie ſeule a pu nous détromper ſur ce point ; mais ſi la Religion n'y a contribué en rien, pourquoi les anciens Philoſophes n'ont-ils pas pu y réuſſir, & pourquoi pluſieurs d'entr'eux ont-ils donné dans le même préjugé que le vulgaire ? Les Pères l'ont attaqué par la Philoſophie auſſi-bien que par la Religion. Si l'on veut comparer les argumens de Barclai, dans ſon *Argenis*, avec ceux des Pères, on verra qu'ils ſont les mêmes. *Voyez* DEVIN.

ASYLE, ſanctuaire, lieu de refuge, qui met un criminel à l'abri des pourſuites de la juſtice. Ce mot, qui vient du grec, eſt compoſé d'*a* privatif & de Συλάω, prendre, arracher, dépouiller. On ne pouvoit ſans ſacrilège arracher un homme de l'*aſyle* dans lequel il s'étoit refugié.

Les temples, les autels, les ſtatues des Dieux ou des héros, leurs tombeaux, étoient chez les anciens la retraite de ceux qui étoient accablés par la rigueur des loix, ou opprimés par la violence des tyrans. De tous ces *aſyles*, les temples étoient les plus ſacrés & les plus inviolables. On ſuppoſoit que les Dieux ſe chargeoient eux mêmes de punir les criminels qui venoient ſe mettre ainſi ſous leur dépendance immédiate ; & on regardoit comme une impiété de vouloir leur ôter le ſoin de la vengeance.

Chez les Païens on accordoit ainsi l'impunité aux criminels, même les plus coupables, soit par superstition, soit pour peupler les villes par ce moyen; c'est ainsi en effet que Thèbes, Athènes, Rome, se remplirent d'habitans: preuve assez sensible de la multitude des crimes qui se commettoient pour lors.

Les Israélites avoient des villes de refuge que Dieu lui-même avoit désignées; mais elles n'étoient un *asyle* assuré que pour ceux qui avoient commis un crime par inadvertance, par un cas fortuit & involontaire, & non pour ceux qui s'en étoient rendus coupables de propos délibéré.

Bingham, dans ses *Origines ecclésiastiques*, l. 8, c. 11, §. 3, pense que le droit d'*asyle* dans les Eglises chrétiennes a commencé sous Constantin. Il observe que, dans l'origine, ce privilège n'a été accordé ni pour mettre les criminels à l'abri des poursuites de la justice, ni pour diminuer l'autorité des Magistrats, ni pour donner atteinte aux loix, mais afin de fournir un refuge aux innocens accusés & poursuivis injustement, de laisser aux Juges le tems d'examiner mûrement les cas incertains & douteux, de mettre les accusés à couvert de la vengeance & des voies de fait; enfin, de donner lieu aux Evêques d'intercéder pour les coupables, chose qu'ils faisoient souvent. Il ne faut donc pas être surpris si les Empereurs suivans confirmèrent ce droit d'*asyle*, & si les Pasteurs de l'Eglise furent ardens à le soutenir. Nous en voyons un exemple remarquable dans les ouvrages de S. Jean-Chrysostôme. Un favori de l'Empereur Arcadius, nommé Eutrope, avoit suggéré à ce Prince de supprimer le droit d'*asyle*; bientôt disgracié & poursuivi lui-même par des ennemis puissans, il fut réduit à se réfugier dans une Eglise & à chercher son salut en embrassant l'autel. Cet événement fournit à S. Jean-Chrisostôme le sujet d'un discours très-éloquent sur la vanité des grandeurs humaines & sur la justice des décrets de la Providence. *Op.* t. 3, p. 381.

Lorsque les Empereurs Honorius & Théodose eurent réglé & modéré le droit d'*asyle*, les Evêques & les Moines eurent soin de marquer une certaine étendue de terrein qui fixoit les bornes de la jurisdiction séculière. Peu à peu les Couvens devinrent des espèces de forteresses où les criminels se mettoient à l'abri du châtiment & bravoient les Magistrats. Ce privilège fut étendu dans la suite, non-seulement aux Eglises & aux cimetières, mais aussi aux maisons des Evêques, parce qu'il n'étoit pas possible à un criminel de passer sa vie dans une Eglise, où il ne pouvoit faire décemment plusieurs des fonctions animales. Mais enfin les *asyles* furent insensiblement dépouillés de leurs immunités, parce qu'ils ne servoient plus qu'à favoriser le brigandage & à multiplier les crimes.

Il faut convenir cependant que si les *asyles* ont mis à couvert de châtiment plusieurs coupables qui l'avoient justement mérité, ils ont aussi sauvé la vie à un grand nombre d'innocens injustement poursuivis par les fureurs de la vengeance. Dans les tems malheureux où les vengeances particulières étoient censées permises, où l'on ne connoissoit plus d'autre loi que celle du plus fort, il falloit nécessairement avoir des lieux de refuge contre la violence des Seigneurs toujours armés. Cette triste ressource n'a cessé d'être nécessaire que quand l'autorité de nos Rois, la police des villes, la jurisdiction des tribunaux de magistrature ont été solidement établies.

Il y avoit plusieurs de ces *asyles* ou sanctuaires en Angleterre; le plus fameux étoit à Béverly, avec cette inscription: *hæc sedes lapidea* freed stool *dicitur, id est, pacis cathedra, ad quam reus fugiendo perveniens omnimodam habet securitatem*. Camden. En France, l'Eglise de S. Martin de Tours a été long-tems un *asyle* inviolable. Les franchises accordées aux Eglises en Italie, ressembloient beaucoup au droit d'*asyle*, mais elles ont été abolies.

Charlemagne avoit donné aux *asyles* une première atteinte en 779, par la défense qu'il fit de porter à manger aux criminels réfugiés dans les Eglises. Nos Rois ont heureusement achevé ce que Charlemagne avoit commencé. *Hist. de l'Acad. des Inscript.* t. 2, in-12, p. 52; *Mém.* t. 74, p. 46.

A T

ATHANASE, (S.) Evêque & Patriarche d'Alexandrie, a été l'un des plus célèbres Pères de l'Eglise au quatrième siècle. Ses combats contre les Ariens, les persécutions qu'il essuya de leur part, la constance avec laquelle il supporta leurs calomnies, plusieurs exils, une vie errante & toujours exposée pour la défense de la foi, sont des faits connus de tous ceux qui ont lu l'Histoire Ecclésiastique. Quelques incrédules en ont pris occasion de le peindre comme un zélateur imprudent, comme un boute-feu, un fanatique. La vérité est qu'il n'opposa jamais que la patience, la prudence & la force de la vérité à une persécution de cinquante ans. Son caractère se montre dans ses ouvrages, il n'injurie point ses adversaires, il ne cherche point à les aigrir, il les accable par l'autorité de l'Ecriture-Sainte & par la force de ses raisonnemens. D'autres lui ont reproché d'avoir peu traité la morale; mais il étoit trop occupé des dangers que couroit le dogme pour avoir eu le tems de composer des traités de morale. Plusieurs Auteurs protestans ont rendu justice à ses talens & à ses vertus. La meilleure édition de ses ouvrages est celle qu'a donnée D. de Montfaucon, en trois volumes *in-folio*. On convient que le symbole qui porte son nom n'est pas de lui, mais il est tiré de ses écrits. *Vies des Pères & des Martyrs*, tom. 4, p. 34.

ATHÉE, ATHÉISME. Nous entendons par

Athéïsme, non-seulement le systême de ceux qui n'admettent point de Dieu, mais encore l'opinion de ceux qui nient la Providence, parce qu'à proprement parler, un Dieu sans Providence n'existe pas pour nous. C'est la réflexion que fait Cicéron contre les prétendus Dieux d'Epicure. Il est triste que ce soit aujourd'hui le sentiment dominant parmi les incrédules; mais la multitude des ouvrages qui ont paru de nos jours pour établir cette doctrine désolante, ne prouve que trop le nombre de ses partisans.

C'est aux Philosophes de réfuter les divers systêmes d'*Athéïsme*, & de démontrer l'existence de Dieu par les preuves que la raison seule nous suggère; le devoir d'un Théologien est de faire voir que les Auteurs sacrés ont très-bien connu le caractère, les causes, les effets de l'*Athéïsme*; que le portrait qu'ils ont tracé des *Athées* de leur tems, convient encore parfaitement à ceux d'aujourd'hui.

Selon le Roi Prophète, *Ps.* 12, « l'insensé a dit » dans son cœur, *il n'y a point de Dieu*. Ce langage » est celui des hommes corrompus & pervers. Il » n'en est pas un seul parmi eux qui fasse le bien. » Leur bouche respire l'infection des tombeaux, » leur langue exhale le poison des serpens; ils » cherchent à séduire par le mensonge; la noirceur de leurs calomnies, l'amertume de leurs » reproches, démontrent qu'ils seroient prêts à » répandre le sang de leurs adversaires. Ils passent » des jours tristes & malheureux; jamais ils n'ont » goûté la paix; ils tremblent où il n'y a aucun » sujet de frayeur. Le Seigneur est juste; il » se venge de ces insensés, pendant que le » pauvre, soumis & tranquille, met son espérance » en Dieu ».

Long-tems avant David, Job avoit remarqué que l'*Athéïsme* est le vice des grands du monde, des hommes aveuglés par la prospérité, corrompus par l'opulence, pervertis par l'usage immodéré des plaisirs. Ils ont dit à Dieu: « Retirez-vous de » nous; nous ne voulons ni recevoir vos leçons, » ni connoître vos loix. Qui est le Tout-Puissant, » pour que nous soyons ses adorateurs; à quoi » nous serviroit de l'invoquer?..... Mais Dieu » leur rendra ce qu'ils méritent, & alors ils le » connoîtront ». *Job.* c. 21.

« Il viendra un tems, dit S. Paul, auquel les » hommes ne pourront plus supporter une saine » doctrine; ils se choisiront des maîtres selon leur » goût; une curiosité effrénée, la demangeaison » d'entendre quelque chose de nouveau, les détourneront de la vérité, & les feront courir après » des fables ». *II. Tim.* c. 4, ℣. 3.

La principale source de l'*Athéïsme*, selon l'Ecriture-Sainte, est la corruption du cœur; plusieurs Philosophes modernes en sont convenus, & l'expérience le prouve. Les Grecs étoient parvenus au comble de la prospérité par leurs victoires sur les Perses, lorsque leurs Philosophes se précipitèrent dans l'Epicuréïsme. Rome étoit devenue la maîtresse du monde; elle regorgeoit des richesses de l'Asie, lorsque le luxe introduisit dans ses murs cette philosophie meurtrière. Les Juifs venoient d'être délivrés de la persécution des Rois de Syrie, étoient enrichis par le commerce d'Alexandrie, lorsqu'ils virent éclore parmi eux le Saducéïsme, qui n'étoit qu'un Epicuréïsme grossier. Faut-il qu'à notre tour la naissance de l'*Athéïsme* vienne nous annoncer que nous touchons au plus haut point de prospérité auquel notre monarchie soit parvenue depuis sa fondation?

Mais le luxe, père de la corruption & de l'*Athéïsme*, prépare la ruine des états & la décadence des nations; ce qui est arrivé à celles dont nous venons de parler devroit nous faire trembler & nous rendre plus sages.

I. Quel motif pourroit engager un *Athée* à être vertueux? Il sait à la vérité que le vice peut lui nuire; mais il est aussi des circonstances où le vice autorisé par l'exemple peut devenir avantageux. Déja nos Moralistes *Athées* nous avertissent que dans les sociétés corrompues il faut se corrompre pour devenir heureux, se mettre au ton des mœurs régnantes pour être estimé & applaudi. Il y a des hommes si mal constitués par la nature, que le vice est nécessaire à leur bonheur. Qu'importe que le vice puisse nuire, s'il peut aussi être utile? L'événement dépend du hasard; tout homme dominé par une passion est tenté d'en faire l'épreuve. Il n'a point de remords à craindre, dès qu'il se sent le courage de les étouffer.

Les fautes les plus secrettes peuvent être dévoilées; mais il s'est commis aussi plusieurs grands crimes dont on n'a jamais pu découvrir l'auteur. Dans les sociétés corrompues, les fautes sont si communes, que l'on n'y fait presque plus d'attention; une dose suffisante d'effronterie tient lieu de probité. A force de raisonnemens & de palliatifs, on parvient aujourd'hui à justifier les iniquités les plus criantes & à rendre toutes les réputations équivoques.

La société sans doute est utile au bonheur d'un *Athée*; mais comme tant d'autres, il peut jouir des avantages de la société sans y mettre beaucoup du sien; ceux qui servent le plus efficacement leurs semblables ne sont pas les plus honorés; les vertus les plus nécessaires sont ordinairement les plus obscures, & les devoirs les plus pénibles sont les moins récompensés.

On dit que nous devons nous attacher à la patrie qui nous protège. Mais combien d'hommes profitent des bienfaits & de la protection de la patrie, en lui rendant de mauvais services, en lui insultant, en déclamant contre ses loix, en décriant son gouvernement, en exaltant jusqu'aux nues le mérite supérieur de ses ennemis! Selon un axiôme consacré parmi les *Athées*, une patrie qui ne nous rend point heureux, perd ses droits sur nous.

Un homme, continue-t-on, doit se faire aimer,

Où eſt cette néceſſité pour un *Athée?* Il lui ſuffit d'être craint, & que perſonne n'oſe lui nuire. Qu'ai-je affaire, dira-t-il, de l'amitié d'un père, vieux, infirme, languiſſant, qu'il faut ſoigner & nourrir à mes dépens? Que me rendra-t-il en échange de mon amitié?

Je conviens que l'ingratitude éloignera de moi mon bienfaiteur, le fera peut-être repentir de ce qu'il a fait pour moi; que m'importe, s'il n'eſt plus en état de me faire du bien, de ſe venger, ni de me faire eſſuyer des reproches?

J'avoue encore que la juſtice eſt néceſſaire au maintien de toute aſſociation; mais on peut profiter de l'aſſociation, ſans contribuer à ſon maintien. On a prouvé doctement de nos jours que pluſieurs vices ſont pour le moins auſſi néceſſaires au maintien de la ſociété que les vertus.

D'ailleurs, la juſtice ne ſuffit point ſi l'on n'y ajoute la charité, l'humanité, la compaſſion pour les malheureux; ſur quoi peut être fondé pour moi le devoir de ſecourir un étranger, un inconnu qui ſouffre, mais qui ne me connoît point & que je ne reverrai jamais?

Il eſt faux que nul homme ne puiſſe être content de ſoi-même, quand il ſait qu'il eſt l'objet de la haine publique. Pluſieurs grands hommes l'ont encourue par leurs vertus & par le zèle le plus pur; d'autres ont gagné la faveur publique par des crimes heureux: ceux-ci avoient-ils plus de droit d'être contens d'eux-mêmes que les premiers?

Toutes les maximes de morale des *Athées* ſont donc fauſſes, lorſqu'on les examine en rigueur; quand elles ſeroient vraies, le commun des hommes eſt incapable de faire les réflexions, les calculs, les raiſonnemens néceſſaires pour en ſentir la vérité. Admettons un Dieu & une Providence, ces maximes deviendront des loix.

Que le vice nous ſoit utile ou pernicieux dans ce monde, n'importe; Dieu le défend, il le punira tôt ou tard. Quand le vice nous élèveroit ſur la terre au comble du bonheur, ce ne ſera que pour quelques momens; l'ivreſſe paſſagère qu'il nous cauſera ſera ſuivie d'un malheur éternel. Que les hommes connoiſſent le crime ou ne le connoiſſent pas, cela eſt égal; Dieu le connoît, le coupable n'échappera point à ſa vengeance: les remords ſont le premier ſupplice par leſquels il leur fait ſentir ſa juſtice.

Que la ſociété, que la patrie ſoient juſtes ou injuſtes, reconnoiſſantes ou ingrates à mon égard, Dieu m'ordonne de m'y attacher & de les ſervir, comme il leur ordonne de me protéger. Si elles manquent à leur devoir, cela ne me donne pas droit de violer le mien: Dieu eſt témoin de ma conduite, c'eſt à lui ſeul de me récompenſer.

Par la loi générale de la charité, Dieu commande à tous les hommes de s'aimer, de s'aider, de ſe rendre des ſervices mutuels; amis ou ennemis, concitoyens ou étrangers, bienfaiteurs ou rivaux, caractères aimables ou fâcheux, perſonne n'eſt excepté. Quand ils nous refuſeroient leur amitié, nous ſerions encore obligés de nous rendre aimables, afin de ne pas les bleſſer.

Tel eſt le langage de la religion, de nos livres ſaints, des juſtes de tous les ſiècles; c'eſt celui de la raiſon & de la ſaine Philoſophie. Lorſque les *Athées* s'obſtinent à le méconnoître, nous n'avons pas tort de leur reprocher qu'ils ſappent la morale par les fondemens. Sans la croyance d'un Dieu ſouverain légiſlateur, rémunérateur & vengeur, il n'eſt plus de loix, plus de devoirs ou d'obligations morales proprement dites, plus de vices ni de vertus.

II. L'Ecriture nous aſſure que les *Athées* n'ont jamais goûté la paix, qu'il n'eſt point pour eux de conſolation ni de bonheur en ce monde; ils ont pris eux-mêmes la peine de nous en convaincre. Que voyons-nous dans leurs livres?

1°. Une affectation ſingulière de dégrader l'homme, de le réduire au niveau des brutes, afin de prouver qu'il n'eſt pas l'ouvrage d'un Dieu ſage & bon. Ce n'eſt pas là le moyen de nous inſpirer du courage, des ſentimens nobles, l'héroïſme de la vertu, la ſatisfaction ſecrette que goûte une ame élevée à ſentir ce qu'elle eſt. Cet aviliſſement volontaire quadre bien mal avec l'orgueil philoſophique.

2°. Des plaintes amères ſur les misères de l'humanité, ſur les rigueurs d'une nature marâtre, ſur les paſſions qui nous tourmentent, ſur les crimes qui nous deshonorent, ſur les fléaux qui couvrent la terre. Ils en concluent qu'une Providence bienfaiſante ne ſe mêle point du gouvernement de ce monde. Ces ſombres réflexions ne ſont pas fort propres à nous rendre contens de notre ſort. Lorſque les *Athées* peignent le genre humain, ils le repréſentent comme une ſociété de malfaiteurs aveuglés, corrompus, forcénés par religion. Peut-on ſe féliciter de vivre dans une pareille compagnie, ou eſpérer d'y trouver jamais le bonheur!

3°. Des blaſphêmes contre la juſtice d'un Dieu vengeur, contre la ſévérité avec laquelle on prétend qu'il punit le crime. Cette idée, diſent-ils, inſpire l'effroi, fait enviſager Dieu comme un être odieux. A ce ſigne, il eſt difficile de reconnoître le calme d'une conſcience pure, exempte de trouble & de remords. Ils ſe plaignent de ce que la vertu n'eſt pas heureuſe ſur la terre, & ils ne veulent point du bonheur d'un autre vie. Mais ſi la vertu n'a rien à eſpérer, ni dans ce monde ni dans l'autre, où ſera le motif de l'embraſſer?

4°. Des doutes jettés ſur la perpétuité de l'ordre phyſique du monde. Nous ne ſavons pas, diſent-ils, ſi une révolution ſubite ne replongera pas bientôt l'univers dans le cahos. Jamais la ſuperſtition la plus aveugle n'inſpira une crainte auſſi puérile & auſſi abſurde. Epicure penſoit qu'il valoit encore mieux être ſous l'empire d'un Dieu le plus capricieux, que ſous le joug d'une néceſſité impitoyable que rien ne peut fléchir. Aujourd'hui ſes Diſciples,

moins sensés que lui, préfèrent l'empire de la nécessité à celui de la Divinité.

5°. Des éloges prodigués à la fureur du suicide. Si c'est à ce terme que doit aboutir la suprême félicité des *Athées*, un homme raisonnable ne sera pas tenté de la leur envier. Il est bien absurde de nous promettre le bonheur ici bas, si nous voulons abjurer l'idée d'un Dieu vengeur, & de vouloir prouver ensuite que si nous sommes dégoûtés de la vie, rien n'est mieux que de se détruire.

6°. Des sophismes sans fin, pour démontrer qu'il n'y a aucune certitude dans nos connoissances; qu'un scepticisme général est la seule Philosophie du sage. Mais si toutes nos opinions sont incertaines, l'*Athéisme* n'est donc pas un système invinciblement prouvé, & auquel on puisse se livrer avec une pleine sécurité. Douter s'il y a un Dieu, une religion vraie, une autre vie, ce n'est pas être convaincu qu'il n'y en a point; l'incertitude sur un objet aussi important ne peut pas être une situation douce & agréable. Les mécontentemens du présent, l'incertitude sur l'avenir, des fureurs contre Dieu, des invectives contre les hommes, ne furent jamais les symptômes de la paix & du bonheur. Nous sommes donc forcés d'acquiescer à la sentence que Dieu a prononcée lui-même par un Prophète: « *Point de paix pour les impies* ». *Isaïe*, c. 48, ℣. 22; c. 57, ℣. 21.

III. Le Psalmiste nous avertit que les *Athées* sont des hommes d'un mauvais caractère, dangereux, malfaisans, pernicieux à la société; est-ce une accusation fausse?

Puisqu'il est démontré que la situation des *Athées* n'est ni tranquille, ni heureuse, c'est un trait de cruauté de leur part de vouloir communiquer aux autres le doute, l'inquiétude, le mécontentement, l'humeur qui les tourmentent. Qu'ils s'obstinent à y demeurer, c'est leur affaire; mais pourquoi vouloir arracher à leurs semblables l'idée d'un Dieu qui les console, une religion qui les porte à la vertu, une espérance qui adoucit leurs peines? A considérer la manière dont la plupart des hommes sont constitués, les *Athées* sont-ils sûrs que leurs principes, répandus dans le monde, n'augmenteront pas la quantité des crimes & le nombre des malfaiteurs? Le moindre danger à cet égard devroit arrêter la main & fermer la bouche à tout homme sensé.

Quand la vérité de la religion ne seroit pas invinciblement démontrée, elle est du moins autorisée par les loix; chez toutes les nations policées on a sévi contre ceux qui violent les loix en attaquant la religion. Parce qu'il plaît aux *Athées* de trouver ces loix injustes, il ne s'ensuit pas qu'elles le sont en effet, & que l'on ne doit pas punir ceux qui s'élèvent contre elles. Exiger dans ce cas une tolérance absolue, c'est autoriser tous les malfaiteurs à enfreindre toutes les loix qui les gênent.

Accuser les vivans & les morts, noircir les motifs de toutes les vertus qui ont brillé dans le monde, fouiller dans tous les coins de l'Histoire pour trouver des reproches contre les personnages pour lesquels le genre humain a eu le plus de respect, sonner le tocsin contre ceux qui prêchent la religion ou qui la défendent, les peindre comme autant de fourbes ou de fanatiques ennemis de la société, attaquer les Souverains & les Gouvernemens comme complices du même crime: voilà ce que les *Athées* ont fait de tout tems & font encore. Si tous ces excès ne sont pas punissables, quel a donc été l'objet de la police & de la législation?

C'est une imposture de leur part de prétendre que l'*Athéisme* n'influe en rien sur les mœurs, qu'un *Athée* peut être aussi vertueux qu'un homme qui croit en Dieu; le contraire est démontré par leur propre conduite. Un *Athée* n'évite le crime qu'autant qu'il y est forcé par les loix; il ne peut être homme de bien sans contredire continuellement tous ses principes.

L'influence terrible que l'*Athéisme* peut avoir sur les mœurs du peuple n'est que trop prouvée par un fait arrivé de nos jours. Il y a environ dix ans qu'il s'étoit formé dans la Lorraine Allemande & dans l'Electorat de Trèves, une association des gens de la campagne qui avoient secoué tout principe de religion & de morale. Ils s'étoient persuadés qu'en se mettant à l'abri des loix ils pouvoient satisfaire sans scrupule toutes leurs passions. Pour se soustraire aux poursuites de la justice, ils se comportoient dans leurs villages avec la plus grande circonspection; l'on n'y voyoit aucun désordre; mais ils s'assembloient la nuit en grandes bandes, alloient à force ouverte dépouiller les habitations écartées, commettoient d'abominables excès, & employoient les menaces les plus terribles pour forcer au silence les victimes de leur brutalité. Un de leurs complices ayant été saisi par hasard pour quelque autre délit, l'on découvrit la trame de cette confédération détestable, & l'on compte par centaine les scélérats qu'il a fallu faire périr sur l'échafaud. *Lettres sur l'Hist. de la Terre & de l'Homme*, par M. Duluc, 1779, tom. 4, Lettre 91, pag. 140.

Ce fait fut annoncé dans le tems par les nouvelles publiques, mais il ne fut pas assez remarqué; s'il avoit été question d'un événement peu favorable à la religion, nos Philosophes en auroient fait retentir le bruit dans l'Europe entière. Le sage Ecrivain qui le rapporte, & qui en avoit presque été témoin, observe avec raison que si l'*Athéisme* ne produit pas le même effet sur les hommes laborieux, timides, dont les passions sont douces, la société auroit tout à craindre des paresseux hardis, entreprenans, & dont les passions sont violentes, l'irreligion en feroit de vrais tigres.

Il ne restoit plus aux *Athées* qu'à vouloir cacher leur turpitude sous le masque de l'hypocrisie, à se prétendre animés par un zèle ardent pour le bien de l'humanité, à exiger des éloges & des

récompenses pour le courage qu'ils ont montré : c'est par-là que les *Athées* ont couronné leurs travaux.

Ils diront sans doute que par ces réflexions nous cherchons à les rendre odieux, à exciter contre eux la sévérité des Magistrats. Non. L'Ecriture les déclare *insensés*, nous souscrivons à cet arrêt. On ne punit point les hommes tombés en démence, mais on les met hors d'état de nuire. Le Roi Prophète remet à Dieu la vengeance de leurs fureurs : « Levez-vous, Seigneur ; jugez vous-» même votre cause ; voyez les blasphêmes que » l'*insensé* ne cesse de vomir contre vous ; remar-» quez & n'oubliez pas l'orgueil de ceux qui se » déclarent vos ennemis, & cette audace qui » s'augmente de jour en jour ». *Ps.* 73, ℣. 22. Instruits par les leçons de Jésus-Christ, encore plus parfaites que celles des anciens justes, nous ne demandons à Dieu que la conversion des incrédules.

Nous ignorons pourquoi l'on a pris de nos jours tant de peine pour justifier Vanini, *Athée* célèbre, ou du moins pour l'excuser & pour faire paroître ses juges coupables de cruauté. Plusieurs de nos Philosophes ont trouvé bon de faire son apologie, mais l'intérêt personnel & la conformité de sentiment n'auroient-ils pas influé beaucoup dans cette charité singulière ?

Il nous suffit d'observer que Vanini ne fut point livré au supplice précisément parce qu'il étoit *Athée*, mais parce qu'il prêchoit l'*Athéisme*, & séduisoit la jeunesse. Ces deux crimes sont très-différens. Si les *Athées* gardoient pour eux seuls leur impiété, personne ne s'informeroit de ce qu'ils pensent ; mais ces insensés veulent dogmatiser, communiquer aux autres le poison dont ils sont infectés : ce que l'on a droit de punir.

ATHÉNAGORE, Philosophe Athénien, converti au Christianisme, présenta, l'an 177, aux Empereurs Marc-Aurèle-Antonin & Lucius-Aurèle-Commode, une Apologie pour les Chrétiens, par laquelle il justifie leur croyance & leurs mœurs contre les calomnies des Païens ; il a fait aussi un Traité de la Résurrection des Morts.

Il demande d'abord pourquoi, sous le règne de deux Princes Philosophes & naturellement équitables, on n'accorde point aux Chrétiens, qui font profession d'honorer la Divinité, la même liberté dont jouissent les superstitions les plus absurdes ; pourquoi l'on ne procède point contre des hommes dont les mœurs sont innocentes, dans la même forme juridique que contre des malfaiteurs coupables des plus grands crimes.

Les Païens accusoient les Chrétiens de trois crimes principaux, d'athéisme, de tuer & de manger un enfant dans leurs assemblées, de s'y livrer ensuite à l'impudicité.

Athénagore demande comment l'on peut reprocher l'athéisme aux Chrétiens qui adorent un seul Dieu en trois personnes ; il fait voir que plusieurs Philosophes ont enseigné l'unité de Dieu ; que le polythéisme est absurde ; que les Chrétiens reconnoissent même des Anges dont Dieu se sert pour exécuter ses ordres ; que la pureté de leur vie démontre assez qu'ils ne sont point Athées.

Le principal fondement de cette accusation étoit l'aversion que témoignoient les Chrétiens pour les sacrifices & pour l'idolâtrie des Païens ; *Athénagore* s'attache à prouver que l'on ne doit point honorer Dieu par des sacrifices sanglans ; que dans les différentes villes de l'Empire l'on n'adore pas les mêmes Dieux ; qu'il est absurde de prendre les créatures, la matière, le monde, ses différentes parties, ou les Idoles pour des Dieux : il fait voir que toutes ces superstitions sont d'une invention très-récente.

Vainement les Païens prétendoient que le culte des Idoles se rapportoit aux Dieux qu'elles représentoient, & qu'il étoit confirmé par la vertu miraculeuse de plusieurs de ces simulacres. *Athénagore* démontre, par le témoignage des Philosophes & des Poëtes, que ces prétendus Dieux avoient été des hommes, qui ne méritoient aucun culte religieux ; il insiste sur l'indécence de leurs figures, sur les passions, & sur les crimes qu'on leur attribuoit ; il montre que l'on justifioit mal ces fables, en leur donnant un sens physique, & en les appliquant aux phénomènes de la nature.

Il expose la doctrine de Thalès & de Platon sur les Démons, & celle des Chrétieus touchant les Anges, bons ou mauvais ; il soutient que les Esprits malfaisans sont les vrais auteurs de l'idolâtrie, & de tous les prestiges qui avoient servi à l'établir parmi les hommes.

Quant aux deux autres crimes dont on chargeoit les Chrétiens, *Athénagore* soutient qu'ils sont assez réfutés par la pureté des mœurs qui règne parmi eux, par la tempérance & la fidélité qu'ils gardent dans le mariage, par la modestie avec laquelle ils se saluent, par leur amour pour la virginité, par l'éloignement qu'ils ont pour les secondes noces. Il représente combien il leur est triste d'être accusés des crimes contraires par des hommes qui sont coupables eux-mêmes de toutes les espèces d'impudicités & de forfaits.

Loin de pouvoir être convaincus d'aucun homicide, ils ont horreur de voir répandre le sang humain, soit dans les supplices des criminels, soit dans les combats des gladiateurs ; ils regardent les avortemens volontaires comme un meurtre, & la coutume d'exposer les enfans comme un vrai parricide.

Athénagore finit par exposer la croyance des Chrétiens sur la résurrection générale, sur les récompenses & les peines de l'autre vie ; il observe que quand ce seroit là des erreurs, ce ne seroit pas encore des crimes pour lesquels il fût juste de haïr, de persécuter, de mettre à mort ceux qui sont dans ces sentimens.

Cette Apologie fut présentée vingt-six ou vingt-sept ans après celle de S. Justin.

Les critiques Protestans, Jurieu, Leclerc, Barbeyrac, & leurs copistes, font plusieurs reproches contre la doctrine d'*Athénagore*. 1°. Il a eu, disent-ils, trop d'idées platoniciennes. Mais il faut faire attention que cet Ecrivain parloit à des Empereurs qui faisoient profession de Philosophie, & qui, sans doute, respectoient Platon; c'étoit un trait de prudence de se conformer à leur goût, & de leur alléguer en plusieurs choses l'autorité de ce Philosophe. Quand même *Athénagore* auroit conservé, après sa conversion, les opinions platoniciennes qui lui paroissoient conciliables avec les dogmes du Christianisme, nous ne voyons pas où seroit le crime. De-là même il s'ensuit que notre religion dès sa naissance n'a pas redouté l'examen des Philosophes.

2°. L'on prétend qu'*Athénagore* n'attribue à Dieu qu'une providence générale, qu'il a supposé que les Anges étoient chargés en détail du gouvernement du monde. Selon Barbeyrac, cette idée empruntée de Platon, présentée à deux Empereurs Païens, a dû leur faire conclure que les Chrétiens étoient Polythéistes.

N'oublions pas que ces deux Princes étoient Philosophes, capables, par conséquent, de mettre de la distinction entre des êtres créés, tels que les Anges, & un Dieu increé; que selon la doctrine formelle d'*Athénagore*, aucun être créé n'est Dieu. Dans son Apologie & dans son Traité de la résurrection, il attribue expressément à Dieu le gouvernement & la destinée de l'homme; il suppose que les Anges n'agissent que par les ordres & selon les desseins de Dieu; ce n'est pas là du Platonisme.

D'un côté, plusieurs de nos Philosophes ont soutenu que Platon, qui admettoit un Dieu suprême & des Dieux secondaires, ou des Génies inférieurs à Dieu, n'étoit pas Polythéiste; de l'autre, nos critiques soutiennent que cette doctrine, présentée à deux Empereurs instruits, a dû leur paroître un Polythéisme. Barbeyrac prétend qu'*Athénagore* n'enseigne point le culte des Anges; comment donc les Empereurs ont-ils pu conclure de sa doctrine, que les Chrétiens adoroient plusieurs Dieux? Avant de blâmer les Pères, leurs censeurs devroient commencer par s'accorder avec eux-mêmes.

3°. Ils accusent *Athénagore* de n'avoir pas été orthodoxe sur le dogme de la Trinité, & jusqu'à présent, dit Barbeyrac, il n'a pas été justifié. Probablement ce critique n'a lu ni la Défense de la Foi de Nicée par Bullus, ni le sixième Avertissement de M. Bossuet aux Protestans, c. 10, n. 69 & suivans, où *Athénagore* est justifié pleinement & sans réplique. Cet Auteur dit: « Nous reconnoissons » Dieu le père, Dieu le fils & le Saint-Esprit; » nous montrons & leur puissance dans l'unité, & » leur distinction dans l'ordre ». *Légat.* n. 10. Pour trouver là du Polythéisme, Barbeyrac lui fait dire: « Nous avons Dieu le père, Dieu le fils & le Saint-» Esprit, *unis à la vérité d'une certaine manière*, » mais néanmoins distincts, & ayant leur ordre » entr'eux. Nous avons aussi des Divinités infé-» rieures à celles-là, &c. ». Est-il permis d'altérer ainsi la doctrine d'un Auteur, pour avoir droit de lui imputer des erreurs?

4°. Le grand crime d'*Athénagore*, aux yeux de nos critiques licencieux, est d'avoir fait trop de cas de la virginité, & d'avoir dit que les secondes noces sont *un honnête adultère*. Malheureusement presque tous les anciens Pères ont parlé de même, & ç'a été le sentiment général des premiers Chrétiens. Quand on se rappelle à quels excès la licence du divorce étoit portée chez les Païens, on n'est plus surpris des expressions & de la morale sévère de nos Apologistes. *Voyez* BIGAMIE.

5°. L'on a dit, au hasard, qu'*Athénagore* n'avoit été cité que par Saint Epiphane; c'est encore une erreur: il l'a été par Photius, *Cod.* 224, d'après S. Méthode, Evêque & Martyr, mort vers l'an 311, & par Philippe Sidétas, *Serm.* 24.

Nous ne sommes pas étonnés de l'affectation des incrédules à déprimer les anciens défenseurs du Christianisme; mais il n'est pas fort honorable aux Protestans de leur avoir fourni le canevas de tant de fausses accusations.

Les deux ouvrages d'*Athénagore* se trouvent à la suite de ceux de Saint Justin, dans l'édition des Bénédictins.

ATTRIBUTS. Qualités ou perfections de Dieu. Quoique l'essence divine, parfaitement simple en elle-même, exclue toute composition & toute distinction, notre entendement borné est forcé de distinguer en Dieu divers *attributs* ou perfections. Les uns sont nommés *attributs métaphysiques*; telles sont l'aséité ou nécessité d'être, l'éternité, l'infinité, l'immensité, la spiritualité, l'immutabilité, la simplicité, l'entendement, la volonté, la toute-puissance, la science, la sagesse, &c. Les autres sont nommés *perfections morales*; ce sont celles qui établissent des relations morales entre Dieu & les créatures intelligentes, & qui nous imposent des devoirs moraux envers Dieu: telles sont la providence, la bonté, la sainteté, la justice, &c. *Voyez* chacun de ces *attributs* sous son nom particulier.

Dans le mystère de la Sainte-Trinité, les *attributs* de Père & de Fils sont nommés *attributs relatifs*, parce que l'un rappelle l'idée de l'autre; il n'en est pas de même des *attributs* absolus dont nous avons parlé; l'idée d'immensité ne rappelle point celle de toute-puissance, &c.

Nous ne pouvons concevoir les *attributs* de Dieu que par comparaison avec ceux de notre ame, ni les exprimer autrement; comme cette comparaison n'est pas juste, il en résulte une difficulté insurmontable de concilier quelques-uns de ces *attributs* entr'eux; par exemple, la simplicité de Dieu avec son immensité, sa liberté avec son im-

mutabilité. Il n'eſt pas moins difficile de concilier la preſcience de Dieu avec le libre arbitre de l'homme. Mais lorſque pluſieurs vérités ſont démontrées, la difficulté de les concilier entre elles ne prouve que la foibleſſe de notre entendement.

De-là les Athées ont pris occaſion de nous reprocher l'antropomorphiſme ſpirituel, c'eſt-à-dire, d'attribuer à Dieu des qualités humaines, & de concevoir Dieu comme un homme plus parfait que nous. C'eſt une accuſation fauſſe, puiſque nous avouons qu'en Dieu toute perfection eſt infinie, & que l'infini paſſe toutes nos conceptions. *Voyez* ANTROPOMORPHISME.

ATTRITION, contrition imparfaite. Les Théologiens Scholaſtiques la définiſſent une douleur & une déteſtation du péché, qui naît de la conſidération de la laideur du péché, & de la crainte des peines de l'enfer. Le Concile de Trente, ſeſſ. 14, chap. 4, déclare que cette eſpèce de contrition, ſi elle exclut la volonté de pécher, & renferme l'eſpérance d'obtenir pardon de ſes fautes paſſées, eſt un don de Dieu, un mouvement du Saint-Eſprit, & qu'elle diſpoſe le pécheur à recevoir la grace dans le Sacrement de Pénitence. Le ſentiment le plus reçu ſur l'*attrition*, eſt que, dans le Sacrement de Pénitence, elle ne ſuffit pas pour juſtifier le pécheur, à moins qu'elle ne renferme un amour commencé de Dieu, par lequel le pécheur aime Dieu comme ſource de toute juſtice. C'eſt la doctrine du Concile de Trente, ſeſſ. 6, chap. 6, & de l'Aſſemblée du Clergé de France en 1700.

Les Théologiens diſputent entr'eux ſur la nature de cet amour; les uns veulent que ce ſoit un amour de charité proprement dite; les autres ſoutiennent qu'il ſuffit d'avoir un amour d'eſpérance, & qu'il eſt impoſſible d'eſpérer de Dieu grace & miſéricorde, ſans reſſentir un mouvement d'amour.

En effet, lorſqu'un pécheur fait attention à la bonté de Dieu, qui daigne nous pardonner & nous recevoir en grace, pourvu que nous nous repentions de l'avoir offenſé, que nous en faſſions humblement l'aveu & que nous ſoyons réſolus de ne plus pécher, ſe peut-il faire qu'il ne ſente pas au fond de ſon cœur un mouvement d'amour de cette bonté infinie? Il paroît donc impoſſible d'eſpérer ſincèrement le pardon de nos crimes, ſans commencer d'aimer Dieu comme ſource de toute juſtice, à moins qu'on ne ſoutienne qu'il eſt poſſible de deſirer & d'eſpérer un bienfait, ſans penſer directement ni indirectement au bienfaiteur, & ſans reſſentir aucun mouvement de reconnoiſſance; or cela n'eſt pas concevable.

Il eſt bon de remarquer que le nom d'*attrition* ne ſe trouve ni dans l'Ecriture ni dans les Pères; qu'il doit ſon origine aux Théologiens Scholaſtiques; & ils ne l'ont introduit que vers l'an 1220, comme le remarque le Père Morin, *de Pœnit.* lib. 8, cap. 2, n. 14. Avant ce tems-là on ne penſoit pas à faire l'anatomie des ſentimens du pécheur au tribunal de la Pénitence. On ſuppoſoit que la volonté ſincère de ſe réconcilier avec Dieu, eſt déjà un commencement d'amour de Dieu.

ATTRITIONNAIRES. Nom qu'on donne aux Théologiens qui ſoutiennent que l'*attrition* ſervile ou conçue par une crainte ſervile, eſt ſuffiſante, pour juſtifier le pécheur dans le Sacrement de Pénitence.

Ce terme eſt ordinairement pris en mauvaiſe part, & appliqué à ceux qui ont ſoutenu, ou que l'*attrition* conçue par la crainte des peines éternelles, ſans nul motif d'amour de Dieu, étoit ſuffiſante; ou qu'elle n'exigeoit qu'un amour naturel de Dieu; ou que la crainte des maux temporels ſuffiſoit pour la rendre bonne, opinions condamnées par les Papes & par le Clergé de France. *Voyez* CRAINTE.

A V

AVARE, AVARICE. C'eſt aux Philoſophes moraliſtes de faire ſentir la baſſeſſe & les funeſtes conſéquences de cette paſſion; les Théologiens la nomment l'un de ſept péchés capitaux: ſouvent elle eſt cenſurée dans l'Ecriture-Sainte; Salomon, dans les Proverbes, & les Prophêtes, ſe ſont appliqués à en guérir les Juifs; Jéſus-Chriſt reprend fréquemmeut ce vice des Phariſiens; Saint Paul en inſpire de l'horreur & du mépris; il dit que c'eſt une idolâtrie. En effet, les deſirs de notre cœur ſont une eſpèce de culte que nous adreſſons aux objets dans leſquels nous faiſons conſiſter notre bonheur. Il eſt paſſé en uſage de dire que les *avares* n'ont point d'autre dieu que l'argent.

AUBE. *Voyez* HABITS SACERDOTAUX.

AUDIENS, AUDÉENS ou VADIENS. Hérétiques du quatrième ſiècle, ainſi appellés du nom d'*Audius* leur chef, qui vivoit en Syrie ou en Méſopotamie vers l'an 1342, & qui, ayant déclamé contre les mœurs des Eccléſiaſtiques, finit par dogmatiſer & former un ſchiſme.

Entre autres erreurs, il célébroit la Pâque à la façon des Juifs, & enſeignoit que Dieu avoit une figure humaine, à la reſſemblance de laquelle l'homme avoit été créé. Selon Théodoret, il croyoit que les ténèbres, le feu & l'eau n'avoient point de commencement. Ses ſectateurs donnoient l'abſolution ſans impoſer aucune ſatisfaction canonique, ſe contentant de faire paſſer les pénitens entre les livres ſacrés & apocryphes. Ils menoient une vie très-retirée, & ne ſe trouvoient point aux aſſemblées eccléſiaſtiques, parce qu'ils diſoient que les impudiques & les adultères y étoient reçus. Cependant Théodoret aſſure qu'il ſe commettoit beaucoup de crimes parmi eux. Saint Auguſtin les appelle *Vadiens*, & dit que ceux qui étoient en

Egypte communiquoient avec les Catholiques. Quoiqu'ils se fussent donné des Evêques, leur secte fut peu nombreuse, leur hérésie ne subsistoit déjà plus, & à peine connoissoit-on leur nom du tems de Facundus, qui vivoit dans le cinquième siècle.

Le Père Pétau prétend que Saint Augustin & Théodoret ont mal pris le sentiment des *Audiens*, & ce qu'en dit S. Epiphane, qui ne leur attribue, dit-il, d'autres sentimens que de croire que la ressemblance de l'homme avec Dieu consistoit dans le corps. En effet, le texte de S. Epiphane ne porte que cela, & ce Père dit expressément que les *Audiens* n'avoient rien changé dans la doctrine de l'Eglise; ce qui ne seroit pas véritable, s'ils eussent donné à Dieu une forme corporelle.

AVE MARIA ou *Salutation Angélique.* Prière à la Sainte Vierge, très-usitée dans l'Eglise Romaine. Elle est composée des paroles que l'Ange Gabriel adressa à la Sainte Vierge, lorsqu'il vint lui annoncer le mystère de l'Incarnation; de celles de Sainte Elisabeth, lorsqu'elle reçut la visite de la Vierge; & enfin de celles de l'Eglise, pour implorer son intercession. On l'appelle *Ave Maria*, parce qu'elle commence par ces mots, qui signifient, *je vous salue, Marie.*

On appelle aussi *Ave Maria* les plus petits grains du Chapelet ou Rosaire, qui indiquent que quand on le récite on doit dire des *Ave;* à la différence des gros grains, sur lesquels on dit le *Pater* ou l'Oraison Dominicale. *Voyez* l'*ancien Sacramentaire* par Grandcolas, première partie, pag. 414.

AVE MARIA. (Religieuses de l') *Voyez* SAINTE CLAIRE & CORDELIÈRES.

AVÉNEMENT. Se dit de la venue du Messie. On distingue deux sortes d'*avénemens* du Messie; l'un accompli, lorsque le Verbe s'est incarné, & qu'il a paru parmi les hommes revêtu d'une chair mortelle; l'autre futur, lorsqu'il descendra visiblement du ciel dans sa gloire & sa majesté pour juger tous les hommes.

Les Juifs sont toujours dans l'attente du premier *avénement* du Messie, & les Chrétiens dans celle du second, qui précédera le jugement. C'est une question parmi les Commentateurs, de savoir si Jésus-Christ parle de ce dernier *avénement* dans l'Evangile, *Matt.* c. 24; *Marc*, c. 13; *Luc*, c. 21. Malgré les efforts que l'on a faits pour le prouver dans une dissertation sur ce sujet, *Bible d'Avignon*, tome 13, p. 403, il nous paroît plus naturel de penser qu'il est seulement question du siège de Jérusalem, de la ruine & de la dispersion de la nation Juive. Pour entendre autrement le discours de Jésus-Christ, il faut forcer le sens de ces paroles: *Cette génération ne passera point, jusqu'à ce que tout s'accomplisse.* Les Pères ont pensé, à la vérité, que les événemens dont parle le Sauveur sont une figure de ce qui doit arriver à la fin du monde mais aucun n'a décidé que ce soit là le sens littéral des Evangélistes.

AVENT. Tems consacré par l'Eglise pour se préparer à célébrer dignement la fête de l'avénement ou de la naissance de Jésus-Christ, & qui précède immédiatement cette fête. *Voyez* NOEL.

Ce tems dure quatre semaines, & commence le dimanche qui tombe ou le jour de S. André, ou le jour qui en est le plus proche, soit avant, soit après, c'est-à-dire, le dimanche qui tombe entre le 27 Novembre & le 3 de Décembre inclusivement. Cet usage n'a pas toujours été le même. Le rit Ambrosien marque six semaines pour l'*avent*, & le Sacramentaire de S. Grégoire en compte cinq. Les Capitulaires de Charlemagne portent qu'on faisoit un carême de quarante jours avant Noël: c'est ce qui est appellé dans quelques anciens Auteurs, le carême de la S. Martin. Cette abstinence avoit d'abord été instituée pour trois jours par semaine; savoir, le lundi, le mercredi & le vendredi, par le premier Concile de Mâcon, tenu en 581. Depuis, la piété des fidèles l'avoit étendue à tous les autres jours; mais elle n'étoit pas constamment observée dans toutes les Eglises, ni si régulièrement par les Laïcs que par les Clercs. Chez les Grecs, l'usage n'étoit pas plus uniforme: les uns commençoient le jeûne de l'*avent* dès le 15 Novembre, d'autres le 6 de Décembre, & d'autres le 20. Dans Constantinople même, l'observation de l'*avent* dépendoit de la dévotion des particuliers, qui le commençoient tantôt trois, tantôt six semaines, & quelquefois huit jours seulement avant Noël.

En Angleterre, les Tribunaux de judicature étoient fermés pendant ce tems-là. Le Roi Jean fit à ce sujet une déclaration expresse, qui portoit défense de vaquer aux affaires du Barreau dans le cours de l'*avent*, *in adventu Domini nulla assisa capi debet;* & même encore à présent il est défendu de se marier pendant l'*avent* sans dispense.

Une singularité à observer par rapport à l'*avent*, c'est que, contre l'usage établi aujourd'hui, d'appeller la première semaine de l'*avent*, celle par laquelle il commence, & qui est la plus éloignée de Noël; on donnoit ce nom à celle qui est la plus proche, & l'on comptoit ainsi toutes les autres en rétrogradant, comme on fait avant le carême les dimanches de la septuagésime, sexagésime & quinquagésime, &c.

AVEUGLEMENT SPIRITUEL. Il consiste à ne pas sentir l'importance du salut, le prix des graces de Dieu, l'énormité de nos péchés, la nécessité de faire pénitence, &c. L'Ecriture dit des infidèles qu'ils sont dans les ténèbres, & de tous les pécheurs, qu'ils sont aveugles. Lorsque cet *aveuglement* est volontaire, il est criminel sans doute; s'il ne l'étoit pas, il ne seroit pas imputable.

Cependant nous lisons, dans plusieurs endroits

des Livres saints, que Dieu aveugle les pécheurs, les impies, les incrédules; comment cela doit-il s'entendre? Souvent Dieu reproche aux pécheurs leur *aveuglement;* peut-il en être l'auteur? Non sans doute. Il est dit, *Sap.* c. 2, ℣. 25, que les pécheurs sont aveuglés par leur propre malice; *II. Cor.* c. 4, ℣. 4, que c'est *le Dieu de ce siècle*, ou les passions divinisées, qui ont aveuglé l'esprit des infidèles; ce n'est donc pas Dieu. S. Paul dit que le cœur des faux sages a été aveuglé, parce qu'ayant connu Dieu, ils ne l'ont pas honoré, qu'ainsi ils sont inexcusables. *Rom.* c. 1, ℣. 20 & 21; ç'a donc été leur faute, & non celle de Dieu. S. Jean dit que celui qui hait son frère ne voit pas clair, que les ténèbres l'ont rendu aveugle; mais il nous avertit que Dieu est la lumière, & qu'en lui il n'y a point de ténèbres. *Joan.* c. 1, ℣. 5; c. 2, ℣. 12; l'*aveuglement* ne vient donc pas de lui. Il dit que le Verbe divin est la vraie lumière qui éclaire tout homme qui vient en ce monde. *Joan.* c. 1, ℣. 9; les pécheurs ne sont pas exceptés.

Dieu répète continuellement aux Juifs: *Soyez saints, parce que je suis saint;* or la sainteté de Dieu consiste en ce qu'il défend le péché & le punit; il ne peut donc y contribuer en aucune manière. « Dieu, dit le sage, déteste l'impie & son » impiété». *Sap.* c. 14, ℣. 9. « Et il ne donne lieu » de pécher à personne». *Eccli.* c. 15, ℣. 21. Dieu ne veut pas seulement que l'on dise qu'il abandonne les pécheurs. *Ibid.* ℣. 11; à plus forte raison seroit-ce un blasphême de penser qu'il les aveugle, qu'il leur ôte absolument toute lumière de la grace. Enfin Jésus-Christ dit formellement aux Juifs: « Si vous étiez aveugles, vous n'auriez » point de péché, c'est-à-dire, vous ne seriez » point coupables du péché que vous commettez, » en refusant de croire en moi». *Joan.* c. 9, ℣. 41. Cela nous paroît clair.

Cependant Calvin a cité vingt passages qui prouvent que Dieu aveugle positivement les pécheurs; les incrédules ne cessent de les répéter; plusieurs Théologiens en abusent pour prétendre qu'il y a des pécheurs auxquels Dieu refuse des graces de conversion; il faut donc les examiner en détail, la question est très-importante; il s'agit de savoir si nous n'avons pas affaire à des aveugles volontaires.

Remarquons d'abord que dans toutes les langues, même dans la nôtre, il y a deux équivoques très-communes. La première est de dire qu'un homme fait ce qu'il laisse faire, ce qu'il néglige d'empêcher autant qu'il le peut; ainsi l'on attribue à un Magistrat les désordres qu'il n'empêche point, à un père les passions de son fils, lorsqu'il ne les réprime point; à un maître, le libertinage d'un domestique sur lequel il ne veille point. Les Pères de l'Eglise disent aux riches qui n'assistent point les pauvres, vous ne les avez point nourris, vous les avez tués: *Non pavisti, occidisti*, & cela signifie seulement, vous les avez laissé périr. Nous disons à un imprudent qui s'est attiré des malheurs par défaut de prévoyance & de précaution: *Vous l'avez voulu*, &c. La seconde, qui revient au même, est d'appeller *cause* ce qui est seulement *occasion;* ainsi nous disons brusquement à un homme, *vous me faites enrager*, lorsque son caractère ou sa conduite sont pour nous une occasion de dépit & de colère, même contre son intention; la vraie cause est notre impatience & souvent la bisarrerie de notre propre caractère. On dit à un jeune homme follement épris des attraits d'une femme; *Cette beauté vous aveugle, vous rend fou*, souvent elle l'ignore ou en est fâchée. On dit des Grands qui prodiguent leurs bienfaits, qu'*ils font des ingrats;* ce ne devroit pas être là le fruit des bienfaits.

C'est dans ce double sens qu'il est dit que *Dieu aveugle les pécheurs;* 1°. parce qu'il ne leur accorde pas des lumières aussi abondantes & aussi puissantes qu'il le faudroit pour dissiper facilement leur aveuglement; mais l'excès de leur opiniâtreté n'est pas un titre pour exiger de lui de plus grandes graces; 2°. parce que la patience avec laquelle il les attend, les bienfaits qu'il leur accorde, leur persuadent souvent qu'il en sera toujours de même, & que Dieu ne les punira pas. Dieu dit aux Juifs, *Isaïe*, c. 43, ℣. 24: « Vous m'avez fait servir à » vos propres iniquités», c'est-à-dire, vous avez abusé de mes bienfaits pour m'offenser. Toutes ces façons de parler, abusives & fausses en bonne logique, ne doivent pas plus nous surprendre en hébreu qu'en françois, dans les Auteurs sacrés que chez les Ecrivains profanes.

Le passage le plus fort qu'il y ait sur cette matière, est dans le Prophête *Isaïe*, c. 6, ℣. 9. Dieu lui dit: « Va & dis à ce peuple, *écoutez &* » *n'entendez pas, voyez & ne comprenez pas.* Endurcis le cœur de ce peuple, bouche-lui les » oreilles & ferme-lui les yeux, de peur qu'il ne » voye, n'entende & ne comprenne, qu'il ne se » convertisse & que je ne le guérisse. *Jusques à* » *quand, Seigneur?* Jusqu'à ce que ses villes soient » sans habitans, ses maisons désertes, & sa terre » sans culture». Si l'on prenoit ce passage à la lettre, rien ne seroit plus absurde. 1°. Ce seroit une contradiction de la part de Dieu d'envoyer un Prophête aux Juifs pour leur faire des reproches, s'il avoit le dessein de les aveugler & de les endurcir; ils l'étoient déjà. 2°. Isaïe n'avoit certainement pas le pouvoir de les rendre pires qu'ils n'étoient. Il est donc évident que c'est ici une prédiction & non un commandement; le sens est; « Va dire à ce peuple, *vous écoutez & n'entendez* » *pas, vous voyez & ne comprenez pas.* Mais laisse-» le endurcir son cœur, se boucher les oreilles, » se fermer les yeux, parce qu'il craint de voir, » d'entendre & d'être guéri; & cela durera jusqu'à » ce que l'excès de ses malheurs le fasse rentrer en » lui-même». Cette menace étoit évidemment plus propre à convertir les Juifs qu'à les aveugler; c'est le langage d'un père irrité contre ses enfans,

mais qui voudroit les changer, afin de ne pas être obligé de les punir.

Ce passage d'Isaïe est répété cinq ou six fois dans le Nouveau Testament. *Matt.* c. 13, ℣. 13. Jésus-Christ dit des Juifs : « Je leur parle en paraboles, parce qu'ils regardent & ne voyent pas, » ils écoutent & ils n'entendent pas & ne comprennent rien. Ainsi s'accomplit à leur égard la » prophétie d'Isaïe, qui leur dit : *Vous écouterez* » *& n'entendrez pas, vous regarderez & ne verrez* » *pas.* Car le cœur de ce peuple est appesanti ; » ils ouvrent à peine les oreilles, ils ferment les » yeux, de peur de voir, d'entendre, de comprendre, de se convertir & d'être guéris ». Ainsi le Sauveur attribue à la malice volontaire des Juifs ce que la prophétie sembloit attribuer à Isaïe lui-même. Malgré cette évidence, les incrédules concluent que Jésus-Christ parloit exprès aux Juifs en paraboles, afin de les aveugler & de les endurcir. Quoi ! des paraboles sensibles, des comparaisons palpables, n'étoient-elles pas la leçon la plus propre à ouvrir les yeux d'un peuple grossier & obstiné ? Il étoit question là de la parabole de la semence, image de la parole de Dieu, & des causes qui l'empêchent de produire du fruit ; cette énigme n'étoit pas fort difficile à comprendre.

Cependant, disent les incrédules, Jésus-Christ témoigne qu'il n'a aucune envie d'ouvrir les yeux aux Juifs ; lorsque ses Disciples lui demandent : « Pourquoi parlez-vous en paraboles à ces gens-» là ? Il répond : Parce qu'il vous est donné de » connoître le mystère du royaume des Cieux, » au lieu que cela ne leur est pas accordé ». *Ibid.* ℣. 11. Ensuite il explique à ses Disciples en particulier le sens de la parabole, & ne l'explique point au peuple.

Mais pourquoi n'étoit-il pas donné aux Juifs de connoître les mystères du royaume de Dieu ? Parce qu'ils ne le vouloient pas, Jésus-Christ le dit formellement ; ils fermoient les yeux, ils se bouchoient les oreilles, &c. S'ils lui avoient demandé une explication dans le dessein d'en profiter, il la leur auroit donnée aussi bien qu'à ses Disciples.

Point du tout, répliquent les incrédules ; suivant S. Marc, c. 4, ℣. 11, Jésus-Christ dit à ses Disciples : « Il vous est donné de connoître les mys-» tères du royaume de Dieu, au lieu qu'aux » étrangers tout est dit en paraboles, afin qu'ils » voyent sans connoître, qu'ils écoutent sans en-» tendre, de peur qu'ils ne se convertissent, & » que les péchés ne leur soient remis ».

Fausse traduction ; ἵνα en grec, *ut* en latin, ne signifient point là *afin que*, mais, *de manière que* : il seroit absurde de supposer que Jésus-Christ parloit, instruisoit, reprenoit les Juifs, *afin qu'ils* n'écoutassent pas, & ne fussent pas convertis. *Voyez* Intention.

Dans le même sens, Jésus-Christ dit, *Joan.* c. 9, ℣. 39 : « Je suis venu dans ce monde pour exercer » un jugement, *de manière que* ceux qui ne voyent » pas soient éclairés, & que ceux qui voyent de-» viennent aveugles ». La suite donne l'explication. Les Pharisiens lui demandèrent : « *Sommes-* » *nous donc aussi des aveugles ?* Si vous l'étiez, » répliqua le Sauveur, vous n'auriez point de » péché ; mais vous dites, *nous voyons*, votre » péché demeure ». Donc, si l'*aveuglement* des Pharisiens étoit venu de Jésus-Christ, & non de leur opiniâtreté, ils auroient été exempts de péché.

Joan. c. 12, ℣. 37, nous lisons encore : « Quoi-» que Jésus eût fait de si grands miracles en pré-» sence des Juifs, ils ne croyoient pas en lui, *de* » *manière qu'ils* accomplissoient ce qu'a dit Isaïe : » *Seigneur, qui a cru ce que nous avons annoncé,* » *qui a reconnu l'opération de votre bras* » ? Ils ne pouvoient pas croire, parce qu'Isaïe a encore dit : « *Dieu les a rendus aveugles & a endurci leur cœur,* » de manière *qu'ils ne voyent point, &c.* ». A ce sujet, Saint Augustin dit : « Si l'on me demande » pourquoi *ils ne pouvoient pas croire*, je répondrai » d'abord, parce qu'ils ne le vouloient pas..... » S'ils ne le pouvoient pas, c'étoit la faute de la » volonté humaine.... Ils étoient si orgueilleux, » qu'ils vouloient leur propre justice, & non » celle de Dieu ». *Tract.* 53, *in Joan.* n. 6 & 9. Tous les jours nous disons dans le même sens : *Cet homme ne peut se résoudre à faire telle chose*, & cela signifie seulement qu'il ne le veut pas, qu'il le refuse avec obstination.

Soutiendra-t-on que les Juifs refusoient de croire *afin* d'accomplir la prédiction d'Isaïe, & que Dieu les aveugloit positivement *afin* de les rendre incrédules ? Non-seulement l'on dira deux absurdités, mais l'on contredira l'Evangéliste ; il ajoute que cependant plusieurs des principaux Juifs crurent en Jésus-Christ, mais qu'ils ne se déclaroient pas à cause des Pharisiens, & de peur d'être chassés de la Synagogue. Puisque les principaux crurent, il ne tenoit qu'aux autres de faire de même.

Même langage dans S. Paul. En parlant de l'incrédulité des Juifs, il leur applique encore la prédiction d'Isaïe, *Act.* c. 28, ℣. 24 & suiv. *Rom.* c. 11, ℣. 7 ; mais il ajoute que, malgré leur obstination, Dieu les aime encore à cause de leurs pères, & qu'il les a laissés dans l'incrédulité, aussi bien que les Gentils, afin d'avoir pitié de tous, ℣. 28 & 32. Ce n'étoit donc pas afin qu'ils demeurassent aveugles & incrédules.

Dès le second siècle, S. Irenée a donné cette réponse aux Marcionites, qui abusoient déjà des passages que nous venons d'examiner. « C'est le » même Dieu, dit-il, qui aveugle les incrédules » qui le méprisent, comme le soleil, sa créature, » aveugle ceux qui ne peuvent pas regarder sa » lumière à cause de quelque maladie des yeux, » & qui accorde une lumière plus grande & plus » parfaite à ceux qui croyent en lui & le suivent.... » Comme il connoît toutes choses d'avance, il » laisse dans l'incrédulité ceux dont il prévoit la

» résistance; il se détourne d'eux & les laisse dans » les ténèbres qu'ils ont choisies eux-mêmes». *Adv. Hær.* l. 4, c. 29. Tertullien répond à-peu-près de même à ces Hérétiques, l. 2, *adv. Marcion.* c. 14, & Origène, *de Princip.* l. 3, c. 1, n. 11.

Cependant S. Augustin semble avoir pensé que Dieu aveugle positivement les pécheurs pour punir leurs passions déréglées : *Spargens pœnales cæcitates super illicitas cupiditates.* Confess. l. 1, c. 18, n. 29, & il l'a répété plus d'une fois. Mais il a aussi expliqué plus d'une fois ce qu'il entendoit par-là. « Dieu, dit-il, aveugle & endurcit, en abandonnant & ne secourant pas». *Tract.* 53, *in Joan.* n. 6. « Quiconque est tombé dans l'*aveuglement* » d'esprit est privé de la lumière intérieure de » Dieu, *mais non pas entièrement*, tant qu'il est » dans cette vie». *Enarr. in Ps.* 6, *n.* 8. Il applique à Jésus-Christ tout ce qui est dit du soleil dans le Pseaume 18. « Lorsque le Verbe s'est fait » chair, dit-il, & qu'en se revêtant de notre mortalité il a daigné habiter parmi nous, il n'a pas » voulu qu'aucun homme pût s'excuser d'être dans » les ombres de la mort, & la chaleur du Verbe y » a pénétré». *Voyez* GRACE, §. 3. ENDURCISSEMENT.

AUGSBOURG. Confession d'*Augsbourg*. Formule ou Profession de foi présentée par les Luthériens à l'Empereur Charles V, dans la Diète tenue à *Augsbourg* en 1530.

Cette Confession, composée par Mélanchton, étoit divisée en deux parties; la première contenoit vingt-un articles sur les principaux points de la religion. Dans le premier on reconnoissoit ce que les quatre premiers Conciles généraux avoient décidé touchant l'unité d'un Dieu & le mystère de la Trinité. Le second admettoit le péché originel; de même que les Catholiques, excepté que les Luthériens le faisoient consister tout entier dans la concupiscence & dans le défaut de crainte de Dieu & de confiance en sa bonté. Le troisième ne comprenoit que ce qui est renfermé dans le Symbole des Apôtres, touchant l'incarnation, la vie, la mort, la passion, la résurrection de Jésus-Christ & son ascension. Le quatrième établissoit contre les Pélagiens, que l'homme ne peut être justifié par ses propres forces : mais on y prétendoit, contre les Catholiques, que la justification se faisoit par la foi seule, à l'exclusion des bonnes œuvres. Le cinquième étoit conforme aux sentimens des Catholiques, en ce qu'il disoit que le Saint-Esprit est donné par les Sacremens de la loi de grace; mais il différoit d'avec eux en reconnoissant dans la seule foi l'opération du Saint-Esprit. Le sixieme, avouant que la foi devoit produire de bonnes œuvres, nioit, contre les Catholiques, que ces bonnes œuvres servissent à la justification, prétendant qu'elles n'étoient faites que pour obéir à Dieu. Le septième vouloit que l'Eglise ne fût composée que des seuls élus. Le huitième reconnoissoit la parole de Dieu & les Sacremens pour efficaces, quoique ceux qui les confèrent soient méchans & hypocrites. Le neuvième soutenoit, contre les Anabaptistes, la nécessité de baptiser les enfans. Le dixième professoit la présence réelle du corps & du sang de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. Le onzième admettoit, avec les Catholiques, la nécessité de l'absolution pour la rémission des péchés, mais rejettoit celle de la confession. Le douzième condamnoit les Anabaptistes qui soutenoient l'inamissibilité de la justice, & l'erreur des Novatiens sur l'inutilité de la pénitence; mais il nioit, contre la foi Catholique, qu'un pécheur repentant pût mériter, par des œuvres de pénitence, la rémission de ses péchés. Le treizième exigeoit la foi actuelle dans tous ceux qui reçoivent les Sacremens, même dans les enfans. Le quatorzième défendoit d'enseigner publiquement dans l'Eglise, ou d'y administrer les Sacremens sans une vocation légitime. Le quinzième commandoit de garder les fêtes & d'observer les cérémonies. Le seizième tenoit les ordonnances civiles pour légitimes, approuvoit les Magistrats, la propriété des biens & le mariage. Le dix-septième reconnoissoit la résurrection future, le jugement général, le paradis & l'enfer, & condamnoit les erreurs des Anabaptistes sur la durée finie des peines de l'enfer, & sur le prétendu règne de Jésus-Christ, mille ans avant le jugement. Le dix-huitième déclaroit que le libre arbitre ne suffisoit pas pour ce qui regarde le salut. Le dix-neuvième, qu'encore que Dieu eût créé l'homme, & qu'il le conservât, il n'étoit ni ne pouvoit être la cause de son péché. Le vingtième que les bonnes œuvres n'étoient pas tout-à-fait inutiles. Le vingt-unième défendoit d'invoquer les Saints, parce que c'étoit, disoit-il, déroger à la médiation de Jésus-Christ.

La seconde partie, qui contenoit seulement les cérémonies & les usages de l'Eglise, que les Protestans traitoient d'abus, & qui les avoient obligés, disoient-ils, à s'en séparer, étoient comprises en sept articles. Le premier admettoit la communion sous deux espèces, & défendoit les processions du Saint-Sacrement. Le second condamnoit le célibat des Prêtres, Religieux, Religieuses, &c. Le troisième excusoit l'abolition des Messes basses, & vouloit qu'on célébrât en langue vulgaire. Le quatrième exigeoit qu'on déchargeât les fidèles du soin de confesser leurs péchés, ou du moins d'en faire une énumération exacte & circonstanciée. Le cinquième combattoit les jeûnes & la vie monastique. Le sixième improuvoit ouvertement les vœux monastiques. Le septième enfin établissoit, entre la Puissance ecclésiastique & la Puissance séculière, une distinction qui alloit à ôter aux Ecclésiastiques toute puissance temporelle.

Cette Confession de foi étoit signée par l'Electeur de Saxe & par le Duc de Saxe, par le Marquis de Brandebourg, par deux Ducs de Lunebourg, par le Landgrave de Hesse, par le Prince d'Anhalt,

par le Magistrat de Nuremberg & par celui de Reutlingue. Nous n'y ferons que quelques observations.

1°. Il s'en faut beaucoup que cette pièce, vantée par Mosheim & par les Luthériens comme une merveille, soit un chef-d'œuvre de Théologie; l'ordre y manque, on n'y suit point le fil des matières; ce qui regarde les bonnes œuvres, par exemple, est partagé en deux ou trois articles; on dit dans l'un, qu'elles ne contribuent en rien à la justification; dans un autre, qu'elles ne sont pas inutiles, & l'on n'explique point en quoi consiste leur utilité. Le cinquième article décide que les Sacremens donnent le Saint-Esprit, & que l'opération du Saint-Esprit consiste dans la foi seule; l'on soutient dans le neuvième qu'il faut néanmoins baptiser les enfans: mais de quelle foi les enfans sont-ils capables? Quelle peut être en eux l'opération du Saint-Esprit? Il y auroit bien d'autres contradictions à remarquer.

2°. Mosheim en impose, quand il dit que *tous les Protestans* l'adoptèrent pour règle de leur foi. *Hist. Eccles. du seizième siècle*, sect. 1, c. 3, §. 2. Les Luthériens mêmes ne la soutinrent pas dans tous ses points, tels que nous venons de la rapporter; mais ils l'altérèrent & varièrent dans plusieurs, selon les conjonctures & les nouveaux systêmes que prirent leurs Docteurs sur les différens points de doctrine qu'ils avoient d'abord arrêtés. En effet, elle avoit été publiée en tant de manières, & avec des différences si considérables à Wirtemberg & ailleurs, sous les yeux de Mélanchton & de Luther, que quand, en 1561, les Protestans s'assemblèrent à Naumbourg, pour en donner une édition authentique, ils déclarèrent en même tems que celle qu'ils choisissoient n'improuvoit pas les autres, & particulièrement celle de Wirtemberg, faite en 1540. Les Sacramentaires croyoient même y trouver tout ce qui les favorisoit. C'est pourquoi les Zuingliens, dit M. Bossuet, l'appelloient malignement *la boîte de Pandore*, d'où sortoit le bien & le mal; la pomme de discorde entre les Déesses, un grand & vaste manteau où Satan se pouvoit cacher aussi bien que Jésus-Christ. Ces équivoques & ces absurdités, où tout le monde pensoit trouver son compte, prouvent que la Confession d'*Augsbourg* étoit une pièce mal conçue, mal dirigée, dont les parties se démentoient & ne composoient pas un systême bien uniforme de religion; Calvin feignoit de la recevoir pour appuyer son parti naissant; mais dans le fond il en portoit un jugement peu favorable.

3°. En même tems que les chefs du parti Luthérien présentoient cette Confession de foi à la Diète d'*Augsbourg*, quatre villes Impériales, Strasbourg, Constance, Mémingue, Lindaw, qui avoient embrassé les sentimens de Zwingle, présentèrent aussi la leur, qui avoit été composée par Martin Bucer, & qui fut aussi regardée comme un prodige de doctrine par le parti Zwinglien ou Calviniste. Cela n'empêcha pas Bucer de souscrire la Confession d'*Augsbourg* & la défense de cette Confession; les signatures ne coûtoient rien aux prétendus Réformateurs, dès que cela leur étoit utile. Mélanchton lui-même, qui, dans la seconde partie de la Confession d'*Augsbourg*, condamnoit si hautement les cérémonies de l'Eglise Romaine, le faisoit contre son propre sentiment, & uniquement pour complaire à Luther. On sait d'ailleurs que Mélancthon regardoit ces cérémonies comme assez indifférentes, & ne jugeoit pas que ce fût un sujet légitime de faire schisme avec l'Eglise Catholique; Mosheim en convient, *ibid.* c. 4, §. 4, note. Ainsi les Princes Protestans, qui n'étoient certainement pas Théologiens, & qui ne vouloient avoir aucun respect pour le Pape, juroient dans le fond sur la parole de Luther. Quoique l'on ne voulût pas admettre celui-ci à la Diète ni aux Conférences, parce qu'il étoit trop violent & trop brouillon, il se tenoit à Cobourg, dans le voisinage d'*Augsbourg*, & les Protestans ne faisoient rien que par son inspiration. Mosheim, *ibid*, c. 3, §. 2, note du Traducteur sur le §. 4. S'il lui avoit plu d'être Sacramentaire ou Anabaptiste, tous les Luthériens le seroient aujourd'hui.

4°. Les Zwingliens ou Calvinistes, les Anabaptistes, les Sociniens mêmes, si leur parti avoit déjà été formé pour-lors, n'auroient pas eu moins de droit que les Luthériens, de demander l'exercice libre de leur religion; cependant ceux-ci ne le vouloient pas souffrir où ils étoient les maîtres: nous voudrions savoir pourquoi l'Empereur & les Princes de l'Empire étoient plus obligés de permettre l'exercice libre du Luthéranisme que celui des autres sectes. Dans le fond, qu'étoit-il besoin de Confessions de foi? Les Luthériens auroient dû suivre un procédé plus franc & plus honnête; ils devoient se borner à dire à la Diète: Vous n'avez rien à voir à nos sentimens ni à notre doctrine, nous n'en devons compte qu'à Dieu seul; nous prétendons avoir droit de le servir selon les lumières de notre conscience; bien entendu que nous accordons aussi le même droit aux autres. Mais non, les Luthériens vouloient être tolérés & intolérans, jouir de la liberté & ne l'accorder à personne, dominer seuls, chasser & proscrire quiconque ne seroit pas Luthérien; & si on veut les en croire, l'on a violé toutes les loix divines & humaines, en leur refusant ce qu'ils demandoient. C'étoit aussi l'esprit des Calvinistes, & de toute autre secte Protestante.

5°. Les Luthériens faisoient semblant de desirer un Concile général; Mosheim déclame contre Clément VII, qui sembloit le redouter, & qui en retardoit la convocation sous différens prétextes; mais quand ils virent que Paul III consentoit à le convoquer, ils protestèrent d'avance contre tout Concile qui seroit assemblé par le Pape, sur-tout en Italie, & ils prétendirent que l'Empereur avoit droit de le convoquer en Allemagne, sous pré-

texte que par-tout ailleurs le Pape auroit trop d'autorité. Mosheim, *ibid*, §. 8 & 9, notes du Traducteur sur les §. 6 & 9. Mais nous demandons à quel titre les Evêques d'Espagne, d'Italie, de France & d'Angleterre, pouvoient être obligés de se rendre à un Concile convoqué en Allemagne, par ordre de l'Empereur, pendant qu'ils étoient tous persuadés que c'étoit au Pape de l'indiquer & de l'assembler; pour quoi les Souverains Catholiques devoient plutôt consentir à la tenue d'un Concile général en Allemagne, que les Princes Allemands, à ce qu'il fût tenu en Italie, pour quoi les Evêques de ces divers Royaumes pouvoient espérer plus de liberté en Allemagne, déchirée pour-lors par des factions, que les Allemands en Italie, où tout étoit tranquille. A-t-on quelque preuve qu'au Concile de Trente les Evêques François, Espagnols ou Allemands ont été gênés par l'autorité du Pape, qu'ils n'ont pas eu la liberté des opinions, qu'on les a forcés de souscrire à quelque décret contre leur propre sentiment? Il est donc clair que les Luthériens ne vouloient point de Concile, à moins qu'ils ne fussent assurés d'y être les maîtres; cela est démontré par la narration même de Mosheim.

6°. Enfin, supposons que le Concile eût été convoqué & assemblé en Allemagne; il falloit y appeller non-seulement les Catholiques, mais les Anabaptistes, les Calvinistes & les Anglicans: les Grecs mêmes schismatiques, les Nestoriens, les Jacobites, les Arméniens, n'y avoient pas moins de droit que toutes ces sectes récentes. Nous ne demandons pas si les Asiatiques auroient été fort obéissans aux ordres d'un Empereur d'Allemagne, mais si les sectes Protestantes se seroient mieux accordées dans un Concile qu'elles n'ont fait ailleurs. Les Protestans ne cherchent qu'à faire illusion, lorsqu'ils se plaignent de la manière dont les Catholiques se sont comportés à leur égard. Bossuet, *Hist. des Variat.* liv. 3.

La Confession d'*Augsbourg* se trouve dans le Recueil imprimé à Genève en 1654; mais on ne sait pas si elle y est telle qu'elle fut présentée en 1530, puisqu'elle a été changée plusieurs fois.

AUGURE, AUSPICES. *Voyez* DIVINATION.

AUGUSTIN, (Saint) Evêque d'Hippone en Afrique, est le plus célèbre des Docteurs de l'Eglise; aucun autre n'a autant écrit; un Théologien ne peut se dispenser d'en connoître les Ouvrages. La meilleure édition est celle des Bénédictins, en dix volumes *in-fol.* Le premier contient les deux livres des Rétractations, les Confessions, quelques Ouvrages philosophiques, & plusieurs Traités contre les Manichéens. Le deuxième, les Lettres de *Saint Augustin.* Le troisième, des Commentaires sur différentes parties de l'Ancien & du Nouveau Testament. Le quatrième, des Discours sur les Pseaumes. Le cinquième, les Sermons. Le sixième, différens Traités sur le Dogme & sur la Morale. Le septième, d'autres Ouvrages semblables, & les vingt-deux livres de la Cité de Dieu. Le huitième, plusieurs Ecrits contre les Manichéens & les Ariens, & quinze livres sur la Trinité. Le neuvième, les ouvrages contre les Donatistes. Le dixième, ce qu'il a écrit contre les Pélagiens. Le onzième renferme la vie de *Saint Augustin*, & des tables très-amples. Il faut y ajouter pour douzième volume l'Appendix fait par le Clerc.

Aucun des Pères n'a reçu de plus grands éloges, n'a essuyé des censures plus amères, n'a donné lieu à de plus vives contestations. Les Théologiens catholiques le regardent comme l'oracle de l'Eglise & le vainqueur de trois sectes d'hérétiques, comme un génie supérieur auquel Dieu avoit donné des lumières extraordinaires pour expliquer l'Ecriture Sainte, sur-tout les écrits de S. Paul, comme un maître duquel on ne peut rejetter les opinions sans se rendre suspect d'erreur. Les Hétérodoxes, sur-tout les Sociniens, soutiennent que c'est le plus ignorant de tous les Commentateurs, qu'il ne savoit ni l'Hébreu ni le Grec, n'avoit aucune des connoissances nécessaires pour entendre les Livres saints; un enthousiaste & un sophiste, toujours prêt à ériger ses opinions en articles de foi & à persécuter ceux qu'il lui plaisoit de nommer hérétiques: c'est ainsi à-peu-près qu'il est représenté par le Clerc.

Saint Augustin a eu parmi les modernes de savans apologistes; le Cardinal Noris, le célèbre Muratori, le Marquis Scipion Maffei, M. Bossuet, *Défense de la trad. & des saints Pères*, &c. Sans déroger au mérite de leurs ouvrages, & sans les contredire en rien, nous nous permettrons quelques réflexions.

1°. Le meilleur moyen de réduire au silence les ennemis de *Saint Augustin* & de l'Eglise n'est pas d'attribuer à ce Père une espèce d'infaillibilité à laquelle il étoit bien éloigné de prétendre; souvent il a désapprouvé sur ce point le zèle trop ardent de ses amis. « Si vous prétendez, leur » dit-il, que je ne me suis trompé dans aucun » endroit de mes ouvrages, vous travaillez en » vain, vous défendez une mauvaise cause, vous » la perdrez à mon propre tribunal. Je n'exige » point que l'on embrasse toutes mes opinions, » ni que personne me suive, sinon dans les choses » sur lesquelles il verra que je ne suis point dans » l'erreur. C'est pour cela même que je fais des » livres, dans lesquels j'ai résolu de revoir mes » ouvrages, afin de montrer que je ne me suis » pas suivi moi-même en toutes choses. Et quoique » par la miséricorde de Dieu je croye avoir fait » des progrès, je n'ai pas la vanité de penser qu'à » mon âge même je sois à couvert de tout danger » de faillir ». *Epist.* 143, n. 2. *Epist.* 443, n. 8. *De dono persev.* c. 21, n. 55. *De animâ & ejus orig.* l. 4, c. 1, n. 1. *Retract.* l. 1, *Prolog.* n. 2, &c.

2°. Puisque *Saint Augustin* lui-même en appelle

à la tradition, c'eſt ſuivre la règle qu'il trace que d'examiner ſi tous les ſentimens qui ſont dans ſes ouvrages ſont d'accord avec la doctrine des Pères qui l'ont précédé. On ne peut être obligé de les ſuivre qu'autant que l'on y reconnoîtroit une tradition conſtante qui remonteroit juſqu'aux ſiècles apoſtoliques. Ce ſaint Docteur n'a jamais cru qu'il dût ſeul former le langage de la foi ; & quelque reſpectable que ſoit ſon autorité, elle n'empêche pas d'examiner différens points ſur leſquels l'Egliſe n'a rien décidé.

3°. L'an 431, le Pape S. Céleſtin, écrivant aux Evêques des Gaules, après avoir reconnu le mérite de *Saint Auguſtin*, les ſervices qu'il a rendus à l'Egliſe, & l'orthodoxie de ſa doctrine, après avoir fixé le dogme catholique contre les Pélagiens, ajoute : « Quant aux queſtions plus difficiles & » plus profondes, qui ont été traitées plus au long » par ceux qui ont réfuté les hérétiques, nous » n'oſons pas les mépriſer, mais nous ne croyons » pas qu'il ſoit néceſſaire de les établir. En effet, » pour confeſſer la grace de Dieu, au mérite & » à l'influence de laquelle il ne faut rien ôter, il » nous paroît ſuffire de tenir ce que nous ont » enſeigné les écrits du ſiége apoſtolique, ſelon » les règles dont nous venons de parler, & de » ne point regarder comme catholique tout ce qui » paroît contraire à ces déciſions ».

Or, dans la doctrine preſcrite par ce Pontife, il n'eſt queſtion ni de la prédeſtination gratuite à la gloire éternelle, ni de la diſtribution plus ou moins abondante de la grace, ni de la nature de la grace efficace, ni de la manière de la concilier avec la liberté, ni du ſupplice éternel réſervé au péché originel : donc toutes ces queſtions ſont du nombre de celles que S. Céleſtin n'a pas jugées néceſſaires à établir, qui par conſéquent ne tiennent point à la foi catholique.

4°. C'eſt un trait de prévention de ne vouloir puiſer les ſentimens de *Saint Auguſtin* ſur la grace que dans ſes ouvrages contre les Pélagiens ; par-là on donne lieu de penſer qu'il y a contredit ce qu'il avoit écrit contre les Manichéens, qu'il a mal réfuté ces derniers, qu'il a trahi la cauſe de la religion : autant de ſuppoſitions injurieuſes & fauſſes. On dit que l'Egliſe a ſolemnellement approuvé tout ce que le ſaint Docteur a écrit contre les Pélagiens ; mais elle n'a pas réprouvé ce qu'il a écrit contre les Manichéens & contre les Donatiſtes, ſes Commentaires ſur l'Ecriture Sainte, ſes Lettres, ſes Sermons, ſes ouvrages de morale & de piété ; dans ceux-ci, *Saint Auguſtin* ne diſputoit pas, il inſtruiſoit. On ajoute qu'il n'a rien rétracté de ce qu'il a enſeigné contre les Pélagiens ; je le crois ; il écrivoit encore contre eux lorſqu'il eſt mort, & ſon dernier ouvrage eſt reſté imparfait : ſi par-là on veut inſinuer qu'il a rétracté ce qu'il avoit dit contre les Manichéens, on nous en impoſe ; en 420 ou 421, après dix ans de diſputes contre les Pélagiens, il réfute un Manichéen. *L. contrà adverſ. legis & proph.* Loin de déroger à ſes premiers ouvrages, il y renvoye ; il n'en déſavoue donc pas la doctrine. Pour prendre ſes vrais ſentimens, il faut le comparer avec lui-même, & voir comment on peut le concilier.

5°. Les Pélagiens ont été condamnés par l'Egliſe Grecque & Latine au Concile d'Ephèſe. Les Grecs n'ont donc pas adopté les erreurs de ces hérétiques, & l'Egliſe Grecque a fait partie de l'Egliſe univerſelle juſqu'au neuvième ſiècle. Dans cet intervalle ont vécu S. Cyrille d'Alexandrie, Théodoret, S. Iſidore de Damiette, S. Proclus de Conſtantinople, S. Ephrem, S. Maxime, S. Pierre Chryſologue, S. Jean Damaſcène, &c. Ces Pères ont-ils embraſſé toutes les opinions de *S. Auguſtin*, toutes ſes explications de l'Ecriture, que l'on voudroit faire paſſer pour des articles de foi ?

6°. Aux yeux des hommes inſtruits, un zèle exceſſif pour les opinions de *Saint Auguſtin* peut paroître ſuſpect. Avec quelques paſſages cent fois répétés, & qui ſe trouvent par-tout, on ſe donne à peu de frais le relief de l'Orthodoxie ; on ſe trouve diſpenſé de conſulter l'Ecriture Sainte dans ſes ſources, de rechercher la tradition des quatre premiers ſiècles, de reſpecter les anciens Pères, de garder aucun ménagement envers les Théologiens modérés, même de raiſonner conſéquemment.

Il nous reſte à défendre *Saint Auguſtin* contre les calomnies des hérétiques & des incrédules.

Ils l'accuſent, 1°. d'avoir toujours raiſonné en parfait Matérialiſte ſur la nature des ſubſtances ſpirituelles. Cependant nous trouvons dans ſes livres ſur la Trinité, liv. 10, c. 10, une démonſtration de la ſpiritualité de l'ame, à laquelle les Matérialiſtes n'ont jamais répondu ; elle eſt tirée du ſentiment intérieur. Je ſens ma propre exiſtence, dit *Saint Auguſtin*, & je me ſens diſtingué de tout être qui n'eſt pas moi : or, je ne ſens ni l'exiſtence, ni la ſtructure, ni le jeu de mon cerveau, ni d'aucune partie intérieure de mon corps ; donc chacune de ſes parties, & toutes priſes enſemble, ne ſont pas moi : ce que j'appelle *moi*, ou mon ame, eſt quelque choſe de plus. *Saint Auguſtin* a certainement cru & prouvé la *création*, priſe en rigueur ; un être corporel ou matériel peut-il être créateur ? *Voyez* IMMATÉRIALISME.

2°. D'avoir rejetté la liberté d'indifférence, d'avoir admis dans la volonté, mue par la grace, la même néceſſité d'agir que Calvin & Janſénius. Fauſſeté criante. La vérité eſt que *Saint Auguſtin* a rejetté ſeulement l'*indifférence* ſoutenue par les Pélagiens, c'eſt-à-dire, le penchant égal au bien & au mal, la même facilité de faire l'un que l'autre, l'équilibre de la volonté entre l'un & l'autre ; c'eſt en cela que les Pélagiens faiſoient conſiſter la liberté. Voyez *Op. imperf.* lib. 3, n. 109, 117, &c. *Saint Auguſtin* ſoutient avec raiſon que l'homme, corrompu par le péché originel, n'a plus cette heureuſe indifférence, qu'il eſt plus porté au mal

qu'au bien, qu'il a beſoin d'une grace qui rétabliſſe en lui le libre arbitre, en lui rendant le pouvoir de choiſir le bien. Il a fallu toute la prévention de Calvin & de Janſénius pour ſoutenir qu'une grace qui rétablit la liberté impoſe la néceſſité de faire le bien.

3°. D'avoir été auſſi grand prédeſtinateur que Calvin. Nous ferons voir à l'art. PRÉDESTINATION la différence qu'il y a entre le ſyſtême de Calvin & celui de *Saint Auguſtin.* Il ſuffit d'obſerver ici que par *prédeſtination des Saints*, ce Père a entendu la prédeſtination des fidèles à la grace de la foi ; & nous le prouverons par l'analyſe du livre qu'il a fait ſous ce titre.

4°. On lui reproche d'avoir enſeigné une morale pernicieuſe, en ſoutenant que Sara, épouſe d'Abraham, a pu permettre à ce Patriarche de prendre Agar pour concubine, & en poſant pour maxime que tout appartient aux juſtes. A l'article POLYGAMIE, nous prouverons que cet abus n'étoit pas défendu aux Patriarches par le droit naturel ; qu'Agar étoit une ſeconde épouſe, & non une concubine. L'abus d'un terme n'eſt pas un titre légitime pour condamner les Pères de l'Egliſe.

Loin d'approuver la maxime : *tout appartient aux juſtes*, *Saint Auguſtin* a blâmé & condamné ceux qui, ſous ce prétexte, s'emparoient des biens des Donatiſtes.

5°. L'on dit qu'après avoir preſcrit la tolérance en faveur des Manichéens, il a prêché la perſécution & la violence contre les Donatiſtes. Oui, contre les Donatiſtes ſéditieux, armés, ſanguinaires, qui, par leurs circoncellions, rempliſſoient l'Afrique de déſordres & de carnage ; mais *Saint Auguſtin* n'a pas dit qu'il falloit employer contre eux la violence lorſqu'ils étoient paiſibles : il a enſeigné & fait le contraire, & il a eu la conſolation de les voir réunis à l'Egliſe.

Barbeyrac prétend que ce ſaint Docteur a approuvé la peine de mort portée par les Empereurs contre les Païens. Il falloit dire au moins *contre les ſacrifices des Païens.* Le paſſage de *Saint Auguſtin* eſt formel. *Epiſt.* 93, *ad Vincent. Rogat:ſtam*, n. 10. On pouvoit être Païen ſans offrir des ſacrifices, & nous ne voyons pas en quoi il importoit à la choſe publique qu'un uſage auſſi abſurde, & ſouvent accompagné de crimes, fût conſervé.

6°. L'on prétend qu'il a été Pélagien en écrivant contre les Manichéens, & qu'il eſt redevenu Manichéen en diſputant contre les Pélagiens. C'eſt une calomnie, & *Saint Auguſtin* s'en eſt juſtifié lui-même dans ſes livres des Rétractations & ailleurs. Mais pour comparer dix volumes *in-folio*, pour ſaiſir les vrais ſentimens de ce ſaint Docteur, pour diſtinguer les argumens abſolus d'avec les argumens perſonnels qu'il tire des principes de ſes adverſaires, il faut plus de ſagacité, de patience, de droiture, que n'en ont eu les cenſeurs de ce Père. Les accuſations que nous venons de voir ont été tirées des Sociniens & des Arminiens leurs amis, de Bayle, de le Clerc, de Barbeyrac ; les ſavans Muratori & Maffei, & pluſieurs Théologiens, les ont réfutées ſans réplique. Nous en réfuterons nous-mêmes un aſſez grand nombre dans les divers articles de ce Dictionnaire. *Voyez Lamindus Pritanius de ingeniorum moderatione in religionis negotio*, & *Hiſt. Theol. dogmatum & opin. de divinâ gratiâ*, &c.

Beauſobre, dans ſon *Hiſtoire du Manichéiſme*, accuſe ſouvent *Saint Auguſtin* de ne pas rapporter fidèlement les opinions des Manichéens, d'attribuer à ces hérétiques des erreurs qu'ils n'ont pas ſoutenues, & de les réfuter par de mauvaiſes raiſons. Ce reproche ſuppoſe que tous les Docteurs Manichéens avoient les mêmes opinions, & que tous ſuivoient la doctrine de Manès ; faux préjugé, qui ne s'eſt vérifié à l'égard d'aucune ſecte hérétique, & qui n'aura jamais une ombre de vraiſemblance, puiſque tout hérétique prétend être arbitre de ſa croyance, & n'être aſſujetti aux leçons d'aucun maître. Croirons-nous que *Saint Auguſtin* n'a pas ſu mieux connoître les vrais ſentimens de Fauſte, d'Adimante, de Felix, de Secundinus, &c. avec leſquels il avoit diſputé de vive voix, que Beauſobre, qui prétend les deviner par des conjectures & des probabilités ?

Quant aux réponſes & aux argumens de ce ſaint Docteur, nous verrons à l'article MANICHÉISME qu'il a réfuté victorieuſement le principe fondamental de cette héréſie, & qu'il a réſolu ſolidement la difficulté tirée de l'origine du mal. Ce point décíſif une fois obtenu, tout le reſte du ſyſtême de Manès tomboit par terre ; mais Beauſobre n'a pas daigné faire cette obſervation, qui étoit cependant la première choſe à examiner pour nous faire un tableau fidèle de la diſpute.

Les ennemis de ce ſaint Docteur ne ſe ſont pas bornés à calomnier ſa doctrine ; ils ont encore voulu rendre ſuſpectes ſes vertus, ſes actions les plus louables, la confeſſion même qu'il a faite de ſes fautes. Le Clerc prétend que *Saint Auguſtin* a écrit ſes confeſſions plutôt pour fermer la bouche à ſes détracteurs que pour s'humilier de ſes foibleſſes, & que c'eſt une eſpèce d'apologie fort adroite. *Saint Auguſtin*, dit-il, y avoue les déſordres de ſa vie qu'il ne pouvoit pas cacher ; il ſupprime ou excuſe le reſte, & ne néglige aucune occaſion de ſe faire valoir ; il lui a fallu une forte doſe d'amour-propre pour parler ſi long tems de ſoi, & pour entretenir ſes lecteurs de choſes qui devoient leur être fort indifférentes ; il s'adreſſe à Dieu, pour ne les occuper que de lui même : s'il eût voulu ſimplement les édifier, il n'étoit pas moins néceſſaire d'avouer les fautes qu'il avoit faites depuis ſon baptême, que celles qui avoient précédé.

Des ennemis jaloux pouvoient dire que *Saint Auguſtin* n'avoit pas fait un grand ſacrifice, en renonçant à la profeſſion de Rhéteur & d'Orateur profane, pour exercer ſon talent ſur un théâtre plus

plus brillant; dans l'Eglise même, où il étoit sûr de jouer un rôle plus honorable & plus avantageux; que par une pauvreté apparente, il avoit acquis le droit de subsister aux dépens des riches, même la faculté d'assister les pauvres; qu'en paroissant renoncer à tout, il étoit parvenu à dominer sur tout un peuple au nom de Dieu, à se rendre chef de parti, à pouvoir excommunier, condamner & proscrire ceux qui lui déplaisoient. Les vraies fautes, continue le Clerc, dont *Augustin* avoit à se repentir, étoient d'avoir voulu se mêler d'expliquer l'Ecriture Sainte, après en avoir fait une simple lecture, sans avoir appris le grec ni l'hébreu, sans avoir acquis aucune des connoissances nécessaires; c'étoit d'avoir été ordonné Prêtre & Evêque contre les canons du Concile de Nicée, qui défendoient à un Evêque de se donner un successeur de son vivant; c'étoit enfin d'être parvenu au plus haut degré de gloire, d'autorité & de pouvoir, en faisant semblant de renoncer au monde, aux richesses, aux honneurs; artifice qui a été employé dans la suite par tant de gens, & toujours avec le même succès.

Quelque indécente que soit cette satyre de le Clerc, nous n'avons pas craint de la copier, afin de montrer jusqu'où les Protestans ont poussé la malignité contre les Pères de l'Eglise. Avant de hasarder une pareille censure, il auroit fallu être certain de plusieurs faits desquels le Clerc ne pouvoit avoir aucune preuve, & que l'on reconnoît être faux, pour peu que l'on consulte l'histoire.

1°. Le Clerc suppose que quand *Saint Augustin* a écrit ses confessions, il a eu intention de les publier, & que, par un esprit prophétique, il a prévu qu'il auroit besoin de cette apologie adroite pour fermer la bouche à ses détracteurs; que son dessein étoit d'occuper de lui-même ses lecteurs, & non de s'exciter à la reconnoissance envers Dieu, par le souvenir des fautes que Dieu lui avoit remises par le baptême. Mais il paroît certain que cet ouvrage a été fait vers l'an 400, peu de tems après la promotion de *Saint Augustin* à l'Episcopat; & alors nous ne voyons pas qu'il ait eu des détracteurs, ni des accusations à repousser. La manière dont il en parle, en les envoyant à un ami qui les lui avoit demandées, *Epist.* 265, marque la plus parfaite candeur, & nous ne croyons pas lui faire grace en disant qu'il étoit d'un caractère trop vif pour être hypocrite. S'il ne parle pas des fautes qu'il avoit commises depuis son baptême, c'est qu'elles devoient être la matière d'une confession sacramentelle, & non d'une déclaration publique; celle-ci ne convenoit plus à un Evêque, obligé de faire respecter son caractère.

2°. La plupart des fautes dont *Saint Augustin* s'accuse n'avoient pas été assez publiques pour venir à la connoissance de ses ennemis, & les étourderies de jeunesse qu'il se reproche n'étoient pas de nature à le deshonorer: où étoit donc la nécessité d'en faire une apologie adroite? Quel avantage *Saint Augustin* pouvoit-il tirer de-là pour sa réputation? Les Africains, charmés de ses talens, ne pensoient guère à aller rechercher ce qu'il avoit fait en Italie.

3°. Qui a révélé à le Clerc que quand ce saint Docteur quitta la profession de Rhéteur, après son baptême, & retourna en Afrique, il avoit déja le dessein & l'espérance d'être promu aux ordres sacrés; que quand il se retira dans la solitude, il savoit qu'on l'en tireroit bientôt, pour l'élever au Sacerdoce & à l'Episcopat; que quand il opposa de la résistance à son Evêque, qui vouloit l'ordonner, elle ne fut pas sincère? Si en cela l'Evêque Valère pécha contre les canons du Concile de Nicée, la faute ne peut pas en être attribuée à *Saint Augustin*; c'étoit au Primat de Carthage & aux autres Evêques d'Afrique de s'en plaindre, & nous ne voyons pas qu'aucun ait réclamé: ils jugèrent sans doute que ces canons n'étoient pas indispensables.

4°. Si, en entreprenant d'expliquer l'Ecriture Sainte, *Saint Augustin* avoit eu le même dessein que le Clerc, qui étoit de faire parade d'érudition, & de se montrer plus habile que les autres Commentateurs, il auroit eu besoin, sans doute, de grec, d'hébreu, d'histoire, de géographie, &c.; s'il a seulement voulu en tirer des leçons morales pour lui & pour les autres, tout cet appareil ne lui étoit pas nécessaire. Mais voilà l'entêtement des Protestans; ils interprêtent l'Ecriture Sainte comme on explique Homère ou Hérodote; & parce que les Pères de l'Eglise y ont cherché de quoi nourrir la piété & non la curiosité, cela déplaît aux Protestans.

5°. Le Clerc a su encore, par révélation sans doute, que quand *Saint Augustin* a écrit contre les Manichéens, contre les Donatistes, contre les Pélagiens, contre les Ariens, contre les Priscillianistes, il l'a fait par humeur, par l'envie de contredire & de disputer, & non par zèle pour la pureté de la foi & pour le salut de son troupeau. Cependant d'autres Protestans ont remarqué qu'il a traité les hérétiques avec plus de modération que S. Jérôme, qui étoit cependant plus vieux que lui. Mais son grand crime a été de subjuguer les esprits, de gagner la confiance, de se faire admirer par la supériorité de ses talens & par l'ascendant de ses vertus. Heureux ceux à qui Dieu a donné assez de mérite pour s'attirer de pareils reproches! Il a été le fléau des hérétiques de son tems; il doit donc être censuré par les hérétiques de tous les siècles.

Un autre Critique encore plus téméraire a prétendu que *Saint Augustin* se reconnoissoit lui-même sujet aux excès du vin, parce qu'il dit dans ses Confessions, l. 10, c. 31, n. 47: « Je suis bien » éloigné de m'enivrer, cependant la crapule me » survient quelquefois ». Cet habile homme n'a pas su que *crapula* signifie seulement la douleur de tête qui provient du vin mal digéré; l'homme le plus sobre peut y être sujet par foiblesse d'estomac,

maladie que produit assez ordinairement le travail d'esprit continué trop long-tems. Il est fort singulier que des Ecrivains du dix-septième ou du dix-huitième siècle se soient flattés de détruire une réputation de talens & de vertus établie depuis douze cens ans ; on ne doit pas être étonné de la fureur avec laquelle ils déchirent les vivans, puisqu'ils n'épargnent pas même les morts ni les Saints.

AUGUSTIN, titre que Corneille Jansénius, Evêque d'Ipres, a donné à un ouvrage qu'il a composé sur la grace, parce qu'il prétendoit y soutenir le vrai sentiment de *Saint Augustin* & y donner la clef des endroits les plus difficiles de ce Père sur cette matière.

Ce livre, qui a causé des disputes si vives, & qui a donné naissance à l'hérésie nommée *le Jansénisme*, ne parut qu'après la mort de son Auteur, & fut imprimé pour la première fois à Louvain en 1640, *in-folio*. Il est divisé en trois parties. La première contient huit livres sur l'hérésie des Pélagiens. La seconde en renferme neuf, un sur l'usage de la raison & de l'autorité en matière théologique, un sur la grace du premier homme & des Anges, quatre de l'état de nature tombée, trois de l'état de pure nature. La troisième partie est subdivisée en deux ; l'une contient un traité de la grace de Jésus-Christ, en dix livres ; l'autre est un parallèle entre l'erreur des Sémipélagiens & l'opinion de quelques modernes, c'est-à-dire, des Théologiens qui admettent la grace suffisante.

C'est de cet ouvrage qu'ont été extraites les cinq fameuses propositions qui en contiennent toute la substance, & qui ont été condamnées par plusieurs Souverains Pontifes. A l'article JANSÉNISME, nous en traiterons avec plus d'étendue.

AUGUSTINIANISME, AUGUSTINIENS. Dans les écoles, on donne ce dernier nom aux Théologiens qui soutiennent que la grace est efficace par sa nature absolument, sans aucune relation aux circonstances ni au degré de force, & qui prétendent fonder cette opinion sur l'autorité de Saint Augustin.

Leur systême se réduit principalement aux points suivans. 1°. Que pour faire des œuvres méritoires & utiles au salut, les créatures libres, en quelqu'état qu'on les suppose, ont besoin du secours intérieur & surnaturel de la grace. C'est un dogme de foi décidé contre les Pélagiens.

2°. Que dans l'état de nature innocente, cette grace n'a pas été efficace par elle même & par sa nature, comme elle l'est à présent, mais versatile ; c'est ce qu'ils appellent *adjutorium sine quo*.

3°. Que dans ce même état de nature innocente, il n'y a point eu de décrets absolus, efficaces, antécédens au consentement prévu de la créature, par conséquent nulle prédestination à la gloire avant la prévision des mérites, nulle réprobation qui ne supposât la prévision des démérites.

4°. Que dans l'état de nature tombée ou corrompue par le péché, la grace efficace par elle-même est nécessaire pour toutes les actions surnaturelles ; & ils appellent cette grace *adjutorium quo*.

5°. Ils fondent la nécessité de cette grace, non sur la subordination & la dépendance dans laquelle la créature est à l'égard du créateur, comme le veulent les Thomistes, mais sur la foiblesse de la volonté humaine considérée après la chûte d'Adam.

6°. Ils font consister la nature de cette grace efficace dans une délectation ou suavité victorieuse, non par degrés & relativement, comme l'admettent les Jansénistes, mais simplement & absolument, par laquelle Dieu incline la volonté au bien, sans toutefois blesser sa liberté. Ils disent après Saint Augustin, que Dieu a une infinité de moyens inconnus & inconcevables à l'homme pour déterminer absolument sa volonté : *Deus miris ineffabilibusque modis homines ad se vocat & trahit.* L. 1. *ad simplic.*

7°. Outre la grace efficace, les *Augustiniens* en admettent une autre qu'ils nomment suffisante, grace réelle qui donne à la volonté assez de force pour pouvoir, soit médiatement, soit immédiatement, produire des œuvres surnaturelles & méritoires, mais qui cependant n'a jamais son effet sans le secours d'une grace efficace.

8°. Selon ces Théologiens, lorsque Dieu appelle efficacement quelqu'un & veut lui faire pratiquer le bien, il lui donne une grace efficace, qui a toujours son effet ; aux autres il accorde seulement une grace suffisante pour accomplir ses commandemens, ou au moins pour demander & obtenir des graces plus fortes qui leur fassent remplir leur devoir. Il est un peu difficile de concevoir en quel sens est suffisante une grace qui n'est pas par sa nature *adjutorium quo ;* encore plus difficile de comprendre comment la volonté privée de l'*adjutorium quo* a un pouvoir réel de faire le bien.

9°. Ils soutiennent que, quant à l'état de nature tombée, il faut admettre des décress absolus & efficaces par eux-mêmes pour les œuvres qui sont dans l'ordre surnaturel, & que la prescience de ces mêmes œuvres est fondée sur ces décrets absolus & efficaces.

10°. Que la prédestination, soit à la grace, soit à la gloire, est absolument gratuite ; que la réprobation positive se fait en conséquence de la prévision des péchés actuels, & la réprobation négative à cause du seul péché originel.

Ajoutons que, dans ce systême, le salut éternel n'est accordé qu'à un très-petit nombre de prédestinés, qui y sont conduits par une suite de graces efficaces.

On divise les *Augustiniens* en rigides & en relâchés. Les rigides sont ceux qui soutiennent tous les points que nous venons d'exposer ; les

relâchés sont ceux qui distinguent des œuvres surnaturelles faciles, & des œuvres difficiles, qui n'exigent une grace efficace par elle-même que pour ces dernières, & soutiennent que pour les autres, telle que la prière par laquelle on obtient des secours plus forts & plus abondans, la grace suffisante a souvent son effet sans autre secours. C'étoit le sentiment du Cardinal Noris, du Père Thomassin, & selon M. Habert, Evêque de Vabres, celui que de son tems l'on suivoit communément en Sorbonne. Tournély, *Tract. de grat.* part. 2, q. 5, §. 2. Nous ne voyons pas pourquoi une grace suffisante, avec laquelle on fait une bonne œuvre facile, n'est pas appellée pour lors une grace efficace, ou *adjutorium quo*.

Bornons-nous à remarquer qu'à la réserve du premier point décidé par l'Eglise contre les Pélagiens & le Sémipélagiens, tout le reste est pure opinion. En lisant S. Augustin avec toute l'attention dont nous sommes capables, nous avons vu qu'il appelle *adjutorium quo* le don de la persévérance finale qui renferme la mort en état de grace; mais nous n'avons trouvé nulle part que S. Augustin donne ce nom à la grace actuelle, nécessaire pour toute bonne œuvre surnaturelle & méritoire. C'est cependant sur cette supposition fausse que porte tout le systême qu'on lui prête. La distinction entre *adjutorium sine quo* & *adjutorium quo*, ne se trouve que dans le livre *de corrept. & grat.* c. 12, n. 34, & il est question là de la persévérance finale, & non d'aucune autre grace.

Mais un inconvénient qui mérite la plus grande attention, c'est qu'on ne peut pas concilier la plupart des pièces de ce systême, sur-tout la réprobation négative du très-grand nombre des hommes à cause du péché originel, avec la volonté de Dieu de sauver tous les hommes, clairement énoncée dans l'Ecriture Sainte, & avec la rédemption de tous les hommes par Jésus-Christ; deux vérités que S. Augustin a soutenues de toutes ses forces aussi bien que les autres Pères.

Pour être sûr que l'on suit ses véritables sentimens, ce n'est pas assez de rechercher ce qu'il a écrit dans ses livres contre les Pélagiens; il faut encore concilier ce qu'il y a dit avec ce qu'il a enseigné dans ses commentaires sur l'Ecriture Sainte & dans ses sermons, pour exciter les fidèles à la confiance en Dieu, à la reconnoissance envers Jésus-Christ, à une ferme espérance du salut éternel. Si un systême théologique n'est pas utile pour animer la foi, pour affermir l'espérance, exciter l'amour de Dieu, pour calmer les craintes & augmenter le courage des ames trop timides, de quoi sert-il?

Il y a néanmoins une distinction essentielle à mettre entre les *Augustiniens* catholiques dont nous venons de parler, dont le systême ne renferme rien de contraire à la foi, & les *faux Augustiniens*. Ces derniers sont ceux qui soutiennent les opinions que Baïus, Jansénius, Quesnel & d'autres ont osé attribuer à Saint Augustin; opinions que le saint Docteur n'eut jamais, & dont il auroit eu horreur, si on les lui avoit proposées. Au mot JANSÉNISME, nous ferons voir qu'il a professé formellement les vérités diamétralement opposées aux erreurs que Jansénius a prétendu tirer de ses écrits.

AUGUSTINIENS, hérétiques du seizième siècle; Disciples d'un Sacramentaire appellé Augustin, qui soutenoit que le Ciel ne seroit ouvert à personne avant le jour du jugement dernier. C'est l'erreur des Grecs, qui fut condamnée dans les Conciles de Lyon & de Florence, & à laquelle ils firent profession de renoncer, lorsqu'ils feignirent de se réunir à l'Eglise Romaine.

AUGUSTINS, Religieux qui reconnoissent *Saint Augustin* pour leur maître & leur instituteur, & qui professent une règle qui lui est attribuée. *Voyez* le Diction. de Jurisprud.

AULIQUE, nom d'un acte ou d'une thèse que soutient un jeune Théologien dans quelques Universités, & particulièrement dans celle de Paris, le jour qu'un Licencié reçoit le bonnet de Docteur, & à laquelle préside ce même Licencié immédiatement après la réception du bonnet.

Le nom de cette thèse vient du mot *aula*, salle; parce qu'elle se passe dans une salle de l'Université, & à Paris dans une salle de l'Archevêché. *Voyez* DEGRÉ, DOCTEUR, &c.

AUMONE, don fait aux pauvres par motif de charité & pour les soulager. Elle est souvent commandée dans l'Ecriture Sainte; il étoit spécialement ordonné aux Juifs d'assister les pauvres, les veuves, les orphelins, les étrangers. *Deut.* c. 15, ℣. 11. *Eccli*, c. 4, ℣. 1, &c. Les maximes de charité que Jésus-Christ répète continuellement dans l'Evangile ont encore mieux fait sentir la nécessité de ce devoir. Il semble faire dépendre notre salut éternel du plus ou moins d'actions charitables que nous aurons faites. *Matt.* c. 25, ℣. 34. L'ordre des Diacres a été institué pour prendre soin des pauvres. *Act.* c. 6. La ferveur de l'Eglise primitive engagea les fidèles à vendre leurs biens, à en déposer le prix aux pieds des Apôtres, pour subvenir aux besoins des indigens.

S. Paul, écrivant aux Corinthiens, leur recommande de faire des collectes ou des quêtes tous les dimanches, pour assister les pauvres, comme il l'avoit prescrit aux Eglises de Galatie. S. Justin, *Apol.* 2, nous apprend que tous les fidèles de la ville & de la campagne s'assembloient le dimanche pour assister à la célébration des saints mystères; qu'après la prière, chacun faisoit son *aumône*, selon son zèle & ses facultés; qu'on en remettoit l'argent à celui qui présidoit, c'est-à-dire, à l'Evêque, pour le distribuer aux pauvres, aux veuves, &c. Cet usage s'observoit du tems de Saint Jérôme, & il est encore pratiqué dans les

Paroiſſes ; à la meſſe du dimanche, on quête pour les pauvres.

M. de Tillemont, fondé ſur un paſſage du code Théodoſien, obſerve qu'au quatrième ſiècle il y avoit des femmes pieuſes qui s'occupoient à recueillir des *aumônes* pour les priſonniers ; on conjecture que c'étoient les Diaconeſſes.

La charité envers les malheureux fut le caractère diſtinctif des premiers Chrétiens ; pluſieurs la pouſsèrent juſqu'à ſe rendre eſclaves & à nourrir les pauvres du prix de leur liberté. S. Clément, *Epiſt.* 1, n. 65. Ils aſſiſtoient les Païens auſſi bien que les fidèles : Julien leur rend cette juſtice ; il écrit à un Pontife du Paganiſme, *Epiſt.* 62 : « Il » eſt honteux que les Galiléens nourriſſent leurs » pauvres & les nôtres ». Aucune religion n'a inſpiré aux hommes une charité auſſi induſtrieuſe, n'a ſuggéré autant d'établiſſemens divers pour ſoulager les différens beſoins de l'humanité.

Dans l'origine, les Miniſtres de l'Egliſe ne ſubſiſtoient que d'*aumônes*. Les oblations des fidèles ſe diviſoient en trois parts, l'une pour les pauvres, la ſeconde pour l'entretien des Egliſes & le ſervice divin, la troiſième pour le Clergé. S. Chrodegand, Evêque de Metz, au huitième ſiècle, dans la règle qu'il preſcrit aux Chanoines réguliers, veut qu'un Prêtre à qui l'on donne quelque choſe pour célébrer la Meſſe, pour adminiſtrer les Sacremens, pour chanter des Pſeaumes & des Hymnes, ne le reçoive qu'à titre d'*aumône*.

Tel a toujours été l'eſprit de l'Egliſe. Les dons qu'on lui a faits, les biens qu'elle a reçus par donation, les fondations par leſquelles elle a été enrichie, ſont regardées comme des *aumônes*, dont ſes Miniſtres ſont les économes, les diſpenſateurs & non les propriétaires. Il y a cependant une différence à faire contre une ſolde, une ſubſiſtance accordée à titre de ſervice, & une pure *aumône*. Voyez Casuel.

Dans notre ſiècle calculateur, on a ſoutenu ſérieuſement que l'*aumône* n'eſt point un précepte rigoureux. Que ſignifie donc la ſentence prononcée par Jéſus-Chriſt contre les réprouvés, parce qu'ils n'ont pas fait l'*aumône ?* On ajoute qu'elle produit plus de mal que de bien, parce qu'elle entretient la fainéantiſe des pauvres. Cette prétention ſeroit pardonnable, ſi tous les pauvres étoient en état de travailler ; mais les infirmes, les vieillards, les femmes enceintes ou en couche, celles qui ſont chargées d'enfans, les imbéciles, les enfans en bas âge, les impotens, les voyageurs ſurpris par des beſoins imprévus, &c. ne doivent pas être condamnés à mourir de faim. C'eſt une fauſſe politique de fournir aux riches des prétextes pour endurcir leurs entrailles aux ſouffrances des malheureux. Si les pauvres abuſent de l'*aumône*, les riches abuſent bien davantage de leurs richeſſes ; vingt pauvres ſoulagés mal-à-propos ſont un moindre inconvénient, qu'un ſeul pauvre réduit à périr par la dureté des riches. Si toutes les fois qu'il ſe préſente une bonne œuvre à faire, on commençoit par diſſerter ſur les abus & les inconvéniens qui peuvent en réſulter, on n'en feroit jamais aucune. Il eſt dangereux que ce ne ſoit là le dernier fruit de la Philoſophie régnante. *Voyez* Charité, Fondations, Hôpital.

« Donner, dit S. Auguſtin, à manger à celui » qui a faim, & à boire à celui qui a ſoif, revêtir » un homme nud, loger un voyageur, donner » aſyle à un fugitif, viſiter un malade ou un pri» ſonnier, racheter un eſclave, ſoutenir un foible, » guider un aveugle, conſoler un affligé, panſer » un bleſſé, montrer le chemin à celui qui s'égare, » donner un conſeil à celui qui en a beſoin, & la » ſubſiſtance à un pauvre, ne ſont pas les ſeules » eſpèces d'*aumône* que l'on peut faire ; mais par» donner à celui qui pèche, ou le corriger quand » on a autorité ſur lui, en oubliant l'injure que » l'on en a reçue, & en priant Dieu de lui faire » grace, ce ſont des œuvres de miſéricorde que » l'on peut regarder comme des *aumônes* ». L. *de Fide, Spe & Charit.* c. 72, n. 19.

AUMONERIE, AUMONIER. *Voyez* le *Dictionnaire de Juriſprudence.*

AUMUSSE. Fourrure que les Chanoines & d'autres Eccléſiaſtiques portent ſur le bras gauche en été. Dans l'origine, elle étoit deſtinée à couvrir la tête & les épaules en hiver pendant l'Office de la nuit. Le nom d'*aumuſſe* ſignifie littéralement *au coucher ;* en vieux françois *ſe muſſer*, c'eſt ſe cacher, & le ſoleil *muſſant* eſt le ſoleil couchant.

AVOCAT, AVOCATE. *Voyez* Paraclet.

AURICULAIRE. Se dit de la confeſſion qui ſe fait ſecrettement à l'oreille. *Voyez* Confession.

AUSBOURG. *Voyez* Augsbourg.

AUSPICE. *Voyez* Divination.

AUSTÉRITÉS. *Voyez* Mortification.

AUTEL. Plate-forme de terre, de pierres ou de bois, élevée au-deſſus du ſol, & ſur laquelle on offre un ſacrifice. On voit d'abord que *autel* vient du latin *altus*, à cauſe de ſon élévation. Les Grecs le nommoient Θυσιαςήριον, du verbe Θύειν, tuer, immoler ; les Hébreux *mizbeach*, de *zabach*, égorger, ſacrifier. Ce nom eſt donné dans l'Ecriture à l'*autel* des holocauſtes & à celui des parfums, & non à la table des pains de propoſition, ſur laquelle on ne conſumoit rien. Cette remarque eſt eſſentielle.

Sous la loi de nature, les Patriarches élevoient des *autels* en pleine campagne, pour offrir des victimes au Seigneur. Noé, Abraham, Jacob, en uſoient ainſi. Par la loi de Moïſe, Dieu défendit aux Iſraélites

d'offrir des facrifices ailleurs que dans le tabernacle, & prefcrivit la manière dont les *autels* devoient être conftruits. Il y en avoit un nommé l'*autel des holocauftes*, fur lequel on brûloit les victimes, & un autre fur lequel on confumoit les parfums; il en fut de même lorfque le temple fut bâti. Les *autels* qui furent érigés par Jeroboam à Samarie, & par quelques autres Rois, fur des lieux élevés, furent autant de crimes commis contre la loi; Dieu en punit les auteurs. Dans l'Hiftoire de l'Acad. des Infcript. tome 3, *in*-12, p. 19; & tome 4, p. 9, il y a une Hiftoire exacte des *autels* confacrés au vrai Dieu depuis la création du monde jufqu'à Jéfus-Chrift.

Autel, chez les Chrétiens, eft une table quarrée, placée ordinairement à l'orient de l'Eglife, & fur laquelle on célèbre la Meffe. On lui donna cette forme, parce que Jéfus-Chrift étoit à table lorfqu'il inftitua l'Euchariftie, & parce que l'on offre fur cette table le facrifice du corps & du fang de Jéfus-Chrift.

Dans l'Eglife primitive, les *autels* n'étoient que de bois, & fe tranfportoient fouvent d'un lieu à un autre; mais un Concile d'Epaone, de l'an 517, défendit de conftruire des *autels* d'autre matière que de pierre. Dans les premiers fiècles, il n'y avoit qu'un feul *autel* dans chaque Eglife, mais le nombre en augmenta bientôt: S. Grégoire dit que de fon tems, au fixième fiècle, il y en avoit douze ou quinze dans certaines Eglifes. A la cathédrale de Magdebourg, il y en avoit quarante-deux.

L'*autel* n'eft quelquefois foutenu que par une feule colonne, comme dans les Chapelles fouterraines de Sainte Cécile à Rome & ailleurs; quelquefois il l'eft par quatre colonnes, comme l'*autel* de Saint Sébaftien, *in Cryptâ arenariâ*: mais la méthode la plus ordinaire eft de pofer la table d'*autel* fur un maffif de pierres.

Ces *autels* reffemblent en quelque chofe à des tombeaux. En effet, les premiers Chrétiens tenoient fouvent leurs affemblées aux tombeaux des Martyrs & y célébroient les faints myftères. Il eft dit dans l'Apocalypfe: « Je vis fous l'*autel* les ames de » ceux qui ont été mis à mort pour la parole de » Dieu & pour le témoignage qu'ils lui ont rendu », c. 6, ℣. 9. De-là eft venu l'ufage de ne point confacrer d'*autel* fans y mettre des reliques des Saints.

L'ufage de la confécration des *autels* eft affez ancien, & la cérémonie en eft réfervée aux Evêques. Depuis qu'il n'a plus été permis d'offrir que fur des *autels* confacrés, on a fait des *autels* portatifs, pour s'en fervir dans les lieux où il n'y a point d'*autel* folide confacré; Hincmar & Bede en font mention. A la place d'*autels* portatifs, les Grecs fe fervent de linges bénis qu'ils nomment ἀντιμίνσια, c'eft-à-dire, qui tiennent lieu d'*autels*. Sur la forme, la décoration, la bénédiction des *autels*, *voyez* l'*ancien Sacramentaire* par Grandcolas, première partie, p. 33 & 610.

L'Abbé Renaudot, dans fa Collection des *Liturgies orientales*, tome 1, p. 181 & 331; tome 2, p. 52 & 56, a remarqué, après le Cardinal Bona, que dans toutes les Eglifes d'Orient, auffi bien que dans l'Eglife Latine, on a toujours regardé l'*autel*, non comme une table commune, mais comme une table facrée, fur laquelle le corps & le fang de Jéfus-Chrift font offerts en facrifice. L'ufage conftant de confacrer les *autels*, les prières que l'on récite, les cérémonies que l'on fait pour ce fujet, atteftent hautement que les Orientaux ont toujours attaché au nom d'*autel* la même idée que nous. Pendant les perfécutions, il n'étoit pas poffible d'avoir des *autels* maffifs & folides; on fut obligé de fe fervir de tables de bois & d'*autels* portatifs. L'efpèce d'efclavage dans lequel les Grecs ou Melchites, les Cophtes, les Syriens, &c. font encore à l'égard des Mahométans, les obligent fouvent de faire de même. Mais dès que l'on eut la liberté d'élever des Bafiliques, on y plaça des *autels* de pierre ou de marbre, fouvent revêtus d'ornemens d'or & d'argent. Fleury, *Mœurs des Chrétiens*, n. 35; Languet, *du véritable efprit de l'Eglife dans l'ufage de fes cérémonies*, p. 432.

C'eft donc mal-à-propos que Daillé & d'autres Ecrivains Proteftans ont voulu perfuader que dans les Ecrits des Pères & dans les anciens monumens Eccléfiaftiques, le nom d'*autel* étoit pris dans un fens abufif, & ne fignifioit qu'une table commune, qu'ainfi l'on ne peut en tirer aucune conféquence pour prouver que les anciens regardoient l'Euchariftie comme un véritable facrifice. Il y a des preuves pofitives du contraire. Saint Paul dit aux Hébreux, c. 13, ℣. 10: « Nous avons un *autel*, » duquel les Miniftres du tabernacle n'ont pas le » pouvoir de manger ». Dans le tableau de la Liturgie Chrétienne, tracée par S. Jean, *Apoc.* c. 4, ℣. 2: Nous voyons un trône occupé par un perfonnage vénérable, autour de lui vingt-quatre vieillards ou Prêtres, devant le trône, au milieu des vieillards, un agneau en état de mort ou de victime, c. 5, ℣. 6, qui reçoit les honneurs de la Divinité, c. 6, ℣. 9; fous l'*autel*, les ames de ceux qui ont été mis à mort pour la parole de Dieu. Voilà certainement l'appareil d'un facrifice.

Saint Ignace, inftruit par S. Jean l'Evangélifte, écrit aux Philadelphiens, n. 4: « Ayez foin d'ufer » d'une feule Euchariftie. Il y a une feule chair de » Notre Seigneur Jéfus-Chrift, un feul calice, pour » marquer l'unité de fon fang; un feul *autel*, » comme un feul Evêque, avec le presbytère & » les Diacres ». Dans ces trois paffages, le grec porte Θυσιαστήριον; ce terme n'a jamais fignifié une fimple table à manger, mais un *autel* deftiné à offrir des facrifices.

Saint Irenée, *adv. Hær.* l. 4, c. 18, n. 6, parlant de l'Euchariftie, dit que Dieu nous ordonne, comme à l'ancien peuple, de lui faire fouvent & fans interruption, nos offrandes fur fon *autel*, quoiqu'il n'en ait pas befoin. Grabe, fur cet endroit, eft

forcé de convenir qu'il est question là d'un *autel* proprement dit, & d'un *sacrifice* dans toute l'énergie du terme. Origène, *Hom.* 10 *in Josué*, parle des fidèles qui faisoient des dons pour l'ornement des Eglises & des *autels*. Saint Cyprien, *Epist.* 55 *ad Cornel.* oppose l'Eglise au Capitole, & les *autels* du Seigneur aux *autels* des Idoles. Eusèbe, *Histoire Ecclés.* l. 7, c. 15, fait mention d'une Eglise & d'un *autel* dans la ville de Césarée, sous le règne de Gallien, par conséquent au milieu du troisième siècle. Les Protestans ne peuvent pas nier que les Pères du quatrième n'ayent souvent donné le nom d'*autel* à la table sur laquelle on consacroit l'Eucharistie, & ne l'ayent appellée l'*autel sacré*.

Mais comment prouveront-ils que le sens de ce terme n'a pas toujours été le même, que S. Paul & S. Jean n'ont entendu par-là qu'une table à manger, pendant que les Pères postérieurs l'ont pris pour une table de sacrifice? Ces deux Apôtres n'ont pas pu confondre un *autel* avec une *table*, puisque ces deux objets ont un nom différent en grec & en hébreu. Pour prendre leurs repas, les anciens se couchoient sur des lits; nous ne lisons nulle part que les premiers Chrétiens ayent été dans cette attitude pour recevoir l'Eucharistie; il faut donc qu'ils ne l'ayent pas envisagée comme une *cène* ou un souper, tel que le font les Protestans, mais comme une cérémonie auguste & sacrée, digne du plus profond respect, & ils l'ont témoigné par la manière dont ils ont orné les *autels*, dès qu'il leur a été possible & libre de le faire.

Les noms l'*λαστήριον*, propiciatoire, *Θυσιαστήριον*, sacrificatoire, *table sacrée*, &c. que les Orientaux ont toujours donnés & donnent encore aux *autels*, ne signifient point une table commune. Toutes les fois que les Païens, les Hérétiques, les Mahométans ont renversé & démoli les *autels*, cet acte de haine a été regardé par les Chrétiens comme une impiété & une profanation. On peut faire la même remarque sur les *linges* ou nappes d'*autel*, & sur les *vases sacrés*; jamais on ne les a traités comme des meubles ordinaires. En général les rites, les cérémonies, les usages religieux, attestent la croyance des peuples avec plus d'énergie que les expressions des Théologiens. Lorsque les Protestans ont démoli les *autels* dans les Eglises desquelles ils se sont emparés, ils ont assez témoigné qu'ils vouloient détruire l'ancienne croyance du Christianisme touchant l'Eucharistie.

Autel de Prothèse, est une espèce de crédence, sur laquelle les Grecs bénissent le pain destiné au sacrifice, avant de le porter au grand *autel* où se fait le reste de la célébration. Selon le Père Goar, ce petit *autel* ou crédence étoit autrefois dans la sacristie. Les Protestans n'y font pas tant de façons pour célébrer leur cène; bonne preuve qu'ils ne pensent pas comme les Grecs.

Autel se trouve aussi employé dans l'Histoire Ecclésiastique pour signifier les oblations ou les revenus casuels de l'Eglise; *racheter les autels*, c'étoit racheter ces revenus usurpés par les séculiers. On appelloit l'*Eglise* les dîmes & les autres revenus fixes, & *autels* les revenus casuels. Quand on dit que le Prêtre doit vivre de l'*autel*, cela signifie qu'il a droit de vivre des revenus de l'Eglise.

AUTEURS ECCLÉSIASTIQUES. C'est le nom général que l'on donne aux Ecrivains qui ont paru dans le Christianisme depuis les Apôtres, en y comprenant les Pères Apostoliques & ceux des siècles suivans; souvent aussi l'on désigne parlà ceux qui ont écrit depuis S. Bernard, mort l'an 1153, & qui est regardé comme le dernier des Pères de l'Eglise.

L'an 392, S. Jérôme fit le *Catalogue des Ecrivains illustres*, dans lequel il comprit même les Apôtres & les Evangélistes, & parla de leurs Ouvrages. Eusèbe avoit fait de même dans son Histoire Ecclésiastique, écrite avant l'an 326; mais ni l'un ni l'autre n'ont prétendu donner une notice exacte de tous ceux qui avoient paru. En 856, Photius, encore laïque, composa sa Bibliothèque, dans laquelle il renferma l'Extrait de 279 Ouvrages de divers Auteurs, soit Ecclésiastiques, soit Profanes, dont plusieurs ne sont pas parvenus jusqu'à nous. Le Cardinal Bellarmin, mort l'an 1621, fit un Catalogue des Auteurs Ecclésiastiques qui n'est pas très-exact; depuis ce tems-là on en a fait de plus amples & de plus complets.

Guillaume Cave, savant Anglois, publia, en 1688, une Histoire Littéraire des Ecrivains Ecclésiastiques, en un volume *in-folio*, qui a été ensuite réimprimée en deux volumes, avec des augmentations & de nouvelles remarques; il l'a poussée jusqu'en 1517. Le Nain de Tillemont, dans ses Mémoires sur l'Histoire Ecclésiastique, en seize volumes *in*-4°. n'a compris que les Auteurs des six premiers siècles. En 1686, le Docteur Dupin commença de publier le premier volume de sa Bibliothèque des Ecrivains Ecclésiastiques, qui renferme cinquante-huit volumes *in*-8°. mais on l'a jugé digne de censure en plusieurs points. Dom Remi Ceillier, Bénédictin, a donné un Ouvrage du même genre, & qui est plus exact, en vingt-quatre volumes *in*-4°.

Auteurs Profanes. C'est une question assez curieuse de savoir si les *Auteurs profanes*, les Poëtes, les Philosophes, les Législateurs, ont emprunté des Juifs & de leurs livres, les connoissances qu'ils font paroître dans leurs Ecrits, ou si c'est Moïse au contraire qui a emprunté des Egyptiens ses idées sur la Divinité, sur la morale, sur la législation. Il y a sur ce sujet une Dissertation de Dom Calmet. *Bible d'Avignon*, tome 3, p. 84 & suiv.

Le premier sentiment paroît avoir été suivi par plusieurs anciens Pères de l'Eglise, tels que Saint Justin, S. Clément d'Alexandrie, Origène, Tertullien, S. Cyrille d'Alexandrie, Eusèbe, Théodoret,

S. Ambroise, S. Augustin; mais il est sujet à des grandes difficultés.

1°. Nous ne voyons pas qu'aucun ancien *Auteur* Grec ait eu connoissance de la langue Hébraïque, dans laquelle étoient écrits les livres des Juifs. Ces livres n'ont été traduits en grec que vers l'an 290 avant Jésus-Christ, 246 ans après le premier retour de la captivité. Les Juifs eux-mêmes n'ont commencé que vers ce même tems à faire usage de la langue Grecque; Pythagore, Platon, &c. étoient morts long-tems avant cette époque. Il est donc fort difficile que les Grecs ayent pu converser avec les Juifs, & en apprendre quelque chose.

2°. Démétrius de Phalère, le faux Aristée, le Juif Aristobule, Philon & Josephe, ne paroissent point être du sentiment des Pères sur ce point de fait, & nous n'avons aucun motif solide de recuser leur témoignage.

3°. Les Pères mêmes que nous avons cités n'en parlent point d'une manière constante & uniforme; ils disent plusieurs choses qui nous font juger que sur cet objet ils avoient plutôt des doutes & des soupçons, qu'un sentiment fixe & déterminé.

4°. Quelques rapports vagues de conformité entre quelques maximes ou quelques expressions des anciens Philosophes, & les vérités révélées dans les Livres saints, ne suffisent pas pour prouver l'emprunt supposé. Ces Ecrivains ont pu puiser ce qu'ils disent, ou dans les lumières naturelles de la raison, ou dans la tradition généralement répandue chez toutes les nations, qui remonte jusqu'à la révélation primitive, comme avoient fait Job & ses amis.

La seconde question a été décidée trop légèrement par plusieurs *Auteurs* modernes. Ils ont affirmé au hasard, que Moïse avoit emprunté toute sa législation des Egyptiens, & ils n'ont pu citer en preuve que quelques cérémonies des Juifs, qui, selon les *Auteurs* Grecs, étoient aussi pratiquées par les Egyptiens; mais il y a sur cette prétendue conformité plusieurs réflexions à faire.

1°. Les Grecs sont trop modernes pour nous rendre compte des usages que suivoient les Egyptiens au siècle de Moïse, qui a vécu plus de mille ans auparavant; & il est certain que les anciens Egytiens n'avoient rien laissé par écrit: eux seuls connoissoient leurs hiéroglyphes. Moïse, loin de montrer aucun penchant à copier les Egyptiens, défend à son peuple d'imiter les superstitions de l'Egypte; il leur auroit tendu un piége, s'il avoit mis sous leurs yeux le même cérémonial qu'ils avoient vu suivre en Egypte.

2°. Il dit que le culte que les Israélites devoient pratiquer, ne pouvoit manquer de paroître abominable aux Egyptiens. *Exode*, c. 8, ℣. 26. On sait de quelle indignation il fut saisi lorsqu'il vit les Hébreux imiter dans le désert le culte du Dieu Apis, en adorant le veau d'or. Il ne leur permet de fraterniser avec un Egyptien ou avec un Iduméen qu'à la troisième génération. *Deut.* c. 23, ℣. 7 & 8. L'antipathie entre ces nations & les Juifs a été constante & la même dans tous les siècles. Mais les *Auteurs* Grecs & Latins, la plupart fort mal instruits, ont confondu mal-à-propos les rites des Juifs avec ceux des Egyptiens.

3°. La doctrine de Moïse sur le dogme & sur la morale a été précisément la même que celle des Patriarches ses ancêtres; il n'a donc pas eu besoin de l'apprendre chez des étrangers. On ne montrera jamais chez les Egyptiens des notions de la création, de la Providence, de l'unité de Dieu, de l'absurdité de l'idolâtrie, &c. aussi pures & aussi sublimes que celles que Moïse attribue à ses aïeux.

4°. De même la plupart des cérémonies religieuses, les sacrifices, les offrandes, les purifications, les abstinences, les symboles de la présence de Dieu, &c. ont été communes à toutes les nations; elles avoient été employées par les Patriarches au culte du vrai Dieu, avant d'être profanées par les Polythéistes, Egyptiens, Iduméens, Chananéens, &c. Moïse, en les ramenant à leur destination primitive, n'a fait que suivre les leçons de ses ancêtres & les ordres exprès de Dieu. Il n'a donc pas eu besoin de rien emprunter des Egyptiens.

AUTEURS SACRÉS. On nomme ainsi les Ecrivains inspirés de Dieu, de la plume desquels sont sortis les divers livres de l'Ecriture-Sainte, soit de l'Ancien, soit du Nouveau Testament, tels que Moïse, les Historiens qui l'ont suivi, les Prophètes, les Apôtres, les Evangélistes, pour les distinguer des Auteurs Ecclésiastiques.

AUTHENTIQUE. On nomme *Livre authentique*, celui qui a été écrit par l'Auteur dont il porte le nom, & auquel il est communément attribué.

Une histoire, une narration peut être *vraie* ou conforme à la vérité des faits sans être *authentique*, sans avoir été écrite par l'Auteur auquel elle est attribuée; il suffit qu'elle ait été faite par un Ecrivain suffisamment instruit & sincère, quel qu'il soit. Parce que l'Auteur d'un livre n'est pas connu, il ne s'ensuit pas que tout ce qu'il renferme soit faux & fabuleux, & il peut avoir autant de poids & d'autorité que si l'Auteur étoit certainement connu.

En effet, parmi les Livres saints, il en est quelques-uns, sur-tout de l'Ancien Testament, dont on ne connoît pas certainement les Auteurs; on sait seulement qu'ils sont partis d'une main respectable, puisque les anciens, plus à portée que nous d'en découvrir l'origine, y ont ajouté foi, & l'ont cité comme faisant autorité. Sur ce point, la tradition est le seul guide auquel nous puissions nous en tenir. Pour les livres du Nouveau Testament, on sait certainement qu'ils sont *authentiques*, qu'ils ont été écrits par les Auteurs dont ils portent les noms.

Pour qu'un livre soit censé *canonique*, inspiré, divin, réputé parole de Dieu, ce n'est pas assez qu'il soit *authentique*, qu'il ait été écrit par un des

Apôtres, ou par un de leurs Disciples immédiats; il faut encore que l'Eglise l'ait adopté comme tel, & que la tradition ancienne dépose en sa faveur. L'Eglise ne seroit pas en état de nous garantir la doctrine chrétienne, si elle n'avoit pas eu l'autorité de nous apprendre, sans danger d'erreur, quels sont les livres que nous devons regarder comme règles de notre croyance. Les règles de critiques peuvent servir à découvrir si un livre a été écrit par tel ou tel Auteur, mais elles ne peuvent nous apprendre si ce livre est ou n'est pas règle de foi; c'est à l'Eglise de voir s'il contient ou ne contient pas la doctrine de Jésus-Christ. Cette société sainte a été instruite de vive voix par les Apôtres, avant d'avoir reçu leurs écrits, & aucun livre ne peut suppléer entièrement à l'enseignement public & toujours subsistant de l'Eglise. *Voyez* AUTORITÉ DE L'ÉGLISE, CANON, INFAILLIBILITÉ.

AUTHENTIQUE, signifie quelquefois faisant autorité; c'est dans ce sens que le Concile de Trente a déclaré la Vulgate *authentique*. *Voyez* VULGATE.

AUTOCÉPHALE. Terme dérivé du grec ἀυτος, lui-même, & κεφαλη, chef; il signifie celui qui ne reconnoît point de chef. On croiroit d'abord que l'on a voulu désigner par-là les sectes d'indépendans; mais on donnoit ce titre aux Evêques qui n'étoient soumis à aucun Métropolitain, & aux Métropolitains qui ne reconnoissoient point la jurisdiction d'un Patriarche.

AUTO-DA-FÉ. Acte de foi. *Voyez* INQUISITION.

AUTOGRAPHE. Nom formé du grec ἀυτος, lui-même, & γράφω, j'écris; on nomme ainsi un livre qui a été écrit de la propre main de l'Auteur. Pierre, Evêque d'Alexandrie, rapporte qu'au sixième siècle on gardoit encore à Ephèse l'*autographe* ou l'original de l'Evangile de S. Jean, τὸ ἰδιοχείρον. *Chron. Alex. à Radero editum.* Lorsque Tertullien dit que dans les Eglises fondées par les Apôtres on lit leurs lettres *authentiques*, il paroît qu'il entend les originaux ou les *autographes*. Nous pensons de même que l'exemplaire de la loi qui, sous le règne de Josias, fut trouvé dans le temple, étoit l'original écrit de la propre main de Moïse. *IV. Reg.* c. 22, ℣. 8.

AUTORITÉ. Droit de commander. La première question qui se présente, est de savoir quelle est la source de ce droit. Nos Philosophes modernes, & quelques Jurisconsultes qui les copient, posent pour principe qu'aucun homme n'a reçu *de la nature* le droit de commander aux autres. *La liberté*, disent-ils, est un présent du Ciel, chaque individu de même espèce a le droit d'en jouir aussitôt qu'il jouit de sa raison; de-là ils concluent qu'un homme ne peut être assujetti à un autre que par son consentement libre, donné en considération des bienfaits qu'il en a reçus, ou qu'il en espère; sans doute par la *nature* ces Dissertateurs entendent Dieu, qui en est l'auteur, & par la *liberté*, l'indépendance de toute *autorité* humaine. Nous soutenons que ces principes & les conséquences sont autant de faussetés aussi opposées au bon sens & à la saine Philosophie, qu'aux leçons de la révélation.

Nous le démontrons d'abord par deux vérités incontestables; l'une, que par la *nature*, c'est-à-dire, par la volonté & l'intention du Créateur, l'homme est destiné à la société; cela est prouvé par la constitution, par les besoins, par les inclinations de l'homme, & Dieu lui-même dit, après l'avoir créé: « Il n'est pas bon que l'homme soit » seul ». *Gen.* c. 2, ℣. 18. L'autre, qu'aucune société ne peut subsister sans subordination; cela est aussi évident qu'un axiome de Géométrie; donc Dieu, fondateur de la société, est aussi l'auteur de toute *autorité*. Nous défions nos adversaires de renverser ce raisonnement. Dieu n'a pas plus attendu le consentement de l'homme pour le soumettre à l'*autorité* que pour le destiner à la société; ce consentement n'est pas plus nécessaire pour l'une que pour l'autre. Il est absurde d'envisager les hommes comme des êtres nés fortuitement du sein de la terre, isolés, indépendans, sans aucune relation mutuelle, libres de tout engagement & de tout devoir naturel; cette hypothèse sent le matérialisme le plus grossier. Si l'homme naissant n'avoit point de *devoirs*, il n'auroit point non plus de *droits*, & il lui est aussi impossible d'acquérir un droit que de s'imposer un devoir, à moins que l'un & l'autre ne soient ratifiés d'avance par la loi éternelle du Créateur.

Examinons toutes les espèces de sociétés que l'homme peut former, nous verrons sortir de la même source l'*autorité* conjugale, paternelle & domestique, l'*autorité* civile & politique, l'*autorité* ecclésiastique ou religieuse. Le fait & les principes, la conduite de Dieu & sa parole, se réunissent constamment pour démontrer l'absurdité de la théorie de nos Philosophes.

AUTORITÉ CONJUGALE, PATERNELLE & DOMESTIQUE. Elle résulte de la société entre le mari & son épouse, entre le père & ses enfans, entre le maître & ses serviteurs: Dieu s'est clairement expliqué sur les devoirs qui en sont inséparables. « Il n'est pas bon, dit le Seigneur, que l'homme » soit seul; faisons-lui un aide semblable à lui; » Dieu forme une femme de la substance même » d'Adam ». *Gen.* c. 2, ℣. 18. La femme est donc *une aide* donnée à l'homme & non une égale qui ait droit de lui disputer l'empire; il est la souche de laquelle elle est sortie; la supériorité de forces, de tête, de courage accordée à l'homme, démontre l'intention du Créateur. Après le péché, Dieu dit à la femme: « Tu seras sous la puissance de ton » mari, & il exercera l'*autorité* sur toi », c. 3, ℣. 16. Dieu n'a pas demandé le consentement de la femme

femme pour la soumettre à son époux, & s'ils avoient stipulé le contraire, Dieu auroit annullé le contrat.

Au moment même qu'il leur accorde la fécondité, il leur donne l'*autorité* sur leurs enfans : « Croissez, multipliez, peuplez la terre, & soumettez-la », c. 1, ℣. 28. Ainsi le droit de soumettre les enfans est attaché au pouvoir même de les mettre au monde, & cette soumission à laquelle Dieu condamne les enfans est déjà un bienfait pour eux ; en leur prescrivant des *devoirs*, il leur donne des *droits*, puisqu'il ordonne à leurs pères & mères de les conserver. Dès le moment de la conception, il est défendu au père & à la mère de détruire l'ouvrage de Dieu ; c'est un dépôt duquel ils lui sont responsables. Aussi Eve devenue mère s'écrie : » J'ai reçu de Dieu la possession d'un homme », c. 4, ℣. 1 ; elle regarde son fils comme un bien qui lui appartient, mais bien précieux, qu'elle a reçu de Dieu, à la conservation duquel elle doit donner tous ses soins. Or, où seroit la justice & la réciprocité, si le père & la mère étoient obligés, de droit naturel, à nourrir, à élever, à conserver un enfant, & que l'enfant ne leur dût rien dès qu'il seroit en état de se passer d'eux ? Attendrons-nous que celui-ci consente, par reconnoissance, à les respecter & à leur obéir ? Dieu a stipulé d'avance pour le genre humain tout entier, & l'effet de cette loi irrévocable, fondée sur une exacte justice, ne peut être frustrée par aucune convention.

L'obligation d'honorer les pères & mères, & de leur obéir, est confirmée par la punition de Cham, c. 9, ℣. 25, & par toute l'histoire des Patriarches ; Dieu attache ses bienfaits à la bénédiction qu'ils donnent à leurs enfans, & des châtimens aux malédictions qu'ils prononcent ; lorsqu'il dicte sa loi aux Hébreux, il place ce devoir important immédiatement après le commandement de lui rendre un culte. *Exode*, c. 20, ℣. 12.

On nous objecte que l'*autorité paternelle* a ses bornes : qui en doute ? Si elle n'en avoit point, elle seroit opposée à la fin pour laquelle elle a été donnée. Dieu, sagesse éternelle, ne se contredit point dans ce qu'il fait ; il a établi l'*autorité* des pères & mères afin de les intéresser à la conservation de leurs enfans ; il ne leur a donc pas accordé le droit de les détruire : il leur a prescrit des devoirs ; par-là même il a borné leur *autorité*, & il en est de même de toute autre *autorité* quelconque : celle-ci est donc bienfaisante par sa nature, c'est-à-dire, selon l'intention du Créateur ; il l'a établie pour faire le bien, & non pour faire le mal. Mais lorsque le dépositaire de l'*autorité* en abuse, Dieu ne l'en dépouille pas pour cela, parce qu'il en résulteroit un plus grand mal ; & lorsque ce dépositaire pèche en violant ses devoirs, il ne nous donne pas droit de pécher & de violer les nôtres.

Il est faux que, dans l'état de nature, l'*autorité paternelle* finiroit aussi-tôt que les enfans seroient en état de se conduire : quel est donc cet état imaginaire de nature opposé à celui dans lequel Dieu a créé le genre humain ? Puisque toute obligation est réciproque, le père, dans ce même état fictif, seroit dispensé de conserver & d'élever son fils ; il pourroit en disposer comme du petit d'un animal ; & c'est ainsi que pensoient les Grecs & les Romains : mais ne rougit-on pas de nous remettre au point où ils étoient ?

Pour étayer cette détestable morale, nos Philosophes sont allés plus loin ; ils ont dit que la qualité même de Créateur ne donne pas à Dieu le droit de commander aux créatures, qu'il faut y ajouter les attributs de sagesse & de bonté. Quoi ! la création n'est-elle donc pas par elle-même un effet de bonté ? l'être, la conservation, ne sont-ils pas déja un bienfait, & le commandement de Dieu n'en est-il pas encore un autre ? A entendre raisonner nos Philosophes, on diroit que Dieu nous fait tort en nous donnant des loix ; qu'une liberté illimitée nous seroit plus avantageuse qu'une liberté réglée & bornée par la loi divine, & que nous serions plus heureux, si Dieu, après nous avoir créés, nous avoit livrés à nous-mêmes. Il faut avoir un cœur bien dépravé pour penser & raisonner ainsi. « La loi du Seigneur, dit le Roi » Prophête, est la droiture, la sagesse & la justice » même ; c'est la consolation de notre cœur, la » lumière qui nous guide, la main qui nous con» duit, &c. c'est un trésor plus précieux que toutes » les richesses de l'univers ; il fait la douceur & » le seul vrai plaisir de la vie ». *Ps.* 18, ℣. 8. Quoi qu'ils en disent, la création donne le droit d'anéantir aussi-bien que celui de conserver ; donc elle donne, à plus forte raison, le droit de commander ; & Dieu n'a pas plus besoin de notre consentement pour l'un que pour l'autre. Bientôt peut-être on nous enseignera que quand il ne nous fait pas autant de bien que nous en desirons, nous avons droit de nous révolter contre lui.

Dans les premiers tems du monde, un père âgé de plusieurs siècles, qui voyoit cinq ou six générations de ses descendans, devoit être à leurs yeux un personnage bien respectable ; pouvoit-on envisager ses volontés autrement que comme des loix ? D'autre part, les Patriarches, persuadés que la fécondité est un don de Dieu, que les enfans sont un dépôt duquel il demandera compte, qui voyoient dans cette nombreuse famille leur force & le présage certain de leur prospérité, devoient la chérir tendrement. Ainsi, la puissance paternelle, indépendante pour lors de toute loi civile, étoit tempérée par l'affection naturelle, par l'intérêt, par la religion ; l'Ecriture ne nous montre aucun exemple d'un père qui en ait abusé. Mais nous voyons, par l'histoire de Juda & de Thamar, qu'un chef de famille avoit droit de vie & de mort sur chacun des membres. *Gen.* c. 38, ℣. 24. Il le falloit, puisqu'il n'y avoit encore alors aucune

puissance publique que l'*autorité paternelle & domestique.*

Lorsque cette société s'est augmentée par l'acquisition d'un nombre de serviteurs ou d'esclaves, le chef de famille a exercé sur eux, de droit naturel, la même *autorité* que sur ses enfans. Au mot ESCLAVAGE, nous prouverons que, dans l'origine, cet état n'a été contraire ni au droit naturel de l'humanité, ni au bien commun; que la liberté civile des serviteurs étoit incompatible avec la vie nomade des premiers hommes, & qu'elle n'est devenue un bien que par l'établissement de la société civile. Aussi ne voyons-nous point Abraham blâmé dans l'Ecriture Sainte d'avoir eu trois cens esclaves; Sara son épouse châtie Agar sa servante qui lui manquoit de respect; lorsque celle-ci a pris la fuite, un Ange du Seigneur lui ordonne de retourner & de s'humilier sous la main de sa maîtresse. *Gen.* c. 16, ℣. 5.

Un prisonnier de guerre, destiné à la mort, se trouve heureux d'y échapper en se rendant esclave; il doit la vie à celui qui le prend à son service: un particulier sans ressource, exposé à périr par la faim, trouve un maître qui s'oblige à lui fournir la subsistance & à ses enfans, sous condition d'un service perpétuel; un chef de famille rencontre un enfant exposé & abandonné; il l'élève & l'entretient, dans la persuasion que cet enfant lui appartiendra. Où est l'injustice dans ces différens cas? Quand il y auroit un contrat dans les deux premiers, il n'y en a point dans le troisième; la même loi naturelle qui ordonne à un chef de famille de sauver un enfant de la mort, quand il le peut, commande à celui-ci d'honorer & de servir son libérateur, comme s'il étoit né de son sang. Il n'est ici besoin d'aucun contrat ni de convention de part ou d'autre; Dieu y a suppléé d'avance par la loi éternelle de la justice & de l'humanité, & sans cette loi suprême, aucun contrat ne pourroit avoir force de loi, ni imposer aucune obligation morale.

Nous cherchons vainement dans la nature humaine le titre de cette *liberté* prétendue que l'on soutient être un don du ciel, don fatal, qui exposeroit l'espèce humaine à une perte inévitable. Les besoins auxquels la nature assujettit l'homme dès sa naissance jusqu'à la puberté, les accidens auxquels il est exposé d'ailleurs, les fautes même qu'il peut commettre, sont un titre de dépendance pour toute sa vie. Si c'est la nature qui établit cette dépendance, c'est donc elle aussi qui établit l'*autorité*; l'une ne peut être sans l'autre.

A cette voix impérieuse de la nature, Dieu n'a pas manqué d'ajouter une loi positive; l'Ecriture, parlant de nos premiers parens, dit que Dieu a ordonné à chacun d'avoir soin de son prochain, *mandavit illis unicuique de proximo suo. Eccl.* c. 17, ℣. 12. Donc il a ordonné aussi à celui qui a reçu des soins d'honorer, de respecter, de servir son bienfaiteur; il n'a point attendu le consentement libre de l'un ou de l'autre pour leur imposer cette obligation. Il est donc faux que l'*autorité* conjugale, paternelle, domestique, soit fondée sur un contrat; elle l'est sur la loi divine, naturelle & positive, antérieure à toute convention.

Dans l'origine, cette autorité n'étoit point illimitée, puisque la même loi qui la fondoit lui prescrivoit des bornes; mais elle étoit absolue dans ce sens, qu'elle n'étoit encore gênée par aucune loi humaine; au-dessus d'elle elle ne voyoit que la loi divine, & elle s'étendoit à tout ce qui étoit nécessaire au maintien & au bien-être de la société domestique. Depuis l'établissement de la société civile & des loix humaines, l'*autorité paternelle* a dû être subordonnée à la puissance publique, par la même raison que l'intérêt de chaque famille doit céder à l'intérêt général de la société entière. Nous voyons, en effet, l'*autorité paternelle* restrainte par les loix de Moïse; un enfant rebelle à ses père & mère est condamné à mort, non par eux, mais par les Juges, & c'est le peuple qui est chargé d'exécuter la sentence, *Deut.* c. 21, ℣. 18; police beaucoup plus sage que celle des Grecs & des Romains, qui attribuoit au père le pouvoir de disposer de la vie d'un enfant nouveau né, de l'exposer ou de le vendre jusqu'à trois fois après l'avoir élevé. La loi chrétienne a fait réformer ce désordre; elle a resserré & sanctifié les obligations des époux; ils ont appris par elle à respecter & à chérir davantage un enfant consacré à Dieu par le Baptême.

C'est dans cet état de cause que des Philosophes insensés viennent attaquer les fondemens de l'*autorité paternelle*, aussi anciens que le monde, & ébranler du même coup toute espèce d'*autorité*, soutenir qu'aucune n'est donnée par la nature, que toutes sont établies sur un prétendu contrat qui n'exista jamais, sur la reconnoissance des bienfaits reçus, ou sur l'espérance de ceux que l'on recevra. Ils constituent ainsi les inférieurs juges & arbitres de l'*autorité* à laquelle Dieu leur ordonne d'être soumis; bientôt peut-être ils décideront qu'un enfant parvenu à la puberté est de droit & par nature supérieur à son père. Cette morale abominable n'atteste que trop la diminution de l'*autorité paternelle* & la nécessité de la renforcer, s'il étoit possible. On le sentira mieux encore en lisant l'article suivant.

AUTORITÉ CIVILE & POLITIQUE. Par des accroissemens successifs, une famille est devenue une peuplade, & la réunion de plusieurs a formé une nation. Soit que les peuplades se soient réunies par le voisinage; par un commerce mutuel, par des alliances, ou par la nécessité de se défendre contre des aggresseurs injustes, cette nouvelle société pouvoit encore moins subsister sans subordination qu'une société domestique. L'habitude d'obéir à un père disposoit déja les membres à reconnoître l'*autorité* d'un chef; aussi le gouvernement monarchique paroît-il le plus ancien. Mais

soit que l'on ait établi un seul chef ou plusieurs, la source de l'*autorité* est la même; Dieu en avoit prévu & préparé le besoin; il s'en est rendu le garant: un Législateur quelconque n'a pu avoir l'*autorité* nécessaire pour obliger les particuliers, si ses loix n'avoient pas été autorisées par le Législateur suprême. Quand tous les membres sans exception y auroient consenti, cela suffiroit peut-être pour faire régner la force, mais non pour obliger la conscience; autant il est impossible à un homme de s'imposer à soi-même une obligation morale, autant il est incapable de donner à un autre homme l'*autorité* & le droit de la lui imposer. Quand il auroit promis cent fois d'obéir, qui l'obligera de tenir sa parole, s'il n'y a pas une loi antérieure & éternelle qui lui enjoint de tenir sa promesse? Quand il le refuseroit, qu'en résulteroit-il? Toute la société de laquelle il veut être membre, sans en observer les loix, seroit en droit de le traiter comme un ennemi, de le chasser ou de le punir.

Dès qu'une société civile ou nationale est une fois formée, elle est obligée, de droit naturel, à conserver & à protéger toute créature humaine qui naît dans son sein; elle en est censée la mère, de même que Dieu en est le premier père; à son tour, chaque individu est, dès sa naissance, soumis aux loix de la société dans laquelle il reçoit le jour, autrement elle ne pourroit subsister. Dieu, qui ordonne à la société de le conserver & de le protéger, parce qu'il est homme, lui commande, par réciprocité, d'obéir aux loix établies & à l'*autorité* qui gouverne; sans cela il n'y auroit plus d'égalité ni de justice. Dieu, qui n'a pas consulté le corps de la société pour lui imposer ce devoir, n'a pas plus besoin du consentement de chaque particulier pour l'assujettir à cette obligation. Appeller cette réciprocité de devoirs un *contrat* réel ou présumé, un *pacte social*, c'est abuser du terme & brouiller toutes les notions; il n'y a ici liberté ni de part ni d'autre; Dieu, père & bienfaiteur de l'humanité, a tout réglé & tout prescrit d'avance, & il auroit été absurde de laisser à chaque particulier une liberté destructive de la société.

Dieu est donc aussi réellement l'auteur & le fondateur de la société civile que de la société conjugale & domestique; il a destiné l'homme à l'une & à l'autre par les besoins, par les inclinations, par les passions même qu'il a données à l'homme, & qui ont besoin d'un frein; donc il est aussi le seul vrai principe de l'*autorité* civile & législative: sans la loi divine naturelle, les loix humaines seroient réduites à la seule force coactive, mais cette force n'impose pas plus une obligation morale que la violence d'un voleur armé.

Aussi l'Ecriture Sainte, plus sage que la Philosophie, nous dit que Dieu a établi un chef sur chaque nation, *in unamquamque gentem posuit rectorem. Eccl.* c. 17, ℣. 14. Dès que Dieu s'est choisi un peuple particulier, il a daigné en être le Législateur; cette fonction étoit trop auguste pour être confiée à un homme; mais il donna à Moïse l'*autorité* de faire exécuter les loix, & il commanda d'établir des Juges pour en faire l'application; il prononça la peine de mort contre quiconque résisteroit à leur sentence: en annonçant que les Israélites se choisiroient un Roi, il lui défendit d'opprimer son peuple. *Deut.* c. 17, ℣. 9, 20. Ainsi, par le fait & par les principes, se démontre la vérité de la maxime, que *toute puissance vient de Dieu.*

Mais nos adversaires, aussi habiles commentateurs de l'Ecriture Sainte que profonds raisonneurs, nous accusent de mal traduire. S. Paul dit, *Rom.* c. 13, ℣. 1: « Que toute personne soit soumise » aux puissances supérieures; car il n'est point de » puissance qui ne vienne de Dieu, & *celles qui* » *sont ont été ordonnées ou réglées par lui*: ainsi, » celui qui résiste à la puissance, résiste à l'ordre » de Dieu ». Vous avez tort, répliquent nos Philosophes; il y a: *celles qui sont de Dieu sont ordonnées* ou bien réglées; donc celles qui sont mal réglées ou mal ordonnées ne viennent pas de Dieu. C'est ainsi qu'il faut l'entendre, conformément à la droite raison & au sens littéral; car enfin n'y a-t-il pas des puissances injustes, des *autorités* usurpées, établies contre l'ordre & la volonté de Dieu? Faut-il obéir en tout aux persécuteurs de la vraie religion? Et pour fermer la bouche à l'imbécillité, la puissance de l'Antechrist viendra-t-elle de Dieu? &c.

Sans nous émouvoir de cette insulte, nous disons que ce commentaire est opposé au texte; il suppose que S. Paul, après avoir dit qu'il n'est point de puissance qui ne vienne de Dieu, se rétracte ou restraint cette maxime, & décide que la puissance ne vient de Dieu que quand elle est bien réglée. Mais qui décidera si elle est bien ou mal réglée? Les particuliers, sans doute; avant d'obéir, ils examineront si l'*autorité* est légitime ou usurpée, si les loix sont justes & conformes à la volonté de Dieu; si elles leur paroissent injustes, ils seront dispensés de la soumission, & ils auront droit de résister à l'*autorité*. Excellente morale! Ç'a été celle de tous les séditieux & de tous les fanatiques de l'univers.

1°. S. Paul a donc eu tort d'ordonner aux fidèles en général de rendre honneur, tribut, respect aux puissances établies pour lors; c'étoient des païens, des tyrans, des persécuteurs, de vrais antechrists. Claude & Néron étoient Empereurs, & l'on ne soutiendra pas, sans doute, que la puissance de ces monstres étoit fort bien réglée. 2°. S. Pierre dit sans restriction: « Soyez soumis pour Dieu à » toute créature humaine, au Roi, comme le plus » élevé en dignité, aux Officiers qu'il a préposés » pour punir les malfaiteurs & protéger les gens » de bien, parce que telle est la volonté de Dieu ». *I. Petr.* c. 2, ℣. 13. 3°. Le Sage, parlant à des » puissances très-injustes, leur dit: « Ecoutez, » vous qui gouvernez les peuples, & qui voyez

» avec complaisance les nations autour de vous ; » c'est Dieu qui vous a donné l'*autorité*, & votre » puissance vient du Très-Haut ; il jugera vos » actions & vos plus secrettes pensées, parce » qu'étant les ministres de son royaume, vous » n'avez pas gardé les loix de la justice, ni gou- » verné selon sa volonté ». *Sapient.* c. 6, ℣. 3. 4°. Les premiers Chrétiens, quoique persécutés par les Empereurs, leur ont obéi dans tout ce qui ne tenoit point à la religion ; nos Apologistes l'ont ainsi représenté aux Empereurs même & aux Magistrats ; Tertullien, S. Irénée & les autres Pères entendent comme nous les paroles de S. Paul. 5°. C'est des Protestans que nos Censeurs ont emprunté leur théorie touchant les fondemens de l'*autorité* ; Jurieu a soutenu avant eux qu'il n'y a aucune relation de maître, de serviteur, de père, d'enfant, de mari & de femme, qui ne soit établie sur un pacte mutuel ; que l'*autorité*, fondée sur le droit de conquête, n'est qu'une pure violence, &c. M. Bossuet l'a réfuté sans réplique, *cinquième avert. aux Protest.* n°. 50 & suiv. 6°. Cependant les plus célèbres Commentateurs, même Protestans, n'ont pas osé tordre le sens de S. Paul, comme le font nos Jurisconsultes modernes. *Voyez* la Synopse des Critiques sur ce passage.

Il y a des *autorités* illégitimes, des puissances usurpées, des gouvernemens tyranniques, contraires à la volonté & à la loi de Dieu ; nous en convenons ; mais enfin dès qu'elles existent & sont reconnues, il est de l'intérêt général & du bien commun qu'elles soient respectées & obéies, parce que l'anarchie est le plus grand de tous les maux. Dans quel danger seroit la société, s'il étoit permis au premier insensé, qui jugera l'*autorité* injuste ou illégitime, de lever l'étendard & de sonner le tocsin de la sédition contr'elle ? Alors un conquérant seroit forcé d'avoir toujours le glaive levé sur la tête d'un peuple conquis, & de le gouverner avec un sceptre de fer, pour lui ôter le pouvoir de secouer le joug. Ainsi, les principes de nos adversaires, loin de favoriser la liberté du peuple, ne tendent qu'à fournir aux Souverains un motif ou un prétexte de lui ôter toute liberté.

On nous demande fièrement s'il faut donc obéir *en tout* aux persécuteurs de la vraie religion ; non, sans doute : Jésus-Christ a posé la limite au-delà de laquelle l'*autorité* civile n'a aucun pouvoir ; il a ordonné de rendre à César ce qui est à César & à Dieu ce qui est à Dieu : or, la religion est à Dieu & non à César ; c'est Dieu qui l'a établie, non-seulement sans le concours de l'*autorité* civile, mais malgré sa résistance ; & c'est dans ce sens que les Apôtres ont posé pour maxime qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. Il n'est personne qui ne puisse abuser des facultés naturelles qu'il a reçues de Dieu, aussi-bien que de l'*autorité* dont il est dépositaire, & il ne s'ensuit rien.

Quelques incrédules ont poussé la démence jusqu'à dire que si toute *autorité* vient de Dieu, la peste, la guerre, la stérilité & les autres fléaux de l'humanité en viennent aussi ; qu'il ne s'ensuit pas néanmoins qu'il n'est pas permis de s'en mettre à couvert quand on le peut. Ainsi, selon leur avis, toute *autorité* est un fléau de l'humanité comme la guerre, la famine ou la peste. Mais est-il démontré que la société humaine peut se passer aussi aisément d'une *autorité* quelconque pour la gouverner, que des fléaux dont nous parlons ? Nous prions ces déclamateurs insensés de citer l'exemple d'une société civile ou domestique qui ait subsisté & prospéré sous une anarchie absolue. Le vrai fléau de l'humanité seroit cette liberté chimérique dont nos adversaires ont l'imagination frappée, & qu'ils ne cessent de réclamer : avec ce beau privilège, aucune société ne pourroit se maintenir, & les membres ne tarderoient pas de se détruire les uns les autres. L'homme, né avec des passions fougueuses, a besoin de loix qui les répriment, & les loix n'auroient aucune influence, s'il n'y avoit pas une *autorité* armée de la force pour les faire exécuter.

Avant de décider que les Souverains ont reçu de leurs sujets l'*autorité* dont ils sont revêtus, nos profonds politiques auroient dû nous apprendre comment les sujets peuvent donner ce qu'ils n'ont pas & ce qu'ils n'ont jamais eu. On nous dit que l'*autorité* appartient de droit naturel au corps de la société, qu'elle ne peut s'en dépouiller absolument & pour toujours, qu'elle est en droit de la reprendre lorsque son chef ou ses chefs en abusent. La fausseté de ce principe est déja suffisamment prouvée ; mais il faut achever de démontrer le contraire par l'état général du genre humain, afin qu'il ne reste aucun doute sur une matière si importante.

Dans les sociétés les plus démocratiques, l'*autorité* n'est jamais entre les mains du plus grand nombre, mais des chefs de famille & des principaux citoyens ; les femmes, les jeunes gens, les serviteurs, les étrangers résidens, n'y ont point de part ; ils sont cependant au moins les trois quarts de la société. S'il est vrai qu'aucun homme n'a reçu de la nature le droit de commander à son semblable, si la liberté est un don du ciel, dont tout homme a droit de jouir dès qu'il fait usage de sa raison, il est clair que, dans la démocratie même, la quatrième partie qui gouverne le reste a usurpé l'*autorité* ; que ce gouvernement est aussi contraire au droit naturel que l'aristocratie & l'état monarchique. Pour que chaque membre de la société jouisse également de la liberté, il faut qu'il n'y ait plus d'*autorité*, & que l'anarchie soit absolue.

Dans cet état des choses, voyons comment l'*autorité* pourroit naître, & quel en sera le fondement. Tous les membres de la société sont rassemblés pour établir & choisir un gouvernement ; tous doivent donner leur suffrage : qu'ils remettent l'*autorité* aux chefs de famille, à un Sénat, à un Roi, cela nous est égal ; il s'agit de

ſavoir ce que peut opérer & ce que ſignifie le ſuffrage que chacun donne à ce moment. S'il dit : *je vous donne la portion d'*autorité *que j'ai ſur la ſociété*, il déraiſonne, puiſqu'il n'en a réellement aucune, & que l'anarchie ſubſiſte encore. S'il entend : *je vous donne l'*autorité *que j'ai ſur moi*, cela ne ſe peut pas ; il eſt abſurde qu'un particulier ait l'*autorité* ſur ſoi-même & ſoit ſon propre ſupérieur. S'il veut dire : *je vous remets ma liberté naturelle*, c'eſt un attentat ; une liberté accordée par la nature eſt inaliénable ; ainſi le veulent nos Philoſophes. Si cela ſignifie : *je vous la donne ſeulement pour un tems, ſauf à la reprendre quand il me plaira*, le don eſt illuſoire ; *donner*, dit-on, *& retenir, ne vaut.* Ainſi, le ſimple particulier ne peut donner validement ni l'*autorité* qu'il n'a pas, ni la liberté qu'il a. Si nous ſuppoſons qu'il dit : *je vous choiſis pour ſubvenir au beſoin que la ſociété dont je ſuis membre a d'être gouvernée*, cela ſe comprend ; mais alors ce particulier ne fait que céder à une néceſſité dont Dieu même eſt l'auteur, & ſon conſentement n'eſt pas libre. S'il dit : *je vous choiſis pour exercer au nom de Dieu l'*autorité *qu'il a ſur nous tous*, cela ſe conçoit encore mieux, & alors c'eſt Dieu & non l'homme qui revêt de l'*autorité* le dépoſitaire choiſi par la ſociété. Nous défions nos adverſaires de donner un autre ſens raiſonnable au ſuffrage d'un électeur quelconque.

Enfin, l'abſurdité de leurs principes eſt palpable, par les conſéquences énormes qui s'enſuivent. En ſuppoſant que toute *autorité* eſt donnée en conſidération des bienfaits reçus ou que l'on eſpère, ils ont décidé qu'une ſociété qui ne procure aucun bien à ſes membres perd le droit de leur commander, que tout membre mécontent de ſon ſort a le droit de ſe détruire & de priver la ſociété de ſes ſervices. Suivant cette morale, le mécontentement de ce membre le dépouille de l'humanité, & le met dans l'état de pure animalité, puiſqu'il ne tient plus à la ſociété humaine. Y eut-il jamais une ſociété qui n'ait procuré & ne procure aucun bien à ſes membres ? Elle a veillé à leur conſervation même avant leur naiſſance ; ils ſont redevables à ſes loix de l'éducation qu'ils ont reçue, de la ſûreté dont ils ont joui, des mœurs qu'ils ont contractées, des plaiſirs de l'adoleſcence, de leurs vertus, s'ils en ont ; leurs vices ſont leur propre ouvrage, & de-là vient le malheur qu'ils imputent à la ſociété. Si l'*autorité*, en général, étoit auſſi malfaiſante que nos Philoſophes ingrats le ſuppoſent, elle ne ſouffriroit pas auſſi patiemment les inſultes qu'ils lui font. Nous nous garderons bien de copier les conſeils abominables que quelques-uns ont donnés aux ſociétés mécontentes de leurs chefs.

La plupart ont reproché à la morale chrétienne de favoriſer le deſpotiſme des Souverains, en rendant leur *autorité* ſacrée. A-t-il donc été poſſible aux Chrétiens ſenſés de méconnoître une vérité ſentie même par les Païens ? Héſiode & Homère diſent que les Rois ſont les Lieutenans de Jupiter, & que c'eſt lui qui les a placés ſur le trône ; les Chinois, que les Princes ont reçu leur commiſſion du Ciel ; Zoroaſtre, qu'Ormuzd, ou le bon Principe, a établi les Rois pour gouverner les peuples. Une preuve poſitive de l'heureuſe influence de la morale chrétienne ſur les gouvernemens, c'eſt que la puiſſance ſouveraine n'eſt nulle part plus tempérée & plus ſagement réglée que chez les nations éclairées par les lumières de l'Evangile ; par-tout ailleurs le deſpotiſme & l'eſclavage ſont établis. Conſtantin, premier Empereur Chrétien, eſt auſſi le premier qui, par ſes loix, ait mis des bornes au deſpotiſme exercé par ſes prédéceſſeurs. *Voyez* LOI, ROI, &c.

AUTORITÉ RELIGIEUSE OU ECCLÉSIASTIQUE. Nous entendons par-là l'*autorité* des Paſteurs de l'Egliſe ſur les ſimples fidèles. Lorſqu'un Chrétien eſt convaincu que, depuis le commencement du monde, Dieu a révélé & preſcrit aux hommes la religion, c'eſt-à-dire le culte qu'il exigeoit d'eux, il ne peut plus douter ſi c'eſt Dieu qui a donné aux Paſteurs l'*autorité* néceſſaire pour enſeigner les fidèles, & pour les guider dans la voie du ſalut.

Dans l'état de ſociété purement domeſtique, le chef de famille étoit auſſi le Miniſtre du culte divin ; les enſans d'Adam, Noé, Abraham, Jacob, ont offert des ſacrifices ; Melchiſédech, Roi de Salem, étoit auſſi Prêtre du Dieu très-haut. *Gen.* c. 14, ℣. 18. Mais lorſque pluſieurs peuplades réunies ont formé une ſociété civile, il a été convenable que la puiſſance temporelle & l'*autorité* ſpirituelle ne fuſſent plus réunies dans la même perſonne. Dieu, en donnant ſa loi aux Hébreux, choiſit la tribu de Lévi pour faire les fonctions du culte divin ; il confia l'*autorité* civile & politique à Moïſe & aux Juges. Jéſus Chriſt, qui a paru ſur la terre lorſque les nations avoient une légiſlation civile établie, n'y a dérogé qu'en ce qui regardoit la religion ; il a donné aux Apôtres & à leurs ſucceſſeurs la puiſſance ſpirituelle, ou l'*autorité* néceſſaire pour faire croire la doctrine & obſerver la morale de l'Evangile ; c'eſt ce que l'on nomme l'*autorité de l'Egliſe*, & l'on comprend que dans cette expreſſion l'*Egliſe* eſt le corps des Paſteurs, & non l'aſſemblée des fidèles.

Cette *autorité* eſt évidemment divine, puiſque Jéſus-Chriſt eſt Dieu ; elle eſt indépendante de la puiſſance civile, puiſque le Sauveur a établi ſon Evangile malgré les puiſſances de la terre ; elle ne la gêne point, puiſque la puiſſance civile ne s'étend point à la religion ; elle ne l'affoiblit point ; au contraire, elle la renforce par les leçons d'obéiſſance qu'elle fait aux peuples. Jéſus-Chriſt a dit à ſes Apôtres : « Toute puiſſance m'a été » donnée dans le ciel & ſur la terre ; allez donc, » enſeignez toutes les nations, baptiſez-les au nom » du Père, du Fils & du Saint-Eſprit, & apprenez-» leur à garder tout ce que je vous ai ordonné ;

» je suis avec vous jusqu'à la consommation des » siècles ». *Matt.* c. 28, ℣. 18. Lorsque les Souverains & les peuples ont embrassé le Christianisme, ils se sont soumis à cet ordre suprême.

Mais aucune vérité n'est à couvert des attentats de l'hérésie. Pour avoir droit de se révolter contre une *autorité* établie depuis seize siècles, les sectaires ont dit que Jésus-Christ a donné l'*autorité* spirituelle à l'*Eglise*, c'est-à-dire à l'assemblée des fidèles, & non aux Pasteurs; que ceux-ci la reçoivent de l'*Eglise*, & non d'ailleurs; qu'ils sont simples mandataires des fidèles, qu'ils n'ont d'*autorité* sur le troupeau qu'autant que les ouailles trouvent bon de leur en accorder. Jésus-Christ, en donnant la mission à ses Apôtres, parloit-il donc à l'assemblée des fidèles, qui n'existoit pas encore? Trouvera-t-on dans l'Ecriture que Jésus-Christ a donné aux fidèles la commission d'enseigner & de gouverner leurs Pasteurs? Sans doute, comme on y a trouvé que c'est aux enfans de commander à leur père, & au peuple de maîtriser les Rois.

Comme les Prédicans ne pouvoient établir leur secte que par une *autorité* divine, il a fallu recourir aux puissances séculières; ce sont elles qui ont fondé par leurs loix les Eglises Luthérienne, Calviniste & Anglicane: aussi n'a-t-on pas manqué d'enseigner que Dieu a donné aux Rois & aux Magistrats le droit & le pouvoir de régler & de prescrire la doctrine & la discipline de l'Eglise; & cela s'est trouvé à point nommé dans l'Ecriture Sainte. Mais lorsque l'intérêt a changé, l'on y a trouvé aussi que les Souverains, à leur tour, ne sont que les mandataires de leurs sujets; que leur *autorité*, lorsqu'ils en abusent, est aussi révocable que celle des Pasteurs. Bien entendu que cette nouvelle doctrine n'a été prêchée que dans les états républicains; dans les autres, le Souverain ne l'auroit pas soufferte.

Malgré les anathêmes lancés contre ces erreurs, quelques-uns de nos Jurisconsultes modernes ont osé les renouveller, & ont suivi la même marche que les Protestans; ils ont soutenu d'abord que les Pasteurs de l'Eglise ne peuvent légitimement exercer aucune fonction publique de leur ministère, ni faire aucun acte d'*autorité ecclésiastique*, sans l'agrément & l'aveu de la puissance civile: ensuite, pour completter le systême, on prétend aujourd'hui que les Rois tiennent toute leur *autorité* de leurs sujets, qu'elle ne vient pas plus de Dieu que celle des Pasteurs ne vient de Jésus-Christ. Ainsi, les gouvernemens ne peuvent plus être dupes du zèle hypocrite que l'on avoit affecté d'abord pour la prétendue *suprématie* de leur pouvoir.

Dans l'article précédent, nous avons démontré que Dieu est le seul & véritable auteur de la puissance civile & politique, quel que soit le sujet dans lequel elle réside. Au mot PASTEURS, nous ferons voir que leur *autorité* vient de Jésus-Christ, & n'est soumise à aucune autre; que l'*autorité de l'Eglise* est celle des Pasteurs, & non du corps des fidèles.

Il faut distinguer l'*autorité de l'Eglise* en matière de foi, & son *autorité* en fait de discipline. La première est la mission même que les Apôtres & leurs successeurs ont reçue de Jésus-Christ pour enseigner les fidèles, mission qui impose à ceux-ci l'obligation de croire; il a dit aux Apôtres: « Celui » qui vous écoute m'écoute moi-même, & celui » qui vous méprise me méprise ». *Luc*, c. 10, ℣. 16. A l'article MISSION, nous prouverons que celle des Apôtres ne s'est pas terminée à eux, mais qu'elle a passé à leurs successeurs, & durera autant que l'Eglise.

Sans aucun égard pour la mission, les Protestans soutiennent que, pour régler sa croyance, le simple fidèle ne doit point s'en rapporter à l'*autorité de l'Eglise* ou à l'enseignement des Pasteurs, mais qu'il doit examiner, par l'Ecriture-Sainte, ce qui est révélé de Dieu, ou non révélé, par conséquent vrai ou faux, certain ou douteux; les Catholiques prétendent le contraire, conséquemment ceux-ci s'en tiennent *à la voie d'autorité*, & les premiers à la *voie d'examen*. Il faut donc voir d'abord lequel de ces deux procédés est le plus aisé ou le plus possible à un simple fidèle, de s'assurer de l'*autorité* divine de l'Ecriture-Sainte, ou de constater la mission divine des Pasteurs de l'*Eglise*. Nous soutenons que le premier de ces examens est impossible au commun des fidèles, & que le second est très-aisé.

Pour fonder notre foi sur la seule *autorité* de l'Ecriture-Sainte, il faut être certain, 1°. que tel livre est canonique, écrit par un Auteur inspiré, & que c'est véritablement la parole de Dieu; si c'étoit un livre supposé, apocryphe, altéré, rempli d'erreurs, il n'auroit aucune autorité. 2°. Qu'il a été fidèlement traduit, & que la version rend exactement le sens du texte original. 3°. Que le sens du livre est véritablement tel qu'il nous paroît, que nous ne nous trompons point dans la manière dont nous l'entendons. Il n'est aucun de ces trois points sur lequel il n'y ait des disputes entre les croyans & les incrédules, entre les Catholiques & les Hérétiques; un simple fidèle est évidemment incapable d'entrer dans toutes ces contestations, à plus forte raison de les décider.

Pour être assuré de l'*autorité* divine & infaillible de l'*Eglise*, il faut être convaincu, 1°. de la mission des Apôtres; 2°. de la succession légitime des Pasteurs qui les remplacent. La mission divine des Apôtres est constatée par les mêmes preuves qui établissent la divinité de la religion Chrétienne, & que nous nommons motifs de crédibilité; ce sont les miracles de Jésus-Christ & des Apôtres, leurs vertus, leur martyre, leurs succès, le monde changé par le Christianisme; preuve démonstrative, à portée des plus grossiers. La succession des Pasteurs de l'*Eglise* par la voie de l'ordination est un fait public, incontestable, sur lequel per-

ſonne n'eſt tenté de former des doutes & de diſputer. Dans le ſein de l'*Egliſe* Catholique, un ſimple fidèle a le même degré de certitude en matière de foi, qu'il a de ſes intérêts les plus chers, de ſa naiſſance, de ſes droits, de ſes devoirs naturels & civils; la certitude morale pouſſée au plus haut degré de notoriété.

Une preuve de la néceſſité de cette méthode, c'eſt qu'elle eſt ſuivie dans les ſectes mêmes qui font profeſſion de la rejetter. Avant de lire l'Ecriture-Sainte, un Luthérien, un Calviniſte, un Socinien, ſont imbus déjà dès l'enfance, par leur catéchiſme, de la doctrine de leur communion. Le premier trouve dans l'Ecriture-Sainte le Luthéraniſme, le ſecond y voit le Calviniſme, le troiſième y découvre la doctrine de Socin. Ce n'eſt donc pas le ſens de l'Ecriture qui les guide, c'eſt leur croyance antérieure qui décide pour ceux du ſens de l'Ecriture. *Voyez* ÉCRITURE-SAINTE, ÉGLISE.

Une autre queſtion eſt de ſavoir ſi en matière de diſcipline l'*Egliſe* a l'*autorité* de faire des loix, & d'obliger par des peines les fidèles à les obſerver. *Voyez* LOIX ECCLÉSIASTIQUES.

Comme toutes les conteſtations entre l'*Egliſe* Catholique & les ſectes hétérodoxes ſe réduiſent à ſavoir quelle eſt la voie la plus certaine pour connoître la vraie doctrine de Jéſus-Chriſt, il eſt bon de faire voir que notre méthode eſt fondée ſur un principe unique & ſimple, dont les conſéquences ſont palpables. Ce principe eſt que *la religion Chrétienne eſt une religion révélée.*

De-là nous concluons, 1°. donc nous devons la recevoir par l'organe de ceux que Dieu a ſpécialement chargés de l'enſeigner, & non par un autre canal. Tout homme qui n'eſt point envoyé de Dieu, qui n'eſt point revêtu d'une miſſion divine, eſt ſans caractère & ſans *autorité* pour dogmatiſer; les talens, les lumières, la ſainteté, & tous les avantages poſſibles ne peuvent ſuppléer au défaut de miſſion. Jéſus-Chriſt l'avoit donnée à ſes Apôtres; ceux-ci l'ont communiquée à leurs ſucceſſeurs; ils ont voulu que cette miſſion fût atteſtée par l'*ordination* donnée à la face de l'*Egliſe;* ainſi le Chriſtianiſme s'eſt perpétué juſqu'à nous, ainſi il doit ſe conſerver juſqu'à la fin des ſiècles.

Il s'enſuit, 2°. que la révélation du Chriſtianiſme, qui eſt un fait général, doit ſe prouver comme tout autre fait, par la tradition orale, par l'hiſtoire écrite, par les monumens, ou par les rites extérieurs qui y ſont relatifs. Puiſqu'ici la certitude morale ne peut être pouſſée trop loin, & que notre foi ne peut être trop ferme, aucune de ces trois preuves ne doit être rejettée; de leur concert parfait, réſulte le plus haut degré de certitude & de notoriété poſſible. C'eſt ainſi que l'on procède dans toutes les queſtions que l'on peut former ſur un fait important, duquel dépendent nos intérêts les plus chers.

3°. Que le fait général de la révélation du Chriſtianiſme ſe réſout & ſe décompoſe en une multitude de faits particuliers qui doivent ſe prouver par les mêmes ſignes que le fait général. Toute queſtion, en matière de religion, ſe réduit à demander: Jéſus-Chriſt & les Apôtres ont-ils enſeigné telle doctrine? Qu'ils l'ayent écrite ou non, cela ne décide rien, puiſqu'en matière de fait il reſte deux autres preuves, la tradition & les monumens. Quand les Apôtres n'auroient écrit nulle part que le Baptême eſt néceſſaire au ſalut, il nous ſuffiroit de ſavoir par l'hiſtoire qu'ils ont voulu que tout fidèle fût baptiſé, & que l'on n'a jamais tenu un homme pour Chrétien, à moins qu'il ne fût baptiſé ou n'eût deſiré de l'être. Pour ſavoir quels effets ils ont attribués au Baptême, nous n'avons beſoin que de conſidérer les cérémonies avec leſquelles ce Sacrement fut toujours adminiſtré.

Nous concluons, 4°. que toute autorité en matière de foi ſe réduit au témoignage. Lorſqu'il eſt conſtant, uniforme, univerſel de la part des différentes *Egliſes*, ou ſociétés chrétiennes diſperſées dans le monde, il ne peut être faux. Lorſque les témoins ſont revêtus de caractère, jurent & proteſtent qu'il ne leur eſt ni permis ni poſſible d'altérer le fait dont ils dépoſent, leur atteſtation eſt plus forte & plus reſpectable. Tel eſt le témoignage des *Egliſes* diſperſées énoncé par la bouche de leurs Paſteurs. Lorſqu'on met en queſtion ſi l'*Egliſe* a une *autorité* en matière de foi, c'eſt comme ſi l'on demandoit: L'*Egliſe* eſt-elle admiſſible à rendre témoignage par la bouche des Paſteurs pour atteſter quelle eſt la croyance des différentes ſociétés qui la compoſent, & ce témoignage eſt-il digne de foi?

5°. Il en réſulte que la *catholicité* ou l'uniformité de doctrine entre ces ſociétés diſperſées, eſt la vraie règle à laquelle les grands & les petits, les ſavans & les ignorans doivent faire attention, donner leur confiance. Lorſqu'entre pluſieurs preuves il s'en trouve une qui eſt également à portée de tous, & qui ſupplée à toutes les autres, il eſt naturel que tous y ayent recours & ſe repoſent ſur elle. Il ſeroit abſurde de renvoyer les ſimples fidèles à des lectures, à des diſcuſſions ſur des livres & des paſſages, à des raiſonnemens dont ils ſont évidemment incapables.

Nous concluons enfin, donc tout Docteur qui veut établir un point de dogme par une des trois preuves dont nous avons parlé, & rejette les deux autres, qui veut renverſer la tradition par le ſilence de l'Ecriture, au lieu de ſuppléer à ce ſilence par la tradition & par l'énergie des monumens, ſe rend ſuſpect de fraude. S'il manque d'ailleurs du caractère eſſentiel à l'enſeignement, de miſſion divine & légitime, c'eſt un prévaricateur; s'il réſiſte au témoignage & à la déciſion de l'*Egliſe*, c'eſt un hérétique.

Outre l'enchaînement & l'évidence de ces conſéquences, nous avons pour nous l'uſage obſervé conſtamment depuis les Apôtres juſqu'à nous. Lorſqu'une diſpute ſur le dogme s'eſt élevée, les

Pasteurs se sont assemblés ; ils ont dit : Voilà ce que nous enseignons aux fidèles, ce que nous avons trouvé établi & professé dans l'*Eglise* dont le gouvernement nous est confié. Lorsque ces témoignages se sont trouvés uniformes, unanimes, ou presque unanimes, ils ont dicté la décision, & on a dit anathême à ceux qui résistoient. Si l'on est entré avec ces derniers dans la discussion des passages de l'Ecriture & des raisonnemens qu'ils objectoient, ç'a été pour les mieux confondre. La seule explication certaine & infaillible de l'Ecriture, est l'enseignement constant & uniforme de l'*Eglise*.

Ainsi ont raisonné au second siècle Saint Irenée, pour réfuter les Hérétiques de ce tems-là, au troisième Tertullien, dans ses *prescriptions* contre eux, au quatrième les Pères qui ont disputé contre les Ariens, & cette méthode n'a jamais changé.

Ainsi ont été forcés d'agir les Protestans eux-mêmes, lorsqu'ils ont disputé dans leurs Synodes contre les Sociniens, pour savoir s'il faut baptiser les enfans, & si le Baptême leur est nécessaire ; au silence de l'Ecriture objecté par les Sociniens ; aux passages mêmes sur lesquels ils se fondoient, les Protestans ont voulu opposer la pratique constante & générale de l'*Eglise*. Qu'ont répliqué les Sociniens ? Vous en revenez, ont-ils dit, au principe des Catholiques, que vous faites profession de rejetter aussi-bien que nous. Le fondement de votre croyance & de la nôtre est, que toute question doit être décidée par l'Ecriture seule.

Quand il a fallu prendre parti sur les contestations survenues entre les Arminiens & les Gomaristes, les Ministres assemblés à Dordrecht ont décidé, à la pluralité des suffrages, que le sentiment des Arminiens est contraire à l'Ecriture, & que ceux-ci prenoient mal le sens des passages sur lesquels ils se fondoient. Mais nous demandons par quelle voie un simple Calviniste peut être assuré que les Gomaristes ont mieux pris le sens de l'Ecriture que les Arminiens ?

Il nous paroît plus naturel de déférer au témoignage des Evêques, lorsqu'ils disent : *Nous attestons que telle est la croyance de nos Eglises ;* c'est un fait public, sur lequel il leur est impossible de se tromper ou de nous en imposer, que de nous soumettre au jugement des Ministres lorsqu'ls disent : *Nous déclarons que tel est le sens de l'Ecriture ;* ceci est un article sur lequel mille Docteurs se sont trompés depuis la naissance du Christianisme, & ont été légitimement condamnés.

Fidèles à suivre la marche des Hérétiques, les Sociniens & les Déistes prétendent que, pour savoir si une doctrine est révélée de Dieu ou non révélée, il n'est pas question d'examiner si elle a été enseignée par Jésus-Christ, par les Apôtres, ou par quelqu'un des Ecrivains sacrés, mais qu'il faut voir si elle est conforme à la droite raison, ou si elle y est opposée, parce qu'une doctrine contraire à la raison est infailliblement fausse, & ne peut avoir été révélée de Dieu. Il est clair que ce procédé est encore plus absurde que celui des Protestans ; mais c'est une conséquence qui ne pouvoit manquer de s'ensuivre ; c'est ainsi que la prétendue réforme a frayé le chemin au Déisme. Déjà S. Augustin a réfuté cette théorie dans son livre, *de utilitate credendi.*

1°. La plupart des vérités révélées sont des mystères ou des vérités incompréhensibles à l'entendement humain ; l'examen de cette doctrine en elle-même ne peut donc aboutir qu'à conclure : *Je n'y conçois rien.* Or l'ignorance & le défaut d'intelligence de notre part ne prouvent rien.

2°. De savoir si Dieu a révélé telle ou telle doctrine, c'est un fait ; or un fait se prouve par des témoignages & non par des argumens spéculatifs. Parce qu'une doctrine nous paroît vraie, il ne s'ensuit pas que Dieu l'ait révélée ; quand elle nous paroîtroit fausse, il ne s'ensuivroit pas non plus qu'elle n'est point révélée. Lorsqu'il est question de savoir si telle loi est émanée de l'*autorité* souveraine, on ne commence point par examiner si elle est juste ou injuste, raisonnable ou absurde, utile ou pernicieuse ; on s'en rapporte aux faits qui prouvent que cette loi a été véritablement portée & promulgée. C'est un principe universellement admis, qu'il est absurde d'argumenter contre les faits.

3°. La révélation est faite pour les ignorans aussi-bien que pour les savans ; or les ignorans ne sont pas plus en état de juger de la vérité ou de la fausseté d'une doctrine en elle-même, que de décider de la justice ou de l'injustice d'une loi quelconque. Mais l'homme le plus ignorant peut être convaincu des faits qui prouvent la mission divine des Pasteurs de l'Eglise. *Voyez* MISSION.

4°. La voie d'examen a été de tout tems la source des héréfies ; elle est encore le principe de toute espèce d'incrédulité, parce qu'un Socinien & un Déiste jugent que les mystères du Christianisme sont faux & absurdes, ils décident que Dieu n'a pas pu les révéler, que toute révélation est une imposture : ils imitent l'opiniâtreté des Athées, qui soutiennent que Dieu n'a pas créé le monde, parce qu'il n'est pas assez bien fait à leur gré.

Il ne faut donc pas confondre l'examen de la mission avec l'examen de la doctrine ; le premier est à la portée des simples fidèles ; le second ne l'est pas. Lorsque la mission des Pasteurs est prouvée, le devoir du fidèle est de croire sans examiner la doctrine, parce qu'il en est incapable.

A Z

AZAZEL. *Voyez* BOUC ÉMISSAIRE.

AZOTE. *Voyez* SEPTUAGÉSIME.

AZYME, du grec Ἄζυμος, sans levain, pain qui n'est pas fermenté. Depuis le schisme des Grecs consommé dans l'onzième siècle par le Patriarche Michel

Michel Cérularius, il y a eu dispute entr'eux & les Latins, pour savoir si le pain dont on se sert pour la consécration de l'Eucharistie, doit être levé ou sans levain ; les Grecs & les autres Orientaux, les Syriens Jacobites & Maronites, les Cophtes & les Nestoriens se servent de pain levé, & il paroît que cet usage est établi chez eux depuis les premiers tems du Christianisme ; les Latins consacrent du pain *azyme*, & les savans ne conviennent point de l'époque à laquelle cette coutume a commencé, quoiqu'elle n'ait pas été toujours généralement observée.

Bingham, charmé de trouver une occasion de blâmer l'Eglise Romaine, prétend que l'usage des pains *azymes*, que nous nommons *hosties*, a été inconnu dans toute l'Eglise avant l'onzième siècle ; il veut le prouver par S. Epiphane, qui parle du pain *azyme* comme d'un rite affecté par les Ebionites. *Hær.* 30, n. 15 ; par S. Ambroise, qui appelle le pain de l'Eucharistie *un pain usuel*, *de Sacram.* l. 4, c. 4 ; par l'Auteur de la Vie du Pape Melchiade, mort l'an 314, qui nomme l'Eucharistie *fermentum* ; par le Pape Innocent I, mort en 417, qui l'appelle de même dans une de ses lettres ; enfin, parce que Photius, qui commença le schisme des Grecs au neuvième siècle, n'objecte point aux Latins l'usage du pain *azyme*, au lieu que Michel Cérularius leur en fit un crime en 1051 ; donc, dit Bingham, il n'en étoit pas encore question dans l'Eglise Latine. *Orig. Ecclés.* l. 15, c. 2, §. 5.

Mais ces preuves ne peuvent pas prévaloir aux témoignages positifs d'Alcuin en 790, & de Rabban Maur en 819, qui parlent du pain *azyme*, comme d'un usage commandé & nécessaire à observer ; le premier connoissoit la pratique des Eglises d'Angleterre, & le second celle des Eglises d'Allemagne. Lorsque le rite Grégorien fut introduit en Espagne, dans l'onzième siècle, au lieu du rite Mosarabique, les Eglises de ce Royaume ne changèrent rien dans le pain dont elles se servoient pour l'Eucharistie ; le pain *azyme* y étoit donc usité, au moins depuis la fin du sixième siècle. Dans le dixième & l'onzième, le Pape Léon IX soutint, contre les Grecs, que l'on s'en servoit en Italie de tems immémorial.

Ce que S. Epiphane dit des Ebionites nous donne lieu de penser que, dans l'Eglise Grecque, l'on s'abstient de consacrer du pain *azyme*, de peur de paroître approuver l'erreur de ces Hérétiques, qui en usoient par attachement aux rites Judaïques ; mais la même raison n'avoit pas lieu dans l'Occident, où les Ebionites ne parurent jamais.

Il n'est pas prouvé que du tems de S. Ambroise le *pain usuel* fût du pain levé ; aujourd'hui encore le peuple des campagnes mange souvent des gateaux de pain sans levain ; il semble au contraire que dans la vie du Pape Melchiade & dans la lettre d'Innocent I, le mot *fermentum* est employé pour distinguer le pain eucharistique du pain ordinaire.

Du silence de Photius l'on doit seulement conclure que ce Patriarche & les autres Grecs n'attachoient pas pour-lors au pain levé autant d'importance qu'ils lui en ont donné cent soixante ans après, lorsqu'ils ont voulu absolument consommer leur schisme, & que dans l'onzième siècle ils ont été moins raisonnables qu'au neuvième.

On ne se persuadera jamais que dans cet intervalle les Eglises d'Italie, des Gaules, d'Espagne, d'Angleterre & d'Allemagne ont conspiré tout-à-coup à se servir de pain *azyme* contre leur ancien usage, sans que l'on puisse découvrir aucun motif ni aucun événement qui ait pu donner lieu à ce changement ; on sait le tems auquel le Missel Grégorien a été substitué au Missel Gallican & au Missel Gothique ou Mosarabique, la manière dont cela s'est fait, & les motifs par lesquels on s'y est déterminé : pourroit-on ignorer l'origine du pain *azyme*, si l'usage du pain levé avoit été constant & universel dans tout l'Occident ?

Il est à-peu-près certain que Jésus-Christ a consacré l'Eucharistie avec du pain *azyme*, puisque c'étoit le seul dont il fût permis d'user dans la célébration de la Pâque ; cette considération, jointe à la leçon que S. Paul fait aux fidèles, *I Cor.* c. 5, ℣. 7 : « Purifiez-vous du vieux levain, &c. » a fait conclure que le pain *azyme* étoit le plus convenable pour l'Eucharistie. Aujourd'hui encore les Abyssins Cophtes se servent de pain *azyme* pour consacrer l'Eucharistie le jour du Jeudi-Saint ; les Arméniens ont affecté de ne mettre ni levain dans le pain eucharistique, ni vin dans le calice, afin d'exprimer ainsi leur erreur touchant l'unité de nature en Jésus-Christ ; les Ebionites s'abstenoient de célébrer avec du pain levé, par attachement aux rites Judaïques ; mais l'Eglise Latine ne s'est conduite par aucun de ces motifs. C'est très-mal-à-propos que les Grecs l'ont voulu charger de ce ridicule ; par mépris, ils nous appellent *Azymites* ; par réciprocité, on les a nommés *Fermentaires*. Les Protestans auroient dû s'abstenir d'imiter l'opiniâtreté des Grecs. L'Eglise Latine a été plus raisonnable qu'eux ; lorsqu'ils consentirent à se réunir à elle au Concile de Florence, il fut décidé que chacune des deux Eglises seroit libre de conserver son ancien usage. Le Brun, *Explic. des Cérém.* tome 5, pag. 116 & suiv.

Thiers fait mention de plusieurs superstitions pratiquées par différentes sectes à l'égard du pain eucharistique. *Traité des Superstitions*, tome 2, liv. 3, ch. 1.

B

BAAL ou BEL, Divinité des Assyriens, des Babyloniens, des Phéniciens ou Chananéens, des Carthaginois, &c. Ce nom signifie *Seigneur*; il paroît synonyme à *Moloch*, Prince ou Roi; c'est un des noms anciens du soleil; la première idolâtrie a été l'adoration des astres. *Voyez* ASTRES.

On sacrifioit à *Baal* ou à Moloch des victimes humaines, des hommes faits ou des enfans, & ce culte impie fut souvent imité par les Juifs, malgré la défense expresse que Dieu leur en avoit faite. *Deut.* c. 12, ℣. 30. Jérémie leur reproche d'avoir brûlé leurs enfans en holocauste à *Baal*, c. 19, ℣. 5, & de les avoir initiés à Moloch, c. 32, ℣. 35.

Les Rabbins, pour diminuer l'horreur de ces sacrifices impies, soutiennent que leurs ancêtres ne brûloient pas leurs enfans, mais qu'ils les faisoient seulement passer par le feu à l'honneur de Moloch. Les expressions de Jérémie, comparées à la loi du Deutéronome, semblent témoigner le contraire. Si dans le culte de *Baal* il n'en coûtoit pas toujours la vie à quelqu'un, ses autels du moins étoient souvent arrosés du sang de ses propres Prêtres. On le voit par le sacrifice sur lequel Elie les défia de faire descendre le feu du Ciel. « Ils se » blessoient, selon leur usage, dit l'Ecrivain Sacré, » avec des couteaux & des lancettes, jusqu'à ce » qu'ils fussent couverts de sang ». *III. Reg.* c. 18, ℣. 28.

Dans la suite, on a cru que le Dieu *Bel* des Assyriens étoit Nemrod, & que celui des Phéniciens étoit un Roi de Tyr: mais il n'y en a aucune preuve; le culte rendu aux morts est postérieur de beaucoup à l'adoration des astres. Il n'a commencé que quand il y a eu des Rois assez puissans pour en imposer aux hommes par l'éclat du faste, & des peuples assez esclaves pour pousser la flatterie aux derniers excès. *Voyez* la *Dissertation sur Moloch*, &c. *Bible d'Avignon*, tome 2, p. 355; *Mém. de l'Acad. des Inscript.* tome 71, *in-12*, pag. 172.

Quand on considère les désordres & les crimes dont l'ancienne idolâtrie étoit accompagnée, on n'est plus surpris de ce que Dieu l'avoit défendue aux Israélites, sous peine de mort.

BAALITES, adorateurs de Baal. Pour excuser le culte rendu au soleil & toutes les autres espèces d'idolâtrie, quelques incrédules ont prétendu que ce culte se rapportoit au vrai Dieu; que les Polythéistes adoroient, dans les astres & dans les différentes parties de la nature, la puissance & la bonté du Créateur. C'est prêter des idées bien spirituelles à des hommes très-grossiers, & dont nous avons peine à concevoir toute la stupidité.

B

S'il y avoit une idolâtrie excusable, ce seroit sans doute le culte du soleil; cet astre est, pour-ainsi-dire, l'ame de la nature; rien de plus pompeux que les hymnes faites à son honneur par les anciens Poëtes. Mais si l'on avoit demandé aux Péruviens, qui l'adoroient, à quel personnage ils avoient intention de rendre leurs respects & leurs vœux, il n'est pas à présumer qu'ils auroient nommé le Créateur de l'univers, dont la providence gouverne toutes choses. Ils croyoient que le soleil étoit un être animé & intelligent; c'étoit même l'opinion des Philosophes Grecs; c'est donc à lui que s'adressoient les hommages qu'on lui rendoit, puisque l'on étoit persuadé qu'il voyoit, entendoit & approuvoit ce que l'on faisoit pour obtenir ses faveurs. Lorsque Zoroastre voulut donner une religion nouvelle aux Chaldéens qui adoroient les astres, il ne pensa point que leur culte eût aucun rapport au seul Dieu créateur du monde.

Il y a plus. Celse, Julien, Porphyre ont fait un crime aux Chrétiens de ce qu'ils ne vouloient rendre aucun culte *aux Génies*, aux prétendus Dieux inférieurs ou secondaires, auxquels, selon eux, le Dieu suprême a confié le gouvernement de l'univers. Ils soutenoient, comme Platon, que ce Dieu suprême étoit trop grand ou trop occupé de son bonheur, pour se mêler des choses de ce monde; conséquemment qu'il étoit fort inutile de lui rendre aucun culte; que l'encens, les prières & les offrandes devoient être adressées seulement *aux Génies* ou Dieux inférieurs. Porphyre, *Traité de l'Abstin.* liv. 2, c. 34, 37, 38. Le soleil, sans doute, étoit un de ces Dieux; en quel sens le culte qu'on lui rendoit pouvoit-il se rapporter au vrai Dieu?

Sans entrer dans une plus longue discussion, nous pouvons être assurés que si l'idolâtrie avoit eu quelque rapport au Créateur, elle n'auroit pas fait naître, chez les Païens, tant d'absurdités & tant de crimes, & Dieu ne l'auroit pas punie par des châtimens si rigoureux. *Voyez* DIEUX DES PAÏENS, IDOLATRIE.

BAANITES, hérétiques, sectateurs d'un certain Baanès, qui se disoit Disciple d'Epaphrodite, & enseignoit les erreurs des Manichéens vers l'an 810. *Voyez* Pierre de Sicile, *Histoire du Manichéisme renaissant.* Baronius, *ad an.* 810.

BABEL. L'Histoire-Sainte raconte que les hommes rassemblés dans les plaines de Sennar n'avoient encore qu'un même langage, qu'ils formèrent le dessein de bâtir une tour élevée jusqu'au

ciel, avant de se séparer, ou plutôt afin qu'elle leur servît de marque pour ne pas se séparer; que Dieu, pour renverser ce projet, confondit leur langage sur le lieu même, de manière qu'ils ne s'entendirent plus les uns les autres, qu'ainsi il les força de se diviser pour aller habiter différentes contrées : que cette tour reçut le nom de *Babel*, *confusion*, parce que le langage des hommes y fut confondu. *Gen.* c. 11.

Cet événement arriva l'an du monde 1802; Phaleg, le dernier des Patriarches de la famille de Sem, venoit de naître; selon quelques Commentateurs, il avoit alors quatorze ans, & son nom signifie *dispersion*. Cette date s'accorde avec les observations que Callistène envoya de Babylone à Aristote; elles étoient de 1903 ans; c'est précisément l'intervalle de tems qui s'étoit écoulé depuis la fondation de la tour de *Babel* jusqu'à l'entrée d'Alexandre à Babylone.

L'Ecriture remarque encore que cette masse d'édifice étoit de brique liée avec du bitume; les voyageurs nous apprennent que dans ce même lieu la terre continue à vomir une prodigieuse quantité de bitume. On trouve, à un quart de lieue de l'Euphrate, vers l'orient, des ruines que l'on croit être les restes de la tour de *Babel*; mais cette opinion n'est appuyée sur aucune preuve.

Quelques incrédules ont fait des difficultés contre l'histoire de la confusion des langues & de la tour de *Babel*. Selon la Genèse, disent-ils, cette entreprise fut faite cent dix-sept ans après le déluge; pendant un si court espace, il ne pouvoit pas être né assez d'hommes pour former toutes les peuplades dont parle Moïse, pour faire un édifice aussi immense, & il n'y avoit pas eu assez de tems pour inventer tous les arts nécessaires à l'exécution d'un pareil ouvrage.

Mais Moïse ne suppose point que pour-lors la terre fût déjà couverte de toutes les peuplades dont il parle au chapitre 10 de la Genèse; il y détaille d'avance les générations qui ne vinrent au monde qu'après la dispersion.

Connoît-on assez quelle fut la masse & la hauteur de la tour de *Babel*, pour assurer qu'il n'y avoit pas alors assez d'hommes existans pour l'avoir faite? Le desir qu'ils avoient de construire une tour fort haute ne prouve pas qu'ils l'ayent élevée en effet à une grande hauteur. Il n'y a d'ailleurs aucune nécessité de s'en tenir à la chronologie du texte hébreu touchant la date de cet événement; suivant les Septante & le texte Samaritain, il n'est arrivé qu'environ quatre cens ans après le déluge.

Noé & ses enfans connoissoient les arts, puisqu'ils avoient bâti l'arche; ils n'en perdirent point la connoissance pendant l'année du déluge; ils purent donc la donner à leurs descendans, sans que ceux-ci fussent obligés de les inventer.

Ces mêmes Critiques demandent comment toutes ces peuplades pouvoient avoir encore la même langue, pendant que Moïse a dit dans le chapitre précédent, que chacun avoit sa langue; comment elles se trouvoient rassemblées dans les plaines de Sennaar, après qu'il a dit qu'elles étoient allées peupler le nord & le midi.

Ferons-nous un crime à cet Historien d'avoir dit, par anticipation & brièvement dans le chapitre 10, ce qu'il se proposoit d'exposer plus en détail dans le chapitre suivant? Si c'étoit une faute, on pourroit la reprocher à tous les Ecrivains de l'antiquité.

Lorsque les censeurs de Moïse témoignent leur étonnement de ce que la construction de la tour de *Babel* & la confusion des langues sont deux faits dont les Auteurs profanes n'ont eu aucune connoissance, ils montrent eux-mêmes que les leurs sont très-bornées. Eusèbe, dans sa *Préparation Evangélique*, liv. 9, c. 14, 17, &c. nous a conservé un fragment de l'Histoire d'Assyrie, écrite par Abydène, où ces deux grands évenemens sont rapportés; donc la tradition en étoit conservée sur le lieu même. Il cite encore Artapan & Eupolème, qui disent la même chose. Il paroît que la guerre des Titans contre les Dieux, dont parlent les Poëtes, n'est autre chose que l'entreprise de *Babel* déguisée par les fables. Celse & Julien prétendoient au contraire que Moïse avoit emprunté des Païens toute cette Histoire; mais les écrits de Moïse sont plus anciens que ceux des Poëtes; Tatien, Origène, S. Cyrille l'ont prouvé par tous les monumens de l'Histoire profane.

D'autres Critiques, dont l'ambition étoit de diminuer le nombre des miracles, ont voulu faire disparoître celui de la confusion des langues à *Babel*. Selon le génie de la langue Hébraïque, disent-ils, cette expression de Moïse: *Toute la terre n'avoit qu'une bouche & une parole*, peuvent signifier que tous les hommes étoient parfaitement d'accord, n'avoient qu'un même sentiment & un même dessein: par conséquent les paroles suivantes, *Dieu confondit leur langage*, peuvent signifier que par la permission de Dieu la discorde se mit entre eux, & qu'ils se séparèrent pour aller habiter différentes contrées. Or la différence de leur langage dut résulter naturellement de leur séparation même; très-peu de tems suffit pour que deux peuples qui ne se fréquentent plus, ne parlent plus la même langue. Le Clerc, *in Genes.* c. 11, *Sentimens de quelques Théologiens de Holl.* lett. 19; Simon, *Hist. crit. de l'Ancien Testam.* liv. 1, c. 14 & 15; *Rép. aux Théol. de Holl.* ch. 20; Saint Grégoire de Nysse, *Orat.* 12, *contrà Eunom.* paroît être de ce sentiment.

Mais cela n'est pas conforme au sens naturel du texte; Moïse dit que Dieu confondit leur langage *sur le lieu même*, & il le répète deux fois, chap. 11, ℣. 7 & 9; il ajoute, *tellement que l'un n'entendit plus la parole de son voisin*. Qu'une multitude d'hommes n'ayent eu d'abord qu'un seul & même dessein, qu'ils ayent commencé à l'exécuter de

concert, que tout-à-coup ils se soient divisés sans raison & sans motif, & n'ayent plus voulu s'entendre, cela ne nous paroît pas naturel. L'Historien prévient même cette idée, en attribuant à Dieu ces paroles: « Si nous les laissons faire, ils poursui- » vront l'ouvrage qu'ils ont commencé, jusqu'à ce » qu'ils en soient venus à bout ». Il n'est donc pas ici question de la simple permission d'un événement naturel, mais d'une intervention positive de la toute-puissance de Dieu.

Plusieurs Auteurs ont fait des dissertations pour savoir si le langage que les hommes parloient avant la *confusion*, se conserva sans aucun changement dans la famille de Sem ou ailleurs, si cette première langue est l'hébreu ou une autre, &c. Ces discussions ne nous regardent point. Puisqu'il est prouvé à présent que toutes les langues sont composées des mêmes racines monosyllabes, que toutes leurs différences consistent dans l'union, l'arrangement, la prononciation plus ou moins forte de ces mêmes élémens, l'hébreu ne peut pas être censé la première langue plutôt qu'une autre, à moins que l'on ne prouve que les racines primitives y ont été conservées avec plus de simplicité que dans les autres; c'est ce que l'on n'a pas encore fait. Un simple changement de prononciation des mots primitifs a suffi pour que les ouvriers de *Babel* ne s'entendissent plus, & il auroit fallu un miracle permanent pour que les descendans de Sem conservassent toujours parmi eux la même prononciation & le même arrangement de mots primitifs. *Voyez* l'*Origine du Langage & de l'Ecriture*, par M. Gébelin.

BACHELIER. *Voyez* FACULTÉ DE THÉOLOGIE.

BAGNOLOIS ou BAGNOLIENS, secte d'Hérétiques qui parurent dans le huitième siècle, & furent ainsi nommés de Bagnols, ville du Languedoc, au diocèse d'Usès, où ils étoient en assez grand nombre. On les nomma aussi *Concordois* ou *Gozocois*, termes dont on ne connoît pas la véritable origine.

Ces *Bagnolois* étoient Manichéens, & furent les précurseurs des Albigeois. Ils rejettoient l'Ancien Testament & une partie du Nouveau. Leurs principales erreurs étoient que Dieu ne crée point les ames quand il les unit au corps; qu'il n'y a point en lui de prescience; que le monde est éternel, &c. On donna encore le même nom à une secte de Cathares dans le treizième siècle. *Voy.* CATHARES.

BAHEM, ou plutôt BAHIM. Dans le premier livre des Machabées, il est dit que le Roi Démétrius écrivit au Grand-Prêtre Simon en ces termes: *coronam auream & bahem quam misistis, suscepimus.* Le Grec, au lieu de *bahem*, lit *bainam*, que Grotius dérive de *baïs*, une branche de palmier. Ce sentiment paroît le meilleur. Il étoit assez ordinaire d'envoyer ainsi des couronnes & des palmes d'or aux Rois vainqueurs, en forme de présens. *Machab. I*, ch. 13, ℣. 37.

BAIANISME ou BAYANISME, erreurs de Baïus & de ses disciples.

Michel Baïus ou de Bay, né en 1513 à Melin, dans le territoire d'Ath en Haynault, après avoir étudié à Louvain & passé successivement par tous les grades de cette Université, y reçut le bonnet de Docteur en 1550, & fut nommé l'année suivante, par Charles V, pour y remplir une chaire d'Ecriture Sainte, avec Jean Hessels, son compagnon d'études & son ami. Il enseigna dans ses écrits & fit imprimer diverses erreurs sur la grace, le libre arbitre, le péché originel, la charité, la mort de Jésus-Christ, &c. Elles sont contenues dans soixante-seize propositions, condamnées d'abord en 1567 par le Pape Pie V.

On peut rapporter toutes les propositions de Baïus à trois chefs principaux; les unes regardent l'état d'innocence; les autres l'état de nature tombée ou corrompue par le péché; les autres enfin, l'état de nature réparée par le Fils de Dieu fait homme & mort en croix.

1°. Comme les anges & les hommes sont sortis des mains de Dieu justes & innocens, Baïus & ses disciples ont prétendu que la destination de ces créatures à la béatitude céleste, que les graces qui les y menoient de proche en proche, n'étoient pas des dons gratuits, mais des dons inséparables de la condition des Anges & du premier homme; que Dieu les leur devoit, tout comme il devoit à ce dernier la vue, l'ouie & les autres facultés naturelles. Selon le principe fondamental de Baïus, une créature raisonnable & sans tache ne peut avoir d'autre fin que la vision intuitive de son Créateur; Dieu n'a pu, sans être lui-même l'auteur du péché, créer les Anges & le premier homme que dans un état exclusif de tout crime, ni par conséquent les destiner qu'à la béatitude céleste: cette destination étoit à la vérité un don de Dieu, mais qu'il ne pouvoit leur refuser sans déroger à sa bonté, à sa sainteté, à sa justice. Telle est la doctrine de Baïus, dans son livre *de primâ hominis justitiâ*, sur-tout chap. 8. Elle est exprimée dans les propositions 21, 23, 24, 26, 27, 55, 71 & 72, condamnées par la bulle de Pie V. 2°. Conséquemment Dieu a été dans l'obligation indispensable de départir aux Anges & à l'homme les moyens nécessaires pour arriver à leur fin: d'où il résulte que toutes les graces, soit actuelles, soit habituelles, qu'ils ont reçues dans l'état d'innocence, leur étoient dues comme une suite naturelle de leur création. 3°. Le mérite des vertus & des bonnes actions étoit de même espèce, c'est-à-dire naturel, ou ce qui revient au même, le fruit de la première création. 4°. La félicité éternelle attachée à ces mérites étoit de même ordre, c'est-à-dire une pure rétribution, où la libéralité gratuite de

Dieu n'entroit pour rien ; c'étoit une récompense & non une grace. 5°. L'homme innocent étoit à l'abri de l'ignorance, des souffrances & de la mort, en vertu de sa création ; l'exemption de tous ces maux étoit une dette que Dieu payoit à l'état d'innocence, un ordre établi par la loi naturelle, toujours invariable, parce qu'elle a pour objet ce qui est essentiellement bon & juste. C'est la doctrine expresse des propositions 53, 69, 70 & 75 de Baïus. *Voyez* le P. Duchesne, *Hist. du Baïanisme*, livre 2, page 177, 180 ; & livre 4, page 356 & 361 ; & le *Traité hist. & dogm. sur la doctrine de Baïus*, par l'Abbé de la Chambre, tome 1, chap. 2, pag. 49 & suiv.

Quant à l'état de nature tombée, voici les erreurs de Baïus & de ses sectateurs sur la nature du péché originel, sa transfusion & ses suites. 1°. Dans leur systême, le péché originel n'est autre chose que la concupiscence habituelle dominante. 2°. Cette idée supposée, la transfusion du péché d'Adam n'est plus un mystère qui révolte la raison ; ce péché se transmet de la même manière que l'aveuglement, la goutte & les autres maladies physiques de ceux dont on tient la naissance : cette communication se fait indépendamment de tout arrangement arbitraire de la part de Dieu ; tout péché, par sa nature, a la force d'infecter le transgresseur & toute sa postérité, comme a fait le péché originel, proposition 50. Cependant ce dernier est en nous sans aucun rapport à la volonté du premier père, proposition 46. Sur les suites du péché originel, Baïus dit, 1°. que le libre arbitre, sans la grace, n'a de force que pour pécher, proposition 28. 2°. Qu'il ne peut éviter aucun péché, proposition 29 ; que tout ce qui en sort, même l'infidélité négative, est un péché ; que l'esclave du péché obéit toujours à la cupidité dominante ; que jusqu'à ce qu'il agisse par l'impulsion de la charité, toutes ses actions partent de la cupidité & sont des péchés, propositions 34, 36, 64, 68, &c. 3°. Qu'il ne peut y avoir en lui aucun amour légitime dans l'ordre naturel, pas même de Dieu, aucun acte de justice, aucun bon usage du libre arbitre, ce qui paroît dans les infidèles, dont toutes les actions sont des péchés, comme les vertus des Philosophes sont des vices, propositions 25 & 26. Ainsi, selon Baïus, la nature tombée & destituée de la grace, est dans une impuissance générale à tout bien, & toujours déterminée au mal que sa cupidité dominante lui propose. Il ne lui reste ni liberté de contrariété, ni liberté de contradiction exempte de nécessité : incapable d'aucun bien, elle ne peut produire d'action qui ne soit un péché ; nécessitée au mal, elle s'y porte au gré du penchant qui la domine, & n'en est ni moins criminelle ni moins punissable devant Dieu. *Voyez* les Auteurs cités ci-dessus.

Les erreurs de Baïus, d'Hessels & de leurs sectateurs, ne sont pas moins frappantes touchant l'état de nature réparée par le Rédempteur : ils disent formellement que la rétribution de la vie éternelle s'accorde aux bonnes actions, sans avoir égard aux mérites de Jésus-Christ ; qu'elle n'est pas même, à proprement parler, une grace de Dieu, mais l'effet & la suite de la loi naturelle, en vertu de laquelle le royaume céleste est le salaire de l'obéissance à la loi ; que toute bonne œuvre est de sa nature méritoire du ciel, comme toute mauvaise est de sa nature méritoire de la damnation ; que le mérite des œuvres ne vient pas de la grace sanctifiante, mais seulement de l'obéissance à la loi ; que toutes les bonnes actions des Catéchumènes, qui précèdent la rémission de leurs péchés, comme la foi & la pénitence, méritent la vie éternelle, propositions 11, 12, 13, 18, 69.

La justification des adultes, selon Baïus, *de justif.* cap. 8, & *de justitiâ*, cap. 3 & 4, consiste dans la pratique des bonnes œuvres & la rémission des péchés. En conséquence, il soutient que les Sacremens de Baptême & de Pénitence ne remettent point la coulpe du péché, mais la peine seulement ; qu'ils ne confèrent point la grace sanctifiante, qu'il peut y avoir dans les Pénitens & les Catéchumènes une charité parfaite, sans que les péchés leur soient remis ; que la charité, qui est la plénitude de la loi, n'est pas toujours jointe avec la rémission des péchés ; que le Catéchumène vit dans la justice avant d'avoir obtenu la rémission de ses péchés ; qu'un homme en péché mortel peut avoir une charité même parfaite, sans cesser d'être sujet à la damnation éternelle, parce que la contrition, même parfaite, jointe à la charité & au desir du Sacrement, ne remet point la dette de la peine éternelle, hors le cas de nécessité ou de martyre, sans la réception actuelle du Sacrement, propositions 31, 54, 55, 67, 68, &c.

Comme dans le systême de Baïus on est formellement justifié par l'obéissance à la loi, ce Docteur & ses Disciples disent qu'ils ne reconnoissent d'autre obéissance à la loi que celle qui coule de l'esprit de charité, proposition 6 ; point d'amour légitime dans la créature raisonnable, que cette louable charité que le Saint-Esprit répand dans le cœur, & par laquelle on aime Dieu, & que tout autre amour est cette cupidité vicieuse qui attache au monde & que S. Jean réprouve, proposition 38.

Leur doctrine n'est pas moins erronée sur le mérite & la valeur des bonnes œuvres, puisqu'ils avancent d'un côté que, dans l'état de la nature réparée, il n'y a point de vrais mérites qui ne soient gratuitement conférés à des indignes ; & que de l'autre ils prétendent que les bonnes œuvres des fidèles qui les justifient, ne peuvent pas satisfaire à la justice de Dieu pour les peines temporelles qui restent à expier après la rémission des péchés, ni les expier *ex condigno* : ces peines, selon eux, ne pouvant être rachetées, même par les souffrances des Saints, propositions 8, 57, 74. *Voyez* les Auteurs cités ci-dessus, & l'*Abrégé du*

Traité de la grace, de Tournely, par M. Montagne.

Ce systême, comme le remarque solidement ce dernier Théologien, est un composé bisarre de Pélagianisme, quant à ce qui regarde l'état de nature innocente, de Luthéranisme & de Calvinisme, pour ce qui concerne l'état de nature tombée. Quant à l'état de nature réparée, les sentimens de Baïus sur la justification, l'efficacité des Sacremens & le mérite des bonnes œuvres, sont directement opposés à la doctrine du Concile de Trente; ils ne pouvoient éviter les différentes censures qu'ils ont essuyées.

En effet, dès 1552, Ruard Tapper, Josse Ravestein, Richtou, Cunner & d'autres Docteurs de Louvain, s'élevèrent contre Baïus & Hessels, qui répandoient les premières semences de leurs opinions. En 1560, deux Gardiens des Cordeliers de France en déférèrent dix-huit articles à la Faculté de Théologie de Paris, qui les condamna par sa censure du 27 Juin de la même année. En 1567 parut la bulle de Pie V, du premier Octobre, portant condamnation de soixante-seize propositions qu'elle censuroit *in globo*, mais sans nommer Baïus. Le Cardinal de Grandvelle, chargé de l'exécution de ce décret, l'envoya à Morillon, son Vicaire général, qui le présenta à l'Université de Louvain, le 29 Décembre 1567. La bulle fut reçue avec respect, & Baïus parut d'abord s'y soumettre; mais ensuite il écrivit une longue apologie de sa doctrine, qu'il adressa au Pape, avec une lettre du 8 Janvier 1569. Pie V, après un mûr examen, confirma, le 13 Mai suivant, son premier jugement, & écrivit un bref à Baïus, pour l'engager à se soumettre sans tergiversation. Baïus hésita quelque tems, & se soumit enfin, en donnant à Morillon une révocation des propositions condamnées. Mais après la mort de Josse Ravestein, arrivée en 1570, Baïus & ses Disciples remuèrent de nouveau. Grégoire XIII, pour mettre fin à ces troubles, donna une bulle le 29 Janvier 1579, en confirmation de celle de Pie V son prédécesseur, & choisit, pour la faire accepter par l'Université de Louvain, François Tolet, Jésuite, & depuis Cardinal. Alors Baïus rétracta ses propositions, & de vive voix, & par un écrit signé de sa main, daté du 24 Mars 1580. Dans les huit années suivantes, jusqu'à la mort de Baïus, les contestations se réveillèrent, & ne furent assoupies que par un corps de doctrine dressé par les Théologiens de Louvain & adopté par ceux de Douai. Jacques Janson, Professeur de Théologie à Louvain, voulut ressusciter les opinions de Baïus, & en chargea le fameux Cornélius Jansénius son élève, qui, dans son ouvrage intitulé *Augustinus*, a renouvellé les principes & la plupart des erreurs de Baïus. *Voyez* JANSÉNISME. Quesnel ensuite a répété mot pour mot, dans ses *Réflexions morales*, un grand nombre des propositions condamnées par Pie V & Grégoire XIII. *Voyez* QUESNELLISME.

Il n'est pas nécessaire d'être profond Théologien pour démontrer que le systême de Baïus est absurde en lui-même. Sur quoi fondé soutient-il que Dieu devoit à la nature innocente tous les privilèges & les avantages accordés à Adam? Dieu sans doute ne peut pas créer l'homme en état de péché, cela seroit contraire à sa sainteté & à sa justice; mais comment prouvera-t-on que Dieu doit à l'homme exempt de péché telle mesure de dons spirituels & corporels, tel degré de bonheur & de bien-être pour le présent & pour l'avenir? On ne peut fonder cette prétention que sur les sophismes des anciens Philosophes & des Manichéens touchant l'origine du mal. Dieu, essentiellement maître de ses dons & tout-puissant, peut en accorder plus ou moins à l'infini & en telle mesure qu'il lui plaît. C'est le principe qu'a posé Saint Augustin avec raison, pour réfuter les Manichéens. Il y a de l'absurdité à supposer que Dieu doit quelque chose à une créature, à laquelle il ne doit pas même l'existence. Dans cette hypothèse ridicule, il seroit impossible de concilier la permission du péché avec la justice, la sagesse, la sainteté & la bonté de Dieu. S'il devoit tant de faveurs à l'homme innocent, pourquoi ne lui devoit-il pas aussi la grace efficace pour persévérer dans l'innocence?

Dès que le principe fondamental de Baïus est évidemment faux, & sent le Manichéisme, toutes les conséquences qu'il en tire ne sont pas moins fausses.

Dans ce même systême, la rédemption du monde par Jésus-Christ est absolument nulle. Le genre humain avoit tout perdu par le pêché d'Adam: que lui a rendu Jésus-Christ? De quoi l'a-t-il racheté ou délivré? Nous n'en savons rien. Les expressions pompeuses, par lesquelles l'Ecriture Sainte nous vante le bienfait de la rédemption, les actions de graces que l'Eglise chrétienne en rend à Dieu, le titre de *Sauveur du monde*, &c. sont des mots vuides de sens: le dogme fondamental du Christianisme n'est qu'un rêve de l'imagination.

Si au moins ce systême étoit consolant, capable de nous inspirer l'amour de Dieu & le goût des bonnes œuvres, on ne seroit plus surpris de l'opiniâtreté avec laquelle il a été soutenu; mais il n'en est aucun qui soit plus propre à désoler & à décourager les ames vertueuses, à faire envisager Dieu comme un tyran, & notre existence comme un malheur. Il est très-faux que S. Augustin en soit l'auteur; s'il l'étoit, comme on ose le prétendre, il s'ensuivroit seulement qu'après avoir mal raisonné contre les Manichéens, il a encore plus mal argumenté contre les Pélagiens, & qu'entraîné par la chaleur de la dispute, il est tombé dans des excès répréhensibles; mais il n'en est rien. *Voyez* S. AUGUSTIN.

Nous ne sommes pas surpris de voir un Luthérien, tel que Mosheim, confondre ensemble les opinions de Luther, de Baïus, de Jansénius, des

Auguſtiniens, des Thomiſtes, ſuppoſer que c'eſt le ſentiment de S. Auguſtin, & prétendre que l'on n'en a jamais montré la différence. *Hiſt. Eccléſ. du ſeizième ſiècle*, ſect. 3, 1re part. c. 1, §. 38. On peut le croire, quand on n'a pas lu les ouvrages de ce ſaint Docteur, & que l'on ne s'eſt pas donné la peine de confronter les divers ſyſtêmes ; mais un Théologien bien inſtruit ſait aiſément les diſtinguer.

L'apologie que Baïus a faite de ſes propoſitions condamnées n'eſt ni ſincère ni ſolide ; il ne les juſtifie qu'en abuſant des paſſages de S. Paul & de S. Auguſtin, comme a fait Luther, & comme font encore tous les faux Auguſtiniens.

BAISER DE PAIX. *Voyez* Paix.

BALAAM, Prophète appellé par Balac, Roi des Moabites, pour maudire les Iſraélites : Dieu le força de les bénir & de prédire leur proſpérité future. *Num.* c. 24, ℣. 17. Il ſortira, dit-il, une étoile de Jacob, & il s'élevera un ſceptre dans Iſraël qui gouvernera tous les enfans de Seth, par conſéquent tous les hommes, puiſque, depuis le déluge, il n'eſt reſté au monde que la poſtérité de Seth. Le Targum ou paraphraſe d'Onkélos, & celui de Jonathan, Maimonide & d'autres ſavans Rabbins, ont appliqué cette prophétie au Meſſie. Les Commentateurs Chrétiens n'ont donc pas tort de l'entendre de même.

Les incrédules ont fait des railleries inſipides ſur ce qui eſt dit, *Num.* c. 22, ℣. 18, que Dieu fit parler l'âneſſe ſur laquelle *Balaam* étoit monté ; ils ont regardé cette narration comme une fable ridicule. Mais nous ne voyons pas pourquoi il étoit plus indigne de Dieu de faire parler un animal que de faire entendre une voix en l'air, ou de ſe ſervir d'un autre ſigne pour intimer ſes volontés à un Prophète. On ne peut, ſans contredire le texte ſacré, ſuppoſer que *Balaam* étoit un faux Prophète, un infidèle, un idolâtre, parce qu'il demeuroit parmi les Ammonites : il eſt évident, par la narration de Moïſe, que cet homme connoiſſoit & adoroit le vrai Dieu ; il ne partit, pour ſe rendre à l'invitation du Roi des Moabites, qu'après avoir conſulté le Seigneur, & après en avoir reçu une permiſſion expreſſe. Si donc l'Ange du Seigneur lui dit, c. 22, ℣. 32 : « Ton voyage » eſt criminel & contraire à mon deſſein », c'eſt probablement parce que ce Prophète méditoit en lui-même comment il pourroit concilier les ordres de Dieu avec les vues du Roi des Moabites, afin de ne pas être privé d'une récompenſe. La manière dont S. Pierre en parle, *II. Petri*, c. 2, ℣. 15, ne paroît pas ſignifier autre choſe. Au reſte, les Commentateurs ne s'accordent pas trop ſur l'idée que l'on doit avoir de ce perſonnage.

De ſavans Critiques en ont pris occaſion de traiter une queſtion, qui eſt de ſavoir ſi Dieu peut ſe ſervir de perſonnages vicieux, même des infidèles & des idolâtres, pour prédire l'avenir. Pluſieurs exemples allégués dans l'Ecriture Sainte prouvent que Dieu l'a fait par d'autres que par *Balaam*. Le Prophète Michée, c. 3, ℣. 11, accuſe quelques-uns de ſes confrères de prophétiſer pour de l'argent ; il ne dit pas néanmoins que c'étoient de faux Prophètes. Dans le Livre de Daniel, c. 2, ℣. 1, nous voyons que Dieu envoye un ſonge prophétique à Nabuchodonoſor, Prince idolâtre, quoiqu'il connût le vrai Dieu. Jéſus-Chriſt, *Matt.* c. 7, ℣. 23, dit qu'au jour du jugement il réprouvera des hommes qui ſe vanteront d'avoir prophétiſé & fait des miracles en ſon nom. S. Jean, c. 11, ℣. 51, nous apprend que Caïphe, en qualité de Pontife, prophétiſa que Jéſus-Chriſt mourroit non-ſeulement pour ſa nation, mais pour raſſembler les enfans de Dieu. Probablement il fit cette prédiction ſans le vouloir & ſans en comprendre le ſens. *Note de Mosheim ſur Cudworth*, c. 5, §. 89, à la fin. Quant aux prédictions qui avoient cours parmi les Païens, *voyez* Oracle.

BALE. (Concile de) Il eſt reçu en France comme œcuménique, du moins juſqu'à la vingt-ſixième ſeſſion. Il fut aſſemblé l'an 1431, & dura juſqu'à 1443 ; mais la diſſention entre le Concile & le Pape Eugène IV commença dès l'an 1437, à la vingt-ſixième ſeſſion, & dura juſqu'à la fin. Il avoit été convoqué en vertu du décret du Concile général de Conſtance, qui avoit ordonné, ſeſſion 39, que dans cinq ans il ſe tiendroit un nouveau Concile général.

Les deux principaux objets du Concile de *Bâle* étoient la réunion des Grecs avec l'Egliſe Romaine, & la réformation générale de l'Egliſe, tant dans ſon chef que dans ſes membres, ſuivant le projet qui en avoit été fait au Concile de Conſtance. Conſéquemment il déclara, dans ſa ſeconde ſeſſion, qu'il tenoit ſon pouvoir immédiatement de Jéſus-Chriſt ; que toute perſonne quelconque, même le Pape, étoit obligé de lui obéir dans ce qui regardoit la foi, l'extirpation du ſchiſme, & la réforme générale de l'Egliſe dans ſon chef & dans ſes membres.

Ce décret eſt cenſé avoir été confirmé par le Pape lui-même, puiſqu'il donna une bulle par laquelle il déclaroit que, quoiqu'il eût caſſé le Concile de *Bâle*, légitimement aſſemblé, néanmoins, pour éviter les diſſentions, il reconnoiſſoit que ce Concile avoit été légitimement continué depuis ſon commencement, & devoit l'être à l'avenir ; qu'il l'approuvoit dans ce qu'il avoit ordonné & décidé, & déclaroit que la diſſolution qu'il en avoit faite étoit nulle. Cette bulle fut reçue & publiée dans la ſeizième ſeſſion, le 5 Février 1434.

Le Concile fit enſuite pluſieurs canons de diſcipline touchant les mœurs du Clergé, condamna & ſupprima les annates.

Mais après la vingt-cinquième session, tenue en 1437, le Pape transféra le Concile de *Bâle* à Ferrare, & deux ans après à Florence. Comme les Pères de *Bâle* s'obstinèrent à y continuer leurs assemblées, & procédèrent juridiquement à la déposition du Pape, depuis ce moment le Concile de *Bâle* ne peut plus être envisagé comme légitimement assemblé : aussi les Evêques s'en retirèrent peu-à-peu, & sentirent que tout ce qu'ils feroient n'auroit plus aucune autorité.

Il est fâcheux que ce Concile n'ait pas eu une plus heureuse issue ; les décrets de discipline que l'on y dressa étoient très-sages. Plusieurs même ont été suivis, sur-tout en France, comme ce qui regarde l'établissement des Professeurs de langues hébraïque & grecque dans les Universités, la fréquentation des excommuniés, la prescription en faveur de ceux qui ont possédé paisiblement un bénéfice pendant trois ans, la récitation de l'office divin, la suppression des expectatives de Cour de Rome, les privilèges des gradués, &c.

On prétend que le haut Clergé d'Allemagne demande aujourd'hui l'exécution des décrets de ce Concile. *Merc. de France du 2 Décemb.* 1786.

Les actes originaux de ce Concile sont conservés dans les archives de la ville de *Bâle*, & il y en a une copie authentique à la Bibliothèque du Roi. *Hist. de l'Egl. Gallic.* tom. 16, l. 47, an. 1431.

BANNIÈRE d'Eglise. C'est une espèce de drapeau ou étendard de couleur, sur lequel est peinte ou brodée l'image du Patron d'une Eglise, & qui se porte à la tête des processions. Lorsque plusieurs paroisses vont en procession au même lieu de dévotion, chacune se reconnoît & se rassemble à sa *bannière*. Lorsqu'il y a plusieurs confréries ou associations de dévotion dans une même Eglise, chacune a sa *bannière*, à laquelle les confrères ou consœurs se réunissent, pour mettre plus d'ordre dans les processions. *Voyez* GONFALON ou GONFANON.

BAPTÊME, Sacrement qui efface le péché originel, & qui nous fait Chrétiens, enfans de Dieu & de l'Eglise. Jésus-Christ l'a institué, en disant à ses Apôtres, *Matt.* c. 28, ℣. 19 : « Allez » enseigner toutes les nations, & baptisez-les au » nom du Père, & du Fils & du Saint-Esprit ».

Le mot *Baptême*, en général, signifie lotion, immersion, du mot grec βαπτω ou βαπτιζω, je lave, je plonge. Tous les peuples ont compris que l'action de laver le corps étoit un symbole de la purification de l'ame. Les Juifs appelloient *Baptême* certaines purifications légales qu'ils pratiquoient sur leurs prosélytes après la circoncision. On donne le même nom à celle que pratiquoit S. Jean dans le désert à l'égard des Juifs, comme une disposition de pénitence pour les préparer, soit à la venue de Jésus-Christ, soit à la réception du *Baptême* que le Messie devoit instituer. Celui-ci est absolument différent du *Baptême* de S. Jean, par sa nature, sa forme, son efficacité & sa nécessité, comme le prouvent les Théologiens, contre la prétention des Luthériens & des Calvinistes. C'est Jésus-Christ qui a donné à cette cérémonie la force d'effacer le péché. *Voyez* la *Dissertation sur les trois Baptêmes, Bible d'Avignon*, tome 13, page 199.

Le *Baptême* de l'Eglise Chrétienne est appellé dans les Pères de plusieurs noms relatifs à ses effets spirituels, comme adoption, renaissance, régénération de l'ame, illumination, &c.

Ce Sacrement a été rejetté par plusieurs anciens hérétiques des premiers siècles, tels que les Ascodrutes, les Marcosiens, les Valentiniens, les Quintiliens, qui pensoient tous que la grace, qui est un don spirituel, ne pouvoit être communiquée ni exprimée par des signes sensibles. Les Archontiques le rejettoient comme une mauvaise invention du Dieu *Sebahoth*, c'est-à-dire du Dieu des Juifs, qu'ils regardoient comme un mauvais principe. Les Séleuciens & les Hermiens ne vouloient pas qu'on le donnât avec de l'eau ; ils employoient le feu, sous prétexte que S. Jean-Baptiste avoit assuré que le Christ baptiseroit ses Disciples dans le feu. Les Manichéens, les Pauliciens, les Massaliens, le rejettoient également. D'autres en ont altéré la forme. Ménandre baptisoit en son propre nom ; les Éluséens y invoquoient les démons ; les Montanistes joignoient le nom de Montan leur chef, & de Priscille leur Prophétesse, aux noms sacrés du Père & du Fils. Les Sabelliens, les Marcosiens, les Disciples de Paul de Samosate, les Eunomiens, & quelques autres hérétiques ennemis de la Trinité, ne baptisoient point au nom des trois Personnes divines : c'est pourquoi l'Eglise rejettoit leur *Baptême* ; mais elle admettoit celui des autres hérétiques, pourvu qu'ils n'altérassent point la forme prescrite, quelles que fussent d'ailleurs leurs erreurs sur le fond des mystères.

Les Chrétiens Orientaux, Grecs, Jacobites Syriens, Egyptiens & Ethiopiens, les Nestoriens & les Arméniens, dont plusieurs sont séparés de l'Eglise Romaine depuis douze cens ans, ont conservé la même croyance qu'elle touchant le *Baptême*. Tous en reconnoissent la nécessité absolue, & lui attribuent les mêmes effets que nous ; ils regardent comme nous l'eau naturelle seule comme la matière de ce Sacrement ; ils l'administrent par trois immersions. La seule différence qu'ils mettent dans la forme, c'est qu'au lieu de dire comme nous, *je te baptise, &c.* ils disent : *un tel est baptisé, au nom du Père, &c.* Tous observent les exorcismes & les autres cérémonies du *Baptême* ; mais dans le cas de nécessité ils les suppriment. *Perpét. de la Foi*, tome 5, liv. 2. ch. 1 & suiv. Les Protestans avouent que le *Baptême* est un Sacrement ; mais tous n'en reconnoissent pas également la nécessité & les effets ; tous en ont supprimé les cérémonies.

Conséquemment les Théologiens Catholiques sont obligés d'examiner, 1°. quelles sont la matière, la forme, les cérémonies du *Baptême*. 2°. Qui en est le Ministre, ou par qui ce Sacrement peut être validement administré. 3°. Quelles personnes sont capables de le recevoir. 4°. Quels effets il produit. 5°. De quelle nécessité il est. 6°. Quel est le sort éternel de ceux qui meurent sans avoir eu le bonheur d'être baptisés. Nous tâcherons d'abréger toutes ces questions.

I. *De la matière, de la forme, des cérémonies du Baptême.* Le sentiment universel de tous les Chrétiens, est que l'eau naturelle, de fontaine, de rivière, de pluie, est la seule matière avec laquelle on puisse baptiser validement; Jésus-Christ l'a ainsi déterminé en disant: « Si quelqu'un n'est pas » régénéré *par l'eau* & par le Saint-Esprit, il ne » peut pas entrer dans le royaume de Dieu ». *Joan.* c. 3, ℣. 5. Toute autre liqueur, soit artificielle, soit naturelle, ne peut être employée pour baptiser. Ainsi l'a décidé le Concile de Trente, sess. 7, *de Bapt.* can. 2. Mais l'Eglise Chrétienne, toujours attentive à professer sa foi par ses cérémonies, a été, dès les premiers siècles, dans l'usage de bénir l'eau des fonts baptismaux par des prières particulières; ç'a été, de la part des Protestans, une témérité très-condamnable, de supprimer & de blâmer cette bénédiction. *Voyez* EAU BÉNITE, EAU DU BAPTÊME.

La forme ou les paroles par lesquelles ce Sacrement est administré sont: *Je te baptise au nom du Père, & du Fils, & du Saint Esprit;* & ce sont les propres paroles de Jésus-Christ. Dans l'Eglise Grecque, le Prêtre dit: *Un tel est baptisé au nom du Père, &c.* Quelques Théologiens ont douté autrefois si cette forme étoit valide, parce qu'ils prenoient mal le sens de la formule des Grecs; ils croyoient qu'elle signifioit: *Qu'un tel soit baptisé, &c.* Aujourd'hui personne ne doute que ce *Baptême* ne soit valide. Dans quelques sociétés protestantes, la coutume s'étoit introduite de faire verser l'eau sur la tête du baptisé par un Diacre, pendant que le Ministre, placé dans la chaire, prononçoit la formule du *Baptême*. Alors le *Baptême* étoit nul, puisque le sens littéral des paroles n'étoit pas vérifié; le Ministre n'auroit pas dû dire, *je te baptise*, mais *je te fais baptiser*; nous ignorons si cet usage subsiste encore quelque part.

On a toujours cru, sans contestation, que l'invocation expresse des trois Personnes divines est absolument nécessaire, & c'est principalement par cette formule du *Baptême* que l'on a prouvé autrefois aux Ariens & à d'autres Hérétiques l'égalité & la consubstantialité des trois Personnes de la Sainte-Trinité; de manière que le *Baptême* conféré *au nom de Dieu*, ou *au nom de Jésus-Christ*, seroit censé nul. L'Eglise fut toujours très-attentive à examiner si les Hérétiques changeoient quelque chose à la forme de ce Sacrement, & toutes les fois qu'ils ont eu cette témérité, elle a rejetté leur *Baptême*.

Quelques incrédules modernes ont écrit que le *Baptême* conféré au nom des trois Personnes fut adopté par les sectateurs de Platon devenus Chrétiens, parce qu'ils y trouvoient les sentimens de ce Philosophe sur la Divinité. Ces savans Critiques ont ignoré sans doute que c'est Jésus-Christ lui-même qui en a dicté & prescrit la formule à ses Apôtres, & que ses Disciples ont baptisé sous ses yeux. *Joan.* c. 4, ℣. 2, il ne reste plus qu'à prouver que Jésus-Christ a été Disciple de Platon. *Voyez* TRINITÉ.

Quant aux cérémonies qui précèdent, accompagnent & suivent ce Sacrement, on croit, avec raison, qu'elles sont d'institution apostolique; elles n'auroient pas été aussi universellement adoptées, si elles n'avoient pas eu pour auteurs les fondateurs même du Christianisme. Les Constitutions apostoliques, les plus vieux Sacramentaires, les Pères du second & du troisième siècle en font mention, non comme de rites institués récemment, mais comme d'usages observés par-tout. Les uns parlent des instructions & des exorcismes dont le *Baptême* étoit précédé, les autres du renoncement au Démon, à ses pompes & à ses œuvres, & des promesses que faisoit le Catéchumène; les uns de l'immersion ou de l'infusion de l'eau répétée trois fois, les autres des onctions faites au baptisé du signe de la croix imprimé sur son front, de la robe blanche dont on le revêtoit, &c. Tout cela étoit jugé nécessaire pour donner au nouveau Chrétien une haute idée de la grace qu'il recevoit, & des obligations qu'il contractoit. En traitant ces cérémonies de superstitions, & en les supprimant comme des abus, les Protestans ont évidemment témoigné que leur croyance touchant le *Baptême* n'est plus la même que celle de l'Eglise primitive; si elle en avoit eu une idée aussi basse & aussi abjecte qu'eux, elle auroit baptisé comme eux sans aucun appareil, en versant l'eau d'une aiguière sur la tête du baptisé, dans un plat bassin. C'est principalement par les exorcismes du *Baptême* qu'au commencement du cinquième siècle l'on prouvoit, contre les Pélagiens, que les enfans, avant d'être baptisés, sont sous la puissance du Démon, par conséquent souillés du péché.

Mosheim, dans ses *Dissertations sur l'Histoire Ecclésiastique*, tome 1, p. 215, prétend que plusieurs cérémonies du *Baptême* ont été empruntées des Païens, que les exorcismes en particulier sont relatifs à ce que les Platoniciens croyoient des Démons; dans son *Hist. Ecclésiast. du premier siècle*, 2[e] part. c. 4, §. 1 & 2, il dit que les Apôtres & les Disciples du Sauveur tolérèrent par nécessité, ou établirent pour de bonnes raisons, différentes cérémonies relatives au tems & aux circonstances. Il convenoit, dit-il, dans ces premiers tems, d'avoir quelques égards pour les anciennes opinions, pour les mœurs & les loix des différentes

nations auxquelles on prêchoit l'Evangile. Beausobre dit que les exorcismes de l'eau & les onctions du *Baptême*, sont venues des Valentiniens. D'autres ont pensé que les Apôtres avoient établi dans quelques Eglises des cérémonies Juives; mais Mosheim n'est pas de cet avis. Les incrédules n'ont pas manqué d'affirmer positivement que nos cérémonies sont des restes de Paganisme: Calvin encore plus fougueux a dit qu'elles ont été inventées par le Diable.

Impiété & fanatisme anti-religieux. Est-il croyable que les Apôtres, qui ont inspiré aux fidèles tant d'horreur pour les usages, pour les mœurs, pour les pratiques des Païens, ayent conservé quelques-unes de leurs cérémonies, ou ayent voulu ménager leurs opinions? La plupart des cérémonies religieuses avoient été en usage parmi les adorateurs du vrai Dieu, avant d'être profanées par les Païens; pourquoi ne les auroit-on pas ramenées à leur première destination? Jésus-Christ lui-même en avoit donné l'exemple; il souffla sur les Apôtres, pour leur donner le Saint-Esprit, il imposoit les mains sur les malades, il toucha les oreilles & la bouche d'un sourd & muet pour le guérir, il mit de la boue sur les yeux d'un aveugle né, &c. Il exorcisoit les possédés pour les délivrer; quelques incrédules ont dit qu'en cela il imitoit les Magiciens. Les Apôtres n'ont donc pas eu besoin de la doctrine de Platon touchant les Démons, ni des idées païennes pour instituer les cérémonies du *Baptême*. *Voyez* CÉRÉMONIES, EXORCISMES.

Quand les réflexions de Mosheim seroient aussi vraies qu'elles sont fausses, il s'ensuivroit déjà que les prétendus réformateurs n'ont pas imité la sagesse & la charité des Apôtres. Ils ont trouvé les cérémonies établies & pratiquées dans toute l'Eglise Chrétienne depuis quinze siècles; les fidèles y étoient accoutumés, & elles ne donnoient lieu à aucune erreur; les Prédicans les ont bannies, ils les ont taxées de superstitions & d'idolâtrie: ils n'ont pas eu pour les mœurs & les habitudes des Catholiques la même condescendance que les Apôtres, selon Mosheim, ont eue pour les mœurs des nations païennes auxquelles ils prêchoient l'Evangile; il nous paroît que cette différence ne leur fait pas honneur. Dans l'article EAU BÉNITE, nous prouverons, contre Beausobre, que la bénédiction de l'eau n'est point une superstition, ni un rite emprunté des Hérétiques.

A la vérité, il y a eu quelques changemens légers dans la manière d'administrer le *Baptême*; mais les rites principaux ont toujours été conservés. Autrefois on le donnoit par une triple immersion, comme font encore les Orientaux, & cet usage a duré, dans l'Occident, jusqu'au douzième siècle. Dans le sixième, quelques Catholiques d'Espagne ne faisoient qu'une seule immersion, de peur, disoient-ils, que les Ariens Visigoths n'imaginassent que par la triple immersion l'on divisoit la Trinité; mais cette raison locale ne fit point d'impression sur les autres Eglises. La coutume de baptiser par infusion, en versant de l'eau sur la tête, paroît avoir commencé dans les pays septentrionaux, où l'usage du bain est impraticable pendant la plus grande partie de l'année, & elle s'introduisit en Angleterre vers le neuvième siècle. Le Concile de Calchut ou Celchyth, tenu en 816, ordonna que le Prêtre ne se contenteroit pas de verser de l'eau sur la tête de l'enfant, mais qu'il la plongeroit dans les fonts baptismaux. *Voyez* IMMERSION. Nous voudrions savoir pourquoi les Protestans, qui font profession d'imiter si scrupuleusement l'Eglise primitive, n'ont pas renouvellé l'usage de donner le *Baptême* par immersion.

Les Ecrivains Ecclésiastiques parlent de plusieurs cérémonies que l'on pratiquoit autrefois en administrant ce Sacrement, & qui ne se font plus, ou dont il ne reste que de légères traces, comme de donner aux nouveaux baptisés du lait & du miel dans l'Eglise d'Orient, du vin & du miel dans celle d'Occident, de les revêtir d'une robe blanche, de leur donner incontinent la Confirmation & l'Eucharistie. *Ancien Sacrament.* par Grandcolas, 2e part. pag. 1.

Le tems auquel on administroit solemnellement le *Baptême* étoit la fête de Pâques & celle de la Pentecôte, non pas parce que la saison est alors la plus favorable aux bains froids, comme l'a rêvé un Médecin Anglois, mais à cause des deux grands mystères que l'on célèbre ces jours-là. D. Claude de Vert avoit avancé que l'origine du *Baptême* est venue de la coutume de laver les enfans immédiatement après leur naissance; M. Languet a fait voir que Jésus-Christ n'a eu aucun égard à cet usage en instituant ce Sacrement; que quand S. Paul a dit que lorsque le baptisé est plongé dans l'eau & en sort, c'est une figure de la sépulture & de la résurrection de Jésus-Christ, il n'a fait que développer le vrai sens de la cérémonie & l'intention du Sauveur; que les noms de *régénération*, de *vie nouvelle*, &c. dont il s'est servi, ne sont point des moralités ni des métaphores empruntées des Juifs; que quoique le *Baptême* ne se donne plus aujourd'hui par immersion, il ne laisse pas de représenter suffisamment l'intention de Jésus-Christ & les leçons de Saint Paul. *Du véritable esprit des Cérém. de l'Eglise*, §. 16 & suiv.

Il importe fort peu de savoir si les Juifs pratiquoient une espèce de *Baptême* à l'égard de leurs prosélytes, & quelle idée ils y attachoient; ce qui est dit dans l'Evangile du *Baptême* de Saint Jean-Baptiste ne nous instruit pas beaucoup; nous voyons, par la conversation que Jésus-Christ eut avec Nicodème touchant la régénération spirituelle, que ce Docteur Juif fut fort étonné de l'idée que le Sauveur lui en donnoit. *Joan.* c. 3, ℣. 3; il n'y a donc aucune ressemblance entre ce qui se faisoit

chez les Juifs, & ce que Jésus-Christ a institué.

II. *Du Ministre du Baptême.* Il est prouvé, par les Actes des Apôtres & par les Lettres de Saint Paul, qu'ils baptisoient ceux qui croyoient en Jésus-Christ; mais qu'ils préféroient à cette fonction celle d'annoncer l'Evangile. *I. Cor.* c. 1, ℣. 17; il y a donc lieu de penser qu'ils se déchargèrent de ce soin sur les Diacres ou sur les Laïques. Aussi, selon la pratique de l'Eglise, il a été établi que les Evêques & les Prêtres sont les Ministres ordinaires de ce Sacrement; mais que dans le cas de nécessité il peut être administré par toutes sortes de personnes, même par des femmes.

Au troisième siècle il y eut une dispute assez vive pour savoir si le *Baptême* administré par les Hérétiques étoit valide; les Evêques d'Afrique, à la tête desquels étoit S. Cyprien, prétendoient que ce *Baptême* étoit nul, & ils s'autorisoient de la coutume établie parmi eux, de rebaptiser ceux qui l'avoient reçu. Le Pape S. Etienne leur opposa la pratique de l'Eglise de Rome, qui étoit universellement suivie hors de l'Afrique, & qui étoit plus ancienne que la leur; *n'innovons rien*, leur dit-il, *tenons-nous-en à la tradition.* Règle invariable, que l'Eglise Catholique a toujours observée, & qu'elle suit encore, qui démontre la fausseté du fait dont les Protestans voudroient se prévaloir; savoir, que les Apôtres n'avoient point établi de discipline uniforme, qu'ils avoient laissé aux différentes Eglises la liberté de faire ce qui leur paroîtroit le plus convenable, & qu'ils n'avoient donné à personne l'autorité d'en juger, ni le soin d'y veiller. Après quelque tems de résistance, les Evêques d'Afrique sentirent la sagesse de la règle alleguée par le Pape, & la nécessité de s'y conformer. *Voyez* REBAPTISANS. Il est donc demeuré pour constant que le *Baptême* donné par les Hérétiques est valide, à moins qu'ils n'ayent altéré ou la matière ou la forme de ce Sacrement. C'est encore la décision du Concile de Trente, sess. 7, *de Bapt.* can. 4.

III. *Des personnes capables de recevoir le Baptême.* Il est évident que ceux qui reçurent le *Baptême* de la main de Jésus-Christ & des Apôtres étoient des adultes, & qu'avant de le leur donner Jésus-Christ & les Apôtres exigeoient d'eux la foi: « Allez, dit le Sauveur, enseignez toutes les nations & baptisez-les ». *Matth.* c. 28, ℣. 19. « Prêchez l'Evangile à toute créature; celui qui croira & recevra le *Baptême* sera sauvé, celui qui ne croira pas sera condamné ». *Marc*, c. 16, ℣. 15. Les Apôtres baptisèrent ceux qui avoient cru à la Prédication de S. Pierre. *Act.* c. 2, ℣. 41. S. Philippe dit à l'Eunuque de la Reine Candace: « Si vous croyez de tout votre cœur, vous pouvez recevoir le *Baptême* », c. 8, ℣. 27, &c. De-là les Anabaptistes & les Sociniens ont conclu que la foi actuelle est une disposition nécessaire pour le Sacrement; que les enfans étant incapables d'avoir la foi, ne doivent point être baptisés; que s'ils l'ont été, il leur faut renouveller le *Baptême* lorsqu'ils sont parvenus à l'âge de raison & suffisamment instruits. Cette doctrine est une conséquence naturelle de celle des Protestans, qui enseignent que la grace de la justification est l'effet, non du Sacrement, mais de la foi, & que toute l'efficacité du Sacrement consiste à exciter la foi. De-là s'est ensuivie une autre erreur, c'est que comme le *Baptême* n'est pas le seul moyen capable d'exciter la foi, le Sacrement n'est pas absolument nécessaire; & pour le soutenir, il a fallu nier le péché originel: ainsi s'enchaînent les erreurs; nous ignorons pourquoi tous les Protestans n'ont pas raisonné de même.

Nous répondons d'abord, que le meilleur interprète du sens de l'Ecriture-Sainte, est la pratique constante & universelle de l'Eglise; or l'usage a été, dès le commencement du Christianisme, de baptiser les enfans, comme le témoignent Saint Irenée, *adv. Hær.* l. 2, c. 22; Origène, Saint Cyprien & les Pères postérieurs, quoique cet usage n'ait pas été d'abord généralement observé. On peut même le prouver par une lettre de l'hérésiarque Manès. S. Augustin, *op. Imperf.* l. 3, n. 187. Les Sociniens ne le nient point; mais ils prétendent que c'est un des abus qui s'introduisirent dans l'Eglise incontinent après la mort des Apôtres. Ils ajoutent que le *Baptême* des enfans n'est fondé sur aucun passage de l'Ecriture-Sainte; nous soutenons le contraire.

Matt. c. 19, ℣. 14, Jésus-Christ dit: « Laissez approcher de moi les enfans, tels sont les héritiers du royaume des Cieux ». Or il dit ailleurs que l'on ne peut pas entrer dans le royaume de Dieu, si l'on n'est pas régénéré par l'eau & par le Saint-Esprit: donc les enfans sont capables de cette régénération. Il est dit de quelques-uns des premiers fidèles, qu'ils ont été baptisés *avec toute leur maison*, *I. Cor.* c. 1, ℣. 16, &c. les enfans ne sont pas exceptés. D'ailleurs, nous prouvons par l'Ecriture, contre les Anabaptistes, les Sociniens & les Protestans, que les enfans naissent souillés du péché originel; que cette tache est effacée, non par la foi, mais par le *Baptême*; que ce Sacrement est absolument nécessaire: donc c'est leur systême, & non pas le nôtre, qui est contraire à l'Ecriture-Sainte. Quand ils nous parlent de prétendus abus introduits dans l'Eglise immédiatement après la mort des Apôtres, nous les prions d'être moins téméraires, & de présumer que les Disciples immédiats des Apôtres ont dû connoître ce qui étoit ou n'étoit pas abusif pour le moins aussi bien que les raisonneurs du seizième siècle. C'est donc avec raison que le Concile de Trente a condamné le sentiment de ces derniers touchant le *Baptême* des enfans, sess. 7, *de Bapt.* can. 13. Mais nous ne voyons pas de quel droit les Protestans, en suivant leurs principes, peuvent blâmer les Sociniens ni les Anabaptistes.

On convient aujourd'hui que l'on ne doit pas

baptiser les enfans des infidèles malgré leurs parens, à moins que ces enfans ne soient en danger de mort; non-seulement parce que cette espèce de violence faite aux pères & mères est contraire au droit naturel qu'ils ont sur leurs enfans, mais encore parce que ceux-ci devenus grands seroient exposés à profaner leur *Baptême* par l'apostasie à laquelle ils seroient engagés par leurs parens.

Dans les premiers siècles, plusieurs Chrétiens différoient leur *Baptême* jusqu'à la mort, & le recevoient au lit pendant leur dernière maladie; les uns agissoient ainsi par humilité, & parce qu'ils craignoient de n'être pas encore assez bien disposés; les autres par libertinage, afin de pécher plus librement, dans l'espérance que tous leurs péchés seroient effacés par le *Baptême*. L'Eglise n'approuva ni les uns ni les autres; elle s'éleva même hautement contre la négligence des derniers; elle déclara irréguliers les *Cliniques* ou *Grabataires*, c'est-à-dire, ceux qui avoient été ainsi baptisés au lit; le Concile de Néocésarée défendit de les élever aux Ordres sacrés, à moins qu'il ne fût prouvé que leur *Baptême* n'avoit pas été différé par un mauvais motif. *Voyez* CLINIQUES.

On refusoit aussi, dans l'Eglise primitive, ce Sacrement aux personnes réputées infames, engagées dans des professions criminelles & incompatibles avec la sainteté du Christianisme, à moins qu'elles ne renonçassent à leur état. Tels étoient les Sculpteurs & autres ouvriers qui faisoient des idoles, les Femmes publiques, les Comédiens, les Cochers, Gladiateurs, Musiciens, ou autres qui amusoient le public dans le cirque ou dans l'amphitéâtre, les Astrologues, Devins, Magiciens, Enchanteurs, les hommes passionnément adonnés aux jeux du théâtre, les concubinaires publics, ceux qui tenoient des lieux de débauche, &c. ceux qui promettoient de s'en abstenir étoient mis à l'épreuve. Binghan, *Orig. Ecclés.* l. 11, c. 5, §. 6 & suiv.

S. Paul, *I. Cor.* c. 15, ℣. 30, dit: « Si les morts » ne ressuscitent point, que font ceux qui sont » baptisés pour les morts? à quoi bon ce *Bap-* » *tême* »? De-là quelques-uns imaginèrent que l'on pouvoit baptiser après la mort les Catéchumènes qui avoient desiré le *Baptême*, & un Concile de Carthage condamna cet abus; d'autres se figurèrent qu'un vivant pouvoit recevoir le *Baptême* à la place du mort, & lui obtenir ainsi le pardon de ses fautes; Tertullien parle de cette superstition dans son livre *de Resurrectione carnis*, & quelques Pères l'ont attribuée aux Marcionites. Il est évident que tous ces sectaires entendoient mal le texte de S. Paul, & que ces abus n'étoient pas encore connus du tems de l'Apôtre; mais les Commentateurs, soit Catholiques, soit Protestans, ne sont pas d'accord dans l'explication qu'ils donnent de ce passage. *Voyez* la *Synopse des Crit.* sur cet endroit. & la *Dissert. sur le Baptême pour les morts*, *Bible d'Avignon*, tome 15, page 478.

IV. *Des effets du Baptême.* Nous avons déjà observé plusieurs conséquences de l'erreur des Protestans, qui enseignent que toute l'efficacité des Sacremens consiste dans la vertu qu'ils ont d'exciter en nous la foi justifiante; mais elle a encore donné lieu à d'autres excès. Plusieurs sectaires en ont conclu que le *Baptême* de Jésus-Christ n'opère rien de plus que celui de S. Jean-Baptiste, puisque celui-ci avoit aussi la vertu d'exciter la foi & les sentimens de pénitence. Ils ont soutenu ou qu'il n'y a point de péché originel dans les enfans, ou qu'il n'est pas effacé par le Sacrement; que la tache de ce péché demeure encore dans le baptisé, & que celui-ci peut encore être réprouvé à cause du péché originel; ils ont dit que le *Baptême* ne donne point la grace sanctifiante, n'imprime à l'ame du Chrétien aucun caractère, qu'ainsi rien n'empêche de le réitérer, si on le trouve bon: ils ont enseigné que ce Sacrement impose tout au plus au Chrétien l'obligation de croire, mais non celle d'observer les Commandemens de Dieu & de l'Eglise; d'où il s'ensuit, en dernière analyse, que le *Baptême* n'est ni fort utile, ni absolument nécessaire, & que l'on peut le négliger sans courir aucun risque de son salut; aussi les Quakers d'Angleterre s'abstiennent-ils de donner & de recevoir ce Sacrement, & un assez grand nombre de Protestans ne se pressent point de le faire donner à leurs enfans.

Le Concile de Trente a condamné toutes ces erreurs dans les sessions 5, 6 & 7, où il a établi la croyance catholique touchant le péché originel, la justification, les effets des Sacremens, & ceux du *Baptême* en particulier; & les Théologiens n'ont pas de peine à faire voir que toutes les conséquences du systême des Protestans sont formellement contraires à l'Ecriture-Sainte. Si les prétendus réformateurs avoient été aussi grands Théologiens qu'on les suppose, ils les auroient prévues; & il est à présumer qu'ils auroient reculé à la vue de l'abyme dans lequel ils alloient se précipiter.

S. Jean-Baptiste dit lui-même aux Juifs: « Je » vous baptise par l'eau, mais celui qui vient après » moi vous baptisera par le Saint-Esprit & par le » feu ». *Matt.* c. 3, ℣. 11. S. Paul fit baptiser au nom de Jésus-Christ des fidèles qui avoient déjà reçu le *Baptême* de S. Jean. *Act.* c. 19, ℣. 5. Il est donc faux que ces deux *Baptêmes* ayent eu la même vertu. Au mot ORIGINEL, nous prouverons que tous les enfans, sans exception, naissent souillés du péché; qu'il soit pleinement effacé par le *Baptême*, c'est la doctrine formelle de S. Paul, qui dit aux Galates, c. 3, ℣. 17: « Vous tous qui » êtes baptisés en Jésus-Christ, avez été revêtus » de Jésus-Christ ». Et aux Romains, c. 8, ℣. 1: « Il n'y a donc plus aucun sujet de condamnation » dans ceux qui sont en Jésus-Christ, & ne mar- » chent plus selon la chair ». Ananie lui avoit dit quand il fut converti: « Recevez le *Baptême*, &

» lavez vos péchés, après avoir invoqué le nom » de Jésus-Christ ». *Act.* c. 22. ℣. 16. Saint Pierre écrit aux fidèles, *I. Petri*, c. 3, ℣. 21 : « Le *Baptême* vous sauve, non en purifiant les souillures » de la chair, mais en vous donnant le témoignage » d'une bonne conscience devant Dieu, par une » résurrection semblable à celle de Jésus-Christ ». De quoi nous sauve-t-il, sinon du péché & du châtiment ? S. Pierre n'attribue point cet effet à la foi, mais au *Baptême*, quoique la foi soit une disposition nécessaire.

Dans le paragraphe suivant, nous démontrerons par l'Ecriture la nécessité absolue de ce Sacrement, & l'obligation rigoureuse imposée à tout Chrétien de le recevoir. S. Paul parle du caractère qu'il imprime en disant aux Ephésiens, c. 4, ℣. 30 : « Ne » contristez pas le Saint-Esprit de Dieu, dans lequel » vous avez été marqués d'un sceau pour le jour » de la rédemption ». Et ces paroles sont analogues à ce qu'il a dit d'Abraham, qu'il a reçu la circoncision comme un sceau de la justice qui vient de la foi. *Rom.* c. 4, ℣. 11. Or le sceau ou le caractère de la circoncision étoit ineffaçable. C'est sur ce fondement que S. Augustin a soutenu contre les Donatistes, que c'étoit un crime de réitérer le *Baptême*, & dans toute l'antiquité ecclésiastique on ne peut citer aucun exemple de cet attentat, si ce n'est chez les hérétiques.

Ceux qui ont soutenu que le *Baptême* n'impose au Chrétien point d'autre obligation que d'avoir la foi, n'ont pas moins contredit la doctrine de Saint Paul, puisqu'il exige des Chrétiens *une foi qui opère par la charité*, & qu'il ne cesse de les exhorter à faire de bonnes œuvres. *Galat.* c. 5, ℣. 6 ; c. 6, ℣. 9, &c. *Voyez* ŒUVRES, JUSTIFICATION, &c.

V. *De la nécessité du Baptême.* Jésus-Christ a institué ce Sacrement comme un moyen de salut absolument nécessaire, lorsqu'il a dit : « Si quel- » qu'un n'est pas régénéré par l'eau & par le Saint- » Esprit, il ne peut pas entrer dans le royaume » de Dieu ». *Joan.* c. 3, ℣. 5. « Prêchez l'Evangile » à toute créature ; celui qui croira & sera baptisé » sera sauvé, celui qui ne croira pas sera con- » damné ». *Marc*, c. 16, ℣. 16. Saint Pierre a répété cette même vérité, en disant que le *Baptême* nous sauve, *I. Pet.* c. 3, ℣. 21 ; & S. Paul, qui nous enseigne que Dieu nous a sauvés par le bain de la régénération & le renouvellement du Saint-Esprit. *Tit.* c. 3, ℣. 5. Nous n'ignorons pas les subterfuges par lesquels les Calvinistes & les Sociniens ont tordu le sens de ces passages, & de plusieurs autres qui établissent ce dogme ; mais l'Eglise, en condamnant leurs erreurs, a frappé du même anathême les interprétations fausses qu'ils ont données à l'Ecrirure-Sainte. Le Concile de Trente, après avoir décidé qu'Adam a transmis à tout le genre humain, non-seulement la nécessité de souffrir & de mourir, mais encore le péché, qui est la mort de l'ame, enseigne que ce péché ne peut être effacé que par les mérites de Jésus-Christ, & qu'ils nous sont appliqués par le *Baptême*, sess. 5, can. 2 & 3 ; que depuis la promulgation de l'Evangile, l'homme ne peut passer de l'état du péché à l'état de grace sans le *Baptême*, ou sans le desir de le recevoir, sess. 6, c. 4. Conséquemment il dit anathême à quiconque soutient que ce Sacrement n'est pas nécessaire au salut, sess. 7, can. 5.

Cette doctrine a été déjà soutenue au cinquième siècle contre les Pélagiens. Pélage prétendoit que le péché d'Adam n'avoit nui qu'à lui seul, & non à ses descendans ; que le *Baptême* étoit donné aux enfans, non pour effacer en eux aucun péché, mais pour leur donner la grace d'adoption ; que quand ils mouroient sans l'avoir reçu, ils obtenoient la vie éternelle par le mérite de leur innocence. S. Augustin combattit de toutes ses forces contre ces erreurs ; elle furent condamnées par plusieurs Papes & par plusieurs Conciles d'Afrique, & cette condamnation fut confirmée par le Concile général d'Ephèse, l'an 431. Calvin n'a pas été moins téméraire que Pélage, en enseignant que les enfans des fidèles sont sanctifiés dès le sein de leur mère ; la croyance commune des Calvinistes, est que les enfans des infidèles qui meurent sans *Baptême* sont damnés ; mais qu'il n'en est pas de même des enfans des Chrétiens, parce qu'ils ont part à l'alliance que Dieu a faite avec les hommes par Jésus-Christ. Dans cette supposition, l'on ne voit pas pourquoi il est encore nécessaire de baptiser les enfans des fidèles.

Il faut remarquer que le Concile de Trente déclare que l'homme ne peut passer de l'état du péché à l'état de grace *sans le Baptême, ou sans le desir de le recevoir.* En effet, l'on a toujours cru dans l'Eglise que la foi, jointe au desir du *Baptême*, peut tenir lieu de ce Sacrement lorsqu'il y a impossibilité de le recevoir ; on n'a jamais douté du salut des Catéchumènes morts sans avoir pu obtenir cette grace. On a jugé encore que le martyre opéroit le même effet à l'égard de ceux qui mouroient pour Jésus-Christ ; c'est dans cette croyance que l'Eglise rend un culte aux Saints Innocens. De respectables Evêques du troisième siècle ont même pensé que les fidèles qui avoient reçu chez les hérétiques un *Baptême* nul, mais qui étoient revenus de bonne foi à l'Eglise, & qui avoient participé aux saints mystères, n'avoient pas absolument besoin qu'on leur réitérât le *Baptême*. C'étoit le sentiment de S. Denis d'Alexandrie & de S. Cyprien. *Epist.* 73, *ad Jubaïan. Voyez* Eusèbe, *Hist. Ecclés.* liv. 7, ch. 9, & la note de Lowth. Bingham, *Orig. Ecclés.* l. 10, c. 2, §. 23. Enfin, les Pères, à l'exception de S. Augustin, ont tous été d'avis que S. Jean-Baptiste a été sanctifié par Jésus-Christ dans le sein de sa mère ; c'est pour cela que l'Eglise célèbre sa nativité. Conséquemment les Théologiens distinguent trois espèces de *Baptême* ; savoir, celui de desir, *Baptismus flaminis* ; celui de sang ou le martyre, *Baptismus sanguinis*, & le *Baptême* d'eau.

Le passage de S. Paul, duquel Calvin & ses sectateurs abusent, ne prouve pas ce qu'ils veulent. L'Apôtre dit, *I. Cor.* c. 7, ℣. 14, qu'un mari païen est sanctifié par une femme chrétienne, & qu'une épouse païenne est sanctifiée par un mari chrétien; « autrement, ajoute-t-il, vos enfans seroient im- » purs; or, ils sont saints ». Cela ne prouve pas que ces enfans naissent exempts de péché, mais qu'ordinairement un père ou une mère, qui fait profession du Christianisme, procure le *Baptême* à ses enfans, ou qu'il y a lieu d'espérer qu'ils seront élevés dans cette religion. *Voyez* la synopse des Critiques sur ce passage.

VI. *Quel est le sort éternel des enfans morts sans Baptême?* Cette question paroît déja suffisamment résolue par ce que nous venons de dire touchant la nécessité absolue de ce Sacrement pour obtenir le salut, & par les raisons dont on s'est servi au cinquième siècle pour réfuter les erreurs de Pélage. Dans les commencemens, cet hérésiarque n'osa rien décider touchant le sort de ces enfans. Je sais bien, disoit-il, où ils ne vont pas; mais j'ignore où ils vont: *quò non eant scio, quò eant nescio.* Dans la suite, pour ne pas contredire formellement les paroles de Jésus-Christ, *Joan.* c. 3, ℣. 5, il dit qu'à la vérité ces enfans n'entroient pas dans le royaume des cieux, mais qu'ils n'étoient pas non plus condamnés à l'enfer; qu'ils avoient la vie éternelle par le mérite de leur innocence. S. Aug. l. 1, *de pecc. meritis & remiss.* c. 28, n. 55; *Serm.* 294, c. 1, n. 2; *Epist.* 156, &c. Il imaginoit ainsi un lieu ou un état mitoyen entre la gloire du ciel & la damnation, dans lequel il plaçoit ces enfans; d'où il s'ensuivoit qu'ils étoient sauvés de l'enfer sans avoir participé en rien aux mérites ni à la rédemption de Jésus-Christ.

S. Augustin & les autres défenseurs de la foi catholique réfutèrent toutes ces vaines opinions; ils prouvèrent, par l'Ecriture Sainte, par la tradition des quatre premiers siècles, par les exorcismes du *Baptême*, que tous les enfans d'Adam naissent souillés du péché originel, par conséquent privés de tout droit à la vie éternelle; qu'ils ne peuvent être purifiés de ce péché que par l'application des mérites de Jésus-Christ & par le *Baptême*; que s'ils meurent sans l'avoir reçu, ils sont damnés. Conséquemment ils rejettèrent le lieu ou l'état mitoyen que Pélage avoit imaginé entre le royaume de Dieu & la damnation, état qu'il nommoit *la vie éternelle*, & dans lequel il plaçoit les enfans morts sans *Baptême*. Depuis cette époque, le sentiment commun des Théologiens est que non-seulement ces enfans sont exclus du bonheur éternel, mais qu'ils sont condamnés aux tourmens de l'enfer; que cependant ils les souffrent dans un degré beaucoup moindre que les autres réprouvés.

Malgré le nombre & l'autorité de ceux qui soutiennent ce sentiment, S. Thomas, S. Bonaventure, le Pape Innocent III, & d'autres Théologiens scholastiques, très-instruits de ce qui a été décidé contre les Pélagiens, ont jugé qu'à la vérité il est de foi que les enfans morts sans *Baptême* ne peuvent entrer dans le royaume des cieux, ni jouir de la vie éternelle; qu'ainsi ils éprouvent ce que l'on nomme *la peine du Dam;* mais qu'il n'est pas de foi qu'ils souffrent aussi *la peine du sens*, ou les supplices de l'enfer; que c'est seulement une opinion théologique, fondée sur de fortes preuves, de laquelle cependant il est très-permis de s'écarter. Quelques-uns même sont allés jusqu'à dire que ces enfans jouissent d'une félicité naturelle qui les dédommage de la perte qu'ils ont faite du bonheur éternel acquis par les mérites de Jésus-Christ. Ç'a été l'opinion du Cardinal Sfondrate, dans le livre intitulé: *Nodus prædestinationis dissolutus*, dont plusieurs Evêques de France demanderent au Souverain Pontife la condamnation en 1696.

Personne ne s'est élevé avec plus de chaleur contre le sentiment mitigé des Scholastiques que les partisans de Jansénius. Comme il étoit de l'intérêt de leur systême de persuader qu'un adulte même peut être coupable & punissable pour un péché qu'il ne lui étoit pas libre d'éviter, ils ont fait tout leur possible pour prouver que la condamnation des enfans morts sans *Baptême* aux supplices de l'enfer est un article de foi, & que l'on ne peut pas soutenir le contraire sans être hérétique. Nous ne prétendons pas favoriser leur entêtement, en rapportant fidèlement les preuves qui établissent le sentiment rigoureux des autres Théologiens. La plupart ont été employées par S. Augustin contre les Pélagiens, & son autorité y ajoute un nouveau poids.

1°. Les paroles de Jésus-Christ, *Joan.* c. 3, ℣. 5, sont claires: « Si quelqu'un n'est pas régénéré par » l'eau & par le Saint-Esprit, il ne peut entrer » dans le royaume de Dieu ». L'expédient imaginé par Pélage, de distinguer *le royaume de Dieu* d'avec *la vie éternelle*, étoit absurde, puisque ces deux termes, dans l'Ecriture Sainte, désignent également le bonheur éternel. Les Sociniens & les Protestans ne s'en tirent pas mieux, en disant que, dans plusieurs autres endroits, *le royaume de Dieu*, *le royaume des Cieux*, signifient le règne de Jésus-Christ sur son Eglise: ce n'est point ainsi qu'on l'entendoit du tems de Pélage, ni avant lui; les Pères ont donné constamment à ces paroles le même sens qu'a suivi le Concile de Trente, & ont entendu par-là le bonheur éternel.

2°. S. Paul, *Ephes.* c. 2, ℣. 3, dit: « Nous » étions par naissance enfans de colère ». Donc, dit S. Augustin, nous étions enfans de vengeance & de châtiment, masse de perdition & de damnation, à cause du péché originel. *Rom.* c. 5, ℣. 18, l'Apôtre dit que le péché d'un seul est pour la condamnation de tous, & que la justice d'un seul est pour la justification de tous. S'il n'est pas question là d'une condamnation à l'enfer, on ne peut plus dire, comme l'Ecriture Sainte, que

Jésus-Christ nous a sauvés de l'enfer, de la puissance des ténèbres, de la puissance du démon, &c.; il faut prendre le terme de *rédemption* dans un sens métaphorique, comme font les Sociniens après les Pélagiens.

3°. Ce même Apôtre dit, comme S. Pierre, que le *Baptême* nous sauve. De quoi nous sauve-t-il, sinon de l'enfer & du supplice éternel? Donc quiconque n'a pas reçu ce Sacrement, n'est pas sauvé.

4°. Jésus-Christ, parlant du jugement dernier, ne fait mention que de deux places; savoir, de la droite, où sont les justes qui sont envoyés à la vie éternelle, & de la gauche, où sont les méchans condamnés au feu éternel. *Matt.* c. 25, ℣. 33. Les enfans morts sans *Baptême* ne peuvent être placés à la droite: donc ils seront à la gauche, & subiront le sort des réprouvés: point de milieu.

5°. Les Conciles d'Afrique, les Papes Innocent I[er], Zozime, Célestin I[er], Sixte III, S. Léon & Gélase, qui ont condamné les Pélagiens; le Concile général d'Ephèse, qui a confirmé cette condamnation, sont censés avoir approuvé la doctrine de S. Augustin: or, ce saint Docteur a toujours enseigné que les enfans morts sans *Baptême* sont damnés.

6°. Ç'a été aussi le sentiment de tous les Pères Latins des siècles suivans & des Théologiens, jusqu'à la naissance des Scholastiques. Dans le second Concile de Lyon, qui est le quatorzième général, tenu l'an 1274, il est expressément décidé que les ames de ceux qui meurent en péché mortel, ou *avec le seul péché originel*, descendent incontinent en enfer, pour y subir néanmoins des peines différentes ou inégales. Cette même décision est répétée mot pour mot dans le Concile de Florence, tenu l'an 1439, can. 4. C'est une condamnation formelle du sentiment des Scholastiques.

7°. Le Concile de Trente, sess. 5, dans son décret touchant le péché originel, déclare, can. 1, qu'Adam, par son péché, a non-seulement perdu la sainteté & la justice originelle, mais qu'il a encouru la colère & l'indignation de Dieu, la mort & la captivité sous la puissance du démon; can. 2, qu'il a transmis à tout le genre humain, non seulement la mort & les peines du corps, mais le péché qui est la mort de l'ame; can. 3, que ce péché ne peut être ôté que par les mérites de Jésus-Christ, & qu'ils nous sont appliqués par le *Baptême*. Or, la mort de l'ame & la captivité sous la puissance du démon entraînent la damnation comme une conséquence nécessaire; & il n'y a d'autre moyen que le *Baptême* par lequel les mérites de Jésus-Christ puissent être appliqués aux enfans.

On ne peut pas nier que ces argumens ne soient très-forts; ils prouvent invinciblement que les enfans morts sans *Baptême* sont exclus du bonheur éternel, & souffrent la peine du dam; mais ils ne démontrent pas aussi certainement que ces enfans souffrent encore la peine du sens. En voulant trop presser ces raisonnemens, l'on s'expose à des inconvéniens fâcheux, & l'on pourroit y en opposer d'autres qui ne paroîtroient pas moins concluans. Il n'y a donc aucune nécessité d'embrasser sur cette question le parti le plus rigoureux; aussi la Faculté de Théologie de Paris, dans la censure d'Emile, prop. 24 & suiv. édit. *in*-12, p. 90, a fait remarquer que l'Eglise Catholique laisse la liberté de penser, avec S. Thomas, qu'on n'est point sujet à la peine du sens à cause du seul péché originel, mais que l'on est seulement privé de la vision intuitive de Dieu, qui est un don gratuit, surnaturel, auquel les créatures intelligentes n'ont, de leur nature, aucun droit.

Ajoutons que S. Augustin a éprouvé les mêmes embarras que nous au sujet du sort des enfans, sans pouvoir se satisfaire lui-même. *Epist.* 28 *ad Hieron.* Et s'il n'ose les exempter de toute peine, il ne les assujettit qu'à la plus légère de toutes. Il ne se hasarde pas même à décider quelle sera la nature de cette peine, ni quel en sera le caractère & l'étendue. L. 5, *contrà Jul.* c. 5. Il n'ose assurer qu'elle sera pire que l'anéantissement, & qu'il eût mieux valu pour ces enfans n'avoir jamais été. *Ibid.* Aussi quelques Théologiens estiment, & Gonet entr'autres, que la privation de la vision béatifique ne causera aucune douleur ni aucune tristesse à ces enfans infortunés. Cet état sera, en quelque sorte, un état mitoyen entre la récompense & le châtiment; ce qui ne paroissoit point impossible à S. Augustin lui-même. *De lib. arb.* l. 3, c. 23. Gonet s'appuie encore de l'autorité de S. Grégoire de Nazianze, de S. Grégoire de Nysse & de S. Ambroise. S. Thomas, *in* 2, dist. 39, q. 2, art. 2, semble insinuer cette façon de penser, & admettre un ordre de providence bienfaisante de la part de Dieu sur ceux même qu'il ne peut récompenser.

Si l'on trouve mauvais que des Théologiens qualifient trop rigoureusement les sentimens rigides de l'école, lors même qu'ils ressemblent assez dans l'expression aux erreurs condamnées, ne devroit-on pas avoir le même ménagement pour certaines opinions plus douces, soutenues par des Théologiens respectables, & qui sont très-propres à arrêter les incrédules qui se scandalisent de la prétendue dureté du sentiment contraire? L'on ne doit néanmoins donner à ces opinions que la valeur qu'elles ont, d'avoir des partisans estimables, & se contenter de prouver par-là que le sentiment contraire ne fait pas partie du dogme décidé, très-indépendant de ces discussions d'école. *Voyez* les *Conférences d'Angers sur les péchés*, 2[e] quest. art. 3.

BAPTISTÈRE, est le lieu ou l'édifice dans lequel on conserve l'eau pour baptiser.

Les premiers Chrétiens, suivant Saint Justin, Martyr, & Tertullien, n'avoient d'autres *baptistères* que les fontaines, les rivières, les lacs ou

la mer, qui se trouvoient plus à portée de leur habitation ; & comme souvent la persécution ne leur permettoit pas de baptiser en plein jour, ils y alloient de nuit, ou donnoient le Baptême dans leurs maisons.

Dès que la religion chrétienne fut devenue celle des Empereurs, outre les Eglises, on bâtit des édifices particuliers uniquement destinés à l'administration du Baptême, & que par cette raison on nomma *baptistères.*

Quelques Auteurs ont prétendu que ces *baptistères* étoient anciennement placés dans le vestibule intérieur des Eglises, comme le sont aujourd'hui nos fonts baptismaux. C'est une erreur. Les *baptistères* étoient des édifices entièrement séparés des Basiliques, & placés à quelque distance des murs extérieurs de celles-ci. Les témoignages de S. Paulin, de S. Cyrille de Jérusalem, de S. Augustin, ne permettent pas d'en douter.

Ces *baptistères* ainsi séparés ont subsisté jusqu'à la fin du sixième siècle, quoique dès-lors on en voye déja quelques-uns placés dans le vestibule intérieur de l'Eglise, tel que celui où Clovis reçut le Baptême des mains de S. Remi. Cet usage est ensuite devenu général, si l'on en excepte un petit nombre d'Eglises qui ont retenu l'ancien, comme celle de Florence & toutes les villes épiscopales de Toscane, la Métropole de Ravenne & l'Eglise de S. Jean-de-Latran à Rome.

Ces édifices, pour la plupart, étoient d'une grandeur considérable, eu égard à la discipline des premiers siècles, le Baptême ne se donnant alors que par immersion, & (hors les cas de nécessité) seulement aux deux fêtes les plus solemnelles de l'année, Pâques & la Pentecôte. Le concours prodigieux de ceux qui se présentoient au Baptême, la bienséance qui exigeoit que les hommes fussent baptisés séparément des femmes, demandoient un emplacement d'autant plus vaste, qu'il falloit encore y ménager des autels où les Néophytes reçussent la Confirmation & l'Eucharistie immédiatement après leur Baptême. Aussi le *baptistère* de l'Eglise de Sainte Sophie à Constantinople étoit-il si spacieux, qu'il servit d'asyle à l'Empereur Basilisque, & de salle d'assemblée à un Concile fort nombreux.

Les *baptistères* avoient plusieurs noms différens, tels que ceux de *piscine*, *lieu d'illumination*, &c. tous relatifs aux différentes graces qu'on y recevoit par le Sacrement.

On trouve peu de choses dans les anciens Auteurs sur la forme & les ornemens des *baptistères*, ou du moins ce qu'on y en lit est fort incertain. Voici ce qu'en dit M. Fleury, sur la foi d'Anastase, de Grégoire de Tours, & de Durand, dans ses notes sur le Pontifical attribué au Pape Damase ; « Le *baptistère* étoit d'ordinaire bâti en rond, » ayant un enfoncement où l'on descendoit par » quelques marches pour entrer dans l'eau ; c'étoit » proprement un bain. Depuis on se contenta » d'une grande cuve de marbre ou de porphyre, » comme une baignoire, & enfin on se réduisit à » un bassin, comme sont aujourd'hui les fonts. Le » *baptistère* étoit orné de peintures convenables à » ce Sacrement, & meublé de plusieurs vases d'or » & d'argent pour garder les saintes huiles & pour » verser l'eau. Ceux-ci étoient souvent en forme » d'agneaux ou de cerfs, pour représenter l'agneau » dont le sang nous purifie, & pour marquer le » desir des ames qui cherchent Dieu, comme un » cerf altéré cherche une fontaine, suivant l'ex» pression du pseaume 41. On y voyoit l'image » de S. Jean-Baptiste & une colombe d'or ou » d'argent suspendue, pour mieux représenter » toute l'histoire du Baptême de Jésus-Christ & » la vertu du Saint-Esprit qui descend sur l'eau » baptismale. Quelques-uns même disoient *le* » *Jourdain*, pour dire les fonts ». *Mœurs des Chrétiens*, tit. 36. Ce qu'ajoute Durand, que les riches ornemens dont l'Empereur Constantin avoit décoré le *baptistère* de l'Eglise de Rome, étoient comme un mémorial de la grace qu'il avoit reçue par les mains du Pape S. Sylvestre, est visiblement faux, puisqu'il est aujourd'hui démontré que ce Prince fut baptisé à Nicomédie peu de tems avant sa mort.

Il n'y eut d'abord des *baptistères* que dans les villes épiscopales : d'où vient qu'encore aujourd'hui le rit ambrosien ne permet pas qu'on fasse la bénédiction des fonts baptismaux les veilles de Pâques & de Pentecôte, ailleurs que dans l'Eglise métropolitaine, d'où les Eglises paroissiales prennent l'eau qui a été bénite pour la mêler avec d'autre, depuis qu'on leur a permis d'avoir des *baptistères* ou fonts particuliers. Dans l'Eglise de Meaux, les Curés de la ville viennent baptiser les enfans, depuis le samedi-saint jusqu'au samedi suivant, sur les fonts de l'Eglise cathédrale. C'est un droit attaché à chaque Paroisse en titre & à quelques Succursales, mais non pas à toutes, non plus qu'aux Chapelles & aux Monastères, qui, s'ils en ont, ne les possèdent que par privilège & par concession des Evêques.

On confond aujourd'hui le *baptistère* avec les fonts baptismaux. Anciennement on distinguoit exactement ces deux choses, comme le tout & la partie. Par *baptistère*, on entendoit tout l'édifice où l'on administroit le Baptême ; & les fonts n'étoient autre chose que la fontaine ou le réservoir qui contenoit les eaux dont on se servoit pour le Baptême. *Voyez* l'*ancien Sacram.* seconde partie, p. 55. Nous avons parlé de la bénédiction des fonts baptismaux dans l'article BAPTÊME.

BARALLOTS, nom qu'on donna à certains hérétiques qui parurent à Bologne en Italie, & qui mettoient tous leurs biens en commun, même les femmes & les enfans. Leur extrême facilité à se livrer aux plus honteux excès de la débauche, leur fit encore donner, selon Ferdinand de Cordoue, dans

dans ſon traité *de exiguis annonis*, le nom d'obéiſſans, *obedientes*.

BARBARES. L'irruption des peuples du nord qui, dans le cinquième ſiècle & les ſuivans, ſe ſont jettés ſur l'Empire Romain & l'ont détruit dans l'occident, eſt une époque célèbre dans l'hiſtoire, mais fatale à la religion & aux mœurs; un Théologien ſe trouve intéreſſé à en rechercher les cauſes & les effets, parce que pluſieurs incrédules ont eu l'injuſtice de les attribuer au Chriſtianiſme; M. Fleuri les a très-bien expoſés. *Mœurs des Chrét.*, n. 56 & ſuiv.

Au commencement du cinquième ſiècle, l'Empire Romain étoit affoibli de toutes manières; il n'y avoit plus ni diſcipline dans les troupes, ni autorité dans les chefs, ni conſeils ſuivis, ni ſcience des affaires, ni vigueur dans la jeuneſſe, ni prudence dans les vieillards, ni amour de la patrie & du bien public. Chacun ne cherchoit que ſon plaiſir & ſon intérêt particulier, ce n'étoient qu'infidélités & que trahiſons; les Romains, amollis par le luxe & par l'oiſiveté, ne ſe défendoient contre les *barbares* que par d'autres *barbares* qu'ils ſoudoyoient. La meſure de leurs crimes étant comblée, Dieu en fit la juſtice exemplaire qu'il avoit prédite par Saint Jean, *Apoc.* c. 13, ℣. 18. Rome fut priſe & ſaccagée pluſieurs fois; le ſang des Martyrs dont elle s'étoit enivrée fut vengé; l'Empire d'Occident demeura en proie aux peuples du Nord, qui y fondèrent de nouveaux Royaumes. Voilà les vraies cauſes de la chûte de l'Empire Romain, & non l'établiſſement du Chriſtianiſme, comme les Païens le diſoient alors, & comme Machiavel, & après lui d'autres politiques impies ou ignorans ont oſé le répéter.

On dira ſans doute que le Chriſtianiſme établi pour-lors dans l'Empire auroit dû corriger les mœurs, & empêcher les Romains de contracter d'auſſi grands vices; mais cette religion n'avoit commencé à être tolérée publiquement par les Empereurs qu'en 311; bientôt après elle fut défigurée par les Ariens, & les *barbares* ſont venus en 406; alors un grand nombre de Romains luttoient encore contre les lumières de l'Evangile. Il a ſemblé que Dieu avoit fait venir les farouches habitans du Nord, pour démontrer qu'il étoit plus aiſé de convertir des hommes à demi-ſauvages que des Epicuriens.

Les Chrétiens ne pouvoient vivre au milieu d'une génération auſſi corrompue, ſans participer à ſes vices; il n'eſt pas étonnant que les Pères de l'Egliſe leur en ayent reproché de très-groſſiers. S. Auguſtin, *de Catechiz. rudib.* n. 5, 7, 17, 28. *De Morib. Eccl.* c. 34, &c. Les ravages des *barbares* ne nuiſirent pas moins aux mœurs de l'Egliſe que la corruption des derniers Romains. L'Evangile, qui eſt la ſouveraine raiſon, condamne également tous les vices; la ſtupidité, la fourberie, la férocité, la cruauté, ſont auſſi incompatibles avec la vraie religion que le luxe & la molleſſe. Les guerres, les hoſtilités, le brigandage, ſont auſſi contraires à la piété qu'à la juſtice & à la probité naturelle. Quand on eſt occupé des moyens de conſerver ſa vie & ſon bien dans une ville priſe d'aſſaut, ou dans un pays livré au pillage, d'éviter l'eſclavage, de ſauver l'honneur des femmes, il eſt très-difficile de penſer au ſpirituel; & il faut des vertus bien héroïques pour ſe ſoutenir au milieu du carnage & des horreurs d'une victoire brutale.

Poſſidius, dans la Vie de Saint Auguſtin, peint l'état de l'Afrique déſolée par les Vandales. On voyoit, dit-il, les Egliſes deſtituées de Prêtres, les Vierges & les Religieux diſperſés; les uns avoient ſuccombé aux tourmens, les autres avoient péri par le glaive, les autres avoient perdu dans une dure captivité l'intégrité du corps, de l'eſprit & de la foi; ils étoient réduits à ſervir des ennemis farouches & brutaux. Non-ſeulement les hymnes & les louanges de Dieu avoient ceſſé dans les Egliſes, mais en pluſieurs lieux ces édifices étoient détruits. Les Sacrifices & les Sacremens n'étoient plus recherchés; il étoit difficile de trouver quelqu'un qui pût les adminiſtrer. Les Evêques & les Clercs qui avoient échappé au fer des ennemis étoient dépouillés, réduits à la misère, incapables de donner aucun ſecours au peuple. Salvien a tracé le même tableau de la déſolation des Gaules; elle n'étoit pas moindre en Eſpagne & dans l'Illyrie.

A la vérité les Francs ſe firent Chrétiens, les Goths, les Bourguignons, les Lombards, d'Ariens devinrent Catholiques; mais ils demeurèrent long-tems *barbares*, attachés à leurs anciennes habitudes; ils embraſsèrent l'extérieur de la religion, ſans en prendre l'eſprit. C'eſt ce qui arrive encore aujourd'hui à l'égard des ſauvages de l'Amérique, lorſqu'on parvient à les convertir. Les Princes même ne perdirent qu'une partie de leur férocité. Clovis & ſes enfans font paroître d'un côté beaucoup de reſpect & de zèle pour la religion, mais d'ailleurs ils commettent des injuſtices & des cruautés. Le bon Roi Gontran, que l'Egliſe a mis au nombre des Saints, entre une infinité d'actions de piété, a fait de grandes fautes; & Dagobert, cet illuſtre fondateur de Monaſtères, a été très-vicieux. Ce n'eſt pas que les Evêques de ces tems-là manquaſſent abſolument de vertu & de vigueur apoſtoliques; mais de deux maux inévitables ils choiſiſſoient le moindre; ils aimoient encore mieux obéir à des Princes demi-Chrétiens, qu'à des Païens perſécuteurs de l'Egliſe. Une marque qu'ils ne ſe fioient pas beaucoup à des *barbares* convertis, c'eſt que pendant deux cens ans on ne voit guères de Clercs qui ne fuſſent Romains; cela ſe connoît par leurs noms.

Ainſi, par le mêlange des Romains avec les *barbares*, ces derniers s'adoucirent & ſe civiliſèrent; mais les premiers devinrent ignorans & groſſiers. On ceſſa d'étudier l'Hiſtoire & la Phyſique,

de consulter l'antiquité sacrée & profane; les peuples devinrent superstitieux & crédules; on crut voir par-tout des miracles, des pronostics, des signes de la bienveillance ou de la colère de Dieu; les légendes des Saints ne renfermèrent plus que des fables & des puérilités.

D'autre part, l'autorité des Evêques alloit toujours croissant; outre la dignité du Sacerdoce & la sainteté de la vie de plusieurs, ils étoient plus instruits que les laïques; les Rois les firent entrer dans leurs conseils, & leur laissèrent le soin de gouverner: la plupart s'en acquittèrent avec la plus grande fidélité, & contribuèrent, autant qu'ils le purent, à diminuer la misère des peuples. On ne connoît aucun siècle dans lequel il ne se soit trouvé parmi eux des Saints & des hommes d'un mérite distingué. Mais leur crédit se trouva insensiblement mêlé de puissance & de jurisdiction temporelle; ils devinrent Seigneurs, avec les mêmes droits que les laïques, par conséquent avec les mêmes charges de fournir des gens de guerre pour le service de l'Etat, & souvent de les conduire en personne. Ce fut là une des principales sources du relâchement de la discipline.

Au neuvième siècle, Charlemagne travailla beaucoup à la rétablir, de même que l'étude des lettres; mais les guerres civiles, dont sa mort fut suivie, ramenèrent par-tout l'ignorance & le désordre. Pour comble de maux, les Normands, encore Païens, pillèrent & désolèrent la France de tous côtés; les Hongrois coururent l'Italie; les Sarrasins en infestèrent les côtes, occupèrent la Pouille & la Sicile; déjà ils étoient les maîtres de l'Espagne depuis un siècle. L'ignorance s'accrut au point que les Seigneurs dédaignèrent d'apprendre à lire, & regardèrent la culture des lettres comme une marque de roture. Cantonnés chacun dans leur château, toujours en guerre les uns contre les autres, & souvent contre leur Evêque, ils ne fréquentoient plus l'Eglise Episcopale; ils se contentèrent des Messes de leurs Chapelains, ou de l'Office des Monastères voisins. Mais les Moines n'avoient pas de mission pour enseigner, ni d'autorité pour corriger; les Evêques prêchoient si peu, qu'il y a des Conciles qui leur recommandent d'enseigner au moins en langue vulgaire à leurs Diocésains le Symbole & l'Oraison Dominicale.

Dans ces tems de ténèbres & de désordres, les Papes se trouvèrent obligés de veiller de plus près sur toute l'Eglise, de se mêler de toutes les affaires, de suppléer à ce que les Evêques ne faisoient plus. Le pouvoir illimité qu'ils s'attribuèrent, & que des Critiques mal instruits ont regardé comme l'effet d'une ambition démesurée, fut dans le fond l'ouvrage des circonstances & de la nécessité.

Les Prêtres & les Clercs étoient contraints de défendre à main armée les biens de l'Eglise dont ils subsistoient; plusieurs, pressés par la pauvreté, étoient réduits à exercer des métiers sordides, ou à passer de province en province pour trouver à vivre auprès de quelque Evêque ou de quelques Seigneurs. Quelles études pouvoient-ils faire, quelle régularité pouvoient-ils observer dans leurs mœurs? A peine les études & la piété purent-elles se conserver dans quelques Eglises Cathédrales & dans quelques Monastères; mais les Monastères furent pillés, ruinés & brûlés par les Normands, les Moines & les Chanoines massacrés ou dispersés, & réduits à vivre au milieu des séculiers.

On peut juger combien les pauvres étoient abandonnés dans ces tems de misère publique; où auroit-on pris des aumônes, lorsqu'il y eut des famines si horribles, que l'on mangeoit de la chair humaine? Le commerce n'étoit pas libre pour suppléer à la disette d'un pays par l'abondance d'un autre, ou plutôt, il n'y avoit point de commerce, & la terre n'étoit plus cultivée que par des esclaves. Il restoit à la vérité de grands patrimoines aux Eglises; mais ces biens étoient une tentation continuelle pour les Seigneurs, qui avoient toujours les armes à la main. Souvent les Evêchés furent usurpés par des hommes tout-à-fait indignes, qui s'en emparèrent par force; souvent un Seigneur y établissoit à main armée son fils en bas âge, afin de jouir des revenus de l'Eglise sous son nom. Rome même fut exposée à ces désordres; les petits tyrans du voisinage y furent les plus forts, & disposèrent despotiquement de la Papauté; pendant le dixième siècle, ce ne furent qu'intrusions & expulsions violentes dans ce premier siège, où jusqu'alors la discipline s'étoit conservée pure. Aujourd'hui les Protestans & les incrédules triomphent de la mauvaise conduite de ces Papes indignes de leur place; ils font un crime à l'Eglise Romaine de ce que les Pontifes du siècle suivant ont cherché à mettre leur siège à couvert de ce scandale & de ces vexations.

Les Conciles devinrent très-rares, à cause de la difficulté de s'assembler au milieu des hostilités universelles, qui ne permettoient pas que l'on pût aller en sureté d'une ville à l'autre; & quand ils auroient été plus fréquens, qui auroit eu assez d'autorité pour en faire observer les canons par des brigands toujours armés?

Des Prédicans profitèrent de ces tems malheureux pour semer des erreurs. Il leur fut aisé de décrier le Clergé, qui étoit absolument déchu de son état, de défigurer la doctrine Chrétienne que l'on ne connoissoit presque plus, de tromper les peuples par de fausses apparences de régularité & de piété. C'est ce qui fit éclore les différentes sectes de Manichéens, sous plusieurs noms divers; ensuite les Vaudois & d'autres fanatiques. Les Protestans ont eu grand soin d'exposer au grand jour les scandales du Clergé, l'ignorance & la misère des peuples, les plaies de l'Eglise; mais ils ne se

ſont pas donné la peine de remonter à la cauſe première de tous ces maux ; ils ont affecté même de la diſſimuler, afin d'en faire retomber tout l'odieux ſur les Miniſtres de la religion.

Si le Chriſtianiſme n'avoit pas été l'œuvre de Dieu, il auroit certainement ſuccombé ſous des attaques auſſi violentes ; mais Jéſus-Chriſt a fait voir qu'il n'a jamais oublié ſes promeſſes, qu'il eſt toujours avec ſon Egliſe, & que nulle révolution humaine n'eſt capable de l'ébranler.

Nous n'avons fait qu'abréger le récit & les réflexions de M. Fleury ; quiconque voudra les lire ſans prévention, demeurera convaincu que non-ſeulement la religion Chrétienne n'a contribué en rien aux malheurs de l'Europe, mais que ſans elle ces maux auroient été beaucoup plus grands ; que c'eſt elle qui a fourni des reſſources pour les adoucir & des moyens pour les réparer ; nous prouverons ailleurs ce fait important. *Voyez* LETTRES, SCIENCES, &c.

Les Proteſtans ont encore fait tous leurs efforts pour donner une idée très-déſavantageuſe des miſſions qui ont été faites pour convertir les *barbares* du Nord dans les différens ſiècles ; quand ce qu'ils en ont dit ſeroit vrai, il faudroit encore bénir Dieu des heureux effets qui en ont réſulté ; mais nous réfuterons leurs calomnies. *Voyez* MISSIONS, NORD.

Un des plus fougueux de nos incrédules modernes a pouſſé la démence juſqu'à vouloir inſinuer que ce furent les Chrétiens perſécutés par les Empereurs Païens qui invitèrent les *barbares* du Nord à fondre ſur l'Empire Romain ; ſa narration eſt curieuſe. « Quand les *barbares* du Nord, dit-il, » fondirent ſur les terres de la domination Romaine, » les Chrétiens perſécutés par les Empereurs Païens » ne manquèrent pas d'implorer le ſecours des » ennemis du dehors contre l'Etat qui les opprimoit. Ils prêchèrent à ces vainqueurs une religion nouvelle, qui leur impoſoit le devoir de » détruire l'ancienne. Ils demandèrent les décombres des temples pour bâtir des Egliſes. Les » ſauvages donnèrent ſans peine ce qui ne leur » appartenoit pas ; ils exterminèrent, ils proſternèrent aux pieds du Chriſtianiſme tous leurs ennemis & les ſiens ; ils prirent des terres & des » hommes, & en cédèrent à l'Egliſe ; ils exigèrent des tributs & en exemptèrent le Clergé » qui préconiſoit leurs uſurpations : des Seigneurs » ſe firent Prêtres, des Prêtres devinrent Seigneurs, &c. ».

Cette narration eſt un chef-d'œuvre d'étourderie. 1°. Ce ſavant Hiſtorien oublie que les irruptions des *barbares* ſur les terres de l'Empire ont commencé au moins 107 ans avant la naiſſance de Jéſus-Chriſt, & ont continué ſans interruption juſqu'à leur établiſſement dans les Gaules en 406. On dit que Marius, dans l'eſpace de deux ans, en tua trois cens mille, & fit cent quarante mille priſonniers ; que Jules Céſar en extermina pour le moins autant. Sous le règne d'Auguſte, Druſus les battit de nouveau ; mais ils taillèrent en pièces les légions Romaines, commandées par Quintilius Varus. Sous Tibère, Germanicus les vainquit encore ; mais il ne put empêcher leurs irruptions. Sous Veſpaſien, Pline l'ancien trouva aſſez de matériaux pour compoſer en vingt livres une Hiſtoire des guerres de Rome contre les Germains. Tacite obſerve que depuis le conſulat de Cecilius Metellus, juſqu'au ſecond de Trajan, c'eſt-à-dire, pendant près de 110 ans, les Romains n'avoient été occupés qu'à dompter ces terribles ennemis ; mais que malgré toutes les défaites de ces *barbares* ils étoient toujours agreſſeurs ; qu'ils avoient délogé pluſieurs fois les légions, & qu'ils n'étoient rien moins que ſubjugués. Juſqu'alors ou les Chrétiens n'exiſtoient pas, ou ils étoient trop foibles pour oſer implorer le ſecours des *barbares*.

2°. Marc-Aurele, Commode ſon fils, Maximin, Valerien, Claude le Gothique, Aurélien, Probus Dioclétien, Conſtance & Julien, eurent contr'eux de grands avantages ; mais ils y perdirent ſouvent des armées entières. Trouve-t-on dans l'hiſtoire quelque ſujet de ſoupçonner que dans ces différentes circonſtances les *barbares* avoient été appellés par les Chrétiens ? Ceux-ci ſe trouvoient en ſi grand nombre dans l'armée de Marc-Aurele, qu'ils s'attribuèrent la victoire ſur les Quades & les Marcomans, & prétendirent en être redevables à un miracle. *Voyez* LÉGION FULMINANTE. Ils continuèrent à ſervir de même ſous les Empereurs ſuivans, & nos Apologiſtes ont ſoutenu aux perſécuteurs même qu'ils n'avoient dans leurs armées point de meilleurs ſoldats que les Chrétiens. Les Hiſtoriens qui ont calculé le nombre des hommes qui avoient péri dans l'Empire depuis le règne d'Auguſte, par les guerres contre les *barbares*, par les batailles entre les divers prétendans à l'Empire, par les maſſacres des Juifs, par la contagion, par les perſécutions exercées contre les Chrétiens, ont conclu qu'au commencement du cinquième ſiècle l'eſpèce humaine, en Europe & en Aſie, étoit diminuée au moins de moitié. Les *barbares* placés ſur les bords du Rhin, n'avoient donc pas beſoin d'être avertis, pour comprendre qu'alors la conquête de l'Empire étoit très-facile, & ils ne ſe trompèrent pas ; comment les forces Romaines auroient-elles réſiſté à des armées de deux ou trois cens mille hommes ?

3°. Déjà l'an 395, les Huns, peuple Scythe ou Tartare, s'étoient jettés ſur la partie orientale de l'Empire Romain, & l'an 457 ils pénétrèrent dans la Perſe ; étoient-ce encore les Chrétiens qui les avoient appellés ?

4°. A cette époque, Arcadius & Honorius, qui règnoient, l'un en Orient, l'autre en Occident, étoient Chrétiens, auſſi-bien que Théodoſe leur père ; ils n'ont jamais perſécuté le Chriſtianiſme non plus que leurs ſucceſſeurs ; quels motifs auroient pu avoir les Chrétiens d'appeller les *bar-*

bares, sur-tout dans les Gaules, où il n'y avoit plus de Païens? Les Goths, les Bourguignons, les Vandales, les Lombards, qui inondèrent l'Empire, étoient Chrétiens, puisqu'ils étoient Ariens; les Francs étoient Païens: si les Gaulois avoient eu l'imprudence de les appeller, ils en auroient été mal récompensés par les ravages que ces *barbares* commirent d'abord.

A la vérité, ils se convertirent sous Clovis; mais alors ce n'étoit plus le tems de leur demander les décombres des temples pour bâtir des Eglises, puisqu'il n'y avoit plus de temples, & que les Francs pilloient les Eglises avant d'être convertis. Clovis, devenu Chrétien, donna des terres aux Eglises; mais il ne fut obligé de les enlever à personne, puisqu'alors la moitié des Gaules étoit en friche, faute de cultivateurs. Ce n'étoit pas une mauvaise politique d'engager le Clergé à mettre les terres en valeur, en se procurant des colons, & de les affranchir des impôts. Le Roi Louis XVI a trouvé bon d'accorder une franchise de vingt ans à ceux qui mettront des terreins stériles en culture; personne n'est assez insensé pour l'en blâmer. Mais où sont les ennemis du Christianisme que Clovis & les Francs ont exterminés, ou qu'ils ont prosternés aux pieds de cette religion, comme le disent nos Philosophes incrédules?

C'est ainsi que ces savans Critiques arrangent l'histoire. Ils argumentent sur des faits qu'ils ont rêvés; ils méconnoissent les motifs qui ont déterminé la conduite des Souverains & celle du Clergé; ils blâment au hasard des procédés que dictoient les circonstances dans lesquelles l'Europe se trouvoit pour-lors. *Voyez* BÉNÉFICE, CLERGÉ, &c.

BARBÉLIOTS ou BARBORIENS, secte de Gnostiques, qui disoient qu'un Éon immortel avoit eu commerce avec un Esprit vierge appellé Barbeloth, à qui il avoit accordé successivement la prescience, l'incorruptibilité, & la vie éternelle; que Barbeloth, un jour plus gai qu'à l'ordinaire, avoit engendré la lumière, qui, perfectionnée par l'onction de l'Esprit, s'appella Christ; que Christ desira l'intelligence & l'obtint; que l'intelligence, la raison & l'incorruptibilité, & Christ s'unirent; que la raison & l'intelligence engendrèrent Autogène; qu'Autogène engendra Adamas, l'homme parfait, & sa femme, la connoissance parfaite; qu'Adamas & sa femme engendrèrent le bois; que le premier Ange engendra le Saint-Esprit, la Sagesse ou Prunic; que Prunic ayant senti le besoin d'époux engendra Protarchonte, ou premier Prince, qui fut insolent & sot; que Protarchonte engendra les Créatures; qu'il connut charnellement Arrogance, & qu'ils engendrèrent les Vices & toutes leurs branches. Pour relever encore toutes ces merveilles, les Gnostiques les débitoient en hébreu, & leurs cérémonies n'étoient pas moins abominables que leur doctrine étoit extravagante. *Voyez* Théodoret, *hæret. fabul.*

BARDESANISTES, nom d'une secte d'hérétiques, ainsi appellés de Bardesanes, Syrien, qui vivoit dans le second siècle & demeuroit à Edesse, ville de Mésopotamie. Si l'on en croit S. Epiphane, Bardesanes fut d'abord Catholique, & se distingua autant par son savoir que par sa piété. Eusèbe, au contraire, en parle comme d'un homme qui a toujours été dans l'erreur. Il fut d'abord engagé dans celles de Valentin, en rejetta une partie, en retint une autre, & y en ajouta de nouvelles de son propre fonds.

Beausobre, qui a fait l'histoire de *Bardesanes* & de ses erreurs, *hist. du Manich.*, tome 2, l. 4, c. 9, les réduit à trois principales; la premiere, d'admettre deux premiers principes de toutes choses, l'un bon, l'autre mauvais; de supposer que celui-ci existe de lui-même & s'est produit lui-même, & qu'il est l'auteur de tout le mal qu'il y a dans le monde. La seconde, de nier que le Verbe éternel ou le Fils de Dieu ait pris une chair humaine; selon cet Hérétique, le Verbe s'étoit seulement revêtu d'un corps céleste & aérien, comme les Anges qui ont apparu plus d'une fois aux hommes; ainsi la chair du Fils de Dieu n'étoit qu'apparente; il n'a pu souffrir, mourir & ressusciter qu'en apparence. C'étoit l'erreur commune à la plupart des sectes de Gnostiques. La troisième, de nier la résurrection future de la chair, de soutenir que les Bienheureux auront des corps célestes semblables à ceux des Anges & à celui de Jésus-Christ.

Après cet exposé, nous ne concevons pas comment Beausobre peut soutenir que Bardesanes, comme tous les autres sectaires qui ont admis deux principes, ne reconnoissoit cependant qu'un seul Dieu, bon, tout-puissant, qui a l'empire de l'univers, sans qu'aucun être puisse se soustraire à son pouvoir, *ibid.* § 10. 1°. C'est une absurdité de supposer qu'un être increé, qui existe de soi-même, par conséquent de toute éternité, est essentiellement mauvais, & qu'il n'est pas Dieu; la notion la plus claire que nous ayons de la Divinité, est d'exister de soi-même & nécessairement. Lorsque Bardesanes disoit que le mauvais principe *s'étoit produit lui-même*, il déraisonnoit; ce qui n'existe point encore peut-il se donner l'existence? 2°. En quel sens le Dieu bon est-il tout-puissant & maître absolu de l'univers, s'il y a un être mauvais duquel il ne peut pas empêcher l'action, & qui ne dépend pas de lui, puisqu'il n'a pas reçu l'être de lui? 3°. S'il est vrai que le mauvais esprit est contenu & conservé par le Dieu bon, si rien n'arrive sans la volonté ou sans la permission de celui-ci, il est clair ou que le Dieu bon laisse volontairement exister le mal, ou qu'il en ignore l'existence, ou qu'il n'a pas le pouvoir de l'empêcher. 4°. Il n'est pas question de savoir si ces mêmes conséquences résultent du systême orthodoxe, comme le prétend Beausobre, ou si elles n'en résultent pas, mais de savoir en quoi l'existence supposée d'un

mauvais principe peut servir à expliquer l'origine du mal; dès qu'il est évident qu'elle ne sert à rien; que dans cette hypothèse Dieu est toujours responsable du mal qui arrive dans le monde, il est ridicule de la soutenir. 5°. Il ne s'agit pas seulement d'expliquer d'où vient le mal moral, & de savoir pourquoi Dieu le permet, mais de dire quelle est la cause du mal physique, des souffrances des créatures sensibles & de leur imperfection naturelle, qui est dans le fond la première racine du mal moral. Or l'opinion de Bardesanes ne satisfait point à cette difficulté. 6°. Quand même on supposeroit dans le systême orthodoxe que Dieu a créé les hommes tels qu'ils sont, imparfaits, sujets à la douleur, enclins au mal moral, & capables de le commettre, il ne s'ensuivroit encore rien contre la toute-puissance, la sagesse, & la bonté infinie de Dieu; nous le démontrerons à l'article Mal. L'hypothèse de Bardesanes & des autres anciens sectaires est donc inutile & absurde à tous égards; mais la fureur de vouloir les excuser & les disculper, a rendu Beausobre aussi mauvais Logicien qu'eux. Nous le verrons raisonner de même dans les articles Cerdoniens, Manichéens, Marcionites, &c.

Il ne servoit à rien de dire que le Dieu bon avoit créé d'abord les ames des hommes pures & d'une nature céleste, mais que le mauvais principe les séduisit & les entraîna dans le péché; que pour les punir Dieu permit au mauvais principe de les enfermer dans des corps grossiers & corruptibles qu'il avoit formés. Il s'ensuit toujours que ces ames, par leur nature, étoient capables de se laisser séduire & de pécher, par conséquent foibles & très-imparfaites; le Dieu bon n'auroit-il pas pu les créer meilleures & les préserver de la séduction? La difficulté tirée de la permission du mal subsiste donc toujours, & l'hypothèse de Bardesanes n'y satisfait en aucune manière. Nous ne voyons pas sur quoi est fondé le titre d'*habile homme* que Beausobre lui prodigue. On dit qu'il écrivit un Traité contre les Marcionites, mais son systême ne valoit guères mieux que le leur.

L'erreur de ceux qui n'admettoient dans le fils de Dieu qu'une chair fantastique & apparente, étoit née dès le tems des Apôtres, puisque Saint Jean la réfute, *Epist.* 2, ℣. 7. Elle fut embrassée par la plupart des hérétiques du second siècle; & c'est une preuve de la réalité & de la certitude des faits publiés par les Apôtres. Si leur témoignage n'avoit pas été irrécusable, tous ces hérétiques, Philosophes mal convertis, l'auroient attaqué. Comme ils ne pouvoient concilier les humiliations du fils de Dieu avec l'idée qu'ils s'étoient formée de la Divinité, ils auroient nié absolument qu'il fût né, mort & ressuscité, comme le disoient les Apôtres, s'ils avoient pu opposer à ce témoignage celui des Juifs ou de quelques témoins oculaires. Mais ils se retranchèrent à dire que tout cela s'étoit fait seulement en apparence; que Dieu avoit fasciné les yeux des Apôtres & des autres spectateurs, & les avoit trompés par des illusions. Or, avouer l'apparence des faits, récuser la certitude du témoignage des sens, c'étoit rendre justice à la sincérité & à la probité des Apôtres. C'est tout ce que nous demandons. Les incrédules qui osent aujourd'hui les accuser de mensonge, traiter de fables leurs narrations, ne peuvent récuser des témoins qui n'étoient point liés d'intérêt avec les Apôtres, & qui cependant confirment leur récit par la manière même dont ils le combattent. La Providence divine a donc eu ses raisons en permettant la multitude d'hérésies que l'on a vu éclorre dans le second siècle.

BARNABÉ (Saint) est appellé *Apôtre* par les Pères de l'Eglise & par Saint Luc lui-même. *Act.* c. 14, ℣. 13, quoiqu'il ne fût pas du nombre des douze que Jésus-Christ avoit choisis, mais l'un des soixante-douze Disciples que le Sauveur avoit instruits lui-même & envoyés pour prêcher l'Evangile, *Luc*, c. 10, ℣. 1 & 17. *Saint Barnabé* fut le compagnon des voyages & des travaux de Saint Paul; il eut beaucoup de part à tout ce que firent les Apôtres pour établir le Christianisme.

Il reste de lui une Epître qui a été mise à la tête des Ecrits des Pères apostoliques, de l'édition de Cotelier, mais dont le commencement est perdu. Elle étoit adressée aux Juifs convertis, qui prétendoient que les observances légales étoient encore nécessaires au salut pour tous ceux qui croyoient en Jésus-Christ, quoique les Apôtres eussent décidé le contraire dans le Concile de Jérusalem. *Act.* c. 15. *S. Barnabé*, dans la première partie de sa Lettre, montre que les cérémonies Mosaïques ont été abolies par la loi nouvelle; dans la seconde, il donne d'excellentes leçons de morale sur l'humilité, la douceur, la patience, la charité, la chasteté, &c. On y trouve beaucoup d'érudition hébraïque, une grande connoissance des Ecritures, & des explications allégoriques telles qu'elles étoient en usage parmi les Juifs.

Cette Epître a été citée sous le nom de *Saint Barnabé* par Saint Clément d'Alexandrie, par Origène, par Eusèbe, par S. Jérôme. Les deux premiers semblent la mettre au rang des Ecritures canoniques, & lui attribuer la même autorité; les deux derniers disent qu'elle est *apocryphe*. Il ne faut pas conclure de-là, comme ont fait quelques modernes, qu'Eusèbe & S. Jérôme ont été persuadés que cette lettre n'étoit point de *S. Barnabé*, ou qu'ils en ont douté, mais seulement qu'ils l'ont exclue du nombre des livres canoniques. Ils nomment *apocryphes* non-seulement les écrits faussement attribués aux Apôtres ou aux Disciples de Jésus-Christ, mais encore ceux qui ont été placés mal-à-propos par quelques anciens au nombre des livres sacrés. C'est une équivoque, de laquelle ont abusé les Critiques protestans, & par laquelle il ne faut pas se laisser tromper.

Tillemont & d'autres, prévenus de ce préjugé, disent que si cette lettre avoit été reconnue pour être véritablement de *Saint Barnabé*, l'Eglise, qui honore ce Saint comme un Apôtre, n'auroit pas manqué de la recevoir au nombre des livres sacrés & canoniques. Cette conséquence n'est pas infaillible. *Saint Barnabé* n'étoit point du nombre des Apôtres choisis par Jésus-Christ, mais l'un des soixante & douze Disciples. Il est très-probable que Hermas & S. Clément avoient eu le même avantage ; leurs écrits cependant n'ont pas été constamment placés parmi les livres sacrés. La lettre de *Saint Barnabé* étoit adressée aux Juifs, aussi-bien que celle de S. Paul aux Hébreux, & cette dernière a donné lieu à des contestations. Les fautes prétendues que les Critiques modernes trouvent dans cette lettre, ont pu faire aussi impression sur les anciens, & les empêcher de la mettre au rang des livres canoniques. Il est bon de savoir ce que l'on y trouve à reprendre.

L'Auteur, dit-on, cite divers passages qui ne se trouvent point dans l'Ecriture ; selon lui, tous les Syriens, les Arabes & tous les Prêtres des Idoles reçoivent la circoncision ; toutes choses seront terminées dans l'espace de six mille ans, & Jésus-Christ est monté au ciel le dimanche. Ces reproches sont-ils assez graves pour qu'on ne puisse pas attribuer à *Saint Barnabé* la lettre qui porte son nom ?

Chapitre 7, il cite un passage du livre des nombres, au sujet du bouc émissaire ; il y ajoute des paroles qui ne sont point dans ce livre, mais qui expriment une circonstance de cette cérémonie telle qu'elle se faisoit par les Juifs. Où est l'erreur ? Les Juifs ne pouvoient pas y être trompés.

Chapitre 12, il cite un Prophète qu'il ne nomme pas, & l'on croit trouver ce qu'il dit dans le quatrième livre d'Esdras, qui est apocryphe. Mais cette citation peut aussi avoir été tirée d'un autre livre prophétique qui n'existe plus. Pour que *S. Barnabé* ait pu citer aux Juifs le quatrième livre d'Esdras, il suffit que les Juifs l'aient respecté comme prophétique ; il ne s'ensuit pas que *Saint Barnabé* l'ait regardé comme tel lui-même. C'étoit un argument personnel, bon pour les Juifs.

Ce qu'il dit de la circoncision des Syriens, &c. chap. 9, est confirmé non-seulement par Origène & par d'autres Pères, mais encore par les Auteurs profanes. *Voyez* les *notes* de Cotelier & de Ménard sur cet endroit.

Ce qu'il ajoute, chap. 15, sur la durée du monde & sur la fin après six mille ans, étoit une tradition juive, fausse sans doute, mais à laquelle S. Irénée & d'autres Pères ont ajouté foi ; *Saint Barnabé* a pu la citer sans en être fort persuadé.

Quant au passage qui regarde le jour de l'Ascension, il nous paroît que l'on en prend mal le sens ; il y a, chapitre 15 : « Nous célébrons avec » joie le huitième jour auquel Jésus-Christ est » ressuscité ; & après s'être fait voir, il est monté » au ciel ». Cela ne signifie pas qu'il est monté au ciel le jour même qu'il est ressuscité.

On excuse ces fautes, dit Tillemont ; mais ne vaut-il pas mieux ne pas se réduire à être obligé d'excuser des fautes dans un Apôtre ? Si ce sont là des fautes, elles n'intéressent ni la foi ni les mœurs, & nous ne voyons pas qu'il soit fort nécessaire de supposer que *Saint Barnabé* a dû en être exempt.

L'Auteur du mémoire sur les livres apocryphes, *Hist. de l'Acad. des Inscript.* tome 13, *in*-12, & celui de l'examen critique des Apologistes de la religion chrétienne, qui ont regardé le jugement de Tillemont comme irréfragable, auroient dû examiner la question de plus près.

Le savant Lardner, qui avoit lu tout ce que l'on a écrit pour ou contre, croit que cette lettre est véritablement de *Saint Barnabé*, qu'elle a été écrite immédiatement après la ruine de Jérusalem & du Temple, l'an 71 ou 72 de Jésus-Christ. *Credibility of the Gospel history*, tom. 3, l. 1, c. 1.

BARNABITES. *Voyez* le *Dictionnaire de Jurisprudence*.

BARSANIENS ou SÉMIDULITES, hérétiques qui parurent au sixième siècle. Ils soutenoient les erreurs des Gadianites, & faisoient consister leurs sacrifices à prendre du bout du doigt de la fleur de farine & à la porter à la bouche. *Voyez* S. Jean Damasc. *de hæres.* Baronius, *ad ann.* 535.

BARTHELEMI, (S.) Apôtre. Les anciens Ecrivains ecclésiastiques ne nous apprennent rien de certain des actions ni des travaux de ce saint Apôtre. Selon la tradition commune, il a prêché dans les Indes ; mais il paroît que sous ce nom l'on entendoit autrefois l'Arabie heureuse. Il n'a rien laissé par écrit ; le faux Evangile que quelques hérétiques avoient forgé sous son nom, fut déclaré apocryphe par le Pape Gélase.

BARTHELEMI. (Massacre de la Saint) C'est un des plus fâcheux événemens de notre histoire, dont les ennemis de la religion sont très-attentifs à renouveller le souvenir, & qui fournit une ample matière à leurs déclamations. C'est le massacre des Calvinistes fait à Paris le 24 Août 1572, que l'on a nommé *la journée de Saint Barthelemi.* En supposant que les Catholiques furent poussés à cet acte de cruauté par le zèle de religion, il a été aisé de rendre ce motif odieux, & de faire conclure qu'il n'est point de passion plus redoutable.

Mais il est prouvé par des monumens incontestables, 1°. que la religion ne fut point le motif de ce massacre, & que les Ecclésiastiques n'y eurent aucune part. L'entreprise formée par les Calvinistes d'enlever deux Rois, plusieurs villes soustraites à l'obéissance, des siéges soutenus, des troupes étrangères introduites dans le royaume, quatre batailles rangées livrées au Souverain, n'étoient

elles pas des raisons assez puissantes pour irriter Charles IX, sans le motif de la religion, & pour lui faire envisager les Calvinistes comme des sujets rebelles & dignes de mort? Ils ont beau excuser leur révolte par la prétendue droiture de leurs intentions & par la raison du bien public, ce motif, toujours aisé à feindre, ne peut pas plus servir à les justifier, qu'à excuser la cruauté des Catholiques.

Aucun Ecclésiastique ne fut consulté & n'entra au conseil dans lequel le massacre des Calvinistes fut résolu; le Duc de Guise même en fut exclu. Il est faux, quoiqu'en dise l'Auteur des *Essais sur l'Histoire générale*, que cette funeste résolution ait été préparée & méditée par les Cardinaux de Birague & de Retz; ces deux hommes n'avoient pour-lors que très-peu d'influence dans les affaires; ils ne furent élevés au Cardinalat que long-tems après. Si Grégoire XIII rendit solemnellement graces à Dieu de l'événement, ce n'étoit pas pour se réjouir du meurtre des Calvinistes, mais de la conservation du Roi, qui écrivit dans toutes les Cours que les rebelles avoient mis sa vie & sa couronne en danger. Que le fait fût vrai ou faux, le Pape pouvoit le croire de bonne foi, & remercier Dieu de ce que le Roi & la religion catholique étoient sauvés. Si les ennemis étoient sur nos frontières, si on les battoit & que l'on en tuât un grand nombre, nous remercierions Dieu, sans doute, non de l'effusion de leur sang, mais de la cessation du péril.

Il est prouvé encore, par l'aveu même des Protestans, que les Evêques, les Ecclésiastiques, les Religieux, loin de prendre part au meurtre, dans les villes où le peuple vouloit massacrer les Calvinistes, comme on avoit fait à Paris, firent leur possible pour l'empêcher, & en sauvèrent un grand nombre dans les Couvens. Cela se fit même dans la ville de Nîmes, où les Huguenots avoient deux fois massacré les Catholiques de sang froid. Plusieurs Catholiques furent enveloppés dans le massacre des Calvinistes. L'Auteur des annales politiques n'a donc pas eu tort de soutenir, tome 3, n°. 18, que le Clergé n'a eu aucune part à cette boucherie.

2°. La proscription des Calvinistes fut dictée par une fausse politique. L'ambition de l'Amiral de Coligny, sa jalousie contre les Guises, sa conduite séditieuse, furent la vraie cause de tous les troubles du royaume. Il étoit plus Souverain à l'égard des Calvinistes, que Charles IX ne l'étoit à l'égard des Catholiques; les Huguenots avoient osé dire au Roi: *faites la guerre aux Espagnols, ou nous serons contraints de vous la faire*; l'Amiral avoit eu la témérité d'offrir au Roi dix mille hommes pour entrer dans les Pays-Bas; il les avoit donc à ses ordres. Ce sujet rebelle n'avoit que trop mérité l'arrêt de proscription prononcé contre lui; mais ce n'est pas par un massacre qu'il falloit le punir. Les éloges que lui ont prodigué les Calvinistes sont trop suspects pour servir à sa justification.

3°. Il est encore prouvé que le massacre de l'Amiral & de ses partisans ne fut point un projet prémédité & préparé de longue main, mais l'effet momentané du ressentiment de Catherine de Médicis & de son fils le duc d'Anjou, & de la colère qu'ils inspirèrent à Charles IX. La proscription regardoit seulement Paris & les chefs du parti Huguenot, & non les autres villes du royaume; mais la fureur du peuple une fois allumée se porta beaucoup plus loin que le gouvernement n'auroit voulu. Dans les autres villes où le peuple fit de même, malgré les ordres du Roi, ce ne fut pas le même jour, mais dans des tems très-différens, puisqu'à Toulouse & à Bordeaux ce fut plus d'un mois après le massacre fait à Paris. Les Calvinistes & leurs partisans ont eu la mauvaise foi de dire que le Roi dépêcha des Courriers dans les différentes villes du Royaume pour y faire massacrer les Huguenots, pendant qu'il les envoyoit réellement pour empêcher que cela n'arrivât.

4°. Il est certain que le nombre de ceux qui périrent est beaucoup moindre qu'on ne l'a supposé. Si quelques écrivains l'ont porté jusqu'à cent mille hommes, d'autres ont soutenu qu'il n'a pas passé dix mille, & c'est encore trop. Le Martyrologe des Protestans, qui en comptoit mille à Paris, n'a pu en assigner dans le détail que quatre cens soixante-huit, & pour tout le Royaume sept cens quatre-vingt-six, au lieu de quinze mille qu'il supposoit en bloc.

Si l'on y veut faire attention, ce n'étoit pas au bas peuple Calviniste que l'on en vouloit, c'étoit aux chefs, à ceux auxquels on attribuoit les révoltes, les séditions, les meurtres qui s'étoient commis dans les différentes villes; il est donc impossible que le nombre des morts ait été aussi grand que nos déclamateurs modernes l'ont supposé.

Ce que nous venons de dire est tiré d'un ouvrage dont on a indignement calomnié l'Auteur, en prétendant qu'il avoit fait l'apologie de la *Saint Barthelemi*, tandis qu'il ne s'est proposé autre chose que de montrer que les Protestans & leurs copistes ont déguisé le vrai motif de cette exécution sanglante, en ont exagéré l'atrocité, & en ont chargé des hommes qui n'y eurent aucune part. Un Auteur qui commence par dire: « Quand on enleveroit à » la journée de la *Saint Barthelemi* les trois quarts » des horribles excès qui l'ont accompagnée, elle » seroit encore assez affreuse pour être détestée » de ceux en qui tout sentiment d'humanité n'est » pas éteint »; & qui finit par les vers du Président de Thou: *Excidat illa dies*, &c. peut-il être traduit de bonne foi comme l'apologiste de ce massacre?

L'Auteur d'un écrit intitulé, l'*Esprit de Jésus-Christ sur la tolérance*, pour excuser les Calvinistes d'avoir pris les armes, dit qu'ils y furent obligés,

parce qu'ils savoient qu'on en vouloit à leurs privilèges, qu'ils agissoient de concert avec Catherine de Médicis, & pour empêcher que les Guises ne devinssent maîtres du royaume.

Mais parce qu'il plaisoit aux Huguenots de penser qu'on en vouloit aux privilèges qu'ils avoient obtenus par force, étoit-ce une raison légitime de prendre les armes contre leur Souverain; Catherine de Médicis étoit-elle en droit de les y autoriser, & la crainte de voir les Guises devenir trop puissans, étoit-elle un juste sujet de se révolter? Voilà d'étranges principes de droit public.

Il prétend que le meurtre des Calvinistes fut une affaire de religion & de proscription tout ensemble. La proscription est certaine, il vient lui-même d'en indiquer les motifs; mais où sont les preuves de l'influence de la religion? Il n'en donne aucune. Il n'est pas sûr, dit-il, que Birague & de Retz ne soient pas entrés au Conseil. S'ils y étoient entrés, les Huguenots ne se seroient pas tû & ne leur auroient jamais pardonné. Cet écrivain prétend que l'humanité de plusieurs Catholiques, en cette rencontre, ne prouve rien; mais l'humanité des Evêques, des Prêtres, des Moines, prouve-t-elle en eux un fanatisme de religion?

Il justifie très-mal la conduite & les desseins de l'amiral de Coligny, par les éloges que les Historiens ont faits de lui. Ces éloges sont partis de la plume des Protestans, ou d'écrivains qui les ont copiés par prévention. Le comble du ridicule est de soutenir que le sac de Mérindol & de Cabrieres, arrivés vingt-sept ans auparavant, avoit été le prélude du massacre des Huguenots.

Il assure que pendant que Charles IX envoyoit des courriers pour prévenir ce désordre dans les provinces, il dépêchoit des émissaires secrets pour y exciter les Catholiques; c'est une pure calomnie.

Pour prouver le grand nombre de ceux qui furent mis à mort, il n'allègue que des écritures qui ont été plusieurs fois réfutées.

Nous ne voyons pas quel avantage les incrédules peuvent tirer de ce fait odieux pour calomnier la religion.

BARTHÉLÉMITES, Clercs réguliers fondés par Barthelemi Hobzauzer à Saltzbourg, le premier Août 1640, & répandus dans plusieurs provinces d'Allemagne, en Pologne & en Catalogne. Ils vivent en commun, sont dirigés par un Président général & par des Présidens diocésains; ils s'occupent à former des Ecclésiastiques. Les Présidens sont soumis aux Ordinaires & ont sous eux des Doyens ruraux. Ces degrés de subordination & d'autres usages qu'ils observent répondent avec succès au but de leur institution. Un Curé *Barthélémite* a ordinairement un aide, & si le revenu de sa cure ne suffit pas pour deux, il y est pourvu aux dépens des Curés plus riches de la même Congrégation. Tous sont engagés par vœu à se secourir mutuellement de leur superflu, sans être privés de la liberté d'en disposer par legs, ou pour assister leurs parens pauvres.

Ce fonds, augmenté de quelques donations, suffit à l'entretien de plusieurs maisons dans quelques diocèses. Quand il y en a trois, la première est un séminaire commun pour les jeunes Clercs, où ils étudient les Humanités, la Philosophie, la Théologie & le Droit Canonique. On n'exige aucun engagement de ceux qui font leurs Humanités; les Philosophes promettent de vivre & de persévérer dans l'institut; les Théologiens en font serment. Ils peuvent cependant rentrer dans le monde avec la permission des Supérieurs, pourvû qu'ils n'ayent pas reçu les Ordres sacrés. Les Curés & les Bénéficiers de l'Institut habitent la seconde maison; la troisième est la retraite des invalides de la Congrégation. Innocent XI approuva leurs constitutions en 1680. La même année l'Empereur Léopold ordonna que dans ses pays héréditaires ils fussent promus par préférence aux bénéfices vacans, & le même Pape Innocent XI approuva en 1684 les articles surajoutés à leur règle pour le bien de l'institut.

BARUCH, Prophète, fils de Néri ou Nérias, & secretaire du Prophète Jérémie. Ses prophéties sont contenues en six chapitres; nous ne les avons plus en hébreu, mais on ne peut pas douter qu'il n'ait écrit en cette langue; les fréquens hébraïsmes que l'on y trouve le font assez connoître. On en a deux versions syriaques, mais le texte grec paroît plus ancien.

Joseph l'Historien remarque, *Antiq.* liv. 10, c. 11, que ce Prophète étoit d'une naissance illustre & très-habile dans la langue de son pays. Dans le second livre des Machabées, c. 2, ℣. 1 & suiv. les Juifs de Jérusalem écrivent à ceux d'Egypte que Jérémie recommanda expressément à ceux qui alloient de Judée dans un pays étranger, de ne pas oublier la loi du Seigneur & de ne pas tomber dans l'idolâtrie; c'est en effet l'objet de la lettre de Jérémie aux Juifs de Babylone, qui fait le sixième chapitre de *Baruch*.

Mais comme les Juifs n'ont voulu reconnoître pour livres sacrés que ceux qu'ils avoient en hébreu, ils n'ont point compris dans leur canon la prophétie de *Baruch*; par la même raison elle ne se trouve point dans les catalogues des livres sacrés donnés par Origene, par Méliton, par S. Hilaire, par S. Grégoire de Nazianze, par S. Jérôme, par Rufin; mais il est à présumer que la plupart l'ont comprise sous le nom de Jérémie, comme ont fait les Pères Latins. Le Concile de Laodicée, Saint Cyrille de Jérusalem, S. Athanase & S. Epiphane nomment dans leurs catalogues *Jérémie* & *Baruch*. S. Augustin & plusieurs autres Pères citent les prophéties de *Baruch* sous le nom de Jérémie, & dans l'Eglise latine, ce qu'on lisoit de *Baruch* dans l'office divin étoit lu sous le nom de Jérémie.

C'est donc assez mal-à-propos que les Protestans se

se prévalent de l'opinion des Juifs, du silence des Pères, & du préjugé dans lequel plusieurs ont été au sujet de la prophétie de *Baruch ;* elle ne contient rien que d'édifiant, qui ne convienne très-bien au caractère d'un vrai Prophète & aux circonstances dans lesquelles *Baruch* se trouvoit.

S. Irénée, Tertullien, S. Cyprien, Eusebe, S. Ambroise, S. Hilaire, S. Grégoire de Nazianze, S. Basile, S. Cyrille d'Alexandrie, S. Jean-Chrysostôme, S. Augustin, S. Bernard & la foule des Commentateurs, ont regardé comme une prophétie de l'incarnation du Verbe ces paroles de *Baruch*, c. 3, ℣. 36: « C'est lui qui est notre » Dieu, qui a donné la science à Jacob son servi- » teur & à Israël son bien-aimé. Après cela il a été » vu sur la terre & a conversé avec les hommes ». Cette pensée leur a paru la même que celle de saint Jean : *Le Verbe s'est fait chair & il a habité parmi nous.* On ne conçoit pas en quel sens le Prophète a pu dire, que sous l'ancien Testament Dieu *a été vu* sur la terre. Lorsqu'il parloit aux Patriarches, à Moïse, aux Prophètes, il ne se rendoit pas visible. *Voyez* la *Préface sur Baruch*, *Bible d'Avignon*, tom. X, p. 421.

BARULES, Hérétiques dont parle Sanderus, qui soutenoient que le fils de Dieu avoit pris un corps fantastique, que les ames avoient été créées avant la naissance du monde, & avoient péché toutes à la fois. Ces deux erreurs ont été communes à la plupart des sectes qui sont nées au second siècle de l'Eglise. Les Philosophes qui eurent connoissance du Christianisme, ne purent se résoudre à croire ni la chûte du genre humain par le péché d'Adam, ni des humiliations auxquelles le fils de Dieu s'est réduit pour la réparer. *Voyez* BARDESANISTES, BASILIDES, &c.

BASILE, (S.) Evêque de Césarée en Cappadoce & Docteur de l'Eglise, qui mourut l'an 379. Dom Garnier & Dom Prudent Marand, Bénédictins, ont donné une belle édition de ses œuvres en grec & en latin, en trois vol. *in-folio*, en 1721 & 1730.

Le premier tome contient l'*Héxaméron*, qui est une explication de l'ouvrage des six jours de la Création, treize homélies sur les Pseaumes, un Commentaire sur Isaïe, cinq livres contre Eunomius, qui sont une réfutation de l'Arianisme. Le second renferme vingt-quatre homélies sur différens sujets de morale & sur les fêtes des Martyrs; divers Traités de Morale nommés *Ascétiques*, les grandes & les petites règles pour les Moines. On convient que les *Constitutions Monastiques* qui ont été attribuées à *S. Basile* ne sont pas de lui. On trouve dans le troisième volume le livre *du Saint-Esprit*, où la divinité de cette troisième Personne de la Sainte-Trinité est prouvée par l'Ecriture-Sainte & par la tradition; trois cens trente-six lettres sur divers sujets. Le livre *de la Virginité* lui a été faussement attribué ; mais il paroît avoir été écrit dans le même siècle.

Il y a chez les Orientaux une Liturgie qui porte le nom de *saint Basile*, qui étoit en usage dans les Eglises du Pont, de laquelle se servent encore les Jacobites, les Grecs Melchites, les Cophtes d'Egypte & d'Abyssinie. L'Abbé Renaudot, dans le tome 1er de sa *Collection des Liturgies Orientales*, l'a donnée traduite du Cophte, ensuite en grec & en latin. Mais, comme il le remarque très-bien, il ne faut pas imaginer que *saint Basile* l'ait composée & faite en entier ; il n'a fait que retoucher la Liturgie qui étoit déja en usage dans son Eglise, y ajouter quelques prières, en corriger quelques-unes, &c. sans en altérer le fond. La conformité de cette Liturgie, avec la multitude des autres Liturgies anciennes, démontre que toutes ont été faites sur un modèle primitif, suivi depuis les tems apostoliques, & auquel on n'a jamais touché. Le Père le Brun en a aussi donné une notice, *Explic. des Cérém. de la Messe*, tom. 4, p. 372. *Voyez* LITURGIE.

Il n'est point de Critiques anciens ou modernes qui n'ayent rendu justice à l'éloquence, à l'érudition, à la pureté du style de *saint Basile* ; Photius, Erasme, Rollin n'ont pas hésité de le proposer comme un parfait modèle de l'art oratoire. Mais les Protestans ont attaqué sa morale, & les incrédules n'ont pas respecté ses vertus ; leurs reproches sont aussi mal-fondés les uns que les autres.

Barbeyrac, dans son *Traité de la morale des Pères*, chap. XI, accuse *saint Basile* d'avoir enseigné que celui qui blesse à mort un ennemi, même en se défendant, est coupable de meurtre ; qu'il n'est jamais permis de tuer, même à la guerre ; qu'un Chrétien ne peut sans péché avoir des procès, ou faire un serment ; il ne permet le mariage de deux personnes qui vivent dans la fornication que pour éviter un plus grand mal ; il recommande aux Moines un extérieur triste, sale & négligé, malgré la leçon contraire que Jésus-Christ donne dans l'Evangile.

Si, au lieu d'enseigner une morale très-sévère, les Pères de l'Église avoient eu des maximes relâchées, on déclameroit contr'eux avec encore plus d'amertume. Déja quelques incrédules de nos jours les ont accusés d'avoir eu plus à cœur la doctrine spéculative que la morale, & d'avoir fait plus de cas de l'orthodoxie que des mœurs. Mais quelques austères que fussent leurs leçons, elles étoient cependant pratiquées, du moins par un bon nombre de Chrétiens fervens ; cela nous paroît démontrer que la morale des Pères n'étoit pas aussi outrée qu'on le prétend.

On dit qu'ils ont poussé trop loin les règles de la patience qu'ils prêchoient aux fidèles ; & tous les jours on accuse les Chrétiens de n'avoir pas été assez patiens, soit envers les Païens dans le tems des persécutions, soit envers les Hérétiques, lorsque ceux-ci abusoient de la protection des Empereurs. Comment contenter des censeurs aussi bizarres ?

Souvenons-nous que *saint Basile* écrivoit dans le tems que les Ariens, soutenus par l'Empereur Valens, exerçoient le brigandage dans tout l'Empire; on ne pouvoit leur résister sans paroître se révolter contre l'Empereur : les Pères de ce tems-là n'avoient donc pas tort de prêcher la patience aux Catholiques, & de prendre à la rigueur pour ce tems-là les paroles de l'Evangile. *Voyez* DÉFENSE DE SOI-MÊME.

Ils avoient conçu une haute idée de la sainteté du mariage; il falloit inspirer le même sentiment aux Chrétiens, parce que les loix des Empereurs y avoient très-mal pourvu, & que la licence du paganisme avoit été poussée au dernier excès sur ce point; nous ne voyons pas en quoi la morale de *saint Basile* pouvoit être dangereuse.

Il vouloit que les Moines portassent à l'extérieur les marques de la pauvreté & de la mortification de leur état; en quoi contredisoit-il l'Evangile? Lorsque Jésus-Christ défendoit d'affecter par hypocrisie un extérieur triste & un visage exténué par le jeûne, il ne parloit pas à des Moines. On est aujourd'hui scandalisé de ce qu'ils n'observent pas assez rigoureusement les leçons de *saint Basile*.

On sait avec quelle fermeté il répondit à l'Empereur Julien, qui avoit d'abord voulu le séduire, & qui ensuite menaça de raser la ville de Césarée, s'il ne faisoit pas porter au fisc mille livres d'or. Il n'en montra pas moins à l'égard de l'Empereur Valens, qui le faisoit menacer de l'exil & de la mort, s'il ne livroit pas des Eglises aux Ariens. « Celui qui n'a rien, dit-il, que des haillons & » quelques livres, ne craint pas d'être dépouillé. » Je regarde comme ma patrie, non le sol sur » lequel je suis né, mais le ciel. Un corps exténué » tel que le mien ne peut souffrir long-tems; la » mort en terminant mes peines me réunira plutôt » à mon créateur ».

Plusieurs incrédules modernes lui ont fait un crime de cette résistance aux ordres de l'Empereur; s'il y avoit obéi, ces mêmes censeurs l'accuseroient de lâcheté. Ils lui ont reproché de n'avoir donné qu'un petit Evêché à S. Grégoire de Nazianze son ami. Ils ignorent sans doute que S. Grégoire avoit renoncé volontairement au siège de Constantinople, qu'il n'ambitionnoit, comme *saint Basile*, que la retraite, le repos, la liberté de servir Dieu loin du tumulte du monde. Il est heureux pour nous de n'avoir à justifier les Pères que de l'héroïsme de leurs vertus; elles ont été trop pures pour plaire à des esprits pervers & à des cœurs corrompus.

BASILE. (Ordre de Saint) C'est le plus ancien des ordres religieux. Selon l'opinion commune, il a tiré son nom du saint Evêque de Césarée, dont nous venons de parler, qui donna des règles aux Cénobites d'Orient, quoiqu'il ne fût pas l'instituteur de la vie monastique. En effet, l'histoire de l'Eglise atteste qu'il y avoit eu des Anachorètes & des Cénobites, sur-tout en Egypte, long-tems avant *saint Basile*. Il est très-probable que ce saint Docteur ne fit que mettre par écrit ce qui avoit été observé dans les communautés de Moines de la Thébaïde qu'il étoit allé visiter.

Cet ordre a constamment fleuri en Orient, & s'y est maintenu depuis le quatrième siècle. Presque tous les Religieux qui y sont aujourd'hui sous le nom de *Caloyers*, suivent la règle de *saint Basile*, même ceux qui ont pris le nom de S. Antoine. Treize siècles de durée nous paroissent prouver que cette règle n'est pas d'une rigueur aussi outrée que certains critiques ont voulu le persuader.

On prétend que *saint Basile* s'étant retiré vers l'an 357 dans une solitude de la province de Pont, y resta jusqu'en 362 avec des Solitaires auxquels il prescrivit la manière de vivre qu'ils devoient observer en faisant profession de la vie religieuse. Rufin traduisit ces règles en latin, ce qui les fit connoître en Occident; mais elles n'ont commencé à y être suivies que dans l'onzieme siècle. Ce fut vers l'an 1057 que les Moines de *saint Basile* vinrent s'y établir. Grégoire XIII les réforma en 1579, & mit les Religieux d'Italie, d'Espagne & de Sicile sous une même congrégation. Dans ce même tems le Cardinal Bessarion, Grec de nation & Religieux de cet ordre, réduisit en abrégé les règles de *saint Basile* & les distribua en 23 articles. Le monastère de S. Sauveur de Messine en Sicile est chef de l'ordre en Occident, & il passe pour constant que l'on y fait l'office en grec. *Voyez* le Mire, *de Orig. ordin. relig.*

On sera moins surpris de l'austérité des règles de *saint Basile*, si l'on fait attention qu'en général la vie des Orientaux est beaucoup plus sobre que la nôtre & que le climat exige beaucoup moins de nourriture. On y mange très-peu de viande; les légumes, les herbes potagères, les fruits y sont plus succulens & plus nourrissans que les nôtres; une exacte sobriété est absolument nécessaire pour y conserver la santé : le peuple y vit en plein air, presque sans aucune couverture, sans aucun besoin des précautions que l'on observe dans les pays septentrionaux. La manière de vivre des moines de la Thébaïde étoit, à proprement parler, la vie des pauvres en Egypte & des personnes peu accoutumées aux superfluités.

BASILIDE, BASILIDIENS. Au commencement du second siècle, *Basilide* d'Alexandrie, entêté de la philosophie de Pythagore & de Platon, voulut en allier les principes avec les dogmes du Christianisme, & forma la secte des *Basilidiens*.

La grande question qui occupoit alors les Philosophes étoit de savoir d'où vient le mal dans le monde. Platon, pour la résoudre, avoit imaginé que l'Être suprême, infiniment bon par nature, n'avoit pas créé le monde immédiatement par lui-même, mais qu'il avoit laissé ce soin à des intelligences inférieures auxquelles il avoit donné l'être; que le mal qui s'y trouve étoit venu de l'impuissance & de la maladresse de ces esprits secondaires.

Cette supposition ne faisoit que reculer la difficulté. Pourquoi l'Être infiniment bon, maître de créer le monde par lui-même, en a-t-il donné la commission à des ouvriers dont il devoit prévoir l'impuissance & la maladresse ?

Cependant les premiers hérésiarques, Simon, Ménandre, Saturnin, *Basilide*, leurs sectateurs, qui prirent le nom de *Gnostiques*, intelligens ou philosophes, embrassèrent cette hypothèse; ils eurent la témérité de faire la généalogie & l'histoire de ces prétendus esprits subalternes, de leur donner des noms, &c.

Ils supposèrent encore que les ames humaines avoient existé & avoient péché avant d'être unies à des corps, que pour les punir Dieu les avoit soumises ici bas à l'empire des esprits inférieurs, que chacun de ces esprits présidoit au gouvernement d'une nation. C'étoit aussi l'idée de Celse, de Julien, & de la plupart des Philosophes Electiques; c'est là-dessus qu'ils fondoient la nécessité de rendre un culte à ces esprits, par le moyen desquels ils prétendoient opérer des prodiges.

Selon *Basilide*, l'esprit ou l'ange qui avoit gouverné la nation Juive, étoit l'un des plus puissans; c'est pour cela qu'il avoit fait tant de miracles en leur faveur; mais comme il avoit voulu par ambition soumettre les autres esprits à son empire, ceux-ci avoient inspiré aux peuples qu'ils gouvernoient, de la haine contre les Juifs. Ainsi les guerres, les malheurs, les revers des nations étoient l'effet de la jalousie & des passions des esprits qui gouvernoient le monde.

Enfin Dieu, touché de compassion, avoit envoyé son fils, ou l'*intelligence*, sous le nom de *Jésus-Christ*, pour délivrer de cette tyrannie les hommes qui croiroient en lui. Pour fonder leur foi, Jésus, selon *Basilide*, avoit réellement fait les miracles que les Chrétiens lui attribuoient; mais il n'avoit qu'un corps fantastique & les apparences d'un homme : pendant sa passion, il avoit pris la figure de Simon le Cyrénéen & lui avoit donné la sienne; ainsi les Juifs avoient crucifié Simon au lieu du Christ qui se mocquoit d'eux, & qui étoit remonté au ciel sans avoir été connu de personne.

Basilide en concluoit que les Martyrs qui souffroient pour leur religion ne mouroient pas pour Jésus-Christ, mais pour Simon, qui seul avoit été crucifié. Il concluoit encore que ce n'étoit pas un crime de se livrer aux desirs déréglés de la chair, puisqu'ils étoient inspirés à l'ame de l'homme par les esprits au pouvoir desquels Dieu l'avoit soumise, & que ces desirs étoient involontaires. *Saint Clém. d'Alex. strom.* l. 3, pag. 510, &c.

Cet hérésiarque, entêté du pythagorisme & des prétendues propriétés que Pythagore attribuoit aux nombres, imagina que l'unité, symbole du soleil, le nombre septénaire relatif aux sept planètes, le nombre 365 qui exprimoit celui des jours de l'année ou des révolutions du soleil, devoient avoir des propriétés merveilleuses, déterminer l'esprit gouverneur du monde à opérer des prodiges. Là-dessus il fonda sa confiance à la Théurgie, à la Magie, aux Talismans. Il soutint que le nom *Abracsas*, ou *Abraxas*, dont les lettres forment en grec le nombre 365, imprimé sur une médaille avec la figure du soleil, & avec quelques autres signes, étoit un talisman très-puissant, que ce devoit même être le nom de Dieu. Conséquemment les *Basilidiens* remplirent le monde d'*abraxas* de toute espèce; le P. de Montfaucon en a fait graver plusieurs.

Quelques Chrétiens peu instruits se laissèrent séduire par ces visions, & firent aussi des *abraxas* à l'honneur de Jésus-Christ; les Pères de l'Eglise s'élevèrent contre cette superstition.

Basilide enseignoit aussi la Métempsycose comme Pythagore, & nioit la résurrection de la chair. Il avoit composé un faux Evangile, ou plutôt un long Commentaire sur les Evangiles, puisqu'Eusebe nous apprend qu'il avoit écrit vingt-quatre livres sur les Evangiles, & qu'il avoit forgé des prophéties sous le nom de *Barcabas* & de *Barcoph*; il supposoit dans l'homme deux ames différentes.

Sur cet exposé, que nous abrégeons autant qu'il est possible, il y a des réflexions importantes à faire. 1°. Les anciennes hérésies ont été l'ouvrage des Philosophes, & l'effet de leur opiniâtreté à vouloir concilier les dogmes du Christianisme avec leurs vains systêmes; c'est au contraire la philosophie qu'il auroit fallu éclairer & corriger par les lumières de la révélation. 2°. La source de la plupart des erreurs anciennes a été la célèbre question de l'origine du mal; elle est encore aujourd'hui le fondement des divers systêmes d'incrédulité : il est impossible d'y donner une solution satisfaisante, à moins que l'on n'adopte les principes de la Théologie chrétienne. 3°. Les plus anciens Hérésiarques n'ont pas osé contester la vérité de l'histoire évangélique, des actions & des miracles de Jésus-Christ, puisqu'ils ont tâché de les accorder avec leur systême; ils touchoient cependant d'assez près à la date de ces faits pour avoir pu en constater certainement la vérité ou la fausseté. 4°. Quelques incrédules modernes ont accusé S. Clément d'Alexandrie & les autres Pères anciens d'avoir faussement attribué aux Gnostiques une morale & une conduite détestables; mais cette morale couloit évidemment de leurs principes, & il est impossible que ces raisonneurs ne s'en soient pas apperçus. Elle a été renouvellée par les sectes fanatiques du quatorzième siècle, & l'on a vu renaître parmi elles les mêmes désordres.

Beausobre, qui s'est fait un point capital de justifier tous les Hérétiques & de contredire les Pères de l'Eglise, a disserté fort au long sur les *Basilidiens*. *Hist. du Manich.* tom. 2, l. 4. Il prétend qu'en général on ne doit pas trop se fier aux Pères touchant les anciennes hérésies; que la plupart n'en ont parlé que sur des oui-dire; qu'ils ne s'accordent point dans leurs récits; qu'ils ont exagéré les erreurs des Sectaires, &c. Pour donner

un air de justice à ce reproche, il auroit fallu commencer par prouver que tous les Sectateurs de *Basilide* ont enseigné constamment la même doctrine que lui, & qu'aucun d'eux n'est allé plus loin. Or dans quelle secte hérétique cela est-il arrivé? Il se peut très-bien faire que les *Basilidiens* qui ont été connus de S. Irénée dans l'Asie mineure, & de Tertullien en Afrique, n'aient pas suivi absolument les mêmes opinions que ceux dont saint Clément d'Alexandrie a lu les ouvrages en Egypte; il peut donc y avoir de la variété & même de l'opposition entre les récits de ces Pères, sans qu'il y ait lieu de les accuser d'ignorance, de préoccupation ou d'infidélité. Voilà ce qu'un Historien judicieux n'auroit pas manqué de remarquer. Mosheim est coupable de la même injustice. *Hist. Christ. sæc.* 2, §. 46 & suiv.

C'est encore une fort mauvaise méthode, pour justifier un hérétique, de prétendre qu'il n'a pas pu enseigner telle erreur, puisqu'il a soutenu telle autre opinion qui ne s'y accorde point; il est assez prouvé que la doctrine des anciens hérétiques, aussi bien que celle des modernes, est un tissu de contradictions, & qu'ordinairement tous raisonnent fort mal.

Il n'est donc pas fort certain que, selon la croyance commune des *Basilidiens*, l'Ange ou l'Esprit qui avoit créé le monde étoit un Être bon, qui avoit eu dessein de plaire au Dieu suprême & de faire du bien; puisque, de l'aveu même de Beausobre, d'autres hérétiques soutenoient que le Créateur, ou plutôt le Formateur du monde, étoit un Être méchant. Dès que l'on suppose la matière éternelle, il n'est plus question de *création* proprement dite. Nous avons le malheur de ne pas voir comme Beausobre *un grand effort d'imagination* dans le systême de *Basilide*, pour rendre raison des maux de ce monde, sans intéresser les perfections du Dieu suprême; les ignorans, qui attribuent au démon tout le mal qui leur arrive, ne font pas un grand effort d'imagination. Pour peu qu'on réfléchisse, on comprend que Dieu, quoiqu'infiniment puissant & bon, n'a pu rien faire qui ne fût borné, par conséquent imparfait & sujet à des défauts, & que la supposition de deux principes ne résout point du tout la difficulté.

Nous n'accuserons pas non plus les Pères d'avoir imaginé une fable en disant que, suivant l'idée des *Basilidiens*, Jésus avant d'être crucifié avoit changé sa figure en celle de Simon le Cyrénéen, & avoit substitué cet homme à sa place; plusieurs d'entre eux ont été assez ridicules d'ailleurs pour imaginer cette absurdité, quoique peut-être *Basilide* ne l'ait jamais dite, & qu'il ait pensé tout autrement.

Il n'est pas mieux prouvé que jamais les *Basilidiens* n'ont déprimé le martyre; Beausobre ne les en disculpe que par des conjectures & par voie de conséquence, espèce d'apologie qui ne peut prévaloir à des témoignages formels. Il ne réussit pas mieux à les absoudre du crime de magie; puisque ces hérétiques avoient confiance au pouvoir des prétendus génies ou esprits répandus dans la nature, il n'est pas fort aisé de prouver qu'ils n'ont jamais eu recours à ceux qu'ils supposoient mauvais & mal-faisans, mais seulement à ceux qu'ils croyoient incapables de faire du mal. L'une de ces mauvaises pratiques conduit infailliblement à l'autre.

Par la même raison, nous n'avouerons pas que les Pères ont calomnié les *Basilidiens* quand ils les ont accusés d'une morale détestable touchant l'impureté & d'une conduite qui y étoit conforme; si dans toutes les sectes il y a eu quelques hommes qui ont conservé de la honte naturelle & de la vertu, il y en a eu aussi d'autres qui ont poussé les conséquences de leurs erreurs jusqu'où elles pouvoient aller, & qui n'ont pas rougi de les mettre en pratique. Il est donc tout simple que l'on ait pris pour l'esprit général de la secte une conduite qui étoit commune parmi ses membres. Mosheim, moins entêté que Beausobre, avoue qu'une bonne partie des Gnostiques tiroient de leurs principes une morale-pratique très-licentieuse. *Hist. Christ. proleg.* c. 1, §. 36.

Nous serons obligés de répéter plus d'une fois ces mêmes réflexions à l'égard des hérésies anciennes ou modernes, parce que plusieurs des Protestans qui en ont parlé l'ont fait avec les mêmes préventions que Beausobre. Ce qu'il y a de singulier, c'est que ces critiques veulent nous faire envisager leur entêtement comme une preuve d'impartialité.

BASILIQUE. Ce nom grec signifie *maison royale;* on l'a donné aux Eglises des Chrétiens, parce qu'on les a regardées comme les palais du Roi des Rois, dans lesquels ses adorateurs vont lui rendre leurs hommages: c'est ainsi qu'elles sont nommées par les Ecrivains du quatrième & du cinquième siècle.

Selon Bellarmin, les Chrétiens mettoient une différence entre les *Basiliques* & les *Temples*. Les premières étoient les édifices destinés aux assemblées chrétiennes & à la célébration des saints mystères; par les *Temples*, on entendoit les temples des Païens destinés à offrir des sacrifices sanglans, & à immoler des animaux. Conséquemment quelques anciens, comme Minutius Félix, Origène, Arnobe, Lactance, ont dit que les Chrétiens n'avoient pas de *Temples;* & lorsque les Païens leur en faisoient un crime, les mêmes Ecrivains ont répondu que le sanctuaire le plus digne de Dieu, étoit l'ame d'un homme de bien. Il ne faut pas en conclure que pour-lors les Chrétiens n'avoient point d'édifices consacrés au culte du Seigneur; nous prouverons le contraire au mot EGLISE; mais on évitoit de leur donner le même nom qu'aux édifices destinés à l'idolâtrie; on préféra de les nommer *Basiliques*.

Dans l'Occident, au quatrième & au cinquième siècle, l'on entendoit par l'*Eglise* la Cathédrale, &

l'on nommoit *Basiliques* les Eglises dédiées aux Martyrs & aux Saints. *Hist. de l'Acad. des Inscript.* tom. 13, *in*-12, pag. 311.

Il paroît que la forme & le plan des Eglises chrétiennes avoient été tracés sur ce qui est dit dans l'*Apocalypse*, c. 4, 6, 7. S. Jean y fait une description de la gloire éternelle exactement semblable à celle qu'a faite S. Justin des assemblées des Chrétiens, *Apol.* 1, n°. 65 & suiv. & de la manière dont ils célébroient l'office divin. S. Jean parle d'un trône sur lequel est assis le Président de l'assemblée ou l'Evêque, de siéges rangés des deux côtés pour vingt-quatre vieillards ou Prêtres, c'est le chœur. Au milieu & devant le trône, il y a un autel sur lequel est un agneau en état de victime ; sous l'autel sont les reliques des Martyrs. Devant l'autel un Ange offre à Dieu, sous le symbole de l'encens, les prières des Saints ou des Fidèles. Il parle d'une source d'eaux qui donnent la vie ; c'est le baptistère ou les fonts baptismaux.

Par cette forme que les premiers Chrétiens ont donnée à leurs Eglises, il est aisé de juger si ce sont les Catholiques qui ont abandonné la croyance de l'Eglise primitive, ou si ce sont les Protestans. Ces derniers n'ont dans leurs Temples ni chaire pontificale, ni autel, ni reliques, ni encens, ni fonts baptismaux ; ils semblent les avoir construits sur le modèle des synagogues des Juifs. Mais tout ce qu'ils ont supprimé parle & réclame contre l'innovation qu'ils ont faite ; ce sont des témoins dont ils n'étoufferont jamais la voix.

BAYANISME. *Voyez* BAÏANISME.

B E

BÉATIFICATION. Acte par lequel le souverain Pontife déclare au sujet d'une personne dont la vie a été sainte, accompagnée de quelques miracles, &c. qu'il y a eu lieu de penser que son ame jouit du bonheur éternel ; & en conséquence permet aux Fidèles de lui rendre un culte religieux.

La *béatification* diffère de la canonisation en ce que dans la première le Pape n'agit pas comme juge, en déterminant l'état du Béatifié, mais seulement en ce qu'il accorde à certaines personnes, comme à un ordre religieux, à une communauté, &c. le privilège de rendre au Béatifié un culte particulier, qu'on ne peut regarder comme superstitieux, dès qu'il est muni du sceau de l'autorité pontificale ; au lieu que dans la canonisation, le Pape parle comme juge, & détermine *ex Cathedrâ* l'état du nouveau Saint.

La cérémonie de la *béatification* a été introduite lorsqu'on a pensé qu'il étoit à propos de permettre à un ordre ou à une communauté de rendre un culte particulier au sujet proposé pour être canonisé, avant que d'avoir une pleine connoissance de la vérité des faits, & à cause de la longueur des procédures qu'on observe dans la canonisation. *Voyez* CANONISATION.

BÉATITUDE, état de félicité des Saints dans le ciel. *Voyez* BONHEUR ÉTERNEL. Il n'est pas fort nécessaire de savoir ce que les Théologiens de l'école nomment *béatitude objective & béatitude formelle.*

BÉATITUDES ÉVANGÉLIQUES. On nomme ainsi les huit maximes que Jésus-Christ a placées à la tête du discours qui renferme l'abrégé de sa morale. La montagne sur laquelle on croit qu'il le fit, a conservé le nom de *Montagne des béatitudes*, parce que ces maximes commencent par le mot *beati.* « Heureux, dit-il, les pauvres d'esprit, parce que le royaume des cieux est à eux ». L'on comprend que Jésus-Christ par la pauvreté d'esprit entend le détachement des richesses. « Heureux les caractères doux, parce qu'ils posséderont tous les cœurs ; heureux ceux qui pleurent, parce qu'ils seront consolés ; heureux ceux qui ont faim & soif de la Justice, parce qu'ils seront rassasiés ; heureux les hommes miséricordieux, parce qu'ils obtiendront miséricorde ; heureux les cœurs purs, parce qu'ils verront Dieu ; heureux ceux qui souffrent persécution pour la justice, parce que le royaume des cieux leur appartient ». *Matt.* c. 5, ℣. 3 & suiv.

Ces maximes vérifiées par l'expérience des Saints de tous les siècles n'ont pas besoin d'apologie ; mais si l'on veut en avoir un commentaire très-éloquent, on n'a qu'à lire l'exorde du sermon de Massillon sur le bonheur des Saints. *Voyez* CONSEILS ÉVANGÉLIQUES.

BÈDE, Moine & Prêtre Anglois, mort en 735, se fit admirer dans son siècle par sa science & sa piété. Il écrivit l'Histoire Ecclésiastique d'Angleterre, des Commentaires sur l'Ecriture-Sainte, des Sermons & d'autres Ouvrages. Ils se sentent de la dégradation où étoient tombées les lettres au huitième siècle ; mais ce vénérable Auteur est un témoin non suspect de la doctrine crue & professée pour-lors dans l'Eglise ; des Ecrivains, même Protestans, lui ont rendu justice. *Voyez Vies des Pères & des Martyrs*, &c. tom. 4, p. 621, 632 & suiv.

BÉELPHEGOR, Dieu des Moabites & des Madianites. En rapprochant du texte sacré les conjectures des anciens & des modernes, il paroît que cette divinité étoit à-peu-près la même que le Priape des Latins, le Dieu de la luxure, & qu'il étoit d'une figure très-obscène. Il est dit dans le livre des nombres, c. 25, que les filles des Moabites invitèrent les Israélites à leurs sacrifices, qu'ils y allèrent, qu'ils adorèrent les Dieux de ces filles, se firent initier au culte de *Béelphégor* & se livrèrent à la débauche avec elles. Dieu, irrité de ce crime, ordonna à Moïse de faire pendre les principaux du peuple. Moïse commanda aux Juges

de mettre à mort tous ceux qui étoient coupables d'idolâtrie. Phinées, petit-fils d'Aaron, tua publiquement un Israélite avec une prostituée Madianite; il périt vingt-quatre mille hommes à cette occasion. Dieu ordonna encore à Moïse de traiter les Madianites en ennemis déclarés & de les exterminer. Cet ordre fut exécuté quelque tems après. *Num.* ch. 31.

Cet exemple de sévérité n'a pas trouvé grace aux yeux des incrédules; ils ont accusé Moïse de cruauté, d'ingratitude envers les Madianites chez lesquels il avoit trouvé un asyle & avoit pris une épouse, de barbarie en mettant leur pays à feu & à sang.

Le Législateur des Hébreux sera aisément justifié, si l'on veut faire quelques réflexions. 1°. Dans la république Juive & en vertu de la loi que Dieu avoit portée, l'idolâtrie étoit un crime de lèse-majesté divine; vu le penchant invincible des Israélites à imiter leurs voisins, & les désordres dont l'idolâtrie étoit toujours accompagnée, il n'y avoit point d'autre moyen de la prévenir & de l'extirper que de mettre à mort tous les coupables.

2°. Les tribus de Madianites voisines des Moabites n'étoient point les mêmes que celles qui étoient près de l'Egypte, & chez lesquels Moïse s'étoit retiré: on voit, par l'exemple de Jethro son beau-père, que celles-ci adoroient le vrai Dieu; les premières s'étoient corrompues avec les Moabites & honoroient *Béelphégor*.

3°. La conduite de ces peuples étoit une perfidie; ils avoient suivi le conseil détestable que Balaam leur avoit donné de séduire les Israélites & de les porter au crime, afin d'exciter contr'eux la colère de Dieu. *Num.* c. 31, ℣. 16. Ils étoient aussi coupables que s'ils avoient envoyé la peste dans le camp des Hébreux.

4°. Que les Israélites, les Moabites, les Madianites & tous les coupables ayent été punis par un supplice, par le fléau de la guerre, par une contagion, &c. cela est fort égal pour la justice divine; on ne peut pas l'accuser plutôt de cruauté dans un de ces cas que dans l'autre. *Voyez* JUSTICE DE DIEU.

BÉELZÉBUB, Dieu des mouches; il étoit adoré par les Accaronites. Comme dans l'Orient les insectes sont souvent un fléau terrible, il n'est pas surprenant que les peuples de ces climats ayent souvent chargé leurs Dieux du soin de les chasser. Ainsi les Grecs ont adoré Hercule Μυὶαγρος & Κορνωπὶων, Hercule qui chasse les mouches & les sauterelles, Apollon Σμίνθευς qui tue les rats, &c. *Voyez Pline*, liv. 10, c. 28, & liv. 29, c. 6. Ochozias, Roi d'Israel, étant malade, envoya consulter *Béelzébub*, & en fut puni par la mort. *IV. Reg.* c. 1.

Il est dit dans l'Evangile que les Juifs accusèrent Jésus-Christ de chasser les démons par le pouvoir de *Béelzébub*, Prince des démons, *Matt.* c. 12, ℣. 24. Le Sauveur leur fit aisément sentir qu'il ne pouvoit avoir de collusion avec l'ennemi du salut, qu'au contraire il étoit venu pour le vaincre & lui enlever ses dépouilles. La plupart des exemplaires grecs du Nouveau Testament portent βεελζεβοὺλ, le Dieu des ordures; ce peut être une faute des copistes grecs.

BEGGARDS ou BEGHARDS, secte de faux spirituels ou de faux dévots, qui parut en Italie, en France & en Allemagne, sur la fin du treizième & au commencement du quatorzième siècle.

Avant cette époque, les Albigeois & les Vaudois s'étoient fait remarquer par un extérieur simple, mortifié, dévot; plusieurs renonçoient à leurs biens, vaquoient à la prière & à la lecture de l'Ecriture-Sainte, faisoient profession de pratiquer les conseils évangéliques. Cette régularité vraie ou feinte, comparée à la vie licencieuse de la plupart des Catholiques & d'une partie du Clergé, avoit contribué beaucoup aux progrès de l'hérésie & au discrédit de la foi catholique. Plusieurs personnes touchées de ce malheur sentirent la nécessité de réformer les mœurs & de tenir une conduite plus conforme aux maximes de l'Evangile. C'est ce qui fit naître la multitude d'Ordres religieux & de Congrégations que l'on vit éclore dans le tems dont nous parlons. Les esprits une fois tournés de ce côté-là seroient encore allés plus loin, si le Concile de Latran, tenu l'an 1215, n'avoit défendu d'établir de nouveaux Ordres religieux, de peur que la trop grande diversité ne mît de la confusion dans l'Eglise.

Plusieurs Séculiers, sans prendre l'habit religieux, formèrent aussi des associations de piété & s'unirent entr'eux pour vaquer à des pratiques de dévotion; mais par le défaut d'instruction & de lumière, plusieurs donnèrent bientôt dans l'illusion, & d'un excès de piété tombèrent dans un excès de libertinage. Tels furent ceux que l'on nomma *Beggards*, Frèrots ou Fratricelles, Dulcinistes, Apostoliques, &c. Ces différentes sectes n'avoient entr'elles aucune liaison; elles ne se ressembloient que par la manière dont chacune s'étoit égarée de son côté.

Il faut distinguer des *Beggards* de plusieurs espèces. Les premiers furent des Franciscains austères que l'on appelloit les *Spirituels*, qui se piquoient d'observer la règle de S. François dans toute la rigueur, de ne rien posséder en propre ni en commun, de vivre d'aumônes, d'être couverts de haillons, &c. Comme ils se séparèrent de leur Ordre, & refusèrent d'obéir à leurs Supérieurs. Boniface VIII condamna ce schisme vers l'an 1300. Alors ces révoltés se mirent à déclamer contre le Pape & contre les Evêques; ils annoncèrent la réformation prochaine de l'Eglise par les vrais Disciples de S. François; ils adoptèrent les rêveries de l'Abbé Joachim, &c. Ils attirèrent dans leur parti un bon nombre de Frères laïcs du tiers-

Ordre de S. François que l'on nommoit *Fratricelles* ou petits Frères, en Italie *Bizochi* ou Besaciers, en France *Béguins;* dans les Pays-Bas & en Allemagne *Beggards*, de-là tous ces noms furent donnés à la secte en général; comme tous les Prédicans, ils en imposèrent par leur extérieur mortifié, & firent des prosélytes.

Au commencement du quatorzième siècle, il s'en trouvoit un grand nombre en Allemagne le long du Rhin, sur-tout à Cologne, & comme leur fanatisme étoit allé toujours en croissant, leurs erreurs se réduisoient à huit chefs principaux. 1°. Ils prétendoient que l'homme peut acquérir en cette vie un tel degré de perfection qu'il devienne impeccable & ne puisse plus croître en grace.

2°. Ceux qui sont parvenus à ce degré, n'ont plus besoin de prier ni de jeûner; leurs sens sont tellement assujettis à la raison qu'ils peuvent accorder librement à leur corps tout ce qu'il demande.

3°. Parvenus à l'état de liberté, ils ne sont plus tenus d'obéir ni d'observer les préceptes de l'Eglise.

4°. L'homme peut parvenir ici bas à la parfaite béatitude & posséder le même degré de perfection qu'il aura dans l'autre vie.

5°. Toute créature intelligente est naturellement bienheureuse, & n'a pas besoin de la lumière de gloire pour voir & posséder Dieu.

6°. La pratique des vertus est pour les ames imparfaites; celles qui ont atteint la perfection sont dispensées de les pratiquer.

7°. Le simple baiser d'une femme est un péché mortel; mais le commerce charnel avec elle n'en est pas un, lorsque l'on est tenté.

8°. Pendant l'élévation du corps de Jésus-Christ, les parfaits ne sont pas obligés de se lever, ni de lui rendre aucun respect; ce seroit un acte d'imperfection pour eux de se distraire de la contemplation, pour penser à l'Eucharistie ou à la passion de Jésus-Christ. *Voyez* Dupin & le P. Alexandre sur le quatorzième siècle.

Ces erreurs furent condamnées dans le Concile général de Vienne, sous Clément V en 1311; mais cette condamnation n'étouffa pas entièrement l'erreur ni les désordres qui en étoient la suite. Ils subsistoient encore dans le quinzième siècle. Leurs partisans se nommoient alors *les Frères & Sœurs du libre Esprit;* on les appelloit en Allemagne *Beggards* & *Schwestriones*, traduction du latin *Sororius;* en Bohème *Bigards* ou *Picards;* en France *Picards* & *Turlupins*. Pour-lors ils avoient secoué toute honte; ils disoient que l'on n'est parvenu à l'état de liberté & de perfection que quand on peut voir sans émotion le corps nud d'une personne de sexe différent; par conséquent ils se dépouilloient de leurs habits dans leurs assemblées, ce qui leur fit donner le nom d'*Adamites*. Ziska, Général des Hussites, en extermina un grand nombre l'an 1421. Quelques-uns ont donné par erreur le nom de *Frères Picards* aux Hussites, mais ces deux sectes n'avoient rien de commun.

Au dix-septième siècle, les Sectateurs de Molinos ont renouvellé une partie des erreurs des *Beggards*. C'en est assez pour nous convaincre que les anciens Pères de l'Eglise n'en ont point imposé lorsqu'ils ont attribué les mêmes égaremens & les mêmes turpitudes aux Gnostiques. Les hommes se ressemblent dans les différens siècles, & les mêmes passions produisent les mêmes effets. *Hist. de l'Egl. Gallic.* l. 36, an 1311.

BEGGHARDS, BÉGUINS ET BÉGUINES; sont aussi les noms qu'on a donnés aux Religieux du tiers-Ordre de S. François. On les appelle encore à présent, dans les Pays-Bas, *Begghards*, parce que long-tems avant qu'ils eussent reçu la règle du tiers-Ordre de S. François & qu'ils fussent érigés en communauté régulière, ils en formoient déjà dans plusieurs villes, vivoient du travail de leurs mains & avoient pris pour patrone sainte Begghe, fille de Pepin-le-Vieux & mère de Pepin de Herstal, Princesse qui fonda le monastère d'Andonne, s'y retira & y mourut, selon Sigebert, en 692. A Toulouse, on les nomma *Béguins*, parce qu'un nommé Barthélemi Bechin leur avoit donné sa maison pour les établir dans cette ville. De cette conformité de nom, le peuple ayant pris occasion de leur imputer les erreurs des *Begghards* & des *Béguins*, condamnés au Concile de Vienne, les Papes Clément V & Benoît XII, déclarèrent par des bulles expresses, que ces Religieux du tiers-Ordre n'étoient nullement l'objet des anathêmes lancés contre les *Begghards* & les *Béguins* répandus en Allemagne. Mosheim dérive les noms *Beggard*, *Béguin*, *Bégutte*, *Bigot*, du vieux mot Allemand *Beggen*, demander avec importunité, ou prier avec ferveur.

BÉGUINE, BÉGUINAGE. C'est le nom qu'on donne dans les Pays-Bas à des filles ou veuves qui, sans faire de vœux, se rassemblent pour mener une vie dévote & réglée. Pour être agrégée au nombre des *Béguines*, il ne faut qu'apporter suffisamment de quoi vivre. Le lieu où vivent les *Béguines* s'appelle *Béguinage;* celles qui l'habitent peuvent y tenir leur ménage en particulier, ou elles peuvent s'associer plusieurs ensemble. Elles portent un habillement noir, assez semblable à celui des Religieuses. Elles suivent de certaines règles générales, & font leurs prières en commun aux heures marquées; le reste du tems est employé à travailler à des ouvrages d'aiguille, à faire de la dentelle, de la broderie, &c. & à soigner les malades. Il leur est libre de se retirer du *Béguinage*. Elles ont aussi une Supérieure, qui a droit de les commander, & à qui elles sont tenues d'obéir tant qu'elles demeureront dans l'état de *Béguines*.

Il y a dans plusieurs villes des Pays-Bas, des *Béguinages* si vastes & si grands, qu'on les pren-

droit pour des petites villes. A Gand en Flandre, il y en a deux, le grand & le petit, dont le premier peut contenir jusqu'à huit cens *Béguines*.

Il ne faut pas confondre ces *Béguines* avec certaines femmes qui étoient tombées dans les excès des *Béguins* & des *Begghards*, qui furent condamnés comme Hérétiques par le Pape Jean XII, & dont il ne reste aucun vestige. *Voyez* BEGGARDS.

BÉHÉMOTH. Ce mot signifie en général bête de somme, & toute espèce de grands animaux. Selon les Rabbins, il désigne dans le livre de Job un bœuf d'une grandeur extraordinaire, que Dieu a créé pour en faire un grand festin aux Juifs à la fin du monde ou à la venue du Messie.

Les Juifs sensés savent bien à quoi s'en tenir sur ce conte; ils disent que c'est une allégorie qui désigne la joie des Justes, figurée par ce festin. Cette Théologie symbolique tient quelque chose du style des anciens Prophètes: nous en voyons même des exemples dans le Nouveau Testament. Mais les Rabbins proposent cruement leurs allégories; ils y ajoutent des circonstances qui les rendent le plus souvent ridicules, & le commun des Juifs les croit sans examen. Samuel Bochard a montré dans la seconde partie de son Hiéroz. liv. V, chap. 15, que le *Béhémoth* de Job est l'Hipopotame ou Cheval marin.

BELIAL. L'Ecriture nomme *enfans de Belial* les méchans, les impies, les hommes sans religion & sans mœurs. Quelle que soit l'étymologie de ce mot en hébreu, il est synonyme au *nequam* des Latins, & au terme injurieux de *vaurien*. Quelques-uns prétendent que *Belial* étoit le nom d'une idole des Sidoniens; mais il n'en est point question dans les livres saints; & il n'est pas sûr que quand S. Paul dit, « quelle société y a-t-il entre Jésus-» Christ & *Belial* »? *II cor. c.* 6, ℣. 15, il entend par-là le démon: cela peut signifier, quelle société y a-t-il entre Jésus-Christ & les impies, ou l'impiété? *Voyez* les *Concordances hébraïques*.

BÉNÉDICTINS, BÉNÉDICTINES. L'on peut voir dans le Dictionnaire de Jurisprudence la naissance & les progrès de cet Ordre célèbre, fondé par S. Benoît; mais qu'il nous soit permis d'ajouter quelques observations.

Mosheim, qui n'a rien négligé pour décrier les Ordres monastiques, est forcé d'avouer que le dessein de S. de Benoît fut que ses Religieux vécussent pieusement & paisiblement, & partageassent leur tems entre la prière, l'étude, l'éducation de la jeunesse, & les autres occupations pieuses & savantes. *Hist. Eccles. du sixième siècle*, 2e part. c. 2, §. 6. Tel est en effet l'esprit & le plan de sa règle. Mais de quel front ce critique a-t-il pu avancer que déjà dans ce tems-là l'Irlande, la Gaule, l'Allemagne & la Suisse étoient couvertes de Couvens remplis de Moines oisifs & paresseux, fanatiques & perdus de débauche? Il est prouvé par tous les monumens du sixième siècle; que les Moines d'Irlande observoient la même règle que ceux de l'Orient, partageoient leur tems entre la prière, l'étude, les missions, le travail des mains, ou la culture de la terre; que les Monastères étoient autant d'écoles où l'on accouroit pour s'instruire; qu'un grand nombre des Abbés qui les ont gouvernés & des Evêques qui en sont sortis, ont été placés par les peuples au nombre des Saints. C'est de-là que S. Colomban apporta dans les Gaules, dans l'Allemagne & dans la Suisse la vie monastique; il est prouvé par les ouvrages de ce saint Moine, qu'il avoit l'esprit très-cultivé, & qu'il établit dans les couvens qu'il fonda la même discipline qui régnoit dans ceux d'Irlande; ce sont ses Disciples qui ont défriché les solitudes dans lesquelles S. Colomban les établit, pendant que des conquérans farouches ravageoient les Gaules & portoient la désolation par-tout. En quel sens ces pieux Solitaires peuvent-ils être appellés des hommes oisifs, paresseux, fanatiques, ou perdus de débauche?

S. Benoît & S. Colomban étoient donc animés du même esprit, ont travaillé sur le même plan & ont produit les mêmes effets; ils n'auroient pas eu des succès si prodigieux, s'ils avoient été tels que Mosheim veut peindre les Moines: de quoi auroient vécu les troupes de Solitaires qu'ils ont rassemblés, si ceux-ci n'avoient pas été très-laborieux? On ne leur donnoit alors ni des terres cultivées, ni des colons pour les faire valoir, puisqu'ils se plaçoient tous dans des déserts. Mais les censeurs de la vie monastique demandent pourquoi renoncer aux affaires de la société, aux devoirs & aux obligations de la vie civile, pour aller passer sa vie dans la solitude. Pourquoi?..... pour se soustraire au brigandage des tyrans & des guerriers qui ravageoient tout, qui cependant respectoient encore les Moines, dont la vie les étonnoit & dont les vertus leur en imposoient. Pour vivre dans la société civile, si cependant il y avoit encore une société, il falloit ou faire violence ou la souffrir; des ames paisibles & vertueuses ne pouvoient se résoudre ni à l'un ni à l'autre, elles fuyoient au loin.

Mosheim prétend que *dans la suite des tems* les Disciples de S. Benoît dégénérèrent honteusement de la piété de leur Fondateur; que, devenus riches par la libéralité des personnes opulentes, ils se livrèrent au luxe, à l'intempérance & à l'oisiveté; ils se mêlèrent des affaires séculières, se glissèrent dans les cours, multiplièrent les superstitions, travaillèrent avec ardeur à augmenter l'arrogance & l'autorité du Pontife romain. Mais il avoue que S. Benoît ne pouvoit pas prévoir que l'on pervertiroit à ce point le but de son institution, & qu'il n'autorisa jamais cet abus.

Voilà donc déjà le saint Fondateur à couvert de tout reproche : ses Disciples sont-ils aussi coupables qu'on le prétend ? On leur fait d'abord le procès par une contradiction ; on les blâme d'avoir quitté le monde, & ensuite d'y être rentrés ; on les accuse de fanatisme pour avoir embrassé une vie pauvre & laborieuse, de luxe, d'intempérance & de toutes sortes de vices, pour avoir rendu leurs services aux Princes qui les appelloient auprès d'eux. Que devoient faire les Moines ?

Ils dégénérèrent dans la suite des tems, nous le savons ; mais en quel tems & pourquoi ? Lorsque les Seigneurs, après avoir pillé tous les biens profanes, voulurent encore envahir les biens sacrés, dépouillèrent les Monastères, vendirent les Abbayes, y placèrent leurs enfans & leurs créatures, dispersèrent les Moines, leur ôtèrent la liberté de servir Dieu, d'observer leur règle & de vivre selon l'esprit de leur état. Nous voudrions savoir si les vertus sublimes de leurs accusateurs se seroient long-tems soutenues dans une pareille confusion. Avant de décider si les Moines multiplièrent les superstitions, il faudroit savoir si toutes les pratiques qu'il plaît aux Protestans d'appeller superstitieuses le sont en effet. Nous ne doutons pas que, réduits à la misère, à l'ignorance, à l'impossibilité de s'instruire comme autrefois, les Moines n'aient quelquefois employé quelques fraudes pieuses pour en imposer aux brutaux dont ils redoutoient la rapacité & la violence ; ils ont mal fait sans doute, mais leur crime est du moins diminué par les tristes circonstances dans lesquelles ils se trouvoient. Ils travaillèrent à augmenter l'autorité des souverains Pontifes dans un tems où cette autorité étoit devenue absolument nécessaire, pour réprimer les attentats de la multitude des tyrans qui désoloient l'Eglise aussi bien que la Société civile. Si c'est un crime aux yeux des Protestans, ce n'en est pas un selon l'avis des hommes sensés.

Nous traiterons plus amplement cette matière à l'article MOINE.

BÉNÉDICTION. *Bénir*, c'est souhaiter ou prédire quelque chose d'heureux à une personne à laquelle on veut du bien ; ainsi nous voyons dans l'Histoire Sainte les Patriarches au lit de la mort *bénir* leurs enfans, leur souhaiter & leur prédire les bienfaits de Dieu.

Sous la loi de Moïse, il y avoit des *bénédictions* solemnelles que les Prêtres donnoient au peuple dans certaines cérémonies. Moïse dit au Grand-Prêtre Aaron : « Quand vous bénirez les enfans » d'Israël, vous direz : *que le Seigneur fasse briller* » *sur vous la lumière de son visage, qu'il ait pitié* » *de vous, qu'il tourne sa face vers vous & qu'il* » *vous donne sa paix* ». *Num.* c. 6, ℣. 24. Le Pontife prononçoit ces paroles debout, à voix haute, les mains étendues & les yeux élevés vers le ciel. Les Prophètes & les hommes inspirés donnoient aussi des *bénédictions* aux serviteurs de Dieu & au peuple du Seigneur. Les pseaumes sont remplis de *bénédictions* ou souhaits heureux en faveur des Israëlites.

Dieu ordonna que quand ce peuple seroit arrivé dans la terre promise, on le rassemblât entre les montagnes d'Hébal & de Garizim, que sur celle-ci l'on prononçât des *bénédictions* pour ceux qui observeroient la loi, & sur l'autre des malédictions contre les prévaricateurs ; c'est ce qui fut exécuté par Josué, c. 8, ℣. 33.

Dans le Christianisme, les *bénédictions* se donnent par le signe de la croix, pour faire souvenir les fidèles que les bienfaits de Dieu leur sont accordés par les mérites de la mort de Jésus-Christ, comme l'enseigne Saint Paul, *Ephes.* c. 1, ℣. 3.

BÉNÉDICTION, dans l'Ecriture Sainte, signifie souvent *bienfait*, les présens que se font les amis, parce qu'ils sont ordinairement accompagnés de souhaits heureux de la part de ceux qui les donnent & de ceux qui les reçoivent. *Gen.* c. 23, ℣. 2 ; *Josué*, c. 15, ℣. 19 ; *I. Reg.* c. 25, ℣. 27, &c. Dans ce sens les bienfaits de Dieu sont appellés *bénédictions*, lorsqu'on dit : Que le Seigneur vous *bénisse*, c'est-à-dire, qu'il vous fasse du bien.

BÉNÉDICTION signifie encore *abondance.* « Celui, dit Saint Paul, qui seme avec épargne, » moissonnera peu ; & celui qui seme en *bénédic*» *tion* ou en abondance, moissonnera en *bénédic*» *tion*..... Que la *bénédiction* ou l'aumône que » vous avez promise soit toute prête, & qu'elle » soit, comme elle est véritablement, une *béné*» *diction*, & non un don de l'avarice ». *II. Cor.* c. 9, ℣. 5 & 6. Jacob souhaite à son fils Joseph les *bénédictions* du ciel, c'est-à-dire, la pluie & la rosée en abondance, les *bénédictions* des entrailles & des mammelles, ou la fécondité des femmes & des animaux. *Gen.* c. 49, ℣. 15. Le Psalmiste dit au Seigneur : Vous remplissez toute créature vivante de *bénédiction*, ou de l'abondance de vos biens. *Ps.* 144, ℣. 16.

Bénir est quelquefois employé par antiphrase pour *maudire.* Les faux témoins apostés contre Naboth l'accusèrent d'avoir *béni Dieu & le Roi*, d'avoir mal parlé de l'un & de l'autre. *III. Reg.* c. 21, ℣. 13.

BÉNÉDICTIONS DE L'EGLISE. Quand on se rappelle la multitude des superstitions du Paganisme & la nécessité d'en déshabituer les nouveaux fidèles ; quand on sent combien il est important de rappeller aux hommes que tous les biens de ce monde sont des dons de Dieu, qu'il faut en faire un usage modéré, que Dieu ne nous les accorde pas pour nous seuls, &c. on conçoit pourquoi l'Eglise a institué des formules de *bénédictions* de toute espèce, pourquoi elle *bénit* les maisons & les campagnes, les fontaines & les rivières, les animaux, les alimens, &c.

Le commun des Païens croyoit que toutes les parties de la nature étoient animées par des esprits

ou génies qu'ils adoroient ; les Philosophes, défenseurs de l'idolâtrie, soutenoient que les alimens & les autres choses usuelles étoient un présent de ces génies ou démons ; les Marcionites & les Manichéens prétendoient que tous les corps avoient été formés par un mauvais principe ennemi de Dieu ; pour combattre toutes ces erreurs & en désabuser les fidèles, rien n'étoit plus convenable que les *bénédictions* de l'Eglise. « Toute créature » de Dieu est bonne, dit Saint Paul ; elle est » sanctifiée par la parole de Dieu & par la prière ». *I. Tim.* c. 4, ℣. 4 & 5. Or, les *bénédictions* sont des prières ; c'est donc ici un usage apostolique.

Dans les grandes villes, où l'on se débarrasse tant que l'on peut de l'extérieur de la religion, où l'on traite de *dévotions populaires* les pratiques les plus louables, on a perdu l'usage dont nous parlons ; mais le peuple des campagnes qui se sent plus immédiatement sous la main de Dieu, qui voit souvent sa fortune & ses espérances détruites par un fléau, qui conçoit que rien ne peut prospérer si Dieu n'y met la main, recourt plus souvent aux prières de l'Eglise, y ajoute des bonnes œuvres, des aumônes, quelque service rendu aux pauvres, &c. La religion conserve ainsi & nourrit en lui les sentimens d'humanité.

L'usage, qui a toujours été observé dans l'Eglise catholique de bénir & de consacrer tout ce qui sert au culte divin, les habits sacerdotaux, les linges & les vases de l'autel, les édifices même dans lesquels on célèbre les saints mystères, est un témoignage de sa foi : par-là elle fait voir la haute idée qu'elle a de ces mystères mêmes, par lesquels le Fils de Dieu daigne se rendre réellement présent parmi nous. Comme les Protestans se sont départis de cette croyance ancienne & universelle, il leur a fallu supprimer tout cet appareil extérieur qui déposoit contre eux.

Mais ils ne sont pas venus à bout de prouver que les *bénédictions* étoient d'une institution moderne ; la plupart se trouvent dans le sacramentaire de Saint Grégoire ; celui-ci étoit, dans le fond, le même que celui du Pape Gélase, qui vivoit au cinquième siècle, & ce Pape n'en étoit pas le premier auteur. Aussi sont-elles encore usitées chez les différentes sectes de Chrétiens orientaux, séparées de l'Eglise romaine depuis plus de douze cens ans. Les Protestans, qui, malgré l'autorité de Saint Paul, traitent toutes ces cérémonies de superstitions, auroient dû commencer par faire voir en quoi elles sont opposées à la vraie piété, à la confiance en Dieu, à la reconnoissance, à l'obéissance, &c. Sur les différentes espèces de *bénédictions*, *voyez* le *Dictionnaire de Jurisprudence*.

BÉNÉFICE. Nous laissons aux Canonistes le soin de rechercher l'origine, la nature, les différentes espèces de *bénéfices*, la manière dont ils peuvent être remplis ou vacans, &c. Il suffit à un Théologien d'observer que tout revenu ecclésiastique est essentiellement attaché à un office ou à un service quelconque rendu à l'Eglise, selon la maxime : *Beneficium propter officium*. Que ce service consiste en prières, en travaux apostoliques, en fonctions d'ordre ou de jurisdiction, cela est égal ; l'obligation de les acquitter est la même, on ne peut autrement avoir droit de percevoir le revenu qui y est attaché. Ce revenu n'est point une aumône qui n'oblige à rien, mais un salaire ; ce n'est point un bienfait pur ni une subsistance gratuite, c'est une solde, un honoraire payé à titre de justice.

De-là s'ensuit, 1°. l'obligation d'acquitter ces fonctions par soi-même, quand on le peut, & non par d'autres, par conséquent de résider. 2°. De distribuer aux pauvres le superflu du revenu, c'est-à-dire, tout ce qui excède le nécessaire convenable ; parce que l'intention de l'Eglise est de nourrir ses serviteurs & non de les enrichir. 3°. De se contenter d'un seul *bénéfice*, lorsqu'il suffit pour fournir au possesseur une subsistance honnête.

Cette morale rapprochée de l'usage actuel paroîtra peut-être sévère ; mais les abus invétérés, les subtiles distinctions des Casuistes, les prétextes de la cupidité, l'exemple ni l'autorité ne prescriront jamais contre l'évidence des devoirs d'un bénéficier. Ils sont fondés sur la loi naturelle, sur la loi divine, sur les loix ecclésiastiques les plus anciennes, en particulier, sur les décrets du Concile de Trente. Si l'Eglise réunissoit le pouvoir coactif à l'autorité législative, elle forceroit certainement les bénéficiers à exécuter ce qu'elle leur ordonne.

Si les *bénéfices* simples ont été trop multipliés, ce n'est pas à l'Eglise qu'il faut s'en prendre. L'ambition des séculiers, la vanité du droit de patronage, l'orgueil des grands qui veulent avoir des Ecclésiastiques à leurs ordres, la mollesse qui trouve le culte public trop pénible & préfère sa commodité à la communion des Saints, des dévotions ou des restitutions mal entendues, &c. voilà les sources ordinaires des abus. L'Eglise a beau faire des loix, les passions trouveront toujours plus de moyens de les éluder, que l'autorité la plus active n'en trouvera pour les faire exécuter.

C'est aujourd'hui une question de savoir si, de droit naturel & de droit divin, les Ministres de l'Eglise sont habiles ou inhabiles à posséder des biens ; autrefois le simple doute sur ce point auroit paru absurde.

En effet, selon les principes de l'équité naturelle, tout homme dévoué au service du public a droit d'en recevoir la subsistance, quelle que soit la nature des fonctions qu'il est chargé de remplir ; tel a été & tel est encore le sentiment de tous les peuples du monde ; mais parmi nos Jurisconsultes modernes, quelques-uns ont trouvé bon de douter s'il est de la justice d'alimenter des hommes préposés pour présider au culte divin, pour donner des leçons de morale & de vertu, pour instruire les ignorans, pour corriger les pécheurs, pour

assister les pauvres & les malades. Cependant l'on n'a pas mis en question si les Ecclésiastiques sont obligés en conscience d'exercer leurs fonctions; l'on a supposé, avec raison, qu'ils y sont tenus par justice, & lorsqu'ils y manquent, on sait bien le leur reprocher; puisque toute obligation de justice est réciproque, il est difficile de concevoir comment le public peut être exempt de celle de pourvoir à la subsistance de ceux qui le servent.

Il n'est donc pas vrai que la subsistance accordée aux Ministres de l'Eglise soit une pure aumône, *une franche aumône*, comme il plaît à certains Canonistes de la nommer. L'aumône n'engage à rien le pauvre qui la reçoit; c'est un don de charité, un secours purement gratuit, quoique commandé par la loi de Dieu naturelle & positive; la solde, au contraire, la rétribution, l'honoraire que perçoit un Ministre de l'Eglise lui imposent le devoir rigoureux d'exercer ses fonctions pour l'avantage spirituel des fidèles: c'est de part & d'autre *justice* & non *charité*.

Jésus-Christ, qui est venu sur la terre, non pour détruire ou pour changer le droit naturel, mais pour le faire mieux connoître, n'y a point dérogé sur ce point; il s'est borné à prévenir les abus. Après avoir donné à ses Disciples le pouvoir d'opérer des miracles pour prouver leur mission, il leur dit: « Vous avez reçu gratuitement ces dons, » accordez-les gratuitement. N'ayez ni or, ni argent, ni monnoie, ni provisions pour vos » voyages, ni habit double, ni chaussure, ni arme » pour vous défendre; *l'ouvrier est digne de sa nourriture* ». *Mat.* c. 10, ℣. 8. Il ne leur défend donc pas de recevoir leur subsistance, mais de vendre leurs fonctions & d'en faire commerce pour s'enrichir. Il les assure que cette subsistance ne leur manquera jamais. « Lorsque je vous ai envoyés » sans argent, sans provisions & sans habits, avez- » vous manqué de rien? Non, répondirent les » Disciples ». *Luc.* c. 22, ℣. 35.

« N'avons-nous pas droit, disoit Saint Paul, de » recevoir notre nourriture?.... Qui porta jamais » les armes à ses dépens?.... Celui qui cultive » la terre & celui qui foule le grain le font dans » l'espérance d'en recueillir le fruit; si nous avons » semé parmi vous les dons spirituels, est-ce une » grande récompense d'en recevoir quelques dons » temporels?.... Ceux qui sont occupés dans le » lieu saint vivent de ce qui est offert, & ceux » qui servent à l'autel participent au sacrifice; ainsi, » le Seigneur a réglé que ceux qui annoncent l'E- » vangile vivroient de l'Evangile; mais je n'ai » jamais usé de ce droit ». *I. Cor.* c. 9, ℣. 4. En effet, cet Apôtre travailloit de ses mains, afin de n'être à charge à personne, *Act.* c. 20, ℣. 34; mais il n'en fit jamais une loi aux autres Prédicateurs de l'Evangile. Lorsque les Vaudois & les Wicléfites soutinrent qu'il n'étoit pas permis aux Ministres de l'Eglise de rien posséder, ils furent condamnés par les Conciles généraux de Latran & de Constance; mais les ennemis du Clergé ont toujours fait profession de mépriser les censures de l'Eglise.

Que la manière de pourvoir à la subsistance des Ecclésiastiques ait varié, qu'on leur ait accordé ou les oblations, ou la dîme, ou des fonds, cela est indifférent, & cela ne change rien à la nature de leur droit. Sur ce point, comme sur tous les autres, la discipline s'accommode aux circonstances, aux révolutions, aux besoins ou aux inconvéniens qui peuvent survenir; la loi naturelle & la loi divine positive demeurent les mêmes.

Il y a des preuves certaines qu'avant le quatrième siècle, & avant la conversion des Empereurs, les Eglises chrétiennes possédoient déja des fonds, puisqu'ils furent confisqués par Dioclétien & par Maximien, l'an 302; ils furent restitués en vertu de l'édit de Constantin & de Licinius, en 313. Eusèbe, *Vie de Const.* l. 2, c. 39. Lactance, *de mort. persec.* c. 48. Julien s'en empara de nouveau; après sa mort, ils furent rendus.

A ces preuves, qui nous paroissent claires, on oppose, 1°. que Jésus-Christ a ordonné à ses Apôtres d'exercer leur ministère gratuitement; mais nous venons de voir qu'en même tems il leur attribue le droit à une subsistance. Vendre des fonctions & des dons surnaturels, les mettre à prix, vouloir en faire payer la valeur, c'est une profanation; c'est le crime que Saint Pierre reprocha à Simon le Magicien, qui vouloit acheter des Apôtres, à prix d'argent, le pouvoir de donner le Saint-Esprit. Mais une solde, un honoraire, une subsistance accordée à un homme occupé de quelques fonctions, n'est ni un prix, ni un paiement de ces fonctions; le prix est relatif à la valeur de la chose, l'honoraire est attaché à la place & à la personne, il est égal pour tous ceux qui exercent telle fonction, quoique leur mérite personnel, leurs talens, leurs services soient fort inégaux. Quand on dira qu'un Médecin vend la santé, qu'un Avocat & un Magistrat font commerce de la justice, qu'un Militaire met sa vie à prix, qu'un Officier public trafique de ses services, &c. ces expressions de mépris que la malignité invente, & auxquelles la sottise applaudit, ne changeront pas la nature des choses, & n'aviliront pas des fonctions respectables d'ailleurs.

2°. Une seconde objection est que Jésus-Christ a défendu à ses Apôtres de rien posséder; mais il les avertit en même tems que tout ouvrier est digne de recevoir sa subsistance; il a donc imposé aux fidèles l'obligation de la fournir aux ouvriers évangéliques. La manière de satisfaire à ce devoir a dû être relative aux circonstances. Les Apôtres, envoyés pour prêcher l'Evangile à toutes les nations, ne pouvoient pas être sédentaires dans une seule Eglise; mais ils ont établi dans chacune des Pasteurs en titre, auxquels les fidèles ont dû assigner une subsistance fixe & assurée; c'est ce qui a fait établir les *bénéfices*.

3°. L'on a soutenu que la rétribution due aux

Miniſtres de l'Egliſe eſt tout au plus une aumône; & que la poſſeſſion de biens-fonds en changeroit la nature. Nous avons fait voir que c'eſt un honoraire, tel que celui qu'on accorde aux Magiſtrats, aux Médecins, aux Militaires & à tous les Officiers publics : or, celui-ci n'eſt pas une aumône.

4°. L'on a poſé pour maxime que l'Egliſe eſt un corps étranger à l'état, qu'il eſt donc inhabile à poſſéder aucun bien. Comme par l'*Egliſe* on entend ſans doute *les Eccléſiaſtiques*, nous ne comprenons pas comment un corps de citoyens occupés à ſervir le public, ſoumis aux loix civiles, qui porte ſa part des charges communes, par les ſervices qu'il rend, peut être étranger à l'état. Il n'eſt pas plus étranger que le corps des Militaires; & lorſque nos Rois accordèrent à ceux-ci des fiefs pour leur tenir lieu de ſolde, nous ne voyons pas qu'ils aient dérogé au droit naturel. Quand le Clergé ſeroit un corps d'étrangers, comment prouvera-t-on qu'ils ſont inhabiles à poſſéder des fonds, dès qu'ils y rendent un ſervice habituel, & dès que le Souverain & la nation leur ont aſſigné ces fonds pour ſatisfaire à l'obligation naturelle de les ſuſtenter ? Les régimens étrangers ont-ils moins de droit à une ſolde que les nationaux ?

5°. Pour prouver que l'Egliſe eſt incapable de poſſéder, l'on a fait remarquer qu'elle ne peut pas aliéner ſes fonds, que la propriété lui eſt inutile; que c'eſt donc le Souverain & la nation qui ſont les vrais propriétaires des biens de l'Egliſe. Sans diſputer ſur la nature des différentes propriétés, il nous ſuffit de prouver que les Eccléſiaſtiques ont de droit naturel l'uſufruit perpétuel des biens de l'Egliſe, parce que leur ſervice eſt perpétuel. Le droit d'aliéner ces biens ſeroit directement contraire au but pour lequel ils ont été donnés, qui eſt de ſubvenir à un beſoin perpétuel & de remplir une obligation de juſtice qui ne ceſſe point. Cette eſpèce de propriété n'eſt point inutile, puiſqu'elle met les Miniſtres de l'Egliſe à couvert du danger de manquer de ſubſiſtance, & qu'elle les engage à rendre meilleurs des fonds dont ils ſavent que la poſſeſſion ne leur ſera point ôtée. Il nous paroît abſurde d'attribuer au Souverain & à la nation une prétendue propriété dont ils ne peuvent légitimement faire uſage que pour inveſtir un ſucceſſeur du même droit que ſon prédéceſſeur.

6°. Quelques-uns ont avancé que du moins en France les Eccléſiaſtiques ſont inhabiles à poſſéder des fonds, parce que ce ſont nos Rois qui ont doté les Egliſes. Il eſt dit dans le premier Concile d'Orléans, tenu l'an 507, can. 1 & 5, que Clovis a donné des terres aux Egliſes, qu'il a concédé aux Clercs l'immunité réelle & perſonnelle. Conſéquemment le Concile règle l'uſage que l'on doit faire des revenus.

Mais ſi Clovis a donné des terres aux Egliſes, ce ſont donc les Egliſes qui les poſsèdent, autrement le don ſeroit illuſoire. De même lorſque nos Rois ont accordé des fiefs aux Militaires, ceux-ci, & non d'autres, les ont poſſédés. Avant Clovis, il y avoit en France des Egliſes fondées depuis plus de trois cens ans, & des Miniſtres pour les deſſervir; il y avoit donc des revenus, quels qu'ils fuſſent, pour les faire ſubſiſter. La plupart des Egliſes avoient été dépouillées & ruinées par les barbares; Clovis ſentit la juſtice de leur rendre ce qu'on leur avoit ôté, ou l'équivalent. La diſtribution des revenus, ordonnée par le Concile, prouve encore que les Evêques ſe regardoient comme poſſeſſeurs très-légitimes.

Si les ennemis du Clergé étoient mieux inſtruits, ils ne raiſonneroient pas ſi mal; ils ſauroient qu'au commencement du ſixième ſiècle le nombre des hommes étoit diminué au moins de moitié de ce qu'il avoit été dans les Gaules & dans tout l'Empire romain ſous le règne d'Auguſte; le reſte avoit péri par les dévaſtations des barbares, par les guerres civiles entre les divers prétendans à l'empire, par le mauvais gouvernement des Empereurs, par des contagions, ſuites ordinaires de la guerre; par conſéquent il y avoit pour lors au moins la moitié des terres en friche. En ne conſultant même que l'intérêt politique, Clovis ne pouvoit rien faire de mieux que d'en accorder une partie aux Eccléſiaſtiques, afin qu'ils les remiſſent en valeur; indépendamment des motifs de religion, l'immunité qu'il y ajouta étoit fondée ſur la même raiſon que la Déclaration du Roi Louis XVI, de l'année 1776, qui accorde vingt ans de franchiſe aux terres nouvellement miſes en culture.

Du moins, dit-on, il vaudroit mieux que les Miniſtres de l'Egliſe fuſſent alimentés par des penſions. Mais dès les premiers ſiècles on a ſenti les inconvéniens de ce mieux prétendu; c'eſt ce qui a déterminé les Souverains & les nations à leur aſſigner des fonds. A la décadence de la maiſon de Charlemagne, le Clergé fut à-peu-près anéanti, parce que les Seigneurs s'emparèrent des biens de l'Egliſe; le peuple, privé de ſecours ſpirituels, fut obligé de recourir aux Moines, ou de faire ſubſiſter les Eccléſiaſtiques à ſes frais.

Pendant la peſte noire de l'an 1348, la plupart des mourans, qui avoient vu périr leur famille entière & leurs héritiers, laiſsèrent leurs biens aux Egliſes, aux Monaſtères, aux Hôpitaux; à qui devoient-ils les donner ?

S'il nous eſt permis de copier les réflexions que l'on a oppoſées plus d'une fois aux réformateurs de la diſcipline actuelle, nous leur dirons, 1°. qu'il eſt utile au bien de l'Etat qu'il y ait de riches propriétaires, parce qu'ils ſont en état de faire de fortes avances pour améliorer les fonds : 2°. qu'il eſt bon que les fonds changent ſouvent de main, parce que dans le nombre des poſſeſſeurs il s'en trouve tôt ou tard quelqu'un qui répare la négligence de ſes prédéceſſeurs : 3°. que la quantité des biens donnés au Clergé eſt une atteſtation des ſervices qu'il a rendus aux peuples, ſur-tout dans des tems malheureux. Ceux qui ont lu l'Hiſtoire

Eccléſiaſtique ſavent que les Egliſes ont été enrichies par les Souverains, par les Evêques, qui, en ſe dévouant au ſervice d'une Egliſe, lui donnoient leur patrimoine; par de riches particuliers qui mouroient ſans héritiers néceſſaires, par des Seigneurs à qui la conſcience reprochoit des concuſſions, & qui ne pouvoient les réparer autrement, &c. Aucun de ces moyens d'acquérir n'eſt illégitime. 4°. Toutes les fois que les biens eccléſiaſtiques ont été pillés, l'état ni les peuples n'ont jamais profité en rien de cette dépouille; elle a toujours été la proie des grands. On commence toujours cette opération par dreſſer des projets & des plans ſublimes; lorſque les parts ſont faites, chacun garde celle dont il s'eſt emparé, & les vues d'intérêt public s'en vont en fumée. On l'a vu au neuvième ſiècle en France, au ſeizième dans les pays du nord & en Angleterre, de nos jours en Pologne, en Allemagne & ailleurs. *Voyez* FONDATION.

BÉRENGARIENS, ſectateurs de Bérenger: celui-ci étoit Archidiacre d'Angers; il fut enſuite Tréſorier & Ecolâtre de Saint-Martin de Tours, ville où il étoit né. Il oſa nier la préſence réelle de Jéſus-Chriſt dans l'Euchariſtie; ce fut vers l'an 1047 qu'il commença de dogmatiſer. Condamné ſucceſſivement par pluſieurs Papes & par cinq ou ſix Conciles, Bérenger rétracta ſes erreurs, ſigna trois fois des profeſſions de foi catholiques, & les abjura autant de fois. On croit cependant qu'il mourut ſincèrement converti & détrompé de ſes erreurs. Quelques Auteurs ont prétendu qu'il condamnoit encore les mariages légitimes & ſoutenoit que les femmes devoient être communes; qu'il réprouvoit auſſi le baptême des enfans; mais ces deux dernières accuſations ne ſont pas prouvées.

Entre pluſieurs Evêques ou Abbés qui écrivirent contre lui avec avantage, Lanfranc & Guitmond ſe diſtinguèrent. Ce dernier expoſe ainſi les opinions & les variations des *Bérengariens* ſur le Sacrement de l'Euchariſtie. « Tous, dit-il, s'accordent à dire que le pain & le vin ne ſont pas » eſſentiellement changés; mais ils diffèrent en ce » que les uns diſent qu'il n'y a rien du corps & » du ſang de Jéſus-Chriſt, que le Sacrement n'eſt » qu'une ombre & une figure: d'autres, cédant » aux raiſons de l'Egliſe, ſans quitter leur erreur, » diſent que le corps & le ſang de Jéſus-Chriſt » ſont en effet contenus dans le Sacrement, mais » cachés par une eſpèce d'impanation, afin que » nous les puiſſions prendre; & ils prétendent que » c'eſt l'opinion la plus ſubtile de Bérenger même: » d'autres croyent que le pain & le vin ſont changés » en partie; quelques-uns ſoutiennent qu'ils ſont » changés entièrement, mais que quand ceux qui » ſe préſentent pour les recevoir en ſont indignes, » le ſang & la chair de Jéſus-Chriſt reprennent la » nature du pain & du vin ». Guitmond, *contrà Bereng. Bibliot. PP.* p. 327.

Par cet expoſé, l'on voit que les *Bérengariens* ont été les précurſeurs des Luthériens & des Calviniſtes dans leur erreur ſur l'Euchariſtie, que les uns & les autres ſe ſont trouvés dans le même embarras pour tordre le ſens des paroles de l'Evangile. Par la conduite que l'Egliſe a tenue envers les premiers, il eſt aiſé d'appercevoir quelle étoit alors la croyance catholique & univerſelle, ſi c'eſt l'Egliſe ou ſi ce ſont les Proteſtans qui ont innové cinq cens ans après.

Tous les Ecrivains de l'onzième ſiècle qui ont attaqué Bérenger, atteſtent que ſa doctrine étoit une nouveauté, que perſonne ne l'avoit encore ſoutenue, à l'exception de Jean Scot Erigène, au neuvième ſiècle, & qu'elle fut condamnée dès qu'elle oſa ſe montrer; elle le fut de même au Concile de Latran, compoſé de cent treize Evêques, l'an 1059.

Quelques efforts qu'euſſent faits les *Bérengariens* pour répandre leur doctrine en France, en Italie, en Allemagne, les Auteurs contemporains témoignent qu'ils étoient en petit nombre, & l'on ne peut pas prouver qu'il en reſtât encore lorſque Luther & Calvin parurent. Quoique l'onzième ſiècle ne ſoit pas l'un des plus éclairés, il ne faut pas croire ce que diſent les Proteſtans, que Bérenger fut très-mal réfuté, & n'eut contre lui que des Moines. Les Evêques de Langres, de Liége, d'Angers, de Breſſe, & l'Archevêque de Rouen, écrivirent contre lui; leurs ouvrages ſubſiſtent encore; le Traité *du corps & du ſang du Seigneur*, par Lanfranc, Archevêque de Cantorbéry; celui de Guitmond, Evêque d'Averſe près de Naples; celui du Prêtre Alger, Scholaſtique de Liége, ſous le même titre, ſont des ouvrages ſavans & ſolides. Eraſme en faiſoit grand cas, & les préféroit à tous les écrits polémiques qui avoient paru ſur cette matière dans le ſeizième ſiècle. Bérenger ſe ſentit incapable d'y répondre, & fut obligé d'avouer ſa défaite. Les lettres & les fragmens qui nous reſtent de ſes ouvrages ne donnent pas une haute idée de ſes talens, encore moins de ſa bonne foi.

Dans les *Vies des Pères & des Martyrs*, tome 3, il y a une notice exacte de la vie & des erreurs de Bérenger, & des ouvrages qui furent écrits contre lui, p. 534 & ſuiv. On en trouve un détail encore plus ample dans l'*Hiſt. de l'Egliſe Gallic.* tom. 7, l. 20 & 21.

La manière dont Mosheim en a parlé, *Hiſt. Eccléſ. du onzième ſiècle*, 2ᵉ part. c. 3, §. 13 & ſuiv. montre à quel excès un homme, éclairé d'ailleurs, peut porter l'aveuglement ſyſtématique. Il dit d'abord que Bérenger étoit renommé pour ſon ſavoir & pour la ſainteté exemplaire de ſes mœurs; il n'a pas cru pouvoir ſe diſpenſer de donner quelques grains d'encens à un hérétique. Mais le ſavoir de Bérenger eſt fort mal prouvé par ce qui reſte de ſes écrits, & ſa ſainteté encore plus mal par trois parjures conſécutifs.

Mosheim prétend qu'avant ce ſiècle l'Egliſe

n'avoit encore rien décidé sur la manière dont Jésus-Christ est dans l'Eucharistie, & que chacun en croyoit ce qu'il jugeoit à propos. Si cela étoit vrai, il s'ensuivroit déja que Bérenger étoit fort téméraire de vouloir expliquer un mystère que l'on s'étoit contenté de croire simplement & sans vouloir le pénétrer. Mais la vérité est que jusqu'alors la croyance de l'Eglise catholique avoit été la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, comme l'attestent tous ceux qui écrivirent contre Bérenger. Ce qui avoit été écrit au neuvième siècle contre cette vérité par Jean Scot Erigène, n'avoit eu aucune suite, & n'avoit point eu de partisans. Bérenger lui-même n'a jamais osé prétendre qu'il soutenoit le sentiment commun des fidèles, & que les Evêques qui le condamnoient étoient des novateurs. Aucun Ecrivain de son siècle n'a osé prendre la plume pour le défendre.

Parce que Grégoire VII traita Bérenger avec plus de ménagement que ses prédécesseurs, Mosheim le soupçonne d'avoir embrassé la même opinion : nous prouverons le contraire. Grégoire, avant d'être Pape, avoit assisté, en qualité de Légat, au Concile de Tours, l'an 1054, où Bérenger avoit rétracté ses erreurs. En 1059, sous Victor II, dans un Concile de Rome, composé de cent treize Evêques, Bérenger fit profession de croire que *le pain & le vin offerts à l'autel sont, après la consécration, non-seulement un Sacrement, mais le vrai corps & le vrai sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ; que ce corps est touché par les mains des Prêtres, non-seulement en forme de Sacrement, mais réellement & en vérité.* Mosheim dit que cette doctrine étoit absurde & insensée. En 1063, un Concile de Rouen déclara, contre ce même hérétique, que *dans la consécration le pain, par la puissance divine, est changé en la substance de la chair née de la sainte Vierge, & que le vin est changé véritablement & substantiellement au sang répandu pour la rédemption du monde.*

L'an 1078, sous Grégoire VII, dans un Concile de Rome, Bérenger signa, sous la foi du serment, que *le pain posé sur l'autel devenoit, par la consécration, le vrai corps de Jésus-Christ, & que le vin devenoit le vrai sang qui avoit coulé de son côté.* De-là Mosheim conclut que Grégoire VII renonçoit à la confession de foi de l'an 1059, & qu'il la révoquoit, quoiqu'elle eût été solemnellement approuvée par un Pape dans un Concile. Il est cependant évident que cette seconde formule n'est différente de la première qu'en ce qu'elle exprime la transsubstantiation beaucoup plus clairement.

L'année suivante, dans un autre Concile, Bérenger protesta de croire que *le pain & le vin, par la prière & par les paroles de notre Rédempteur, étoient substantiellement changés dans le vrai & propre corps & sang de Jésus-Christ;* ce sont les mêmes expressions que celles du Concile de Rouen. Mais Bérenger ne fut pas plus fidèle à cette protestation qu'aux deux précédentes.

Comme Grégoire VII ne fit point de nouvelles poursuites contre Bérenger, Mosheim en conclut qu'il ne lui sut point mauvais gré de sa perfidie, & que probablement il pensoit comme lui. Par la même raison, il devoit conclure que les Evêques de France embrassèrent aussi le parti de Bérenger, puisque, malgré sa troisième rechûte, ils ne prononcèrent point de nouvelle condamnation contre lui; on se contenta de réfuter ses erreurs d'une manière qui le réduisit au silence.

Suivant un écrit de Bérenger, Grégoire VII lui dit : *Je ne doute point que vous n'ayez de bons sentimens touchant le sacrifice de Jésus-Christ, conformément aux Ecritures;* de-là Mosheim conclut encore que ce Pape penchoit vers l'opinion de cet hérétique. Mais cette opinion étoit-elle véritablement conforme à l'Ecriture Sainte, & selon cette opinion, l'Eucharistie pouvoit-elle être appellée *un sacrifice?* Voilà comme on s'aveugle par intérêt de systême.

Mosheim tourne en ridicule les Ecrivains catholiques qui ont voulu persuader que Bérenger s'étoit converti; mais lui-même en fournit les preuves. Il dit que ce personnage laissa en mourant une haute opinion de sa sainteté : en auroit-on jugé ainsi, si on l'avoit encore cru hérétique? Il dit que les Chanoines de Tours honorent encore sa mémoire par un service qu'ils font tous les ans sur son tombeau; certainement ils ne le feroient pas, si l'on n'avoit pas été persuadé dès-lors que Bérenger étoit mort dans la communion de l'Eglise. Il dit que Bérenger, dans son ouvrage, demande pardon à Dieu du sacrilège qu'il a commis à Rome, en se parjurant; cela ne prouve pas qu'il persévéroit encore dans ses erreurs. Le Moine Clarius, Richard de Poitiers, l'Auteur de la *Chronique de S. Martin de Tours*, Guillaume de Malmesbury, attestent que Bérenger mourut repentant & converti. Ce témoignage des contemporains doit prévaloir aux vaines conjectures des Protestans.

Mosheim paroît avoir pris ce qu'il a dit de Bérenger dans l'*Histoire de l'Eglise par Basnage*, l. 24, c. 2. L'on y trouve les mêmes faits & les mêmes réflexions. Le tout n'est fondé que sur les assertions de cet hérésiarque, cent fois convaincu d'imposture & de perfidie.

BERNARD, (S.) Abbé de Clairvaux, mort l'an 1153, est, dans l'ordre des tems, le dernier des Pères de l'Eglise. La meilleure édition de ses ouvrages est celle qu'a donnée Dom Mabillon en 1690, & qui a été réimprimée en 1719, en deux vol. *in-fol.*

Les Philosophes incrédules n'ont pu lui imputer aucune erreur; mais ils lui reprochent d'avoir faussement prophétisé le succès de la seconde Croisade. Comme sur ce point *S. Bernard* a fait lui-même son apologie, ce reproche est réfuté d'avance. Nous ajouterons seulement que si les Croisés avoient mieux suivi dans leur conduite

les avis du saint Abbé, la Croisade auroit eu un succès plus heureux. *Voyez* CROISADE.

On dit encore qu'il avoit une science très-médiocre, qu'il entasse pêle-mêle l'Ecriture-Sainte, les Canons & les Conciles, qu'il est fécond en allégories. Mais *S. Bernard* savoit beaucoup pour son siècle, puisqu'il possédoit l'Ecriture-Sainte & les Canons ; ce n'est pas sa faute s'il est né dans un tems que l'on nomme siècle de brigandage, d'ignorance & de superstition ; il n'a été coupable d'aucun de ces trois vices. Quant aux allégories, il en fait moins d'usage que plusieurs des anciens Pères, il ne les employe que dans des ouvrages de morale & de piété, jamais dans les écrits qui concernent le dogme ; ce n'est point là-dessus qu'il fonde la croyance catholique, lorsqu'il la défend contre les hérétiques.

En général on ne peut refuser à ce Père un esprit vif & pénétrant, une belle imagination, un style doux & insinuant, une éloquence persuasive, une piété tendre, un zèle ardent, mais éclairé pour la pureté de la foi & pour l'observation de la discipline, enfin des vertus fort supérieures à l'esprit de son siècle.

Il a été aussi accusé d'avoir persécuté Abailard par jalousie ; nous avons réfuté cette calomnie dans l'article ABAILARD. Pour avoir une juste idée des talens & des vertus du saint Abbé de Clairvaux, il faut consulter l'*Hist. de l'Egl. Gallicane*, tome 9, liv. 25 & 26.

BERNARDINS, BERNARDINES. *Voyez* le Dictionnaire de Jurisprudence.

BESSARION, Moine grec de S. Basile, Patriarche titulaire de Constantinople, Archevêque de Nicée, ensuite Cardinal & Légat en France sous Louis XI, mourut l'an 1472. Ce savant homme se rendit odieux aux Grecs schismatiques par le zèle avec lequel il travailla à les réunir avec l'Eglise Romaine. Il a composé plusieurs ouvrages à ce sujet, & une défense de la Philosophie de Platon, que l'on a réunis dans le seizième tome de la Bibliothèque des Pères. Brucker, quoique Protestant, a fait de ce célèbre Cardinal un éloge complet. *Hist. Philos.* tom. 4, p. 43.

BETHLÉEM, petite ville ou bourgade de la Judée, dans laquelle Jésus-Christ est né. S. Justin, qui étoit de la Samarie, cite au Juif Tryphon la caverne dans laquelle Jésus-Christ est venu au monde, n. 78. Origène dit à Celse, que les ennemis même du Christianisme la connoissent, liv. 1, n. 51. Les Prophêtes avoient prédit que le Messie naîtroit à Bethléem, les Juifs le croient encore aujourd'hui. Voyez *Munimen fidei*, première partie, c. 33. Cela étoit convenable, pour mieux démontrer qu'il étoit du sang de David, originaire de Bethléem.

Quelques incrédules ont prétendu que cette opinion n'étoit fondée que sur une fausse explication d'une prophétie de Michée, c. 5, ℣. 2, où on lit : » Et toi *Bethléem* d'Ephrata, tu n'es » qu'une des moindres villes de Juda, mais il » sortira de toi un Chef qui règnera sur Israël, » & dont la naissance est de toute éternité.... ; » il sera loué jusqu'aux extrémités de la terre, & » il sera l'auteur de la paix «. Cette prédiction, disent-ils, regarde Zorobabel, & non le Messie ; le contraire nous paroît évident.

1°. Le nom de *Zorobabel* témoigne que ce Chef étoit né à Babilone, & non à Bethléem ; on ne peut pas dire de lui que sa naissance est de toute éternité, qu'il a réuni aux Israëlites le reste de leurs frères, qu'il a été reconnu grand jusqu'aux extrémités de la terre, & l'auteur de la paix ; ces caractères ne conviennent qu'au Messie & à Jésus-Christ. 2°. Le Paraphraste Chaldaïque l'a compris, & en a fait l'application au seul Messie ; c'étoit la tradition des Juifs, on le voit dans le Talmud & dans les écrits des anciens Rabbins ; plusieurs modernes l'ont encore entendu de même. *Galatin*, liv. 4, c. 13. 3°. Le cinquieme Concile de Constantinople, art. 2, un Concile Romain tenu sous le Pape Vigile, Théodoret & d'autres Pères, ont condamné ceux qui cherchoient à détourner le sens de cette prédiction. Grotius a vainement fait ses efforts pour faire valoir cette opinion ; il cherchoit à favoriser les Juifs & les Sociniens, qui voient avec peine un Prophête attribuer au Messie *une naissance de toute éternité*. Voyez *la Sinopse des Critiques*.

BETHLÉÉMITES. (les frères) C'est un Ordre religieux qui a été fondé dans les îles Canaries par un Gentilhomme François nommé Pierre de Bétencourt, pour servir les malades dans les hôpitaux. Le Pape Innocent XI approuva cet institut en 1687, & lui ordonna de suivre la règle de S. Augustin. L'habit de ces Hospitaliers est semblable à celui des Capucins, hormis que leur ceinture est de cuir, qu'ils portent des souliers, & ont au cou une médaille qui représente la naissance de Jésus-Christ à Bethléem.

B I

BIBLE, du grec Βίϐλος, papier ; l'on a fait Βιϐλίον, livre, & l'on a nommé *Biblia* l'Ecriture-Sainte, pour désigner *les livres* par excellence, & qui sont les plus dignes de respect. Cette collection des livres *sacrés* ou écrits par l'inspiration du Saint-Esprit, se divise en deux parties, savoir l'Ancien & le Nouveau-Testament. Les premiers sont ceux qui ont été écrits avant la venue de Jésus-Christ ; ils contiennent, outre la Loi de Moyse, l'Histoire de la création du Monde, celle des Patriarches & des Juifs, les Prédictions des Prophêtes & différens Traités de morale. Le

Nouveau-Teſtament renferme les livres qui ont été écrits depuis la mort de Jéſus-Chriſt par ſes Apôtres ou par ſes Diſciples.

Au mot TESTAMENT, nous ferons l'énumération des livres de l'Ancien & du Nouveau-Teſtament, conformément au catalogue qu'en a dreſſé le Concile de Trente, ſeſſ. 4.

Dans l'article ECRITURE-SAINTE, nous parlerons de l'inſpiration des livres ſacrés, de leur autorité en matière de foi, des règles que l'on doit ſuivre pour en acquérir l'intelligence, de l'uſage que doivent en faire les Théologiens, &c.

Au mot LIVRES SAINTS, nous en ferons la comparaiſon avec les écrits que les Chinois, les Indiens, les Parſis, les Mahométans nomment *livres ſacrés*, & nous montrerons le ridicule de la méthode que les incrédules ont ſuivie pour attaquer les nôtres. Ici nous n'enviſageons la *Bible* que comme un objet d'Hiſtoire littéraire & de critique.

La plus grande partie des livres de l'Ancien-Teſtament ont été reçus comme ſacrés & canoniques par les Juifs auſſi-bien que par les premiers Chrétiens. Il y en a cependant quelques-uns que les Juifs n'ont pas reconnus comme tels, & que les Chrétiens des premiers ſiècles ne paroiſſent pas avoir reçus non plus comme canoniques; mais ils ont été enſuite placés dans le Canon par l'Egliſe. Tels ſont les livres de Tobie, de Judith, la Sageſſe, l'Eccléſiaſtique, & les deux livres des Machabées. Quelques anciens même ont douté de l'authenticité des livres de Baruch & d'Eſther. Il ſeroit ſingulier que l'Egliſe Chrétienne n'eût pas, à l'égard des livres ſacrés, la même autorité que l'on accorde à la Synagogue. Ceux qui ne veulent s'en rapporter qu'au témoignage de celle-ci ne ſont pas ſeulement inſtruits des motifs qui ont déterminé les Juifs à recevoir comme ſacrés tels livres, & à ne pas faire le même honneur aux autres. *Voyez* CANON.

Tous les livres qui ont été anciennement reconnus pour ſacrés ont été écrits en hébreu; nous n'avons les autres qu'en grec; mais il n'a pas été eſſentiel à l'inſpiration d'un Auteur qu'il écrivît dans une langue plutôt que dans une autre; une traduction fidèle tient lieu de l'original lorſqu'il eſt perdu.

Les anciens caractères hébreux dont les Ecrivains Juifs ſe ſont ſervis étoient les Samaritains; mais après la captivité de Babylone les Juifs trouvèrent les caractères Chaldéens plus commodes & les adoptèrent; la date de ce changement n'eſt pas certainement connue; mais il n'a pas pu introduire plus d'altération dans le texte, que la ſubſtitution que nous avons faite de nos caractères modernes aux lettres gothiques.

Les livres écrits en hébreu ont été pluſieurs fois traduits en grec; la verſion la plus ancienne & la plus célèbre eſt celle des Septante qui a été faite avant Jéſus-Chriſt, & de laquelle on penſe que les Apôtres ſe ſont ſervis; nous en parlerons en ſon lieu.

Quoique la plupart des livres du Nouveau-Teſtament aient été auſſi reçus pour canoniques dès les premiers tems de l'Egliſe, il y en a cependant deſquels on a douté d'abord; tels ſont l'Epître de S. Paul aux Hébreux, celle de S. Jude, la ſeconde de S. Pierre, la ſeconde & la troiſième de S. Jean, l'Apocalypſe.

Tous ont été écrits en grec, excepté l'Evangile de S. Matthieu, que l'on croit avoir été originairement compoſé en hébreu, mais dont le texte ne ſubſiſte plus; c'eſt le ſentiment de S. Jérôme. Quelques Critiques modernes ont voulu ſoutenir que tout le Nouveau-Teſtament avoit été écrit d'abord en ſyriaque; mais leur opinion eſt abſolument deſtituée de preuves & de vraiſemblance. Le Père Hardouin, qui a voulu prouver que les Apôtres ont écrit en latin, & que le grec n'eſt qu'une verſion, n'a perſuadé perſonne.

On conçoit que les exemplaires de la *Bible* ont dû ſe multiplier beaucoup; non-ſeulement les textes originaux ont été copiés à l'infini, mais il s'en eſt fait des verſions dans la plupart des langues mortes ou vivantes. Sous ce double rapport, on diſtingue les *Bibles* hébraïques, grecques, latines, chaldaïques, ſyriaques, arabes, cophtes, arméniennes, perſiennes, moſcovites, &c., & celles qui ſont en langue vulgaire. Nous donnerons une courte notice des unes & des autres.

BIBLES HÉBRAÏQUES. Elles ſont manuſcrites ou imprimées. Entre les manuſcrites, les meilleures & les plus eſtimées ſont celles qui ont été copiées par les Juifs d'Eſpagne; les Juifs d'Allemagne en ont fait un plus grand nombre, mais elles ſont moins exactes. Il eſt même facile de les diſtinguer au coup d'œil; les premières ſont en beaux caractères quarrés, comme les *Bibles hébraïques* de Bomberg, d'Etienne & de Plantin; celles d'Allemagne ont des caractères ſemblables à ceux de Munſter & de Gryphe.

Richard Simon obſerve que les plus anciennes *Bibles hébraïques* manuſcrites ont tout au plus ſix à ſept cens ans d'antiquité; cependant le Rabbin Menahem, dont on a imprimé quelques ouvrages à Veniſe, en 1618, ſur les *Bibles hébraïques*, en cite un grand nombre qui, dans ce tems-là, datoient déja de plus de ſix cens ans.

Morin ne donne que cinq cens ans d'antiquité au fameux manuſcrit d'Hillel, qui eſt à Hambourg. Le Père Houbigant n'en a point connu qui remontât au-delà de ſix à ſept ſiècles; il a penſé que celui de la Bibliothèque des Pères de l'Oratoire de la rue S. Honoré à Paris pouvoit avoir près de ſept cens ans. Ceux de la Bibliothèque du Roi ont paru moins anciens à l'Abbé Sallier. Les Dominicains de Bologne en Italie en ont un du Pentateuque, dont le Père de Montfaucon a parlé, & dont l'antiquité peut être d'environ neuf cens

cens ans. Dans la Bibliothèque Bodleïenne en Angleterre, il y en a un du Pentateuque, & un autre qui contient le reste de l'Ancien-Testament, auxquels on attribue sept cens ans d'antiquité. Le plus fameux manuscrit du Pentateuque samaritain que gardent les Samaritains de Naplouse, qui est l'ancienne Sichem, n'a, dit-on, que cinq cens ans. Celui de la Bibliothèque Ambrosienne à Milan peut être plus ancien. Il y a un manuscrit hébreu à la Bibliothèque du Vatican que l'on dit avoir été copié en 973.

Les plus anciennes *Bibles hébraïques* imprimées ont été publiées par les Juifs d'Italie, en particulier celles de Pesaro & de Bresce. Ceux de Portugal avoient commencé d'imprimer quelques parties de la *Bible* à Lisbonne avant qu'on les chassât de ce royaume. On peut remarquer en général que les meilleures *Bibles* en hébreu sont celles qui ont été imprimées sous les yeux des Juifs; ils sont si attentifs à observer jusqu'aux points & aux virgules, que personne ne peut pousser l'exactitude plus loin.

Au commencement du seizième siècle, Daniel Bomberg imprima plusieurs *Bibles hébraïques in-folio* & *in*-4°. à Venise, dont quelques-unes sont également estimées par les Juifs & par les Chrétiens. La première parut en 1517; elle porte le nom de son Editeur, Félix Præenni; c'est la moins exacte. La seconde fut publiée en 1526. On y joignit les points des Masorètes, les Commentaires de divers Rabbins, & une Préface de R. Jacob Ben-Chajim. En 1548, le même Bomberg imprima la *Bible in-folio* de ce dernier Rabbin; c'est la meilleure & la plus parfaite de toutes. Elle est distinguée de la première *Bible* du même Editeur, en ce qu'elle contient le Commentaire de R. David Kimchi sur les Chroniques ou Paralipomènes, qui n'est pas dans l'autre.

Ce fut sur cette édition que Buxtorf le père imprima à Bâle, en 1618, sa *Bible hébraïque* des Rabbins; mais il se glissa, sur-tout dans les Commentaires de ceux-ci, plusieurs fautes; Buxtorf altéra un assez grand nombre de leurs passages peu favorables aux Chrétiens. La même année parut à Venise une nouvelle édition de la *Bible* rabbinique de Léon de Modène, Rabbin de cette ville; il prétendit avoir corrigé un grand nombre de fautes répandues dans la première édition; mais outre que cette *Bible* est fort inférieure, pour le papier & pour le caractère, aux autres *Bibles* de Venise, elle passa par les mains des Inquisiteurs, qui ne laissèrent pas les Commentaires des Rabbins dans leur entier. Au reste on ne voit point en quoi les traits lancés contre le Christianisme par les Rabbins, & retranchés par Buxtorf & par les Inquisiteurs, pouvoient contribuer à la perfection d'une *Bible hébraïque*.

Celle de Robert Etienne est estimée pour la beauté des caractères, mais elle est infidèle. Plantin en a fait aussi imprimer à Anvers de fort belles; la meilleure est celle de 1566, *in*-4°. Manassé ben Israël, savant Juif Portugais, donna à Amsterdam deux éditions de la *Bible* en hébreu, l'une *in*-4°., l'autre *in*-8°. La première est en deux colonnes, & par-là plus commode pour le lecteur. En 1634, Rabbi-Joseph Lombroso en publia une nouvelle édition *in*-4°. à Venise, avec de petites notes au bas des pages, où les mots hébreux sont expliqués par des mots espagnols. Cette *Bible* est estimée des Juifs de Constantinople; on y a distingué dans le texte, par une petite étoile, les endroits où il faut lire le point *camets* par un *o*, & non par un *a*.

De toutes les éditions des *Bibles hébraïques in*-8°., les plus belles & les plus correctes sont les deux de Joseph Athias, Juif d'Amsterdam; la première de 1661, préférable pour le papier; la seconde de 1667, plus fidèle. Cependant Vander-Hoogt en a publié une en 1705, qui l'emporte encore sur ces deux-là.

Après Athias, trois Protestans qui savoient l'hébreu s'engagèrent à avoir & à donner une *Bible hébraïque*, savoir Claudius, Jablonski, & Opitius. L'édition de Claudius fut publiée à Francfort, en 1677, *in*-4°. On trouve au bas des pages les différentes leçons des premières éditions; mais l'Auteur n'est pas toujours exact dans la manière d'accentuer, sur-tout à l'égard des livres poétiques de l'Ecriture; d'ailleurs, comme cette édition n'a pas été faite sous ses yeux, elle fourmille de fautes. Celle de Jablonski parut à Berlin en 1699, *in*-4°. L'impression en est fort nette & les caractères très-beaux. Quoique l'Auteur prétende s'être servi de l'édition d'Athias & de celle de Claudius, il paroît n'avoir fait autre chose que de suivre servilement l'édition *in*-4°. de Bomberg. Celle d'Opitius fut aussi imprimée *in*-4°. à Keil en 1709; c'est dommage que la beauté du papier n'ait pas répondu à celle des caractères. D'ailleurs l'Auteur n'a fait usage que des manuscrits d'Allemagne, & a négligé ceux qui sont en France; défaut qui lui est commun avec Claudius & Jablonski. Ces *Bibles* ont cependant cet avantage, qu'outre les divisions, soit générales, soit particulières, en *paraches* & en *pemkim*, selon la manière des Juifs, elles sont encore divisées en chapitres & en versets selon la méthode des Chrétiens; elles renferment les *Keri Kétib*, ou différentes façons de lire, & les sommaires en latin, ce qui les rend d'un usage très-commode pour les éditions latines & les concordances.

La petite *Bible in*-16 de Robert Etienne est estimée pour la beauté du caractère. On doit observer qu'il y en a une autre édition à Genève qui lui ressemble beaucoup, mais dont l'impression est mauvaise & le texte moins correct.

On peut ajouter à ce catalogue quelques autres *Bibles hébraïques* sans points, *in*-8°. & *in*-24, fort estimées des Juifs, uniquement parce que la

petiteſſe du volume les leur rend plus commodes dans leurs ſynagogues & dans leurs écoles. Il y en a deux éditions de cette forme ; l'une de Plantin, *in*-8°. à deux colonnes ; l'autre *in*-24, imprimée par Raphelingius, à Leide, en 1610. On en trouve auſſi une édition d'Amſterdam en grands caractères, par Laurent, en 1631, & une autre *in*-12 de Francfort, en 1694, avec une préface de Leuſden ; mais elle eſt pleine de fautes.

Le texte hébreu ſans points, que le Père Houbigant de l'Oratoire a fait imprimer en quatre volumes *in-fol.* à Paris en 1753, avec un commentaire, eſt d'une grande beauté ; cependant on reproche à l'Auteur d'avoir haſardé trop légèrement des corrections, & de s'être expoſé ſouvent à corrompre le texte, au lieu de le corriger.

On ſera déſormais plus à couvert de ce danger avec le ſecours de la *Bible hébraïque* que le Docteur Kennicot vient de faire imprimer à Londres en deux vol. *in-folio.* Il a ſuivi l'édition de Vander Hoogt, qui paſſe pour la plus correcte, & a raſſemblé au bas des pages toutes les variantes recueillies d'après les meilleurs manuſcrits qui ſe trouvent dans toute l'Europe. Rien ne nous manque donc plus pour avoir le texte hébreu dans la plus grande correction. *Voyez* TEXTE.

BIBLES GRECQUES. Le grand nombre de *Bibles* que l'on a publiées en grec peut être réduit à trois ou quatre claſſes principales ; ſavoir, celle de Complute ou d'Alcala de Hénarès, celle de Veniſe, celle de Rome & celle d'Oxford.

La première parut en 1515, par les ordres du Cardinal Ximenès, & fut miſe dans la *Bible* Poliglotte, que l'on appelle ordinairement la *Bible* de Complute. Cette édition n'eſt pas exacte, parce que dans pluſieurs endroits l'on y a changé la verſion des Septante, pour ſe conformer au texte hébreu. On l'a cependant réimprimée dans la Poliglotte d'Anvers, dans celle de Paris, & dans la *Bible in*-4°. connue ſous le nom de Vatable, ſans y rien corriger.

La ſeconde *Bible grecque* eſt celle de Veniſe, qui parut en 1518, où le texte grec des Septante a été imprimé conformément au manuſcrit ſur lequel on a travaillé. Cette édition eſt pleine de fautes de copiſte, mais aiſées à corriger. On l'a réimprimée à Strasbourg, à Bâle, à Francfort & ailleurs, en l'altérant dans quelques endroits pour la rendre conforme au texte hébreu. La plus commode de ces *Bibles* eſt celle de Francfort, à laquelle on a joint de courtes ſcholies dont l'Auteur n'eſt pas nommé, mais que l'on attribue à Junius : elles ſervent à marquer les différentes interprétations des anciens Traducteurs Grecs.

La troiſième eſt celle de Rome, en 1587, que l'on appelle l'*édition ſixtine*, dans laquelle on a inſéré des ſcholies tirées des manuſcrits grecs des bibliothèques de Rome, & recueillies par Pierre Morin. Elle paſſe pour la plus exacte. Cette belle édition fut réimprimée à Paris en 1628 par le Père Morin, de l'Oratoire, qui y joignit l'ancienne verſion latine de Nobilius ; celle-ci, dans l'édition de Rome, étoit imprimée ſéparement avec les Commentaires. L'édition grecque de Rome ſe trouve dans la Poliglotte de Londres, & porte en marge les différentes leçons tirées du manuſcrit d'Alexandrie. On l'a auſſi donnée en Angleterre *in*-4°. & *in*-12, avec quelques changemens. Lambert Bos l'a encore publiée en 1709 à Franéker, avec toutes les différentes leçons qu'il a pu recouvrer.

Enfin, la quatrième *Bible grecque* eſt celle qu'on a faite en Angleterre d'après un exemplaire très-ancien connu ſous le nom de *Manuſcrit d'Alexandrie*, parce qu'il a été envoyé de cette ville. Elle fut commencée à Oxford par le Docteur Grabe, en 1707. Dans cette *Bible*, le manuſcrit d'Alexandrie n'eſt pas imprimé tel qu'il étoit, mais tel qu'on a cru qu'il devoit être. On y a changé les endroits qui ont paru être des fautes de copiſtes, & les mots qui étoient de différens dialectes. Quelques-uns ont applaudi à cette liberté, d'autres l'ont blâmée ; ils ont prétendu que le manuſcrit étoit exact, que les conjectures ou les diverſes leçons avoient été rejettées dans les notes dont il étoit accompagné. *Voyez* SEPTANTE ; & pour les autres verſions grecques, *voyez* VERSION.

BIBLES LATINES. Quoique leur nombre ſoit encore plus grand que celui des *Bibles* grecques, on peut les réduire à trois claſſes ; ſavoir, l'ancienne Vulgate, nommée *Verſio Itala*, traduite du Grec des Septante ; la Vulgate moderne, dont la plus grande partie eſt traduite du texte hébreu, & les nouvelles verſions latines faites ſur l'hébreu dans le ſeizième ſiècle.

De l'ancienne Vulgate, dont on s'eſt ſervi en Occident juſqu'après le tems de ſaint Grégoire le Grand, il ne reſte point de livres entiers que les Pſeaumes, le livre de la Sageſſe, & l'Eccléſiaſte, & des fragmens épars dans les écrits des Pères, d'où Nobilius a tâché de la tirer toute entière, projet qui a été exécuté de nos jours par D. Sabathier, Bénédictin.

On connoît un grand nombre d'éditions de la Vulgate moderne, qui eſt la verſion de S. Jérôme faite ſur l'hébreu. Le Cardinal Ximénès en fit inſérer dans ſa Polyglotte une qui eſt altérée ou corrigée en pluſieurs endroits. La meilleure édition de la Vulgate de Robert Etienne eſt celle de 1540, réimprimée en 1545, où l'on trouve en marge les différentes leçons des manuſcrits dont il avoit pu avoir connoiſſance. Les Docteurs de Louvain l'ont revue, y ont ajouté de nouvelles leçons inconnues à Robert Etienne ; leur meilleure édition eſt celle qui contient à la fin les notes critiques de François Lucas de Bruges. Toutes ces corrections de la *Bible Latine* furent faites avant le tems de Sixte V & de Clément VIII, depuis leſquels perſonne n'a oſé faire aucun changement

dans le texte de la Vulgate, si ce n'est dans des Commentaires, ou dans des notes séparées. Les corrections ordonnées par Clément VIII en 1592, sont celles que l'on suit dans toute l'Eglise Catholique ; de deux réformes qu'a faites ce Pontife, on s'est toujours tenu à la première. Ce fut d'après elle que Plantin donna son édition, & toutes les autres furent faites d'après celle de Plantin ; desorte que les *Bibles* communes sont d'après la correction de Clément VIII. *Voyez* VULGATE.

Il y a un très-grand nombre de *Bibles Latines* de la troisième classe, ou de versions latines des Livres sacrés faites sur les originaux depuis deux siècles. La première est celle de Sanctés Pagninus, Dominicain ; elle fut imprimée à Lyon *in*-4°. en 1528 ; elle est fort estimée des Juifs. L'auteur la perfectionna & l'on en fit à Lyon une belle édition *in-folio* en 1542, avec des Scholies sous le nom de *Michael Villanovanus*. On croit que c'est Michel Servet, brûlé depuis à Genève. Servet prit ce nom, parce qu'il étoit né à Villa-nueva en Arragon. Ceux de Zurich donnèrent aussi une édition *in* 4°. de la *Bible* de Pagninus. Robert Etienne la réimprima *in-folio* avec la Vulgate, en 1586, en quatre colonnes, sous le nom de Vatable, & on l'a insérée dans la *Bible* en quatre langues de l'édition de Hambourg.

Cette même version de Pagninus a été retouchée & rendue littérale par Arias Montanus, avec l'approbation des Docteurs de Louvain, insérée ensuite, par ordre de Philippe II, dans la Polyglotte de Complute, & enfin dans celle de Londres, où elle est placée entre les lignes du texte hébreu. Il y en a eu différentes éditions *in-folio*, *in*-4°. & *in*-8°, auxquelles on a joint le texte hébreu de l'ancien Testament & le grec du nouveau. La meilleure est celle de 1571, *in-folio*.

Depuis la réformation, les Protestans ont aussi donné plusieurs Versions latines de la *Bible*. Les plus estimées parmi eux sont celles de Munster, de Léon Juda, de Castalion & de Tremellius ; les trois dernières ont été souvent réimprimées. Celle de Castalion l'emporte pour la beauté du latin, mais les Critiques sensés jugent que cette affectation d'élégance est déplacée dans les Livres saints. La version de Léon Juda, Ministre de Zurich, corrigée par les Théologiens de Salamanque, a été jointe à l'ancienne édition publiée par Robert Etienne, avec les notes de Vatable. Celles de Junius & de Tremellius sont préférées par les Calvinistes, & il y en a un grand nombre d'éditions. Mais c'est mal-à-propos que les Protestans donnent à ces différentes éditions la préférence sur la Vulgate ; leurs plus habiles critiques, comme Louis de Dieu, Drusius, Milles, Walson, Cappel, ont rendu justice à la fidélité de celle-ci.

L'on pourroit ajouter pour quatrième classe des *Bibles latines*, celle d'Isidore Clarius ou Clair, Ecrivain catholique & Evêque de Fuligno dans l'Ombrie. Cet Auteur, peu content des corrections faites à la Vulgate, voulut la corriger de nouveau sur les originaux. Son ouvrage, imprimé à Venise en 1542, fut d'abord mis à l'*Index*, ensuite permis & réimprimé à Venise en 1564, à l'exception de la Préface & des Prolégomènes, dans lesquels Clarius avoit paru ne pas respecter assez la Vulgate. Plusieurs Protestans ont suivi cette méthode ; André & Luc Osiander ont publié chacun une nouvelle édition de la Vulgate corrigée sur les originaux ; mais ont-ils toujours été assez sûrs du sens des originaux pour juger avec certitude que l'interprête latin s'étoit trompé ?

BIBLES ORIENTALES. On peut mettre à la tête de ces *Bibles* la version samaritaine, qui, de tous les livres de l'Ecriture, ne renferme que le Pentateuque. Cette version est faite en samaritain moderne, peu différent du chaldaïque, sur le texte hébreu écrit en caractères samaritains, & qui est différent en quelque chose du texte hébreu des Juifs. Le père Morin de l'Oratoire est le premier qui ait fait imprimer le Pentateuque hébreu des Samaritains avec la version. L'un & l'autre se trouvent dans les Polyglottes de Londres & de Paris. Les Samaritains ont encore une version arabe du Pentateuque qui n'a point été imprimée & qui est fort rare ; il y en a deux exemplaires dans la Bibliothèque du Roi. L'auteur de cette version se nomme Abusaïd, & a mis en marge quelques notes littérales. Ils ont aussi l'histoire de Josué, qu'ils ne regardent point comme canonique, & qui est différente du livre de Josué renfermé dans nos *Bibles*.

BIBLES CHALDÉENNES. Ce ne sont point de pures versions du texte hébreu, mais des gloses ou paraphrases de ce texte que les Juifs ont faites en langue chaldaïque, lorsqu'ils la parloient. Ils les nomment *Targumim*, interprétations. Les plus estimées sont celle d'Onkélos, qui ne comprend que le Pentateuque, & celle de Jonathan sur les livres que les Juifs nomment *Prophètes*, tels que Josué, les Juges, les livres des Rois, les grands & les petits Prophètes. Les autres paraphrases chaldaïques sont la plupart remplies de fables. On les a mises dans la grande *Bible* hébraïque de Venise & de Bâle, mais elles se lisent plus aisément dans les Polyglottes, où la traduction latine se trouve à côté. *Voyez* TARGUM.

BIBLES SYRIAQUES. Les Syriens ont deux versions de l'ancien Testament dans la langue de leurs ancêtres ; l'une faite sur le grec des Septante, qui n'a point été imprimée ; l'autre faite sur le texte hébreu, qui se trouve dans la Polyglotte de Paris & dans celle d'Angleterre. Parmi les versions orientales de l'Ecriture, celle-ci est l'une des plus précieuses.

Elle paroît avoir été faite ou du tems même des Apôtres, ou immédiatement après pour les Eglises de Syrie, où elle est encore en usage.

Les Maronites, & les autres Chrétiens qui suivent le rite syrien, attribuent à cette version

une antiquité fabuleuse. Ils prétendent qu'une partie a été faite par ordre de Salomon pour Hiram, Roi de Tyr, & le reste par ordre d'Abgare, Roi d'Edesse, contemporain de Notre Seigneur. La seule preuve qu'ils en donnent est que S. Paul, dans son *Epître aux Ephésiens*, c. 4, ℣. 8, a cité un passage du pseaume 68, ℣. 18, selon la version syriaque. Il dit de Jésus-Christ qu'il a mené captive une multitude de captifs, & a donné des dons aux hommes; l'Hébreu & les Septante portent seulement: *il a reçu des dons pour les hommes.* Cette preuve est trop légère pour établir un fait aussi important.

La vérité est que cette version est fort ancienne, qu'elle a précédé toutes les autres, excepté celles des Septante, les Targums d'Onkélos & de Jonathan. C'est le sentiment de Pocock, dans sa *Préface sur Michée*; de l'Abbé Renaudot, dans sa *Collection des liturgies orientales*; de Walton, *Proleg.* 13, &c. Il paroît que son Auteur est un Chrétien, Juif de nation, qui savoit très-bien les deux langues; elle est fort exacte, & rend avec plus de justesse qu'aucune autre le sens de l'original. Le génie de la langue y contribue beaucoup; comme c'étoit la langue maternelle de ceux qui ont écrit le nouveau Testament & un dialecte de l'hébreu, il y a plusieurs choses qui sont plus heureusement exprimées dans cette version que dans aucune autre. Elle n'est pas moins fidèle sur le nouveau Testament que sur l'ancien; il n'en est donc aucune de laquelle on puisse tirer plus de secours pour l'intelligence des livres sacrés. Gabriel Sionite a publié à Paris, en 1525, une très-belle édition des Pseaumes en *syriaque*, avec une traduction latine.

La première édition du nouveau Testament *syriaque* est celle que Widmanstadius fit paroître à Vienne en Autriche, l'an 1555, aux frais de l'Empereur Ferdinand. Dans le manuscrit apporté d'Orient, & dont on se servit, il manquoit la seconde Epître de S. Pierre, la seconde & la troisième de S. Jean, celle de S. Jude & l'Apocalypse. On en conclut assez légèrement que ces livres n'étoient pas admis dans le canon des Ecritures par les Jacobites, quoiqu'ils fussent entre leurs mains. Mais Louis de Dieu, aidé de Daniel Heinsius, fit imprimer en *syriaque* l'Apocalypse en 1627, sur un manuscrit que Joseph Scaliger avoit légué à l'Université de Leyde. En 1630, le savant Pocock, âgé seulement de vingt-quatre ans, trouva dans la bibliothèque Bodléienne un très-beau manuscrit *syriaque*, qui contenoit plusieurs écrits du nouveau Testament, & en particulier les quatre Epîtres qui manquoient dans le manuscrit de Vienne. Il joignit aux caractères *syriaques* les points selon les règles données par Gabriel Sionite, le texte grec, une version latine, comparée avec celle d'Etzélius, des notes savantes & utiles, & fit imprimer cet ouvrage à Leyde; ainsi, l'on est parvenu à nous donner une version très-complette de l'Ecriture Sainte dans une langue qui a été celle de notre Sauveur & des Apôtres. Elle est dans la Polyglotte d'Angleterre, tome 5.

Comme on ne peut pas prouver que cette version des différentes parties de l'Ecriture Sainte ait été faite en divers tems & par des Auteurs différens, il en résulte que quand elle a été faite, les Eglises de Syrie regardoient comme canoniques les livres que les Protestans ont trouvé bon de rejetter, & dont ils s'obstinent encore à méconnoître la canonicité.

Assémani, *Biblioth. Orient.* tome 2, ch. 13, attribue cette version à Thomas d'Héraclée, Evêque de Germanicie, qui écrivoit en 616.

C'est donc très-mal-à-propos que Beausobre a triomphé de ce que l'Apocalypse ne se trouvoit pas dans le manuscrit mis au jour par Widmanstadius, & qu'il en a conclu que les Eglises orientales ne reconnoissoient pas ce livre pour canonique. Les autres preuves négatives qu'il allègue de ce même fait ne concluent rien. *Voyez* APOCALYPSE.

BIBLES ARABES. Elles sont en très-grand nombre; les unes à l'usage des Juifs, les autres à l'usage des Chrétiens, dans les pays où les uns & les autres parlent cette langue. Les premières ont toutes été faites sur l'hébreu, les secondes sur d'autres versions. Ainsi, la version *arabe* des Syriens a été prise du syriaque, depuis que cette dernière langue n'a plus été entendue du peuple; celle des Cophtes a pris pour original la version cophtique, dont nous parlerons ci-après.

En 1516, Augustin Justiniani, Evêque de Nébio, donna à Gênes une version *arabe* du Pseautier, avec le texte hébreu & la Paraphrase chaldaïque, & y joignit l'interprétation latine. On trouve dans les Polyglottes de Londres & de Paris une version *arabe* de toute l'Ecriture-Sainte; mais l'Abbé Renaudot a observé que cette version n'est qu'une compilation de plusieurs autres qui n'ont rien de commun avec celles dont se servent les Chrétiens orientaux, soit Syriens, soit Cophtes; qu'ainsi elle n'auroit chez eux aucune autorité. *Liturg. Orient. Collectio*, tome 1, pag. 208.

Il y a une édition complette de l'Ancien Testament en *arabe*, qui fut imprimée à Rome en 1671, par ordre de la Congrégation *de Propagandâ fide*; mais on a voulu la faire cadrer avec la Vulgate, & par conséquent elle n'est pas toujours conforme au texte hébreu.

Plusieurs savans pensent que celle qui est dans les Polyglottes a été faite par Saadias Gaon, Rabbin qui vivoit au commencement du dixième siècle; en effet, Aben-Ezra, grand antagoniste de Saadias, cite quelques passages de sa version qui se retrouvent dans celle des Polyglottes; mais d'autres pensent que la version de Saadias ne subsiste plus.

En 1622, Erpenius fit imprimer un Pentateuque *arabe* qui fut appellé *le Pentateuque de Mauritanie*, parce qu'il étoit à l'usage des Juifs de Barbarie; la

version en est très-littérale & passe pour exacte. Déjà en 1616 il avoit publié à Leyde un Nouveau Testament complet en *arabe*, tel qu'il l'avoit trouvé dans un manuscrit. Avant lui, en 1591, l'on avoit imprimé à Rome les quatre Evangiles en *arabe*, avec une version latine *in-folio*. Cette version a été réimprimée dans les Polyglottes de Paris & de Londres, avec quelques changemens faits par Gabriel Sionite.

Bibles Cophtes. Ce sont les *Bibles* des Chrétiens d'Egypte que l'on appelle *Cophtes* ou *Coptes*; elles sont écrites dans l'ancien langage de ce pays-là, qui est un mélange de grec & d'égyptien. Il n'y a aucune partie de la *Bible* imprimée en *cophte*, mais il y en a plusieurs en manuscrit dans les grandes Bibliothèques, sur-tout dans celle du Roi. Comme la langue *cophte* n'est plus entendue par les Chrétiens d'Egypte, depuis qu'ils sont sous la domination des Mahométans, ils lisent l'Ecriture dans une version arabe. Quant aux leçons tirées de l'Ecriture qu'ils lisent dans leur Liturgie, ils les prennent dans une version *cophte* qui a été faite sur celle des Septante.

L'Abbé Renaudot juge que leur version *cophte* du Nouveau Testament est très-ancienne; il lui paroît certain que les anciens Solitaires de la Thébaïde n'entendoient que le *cophte*, & ne pouvoient lire l'Evangile que dans cette langue. Il seroit bon d'avoir plus de connoissance que nous n'en avons de cette version, de savoir si elle renferme tous les livres que nous recevons comme canoniques; ce seroit un argument de plus contre les prétentions des Protestans. Nous pouvons le présumer ainsi, puisque les Abyssins ou Ethiopiens, qui ont reçu des Patriarches d'Alexandrie leur croyance & leurs usages, ont dans leur *Bible* le même nombre de livres que nous; c'est du moins ce que rapporte le Père Lobo. *Voyez* Lebrun, *Expl. des Cérém.* tome 4, p. 535.

Bibles Éthiopiennes. Les Chrétiens d'Ethiopie, que l'on appelle *Abyssins*, ont traduit quelques parties de la *Bible* dans leur langue, comme les Pseaumes, les Cantiques, quelques chapitres de la Genèse, Rut, Joël, Jonas, Malachie & le Nouveau Testament. Ces divers morceaux ont été d'abord imprimés séparément, & ensuite recueillis dans la Polyglotte d'Angleterre. Cette version peut avoir été faite ou sur le grec des Septante, ou sur le cophte, qui a lui même été tiré des Septante. Le Nouveau Testament *Ethiopien*, imprimé d'abord à Rome en 1548, est très-inexact; on n'a pas laissé de le faire passer avec toutes ses fautes dans la Polyglotte de Londres. Walton, *Proleg.* 15, pense que cette version du Nouveau Testament a été faite sur le texte grec, & non sur aucune autre version; il est persuadé, avec raison, que les Ethiopiens ont une version complette de la *Bible* dans leur langue, qui ressemble beaucoup au chaldéen, par conséquent à l'hébreu; mais il n'avoit pas pu parvenir à en avoir un exemplaire complet. Leur Nouveau Testament renferme l'Apocalypse & les quatre Epîtres dont certains Critiques modernes ont voulu contester l'authenticité. Nous parlons ailleurs de leur croyance & de leur Liturgie. *Voyez* Éthiopiens.

Bibles Arméniennes. Il y a une très-ancienne version *arménienne* de toute la *Bible*, qui a été faite d'après le grec des Septante, par quelques Docteurs de cette nation, dès le tems de Saint Jean Chrysostôme, vers l'an 410, & long-tems avant que les Arméniens fussent engagés dans le schisme. Comme les exemplaires manuscrits étoient rares & chers, Oscham ou Uscham, Evêque d'Uschoüanch, l'un de leurs Docteurs, fit imprimer la *Bible arménienne* entière, *in*-4°. à Amsterdam en 1664, & le Nouveau Testament *in*-8°. Le Pseautier *arménien* avoit déjà été imprimé long-tems auparavant. Il ne paroît pas que les *Arméniens* ayent rejetté aucun des livres que nous appellons *Deutero-Canoniques*.

Bibles Persannes. Comme le Christianisme a été florissant dans la Perse dès les premiers siècles de l'Eglise, on présume que l'Ecriture-Sainte fut traduite de bonne heure en langue *persanne*, & quelques-uns des Pères semblent l'insinuer; mais il ne reste rien de cette ancienne version que l'on suppose avoir été faite sur le grec des Septante. Le Pentateuque persan, que l'on a imprimé dans la Polyglotte d'Angleterre, est l'ouvrage de R. Jacob, Juif Persan. Les quatre Evangiles que l'on y a mis dans la même langue, avec une traduction latine, ont été traduits plus récemment; plusieurs Critiques ont jugé que cette version est très-inexacte, & ne valoit pas la peine d'être publiée.

Bible Gothique. On croit généralement que Ulphilas ou Gulphilas, Evêque des Goths qui habitoient dans la Mœsie, fit dans le quatrième siècle une version de la *Bible* entière pour ses compatriotes, qu'il en retrancha cependant les livres des Rois; il craignit que la lecture de cette histoire ne fût dangereuse pour une nation déjà trop belliqueuse, que les guerres & les combats dont il y est fait mention ne fussent pour elle un prétexte d'avoir toujours lss armes à la main. Quoi qu'il en soit, on n'a plus rien de cette ancienne version que les quatre Evangiles qui furent imprimés à Dordrecht en 1665, d'après un très-ancien manuscrit.

Bible Moscovite. C'est une traduction de la *Bible* entière en langue esclavonne, de laquelle la langue des Russes ou *Moscovites* est un dialecte. Elle a été faite sur le grec & imprimée à Ostravie ou Ostrog en Volhinie, province de Pologne, aux dépens de Constantin Basile, Duc d'Ostravie, à l'usage des Chrétiens qui parlent la langue esclavonne. On ne sait pas précisément par quel Auteur, ni en quel tems cette version a été faite, mais elle ne peut pas être fort ancienne.

Bibles en langues vulgaires. Le nombre en est prodigieux, & ces traductions sont trop

connues pour qu'il soit nécessaire d'en traiter en particulier. Au mot VERSION, nous dirons quelque chose de celles qui ont été faites par les Protestans.

Sur les différentes *Bibles* dont nous venons de parler, *voyez* Kortholt, *de variis* Biblior. *edit. R. Elias Levita ;* le Pere Morin, *Exercitationes Biblicæ ;* Simon, *Hist. Crit. du Vieux & du Nouveau Testament ;* Dupin, *Bibliot. des Auteurs Ecclés.* tome 1 ; *Bibliothèque Sacrée* du Père Lelong, & celle que Dom Calmet a jointe à son *Dictionnaire de la Bible.*

Il nous reste deux mots à dire de la division de la *Bible* en livres, en chapitres & en versets. Dans l'origine, le texte étoit écrit de suite sans aucune division ; l'an 396, un Auteur, dont on ne sait pas le nom, partagea en chapitres les Epîtres de Saint Paul, & y mit des titres qui indiquent le sujet en abrégé, comme l'on fait encore. L'an 458, Euthalius, Diacre d'Alexandrie, fit la même chose sur les Actes des Apôtres & sur les Epîtres canoniques ; il distingua même ces différens ouvrages en versets. D'autres ont introduit les mêmes divisions dans le texte des Evangiles, avant & après Euthalius, mais on n'en sait rien de certain. *Voyez* Zacagni, *Collect. vet. Monum. Ecclesiæ Græcæ & Latinæ*, in-4°. *Romæ*, 1698.

Quant à la division des livres de l'Ancien Testament en chapitres & en versets, elle est beaucoup plus moderne : elle n'a été faite qu'au treizième siècle, lorsque l'on a dressé des concordances de la *Bible. Voyez* CONCORDANCE.

Par conséquent cette division ne fait pas loi ; si pour trouver le vrai sens d'un passage il faut réunir deux versets séparés, ou diviser par une nouvelle ponctuation une phrase réunie dans un seul verset, cela est très-permis ; à moins que le sens différent ne soit fixé par la tradition. L'Eglise, en déclarant la Vulgate authentique, n'a pas décidé que la ponctuation & l'arrangement des versets sont une chose sacrée, à laquelle il n'est pas permis de toucher.

BIBLIOTHÈQUE. On a ainsi nommé, non-seulement les lieux dans lesquels on a rassemblé des livres, mais les recueils ou cataloges d'Auteurs & d'Ouvrages d'un certain genre. Il en est deux ou trois dont un Théologien doit avoir connoissance ; telle est la *Bibliothèque Sacrée* du P. Lelong de l'Oratoire, dans laquelle ce Savant donne la notice de tous les Auteurs qui ont travaillé ou sur l'Ecriture-Sainte en général, ou sur quelqu'une de ses parties. Le Père Desmolets l'a publiée en 1723, en deux volumes *in-folio*. En second lieu, la *Bibliothèque des Auteurs Ecclésiastiques ;* le Docteur Dupin en a fait une très-ample en cinquante-huit vol. *in*-8°. & Dom Remi Cellier, Bénédictin, une plus exacte en vingt-quatre volumes *in*-4°. sous le titre d'*Histoire des Auteurs Ecclésiastiques.* Il y en a une de Guillaume Cave, savant Anglois, en deux volumes *in-folio*, & une très-abrégée de Grandcolas, en deux volumes *in*-12.

La *Bibliothèque de Photius*, composée au neuvième siècle, est précieuse, parce qu'il y a donné un extrait d'un grand nombre d'ouvrages d'anciens Auteurs, soit ecclésiastiques, soit profanes, qui sont perdus.

BIBLIQUE, terme que les Théologiens employent pour désigner un genre de méthode & de style conforme à celui de l'Ecriture-Sainte.

A la naissance de la Théologie Scholastique, au douzième siècle, les Docteurs Chrétiens se partagèrent en deux classes ; ceux qui continuèrent à prouver les dogmes de la foi par l'Ecriture-Sainte & par la tradition, furent nommés *Doctores Biblici, positivi, veteres ;* les autres furent appellés *Doctores Sententiarii*, & *novi*, parce qu'ils s'attachoient principalement à expliquer les *Sentences* de Pierre Lombard, & à prouver leurs opinions par des raisonnemens philosophiques. Ceux-ci se croyoient fort supérieurs aux premiers, & s'attiroient toute la considération ; mais ils furent vivement attaqués par leurs adversaires. Guibert, Abbé de Nogent ; Pierre, Abbé de Moutier la Celle ; Pierre le Chantre, Docteur de Paris ; Gauthier & Richard de Saint-Victor, écrivirent avec chaleur contre les Scholastiques, & les accusèrent d'altérer la foi chrétienne ; cette dispute fit grand bruit, sur-tout dans les Universités de Paris & d'Oxford ; & continua pendant le treizième siècle. Grégoire IX, pour arrêter ce désordre, écrivit aux Docteurs de Paris : « Nous vous ordonnons & » vous enjoignons rigoureusement d'enseigner la » pure Théologie, sans aucun mélange de science » mondaine, de ne point altérer la parole de Dieu » par les vaines imaginations des Philosophes, de » vous tenir dans les bornes posées par les Pères, » de remplir les esprits de vos auditeurs de la con» noissance des vérités célestes, & de les faire » puiser à la source du Sauveur ». Du Boulay, *Hist. Acad. Paris.* tome 3, p. 129.

A la renaissance des lettres, les Théologiens sont revenus à la méthode des Pères, mais sans abandonner entièrement celle des Scholastiques, qui met plus d'ordre & de netteté dans les discussions des matières. *Voyez* SCHOLASTIQUE.

BIBLISTES, nom donné par quelques Auteurs aux hérétiques qui n'admettent que le texte de la Bible ou de l'Ecriture-Sainte, sans aucune interprétation, qui rejettent l'autorité de la tradition & celle de l'Eglise pour décider les controverses de la religion. Plusieurs Protestans sensés ont tourné en ridicule cet entêtement & l'ont appellé *Bibliomanie*, parce qu'il dégénère fort aisément en fanatisme. C'est une absurdité de prétendre que tout fidèle qui sait lire, est suffisamment en état d'entendre le texte de l'Ecriture-Sainte, pour y conformer sa croyance. C'est un excellent moyen

pour former autant de religions que de têtes. *Voyez* ECRITURE-SAINTE.

BIEN, MAL, dans l'ordre physique, termes relatifs, & qu'il faut s'abstenir de prendre dans un sens absolu.

Il est dit dans l'Histoire de la Création : « Dieu » vit tout ce qu'il avoit fait, & tout étoit *bien* ou » très-bon ». *Gen.* c. 1, ℣. 31. Est-ce à dire que les créatures sont sans défaut ? Elles seroient égales à Dieu ; le *bien* absolu, c'est l'infini. Nous nommons *bien* ce qui nous est utile & conforme à nos desirs ; mais nos desirs ne sont pas toujours justes & sages ; ce qui est un *bien* pour nous, est souvent un *mal* pour d'autres.

Les créatures sont *bien* lorsqu'elles correspondent à la fin pour laquelle Dieu les a faites ; c'est donc une bonté relative, elles ne peuvent être bonnes ou *bien* dans un autre sens : il ne s'ensuit point qu'il n'en puisse résulter un *mal* relatif dans plusieurs circonstances, & que Dieu n'en eût pu faire de meilleures. Puisque toute créature est essentiellement bornée, il est impossible qu'elle ne soit bonne & mauvaise, un *bien* & un *mal*, sous différens aspects.

Tout est donc bien, relativement au dessein que Dieu s'est proposé ; mais tout pourroit être mieux, parce que la puissance du Créateur est infinie : tout est *mal* aux yeux des incrédules, parce que rien n'est conforme à leurs desirs ; mais ces desirs même sont un *mal*, parce qu'ils ne sont conformes ni à la volonté de Dieu, ni à la raison.

Dans l'hypothèse de l'athéisme, du matérialisme, de la fatalité, rien n'est positivement ni *bien* ni *mal* ; puisque rien ne peut être autrement qu'il est, il n'y a plus ni ordre ni désordre, puisqu'il n'y a point d'Intelligence suprême qui ait rien ordonné.

Toutes les objections des Manichéens répétées par Bayle & par les Athées sur l'origine du *mal*, ne sont que des sophismes ; ils confondent le *bien* & le *mal* relatifs avec le *bien* & le *mal* absolus. Si Bayle avoit lu S. Augustin avec plus d'attention, il auroit vu que ce Père a très-bien saisi le point de la difficulté, & a fondé ses réponses sur un principe évident : « Quelques *biens* que Dieu fasse, » dit-il, il peut toujours faire mieux, puisqu'il est » tout-puissant ; il n'y a donc aucun degré de *bien* » qui ne soit un *mal*, en comparaison d'un degré » supérieur : où faudra-t-il nous arrêter » ? *Epist.* 184, c. 7, n°. 22. *L. contrà Epist. fundam.* c. 25, 30, 37, &c. Voilà ce que Bayle & ses copistes n'ont jamais voulu concevoir.

Ils disent qu'un être souverainement puissant & bon n'a pu faire du *mal*. S'ils entendent un *mal absolu*, cela est vrai. Mais où est dans le monde le *mal absolu* ? Il n'y en a pas plus que de *bien absolu*. S'ils entendent par *mal* un *bien* moindre qu'un autre, leur principe est faux. Un être souverainement puissant & bon, a pu, sans déroger à sa bonté, faire un *bien* moindre qu'un autre *bien*. Si l'on s'obstine à soutenir qu'il a dû faire *le plus grand bien qu'il a pu*, on tombe dans l'absurdité : Dieu ne seroit pas tout-puissant s'il ne pouvoit pas faire mieux que ce qu'il a fait.

Tous les sophismes que les anciens & les modernes ont fait sur l'origine du *mal*, ont été fondés sur cette équivoque, & sur la comparaison fautive qu'ils ont faite entre la bonté jointe à une puissance infinie, & la bonté des créatures jointe à une puissance très-bornée.

Ils ont fait le même abus des mots *bonheur* & *malheur*. Le bonheur est l'état habituel du *bien-être* ; celui dont nous sommes capables ici bas est nécessairement borné, non-seulement dans sa durée, mais en lui-même, par conséquent mêlangé de mal & de privation ; quelque parfait que l'on puisse l'imaginer, la certitude dans laquelle nous sommes de le voir finir un jour, suffit pour y répandre l'amertume : il n'y a point de bonheur absolu que le bonheur éternel.

Les idées de bonheur & de malheur sont donc encore des notions purement relatives & non des idées absolues ; un état habituel quelconque est censé heureux quand on le compare à un état moins avantageux & moins agréable ; il est réputé malheureux en comparaison d'un état dans lequel on goûteroit plus de plaisir & où l'on sentiroit moins de privations. Entre le bonheur absolu, qui est celui de l'éternité, & le malheur absolu, qui est la damnation, il y a une échelle immense d'états qui ne sont le bonheur ou le malheur que par comparaison ; quel que soit celui de ces états dans lequel un homme se trouve, il n'est ni absolument heureux, ni absolument malheureux. Les détracteurs de la Providence ont beau répéter que l'*homme est malheureux en ce monde*, cela signifie seulement qu'il est moins heureux qu'il ne pourroit & ne voudroit l'être, & il ne s'ensuit rien contre la bonté de Dieu, puisque cette bonté ne peut jamais s'étendre jusqu'à rendre l'homme aussi heureux actuellement qu'il le peut & le veut être.

Quand un homme seroit habituellement exempt de toute souffrance, & dans un sentiment continuel de plaisir, cela ne suffiroit pas pour le rendre absolument heureux, à moins qu'il ne fût certain que ce sentiment ne finira & ne diminuera jamais. Or un sentiment de plaisir trop vif ou continué trop long-tems dégénère en douleur & devient insupportable.

Ainsi les objections tirées du prétendu malheur des êtres sensibles, ou de leurs souffrances, ne prouvent pas plus contre la Providence & la bonté de Dieu que celles que l'on veut tirer de l'imperfection ou des défauts des créatures. *Voyez* MAL, MANICHÉISME.

BIEN ET MAL MORAL. C'est ce que l'on appelle en d'autres termes *bonté* & *méchanceté* des actions humaines. S'il n'y avoit point de loi suprême

émanée de la volonté de Dieu, souverain législateur, il n'y auroit dans nos actions ni *bien* ni *mal moral*. Lorsqu'une action quelconque seroit bonne & utile pour nous, nous serions dispensés de savoir si elle est nuisible à d'autres. Le *bien moral* c'est ce qui est conforme à la loi éternelle qui nous est intimée par la raison & par la conscience ; le *mal moral*, ce qui est contraire ou à cette loi, ou à la loi divine positive.

Il est dit dans l'Ecriture que Dieu en créant nos premiers parens leur donna l'intelligence, leur montra le *bien* & le *mal*. *Eccli.* c. 17, ℣. 5, il ne pouvoit leur donner cette connoissance qu'en leur imposant une loi ; sans loi, il n'y a plus de *devoir* ou d'*obligation morale*, plus de *bonne œuvre* ni de *péché* ; il n'y a plus ni *vice* ni *vertu*. *Voyez* ces articles.

Les Théologiens observent que parmi les actions libres de l'homme, il y en a qui sont bonnes ou mauvaises, précisément parce qu'elles sont commandées ou défendues ; d'autres qui sont bonnes ou mauvaises en elles-mêmes, & abstraction faite de toute loi qui les commande ou les défend ; conséquemment ils distinguent la bonté & la méchanceté *fondamentale* de certaines actions d'avec la bonté & la méchanceté *formelle*. Ainsi, disent-ils, l'action de manger le sang des animaux dans les premiers âges du monde n'étoit pas un crime en elle-même, mais seulement parce que Dieu l'avoit défendue ; l'observation du Sabbat n'étoit un acte de vertu que parce que Dieu l'avoit commandée par un précepte positif. Au contraire, aimer Dieu & le prochain sont des actions essentiellement bonnes & louables, indépendamment de toute loi ; Dieu n'a donc pas pu se dispenser de les commander à l'homme ; le blasphême, le meurtre, le parjure, sont des actions essentiellement & fondamentalement mauvaises que Dieu n'a pas pu se dispenser de défendre. Les actions fondamentalement bonnes ou mauvaises sont l'objet de la loi naturelle ; les autres sont l'objet des loix positives, loix que Dieu étoit libre d'établir ou de ne pas établir.

La bonté fondamentale d'une action est donc sa conformité avec ce qu'exige la souveraine perfection de Dieu, ou avec le *dictamen* de la sagesse divine ; sa bonté formelle est sa conformité à la loi. La méchanceté fondamentale d'une action est l'opposition à cette même sagesse divine qui a dicté à Dieu ce qu'il devoit commander ou défendre ; la méchanceté formelle d'une action est son opposition à la loi.

Cette distinction subtile a pu être nécessaire pour mettre plus de précision dans nos idées ; mais les incrédules en ont étrangement abusé ; Bayle en a conclu que dans le systême même de l'athéisme & indépendamment de la notion de Dieu, il peut y avoir du *bien* & du *mal moral* ; les Matérialistes ont suivi la même théorie pour fonder dans leur systême une prétendue moralité de nos actions. Ils disent que la bonté morale d'une action est sa conformité avec ce qu'exige la nature humaine, avec ses besoins, avec son intérêt bien entendu, ou avec l'intérêt général de tous ; conséquemment avec le *dictamen* de la raison & de la conscience ; que la méchanceté morale est l'opposition d'une action à ces mêmes objets. Soit, disent-ils, qu'il y ait un Dieu, ou qu'il n'y en ait point, certaines actions sont par elles-mêmes conformes ou opposées au bien général de l'humanité ; c'en est assez pour qu'elles soient censées moralement bonnes ou mauvaises.

Mais n'est-ce pas là se jouer des termes ? 1°. Si la nature de l'homme n'est pas différente de celle des animaux, comment ses besoins, son intérêt, son avantage peuvent-ils être une règle des mœurs, une loi proprement dite ? Parmi les actions des animaux, il en est qui sont conformes à leurs besoins, à leur conservation, à leur bien-être, par conséquent à leur intérêt & à leur nature ; d'autres qui y sont opposées, comme de se blesser, de se tuer, de se dévorer ; cependant on ne s'est pas encore avisé d'imaginer à leur égard une règle des mœurs, une loi naturelle, une obligation morale, ni de leur attribuer des actes de vertu ou des crimes. La théorie des Matérialistes peut bien fonder une bonté ou une méchanceté *animale* ; mais bâtir sur cette base le bien & le mal *moral*, c'est une dérision & une absurdité.

2°. Une action peut être conforme à mes besoins, à mon intérêt, à mon bien-être, sans que je sois obligé pour cela de la faire, quand même elle ne nuiroit à personne ; il est des circonstances dans lesquelles il est très-louable de restraindre nos besoins, de résister à l'appétit, de réprimer un penchant violent, de souffrir une privation ou une douleur ; c'est un acte de *vertu*, puisque c'est un effet de la force de l'ame. Le droit de faire une action n'est pas toujours un devoir, elle peut m'être permise sans m'être commandée ; il n'est donc pas vrai que la bonté morale, ou l'idée de vertu dans une action, consiste dans sa conformité avec nos besoins, nos intérêts, notre bien-être, notre sensibilité physique.

3°. Les Matérialistes affectent ici de confondre l'intérêt particulier d'un homme avec l'intérêt général de l'humanité, c'est une supercherie ; souvent ces deux intérêts sont très-opposés. Comment prouveront-ils que je suis obligé de procurer le bien général préférablement à mon bien personnel, de sacrifier ma vie pour conserver celle de mes concitoyens ; de me priver d'un plaisir sensuel dans la crainte de nuire à quelqu'un ? Mes besoins, mon intérêt, mon bien-être se bornent à moi ; en vertu de quelle loi dois-je les faire céder à ceux des autres ? S'il n'y a point de maître ni de législateur qui me l'ordonne, je suis à moi-même mon unique & ma dernière fin ; les autres ne me touchent qu'autant qu'ils peuvent servir à mon bonheur. On me parle d'un intérêt

bien entendu, mais c'est à moi seul de l'entendre bien ou mal, & quand je l'entendrois mal, ce seroit une erreur & non un crime.

4°. Parce que la sagesse de Dieu exige qu'il commande ou défende telle action, il ne s'ensuit pas qu'il y est obligé par une loi antérieure & indépendante de sa volonté; si Dieu n'avoit rien voulu créer, où seroit la loi qui l'y auroit forcé? Cela ne signifie rien, sinon que Dieu se contrediroit lui-même, si, en créant l'homme, il ne lui imposoit pas telle loi; or un être infiniment sage ne peut pas être en contradiction avec lui-même.

Les Déistes ont encore abusé de la distinction faite par les Théologiens, en soutenant que Dieu ne peut pas commander ou défendre par des loix positives des choses qui sont en elles-mêmes indifférentes; c'est une erreur, puisque Dieu par ses loix positives rend l'observation de la loi naturelle plus sure, & en prévient la transgression; ainsi la défense de manger du sang avoit pour objet d'inspirer à l'homme l'horreur du meurtre, & la loi du Sabbat étoit une leçon d'humanité, qui obligeoit l'homme à donner du repos aux esclaves & même aux animaux. *Deut.* c. 5, ℣. 14.

Appellera-t-on *bien moral* ce qui est conforme à la raison? La raison nous montre ce qui est *bien* ou *mal*, mais ce n'est pas elle qui le rend tel; d'ailleurs, qui nous oblige à suivre notre raison plutôt que notre appétit? Ce qui est conforme à notre conscience? Même réflexion; si la conscience ne nous montre pas une loi, nous en serons quittes pour l'étouffer. Ce qui nous est avantageux à tous égards? Notre avantage n'est pas une loi; en y renonçant nous serons peut-être insensés, mais nous ne serons pas criminels.

La révélation nous a donc donné la vraie notion du *bien* & du *mal moral* ou de la moralité de nos actions, en nous montrant Dieu comme souverain législateur, qui a exercé cette auguste fonction dès la création. En s'écartant de cette idée lumineuse & primitive, les Philosophes ont vainement disputé sur la règle des mœurs; ils n'ont trouvé que des erreurs & des ténèbres. *Voyez* CONSCIENCE, DEVOIR, LOI NATURELLE.

Une grande question est de savoir si un Dieu bon, juste, saint, a pu permettre le mal moral, s'il n'a pas dû le prévenir & l'empêcher; nous la traiterons à l'article MAL.

BIENS. *Voyez* RICHESSES.

BIENS ECCLÉSIASTIQUES. *Voyez* BÉNÉFICES.

BIENFAITS DE DIEU. L'Ecriture-Sainte nous dit que Dieu a béni tous ses ouvrages, qu'il ne néglige aucune de ses créatures, qu'il est bon & *bienfaisant* à l'égard de tous les hommes, que ses miséricordes se répandent sur tous sans exception. *Gen.* c. 5, ℣. 2; *Sap.* c. 11, ℣. 25; *Ps.* 144, ℣. 9. C'est une des vérités dont il nous importe le plus d'être persuadés.

Il faut distinguer les *bienfaits de Dieu* dans l'ordre physique & dans l'ordre moral; ces derniers sont ou naturels ou surnaturels. Tout ce qui peut contribuer au bien-être d'une créature sensible, dans l'ordre physique, est sans doute un *bienfait*. Indépendamment de la multitude des êtres destinés dans l'univers à notre usage, il est des *bienfaits* personnels accordés à chaque particulier, comme des organes sensitifs bien conformés, un tempérament robuste, une santé constante, un caractère toujours égal, &c. sans cela l'homme ne jouit qu'imparfaitement des êtres créés pour lui. Un esprit juste & droit, des passions calmes, un goût inné pour la vertu, sont dans l'ordre moral des avantages inestimables.

Tous ces dons sont distribués aux hommes avec beaucoup d'inégalité; il n'est peut-être pas deux individus qui les possèdent dans la même mesure; les tempéramens sont aussi variés que les visages; mais il n'est personne qui ne participe, plus ou moins, aux *bienfaits de Dieu* dans l'ordre physique & dans l'ordre moral.

Quand on y regarde de près, l'inégalité ne se trouve plus aussi grande qu'elle le paroît d'abord; Dieu a tellement ménagé & compensé ses dons, que personne n'a lieu de se plaindre. Quel est l'homme sensé qui voudroit changer son existence prise dans sa totalité contre celle d'un autre homme quelconque? En général chacun est content de soi; il n'a donc pas droit d'être mécontent de Dieu. Mais ses *bienfaits* sont nuls pour quiconque n'en sent pas le prix; c'est la sagesse, la reconnoissance, le bon esprit, & non la quantité des biens qui nous rendent heureux. Les desirs vagues du mieux être sont un égarement de l'imagination; presque toujours nous aurions sujet de nous affliger, si Dieu exauçoit nos vœux.

Les *bienfaits* surnaturels sont tous les moyens intérieurs ou extérieurs de parvenir au salut éternel. *Voyez* GRACE.

L'essentiel est de savoir; à l'égard des uns & des autres, que la bonté infinie de Dieu n'exige point qu'elle nous les accorde plus abondamment qu'elle ne fait, que sa justice ne consiste point à les distribuer également à tous, mais à ne demander compte à chaque particulier que de ce qu'il lui a donné. Ces deux vérités bien comprises épargneroient au commun des hommes une infinité de murmures injustes & aux Philosophes un grand nombre de faux raisonnemens. *Voyez* BONTÉ, JUSTICE, ÉGALITÉ.

BIENHEUREUX. En Théologie, ce terme signifie ceux auxquels une vie pure & sainte ouvre le royaume des cieux. Qui pourroit peindre le ravissement d'une ame, qui, détachée tout-à-coup des liens du corps, & débarrassée du voile qui lui dérobe la Divinité, se trouve admise à

contempler cette divine essence, à voir Dieu tel qu'il est, à puiser le bonheur dans sa source même? « Nous serons semblables à lui, dit S. Jean, parce » que nous le verrons tel qu'il est ». *I. Joan.* c. 3, ℣. 2. « Vos Saints, Seigneur, seront enivrés de » l'abondance de vos biens, vous les abreuverez » d'un torrent de délices, & les éclairerez de vo- » tre propre lumière ». *Ps.* 35, ℣. 9. Là disparoissent les contradictions apparentes des mystères dont la hauteur étonne notre raison; là se développe toute l'étendue de l'amour de Dieu pour nous & la multitude de ses bienfaits; là s'allume dans l'ame cet amour immense qui ne s'éteindra jamais, parce que l'amour de Dieu pour elle sera son aliment éternel.

Bienheureux se dit encore de ceux auxquels l'Eglise décerne un culte public, mais subordonné à celui qu'elle rend aux Saints qu'elle a canonisés. La *béatification* est un degré pour arriver à la *canonisation*. *Voyez* ces articles.

BIGAME, BIGAMIE. On a souvent reproché de nos jours aux Pères de l'Eglise la sévérité avec laquelle ils ont condamné la *bigamie* ou les secondes noces, soit des hommes, soit des femmes; on a blâmé les Canons qui défendent d'élever aux ordres sacrés un *bigame*, c'est-à-dire, un homme qui a eu successivement deux femmes, ou qui a épousé une veuve. Cette rigueur, dit-on, semble avoir attaché une note d'infamie aux secondes noces, qui, dans le fond, ne sont pas plus criminelles que les premières. Barbeyrac, *Traité de la Morale des Pères*, c. 4, §. 14, &c.

Si on vouloit se rappeller quelle étoit la dépravation des mœurs du Paganisme, on sentiroit mieux la sagesse des Pères & de la discipline de l'Eglise. La licence du divorce avoit fait du mariage une vraie prostitution. L'adultère servoit de gage pour de secondes noces; c'est Sénéque qui nous l'apprend, *de Benef.* liv. 1, c. 9. Les fiançailles les plus honnêtes, dit-il, sont l'adultère, & dans le célibat du veuvage, personne ne prend une femme qu'après l'avoir débauchée à son mari.

Pour rendre au mariage sa sainteté primitive, il falloit nécessairement inspirer aux fidèles la plus haute estime pour la continence, soit dans l'état de virginité, soit dans le veuvage: un excès de corruption ne pouvoit être corrigé que par une très-grande sévérité. S'il y a quelque chose d'étonnant, c'est que la morale chrétienne ait pu avoir assez de force pour changer ainsi les idées sur un point de la plus grande importance pour les mœurs, & qu'une discipline aussi austère ait pu s'établir chez des peuples qui, autrefois, n'attachoient aucun mérite à la chasteté. On a beau dire que ces idées d'une perfection chimérique peuvent diminuer le nombre des mariages & nuire à la population. Le Christianisme, loin de produire ce mauvais effet, fit tout le contraire. Ce n'est pas la sainteté des mariages qui les rend stériles, c'est leur corruption. Sans les fléaux qui fondirent sur l'Empire Romain, lorsque le Christianisme y fut dominant, la population, réduite à rien par les mœurs du Paganisme, par des loix absurdes, par un gouvernement despotique, se seroit certainement rétablie par la sainteté même de la morale de l'Evangile. Toutes choses égales d'ailleurs, il n'est point de nations chez lesquelles la population fasse plus de progrès que chez les nations Chrétiennes.

On sait d'ailleurs, par une expérience constante, que quand les veufs de l'un ou de l'autre sexe qui ont des enfans se remarient, ceux-ci ont peine à le pardonner; ils ne se voyent qu'avec une extrême répugnance réduits à plier sous les loix d'un beau-père ou d'une marâtre, & ils ne voyent naître qu'avec beaucoup de regret des enfans d'un second lit; le même inconvénient avoit lieu sans doute pendant les premiers siècles; il n'est donc pas étonnant que les Pères ayent fort recommandé la continence dans le veuvage.

Mais on leur reproche de s'être servi d'expressions trop fortes; Athénagore dit que les secondes noces sont un honnête adultère; l'Auteur de l'ouvrage imparfait sur S. Matthieu, que l'on a cru faussement être S. Jean Chrysostôme, prétend qu'elles sont en elles-mêmes une vraie fornication; mais que comme Dieu les permet, lorsqu'elle se font publiquement, elles cessent d'être deshonnêtes. De-là Barbeyrac conclut que, selon quelques Docteurs Chrétiens, l'honnête & le deshonnête, le bien & le mal, dépendent d'une volonté de Dieu purement arbitraire.

Si l'on veut faire attention au passage de Sénèque que nous avons cité, l'on verra qu'Athénagore parle des secondes noces telles qu'elles se faisoient communément chez les Païens, & ce n'est pas sans raison que les Pères de l'Eglise vouloient inspirer aux Chrétiens l'horreur de ce désordre. Quant à l'Auteur de l'ouvrage imparfait sur S. Matthieu, on sait qu'il est justement suspect de Montanisme & de Manichéisme, deux hérésies qui attaquoient la sainteté du mariage en général; c'est par la même raison que Tertullien, devenu Montaniste, condamna les secondes noces avec la même rigueur. Mais la conséquence que Barbeyrac en tire est absurde; il reconnoît lui-même que l'Evangile condamne plusieurs choses que Dieu avoit permises ou tolérées chez les Hébreux, comme le divorce; s'ensuit-il de-là que le bien & le mal moral dépendent d'une volonté arbitraire de Dieu?

Il est faux que la *bigamie* ait été mise au nombre des irrégularités ecclésiastiques, seulement pour une raison mystique, comme on le dit dans le Dictionnaire de Jurisprudence; elle l'a été pour les raisons que nous venons d'alléguer.

BIGOT. Quelle que soit l'origine de l'étymologie de ce terme, il signifie un dévot supersti-

tieux, & l'on nomme *bigoterie*, une piété mal dirigée & peu éclairée. Mais l'abus que les incrédules & les mauvais Chrétiens font de ce mot, pour inspirer le mépris de la piété en général, ne doit en imposer à personne; ce sont de mauvais juges qui ne connoissent ni la religion ni la vertu.

BISACRAMENTAUX. Nom donné par quelques Théologiens à ceux des hérétiques qui ne reconnoissent que deux Sacremens, le Baptême & l'Eucharistie, tels que sont les Calvinistes.

B L

BLASPHÊME, se dit en général de tout discours ou écrit injurieux à la majesté divine; mais dans l'usage ordinaire on entend spécialement sous ce terme les juremens & les impiétés contre le saint nom de Dieu.

Les Théologiens disent que le *blasphême* consiste à attribuer à Dieu quelque qualité qui ne lui convient pas, ou à lui ôter quelqu'un des attributs qui lui conviennent.

Selon S. Augustin, toute parole injurieuse à Dieu est un *blasphême : Jam verò* blasphemia *non accipitur, nisi mala verba de Deo dicere. De Morib. Manich.* lib. 2. c. 11. C'est donc un *blasphême* de dire, par exemple, que Dieu est injuste ou cruel. Il n'est guères d'hérésies qui ne donnent lieu à des *blasphêmes ;* toute opinion fausse touchant la nature de Dieu ou la conduite de sa providence entraîne infailliblement des conséquences injurieuses à Dieu.

BLASPHÉMATEUR, celui qui prononce un blasphême. Ce crime a toujours été sévèrement puni par la justice humaine, soit dans l'ancienne loi, soit dans le Christianisme; chez les Juifs, les *blasphémateurs* étoient punis de mort. *Lévit.* c. 24. Sur cette loi, très-mal appliquée, Jésus-Christ fut condamné à mort, parce qu'il assuroit qu'il étoit le fils de Dieu. *Matt.* c. 26, ℣. 66.

Les loix de S. Louis, & de plusieurs autres de nos Rois, condamnent les *blasphémateurs* à être mis au pilori, à avoir la langue percée avec un fer chaud, par la main du bourreau. Pie V, dans des règlemens faits sur la même matière en 1566, condamne les *blasphémateurs* à une amende pour la première fois, au fouet pour la seconde, si le criminel est un Laïque; s'il est Ecclésiastique, ce Pontife veut qu'à la troisième il soit dégradé & envoyé aux galères. La peine la plus ordinaire aujourd'hui est l'amende-honorable & le bannissement.

Les incrédules de nos jours doivent se féliciter de ce que ces loix ne sont pas exécutées; personne n'a vomi autant de blasphêmes qu'eux contre Dieu, contre Jésus-Christ, contre tous les objets de notre culte; mais pour suivre les loix à la lettre, il faudroit punir un trop grand nombre de coupables.

BLASPHÉMATOIRE, qui renferme ou exprime un blasphême. C'est ainsi que l'on qualifie une proposition qui attribue à Dieu une conduite contraire à ses divines perfections, & qui est capable de diminuer le respect que nous devons à sa majesté suprême. Ainsi la cinquième proposition de Jansénius conçue en ces termes : *C'est une erreur sémipélagienne de dire que Jésus-Christ est mort ou a répandu son sang pour tous les hommes*, entendue dans ce sens, que Jésus-Christ n'est mort que pour le salut des prédestinés, est déclarée *blasphématoire* dans la condamnation que le Pape Innocent X en a faite. En effet, cette proposition suppose non-seulement que Jésus-Christ a manqué de charité pour le très grand nombre des hommes, mais qu'il nous a trompés en se faisant appeller Sauveur du monde, Agneau de Dieu qui efface les péchés du monde, Victime de propitiation pour les péchés du monde entier, &c.

Le Cardinal de Lugo distingue deux sortes de propositions *blasphématoires*, les unes qui joignent au blasphême une hérésie clairement énoncée, les autres dans lesquelles l'hérésie n'est pas formellement exprimée. *Disp.* 20, *de Fide*, sect. 3, n. 100.

Il est peu d'hérésies qui n'entraînent des conséquences *blasphématoires*, des conséquences injurieuses à la bonté, à la justice, à la sainteté de Dieu. Les plus anciens hérétiques craignoient, disoient-ils, de blasphémer, en supposant que le fils de Dieu avoit été sujet aux misères & aux souffrances de l'humanité; mais ils retomboient dans ce précipice, en disant qu'il n'avoit eu qu'un corps fantastique, & qu'il avoit fait illusion aux sens de tous les hommes pour les tromper. Les Ariens blasphémoient, en soutenant que le fils de Dieu étoit une simple créature; les Manichéens, en disant que le Dieu bon avoit été forcé à permettre le mal produit par un mauvais principe; les Pélagiens, en expliquant la rédemption dans un sens métaphorique; les défenseurs des décrets absolus de prédestination & de réprobation, en attribuant à Dieu une conduite odieuse & tyrannique, &c. tous en supposant que Jésus-Christ n'a pas daigné veiller sur son Eglise, pour la préserver de l'erreur.

B O

BOECE. Nous ne pouvons nous dispenser de mettre au nombre des Ecrivains Ecclésiastiques cet homme célèbre par ses talens, par ses vertus & par ses malheurs. Après avoir été élevé au comble des honneurs, & avoir joui d'une prospérité éclatante sous Théodoric, Roi des Goths, il finit sa vie dans les supplices, l'an 525, parce qu'il tâchoit de soutenir la dignité du Sénat de Rome contre le despotisme de ce Roi.

Boece avoit écrit un Traité théologique contre les erreurs d'Eutychès & contre celles de Nestorius, & un autre sur la Trinité, dans lesquels il soutenoit le dogme catholique. Dans sa *Consolation*

de la Philosophie, qu'il composa dans sa prison, il parle dignement de la préscience & de la providence de Dieu. La meilleure édition de ses ouvrages est celle de Leyde, avec les notes *Variorum*, *in*-8°. en 1671.

BOGARMILES, BOGOMILES ou BONGOMILES, secte d'hérétiques sortis des Manichéens ou Pauliciens, & selon d'autres, des Massaliens, qui se firent connoître à Constantinople au commencement du douzième siècle, sous le règne d'Alexis Comnène. Selon Ducange, leur nom est dérivé de la langue Bulgare ou Esclavone, dans laquelle *Bog* signifie Dieu, & *Milvi*, ayez pitié; il désignoit des hommes qui se confient à la miséricorde de Dieu.

Sous ce titre imposant, les *Bogomiles* enseignoient une doctrine très-impie, & joignoient une partie des erreurs des Manichéens à celles des Massaliens ou Euchites. Ils disoient que ce n'est pas Dieu, mais un mauvais Démon qui a créé le monde; que Jésus-Christ n'a eu qu'un corps phantastique. Ils nioient la résurrection des corps, & n'en admettoient point d'autre que la résurrection spirituelle par la pénitence. Ils rejettoient l'Ancien Testament, à la réserve de sept livres, l'Eucharistie & le sacrifice de la Messe, soutenoient que l'Oraison Dominicale, qui étoit leur seule prière, étoit aussi la seule Eucharistie. Ils méprisoient les croix & les images, assuroient que le Baptême des Catholiques n'étoit que le Baptême de Saint Jean, & qu'eux seuls administroient le Baptême de Jésus-Christ; ils condamnoient le mariage. On leur attribue encore d'autres erreurs sur le mystère de la Sainte-Trinité. Un de leurs chefs, nommé *Basile*, Médecin de profession, aima mieux se laisser brûler à Constantinople, que d'abjurer ses erreurs. L'Histoire des *Bogomiles* a été écrite par un Professeur de Wirtemberg, en 1711. *Voyez* Baronius, *ad an.* 1118; Sponde, Euthymius, Anne Comnène, Sanderus, *Hæres.* 138, &c.

Dans la suite ces hérétiques furent connus sous le nom de *Bulgares*, parce qu'ils étoient en assez grand nombre dans la Bulgarie, sur les bords du Danube & de la mer Noire; ils pénétrèrent en Italie, & sur-tout dans la Lombardie, firent beaucoup de bruit en France sous le nom d'*Albigeois*, & en Allemagne sous celui de *Cathares*; aucune secte n'a porté un plus grand nombre de noms différens. *Voyez* l'*Histoire des Variations*, par M. Bossuet, liv. 11. Mais il paroît que dans les diverses contrées où elle s'établit, & dans les différens siècles, elle ne conserva pas toujours exactement les mêmes dogmes; comment l'unité de doctrine auroit-elle pu se maintenir parmi des enthousiastes ignorans, de différentes nations & de divers caractères?

BOHÉMIENS (Frères), ou Frères Moraves. *Voyez* HERNUTES.

BOHMISTES. On appelle ainsi en Saxe les sectateurs d'un nommé Jacob Bohm, qui est mort en 1624; il a laissé plusieurs écrits mystiques, remplis d'une Théologie obscure & inintelligible.

BOLLANDISTES, continuateurs de Bollandus, savans Jésuites d'Anvers, qui, depuis plus d'un siècle, se sont occupés à recueillir les actes & les Vies des Saints, d'après les Auteurs originaux, & ont ainsi réussi à éclaircir plusieurs faits importans de l'Histoire Ecclésiastique & Civile.

Cet utile & vaste projet fut formé au commencement du dix-septième siècle, par le P. Héribert Rosweid, Jésuite d'Anvers; mais on sent qu'il étoit beaucoup au-dessus des forces d'un seul homme. Le Père Rosweid ne put faire pendant toute sa vie qu'amasser des matériaux; il mourut en 1629, sans avoir commencé à leur donner une forme.

L'année suivante, le Père Jean Bollandus, son confrère, reprit ce dessein sous un autre point de vue, & se proposa de composer lui-même les Vies des Saints d'après les Auteurs originaux, en y ajoutant des notes semblables à celles dont les Editeurs des Pères ont accompagné leurs ouvrages, soit pour éclaircir les passages obscurs, soit pour distinguer le vrai du fabuleux. En 1635, il s'associa le Père Godefroi Henschenius, & en 1643 ils firent paroître les Actes des Saints du mois de Janvier, en deux volumes *in-folio*. Ce livre eut un succès qui augmenta, lorsqu'en 1658, ces deux savans eurent donné trois autres volumes dans la même forme, qui contenoient les actes des Saints du mois de Février. Bollandus s'étoit encore associé, en 1650, le Père Papebrock, & travailloit à donner le mois de Mars, lorsqu'il mourut en 1665.

Après la mort d'Henschenius, le Père Papebrock eut la principale direction de cet ouvrage, & prit successivement pour coopérateurs les Pères Baërt, Janning, Dusollier & Raye, qui ont publié vingt-quatre volumes contenant les Vies des Saints jusqu'au mois de Juin.

Depuis la mort du Père Papebrock, arrivée en 1714, les Pères Dusollier, Cuper, Piney & Rosch, ont continué l'ouvrage, & ont fait paroître successivement les Actes des Saints des mois suivans. Cette immense collection contient à présent plus de cinquante volumes *in-folio*. Elle avoit été interrompue pendant plusieurs années, à cause de la suppression de la société des Jésuites; mais elle a été reprise depuis quelques années sous la protection & par les bienfaits de feue l'Impératrice Reine.

On a reproché à Bollandus de n'avoir pas été assez en garde contre les Légendes apocryphes & fabuleuses; Papebrock & ses successeurs ont eu une critique plus éclairée & plus exacte dans le choix des monumens dont ils se sont servis.

Leur premier soin, dès le commencement de leur travail, a été d'établir des correspondances avec tous les savans de l'Europe, de faire cher-

cher dans les archives & dans les bibliothèques les titres & les monumens qui peuvent servir à leurs desseins ; les matériaux rassemblés forment une bibliothèque considérable.

Avant de faire usage d'aucun titre, les *Bollandistes* en examinent l'authenticité, le degré d'autorité qu'il peut avoir, & le rejettent absolument s'ils y découvrent des indices de supposition ou de fausseté ; s'ils le jugent vrai, ils le publient tel qu'il est avec la plus grande fidélité, & en éclaircissent les endroits obscurs par des notes ; si c'est une pièce douteuse, ils exposent les raisons de douter ; s'ils n'ont que des extraits, ils en font une histoire suivie.

Lorsque ces savans Critiques reconnoissent qu'ils se sont trompés, ou qu'ils ont été induits en erreur, ils ne manquent jamais d'en avertir dans le volume suivant, & de rectifier la méprise avec toute la candeur & la bonne foi possible.

L'on trouve souvent, dans cet important ouvrage, des traits qui intéressent, non-seulement l'Histoire Ecclésiastique, mais l'Histoire Civile, la Chronologie, la Géographie, les droits & les prétentions des Souverains & des Peuples ; tous les volumes sont accompagnés de tables exactes & très-commodes. Le soin qu'ont ces laborieux Ecrivains de se former des successeurs, semble répondre au public que cet immense projet sera un jour conduit à sa fin. Comme les premiers volumes donnés par Bollandus étoient devenus très-rares, on a réimprimé à Venise toute la collection ; mais cette édition ne vaut pas celle d'Anvers.

BON, BONTÉ. C'est celui des attributs de Dieu qui nous touche davantage, & dont les Livres saints nous parlent le plus souvent. David répète continuellement dans les Pseaumes : *Louez le Seigneur, parce qu'il est bon, & que sa miséricorde est éternelle.* Dieu fait du bien, plus ou moins, à toutes les créatures ; il n'en est aucune qui ne reçoive de lui des bienfaits ; sa *bonté* est donc prouvée par les effets. Il ne leur en fait pas autant qu'il leur en pourroit faire ; sa puissance est infinie, & les créatures ne sont susceptibles que d'une quantité de bien borné. Il ne leur en fait pas autant qu'elles le desirent, parce que leurs desirs n'ont point de bornes & sont souvent déraisonnables. Il ne leur en fait pas à toutes également ; l'inégalité est le fondement de la société & de nos devoirs mutuels ; la sagesse de Dieu préside à la distribution de ses dons, & sa justice ne demande compte à chacun que de ce qu'elle lui a donné.

De-là même il s'ensuit que les notions de la *bonté* humaine ne peuvent être appliquées à la *bonté* divine, parce que la première est jointe à une puissance très-bornée, & la seconde à un pouvoir infini. Un homme n'est censé *bon*, que quand il fait le plus de bien qu'il peut, qu'il l'accorde le plus promptement au plus grand nombre de personnes, & continue le plus long-tems qu'il lui est possible. Aucun de ces caractères n'est applicable à la *bonté* de Dieu. On tombe dans l'absurdité, si l'on exige que Dieu fasse le plus de bien qu'il peut ; il en peut faire à l'infini ; qu'il le fasse le plus promptement, il l'a pu de toute éternité ; qu'il en fasse au plus grand nombre de créatures possible, il en peut créer à l'infini ; qu'il le fasse le plus long-tems, il peut continuer pendant toute l'éternité.

Il s'ensuit encore que la notion de *bonté infinie* ne nous vient point des créatures, puisque Dieu n'a répandu sur elles qu'une quantité de biens très-bornée, par conséquent mêlangée de maux ou de privations ; cette notion se tire directement de celle d'*être nécessaire*, existant de soi-même, dont les attributs ne peuvent être bornés par aucune cause. Mais la révélation nous fait connoître la *bonté* de Dieu beaucoup mieux que la raison.

Ceux qui prétendent que l'état actuel des créatures n'est pas assez avantageux pour qu'on puisse l'attribuer à un Dieu infiniment *bon*, devroient fixer une fois pour toutes le degré auquel le bien-être des créatures devroit être porté, pour qu'elles n'eussent plus sujet de se plaindre ; aucun de ces Philosophes n'a pu encore l'assigner. Dieu, disent-ils, pourroit nous rendre heureux & contens ; nous ne le sommes point. Mais nous le serions si nous étions sages, & il ne tient qu'à nous de l'être. Job, au comble du malheur, réduit sur son fumier, étoit content & bénissoit Dieu ; Alexandre, possesseur d'une grande partie du monde, ne l'étoit pas. Le cœur de l'homme est trop grand pour être heureux par la possession des biens de ce monde.

Accuserons-nous Dieu de n'être pas *bon*, parce qu'il punit le crime en ce monde ou en l'autre ? Au contraire, il manqueroit de *bonté* s'il laissoit la vertu sans récompense & le crime sans châtiment. En lui la *bonté* ne nuit point à la justice, & la justice ne déroge point à la miséricorde.

Ce sont de fausses notions de la *bonté* infinie, des comparaisons toujours fautives entre la *bonté* divine & la *bonté* humaine, l'abus des termes de *bien* & de *mal*, de *bonheur* & de *malheur*, qui servent de fondement à tous les sophismes des Philosophes anciens & modernes sur la grande question de l'origine du mal. *Voyez* MAL.

BON, en parlant des créatures, a un double sens. Leur *bonté* physique est la même chose que leur perfection ; elles sont parfaites lorsqu'elles répondent à l'usage auquel Dieu les a destinées. Mais les termes de *perfection* & d'*imperfection* sont des termes purement relatifs ; il n'y a point de perfection absolue que celle de Dieu ; l'imperfection absolue est le néant.

La *bonté morale* des êtres intelligens est l'inclination à faire du bien ; la *bonté morale* de leurs actions est la conformité de ces actions avec la règle des mœurs, ou avec la volonté de Dieu, souverain législateur. *Voyez* BIEN MORAL.

BONAVENTURE, (S.) Religieux Franciscain, ensuite Evêque d'Albano, & Cardinal, mort l'an 1274, a été l'un des plus célèbres Théologiens Scholastiques du treizième siècle ; il est autant respecté chez les Cordeliers que S. Thomas d'Acquin chez les Jacobins. En 1668, ses ouvrages ont été imprimés à Lyon, en huit volumes *in-folio*. Les deux premiers renferment des Commentaires sur l'Ecriture-Sainte ; le troisième, des Sermons ; les deux suivans sont un Commentaire sur le Maître des Sentences, par conséquent un cours de Théologie ; le sixième & le septième contiennent des Traités de morale & de piété ; le huitième, des Opuscules sur la vie religieuse, dans lesquels il se plaint amèrement du relâchement qui s'étoit déjà introduit chez les Franciscains, trente ans après la mort de S. François. On a donné à *S. Bonaventure* le nom de *Docteur Séraphique* ; il joignit aux vertus d'un parfait Religieux des connoissances rares dans son siècle. *Voyez* l'*Hist. de l'Egl. Gallic.* tome 12, liv. 34, an 1272.

BONHEUR. *Voyez* BIEN.

BONHEUR ÉTERNEL. L'attente d'un *bonheur éternel* après la mort, est le seul motif qui puisse nous faire supporter patiemment les maux de cette vie, & nous exciter efficacement à la vertu. Exposé ici bas à des afflictions de toute espèce, l'homme seroit la plus malheureuse de toutes les créatures, s'il n'avoit rien à espérer au-delà du tombeau. Il n'est donc pas étonnant que les incrédules, qui ont renoncé à la foi d'une autre vie, ne cessent de déplorer la triste condition de l'humanité, & partent de-là pour blasphêmer contre la Providence.

Il paroît que tous ceux qui avoient perdu la connoissance du vrai Dieu n'ont eu aucune certitude d'une vie future, ni aucune connoissance de l'état dans lequel doit se trouver l'ame séparée du corps. Les Païens, à la vérité, étoient persuadés de son immortalité ; mais ce que les Poëtes disoient de l'état des morts, n'étoit ni assuré ni fort consolant ; ils supposoient que les morts en général regrettoient la vie & desiroient d'y revenir ; ils ne les croyoient donc pas placés dans un état de félicité assez parfaite pour servir de récompense à la vertu.

Les anciens justes, adorateurs du vrai Dieu, avoient une perspective plus capable de les encourager. Ils savoient que Dieu avoit transporté Hénoc à cause de sa piété. *Gen.* c. 5, ℣. 24. Dieu avoit dit au Patriarche Abraham : « Je serai ta grande » récompense », c. 15, ℣. 1. Job, dans l'excès de son affliction, disoit : « Je sais que mon Rédempteur » est vivant, qu'au dernier jour je me relèverai de » la terre, que je reprendrai ma dépouille mortelle, » & que je verrai mon Dieu dans ma chair ; cette » espérance repose dans mon cœur ». *Job*, c. 19, ℣. 25. Balaam, quoiqu'environné d'idolâtres, s'écrioit ; « Que mon ame meure de la mort des » justes, & que mes derniers momens soient semblables aux leurs » ! *Num.* c. 23, ℣. 10. David, parlant des hommes vertueux, dit à Dieu : « Ils » seront rassasiés de l'abondance de votre maison, » vous les abreuverez d'un torrent de délices, & » vous nous éclairerez de votre propre lumière ». *Ps.* 35, ℣. 9. L'Auteur du Livre de la Sagesse assure que les justes vivront éternellement, que leur récompense est auprès de Dieu, qu'ils sont au nombre de ses enfans, &c. *Sap.* c. 5, ℣. 16. Cette croyance, aussi ancienne que le monde, venoit évidemment des leçons que Dieu avoit données à nos premiers parens, & il n'en falloit pas moins pour les consoler de la perte de la félicité dans laquelle ils avoient été créés.

Mais comme c'étoit à Jésus-Christ de rouvrir aux hommes la porte du ciel, fermée par le péché d'Adam, c'étoit aussi à lui de leur annoncer cette heureuse nouvelle, & de leur révéler le bonheur éternel plus clairement qu'il n'avoit été montré aux anciens justes. Aussi, selon l'expression de S. Paul, ce divin Sauveur a mis en lumière la vie & l'immortalité par l'Evangile, *II. Tim.* c. 1, ℣. 10 ; il a représenté le *bonheur éternel* sous les traits les plus capables d'affermir notre espérance & d'enflammer nos desirs. Il nous apprend que les justes brilleront comme des soleils dans le royaume de leur père, *Matt.* c. 13, ℣. 43 ; que Dieu leur rendra le centuple de ce qu'ils auront quitté pour lui, c. 19, ℣. 29 ; que dans le séjour qu'ils habitent il n'y aura plus de crainte, plus de souffrance, plus de larmes ; que Dieu changera leur tristesse en joie, & les revêtira de sa propre gloire pour toute l'éternité, *Apoc.* c. 21, ℣. 3 ; c. 22, ℣. 5 ; qu'ils recevront une couronne dont l'éclat ne se ternira jamais, *I. Petri*, c. 5, ℣. 4.

Pour nous en donner encore une plus grande idée, Jésus-Christ nous fait entendre que les Saints participeront à la même gloire dont il jouit comme Fils unique du Père : « Je veux, dit-il, qu'ils soient » où je suis moi-même ». *Joan.* c. 17, ℣. 24. « Je » placerai sur mon trône celui qui aura vaincu, » comme je me suis assis sur le trône de mon père » après ma victoire ». *Apoc.* c. 3, ℣. 21. Par sa transfiguration, il montre à ses Disciples, pendant quelques instans, un rayon de la gloire éternelle. *Luc*, c. 9, ℣. 29. Mais il écarte de ce bonheur suprême toute idée sensuelle & grossière ; il dit qu'après la résurrection les justes seront semblables aux Anges de Dieu dans le ciel, *Marc*, c. 12, ℣. 25 ; & son Apôtre le confirme, en représentant les corps ressuscités comme spirituels & incorruptibles, semblables à celui de Jésus-Christ. *I. Cor.* c. 15, ℣. 42.

Enfin, pour bannir toute inquiétude & toute défiance, il met, pour ainsi dire, le *bonheur éternel* sous les yeux de ses Disciples en les quittant, pour en aller prendre possession : « Je vais, dit-il, vous » préparer une place ; l'Esprit consolateur que je » vous enverrai demeurera avec vous jusqu'à ce

» que je vienne vous chercher ; si vous m'aimez, » réjouissez-vous de ce que je retourne à mon » père ». *Joan.* c. 14, ℣. 2, 16, 18, 28.

Après des promesses aussi positives & des assurances aussi certaines, il n'est plus étonnant que Jésus-Christ ait eu des Disciples capables de se sacrifier pour lui, & que ses leçons aient fait éclore parmi les hommes des vertus dont on n'avoit pas encore vu d'exemple. Par-là même Jésus-Christ a justifié les maximes de morale qui pouvoient paroître trop rigoureuses à des ames énervées & corrompues; nous devons en conclure, comme S. Paul, que tout ce que nous pouvons faire ou souffrir en ce monde pour Dieu n'a point de proportion avec la gloire qui nous est réservée. *Rom.* c. 8, ℣. 18.

Nous ne sommes donc pas embarrassés de répondre aux incrédules, lorsqu'ils viennent nous dire que l'espérance dont nous nous flattons n'est fondée que sur notre orgueil; que puisque Dieu ne nous rend pas heureux en ce monde, rien ne peut nous assurer qu'il nous réserve un bonheur futur; que si d'un côté la religion nous console par de belles promesses, de l'autre elle nous épouvante par des idées terribles de la justice divine, & nous rebute par la sévérité de ses maximes.

Nous les invitons à considérer, 1°. qu'un noble orgueil sied très-bien à des ames qui se croyent rachetées par le sang d'un Dieu; que ce sentiment les empêche de s'avilir par de honteuses passions, & leur inspire le courage de se sacrifier comme Jésus-Christ au salut de leurs semblables; que quand cette croyance ne seroit qu'un préjugé, il seroit encore utile de l'entretenir parmi les hommes; mais qu'elle est solidement fondée sur la parole, sur les souffrances, sur la résurrection & sur l'ascension du Fils de Dieu.

2°. Que notre état sur la terre ne peut plus paroître malheureux, dès que nous sommes assurés de jouir d'un *bonheur éternel* après cette vie; que c'est la faute des incrédules si elle leur semble insupportable depuis qu'ils n'espèrent plus rien; que c'est encore de leur part un trait de cruauté d'ôter aux autres le seul motif capable de les consoler, & sans lequel les trois quarts du genre humain seroient réduits au désespoir. Il est démontré, par la notion même d'*être nécessaire*, que Dieu est essentiellement bon; les maux de cette vie sont donc une preuve que sa bonté veut nous en dédommager.

3°. Loin de nous effrayer par les notions de la justice divine, notre religion nous apprend que cette justice a été satisfaite par la mort de Jésus-Christ, & que, par son sacrifice, la paix a été rétablie entre le ciel & la terre, *II. Cor.* c. 5, ℣. 19; *Ephes.* c. 1, ℣. 10; c. 2, ℣. 14; *Coloss.* c. 1, ℣. 20, &c.; que notre salut n'est plus une affaire de justice rigoureuse, mais de grace & de miséricorde.

4°. Une preuve que les maximes de notre religion ne sont ni impraticables, ni trop sévères, c'est qu'elles ont été suivies à la lettre par tous les Saints, & qu'elles le sont encore aujourd'hui par une infinité d'ames vertueuses, au milieu même de la corruption du siècle, & malgré les sarcasmes de l'incrédulité. Or, nous demandons qui est le plus en état de juger de la sagesse & de la douceur de ces maximes, ceux qui n'ont jamais essayé de les suivre, ou ceux qui en font la règle de leur conduite.

Il y a eu une dispute entre les Théologiens catholiques & plusieurs sectes d'hérétiques, pour savoir si les ames des justes, qui n'ont plus de fautes à expier, vont incontinent jouir dans le ciel du *bonheur éternel*, ou si ce bonheur est retardé jusqu'après la résurrection générale & le jugement dernier. Au commencement du cinquième siècle, Vigilance; au douzième, les Grecs & les Arméniens schismatiques; au seizième, Luther & Calvin ont soutenu que les Saints ne doivent jouir de la gloire éternelle qu'après la résurrection & le jugement dernier; que jusqu'alors leurs ames sont, à la vérité, dans un état de repos, mais ne peuvent encore être censées heureuses qu'en espérance. Cette erreur a été condamnée par le deuxième Concile général de Lyon, l'an 1274, sess. 4, & par celui de Florence, en 1439, dans le décret touchant la réunion des Grecs à l'Eglise Romaine; l'un & l'autre ont décidé que les ames justes, sorties de ce monde en état de grace, vont *incontinent* jouir de la gloire du ciel, & que les ames décédées dans l'état du péché vont *incontinent* souffrir les tourmens de l'enfer. Le Concile de Trente a confirmé cette décision, sess. 25, dans son décret concernant l'invocation des Saints.

Les Protestans ont allégué plusieurs passages de l'Ecriture Sainte & des Pères, pour étayer leur opinion; mais on leur en a opposé de plus clairs & de plus décisifs. Jésus-Christ dit au bon larron sur la croix : « Aujourd'hui vous serez avec moi » en paradis ». *Luc*, c. 23, ℣. 43. « Nous gémissons, dit S. Paul, *II. Cor.* c. 5, ℣. 2, en desirant » de jouir de notre habitation dans le ciel ». *Ephes.* c. 4, ℣. 8, « Jésus-Christ, montant au ciel, a » conduit une multitude de captifs ». *Philipp.* c. 1, ℣. 23, « Je desire de mourir & d'être avec Jésus-» Christ ». Il est dit, *Apoc.* c. 7, ℣. 9, que les Saints sont devant le trône de Dieu, &c.

Ceux d'entre les Pères de l'Eglise qui s'expriment autrement étoient dans l'opinion des Millénaires, ou ils ont seulement entendu que la félicité des Saints ne sera complette & parfaite qu'après le jugement dernier, & lorsque leur corps sera réuni à leur ame. Mais le plus grand nombre des saints Docteurs ont suivi la lettre & le sens des passages de l'Ecriture Sainte, que nous venons d'alléguer; on le peut voir dans le Père Pétau, tom. 1, l. 7, c. 13. Sur cette croyance est fondée la pratique dans laquelle l'Eglise a été constamment d'invoquer les Saints & d'implorer leur intercession auprès

de Dieu. Lorsqu'elle prie pour les morts, elle demande à Dieu de les placer dès-à-présent dans le *bonheur éternel.* Luther & Calvin n'ont adopté l'erreur des Grecs que pour attaquer avec plus d'avantage ces deux pratiques de l'Eglise catholique. Bellarm. *Controv.* tome 2, tit. *de Ecclesiâ triumph.* q. 1.

BONOSIAQUES ou BONOSIENS; nom d'une secte que Bonose, Evêque de Macédoine, renouvella au quatrième siècle. Il soutenoit, comme Photin, que Jésus-Christ n'étoit fils de Dieu que par adoption, & que Marie sa mère avoit cessé d'être vierge dans l'enfantement. Le Pape Gélase condamna ces deux erreurs.

BONS-HOMMES, Religieux établis l'an 1259 en Angleterre par le Prince Edmond; ils professoient la règle de S. Augustin, & portoient un habit bleu. Sponde croit qu'ils suivoient l'institut du bienheureux Jean Lebon, qui vivoit en ce siècle. On donna en France ce nom aux Minimes, à cause du nom de *bon-homme* que Louis XI avoit coutume de donner à S. François de Paule leur fondateur. Les Albigeois affectoient aussi de prendre ce même nom de *Bons-hommes. Voyez* Polydore Virgile, *Hist. Angl.* liv. 16. Sponde, an. 1259, n°. 9.

BONTÉ. *Voyez* BON.

BORBORITES, secte de Gnostiques, laquelle, outre les erreurs & le libertinage commun à tous les hérétiques connus sous ce nom, nioit encore, selon Philastrius, la réalité du jugement dernier. S. Epiph. *héréf.* 25 & 26. S. August. *de héref.* c. 5. Baronius, *ad an.* chr. 120.

BORRÉLISTES. Stoupp, dans son *Traité de la religion des Hollandois*, parle d'une secte de ce nom, dont le chef étoit Adam Borell, Zélandois, qui avoit quelque connoissance des langues hébraïque, grecque & latine. Ces *Borrélistes*, dit cet Auteur, suivent la plus grande partie des opinions des Mennonites, quoiqu'ils ne se trouvent point dans leurs assemblées. Leur vie est fort austère; ils emploient une partie de leur bien à faire des aumônes. Ils ont en aversion toutes les Eglises, l'usage des Sacremens, des prières publiques, & toutes les autres fonctions extérieures du service de Dieu. Ils soutiennent que toutes les Eglises qui sont dans le monde ont dégénéré de la pure doctrine des Apôtres, parce qu'elles ont souffert que la parole de Dieu fût expliquée & corrompue par des Docteurs qui ne sont pas infaillibles, & qui veulent faire passer pour inspirés leurs catéchismes, leurs confessions de foi, leurs liturgies & leurs sermons, qui sont l'ouvrage des hommes. Ces *Borrélistes* prétendent qu'il ne faut lire que la seule parole de Dieu, sans y ajouter aucune explication des hommes.

BOUC ÉMISSAIRE. Dans le chapitre 16 du Lévitique, on voit ce que devoit faire le Grand-Prêtre des Juifs à la fête de l'expiation, qui se célébroit le dixième jour du septième mois, appellé *Tisri*, & qui répondoit au mois de Septembre. On amenoit au Grand-Prêtre deux *boucs*, qu'il tiroit au sort, l'un pour le Seigneur, l'autre pour *Azazel*; celui sur lequel tomboit le sort du Seigneur étoit immolé, & son sang servoit pour l'expiation; le Grand-Prêtre mettoit ses deux mains sur la tête de l'autre, confessoit ses péchés & ceux du peuple, en chargeoit, pour ainsi dire, cet animal, qui étoit ensuite conduit dans le désert & mis en liberté. Par cette raison, celui-ci étoit nommé *Azazel*, *bouc émissaire*, ou renvoyé: c'est ainsi que les Septante & la Vulgate ont rendu le terme hébreu.

Quelques interprêtes ont pensé qu'*Azazel* étoit le nom du démon, qu'ainsi le *bouc* renvoyé étoit censé livré à l'ennemi du salut. C'est le sentiment qu'a suivi Spencer dans sa *Dissertation sur le* bouc émissaire, *Traité des loix cérém. des Juifs*, liv. 3. Beausobre s'en est prévalu, pour persuader que l'on trouvoit chez les Juifs un vestige de la croyance des deux principes, adoptée par les Manichéens, *Hist. du Manich.* l. 3, c. 3, §. 6. *Azazel*, dit-il, est certainement le démon, comme Spencer l'a prouvé. Mais les preuves de Spencer sont nulles, & elles sont réfutées dans l'*Hist. univ.* faite par des Anglois, tome 2, & dans les *notes sur la Bible de Chais, Lévit.* c. 16, ℣. 8. Beausobre ne pouvoit donc en tirer aucun avantage.

D'autres ont cru qu'*Azazel* étoit le nom d'une montagne, d'un désert, ou d'un précipice vers lequel on conduisoit le *bouc* chargé des iniquités du peuple. Tout cela ne sont que des conjectures.

Spencer pense encore que le culte rendu aux *boucs* en Egypte & ailleurs fut une des raisons qui engagèrent Moïse à choisir cet animal pour objet de malédiction, & à le charger des iniquités du peuple; on ne le tuoit pas, de peur qu'il ne parût immolé au démon. Il n'est pas étonnant que les cerémonies d'expiation aient été en usage chez tous les peuples & dans toutes les religions; c'est une preuve que l'on a compris par-tout la nécessité de se repentir & de satisfaire à la justice divine quand on a péché; mais dans les fausses religions ces cérémonies étoient ordinairement superstitieuses, & souvent c'étoient de nouveaux crimes. Chez les Juifs, au contraire, la cérémonie étoit non-seulement innocente en elle-même, mais encore destinée à les détourner des pratiques abusives ou criminelles des autres peuples. Vainement l'Empereur Julien, que nos incrédules modernes ont copié, prétendoit que la cérémonie du *bouc émissaire* étoit empruntée des Païens, que cette victime étoit offerte aux Dieux expiateurs, *Diis averruncis*,

averruncis. S. Cyrille, contre Julien, l. 9, p. 289. Les Juifs ne connurent ces Dieux prétendus que quand ils se livrèrent à l'idolâtrie pour imiter leurs voisins. Mais dans la suite des tems ils ajoutèrent à la cérémonie plusieurs circonstances que Moïse n'avoit pas ordonnées, & qui pouvoient avoir été empruntées des Chananéens. Prideaux, *Hist. des Juifs*, l. 9, tom. 1, p. 354.

Ceux qui ont dit que le *bouc émissaire* étoit une figure ou un type de Jésus-Christ chargé des iniquités du monde, paroissent avoir assez mal rencontré. S. Paul, au contraire, *Hebr.* c. 9, ℣. 7, 13, 25, compare le sang du *bouc* immolé en sacrifice, avec lequel le Grand-Prêtre entroit dans le sanctuaire, au sang de Jésus-Christ, qui seul a été capable d'effacer les péchés. *Voy.* EXPIATION.

BOURIGNONISTES, nom de secte. On appelle ainsi, dans les Pays-Bas protestans, ceux qui suivent la doctrine d'Antoinette Bourignon, célèbre Quiétiste. *Voyez* QUIÉTISME.

B R

BRACHITES, sectes d'hérétiques qui parurent dans le troisième siècle. Ils suivoient les erreurs de Manès & des Gnostiques.

BRAME, BRAMINE. *Voyez* INDIENS.

BRANDEUM. *Voyez* RELIQUE.

BREF APOSTOLIQUE. Lettre adressée de la part du Pape à des Particuliers ou à des Communautés, pour leur accorder des dispenses ou des indulgences, ou simplement pour leur donner des marques d'affection. Ces lettres sont signées par un Secrétaire des *Brefs*, ou par le Cardinal-Pénitencier.

On nomme aussi *Bref*, *Ordo*, ou *Directoire*, le livre qui contient les rubriques selon lesquelles on doit dire l'Office tous les jours de l'année.

BRÉVIAIRE. *Voyez* OFFICE DIVIN.

BROUCOLACAS, terme formé du grec moderne βρῦκος, boue puante, & λάκκος, fosse, fosse remplie de boue; les Grecs modernes nomment ainsi les cadavres des excommuniés. Ils sont persuadés que ces cadavres ne peuvent pas se dissoudre; que le Démon s'en empare, les anime, les fait paroître, s'en sert pour effrayer & tourmenter les vivans; que le seul moyen de s'en délivrer est de déterrer le mort, de lui arracher le cœur, & de le mettre en pièces, ou de brûler le tout, & que l'on trouve ordinairement la fosse remplie de boue. Ils prétendent que souvent ces corps se trouvent enflés, remplis de vent, & font du bruit comme un tambour; alors ils les nomment *Toupi* ou *Ntoupi*, tambour. Ils croient enfin que l'absolution, donnée par leurs Evêques ou leurs Papes aux excommuniés après leur mort, fait tomber en poussière les cadavres. Cette persuasion, autorisée chez eux par une infinité d'histoires, leur fait craindre à l'excès l'excommunication, & sert à les confirmer dans leur schisme.

Tournefort, dans son *Voyage du Levant*, tome 1, page 52 & suiv., rapporte un exemple de l'exhumation d'un excommunié dont il fut témoin dans l'île de Mycon en 1701; mais il n'y vit rien autre chose que les effets d'une imagination exaltée, & du fanatisme d'un peuple ignorant. Aucune des histoires qui rapportent ces sortes de faits n'est attestée par des témoins oculaires & aussi instruits que l'étoit Tournefort; il en est de même que des histoires de revenans que l'on a faites parmi nous. Pendant plusieurs siècles l'usage a régné dans nos climats de ne point enterrer les excommuniés, mais de jetter leurs cadavres à la voierie, de les couvrir de pierres, ou de les enfermer dans un vieux tronc d'arbre. *Voyez* du Cange, au mot *Imblocatus*. Dom Calmet, *Dissert. sur les revenans*, n. 38 & suiv. Lenglet, *Traité des visions & des apparitions*, tom. 2, p. 173, &c.

BROWNISTES, nom d'une secte qui se forma de celle des Puritains vers la fin du seizième siècle en Angleterre; elle fut ainsi nommée de Robert Brown son chef.

Ce Robert Brown étoit d'une assez bonne famille de Rutlandshire, & allié au Lord-Trésorier Burleigh. Il fit ses études à Cambridge, commença à publier ses opinions & à déclamer contre le gouvernement ecclésiastique à Norwich, en 1580, ce qui lui attira le ressentiment des Evêques. Il se glorifioit lui-même d'avoir été pour cette cause mis en trente-deux différentes prisons, si obscures, qu'il n'y pouvoit pas distinguer sa main, même en plein midi. Par la suite, il sortit du royaume avec ses sectateurs, & se retira à Middelbourg en Zélande, où lui & les siens obtinrent des états la permission de bâtir une Eglise, & d'y servir Dieu à leur manière. Peu de tems après, la division se mit parmi eux. Plusieurs se séparèrent, ce qui dégoûta tellement Brown, qu'il se démit de son office, retourna en Angleterre en 1589, y abjura ses erreurs, & fut élevé à la place de Recteur dans une Eglise de Northampthonshire, où il mourut en 1630.

Le changement de Brown entraîna la ruine de l'Eglise de Middelbourg: mais les semences de son systême ne furent pas si aisées à détruire en Angleterre. Sir Walter Raleigh, dans un discours composé en 1692, compte déja jusqu'à vingt mille personnes imbues des opinions de Brown.

Ses sectateurs rejettoient toute espèce d'autorité ecclésiastique, vouloient que le gouvernement de l'Eglise fût entièrement démocratique. Parmi eux, le ministère évangélique étoit une simple commission révocable; chacun des membres de la société

avoit le droit de faire des exhortations & des questions sur ce qui avoit été prêché.

Les *Indépendans*, qui se formèrent par la suite d'entre les *Brownistes*, adoptèrent une partie de ces opinions.

La Reine Elisabeth poursuivoit vivement cette secte. Sous son règne, les prisons furent remplies de *Brownistes* ; il y en eut même quelques-uns de pendus. La Commission ecclésiastique & la Chambre étoilée sévirent contr'eux avec tant de vigueur, qu'ils furent obligés de quitter l'Angleterre. Plusieurs familles se retirèrent à Amsterdam, où elles formèrent une Eglise, & choisirent pour Pasteur Johnson, & après lui Ainsworth, connu par un commentaire sur le Pentateuque. On compte encore parmi leurs chefs Barrow & Wilkinson. Leur Eglise s'est soutenue pendant environ cent ans.

BRUTES. *Voyez* ANIMAUX.

B U

BULGARES, hérétiques qui semblèrent avoir ramassé différentes erreurs des autres hérésies pour en composer leur croyance, & dont la secte & le nom comprenoit les Patarins, les Cathares, les Bogomiles, les Joviniens, les Albigeois, & d'autres hérétiques. Les *Bulgares* tiroient leur origine des Manichéens, & ils avoient emprunté leurs erreurs des Orientaux & des Grecs leurs voisins, sous l'empire de Basile le Macédonien, dans le neuvième siècle. Ce mot de *Bulgares*, qui n'étoit qu'un nom de nation, devint en ce tems-là un nom de secte, & ne signifia pourtant d'abord que ces hérétiques de Bulgarie : mais ensuite cette même hérésie s'étant répandue en plusieurs endroits, avec quelque différence dans les opinions, le nom de *Bulgares* devint commun à tous ceux qui en furent infectés. Les Pétrobrusiens, disciples de Pierre de Bruis, qui fut brûlé à Saint-Gilles en Provence ; les Vaudois, sectateurs de Valdo de Lyon, un reste même des Manichéens qui s'étoient long-tems cachés en France ; les Henriciens, & tels autres novateurs, qui, dans la différence de leurs dogmes, s'accordoient tous à combattre l'autorité de l'Eglise Romaine, furent condamnés, en 1176, dans un Concile tenu à Lombez, dont les actes se lisent au long dans Roger de Hoveden, Historien d'Angleterre : il rapporte les dogmes de ces hérétiques, qui tenoient entr'autres erreurs qu'il ne falloit croire que le nouveau Testament; que le baptême n'étoit point nécessaire aux petits enfans ; que les maris qui vivoient conjugalement avec leurs femmes ne pouvoient être sauvés ; que les Prêtres qui menoient une mauvaise vie ne consacroient point ; qu'on ne devoit obéir ni aux Evêques, ni aux Ecclésiastiques qui ne vivoient point selon les canons ; qu'il n'étoit point permis de jurer en aucun cas, & quelques autres articles qui n'étoient pas moins erronés. Ces malheureux, ne pouvant subsister sans chef, se firent un souverain Pontife, qu'ils appellèrent *Pape*, & qu'ils reconnurent pour leur premier Supérieur, auquel tous les autres Ministres étoient soumis ; & ce faux Pontife établit son siége dans la Bulgarie, sur les frontières de Hongrie, de Croatie, de Dalmatie, où les Albigeois qui étoient en France alloient le consulter & recevoir ses décisions. Regnier ajoute que ce Pontife prenoit le titre d'Evêque, & de fils aîné de l'Eglise des *Bulgares*. Ce fut alors que ces hérétiques commencèrent d'être nommés tous généralement du nom commun de *Bulgares*, nom qui fut bientôt corrompu dans la langue françoise qu'on parloit alors ; car au lieu de *Bulgares*, on dit d'abord *Bougares* & *Bouguers*, dont on lit le latin *Bugari* & *Bugeri* ; & de-là un mot très-sale en notre langue, qu'on trouve dans les histoires anciennes, appliqué à ces hérétiques, entr'autres dans une histoire de France manuscrite, qui se garde dans la bibliothèque du Président de Mesmes, à l'année 1225, & dans les ordonnances de Saint Louis, où l'on voit que ces hérétiques étoient brûlés vifs, lorsqu'ils étoient convaincus de leurs erreurs. Comme ces misérables étoient fort adonnés à l'usure, on donna dans la suite le nom dont on les appelloit à tous les usuriers, comme le remarque Ducange. Marca, *Hist. de Béarn*. La Faille, *Annales de la ville de Toulouse*. *Abrégé de l'ancienne Hist.*

BULLE, rescrit du Souverain Pontife. Nous n'avons à parler que des *Bulles* adressées à toute l'Eglise, pour accorder aux fidèles l'indulgence du jubilé, ou pour condamner des erreurs en fait de doctrine ; celles qui sont expédiées pour la nomination des bénéfices regardent les Canonistes.

Les *Bulles* d'indulgence pour le jubilé sont différentes des brefs ordinaires d'indulgence, en ce que les premières sont adressées à tous les fidèles, accordent à tous ceux qui satisferont aux conditions prescrites une indulgence plénière, à tous les Confesseurs approuvés le pouvoir d'absoudre des cas réservés, de commuer les vœux simples, &c. Il est d'usage en France que ces *Bulles* soient visées par les Evêques, & adressées par eux à leurs diocésains. *Voyez* INDULGENCE, JUBILÉ.

Les *Bulles* concernant la doctrine sont aussi adressées à tous les fidèles, & sont souvent appellées *Constitutions*. Elles énoncent le jugement porté par le Souverain Pontife, sur la doctrine qui lui a été dénoncée. Lorsqu'elles ont été acceptées, soit par une déclaration formelle des Evêques, soit par leur acquiescement tacite, elles sont censées énoncer le sentiment de l'Eglise universelle ; elles ont force de loi dogmatique, comme si ce jugement avoit été porté dans un Concile général. La réclamation même d'un petit nombre

d'Evêques opposée à l'acceptation de leurs confrères, ne peut former aucun préjugé contre la décision ; de même que leur opposition dans un Concile n'auroit aucune force contre le suffrage du très-grand nombre.

Les Evêques, établis par Jésus-Christ pour enseigner, ne sont pas les maîtres de s'assembler toutes les fois qu'ils le jugeroient nécessaire ; le gouvernement de l'Eglise seroit donc très-défectueux, si elle ne pouvoit déclarer sa croyance autrement que par la décision d'un Concile. Peut-elle parler plus hautement que par l'organe de son chef, auquel tous les Evêques sont censés unis de croyance dès qu'ils ne réclament pas ? Si la décision leur paroissoit fausse, leur silence seroit une prévarication & un piége inévitable d'erreur pour les fidèles. *Voyez* CONSTITUTION.

BULLE *in cœnâ Domini*. On appelle ainsi une *Bulle* qui se lisoit publiquement à Rome tous les ans, le jour du jeudi-saint, par un Cardinal Diacre, en présence du Pape, accompagné des autres Cardinaux & des Evêques ; on ne sait pas quel en est le premier Auteur.

Cette *Bulle* porte la peine d'excommunication contre tous les hérétiques, les contumaces & les réfractaires qui désobéissent au saint siége. Après la lecture, le Pape prenoit un flambeau allumé & le jettoit dans la place publique, pour marque d'anathême.

Dans la *Bulle* de Paul III, de l'an 1536, il est dit au commencement que c'est une ancienne coutume des Souverains Pontifes de publier cette excommunication le jour du jeudi-saint, pour conserver la pureté de la religion chrétienne, & pour entretenir l'union entre les fidèles ; mais on n'y voit pas l'origine de cette cérémonie.

Les censures de la *Bulle in cœnâ Domini* regardent principalement les hérétiques & leurs fauteurs, les pirates & les corsaires, ceux qui falsifient les *Bulles* & les autres lettres apostoliques, ceux qui maltraitent les Prélats de l'Eglise, ceux qui troublent ou veulent restraindre la jurisdiction ecclésiastique, même sous prétexte d'empêcher quelques violences, quoiqu'ils soient Conseillers ou Procureurs généraux des Princes séculiers, soit Empereurs, Rois ou Ducs ; ceux qui usurpent les biens de l'Eglise, &c. Ces dernières clauses ont donné lieu à plusieurs Théologiens & aux Jurisconsultes de soutenir que cette *Bulle* tendoit à établir indirectement le pouvoir des Papes sur le temporel des Rois. Tous les cas dont nous venons de parler y sont déclarés *réservés ;* ensorte que nul Prêtre n'en puisse absoudre, si ce n'est à l'article de la mort.

Le Concile de Tours, en 1510, déclara la *Bulle in cœnâ Domini* insoutenable à l'égard de la France ; nos Rois ont souvent fait protester contre cette *Bulle*, en ce qui regarde leurs droits, ceux de leurs Officiers, & les libertés de l'Eglise Gallicane. En 1580, quelques Evêques, pendant le tems des vacations du Parlement, voulurent faire recevoir dans leurs diocèses la *Bulle in cœnâ Domini*. Le Procureur général en forma sa plainte ; le Parlement ordonna que tous les Archevêques & Evêques qui auroient reçu cette *Bulle*, & ne l'auroient pas publiée, eussent à l'envoyer à la Cour ; que ceux qui l'auroient fait publier fussent ajournés, & leur temporel saisi ; que quiconque s'opposeroit à cet arrêt fût réputé rebelle & criminel de lèze-majesté. Mézerai, *Hist. de France*, sous le règne de Henri III.

La Pape Clément XIV a suspendu la publication de cette *Bulle* en 1773 ; il est à présumer que la crainte d'indisposer les Souverains empêchera de renouveller cette publication dans la suite.

BULLE *Unigenitus*. Voyez *UNIGENITUS*.

C

CABALE, ou plutôt CABBALE, mot hébreu qui signifie *tradition*. Sous ce nom, les Juifs ont formé une vaine science, qui n'est qu'un tissu de rêveries. Nous n'en parlons que pour en faire comprendre l'absurdité, & pour réfuter une accusation fausse intentée à ce sujet contre les Pères de l'Eglise. Voici, selon l'opinion de la plupart des Savans, quelle a été l'origine de la *cabbale*.

Les Chaldéens, qui ne pouvoient comprendre qu'un seul Dieu fût l'auteur de tous les phénomènes de la nature, du bien & du mal qui en arrivent aux hommes, imaginèrent une multitude d'intelligences, de génies ou d'esprits, les uns bons, les autres mauvais, auxquels ils attribuèrent tout ce qui arrive ici bas. Ils se persuadèrent que l'homme pouvoit entrer en commerce avec eux se concilier la bienveillance des bons esprits, & par leur secours vaincre ou écarter l'influence des génies malfaisans. Telle a été, chez tous les peuples, l'origine du Polythéisme, du culte rendu à de prétendus Dieux inférieurs.

Pour invoquer le secours des bons génies, pour gagner leur affection, il étoit essentiel de savoir leurs noms ; l'on en forgea, & l'on crut que la prononciation de ces noms avoit la force d'évoquer les bons génies, de les faire agir, de mettre en fuite les mauvais esprits. De-là vint la superstition des *mots efficaces* par lesquels on croyoit pouvoir opérer des prodiges, la confiance aux talismans ou aux médailles sur lesquels ces noms mystérieux étoient gravés, &c. Ainsi, la combinaison des lettres de l'alphabet, & des

nombres d'arithmétique, les différentes manières de tourner & de décomposer un mot, devint un art auquel s'appliquèrent sérieusement les esprits curieux & crédules.

On ne peut guères douter que les Juifs n'aient fondé sur ce préjugé l'opinion qui règne parmi eux, que la prononciation du nom hébreu de Dieu peut opérer des miracles; la superstition qu'ont eue leurs Docteurs d'en changer les points voyelles, pour que la vraie prononciation de ce mot fût ignorée; de l'appeller ineffable, &c. Ils ont forgé un art prétendu de décomposer les mots de l'Ecriture Sainte, de trouver la valeur numérique des lettres, de fonder là-dessus des mystères & des dogmes qu'ils croient sérieusement. Leurs *séphiroth* ne paroissent être autre chose qu'une liste & une généalogie des intelligences ou des génies, selon la méthode des Chaldéens.

Comme Platon admettoit aussi des génies ou Dieux inférieurs pour gouverner le monde, & que Pythagore attribuoit aux nombres une vertu merveilleuse, les premiers Philosophes qui eurent connoissance du Christianisme firent un mélange des idées chaldéennes, judaïques & platoniciennes, & voulurent y accommoder les dogmes prêchés par les Apôtres. De-là les *Eons* des Valentiniens, la prétendue science cachée des Gnostiques, la magie dont la plupart des anciens hérétiques firent profession. Cet entêtement se perpétua parmi les Philosophes éclectiques du troisième & du quatrième siècle; il se renouvella lorsque les Arabes apportèrent en Europe la philosophie de Pythagore & de Platon; l'on a vu même dans le dix-septième siècle des hommes qui avoient entrepris de faire revivre les folles imaginations des Cabalistes Juifs.

Ainsi s'est formée, selon la plupart des Critiques, la *cabbale* des Juifs. Plusieurs Protestans, comme Basnage, Mosheim, Brucker, n'ont pas manqué d'observer que le génie cabalistique, né en Egypte chez les Esséniens & les Thérapeutes Juifs, se glissa promptement dans le Christianisme, que les différentes sectes en étoient infectées, que les Pères de l'Eglise même ne surent pas s'en préserver. De-là, disent ces profonds raisonneurs, est venu le goût des Pères pour les interprétations allégoriques de l'Ecriture-Sainte; de-là sont nées les opinions philosophiques, qui, de siècle en siècle, ont été mêlées avec la Théologie chrétienne. Pour pousser cette belle idée jusqu'où elle peut aller, il restoit aux incrédules à dire que Jésus-Christ lui-même a suivi le goût cabalistique, en se servant de paraboles pour instruire le peuple, & que l'Auteur de l'Apocalypse en a donné des leçons, c. 13, ℣. 18, en nous invitant à compter les lettres & les chiffres du nom de la bête.

Un savant de l'Académie des Inscriptions, *Mém.* tome 13, *in-12*, p. 58, a parlé plus sensément de la *cabbale* Juive & de son origine; Mosheim & Brucker auroient dû profiter de ses réflexions. Le tableau qu'il a tracé de cette folle science est des plus énergiques. « Principes faux ou incertains, » dit-il, maximes superstitieuses, interprétations » arbitraires, allégories forcées, abus manifeste » des Livres saints, mystères recherchés dans les » événemens, dans les objets réels, & dans les » symboles, vertus attribuées à des jeux d'imagi- » nation sur les mots, sur les lettres, sur les nom- » bres, attention à consulter les astres, commerce » prétendu avec les esprits, récits fabuleux, » histoires ridicules, tout y respire l'imposture & » la séduction ». L'on nous dispensera de croire que les meilleurs esprits de l'antiquité, les Philosophes Chaldéens & Egyptiens, Pythagore & Platon, & sur-tout les Pères de l'Eglise, ont été tous entêtés plus ou moins de ce cahos d'absurdités.

En effet, le docte Académicien s'attache à les en disculper. Il fait voir que la *cabbale* Juive n'a qu'un rapport très-éloigné & très-imparfait avec les idées astrologiques des Chaldéens, avec les nombres de Pythagore, avec les *abraxas* ou talismans des Basilidiens; que les *eons* de Valentin ressemblent encore moins aux *séphirots* de la *cabbale* qu'aux générations divines de Sanchoniathon. Nous ajoutons que l'on peut retrouver les mêmes erreurs & les mêmes préjugés chez les Indiens, chez les Chinois, même chez les sauvages de l'Amérique; sans doute ces derniers ne sont pas allés les chercher en Egypte. C'est un entêtement ridicule de vouloir trouver dans un seul lieu de l'univers la source des opinions vraies ou fausses qui viennent naturellement dans l'esprit de tous les peuples.

Il observe très-judicieusement que le goût des anciens pour les symboles, les hiéroglyphes, les allégories, est venu de la nécessité, de la tournure de l'imagination des Orientaux, & non du dessein de cacher la vérité au vulgaire, comme nos Philosophes modernes l'ont rêvé; qu'il n'est pas étonnant que les Pères de l'Eglise, & même les Ecrivains sacrés, se soient conformés à ce goût dominant; tous les savans & tous les sages étoient forcés d'y avoir égard, puisqu'autrement ils n'auroient pas pu se faire écouter. Croirons-nous que les Péruviens, & d'autres peuples de l'Amérique, se sont servis d'hiéroglyphes au défaut d'écriture, afin de ne pas être entendus de tout le monde.

Le savant Académicien prouve que la *cabbale* n'est pas ancienne, même parmi les Juifs; vainement on a cru en trouver des vestiges & un foible commencement dans le Talmud compilé, au sixième siècle; alors les Juifs ne cultivoient encore point d'autre science que celle de leur religion; ainsi la *cabbale* n'a pu naître chez eux que vers le dixième siècle. En effet, le Rabbin Haï Gaon, mort l'an 1037 ou 1038, est le premier Auteur dans les ouvrages duquel la *cabbale* soit clairement énoncée. On doit en conclure que

les premières semences de cet art ridicule sont venues des Philosophes Arabes, & qu'elles ont été communiquées aux Juifs dans le tems que ceux-ci vivoient sous la domination des Sarrasins, par conséquent dans les 8, 9 & 10ᵉ siècles. C'est depuis cette époque seulement que les Juifs ont commencé à cultiver les sciences profanes, en particulier l'Astrologie & la Grammaire.

Ainsi se trouvent détruites, par des preuves positives, toutes les fausses conjectures des Critiques Protestans, & leur pompeux système touchant les effets contagieux de la Philosophie orientale, dans laquelle ils ont cru trouver l'origine de toutes les opinions de l'univers, vraies ou fausses; système éblouissant au premier coup d'œil, & soutenu d'un grand appareil d'érudition, mais dont le fond ne porte sur rien.

CADAVRE. Selon la loi des Juifs, quiconque avoit touché un *cadavre* étoit souillé; il devoit se purifier avant de se présenter au tabernacle du Seigneur. *Num.* c. 19, ℣. 11 & suivans. Quelques censeurs des loix de Moïse ont jugé que cette ordonnance étoit superstitieuse; il nous paroît, au contraire, qu'elle étoit très-sage. 1°. C'étoit une précaution contre la superstition des Païens, qui interrogeoient les morts, pour apprendre d'eux l'avenir ou les choses cachées; abus sévèrement interdit aux Juifs, *Deut.* c. 18, ℣. 11, mais qui a régné chez la plupart des nations. La coutume qu'avoient les Egyptiens de conserver les momies, pouvoit y donner lieu, & ce n'étoit pas un exemple à imiter. 2°. Cette loi tendoit à inspirer plus d'horreur pour le meurtre. Quand on sait combien ce crime est commun chez les peuples mal policés, on n'est pas tenté de blâmer un Législateur qui prend tous les moyens possibles pour le prévenir. Dans les climats aussi chauds que la Palestine, il y a du danger à garder long-tems un *cadavre* sans lui donner la sépulture; il étoit donc très-à-propos d'engager les Juifs à ensévelir promptement les morts, & à se purifier après les avoir touchés. Depuis que les Mahométans ont négligé de prendre les mêmes précautions & d'observer la même propreté que les Juifs & les Egyptiens, l'Asie & l'Egypte sont devenues le foyer de la peste. Si l'on connoissoit mieux les anciennes mœurs, les dangers relatifs aux climats, les erreurs & les désordres des peuples dont Moïse étoit environné, on n'auroit plus la témérité de blâmer aucune de ses loix.

CAIANISTES. *Voyez* MONOPHYSITES.

CAIN, fils aîné d'Adam, & meurtrier de son frère Abel. L'indulgence avec laquelle Dieu traita ce malheureux après son crime est digne d'attention; elle a été remarquée par plusieurs Pères de l'Eglise. Déchiré par les remords, tremblant pour sa propre vie, *Caïn* étoit prêt à se livrer au désespoir; Dieu daigne le rassurer, & se contente de lui faire expier son crime par une vie errante. Ce trait de miséricorde, & une infinité d'autres que rapportent les Livres saints, étoient nécessaires sans doute pour donner aux pécheurs des espérances de pardon, & pour les empêcher de devenir plus redoutables par les fureurs du désespoir.

C'est donc très-mal-à-propos qu'un incrédule moderne a été scandalisé de l'indulgence avec laquelle Dieu a traité le fratricide. Ce crime ne demeura pas impuni, puisque le coupable fut condamné à mener une vie errante sur la terre.

Il demande comment *Caïn* pouvoit dire pour-lors: *Quiconque me trouvera me tuera. Gen.* c. 4, ℣. 14. C'est l'expression de la frayeur. Il est incertain si Adam n'avoit pas déjà un grand nombre d'enfans, si Abel même n'en avoit pas laissé; *Caïn* pouvoit donc redouter la vengeance de ses neveux; ou plutôt il paroit évident que l'an 130 du monde, peu avant la naissance de Seth, Adam & Eve avoient eu un grand nombre d'enfans & de petits-enfans dont l'Ecriture ne parle point. Quant à ce que dit Josephe, que *Caïn* devint chef d'une troupe de brigands, c'est une conjecture qui n'est point fondée sur l'Histoire sainte, & qui ne mérite aucune attention. Dès ce moment le nom de *Caïn* n'est plus prononcé dans l'Ancien Testament.

Il est dit que Dieu lui imprima un signe pour empêcher qu'il ne fût tué; quelques Auteurs se sont persuadés que Dieu avoit changé la couleur du visage de *Caïn*, l'avoit rendu noir, que de-là est venue la race des nègres. C'est une vaine imagination; ces Ecrivains ne se sont pas souvenus qu'à l'époque du déluge universel toute la race humaine a été formée de la postérité de Noé. De-là un incrédule de nos jours a pris occasion de déclamer contre les Commentateurs des Livres saints; mais faut-il attribuer aux Commentateurs en général la méprise d'un ou de deux particuliers? Quelques Interprètes traduisent ainsi le texte hébreu: *Dieu fit un signe ou un miracle devant* Caïn, *pour l'assurer qu'il ne seroit pas tué.* D'autres: *Dieu disposa l'avenir pour* Caïn, *de manière qu'il ne fût pas tué par quiconque le rencontreroit.* Un Ecrivain qui entend très-bien l'hébreu, a donné récemment des réponses solides à d'autres objections que l'on peut faire contre l'Histoire de *Caïn. Réponse critique, &c.* tome 4, pag. 1.

CAINITES, Hérétiques du second siècle, qui rendoient des honneurs extraordinaires à Caïn & aux autres personnages que l'Ecriture nous peint comme les plus méchans des hommes, tels que les Sodomites, Esaü, Coré, Judas, &c. C'étoit une branche des Gnostiques, qui joignoit aux mœurs les plus corrompues des erreurs monstrueuses.

Comme ils admettoient un principe supérieur au Créateur, plus sage & plus puissant que lui, ils disoient que Caïn étoit enfant du premier, & Abel une production du second. Ils soutenoient que

Judas étoit doué d'une connoiſſance & d'une ſageſſe ſupérieure; qu'il n'avoit livré Jéſus-Chriſt aux Juifs que parce qu'il prévoyoit le bien qui devoit en arriver aux hommes; conſéquemment ils lui rendoient des actions de graces & des honneurs, & avoient un Evangile ſous ſon nom ; ce qui leur fit donner auſſi le nom de *Judaïtes*.

Ils rejettoient l'ancienne loi & le dogme de la réſurrection future ; ils exhortoient les hommes à détruire les ouvrages du Créateur, & à commettre toutes ſortes de crimes, ſoutenoient que les mauvaiſes actions conduiſoient au ſalut. Ils ſuppoſoient des Anges qui préſident au péché & qui aident à le commettre ; ils les invoquoient & leur rendoient un culte. Enfin, ils faiſoient conſiſter la perfection à ſe dépouiller de tout ſentiment de pudeur, & à commettre ſans honte les actions les plus infâmes. Tertullien nous apprend qu'ils enſeignoient encore des erreurs ſur le Baptême.

La plupart de leurs opinions étoient renfermées dans un livre qu'ils nommoient l'*Aſcenſion de Saint Paul*, où, ſous prétexte des révélations faites à cet Apôtre, dans ſon raviſſement au ciel, ils enſeignoient leurs impiétés & leurs blaſphêmes.

Une femme de cette ſecte, nommée *Quintille*, vint en Afrique du tems de Tertullien, & y pervertit pluſieurs perſonnes ; on appella *Quintillianiſtes* les ſectateurs qu'elle forma : il paroît qu'elle ajoutoit encore d'horribles pratiques aux infamies des *Caïnites*.

On auroit peine à ſe perſuader qu'une ſecte entière ait pu pouſſer à cet excès la démence & la dépravation, ſi ce fait n'étoit pas atteſté par les Pères de l'Egliſe les plus reſpectables ; mais S. Irenée, Tertullien, S. Epiphane, Théodoret, S. Auguſtin en parlent de même ; & les deux premiers étoient témoins contemporains. Les égaremens des fanatiques qui ont paru dans les derniers ſiècles, rendent croyables ceux que l'on attribue aux anciens. Hornebec, *Controv.* pag. 390, parle d'un Anabaptiſte qui penſoit ſur Judas comme les *Caïnites*. Lorſque l'eſprit eſt entraîné par la dépravation du cœur, il n'eſt point d'erreur ni d'impiété dont l'homme ne ſoit capable.

CALCÉDOINE. *Voyez* CHALCÉDOINE.

CALICE, coupe, vaſe à boire ; ce terme eſt ſouvent employé par les Ecrivains ſacrés dans un ſens métaphorique, fondé ſur les anciens uſages. Comme on mettoit dans une coupe les petites boules, les fèves ou les billets dont on ſe ſervoit pour tirer au ſort, *calice* ſignifie ſouvent le ſort, la portion d'héritage échue à quelqu'un par le ſort. Pſ. 10, ℣. 7. Le feu, le ſouffre, les vents orageux ſeront la portion du *calice* des impies. Pſeaume 15, ℣. 5, il eſt dit : Le Seigneur eſt la portion de mon héritage & de mon *calice ;* c'eſt-à-dire, la portion d'héritage qui m'eſt échue par le ſort.

Par une métaphore ſemblable, les Ecrivains Hébreux employent, pour déſigner l'héritage ou la poſſeſſion d'un homme, le *cordeau* ou la *perche* avec leſquels on meſuroit la portion de chacun des héritiers. Dans le Pſeaume 104, ℣. 1, le *cordeau* de votre héritage ; dans le Pſeaume 73, ℣. 2, la *verge* ou la *perche* de votre héritage, ſignifient votre portion, ce que vous poſſédez.

Dans un autre ſens *calice* ſignifie un breuvage, une potion bonne ou mauvaiſe ; les bienfaits de Dieu ſont comparés à une potion douce & agréable, ſes châtimens à un breuvage amer qu'il faut avaler ; Pſeaume 74, ℣. 9, il eſt dit, que le Seigneur tient dans ſa main un *calice* de vin mêlé d'amertume, qu'il en verſe de côté & d'autre, que les pécheurs en boiront juſqu'à la lie. Jérémie, c. 25, ℣. 15, dit : Le *calice* du vin de la colère du Seigneur, &c.

Jéſus-Chriſt demanda à deux de ſes Apôtres : Pouvez-vous boire le *calice* que je dois avaler ? *Matt.* c. 20, ℣. 22 : Pouvez-vous ſupporter les ſouffrances qui me ſont réſervées ?

L'uſage étoit autrefois, & il ſubſiſte encore parmi le peuple des campagnes, à la fin des repas de cérémonie, de verſer aux conviés du vin à la ronde, de boire à la ſanté les uns des autres, de remercier l'hôte, qui, de ſon côté, leur répond des choſes obligeantes ; de ſe lever enſuite de table, & de rendre graces à Dieu ; chez les anciens on buvoit à la ronde dans la même coupe en ſigne de fraternité. Conſéquemment cette coupe étoit appellée la *coupe de bénédiction* ou de ſouhaits heureux, la *coupe d'actions de graces*, la coupe de ſatiété, *calix inebrians*, la *coupe de ſanté*, parce qu'on la prenoit encore pour faciliter la digeſtion : prendre la coupe de ſanté, *calicem ſalutaris*, & invoquer le nom du Seigneur, Pſ. 115, ℣. 13, c'étoit remercier Dieu de ſes bienfaits. Chez les perſonnes riches cette coupe étoit d'or, & quelquefois garnie de pierreries, c'étoit une marque d'opulence ; le Pſalmiſte s'écrie : « Que ma coupe de ſatiété eſt » belle » ! *Calix meus inebrians quam præclarus eſt !* Pſ. 22, ℣. 5, que mon ſort eſt heureux !

Dans les repas deſtinés à cimenter une alliance, ou à la fin d'un ſacrifice, on ne manquoit pas de boire la coupe d'actions de graces & de bénédictions; c'étoit alors la *coupe d'alliance* & d'amitié ; dans ceux qui ſe faiſoient après les obsèques d'un mort, c'étoit la *coupe de conſolation. Jérém.* c. 16, ℣. 7.

Jéſus-Chriſt, après ſa dernière cène, daigna faire alluſion à ces divers uſages : « Il prit une coupe » pleine de vin, la bénit, rendit graces à Dieu, » en fit boire à tous ſes Apôtres, & leur dit : Ceci » eſt la coupe de mon ſang & d'une nouvelle al- » liance; faites ceci en mémoire de moi, &c. ». *Matt.* c. 26, ℣. 28 ; *Luc*, c. 22, ℣. 20. Ainſi, ſelon l'intention du Sauveur, cette action eſt un ſymbole de reconnoiſſance envers Dieu, & d'action de graces, d'alliance avec Jéſus-Chriſt, de participation à ſon ſacrifice, de fraternité entre

les hommes, de ſanté pour nos ames; l'Euchariſtie ne rempliroit pas parfaitement toutes ces ſignifications, ſi ce n'étoit rien de plus que la cérémonie faite par les anciens; encore moins pourroit-elle produire les effets pour leſquels Jéſus-Chriſt l'a inſtituée.

CALICE, ſe dit particulièrement de la coupe ou du vaſe dans lequel on conſacre le vin de l'Euchariſtie. Le vénérable Bède penſe que le *calice* dont Jéſus-Chriſt ſe ſervit dans la dernière cène, étoit une coupe à deux anſes & contenoit une chopine; que ceux dont on s'eſt ſervi dans les premiers ſiècles étoient de la même forme. Pluſieurs étoient de bois ou de verre; le Pape Zéphirin, ou, ſelon d'autres, Urbain I[er], ordonna qu'on les fît d'or ou d'argent; Léon IV défendit d'employer des *calices* d'étain ou de verre; le Concile de Calchut ou Celcyth en Angleterre, renouvella la même défenſe l'an 787.

Les *calices* des anciennes Egliſes peſoient au moins trois marcs; l'on en voit dans les tréſors & les ſacriſties de pluſieurs Egliſes, qui ſont d'un poids encore plus conſidérable. Il y en a même dont il paroît que l'on n'a jamais pu ſe ſervir à cauſe de leur volume, & qui ſont probablement des dons faits par les Princes pour ſervir d'ornement. Hornius, Lindan & Beatus Rhenanus diſent qu'ils ont vu, en Allemagne, des anciens *calices* auxquels on avoit ajuſté, avec beaucoup d'art, un tuyau, qui ſervoit aux laïques pour recevoir l'Euchariſtie ſous l'eſpèce du vin. *Voyez* l'*ancien Sacramentaire de l'Egliſe* par Grandcolas, page 92 & 728; Bona, *de Reb. Liturg.* l. 1, c. 25.

L'Abbé Renaudot, dans ſa Collection des Liturgies orientales, obſerve avec raiſon que l'ancienne coutume de l'Egliſe de conſacrer par des prières & par des onctions les *calices*, & les autres vaſes deſtinés à contenir l'Euchariſtie, le ſoin de les renfermer, & d'empêcher qu'ils ne ſervent à des uſages profanes, eſt une atteſtation aſſez claire de la croyance générale touchant la préſence réelle de Jéſus-Chriſt dans l'Euchariſtie. Si on avoit regardé ce Sacrement du même œil que les Calviniſtes, on auroit dit la Meſſe comme ils font la cène, avec des vaſes ordinaires, ſans y attacher aucune idée de ſainteté ni de reſpect; mais on n'a tenu cette conduite dans aucune communion chrétienne. Il prouve que de tout tems les Orientaux ont eu beaucoup de reſpect pour les *calices* & les autres vaſes ſacrés; qu'ils les ont faits d'or & d'argent, autant qu'ils l'ont pu; qu'ils ont des bénédictions & des prières propres pour leur conſécration. *Liturg. orient. Collect.* tome 1, p. 102. Cette diſcipline n'eſt donc pas une nouvelle inſtitution faite par l'Egliſe Romaine, comme les Proteſtans l'ont prétendu.

CALIXTINS, ſectaires qui s'élevèrent en Bohême au commencement du quinzième ſiècle. On leur donna ce nom, parce qu'ils ſoutenoient la néceſſité du *calice* ou de la communion ſous les deux eſpèces, pour participer à la ſainte Euchariſtie.

Immédiatement après le ſupplice de Jean Hus, dit M. Boſſuet, on vit deux ſectes s'élever en Bohême ſous ſon nom, les *Calixtins* ſous Roqueſane, les Taborites ſous Ziſca. La doctrine des premiers conſiſtoit d'abord en quatre articles. Le premier concernoit la *coupe*, ou la communion ſous l'eſpèce du vin; les trois autres regardoient la correction des péchés publics & particuliers, ſur laquelle ils portoient le ſévérité à l'excès; la prédication libre de la parole de Dieu qu'ils ne vouloient pas que l'on pût défendre à perſonne, & les biens de l'Egliſe contre leſquels ils déclamoient. Ces quatre articles furent réglés dans le Concile de Bâle d'une manière dont les *Calixtins* parurent contens, la coupe leur fut accordée ſous certaines conditions dont ils convinrent.

Cet accord s'appella *compactatum*, nom célèbre dans l'Hiſtoire de Bohême. Mais une partie des Huſſites, qui ne voulut pas s'y tenir, commença ſous le nom des *Taborites* les guerres ſanglantes qui dévaſtèrent la Bohême. L'autre partie des Huſſites, nommée des *Calixtins*, qui avoit accepté l'accord, ne s'y tint pas; au lieu de déclarer, comme on en étoit convenu à Bâle, que la coupe n'eſt pas néceſſaire, ni commandée par Jéſus-Chriſt, ils en preſsèrent la néceſſité, même à l'égard des enfans nouvellement baptiſés. A la réſerve de ce point, ils convenoient de tout le dogme avec l'Egliſe Romaine, & ils auroient reconnu l'autorité du Pape, ſi Roqueſane, piqué de n'avoir pas obtenu l'Archevêché de Prague, ne les avoit entretenus dans le ſchiſme.

Dans la ſuite, une partie d'entr'eux jugea qu'ils avoient trop de reſſemblance avec l'Egliſe Romaine; ceux-ci voulurent pouſſer plus loin la réforme, & firent, en ſe ſéparant des *Calixtins*, une nouvelle ſecte, qui fut nommée les *Frères de Bohême. Hiſtoire des Variat.* liv. 11, n°. 168 & ſuiv.

Les *Calixtins* paroiſſent avoir ſubſiſté juſqu'au tems de Luther, auquel ils ſe réunirent la plupart; & quoique cette ſecte n'ait jamais été fort nombreuſe, on prétend qu'il s'en trouve encore quelques-uns répandus en Pologne. Mosheim penſe que les Taborites, devenus moins furieux qu'ils ne l'avoient été d'abord, ſe réunirent auſſi à Luther & aux autres Réformateurs; membres bien dignes ſans doute de former une nouvelle Egliſe de Jéſus-Chriſt.

CALIXTINS, eſt encore le nom que l'on donne à quelques Luthériens mitigés qui ſuivent les opinions de Georges Calixte ou *Caliſte*, Théologien célèbre parmi eux, qui mourut vers le milieu du dix-ſeptième ſiècle. Il combattoit le ſentiment de S. Auguſtin ſur la prédeſtination, la grace & le libre arbitre; ſes Diſciples ſont regardés comme Sémi-Pélagiens.

Calixte soutenoit qu'il y a dans les hommes un certain degré de connoissance naturelle & de bonne volonté, & que quand ils usent bien de ces facultés, Dieu ne manque pas de leur donner tous les moyens nécessaires pour arriver à la perfection de la vertu, dont la révélation nous montre le chemin. Selon le dogme catholique, au contraire, l'homme ne peut faire, d'aucune faculté naturelle, un usage utile au salut, que par le secours d'une grace qui nous prévient, opère en nous & avec nous. C'est une maxime universellement reconnue, que le simple desir de la grace est déjà un commencement de grace. On prétend que les ouvrages qu'il a laissés sont très-médiocres, malgré les éloges pompeux que lui ont donnés les Protestans. Au reste, il étoit plus modéré que la plupart de ses confrères; il avoit formé le projet, sinon de réunir ensemble les Catholiques, les Luthériens & les Calvinistes, du moins de les engager à se traiter mutuellement avec plus de douceur, & de se tolérer les uns les autres. Ce dessein lui attira la haine d'un grand nombre de Théologiens de sa secte; ils écrivirent contre lui avec la plus grande chaleur, & lui reprochèrent plusieurs erreurs. On le regarda comme un faux frère, qui, par amour pour la paix, trahissoit la vérité. Mosheim, avec beaucoup d'envie de le justifier, n'a pas osé le faire, ni approuver le projet que Calixte avoit formé. *Hist. Ecclés. du dix-septième siècle*, sect. 2, part. 2, c. 1, §. 23. Pour plaire aux Protestans, il faut déclamer contre l'Eglise Romaine, & témoigner pour elle la plus grande aversion. *Voyez* SYNCRÉTISTES.

CALOMNIE, fausse imputation faite à quelqu'un d'un vice, d'une mauvaise action ou d'une mauvaise intention dont il n'est réellement pas coupable. Outre le péché du mensonge qui est la base de ce crime, c'est une injustice qui blesse le prochain dans ce qui lui est le plus cher dans sa réputation, & souvent nuit à sa fortune. Les *calomnies* couchées par écrit, rendues publiques par l'impression, sont encore plus odieuses que celles qui se bornent à des discours; les libelles diffamatoires contre les vivans & les morts méritent des peines afflictives, ne peuvent être punis trop sévèrement.

« Celui, dit l'Ecclésiaste, qui *calomnie* en secret, est un serpent qui mord dans le silence », *Ecclés.* c. 10, ℣. 11; « c'est un homme abominable avec lequel il ne faut point lier société ». *Prov.* c. 24, ℣. 9 & 21. « Vous ne calomnierez point votre prochain, vous ne lui ferez point violence ». *Lévit.* c. 19, ℣. 13. C'est une loi de l'Ancien Testament, fondée sur les notions naturelles de la justice.

« Ne vous accusez point les uns les autres; celui qui juge ou noircit son frère manque de respect à la loi ». *Jac.* c. 14, ℣. 11. « Renoncez à la malignité, à l'imposture, à la médisance; ne rendez point le mal pour le mal, ni *calomnie* pour *calomnie* ». *I. Petri*, c. 2, ℣. 1; c. 3, ℣. 9. « Priez Dieu pour ceux qui vous persécutent & vous calomnient ». *Matt.* c. 5, ℣. 44. Tels sont les préceptes de l'Evangile.

Une accusation fausse est aisée à former; mais très-difficile à réparer; malgré la multitude de *calomnies* dont tout le monde se plaint, on ne voit point d'exemples de réparations. S. Paul accuse de ce crime les anciens Philosophes. *Rom.* c. 1, ℣. 29 & 30. Il seroit à souhaiter que les modernes fussent plus attentifs à s'en préserver; mais il n'arrive que trop souvent que ceux qui déclament avec le plus d'amertume contre la *calomnie*, sont ceux qui se la permettent le plus aisément. Bayle, dans sa lettre aux Réfugiés, reproche aux Calvinistes d'avoir introduit en France les libelles diffamatoires; son Dictionnaire Critique n'est presque rien autre chose; mais il n'est aucune de ses *calomnies* qui n'ait été répétée & amplifiée par les incrédules d'aujourd'hui.

CALOYER ou CALOGER, *Calogeri*, Moine, Religieux & Religieuse Grecque, qui suivent la règle de S. Basile. Les *Caloyers* habitent particulièrement le mont Athos; mais ils desservent presque toutes les Eglises d'Orient. Ils font des vœux comme les Moines en Occident. Il n'a jamais été fait de réforme chez eux; ils gardent exactement leur premier institut, & conservent leur ancien vêtement. Tavernier observe qu'ils mènent un genre de vie fort austère & fort retiré; ils ne mangent jamais de viande; & outre cela ils ont quatre carêmes, & observent plusieurs autres jeûnes de l'Eglise Grecque avec une extrême régularité. Ils ne mangent du pain qu'après l'avoir gagné par le travail de leurs mains: il y en a qui ne mangent qu'une fois en trois jours, & d'autres deux fois par semaine. Pendant leurs sept semaines de carême, ils passent la plus grande partie de la nuit à pleurer & à gémir pour leurs péchés & pour ceux des autres.

Quelques Auteurs observent qu'on donne particulièrement ce nom aux Religieux qui sont vénérables par leur âge, leur retraite & l'austérité de leur vie, & le dérivent du grec καλὸς, beau, & γήρας, vieillesse. Il est à remarquer que quoiqu'en France on comprenne tous les Moines sous le nom de *Caloyers*, il n'en est pas de même en Grèce; il n'y a que les Frères qui s'appellent ainsi; car on nomme ceux qui sont Prêtres Iéronomaques, ἱερομαχοὶ, Sacrificateurs.

Les Turcs donnent aussi quelquefois le nom de *Caloyers* à leurs Dervis ou Religieux.

Les Religieuses *Caloyères* sont renfermées dans des Monastères ou vivent séparément chacune dans leur maison. Elles portent toutes un habit de laine noire & un manteau de même couleur; elles ont la tête rasée, les bras & les mains couvertes jusqu'au bout des doigts: chacune a une cellule séparée;

parée, & toutes sont soumises à une Supérieure ou une Abbesse. Elles n'observent cependant pas une clôture fort régulière, puisque l'entrée de leur Couvent, interdite aux Prêtres Grecs, ne l'est pas aux Turcs, qui y vont acheter de petits ouvrages à l'aiguille faits par ces Religieuses. Celles qui vivent sans être en communauté, sont pour la plupart des veuves, qui n'ont fait d'autre vœu que de mettre un voile noir sur leur tête, & de dire qu'elles ne veulent plus se marier. Les unes & les autres vont par-tout où il leur plaît, & jouissent d'une assez grande liberté à la faveur de l'habit religieux.

CALVAIRE, montagne située hors des murs de Jérusalem, nommée en hébreu *Golgoltha*, crâne ou tête chauve, parce qu'elle étoit sans verdure; c'est là que Jésus-Christ fut crucifié. Sainte Hélène y fit bâtir une Eglise. Il est dit dans l'Evangile, qu'à la mort du Sauveur il se fit un tremblement de terre, & que les rochers se fendirent. Des voyageurs Anglois & des Historiens très-instruits, Millar, Fléming, Maundrell, Shaw & d'autres, attestent que le rocher du *Calvaire* n'est point fendu naturellement selon les veines de la pierre, mais d'une manière évidemment surnaturelle. « Si » je voulois nier, dit Saint Cyrille de Jérusalem, » que Jésus-Christ ait été crucifié, cette mon» tagne de Golgotha, sur laquelle nous sommes » présentement assemblés, me l'apprendroit ». *Cathech.* 13.

Dans les premiers siècles de l'Eglise on croyoit, sur la foi d'une tradition des Juifs, qu'Adam avoit été enterré sur le *Calvaire*, & que Jésus-Christ avoit été crucifié sur sa sépulture, afin que le sang versé pour la rédemption du monde purifiât les restes du premier pécheur. Origène, S. Cyprien, S. Basile, S. Epiphane, S. Athanase, S. Jean Chrysostome, S. Ambroise & d'autres citent cette tradition; S. Jérôme, après l'avoir rejettée, semble y être revenu, *Epist. ad Marcellam.* Qu'elle soit vraie ou fausse, peu importe; elle atteste toujours l'opinion que l'on avoit dans ce tems-là de l'efficacité & de l'universalité de la rédemption.

CALVAIRE, chez les Chrétiens est une chapelle de dévotion où se trouve un crucifix, & qui est élevée sur un tertre proche d'une ville, à l'imitation du *Calvaire* où Jésus-Christ fut mis en croix près de Jérusalem. Tel est le *Calvaire* du Mont-Valérien, près de Paris; dans chacune des sept chapelles, dont il est composé, est représenté quelqu'un des mystères de la Passion.

CALVAIRE. (Congrégation de Notre-Dame du) *Voyez* le Dictionnaire de Jurisprudence.

CALVIN, (Jean) Fondateur de la secte qui porte encore aujourd'hui son nom, naquit à Noyon en 1509, & mourut à Genève en 1564. Il y a dans la conduite de ce célèbre Réformateur des traits de caractère qu'il est important de saisir pour se faire une idée juste du Calvinisme.

Instruit par un des émissaires que Luther & ses associés avoient envoyés en France, il vit que ces Réformateurs de la religion n'avoient ni principes suivis, ni corps de doctrine, ni profession de foi, ni aucun règlement fixe de discipline. Il entreprit de former un système complet de théologie conforme à leurs opinions, & il en vint à bout dans son *Institution chrétienne*, qu'il publia en 1536.

Il y pose pour principe que la seule règle de foi qu'un fidèle doive consulter est l'Ecriture-Sainte, que Dieu lui en fait connoître la vérité & le vrai sens par une inspiration particulière du Saint-Esprit. La question est de savoir comment on peut distinguer sûrement cette inspiration prétendue d'avec le fanatisme d'un imposteur.

Calvin, retiré à Genève, où Farel & Viret avoient établi les opinions des Réformateurs d'Allemagne, commença par s'élever contre un décret du synode de Berne, qui régloit la forme du culte; il se crut mieux inspiré que ce synode. Obligé de se retirer à Strasbourg, & ensuite rappellé à Genève, il y acquit un empire absolu, fit un catéchisme, établit un Consistoire, règla la forme des prières & des prédications, la manière de célébrer la Cène, &c., & revêtit son Consistoire du pouvoir de porter des censures & d'excommunier. Ainsi ce Prédicant, après avoir déclamé contre l'autorité que les Pasteurs de l'Eglise catholique s'attribuoient, usurpa lui-même une autorité cent fois plus absolue, à laquelle l'inspiration qu'il accordoit à chaque fidèle étoit obligée de céder.

Le Traducteur anglois de Mosheim, qui prétend que *Calvin* surpassa tous les autres Réformateurs en savoir & en talens, convient qu'il poussa aussi plus loin que les autres l'opiniâtreté, la sévérité & l'esprit turbulent, tome 4, p. 91, note. Quelles qualités pour un Apôtre! Il jugea lui-même que le pouvoir qu'il s'étoit arrogé étoit exorbitant, puisqu'avant de mourir il conseilla au Clergé de Genève de ne point lui donner de successeur. Spon, *Hist. de Genève*, tome 2, p. 3. Les Protestans, qui ne cessent de déclamer contre l'ambition & le despotisme des Papes, pardonnent à *Calvin* de l'avoir porté beaucoup plus loin; ils l'excusent *à cause*, disent-ils, *de ses services & de ses vertus.* Où sont donc les vertus de ce fougueux Réformateur?

Bolsec, Carme apostat, lui prouva que par sa doctrine il faisoit Dieu auteur du péché; *Calvin* fit bannir Bolsec, & il ne tint pas à lui qu'on ne le punît par des peines afflictives, comme Pélagien & séditieux. Castalion, pour avoir aussi attaqué la doctrine de *Calvin*, avoit été de même obligé de sortir de Genève. Ce n'étoit plus l'Ecriture, ni l'inspiration de chaque fidèle, qui étoit

règle de foi dans cette ville, c'étoit l'autorité desotique de *Calvin*.

Michel Servet, qui avoit attaqué le mystère de la Sainte-Trinité, & qui étoit poursuivi en France, se sauva à Genève; *Calvin* le fit arrêter, le fit condamner à être brûlé vif, & la sentence fut exécutée. Pour justifier sa conduite, *Calvin* fit un traité où il entreprit de prouver qu'il falloit punir de mort les hérétiques. Ainsi, ces Ministres qui soutenoient que l'Ecriture est seule règle de notre foi, que chaque particulier est juge du sens de l'Ecriture, condamnoient comme hérétique un Ecrivain, parce qu'il ne voyoit pas dans l'Ecriture le même sens & les mêmes dogmes qu'ils prétendoient y voir: pendant qu'ils se déchaînoient contre les Magistrats qui punissoient de mort les hérétiques en France, ils faisoient eux-mêmes brûler Servet, parce qu'ils le jugeoient hérétique.

Gentilis, Okin, Blandrat, qui voulurent renouveller à Genève les opinions de Servet, faillirent à être traités de même. Gentilis fut mis en prison & obligé de se rétracter; Okin fut chassé, Blandrat poursuivi en Justice, forcé à signer une profession de foi, & à s'évader.

Il ne faut pas croire que cette contradiction entre les principes des Réformateurs & leur conduite ait cessé dans le Calvinisme. Ses partisans ont toujours continué d'enseigner que l'Ecriture-Sainte est la seule règle de notre foi, que Dieu éclaire chaque fidèle pour juger du vrai sens de l'Ecriture, que le sentiment des Pères, les décrets des Conciles, les décisions de l'Eglise, ne sont qu'une autorité humaine à laquelle personne n'est obligé de déférer, & en même tems ils n'ont pas cessé de tenir des synodes, de dresser des professions de foi, de condamner des erreurs, d'excommunier ceux qui les soutenoient; ils ont ainsi traité les Sociniens, les Anabaptistes, les Arminiens.

Un Déiste de nos jours, élevé parmi les Calvinistes, leur a reproché avec beaucoup de véhémence cette contradiction. » Votre histoire, leur » dit-il, est pleine de faits qui montrent de votre » part une inquisition très-févère, & que de per» sécutés, les Réformateurs devinrent bientôt per» sécuteurs...... à force de disputer contre le » Clergé Catholique, le Clergé Protestant prit » l'esprit disputeur & pointilleux. Il vouloit tout » décider, tout régler, prononcer sur tout; cha» cun proposoit impérieusement son opinion pour » loi suprême à tous les autres; ce n'étoit pas » le moyen de vivre en paix. *Calvin* avoit tout » l'orgueil du génie qui sent sa supériorité & qui » s'indigne qu'on la lui dispute. Quel homme » fut jamais plus tranchant, plus impérieux, plus » décisif, plus divinement infaillible à son gré? » la moindre opposition, la moindre objection » qu'on osoit lui faire étoit toujours une œuvre » de satan, un crime digne du feu. Ce n'est pas » au seul Servet qu'il en a coûté la vie, pour » avoir osé penser autrement que lui.

» La plupart de ses collègues étoient dans le » même cas, tous en cela d'autant plus coupa» bles, qu'ils étoient plus inconséquens; leur dure » orthodoxie étoit elle-même une hérésie selon » leurs principes «. *Deuxième Lettre écrite de la Montagne*, p. 49, 50, 68.

Il faut d'ailleurs qu'un Protestant ait l'esprit étrangement préoccupé pour s'imaginer que c'est l'Ecriture-Sainte qui est la règle de sa foi. Avant de lire ce livre, un jeune Calviniste est déjà prévenu des dogmes qu'il doit y trouver, par les leçons de son catéchisme, par les instructions des Ministres, par le ton général de la secte; telle est l'inspiration qui le guide dans cette lecture. Aussi un Luthérien ne manque jamais de voir dans l'Ecriture les sentimens de Luther; un Socinien ceux de Socin, un Anglican ceux des Episcopaux, tout comme un Calviniste y trouve ceux de *Calvin*.

Ce vice originel du Calvinisme suffit pour en démontrer l'absurdité.

Nous ne voyons pas ce qu'auroient pu répondre *Calvin* & ses collègues, si un Catholique instruit leur avoit ainsi parlé: Vous prétendez être suscités de Dieu pour réformer l'Eglise; mais vous n'êtes envoyés ni par aucun Pasteur légitime, ni par aucune Eglise chrétienne; il faut donc que vous ayez une mission extraordinaire & miraculeuse. Commencez par la prouver de la même manière que Moïse, Jésus-Christ & les Apôtres ont prouvé la leur. Luther & d'autres se donnent pour réformateurs aussi-bien que vous; vous ne vous accordez point avez eux, vous n'enseignez pas en toutes choses la même doctrine, vous vous condamnez les uns les autres. Auxquels d'entre vous dois-je croire par préférence?

Vous me donnez l'Ecriture-Sainte pour unique règle de ma foi: mais vous ne reconnoissez pas pour Ecriture-Sainte plusieurs livres que l'Eglise Catholique me donne comme tels: comment terminerons-nous cette contestation? Sera-ce l'Ecriture-Sainte qui m'apprendra si tel livre est canonique ou non? Vous me présentez une traduction françoise de la Bible. Donnez-moi un garant de la fidélité de votre traduction, de laquelle je ne suis pas en état de juger par moi-même. Vous dites que je ne dois point déférer à l'autorité des hommes: donc je dois récuser la vôtre sur tout ce que vous trouvez bon d'affirmer.

Puisque l'Ecriture-Sainte est la seule règle de ma foi, vous avez tort de prêcher & de vouloir expliquer l'Ecriture; je sais lire aussi bien que vous; c'est à moi d'y trouver ce que Dieu a révélé, & non à vous de me le montrer. Vous me promettez l'inspiration du Saint-Esprit pour prendre le vrai sens de l'Ecriture; je le veux: cette inspiration me dicte que vous prêchez l'erreur, & que l'Eglise Catholique enseigne la vérité.

Pour toute réponse, *Calvin* auroit opiné à faire brûler ce raisonneur : » *Pareils monstres*, disoit-» il, *doivent être étouffés, comme fis ici en l'exé-» cution de Michel Servet, Espagnol* «. Lettre de *Calvin* à M. du Poët.

CALVINISME. Doctrine de *Calvin* & de ses sectateurs en matière de religion.

L'on peut réduire à six chefs principaux les dogmes essentiels du *Calvinisme.* 1°. Que Jésus-Christ n'est pas réellement présent dans le Sacrement de l'Eucharistie, que nous l'y recevons seulement par la foi. 2°. Que la prédestination & la réprobation sont absolues, indépendantes de la prescience que Dieu a des œuvres bonnes ou mauvaises de chaque particulier ; que l'un & l'autre de ces deux décrets dépend de la pure volonté de Dieu, sans égard au mérite ou au démérite des hommes. 3°. Que Dieu donne aux prédestinés une foi & une justice inamissibles, & ne leur impute point leurs péchés. 4°. Qu'en conséquence du péché originel, la volonté de l'homme est tellement affoiblie qu'elle est incapable de faire aucune bonne œuvre méritoire du salut, même aucune action qui ne soit vicieuse & imputable à péché. 5°. Qu'il lui est impossible de résister à la concupiscence vicieuse, que tout le libre arbitre consiste à être exempt de coaction & non de nécessité. 6°. Que les hommes sont justifiés par la foi seule, conséquemment que les bonnes œuvres ne contribuent en rien au salut ; que les Sacremens n'ont point d'autre efficacité que d'exciter la foi. Calvin n'admet que deux Sacremens, le Baptême & la Cène ; il rejette absolument le culte extérieur & la discipline de l'Eglise Catholique.

On voit que, pour former son système, cet hérésiarque a rassemblé les erreurs de presque toutes les sectes connues, celle des Prédestinatiens, de Vigilance, des Donatistes, des Iconoclastes, de Bérenger ; qu'il a répété ce qu'avoient dit les Albigeois, les Vaudois, les Beggards, les Fratricelles, les Wiclefites, les Hussites, Luther & les Anabaptistes.

Sur l'Eucharistie, il n'enseigne point, comme Zwingle, que c'est un simple signe du corps & du sang de Jésus-Christ ; il dit que nous y recevons véritablement l'un & l'autre, mais seulement par la foi ; mais le corps & le sang de Jésus-Christ n'y sont cependant point avec le pain & le vin, ou par impanation, comme le veulent les Luthériens, ni par transsubstantiation, comme le soutiennent les Catholiques.

Ainsi depuis la naissance de la réforme en 1517, jusqu'en 1532, voilà déja trois systêmes différens qui s'étoient formés sur ce que l'Ecriture dit du Sacrement de l'Eucharistie. Selon Zwingle, les paroles de Jésus-Christ, *ceci est mon corps*, signifient seulement, *ceci est le signe de mon corps* ; Calvin soutient qu'elles expriment quelque chose de plus, puisque Jésus-Christ avoit promis de nous donner sa chair à manger. *Joan.* c. 6, ℣. 52. Donc, reprend Luther, le corps de Jésus-Christ y est véritablement avec le pain & le vin. Point du tout, dit Calvin ; si l'on admettoit une présence réelle, il faudroit nécessairement admettre la transsubstantiation comme les Catholiques, & le sacrifice de la Messe. Voilà comme s'accordoient ces Docteurs, tous suscités de Dieu pour réformer l'Eglise, & tous inspirés par le Saint-Esprit.

Si l'on compare ce qu'enseigne Calvin sur la prédestination, avec ce qu'il dit du défaut de liberté dans l'homme, on sentira que Bolsec avoit raison de lui reprocher qu'il faisoit Dieu auteur du péché ; blasphême qui fait horreur. Toute la différence qu'il y a entre les prédestinés & les réprouvés, consiste en ce que Dieu n'impute point les péchés aux premiers, au lieu qu'il les impute aux autres : un Dieu juste peut-il imputer aux hommes des péchés qui ne sont pas libres, damner les uns & sauver les autres, précisément parce qu'il lui plaît ainsi ? L'abus que faisoit Calvin de plusieurs passages de l'Ecriture-Sainte, pour établir cette doctrine odieuse, étoit une démonstration de l'absurdité de sa prétention, de vouloir que l'Ecriture seule fût la règle de notre croyance.

Aussi le prétendu décret absolu de prédestination & de réprobation causa-t-il, parmi les Protestans, les disputes les plus animées ; il donna la naissance à deux sectes, l'une des *Infralapsaires*, l'autre des *Supralapsaires*, & donna lieu à une infinité d'écrits de part & d'autre.

Pour esquiver le sens des paroles de Jésus-Christ, qui nous assurent de sa présence réelle dans l'Eucharistie, Calvin opposoit d'autres passages où il faut recourir au sens figuré ; & pour expliquer les passages qui semblent supposer que Dieu est l'auteur du péché, il ne vouloit pas faire usage de ceux dans lesquels il est dit que Dieu hait, déteste, défend le péché, qu'il le permet seulement, mais qu'il n'en est pas l'auteur.

L'inamissibilité de la justice dans les prédestinés, l'inutilité des bonnes œuvres pour le salut, étoient deux autres dogmes qui entraînoient les plus pernicieuses conséquences. Calvin avoit beau les pallier par toutes les subtilités possibles, les simples fidèles ne sont pas en état de saisir cette obscure Théologie ; elle est d'ailleurs directement opposée aux passages les plus formels de l'Ecriture-Sainte ; elle n'est bonne qu'à nourrir une folle présomption & à détourner le Chrétien de faire des bonnes œuvres.

Une nouvelle contradiction étoit de soutenir que Dieu seul peut instituer des Sacremens, que, selon l'Ecriture, il n'en a point institué d'autres que le Baptême & la Cène, & de prétendre que ces Sacremens n'ont point d'autre effet que d'exciter la foi. L'institution de Dieu est-elle né-

cessaire pour établir un signe capable d'exciter la foi ?

C'étoit évidemment par nécessité de systême que Calvin nioit la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. S'il avoit avoué qu'en vertu de l'institution du Sauveur, les paroles qu'il a prononcées ont le pouvoir de rendre présens son corps & son sang, comment disconvenir qu'en vertu de la même institution, d'autres paroles ont la force de produire la grace dans l'ame d'un fidèle disposé à la recevoir ?

Mosheim & son Traducteur conviennent que sur ce point la doctrine de Calvin n'est pas intelligible.

Dans la suite les *Calvinistes* ont senti les inconvéniens du systême de leur Maître, à peine ont-ils conservé un seul de ses dogmes en son entier ; ils ont changé les uns, adouci & modifié les autres. Presque tous ont pris le sentiment de Zwingle sur l'Eucharistie, ils ne l'envisagent que comme un signe. Un très-grand nombre ont rejetté les décrets absolus de prédestination, & sont devenus Pélagiens. *Voyez* ARMINIENS & GOMARISTES.

Les Théologiens Catholiques ont attaqué en détail tous les dogmes forgés par Calvin, même avec les palliatifs que ses disciples y ont apportés. Ils ont démontré l'opposition formelle de ces dogmes prétendus avec l'Ecriture-Sainte, avec la tradition ancienne & constante de l'Eglise, avec les vérités que tout Chrétien est obligé d'admettre. Ce Réformateur accusoit l'Eglise Romaine d'avoir changé la doctrine de Jésus Christ établie par les Apôtres ; on a prouvé jusqu'à l'évidence, que c'est lui-même qui a innové, qu'il n'y a dans l'univers entier aucune secte qui ait professé le *Calvinisme*, qu'il est proscrit & détesté dans des sociétés qui se sont séparées de l'Eglise Romaine depuis plus de quatorze cens ans. Ce qui forme déja un préjugé terrible contre ce systême, c'est qu'il a fait éclore le Socinianisme & le Déisme. *Voyez* PROTESTANT.

Depuis son établissement, il s'est toujours maintenu à Genève, où il a pris naissance ; des treize cantons Suisses, il y en a six qui le professent. Jusqu'en 1572, il a été la religion dominante en Hollande ; quoique dès-lors cette République ait toléré toutes les sectes par raison de politique, le *Calvinisme* rigide y est cependant toujours la religion de l'Etat. En Angleterre, il est allé en décadence depuis le règne d'Elisabeth, malgré les efforts qu'ont faits les Puritains ou Presbytériens pour le soutenir. Depuis que l'Eglise Anglicane a pris des sentimens plus modérés, les *Calvinistes* sont au nombre des sectes non-conformistes & simplement tolérées. En Ecosse & en Prusse, il est encore dans toute sa vigueur. Dans quelques parties de l'Allemagne, il est mêlangé avec le Luthéranisme ; il a été souffert en France jusqu'à la révocation de l'Edit de Nantes.

On demandera sans doute comment un systême si mal conçu & si mal raisonné, capable de désespérer les ames vertueuses & d'affermir les pécheurs dans le crime, de faire envisager Dieu comme un tyran plutôt que comme un Maître aimable, a pu trouver des sectateurs dans presque toutes les parties de l'Europe. Nous tâcherons d'expliquer ce phénomène dans l'article suivant. Parmi nos Controversistes, qui ont réfuté le *Calvinisme*, Bossuet, Arnaud, Nicole, Papin, Pélisson, tiennent le premier rang, & sont les plus estimés.

Mosheim réduit à trois ou quatre chefs les points de doctrine qui divisent les Calvinistes d'avec les Luthériens. 1°. Touchant la Cène, ceux-ci disent que le corps & le sang de J. C. y sont véritablement donnés aux justes & aux impies, quoique d'une manière inexplicable ; selon les Calvinistes, ce corps & ce sang n'y sont qu'en figure, ou présens seulement par la foi ; mais tous ne l'entendent pas de même. Le Traducteur de Mosheim a très-mal rendu ce point de la croyance des Luthériens, en disant qu'ils assurent que le corps & le sang de Jésus-Christ *sont matériellement présens* dans le Sacrement ; jamais les Luthériens n'avoueront cette *présence matérielle ;* ils disent que le corps & le sang du Sauveur y sont donnés & reçus *par la Communion*, sans vouloir avouer qu'ils y sont présens, indépendamment de l'action de communier. 2°. Selon les Calvinistes, le décret par lequel Dieu, de toute éternité, a prédestiné tel homme au bonheur du Ciel, & tel autre à la damnation, est absolu, arbitraire, indépendant de la prévision des mérites ou démérites futurs de l'homme ; selon les Luthériens, ce décret est conditionnel & dirigé par la prescience. 3°. Les Calvinistes rejettent toutes les cérémonies comme des superstitions ; les Luthériens pensent qu'il y en a d'indifférentes & que l'on peut conserver, comme des peintures dans les Eglises, des habits sacerdotaux, les hosties pour consacrer l'Eucharistie, la confession auriculaire des péchés, les exorcismes dans le Baptême, plusieurs fêtes, &c. Mais Mosheim convient que ces divers articles de croyance fournissent la matière à un grand nombre de questions subsidiaires. 4°. Ni l'une ni l'autre de ces deux sectes n'a aucun principe certain touchant le gouvernement de l'Eglise ; dans plusieurs endroits les Luthériens ont conservé des Evêques sous le nom de *Surintendans ;* ailleurs ils n'ont qu'un simple Consistoire comme les Calvinistes ; chez les uns & les autres le pouvoir civil des Souverains & des Magistrats a plus ou moins d'influence dans les affaires ecclésiastiques, suivant les lieux & les circonstances. A proprement parler, leur seul point de réunion est leur haine & leur animosité constante contre l'Eglise Romaine. *Hist. Eccles. du seizième siècle*, sect. 3, 2e partie, c. 2, §. 29, 32.

CALVINISTES, sectateurs de Calvin ; on les

nomme aussi Protestans, Prétendus-Réformés, Sacramentaires, Huguenots. *Voyez* ces mots.

Il est à propos de rechercher les causes qui ont contribué aux progrès que ces sectaires firent si rapidement en France; ce que nous en dirons pourra servir avec proportion à l'égard des autres contrées de l'Europe.

On sentoit de toutes parts, au commencement du seizième siècle, le besoin d'une réforme; les vœux qu'avoient formé sur ce point les Conciles de Constance & de Bâle, les mesures qu'ils avoient prises pour la procurer, tant dans le chef, que dans les membres de l'Eglise, avoient été sans effet; on ne voyoit aucun moyen d'y parvenir. Tout le monde étoit mécontent de l'état des choses, tout annonçoit une révolution prochaine.

1°. Sur la fin du quinzième siècle, Alexandre VI avoit scandalisé l'Eglise par ses mœurs & par son ambition. Jules II, son successeur, plus occupé de guerres & de conquêtes que du gouvernement de l'Eglise, fut ennemi implacable de Louis XII & de la France. Il souleva contre ce Roi toute l'Italie, lança contre lui une excommunication, mit le royaume en interdit, dispensa les sujets du serment de fidélité. Plus Louis XII étoit aimé & méritoit de l'être, plus Jules II fut detesté. Léon X, qui lui succéda, ne montra pas plus de vertus pontificales, ni de zèle pour la réforme. Il étoit aisé de prévoir que le mécontentement contre les Papes entraîneroit bientôt une révolte contre le joug de leur autorité.

2°. Les Moines, sur-tout les Mendians, soit par zèle, soit par intérêt, attiroient les fidèles dans leurs Eglises par des dévotions souvent assez mal règlées, multiplioient les confréries, les indulgences, les reliques, les miracles, les histoires fausses ou apocryphes, faisoient à cette occasion des quêtes lucratives, entreprenoient sur les droits des Curés & sur la jurisdiction des Evêques, alléguoient les privilèges qu'ils avoient obtenus du Saint-Siége, &c. Quelques-uns des Théologiens qui écrivirent contre ces abus ne gardèrent pas toute la modération possible, firent retomber sur les pratiques mêmes une partie du blâme que méritoient les Religieux.

3°. La jurisdiction ecclésiastique n'étoit pas renfermée dans des bornes aussi sages qu'elle devoit l'être, les Tribunaux laïques s'en plaignoient. Il y avoit du désordre dans la manière d'obtenir, de posséder, d'administrer les bénéfices; en général le Clergé séculier étoit moins instruit & moins règlé qu'il ne l'est aujourd'hui, & les peuples se ressentoient de ce malheur. En un mot, tous les abus qui ont été corrigés ou prévenus par les décrets du Concile de Trente, étoient presque généralement répandus.

4°. Les Théologiens, bornés à la scholastique, ne cultivoient ni l'érudition sacrée, ni les Belles-Lettres, regardoient même cette étude comme dangereuse pour la Religion. Les laïques qui, depuis le règne de François Ier, s'étoient acquis des connoissances, méprisoient les Théologiens, & se croyoient pour le moins aussi capables qu'eux de juger des matières de religion.

L'on ne doit pas être surpris si les émissaires de Luther, de Mélancthon, de Bucer, qui étoient lettrés, parloient & écrivoient bien, avoient étudié les Langues & l'Histoire, trouvèrent parmi les Littérateurs des disciples tout prêts à être séduits. C'étoit assez de déclamer contre le Pape, contre le Clergé séculier & régulier, contre les abus en fait de religion, pour être écouté. La confession, le jeûne, les œuvres satisfactoires, les vœux, les pratiques du culte public, les honoraires des Ministres de la Religion sont un joug; l'on en étoit fatigué, & on voyoit un moyen de s'en débarrasser.

Le poison, répandu en secret, gagna de proche en proche, infecta des hommes de tous les états; ceux qui l'avoient reçu furent eux-mêmes étonnés de se trouver d'abord en si grand nombre. Les livres de Luther, de Mélancthon, de Carlostad, de Zwingle se multiplioient en France, & en firent naître d'autres: on vit éclore de toutes parts des livres de piété, des traités dogmatiques, des ouvrages polémiques; ils inondèrent le royaume & y allumèrent le fanatisme. Les décrets de la Faculté de Théologie, les mandemens des Evêques, les recherches de la Police, ne purent en arrêter le cours. Peu importoit quelle doctrine on adopteroit, pourvu que l'on changeât de religion; l'institution de Calvin parut, cet ouvrage étoit séduisant, il fut reçu avec acclamation; une grande partie du royaume se trouva bientôt *Calviniste* sans l'avoir prévu.

Ce parti, qui sentit ses forces, éclata par des voies de fait, par des placards, par des libelles injurieux; les magistrats & le gouvernement allarmés eurent recours aux supplices, il étoit trop tard; ces exécutions aigrirent les esprits, & rendirent les *Calvinistes* furieux.

N'oublions pas que sous les Valois les peuples étoient aussi mécontens du gouvernement que de l'état de la Religion. François II, Prince inappliqué, se déchargea de l'administration du royaume sur les Princes de Guise; ceux-ci avoient gagné la faveur du Clergé par leur zèle pour la religion catholique: les grands, qui vouloient leur enlever l'autorité, se rangèrent du côté des *Calvinistes*. La conjuration d'Amboise, qu'ils formèrent dans ce dessein, éclata & fut déconcertée; la punition des conjurés ne servit qu'à augmenter la haine, & à faire concevoir de nouveaux projets de révolte.

Charles IX, en montant sur le trône, voulut en vain calmer les deux partis; l'amnistie, accordée par son Edit aux Protestans, ne prouve que trop les excès auxquels ils s'étoient déja portés. Un tumulte arrivé par hasard à Vassi, & dans lequel plusieurs Protestans furent tués, leur servit de prétexte pour lever une armée, & commencer une

guerre civile. Elle embrasa bientôt tout le royaume, & elle se fit de part & d'autre avec toutes les fureurs que le fanatisme peut inspirer. Deux fois elle fut suspendue par des Edits de pacification, ou plutôt de pardon ; à la troisième les Protestans obtinrent, de leur Souverain, tout ce qu'ils demandoient ; & même des places de sûreté.

Un Roi réduit à traiter avec ses sujets, devenus ses ennemis, leur pardonne difficilement cette injure ; Charles IX, indigné des conditions qu'on lui avoit fait subir, frappé de ce qu'il avoit à redouter de la part d'un parti toujours menaçant, conçut le funeste projet de se défaire des chefs du parti Huguenot, & permit de les massacrer. Le peuple, une fois animé au carnage, ne se borna pas à immoler les chefs ; un nombre infini de Catholiques satisfirent leurs haines particulières, poussèrent la cruauté aux derniers excès, & donnèrent ainsi lieu à une nouvelle guerre civile. *Voyez* S. BARTHÉLEMI.

Henri III, pour la faire cesser, fut obligé d'accorder aux *Calvinistes* un cinquième Edit encore plus favorable pour eux que les précédens ; les Catholiques mécontens formèrent la ligue, qui fut nommée très-mal à propos *la sainte Union* ; la crainte de voir passer la couronne sur la tête d'un Prince hérétique, rendit les Catholiques aussi intraitables que les Huguenots.

Henri IV avoit été malheureusement élevé dans le Calvinisme ; il fut obligé de conquérir son royaume sur les Ligueurs. Enfin, victorieux & universellement reconnu, il accorda aux *Calvinistes*, qui l'avoient utilement servi, un nouvel Edit de pacification, semblable aux précédens, avec des villes de sûreté ; c'est l'Edit de Nantes.

Heureuse la France, si la paix eût éteint le fanatisme ! mais il subsistoit encore ; Henri IV en fut la victime & périt, comme Henri III, par un assassinat.

Sous Louis XIII, les Protestans reprirent les armes ; ils furent vaincus, & leurs places fortes démolies. Mais l'Edit de Nantes fut confirmé quant aux autres articles. Louis XIV, plus puissant & plus absolu qu'aucun de ses prédécesseurs, révoqua l'Edit de Nantes en 1685, & depuis ce moment les *Calvinistes* ont été privés en France de l'exercice public de leur religion. Nous n'oserions examiner si cette révocation a été injuste & illégitime, si elle a porté au royaume un préjudice aussi considérable que l'ont prétendu quelques Ecrivains modernes.

Cette narration très-abrégée suffit pour donner une idée des maux qu'a causés à la France une prétendue réforme qui, loin de rendre la foi plus pure & la morale plus parfaite, renouvelle une foule d'erreurs condamnées dans les différens siècles de l'Eglise ; dont les dogmes renversent les principes de la morale fondés sur la liberté de l'homme, jettent les ames timorées dans le désespoir, & les méchans dans une funeste sécurité, ôtent tout motif de pratiquer la vertu ; & qui a inspiré dès l'origine, à ses sectateurs, la même révolte contre les puissances séculières que contre l'autorité ecclésiastique. Aujourd'hui revenus de leur ancien fanatisme, ses Docteurs sont forcés de convenir que l'Eglise Romaine, de laquelle ils se sont séparés, n'enseigne aucune erreur fondamentale, ni sur le dogme, ni sur la morale, ni sur le culte, qu'un bon Catholique peut faire son salut dans sa religion. Qu'étoit-il donc nécessaire de bouleverser l'Europe entière pour la détruire, & pour établir le Calvinisme sur ses ruines ?

Quand on n'auroit à leur reprocher que l'incendie de plusieurs riches bibliothèques, tant en France qu'en Angleterre, c'en seroit assez pour faire détester l'esprit qui les animoit.

Cependant une foule d'incrédules, toujours prêts à soutenir le parti des séditieux, veulent faire retomber sur la religion catholique les excès auxquels les *Calvinistes* se sont portés, & tous les maux qui se sont ensuivis. Ils disent que les défenseurs de la religion dominante se sont élevés avec fureur contre les sectaires, ont armé contre eux les puissances, en ont arraché des Edits sanglans, ont soufflé dans tous les cœurs la discorde & le fanatisme, & ont rejetté sans pudeur, sur leurs victimes, les désordres qu'eux seuls avoient produits. Cela est-il vrai ?

1°. L'on connoît les principes des premiers réformateurs de Luther & de Calvin, ils sont consignés dans leurs ouvrages. En 1520, avant qu'il y eût aucun Edit porté contre Luther, il publia son livre *de la Liberté Chrétienne*, où il décidoit que le Chrétien n'est sujet à aucun homme, & déclamoit contre tous les Souverains ; c'est ce qui causa la guerre des Anabaptistes. Dans ses thèses il s'écria, qu'il falloit courre sus au Pape, aux Rois & aux Césars qui prendroient son parti. Dans son traité du *Fisc commun*, il vouloit que l'on pillât les Eglises, les Monastères & les Evêchés. En conséquence, il fut mis au ban de l'Empire en 1521. Est-ce le Clergé qui dicta cet Arrêt ? La grande maxime de ce fougueux réformateur, étoit que l'Evangile a toujours causé du trouble, qu'il faut du sang pour l'établir. Tel est l'esprit dont étoient animés ceux de ses disciples qui vinrent prêcher en France.

Calvin écrivoit qu'il falloit exterminer les zélés faquins qui s'opposoient à l'établissement de la réforme ; que pareils monstres doivent être étouffés ; il appuya cette doctrine par son exemple, fit un traité exprès pour la prouver. *Voyez* les lettres de Calvin à M. du Poët, & *Fidelis expositio*, &c. Nous demandons si des prédicans qui s'annoncent ainsi, doivent être soufferts dans aucun état policé.

2°. Le premier Edit, porté en France contre les *Calvinistes*, fut publié en 1534. Alors la réforme avoit déja mis en feu l'Allemagne ; il y avoit eu en France des images brisées, des libelles séditieux répandus, des placards injurieux, affichés jusqu'aux portes du Louvre ; François Ier craignit pour ses

Etats, les mêmes troubles qu'il avoit fomentés lui-même en Allemagne. Telle fut la cause des premières exécutions faites en France. Lorsque les Princes protestans d'Allemagne s'en plaignirent, François I[er] répondit qu'il n'avoit fait punir que des séditieux. Par l'Edit de 1540, il les proscrivit comme perturbateurs de l'Etat & du repos public; personne n'a encore osé accuser le Clergé d'avoir eu part à ces Edits. Un célèbre écrivain de nos jours, est convenu que l'esprit dominant du Calvinisme étoit de s'ériger en république. *Essais sur l'Histoire générale, &c.*

3°. Nous défions les calomniateurs du Clergé de citer un seul pays, une seule ville où les *Calvinistes*, devenus les maîtres, aient souffert l'exercice de la religion catholique. En Suisse, en Hollande, en Suède, en Angleterre, ils l'ont proscrite, souvent contre la foi des traités. L'ont-ils jamais permise en France, dans leurs villes de sûretés? Une maxime sacrée de nos adversaires, est qu'il ne faut pas tolérer les intolérans: or, jamais religion ne fut plus intolérante que le Calvinisme; vingt Auteurs, même Protestans, ont été forcés d'en convenir. Dès l'origine, en France & ailleurs, les Catholiques ont eu à choisir, ou d'exterminer les Huguenots, ou d'être eux-mêmes exterminés.

4°. Si, avec tout le flegme que peuvent inspirer la charité chrétienne, l'amour de la vérité, le respect pour les loix, le vrai zèle de religion, les premiers réformateurs s'étoient attachés à prouver que l'Eglise Romaine n'est point la véritable Eglise de Jésus-Christ, que son chef visible n'a aucune autorité de droit divin, que son culte extérieur est contraire à l'Evangile, que les Souverains, qui la protègent, entendent mal leurs intérêts & ceux de leurs peuples, &c. Si, en demandant la liberté de conscience, ils avoient solemnellement promis de ne point molester les Catholiques, de ne point troubler leur culte, de ne point injurier les Prêtres, &c. & qu'ils eussent tenu parole, sommes-nous certains que le gouvernement n'eût point laissé de sévir contr'eux? Quand même le Clergé eût sollicité des Edits sanglans, les auroit-il obtenus? On sait si pour lors la Cour étoit fort chrétienne & fort zélée pour la religion.

5°. En supposant que le massacre de Vassi fût un crime prémédité, ce qui n'est point, c'étoit le fait particulier du Duc de Guise & de ses gens; étoit-ce un sujet légitime de prendre les armes, au lieu de porter des plaintes au Roi, & de demander justice? Mais les *Calvinistes* avoient déja résolu la guerre, ils n'attendoient qu'un prétexte pour la déclarer. Dès ce moment ils n'ont plus rien voulu obtenir que par force & les armes à la main. Le Clergé n'a donc pas eu besoin de souffler le feu de la discorde pour animer les Catholiques à la vengeance; les Huguenots furieux ne leur ont fourni que trop de sujets de représailles. Ceux-ci ont dû s'attendre à être traités en ennemis, toutes les fois que le gouvernement auroit assez de force pour les punir.

C'est donc une calomnie grossière d'attribuer au Clergé, & au zèle fanatique de la Religion, les excès qui ont été commis pour lors; le foyer du fanatisme étoit chez les *Calvinistes*, & non chez les Catholiques.

6°. Nous n'avons pas besoin de chercher ailleurs que chez nos adversaires les preuves de ce que nous avançons. Bayle, qui ne doit pas être suspect aux incrédules, qui vivoit parmi les *Calvinistes*, & qui les connoissoit très bien, leur a reproché, dans son *Avis aux Réfugiés*, en 1690, d'avoir poussé la licence des écrits satyriques à un excès dont on n'avoit point encore eu d'exemple; d'avoir, dès leur naissance, introduit en France l'usage des libelles diffamatoires, que l'on n'y connoissoit presque pas; il leur rappelle les Edits par lesquels on fut obligé de réprimer leur audace, & la malignité avec laquelle leurs docteurs, l'Evangile à la main, ont calomnié les vivans & les morts. Il leur oppose la modération & la patience que les Catholiques, en pareils cas, ont montrée en Angleterre. Il accuse les premiers d'avoir enseigné constamment que quand un Souverain manque à ses promesses, ses sujets sont déliés de leur serment de fidélité, & d'avoir fondé, sur ce principe, toutes les guerres civiles dont ils ont été les auteurs.

Il leur représente que quand il a été question d'écrire contre le Pape, ils ont soutenu avec chaleur les droits & l'indépendance des Souverains; que lorsqu'ils ont été mécontens de ceux-ci, ils ont remis les Souverains dans la dépendance à l'égard des peuples; qu'ils ont soufflé le froid & le chaud, suivant l'intérêt du lieu & du moment. Il leur montre les conséquences affreuses de leurs principes touchant la prétendue souveraineté inaliénable du peuple; & aujourd'hui nos politiques incrédules osent nous vanter ces mêmes principes, comme une découverte précieuse & nouvelle qu'ils ont faite; ils ne savent pas que c'est une doctrine renouvellée des Huguenots. Il n'y a, continue Bayle, point de fondement de la tranquillité publique que vous ne sappiez, point de frein capable de retenir les peuples dans l'obéissance que vous ne brisiez..... Vous avez ainsi vérifié les craintes que l'on a conçues de votre parti, dès qu'il parut, & qui firent dire que quiconque rejette l'autorité de l'Eglise, n'est pas loin de secouer celle des puissances souveraines; & qu'après avoir soutenu l'égalité entre le peuple & les pasteurs, il ne tardera pas de soutenir encore l'égalité entre le peuple & les magistrats séculiers.

Bayle va plus loin, il prouve que les Calvinistes d'Angleterre ont autant contribué au supplice de Charles I[er] que les Indépendans; que leur secte est plus ennemie de la puissance souveraine qu'aucune autre secte protestante; que c'est ce qui les rend irréconciliables avec les Luthériens & les Anglicans. Il fait voir que les Païens ont enseigné une

doctrine plus pure que la leur, touchant l'obéissance que l'on doit aux loix & à la patrie; il réfute toutes les mauvaises raisons par lesquelles ils ont voulu justifier leurs révoltes fréquentes. Il démontre que la ligue des Catholiques pour exclure Henri IV du trône de France, parce qu'il étoit Huguenot, a été beaucoup moins odieuse & moins criminelle que la ligue des Protestans pour priver le Duc d'Yorck de la couronne d'Angleterre, parce qu'il étoit Catholique. Telle est l'analyse de l'*Avis aux Réfugiés*, qu'aucun Calviniste n'a osé entreprendre de réfuter.

Déja dans sa *réponse à la lettre d'un Réfugié*, en 1688, il avoit montré que les *Calvinistes* sont beaucoup plus intolérans que les Catholiques, qu'ils l'ont toujours été, qu'ils le sont encore, qu'ils l'ont prouvé par leurs livres & par leur conduite; que leur principe invariable est qu'il n'y a point de Souverain légitime que celui qui est orthodoxe à leur manière. Il leur avoit soutenu qu'eux-mêmes ont forcé Louis XIV à révoquer l'Edit de Nantes; qu'en cela il n'a fait tout au plus que suivre l'exemple des états de Hollande, qui n'ont tenu aucun des traités qu'ils avoient faits avec les Catholiques. Il avoit prouvé que toutes les loix des états Protestans ont été plus sévères contre le catholicisme, que celles de France contre le calvinisme. Il y rappelle le souvenir des émissaires que les Huguenots envoyèrent à Cromwel, en 1650, des offres qu'ils lui firent, des résolutions séditieuses qu'ils prirent dans leurs synodes de la basse Guyenne. Il se moque de leurs lamentations sur la prétendue persécution qu'ils éprouvent, & il leur déclare que leur conduite justifie pleinement la sévérité avec laquelle on les a traités en France. *Œuv. de Bayle*, tom. 2, pag. 544.

L'écrivain qui, en 1758, a fait l'apologie de la révocation de l'Edit de Nantes, n'a presque rien fait autre chose que répéter les mêmes reproches & les mêmes faits que Bayle avoit soutenus en face aux *Calvinistes*, en 1688 & 1690. Cependant tous nos politiques anti-Chrétiens ont élevé la voix contre lui; ils ont voulu le faire passer pour un boute-feu & pour un fanatique; qu'auroient-ils dit, si cet auteur avoit déclaré hautement qu'il copioit Bayle presque mot pour mot? *Voyez* GUERRES DE RELIGION, PROTESTANT, TOLÉRANCE, &c.

CAMALDULES, ordre religieux fondé par S. Romuald, en 1009, ou selon d'autres en 960. On trouvera l'histoire de l'établissement & des progrès de cet ordre religieux dans le dictionnaire de droit canonique; nous n'y ajouterons que quelques traits. S. Romuald envoya plusieurs de ses Religieux prêcher l'Evangile aux peuples de la Hongrie, qui étoient encore infidèles; il y alloit lui-même dans ce pieux dessein, lorsqu'il fut surpris de la maladie dont il mourut.

Le Père Ziégelbaur a donné la notice des Ecrivains de cet Ordre en 1750, à Venise, *in-folio*.

La congrégation des Hermites de S. Romuald, ou du mont de la Couronne, est une branche de celle de Camaldoli avec laquelle elle s'unit, en 1532. Paul Justiniani, de Venise, commença son établissement en 1520, & en fonda le principal monastère dans l'Apennin, au lieu nommé *le mont de la Couronne*, à dix milles de Pérouse. *Voyez* Baronius, Raynaldi, Sponde, *ad ann.* 1520.

Les Protestans ont forgé une calomnie grossière contre S. Romuald. Dans une Histoire Ecclésiastique, imprimée à Berne en 1767, il est dit que Serge son père s'étant fait moine, & voulant quitter cet état duquel il étoit dégouté, Romuald accourut au monastère, mit des entraves aux piés de son père, & ne cessa de le frapper, jusqu'à ce qu'il eût promis de persévérer dans l'état monastique. Fable absurde s'il en fut jamais. Tous les historiens déposent que S. Romuald n'employa que les raisons, les prières & les larmes pour engager son père à la persévérance. Comment auroit-il osé exercer une violence dans un monastère où il n'avoit aucune autorité, où il n'étoit ni supérieur ni religieux? S'il s'étoit cru la violence permise, il l'auroit fait exercer par quelque moine, plutôt que de s'en rendre coupable lui-même. Pendant toute sa vie il a donné des exemples d'une douceur & d'une patience à toute épreuve.

Les censeurs du Christianisme demandent si, pour se sanctifier, il est nécessaire de se retirer dans les déserts? non sans doute; mais ce goût que Dieu a inspiré à des personnages très-vertueux, n'a pas été inutile au monde. Ils ont défriché & rendu habitables des lieux qui étoient sauvages; la renommée de leurs vertus a souvent tiré du désordre des hommes qui seroient morts impénitens; la solitude est nécessaire à ceux pour lesquels le monde est un séjour dangereux.

Mais si tous les hommes étoient saisis de cet accès de mélancolie, la société se dissoudroit. Ne craignons point ce malheur, Dieu y a pourvu; il n'a donné le goût de la solitude qu'à un très-petit nombre d'hommes, & il y auroit de l'injustice à gêner leur inclination.

CAMÉRONIENS. Dans le dix-septième siècle on a donné ce nom en Ecosse à une secte qui avoit pour chef un certain Archibald Caméron, Ministre presbytérien, d'un caractère singulier. Il ne vouloit pas recevoir la liberté de conscience que Charles II, Roi d'Angleterre, accordoit aux Presbytériens, parce que, selon lui, c'étoit reconnoître la suprématie du Roi, & le regarder comme chef de l'Eglise. A cette bisarrerie on reconnoît le génie caractéristique du Calvinisme. Ces sectaires, non contens d'avoir fait schisme avec les autres Presbytériens, poussèrent le fanatisme jusqu'à déclarer Charles II déchu de la couronne & se révoltèrent; on les réduisit aisément, & en 1690, sous le règne de Guillaume III, ils se réunirent aux autres Presbytériens. En 1706 ils recommencèrent

commencèrent à exciter du trouble en Ecosse ; ils se rassemblèrent en grand nombre, & prirent les armes près d'Edimbourg ; mais ils furent dispersés par des troupes réglées que l'on envoya contr'eux. On prétend qu'ils ont une haine encore plus forte contre les Presbytériens que contre les Episcopaux.

Il ne faut pas confondre le chef de ces *Caméroniens* avec Jean Caméron, autre Calviniste Ecossois, qui passa en France, enseigna à Sedan, à Saumur & à Montauban. Celui-ci étoit un homme très-modéré, qui désapprouva le fanatisme de ceux qui se révoltèrent contre Louis XIII, & essuya de mauvais traitemens de leur part. Il a laissé des ouvrages estimables.

CANA, ville ou bourgade de la Galilée, dans laquelle Jésus-Christ fut invité à des noces, & fit le premier de ses miracles en changeant l'eau en vin. Plusieurs incrédules ont fait des efforts pour rendre ce miracle suspect. Ils disent que Jésus fit remplir d'eau deux cruches, qu'il y mêla sans doute quelque drogue pour donner à l'eau la couleur & le goût du vin. Ils ajoutent que Jésus favorisa l'intempérance des convives, en leur fournissant du vin lorsqu'ils étoient déja ivres.

Mais si Jésus-Christ ne fit rien autre chose que de donner de la couleur & du goût à l'eau, il ne favorisa donc point l'intempérance ; l'un de ces reproches détruit déja l'autre.

Depuis que la Chimie & l'Histoire Naturelle sont poussées au plus haut degré, a-t-on découvert quelque drogue qui ait la vertu de donner à l'eau la couleur & le goût d'un excellent vin ? Les Juifs n'étoient pas des Chimistes fort habiles, & Jésus-Christ n'avoit fait en Judée ni ailleurs aucune étude. Il ne toucha point aux vases dans lesquels l'eau fut changée en vin ; tout passa par les mains de ceux qui servoient à table : S. Jean, qui rapporte ce miracle, en fut témoin oculaire.

Le maître d'hôtel, après avoir goûté de ce vin miraculeux, dit à l'époux : « tout autre que vous » sert d'abord le bon vin, & après que l'on a beaucoup bu, *cùm inebriati fuerint*, il en sert alors » du moindre ; pour vous, vous avez réservé le » bon vin pour la fin du repas ». *Joan.* c. 2, ℣. 10. Dans le style des écrivains sacrés, *inebriari* ne signifie pas toujours s'enivrer, mais boire à sa soif, boire abondamment. Au figuré, il signifie recevoir en abondance des biens ou des maux. On ne peut donc pas conclure de ce passage que Jésus-Christ favorisa l'intempérance des conviés. *Voyez* Glassii, *Philolog. sacra*, liv. V, tract. 1, c. 12.

CANANÉENS, *Voyez* CHANANÉENS.

CANON, terme grec qui signifie *règle* ; il se prend en plusieurs sens.

On appelle ainsi, en premier lieu, le catalogue des livres que l'on doit reconnoître pour divins ou inspirés de Dieu, & que l'Eglise donne aux fidèles pour être la règle de leur foi & de leurs mœurs.

Le *Canon* de la Bible n'a pas toujours été le même dans tous les tems, & il n'est pas uniforme non plus dans toutes les sociétés chrétiennes ; les Catholiques sont en contestation sur ce point avec les Protestans. Outre les livres du nouveau Testament, que l'Eglise reconnoît pour canoniques par tradition, elle a aussi placé dans le *Canon* de l'ancien Testament, plusieurs livres que les Juifs ne reçoivent point comme divins. C'est ce qui a donné lieu de distinguer les livres saints en proto-canoniques, deutérocanoniques & apocryphes. Mais nous verrons dans la suite que les livres sur la *canonicité* desquels on dispute ne sont pas en grand nombre. Sur ce sujet l'on peut former plusieurs questions importantes ; nous les proposerons, non pour les décider toutes avec confiance, mais pour montrer la manière dont on doit procéder dans ces sortes de discussions.

I. Y a-t-il eu chez les Juifs un *Canon* des livres sacrés ? On ne peut pas en douter, quand on sait que les Juifs, d'un consentement unanime, ont reçu comme divins les mêmes livres & le même nombre de livres, & qu'ils n'ont pas regardé comme tels d'autres livres, qui sont cependant respectables. Il faut qu'ils y aient été déterminés par une tradition constante, ou par une autorité qui a entraîné tous les suffrages. Cette unanimité n'a pas pu être un effet du hasard. Or nous sommes assurés de ce concert des Juifs.

1°. Par le témoignage des anciens Pères de l'Eglise. Toutes les fois qu'ils ont eu occasion de faire l'énumération des livres reconnus comme divins ou canoniques par les Juifs, ils se sont accordés à en dresser le même catalogue ; nous le verrons ci-après. Ils ont donc été très-bien informés du sentiment des Juifs, puisque tous l'attestent de même. S'ils avoient eux-mêmes forgé cette liste ou ce *Canon*, il y auroit eu entr'eux de la variété ; plusieurs y auroient placé quelques-uns des livres que nous nommons *Deutérocanoniques*, puisqu'ils les regardoient comme divins, & les citoient comme tels. Mais ils ont eu la bonne foi de convenir que ces livres n'étoient pas mis dans le *Canon* par les Juifs.

2°. Par le témoignage de Joseph. Cet historien qui étoit de race sacerdotale, & très-instruit des sentimens de sa nation, dit, dans son premier livre contre Appion, c. 2, que les Juifs n'ont pas, comme les Grecs, une multitude de livres ; qu'ils n'en reconnoissent comme divins que vingt-deux ; que ces livres contiennent tout ce qui s'est passé depuis le commencement du monde jusqu'au règne d'Artaxerxès ; que quoiqu'ils aient d'autres écrits, ces derniers n'ont pas chez eux la même autorité que les livres divins. Il ajoute que tout Juif est prêt à répandre son sang pour la défense de ceux-ci.

3°. La persuasion des Juifs d'aujourd'hui. Ils

ne comptent encore, entre les livres divins ; que ceux dont leurs pères ont, disent-ils, dressé le *Canon* dans le tems de la *grande Synagogue*. Ils nomment ainsi l'assemblée de ceux de leurs Docteurs qui ont vécu après le retour de la captivité. C'est ainsi que s'exprime l'auteur du traité *Megillah*, dans la Gémare, c. 3. L'uniformité de toutes les Bibles hébraïques, publiées par les Juifs, ne laisse aucun doute sur ce point. L'existence d'un *Canon* des livres saints, chez les Juifs, est donc incontestable.

II. N'y a-t-il eu chez les Juifs qu'un seul & même *Canon* des saintes Ecritures ?

Quelques auteurs ont supposé qu'il y en avoit eu plusieurs, & qu'ils n'étoient pas absolument semblables. Génébrard, dans sa chronologie, pense qu'il y en a eu trois ; le premier au tems d'Esdras, & dressé par la grande Synagogue : ce *Canon*, selon lui, ne renfermoit que vingt-deux livres : le second, fait sous le Pontife Eléazar, dans un synode assemblé pour délibérer sur la version des livres saints que demandoit le Roi Ptolémée, & que nous appellons *la version des Septante*. Alors, dit Génébrard, on mit au nombre des livres divins Tobie, Judith, la Sagesse & l'Ecclésiastique. Le troisième, au tems d'Hircan, dans le septième synode assemblé pour confirmer la secte des Pharisiens, dont Hillel & Sammaï étoient les chefs, & pour condamner Sadoc & Barjetos, promoteurs de la secte des Saducéens. Alors on mit dans le *Canon* les livres des Maccabées, & l'on confirma les deux *Canons* précédens, malgré les Saducéens qui, à l'exemple des Samaritains, ne vouloient reconnoître pour divins que les cinq livres de Moïse. Ce sentiment de Génébrard est une pure imagination, qui n'est appuyée sur aucune preuve.

Serrarius, plus moderne que Génébrard, attribue aux Juifs deux *Canons* différens, l'un de vingt-deux livres, fait par Esdras, l'autre dressé au tems des Maccabées, & augmenté des livres Deutéro-canoniques. Ce sentiment n'est pas mieux fondé que le premier ; l'un & l'autre sont contredits par les Pères, qui nous assurent constamment que les Juifs n'ont reconnu pour divins que vingt-deux livres.

Méliton dit à Onésime, qu'il a voyagé dans l'Orient pour savoir quels étoient les livres canoniques, & il n'en nomme que vingt-deux.

Saint Jérôme, dans son prologue défensif, dit qu'il l'a composé afin que l'on sache que tous les livres qui ne sont pas parmi les vingt-deux qu'il a nommés, doivent être regardés comme apocryphes. On comprend qu'ici *apocryphe* signifie simplement non reconnu comme divin ; S. Jérôme le fait assez sentir ; il ajoute que la Sagesse, l'Ecclésiastique, Tobie & Judith ne sont pas dans le *Canon*. Dans sa préface sur Tobie, il dit que les Hébreux excluent ce livre du nombre des écritures divines, & le rejettent entre les apocryphes. Il le repète à la tête de son Commentaire sur le Prophète Jonas.

Origène écrit dans sa lettre à Africain, que les Hébreux ne connoissent ni Tobie ni Judith, mais qu'ils les mettent aux nombre des livres apocryphes.

Saint Epiphane dit dans son livre des poids & des mesures, n°. 3 & 4, que les livres de la Sagesse & de l'Ecclésiastique ne sont pas chez les Juifs au rang des Ecritures-Saintes.

L'auteur de la Synopse assure que Tobie, Judith, la Sagesse & l'Ecclésiastique ne sont pas des livres canoniques, quoiqu'on les lise aux Catéchumènes.

Aucun de ces anciens écrivains ne parle de deux ni de trois *canons* reçus chez les Juifs.

III. Combien de livres renfermoit le *canon* des écritures chez les Juifs, & quels étoient ces livres ?

Il est constant que les Juifs en ont toujours reconnu vingt deux, autant qu'il y avoit de lettres dans leur alphabet, & qu'ils les désignoient par ces lettres mêmes ; c'est la remarque de Saint Jérôme dans son prologue défensif. A la vérité, quelques Rabbins en ont compté vingt-quatre & d'autres vingt-sept ; mais ils divisoient certains livres en plusieurs parties & n'augmentoient pas pour cela le nombre réel de vingt-deux.

Ceux qui en comptoient vingt-quatre, séparoient les Lamentations de Jérémie d'avec ses Prophéties, & le livre de Ruth d'avec celui des Juges, au lieu qu'on les laissoit ordinairement réunis. Pour les désigner par vingt-quatre lettres de l'alphabet, ils répétoient trois fois la lettre *Jod* à l'honneur du nom de Dieu *Jéhovah*, écrit en Chaldéen par trois *Jod*. Ainsi font encore les Juifs d'aujourd'hui. Saint Jérôme pense que les vingt-quatre vieillards de l'Apocalypse font allusion à ces vingt-quatre livres.

Ceux qui en comptoient vingt-sept, partageoient en six les livres des Rois & des Paralipomènes, qui, dans les autres catalogues, n'en faisoient que trois, & pour les désigner, ils ajoutoient aux vingt-deux lettres hébraïques les cinq finales ; c'est ce que dit Saint Epiphane dans son livre des poids & des mesures.

Le *canon* étoit donc toujours foncièrement le même, mais la manière de compter par vingt-deux étoit la plus ordinaire, comme le suppose Joseph ; Richard Simon prétend sans aucune preuve que la plus ancienne manière étoit d'en compter vingt-quatre.

Quels étoient ces livres ? Saint Jérôme, bon témoin dans cette matière, en fait ainsi l'énumération. La Genèse, l'Exode, le Lévitique, les Nombres, le Deuteronome, Josué, les Juges avec Ruth, Samuel ou les deux premiers livres des Rois, les Rois qui sont les deux derniers livres de ce nom, Isaïe, Jérémie avec ses lamentations, Ezéchiel, les douze petits Prophètes, Job,

les Pseaumes, les Proverbes, l'Ecclésiaste, le Cantique, Daniel, les Paralipomènes en deux livres, Esdras aussi double, Esther.

Saint Epiphane fait la même liste, *hæres.* 8, n°. 6. *De pond. & mens.* n°. 3, 4, 22, 23.

Saint Cyrille de Jérusalem, *Catech.* 4, dit aux Chrétiens de méditer les vingt-deux livres de l'ancien Testament & de se les mettre dans la mémoire tels qu'il va les nommer, & il les nomme comme Saint Jérôme & Saint Epiphane.

Saint Hilaire, *Prolog. in psal.* le Concile de Laodicée, *can.* 60, Origène, cité par Eusèbe, *hist.* liv. VI, c. 26, ont dressé le même catalogue. Meliton vivoit au second siècle, il avoit voyagé exprès dans l'Orient pour s'instruire; les anciens ont fait grand cas de ses ouvrages; il ne parle pas du livre d'Esther, ce qui peut être une faute de copiste.

Bellarmin, dans son catalogue des Ecrivains Ecclésiastiques, s'est trompé en disant que Méliton mettoit le livre de la Sagesse au nombre des Saintes Ecritures; on lit dans Eusèbe, Σαλομῶνος Παροιμίαι ἡ καὶ Σοφία, *Salomonis proverbia quæ & sapientia*, parce que les proverbes étoient souvent appellés *la sagesse de Salomon.* Voyez *la note de Valois sur Eusebe*, liv. IV, c. 26.

Joseph, liv. I, contre Appion, c. 2, dit que sa nation ne reconnoît comme divins que vingt-deux livres, cinq de Moïse, treize des Prophètes & quatre autres qui renferment ou des hymnes à la louange de Dieu, ou des préceptes pour les mœurs. Il ne paroît pas qu'il en ait voulu désigner d'autres que ceux que nous avons nommés. Quoiqu'il ne dise rien des malheurs de Job dans son Histoire Juive, il ne s'ensuit pas qu'il ait regardé le livre de Job comme apocryphe; l'histoire de Job ne tenoit en rien à celle de la nation juive, & Joseph a pu la regarder comme une parabole ou comme un poëme divin, plutôt que comme une narration historique.

§ IV. En quel tems a été dressé le *canon* des Juifs; & qui en est l'auteur? Cette question n'est pas fort aisée à résoudre. C'est aujourd'hui une espece de paradoxe, d'avancer qu'Esdras ne fut jamais l'auteur du *canon* des Livres sacrés des Juifs. Les Ecrivains, même les plus judicieux, ont trouvé bon de mettre sur le compte d'Esdras tout ce qui concerne la Bible & dont on ignore l'inventeur & l'origine. Ils l'ont fait correcteur & réparateur des livres perdus ou altérés; réformateur de la manière d'écrire; quelques-uns même inventeur des points voyelles, & tous, auteur du *canon* des écritures.

Malgré l'unanimité des suffrages sur ce dernier point, il nous paroît qu'il n'y auroit aucune témérité à en douter & même à soutenir le contraire, soit que l'on consulte les livres d'Esdras lui-même & de Néhémie, soit que l'on cherche des preuves ailleurs, on n'en trouve aucune; ce qui est dit dans le quatrième livre apocryphe d'Esdras, c. 14, ℣. 21 & suivans, n'est d'aucune autorité.

Avant de prendre aucun parti sur cette question, il y a plusieurs difficultés à résoudre. 1°. Il faut s'assurer du tems auquel Esdras a vécu; 2°. Savoir sous quel Prince il est venu de Babylone à Jérusalem; 3°. Si tous les livres qui sont dans le *canon* étoient écrits avant lui; 4°. S'il a écrit lui-même le livre qui porte son nom.

Quand on s'accorderoit sur toutes ces questions, nous ne voyons pas par quelle autorité Esdras auroit fait les grandes opérations qu'on lui attribue, ni comment les Juifs, naturellement si indociles, se seroient soumis à ses ordonnances. Il n'étoit ni grand Prêtre, ni Prophète; il n'avoit de pouvoir qu'autant que la nation vouloit bien lui en accorder.

Il est très-probable que la prophétie de Malachie & les Paralipomènes ont été écrits assez long-tems après Esdras, que Néhémie lui est postérieur de près d'un siècle. Ce n'est donc pas Esdras qui a pu mettre ces divers écrits dans le *canon.*

Nous ne voyons aucun inconvénient à supposer que le *canon* des livres de l'ancien Testament a été formé comme celui des écrits du nouveau, par la tradition commune, sans qu'aucun particulier ni aucune assemblée ait dressé ce catalogue & lui ait donné la sanction.

C'est l'affaire des Protestans de voir si la tradition Juive est une autorité suffisante pour nous faire recevoir des livres comme divins, inspirés, parole de Dieu & règle de foi. Ils en ont senti la foiblesse, puisqu'ils ont eu recours à une inspiration du Saint-Esprit accordée à chaque particulier; ce n'est pas ici le lieu de démontrer l'illusion de ce systême.

Pour nous, nous avons un meilleur garant de notre croyance; c'est l'autorité de Jésus-Christ même & des Apôtres, qui ont donné aux fidèles les livres de l'ancien Testament comme la parole de Dieu, & nous sommes assurés de ce fait par le témoignage de l'Eglise. Nous ne pouvons savoir par aucune autre voie quels livres ils ont désignés comme tels, puisque cela n'est écrit dans aucun livre, ni attesté par aucun monument.

Nous convenons que le *canon* des Juifs a été suivi dans les premiers siècles de l'Eglise; les anciens Pères ne pouvoient mieux faire, puisqu'alors l'Eglise n'avoit pas encore prononcé; on n'avoit pas encore pu comparer la tradition des Eglises de l'Occident avec celle des Eglises de l'Orient; cela ne s'est fait que dans la suite. Mais les Pères qui ont cité le *canon* des Juifs n'ont pas prétendu que l'Eglise étoit privée de l'autorité nécessaire pour y ajouter d'autres livres; ils ont supposé le contraire, puisqu'ils ont cité eux-mêmes comme livres divins des ouvrages qui n'étoient pas dans le *canon* des Juifs.

Les Protestans leur en font un crime; mais c'est encore à eux de nous dire pourquoi ils reçoivent le *canon* des Juifs qui nous est transmis par les

Pères, en même-tems qu'ils accusent d'erreur ou de témérité ces témoins vénérables.

Dès l'année 397, un Concile de Carthage a placé, dans le *canon* des Saintes-Ecritures, des livres que le Concile de Laodicée n'y avoit pas mis trente ans auparavant. Les Pères de Carthage suivoient en cela la tradition des Eglises de l'Occident, de laquelle ceux de Laodicée n'avoient pas eu connoissance. Lorsque le Concile de Trente a fixé le nombre des livres canoniques & a prononcé l'anathême contre ceux qui ne se soumettroient pas à sa décision, il n'a fait ce décret qu'après avoir consulté la tradition de toutes les Eglises & de tous les siècles.

A l'article CANONIQUE, nous parlerons du *canon* des livres du nouveau Testament. *Dissert. sur la canonicité, &c. Bible d'Avignon*, tome 1.er, p. 54, &c.

V. A qui appartient-il de décider si un livre est ou n'est pas canonique ? Nous répondons hardiment que c'est à l'Eglise, & que nous ne pouvons le savoir certainement par aucune autre voie. En voici les preuves.

1°. Au mot EGLISE, nous prouverons que Jésus-Christ a donné à l'Eglise, c'est-à-dire, au corps des Pasteurs, la mission & l'autorité pour perpétuer sa doctrine, pour enseigner les fidèles, pour diriger & fixer leur croyance. Or, s'il y a un article essentiel d'enseignement, c'est de savoir quels sont les livres que nous devons recevoir comme parole de Dieu & comme régle de notre foi; donc c'est à l'Eglise, & non à aucun autre tribunal de nous l'apprendre.

2°. Il faut distinguer la canonicité d'un livre d'avec son authenticité; demander si un livre est authentique, c'est demander s'il a été véritablement écrit par l'auteur dont il porte le nom, si cet auteur est un des Apôtres ou un de leurs Disciples, si ce livre n'a pas été corrompu ou falsifié; mettre en question s'il est *canonique*, c'est examiner si l'auteur étoit inspiré de Dieu, si cet ouvrage doit être reçu comme parole de Dieu & comme règle de foi. Un livre peut être authentique sans être pour cela *canonique*; ainsi l'on ne doute pas que la lettre de Saint Barnabé, les deux lettres de Saint Clément, le Pasteur d'Hermas, n'aient été écrits par des Disciples immédiats des Apôtres, tout comme les Evangiles de Saint Marc & de Saint Luc; cependant ces deux Evangiles sont des ouvrages *canoniques*, & les écrits dont nous venons de parler ne le sont pas. Pourquoi cette différence ? Parce que l'Eglise a reçu des Apôtres ces deux Evangiles comme parole de Dieu, & n'a pas reçu de même les autres écrits. Or, c'est à l'Eglise seule qu'il appartient de nous attester quels sont les livres qu'elle a reçus de la main des Apôtres comme parole de Dieu, ou qu'elle n'a pas reçus comme tels; donc c'est à elle seule à fixer nos doutes sur ce point.

3°. De l'aveu même des Protestans, la question de savoir si un livre est authentique, s'il a été fait par tel auteur, s'il n'a été ni corrompu, ni falsifié, est une question de fait qui ne peut se décider que par des témoignages, & par la tradition de l'Eglise des premiers siècles. Or, de savoir s'il est *canonique*, inspiré, parole de Dieu, c'est aussi une question de fait, puisqu'elle se réduit à savoir s'il a été donné comme tel à l'Eglise par les Apôtres; donc cette seconde question se doit décider par des témoignages & par la tradition comme la première.

Pour esquiver cette conséquence évidente, les Protestans cherchent à l'obscurcir; ils disent que la question de *l'authenticité* d'un livre est à la vérité une question de fait, mais que la *canonicité* est une question de droit ou de foi. Conséquemment ils ont déclaré dans leurs confessions de foi qu'ils reconnoissent les livres de l'écriture pour *canoniques, non tant par le commun accord & consentement de l'Eglise, que par le témoignage & intérieure persuasion du Saint-Esprit*. Beausobre, *hist. du Manich.*, tome 1.er, *Disc. sur les livres apocryphes*, §. 6, p. 444.

Déja nous venons de démontrer que la *canonicité* d'un livre est une pure question de fait; nous ajoutons que, selon Beausobre lui-même, *l'authenticité* porte sur une question de droit ou sur une discussion de doctrine. Il dit que pour juger si un livre étoit authentique ou apocryphe, les Pères ont eu pour première règle d'en comparer la doctrine avec celle qui avoit été enseignée par les Apôtres dans toutes les Eglises; pour troisième règle, d'en comparer encore la doctrine avec celle des ouvrages qui étoient incontestablement des Apôtres ou des hommes apostoliques. *Ibid.* §. 5, p. 441, 443. Or, voilà certainement un examen de foi & de doctrine; donc ce n'est pas une pure question de fait. Si les Pères ont pu s'y tromper, quelle certitude peut nous donner leur témoignage touchant *l'authenticité* d'un livre ? *Voyez* ECRITURE-SAINTE, §. 1 & 2.

4°. Il est évident que le prétendu *témoignage & intérieure persuasion du Saint-Esprit*, à laquelle recourent les Protestans, est un enthousiasme pur. Le Saint-Esprit sans doute ne fera pas un miracle à l'égard de chaque Protestant pour lui donner une capacité, des lumières, un discernement qu'il n'a pas naturellement. L'authenticité de la première lettre de Saint Clément est universellement reconnue, & il est prouvé par l'histoire que ce saint Pape a été Disciple de Saint Pierre aussi immédiat que Saint Marc. Cette lettre ne renferme aucun point de doctrine contraire à celle que les Apôtres ont prêchée dans toutes les Eglises, ni à celle qui se trouve dans leurs ouvrages incontestables. Sur quoi donc porte l'inspiration du Saint-Esprit qui fait connoître à un Protestant que l'Evangile de Saint Marc est *canonique* ou parole de Dieu, & que la lettre de Saint Clément ne l'est pas ?

Aussi l'inspiration du Saint-Esprit n'est point la même à l'égard des différentes sectes protestantes. Les Calvinistes rejettent hautement & constamment l'Apocalypse comme un livre apocryphe & sans autorité, les Luthériens & les Anglicans n'en jugent pas de même. Le Saint-Esprit ne parle pas toujours le même langage dans la même secte; dans un tems l'Epître de Saint Jacques a été retranchée des Bibles Luthériennes, dans un autre, elle y a été rétablie; Luther, dans sa préface sur cette Epître, laisse à chacun la liberté d'en juger comme il voudra; elle se trouve dans toutes les Bibles Calvinistes; Wallembourg, *Tract. IV*, part. III, sect. 2, §. 3; à laquelle de ces différentes inspirations devons-nous croire?

Puisque c'est le Saint-Esprit qui fait connoître aux Protestans que tel livre est *canonique*, & que tel autre ne l'est pas, c'est encore lui sans doute qui leur dicte que telle version est fidelle & que telle autre ne l'est pas, que tel passage a tel sens, & non celui qui lui est donné par les autres sectes. Si cela est ainsi, les Protestans n'ont plus besoin d'érudition, de recherches, de discussions, pour savoir si les livres sont authentiques ou apocryphes, s'ils sont entiers ou altérés, s'ils ont été bien ou mal traduits, &c. Le Saint-Esprit supplée à tout, & décide souverainement de tout. N'est-ce pas-là un fanatisme pur?

5°. Dès son origine, l'Eglise s'est attribué le droit & l'autorité de décider quels sont les livres *canoniques*. Dans les *canons* des Apôtres, dressés par les Conciles du second & du troisième siècle, elle a dit aux fidèles, *can.* 76, *aliàs* 85: « Voici » les livres que vous tous, clercs ou laïques, » devez regarder comme saints & vénérables, » savoir, pour l'ancien Testament, &c. ». Elle a fait de même au Concile de Nicée, l'an 325; au Concile de Laodicée, en 366 ou 367; au troisième de Carthage, en 397. Soutiendra-t-on que dès le second siècle, les Pasteurs de l'Eglise, établis & instruits par les Apôtres, ont oublié les leçons de leurs maîtres, se sont attribué une autorité qui ne leur appartenoit pas, & une inspiration du Saint-Esprit qui étoit promise à tous les fidèles?

Les Protestans nous objectent que ces décisions des Conciles n'ont pas été uniformes, qu'il n'y a point eu, dans les premiers siècles, de *canon des Ecritures* universellement reçu & suivi, que jusqu'au huitième & au neuvième les différentes Eglises ont joui d'une entière liberté d'admettre dans leur *canon* ou d'en rejetter tels livres qu'elles jugeoient à propos.

Si cela étoit vrai, il y auroit lieu de s'étonner de ce que le Saint-Esprit, qui inspire aujourd'hui les Protestans sur cet article essentiel de croyance, n'a pas daigné parler à aucune Eglise pendant huit ou neuf siècles; mais le fait est faux, puisqu'aucune Eglise n'a formellement rejetté aucun des livres que l'on nomme *proto-canoniques*; le *canon* est donc demeuré constamment & universellement reçu, quant à ceux-là; il n'étoit plus question que de savoir si on devoit y en ajouter d'autres ou si on ne le devoit pas. Pour le savoir, il a fallu attendre que l'on pût comparer ensemble la tradition des différentes Eglises, tant de l'orient que de l'occident. Une preuve que cette comparaison a été faite, & que le *canon* a été dressé uniformément dès le cinquième siècle au plus tard, c'est que les Nestoriens & les Eutychiens ou Jacobites, qui se sont séparés de l'Eglise Romaine à cette époque, placent dans le *canon* les mêmes livres que nous. *Assemani, Biblioth. orient.* tom. 4, c. 7, §. 7, p. 236.

Les Protestans ne sont rien moins que d'accord entr'eux sur le tems auquel le *canon* des livres du nouveau Testament a été irrévocablement fixé. Basnage prétend qu'il ne l'a pas été avant le huitième ou le neuvième; Mosheim soutient qu'il l'a été dès le second siècle; mais il convient que l'on ne peut en juger que par conjecture. Après de pareils aveux, nous ne concevons pas comment l'on peut s'obstiner à soutenir que les livres saints ont toujours été regardés comme la seule règle de foi. Quand nous avouerions que la liste des livres proto-canoniques a été faite & arrêtée dès le second siècle, est-il bien certain qu'il n'y a point d'autres articles de foi que ce qui est contenu dans ces livres, & que l'on n'en peut tirer aucun des livres deutero-canoniques? Voilà ce que les Protestans n'ont pas encore démontré. Quand ils l'auroient fait, nous demanderions encore comment la foi a pu être fixe & certaine dans les sociétés qui ont demeuré longtems sans avoir les livres saints traduits dans leur langue. Il y auroit bien d'autres questions à faire. *V.* ECRITURE-SAINTE, DEUTERO-CANONIQUE, &c.

CANONS DES APÔTRES. C'est un recueil de réglemens de discipline de l'Eglise primitive; ils sont au nombre de soixante-seize ou de quatre-vingt-cinq, selon les différentes manières de les partager. Tout le monde convient qu'ils n'ont pas été dressés, tels que nous les avons, par les Apôtres même; du moins il n'y en a aucune preuve; mais leur autorité est incontestable. Daillé & quelques autres Protestans ont fait de vains efforts pour prouver que ces *canons* sont absolument supposés, qu'ils n'ont commencé à être connus & cités qu'au quatrième ou au cinquième siècle. Le savant Béveridge, Evêque de Saint Asaph, Théologien anglican, a fait voir que ces *canons* ou règlemens ont été faits par les Evêques & par les Conciles du second & du troisième siècle, qu'ils sont par conséquent antérieurs au premier Concile de Nicée, que ce Concile les a suivis & s'y est conformé. *Voyez Codex Canonum Ecclesiæ primitivæ*, PP. Apost. tome I.er, p. 442; tome II, part. 2, pag. 1.

En effet, il n'est pas probable que Saint Jean, qui a gouverné l'Eglise d'Ephèse pendant un grand

nombre d'années, n'ait fait aucun réglement de discipline pour cette Eglise ; il en est de même à l'égard de S. Jacques pour celle de Jérusalem, de S. Marc pour celle d'Alexandrie, de S. Pierre & de ses premiers successeurs pour celle de Rome. Dans ces différentes villes, il s'est tenu des Conciles pendant le second & le troisième siècle ; il est naturel que les Evêques qui y ont assisté se soient fait un devoir de suivre cette discipline respectable, en aient fait des règles générales, & les aient fait observer dans leurs Eglises. On n'a pas eu tort d'appeller ces règles *Canons des Apôtres*, puisqu'elles ont été dressées d'après ce que les Apôtres & les hommes apostoliques avoient établi. La prétendue *supposition* de ces *canons* n'est qu'une équivoque sur laquelle les Protestans ont joué très-mal-à-propos ; ils sont *apocryphes*, dans ce sens qu'ils n'ont été écrits ni par les Apôtres, ni par S. Clément, auquel ils sont attribués ; mais ils sont vrais & *authentiques*, dans ce sens qu'ils renferment véritablement la discipline qui passoit, au second & au troisième siècle, pour avoir été établie par les Apôtres.

Quoique ces réglemens regardent directement la discipline, ils ne sont pas indifférens à l'égard du dogme, de la morale, du culte extérieur. On y voit la distinction des Evêques d'avec les simples Prêtres, la prééminence des premiers, leur autorité sur le Clergé inférieur, les mœurs & les devoirs prescrits aux Ministres de l'Eglise & aux simples fidèles. On y trouve les noms d'*autel* & de *sacrifice*, ce qui étoit observé dans l'administration du Baptême, de l'Eucharistie, de la Pénitence, de l'Ordination, &c.

Il en résulte que la doctrine des Protestans est aussi opposée à celle des tems apostoliques, que leur culte & leur discipline sont contraires à ce que l'on observoit pour lors. Autant ils se sont trouvés intéressés à en contester l'authenticité, autant il importe aux Catholiques de la soutenir. Il est heureux pour nous que les Théologiens Anglicans aient pleinement éclairci &, pour ainsi dire, épuisé cette question.

Canons d'un Concile. On appelle ainsi les décisions d'un Concile en matière de dogme ou de discipline, parce que ce sont les *règles* auxquelles les fidèles doivent conformer leur croyance & leur conduite. Les *canons* dogmatiques sont ordinairement conçus en ces termes : « Si quelqu'un » dit telle chose, enseigne telle doctrine, qu'il » soit anathême », c'est-à-dire retranché du corps de l'Eglise & de la société des fidèles.

Quant aux *canons* ou décisions des Conciles & des Souverains Pontifes en matière de discipline, ils tiennent moins à la Théologie qu'au Droit canonique. Mais un Ecclésiastique ne doit jamais oublier les paroles suivantes du Concile de Trente : « Le Concile a voulu que tout ce qui a été salu» tairement ordonné par les Souverains Pontifes » & par les sacrés Conciles, touchant la vie des » Clercs, leur extérieur & leur doctrine, &c. » soit observé dorénavant, sous les mêmes peines » que celles qui ont été statuées dans les Conciles » précédens ». Sess. 22, *de Reform.* c. 12. C'est dans ce dessein que l'on a mis dans les nouveaux bréviaires les principaux *canons* qui concernent la conduite des Clercs. Il est absurde d'avoir part aux biens & aux privilèges de l'Eglise sans vouloir être soumis à ses loix.

Canons Arabiques du Concile de Nicée. *Voyez* Nicée.

Canon de la Messe ; règle ou formule de prières & de cérémonies que le Prêtre doit suivre pour consacrer l'Eucharistie.

En comparant ensemble les différentes liturgies grecques & latines, on voit que la messe y est toujours divisée en trois parties ; savoir, la préparation, l'*action* & la conclusion. La première s'étend depuis le commencement ou l'introïte jusqu'à la préface ; la seconde, qui est proprement le *canon*, depuis le *sanctus* jusqu'à la communion ; la troisième est l'action de graces. L'*action* est la plus essentielle, puisqu'elle renferme la consécration ; les Grecs l'ont nommée Ἀναφόρα, *élévation*, soit parce qu'avant de la commencer le Prêtre exhorte les fidèles à élever leurs cœurs vers le ciel, *sursum corda* ; soit parce qu'après la consécration il élève les symboles eucharistiques pour faire adorer aux assistans Jésus-Christ présent. Dans la liturgie romaine, le *canon* commence par ces mots : *Te igitur*, &c.

Quelques Liturgistes ont écrit que c'est S. Jérôme qui, par ordre du Pape Sirice, a mis le *canon* dans la forme que nous avons ; d'autres, que c'est le Pape Sirice lui-même, qui vivoit sur la fin du quatrième siècle. Mais on disoit la messe avant Sirice & avant S. Jérôme ; il y avoit donc déja un *canon* ou une règle que le Prêtre devoit suivre : jamais cette action sainte n'a été abandonnée au goût & à la direction des particuliers.

L'Abbé Renaudot, dans la Dissertation qu'il a mise à la tête de la collection des Liturgies orientales, a fait voir que le *canon* vient des Apôtres ; il le prouve par la conformité qui se trouve entre les liturgies syriaques, cophtes, grecques & latines : s'il y a de la variété dans les prières, si quelques cérémonies se font dans un ordre différent, toutes cependant reviennent au même pour le fond, toutes renferment une invocation à Dieu, des prières pour les vivans & pour les morts, l'invocation des Saints, les paroles de Jésus-Christ pour la consécration, l'élévation ou l'*ostension* de l'Eucharistie & l'adoration ; il conclut avec raison que ce *canon* est d'institution apostolique, que jamais personne n'a eu la témérité d'y toucher ni de le changer essentiellement. C'est la profession la plus claire & la plus éclatante que l'Eglise puisse faire de sa foi touchant l'Eucharistie.

De même le Père le Brun, dans son *Explication des cérém. de la messe*, tom. 3, pag. 137, a fait

voir que le *canon de la messe* étoit écrit avant l'an 440, & que le Pape Gélase l'inséra dans son Sacramentaire, tel qu'on le suivoit pour lors, sans y faire aucun changement; que l'an 538 ce *canon* fut envoyé par le Pape Vigile aux Espagnols, comme étant de tradition apostolique; que vers l'an 600 S. Grégoire-le-Grand y ajouta seulement ces mots: *diesque nostros in tuâ pace disponas*, qu'il plaça l'oraison dominicale avant la fraction de l'hostie, au lieu que dans les autres liturgies elle ne se disoit qu'après. Depuis ce tems-là, on n'y a pas touché, sinon pour y ajouter le nom de quelque Saint. C'est dans cet état que le *canon de la messe* fut porté en Angleterre par le Moine Augustin, & il y en a un manuscrit fait avant l'an 700. Le Père le Brun prouve que le Pape Gélase même n'y avoit fait aucun changement, mais seulement des additions au Sacramentaire, auquel il mit des collectes ou oraisons pour les jours qui n'en avoient point de propres, en y laissant toutes celles qui y étoient déja. Avant lui, les Papes Innocent I[er] & S. Léon avoient fait de même. En effet, l'ancien *canon de la messe* romaine, qui est celui du Pape Gélase, tel qu'il l'avoit trouvé en usage, est entièrement conforme à celui du Sacramentaire de S. Grégoire. V. *Codices Sacram. Thomasii*, p. 196.

Ainsi, quand nous lisons que le Pape Sirice au quatrième siècle, Gélase au cinquième, S. Grégoire au septième, ont ajouté ou changé quelque chose *au Sacramentaire*, cela ne doit pas s'entendre du *canon*, mais des autres parties de la messe. C'est dans ce sens que Jean Diacre, dans la *Vie de S. Grégoire*, l. 2, c. 17, dit que ce saint Pape renferma dans un seul volume le Sacramentaire de Gélase, qu'il en retrancha plusieurs choses, en changea quelques-unes, & y en ajouta fort peu.

C'est donc avec raison que le Concile de Trente a dit que le *canon de la messe* a été dressé par l'Eglise, qu'il est composé des paroles de Jésus-Christ, de celles des Apôtres, & des premiers Pontifes qui ont gouverné l'Eglise. Si les prétendus réformateurs avoient été plus instruits, s'ils avoient comparé ensemble toutes ces liturgies, qui datent des premiers siècles, ils n'auroient pas condamné avec tant de hauteur le *canon de la messe* de l'Eglise Romaine. *Voyez* LITURGIE.

Le Concile de Trente prononce l'anathême contre tous ceux qui condamneront la coutume établie dans cette Eglise de réciter à voix basse une partie du *canon* & les paroles de la consécration, ou qui soutiendront que l'on doit célébrer en langue vulgaire, sess. 22, can. 9. Croira-t-on qu'au commencement de ce siècle quelques Prêtres prononçoient à haute voix les paroles du *canon* & de la consécration, afin de persuader aux femmes qu'en répétant ces paroles elles consacroient avec le Prêtre? Ils ignoroient que la liturgie n'a été mise par écrit qu'au quatrième siècle, & qu'avant ce tems-là les Prêtres seuls savoient les prières du *canon*. *Voyez* LANGUES VULGAIRES, SECRETTES, & l'*ancien Sacramentaire* par Grandcolas, première partie, page 786.

CANONS PÉNITENCIAUX. Ce sont les règles qui fixoient la rigueur & la durée de la pénitence que devoient faire les pécheurs publics qui desiroient d'être réconciliés à l'Eglise, & reçus à la communion.

Nous sommes étonnés aujourd'hui de la sévérité de ces *canons*, qui furent dressés au quatrième siècle; mais il faut savoir que l'Eglise se crut obligée de les établir, 1°. pour fermer la bouche aux Novatiens & aux Montanistes, qui l'accusoient d'user d'une indulgence excessive envers les pécheurs, & de fomenter ainsi leurs déréglemens. 2°. Parce qu'alors les désordres d'un Chrétien étoient capables de scandaliser les Païens, & de les détourner d'embrasser le Christianisme; c'étoit une espèce d'apostasie. 3°. Parce que les persécutions qui venoient de finir avoient accoutumé les Chrétiens à une vie dure & à une pureté de mœurs qu'il étoit essentiel de conserver.

Au reste, ces *canons* n'ont été rigoureusement observés que dans l'Eglise Grecque; le Concile de Trente, en corrigeant les abus qui pouvoient s'être glissés dans l'administration de la Pénitence, n'a témoigné aucun desir de faire revivre les anciens *canons pénitenciaux*, sess. 14, c. 8. Il est cependant très-à-propos d'en conserver le souvenir, soit pour prémunir les Confesseurs contre l'excès du relâchement, soit pour réfuter les calomnies que les incrédules se sont permises contre les mœurs des premiers Chrétiens. *Voyez* PÉNITENCE, PÉNITENCIEL, *ancien Sacramentaire*, deuxième partie, page 563.

CANON DES SAINTS, catalogue des Saints, reconnus ou canonisés par l'Eglise. *Voyez* CANONISATION.

C'est un usage aussi ancien que le Christianisme de recommander à Dieu dans la liturgie les fidèles vivans, nommément les Evêques & les Pasteurs; c'étoit autrefois un témoignage de communion de foi avec eux & de catholicité. *Voyez* DIPTYQUES. On y a toujours prié pour les morts, & on y a fait mention des Saints, sur-tout des Martyrs, en demandant à Dieu la grace de participer à leurs mérites & à leur intercession. Ainsi, le *canon* de la messe s'est trouvé être aussi le *canon des Saints*, & leur nombre a augmenté de jour en jour.

Certains Critiques ont conclu mal-à-propos que le *canon* de la messe n'est pas fort ancien, parce que l'on y voit le nom de quelques Saints qui ne sont pas des premiers siècles; ils n'ont pas fait attention que ces noms ont été ajoutés à mesure que les Saints sont venus à mourir.

CANONIQUE. Un livre est appellé *canonique*, lorsqu'il se trouve dans le canon ou dans la liste des Saintes Ecritures. Au mot CANON, nous

avons vu quels sont ceux qui composent l'ancien Testament. Quant à ceux du nouveau, l'on a constamment reconnu pour *canoniques* les quatre Evangiles, les Actes des Apôtres, les quatorze Epîtres de S. Paul, excepté l'Epître aux Hébreux, la première Epître de S. Pierre & la première Epître de S. Jean. Voilà, dit Eusèbe, après les Peres plus anciens, les livres qui sont reçus d'un consentement unanime. *Hist. Ecclésiast.* liv. 3, c. 25. C'est ce qui leur a fait donner le nom de *Proto-canoniques.*

Il y a eu d'abord quelques doutes sur la canonicité de l'Epître aux Hébreux, des Epîtres de S. Jacques & de S. Jude, de la seconde de S. Pierre, de la seconde & de la troisième de S. Jean & de l'Apocalypse. Cependant ces écrits ont été reçus de tout tems par quelques Eglises, & ensuite par l'Eglise universelle. Nous le voyons par les anciens catalogues des livres du nouveau Testament, tel que celui des Conciles de Laodicée, de Carthage & de Rome, celui que l'on trouve dans le dernier canon des Apôtres, &c. C'est ce qui a déterminé le Concile de Trente à les mettre au même rang que les autres, & ils sont appellés *Deutéro-canoniques.*

Ce canon des livres du nouveau Testament n'a point été dressé d'abord par aucune assemblée ecclésiastique, ni par aucun particulier; il s'est formé peu-à-peu sur le consentement unanime de toutes les Eglises, & ce consentement n'a pu devenir unanime que quand ces différentes sociétés ont été à portée de rendre témoignage de ce qu'elles avoient ou n'avoient pas reçu des Apôtres.

Mais les Epîtres dont la canonicité a d'abord été contestée, n'avoient été adressées nommément à aucune Eglise; celle de S. Paul aux Hébreux étoit pour tous les Juifs convertis, quelques-unes étoient pour de simples particuliers & ne paroissoient pas fort importantes; elles n'ont pas pu être d'abord revêtues d'une attestation aussi authentique que celles qu'avoient reçues les Eglises de Rome, de Corinthe, d'Ephèse, &c. Il en est de même de l'Apocalypse.

Vainement quelques incrédules ont cru fonder une grande objection sur la lenteur avec laquelle le canon des livres du nouveau Testament a été formé. Cet argument peut incommoder les Protestans qui ne veulent point d'autre règle de foi que l'Ecriture-Sainte; c'est à eux de nous faire concevoir comment l'Eglise chrétienne a pu demeurer si long-tems sans savoir certainement quels livres elle devoit ou ne devoit pas regarder comme Ecriture-Sainte. Pour nous, qui soutenons comme nos pères, que la principale règle de foi est l'enseignement public, constant & uniforme de l'Eglise, nous ne voyons pas en quoi il étoit si important que le canon des Ecritures fût promptement dressé & universellement connu.

Eusèbe, *Histoire Ecclés.* liv. III, c. 25, distingue trois sortes de livres du nouveau Testament, 1°. ceux qui ont été reçus d'abord d'un consentement unanime & dont nous avons vu ci-devant l'énumération. 2°. Ceux qui n'ont point été reconnus d'abord par toutes les Eglises, mais seulement par quelques-unes, ou qui ont été cités comme Ecriture-Sainte par quelques Auteurs ecclésiastiques. Mais cette seconde classe se divise en deux, l'une des livres qui dans la suite ont été reçus par toutes les Eglises, & ont été nommés *Deutero-canoniques;* nous les avons désignés : l'autre des livres qui n'ont point été placés dans le canon, mais que l'on a conservés comme des livres utiles & respectables. Tels sont les livres du Pasteur, la lettre de S. Barnabé, les deux lettres de S. Clément, &c. 3°. Les livres supposés & forgés par les hérétiques pour autoriser leurs erreurs, livres que l'Eglise catholique a toujours rejettés; tels sont les faux Evangiles de S. Thomas, de S. Pierre, les fausses Apocalypses, &c.

De-là il résulte que la seule raison qui nous détermine à regarder tel livre comme *canonique,* divin ou inspiré, est la tradition ou l'autorité de l'Eglise. Quand nous serions pleinement persuadés qu'un livre a été véritablement écrit par un Apôtre ou par un Disciple de Jésus-Christ, qu'il est par conséquent *authentique;* quand il ne renfermeroit rien que de vrai & de conforme à tous les articles de notre croyance, cela ne suffiroit pas. La divinité des livres saints ne porte principalement ni sur la certitude historique, ni sur les règles de critique, ni sur le témoignage d'aucun particulier, mais sur l'autorité & la garantie de l'Eglise; & nous ne voyons pas sur quel autre fondement on peut l'établir.

Lorsque les Protestans font profession de ne recevoir pour divins que les livres dont la *canonicité* a été universellement reconnue dans les premiers siècles, c'est d'abord une fausseté; l'Epître aux Hébreux qu'ils reçoivent a été douteuse pendant quelque tems. D'ailleurs, si le sentiment unanime de l'ancienne l'Eglise suffit pour nous apprendre que tel livre est divin, nous ne voyons pas pourquoi il ne suffit plus pour nous enseigner comment nous devons l'entendre, ou pour nous convaincre que tels & tels dogmes sont révélés.

Nous concevons encore moins sur quel fondement les Protestans croient l'authenticité des livres même proto-canoniques, comment ils osent se fier au témoignage des anciens Auteurs ecclésiastiques, pendant qu'ils nous les représentent comme des hommes d'une probité très-douteuse, qui ne se sont jamais fait scrupule de commettre des fraudes pieuses, ni de mentir pour la gloire de Dieu & pour la propagation de la foi. *Voyez* Mosheim, *Instit. Hist. Christ.* 2[e] part. c. 2, §. 23.

CANONISATION d'un Saint; décret par lequel le Souverain Pontife déclare que tel homme a pratiqué les vertus chrétiennes dans un degré héroïque, & que Dieu a operé des miracles par son intercession,

intercession, soit pendant sa vie, soit après sa mort. Conséquemment il juge que l'on doit l'honorer comme un Saint; il permet d'exposer ses reliques à la vénération des fidèles, de l'invoquer, de célébrer le saint sacrifice de la Messe & un office en son honneur. La *canonisation* est ordinairement précédée d'un décret de *béatification*. *Voyez* ce mot.

Dans les premiers siècles de l'Eglise, les Martyrs ont été les premiers auxquels les fidèles ont rendu un culte solemnel. On élevoit un autel sur leur tombeau & l'on y célébroit les saints mystères; en cela consistoit toute la cérémonie de la *canonisation*. Nous en voyons un exemple dans les actes du martyre de S. Ignace, & dans la lettre de l'Eglise de Smyrne au sujet du martyre de S. Polycarpe. Ce sont donc les peuples qui ont été les premiers auteurs du culte rendu aux Saints, & l'Eglise l'a approuvé avec raison.

Les Evêques jugèrent néanmoins qu'il y falloit apporter beaucoup de précaution, pour empêcher que l'on ne rendît les honneurs dus à la vertu à des hommes qui ne les auroient pas mérités. Saint Cyprien ordonna de faire des informations exactes de ceux qui étoient véritablement morts pour la foi, de lui envoyer leurs noms & les circonstances de leur martyre, afin de ne pas confondre avec eux ceux dont le zèle pouvoit paroître suspect. *Epist.* 37 & 79.

Dans la suite on crut devoir rendre le même culte aux personnages vénérables qui, sans avoir souffert le martyre, avoient édifié l'Eglise par une vie exemplaire. Mais la piété, souvent imprudente des peuples, les erreurs dans lesquels on étoit tombé à cet égard, la négligence des Evêques à constater les vertus & les miracles de ceux auxquels on s'empressoit de rendre un culte, obligèrent les Souverains Pontifes à se réserver ce jugement. Le premier exemple d'une *canonisation* solemnelle faite par le Pape est de la fin de l'onzième siècle. *Voyez* l'*ancien Sacramentaire*, par Grandcolas, première partie, p. 385.

Les Protestans se sont exercés à l'envi à tourner en ridicule la *canonisation* des Saints; mais ils auroient dû nous apprendre ce que devoit faire l'Eglise pour prévenir les prétendus abus qu'ils lui reprochent. A-t-elle pu, ou a-t-elle dû empêcher les peuples de respecter la mémoire des Serviteurs de Dieu, dont on avoit admiré les vertus pendant leur vie? Ce sentiment est naturel; il a toujours été & il sera toujours le même; il a régné chez les Juifs aussi bien que chez les Chrétiens. *Eccl.* c. 44 & suiv. Les Protestans disent qu'autre chose est de respecter la mémoire des Saints, & autre chose de leur rendre un culte; nous leur soutenons que supposé la croyance de l'immortalité des ames & du bonheur éternel des Saints, il a été impossible de les croire heureux dans le ciel & pénétrés de l'amour divin, sans être persuadés qu'en eux la charité n'est pas morte, qu'ils s'intéressent au salut de leurs frères, qu'ils intercèdent pour nous, & qu'il est utile de les invoquer. Il a fallu tout l'entêtement des Protestans pour leur faire rejetter une conséquence aussi palpable. *Voyez* CULTE.

Cela posé, les Pasteurs de l'Eglise ont-ils dû laisser à la discrétion des peuples le choix des personnages qui méritoient ou ne méritoient pas d'être réputés Saints, plutôt que de se réserver ce jugement? Dès les premiers siècles il a fallu faire le discernement des vrais Martyrs d'avec les faux. Les Protestans eux-mêmes soutiennent que dans les neuvième, onzième & douzième siècles de l'Eglise, les peuples sont tombés dans des erreurs & des excès énormes touchant les hommes réputés Saints; il a donc fallu, pour prévenir les abus, que les Papes se réservassent les procès de la *canonisation* des Saints, puisque c'est un objet qui intéresse l'Eglise universelle. Quand nos adversaires se récrient sur le trop grand nombre de Saints canonisés, on diroit qu'ils sont fâchés de ce qu'il y a eu trop d'ames vertueuses dans le monde qui ont mérité de servir d'exemple aux autres.

Il n'est pas possible de pousser plus loin l'exactitude & l'examen qui se fait à Rome de la vie, des actions, des miracles d'un personnage dont on poursuit la *canonisation*. Il est aisé de s'en convaincre par l'ouvrage que le Pape Benoît XIV a fait sur ce sujet. Les Catholiques pensent avec raison qu'un jugement porté avec tant de précaution ne peut pas être sujet à l'erreur, que dans une circonstance aussi importante Dieu accorde à son Eglise l'assistance qu'il lui a promise jusqu'à la fin des siècles.

Un des reproches que les incrédules de nos jours ont répété le plus souvent, est que l'Eglise a placé au rang des Saints des hommes inutiles qui n'ont rendu aucun service au monde, & de faux zélés qui en ont troublé la tranquillité, des Princes qui n'ont eu que les vertus du cloître, ou qui ont été les persécuteurs de ceux qui ne pensoient pas comme eux. Mais les Philosophes, qui connoissent très-mal la vertu, sont mauvais juges du mérite des Saints. Un homme n'est point inutile au monde lorsque dans le silence & la solitude il emploie son tems à louer Dieu, à prier pour ses frères, à pratiquer la mortification, l'obéissance, le détachement de toutes choses. Ces exemples, qui sont connus tôt ou tard, sont très-utiles pour faire comprendre aux hommes en quoi consiste le vrai bonheur; cette leçon vaut mieux & produit plus d'effet que les dissertations des Philosophes.

Lorsque les Saints sont revêtus d'une dignité qui leur donne un rang dans la société & leur impose le devoir de veiller sur la conduite des autres, il est impossible que leurs leçons & leur conduite ne déplaisent pas aux hommes vicieux, & qu'ils n'éprouvent aucune contradiction. Leur douceur seroit blâmée, comme une molle condescendance, leur fermeté passe pour ambition de dominer, pour inquiétude ou dureté de caractère;

on leur fait un crime de leurs vertus mêmes. « Tous ceux, dit S. Paul, qui veulent vivre pieu- » sement selon Jésus-Christ, souffriront persécu- » tion, pendant que les hommes méchans & séduc- » teurs feront des progrès dans le mal & entraîne- » ront les autres dans leurs erreurs ». *II Tim.* c. 3, ℣. 12 & 13. C'est l'histoire de tous les siècles.

Lorsque des Princes ont employé aux pratiques de piété le tems que d'autres donnent à des plaisirs bruyans, dispendieux & souvent scandaleux, nous ne voyons pas ce que les peuples y ont perdu. Quant au nom de *persécuteurs* que l'on donne aux Souverains qui ont réprimé l'audace des hérétiques & des incrédules, l'abus d'un mot ne doit pas nous en imposer; ils ont dû punir ceux qui corrompoient les mœurs & détruisoient les principes de vertu. *Voyez* SAINTS.

CANTIQUE. *Voy.* CHANT ECCLÉSIASTIQUE.

CANTIQUE DES CANTIQUES, livre sacré, ainsi nommé par les Hébreux, pour exprimer son excellence. On l'attribue à Salomon, duquel il porte le nom dans le texte hébreu & dans l'ancienne version grecque. Les Talmudistes ont prétendu qu'il étoit d'Ezéchias; mais cette opinion n'a pas été suivie par les autres Rabbins. Il est dit dans l'Ecriture que Salomon avoit composé des *Cantiques* aussi-bien que David, & le nom de Salomon se trouve dans plusieurs endroits de celui-ci.

En examinant d'abord le sens littéral, ou plutôt grammatical, de ce *Cantique*, les Critiques en ont porté des jugemens fort différens. Les uns ont prétendu que c'est un ouvrage purement profane, dans lequel Salomon a célébré ses amours avec la fille de Pharaon, Roi d'Egypte, qui étoit la plus chérie de ses épouses. C'étoit le sentiment de Théodore de Mopsueste, qui regardoit cet ouvrage comme dangereux pour les mœurs; c'est encore l'idée qu'en ont les Anabaptistes. Les Juifs en avoient interdit la lecture avant l'âge de trente ans, quoique d'ailleurs ils le regardassent comme un livre inspiré. D'autres ont pensé que c'étoit un épithalame, un poëme destiné à être chanté dans les noces; ils ont cru y distinguer sept parties d'églogue, qui répondent aux sept jours pendant lesquels duroient les noces des anciens. Ç'a été le sentiment de M. Bossuet, dans le commentaire qu'il a fait sur ce livre, & celui de Lowth, *de sacrâ poesi hebræor. prælect.* 30 & 31.

Quelques Commentateurs, prévenus de ces idées, ont fait de ce *Cantique* des traductions trop libres & capables d'allarmer la pudeur, comme Bèze, Castalion, Grotius & un célèbre incrédule de nos jours; d'autres ont affecté de faire remarquer les endroits qui, selon nos mœurs, paroissent trop licencieux, & ils ont fait un crime à l'Eglise catholique de ce qu'elle a placé quelques morceaux de ce poëme dans l'office divin. Tous, au reste, sont convenus qu'en fait d'ouvrages profanes il n'en est point de plus agréable que celui-ci; que l'on y trouve un feu, une délicatesse, une variété d'images inimitables; c'est une peinture très-naïve des anciennes mœurs de l'Orient. Cependant un de nos Littérateurs modernes n'y a rien trouvé de merveilleux; suivant son avis, si l'on excepte quelques images champêtres assez agréables, le reste n'a rien d'éloquent ni de sublime.

Mais toutes ces opinions ont été réfutées par un Critique très-habile dans les langues orientales. Le savant Michaëlis, dans ses *Notes sur Lowth*, soutient & prouve que l'objet du *Cantique* de Salomon n'est de peindre ni l'amour licencieux de deux personnes libres, ni celui de deux jeunes époux au moment de leurs noces, mais l'amour très-chaste de deux époux déja unis depuis longtems. A la vérité, cette idée ne s'accorde point avec nos mœurs, mais elle est très-analogue à celles des Orientaux, chez lesquels les femmes, toujours renfermées, ne voient point leurs maris quand elles le veulent, & n'ont aucune société avec les autres hommes, où elles sont sujettes d'ailleurs à toutes les passions qu'inspirent le climat, la clôture & la polygamie. Il observe que ce défaut de société entre les deux sexes est cause que les hommes s'expriment avec beaucoup de liberté dans les conversations qu'ils ont, soit entr'eux, soit avec leurs épouses; que de leur côté les femmes ne croient point blesser la pudeur par la naïveté de leurs expressions: cette licence dans le langage ne fait pas plus d'impression que la nudité presqu'entière des deux sexes si commune dans ces mêmes climats.

Par-là il démontre, d'un côté, l'injustice du scandale que les Censeurs des livres saints ont voulu tirer de ce *Cantique* & de plusieurs passages semblables du Prophète Ezéchiel; de l'autre, la témérité des Traducteurs, qui ont voulu rendre toute l'énergie du texte hébreu dans la langue des peuples dont les mœurs ni les usages ne sont plus les mêmes que celles des anciens Orientaux.

Ce judicieux Critique prouve ce qu'il avance par des exemples. Sur le témoignage du voyageur Chardin, il cite un Poëte asiatique, très-grave d'ailleurs, qui a traité les plus sublimes matières de la Théologie affective sous le voile de l'allégorie, & dans un style qui paroîtroit être celui du libertinage le plus grossier. Les Docteurs Juifs & les Pères de l'Eglise n'ont donc pas eu tort de regarder le *Cantique* de Salomon comme un poëme allégorique, & non comme un ouvrage profane. Les premiers, sous l'image de l'union conjugale, ont entendu l'alliance de Dieu avec la Synagogue; Ezéchiel & d'autres Prophètes l'ont représentée de même, & c'est le sens qu'a suivi le Paraphraste Chaldéen. Les Pères ont été encore mieux fondés à y découvrir l'alliance perpétuelle & indissoluble de Dieu avec l'Eglise chrétienne, puisque, dans plusieurs endroits du nouveau Testament, l'Eglise est appellée l'épouse de Jésus-Christ; lui-même

représente sous la figure d'une noce l'établissement de cette sainte société. *Matt.* c. 22, ℣. 2; c. 25, ℣. 1. *Apoc.* c. 19, ℣. 7, &c. C'est dans ce sens seulement que l'on a placé dans l'office divin quelques morceaux du *Cantique*, & on l'a fait avec tout le choix & les précautions convenables. Les Ministres de l'Eglise, accoutumés à ne voir dans ce livre sacré qu'un sens spirituel & allégorique, sont à l'abri de toute idée profane, contraire à la chasteté & à la piété.

Si le Littérateur moderne, qui a voulu déprimer la composition de cet ancien poëme, avoit consulté Lowth & Michaëlis, il en auroit mieux senti l'énergie, les allusions & les beautés, & peut-être qu'il auroit réformé son jugement. D'autre part, ceux qui ont appliqué aux sept âges de l'Eglise les sept jours pendant lesquels se célébroient les noces, ont mal rencontré, puisque dans le *Cantique* il n'est question ni de noces, ni de distinction de jours. *Bible d'Avignon*, tom. 8, p. 399 & suiv.

Les objections que l'on a faites contre l'inspiration de ce livre ne sont pas difficiles à résoudre. On est d'abord étonné de ce qu'il n'est point cité dans le nouveau Testament; mais il y a d'autres livres de l'ancien qui ne sont pas cités non plus. On ajoute que le nom de Dieu ne s'y trouve pas; qu'importe, puisque c'est Dieu lui-même qui est l'objet du poëme.

Quoique nous fassions très-grand cas de l'érudition & de la sagacité de Lowth & de Michaëlis, nous ne pouvons souscrire à la censure qu'ils ont faite des Pères & des Commentateurs, qui, non contens de soutenir que le *Cantique* tout entier est mystique & allégorique, ont encore tâché de donner à toutes ses parties un sens suivi & analogue à ce sens général. Nous convenons qu'aucune de ces explications ne peut faire autorité, puisqu'il est libre à chacun de donner la sienne; aussi n'a-t-on jamais fait usage de ce poëme pour prouver aucun article de foi. Mais comme il est très-essentiel d'écarter de l'esprit de tous ceux qui le lisent toute idée profane, on ne doit pas blâmer ceux qui ont cherché une leçon de piété dans chaque chapitre & dans chaque verset. Par la même raison, il y auroit de l'humeur à censurer ceux qui en ont fait l'application non-seulement à Dieu & à l'Eglise, mais encore à Jésus-Christ & à l'ame fidelle. Quand ce ne seroit pas là le sens le plus naturel du texte, c'est du moins toujours une leçon utile à la piété; & quoi qu'en disent nos savans Critiques protestans, c'est le meilleur fruit que nous puissions tirer de la lecture des livres saints. En tournant cette méthode en ridicule, en se tenant scrupuleusement attachés aux règles de grammaire, de logique & de critique, les Protestans ont presque travesti l'Ecriture-Sainte en un livre purement profane, comme si Dieu nous l'avoit donnée pour augmenter nos connoissances curieuses, & non pour nous porter à la vertu. Ce n'est pas ainsi que S. Paul nous la fait envisager: « Toute écriture » divinement inspirée, dit-il, est utile pour en- » seigner, pour reprendre, pour corriger, pour » instruire dans la justice, pour rendre un homme » de Dieu parfait & exercé à toute bonne œuvre ». *II. Tim.* c. 3, ℣. 16. De quoi y serviroit le *Cantique* de Salomon, si l'on se bornoit au sens qui paroît le plus littéral?

CAPHARNAUM, ville de Galilée, dans laquelle Jésus-Christ a fait sa demeure pendant quelques années. *Matt.* c. 4, ℣. 13. Il s'est plaint plusieurs fois de l'incrédulité des habitans de cette ville, & les incrédules modernes en ont voulu tirer avantage pour rendre suspects les miracles & les vertus du Sauveur; il ne pouvoit, disent-ils, être mieux jugé que par ses concitoyens.

Nous pensons au contraire qu'il ne pouvoit l'être plus mal. Quand on connoît par expérience les préventions, la jalousie, la malignité naturelle des habitans des petites villes, on sent la vérité de la maxime que Jésus-Christ a prononcée à cette occasion, que *personne n'est prophète dans son pays. Matt.* c. 13, ℣. 57. Les Galiléens, imbus du préjugé général de la Nation Juive, que le Messie devoit être un conquérant, pouvoient-ils aisément se persuader que le fils d'un artisan, dont toute la famille étoit connue, fût le fils de Dieu descendu du ciel & incarné pour le salut des hommes? Trois ans d'instruction, de miracles & de vertus, n'étoient pas trop pour persuader à des hommes très-grossiers une vérité aussi étonnante, pour laquelle les incrédules de tous les siècles ont eu tant de répugnance. On ne doit pas être surpris si les Capharnaïtes furent révoltés, lorsque Jésus-Christ promit de donner sa chair à manger & son sang à boire. *Joan.* c. 6, ℣. 52. Il se trouve encore aujourd'hui des sectes de Chrétiens qui n'en veulent rien croire. Mais enfin Jésus-Christ vint à bout de persuader ses concitoyens, puisque la plupart de ses Disciples étoient Galiléens, & que plusieurs de ses parens même souffrirent la mort pour lui après sa résurrection. *Voyez* PARENS.

CAPISCOL, Dignitaire de plusieurs Chapitres ou Eglises, soit Cathédrales, soit Collégiales, en Provence & en Languedoc. Il paroît que c'est la même dignité que celle de *Chantre*, de celui qui préside au chœur. *Capiscol* se dit pour *caput scholæ*, le chef des Chantres. Dans le Pontifical romain, les Ecclésiastiques dont l'Evêque est accompagné dans les cérémonies sont appellés *schola*.

CAPITAL. On nomme *péchés capitaux* les vices habituels ou les passions déréglées qui sont en nous la source ordinaire de nos péchés. Ce sont l'orgueil, l'avarice, l'envie, la gourmandise, la luxure, la colère & la paresse. *Voyez* ces divers articles. Quelques Interprètes pensent que Jésus-Christ a voulu les désigner, lorsqu'il a parlé de

sept démons qui s'emparent de l'homme. *Matt.* c. 12, ℣. 45. *Luc.* c. 8, ℣. 2.

CAPITULE, petit chapitre. Ce sont quelques versets tirés de l'Ecriture-Sainte & relatifs à l'office du jour, que l'on récite après les pseaumes & avant l'hymne. Le capitule des complies se dit après l'hymne, & il est suivi d'un répons comme dans les petites heures.

CAPTIVITÉ DE BABYLONE. Moïse, de la part de Dieu, avoit annoncé aux Israélites que s'ils n'étoient pas fidèles à observer sa loi, il les transporteroit hors de la terre promise, & les livreroit au pouvoir d'une nation étrangère. *Deut.* c. 28, ℣. 49 & 64; mais que s'ils revenoient à lui, il les rétabliroit, c. 30, ℣. 1 & suiv. Comme sous leurs Rois ils se livrèrent très-souvent à l'idolâtrie & contractèrent des mœurs très-corrompues, Dieu leur déclara par ses Prophètes qu'il alloit accomplir ses menaces, que toute la nation seroit assujettie aux Assyriens & transportée à *Babylone;* mais il leur promit qu'après soixante-dix ans ils seroient délivrés & reconduits dans la Judée. *Jérem.* c. 25, ℣. 11 & 12; c. 29, ℣. 10. Tout cela fut vérifié par l'événement.

Il ne faut pas se persuader que cette *captivité* ait été un dur esclavage, que les Juifs, sous la domination des Rois Assyriens, Mèdes, ou Perses, aient été absolument malheureux. A la réserve de l'exercice public de leur religion, qui ne leur étoit ni permis ni possible, ils jouissoient de tous les droits de sujets; nous le voyons par les histoires de Tobie, de Suzanne & d'Esther. Ils possédoient des terres & les cultivoient; plusieurs furent élevés aux dignités & eurent un très-grand crédit à la Cour. Un grand nombre de Juifs se trouvèrent si bien en Assyrie, qu'ils ne voulurent pas revenir en Judée, lorsque Cyrus leur en eut accordé la liberté.

Aujourd'hui quand on demande aux Juifs pourquoi Dieu, malgré les promesses qu'il a faites à leurs pères, les a réduits depuis dix-sept cens ans dans un état beaucoup plus fâcheux que la *captivité de Babylone;* pour quel crime Dieu les a dispersés & humiliés chez toutes les Nations de l'univers, si ce n'est pas pour avoir mis à mort le Messie; ils répondent que leur *captivité* présente est une continuation ou une extension de la *captivité de Babylone,* & qu'ils sont encore punis aujourd'hui des anciennes prévarications de leurs pères. C'est une espèce de proverbe parmi eux qu'il ne leur arrive aucune calamité dans laquelle il n'entre au moins une once de l'adoration du veau d'or.

Indépendamment de l'absurdité de ce préjugé, l'Ecriture-Sainte fournit des preuves positives du contraire.

1°. Les mêmes Prophètes qui ont annoncé la *captivité de Babylone* en ont aussi prédit la fin; Jérémie déclare formellement qu'elle ne durera que soixante-dix ans, & Daniel le comprit ainsi en lisant ce Prophète. *Jérem.* c. 25 & 29. *Dan.* c. 9. Un Ange révèle à Daniel que ces soixante-dix ans sont l'abrégé de soixante-dix semaines d'années qui doivent s'écouler jusqu'à la venue du Messie. *Ibid.* ℣. 24. Cela est précis.

2°. L'édit de Cyrus permit à tous les Juifs sans exception de retourner dans leur patrie; les termes sont formels & illimités. *I. Esdr.* c. 1, ℣. 3. L'Auteur des Paralipomènes reconnoît dans les derniers versets du second livre, que cet édit mit fin à la *captivité.* Il y a de l'opiniâtreté à soutenir le contraire.

3°. Daniel & Néhémie reconnoissent que les menaces de Moïse dans le Deutéronome ont été accomplies à *Babylone*. *Dan.* c. 9, ℣. 11 & 12. *II. Esdr.* c. 1, ℣. 8. En effet, Moïse dit aux Juifs qu'ils seront transportés *avec leur Roi* dans une terre éloignée, qu'ils y serviront des Dieux étrangers, des Dieux de bois & de pierre. *Deut.* c. 28, ℣. 36. Cela ne peut pas être appliqué à leur *captivité* présente; ils n'ont plus de Roi, ils ne sont forcés nulle part d'adorer des Idoles.

4°. Lorsque les Juifs se plaignent à *Babylone* de ce que Dieu leur a fait porter la peine des prévarications de leurs pères, Ezéchiel leur soutient que cela est faux, qu'ils sont punis pour leurs propres crimes. *Ezéch.* c. 18. Ceux d'aujourd'hui ont donc tort de répéter cette plainte absurde de leurs aïeux.

De-là nous concluons contr'eux que le crime pour lequel ils sont punis depuis dix-sept siècles, est non-seulement un crime national, mais personnel à chacun des Juifs, & il n'en est aucun qui réunisse ces deux caractères que le déicide qu'ils ont commis dans la personne de Jésus-Christ. C'est un crime national, puisque les chefs de la nation l'ont rejetté & condamné à mort; le peuple y a participé, puisqu'il a crié : *que son sang soit sur nous & sur nos enfans.* C'est un crime personnel à chaque Juif, puisque tous ceux qui n'ont pas cru en Jésus-Christ ont applaudi à la conduite de leurs pères & ont tâché de la justifier; aujourd'hui encore tous blasphèment contre ce divin Sauveur.

Que leur sort actuel ait été prédit ou non par la prophétie du Deutéronome, cela est indifférent; celle de Daniel est expresse, il déclare qu'après le meurtre du Messie la dévastation & la désolation des Juifs dureront jusqu'à la fin. *Dan.* c. 9, ℣. 27. Jamais ils n'ont rien opposé de solide à cette preuve accablante.

CAPUCIATI, encapuchonnés; on nomma ainsi sur la fin du douzième siècle certains fanatiques qui firent une espèce de schisme civil & religieux avec les autres hommes, & prirent pour marque de leur association particulière un capuchon blanc, auquel pendoit une petite lame de plomb; leur dessein étoit, disoient-ils, de

forcer ceux qui se faisoient la guerre à vivre en paix.

Cette idée vint dans la tête d'un bucheron vers l'an 1186. Il publia que la sainte Vierge lui avoit apparu, lui avoit donné son image & celle de son fils avec cette inscription : *Agneau de Dieu qui effacez les peches du monde, donnez-nous la paix ;* qu'elle lui avoit ordonné de former une association dont les membres porteroient cette image avec un capuchon blanc, symbole de paix & d'innocence, s'obligeroient par serment à conserver la paix entre eux, & forceroient les autres à l'observer.

La lassitude & le mécontentement qu'avoient produits dans tous les esprits les divisions, les guerres intestines, l'anarchie de ce malheureux siècle donna de la consistance à la fantaisie bizarre des *Capuciés ;* ils trouvèrent des approbateurs & firent des prosélytes dans tous les états, sur-tout en Bourgogne & dans le Berri. Malheureusement pour établir la paix ils commençoient par faire la guerre & vivoient aux dépens de ceux qui ne vouloient pas se joindre à eux. Les Seigneurs & les Evêques levèrent des troupes, dissipèrent ces fanatiques & firent cesser leur brigandage.

Mais on en vit bientôt reparoitre d'autres, les Stadings, les Circoncellions, les Albigeois, les Vaudois, &c. qui étoient animés du même esprit & commirent les mêmes désordres.

Dans le siècle suivant, l'an 1387, il y eut en Angleterre des *Capuciés* d'une autre espèce; c'étoient des hérétiques sectateurs de Wiclef, qui ne vouloient pas se découvrir & gardoient leur capuchon devant le Saint-Sacrement ; ils prirent la défense d'un nommé Pierre Pareshul, Moine Augustin, qui avoit quitté le froc, & qui, pour justifier son apostasie, accusoit son Ordre de plusieurs crimes. Labbe, *Nouv. Bibl.* tom. I, p. 477. D'Argentré, *Collect. Judic.* tom. I, p. 123. Sponde, *ad an.* 1377.

CAPUCINS, CAPUCINES, *Voyez* le *Dictionnaire de Droit Canonique.*

CARACTÈRE. Ce terme en Théologie signifie une marque spirituelle & ineffaçable que Dieu imprime dans l'ame d'un Chrétien par quelques-uns des Sacremens. Il n'y en a que trois qui opèrent cet effet, le Baptême, la Confirmation & l'Ordre ; aussi ne les réitère-t-on jamais, même aux hérétiques, pourvu qu'en les administrant l'on n'ait rien manqué d'essentiel dans la matière ni dans la forme.

La réalité de ce *caractère* est prouvée par des passages de S. Paul, dont le sens est à la vérité contesté par les hérétiques, & même par quelques Théologiens Catholiques ; mais dans cette question, comme dans toute autre, la tradition doit servir de guide. S. Augustin, en écrivant contre les Donatistes qui réitéroient le Baptême & l'Ordination, a supposé & a soutenu que ces Sacremens impriment un caractère ineffaçable. *L. contrà Epist. Parmen.* n°. 28. Toute l'Eglise d'Afrique a confirmé cette vérité par son suffrage, & c'est le sentiment de l'Eglise Catholique.

Un savant Anglican, qui le combat de toutes ses forces, soutient qu'il n'en est question dans aucun des anciens Conciles. Il avoue cependant que plusieurs Pères de l'Eglise ont appellé le Baptême le *sceau*, le *signe*, la *marque*, le *caractère* de Jésus-Christ ; mais ils n'ont rien conclu de-là, sinon qu'il ne faut pas réitérer ce Sacrement. Il ne s'ensuit pas, dit-il, qu'un Chrétien apostat, infidèle, excommunié, conserve encore quelque droit ou quelque privilège en vertu de son baptême. *Bingham, Orig. Eccles.* t. XI, p. 256. Nous convenons que le seul droit qui lui reste est de ne pas être rebaptisé lorsqu'il fera pénitence, & qu'il rentrera dans le sein de l'Eglise.

De même, dit ce Critique, lorsque les anciens Conciles ont excommunié ou dégradé un Prêtre, ils ont dit : Nous l'avons privé du Sacerdoce & de tout pouvoir sacerdotal ; nous déclarons qu'il n'est plus Prêtre, nous le privons même de la communion laïque, &c. Que reste-t-il donc à ce Prêtre dégradé en vertu de son ordination passée ? Nous répondons qu'il lui reste le pouvoir radical de l'Ordre, & non celui d'en faire les fonctions. Cela est si vrai, que si ce Prêtre parvient à se faire absoudre & réintégrer, on ne l'ordonnera pas de nouveau ; il recommencera d'exercer validement & licitement les fonctions du Sacerdoce. Il n'est pas de l'intérêt d'un Anglican de soutenir le contraire, puisqu'il s'ensuivroit que les Evêques & les Prêtres d'Angleterre, excommuniés comme hérétiques par l'Eglise Romaine, ont perdu dès ce moment leur *caractère* & tous leurs pouvoirs, conséquemment qu'ils n'ont pu donner aucune Ordination valide, que le Clergé de l'Eglise Anglicane n'est composé que de purs Laïques, comme nous le prétendons.

Quant à la nature du *caractère* dont nous parlons, les Théologiens ne sont pas d'accord pour l'expliquer. Comme le mot *caractère* signifie littéralement une *gravure*, il ne peut être appliqué à notre ame que par métaphore.

Durand, *in quartum*, dist. 4, q. 1, dit que le *caractère* n'est point une qualité absolue distincte de l'ame, mais une simple dénomination extérieure, par laquelle l'homme baptisé, confirmé ou ordonné, est disposé par la seule volonté de Dieu & rendu propre à exercer soit passivement, soit activement, quelques fonctions. Si quelqu'un peut comprendre ce verbiage, il faut l'en féliciter.

D'autres soutiennent que le *caractère* est une qualité réelle & absolue, une puissance d'exercer ou de recevoir des choses saintes, qui réside dans l'entendement comme dans son sujet immédiat. Tournély, *de Sacram. in gen.* quæst. 4, art. 2.

Quand nous faurions lequel de ces deux fentimens eft le plus vrai, nous n'en ferions pas plus inftruits. Il faut fe borner à croire ce que l'Eglife enfeigne, renoncer à l'ambition de comprendre ce qui eft incompréhenfible & d'expliquer ce qui eft inexplicable.

Les Proteftans nient l'exiftence du *caractère* facramentel, & difent qu'il a été imaginé par le Pape Innocent III; mais S. Auguftin a vécu près de huit cens ans avant ce Pape. Cependant les Proteftans penfent qu'on ne doit point réitérer le Baptême; ils feroient bien embarraffés d'en donner une autre raifon que la pratique de l'Eglife. S'il étoit vrai, comme ils le foutiennent, que les Sacremens n'ont point d'autre effet que d'exciter la foi, qui empêcheroit de réitérer le Baptême autant de fois qu'on le jugeroit à propos?

CARACTÈRES HÉBRAÏQUES. *Voyez* HÉBREU.

CARACTÈRES MAGIQUES. *Voyez* MAGIE.

CARAITES, fecte de Juifs oppofée à celle des Rabbaniftes. Leur nom paroît dérivé du chaldéen *Kara*, écrire ou écriture, parce qu'ils prennent pour règle de leur croyance le texte de l'Ecriture feul, & font peu de cas des traditions des Rabbins, & de leur prétendue loi orale renfermée dans le Talmud.

Nous ne nous arrêterons point à ce que les Hébraïfans, Juifs ou autres, ont écrit au fujet des *Caraïtes*, parce qu'ils ne s'accordent point, & que leurs conjectures ne font fondées fur aucune preuve.

Ce qui paroît de plus probable eft que la fecte des *Caraïtes* a commencé au fixième fiècle de notre Ere, peu de tems après la compilation du Talmud. Les plus fenfés d'entre les Juifs, rebutés des vifions, des puérilités, des erreurs raffemblées dans cet énorme recueil, prirent le parti de s'en tenir au texte des livres faints, & de rejetter toutes ces traditions rabbiniques. Du moins les plus modérés confentirent à les regarder feulement comme un fecours qui pouvoit fervir jufqu'à un certain point à expliquer l'Ecriture-Sainte, & les divers ufages de la loi de Moïfe, mais qui n'avoit d'autorité qu'autant que l'on pouvoit juger que les auteurs de ce Commentaire avoient bien rencontré.

De-là les Rabbaniftes ou Rabbiniftes, partifans zélés du Talmud, & qui lui attribuent autant d'autorité qu'au texte même de l'Ecriture, regardent les *Caraïtes* comme des fchifmatiques & des hérétiques, leur attribuent gratuitement une infinité d'erreurs, & les déteftent prefque autant que les anciens Juifs abhorroient les Samaritains. On croit que ce fut un Juif Babylonien nommé Anan, qui, vers l'an 750, fe déclara ouvertement contre les traditions du Talmud, & confomma le fchifme qui jufqu'alors n'avoit pas éclaté.

Les Rabbins, qui ont donné aux *Caraïtes* le nom de *Saducéens*, font évidemment injuftes; puifque les *Caraïtes* admettent les dogmes que nioient les Saducéens, l'exiftence des efprits, l'immortalité de l'ame, les peines & les récompenfes de la vie future, & les prouvent par le texte des livres faints. Ils lifent l'Ecriture & leur Liturgie en public & en particulier dans la langue du pays où ils vivent; à Conftantinople en grec; à Caffa en turc; en Perfe en perfan, & en arabe dans tous les lieux où cette langue eft vulgaire.

On prétend qu'il y a des *Caraïtes* en Pologne, en Ruffie, dans la Crimée, au Caire, à Damas, dans la Perfe & à Conftantinople, mais en affez petit nombre, puifqu'on ne peut pas les porter au-delà de quatre à cinq mille en tout; on ajoute que ce font les plus honnêtes gens parmi les Juifs. On connoît peu de leurs livres en Europe; ils mériteroient cependant mieux d'être connus que ceux des Rabbins. On y verroit que dans l'explication d'une infinité de paffages de la Loi & des Prophètes, ils fe rapprochent beaucoup du fens qu'y donnent les Chrétiens.

Mais, s'il eft permis d'élever ici un foupçon, nous obferverons que les *Caraïtes* ne nous font connus que par des Ecrivains Proteftans; il eft dangereux que la conformité que ces derniers ont trouvée entre leurs principes & ceux des *Caraïtes* ne les ait un peu prévenus en faveur de cette fecte Juive; c'eft par les livres de fes Docteurs qu'il faudroit en juger. *Voyez* Prideaux, *Hift. des Juifs*, liv. XIII, n°. 3, tome II, *in*-4°, page 162. Brucker, *Hift. Crit. Philof.* tome II, page 730 & fuiv.

CARDINALES. (vertus) La prudence, la juftice, la force, la tempérance font nommées par les Théologiens *vertus cardinales* ou principales, parce que les Philofophes moraliftes ont rapporté à ces quatre chefs tous les actes de *vertu*. On peut douter fi cette divifion eft fort jufte. Le nom de *vertu* fignifie la force de l'ame; dans ce fens tout acte de *vertu* eft une action de force; nous ne voyons pas pourquoi la religion n'eft pas autant *vertu cardinale* que la prudence ou la juftice. Toute *vertu* peut être pratiquée par un motif de religion, & les actes de celle-ci n'ont pas befoin d'un autre motif que celui qui lui eft propre.

CARÊME, *quadragefima*, jeûne de quarante jours, obfervé par les Chrétiens pour fe préparer à célébrer la fête de Pâques.

Suivant S. Jérôme, S. Léon, S. Auguftin, & la plupart des Pères du quatrième & du cinquième fiècle, le *Carême* a été inftitué par les Apôtres. Voici comment ils raifonnent. Ce que l'on trouve établi dans toute l'Eglife, fans que l'on en voie l'inftitution dans aucun Concile, doit paffer pour un établiffement fait par les Apôtres. S. Auguftin, *de Bapt. contrà Donat.* liv. 4, c. 24. Or, tel eft le jeûne du *Carême*; le foixante-neuvième Canon

des Apôtres, le Concile de Nicée tenu en 325, celui de Laodicée de l'an 365, les Pères grecs & latins du second & du troisième siècles, en parlent comme d'un usage observé dans toute l'Eglise.

Les Protestans ont prétendu que le jeûne du *Carême* avoit été d'abord institué par une espèce de superstition & par des hommes simples qui voulurent imiter le jeûne de Jésus-Christ, qu'ensuite cette coutume s'établit peu à peu, & devint à peu près générale. Chemnitius, Daillé, un Anglois nommé Hooper, ont disserté fort au long contre cette institution, & n'ont rien négligé pour en rendre l'origine suspecte. Mais ils ont été savamment réfutés sur tous les points par Béveridge, Evêque de Saint-Asaph, Théologien Anglican, dans ses notes sur les Canons des Apôtres, liv. 3. Voyez *PP. Apost.* tome II, seconde partie, pag. 134 & suiv.

Mosheim s'est trouvé forcé de convenir que les preuves & les raisonnemens de cet Auteur sont très-forts. Après un pareil aveu, il a eu mauvaise grace de prétendre, comme Daillé, que la durée & la forme du jeûne du *Carême* n'ont été déterminés qu'au quatrième siècle, puisque Béveridge a fait voir que, selon le Concile de Nicée, tenu l'an 325, le *Carême* étoit un usage déja connu & observé dans toute la Chrétienté.

Leur plus fort argument est un passage de S. Irénée cité par Eusèbe, liv. 5, ch. 24, qui dit que de son tems, c'est-à-dire, sur la fin du second siècle, les uns croyoient qu'ils devoient jeûner un jour, les autres deux, ceux-ci plusieurs jours, ceux-là quarante. Donc, disent-ils, il n'y avoit encore pour lors rien de constant ni d'uniforme sur ce point de discipline. Mais, comme l'observe Béveridge, S. Irénée n'en demeure pas là; il ajoute que cela est venu de ce que quelques anciens n'ont pas été exacts à retenir la forme du jeûne, & ont laissé passer en coutume ce qui venoit de simplicité & d'ignorance. *Ibid.* p. 156 & 157. Or, quelle étoit la forme du jeûne au second siècle? Origène, qui a vécu cinquante ans après S. Irénée, nous apprend qu'elle étoit de quarante jours. *Hom.* 10 *in Levit.* n°. 2. C'étoit donc par simplicité & par ignorance que quelques-uns ne l'observoient pas ainsi. Béveridge conclut que M. de Valois & les autres Critiques ont mal pris le sens du passage de S. Irénée, qui est assez obscur.

D'autres Protestans ont dit que ce fut le Pape Telesphore qui institua le *Carême* vers le milieu du second siècle, que ce jeûne étoit d'abord volontaire, qu'il n'y eut de loi que vers le milieu du troisième. Il est fâcheux que les Pères de ces tems-là aient ignoré cette anecdote. Lorsque S. Télesphore fut placé sur le siége de Rome, il y avoit trente ans au plus que S. Jean étoit mort; cela nous rapproche beaucoup du tems des Apôtres. Mais les Protestans y ont-ils pensé, lorsqu'ils ont attribué à un Pape du second siècle le pouvoir d'introduire un nouvel usage dans toute l'Eglise? Victor, l'un de ses successeurs, soixante ans après, en avoit beaucoup moins, puisqu'une partie de l'Asie lui résista au sujet de la célébration de la Pâque.

Quand l'institution du *Carême* ne remonteroit qu'au second siècle, elle seroit assez ancienne pour que les Réformateurs eussent dû la respecter, s'ils avoient eu envie de perfectionner les mœurs & non de les relâcher.

Anciennement, dans l'Eglise latine, le jeûne n'étoit que de trente-six jours; dans le cinquième siècle, pour imiter plus précisément le jeûne de quarante jours observé par Notre-Seigneur, quelques-uns ajoutèrent quatre jours, & cet usage a été suivi dans l'Occident, excepté dans l'Eglise de Milan.

Les Grecs commencent le *Carême* une semaine plutôt que nous; mais ils ne jeûnent point les Samedis, excepté le Samedi de la Semaine-Sainte.

Les anciens Moines latins faisoient trois *Carêmes;* le principal avant Pâques, l'autre avant Noël; on l'appelloit le *Carême* de la S. Martin: le troisième de S. Jean Baptiste, après la Pentecôte, tous les trois de quarante jours.

Outre celui de Pâques, les Grecs en observoient quatre autres, qu'ils nommoient des Apôtres, de l'Assomption, de Noël & de la Transfiguration; mais ils les réduisoient à sept jours chacun. Les Jacobites en font un cinquième, qu'ils appellent de la pénitence de Ninive, & les Maronites un sixième, qui est celui de l'Exaltation de Sainte-Croix. De tout tems les Orientaux ont été grands jeûneurs.

Le huitième Concile de Tolède, de l'an 653, ordonne que ceux qui sans nécessité auront mangé de la viande en *Carême*, n'en mangeront point pendant toute l'année & ne communieront point à Pâques. Ceux que le grand âge ou la maladie obligent à en manger, ne le feront que par permission de l'Evêque. *Can.* 8.

Insensiblement la discipline de l'Eglise s'est relâchée sur la rigueur du *Carême*. Dans les premiers tems le jeûne, même dans l'Occident, consistoit à s'abstenir de viande, d'œufs, de laitage, de vin, & à ne faire qu'un seul repas après les vêpres ou vers le soir; cet usage a duré jusqu'à l'an 1200. Mais avant l'an 800, on s'étoit déja permis l'usage du vin, des œufs & du laitage. Quelques intempérans prétendirent que la volaille n'étoit pas un mets défendu, & voulurent en manger; on réprima cet abus.

Dans l'Eglise d'Orient le jeûne a toujours été fort rigoureux; pendant le *Carême* la plupart des Chrétiens vivoient de pain & d'eau, de fruits secs & de légumes. Les Grecs dînoient à midi, & faisoient collation d'herbes & de fruits verds le soir, dès le sixième siècle. Les Latins com-

mencérent dans le treizième à prendre quelques conserves pour soutenir l'estomach, ensuite à faire *collation* le soir. Ce nom a été emprunté des Religieux qui, après souper, écoutoient la lecture des conférences de Saints Pères, appellées en latin *collationes;* après quoi on leur permettoit aux jours de jeûne de boire de l'eau ou un peu de vin, & ce léger rafraîchissement se nomma aussi *collation.*

Le dîner des jours de jeûne ne se fit cependant pas tout d'un coup à midi. Le premier dégré de ce changement fut d'avancer le repas à l'heure de none, c'est-à-dire, à trois heures après midi. Alors on disoit none, ensuite la messe & les vêpres, après quoi on alloit manger. Vers l'an 1500, on avança les vêpres à l'heure de midi, & l'on crut observer l'abstinence prescrite en s'abstenant de viande pendant la quarantaine, & en se réduisant à deux repas, l'un plus fort, l'autre très-léger, vers le soir.

Nos Historiens ont remarqué que pendant l'invasion que firent en France les Anglois, l'an 1360, leur armée & les troupes françoises observoient l'abstinence & le jeûne du *Carême.* Froissart, l. 2, c. 210.

Dès l'origine, on joignit au jeûne du *Carême* la continence, l'abstinence des jeux, des divertissemens & des procès. Il n'est pas permis de se marier pendant le *Carême* sans une dispense de l'Evêque. *Voyez* Thomassin, *Traité histor. & polit. du jeûne.*

Les Epicuriens de notre siècle ont disserté avec leur zèle ordinaire contre l'abstinence & le jeûne du *Carême*, & ils ont cherché à se parer d'un motif de bien public. Ils disent qu'à Paris le maigre est cher, mauvais & peu substantiel; que le peuple, obligé de travailler, est hors d'état de faire abstinence & de jeûner.

Mais dans les siècles passés le maigre étoit-il moins cher ou meilleur qu'il n'est aujourd'hui, & le peuple étoit-il moins assujetti au travail? Les Politiques de ces tems-là n'ont point jugé qu'il fallût abolir le *Carême.* Ils l'observoient eux-mêmes & trouvoient bon que personne ne s'en dispensât. Ceux qui violent aujourd'hui la loi voudroient que tout le monde suivît leur exemple, afin que leur turpitude fût moins remarquée.

Le taux des vivres à Paris n'est pas la règle de l'univers entier. Dans les Provinces les pauvres mangent rarement de la viande, le peuple vit de laitage & de légumes, & ne s'en porte pas plus mal. Ce n'est pas lui qui se plaint du *Carême*, ce sont les riches fatigués de la somptuosité de leur table. Si à la pratique du jeûne ils joignoient celle de l'aumône, comme l'Eglise le prescrit, les pauvres vivroient mieux & plus commodément en *Carême* que pendant le reste de l'année; ils béniroient Dieu de cette institution salutaire.

L'Eglise Anglicane a conservé le *Carême*, non par un motif de politique, ni par un intérêt de commerce, comme quelques spéculateurs l'ont imaginé, mais parce que c'est une institution des Apôtres aussi ancienne que le Christianisme. *Voyez* l'*Hist. des Variat.* liv. 7, n°. 90, & *Béveridge* dans l'endroit que nous avons cité; Thomassin, *Traité du jeûne*, &c.

CARLOSTADIENS. *Voyez* LUTHÉRIENS.

CARMEL. Il y a deux montagnes qui ont porté ce nom dans la Palestine, l'une au midi près d'Hébron, l'autre plus au nord près de Ptolémaïde. S. Jérôme dit que c'étoit un lieu planté de vignes, très-fertile & fort agréable; *in Isaïam*, c. 16, ℣. 10; souvent ce nom est employé dans l'Ecriture pour exprimer la fertilité & l'abondance. C'est sur la seconde de ces montagnes que le Prophête Elie & son Disciple Elizée ont habité; mais il n'y a aucune preuve que ç'ait été un lieu de dévotion. La confrérie de Notre-Dame du *Mont-Carmel*, ou du scapulaire, est connue depuis la fin du treizième siècle. *Voyez* SCAPULAIRE.

CARMES, CARMÉLITES. *Voyez* le *Dictionnaire de Jurisprudence.*

CAROLINS. (Livres) *Voyez* IMAGE.

CARPOCRATIENS, secte d'hérétiques du second siècle; c'étoit une branche des Gnostiques. Ils eurent pour Chef Carpocrate d'Alexandrie, espèce de Philosophe mal instruit & mal converti, dont les mœurs étoient très-corrompues, & qui voulut allier le Christianisme avec les idées de la philosophie païenne; à peu près contemporain de Basilide & de Saturnin, il donna dans les mêmes erreurs, & y en ajouta de nouvelles.

Pour expliquer la trop célèbre question de l'origine du mal, il supposa, comme Platon, que le monde n'avoit pas été créé par un Dieu suprême infiniment puissant & bon, mais par des génies inférieurs très-peu soumis à Dieu. On conçoit par-là que tous ces raisonneurs n'admettoient pas la *création*, prise dans la rigueur du terme; comment des êtres inférieurs à Dieu pourroient-ils être doués du pouvoir *créateur?*

Pour rendre raison des imperfections, des misères, des foiblesses de l'homme, Carpocrate supposa la préexistence des ames, prétendit qu'elles avoient péché dans une vie antérieure, qu'en punition de leur crime elles avoient été condamnées à être renfermées dans les corps & soumises à l'empire des génies créateurs du monde; que pour plaire à ces génies, il falloit satisfaire tous les desirs de la chair & tous les mouvemens des passions. Il concluoit qu'aucune action n'est bonne ou mauvaise, vertueuse ou criminelle en soi, mais seulement selon l'opinion des hommes. C'étoit aussi la morale des Philosophes de la secte Cyrénaïque.

la naissance de l'Eglise, auroient dû détromper les peuples, mais ils sont toujours prêts à se laisser prendre au même piège.

CATHARISTES ou Purificateurs, secte de Manichéens, sur laquelle les autres rejettoient les ordures & les impiétés qui se commettoient dans la prétendue consécration de leur Eucharistie. Saint Augustin, *hær.* 46. Saint Léon, *Epist.* 8.

CATHÉDRALE, Eglise épiscopale d'un Diocèse; ce nom a été tiré du mot *cathedra*, siège d'un Evêque. Dès l'origine de l'Eglise, pendant la célébration des saints mystères, l'Evêque présidoit au *presbytère* ou à l'assemblée des Prêtres; il étoit assis sur une espèce de trône ou de siège, plus élevé que les leurs; c'est ainsi que S. Jean, dans l'Apocalypse, représente une assemblée Chrétienne, c. 4, ℣. 2. De-là est venu l'usage de désigner la dignité d'un Evêque par le nom de *chaire* ou de *siège*, *cathedra*, de célébrer même les fêtes de la *chaire* de S. Pierre à Antioche & à Rome, d'appeller Eglise *cathédrale* l'Eglise ou l'assemblée principale à laquelle l'Evêque préside.

Mais ce nom employé pour désigner un édifice, ou un temple dans lequel l'Evêque célèbre ordinairement, n'est pas fort ancien; il n'a été usité en ce sens que dans l'Occident, & depuis le dixième siècle. Quoique les Chrétiens aient eu la liberté de bâtir quelques lieux d'assemblée dès la fin du troisième, sous le règne de Dioclétien, il paroît que l'on commença seulement à bâtir de grandes Eglises sous Constantin, lorsqu'il eut permis le libre exercice du Christianisme; & dans tout l'Orient ces Eglises, dans lesquelles l'Evêque célébroit, étoient appellées *la grande Eglise*, *l'Eglise épiscopale*, *l'Eglise de la ville*, ou simplement l'*Eglise*; & l'on nommoit *Basiliques* les Eglises particulières, érigées à l'honneur des Martyrs ou d'autres Saints.

Plusieurs auteurs Espagnols, qui ont écrit sur l'antiquité de leurs Eglises cathédrales, ont prétendu qu'il y en a eu qui datoient du tems des Apôtres; mais cette prétention n'est fondée sur aucune preuve solide.

CATHOLIQUE, terme dérivé du grec καθ᾽ὅλου, par-tout, signifie *universel*. On nomme l'Eglise Catholique non-seulement pour marquer qu'elle est répandue par toute la terre & chez toutes les nations; mais pour exprimer la profession qu'elle fait de croire & d'enseigner par-tout la même doctrine, de prendre pour règle de sa foi l'*universalité* de croyance, qui est suivie dans toutes les sociétés particulières dont elle est composée. Tel est le caractère qui distingue la véritable Eglise de Jésus-Christ, d'avec les sectes qui se sont séparées d'elle.

C'est l'idée qu'en donnoit S. Irenée dès la fin du second siècle. « L'Eglise, dit-il, quoique dispersée par-tout le monde, conserve, avec le » plus grand soin, la foi & la doctrine qu'elle a » reçue des Apôtres & de leurs Disciples. Semblable à une seule famille qui n'a qu'un cœur, » qu'une ame, qu'une même voix, elle croit, enseigne & prêche par-tout de même, d'un consentement unanime. Malgré la distance des lieux » & la diversité des langues, la tradition est uniforme par-tout, &c. ». *Adv. hær.* liv. 1, c. 10, n°s. 1 & 2. Saint Augustin n'a fait que copier cette notion, en écrivant contre les Donatistes, liv. *de Unit. Eccles.* n°. 56. *Tract.* 3, *in Epist. Joan.* Tertullien & S. Cyprien s'en étoient servis avant lui pour réfuter les hérétiques. Tel est aussi le sens que M. Bossuet donne au mot *Catholique*, *première inst. past. sur les promesses de l'Eglise*, n°. 29.

Quelques auteurs ont prétendu que Théodose le Grand étoit le premier auteur de cette dénomination, qu'il y avoit donné lieu en ordonnant, par un Edit, que le titre de *Catholique* fût attribué par préférence aux Eglises qui suivoient les décisions du Concile de Nicée. Vossius pense que ce mot n'a été mis dans le symbole qu'au troisième siècle. Mais ces deux opinions sont insoutenables. Dans la lettre des fidèles de Smyrne, touchant le martyr de Saint Policarpe, qui est de l'an 169, il est parlé de l'Eglise *Catholique* dans Eusèbe, liv. 4, c. 15. Valois, dans ses notes sur l'*Hist. Eccles.* d'Eusèbe, liv. 8, observe que le nom de *Catholique* a été donné à l'Eglise dès le tems le plus voisin des Apôtres, pour la distinguer des sociétés hérétiques qui s'étoient séparées d'elle. En effet, Saint Ignace, plus ancien que Saint Polycarpe, a dit, dans sa lettre aux fidèles de Smyrne, n°. 8: « où est » Jésus-Christ, là se trouve l'Eglise *Catholique* ». Au commencement du second siècle, Celse nommoit déja l'Eglise *Catholique* la *grande Eglise*, pour la distinguer des sectes hérétiques. Orig. *contra Cels.* liv. 5, n°. 59. Saint Cyrille & Saint Augustin observent que les hérétiques mêmes & les schismatiques donnoient ce nom à la véritable Eglise dont ils s'étoient séparés, & les Orthodoxes la désignoient par le nom de *Catholique* tout seul, *Catholica*.

En effet, aucune secte hérétique n'a jamais voulu s'astreindre à professer la doctrine catholique ou universelle, la doctrine uniformément enseignée par toutes les sociétés particulières qui composent la grande Eglise. Loin de se soumettre à cette condition commune comme à une règle de foi, elles ont toujours fait un crime de cette méthode à l'Eglise Romaine; *héréſie* & *catholicité* sont deux termes contradictoires; le premier désigne une doctrine dont on a fait un choix particulier; le second, une doctrine professée par-tout. Bossuet, *première Instruction Pastorale sur les promesses de l'Eglise*, n°s. 23-29.

Ainsi lorsque nous disons dans le symbole: *Je crois la sainte Eglise Catholique*, nous entendons, je crois que la véritable Eglise de Jésus-Christ est

celle qui fait profeſſion d'enſeigner la doctrine univerſellement reçue depuis les Apôtres dans toutes ſes ſociétés particulières qui forment cette grande ſociété. Ce caractère n'eſt pas difficile à diſcerner; l'Egliſe Romaine eſt la ſeule qui ſe l'attribue; toutes les ſectes d'hérétiques, loin d'y prétendre, le lui reprochent comme une erreur. Dans l'article CATHOLICISME nous prouverons que ce caractère eſt eſſentiel à la religion de Jéſus-Chriſt, & Boſſuet l'a démontré. *Ibid.*

Nous ne ſavons pas ce que peut entendre un Proteſtant, lorſqu'il dit, en récitant le ſymbole des Apôtres: *Je crois la ſainte Egliſe Catholique*, ni en quel ſens il peut attribuer ce titre à la ſociété particulière dont il eſt membre. Cette ſociété n'eſt ni la plus étendue de toutes les communions Chrétiennes, ni la plus ancienne; elle n'a aucune relation ni avec l'Egliſe Grecque ſchiſmatique, ni avec aucune des autres Egliſes Orientales; toutes ces ſociétés s'accordent avec l'Egliſe *Catholique* à condamner les Proteſtans.

M. Boſſuet obſerve très-bien que quand on dit: *Je crois la ſainte Egliſe Catholique*, cela ne ſignifie pas ſeulement, *je crois qu'elle exiſte*, mais *je crois ce qu'elle croit;* autrement ce ne ſeroit plus croire qu'elle eſt, puiſque le fond, & pour ainſi dire la ſubſtance de ſon être, eſt la foi qu'elle déclare à tout l'univers. *Eſprit de Leibnitz*, tom. 2, p. 101.

On nous fait cependant une objection. Au quatrième ſiècle, lorſque les Ariens ſe prévaloient de leur grand nombre, les Pères leur ont répondu que la multitude des errans ne prouve rien. Au cinquième, les *Catholiques* reprochèrent aux Neſtoriens leur petit nombre, & ces hérétiques à leur tour répétèrent la réponſe que l'on avoit donnée aux Ariens. Il en fut de même des Eutychiens. Ces ſectes ſont-elles devenues plus *Catholiques* en devenant plus étendues?

Réponſe. Non ſans doute; mais, 1°. il eſt faux que les Ariens aient jamais été en plus grand nombre que les *Catholiques.* 2°. Il n'y a jamais eu entr'eux aucune unité, puiſqu'ils n'ont jamais pu convenir d'une même profeſſion de foi. 3°. Ils n'ont jamais voulu prendre pour règle le conſentement univerſel & l'uniformité de croyance. En quel ſens pouvoient-ils s'attribuer la catholicité? Nous convenons que l'étendue d'une ſecte & la multitude de ſes partiſans, conſidérée abſolument, ne prouve rien, puiſqu'elle a toujours commencé par un petit nombre; mais puiſqu'enfin Jéſus-Chriſt a promis à ſon Egliſe de lui réunir toutes les nations, il eſt abſurde de vouloir que le ſchiſme d'une partie de ſes membres l'emporte ſur le corps entier.

Les Patriarches ou Primats d'Orient ont pris le titre de *Catholiques;* on diſoit le *Catholique* d'Arménie, pour déſigner le Primat ou le principal Evêque d'Arménie, titre à-peu-près ſemblable à celui d'*Œcuménique* qu'avoient pris les Patriarches de Conſtantinople. Il paroît cependant que le titre de *Catholique* étoit moindre que celui de *Patriarche;* les Neſtoriens, obligés de ſe réfugier dans la Perſe, nommèrent leur principal Evêque *Catholique;* ils n'osèrent pas l'appeller *Patriarche*, quoique Neſtorius l'eût été de Conſtantinople. Ce nouveau titre ne fut inſtitué que ſous Juſtinien au ſixième ſiècle. *Voyez* Renaudot, *Diſſert. ſur le Patriarche d'Alexandrie*, n°. 4.

CATHOLIQUES. (nouvelles) *Voyez* le *Dict. de Juriſprud.*

CATHOLICITÉ, univerſalité, extenſion à tous les lieux, à tous les tems, à toutes les perſonnes. La *catholicité* d'une doctrine conſiſte en ce qu'elle a été la même depuis les Apôtres juſqu'à nous dans toutes les ſociétés chrétiennes qu'ils ont fondées, dans tous les ſiècles, dans le corps des Paſtuers comme dans celui des Fidèles. La *catholicité* de l'Egliſe eſt la profeſſion qu'elle fait de regarder cette uniformité générale & conſtante comme un ſigne infaillible de vérité. La *catholicité* d'un Fidèle eſt ſa ſoumiſſion à cette méthode d'enſeignement.

Si par la *catholicité* de l'Egliſe on entendoit ſeulement ſon étendue dans toutes les parties du monde, il ſeroit impoſſible à un Fidèle ignorant de ſavoir certainement qu'il eſt membre de l'Egliſe Catholique. Il peut très-bien ignorer ſi elle eſt plus étendue qu'aucune des autres ſectes, mais il ne peut pas ignorer que l'Egliſe dont il eſt membre lui propoſe pour règle de foi l'uniformité de doctrine entre toutes les ſociétés particulières dont elle eſt compoſée; uniformité atteſtée par l'union & la ſoumiſſion à un ſeul chef, qui eſt le Vicaire de Jéſus-Chriſt. C'eſt ce qu'un Catholique fait profeſſion de croire en récitant le ſymbole. Pour être convaincu de la *catholicité* de l'Egliſe, il lui ſuffit de l'être de ſa *catholicité* perſonnelle.

L'étendue de l'Egliſe n'a pas exiſté d'abord & n'a pas toujours été la même; la *catholicité* dans le ſens que nous expliquons eſt auſſi ancienne qu'elle, & n'a jamais varié.

Aujourd'hui quelques Proteſtans ne font pas difficulté de dire qu'ils ſont *Catholiques*, c'eſt-à-dire membres de l'Egliſe *univerſelle*, compoſée de tous ceux qui croient en Jéſus-Chriſt. Mais c'eſt un abus groſſier du terme. Comment peut-on appeller *Egliſe* l'amas de pluſieurs ſectes, qui n'ont entre elles aucune union, qui ſe regardent les unes comme hérétiques, les autres comme idolâtres, qui ſe diſent mutuellement anathême? Pour être *Catholique*, il faut prendre pour règle de foi le conſentement unanime de toutes les ſociétés Chrétiennes qui reconnoiſſent un ſeul chef. Nous avons prouvé ailleurs qu'un des caractères eſſentiels à la véritable Egliſe eſt l'*unité* dans la foi, dans le culte, dans la ſoumiſſion à un chef. *Voyez* EGLISE, §. 1 & 2. Or, ce caractère ſe trouve dans l'Egliſe Romaine ſeule; elle eſt donc la ſeule *Catholique*.

CATHOLICISME, systême dans lequel on soutient que la catholicité de la doctrine est la règle de foi à laquelle tout homme qui croit en Jésus-Christ doit se conformer. Comme toutes les sectes qui ont paru depuis les Apôtres, se sont élevées contre ce systême, nous ne pouvons nous dispenser de prouver que c'est le seul vrai, le seul que puisse suivre un homme qui se pique de savoir raisonner. Bossuet & nos autres Controversistes l'ont démontré contre les Protestans; voici à-peu-près le sommaire de leurs réflexions.

1°. Dans la religion primitive, la règle de foi étoit la tradition domestique; les Patriarches n'en avoient point d'autre. Sous la loi de Moïse, la règle de foi étoit la tradition nationale; Dieu l'avoit ainsi ordonné. *Deut.* c. 17, ℣. 10, c. 32, ℣. 7. Donc sous l'Evangile destiné à être *prêché à toute créature* & *jusqu'à la consommation des siècles*, la règle de foi est la tradition générale. Cette uniformité du plan de la Providence en démontre la sagesse; il est absurde de penser que Dieu en ait changé. Sous la première époque de la révélation, tous ceux qui ont perdu de vue la tradition des leçons données à Adam, sont tombés dans le polythéisme. Sous la seconde, toutes les fois que les Juifs se sont écartés des préceptes de leur religion nationale, ils se sont précipités dans l'idolâtrie & dans les superstitions de leurs voisins. Sous la troisième, quiconque refuse de consulter la tradition universelle, se livre au délire d'une fausse philosophie. Il y en a autant d'exemples qu'il y a eu d'erreurs depuis les Apôtres jusqu'à nous.

2°. L'unité est essentielle à l'Eglise de Jésus-Christ; il a dit lui-même de ses ouailles : « J'en » ferai un même troupeau sous un seul Pasteur ». *Joan.* c. 11, ℣. 6. Selon S. Paul, les Fidèles sont *un seul corps*, qui a un seul Seigneur, *une seule foi*, un seul baptême. *Ephes.* c. 4, ℣. 4 & 5. Quiconque se sépare de cette unité n'appartient donc plus au troupeau de Jésus-Christ. Or cette unité ne peut se conserver qu'autant que les diverses sociétés qui composent l'Eglise se servent mutuellement de témoins, de garans & de surveillans; de manière que si l'une venoit à s'égarer, toutes les autres pussent la redresser. L'unité ne peut se trouver dans l'erreur, chacun se trompe à sa manière; l'unité est donc un signe infaillible de vérité.

3°. De savoir si Jésus-Christ a révélé telle doctrine, ou une doctrine contraire, c'est un fait. Or pour constater un fait quelconque, on ne se borne point à consulter l'histoire, l'on interroge la tradition orale & les monumens. La tradition est du plus grand poids, lorsque les témoins sont en très-grand nombre; que tous ont intérêt à être informés du fait & à le publier tel qu'il est; que ce ne sont point de simples particuliers, mais des sociétés entières. Récuser la certitude morale ainsi portée au plus haut point de notoriété, c'est vouloir évidemment se tromper.

4°. Depuis la naissance de l'Eglise, on s'est servi de cette règle pour juger si une doctrine étoit vraie ou fausse, orthodoxe ou hérétique. Les Conciles ont été assemblés pour que les Evêques des différentes parties du monde pussent y rendre témoignage de ce qui étoit cru, enseigné & professé dans leurs Eglises. Lorsque tous, ou le très-grand nombre, ont attesté que telle étoit la croyance qu'ils avoient trouvée établie, on n'a pas hésité de juger que c'étoit la doctrine de Jésus-Christ, & que l'opinion contraire étoit hérétique. Est-il croyable que dès l'origine l'Eglise se soit trompée sur la règle qu'elle devoit suivre pour enseigner les Fidèles sans aucun danger d'erreur? Il faudroit que Jésus-Christ l'eût abandonnée au moment même qu'il venoit de la former.

5°. Ou il faut suivre cette règle, ou il faut s'en tenir à l'Ecriture seule, comme le veulent les Protestans; il n'y a pas de milieu. Mais quand il s'agit de fixer le vrai sens de l'Ecriture & de savoir comment on doit l'entendre, c'est une absurdité de nous renvoyer à l'Ecriture. D'un côté une poignée de Docteurs soutiennent que ces paroles de Jésus-Christ, *ceci est mon corps*, doivent être prises dans le sens figuré; de l'autre toutes les Eglises de l'univers attestent qu'elles les ont toujours entendues dans le sens littéral. Faut-il préférer à cette croyance générale & constante l'opinion particulière d'un petit nombre de novateurs?

6°. Toutes les sectes qui ont abjuré le *Catholicisme* n'ont plus trouvé entr'elles aucun centre de réunion, elles sont successivement tombées d'une erreur dans une autre. *Voyez* à l'article ERREUR, l'enchaînement de celles des Protestans. Ils sont divisés en Luthériens, Calvinistes, Arminiens, Gomaristes, Anglicans, Quakers, Hernhutes, frères Moraves, Piétistes, Sociniens, Coccéïens, &c. Le désordre auroit encore été plus grand & les ruptures plus fréquentes, si la rivalité entre ces sectes & l'Eglise Catholique ne leur avoit pas souvent servi de frein; elles ne sont unies que par la haine qui les anime contr'elle. Après avoir secoué le joug de la tradition universelle, elles ont été forcées de s'en tenir à leur tradition particulière, aux décisions de leurs Synodes, à des confessions de foi, aux ordonnances des Magistrats, même d'employer les censures & les peines pour maintenir dans leur sein une unité du moins extérieure.

Depuis plus de dix-sept cens ans l'Eglise catholique n'a varié ni dans ses dogmes, ni dans sa règle de foi; cela est impossible. Comment les différentes Eglises qui la composent, dont les unes sont très-éloignées des autres, qui se croient toutes obligées de conserver la doctrine reçue de Jésus-Christ par les Apôtres, qui ne peuvent avoir aucun intérêt ni aucun motif de la changer, pourroient-elles former une conspiration générale, un dessein uniforme de l'altérer? Un même esprit de vertige ne peut pas les saisir toutes à la fois; l'une d'entre elles ne peut pas s'écarter de la tradition, sans que

les autres s'en apperçoivent. Toutes les fois qu'un ou plusieurs particuliers, Evêques ou autres, ont voulu innover, le scandale a éclaté d'abord, & ils ont été condamnés. Le *Catholicisme* est donc un principe infaillible d'unité, de perpétuité, d'immutabilité dans la doctrine. *Voyez* EGLISE.

CAUCAUBARDITES, branche d'Eutychiens qui, au sixième siècle, suivirent le parti de Sévère d'Antioche & des Acéphales. Ils rejettoient le Concile de Chalcédoine, & soutenoient comme Eutychés qu'il n'y a qu'une seule nature en Jésus-Christ. Le nom de *Caucaubardites* leur fut donné d'un lieu dans lequel ils tinrent leurs premières assemblées. *Nicéphore*, l. 18, c. 49. Baronius, ann. 335. Quelques-uns les ont nommés *Contobabdites* & d'autres *Condabaudites*. *Voyez* EUTYCHIENS.

CAUSE. Les Théologiens, aussi bien que les Philosophes, sont forcés de distinguer plusieurs espèces de *causes*. Non-seulement nous connoissons une *cause première*, qui est Dieu, mais des *causes secondes*, qui sont les créatures; parmi celles-ci une *cause* peut être matérielle ou formelle, efficiente ou occasionnelle, finale ou instrumentale, physique ou morale, totale ou partielle, prochaine ou éloignée, &c. Le détail de toutes ces notions appartient à la métaphysique, & il peut fournir la matière à un traité fort étendu.

Les Athées nous disent gravement qu'il n'est pas nécessaire que l'univers ait une *cause première*, qu'il est à lui-même sa *cause*, qu'il a toujours existé & sera toujours, que tout ce qui y arrive est un effet nécessaire des combinaisons & du mouvement de la matière.

Selon cette sublime philosophie, tout est nécessaire dans l'univers & tout change, tout s'y fait de toute éternité & tout se succède; les combinaisons de la matière sont nécessaires en général, & aucune n'est nécessaire en particulier, puisqu'il dépend souvent de nous de les changer à notre gré. Quand nous n'aurions pas pour nous le sentiment intérieur & invincible de cette vérité, l'absurdité & les contradictions du langage des Athées suffiroient pour nous convaincre de la nécessité & de l'existence d'une *cause première*, intelligente & libre, qui a fait le monde tel qu'il est, & qui auroit pu le faire autrement si elle l'avoit voulu. *Voyez* DIEU.

Ce même sentiment intérieur, qui est le souverain degré de l'évidence, nous convainc que nous sommes véritablement actifs & non purement passifs comme la matière, que nous sommes par conséquent la *cause efficiente* & proprement dite de nos actions. Mais comme la foi nous enseigne que nous ne pouvons faire aucune action méritoire pour le salut sans le secours de la grace, c'est une grande question de savoir si la grace divine est la *cause physique* de nos actions méritoires, ou si elle en est seulement la *cause morale*, dans le même sens que les motifs qui nous déterminent sont censés être *cause* de nos actions ordinaires.

Nous appellons *cause physique* un être quelconque à la présence duquel arrive toujours tel événement, qui n'arrive jamais dans son absence; ainsi le feu est censé être *cause physique* de la lumière, de la chaleur, de la brûlure, parce que ces effets se font toujours sentir plus ou moins, lorsque le feu est présent, & non lorsqu'il est absent; la co-existence constante de ces phénomènes nous fait conclure que l'un est la *cause* de l'autre, qu'il y a une connexion nécessaire entre l'un & l'autre : nous n'avons point d'autre signe pour en juger; nous ignorons la raison *à priori* pour laquelle le feu produit la lumière, la chaleur & la brûlure. Mais cette *causalité physique* n'a lieu qu'entre un corps & un autre corps, elle ne peut nous donner aucune idée de la manière dont la grace agit sur nous.

Une *cause morale* se connoît par le signe contraire, elle ne produit pas toujours le même effet, & souvent un même effet est produit par des *causes différentes*. Ainsi un même motif peut nous faire faire plusieurs actions qui ne se ressemblent point, & une même action peut être faite par plusieurs motifs divers; ceux-ci ne peuvent donc être que *cause morale* de nos actions; il n'y a entre cette *cause* & ses effets qu'une connexion contingente. Cependant un homme qui suggère des motifs à un autre, qui commande, qui conseille, qui excite à faire une action, est aussi censé en être la *cause morale*; elle lui est imputée aussi bien qu'à celui qui l'a faite.

En est-il de même de la grace? A proprement parler, un motif qui nous détermine à agir, ne nous donne point de force nouvelle; la force est censée être en nous indépendamment du motif. Or la grace nous donne une force que nous n'avons pas naturellement. Il n'y a donc pas non plus une ressemblance exacte entre la *causalité morale* & celle de la grace. Faut-il s'étonner si la manière dont la grace agit sur nous est un mystère, dont nous ne pouvons avoir aucune idée par ce qui se passe d'ailleurs en nous, & si les disputes touchant l'efficacité de la grace sont interminables? *Voyez* GRACE, §. IV.

Il y a plus; souvent l'Ecriture-Sainte semble nous donner pour *cause* d'un événement ce qui n'en a été que l'*occasion*; cette équivoque fournit aux incrédules une ample matière de reproches & de déclamations. S'ils étoient moins préoccupés, ils verroient que ce défaut, si c'en est un, est commun à tous les peuples & à toutes les langues; il est très-fréquent dans la nôtre.

Nous disons : cet homme me donne de l'humeur, il est *cause* de ma damnation; il n'en a peut-être aucune envie, sa conduite est seulement l'occasion & non la *cause* des passions qui nous dominent. On dit à un jeune homme que les attraits d'une femme le rendent fou, à un bienfaiteur qu'il fait des ingrats, à un père que par sa tendresse il gâte & perd ses en-

sans, à un maître qu'il rend son valet insolent, &c. Est-ce leur intention ? Non sans doute, personne ne s'y trompe ; on conçoit que dans toutes ces façons de parler l'occasion est prise pour la *cause*, & il ne s'ensuit rien. Pourquoi serions-nous scandalisés de trouver le même style dans l'Ecriture-Sainte ?

Nous demandons à un homme ingrat & brutal : « faut-il me maltraiter *pour* avoir voulu vous » rendre service » ? Nous disons d'un écolier qui a mal profité des leçons qu'on lui a données : « il est bien mal instruit *pour* avoir étudié sous » d'aussi habiles maîtres ». Dans ces façons de parler, *pour* n'exprime certainement pas la *cause*, mais l'événement.

Jésus-Christ dit dans l'Evangile : « je ne suis pas » venu apporter la paix, mais le glaive ». *Matt.* c. 10, ℣. 34. Son intention n'étoit pas de diviser les hommes, puisqu'il leur a constamment prêché la douceur & la paix ; mais il prévoyoit que par la malice & l'incrédulité de plusieurs, sa doctrine seroit parmi eux une *cause* accidentelle, ou plutôt une occasion & un sujet de division ; il avertissoit ses Apôtres des obstacles qu'ils auroient à vaincre pour l'établir. Dans le même sens, il est dit de lui qu'il a été établi *pour la ruine* & la résurrection de plusieurs dans Israël. *Luc.* c. 2, ℣. 34, que l'Evangile & ses Ministres sont pour les uns une odeur mortelle qui les tue, & pour les autres une odeur de vie qui les ranime. *I. Cor.* c. 2, ℣. 6. Ce ne sont pas-là des Hébraïsmes, comme plusieurs l'ont prétendu, mais des *Gallicismes* purs. Encore une fois, ces façons de parler sont communes à toutes les langues.

Conséquemment la conjonction *ut* de la version latine ne doit pas toujours se rendre en françois par *afin que*, comme si elle exprimoit l'intention de celui qui agit ; mais par *de manière que*, expression qui désigne seulement ce qui s'est ensuivi, même contre le gré de celui qui agissoit. Dans l'*Exode*, c. 11, ℣. 9, Dieu semble dire à Moïse : Pharaon ne vous écoutera pas, *afin qu'il* se fasse des prodiges en Egypte. Etoit-ce l'intention de Pharaon ? Il faut nécessairement traduire *de manière qu'il* se fera, ou je ferai des prodiges, &c. Jésus-Christ dit aux Juifs : « vous attestez vous-mêmes » que vous êtes les enfans de ceux qui ont mis à » mort les Prophètes ». *Matt.* c. 23, ℣. 31. Les Juifs n'avoient aucune envie de l'attester, mais c'est une conséquence qui s'ensuivoit de leur conduite. Les Apôtres leur disent : « puisque vous » rejettez la parole de Dieu & que *vous vous jugez* » *indignes* de la vie éternelle, nous nous tournerons du côté des Païens ». *Act.* c. 13, ℣. 46. Les Juifs n'en jugeoient pas ainsi, mais leur indignité étoit une conséquence de leur incrédulité. Jésus-Christ avoit ajouté : « vous poursuivrez & mettrez » à mort mes Disciples, *afin de* faire tomber sur » vous tout le sang des Justes, &c ». *Matt.* c. 23, ℣. 34 & 35 ; *afin* ne désigne point ici l'intention, mais l'événement.

Nous faisons encore la même équivoque en françois, lorsque nous disons à un homme avec humeur : c'étoit bien la peine d'aller là *pour faire* une pareille sottise, ou ce n'étoit pas la peine de tant travailler *pour* réussir aussi mal. Nous ne prétendons pas lui reprocher qu'il avoit cette intention. Ainsi, lorsque S. Paul dit : « la loi est survenue *pour* augmenter le » péché », *Rom.* c. 5, ℣. 20, nous ne sommes pas tentés de conclure que c'étoit-là l'intention de Dieu ; nous pensons qu'il faut traduire : la loi est survenue *de manière que* le péché s'est augmenté, & c'est la remarque de S. Jean-Chrysostome.

A la vérité S. Augustin a donné à ce passage un sens plus rigoureux ; il prétend que Dieu a donné exprès la loi aux Juifs pour augmenter le péché, afin que, convaincus de la nécessité de la grace par la multitude de leurs transgressions, ils implorassent le secours de Dieu. L. 3, *contrà duas Epist. Pelag.* c. 4, n. 7, &c. Mais cette explication ne paroît pas assez conforme au principe posé par S. Paul, qu'il ne faut pas faire le mal afin qu'il en arrive du bien. *Rom.* c. 3, ℣. 8. Et à ce que dit l'Ecclésiastique, c. 15, ℣. 21, que Dieu n'a donné lieu à personne de pécher. Le saint Docteur a entendu, comme S. Jean-Chysostôme, le passage de S. Paul, touchant la loi ancienne. L. 1, *ad simplic.* q. 2, n. 17, & l. 2, *contrà advers. legis & prophet.* c. 11, n. 36. L'autre explication n'est donc pas incontestable.

De même lorsque l'Ecriture semble attribuer à Dieu l'aveuglement, les erreurs, l'incrédulité, l'endurcissement des pécheurs, nous ne concluerons pas, comme Calvin, comme les Manichéens, comme les incrédules, que Dieu a donc mis lui-même ces mauvaises dispositions dans leur cœur, mais que sa patience, ses bienfaits, ses menaces ou ses châtimens n'ont abouti qu'à ce funeste effet, qu'il l'a permis, qu'il n'a point fait usage de sa toute-puissance pour l'empêcher. Dans ce sens il est écrit que Dieu suscita un ennemi à Solomon, 3 *Reg.* c. 11, ℣. 23 ; que Dieu avoit commandé à Seméi de maudire David, 2 *Reg.* c. 16, ℣. 10 ; qu'il a envoyé un esprit de mensonge dans la bouche des faux Prophètes, 3 *Reg.* c. 22, ℣. 22 ; qu'il leur a donné un esprit de vertige, *Isaïe*, c. 19, ℣. 14 ; qu'il les a séduits, c. 63, ℣. 17 ; *Jérém.* c. 20, ℣. 7 ; qu'il les a trompés, *Ezech.* c. 14, ℣. 9 ; qu'il a livré les Philosophes à un sens réprouvé, *Rom.* c. 1, ℣. 28 ; qu'il a envoyé un esprit d'obstination, *ibid.* ℣. 8 ; qu'il a tendu un piége d'erreur, *I. Thess.* c. 2, ℣. 11 ; qu'il aveugle les pécheurs, les endurcit, les rend sourds aux remontrances, *Exode*, c. 4, ℣. 21 ; *Rom.* c. 9, ℣. 17, 18, &c.

Sans cesse l'Ecriture répète que Dieu est saint, ennemi du crime, qu'il ne le commande point, mais qu'il le défend & le punit ; qu'il déteste l'impiété, qu'il ne trompe, ne séduit, ne tente personne ; elle dit que les pécheurs s'aveuglent & s'endurcissent eux-mêmes ; Dieu n'y a point de

part. Nous ne citerons à ce propos qu'un seul passage. « Ne dites point *Dieu me manque*, ne faites » point ce qu'il défend. N'ajoutez pas, *c'est lui* » *qui m'a égaré ;* car il n'a pas besoin des impies.... » Le Seigneur n'a commandé à personne de mal » faire, il ne donne lieu de pécher à aucun homme, » il ne veut point augmenter le nombre de ses » enfans infidèles & pervers ». *Eccli.* c. 15, ℣. 11.

Cent expressions équivoques ne peuvent obscurcir une vérité aussi claire ; celles que nous avons citées ne pouvoient pas plus tromper les Juifs que nos discours ordinaires ne trompent nos concitoyens. Si les incrédules y trouvent un piége d'erreur & un motif d'opiniâtreté, c'est qu'ils le veulent ; Dieu n'est pas plus l'auteur de leur entêtement que de l'endurcissement de tous les pécheurs.

Dans *Isaïe*, c. 43, ℣. 24, Dieu dit aux Juifs : *vous m'avez fait servir à vos péchés.* Les Juifs avoient-ils donc le pouvoir de faire contribuer Dieu à leurs péchés ? Non sans doute ; mais par leur obstination les bienfaits de Dieu ne servoient qu'à les rendre plus méchans & plus ingrats.

Au contraire, ce qui est la vraie *cause* d'un événement est quelquefois exprimé dans l'Ecriture-Sainte comme s'il n'y avoit pas contribué. Dans *Jérém. Thren.* c. 5, ℣. 16, les Juifs disent : « *mal-* » *heur à nous, & nous avons péché* », c'est-à-dire, *car* ou *parce que* nous avons péché ; la conjonction hébraïque n'indique pas seulement la suite accidentelle, mais l'effet du péché.

S. Augustin, dira-t-on, s'est servi de tous les passages objectés par les incrédules, pour prouver que Dieu est véritablement la *cause* de la malice & de l'endurcissement des pécheurs. Lorsque Julien lui répond que les pécheurs ont été abandonnés à eux-mêmes par la patience divine, Saint Augustin soutient que, selon S. Paul, il y a eu un acte de patience & *un acte de puissance*, & il le prouve par ces mêmes passages. *Contra Jul.* liv. 5, c. 3, n°. 13 ; c. 4, n°. 15, &c.

Il n'est pas vrai que S. Augustin ait soutenu cette doctrine ; il s'est servi lui-même du passage de l'Ecclésiastique, que nous venons de citer, pour réfuter ceux qui rejettoient sur Dieu la *cause* de leurs péchés. *L. de grat. & lib. arb.* c. 2, n°. 3. Il dit que Dieu endurcit, non en donnant de la malice au pécheur, mais en ne lui faisant pas miséricorde. *Epist.* 194 *ad Sixtum*, c. 3, n°. 14. Que s'il endurcit en ne faisant pas miséricorde, ce n'est pas qu'il donne à l'homme ce qui le rend plus méchant, mais c'est qu'il ne lui donne pas ce qui le rendroit meilleur, *ad simplic.* liv. 1, q. 2, n°. 15, c'est-à-dire, une grace aussi forte qu'il la faudroit pour vaincre son obstination. *Tract. 53 in Joan.* n°. 6 & suiv. En cela même consiste l'acte de *puissance* que Dieu exerce pour lors ; cette puissance ne brille nulle part avec plus d'éclat que dans la distribution qu'elle fait des graces comme il lui plaît ; mais les Pélagiens ne vouloient pas que le pécheur eût besoin de grace.

Le saint Docteur dit que Pharaon endurcit lui-même son propre cœur, & que la patience de Dieu en fut l'*occasion*, *L. de Grat. & lib. arb.* n°. 45, *Serm.* 57, n°. 8, *in Ps.* 140, n°. 17. Il soutient que Dieu ne nous aide jamais à pécher, *de pecc. meritis & remiss.* liv. 2, n°. 5 ; que quand nous disons à Dieu de ne pas nous induire en tentation, nous demandons de ne pas nous y laisser tomber en nous abandonnant, *Epist.* 157, n°. 16. *De dono persev.* n°s. 9 & 12, &c.

Origène, S. Basile, S. Grégoire de Nazianze, S. Jean-Chrysostôme, S. Jérôme, ont expliqué de même les passages de l'Ecriture qui regardent l'endurcissement & qui semblent attribuer à Dieu la *cause* du péché. C'est donc très-mal-à-propos que Calvin, Jansénius & tant d'autres ont prétendu avoir puisé dans S. Augustin les impiétés qu'ils ont soutenues ; & c'est une injustice de la part des incrédules d'affirmer que S. Augustin a été dans les mêmes opinions que Jansénius & Calvin. *Voyez* GRACE, §. III.

CAUSES FINALES. La question des *causes finales* semble regarder de plus près les Philosophes que les Théologiens ; mais l'Ecriture-Sainte, dans l'histoire de la création, attribue à l'Auteur de la nature un but, un dessein dans la production des différens êtres ; elle nous enseigne que Dieu a fait l'un pour servir l'autre, qu'après avoir achevé son ouvrage *il vit que tout étoit bien ;* elle suppose donc qu'il y a des *causes finales ;* il s'agit de savoir si les raisonnemens & les hypothèses des Matérialistes peuvent renverser cette doctrine.

Ou le monde, tel qu'il est, vient du hasard & d'une nécessité aveugle, ou c'est l'ouvrage d'une *cause* intelligente ; il n'y a pas de milieu. Tout pourroit être autrement qu'il n'est, sans qu'il en résultât aucune contradiction ; il n'y a donc point là de nécessité. Or certains êtres dépendent des autres & ne peuvent subsister sans eux : cette relation de dépendance est constante & invariable ; elle ne vient donc pas du hasard, ç'a été le dessein d'une *cause* intelligente & libre.

Lorsqu'une intelligence agit, elle sait ce qu'elle fait ; elle connoît son action & veut l'effet qui doit s'ensuivre ; quand elle produit une *cause* physique, elle prévoit & veut l'effet qui en résultera : autrement elle agiroit tout-à-la-fois en *cause* intelligente & en *cause* aveugle ; ce qui est absurde. L'effet est donc le but immédiat ou la fin prochaine qu'un être intelligent se propose en produisant une *cause* physique, & cette *cause* est le moyen. Ainsi, la recherche des *causes finales* n'est autre chose que la recherche des effets produits par les *causes* physiques.

Puisque certains êtres contribuent comme *causes* physiques à la conservation & au bien-être des autres, c'est l'intelligence du Créateur qui a établi cette relation ; elle n'est ni fortuite, ni imprévue,

ni nécessaire à son égard ; il auroit pu faire autrement, & il a voulu faire ce qui est : donc les êtres qui servent à l'utilité & au besoin des autres, sont destinés par le Créateur à cet usage ou à cette fin : donc les derniers sont la *cause finale* des premiers. Nous ne voyons pas en quoi pèche cette démonstration.

Or, entre les êtres vivans, celui auquel Dieu a donné plus de facultés & plus de talent pour faire servir à son bien-être les autres créatures, est évidemment l'homme ; donc Dieu a formé ces créatures pour l'avantage & le bien-être de l'homme, malgré l'abus que celui-ci peut en faire contre l'intention du Créateur. Cette doctrine de l'Ecriture Sainte tend à rendre l'homme attentif, reconnoissant, religieux ; les sophismes par lesquels on l'attaque ne peuvent aboutir qu'à nous rendre stupides & abrutis.

On dit qu'en attribuant à Dieu des desseins & un but, nous le faisons agir à la manière de l'homme ; celui-ci se propose une fin, parce qu'il en a besoin ; Dieu n'a besoin ni de fins, ni de moyens.

En nous accusant d'un sophisme & d'une comparaison fausse, ne sont-ce pas nos adversaires qui font l'un & l'autre ? Voici leur raisonnement : Lorsque l'homme se propose une fin & prend des moyens, c'est qu'il en a besoin : donc si Dieu fait de même, c'est aussi par besoin. Nous rejettons cette conséquence. Dieu n'avoit pas besoin de créer le monde, cependant il l'a fait ; il n'avoit pas besoin de produire tel effet physique par le moyen de telle cause, mais il a voulu que cela fût ainsi ; il n'avoit pas besoin d'alimens pour conserver les êtres vivans, ceux-ci néanmoins ne peuvent se conserver autrement. Agir pour une fin n'est donc pas pour lui un besoin, mais une perfection ; il agit ainsi, non parce qu'il est indigent, mais parce qu'il est intelligent, sage & bon. Nous demandons si agir à l'aveugle, sans savoir ce qu'on fait & sans le vouloir, est une plus grande perfection que d'agir pour une fin.

A la vérité, il y a encore plusieurs êtres dont nous ne voyons pas l'utilité ou la *cause finale*, de même qu'il y a des phénomènes dont nous ignorons la cause physique ; mais de ce que nous ne connoissons pas toutes les causes, il ne s'ensuit point que nous n'en connoissons aucune. Une étude assidue de la nature nous fait découvrir tous les jours de nouveaux phénomènes & de nouvelles causes physiques : donc elle peut nous montrer aussi des *causes finales* qui nous étoient inconnues.

On réplique : Si Dieu a destiné à notre conservation & à notre bien-être ce qui y contribue en effet, il a donc aussi destiné à notre malheur & à notre destruction ce qui nous blesse & nous tue ; où est le motif de bénir la bonté & la sagesse du Créateur ?

S'il avoit été de cette bonté & de cette sagesse infinie de nous accorder sur la terre un bonheur complet & constant, une vie exempte de tout mal physique, Dieu l'auroit fait sans doute ; il auroit disposé les êtres de manière qu'aucun ne pût nous nuire ; mais cela devoit-il être ainsi ? Depuis que l'on argumente sur l'origine du mal, & que l'on en fait la base de mille objections, est-on parvenu à démontrer que le bien-être accordé aux créatures vivantes par une bonté infinie ne doit être mêlangé d'aucun dégré de mal, que le *bien* est un *mal*, à moins qu'il ne soit absolu & augmenté à l'infini ? On ne le prouvera jamais, puisque c'est une absurdité. Conséquemment, sans déroger à la bonté divine, nous croyons, conformément à l'Ecriture-Sainte & à la droite raison, que Dieu seul, principe du bien, est aussi l'auteur des maux. *Isaïe*, c. 45, ℣. 7. *Amos*, c. 3, ℣. 6, &c., & qu'il ne s'ensuit rien contre les *causes finales*. *Voyez* Mal.

Les Philosophes modernes qui se sont élevés avec chaleur contre les *causes finales*, ne nous semblent pas avoir saisi le vrai point de la question ; elle se réduit à savoir si l'univers est le résultat d'une nécessité aveugle, que nous nommons le *hasard*, ou si c'est l'ouvrage d'un être intelligent & libre qui opère avec connoissance & avec choix. Diront-ils que la constitution de l'univers ne dénote pas certainement l'opération d'une *cause* intelligente ? Dans ce cas, nous leur demanderons quel est le signe par lequel nous pouvons distinguer le procédé d'une *cause* intelligente, d'avec celui d'une *cause* aveugle ; mais nous attendrons long-tems la réponse.

Dès que l'on perd de vue les *causes finales*, & que l'on méconnoît dans la marche de l'univers la main d'un Dieu bon, sage & puissant, l'étude de la nature devient sèche, insipide, morte, sans fruit & sans attraits ; la Physique, l'Histoire Naturelle, la Cosmogonie, la Botanique, &c. se réduisent presque à une simple nomenclature & à un mécanisme aveugle dont on ne voit ni le principe ni l'utilité. Si au contraire l'on rapporte tout à une Providence attentive & bienfaisante, le cœur est touché & l'esprit satisfait ; l'homme sent alors qu'il tient un rang dans l'univers, il bénit l'auteur de son être, & en devient meilleur.

Agir pour une *cause finale* à dessein & avec une intention, est le caractère des êtres intelligens & libres, & les actions ainsi faites sont les seules capables de *moralité*, les seules qui nous soient imputables. Mais nous avons déja remarqué dans l'article précédent que souvent l'Ecriture-Sainte semble attribuer à une intention, à un dessein formé, à une *cause finale* ce qui arrive contre l'intention ou sans l'intention de celui qui agit ; elle s'exprime ainsi soit à l'égard de Dieu, soit à l'égard des hommes. S. Matthieu, par exemple, fait aux circonstances de la vie du Sauveur l'application de plusieurs prophéties qui, selon le sens du Prophète, paroissent avoir eu

un autre objet ; il dit, chap. 2, ℣. 15, que Jésus, enfant, demeura en Egypte jusqu'à la mort d'Hérode, *pour* accomplir, ou *afin* d'accomplir ce qui avoit été dit par un Prophète : *J'ai appellé mon fils de l'Egypte ;* c'est en parlant des Israélites qu'Osée avoit dit ces paroles, c. 2, ℣. 1, & probablement les parens de Jésus n'avoient aucun dessein d'accomplir cette prédiction. Il dit, ℣. 23, que Jésus demeura à Nazareth *pour* accomplir ce qui avoit été dit par les Prophètes : *il sera nommé Nazaréen ;* il est vraisemblable que les Prophètes ne faisoient, par ces paroles, aucune allusion à la ville de Nazareth. L'Evangéliste entend donc seulement que ces paroles & les précédentes se trouvèrent accomplies une seconde fois & dans un sens différent, de celui qui, peut-être, avoit été le seul qu'eût le Prophète en écrivant.

S. Paul, *Galat.* c. 2, ℣. 14, dit à S. Pierre : » Vous forcez les Gentils à judaïser «. Ce n'étoit pas le dessein de S. Pierre ; mais sa conduite pouvoit donner lieu aux Gentils de conclure qu'ils étoient obligés de judaïser, ou d'observer les cérémonies de la loi de Moïse. Tous les jours nous disons de même dans les discours familiers : vous m'avez forcé de faire telle chose, c'est-à-dire, votre conduite a été pour moi un motif de faire ce que j'ai fait.

On ne peut pas trop répéter ces réflexions, parce que les incrédules, & même quelques Théologiens, ont fait un abus énorme des équivoques semblables qu'ils ont trouvées soit dans l'Ecriture-Sainte, soit dans les Pères de l'Eglise. Ils veulent nous persuader que l'Hébreu est une langue extraordinaire, inintelligible, qui ne ressemble à aucune autre, qui signifie tout ce que l'on veut, parce qu'ils n'ont pas pris la peine de la comparer à aucune autre, pas même avec leur langue maternelle, dans laquelle ils auroient trouvé les mêmes prétendus contre-sens & les mêmes inconvéniens. *Voyez* HÉBRAÏSME.

C É

CÉLÉBRANT. L'on appelle ainsi dans l'Eglise Romaine l'Evêque ou le Prêtre qui offre le saint sacrifice de la Messe, pour le distinguer du Diacre, du Sous-Diacre, & des autres Ministres qui assistent à l'autel.

L'Abbé Renaudot, dans sa *Collection des Liturgies orientales*, le P. Lebrun, dans son *Explication des cérémonies de la Messe*, tome I, &c. ont fait voir que dans toutes les communions chrétiennes il est d'usage que le *Célébrant* se prépare à offrir le saint sacrifice par la confession de ses péchés, s'il en a besoin, par la retraite, par des veilles, par des prières, par la plus grande pureté intérieure & extérieure. L'office de la nuit & du matin est une partie de cette préparation ; mais il y a encore d'autres prieres qui doivent précéder la célébration ; il en est que le Prêtre doit réciter en prenant les habits sacerdotaux, & tout ce qui précède le Canon n'est censé qu'une préparation à la consécration de l'Eucharistie. L'on a toujours été persuadé que le *Célébrant* doit apporter à cette grande action des dispositions plus saintes & plus parfaites, que le simple fidèle n'est obligé d'en avoir pour recevoir la Communion.

De cette conduite de l'Eglise chrétienne, il est aisé de conclure que dans tous les siècles elle a eu du sacrifice de la Messe une idée bien différente de celle que les sectes hétérodoxes ont conçues de la cérémonie qu'elles nomment *la Cène*. Le dogme de la présence réelle qu'elle admet a dû mettre entre son culte & le leur la différence énorme que nous y voyons, & l'appareil de son culte est aussi ancien qu'elle. *Voyez* LITURGIE.

Lorsqu'un Prêtre se souvient que ce que l'on nomme aujourd'hui *Messe solemnelle*, est la Messe des premiers siècles, c'en est assez pour lui faire comprendre que l'habitude d'offrir tous les jours ce saint sacrifice, ne le dispense pas de la préparation.

Dans le voyage que le Souverain Pontife Pie VI a fait en Allemagne, en 1782, les Protestans aussi bien que les Catholiques ont été frappés de la majesté, du respect, de la piété avec lesquelles ils lui ont vu célébrer le saint sacrifice de la Messe.

CÉLESTINS. *Voyez* le *Dictionnaire de Jurisprudence.*

CÉLIBAT, CONTINENCE, état de ceux qui ont renoncé au mariage par motif de religion.

L'histoire du *célibat*, considéré en lui-même, l'idée qu'en ont eue les peuples anciens, les loix qui ont été faites pour l'abolir, les inconvéniens qui peuvent en résulter dans les circonstances où nous ne sommes point, sont des spéculations étrangères à l'objet de la Théologie. Nous devons nous borner à examiner si l'Eglise chrétienne a eu de bonnes raisons d'y assujettir ses Ministres, & d'en autoriser le vœu dans l'état monastique, si les prétendus avantages qui résulteroient du mariage des Prêtres & des Religieux sont aussi certains & aussi solides qu'on a voulu le persuader de nos jours.

Déja les Censeurs de cette discipline de l'Eglise conviennent que le *célibat*, considéré en lui-même, n'est point illégitime, lorsqu'il est établi par une autorité divine, que Dieu sans doute peut témoigner que la pratique de la continence lui est agréable ; or, il l'a témoigné en effet.

Jésus-Christ, après avoir dit : » Heureux les » cœurs purs, parce qu'ils verront Dieu «, *Matt.* c. 5, ℣. 8, ajoute ailleurs : » Il y a des eunu» ques qui ont renoncé au mariage pour le » royaume des cieux ; que celui qui peut le con» cevoir y fasse attention..... Quiconque aura quitté

» quitté sa famille, son épouse, ses enfans; ses » possessions à cause de mon nom, recevra le centuple & aura la vie éternelle «. *Matt.* c. 19, ℣. 12, 29. » Si celui qui vient à moi n'est pas » disposé à quitter son père, sa mère, son épouse, ses enfans, ses frères & sœurs, sa propre » vie, il ne peut être mon disciple «. *Luc*, c. 14, ℣. 26. Tel est, en effet, le sacrifice que les Apôtres ont été obligés de faire; ou ils ont demeuré dans le *célibat*, ou ils ont tout quitté pour se livrer à la prédication de l'Evangile & aux travaux de l'apostolat. Cependant certains Critiques ont affirmé avec une entière confiance que Jésus-Christ n'a imposé à personne l'obligation de la continence, pas même aux Apôtres. Barbeyrac, *Traité de la Morale des Pères*, c. 8, §. 4 & suiv.

S. Paul dit aux fidèles : » Ce n'est point un » ordre que je vous donne, mais un conseil : je » voudrois que vous fussiez tous comme moi, » mais chacun reçoit de Dieu le don qui lui con- » vient. Je dis donc à ceux qui sont dans le *céli-* » *bat* ou dans le veuvage, qu'il leur est bon d'y » demeurer comme moi. S'ils ne peuvent garder » la *continence*, qu'ils se marient, cela vaut mieux » que de brûler d'un feu impur «. *I. Cor.* c. 7, ℣. 6. Il avoit commencé par poser pour maxime qu'il est bon à l'homme de ne pas toucher une femme. *Ibid.* ℣. 1. Pour détourner le sens de ce passage, Barbeyrac dit que S. Paul parloit ainsi à cause des persécutions, & non pour tous les tems; mais le texte même réfute cette explication. La raison que donne S. Paul est que celui qui est marié est occupé des choses de ce monde & du soin de plaire à son épouse, au lieu que celui qui vit dans le *célibat* n'a d'autre soin que de servir Dieu & de lui plaire. *Ibid.* ℣. 32. Cette raison est certainement pour tous les tems. Il exhorte Timothée à se conserver chaste, *I. Tim.* c. 5. ℣. 22. Entre les qualités d'un Evêque, il demande qu'il n'ait eu qu'une femme, & qu'il soit *continent*. *Tit.* c. 1, ℣. 8. Par *continence*, jamais S. Paul n'a entendu l'usage modéré du mariage, mais l'abstinence absolue; cela est clair par le premier passage que nous venons de citer.

Mosheim convient que dès l'origine du Christianisme les paroles de Jésus-Christ & celles de S. Paul ont été prises à la lettre, & que c'est ce qui a inspiré aux premiers Chrétiens tant d'estime pour le *célibat*; il le prouve par des passages d'Athénagore & de Tertullien. *Hist. Christ.* sæc. 2, §. 35, note 1.

S. Jean représente devant le trône de Dieu une foule de bienheureux plus élevés en gloire que les autres : » Voilà, dit-il, ceux qui ne se » sont point souillés avec les femmes, ils sont » vierges, ils suivent l'agneau par-tout où il va; » ce sont les prémices de ceux qu'il a rachetés à » Dieu parmi les hommes «. *Apoc.* c. 14, ℣. 4. Et l'on ose encore décider que l'Ecriture n'attache aucune idée de sainteté ou de perfection à la *continence*. Barbeyrac, *ibid.*

Vainement quelques incrédules ont conclu de-là que le Christianisme avilit le mariage, & en détourne les hommes; au contraire, c'est Jésus-Christ qui lui a rendu sa sainteté & sa dignité primitive : les Apôtres ont condamné les hérétiques qui le regardoient comme un état impur; mais ils nous représentent la *continence* comme un état plus parfait, par conséquent comme plus convenable aux Ministres du Seigneur. Un état moins parfait qu'un autre n'est pas pour cela criminel ou impur.

Les mêmes Critiques avouent, en second lieu, que tous les peuples anciens ont attaché une idée de perfection à l'état de *continence*, & ont jugé que cet état convenoit sur-tout aux hommes consacrés au culte de la Divinité. Juifs, Egyptiens, Perses, Indiens, Grecs, Thraces, Romains, Gaulois, Péruviens, Philosophes disciples de Pythagore & de Platon, Cicéron & Socrate, tous se sont accordés sur ce point. On sait l'excès des prérogatives que les Romains avoient accordées aux Vestales. Il n'est donc pas étonnant que les Fondateurs du Christianisme aient rectifié & consacré cette même idée. Malgré la haute sagesse dont se flattent nos Politiques modernes, nous présumons que l'opinion des anciens pouvoit être mieux fondée que la leur.

En troisième lieu, ils conviennent que l'esprit & le vœu de l'Eglise ont toujours été que ses principaux Ministres vécussent dans la *continence*, & qu'elle a toujours travaillé à en établir la loi. En effet, le Concile de Néocésarée, tenu en 315, dix ans avant celui de Nicée, ordonne de déposer un Prêtre qui se seroit marié après son ordination. Celui d'Ancyre, deux ans auparavant, n'avoit permis le mariage qu'aux Diacres qui avoient protesté contre l'obligation du *célibat* en recevant l'Ordination.

Le 26ᵉ Canon des Apôtres ne permettoit qu'aux Lecteurs & aux Chantres de prendre des épouses. Selon Socrate, l. 1, c. 11, & Sozomène, l. 1, c. 23, c'étoit l'ancienne tradition de l'Eglise, à laquelle le Concile de Nicée trouva bon de se fixer, & qui est encore observée aujourd'hui dans les différentes sectes orientales.

Nous convenons que ces Conciles n'obligèrent point les Evêques, les Prêtres, ni les Diacres, à quitter les épouses qu'ils avoient prises avant d'être ordonnés; mais on ne peut montrer par aucun exemple qu'il leur ait jamais été permis de se marier après leur ordination, ni de vivre conjugalement avec les femmes qu'ils avoient épousées auparavant; S. Jérôme, *adv. Vigilant.* p. 281, & S. Epiphane, *hær.* 59, n. 4, attestent que les Canons le défendoient.

Nos Adversaires sont-ils en état de prouver que S. Jérôme & S. Epiphane en ont imposé? Dodwel, *Dissert. Cyprian.* 3, n. 15, cite l'exemple

de plusieurs Ecclésiastiques qui vivoient avec leurs épouses comme avec leurs sœurs. Eusèbe, l. 1, *Démonstr. évang.* c. 9, en donne pour raison que les Prêtres de la Loi nouvelle sont entièrement occupés du service de Dieu, & du soin d'élever une famille spirituelle.

En Occident la loi du *célibat* est plus ancienne; elle se trouve dans le trente-troisième Canon du Concile d'Elvire, que l'on croit avoir été tenu l'an 300. Elle fut confirmée par le Pape Sirice l'an 385, par Innocent I[er] en 404, par le Concile de Tolède l'an 400, par ceux de Carthage, d'Orange, d'Arles, de Tours, d'Agde, d'Orléans, &c., & par les Capitulaires de nos Rois.

Cette loi n'est que de discipline, qu'importe? Elle est fondée sur les maximes de Jésus-Christ & des Apôtres, sur le vœu de l'Eglise primitive, sur la sainteté des devoirs d'un Ecclésiastique, sur des raisons même d'une sage politique; nous le verrons dans un moment, que faut-il de plus pour la rendre inviolable?

Les devoirs d'un Ecclésiastique, sur-tout d'un Pasteur, ne se bornent point à la prière & au culte des autels; il doit administrer les Sacremens, sur-tout la Pénitence, instruire par ses discours & par ses exemples, assister les malades. Il est le père des pauvres, des veuves, des orphelins, des enfans abandonnés; son troupeau est sa famille; il est le distributeur des aumônes, l'administrateur des établissemens de charité, la ressource de tous les malheureux. Cette multitude de fonctions pénibles & difficiles est incompatible avec les soins, les embarras, les ennuis de l'etat du mariage. Un Prêtre qui y seroit engagé ne pourroit plus se concilier le dégré de respect & de confiance nécessaire au succès de son ministère; nous en sommes convaincus par la conduite des Grecs envers leurs *Papas* mariés, & des Protestans envers leurs Ministres.

L'Eglise ne force personne à entrer dans les Ordres sacrés; au contraire elle exige des épreuves, & prend toutes les précautions possibles pour s'assurer de la vocation & de la vertu de ceux qui y aspirent; ceux qui s'y engagent le font par choix & de leur plein gré, à un âge auquel tout homme est censé connoître ses forces & son tempérament, long-tems après l'époque à laquelle il est habile à contracter mariage. S'il y a des fausses vocations, elles viennent de la cupidité & de l'ambition des séculiers, & non de la discipline ecclésiastique.

A qui la *continence* est-elle pénible? A ceux qui n'ont pas toujours été chastes, à ceux qu'infecte la dépravation actuelle des mœurs publiques. Il faut retrancher la cause, & la vertu rentrera dans tous ses droits. Lorsqu'il arrive des scandales, ils ne viennent point de la part des Ouvriers accablés du poids des fonctions ecclésiastiques, mais des intrus que l'intérêt & l'ambition des familles font entrer dans l'Eglise malgré elle.

On nous oppose l'intérêt politique de la société, les avantages qui résulteroient du mariage des Clercs, sur-tout l'accroissement de la population. Cette discussion ne devroit pas nous regarder, il faut cependant y satisfaire.

1°. Il est faux, toutes choses égales d'ailleurs, que la population soit plus nombreuse dans les pays où le *célibat* est proscrit. L'Italie, malgré le nombre des Ecclésiastiques & des Moines, est plus peuplée qu'elle n'étoit sous le gouvernement des Romains; on peut le prouver non-seulement par un passage de S. Ambroise, qui l'assuroit déja de son tems, mais par Pline le Naturaliste, qui avouoit que sans les espèces de prisons qui renfermoient les esclaves, une partie de l'Italie auroit été déserte. S'il y a donc encore aujourd'hui des parties dépeuplées, elles le sont par la tyrannie du gouvernement féodal, & non par l'influence du *célibat* religieux. Lorsque la Suède étoit Catholique, elle étoit plus peuplée qu'elle n'est depuis qu'elle est devenue Protestante. Les cantons Catholiques de l'Allemagne ont autant d'habitans, à proportion, que les pays Protestans. Il en est de même des cantons de la Suisse & de l'Irlande en comparaison de l'Angleterre. On prétend que la France étoit plus peuplée, il y a deux siècles, qu'elle n'est aujourd'hui; nous n'en croyons rien : cependant il y avoit alors un plus grand nombre d'Ecclésiastiques & de Religieux qu'il n'y en a de nos jours.

2°. Il est absurde d'attribuer le mal à une cause innocente, lorsqu'il y en a d'autres qui sont odieuses & sur lesquelles il faudroit frapper. Dans les grandes villes on compte plus de *Célibataires* voluptueux & libertins que de Prêtres & de Moines, & le nombre des prostituées excède de beaucoup celui des religieuses : faut-il épargner le vice pour bannir la vertu? Dans les campagnes le défaut de subsistance éloigne du mariage les deux sexes, ce n'est pas au *célibat* des Prêtres que l'on doit s'en prendre.

Le luxe qui rend les mariages ruineux, la corruption des mœurs qui y porte l'amertume & l'ignominie, le faste, l'oisiveté, les prétentions des femmes, le préjugé de naissance qui fait éviter les alliances inégales, la multitude des domestiques & des artisans dont la subsistance est incertaine, le libertinage des enfans qui fait redouter la paternité, l'irréligion & l'égoïsme qui ne veulent souffrir aucun joug, &c. voilà les désordres qui, de tout tems, ont dépeuplé l'univers, contre lesquels il faut sévir avant de toucher à ce que la Religion a sagement établi.

3°. Les Politiques qui se sont élevés contre le mariage des Soldats, ont dit que l'Etat seroit surchargé des veuves & des enfans qu'ils laisseroient dans la misère; il le seroit encore davantage par les veuves & les enfans des Ecclésiasti-

ques. La plupart des Paroisses de la campagne ont bien de la peine à faire subsister un Curé seul, & on veut les charger de la subsistance d'une famille entière ; les pères qui ont un nombre d'enfans conviennent que sans la ressource de l'état ecclésiastique & religieux ils ne sauroient comment placer leurs enfans, & on veut la leur ôter.

Il y auroit bien d'autres réflexions à faire sur les dissertations politiques des détracteurs du *célibat*; mais nous y répondrons ci-après.

Un Théologien Anglois nommé Warthon, qui a traité cette question, a voulu prouver, 1°. que le *célibat* du Clergé n'a été institué ni par Jésus-Christ, ni par les Apôtres. 2°. Qu'il n'a rien d'excellent en soi & ne procure aucun avantage à l'Eglise ni à la Religion Chrétienne. 3°. Que la Loi qui l'impose au Clergé est injuste & contraire à la Loi de Dieu. 4°. Qu'il n'a jamais été prescrit ni pratiqué universellement dans l'ancienne Eglise. Voilà de grandes prétentions; l'auteur les a-t-il bien établies ?

Sur le premier chef nous avons cité les paroles de Jésus-Christ & celles des Apôtres, qui prouvent l'estime qu'ils ont faite de la continence, la préférence qu'ils lui ont donnée sur l'état du mariage, la disposition dans laquelle doit être un Ministre de l'Evangile de renoncer à tout pour se livrer entièrement à ses fonctions. Ils n'ont pas prescrit le *célibat* par une loi expresse & formelle, parce qu'elle n'auroit pas été praticable pour lors. Pour les fonctions apostoliques, il falloit des hommes d'un âge mûr ; il s'en trouvoit très-peu qui ne fussent mariés. Mais ils ont suffisamment témoigné que, toutes choses égales d'ailleurs, des Célibataires seroient préférables. Il est plus aisé de renoncer au mariage, que de quitter une épouse & une famille, comme Jésus-Christ l'exige. L'Eglise l'a compris & s'est conformée à l'intention de son divin Maître, dès qu'elle a pu le faire.

Warthon dit que le *célibat* du Clergé tire son origine du *zèle immodéré* pour la virginité qui règnoit dans l'ancienne Eglise, que cette estime n'étoit ni raisonnable, ni universelle, ni juste, ni sensée. Cependant elle étoit fondée sur les leçons de Jésus-Christ & des Apôtres ; c'est la prévention des Protestans contre la virginité & le *célibat*, qui n'est ni raisonnable ni sensée : elle vient d'un fond de corruption & d'Epicuréisme, qui est l'opposé du Christianisme.

Il entreprend de prouver, par S. Clément d'Alexandrie, que plusieurs Apôtres ont été mariés. Ce Père, disputant contre les hérétiques qui condamnoient le mariage, dit : » Condamneront-ils » les Apôtres ? Pierre & Philippe ont eu des en- » fans, & ce dernier a marié ses filles. Paul, » dans une de ses épîtres, ne fait point difficulté » de parler de son épouse ; il ne la menoit pas » avec lui, parce qu'il n'avoit pas besoin de » beaucoup de service ; il dit dans cette lettre : » *N'avons-nous pas le pouvoir de mener avec* » *nous une femme notre sœur, comme font les* » *autres Apôtres ?* ...... Mais comme ils don- » noient toute leur attention à la prédication, » ministère qui ne veut point de distraction, ils » menoient ces femmes, *non comme leurs épou-* » *ses*, mais comme leurs sœurs, afin qu'elles » pussent entrer sans reproche & sans mauvais » soupçon dans l'appartement des femmes, & y » porter la doctrine du Seigneur «. *Strom.* l. 3, c. 6, p. 535, édit. de Potter. Warthon a supprimé ces dernières paroles & a tronqué la moitié du passage.

Nous avons prouvé par Saint Paul lui-même qu'il n'étoit pas marié. Le Philippe qui avoit deux filles, étoit l'un des sept Diacres, & non l'Apôtre Saint Philippe. Ces deux méprises de S. Clément d'Alexandrie ont été remarquées par les anciens & par les modernes. *Voyez* les *notes des Critiques* sur cet endroit des Stromates & sur Eusèbe, *Hist. Eccles.* liv. 3, c. 30 & 31. Il résulte du passage même de S. Clément d'Alexandrie que les Apôtres ne vivoient point conjugalement avec ces prétendues épouses. S. Pierre est donc le seul dont le mariage soit incontestable ; mais il l'avoit contracté avant sa vocation à l'apostolat, & il dit lui-même à Jésus-Christ, » nous » avons tout quitté pour vous suivre «. *Matt.* c. 19, ℣. 27.

Au 3e siècle, on étoit si persuadé que les Apôtres n'avoient pas été mariés, que la secte des *Apostoliques* renonçoit au mariage afin d'imiter les Apôtres.

Sur le second chef, ce n'est pas assez de prouver, comme fait Warthon, que l'usage chrétien du mariage n'a rien en soi d'impur ni d'indécent ; c'est la doctrine formelle de S. Paul ; il faut encore démontrer contre l'Evangile & contre S. Paul lui même que la continence n'est pas un état plus parfait & plus agréable à Dieu, lorsqu'on y demeure afin de mieux servir Dieu. Elle renferme en soi le mérite de dompter une passion très-impérieuse ; & si le nom de *vertu*, synonyme à celui de *force*, signifie quelque chose, la continence est certainement une vertu.

Le livre de l'*Exode*, c. 19, ℣. 15, & S. Paul, 1 *Cor.* c. 7, ℣. 5, attachent une idée de sainteté & de mérite à la continence passagère : comment celle qui dure toujours peut-elle être moins louable ?

Le *célibat* des Ecclésiastiques procure à l'Eglise & à la religion Chrétienne un avantage très-réel, qui est d'avoir des Ministres uniquement livrés aux fonctions saintes de leur état & aux devoirs de charité, des Ministres aussi libres que les Apôtres, toujours prêts à porter comme eux la lumière de l'Evangile aux extrémités du monde. Les hommes engagés dans l'état du mariage ne se consacrent point à servir les malades, à secourir les pauvres,

à élever & à instruire les enfans, &c. Il en est de même des femmes ; cette gloire est réservée aux célibataires de l'Eglise Catholique. Il n'est pas étonnant que les Protestans, après avoir retranché le saint Sacrifice, cinq des Sacremens, l'Office divin de tous les jours, &c. ayent trouvé bon d'avoir des Ministres mariés ; on sait comment ils ont réussi à en faire des Missionnaires & des Saints.

Sur le troisième chef, Warthon n'a pas prouvé, selon sa promesse, que la loi du *célibat* imposée aux Clercs est injuste & contraire à la loi de Dieu. Elle pourroit paroître injuste, si l'Eglise forçoit quelqu'un, comme elle l'a fait autrefois, à entrer dans le Clergé & à se charger du saint ministère. Lorsqu'un homme marié avoit d'ailleurs toutes les lumières, les talens & les vertus nécessaires pour être un excellent Pasteur, l'Eglise, en lui faisant une espèce de violence pour se l'attacher, ne croyoit point devoir pousser la rigueur jusqu'à le séparer de son épouse ; cette femme auroit eu droit d'alléguer la sentence de Jésus-Christ : que l'homme ne sépare point ce que Dieu a uni. *Matt.* c. 19, ℣. 6.

Pendant les persécutions des trois premiers siècles, les Prêtres étoient les principaux objets de la haine des Païens ; ils étoient forcés de prendre des précautions pour ne pas être connus, & de vivre, à l'extérieur, comme les laïques : il n'y auroit donc pas eu de prudence à leur imposer pour-lors la loi du *célibat*, ou à les obliger d'abandonner leurs épouses.

Mais on ne peut pas citer un seul exemple d'Evêques ni de Prêtres qui, après leur ordination, ayent continué à vivre conjugalement avec leurs épouses & en ayent eu des enfans. Les Protestans ont vainement fouillé dans tous les monumens de l'antiquité pour en trouver ; celui de Synésius, dont ils triomphent, prouve contr'eux. Ce saint personnage, pour éviter l'Episcopat, protestoit qu'il ne vouloit quitter ni son épouse, ni ses opinions philosophiques ; on ne laissa pas de l'ordonner.

» Je ne veux, disoit-il, ni me séparer de mon » épouse, ni l'aller voir en secret, & deshonorer » un amour légitime par des manières qui ne con» viennent qu'à des adultères ». Ce fait même prouve que les Evêques ne vivoient plus conjugalement avec leurs épouses après leur ordination. Evagre, *Hist. Ecclés.* liv. 1, c. 15. Beausobre, qui a senti cette conséquence, dit que c'étoit une discipline particulière au Diocèse d'Alexandrie ; mais où en est la preuve ?

Sur le quatrième chef allégué par Warthon, il ne sert à rien de citer un grand nombre d'Evêques mariés & qui avoient des enfans, à moins que l'on ne fasse voir qu'ils les avoient eus depuis leur Episcopat, & non auparavant. Voilà ce dont les ennemis du *célibat* ecclésiastique ne fournissent encore aucune preuve. Il citent l'exemple du père de S. Grégoire de Nazianze ; nous éclaircirons ce fait dans l'article de ce saint Docteur.

Socrate, liv. 1, c. 11 ; & Sozomène, l. 1. c. 24, rapportent qu'au Concile général de Nicée, les Evêques étoient d'avis de défendre, par une loi expresse, aux Evêques, aux Prêtres & aux Diacres qui s'étoient mariés avant leur ordination, d'habiter conjugalement avec leurs épouses ; que l'Evêque Paphnuce, quoique célibataire lui-même & d'une chasteté reconnue, s'y opposa ; qu'il insista sur la sainteté du mariage, sur la rigueur de la loi proposée, & sur les inconvéniens qui en résulteroient ; que sur ses représentations, les Pères du Concile jugèrent qu'il falloit s'en tenir à l'*ancienne tradition* de l'Eglise, selon laquelle il étoit défendu aux Evêques, aux Prêtres & aux Diacres de se marier, dès qu'une fois ils avoient été ordonnés.

Pour comprendre la sagesse des réflexions de Paphnuce & de la conduite du Concile de Nicée, il faut savoir que pendant les trois premiers siècles de l'Eglise il y avoit eu plusieurs sectes d'hérétiques qui avoient condamné le mariage & la procréation des enfans comme un crime. Outre ceux dont parle S. Paul, *Tim.* c. 4, ℣. 3, les Docètes, les Marcionites, les Encratites, les Manichéens étoient de ce nombre. Sous l'empire de Gallien, mort l'an 268, plusieurs Evêques furent mis à mort comme Manichéens, parce que l'on supposa qu'ils gardoient le *célibat* par le même principe que ces hérétiques. Renaudot, *Hist. Patriarch. Alexand.* p. 47. Si la loi proposée au Concile de Nicée avoit eu lieu, elle auroit paru favoriser ces sectaires, & ils n'auroient pas manqué de s'en prévaloir ; Paphnuce avoit donc raison d'insister sur la sainteté du mariage, & sur l'innocence du commerce conjugal, & les Evêques n'eurent pas tort d'y avoir égard dans ces circonstances ; c'est pour cela que le 43[e] Canon des Apôtres condamne les Ecclésiastiques qui s'abstiennent du mariage *en haine de la création.*

Malgré ces faits, Beausobre affirme que les Pères de l'Eglise avoient puisé leur estime pour le *célibat* dans les erreurs des Docètes, des Encratites, des Marcionites & des Manichéens ; mais par une contradiction grossière, il avoue que plusieurs Chrétiens donnèrent dans ce fanatisme *dès le commencement*, par conséquent avant la naissance des hérésies dont nous parlons. *Hist. du Manich.* l. 2, c. 6, §. 2 & 7 ; preuve certaine qu'ils avoient puisé ce prétendu fanatisme dans les leçons de Jésus-Christ & des Apôtres. En effet, Beausobre avoue encore ailleurs, qu'il venoit d'une fausse idée du bien & du mieux, dont S. Paul a parlé, *I. Cor.* c. 7. *Ibid.* liv. 7, c. 4, §. 12. Mosheim plus judicieux fait le même aveu, *Hist. Christ. sæc.* 2, §. 35, *note* ; il prouve la réalité du fait par le témoignage d'Athénagore & de Tertullien ; il n'a pas osé blâmer cette estime pour le *célibat*, aussi ancienne que le Christianisme.

Ces mêmes faits prouvent que les Pères de

Nicée attachoient une idée de perfection & de sainteté au *célibat* ecclésiastique & religieux, qu'ils le regardoient comme l'état le plus convenable aux Ministres des autels, qu'ils auroient desiré dès-lors pouvoir y assujettir le Clergé. En effet, les inconvéniens qui s'ensuivoient du mariage des Ecclésiastiques firent bientôt sentir la nécessité d'en venir là, ou de prendre des Moines obligés par vœu à la continence, pour les élever à l'Episcopat & au Sacerdoce; & si cette loi n'existoit pas déjà depuis quinze cens ans, on seroit bientôt forcé de l'établir. Sans cela l'on verroit renaître les mêmes désordres qui arrivèrent au neuvième siècle & dans les suivans, lorsque les Grands s'emparèrent des Evêchés, des Abbayes & des Cures, en firent le patrimoine de leurs enfans, deshonorèrent l'Eglise par les vices des intrus, & anéantirent enfin le Clergé séculier par leurs rapines.

S'il étoit vrai, comme le prétendent nos adversaires, que la loi du *célibat* est injuste en elle-même, & contraire à la loi de Dieu, il ne seroit pas moins injuste d'empêcher les Clercs de se marier après leur ordination qu'auparavant. Cependant nous voyons, par tous les monumens ecclésiastiques, que ni dans l'Orient, ni dans l'Occident, on ne leur a jamais laissé cette liberté. Quel avantage ces censeurs imprudens peuvent-ils donc tirer de l'ancienne discipline, & de la prudence avec laquelle se conduisirent les Pères de Nicée? Eusèbe, qui avoit assisté à ce Concile, dit que les Prêtres de l'ancienne loi vivoient dans l'état du mariage & desiroient d'avoir des enfans, au lieu que les Prêtres de la loi nouvelle s'en abstiennent, parce qu'ils sont entièrement occupés à servir Dieu & à élever une famille spirituelle. *Demonst. Evang.* l. 1, c. 9.

Aussi la loi du *célibat* pour les Evêques, les Prêtres & les Diacres, après leur ordination, a continué d'être observée par les Jacobites & par les Nestoriens après leur schisme. Elle fut interrompue chez ces derniers l'an 485 & en 496, mais rétablie par un de leurs Patriarches, l'an 544. Assemani, *Biblioth. Orient.* tome 4, c. 4, & c. 14, p. 857.

En 1549, le Parlement d'Angleterre, quoique réformateur, fut plus raisonnable que les Ecrivains modernes de cette nation; dans la loi même qu'il porta pour permettre le mariage aux Ecclésiastiques, il dit: « Qu'il convenoit mieux aux Prêtres » & aux Ministres de l'Eglise de vivre chastes » & sans mariage, & qu'il seroit à souhaiter qu'ils » voulussent d'eux-mêmes s'abstenir de cet engagement ». D. Hume, *Hist. de la Maison de Tudor*, tome 3, p. 204.

Un nouveau Dissertateur vient encore de réveiller cette question, dans une brochure intitulée, *les Inconvéniens du* Célibat *des Prêtres*, imprimé à Genève en 1781. Il a rassemblé tous les sophismes, les reproches, les impostures des Protestans sur ce sujet; il n'y a rien ajouté que quelques passages qu'il a falsifiés, d'autres qu'il a forgés en citant des Auteurs inconnus, & quelques phrases impudiques copiées dans nos Philosophes Epicuriens; nous ne releverons de cet ouvrage que les endroits les plus absurdes.

L'Auteur, 1re partie, c. 2, prétend que le *célibat* peut nuire à la santé & abréger la vie; il exagère l'extrême difficulté de garder la continence. Si cette vertu est si pénible & si meurtrière, il est de l'humanité de nos censeurs de permettre l'adultère aux personnes mariées, qui se trouvent séparées pour long-tems, ou dont l'une est tombée dans un état d'infirmité qui lui rend la vie conjugale impossible. Il faudroit encore permettre la fornication aux particuliers des deux sexes qui ne peuvent pas trouver à se marier, malgré le desir qu'ils en ont. Y a-t-il moins de vieillards parmi les célibataires Ecclésiastiques ou Religieux, que parmi les gens mariés?

Selon lui, le *célibat* est un signe certain de la décadence & de la corruption des mœurs. S'il entend parler du *célibat* voluptueux & libertin des laïques, nous pensons comme lui; mais est-il en état de prouver que les mœurs sont plus pures dans les lieux où le Clergé n'observe point le *célibat*? Quand il a dit: *Multipliez les mariages, & les mœurs deviendront meilleures*, il devoit changer la phrase & dire: *Purifiez les mœurs, & les mariages se multiplieront*, sans qu'il soit besoin de changer l'état des Ecclésiastiques ni des Religieux, c. 3 & 4.

A l'exemple des Protestans, il soutient, ch. 8, que les paroles de Dieu adressées à nos premiers parens: *Croissez, multipliez, peuplez la terre*, renferment une loi. Cependant le texte dépose que c'est une bénédiction & non une loi. Quand c'en auroit été une pour les premiers hommes, elle n'a plus lieu depuis que le monde est peuplé. Soutiendra-t-on que tout homme qui ne se marie point pèche contre la loi de Dieu? On dit que si le *célibat* devenoit général, le genre humain périroit. Nous répondons que si le mariage étoit général, la terre ne pourroit plus nourrir ses habitans; la population ne consiste pas seulement à mettre des hommes au monde, mais à les faire subsister.

Dans la 2e partie, ch. 2, notre grand Critique prétend que le *célibat*, loin d'être loué ou recommandé dans l'Evangile, y est formellement condamné par ces mots: *Que l'homme ne sépare point ce que Dieu a uni*; S. Clément d'Alexandrie, dit-il, l'a ainsi entendu, *Stromat.* l. 3, p. 534. C'est une citation fausse. S. Clément prouve seulement par ces paroles que le mariage n'est point un état criminel, comme l'entendoient certains hérétiques. Mais autre chose est de vouloir séparer ceux que Dieu a unis par le mariage, & autre chose de trouver bon que ceux qui ne sont pas mariés continuent à vivre ainsi, lorsque cela peut être utile pour eux & pour les autres; S. Paul lui-même a fait cette distinction.

Après avoir censuré tous les Commentateurs de

l'Evangile, ce même Ecrivain s'érige en interprète des paroles du Sauveur. *Matt.* c. 19, ℣. 12. « Il y » a des eunuques qui ont renoncé au mariage pour » le royaume des cieux ; que celui qui peut le » concevoir y fasse attention ». Si ces paroles, dit-il, signifient que cette sentence est obscure, elle ne prouve rien ; si cela veut dire qu'il faut une grace particulière pour pratiquer cette maxime, ce ne peut pas être une loi ; le sens le plus naturel de ce passage, est que ceux qui se trouvent séparés par un divorce, feront fort bien de s'abstenir d'un second mariage.

Cette découverte n'est pas heureuse. Une preuve que la maxime du Sauveur n'est pas obscure, c'est que tout le monde l'entend très-bien, à l'exception des anti-célibataires qui font la sourde oreille. Jésus-Christ fait entendre qu'il faut une grace & une vocation particulière pour bien comprendre ce qu'il dit ; par conséquent ce n'est pas une loi pour tous, mais pour ceux à qui Dieu donne cette grace & cette vocation. Mais après que le Sauveur a déclaré formellement que ceux qui se remarient après un divorce commettent un adultère, il est absurde de lui faire dire simplement que ceux qui ont fait divorce *feront très-bien* de ne pas se remarier. Il est d'ailleurs évident que ceux qui avoient renoncé au mariage *pour le royaume des cieux*, étoient Jean-Baptiste & les Apôtres, puisque ceux-ci disoient à leur Maître : *Seigneur, nous avons tout quitté pour vous suivre.*

Le passage de S. Paul, *I. Cor.* c. 7, est clair : « Il est bon à l'homme, dit-il, de ne pas toucher » une femme..... Je desire que vous soyez tous » comme moi ; mais chacun a reçu de Dieu un » don particulier, l'un d'une manière, l'autre » d'une autre. Mais je dis à ceux qui sont dans » le *célibat*, ou dans le veuvage, qu'il leur est » bon de demeurer dans cet état comme moi. » Que s'ils ne sont pas continens, qu'ils se marient ; il est mieux de se marier que de brûler » d'un feu impur ». Notre Censeur, fidèle écolier des Protestans, dit, c. 3, que S. Paul parle ainsi à cause des persécutions ; faux commentaire : l'Apôtre ajoute, qu'il donne ce conseil, parce que ceux qui ne sont pas mariés s'occupent du service de Dieu & des moyens de lui plaire, au lieu que ceux qui le sont s'occupent des affaires de ce monde, ℣. 32. Ensuite notre Critique prétend que S. Paul parle seulement des veufs, & les exhorte à ne pas passer à de secondes noces ; nouvelle falsification ; l'Apôtre s'exprime clairement : Je dis aux veufs & à ceux qui ne sont pas mariés : *Dico autem non nuptiis & viduis*, ℣. 8 ; il parle même des vierges, ℣. 25. Il dit que celui qui marie sa fille fait bien, & que celui qui ne la marie pas fait mieux, ℣. 38. Si c'étoit une loi & un devoir de se marier, comme nos adversaires le soutiennent, de quel front Saint Paul auroit-il pu y donner atteinte d'une manière aussi formelle ?

Mais nous avons affaire à des disputeurs fertiles en ressources ; Saint Paul, disent-ils, étoit marié, ou du moins l'avoit été ; c'est le sentiment de S. Ignace, dans son Epître aux Philadelphiens ; de S. Clément d'Alexandrie, *Stromat.* liv. 3, ch. 6, p. 533 ; d'Origène *in Epist. ad Rom.* l. 1, n. 1 ; de S. Basile, *de abdic. Serm.* ; d'Eusèbe, *Hist. Ecclés.* l. 3, c. 30, & de plusieurs autres Pères. S. Paul lui-même le témoigne assez dans sa lettre aux Philippiens, c. 4, ℣. 3. Donc il a seulement voulu détourner les fidèles des secondes noces, & encore ce conseil est-il contraire à celui qu'il donne aux jeunes veuves, *I. Tim.* c. 5 ; je veux, dit-il, qu'elles se marient.

Si nos Censeurs étoient moins aveugles, ils auroient vu que S. Paul, qui, suivant eux, étoit veuf, lorsqu'il écrivit aux Corinthiens, n'a pas pu parler de son épouse comme vivante, dans sa lettre aux Philippiens, qui ne fut écrite que cinq ou six ans après ; mais la prévention leur a ôté la présence d'esprit. La plupart des citations qu'ils nous opposent sont infidèles ; il n'est parlé du prétendu mariage de S. Paul que dans la lettre interpolée ou falsifiée de S. Ignace aux Philadelphiens, & non dans le texte grec authentique. Il n'est pas vrai qu'Origène soit de ce sentiment ; il dit que, selon l'opinion *de quelques-uns*, S. Paul étoit marié lorsqu'il fut appellé à l'apostolat, mais que, *suivant d'autres*, il ne l'étoit pas. Nous n'avons rien trouvé dans S. Basile de ce qu'on lui attribue ; S. Clément d'Alexandrie est le seul des Pères qui ait cru le mariage de S. Paul. Eusèbe, à la vérité, cite ce qu'a dit Saint Clément, mais il n'y donne aucune marque d'approbation ; & cette opinion n'est fondée que sur un passage de S. Paul mal entendu.

Aussi Tertullien, *L.* 1 *ad uxor.* c. 3 ; *L. de Monogam.* c. 3 & 8 ; S. Hilaire, *in Ps.* 127 ; Saint Epiphane, *Hær.* 58 ; S. Ambroise, *in exhortat. ad Virgines* ; S. Jérôme, *L.* 1 *contra Jovin.* & *Epist.* 22 *ad Eustochium* ; S. Augustin, *L. de Grat. & Lib. Arb.* c. 4 ; *L. de bono Conjug.* c. 10 ; *L.* 1 *de Adult. conjug.* c. 4 ; *L. de Opere Monach.* c. 4, affirment unanimement que Saint Paul ne fut jamais marié. L'opinion particulière de S. Clément d'Alexandrie ne peut pas prévaloir à cette tradition constante.

Il n'y a aucune opposition entre les divers avis que donne S. Paul ; il veut que les jeunes veuves se remarient, parce qu'elles en ont le desir, *quia.... nubere volunt*, & parce que plusieurs ont manqué à la foi qu'elles avoient jurée. *I. Timot.* c. 5, ℣. 11 & 12. Sans doute il étoit mieux pour elles de se remarier que de brûler d'un feu impur. *I. Cor.* c. 7, ℣. 9.

Quant au passage de S. Paul, tiré de la même lettre aux Corinthiens, c. 9, ℣. 5, qui a trompé S. Clément, & sur lequel nos adversaires insistent, il ne fait aucune difficulté. « N'avons-nous pas, » dit l'Apôtre, le pouvoir de mener avec nous une » femme, comme notre sœur, comme les autres Apôtres, & les frères du Seigneur, & Céphas » ?

S. Clément, disent ces Critiques, sous le nom de *femme*, a entendu *une épouse ;* cette traduction est fautive. Mais nos Censeurs, toujours frappés du même vertige, veulent que Saint Paul, après avoir parlé comme veuf dans le chapitre 7, ait fait mention de son épouse dans le chapitre 9.

Suivant leur coutume ordinaire, lorsqu'un Père de l'Eglise a dit quelque chose qui leur est favorable, ils en font un éloge pompeux ; pour tous ceux qui ne sont pas de leur avis, ils les dépriment & en parlent avec dédain.

A force de spéculations, ils ont deviné l'origine de l'estime que l'on a eue dès les premiers siècles pour la virginité & pour le *célibat ;* elle est venue, disent-ils, de la croyance dans laquelle étoient les premiers Chrétiens, que le monde finiroit bientôt, de la mélancolie qu'inspire le climat de l'Egypte & des Indes, des idées chimériques de perfection puisées dans la Philosophie de Pythagore & de Platon, & cette superstition s'est répandue par-tout.

Nous voilà donc réduits à croire que Jésus-Christ & ses Disciples, S. Paul & l'Auteur de l'Apocalypse, qui ont fait cas de la virginité & du *célibat*, étoient dans l'opinion de la fin prochaine du monde ; qu'ils étoient attaqués de la mélancolie de l'Egypte & des Indes ; qu'ils étoient prévenus des idées de Pythagore & de Platon. A l'article MONDE, nous ferons voir qu'il n'est pas vrai qu'ils en ayent prédit la fin prochaine.

Qui n'admireroit l'entêtement de nos adversaires ? Ils disent que l'estime pour la virginité & pour le *célibat* est absurde, injurieuse à la nature, contraire aux desseins du Créateur, aux intérêts de l'humanité, aux plus pures lumières du bon sens ; & par une contagion déplorable, cette superstition s'est répandue par-tout ; elle a passé de l'Egypte aux Indes & à la Chine ; elle a infecté les ignorans & les Philosophes. Avec le Christianisme, elle a pénétré en Italie & dans les Gaules, en Angleterre & dans les climats glacés du Nord ; elle est allée jusqu'au Pérou faire établir les Vierges du Soleil. Ils se flattent néanmoins, par la supériorité de leurs lumières, de guérir enfin l'univers entier de cette maladie, & de lui rendre le bon sens qu'eux seuls croyent posséder exclusivement. Ils disent que cette estime aveugle pour la continence a été poussée à l'excès par les Pères de l'Eglise, & ils s'efforcent de prouver que les Pères n'ont jamais pensé à en faire une loi au Clergé. Ils disent que les Pères ont eu le même mépris pour l'état du mariage que les Docètes, les Marcionites & les Manichéens ; & à peine ces hérétiques ont-ils paru qu'ils ont été réfutés & condamnés par les Pères.

Mais c'est ici un fait dont la discussion est importante. Notre nouveau Dissertateur, instruit probablement par Beausobre, soutient que ces anciens hérétiques, détracteurs du mariage, ne le condamnoient pas comme absolument mauvais & criminel, qu'ils le regardoient comme un état moins parfait que le *célibat ;* doctrine qui est à présent celle de l'Eglise Romaine, mais qui a été condamnée par les Pères.

Heureusement le Maître & le Disciple se contredisent & se réfutent chacun de son côté. Le premier, après avoir fait tous ses efforts pour prouver que les Manichéens ne pensoient pas, touchant le mariage, autrement que les Pères, est forcé de convenir que ces hérétiques ne pouvoient, suivant leurs principes, ni approuver le mariage, ni le regarder comme une institution sainte, puisqu'ils enseignoient que c'est le démon ou le mauvais principe qui a construit le corps humain, & qu'il s'est proposé de perpétuer, tant qu'il le peut, par la propagation, la captivité des ames ; c'étoit aussi l'erreur de plusieurs sectes de Gnostiques. *Hist. du Manich.* livre 7, chap 3, §. 13 ; chap. 5, §. 9. Le second n'a pu s'empêcher d'avouer que les Encratites & les Apostoliques rejettoient le mariage comme absolument mauvais, qu'Eustate de Sébaste en Arménie fut condamné au Concile de Gangres, vers l'an 241, parce qu'il interdisoit la cohabitation aux gens mariés. *Inconv. du célib. seconde part.* c. 9, 10 & 13. Voilà ce que les Pères ni l'Eglise Romaine n'ont jamais enseigné, mais ce qu'ils ont toujours proscrit & censuré.

Nous ne suivrons pas cet Auteur dans ses déclamations contre les vœux, contre l'état Monastique, contre les Couvens de Religieuses, contre les superstitions portées dans le Nord par les Missionnaires, dans le neuvième siècle & les suivans ; ces invectives copiées d'après les Protestans, & rebattues par les incrédules, seront réfutées chacune dans leur place. Quant aux mœurs du Clergé dans les bas siècles, & aux scandales qui ont affligé l'Eglise, ces désordres n'ont eu lieu qu'après la chûte de la maison de Charlemagne, & après la révolution qui bouleversa les gouvernemens dans nos contrées ; les Seigneurs toujours armés s'emparèrent des bénéfices, en firent leur patrimoine, y placèrent leurs enfans & leurs protégés ; ces intrus ne pouvoient manquer d'avoir tous les vices de leurs patrons, la simonie & le concubinage allèrent toujours de compagnie ; Mosheim & d'autres Protestans l'ont remarqué aussi bien que nous. En général, qui sont les Prélats qui ont le plus deshonoré l'Eglise ? Ceux qui avoient eu des enfans légitimes avant leur ordination, ou qui avoient des enfans naturels. Faut-il renouveller aujourd'hui les désordres qu'ils ont causés ? Il est faux que le mariage permis aux Ministres de la religion, dans les pays du Nord, y ait rendu les mœurs plus pures ; Bayle a prouvé le contraire, *Dict. Crit. Ermite*, rem. 1, §. 3.

Pour ne rien laisser à desirer sur cette question tant rebattue, il nous reste à examiner si le changement de discipline sur ce point produiroit des effets aussi avantageux qu'on le prétend,

Dans les Annales politiques de 1782, n°. 21, il y a une lettre dont l'Auteur se propose de démontrer, par le calcul, que la suppression du *célibat* Ecclésiastique & Religieux seroit une fausse politique, une puérilité indigne de l'attention d'un grand Législateur, & une innovation sans fruit pour la population.

La haine, dit-il, la jalousie, la crédulité, l'enthousiasme réformateur, la rivalité des Philosophes avec le Clergé, ont exagéré jusqu'au ridicule le nombre des Ecclésiastiques & des Moines; mais voici le résultat des dénombremens les plus exacts.

Sur plus de dix millions d'habitans, l'Espagne compte cent soixante mille célibataires Religieux, dont un tiers forme le Clergé séculier; c'est un & demi pour cent de la génération complette. En Italie, il y a quatorze millions & demi d'individus, & deux cens quatre-vingt mille Ecclésiastiques; ce sont deux hommes par cent sur la totalité des habitans: mais plus de la moitié d'entr'eux se trouvent dans le Royaume de Naples & dans les Etats du Pape; le reste de l'Italie ne suppose qu'un soixante-quinzième ou environ de sujets voués à la religion.

Il faut observer que l'Italie a peu de grandes villes qui absorbent la population; elle n'entretient point d'armées, ni de marine militaire. Un climat doux, un sol fertile, en diminuant les besoins, augmentent les subsistances.

Les derniers calculs, faits sous l'administration de M. Necker, ont porté la population de la France à vingt-trois millions cinq cens mille habitans; en y supposant deux cens mille célibataires Religieux, comme l'ont fait les plus grands exagérateurs, c'est moins d'un centième de la nation.

Il y a plus. Sur le total de six millions & plus de deux cens mille femmes propres au mariage, il y en a un million & quarante mille qui ne sont point mariées, & on ne peut compter que soixante & dix mille Religieuses; c'est le quinzième des femmes célibataires. Sur la totalité des hommes, on doit en compter au moins un million qui pourroient être mariés & ne le sont pas; sur ce million il n'y a qu'environ cent trente mille Ecclésiastiques ou Religieux, ce n'est que le dixième.

Rendez au monde, continue l'Auteur, tous les hommes enfermés dans les Monastères, ce sera soixante mille célibataires de moins sur un million. Mais tous n'auront pas les facultés, le penchant, la fortune, la vocation, nécessaires au lien conjugal. Les cadets de famille, les vieillards, les infirmes, ceux qui préféreront la liberté & l'indépendance du *célibat* au joug du mariage, &c. sont à retrancher; & c'est au moins une moitié. Vous gagnerez donc, sur un million d'habitans, environ trente mille sujets, sur lesquels la mort, la pauvreté, l'abstinence forcée prendront leurs tributs: voilà à quoi se réduisent les romanesques visions des déclamateurs.

La seule Capitale renferme plus de Domestiques qu'il n'y a de Religieux dans tout le Royaume; le nombre de ces esclaves du luxe, dans toute l'étendue de la France, est un douzième de la population. Aux serviteurs le mariage est interdit comme nuisible à l'intérêt des maîtres: dans les femmes on tolère le libertinage & non la fécondité légitime. Le *célibat* forcé des Domestiques est un foyer de désordres; celui des Ecclésiastiques est contraint dans ses penchans par la sainteté de son institut, par la crainte de la honte, par l'honneur du corps; un Religieux a devant lui dix exemples de vertu pour un de dépravation.

Deux cens cinquante mille Soldats ou Matelots sont enlevés sur la population, & l'on choisit les individus les plus capables des services civils. La débauche, les maladies honteuses empoisonnent les armées, tandis que la désertion les diminue.

Comptez les mendians, les Employés des fermes, les Rentiers, les Journaliers, la nuée des Gens de Lettres, mais sur-tout les Philosophes: l'esprit philosophique, qui n'est autre chose que l'esprit d'égoïsme, fut toujours antipathique du mariage. Voyez nos mœurs, nos Capitales, nos ménages; observez le luxe dans ses gigantesques progrès, le concubinage impossible à réprimer, la puissance maritale & paternelle de jour en jour plus relâchée & plus insupportable, le ton & la conduite des femmes, flattez-vous ensuite que la propagation de l'espèce va couvrir la terre, lorsque cinquante mille Moines auront renoncé au vœu du *célibat*.

Il existe dans le Royaume deux fois autant de prostituées que de Religieuses; lesquelles sont les plus funestes à la population? Depuis 1766 jusqu'en 1775, le nombre des enfans trouvés à Paris est augmenté d'un tiers.

La Noblesse des villes produit peu de mariages & encore moins d'enfans; nos loix & nos usages ont condamné les cadets à l'indigence & au *célibat*: les Monastères ou les Ordres sont donc une ressource pour la Noblesse des deux sexes; ils recueillent les célibataires produits par le désordre de la société, mais ils ne les engendrent pas.

Il vaudroit donc mieux réduire notre état militaire, renvoyer la moitié des gens de livrée dans les campagnes, avoir deux tiers moins d'Avocats, de Procureurs, d'offices de finance, d'Huissiers, d'Auteurs, *&c.* & conserver les Moines.

Cela est impraticable sans doute; & c'est là le mot de tous les beaux plans de réforme qu'on nous étale dans les livres & que l'on prône dans les nouvelles publiques. Nous chérissons nos vices & nous en indiquons le remède. On déclame contre le luxe, lorsque le luxe ne peut plus être réprimé; on disserte sur l'éducation, lorsque l'abus de la société efface de plus en plus les caractères; on peuple les Etats dans des brochures, sans observer l'action irrésistible des mœurs & des usages sur les vraies sources de la population.

L'Auteur des *Recherches Philosophiques sur le célibat*, s'écrie: « Voyez les Etats Protestans, » ils fourmillent de bras, & la Catholicité de » déserts »;

» déserts ». Vingt autres ont fait cette comparaison.

Mais en Suisse, le plus peuplé des cantons est celui de Soleure, & il est Catholique; il a des Ecclésiastiques, des Moines & des Religieuses; si la Sicile est pleine de masures, c'est l'effet du gouvernement féodal, le plus atroce & le plus destructeur qu'ait inventé l'usurpation. Les Pays-Bas Catholiques, les riches Républiques d'Italie étoient-elles dépeuplées dans le quinzième & le seizième siècle? Avoient-elles moins de prospérité que la Hollande? La Prusse est-elle plus féconde en habitans que le Palatinat, & la Suède que la Lombardie? La fertilité du sol, la position topographique & le gouvernement ont une toute autre force que les Couvens.

Réformer & non pas détruire, telle doit être la maxime de tout homme qui spécule en politique. Changez des asyles inutiles en hospices de la pauvreté, de l'âge, de la douleur, du repentir & de l'abnégation; la société pourra y gagner, mais non sa population. L'amour du paradoxe n'inspire point cette opinion; quand on se défend avec des chiffres, on ne peut guères être soupçonné d'imposture.

Il nous paroît que cet Auteur ne craint pas d'être réfuté; s'il se trompe, il est très-à-propos de démontrer son erreur.

L'Auteur de l'article *célibat*, dans le *Dictionnaire de Jurisprudence*, a copié les Diatribes de l'Abbé de Saint-Pierre, placées dans l'ancienne Encyclopédie, & il y a joint ce que les Protestans ont dit dans celle d'Yverdun. Nous ne pouvons nous dispenser de relever quelques-unes des contradictions de cet article.

Après avoir soutenu que le *célibat* étoit proscrit chez les Juifs en vertu de la prétendue loi, *croissez & multipliez*, on nous assure qu'Elie, Elizée, Daniel & ses trois compagnons vécurent dans la continence. Voilà donc des Prophêtes, des amis de Dieu, qui ont violé publiquement la loi de Dieu portée dès la création. L'on nous vante les loix que les Grecs & les Romains avoient faites contre le *célibat*, l'espèce d'infamie dont ils l'avoient noté, les privilèges qu'ils accordoient aux personnes mariées; cependant l'on nous fait observer que *tous les peuples* ont attaché une idée de sainteté & de perfection à la continence observée par motif de religion; il n'est donc pas vrai que toute espèce de *célibat* ait été noté d'infamie. D'un côté, l'on dit qu'il n'y a guères d'hommes à qui le *célibat* ne soit difficile à observer, que les célibataires doivent être tristes & mélancoliques; de l'autre, on cite une harangue de Metellus Numidicus, adressée au peuple Romain, dans laquelle il avoue que c'est un malheur de ne pouvoir se passer de femmes; que la nature a établi qu'on ne peut guères vivre heureux avec elles. Pour être heureux, il faudroit donc n'être ni marié ni célibataire. Un de ces oracles dit que, dans le Christianisme, *la loi du célibat* pour les Ecclésiastiques, est aussi ancienne que l'Eglise, que Dieu l'a jugé nécessaire pour approcher plus dignement de ses autels; un autre prétend que le *célibat* n'étoit que de conseil, & que malgré ce qu'en a pensé le Concile de Trente, la question que nous examinons est purement politique. Dans la même page on lit qu'en Occident le *célibat* étoit prescrit aux Clercs, & qu'il étoit libre dans l'Eglise Latine; il faut donc que celle-ci ne soit pas la même que l'Eglise d'Occident.

Ce que disoit l'Abbé de Saint-Pierre, que les Ministres Protestans sont aussi respectés du peuple que les Prêtres Catholiques, est absolument faux: Il est certain, par cent exemples, que les Protestans sensés, même les Souverains, ont toujours témoigné plus de respect pour les Prêtres Catholiques dont ils connoissoient les mœurs, que pour leurs propres Ministres; on sait d'ailleurs qu'en Angleterre le bas Clergé est très-méprisé. *Londres*, tome 2, p. 241.

Nous n'avons garde de blâmer ce qui est dit dans cet article contre le *célibat* volontaire ou forcé des séculiers; mais les moyens que l'on propose pour y remédier sont à-peu-près impraticables, & ceux que l'Abbé de Saint-Pierre avoit rêvés pour prévenir les inconvéniens du mariage des Prêtres sont absurdes.

Les ennemis du *célibat* Ecclésiastique & Religieux n'ont donc épargné, pour l'attaquer, ni les contradictions, ni les impostures; en voici encore un exemple récent.

Dans le Journal Encyclopédique, du 15 Mars 1786, p. 509, on a placé une lettre d'Æneas Sylvius, qui devint Pape sous le nom de Pie II, l'an 1458, dans laquelle on prétend qu'il a justifié le libertinage de sa jeunesse, & dans laquelle il s'élève contre le *célibat* des Prêtres; c'est la 15e du Recueil de ses lettres. Mais dans l'Année Littéraire de cette même année, n°. 15, un Savant a prouvé, 1°. que le Journaliste a traduit infidèlement la lettre d'Æneas Sylvius, & qu'il y a mis du sien les deux phrases les plus fortes contre le *célibat* des Prêtres. 2°. Que cette 15e lettre a été écrite dans la jeunesse de l'Auteur, long-tems avant qu'il fût engagé dans les Ordres sacrés. 3°. Que pendant son pontificat il a désavoué & rétracté ce qu'il avoit écrit autrefois dans l'effervescence des passions. Dans sa lettre 395, adressée à Charles Cyprianus, il dit: *Méprisez & rejettez, ô mortels, ce que nous avons écrit dans notre jeunesse au sujet de l'amour profane; suivez ce que nous vous disons à présent. Croyez-en un vieillard plutôt qu'un jeune homme, un Pontife plutôt qu'un simple particulier, Pie II plutôt qu'Æneas Sylvius.* 4°. Que Flaccus Illyricus, sur la foi de Platine & de Sabellicus, attribue mal-à-propos à ce Pape la maxime suivante, savoir, que *le mariage a été interdit aux Prêtres pour de bonnes raisons, mais qu'il y en a de meilleures pour le leur rendre.* Il est démontré au contraire qu'il n'y en a aucune de touchea

à l'ancienne discipline, & que toutes sortes de raisons engagent à la conserver. *Voyez* VIRGINITÉ.

CÉLICOLES. *Voyez* COELICOLES.

CELLITES, nom d'une Congrégation de Religieux Hospitaliers, qui ont des maisons en Allemagne & dans les Pays-Bas. Leur Fondateur est un nommé *Meccio;* c'est ce qui les a fait appeller *Mecciens* en Italie. Ils suivent la règle de Saint Augustin ; leur institut fut approuvé par Pie II, vers l'an 1460 ; mais ils existoient déja depuis plus d'un siècle. Ils sont occupés à soigner les malades, particulièrement ceux qui sont attaqués de maladies contagieuses, telles que la peste ; ils gardent & servent les insensés ; enterrent les morts, &c. Ils ont beaucoup de rapport aux Frères de la Charité.

Ainsi l'on n'a pas attendu au dix-septième siècle pour faire, par motif de religion, des établissemens utiles à l'humanité. Parmi un grand nombre d'instituts, dont nous ne voyons plus la nécessité, parce que les raisons qui les ont fait établir ne subsistent plus, il en est dont les services continuent toujours, & dureront aussi long-tems que l'on voudra se donner la peine de les protéger & de les favoriser.

Ç'a été un trait de malignité de la part de Mosheim, de dire que l'institut des *Cellites* se forma, parce que les Ecclésiastiques du quatorzième siècle ne prenoient aucun soin des malades ni des moribonds ; il n'a pu prouver cette accusation par aucun fait ni par aucun monument. Le vrai motif de cette institution furent les ravages énormes de la maladie contagieuse, qui règna l'an 1348 & les années suivantes, qui désola l'Italie, l'Espagne, la France, l'Angleterre, l'Allemagne & les pays du Nord, & qui fut appellée *la peste noire;* & les indulgences que Clément VI accorda à tous ceux qui donneroient aux pestiférés les secours spirituels ou temporels. Mais pendant que les *Cellites* leur procuroient les seconds, qui leur donnoit les premiers, sinon les Prêtres & les Religieux? C'est comme si l'on disoit que les Frères de la Charité ont été institués l'an 1520 pour soulager les corps, parce que les Prêtres négligeoient les ames.

Mosheim observe que les *Cellites* furent aussi nommés *Lollards;* mais il ne faut pas les confondre avec plusieurs sectes d'hypocrites, qui furent ainsi appellés dans la suite. *Voyez* LOLLARDS.

CELLULE, diminutif du mot *Celle*, qui a signifié autrefois un lieu fermé, & conséquemment un Monastère. C'est une petite chambre habitée par un Religieux ou par une Religieuse, & qui fait partie d'un Couvent. Elle renferme ordinairement un lit ou un grabat, une chaise, une table, quelques images & quelques livres de piété ; le reste seroit superflu.

Un Religieux qui sait s'occuper dans sa *cellule* à prier, à lire, à méditer, à écrire, à faire quelques ouvrages des mains, est plus heureux qu'un grand Seigneur dans un vaste appartement. S'il lui arrive d'entrer dans un de ces palais qui renferme les chefs-d'œuvres des arts, & des meubles précieux dont le maître ne se sert jamais, il peut dire, comme un ancien Philosophe : *combien de choses dont je n'ai pas besoin !*

Dans la Thébaïde, il y avoit trois déserts habités par des Solitaires ou Anachorètes, l'un appellé *des Cellules*, l'autre *de la montagne de Nitrie*, le troisième *de Scété;* c'étoit le plus éloigné du centre de l'Egypte, il confinoit à la Lybie.

CELSE, Philosophe du second siècle, est célèbre par son ouvrage contre la Religion Chrétienne, écrit vers l'an 170. De nos jours on a pris la peine de recueillir, dans S. Cyrille, les fragmens des livres de Julien sur ce même sujet, & d'en faire un discours suivi ; nous ne connoissons aucun ouvrage de nos adversaires dans lequel ils aient fait la même chose à l'égard de celui de *Celse*. Ç'a été sans doute un trait de prudence de leur part; celui-ci renferme plusieurs aveux très-favorables au Christianisme, & ils ne peuvent être suspects. La réfutation qu'Origène a faite des calomnies de *Celse*, est le plus important des ouvrages de ce Père. Il semble supposer que son adversaire étoit Epicurien ; mais il est plus probable que c'étoit un Eclectique ou nouveau Platonicien, qui faisoit profession de n'épouser aucun systême, & de ne tenir à aucune école.

Celse regarde comme une folie le projet formé par les Chrétiens de convertir tous les peuples, & de les ranger sous la même loi ; il veut que chaque nation conserve sa religion, quelle qu'elle soit. Orig. contre *Celse*, liv. 5, n°. 25 ; liv. 8, n°. 72. Mais si la religion des Egyptiens & celle des Juifs étoient fausses & absurdes, comme il le soutient, ces deux peuples auroient-ils eu tort d'en embrasser une meilleure ? S'il avoit vécu plus longtems, il auroit vu le projet des Chrétiens à-peu-près exécuté ; il auroit été convaincu que chez tous les peuples & dans tous les climats, le Christianisme a produit les mêmes effets & la même révolution dans les mœurs, comme Origène le fait observer.

Ce Philosophe connoissoit nos Evangiles, il paroît même avoir eu sous les yeux celui de S. Matthieu ; il en suit sommairement l'histoire, & il avoit comparé les deux généalogies du Sauveur, liv. 11, n°. 32. Il avoit lu l'Ancien Testament, du moins le livre de la Genèse tout entier, liv. 4, n°. 36 & suiv. Il est le premier qui ait accusé Jésus-Christ d'être né d'un commerce illégitime, & il met ce reproche dans la bouche d'un Juif, liv. 1, n°. 28. Si cette calomnie avoit eu quelque fondement, les Juifs contemporains ne l'auroient pas passée sous silence ; ils n'auroient pas souffert que Jésus enseignât, & se donnât pour descendant de David. Cérinthe, Carpocrate, les Ebionites, ne se

seroient pas obstinés à soutenir que Jésus étoit né de Joseph & de Marie ; les Evangélistes n'auroient pas osé tracer & publier sa généalogie, & Jésus n'auroit trouvé aucun Disciple parmi les Juifs.

Il ne conteste point le massacre des Innocens, ordonné par Hérode, pour faire périr Jésus enfant ; il n'y oppose qu'un raisonnement qui ne signifie rien, liv. 1, n°. 58. Si ce fait éclatant & public n'étoit pas vrai, toute la Judée auroit pu déposer du contraire.

Qu'oppose-t-il aux miracles de Jésus-Christ ? C'étoit l'article le plus important. Il dit que personne ne les a vus, si ce n'est ses Disciples, & qu'ils les ont beaucoup exagérés, liv. 1, n°. 68. Mais si Jésus-Christ a laissé sur la terre au moins cinq cens Disciples, comme S. Paul nous l'apprend, ce nombre de témoins nous paroît assez considérable. *I. Cor.* c. 15, ℣. 6.

Il dit que Jésus a opéré ses miracles par la magie, par des enchantemens, par l'invocation des démons ou génies ; il lui reproche d'avoir appris la magie en Egypte, & d'avoir eu ensuite l'orgueil de se faire passer pour un Dieu, liv. 1, n°. 6, 28. Il ajoute que plusieurs autres imposteurs ont fait des miracles semblables ; que Jésus lui-même a défendu d'y ajouter foi, n°. 68. Il accuse aussi en général les Chrétiens de faire usage de la magie, n°. 6. Mais si les miracles de Jésus-Christ & de ses Disciples n'étoient pas vrais & incontestables, pourquoi recourir à la magie ? Il falloit les nier ferme & s'en tenir là. Il faut que *Celse* ait senti que cela n'étoit pas possible ; que le témoignage constant & uniforme des Disciples de Jésus, l'aveu des Juifs, la révolution qui s'étoit ensuivie, étoient des preuves invincibles de la réalité des miracles.

Contre la résurrection du Sauveur, il objecte que plusieurs autres imposteurs avoient promis de ressusciter, ou avoient prétendu être revenus des enfers ; que Jésus ressuscité n'avoit été vu de personne, excepté d'une femme & de quelques Disciples ; qu'ils avoient rêvé, n'avoient vu qu'un fantôme, ou avoient forgé ce mensonge. Si Jésus, ajoutoit-il, étoit ressuscité, il devoit se montrer à ses ennemis, à ses juges, à tout le monde : il eût encore mieux valu qu'il ne se laissât pas crucifier, ou qu'il descendît de la croix en présence des Juifs, liv. 2, n°. 54 & suiv.

Mais *Celse* pouvoit-il citer l'exemple d'un imposteur, duquel un grand nombre d'hommes eussent jamais dit : nous l'avons vu mourir, une ville entière l'a vu comme nous ; ensuite nous l'avons vu vivant, nous l'avons touché, nous avons bu & mangé avec lui, après sa résurrection, pendant quarante jours. Où est l'homme, excepté Jésus, duquel on ait jamais rendu un pareil témoignage ?

Il devoit ne pas se laisser crucifier, ou descendre de la croix, ou se montrer à tout le monde. Pourquoi le devoit-il ? où sont les raisons qui prouvent ce devoir prétendu ? Nous soutenons qu'il ne le devoit pas ; que quand il l'auroit fait, les incrédules n'en seroient pas plus touchés que du miracle de sa résurrection, prouvé comme il l'est.

Cette résurrection a été publiée, crue & professée par des milliers de Juifs, cinquante jours après, sur le lieu même où elle est arrivée ; *Celse* n'a pas osé en disconvenir : donc ses Disciples ont solidement prouvé qu'ils n'avoient ni rêvé, ni menti.

Rien n'est plus absurde que de rejetter un miracle, parce que Dieu pouvoit en faire un autre, & de contester une preuve, parce que Dieu pouvoit en donner d'autres. Quoique Dieu fasse, les incrédules sont bien résolus de n'avouer jamais qu'il a bien fait ; & quelques preuves qu'on leur allègue, elles ne suffiront jamais pour vaincre leur opiniâtreté. Plusieurs ont déclaré que quand ils verroient de leurs yeux un mort sortir du tombeau, ils ne croiroient pas.

Celse convient que le Christianisme a été prêché, s'est établi, & a fait des progrès très-peu de tems après la mort de Jésus-Christ, liv. 2, n°. 1 & 4 ; que ceux qui publient sa doctrine lui font une infinité de Disciples, n°. 46. Il avoue qu'il y a parmi les Chrétiens des hommes vertueux, sages & intelligens, liv. 1, n°. 27. Il ne leur reproche point d'autre crime que de s'assembler en secret contre la défense des Magistrats, de détester les simulacres & les autels, & de blasphémer contre les Dieux. Nous prions les incrédules modernes d'y faire attention, & de ne pas pousser les calomnies plus loin que lui.

Tantôt il approuve & tantôt il blâme la fermeté des Martyrs ; mais il convient de la cruauté des supplices qu'on leur fait subir, liv. 8, n°. 39, 43, 48, &c. C'est cependant un fait que l'on a osé contester de nos jours. Il distingue *la grande Eglise* d'avec les autres sectes, qui se disoient chrétiennes ; il ajoute que ces différentes sectes se haïssent & se déchirent, liv. 5, n°. 59 & suiv.

C'est justement ce qui prouve qu'il n'a pas pu y avoir de collusion entre les premiers Sectateurs du Christianisme pour forger des faits, pour les publier, pour en imposer aux hommes crédules. Les divisions ont commencé dès le tems des Apôtres ; ils s'en plaignent, & démasquent les faux Docteurs ; ils ont donc toujours été surveillés par des ennemis attentifs & jaloux, soit Juifs, soit Païens, même par des Philosophes mal convertis. Mais parmi ceux qui ont levé l'étendard contre les Apôtres, aucun ne les a jamais accusés d'avoir forgé, déguisé, dénaturé les faits de l'Evangile. Si les faits sont vrais, le Christianisme est invinciblement prouvé.

Il n'est pas aisé de démêler quels étoient les sentimens de *Celse* touchant la Divinité ; sa philosophie est un chaos inintelligible, & son ouvrage un tissu de contradictions. Quelquefois il semble admettre la Providence, d'autrefois il la nie ; il joint à l'Epicuréisme le dogme de la fatalité ; il croit que les animaux sont d'une nature supérieure à celle

de l'homme. Il n'exige point que l'on rende un culte à Dieu, créateur & gouverneur du monde, mais seulement aux Génies ou aux Dieux des Païens ; il vante les oracles, la divination, les prétendus prodiges du paganisme. Tantôt il semble approuver, & tantôt il blâme le culte des simulacres ou des idoles. A proprement parler, il ne savoit pas lui-même ce qu'il croyoit ou ne croyoit pas. C'est assez la philosophie de la plupart des incrédules, ils se ressemblent dans tous les siècles.

La plupart des reproches qu'il fait aux Chrétiens en général, ne pouvoient tomber que sur les Gnostiques, qu'il confondoit mal-à-propos avec les véritables Chrétiens.

L'exactitude avec laquelle Origène rapporte les propres paroles de *Celse*, prouve que nos anciens apologistes n'ont cherché ni à supprimer les ouvrages de leurs adversaires, ni à déguiser leurs objections, ni à les rendre odieux. Sans les livres d'Origène, qui sauroit aujourd'hui ce que *Celse* a écrit ? Ce Philosophe étoit très-voisin des faits, puisqu'il a vécu au milieu du second siècle, cinquante ou soixante ans seulement après la mort du dernier des Apôtres. Il pouvoit consulter les Juifs, vérifier si les Disciples de Jésus-Christ avoient été des imposteurs. Il dit qu'il connoît parfaitement le Christianisme, qu'il s'est informé de tout ; il fait même parler un Juif ; cependant il n'oppose aux Chrétiens, ni aucun fait décisif, ni aucun témoignage contradictoire au leur, ni aucun argument fort redoutable. S'il y avoit eu de l'imposture de leur part, il seroit incroyable que *Celse* ne l'eût pas démasquée. Tout considéré, son ouvrage est un des monumens les plus honorables & les plus avantageux à notre religion. Si l'on veut voir un extrait plus exact des objections de *Celse*, & des réponses d'Origène, on le trouvera dans *le Traité historique & dogmatique de la vraie Religion*, tom. 10, 2[e] édit.

CÉNACLE. Notre Sauveur, la veille de sa passion, dit à ses Disciples d'aller préparer le souper de la Pâque à Jérusalem ; qu'ils y trouveroient un *cénacle* tout prêt, c'est-à-dire, une salle à manger, avec les tables, & les lits sur lesquels on se plaçoit pour manger. Dans les siècles postérieurs, on a montré à Jérusalem une salle qui fut changée en Eglise par l'Impératrice Hélène, où l'on prétendoit que notre Sauveur avoit fait son dernier souper, & avoit institué l'Eucharistie ; mais il y a lieu de douter que cette salle ait été garantie de la ruine de Jérusalem, lorsque cette ville fut prise par les Romains ; on pouvoit tout au plus connoître, par tradition, le sol sur lequel le *cénacle* avoit été placé.

Mais le respect que l'on eut pour le lieu dans lequel on croyoit que Jésus-Christ avoit institué l'Eucharistie, prouve assez la haute idée que l'on avoit conçue de cette action de notre Seigneur. Si l'on avoit envisagé pour lors la dernière cène du même œil que les Protestans, on ne se seroit pas avisé de changer le *cénacle* en église.

CENDRE, le mercredi des *cendres* est actuellement le premier jour de carême. Il est probable qu'il a été ainsi nommé, à cause de l'usage dans lequel étoient les pénitens, dans les premiers siècles, de se présenter ce jour-là à la porte de l'Eglise, revêtus de cilices & couverts de *cendres*.

Mais quel rapport y a-t-il entre la *cendre* & la pénitence ? C'est un monument des anciennes mœurs. Se laver le corps & les habits, se parfumer la tête, étoit le symbole de la joie & de la prospérité ; au contraire, la marque d'une douleur profonde étoit de se rouler dans la poussière, & d'y demeurer couché. Cela se voit encore quelquefois parmi le peuple des campagnes, qui se livre violemment aux impulsions de la nature. Un homme qui se montroit avec le corps, les cheveux & les habits couverts de poussière, annonçoit, par cet extérieur négligé, le deuil & l'affliction. Les exemples en sont fréquens dans l'Ecriture Sainte ; Job, l'histoire des Rois, les Prophètes, l'Evangile même en parlent.

David, pour exprimer une douleur amère, dit qu'il mangeoit la *cendre* comme le pain, ou plutôt avec le pain, *Ps.* 101, ℣. 10. Comme les anciens cuisoient leur pain sous la cendre, ne pas se donner la peine de secouer la *cendre* dont le pain étoit couvert, étoit une marque d'affliction.

Aujourd'hui dans l'Eglise Romaine, le jour des *cendres*, le Célébrant, après avoir récité les Pseaumes pénitentiaux & d'autres prières, bénit des *cendres*, en impose sur la tête du Clergé & du peuple, qui les reçoit à genoux ; & à chaque personne à laquelle il en donne, il adresse ces paroles : *homme, souviens-toi que tu es poussière, & que tu y retourneras.* C'est la sentence terrible que Dieu prononça contre le premier pécheur, *Gen.* c. 3, ℣. 19. Lorsque la coutume de brûler les morts subsistoit, un peu de *cendres*, tirées du bûcher & appliquées sur le front d'un homme, étoient un symbole encore plus énergique, c'étoit un arrêt de mort encore plus sensible.

Superstition ! disent les Protestans, *momerie des Prêtres !* s'écrient les Philosophes. Nous leur répliquons : vous ne savez pas seulement ce que signifie le rite que vous blâmez. Dans la bénédiction des *cendres*, l'Eglise prie Dieu d'inspirer des sentimens de pénitence à ceux qui les recevront, & de leur pardonner leurs péchés ; le fidèle qui se présente vient ratifier pour lui-même cette prière de l'Eglise, se frapper de l'image de la mort, afin de se détacher du péché. Où est la superstition ? Retrancher du culte religieux les symboles les plus naturels & les plus expressifs, c'est étouffer tout à la fois la religion & la nature.

CÈNE, souper, du latin *cœnæ*, & du grec Κοινη, repas commun d'une famille rassemblée. Pourquoi les anciens ont-ils donné ce nom au repas du soir,

plutôt qu'à celui du matin, ou à celui du milieu du jour? Parce que la famille d'un Laboureur est dispersée pendant tout le jour pour les travaux de l'agriculture, elle prend ses repas au hasard & dans la campagne, elle ne se rassemble que le soir; c'est le souper qui la réunit.

Le nom de *cène* a été spécialement donné au dernier souper que fit Jésus-Christ avec ses Apôtres rassemblés, la veille de sa mort, dans lequel il mangea la Pâque avec eux, & après lequel il institua l'Eucharistie; l'Eglise en célèbre la mémoire le Jeudi-saint. Pour nous remettre sous les yeux l'humilité de Jésus-Christ qui, après la *cène*, lava les pieds à ses Apôtres, il est d'usage, dans chaque Eglise, de laver les pieds à douze pauvres. Nos Rois renouvellent aussi cette cérémonie touchante & majestueuse, & c'est ce que l'on appelle *faire la cène*. Après un sermon convenable au sujet, & après l'absoute faite par un Evêque, le Roi, accompagné des Princes du sang & des grands Officiers de la Couronne, lave & baise les pieds à douze pauvres, les sert à table, & leur fait une aumône. Après midi, la Reine fait de même à douze pauvres filles.

C'est une question parmi les Théologiens & les Commentateurs de l'Ecriture-Sainte, de savoir si dans la dernière *cène* Jésus-Christ mangea la Pâque avec ses Apôtres; quelques Auteurs modernes ont soutenu qu'il ne la mangea point: nous prouverons le contraire au mot PAQUE.

Lorsque les Protestans ont donné le nom de *cène* à la manière dont ils célèbrent l'institution de l'Eucharistie, ils se sont écartés de l'ancien usage de l'Eglise, & ont abusé du terme par nécessité de systême. Ils ont voulu donner à entendre par-là que toute l'essence du Sacrement consiste dans le repas religieux que font les fidèles en communiant: mais toute l'antiquité dépose contr'eux. Dès le premier siècle de l'Eglise, l'usage a été de nommer *Eucharistie* l'action de consacrer le pain & le vin, & d'en faire le corps & le sang du Seigneur. Aucun des anciens Pères de l'Eglise ne s'est avisé d'appeller cette action la *cène* ou le souper du Seigneur. Cette *cène* étoit finie, lorsque Jésus-Christ consacra l'Eucharistie pour la donner aux Apôtres, *Luc*, c. 22, ℣. 20; *I. Cor.* c. 11, ℣. 25. Il est absurde de regarder l'action des Apôtres, & non celle de Jésus-Christ, comme la partie essentielle & principale de la cérémonie. *V.* EUCHARISTIE, §. 3.

CÉNOBITE, Religieux qui vit dans une Communauté, sous une règle commune, avec d'autres Religieux; ce mot vient de Κοῖνος, commun, & Βίος, vie. Un *Cénobite* est ainsi distingué d'un Hermite ou d'un Anachorète, qui vit dans la solitude.

L'Abbé Piammon parle de trois espèces de Moines qui se trouvoient en Egypte dans la Thébaïde; savoir, les *Cénobites*, qui vivoient rassemblés en communauté; les *Anachorètes*, qui demeuroient seuls, & les *Sarabaïtes*, qui étoient vagabonds: ces derniers ont toujours été regardés comme de faux Moines. Il rapporte au tems des Apôtres l'institution des *Cénobites*; c'est, selon lui, une imitation de la vie commune des fidèles de Jérusalem: mais ces fidèles étoient des gens mariés, qui n'avoient pas renoncé au monde. Saint Pacôme passe pour le premier instituteur de la vie cénobitique, parce qu'il est le premier qui ait formé des Communautés réglées. Avant lui, les Moines étoient Anachorètes ou Solitaires. On prétend cependant que Saint Antoine avoit bâti un Monastère vingt ans plutôt que Saint Pacôme; mais celui-ci est le premier qui ait écrit une règle monastique.

Dans le Code Théodosien, liv. 11, tit. 30, *de Appellat. Leg.* 57, les *Cénobites* sont appellés *Synoditæ*, à la lettre, gens qui marchent ensemble, qui suivent le même chemin; ce ne sont donc pas les domestiques des Moines, comme l'ont imaginé quelques Glossateurs, mais les *Cénobites*. Bingham, *Orig. Eccléf.* tom. 3, liv. 7, c. 2, §. 3.

Quelques Ecrivains modernes, qui ont considéré les *Cénobites* sous un aspect purement politique, ont conclu qu'il est de l'intérêt public de faire subsister un grand nombre d'hommes à moins de frais qu'il est possible; que la vie commune est beaucoup moins dispendieuse pour chaque individu, que la vie particulière; qu'à cet égard les Couvens sont un moyen d'économie: l'expérience confirme cette observation. Pour nous, qui ne devons envisager cet objet que du côté des mœurs, nous pensons que plusieurs hommes rassemblés, qui vivent sous une règle commune & sont assujettis aux mêmes devoirs, ont dans l'exemple de leurs frères un puissant moyen de plus pour se soutenir dans la vertu; que malgré les censures lancées par la malignité contre ce genre de vie, il est utile & louable à tous égards. *Voyez* MOINE, ÉTAT MONASTIQUE.

CENSURES ECCLÉSIASTIQUES. Ce sont les peines que l'Eglise inflige à ceux qui ont désobéi à ses loix. Puisqu'en vertu de l'institution de Jésus-Christ, les Pasteurs de l'Eglise ont droit de faire des loix, ils ont aussi le pouvoir d'infliger des peines, de retrancher aux Chrétiens réfractaires les biens spirituels qui sont accordés aux fidèles soumis & dociles. *Voyez* LOIX ECCLÉSIASTIQUES. Mais comme l'autorité de l'Eglise est celle d'une mère tendre, elle ne se résout à punir que pour des cas graves, & après avoir tâché d'intimider par des menaces ses enfans désobéissans.

On distingue trois espèces de *censures*, l'*excommunication*, la *suspense*, l'*interdit*. *Voyez* ces mots en particulier, sur-tout dans le Dictionnaire de Droit canonique, auquel cette matière a plus de rapport qu'à la Théologie. Il y a des *censures* réservées, & d'autres non réservées; tout Prêtre approuvé peut absoudre des secondes & non des

premières, pour lesquelles il faut un pouvoir spécial du Supérieur ecclésiastique qui les a portées. Dans le tribunal de la Pénitence, le Prêtre, avant d'absoudre le pénitent de ses péchés, l'absout des *censures* non réservées qu'il pourroit avoir encourues. *Voyez* l'*ancien Sacramentaire* par Grandcolas, première partie, p. 554.

Il se peut faire que dans les siècles peu éclairés, lorsque les peuples ne pouvoient être retenus que par la crainte, les Supérieurs Ecclésiastiques aient quelquefois abusé des *censures*, sur-tout en les employant pour des intérêts purement civils, ou pour des cas qui n'étoient pas assez graves; mais cet abus n'est pas une raison de contester à l'Eglise le pouvoir que Jésus-Christ lui a donné, pouvoir nécessaire pour conserver la discipline ecclésiastique.

Censure de Livres ou de Doctrine. L'Eglise, qui a reçu de Jésus-Christ la commission & l'autorité d'enseigner les fidèles, a conséquemment le droit de condamner tout ce qui est contraire à la vérité & à la doctrine de son divin Maître. Si elle se bornoit à donner à ses enfans les livres propres à les instruire, sans leur ôter ceux qui peuvent les égarer, elle ne rempliroit que la moitié de son objet. Tout homme qui publie des écrits est donc soumis à la *censure* de l'Eglise, & s'il refuse de s'y conformer, il est coupable de désobéissance à l'autorité légitime. Dès qu'un ouvrage quelconque est condamné comme pernicieux, il n'est plus permis de le lire, ni de le garder; s'obstiner à en faire l'apologie, c'est se révolter sans raison contre l'autorité de Jésus-Christ même.

Depuis que les livres sont multipliés à l'infini, aucun ouvrage particulier de doctrine, de morale ou de piété, n'est absolument nécessaire aux fidèles; dès qu'il est condamné, il ne peut plus leur être utile.

Sous le nom de *censure*, on n'entend pas ordinairement la condamnation d'une doctrine portée dans un Concile, mais celle qui a été faite, soit par le souverain Pontife, soit par un ou plusieurs Evêques, soit par des Théologiens; l'on appelle *qualifications* les notes qu'ils ont imprimées aux propositions qui leur ont paru répréhensibles, soit qu'ils aient appliqué distinctement ces notes à chaque proposition en particulier, soit qu'ils les aient censurées seulement en général ou *in globo*.

Une proposition peut être condamnée comme impie, blasphématoire, hérétique, sentant l'hérésie, erronée, fausse, scandaleuse, captieuse, téméraire, dangereuse, mal sonnante, offensive des oreilles pieuses; il est à propos de donner une idée nette & précise de chacune de ces qualifications.

Une doctrine ou une proposition est *impie & blasphématoire*, lorsqu'elle attribue à Dieu des qualités ou une conduite qui déroge à ses infinies perfections; telle est celle qui exprime que Dieu est l'auteur du péché, conduite contraire à la sainteté de Dieu & à sa justice. Cette note est la plus flétrissante que l'on puisse imprimer à une proposition; elle donne lieu de juger que l'auteur a méconnu une vérité non-seulement révélée, mais dictée par la droite raison, & qu'il a perdu tout sentiment de respect pour la Divinité.

La doctrine *hérétique* est celle qui est directement contraire à une décision formelle de l'Eglise. Il peut arriver à un écrivain quelconque de contredire une vérité révélée, sans tomber dans l'hérésie, lorsque l'Eglise n'a pas encore expressément décidé que tel est le sens de la révélation; mais lorsque l'Eglise a prononcé, il y a de l'opiniâtreté & c'est une hérésie de résister à sa décision.

Quand on dit qu'une proposition *sent l'hérésie*, ou *approche de l'hérésie*, on entend qu'elle donne lieu de juger que l'auteur nie & veut combattre un dogme décidé par l'Eglise. Si un Théologien soutenoit que l'Eucharistie n'est que la figure du corps & du sang de Jésus-Christ, cette proposition seroit hérétique, puisque l'Eglise a solemnellement décidé la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. S'il se bornoit à dire que c'est la figure ou le signe du corps & du sang de Jésus-Christ, sans faire entendre que c'est quelque chose de plus, cette façon de parler sentiroit l'hérésie; elle feroit soupçonner que l'auteur n'admet pas la présence réelle, à moins que dans le reste de son ouvrage il n'eût professé distinctement cet article de notre foi.

Lorsqu'une proposition est flétrie comme *erronée*, il semble que c'est quelque chose de plus, que si elle étoit condamnée comme *fausse*. Une fausseté peut être sans conséquence, lorsqu'il n'en résulte rien contre la foi ni contre les mœurs; mais on appelle *erreur* une fausseté qui attaque l'une ou l'autre. Cependant toute erreur n'est pas une hérésie formelle. Il est faux, par exemple, que S. Pierre n'ait pas été à Rome; mais on ne taxeroit pas d'hérésie un homme qui se borneroit à contester ce fait. S'il affirmoit que le souverain Pontife n'est pas le successeur de S. Pierre, ce seroit une doctrine *erronée*, de laquelle il s'ensuivroit que le souverain Pontife n'est pas le Chef visible de l'Eglise. Or, cette dernière proposition sentiroit l'hérésie, parce que c'en est une de soutenir qu'il n'a pas un pouvoir de jurisdiction sur toute l'Eglise; le contraire est formellement décidé par le Concile de Trente.

Une doctrine est *scandaleuse* ou *pernicieuse* au salut des ames, lorsqu'elle tend à diminuer dans les Fidèles l'horreur du péché, le respect pour les choses saintes, la soumission à l'Eglise; une proposition fausse en fait de morale est ordinairement dans ce cas. On doit regarder comme *scandaleux* les éloges prodigués par certains Ecrivains aux hérétiques & aux ennemis de l'Eglise, dans le dessein de persuader qu'ils ont été condamnés mal-à-propos, que leur doctrine étoit vraie & in-

nocente ; affectation très-commune chez nos Auteurs modernes.

Lorsqu'une opinion est contraire au sentiment du très-grand nombre des Théologiens & à la croyance commune des Fidèles, qu'elle n'est fondée que sur des conjectures & sur des raisonnemens très-peu solides, elle est *téméraire*; c'est la note que mériteroit un Ecrivain qui attaqueroit la Conception immaculée de la Sainte Vierge. Sa doctrine *offenseroit* encore les oreilles pieuses, parce que tout Chrétien qui fait profession de piété honore singulièrement la Mère de Dieu, ne peut souffrir que l'on attaque ses augustes privilèges.

On appelle doctrine *dangereuse* celle dont les hérétiques peuvent abuser pour soutenir leurs erreurs; mais ce qui est dangereux dans un tems peut cesser de l'être : ainsi le mot *consubstantiel* fut rejetté par un Concile d'Antioche, parce que les partisans de Sabellius en abusoient pour confondre les Personnes divines & les réduire à une seule; mais lorsque ce danger n'exista plus, le Concile de Nicée consacra ce même terme pour exprimer la divinité de Jésus-Christ.

Si une proposition exprime une vérité en termes durs, indécens, capables de la rendre odieuse, elle est notée comme *mal sonnante*. Lorsqu'un Théologien dit que *la grace a manqué à S. Pierre*, il donne à entendre que toute grace lui a manqué, ce qui est faux. S. Pierre a manqué d'une grace efficace, & non d'une grace suffisante; autrement sa chûte n'auroit été ni libre ni imputable à péché. Par la même raison, cette même proposition est *captieuse*, parce que, sous des termes que l'on peut prendre en bonne part, elle cache le venin de l'erreur. Holden, *de Resolut. fidei*, l. 2, c. 8, lect. 1. Canus, *de locis Theol.* l. 12, c. 10.

Dans notre siècle, on a sérieusement mis en question si le souverain Pontife & l'Eglise peuvent condamner un nombre de propositions *in globo*, comme *respectivement* fausses, scandaleuses, hérétiques, &c. sans appliquer à chacune en particulier la note ou la qualification qui lui convient. On disoit, que nous apprend une pareille condamnation? Elle nous apprend qu'il n'est aucune des propositions comprises dans la censure qui ne mérite quelqu'une des notes ou qualifications qui leur sont données en général, par conséquent qu'il n'est permis d'en soutenir aucune telle qu'elle se trouve dans le livre condamné; elle nous apprend que la lecture de ce livre est pernicieuse aux Fidèles, & n'est plus permise à aucun. Qu'importe au simple Fidèle de savoir si telle proposition est hérétique, ou seulement erronée & fausse? Quand elle ne seroit que mal sonnante ou captieuse, n'en est-ce pas assez pour qu'il faille s'en abstenir? C'est l'affaire des Théologiens de voir en quels termes chacune doit être notée.

Il est très-à-propos sans doute de recommander l'équité, la modération, le désintéressement, l'indulgence, la timidité même aux Théologiens chargés de censurer des livres; il faut les prier de se souvenir que dans cette circonstance ils sont Juges & non *Disputeurs*; qu'ils doivent renoncer à tout systême, à toute prévention contre un Auteur & contre le Corps dont il est membre, à tout esprit de parti; qu'une *censure* infectée de l'un de ces défauts est nulle & sans autorité. Mais il ne faut pas oublier non plus de prêcher aux Ecrivains la sagesse & la docilité. Lorsqu'un Auteur n'a point écrit dans le dessein de dogmatiser, de faire du bruit, d'inquiéter les Pasteurs & les Théologiens, il mérite de l'indulgence, il consent volontiers à s'expliquer ou à se rétracter : s'il avoit des intentions contraires, il n'a droit d'exiger aucun ménagement. La *censure*, à laquelle un Auteur se soumet sans résistance, ne le flétrit point aux yeux de ses contemporains, ni de la postérité; Fénélon s'est acquis plus de gloire par sa soumission, qu'il n'auroit pu faire par une apologie complette. Celui qui résiste & déclame contre ses Juges est un plaideur de mauvaise foi.

Dans un siècle où la plupart des Ecrivains semblent saisis de l'esprit de vertige, ne respectent aucune Religion ni aucune autorité, s'excitent les uns & les autres à braver toute *censure*, ce n'est pas le cas de les ménager. L'intrépidité dont ils se parent ne les mettra point à couvert de l'ignominie qu'ils méritent; leurs ouvrages tomberont dans l'oubli, la *censure* subsistera. Cent Auteurs qui ont fait autrefois du bruit, ne sont plus connus aujourd'hui que par la flétrissure dont leur nom est chargé; les attentats de nos premiers incrédules ont été effacés par ceux de leurs successeurs, & déja on ne se souvient plus de ceux qui ont précédé; il en sera de même dans tous les tems. *Voyez* LIVRES DÉFENDUS.

CENTURIES DE MAGDEBOURG, Corps d'Histoire Ecclésiastique, composé par quatre Luthériens de Magdebourg, qui le commencèrent l'an 1560. Ces quatre Auteurs sont Matthias Flaccius, surnommé Illyricus, Jean Wigand, Matthieu Lejudin, Basile Fabert, auxquels quelques-uns ajoutent Nicolas Gallus, & d'autres André Corvin. Illyricus conduisoit l'ouvrage, les autres travailloient sous lui. On l'a continué jusqu'au treizième siècle.

Chaque *Centurie* contient les choses rémarquables qui se sont passées dans un siècle. Cette compilation a demandé beaucoup de travail; mais ce n'est une histoire ni fidèle, ni exacte, ni bien écrite. Le but des *Centuriateurs* étoit d'attaquer l'Eglise Romaine, d'établir la doctrine de Luther, de décrier les Pères & les Théologiens Catholiques. Le Cardinal Baronius entreprit ses *Annales Ecclésiastiques* pour les opposer aux *Centuries*.

On a reproché à Baronius d'avoir été trop crédule & d'avoir manqué de critique : ceux qu'il

réfute avoient péché par l'excès contraire ; ils avoient rejetté & censuré tout ce qui les incommodoit. Le P. Pagi, Cordelier, Isaac Casaubon, le Cardinal Noris, Tillemont, le Cardinal Orsi, &c. ont relevé les fautes de Baronius, & on a réuni leurs remarques dans une édition des *Annales Ecclésiastiques* donnée à Lucques. Au contraire, les erreurs & les calomnies des *Centuriateurs* ont été répétées, commentées, amplifiées par la plupart des Ecrivains Protestans & par les incrédules leurs copistes ; on a beau les réfuter par des preuves invincibles, ceux qui ont intérêt de les accréditer ne se rebutent point, & à force de renouveller les mêmes impostures, ils parviennent à les persuader aux ignorans. *Voyez* HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

CÉPHAS, nom que Jésus-Christ donna à Simon fils de Jean, lorsque son frère André le lui amena. *Joan.* c. 1, ℣. 42.

Céphas en syriaque signifie *Pierre*, comme l'explique S. Jean. De-là les Apôtres, qui ont écrit en grec, ont appellé S. Pierre Πέτρος, & les Latins *Petrus* : ils ont cependant retenu en quelques endroits le nom de *Céphas*. Telle est l'étymologie qu'ont donnée de ce nom Tertullien, S. Jérôme, S. Augustin, & la plupart des Commentateurs. Quelques-uns ont cru que *Céphas* venoit du grec Κεφαλὴ, tête ; mais Jésus-Christ ne parloit pas grec, & S. Matthieu avoit écrit en syriaque ; il avoit dit, c. 16, ℣. 18 : Tu es *Cépha*, & sur cette *Cépha* je bâtirai mon Eglise. Dans les versions grecque & latine, on a changé le nom *Petra* en celui de *Petrus*, pour le faire convenir à S. Pierre ; mais en françois, il n'y a rien à changer : *Tu es Pierre, & sur cette pierre je bâtirai mon Eglise.*

Jésus-Christ a donc voulu faire comprendre qu'en élevant S. Pierre à la dignité de Chef des Apôtres, il en faisoit la pierre fondamentale de son Eglise. Puisqu'il ajoute que cet édifice ne sera point renversé, mais subsistera jusqu'à la fin des siècles, il faut que l'autorité de S. Pierre ait passé à ses successeurs, & que son Siège soit toujours le centre d'unité auquel les Fidèles doivent tenir pour être membres de l'Eglise. Ainsi ont raisonné les Pères, & après eux les Théologiens ; les hérétiques & les incrédules font de vains efforts pour obscurcir cette vérité.

Un passage de l'Epître de S. Paul aux Galates, c. 2, ℣. 1 & suiv. a donné lieu à une dispute sur le nom de *Céphas*. L'Apôtre dit que quatorze ans après sa conversion, ou après un voyage qu'il avoit fait à Jérusalem, il y en fit un autre pendant lequel il conféra sur l'Evangile avec les Apôtres, & en particulier avec ceux *qui paroissoient être quelque chose* ; que Jacques, *Céphas* & Jean, *qui paroissoient être les colonnes* de cette Eglise, trouvèrent bon qu'avec Barnabé il prêchât aux Gentils, comme eux-mêmes prêchoient aux Circoncis. » Mais, ajoute S. Paul, *Céphas* étant » venu à Antioche, je lui résistai en face, parce » qu'il étoit répréhensible. Avant l'arrivée de quel- » ques Juifs, venus de la part de Jacques, il man- » geoit avec les Gentils ; depuis leur arrivée, il » se retiroit & se tenoit à l'écart, de peur de dé- » plaire aux Circoncis ; & il en entraîna plusieurs » dans cette dissimulation. Comme je vis qu'ils » n'agissoient pas selon la droiture de l'Evangile, » je dis à *Céphas* devant tout le monde : Si » vous, qui êtes Juif, vivez comme les Gen- » tils, pourquoi voulez-vous les obliger à ju- » daïser ? &c. «.

La question est de savoir si ce *Céphas*, repris par S. Paul, est l'Apôtre S. Pierre, ou un Disciple de ce nom. Les anciens ont été partagés sur cette question ; Origène, Didyme, Apollinaire, Eusèbe d'Edesse, Théodore d'Héraclée, S. Jean-Chrysostome, Théodoret, parmi les Grecs ; Tertullien, S. Cyprien, S. Jérôme, S. Augustin, l'Auteur nommé Ambrosiaster, S. Grégoire le Grand, S. Thomas parmi les Latins & le plus grand nombre des Commentateurs, ont pensé que ce *Céphas* est l'Apôtre S. Pierre. On cite pour le sentiment contraire S. Clément d'Alexandrie dans ses hypotyposes, Eusèbe qui en rapporte le passage sans le contredire, Dorothée de Tyr dans une chronique paschale, plusieurs Ecrivains dont parle S. Jean-Chrysostome, S. Jérôme, S. Grégoire, & qui vivoient de leur tems, l'Auteur de la Chronique d'Alexandrie, qui écrivoit au septième siècle, & Œcuménius, qui est mort dans le onzième.

Comme il s'agit, non pas d'un point de dogme, mais d'histoire & de critique, le P. Hardouin a pensé qu'il devoit se décider par des raisons plutôt que par des autorités, puisqu'il n'y a point ici de témoins contemporains ; il a fait en 1709 une dissertation pour prouver que *Céphas* n'est point l'Apôtre S. Pierre. L'Abbé Boileau l'a réfuté dans une autre Dissertation en 1713. Dom Calmet a rapporté les raisons pour & contre dans une Dissertation sur ce même sujet. *Bible d'Avignon*, tom. XV, p. 705. Il s'est décidé pour le sentiment de l'Abbé Boileau.

Chacun de ces Auteurs arrange la chronologie d'une manière favorable à son opinion ; mais comme c'est une pure conjecture de part & d'autre, nous ne nous y arrêtons point. La principale difficulté est de savoir si la dispute de S. Paul avec *Céphas* arriva avant ou après le Concile de Jérusalem, dans lequel il avoit été décidé que les Gentils n'étoient point obligés d'observer la loi de Moïse, comme le prétendoient les Juifs.

Le P. Hardouin soutient que ce fut avant le Concile, parce que, si S. Pierre avoit commis la faute dont on l'accuse, après avoir jugé lui-même la cause contre les Juifs & en faveur des Gentils, sa conduite à Antioche seroit inexcusable. Dom Calmet ne semble pas avoir suffisamment

ment satisfait à cette première objection du Père Hardouin.

Celui-ci observe, en second lieu, que S. Paul, dans l'Epître même aux Galates, appelle trois fois S. Pierre Πέτρος, c. 1, ℣. 18; c. 2, ℣. 7 & 8; qu'il n'est pas probable qu'au ℣. 9 il le nomme *Céphas;* que la manière dont il parle de celui-ci seroit très-indécente à l'égard de S. Pierre: a-t-il pu dire de lui, je conférai avec ceux *qui paroissoient être quelque chose*, ℣. 2; ceux qui *paroissoient être quelque chose* ne m'ont rien donné, ℣. 6, après avoir dit, c. 1, ℣. 18, je vins à Jérusalem voir Pierre, & je demeurai chez lui pendant quinze jours? Est-il probable que pendant ces quinze jours S. Paul n'ait profité en rien des instructions de S. Pierre? Il est beaucoup plus naturel de croire que Jacques, *Céphas* & Jean, desquels il parle, ℣. 6 & 9, avec une espèce de mépris, n'étoient pas trois Apôtres, mais trois Disciples desquels S. Paul n'étoit pas content.

Dom Calmet répond que puisque S. Pierre avoit deux noms, S. Paul a pu s'en servir indifféremment; mais il ne satisfait pas à la seconde partie de l'objection.

En troisième lieu, dans la première Epître aux Corinthiens, c. 1, ℣. 12, S. Paul leur reproche que parmi eux les uns disoient, je suis à Paul, les autres, je suis à Apollo; ceux-ci, je suis à *Céphas*, ceux-là, je suis à Jésus-Christ. Outre qu'il est fort douteux que S. Pierre ait jamais prêché à Corinthe, y ait eu des Disciples particuliers, y ait été nommé *Céphas* & non Πέτρος, peut-on se persuader que S. Paul ne l'ait placé qu'au troisième rang, & après un simple Disciple? Il fait de même, c. 9, ℣. 5, en parlant des autres Apôtres, des frères du Seigneur & de *Céphas*. Il y auroit en cela une affectation trop marquée.

On a beau dire qu'il ne s'agissoit pas là de règler les rangs; la place que tenoit S. Pierre, parmi les Apôtres, exigeoit plus de ménagement que S. Paul n'en témoigne pour *Céphas*.

Les autres raisons qu'allègue le P. Hardouin ne paroissent pas fort solides, & l'on ne peut pas approuver son affectation de préférer la leçon de la Vulgate à celle du texte grec.

Dans le fond, cette contestation ne nous paroît pas fort importante. Quand le *Céphas* repris par S. Paul seroit l'Apôtre S. Pierre, quand celui-ci auroit ménagé à l'excès le préjugé des Juifs, sa faute ne nous paroîtroit pas fort grave. S. Paul lui-même, par ménagement pour les Juifs, fit circoncire son Disciple Timothée, se purifia dans le Temple & fit les oblations prescrites par la loi, *Act.* c. 16, ℣. 3; c. 21, ℣. 21. Il jugeoit donc, aussi bien que S. Pierre, qu'il étoit à propos d'avoir quelque condescendance pour la prévention des Juifs, qu'il ne falloit pas la heurter de front. Quand S. Pierre n'auroit pas d'abord fait attention aux conséquences qui pouvoient en résulter, ce ne seroit pas un crime. C'est très-injustement que les hérétiques & les incrédules ont pris occasion de ce fait pour calomnier ces deux Apôtres; il n'y a dans la conduite de l'un ni de l'autre aucun trait d'hypocrisie ni de mauvaise foi. Ceux d'entre les Protestans qui ont conclu de-là que S. Pierre n'étoit pas *infaillible*, se sont joués du terme; ils devoient conclure tout au plus que S. Pierre n'étoit pas *impeccable*. Tenir une conduite de laquelle on peut tirer une fausse conséquence & une erreur, ce n'est pas enseigner pour celà l'erreur. S. Pierre pourroit donc avoir péché dans sa conduite, sans avoir failli dans la doctrine.

CERDONIENS, hérétiques du second siècle. Cerdon leur maître, né en Syrie, suivit les erreurs de Simon-le-Magicien. Il vint à Rome sous le Pape Hygin, y séjourna long-tems, y sema sa doctrine, tantôt en secret, tantôt ouvertement. Repris de sa témérité, il fit semblant de se repentir & de se réunir à l'Eglise; mais son hypocrisie fut connue, & il fut absolument chassé.

Comme la plupart des hérétiques de ce même siècle, Cerdon soutenoit que ce monde n'étoit pas l'ouvrage d'un Dieu tout-puissant, sage & bon, non plus que la loi de Moïse, qui lui paroissoit imparfaite & trop rigoureuse. Conséquemment il admettoit deux principes de toutes choses, l'un bon & l'autre mauvais; c'est à ce dernier qu'il attribuoit la fabrique du monde & la loi de Moïse. L'autre, qu'il appelloit le principe inconnu, étoit, selon lui, le père de Jésus-Christ; mais il n'avouoit point que le fils de Dieu se fût réellement revêtu de l'humanité, fût né d'une Vierge, eût enduré véritablement les souffrances & la mort; tout cela, disoit-il, ne s'est fait qu'en apparence. Il n'admettoit point la résurrection des corps, mais seulement celle des ames; il supposoit par conséquent que celles-ci mouroient avec le corps. Il rejettoit tous les livres de l'ancien Testament, & n'admettoit du nouveau que l'Evangile de S. Luc, encore en retranchoit-il une partie. Les mêmes erreurs furent soutenues par Marcion & par ses disciples. *Voyez* MARCIONITES.

Plusieurs Critiques prétendent qu'outre les deux principes, l'un absolument bon, l'autre mauvais par nature, Cerdon & Marcion en admettoient un troisième intermédiaire, qui étoit d'une nature mixte, & que c'est à celui-ci que ces hérétiques attribuoient la création du monde & la législation mosaïque; cela peut être. Mais s'il est vrai que, suivant leur opinion, ce principe mixte, quoique continuellement en guerre avec le mauvais principe, aspire cependant, aussi-bien que lui, à supplanter l'Être suprême, à soumettre à son propre empire tous les habitans de la terre, ce principe mixte nous paroît beaucoup plus méchant qu'il n'est bon. C'est un trait de méchanceté non-seulement de se révolter contre le Dieu souverainement bon, mais de vouloir soustraire à son gouvernement les

hommes qu'il desire de rendre heureux. Suivant les *Cerdoniens*, le Dieu bon a envoyé Jésus-Christ son fils sur la terre pour détruire l'empire du mauvais principe & celui du principe mixte, & pour ramener à Dieu les ames qu'ils ont séduites. Tous deux, dit-on, se sont ligués contre Jésus-Christ, ont suscité contre lui les Juifs pour le crucifier & le mettre à mort; mais comme Jésus n'avoit qu'un corps apparent, ils n'ont pu y réussir qu'en apparence. Voilà donc le principe mixte, prétendu Dieu des Juifs, devenu aussi méchant que le mauvais principe ou le Prince des ténèbres : ainsi, la supposition de ce principe intermédiaire ne remédie à rien; ce n'est qu'une absurdité de plus.

D'ailleurs, ou c'est le Dieu bon qui a donné l'existence aux deux autres principes, ou ils sont éternels & existans par eux-mêmes aussi-bien que lui. S'ils sont éternels, c'est une absurdité de ne pas les supposer absolument bons par nature; de quelle cause est venue leur malice ? Si c'est le Dieu bon qui les a produits, ou il a été imprudent & borné dans ses connoissances, ou il a mal fait de les produire, & il est responsable de tous les maux qui en ont résulté.

Il n'est pas inutile d'observer que toutes les hérésies du second siècle ont eu la même origine, savoir la difficulté de concevoir qu'un Dieu bon soit l'auteur du mal, ait produit des créatures sujettes à tant d'imperfections & de souffrances, ait imposé aux hommes une loi aussi rigoureuse qu'étoit celle de Moïse. Les Philosophes ne concevoient pas mieux qu'un Dieu se fût abaissé jusqu'à s'incarner dans le sein d'une femme, se revêtir de nos misères, mourir ignominieusement sur une croix. Pour sortir de cet embarras, les uns avoient imaginé deux principes coéternels, l'un cause du bien, l'autre auteur du mal; les autres pensoient que Dieu avoit produit plusieurs esprits inférieurs à lui-même, & leur avoit laissé le soin de fabriquer & de gouverner le monde. Les raisonneurs se partagèrent entre ces deux systêmes, mais tous se réunirent à soutenir que le fils de Dieu, qu'ils regardoient comme un être fort inférieur à Dieu, ne s'étoit fait homme qu'en apparence, n'avoit eu qu'une chair fantastique & apparente.

Il est évident à tout homme qui veut y réfléchir, que leur systême étoit non-seulement absurde en lui-même, mais incapable de résoudre aucune difficulté. Car enfin que le Dieu suprême ait fait lui-même le monde tel qu'il est, ou qu'il l'ait laissé faire à des ouvriers impuissans & mal habiles, la faute est égale de sa part; qu'il ait donné par lui-même une loi imparfaite & vicieuse, ou qu'il l'ait laissé établir par d'autres, l'inconvénient est le même. N'est-il pas aussi indigne de la Divinité de tromper les hommes, de fasciner leurs yeux, de les induire en erreur par de fausses apparences d'une chair humaine, que de se revêtir des misères de l'humanité ? Quant à l'hypothèse de deux principes coéternels, nous ferons voir à l'article MAL qu'elle ne soulage pas mieux la raison que la précédente.

Mais les raisonneurs du second siècle, malgré leur entêtement, n'osèrent pas nier les faits publiés par les Apôtres; la naissance, les miracles, la prédication, les souffrances, la mort & la résurrection du moins apparente de Jésus-Christ; parce que tous ces faits étoient prouvés par la notoriété publique : ils n'élevèrent aucun soupçon contre la sincérité & la bonne foi des Apôtres. C'est le point essentiel. De-là il résulte contre les incrédules que les Apôtres n'ont pas seulement subjugué des ignorans, des hommes crédules & incapables d'examiner des faits; mais des Philosophes très-disposés à les contredire, s'ils avoient pu, & qui cependant ont confirmé leur témoignage.

CÉRÉMONIE, signe extérieur ou démonstration des sentimens du cœur; telle paroît être l'étymologie de ce terme : il est dérivé de *car*, *ker*, le cœur, & de *moneo*, avertir, faire connoître. Mettre en question si les *cérémonies* en général sont nécessaires, c'est demander si les hommes ont besoin de se communiquer mutuellement leurs pensées & leurs affections par des signes extérieurs. Sans cela, pourroit-il y avoir entr'eux aucune société ?

Il n'est aucun sentiment qui ne se montre au dehors par un geste particulier; nous n'avons pas besoin de leçon pour comprendre que se prosterner est une marque de respect & de soumission, qu'élever les yeux & les mains vers le ciel est un signe d'invocation, qu'une offrande est un témoignage de reconnoissance; un homme qui se frappe la poitrine montre qu'il a du repentir, celui qui se lave le corps fait profession de vouloir purifier son ame, &c. Un discours accompagné de ces signes éloquens fait une impression plus profonde; il fait passer dans l'ame des auditeurs les passions dont un orateur est agité. On convient qu'il faut des *cérémonies* dans la vie civile, que chez les Chinois elles suppléent à la morale & à la législation; pourquoi n'en faudroit-il pas dans la religion ? Les signes extérieurs de bienveillance mutuelle adoucissent les mœurs; les démonstrations de respect envers la divinité rendent l'homme religieux.

Parmi les *cérémonies* qui tendent à ce dessein, les unes sont saintes & louables, les autres superstitieuses & absurdes. On ne doit mettre au rang des premières que celles qui ont pour objet le culte du vrai Dieu, & qu'il a daigné prescrire ou approuver. Il ne faut pas se persuader qu'il y ait eu jamais une religion sans *cérémonies*.

Dès le commencement du monde, les premiers hommes, qui n'avoient point reçu d'autres leçons que celles de Dieu, lui ont fait des offrandes & des sacrifices, lui ont adressé des vœux, ont

élevé des autels ; les ont consacrés par des effusions d'huile & de parfums, ont juré par son saint nom, l'ont pris pour témoin de leurs alliances, ont usé de purifications, ont mangé en commun la chair des victimes, &c. C'est ainsi que l'Histoire Sainte nous peint la religion des Patriarches.

Lorsque Dieu réunit les Hébreux en corps de nation, il leur prescrivit, par l'organe de Moïse, les rites qu'ils devoient observer ; les loix cérémonielles furent incorporées à leurs loix civiles. Mais ce cérémonial n'étoit pas absolument nouveau pour eux ; une partie avoit déjà été pratiquée par leurs pères. Vainement le Chevalier Marsham, Spencer & d'autres, ont prétendu que la plupart des *cérémonies* Juives étoient empruntées des Egyptiens ; les Patriarches s'en étoient servis pour honorer Dieu, avant que les Egyptiens les eussent profanées par l'idolâtrie. Un grand nombre de ces rites tendoient à préserver les Juifs des superstitions de leurs voisins. *Voyez* LOIX CÉRÉMONIELLES.

Enfin, lorsqu'il a plu à Dieu de réunir toutes les nations dans une même société religieuse, il a envoyé son Fils unique pour leur enseigner à *honorer Dieu en esprit & en vérité.* Ce divin Maître a institué par lui-même une partie de nos *cérémonies*, & a laissé aux Apôtres, remplis de son esprit, le soin d'établir les autres. Dès les tems apostoliques, au milieu même des persécutions, nous voyons déjà une Liturgie, des Sacremens, un Clergé, une Hiérarchie. Au quatrième siècle, lorsque l'Eglise eut la liberté de pratiquer son culte au grand jour, la Liturgie fut mise par écrit ; mais on l'avoit reçue par tradition des Apôtres. Dans les différentes Eglises de l'Orient, de l'Occident, dans les langues Grecque, Syriaque & Latine, elle se trouva la même pour le fond. Si c'eût été l'ouvrage des hommes, il se seroit senti du caractère & du génie de chaque nation ; nous ne voyons pas que l'on ait tenu aucune assemblée pour le former.

Dieu n'a donc jamais laissé les *cérémonies* de son culte au choix & à la discrétion des hommes ; elles ont une liaison trop étroite avec le dogme, avec la morale, avec le bien de la société. Ceux qui les envisagent comme un hors d'œuvre indifférent à la religion n'en connoissent ni l'origine ni les conséquences.

Une *cérémonie* qui étoit sainte & respectable, lorsqu'elle servoit au culte du vrai Dieu, est devenue superstitieuse & criminelle lorsqu'elle a été employée à honorer de fausses divinités. L'homme, après s'être formé des Dieux selon son goût, s'est fait aussi un cérémonial à son gré. Il n'a eu besoin pour cela ni des leçons des Prêtres, ni du conseil des imposteurs, ni du secours des faux inspirés ; il lui a suffi de suivre l'instinct des passions & les caprices d'une imagination déréglée. Le desir immodéré d'obtenir du Ciel des biens temporels ; l'impatience de se délivrer d'un mal présent, une curiosité effrénée de connoître l'avenir, de fausses observations de la nature, les équivoques inévitables du langage ; voilà les vraies sources de toutes les superstitions imaginables. *Voyez* SUPERSTITION.

Aucune de ces causes n'a contribué aux *cérémonies* religieuses des adorateurs du vrai Dieu, une sagesse supérieure a présidé à leur institution ; pour s'en convaincre, il suffit de considérer leur analogie avec les besoins de l'humanité sous les différentes époques de la révélation.

Dans le premier âge du monde, les *cérémonies* avoient pour objet d'inculper aux hommes le dogme essentiel d'un seul Dieu, créateur & conservateur de l'univers, souverain distributeur des biens & des maux, protecteur des familles, vengeur du crime, & rémunérateur de la vertu ; de les faire souvenir que l'homme est pécheur & a besoin de pardon : elles tendoient à resserrer entre eux les liens de la société fraternelle. Il seroit aisé de le montrer en les considérant en détail. Leur usage devoit donc préserver les hommes du Polythéisme, du préjugé qui dans la suite a peuplé l'univers d'une multitude d'Esprits, de Génies nommés *Dieux* ou *Démons ;* erreur de laquelle s'est ensuivie l'idolâtrie avec tous ses crimes. Puisqu'il faut à l'homme des rites extérieurs, il ne peut être préservé des *cérémonies* superstitieuses, que par des pratiques saintes & raisonnables.

Sous la loi de Moïse, les rites religieux étoient destinés à persuader aux Juifs que Dieu est non-seulement l'unique maître de la nature, mais le souverain législateur, le fondateur & le père de la société civile, l'arbitre des nations, qui dispose de leur sort comme il lui plaît, les récompense par la prospérité, ou les punit par des malheurs. La plupart des *cérémonies* Juives étoient autant de monumens des faits miraculeux qui prouvoient la mission de Moïse, la protection spéciale de Dieu sur son peuple, la certitude des promesses que Dieu lui avoit faites. Elles devoient donc tenir les Juifs en garde contre l'erreur générale des autres peuples touchant les Dieux locaux, indigètes, nationaux, auxquels ils offroient leur encens. Dieu lui-même témoigne par ses Prophètes qu'il n'a prescrit aux Juifs cette multitude de *cérémonies* que pour réprimer leur penchant à l'idolâtrie. *Ezech.* c. 22, ℣. 5 & suiv. *Jerem.* c. 7, ℣. 22. Ces mêmes Prophètes ont souvent répété aux Juifs que le culte cérémoniel ne peut plaire à Dieu qu'autant qu'il est l'expression des sentimens du cœur. En quel sens nommera-t-on *superstition* des *cérémonies* que Dieu avoit prescrites pour prévenir la superstition ?

Sous le Christianisme, les *cérémonies* ont un objet encore plus auguste & un sens plus sublime ; elles nous mettent continuellement sous les yeux un Dieu sanctificateur des ames, qui, par Jésus-Christ son fils, a racheté les hommes du péché &

de la damnation, qui, par des graces continuelles, pourvoit à tous les besoins de notre ame, qui a établi entre tous les hommes, de quelque nation qu'ils soient, une société religieuse universelle, que nous nommons la *Communion des Saints*.

Ainsi dans le Christianisme, aussi bien que sous les deux époques précédentes, les *cérémonies* sont, 1°. un monument des faits qui prouvent la divinité de notre religion; nous célébrons par nos fêtes la naissance, les miracles, les souffrances, la mort, la résurrection de Jésus-Christ, la descente du Saint-Esprit; monument d'autant plus irrécusable, qu'il remonte à la date même des évènemens, & qu'il a été établi par les témoins oculaires. 2°. C'est une profession de foi des vérités que Jésus-Christ nous a enseignées, qui marche à côté de l'Ecriture Sainte & en détermine le sens: les *cérémonies* du Baptême nous apprennent la corruption de la nature humaine par le péché; celles de la Liturgie nous attestent la présence réelle de Jésus-Christ; le signe de la croix nous retrace les mystères de la Sainte-Trinité, de l'Incarnation & de la Rédemption, &c. 3°. Ce sont autant de leçons de morale qui nous enseignent nos devoirs, nous avertissent des vertus que nous devons pratiquer & des vices que nous devons éviter. Le cérémonial du Baptême est un tableau des obligations du Chrétien; celui du Mariage, un catéchisme sur les devoirs mutuels des époux; celui de l'Ordre, une instruction pour les Prêtres: les bénédictions de l'Eglise nous prêchent la reconnoissance & la soumission envers Dieu, l'usage modéré des biens de ce monde, &c. 4°. Nos *cérémonies* sont des liens de société qui nous réunissent aux pieds des autels, qui rapprochent les conditions trop inégales, qui contribuent à la douceur des mœurs & au repos de la société; le Mariage & le Baptême assurent la conservation & l'éducation des enfans, l'état & les droits du citoyen; les obsèques des morts sont établis, non-seulement pour attester le dogme de la résurrection future, mais pour la sureté des vivans; c'est une précaution contre les morts clandestines, par conséquent contre l'homicide; la pénitence & la confession préviennent plus de crimes que les loix pénales; la communion nous place tous à la même table, &c. L'orgueil des Grands, l'égoïsme philosophique, détestent tous ces rites destinés à les humilier.

Aussi sur cette partie de la religion, dans quels écarts une fausse philosophie n'a-t-elle pas donné?

Quelques Auteurs, dont les intentions étoient pures sans doute, mais dont les lumières étoient très-bornées, ont imaginé qu'il n'y avoit dans les *cérémonies* rien de moral ni de mystérieux, que toutes étoient fondées sur des raisons physiques & historiques. Selon leur opinion, l'on emploie l'encens pour chasser les mauvaises odeurs, les cierges pour dissiper les ténèbres de la nuit, les différens gestes pour faire allusion aux paroles que l'on prononce, &c. C'est le systême qu'a suivi Dom Claude de Vert, dans son *explication littérale & historique des* cérémonies *de l'Eglise*. Il a été solidement réfuté par M. Languet, & par le Père Lebrun dans la Préface de son *Explication des* cérémonies *de la Messe*.

Les Protestans, plus hardis, ont dit que les *cérémonies* de l'Eglise sont des superstitions nouvelles, inconnues aux premiers fidèles; une source infaillible d'erreurs pour le peuple, un effet de l'ambition des Prêtres; conséquemment ils les ont retranchées & proscrites; ils ont appellé *réforme* ce trait d'ignorance & de témérité. D'autres cependant prétendent que ce sont des restes de Judaïsme. Comment accorder ensemble tous ces reproches? On leur a fait voir que nos *cérémonies* ne sont ni nouvelles, ni superstitieuses, mais aussi anciennes pour la plupart que le Christianisme; que quelques-unes sont aussi anciennes que le monde. En mettant au jour la Liturgie, au quatrième siècle, on n'a fait que rédiger par écrit ce qui avoit été pratiqué dans les trois siècles précédens, puisque l'Apocalypse nous montre déjà le plan de la Liturgie telle que S. Justin l'a représentée au second siècle, & Saint Cyrille de Jérusalem au troisième. C'est ce qu'a démontré l'Abbé Renaudot, dans les tomes 4 & 5 de la *Perpétuité de la Foi*, & après lui le P. Lebrun.

A la vérité, lorsqu'un dogme Catholique a été attaqué par les hérétiques, l'Eglise en a fait une profession plus expresse dans son culte, & a multiplié les formules qui l'exprimoient. Ainsi, comme le mystère de la Sainte-Trinité a été attaqué de très-bonne heure, par les Gnostiques, par les Sabelliens, les Ariens, les Macédoniens, &c. l'Eglise, pour attester sa foi aux trois Personnes divines, a par-tout affecté le nombre de trois; de-là le *Kirie* répété trois fois à l'honneur de chacune, le *Trisagion* ou trois fois saint, la triple immersion pour le Baptême, la *Doxologie* placée à la fin de chaque Pseaume, &c. Les défenseurs de l'orthodoxie ont opposé aux Ariens les cantiques des fidèles, aux Pélagiens, les prières de l'Office divin, aux Bérengariens, l'adoration de l'Eucharistie, &c. C'est donc par les *cérémonies* que l'Eglise a prémuni ses enfans contre l'erreur; & l'on vient nous dire que cette profession de foi est une source d'erreur.

Si les Protestans ont déclamé contre la Liturgie, c'est qu'ils y voyoient leur condamnation, la presence réelle attestée par l'adoration de l'Eucharistie, des termes qui expriment la transsubstantiation, les notions d'offrande & de sacrifice, la communion sous une seule espèce, l'invocation des Saints, la prière pour les morts; la Hiérarchie, &c. Qu'a fait l'Eglise dans cette circonstance? Ce qu'elle avoit fait de tout tems; depuis la prétendue réforme, elle a rendu le culte de l'Eucharistie plus pompeux, l'invocation de la Saintre Vierge & des Saints plus fréquente, la Liturgie plus majestueuse. C'est une profession de foi qui parle aux yeux, qui fait distinguer au plus ignorant une contrée Protestante d'avec un pays Catholique. Nous ne

concevons pas comment les Théologiens Anglicans & autres peuvent jetter les yeux sur ces anciens monumens de la croyance de l'Eglise, & persévérer dans leurs préjugés; ils en parlent historiquement comme d'une chose indifférente, sans en considérer jamais les conséquences.

Les trois principales sectes protestantes ne se sont point accordées sur les *cérémonies* qu'il falloit retrancher ou conserver : les Calvinistes les ont presque toutes supprimées; ils n'ont retenu que le Baptême & la Cène, & ils en ont banni tous les anciens rites : les Luthériens en ont gardé un peu davantage; & si Luther avoit été le maître, il en auroit conservé un plus grand nombre; mais il fut obligé de céder à la frénésie de quelques autres réformateurs; c'est ce qu'il écrivoit en 1528 à Guillaume Prawest son ami. Les Anglicans, plus modérés, sont ceux qui en ont le moins retranché, & c'est une des raisons pour lesquelles les Calvinistes leur reprochent des restes de Papisme. Un Ecrivain Anglican est convenu qu'il n'étoit pas fort aisé de fixer le point jusqu'où il falloit pousser la réforme sur cet objet; c'est le goût & la fantaisie qui en ont décidé.

Néanmoins un Calviniste très-entêté est convenu que les *cérémonies* sont utiles pour confirmer ce qui a été dit par les Théologiens, & pour connoître le véritable sens des expressions équivoques ou contestées. Il y en a quelques-unes, dit-il, dont on tire une conséquence si naturelle & si évidente, qu'on ne peut se défendre de l'admettre. Cet aveu nous paroit remarquable & très-important. Basnage, *Hist. de l'Eglise*, l. 13, c. 6, §. 1.

Mosheim dit, comme les Calvinistes, que Jésus-Christ n'a institué que deux *cérémonies*, le Baptême & la Cène : s'il entend que Jésus-Christ n'a ordonné, par un précepte formel, que ces deux *cérémonies*, cela est vrai; mais les Apôtres n'ont-ils rien pratiqué ni rien commandé de plus ? Ils ont donné le Saint-Esprit par l'imposition des mains; ils ont ordonné des Prêtres & des Diacres avec le même rite. S. Jacques a recommandé l'onction des malades & la confession des péchés; S. Jean, dans l'Apocalypse, a tracé le plan d'une liturgie pompeuse. Les Pasteurs, successeurs des Apôtres, n'ont-ils pas eu comme eux une autorité législative, & ont-ils abusé de leur pouvoir, en établissant d'autres *cérémonies* relatives aux circonstances & aux besoins de l'Eglise ?

Mosheim ne leur conteste pas formellement cette autorité; il avoue même que les Apôtres ont institué plusieurs *cérémonies*, & que les progrès du Christianisme ont rendu cette institution nécessaire; mais il s'efforce de rendre suspects les motifs que se sont proposés les successeurs des Apôtres. Il prétend qu'au second siècle l'on établit plusieurs nouvelles *cérémonies*, 1°. par condescendance pour les Juifs & pour les Païens, qui étoient accoutumés à un culte extérieur pompeux, & afin de les amener plus aisément au Christianisme; 2°. pour réfuter le reproche d'athéïsme que les Païens faisoient aux Chrétiens, parce qu'ils ne voyoient chez ces derniers aucun appareil de religion; 3°. parce que l'on emprunta des Juifs les termes de *Pontife*, de *Prêtre*, de *Lévites*, de *sacrifice*, d'*autel*, &c. 4°. afin d'imiter les mystères du Paganisme qui inspiroient du respect pour la religion; 5°. pour se conformer au goût des Orientaux, qui aimoient une manière d'enseigner symbolique & mystérieuse; 6°. pour ménager les anciens préjugés des Prosélytes Juifs & Païens. *Hist. Christ. Proleg.* c. 2, §. 5 & sæc. 2, §. 36; *Instit. maj.* sæc. 1, part. 2, c. 4, §. 7; *Hist. Ecclésiast. du deuxième siècle*, deuxième partie, c. 4, §. 1 & suiv. &c.

Il pense qu'au troisième siècle le nombre des *cérémonies* fut encore augmenté, parce que les Pères de l'Eglise adoptèrent les idées de Pythagore & de Platon touchant le pouvoir des Démons sur les corps & sur les ames; de-là naquirent, selon lui, les exorcismes & les autres rites du Baptême, les bénédictions des alimens & des autres choses usuelles, l'estime pour les mortifications & pour la continence, les pénitences rigoureuses imposées aux pécheurs scandaleux, l'horreur pour les excommuniés, &c. Il dit que le nombre des *cérémonies* inventées au quatrième siècle paroissoit déjà excessif à S. Augustin, *Epist.* 55 *ad Januar.* c. 19, n. 35.

Nous sommes déjà redevables à ce Critique de ce qu'il reconnoît que la plupart de nos *cérémonies* ont pris naissance au second & au troisième siècle; par-là il relève la bévue de ceux qui ont soutenu que c'étoient des abus introduits dans les siècles d'ignorance qui ont suivi l'irruption des barbares. Il n'étoit pas possible de trouver plutôt des vestiges de nos rites, puisqu'il nous reste très-peu de monumens du premier siècle, & l'Apôtre S. Jean a vécu jusqu'au commencement du second.

Nous n'opposerons pas aux conjectures de Mosheim l'attachement que les Eglises fondées par les Apôtres dans les différentes parties du monde, conservoient pour les leçons de leurs fondateurs, la profession que font les Pères les plus anciens de s'en tenir à ce que les Apôtres avoient établi; mais l'impossibilité d'introduire en même tems un nouvel usage dans les Eglises de l'Egypte, de l'Arabie, de la Syrie, de la Perse, de l'Asie mineure, de la Grèce, de l'Italie, des Gaules, de l'Espagne & des côtes de l'Afrique; pendant les persécutions du second & du troisième siècle, il y avoit peu de relation entre ces sociétés différentes. Qui a pris la peine de les parcourir pour y introduire uniformément une nouvelle pratique ? Comment dans toutes les Eglises, très-éloignées les unes des autres, dont le langage, les mœurs, les préjugés n'étoient pas les mêmes, ne s'en est-il trouvé aucune qui ait eu la constance & le bon esprit de vouloir s'en tenir à ce que les Apôtres &

leurs Disciples immédiats avoient réglé? Voilà ce qu'il faudroit d'abord expliquer.

Dans les Ecrits des Pères du second & du troisième siècle, dans les Ouvrages de nos Apologistes, loin de trouver aucun vestige de condescendance pour les préjugés & les habitudes des Juifs ou des Païens, nous voyons tout le contraire, une affectation marquée de la part de ces Ecrivains d'attaquer de front les idées & les notions du Paganisme & du Judaïsme, & d'y opposer celles que les Chrétiens avoient reçues de Jésus-Christ & des Apôtres. On peut comparer sur ce point les Apologies de Saint Justin, de Tertullien, de Minutius-Félix, d'Origène, &c. on verra s'ils ont cherché à ménager les préjugés de leurs adversaires, afin de les gagner, & s'ils ont été tentés de les imiter en quelque chose. D'un côté, les Protestans nous objectent le silence de ces Ecrivains touchant les *cérémonies* dont parlent les Auteurs du quatrième siècle; de l'autre, ils supposent que ce sont ces Docteurs silencieux, ou leurs contemporains, qui les ont établies; ils ont donc rougi d'apprendre aux Païens ce que l'on faisoit dans l'Eglise Chrétienne par condescendance pour eux.

Nous convenons du goût général, non-seulement des Orientaux, mais de tous les peuples du monde, pour la manière d'enseigner symbolique & allégorique, pour les *cérémonies* majestueuses & instructives qui renferment un grand sens. De-là même nous concluons que Jésus-Christ, les Apôtres & leurs Disciples étoient trop sages pour retrancher aux hommes un aussi puissant moyen d'instruction. Ces symboles, disent nos adversaires, cet appareil extérieur, plaisent aux ignorans; cela est vrai, & en cela ils sont plus sensés que les prétendus savans qui les dédaignent, & qui veulent les supprimer. Jésus-Christ & les Apôtres n'ont-ils voulu instruire & convertir que des Philosophes?

Quant à la doctrine des Pythagoriciens & des Platoniciens du troisième siècle, Mosheim pouvoit remonter plus haut; il l'auroit vue dans les Ecrits des Apôtres & des Evangélistes. Ils nous apprennent que le Démon a osé tenter Jésus-Christ lui-même; que c'est lui qui tourmentoit les possédés guéris par Jésus-Christ, & qui mit dans le cœur de Judas de trahir son maître. Ils disent que cet esprit malin enlève la parole de Dieu du cœur de ceux qui l'écoutent; qu'il tourne autour de nous comme un lion rugissant; qu'il nous tend des embuches; qu'il faut lui résister & le mettre en fuite, &c. Ces vérités suffisoient sans doute pour faire instituer des exorcismes & des bénédictions, pour inspirer aux Chrétiens l'estime de la mortification, de la continence, de la chasteté, de la pénitence, sans qu'il fût besoin de consulter Pythagore ou Platon. Nous présumons que les Pères & les Chrétiens du second & du troisième siècle ont formé leur croyance sur les livres du Nouveau Testament plutôt que sur la doctrine des Philosophes Païens. Quelques-uns de nos incrédules ont dit que les Electiques ou nouveaux Platoniciens avoient imaginé leur Théurgie sur le modèle des *cérémonies* chrétiennes; d'autres, que ce sont les Chrétiens qui ont imité cette Théurgie; c'est sans doute Mosheim qui leur a suggéré cette idée: on doit le féliciter des disciples qu'il a formés.

Il a dû voir de même, dans les Ecrits des Apôtres, les noms de *Pontife*, de *Prêtre*, de *Sacerdoce*, d'*autel*, de *sacrifice*, de *victime*, &c. C'étoit à lui de prouver que les Pasteurs de l'Eglise en ont abusé au second ou au troisième siècle, pour changer la vraie notion de l'Eucharistie, pour s'arroger des pouvoirs, des droits, des priviléges, auxquels ils n'auroient pas dû prétendre.

Il dit que les personnes sensées & vertueuses furent indignées de la multiplication des *cérémonies*, & il cite le livre de Tertullien *de Creatione*; on ne trouve point ce livre prétendu parmi les Ecrits de Tertullien. Il allègue, avec encore plus d'infidélité, le témoignage de S. Augustin. Ce saint Docteur parle des *cérémonies* qui ne sont fondées ni sur l'autorité de l'Ecriture-Sainte, ni sur les décrets des Conciles, ni sur l'usage de l'Eglise universelle, mais qui varient suivant les différens lieux, de manière que l'on ne peut découvrir les causes de leur institution; il est d'avis de les retrancher absolument, & il dit que le joug des rites Judaïques est plus favorable que celui de ces inventions de la présomption humaine. Mais il dit qu'il ne faut ni rejetter ni blâmer, mais plutôt louer & imiter les pratiques dans lesquelles on voit les caractères opposés, & qui ne sont contraires ni à la foi, ni aux bonnes mœurs, mais qui peuvent servir à l'édification. *Epist.* 55 *ad Januar.* c. 18 & 19, n. 34 & 35. Voilà une doctrine bien différente de celle de Mosheim & des Protestans.

Il allègue enfin, en troisième lieu, un trait de la vie de S. Grégoire Thaumaturge, dans laquelle il est dit que, voyant la multitude ignorante persévérer dans l'idolâtrie, à cause des plaisirs sensuels & de la joie qui régnoient dans les fêtes des Païens, il permit aux Chrétiens *de se récréer & de se réjouir* dans les fêtes des Martyrs, espérant que d'eux-mêmes ils en viendroient à une conduite plus grave & plus honnête. De-là Mosheim conclut que S. Grégoire permit aux Chrétiens *de danser*, *de jouer*, *de faire des festins* sur les tombeaux des Martyrs le jour de leur fête, & de pratiquer *tout ce que les Païens faisoient dans leurs temples* en l'honneur de leurs Dieux. *Hist. Ecclés. du second siècle*, seconde part. c. 4, §. 2. Si cela est vrai, S. Grégoire Thaumaturge permit encore aux Chrétiens les spectacles du théâtre, l'ivrognerie & la prostitution, puisque les Païens faisoient tout cela dans leurs temples à l'honneur de leurs Dieux. Est-il donc impossible *de se récréer & de se réjouir* d'une manière honnête, & sans aucun danger pour les mœurs? Voilà comme, par des commentaires

malicieux, les Proteſtans calomnient les Pères de l'Egliſe.

Nous ne répondrons rien au reproche qu'il fait aux Evêques des ſiècles ſuivans, d'avoir multiplié de nouveau les *cérémonies* par un motif d'ambition, afin de s'attirer plus de conſidération & de reſpect de la part des peuples. Il ne coûte rien à la malignité de nos adverſaires de prêter des motifs vicieux à ceux qui en ont d'ailleurs de très-louables.

Nos Philoſophes incrédules ne pouvoient manquer d'enchérir ſur les reproches des hérétiques : mais ils n'ont fait que ſuivre le chemin que ceux-ci leur avoient tracé. Ils diſent qu'un culte auſſi chargé de *cérémonies* & de pratiques extérieures que le nôtre, n'eſt pas l'adoration en eſprit & en vérité que Jéſus-Chriſt eſt venu établir, qu'il reſſemble trop au Judaïſme, qu'il ne convient qu'au peuple le plus groſſier. Nous répondons que le culte en eſprit & en vérité eſt celui qui eſt profondément gravé dans l'eſprit & dans le cœur, & qu'il ne peut l'être que par l'entremiſe des ſens. Celui des Juifs ſe bornoit à l'extérieur, ne leur inſpiroit ni reſpect, ni reconnoiſſance, ni ſoumiſſion à Dieu, ni charité pour leurs frères ; c'eſt ce que Jéſus-Chriſt leur a reproché. Tout homme, Philoſophe ou autre, qui ne veut point d'extérieur de religion, en a déjà d'avance abjuré les ſentimens. Si Jéſus-Chriſt avoit aboli le culte extérieur, il ſeroit venu pour rendre les hommes athées & incrédules.

Ils objectent que les *cérémonies* ſont un piége d'erreur pour le peuple, qu'il y met ſa confiance, leur attribue la vertu de purifier l'ame, eſt plus jaloux d'y ſatisfaire que de remplir les devoirs eſſentiels de la morale. Quand cet abus ſeroit vrai, il prouveroit la turpitude & la ſtupidité de l'homme, & non le danger des *cérémonies*. De deux maux, il faudroit encore choiſir le moindre ; or c'eſt un moindre mal que le peuple abuſe quelquefois de l'extérieur de la religion, que s'il perdoit tout ſentiment de religion. Il eſt abſurde de dire, que les *cérémonies* ſont faites pour le peuple, & que c'eſt pour lui un piége inévitable d'erreur ; c'eſt ſuppoſer qu'il eſt né pour être trompé. Mais le peuple rend aux Philoſophes le mépris qu'ils ont pour lui ; en dépit de leur ſageſſe ſublime, le peuple ſent très-bien que la piété conſiſte, non dans les geſtes, mais dans les ſentimens, de même que l'humanité conſiſte dans les affections & les ſervices, & non dans les dehors de la politeſſe.

D'autres plus entêtés ont ſoutenu que nos *cérémonies* ſont un reſte du Paganiſme, qu'il n'y a aucune différence entre les rites du Chriſtianiſme & la Théurgie des Païens. C'eſt une vieille objection des Manichéens. S. Auguſtin *contrà Fauſtum*, liv. 20, c. 4 & 21. Nous ſoutenons au contraire que l'emploi des *cérémonies*, au culte du vrai Dieu, eſt la reſtitution d'un vol fait par les Païens. La vraie Religion eſt plus ancienne que les fauſſes ; elle a droit de revendiquer les rites que ſes rivales ont profanés. Faut-il nous abſtenir de prier Dieu, parce que les Païens ont prié Jupiter & Vénus ; ne plus nous mettre à genoux, parce qu'ils ſe ſont proſternés devant des idoles ?

Les Proteſtans eux-mêmes ont retenu des *cérémonies*, les aſſemblées de religion & le chant ; le baptême, qui eſt une purification ou une luſtration ; la cène, qui eſt un repas religieux, des fêtes, des jeûnes ſolemnels, l'impoſition des mains, les obſéques pour les morts : ils ſe mettent à genoux pour prier, quelques-uns font le ſigne de la croix : les Païens ont obſervé preſque tous ces rites ; ſont-ce des reſtes de Paganiſme ?

Quand on nous dit que notre culte extérieur eſt un reſte de Judaïſme, nous répondons que le Judaïſme lui-même étoit un reſte de la religion des Patriarches, que celle-ci venoit d'Adam & de Dieu qui la lui avoit enſeignée.

Il n'y a pas plus de reſſemblance entre la Théurgie païenne & le culte de l'Egliſe, qu'entre l'impiété & la religion. Un Théurgiſte prétendoit, par le moyen des rites qu'il avoit imaginés, forcer les génies ou démons qu'il adoroit à faire des miracles, à lui dévoiler l'avenir, &c. Un Prêtre employe, non des *cérémonies* dont il eſt l'auteur, mais que Dieu lui-même a inſtituées ; loin de commander à Dieu, il ſait que Dieu lui défend d'y rien mettre du ſien ; il ne demande pas à Dieu des miracles, encore moins des connoiſſances prophétiques, mais les graces que Dieu a promiſes aux fidèles.

Enfin, ceux qui diſent que les *cérémonies* ont été établies pour l'intérêt des Prêtres, ſe perſuadent ſans doute que, dans les quatre premiers ſiècles de l'Egliſe, il y avoit déja des droits caſuels attachés à chacune des fonctions du Sacerdoce. Ils ne ſavent pas, ou ils oublient que ces droits n'ont commencé à s'établir qu'au dixième ſiècle ou plus tard, lorſque le Clergé eût été dépouillé de ſes poſſeſſions par les Seigneurs qui s'en emparèrent. C'eſt ainſi que l'ignorance décide de tout ſans réflexion. *Voyez* CULTE, LITURGIE, SUPERSTITION, THÉURGIE.

CÉRÉMONIES JUDAÏQUES. *Voyez* LÉVITIQUE, LOIX CÉRÉMONIELLES.

CÉRINTHIENS, hérétiques du premier & du ſecond ſiècle. Leur chef fut Cérinthe, Juif de nation ou de religion, qui, après avoir étudié la philoſophie dans l'école d'Alexandrie, parut dans la Paleſtine, & répandit ſes erreurs principalement dans l'Aſie mineure.

Quelques anciens, ſur-tout Saint Epiphane, ont cru que Cérinthe étoit un de ces Juifs zélés pour la loi de Moïſe, qui vouloient y aſſujettir les Gentils, qui trouvèrent mauvais que Saint Pierre eût inſtruit & baptiſé le Centurion Corneille, qui troublèrent l'Egliſe d'Antioche par leur obſtination à garder les cérémonies légales, qui dé-

crioient l'Apôtre Saint Paul, parce qu'il exemptoit de ces cérémonies ceux qui n'étoient pas nés Juifs; mais il paroît qu'en cela Saint Epiphane a confondu les *Cérinthiens* avec les Ebionites.

Il est plus naturel de s'en rapporter à S. Irénée, qui est plus ancien. Selon ce qu'il dit, Cérinthe ne parut que sous le règne de Domitien, vers l'an 88, & fut connu de l'Apôtre Saint Jean, qui écrivit son Evangile pour le réfuter.

Cérinthe, conformément aux idées de Platon, croyoit que Dieu n'avoit pas créé l'univers immédiatement par lui-même, mais qu'il avoit produit des esprits, des intelligences ou génies, plus ou moins parfaits les uns que les autres; que l'un de ceux-ci avoit été l'artisan du monde; que tous le gouvernoient & en administroient chacun une portion. Il prétendoit que le Dieu des Juifs étoit un de ces esprits ou génies, qu'il étoit l'auteur de leur loi, & des divers évènemens qui leur sont arrivés. Il ne vouloit pas que l'on abolît entièrement cette loi, il pensoit qu'il falloit en conserver plusieurs choses dans le Christianisme.

Il prétendoit que Jésus étoit né de Joseph & de Marie, comme les autres hommes, mais qu'il étoit doué d'une sagesse & d'une sainteté fort supérieures; qu'au moment de son baptême le Christ ou le Fils de Dieu étoit descendu sur lui en forme de colombe, lui avoit révélé Dieu le Père, jusqu'alors inconnu, afin qu'il le fît connoître aux hommes, & lui avoit donné le pouvoir de faire des miracles; qu'au moment de la passion de Jésus, le Christ s'étoit séparé de lui pour retourner auprès du Père, que Jésus seul avoit souffert, étoit mort, étoit ressuscité; mais que le Christ, pur esprit, étoit incapable de souffrir. Ces erreurs sont les mêmes que celles de Carpocrate; mais il paroît que les disciples de Cérinthe y en ajoutèrent d'autres dans la suite.

On croit encore qu'il fut l'auteur de l'hérésie des Millénaires; qu'il supposoit qu'à la fin du monde Jésus-Christ reviendroit sur la terre pour y exercer sur les justes un règne temporel pendant mille ans; que pendant cet intervalle les Saints jouiroient ici bas de toutes les voluptés sensuelles. C'est ce qui donna lieu à quelques anciens d'attribuer à Cérinthe le livre de l'Apocalypse, dans lequel ils croyoient trouver ce prétendu règne de mille ans; d'autres ont cru que Cérinthe avoit composé une Apocalypse différente de celle de Saint Jean, & y avoit enseigné cette rêverie.

Il est essentiel de remarquer que Papias & les autres Pères anciens, qui ont aussi admis un règne temporel de Jésus-Christ pendant mille ans, ne l'ont jamais conçu comme Cérinthe; ils n'ont jamais cru que les Saints goûteroient sur la terre des voluptés sensuelles, mais des délices purement spirituelles, telles qu'elles conviennent à des corps ressuscités, glorieux, affranchis des besoins de la nature. Les incrédules, qui ont attribué aux anciens Pères le *Millénarisme* de Cérinthe, ont voulu en imposer aux ignorans. *Voyez* MILLÉNAIRES.

Les opinions de cet hérétique donnent lieu à des remarques importantes. 1°. Voilà un Philosophe formé à l'école de Platon, qui, loin d'admettre en Dieu une *Trinité*, n'y admet pas seulement une *dualité*, ne suppose point le Fils de Dieu égal à son Père, mais le regarde comme une créature: comment les anti-Trinitaires ont-ils osé soutenir que le mystère de la Trinité étoit un dogme sorti de l'école de Platon? Quand on connoît les principes de ce Philosophe, on est convaincu qu'il n'a jamais pensé à supposer une Trinité en Dieu.

2°. Cérinthe ne s'est point laissé subjuguer par les Apôtres, il a été leur adversaire; cependant, loin d'attaquer le témoignage qu'ils ont rendu des miracles de Jésus-Christ & de sa résurrection, Cérinthe le confirme, convient de ces faits essentiels, tâche d'en rendre raison par le pouvoir surnaturel communiqué à Jésus; les incrédules viendront-ils encore dire que ces faits n'ont été crus que longtems après, lorsqu'on ne pouvoit plus les vérifier, & par des hommes simples & ignorans qui ne se sont pas donné la peine de rien examiner?

3°. Il faut que Jésus-Christ ait enseigné clairement & formellement qu'il étoit le Fils de Dieu; s'il n'étoit question que d'une filiation métaphorique & par adoption, Cérinthe n'auroit pas eu tort de l'entendre comme il a fait; cependant il a été regardé comme hérétique & réfuté par Saint Jean. De quel front les Sociniens & leurs adhérans, Locke, Bury, &c. ont-ils osé soutenir que pour être Chrétien, il suffisoit de croire que Jésus-Christ étoit le Messie, l'Envoyé de Dieu, que le titre de *Fils de Dieu* ne signifioit rien autre chose, &c.?

Nous ne pouvons pas douter que Saint Jean n'ait composé son Evangile pour réfuter Cérinthe, comme le dit Saint Irénée, liv. 3, c. 11. L'Apôtre attaque de front cet hérétique, en commençant sa narration. Il dit: *au commencement étoit le Verbe, il étoit en Dieu & il étoit Dieu.... tout a été fait par lui, & rien n'a été fait sans lui.* C'est donc une erreur d'enseigner, comme Cérinthe, que le Créateur du monde n'est pas Dieu lui-même, mais une vertu, une intelligence, un esprit distingué de Dieu, inférieur à Dieu, & qui ne connoissoit pas Dieu. Saint Irénée, liv. 1, c. 26. Selon Saint Jean, ce Verbe étoit la vie & la lumière de tous les hommes; il n'a cessé de les éclairer, quoiqu'il n'ait pas été connu; il a toujours été dans le monde, & il y est venu comme dans son propre domaine, quoiqu'on n'ait pas voulu le recevoir. Il n'est donc pas vrai que le monde ait été gouverné par des génies subalternes, par des esprits créés, comme le prétendoient Cérinthe & Carpocrate; c'est ce même *Verbe qui s'est fait chair*, qui a vécu & conversé avec les hommes, & c'est *le Fils unique du Père;* c'est lui-même qui nous l'a fait connoître. Il est donc faux que Jésus & le Christ soient deux personnages différens, &c.

Saint

Saint Jean ne s'élève pas avec moins de force contre ces mêmes erreurs dans ses lettres; il traite d'Antechrist celui qui dit que Jésus n'est pas le Christ, *Joan.* c. 2, ℣. 22. Celui qui divise Jésus, c. 4, ℣. 3. Celui qui ne croit pas que Jésus est le Fils de Dieu, c. 5, ℣. 10. Celui qui ne confesse point que Jésus-Christ est venu en chair, *II. Joan.* ℣. 7, &c. Nous verrons ailleurs que cet Apôtre ne réfute pas moins clairement les *Ebionites*, autres hérétiques contemporains des Apôtres.

Il ne paroît pas que la secte des *Cérinthiens* ait subsisté fort long-tems, il n'en est plus question depuis Origène; probablement elle se fondit dans quelqu'une des autres sectes du second siècle.

Mosheim, *Hist. Christ.* sæc. 1, §. 70, & *Instit. Maj.* 2[e]. part. c. 5, §. 16, s'est attaché à donner un plan suivi, & un systême raisonné des erreurs de Cérinthe; mais il nous paroît faire un peu trop d'honneur à cet hérétique, & aux autres sectaires du second siècle, puisqu'il est prouvé que tous étoient très-mauvais raisonneurs. Il ne peut pas se persuader que Cérinthe ait prétendu que les voluptés sensuelles auroient lieu dans le règne de Jésus-Christ, sur la terre, pendant mille ans. Comment ce Docteur, dit-il, auroit-il pu donner dans cette idée grossière, lui qui rendoit témoignage de la sainteté éminente & des vertus sublimes de Jésus-Christ. Mais outre qu'il n'y avoit aucune absurdité à supposer que Dieu n'exigeoit pas des justes une vie aussi pure & aussi sainte que celle de Jésus-Christ, une simple probabilité ne suffit pas pour accuser les Pères d'avoir voulu rendre Cérinthe odieux, afin de détourner les fidèles de l'erreur des Millénaires dont il étoit l'auteur. Ce soupçon ne s'accorde guère avec la prétention des autres Protestans, qui disent que tous les Pères des premiers siècles ont été prévenus de cette erreur.

CERTITUDE. Nous laissons aux Philosophes le soin de distinguer les différentes espèces de *certitude*, d'en établir les règles, de répondre aux objections des Sceptiques & des Pyrrhoniens. La seule question qui regarde directement les Théologiens, est de savoir si les règles de certitude sont applicables aux faits surnaturels comme aux autres; si nous pouvons être aussi certains d'un miracle que nous le sommes d'un fait naturel; si les mêmes preuves, qui suffisent pour nous convaincre de l'un, ne sont pas plus suffisantes pour nous faire croire l'autre.

Malgré la multitude des sophismes par lesquels les incrédules ont embrouillé cette question, il nous paroît évident, 1°. que par le sentiment intérieur un homme sensé peut être *métaphysiquement* certain d'un miracle opéré sur lui-même, en avoir autant de certitude que de sa propre existence. Le paralytique de trente-huit ans, guéri par Jésus-Christ, avoit cette certitude métaphysique de l'impuissance dans laquelle il avoit été de marcher & de se mouvoir, du pouvoir qu'il en avoit reçu de Jésus-Christ, & dont il faisoit actuellement usage; du passage subit qu'il avoit fait du premier de ces états au second, sans remèdes, sans préparatifs, sans y avoir contribué lui-même en rien: ici l'illusion ne peut avoir lieu. Que ce passage ou ce changement fût surnaturel & miraculeux, c'est une conséquence évidente qu'il pouvoit tirer, sans craindre d'y être trompé; il n'est pas nécessaire d'être Philosophe, Médecin ou Naturaliste pour le sentir.

On aura beau dire qu'il y a des rêves d'imagination, qui font sur nous la même impression que les faits réels; que plusieurs personnes saines se sont crues malades; que plusieurs malades se croient guéris sans l'être: il n'est arrivé à personne de rêver pendant trente-huit ans qu'il étoit paralytique, ou de croire qu'il marchoit pendant qu'il étoit dans l'impuissance de se mouvoir. Entreprendra-t-on de nous prouver que jamais nous ne sommes absolument certains si nous sommes sains ou malades, impotens ou valides?

2°. Ceux qui avoient vu ce paralytique pendant trente-huit ans; qui avoient aidé à le porter & à le mouvoir; qui le voyoient marcher & emporter son grabat, étoient, par le témoignage de leurs sens, *physiquement* certains de ces mêmes faits. L'illusion ne pouvoit pas plus avoir lieu pour eux que pour le malade même. Un homme ne peut tromper tous les yeux, pendant trente-huit ans, par une paralysie feinte; les yeux d'une multitude d'hommes ne peuvent être fascinés au point de leur faire croire qu'un homme marche & agit pendant qu'il est immobile, ou de leur faire prendre à tous, par un même homme, deux hommes différens. Où en serions-nous? la société pourroit-elle subsister, si le témoignage de nos yeux, sur des faits aussi palpables, n'étoit pas physiquement certain, & pouvoit nous induire en erreur?

On peut nous étonner un moment par des dissertations sur les artifices des fourbes, sur les prestiges des jongleurs, sur la ressemblance des visages, &c. Sans aucun effort de logique, nous sentons que les prestiges ne peuvent nous en imposer au point de nous rendre incertains si un homme, avec lequel nous vivons habituellement, est toujours lui-même & non un autre.

Ces témoins oculaires étoient donc certains *du miracle*, par le même raisonnement évident que faisoit le paralytique.

3°. Le témoignage réuni de cette multitude de témoins oculaires donnoit, à ceux qui n'avoient pas vu le miracle ni le paralytique, une *certitude morale* complette de ces mêmes faits. Ils sentoient qu'un grand nombre de témoins, qui n'avoient aucune part ni aucun intérêt à ce miracle, ne pouvoient avoir formé contr'eux le complot de tromper leurs concitoyens, pour le seul plaisir de mentir; que tous ne pouvoient avoir eu les yeux fascinés & l'esprit saisi du même délire; que la simplicité, l'uniformité, la constance de leur témoignage,

étoit une preuve irrécusable contre laquelle le pyrrhonisme se trouvoit désarmé.

Si la déposition des témoins oculaires a donné aux contemporains une *certitude* morale du miracle, ce même témoignage, mis par écrit, sous les yeux des contemporains, & transmis aux générations suivantes, par une histoire qui a toujours été lue, connue & regardée comme incontestable, nous donne du fait la même *certitude* que nous avons de tous les autres faits passés, soit naturels, soit surnaturels.

Il seroit absurde de soutenir qu'un fait métaphysiquement certain pour celui qui l'éprouve, physiquement certain pour ceux qui le voyent, moralement certain pour ceux qui le tiennent des témoins oculaires, ne peut pas l'être pour les générations suivantes; le surnaturel du fait ne peut pas plus influer sur la narration des Historiens, que sur les yeux de ceux qui voient, & sur le sentiment intérieur de celui qui éprouve.

C'est cependant la thèse qui a été soutenue de nos jours avec toute la gravité & toute la philosophie possibles. On a écrit & répété plus d'une fois qu'en fait de miracles, aucun témoignage n'est admissible; que l'amour du merveilleux, la vanité d'avoir vu un prodige & de pouvoir le raconter, le fanatisme de religion, la crédulité du peuple en ce genre, rendent toute attestation suspecte; que dès qu'il s'agit de religion, l'on ne peut plus compter sur la sincérité, le discernement, le bon sens d'aucun témoin. C'est comme si l'on avoit dit que personne n'est croyable dans l'univers, excepté les athées & les incrédules.

Par la même raison, il auroit encore fallu soutenir qu'à l'égard d'un fait surnaturel tous les sens nous trompent, & que le sentiment intérieur est fautif; que quand un homme auroit éprouvé sur lui-même un miracle, il ne pourroit le savoir ni en être certain. C'est dommage que l'on n'ait pas encore poussé la philosophie jusques-là.

Les Théologiens ont répondu, que si les hommes étoient tels que les incrédules le prétendent, il seroit fort surprenant que l'on ne vît pas éclore tous les jours de nouveaux miracles; la vanité & la fourberie dans les uns, la crédulité & l'enthousiasme dans les autres, ne manqueroient pas de les accréditer; cependant ils sont très-rares; lorsqu'on en publie, nous ne voyons pas qu'ils produisent de grands effets; ceux que l'on a vantés, au commencement de ce siècle, n'ont pas eu un grand nombre de partisans.

Mais, ou les incrédules prennent le change, ou ils veulent nous le donner. Que les hommes soient avides de miracles favorables aux opinions qu'ils ont embrassées, à la religion dans laquelle ils sont nés, on peut le supposer; mais qu'ils soient enclins à forger ou à croire des prodiges contraires à leurs préjugés & à leur persuasion, c'est un paradoxe absurde. Essayez, si vous pouvez, de persuader à un Catholique que les hérétiques font des miracles, à un Protestant qu'il s'en fait dans l'Eglise Romaine, à un Juif ou à un Turc qu'il y a des Thaumaturges parmi les Chrétiens; vous verrez si l'amour du merveilleux, l'enthousiasme, la crédulité font beaucoup d'effet sur ces gens-là.

Les Juifs, entêtés de leurs préjugés & de leurs espérances, n'étoient pas fort disposés à recevoir des miracles opérés pour les détromper; ils faisoient comme nos incrédules, pour les croire ils vouloient les voir; lorsqu'ils les avoient vus, ils les attribuoient à l'esprit de ténèbres. Les Païens, prévenus d'un profond mépris pour les Juifs, n'étoient pas fort enclins à croire que des Juifs opéroient des miracles, pour prouver la fausseté du Paganisme, & à s'exposer au plus grand danger en les admettant. Cependant les uns & les autres ont cédé à l'évidence de cette preuve, & plusieurs ont versé leur sang pour la confirmer. La vanité, la fourberie, l'amour du merveilleux, la crédulité, le fanatisme, ont-ils coutume d'aller jusques-là?

Voilà donc un raisonnement auquel les incrédules ne répondront jamais: un miracle est susceptible de la *certitude* métaphysique pour ceux qui le sentent, de la *certitude* physique pour ceux qui le voyent; donc il est aussi susceptible de la *certitude* morale pour ceux auxquels il est rapporté, soit de vive voix, soit par écrit; & sur-tout, lorsqu'il est encore prouvé par les effets desquels on ne peut pas douter.

Il nous paroît que sur cette question les incrédules confondent deux choses très-différentes, la répugnance qu'ils ont de croire un fait surnaturel, avec l'incertitude de ce même fait. Mais si la *certitude* des faits diminuoit à proportion du degré d'opiniâtreté des incrédules, il n'y auroit plus rien de certain dans le monde. Proposez-leur un fait naturel inoui, qui est arrivé pour la première fois, mais qui leur est indifférent, ils le croyent sans difficulté dès qu'il est prouvé. Racontez-leur un autre fait naturel, revêtu des mêmes preuves, mais qui choque leurs opinions & leur systême, ils contesteront sur chacune des preuves, & soutiendront qu'il n'est pas certain. S'il s'agit d'un fait surnaturel, encore mieux prouvé, ils le rejettent sans examen; ils déclarent que quand ils le verroient, ils ne le croiroient pas.

Je suis plus sûr, dit l'un d'entr'eux, *de mon jugement que de mes yeux*. Et moi, je vous soutiens que vous êtes plus sûr de vos yeux que de votre jugement. Vous avez été Chrétien pendant une bonne partie de votre vie, vous jugiez donc que le Christianisme est prouvé. Vous y avez renoncé pour embrasser le Déisme, vous avez donc été persuadé que votre jugement vous avoit trompé sur vingt questions. Après avoir soutenu le Déisme de toutes vos forces, vous avez passé à l'Athéisme & au Matérialisme; vous avez donc reconnu que votre jugement étoit encore faux sur toutes les prétendues preuves du Déisme. Comptez, je vous prie, de combien d'erreurs vous le trouvez cou-

pable. Citez-moi une ſeule occaſion dans laquelle vos yeux vous aient trompé ſur un objet mis à leur portée, par exemple, ſur l'identité d'un perſonnage avec lequel vous avez habituellement vécu. Cette maxime même : *je ſuis plus ſûr de mon jugement que de mes yeux*, eſt la démonſtration complette de la fauſſeté de votre jugement.

Une ſeconde queſtion eſt de ſavoir ſi, en fait de miracles, la *certitude* morale, complette & bien établie, ne doit pas prévaloir à la prétendue *certitude* phyſique, qui n'eſt qu'une expérience négative, ou plutôt une pure ignorance. Nos Philoſophes modernes l'ont prétendu, & l'on ne peut pas abuſer des termes d'une manière plus révoltante. Nous avons, diſent-ils, une *certitude* phyſique abſolue, une expérience infaillible de la conſtance du cours de la nature, puiſque nous en ſommes convaincus par le témoignage de nos ſens; c'eſt ainſi que nous ſavons que le ſoleil ſe levera demain, que le feu conſume le bois, qu'un homme ne peut pas marcher ſur les eaux, qu'un mort ne revient point à la vie, &c. La *certitude* morale, pouſſée au plus haut degré, ne peut pas prévaloir à une *certitude* phyſique ſur laquelle nous ſommes forcés de nous repoſer dans toutes les circonſtances de notre vie.

Quelques réflexions ſuffiſent pour démontrer la fauſſeté de cet argument. 1°. Il eſt faux que le témoignage de nos ſens nous donne une *certitude* abſolue de la conſtance du cours de la nature, ſi nous n'admettons pas une providence. Auſſi les Matérialiſtes qui la nient, ſoutiennent gravement que nous ne ſommes pas ſûrs ſi le cours de la nature a toujours été & ſera toujours tel qu'il eſt; ſi dans quelques momens l'univers ne retombera point dans le chaos; s'il ne naîtra point de ſes débris un nouvel ordre de choſes, & des générations qui n'auront rien de commun avec celles que nous connoiſſons, &c. C'eſt donc uniquement ſur la ſageſſe & la bonté de la providence, que nous nous repoſons touchant la conſtance des loix qu'elle a établies; nous ſavons qu'elle n'y dérogera point ſans raiſon & ſans nous en avertir; mais comment ſommes-nous aſſurés qu'elle s'eſt ôtée à elle-même le pouvoir d'en ſuſpendre le cours pendant quelques momens, pour un plus grand bien; qu'elle ne l'a jamais fait, & qu'elle ne le fera jamais? Quelle *certitude* nos ſens & notre prétendue expérience peuvent-ils nous donner ſur ce point?

2°. Si c'étoit là une véritable *certitude* phyſique, ferme & invincible, il s'enſuivroit que celui qui eſt témoin oculaire d'un miracle ne doit pas y croire, ni ſe fier au témoignage de ſes yeux; que celui même qui éprouve en lui une guériſon miraculeuſe, ne peut s'en tenir au ſentiment intérieur qui la lui atteſte. Nos Sceptiques obſtinés porteront-ils l'opiniâtreté juſques-là? En raiſonnant comme eux, un Négre eſt en droit de nier abſolument tout ce qu'on lui dit de l'eau glacée ſur laquelle un homme peut marcher; ceux qui ont entendu parler de la renaiſſance des têtes des limaçons pour la première fois, étoient très-bien fondés à traiter d'impoſteurs les Phyſiciens qui atteſtoient ce phénomène. A plus forte raiſon un aveugle-né, à qui tout ce que l'on dit des couleurs, d'un miroir, d'une perſpective, paroît impoſſible & contradictoire, doit-il ſe roidir contre la *certitude* morale de tous ces phénomènes, fondée ſur le témoignage conſtant & uniforme de tous ceux qui ont des yeux.

3°. Il eſt clair, par tous ces exemples, que ce qu'il plaît à nos Philoſophes d'appeller *expérience conſtante* & *certitude phyſique abſolue*, n'eſt dans le fond qu'un défaut d'experience & une pure ignorance. Parce que nous n'avons jamais vu tel ou tel phénomène, s'enſuit-il que perſonne au monde ne l'a vu non plus, & que notre ignorance, ſur ce point, doit prévaloir au témoignage poſitif de leurs yeux? Voilà néanmoins l'abſurdité ſur laquelle on a fait, de nos jours, de ſavantes diſſertations; & c'eſt par-là que d'habiles Proteſtans ont cru détruire toute *certitude* du miracle de la tranſſubſtantiation.

Auſſi les incrédules, invinciblement réfutés ſur toutes les objections qu'ils avoient faites contre la *certitude* des miracles, ont été forcés de ſoutenir qu'ils ſont impoſſibles de ſe jetter dans l'hypothèſe de la *néceſſité*, de la *fatalité*, du matérialiſme. *Voyez* FAITS, MIRACLES.

CÉSAIRE, (S.) Archevêque d'Arles, préſida, l'an 529, au Concile d'Orange, dans lequel les Sémi-Pélagiens furent condamnés, & mourut l'an 542. Il a laiſſé des ſermons, dont la plupart avoient été attribués à Saint Ambroiſe & à Saint Auguſtin; on les trouve dans l'Appendix du cinquième tome des Œuvres de Saint Auguſtin, édition des Bénédictins. *Saint Céſaire* a fait auſſi une règle pour des Religieuſes.

C H

CHAINE, *catena-patrum*. *V.* COMMENTAIRE.

CHAIR, ſe prend dans l'Ecriture-Sainte, non-ſeulement dans le ſens propre, pour la *chair* de l'homme & des animaux, & pour le corps humain tout entier; ainſi, nous diſons *la réſurrection de la chair*, pour la réſurrection de l'homme en *chair* & en os; mais ce terme a pluſieurs autres ſens métaphoriques; il ſignifie :

1°. Les êtres animés en général. Dieu dit, *Gen.* c. 6, ℣. 17 : je vais faire mourir *toute chair*, c'eſt-à-dire, toute créature vivante. 2°. L'homme en général, *ibid*, ℣. 12. *Toute chair* avoit corrompu ſa voie, c'eſt-à-dire, toute créature humaine; l'un & l'autre ſexe s'étoient livrés au crime, c. 2, ℣. 24. L'homme & ſa femme ſeront deux *dans une ſeule chair*, ſeront cenſés être une même perſonne. *Iſaïe*, c. 58, ℣. 7. Lorſque vous verrez un pauvre réduit à la nudité, revêtez-le, & ne mépriſez pas

votre chair ; un homme ſemblable à vous. Dans ce ſens le Verbe s'eſt fait *chair*, s'eſt fait homme. *Eccli.* c. 25, ℣. 36. Eloignez de vos *chairs* une femme libertine, c'eſt-à-dire, ſéparez-la d'avec vous. 3°. Les ſentimens naturels à l'humanité. Jéſus-Chriſt dit à Saint Pierre, *Matt.* c. 16, ℣. 17 : Ce n'eſt point la *chair* & le ſang qui vous ont révélé ce que je ſuis : vous n'avez point puiſé cette connoiſſance dans les lumières & les ſentimens de la nature. Selon Saint Paul, *I. Cor.* c. 15, ℣. 50 : La *chair* & le ſang ne peuvent poſſéder le royaume de Dieu ; on n'y parvient point par les affections & les actions auxquelles la nature nous porte.

4°. La *chair* ſignifie les liens du ſang ; les frères de Joſeph diſent de lui, *Gen.* c. 37, ℣. 27, c'eſt notre frère & *notre chair* ; nous ſommes nés du même ſang. 5°. Les affections de famille. Saint Paul dit, *Gal.* c. 2, ℣. 16 : je n'ai point acquieſcé à la *chair* & au ſang, je n'ai point ſuivi mon affection naturelle pour mes proches & pour ma nation. 6°. Les inclinations de l'homme corrompu par le péché. Dieu dit, *Gen.* c. 6, ℣. 3 : mon eſprit ne demeurera pas toujours avec l'homme, parce qu'il eſt *chair*, c'eſt-à-dire, ſujet à des paſſions groſſières & honteuſes. Selon Saint Paul, la *chair* convoite contre l'eſprit, & l'eſprit contre la *chair*. *Galat.* c. 5, ℣. 17. Les paſſions réſiſtent au ſentiment moral qui nous porte à la vertu, & c'eſt ce qui la rend difficile. Marcher ſelon la *chair*, *Rom.* c. 8, ℣. 1, c'eſt ſuivre les penchans déréglés de la nature corrompue.

7°. La *chair* ſe prend pour les parties du corps que la pudeur cache, *Levit.* c. 20, ℣. 10. Dans ce ſens, la luxure eſt nommée péché de la *chair*, *Galat.* c. 5, ℣. 19.

8°. Saint Paul emploie ce terme pour ſignifier un culte extérieur & groſſier, *Galat.* c. 3, ℣. 3 ; il reproche aux Galates d'avoir commencé par l'eſprit, & de finir par la *chair* ; d'avoir embraſſé d'abord le culte ſpirituel du Chriſtianiſme, & de vouloir retourner aux cérémonies du Judaïſme, à la Circonciſion, &c. Il nomme ces cérémonies *les juſtices de la chair*, *Hebr.* c. 9, ℣. 10, parce que c'étoit un culte purement extérieur.

Lorſque Jéſus-Chriſt eut dit aux Juifs : « le pain » que je donnerai pour la vie du monde eſt ma » propre *chair*.... car ma *chair* eſt véritablement » une nourriture, & mon ſang un breuvage, &c. », *Joann.* c. 6, ℣. 52, 56, ils en furent ſcandaliſés. A ce ſujet le Sauveur ajouta, ℣. 64 : « c'eſt l'eſprit qui » donne la vie, la *chair* ne ſert de rien ; les paroles » que je vous ai dites ſont eſprit & vie ». Par-là les Calviniſtes ont voulu prouver que dans l'Euchariſtie Jéſus-Chriſt ne donne pas réellement & ſubſtantiellement ſon corps & ſon ſang, mais qu'on les reçoit ſpirituellement, par la foi, & non autrement.

Cependant on voit, par une lecture attentive de ce diſcours du Sauveur, qu'il a ſeulement voulu corriger l'erreur des Capharnaïtes, qui ſe figuroient que Jéſus-Chriſt donneroit ſa chair à manger d'une manière ſenſible & ſanglante, comme on mange la chair des animaux ; au lieu qu'il nous la donne ſous les apparences du pain & du vin. S'il nous les donnoit ſeulement par la foi, il ne ſeroit pas vrai de dire que ſa chair eſt véritablement une nourriture, & ſon ſang un breuvage ; ce ſeroit la foi qui nourriroit notre ame, & non la *chair* de Jéſus-Chriſt.

Pluſieurs hérétiques du ſecond ſiècle, Bardeſanes, Baſilide, Cerdon, Cérinthe, les Docètes & la plupart des Gnoſtiques, diſoient que le Fils de Dieu fait homme n'avoit pas eu une *chair* réelle, mais ſeulement apparente ; qu'ainſi il étoit né, mort & reſſuſcité ſeulement en apparence. Les Pères de l'Egliſe réfutèrent cette erreur contre laquelle Saint Jean l'Evangéliſte avoit déja prévenu les fidèles, 1 *Joan.* c. 4, ℣. 2 ; 2 *Joan.* ℣. 7. Elle fut renouvellée au troiſième ſiècle par les Marcionites, qui nioient auſſi la réſurrection future de la *chair* ; Tertullien écrivit contre eux ſes livres *de Carne Chriſti*, & *de Reſurrectione carnis*.

CHAIRS ou VIANDES IMPURES. *Voyez* ANIMAUX PURS ou IMPURS.

CHAIRS ou VIANDES IMMOLÉES. *V.* VICTIMES.

CHAIRE DE MOISE. Ce terme, dans l'Evangile, ſignifie la fonction d'enſeigner qu'exerçoient chez les Juifs les Docteurs de la loi, parce que leur enſeignement conſiſtoit à lire & à expliquer au peuple la loi de Moïſe. « Les Scribes & les Phariſiens, dit le Sauveur, ſont aſſis ſur la *chaire de* » *Moïſe* ; obſervez donc & faites tout ce qu'ils » vous diront ; mais n'imitez pas leur conduite, » car ils ne font pas ce qu'ils diſent. Ils chargent » les hommes de fardeaux peſans & inſupportables, & ne veulent pas ſeulement les remuer du » bout du doigt ». *Matt.* c. 23, ℣. 2.

Cette leçon de Jéſus-Chriſt ſouffre quelque difficulté, & les Rabbins en ont abuſé. Vouloit-il obliger le peuple à ſe charger des fardeaux inſupportables que lui impoſoient les Scribes & les Phariſiens ? Souvent le Sauveur leur avoit reproché de corrompre la loi de Dieu par de fauſſes traditions, il avoit démontré la fauſſeté de pluſieurs de leurs déciſions ; comment pouvoit-il ordonner au peuple d'obſerver & de pratiquer leur doctrine ?

Il nous paroît qu'il faut ici diſtinguer ce qu'enſeignoient les Scribes & les Phariſiens en public, lorſqu'ils expliquoient la loi de Moïſe dans les Synagogues, d'avec ce qu'ils décidoient ſouvent en particulier ; que leur doctrine publique étoit ordinairement orthodoxe, qu'il falloit donc la ſuivre : au lieu que leurs leçons particulières étoient ſouvent fauſſes, & qu'il falloit s'en écarter auſſi bien que de leurs exemples. C'eſt aſſez la coutume des faux Docteurs en général, tels que Jéſus-Chriſt a peint les Scribes & les Phariſiens.

Les Rabbins ont donc eu tort de conclure de ce paſſage, que ſelon Jéſus-Chriſt même, la morale des Juifs étoit très-bonne, & qu'il lui a été impoſſible

d'en enseigner une meilleure. *Voyez* la *Conférence du Juif Orobio avec Limborch*, pag. 192 & suiv.

Chaire de Théologie, est la profession & la fonction d'enseigner cette science. Obtenir une *chaire* dans une Université, c'est être admis & autorisé à y faire des leçons de Théologie. Remplir une *chaire* de langue hébraïque ou de Théologie positive, c'est expliquer aux jeunes Théologiens le texte hébreu de l'Ecriture-Sainte, ou leur faire des leçons sur l'Histoire Ecclésiastique, &c.

Chaire Episcopale, espèce de trône sur lequel sont assis les Evêques lorsqu'ils officient pontificalement. De-là est venu le nom de *siège Episcopal*, & d'Eglise cathédrale dans laquelle l'Evêque préside à l'Office divin. La manière la plus ancienne de placer cette *chaire*, a été de la mettre dans le fond du chœur, plus loin que l'autel, & de placer à droite & à gauche un rang de siéges pour les Prêtres. C'est ainsi qu'ont été construites les plus anciennes Basiliques, & le modèle en est tiré du livre de l'Apocalypse, c. 4 & 5. De-là on peut tirer une preuve certaine de la prééminence des Evêques au-dessus des simples Prêtres, & de la distinction reconnue entre ces deux ordres dès le tems des Apôtres. *Voyez* le *Dictionnaire de Jurisprudence*.

Chaire de Saint Pierre. Nom de deux fêtes qui se célèbrent dans l'Eglise catholique, l'une le 18 Janvier pour la *chaire de Saint Pierre*, à Rome, l'autre le 22 Février pour la *chaire* de cet Apôtre, à Antioche. Ces deux fêtes sont anciennes; la première est marquée dans un exemplaire du Martyrologe, attribué à Saint Jérôme, & un Concile de Tours en a fait mention l'an 567. Déja il est parlé de la *chaire de Saint Pierre*, en général, dans un calendrier dressé sous le Pape Libère, vers l'an 354, & c'est le sujet du centième sermon de Saint Léon. Voyez *vies des Pères & des Martyrs*, tome 1, pag. 343, & tome 2, pag. 346.

Dans l'Eglise primitive, de même que les Chrétiens célébroient l'anniversaire de leur baptême, les Evêques solemnisoient le jour anniversaire de leur ordination ou de leur exaltation; telle a été l'origine des deux fêtes dont nous parlons. L'Eglise a été persuadée que la succession de Saint Pierre n'étoit point attachée au premier siége qu'il avoit occupé, mais à celui dans lequel il est mort, & a laissé un Evêque pour le remplacer. Or, malgré les nuages que les Protestans ont voulu répandre sur le voyage, le séjour & le martyre de Saint Pierre à Rome, c'est un point d'histoire qui est aujourd'hui à l'abri de toute contestation.

Que dès les premiers siècles le siége de Rome ait été regardé comme le centre de l'Eglise catholique, c'est un fait attesté par Saint Irenée dès le second. « Il faut, dit-il, que toute Eglise, ou toute » l'Eglise, c'est-à-dire, les fidèles qui sont de toutes » parts, conviennent avec cette Eglise (de Rome), » à cause de sa prééminence plus marquée, Eglise » dans laquelle les fidèles de tout le monde ont » toujours conservé (ou observé) la tradition qui » vient des Apôtres ». *Adr. hær.* l. 3, c. 3. Ce passage a toujours beaucoup incommodé les Protestans; ils ont fait tous leurs efforts pour en détourner le sens: nous verrons ailleurs s'ils y ont réussi. *Voyez* Saint-Siége.

Chaire de Prédicateur. *Voyez* le *Dictionnaire de Jurisprudence*.

CHALCÉDOINE. (Concile de) C'est le quatrième des Conciles généraux; il fut tenu l'an 451 contre les erreurs d'Eutychès. Cet hérétique, pour ne pas tomber dans l'erreur de Nestorius, qui admettoit deux personnes en Jésus-Christ, soutint qu'il n'y avoit qu'une seule nature; que par l'union hypostatique, la nature humaine de Jésus-Christ avoit été absorbée par la nature divine; d'où il s'ensuivoit que c'étoit la nature divine qui avoit souffert la passion & la mort.

Cette doctrine fut d'abord condamnée dans un Concile de Constantinople, tenu en 448, par Saint Flavien, Patriarche de cette ville. Eutichès s'en plaignit au Pape Saint Léon; Flavien, de son côté, rendit compte à ce Pontife des motifs de la condamnation; Saint Léon l'approuva, & écrivit à Flavien une lettre, qui est devenue célèbre par la netteté avec laquelle ce Saint Pape y expose la doctrine catholique touchant l'Incarnation. Dans l'intervalle l'Empereur Théodose fit assembler à Ephèse un Concile, en 449, auquel présida Dioscore, Patriarche d'Alexandrie, homme violent, orgueilleux, d'un caractère intraitable, & ennemi de Saint Flavien. Il se déclara hautement pour la doctrine d'Eutichès, anathématisa Saint Flavien & Saint Léon, força les Evêques à signer cette décision, fit employer même les coups & les outrages contre Saint Flavien & contre les Evêques qui lui étoient attachés, le fit envoyer en exil, où il mourut des mauvais traitemens qu'il avoit essuyés. C'est ce qui a fait nommer cette assemblée tumultueuse *le brigandage d'Ephèse*.

Ce Concile ne fut point *œcuménique*, quoiqu'en dise Mosheim; la lettre de convocation portoit: que l'Exarque ou Patriarche prendroit avec lui dix Métropolitains de sa dépendance, & dix autres Evêques, pour se trouver à Ephèse; l'assemblée fut composée tout au plus de cent trente-cinq Evêques, & les Légats du Pape protestèrent contre tout ce qui s'y passa. Il n'est pas vrai non plus que le Concile précédent, tenu dans la même ville l'an 431 contre Nestorius, ait été déshonoré par la même injustice & la même violence que celui-ci. Saint Cyrille, qui présidoit au premier, ne fit user d'aucune violence contre Nestorius, qui étoit protégé & gardé par les Officiers de l'Empereur; dans le second, Dioscore, escorté des mêmes Officiers, & appuyé par des Soldats, fit maltraiter cruellement Saint Flavien, & les Evêques opposés à Eutychès. Il n'y a aucune ressemblance entre ces deux Conciles.

Saint Léon, informé de tous ces excès, engagea l'Empereur Marcien, successeur de Théodose, à convoquer un Concile à *Chalcédoine* pour établir la doctrine catholique, & procurer la paix à l'Eglise. Ce Concile, présidé par les Légats du Pape, fut composé, selon quelques auteurs, de six cens trente Evêques. On y examina les actes du Concile de Constantinople, où Eutychès avoit été condamné, & ceux du faux Concile d'Ephèse; la profession de foi d'Eutychès, la lettre de Saint Cyrille contre Nestorius, & celle de Saint Léon à Flavien. A la lecture de celle-ci, les Evêques s'écrièrent : que telle étoit la foi de l'Eglise & des Apôtres; que Pierre avoit parlé par la bouche de Léon. Conséquemment la décision du Concile fût que « Jésus-Christ notre Seigneur est vraiment » Dieu & vraiment homme, composé d'une ame » raisonnable & d'un corps, consubstantiel au » Père selon la divinité, & consubstantiel à nous » selon l'humanité, Seigneur en deux natures, » sans confusion, sans changement, sans division, » sans séparation, & sans que l'union ôte les pro- » priétés & la différence des deux natures, en sorte » qu'il n'y a pas en lui deux personnes, mais une » seule, que c'est un seul & même Fils unique de » Dieu, &c. ».

Ainsi furent condamnés tout à la fois Nestorius, Eutychès & leurs adhérens; Dioscore fut déposé, anathématisé & exilé, tant pour les violences qu'il avoit exercées à Ephèse, que pour d'autres crimes & pour ses erreurs. Mais cette décision ne rétablit pas la paix. La plupart des Evêques d'Egypte demeurèrent attachés à Eutychès & à Dioscore leur Patriarche; ils publièrent que le Concile de *Chalcédoine*, en condamnant Eutychès, avoit aussi condamné la doctrine de Saint Cyrille, & approuvé celle de Nestorius, deux faussetés évidentes. Ils ne réussirent pas moins à former un schisme & une secte, dont les partisans ont été nommés *Monophysites*, & dans la suite *Jacobites*. *Voyez* EUTYCHIENS.

C'est sans aucune raison que Mosheim & d'autres Protestans nomment le Concile de *Chalcédoine* une *assemblée bruyante & tumultueuse*, & veulent nous persuader que tout s'y passa dans un désordre à-peu-près égal à celui du faux Concile d'Ephèse. L'Empereur lui-même fut présent à plusieurs séances, & rien ne s'y fit qu'après un mûr examen; il a fallu toute l'opiniâtreté qu'inspire l'hérésie, pour se prévenir contre la manière dont on y procéda. Le traducteur de Mosheim dit que Saint Léon, dans sa lettre à Flavien, explique, *avec une grande apparence de clarté*, la croyance catholique sur ce sujet embrouillé; la clarté de cette lettre n'est point apparente, mais très-réelle, & fut jugée telle non-seulement en Orient, mais dans tout l'Occident; de son propre aveu cette lettre passa pour un chef-d'œuvre de logique & d'éloquence, & on la lisoit chaque année, pendant l'Avent, dans les Eglises d'Occident. Les Protestans eux-mêmes sont obligés de s'exprimer comme Saint Léon, dans leurs disputes contre les Sociniens touchant le mystère de l'Incarnation.

Après avoir fixé le dogme catholique, le Concile de *Chalcédoine* fit aussi plusieurs canons de discipline; le vingt-huitième, qui attribuoit au siége de Constantinople les mêmes privilèges & les mêmes prérogatives qu'à celui de Rome, a causé de vives contestations; les Légats de Saint Léon réclamèrent contre ce réglement, & soutinrent qu'il étoit contraire au sixième canon du Concile de Nicée, qui porte que l'Eglise Romaine a toujours eu la primauté; Saint Léon lui-même s'en plaignit, & refusa de le confirmer. Mais les Grecs y sont demeurés attachés, & ç'a été le premier germe du schisme qu'ils ont formé avec l'Eglise Latine, dans les siècles suivans.

CHALDAIQUE, qui appartient aux Chaldéens. Nous parlerons des *paraphrases chaldaïques* sous leur titre particulier, & de la langue *chaldaïque* dans l'article suivant.

CHALDÉENS, peuple qui, dans son origine, habitoit la Mésopotomie, pays situé entre le Tigre & l'Euphrate, & duquel il est souvent parlé dans l'Ecriture. Ce n'est point à nous de discuter les antiquités fabuleuses des *Chaldéens* que les incrédules ont souvent opposées à l'Histoire Sainte : personne n'y croit plus aujourd'hui; on est convaincu que leurs observations astronomiques ne remontoient pas plus haut que jusques au siècle du déluge. Ainsi plus l'on étudie les monumens de l'Histoire, mieux on voit la vérité de ce que l'Ecriture nous dit des peuples anciens.

Elle nous apprend que les *Chaldéens* sont les premiers tombés dans le polythéisme, & que l'idolâtrie la plus ancienne a été le culte des astres. *Voyez* ASTRES. Or, les *Chaldéens* ont été les premiers observateurs du ciel. Ils étoient invités à se livrer à l'astronomie par la beauté des nuits dont leur climat est favorisé.

Leur histoire se trouve essentiellement liée à celle des Juifs. Abraham partit de la Chaldée pour venir habiter la Palestine; Isaac & Jacob épousèrent des *Chaldéennes*. Déja, sous Abraham, les Roitelets de la Mésopotamie faisoient des incursions dans la Palestine; & dans le livre de Job, c. 1, ℣. 17, il est parlé des *Chaldéens* comme d'un peuple adonné au brigandage.

Les Rois d'Assyrie, après avoir soumis la Chaldée, n'ont jamais abandonné le projet d'assujettir les Israélites, & Dieu montre à ces derniers ce peuple ennemi comme un fléau dont il se servira pour punir leurs infidélités; cette menace fut accomplie par la captivité de Babylone. Les Juifs, transplantés dans la Chaldée par Nabuchodonosor, apprirent le *chaldéen*, le mêlèrent avec l'hébreu, corrompirent ainsi leur langue.

L'hébreu pur, tel qu'il est dans les livres de Moïse, cessa d'être la langue vulgaire du peuple; il fallut lui expliquer ces livres en *chaldéen* dans les Synagogues. C'est ce qui a donné lieu aux *Targums* ou paraphrases chaldaïques; les Juifs adoptèrent même les caractères *chaldéens*, qui sont plus simples & plus commodes que les lettres hébraïques ou samaritaines.

On a souvent écrit que le *chaldéen* étoit partagé en trois dialectes, celui de Babylone, celui d'Antioche & de la Comagène, celui de Jérusalem & de la Judée; mais cela ne doit s'entendre que des derniers siècles de l'Histoire Juive. Du tems d'Abraham, le langage de la Mésopotamie, celui de la Syrie, & celui des Chananéens de la Palestine étoient tellement semblables, que ces peuples pouvoient s'entendre sans interprète. De là Philon a dit que les Livres Saints avoient été écrits en *chaldéen*, c'est-à-dire, dans la langue que parloit Abraham, quand il sortit de la Chaldée. Mais ce langage changea dans la suite dans ces trois contrées; du tems de Jésus-Christ, le syriaque d'Antioche n'étoit plus le même idiôme que le *chaldéen* de Babylone; il étoit écrit en caractères différens des lettres babyloniennes. La langue de Jérusalem étoit mêlée d'hébreu, de *chaldéen* & de syriaque; de-là elle a été nommée *syro-chaldaïque* & *syro-hébraïque*. La version syriaque de l'Ecriture-Sainte n'est point la même chose que les paraphrase chaldaïques. *Voyez* BIBLE SYRIAQUE.

Certains critiques assez mal instruits ont voulu persuader que le changement des lettres hébraïques ou samaritaines en caractères *chaldéens*, avoit pu causer de l'altération dans le texte des Livres Saints; c'est comme si l'on disoit que quand nous avons quitté les lettres gothiques pour adopter nos caractères modernes, nous avons changé le texte de nos livres.

Suivant la tradition des Orientaux, plusieurs des Apôtres, mais particulièrement Saint Thomas, Saint Adée ou Thadée, & d'autres Disciples du Sauveur, ont prêché l'Evangile, non-seulement aux *Chaldéens* dans la Mésopotamie, mais aux Perses & aux autres peuples les plus reculés vers l'orient. *Voyez* ORIENTAUX. Il y eut dans la Chaldée deux principales villes épiscopales, Edesse & Nisibe, dans chacune desquelles il y eut des écoles célèbres, & qui ont produit des savans. Ce furent des Docteurs, sortis de l'une & de l'autre, qui, séduits par les écrits de Diodore de Tarse, de Théodore de Mopsueste & de Nestorius, répandirent les erreurs de ce dernier dans la Chaldée, l'Assyrie & la Perse, qui les portèrent même jusques dans les Indes, la Tartarie & la Chine. Dans la suite, ces sectaires ont rougi du nom de Nestoriens, & ils ont toujours affecté de se nommer *Chaldéens* & *Orientaux*. *Voyez* NESTORIENS, PERSE, &c. Assemani, *Biblioth. orient.*, tome 4; *Differt. sur les Nestoriens ou* Chaldéens.

CHAM, fils de Noé, ayant vu son père ivre, couché & endormi dans une posture indécente, en fit une dérision, & fut maudit dans sa postérité pour cette insolence. Il eut un grand nombre d'enfans & de petits-fils qui peuplèrent l'Afrique. Pour lui, on croit qu'il demeura en Egypte; mais il n'est pas certain que les Lybiens aient eu intention de l'adorer sous le nom de *Jupiter-Ammon*, comme l'ont cru plusieurs Mythologues. Il se peut très-bien faire que ce Dieu soit de la façon des Grecs, que son nom soit *Jupiter-sablonneux*, ou qui préside aux sables de Lybie.

Quelques censeurs de l'Ecriture-Sainte disent que Moïse a forgé l'histoire de la malédiction de *Cham*, pour autoriser les Israélites à s'emparer du pays des Chananéens; mais Moïse ne fonde pas le droit de cette conquête sur la malédiction portée contre Chanaan; il le fonde sur la volonté & la promesse de Dieu, qui vouloit punir les Chananéens de leurs crimes. *Voyez* CHANANÉENS. Il est bon d'observer que la prédiction de Noé s'exécute encore aujourd'hui par l'asservissement de l'Egypte sous des Souverains étrangers, & par l'esclavage des nègres. Les paroles de Noé sont une prophétie, & non une imprécation. *Voyez* IMPRÉCATION.

CHAMOS, Dieu des Ammonites & des Moabites; il s'écrit en hébreu *Kamosch* ou *Kemosch*, terme assez approchant de *Schmesch*, le Soleil: il paroît que cet astre a été la principale divinité des Orientaux.

Quoi qu'il en soit, *Chamos* a donné lieu à une objection contre l'Histoire Sainte. Sous le gouvernement des Juges, les Ammonites déclarèrent la guerre aux Israélites, sous prétexte que ceux-ci s'étoient emparés d'une partie du territoire des Ammonites. Jephté, chef du peuple de Dieu, leur soutint que cela étoit faux, que le terrein occupé par son peuple dans leur voisinage avoit été conquis sur les Amorrhéens, qui l'avoient autrefois enlevé aux Moabites, & qu'Israël en étoit en possession paisible depuis trois cens ans. C'est, en effet, ce qui est rapporté dans le livre des Nombres, c. 21. Jephté ajoute selon le texte: « Ne posséderez-vous pas le terrein dont votre » Dieu *Chamos* vous mettra en possession? Nous » continuerons donc aussi de posséder tout ce dont » *Jehovah*, notre Dieu, nous a donné la posses» sion ». *Jud.* c. 11, ℣. 24.

Voilà, disent quelques incrédules, Jephté qui met *Chamos* sur la même ligne que le Dieu d'Israël; il n'avoit donc pas une plus haute idée de l'un que de l'autre; *Jehovah* étoit, comme *Chamos*, un Dieu local, le Dieu d'un peuple particulier, & non le souverain Seigneur de l'univers: telle étoit la croyance des Israélites.

Mais les exploits de *Chamos*, mis par Jephté au futur contingent, & comparés à la possession réelle & actuelle des Israélites, nous paroissent une

dérision assez forte de ce faux Dieu. « *Jehovah*, » continue Jephté, jugera en ce jour entre Israël » & les Ammonites ». Il ne redoutoit donc pas beaucoup la puissance de *Chamos*; en effet, les Ammonites furent vaincus par Jephté, & la dispute fut terminée.

De-là même il résulte que Jephté avoit lu l'histoire rapportée dans le chapitre 21 du livre des Nombres, il n'en omet aucune circonstance. Ce livre de Moïse existoit donc pour lors, & il n'est pas vrai que le Pentateuque, dont il fait partie, ait été écrit dans les siècles suivans & long-tems après Moïse.

CHANANÉENS, peuples de la Palestine, descendus de Chanaan, petit-fils de Noé; les censeurs de l'Histoire Sainte ont fait plusieurs remarques à ce sujet.

Dans la *Genèse*, c. 12, ℣. 6, il est dit: que quand Abraham vint en la Palestine, les *Chananéens* y habitoient déja; c. 13, ℣. 7, l'auteur ajoute que, quand Abraham revint d'Egypte, il y avoit dans cette même contrée des *Chananéens* & des Phérézéens. Cette remarque, disent nos critiques, n'a pu être faite que par un auteur qui écrivoit dans un tems où les *Chananéens* n'étoient plus dans ce pays-là, par conséquent après la conquête de la Palestine par les Israélites.

Mais à quel propos un écrivain postérieur à l'expulsion des *Chananéens* auroit-il fait cette remarque sur la Palestine? On n'en voit aucun motif. Sous la plume de Moïse cette observation se trouve placée avec sagesse. Il venoit de rapporter la promesse que Dieu avoit faite à Abraham de donner la Palestine à sa postérité; il fait remarquer en même tems que ce pays n'étoit cependant pas sans habitans, que les *Chananéens* & les Phérézéens s'en étoient déja emparés & s'y étoient établis. Ainsi, en rapportant la promesse, Moïse fait aussi mention des obstacles qui sembloient s'opposer à son exécution, obstacles d'autant plus sensibles pour lors, qu'Abraham n'avoit encore point d'enfans. Loin de conclure de-là que Moïse n'est pas l'auteur du livre de la Genèse, il faut plutôt en inférer le contraire.

De quel droit, continuent les incrédules, les Israélites ont-ils dépouillé, chassé, exterminé les *Chananéens*, pour s'emparer de leur pays? Cette conquête est aussi injuste par la forme que pour le fond, puisque les Israélites y exercèrent des cruautés inouies; l'attribuer à un ordre exprès de Dieu, supposer qu'il y a contribué par des miracles, c'est blasphêmer. Voyons si les déclamations auxquelles on s'est livré si souvent sur ce sujet sont bien fondées.

1°. Les Israélites étoient sous le joug de la nécessité. Ils avoient été forcés par la tyrannie des Egyptiens à sortir de l'Egypte, ils ne pouvoient subsister naturellement dans un désert inculte & stérile, ils ne pouvoient se procurer une habitation & des terres à cultiver que l'épée à la main & aux dépens de leurs voisins. De tous les motifs qui peuvent autoriser une guerre & une conquête, nous défions nos adversaires d'en alléguer un plus légitime.

2°. Les différentes peuplades de *Chananéens* ne possédoient pas la Palestine à un titre plus juste que les Israélites; pendant quatre cens ans elles n'avoient cessé de se disputer & de s'arracher leurs possessions. Les Amorrhéens avoient enlevé une partie du terrein des Moabites; les Iduméens avoient pris, sur les Horréens, le pays de Seïr, & avoient passé ce peuple au fil de l'épée; les *Caphtorim* avoient exterminé les Hévéens qui possédoient le canton de Hassérim jusqu'à Gaza. Les Moabites s'étoient emparés du pays des Emim, & les Ammonites de celui des Zomzommim, après avoir éteint ces deux nations. *Num.* c. 21, ℣. 26; *Deut.* c. 2. Dieu vouloit leur apprendre que c'est à lui de distribuer les différentes contrées de la terre à qui il lui plaît. Si tous les peuples avoient mieux retenu cette vérité, il y auroit eu moins de sang répandu dans toute la suite des siècles.

3°. Les *Chananéens* furent aggresseurs à l'égard des Israélites, ils n'attendirent pas qu'ils fussent attaqués. Les Amalécites, les Iduméens, les Rois de Madian, de Moab & d'Arad, les Amorrhéens & les Ammonites allèrent au-devant des Hébreux & leur présentèrent le combat. *Num.* c. 20, 21, 22. Ceux-ci étoient donc obligés, ou de reculer dans le désert, ou de passer sur le ventre à tous ces ennemis. Les *Chananéens* avoient plus de terres qu'il ne leur en falloit, mais ils n'étoient pas disposés à en céder la moindre partie.

4°. Dieu ne laisse point ignorer les raisons pour lesquelles il ordonne de les exterminer, ce sont leurs crimes; l'idolâtrie, les superstitions de toute espèce, les sacrifices de victimes humaines & de leurs propres enfans, l'impudicité la plus grossière, des cruautés inouies, &c.; & il menace les Israélites de les détruire à leur tour, s'il leur arrive d'imiter ces abominations. Mais Dieu avoit accordé aux *Chananéens* quatre cens ans pour se corriger. Lorsqu'il promet au Patriarche Abraham de donner la Palestine à sa postérité, il lui déclare que cela ne s'exécutera que dans quatre cens ans, parce que les iniquités des Amorrhéens ne sont pas encore parvenues à leur comble. *Gen.* c. 15, ℣. 16; *Sap.* c. 12. Puisque ces peuples étoient incorrigibles, ils méritoient d'être détruits.

5°. Lorsque Dieu a résolu de punir une nation, il est le maître de se servir de quel fléau il juge à propos, d'une famine ou d'une contagion, des traits de la foudre ou de l'épée d'un conquérant; quelle que soit la manière dont il frappe, c'est une impiété & une absurdité d'accuser sa justice. De tous les fléaux, la guerre est encore celui qui laisse le plus de lieu à la résipiscence & au repentir. Les miracles qu'il plut à Dieu de faire à cette occasion en faveur des Israélites étoient justement ce

ce qui auroit dû convertir les *Chananéens. Josué*, c. 2, ℣. 10.

6°. Quant à la manière, on sait comment se faisoit la guerre chez les peuples anciens, sans quartier & sans rien épargner. Ainsi en agissoient les *Chananéens* eux-mêmes, ainsi en ont usé les Grecs contre les nations qu'ils nommoient *barbares*, les Romains contre les Perses & contre les peuples du nord, ceux-ci à leur tour contre les Romains; ainsi se traitent encore les nations sauvages. Si celles de l'Europe connoissent mieux le droit des gens & le violent plus rarement, c'est à l'Evangile qu'elles en sont redevables; toutes celles qui ne sont pas chrétiennes, sont encore aussi farouches à la guerre que les peuples anciens.

Mais on suppose très-faussement que les Israélites commencèrent par tout détruire. Les victoires furent poussées de proche en proche & continuées pendant long-tems. Dieu lui-même déclare qu'il conservera exprès des peuplades de *Chananéens*, afin de s'en servir pour châtier son peuple lorsqu'il l'aura mérité. *Josué*, c. 17, ℣. 13; *Judic.* c. 1, 3, &c. La conquête ne fut achevée que sous les Rois, quatre cens ans après Josué. Telle est l'histoire que les Livres Saints nous tracent de la conduite de Dieu & de celle des Israélites; si on n'en altéroit aucune circonstance, on n'y trouveroit aucun sujet de scandale.

Quelques censeurs de mauvaise foi en ont cherché un dans le premier chapitre du livre des Juges, ℣. 19. Ils y ont lu que Dieu se rendit maître des montagnes, mais qu'il ne put vaincre les habitans des vallées, parce qu'ils avoient des chariots armés de faux; de-là ils ont conclu que l'auteur représente Dieu comme un guerrier très-impuissant. Mais il y a dans le texte: « Dieu fut » avec Juda, & il posséda la montagne, mais » non pour chasser les habitans de la vallée, parce » qu'ils avoient des chariots armés de faux ». C'est une absurdité d'attribuer à Dieu ce qui est dit de Juda, qu'il *posséda la montagne*; si Dieu ne fut point avec lui pour chasser les habitans de la plaine, cela ne prouve point que Dieu n'avoit pas le pouvoir de les chasser.

C'est ainsi que par de petites supercheries les incrédules de tous les siècles, Marcionites, Manichéens, Philosophes & autres, se sont attachés à rendre l'Histoire Sainte ridicule & scandaleuse; ils n'ont réussi qu'auprès des ignorans. Il y a dans la *Bible d'Avignon*, tome 3, p. 327, une Dissertation sur les migrations des *Chananéens* après la conquête de Josué.

CHANANÉENNE, femme des environs de Tyr & de Sidon, qui vint demander à Jésus-Christ la guérison de sa fille, tourmentée par le démon. Le Sauveur parut la rebuter d'abord. « Je ne suis » venu, dit-il, que pour les brebis perdues de la » maison d'Israël; . . . il ne convient pas de prendre » le pain des enfans & de le jetter aux chiens ». *Matt.* c. 15, ℣. 24, 26. Par cette réponse, disent certains critiques, Jésus confirmoit le préjugé absurde des Juifs, qui regardoient les Gentils comme des animaux impurs.

Au contraire, il vouloit détruire ce préjugé; il leur faisoit voir que parmi les Gentils il y avoit des ames plus humbles, plus dociles, plus dignes de ses bienfaits, qu'ils ne l'étoient eux-mêmes. Aussi après avoir mis à l'épreuve la confiance de la *Chananéenne*, il dit: « Femme, votre » foi est grande; que votre désir soit accompli ». De retour chez elle, elle trouva sa fille en parfaite santé.

Les incrédules, qui ont voulu épiloguer sur ce miracle, auroient dû nous apprendre comment & par quel pouvoir Jésus-Christ guérissoit des malades éloignés, sans autre appareil que de prononcer une parole.

CHANCELADE, Congrégation de Chanoines réguliers. *Voyez* le *Dictionnaire de Jurisprudence.*

CHANCELIER d'une Université. C'est un Ecclésiastique chargé du soin de veiller sur les études. Il a le droit de donner, d'autorité apostolique, à ceux qui ont fini leur cours de Théologie, le pouvoir ou *licence* d'enseigner, en leur faisant prêter serment de défendre la foi catholique jusqu'à la mort.

Dans l'Université de Paris, il a y deux *Chanceliers*, celui de Notre-Dame & celui de Sainte-Geneviève. L'institution, les droits, les priviléges respectifs de l'un & de l'autre sont du ressort de l'histoire moderne & de la Jurisprudence canonique, plutôt que de la Théologie. Le célèbre Gerson, *Chancelier* de l'Eglise de Paris, ne dédaignoit pas de faire les fonctions de Catéchiste, & disoit qu'il n'en voyoit pas de plus importante pour sa place. Nous ne parlons de cette dignité ecclésiastique que pour faire remarquer le zèle qu'a eu l'Eglise, dans tous les tems, pour l'enseignement public, & pour dissiper l'ignorance que les Barbares avoient répandue dans toute l'Europe. Pendant plusieurs siècles, il n'y a point eu d'autre ressource contre ce fléau que les écoles ecclésiastiques.

CHANDELEUR, fête célébrée dans l'Eglise Romaine le second jour du mois de Février, en mémoire de la présentation de Jésus-Christ au Temple, & de la purification de sa sainte Mère.

Le nom de *Chandeleur* fait allusion aux cierges que l'on bénit, que l'on allume & qui sont portés en procession ce jour-là par le Clergé & par le Peuple. L'Eglise fait cette cérémonie pour nous faire souvenir que Jésus-Christ est la vraie lumière qui est venue pour éclairer toutes les nations, comme le dit Siméon dans le cantique que l'on chante à cette occasion.

Les Grecs nomment cette fête *hypante*, rencontre, parce que le vieillard Siméon & la Prophéteſſe Anne rencontrèrent Jéſus enfant dans le Temple, lorſqu'on le préſentoit au Seigneur. C'eſt une fête & une cérémonie anciennes; le Pape Gelaſe I[er], qui tenoit le ſiége de Rome l'an 492, S. Ildefonſe, S. Eloi, S. Sophrone de Jéruſalem, S. Cyrille d'Alexandrie, &c. en parlent dans leurs ſermons.

Quelques Auteurs ont prétendu que le Pape Gélaſe les avoit inſtituées pour les oppoſer aux lupercales des Païens, & qu'en allant proceſſionnellement autour des champs, on y faiſoit des exorciſmes. C'eſt le ſentiment du vénérable Bède. » L'Egliſe, dit-il, a changé heureuſement les » luſtrations des Païens, qui ſe faiſoient au mois » de Février autour des champs, elle leur a ſubſti- » tué des proceſſions où l'on porte des chandelles » ardentes, en mémoire de cette divine lumière » dont Jéſus-Chriſt a éclairé le monde, & qui » l'a fait nommer par Siméon la lumière des na- » tions «; d'autres en attribuent l'inſtitution au Pape Vigile en 536, & veulent qu'elles aient été ſubſtituées à la fête de Proſerpine que les Païens célébroient avec des torches ardentes au commencement de Février.

Mais ces prétendues ſubſtitutions s'accordent mal avec le calendrier des Païens. Les lupercales ſe célébroient, non le 2 de Février, mais le 16, & il n'étoit pas queſtion dans cette fête de torches ardentes ni de cierges. Celle de Proſerpine ſe faiſoit le 22 Novembre à la fin des ſemailles, & non au mois de Février. *Voyez* l'*Hiſtoire religieuſe du Calendrier*, par M. de Gebelin, p. 347, 407, 417. Si la coutume avoit été établie d'aller autour des champs le jour de la Purification, le peuple des campagnes auroit conſervé cet uſage, & l'on ne connoît aucun pays où il ſubſiſte aujourd'hui.

Il paroît donc que l'Egliſe, en inſtituant cette fête, n'a eu en vue que d'honorer les Myſtères de Jéſus-Chriſt & de la ſainte Vierge. La ſubſtitution d'une cérémonie pieuſe à la place d'un rite païen n'auroit rien que de louable, mais il ne faut pas la ſuppoſer ſans preuve, ſur de fauſſes alluſions; c'eſt autoriſer les hérétiques & les incrédules à nous reprocher très-mal-à-propos des reſtes de Paganiſme.

CHANDELIER DU TEMPLE. Dans les livres de l'Ancien-Teſtament, il eſt fait mention de deux *chandeliers*, l'un réel, l'autre myſtérieux. Moïſe fit faire le premier & le plaça dans le tabernacle. Ce *chandelier*, avec ſon pied, étoit d'or battu, & peſoit un talent. De ſa tige partoient ſept branches courbées en demi-cercle, & terminées chacune par une lampe à bec. Le ſanctuaire, l'autel des parfums, la table des pains de propoſition n'étoient éclairés que par ces lampes, que l'on allumoit le ſoir, & qu'on éteignoit le matin.

Salomon fit faire dix *chandeliers* ſemblables à celui de Moïſe, & les plaça de même dans le ſanctuaire du Temple, cinq au midi & cinq au ſeptentrion. Les pincettes & les mouchettes dont on ſe ſervoit pour les *chandeliers* de Moïſe & de Salomon étoient d'or. A la priſe de Jéruſalem par Nabuchodonoſor, tous ces meubles précieux furent tranſportés dans l'Aſſyrie; il n'eſt pas certain que les *chandeliers* faits par Salomon aient été rendus aux Juifs lorſque Cyrus leur fit reſtituer les vaſes du Temple enlevés par les Aſſyriens; du moins il n'en eſt pas fait mention expreſſe. *I. Eſdr.* c. 1, ℣. 7 & ſuiv. On ſait ſeulement qu'à la priſe de Jéruſalem par Tite, il y avoit dans le Temple un *chandelier* d'or qui fut emporté par les Romains & placé, avec la table d'or des pains d'offrande, dans le Temple de la Paix, que Veſpaſien avoit fait bâtir. On voit encore aujourd'hui, ſur l'arc de triomphe de Veſpaſien, ce *chandelier* avec les autres dépouilles de la Judée & du Temple.

Le *chandelier* de la viſion du Prophète Zacharie, c. 4, ℣. 2, étoit auſſi à ſept branches; il n'étoit différent de ceux de Moïſe & de Salomon qu'en ce que l'huile tomboit dans les lampes par ſept canaux qui ſortoient du fond d'une boule élevée à leur hauteur. Elle deſcendoit dans cette boule de deux conques qui la recevoient dégoutante des feuilles de deux oliviers placés aux deux côtés du *chandelier*. *Voyez* les *planches pour l'Hiſtoire ancienne*.

Quant aux *chandeliers* que l'on place ſur les autels, l'origine en eſt auſſi ancienne que celle des cierges que l'on allume pendant le Service divin. *Voyez* CIERGES. Il eſt parlé dans l'Apocalypſe, c. 1 & 2, de ſept *chandeliers* d'or au milieu deſquels S. Jean vit un perſonnage reſpectable ſous un extérieur majeſtueux & terrible; c'étoit Jéſus-Chriſt lui-même. Nous aurons ſouvent occaſion de remarquer que cette viſion de S. Jean a fourni le premier modèle de la Liturgie & du culte divin. *Voyez* l'*ancien Sacramentaire* par Grandcolas, 1[re] part. p. 52.

CHANOINE, CHANOINESSE. Du mot grec Κανὼν, règle, on a fait *Canonicus*, homme qui vit ſous une règle; & l'on a nommé *Kanoines* & enſuite *Chanoines* les Eccléſiaſtiques attachés à une Egliſe cathédrale ou collégiale, qui, dans le deſſein de mener une vie plus édifiante, obſervoient une règle commune & un régime très-approchant de celui des Moines. On a donné le nom de *Chanoineſſes* à des filles ou femmes pieuſes, qui, ſans faire les vœux ſolemnels de religion, ſe réduiſoient à la même vie. L'expérience de tous les tems prouve que cette vie uniforme contribue à inſpirer le goût de la vertu & de la piété.

L'inſtitution, les devoirs, les droits des différentes eſpèces de *Chanoines* ſont un objet de diſcipline qui regarde les Canoniſtes. Nous obſer-

verons seulement que si dans les bas siècles toutes les institutions pieuses ont pris un air & un ton monastique, c'est qu'alors il n'y avoit presque plus de décence ni de régularité que dans les cloîtres. Plus on a pris de prévention & d'aversion pour cet état dans notre siècle, plus il est à craindre que l'on ne soit bientôt forcé d'y revenir. Ce n'est pas la première fois qu'après avoir secoué le joug de la règle, on s'est trouvé dans la nécessité de le reprendre.

Les cloîtres, dont la plupart des Cathédrales sont environnées, sont un monument de la vie commune observée autrefois par les *Chanoines*.

CHANOINES RÉGULIERS On appelle ainsi les *Chanoines* qui non-seulement vivent en commun & sous une même règle, mais qui s'y sont engagés ou par un vœu simple, ou par des vœux solemnels, & sont ainsi de vrais Religieux. Les Congrégations qu'ils ont formées sont très-variées & portent différens noms.

La plupart ont commencé sur la fin de l'onzième siècle & au douzième. Comme le Clergé séculier étoit alors dégradé par l'ignorance & par le relâchement des mœurs, les Ecclésiastiques les plus sages comprirent que le seul moyen de remédier à ce malheur étoit d'imiter la piété & les vertus qui règnoient alors dans les cloîtres. C'est à cette époque que l'on vit éclore en France les Congrégations de S. Ruf à Avignon, de S. Laurent en Dauphiné, de S. Yves à Beauvais, de S. Nicolas d'Arose en Artois, de Murbach en Alsace, de Notre-Sauveur en Lorraine, de S. Sauveur & de Latran en Italie, de S. Victor à Paris, &c. De cette dernière sont sortis, au 12e siècle, les *Chanoines réguliers* de la Congrégation de France ou de Sainte Geneviève. *Voyez* GENOVÉFAINS, VICTORINS, &c.

Ainsi dans tous les siècles l'excès du désordre & de la corruption fait renaître enfin la régularité & ramène les hommes à la vertu; voilà ce qui déplaît aux ennemis de la Religion. A quoi sert, disent-ils, d'établir des instituts, des règles, des réformes qui déchoiront nécessairement par le penchant invincible de la nature, & qui auront le même sort que toutes celles qui ont précédé?

C'est comme si l'on demandoit, à quoi sert de rendre la santé à un malade qui tôt ou tard retombera dans une autre infirmité par la destinée inévitable de la nature? C'est justement parce que l'humanité tend naturellement au désordre & au vice, qu'il ne faut pas se lasser de la soutenir & de la relever après ses chûtes. Quand un établissement utile, une réforme salutaire ne dureroit que pendant un siècle, c'est autant de gagné sur la foiblesse de la nature au profit de la vertu.

CHANT ECCLÉSIASTIQUE. Dans tous les tems & chez les peuples les plus grossiers, le *chant* a fait partie du culte divin, & il est très-probable que les premiers cantiques ont été destinés à célébrer les bienfaits de Dieu. La reconnoissance, la joie de recevoir continuellement de nouveaux dons de sa providence, la douce émotion que produit dans les cœurs la réunion des hommes aux pieds des autels, ne pouvoient pas manquer d'éclater par des chants. Quoique l'Ecriture-Sainte ne parle pas de cet usage dans l'histoire des Patriarches, nous ne pouvons guères douter qu'ils n'aient suivi en cela, comme les autres hommes, l'impulsion de la nature.

Ce n'est point à nous de parler des cantiques des Païens, ils en avoient perverti l'usage; au lieu de célébrer par leurs chants le souverain Auteur de la nature, ils chantoient les aventures scandaleuses & les crimes qu'ils attribuoient à de fausses Divinités; les rêves de la Mythologie n'ont été connus des peuples que par les chants des Poëtes; c'étoit une école de vices & de corruption.

Dès que les Hébreux furent réunis en corps de nation, ils surent relever par les accens de la voix les louanges du Seigneur. Qui ne connoît pas les cantiques sublimes de Moïse, de Débora, de David, de Judith, des Prophètes? Ils ont pour objet non-seulement de louer Dieu des bienfaits qu'il a prodigués à tous les hommes dans l'ordre de la nature, & des faveurs particulières qu'il avoit accordées à son peuple, mais encore d'implorer sa miséricorde & de lui demander l'abondance de ses dons dans l'ordre de la grace. David ne se borna point à composer des pseaumes & des cantiques, il établit des chœurs de Chantres & de Musiciens pour louer Dieu dans le tabernacle; il exhorte les peuples à louer le Seigneur par les accens de leurs voix & par le son des instrumens: Salomon, son fils, fit observer le même usage dans le Temple.

Les différentes dissertations que l'on a faites sur la musique des Hébreux & sur les divers instrumens à cordes ou à vent dont ils se servoient, ne nous ont pas fort instruits. Nous savons seulement par les livres saints que Moïse fit faire des trompettes d'argent, pour en sonner pendant les sacrifices solemnels; que les Lévites étoient chargés de chanter & de jouer des instrumens dans le tabernacle, & ensuite dans le Temple; que sous David & Salomon il y avoit vingt-quatre bandes de Musiciens qui servoient tour à tour. Il est à présumer que cette musique n'étoit pas la même que celle dont les Juis faisoient usage dans les noces, dans les festins, & dans les réjouissances profanes, qu'elle étoit plus grave & plus majestueuse.

M. Fourmont, dans les *Mém. de l'Acad. des Inscriptions*, s'est attaché à prouver qu'il y a dans les pseaumes & les cantiques des Hébreux des dictions étrangères, des expressions peu usitées ailleurs, des inversions & des transpositions; que le style de ces ouvrages, comme celui de nos odes, en devient plus sublime, plus pompeux &

plus énergique ; que l'on y distingue des strophes, des refrains, des mesures, différentes sortes de vers, & même des rimes. Lowth, *de Sacrâ Poesi Hebræorum*, & Michaëlis, dans ses notes sur cet ouvrage, soutiennent la même chose, & ils le montrent par plusieurs exemples. Nos meilleurs Poëtes se sont appliqués avec succès à traduire en vers françois un grand nombre de pseaumes & de cantiques de l'Ecriture-Sainte.

Chez les Hébreux, comme ailleurs, les cantiques n'étoient pas toujours les expressions de la joie ; on les employoit aussi à déplorer des évènemens tristes & lugubres ; témoin le cantique de David sur la mort de Saül & de Jonathas, 2 *Reg.* c. 1, & les lamentations de Jérémie sur les malheurs de Jérusalem. Ces cantiques lugubres ou élégies plurent si fort aux Hébreux, qu'ils en firent des recueils ; long-tems après la mort de Josias, on répétoit les plaintes de Jérémie sur la fin tragique de ce Roi. 2 *Paral.* c. 35.

Dès la naissance du Christianisme, le *chant* fut admis dans l'Office divin, sur-tout lorsque l'Eglise eut acquis la liberté de donner à son culte l'éclat & la pompe convenable, elle y fut autorisée par les leçons de Jésus-Christ & des Apôtres. La naissance de ce divin Sauveur avoit été annoncée aux Bergers de Bethléem par les cantiques des Anges ; on connoît ceux de Zacharie, de la Sainte-Vierge, du vieillard Siméon : pendant sa prédication, J. C. trouva bon que des troupes de peuple vinssent au-devant de lui, l'accompagnassent dans son entrée à Jérusalem, en chantant *hosanna*, *béni soit celui qui vient au nom du Seigneur*, *salut & prospérité au fils de David*, & continuassent ainsi jusques dans le Temple ; il reprit les Pharisiens de ce qu'ils étoient indignés de ces démonstrations de joie. *Matt.* c. 21, ℣. 9, 15. S. Paul exhorte les Fidèles à s'exciter mutuellement à la piété par des hymnes & des cantiques spirituels. *Ephes.* c. 5, ℣. 19 ; *Coloss.* c. 3, ℣. 16. Dans le tableau de la Liturgie primitive que nous présente l'Apocalypse, il est parlé d'un cantique chanté devant l'autel par les Vieillards ou par les Prêtres à l'honneur de l'Agneau, c. 5, ℣. 9. Les Chrétiens que Pline interrogea pour savoir ce qui se passoit dans leurs assemblées, lui dirent qu'ils se réunissoient le Dimanche pour chanter des hymnes à Jésus-Christ comme à un Dieu. Pline, l. 10, épist. 97. Socrate, dans son Histoire Ecclésiastique, l. 6, c. 8, dit que S. Ignace, Evêque d'Antioche, établit dans son Eglise l'usage de chanter à deux chœurs des cantiques & des pseaumes, & qu'il fut imité par les autres Eglises : or, S. Ignace vivoit immédiatement après les Apôtres.

Lorsque les Ariens nièrent la divinité de Jésus-Christ ; on leur opposa les cantiques des Fidèles qui, dès l'origine de l'Eglise, attribuoient à Jésus-Christ cette auguste qualité. Eusèbe, l. 5, c. 28. Paul de Samosate fit supprimer ces cantiques dans son Eglise, parce que ses erreurs y étoient clairement condamnées. *Ibidem* livre 7, chap. 30. Saint Augustin composa exprès un pseaume fort long pour prémunir les Fidèles contre les artifices des Donatistes. Ainsi de tout tems l'Eglise chrétienne a professé sa croyance par ses prières & par son culte extérieur ; & c'est souvent une source où on peut la trouver plus aisément que dans les discussions théologiques.

Les Valentiniens, Basilide, Bardesanes, les Manichéens & d'autres hérétiques composèrent des hymnes & des cantiques pour répandre plus aisément leurs erreurs ; pour remédier à cet abus, le Concile de Laodicée, can. 59, défendit de lire ou de chanter dans les Eglises des pseaumes composés par des Particuliers, & ordonna de se borner à la lecture des livres saints.

S. Augustin atteste l'impression que firent sur lui les cantiques & les pseaumes qu'il entendit chanter dans l'Eglise de Milan, *Confess.* l. 9, c. 6. » Combien je versai de pleurs, dit-il, par » la violente émotion que je sentois lorsque j'en- » tendois dans votre Eglise chanter des hymnes » & des cantiques à votre louange ! En même » tems que ces sons touchans frappoient mes » oreilles, votre vérité couloit par eux dans mon » cœur, elle excitoit en moi les mouvemens de » la piété «. Les Missionnaires les plus expérimentés nous rendent témoignage de l'efficacité des cantiques spirituels, pour porter le peuple des campagnes à la vertu, & pour le dégoûter des chants profanes.

Comme il ne convenoit pas que le *chant* religieux fût semblable à celui qui exprime des passions déréglées, l'Eglise chrétienne a toujours veillé à ce que le *chant* de la Liturgie & de l'Office divin fût grave & majestueux, exprimât la piété, & non une joie folâtre ; c'est pour cela même qu'on l'a nommé le *plain-chant*, pour le distinguer de la musique des théatres & des chansons profanes. Les Pères de l'Eglise les plus respectables, comme S. Jean Chrysostome, S. Jérôme, S. Ambroise, S. Augustin, donnèrent la plus grande attention à bannir des assemblées chrétiennes les *chants* mous, efféminés, & la musique trop gaie, qui ne servoient qu'à flatter les oreilles & à étouffer les sentimens de piété. Les Donatistes reprochoient aux Catholiques la manière trop grave dont ils chantoient les pseaumes ; S. Augustin au contraire accuse les Donatistes d'exprimer par leurs *chants* les transports de l'ivresse plutôt que les affections pieuses. *Epist.* 55 *ad Januar.* n. 34.

S. Ambroise, qui régla le *chant* de son Eglise dans un tems où les théatres du Paganisme subsistoient encore, évita soigneusement d'en imiter la mélodie ; S. Grégoire, qui fit la même chose pour l'Eglise de Rome dans un siècle où ces théatres n'existoient plus, ne trouva aucun inconvénient à introduire dans le *chant ecclésiastique* des airs plus agréables, mais qui ne pouvoient rap-

peller aucun ſouvenir dangereux. De-là eſt venu la diſtinction entre le *chant* Ambroſien & le *chant* Grégorien ; le premier étoit plus grave, le ſecond plus mélodieux. Mais on a eu tort de penſer que S. Ambroiſe étoit le premier auteur du *plain-chant ;* avant lui S. Athanaſe l'avoit établi dans l'Egliſe d'Alexandrie : il avoit mis en uſage, dit S. Auguſtin, un *chant* des pſeaumes qui reſſembloit plus au récitatif d'un diſcours qu'à un véritable *chant. Confeſſ.* l. 10, c. 33. Charlemagne, qui remarqua que le *chant* Gallican étoit moins agréable que celui de Rome, y envoya des Clercs pour apprendre le *chant* Romain, & l'introduiſit ainſi dans les Gaules.

Les Pères de l'Egliſe dont nous avons parlé, les Fondateurs des Ordres monaſtiques, tels que S. Benoît, S. Bernard & d'autres, ont ſouvent recommandé l'attention, le reſpect, la modeſtie, le recueillement, la dévotion avec leſquelles on doit chanter au chœur les louanges du Seigneur. Toutes les fois que l'on s'eſt écarté de l'ancien eſprit de l'Egliſe, & que l'on a introduit dans l'Office divin une muſique profane, les Auteurs Eccléſiaſtiques en ont fait des plaintes amères, & pluſieurs Conciles ont formellement défendu ces abus, comme le Concile *in Trullo*, l'an 692, celui de Cloveshou, l'an 747, celui de Bourges, l'an 1584, &c. Il eſt fâcheux que ce déſordre ſoit aujourd'hui plus commun qu'il ne fut jamais ; toutes les perſonnes vraiment pieuſes en deſirent la réforme.

Quelques Miſſionnaires, pour apprivoiſer les Sauvages Américains & les attirer à leurs inſtructions, n'ont point trouvé de meilleur moyen que de leur jouer des airs de flûte ; ils ont ainſi réaliſé ce que la fable raconte d'Orphée. Cet artifice innocent & très-louable prouve le pouvoir de la muſique ſur les hommes les plus groſſiers, & combien il eſt aiſé de les corrompre en général par des airs efféminés & laſcifs. Bingham, *Orig. Eccleſ.* l. 14, c. 1, §. 15 & ſuiv.

Par un trait d'humeur ordinaire aux Proteſtans, Brucker prétend que S. Grégoire-le-Grand, par le ſoin qu'il prit d'établir à Rome des écoles de *chant eccléſiaſtique* & de former des Chantres, contribua beaucoup à augmenter l'ignorance & la barbarie du huitième ſiècle ; que l'on juge, dit-il, du progrès que pouvoient faire les Lettres & la Philoſophie, lorſqu'il falloit dix ans pour apprendre à chanter l'Office divin. *Hiſtor. Philoſ.* tom. 3, p. 572 ; tom. 6, p. 561. Ce reproche nous paroît abſurde. 1°. Ce n'étoit pas S. Grégoire qui avoit attiré les Barbares, qui les avoit engagés à ravager l'Europe entière, & à détruire tous les moyens d'apprendre les Lettres & les Sciences ; il ne faut pas lui attribuer le défaut & l'imperfection des méthodes que l'on ſuivoit alors pour apprendre une ſcience ou un art quelconque, il n'étoit pas obligé d'en créer de nouvelles. Avant d'enſeigner aux jeunes gens les Sciences & la Philoſophie, il faut leur apprendre à lire, à écrire, à chiffrer, & les inſtruire des vérités de la Religion ; dans les écoles de village, ils apprennent auſſi à chanter au lutrin ; dans tous les pays du monde ce ſont-là les premières études ; nous préſumons qu'il en étoit de même dans celles de Rome, & il n'eſt pas fort étonnant qu'au huitième ſiècle on y ait employé dix ans de la première jeuneſſe. 2°. Si S. Grégoire avoit tort de ſoigner ces premières études des Clercs, il faut blâmer auſſi Charlemagne qui ne les dédaigna pas, & le Roi Robert qui s'en occupa ; on les regarde cependant comme les Reſtaurateurs des Lettres, & non comme les auteurs de la barbarie. Il faudra encore cenſurer les anciens Philoſophes, qui ont regardé la muſique comme une partie de la Philoſophie : or, la muſique de ces tems-là n'étoit pas fort ſupérieure au *plain-chant* d'aujourd'hui. M. Burette, dans ſes *Recherches ſur la muſique des anciens*, a fait voir que l'on peut de nos jours apprendre en ſix mois ce qui demandoit alors une étude de dix ans. Au lieu de reprocher aux grands hommes des bas ſiècles les efforts qu'ils ont faits pour détruire la première rouille de la barbarie, il faut les bénir de ce qu'ils ſe ſont abaiſſés juſqu'aux ſoins les plus minucieux ; s'ils n'avoient pas voulu les prendre, nous n'en ſerions pas où nous en ſommes.

C'eſt par alluſion à ces anciennes écoles romaines, que le Pontifical nomme *Schola* les Clercs qui accompagnent l'Evêque & l'aſſiſtent dans ſes fonctions ſolemnelles : *Epiſcopus cum Scholâ.* Ducange, au mot *Cantores.* C'eſt encore ce qui a donné de l'importance à la dignité de *Chantre* dans les Egliſes cathédrales, parce que ſa fonction eſt de veiller à la conduite des *Chantres* & à la décence du culte divin. *Voyez* le *Dictionnaire de Juriſprudence.*

Bingham, *Orig. Eccleſ.* l. 3, c. 7, dit qu'il n'a pas été queſtion de *Chantres* dans l'Egliſe avant le commencement du quatrième ſiècle ; mais il avoue qu'il en eſt fait mention dans la Liturgie de Saint Marc : or, nous prouverons en ſon lieu que cette Liturgie eſt plus ancienne que le quatrième ſiècle. Il prétend que l'état des *Chantres* étoit autant un Ordre Eccléſiaſtique que celui des Lecteurs, & qu'ils recevoient une eſpèce d'Ordination ; pour nous, nous penſons que ſi ç'avoit été un ordre, il auroit continué de l'être. Il veut que, dans l'origine, la fonction de *chanter* ait été commune à tous les Fidèles. Soit ; du moins il falloit que des *Chantres* inſtruits donnaſſent le ton pour éviter la cacophonie ; auſſi l'an 364 ou 370, le Concile de Laodicée ordonna que les ſeuls *Chantres* inſcrits ſur le catalogue de l'Egliſe pourroient monter ſur l'ambon & chanter ſur le livre. Mais les Proteſtans, infatués de leur uſage, trouvent qu'il n'y a rien de ſi beau que le ſtyle gothique des pſeaumes de Marot, & le chant lugubre qu'ils ont adopté ; nous voudrions ſavoir pourquoi ils ne

chantent pas les cantiques de l'Ancien & du Nouveau-Testament ; sont-ils moins respectables que les pseaumes ?

CHAPE. *Voyez* Habits sacrés *ou* sacerdotaux.

CHAPELAIN, CHAPELLE. Une *chapelle* est un oratoire ou un lieu destiné à la prière, dans lequel il y a souvent un autel, & où l'on dit la Messe ; *Chapelain* est l'Ecclésiastique chargé de la desservir. On nomme aussi *chapelle* l'office pontifical célébré par le Pape ; on dit qu'il tient *chapelle* lorsqu'il officie solemnellement. A Versailles, on appelle *jours de grande chapelle* les fêtes solemnelles auxquelles l'Office est fait par un Evêque à la *chapelle* du Roi.

Il y a beaucoup d'apparence que les *chapelles* ont été ainsi nommées, parce que l'on y conservoit les *chapes* ou manteaux des Saints. On sait que nos Rois faisoient porter à la tête de leurs armées la chape de S. Martin ; après on la renfermoit dans la *Sainte-Chapelle*. Ducange, au mot *Capella*.

De savans Critiques ont remarqué que les anciennes Eglises, ou les Cathédrales, étoient sans *chapelles* collatérales. On bâtit d'abord les premières au-dehors, & en joignant le mur pour y placer le tombeau des Saints ; dans la suite on perça le mur, & les *chapelles* se trouverent ainsi faire partie de l'Eglise.

Ce n'est point à nous de réformer l'abus des *chapelles* domestiques & les scandales qui s'ensuivent ; mais il est permis de les faire remarquer. Depuis que les grands ont cru qu'ils seroient dégradés s'ils étoient confondus avec le peuple dans la maison de Dieu, que les exercices publics de religion leur ont paru trop incommodes, ils ont voulu avoir des autels presque dans leur chambre, des Prêtres à leurs ordres, des prières pour eux seuls ; on diroit qu'ils ont renoncé à la communion des Saints, & l'on sait de quelle manière Dieu est honoré dans ces lieux profanes. Faut-il s'en prendre à l'Eglise & à ses Pasteurs trop foibles ? Souvent on leur force la main, & l'on se venge quand ils refusent. L'irréligion déclarée porte peut-être moins de préjudice au Christianisme qu'un masque de piété contraire aux règles, aux loix, à la discipline de l'Eglise : vainement le Concile de Trente a voulu prévenir cet abus, sess. 22 ; il subsistera aussi long-tems que l'orgueil, la mollesse, l'indévotion des grands. Le peuple des campagnes fait souvent plusieurs lieues de chemin dans la plus mauvaise saison pour satisfaire aux devoirs de religion ; tel qui veut s'en acquitter sans sortir de chez lui refuseroit de contribuer à la construction d'une succursale dans un village. *Voyez* l'*Ancien Sacramentaire*, première partie, p. 655 & 844, & le *Dictionnaire de Jurisprudence*.

CHAPELET. Ce sont plusieurs grains enfilés qui servent à compter des *Pater* & des *Ave*, que l'on récite à l'honneur de Dieu & de la Sainte Vierge. On les appelle aussi *patenôtres*, & ceux qui les font *Patenôtriers*. Il y a aussi des *chapelets* de corail, d'ambre, de coco, & d'autres matières plus précieuses. Leur nom est venu de ce qu'ils ressemblent à une couronne de roses, que l'on nommoit en vieux françois *chappel de roses*.

Dans la basse latinité ils ont été nommés *capellina*, & chez les Italiens *corona* ; ils contiennent cinq dixaines de grains, & les *rosaires* en ont quinze.

L'usage de réciter le *chapelet* n'est pas fort ancien ; quelques Protestans en rapportent l'origine à Pierre l'Hermite, personnage célèbre dans l'histoire des Croisades, sur la fin du onzième siècle ; le *rosaire* a été institué par S. Dominique.

Il y a aussi un *chapelet* du Sauveur, composé de trente-trois grains, à l'honneur des trente-trois ans que Notre-Seigneur a passés sur la terre ; il a été imaginé par le P. Michel de l'Ordre des Camaldules. *Voyez* Rosaire.

CHAPITRE d'un livre. Sur la division des livres saints en chapitres & en versets, *voyez* Concordance.

Chapitre. Assemblée de Chanoines ou de Religieux. *Voyez* le *Dictionnaire de Jurisprudence*.

Chapitres. (Trois) Ce sont trois écrits condamnés dans le cinquième Concile général tenu à Constantinople. *Voyez* Constantinople.

CHARITÉ, vertu théologale par laquelle nous aimons Dieu sur toutes choses, & notre prochain comme nous mêmes ; ainsi la *charité* a deux objets, Dieu & le prochain.

Comme on distingue un amour parfait de Dieu & un amour imparfait, les Théologiens disputent pour savoir en quoi l'un est différent de l'autre. Quelques-uns disent que c'est seulement par le degré d'intensité ou de ferveur, & non par la diversité des motifs ; les autres prétendent que l'amour parfait consiste à aimer Dieu précisément pour lui-même, sans aucun rapport à nous, au lieu que l'amour imparfait est accompagné d'un motif d'intérêt propre.

Mais la question est de savoir si la *charité* parfaite exclut toute espèce de retour sur nous-mêmes. Lorsque S. Paul disoit ; Je desire ma dissolution & d'être avec Jésus-Christ, *Philipp.* c. 1, ℣. 23, le desir de la béatitude étoit uni en lui à la plus ardente *charité*.

Il y a donc deux excès à éviter dans cette matière. Plusieurs aiment Dieu en pensant tellement à eux, que Dieu ne tient que le second rang dans leur affection. Cet amour mercenaire ressemble à celui des faux amis qui nous abandonnent aussitôt que nous cessons de leur être utiles. Une ame

qui aime ainſi eſt en quelque manière ſon Dieu à elle-même ; cet amour n'eſt point la *charité*.

D'autres, en aimant Dieu, renoncent à tout motif d'intérêt ; leur amour eſt ſi pur qu'il exclut tout autre bien que le plaiſir d'aimer ; ils n'eſpèrent, ils ne deſirent rien au-delà ; ils ſont même prêts à ſacrifier la douceur de ce ſentiment, ſi les épreuves qui ſervent à le purifier exigent ce ſacrifice. Cet amour nous paroît une illuſion de quelques faux ſpéculatifs. En plaçant le ſublime de la *charité* à ſe détacher de toute eſpérance, ils ſe rendent indépendans.

Un principe inconteſtable eſt que nous cherchons naturellement à être heureux ; c'eſt, ſelon Saint Auguſtin, la vérité la mieux entendue & la plus conſtante, c'eſt le cri de l'humanité : ce penchant ne peut déplaire à Dieu, puiſque c'eſt lui qui nous l'a donné. Suivant l'obſervation du ſavant Evêque de Meaux, S Auguſtin ne parle pas d'un inſtinct aveugle ; car on ne peut pas deſirer ce que l'on ne connoît point, & on ne peut ignorer ce que l'on ſait qu'on veut. L'illuſtre Archevêque de Cambray, écrivant ſur cet endroit de S. Auguſtin, croyoit que ce Père n'avoit en vue que la béatitude naturelle. Qu'importe, lui répliquoit M. Boſſuet ; il demeure toujours inconteſtable que l'homme ne peut ſe déſintéreſſer au point de perdre dans un ſeul acte la volonté d'être heureux, puiſque c'eſt par cette volonté que l'on veut toute choſe. Donc l'homme aura la même ardeur pour la béatitude ſurnaturelle que pour la béatitude naturelle, dès que la première lui ſera connue.

Comment, en effet, ſe détacheroit-on du ſeul bien que l'on veuille néceſſairement ? Y renoncer formellement eſt une choſe impoſſible. Si l'on en fait abſtraction, la fin que l'on ſe propoſe n'en eſt pas moins réelle. L'Artiſte qui travaille n'a pas toujours ſon but préſent à l'eſprit, quoique toute ſa manœuvre y ſoit dirigée. D'ailleurs le cœur ne fait point d'abſtractions, & il s'agit ici d'un mouvement du cœur, & non d'une opération de l'eſprit.

S. Thomas, qui s'eſt diſtingué par ſon grand ſens, diſoit : Si Dieu n'étoit pas tout le bien de l'homme, il ne lui ſeroit pas l'unique raiſon d'aimer. L'amour préſent & le bonheur futur ſont toujours unis chez ce Docteur de l'Ecole.

Mais, dira-t-on peut-être, quand nous ignorerions que Dieu peut & veut nous rendre heureux, ne pourrions-nous pas nous élever à ſon amour par la contemplation ſeule de ſes perfections infinies ? M. Boſſuet répond qu'il eſt impoſſible d'aimer Dieu ſans l'enviſager comme un être ſouverainement parfait ; or, une partie de ſes perfections eſt d'être bon, libéral, bienfaiſant, miſéricordieux envers ſes créatures. Que l'on choiſiſſe, ſi l'on veut, pour objet de contemplation entre les perfections divines celles qui n'ont aucun rapport à nous, l'immenſité de Dieu, ſon éternité, ſa preſcience, ſa toute-puiſſance, &c. ; il en réſultera de l'admiration, de l'étonnement, du reſpect, mais non de l'amour ; l'eſprit ſera confondu, le cœur ne ſera point touché.

D'où il s'enſuit qu'entre les attributs de Dieu, les ſeuls qui excitent en nous des ſentimens d'amour ſont ceux qui mettent de la liaiſon entre Dieu & nous ; que ces ſentimens ſont tellement unis à l'idée du bonheur, qu'on ne peut les en ſéparer que par des préciſions chimériques, fauſſes dans la ſpéculation & dangereuſes dans la pratique. Mais il faut ſe ſouvenir que le ſentiment d'amour de Dieu peut exciter en nous de bons deſirs, nous porter à des actions excellentes, influer ſur notre conduite, ſans que nous en ayons toujours une perception diſtincte & préſente.

Comme il nous eſt impoſſible de démêler parfaitement les motifs de nos actions, de ſentir juſqu'à quel point tel ou tel motif y contribue, les diſputes ſur l'eſſence de la *charité* ſeront toujours interminables ; les ſyſtêmes ſur ce ſujet ſont auſſi mal fondés que les ſcrupules des ames timides, & l'enthouſiaſme des imaginations vives. De quoi nous ſert de ſavoir ſi un acte d'amour de Dieu peut ou ne peut pas être abſolument déſintéreſſé ? Il nous ſuffit de comprendre que Dieu a daigné nous intéreſſer à l'aimer & à mettre en lui tout notre bonheur. » Celui, dit Jéſus-Chriſt, qui » garde mes Commandemens eſt celui qui m'aime ; » il ſera aimé de mon Père, je l'aimerai moi-» même, & je me ferai connoître à lui. *Joan.* » c. 14, ℣. 21 «. Ne cherchons point à en ſavoir davantage. Vingt diſſertations ſur l'amour de Dieu ne nous en feront pas faire un acte de plus, & nous mettront en danger de ne pas pratiquer fort exactement l'amour du prochain.

Ce qu'il y a de fâcheux, c'eſt que ceux qui ſoutiennent le plus chaudement la néceſſité de l'amour de Dieu ſont juſtement ceux qui nous en fourniſſent le moins de motifs ; ils affectent de le peindre comme un Maître ſi terrible, qu'ils en inſpirent plutôt la terreur que l'amour.

Une ſeconde queſtion eſt de ſavoir ſi toute action qui n'eſt pas faite par un motif d'amour de Dieu eſt un péché, comme l'ont ſoutenu quelques Théologiens, qui prétendoient puiſer cette doctrine dans Saint Auguſtin.

On leur a répondu que ſelon le Concile de Trente, ſeſſ. 6, *de Juſtific.* c. 6, les ſentimens de foi, d'eſpérance, de crainte de Dieu, ſont non-ſeulement louables, mais utiles, puiſqu'ils nous diſpoſent à la juſtification ; donc les actions faites par ces motifs ſeuls ne ſont pas des péchés, à plus forte raiſon celles qui ont pour motif la reconnoiſſance des bienfaits de Dieu.

Saint Auguſtin a nommé *charité* le bon vouloir, la bonne intention, même dans un Païen. *Op. imperf.* l. 3, n. 114 & 163. C'eſt donc une erreur de penſer que ce Saint Docteur a regardé comme péché toute action qui n'a pas pour motif la *charité* proprement dite.

De ce passage l'on conclut que les actions mêmes qui n'ont pour principe que la vertu morale, telle que pouvoit l'avoir un Païen, sont bonnes & louables, quoique non méritoires pour le salut; selon Saint Augustin, Dieu en a souvent inspiré aux Païens, & les en a récompensés. *L. de Gratia Christi*, c. 24, n°. 25; *in Ps.* 68, *Serm.* 2, n°. 3; *Epist.* 93 *ad Vincent. Rogat.* n°. 9, liv. 4, *contra duas Epist. Pelag.* c. 6, n°. 13; *de Civit. Dei*, liv. 5, c. 19 & 24. C'est la doctrine formelle de l'Ecriture-Sainte. *Esther*, c. 14, ℣. 13; c. 15, ℣. 11; *Esdr.* c. 1, ℣. 1; c. 6, ℣. 22; c. 7, ℣. 27; *Ezech.* c. 29, ℣. 18 & suiv. &c. Or Dieu ne peut inspirer ni récompenser des péchés.

Entre les motifs louables de nos actions, les uns sont naturels, les autres surnaturels, & entre ces derniers il y en a d'autres que la *charité* proprement dite. Les motifs naturels louables, tels que la pitié & la commisération, l'amour de nos proches & de la patrie, les sentimens d'honneur, &c., sont un exercice légitime des facultés que Dieu a mises en nous & des penchans qu'il nous a donnés; ces motifs peuvent donc rendre les actions d'un Païen dignes de récompenses en ce monde, puisqu'il ne peut pas en être récompensé dans l'autre. Penser que les actions d'un Chrétien faites par les mêmes motifs, lui seront méritoires dans l'autre monde, par un privilége attaché au caractère de Chrétien, & par la participation aux mérites de Jésus-Christ, ce seroit s'approcher beaucoup du Sémi-pélagianisme; mais de ce qu'elles ne sont pas méritoires, il ne s'ensuit pas que ce soient des péchés.

Dans un Chrétien les motifs naturels n'excluent point les motifs surnaturels, quoique nous ne puissions appercevoir en même-tems plusieurs motifs différens. Tantôt l'humanité agira la première, tantôt ce sera la *charité*; mais le Chrétien peut passer d'un de ces motifs à l'autre, se les rappeller successivement, & sanctifier l'un par l'autre. Alors l'action est très bonne, quel que soit le motif qui a influé le premier; mais l'action n'est méritoire pour un Chrétien qu'autant qu'elle vient d'un motif surnaturel inspiré par le mouvement de la grace.

Un moyen de donner à nos actions tout le mérite possible, est de perfectionner, par des actes d'amour de Dieu anticipés, nos pensées & nos intentions subséquentes, de demander souvent à Dieu de suppléer ce qui manque à nos actions lorsque les motifs naturels pourront prévenir les motifs surnaturels. L'habitude de l'amour de Dieu dans le cœur d'un Chrétien supplée sans cesse aux actes d'amour particulier; elle influe sur ses actions sans qu'il s'en apperçoive, de même que l'amour habituel que nous avons pour nos parens, pour nos amis, pour notre patrie, &c. Il faut donc nous attacher à fortifier en nous la *charité* habituelle, par la prière, par les bonnes œuvres, par la fréquentation des Sacremens, par le souvenir des bienfaits de Dieu, &c. Mais nous n'aurons le bonheur d'aimer Dieu selon toute l'étendue de nos facultés que dans le ciel; c'est dans le sein de Dieu que se fera la consommation de la *charité* du Chrétien & du bonheur de l'homme. Ici-bas nous avons deux règles; selon Jésus-Christ lui-même, celui qui garde les commandemens de Dieu est celui qui l'aime véritablement; & selon Saint Jean, personne n'aime véritablement Dieu, que celui qui aime ses frères. *Joan.* c. 14, ℣. 21, 23, 24. *I. Joan.* c. 4, ℣. 20 & 21. C'est à quoi il faut nous en tenir.

Quelques incrédules ont poussé l'entêtement jusqu'à soutenir qu'il est impossible d'aimer un Dieu tel que la religion nous le présente, c'est-à-dire, un Dieu redoutable qui punit le crime pendant toute l'éternité. Mais si Dieu ne punissoit pas le crime, sur quoi fondés espérerions-nous qu'il récompensera la vertu? Cette double fonction est le caractère essentiel d'un Dieu législateur, & l'une n'entre pas moins que l'autre dans la notion de la *justice*. S'il n'y avoit pas une justice divine à craindre, ce monde ne seroit pas habitable, les méchans seuls y seroient les maîtres, la vertu seroit sans espérance & sans motif. Dieu ne seroit donc plus aimable pour les bons, s'il n'étoit pas redoutable pour les méchans.

Nous concevons très-bien qu'un mauvais cœur, qui met son bonheur à satisfaire des passions vicieuses, ne peut pas aimer Dieu. Mais il lui est utile de le craindre; & lorsqu'il pourra enfin se résoudre à mettre son bonheur dans la vertu, il le trouvera aussi dans l'amour de Dieu.

CHARITÉ, se prend encore pour l'amour que Dieu témoigne aux hommes; Dieu, dit Saint Paul, a fait éclater sa *charité* envers nous en ce que Jésus-Christ est mort pour nous lorsque nous étions encore pécheurs. *Rom.* c. 15, ℣. 8. De même que la *charité* de Dieu envers nous éclate par des bienfaits, ainsi notre amour pour Dieu & pour le prochain doit se prouver par nos œuvres.

CHARITÉ à l'égard du prochain. Jésus-Christ en a renouvellé la loi: *Vous aimerez votre prochain comme vous-même.* Il explique ce qu'il entend sous le nom de *prochain*, en y comprenant même les étrangers & les ennemis. *Luc*, c. 10, ℣. 29. Il nous apprend en quoi cet amour consiste: *Faites aux autres ce que vous voulez qu'ils vous fassent. Luc.* c. 6, ℣. 31. Il se donne lui-même pour modèle: *Aimez-vous les uns les autres comme je vous ai aimés. Joan.* c. 13, ℣. 34. Il nous montre le motif: *Aimez vos ennemis, afin que vous soyez les enfans du Père céleste qui fait du bien à tous. Matt.* c. 5, ℣. 45. Pouvoit-il mieux développer le précepte de la charité?

Ce précepte renferme donc non-seulement les sentimens de bienveillance, mais toutes les actions qui en sont la preuve, les bienfaits, les

secours,

ſecours, les conſeils, la douceur, la commiſération, l'indulgence pour les défauts d'autrui, l'oubli des injures, la crainte d'humilier & de contriſter nos ſemblables : nous exigeons tout cela pour nous ; ſi on nous le refuſe, nous nous plaignons ; nous le devons donc aux autres.

Quelques incrédules ont prétendu que ces maximes de l'Evangile ſont obſcurcies par d'autres où il eſt dit, qu'un diſciple de Jéſus-Chriſt doit *haïr* ſon père, ſa mère, ſes proches, ſa femme, ſes enfans, *ſa propre vie*, pour Dieu & pour l'Evangile. Ces dernières paroles auroient dû leur ouvrir les yeux. Qu'eſt-ce que *haïr ſa propre vie*, ſinon être prêt à la ſacrifier lorſque cela eſt néceſſaire pour obéir à Dieu & pour rendre témoignage à l'Evangile ? Donc, haïr ſon père, & ſa famille, c'eſt auſſi être prêt à les quitter, lorſque Dieu l'ordonne, & pour aller prêcher au loin l'Evangile. Voilà ce que les Apôtres ont été obligés de faire, & Jéſus-Chriſt avoit droit de l'exiger. Mais les Apôtres n'ont pu témoigner à leurs proches une affection plus ſolide qu'en leur aſſurant la protection d'un bienfaiteur tel que Jéſus-Chriſt.

Une preuve qui démontre que les maximes du Sauveur ont été bien entendues, c'eſt la *charité* univerſelle & héroïque des premiers Chrétiens. « Nous connoiſſons, dit Saint Clément de Rome, » pluſieurs d'entre nous qui ſe ſont mis dans les » chaînes pour en tirer ceux qui y étoient détenus ; » pluſieurs ſe ſont faits eſclaves & ont » employé le prix de leur liberté à nourrir les » pauvres ». *Epiſt. I*, n°. 7. Pluſieurs ont bravé la mort pour donner des ſecours aux martyrs. Pendant la peſte qui ravagea l'empire romain l'an 252, & qui dura dix ans, les Chrétiens ſoignèrent non-ſeulement leurs frères, mais les Païens, pendant que ceux-ci abandonnoient leurs malades. Euſèbe, *Hiſt. Eccl.* liv. 7, c. 22. Ponce, *Vie de Saint Cyprien.* Julien convient que les Chrétiens nourriſſoient leurs pauvres & ceux du Paganiſme, *lettre 49 à Arſace.* Saint Jean Chriſoſtome atteſte que leur *charité* eſt ce qui a le plus contribué à convertir les Païens. *Préface ſur l'Epître aux Philippiens.*

Pendant la peſte noire de l'an 1348, l'on vit les Religieuſes hoſpitalieres & les Moines renouveller les exemples de *charité* héroïque dont a parlé Saint Cyprien ; l'on a vu des Evêques vendre juſqu'aux vaſes ſacrés pour racheter des eſclaves.

La perſévérance de cette vertu dans le Chriſtianiſme eſt prouvée par la multitude d'établiſſemens de *charité* qui y ſubſiſtent, & dont les nations infidèles n'ont point donné d'exemple. Les hôpitaux pour les malades, pour les vieillards, pour les incurables, pour les enfans trouvés, pour les orphelins, pour les invalides, pour les inſenſés, pour les voyageurs ; les maiſons d'éducation pour les deux ſexes, de travail pour tous les âges, de retraite pour les perſonnes infirmes ; les écoles de *charité*, les confréries qui aſſiſtent les pauvres, les priſonniers, les criminels condamnés à mort ; les fondations d'aumônes, les monts de piété, la rédemption des captifs, &c. Tel eſt l'ouvrage de la *charité* chrétienne.

Un de nos Philſophes incrédules convient que dans la ſeule ville de Rome il y a au moins cinquante maiſons de *charité* de toute eſpèce ; on pourroit en compter un plus grand nombre à Paris, & il en eſt de même des autres villes du Royaume à proportion. Il en conclut que l'homme n'eſt point naturellement méchant, mais bon & bienfaiſant. Il l'eſt ſans doute, lorſque la Religion le rend tel ; mais pourquoi cette bonté ne ſe montre-t-elle point ailleurs avec autant d'éclat que dans le Chriſtianiſme ? Nos Philoſophes ne nous en diſent point la raiſon.

De nos jours ils ont voulu ſubſtituer au terme *charité* celui d'*humanité ;* mais nous n'avons encore vu aucun Philoſophe ſe conſacrer, par humanité, aux bonnes œuvres dont nous venons de parler ; lorſque l'humanité philoſophique aura fait autant de bien que la *charité*, nous verrons laquelle des deux mérite la préférence. La pompe avec laquelle l'*humanité* fait annoncer au public ſes libéralités eſt déja d'un très-mauvais augure.

On a fait plus ; nos diſſertateurs politiques ont pris la peine de décrier toutes les fondations & les établiſſemens de *charité* comme des inſtitutions imprudentes & pernicieuſes qui produiſent plus de mal que de bien, qui ſont l'ouvrage de l'ignorance & de la vanité ; nous réfuterons leurs réflexions ailleurs. *Voyez* FONDATION, HÔPITAL.

Ce ſeroit déja une erreur groſſière de borner les devoirs de la *charité* au ſeul précepte de l'aumône ; c'en eſt une encore plus ſcandaleuſe d'enſeigner, comme on l'a fait, que l'aumône même n'eſt point un précepte rigoureux, mais un ſimple conſeil. Eſt-ce l'*humanité* qui a dicté cette déciſion ?

On objecte que l'aumône nourrit la fainéantiſe & ſouvent entretient le libertinage des pauvres. Soit. Si avant de faire une bonne œuvre on vouloit prévoir les divers abus que l'on en peut faire, les inconvéniens qui peuvent en arriver, le mérite ou l'indignité de ceux qui en profiteront, &c. on n'en feroit jamais aucune, puiſqu'il n'en eſt aucune de laquelle on ne puiſſe abuſer. La malice humaine trouve toujours plus de moyens pour faire du mal, que la *charité* la plus prudente ne pourra prendre de précautions pour le prévenir.

Lorſque Dieu jugera nos œuvres, il nous demandera compte du bien que nous avons pu faire, & non du mal que nous n'avons pas pu empêcher. Il faut donc nous en tenir à la leçon de Saint Paul, faire le bien ſans nous laſſer & ſans nous rebuter jamais, *Galat.* c. 6, ℣. 9 : 2 *Theſſ.* c. 3, ℣. 13 ; & laiſſer à Dieu & à ceux qui tiennent ſa place ici bas, le ſoin de punir & de réprimer le mal. *Voyez* AUMÔNE.

Un Déiſte célèbre a compris que les devoirs de

la *charité* ne se bornent point à faire l'aumône. Combien de malheureux, dit-il, combien de malades ont plus besoin de consolation que d'aumônes! Combien d'opprimés à qui la protection sert plus que l'argent! Raccommodez les gens qui se brouillent, prévenez les procès, portez les enfans au devoir, les pères à l'indulgence, favorisez d'heureux mariages, empêchez les vexations, employez, prodiguez le crédit de vos amis en faveur du foible à qui on refuse justice, & que le puissant accable; déclarez-vous hautement le protecteur des malheureux; soyez juste, humain, bienfaisant; ne faites pas seulement l'aumône, faites la *charité;* les œuvres de miséricorde soulagent plus de maux que l'argent; aimez les autres, & ils vous aimeront; servez-les, & ils vous serviront; soyez leur père, & ils seront vos enfans.

Il seroit aisé de faire voir que l'Ecriture-Sainte nous commande en particulier tous ces devoirs de *charité*, & que sans ces leçons divines nous ne connoîtrions pas mieux cette morale que les anciens Philosophes, auxquels Lactance reproche de n'avoir prescrit ces mêmes devoirs par aucun précepte. *Divin. inst.* l. 10, c. 6.

CHARITÉ, est le nom de plusieurs Ordres religieux. Le plus connu parmi nous est celui des *Frères de la Charité*, institué par S. Jean de Dieu pour le service des malades. Léon X l'approuva comme une simple société en 1520; Pie V lui accorda quelques privilèges; Paul IV le confirma en 1617 en qualité d'Ordre religieux. Quoiqu'il en soit parlé dans le Dictionnaire de Jurisprudence, nous ne pouvons nous empêcher d'en dire quelque chose. Outre les trois vœux d'obéissance, de pauvreté & de chasteté, ces Religieux font le vœu de s'employer au service des malades. Ils ne font point d'études & n'entrent point dans les Ordres sacrés; s'il se trouve parmi eux un Prêtre, il ne peut jamais parvenir à aucune dignité de l'Ordre. Le B. Jean de Dieu leur Fondateur alloit tous les jours à la quête pour les malades, en criant: *faites bien, mes frères, pour l'amour de Dieu;* c'est pourquoi le nom de *fate ben fratelli* leur est demeuré en Italie.

Malgré la prévention des Philosophes incrédules contre les Ordres religieux en général, ils n'ont pu s'empêcher de donner des éloges à celui-ci. Il semble avoir été institué exprès à la naissance du Protestantisme, pour démontrer contre les réformateurs l'utilité & la nécessité des vœux monastiques. Des hommes à gages rendroient-ils des services aussi constans, aussi généreux, aussi purs que les *Frères de la Charité?* & sans le vœu par lequel ils s'y engagent, auroient-ils le courage d'y employer toute leur vie? La prétendue réforme, avec ses belles idées de perfection, a-t-elle trouvé un moyen de suppléer aux bonnes œuvres pratiquées par les Religieux hospitaliers? Il est d'autres Ordres que celui-ci, & qui rendent les mêmes services; nous en parlerons sous leurs noms particuliers. Ce n'est point la philosophie qui les a fondés, c'est la *charité* chrétienne. *Voyez* HOSPITALIERS.

CHARITÉ. (Sœurs de la) Communautés de filles instituées par S. Vincent de Paul, avec le secours de M^e le Gras, pour assister les malades dans les hôpitaux & dans les maisons particulières, visiter les prisonniers, élever les enfans trouvés, tenir les écoles pour les pauvres filles. Elles ne font que des vœux simples & pour un tems borné; elles peuvent quitter leur congrégation quand elles le jugent à propos.

Cet institut, l'un des plus utiles qui ait jamais été établi, a un grand nombre de maisons ou d'hospices dans la seule ville de Paris, où il remplit les divers objets de sa fondation. Il en possède à proportion dans les autres villes du royaume, & il a quelques maisons en Allemagne & en Pologne; par-tout ces vertueuses filles font bénir la mémoire des fondateurs.

On doit comprendre sous le nom de *filles de la charité* plusieurs autres congrégations qui remplissent les mêmes fonctions que celle-ci, soit en France, soit ailleurs. *Voyez* HOSPITALIÈRES.

Sur les Religieuses de Notre-Dame de *Charité*, & sur les Religieux de la *Charité* de Notre-Dame, *voyez* le *Dictionnaire de Jurisprudence.*

CHARITÉ. (Dames de la) On appelle ainsi, dans les différentes villes du royaume, les dames pieuses qui s'assemblent pour s'occuper des moyens de soulager les pauvres, pour recueillir les aumônes qu'elles font ou qu'elles procurent, & pour les distribuer avec prudence.

Si l'exemple des Souverains est capable de donner du relief à une bonne œuvre, celle-ci est devenue plus respectable par cette raison. Tous les mois la Reine tient chez elle une assemblée de *charité;* par son exemple, & en quêtant elle-même pour les pauvres, elle engage les dames de la Cour à faire des aumônes, & les remet aux Curés des Paroisses pour en faire la distribution.

Quelques précautions que l'on prenne pour mettre à couvert de tout reproche cette manière d'exercer la *charité*, il est rare que l'on y réussisse; souvent elle donne lieu à des murmures. On dit que dans les recherches qui se font pour connoître les besoins & la conduite des pauvres, il entre de la curiosité & de l'imprudence, qu'il y a de la prédilection dans la distribution des aumônes, que souvent elles sont refusées à ceux qui en sont les plus dignes, & prodiguées à ceux qui les méritent le moins, &c. Jusqu'où ne pousse-t-on point la témérité & la malignité des soupçons?

C'est donc le sort de toutes les bonnes œuvres d'essuyer des censures; mais celles-ci ne devroient jamais partir de la plume des Philosophes, qui se donnent pour les défenseurs de la morale & de l'humanité. Faut-il s'abstenir de faire le bien,

par la crainte d'être blâmé ? Non, sans doute. Saint Pierre dit aux fidèles : « Ayez une sage » conduite au milieu des ennemis de la religion, » afin que ceux même qui vous peignent comme » des malfaiteurs soient forcés, par l'examen de » vos bonnes œuvres, à glorifier Dieu ». *I. Petri*, c. 2, ℣. 12.

CHARME, paroles magiques, auxquelles on attribue la vertu de produire des effets merveilleux & surnaturels. Ce mot vient du latin *carmen*, qui signifie non-seulement des vers ou de la poésie, mais une formule de paroles déterminées dont on ne doit pas s'écarter ; on nommoit ainsi les loix, les formules des Jurisconsultes, les déclarations de guerre, les clauses d'un traité, les évocations des Dieux, &c. Tite-Live appelle *lex horrendi carminis* la sentence qui condamnoit à mort Horace, meurtrier de sa sœur.

Le *charme* est distingué de l'*enchantement*, en ce que celui-ci se faisoit par des chants ; mais souvent l'on a confondu l'un avec l'autre : on s'est encore servi de ces deux mots pour exprimer un *maléfice ;* il y a cependant une différence à mettre entre ces termes : voyez-les à leur place.

Comment a-t-on pu se persuader qu'il y a des paroles efficaces, à la prononciation desquelles est attachée une vertu particulière, & qui peuvent opérer des prodiges ? Il ne sert à rien d'attribuer à l'ignorance des peuples une erreur aussi commune ; l'ignorance ne produit rien sans une raison bonne ou mauvaise, solide ou apparente ; il faut la chercher, afin de ne pas confondre le vrai avec le faux, les usages légitimes avec les abus.

Tous les hommes ont connu une Divinité quelconque, & lui ont adressé des prières ; ces prières, toujours conçues à-peu-près en mêmes termes, ont passé des pères aux enfans, & ont été retenues par ceux-ci avec un sentiment de respect. Lorsqu'un homme a vu ses vœux exaucés, & a reçu de Dieu un bienfait qu'il avoit desiré avec ardeur, il a pu croire aisément que sa formule de prière souvent répétée avoit eu par elle-même la vertu d'intéresser la Divinité, & de produire l'effet qu'il avoit souhaité. Ainsi, l'on voit encore dans quelques familles certaines prières conservées par tradition, & auxquelles les membres de cette famille ont une dévotion & une confiance particulières, parce qu'ils les ont reçues de leurs pères. Cette confiance n'a rien de superstitieux, lorsqu'elle n'est pas excessive, & que la formule ne renferme d'ailleurs aucune erreur.

Après la naissance du Polythéisme, les formules d'invocation devinrent plus importantes & plus sujettes aux superstitions ; celle qui étoit propre à tel Dieu ne convenoit pas à un autre ; chaque Dieu avoit son département & son pouvoir particulier ; il falloit que l'invocation y fût analogue. On fut donc obligé de multiplier les formules, & leur différence devint une espèce de grimoire. Toute personne qui crut avoir reçu de tel Dieu ce qu'elle lui avoit demandé par telle formule, s'imagina que l'efficacité de sa prière étoit attachée aux paroles ; que si on les changeoit, la prière n'auroit aucun effet. Le même préjugé s'introduiroit encore dans le Christianisme, si l'on n'avoit pas soin de répéter souvent au peuple la leçon que Jésus-Christ nous a faite, savoir, que le mérite de la prière dépend de l'affection du cœur, & non de la multitude ou de la tournure des paroles. *Matt.* c. 6, ℣. 7, &c.

La fourberie des imposteurs contribua sans doute à confirmer l'erreur des Païens ; un homme qui se vantoit de guérir les maladies, affecta, pour donner plus d'importance à son art & de crédit à ses remèdes, d'y joindre des invocations & des conjurations, de les exprimer en termes barbares ou dans une langue inconnue, afin d'étonner les ignorans. Comme, selon la croyance du paganisme, les biens & les maux, la santé & la maladie, la prospérité & les malheurs, venoient des génies, des démons bons ou mauvais, qui disposoient du sort des hommes, les charlatans prétendirent que ces génies leur étoient soumis, étoient forcés d'obéir à leurs conjurations ; que par l'entremise de ces esprits on pouvoit guérir toutes sortes de maladies, ou les donner aux hommes & aux animaux, faire tomber la grêle ou la foudre, exciter des tempêtes, &c. Ainsi s'établit chez toutes les nations la confiance aux *charmes* ou aux paroles efficaces. Lorsque ces paroles étoient imprimées ou gravées, on les nommoit *caractères ;* quand on les portoit sur soi comme un préservatif, c'étoit une *amulette. Voyez* ces termes.

On sait à quel excès les Païens poussoient l'entêtement sur ce point ; ils croyoient que les Magiciens ou Sorciers pouvoient, par leurs conjurations, forcer la lune à descendre du ciel : *carmina vel cœlo possunt deducere lunam.* En effet, puisque, suivant la croyance des Philosophes même, la lune étoit un être animé, un génie féminin que l'on nommoit *Hécaté* ou *Diane*, pourquoi n'auroit-elle pas été sensible aux invocations ou aux *charmes* des Magiciennes ? Pourquoi Jupiter, maître du tonnerre, auroit-il refusé d'accorder un coup de foudre à ceux qui avoient trouvé le secret de lui plaire par quelques paroles qu'il aimoit à entendre ? Ainsi, la magie en général & toutes ses espèces tenoient essentiellement au systême du Polythéisme & à la Philosophie des Païens. *Voyez* MAGIE.

Selon l'opinion des Stoïciens, les noms ne sont pas arbitraires ; ils viennent de la nature, & ils ont par eux-mêmes une certaine force. Origène avoit adopté ce sentiment des Stoïciens, ou du moins il s'en sert pour réfuter Celse ; il soutient, contre ce Philosophe, qu'il n'est pas indifférent de donner à Dieu les noms sous lesquels il s'est désigné lui-même dans les Livres saints, ou de l'appeller *Jupiter*, *Zéus*, le *Ciel*, &c. comme faisoient les Païens. Il avoit raison pour le fond, puisque ç'auroit été donner lieu de confondre le

vrai Dieu avec des démons imaginaires; mais il le prouvoit par un mauvais argument toujours tiré de la Philosophie Stoïcienne; c'est que les noms dont se servent les Enchanteurs & les Magiciens n'ont plus de vertu quand on les change & qu'on les traduit dans une autre langue. Jamblique pensoit de même; Platon étoit persuadé que les noms primitifs des choses étoient de l'invention des Dieux. Origène contre Celse, l. 1, n. 24; l. 5, n. 45. *Notes de Spencer.* Ainsi, l'efficacité de certains noms étoit un dogme philosophique dont les meilleures têtes d'Athènes & de Rome étoient prévenues.

On ne trouve rien dans l'Ecriture-Sainte qui ait pu contribuer à établir cette erreur; nous ne voyons dans l'histoire des Patriarches aucune formule d'invocation ni de conjuration : chez les Juifs, aucun nom n'étoit sacré que celui de Dieu; ceux des Anges exprimoient leur fonction. Les Ecrivains qui ont avancé que les Juifs ont poussé aussi loin que les autres peuples la superstition des *charmes*, se sont trompés; cela ne peut être arrivé aux Juifs que quand ils se livroient à l'idolâtrie de leurs voisins; ou l'on a confondu les Juifs des derniers siècles, infectés des erreurs égyptiennes & chaldéennes, avec les anciens Juifs instruits par Moïse & par les Prophètes. Il leur étoit sévèrement défendu par leurs loix d'avoir recours aux *charmes* & aux *enchantemens. Deut.* c. 18, ℣. 11. C'est un des crimes que l'Ecriture reproche à l'impie Manassés. *II. Paral.* c. 33, ℣. 6. Moïse, de la part de Dieu, avoit prescrit aux Prêtres une formule pour bénir le peuple, *Num.* c. 6, ℣. 22; mais elle est conçue dans les termes les plus simples, & Dieu avoit promis de l'exaucer.

Par la lumière de l'Evangile, le monde fut désabusé du prétendu pouvoir des Divinités païennes, & apprit à n'attendre des bienfaits que de Dieu seul. Nous savons que Jésus-Christ a vaincu les puissances infernales, & que la seule présence d'un Chrétien a souvent suffi pour déconcerter toutes leurs opérations. Cependant il s'est encore trouvé des hommes assez pervers & assez impies pour vouloir opérer des prodiges par l'intervention du démon, & se persuader que les esprits infernaux obéissoient aux *charmes*, aux invocations, aux conjurations qu'on leur adresse; il y a eu des siècles dans lesquels cette abomination n'étoit que trop commune. Ces prétendus *charmes* étoient ordinairement un mélange sacrilège du nom de Dieu, de paroles de l'Ecriture-Sainte, du signe de la croix, avec des mots barbares, des noms de démons, &c. Plusieurs sectes d'hérétiques ont fait profession de magie; l'Eglise n'a pas cessé de lancer des anathêmes contr'eux & contre leurs imitateurs : c'étoit un reste de paganisme qui s'est perpétué par la malice obstinée des hommes. On peut voir dans le *Traité des superstitions de Thiers*, l. 6, c. 1, avec quelle sévérité les Pères de l'Eglise, les Conciles, les Statuts synodaux de divers diocèses ont défendu toutes ces pratiques abominables; & dans le *Dictionnaire de Jurisprudence*, les loix par lesquelles elles ont été proscrites & punies.

Jésus-Christ nous a enseigné une formule de prière; mais elle s'adresse à Dieu, & il nous avertit que l'efficacité de la prière, en général, dépend de l'affection du cœur. S. Paul exhorte les fidèles à prier de cœur & d'esprit, de manière qu'ils entendent ce qu'ils disent. *I. Cor.* c. 14, ℣. 15. Nous savons que Dieu connoît nos desirs & les plus secrettes pensées de notre ame, *Ps.* 10, ℣. 17, &c. Jésus-Christ par lui-même a institué la forme du Baptême & de l'Eucharistie, par ses Apôtres le rite & les paroles des autres Sacremens; mais il est Dieu, il a eu le pouvoir d'attacher à ces paroles telle vertu & telle efficacité qu'il lui a plu. L'Eglise a institué des formules d'invocation, de bénédiction, d'exorcismes, de conjuration; mais elle nous avertit que leur efficacité vient des mérites de Jésus-Christ, de la foi, de la confiance, des saintes dispositions de ceux auxquels on les applique. Les incrédules, qui ont affecté de comparer ces rites & ces formules aux *charmes* & à la théurgie des Païens, n'ont fait qu'une raillerie insipide, répétée d'après Celse & Julien; quelques Protestans, qui se la sont permise, ont oublié qu'eux-mêmes se croient obligés à observer la forme du Baptême & de la Cène que Jésus-Christ a prescrite.

De même qu'il a été nécessaire, dans la société civile, d'établir, & pour ainsi dire, de consacrer des formules pour la validité des contrats, des testamens, des procédures, des arrêts, sans lesquelles tous ces actes sont censés nuls, il a fallu aussi en instituer dans la religion, afin de prévenir les erreurs, les indécences & les absurdités qui pourroient naître de l'ignorance, de la négligence ou du caprice des Ministres de l'Eglise; il n'y a pas plus de magie ni de superstition dans les unes que dans les autres : l'uniformité n'est pas moins nécessaire dans le culte que dans la croyance. *Voyez* THÉURGIE.

CHARTREUX, Ordre religieux institué par S. Bruno, Chanoine de Reims, l'an 1084, & remarquable par l'austérité de sa règle. Elle oblige les Religieux à une solitude perpétuelle, à l'abstinence de la viande, même en cas de maladie dangereuse ou mortelle, & au silence absolu, excepté en certains tems marqués. A ce qui en est dit dans le Dictionnaire de Jurisprudence, nous ajouterons quelques remarques.

Un Philosophe célèbre, qui ne pouvoit leur refuser des éloges, y a joint cependant deux restrictions malignes : « C'est, dit-il, le seul Ordre » ancien qui n'ait jamais eu besoin de réforme; » il est peu nombreux; trop riche, à la vérité, » pour des hommes séparés du siècle; mais malgré ces richesses, consacrés sans relâchement au

» jeûne, au silence, à la prière, à la solitude,
» tranquilles sur la terre, au milieu de tant d'agitations, dont le bruit vient à peine jusqu'à eux, & ne connoissant les Souverains que par les prières où leurs noms sont insérés. Heureux si des vertus si pures & si persévérantes pouvoient être utiles au monde » !

Jusqu'à présent l'on n'a pas accusé les *Chartreux* de faire un mauvais usage de leurs richesses, ni de refuser du secours aux malheureux. Nous ne croirons jamais que l'exemple des vertus pures & persévérantes soit inutile au monde ; il n'est nulle part plus nécessaire que dans la capitale du royaume.

Voilà donc un ordre religieux qui depuis sept cens ans persévère dans la ferveur de sa première institution, preuve assez convaincante de la sagesse & de la sainteté de la règle qu'il observe. C'est donc à tort que les censeurs de la vie monastique ont répété cent fois que la prétendue perfection à laquelle aspirent les Religieux, est incompatible avec la foiblesse humaine; que leurs fondateurs ont été des enthousiastes imprudens ; que la vie du cloître est un suicide lent & volontaire, &c. M. de Rancé, Abbé de la Trape, voulut prouver que les *Chartreux* s'étoient relâchés de l'extrême austérité qui leur étoit prescrite par les constitutions de Guigues Ier, leur cinquième Général ; mais D. Innocent Masson, élu Général en 1675, dans une réponse à M. de Rancé, a fait voir que les prétendues *constitutions* ou *statuts* de Guigues n'étoient que des coutumes qu'il avoit compilées, & qui ne devinrent des loix que long-tems après.

En effet S. Bruno ne laissa aucune règle écrite à ses Religieux. Guigues, élu l'an 1110, mit par écrit les coutumes & les usages de l'ordre ; & ce fut Basile, huitième Général, élu l'an 1151, qui dressa leurs constitutions, telles qu'elles furent approuvées par le Saint Siège. Les *Chartreux* ont donné à l'Eglise plusieurs saints Prélats, & un grand nombre de sujets illustres par leur doctrine & par leur piété. Leur Général ne prend que le titre de *Prieur de la grande Chartreuse*. D. Petreïus, *Chartreux*, a fait imprimer la Bibliothèque des Ecrivains de son ordre, à Cologne, en 1609, *in*-8°.

Brucker s'est attaché à prouver, contre D. Mabillon, que S. Bruno, fondateur des *Chartreux*, avoit été Disciple du fameux Bérenger, Hérétique, condamné pour avoir nié la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. Qu'importe le fait, dès qu'il est certain que Saint Bruno a réfuté expressément Bérenger dans son Commentaire sur la première Epître de Saint Paul aux Corinthiens, c. 11, & qu'avant de mourir il fit la profession de foi la plus formelle du dogme catholique touchant la présence réelle. *Vie des PP. & des Martyrs*, tome 9, pag. 466. Voilà deux faits que Brucker n'auroit pas dû passer sous silence ; mais il n'en a rien dit, afin de laisser soupçonner que Saint Bruno pensoit probablement comme Bérenger touchant l'Eucharistie. *Hist. Philosoph.* tome 5, page 662.

On sait que l'histoire de la conversion de Saint Bruno, causée par la déclaration prétendue d'un Chanoine mort qui révéla qu'il étoit damné, est une fable dont plusieurs critiques ont prouvé la fausseté, & qui n'a été publiée que cent cinquante ans après la mort de Saint Bruno. Son Ordre possède 172 Maisons, divisées en seize provinces ; la ferveur de ses Religieux est la même dans les divers Etats de l'Europe. Il y en a, dit-on, 70 en France ; l'auteur du Dictionnaire Géographique est d'avis qu'il faut les supprimer, de peur sans doute que l'exemple des vertus pures & persévérantes de ces Religieux ne devienne contagieux, & ne prouve trop clairement l'absurdité de la morale philosophique.

CHARTREUSES, Religieuses dont l'institut est assez peu connu. Ce que l'on en sait, est que le premier Monastère de *Chartreuses* paroît avoir été fondé pendant la vie du B. Guigues, Vicaire général de l'Ordre. Il n'y en a plus à présent que cinq Monastères. *Prémol*, à deux lieues de Grenoble, fondé l'an 1234 par Béatrix de Monferrat, épouse du Dauphin André. *Melun*, dans le Faussigny en Savoie, Diocèse de Genève, fondé en 1288. *Salette*, sur le bord du Rhône, dans la Baronnie de la Tour, fondé par le Dauphin Humbert Ier, Anne son épouse, & Jean leur fils, l'an 1299. Marie de Viennois leur fille s'y fit Religieuse, & en fut Prieure. *Gosné*, au Diocèse d'Arras, fondé par l'Evêque Thierry Hérisson, en 1308. *Bruges*, fondé en 1344.

Les *Chartreuses* se conforment en toutes choses, autant qu'il est possible, aux Religieux de ce saint Ordre, tant pour l'Office divin, les rites & les cérémonies de l'Eglise, que pour les abstinences, les jeûnes, le silence & les autres austérités, excepté qu'elles mangent toujours en commun, & dans un même réfectoire.

Avant le Concile de Trente, elles faisoient profession à l'âge de douze ans, & alloient au *Spatiement* avec les Chartreux leurs Directeurs & les Convers. Le nombre des Religieuses étoit fixé dans chaque Maison; elles ne prenoient point de dot, & ne recevoient de sujets qu'autant que le Monastère pouvoit en entretenir. A présent elles reçoivent des dots, ne sortent point de leur clôture pour aller au *Spatiement*, & ne font profession qu'à dix-huit ans.

Comme les Chartreux ont conservé les anciens rites de l'Eglise, les *Chartreuses* ont aussi retenu l'usage de la consécration des Vierges, marqué dans les anciens Pontificaux ; elles ne la reçoivent qu'à l'âge de vingt-cinq ans, & conservent le voile blanc jusqu'à ce tems-là. Cette cérémonie se fait par l'Evêque, qui leur donne l'étole, le manipule & le voile noir, en prononçant les mêmes paroles que dans l'ordination des Diacres & des Sous Diacres. Elles portent ces ornemens le jour de leur con-

fécration, à leur année de Jubilé, c'est-à-dire, à la cinquantième année de religion, & on les enterre avec ces mêmes ornemens.

Les Prieures & les Religieuses promettent obéissance au Chapitre général de l'Ordre, & y envoient tous les ans une nouvelle promesse de soumission; les Prieures sont encore tenues d'obéir au Père Vicaire qui dirige leur maison; les simples Religieuses & les Converses sont soumises à la Prieure & au Vicaire. Celui-ci vit ordinairement avec quatre ou cinq Religieux, tant Prêtres que Convers.

Les Monastères de *Chartreuses* ont leurs enceintes & leurs limites fixées comme ceux des Religieux: par les derniers statuts, il est défendu aux Prieures & aux Vicaires d'envoyer les Religieux hors de ces enceintes sans permission du Chapitre général. Par les statuts qui furent recueillis en 1368 par le Général D. Guillaume Rainaldi, en 1581 par D. Bernard Garasse, & confirmés par le Pape Innocent XI, il est aussi défendu d'ériger de nouveaux Monastères de *Chartreuses*, ou d'en incorporer à l'Ordre, sans doute parce qu'un plus grand nombre deviendroit à charge aux Religieux.

L'habit des *Chartreuses* est une robe de drap blanc, une ceinture, un scapulaire attaché aux deux côtés par des bandes, un manteau blanc, comme ceux des Chartreux; leur voile & leur guimpe sont semblables à ceux des autres Religieuses. Elles ne parlent jamais aux séculières, même à leurs proches parentes que le voile baissé, accompagnée de la Prieure ou de quelqu'autre Religieuse. On a cependant modéré pour elles la rigidité du silence, & la solitude des cellules.

CHASSE. *Voyez* RELIQUES.

CHASTETÉ, vertu morale & chrétienne, qui consiste à réprimer & à modérer les desirs déréglés de la chair. Il est dangereux de blesser cette vertu, lorsqu'on en parle sur un ton trop philosophique; c'est une faute que l'on peut reprocher aux Protestans & aux incrédules. Au mot CÉLIBAT, nous avons cité les paroles par lesquelles Jésus-Christ & les Apotres ont voulu inspirer aux Chrétiens la plus haute estime pour la *chasteté*. Le nom même de *vertu*, synonyme à celui de *force*, nous fait sentir qu'il est louable de réprimer les penchans qui maîtrisent trop impérieusement la nature; or s'il en est un dont l'empire soit redoutable, c'est le goût des voluptés sensuelles; pour peu que l'on ait pour lui d'indulgence, on en devient bientôt esclave.

Malgré la corruption du Paganisme, les Philosophes anciens avoient compris le mérite de la *chasteté*. Cicéron, après avoir reconnu que le culte de la divinité, exige beaucoup d'innocence & de piété, une inviolable pureté de cœur & de bouche, *de nat. Deor.* liv. 2, c. 28, rapporte un passage de Socrate, où ce Philosophe compare la vie des ames *chastes* à celle des Dieux; *Tuscul.* q. liv. 1, n°. 114. *Casta placent superis*, disoient les Poëtes même. A Rome, dans les plus grandes solemnités, on faisoit marcher des chœurs de jeunes gens de l'un & l'autre sexe pour chanter les louanges des Dieux; on présumoit que la *chasteté*, propre à leur âge, étoit un mérite aux yeux de la Divinité. Mais il faut convenir que les mœurs publiques répondoient mal à cette persuasion.

« *Heureux les cœurs purs, parce qu'ils verront* » *Dieu*», *Matt.* c. 5, ℣. 8. Par ces courtes paroles, Jesus-Christ a éclairé le monde, & l'a purifié des désordres du Paganisme. Nous convenons que sur ce point l'Evangile porte la sévérité très-loin, qu'aux yeux d'un Chrétien une pensée réfléchie, un desir, un regard, la moindre complaisance sensuelle, suffisent pour blesser la *chasteté*. Il est étonnant qu'une morale aussi austère ait pu trouver non-seulement des auditeurs dociles dans des siècles très-corrompus, mais des sectateurs qui l'ont réduite en pratique sous les climats les plus propres à y mettre obstacle.

Rien cependant ne prouve mieux la sagesse de notre divin Maître. Lorsque les nations sont parvenues au dernier degré de civilisation, la liberté & la familiarité qui règnent entre les deux sexes pourroient avoir les plus funestes suites, s'il n'y avoit pas des principes de morale capables de produire les mêmes effets que la clôture, la réserve, la vie retirée des femmes chez les Orientaux. Il faut donc alors que la religion suggère les précautions, excite la vigilance, anime les efforts, écarte les dangers, défende sévèrement tout ce qui peut nuire à la pureté des mœurs: telle a été précisément l'époque à laquelle l'Evangile a été prêché.

On doit distinguer la *chasteté* d'avec la continence; un homme qui vit dans la continence ou hors l'état du mariage, peut n'être pas chaste, & il y a une *chasteté* propre à l'état du mariage. Mais quiconque ne s'en est pas fait une heureuse habitude, ne la gardera dans aucun état; ordinairement elle coûte peu, lorsqu'on s'est accoutumé de bonne heure à la respecter & à fuir tout ce qui peut y donner atteinte.

Il n'est pas vrai que les éloges, donnés à la *chasteté* par les Pères de l'Eglise & par l'Evangile, inspirent du mépris ou de l'éloignement pour le mariage; au contraire, personne n'a pourvu plus efficacement à la sainteté de cet état que J. C., en nous faisant connoître le prix de la *chasteté*. Ce n'est point la pureté du mariage qui en éloigne les hommes, c'est sa corruption. Nous ne ferons donc pas un crime aux Pères de l'Eglise d'avoir loué des Vierges, qui ont préféré la mort à la perte de leur pudeur; ils connoissoient mieux que nos Philosophes jusqu'où il falloit pousser la rigueur des maximes sur cet article important.

Quelques-uns de ces derniers ont dit que la *chasteté* consiste à ne jouir des plaisirs sensuels qu'autant que la loi naturelle le permet. Nous

n'adoptons point cette notion. La loi naturelle a été très-mal connue par les Philosophes, plusieurs ont approuvé ou excusé la fornication & d'autres désordres; Saint Paul est le premier qui ait prescrit aux personnes mariées & à celles qui ne le sont pas, des règles sages & solides. *I. Cor.* c. 6 & 7.

C'est donc l'Evangile qui nous a fait connoître sur ce point la vraie loi naturelle. En nous enseignant que l'homme est fait à l'image de Dieu, que son corps même est consacré à Dieu par le baptême, qu'il est le temple du Saint-Esprit, & destiné à une résurrection glorieuse, il nous a donné de l'homme une toute autre idée que celle qu'en avoient les Philosophes; il nous a mieux fait sentir la nécessité de dompter les appétits déréglés du corps, & de les soumettre à l'esprit. Mais quand on pense, comme la plupart des incrédules modernes, que l'homme n'est qu'un animal, on en conclut comme eux qu'il est en droit de suivre sans scrupule toutes les inclinations de l'animalité, & que quand il y résiste, il résiste à la nature. Il est aisé de voir les effets que doit produire sur les mœurs des nations cette doctrine détestable.

Par antipathie contre le célibat & contre le vœu de continence, les Protestans ont parlé de la *chasteté* avec une espèce de mépris, ils ont tourné en ridicule les éloges qu'en ont faits les Pères de l'Eglise. Qu'en est-il arrivé? ils sont devenus moins scrupuleux sur l'adultère, & Luther lui-même s'est exprimé sur ce point d'une manière scandaleuse; ils ont permis le divorce pour cause d'adultère, & ils ont donné sur ce sujet une fausse interprétation de l'Evangile. En second lieu, les mœurs des peuples du Nord, qui étoient autrefois plus pures que celles des nations du midi, sont aujourd'hui pour le moins aussi licentieuses; c'est le témoignage qu'en rendent les voyageurs. Voilà comme le relâchement, sur un article de morale, ne manque jamais d'en entraîner d'autres, & de produire les plus funestes effets. *Voyez* CÉLIBAT, CONTINENCE, VIRGINITÉ.

CHASUBLE. *Voyez* HABITS SACRÉS ou SACERDOTAUX.

CHATIMENS DE DIEU. *Voyez* JUSTICE DE DIEU.

CHAZINZARIENS, hérétiques Arméniens du septième siècle, ainsi nommés par Nicéphore, du mot *chazus*, qui, dans leur langue, signifie *croix*. On les a aussi nommés *Staurolâtres*, parce que de toutes les images ils n'honoroient que la croix. C'étoient des Nestoriens qui admettoient deux personnes en Jésus-Christ, & auxquels Nicéphore reproche plusieurs superstitions, liv. 18, c. 54. Au reste ils sont peu connus, & ne paroissent pas avoir été en grand nombre.

CHEF DE L'ÉGLISE. *Voyez* PAPE.

CHEFCIER. *Voyez* le *Dictionnaire de Jurisprudence.*

CHERCHEURS. Stoup, dans son traité de la Religion des Hollandois, dit qu'il y a dans ce pays-là des *Chercheurs* qui conviennent de la vérité de la religion de Jésus-Christ, mais qui prétendent que cette religion n'est professée, dans sa pureté, par aucune Eglise, par aucune Communion du Christianisme; en conséquence ils ne sont attachés à aucune, mais ils cherchent dans les écritures & tâchent de démêler, disent-ils, ce que les hommes ont ajouté ou retranché à la parole de Dieu. Stoup ajoute que ces *Chercheurs* sont aussi communs en Angleterre. Il doit s'en trouver dans tous les pays où l'incrédulité n'a pas encore fait les derniers progrès. Quant aux incrédules décidés, ils ne cherchent plus la vérité, ils ne s'en soucient plus, ils craignent même de la trouver. Tertullien disoit aux *Chercheurs* de son tems: « nous n'avons plus » besoin de curiosité après Jésus-Christ, ni de re» cherches après l'Evangile.... Cherchons, à la » bonne heure, mais dans l'Eglise, dans l'école de » Jésus-Christ; un des articles de notre foi est que » l'on ne peut trouver que des erreurs hors de-là ». *De præscript. hæret.*

Saint Paul a pris le nom de *Chercheur* dans un sens différent. *I. Cor.* c. 1, ℣. 20. « Où est le » sage, dit-il, où est le Scribe, où est le *Chercheur* » de ce siècle »? Il paroît que l'Apôtre entendoit par-là ceux d'entre les Juifs qui cherchoient dans l'Ecriture des sens mystiques & cachés, mais qui n'y trouvoient que des rêveries, comme ont fait la plupart des Docteurs Juifs.

CHÉRUBIN, Esprit céleste, Ange du second ordre de la première hiérarchie. Les Commentateurs ne sont pas d'accord sur la vraie signification du mot hébreu *Chérub*, au pluriel *Chérubim*. Les uns disent qu'il vient du chaldéen *Charab*, Laboureur ou Graveur; *Chérubim* signifieroit donc simplement des gravures ou des figures. D'autres disent qu'il signifie fort & puissant, & ils citent Ezéchiel, qui dit au Roi de Tyr: *tu Cherub unctus*; vous êtes un Roi puissant. Quelques-uns prétendent que chez les Egyptiens *Chérub* étoit une figure symbolique, couverte d'yeux & qui avoit des aîles, emblême de la piété & de la religion. D'autres pensent que *Chérubim* signifie en hébreu *comme des enfans*; de-là les Peintres représentent les *Chérubins* par des têtes d'enfans, avec des aîles de couleur de feu. Plusieurs enfin ont cru que *Chérub* signifie une nuée; que quand l'Ecriture peint Dieu *assis sur les Chérubins comme sur un char*, elle entend les nuées.

La figure des *Chérubins* n'est pas mieux connue que le sens de leur nom. Selon Joseph, *Antiq. Jud.* liv. 3, c. 6, les *Chérubins* qui couvroient l'arche

étoient des animaux aîlés qui n'approchoient d'aucune figure qui nous soit connue. Ezéchiel parle de *Chérubins* qui avoient la figure de l'homme, du bœuf, du lion, de l'aigle; mais rassembloient-ils toutes ces figures en une seule? Villalpand le croit ainsi, mais cela n'est pas certain. Saint Jean, *Apoc.* c. 4, nomme les *Chérubins des animaux*, sans en déterminer la forme.

Par ces symboles les Ecrivains sacrés ont sans doute voulu donner aux Hébreux une idée de l'intelligence, de la force, de la célérité avec lesquelles les esprits célestes exécutent les ordres de Dieu. Théodoret & d'autres ont pensé que le *Chérubin*, placé à l'entrée du Paradis terrestre, après qu'Adam & Eve en eurent été chassés, étoit une figure effrayante & terrible; plusieurs croyent que c'étoit une nuée mêlée de flammes, ou un mur de feu, qui fermoit à nos premiers parens l'entrée du Paradis.

CHÉRUBIQUE, nom d'une hymne de la lithurgie des Grecs, dans laquelle il est fait mention des Chérubins. On la récite pendant que l'on transporte le pain & le vin du petit autel ou de la *prothèse*, à l'autel du sacrifice; on croit qu'elle fut instituée du tems de l'Empereur Justinien.

CHILIASTES. *Voyez* MILLÉNAIRES.

CHINE. Ceux d'entre les Philosophes de nos jours qui se sont fait une étude de contredire en toutes choses l'Histoire Sainte, ont cru trouver à la *Chine* des monumens propres à ébranler notre croyance; mais la plupart des faits qu'ils ont avancés se trouvent faux.

1°. Ils ont dit que l'Histoire de la *Chine* remonte plus haut que le déluge, duquel elle ne fait aucune mention, qu'elle va même plus loin que l'époque de la création; que cette Histoire est cependant très-authentique, rédigée par des Ecrivains publics, & contemporains des évènemens; qu'elle est fondée sur des observations astronomiques & sur le calcul des éclypses, dont l'une a été observée 2155 ans avant notre ère.

La vérité est que le premier Compilateur de l'Histoire Chinoise est Confucius, qui a vécu 550 ans seulement avant Jésus-Christ, & que les Chinois n'ont aucun livre plus ancien. Ce Philosophe n'a pu remonter plus haut qu'à deux cens ans avant lui, par des dates certaines; & jusqu'à présent les Savans n'ont pas encore pu s'accorder sur l'année ou sur le siècle dans lequel il faut placer l'éclypse si ancienne dont on nous parle. Par la manière dont Confucius en fait mention, l'on ne peut pas seulement savoir si c'étoit une éclypse de soleil ou de lune. Ce sont les Historiens postérieurs à Confucius, qui ont entrepris de remonter plus haut que lui, & de fixer des dates qu'il n'avoit pas pu déterminer. Plus ils sont récens, plus ils ont eu l'ambition de remonter loin dans l'éternité, & jamais ils ne se sont accordés sur leurs systêmes chronologiques. Il est encore certain que l'Histoire Chinoise fait mention d'un déluge, dont elle ne fixe pas la date.

Dans les Mémoires de l'Académie des Inscriptions, tome 65 *in*-12, pag. 305, M. de Guignes, après avoir examiné, sans préjugé, l'ancienne Histoire Chinoise, a jugé qu'elle n'est ni certaine, ni authentique, qu'elle ne peut nous donner des notions exactes de l'état dans lequel étoit cette nation dans les tems voisins de sa formation. Elle ne renferme aucune remarque de géographie ni de chronologie, elle est sans suite & sans liaison. Le savant Académicien est bien revenu de l'enthousiasme que MM. Fourmont & Freret avoient conçu pour les annales Chinoises; on doit regretter les efforts qu'ils ont faits pour concilier ces monumens avec la chronologie de l'Histoire-Sainte.

2°. Nos Philosophes ont assuré que la religion des Chinois est le Théisme pur, sans aucun mêlange de fables ni de superstition. Mais il est prouvé, d'une manière incontestable, que le prétendu Théisme des Chinois ne subsiste plus que dans leurs anciens livres, & qu'il y est deja défiguré par un culte religieux rendu aux esprits & aux ames des morts. Aujourd'hui l'Empereur, les lettrés & le peuple de la *Chine*, sont tous livrés au Polythéisme & à l'idolâtrie, & plusieurs de ces lettrés donnent dans l'Athéisme.

On a voulu faire un mérite à Confucius de ce qu'il ne s'est pas vanté d'être envoyé de Dieu ni inspiré. On se trompe: dès qu'il s'est donné pour l'organe des anciens Sages Chinois, c'est comme s'il s'étoit dit descendu du Ciel. Les Chinois portent le respect pour leurs ancêtres jusqu'à l'adoration; ils en font comme autant de divinités. Confucius se vantoit d'avoir souvent vu en songe un ancien Philosophe, & d'en avoir reçu des leçons; cela vaut bien les révélations que Numa avoit reçues de la Nymphe Egérie, & Mahomet de l'Ange Gabriel. D'ailleurs les Savans disputent pour savoir si Confucius a supposé un Dieu, comment se seroit-il dit envoyé de Dieu? « La Religion Chinoise, dit M. de Guignes, prise en général, diffère peu des autres Religions Païennes; une foule de Divinités président au ciel, à la terre, aux élémens, aux tonnerres, aux vents, aux pluies, aux montagnes, aux rivières, & à toutes les parties de la nature. Toutes ces Divinités dont on veut adoucir l'idée, en ne les nommant que des *Esprits*, sont subordonnées à la première, qui récompense les bons & punit les méchans, & qui voit tout ce qui se passe dans l'univers ». *Mémoire de l'Académie des Inscriptions*, tome 77, *in*-12, pag. 304. Mosheim & Brucker pensent que le systême philosophique, qui sert de base à la Religion Chinoise, n'est autre chose que l'ancien stoïcisme, & que leur Dieu, prétendu suprême, est l'ame du monde, de laquelle sont sortis, par émanation, les esprits moteurs de la nature & les ames

ames humaines. C'est aussi le sentiment de plusieurs Philosophes Indiens. *Hist. Crit. Philos.* tome 6, pag. 886 & 888. Ce systême a dû entrainer nécessairement les lettrés Chinois dans l'idolâtrie. *Voyez* AME DU MONDE.

Mais outre cette secte principale, il y en a encore deux autres à la *Chine*, celle de Lao-Kiun, dont les disciples admettent un Dieu matériel & d'autres Divinités inférieures, & pensent que l'ame périt avec le corps. Ils croyent aux augures, à la divination, rendent un culte aux morts, & donnent dans toutes sortes de superstitions. Une troisième secte est celle de *Fo* ou *Foé*, qui a pour auteur un Philosophe Indien de ce nom; ses partisans adorent trois idoles monstrueuses, en placent encore d'autres plus petites dans les Pagodes & sur les grands chemins, & en ont tous dans leurs maisons. Cette secte, qui est celle du peuple, entretient des milliers de *Bonzes*, espèce de Moines qui vivent en commun & dans le célibat, sont fort intéressés, vicieux & méprisés. On trouve même à la *Chine* des adorateurs du grand Lama, qui demeure à Barantola dans le Thibet.

Il n'est donc pas vrai que la religion de l'Empereur & des lettrés Chinois soit le Déisme ou la religion naturelle, comme on l'assure dans le Dictionnaire Géographique; il est constant, au contraire, que la religion enseignée dans leurs livres classiques est le Stoïcisme, par conséquent le culte de l'ame du monde, ajouté au Polythéisme & à l'idolâtrie, tel que le pratiquoient les Grecs & les Romains; que dans la pratique, l'Empereur & les lettrés adorent *Fo* & *Poussa*, & sont très-superstitieux: c'est un fait attesté dans les nouveaux Mémoires des Missionnaires de Pekin.

3°. Les loix morales de Confucius, quoique l'on en dise, ne valent guères mieux que ses dogmes; elles ne portent sur rien, ce Philosophe n'y attache que des récompenses temporelles. Or un Chinois peut-il être assez simple pour se persuader que les vertus morales ont le pouvoir de diriger la marche de la nature, de produire le beau tems & la pluie, l'abondance & la prospérité, de prévenir les fléaux & les malheurs? Confucius le dit formellement dans le Chou-King, pag. 172. Aussi de toutes les leçons de morale, il n'en est point de plus mal observées que celles de Confucius; le peuple n'est en état ni de les lire ni de les connoître.

C'est donc très-mal à propos que l'on nous vante la morale de ce Philosophe, la législation & le gouvernement des Chinois, la prospérité singulière de cet Empire. Après avoir examiné ces différens chefs, il nous paroît que la morale des Philosophes Chinois est très-imparfaite, & vicieuse en plusieurs points, & que les mœurs publiques de la *Chine* sont très-mauvaises. Il n'y a dans cet Empire aucun code de loix fixes: c'est la volonté arbitraire & despotique de l'Empereur qui tient lieu de loix. Aussi la *Chine* a essuyé vingt-deux révolutions générales, & la police y est très-défectueuse. La population excessive que l'on y suppose vient du climat & de la fertilité du sol, beaucoup plus que de la sagesse du gouvernement. Le Chou-King, livre classique des Chinois, publié par M. de Guignes; les nouveaux mémoires sur la *Chine*, dressés par les Missionnaires de Pekin, & que l'on a commencé à imprimer en 1776, nous ont enfin détrompés de tout le merveilleux que nos Philosophes avoient publié sur cette nation.

Voici ce qu'en dit l'Auteur du Voyage fait aux Indes & à la *Chine*, depuis l'année 1774 jusqu'en 1781, tome 2, liv. 4, c. 1. « En France, les Economistes, occupés de calculs sur la subsistance » des peuples, ont fait revivre dans leurs leçons » agronomiques les fables que les Missionnaires » avoient débitées sur le commerce & le gouvernement des Chinois. Le jour auquel l'Empereur » descend de son trône jusqu'à la charrue, a été » célébré dans tous leurs écrits; ils ont préconisé » cette vaine cérémonie, aussi frivole que le culte » rendu par les Grecs à Cérès, & qui n'empêche » pas que des milliers de Chinois ne meurent de » faim, ou n'exposent leurs enfans par l'impuissance où ils sont de pourvoir à leur subsistance.

» Les entraves que les Chinois mettent à toute » liaison suivie entr'eux & les étrangers, n'ont » certainement d'autre cause que le sentiment de » leur propre foiblesse; le gouvernement des peuples esclaves est trop vicieux pour se rendre respectable par ses propres forces.... Les loix ne sont » connues que des seuls lettrés; les charges de » Mandarins ou Magistrats s'achètent; pour plaider » à leur tribunal, il faut se ruiner: à proprement » parler, c'est le bâton qui gouverne la *Chine*. » Les ordonnances du gouvernement n'ont de » force qu'aussi long-tems qu'elles demeurent affichées; quand l'affiche n'existe plus, on les viole » impunément; avec de l'argent, l'on évite tout » châtiment. Personne n'oseroit regarder l'Empereur; quand il passe il faut tourner le dos » ou se prosterner; il est précédé de deux mille » bourreaux.

» Confucius a écrit quelques livres de morale, » adaptés au génie de sa nation; c'est un amas de » visions obscures, de vieux contes mêlés d'un » peu de philosophie; les prétendues traductions » de ses ouvrages ont été forgées par les Missionnaires: ses ouvrages, quoique pleins d'absurdités, sont adorés par les Chinois. Ce Philosophe ajoutoit foi aux augures & aux sorts; les » Chinois ne font rien sans les avoir consultés; ils » ont autant de femmes qu'ils peuvent en nourrir. » L'idée de la mort ne cesse pas de les tourmenter, & les poursuit jusques dans leurs plaisirs; ils dépensent des sommes excessives pour » les funérailles. Il y a plus d'un millon de Bonzes » dans l'Empire qui ne vivent que d'aumônes, & » leur chef jouit de la plus haute considération. » Un Chinois passe la moitié de sa vie à connoître

» les caractères de sa langue, l'autre moitié dans » son serrail; il est impossible que les sciences fassent du progrès à la *Chine*; l'Empereur ne peut » se passer d'Astronomes étrangers.

Les Chinois sont lâches, poltrons & mauvais » guerriers; ils seront toujours vaincus par les nations qui voudront les attaquer, aucune de leurs » villes ne pourroit soutenir un siège de trois jours; » leur artillerie n'est bonne que pour des réjouissances; leurs fusils sont à mêche, & après avoir » ajusté leur coup, ils détournent la tête. Trente » mille *Barmans* détruisirent, il y a peu de tems, » une armée de cent mille Chinois. Ils sont fripons, fiers, insolens & lâches; dix Européens, » armés seulement d'un bâton, en feroient fuir » mille, & s'ils ne nous accordent aucune liberté, » c'est parce qu'ils connoissent leur foiblesse. Mais » l'intérêt du commerce engage les Négocians Européens à sacrifier l'honneur de leurs nations; » la cupidité seule peut les mettre à la merci d'un » peuple aussi méprisable par son caractère que » par son ignorance. Ils sont exposés à des concussions & des vexations de toute espèce, & » ils les souffrent pour exercer un commerce aussi » superflu qu'il est onéreux ».

Nous ne garantissons point tous les traits de ce tableau, il est évidemment surchargé; plusieurs des faits avancés par l'Auteur sont formellement contredits dans les mémoires envoyés de Pekin. Mais si le savant Académicien, qui a fait le parallèle de Zoroastre, de Confucius & de Mahomet, & l'Auteur du *Dictionnaire de Géographie*, avoient consulté ce voyageur & quelques autres monumens, ou ils les auroient réfutés, ou ils se seroient abstenus de faire l'éloge des loix & du gouvernement de la *Chine*. Ce que le dernier y trouve de plus admirable, c'est que ce gouvernement tolère toutes les superstitions & toutes les sectes. On n'y établit pas, dit-il, comme ailleurs, une inquisition sur la pensée de l'homme; les loix sur cet objet sont tolérantes, parce qu'elles ont été faites, non par les Bonzes, mais par la raison. Il soutient que la logique des Chinois est meilleure que la nôtre, qu'elle ne leur enseigne point à ergoter sur les mots, & à disséquer une pensée; que les Logiciens Chinois valent bien les éternels disputeurs de nos Universités.

Du moins la logique des Chinois ne brille pas dans les absurdités qu'ils professent en fait de religion & de morale; des hommes qui passent la moitié de leur vie à étudier les caractères de leur langue, n'ont pas beaucoup de tems de reste pour le donner à la philosophie; il n'y a point chez eux d'écoles publiques. Les Chinois, si tolérans, n'ont cependant pas voulu tolérer le Christianisme, parce que c'est une religion étrangère, & qui leur paroît nouvelle: est-ce encore là une preuve de la perfection de leur logique? Par l'état des sciences & du gouvernement à la *Chine*, nous voyons ce que peut produire la tolérance, dont nos Ecrivains incrédules ne cessent de nous vanter les merveilleux effets.

M. de Guignes, mieux instruit que l'Auteur du *Dictionnaire*, est persuadé que les Chinois, soit dans les tems anciens, soit dans les siècles plus récens, ont emprunté des peuples qui sont à l'Occident de la *Chine* tout ce qu'ils savent, & que c'est une pure vanité de leur part de se l'attribuer.

On ne peut plus douter que le Christianisme n'ait pénétré à la *Chine* de très-bonne heure; quelques Auteurs pensent qu'il y fut porté par l'Apôtre Saint Thomas, peut-être même par Saint Barthélemi ou par quelqu'un de leurs disciples. Arnobe, qui vivoit au quatrième siècle, dit que le Christianisme étoit établi dans les Indes, chez les *Seres* ou Chinois, les Medes & les Perses; mais par le défaut de Missionnaires ou par d'autres causes, il ne paroît pas y avoir subsisté long-tems.

Au septième siècle, les Nestoriens, qui avoient porté leur religion sur la côte de Malabar dans les Indes, & dans la grande Tartarie, pénétrèrent à la *Chine* & s'y établirent. Ce fait est prouvé non-seulement par le témoignage de plusieurs Ecrivains Orientaux, mais par un monument qui fut déterré en 1625 dans la ville de *Sigan-Fou*, capitale d'une province de la *Chine*. C'étoit une grande pierre au haut de laquelle étoit une croix, ensuite une longue inscription, partie en caractères chinois, & partie en caractères syriens, majuscules, nommés communément *Stranghelo*. Le Magistrat du lieu, qui crut devoir la conserver, la fit transporter dans un temple de Bonzes. Elle portoit que l'an 635 de notre ère, il étoit arrivé à la *Chine* un homme de *Ta-Tsin* ou de l'Occident, qui avoit présenté à l'Empereur des livres de la religion qu'il venoit prêcher, & que l'an 638 l'Empereur avoit donné un édit en faveur du Christianisme. On y lisoit ensuite les principaux dogmes de la Religion Chrétienne, & il étoit dit que cette inscription avoit été faite pour servir de monument de ces faits, l'an 1092 des Grecs, de Jésus-Christ 780, sous le Pontificat d'*Anan-Yesou*, Patriarche des Nestoriens.

La Croze, Beausobre & d'autres Critiques Protestans, ont trouvé bon de contester l'authenticité de ce monument, de supposer que ç'a été une fraude pieuse imaginée par les Missionnaires catholiques en 1625, afin de persuader aux Chinois que le Christianisme n'étoit pas une religion nouvelle chez eux, mais anciennement établie dans leur Empire. M. de Guignes, dans une savante dissertation sur ce sujet, *Mémoire de l'Académie des Inscriptions*, tome 54, *in-12*, pag. 295, a prouvé la fausseté de ce soupçon, & l'authenticité de l'inscription de *Sigan-Fou*, par le témoignage des annales de la *Chine*, & de plusieurs Auteurs Chinois. Il fait voir que ces Auteurs ont confondu les Missionnaires Nestoriens avec les *Bonzes de Fo*, & qu'ils ont désigné, sous ce nom, tous les Prédicateurs de religions étrangères; mais ce qu'ils en

disent se rapporte si exactement, pour le tems & pour les circonstances, à l'établissement des Nestoriens à la *Chine*, qu'il est impossible que le hasard ait pu produire cette conformité. Il prouve aussi, par le témoignage des voyageurs, qu'il y avoit encore de ces Chrétiens Nestoriens à la *Chine*, dans le douzième & treizième siècle, mais qu'alors leur Religion étoit fort altérée & défigurée par un mêlange de Mahométisme, tellement que quand les Portugais arrivèrent à la *Chine*, en 1517, ils n'y trouvèrent plus aucun vestige du Christianisme. Le savant Assemani, de son côté, a produit plusieurs autres preuves de l'authenticité & de la vérité de l'inscription trouvée à *Sigan-Fou*. *Biblioth. Orient.* tome 4, c. 9, §. 6. Le jugement de ces Savans est d'un tout autre poids que les vaines conjectures des Critiques protestans.

Ce fut en 1580 que les PP. Roger & Ricci, Missionnaires Jésuites, entrèrent à la *Chine*, & trois ans après ils obtinrent la permission de s'y établir. Dans l'espace d'un siècle la Religion Chrétienne y fit tant de progrès, qu'en 1715 il y avoit, dans cet Empire, plus de trois cens Eglises, & au moins trois cens mille Chrétiens. Mais en 1722, l'Empereur Yong-Tching publia un édit contre le Christianisme, résolut de l'exterminer, & fit exercer contre les Chrétiens une sanglante persécution. En 1731, tous les Missionnaires furent bannis à Macao; depuis 1733, on ne permet plus à aucun étranger de pénétrer dans l'intérieur de la *Chine*, & les Prédicateurs, qui ont été découverts, ont été mis à mort. Les Jésuites, que l'Empereur a gardés à la cour en qualité de Mathématiciens, n'ont pas la permission d'exercer les fonctions des Missionnaires. Cependant depuis l'an 1753, la persécution paroît rallentie; il leur est permis d'assister les Chrétiens qui s'y trouvent encore; ils ont demandé au gouvernement françois des successeurs, dans l'espérance d'obtenir peu-à-peu plus de liberté de faire des prosélytes. On prétend qu'actuellement il y a déja plus de soixante mille Chrétiens dans cet Empire.

Malheureusement, au commencement de ce siècle, il s'éleva une contestation entre les Jésuites de la *Chine* & les Missionnaires des autres Ordres religieux. Il s'agissoit de savoir s'il y avoit de la superstition & de l'idolâtrie dans les honneurs que les Chinois rendoient à Confucius & à leurs ancêtres, honneurs accompagnés d'offrandes, d'invocations, de parfums, &c. En 1704, Clément XI condamna ces rites chinois comme superstitieux & idolâtriques; en 1742, Benoît XIV confirma ce décret par sa Bulle *ex quo singulari*: depuis ce tems-là les Missionnaires ont interdit ces rites à leurs prosélytes. Mais cette dispute, trop animée de part & d'autre, a nui beaucoup aux intérêts du Christianisme.

Outre cet obstacle accidentel & passager, il y en a d'autres qui retarderont toujours les progrès de la Religion Chretienne dans cette partie du monde. La corruption des mœurs populaires de cet Empire, l'attachement opiniâtre des Chinois à leurs usages, attachement cimenté par le culte religieux qu'ils rendent à leurs ancêtres, leur vanité qui leur persuade qu'ils sont le peuple le plus parfait de l'univers, l'orgueil, l'ambition, la jalousie des Lettrés qui sont seuls en possession de l'enseignement, dont les uns sont athées, les autres idolâtres & superstitieux, le despotisme de l'Empereur, qui est le chef suprême & l'arbitre de la religion aussi bien que des loix, sont autant d'obstacles qui rendent les conversions très-difficiles. Les Chinois méprisent les étrangers, les craignent & les haïssent. Malheureusement les navigateurs des différentes nations européennes, qui ont séjourné à la *Chine*, ne s'y sont pas comportés de manière à gagner la confiance & l'affection des habitans du pays; & cette conduite n'a pas peu contribué à indisposer les Chinois contre le Christianisme. Ils auroient moins de répugnance à écouter des Missionnaires nationaux que des étrangers.

Si nos Philosophes incrédules étoient véritablement amis de l'humanité, ils auroient déploré, comme nous, le bannissement des Missionnaires de la *Chine*; au contraire, ils en ont triomphé: ils en ont pris occasion de rendre odieux le Christianisme même, aussi bien que ceux qui le prêchent. Ils ont dit que les Empereurs de la *Chine* ont proscrit cette religion, à cause de son intolérance, ou du droit que ses Ministres s'attribuent de forcer les peuples à l'embrasser, à cause de l'indépendance dans laquelle ils veulent être à l'égard de la puissance temporelle, à cause de leur caractère séditieux & turbulent, à cause enfin du tort que le célibat fait à la population. Il n'est pas possible de calomnier d'une manière plus noire.

Dans les Mémoires présentés à l'Empereur de la *Chine* par les Mandarins contre le Christianisme, ils n'ont fait aucun de ces reproches aux Missionnaires; ils ont seulement représenté que cette religion est nouvelle & étrangère dans l'Empire, qu'elle n'admet ni Divinité, ni esprits, ni ancêtres. *Lettres édifiantes*, tome 29, pag. 217; tome 30, pag. 156. On voit par-là ce qui est encore prouvé d'ailleurs; que les Lettrés Chinois font aller de pair le culte des esprits & des ancêtres avec le culte de la Divinité, & il est fort douteux s'ils admettent d'autre Divinité que les esprits qui président aux différentes parties de la nature. La lecture du Chou-king, qui est leur livre classique, ne nous montre chez eux point d'autre croyance que celle des anciens Polythéistes.

Quand le génie des Missionnaires seroit tel que les incrédules le représentent, ont-ils été assez imprudens pour le faire connoître, pour prêcher l'intolérance, l'indépendance, la sédition & la révolte contre un gouvernement absolu & despotique? Une accusation aussi atroce ne doit point être hasardée sans preuve, les incrédules ne peuvent en alléguer aucune. D'un côté, ils reprochent

au Christianisme de favoriser le despotisme des Princes & l'esclavage des peuples ; de l'autre, ils prétendent qu'un Empereur despote a redouté les principes & la morale de cette religion ; ce sont deux accusations contradictoires.

Une autre absurdité est de penser que les Chinois, qui font périr chaque année plus de trente mille enfans, ont craint que le Christianisme ne nuisît à la population ; qu'ils redoutent le célibat, pendant qu'il se trouve à la *Chine* des millions de Bonzes qui vivent dans le célibat En général, le gouvernement Chinois craint plus l'accroissement de la population que sa diminution. *Voyez* MISSION.

CHIROTONIE. *Voyez* IMPOSITION DES MAINS.

CHŒUR, dans nos Eglises, est un espace situé ou derrière l'autel, ou entre l'autel & la nef, dans lequel est placé le Clergé pour chanter l'Office divin. Dans la plupart des Eglises d'Italie, le *chœur* est placé derrière l'autel, & alors celui-ci se trouve rapproché de l'assemblée du peuple ; c'est ce que l'on nomme *autel à la Romaine*. En France, le *chœur* est ordinairement situé entre l'autel & la nef, environné d'une balustrade ou d'un mur, garni à droite & à gauche de deux rangs de stales, où se placent les Ecclésiastiques & les Chantres.

Le *chœur* signifie aussi l'assemblée de ceux qui chantent ; ainsi le *chœur* répond au Célébrant ; on chante à deux *chœurs* ; le *haut-chœur* sont les Chanoines ou les Prêtres qui occupent les stales les plus élevées ; le *bas-chœur* sont les Chantres, les Musiciens, les Enfans de *chœur* qui remplissent les stales basses.

Dans l'origine, χόρος signifie une assemblée formée en rond, une enceinte ; c'est pour cela qu'il désignoit une troupe de Danseurs qui se tenoient par la main & formoient un circuit. Il ne faut pas en conclure, comme ont fait quelques Auteurs, que *chorus* a signifié, dans les Eglises, un espace où l'on dansoit. Dans le second livre d'*Esdras*, c. 12, ℣. 31, 37, 39, χόροι signifie évidemment des Chantres & non des Danseurs.

On prétend que le *chœur* des Eglises n'a été séparé de la nef que sous le règne de Constantin. Cela signifie seulement qu'il n'y a point de preuve plus ancienne de cette séparation. Alors il fut environné d'une balustrade, & même d'un voile ou rideau qui ne s'ouvroit qu'après la consécration. Dans le douzième siècle, on le ferma par un mur ; mais comme cette séparation défigure une Eglise & cache le coup-d'œil de l'architecture, on est revenu à l'usage des balustrades.

Dans les Monastères de filles, le *chœur* est une salle attachée au corps de l'Eglise, de laquelle il est séparé par une grille ; c'est là que les Religieuses chantent l'Office.

Bingham, *Orig. Ecclés.* l. 8, c. 6, §. 7, a prouvé, par plusieurs anciens monumens, que dans les premiers siècles le *chœur* des Eglises étoit réservé au Clergé seul ; qu'il n'étoit permis aux laïques d'approcher de l'autel que pour faire leur offrande & pour recevoir la communion. Cette enceinte est souvent nommée *adytum*, lieu où on n'entre point. Quand on compare le plan des anciennes Basiliques avec le tableau des assemblées chrétiennes tracé par S. Jean dans l'*Apocalypse*, c. 4 & 5, on voit que cette discipline venoit des Apôtres ; l'Empereur Julien, quoiqu'apostat, la respectoit. S. Ambroise ne permit point à l'Empereur Théodose de se placer dans le *chœur* de l'Eglise de Milan ; l'entrée du sanctuaire étoit sur-tout interdite aux femmes ; les laïques, sans distinctions, devoient se tenir dans la nef pendant les saints mystères ; preuve irrécusable contre les Protestans, de la distinction qui a régné entre les Prêtres & les laïques, dès l'origine du Christianisme, & de l'idée que l'on attachoit à l'auguste sacrifice des autels.

Mais lorsque les barbares se furent rendus maîtres de l'Occident, ils portèrent dans la religion leur caractère hautain, militaire & féroce ; ils entrèrent dans les Eglises avec leurs armes qu'ils ne quittoient jamais ; ils prirent les places du Clergé, & ne respectèrent aucune loi. Les possesseurs des moindres fiefs suivirent l'exemple des Princes, & prétendirent au même privilége ; une place dans le *chœur* devint un droit seigneurial. Aujourd'hui encore un Seigneur de paroisse ne se contente pas de l'occuper, mais sa femme, ses enfans, ses laquais, ses servantes ont l'impudence de s'y placer, & si les Pasteurs s'y opposoient, ils seroient condamnés dans tous les Tribunaux. *Voyez* le *Dictionnaire de Jurisprudence*.

Les Evêques de l'Eglise primitive, les Disciples des Apôtres, seroient bien étonnés, si, revenus au monde, ils voyoient dans les jours les plus solemnels le sanctuaire des Eglises occupé par des Soldats armés, qui s'y conduisent à-peu-près comme dans un camp, & comme s'ils venoient faire la guerre à Dieu ; les laïques & les femmes approcher du saint autel avec aussi peu de respect que d'une table profane, étouffer les sentimens de religion par orgueil & par curiosité. « Tremblez » de respect à la vue de mon sanctuaire, je suis » le Seigneur ». *Lévit.* c. 26, ℣. 2. On ne se souvient plus de cette leçon.

Parmi les lettres de Julien, il en est une adressée à Arsace, souverain Pontife de Galatie, qui est une censure sanglante de nos mœurs. « Lorsque » les Gouverneurs, lui dit-il, viendront aux » Temples, on ira les recevoir dans le vestibule. » Qu'ils ne s'y fassent point accompagner par des » Soldats, mais qu'il soit libre à qui voudra de » les suivre. Dès qu'ils mettent les pieds dans le » Temple, ils deviennent de simples particuliers. » Vous seul avez droit d'y commander, puisque » les Dieux l'ordonnent ainsi. Ceux qui se sou» mettent à cette loi font voir qu'ils ont véritable-

» ment de la religion ; les autres qui ne veulent » pas se dépouiller un moment de leur faste & de » leur grandeur, sont des hommes superbes, remplis d'une sotte vanité ». *Lettre* 49.

Nous ne faisons point cette remarque pour censurer nos loix civiles ; nous savons qu'elles ont été l'ouvrage des circonstances, & souvent de la nécessité, qui est la plus forte de toutes les loix ; mais il est toujours utile de rappeller le souvenir de l'ancienne discipline, parce que c'est un monument de la croyance primitive.

CHŒUR DES ANGES. *Voyez* ANGES.

CHOIX, élection de Dieu. Selon les monumens de la révélation, Dieu a choisi Abraham pour se faire connoître à lui plus parfaitement qu'aux autres hommes ; il a choisi la postérité de ce Patriarche, pour en faire son peuple particulier ; il nous a choisis nous-mêmes pour nous rendre, par le Baptême, ses enfans adoptifs. Ce *choix* de la part de Dieu est-il, comme le prétendent les incrédules, un trait de partialité, une aveugle prédilection, une injustice ?

On pourroit le dire, si la grace que Dieu a faite à Abraham avoit dérogé en quelque chose à celles qu'il accordoit aux autres hommes ; si, en adoptant les Israélites, il avoit absolument abandonné les autres peuples ; si les graces dont il a daigné nous combler diminuoient la mesure de celles qu'il veut départir aux infidèles : mais qui a jamais osé l'écrire ou le penser ?

Dieu, maître absolu de ses dons, soit dans l'ordre de la nature, soit dans l'ordre de la grace, peut sans injustice mettre dans la distribution qu'il en fait telle inégalité qu'il lui plaît. Un infidèle, qui a reçu moins de graces qu'un Chrétien, n'a pas plus de droit de se plaindre, qu'un homme disgracié par la nature ne peut accuser Dieu, parce qu'il a donné à un autre homme une ame plus belle, un esprit plus pénétrant, un cœur plus noble, &c. Dans l'une & l'autre espèce de bienfaits, tous sont absolument gratuits.

La justice de Dieu est à couvert de blâme, parce qu'elle ne fait rendre compte à chacun que de ce qu'il a reçu ; sa bonté est justifiée, puisqu'il n'est aucune créature à laquelle il n'ait fait du bien, plus ou moins. La sagesse divine brille dans cette conduite, puisque par cette diversité même elle conduit toutes choses à leurs fins. Il n'y auroit plus ni dépendance, ni besoins mutuels, ni société entre les hommes, s'ils étoient tous égaux, tous doués des mêmes qualités, tous favorisés des mêmes avantages : l'égalité parfaite qu'exigent les incrédules n'est dans le fond qu'une absurdité.

L'objection des Déistes contre la révélation, contre la dispensation des graces surnaturelles, est donc précisément la même que celle des Athées contre la conduite de la Providence dans la distribution des dons de la nature ; les uns & les autres se font une idée fausse de la bonté, de la justice, de la sagesse de Dieu ; ils ne s'entendent pas eux-mêmes. Ils demandent pourquoi Dieu est appellé, par les Ecrivains sacrés, *le Dieu d'Israël*, le Dieu d'Abraham, d'Isaac & de Jacob ; n'est-il donc pas le Dieu de tous les peuples & de tous les hommes ? Il est sans doute leur créateur, leur bienfaiteur, leur souverain Seigneur ; mais tous ne l'ont pas reconnu comme tel, puisque la plupart ont adoré des Dieux qu'ils avoient forgés eux-mêmes. Abraham & ses descendans, mieux instruits, n'ont rendu leurs hommages qu'au vrai Dieu ; il a donc été leur Dieu par préférence, & dans le même sens qu'il est encore le Dieu des Chrétiens, parce que nous n'en connoissons point d'autre.

Toute la question est donc réduite à savoir, si Dieu n'a pas donné à tous les hommes, sans exception, les moyens de le connoître, & s'il n'a pas tenu à eux de l'adorer : or l'Ecriture nous atteste que Dieu s'est révélé & manifesté à tous les hommes par les ouvrages de la création, par les lumières de la raison, par les leçons de leurs premiers pères, par le témoignage de la conscience, par les bienfaits & les châtimens qu'il leur a départis. Les incrédules ont donc tort de supposer que Dieu a délaissé, abandonné, méconnu aucune de ses créatures. *Voyez* INÉGALITÉ, BIENFAITS DE DIEU, JUSTICE DE DIEU, &c.

CHORÉVÊQUE. On appelloit ainsi autrefois un Prêtre qui exerçoit quelques fonctions épiscopales dans les bourgades & les villages, & qui étoit censé le Vicaire de l'Evêque. Ce nom vient de χόρος, région, contrée. Il n'en est pas question dans l'Eglise avant le Concile d'Antioche, tenu en 340, qui fixa les limites de la jurisdiction des *Chorévêques ;* le Concile de Riez, qui réduisit Armentarius à cette dignité, l'an 439, est le premier Concile d'Occident qui en ait parlé. Le Pape Léon III vouloit abolir ce titre, il en fut empêché par le Concile de Ratisbonne.

Les *Chorévêques* n'avoient pas tous reçu l'ordination épiscopale, mais seulement un degré de jurisdiction sur les autres Prêtres ; ils pouvoient cependant ordonner des Clercs mineurs & des Sous-Diacres, & donner, conjointement avec l'Evêque diocésain, le Diaconat & la Prêtrise : ceux qui, dans l'Occident, voulurent s'attribuer toutes les fonctions épiscopales, furent réprimés ; on les supprima entièrement au dixième siècle ; on leur substitua les Archiprêtres & les Doyens ruraux. Aujourd'hui quelques Evêques, dont le diocèse est fort étendu, ont des Vicaires-généraux, chargés de faire plusieurs fonctions épiscopales dans une partie de leur territoire ; tels sont en France les Grands-Vicaires de Pontoise & de Moulins. Le premier des Sous-Diacres de St. Martin d'Utrecht, le premier Chantre des Collégiales de Cologne, & quelques Dignitaires des Chapitres de Trèves, ont le titre de *Chorévêques*, & font les fonctions de Doyens ruraux. Bingham, *Orig. Ecclés.* liv. 2,

c. 14, §. 4, pense comme plusieurs autres Théologiens Anglicans, que tous les *Chorévêques* avoient reçu l'ordination épiscopale ; mais les preuves qu'il en donne ne sont pas sans réplique.

Mosheim fait remonter plus haut l'origine des *Chorévêques ;* il la rapporte au premier siècle, *Hist. Ecclés. premier siècle*, seconde part. c. 2, §. 13 ; *Inst. Hist. Christ.* seconde part. c. 2, §. 17. Les Evêques, dit-il, établis dans les villes, avoient, soit par leur ministère, soit par celui de leurs Prêtres, fondé de nouvelles Eglises dans les villes & les villages voisins ; elles restèrent sous l'inspection des Evêques, desquels elles avoient reçu l'Evangile. Mais à mesure que leur nombre augmenta, elles formèrent des espèces de provinces Ecclésiastiques, auxquelles les Grecs donnèrent dans la suite le nom de *Diocèse*. Comme l'Evêque de la ville principale ne pouvoit veiller seul sur cette quantité d'Eglises répandues dans les villes & villages, il établit, pour instruire & gouverner ces nouvelles sociétés, des Suffragans ou Députés, auxquels on donna le titre de *Chorévêques*, ou d'Evêques de campagne. Ils tenoient un rang mitoyen entre les Evêques & les Prêtres ; ils étoient inférieurs aux premiers, & supérieurs aux seconds. Selon cette notion, les *Chorévêques*, dans l'origine, étoient les Pasteurs du second ordre, qui, dans la suite, ont été nommés *Curés*, lorsqu'ils ont été attachés par un titre perpétuel à une Eglise particulière ; mais il paroît que dans la première institution c'étoient plutôt des Missionnaires de campagne que des Curés.

Sous le quatrième siècle, Mosheim prétend que les Evêques exclurent entièrement le peuple de toute administration dans les affaires ecclésiastiques, qu'ils dépouillèrent même les Prêtres de leurs anciens priviléges & de leur autorité primitive, afin de n'avoir plus personne qui pût s'opposer à leur ambition, & afin de pouvoir disposer à leur gré des bénéfices & des revenus de l'Eglise ; qu'ils supprimèrent les *Chorévêques* dans plusieurs endroits, dans la vue d'étendre leur propre puissance & leur jurisdiction, *quatrième siècle*, seconde partie, c. 2, §. 2 & 3.

Ce reproche nous paroît une pure imagination. 1°. C'est mal-à-propos que Mosheim suppose que pendant les trois premiers siècles le peuple avoit part à l'administration des affaires ecclésiastiques ; il est prouvé, par les Epîtres de S. Paul, par les Canons des Apôtres, par ceux de plusieurs Conciles, par le témoignage des Ecrivains Ecclésiastiques, que cette administration a toujours été la fonction des Evêques. *Voyez* AUTORITÉ ECCLÉSIASTIQUE, EVÊQUE, HIÉRARCHIE, &c. 2°. Il n'y a aucune preuve que pendant ces trois siècles les simples Prêtres ayent eu plus d'autorité qu'ils n'en eurent au quatrième ; le contraire paroît supposé par Mosheim lui-même, qui dit que pendant ce siècle les Prêtres & les Diacres poussèrent leur ambition & leurs prétentions aux derniers excès. *Ibid.* §. 8. Les Evêques pouvoient-ils étendre leur autorité en même tems que les Ministres inférieurs travailloient à augmenter la leur ? Si les premiers s'y opposèrent, cela ne prouve pas qu'ils ayent dépouillé les Prêtres de l'influence qu'ils avoient eue auparavant dans les affaires ecclésiastiques. 3°. C'est au contraire pendant le quatrième siècle que les *Chorévêques*, ou Pasteurs des Eglises de la campagne, paroissent être devenus titulaires & inamovibles, au lieu qu'ils ne l'avoient pas été auparavant. Mais la prévention des Protestans contre le gouvernement hiérarchique leur fait confondre toutes les époques & embrouiller tous les faits de l'Histoire Ecclésiastique.

Il est bon de se souvenir que les *Chorévêques* ne sont pas la même chose que les *co-Evêques* ou Suffragans. *Voyez* CO-ÉVÊQUE.

CHRÊME, terme formé de χρίσμα, onction, est une composition d'huile d'olives & de baume, consacrée par l'Evêque, le Jeudi Saint, de laquelle on se sert dans l'administration du Baptême, de la Confirmation & de l'Ordre. Pour l'Extrême-Onction, l'on se sert d'huile seule, bénite aussi par l'Evêque pour cet effet. Les Grecs nomment le saint chrême *myron*, onguent, parfum.

Les Maronites, avant leur réunion à l'Eglise Romaine, employoient dans la composition de leur *chrême*, l'huile, le baume, le musc, le safran, la canelle, les roses, l'encens blanc, & d'autres drogues. Le Père Dandini, Jésuite, envoyé au mont Liban en qualité de Nonce du Pape, en 1556, ordonna, dans un Synode, que le saint *chrême* ne fût à l'avenir composé que d'huile & de baume.

Comme l'onction du saint *chrême* est censée faire partie de la matière du Sacrement de Confirmation, l'Evêque seul a le pouvoir de la faire, aussi bien que celle dont on se sert dans l'ordination ; mais c'est le Prêtre qui la fait dans le Baptême & l'Extrême-Onction.

Autrefois les Evques exigeoient du Clergé, pour la confection du saint *chrême*, une contribution qu'ils appelloient *denarii chrismales* ; à présent l'on tire seulement une légère rétribution des Fabriques, en leur distribuant les saintes huiles dans la plupart des diocèses. *Voyez* l'*ancien Sacramentaire*, par Grandcolas, seconde partie, p. 103.

La bénédiction ou consécration du *chrême*, qui sert de matière à plusieurs Sacremens, est un témoignage de la croyance de l'Eglise, & des effets qu'elle attribue à ces augustes cérémonies ; on le voit par le Pontifical Romain, où se trouve la formule dont l'Evêque se sert. Les Protestans n'ont pas manqué de tourner en ridicule cet usage, & de le traiter de superstition ; il est cependant très ancien, puisqu'il a été conservé par les sectes de Chrétiens Orientaux qui se sont séparés de l'Eglise Romaine depuis plus de douze cens ans. Il n'y a pas plus de superstition dans cette cérémonie, que dans l'action de Jésus-Christ, qui se servit de

boue & de crachat pour rendre la vue à un aveugle né. *Joan.* c. 9, ℣. 6.

La Croze, dans son *Histoire du Christianisme des Indes*, tome 1, p. 308, prétend que les Arméniens regardent la bénédiction du *myron* ou du saint-*chrême*, comme un Sacrement, & qu'ils attribuent à cette action la même vertu qu'à la consécration de l'Eucharistie. Il cite en preuve une Homélie de Grégoire de Naréka, Docteur de l'Eglise Arménienne, qui a vécu au dixième siècle, & un passage de Vardanès, autre Docteur Arménien, du treizième, où il dit : « Nous voyons des yeux du » corps, dans l'Eucharistie, du pain & du vin, & » par les yeux de la foi ou de l'entendement, nous » y concevons le corps & le sang de Jésus-Christ ; » de même que dans le *myron* nous ne voyons » que de l'huile ; mais par la foi nous y appercevons l'Esprit de Dieu ». Donc, dit la Croze, ou les Arméniens admettent un Sacrement inconnu dans l'Eglise Romaine, ou, selon leur opinion, il ne se fait pas plus de transsubstantiation dans l'Eucharistie par la consécration que dans le *myron* par la bénédiction.

Voilà sans doute un fort argument ; mais est-ce de deux Docteurs très-modernes, & qui ne paroissent pas fort habiles Théologiens, que nous devons apprendre quelle est la croyance de l'Eglise Arménienne ? Les livres liturgiques de cette Eglise & les professions de foi de ses Evêques, nous paroissent des preuves plus solides de sa doctrine, que les Ecrits de deux particuliers ; on peut voir ces preuves dans le premier & le troisième tome de la *Perpétuité de la Foi*, & dans le Père Lebrun, tome 5. Tout ce qui s'ensuit du passage de Vardanès, est que la comparaison qu'il fait entre l'Eucharistie & le *myron* n'est pas fort exacte ; elle signifie seulement que par l'onction du saint *chrême* nous recevons la grace du Saint-Esprit aussi réellement que nous recevons le corps & le sang de Jésus-Christ par l'Eucharistie ; & telle est aussi la doctrine de l'Eglise Romaine. Il n'est pas plus besoin pour cela d'une transsubstantiation dans le saint *chrême*, que dans l'eau du Baptême pour effacer le péché originel. Ce n'est point sur l'effet que produit l'Eucharistie que nous fondons le dogme de la transsubstantiation, mais sur les paroles de Jésus-Christ.

Au reste, cette remarque de la Croze n'est pas la seule dans laquelle il a montré fort peu de justesse & de sagacité. *Voyez* ARMÉNIENS.

CHRÉMEAU, bonnet ou béguin de toile blanche que l'on met sur la tête des enfans après leur Baptême, pour tenir lieu de la robe blanche, symbole de l'innocence, dont on revêtoit autrefois les Catéchumènes, après les avoir baptisés. Cette robe blanche étoit un témoignage des effets que l'on attribuoit au Baptême. Si l'on avoit pensé, comme les Protestans, que ce Sacrement n'a point d'autre vertu que d'exciter la foi, on n'y auroit pas ajouté un symbole de la pureté de l'ame qu'avoit reçue le baptisé.

CHRÉTIEN, en parlant des personnes, signifie un homme qui est baptisé, & fait profession de suivre la doctrine de Jésus-Christ ; en parlant des choses, il signifie ce qui est conforme à cette doctrine : ainsi l'on dit, *un discours chrétien*, *une vie chrétienne*, &c.

Ce fut dans la ville d'Antioche, vers l'an 41, que les *Disciples* de Jésus-Christ furent nommés *Chrétiens*. On les nommoit encore *Elus*, *Frères*, *Saints*, *Croyans*, *Fidèles*, *Nazaréens* ou Purifiés ; *Jesséens*, Iχθύς, mot formé des lettres initiales des titres de Jésus-Christ, Ἰησοῦς Χρίστος, Θεοῦ Υἱός, Σωτήρ, *Jésus-Christ*, *Fils de Dieu*, *Sauveur* ; *Gnostiques*, Intelligens ou Illuminés, *Théophores* & *Christophores*, Temples de Dieu & de Jésus-Christ, quelquefois même *Christs*, consacrés à Dieu par une onction sainte. Il n'est pas sûr que Philon les ait désignés sous le nom de *Thérapeutes*. *Voyez* ce terme.

Les Païens, par haine, les chargèrent de noms injurieux ; ils les nommoient Imposteurs, Magiciens, Juifs, Galiléens, Sophistes, Athées, *Parabolaires* ou *Parabolains*, c'est-à-dire, Désespérés, à cause du courage avec lequel les *Chrétiens* bravoient la mort ; *Biœothanati*, gens qui vivent pour mourir ; *Sarmentitii*, hommes qui sentent le fagot ; *Semaxii*, dévoués au gibet, &c. Les Hérétiques firent de même, en nommant les Catholiques, *Simples*, *Allégoristes*, *Antropolâtres* ou adorateurs d'un homme, &c.

Aujourd'hui les incrédules veulent se prévaloir de cette prévention des Païens ; ils prétendent la confirmer par des calomnies. Ils disent que les premiers qui ont cru en Jésus-Christ étoient la lie du peuple, ce qu'il y avoit de plus vil chez les Juifs & chez les Païens, par conséquent des ignorans & des fanatiques ; que la plupart ont été mis à mort pour leurs crimes & leur caractère séditieux & non pour leur religion ; que quand ils sont devenus les maîtres ils ont usé de représailles envers les Païens, & leur ont rendu avec usure les cruautés qu'ils en avoient essuyées. Il est important de réfuter ces trois accusations.

Avant de prouver le contraire, observons d'abord que le prodige de l'établissement du Christianisme ne seroit pas moins grand, quand même il n'auroit été embrassé d'abord que par le peuple ; les ignorans & les pauvres sont plus portés à la superstition que les hommes instruits & d'une condition honnête ; les premiers par conséquent ont dû être plus attachés au Paganisme que les seconds, & plus difficiles à convertir.

Nos adversaires d'ailleurs ont soin de se réfuter eux-mêmes. Ils disent qu'un des attraits qui a le plus contribué à la propagation de l'Evangile sont les aumônes abondantes des premiers *Chrétiens* ; mais si tous avoient été de la lie du peuple, où auroient-ils trouvé de quoi faire l'aumône ?

Venons aux preuves positives de la fausseté de leurs reproches.

1°. Dans la Judée, S. Jean-Baptiste, Nicodème, Joseph d'Arimathie, Lazare, Zachée, le Prince de Capharnaüm, dont Jésus-Christ guérit le fils, Jaïre, dont il ressuscita la fille, crurent en lui avec leur famille. Ce n'étoit point là des hommes de la lie du peuple ni des ignorans. Après la résurrection de Lazare, plusieurs des principaux Juifs firent de même. *Joan.* c. 11, ℣. 45; c. 15, ℣. 42. Après la descente du Saint-Esprit, S. Paul & Gamaliel son maître, un grand nombre de Prêtres & de Pharisiens, étoient au nombre des fidèles, *Act.* c. 4, ℣. 34, 39; c. 7, ℣. 7; c. 15, ℣. 5. Ce sont autant de témoins oculaires de ce qui s'étoit passé à Jérusalem. Dira-t-on qu'ils étoient la plus vile partie du peuple?

Le Centurion Corneille, l'Eunuque de la Reine Candace, Sergius Paulus, Proconsul de Chypre; les principaux Juifs de Bérée, Denis d'Athènes, Crispus, chef de la Synagogue de Corinthe; Apollo, Céphas, Timothée, Tite, Disciples de S. Paul, n'étoient ni des hommes de la lie du peuple ni des ignorans; les principaux de l'Asie étoient ses amis, *Act.* c. 19, ℣. 19, 26, 31. Hermas, S. Clément, S. Ignace, S. Polycarpe, ceux auxquels les Apôtres ont écrit, étoient certainement des hommes lettrés. A Rome, S. Paul eut des prosélytes, non-seulement parmi les principaux Juifs, mais dans le palais des Empereurs. Selon les Auteurs profanes, Flavius Clémens, parent de Domitien; Domitilla, sœur de cet Empereur; le Consul Acilius Glabrio, Pomponia Græcina, & d'autres personnes du premier rang, avoient renoncé au Paganisme. La plupart des leçons que S. Paul fait aux fidèles dans ses lettres, ne peuvent être applicables qu'à des hommes d'une condition relevée, & instruits dans les sciences humaines.

Dans le second siècle, Quadratus, Méliton, Hégésipe, Athénagore, S. Justin, Tatien, Hermias, Théophile d'Antioche, Apollinaire d'Hiéraples, Denis de Corinthe, Polycrate d'Ephèse, Pantænus, S. Irenée, Clément d'Alexandrie, &c. ont fait honneur au Christianisme par leurs ouvrages aussi bien que par leurs vertus. Les Pères de l'Eglise du troisième & du quatrième siècle, ont été les plus savans Ecrivains de leur tems.

2°. A l'article Martyr, nous prouverons que les *Chrétiens* ont été mis à mort pour leur religion seule & non pour aucun crime, ni pour aucun acte de sédition; mais nous pouvons nous borner d'avance au témoignage de ceux même qui ont affecté de les mépriser. Tacite ne leur reproche point d'autre crime que leur superstition & d'être haïs du genre humain, *Annal.* l. 15, n°. 4. Pline, après les perquisitions les plus sévères, atteste qu'il n'a découvert en eux qu'une superstition grossière & opiniâtre, liv. 10, *Epist.* 97. L'Empereur Antonin, dans son rescrit aux Etats de l'Asie, rend justice à l'innocence de leurs mœurs. Saint Justin, *Apol. I*, n°. 69 & 70. Julien, acharné à les calomnier, est forcé de faire l'éloge de leur charité, & de leur attribuer au moins l'apparence de toutes les vertus, lettre 49 à Arsace. Celse, après leur avoir reproché leur incrédulité, leur aversion pour le Paganisme, leur fureur de courir à la mort, leur zèle à faire des prosélytes, convient qu'il y a parmi eux des hommes graves, intelligens & instruits. *Orig.* contre Celse, l. 1, n°. 27, &c. De pareils aveux, faits par des ennemis déclarés, nous paroissent une assez bonne apologie contre les calomnies des incrédules.

3°. Pour pouvoir accuser les *Chrétiens* de vengeance & de cruauté envers les Païens, les incrédules ont eu recours à des expédiens singuliers. Ils leur attribuent les cruautés de Licinius leur persécuteur. On sait que c'est ce monstre qui fit jetter dans l'Oronte la femme de Maximin son ennemi, fit massacrer ses enfans, fit égorger, dans l'Egypte & dans la Palestine, les Magistrats qui avoient suivi le parti de Maximin; c'est lui qui fit mourir le César Valérius ou Valens qu'il avoit créé lui-même, & le jeune Candidien, fils adoptif de Maximien Galère, &c., & l'on ose charger les *Chrétiens* de ces crimes, affirmer qu'ils en sont les auteurs. Par un trait de la même équité, l'on a répété vingt fois que Constantin fit triompher le Christianisme par des édits sanglans, par des violences & des cruautés inouies exercées contre les Païens. Il est cependant incontestable que les premiers édits de Constantin accordoient seulement la tolérance aux *Chrétiens*, que les suivans établirent des peines contre les crimes des Païens & non contre leur religion, que la plupart de ces édits ne furent pas exécutés. On ne peut pas citer l'exemple d'un seul Païen mis à mort pour avoir persévéré dans le Paganisme. Voyez *Mém. des Inscript.* tome 22, *in*-12, p. 350; tome 15, *in*-4°. p. 94.

Enfin nos adversaires ont trouvé bon d'attribuer aux *Chrétiens* les violences & les fureurs que les Ariens exercèrent contre les Catholiques sous les règnes de Constance, de Julien, de Valens, qui favorisèrent l'Arianisme; comme si cette hérésie n'avoit pas été un véritable anti-Christianisme. De pareilles impostures ne feront jamais honneur à ceux qui y ont recours.

Nos anciens Apologistes, S. Justin, Origène, Tertullien, S. Cyrille, ont défié les Païens de reprocher aux *Chrétiens* un seul acte de sédition ou de révolte, un seul crime avéré; & cela dans un tems où l'Empire, déchiré par des guerres civiles, dévasté par des usurpateurs, désolé par des tyrans, ne présentoit qu'un tableau de forfaits. Un troupeau de fanatiques imbécilles, d'ignorans abusés par des imposteurs, d'hommes sans aveu & sans mœurs, a-t-il pu se trouver tout-à-coup doué de toutes les vertus? Voilà l'argument auquel nos anciens ennemis n'ont pu répondre, & que les calomniateurs modernes ne détruiront jamais.

Nous convenons que les Juifs & les Païens se sont souvent réunis pour accuser les *Chrétiens* des plus grands crimes. On publia que dans leurs assemblées ils égorgeoient un enfant, le mangeoient, se souilloient par des impudicités abominables; le peuple en étoit persuadé. On les accusoit d'être magiciens, parce qu'il se faisoit parmi eux des miracles; on leur attribuoit les fléaux de la nature & les désastres de l'Empire: nos anciens Apologistes furent obligés de répondre sérieusement à tous ces reproches dictés par les fureurs du fanatisme.

Mais Tacite, Pline, Antonin, Celse, Lucien, Julien, Libanius, n'ont rien trouvé de semblable & n'en ont rien cru. Pline avoit fait mettre à la torture plusieurs *Chrétiens* pour savoir la vérité, & il les jugea exempts de crime; ceux même qui avoient apostasié protestèrent qu'ils n'avoient rien vu que d'innocent dans la Religion *Chrétienne*.

On prétend que les *Chrétiens* excitèrent la haine des Magistrats & du Gouvernement, parce qu'ils vouloient se rendre indépendans de l'autorité civile, que telle étoit l'ambition de leurs Pasteurs. Cependant il n'est parlé de cette ambition prétendue ni dans les raisons que donne Tacite de la persécution de Néron, ni dans la lettre de Pline, ni dans la réponse de Trajan, ni dans les Edits des Empereurs, ni dans les interrogatoires des Martyrs, ni dans les plaintes de nos Apologistes. Tertullien défioit les Magistrats de citer un seul trait d'indépendance, de révolte, de désobéissance de la part des *Chrétiens*; ils ne violoient qu'une seule loi, celle qui ordonnoit d'adorer les Dieux de l'Empire.

La plupart de nos adversaires jugent que la morale de l'Evangile, loin de favoriser l'indépendance, est au contraire trop favorable aux Princes & aux Chefs des nations; elle commande l'obéissance passive, elle tend à rendre les peuples esclaves. Selon eux, c'est un des motifs qui portèrent Constantin à favoriser le Christianisme; il jugea que les principes de cette Religion étoient les plus convenables à son autorité despotique. Il étoit donc bien convaincu que les *Chrétiens* ne vouloient ni se rendre indépendans de l'autorité civile, ni attribuer à leurs Pasteurs une jurisdiction contraire à celle du Souverain. Les mêmes accusateurs ont écrit plus d'une fois que c'est Constantin lui-même qui accorda aux Evêques un pouvoir excessif & une partie de l'autorité des Magistrats, que c'est lui qui a excité & nourri l'ambition du Clergé. Il est donc bien certain qu'avant cette époque les Pasteurs de l'Eglise n'avoient pensé ni à se rendre indépendans, ni à s'emparer de l'autorité civile.

C'est ainsi que nos adversaires se réfutent eux-mêmes, & font, sans le vouloir, l'apologie de notre Religion.

Si l'on veut savoir quels ont été les *Chrétiens* dans les différens siècles, il faut consulter l'ouvrage de M. Fleury, intitulé *Mœurs des Chrétiens*; il n'avance rien que sur de bonnes preuves, & il développe avec beaucoup de sagacité les causes qui ont influé sur les mœurs des peuples de l'Europe depuis qu'ils sont devenus *Chrétiens*. Cependant il faut se souvenir que les exemples cités par M. Fleury ne font pas toujours une règle générale; dans les siècles les plus purs, il n'a pas laissé d'y avoir des *Chrétiens* très-vicieux, & dans les âges les plus corrompus on a toujours vu des exemples de vertu héroïque. Aujourd'hui même, malgré la perversité du grand nombre, il n'est pas rare de trouver des ames vraiment *chrétiennes* & dont les mœurs sont dignes des plus beaux siècles de l'Eglise.

On jugeroit fort mal du caractère & de la conduite des *Chrétiens* en général, si l'on s'en rapportoit au tableau qu'en a fait Mosheim dans les différens siècles de son *Histoire Ecclésiastique*; il semble n'en avoir parlé que pour faire oublier le changement que le Christianisme a opéré dans les mœurs des peuples qui l'ont embrassé, effet qui est l'une des preuves les plus sensibles de la divinité de notre Religion, & sur laquelle tous nos Apologistes ont insisté. Sous le premier siècle même, 2e part. c. 3, §. 9, il dit qu'on ne doit pas juger de la vie & des mœurs du corps des fidèles par les exemples éminens de sainteté que quelques-uns ont donnés, ou par les préceptes sublimes & les exhortations de certains Docteurs pieux, ni s'imaginer que l'on bannissoit jusqu'aux apparences du vice & du désordre dans les premières sociétés chrétiennes; que le contraire est prouvé par des témoignages. Mais il n'en a cité aucun.

Le meilleur témoignage que nous ayons de la pureté des mœurs des *Chrétiens* du premier siècle est sans doute celui de S. Paul: or, après avoir censuré les vices qui règnoient parmi les Païens, l'idolâtrie, la fornication, l'adultère, les péchés contre nature, l'avarice, l'intempérance, les emportemens, la rapacité, il dit: » Quelques-uns » d'entre vous en ont été coupables, mais vous » êtes lavés, purifiés, sanctifiés au nom de Jésus-» Christ, & par l'esprit de Dieu, *I. Cor.* c. 6, » ℣. 9 «. La rigueur avec laquelle il menace de traiter un incestueux, nous paroît prouver que l'on ne souffroit aucun vice ni aucun désordre dans les premières sociétés *chrétiennes*. Si l'on ajoute à ce témoignage ce que disent S. Clément & S. Ignace dans leurs lettres touchant les mœurs des fidèles, la preuve de leur innocence nous semble complette.

Sous le second siècle, il dit qu'à mesure que les bornes de l'Eglise s'étendirent, le nombre des personnes vicieuses & déréglées qui y entrèrent augmenta à proportion; nous pensons que celui des personnes vertueuses s'accrut encore davantage, & à plus forte raison. Quel motif auroient

pu avoir des hommes vicieux d'embrasser le Christianisme, dans le tems qu'il étoit persécuté & universellement détesté, & que ses sectateurs étoient continuellement exposés au supplice? Nous avons pour garans de la sainteté des mœurs des *Chrétiens* de ce siècle non-seulement S. Justin, Athénagore, S. Irénée, S. Théophile d'Antioche, qui ont défié les Païens de reprocher aucun crime aux fidèles; mais la lettre de Pline à Trajan, le témoignage des apostats qu'il avoit interrogés, celui de l'Empereur Antonin dans son rescrit aux Etats de l'Asie, & celui de Lucien dans sa relation de la mort de Pérégrin.

Comme c'est par la discipline pénitentielle que les Pasteurs de l'Eglise y entretenoient la pureté des mœurs, Mosheim a jugé qu'il étoit de son intérêt d'en noircir l'origine. Selon lui, cette institution fort simple dans les commencemens s'altéra insensiblement par la multitude des cérémonies que l'on y ajouta, & que l'on emprunta, dit-il, de la discipline reçue dans les mystères du Paganisme. Mais les règles, les pratiques, les exemples de la pénitence n'étoient-ils pas assez clairement exposés dans les écrits des Prophètes & des Apôtres, sans qu'il fallût en chercher le modèle chez les Païens? Peut-on montrer, par des preuves positives, que l'on pratiquoit dans les mystères du Paganisme les mêmes choses que dans la pénitence, soit publique, soit particulière, des fidèles du second siècle? Mosheim en vouloit sur-tout à la confession: or, elle est prescrite par S. Jacques, c. 5, ℣. 16, & par S. Jean, 1 *Joan.* c. 1, ℣. 9. C'est ainsi que par entêtement de secte les Protestans calomnient l'Eglise primitive. Il reste à examiner, dit Mosheim, s'il convenoit ou non d'emprunter des ennemis de la vérité les règles de cette discipline salutaire, & de sanctifier en quelque sorte une partie des superstitions païennes. Mais le premier examen à faire est de savoir si les Pasteurs de l'Eglise ont véritablement commis cette faute, & c'est ce que l'on ne prouvera jamais.

Le principal crime que Mosheim reproche aux *Chrétiens* du second siècle sont les *fraudes pieuses*; à cet article, nous verrons ce qui en est.

Il n'a rien dit de particulier sur les mœurs de l'Eglise du troisième siècle; il a senti que les ouvrages de Minutius Félix, de S. Clément d'Alexandrie, de Tertullien, d'Origène, & les exemples de fermeté que donnèrent S. Cyprien & d'autres Evêques déposeroient contre lui. Il a été forcé de convenir que la vigueur de la discipline pénitentielle se conserva pendant toute la durée de ce siècle; mais il a exagéré sans raison le nombre des *lapses* ou de ceux qui succombèrent à la rigueur des persécutions. *Voyez* LAPSES.

Au quatrième, il n'a pas ménagé les termes: on y trouve, dit-il, quelques personnes distinguées par leur piété, & d'autres souillées de crimes. Le nombre de *Chrétiens* vicieux commença si fort à s'accroître, que les exemples d'une vraie piété, d'une solide vertu, devinrent extrêmement rares; la plupart des Evêques montrèrent à leurs troupeaux des exemples contagieux d'orgueil, de luxe, de mollesse, d'animosité, & de plusieurs autres vices. La pénitence rigoureuse que l'on infligeoit aux pécheurs scandaleux n'avoit pas lieu à l'égard des grands; il n'y avoit que les personnes obscures & indigentes qui éprouvassent la sévérité des loix.

Il est cependant incontestable que le quatrième siècle a été le plus brillant de tous, par la multitude des Evêques qui ont honoré l'Eglise par leurs vertus, aussi bien que par leurs talens; il suffit de nommer S. Athanase, S. Basile, S. Cyrille de Jérusalem, S. Grégoire de Nazianze, S. Grégoire de Nysse, S. Hilaire de Poitiers, S. Martin, S. Ambroise, &c. Sont-ce ces grands hommes qui ont donné à leurs ouailles des exemples d'orgueil, de luxe, de mollesse, d'animosité & des autres vices? Presque tous avoient été élevés dans les austérités de la vie monastique, & l'admiration de leurs vertus a porté les peuples à leur rendre un culte religieux après leur mort. Mais quand on commence par se faire une fausse idée de la vraie piété & de la solide vertu, il n'est pas étonnant qu'on la méconnoisse dans ceux même qui en ont été les plus parfaits modèles. Ceux dont nous parlons n'ont pas pu souffrir les hérétiques, ils ont tonné & sévi contr'eux; voilà aux yeux d'un Protestant le crime qui efface & détruit toutes les vertus. S. Ambroise défendit l'entrée de l'Eglise à Théodose lui-même, coupable du massacre de Thessalonique; cela nous paroît prouver que la pénitence n'étoit pas réservée aux seules personnes obscures & indigentes. Lactance, Eusèbe, Arnobe, déposent de la différence qu'il y avoit encore entre les mœurs des *Chrétiens* & celles des Païens; Julien lui-même, quoique apostat, fut forcé d'en convenir.

La liste des grands Evêques du cinquième siècle est pour le moins aussi nombreuse qu'au quatrième. Nous nous bornons à nommer S. Epiphane, S. Jean Chrysostôme, S. Sulpice Severe, S. Augustin, S. Paulin, S. Isidore de Damiette, S. Cyrille d'Alexandrie, S. Hilaire d'Arles, S. Léon, & S. Jérôme, simple Prêtre. C'est cependant à cette époque que, selon Mosheim, les vices du Clergé furent portés à leur comble; calomnie que nous réfuterons au mot CLERGÉ. Le livre de S. Augustin, *de moribus Ecclesiæ Catholicæ*, dépose hautement contre les préventions des hérétiques & des incrédules.

Nous convenons que l'irruption des Barbares, qui arriva pendant ce siècle, causa une révolution fâcheuse dans les mœurs; mais elle ne fut sensible que dans les siècles suivans. *Voyez* BARBARES.

Que prouve la censure des vices que les Pères & les Moralistes ont faite dans tous les siècles? Que notre Religion nous enseigne une morale

beaucoup plus sévère que celle des Païens, qu'elle nous prescrit des vertus qu'ils ne connoissoient pas, & nous défend des vices dont ils ne faisoient aucun scrupule. La vie d'un honnête Païen paroîtroit fort corrompue & fort scandaleuse dans un *Chrétien*. *Voyez* MORALE.

On demandera, sans doute, quel motif ont les Protestans de noircir les mœurs de l'Eglise dans tous les siècles ? C'est l'intérêt de systême. Il falloit répondre quelque chose aux Catholiques qui ont comparé la conduite des prétendus Réformateurs à celle des premiers Fondateurs du Christianisme, & les mœurs des sectaires avec celles des premiers fidèles. Pour pallier l'opprobre de la *bienheureuse réformation*, nos adversaires ont été forcés de calomnier l'Eglise primitive tant sur la doctrine que sur les mœurs. *Voyez* RÉFORMATION. Peu leur importe de fournir des armes aux ennemis du Christianisme, pourvu qu'ils inspirent des préjugés contre l'Eglise Catholique. Les Ecrivains sensés de l'Histoire Ecclésiastique se sont attachés à montrer les vertus, persuadés de l'utilité de cette leçon; les hérétiques s'appliquent principalement à y trouver des vices, afin d'autoriser sans doute tous les hommes à les imiter, & d'ôter à notre Religion l'une des principales preuves de sa divinité.

Les accusations qu'ils ont formées contre la croyance des premiers *Chrétiens* ne sont pas mieux fondées que celles qu'ils ont hasardées contre leurs mœurs. Mosheim, *Instit. Hist. Christ.* c. 3, §. 17, soutient que du tems même des Apôtres, ou immédiatement après, les fidèles étoient imbus de plusieurs erreurs, dont les unes venoient des Juifs, les autres des Gentils; il en conclut qu'il ne faut pas penser qu'une opinion tient à la doctrine chrétienne, parce qu'elle a régné dans l'Eglise dès le premier siècle; qu'ainsi l'argument tiré de la tradition est absolument nul. Il met au rang des erreurs judaïques l'opinion de la fin prochaine du monde, de la venue de l'Antechrist, des guerres & des crimes dont il devoit être l'auteur, du règne de Jésus-Christ sur la terre pendant mille ans, du feu qui purifieroit les ames à la fin du monde. Il attribue aux leçons des Païens ce que l'on pensoit au sujet des esprits ou génies bons ou mauvais, des spectres & des fantômes, de l'état des morts, de l'efficacité du jeûne pour vaincre les mauvais esprits, du nombre des cieux, &c. Il n'y a rien de tout cela, dit-il, dans les écrits des Apôtres; c'est ce qui prouve la nécessité de nous en tenir à l'Ecriture-Sainte, comme à la seule règle de croyance.

Ainsi l'intérêt systêmatique conduit les Protestans jusqu'à noircir les Disciples des Apôtres; les incrédules ont fait un pas de plus; ils ont attribué ces erreurs aux Apôtres même. Bornons-nous à disculper les premiers *Chrétiens*, nous justifions les Apôtres ailleurs. 1°. Mosheim n'a vu parmi les Juifs, avant le Christianisme, aucun vestige des opinions judaïques dont il parle, & nous défions tous les Critiques Protestans d'en indiquer aucun; Mosheim convient, dans un autre endroit, que l'on n'en raisonne que par conjecture. 2°. Il observe lui-même, §. 18, que les premiers *Chrétiens* eurent plusieurs contestations avec les Juifs & avec les Païens entêtés de philosophie; ils n'étoient donc rien moins que disposés à suivre les opinions des uns & des autres. 3°. S'il entend que dans le premier & le second siècle quelques particuliers ont retenu des opinions judaïques ou païennes qui n'étoient contraires à aucun dogme de la foi chrétienne, nous ne disputerons pas contre lui; mais s'il prétend que ces opinions étoient assez communes & assez répandues pour former une espèce de tradition, c'est une fausseté & une supposition contraire aux promesses de Jésus-Christ. Mosheim convient qu'alors le Saint-Esprit présidoit encore à l'Eglise Chrétienne pour opérer des miracles; y étoit-il moins pour la préserver de l'erreur ? 4°. S'il y a eu parmi les premiers Docteurs *Chrétiens* quelques opinions fausses ou douteuses, nous soutenons qu'ils les ont puisées dans une interprétation fausse de l'Ecriture-Sainte, & non dans aucune autre source. Ainsi quelques-uns ont pu croire la fin du monde prochaine, à cause des paroles de Jésus-Christ, *Matt.* c. 24, ℣. 34, de celles de S. Paul, 1 *Thess.* c. 4, ℣. 14, &c. Les incrédules nous objectent encore que Jésus-Christ & les Apôtres ont annoncé la fin du monde, afin d'épouvanter leurs auditeurs. L'avénement, le règne, les crimes de l'Antechrist semblent prédits, 2 *Thess.* c. 2, ℣. 2; 1 *Joan.* c. 2, ℣. 18, &c.; plusieurs Commentateurs le croient encore. Il en est de même du règne de mille ans, *Apoc.* c. 20, ℣. 6 & suiv., & du feu purifiant, 1 *Cor.* c. 3, ℣. 13; 2 *Petri*, c. 3, ℣. 7 & 10, &c. Il n'a donc pas été besoin de consulter les Juifs sur tous ces articles. *Voyez* ANTECHRIST, FIN DU MONDE, MILLÉNAIRES.

Quant aux opinions prétendues païennes, il n'est pas plus difficile d'en montrer la source dans nos livres saints; la distinction entre les bons & les mauvais esprits, entre les anges & les démons, y est clairement établie; on y a vu ce qui est dit des apparitions des Anges aux Patriarches, du soin qu'ils prennent des hommes & des nations, des leçons qu'ils ont données aux Prophètes, &c. On y lit encore ce qui regarde le démon dans le livre de Job & dans celui de Tobie, dans l'Evangile & dans les Epîtres des Apôtres; n'en étoit-ce pas assez pour faire raisonner sur la nature des bons & des mauvais esprits ? Il est parlé des fantômes ou des spectres, *Matt.* c. 14 & 26; *Luc*, c. 24, ℣. 37. La parabole du mauvais riche, la descente de Jésus-Christ aux enfers, les promesses de la résurrection générale, ont donné lieu à des conjectures sur l'état des morts, &c. L'utilité de l'abstinence, du jeûne, des mortifications, n'est point fondée sur des idées païennes, mais sur les leçons & sur les

exemples de Jésus-Christ, de S. Jean-Baptiste, des Apôtres & des Prophètes. *Voyez* ABSTINENCE, &c. Les anciens Docteurs *Chrétiens* qui ont parlé de ces divers points de doctrine ont cité l'Ecriture-Sainte, & non les traditions des Juifs, ou les opinions des Philosophes Païens. Il est même fait mention du troisième ciel, 2 *Cor.* c. 12, ℣. 2 & 4; les incrédules n'ont pas oublié de le reprocher à S. Paul.

Nous avons donc ici trois sujets de reproche contre nos adversaires; le premier, de ce qu'ils osent taxer d'erreur des sentimens évidemment fondés sur l'Ecriture-Sainte; le second, de ce qu'ils attribuent aux Juifs & aux Payens quelques opinions douteuses, qui viendroient plutôt d'une interprétation fautive du texte des livres saints, que de toute autre cause; le troisième, de ce qu'ils tirent de-là une conséquence toute opposée à celle qui s'ensuit naturellement. S'il est arrivé aux premiers *Chrétiens* d'entendre mal ce texte sacré, comment pouvoient-ils se détromper, en s'y tenant attachés comme à la seule règle de foi? Le seul moyen qu'ils avoient de sortir de l'erreur étoit évidemment de consulter la croyance commune des Eglises apostoliques; c'est aussi ce que l'on a fait pour discerner la vraie doctrine de Jésus-Christ d'avec les opinions douteuses ou fausses. Mais ce n'est pas ici le seul cas dans lequel nos adversaires, en voulant décréditer la tradition, nous en démontrent la nécessité.

CHRÉTIENS DE S. JEAN. *Voyez* MANDAÏTES.

CHRÉTIENS DE S. THOMAS. *Voyez* NESTORIENS, §. 4.

CHRÉTIENTÉ, signifioit autrefois *le Clergé*; on appelloit *Cour de chrétienté* une jurisdiction ecclésiastique & le lieu où elle se tenoit. Il y a encore des diocèses où les Doyens ruraux se nomment *Doyens de chrétienté*. Aujourd'hui l'on entend par *chrétienté* la collection générale de tous les hommes qui professent la Religion de Jésus-Christ, sans avoir égard aux diverses opinions qui les partagent en différentes sectes. Ainsi la *chrétienté* n'est pas renfermée dans la seule Eglise Catholique, puisqu'il y a hors de cette Eglise des hommes & des sociétés qui portent le nom de *Chrétien*, & font profession de croire en Jésus-Christ.

Mais dans les premiers siècles de l'Eglise on n'accordoit pas le titre de *Chrétien* aux hérétiques. Tertullien, S. Jérôme, S. Athanase, Lactance, deux édits, l'un de Constantin, l'autre de Théodose, le Concile général de Sardique, décident que les hérétiques ne sont pas *Chrétiens*. Bingham, *Orig. Eccles.* liv. I, c. 3, §. 4, tome I, page 33. Ainsi le mot *chrétienté* a aujourd'hui un sens plus général qu'autrefois.

De tout tems les ennemis du Christianisme lui ont fait un crime de cette multitude de sectes qui le divisent; ils en prennent occasion de soutenir que cette Religion est une pomme de discorde qui semble avoir été jettée parmi les hommes pour les mettre aux prises & les animer les uns contre les autres.

Mais il ne faut pas attribuer à la Religion en général un vice de l'homme qu'elle devroit corriger, ni à une religion particulière, l'inconvénient qui se trouve dans toutes les Religions, dans les écoles de Philosophie, chez les incrédules comme parmi les croyans. Or il n'est sur la terre aucune Religion qui ait eu le pouvoir de prévenir les disputes & les schismes, aucun systême qui ait réuni tous les Philosophes, ni aucun systême d'incrédulité qui ait pu accorder tous les incrédules. Les uns sont Déistes, les autres sont Athées; ceux-ci Matérialistes, ceux-là Sceptiques ou Pyrrhoniens; les uns tolérans, les autres intolérans, &c.

Une doctrine révélée, contraire aux préjugés & aux penchans de la nature, destinée à subjuguer l'esprit & à réformer le cœur, ne peut manquer de mettre la division parmi les hommes naturellement curieux, vains, disputeurs, opiniâtres. Chacun, par vanité, se flatte de l'entendre mieux qu'un autre, veut avoir raison, faire adopter ses opinions, gagner des partisans; souvent il y réussit, devient chef de secte & veut faire bande à part. Cette maladie avoit commencé dans les écoles de Philosophie, elle fut portée dans le Christianisme par des raisonneurs indociles & mal convertis. Ils voulurent allier la doctrine de Jésus-Christ avec leurs opinions philosophiques, au lieu de réformer celles-ci par les lumières de la révélation; ils firent éclore les différentes hérésies qui ont affligé l'Eglise presque dès sa naissance. Jésus-Christ l'avoit prédit, les Apôtres nous ont prémunis contre ce scandale. Ce n'est pas aux successeurs de ceux qui l'ont fait naître qu'il convient de nous l'objecter; eux-mêmes le perpétuent & travaillent à rendre le mal incurable. D'où sont venues les hérésies, sinon d'un fond d'incrédulité?

On sait en quoi consiste le Christianisme ou la prédication des Apôtres; ils ont dit: Jésus-Christ, fils de Dieu, a enseigné telle doctrine, & nous a ordonné de prêcher telles vérités. Ils ont dit aux Pasteurs qu'ils ont établis: gardez fidèlement la doctrine que nous vous avons confiée, & enseignez-la aux autres. *II. Tim.* c. 2, ℣. 2. Ici la philosophie, la curiosité, la fureur de dogmatiser n'ont rien à voir. Ou il faut croire les Apôtres & leurs successeurs, ou l'on n'est pas Chrétien. Si quelqu'un veut arranger sa foi, créer un systême, choisir des opinions à son gré, il ne croit pas à la parole de Dieu, mais à ses propres lumières; il est hérétique & non fidèle.

Pourquoi cette méthode a-t-elle donné lieu à des disputes? Parce que l'on s'est révolté contre elle. L'un dit: je ne veux croire que ce qui est écrit, & je veux l'entendre comme il me plaira; &

moi, dit un autre, je ne veux croire que ce que je conçois; Dieu lui même n'a pas droit de me faire croire ce que je ne comprends pas. Moi, dit un troisième, je ne veux rien croire de tout ce que les autres croient, je veux avoir un systême à moi. Avec de telles dispositions, est-on Chrétien ou incrédule? Il est aussi absurde d'attribuer au Christianisme cette opiniâtreté que d'attribuer à la raison les travers des faux raisonneurs. *Voyez* DISPUTE, HÉRÉSIE.

CHRIST. Ce nom dérivé du grec Χρίω, oindre, faire une onction, signifie dans l'origine une personne consacrée par une onction sainte; c'est le synonyme de l'hébreu *Messie*.

De tout tems les Orientaux ont fait grand usage des parfums, & ils étoient nécessaires lorsque l'usage du linge étoit inconnu; c'étoit le seul moyen de prévenir les mauvaises odeurs. Au sortir du bain, l'on ne manquoit pas de se frotter le corps d'une huile ou d'une essence parfumée; en répandre sur la tête, sur la barbe, sur les vêtemens de quelqu'un, c'étoit lui faire honneur, le traiter comme une personne de distinction. De-là les effusions d'huiles odoriférentes devinrent un symbole de consécration; ainsi furent sacrés les Rois, les Prêtres, les Prophètes. Dans le style des Ecrivains de l'ancien Testament, *oindre* une personne pour quelque chose, c'est l'y destiner ou l'y consacrer.

Nous lisons dans le Prophète Isaïe, c. 45, ℣. 1: » Le Seigneur a dit à Cyrus, mon *Christ* ou mon » Roi, je vous ai pris par la main pour vous soumettre les nations & les Rois.... & vous ne » m'avez pas connu «. Quelques incrédules ont été étonnés de voir le nom de *Christ* donné à un Roi infidèle; ils ne comprenoient pas le sens ordinaire de ce terme.

Dans un sens plus sublime, le nom de *Christ* ou de *Messie* a été donné au fils de Dieu incarné, parce qu'il a réuni dans sa personne la dignité de Roi, de Prêtre & de Prophète. Les Ecrivains Romains, qui en ignoroient la signification, & qui le prenoient pour un nom propre, ont quelquefois écrit *Chrestus* pour *Christus*.

« *Christ*, dit Lactance, n'est pas un nom propre, » mais un titre qui désigne la puissance & la » royauté: c'est ainsi que les Juifs appelloient leurs » Rois.... Il leur étoit ordonné de faire & de » consacrer un parfum pour oindre ceux qui » étoient élevés au sacerdoce ou à la dignité » royale. De même que chez les Romains une robe » de pourpre est l'ornement & la marque de la » souveraineté, ainsi chez les Juifs une onction » sainte étoit le symbole de la royauté. C'est pour » cela que nous appellons *Christ* celui qu'ils nommoient *Messie*, c'est-à-dire, oint, ou sacré Roi, » parce que cet auguste personnage posséde non un » Royaume temporel, mais un Royaume céleste » & éternel ». *Divin. Inst.* l. 4, c. 7.

CHRISTIANISME, religion que Jésus-Christ a établie, qui le reconnoît & l'adore comme fils de Dieu & rédempteur des hommes. Il y a bientôt dix-huit cens ans qu'elle a commencé, & son établissement a opéré une grande révolution dans la meilleure partie de l'univers. On demande aujourd'hui si cette religion est l'ouvrage de Dieu, ou une invention des hommes, si elle a fait dans le monde plus de bien que de mal; ce doute ne peut être élevé que par des hommes très-mal instrits, ou déterminés à s'aveugler eux-mêmes.

La première question est de savoir quelles sont ses preuves, ou quels sont les motifs de crédibilité qui doivent engager un homme sensé à s'y attacher; ceux qui l'attaquent les ignorent ou affectent de les méconnoître; nous ne pouvons faire que les indiquer sommairement; pour les développer il faudroit plusieurs volumes; mais ils seront traités plus au long sous chacun des articles auxquels nous sommes obligés de renvoyer le lecteur, & qui seront ici marqués en lettres *italiques*. A proprement parler, tous les articles de ce Dictionnaire tiennent à celui-ci de près ou de loin.

Nous donnons pour première preuve de la divinité du *Christianisme* la liaison qui se trouve entre les trois époques de la *révélation*. Celle que Dieu avoit donnée aux premiers hommes dès le commencement du monde étoit destinée à fonder la société naturelle & domestique, elle convenoit à des familles naissantes & qui ne pouvoient encore former des peuplades considérables. La seconde, de laquelle Moïse fut l'organe, tendoit évidemment à établir entre les descendans d'Abraham une société nationale, à fonder sur la même base la religion & les loix; législation remarquable que Dieu plaça exprès dans le centre de l'univers connu, & qui auroit dû servir de modèle à tous les peuples. La troisième révélation a été donnée par Jésus-Christ, lorsque les nations se sont trouvées suffisamment policées pour former entr'elles une société religieuse universelle; & tel a été son dessein lorsqu'il a ordonné à ses Apôtres *d'enseigner toutes les nations*. L'une de ces révélations a servi ainsi de préparation à l'autre, toutes ont été analogues à l'état dans lequel se trouvoit le genre humain. Dieu a fait marcher l'ouvrage de la grace du même pas que celui de la nature.

Voilà ce que les ennemis du *Christianisme* n'ont jamais compris; ils le considèrent comme s'il étoit tombé des nues, comme s'il n'avoit ni titres originaux ni relation avec personne; ils ne voyent pas que c'est un plan préparé depuis la création du monde.

2°. La seconde preuve sont les *prophéties* qui l'ont annoncé. C'est encore une chaîne qui a commencé par Adam, a continué pendant quarante siècles & s'est terminée à Jésus-Christ. La clarté de ces prophéties va toujours en augmentant, à mesure que les événemens approchent, & leur sens se développe enfin par leur accomplissement.

L'une n'a pas pu servir de modèle à l'autre, toutes annoncent des événemens que Dieu seul pouvoit opérer. Ici les incrédules prennent encore le change ou veulent le donner, ils ne considèrent les prophéties que séparément, ils affectent de ne pas voir que c'est l'ensemble qui en fait la plus grande force.

3°. Une preuve encore plus frappante est le caractère auguste de *Jésus-Christ*, la sagesse de ses leçons, la sublimité de sa doctrine, la sainteté de sa morale, l'héroïsme de ses vertus, l'éclat de ses miracles. Où est le législateur, le fondateur de religion qui ait réuni dans sa personne autant de signes d'une mission divine ? Lui seul s'est attribué la qualité de *fils de Dieu*, mais aussi il n'a manqué d'aucun des caractères qui pouvoient convenir à un Dieu fait homme.

4°. La prédication des *Apôtres* & les circonstances dont elle a été accompagnée, leurs qualités personnelles, la certitude de leur témoignage, les obstacles qu'ils avoient à vaincre, la continuité de leurs succès, la mort qu'ils ont subie pour sceller la vérité des faits qu'ils annonçoient, la manière dont le *Christinianisme* a été attaqué, & la manière dont il a été défendu, les révolutions arrivées dans la suite des siècles, qui sembloient devoir l'anéantir, & qui, dans le fait, ont contribué à sa *propagation*. Nos anciens apologistes, Origène, Saint Justin, Tertullien, Lactance, avoient déja fait valoir cette preuve ; elle est devenue bien plus forte par la succession des tems.

5°. Le témoignage rendu par les *Martyrs* aux faits sur lesquels le *Christianisme* est fondé & à la sainteté de cette religion qu'ils avoient embrassée avec pleine connoissance de cause ; témoignage confirmé par les attaques même des Philosophes, par les aveux forcés des hérétiques, par la conduite des *apostats*. Nous tirons aujourd'hui presque autant d'avantage des écrits de nos ennemis que des ouvrages de nos apologistes.

6°. Si nous examinons le *Christianisme* en lui-même, qu'y voyons-nous ? Des dogmes sublimes, une morale sainte, un culte majestueux & pur, une discipline sévère. Toutes ces parties se soutiennent & se servent mutuellement d'appui ; sans nos *mystères*, la *morale* ne seroit fondée sur rien ; l'un & l'autre seroient méconnus, si les pratiques du *culte* n'en rappelloient continuellement le souvenir ; le culte à son tour seroit bientôt altéré, si la *discipline* ne veilloit à sa conservation.

7°. Tout cet ensemble porte sur l'enseignement vivant & public de l'*Église* ; il est le même pour les savans & pour les ignorans, tous y trouvent sans effort l'unité, l'universalité, l'immutabilité de la foi. Vingt sectes qui s'en sont écartées n'ont fait que rendre cet enseignement plus ferme & plus éclatant, elles servent aujourd'hui de témoins de ce qui étoit cru & enseigné à l'époque de leur séparation.

8°. Quels effets cette religion divine n'a-t-elle pas produit dans tous les *climats* ? Elle a opéré sur les mœurs & sur la civilisation des peuples la même révolution en Europe & en Asie, en Afrique & dans les pays du Nord aucune nation ne l'a embrassée qui ne soit sortie bientôt de la barbarie, & aucune ne l'a quitté sans y retomber. Après dix-sept cens ans la différence est toujours la même entre les nations chrétiennes & celles qui ne le sont pas.

9°. Lorsque nous comparons le *Christianisme* avec les autres religions, soit anciennes, soit modernes, avec la croyance des Chinois, des Indiens, des Parsis, des Egyptiens, des Grecs, des Mahométans, il n'est pas fort difficile de distinguer celle qui vient de Dieu d'avec celles qui ont été forgées par les hommes ; toutes ces dernières se sentent du terroir sur lequel elles sont nées ; la nôtre n'a pas plus de relation avec une partie du monde qu'avec l'autre.

10°. Enfin une preuve non moins frappante que les précédentes de la vérité du *Christianisme*, est la chaîne des *erreurs* qu'il faut parcourir dès que l'on s'écarte une fois du chemin qu'il nous trace & des vérités qu'il nous enseigne. Ceux qui refusent de subir le joug de la foi, passent rapidement de l'hérésie au Socinianisme & au Déisme, de celui-ci à l'Athéisme & au Matérialisme, pour aboutir enfin au Pyrrhonisme absolu. Cette progression est inévitable à tout homme qui se pique de raisonner conséquemment.

On peut sans doute ajouter d'autres preuves à celles-là ; plus on étudie la religion, plus on en découvre de nouvelles. Puisqu'il y a un Dieu, il n'a pas pu permettre qu'une religion fausse portât un si grand nombre de signes de vérité ; il auroit tendu, aux esprits droits & aux cœurs vertueux, un piége inévitable d'erreur.

Parmi le grand nombre d'incrédules qui ont avancé que les preuves du *Christianisme* ne sont pas solides, il ne s'en est pas encore trouvé un seul qui ait osé entreprendre de les détruire l'une après l'autre, ou de nous donner un systême mieux raisonné. Nous n'en connoissons aucun qui se soit attaché à montrer qu'il y a dans le monde quelque religion fausse qui peut alléguer en sa faveur les mêmes motifs de crédibilité que le *Christianisme*. A la vérité, il n'est aucune de ces preuves contre laquelle on n'ait fait quelques objections, mais elles démontrent moins la sagacité de nos adversaires que leur prévention & leur opiniâtreté. Elles servent plutôt à fortifier nos raisonnemens qu'à les affoiblir.

Ils demandent pourquoi Dieu a donné trois révélations, pendant qu'il pouvoit produire le même effet par une seule ; pourquoi dès le commencement du monde il n'a pas opéré ce qu'il vouloit faire quatre mille ans après.

C'est comme si l'on demandoit pourquoi un père ne donne pas à son enfant, au sortir du berceau, les mêmes leçons qu'il lui réserve pour

l'âge de quinze ans; pourquoi Dieu ne fait pas naître les hommes dans un âge mûr, au lieu de les faire naître dans l'enfance. Pourquoi Dieu n'a-t-il pas créé le monde quatre mille, vingt mille, ou cent mille ans plutôt; pourquoi n'a-t-il pas donné l'être à cent millions d'hommes de plus; pourquoi ne les a-t-il pas rendus aussi parfaits que les anges? &c. Toutes ces questions sont absurdes, parce qu'elles vont à l'infini.

Dieu, aux yeux duquel toute la durée des siècles n'est qu'un point de l'éternité, devoit-il se presser d'accomplir ses desseins? Qu'importe qu'il ait accordé aux premiers hommes moins de lumières, moins de graces, moins de moyens de salut qu'à nous, dès qu'il n'a jamais demandé compte à personne que de la mesure des secours qu'il lui avoit donnés? L'égalité de bienfaits naturels ou surnaturels pour tous les tems, répugne autant à la sagesse divine, que l'égalité pour tous les lieux, pour tous les peuples, pour tous les individus. *Voyez* INÉGALITÉ.

Les incrédules ont dit que pour tirer une preuve des prophéties, il faut les entendre dans un sens mystique, allégorique, figuré, très-différent du sens que le Prophète avoit en vue, & qui n'est qu'un rève de l'imagination des Commentateurs Juifs ou Chrétiens.

Nous soutenons le contraire, & à chaque prophétie que nous citons en preuve, nous faisons voir que tel est le sens direct, littéral & naturel; on peut laisser de côté les prophéties typiques & allégoriques, sans que le *Christianisme* y perde rien, & sans que l'on puisse blâmer les Apôtres ni les Pères de l'Eglise, qui ont eu de bonnes raisons d'alléguer aux Juifs les prophéties typiques dans le sens qu'y donnoient les Docteurs Juifs. *V.* ALLÉGORIE, FIGURISME, TYPE, &c.

Pour attaquer le caractère personnel de Jésus-Christ, il a fallu pousser la malignité plus loin que les Juifs, travestir ses discours & ses actions, empoisonner ses intentions & ses motifs, altérer la narration des Evangélistes, falsifier les passages, &c.; procédé malhonnête & odieux qui déshonore les incrédules, & suffit pour faire détester leurs opinions.

Ils ont dit avec un ton de mépris que Jésus n'étoit qu'un vil artisan de Judée, qui n'a pas pu trouver croyance parmi ses compatriotes, qui a été mis à mort comme un séditieux & un malfaiteur, & dont quelques fanatiques se sont avisés de faire un Dieu après sa mort.

Nous voudrions savoir d'abord pourquoi Dieu devoit plutôt se servir d'un Chaldéen, d'un Grec, d'un Romain ou d'un Gaulois, que d'un Juif, pour instruire, sauver & sanctifier les hommes. C'est aux Juifs qu'il avoit été prédit que le Messie seroit fils de David & d'Abraham, & il est prouvé par sa généalogie que Jésus descendoit véritablement de ces Patriarches; y avoit-il un sang plus noble dans l'univers? Il est faux que Jésus n'ait pas trouvé croyance parmi les Juifs, puisque c'est dans la Judée même que le *Christianisme* a commencé de s'établir. Jésus a été condamné à mort, non pour avoir commis aucun crime, mais parce qu'il s'est attribué la qualité de Messie & de fils de Dieu; la question est de savoir s'il ne l'a prouvée ni par sa doctrine, ni par ses vertus, ni par ses miracles. Dans ce cas le projet formé par ses Disciples de le faire reconnoître pour Dieu après sa mort seroit le plus insensé qui eût jamais pu entrer dans des têtes humaines, & il leur eût été impossible d'y réussir. Si Jésus-Christ a prouvé sa mission & sa divinité, le succès ne doit plus nous étonner; mais nous prions les incrédules d'expliquer comment cela auroit pu se faire autrement.

Nous leur demandons encore lequel de ces deux mystères est le plus aisé à concevoir: Dieu, pour instruire, pour racheter & sanctifier les hommes, a daigné se revêtir de l'humanité, paroître sous l'extérieur d'un artisan de Judée, se laisser crucifier, & ressusciter ensuite; ou Dieu a permis qu'un vil artisan de la Judée réunît dans sa personne tous les caractères capables de le faire reconnoître pour le Messie promis aux Juifs, & pour le fils de Dieu, qu'il soit parvenu à se faire adorer comme tel par une grande partie du genre humain, & que cette illusion dure depuis dix-huit siècles.

Les ennemis du *Christianisme* n'ont pas été plus équitables à l'égard des Apôtres, ils leur ont prêté un caractère indéfinissable & des qualités contradictoires, une ignorance stupide & des ruses impénétrables, une grossièreté sans égale & une prudence consommée, un intérêt sordide & un courage héroïque, un fanatisme révoltant & un zèle ardent pour la gloire de Jésus-Christ, une scélératesse décidée & le désir de sanctifier le monde, une aveugle ambition & la soif du martyre. Des raisonneurs, réduits à cet excès d'absurdité, devroient parler sur un ton plus modeste.

Comment n'ont-ils pas vu que plus ils exagèrent les vices de l'esprit & du cœur des Apôtres, plus ils augmentent le merveilleux de leurs succès? Des ignorans grossiers n'auroient pas enseigné une doctrine aussi sublime, ne nous auroient pas laissé des écrits aussi sages, n'auroient pas attiré dans leur école des savans & des philosophes. Des hommes foncièrement vicieux n'auroient pas prêché une morale aussi parfaite, & n'en auroient pas donné l'exemple les premiers. S'ils avoient été ambitieux ou intéressés, chacun d'eux auroit travaillé pour soi, n'eût point voulu s'entendre avec les autres, auroit fait bande à part, comme ont fait les fondateurs de la prétendue réforme. S'ils n'avoient travaillé que pour ce monde, ils auroient fui tant qu'ils auroient pu les persécutions & la mort, comme ont fait encore les Prédicans du seizième siècle, & les Docteurs de l'incrédulité. Enfin si c'eût été une troupe de fanatiques, ils auroient enfanté un chaos d'opinions discordantes, tel que le Protestantisme a été dès son origine

& sera toujours, & comme il est arrivé à toutes les autres héréfies qui ont subsisté longtems.

Même embarras pour nos adversaires lorsqu'il a fallu expliquer les causes de la propagation de l'Evangile & de la conversion du monde. Aux yeux d'un homme sensé ces causes sont évidentes. 1°. La force persuasive que Jésus-Christ avoit promis de donner à ses Apôtres, *Luc*, c. 21, ℣. 15. 2°. La sainteté de leur doctrine, la sublimité de leur morale. 3°. Les miracles qu'ils ont opérés, & le pouvoir qu'ils ont eu de communiquer aux fidèles les dons miraculeux. 4°. L'esprit prophétique, & la connoissance des plus secrettes pensées des hommes. 5°. Leur charité héroïque, leur courage, leur désintéressement, leur patience. 6°. Les mêmes vertus qu'ils ont fait régner parmi les premiers Chrétiens.

Mais les incrédules se sont creusés l'esprit pour trouver des causes naturelles de cette révolution, & en faire disparoître le merveilleux ; nous ne pouvons nous dispenser de les discuter, du moins sommairement. Ils ont dit :

1°. Que l'on étoit dégoûté des fables, des superstitions, des désordres du paganisme, que l'inconstance & le goût de la nouveauté engagèrent plusieurs personnes à embrasser l'Evangile. Mais les édits des Empereurs, renouvellés pendant plus de deux cens cinquante ans, pour maintenir l'idolâtrie ; l'apologie du paganisme, faite par plusieurs Philosophes, pendant le même intervalle, & leurs écrits sanglans contre notre religion ; les cris tumultueux des Païens dans l'amphithéâtre pour demander le sang des Chrétiens ; les supplices de ceux-ci, continués depuis Néron jusqu'à Constantin, sont-ils des preuves du dégoût que l'on avoit du paganisme, ou d'un grand empressement de changer de religion ? Le fanatisme le plus opiniâtre pouvoit-il faire quelque chose de plus ?

On n'a qu'à lire, dans Minutius Félix l'apologie qu'un Païen fait du polythéisme & de l'idolâtrie, on verra si le monde en étoit dégoûté. *Voyez* PAGANISME, §. 10.

2°. Qu'au milieu des malheurs dont l'Empire étoit accablé, les peuples avoient besoin d'une religion qui leur apprît à souffrir. Ils en avoient besoin sans doute ; mais s'ils le sentoient, comment ont-ils résisté si long-tems ? On attribuoit ces malheurs au *Christianisme*, & à la colère des Dieux irrités contre les Chrétiens ; après quatre cens ans, Saint Augustin fut encore obligé d'écrire contre ce préjugé. D'ailleurs souffrir par les motifs surnaturels que fournit le *Christianisme*, ce n'est plus un procédé naturel. Voici du moins un hommage que nos adversaires sont forcés de rendre à notre religion, elle consola les peuples dans l'excès de leurs malheurs, elle leur apprit à souffrir avec courage ; & s'il faut croire une providence, il faut avouer aussi qu'elle ne pouvoit envoyer cette consolation plus à propos. Bientôt les barbares vinrent mettre le comble aux malheurs que l'Empire Romain avoit essuyés de la part de ses maîtres. Nous avons donc lieu d'espérer que quand les incrédules auront quelque chose à souffrir, ils redeviendront Chrétiens.

3°. Ils prétendent que la persécution déclarée contre les Chrétiens les rendit intéressans, que la pitié naturelle leur attira des partisans, que l'on fut touché de leur constance. Il faudroit commencer par prouver que la constance des Martyrs au milieu des plus cruels supplices étoit naturelle. Des peuples accoutumés à voir couler sur l'arène le sang des Gladiateurs, à repaître leurs yeux du spectacle d'un homme qui mouroit de bonne grace, à exciter par leurs cris la cruauté des bourreaux, n'étoient certainement pas fort portés à la pitié. Ils demandoient à grands cris le supplice des Chrétiens, non pour en avoir pitié, mais pour satisfaire leur propre barbarie. Souvent des Magistrats, peu portés d'ailleurs à sévir contre les Chrétiens, y ont été forcés pour satisfaire une populace effrénée. Nous convenons que, selon le mot de Tertullien, le sang des Martyrs étoit une semence de Chrétiens ; mais il est absurde de penser que ce phénomène étoit naturel. A-t-on vu que la persécution exercée par Alexandre contre les Mages, par les Romains contre les Druides, par plusieurs Empereurs contre les Juifs, par quelques Souverains contre les Mahométans, ait multiplié les partisans de ces religions ?

4°. L'on étoit entêté de prodiges & de miracles, disent nos profonds raisonneurs, & les prédicateurs du *Christianisme* faisoient profession d'en opérer. Nous soutenons qu'ils en opéroient en effet ; les Juifs, Celse & d'autres Païens en sont convenus ; mais ils attribuoient ces miracles à la magie. Ce n'est point-là une cause naturelle, & ce n'est point par hasard que les vrais miracles des Chrétiens ont fait tomber les faux prodiges des païens. Si les Missionnaires avoient encore aujourd'hui le don des miracles, comme les Apôtres & les premiers Chrétiens, ils auroient le même succès.

5°. Nos adversaires conviennent que le zèle ardent & infatigable de ces premiers prédicateurs ne pouvoit manquer de faire enfin un grand nombre de prosélytes. Rendons-leur grace de cet aveu. Mais un zèle aussi pur, aussi désintéressé, aussi infatigable que celui des Apôtres & de leurs Disciples n'est pas puisé dans la nature ; il ne pouvoit venir d'aucune passion humaine, d'aucun motif humain. Vainement on chercheroit parmi les fondateurs des religions fausses un zèle tel que celui des Apôtres, & accompagné des mêmes vertus.

6°. L'on dit qu'ils persuadèrent les esprits par le dogme intéressant de la vie à venir, qu'ils touchèrent les cœurs par une morale sublime, par leur douceur, par leur charité ; que cette même vertu, pratiquée par les premiers fidèles, fut un attrait, sur-tout pour les pauvres & les malheureux.

Nouvel

Nouvel hommage rendu par les incrédules à la sainteté du *Christianisme.* Mais cette sainteté auroit-elle pu se trouver & persévérer constamment chez des hommes coupables des impostures, des fourberies, & des autres vices dont on a osé accuser les Apôtres? Pendant que le dogme de la vie à venir étoit ébranlé par les fables du Paganisme, par les disputes des Philosophes, par les erreurs des Saducéens; pendant que la morale des uns & des autres étoit aussi corrompue que les mœurs publiques, douze Pêcheurs de la Judée étonnent l'univers par la sublimité de leurs leçons & par la sainteté de leurs exemples. Si ce n'est pas-là un prodige de la grace, où faut-il le chercher?

Au commencement du second siècle Celse regardoit comme une folie le projet de donner la même croyance & les mêmes loix aux peuples des trois parties du monde connu pour lors; cependant cette entreprise ne tarda pas long-tems d'être exécutée; & aujourd'hui on prétend prouver que cela s'est fait naturellement, & qu'il n'y a rien-là de merveilleux.

Plusieurs de nos adversaires ont soutenu que le *Christianisme* étoit redevable de ses progrès à la protection que lui accordèrent les Empereurs, aux loix qu'ils portèrent en sa faveur, à la violence même dont ils usèrent envers les Païens pour leur faire changer de religion. Nous prouverons le contraire au mot EMPEREUR.

Il ne faut pas oublier que pour se faire Chrétien il falloit qu'un Juif ou un Païen commençât par croire les miracles de Jésus-Christ, sur-tout sa résurrection & son ascension dans le ciel; ces deux faits sont deux articles du symbole de la foi chrétienne. Or, il étoit aisé, sur-tout aux Juifs, de se convaincre de la vérité ou de la fausseté des miracles de Jésus-Christ, publiés par les Apôtres. Si ces faits n'étoient pas vrais & invinciblement prouvés, aucune des causes de conversion dont nous avons parlé ne pouvoit engager un prosélyte à les croire. C'est ici un caractère tellement propre au *Christianisme*, qu'il ne se trouve dans aucune religion fausse. On pouvoit être Païen sans croire aux fables du Paganisme, sectateur de Zoroastre sans s'informer s'il avoit fait des miracles, Musulman, sans ajouter foi aux prétendus prodiges de Mahomet, &c. Nos adversaires ne daignent pas remarquer cette différence.

Ils ferment les yeux sur les obstacles qui s'opposoient à la propagation de l'Evangile. Il falloit engager les Juifs & les Païens qui se détestoient & se méprisoient mutuellement à fraterniser & à former une seule Eglise, accoutumer les maîtres à regarder leurs esclaves à-peu-près comme des égaux, apprendre aux Princes à respecter les droits de l'humanité. Il falloit faire réformer toutes les loix & les coutumes qui blessoient ces droits sacrés, changer les idées, les mœurs, les habitudes, les prétentions de tous les états, refondre, pour ainsi dire, le caractère de tous les peuples. Que les Egyptiens & les Arabes, les Syriens & les Perses, les Scythes & les Grecs, les habitans de l'Italie & des Gaules, de l'Espagne & de l'Afrique aient été tous Païens, cela se conçoit. Tous avoient leurs Dieux propres, leurs fables & leurs fêtes particulières, des usages & des pratiques analogues à leurs mœurs; le *Christianisme* ne laissoit plus de liberté pour la croyance, plus de variété dans la morale, plus différence dans le culte extérieur; il proposoit à tous un seul Dieu, une même foi, un baptême unique, une seule Eglise. Quand on veut persuader que cette révolution s'est faite naturellement & sans miracle, on fait profession de ne pas connoître la nature humaine.

Lorsque nous représentons aux incrédules la multitude des hommes instruits, éclairés, savans qui ont embrassé le *Christianisme*, & qui ont écrit pour le défendre, ils disent que ce préjugé ne prouve rien, que le Paganisme, tout absurde qu'il étoit, a été suivi & professé par les plus grands hommes.

Mais l'ont-ils professé par conviction, par persuasion, ou seulement par habitude? Ils reconnoissent eux-mêmes que cette religion n'est fondée sur aucune preuve, ils disent néanmoins qu'il faut la suivre, parce qu'elle a été transmise par les ancêtres, parce qu'elle est autorisée par les loix, parce qu'il y auroit de la témérité à vouloir en forger une autre. Ainsi ont parlé Platon, Varron, Cicéron, Sénèque, Minutius, Félix, &c.; leur sentiment est donc plutôt contraire que favorable au Paganisme. Ce n'est point ainsi que les Docteurs Chrétiens ont envisagé notre religion; ils l'ont embrassée, parce qu'ils l'ont jugée vraie, & ils en ont prouvé la vérité avec tant de force qu'ils ont converti, à leur tour, des savans & des philosophes; leur témoignage est donc une preuve solide, & non un simple préjugé.

Ceux d'entre les incrédules qui ont fait semblant d'examiner les dogmes, la morale, le culte, la discipline du *Christianisme* n'ont pas montré beaucoup de bonne foi; ils ont altéré notre symbole & nos catéchismes, travesti les décrets des Conciles, pris de travers les maximes de l'Evangile, comparé notre culte à celui des Païens, déguisé l'objet, les motifs, les effets de toutes les loix ecclésiastiques. Nous traiterons de chacun de ces articles en particulier. Mais nos adversaires n'en ont jamais considéré l'ensemble & la liaison; ce caractère de vérité ne se trouve point dans les religions fausses; nous ferons voir qu'il n'est aucun de nos dogmes qui ne tienne essentiellement à tous les autres, qui n'entraîne des conséquences morales, qui ne fonde les pratiques du culte, & auquel la discipline n'ait quelque rapport; preuve évidente qu'une sagesse plus qu'humaine a construit tout cet édifice. Aucune des sectes qui ont donné quelque atteinte à l'une de ces parties n'a pu conserver les autres dans leur entier.

De quoi a servi aux incrédules de répéter,

contre l'enseignement de l'Eglise, dont les Pasteurs sont l'organe, les sophismes & les clameurs des Protestans? Les uns ni les autres n'ont pas seulement saisi le véritable état de la question. L'*infaillibilité* que nous attribuons à l'Eglise est fondée sur le secours surnaturel que Jésus Christ lui a promis, & qui est ajouté à la certitude morale du témoignage de cette même Eglise, certitude poussée au plus haut degré; nous le ferons voir au mot INFAILLIBILITÉ. Quand Jésus-Christ n'auroit pas formellement promis à son Eglise une assistance perpétuelle, nous serions encore forcés de la reconnoître au milieu des révolutions terribles qui sont arrivées dans le monde depuis dix-huit cens ans. Persécutions cruelles, hérésies de toute espèce, irruption des barbares, mêlange des peuples, changemens dans le langage, dans les mœurs, dans les loix, dans les usages, destruction de la plupart des monumens des sciences & des arts; tout sembloit conspirer à la ruine entière du *Christianisme;* aucune autre religion n'a essuyé de pareils orages: non-seulement la nôtre subsiste, mais c'est elle qui a tout réparé & tout conservé. Que les autres se maintiennent par l'ignorance & par la corruption des mœurs, ce n'est pas un prodige; le *Christianisme* cherche la lumière; il ne cesse de la répandre, & c'est par-là qu'il se soutient.

Pour déprimer l'enseignement de l'Eglise, pour rendre sa tradition suspecte, les Protestans ont vomi des torrens de bile contre le Clergé; ils ont représenté les Pasteurs de tous les siècles comme un corps de prévaricateurs, appliqués, non à conserver ce que Jésus-Christ avoit établi, mais à le dénaturer; les incrédules, copistes serviles, n'ont fait qu'enchérir sur leurs invectives: on n'a pas seulement fait grace aux successeurs immédiats des Apôtres. Qu'en résulte-t-il? Que nos divers adversaires sont conduits par la passion, par l'intérêt de pallier leur turpitude, & non par l'amour de la vérité. Mais ils ont beau faire; il suffit de considérer seulement l'*analyse de la foi*, pour sentir que la *catholicité* de l'enseignement est la seule base sur laquelle un simple fidèle puisse fonder raisonnablement sa croyance, & que le *Catholicisme* est le seul systême dans lequel on raisonne conséquemment. Il faut bien que ce systême soit solide, puisqu'il se soutient depuis dix-sept siècles contre les attaques redoublées de ses divers ennemis.

Il y a une réflexion capable de convaincre un esprit droit; c'est la considération des effets civils & politiques que le *Christianisme* a produits chez toutes les nations qui l'ont embrassé. Montesquieu les a reconnus; il dit que nous devons au *Christianisme* non-seulement la décence & la douceur des mœurs, mais dans le gouvernement un certain droit politique, & dans la guerre un certain droit des gens que la nature humaine ne sauroit assez reconnoître. Il soutient que les principes du *Christianisme*, bien gravés dans le cœur, seroient infiniment plus forts pour nous faire remplir nos devoirs de citoyen, que le faux honneur des monarchies, les vertus humaines des républiques, & la crainte servile des états despotiques. Chose admirable, dit-il! la religion chrétienne, qui semble n'avoir d'objet que la félicité de l'autre vie, fait encore notre bonheur dans celle ci. *Esprit des Loix*, l. 24, c. 3 & 6.

Mais il étoit réservé aux profonds politiques de notre siècle de démontrer la fausseté de cet éloge, d'apprendre à l'univers que le *Christianisme* a produit beaucoup plus de mal que de bien. Ils ont poussé la démence jusqu'à écrire que cette religion a énervé les esprits, qu'elle a plutôt perverti que réformé les mœurs; elle tyrannise la pensée, elle inspire un zèle fanatique & cruel; c'est la plus sanguinaire de toutes les religions; elle seule a causé plus de meurtres que toutes les autres religions ensemble; elle n'a produit que des Martyrs insensés, des Anachorètes atrabilaires, des Pénitens frénétiques, des Rois despotes & persécuteurs, qui sont honorés comme des Saints. Loin de diminuer les malheurs des peuples, elle n'a fait qu'aggraver leur joug: il y a lieu aujourd'hui de regretter le Paganisme. Ainsi avoient déclamé les Déistes; les Athées, survenus ensuite, ont fait un pas de plus; ils ont conclu de ces réflexions sublimes que la seule notion d'un Dieu a causé tous ces maux, que le seul moyen de les réparer seroit d'étouffer pour jamais cette notion fatale, & d'établir l'Athéisme d'un bout de l'univers à l'autre.

Avant d'entrer dans aucun détail, nous disons à ces graves raisonneurs: montrez-nous sous le ciel une nation chez laquelle il y ait plus de lumières, des mœurs plus pures, une législation plus sage, un gouvernement plus modéré, une société plus douce & plus décente, un bonheur public plus sensible, que chez les nations chrétiennes. Faites-nous en connoître une qui, après avoir joui de ces avantages sous le *Christianisme*, les ait conservés en embrassant une autre religion; nous conviendrons alors que la nôtre n'a produit aucun bien, que ce qu'il y en a dans le monde vient d'une autre cause, & ne prouve rien. Lisez seulement l'*Esprit des usages & des coutumes des différens peuples*, & comparez-les avec les nôtres; vous verrez s'il y a quelque chose à perdre pour eux en se faisant Chrétiens. On ne nous répond pas, & l'on continue de déclamer. *Voyez* ARTS, SCIENCES, LOIX, GOUVERNEMENT, &c. Quant aux prodiges que produiroit l'*Athéisme*, consultez cet article.

Au jugement de nos adversaires, notre religion nuit à la *population*. Si cela étoit vrai, nous dirions qu'elle dédommage d'ailleurs la société du nombre des individus par les mœurs qu'elle leur donne; pour procurer le bien général, il faut des hommes, & non des animaux à deux pieds. Mais le reproche est faux en lui-même: aucune religion ne favorise autant que le *Christianisme* la

naissance des hommes, & ne veille de plus près à leur conservation; aucune contrée de l'univers, sans excepter même la Chine, n'est plus peuplée que celles qui sont habitées par les nations chrétiennes, & la civilisation n'est nulle part aussi parfaite.

Ils disent que le *Christianisme*, en condamnant le luxe, nuit à l'industrie & au commerce; mais il est démontré que le luxe, alimenté par le commerce, & le commerce encouragé par le luxe, se rongent & se détruisent l'un l'autre; que l'excès, en ce genre, entraîne la ruine des états & des sociétés; c'est un fait avoué par tous les Philosophes, & confirmé par une expérience de six mille ans.

Un reproche plus grave est l'*intolérance* attachée au *Christianisme;* il divise les hommes, fait éclore les disputes, les haines, les guerres de religion. Cent fois l'on a répondu que l'intolérance est attachée non-seulement à toute religion quelconque, mais à toute opinion que l'on croit importante, même à tout système d'incrédulité; c'est un effet des passions inséparables de l'humanité. Or aucune religion ne travaille plus efficacement que la nôtre à réprimer toutes les passions, à inspirer aux hommes la douceur, la paix, la charité mutuelle, par conséquent une tolérance raisonnable. Quant à la tolérance illimitée qu'exigent les incrédules, c'est un désordre qui n'a jamais été souffert chez aucune nation policée. *Voyez* TOLÉRANCE.

Le *Christianisme*, disent-ils, nous occupe trop du bonheur de l'autre vie, il nous détourne des soins, du travail, des devoirs de la vie présente. Si l'homme étoit de même nature que les brutes, borné comme elles à la vie présente, on pourroit blâmer avec raison les espérances que donne le *Christianisme*, & les desirs qu'il nous inspire; mais la philosophie a-t-elle prouvé que nous sommes des brutes? Voilà la faute essentielle qu'ont commise la plupart des Législateurs; ils n'ont pensé qu'à cette vie, n'ont rien fait pour engager les hommes à se procurer le bonheur à venir. Jesus-Christ, seul sage, nous commande la vertu comme le seul moyen d'être heureux en ce monde & en l'autre; & la principale vertu qu'il nous prescrit est l'amour du prochain, par conséquent le desir de contribuer au bonheur des autres.

Mais nous avons encore pour nous le témoignage de l'expérience. Les Epicuriens, les Philosophes égoïstes, les incrédules, qui ne desirent & n'espèrent rien après cette vie, sont-ils plus laborieux, plus occupés du bien de leurs semblables, meilleurs citoyens, qu'un Chrétien pénétré de la foi & de l'espérance d'une félicité future? Nous cherchons vainement, dans les siècles passés & dans le nôtre, les services que les incrédules ont rendus à l'humanité. Il est bien absurde de prétendre qu'une religion, qui nous attache à nos devoirs par un intérêt plus puissant que celui de la vie présente, nous détourne de nos devoirs. En quel sens le desir d'être heureux dans le ciel peut-il nuire à l'envie de nous rendre utiles sur la terre? Le plus grand éloge que fait l'Ecriture des Saints de l'ancien Testament, est d'avoir procuré la gloire & le bonheur de leur nation. *Eccli.* c. 46 & suiv.

On a souvent répété que le *Christianisme* établit deux puissances, deux législations qui se croisent & se nuisent réciproquement, une autorité ecclésiastique, toujours occupée à empiéter sur les droits des Magistrats & du gouvernement; on ne cesse de nous parler des usurpations du Clergé, & de l'abus qu'il a fait de sa jurisdiction. Jésus-Christ cependant avoit établi la règle lumineuse, & posé la borne qui devoit séparer ces deux puissances, en disant: *rendez à César ce qui est à César, & à Dieu ce qui appartient à Dieu.* Tant que l'on s'y tiendra, il est impossible que l'une nuise à l'autre; au contraire, elles se fortifieront mutuellement. Mais dans quel tems leur est-il arrivé de se croiser? Lorsque les Princes, contens de dominer par la violence, ne connoissoient plus ni droit naturel, ni loix civiles, opprimoient les peuples & les gouvernoient comme un troupeau de brutes; sans l'appui des loix ecclésiastiques, le malheur public auroit encore été plus grand. Au sortir de ce chaos, l'on a dit que les Prêtres avoient voulu tout donner à Dieu, & n'avoient rien laissé à César; aujourd'hui l'on soutient que tout est à César, de manière qu'il ne reste rien à Dieu. Lequel de ces deux excès est le plus grand? L'événement seul en décidera. Mais si Dieu n'avoit pas consacré ce qu'il a donné à César, que resteroit-il a celui-ci pour gouverner? la violence, comme aux Barbares; le bâton, comme à la Chine; le sabre, comme en Turquie & dans les autres états mahométans. Il est aisé de voir si les peuples s'en trouveroient mieux.

Aussi, par une contradiction très-ordinaire à nos adversaires, ils ont dit que le *Christianisme* tendoit à diviniser l'autorité des Princes, par conséquent à rendre les peuples esclaves; qu'il y avoit entre les Prêtres & les Rois une collusion mutuelle pour détruire toute espèce de liberté civile; que les Prêtres attribuoient aux Souverains le despotisme politique, afin d'en obtenir à leur tour le despotisme spirituel. Cette calomnie absurde a été répétée cent fois de nos jours. Si elle étoit vraie, les nations *chrétiennes* seroient les plus esclaves de toute la terre; heureusement le fait seul suffit pour montrer que ce reproche n'a pas le sens commun.

Enfin, quelques rêveurs ont écrit que quand on a voulu faire du *Christianisme* une religion nationale, on s'est écarté de l'esprit de Jésus-Christ, dont le règne n'est pas de ce monde. Si par *religion nationale* on entend une religion qui soit tellement propre à un peuple qu'elle ne puisse convenir à un autre, l'intention de Jésus-Christ ne fut jamais d'en établir une pareille, puisqu'il a ordonné à ses Disciples d'enseigner toutes les nations,

& qu'il s'est proposé de les rassembler toutes dans une seule Eglise, comme des brebis dans un seul bercail, & sous un même Pasteur. Mais seroit-il fort avantageux au genre humain que les nations, déja trop divisées d'ailleurs, le fussent encore par la religion, n'eussent ni le même Dieu ni la même croyance, ni le même culte? D'un côté l'on reproche au *Christianisme* de diviser les hommes par des disputes de religion, de l'autre on lui fait un crime de ne pas leur inspirer assez l'esprit national, exclusif, isolé, le patriotisme furieux, ennemi du repos de tous les autres peuples, tel que fut celui des Romains.

De même si, par le *règne de Jésus-Christ*, l'on entend un règne temporel, civil, politique, il est clair que Jésus-Christ n'y a jamais prétendu; s'il est question d'un règne spirituel, par lequel les esprits, les volontés, les mœurs soient soumises à ses loix; il est certainement Roi dans ce sens, depuis près de dix-huit siècles, il l'a déclaré lui-même; & en dépit des incrédules, il le sera jusqu'à la fin des siècles.

Nous ne finirions pas, s'il nous falloit réfuter, dans un seul article, toutes les objections de nos adversaires; ils en ont rempli des volumes entiers. Nous n'en connoissons cependant aucun qui, par un parrallèle suivi entre le *Christianisme* & une autre religion, ait entrepris de faire voir quelle étoit la meilleure; tous ont senti que la comparaison tourneroit à leur confusion. Mais ils ont cherché à pallier l'absurdité des autres, à en dissimuler les effets & les conséquences, pour diminuer d'autant le triomphe du *Christianisme*: c'est de nos jours que le polythéisme, l'idolâtrie, le mahométisme, ont trouvé des Apologistes. On a prétendu que ces religions fausses pouvoient s'étayer des mêmes preuves que la nôtre; heureusement ce fait est encore à démontrer, & nous ne craignons pas que l'on en vienne à bout.

Il est aussi impossible à nos adversaires de rompre la chaîne des erreurs dans laquelle ils sont engagés, que celle des vérités que nous leur opposons; entre le *Christianisme* catholique & l'incrédulité absolue, point de milieu: leur propre exemple nous tient lieu de démonstration.

L'on nous objectera peut-être que les preuves que nous venons d'alléguer ne sont pas à la portée des ignorans. Si l'on veut dire qu'elles ne sont pas *également* à leur portée, & qu'ils ne sont pas aussi en état d'en sentir la force que les savans, nous en conviendrons sans peine. Mais nous soutenons qu'elles sont assez à portée des plus simples, pour qu'ils puissent en avoir une certitude entière, pour peu qu'ils soient instruits.

En effet, un homme élevé dans le sein du *Christianisme* ne peut pas ignorer que l'avènement de Jésus-Christ, & l'établissement de son Eglise, ont été prédits par des prophéties; que ces prédictions sont dans les livres des Juifs; que certainement les Juifs ne les ont pas forgées pour favoriser notre religion: toutes les années, pendant le tems de l'avent, ces prédictions sont le principal sujet de l'Office divin, & des instructions des Pasteurs: il est de la plus grande notoriété que les Juifs attendent encore aujourd'hui un Messie, sur la foi de ces anciennes prédictions.

Il ne peut pas douter que Jésus-Christ & ses Apôtres n'aient fait des miracles; s'ils n'en avoient pas fait, il leur auroit été impossible d'établir le *Christianisme*. Ces miracles sont le sujet de la plupart des Evangiles qu'on lit à la Messe, des fréquentes instructions des Prédicateurs, des tableaux exposés à tous les yeux; & si un incrédule vouloit contester ce fait, on lui feroit voir que les Juifs, les Païens, les Mahométans en sont convenus.

Les obstacles qui s'opposoient à la propagation de notre religion, les persécutions qu'elle a essuyées, les moyens par lesquels elle a vaincu, sont connus des ignorans par la multitude des Martyrs que l'Eglise honore, dont les tombeaux & les cendres sont encore sous nos yeux. L'homme le plus grossier sait qu'il fut un tems où, à la réserve des Juifs, tous les peuples étoient Païens, & il sent que nos Pères n'ont pas pu abandonner une religion aussi licentieuse que le Paganisme, pour en embrasser une très-sainte, sans que Dieu ne soit intervenu dans cette révolution. Sans avoir lu l'Histoire, il est bien convaincu que les Barbares du Nord n'étoient pas Chrétiens lorsqu'ils sont venus ravager nos contrées, & que leur conversion n'a pas dû être facile à opérer.

Quand il n'auroit pas le témoignage de sa conscience pour lui attester la sainteté & la pureté de la morale chrétienne, il la verroit encore par la différence qu'il y a entre ceux qui la pratiquent & ceux qui ne l'observent pas, & par les vertus sublimes des Saints dont il entend rapporter les actions. La multitude même des scandales qui arrivent, des erreurs qui se répandent, des efforts que font aujourd'hui les incrédules pour étouffer jusqu'aux premiers principes de religion, sert à convaincre tout esprit capable de réflexions; que si Dieu ne la soutenoit par une providence surnaturelle, il seroit impossible qu'elle subsistât longtems.

En général les Savans sont fort peu en état de connoître ce qu'un simple fidèle sait ou ce qu'il ignore, ce qu'il pense ou ne pense pas, jusqu'à quel point il est en état de raisonner sur sa religion. Par-tout où les mœurs sont innocentes & pures, le peuple aime sa religion, il en entend parler avec plaisir, il converse volontiers avec ses Pasteurs, il les écoute avec attention, il les interroge quand il le peut; souvent l'on est étonné de la sagesse de ses questions, & de la facilité avec laquelle il saisit les réponses. Lors même qu'un ignorant n'est pas capable de rendre compte de ce qu'il pense, il ne s'ensuit point qu'il ne pense pas, ou que sa croyance n'est pas raisonnable,

parce qu'il ne sait pas en déduire les raisons ; il sent très-bien la fausseté d'une objection, quoiqu'il ne soit pas en état d'y répondre & de la réfuter. Ceux qui sont chargés de diriger les ames simples & pures, admirent à tout moment la manière dont Dieu les éclaire, les réflexions que la grace leur suggère, la foi sage & solide qu'elle leur inspire. *Voyez* IGNORANCE, FOI, §. 6.

Nous ne pouvons nous dispenser d'observer que les Protestans ont frayé le chemin à la plupart des argumens des incrédules. Ils ont dit que le *Christianisme*, dans son origine, tel qu'il étoit sorti de la main de Jésus-Christ & des Apôtres, étoit vraiment une religion divine, sainte, irrépréhensible, la plus parfaite & la plus utile au genre humain ; mais que bientôt après les Pasteurs, par le mêlange des opinions philosophiques, par l'ambition de s'attribuer une autorité supérieure à celle des Apôtres, par l'influence de toutes les passions humaines, étoient venus insensiblement à bout d'en altérer les dogmes, d'en corrompre le culte, d'en énerver la morale, d'en changer la discipline ; que par la succession des siècles cette religion divine étoit devenue un chaos d'erreurs, de superstitions, d'abus & de désordres, & avoit causé tous les maux dont on se plaint aujourd'hui ; mais qu'enfin au seizième, Dieu a suscité les Réformateurs pour la rétablir dans son premier état de pureté & de sainteté : c'est, selon ce plan sublime qu'ils ont construit, toutes leurs histoires ecclésiastiques, elles n'ont pour objet que d'en convaincre les lecteurs.

On sent bien que les incrédules n'avoient garde de s'arrêter en si beau chemin, & qu'il leur étoit aisé de tirer parti de ce tableau. Ils ont dit aux Protestans : de votre propre aveu le *Christianisme* ne pouvoit manquer de se corrompre, de devenir pernicieux & funeste au genre humain : donc ce n'est pas Dieu qui en est l'auteur. S'il l'avoit établi lui-même, il auroit tenu la main à son ouvrage, il auroit pris des moyens plus sûrs pour le conserver dans sa pureté. C'étoit bien la peine de bouleverser l'univers pour fonder une religion qui, moins d'un siècle après sa naissance, devoit commencer à se dépraver, à devenir pernicieuse, & qui, d'âge en âge, n'a cessé d'être rendue plus mauvaise. Falloit-il attendre quinze siècles avant d'arrêter ce torrent de corruption, & ce déluge de maux qui ont accablé le genre humain ?

Oserez-vous soutenir que votre prétendue réforme en a réparé aucun ? Montrez-nous les guerres qu'elle a prévenues, les schismes qu'elle a étouffés, les disputes qu'elle a fait cesser, les Souverains qu'elle a rendu plus sages & plus pacifiques, les vices qu'elle a corrigés, les peuples dont elle a fait le bonheur. Vos propres auteurs déplorent les désordres qui règnent parmi vous ; les mœurs n'y sont pas plus pures que chez les Catholiques contre lesquels vous avez tant déclamé ; l'intolérance n'y règne pas moins, & il ne tient pas à vous de renouveller les scènes sanglantes que vous avez données pendant plus d'un siécle pour vous établir. Votre réforme imaginaire n'a servi qu'à démontrer que le *Christianisme* est essentiellement irréformable, &c. &c.

Nous ne savons pas encore ce que les Protestans répondent à cet argument des incrédules ; mais il nous paroît qu'ils ne feront jamais solidement l'apologie du *Christianisme* en général, sans faire en même-tems celle du Catholicisme & de l'Eglise romaine.

CHRISTOLYTES, hérétiques du sixième siècle ; leur nom vient de Χρῖϛος, & de λύω, je sépare, parce qu'ils séparoient la divinité de Jésus-Christ d'avec son humanité. Ils soutenoient que le fils de Dieu, en ressuscitant, avoit laissé dans les enfers son corps & son ame, & qu'il n'étoit monté au Ciel qu'avec sa divinité. Saint Jean Damascène est le seul auteur ancien qui ait parlé de cette secte.

CHRONIQUES. *Voyez* PARALIPOMÈNES.

CHRONOLOGIE DE L'HISTOIRE SAINTE. Les incrédules de notre siècle ont fait grand bruit sur la difficulté qu'il y a de former une *chronologie* exacte de l'Histoire-Sainte, sur la variété des opinions & des hypothèses imaginées à ce sujet par les Savans. On a de la peine à concilier le texte hébreu avec les versions, & d'accorder les Auteurs sacrés, soit entr'eux, soit avec les Historiens profanes. Nos critiques pointilleux ont dit que si Dieu étoit l'auteur de cette histoire, il n'auroit pas permis que des Ecrivains, qu'il daignoit inspirer, tombassent dans aucune faute, & fussent opposés les uns aux autres. Quand on leur a répondu que la plupart de ces fautes vraies ou apparentes pouvoient être venues des copistes, & non des Auteurs sacrés, ils ont répliqué que Dieu devoit veiller d'aussi près sur les copies que sur les originaux ; que des écrits divinement inspirés devoient être aussi divinement copiés.

Ainsi, selon ces grands génies, dès que Dieu a voulu prendre la peine de nous instruire, il a dû nous donner non-seulement les leçons nécessaires pour régler notre foi & nos mœurs, mais encore toutes les connoissances curieuses qu'il nous plairoit d'exiger, & nous ôter la peine de faire des études, des recherches, des discussions pour les acquérir.

Nous leur demandons en quoi un systême exact & complet de *chronologie*, depuis la création jusqu'à nous, pourroit servir à perfectionner la foi ou les mœurs. Dès que nous sommes assurés que Dieu a créé le monde & la race humaine, que notre premier père a péché & en a été puni avec toute sa postérité, mais que Dieu lui a promis un Rédempteur ; qu'après plusieurs siécles il a châtié cette race criminelle par un déluge universel ; dès qu'il est certain que Dieu a dicté des loix aux Hébreux par l'organe de Moïse ; qu'il a suscité parmi eux des Prophètes pour annoncer ses desseins &

renouveller ses promesses ; qu'enfin, lorsqu'il a trouvé bon de les accomplir, il a envoyé son Fils unique pour racheter le genre humain, & lui donner de nouvelles leçons ; que nous importe de savoir en quel tems précisément ces divers évènemens sont arrivés ; combien il s'est écoulé d'années entre l'un & l'autre ; à quelle époque de l'Histoire profane il faut les rapporter ? Cette connoissance serviroit sans doute à satisfaire notre curiosité ; nous ne voyons pas en quoi elle contribueroit à nous rendre meilleurs.

Sommes-nous beaucoup mieux instruits de la *chronologie* des autres nations que de celle des Hébreux ? Dans l'origine des sociétés, les peuples, uniquement occupés de leur subsistance, n'avoient le tems ni de composer des annales, ni de dresser des monumens. Rien de plus incertain que les premières époques de l'Histoire Chinoise ; celle des Indiens est encore plus obscure ; on n'est pas parvenu non plus à ranger, d'une manière incontestable, les dynasties des Egyptiens, ni à débrouiller les commencemens de la Monarchie des Assyriens. Les Grecs n'ont appris à écrire que fort tard ; on ne sait pas seulement avec certitude en quel tems Homère a vécu. Les premiers faits de l'Histoire Romaine ont paru fabuleux à plusieurs Savans, & nous sommes forcés de commencer la nôtre au règne de Clovis. Si Dieu n'avoit pas suscité Moïse pour nous donner une foible connoissance des origines du monde, nous n'en saurions pas un mot, & nos Philosophes, avec tous leurs talens pour la divination, n'auroient pu nous rien apprendre.

Suivant leur opinion, des fautes contre la *chronologie*, la géographie & l'histoire naturelle, sont la pierre de touche pour juger de la fausseté d'une révélation. Il y auroit peut-être moins d'absurdité à dire que c'est un préjugé pour présumer qu'elle est vraie, parce qu'il est indigne de Dieu de communiquer aux hommes, par révélation, des connoissances qui n'ont jamais servi qu'à les rendre orgueilleux, indociles & incrédules. La vérité est que ces fautes prétendues ne prouvent rien, tant que l'on n'est pas en état de démontrer invinciblement que ce sont des fautes ; or nos adversaires n'en sont pas encore venus à bout à l'égard de celles qu'ils croient trouver dans l'Histoire-Sainte. Plusieurs Savans leur ont fait voir qu'ils n'en jugent ainsi que par ignorance, & qu'il en est de même des contradictions.

Dans l'*Histoire de l'astrologie ancienne*, liv. 1, §. 6 ; *Eclairciss.* l. 1, §. 11 & suiv. L'Auteur a montré qu'en comparant les différentes méthodes selon lesquelles les divers peuples ont calculé les tems, les différentes *chronologies* s'accordent, & ne diffèrent que de quelques années, touchant les deux époques les plus mémorables ; savoir, la création & le déluge universel ; que toutes se réunissent encore à supposer la même durée depuis le commencement du monde jusqu'à l'ère chrétienne, en suivant le calcul des Septante. Dans le recueil de l'Académie des Inscriptions, il y a plusieurs mémoires dans lesquels on a très-bien réussi à éclaircir les difficultés touchant l'histoire des Rois d'Israël & de Juda, & d'autres faits particuliers : n'est-ce pas assez pour nous faire présumer que l'on peut dissiper de même les autres embarras qui peuvent encore se trouver dans l'Histoire-Sainte ?

Le plus grand de tous est de concilier le texte hébreu avec la version des Septante & avec le texte samaritain au sujet de la date du déluge, & touchant l'âge des Patriarches, avant ou après cette grande révolution. Suivant le texte hébreu, il ne s'est écoulé qu'environ six mille ans depuis la création jusqu'à nous, & le déluge est arrivé l'an du monde 1656. Les Septante ajoutent 1860 ans de plus à l'antiquité du monde ; le Pentateuque samaritain ne s'accorde avec aucun des deux. L'hébreu place le déluge 2348 ans avant Jesus-Christ ; les Septante 3617 ; voilà près de 1300 ans de différence. Pour savoir d'où elle a pu venir, les Savans se partagent ; les uns pensent que les Hébreux ont raccourci exprès leur *chronologie*, mais on ne peut pas deviner par quel motif, en quel tems ni comment ils auroient pu altérer tous les exemplaires du texte. D'autres jugent que ce sont les Septante qui ont allongé la durée des tems, pour se rapprocher de l'opinion des Egyptiens, qui supposoient le monde très-ancien. D'autres enfin ont donné la préférence au Samaritain, qui garde une espèce de milieu entre les deux autres monumens. Aucun de ces trois sentimens n'est fondé sur des preuves démonstratives.

Nos Philosophes, plus habiles que tous les Savans, ont fait profession de mépriser tous les travaux de ceux-ci ; ils ont entrepris de créer une nouvelle *chronologie*, de fixer la durée du monde & les époques de la nature, par des conjectures de physique, par l'inspection du globe, par les matériaux des montagnes, par la manière dont les lits en sont disposés, par les déplacemens de la mer, &c. La question est de savoir s'ils ont deviné juste, si toutes les montagnes du globe sont faites comme celles qu'ils ont examinées, s'ils n'ont pas altéré les faits pour les faire cadrer avec leurs idées, &c. Déja plusieurs Physiciens ont fait voir que la plupart de leurs observations sont fausses. *Lettres physiques & morales sur l'Histoire des montagnes & de l'homme ; Etudes de la nature, &c.*

Ceux qui ont voulu attaquer l'Histoire-Sainte par des observations astronomiques, n'ont pas mieux réussi. Nous pouvons donc en toute sûreté nous en tenir à ce que l'Ecriture nous apprend. *Voyez* HISTOIRE-SAINTE, MONDE, &c.

CHRYSOSTOME, (Saint Jean) ou *bouche d'or*, Patriarche de Constantinople, & Docteur de l'Eglise, fut ainsi nommé à cause de son éloquence ; il a vécu au quatrième siècle. La meil-

leure édition de ses ouvrages est celle qu'a publiée le P. de Monfaucon en grec & en latin, & en 13 vol. *in-fol.* A Paris, 1718.

Les Censeurs des Pères ont reproché à Saint Jean *Chrysostôme* de s'être exprimé d'une manière scandaleuse sur la conduite qu'Abraham tint en Egypte à l'égard de Sara son épouse. Quand cette accusation seroit mieux fondée, ce n'étoit pas la peine de relever cette tache dans un corps d'ouvrages de 13 volumes *in-folio*, & dans un Père de l'Eglise respectable d'ailleurs par la pureté de sa morale, & par la modération de ses sentimens. Ce saint Docteur n'a entraîné personne dans de fausses opinions de morale, & ses Censeurs sont forcés d'avouer que si le fait d'Abraham étoit rapporté par Moïse avec toutes ses circonstances, probablement il seroit aisé d'excuser ce Patriarche. *Voyez* Barbeyrac, *Traité de la morale des Pères*, c. 14, §. 24. Sans recourir à cette présomption, l'on peut voir dans l'article ABRAHAM, qu'il n'est pas fort difficile de justifier sa conduite.

D'autres ont trouvé mauvais que Saint Jean *Chrysostôme* ait condamné absolument le commerce. La vérité est qu'il l'a condamné, non-absolument, mais tel qu'on le faisoit de son tems, c'est-à-dire, l'usure, le monopole, la mauvaise foi, les fourberies, les mensonges des Marchands : s'il a cru que le commerce ne pouvoit pas se faire autrement, il s'est trompé sur un objet de politique, & non sur les principes de la morale.

D'autres enfin plus téméraires, ont accusé le saint Docteur d'avoir été d'un caractère inquiet, turbulent, austère à l'excès ; de s'être attiré, par humeur, la persécution de l'Impératrice Eudoxie & des Courtisans, à laquelle il succomba. C'est une calomnie. Ce saint Evêque n'avoit pas tort de désapprouver les assemblées tumultueuses de Baladins, qui se faisoient auprès de la statue de l'Impératrice, & qui troubloient l'Office divin, ni de censurer les vices des Courtisans. S'il avoit agi autrement, on l'accuseroit d'avoir fait bassement sa cour, & dissimulé des désordres auxquels il auroit dû s'opposer.

Mosheim convient que la conduite d'Eudoxie, de Théophile, Patriarche d'Alexandrie, & des autres Evêques qui déposèrent Saint Jean *Chrysostôme* pour plaire à cette Princesse, & le firent condamner à l'exil, fut également cruelle & injuste ; mais il dit que ce Saint est blâmable d'avoir accepté le rang & l'autorité que le Concile de Constantinople avoit accordé aux Evêques de cette ville impériale ; de s'être porté pour Juge dans le démêlé qu'eut Théophile avec les Moines d'Egypte ; de s'être ainsi attiré mal-à-propos la haine & le ressentiment de cet Evêque : le Traducteur ajoute dans une note, que ce même Saint blâma, d'une manière indécente, Eudoxie d'avoir fait placer sa statue d'argent près de l'Eglise.

Ici la prévention des Protestans contre les Pères est palpable. A l'article NESTORIANISME, nous verrons qu'ils n'ont pas blâmé Nestorius d'avoir exercé la même autorité que Saint Jean *Chrysostôme*; au contraire, ils ont pris sa défense. Ils se sont emportés contre Saint Cyrille, qui cependant ne procéda point contre Nestorius, coupable d'hérésie, avec la même passion que Théophile son oncle avoit poursuivi S. Jean *Chrysostrme*, dont l'innocence est connue. Il n'est pas vrai que celui-ci se soit porté pour Juge entre Théophile & les Moines de Nitrie, que ce Prélat accusoit d'Origénisme. Ils se réfugièrent à Constantinople, Saint *Chrysostôme* les accueillit avec bonté, leur fit rendre compte de leur foi, les admit ensuite à la communion. Ce n'étoit pas là prononcer une sentence contre Théophile. Une preuve que ces Moines n'étoient pas coupables, c'est qu'après la mort de Saint Jean *Chrysostôme*, Théophile les remit dans ses bonnes graces, sans aucune formalité. Lui-même se répentit, au lit de la mort, d'avoir persécuté un Saint, & voulut en avoir l'image auprès de son lit.

Il n'est pas plus vrai que ce Saint se soit emporté avec indécence contre l'Impératrice Eudoxie ; il ne déclama que contre le tumulte & les désordres auquel le peuple se livroit autour de la statue de cette Princesse. Le P. de Monfaucon a prouvé la fausseté d'un prétendu discours attribué à Saint Jean *Chrysostôme* sur ce sujet.

Un incrédule de notre siècle, auteur d'un prétendu *Tableau des Saints*, qui n'est qu'un tissu d'invectives & de calomnies, ajoute, aux reproches des Protestans, que ce saint Patriarche fut un chef de parti ; qu'il manqua de tendresse pour sa mère en la quittant ; qu'il affoiblit sa santé par les austérités ; que l'on fut obligé de l'exiler à cause de son orgueil & de son opiniâtreté ; qu'il a condamné absolument les secondes noces, & a blâmé le mariage comme une imperfection ; qu'il n'a prêché contre la persécution, que parce qu'il étoit le plus foible.

Il est constant néanmoins que Saint Jean *Chrysostôme* ne fut jamais à la tête d'aucun parti ; c'est une absurdité de lui faire un crime de l'attachement que son peuple témoigna pour lui, lorsqu'il le vit injustement persécuté ; pour prévenir toute espèce de sédition, ce saint Evêque se déroba secrètement à son Clergé & à son peuple, & exécuta sans murmure les ordres de l'Empereur. Il ne quitta sa mère que pour un tems, & il ne tarda pas de revenir auprès d'elle ; il en a toujours parlé avec le plus grand respect, & cette mère vertueuse eut tout lieu de se féliciter de la gloire dont elle le vit couvert par ses talens & par ses succès. Nous convenons qu'il pratiqua toutes les austérités de la vie monastique ; qu'il exalta le mérite de la virginité & de la continence ; qu'il fit envisager cet état comme plus parfait que le mariage ; qu'il a parlé des secondes noces comme tous les autres Pères de l'Eglise, & dans tout cela nous soutenons qu'il a eu raison ; que c'est pour lui un sujet

d'éloge & non de censure. *Voyez* BIGAMIE, CÉLIBAT, &c.

Saint Jean *Chrysostôme* a mérité à tous égards, soit la réputation dont il a joui pendant sa vie, soit le culte qui lui a été décerné après sa mort. On ne peut contester ni ses talens, ni ses vertus, ni la sagesse de sa conduite; l'Empereur Théodose II, fils d'Eudoxie, rendit pleine justice à la mémoire du saint Evêque, & demanda pardon du crime de ses parens. Aucun autre Père n'a eu une plus parfaite intelligence de l'Ecriture-Sainte, & n'en a fait un usage plus judicieux. Il a été par excellence le Prédicateur de la miséricorde de Dieu, & de la charité envers les pauvres. Peut-être seroit-il à souhaiter que l'on ne se fût jamais écarté du sens qu'il a donné aux Epîtres de Saint Paul. On sait avec quel respect Saint Augustin a cité ce Père dans ses écrits contre les Pélagiens, & la haute opinion qu'il avoit de son orthodoxie.

La Liturgie de Saint Jean *Chrysostôme* est encore en usage dans l'Eglise grecque; nous en parlerons au mot LITURGIE. *Voyez* Tillemont, tome 11; *Vies des Pères & des Martyrs*, tome 1; les *Œuvres de Saint Jean Chrysostôme*, tome 13, &c. Il y a, dans le *Recueil de l'Académie des Inscriptions*, tome 20, *in*-12, page 197, un mémoire dans lequel le P. de Montfaucon a fait le détail des mœurs & des usages du quatrième siècle, uniquement tiré des ouvrages de Saint Jean *Chrysostôme*.

CHUTE D'ADAM. *Voyez* ADAM.

C I

CIBOIRE. Vase sacré fait en forme de grand calice couvert, qui sert à conserver les hosties consacrées pour la communion des fidèles dans l'Eglise Catholique.

On gardoit autrefois ce vase dans une colombe d'argent suspendue dans le baptistère, sur le tombeau des Martyrs, ou au-dessus de l'autel, comme le Père Mabillon l'a remarqué dans sa Liturgie Gallicane; le Concile de Tours ordonna de placer le *ciboire* sous la croix qui est sur l'autel.

Les Théologiens Catholiques ont observé que l'usage de conserver l'Eucharistie pour la communion des malades, est une preuve invincible de la foi de l'Eglise à la présence réelle. Les Protestans ont retranché cette coutume, parce qu'ils n'admettent la présence de Jésus-Christ que dans l'usage, ou dans la communion, plutôt que dans les espèces consacrées. Or, il est prouvé que l'usage de les conserver est très-ancien, qu'il est observé dans les Eglises orientales séparées de l'Eglise Romaine depuis plus de douze cens ans. *Voyez* la *Perpétuité de la Foi*, tome IV, liv. 3, c. 1, & tome V, liv. 8, c. 2.

CIBOIRE, chez les Auteurs ecclésiastiques, désigne encore un petit dais élevé sur quatre colonnes au-dessus de l'autel. On en voit dans quelques Eglises de Paris & de Rome; c'est la même chose que *baldaquin*; les Italiens appellent *ciborio* un tabernacle isolé. *Voyez* l'*ancien Sacramentaire*, par Grandcolas, première partie, pages 92 & 728.

CIEL; ce terme dans l'Ecriture-Sainte, comme dans le langage de tous les peuples, signifie l'espace immense qui environne la terre, & qui, selon notre manière de voir, est *au-dessus* de nous; tel est le sens des noms qui le désignent dans toutes les langues. Conséquemment *ciel* signifie, 1°. l'air ou l'atmosphère; 2°. l'espace plus éloigné dans lequel roulent les astres; 3°. le lieu où Dieu fait éclater sa gloire, rend heureux les Anges & les Saints.

Quelques Ecrivains de nos jours ont prétendu que les Hébreux avoient une fausse idée du *ciel*, qu'ils le regardoient comme une voûte solide à laquelle les étoiles sont attachées, au-dessus de laquelle il y a des réservoirs d'eau & des cataractes ou des portes pour en faire tomber la pluie, &c. Toutes ces rêveries n'ont aucun fondement dans l'Ecriture-Sainte; il est ridicule de prendre au pied de la lettre les expressions populaires qui sont en usage parmi nous, aussi bien que chez les Hébreux.

Une tour élevée *jusqu'au ciel* est une tour élevée jusqu'aux nues, une tour très-haute; *les cataractes du ciel* sont les *chûtes d'eau* de l'atmosphère; le *feu du ciel* est un feu qui tombe d'en-haut; *l'armée du ciel* sont les astres; les gonds du ciel, *cardines cœli*, sont les pôles sur lesquels le *ciel* paroît tourner, &c.

On a vainement insisté sur ce que le *ciel* est souvent appellé *firmament*. L'hébreu *Raquiah*, que les Septante ont rendu par Στερέωμα, & la Vulgate par *firmamentum*, signifie espace ou étendue, & rien de plus. Un des interlocuteurs du livre de Job, qui avoit dit que les cieux sont très-solides & aussi fermes que l'airain, est appellé dans le chapitre suivant un vain discoureur qui parle comme un ignorant. *Job*, c. 37, ℣. 18, c. 38, ℣. 2. Il est dit dans le même livre, que Dieu a suspendu la terre sur le vuide ou *sur le rien*, chap. 26, ℣. 7. Les Hébreux nommoient comme nous la terre *le globe;* ils n'avoient donc pas une idée fausse de la structure du monde.

CIEL, dans le langage des Théologiens, est le séjour du bonheur éternel, le lieu dans lequel Dieu se fait connoître aux justes d'une manière plus parfaite que sur la terre, & les rend heureux par la possession de lui-même. Nous concevons ce lieu comme placé au-delà de l'espace immense que nous voyons au-dessus de nous, & rien ne peut prouver que cette idée soit fausse. Elle paroît fondée sur l'Ecriture-Sainte, qui nomme ce séjour divin les *cieux des cieux*, ou les cieux les plus élevés, le *troisième ciel*. Il est encore appellé la Jérusalem

Jérusalem céleste, le Paradis, l'*Empirée*, c'est-à-dire, le séjour du feu ou de la lumière, le *royaume des cieux* & le *royaume de Dieu*; mais ces deux dernières expressions signifient souvent dans l'Evangile le royaume du Messie, ou le règne de Jésus-Christ sur son Eglise.

Le Prophète Isaïe & l'Apôtre S. Jean ont fait des descriptions magnifiques du *ciel*, des richesses qu'il renferme, du bonheur de ceux qui l'habitent; mais S. Paul nous avertit que l'œil n'a point vu, que l'oreille n'a point entendu, que le cœur de l'homme n'a pas senti ce que Dieu prépare à ceux qui l'aiment. *I. Cor.* c. 2, ℣. 9. Ce bonheur est au-dessus de toutes nos pensées & de nos expressions, il ne peut être conçu que par ceux qui en jouissent. *Voyez* BONHEUR ÉTERNEL.

CIERGE, chandelle de cire que l'on allume dans les cérémonies religieuses. Comme les premiers Chrétiens, dans le tems des persécutions, n'osoient s'assembler que la nuit, & souvent dans des lieux souterreins, ils furent obligés de se servir de *cierges* & de flambeaux pour célébrer les saints Mystères. Ils en eurent encore besoin lorsqu'on leur eut permis de bâtir des Eglises; celles-ci étoient construites de manière qu'elles recevoient très-peu de jour: l'obscurité inspiroit plus de recueillement & de respect; plus les Eglises sont anciennes, plus elles sont obscures.

Il n'est donc pas nécessaire de recourir aux usages des Païens ni à ceux des Juifs pour trouver l'origine des *cierges* dans les Eglises; S. Jean, qui a représenté dans l'Apocalypse les assemblées chrétiennes, fait mention de *cierges* & de chandeliers d'or; dans les Canons apostoliques, *Can.* 3, il est parlé des lampes qui brûloient dans l'Eglise.

De tout tems & chez tous les peuples, les illuminations ont été un signe de joie, une manière d'honorer les grands; il est donc très-naturel que ce signe ait été employé pour honorer aussi la Divinité. » Dans tout l'Orient, dit S. Jérôme, » on allume dans les Eglises des *cierges* en plein » jour, non pour dissiper les ténèbres, mais en signe » de joie, & afin de représenter, par cette lu» mière sensible, la lumière intérieure de la» quelle a parlé le Psalmiste, lorsqu'il a dit: Votre » parole, Seigneur, est un flambeau qui m'é» claire & qui dirige mes pas dans le chemin de » la vertu «. Tome IV, première partie, p. 284. Les *cierges* nous font souvenir que Jésus-Christ est la vraie lumière qui éclaire tous les hommes, que c'est au pied de ses autels que nous recevons la lumière de la grace, que nous devons être nous-mêmes, par nos bonnes œuvres, une lumière capable d'éclairer & d'édifier nos frères. *Matt.* c. 5, ℣. 16.

Dom Claude de Vert, dans son explication des cérémonies de l'Eglise, avoit avancé que dans l'origine on n'allumoit des *cierges* que par nécessité, parce que les offices de la nuit demandoient ce secours, & que l'on n'a commencé qu'après le neuvième siècle à donner des raisons morales & mystiques de cet usage. M. Languet, en réfutant cet Auteur, a prouvé, par des monumens du troisième & du quatrième siècle, que dès les commencemens de l'Eglise on a fait usage des *cierges* dans l'office divin par des raisons morales & mystiques, pour rendre honneur à Dieu, pour témoigner que Jésus-Christ est, selon l'expression de S. Jean, *la vraie lumière qui éclaire tout homme venant en ce monde*; pour faire souvenir les fidèles de la parole de ce divin Maître, qui a dit à ses Disciples: *Vous êtes la lumière du monde; ceignez vos reins, & tenez à la main des lampes allumées*, &c. C'est pour cela que l'on mettoit à la main des nouveaux baptisés un *cierge* allumé, en leur répétant cette leçon, & que l'on allumoit des *cierges* pour lire l'Evangile à la Messe. Ainsi le Concile de Trente n'a pas eu tort de regarder cet usage comme venant d'une tradition apostolique, *sess.* 22, c. 5. Par conséquent les Protestans ont eu tort de le supprimer & de l'envisager comme un rite superstitieux.

Au commencement du cinquième siècle, l'hérétique Vigilance objectoit, comme eux, que c'étoit une pratique empruntée des Païens, qui faisoient brûler des lampes & des *cierges* devant les statues de leurs Dieux. S. Jérôme lui répond que le culte rendu par les Païens à leurs idoles étoit détestable, parce qu'il s'adressoit à des objets imaginaires & indignes de vénération; que celui des Chrétiens, adressé à Dieu & aux Martyrs, est louable, parce que ce sont des êtres réels & très-dignes de nos respects. Marie, sœur de Lazare, eut-elle tort de répandre des parfums pour faire honneur à Jésus-Christ, parce que les Païens en répandoient aussi dans leurs Temples? Il réprimanda ses Disciples lorsqu'ils voulurent le trouver mauvais, & blâmer la sainte prodigalité de cette femme. Nous serons obligés de répéter vingt fois que s'il falloit nous abstenir de toutes les pratiques dont les Païens ont abusé, il faudroit supprimer toute espèce de culte extérieur. Les abus subsistoient déja chez les nations idolâtres, lorsque Dieu prescrivit aux Hébreux le culte qu'ils devoient lui rendre; il voulut cependant qu'ils fissent à son honneur plusieurs choses que les Païens faisoient pour leurs Dieux. *Voyez* CÉRÉMONIE, CULTE EXTÉRIEUR.

Le Concile d'Elvire, tenu vers l'an 300, *Can.* 34, défend d'allumer pendant le jour des *cierges* sur les cimetières, *parce que*, dit-il, *il ne faut pas inquiéter les esprits des Saints*. L'on a donné différentes explications de ce Canon; il nous paroît faire allusion au reproche que fit Samuel à Saül, lorsque celui-ci le fit évoquer par la Pythonisse d'Endor: pourquoi avez-vous troublé mon repos, en me faisant sortir du tombeau? *Quare inquietasti me ut suscitarer? I. Reg.* c. 28, ℣. 15.

Ainsi le Concile condamnoit la superstition de ceux qui allumoient des *cierges* sur les cimetières dans l'intention d'évoquer les morts ; c'étoit un reste de paganisme.

De nos jours, on a poussé l'ineptie jusqu'à supputer combien coûte chaque année le luminaire des Eglises ; on en a porté la dépense à quatre millions pour le royaume, & l'on a conclu gravement à supprimer les *cierges*. Les raisons sur lesquelles ont a fondé la nécessité de cette réforme, ne tendent pas à moins qu'au retranchement de toute cérémonie qui peut être dispendieuse. A cela nous répondons que les leçons de vertu valent mieux que l'argent, que ceux qui ne donnent rien à Dieu ne sont pas fort enclins à donner aux pauvres, que ce n'est point à des Philosophes sans religion qu'il appartient de prescrire ce que l'on doit faire par religion. Nous ne supputons point ce qu'il en coûte chaque année pour l'illumination des spectacles & des écoles du vice ; ils peuvent se dispenser aussi de calculer les dépenses du culte divin. Malheur à toute nation chez laquelle on compte ce qu'il en coûte pour honorer Dieu & pour être homme de bien. *Voyez* l'*ancien Sacramentaire*, première partie, pag. 52 & 717.

Mais, puisqu'enfin il faut des raisons de politique & de finance pour satisfaire nos Censeurs, nous disons que la consommation qui se fait dans les Eglises n'est pas moins utile au commerce que celle qui se fait dans les maisons des particuliers.

Cierge pascal. Dans l'Eglise Romaine, c'est un gros *cierge* auquel un Diacre attache cinq grains d'encens en forme de croix, & il allume ce *cierge* avec du feu nouveau pendant l'office du Samedi-Saint.

Le Pontifical dit que le Pape Zosime a institué cette cérémonie ; Baronius prétend qu'elle est plus ancienne & le prouve par une hymne de Prudence ; il croit que Zosime en a seulement étendu l'usage aux Eglises paroissiales, & qu'auparavant on ne s'en servoit que dans les grandes Eglises. Papebroch en marque plus distinctement l'origine dans son *Conatus chronico historicus*. Lorsque le Concile de Nicée eut règlé le jour auquel il falloit célébrer la fête de Pâques, le Patriarche d'Alexandrie fut chargé d'en faire un Canon annuel & de l'envoyer au Pape. Comme toutes les fêtes mobiles se règlent par celle de Pâques, on en faisoit tous les ans un catalogue que l'on écrivoit sur un *cierge*, & on bénissoit ce *cierge* avec beaucoup de cérémonie.

Selon l'Abbé Chatelain, ce *cierge* n'étoit pas fait pour brûler, il n'avoit point de mêche ; il étoit seulement destiné à servir de tablettes pour marquer les fêtes mobiles de l'année courante. Alors on gravoit sur le marbre ou sur le bronze les choses dont on vouloit perpétuer la mémoire, on écrivoit sur du papier d'Egypte ce que l'on vouloit conserver long-tems ; on se contentoit de tracer sur la cire ce qui devoit être de peu de durée. Dans la suite on écrivit la liste des fêtes mobiles sur du papier, mais on l'attachoit toujours au *cierge pascal ;* cette coutume s'observe encore à Notre-Dame de Rouen & dans toutes les Eglises de l'Ordre de Cluny. Telle paroît être l'origine de la bénédiction du *cierge pascal ;* mais il est dit dans cette bénédiction que ce *cierge* allumé est le symbole de Jésus-Christ ressuscité. La préface, qui fait partie de cette bénédiction, est au plus tard du cinquième siècle, elle se trouve dans le Missel gallican telle qu'on la chante encore aujourd'hui ; les uns l'attribuent à S. Augustin, les autres à S. Léon.

CILICE. *Voyez* Sac.

CIMETIÈRE. *Voyez* Funérailles.

CIRCONCELLIONS ou SCOTOPITES ; Donatistes d'Afrique au quatrième siècle, ainsi nommés parce qu'ils rôdoient autour des maisons dans les villes & dans les bourgades, sous prétexte de venger les injures, de réparer les injustices, de rétablir l'égalité parmi les hommes. Ils mettoient en liberté les esclaves sans le consentement de leurs patrons ; déclaroient quittes les débiteurs & commettoient mille désordres. Makide & Faser furent les chefs de ces brigands enthousiastes. Ils portèrent d'abord des bâtons qu'ils nommoient *bâtons d'Israël*, par allusion à ceux que les Israëlites devoient avoir à la main en mangeant l'agneau pascal ; ils prirent ensuite des armes pour opprimer les Catholiques. Donat les appelloit les *Chefs des Saints*, & exerçoit par leur moyen d'horribles vengeances. Un faux zèle de martyre les porta à se donner la mort ; les uns se précipitèrent du haut des rochers, ou se jettèrent dans le feu ; d'autres se coupèrent la gorge. Les Evêques, hors d'état d'arrêter par eux-mêmes ces excès de fureur, furent contraints d'implorer l'autorité des Magistrats. On envoya des soldats dans les lieux où ils avoient coutume de se rassembler les jours de marchés publics ; il y en eut plusieurs de tués que les autres honorèrent comme des martyrs. Les femmes, perdant leur douceur naturelle, imitèrent la barbarie des *Circoncellions ;* l'on en vit plusieurs qui, malgré leur grossesse, se jettèrent dans des précipices. *Voyez* S. Augustin, *hær.* 69. Baron. *an.* 331, n°. 9, 348, n°. 26, &c., Pratéole, Philastre, &c.

Vers le milieu du treizième siècle, on donna le même nom de *Circoncellions* à quelques Prédicans fanatiques d'Allemagne qui suivirent le parti de l'Empereur Frédéric, excommunié au Concile de Lyon par le Pape Innocent IV. Ils prêchoient contre le Pape, contre les Evêques, contre tout le Clergé, & contre les Moines ; ils prétendoient que tous avoient perdu leur caractère, leurs pouvoirs & leur jurisdiction par le

mauvais usage qu'ils en avoient fait, que tous ceux qui suivroient le parti de Frédéric obtiendroient la rémission de leurs péchés, que tous les autres seroient réprouvés & damnés. Ce fanatisme fit beaucoup de tort à l'Empereur & détacha de ses intérêts un grand nombre de Catholiques. *Voyez* Dupin, sur le treizième siècle, p. 190.

CIRCONCISION, cérémonie religieuse chez les Juifs; elle consiste à couper le prépuce des enfans mâles huit jours après leur naissance, ou des adultes qui vouloient faire profession de la religion Juive. La *circoncision* est encore en usage parmi d'autres peuples, mais non comme un acte de religion. Nous n'avons à parler que de la *circoncision* des Juifs.

Cette cérémonie a commencé par Abraham, à qui Dieu la prescrivit comme le sceau de l'alliance qu'il avoit faite avec ce Patriarche. *Gen.* c. 17, ℣. 10. En conséquence de cette loi, portée l'an du monde 2108, Abraham, âgé pour lors de quatre-vingt-dix-neuf ans, se circoncit lui-même, son fils Ismaël & tous les esclaves de sa maison; & depuis ce moment la *circoncision* a été une pratique héréditaire pour ses descendans. Dieu en réitéra le précepte à Moïse. *Exode*, c. 12, ℣. 44, 48. Tacite, parlant des Juifs, *Hist.* liv. 5, chap. 5, reconnoît expressément que la *circoncision* les distinguoit des autres nations; Saint Jérôme & d'autres Auteurs Ecclésiastiques font la même remarque.

Celse & Julien, pour contredire l'Histoire sainte, ont prétendu qu'Abraham, qui étoit venu de Chaldée en Egypte, y avoit trouvé l'usage de la *circoncision* établi, & qu'il l'avoit emprunté des Egyptiens; qu'elle n'étoit donc pas un signe distinctif du peuple de Dieu. Le Chevalier Marsham, le Clerc & d'autres ont soutenu la même chose, fondés sur quelques passages d'Hérodote & de Diodore de Sicile.

On leur oppose, 1°. que le témoignage d'Hérodote sur les antiquités Egyptiennes est très-suspect; cet Auteur, qui n'entendoit pas la langue de l'Egypte, a été trompé fort aisément par les Prêtres Egyptiens; Manéthon, né dans ce pays-là, lui reproche plusieurs erreurs à cet égard. L'autorité de Moïse, qui étoit beaucoup plus ancien & mieux instruit que des étrangers, nous paroît préférable à celle d'Hérodote & de Diodore de Sicile.

2°. Abraham, qui avoit voyagé en Egypte, en sortit sans être circoncis, & l'on ne voit pas quelle raison auroit pu l'engager à imiter un usage Egyptien; il ne reçut la *circoncision* que par un ordre exprès de Dieu, & il y a plus de raisons de penser qu'au contraire les Egyptiens ont adopté cet usage des Israëlites, qui demeurèrent long-tems en Egypte.

3°. Les Juifs regardoient la *circoncision* comme un devoir de religion & d'obligation étroite pour les mâles seulement, auxquels on la donnoit le huitième jour après leur naissance; chez les autres peuples c'étoit un usage de propreté, de santé, peut-être de nécessité physique; on ne la donnoit aux enfans que dans la quatorzième année, & les filles y étoient assujetties aussi-bien que les garçons.

4°. La *circoncision* des mâles n'a jamais passé en loi générale chez les Egyptiens; S. Ambroise, Origène, S. Epiphane & Josephe, attestent qu'il n'y avoit que les Prêtres, les Géomètres, les Astronomes & les Savans dans la langue hiéroglyphique qui fussent astreints à cette cérémonie. Suivant S. Clément d'Alexandrie, *Strom.* liv. 1, Pythagore, voyageant en Egypte, voulut bien s'y soumettre, afin d'être initié dans les mystères des Prêtres, & d'apprendre les secrets de leur philosophie.

Artapan, cité dans Eusèbe, *Præp. Evang.* liv. 9, c. 27, assure que ce fut Moïse qui communiqua la *circoncision* aux Prêtres Egyptiens. D'autres pensent qu'elle ne fut en usage parmi eux que sous le règne de Salomon. Fort long-tems après cette époque, Ezéchiel, c. 31, ℣. 18; c. 32, ℣. 19, & Jérémie, c. 9, ℣. 24 & 25, comptent encore les Egyptiens parmi les peuples incirconcis. *Mém. de l'Acad. des Inscript.* tome 70, *in*-12, p. 112.

Spencer, *de legib. Hebræorum Ritualib.* l. 1, c. 4, sect. 4, a rapporté les raisons pour & contre touchant l'origine de la *circoncision* chez les Juifs, & n'a pas voulu décider la question.

Vainement on a cherché des raisons physiques de cet usage parmi les Juifs; une preuve qu'ils n'en avoient besoin ni pour la propreté, ni pour éviter aucune maladie, c'est que les Chrétiens qui ont habité pendant long-tems la Palestine, les Grecs qui y demeurent encore aujourd'hui avec les Turcs, n'ont jamais pratiqué la *circoncision*, & n'ont ressenti pour cela aucune incommodité.

Chez les Hébreux, la loi n'avoit rien prescrit sur le Ministre, ni sur l'instrument de la *circoncision;* le père de l'enfant, un parent, un Prêtre, un Chirurgien, pouvoient faire cette opération. L'on se servoit d'un rasoir, d'un couteau, ou d'une pierre tranchante. Sépora, femme de Moïse, circoncit son fils Eliezer avec une pierre. *Exode*, c. 4, ℣. 25. Josué en usa de même envers les Israëlites à Galgala, c. 5, ℣. 2. On prétend que les Egyptiens se servoient aussi de pierres tranchantes pour ouvrir les corps des morts qu'ils embaumoient. Chez les Juifs modernes, la *circoncision* se donne aux enfans mâles avec beaucoup d'appareil; mais le détail des cérémonies qu'ils observent ne nous regarde pas.

Sous les Rois de Syrie, les Juifs apostats s'efforçoient d'effacer en eux-mêmes la marque de la *circoncision;* il est dit dans le premier livre des Macchabées, c. 1, ℣. 16: *Fecerunt sibi præputia*,

& Joseph en convient, *Antiq. Jud.* liv. 12, c. 6. S. Paul, *1. Cor.* c. 7, ℣. 18, semble craindre que les Juifs convertis au Christianisme n'en usassent de même : *Circumcisus aliquis vocatus est, non adducat præputium.* S. Jérôme, Rupert & Haimon nient la possibilité du fait, & croient que la *circoncision* est ineffaçable ; mais des Médecins célèbres, Celse, Galien, Bartholin, &c. soutiennent le contraire.

Outre l'effet naturel de distinguer les Juifs des autres peuples, la *circoncision* avoit des effets moraux ; elle rappelloit aux Juifs qu'ils descendoient du père des croyans, de la race de laquelle devoit naître le Messie, qu'ils devoient imiter la foi d'Abraham, croire comme lui aux promesses de Dieu. Selon Moïse, *Deut.* c. 30, ℣. 6, c'étoit un symbole de la *circoncision* du cœur ; selon Philon, *de Circumcis.* & S. Paul, *Galat.* c. 5, ℣. 3, elle obligeoit le circoncis à l'observation de toute la loi ; enfin elle étoit la figure du Baptême. M. Fleuri, *Mœurs des Israëlites*, observe que les anciens Juifs n'avoient pas une aussi haute idée de la *circoncision* que les Rabbins modernes ; plusieurs ne la regardoient que comme un simple devoir de bienséance.

Les Théologiens la considèrent comme un sacrement de l'ancienne loi, en ce qu'elle étoit un signe de l'alliance de Dieu avec la postérité d'Abraham. *Voyez* S. Thomas, *in IV Sent. Dist.* 1, *quæst.* 1, *art.* 2, *ad quartam.* Mais ce sacrement donnoit-il la grace, & comment ?

S. Augustin a soutenu que la *circoncision* remettoit le péché originel aux enfans, livre 4, *de Nupt. & Concup.* c. 2 ; il le répète dans plusieurs de ses ouvrages contre les Pélagiens & contre la lettre de Pétilien. Saint Grégoire-le-Grand, dans ses *Morales sur Job*, liv. 4, c. 3 ; Béde, S. Fulgence, S. Prosper, le Maître des Sentences, Alexandre de Halès, Scot, Durand, Saint Bonaventure, Estius, &c. sont de même sentiment ; ces deux derniers sont allés jusqu'à dire que la *circoncision* produisoit la grace *ex opere operato*, comme les Sacremens de la loi nouvelle.

Quelque respectables que soient ces autorités, elles n'ont point subjugué les Théologiens ; le très-grand nombre pensent, comme Saint Thomas, que la *circoncision* n'avoit point été instituée pour servir de remède au péché originel ; ils le prouvent, 1°. parce que le texte de la Génèse, c. 17, ℣. 10, n'en dit rien ; il ne donne la *circoncision* que comme un signe d'alliance entre Dieu & la postérité d'Abraham. 2°. Saint Paul, *Rom.* c. 4, ℣. 11, enseigne qu'Abraham reçut la *circoncision* comme le *sceau* de la justice qu'il avoit eue avant d'être circoncis. Le même Apôtre, parlant en général des cérémonies de l'ancienne loi, les appelle *des élémens vuides & sans effet, des justices de la chair ;* donc aucune n'a eu la vertu d'effacer le péché. 3°. Tous les Pères, avant S. Augustin, ont unanimement soutenu que la *circoncision* n'avoit pas la vertu d'effacer le péché originel ; ainsi ont pensé S. Justin, S. Irénée, Tertullien, S. Cyprien, S. Jean Chrysostome, S. Ambroise, S. Epiphane, Théodoret, Théophilacte, Œcuménius & la foule des Commentateurs. 4°. Puisque le péché originel est commun aux deux sexes, il n'eût été ni de la bonté ni de la sagesse de Dieu d'établir pour ce péché un remède qui n'étoit applicable qu'aux mâles. 5°. Pourquoi attendre au huitième jour, pourquoi interrompre pendant quarante ans la *circoncision* dans le désert, si c'étoit un remède au péché ? 6°. Philon & les Rabbins anciens ou modernes, malgré la haute idée qu'ils avoient de la *circoncision*, ne lui ont jamais attribué la vertu d'effacer le péché ; il est même incertain si le commun des Juifs avoit aucune idée du péché originel.

S. Augustin, pour établir son opinion, a forcé le sens de l'Ecriture-Sainte. Il lisoit dans les Septante ou dans l'ancienne Vulgate : *tout enfant mâle dont la chair n'aura pas été circoncise le huitième jour, sera exterminé de son peuple, parce qu'il a violé mon alliance.* Mais 1°. ces mots, *le huitième jour*, ne sont ni dans l'hébreu, ni dans notre Vulgate, qui est faite sur l'hébreu ; comment un enfant, avant l'usage de la raison, auroit-il violé l'alliance du Seigneur ? 2°. S. Augustin vouloit que ces mots, *sera exterminé de son peuple*, signifiassent *sera condamné à l'enfer ;* or ils signifient seulement, *sera puni de mort*, ou *sera enlevé par une mort prématurée*, ou *sera séparé du corps des Israëlites*, ou *sera privé des privilèges attachés à l'alliance que Dieu a faite avec Abraham.* 3°. C'est de cette dernière alliance qu'il s'agit uniquement, & non de celle que Dieu avoit faite avec nos premiers parens ; alliance que, selon l'idée de Saint Augustin, nous avons tous violée dans la personne d'Adam. Le mot *pactum*, alliance, répété jusqu'à huit fois dans le chapitre 17 de la Genèse, signifie constamment les engagemens que Dieu imposoit à Abraham.

Il n'y a donc aucune preuve que dans l'ancienne loi, ou auparavant, Dieu ait institué un remède ou un signe extérieur pour effacer le *péché originel. Voyez* cet article & les *Dissertations* de D. Calmet *sur la Circoncision*, Bible d'Avignon, tome I, p. 580, & tome XV, p. 314.

CIRCONCISION de Notre-Seigneur, fête qui se célèbre dans l'Eglise Romaine le premier jour de Janvier. Jésus-Christ a dit lui-même qu'il n'étoit pas venu pour détruire la loi, mais pour l'accomplir ; conséquemment il se soumit à la *circoncision*, & la reçut comme les autres enfans. On croit communément que ce fut à Bethléem, &, selon S. Epiphane, dans la grotte même où il étoit né ; il reçut dans cette cérémonie le nom de *Jésus* ou de *Sauveur. Luc.* c. 2, ℣. 21.

Autrefois on appelloit cette fête l'*Octave de la*

Nativité ; elle ne fut établie sous le nom de *Circoncision* que dans le septième siècle, & seulement en Espagne. En France, le premier Janvier étoit un jour de pénitence & de jeûne, pour expier les superstitions & les déréglemens auxquels on se livroit ce jour-là, & qui étoient un reste de Paganisme. A ces divertissemens profanes, abolis en 1444, suivant l'avis de la faculté de Théologie de Paris, on substitua une fête solemnelle qui est actuellement célébrée dans toute l'Eglise, & qui est aussi la fête du Saint-Nom de *Jesus*.

CIRCUM-INCESSION. *Voyez* Trinité.

CISTERCIENS, CITEAUX. *Voyez* Bernardins dans le *Dictionnaire de Jurisprudence*.

CITATION DE L'ÉCRITURE-SAINTE. *Voyez* Écriture-Sainte.

C L

CLAIRE, Religieuses de Sainte Claire, ou *Clarisses*. Voyez *le Dictionnaire de Jurisprudence*.

CLAIRETS, (les) Maison de filles Religieuses de l'Ordre de Cîteaux & de la réforme de la Trape, fondée par Geoffroy, troisième Comte du Perche, & érigée en Abbaye en 1221. Ces Religieuses ont pour Supérieurs immédiats les Abbés de la Trape, & imitent la vie des Religieux.

Il semble d'abotd que l'austérité de la règle des Clarisses, des Chartreuses, des *Clairettes*, &c. devroit effrayer & dégouter les filles qui ont de la vocation pour l'état religieux. Nous voyons le contraire; les Couvens les plus austères sont ceux qui trouvent le plus aisément des sujets, dans lesquels les Religieuses paroissent les plus contentes, & vivent le plus long-tems. Les Philosophes regardent ce phénomène comme un effet de l'enthousiasme & de la folie; il nous paroît plus naturel de le prendre pour un effet de la grace. L'enthousiasme passe & se dissipe, au lieu que nous voyons la ferveur d'une bonne Religieuse persévérer pendant toute sa vie.

CLANCULAIRES. *Voyez* Anabaptistes.

CLARENINS. *Voyez* le *Dictio. de Jurisprudence*.

CLAUDE DE TURIN, étoit Espagnol de naissance, & Disciple de Félix d'Urgel, qui soutenoit que Jésus-Christ, en tant qu'homme, n'étoit pas fils de Dieu par nature, mais seulement par adoption. *Voyez* Adoptiens. *Claude*, placé sur le Siége de Turin par Louis-le-Débonnaire, l'an 823, commença par faire briser & brûler les croix & les images qui étoient dans les Eglises, il soutint que l'on ne devoit leur rendre aucun culte, non plus qu'aux reliques; il fut même accusé de nier qu'on doive honorer les Saints, & de blâmer les pélérinages au tombeau des Martyrs; il disoit que l'*Apostolique* ou le Pape n'est pas celui qui occupe le Siége de l'Apôtre, mais celui qui en remplit les devoirs; erreur qui fut renouvellée par les Vaudois sur la fin du douzième siecle.

Par ces exploits, *Claude de Turin* a mérité d'être placé par les Protestans, au nombre de leurs prédécesseurs, & de ceux qu'ils nomment *les témoins de la vérité*. Mosheim en parle avec la plus grande estime; il vante les Commentaires de cet Evêque sur l'Ecriture-Sainte, & sa capacité dans la manière de l'expliquer; il dit que, par sa noble hardiesse pour la défense de la religion, ce savant & vénérable Prélat encourut la haine des enfans de la superstition; mais qu'il défendit sa cause avec tant de dextérité & de force qu'il demeura triomphant, & acquit plus de crédit que jamais. *Hist. Ecclés. neuvième siècle*, seconde partie, c. 2, §. 14; c. 3, §. 17. Basnage en a fait un éloge encore plus complet.

Mais si l'on veut jetter un coup d'œil sur la manière dont ce prétendu Savant défendoit sa cause, on verra qu'il raisonnoit fort mal, & qu'il suppléoit, par un ton de hauteur & de fierté, à la foiblesse de ses argumens. S'il est vrai qu'en arrivant sur le Siége de Turin il trouva le culte des Saints, des Images, des Reliques, poussé par le peuple jusqu'à la superstition & à l'idolâtrie, ne lui étoit-il pas possible d'instruire ses ouailles, sans donner dans un autre excès? C'est ce que lui représentèrent l'Abbé Théodémir, le Moine Dungal, Jonas, Evêque d'Orléans, & Walafrid Strabon, qui écrivirent contre lui. Ils distinguent, comme nous faisons encore, entre le culte divin & suprême, ou l'adoration proprement dite qui n'est due qu'à Dieu seul, & le culte relatif & inférieur que l'on rend aux Saints, aux Images & aux Reliques; ils le fondent sur la pratique constante & universelle de l'Eglise, contre laquelle les sophismes de *Claude de Turin* & ses déclamations ne prouvoient rien du tout. *Voyez* Fleury, *Hist. Ecclés.* liv. 46, §. 20 & 21; liv. 48, §. 7.

Les Protestans ont grand soin de garder le silence sur les autres erreurs que *Claude* avoit reçues de Félix d'Urgel son maître, & qui l'ont rendu à bon droit suspect de Nestorianisme. Le prétendu triomphe qu'ils lui attribuent ne consista qu'à laisser quelques disciples, qui n'ont pas été capables de réhabiliter sa mémoire. La plupart de ses écrits n'ont pas été imprimés, & il paroît que la religion ni les lettres n'y ont rien perdu.

Pour faire l'apologie de cet Evêque contre les reproches de Bossuet, Basnage observe, 1°. que *Claude de Turin* ne pouvoit être tout-à-la-fois Arien & Nestorien. Il ne fait pas attention que l'erreur de Félix d'Urgel, dont *Claude de Turin* étoit Disciple, tenoit une espèce de milieu entre l'Arianisme & le Nestorianisme; car enfin, si Jésus-Christ, en tant

qu'homme, n'est pas fils de Dieu par nature, c'est ou parce que le Verbe n'est pas véritablement Dieu, comme le soutenoient les Ariens, ou parce qu'entre l'humanité de Jésus-Christ & le Verbe divin il y a seulement une union morale, & non substantielle, comme l'entendoit Nestorius. Il n'est donc pas étonnant que les uns ayent accusé *Claude de Turin* d'Arianisme, les autres de Nestorianisme.

2°. Il dit que cet Evêque admettoit deux Eglises, dont l'une ornée de toutes les vertus étoit le corps de Jésus-Christ, l'autre s'assembloit seulement au nom de Jésus-Christ, sans avoir les vertus pleines & parfaites. Nous demandons aux Protestans à laquelle des deux ils croyent appartenir; il est bien certain que S. Paul n'a connu qu'une seule Eglise. 3°. *Claude de Turin* égaloit S. Paul à Saint Pierre, & ne reconnoissoit point d'autre chef de l'Eglise que Jésus-Christ; mais au moins il ne disoit pas, comme les Protestans, que le Pape est l'Antechrist. 4°. Il étoit zélé partisan de la doctrine de S. Augustin sur la prédestination & sur la grace, & on l'accusoit de n'estimer aucun autre Père; du moins il ne taxoit pas d'erreur les autres Pères, comme font les Protestans. 5°. Il rejettoit les mérites des hommes, il disoit que si Jésus-Christ n'a tiré aucune gloire de ses actions, à plus forte raison les hommes ne doivent pas rapporter à eux-mêmes ce qu'ils font de bien. Mais les Catholiques disent la même chose, sans rejetter pour cela le mérite des bonnes œuvres. *Voyez* MÉRITE. 6°. Il soutenoit que l'on est sauvé par la foi *seule*, & non par les œuvres *de la loi*; cependant il exigeoit les bonnes œuvres. Si par *la loi* il entendoit, comme S. Paul, la loi Mosaïque, il avoit raison, & nous pensons comme lui; s'il entendoit la loi de Jésus-Christ, il se contredisoit comme les Protestans, & rejettoit comme eux la doctrine de S. Jacques. *Voyez* JUSTIFICATION. 7°. Il ne vouloit pas que l'on priât pour les morts, parce que chacun doit *porter sa charge*, & que si nous pouvons nous aider les uns les autres dans cette vie, ni Job, ni Noé, ni David, ne peuvent plus prier pour les ames, lorsqu'elles sont menées devant le tribunal de Jésus-Christ. *Ezech.* c. 14, ℣. 14 & 18. Ce Sophiste mettoit donc S. Paul en contradiction avec lui-même, *Galat.* c. 6, ℣. 2 & 5; cet Apôtre dit: *Portez la charge les uns des autres*; & le passage d'Ezechiel est ici fort mal appliqué. *Voyez* PRIÈRE POUR LES MORTS. 8°. *Claude de Turin* n'admettoit ni la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, ni la transsubstantiation, puisqu'il dit que Jésus-Christ *a rapporté mystiquement le vin à son sang*. Nous voudrions savoir si Basnage a entendu le verbiage & les froides allégories qu'il cite à ce sujet de *Claude de Turin*; il est évident que ce Sophiste ne s'entendoit pas lui-même.

Enfin, il brisa les images & condamna l'idolâtrie & ceux qui les *adoroient*. Si par *adoration* on entend un culte absolu & suprême, ce seroit en effet un acte d'idolâtrie de le rendre aux images; mais puisque Basnage lui-même a remarqué qu'*adorer* ne signifie souvent que *faire la révérence* ou témoigner du respect, pourquoi insister toujours sur ce terme équivoque, qui causa toutes les disputes du neuvième siècle?

Cependant Basnage triomphe de ce que son héros ne fut condamné ni par le Pape, ni par aucun Concile, & il en conclut que du moins en France tout le monde étoit dans la même croyance que *Claude de Turin*. Il devoit se souvenir que cet Evêque écrivoit en 823, & qu'en 825 le Concile de Paris condamna également ceux qui brisoient les images ou les ôtoient des Eglises, & ceux qui leur rendoient un culte superstitieux. Deux cens ans auparavant, S. Grégoire le Grand avoit fait la même chose en écrivant à Serenus, Evêque de Marseille. Quoique les Evêques du Concile de Paris eussent mal pris le sens des expressions du deuxième Concile de Nicée, du Pape Adrien, & des Grecs en général, le Pape Eugène II crut devoir garder le silence, en espérant que cette erreur se dissiperoit d'elle-même, comme il arriva en effet. Mais lorsque les Papes ont tonné contre les errans, les Protestans déclament contre ce zèle; lorsqu'ils ont temporisé & toléré quelques abus, les Protestans concluent que les Papes les ont approuvés. Comment satisfaire de pareils censeurs?

Basnage va plus loin: il pense que les habitans des vallées du Piémont conservèrent précieusement la doctrine de *Claude de Turin*, qu'ils doivent avoir entretenu la succession dans leur Eglise, & qu'il faut les regarder comme un canal par où la vérité opprimée en d'autres lieux a passé aux siècles suivans. Mais il y a un peu loin du neuvième siècle au seizième, & dans cet intervalle il y eut à Turin des Evêques qui ne pensoient pas comme celui dont nous parlons, & ils n'ont pas accusé leurs ouailles d'être schismatiques ni hérétiques. L'essentiel pour les Protestans, seroit de prouver que ceux qu'ils adoptent pour ancêtres soutenoient le principe fondamental de la réforme, qui est qu'un Chrétien ne doit point avoir d'autre règle de foi que l'Ecriture-Sainte; c'est à quoi Basnage & les autres n'ont pas pensé. *Hist. de l'Eglise*, tome 2, p. 1306 & 1384.

CLAUDIANISTES, branche de Donatistes, qui avoient pour chef un certain Claude, dont l'Histoire Ecclésiastique ne nous apprend rien. *Voyez* DONATISTES.

CLÉ. Avoir la *clé* d'une maison, dans le sens figuré, c'est en être l'économe & l'administrateur. De-là le Seigneur dit dans Isaïe, c. 22, ℣. 22: « Je donnerai à mon serviteur Eliacim la *clé* de la » maison de David, il ouvrira & nul ne fermera, » il fermera & personne n'ouvrira ». Ces paroles sont appliquées à Jésus-Christ dans l'Apocalypse, c. 3, ℣. 7; elles désignent la souveraine autorité

de Jésus-Christ sur son Eglise. Dans le même sens, il dit, *Apoc.* c. 1, ℣. 18 : « J'ai les *clés* de la mort » & de l'enfer ».

D'un côté, il adresse ces paroles à Saint Pierre : « Je vous donnerai les *clés* du royaume des cieux ; » tout ce que vous lierez ou délierez sur la terre, » sera lié ou délié dans le ciel ». *Matt.* ch. 16, ℣. 19. De l'autre, il dit aux Docteurs de la loi : « Vous avez pris la *clé* de la science, vous n'y êtes » pas entrés, & vous avez empêché les autres d'y » entrer ». *Luc*, c. 11, ℣. 52. La *clé de la science* est la fonction d'enseigner ; les Docteurs Juifs se l'étoient attribuée sans avoir l'intelligence de la loi & des Prophètes, & sans pouvoir la donner aux autres.

En comparant ces divers passages, les Théologiens Catholiques ont disputé contre les Hétérodoxes, pour savoir en quoi consiste l'autorité que Jésus-Christ a donnée à S. Pierre, en lui confiant les *clés* du royaume des cieux. Parmi ces derniers, plusieurs ont dit que c'est la fonction d'enseigner ; d'autres plus sensés ont avoué que c'est le pouvoir de remettre les péchés. Les Catholiques soutiennent que c'est quelque chose de plus. Jésus-Christ a dit à tous ses Apôtres : « Tout ce que » vous lierez ou délierez sur la terre, sera lié ou » delié dans le ciel ». *Matt.* c. 18, ℣. 18. « Les » péchés seront remis à tous ceux auxquels vous » les remettrez ». *Joan.* c. 10, ℣. 23. Mais il n'a pas adressé à tous les mêmes paroles qu'à Saint Pierre.

Puisque dans le style de l'Ecriture-Sainte les *clés* sont le symbole du gouvernement & de l'autorité, & que *le royaume des cieux* désigne l'Eglise, nous concluons que Jésus-Christ a donné à Saint Pierre, non-seulement une prééminence sur ses collègues, mais une autorité de jurisdiction sur toute l'Eglise. Comme cette société sainte ne peut subsister sans un gouvernement, nous soutenons que les successeurs de S. Pierre jouissent de la même autorité que lui de droit divin & en vertu de l'institution de Jésus-Christ. *Voyez* PAPE.

CLÉMENCE DE DIEU. *V.* MISÉRICORDE.

CLÉMENT, (Saint) Pape, mort à la fin du premier siècle, est un des Pères Apostoliques. Il nous reste de lui deux lettres aux Corinthiens, dont la première n'est pas entière, & sur l'authenticité desquelles il y a eu des doutes.

Dans les Mémoires de l'Académie des Inscriptions, tome 27, *in*-4°. p. 95, on a placé l'extrait d'un Mémoire sur les Ouvrages apocryphes supposés dans les premiers siècles de l'Eglise ; il y est dit, 1°. qu'Eusèbe, S. Jérôme & Photius rejettent absolument la seconde lettre de *S. Clément*. 2°. Que la première porte des caractères d'ignorance qu'on ne peut mettre sur le compte de ce saint Pontife. Cette censure, copiée d'après les Protestans, ne nous paroît pas juste.

Eusèbe, *Hist. Ecclés.* l. 3, c. 36, dit seulement que la seconde lettre de *S. Clément* n'est pas *aussi connue* que la première ; ce n'est point la rejetter absolument. S. Jérôme, dans son Catalogue des Ecrivains Ecclésiastiques, dit à la vérité que la seconde des lettres attribuées à *S. Clément* est rejettée par les Anciens ; mais on ne sait pas qui sont ces Anciens dont S. Jérôme veut parler ; on n'en connoît aucun qui se soit expliqué là-dessus. Photius, *cod.* 113, dit de même qu'elle est rejettée comme supposée ; mais, *cod.* 126, après avoir parlé des deux lettres de *S. Clément*, il ajoute : « On pourroit trouver à y reprendre, 1°. qu'il » admet des mondes au-delà de l'Océan ; 2°. qu'il » y employe l'exemple du phénix comme un fait » certain ; 3°. qu'il se borne à donner à Jésus-» Christ les titres de Pontife, de Chef, de Seigneur, » sans y ajouter des titres plus éminens qui carac-» térisent sa divinité, à laquelle il ne dit cepen-» dant rien qui soit contraire ». Ces reproches de Photius sont sans doute les *caractères d'ignorance* que l'Auteur du Mémoire a jugés indignes de *Saint Clément*.

Il est clair d'abord que Photius ne rejette la seconde lettre de ce Pape que sur l'opinion d'autrui, que sa critique tombe également sur l'une & sur l'autre ; mais il ne paroît pas fort difficile de satisfaire à ses reproches.

Platon, Aristote, Pline, Elien, avoient entrevu aussi bien que *S. Clément*, qu'il y a *des mondes*, ou plutôt des terres habitées au-delà de l'Océan ; c'est une vérité que les découvertes modernes ont confirmée. Il en résulte que l'on a eu tort de répéter si souvent de nos jours que tous les Pères de l'Eglise ont nié les antipodes. Origène, liv. 2, *de Princip.* c. 3, se fonde sur le passage de *S. Clément* pour les admettre, & S. Hilaire en parle, *in Ps.* 2, n°. 23.

Non-seulement *S. Clément*, *Epist. I*, n°. 25, mais Origène, Tertullien, S. Cyrille de Jérusalem, Lactance, Eusèbe, S. Grégoire de Nazianze, Saint Ambroise, S. Epiphane, Synésius & d'autres, ont cité l'exemple du phénix comme un modèle de la résurrection générale ; nous ne voyons pas en quoi ils ont péché. De leur tems le fait du phénix passoit pour vrai ; Hérodote, Plutarque, Pline, Sénèque, Pomponius Méla, Solin, Philostrate, Libanius, Tacite, &c. en ont parlé comme les Pères de l'Eglise. D'habiles Critiques ont douté si dans le livre de Job il ne falloit pas traduire le ℣. 18 du chapitre 29 de cette manière : *J'expirerai dans mon nid, & comme le phénix je multiplierai mes jours.* Voyez *la note de Fell sur le n°. 25 de la première Epître de* Saint Clément.

Ce saint Pape finit sa première lettre, en disant que par Jésus-Christ Dieu a la gloire, la puissance, la majesté & un trône éternel, *avant les siècles & après ;* comment cela, si Jésus-Christ lui-même n'est pas co-éternel à Dieu ? Au commencement de la seconde il l'appelle *Dieu*, juge des vivans &

des morts. Il a donc clairement professé la divinité de Jésus-Christ.

Il est encore bon de savoir que S. Denis de Corinthe, soixante-dix ou quatre-vingts ans après, dans une lettre au Pape Soter, atteste que de tems immémorial on lisoit dans son Eglise la lettre que *S. Clément* lui avoit adressée, dans Eusèbe, *Hist. Ecclés.* liv. 4, c. 14. S. Irenée juge qu'elle est très-forte & très-pressante, *adv. Hæres.* liv. 3, c. 3. Saint Clément d'Alexandrie la cite au moins quatre fois dans ses Stromates. Origène en fait mention, l. 2, *de Princip.* c. 3, & dans son Commentaire sur Saint Jean. Eusèbe atteste que l'on ne doute point de son authenticité. S. Cyrille de Jérusalem, S. Epiphane, S. Jérôme, témoignent qu'ils en font la plus grande estime. Elle est donc à couvert de tout soupçon. Le savant Lardner, *Credibility, &c.* t. 3, en juge ainsi: il pense qu'elle a été écrite vers l'an 96 de notre ère, immédiatement après la persécution de Domitien.

Quant à la seconde, si l'on veut prendre la peine de voir le jugement que Cotelier en a porté *PP. Apost.* tome 1, p. 182, on verra que les sentimens de S. Jérôme & de Photius ne sont pas des arrêts irréfragables; que cette lettre n'a en elle-même aucune marque de supposition; que si elle a été *rejettée par les Anciens*, cela signifie qu'ils n'ont point voulu l'admettre comme Ecriture canonique, & non qu'ils l'ont regardée comme un Ecrit faussement attribué à *Saint Clément*. Toutes deux étoient placées au nombre des Ecritures canoniques dans le soixante-seizième Canon des Apôtres.

Il n'en est pas de même des *Récognitions*, des Homélies appellées *Clémentines*, des *Constitutions Apostoliques*, & d'une Liturgie, que l'on a données sous le nom de ce même Pape. Tout le monde convient que ce sont des ouvrages supposés dans les siècles postérieurs; nous en parlerons sous leurs titres particuliers; mais il ne faut pas envelopper dans la même proscription les ouvrages vrais & les pièces fausses. Plusieurs Critiques modernes ont cru que ce Père Apostolique avoit cité un passage de l'Evangile apocryphe *des Egyptiens*; nous ferons voir le contraire. *Voyez* ÉGYPTIENS.

En 1751 & 1752, le savant Walstein a publié deux nouvelles Epîtres attribuées à *S. Clément*, & qui ont été découvertes depuis peu; mais plusieurs Critiques en ont déjà contesté l'authenticité.

CLÉMENT D'ALEXANDRIE, Philosophe éclectique, ou qui n'étoit attaché à aucune secte, fut Disciple & successeur de Panthène dans l'Ecole d'Alexandrie; il y eut pour auditeurs Origène & Alexandre, Evêque de Jérusalem, & mourut au commencement du troisième siècle. La meilleure édition de ses Ouvrages est celle qu'a donné Potter, à Oxford, en 1715, *in-folio*. Elle a été réimprimée à Venise en 1758.

Comme il nous apprend lui-même qu'il avoit vu & entendu les successeurs immédiats des Apôtres, *Strom.* liv. 1, p. 322, ses Ecrits méritent la plus grande attention. Dans son *Exhortation aux Gentils*, il s'est proposé de faire sentir l'absurdité de l'idolâtrie, des fables du Paganisme, de ce qu'en ont dit les Philosophes & les Poëtes. Ses *Stromates* ou Tapisseries, sont un mélange de la doctrine des Philosophes, comparée à celle de l'Evangile. Dans le Traité intitulé: *Quel riche sera sauvé?* il montre qu'il n'est pas nécessaire de renoncer aux richesses pour être sauvé, pourvu que l'on en fasse un bon usage. Le *Pédagogue* est un Traité de morale, dans lequel on voit la manière dont les Chrétiens fervens vivoient dans ces premiers tems. Il avoit écrit plusieurs autres Ouvrages, desquels il ne reste que des fragmens.

Clément d'Alexandrie est un des Pères de l'Eglise contre lesquels les Critiques anciens & modernes ont montré le plus d'humeur. Ils ont dit, non-seulement que ses Ouvrages sont sans ordre, son style négligé, ses raisonnemens vagues & obscurs, ses explications de l'Ecriture-Sainte souvent fausses, ses maximes de morale outrées, mais que sa doctrine n'est rien moins qu'orthodoxe.

Scultet, Daillé, le Clerc, Mosheim, Brucker, Semler, Barbeyrac, ont répété à-peu-près les mêmes reproches, & se sont plu à exagérer les méprises, vraies ou apparentes, de ce Docteur vénérable; nos incrédules modernes n'ont fait que copier tous ces Censeurs Protestans.

Nous convenons que ce Père est souvent obscur, qu'il est difficile de prendre le vrai sens de ce qu'il dit; mais les Philosophes qu'il copie ou qu'il réfute n'étoient pas eux-mêmes fort clairs. Quiconque cependant se donnera la peine de le lire sera frappé de l'étendue de son érudition, des grandes idées qu'il avoit conçues de la miséricorde divine, de l'efficacité de la rédemption, de la sainteté à laquelle un Chrétien doit tendre. Il a jugé les Païens, qu'il connoissoit très-bien, avec moins de sévérité que n'ont fait plusieurs autres Pères; mais il n'a dissimulé ni leurs erreurs ni leurs vices.

Photius l'accuse d'avoir enseigné des erreurs monstrueuses dans ses livres des *Hypotiposes* que nous n'avons plus; mais peut-on en croire Photius, lorsqu'on trouve une doctrine contraire dans les Ouvrages de *Clément* qui nous restent? Quelques anciens ont pensé que les hérétiques avoient altéré plusieurs de ses Ouvrages; Photius a pu être trompé par un exemplaire ainsi falsifié. Eusèbe, S. Jérôme, S. Epiphane, S. Cyrille, Théodoret, &c. tous capables d'en juger, ont rendu pleine justice au mérite de *Clément*.

Mais les Critiques modernes n'ont pas été aussi équitables; plusieurs l'ont accusé d'avoir dit en termes formels, que Dieu est corporel, *Strom.* liv. 5, c. 14. Il a dit le contraire. Selon *Clément*, les Stoïciens disent que Dieu, aussi bien que l'ame, est une nature composée de corps & d'esprit; vous trouverez cela, dit-il, dans nos Ecritures; mais il ajoute que les Stoïciens en ont mal pris le sens. En effet, les Stoïciens concevoient Dieu comme l'ame du monde; selon ce systême, Dieu étoit revêtu d'un corps

corps aussi bien que l'ame humaine; mais, continue *Clément*, nous ne disons pas comme eux, que Dieu pénètre toute la nature; nous disons qu'il est créateur de la nature par son Verbe. Il réfute ensuite Aristote & les autres Philosophes qui admettoient deux principes, l'esprit & la matière; il dit que Platon n'en admettoit qu'un; que cette matière imaginaire a été forgée sur ce qui est dit dans l'Ecriture: *la terre étoit sans forme & sans ordre*, &c.

Dans son exhortation aux Gentils, c. 4, p. 35, il enseigne que « la seule volonté de Dieu est la » création du monde; qu'il a tout fait seul, parce » qu'il est seul vrai Dieu: que sa volonté seule » opère, & que l'effet suit son seul vouloir ». Il n'est pas possible d'attribuer à Dieu, d'une manière plus énergique, le pouvoir créateur; or ce pouvoir ne peut convenir qu'à un pur esprit. Comme Platon, il n'admet qu'un seul premier principe de toutes choses qui est l'esprit. Il dit ailleurs, *Pædag.* liv. 1, c. 8, p. 140, que Dieu est un *& au-dessus de l'unité*; cela seroit faux s'il étoit corporel.

Le Clerc, dans son *Art critique*, tome 3, p. 12, s'est néanmoins obstiné à soutenir que *Clément d'Alexandrie* a supposé l'éternité de la matière, puisqu'il n'a pas réfuté formellement Platon & les autres Philosophes qui admettoient une matière éternelle. Mais il n'a pas non plus réfuté formellement Héraclite, qui soutenoit l'éternité du monde; s'ensuit-il que *Clément* a été dans la même erreur?

Qu'il ait ou n'ait pas admis les idées éternelles de Platon, qu'il ait même prétendu que ce Philosophe les avoit prises dans Moïse, il ne s'ensuit rien; cette opinion n'entraîne aucune conséquence contraire au dogme du Christianisme.

Lorsqu'il appelle l'ame de l'homme *l'esprit corporel*, il entend l'esprit revêtu d'un corps humain, & non une matière subtile, comme Bayle, Beausobre, d'Argens & leurs copistes affectent de l'entendre. Dès qu'un Auteur s'est une fois expliqué, il est absurde d'argumenter contre lui sur un mot.

Une autre injustice de la part de le Clerc, est de vouloir persuader que *Clément d'Alexandrie* ne s'est pas exprimé d'une manière orthodoxe sur la divinité du Verbe; ce Père a été vengé par Bullus, *Defens. Fidei Nicœn*, sect. 2, cap. 6; & par M. Bossuet, *sixième Avert. aux Protest.* n°. 79.

Ce même Critique fait grand bruit de ce que *Clément* & plusieurs autres Pères, trompés par la version des Septante, ont cru que les Anges avoient eu commerce avec les filles des hommes & avoient engendré des géans: nous convenons du fait, & nous ne voyons pas ce que cette erreur a pu avoir de si dangereux. *Voyez* ANGE.

D'autres ont dit que *Clément* n'avoit pas admis le péché originel. Non-seulement il l'admet, mais il le prouve par les paroles de Job, c. 14, ℣. 4 & 5, selon les Septante: *Personne n'est exempt de souillure, quand il n'auroit vécu qu'un seul jour.* Selon lui, lorsque David a dit: *J'ai été conçu dans l'iniquité & formé en péché dans le sein de ma mère*, Ps. 50. ℣. 5, il parloit d'Eve dans un sens prophétique. *Strom.* liv. 3, c. 16, p. 556, 557. Mais il s'élève contre ceux qui concluoient de-là que la procréation des enfans est un péché, & qui condamnoient le mariage.

Un reproche plus grave que lui fait Barbeyrac, est d'avoir très-mal enseigné la morale. Après avoir donné, à sa manière, un extrait du Pédagogue de *Clément d'Alexandrie*, il lui reproche, 1°. d'avoir écrit avec peu d'ordre, & de n'avoir pas fait de la morale un *systême méthodique*. Lorsqu'on nous aura fait voir quelles nouvelles vertus ont fait éclore parmi nous les systêmes méthodiques de morale enfantés par les Philosophes modernes, quels vices ils ont corrigés, nous consentirons à reconnoître le tort des Pères de l'Eglise, & nous regretterons que Jésus-Christ & les Apôtres n'ayent pas fait eux-mêmes des traités méthodiques & raisonnés pour sanctifier les mœurs.

2°. Barbeyrac dit que *Clément d'Alexandrie* n'a point parlé des devoirs qui regardent Dieu directement. Cependant ce Père a souvent insisté dans ses Ouvrages sur la nécessité d'adorer Dieu en esprit & en vérité, comme faisoient les Chrétiens, de croire à sa parole, d'être reconnoissans de ses bienfaits, résignés aux ordres de sa providence, soumis aux loix qu'il nous a prescrites dans l'Evangile. Il nous paroît que ces devoirs regardent Dieu très-directement.

3°. Selon ce même Censeur, *Clément* a voulu inspirer aux Chrétiens l'apathie des Stoïciens, a voulu qu'un *Gnostique*, c'est-à-dire, un parfait Chrétien, fût exempt de passion. Lorsqu'on veut en juger avec un peu d'équité, on reconnoît que ce Père exige seulement qu'un Chrétien réprime si exactement ses passions, qu'il ne paroisse plus en avoir. Quand sur ce sujet il auroit répété quelqu'une des expressions dont se servoient les Stoïciens, il ne faudroit pas conclure, comme fait Barbeyrac, que *Clément* a pensé comme eux, puisque souvent il combat leurs maximes.

4°. Un autre Critique a dit que ce Père exhortoit les Chrétiens au martyre par l'exemple des anciens Païens qui se donnoient la mort. C'est une calomnie. *Clément* dit au contraire, que ceux qui cherchent la mort ne connoissent pas Dieu & n'ont rien de chrétien que le nom; il taxe de témérité celui qui s'expose au danger sans nécessité: il dit qu'en se présentant au Juge il se rend coupable du meurtre, & contribue, autant qu'il est en lui, à l'injustice des persécuteurs; que s'il les irrite, il est dans le même cas que celui qui provoqueroit un animal féroce. *Strom.* liv. 4, n°. 4 & 10, p. 571, 597. Barbeyrac lui fait encore un crime de cette décision, & soutient que *Clément* la prouve par de mauvaises raisons.

5°. Enfin, il assure & s'efforce de prouver que

ce Père a voulu justifier l'idolâtrie des Païens. Dans le passage qu'a cité Barbeyrac, *Clément* dit seulement que, selon l'intention de Dieu, c'étoit pour les Païens un moindre mal d'adorer le soleil & la lune que d'être sans Divinité, ou d'être entièrement Athées, puisque leur vénération pour les astres devoit les conduire à la connoissance du Créateur. Mais il ajoute, qu'à moins qu'ils ne se soient repentis, ils sont condamnés, les uns, parce que pouvant croire en Dieu, ils ne l'ont pas voulu, les autres parce que, quoiqu'ils le voulussent, ils n'ont pas fait tous leurs efforts pour devenir fidèles. *Strom.* liv. 6, c. 14, p. 795, 796.

Après avoir reconnu que les expressions de *Clément d'Alexandrie* sont souvent obscures, il y a de l'imprudence à vouloir juger de ses sentimens par un seul passage.

6°. D'autres lui ont fait un crime d'avoir cru le salut des Païens vertueux, & d'avoir ainsi frayé le chemin au Pélagianisme. Pour disculper ce Père, il suffit de comparer son sentiment à celui de Pélage. Cet hérétique soutenoit qu'un Païen pouvoit être sauvé *sans grace*, par le mérite des vertus qu'il pratiquoit par les seules forces de la nature. Il faisoit consister toute la grace de la rédemption, en ce que Jésus-Christ nous a donné des leçons & des exemples de vertu ; dans cette hypothèse, il est clair qu'un Païen qui ne connoît pas Jésus-Christ, n'en reçoit aucune grace. Si donc il étoit sauvé, il le seroit sans que Jésus-Christ eût aucune part à son salut. Voilà ce que S. Augustin n'a cessé de reprocher aux Pélagiens. « Comment, » dit-il, celui qui ose promettre le salut à quel- » qu'un *sans Jésus-Christ*, peut-il espérer lui-même » d'être sauvé par Jésus-Christ » ? *Serm.* 294, c. 4, n°. 4.

Est-ce là le sentiment de *Clément d'Alexandrie?* Il dit que le Verbe de Dieu prend soin de toutes les créatures & fait l'office de *Médecin* de la nature humaine. *Pædag.* liv. 1, c. 2, p. 101. Selon Pélage, la nature humaine n'avoit pas besoin de Médecin, puisqu'elle n'est pas malade. Dans les *Stromates*, liv. 6, c. 13, p. 793, *Clément* enseigne qu'il n'y a qu'un seul testament de salut qui nous vient d'un seul Dieu *par un seul Seigneur*, mais qui opère son effet de différentes manières. Il n'admet donc pas un salut sans Jésus-Christ. Il dit que Dieu, seul tout-puissant & bon, a voulu de siècle en siècle donner le salut *par son Fils*, liv. 7, c. 2, p. 831 & suiv. &c. Pour trouver là du Pélagianisme, il faut supposer, comme les Pélagiens, que Jésus-Christ ne donne point de grace à ceux qui ne le connoissent pas ; c'est une erreur que jamais les Pères n'ont admise, qu'ils ont même combattue de toutes leurs forces ; en enseignant le contraire, ils ont réfuté les Pélagiens d'avance.

Il nous a paru d'autant plus nécessaire de justifier *Clément d'Alexandrie*, que les reproches qui lui ont été faits par les Protestans, sont regardés par nos Critiques incrédules comme des objections sans réplique, & des décisions irréfragables. Le Père Baltus en a démontré la fausseté dans sa *Défense des Saints Pères accusés de Platonisme*, liv. 4, &c.

CLÉMENTINES, ce sont des lettres, des homélies ou discours, & une histoire des actions de Saint Pierre, qui ont été faussement attribuées à Saint Clément, Pape, & qui paroissent être l'ouvrage de quelques hérétiques ; il n'en est pas fait mention avant le quatrième siècle. *Voyez* les *Pères Apost.* de Cotelier, tome 1.

Mosheim, dans ses *Dissertations sur l'Histoire Ecclésiastique*, tome 1, page 175 & suivantes, pense que cet ouvrage a été composé au commencement du troisième siècle ; c'est lui attribuer une haute antiquité. Il juge que l'auteur étoit un Philosophe d'Alexandrie, demi-Juif & demi-Chrétien ; mais à cette conjecture il en ajoute beaucoup d'autres qui sont très-sujettes à contestation. *Voyez* encore sa dissert. *de turbatâ per recentiores platonicos Ecclesiâ*, n°. 34 & suiv.

Il ne faut pas confondre, avec ces pièces apocryphes, les Décrétales de Clément V, que l'on nomme aussi *Clémentines*, & qui font partie du Droit Canon.

CLÉOBIENS, secte des Simoniens dans le premier siècle de l'Eglise. Elle s'éteignit presque dans sa naissance. Hégésippe & Théodoret, qui en parlent, ne spécifient point par quels sentimens les *Cléobiens* se distinguèrent des autres *Simoniens ;* on croit qu'ils ont eu pour chef un nommé *Cléobius*, compagnon de Simon. Il avoit composé, avec cet Hérésiarque, des livres sous le nom de Jésus-Christ pour tromper les Chrétiens. Hégésippe, *apud Euseb.* liv. 4, c. 22 ; *constit. Apost.* liv. 6, c. 8 & 16.

On voit que les faux Docteurs, opposés aux Apôtres, n'ont négligé aucun artifice pour empêcher les succès de leur prédication ; que s'il avoit été possible de convaincre de faux les Apôtres sur quelque fait ou sur quelque point de doctrine, cette multitude d'hérétiques, qui levèrent l'étendard contr'eux, en seroit certainement venu à bout. Cependant toutes ces sectes se sont dissipées, se sont ruinées les unes les autres, la vérité en a triomphé. Preuve évidente que le Christianisme est redevable de ses succès, non à l'ignorance ni à la docilité des peuples, mais à la certitude invincible des faits sur lesquels il est fondé.

CLERC, CLERGÉ. On comprend sous ce nom tous ceux qui par état sont consacrés au service divin ; il vient du grec Κλῆρος, sort, partage, héritage. Dans l'Ancien Testament, la tribu de Lévi est appellée *le partage* ou *l'héritage du Seigneur.* Quoique tous les Chrétiens puissent être envisagés de même, ceux qu'il a choisis & consacrés spécialement à son culte sont dans un sens plus étroit

son partage ou son héritage, & en embrassant cet état, ils font eux-mêmes profession de prendre le Seigneur pour leur part & leur héritage. Lorsqu'un *Clerc* reçoit la tonsure, il prononce ces paroles du Pseaume 15 : « Le Seigneur est la portion » d'héritage qui m'est échue par le sort; c'est vous, » ô mon Dieu, qui me la rendrez ». Saint Pierre donne déja le nom de *Clerc* ou de *Clergé* à ceux qui, sous les Evêques, sont employés au saint ministère : *neque dominantes in Cleris. I. Petri*, c. 5, ℣. 3.

Plusieurs Critiques Protestans ont soutenu que la distinction entre les *Clercs* & les Laïques n'avoit pas lieu dans l'Eglise primitive, qu'elle n'a commencé qu'au troisième siècle. On leur a prouvé, par les lettres de Saint Clément, Pape, par celles de Saint Ignace, par Clément d'Alexandrie, que cette distinction a eu lieu dès le tems des Apôtres. Bingham, *Orig. Ecclés.* liv. 1, c. 5, §. 2, tome 1, pag. 42. Dodwel, *première dissertation*.

Quelquefois les Auteurs Ecclésiastiques ont désigné, sous le nom de *Clercs*, les Ministres de l'Eglise, inférieurs aux Diacres, c'est-à-dire, les Sous-Diacres, les Lecteurs, &c. Les *Clercs* en général étoient aussi appellés *Canoniques* ou *Chanoines*, parce que leurs noms étoient inscrits dans un *canon* ou catalogue pour chaque Eglise. Par-là ils étoient distingués des laïques que l'on appelloit *séculiers* & *idiots*, c'est-à-dire, personnes privées, ou simples particuliers. Bingham, *ibid.*

Ceux qui ont étudié l'ancienne discipline de l'Eglise, ont remarqué la sagesse des précautions que l'on prenoit pour s'assurer de la foi, des mœurs & de l'état de ceux que l'on élevoit à la Cléricature. Les Soldats, les Serfs, les Acteurs de théatre, ceux qui étoient chargés des deniers publics, les Bigames, tous ceux dont la condition & la profession n'étoient pas honnêtes, ne pouvoient aspirer à entrer dans le *Clergé*. Il y avoit des loix très-sévères pour maintenir parmi les *Clercs* la régularité des mœurs, la décence, la paix, l'assiduité à remplir leurs fonctions; des peines pour châtier les désobéissances & prévenir les moindres abus. La plupart des Conciles ont été assemblés pour cet objet, & il y a lieu de regretter que les réglemens qu'ils ont faits n'aient pas toujours été observés avec la plus grande exactitude. Bingham, l. 4 & 6. Fleury, *Mœurs des Chrétiens*, n°. 32.

Chez tous les peuples policés, l'on a compris que tout citoyen n'étoit pas propre à remplir les fonctions publiques du culte divin; que ce ministère respectable devoit être confié à un corps particulier d'hommes qui en fissent leur étude & leur occupation; sur ce point, la conduite des Egyptiens, des Juifs, des Grecs, des Romains, a été la même.

Dans le Christianisme, cela étoit encore plus nécessaire. 1°. Pour enseigner une religion révélée, la mission est essentielle, & Dieu la donne à qui il lui plaît; Jésus-Christ ne l'a donnée qu'à ses Apôtres & à ses Disciples. 2°. Les pouvoirs de ces Ministres sont surnaturels, il n'appartient pas à tout fidèle de remettre les péchés, de consacrer le corps & le sang de Jésus-Christ, &c. 3°. La multitude des fonctions dont ils sont chargés exige qu'ils s'y livrent tout entiers; l'étude seule des dogmes & des preuves de la religion, des combats qui ont été livrés à cette doctrine, de la manière dont on doit la défendre, suffit pour occuper un homme pendant toute sa vie. 4°. Les travaux apostoliques des missions doivent être continués jusqu'à la fin des siècles : il faut des hommes libres de tout autre engagement & toujours prêts à porter au loin la lumière de l'Evangile.

Ainsi en a jugé notre divin Législateur. Il dit à ses Apôtres qu'il les a tirés du monde, qu'ils ne sont plus de ce monde, &c. Eux-mêmes se sont regardés comme les *hommes de Dieu*, dévoués uniquement à son service & au salut de leurs frères. Leurs premiers Disciples, Saint Clément & Saint Ignace, ont clairement distingué les Evêques, les Prêtres, les Diacres, & nous montrent la *Hiérarchie* comme établie par les Apôtres. Cette discipline n'a jamais varié. Ce n'est pas ici le lieu de développer toutes ces preuves, ni de répondre en détail à toutes les subtilités par lesquelles les Luthériens & les Calvinistes ont tâché d'en détourner les conséquences. Ils ont été réfutés non-seulement par les Catholiques, mais par les Anglicans qui ont conservé la Hiérarchie.

Mais nous ne pouvons nous dispenser de mettre sous les yeux des lecteurs le tableau que la plupart des Protestans ont tracé des mœurs du *Clergé* dans tous les siècles, depuis la naissance de l'Eglise jusqu'à celle de la prétendue réforme; leur dessein a été de prouver que leur séparation, d'avec les Pasteurs catholiques, étoit indispensable; qu'il n'y avoit point d'autre moyen de corriger les vices & les abus : nous verrons s'ils sont venus à bout de le démontrer. Commençons par quelques réflexions générales sur l'injustice de leur procédé; elles serviront aussi à faire voir la témérité des incrédules, qui répètent les mêmes reproches.

1°. Il y a de l'injustice à prétendre que la sainteté du Ministère Ecclésiastique doit changer en d'autres hommes ceux qui en sont chargés, & étouffer en eux toutes les imperfections de l'humanité; que Jésus-Christ a dû perpétuer en eux, par l'ordination, le même prodige qu'il avoit opéré dans ses Apôtres par la descente du Saint-Esprit. S'il avoit voulu que les hommes fussent gouvernés par des Anges, il en auroit envoyé sans doute mais des Anges même ne seroient pas à couvert des attaques de la malignité des incrédules. Ceux-ci ont fait, contre les Apôtres & contre Jésus-Christ même, la plupart des calomnies que l'on a forgées contre leurs successeurs.

2°. Il y a de l'impiété à vouloir nous persuader que dès le second ou le troisième siècle, Jésus-

Christ a été infidèle aux promesses qu'il avoit faites à son Eglise, & qu'au lieu de lui donner des Pasteurs capables de la sanctifier, il a laissé tomber son troupeau entre les mains de loups dévorans, qui n'étoient propres qu'à corrompre la foi & les mœurs.

3°. C'est une absurdité d'argumenter sur des faits particuliers, sur quelques désordres arrivés parmi le *Clergé* d'une seule Eglise, & de conclure que le même scandale règnoit par-tout ailleurs. Au troisième siècle, l'abus des Agapètes ou des femmes sous-introduites paroît n'avoir eu lieu que dans quelques Eglises d'Afrique, & il ne fut imité que par Paul de Samosate; Dodwel, *Dissert.* 3, Cyprian, &c. & l'on en parle aujourd'hui comme d'un déréglement général du *Clergé* de ce tems-là. C'en est une autre de vouloir prouver la corruption des Ecclésiastiques, par les loix qui ont été faites pour la prévenir; un seul crime connu a suffi pour allarmer le zèle des Evêques, & pour engager les Conciles à le proscrire. Parce que Saint Paul a fait l'énumération des vices auxquels un Ministre des autels pouvoit être sujet, concluerons-nous qu'il y avoit déja pour lors des Evêques & des Prêtres très-vicieux?

4°. C'est une marque d'entêtement & de prévention d'ajouter foi à ce que les Historiens ont dit des vices de quelques Ecclésiastiques, & de refuser toute croyance au témoignage qu'ils ont rendu des vertus & de la sainteté des autres. Dans tous les tems il y a eu des scandales, il y en aura toujours, Jésus-Christ l'a prédit; mais il y a eu aussi de grandes vertus: les Protestans ne parlent que du mal, ils le recherchent avec soin & ils l'exagèrent; ils ne tiennent aucun compte des actions vertueuses, ils les passent sous silence, ou ils en empoisonnent les motifs, & ils ont donné ce bel exemple aux incrédules; ils ont ainsi réussi à faire de leurs Histoires Ecclésiastiques autant de chroniques scandaleuses.

5°. Est-il juste d'attribuer aux mauvais exemples du *Clergé* une corruption de mœurs qui est évidemment venue d'une autre cause, de l'irruption des Barbares, de l'ignorance & des désordres qui s'ensuivirent? révolution terrible, qui changea la face de l'Europe entière, par laquelle les Ecclésiastiques furent entraînés aussi bien que les Laïques, & qui faillit à détruire absolument le Christianisme. Pour ne parler que de nos climats, depuis le cinquième siècle, il y a eu trois ou quatre pestes générales en France: dans le huitième & le neuvième, les Normands, les Sarrasins, les Hongrois, ont porté la désolation dans presque toute l'Europe. Dans ces tems de ravages, il est impossible que la discipline soit observée en rigueur, & que les mœurs ne se relâchent parmi les Ministres de la religion.

6°. Est-il juste enfin de reprocher avec tant d'aigreur, au *Clergé* catholique, des vices dont les Réformateurs & leurs disciples ont été pour le moins aussi coupables, pendant que l'on cherche à les pallier & à les excuser dans ces derniers?

Voilà ce que nous avons à reprocher aux Protestans, & en particulier à Mosheim, qui est aujourd'hui leur oracle; le portrait qu'il a fait des Ecclésiastiques dans tous les tems est remarquable, sous chaque siècle de son Histoire Ecclésiastique; il y a toujours un article *des vices du Clergé*, & il n'y est jamais question de ses vertus: Basnage n'a pas été plus équitable.

Mosheim commence par supposer qu'au premier siècle, du tems des Apôtres, les Ecclésiastiques n'avoient aucune supériorité d'ordre, de caractère, ni d'autorité sur les simples fidèles; que les Prêtres étoient seulement les anciens, & les Evêques de simples surveillans; que le gouvernement de l'Eglise étoit alors purement démocratique, tel qu'il a plu aux Protestans de l'établir; fait absolument faux, contredit par l'Evangile & par les lettres de Saint Paul. *Voyez* GOUVERNEMENT ECCLÉSIASTIQUE, HIÉRARCHIE, LOIX, &c. C'est de-là néanmoins que partent Mosheim & Basnage, pour invectiver contre le *Clergé*. Dès le second siècle, disent-ils, ou plutôt immédiatement après la ruine de Jérusalem, l'an 70, les Docteurs Chrétiens persuadèrent au peuple que les Ministres de l'Eglise chrétienne avoient succédé au caractère, aux droits, aux priviléges & à l'autorité des Prêtres Juifs; les Evêques rassemblés en Concile, s'arrogèrent le droit de faire des loix, & d'y assujettir les fidèles: on ne peut les excuser, disent-ils encore, que sur la droiture de leurs intentions.

Or, les Docteurs Chrétiens de ce tems-là étoient Saint Clément de Rome, Saint Ignace, Saint Polycarpe, Disciples immédiats des Apôtres, dont nous avons les lettres; ce sont eux qui ont commencé à changer le gouvernement que Jésus-Christ avoit établi, & Saint Jean, qui vivoit encore, a souffert cette prévarication sans se plaindre & sans en avertir; le Saint-Esprit, qu'il avoit reçu, ne lui a pas révélé les maux qui devoient s'ensuivre de ce germe d'ambition né parmi les Evêques, duquel cependant, si nous en croyons Mosheim & ses pareils, sont nés tous les vices du *Clergé*, & toutes les plaies de l'Eglise.

En effet, il dit qu'au troisième siècle Saint Cyprien & d'autres Evêques s'arrogèrent toute l'autorité, en dépouillèrent les Prêtres & le peuple; que de-là naquirent le luxe, la mollesse, la vanité, l'ambition, les haines & les disputes entre les Pasteurs; que la corruption s'empara de tous les membres du Corps Ecclésiastique. Il cite en preuve Origène & Eusébe, il pouvoit y ajouter Saint Cyprien lui-même, qui reprochent aux Pasteurs leurs disputes & les autres vices dans lesquels ils étoient tombés avant la persécution de Dioclétien. C'est dans ce même tems que Saint Cyprien tonna contre les désordres des *Clercs* qui

vivoient avec des femmes, ou avec de prétendues Vierges qu'ils tenoient chez eux.

Il est d'abord difficile de comprendre comment les Prêtres & le peuple, dépouillés de leur ancienne autorité, en sont devenus plus vicieux; l'ambition des Evêques ne pouvoit influer que sur leurs mœurs, & non sur celles du bas *Clergé*. On ne conçoit pas mieux comment l'ambition, source de tous les vices, a pu se concilier, dans Saint Cyprien, avec la pureté & l'austérité des mœurs dont il a fait profession; est-ce à lui que l'on peut reprocher du luxe, de la mollesse, de la corruption? Si, dès ce tems-là, les mœurs des *Clercs* commençoient à se corrompre, les Evêques n'avoient pas tort de chercher à réprimer ce désordre par des loix; c'est un devoir que Saint Paul leur avoit prescrit dans ses lettres à Tite & à Timothée. Les décrets portés dans les Conciles du second & du troisième siècle, ne regardoient pas seulement les simples fidèles & les *Clercs* inférieurs, mais les Evêques eux-mêmes; nous le voyons par ces decrets, que l'on nomme *Canons des Apôtres*: est-ce par ambition que les Evêques s'imposoient le joug d'une discipline sévère?

Il y eut, dans ces deux siècles, des divisions, des schismes, des hérésies; on disputa sur la célébration de la Pâque, sur le rigorisme outré des Novatiens, sur les erreurs des Gnostiques, des Marcionites, des Manichéens, &c.; mais les Auteurs de ces hérésies & de ces schismes ne furent pas des Evêques: ceux-ci s'y opposèrent; la question est de savoir s'ils le firent par de mauvais motifs, ou par attachement à la doctrine, aux leçons & à la pratique des Apôtres. Devoient-ils laisser de mauvais Philosophes & des disputeurs téméraires dogmatiser à leur gré? Dans ces tems de persécution, plusieurs Ministres de l'Eglise furent obligés, pour subsister, d'exercer des arts, des métiers, ou de faire quelque commerce; d'autres furent réduits à fuir & à s'expatrier; leurs mœurs purent en souffrir; mais ce qu'en disent Origène, Eusèbe & d'autres, ne prouve pas que la corruption fût générale parmi les membres du Corps Ecclésiastique, comme le prétendent les Protestans; ces Auteurs n'avoient pas parcouru toutes les Eglises du monde pour savoir ce qui s'y passoit.

Au quatrième siècle, après la conversion de Constantin, les Evêques fréquentèrent la Cour, devinrent riches & puissans; ils s'emparèrent de tout le gouvernement des Eglises, & voulurent dominer dans les Conciles; les Empereurs se mêlèrent des affaires ecclésiastiques; les Papes se rendirent importans par la richesse de leur Eglise; les Evêques de Constantinople firent de même, tous imitèrent le luxe & le faste des grands du monde; les principaux voulurent être Patriarches, afin de se donner un nouveau degré d'autorité; & ils ne cessèrent de se disputer sur les limites de leur jurisdiction.

Il y a quelque chose de vrai dans ces reproches; mais encore une fois, il est absurde de tirer une conséquence générale de quelques faits particuliers. Nous ne voyons pas que les Evêques d'Afrique, de l'Espagne, des Gaules, de l'Angleterre, aient beaucoup fréquenté la Cour des Empereurs; que prouve contr'eux le faste de quelques Evêques Orientaux? Ceux qui ont donné dans ce travers, ont été très-mal notés par les Ecrivains Ecclésiastiques, preuve que ce désordre n'étoit pas très-commun. Il ne faut pas oublier que le quatrième siècle a été le plus remarquable, par la multitude des grands & saints Evêques qui ont paru même en Orient; la plupart avoient été Moines, & ils conservèrent sur leur siège la pauvreté, la simplicité & l'austérité de la vie monastique. C'est par-là même qu'ils déplaisent aux Protestans. Ces Censeurs bisarres ne peuvent souffrir ni la vie un peu trop mondaine de quelques Evêques, ni les mœurs austères & mortifiées des autres, ni les vertus paisibles du plus grand nombre, ni le zèle actif & laborieux de ceux qui occupoient les premières places. D'ailleurs il y avoit déja pour lors des Pasteurs du second ordre, des Chorévêques qui remplissoient, à l'égard des peuples de la campagne, les mêmes fonctions qu'exercent aujourd'hui les Curés; les fautes de leurs supérieurs ne doivent pas retomber sur eux. Enfin, c'étoit le peuple qui élisoit les Evêques; il est difficile de croire qu'il choisissoit ordinairement des hommes vicieux.

Au commencement du cinquième siècle, les Barbares se répandirent dans l'Occident & s'y établirent. On dit que leurs Rois augmentèrent les priviléges des Evêques, par un reste de leur superstition, & en vertu du respect qu'ils avoient eu pour les Prêtres de leurs Dieux. Mais est-il certain que le mérite personnel des Evêques n'y entra pour rien? Les Saints Remi de Reims, Germain d'Auxerre, Loup de Troyes, Eucher de Lyon, Agnan d'Orléans, Sidoine Apollinaire de Clermont, Mamert de Vienne, Honorat & Hilaire d'Arles, &c. étoient pour lors l'ornement du *Clergé* des Gaules; leur vertu, & non leur faste, imprima le respect aux Barbares, même avant la conversion de ceux-ci, & ces saints Evêques étoient trop zélés pour souffrir, parmi les Ecclésiastiques, le luxe, l'arrogance, l'avarice, le libertinage dont Mosheim les accuse sans preuve & contre toute vérité. Lorsqu'il dit que tous ces Evêques ne furent regardés comme Saints & respectés que par l'ignorance des peuples, il oublie que dans l'Occident le cinquième siècle a été le plus éclairé de tous, & il en fournit lui-même les preuves, *Histoire Ecclésiastique*, cinquième siècle, 2[e] part. c. 1 & 2. Lorsqu'il accuse d'orgueil Saint Martin, parce qu'il élevoit le Sacerdoce au-dessus de la Royauté, & Saint Léon d'une ambition sans bornes, parce qu'il soutint les droits de son Siège, il se montre aussi mauvais juge de la vertu que des talens.

Il prétend que pendant le sixième siècle les Ecclésiastiques ne pensèrent qu'à établir des superstitions lucratives, que leurs désordres sont prouvés par la quantité de loix portées contr'eux par les Conciles; nous avons déja observé que ces loix ne prouvent autre chose que la vigilance des Evêques, & le zèle qu'ils ont eu pour le maintien de la discipline. Il y eut des schismes à Rome pour la Papauté, mais quelle en fut la cause? le despotisme des Empereurs, & l'ambition des grands qui voulurent disposer de cette dignité, & gêner les suffrages du *Clergé* & du peuple. Mosheim pousse l'entêtement jusqu'à dire que les Moines, quoique vicieux, fanatiques, intriguans, remuans & perdus de débauche, étoient cependant très-respectés; nous soutenons que s'ils avoient été vicieux pour la plupart, ils auroient été méprisés & détestés.

Il repète la même absurdité, lorsqu'il reproche au *Clergé* du septième siècle, l'ambition, une avarice insatiable, des fraudes pieuses, un orgueil insupportable, un mépris insolent des droits du peuple. Ce ne sont point les Ecclésiastiques, mais les guerriers sous le nom *de Nobles*, qui ont opprimé le peuple, qui ont regardé comme esclave quiconque ne portoit pas les armes. Le plus grand fléau de l'Eglise a été l'ambition de ces mêmes Nobles d'envahir toutes les dignités ecclésiastiques; mais l'attribuerons-nous au *Clergé*, qui en a été la victime, plutôt qu'au caractère brutal & féroce des Barbares? Lorsque Mosheim a cru voir du relâchement parmi les Moines, il a déclamé contre ce désordre; quand il n'y a vu que la solitude, le recueillement, l'austérité, le travail, il leur a reproché *une affectation pharisaïque de piété;* mais le vrai caractère pharisaïque est de calomnier mal-à-propos. Il dit que dans ce siècle les parens avoient la fureur de mettre leurs enfans dans les cloîtres; la raison en est fort simple, c'est qu'ils ne pouvoient leur faire donner ailleurs une éducation chrétienne. Il dit que des scélérats s'y retirèrent par une vaine espérance d'obtenir le pardon de leurs crimes; eût-il mieux valu qu'ils les continuassent, que d'aller en faire pénitence?

Selon lui, on ne voit, dans le *Clergé* du huitième siècle, que luxe, gloutonnerie, incontinence, goût pour la guerre & pour la chasse. Il est à présumer, en effet, que plusieurs de ceux qui furent intrus dans les Evêchés & dans les Prélatures, par la tyrannie des Nobles, y portèrent les vices de leur éducation. Mais il y a des preuves positives que ce désordre, trop commun dans les Gaules, ne fut pas le même par-tout ailleurs; pour y remédier, on tira des Moines de leur cloître, & on leur confia le gouvernement des Eglises; Charlemagne fut le premier à rendre justice aux talens & à la vertu. Le vénérable Bède, Egbert, Evêque d'Yorck, Alcuin, Précepteur de Charlemagne, Saint Boniface, Archevêque de Mayence, Saint Chrodegand, Evêque de Metz, Théodulphe, Evêque d'Orléans, Saint Paulin d'Aquilée, Ambroise Autpert, Paul, Diacre, &c. se distinguèrent par leur zèle & par leurs travaux. Si leurs écrits ne sont pas des modèles d'éloquence ni d'érudition, ils respirent du moins la piété la plus sincère.

On imagine que les donations qui furent faites aux Eglises étoient un effet de l'ambition des *Clercs*, qui enseignoient que c'étoit le meilleur moyen d'effacer les péchés; nous pensons, au contraire, que la plupart étoient des restitutions. Souvent la clause, si commune dans les chartres, *pro remedio animæ meæ;* ne signifie pas, *pour obtenir le pardon de mes péchés*, mais *pour acquitter ma conscience, en restituant ce qui ne m'appartient pas.* Mosheim convient que plusieurs Evêques parvinrent à la dignité de Princes, parce que les Rois & les Empereurs comptoient plus sur leur fidélité que sur celle de leurs Barons; ils ne se trompoient pas, & ce motif ne fait pas déshonneur au *Clergé*.

Nous convenons que ce n'est pas dans le neuvième siècle qu'il a brillé davantage. Les guerres, causées par le partage de la succession de Charlemagne, les incursions des Normands & des autres Barbares, l'ignorance du peuple & des nobles, l'intrusion de ceux-ci dans les Evêchés, le pillage qu'ils firent des biens ecclésiastiques, furent autant de fléaux pour l'Eglise aussi bien que pour la société civile; le Concile de Trosley, tenu en 909, attribue à cette même cause le déréglement des Moines. On publia de fausses légendes, de fausses reliques, de faux miracles, on donna dans les dévotions minutieuses & purement extérieures, &c.; mais nous soutenons que dans tous ces abus, il entra moins de fraudes pieuses que de traits d'ignorance & de crédulité aveugle. Ceux qui tentèrent de remédier au mal, ne purent faire que de vains efforts; & le Siège de Rome se ressentit du malheur commun autant que les autres: à qui peut-on s'en prendre?

Il y a donc de l'injustice & de la malignité à soutenir, comme fait Mosheim, que les Papes, devenus des monstres, furent la cause de l'ignorance & des vices du *Clergé* dans le dixième siècle. Le mal datoit de plus loin, & plusieurs Papes firent ce qu'ils purent pour en arrêter les progrès. Ont-ils eu quelque part à la dégradation, à l'ignorance, aux vices du *Clergé* dans l'Orient, où ils n'avoient plus aucune influence? Tous les scandales arrivés à Rome furent l'ouvrage des tyrans qui ravageoient l'Italie, qui disposoient de la Papauté comme de leur patrimoine, qui la donnoient exprès à des sujets vicieux, de peur que des Papes plus respectables par leurs mœurs, ne prissent trop d'ascendant sur eux. Une preuve que les désordres du *Clergé* venoient du pillage des biens ecclésiastiques, c'est que les Conciles, qui ont noté d'infamie le concubinage des *Clercs*, ont condamné en même-tems la simonie qui en fut toujours inséparable; & cette tyrannie des Sécu-

liers est avouée par Mosheim lui-même, dixième siècle, 2e part. c. 2, §. 10. Ces deux vices règnoient principalement en Allemagne, où la religion, dit M. Fleury, avoit toujours été plus foible. C'est ce qui rendit le *Clergé* de ce pays-là si furieux contre Grégoire VII, qui vouloit le réformer. *Mœurs des Chrétiens*, n°. 62.

Ces désordres furent à-peu près les mêmes dans le onzième & le douzième siècle; mais dans ces tems mêmes de confusion & de brigandage, il y eut un grand nombre de personnages respectables dans le *Clergé*, soit séculier soit régulier. Il est de la bonne foi d'avouer que, pendant la famine de l'an 1032, la charité des Evêques & des Abbés fut poussée jusqu'à l'héroïsme, *Histoire de l'Eglise Gallic.* tom. 7, liv. 20, an. 1031.

Les querelles entre l'Empire & le Sacerdoce, dont les Protestans ont fait tant de bruit, sont venues de ce que les Empereurs vouloient avoir à Rome, non-seulement la puissance civile, mais encore le droit de disposer arbitrairement du Pontificat; les malheurs qui avoient résulté de cette prétention, faisoient sentir aux Papes & au *Clergé* la nécessité de s'y opposer. Si la plupart de ces Pontifes ne furent pas des hommes très-vertueux, les Princes, contre lesquels ils disputoient, valoient encore moins: nous ne voyons pas ce que la religion, les mœurs, la police y auroient gagné, si ces despotes ambitieux étoient venus à bout d'asservir l'Eglise pour toujours. Les Papes voulurent disposer de tous les bénéfices, parce que les Princes séculiers y pourvoyoient fort mal.

Au treizième siècle, on fit des projets & des tentatives de réforme, mais avec peu de succès. Cela donna la naissance aux Ordres de Religieux mendians, & Mosheim avoue qu'ils gagnèrent, par l'austérité de leurs mœurs, la confiance des peuples. Malheureusement ce remède n'étoit pas suffisant pour tout réparer, & le grand schisme d'Occident, survenu pendant le quatorzième siècle, rendit la réforme à-peu-près impossible. On sait d'ailleurs que la peste noire, qui règna l'an 1348, & les deux années suivantes, eut des suites terribles, & fut une des principales causes du relâchement qui s'introduisit parmi le *Clergé* & dans les Monastères. *Voyez* l'*Histoire de l'Eglise Gallic.* tome 13, liv. 39. Mosheim n'a pas daigné en dire un seul mot. Quel remède la prudence humaine peut-elle opposer à de pareils fléaux? Ce fut un sujet pour tous les sectaires de déclamer avec emportement contre les vices & les abus du *Clergé*; mais faut il regarder toutes ces invectives, dictées par une ignorance furieuse, comme de fortes preuves de la corruption générale de l'état Ecclésiastique? elles continuèrent pendant le quinzième siècle. Cependant quand on considère, d'un côté, la liste des Conciles qui furent tenus pendant ces trois siècles, & la teneur de leurs decrets; de l'autre, le catalogue des Ecrivains Ecclésiastiques, & l'objet de leurs ouvrages; en troisième lieu, le nombre des Saints dont les vertus furent authentiquement reconnues; on est forcé de penser que les clameurs des Vaudois, des Albigeois, des Lollards, des Wicléfites, des Hussites & d'autres fanatiques semblables, ne méritent pas beaucoup d'attention, & que les Protestans ont très-grand tort de nous les donner comme un titre authentique de la mission des Réformateurs.

Enfin parut, dans le seizième siècle, la grande lumière de la réformation; l'on sait quels en furent les Auteurs, par quels moyens elle s'exécuta, & les merveilleux effets qu'elle a opérés; nous les examinerons dans leur lieu. *Voyez* RÉFORMATION. Les incrédules même, après avoir copié toutes les satyres des Protestans contre le *Clergé*, ont tourné en ridicule le ton de jactance de ces prétendus Réparateurs; & plusieurs Ecrivains, nés dans le Protestantisme, sont convenus de la licence des mœurs qui ne tarda pas de s'y introduire, & qui y règne encore. Où est donc le grand bien qui en est résulté?

Mosheim finit son libelle diffamatoire par nier l'utilité des décrets du Concile de Trente, touchant la discipline; suivant son avis, cette réforme n'a rien opéré, sur-tout à l'égard des Evêques. Quand cela seroit vrai à l'égard des Evêques d'Allemagne, qui sont Princes souverains, que prouve leur exemple contre ceux de France, d'Espagne & d'Italie? D'autres Protestans ont été plus judicieux; ils sont convenus que si, avant le Concile de Trente, le *Clergé* avoit été tel qu'il est aujourd'hui, il n'y auroit pas eu lieu à la prétendue réforme de Luther & de Calvin.

Quelques incrédules ont poussé la malignité encore plus loin, ils ont prétendu prouver que l'état Ecclésiastique, par lui-même, est essentiellement mauvais.

1°. Ils disent que des pouvoirs, tels que le *Clergé* se les attribue, doivent nécessairement inspirer de l'orgueil à un Ecclésiastique, le rendre ambitieux, fourbe, hypocrite, & foncièrement vicieux.

Si ce reproche étoit sensé, il retomberoit sur Jésus-Christ même, puisque c'est lui qui a donné aux Pasteurs de l'Eglise les pouvoirs d'instruire, de remettre les péchés, de reprendre & de corriger. Il leur a dit, dans la personne de ses Apôtres: « celui qui est mon Ministre, sera honoré par » mon Père; *Joan.* c. 12, ℣. 26. Mon Père vous » aime, parce que vous m'avez aimé & avez cru » en moi », c. 16, ℣. 27. Mais il a eu soin de réprimer en eux l'orgueil & l'ambition, en les avertissant que celui qui veut être le premier, doit se rendre le dernier & le serviteur de tous. *Matt.* c. 20, ℣. 26. Si un homme embrasse l'état ecclésiastique par intérêt, par ambition, sans un desir sincère d'en remplir les devoirs, il étoit déja vicieux avant d'y entrer; ce n'est pas la cléricature qui l'a rendu tel. Il est absurde de dire qu'un état, dont tous les devoirs sont des actes de vertu, peut rendre un homme vicieux. La seule ambition

permise est d'être utile ; tant que le *Clergé* continuera de l'être, il sera honoré en dépit de ses ennemis.

2°. Ils prétendent que le *Clergé* est un corps étranger à l'état, & qui se regarde comme tel ; que les intérêts particuliers de ce corps étouffent, dans un Ecclésiastique, tout zèle de l'intérêt public, le rendent mauvais sujet & mauvais citoyen.

Il n'est pas aisé de comprendre comment un corps, dévoué au service du public ou de l'état, qui subsiste aux dépens de l'état, qui doit donner l'exemple de la soumission aux loix civiles & au gouvernement, peut se croire étranger à l'état. On pourroit, avec autant de raison ou plutôt avec autant d'absurdité, faire le même reproche à l'état Militaire, à celui de la Magistrature, à celui de la Noblesse, qui tous ont des priviléges & des intérêts particuliers.

Souvent on a répété que jamais le *Clergé* n'a stipulé, auprès des Souverains, que pour ses propres intérêts ; c'est une fausseté. Dans les assemblées de la nation, le *Clergé* n'a jamais manqué de porter aux pieds du trône les représentations, les besoins, les justes demandes du tiers-état. Dans les commencemens de la Monarchie, les Evêques furent presque toujours revêtus du titre de *défenseurs*, chargés de soutenir les droits, les priviléges, les intérêts des villes & des communes ; & jamais cette charge n'a été mieux remplie que par eux : aujourd'hui encore il n'est aucun Curé de campagne qui ne rende le même service à ses paroissiens.

3°. Plusieurs ont osé écrire que le *Clergé* est toujours prêt à résister aux ordres du gouvernement & à se révolter ; d'autres prétendent que le *Clergé* est le plus ardent promoteur du despotisme des Souverains, & leur a toujours fourni des armes pour opprimer les peuples.

Deux accusations contradictoires n'ont pas besoin de réfutation. Sans se révolter, tout Chrétien se croiroit obligé de résister à des ordres qui seroient contraires à la loi de Dieu, & de mourir plutôt que de trahir sa conscience. Excepté ce cas, il sait aussi bien que le *Clergé* que Dieu ordonne *d'être soumis aux puissances supérieures, &c.* *Rom.* c. 13, ℣. 1. Depuis que les Philosophes ont trouvé bon de sonner le tocsin contre le gouvernement, d'enseigner des maximes séditieuses, de souffler l'esprit de révolte, le *Clergé* se croit obligé de prêcher l'obéissance plus soigneusement que jamais.

D'un côté, les incrédules ont représenté les anciens Prophètes comme des rebelles & des séditieux, parce qu'ils reprochoient aux Rois leurs désordres ; on a blamé Saint Jean Chrysostôme de la censure qu'il fit des vices qui règnoient à la cour des Empereurs, & par laquelle il s'attira la haine des courtisans ; aujourd'hui on se plaint de ce que le *Clergé* ne s'oppose point au despotisme des Princes. On dit qu'il y a une conspiration entre les Ecclésiastiques & les Souverains pour opprimer les peuples. Du moins ce n'est pas le *Clergé* qui fomente le despotisme des Princes Mohométans ou idolâtres de Siam, de la Cochinchine, du Pégu, de la Chine, du Japon, des Indes & de l'intérieur de l'Afrique : il y a bien de la différence entre leur gouvernement & celui des Monarques Chrétiens. Depuis que les Protestans ont dépouillé les Ministres de la religion de toute autorité, voyons-nous les Souverains d'Allemagne traiter leurs sujets avec plus de douceur que sous le règne du Catholicisme ? C'est toujours en écrasant le *Clergé*, que les mauvais Princes parviennent au despotisme.

On trouvera, dans le Dictionnaire de Jurisprudence, les priviléges, les immunités, les différens degrés d'autorité & de jurisdiction dont jouit le *Clergé*, & qui émeuvent la bile de nos Philosophes réformateurs ; il faut, dit-on, les supprimer pour l'avantage du public. Mais, comme l'observe très-bien un Ecrivain de nos jours, il n'y a pas un abus, pas une loi injuste, pas un genre d'oppression, pas une espèce d'iniquité publique, à commencer depuis le despotisme jusqu'à l'anarchie, qui n'ait eu pour prétexte le bien général, l'intérêt des hommes, le bonheur des sociétés. Il n'y a point d'autre bien public que l'observation de la loi naturelle. Or, selon cette loi, on ne pourroit toucher aux priviléges des Ecclésiastiques, sans révoquer aussi ceux de même nature, qui ont été donnés à la noblesse, aux charges de Magistrature & à d'autres titres.

Il est bon de se souvenir que le nom de *Clerc*, donné dans les bas siècles à tout homme lettré, & celui de *Clergie*, qui désignoit toute espèce de science, sont un témoignage irrécusable des services que les Ecclésiastiques ont rendus à l'Europe entière après l'inondation des Barbares ; si la religion ne les avoit pas obligés à l'étude, toute connoissance auroit été anéantie. Mais depuis que les Philosophes ont voulu se saisir de la clef de la science, être les seuls Docteurs de l'univers, ils ont déclaré la guerre au *Clergé*, par jalousie de métier.

Clercs Réguliers. On nomme ainsi les Ecclésiastiques qui se réunissent en Congrégation par des vœux, & s'assujettissent à une règle commune, pour remplir les fonctions du saint Ministère, pour instruire les peuples, assister les malades, faire des missions, &c. Ils sont distingués des Chanoines réguliers, en ce que ceux-ci se sont astreints à des jeûnes & des abstinences, aux veilles de la nuit, au silence des Moines ; au lieu que les *Clercs réguliers* ne se sont imposés aucune austérité, mais seulement l'exactitude à remplir tous les devoirs Ecclésiastiques. Ils ont jugé avec raison, & ils ont prouvé par leur exemple, que la vie commune, l'assujettissement à une règle, la séparation d'avec les séculiers, les bons exemples mutuels soutiennent la vertu, excitent la ferveur, & préservent un Ecclésiastique des écueils de la piété.

On

On connoît en Italie huit Congrégations de *Clercs réguliers*, ceux de Saint Paul, appellés *Barnabites*, ceux de Saint Gaëtan ou *Théatins*, les *Jésuites* qui n'existent plus, ceux de Saint Maïeul nommés *Somasques*, ceux des *Ecoles pies*, ceux de la Mère de Dieu, les *Clercs réguliers* mineurs, & les Ministres ou serviteurs des infirmes. Ces derniers furent institués en Italie par un Prêtre nommé *Camille de Lellis*, pour soigner les hôpitaux & soulager les malades. Sixte V., Grégoire XV & Clément VIII, ont approuvé cet institut digne des éloges de tous les gens de bien; son fondateur mourut saintement en 1614. Ses Membres rendent les mêmes services que les Frères de la Charité. On les nomme aussi *Crucifères*, parce qu'ils portent une croix rouge sur leur soutane.

CLIMAT. De nos jours on a mis en question si la Religion Chrétienne étoit propre à tous les climats, par conséquent si Jésus-Christ a eu raison de dire à ses Apôtres, *allez enseigner toutes les nations.* Sans entrer dans aucune spéculation physique ni politique, la question nous paroît décidée par un fait incontestable; c'est que le Christianisme a produit les mêmes effets, le même changement dans les mœurs de tous les peuples chez lesquels il s'est établi. La mollesse des Asiatiques, la férocité des Africains, l'humeur vagabonde des Parthes & des Arabes, la rudesse des habitans du Nord & des Sauvages, ont été forcées de céder à la morale de l'Evangile. On peut s'en convaincre par le tableau des mœurs qui ont régné avec le Christianisme pendant quatre siècles sur les côtes de l'Afrique, en Egypte, en Arabie, qui règne encore chez les Abyssins; par la révolution qu'il a opérée chez les Perses, au sixième siècle en Angleterre, au neuvième chez les peuples du Nord, de nos jours parmi les Américains, & aux extrêmités de l'Asie.

Il y a sans doute des *climats* sous lesquels les mœurs sont ordinairement plus corrompues & les habitans moins propres à s'instruire; mais il n'est point de difficultés que le Christianisme n'ait autrefois vaincues, il peut donc encore les vaincre aujourd'hui. Au second siècle, Celse jugeoit comme nos politiques modernes, que le dessein de ranger tous les peuples sous la même loi étoit un projet insensé; cette spéculation profonde s'est trouvée fausse, elle le sera toujours; le Christianisme a été destiné de Dieu à être la religion de toutes les nations, comme il doit être celle de tous les siècles.

Une preuve démonstrative que la religion a beaucoup plus d'empire sur les mœurs des peuples que le *climat*, c'est que par-tout où le Christianisme a été détruit, la barbarie & l'ignorance ont pris sa place, sans qu'aucun laps de tems ait pu les dissiper. Y a-t-il quelque ressemblance entre les mœurs qui règnent aujourd'hui sous le Mahométisme dans la Grèce, l'Asie mineure, la Perse, la Syrie, l'Egypte & sur les côtes de l'Afrique, & celles que le Christianisme y avoit introduites? Dans peu d'années notre religion avoit civilisé toutes ces nations; il y a près d'onze cens ans qu'elles sont retombées dans la barbarie, & elles semblent condamnées à y demeurer pour toujours, à moins qu'elles ne reviennent à la lumière de l'Evangile dont l'Alcoran les a privées. Un voyageur, qui a fait récemment le tour du monde, atteste qu'il a vu le Christianisme produire les mêmes effets dans tous les *climats*, & par-tout où les Missionnaires sont parvenus à l'établir.

Nous ne devons donc pas nous fier à ce qu'a dit l'Auteur de l'Esprit des loix, qu'il est presque impossible que le Christianisme s'établisse jamais à la Chine. Selon lui, les vœux de virginité, les assemblées des femmes dans les Eglises, leur communication nécessaire avec les Ministres de la religion, leur participation aux sacremens, la confession auriculaire, l'extrême-onction, le mariage avec une seule femme sont des obstacles invincibles, parce que tout cela renverse les mœurs & les manières du pays, & frappe encore du même coup sur la religion & sur les loix.

Mais les vœux de virginité & le mariage d'un homme avec une seule femme seroient-ils plus difficiles à établir à la Chine, que dans la Perse, dans l'Arabie, en Ethiopie, en Egypte & sur les côtes de l'Afrique, où le *climat* est beaucoup plus brûlant qu'à la Chine, où la religion, les mœurs & les loix n'étoient pas meilleures, lorsque le Christianisme y fut porté? Qui empêcheroit d'ailleurs que dans les Eglises les femmes ne fussent séparées des hommes par des barrières impénétrables, que l'on ne leur administrât les sacremens avec les mêmes précautions qu'à des Religieuses? Lorsque l'Egypte, la Lybie, la Mauritanie étoient Chrétiennes, les femmes n'étoient pas renfermées, les deux sexes y vivoient à-peu-près avec la même liberté que parmi nous, & les Pères de l'Eglise n'ont point envisagé cette société libre comme une source de dépravation mutuelle. Elle subsiste encore chez les Chrétiens d'Ethiopie; les voyageurs n'ont pas vu que les femmes y soient plus corrompues qu'ailleurs. Tertullien, en soutenant que les vierges doivent se voiler dès qu'elles ont atteint l'âge de puberté, suppose que les femmes ne portoient point de voile, & il ne parle pour elles d'aucune espèce de clôture, *L. de virgin. velandis.* Aujourd'hui à la Chine, & par-tout où le Mahométisme a porté la corruption, les voiles, les sérails, les verroux & les eunuques ne suffisent pas pour calmer la jalousie inquiète des maris. Un Chinois ne comprendra jamais, dit-on, qu'une femme puisse décemment parler à l'oreille d'un Confesseur; il ne comprend pas non plus qu'un homme puisse se trouver seul avec une femme, dans un lieu écarté, sans être tenté de lui faire violence; il comprendroit l'un & l'autre s'il étoit Chrétien. En bannissant la polygamie, en mon-

trant aux hommes le mérite de la chasteté, le Christianisme retrancheroit les deux principales sources de corruption. Contre des faits positifs & incontestables, les spéculations & les conjectures philosophiques ne prouvent rien.

CLINIQUES. On donnoit autrefois ce nom à ceux qui avoient été baptisés dans leur lit pendant une maladie; il vient du grec Χλίνη, lit.

Dans les premiers siècles de l'Eglise, plusieurs différoient ainsi leur baptême jusqu'à l'article de la mort, quelquefois par humilité, souvent par libertinage & pour pécher avec plus de liberté. On regardoit avec raison ces Chrétiens comme foibles dans la foi & dans la vertu. Les Pères de l'Eglise s'élevèrent contre cet abus; le Concile de Néocesarée, *can.* 12, déclare les *Cliniques* irréguliers pour les ordres sacrés, à moins qu'ils ne soient d'ailleurs d'un mérite distingué, & qu'on ne trouve pas d'autres ministres; on craignoit que quelque motif suspect ne les eût engagés à recevoir le baptême. Le Pape Saint Corneille, dans une lettre rapportée par Eusèbe, dit que le peuple s'opposa à l'ordination de Novatien, parce qu'il avoit été baptisé dans son lit étant malade. Les *Cliniques* étoient aussi appellés *Grabataires*, pour la même raison. Saint Cyprien, *Epist.* 76, *ad Magnum*, soutient cependant que ceux qui sont ainsi baptisés ne reçoivent pas moins de grace que les autres, pourvu néanmoins qu'ils y apportent les mêmes dispositions. Mais on ne les élevoit pas aux ordres sacrés, dès que l'on soupçonnoit qu'il y avoit eu de la négligence de leur part. Il paroît que la maladie étoit le seul cas où il fût permis de baptiser par aspersion. Bingham, l. 11, c. 11, tom. 4, p. 333.

CLOCHES, bénédiction des *cloches*. L'Eglise veut que tout ce qui a quelque rapport au culte de Dieu soit consacré par des cérémonies, conséquemment elle bénit les *cloches* nouvelles; comme ces *cloches* sont présentées à l'Eglise, ainsi que les enfans nouveau-nés, qu'on leur donne un parrain & une marraine, & qu'on leur impose des noms, l'on a appellé *Baptême* cette bénédiction.

Alcuin, disciple de Bède, & précepteur de Charlemagne, parle de cet usage comme antérieur à l'an 770; la forme en est prescrite dans le Pontifical Romain & dans les Rituels. Après plusieurs prières, le Prêtre dit: que cette *cloche* soit sanctifiée & consacrée, au nom du Père & du Fils & du Saint-Esprit; il prie encore, il lave la *cloche* en dedans & en dehors avec de l'eau bénite, il fait sept croix dessus avec l'huile sainte, & quatre en dedans avec le saint chrême, il l'encense & il la nomme. On peut voir cette cérémonie plus en détail dans les *Cérémonies religieuses* de l'Abbé Banier. *Voyez* le *Dictionnaire de Jurisprudence*.

CLOITRE, en général, signifie un Monastère de personnes religieuses de l'un ou de l'autre sexe, & quelquefois il se prend pour la vie monastique; on dit dans ce sens que l'on peut faire son salut dans le *cloître* plus aisément que dans le monde.

La plupart des *cloîtres* ont été autrefois non-seulement des maisons de piété, mais aussi des écoles où l'on enseignoit les langues & les arts libéraux, négligés par-tout ailleurs. Bède, *Hist.* liv. 3, c. 3, nous apprend qu'Oswald, Roi d'Angleterre, donna plusieurs terres aux *cloîtres*, afin que la jeunesse y fût bien élevée. La richesse des Monastères n'a donc pas une source aussi odieuse que les critiques modernes voudroient le persuader. Les *cloîtres* de Saint Denis en France, de Saint Gal en Suisse, & une infinité d'autres, dans lesquels les enfans des Rois avoient été élevés, furent non-seulement dotés richement par ce motif, mais encore décorés de plusieurs priviléges, principalement du droit d'asyle. Ils servoient aussi de prison, sur-tout aux Princes, soit révoltés, soit malheureux, exclus ou déposés du trône. L'histoire Bysantine & celle de France en fournissent de fréquens exemples. *Voyez* le *Dictionn. de Jurisprud.*

CLOTURE DES RELIGIEUSES. *Voyez* RELIGIEUSES.

CLUNY, célèbre Abbaye, située en Bourgogne, dans le Mâconnois; c'est le chef-lieu d'une Congrégation de Bénédictins, qui en porte le nom.

Cette Abbaye fut fondée sous la règle de Saint Benoît, l'an 910, par Bernon, Abbé de Gigni, sous la protection, & par les libéralités de Guillaume I, Duc d'Aquitaine & Comte d'Auvergne. Quelques Auteurs modernes ont voulu faire remonter sa fondation à l'an 826, mais leur opinion est dénuée de preuves solides.

Dans son érection, cette Abbaye fut mise sous la protection immédiate du Saint Siége, avec défense expresse à tous Séculiers ou Ecclésiastiques de troubler les Moines dans leurs priviléges, & sur-tout dans l'élection de leur Abbé. Ils prétendirent, par cette raison, être exempts de la jurisdiction de l'Evêque, ce qui donna lieu à d'autres Abbés de former la même prétention. Cette contestation a été jugée depuis quelques années en faveur de l'Evêque de Mâcon.

La Congrégation de *Cluny* est regardée comme la plus ancienne de toutes celles qui sont unies en France sous un seul chef, & qui ne composent qu'un corps de plusieurs Monastères unis sous la même règle. Elle a donné à l'Eglise plusieurs personnages recommandables par leur savoir & par leurs vertus. D. Martin Marrier a fait imprimer à Paris, en 1614, la Bibliothèque des Ecrivains de cette Congrégation, en un volume *in-folio*. Cette

Abbaye fut pillée & la bibliothèque brûlée par les Calvinistes en 1562.

Mosheim a remarqué que l'on parle improprement quand on dit *l'Ordre de Cluny*, puisque cette Abbaye & ses dépendances ne sont pas d'un Ordre différent de celui des autres Bénédictins ; on doit dire la *Congrégation de Cluny*, comme la Congrégation de Saint-Maur, de Saint-Vannes, &c. Mais cet Auteur ne fait pas une réflexion fort judicieuse, lorsqu'il dit que Saint Odon, successeur de l'Abbé Bernon, premier fondateur, obligea non-seulement les Moines à observer leur règle, mais qu'il y ajouta quantité de rites & de cérémonies, qui bien qu'inutiles, malgré leur apparence de sainteté, ne laissoient pas d'être sévères & incommodes. Il prouve lui-même que ces pratiques n'étoient pas inutiles, puisqu'il dit que cette règle de discipline combla de gloire Saint Odon, qu'elle fut adoptée par tous les Couvens de l'Europe, que par ce moyen l'Ordre de *Cluny* parvint au degré d'éminence & d'autorité, d'opulence & de dignité dont il jouit pendant ce siècle & le suivant.

Une autre preuve de leur utilité que Mosheim fournit lui-même, c'est que dans le douzième siècle les Moines de *Cluny* se relâchèrent, parce qu'ils négligèrent ce qui leur avoit été prescrit par S. Odon. Saint Bernard rétablit ces mêmes pratiques parmi les Religieux de son Ordre, & ce fut avec le même fruit. Lorsque les Clunistes voulurent blâmer les observances trop rigoureuses de Cîteaux, Saint Bernard en fit l'apologie, & leur reprocha leur relâchement. Pierre le Vénérable, pour lors Abbé de *Cluny*, entreprit, de son côté, de justifier ses Religieux, & écrivit à Saint Bernard avec beaucoup de modération ; mais il sentit si bien le tort des Clunistes, qu'il fit lui-même des réglemens pour se rapprocher de ceux de Cîteaux. Fleury, *Hist. Ecclés.* l. 67, §. 48 ; l. 68, §. 81.

Mosheim en impose encore lorsqu'il représente cette dispute comme une espèce de guerre scandaleuse, qui eut des suites funestes, & qui causa des troubles dans plusieurs parties de l'Europe, ce fut une simple guerre de plume, & rien de plus modéré que les écrits de part & d'autre. Mosheim, *Hist. Ecclés. du dixième siècle*, deuxième part., c. 2, §. 11 ; *du douzième siècle*, deuxième partie, chap. 2, §. 17.

C O

COACTIF, revêtu du pouvoir de contraindre ou de se faire obéir par force. Les loix du Souverain ont par elles-mêmes la force *coactive*, parce qu'il peut infliger des peines afflictives à ceux qui les violent. Les loix de l'Eglise n'ont par elles-mêmes que la force directive, puisque l'Église ne peut infliger que des peines spirituelles ; ses loix n'ont force *coactive* que quand elles ont été autorisées par le Souverain & sont devenues loix de l'état. Elles n'en obligent pas moins les fidèles, sous peine de péché, puisque, selon la sentence prononcée par Jésus-Christ même, celui qui n'écoute pas l'Église doit être regardé comme un Païen & un Publicain. *Matt.* c. 18, ℣. 17.

COACTION, violence faite à la volonté, & qui lui ôte la liberté d'agir ou de résister ; conséquemment lorsque la *coaction* a lieu, il n'y a plus ni mérite ni démérite, ni crime ni vertu dans l'action de celui qui est ainsi forcé. Entre la nécessité & la *coaction*, il y a cette différence que la première vient d'un principe intérieur à celui qui agit, & que la seconde vient d'un principe extérieur. Un homme qui a jeûné pendant long-tems, éprouve, par nécessité, la faim ou le désir de manger ; celui auquel on met par violence des alimens dans la bouche, souffre *coaction* de manger. L'une & l'autre privent l'homme du pouvoir de choisir, par conséquent de la liberté ; quoiqu'un insensé ou un frénétique ne soient pas poussés par un principe extérieur, mais par la disposition intérieure de leurs organes, à faire certaines actions, ils ne sont pas censés plus libres en les faisant, que s'ils avoient été conduits & poussés malgré eux par un homme plus fort qu'eux.

Lorsque Jansenius a enseigné que pour mériter ou démériter, dans l'état de nature tombée, il n'est pas besoin d'être exempt de nécessité, mais seulement de *coaction*, c'est-à-dire, de ne pas éprouver de violence de la part de quelqu'un, il a contredit également la saine Théologie & le bon sens, & il a fait une injure sanglante à S. Augustin en lui attribuant cette doctrine absurde. *Voyez* LIBERTÉ.

COCCÉIENS, sectateurs de Jean Cox ou Coccéïus, né à Brême en 1603, Professeur de Théologie à Leyde, & qui fit grand bruit en Hollande. Entêté du figurisme le plus outré, il regardoit toute l'histoire de l'Ancien Testament comme le tableau de celle de Jésus-Christ & de l'Église Chrétienne ; il prétendoit que toutes les prophéties regardoient directement & littéralement Jésus-Christ ; que tous les événemens qui doivent arriver dans l'Eglise jusqu'à la fin des siècles sont figurés & désignés plus ou moins clairement dans l'Histoire Sainte & dans les Prophètes. On a dit de lui qu'il trouvoit Jésus-Christ par-tout dans l'Ancien Testament, au lieu que Grotius ne l'y voyoit nulle part.

Selon son opinion, avant la fin du monde il doit y avoir sur la terre un règne de Jésus-Christ qui détruira celui de l'Antechrist, & sous lequel les Juifs & toutes les nations se convertiront. Il rapportoit toutes les écritures à ces deux règnes prétendus, & en faisoit un tableau d'imagination. Il eut plusieurs sectateurs, & l'on prétend qu'il y en a encore un bon nombre en Hollande. Voez

& Desmarets écrivirent contre lui avec beaucoup de chaleur ; mais nous ne voyons pas en quoi il péchoit contre les principes de la réforme. Dès que tout particulier est en droit de croire & de professer tout ce qu'il voit ou croit voir dans l'Écriture, le plus grand visionnaire n'a pas plus de tort que le Théologien le plus sage, personne n'a le droit de censurer sa doctrine. *Voyez* COMMENTAIRE.

COÉGALITÉ, égalité parfaite entre des personnes de même nature. L'Eglise a décidé contre les Ariens que, dans la Sainte Trinité, le fils & le Saint-Esprit sont deux personnes *coégales* au père. S'il y avoit entr'elles de l'inégalité, on ne pourroit plus attribuer la divinité à celle qui seroit inférieure à l'autre.

CŒLICOLES, adorateurs du ciel ou des astres, hérétiques qui, vers l'an 408, furent condamnés par des rescrits particuliers de l'Empereur Honorius, & mis au nombre des Païens. Comme dans le Code Théodosien ils sont placés sous le même titre que les Juifs, on croit que par *Cœlicoles* on a voulu désigner des apostats qui avoient renoncé au Christianisme pour retourner au Judaïsme, mais qui ne vouloient pas être regardés comme *Juifs*, parce que ce nom leur paroissoit odieux. Ils n'étoient pas soumis au Pontife des Juifs ni au Sanhédrin, mais ils avoient des supérieurs qu'ils nommoient *majeurs* ou anciens ; & l'on ne sait pas précisément quelles étoient leurs erreurs.

Il est constant que les Païens ont aussi nommé les Juifs *Cœlicoles* ; Juvénal a dit d'eux : *nil præter nubes & cœli numen adorant*. Celse, dans Origène, l. 1, n. 26, leur reproche d'adorer les Anges ; il le répète, l. 5, n. 6. L'auteur de la prédication de Saint Pierre, cité par Origène, tom. 13, *in Joan.* n. 17, & par Saint Clément d'Alexandrie, *strom.* l. 6, c. 5, forme, contre les Juifs, la même accusation ; & par les *Anges*, ces auteurs ont entendu les génies ou intelligences dont on croyoit les astres animés. On a prouvé ce fait par un passage de Maimonides. *Voyez* la *note de Spencer sur Orig. contre Celse*, l. 1, n. 26.

Il est vrai que plus d'une fois les Juifs ont rendu aux astres ou à l'*armée des cieux* un culte superstitieux, les Prophètes le leur ont reproché ; 4 *Reg.* c. 17, ℣. 16 ; c. 21, ℣. 3, 5, &c. C'étoit l'idolâtrie la plus commune parmi les Orientaux.

Saint Jérôme, consulté par Algasie sur le passage de Saint Paul aux Colossiens, c. 2, ℣. 18, « que personne ne vous séduise en affectant de » paroître humble par un culte superstitieux des » Anges », répond que l'Apôtre veut parler de l'ancienne erreur des Juifs, que les Prophètes avoient condamnée. Ce Père a donc pensé que par les *Anges* Saint Paul entendoit les esprits moteurs du ciel & des astres, auxquels les Juifs, comme les Païens, avoient rendu leur culte. *Epist.* 151, n. 10. *Cod. Théod.*, l. 12, tit. 6, *de Judæis & Cœlicolis*.

COÉTERNITÉ, terme usité parmi les Théologiens pour exprimer que les trois personnes divines sont également éternelles. Les Sociniens, non plus que les Ariens, ne veulent pas reconnoître que le fils de Dieu soit *coéternel* au père ; mais l'Eglise l'a décidé en disant qu'il lui est *consubstantiel* ; & c'est ainsi qu'elle entend les paroles de Saint Jean, au commencement le Verbe étoit en Dieu & il étoit Dieu.

Pour en détourner le sens, les Sociniens supposent que l'ame de Jésus-Christ a été créée avant tous les autres êtres, & que Dieu lui a donné le pouvoir de les tirer du néant. Dans cette hypothèse, comment Dieu a-t-il pu dire : « c'est moi » seul qui ai étendu les cieux & affermi la terre, » personne n'étoit avec moi » ? *Isaïe*, c. 44, ℣. 24 ; *Job*, c. 9, ℣. 8. Selon les Sociniens, l'ame de Jésus-Christ, qui est une personne, étoit avec Dieu.

COÉVÊQUE, Evêque employé par un autre à satisfaire pour lui aux fonctions épiscopales ; on le nomme aussi *suffragant*. Il y a de ces Evêques en France & en Allemagne, sur-tout chez les Electeurs Ecclésiastiques. Ils sont différens des Coadjuteurs, en ce que ceux-ci sont désignés pour succéder à l'Evêque titulaire. Il ne faut pas les confondre non plus avec les Chorévêques ; la plupart de ces derniers n'avoient pas reçu l'ordination épiscopale, ils étoient simples Prêtres. *Voyez* CHORÉVÊQUE.

CŒUR, se prend, dans l'Ecriture Sainte ; 1°. pour l'intérieur ou le lieu le plus profond ; ainsi il est dit, ps. 46, ℣. 3, que les montagnes seront transportées dans le *cœur* de la mer, *Matt.* c. 12, ℣. 40 ; que le fils de l'homme demeurera trois jours & trois nuits dans le *cœur* de la terre.

2°. Pour les pensées intérieures, les désirs & les affections de l'homme. Dans ce sens, Dieu sonde les *cœurs* & les reins, ps. 7, ℣. 10 ; connoît les pensés & les affections les plus secrettes. Où est votre trésor, là est votre *cœur* ; *Matt.* c. 6, ℣. 1 ; là sont toutes vos affections.

C'est dans le même sens que l'Écriture attribue à Dieu un *cœur* & des entrailles. *Gen.* c. 6, ℣. 6, il est dit que Dieu fut affligé dans son *cœur*, pour exprimer une grande indignation. *Jérém.* c. 19, ℣. 5. Cela n'est point entré dans mon *cœur* ; c'est-à-dire, je ne l'ai point voulu ni ordonné. Il est dit de David, *I Reg.* c. 13, ℣. 14 : *Le Seigneur s'est choisi un homme selon son cœur* ; plusieurs critiques ont demandé comment un Roi coupable d'adultère & d'homicide pouvoit être selon le *cœur* de Dieu ; mais alors David n'avoit encore commis aucun crime ; les paroles citées signifient seule-

ment, le Seigneur s'est choisi un homme tel qu'il lui plaît, & pour lequel il a de l'affection.

3°. Le *cœur* désigne quelquefois les réflexions ou la sagesse ; dans les Proverbes, c. 28, ℣. 28, un homme sans *cœur* est un insensé ; se fier à son *cœur*, c'est se fier à sa propre sagesse.

4°. Il signifie aussi, comme en françois, le courage & la valeur, *Deut.* c. 26, ℣. 8, &c.

5°. Dans le sens le plus ordinaire, il exprime la volonté, les désirs, les résolutions ; ainsi, Dieu change nos *cœurs* par sa grace, lorsqu'il nous fait vouloir ce que nous ne voulions pas, quelquefois même le contraire de ce que nous avions résolu.

COLARBASIENS, sectateurs de Colarbase, hérétique du second siècle de l'Eglise, & qui étoit disciple de Valentin. Aux dogmes & aux rêveries de son maître, il avoit ajouté que la génération & la vie des hommes dépendoient des sept planètes, que toute la perfection & la plénitude de la vérité étoit dans l'alphabet grec, puisque Jésus-Christ étoit nommé *Alpha* & *Oméga*. Philaître & Baronius ont confondu Colarbase avec un autre hérétique nommé Bassus ; mais Saint Augustin, Théodoret & d'autres les distinguent. Saint Irenée & Tertullien ont aussi parlé de Colarbase & de ses disciples comme d'une branche des *Valentiniens*. *Voyez* MARCOSIENS.

COLÈRE, passion que Jésus-Christ s'est particulièrement appliqué à réprimer ; toutes ses maximes respirent la douceur, la charité, la patience. « Heureux, dit-il, les pacifiques, ils seront appellés les enfans de Dieu. Heureux les hommes » doux & débonnaires, ils seront les maîtres sur » la terre. Soyez miséricordieux comme votre » Père céleste. Apprenez de moi que je suis doux » & humble de cœur, & vous trouverez le repos » de vos ames, &c.

La plupart des anciens Philosophes ont autorisé la *colère* & la vengeance, ont regardé la douceur comme une foiblesse. Quelques-uns plus sensés ont compris que la *colère* est toujours injuste, que l'homme irrité veut le mal d'autrui & non son propre bien ; que la vertu, qui est la force de l'ame, consiste principalement à nous vaincre nous-mêmes, & à réprimer les mouvemens impétueux qui troublent notre ame. Plusieurs Stoïciens ont débité sur ce sujet de très-belles maximes. Il est certain que de toutes les passions, la *colère* est la plus capable de déranger l'économie animale ; souvent on a vu des personnes d'un caractère violent expirer par un transport de *colère*.

La raison devroit donc suffire pour nous en préserver ; mais comme le remarque très-bien un Philosophe moderne, pour vaincre une passion, pour le vouloir même, il faut que l'ame raisonne, qu'elle examine, qu'elle pèse les raisons d'agir & de se retenir ; or, les argumens de la raison se succèdent avec lenteur, les impulsions du sentiment au contraire sont rapides, & elles ont déja emporté l'homme, avant qu'il ait délibéré sur ce qu'il auroit dû faire. Dans les passions tumultueuses, la raison se tait ; elle laisse l'homme sans défense au milieu du danger, & ne lui fournit des armes que lorsqu'il n'en a plus besoin ; elle ne revient à nous que pour nous accabler de honte & de remords après notre défaite. La religion seule peut donc nous soutenir pendant le combat, ou nous consoler de notre foiblesse par l'espérance du pardon. *Voyez* PASSION.

COLÈRE DE DIEU. « La *colère de Dieu*, dit » Saint Augustin, n'est rien autre chose que la » justice par laquelle il punit le crime ; ce n'est » point en Dieu une passion ou un trouble de » l'ame comme la *colère* de l'homme, mais une » perfection que l'Ecriture exprime en disant : » pour vous, Seigneur tout-puissant, vous jugez » avec une tranquillité parfaite », liv. 13, *de Trinit.* c. 16. « Toute punition, dit-il encore, » est nommée *colère de Dieu* ; mais ordinairement » Dieu punit pour corriger, quelquefois pour » damner. Selon l'Ecriture, il châtie tout enfant » qu'il aime ; mais il punira pour damner, lorsqu'il aura mis les impies à sa gauche, & qu'il » leur dira : allez maudits au feu éternel ». *Serm.* 2, *in Ps.* 58, n°. 6. « Tout ce que nous souffrons » en ce monde est un châtiment de Dieu qui veut » nous corriger, pour ne pas nous damner à la » fin ». *Serm.* 22, c. 3, n°. 3 ; *Serm.* 171, *de Verbis Apostoli*, n°. 5 ; *Enarr. in Ps.* 102, n°. 17 & 20, &c. Ce que nous appellons *colère de Dieu* dans cette vie est donc souvent un effet de miséricorde. Lactance, qui a fait un traité *de la colère de Dieu*, se borne à prouver, contre Epicure, que Dieu récompense la vertu & punit le crime. *Voyez* JUSTICE DE DIEU.

COLÉTANS, Franciscains, ainsi appellés de la B. Colette Boilet de Corbie, dont ils embrassèrent la réforme au commencement du quinzième siècle. Ils conservèrent ce nom jusqu'à la réunion qui se fit de toutes les réformes de l'Ordre de Saint François, en vertu d'une Bulle de Léon X, en 1517. Par la même raison, les Religieuses *Colétines* reprirent le nom général d'*Observantines* ou de *Clarisses*.

COLLATINES. *Voyez* OBLATES.

COLLECTE, dans la Messe de l'Eglise Romaine & dans la Liturgie Anglicane, signifie une prière ou oraison convenable à l'office du jour, & que le Prêtre récite avant l'Epître.

En général, toutes les oraisons de chaque office peuvent être appellées *collectes*, parce que le Prêtre y parle toujours au nom de toute l'assemblée, dont il résume les sentimens & les désirs par le mot *oremus*, prions ; c'est la remarque du Pape Innocent III, & parce que, dans plusieurs

Auteurs anciens, l'assemblée même des fidèles est appellée *collecte*.

Quelques-uns attribuent l'origine de ces oraisons aux Papes Gélase & Saint Grégoire-le-Grand ; mais il est très-probable que ces deux Papes, dans leurs *Sacramentaires*, n'ont fait que rassembler & mettre en ordre les prières qui étoient déja en usage avant eux, & en ont ajouté pour les nouveaux offices. Claude Despense, Docteur de la Faculté de Paris, a fait un traité particulier des *collectes*, où il parle de leur origine, de leur antiquité, de leurs auteurs, &c.

Le P. Lebrun, *Explic. des cérém.*, tom. 1, p. 192, a fait voir que ces *collectes* ou prières communes qui se font par le Prêtre au nom de toute l'*assemblée*, sont de la plus haute antiquité, & datent du tems des Apôtres. L'esprit du Christianisme veut que les désirs, les prières, les bonnes œuvres, soient communes entre les fidèles, & c'est en cela que consiste la communion des Saints ; ces prières n'ont pas été mises d'abord par écrit, les Prêtres se les transmettoient par tradition ; mais elles ont toujours exprimé la foi, les espérances, les sentimens communs des fidèles : c'est la voix de l'Eglise entière qui s'exprime par la bouche de ses ministres. On peut donc y puiser avec une entière certitude sa croyance & sa doctrine.

Collecte signifie aussi les quêtes que l'on faisoit dans la primitive Eglise pour soulager les pauvres d'une autre ville ou d'une autre province ; il en est fait mention dans les Actes & dans les Epîtres des Apôtres.

COLLÉGE. On a quelquefois donné ce nom à l'assemblée des Apôtres, & l'on a dit le *Collège apostolique* ; par analogie, on a nommé *sacré Collège* le corps des Cardinaux de l'Eglise Romaine, formé de soixante-douze membres, par allusion aux soixante-douze Disciples du Sauveur. *Voyez* Collége & Cardinal, dans le *Dictionnaire de Droit Canonique*.

COLLÉGIALE, Eglise desservie par des Chanoines séculiers ou réguliers. Dans les villes où il n'y avoit point d'Evêque, le desir de voir célébrer l'Office divin avec la même pompe que dans les Cathédrales, fit établir des Eglises *collégiales*, des Chapitres de Chanoines qui vécurent en commun & sous une règle comme ceux des Eglises cathédrales. Un monument de cette ancienne discipline sont les *cloîtres* qui accompagnent ordinairement ces Eglises. Lorsque le relâchement de la vie canoniale se fut introduit dans quelques Cathédrales, les Evêques choisirent ceux d'entre les Chanoines qui étoient les plus réguliers, en formèrent des détachemens, établirent ainsi des *Collégiales* dans leur ville épiscopale. Insensiblement la vie commune a cessé dans les Eglises *collégiales* aussi-bien que dans les cathédrales ; c'est ce qui a fait naître les Congrégations des Chanoines réguliers qui ont continué à vivre en commun. *Voyez* Chanoine & Collégiale dans le *Dictionnaire de Droit Canonique*.

COLLÉGIENS, nom d'une secte formée des Arminiens & des Anabaptistes en Hollande. Ils s'assemblent en particulier tous les premiers Dimanches de chaque mois, & chacun a dans ces assemblées la liberté de parler, d'expliquer l'Ecriture-Sainte, de prier & de chanter.

Tous ces *Collégiens* sont Sociniens ou Ariens ; ils ne communient point dans leur *collége*, mais ils s'assemblent deux fois l'an de toute la Hollande à Rinsbourg, village situé à deux lieues de Leyde, où ils font la communion. Ils n'ont point de Ministre particulier pour la donner ; mais celui qui se met le premier à la table la donne, & l'on y reçoit indifféremment tout le monde, sans examiner de quelle religion il est. Ils donnent le Baptême en plongeant tout le corps dans l'eau.

A proprement parler, ces *Collégiens* sont les seuls qui suivent dans la pratique les principes de la réforme, selon lesquels chaque particulier est seul arbitre de sa croyance, du culte qu'il veut rendre à Dieu & de la discipline qu'il veut suivre. A la vérité leur *communion* ne met entr'eux qu'une union très-légère & purement extérieure. Ce n'est plus là l'unanimité de croyance & de sentimens que S. Paul recommandoit aux fidèles, *Philipp.* c. 1, ℣. 27 ; c. 2, ℣. 2, &c. Les Juifs & les Païens, sans blesser leur conscience, pourroient fraterniser avec eux.

COLLUTHIENS, hérétiques du quatrième siècle, sectateurs de Colluthus, Prêtre d'Alexandrie. Ce Prêtre, scandalisé de la condescendance que S. Alexandre, Patriarche de cette ville, eut dans les commencemens pour Arius, dans l'espérance de le ramener par la douceur, fit schisme, tint des assemblées séparées, osa même ordonner des Prêtres, sous prétexte que ce pouvoir lui étoit nécessaire pour s'opposer avec succès aux progrès de l'Arianisme. Bientôt il ajouta l'erreur au schisme ; il enseigna que Dieu n'a point créé les méchans, & n'est pas l'auteur des maux qui nous affligent. Osius le fit condamner dans un Concile qu'il convoqua à Alexandrie en 319.

COLLYRIDIENS, anciens hérétiques qui rendoient à la Sainte-Vierge un culte outré & superstitieux. S. Epiphane, qui en fait mention, dit que les femmes d'Arabie, entêtées du Collyridianisme, s'assembloient un jour de l'année pour rendre à la Vierge un culte insensé, qui consistoit principalement dans l'offrande d'un gâteau, qu'elles mangeoient ensuite à son honneur. Leur nom vient du mot grec *collyre*, petit pain ou gâteau.

Suivant le récit de ce Père, *hæref.* 79; ces femmes adoroient la Sainte-Vierge comme une divinité, & lui rendoient le même culte qu'à Dieu, puifqu'il conclut fes réflexions par dire qu'il faut *adorer* le Père, le Fils & le S. Efprit, mais qu'il ne faut pas *adorer* Marie, qu'il faut feulement l'*honorer*.

Bafnage, *Hift. de l'Eglife*, l. 20, c. 2, §. 4 & fuiv. a differté beaucoup fur cette héréfie; de la manière dont S. Epiphane l'a réfutée, il conclut que, fuivant le fentiment de ce Père, on ne doit rendre à Marie aucun culte religieux; il argumente, à fon ordinaire, fur l'équivoque du terme *adorer* & *adoration*. Nous avons remarqué, & il en convient lui-même, que dans l'origine *adorer* a fimplement fignifié *faluer*, faire la révérence ou fe profterner, témoigner du refpect par un figne extérieur; conféquemment les Auteurs facrés l'ont employé à l'égard de Dieu, des Anges & des perfonnes vivantes. A l'égard de Dieu, il fignifie le culte fuprême & incommunicable; à l'égard des Anges, un culte religieux, inférieur & fubordonné; à l'égard des hommes, un culte purement civil. Il en eft de même du mot *culte*, qui, dans le fens primitif, ne fignifie rien autre chofe que *refpect*, *honneur*, *révérence*, *vénération*. Le *culte* eft ou religieux, ou purement civil, felon l'objet auquel il s'adreffe, & felon le motif par lequel il eft rendu. *Voyez* CULTE.

Lorfque les Pères de l'Eglife & les Ecrivains Eccléfiaftiques ont entendu par *adoration* le culte fuprême, ils ont dit, comme S. Epiphane, qu'il faut *adorer* Dieu feul, & qu'il faut feulement *honorer* les Saints; nous le difons de même & dans le même fens. Mais nous foutenons que l'*honneur* que nous rendons aux Anges, aux Saints, aux images, aux reliques, eft un *culte*, puifque *honneur* & *culte* font fynonymes; nous ajoutons que c'eft un *culte religieux*, parce que nous le leur rendons par un motif de religion, par le motif du refpect que nous avons pour Dieu lui-même. Nous refpectons & nous honorons dans les Saints l'amour que Dieu a eu pour eux, les graces dont il les a comblés, le bonheur éternel auquel il les a élevés, le pouvoir d'interceffion qu'il a daigné leur accorder; c'eft par ce même motif que nous honorons leurs images & leurs reliques. Quand on dit que nous les *adorons*, fi par-là l'on entend que nous nous inclinons, que nous nous mettons à genoux, que nous nous profternons pour témoigner notre refpect, nous ne difputerons pas fur le terme, puifque nous faifons la même chofe à l'égard des perfonnes vivantes, mais par un motif différent. Si l'on en conclut, comme Bafnage & les autres Proteftans, que nous leur témoignons le même refpect qu'à Dieu, & que nous leur rendons le culte fuprême qui n'eft dû qu'à lui feul, nous répondrons que cette imputation eft un trait de mauvaife foi & de malignité

Parce que des femmes & des ignorans ftupides ont fouvent péché par excès dans cette dévotion, parce que des Ecrivains mal inftruits, & qui ne pefoient pas la valeur des termes, fe font mal expliqués fur ce fujet, il ne s'enfuit rien contre la croyance & contre la doctrine de l'Eglife catholique, ni contre les pratiques qu'elle approuve; elle n'eft pas obligée d'entretenir des Profeffeurs de Grammaire pour démêler les équivoques, les fophifmes & les calomnies toujours renaiffantes des Proteftans. Cent fois on les a réfutées, & cent fois ils les recommencent, parce que c'eft un prétexte pour en impofer aux fimples & nourrir leur entêtement. *Voyez* CULTE, MARIE, SAINTS, IMAGES, &c.

Si les femmes de l'Arabie n'avoient offert des gâteaux à la Sainte-Vierge que pour la fupplier de remercier Dieu de la nourriture qu'il daigne accorder aux hommes, cette pratique auroit été très-innocente; par-là ces femmes n'auroient reconnu dans Marie qu'un pouvoir d'interceffion. Si elles les lui offroient dans la perfuafion que c'étoit la Mère de Dieu elle-même qui leur accordoit cette nourriture par fon propre pouvoir, & dans l'intention de lui en demander la continuation, c'étoit alors un culte fuperftitieux & qui tenoit de l'idolâtrie; il venoit du même motif par lequel les Païens faifoient des offrandes à leurs Dieux. *Voyez* IDOLATRIE.

COLOMB. (S.) Il y a eu autrefois dans les îles Britanniques une Congrégation de Chanoines réguliers de ce nom, qui étoit fort étendue, & qui étoit compofée de cent Monaftères. Elle avoit été établie par *S. Colomb*, Colm, ou Colmkille, Irlandois de nation, qui vivoit dans le fixième fiècle, & qu'on appelle auffi S. Colomban; mais il ne faut pas le confondre avec un autre S. Colomban, fon compatriote & fon contemporain, Fondateur & premier Abbé du Monaftère de Luxeu en Franche-Comté. On voit encore une règle en vers, qu'on croit avoir été dictée par *S. Colomb* à fes Chanoines ou Moines; elle eft en ancienne langue irlandoife, & elle a été tirée des règles des anciens Moines de l'Orient. Voyez *Vie des Pères & des Martyrs*, tome 5, page 208.

COLORITE, Congrégation d'Auguftins, ainfi appellée de *Colorito*, petite montagne voifine du village de *Morano*, dans le diocèfe de Caffano & dans la Calabre citérieure. Ce fut dans une cabane proche d'une Eglife dédiée à la Sainte-Vierge fur cette montagne, que fe retira, en 1530, Bernard de Rogliano, & qu'il commença l'inftitution de la Congrégation des *Colorites*.

COLOSSIENS. La lettre de S. Paul aux *Coloffiens* leur fut écrite de Rome l'an 62, lorfque l'Apôtre y étoit dans les chaînes. Pour préferver ces nouveaux fidèles de toute tentation de re-

tourner au Judaïsme ou au Paganisme, S. Paul leur donne la plus haute idée de Jésus-Christ, du bienfait de la rédemption, de la grace que Dieu leur a faite en les appellant à la foi, & les leçons de conduite les plus sages.

On remarque beaucoup de ressemblance entre cette Epître & celle que S. Paul écrivit en même tems aux Ephésiens; l'Apôtre, dans plusieurs passages de l'une & de l'autre, emploie les mêmes expressions.

Les Protestans ont beaucoup insisté sur le ℣. 18 du chapitre 2, où S. Paul dit: » Que personne » ne vous séduise par une affectation d'humilité, » & par le culte des Anges, marchant dans une » voie qu'il ne connoît pas, & enflé d'un orgueil » vain & charnel «. Ils en ont conclu que S. Paul réprouve toute espèce de culte rendu aux Anges. De même, ℣. 20 & 21, il blâme les abstinences que certains Docteurs vouloient prescrire aux *Colossiens*; mais si on veut lire attentivement tout ce qui précède & ce qui suit, on verra que l'unique dessein de S. Paul est de détourner les *Colossiens* des pratiques du Judaïsme auxquelles de faux Apôtres avoient voulu les assujettir. Or, au mot Cœlicoles, nous avons vu que les Juifs ont été accusés d'adorer les Anges, c'est-à-dire les intelligences ou génies dont on croyoit les astres animés; culte non-seulement superstitieux, mais idolâtrique, formellement défendu par la loi de Moïse, & encore plus contraire à la doctrine de Jésus-Christ; c'est pour cela que l'Apôtre ajoute que ces gens-là ne demeuroient point attachés à ce divin Sauveur, qui est le Chef de l'Eglise & la source de toutes les graces. Mais ne peut-on pas honorer & invoquer les Anges dont il est fait mention dans l'Ecriture-Sainte, parce qu'ils sont les Ministres & les Ambassadeurs dont Dieu s'est servi pour annoncer aux hommes les mystères de Jésus-Christ? Ce divin Sauveur lui-même, après son ascension dans le ciel, a envoyé ces esprits bienheureux pour délivrer S. Pierre de ses liens, pour révéler à S. Jean les destinées de l'Eglise, &c.; les honorer ce n'est donc pas se détacher de Jésus-Christ, puisqu'on ne leur attribue d'autre pouvoir que d'exécuter ses volontés sur la terre. *Voyez* Ange.

Ce n'est pas non plus ressusciter le Judaïsme que de pratiquer des abstinences, non par le même motif que les Juifs, mais pour accomplir le précepte que S. Paul impose aux *Colossiens* dans cette même lettre, c. 3, ℣. 5, de mortifier les desirs déréglés de la chair, au nombre desquels on doit certainement mettre la gourmandise. *Voyez* Abstinence.

COLYBES, nom que les Grecs, dans leur liturgie, ont donné à une offrande de froment & de légumes cuits, qu'ils font à l'honneur des Saints & en mémoire des morts; Balsamon, le Père Goar & Léon Allatius ont écrit sur cette matière.

Les Grecs font bouillir une certaine quantité de froment & la mettent en petits morceaux sur une assiette; ils y ajoutent des pois pilés, des noix hachées & des pepins de raisin; ils divisent le tout en plusieurs compartimens séparés par des feuilles de persil; & c'est à cette composition qu'ils donnent le nom de Κολύβα.

Ils ont pour la bénédiction des *colybes* une formule particulière, dans laquelle ils font des vœux pour que Dieu bénisse ces fruits & ceux qui en mangeront, parce qu'ils sont offerts à sa gloire en mémoire de tel Saint & de quelques fidèles décédés. Balsamon attribue à S. Athanase l'institution de cette cérémonie; mais le *Synaxaire*, qui est une vie des Saints en abrégé, en fixe l'origine au tems de Julien l'Apostat; il dit que ce Prince ayant fait profaner le pain & les autres denrées qui se vendoient au marché de Constantinople au commencement du Carême, par le sang des viandes immolées, le Patriarche Eudoxe ordonna aux Chrétiens de ne manger que des *colybes*, ou du froment cuit, & que c'est en mémoire de cet événement qu'on a coutume de bénir & de distribuer les *colybes* aux fidèles le premier samedi de Carême.

On peut consulter un petit Traité des *colybes* écrit par Gabriel de Philadelphie, pour répondre aux imputations de quelques Ecrivains de l'Eglise latine qui désapprouvoient cet usage; Traité que M. Simon a fait imprimer à Paris, en grec & en latin, avec des remarques.

COMMANDEMENS DE DIEU. On donne principalement ce nom aux dix préceptes que Dieu fit graver par Moïse sur des tables de pierre, comme le fond & le sommaire de la morale. *Voyez* Décalogue. Jésus-Christ a observé dans l'Evangile qu'ils se réduisent à deux, à aimer Dieu sur toutes choses, & le prochain comme nous-mêmes. C'est le sommaire de la morale chrétienne, aussi bien que celle des Juifs; il n'a pas été inconnu aux Patriarches, puisque c'est la loi naturelle: on le trouve tout entier dans le livre de Job, & il vient de la révélation primitive que Dieu avoit donnée à nos premiers parens.

Quoique cette loi n'ordonne rien qui ne soit prescrit par la loi naturelle & conforme à la droite raison, aucun peuple n'a parfaitement connu cette morale que par la révélation. Les Philosophes même, avec toute leur sagacité, ont été dans l'erreur sur plusieurs articles essentiels; la plupart ont approuvé la vengeance, le mensonge, le meurtre des enfans, la prostitution; ils ont méconnu le droit des gens, &c. *Voyez* Morale.

Dieu, sans déroger à sa sagesse, à sa bonté, à sa justice, a pu faire aux hommes d'autres *commandemens*, leur donner des loix positives, auxquelles

auxquelles ils sont obligés de se conformer lorsqu'ils les connoissent. *Voyez* LOIX DIVINES POSITIVES.

COMMANDEMENS DE L'EGLISE, loix que les Pasteurs de l'Eglise ont faites en différens tems, pour établir l'ordre & l'uniformité, soit dans le culte divin, soit dans les mœurs. Sanctifier les fêtes, assister à la Messe, observer l'abstinence & le jeûne à certains jours, respecter les censures ecclésiastiques, &c. sont des devoirs que l'Eglise a été en droit d'imposer aux fidèles, & auxquels ils sont obligés en conscience de satisfaire.

Au mot LOIX ECCLÉSIASTIQUES, nous prouverons que l'Eglise a reçu de J. C. le pouvoir de faire des loix, que cette autorité lui étoit nécessaire, qu'elle en a fait usage depuis les Apôtres jusqu'à nous, qu'il n'en résulte aucun inconvénient à l'autorité des Souverains, ni au gouvernement civil des Etats; les clameurs de ses ennemis contre les loix de discipline établies par l'Eglise, sont frivoles & injustes.

COMMÉMORATION, COMMÉMORAISON, souvenir que l'on a de quelqu'un, prière ou cérémonie destinée à en rappeller la mémoire. Parmi les Catholiques Romains, ceux qui meurent font souvent des legs à l'Eglise, à charge que l'on dira pour eux tant de Messes, & que l'on fera *commémoration* d'eux dans les prières.

Commémoration se dit encore, dans la récitation du bréviaire, de la mémoire que l'on fait d'un Saint, ou de la férie, par une antienne, un verset & une oraison, à Laudes & aux Vêpres, & par une collecte, une secrette & une post-communion à la Messe.

La *Commémoration des Morts* est une fête qui se célèbre le second jour de Novembre en mémoire de tous les fidèles trépassés; elle fut instituée dans le onzième siècle par S. Odilon, Abbé de Cluny. A l'article MORTS, nous prouverons l'antiquité de l'usage établi dans l'Eglise chrétienne de prier pour les morts, les conséquences qui en résultent à l'avantage de la société, l'injustice des plaintes que les Protestans ont faites contre cet acte de charité.

Dès les premiers siècles de l'Eglise, l'usage s'établit de faire, dans les assemblées chrétiennes, la *commémoration* des Martyrs, le jour anniversaire de leur mort; la question est de savoir quelle étoit l'intention des fidèles dans cette pratique; nous disons que c'est un témoignage du culte rendu aux Martyrs; les Protestans soutiennent qu'il n'y a dans cette coutume aucune marque ni aucune preuve de culte. Basnage, qui a traité exprès cette question, *Hist. de l'Eglise*, l. 18, c. 7, §. 3 & suiv. prétend que l'on agissoit ainsi, 1°. *afin d'honorer la mémoire de ceux qui avoient combattu* pour Jésus-Christ; ainsi s'exprimoit l'Eglise de Smyrne en parlant du martyre de Saint Polycarpe. 2°. Afin que les fidèles fussent encouragés par cet exemple à souffrir pour leur foi. 3°. Dans les *Constitutions apostoliques*, l. 8, c. 13, il est dit : *Faisons mémoire des Martyrs, afin que nous soyons trouvés dignes de participer à leurs combats.* 4°. S. Cyprien, Epist. 12 & 39, dit : *Nous offrons des sacrifices pour les Martyrs toutes les fois que nous célébrons la commémoration anniversaire de leur passion.* Ces sacrifices, selon Basnage, étoient les oblations que l'on présentoit à l'autel, & on les faisoit pour attester que l'on conservoit avec les Martyrs l'union, qui est appellée dans le Symbole la *communion des Saints.* Ces oblations n'étoient point faites aux Martyrs, mais à Dieu, *pour les Martyrs.* Dans tous les éloges qu'en ont fait les Auteurs des trois premiers siècles, nous ne trouvons aucune prière ni aucun vestige d'invocation adressée aux Martyrs. L'Eglise de Smyrne dit : *Nous aimons les Martyrs, mais nous n'adorons que Jésus-Christ.* Eusèbe, l. 4, c. 15. Enfin aucun des Auteurs Païens, qui ont écrit contre le Christianisme, n'a reproché aux Chrétiens d'adorer, d'invoquer, ni de prier les Martyrs. De toutes ces preuves, les Protestans concluent que le culte des Martyrs n'a commencé qu'au quatrième siècle.

Quand cela seroit vrai, nous présumerions encore qu'au quatrième siècle l'on savoit pour le moins, aussi bien qu'au seizième, ce qui étoit conforme ou opposé à l'esprit du Christianisme, ce que Jésus-Christ & les Apôtres avoient commandé, conseillé, permis ou défendu; qu'à cette époque Jésus-Christ n'a pas permis sans doute que son Eglise, qui jusqu'alors avoit témoigné la plus grande horreur de l'idolâtrie, s'en rendît tout-à-coup universellement coupable. Mais nous avons de plus fortes preuves qu'une simple présomption.

1°. Nous demandons quelle différence il faut mettre entre *honneur* & *culte*, entre *culte religieux* & *honneur rendu par motif de religion*; lorsque les Protestans auront satisfait à cette question, nous parviendrons peut-être à nous accorder, ou du moins à nous entendre sur le reste. L'honneur rendu aux Martyrs n'étoit certainement inspiré par aucun motif humain, par aucun intérêt temporel, par aucune considération puisée dans la nature; il étoit donc suggéré par la foi & par la religion.

2°. Nous voudrions savoir en quoi consiste la *communion des Saints*, que l'on vouloit entretenir avec les Martyrs; selon l'idée que nous en donnent les Apôtres, c'est la participation ou la communication mutuelle de prières, de bonnes œuvres, de secours, d'assistance, de bienfaits spirituels & temporels. *Rom.* c. 12, ℣. 13. *Galat.* c. 6, ℣. 6. *Hebr.* c. 13, ℣. 16. *I. Petri*, c. 4, ℣. 8. A quoi se réduiroit cette communication avec les Martyrs après leur mort, s'ils ne pouvoient ni prier, ni intercéder pour nous, ni nous secourir en aucune manière, & de quoi nous

serviroit-elle ? Basnage ne s'explique pas là-dessus.

3°. Nous disons, aussi bien que l'Eglise de Smyrne, que nous *adorons* Jésus-Christ seul, dès que l'on entend par *adoration* le culte divin & suprême, & que *nous aimons les Martyrs ;* pourquoi les aimerions-nous s'ils ne nous aimoient pas eux-mêmes? Selon S. Paul, la charité doit être mutuelle, & cette charité ne meurt jamais ; elle subsiste donc dans les Martyrs : s'ils nous aiment, ils s'intéressent à notre salut, ils le desirent, ils le demandent à Dieu, & sans cela nous n'aurions aucun motif de les aimer.

4°. S. Cyprien ne parle pas seulement d'oblations ou d'offrandes, mais de sacrifices pour la *commémoration* des Martyrs, *oblationes & sacrificia. Ep.* 37, *olim* 12. Dans les *Const. apostol.*, l. 8, c.12, on lit : » Nous vous offrons encore, Seigneur, » pour tous les Saints...., Apôtres, Martyrs, » Confesseurs, &c «. Est-il question là de l'Eucharistie après la consécration ? Basnage n'avoit garde de le remarquer. Ces oblations, dit-il, se faisoient à Dieu pour les Martyrs, ou afin qu'ils obtinssent quelque nouveau dégré de gloire, ou pour marquer que l'Eglise entretenoit communion avec eux. Nous soutenons que c'étoit pour l'un & l'autre. On demandoit donc ainsi un nouveau dégré de gloire pour les Martyrs ; or c'en est un de pouvoir contribuer par leurs prières au salut de leurs frères : on demandoit à Dieu la communion avec eux ; &, encore une fois, cette communion auroit été nulle, si les Martyrs ne pouvoient pas intercéder pour nous. C'est ce que fait encore l'Eglise, lorsqu'elle offre le saint sacrifice à l'*honneur* des Martyrs & des autres Saints ; cette expression, sur laquelle les Protestans ont tant glosé, ne signifie rien de plus que ce qu'a vu Basnage lui-même dans la pratique de l'Eglise primitive.

5°. Est-il vrai qu'il n'y a, dans les monumens des trois premiers siècles, aucun vestige d'invocation des Martyrs ? Si l'on croyoit à leur intercession, comme nous venons de le prouver, l'invocation s'ensuit évidemment. S. Cyprien conjure des Martyrs de se souvenir de lui, lorsque le Seigneur aura commencé à honorer leur martyre, *L. de laude Martyrii*, à la fin ; il fait la même prière à des Vierges, *L. de habitu Virgin.* C'étoit les invoquer du moins d'avance ; nous apporterons d'autres preuves ailleurs. *Voyez* SAINTS.

COMMENCEMENT. *Au commencement, Dieu créa le ciel & la terre.* Gen. c. 1, ℣. 1. *Au commencement étoit le Verbe, il étoit en Dieu, & il étoit Dieu.* Joan. c. 1, ℣. 1. La comparaison de ces deux passages a donné lieu aux Interprètes de faire plusieurs remarques importantes, & aux hérétiques d'imaginer plusieurs manières d'en pervertir le sens. Dans le premier, Moïse enseigne que le monde a commencé, qu'il n'est pas éternel, que c'est Dieu qui l'a créé ou l'a tiré du néant, qu'avant ce moment rien n'existoit que Dieu & l'éternité. Ensuite il nous apprend que Dieu a donné l'être à toutes choses par une simple parole, par un acte de sa volonté, qu'il n'y avoit par conséquent point de matière préexistante, de laquelle Dieu ait eu besoin pour en former le monde. Il dit : *Que la lumière soit, & la lumière fut*, ainsi du reste. Deux grandes vérités que les Philosophes ont ignorées, qu'ils ont même combattues, puisque les uns ont admis l'éternité de la matière, les autres l'éternité du monde ; erreurs qui en ont fait naître une infinité d'autres. Les Sociniens ont fait de vains efforts pour soutenir que les paroles de Moïse ne prouvoient pas le dogme de la création d'une manière incontestable *Voyez* CRÉATION.

Dans le second passage, S. Jean déclare que quand Dieu a créé le monde, le Verbe divin étoit déja, qu'il étoit en Dieu, & qu'il étoit Dieu, que c'étoit, par conséquent, une personne subsistante & distinguée de Dieu le père ; ce Verbe n'a donc point eu de *commencement*, il est coéternel à Dieu. Par-là l'Evangéliste réfutoit Cérinthe & d'autres hérétiques qui nioient l'éternité & la divinité du Verbe. *Voyez* VERBE.

Les Sociniens se sont encore tournés de toutes manières pour altérer le sens de ces paroles ; ils ont dit que S. Jean vouloit seulement donner à entendre que Dieu a créé le Verbe avant les autres créatures. En cela ils ont contredit Moïse, qui enseigne que les premières choses auxquelles Dieu a donné l'être sont le ciel & la terre ; cela ne seroit pas vrai, si Dieu avoit créé le Verbe auparavant. Ils ont contredit S. Jean lui-même, qui ajoute que par le Verbe toutes choses ont été faites, & que rien de ce qui a été fait ne l'a été sans lui ; certainement le Verbe ne s'est pas fait lui-même. D'autres ont prétendu que S. Jean ne parle point du *commencement* de toutes choses, mais du *commencement* de la loi de grace, qui a été comme une nouvelle création ; Jésus-Christ, en effet, l'appelle la *régénération*, ou le renouvellement de toutes choses. *Matt.* c. 19, ℣. 28. Mais pour quelles raisons les Sociniens veulent-ils donner au mot *commencement*, dans S. Jean, un autre sens que celui qu'il a dans le premier verset de la Génèse ? L'Evangéliste fait assez comprendre qu'il parle, aussi-bien que Moïse, du *commencement* de l'univers, puisqu'il ajoute que toutes choses ont été faites par le Verbe, &c. Il a donc voulu nous apprendre que ce Verbe a créé le monde. Le Psalmiste a dit de même, que *Dieu a fait les cieux par sa parole*, ou par son Verbe, *& leur armée par le souffle de sa bouche*, ou par son esprit ; telle est l'énergie du texte hébreu, *Ps.* 32, *Hebr.* 33, ℣. 6. Aussi plusieurs Interprètes ont vu dans ce passage les trois Personnes de la Sainte-Trinité, Dieu, son Verbe, & son Esprit. Ceux donc qui, dans leurs versions, font dire à S. Jean : *De toute éternité étoit le Verbe*,

Il étoit en Dieu, & il étoit Dieu, n'en altèrent pas le sens, puisqu'avant la naissance du monde rien n'existoit que Dieu & l'éternité.

Une autre imagination fausse des Sociniens est de soutenir que ces paroles, *toutes choses ont été faites par lui*, signifient seulement que J. C. a renouvellé toutes choses. Peuvent-ils citer, dans toute l'Ecriture-Sainte, un seul passage dans lequel *faire* signifie *renouveller?* S. Jean dit, ℣. 9 & 10 : *Le Verbe étoit la lumière.... il étoit dans le monde, le monde a été fait par lui, & le monde ne l'a pas connu.* Certainement le Verbe n'a pas renouvellé le monde, lorsque le monde ne le connoissoit pas.

On ne peut pas approuver non plus l'interprétation du P. Hardouin qui, en réfutant très-bien les Sociniens, les favorise cependant, en disant que par le *monde* on doit entendre le peuple Juif. Peut-on soutenir qu'avant la naissance de Jésus-Christ le Verbe n'existoit, n'opéroit & n'éclairoit personne que chez le peuple Juif? Ce n'est pas ainsi que l'ont entendu les Pères de l'Eglise, qui ont soutenu que, depuis la création jusqu'à nous, tout ce que les hommes en général ont reçu de graces & de lumières, leur a été donné par le Verbe divin.

La seule manière de prendre le vrai sens de l'Ecriture-Sainte est de nous en tenir à la tradition, à l'explication & au sentiment des Pères de l'Eglise, sur-tout des plus anciens. S. Ignace, Disciple de S. Jean l'Evangéliste, étoit sans doute bien instruit de la doctrine de son Maître; or, il enseigne, de la manière la plus positive, que le Verbe divin n'a point eu de *commencement*, qu'il est par conséquent co-éternel à Dieu. *Epist. ad Magnes.* n. 8. Il dit que Jésus-Christ est le Fils de Dieu, & son Verbe éternel, qui n'est point né du silence : *Verbum ipsius æternum non à silentio progrediens. Voyez* VERBE.

COMMENTAIRES, COMMENTATEURS, interprétation des Livres saints, Auteurs qui les ont expliqués. Des livres qui existent, les uns depuis dix-huit siècles, les autres depuis quatre mille ans, qui sont écrits dans des langues mortes, qui peignent des mœurs & des usages très-différens des nôtres, qui contiennent une doctrine que vingt sortes d'hérétiques ont tâché de corrompre, ne peuvent être aussi aisés à entendre que des livres modernes. Il faut donc, pour les expliquer, des hommes qui aient étudié les langues, l'histoire, les mœurs antiques, la géographie, l'histoire naturelle, &c. qui aient rapproché & comparé les passages, qui aient consulté la tradition ; & toutes ces connoissances ne sont pas aisées à rassembler. Les *Commentateurs* les plus estimés sont ceux qui les ont possédées au plus haut dégré, qui se sont le plus attachés à développer le sens littéral & naturel des Auteurs sacrés. La multitude de leurs *commentaires* est immense; on peut s'en convaincre par l'ouvrage du Père le Long, intitulé *Bibliotheca sacra.*

Les uns ont travaillé sur toute l'Ecriture-Sainte, les autres sur certains livres en particulier ; quelques-uns se sont bornés à discuter un seul fait de l'Ecriture-Sainte, ou un passage qui paroissoit plus obscur que les autres. Plusieurs l'ont fait pour établir & appuyer les dogmes de la foi catholique, les Hétérodoxes pour étayer leurs opinions particulières & leurs erreurs.

A la vue de cette multitude de volumes, les incrédules ont dit que l'Ecriture-Sainte est donc un livre indéchiffrable, puisqu'il a fallu tant de travaux pour en montrer le sens. Ils n'ont pas fait attention que les *Commentateurs* ont écrit les uns en Italie, les autres en Espagne, ceux-ci en France, ceux-là en Allemagne ou en Angleterre, dans différens siècles & dans les diverses communions chrétiennes, chez les Juifs mêmes; fort souvent tous disent la même chose, ils ne sont divisés que sur le sens d'un petit nombre de passages; leur concert, sur tout le reste, démontre la vérité du sens que tous ont également apperçu.

Quelle multitude de *commentaires* n'a-t-on pas fait sur les Poëtes grecs & latins? Cela ne prouve pas sans doute que ces Auteurs soient inintelligibles ; cependant il n'y a pas long-tems que l'on a commencé ce genre de travail, au lieu que l'on s'est exercé sur l'Ecriture-Sainte dans tous les siècles.

Les Ordonnances de nos Rois ne sont pas sans doute un cahos d'obscurité; cependant à quelle multitude de *commentaires* n'ont-elles pas donné lieu?

Mais la nécessité de ces *commentaires* ne prouve que trop le besoin dans lequel sont les simples fidèles d'une autre règle de foi que l'Ecriture-Sainte pour fonder & diriger leur croyance. On ne conçoit pas comment les Réformateurs, qui ont posé pour principe que l'Ecriture-Sainte est la seule règle de foi, ont osé entreprendre de l'expliquer eux-mêmes. Si elle est claire, qu'a-t-elle besoin d'explication? Si les fidèles sont en droit de n'avoir aucun égard à cette explication même, à quoi peut-elle servir? Et il faut remarquer que les passages sur lesquels les Protestans ont fondé leur nouvelle croyance & leur séparation d'avec l'Eglise Romaine, sont justement ceux qui leur ont paru avoir le plus besoin d'explication. D'où il résulte que leur foi est fondée non sur le texte, mais sur l'explication qu'ils en donnent, ou sur le sens qu'ils lui attribuent. A moins que leur explication ne soit infaillible, il est fort dangereux que leur foi ne soit une erreur, de même que leur méthode est une contradiction.

Les Protestans ont le plus grand intérêt à décrier les explications de l'Ecriture-Sainte données par les Pères de l'Eglise & par les Interprètes de tous les siècles, afin de persuader que ces livres divins

n'ont été bien entendus que depuis que les Réformateurs & leurs Disciples nous en ont donné l'intelligence ; aussi n'y ont-ils pas manqué : il n'est pas possible de parler des *Commentateurs*, en général, avec plus de mépris que l'a fait Mosheim dans son Histoire ecclésiastique, & dans ses Instructions sur l'Histoire chrétienne du premier siècle.

Dès cette époque, à commencer par S. Barnabé, il leur reproche d'avoir suivi la mauvaise méthode des Juifs, d'avoir négligé le sens littéral des livres saints, de l'avoir défiguré par des explications mystiques & allégoriques. A ce défaut essentiel, ceux du second siècle ont ajouté un respect superstitieux pour la version des Septante. Au troisième, Origène, malgré ses travaux immenses sur le texte de l'Ecriture-Sainte, a communiqué aux Ecrivains de son temps, & à ceux qui ont suivi, le goût frivole pour les allégories. Au quatrième, S. Jérôme, malgré les soins qu'il s'étoit donnés pour apprendre l'hébreu, n'a pas été exempt de ce vice, non plus que S. Augustin. Selon lui, ce Père a très-mal réussi lorsqu'il a voulu donner des règles pour l'intelligence du texte sacré. Au cinquième, il ne fait grace qu'aux *commentaires* de Théodoret sur le nouveau Testament, à ceux de S. Isidore de Damiette, qui a un peu moins donné que les autres dans le mauvais goût régnant, & à ceux de Théodore de Mopsueste, conservés par les Nestoriens. Depuis le sixième siècle, les Interprètes se sont presque bornés à nous donner des chaînes des Pères, *catenæ Patrum*, & ont ainsi perpétué le vice né dès le premier siècle jusqu'à la naissance de la réforme.

Voilà donc, depuis la mort des Apôtres, & pendant un espace de quinze cens ans, l'Eglise Chrétienne privée de la véritable intelligence de l'Ecriture, qui cependant, selon le sentiment des Protestans, devoit être l'unique règle de sa croyance. En lui donnant des Pasteurs & des Docteurs, les Apôtres ont oublié de leur prescrire la manière dont il falloit expliquer ce livre divin ; le Saint-Esprit, qui avoit d'abord prodigué le don des langues aux premiers fidèles, n'a pas trouvé bon de l'accorder à ceux qui en avoient le plus besoin, à ceux qui devoient prêcher au peuple la pure parole de Dieu ; les Apôtres, qui en avoient reçu la plénitude, ne se sont pas donné la peine de faire une version plus exacte & plus correcte que celle des Septante.

Ils ont fait bien pis ; ils ont mis eux-mêmes cette version fautive à la main des fidèles, qui étoient incapables d'en connoître les défauts, & ce sont eux qui ont donné aux Pères de l'Eglise l'exemple des explications allégoriques de l'Ecriture-Sainte ; la preuve en subsiste dans l'Evangile & dans les lettres de S. Paul. Aussi les incrédules ont eu grand soin d'appliquer aux Apôtres & aux Evangelistes le reproche que les Protestans font aux anciens *Commentateurs*. Mosheim & ses pareils ont-ils pu l'ignorer ?

Ces deux considérations suffisent déja pour justifier les anciens Pères ; mais si nous examinons leur conduite en elle-même, les trouverons-nous aussi coupables qu'on le prétend ? Est-il vrai que les *Commentateurs* modernes, Protestans ou autres, aient enfanté de si grandes merveilles en prénant une route toute opposée ? Ceci mérite un moment de réflexion.

Les Pères ont cherché dans l'Ecriture-Sainte des leçons propres à sanctifier les mœurs, & non des connoissances capables de flatter l'orgueil & la curiosité ; ils ont pensé que ce livre divin nous a été donné pour nous inspirer des vertus, plutôt que pour nous enrichir d'une vaste érudition. Leurs *commentaires* sont sans doute moins savans que ceux des modernes, mais ils sont plus édifians & plus chrétiens ; s'ils ne rendent pas la lettre beaucoup plus claire, ils tendent plus directement à nous en faire prendre l'esprit, qui vaut beaucoup mieux. Ils ont fait grand usage des explications allégoriques, parce que c'étoit le goût de leur siècle ; ils étoient forcés de s'y conformer. *V.* ALLÉGORIE. Qu'ont fait les Interprètes Protestans & Sociniens ? Ils ont traité les écrits des Auteurs sacrés comme on a traité ceux d'Homère, d'Aristote, de Pline, & des autres profanes ; il n'y a pas plus de piété dans leurs notes sur les uns que sur les autres.

Mosheim lui-même a fait une longue dissertation contre les Interprètes qui ont rempli leurs commentaires d'explications, d'allusions, de comparaisons & d'observations tirées des Auteurs profanes. *Syntag. Dissertat. ad sanctiores Disciplin. pertin.* pag. 166.

On nous en impose d'ailleurs, quand on veut nous persuader que les Pères se sont bornés à des explications allégoriques. Les livres de S. Jérôme, *des noms hébreux*, *des lieux hébreux*, les *questions hébraïques sur la Genèse*, ses *commentaires sur les Prophêtes*, un très-grand nombre de ses lettres ; le *Traité de S. Epiphane, des poids & des mesures des Hébreux ;* les *réponses de S. Augustin aux objections des Manichéens*, &c. sont des ouvrages d'érudition, qui pourroient faire honneur à des Savans de notre siècle, & ceux-ci devroient être plus reconnoissans des secours qu'ils en ont tirés. Un grand nombre d'autres ouvrages des premiers siècles, non moins estimables, ont péri par le malheur des tems. Les héxaples d'Origène auroient plus contribué à l'intelligence de l'Ecriture-Sainte que le plus savant commentaire.

Il y a du ridicule à reprocher aux anciens Pères leur respect pour la version des Septante, puisqu'alors il n'y en avoit point d'autre qui fût connue ; à la réserve de S. Matthieu, les Evangelistes & les Apôtres s'en étoient servis. Dès le troisième siècle, Origène sentit qu'il ne falloit pas s'y borner, puisque, dans ses hexaples & dans ses octaples, il la mit en comparaison avec

le texte hébreu & avec toutes les autres versions grecques qu'il put trouver. Il est encore plus absurde de leur savoir mauvais gré de n'avoir pas appris l'hébreu, dans un tems où l'on manquoit absolument de secours pour l'étudier, & lorsque les Juifs faisoient tous leurs efforts pour en dérober la connoissance aux Chrétiens; on sait combien il coûta de soins & de peines à S. Jérôme pour en recevoir des leçons.

Pour entendre l'Ecriture-Sainte, les Pères des premiers siècles avoient un guide plus infaillible que les règles de grammaire hébraïque; savoir, la tradition des Eglises Apostoliques, conservée par les Disciples immédiats des Apôtres, & transmise sans interruption à leurs successeurs. Voilà ce qui a donné lieu de composer *les chaînes des Pères*, de rassembler & de comparer les explications que ces Auteurs respectables avoient données des passages dont le sens étoit contesté par les hérétiques. Et en quel tems? Sur la fin du cinquième siècle, ou pendant le sixième, immédiatement après les premières irruptions des barbares. Les plus connus de ces ouvrages sont celui d'Olympiodore, Moine Grec du cinquième ou du sixième siècle, sur le livre de Job; on le trouve dans la Bibliothèque des Pères: celui de Victor, Evêque de Capoue, de l'an 545, sur les quatre Evangiles; celui de Primasius, Evêque d'Adrumète en Afrique, en 553, sur les Epîtres de S. Paul; celui de Procope de Gaze, Rhéteur & Sophiste Grec, qui a écrit vers l'an 560, sur Isaïe & sur d'autres livres de l'Ecriture-Sainte.

On craignoit alors avec raison que la plupart des monumens ecclésiastiques ne fussent bientôt détruits par la fureur des barbares; on s'efforçoit d'en sauver les débris, & l'événement a prouvé que cette crainte n'étoit que trop bien fondée. La multitude des hérésies qui avoient paru dans les siècles précédens faisoit sentir la nécessité de s'attacher à la tradition, & d'en avoir toujours la preuve sous les yeux. L'imperfection de ces ouvrages ne vient donc pas du mauvais goût des Auteurs, mais de la nécessité des circonstances. Quoi qu'en disent les Protestans, ces compilations ne sont pas inutiles, puisque ce sont des chaînes de tradition; d'ailleurs nous y trouvons quelques fragmens de livres anciens qui ne subsistent plus. Nous devons faire aussi peu de cas de l'opinion qu'en ont nos adversaires, qu'ils en font eux-mêmes des monumens de l'antiquité; ils ne chercheroient pas à nous ôter nos guides, s'ils n'avoient pas envie de nous égarer.

Mosheim prétend que dans les bas siècles, jusqu'à la naissance de la réforme, les Papes s'étoient opposés de toutes leurs forces à ce que les laïques pussent lire & entendre l'Ecriture-Sainte. Comme nous ne pouvons pas attribuer cette calomnie à l'ignorance de ce Critique, nous sommes forcés de nous en prendre à sa malignité. Il est de toute notoriété que, jusqu'au dixième siècle, la langue latine fut, dans toutes les Gaules, le langage, non-seulement de la religion, mais encore de tous les actes publics & de tous les livres; que le peuple l'entendoit pour le moins aussi-bien que les habitans des diverses provinces de France, qui ont des jargons particuliers, entendent aujourd'hui le françois. Il est donc incontestable que, du moins jusqu'alors, la vulgate latine pouvoit être lue & entendue par tous ceux qui savoient lire. Peut-on citer un seul décret des Papes qui leur ait interdit cette lecture?

Il n'est pas moins certain qu'à cette époque, & dans les trois ou quatre siècles suivans, les Clercs seuls savoient lire & écrire; que l'usage des lettres étoit regardé par les nobles comme une marque de roture: attribuerons-nous cette rouille barbare aux Papes, qui n'ont pas cessé de faire des efforts pour la dissiper? Ils y avoient le plus grand intérêt, puisque c'est l'ignorance grossière des siècles dont nous parlons qui fit éclore la multitude de sectes fanatiques qui troublèrent en même tems l'Eglise & la société, aussi-bien en Italie qu'ailleurs. Sans une aveugle prévention, l'on ne peut pas nier que le Clergé n'ait fait tout ce qui étoit en son pouvoir pour conserver & pour renouveller l'usage des lettres. *Voyez* LETTRES, ARTS, SCIENCE, &c.

Pour faire illusion aux ignorans, Mosheim soutient que, de concert avec les Papes, le Concile de Trente a mis un obstacle invincible parmi les Catholiques à la véritable intelligence de l'Ecriture-Sainte, en déclarant la vulgate *authentique*, c'est-à-dire, selon lui, fidèle, exacte, parfaite, à couvert de tout reproche; en imposant aux *Commentateurs* la dure loi de n'entendre jamais l'Ecriture-Sainte, en matière de foi & de mœurs, que conformément au sentiment commun de l'Eglise & des Pères; en déclarant enfin que l'Eglise seule, c'est-à-dire, le Pape, qui est son chef, a le droit de déterminer le vrai sens & la vraie signification de l'Ecriture. *Hist. Ecclésiast. seizième siècle*, sect. 3, 1re partie, c. 1, §. 25.

En premier lieu, il est faux que le décret du Concile de Trente, touchant l'authenticité de la vulgate, ait le sens que Mosheim lui donne malicieusement; nous prouverons le contraire au mot VULGATE. Son Traducteur a eu la bonne foi d'en convenir dans une note, tome 4, page 216.

En second lieu, la *loi dure* imposée aux Commentateurs par ce Concile avoit au moins déja huit cens ans d'antiquité; le Concile *in Trullo*, tenu l'an 692, & dont les décrets forment encore aujourd'hui la discipline de l'Eglise Orientale, ordonna, can. 20, que s'il survenoit des disputes entre les Pasteurs sur le sens de l'Ecriture, elles fussent résolues suivant le sentiment & les lumières des anciens Docteurs de l'Eglise. Nous verrons au mot TRADITION, qu'ils ont suivi eux-mêmes cette règle en expliquant l'Ecriture-Sainte.

En troisième lieu, il est faux que, dans son décret, le Concile de Trente ait entendu, par *la*

sainte Eglise notre mère, le Pape qui est son chef. Indépendamment de l'enseignement du Souverain Pontife, il y a l'enseignement public & uniforme des différentes Eglises qui composent la société générale, que nous appellons l'Eglise Catholique; enseignement de l'uniformité duquel nous sommes assurés par la communion de foi & de croyance qui règne entr'elles. Mais les Protestans ne se corrigeront jamais de la mauvaise habitude de défigurer notre doctrine.

Voyons enfin les merveilles qu'ont opéré les Réformateurs & leurs Disciples, par leurs *commentaires* & leurs savantes explications de l'Ecriture-Sainte. Mosheim lui-même ne nous en donne pas une idée fort avantageuse; il convient que les Luthériens, dans les commencemens, donnèrent plus d'application à la controverse qu'à l'explication des livres saints, qu'ils s'attachèrent trop à y rechercher des sens mystérieux, qu'ils appliquèrent à Jésus-Christ & aux révolutions de l'Eglise plusieurs des anciennes prophéties qui n'y avoient aucun rapport. Nous voyons, en effet, que, dans leurs *commentaires*, ils se sont bien moins attachés à rechercher le vrai sens des passages qu'à en tordre le sens pour l'ajuster à leurs prétentions; & toutes les fois qu'ils ont changé d'avis, ils n'ont pas manqué de voir dans l'Ecriture-Sainte le sens le plus conforme à leurs nouvelles opinions: ainsi, ce n'est pas le sens apperçu d'abord dans les livres saints qui a réglé leur croyance; c'est celle-ci, au contraire, qui a décidé du sens des Auteurs sacrés. Etoit-ce là le moyen de trouver infailliblement la vérité?

Il reproche à Calvin & à ses adhérens d'avoir appliqué aux Juifs la plupart des prophéties qui regardent Jésus-Christ, & d'avoir ainsi enlevé au Christianisme une partie essentielle de ses preuves. Peut-on imputer de pareils attentats aux *Commentateurs* Catholiques?

Cette dissention sur le vrai sens des Ecritures, qui s'est élevée d'abord entre les Luthériens & les Calvinistes, dure encore parmi ces derniers. Grotius, qui a trouvé un bon nombre de partisans, sur-tout chez les Sociniens, a soutenu que la plupart des prophéties, appliquées à Jésus-Christ par les Auteurs du Nouveau-Testament, désignent d'autres personnages dans le sens direct & littéral, mais que, dans un sens mystérieux & caché, elles représentent le Fils de Dieu, ses fonctions, ses souffrances, &c. Coccéïus, au contraire, qui a formé aussi des Disciples, envisage toute l'histoire de l'Ancien-Testament comme un type & une figure de celle de Jésus-Christ & de l'Eglise chrétienne; il prétend que toutes les prophéties regardent directement & littéralement Jésus-Christ, & prédisent toutes les révolutions qui doivent arriver dans son Eglise jusqu'à la fin des siècles. Au lieu que celui-ci a vu Jésus-Christ par-tout, Grotius ne l'a vu nulle part, du moins dans le sens direct, littéral & naturel des termes.

De leur côté, un grand nombre de Théologiens Anglicans n'ont fait aucun cas de ces *Commentateurs* modernes; ils ont soutenu que l'on ne doit interpréter les livres saints, en matière de foi & de mœurs, que dans le sens que leur ont donné les anciens Docteurs de l'Eglise naissante. A la vérité, ils ont été vigoureusement attaqués par d'autres; on leur a reproché qu'ils abandonnoient le principe fondamental de la réforme, qui est qu'en matière de foi & d'interprétation de l'Ecriture, chacun est en droit de s'en rapporter à son propre jugement, sans être subjugué par aucune autorité humaine.

Aussi, depuis que ce merveilleux principe a été suivi, l'on a vu vingt sectes différentes s'élever dans le sein du Protestantisme, faire bande à part, soutenir, la Bible à la main, que leur doctrine étoit la seule vraie. Aucune de ces sectes n'a fait un plus grand nombre de *commentaires* sur les livres saints que les Sociniens, aucune n'a poussé plus loin les subtilités de grammaire & de critique, & aucune n'a mieux réussi à pervertir le sens de l'Ecriture; les autres Protestans en conviennent. Ainsi ce livre divin & les *commentaires*, loin de réunir les esprits dans une même croyance, sont devenus une source continuelle de divisions, & continueront de l'être jusqu'à ce qu'il plaise à tous les esprits rebelles de reconnoître la sagesse & la nécessité de la loi que l'Eglise catholique a imposée à tous les *Commentateurs*, & qu'elle a suivie dans tous les siècles. *Voyez* ECRITURE-SAINTE.

N'est-il pas singulier que les Protestans, qui ne sont pas d'accord entr'eux sur la meilleure manière d'interpréter l'Ecriture-Sainte, qui disputent sur une infinité de passages très-importans pour la foi, pour les mœurs, pour le culte, qui donnent souvent cinq ou six explications différentes d'une expression ou d'une phrase dans leur synopse des critiques, s'obstinent cependant à soutenir que l'Ecriture-Sainte est claire, intelligible à tous les hommes, même aux plus ignorans, que chacun est en état d'en prendre le vrai sens pour former sa foi & diriger sa conduite? Nous avons beau leur dire que, selon S. Pierre, *toute prophétie de l'Ecriture ne se fait point par une interprétation particulière*, *II. Petri*, c. 1, ℣. 20; qu'elle doit donc être entendue par le même esprit qui l'a dictée; ils ont trouvé quatre ou cinq manières de tordre le sens de ces paroles, & ils nous tournent en ridicule, parce que, pour éviter cet abus, nous nous en tenons aux leçons de ceux que Dieu a établis pour nous enseigner.

COMMERCE. On accuse plusieurs Pères de l'Eglise d'avoir condamné le *commerce* comme criminel en lui-même, & comme opposé à l'esprit du Christianisme. Barbeyrac fait ce reproche à Tertullien & à Lactance; d'autres l'ont fait à S. Jean-Chrysostome; il suffit de rapporter leurs paroles pour les disculper.

» Aucun art, dit Tertullien, aucune profession, aucun *commerce*, qui sert en quelque » chose à dresser ou à former des idoles, ne » peut être exempt du crime d'idolâtrie..... ; » c'est une mauvaise excuse de dire, *je n'ai pas* » *autrement de quoi vivre*, &c. «. *De Idolat.* c. 11 & 12. Nous soutenons que cette décision de Tertullien est exactement vraie. Il ne sert à rien d'objecter qu'un Chrétien ne peut rien vendre qui, quoique bon & utile en soi, peut être un instrument de débauche ou de crime; cette conséquence est fausse, parce qu'elle est trop générale. S. Paul a dit : » Si ma nourriture scandalisoit mon » frère, je ne mangerois de viande de ma vie «. *I. Cor.* c. 8, ℣. 13; *Rom.* c. 14, ℣. 21. Soutiendra-t-on que manger de la viande n'est pas une chose bonne & utile en soi?

» Pourquoi, dit Lactance, un homme juste » iroit-il sur mer, ou qu'iroit-il chercher dans un » pays étranger, lui qui est content du sien? » Pourquoi prendroit-il part aux fureurs de la » guerre, lui qui vit en paix avec tous les hom» mes? Prendra-t-il plaisir à posséder des mar» chandises étrangères, ou à verser le sang hu» main, lui qui se contente du nécessaire, & qui » regarderoit comme un crime d'assister seulement » à un homicide commis par autrui «? *Divin. Instit.* l. 5, c. 18. Sénèque, *natural. quæst.* l. 5, c. 18, a blâmé, avec encore plus de force que Lactance, la fureur de braver les dangers de la mer, soit pour faire la guerre, soit pour commercer. On ne dit rien du premier, parce que c'est un Philosophe; on censure le second, parce que c'est un Père de l'Eglise. L'un & l'autre ont jugé que le *commerce maritime* vient ordinairement d'une ambition déréglée de s'enrichir, que, tout considéré, il a fait aux nations plus de mal que de bien; quand on l'envisage avec des yeux chrétiens ou philosophes, il est difficile d'en penser autrement.

On sait d'ailleurs de quelle manière se faisoit le *commerce* dans ces tems anciens; il n'y avoit ni loix pour le régler, ni police pour en prévenir les abus, & la concurrence des Négocians n'étoit pas assez grande pour réprimer leur avidité. Si l'on en jugeoit par les prières qu'Ovide leur met à la bouche dans ses fastes, il faudroit en conclure que tous étoient de très-malhonnêtes gens, & que leur profession étoit infâme. Quand les Pères de l'Eglise en auroient eu la même opinion que ce Poëte, faudroit-il s'en étonner? Dans les siècles grossiers, dit un Ecrivain moderne, le *Commerçant* est trompeur, mercenaire, borné dans ses vues; mais, à mesure que son art fait des progrès, il devient exact, honnête, intègre, entreprenant. Ferguson, *Essai sur l'Histoire de la Société civile*, tome 2, c. 4.

Il en étoit de même du métier des armes pendant les troubles, les séditions, les guerres des divers prétendans à l'empire. Outre l'idolâtrie, dont les soldats étoient obligés de faire profession, leur brigandage les rendoient odieux; les Pères n'avoient donc pas tort d'inspirer aux Chrétiens de l'éloignement pour cet état. Mais nos censeurs modernes trouvent qu'il est plus aisé de blâmer les Pères que d'examiner les raisons qui les ont fait parler. Pour pouvoir accuser Saint Jean Chrysostome, on a cité l'ouvrage imparfait sur Saint Matthieu, qui n'est pas de lui.

COMMUNAUTÉ ECCLÉSIASTIQUE, corps composé de personnes ecclésiastiques qui vivent en commun & ont les mêmes intérêts. Ces *Communautés* sont ou séculières ou régulières. Celles-ci sont les Chapitres de Chanoines réguliers, les Monastères de Religieux, les Couvens de Religieuses. Ceux qui les composent vivent ensemble, observent une même règle, ne possèdent rien en propre.

Les *Communautés* séculières sont les Congrégations de Prêtres, les Colléges, les Séminaires & autres maisons composées d'Ecclésiastiques qui ne font point de vœux & ne sont point astreints à une règle particulière. On attribue leur origine à S. Augustin; il forma une *Communauté* des Clercs de sa ville épiscopale, où ils logeoient & mangeoient avec leur Evêque, étoient tous nourris & vêtus aux dépens de la *Communauté*, usoient de meubles & d'habits communs, sans se faire remarquer par aucune singularité. Ils renonçoient à tout ce qu'ils avoient en propre, mais ils ne faisoient vœu de continence que quand ils recevoient les ordres auxquels ce vœu est attaché.

Ces *Communautés* ecclésiastiques, qui se multiplièrent dans l'Occident, ont servi de modèles aux Chanoines réguliers, qui se font tous honneur de porter le nom de S. Augustin. En Espagne, il y avoit plusieurs de ces *Communautés*, dans lesquelles on formoit de jeunes Clercs aux lettres & à la piété, comme il paroît par le second Concile de Tolède; elles ont été remplacées par les Séminaires.

L'*Histoire Ecclésiastique* fait aussi mention de *Communautés* qui étoient ecclésiastiques & monastiques tout ensemble; tels étoient les Monastères de S. Fulgence, Evêque de Ruspe en Afrique, & celui de S. Grégoire-le-Grand.

On appelle aujourd'hui *Communautés ecclésiastiques* toutes celles qui ne tiennent à aucun Ordre ou Congrégation établie par Lettres patentes. Il y en a de filles ou de veuves qui ne font point de vœux, du moins de vœux solemnels, & qui mènent une vie très-régulière.

L'utilité de ces différentes espèces de *Communautés* est de faire subsister un grand nombre de personnes à peu de frais, de les soutenir dans la piété par le secours de l'exemple, de bannir le luxe qui absorbe tout dans la société civile; ce sont ordinairement des modèles du bon ordre

& d'une sage économie. Quand on dit que *l'esprit de corps* qui y règne est contraire à l'intérêt public & au caractère de bon citoyen, c'est comme si l'on soutenoit qu'un père ne peut être attaché au bien particulier de sa famille, sans se détacher du bien public; que le patriotisme ou l'esprit national est contraire à l'humanité ou à l'affection générale que nous devons avoir pour tous les hommes.

En détruisant l'esprit de corps, on lui substitue l'égoïsme, caractère le plus pernicieux & le plus opposé à l'intérêt général, aussi-bien qu'à l'esprit du Christianisme, qui est un esprit de charité & de fraternité.

L'humanité prétendue de nos Philosophes Cosmopolites n'est qu'un masque d'hypocrisie sous lequel ils cachent leur égoïsme. Quiconque ne sait pas témoigner de l'amitié aux personnes avec lesquelles il vit tous les jours, par sa complaisance, sa douceur, ses services, n'aime dans le fond que lui-même. Avec de belles maximes d'affection générale pour le genre humain, il ne voudroit se gêner en rien pour consoler un affligé, pour secourir un malade, pour soulager un pauvre, pour supporter un caractère fâcheux. Celui au contraire qui, dans une société particulière, telle qu'une *Communauté* ecclésiastique ou religieuse, s'est accoutumé de bonne heure à ménager, à supporter, à servir ses frères, en est d'autant mieux disposé à traiter de même tous les hommes; ainsi ce que l'on nomme *esprit de corps* n'est dans le fond que l'amour du bien général fortifié par l'habitude d'y contribuer.

Un Protestant, plus judicieux que nos Censeurs politiques, a reconnu l'utilité des *Communautés* en général; nous ne pouvons nous défendre de copier ses réflexions. » Les travaux, dit-il, qui » demandent du tems & de la peine sont toujours » mieux exécutés par des hommes qui agissent » en commun, que lorsqu'ils travaillent séparé- » ment. Il y a plus de dessein, plus de constance » à suivre un même plan, plus de force pour » vaincre les obstacles, & plus d'économie. Il » est des entreprises qui ne peuvent être exé- » cutées que par un corps, ou par une société » vivant sous la même règle.... Ainsi j'ai peine » à croire qu'aucune Colonie puisse atteindre au » même degré de prospérité qu'un Couvent... «.

» L'expérience prouve que les sociétés purement » civiles se négligent, & les négligences apperçues » ne produisent que des inquiétudes, des agita- » tions, des changemens perpétuels de plans... » Mais il y a une autre espèce de sociétés où » tout est réduit à un intérêt commun, & où » les règles sont mieux observées; ce sont les » sociétés religieuses; de-là il est résulté qu'elles » ont mieux prospéré que les autres dans les » établissemens qu'elles ont entrepris.... Sans » l'exactitude à suivre une règle, les plus grandes » ressources sont inefficaces, leurs effets s'épar- » pillent, pour ainsi dire, & ne tendent plus au » bien commun.

» La nature même de ces sociétés empêche » qu'elles ne puissent être très-nombreuses, leur » excès leur nuit & les réduit. Mais on peut en » tirer de grandes leçons pour le succès & le bien » de la société générale, & je ne puis m'empê- » cher de les regarder elles-mêmes comme un » bien. Si nous remontions à l'origine de la plu- » part des Monastères rustiques, nous trouverions » probablement que leurs premiers habitans ont » été défricheurs, que c'est à eux & à la bonne » conduite de leurs successeurs que les Couvens » sont redevables des biens dont ils jouissent. » Pourquoi n'en jouiroient-ils pas? Imitons-les » sans en être jaloux. Si leurs possessions appar- » tenoient à un Seigneur, cela n'exciteroit aucun » murmure & ne donneroit lieu à aucune satyre. » Pourquoi n'en est-il pas de même à l'égard d'un » Couvent? Quant à moi, je vois ces établisse- » mens avec d'autant plus de plaisir, que ce n'est » pas la jouissance d'un seul homme, mais de » plusieurs, &, sous ce point de vue, je ne » saurois leur souhaiter trop de bonheur. Des » Religieux sont des hommes, & l'on doit sou- » haiter que tout homme soit heureux dans son » état, dès qu'il ne détruit pas le bonheur des » autres.... Or, je ne vois pas en quoi les Reli- » gieux empiètent sur le bonheur des autres hom- » mes; mais je vois que dans leur état ils ont » beaucoup de ce bonheur tranquille, qui est » prisé par un grand nombre d'hommes. La sub- » sistance simple, mais abondante, y est assurée » pour les pères, les frères, les domestiques & » les laboureurs. La règle s'étend sur tout, pour- » voit à tout, prévient les écarts & les désordres. » Ils peuvent se maintenir dans un état d'honnête » abondance, parce qu'ils sont plus rendre à la » terre, & que rien ne se dissipe. Le pouvoir des » Chefs y maintient la règle, & il seroit à souhai- » ter, pour le bonheur des hommes, qu'il en fût » de même par-tout....

» Sans le lien salutaire de la Religion, l'on ten- » teroit vainement de former de pareilles socié- » tés; celles qui ne seroient formées que par » des conventions ne tiendroient pas long-tems. » L'homme est trop inconstant pour s'asservir à » la règle, lorsqu'il peut l'enfreindre impuné- » ment: or, il faut que dans l'enceinte où doit » s'observer la règle tout y soit soumis. La Reli- » gion seule, soit par sa force naturelle, soit par » le poids de l'opinion publique, peut produire » cet heureux effet. Dans le cloître, qui pourroit » violer la règle, est contenu par la société en- » tière, qui a besoin de la considération publique » pour relever la médiocrité de son état.

» Je suis donc charmé que les Protestans aient » conservé les cloîtres en Allemagne, & je vou- » drois voir ces établissemens par-tout, parce que » je vois par-tout une classe de gens qui a besoin

» d'un

» d'un petit sort assuré que l'opinion publique » relève, mais qui, par son inactivité ou son » manque de ressources, est extrêmement à charge » à elle-même & à la société. Il faut, en un mot, » d'honnêtes Hôpitaux, & les Couvens ne sont » pas autre chose.

» Il seroit aisé de corriger les défauts & de » réformer les abus de ceux qui méritent des re- » proches; on les attaque non-seulement par les » abus, mais en eux-mêmes, & par des principes » qui ne peuvent faire que du mal, & on égare » les hommes en croyant parler le langage de » l'humanité «. *Lettres sur l'histoire de la terre & de l'homme, par M. Deluc,* tome 4, page 72 & suiv.

Les réflexions de ce sage Observateur, sur l'utilité temporelle & politique des *Communautés*, ne sont pas moins vraies à l'égard de leur utilité morale; la règle est encore plus nécessaire pour diriger la conduite de l'homme dans l'ouvrage du salut, que dans les travaux de la société. En général, les mœurs ont toujours été plus pures, & la piété mieux soutenue dans les Monastères que par-tout ailleurs. Lorsqu'il y arrive des désordres, c'est une preuve que les mœurs publiques sont alors au plus haut degré de la corruption, & que la vertu n'est plus honorée dans le monde. Si elle est plus rare aujourd'hui dans les cloîtres qu'autrefois, c'est un des funestes effets qu'a produits la philosophie de notre siècle; elle pénètre partout, infecte tous les états, & fait sentir son influence dans les lieux même qui étoient faits pour en préserver.

Ajoutons qu'il y a des travaux littéraires qui n'ont pu être bien exécutés que par des *Communautés;* il falloit une riche bibliothèque, des correspondances avec d'autres Savans, & plusieurs coopérateurs qui travaillassent de concert. Telles sont les collections d'anciens monumens, les belles éditions des Pères, les grands corps d'histoire, &c. mis au jour par les Bénédictins. Dans le cloître, un Ecrivain libre de tous les soins domestiques & de toutes les distractions de la société, accoutumé à une vie uniforme, & dont tous les momens sont comptés, a beaucoup plus de tems à donner à l'étude que ceux qui vivent dans le monde; & c'est encore ici que les motifs de religion sont très-nécessaires pour encourager au travail.

Enfin il y a des services essentiels qui ne peuvent être constamment rendus au public que par des *Communautés;* tels sont le soin des Hôpitaux & des établissemens de charité, l'éducation de la jeunesse, les missions, &c. On a besoin de sujets formés d'avance, & qui soient toujours prêts à remplacer ceux qui viennent à manquer. *Voyez* MOINES, MONASTÈRES.

COMMUNAUTÉ DE BIENS. Il est dit dans les Actes des Apôtres, c. 2, ℣. 44, que les premiers Chrétiens de Jérusalem mettoient leurs biens en commun, & que les pauvres y vivoient aux dépens des riches; mais cette discipline ne dura pas long-tems, & rien ne prouve qu'elle ait été imitée dans les autres Eglises. Les incrédules ont donc soutenu très-mal-à-propos que cette *communauté de biens* avoit contribué beaucoup à la propagation du Christianisme. Quand ç'auroit été un appât pour les pauvres, ç'auroit été aussi un obstacle pour les riches, & s'il n'y avoit pas eu à Jérusalem un grand nombre de riches qui avoient embrassé la foi, ils n'auroient pas été en état de nourrir les pauvres.

D'ailleurs Mosheim, dans *ses Dissertations sur l'Histoire Ecclésiastique*, tome 2, page 14, en a fait une dans laquelle il nous paroît avoir prouvé assez solidement que cette *communauté de biens* entre les premiers fidèles de Jérusalem ne doit pas être entendue à la rigueur, mais dans le même sens que l'on dit d'un homme libéral, qu'il n'a rien à lui, & qu'entre les amis tous biens sont communs. Ainsi ces paroles de S. Luc, *Act.* c. 2, ℣. 44, & c. 4, ℣. 32, » la multitude des fidèles » n'avoit qu'un cœur & qu'une ame, aucun d'eux » ne regardoit ce qu'il possédoit comme étant à » lui, mais tout étoit commun entr'eux », signifient seulement que chaque fidèle étoit toujours prêt à se dépouiller de ce qu'il possédoit pour assister les pauvres; plusieurs en effet vendoient une partie de leurs biens pour faire l'aumône.

Il est certain d'abord que les Apôtres n'obligeoient personne à faire ce sacrifice. Lorsqu'Ananie & Saphire eurent vendu un champ, & apportèrent une partie du prix aux pieds des Apôtres pour la distribuer en aumônes, S. Pierre leur dit: » N'étiez-vous pas les maîtres de garder votre » champ, ou de retenir le prix après l'avoir » vendu »? c. 5, ℣. 4. Cette manière d'exercer la charité étoit donc absolument libre.

Vers la fin du premier siècle, S. Barnabé; au second, S. Justin & Lucien; au troisième, S. Clément d'Alexandrie, Tertullien, Origène, S. Cyprien; au quatrième, Arnobe & Lactance, disent encore qu'entre les Chrétiens tous les biens sont communs; il n'étoit certainement plus question, pour lors, d'une *communauté de biens* prise en rigueur.

Par-là se trouvent réfutées les vaines conjectures de quelques Déistes, qui ont dit que les fidèles de Jérusalem n'avoient fait autre chose qu'imiter les Pythagoriciens & les Esséniens, qui mettoient leurs biens en commun, que Jésus-Christ lui-même avoit puisé chez les Esséniens sa doctrine, sa morale, & avoit établi parmi ses Disciples la même discipline qu'il avoit vu en usage dans cette secte juive, &c.

Il n'est pas douteux que la charité héroïque, si commune parmi les premiers Chrétiens, n'ait contribué beaucoup à la propagation du Christianisme; leurs ennemis même en rendent témoignage, aussi-bien que les Pères de l'Eglise. Mais

les incrédules veulent faire illusion, lorsqu'ils représentent cette vertu comme une cause *toute naturelle* de l'établissement de notre Religion; est-il naturel que le détachement & le mépris des biens de ce monde, si rares parmi les Païens & parmi les Juifs, soient devenus tout-à-coup une qualité commune & populaire parmi les Chrétiens? *Voyez* CHARITÉ.

COMMUNICANS, secte d'Anabaptistes. Ils furent ainsi nommés à cause de la communauté de femmes & d'enfans qu'ils avoient établie entr'eux, à l'exemple des Nicolaïtes. Sanderus, *hær.* 198. Gauthier, dans sa *Chronologie du seizième siècle. Voyez* ANABAPTISTES.

COMMUNICATION D'IDIOMES, terme consacré parmi les Théologiens, en traitant du mystère de l'Incarnation, pour exprimer l'application des attributs des deux natures unies en Jésus-Christ à sa divine personne.

En vertu de l'union hypostatique des deux natures dans une seule personne divine, on attribue avec raison à cette personne tous les *idiômes* ou toutes les propriétés de la nature humaine, qui ne sont point incompatibles avec la divinité. Ainsi l'on dit que *Dieu a souffert*, que *Dieu est mort*, *&c.*, choses qui, à la rigueur, ne conviennent qu'à la nature humaine; cela signifie que Dieu a souffert, quant à son humanité, qu'il est mort en tant qu'homme, parce que selon l'axiome reçu en Théologie, les dénominations qui signifient les natures, ou les propriétés de nature, tombent sur le suppôt ou sur la personne. Or, comme il n'y a en Jésus-Christ qu'une seule personne, qui est la personne du Verbe, c'est à elle qu'il faut attribuer les dénominations des deux natures & de leurs propriétés. Mais par la *communication d'idiômes* on ne peut pas attribuer à Jésus-Christ ce qui est incompatible avec la divinité, ce qui feroit supposer qu'il n'est pas Dieu; ce seroit détruire l'union hypostatique qui est le fondement de la *communication d'idiômes*. Ainsi l'on ne peut pas dire que Jésus-Christ est un pur homme, qu'il est faillible, capable de pécher, &c. Par la même raison, l'on dit de Jésus-Christ qu'il est la sagesse éternelle, qu'il est tout-puissant, &c., attributs propres de la divinité, parce que la personne de Jésus-Christ est le Verbe divin.

Les Nestoriens rejettoient cette *communication d'idiômes*; ils ne pouvoient souffrir que l'on dît, en parlant de Jésus-Christ, que Dieu a souffert, qu'il est mort, que Marie est mère de Dieu; d'où l'on conclut qu'ils admettoient deux personnes en Jésus-Christ, quoiqu'ils ne l'affirmassent pas formellement. Les Luthériens sont tombés dans l'excès opposé, en poussant trop loin la *communication d'idiômes*, en prétendant que Jésus-Christ, non-seulement en tant que Dieu, mais en tant qu'homme, est immortel, immense, présent par-tout, propriétés qui ne peuvent, en aucun sens, convenir à l'humanité. *Voyez* INCARNATION.

COMMUNION DE FOI, croyance uniforme de plusieurs personnes, qui les unit sous un seul Chef, dans une même Eglise; sans ce caractère, l'Eglise ne peut avoir une véritable unité. Telle a été la persuasion de ses membres dès les premiers siècles; on le voit par les Canons du Concile d'Elvire, tenu vers l'an 300, & c'est ainsi que l'on a toujours entendu le symbole de Nicée, qui appelle l'Eglise *une*, sainte, catholique & apostolique. Par conséquent toutes les sectes qui ont cessé d'être en *communion de foi* avec elle, ont cessé d'être membres de l'Eglise de Jésus-Christ. Le souverain Pontife est le Chef de la *communion* catholique, l'Eglise de Rome, ou le Saint-Siége, en est le centre; on ne peut s'en séparer sans être schismatique.

Jésus-Christ, parlant de ses ouailles, a dit qu'il en feroit un même troupeau sous un seul pasteur, *Joan.* c. 10, ℣. 16. Saint Paul répète continuellement aux fidèles qu'ils sont *un seul corps*, *Rom.* c. 12, ℣. 5; *I. Cor.* c. 12, ℣. 25, &c. Cela ne peut pas être, à moins que tous n'aient une même foi, les mêmes sacremens, la même morale, un même culte; autrement l'unité ne feroit qu'extérieure & apparente. Pour qu'elle soit réelle & constante, un centre de subordination est aussi nécessaire qu'un drapeau ou une enseigne pour rallier les soldats.

L'évidence de ce principe est confirmée par une expérience de dix-sept siècles. Tous ceux qui n'ont pas voulu se soumettre à cette constitution de l'Eglise, se sont séparés pour aller faire bande à part, & bientôt cette première secte s'est sous-divisée en plusieurs autres, qui n'ont pas eu entr'elles plus de liaison qu'avec le tronc duquel elles s'étoient séparées. Elles se sont détestées & condamnées mutuellement, comme elles étoient rejettées elles-mêmes par l'Eglise Catholique. L'inconstance naturelle de l'esprit humain, l'orgueil qui se flatte de mieux penser que les autres, l'ambition d'être chef de parti, sont des maladies qui dureront autant que l'humanité; il n'y a point d'autre remède contre leurs ravages, qu'un frein qui les retienne & qui les force de plier sous le joug de l'enseignement commun. *Voyez* EGLISE, §. II.

COMMUNION DES SAINTS. C'est l'union entre l'Eglise triomphante, l'Eglise militante & l'Eglise souffrante; c'est-à-dire, entre les Saints qui sont dans le ciel, les ames qui souffrent en purgatoire & les fidèles qui vivent sur la terre. Ces trois parties d'une seule & même Eglise, forment un corps dont Jésus-Christ est le chef invisible; le Pape, Vicaire de Jésus-Christ, en est le chef visible, & les membres sont unis entr'eux par les liens de la charité, par une communication mutuelle

d'intercession & de prières. De-là l'invocation des Saints, la prière pour les morts, la confiance au pouvoir des Bienheureux auprès du trône de Dieu.

La *communion des Saints* est un dogme de foi, un des articles du Symbole des Apôtres, constamment reconnu par la tradition & fondé sur l'Ecriture-Sainte. « Nous sommes tous, dit » Saint Paul, un seul corps, & membres l'un de » l'autre. *Rom.* c. 12, ℣. 5. Qu'il n'y ait donc point » de division dans ce corps, mais que les membres » aient soin l'un de l'autre. *I. Cor.* c. 12, ℣. 25. » Croissons tous dans la vérité & dans la charité, » en Jésus-Christ qui est notre chef ». *Ephes.* c. 4, ℣. 15, &c.

De-là nous concluons que tout est commun dans l'Eglise, prières, bonnes œuvres, graces, mérites, &c. qu'un des plus grands malheurs pour un Chrétien est d'être privé de la *communion des Saints* par l'excommunication, par le schisme; que c'est y renoncer en quelque manière que de mépriser le culte public & de lui préférer par mollesse un culte domestique & particulier.

Tout fidèle qui se connoît lui-même & se rend justice, a peu sujet de compter sur ses vertus & ses bonnes œuvres, mais il se repose sur l'intercession, les prières, les mérites de l'Eglise, qui sont ceux de Jésus-Christ, & qui tirent de lui toute leur valeur. C'est ce qui soutient l'espérance chrétienne, & nous excite à faire le bien.

Ce même dogme de la *communion des Saints* devroit encore contribuer à rapprocher les cœurs, à étouffer les haines générales & particulières, à inspirer à tous les Chrétiens des sentimens de fraternité. En Jésus-Christ, dit Saint Paul, il n'y a plus ni Juif, ni Gentil, ni Grec, ni barbare, ni maître, ni esclave; vous êtes en lui un même corps & une seule famille, *Galat.* c. 3, ℣. 28. Telle a été l'intention de notre divin maître; si nous y répondons souvent très-mal ce n'est pas la faute de notre religion.

Dans les premiers siècles, les différentes Eglises étoient dans l'usage de s'écrire mutuellement des lettres de fraternité & d'amitié, que l'on nommoit *lettres de communion*. Elles attestoient par ce moyen qu'elles étoient unies entr'elles, non-seulement par les liens d'une même foi & d'un même culte, mais encore par une charité mutuelle, qu'elles s'intéressoient à la prospérité les unes des autres, & prenoient part au bien ou au mal qui pouvoit leur arriver.

Saint Paul appelle aussi *communion* les secours mutuels d'aumônes & de services que les fidèles se rendoient les uns aux autres : *Beneficentiæ & communionis nolite oblivisci*, *Hébr.* c. 13, ℣. 16. Dans quelques chartres du treizième siècle, on a donné le nom de *communion* aux offrandes que les fidèles faisoient en commun.

COMMUNION EUCHARISTIQUE OU SACRAMENTELLE. C'est l'action de recevoir dans le sacrement de l'Eucharistie le corps & le sang de Jésus-Christ, action qui est évidemment la plus auguste & la plus sainte de notre religion. « La coupe que » nous bénissons, dit Saint Paul, n'est-elle pas la » *communion* du sang de Jésus-Christ, & le pain » que nous rompons n'est-il pas la participation » au corps de Jésus-Christ ? Nous sommes tous » un seul pain & un seul corps, nous qui parti- » cipons au même pain & à la même coupe », *I. Cor.* c. 10. Ainsi l'Apôtre nous fait sentir toute l'énergie du terme de *communion*.

Dans toutes les religions, l'usage a été constant de manger en commun les chairs de la victime que l'on avoit offerte en sacrifice; dès les premiers tems le père de famille présidoit à la cérémonie, rassembloit ses enfans, ses domestiques, souvent les étrangers, pour prendre part à ce repas fraternel. Les Païens se flattoient, dans cette circonstance, de *manger avec les Dieux*; les adorateurs du vrai Dieu, plus sensés, se regardoient comme assis à la table du père commun de toutes les créatures.

Jésus-Christ, qui connoissoit si bien les ressorts qui font mouvoir le cœur humain, & l'influence que les cérémonies ont sur les mœurs, ne pouvoit manquer d'en conserver une aussi touchante que celle-ci, mais il en a retranché ce que les anciens sacrifices avoient de trop grossier. Elle est bien froide, quand on ne l'envisage que comme un simple symbole destiné à nous rappeller le souvenir de la dernière cène de Jésus-Christ; un repas ordinaire feroit sur nous plus d'impression. Mais que la *communion* est touchante, quand on croit que ce divin Sauveur est tout-à-la-fois le Prêtre, la victime, la nourriture de ses adorateurs !

La *communion* de foi & la *communion* des Saints sont une conséquence de la *communion sacramentelle* qui en est le signe. « Nous sommes un seul » corps, dit Saint Paul, nous tous qui participons » à un même pain », *I. Cor.* c. 10, ℣. 17. Mais il explique la nature de ce pain, en disant que c'est la participation au corps du Seigneur. Il confirme cette idée en comparant les Chrétiens aux Israëlites, qui participoient au sacrifice, en mangeant la chair de la victime. Si l'Eucharistie n'est pas un vrai sacrifice, la comparaison est fausse, la participation est imaginaire; la chair des victimes étoit une image beaucoup plus sensible du corps de Jésus-Christ mort sur la croix, que le pain & le vin.

Il n'est donc pas étonnant que les Protestans, en faisant de l'Eucharistie un signe sans réalité, aient renoncé en même tems à l'efficacité de la *communion sacramentelle*, à la *communion* de foi, & à la *communion* des Saints. Chaque particulier, dans sa famille, peut consacrer l'Eucharistie & faire la *communion* dans le sens qu'ils donnent à ce terme; il ne faut ni Prêtre, ni autel, ni cérémonies; avec une foi calvinienne & un peu d'enthousiasme, toute la famille communie à chacun de ses repas. C'est mal à propos que Saint

Paul a tiré de la cène euchariſtique une inſtruction qu'il pouvoit faire également ſur chaque repas pris en famille, ou du moins ſur celui dans lequel pluſieurs familles ſe trouvent raſſemblées.

Dès le premier ſiècle de l'Egliſe, Saint Clément; au ſecond, Saint Ignace & Saint Juſtin; au troiſième, Tertullien & d'autres, nous montrent avec quelle pureté, quel reſpect, quelle ferveur les premiers fidèles faiſoient cette ſainte action, & ce qu'ils en penſoient. Dans toutes les Liturgies, les prières qui précèdent la *communion*, la formule dont elle eſt accompagnée, l'adoration de l'Euchariſtie, la manière dont on la recevoit, l'action de grace qui ſuit, démontrent que de tout tems les fidèles ont cru y recevoir, non un ſimple ſymbole du corps & du ſang de Jéſus-Chriſt, mais la réalité & la ſubſtance de ces dons divins. Nos Controverſiſtes ont mis ce point de fait & de doctrine dans un degré d'évidence auquel il n'eſt pas poſſible de ſe refuſer. *Voyez Perpétuité de la foi*, tom. 4, liv. 3, c. 1 & ſuivans. On ne conçoit pas comment Bingham, malgré ſes préjugés anglicans, ne l'a pas ſenti en rapportant les monumens de l'antiquité ſur ce point. *Orig. Eccleſ.* liv. 15, c. 3.

Baſnage n'a pas été plus judicieux. De la manière dont on communioit, dans les premiers ſiècles, il prétend tirer des inductions pour prouver que l'on ne croyoit pas alors la préſence réelle de Jéſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, ni la tranſubſtantiation. Il obſerve qu'on ne la recevoit pas toujours à jeun, qu'on la donnoit aux enfans immédiatement après le baptême, & on croyoit que ces deux ſacremens leur étoient également néceſſaires. Les adultes la recevoient dans leurs mains, on leur permettoit de l'emporter chez eux; quelquefois on la mettoit dans la bouche des morts, & on l'enterroit avec eux. Quelques Evêques la portoient dans des paniers d'oſier & dans des coupes de bois ou de verre. Les Diacres, non-ſeulement la diſtribuoient, mais pouvoient la conſacrer; on n'en réſervoit rien pour les malades ni pour les mourans. La plupart de ces uſages, dit-il, ſeroient aujourd'hui regardés comme des crimes; ſans doute on en auroit jugé de même dans les premiers ſiècles, ſi l'on avoit eu pour lors la même idée de l'Euchariſtie que l'Egliſe Romaine s'en eſt formée dans la ſuite des ſiècles. *Hiſt. de l'Egliſe*, l. 14, c. 9. Daillé avoit déja fait à-peu-près les mêmes obſervations.

Il nous paroît que les unes ne prouvent rien, & que les autres donnent lieu à des conſéquences directement contraires à celles que tirent les Proteſtans.

1°. Il n'eſt pas étonnant que pendant les perſécutions l'on ait été ſouvent obligé de célébrer les Saints Myſtères pendant la nuit, & que les fidèles aient été dans l'impoſſibilité de communier à jeun; la diſpoſition que l'on a toujours jugé la plus néceſſaire pour cette action ſainte eſt la pureté de l'ame, le cas de néceſſité abſolue peut diſpenſer des autres. On a loué Saint Exupère, Evêque de Toulouſe, de ce qu'après avoir donné tout aux pauvres, il étoit réduit à porter l'Euchariſtie dans un panier d'oſier & dans une coupe de verre; s'enſuit-il de-là que l'on faiſoit par-tout de même? C'étoit pendant l'irruption des Goths & des autres barbares, les peuples étoient alors réduits à une misère extrême; on loueroit encore un Evêque qui imiteroit Saint Exupère en pareil cas. Dans les pays où la profeſſion du Catholiciſme n'eſt pas ſoufferte, les Prêtres ſont obligés de porter aux malades la *communion* dans leur poche, & ſans aucun appareil extérieur; on ne croit pas pour cela manquer de reſpect au ſacrement.

2°. Les premiers Chrétiens, expoſés tous les jours au martyre, emportoient chez eux l'Euchariſtie, afin de puiſer dans la ſainte *communion* le courage dont ils avoient beſoin pour endurer les tourmens; preuve qu'ils ne penſoient pas comme les Proteſtans que cette action n'eſt que la figure du dernier ſouper de Jéſus-Chriſt, & que la *communion* faite en particulier n'eſt d'aucun mérite; les prétendus martyrs des Proteſtans n'ont pas fait de même, parce qu'ils n'avoient pas ſur l'Euchariſte la même croyance que les premiers fidèles.

3°. Si l'on avoit cru pour lors, comme les Proteſtans, que l'on ne participe au corps de Jéſus-Chriſt que par la foi, ſe ſeroit-on aviſé de donner l'Euchariſtie aux enfans incapables d'avoir cette foi? Nous n'entrerons pas dans la queſtion de ſavoir s'il eſt vrai que Saint Auguſtin & d'autres Pères ont penſé que l'Euchariſtie étoit auſſi néceſſaire aux enfans que le baptême, & ſi la coutume de la leur donner étoit auſſi générale que Baſnage le prétend; quand cela ſeroit inconteſtable, il s'enſuivroit toujours que la croyance de l'Egliſe de ces tems-là étoit fort différente de celle des Calviniſtes, & que l'on ne penſoit pas comme eux que la foi ſeule fait toute l'efficacité des ſacremens.

L'abus défendu par quelques Conciles de mettre l'Euchariſtie dans la bouche des morts, auroit encore moins pu s'introduire, ſi l'on avoit été dans le même ſentiment que les Proteſtans; mais cette défenſe ne prouve pas que cet uſage abuſif ait été aſſez fréquent, comme Baſnage veut le perſuader.

4°. Comment peut-il ſoutenir que l'on ne réſervoit pas l'Euchariſtie pour les malades & pour les mourans, pendant qu'il avoue que l'on permettoit aux pénitens de la recevoir à l'heure de la mort? N'étoit-elle donc réſervée que pour eux ſeuls? Voilà ce qu'il auroit fallu prouver.

Au mot DIACRE, nous ferons voir qu'il eſt faux que les Diacres aient eu le droit ou le pouvoir de conſacrer l'Euchariſtie.

Parmi les incrédules, les uns ont accuſé les Catholiques de ne pas croire à leur religion, puiſque la *communion* produit ſur eux ſi peu d'effet; les

autres ont vomi contre le dogme de l'Euchariſtie des ſarcaſmes groſſiers que l'honnêteté ſeule auroit dû leur interdire. Telle eſt l'injuſtice de nos cenſeurs ; ils blâment également les Saints qu'une foi vive ſemble dépouiller de toutes les affections terreſtres, & les Chrétiens imparfaits qui n'ont pas le courage de vivre d'une manière conforme à leur croyance. Que faudroit-il pour les ſatisfaire ? S'il eſt ſi difficile d'être vertueux, même quand on a la foi, le ferons-nous plus aiſément lorſque nous ne croirons rien ? Leur exemple n'eſt pas propre à nous le perſuader.

COMMUNION SPIRITUELLE. On appelle ainſi dans l'Egliſe Catholique le deſir de recevoir la Sainte Euchariſtie & les ſentimens de ferveur par leſquels un fidèle s'excite lui-même à s'en rendre digne. C'eſt une excellente pratique de piété que de faire la *communion ſpirituelle* toutes les fois que l'on aſſiſte à la ſainte Meſſe.

COMMUNION SOUS LES DEUX ESPÈCES, c'eſt-à-dire, ſous l'eſpèce du pain & ſous celle du vin. Ça été un ſujet de diſpute entre les Théologiens Catholiques & les Proteſtans, de ſavoir ſi pour reſſentir les effets de l'Euchariſtie il eſt abſolument néceſſaire de recevoir les deux eſpèces, & ſi l'on viole le commandement de Jéſus-Chriſt en communiant ſeulement ſous l'eſpèce du pain, comme les Proteſtans le prétendent.

La ſolution de cette queſtion dépend beaucoup de l'opinion que l'on a de l'Euchariſtie. L'Egliſe Catholique qui ſoutient que Jéſus-Chriſt eſt réellement préſent ſous chacune des eſpèces euchariſtiques, & que dans l'état d'immortalité dont il jouit ſon corps & ſon ſang ne peuvent plus être réellement ſéparés, conclut conſéquemment que l'on reçoit Jéſus-Chriſt tout entier en communiant ſous une ſeule eſpèce, & auſſi parfaitement que ſi on recevoit toutes les deux. Les Calviniſtes au contraire qui penſent que l'Euchariſtie eſt ſeulement un ſymbole, une figure, un gage du corps & du ſang de Jéſus-Chriſt que l'on reçoit ſpirituellement par la foi, ſoutiennent que c'eſt un crime de diviſer ce ſymbole, & c'eſt en altérer la ſignification, par conſéquent lui ôter tout ſon effet. Si le principe ſur lequel ils raiſonnent étoit vrai, la conſéquence ſeroit aſſez bien déduite ; mais ce principe eſt une erreur.

Il faut convenir que la diſcipline de l'Egliſe a varié ſur ce point ; qu'autrefois les fidèles ont ordinairement communié ſous les deux eſpèces, & que cet uſage a ſubſiſté très-long-tems. Mais il n'eſt pas moins certain que dans pluſieurs cas l'on n'a communié que ſous une eſpèce, que l'Egliſe n'a jamais cru que cette *communion* fût criminelle ou abuſive, contraire à l'intention de Jéſus-Chriſt, ou moins efficace que l'autre. Saint Juſtin nous apprend que déja dans le ſecond ſiècle, l'uſage étoit de porter la *communion* aux abſens ; il n'y a aucune preuve qu'on la leur ait toujours portée ſous les deux eſpèces ; cela eût été très-difficile dans les tems de perſécution. Bientôt l'uſage s'introduiſit de donner l'Euchariſtie aux enfans immédiatement après le baptême, ils ne pouvoient la recevoir que ſous l'eſpèce du vin, *S. Cypr. l. de lapſis*, p. 189. Tertullien & Saint Cyprien atteſtent qu'au troiſième ſiècle on portoit la *communion* aux malades en danger de mort, & aux Confeſſeurs détenus dans les priſons, que les fidèles recevoient l'Euchariſtie dans leurs mains, l'emportoient chez eux, la conſervoient pour ſe communier eux-mêmes s'ils ſe trouvoient expoſés au martyre ou à quelqu'autre danger ; ils ne la prenoient que ſous l'eſpèce du pain, *Tertull.* l. 2, *ad uxor.* c. 5. Dans aucun tems, la *communion* n'a été refuſée aux abſtêmes, c'eſt-à-dire, à ceux qui avoient une répugnance naturelle pour le vin. Bingham, quoique perſuadé de la néceſſité de la *communion* ſous les deux eſpèces, eſt convenu de tous ces faits, *Origin. Eccléſ.* liv. 15, c. 4. Comment a-t-il pu faire un crime à l'Egliſe Romaine de l'uſage dans lequel elle eſt, depuis plus de cinq ſiècles, de ne donner aux fidèles la *communion* que ſous l'eſpèce du pain ?

Baſnage, plus entêté, n'a pas été d'auſſi bonne foi ; il a ſupprimé les faits dont nous venons de parler, *Hiſt. de l'Egliſe*, l. 27, c. 11. Il dit que l'Egliſe a communié ſous les deux eſpèces juſqu'au neuvième ſiècle, que toute la terre a *toujours* ainſi communié. C'eſt une impoſture. Outre les exemples contraires que nous venons de citer, Origène, au troiſième ſiècle, parle de la *communion* ſous l'eſpèce du pain, ſans faire mention de celle du vin, *contrà Celſ.* l. 8, n. 33 ; Euſèbe, *Hiſt. Eccléſ.* l. 6, n. 44, rapporte l'hiſtoire d'un vieillard mourant, communié avec du pain conſacré & détrempé d'eau. Au cinquième, les Manichéens, par ſuperſtition, s'abſtenoient de recevoir la *communion* ſous l'eſpèce du vin, Saint Léon, *ſerm.* 4, *de Quadrag.* c. 5 ; c'eſt ce qui engagea le Pape Gélaſe à faire un décret qui ordonnoit à tous les fidèles de communier ſous les deux eſpèces. Comme le Manichéiſme a ſubſiſté en Occident juſques vers le treizième ſiècle, il n'eſt pas ſurprenant que juſques-là l'on ait ordinairement reçu l'Euchariſtie de cette manière ; voilà ce que Baſnage n'a eu garde d'obſerver. Mais avant le décret de Gélaſe, il étoit libre aux fidèles de ne communier que ſous une ſeule eſpèce. Au ſixième ſiècle, l'an 566, le deuxième Concile de Tours, can. 3, ordonna que le corps de notre Seigneur fût gardé, non parmi les images, mais ſous la croix de l'autel ; pourquoi le garder, ſinon pour le donner en viatique aux malades ? On n'y gardoit pas de même le vin conſacré. Au ſeptième, le onzième Concile de Tolède, tenu l'an 675, can. 11, parle des malades qui ne pouvoient, à cauſe de la ſécchereſſe de leur goſier, avaler l'Euchariſtie ſans boire le calice du Seigneur ; donc, hors de cette circonſtance, on ne leur donnoit que l'eſpèce du pain. Au huitième, dans la règle de Saint Chro-

degand, il n'eſt fait mention de la Meſſe que pour les Dimanches & les Fêtes; eſt-il probable que l'on n'ait pas réſervé du pain conſacré pour communier les fidèles, & ſur-tout les malades?

Il n'eſt donc pas vrai qu'en aucun tems l'Egliſe ait regardé comme un commandement de Jéſus-Chriſt ces paroles qu'il dit à ſes Apôtres, après la conſécration du calice, *buvez en tous*, ni la *communion* ſous les deux eſpèces comme une obligation impoſée aux fidèles par Jéſus Chriſt. Si ſa croyance avoit été la même que celle des Proteſtans, jamais elle n'auroit oſé diſpenſer perſonne de communier ſous les deux eſpèces. Elle a toujours cru au contraire que le corps de Jéſus-Chriſt, après ſa réſurrection, ne pouvant être réellement ſéparé de ſon ſang, Jéſus-Chriſt eſt renfermé tout entier ſous l'une & ſous l'autre eſpèce; qu'ainſi en recevant l'une ou l'autre, on reçoit tout à la fois le corps & le ſang du Sauveur.

Il n'eſt pas plus vrai qu'en 1415 le Concile de Conſtance, en ordonnant que déſormais la *communion* fût donnée aux fidèles ſous la ſeule eſpèce du pain, a changé l'ancienne doctrine de l'Egliſe, qu'il a retranché du plus auguſte de nos ſacremens une partie de ce qui en fait la matière & l'eſſence, qu'il a condamné l'inſtitution de Jéſus-Chriſt & la pratique des Apôtres, qu'il a privé les fidèles de la participation au ſang de Jéſus-Chriſt, &c., comme Baſnage s'obſtine à le ſoutenir. Lorſqu'une ſecte d'hérétiques s'eſt abſtenue de communier ſous l'eſpèce du vin par ſurperſtition, en conſéquence d'un dogme faux & abſurde qu'elle ſoutenoit, l'Egliſe a ordonné aux fidèles la *communion* ſous les deux eſpèces, afin qu'ils témoignaſſent ainſi qu'ils ne donnoient point dans cette erreur; lorſqu'une autre ſecte a prétendu que cette *communion* ſous les deux eſpèces étoit néceſſaire au ſalut, que l'Egliſe ne pouvoit, ſans prévarication, retrancher la coupe aux laïques, l'Egliſe a décidé le contraire, & la leur a retranchée en effet, afin de réprimer la témérité des ſectaires. Ce changement dans la diſcipline, loin de prouver une variation dans la croyance, en atteſte au contraire l'uniformité.

Beauſobre, *hiſt. du Manich.* tome 2, l. 9, c. 7, §. 4, a voulu tirer avantage de ce que Saint Léon & Gélaſe ont dit des Manichéens. Il s'enſuit, dit-il, 1°. qu'au 5ᵉ ſiècle, il n'étoit permis ni au Prêtre de communier les fidèles ſous une ſeule eſpèce, ni à ceux-ci de n'en recevoir qu'une ſeule; car ſi l'uſage d'une ſeule eſpèce avoit été permis, le refus que faiſoient les Manichéens de recevoir le vin conſacré n'auroit pas pu ſervir à les faire reconnoître, comme le veut Saint Léon. 2°. Gélaſe dit que puiſque quelques-uns s'abſtiennent du calice par je ne ſçai quelle ſuperſtition, les fidèles doivent ou recevoir le ſacrement tout entier, ou en être privés entièrement, *parce que la diviſion d'un ſeul & même myſtère ne ſe peut faire ſans un grand ſacrilège* Ce n'eſt plus-là ce que penſe l'Egliſe Romaine. 3°. Il faut que la doctrine de Gélaſe ait encore été crue au douzième ſiècle, lorſque Gratien fit la collection du décret, autrement ce Moine n'auroit pas oſé y inſérer le canon de Gélaſe. 4°. Suivant ſon avis, les Manichéens, qui, au lieu de vin, conſacroient l'Euchariſtie avec de l'eau, faiſoient moins mal que ceux qui ont retranché tout à fait le calice, & ne permettent pas au peuple d'y participer.

Si l'on veut y faire attention, il s'enſuit ſeulement de ce que dit Saint Léon, qu'avant l'arrivée des Manichéens à Rome, il y avoit peu de fidèles qui ne communiaſſent ſous les deux eſpèces; mais lorſqu'un grand nombre de ces hérétiques, perſécutés en Afrique par les Vandales, ſe furent réfugiés à Rome, & reçurent la *communion* avec les Catholiques, on s'apperçut que la multitude de ceux qui refuſoient la coupe étoit beaucoup augmentée, & c'eſt ce qui fit reconnoître les Manichéens; car enfin ſi aucun des fidèles n'avoit été dans l'uſage de communier ſous une ſeule eſpèce, pourquoi Gélaſe auroit-il dit qu'il falloit ou que les fidèles reçuſſent le ſacrement tout entier, ou qu'ils en fuſſent abſolument privés? Auroit-il pu ſoupçonner les fidèles d'imiter les Manichéens?

2°. Ce Pape avoit raiſon de dire que *la diviſion d'un ſeul & même myſtère ne peut ſe faire* (par ſuperſtition, comme faiſoient les Manichéens) *ſans un grand ſacrilège.* C'en étoit un en effet de croire, comme ces hérétiques, qu'il y avoit du mal ou du danger à recevoir l'eſpèce du vin, de laquelle Jeſus-Chriſt s'eſt ſervi en inſtituant l'Euchariſtie. Mais où eſt le crime de ne pas la recevoir, ou par une répugnance naturelle pour le vin, ou par le dégoût de boire dans la même coupe dans laquelle ont bu cent perſonnes, ou pour quelque autre raiſon?

3°. Le Moine Gratien ne couroit aucun danger au douzième ſiècle, en plaçant dans ſa collection le décret de Gélaſe ainſi entendu; & perſonne, à l'exception des Proteſtans, n'a été tenté de l'entendre autrement.

4°. Les Manichéens, en conſacrant de l'eau, & non du vin, changeoient l'inſtitution de Jéſus-Chriſt; Beauſobre en convient; l'Egliſe Catholique n'y change rien, puiſqu'elle conſacre de l'eau & du vin comme a fait Jéſus-Chriſt. La queſtion eſt de prouver qu'en inſtituant ce ſacrement, le Sauveur a eu l'intention d'obliger tous les fidèles à recevoir les deux eſpèces. Si on le prétend, parce qu'il a dit à ſes Diſciples: *buvez en tous*, il faut ſoutenir auſſi qu'il a impoſé à tous les fidèles l'obligation de conſacrer l'Euchariſtie, puiſqu'il a dit en même tems: *faites ceci en mémoire de moi*, Luc, c. 22, ℣. 19.

Une preuve poſitive que l'Egliſe Romaine, depuis plus de douze cens ans, n'a point changé de croyance, c'eſt que les Grecs, & les autres ſectes orientales, ſéparées d'elle depuis cette époque, ne lui ont jamais fait un crime de la *communion* ſous une ſeule eſpèce, quoiqu'elles aient conſervé

l'usage de communier sous toutes les deux ; plus équitables que les Protestans, elles ont compris la sagesse des raisons qui ont dirigé sa conduite. *Perpét. de la foi*, tome 5, l. 8, p. 134.

Il n'y a donc eu aucune nécessité de céder aux instances qu'ont faites les Hussites, les Calixtins, les Disciples de Carlostad, pour que l'on rétablit la *communion* sous les deux espèces ; l'opiniâtreté y avoit plus de part que la dévotion. Le retranchement de la coupe étoit une discipline établie depuis long-tems pour remédier à plusieurs abus & pour prévenir le danger de profaner le sang de Jésus-Christ. La complaisance qu'eut l'Eglise de s'en relâcher par le *compactum* du Concile de Constance, en faveur des Hussites, ne produisit aucun bon effet ; ces hérétiques persévérèrent dans leur révolte contre l'Eglise, & continuèrent à inonder de sang leur patrie.

La même question fut ensuite agitée au Concile de Trente. L'Empereur Ferdinand & le Roi de France Charles IX demandoient que l'on rendit au peuple l'usage de la coupe. Le sentiment contraire prévalut d'abord, mais à la fin de la vingt-deuxième Session les Pères laissèrent à la prudence du Pape d'accorder cette grace, ou de la refuser. En conséquence, Pie IV, à la prière de l'Empereur, l'accorda à quelques peuples de l'Allemagne, qui n'usèrent pas mieux de cette condescendance que les Bohémiens. Une foule de monumens ecclésiastiques prouvent que cette manière de *communier* n'est nécessaire ni de précepte divin, ni de précepte ecclésiastique, qu'il n'y a par conséquent aucune nécessité de changer la discipline actuelle qui a été établie pour de bonnes raisons, & que les Protestans n'ont attaquée que par de mauvais argumens.

COMMUNION PASCHALE est celle qui se fait à la fête de Pâques. Le quatrième Concile de Latran, qui est le douzième général, tenu l'an 1215, a porté le décret suivant, chap. 21 : « Que » tout fidèle de l'un & de l'autre sexe, lorsqu'il » sera parvenu à l'âge de discrétion, fasse en par- » ticulier, & avec sincérité, la confession de ses » péchés à son propre Prêtre, au moins une fois » l'an. . . . . ; & qu'il reçoive avec respect, au » moins à Pâques, le sacrement de l'Eucharistie ; » à moins que, du conseil de son propre Prêtre, » il ne croie devoir s'en abstenir pour un tems, » pour quelque cause raisonnable ; autrement, qu'il » soit privé de l'entrée de l'Eglise pendant sa » vie, & de la sépulture chrétienne après sa » mort ».

Par l'usage de la plupart des Diocèses, il est établi que la *communion paschale* peut se faire pendant la quinzaine de Pâques, à commencer depuis le Dimanche des Rameaux jusqu'à celui de *Quasimodo* inclusivement ; il y en a même quelques-uns dans lesquels les Evêques étendent cet intervalle jusqu'à trois semaines, & permettent de commencer les *communions paschales* le Dimanche de la Passion. Il est encore établi par l'usage que la *communion paschale* doit se faire ou dans l'Eglise cathédrale, ou dans l'Eglise paroissiale, afin que les Pasteurs puissent voir si leurs ouailles sont fidelles à remplir ce devoir. Par le plus ou le moins d'exactitude des peuples à y satisfaire, on peut juger sûrement de la pureté ou de la corruption des mœurs d'une contrée. Dans les grandes villes, où se réunissent toutes les passions & les vices de l'humanité, on ne se fait plus de scrupule de violer la loi de l'Eglise, & à cause de la multitude des coupables, on ne peut plus les punir par les peines que le Concile de Latran a décernées contre eux.

COMMUNION FRÉQUENTE. Jésus-Christ a commandé aux adultes la *communion* par ces paroles : « Si vous ne mangez la chair du fils de l'homme, » & si vous ne buvez son sang, vous n'aurez point » la vie en vous ». *Joan.* c. 6, ℣. 45. Mais il n'a fixé ni le tems ni les circonstances dans lesquelles ce précepte oblige, c'est à l'Eglise de les déterminer. Dans les premiers siècles, la piété, la ferveur, l'attente des persécutions engageoient, les fidèles à communier fréquemment. Nous voyons dans les Actes des Apôtres que les fidèles de Jérusalem persévéroient dans la prière & *la fraction du pain*, paroles qui s'entendent de l'Eucharistie. Pendant la persécution, les Chrétiens se munissoient tous les jours de ce pain des forts pour résister à la fureur des tyrans. Saint Cyprien, *Epist.* 56.

Lorsque la paix eut été rendue à l'Eglise, cette ferveur se rallentit ; l'Eglise fut obligée de faire des loix pour fixer le tems de la *communion*. Le dix-huitième canon du Concile d'Agde, tenu l'an 506, enjoint aux Clercs de communier toutes les fois qu'ils serviront au sacrifice de la Messe, tome IV, *Concil.* p. 1586 ; mais il ne paroît pas qu'il y eût encore une loi précise pour obliger les laïques à la *communion fréquente*. Saint Ambroise, en exhortant les fidèles à s'approcher souvent de la sainte table, remarque qu'en Orient il y en avoit beaucoup qui ne communioient qu'une fois l'année, liv. 5, *de Sacram.* c. 4. Saint Jean Chrisostôme rapporte que de son tems les uns ne communioient qu'une fois l'année, les autres deux fois, d'autres enfin plus souvent. « Lesquels » approuverons-nous, dit-il ? ni les uns ni les » autres, mais seulement ceux qui communient » avec un cœur pur & une conscience nette, avec » une vie irrépréhensible ». *Hom.* 17, *in Epist. ad Hebr.* Les Pères, en exhortant les fidèles à la *communion fréquente*, ne manquoient jamais de leur remettre sous les yeux les paroles de Saint Paul : « Celui qui mangera le pain ou boira la coupe du » Seigneur indignement sera coupable du corps » & du sang de Jesus-Christ ».

Vers le huitième siècle, l'Eglise, voyant les *communions* devenues très-rares, obligea les Chrétiens à communier trois fois l'année, à Pâques, à la Pentecôte & à Noël. Nous le voyons par le chap. *Etsi non frequentius*, *de Consecr. Dist.* 2,

& par une Décrétale que Gratien attribue au Pape Saint Fabien, mais qui est du huitième siècle. Vers le treizième, la tiédeur des fidèles étant encore devenue plus grande, le quatrième Concile de Latran leur ordonna de recevoir *au moins* à Pâques le sacrement de l'Eucharistie, sous peine d'être privés de l'entrée de l'Eglise pendant la vie, & de la sépulture ecclésiastique après la mort. Nous avons cité son décret dans l'article précédent. Par ces paroles *au moins*, le Concile montre qu'il souhaite que les fidèles ne se bornent point à la *communion paschale*, mais qu'ils reçoivent l'Eucharistie plus souvent. Il laisse à la prudence du Confesseur à décider si, dans certaines occasions, il n'est pas expédient de différer la *communion* même paschale, eu égard aux *dispositions* du pénitent; ce qui prouve que le Concile n'a pas eu moins d'attention que les Pères à la nécessité de ces dispositions.

Le Concile de Trente, sess. 13, c. 19, a renouvellé le canon du Concile de Latran; c. 8, il exhorte les fidèles à communier fréquemment. Sess. 22, c. 6, il desireroit qu'à chaque Messe les assistans communiassent. Il décide que, pour ne pas communier indignement, il faut être exempt de péché mortel; que pour communier *avec fruit*, il faut des dispositions plus parfaites; que pour communier fréquemment, il faut une foi ferme, une dévotion & une piété sincères, une grande sainteté, sess. 13, c. 8.

Sur la nécessité ou la suffisance des dispositions requise pour la *communion fréquente*, les Théologiens modernes sont tombés dans des excès & des erreurs très-opposées à la doctrine des Pères & à l'esprit de l'Eglise. Les uns, uniquement occupés de la grandeur & de la dignité du sacrement, de la distance infinie qu'il y a entre la majesté de Dieu & la bassesse de l'homme, ont exigé des dispositions si sublimes, que non-seulement les justes, mais les plus grands Saints, ne pourroient communier même à Pâques. Tel paroît être le résultat du livre *de la fréquente communion* fait par le Docteur Arnaud.

Les autres oubliant le respect dû à Jésus-Christ présent dans l'Eucharistie, & uniquement attentifs aux avantages que l'on peut retirer de la *communion fréquente* & journalière, n'ont cherché qu'à en faciliter la pratique, en négligeant d'insister & d'appuyer sur les dispositions que demande un sacrement si auguste. Ils ont enseigné que la seule exemption du péché mortel suffit pour communier souvent, très-souvent, & même tous les jours; que les dispositions actuelles de respect, d'attention, de desir, & la pureté d'intention ne sont que de conseil, &c. C'est l'excès dans lequel est tombé le P. Pichon, Jésuite, dans un ouvrage intitulé: *l'Esprit de Jésus-Christ & de l'Eglise sur la fréquente communion.*

Ces deux écrits si différens ont trouvé dans leur tems des approbateurs & des censeurs respectables, ils ont fait naître de vives contestations; heureusement elles sont assoupies, il n'est pas nécessaire de renouveller le souvenir de ce qui a été dit de part & d'autre. *Voyez* l'*ancien Sacramentaire*, par Grandcolas, 1.re partie, p. 294.

COMMUNION LAÏQUE. C'étoit autrefois un châtiment pour les Clercs qui avoient commis quelque faute grave, d'être réduits à la *communion laïque*, c'est-à-dire, à l'état d'un simple fidèle, & d'être traités de même que si jamais ils n'eussent été élevés à la cléricature. *Voyez* Bingham, *Orig. Eccléf.* liv. 17, c. 2. Cette punition même prouve que l'on a toujours mis une distinction entre l'état des Clercs & celui des laïques.

COMMUNION ÉTRANGÈRE OU PÉRÉGRINE; autre châtiment de même nature, sous un nom différent, auquel les canons condamnoient souvent les Evêques & les Clercs. Ce n'étoit ni une excommunication, ni une déposition, mais une espèce de suspense des fonctions de l'ordre, & la perte du rang que tenoit un Clerc; on ne lui accordoit la *communion* que comme on la donnoit aux Clercs étrangers. Si c'étoit un Prêtre, il avoit le dernier rang parmi les Prêtres, & avant les Diacres, comme l'auroit eu un Prêtre étranger; & ainsi des Diacres & des Sous-Diacres. Le second Concile d'Agde ordonne qu'un Clerc qui refuse de fréquenter l'Eglise, soit réduit à la *communion étrangère* ou *pérégrine.*

COMMUNION, dans la Liturgie, est la partie de la Messe où le Prêtre prend & consume, sous les espèces du pain & du vin, le corps & le sang de Jésus-Christ. Ce terme se prend aussi pour le moment auquel on administre aux fidèles le Sacrement de l'Eucharistie; dans ce sens, on dit que *la Messe est à la communion.*

COMMUNION, se dit encore de l'antienne que récite le Prêtre, après avoir pris les ablutions, & avant les dernières oraisons que l'on nomme *post-communion.*

COMPAGNIE DE JÉSUS. *Voyez* JÉSUITES.

COMPASSION. *Voyez* MISÉRICORDE.

COMPASSION DE LA SAINTE VIERGE. Dans plusieurs diocèses, on fait, le vendredi de la semaine de la passion, l'office de la *Compassion de la sainte Vierge*, pour honorer les douleurs que dut ressentir cette sainte mère de Dieu, à la vue des ignominies, des souffrances & de la mort de son fils. Plusieurs Pères de l'Eglise ont fait remarquer aux fidèles le courage avec lequel Marie assista sur le Calvaire à la mort du Sauveur, & les dernières paroles qu'il lui adressa. Certains Critiques, peu instruits du génie de la langue hébraïque & des mœurs juives, ont cru appercevoir de la dureté dans ces paroles: *Femme, voilà votre fils. Joan.* c. 19, ℣. 26. Ils se sont trompés. *Voyez* FEMME.

COMPLIES. C'est dans l'Eglise Romaine la dernière partie de l'office du jour. Elle est composée de trois pseaumes sous une seule antienne, d'une hymne, d'un capitule & d'un répons bref, du cantique de Siméon, *Nunc dimitis*, d'une oraison, &c. Elle est destinée à honorer la sépulture du Sauveur, selon la Glose, c. 10, *de Celebr. Missar.* mais on ignore le tems de son institution.

Le Cardinal Bona, *de psalmod.* c. 11, prouve, contre Bellarmin, qu'elle n'avoit pas lieu dans l'Eglise primitive. On ne trouve dans les anciens nulle trace des *complies.* Ils terminoient leur office à none; selon S. Basile, *major. regular.* q. 37, ils y chantoient le pseaume 90, que l'on récite aujourd'hui à *complies.* L'Auteur des *Const. Apost.* parle de l'hymne du soir, & Cassien de l'office du soir en usage chez les Moines d'Egypte; mais il paroît qu'on doit entendre par-là les *vêpres. Voyez* Bingham, *Antiq. eccléfiast.* tom. 5, liv. 13, c. 9, §. 8.

COMPONCTION, regret d'avoir offensé Dieu, qui est aussi nommé *contrition.* La confession n'est bonne que quand elle est accompagnée d'un repentir sincère, & de la *componction* du cœur.

Dans la vie spirituelle, *componction* signifie aussi un sentiment pieux de douleur, qui a pour motif les misères de la vie, les dangers du monde, la multitude de ceux qui se perdent, &c.

Jésus-Christ a dit: « Bienheureux ceux qui » pleurent, parce qu'ils seront consolés ». Ces paroles ont fait trouver des douceurs aux Saints dans les larmes même de la pénitence. La charité, dit S. Grégoire, notre eloignement de Dieu, nos fautes passées, celles que nous commettons chaque jour, le poids de nos misères & de celles du prochain, nous excitent à pleurer continuellement, au moins dans le desir du cœur, si nous ne pouvons le faire autrement. Tout ce qui nous environne nous fournit un sujet de larmes, & nous devons les mêler même aux prières & aux cantiques que l'amour de Dieu nous inspire. A la vue de l'ingratitude dont nous avons payé les bienfaits du Seigneur, pouvons-nous produire un acte de charité sans être pénétrés d'une douleur amère? Ne faut-il pas, avant de chanter ses louanges, laver nos ames par les larmes de la *componction*, & les purifier par le sang de l'Agneau sans tache, mort pour le salut des hommes? Les plus grands Saints pleurent continuellement par des motifs d'amour; comment les pécheurs ne pleureroient-ils pas? Si les ames fidèles & innocentes aiment à faire retentir les déserts de leurs gémissemens, quelle conduite doivent tenir celles dont tous les instans ont été marqués par de nouvelles infidélités? *Moral.* l. 23, c. 21.

De cette morale même, enseignée & pratiquée par tous les Saints, les incrédules concluent que la religion, loin de consoler l'homme & d'adoucir ses peines, ne sert qu'à le rendre plus malheureux, qu'elle le rend triste & misanthrope; que la religion n'est autre chose qu'une fièvre mélancolique. Mais voyons-nous les incrédules plus gais, plus contens, plus heureux que les dévots? Dans leurs discours & dans leurs écrits, nous ne trouvons que des plaintes, des murmures, des déclamations, souvent des fureurs. L'un se plaint des caprices de la fortune, de l'infidélité de ses amis, de la jalousie & de la malignité de ses concurrens, de l'indifférence de ses protecteurs; l'autre, de ses infirmités personnelles, de ses chagrins domestiques, des malheurs arrivés à ses proches, des tracasseries de la société. Celui-ci gémit des fléaux de la nature, des vices de l'humanité, de la corruption de tous les états, des injures faites à la vertu; celui-là des fautes du gouvernement, des erreurs de la politique, de la négligence des Souverains, de l'asservissement des nations, &c. Tel est le sujet ordinaire de la plupart des conversations. Si l'homme est condamné à souffrir & à pleurer, les larmes de la *componction* sont encore préférables à celles de l'incrédulité; les premières nous donnent au moins des espérances pour l'avenir, les secondes ne nous en laissent aucune.

COMPRÉHENSION. Ce terme signifie, en Théologie, l'état des bienheureux qui jouissent de la vue intuitive de Dieu; on les appelle *compréhenseurs*, par opposition aux justes qui vivent sur la terre, & que l'on nomme *voyageurs;* ce terme est tiré de S. Paul, *I. Cor.* c. 9, ℣. 24.

CONCEPTION IMMACULÉE DE LA SAINTE VIERGE. Le sentiment commun des Théologiens Catholiques est que la sainte Vierge Marie, mère de Dieu, a été préservée du péché originel, lorsqu'elle a été conçue dans le sein de sa mère. Cette croyance est fondée, 1°. sur le sentiment des Pères de l'Eglise les plus respectables. Nous les rapporterons ci-après.

2°. Sur la précaution qu'a prise le Concile de Trente, *sess. V*, où en décidant que tous les enfans d'Adam naissent souillés du péché originel, il déclare que son intention n'est point d'y comprendre la Sainte Vierge. En 1439, le Concile de Bâle avoit autorisé la même croyance; son décret fut reçu par l'Université de Paris, & par un Concile d'Avignon, en 1457.

3°. Sur les décrets de plusieurs Papes, qui ont approuvé la fête de la *Conception de la Sainte Vierge*, & l'office composé à ce sujet, & qui ont défendu de prêcher & d'enseigner la doctrine contraire. Ainsi en ont agi Sixte IV, Pie V, Paul V, Grégoire XV, Alexandre VII. Il paroît que cette fête étoit déja célébrée dans l'Occident au neuvième siècle, & qu'elle est encore plus ancienne en Orient. *Voyez* Assémani, *Cal. univ.* tome 5, pag. 433 & suiv.

Conséquemment la Faculté de Théologie de Paris, en 1497, statua par un décret, que personne ne seroit reçu au degré de Docteur qu'il ne s'engageât par serment à soutenir l'*Immaculée Conception*; la plupart des autres Universités ont fait de même.

Quoique ce sentiment n'ait pas été décidé formellement comme article de foi, il est si analogue à la doctrine chrétienne, au respect dû à Jésus-Christ, à la persuasion de tous les fidèles, que l'on peut le regarder comme une croyance *catholique* ou presqu'universelle.

Les Protestans se sont récriés contre cette croyance, née dans les derniers siècles; elle est, disent-ils, formellement contraire au sentiment des anciens Pères, qui ont décidé que le péché originel a passé à tous les enfans d'Adam, à l'exception de Jésus-Christ seul. Erasme avoit cité un assez grand nombre de leurs passages; Basnage, dans son *Histoire de l'Eglise*, liv. 18, c. 11, & liv. 20, c. 2, a fait tous ses efforts pour prouver qu'en cela l'Eglise romaine a changé l'ancienne doctrine, & s'est évidemment écartée de la tradition qu'elle regarde comme règle de foi.

Mais il a bien senti lui-même que tous ses argumens, qui sont les mêmes que ceux de Daillé, ne sont que négatifs, & ne forment pas une forte preuve. Les Pères, disent ces Controversistes, n'ont point excepté la Sainte Vierge, lorsqu'ils ont parlé de l'universalité du péché originel: donc c'est la même chose que s'ils avoient formellement enseigné que la Sainte Vierge en a été atteinte comme les autres enfans d'Adam: cette conséquence n'est pas vraie. Les Pères n'ont point traité expressément la question de savoir si la Sainte Vierge a été ou n'a pas été exempte du péché originel; s'ils avoient enseigné formellement qu'elle en a été souillée, jamais les Théologiens catholiques n'auroient osé embrasser l'opinion contraire. S'ils l'avoient formellement exceptée, alors sa *Conception immaculée* ne seroit plus une simple opinion théologique, mais un dogme de foi, & l'Eglise l'auroit ainsi décidé au Concile de Trente. Or nous convenons que ce n'est pas un dogme de foi; les Papes même, Pie V, Grégoire XV & Alexandre VII, l'ont ainsi déclaré, & ont défendu de traiter d'hérétiques ceux qui ont soutenu le contraire.

Est-il vrai que la croyance actuelle soit établie sans aucune preuve tirée de l'Ecriture-Sainte ni de la tradition? Dans la Salutation Angélique, adressée à Marie, *Luc*, c. 1, ℣. 28, le mot grec, Κεχαριτωμένη, ne signifie pas seulement *remplie de grace*, mais *formée en grace*; Origène l'a compris, *Homil.* 6, *in Luc.* « Je ne me souviens pas, » dit-il, d'avoir trouvé ce terme ailleurs dans » l'Ecriture-Sainte; cette salutation n'a été adressée » à aucun homme, elle est réservée à Marie » seule ». Cependant il avoit été dit de Saint Jean-Baptiste, ℣. 15, qu'il seroit rempli du Saint-Esprit dès le sein de sa mère; le privilége de Marie s'est donc étendu plus loin. Les Protestans entendent-ils mieux le grec qu'Origène?

Au quatrième siècle, S. Amphiloque, Evêque d'Icone, *Orat.* 4, *in S. Deip. & Siméon.* dit que Dieu a formé la Sainte Vierge sans tache & sans péché. Dans la Liturgie de Saint Jean Chrysostôme, qui est plus ancienne que lui, Marie est appellée sans tache à tous égards, *ex omni parte inculpata*, Lebrun, tome 4, pag. 408. Saint Ambroise, sur le Pseaume 118, dit qu'elle a été exempte de toute tache du péché.

Au cinquième, Saint Proclus, disciple de Saint Jean Chrysostôme & son successeur, *Orat.* 6, *Laudatio, S. Genitr.* dit que la Sainte Vierge a été formée d'un limon pur. On lui attribue avec raison les trois Sermons sur la Sainte Vierge, qui passoient autrefois pour être de Saint Grégoire Thaumaturge, & dans lesquels cette même doctrine est enseignée; Basnage n'en disconvient pas. Saint Jérôme, sur le Pseaume 73, dit que Marie n'a jamais été dans les ténèbres, mais toujours dans la lumière. On sait que Saint Augustin même, en écrivant contre les Pélagiens, *L. de nat. & grat.* c. 36, a formellement excepté la Sainte Vierge du nombre des créatures coupables du péché.

Au sixième, Saint Fulgence, *Sermon de Laudib. Mariæ*, observe que l'Ange, en appellant Marie *pleine de grace*, a fait voir que l'ancienne sentence de colère étoit absolument révoquée.

Au huitième, S Jean Damascène appelle cette Sainte Mère de Dieu, un paradis dans lequel l'ancien serpent n'a pas pu pénétrer. *Homil. in nat. B. M. V.* Déja au septième, sous le règne d'Héraclius, George de Nicomédie regardoit la *Conception immaculée* de la Sainte Vierge comme une fête d'ancienne date; & au moins depuis cette époque, les Grecs ont constamment appellé Marie *Panachrante*, toute pure, sans tache, sans péché: ils n'ont pas emprunté cette croyance de l'Eglise Romaine, puisqu'ils la conservent encore. Pourquoi donc les Protestans n'évaporent-ils leur bile que contre nous, & ménagent-ils les Grecs? En rapportant avec tant de soin ce qui paroît opposé à notre croyance, il ne falloit pas passer sous silence ce qui la prouve.

L'on sait qu'en 1387 la question de la *Conception immaculée* fit grand bruit à Paris; & que l'Université exclut de son corps les Dominicains, pour avoir soutenu l'opinion contraire. *Histoire de l'Eglise Gallicane*, tome 14, liv. 41, an. 1387. Aujourd'hui ces Religieux tiennent la croyance commune.

Les deux Couvens de Religieuses, qui portent à Paris le nom de la *Conception*, sont des Franciscaines, ou des filles du tiers-ordre de Saint François.

CONCILE, assemblée des Pasteurs de l'Eglise pour décider les questions qui appartiennent à la

foi, aux mœurs ou à la discipline. On appelle *Concile* général ou *œcuménique* celui qui est censé composé des Evêques de toute l'Eglise; *Concile* national, celui qui est formé par les Evêques d'une seule nation; *Concile* provincial, celui qui se tient par un Métropolitain avec les Evêques de sa province.

Sur cet important objet, nous avons à examiner, 1°. en quoi consiste l'autorité des *Conciles* généraux en matière de dogme. 2°. Si cette autorité est la même en fait de discipline. 3°. Ce qu'il faut pour qu'un *Concile* soit censé général, & combien il y a eu de *Conciles* généraux. 4°. Qui a droit de les convoquer, d'y assister avec voix délibérative, d'y présider & de les confirmer. 5°. Nous répondrons aux objections des hérétiques contre l'autorité des *Conciles*.

I. *De l'autorité des Conciles généraux en matière de foi.* Il est certain qu'un *Concile* auquel ont été invités tous les Pasteurs de l'Eglise universelle, qui est présidé par le souverain Pontife ou par ses Légats, confirmé par son autorité, est la voix de l'Eglise Catholique, à laquelle tous les fidèles, sans exception, sont obligés de se soumettre. L'Eglise ne peut professer sa croyance d'une manière plus authentique & plus éclatante que par la voix de ses Pasteurs assemblés & réunis à leur chef. Quiconque refuse de se conformer à cet enseignement est hérétique, cesse d'être membre de l'Eglise de Jésus-Christ.

En effet, Jésus-Christ a dit à ses Apôtres: « je » prierai mon Père, & il vous donnera un autre » Paraclet (Avocat, consolateur & défenseur), » afin qu'il demeure avec vous pour toujours. » *Joan.* c. 14, ℣. 16. Cet Esprit Saint, Paraclet, » que mon Père enverra en mon nom, vous en» seignera tout ce que je vous ai dit, ℣. 26. Lors» que cet Esprit de vérité sera venu, il vous en» seignera toute vérité, c. 16, ℣. 13 ». Saint Paul nous avertit que Dieu a donné à son Eglise des Pasteurs & des Docteurs, afin que nous ne soyons pas comme des enfans, flottans & emportés à tout vent de doctrine, par la malice des hommes & par les ruses de l'erreur qui nous environne. *Ephes.* c. 4, ℣. 11. « Celui qui connoît Dieu, dit Saint » Jean, nous écoute; celui qui n'est pas de Dieu, » ne nous écoute point; c'est par-là que nous con» noissons l'esprit de vérité & l'esprit d'erreur». 1 *Joan.* c. 4, ℣. 6.

S'il y avoit du doute touchant le véritable sens de ces passages, il seroit levé par la conduite des Apôtres. Lorsqu'il fallut décider si les Gentils, convertis au Christianisme, étoient ou n'étoient pas obligés à observer les cérémonies de la loi Mosaïque, les Apôtres & les Prêtres, qui se trouvoient à Jérusalem, s'assemblèrent; après que chacun d'eux eut donné son avis, ils décidèrent la question, & dirent: « il a semblé bon au Saint» Esprit & à nous de ne point vous imposer d'autre » chose que ce qui est nécessaire, savoir, de vous » abstenir des viandes immolées aux idoles, du » sang, des chairs suffoquées & de la fornication; » vous ferez bien de vous en garder ». *Act.* c. 15, ℣. 29. Ils ont voulu que les fidèles regardassent ce décret comme un oracle du Saint-Esprit.

Pour esquiver les conséquences, les Hétérodoxes ont objecté, 1°. que cette assemblée de quelques Apôtres n'étoit point un *Concile* général, mais le synode d'une Eglise particulière. 2°. Qu'en effet le Saint-Esprit, en descendant sur Corneille & sur toute sa maison, avoit décidé d'avance que les Gentils étoient justifiés par la foi, sans être assujettis aux cérémonies mosaïques; Saint Pierre en avoit été témoin; c'est évidemment ce qu'il entendoit, lorsqu'il dit: *il a semblé bon au Saint-Esprit & à nous.*

Fausses réflexions. L'assemblée n'étoit pas seulement composée des Pasteurs de l'Eglise de Jérusalem, puisque non-seulement Saint Pierre & Saint Jacques le Mineur, mais Saint Paul & Saint Barnabé s'y trouvoient, & y donnèrent leur suffrage, & il est très-probable que le *Judas* dont il y est parlé, est l'Apôtre Saint-Jude. Il s'agissoit d'une question qui étoit tout à la fois de dogme & de pratique, & de faire une loi générale pour toute l'Eglise: ce n'étoit donc pas l'affaire d'un synode particulier. En second lieu, le Saint-Esprit, en descendant sur Corneille, n'avoit pas décidé que les Gentils seroient obligés de s'abstenir des viandes immolées, du sang & des chairs suffoquées; c'est cependant ce que le *Concile* ordonne. En troisième lieu, il auroit été fort indécent de joindre le jugement de l'assemblée à celui du Saint-Esprit, si elle n'avoit pas été persuadée que le Saint-Esprit lui-même y présidoit. Mais comme les Protestans soutiennent que chaque fidèle doit régler lui-même sa foi sur l'Ecriture-Sainte, ils ne peuvent digérer la décision du *Concile* de Jérusalem.

Est-il vrai que les *Conciles* généraux ont créé de nouveaux dogmes ou de nouveaux articles de foi, comme le prétendent les ennemis de l'Eglise? Ce reproche n'auroit pas lieu, si l'on concevoit en quoi consiste le jugement que portent les Evêques assemblés en *Concile*. Ce sont autant de témoins qui ont caractère & mission pour attester quelle est la croyance de l'Eglise particulière à laquelle chacun d'eux préside. Lorsque trois cens dix-huit Evêques, assemblés à Nicée l'an 325, décidèrent que le Verbe divin est *consubstantiel* à son Père, qu'ainsi Jésus-Christ est un seul Dieu avec le Père; que firent-ils? ils attestèrent que telle étoit & avoit toujours été la croyance de leurs Eglises. Ces témoignages réunis & comparés démontrèrent que telle étoit la foi de l'Eglise universelle. Holden, *de resolut. fidei*, l. 1, c. 9. Pour définir ce qu'il falloit croire, les Pères se bornèrent à dire: *nous croyons.*

Il n'est donc pas vrai qu'ils aient créé un nouveau dogme; ils attestèrent au contraire & jugèrent que la doctrine d'Arius étoit nouvelle & inouie;

qu'Arius étoit un novateur & un hérétique; qu'il pervertissoit le sens des paroles de l'Ecriture, par lesquelles il vouloit étayer son opinion.

Il en fut de même en 381, lorsque le *Concile* général de Constantinople décida la divinité du Saint-Esprit, qui n'avoit pas été mise en question à Nicée; en 431, lorsque le *Concile* d'Ephèse prononça contre Nestorius que Marie est véritablement Mère de Dieu: ce dogme n'est qu'une conséquence immédiate de la divinité de Jésus-Christ, reconnue & professée par le *Concile* de Nicée. On doit raisonner de même de tous les autres *Conciles* qui ont successivement décidé les dogmes contestés par des novateurs.

» Qu'a fait l'Eglise par ses *Conciles*, dit à ce » sujet Vincent de Lérius, *Commonit.* c. 23? elle » a voulu que ce qui étoit déja cru simplement, » fût professé plus exactement; que ce qui étoit » prêché sans beaucoup d'attention, fût enseigné » avec plus de soin; que l'on expliquât plus distinctement ce que l'on traitoit auparavant avec » une entière sécurité. Tel a toujours été son » dessein. Elle n'a donc fait autre chose, par les » décrets des *Conciles*, que de mettre par écrit » ce qu'elle avoit déja reçu des anciens par tradition.... Le propre des Catholiques est de garder » le dépôt des saints Pères, & de rejetter les nouveautés profanes, comme le veut Saint Paul ». *Quid unquàm aliud Conciliorum decretis enisa est* (*Ecclesia*), *nisi ut quod anteà simpliciter credebatur hoc idem posteà diligentiùs crederetur, quod anteà lentiùs prædicabatur hoc idem posteà instantiùs prædicaretur, quod anteà securiùs colebatur, hoc idem posteà sollicitiùs excoleretur? hoc inquam semper, neque quidquam prætereà hæreticorum novitatibus excitata, conciliorum decretis Catholica perfecit Ecclesia; nisi ut quod priùs à majoribus solâ traditione susceperat, hoc deindè posteris etiam per scripturæ chyrographum consignaret.... O Timothee! inquit Apostolus, depositum custodi, devitans prophanas vocum novitates.*

A la vérité, avant qu'un dogme n'ait été solemnellement décidé par un *Concile*, un Théologien a pu être pardonnable de le méconnoître; il a pu ignorer quelle étoit sur ce point la croyance de l'Eglise Catholique, de laquelle il n'y avoit point encore d'attestation solemnelle; il a pu se tromper innocemment sur le sens qu'il donnoit aux passages de l'Ecriture, qui lui paroissoient favoriser son opinion. Mais lorsque l'Eglise a parlé par la bouche de ses Pasteurs, un homme n'est plus pardonnable de préférer son propre jugement à celui de l'Eglise; il est hérétique s'il persévère dans son erreur.

De-là même il s'ensuit que la décision d'un *Concile* général n'est pas absolument nécessaire pour qu'un dogme soit censé appartenir à la foi catholique. Il suffit qu'il y ait une certitude suffisante que telle est la croyance de l'Eglise universelle. Lorsqu'un dogme a été décidé par un rescrit du Souverain Pontife, adressé à toute l'Eglise, & qu'il a été reçu sans réclamation par le très-grand nombre des Evêques, on ne peut plus douter que ce ne soit la croyance de l'Eglise Catholique. Si le jugement de l'Eglise dispersée a moins de publicité que celui de l'Eglise assemblée, il n'a pas pour cela moins de poids ni d'autorité, tout fidèle n'est pas moins obligé de s'y conformer. *Voyez* CATHOLICITÉ. Plus l'Eglise s'est étendue, plus il est difficile d'assembler des *Conciles* généraux.

II. Est-on aussi obligé de se soumettre aux réglemens d'un *Concile* général en matière de discipline, qu'à ses décisions en matière de foi? Il y a une distinction à faire. Lorsqu'un point de discipline peut intéresser l'ordre civil, donner atteinte aux loix particulières d'un ou de plusieurs royaumes, l'Eglise, toujours attentive à respecter les droits des Souverains, n'a jamais dessein d'opposer son autorité à la leur; elle prononce avec circonspection, elle attend que le tems & les circonstances permettent l'exécution de ses réglemens. Par ces ménagemens sages, une bonne partie des loix de discipline, portée au *Concile* de Trente, auxquelles on s'étoit opposé d'abord, sont insensiblement devenues partie de notre droit public, en vertu des ordonnances de nos Rois.

Lorsqu'une discipline, indifférente à l'ordre civil, peut intéresser la foi ou les mœurs, l'Eglise use de son autorité & tient ferme. Ainsi, elle condamna autrefois comme schismatiques les Quarto-décimans qui s'obstinèrent à célébrer la Pâque avec les Juifs, le quatorzième jour de la lune de Mars; elle ordonna de la célébrer le dimanche suivant; il lui parut essentiel d'établir l'uniformité, dans un rite qui atteste la résurrection de Jésus-Christ. Quoique la communion sous les deux espèces fût un point de discipline, le *Concile* de Trente n'a point voulu l'accorder à ceux qui la demandoient, parce que les hérétiques en soutenoient faussement la nécessité pour l'intégrité du sacrement. C'est une observation à laquelle les Canonistes n'ont pas toujours fait assez d'attention.

Ceux qui ont osé soutenir que les décisions des *Conciles*, *en matière de foi*, n'avoient force de loi qu'en vertu de l'acceptation des Souverains, se sont trompés encore plus lourdement. Ces décisions obligent tous les fidèles, en vertu de l'ordre de Jésus-Christ même: « allez enseigner toutes les » nations.... Celui qui ne croira pas sera condamné ». *Matt.* c. 28, ℣. 19. *Marc*, c. 16, ℣. 16. Cette loi regarde autant les Souverains que les peuples.

III. Que faut-il pour qu'un *Concile* soit censé général, & combien y en a-t-il eu depuis la naissance de l'Eglise? On convient unanimement, parmi les Théologiens Catholiques, qu'un *Concile* n'est point censé œcuménique ou général, à moins que tous les Evêques de la chrétienté n'y aient été invités autant qu'il est possible, & que l'éloignement des lieux peut le permettre. Il y a cependant plusieurs exemples de *Conciles* aux-

quels il n'y avoit eu qu'un certain nombre d'Evêques appellés, mais qui, dans la suite, ont été réputés généraux, parce que les décisions en ont été reçues de toute l'Eglise, & ont acquis ainsi la même autorité que celles des *Conciles* généraux. De même il y en a plusieurs auxquels il ne s'est trouvé qu'un assez petit nombre d'Evêques, & qui n'en ont pas eu pour cela moins d'autorité. Voici la liste sommaire des *Conciles* réputés généraux ; nous parlerons plus amplement de chacun dans un article particulier.

Le premier est celui de Nicée, l'an 325, par lequel la consubstantialité du Verbe & de la divinité de Jésus-Christ furent décidées contre les Ariens. Le second est celui de Constantinople, en 381, qui confirma la foi de Nicée, professa la divinité du Saint-Esprit contre les Macédoniens, & condamna les Appollinaristes. Le troisième, celui d'Ephèse, en 431 ; il décida contre Nestorius que Marie est *Mère de Dieu*, & confirma la condamnation des Pélagiens, faite par le Pape Zozime. Le quatrième fut tenu à Calcédoine en 451 ; il confirma l'anathême lancé à Ephèse contre Nestorius, & condamna Eutychès, qui soutenoit qu'il n'y a qu'une seule nature en Jésus-Christ. Le cinquième, tenu à Constantinople en 553, condamna les trois chapitres ou trois écrits qui favorisoient la doctrine de Nestorius. Le sixième fut encore assemblé à C. P. l'an 680 ; il proscrivit l'erreur des Monothélites qui n'admettoient qu'une seule volonté dans Jésus-Christ ; c'étoit un reste d'Eutychianisme.

En 787, le septième se tint à Nicée contre les Iconoclastes ou briseurs d'images. Le huitième à C. P. l'an 869 ; Photius y fut condamné & déposé ; ç'a été l'origine du schisme des Grecs. Depuis ce tems-là les *Conciles* généraux ont été tenus en Occident.

On compte pour le neuvième celui de Latran, l'an 1123 ; il ne fit que des canons de discipline. Le dixième, tenu au même lieu l'an 1139, avoit pour objet la réunion des Grecs à l'Eglise Romaine. Arnaud de Bresse, disciple d'Abailard, y fut condamné aussi bien que les Manichéens, nommés dans la suite *Albigeois*. Le onzième, assemblé encore à Latran l'an 1179, réforma les abus introduits dans la discipline. Le douzième, l'an 1215, au même lieu, fit une exposition de la doctrine catholique contre les Albigeois & les Vaudois.

Dans le treizième, tenu à Lyon l'an 1245, le Pape prononça une sentence d'excommunication contre l'Empereur Frédéric, en présence de Beaudouin, Empereur de C. P. Le quatorzième, assemblé aussi à Lyon en 1274, travailla de nouveau à la réunion des Grecs, & dressa une profession de foi qu'ils signèrent. Le quinzième fut tenu, en 1311, à Vienne en Dauphiné, pour l'extinction de l'ordre des Templiers ; il condamna les erreurs des Beggards ou Béguins.

Nous comptons en France, pour seizième *Concile* général, celui de Constance, tenu en 1414, pour éteindre le grand schisme d'Occident, causé par la prétention de plusieurs personnes à la Papauté, *Concile* dans lequel Jean Hus & Jérôme de Prague furent condamnés & livrés au supplice. Pour dix-septième, celui de Bâle, en 1431, dont le principal objet étoit la réunion des Grecs ; mais le Pape l'ayant transféré à Ferrare, en 1438, & ensuite à Florence, en 1439, plusieurs regardent ce *Concile* de Florence comme œcuménique ; les Grecs y signèrent une profession de foi avec les Latins. Le dix-huitième & dernier *Concile* général est celui de Trente, commencé l'an 1545, & fini l'an 1563, contre les hérésies de Luther & de Calvin.

Depuis que la foi chrétienne s'est établie au loin, qu'il y a des Evêques en Amérique, à la Chine & dans les Indes, il est devenu plus difficile que jamais d'assembler des *Conciles* généraux.

IV. A qui appartient-il de convoquer les *Conciles* généraux, d'y présider, d'y assister avec voix délibérative ? C'est encore un point non contesté dans l'Eglise catholique, que le droit de convoquer les *Conciles* généraux appartient au Souverain Pontife, comme Pasteur de l'Eglise universelle. De savoir si ce privilége lui appartient de droit divin, ou seulement de droit ecclésiastique & en vertu d'une possession bien établie, c'est une question qui n'est peut-être pas aussi importante qu'elle le paroît d'abord. Toute prétention mise à part, il est clair que de droit divin le Souverain Pontife doit pourvoir aux besoins de l'Eglise universelle autant qu'il le peut, suivant les circonstances ; Jésus-Christ en a imposé l'obligation à Saint Pierre & à ses successeurs, lorsqu'il leur a dit : *paissez mes agneaux & mes brebis*. Si c'est pour eux une obligation divine, c'est donc aussi un droit divin ; il seroit absurde qu'ils n'eussent pas le droit de faire ce que Jésus-Christ leur a commandé : s'ils n'avoient pas le droit de convoquer les *Conciles* généraux, qui l'auroit par préférence ?

Il ne sert à rien aux Protestans & aux autres ennemis du Saint Siège d'objecter que, pendant les cinq ou six premiers siècles, ce ne sont point les Papes mais les Empereurs qui ont convoqué les *Conciles* ; que plus d'une fois même les Papes se sont adressés aux Empereurs, pour leur demander cette convocation. Les circonstances l'exigeoient ainsi, & il ne s'ensuit rien contre l'ordre établi par Jésus-Christ. Dans ces tems-là l'Eglise chrétienne ne s'étendoit guères au-delà des limites de l'Empire Romain ; il étoit donc naturel que les Empereurs, devenus Chrétiens, prissent le soin de convoquer les *Conciles*, puisqu'eux seuls pouvoient en faire les frais. Presque tous les Evêques étoient leurs sujets, & ces Evêques, presque tous pauvres, n'étoient pas en état de voyager à leurs dépens, d'une extrêmité de l'Empire à l'autre. Ils avoient besoin du secours des voitures publiques, & cela dépendoit du gouvernement. Mais avant

la conversion de Constantin, il y avoit eu près de quarante *Conciles* particuliers dont plusieurs avoient été nombreux ; sans doute ils n'avoient pas été convoqués par les Empereurs Païens, & l'on n'avoit pas cru avoir besoin de leur autorité pour donner force de loi aux décisions qui y avoient été faites.

Depuis que la foi chrétienne est répandue dans plusieurs royaumes différens, & qu'il y a des Evêques dans les quatre parties du monde, aucun Souverain n'a droit de convoquer ceux qui ne sont pas ses sujets. Il a donc été nécessaire que le Souverain Pontife, en qualité de chef de l'Eglise universelle, convoquât les *Conciles* généraux, qu'il eût le droit d'y présider, & d'en adresser les décisions à toute l'Eglise. Ce n'a donc pas été un effet de la condescendance des Souverains, ni une cession libre de la part des Evêques, mais une suite nécessaire de l'étendue actuelle de l'Eglise; & c'est ce qui démontre la sagesse de Jésus-Christ, lorsqu'il a donné à Saint Pierre & à ses successeurs un pouvoir de jurisdiction sur l'Eglise entière.

Par la même raison, toutes les fois que le Souverain Pontife a assisté à un *Concile*, personne ne lui a contesté le droit d'y présider; mais comme les premiers *Conciles* généraux ont été tenus en Orient, & fort loin de Rome, ç'a été ordinairement l'un des Patriarches de l'Orient qui a tenu la première place ; & il ne s'ensuit rien contre les droits du Saint Siège.

Quant au droit de confirmer les décrets des *Conciles* généraux, c'est une question débattue entre les Théologiens de France & ceux d'Italie. Suivant nos maximes, les décrets d'un *Concile* général ont force de loi, indépendamment de l'acceptation & de la confirmation du Souverain Pontife ; la Bulle qu'il donne à ce sujet n'est censée qu'un témoignage de son adhésion à ces décrets, par lequel il certifie à tous les fidèles que ce sont véritablement des décisions censées faites par l'Eglise universelle, auxquelles par conséquent ils doivent obéissance & soumission.

L'on convient unanimement que les seuls Juges nécessaires dans un *Concile* général sont les Evêques, c'est à eux, comme Pasteurs de l'Eglise, d'instruire les fidèles, & d'enseigner quelle est la vraie doctrine de Jésus-Christ. Ordinairement néanmoins ils ont admis dans ces assemblées les Abbés, les députés des Chapitres, & les Théologiens; & ceux-ci ont eu pour le moins voix consultative ; mais suivant l'usage actuel, ils ne peuvent prétendre à la voix délibérative qu'autant que les Evêques la leur accordent.

V. *Objections des Protestans.* On conçoit que les Protestans, condamnés par le *Concile* de Trente, ne pouvoient pas manquer de s'élever contre l'autorité de tous les *Conciles*, & de s'attacher à la déprimer ; ils n'ont rien négligé pour y réussir. Mais comme ils ont tenu eux-mêmes des synodes, à la décision desquels ils ont donné force de loi, il n'est presque pas un seul de leurs reproches qui ne puisse être rétorqué contre eux, & qui ne l'ait été en effet par les Arminiens contre le synode de Dordrecht. *Voyez* ARMINIENS.

Ils disent, 1°. Jésus-Christ ni les Apôtres n'ont point ordonné de tenir des *Conciles*. Si ces assemblées étoient nécessaires, l'on n'auroit pas attendu jusqu'à l'an 325, avant d'en tenir une. Pendant le second & le troisième siècle, il s'étoit élevé plusieurs hérésies qui attaquoient les dogmes les plus essentiels du Christianisme ; les Ebionites, les Cérinthiens, les Gnostiques, les Marcionites, les Manichéens, &c. avoient paru ; l'on ne crut pas qu'il fût besoin d'un *Concile* œcuménique pour étouffer leurs erreurs, ou plutôt l'on comprit que ce moyen ne suffiroit pas & ne produiroit aucun effet ; qu'il falloit terminer les contestations en matière de foi, uniquement par l'Ecriture-Sainte. Le *Concile* de Nicée fut un effet de la politique de Constantin, & tout s'y passa par son autorité; les décisions n'eurent d'autre force que celle qu'il leur donna.

Réponse. Il est évident que sous le règne des Empereurs Païens, il n'étoit pas possible de tenir un *Concile* général ; ç'auroit été un motif d'exciter une persécution contre les Evêques, qui étoient déja le principal objet de la haine des Païens ; Licinius avoit défendu formellement aux Evêques de s'assembler. Eusèbe, *Vie de Constant.* l. 1, c. 51. Il n'est pas moins évident que l'on n'auroit pas pu en tenir un sous le règne de Constantin, si ce Prince n'y avoit contribué de tout son pouvoir ; mais il y avoit eu des *Conciles* particuliers. Non-seulement nous avons prouvé que l'assemblée tenue à Jérusalem, vers l'an 51, étoit un vrai *Concile*, dans lequel fut condamnée l'erreur soutenue ensuite par les Ebionites ; mais on en connoît plusieurs qui furent tenus, tant en Orient qu'en Occident, pour condamner différentes hérésies. Ce que l'on appelle les *Canons des Apôtres*, ne sont autre chose que les décrets des Conciles du second & du troisième siècle, & ces canons condamnent du moins indirectement les Marcionites & les Manichéens, & prononcent des peines contre les hérétiques.

Nous ne concevons pas comment les contestations, touchant la foi, peuvent être terminées par l'Ecriture seule, pendant qu'elles ont précisément pour objet de savoir quel est le vrai sens de l'Ecriture. Il n'est pas une seule secte d'hérétiques qui n'ait allégué en sa faveur quelques passages de l'Ecriture, & il n'en est aucune à laquelle l'Eglise n'ait opposé d'autres passages ; s'il n'est aucun Tribunal qui ait l'autorité de décider, par quel moyen la dispute pourra-t-elle finir ?

Nous convenons qu'un *Concile* général n'est pas absolument nécessaire pour proscrire & pour étouffer une hérésie, puisque l'autorité de l'Eglise dispersée n'est pas moindre que celle de l'Eglise assemblée ; mais il est utile en ce qu'il montre plus promptement, & d'une manière plus sensible, quelle est la

croyance universelle de l'Eglise. Les Protestans eux-mêmes ont tenu non seulement des synodes particuliers, mais des synodes nationaux; ils se proposoient de tenir à Dordrecht un synode général de toutes les Eglises réformées, elles y étoient toutes invitées; ils ont fait, dans ces assemblées, des décisions de foi, prononcé des excommunications, & ils en ont fait appuyer les décrets par le bras séculier. Ces Docteurs, sans mission & sans caractère, ont-ils eu une autorité plus légitime & plus respectable que les successeurs des Apôtres?

Il est faux que le *Concile* de Nicée, dans ses décrets touchant la foi & la discipline, ait procédé par l'autorité de Constantin; ce Prince déclara lui-même, en pleine assemblée, qu'il laissoit aux Evêques le soin de ces deux objets. Socrate, *Hist. Ecclésiast.* l. 1, c. 8. Mais il punit avec justice, par l'exil, ceux qui refusèrent de se soumettre à la décision du *Concile*.

2°. Ces assemblées, suivant les Protestans, ont changé la forme primitive du gouvernement de l'Eglise, & ont privé le peuple du droit de suffrage qu'il devoit avoir dans les délibérations. Les Evêques, qui jusqu'alors s'étoient regardés comme de simples députés ou mandataires de leurs Eglises, prétendirent qu'ils avoient reçu de Jésus-Christ le droit & le pouvoir de faire des loix touchant la foi & les mœurs, & de les imposer aux fidèles sans les consulter. De-là sont venus dans la suite les honneurs, les prérogatives, la jurisdiction que les Evêques des villes principales se sont attribués sur leurs Collègues.

Réponse. La fausseté de toutes ces assertions est prouvée par des monumens incontestables. Au *Concile* de Jérusalem, les Apôtres ne consultèrent point le peuple; il y est dit au contraire que la multitude garda le silence, *tacuit omnis multitudo;* le décret fut formé au nom des Apôtres & des Prêtres, sans faire mention du peuple, *Apostoli & seniores fratres*. Le peuple d'une ville, dans laquelle un *Concile* étoit assemblé, avoit-il le droit de subjuguer, par son suffrage, les Evêques des autres Eglises, ou d'imposer des loix aux fidèles des autres villes? Les Protestans eux-mêmes, dans leurs synodes, n'ont jamais consulté le peuple; ils ont toujours prétendu que le peuple étoit obligé de se soumettre à leurs décisions, sous prétextes qu'elles étoient fondées sur l'Ecriture-Sainte; ils se sont ainsi attribué l'autorité qu'ils contestoient aux Pasteurs de l'Eglise Catholique. Le prétendu droit de suffrage, qu'ils attribuoient au peuple dans leurs écrits, n'est qu'un leurre dont ils se sont servis pour lui en imposer. Nous ferons voir en son lieu que les Evêques n'ont jamais été de simples mandataires de leurs Eglises; que le gouvernement Ecclésiastique n'a jamais été démocratique; qu'il y a toujours eu, parmi les Evêques, divers degrés de jurisdiction. *Voyez* Evêque, Archevêque, Gouvernement, Hiérarchie, Pasteur, &c.

3°. Il n'y a, disent nos adversaires, aucune marque certaine pour distinguer si un *Concile* a été ou n'a pas été général, par conséquent infaillible; sur ce point, le doute n'est pas encore dissipé à l'égard des *Conciles* de Basle & de Florence, & celui de Trente n'a pas été plus universel que les autres. Quelquefois un *Concile*, qui avoit commencé par être légitime & œcuménique, a cessé de l'être dans le cours de ses séances. Comment distinguer quels sont les décrets qui ont ou qui n'ont pas force de loi? Avant de s'y soumettre, il faut savoir si un *Concile* a été légitimement & universellement convoqué, s'il y a eu liberté de suffrages, s'ils ont été unanimes, s'ils n'ont pas été dictés par quelque passion, par ignorance ou par prévention, &c. Qui nous rendra, sur tous ces faits, un témoignage auquel on soit obligé de se fier?

Réponse. Si les Protestans avoient fait toutes ces objections contre leurs synodes avant de vouloir en adopter les décisions, nous voudrions savoir ce que leurs Docteurs auroient répondu; mais nous savons de quelle manière ont été traités les Arminiens qui les ont faites en effet contre le synode de Dordrecht: Basnage l'avoit oublié sans doute, lorsqu'il s'est avisé d'argumenter contre les *Conciles* de l'Eglise Romaine. *Histoire de l'Eglise*, liv. 10, c. 1 & suiv. liv. 27, c. 4.

Il faut que les caractères d'un *Concile* œcuménique ne soient pas aussi difficiles à constater qu'il le prétend, puisqu'entre dix-huit *Conciles* généraux, il n'y en a que deux sur lesquels on conteste parmi les Théologiens Catholiques. Tous conviennent que quand un *Concile* a été convoqué par le Souverain Pontife ou de son consentement, lorsque cette convocation a été générale, qu'il a été confirmé par son acquiescement & par l'acceptation de toute l'Eglise, il n'y a plus aucun doute à former sur l'autorité de ses décrets. Les contestations que peuvent élever à ce sujet les hérétiques qui ont été condamnés, ne méritent aucune considération, l'Eglise Catholique n'y a jamais eu aucun égard; où a-t-on vu des plaideurs opiniâtres convenir de la justice d'un arrêt prononcé contr'eux?

4°. Basnage prétend que les *Conciles* même ne se sont pas crus infaillibles; les Evêques assemblés à Nicée n'eurent point une si haute opinion de leurs décrets, lorsque les Ariens refusèrent de s'y soumettre; on ne leur opposa point l'autorité du Saint-Esprit qui y avoit présidé. Au contraire, on crut que la décision de Nicée avoit besoin d'être confirmée, elle le fut en effet au *Concile* de Sardique, l'an 347; mais les Evêques, assemblés de nouveau à Rimini & à Séleucie, en 359, la révoquèrent & la changèrent. Conséquemment il fallut la renouveller dans le deuxième *Concile* général, tenu à Constantinople en 381. Il n'en est pas un seul dont les décrets n'aient été sujets à révision. Saint Augustin en jugeoit ainsi, puisqu'il dit que les premiers peuvent être corrigés par les *Conciles* postérieurs. C'est seulement dans les der-

niers siècles que l'on s'est avisé de les regarder comme infaillibles.

Réponse. Les *Conciles* généraux se sont tellement crus infaillibles & revêtus de l'autorité de Jésus-Christ même, qu'ils ont déclarés hérétiques, excommuniés & indignes du nom de Chrétiens, tous ceux qui se sont révoltés contre leurs décrets. Lorsque des *Conciles* particuliers ont fait la même chose, ils ont présumé que leurs décisions seroient adoptées par toute l'Eglise, & acquerreroient ainsi la même autorité que celles des *Conciles* généraux. Le *Concile* d'Ephèse, article 3 & 6, & celui de Chalcédoine, article 5, déclarent que leur jugement est sans appel & irréformable; que pouvoient-ils dire de plus fort? Lorsque l'Eglise a souffert qu'un jugement semblable fût examiné de nouveau, elle a voulu démontrer qu'elle poussoit la condescendance & la charité jusqu'à l'excès envers ses enfans rébelles; qu'elle ne refusoit pas d'écouter leurs raisons; qu'elle ne vouloit leur laisser aucun sujet ni aucun prétexte de se plaindre, & il ne s'ensuit rien. Mais tel est le génie malicieux des hérétiques; quand on exige qu'ils se soumettent sans discussion à l'arrêt une fois prononcé, ils se plaignent de ce que l'on ne daigne pas seulement les entendre; lorsque l'on consent à entrer avec eux dans un nouvel examen, ils en concluent que l'on a bien senti l'insuffisance du premier. Si, avant de les y admettre, on exigeoit d'eux une promesse solemnelle d'acquiescer à la seconde décision, ou ils refuseroient de la faire, ou ils la violeroient.

Que firent les Ariens après le *Concile* de Nicée? Ils n'osèrent pas soutenir que la doctrine de cette assemblée étoit fausse ou contraire à celle des Apôtres, ni en enseigner une toute opposée dans leurs professions de foi; ils se bornèrent à prétendre que le terme de *consubstantiel*, inséré dans le symbole de Nicée, étoit susceptible d'un mauvais sens, & pouvoit donner lieu à des conséquences erronées; ils dresèrent des formules dans lesquelles, en supprimant ce terme, ils prétendoient établir, dans le fond, la même doctrine; & pour les faire adopter, ils demandoient sans cesse de nouveaux *Conciles*. Lorsqu'ils furent parvenus à se rendre les maîtres dans quelques-uns, comme à Rimini & à Séleucie, à intimider & à subjuguer les Evêques Catholiques, ils levèrent le masque & professèrent le pur Arianisme. *Voyez* ARIANISME.

Il suffit de lire en entier le passage de Saint Augustin, pour voir ce qu'il a voulu dire. Il dit que les *Conciles* pléniers ou généraux sont souvent corrigés par des *Conciles* postérieurs, lorsqu'on découvre, par quelqu'expérience, ce qui étoit caché auparavant, & que l'on apperçoit ce qui étoit inconnu, liv. 2, *de Bapt. contrà Donat.* c. 3. Est-ce en matière de foi que l'on peut découvrir, par expérience, ce qui étoit inconnu auparavant? L'Eglise n'a jamais eu besoin de *Concile* pour savoir ce que les Apôtres lui avoient enseigné. C'est donc en matière de faits personnels ou autres, que cela peut arriver; or on convient que sur de tels faits, les décisions d'un *Concile* ne sont point infaillibles. D'ailleurs Saint Augustin écrivoit pour lors contre les Donatistes, & toute la contestation qui régnoit entr'eux & l'Eglise, n'avoit qu'un fait pour objet. *Voyez* DONATISTES.

Les Protestans ont encore mieux fait que les Ariens, dans le tems même qu'ils soutenoient de toutes leurs forces qu'aucune décision humaine n'est infaillible; ils exigeoient, pour les décrets de leurs synodes, la même soumission que si ç'avoit été les oracles de Dieu même.

5°. Ils disent que plusieurs *Conciles* généraux ont été opposés les uns aux autres. La doctrine de Nestorius, condamnée à Ephèse, fut remise en honneur à Chalcédoine; ainsi en jugea le deuxième *Concile* tenu à Ephèse en 449, & il n'y a aucune raison de juger celui-ci moins œcuménique ou moins légitime que le premier. Le cinquième *Concile*, assemblé à Constantinople, condamna les trois chapitres que celui de Chalcédoine avoit approuvés. En 879, un autre *Concile* de Constantinople cassa les actes de celui qui avoit condamné Phocius dix ans auparavant. Le *Concile* de Trente a déclaré canoniques des livres que les anciens *Conciles* avoient rejettés comme apocryphes.

Réponse. Ce sont là autant de faussetés. Il est absurde de nous donner pour *Concile* œcuménique l'assemblée que Dioscore, à la tête des Eutychiens, tint en 449, & qui a été nommée à juste titre *le brigandage d'Ephèse*. Il ne l'est pas moins d'alléguer en preuve les calomnies que ces hérétiques publièrent contre les décisions du *Concile* de Chalcédoine, pour étayer leurs erreurs. Il est faux que ce *Concile* ait favorisé en aucune manière la doctrine de Nestorius, & qu'il ait approuvé les trois chapitres; il l'est que celui de Constantinople ait cassé les actes du précédent. Tous ces faits seront éclaircis chacun en son lieu. *Voyez* EPHÈSE, CHALCÉDOINE, EUTYCHIANISME, NESTORIANISME, GRECS, &c. Le *Concile* de Trente a déclaré canoniques des livres que les anciens *Conciles* n'avoient pas placés dans le canon, mais qu'ils n'avoient rejettés ni comme faux, ni comme apochryphes. *Voyez* CANON.

6°. Il n'est, disent encore les Protestans & leurs Copistes, aucun des *Conciles*, soit anciens soit modernes, qui ait produit les effets que l'on en attendoit. Ces assemblées, loin de terminer les disputes, les ont rendues plus violentes; elles ont aigri le mal au lieu d'y remédier. Le *Concile* de Nicée n'aboutit qu'à susciter de nouveaux partisans à l'Arianisme, & à remplir l'Eglise de troubles pendant plus d'un siècle. Celui de Constantinople n'étouffa pas les erreurs de Macédonius, celui d'Ephèse fit naître le schisme des Nestoriens, & celui de Calcédoine le schisme des Eutychiens. Le septième, touchant le culte des images, fut rejetté en France & en Allemagne pendant plus d'un siècle, & le huitième a été l'origine du schisme des Grecs.

Grecs. Enfin celui de Trente n'a pu ramener à l'Eglise aucune des sectes qui s'en étoient séparées.

Réponse. A qui doit-on s'en prendre? Il est singulier que les hérétiques se prévalent de leur opiniâtreté, pour prouver l'inutilité des *Conciles*. Tous ont commencé par en demander un dans lequel leur doctrine fut examinée; lorsqu'ils ont été condamnés, ils ont déclamé contre la décision. Cela démontre que tous ont été de mauvaise foi; qu'ils ont été bien résolus de n'acquiescer à aucun jugement, à moins qu'ils ne l'eussent eux-mêmes dicté. Mais le synode de Dordrecht, assemblé par les Calvinistes avec tant d'appareil, a-t-il converti les Arminiens? Leur secte subsiste & a fait de nouveaux partisans en dépit de la condamnation; celle des Gomaristes n'a prévalu que par l'appui du bras séculier. Avant de censurer, avec tant d'amertume, les *Conciles* de l'Eglise Catholique, les Protestans auroient dû ouvrir les yeux sur ce qui s'est passé parmi eux.

Quelle conséquence peuvent en tirer les incrédules d'aujourd'hui? que les hérétiques sont inconvertibles; que l'Eglise fait en vain ses efforts pour les ramener à résipiscence; qu'ils la forcent enfin à les rejetter entièrement de son sein comme des membres pourris & capables d'infecter les autres. L'anathême qu'elle prononce contr'eux n'est donc pas inutile, puisqu'il sert à distinguer ses enfans d'avec les rebelles, & sa doctrine d'avec les erreurs. Les schismes, les divisions, les haines, qui ne manquent jamais d'éclore dans les sectes même dont elle s'est séparée, ne prouvent que trop qu'elle a eu raison de s'en débarrasser.

7°. Il est impossible, continuent les déclamateurs, que le Saint-Esprit ait présidé aux *Conciles*; c'étoient des assemblées tumultueuses où la passion animoit également les deux partis, où les Evêques, la plupart très-vicieux, ne pensoient qu'à faire prévaloir leurs opinions, & à satisfaire leurs haines particulières. Rien n'est plus scandaleux que les scènes qui se sont passées à Ephèse, à Constantinople, à Nicée & ailleurs, pendant la tenue des *Conciles*. Saint Grégoire de Nazianze en étoit si révolté, qu'il avoit résolu de ne plus assister à aucun; il n'en parle qu'avec le plus grand mépris; Saint Ambroise en pensoit de même. Les disputes ne furent ni plus décentes ni plus modérées au *Concile* de Trente que dans tous les autres.

Réponse. Nous convenons que dans plusieurs des anciens *Conciles*, les hérétiques ont excité du tumulte; que souvent, à l'exemple des Ariens, de Nestorius & de Dioscore, ils se sont fait appuyer par des Soldats, & ont employé la violence pour faire prévaloir leurs erreurs. Mais il ne faut pas rejetter sur les Evêques catholiques les excès des Sectaires. Lorsque Saint Grégoire de Nazianze a fait un tableau désavantageux des *Conciles*, il parloit de ceux dans lesquels les Ariens avoient été les maîtres, & s'étoient prévalus de l'appui des Empereurs qui les favorisoient; il écrivoit l'an 377, & alors il y avoit eu au moins douze assemblées dans lesquelles ces hérétiques avoient fait éclater leur génie violent & séditieux; lui-même avoit été en bute à leurs cabales, lorsqu'il gouvernoit l'Eglise de Constantinople. Saint Ambroise parloit de ces mêmes tumultes & dans le même tems; mais il n'y a pas eu des Ariens dans tous les *Conciles*, plusieurs ont été tenus sous les yeux & dans le palais des Empereurs; & ces Princes, lorsqu'ils étoient catholiques, n'ont excité ni souffert aucune dispute indécente.

Il peut y en avoir eu, parmi les Théologiens de différentes écoles, qui furent envoyés au *Concile* de Trente; mais ces disputes n'ont rien eu de commun avec les sessions du *Concile* tenues par les Evêques, dans lesquelles se rédigeoient les décisions. Il y avoit à Trente des Ambassadeurs de tous les Souverains Catholiques; les disputes des Théologiens n'avoient lieu que dans des assemblées particulières, aucun désordre, aucun tumulte n'est arrivé dans les sessions publiques. *Voyez* TRENTE.

8°. Mosheim prétend que les Controversistes & les *Conciles* suivirent la méthode des Jurisconsultes & des tribunaux romains, qui examinoient plutôt ce qui avoit été pensé par les anciens, que ce qui étoit conforme à la raison & au bon sens. C'est, dit-il, ce qui donna lieu à des imposteurs de publier de faux ouvrages, sous les noms des auteurs les plus respectables, même de Jésus-Christ & des Apôtres. *Hist. Eccl.* cinquième siècle, 2[e]. part. c. 3, §. 8 & 9.

Réponse. Ici, comme dans beaucoup d'autres endroits, ce critique a été aveuglé par la haine. Il a dû savoir que dans le Christianisme, pour savoir ce qui est vrai ou faux, il ne s'agit pas de consulter la raison très-fautive & le prétendu bon sens des Philosophes, mais la révélation, & de savoir ce qui a été ou n'a pas été révélé. Or c'est un fait qui ne peut être constaté que par des témoignages ou par le rapport des anciens. Il n'y a donc aucune comparaison à faire entre les Théologiens & les Jurisconsultes.

Que répondroit Mosheim à un incrédule qui lui diroit que c'est l'habitude de consulter des livres prétendus inspirés, plutôt que la raison & le bon sens, qui a donné lieu aux faussaires de forger des livres sous le nom de Jésus-Christ & des Apôtres? Voilà comme les Protestans s'enlaçent toujours dans leurs propres filets.

9°. Quelques incrédules ont prétendu qu'il y a un moyen par lequel la cour de Rome peut corrompre les actes des *Conciles*; ils ont cité un Protestant, qui dit qu'à la bibliothèque du Vatican il y a des Ecrivains entretenus pour transcrire les actes & les ouvrages des Pères, en imitant le caractère des anciens livres, afin de pouvoir donner ces copies modernes pour des titres originaux. Ces impostures des Protestans étoient fort bonnes pour séduire les peuples dans les deux siècles passés; mais il y a bien de l'ineptie à les répéter aujourd'hui. La

cour de Rome altérera-t-elle les éditions des *Conciles* & des Pères, imprimées & répandues dans une grande partie de l'univers ? Les actes originaux du *Concile* de Bâle n'ont pas été transportés à Rome, ils sont dans la bibliothèque de Bâle, & il y en a une copie authentique dans la bibliothèque du Roi. Quant à ce qui regarde les *Conciles* nationaux & les *Conciles* provinciaux, *voyez* le *Dictionnaire de Jurisprudence*.

Les actes des *Conciles* ont été recueillis par Labigne, & imprimés au Louvre l'an 1644, en 37 vol. *in*-fol.; ensuite par les PP. Labbe & Cossart, Jésuites, & imprimés à Paris en 1672, en 17 vol.; enfin par le P. Hardouin, & imprimés au Louvre en 1715, en 12 vol. La collection de Labbe a été réimprimée à Venise en 1732, en 21 vol., & à Lucques en 1748, en 26 vol. Les actes des *Conciles*, tenus en France, ont été donnés par le P. Sirmond & par son neveu, en 4 vol.; ceux des *Conciles* d'Espagne par d'Aguirre, en 4 vol.; ceux des *Conciles* d'Angleterre & d'Irlande, par Wilkins, & imprimés à Londres en 1737, en 4 vol. *in-fol.* Discours du P. Richard, à la tête de l'*Analyse des Conciles généraux & particuliers.*

CONCILIABULE, assemblée tenue par des hérétiques ou par des schismatiques, contre les règles de la discipline de l'Eglise; les Ariens, les Novatiens, les Donatistes, les Nestoriens, les Eutychiens, & les autres sectaires, en ont formé plusieurs, dans lesquelles ils ont établi leurs erreurs & fait éclater leur haine contre l'Eglise Catholique. Le plus célèbre de ces faux *Conciles* est celui que l'on a nommé *le brigandage d'Ephèse*, tenu dans cette ville par Dioscore, Patriarche d'Alexandrie, à la tête des partisans d'Eutychès; il condamna le *Concile* de Chalcédoine, quoique très-légitime; il prononça l'anathême contre le Pape Saint Léon; il fit maltraiter ses Légats & tous les Evêques qui ne voulurent pas se ranger de son parti. *Voyez* EUTYCHIANISME.

CONCILIATEURS. (Théologiens) *Voyez* SYNCRÉTISTES.

CONCOMITANT, se dit du secours de la grace que Dieu nous accorde dans le cours d'une action, pour nous aider à la continuer & à la finir. Il a été décidé, contre les Pélagiens, que pour toute bonne œuvre surnaturelle & méritoire, nous avons besoin non-seulement d'une grace *concomitante*, mais d'une grace prévenante, qui excite notre volonté, nous inspire de salutaires pensées & de bons desirs. Cette grace n'est donc pas la récompense des saints desirs que nous avons formés de nous-mêmes & par nos propres forces, elle en est au contraire le principe & la cause; conséquemment elle est purement gratuite, elle vient uniquement de la bonté de Dieu & des mérites de Jésus-Christ. Saint Prosper dit très-bien, après S. Augustin, que *desirer la grace est déja un commencement de grace.*

Cela n'empêche pas que Dieu ne récompense souvent notre fidélité à une première grace, par une seconde plus abondante; alors celle-ci n'est pas moins gratuite que la première, puisqu'elle n'a été méritée & obtenue que par le secours de la première. C'est encore le sentiment de Saint Augustin, l. 4, *contrà duas Epist. Pelag.* c. 6, n°. 13. « Lorsque les Pélagiens, dit-il, soutiennent que Dieu aide le bon propos de chacun, l'on recevroit volontiers cette proposition comme catholique, s'ils avouoient que ce bon propos, qui est aidé par une seconde grace, n'a pas pu être dans l'homme sans une première grace qui l'a précédé ».

Il y a des catéchismes dans lesquels il est dit que le corps & le sang de Jésus-Christ se trouvent sous chacune des espèces consacrées, par *concomitance* ou par accompagnement; on a voulu dire par-là que le corps de Jésus-Christ, dans l'Eucharistie, étant un corps animé, il ne peut pas plus y être sans avoir son sang que sans avoir son ame; qu'ainsi, le sang de ce divin Sauveur ne peut pas y être non plus séparé du corps. D'où il s'ensuit que le corps, le sang & l'ame de Jésus-Christ, sont également sous l'espèce du vin & sous l'espèce du pain. *Voyez* EUCHARISTIE.

CONCORDANCE, est un dictionnaire de la Bible où l'on a mis, par ordre alphabétique, tous les mots de l'Ecriture-Sainte, afin de pouvoir les comparer ensemble, & voir s'ils ont le même sens par-tout où ils sont employés. Les *concordances* ont encore un autre usage, qui est d'indiquer précisément les passages dont on a besoin, lorsqu'on veut les citer exactement.

Ces dictionnaires ou tables de mots, servent à éclaircir beaucoup de difficultés, à faire disparoître les prétendues contradictions que les incrédules croient trouver dans les livres saints, à citer exactement le livre, le chapitre, le verset dans lequel se trouve tel passage; &c. Aussi a-t-on fait des *concordances* en latin, en grec & en hébreu.

La *concordance* latine, faite sur la Vulgate, est la plus ancienne; l'on s'accorde assez à l'attribuer à Hugues de Saint-Cher, qui, de simple Dominicain, devint Cardinal, & qu'on appelle communément le *Cardinal Hugues*; il mourut en 1262. Ce Religieux avoit beaucoup étudié l'Ecriture-Sainte, il avoit même fait un Commentaire sur toute la Bible; cet Ouvrage l'avoit engagé à en faire une *concordance* sur la Vulgate; il comprit qu'une table complette des mots & des phrases de l'Ecriture-Sainte seroit d'une très-grande utilité, soit pour aider à la faire mieux entendre, en comparant les phrases parallèles, soit pour citer exactement les passages. Ayant formé son plan, il employa un nombre de Religieux de son Ordre à ramasser les mots & à les ranger par ordre alphabétique; avec le secours de tant de personnes,

son Ouvrage fut bientôt achevé. Il a été perfectionné depuis par plusieurs mains, sur-tout par Arlot Thuscus & par Conrad Halberstade. Le premier étoit un Franciscain, le second un Dominicain, qui vivoient tous deux vers la fin du même siècle.

Comme le principal but de la *concordance* étoit de faire trouver aisément le mot où le passage dont on a besoin, le Cardinal Hugues vit qu'il falloit d'abord partager chaque livre de l'Ecriture en sections, & ensuite ces sections en subdivisions plus courtes, afin de faire dans sa *concordance* des renvois qui indiquassent précisément l'endroit, sans qu'il fût besoin de parcourir une page entière. Les sections qu'il fit sont nos chapitres; on les a trouvés si commodes, qu'on les a conservés depuis. Dès que sa *concordance* parut, on en vit si bien l'utilité, que tout le monde voulut en avoir, & pour en faire usage, il fallut mettre ses divisions à la Bible dont on faisoit usage, autrement ses renvois n'auroient servi à rien; mais les subdivisions de Hugues n'étoient pas des versets. Il partageoit chaque section ou chaque chapitre en huit parties égales, quand il étoit long, & en moins de parties, quand il étoit court; chacune étoit marquée à la marge par les premières lettres capitales de l'alphabet, A, B, C, D, E, F, G, à distance égale l'une de l'autre. Les versets, tels que nous les avons aujourd'hui, sont de l'invention d'un Juif.

Vers l'an 1430, un fameux Rabbin, nommé *Rabbi Mardochée Nathan*, qui avoit souvent disputé avec les Chrétiens sur la religion, s'apperçut du grand service qu'ils tiroient de la *concordance* latine du Cardinal Hugues, & avec quelle facilité elle leur faisoit trouver les passages dont ils avoient besoin; il goûta cette invention, & se mit aussi-tôt à faire une *concordance* hébraïque pour l'usage des Juifs. Il commença cet Ouvrage l'an 1438, & l'acheva l'an 1445. Il s'en est fait plusieurs éditions: celle qu'en a donnée Buxtorf le fils à Basle en 1632, est la meilleure.

Rabbi Nathan, en composant ce livre, trouva qu'il étoit nécessaire de suivre la division des chapitres que le Cardinal Hugues avoit introduite; mais il imagina des subdivisions plus commodes, savoir celle des versets, & il eut soin de les coter par des nombres mis à la marge. Pour ne pas trop charger les marges, il se contenta de marquer les versets de cinq en cinq; & c'est ainsi que cela s'est pratiqué depuis dans les Bibles hébraïques, jusqu'à l'édition d'Athias, Juif d'Amsterdam, qui, dans les deux belles & correctes éditions qu'il a données de la Bible hébraïque, en 1661 & 1667, à coté chaque verset.

Vatable ayant fait imprimer une Bible latine, avec les chapitres ainsi divisés en versets, distingués par des nombres, son exemple a été suivi dans toutes les éditions postérieures; tous ceux qui ont fait des *concordances*, & en général tous les Auteurs qui citent l'Ecriture, l'ont citée depuis ce tems-là par chapitres & par versets. Mais la division des pages d'un livre, par les lettres majuscules de l'alphabet, imaginée par le Cardinal Hugues, a été mise en usage pour la plupart des autres livres, soit des Ecrivains Ecclésiastiques, soit des Auteurs profanes; & c'est par ce moyen que l'on est parvenu à en faire des tables très-commodes, qui sont aussi des espèces de *concordances*.

La *concordance* hébraïque du Rabbin Nathan a été beaucoup perfectionnée par Marius de Calasio, Religieux Franciscain, dont l'Ouvrage fut imprimé à Rome en 1621, & ensuite à Londres, l'an 1747, en quatre volumes *in-folio*. C'est un livre très-utile à ceux qui veulent bien entendre l'Ancien Testament dans l'original; outre que c'est la *concordance* la plus exacte, c'est aussi le meilleur Dictionnaire que l'on ait pour cette langue. On peut voir, dans la Préface de cet Ouvrage, en quoi consistent les additions & les corrections que Calasio a faites au travail du Rabbin Nathan.

Au mot BIBLE, à la fin, nous avons remarqué que la division du texte grec du Nouveau Testament en chapitres & en versets, est beaucoup plus ancienne, puisqu'elle date du cinquième siècle; mais elle n'avoit pas été suivie dans la plupart des manuscrits. Les premières éditions grecques du Nouveau Testament, données par Robert Etienne, n'étoient pas distinguées par versets; mais comme il voulut donner une *concordance* grecque de ce texte, qui fut en effet imprimé par Henri son fils, il fut obligé de le coter par versets. Erasme Schmid, Professeur de langue grecque à Wirtemberg, donna, en 1638, une *concordance* grecque du Nouveau Testament, plus exacte que celle d'Henri Etienne. Prideaux, *Hist. des Juifs*, tome 1, liv. 5, p. 208.

La première *concordance* grecque de la version des Septante fut faite par Conrad Kircher, Théologien Luthérien d'Augsbourg, imprimée à Francfort en 1667, en deux volumes *in*-4°. mais elle a été effacée par celle qu'a donnée Abraham Trommius, Professeur à Groningue, en deux volumes *in-folio*, & qui a été imprimée à Amsterdam en 1718.

CONCORDE ou HARMONIE DES ÉVANGILES, Ouvrage destiné à montrer la conformité de la doctrine enseignée, des faits & des circonstances rapportées par les quatre Evangélistes. On voit que ce n'est pas la même chose qu'une concordance; celle-ci est une table alphabétique de tous les passages de l'Ecriture-Sainte, dans lesquels tel mot se trouve; une *concorde* est la comparaison des dogmes, des préceptes, des faits écrits par différens Auteurs, pour en faire une Histoire suivie, selon l'ordre des événemens.

Comme la narration des actions & des leçons de Jésus-Christ a été écrite par quatre Auteurs différens, il a fallu les rapprocher & les comparer,

afin de montrer que l'un ne contredit pas l'autre; que ces quatre Histoires forment une chaîne qui se soutient très-bien, & réfuter ainsi les incrédules, qui prétendent y trouver des contradictions. De même, l'Histoire des Rois du peuple Juif est contenue, non-seulement dans les quatre livres des Rois, mais encore dans les deux livres des Paralypomènes, & il y a des variétés dans ces deux narrations, qui n'ont pas été écrites par le même Auteur; il a donc fallu les confronter & les concilier.

La première *concorde* ou *harmonie des Evangiles* est attribuée à Tatien, Disciple de S. Justin, qui vivoit au second siècle; il l'intitula *Diatessaron*, c'est-à-dire *par les quatre*, & c'est ce que l'on a nommé dans la suite l'*Evangile de Tatien* & des Encratites. Cet Auteur n'a point été accusé d'avoir altéré le texte des Evangiles; mais son Ouvrage n'a pas laissé d'être mis au nombre des Evangiles apocryphes, parce que Tatien pouvoit s'être trompé dans la comparaison des faits ou des dogmes. S. Théophile d'Antioche, qui vivoit à-peu-près dans le même tems, avoit fait aussi une *concorde* des Evangiles, au rapport de S. Jérôme, qui, cependant, fait plus de cas de celle d'Ammonius d'Alexandrie. On en attribue encore une à Eusèbe de Césarée; mais il ne nous reste rien de ces anciens Ouvrages; nous avons seulement les trois livres de Saint Augustin, *de consensu Evangelistarum*.

Dans le siècle passé & dans le nôtre, plusieurs Ecrivains ont fait des *concordes* ou *harmonies*, Toinard, Whiston, le Docteur Arnaud, &c. Celle qui nous a paru la plus commode pour l'usage, est celle de M. le Roux, Curé d'Andeville, au diocèse de Chartres, imprimée *in*-8°. à Paris en 1699. On trouvera dans la Bible d'Avignon, tome 5, p. 22 & 149, la *concorde* de l'Histoire des Rois; tome 13, p. 27 & 561, celle des Evangiles.

Les Protestans ont aussi nommé *concorde* ou *formulaire d'union*, deux Ecrits différens, célèbres parmi eux. Le premier fut l'ouvrage d'un Théologien Luthérien intitulé, *Formula consensus*, composé l'an 1576, par ordre d'Auguste, Electeur de Saxe; ce Prince & les Ducs de Wirtemberg & de Brunswich, vouloient la faire adopter par les Théologiens de leurs Etats, dont plusieurs penchoient vers les opinions de Calvin touchant l'Eucharistie. Mais cette tentative, quoiqu'appuyée par la force du bras séculier, loin de calmer les disputes, les anima davantage; la prétendue *concorde* fut attaquée, non-seulement par les Calvinistes, mais par plusieurs Docteurs Luthériens; il y eut des écrits violens de part & d'autre. Le second qui parut chez les Calvinistes en 1675, sous le même titre, fut composé par Henri Heidegger, Professeur de Théologie à Zurich, dans le dessein de conserver, parmi les Théologiens de la Suisse, la doctrine du Synode de Dordrecht, & d'en bannir les opinions d'Amiraut & de quelques autres Ministres François. Ce formulaire d'union ne produisit pas de meilleurs effets que celui qui avoit révolté les Luthériens; il fut supprimé en 1686, dans le Canton de Basle & dans la République de Genève, sur les instances de Frédéric-Guillaume, Electeur de Brandebourg. En 1718, les Magistrats de Berne voulurent le faire signer par tous les Ministres, sur-tout par ceux de Lausanne, ils n'y réussirent point; le Roi d'Angleterre & les Etats de Hollande employèrent leur médiation pour le faire supprimer.

Enfin, l'on appelle *concorde* le livre que Molina, Jésuite, avoit intitulé, *Concordia liberi arbitrii, cum auxiliis divinæ gratiæ*, Ouvrage qui a excité de vives contestations parmi les Théologiens. *Voyez* MOLINISME.

CONCOURS de Dieu aux actions des créatures. C'est une vérité de foi que la grace, qui est l'action immédiate de Dieu lui-même, nous est nécessaire pour toute action surnaturelle & utile au salut, que cette grace est non-seulement concomitante ou coopérante, mais prévenante. Ce dogme a donné lieu de demander si nous avons besoin d'un pareil *concours* immédiat de Dieu pour les actions naturelles. Comme cette question est purement philosophique, nous ne devons pas y toucher. Nous remarquerons seulement que nous ne connoissons aucun passage formel de l'Ecriture, ni aucune raison théologique qui puisse nous engager à prendre parti dans cette dispute. Il n'y a aucune comparaison à faire entre les actions naturelles & les actes surnaturels.

CONCUBINAGE, commerce habituel entre un homme & une femme, qui demeurent libres de se quitter quand il leur plaît. Il est évident que ce désordre est criminel en lui-même, & contraire au bien de la société, par conséquent défendu, non-seulement par la loi positive du Christianisme, mais par la loi naturelle. Ceux qui en sont coupables ne souhaitent point d'avoir des enfans, ils le craignent plutôt; ce seroit une charge pour eux quand ils viendront à se séparer. On ne préfère cet état à un mariage légitime, que pour se dispenser de remplir les devoirs de père & de mère; & lorsqu'il en provient des enfans, ils sont ordinairement abandonnés.

Dans les écrits des Censeurs de l'Histoire-Sainte, il est souvent parlé du *concubinage* des Patriarches; ce terme est déplacé, il ne faut pas confondre le désordre qu'il exprime avec la polygamie. Nous n'en voyons point d'exemple chez les Patriarches, mais seulement la polygamie: à cet article, nous prouverons qu'alors elle n'étoit pas contraire au droit naturel.

Les deux femmes de Lamech sont nommées *ses épouses*. *Gen.* c. 4, ℣. 19 & 23. Il est dit que les enfans de Dieu prirent *des épouses* parmi les filles des hommes qu'ils avoient *choisies*; ce der-

nier terme ne signifie point qu'ils les avoient prises d'abord pour *concubines*, comme on affecte de le supposer. Sara, stérile, donne à son époux Agar, sa servante ou son esclave, afin qu'il en ait des enfans, résolue elle-même de les adopter; c'étoit une espèce de mariage. En effet, Ismaël fut regardé comme enfant légitime. Il n'est éloigné de la maison paternelle, avec sa mère, que par un ordre exprès de Dieu, & pour des raisons particulières; il se réunit à Isaac, pour donner la sépulture à leur père commun. *Gen.* c. 25, ℣. 9. Les enfans que Jacob eut de ses servantes, furent réputés aussi légitimes que ceux de ses épouses, &c.

Dans l'état de société purement domestique, où les servantes étoient esclaves, mais pouvoient hériter, où la polygamie étoit à-peu-près inévitable & permise, il ne faut pas donner aux termes le même sens que l'on y attache dans l'état de société civile, où le droit naturel n'est plus le même. *Voyez* DROIT NATUREL.

CONCUPISCENCE, dans le langage théologique, signifie la convoitise ou le desir immodéré des choses sensuelles, effet du péché originel.

Le P. Malebranche attribue l'origine de la *concupiscence* aux impressions faites par les objets sensibles sur le cerveau de nos premiers parens au moment de leur chûte, impressions qui se sont transmises, & continuent de se communiquer à leurs descendans. De même, dit-il, que les animaux produisent leurs semblables & avec les mêmes traces dans le cerveau, les mêmes sympathies ou antipathies, ce qui produit la même conduite dans les mêmes circonstances; ainsi nos premiers parens, qui reçurent par leur chûte une impression profonde des objets sensibles, la communiquèrent à leurs enfans. Il ne seroit pas difficile de montrer le peu de justesse de cette comparaison; l'on doit se borner à croire le péché originel & ses effets, sans vouloir les expliquer.

Les Scholastiques nomment *appétit concupiscible*, le desir naturel de posséder un bien, & *appétit irascible* le desir d'écarter & de fuir le mal.

Saint Augustin, *L.* 4, *contrà Julian.* c. 14, n°. 65, distingue quatre choses dans la *concupiscence*, la nécessité, l'utilité, la vivacité & le désordre du sentiment; il soutient avec raison que ce désordre est un vice, au lieu que les Pélagiens en blâmoient seulement l'excès; mais indépendamment de l'excès, ce penchant est un mal, puisqu'il faut y résister & le réprimer. Il reste dans les baptisés & dans les justes comme une suite & une peine du péché originel, pour servir d'exercice à la vertu; c'est ce qui nous rend la grace nécessaire pour faire le bien.

Saint Paul donne souvent à la *concupiscence* le nom de *péché*, parce que c'est un effet du péché originel, & qu'elle nous porte au péché; ainsi l'explique S. Augustin, *L.* 1, *contrà duas Epist. Pelag.* c. 13, n°. 27; *Op. imperf.* l. 2, n°. 71, &c. Conséquemment, lorsque le saint Docteur soutient que la *concupiscence* est un *péché*, l'on doit entendre un vice, un défaut, une tache, & non une faute imputable & punissable.

En effet, ce saint Docteur a retenu constamment la définition qu'il avoit donnée du péché proprement dit, en réfutant les Manichéens. » C'est, dit-il, la volonté de faire ce que la loi » défend, & ce dont il nous est libre de nous » abstenir ». Mais il observe que cela ne nous est pas aussi libre qu'il l'étoit à Adam. *Retract.* l. 1, c. 9, 15 & 26. Il ne s'ensuit pas de-là que la tache originelle ne soit un péché proprement dit; mais cette tache ne consiste pas dans la *concupiscence* seule. *Voyez* ORIGINEL. Si Beausobre y avoit fait plus d'attention, il n'auroit pas accusé S. Augustin d'avoir raisonné sur la *concupiscence*, comme les Manichéens, & d'avoir soutenu qu'elle est vicieuse & criminelle en elle-même.

CONDIGNITÉ. Les Théologiens scholastiques appellent mérite de *condignité*, *meritum de condigno*, celui auquel Dieu, en vertu de sa promesse, doit une récompense à titre de justice; & mérite de congruité, *meritum de congruo*, celui auquel Dieu n'a rien promis, mais auquel il accorde toujours quelque chose par miséricorde.

Le premier exige des conditions de la part de Dieu, de la part de l'homme, & de la part de l'acte méritoire. De la part de Dieu, il faut une promesse formelle, parce que Dieu ne peut nous rien devoir par justice, sinon en vertu d'une promesse. De la part de l'homme, il faut, 1°, qu'il soit en état de justice ou de grace sanctifiante. 2°. Qu'il soit encore vivant & sur la terre. L'acte méritoire doit être libre, moralement bon, surnaturel dans son principe, c'est-à-dire, fait par le mouvement de la grace, & rapporté à Dieu.

De ces principes, les Théologiens concluent qu'un juste peut mériter *de condigno* l'augmentation de la grace & la vie éternelle; mais que l'homme ne peut mériter de même la première grace sanctifiante, ni le don de la persévérance finale: il peut cependant obtenir l'un & l'autre par miséricorde, & il doit l'espérer. *Voyez* MÉRITE.

CONDITIONNEL. Les Théologiens, aussi bien que les Philosophes, se sont trouvés dans la nécessité de distinguer les futurs *conditionnels* d'avec les futurs *absolus*. David demande au Seigneur, *I. Reg.* c. 23, ℣. 11: « Si je demeure dans la ville de » Ceïla, Saül viendra-t-il pour me prendre, & les » habitans me livreront-ils entre ses mains? Le Seigneur répond: Saül viendra, & les habitans » vous livreront ». David se retira, Saül ne vint point, & David ne fut point livré. Jésus-Christ dit aux Juifs dans l'Evangile, *Matt.* c. 11, ℣. 21: » Si j'avois fait à Tyr & à Sidon les miracles que » j'ai fait parmi vous, ces villes auroient fait pé- » nitence sur la cendre & le cilice ». Ces miracles

ne furent point faits à Tyr, & les Tyriens ne firent point pénitence. A l'égard de ces sortes de futurs conditionels, qui n'arriveront jamais, les Théologiens demandent si Dieu les connoît par la science de simple intelligence, comme il connoît les choses simplement possibles, ou s'il les connoît par la science de vision, comme les futurs absolus.

Les uns tiennent pour la science de simple intelligence, les autres prétendent qu'il faut admettre, pour ces sortes de futurs, une *science moyenne* entre la science de simple intelligence, & la science de vision. Cette dispute a fait beaucoup de bruit, parce qu'elle tient à la matière de la grace; ce n'est point à nous de la terminer. *Voyez* SCIENCE DE DIEU.

CONDITIONNELS. (Decrets) Les Calvinistes rigides ou Gomaristes, prétendent que tous les décrets de Dieu, relatifs au salut ou à la damnation des hommes, sont absolus; les Arminiens soutiennent que ces décrets sont seulement conditionnels; que quand Dieu veut réprouver tel homme, c'est qu'il prévoit que cet homme résistera aux moyens de salut qui lui seront accordés. Parmi les Théologiens Catholiques, plusieurs admettent un décret absolu de *prédestination*, mais ils n'admettent aucun décret absolu de *réprobation*.

Les Pélagiens & les Sémipélagiens prétendoient que le décret ou la volonté de Dieu d'accorder la grace aux hommes, est toujours sous condition que l'homme se disposera de lui-même, & par ses forces naturelles, à mériter la grace. Cette erreur a été justement condamnée; elle suppose que la grace n'est pas gratuite, qu'elle peut être la récompense d'un mérite purement naturel; supposition contraire à la doctrine formelle de l'Ecriture-Sainte, qui nous enseigne que de nous-mêmes nous ne sommes pas seulement capables de former une bonne pensée, mais que toute notre suffisance ou notre capacité vient de Dieu. *II. Cor.* c. 3, ℣. 5.

Mais il y a des décrets *conditionnels* d'une autre espèce & fort différens. Quant on dit, Dieu veut sauver les hommes *s'ils le veulent*, cette proposition peut avoir un sens catholique & un sens hérétique. Dieu veut les sauver *s'ils le veulent*, c'est-à-dire, si par leurs desirs & par leurs efforts naturels ils préviennent la grace & la méritent; voilà le sens pélagien & hérétique. Dieu veut les sauver *s'ils le veulent*, c'est-à-dire, s'ils correspondent à la grace qui les prévient, qui excite leurs desirs & leurs efforts, mais qui leur laisse la liberté de résister; voilà le sens catholique. Souvent on les a confondus malicieusement, pour avoir lieu d'accuser de Pélagianisme des Théologiens orthodoxes. *Voyez* VOLONTÉ DE DIEU.

CONDORMANS, nom de secte; il y en a eu deux ainsi nommées. Les premiers infectèrent l'Allemagne au treizième siècle; ils eurent pour chef un homme de Tolède. Ils s'assembloient dans un lieu près de Cologne, là ils adoroient, dit-on, une image de Lucifer, & y recevoient ses oracles; mais ce fait n'est pas suffisamment prouvé. La légende ajoute qu'un Ecclésiastique y ayant porté l'Eucharistie, l'idole se brisa en mille pièces; cela ressemble beaucoup à une fable populaire. Ils couchoient dans une même chambre, sans distinction de sexe, sous prétexte de charité.

Les autres, qui parurent au seizième siècle, étoient une branche des Anabaptistes; ils tomboient dans la même indécence que les précédens, & sous le même prétexte. Ce n'est pas la première fois que cette turpitude a paru dans le monde. *Voyez* ADAMITES

CONFESSEUR, Chrétien qui a professé publiquement la foi de Jésus-Christ, qui a souffert pour elle, & qui étoit disposé à mourir pour cette cause; il est distingué d'un *Martyr*, en ce que celui-ci a souffert la mort pour rendre témoignage de sa foi. Dans l'Histoire Ecclésiastique, ces deux noms sont souvent confondus, mais plus ordinairement l'on nomme *Confesseurs* ceux qui, après avoir été tourmentés par les tyrans, ont survécu & sont morts en paix; & ceux qui, sans avoir souffert des tourmens, ont vécu saintement & sont morts en odeur de sainteté.

On n'appelloit point *Confesseur*, dit S. Cyprien, celui qui se présentoit lui-même au martyre sans être cité, on le nommoit *Professeur;* mais ce zèle n'étoit pas approuvé par l'Eglise. « Nous n'approuvons pas, disoient au second siècle les fidèles de Smyrne, ceux qui s'offrent d'eux-mêmes au martyre, parce que l'Evangile ne l'enseigne point ainsi ». *Epist. Eccles. Smyrn.* n°. 4. En effet, Jésus-Christ dit à ses Apôtres: « Lorsque vous serez persécutés dans une ville, fuyez dans une autre ». *Matt.* c. 10, ℣. 23.

S. Clément d'Alexandrie dit que celui qui va de lui-même se présenter aux Juges, imite la témérité de ceux qui provoquent un animal féroce, & se rend aussi coupable du crime que celui qui le condamne à la mort. *Strom.* l. 4, c. 10, p. 597 & 598. Un Concile de Tolède défendit d'accorder les honneurs du martyre à ceux qui s'y étoient allés présenter eux-mêmes. Il n'est donc pas vrai que les Pères aient soufflé aux Chrétiens le fanatisme du martyre, comme les incrédules ont osé le leur reprocher.

Si quelqu'un, par la crainte de manquer de courage & de renoncer à la foi, abandonnoit son bien, son pays, &c. & s'exiloit lui-même volontairement, on l'appelleroit *extorris*, exilé.

CONFESSEUR, est aussi un Prêtre séculier ou régulier qui a le pouvoir d'entendre la confession des pécheurs, & de les absoudre dans le sacrement de Pénitence. On l'appelle en latin *Confessarius*, pour le distinguer de *Confessor*, nom consacré aux Saints.

On comprend assez combien la fonction de *Con-*

fesseur est délicate, périlleuse, redoutable, à l'égard de tous les fidèles sans exception, combien elle exige de lumières & de vertus ; on doit reconnoître la sagesse des précautions que prennent les Evêques, pour n'y admettre personne qu'après un rigoureux examen.

CONFESSION AURICULAIRE & SACRAMENTELLE, c'est une déclaration qu'un pécheur fait de ses fautes à un Prêtre, pour en recevoir l'absolution.

Les Protestans ont fait les plus grands efforts pour prouver que cette pratique n'est fondée ni sur l'Ecriture-Sainte, ni sur la tradition des premiers siècles. Daillé a fait un gros livre sur ce sujet; il a été réfuté par plusieurs de nos Controversistes, en particulier par D. Denis de Sainte-Marthe, dans un *Traité de la* Confession, *contre les erreurs des Calvinistes*, imprimé à Paris en 1685, *in*-12. Cet Auteur a rapporté les passages de l'Ecriture-Sainte, & ceux des Pères de tous les siècles, à commencer depuis les Apôtres jusqu'à nous ; il a fait voir qu'il n'y a aucun point de foi ou de discipline sur lequel la tradition soit plus constante & mieux établie.

Dans l'Evangile, *Matt.* c. 18, ℣. 18, Jésus-Christ dit à ses Apôtres: « Tout ce que vous » lierez ou délierez sur la terre, sera lié ou délié » dans le ciel ». *Joan.* c. 20, ℣. 22. « Recevez le » Saint-Esprit; les péchés seront remis à ceux » auxquels vous les remettrez, & ils seront re- » tenus à ceux auxquels vous les retiendrez ». Les Apôtres ne pouvoient faire un usage légitime & sage de ce pouvoir, à moins qu'ils ne connussent quels étoient les péchés qu'ils devoient remettre ou retenir, & le moyen le plus naturel de les connoître étoit la *Confession*.

En effet, nous lisons dans les Actes des Apôtres, c. 19, ℣. 18, qu'une multitude de fidèles venoient trouver S. Paul, confessoient & accusoient leurs péchés. « Si nous confessons nos péchés, dit Saint » Jean, Dieu juste & fidèle dans ses promesses, » nous les remettra ». *I, Joan.* c. 1, ℣. 9. Lorsque S. Jacques dit aux fidèles, c. 5, ℣. 16: *Confessez vos péchés les uns aux autres*, nous ne pensons pas qu'il les ait exhortés à s'accuser publiquement & à toutes sortes de personnes indifféremment. Nous verrons ci-après de quelle manière les Protestans entendent ces passages.

Au premier siècle, S. Barnabé dit, dans sa lettre, n°. 19, *vous confesserez vos péchés.* Et S. Clément, *Epist.* 2, n°. 8 : « Convertissons-nous..... car lors- » que nous serons sortis de ce monde, nous ne » pourrons plus nous confesser ni faire péni- » tence ».

Au second siècle, S. Irenée, *adv. Hær.* l. 1, c. 9, parlant des femmes qui avoient été séduites par l'hérétique Marc, dit qu'étant converties & revenues à l'Eglise, elles confessèrent qu'elles s'étoient laissé corrompre par cet imposteur. L. 3, c. 4, il dit que Cerdon, revenant souvent à l'Eglise & faisant sa *confession*, continua de vivre dans une alternative de *confessions* & de rechûtes dans ses erreurs.

Tertullien, *L. de Pœnit.* c. 8 & suiv. parle de la *confession* comme d'une partie essentielle de la pénitence ; il blâme ceux qui, par honte, cachent leurs péchés aux hommes, comme s'ils pouvoient aussi les cacher à Dieu.

Origène, *Homil.* 2, *in Levit.* n. 4, dit qu'un moyen pour le pécheur qui veut rentrer en grace avec Dieu, est de déclarer son péché au Prêtre du Seigneur & d'en chercher le remède. Il répète la même chose, *Hom.* 2, *in Ps.* 37, ℣. 19.

Au troisième siècle, l'Eglise condamna les Montanistes, & ensuite les Novatiens, qui lui refusoient le pouvoir d'absoudre des grands crimes ; comment pouvoit-on les distinguer d'avec les fautes légères, sinon par la *confession ?*

S. Cyprien, *de Lapsis*, p. 190 & 191, fait mention de ceux qui confessoient aux Prêtres la simple pensée qu'ils avoient eue de retomber dans l'idolâtrie ; il exhorte les fidèles à faire de même, pendant que la rémission accordée par les Prêtres est agrée de Dieu.

Lactance, *Divin. Instit.* l. 4, c. 17, dit que la *confession* des péchés, suivie de la satisfaction, est la circoncision du cœur que Dieu nous a commandée par les Prophètes. C. 30, il dit que la véritable Eglise est celle qui guérit les maladies de l'ame par la *confession* & la pénitence.

Nous nous abstenons de citer les Pères du quatrième siècle & des suivans; on peut voir leurs passages, non-seulement dans D. de Sainte-Marthe, mais dans le Père Drouin, *de re Sacramentaria*, tome 7. L'essentiel est de prouver la fausseté de ce qui a été soutenu par les Protestans, savoir qu'il n'y a aucun vestige de *confession* sacramentelle dans les trois premiers siècles de l'Eglise.

Ils prétendent que dans les textes de l'Ecriture & des Pères que nous alléguons, il n'est point question de *confession auriculaire* ni d'absolution, mais d'un aveu que les fidèles se faisoient l'un à l'autre par humilité, pour obtenir le secours de leurs prières mutuelles ; que quand les Anciens se servent du terme Ἐξομολογέσις, *confession*, ils entendent la *confession* publique, qui faisoit partie de la pénitence canonique.

1°. Cela est faux ; dès le second siècle, Origène parle d'une *confession* faite au Prêtre, & non au commun des fidèles. Au troisième, S. Cyprien s'explique de même, des péchés secrets confessés aux Prêtres, & de la rémission accordée par les Prêtres : donc il l'entend de la *confession* sacramentelle & de l'absolution.

2°. Supposons pour un moment qu'il est question d'une *confession* publique ; les Pères la jugent nécessaire ; pouvoit-elle l'être, si Jésus-Christ & les Apôtres ne l'avoient pas commandée ? Les Pasteurs de l'Eglise auroient-ils prescrit, de leur propre

autorité, une pratique aussi humiliante, & les fidèles auroient-ils voulu s'y soumettre? Donc toute l'antiquité a cru qu'en vertu des paroles de Jésus-Christ & des Apôtres il falloit, pour la pénitence, une *confession* faite aux Prêtres, soit en public, soit en particulier. De quel droit les Protestans n'en veulent-ils admettre aucune? Que l'Eglise, après avoir reconnu les inconvéniens de la *confession* publique, n'ait plus exigé qu'une *confession* secrette & auriculaire, ç'a été un trait de sagesse; la conduite des Protestans, qui rejettent toute *confession*, & tordent à leur gré le sens de l'Ecriture-Sainte, est une folle témérité.

Les Apôtres & leurs Disciples ont dit: *Confessez vos péches*; quinze cens ans après, les Réformateurs leur ont dit: *N'en faites rien; la* confession *est une invention que les Papes ont mis en usage pour asservir les fidèles au Clergé;* & l'on a écouté les Réformateurs plutôt que les Apôtres.

Bingham, qui a tant étudié l'antiquité, après avoir rapporté les trente argumens que Daillé a faits contre la *confession auriculaire*, est forcé de convenir que les Anciens, tels qu'Origène, Saint Cyprien, S. Grégoire de Nysse, S. Basile, Saint Ambroise, S. Paulin, S. Léon, &c. parlent souvent d'une *confession* faite aux Prêtres seuls; mais il en imagine différentes raisons, & ne veut pas convenir que ç'a été afin de recevoir des Prêtres l'absolution sacramentelle. *Origin. Ecclés.* liv. 18, c. 3, §. 7 & suiv. Dans ce cas, nous demandons de quelle manière les Prêtres ont donc exercé le pouvoir que Jésus-Christ leur a donné de remettre les péchés. Si les fidèles n'avoient pas eu confiance à ce pouvoir, pourquoi se seroient-ils confessés aux Prêtres plutôt qu'aux Laïques?

Dans le fond, les trente argumens de Daillé se réduisent à un seul, qui consiste à faire voir que dans les premiers siècles l'on n'a pas parlé de la *confession* aussi souvent & aussi expressément qu'on l'a fait dans les derniers. Mais qu'importe, pourvu que l'on en ait dit assez pour nous convaincre que l'on reconnoissoit alors la nécessité d'une *confession* quelconque? Il en résulte toujours que les Protestans ont tort de n'en admettre & de n'en pratiquer aucune.

Si Daillé avoit eu la bonne foi de citer les passages des Pères que nous venons d'alléguer, il auroit vu que c'est la réfutation complette de ses trente argumens.

Ce Théologien en impose encore quand il avance que les Grecs, les Jacobites, les Nestoriens, les Arméniens, ne croyent point la *confession* nécessaire; le contraire est prouvé d'une manière incontestable, par les livres & par la pratique de ces différentes sectes. *Voyez Perpétuité de la Foi*, tome 4, p. 47 & 85; tome 5, liv. 3, c. 5. Assemani, *Bibliot. Orient.* tome 2, Préf. §. 5. Ces sectes séparées de l'Eglise Romaine depuis douze cens ans, n'ont certainement pas emprunté d'elle l'usage de la *confession*. Il faut donc que cet usage ait été celui de toute l'Eglise dans le tems de leur séparation, & non une nouvelle discipline introduite dans l'Eglise Romaine au treizième siècle, comme le prétendent les Protestans.

Bingham convient que les Novatiens furent traités comme schismatiques, parce qu'ils contestoient à l'Eglise le pouvoir de remettre les péchés, *ibid*, c. 4, §. 5; mais il ne nous apprend pas de quelle manière & par qui l'Eglise exerçoit ce pouvoir qu'elle s'est constamment attribuée en vertu des paroles de Jésus-Christ, si elle donnoit ou refusoit l'absolution des péchés qu'elle ne connoissoit pas & qui n'étoient pas confessés. Or, nous soutenons que dans tous les tems un des préliminaires indispensables de l'absolution a toujours été la *confession*; que l'on s'est confessé aux Evêques & aux Prêtres, & non à d'autres.

Cela est prouvé par un fait du troisième siècle, dont les Protestans ont voulu tirer avantage. Socrate, *Hist. Ecclés.* liv. 5, chap. 19, rapporte qu'après la persécution de Dece, par conséquent vers l'an 250, les Evêques établirent un Prêtre Pénitencier, pour entendre les *confessions* de ceux qui étoient tombés après leur Baptême; il dit que cet usage avoit subsisté jusqu'à son tems, excepté chez les Novatiens, qui ne vouloient pas que l'on admît ces *tombés* à la communion. Mais qu'à Constantinople le Patriarche Nectaire, placé sur ce Siége l'an 381, supprima le Pénitencier, parce que l'on sut, par la *confession* d'une femme, qu'elle avoit péché avec un Diacre; qu'ainsi Nectaire laissa chaque fidèle dans la liberté de se présenter à la communion selon sa conscience, & qu'il fut imité par les autres Evêques *Homousiens*. C'est le nom que les Ariens donnoient aux Catholiques. Sozomène, *Hist. Ecclés.* liv. 7, c. 16, raconte la même chose, avec de légères variétés dans les circonstances.

De-là nous concluons, 1°. qu'avant l'an 250, ce n'étoient pas ordinairement les Prêtres, mais les Evêques, qui entendoient les *confessions* des fidèles. L'an 390, le Concile de Carthage, can 3 & 4, n'accorda encore aux Prêtres le pouvoir de réconcilier les Pénitens que dans l'absence de l'Evêque. 2°. Que l'on jugeoit la *confession* nécessaire avant de recevoir la communion. 3°. Que l'on n'exigeoit pas une *confession* publique, autrement l'établissement d'un Pénitencier auroit été inutile. 4°. Que Nectaire ne fit autre chose, en supprimant le Pénitencier, que rétablir la discipline telle qu'elle étoit avant l'an 250.

Les Protestans, au contraire, soutiennent que Nectaire abolit toute espèce de *confession*, chose qu'il n'auroit pas osé faire, & qui n'auroit pas été imitée par les autres Evêques, si l'on avoit cru que la *confession* étoit commandée par Jésus-Christ ou par les Apôtres. Cette prétention est certainement fausse. En premier lieu, Socrate & Sozomène

Sozomène ne disent point que Nectaire abolit toute *confession*, & quand ils l'auroient dit, nous ne serions pas obligés de les croire, dès qu'il y a des preuves positives du contraire. Ils disent à la vérité que Nectaire laissa chaque fidèle dans la liberté de se présenter à la communion *selon sa conscience;* cela signifie que l'on n'exigea plus, comme autrefois, de chaque fidèle, une *confession* quelconque, mais qu'on lui laissa la liberté de juger s'il en avoit besoin ou non. Ils disent que le changement de discipline causa du relâchement dans les mœurs, & l'on ne peut pas douter que la *confession* publique n'ait été un frein puissant pour les mœurs, lorsqu'elle étoit en usage. En second lieu, nous voyons, par les canons du Concile de Carthage, & par le témoignage des Pères du cinquième siècle, que l'on continua d'exiger au moins la *confession* secrette ou auriculaire, & qu'elle n'a jamais cessé d'être pratiquée. Encore une fois, personne n'auroit voulu s'y soumettre, si l'on n'avoit pas été persuadé que Jésus-Christ l'avoit commandée.

Lorsque les Nestoriens se sont séparés de l'Eglise Catholique au cinquième siècle, & les Eutychiens au sixième, ils ont emporté avec eux l'usage de la *confession* auriculaire; il y subsista encore, quoiqu'il y ait été quelquefois interrompu. Vainement nos adversaires ont voulu contester ce fait, il est prouvé par des témoignages & par des monumens irrécusables. De quel front peuvent-ils soutenir que c'est une invention nouvelle de la politique des Papes & de l'ambition du Clergé?

Plus d'une fois les Protestans se sont repentis d'avoir aboli l'usage de la *confession*. Ceux de Nuremberg envoyèrent une ambassade à Charles-Quint, pour le prier de la rétablir chez eux par un Edit. Soto, *in* 4m. *Dis.* 18, q. 1, art 1. Ceux de Strasbourg auroient aussi voulu la remettre en usage. *Lettres du Père Schefmacher*, quatrième Lettre, §. 3. Elle a été conservée en Suède, parce que c'est un des articles duquel on étoit convenu dans la *confession* d'Augsbourg. Bossuet, *Hist. des Variat.* l. 3, n°. 46. Mosheim nous apprend qu'elle est encore pratiquée dans la Prusse, & il blâme un Ministre de Berlin, qui, en 1697, s'avisa de prêcher contre cet usage. *Hist. Ecclés. dix-septième siècle*, sect. 2, seconde part. c. 1, §. 35. Quelques incrédules d'Angleterre ont accusé le Clergé Anglican d'en souhaiter le rétablissement, & d'y travailler. *Etat présent de l'Eglise Romaine, Epître au Pape*, p. 30 & 31. Vaines tentatives; dès que l'on est parvenu à persuader aux Protestans que la *confession* sacramentelle n'est pas une institution de Jésus-Christ, jamais ils ne consentiront à en reprendre le joug, & jamais les premiers fidèles ne s'y seroient assujettis s'ils avoient été dans la même opinion.

Par ces mêmes faits, il est prouvé que les Protestans modérés rougissent aujourd'hui des invectives que leurs Réformateurs ont vomies contre la *confession* auriculaire; ce fut cependant un des principaux sujets de leur schisme, & un des attraits par lesquels ils séduisirent les peuples. Mais les incrédules, peu délicats sur le choix de leurs argumens, n'ont pas dédaigné de répéter les plus faux & les plus aisés à réfuter.

Ils disent, avec Bayle, que la *confession* est dangereuse pour le Confesseur & pour la plupart des pénitens; que c'est une tentation terrible pour le premier d'entendre le récit de certains désordres, & qu'il y a, sur-tout pour les jeunes personnes, beaucoup de danger à entrer dans ce détail. Nous soutenons au contraire que pour tout homme sensé, le meilleur préservatif contre les désordres, est de voir à quels excès ils conduisent. Dans un siècle où la corruption des mœurs est à son comble, y a-t-il rien de plus mortifiant & de plus douloureux pour un homme qui croit en Dieu, que de voir jusqu'à quel point l'oubli de la morale chrétienne, le mépris de toutes les loix, la dépravation de tous les principes règnent dans le monde? Si c'étoit un attrait pour les cœurs gâtés, les Ecclésiastiques les plus vicieux seroient aussi les plus empressés à exercer la fonction de Confesseur; en est-il ainsi? A moins qu'une personne n'ait perdu toute honte & toute crainte de Dieu, il est impossible que le récit de ses désordres ne serve à l'humilier & à lui causer du repentir; celles qui veulent y persévérer ne se confessent plus.

Pour rendre la doctrine catholique odieuse, ils affectent de supposer que nous attribuons à la *confession* toute nue le pouvoir de remettre les péchés; c'est une fausse imputation. Suivant la croyance catholique, la *confession* n'a de vertu que comme partie du Sacrement de pénitence, & qu'autant qu'elle est jointe à la contrition ou au repentir d'avoir péché, à la résolution de n'y plus retomber, & de satisfaire à Dieu & au prochain.

D'un côté, les Protestans exagèrent la difficulté de la *confession*; elle leur paroît une pratique capable de bourreler la conscience; de l'autre, les incrédules tournent en ridicule la facilité avec laquelle les plus grands pécheurs sont absous, dès qu'ils se confessent; contradiction palpable.

Puisque la *confession* est humiliante & difficile, un pécheur ne peut guères s'y résoudre, à moins qu'il ne soit déjà repentant & résolu de se réconcilier avec Dieu; mais cette difficulté est bien adoucie par l'espérance d'être absous & purifié; donc c'est un abus d'envisager la *confession* seule, comme séparée des dispositions essentielles dont elle doit être accompagnée, & de l'absolution dont elle est suivie.

Nos adversaires soutiennent que ceux qui se confessent n'ont pas les mœurs plus pures que les autres; qu'il y a moins de vices chez les Protestans depuis qu'ils ont aboli la *confession*. Double faus-

feté. Tous ceux qui se livrent au désordre commencent par abandonner la *confession*, & ils y reviennent lorsqu'ils veulent se convertir. Le motif qui a engagé plus d'une fois les Protestans à desirer le rétablissement de la *confession* parmi eux, est le déréglement des mœurs, dont l'abolition de cette pratique a été suivie. Plusieurs de leurs Ecrivains sont convenus de ce fait essentiel, & ont avoué que leur prétendue réforme auroit grand besoin d'être réformée.

On objecte que plusieurs scélérats se sont confessés avant de commettre des forfaits, que d'autres se confessent afin de pallier leurs désordres sous une apparence de piété, & de conserver leur réputation. Outre l'incertitude de tous ces faits, qui ne sont rien moins que prouvés, nous répondons, qu'il en résulte seulement que les scélérats peuvent abuser de tout, & que dans aucun genre l'exemple des monstres ne peut servir de règle. A-t-on comparé le nombre de ceux qui ont abusé de la *confession* avec la multitude de ceux qui y ont renoncé afin de pécher plus librement? Ceux qui se sont confessés avant de commettre une mauvaise action ne la regardoient pas comme un crime; donc ils n'en ont pas fait confidence à leur Confesseur.

Le quatrième Concile de Latran, tenu l'an 1215, sous Innocent III, can. 21, ordonne à tous les fidèles, de l'un & de l'autre sexe, parvenus à l'âge de discrétion, de confesser tous leurs péchés, au moins une fois l'an, à leur propre Prêtre..... Que si quelqu'un, pour une juste cause, veut confesser ses péchés à un Prêtre étranger, il en demandera & en obtiendra la permission de son propre Prêtre, parce qu'autrement cet étranger ne pourroit le lier ni le délier. C'est de ce canon que les Protestans ont pris occasion de soutenir que la *confession* sacramentelle est une invention du Pape Innocent III, & qu'elle ne remonte pas plus haut que le treizième siècle; le contraire est suffisamment prouvé.

Mais on a disputé, même parmi les Catholiques, pour savoir ce que le Concile de Latran a entendu par *propre Prêtre* & *Prêtre étranger*. Plus d'une fois les Religieux ont voulu soutenir que le *propre Prêtre* est non-seulement le Curé, mais tout Confesseur approuvé; ils ont obtenu plusieurs Bulles des Papes qui le déclaroient ainsi. En 1321, Jean XXII condamna Jean de Poilly, Docteur de Paris, qui avoit soutenu le contraire, à se rétracter publiquement. Fleury, *Hist. Ecclés.* liv. 92, §. 54.

Cependant, l'an 1280, un Synode de Cologne, & l'an 1281, un Concile de Paris, composé de vingt-quatre Evêques, & d'un grand nombre de Docteurs, avoient déjà décidé la contestation en faveur des Curés. Aussi, en 1451 & 1456, la Faculté de Théologie de Paris, en 1478, le Pape Sixte IV, confirmèrent cette décision; & elle a toujours été suivie dans le Clergé de France. C'est évidemment le sens du Concile de Latran, puisqu'il exige que celui qui voudra se confesser à un Prêtre étranger, en obtienne la permission de son *propre Prêtre*. Certainement, tout Prêtre approuvé ne peut pas donner cette permission; & sous le nom de *Prêtre étranger*, le Concile n'a pas entendu un Prêtre non approuvé; aucune permission ne pourroit suppléer au défaut d'approbation. Mais cela n'ôte point aux Evêques le droit d'accorder à tout Prêtre approuvé pour leur diocèse, le pouvoir d'entendre les *confessions* paschales, sans qu'il soit besoin d'une permission expresse des Curés.

Ce même Concile de Latran a déclaré que le secret de la *confession* est inviolable dans tous les cas, & sans aucune exception. Il l'est en effet de droit naturel, puisque le bien de la société chrétienne l'exige ainsi; sans cette sûreté, qui est le pécheur coupable de grands crimes qui voudroit les accuser à un Confesseur? Quoique l'on ne connoisse aucune loi divine positive qui ordonne ce secret inviolable, on ne peut pas croire que Jésus-Christ ait imposé aux pécheurs le joug de la *confession*, avec le danger de se diffamer eux-mêmes; il n'a pas même exigé l'aveu formel de ceux auxquels il accordoit le pardon, parce qu'il connoissoit leur intérieur. Quant à la loi ecclésiastique, qui prescrit au Confesseur un silence absolu, elle est très ancienne, puisqu'au quatrième siècle on supprima les Pénitenciers, parce qu'un crime accusé à celui de Constantinople étoit devenu public & avoit causé du scandale.

Il est donc étonnant que dans le Dictionnaire de Jurisprudence on ait décidé qu'il faut excepter du secret de la *confession* le crime de lèze-majesté au premier chef, c'est-à-dire, les conspirations tramées contre le Roi ou contre l'Etat, & que le Confesseur se rendroit coupable en ne le révélant pas. Nous soutenons, avec tous les Théologiens, qu'au contraire il se rendroit très-coupable en les révélant. Où est le criminel qui voudroit accuser, dans le tribunal de la pénitence, un pareil crime, s'il savoit que le Confesseur doit le révéler au Magistrat? C'est le sceau inviolable de la *confession* qui seul peut l'engager à s'accuser, qui met le Confesseur à portée de le détourner de ce forfait, de l'obliger même, par le refus de l'absolution, à prévenir l'exécution par des avis indirects ou autrement. L'opinion du Jurisconsulte que nous réfutons, loin de pourvoir à la sûreté des Rois & de l'Etat, les met en plus grand danger. Henri IV le comprit très-bien, lorsque le Père Coton, son Confesseur, lui allégua cette raison.

L'Auteur du Dictionnaire s'en est laissé imposer par un de nos Philosophes, qui a écrit qu'en 1610, trois mois après le meurtre d'Henri IV, le Parlement de Paris décida, par un Arrêt, qu'un Prêtre qui sait, par la *confession*, une conspiration contre le Roi & l'Etat, doit la révéler aux Magistrats. Si cet Arrêt étoit réel, il faudroit l'attribuer à un défaut de réflexion, & à la consternation dans

laquelle tout le Royaume fut plongé par la mort funeste de ce bon Roi.

Mais comment ajouter foi à un Ecrivain aussi célèbre par ses mensonges, & qui ajoute en même tems une autre imposture? Il dit que Paul IV, Pie IV, Clément VIII, & en 1622 Grégoire XV, ont obligé les Confesseurs à dénoncer aux Inquisiteurs ceux que leurs pénitentes accusoient en *confession* de les avoir séduites & sollicitées au crime dans le tribunal de la pénitence. C'est une fausseté calomnieuse; voici ce que ces Papes ont ordonné. Lorsqu'une pénitente déclare, à son Confesseur, qu'elle a été sollicitée au crime dans la *confession*, même par un autre, ils exigent que ce Confesseur oblige sa pénitente à révéler aux Supérieurs Ecclésiastiques le crime du Confesseur coupable; mais ils ne prescrivent pas au Confesseur de faire cette révélation lui-même; il ne peut & ne doit la faire dans aucun cas. La loi qu'ils imposent est donc établie contre la sûreté des Confesseurs, & non contre celle des pénitens; mais le Philosophe a confondu malicieusement la révélation faite par une pénitente, avec la révélation faite par un Confesseur, afin d'avoir occasion de dire qu'il y a *une contradiction absurde & horrible* entre cette décision des Papes & celle du Concile de Latran, & une opposition formelle entre nos loix ecclésiastiques & nos loix civiles. Il n'y a rien ici d'absurde ni d'horrible que la mauvaise foi du Philosophe, de laquelle un Jurisconsulte a été la dupe.

On sait qu'en 1383, S. Jean Népomucène aima mieux endurer des tourmens cruels & la mort, que de révéler, à l'Empereur Venceslas, la *confession* de l'Impératrice son épouse. Dès le sixième siècle, S. Jean Climaque a dit: « Il est inoui que » les péchés, dont on a fait l'aveu dans le tribu- » nal de la pénitence, ayent été divulgués. Dieu » le permet ainsi, afin que les pécheurs ne soient » pas détournés de la *confession*, & qu'ils ne soient » pas privés de l'unique espérance de salut qui » leur reste ». *Epist. ad Paston.* c. 13. *Voyez* PÉNITENCE.

CONFESSION DE FOI, déclaration publique & par écrit de ce que l'on croit. Les Conciles ont dressé des *confessions* ou professions de foi, que l'on a aussi nommé *symboles*, pour distinguer la doctrine catholique d'avec les erreurs; les hérétiques en ont fait de leur côté, pour exposer leur croyance. Au Concile de Rimini, les Ariens présentèrent aux Evêques Catholiques une formule ou *confession de foi*, qui portoit en tête, le 22 Mai 359, sous le consulat de, ... & ils vouloient que l'on s'en contentât, sans avoir égard aux décrets des Conciles, ni aux formules précédentes. Par l'inscription ou la date, les Evêques Catholiques reconnurent que c'étoit la dernière formule de Sirmich qui étoit mauvaise; ils la rejettèrent & se mocquèrent de l'inscription. Socrate, *Hist. Eccl.* liv. 2, c. 37.

La plupart des hérétiques ont varié, comme les Ariens, dans leur *confession de foi*; jamais ils n'ont pu contenter tous leurs sectateurs, ni se satisfaire eux-mêmes; on a souvent fait ce reproche aux Protestans en particulier.

Ils ont fait un recueil de leurs *confessions de foi*, divisé en deux parties; la première partie en contient sept; savoir, 1°. la *confession* Helvétique, dressée par les Eglises Protestantes de la Suisse. Il y en avoit déjà une faite à Basle en 1536; mais comme elle ne parut pas assez ample, on en dressa une seconde en 1566, à laquelle ils prétendent que toutes les Eglises Calvinistes, non-seulement de la Suisse & des Grisons, mais encore de l'Angleterre, de l'Ecosse, de la France & de la Flandre, souscrivirent ou acquiescèrent.

2°. Celle que les Calvinistes de France présentèrent à Charles IX, au Colloque de Poissy, l'an 1561, qui avoit été dressée par Théodore de Bèze; elle fut souscrite par la Reine de Navarre, par Henri IV son fils, par le Prince de Condé, par le Comte de Nassau, &c.

3°. La *confession* Anglicane, rédigée dans un Synode de Londres, l'an 1562, & publiée sous la Reine Elizabeth, l'an 1571.

4°. Celle des Ecossois, faite en 1568, dans une assemblée du Parlement de ce Royaume.

5°. La *confession* Belgique, dressée en 1561, pour les Eglises de Flandres, approuvée dans un de leurs Synodes en 1579, & confirmée au Synode de Dordrecht en 1619.

6°. Celles des Calvinistes Polonois, composée dans un Synode de Czenger l'an 1570.

7°. Celle que l'on nomma *des quatre Villes Impériales*, savoir Strasbourg, Constance, Memmingue, & Lindau, présentée à Charles Quint, l'an 1530, en même tems que celle d'Augsbourg.

La seconde partie du recueil renferme les *confessions de foi* des Eglises Luthériennes, & celles qui y ont le plus de rapport. En premier lieu, la *confession* d'Augsbourg, dressée par Mélancthon, en 1530, & présentée à Charles-Quint par plusieurs Princes de l'Empire, dans la Diète tenue dans cette ville.

2°. La *confession* Saxonne, faite à Wirtemberg en 1551, pour être présentée au Concile de Trente.

3°. Une autre, dressée dans la même ville, en 1552, & qui fut en effet présentée au Concile de Trente par les Ambassadeurs du Duc de Wirtemberg.

4°. Celle de Frédéric, Electeur Palatin, mort l'an 1566, & publiée en 1577, comme il l'avoit ordonné par son testament.

5°. La *confession* des Bohémiens ou des Vaudois, approuvée par Luther, par Mélancthon, & par l'Académie de Wirtemberg, en 1532, publiée par les Seigneurs, & présentée à Ferdinand, Roi de Hongrie & de Bohême, en 1535.

6°. La déclaration intitulée *Consensus in Fide*,

&c. dressée par les Ministres des Eglises de Pologne, dans un Synode de Sendomir, en 1570.

On a mis à la suite les Décrets du Synode de Dordrecht, tenu en 1618 & 1619. Enfin, la *confession de foi* que les Protestans reçurent de Cyrille Lucar, Patriarche Grec de Constantinople, en 1631. Cette multitude de *confessions de foi* données par les Protestans, dans un espace de quarante ans; fournit matière à plusieurs réflexions.

En premier lieu, nous ne voyons pas de quoi elles peuvent servir à des sectes qui soutiennent toutes que l'Ecriture-Sainte est la seule règle de foi; que les hommes n'ont droit d'y rien ajouter; qu'aucune décision de Concile ni de Synode n'a par elle-même aucune autorité; que l'on n'est obligé d'y déférer qu'autant qu'elle paroît conforme à l'Ecriture-Sainte; qu'après l'avoir signée l'on est encore en droit de la contredire, dès que l'on s'appercevra que cette doctrine ne s'accorde pas avec la parole de Dieu. En obligeant les particuliers à y souscrire, & les Ministres à s'y conformer, les Protestans ont évidemment renversé le principe fondamental de la réforme. Vainement nous voudrions argumenter contre eux sur leurs prétendue profession de foi, ils seroient toujours en droit de nous répondre: ainsi pensoient nos pères, mais nous ne croyons plus de même aujourd'hui.

En second lieu, si l'Ecriture-Sainte est claire, formelle, suffisante sur tous les points de foi, comme le prétendent les Protestans, ç'a été de leur part un attentat d'oser y ajouter quelque chose, ou de vouloir en réformer les expressions; se sont-ils flattés de mieux parler que le Saint-Esprit? Une explication quelconque n'est plus la parole de Dieu, mais celle des hommes. Il est étonnant qu'aucune de ces sectes n'ait voulu se borner à mettre bout à bout les passages de l'Ecriture-Sainte pour rendre témoignage de sa foi. Si les premiers qui ont dressé leur *confession*, en 1530, ont bien pris le sens de l'Ecriture-Sainte, pourquoi aucune secte n'a-t-elle voulu s'y tenir, & pourquoi a-t-il fallu sans cesse y revenir sur nouveaux frais?

En troisième lieu, quiconque prendra la peine de comparer ces *confessions*, verra que loin d'avoir établi l'uniformité de croyance entre les différentes sectes Protestantes, elles ne servent qu'à démontrer l'opposition de leurs sentimens. Aussi, depuis cette époque, les Luthériens n'ont pas été mieux d'accord avec les Calvinistes; les uns ni les autres ne se sont pas rapprochés davantage des Anglicans; les Sociniens & d'autres sectes n'en ont pas moins fait bande à part. Si toutes pensoient de même, une seule profession de foi suffiroit pour toutes, de même que les décisions du Concile de Trente ont suffi & suffisent encore pour réunir tous les Catholiques dans la même croyance. Inutilement l'on nous répondra, que tous les Protestans sont unanimes dans la croyance des articles fondamentaux; si cela suffit, l'on a eu tort de mettre d'autres articles dans les *confessions de foi*; il falloit se borner à dire: chacun croira ce qui lui paroîtra clairement révélé dans l'Ecriture-Sainte. Bossuet, dans son Histoire des Variations, a fait voir l'inconstance, les équivoques, les contradictions de toutes ces *confessions de foi.*

En quatrième lieu, puisqu'il a été permis à chacune des sectes de faire sa déclaration de foi particulière, nous ne voyons pas pourquoi le Concile de Trente n'a pas eu aussi le droit de dresser une ample profession de la croyance catholique. Si les Protestans se sont vantés de fonder leur doctrine sur l'Ecriture-Sainte, ce Concile y a de même fondé la sienne, il en a cité les passages aussi bien que les Protestans; il reste à savoir si ces derniers ont été mieux éclairés que lui par le Saint-Esprit pour en prendre le vrai sens. A la vue de treize ou quatorze *confessions de foi*, il nous paroît qu'un simple particulier Protestant ne doit pas être peu embarrassé à juger quelle est la meilleure.

Ils ont fait, contre celle du Concile de Trente, des reproches contradictoires. Ils disent d'un côté que l'on y a décidé, comme article de foi, plusieurs opinions sur des points obscurs & difficiles, sur lesquels il étoit permis à chacun de croire ce que bon lui sembloit. D'autre part, ils se plaignent de ce qu'on y a exprimé plusieurs choses d'une manière ambiguë, à cause des débats qui règnent parmi les Théologiens. Ainsi, les Protestans sont mécontens de ce que le Concile a décidé trop d'articles, & de ce qu'il en a décidé trop peu; ils trouvent encore mauvais que les Papes ayent expliqué par des Bulles ce qui n'étoit pas exprimé assez clairement dans les Décrets du Concile. Mosheim, *Hist. Ecclés. seizième siècle*, sect. 3, première partie, c. 1, §. 23 & 24. Comment contenter de pareils censeurs?

Quant à la *confession de foi* de Cyrille Lucar, que les Protestans ont pompeusement intitulée *confession de foi Orientale*, on sait que cette affaire ne leur a pas fait beaucoup d'honneur. Ce Patriarche, qui avoit étudié en Italie, & voyagé en Allemagne, avoit pris du goût pour les opinions des Protestans, & voulut les introduire dans son Eglise, lorsqu'il fut placé sur le Siége de Constantinople. Son Clergé même, & les autres Evêques Grecs, s'y opposèrent. Après avoir été chassé & rétabli cinq ou six fois, il fut mis en prison & étranglé par ordre du Grand Seigneur, en 1638. Ses erreurs furent désavouées & condamnées par Cyrille de Bérée, son successeur, dans un Concile de Constantinople, tenu cette même année, auquel assistèrent Métrophane, Patriarche Grec d'Alexandrie, & Théophane, Patriarche de Jérusalem. Elles le furent dans un Synode de Jassy en Moldavie; dans un autre Concile de Constantinople, en 1642; dans un Synode de Leucosie, ville de l'île de Chypre, en 1668; dans un Synode de Jérusalem, sous les Patriarches Nectaire & Dosithée, en 1672; & plusieurs Théologiens Grecs les ont réfutées dans des ouvrages composés exprès.

A peine la *confession* de Cyrille Lucar fut-elle imprimée à Genève en 1633, que Grotius & plusieurs Théologiens Luthériens s'en mocquèrent, parce que l'on vit qu'elle avoit été copiée sur les institutions de Calvin. Plus de cinquante ans auparavant, Jérémie, prédécesseur de Cyrille Lucar, avoit réfuté la *confession* d'Augsbourg, qui lui avoit été envoyée par les Théologiens de Wirtemberg. On peut voir, par les divers monumens rassemblés dans la *Perpétuité de la foi*, que jamais les Grecs n'ont été dans les mêmes sentimens que les Protestans, sur aucun des articles pour lesquels ceux-ci se sont séparés de l'Eglise Romaine. *Voyez* GRECS.

CONFESSION, en termes de liturgie & d'histoire ecclésiastique, étoit un lieu dans les Eglises, ordinairement placé sous le grand autel, où reposoient les corps des Martyrs ou des Confesseurs. La *confession de S. Pierre*, placée dans l'Eglise qui porte son nom à Rome, est célèbre.

CONFESSIONNISTES. Les Catholiques Allemands nommèrent ainsi, dans les actes de la paix de Westphalie, les Luthériens qui suivoient la confession d'Augsbourg.

CONFIANCE EN DIEU. A proprement parler, c'est la même chose que l'espérance chrétienne; ainsi, l'on ne peut pas mettre en question si c'est pour nous un devoir de nous confier à la miséricorde infinie de Dieu, & de bannir toute inquiétude par rapport à notre salut. En nous imprimant l'auguste caractère d'enfans de Dieu, notre religion ne tend à autre chose qu'à nous inspirer envers ce souverain bienfaiteur la même *confiance* que des enfans bien nés ont pour leur père, dont ils n'ont jamais cessé d'éprouver la tendresse.

Pour remplir ses Apôtres de courage, Jésus-Christ leur dit : ayez *confiance*, j'ai vaincu le monde. *Joan.* c. 16, ℣. 33. Saint Paul exhorte les fidèles à ne jamais perdre leur *confiance*, à laquelle une grande récompense est attachée. *Hebr.* c. 10, ℣. 35. Il représente la crainte comme le caractere distinctif du Judaïsme. *Rom.* c. 8, ℣. 15. Saint Jean dit que celui qui a l'espérance en Dieu se sanctifie, comme Dieu est saint lui-même. *I. Joan.* c. 3, ℣. 3. C'est donc se tromper étrangement, que de prétendre sanctifier les ames en leur inspirant une frayeur excessive des jugemens de Dieu, plutôt qu'une ferme *confiance* à sa bonté.

Jésus-Christ, les Apôtres, les anciens Pères, les hommes apostoliques de tous les siècles, n'ont pas cherché à épouvanter les pécheurs, mais à les gagner par la *confiance*; ils ont fait beaucoup de promesses & peu de menaces; ils ont pardonné à tous & n'ont rebuté personne; ils ont parlé avec force & très-souvent de la bonté de Dieu, de sa patience envers les pécheurs, de la charité de Jésus-Christ, de l'efficacité de la rédemption, du pardon promis au genre humain, de la récompense éternelle, rarement de la damnation. Ceux qui sont chargés d'instruire peuvent-ils suivre de meilleurs modèles ?

On dira sans doute que, dans un siècle pervers à l'excès, ce n'est pas le tems d'inspirer la *confiance*, mais la crainte. Sans comparer le tableau de notre siècle avec celui que les Pères de l'Eglise ont tracé du leur, nous demandons si la crainte convertit les pécheurs plus efficacement que la *confiance*; si parmi ceux qui persévèrent dans le crime, le plus grand nombre y est retenu par la présomption & non par le désespoir; si les prédicateurs les plus rigides sont ceux qui gagnent le plus grand nombre d'ames à Dieu.

Nous connoissons un Judas perdu par le désespoir, l'Ecriture ne nous montre aucun pécheur endurci par un excès de *confiance en Dieu*. S. Pierre tomba, parce qu'il s'étoit fié à ses propres forces, & non à la bonté de son Maître. Jésus-Christ le fit rentrer en lui-même par un regard de tendresse, & non par un coup-d'oeil d'indignation. S. Augustin demeura dans le désordre, tant qu'il se défia de la grace; il en sortit dès qu'il fut animé par la *confiance*. S. Paul nous apprend que les Païens se sont livrés à l'impudicité par désespoir. *Ephes.* c. 4, ℣. 19.

Sur ce point de morale très-important, il faut consulter les hommes blanchis dans les travaux du saint ministère, & non les Docteurs, qui ne connoissent que leurs livres & leur cabinet. Lorsque l'un d'entr'eux aura converti autant de pécheurs par ses écrits, que S. François de Sales par la douceur de ses maximes & par l'attrait invincible de sa charité, il méritera d'être pris pour maître. Mais Jésus-Christ nous ordonne de nous défier des Pharisiens, qui mettent sur les épaules des autres un fardeau insupportable, & ne veulent pas seulement le remuer du doigt. *Matt.* c. 23, ℣. 4.

CONFIRMATION, Sacrement de la loi nouvelle, qui donne à un fidèle baptisé, non-seulement la grace sanctifiante & les dons du Saint-Esprit, mais des graces spéciales pour confesser courageusement la foi de Jésus-Christ. Il est administré par l'imposition des mains & par l'onction du saint-chrême sur le front du baptisé.

De-là les Théologiens disputent pour savoir laquelle de ces deux actions est la matière essentielle & principale de ce Sacrement; les uns ont pensé que c'étoit la première, d'autres que c'étoit la seconde; le sentiment le plus suivi est que l'une & l'autre sont nécessaires pour l'intégrité du Sacrement : conséquemment que la prière qui accompagne l'imposition des mains & les paroles jointes à l'onction sont également partie de la forme. La *Confirmation* est un des trois Sacremens qui impriment un caractère.

Dans l'Eglise Grecque, & dans les autres sectes

orientales, on donne ce Sacrement immédiatement après le Baptême, & on l'adminiſtre, comme dans l'Egliſe Romaine, par l'onction du ſaint-chrême; au lieu que chez nous l'Evêque dit au confirmé: *Je vous marque du ſigne de la croix, & je vous confirme par le chrême du ſalut, au nom du Père, &c.* Les Grecs diſent: *C'eſt ici le ſigne, ou le ſceau du don du Saint-Eſprit.*

Les Proteſtans, qui rejettent ce Sacrement comme une inſtitution nouvelle, prétendent qu'il n'en eſt pas queſtion dans l'Ecriture-Sainte; ils ſe trompent. Jéſus-Chriſt, *Joan.* c. 14, ℣. 16, dit à ſes Apôtres: « Je prierai mon père, & il vous donnera un autre » conſolateur, afin qu'il demeure avec vous pour » toujours; c'eſt l'Eſprit de vérité, &c. » c. 17, ℣. 20. Il dit à ſon père, en parlant des Apôtres: « Je ne prie pas ſeulement pour eux, mais encore » pour tous ceux qui croiront en moi, par leur » parole ». Dans les Actes, c. 2, ℣. 38, S. Pierre dit à ceux qui l'écoutoient: « Que chacun de vous » reçoive le Baptême, & vous recevrez le don du » Saint-Eſprit; car la promeſſe vous regarde, vous » & vos enfans, & tous ceux qui ſont encore » éloignés, mais que le Seigneur notre Dieu ap- » pellera ». En effet, c. 8, ℣. 17, & c. 19, ℣. 6: « Les Apôtres impoſoient les mains ſur les » baptiſés, & leur donnoient le Saint-Eſprit ». Voilà donc la promeſſe du Saint-Eſprit faite par Jéſus-Chriſt à tous les fidèles, ſuivie de l'exécution, & un rite mis en uſage par les Apôtres pour en produire l'effet.

Il n'eſt pas vrai que le Saint-Eſprit, donné par l'impoſition des mains des Apôtres, ait été ſeulement le don des langues, de prophétie & des miracles; Jéſus-Chriſt avoit promis l'*Eſprit de vérité.* S. Pierre promettoit à tous les fidèles le Saint-Eſprit, & tous ne recevoient pas les dons miraculeux. L'onction de laquelle parle S. Jean eſt la connoiſſance de toutes choſes, & non le pouvoir de faire des miracles. Selon S. Paul, les fruits ou les effets du Saint-Eſprit ſont toutes les vertus chrétiennes. *Galat.* c. 5, ℣. 22.

Les Proteſtans en ont encore impoſé, lorſqu'ils ont aſſuré qu'il n'y a aucun veſtige du Sacrement de *Confirmation* dans la tradition des premiers ſiècles. Moſheim, mieux inſtruit que le commun de leurs Ecrivains, convient que dès le premier ſiècle les Evêques, en permettant aux anciens ou Prêtres de baptiſer les nouveaux convertis, ſe réſervèrent le droit de *confirmer le Baptême. Hiſt. Eccléſ. du premier ſiècle*, 2e part. c. 4, §. 8. Il falloit dire, de *confirmer dans la foi* les fidèles baptiſés. S. Jérôme, *Dial. contrà Lucifer.* témoigne que tel étoit l'uſage de ſon tems, & le Concile d'Elvire, tenu à la fin du troiſième ou au commencement du quatrième ſiècle, l'ordonna ainſi.

Au ſecond, S. Théophile d'Antioche, *L.* 1, *ad Autol.* n. 12, dit que nous ſommes nommés *Chrétiens*, parce que nous recevons l'onction d'une huile divine. S. Irenée, *Adv. hær.* l. 1, c. 21, n. 3, dit des Valentiniens, qu'après avoir baptiſé à leur manière leurs Néophytes, ils leur faiſoient une onction de baume; c'étoit une imitation de ce qui ſe faiſoit dans l'Egliſe Catholique.

Au troiſième, Tertullien, *L. de Bapt.* c. 7, dit: « Au ſortir des fonts baptiſmaux, nous recevons » l'onction d'une huile bénite, ſuivant l'ancien » uſage de conſacrer les Prêtres par une onction; » cette onction ne touche que la chair, mais elle » opère un effet ſpirituel...... Enſuite on nous » impoſe les mains, en invoquant, par une béné- » diction, le Saint-Eſprit. *L. de reſurr. carnis*, » c. 8. La chair eſt baptiſée, afin que l'ame ſoit » purifiée; la chair reçoit une onction, un ſigne, » une impoſition des mains, afin que l'ame ſoit » conſacrée, fortifiée, éclairée par le Saint- » Eſprit ». *L. de præſcript.* c. 40, il dit que le démon, ſinge de la Divinité, fait imiter par les idolâtres les divins Sacremens, qu'il les fait baptiſer, ſigner au front, & célébrer l'offrande du pain. *L.* 1, *contrà Marcion.* c. 14, il joint encore l'onction des fidèles au Baptême & à l'Euchariſtie, & les nomme *Sacremens.*

S. Cyprien, *Epiſt.* 73, *ad Jubaïanum*, p. 131 & 132, dit que « ſi quelqu'un, dans l'héréſie & » hors de l'Egliſe, a pu recevoir la rémiſſion de » ſes péchés par le Baptême, il a pu recevoir » auſſi le Saint-Eſprit, & qu'il n'eſt plus beſoin, » lorſqu'il revient, de lui impoſer les mains & de » le ſigner, afin qu'il reçoive le Saint-Eſprit.... » Or, notre uſage, dit-il, eſt que ceux qui ont » été baptiſés dans l'Egliſe ſoient préſentés aux » Evêques, afin que, par notre prière & par » l'impoſition des mains, ils reçoivent le Saint- » Eſprit, & ſoient marqués du ſigne du Seigneur ». Il le répète, *Epiſt.* 74, *ad Pompeïum*, p. 139.

Le Pape Corneille, dans une de ſes lettres, dit de Novatien, qu'après ſon baptême il ne fut point ſigné par l'Evêque; que par le défaut de ce ſigne, il n'a pas pu recevoir le Saint-Eſprit. Dans Euſèbe, l. 6, c. 43, p. 313.

Nous pourrions citer, au quatrième ſiècle, les Conciles d'Elvire, de Nicée & de Laodicée, Optat de Milève, S. Pacien de Barcelone, S. Cyrille de Jéruſalem, S. Ambroiſe & S. Jean Chryſoſtôme; au cinquième, S. Jérôme, le Pape Innocent Ier, S. Auguſtin, S. Cyrille d'Alexandrie, Théodoret, &c. Le Père Drouin, *de re Sacram.* tom. 3, a rapporté leurs paſſages & ceux des ſiècles ſuivans.

Les Proteſtans prétendent que ces Pères parlent d'une onction qui faiſoit partie des cérémonies du Baptême, & non d'un Sacrement différent; mais outre que le contraire eſt évident, par la ſeule force des termes, quand cela ſeroit vrai, les Proteſtans ſeroient encore condamnables d'avoir retranché du Baptême une cérémonie à laquelle on attribuoit la vertu de donner le Saint-Eſprit. N'eſt-il pas abſurde de ſuppoſer que le Baptême pouvoit être adminiſtré par un Prêtre, par un

Diacre, par un Laïque, & qu'une simple cérémonie ne pouvoit être faite que par l'Evêque, quoique ce ne fût pas un Sacrement différent.

De-là même il est évident que le Concile de Trente a suivi la tradition primitive, lorsqu'il a décidé, *sess.* 7, *can.* 3, que le Ministre ordinaire de la *Confirmation* est l'Evêque seul, & non le simple Prêtre. Cette tradition n'est pas moins constante que celle qui établit la matière, la forme, les effets du Sacrement, le caractère qu'il imprime au Chrétien, &c.

Quand on a examiné cette question, que peut-on penser des assertions fausses, des impostures & des puérilités que Basnage a rassemblées sur ce sujet? *Histoire de l'Eglise*, l. 27, c. 9. Ce n'étoit pas la peine, après deux cens ans, de renouveller les preuves de l'ignorance affectée & de la mauvaise foi de Calvin.

Dans l'Eglise Grecque, le même Prêtre qui donne le Baptême donne aussi la *Confirmation*, &, selon Luc Holstenius, cet usage de l'Eglise Orientale est de la plus haute antiquité; selon les Théologiens Catholiques, les Prêtres ont pu donner la *Confirmation* comme délégués des Evêques; mais ceux-ci en sont les Ministres ordinaires. Le Concile de Rouen prescrit que celui qui donne la *Confirmation* & celui qui la reçoit soient à jeun. Les cérémonies & les prières qui accompagnent l'administration sont édifiantes; on peut les voir dans le Pontifical & dans les Rituels. *Voyez* l'*ancien Sacram.* par Grandcolas, seconde partie, pages 114 & 193.

Ce Sacrement étoit sur-tout nécessaire dans le tems des persécutions, lorsque tous les Chrétiens devoient être prêts à répandre leur sang pour attester leur foi; il n'a pas cessé de l'être depuis que le Christianisme est établi. La foi a toujours été combattue par les hérétiques, par les incrédules, par les Chrétiens scandaleux; elle l'est encore. Mais la grace que Dieu nous accorde pour résister, ne nous est pas donnée pour attaquer; le vrai zèle de religion n'est ni inquiet, ni ombrageux, ni malfaisant. » Dieu, dit Saint » Paul, ne nous a point donné un esprit de » crainte, mais de force, de charité & de mo» dération «. *II. Tim.* c. 1, ℣. 7. C'est donc très-injustement que plusieurs incrédules ont dit que le Sacrement de *Confirmation* étoit institué pour inspirer aux Chrétiens un zèle fanatique, intolérant & persécuteur.

CONFRÈRE, nom que l'on donne aux personnes avec lesquelles on forme une société particulière par motif de religion. Dans l'origine du Christianisme, les fidèles se nommoient *les frères;* une association formée pour pratiquer les mêmes bonnes œuvres de piété ou de charité, établit entr'eux une nouvelle fraternité.

CONFRÉRIE, société de plusieurs personnes pieuses établie dans quelques Eglises, pour honorer particulièrement un Mystère ou un Saint, & pour pratiquer les mêmes exercices de piété & de charité. Il y a des *Confréries* du Saint-Sacrement, de la Sainte Vierge, de la Croix ou de la Passion, des Agonisans, &c. Plusieurs sont établies par les Bulles des Papes, qui leur accordent des indulgences; toutes ont pour but d'exciter les fidèles aux bonnes œuvres, de cimenter entr'eux la paix & la fraternité.

Comme les bonnes œuvres font la gloire du Christianisme, & en font la meilleure apologie, les incrédules de notre siècle n'ont rien omis pour rendre suspectes & odieuses toutes les *Confréries* ou associations qui tendent à les multiplier *Voyez*, sur ce qui regarde les *Confréries*, le *Dictionnaire de Jurisprudence.*

CONGRÉGATION. L'on appelle ainsi à Rome une assemblée formée par des Théologiens nommés *Consulteurs*, & présidée par un ou plusieurs Cardinaux, pour s'occuper de divers objets relatifs au gouvernement de l'Eglise. Quelques-unes sont établies pour toujours, d'autres seulement pour un tems. Il y a eu une *Congrégation* du Concile de Trente destinée à résoudre les doutes qui pouvoient survenir sur le sens ou sur la manière d'exécuter les décrets de ce Concile; elle subsiste encore; une *Congrégation de auxiliis*, chargée d'examiner si le système de Molina sur la grace, étoit orthodoxe ou hérétique. *Voyez* MOLINISME.

Il y a une *Congrégation des rites*, pour juger si telle pratique introduite dans le culte est louable ou superstitieuse, pour permettre ou rejetter les offices ou les cérémonies que l'on veut mettre en usage, pour procéder à la béatification & à la canonisation des Saints. La *Congrégation de propagandâ fide* s'occupe des missions & des Missionnaires qui travaillent à la conversion des infidèles, &c. *Voyez* PROPAGANDE, & le *Dictionnaire de Jurisprudence.*

CONGRÉGATION, société de Prêtres séculiers, qui, sans faire des vœux, se sont réunis pour s'employer à des services d'utilité publique, tels que le soin des Colléges & des Séminaires, les missions de la ville ou de la campagne, &c. Les Eudistes, les Joséphites, les Lazaristes, les Oratoriens, ceux de Saint-Sulpice, &c. sont de ce nombre. L'utilité de ces *Congrégations* est de rendre les établissemens solides & les services plus constans, parce qu'elles ont toujours des sujets préparés pour remplir les places vacantes. Plusieurs ont été établies pendant le dernier siècle; mais comme le goût du nôtre est de détruire, si l'on écoutoit nos Philosophes politiques, on n'en laisseroit peut-être subsister aucune.

CONGRÉGATION DE RELIGIEUX. Lorsque le relâchement s'est glissé dans les ordres monastiques, un certain nombre de Religieux, qui vou-

loient embrasser la réforme & revenir à la ferveur du premier institut, se sont séparés des autres, ont formé entr'eux une nouvelle association sous des Supérieurs particuliers. Ainsi les Bénédictins, les Augustins, les Chanoines réguliers, &c. se sont divisés en différentes *Congrégations*. *Voyez* le *Dictionnaire de Jurisprudence*.

Congrégation de piété. Dans plusieurs Paroisses, soit de la ville, soit de la campagne, l'on a formé des associations des différens âges & des deux sexes, des hommes, des femmes, des garçons, des filles, pour leur faire pratiquer ensemble des exercices de piété, pour leur donner en particulier les avis & les instructions qui leur conviennent, pour les engager à se surveiller les uns les autres. Cet arrangement donne aux Pasteurs des facilités pour remplir leurs devoirs plus commodément, entretient dans ces différentes sociétés une émulation louable, & contribue beaucoup au bon ordre des Paroisses. Ordinairement les *Congrégations* sont établies à l'honneur de la Sainte Vierge.

Par la même raison, l'on a formé dans les Colléges une *Congrégation* des Ecoliers, & dans les Couvens une *Congrégation* des Pensionnaires, pour les exciter à la piété. Comme un article essentiel de la foi chrétienne est la communion des Saints, il est bon d'accoutumer de bonne heure les jeunes gens de l'un & de l'autre sexe à en prendre l'esprit, afin de les prémunir contre le culte isolé &, pour ainsi dire, clandestin, que la plupart des Chrétiens, sur-tout les grands, affectent pour leur commodité.

Congrégation de Notre-Dame, Ordre de Religieuses institué par le B. Pierre Fourier, Chanoine régulier de S. Augustin, Curé de Matain-court en Lorraine; c'est lui qui en a dressé les constitutions. Cet Ordre a beaucoup de rapport à celui des Ursulines; il a été établi dans le même tems pour l'éducation des jeunes filles & pour l'instruction gratuite des enfans des pauvres. En 1515 & 1516, Paul V permit à la Mère Alix & à ses compagnes de prendre l'habit religieux, d'ériger leurs maisons en Monastères, & d'y vivre en clôture sous la règle de S. Augustin. Ces Religieuses furent aggrégées à l'Ordre des Chanoines réguliers de la *Congrégation* de notre Sauveur, par une Bulle d'Urbain VIII, l'an 1628. Elles ont un grand nombre de Monastères en Lorraine, dans quelques autres Provinces de France, & en Allemagne. La feue Reine Marie, Princesse de Pologne, leur a fait bâtir à Versailles un superbe Monastère, dans lequel la Communauté de Compiegne a été transférée & confirmée par Lettres patentes du Roi en 1772. Ces Religieuses y remplissent leur destination, sous la protection de Mesdames, héritières de la piété de la Reine, leur mère.

CONGRUISME, systême sur l'efficacité de la grace, imaginé par Suarez, Vasquez & quelques autres, pour rectifier celui de Molina.

Voici la manière dont ces Théologiens conçoivent la suite des décrets de Dieu. 1°. De tous les ordres possibles des choses, Dieu a choisi librement celui qui existe & dans lequel nous nous trouvons. 2°. Dans cet ordre, Dieu veut d'une volonté antécédente, mais sincère, le salut de toutes ses créatures libres, sous condition qu'elles le voudront elles-mêmes; c'est-à-dire, qu'elles correspondront aux secours qu'il leur donnera. 3°. Il donne en effet à toutes, sans exception, des secours suffisans pour acquérir le bonheur éternel. 4°. Avant même de donner ces graces, il connoît par la *science moyenne* ce que chacune de ces créatures sera, quelle que soit la grace qu'il lui donnera; il voit quelle grace sera *congrue* ou *incongrue*, aura ou n'aura pas un rapport de convenance avec les dispositions de la volonté de chacune des créatures en particulier; par conséquent quelle grace sera efficace ou inefficace. 5°. Par une volonté purement gratuite, par un décret absolu & efficace, il choisit un nombre de ces créatures, & leur donne par préférence des graces *congrues*, ou dont il a prévu l'efficacité. 6°. Par la science de vision, il prévoit qui seront les créatures qui mériteront d'être sauvées, & qui sont celles qui mériteront d'être réprouvées. 7°. En conséquence de leurs mérites ou de leurs démérites prévus, il décerne aux unes la récompense éternelle, aux autres les supplices de l'enfer.

Selon les partisans de ce systême, l'homme, aidé par une grace *congrue*, ou qui a un rapport de convenance avec les dispositions de sa volonté, choisira infailliblement, quoique librement & sans nécessité, le meilleur; l'effet de la grace & le consentement de l'homme sont donc infaillibles, puisque la *science moyenne*, par laquelle Dieu les a prévus, est infaillible.

Lorsqu'on demande aux *Congruistes* en quoi consiste l'*efficacité* de la grace, ils répondent; si par *efficacité* l'on entend la force que la grace a de mouvoir & de déterminer la volonté, elle vient de la grace même. Si l'on entend l'effet qui s'ensuivra, il partira de la volonté aidée par la grace. Si l'on entend la connexion qu'il y a entre la grace & le consentement de la volonté, elle vient de l'une & de l'autre. Si enfin l'on entend l'infaillibilité de cette connexion, elle vient de la *science moyenne*, qui ne peut pas se tromper.

On demandera sans doute quelle différence il y a entre ce systême & celui de Molina. Elle consiste, 1°. en ce que Molina disoit que l'efficacité de la grace venoit *uniquement* du consentement libre de la volonté, au lieu que, selon les *Congruistes*, cette efficacité vient de la *congruité* de la grace, par conséquent de la force & de la nature de cette grace même. 2°. Molina prétendoit que le bon usage de la grace, considéré comme l'effet de la volonté ou du libre arbitre de

de l'homme, n'étoit pas un effet du décret ou de la prédestination de Dieu ; les *Congruistes* pensent que cette abstraction est fort inutile : puisque la grace, disent-ils, est donnée en vertu du décret de Dieu, & que le consentement de l'homme est principalement l'effet de la grace, aussi bien que de la volonté ou du libre arbitre, il est clair que ce consentement vient au moins *médiatement* du décret de Dieu. 3°. Molina soutenoit que l'homme, sans la grace, peut faire une action moralement bonne, & un acte de foi naturel ; que, quoique ces actes ne soient point tels qu'il les faut pour la justification, & ne la méritent point, Dieu cependant y a égard, en considération des mérites de Jésus-Christ. Or, les *Congruistes* pensent que cette doctrine se rapproche trop de celle de Pélage ; que puisque Dieu donne des graces à tous, plus ou moins, il y a de la témérité à vouloir deviner ce que l'homme peut ou ne peut pas sans le secours de la grace. *Voyez* MOLINISME.

Selon l'opinion que nous soutenons, disent encore les *Congruistes*, tout ce que S. Paul & S. Augustin enseignent, touchant la grace & son pouvoir sur l'homme, est exactement vrai. *C'est Dieu qui opère en nous le vouloir & l'action ;* puisque sa grace nous prévient, c'est elle qui nous excite au bien, qui donne à notre volonté une force qu'elle n'auroit pas sans ce secours, & qui coopère avec elle ; la grace est donc cause efficiente du bien, non cause physique, mais cause morale. Quand l'homme fait le bien, ce n'est pas lui qui se *discerne* d'avec celui qui ne le fait pas, c'est Dieu qui, par pure bonté, *discerne* celui auquel il donne une grace *congrue*, & par-là même efficace, d'avec celui auquel il ne donne qu'un secours inefficace; avec ce dernier secours, l'homme auroit pu faire le bien ; mais il ne l'auroit pas fait. Il ne peut donc se *glorifier* de l'avoir fait, toute la gloire en est due à Dieu. La bonne œuvre n'est pas venue de ce que l'homme *a voulu & a couru, mais de la miséricorde de Dieu ;* il a été prévenu, excité, soutenu par la grace, sans l'avoir méritée, sans s'y être disposé par ses propres forces. Dieu a prévu d'avance que l'homme consentiroit à cette grace, & en suivroit le mouvement ; mais ce n'est pas cette prévision qui a déterminé Dieu à donner la grace, ni à donner telle grace plutôt que telle autre ; il l'a donnée par pure misécorde, parce qu'il lui a plû, & en considération des mérites de Jésus-Christ.

Cela ne se peut pas, répondent les adversaires des *Congruistes ;* nous ne concevons pas qu'une *cause morale* puisse avoir l'influence que vous prétendez. Tant pis pour vous, répliquent les *Congruistes ;* nous ne concevons pas mieux comment une *cause physique* n'a pas une connexion nécessaire avec son effet, & ne détruit pas la liberté. Voilà où la question est réduite depuis deux cens ans, après des volumes entiers écrits de part & d'autre, & il y a bien de l'apparence qu'elle y est pour long-tems.

On pourroit peut-être la terminer, si l'on commençoit par convenir de part & d'autre du sens qu'il faut donner au mot *grace congrue*. Quelques Théologiens distinguent deux sortes de *congruités ;* l'une intrinsèque, c'est la force même de la grace, & son aptitude à incliner le consentement de la volonté ; cette *congruité*, disent-ils, est l'efficacité de la grace par elle-même ; l'autre extrinsèque, c'est la convenance qu'il y a entre les dispositions actuelles de la volonté & de la nature de la grace. Cette dernière espèce de *congruité*, ajoutent-ils, est la seule qu'admet Vasquez, & qui est la base de son systême.

Si cela est vrai, Vasquez a mal raisonné, & cette distinction n'est pas juste. En effet, puisque la *congruité* est un rapport de *convenance*, elle renferme nécessairement deux termes, savoir, telle nature & telle force dans la grace, & telles dispositions dans la volonté ; l'analogie ou la convenance doit être mutuelle, autrement elle ne subsiste plus. Cela n'est pas difficile à démontrer. Avant de donner une grace, Dieu voit qu'un sentiment, ou un motif d'amour, de reconnoissance, de desir des biens éternels, de confiance, est plus propre à toucher la volonté de tel homme, qu'un sentiment de crainte, de dégoût du crime, de honte, &c. ; il voit que ce sentiment ne sera efficace qu'autant qu'il aura tel degré de force ou d'intensité. Si Dieu le donne tel qu'il le faut pour le moment, peut-on dire que la *congruité* de cette grace, & son efficacité, viennent uniquement des dispositions dans lesquelles la volonté de cet homme se trouve ? La grace ne seroit pas *congrue*, si elle inspiroit un motif de crainte où il faut de la confiance, & si le sentiment qu'elle donne étoit trop foible. Or, une grace de confiance n'est-elle pas essentiellement, & par sa nature, différente d'une grace de crainte ? Une grace forte n'est-elle pas aussi différente, par elle-même, d'une grace foible ? Il n'est donc pas vrai que la *congruité* de la grace vient uniquement, *ab extrinseco*, des circonstances ou des dispositions dans lesquelles se trouve la volonté de l'homme à qui elle est donnée. Il n'est guères probable que Vasquez ait commis cette faute de logique.

La *congruité*, bien entendue, renferme donc essentiellement trois choses ; 1°. telle nature dans la grace ; 2°. telles dispositions dans la volonté ; 3°. la connoissance infaillible que Dieu a de l'effet qui s'ensuivra. Si on laisse de côté l'une de ces pièces, on pèche par le principe.

Cela supposé, dira-t-on, qui empêche les *Congruistes* de dire, comme leurs adversaires, que la grace est efficace par elle-même & par sa propre nature, puisque sa *congruité* est une conséquence de sa nature ? C'est que pour admettre la grace, efficace par elle-même, il faut l'envisager comme *cause physique* de l'action qui s'ensuit ; & consé-

quemment, selon les *Congruistes*, il faut admettre entre la grace & l'action une connexion nécessaire; au lieu qu'ils ne reconnoissent dans la grace qu'une causalité morale, & n'admettent entre la grace & l'action qu'une connexion contingente. *Voyez* GRACE, §. 4.

Le terme de *grace congrue* est emprunté de S. Augustin, *L.* 1 *ad Simplician.* q. 2, n. 13, où le saint Docteur dit : *Illi electi qui congruenter vocati; cujus miseretur* (*Deus*) *sic eum vocat, quomodo scit ei congruere ut vocantem non respuat.*

Quelques Littérateurs qui ont voulu parler de Théologie, sans y rien entendre, ont dit qu'il est difficile d'assigner la différence entre le systême des *Congruistes* & celui des Sémi-Pélagiens. Cette différence n'est cependant pas fort difficile à saisir. Selon les Sémi-Pélagiens, le consentement futur de la volonté à la grace, consentement que Dieu prévoit, est le motif qui le détermine à donner la grace; d'où il s'ensuit que la grace n'est pas gratuite. Selon les *Congruistes*, au contraire, ce prétendu motif est non-seulement faux, mais absurde. En effet, en même tems que Dieu prévoit que l'homme consentira à telle grace, s'il la lui donne, il prévoit aussi que l'homme résistera à telle autre grace qui lui seroit donnée. Si le consentement, prévu pour la première, étoit un motif de la donner, la résistance, prévue pour la seconde, seroit aussi un motif de ne donner ni l'une ni l'autre; ce qui est absurde. Donc le choix que Dieu fait de donner une grace *congrue*, plutôt qu'une grace *incongrue*, est absolument libre & gratuit de la part de Dieu, c'est un effet de bonté pure, & Molina lui-même le soutenoit ainsi.

Si les adversaires des *Congruistes* ont souvent mal conçu ou mal exposé leur systême, ce n'est pas aux derniers qu'il faut s'en prendre; mais peut-être eux-mêmes ne se sont-ils pas toujours exprimés avec toute la précision nécessaire.

CONGRUITÉ. Les Théologiens admettent une espèce de mérite de *congruité*, *de congruo*, par opposition au mérite de condignité, *de condigno*. *Voyez* CONDIGNITÉ.

CONJURATION, exorcisme, paroles & cérémonies par lesquelles on chasse les démons. Dans l'Eglise Romaine, pour faire sortir le démon du corps des possédés, l'on emploie certaines formules ou exorcismes, des aspersions d'eau bénite, des prières & des cérémonies instituées à ce dessein. *Voyez* EXORCISME.

Entre *conjuration* & *sortilége*, ou magie, il y a cette différence, que dans la *conjuration* l'on agit au nom de Dieu, par des prières, par l'invocation des Saints, pour forcer le démon à obéir; le Ministre de l'Eglise commande au démon au nom de Dieu : dans le sortilége au contraire, & dans la magie, on prie le démon lui-même, on suppose qu'il agira en vertu d'un pacte fait avec lui, qu'il s'entendra avec le sorcier pour faire ce que celui-ci desire.

L'un & l'autre sont encore différens des enchantemens & des maléfices; dans ces derniers, sans s'adresser directement au démon, l'on suppose qu'il agira en vertu de telles paroles, de tels caractères, de telles pratiques qui ont la force de le faire agir. *Voyez* MAGIE, ENCHANTEMENT, &c.

CONONITES, hérétiques du sixième siècle qui suivoient les opinions d'un certain Conon, Evêque de Tarse; ses erreurs sur la sainte Trinité étoient les mêmes que celles des Trithéistes ou Trithéites. Il disputoit contre Jean Philoponus, autre sectaire, pour savoir si à la résurrection des corps Dieu en rétabliroit tout-à-la-fois la matière & la forme, ou seulement l'une des deux; Conon soutenoit que le corps ne perdoit jamais sa forme, que la matière seule auroit besoin d'être rétablie; ou cet hérétique s'expliquoit mal, ou il enseignoit une absurdité.

CONSANGUINITÉ ou PARENTÉ. *Voyez* MARIAGE.

CONSCIENCE, jugement que nous portons nous-mêmes sur nos obligations morales, sur la bonté ou la méchanceté de nos actions, soit avant de les faire, soit après les avoir faites. » Dans » toutes vos œuvres, dit l'Ecclésiastique, écoutez » votre ame & soyez-lui fidèle; c'est ainsi que » l'on observe les Commandemens de Dieu «. *Eccli*, c. 32, ℣. 27. C'est par ce sentiment intérieur que Dieu nous intime sa loi, nous fait connoître nos devoirs, nous reproche nos fautes.

Lorsque nous ne sommes aveuglés par aucun intérêt, par aucune passion, ordinairement notre *conscience* est droite; mais un vif intérêt, une passion violente, des préjugés ou des habitudes contractées depuis long-tems rendent souvent la *conscience* erronée & fausse.

S. Paul, *Rom.* c. 14, ℣. 23, dit : » Tout ce » qui n'est pas selon la foi est un péché ». Il est clair que par la *foi* S. Paul entend le jugement de la *conscience*, qu'ainsi nous sommes obligés de suivre, dans nos actions, le dictamen de notre *conscience*, de faire ce qu'elle nous prescrit, d'éviter ce qu'elle nous défend; mais il y a sur ce sujet plusieurs observations à faire.

Bayle, dans son *Commentaire philosophique*, 2e part. c. 8, 9 & 10, a rassemblé un bon nombre de sophismes, pour prouver que la *conscience* erronée & fausse nous impose la même obligation que la *conscience* droite, que nous devons également suivre le jugement de l'une & de l'autre. Ce principe est faux, parce qu'il est trop général; Bayle lui-même a été forcé d'y mettre plusieurs restrictions.

Après avoir décidé que l'obligation est la même, soit que la *conscience* nous trompe en matière de droit, ou en matière de fait, il ajoute, pourvu que l'erreur soit absolument innocente & ne vienne d'aucune passion criminelle. Quand on lui objecte qu'il s'ensuivroit, de son principe, que les Magistrats ne peuvent légitimement punir un malfaiteur, qui a jugé qu'il lui étoit permis de voler ou de commettre un meurtre dans telle ou telle occasion, ni un Athée qui dogmatise, ni un insensé qui enseigneroit que la prostitution, l'adultère ne sont pas des crimes, dès qu'il se l'est persuadé; Bayle répond que ces conséquences sont fausses, 1°. parce qu'il ne peut point y avoir d'erreur innocente sur des points de morale aussi clairs que ceux-là; 2°. parce que si un malfaiteur a négligé de s'instruire de ce que l'on doit faire ou éviter, il sera punissable pour avoir suivi une fausse *conscience*; 3°. parce que les Magistrats sont obligés de punir tout malfaiteur qui trouble la société, sans s'embarrasser de savoir si sa *conscience* a été vraie ou fausse, droite ou erronée.

De même, après avoir dit que quand Dieu nous ordonne de suivre la vérité, cela doit s'entendre de ce qui nous paroît vrai, de la vérité apparente & putative, aussi bien que de la vérité absolue, il ajoute, pourvu toutefois que l'on ait apporté toute la diligence nécessaire pour ne s'y tromper pas, & sauf à voir quelle est la cause qui fait que le mensonge paroît quelquefois la vérité.

Enfin, après s'être objecté que si son principe général est vrai, il excuse les persécuteurs qui suivent les mouvemens de leur *conscience*; il convient d'abord de cette conséquence, ensuite il la rétracte, en disant qu'il ne s'ensuit pas que l'on fasse, sans crime, ce que l'on fait selon sa *conscience*, qu'un droit peut être mal acquis, & que l'on peut en abuser en le poussant à l'excès. Il n'est pas possible de se contredire d'une manière plus frappante.

Barbeyrac, qui a répété la plupart des sophismes de Bayle, *Morale des Pères*, c. 12, §. 55, a poussé l'entêtement encore plus loin : » Que » l'erreur d'un homme, dit-il, soit vincible ou » invincible, il auroit toujours péché en ne la » suivant pas, tant qu'il en étoit prévenu «. Suivant cette décision, voilà tous les malfaiteurs dont nous venons de parler pleinement justifiés; & c'est ainsi que Barbeyrac corrige les erreurs de la morale des Pères de l'Eglise.

Il est évident, par les aveux de Baylé lui-même, que pour qu'une fausse *conscience* nous excuse devant Dieu, il faut 1°. que nous n'ayons rien négligé pour nous instruire, & que l'erreur dans laquelle nous sommes soit invincible; 2°. que cette erreur ne vienne d'aucun motif blâmable, d'aucune passion criminelle, d'aucun préjugé opiniâtre; 3°. Que quant à ce qui regarde les hommes, tout crime qui trouble la société est digne de châtiment & doit être puni, quelle qu'ait été la *conscience* de celui qui l'a commis de propos délibéré.

Ce qu'il y a de remarquable, c'est que ces deux Auteurs ont voulu faire usage de leur principe pour prouver que les hérétiques ont droit de suivre & de professer leurs erreurs, dès qu'elles leur paroissent être la vérité; que l'on peche contre la justice quand on employe la force pour les réprimer; que vouloir les faire changer de religion, c'est les forcer d'agir contre leur *conscience*, leur ôter tout respect pour la vérité & la vertu, les précipiter dans le Pyrrhonisme, en fait de morale, dans l'Athéisme & dans le libertinage, &c.

Mais, selon les réflexions évidentes que nous venons de faire, avant de décider que les hérétiques peuvent & doivent, en *conscience*, professer leurs opinions, & que l'on a tort de les gêner, il faut commencer par prouver que leur erreur est involontaire & invincible, qu'ils n'ont rien négligé pour s'instruire, qu'ils ont cherché la vérité de bonne foi, qu'ils n'ont été poussés par aucune passion, ni par aucun motif suspect. Il faut démontrer que dans leur doctrine il n'y a rien qui puisse inquiéter le gouvernement, & dans leur conduite rien de contraire au repos & au bon ordre de la société. Il faut être assuré qu'ils ne porteront pas trop loin leurs prétentions, qu'ils n'abuseront point de la tolérance qu'on leur accordera, qu'ils l'observeront eux-mêmes à l'égard des autres. Si quelqu'une de ces conditions manquent, toutes les belles dissertations faites en faveur des hérétiques portent à faux, & ne sont que du verbiage.

Il n'est pas vrai qu'en les forçant à se laisser instruire, on les oblige d'agir contre leur *conscience*, on les contraint seulement à l'éclairer & à la réformer; le refus qu'ils en font n'est pas délicatesse de *conscience*, mais opiniâtreté pure : ce qui le démontre, c'est qu'ils ne sont pas scrupuleux sur les moyens d'écarter l'instruction & de se débarrasser des Missionnaires. On ne les oblige donc point à fouler aux pieds la vérité & la vertu, mais à chercher la vérité & à respecter la vertu; il est singulier que les hérétiques & leurs apologistes ne connoissent point de plus grande vertu que l'obstination malicieuse. Comme dans toute cette discussion il est principalement question des Calvinistes, nous verrons en son lieu de quelle manière ils ont formé leur *conscience*, par quels motifs ils ont embrassé ce qu'ils nomment la *vérité*, de quels moyens ils se sont servis pour la propager, le cas qu'ils ont fait des instructions & des voies de douceur, comment ils ont observé la tolérance qu'ils exigeoient pour eux, &c.

Ceux de nos incrédules modernes, qui ont voulu forger une morale indépendante de toute notion de Dieu, ont aussi raisonné sur la *conscience* à leur manière. » La *conscience*, dit l'un d'entr'eux, » est dans l'homme la connoissance des effets que » ses actions produiront sur les autres. Pour le su-

» perstitieux (c'est-à-dire pour celui qui croit un » Dieu) c'est la connoissance qu'il croit avoir des » effets que ses actions produiront sur la divinité; » mais comme il n'a que des idées fausses, sa » *conscience* erronée lui permet souvent de faire » le mal, d'être intolérant, persécuteur, cruel, » turbulent, insociable. La *conscience* ne nous » reproche, pour l'ordinaire, que les choses que » nous voyons désapprouvées par nos semblables; » nous n'éprouvons de la honte & des remords que » pour les actions que nous croyons devoir paroître » ridicules, méprisables ou punissables aux yeux » des hommes.... Quand l'opinion publique est » viciée, nous finissons par tirer gloire du vice » & de l'infamie; les hommes craignent plus les » yeux de leurs semblables que les regards de la » Divinité ». *Syst. social*, 1re part. ch. 13.

De cette belle théorie il s'ensuit, 1°. que la *conscience* d'un Athée n'a point d'autre règle que le jugement des autres hommes, que quand un vice quelconque cesse d'être blâmé & puni, il le commet sans honte & sans remords. Où sont donc les prétendues notions de bien & de mal moral, de vice & de vertu, que quelques spéculateurs ont soutenu être immuables, indépendantes de toute loi divine & humaine? 2°. Que quand un Athée ose professer sa doctrine, il est assuré qu'elle ne paroîtra ni blâmable, ni punissable aux yeux des hommes; autrement c'est un forcené qui agit contre sa *conscience*. 3°. Que dans le secret, & loin des yeux des hommes, un Athée peut en *conscience* commettre quel crime il lui plaira. 4°. L'Auteur contredit sa propre doctrine par l'exemple de tous ceux qu'il nomme *superstitieux*, puisqu'ils craignent plus les yeux de la Divinité que ceux des hommes. Combien d'hommes ne peut-on pas citer d'ailleurs qui ont mieux aimé souffrir le mépris, l'ignominie, les tourmens & la mort, que de faire une action contraire à la loi de Dieu & à leur *conscience?* Ils ne faisoient donc aucun cas du jugement des hommes, ils le bravoient pour suivre le jugement de leur *conscience*. 5°. Combien de fois les malfaiteurs eux-mêmes ne sont-ils pas convenus qu'ils résistoient à la voix de leur *conscience*, en commettant des crimes pour lesquels ils savoient bien qu'ils n'avoient rien à redouter de la part des hommes? 6°. Au milieu même des mœurs les plus corrompues, que l'on demande à un homme si telle action, qu'il s'est peut-être permise plus d'une fois, est bonne ou mauvaise, il décidera sans hésiter que c'est un crime; il condamnera ainsi tout-à-la-fois & le jugement de ses semblables, & sa propre conduite. Il y a donc une autre règle de *conscience* que le jugement des hommes, & nous soutenons que c'est la loi de Dieu, qu'il a lui-même gravée dans tous les cœurs, mais qui est souvent obscurcie par la stupidité, par les passions, par une mauvaise éducation, par la corruption des mœurs publiques.

Les remords de la *conscience* sont une grace que Dieu fait au pécheur pour l'exciter à la pénitence. Le premier homme en fit l'expérience immédiatement après son péché; il s'apperçut de sa nudité, se cacha, n'osa plus paroître aux yeux de son Créateur. Dieu dit à Caïn, lorsqu'il méditoit un crime: » Si tu fais bien, n'en recevras-tu pas » le salaire? Si tu fais mal, ton péché s'élevera » contre toi «. *Gen.* c. 4, ℣. 7. David dit en gémissant: » La vue de mes péchés ne me laisse » point de repos «. *Ps.* 37, ℣. 4. Un malfaiteur, qui seroit parvenu à ne plus sentir de remords, seroit un monstre redoutable.

CONSCIENCE. (Liberté de) On a étrangement abusé de ce terme dans le siècle passé & dans celui-ci. Si ceux qui la réclamoient n'avoient demandé que la *liberté* de croire ou de ne pas croire ce qu'ils jugeoient à propos, cette demande auroit été absurde; personne, dans ce sens, ne peut forcer la *conscience* d'un autre. Mais, sous le nom de *liberté de conscience*, les Protestans vouloient la liberté de professer publiquement & d'exercer avec tout l'éclat possible une religion différente de la religion dominante, de s'emparer des Eglises, d'en bannir les Catholiques, de chasser & d'exterminer les Prêtres; c'est ce qu'ils ont fait dans tous les lieux où ils ont été les maîtres. Aujourd'hui les incrédules, en prêchant la tolérance, en soutenant que l'on ne doit forcer la *conscience* de personne, prétendent qu'il leur est permis de déclamer & d'écrire contre la religion, d'insulter impunément ceux qui sont chargés de l'enseigner; c'est ce qu'ils ont fait dans tous leurs livres.

Pour fortifier leurs prétentions, ils ont fait cause commune avec les Protestans, ils ont renouvellé leurs plaintes & leurs anciennes calomnies. Pourquoi ne pas appeller encore à leur secours les Juifs, les Turcs & les Païens? Ceux-ci, sans doute, ont aussi une *conscience*, par conséquent le droit incontestable de venir prêcher & professer leur religion parmi nous.

Lorsque les premiers Chrétiens demandoient aux Empereurs Païens la *liberté de conscience*, ils étoient plus modestes; ils demandoient de ne pas être traînés aux pieds des autels pour offrir de l'encens aux idoles, de ne pas être envoyés au supplice pour le nom seul de *Chrétiens*. On peut s'en convaincre par les *Apologies* de Saint Justin & de Tertullien. Ce dernier dit que c'est une impiété de contraindre la religion & de forcer un homme d'adorer un Dieu qu'il ne veut pas. *Apolog.* c. 24. Nous ne voyons pas quel avantage l'on peut tirer de-là en faveur de la prétention des Protestans & des incrédules.

Les premiers Chrétiens, livrés aux supplices dès leur naissance, n'ont point pris les armes pour obtenir par force la *liberté de conscience*, ils ne sont entrés dans aucune des conjurations formées contre la vie ou contre l'autorité des Empereurs, ils n'ont point tenté de se saisir de leur personne,

afin de leur donner des Chrétiens pour Miniſtres & pour Conſeillers. Ils n'ont point mis à leur tête des grands de l'Empire ambitieux & mécontens ; ils n'ont point cherché à ſe procurer de l'influence dans les affaires de politique & de gouvernement, ils n'ont point publié d'écrits ſéditieux contre le Prince, ni contre les Magiſtrats ; ils auroient pu cependant alléguer d'auſſi fortes raiſons, pour le moins, que les Calviniſtes.

Lorſque Conſtantin & Licinius, tous deux Païens, eurent donné un édit de tolérance, les Chrétiens ne s'avisèrent point de demander des villes de ſûreté, ni de s'en emparer pour y mettre garniſon de ſoldats Chrétiens, ni des chambres mi-parties dans les Tribunaux ; jamais ils n'ont eu l'inſolence de traiter avec leur Souverain comme d'égal à égal ; jamais ils n'ont adreſſé aux Empereurs, ni aux Magiſtrats, des mémoires menaçans, des plaintes contre les abus du gouvernement, des inſultes contre l'ancienne Religion, afin d'en faire défendre l'exercice.

Devenus les maîtres par la converſion des Empereurs, ils n'ont pas pillé, démoli, brûlé les Temples des Païens de leur propre autorité ; à peine peut-on en citer un ou deux exemples ; ils n'ont point maſſacré les Prêtres des idoles, forcé les Païens à fréquenter les aſſemblées chrétiennes, & à ſe faire baptiſer. Ils ne les ont point chaſſés des villes, ni dépouillés de leurs biens ; ils ne ſe ſont pas emparés par violence des fonds ni des édifices qui avoient appartenu aux idolâtres.

Julien, après avoir renoncé au Chriſtianiſme, rendit de nouveau le Paganiſme dominant ; cependant les Chrétiens ne lui préſentèrent pas des mémoires dans le ſtyle de ceux que les Calviniſtes adreſsèrent à Henri IV, après ſa converſion ; ils ne cherchèrent point à l'intimider par des menaces ; ils ne tentèrent point de s'allier avec des Princes étrangers ; ils n'introduiſirent point de troupes ennemies dans l'Empire ; ils ne s'emparèrent point des revenus du fiſc pour les ſoudoyer. Ils ne livrèrent aux Perſes aucune des places frontières ; ils ne formèrent point le projet d'établir une République dans le ſein de la Monarchie ; les ſoldats Chrétiens continuèrent à ſervir dans les armées Romaines avec autant de fidélité qu'auparavant. Aucun décret des Conciles n'a jamais enjoint ni permis aux Chrétiens d'avoir recours à la force & aux voies de fait, ſous prétexte de ſe faire rendre juſtice ; auſſi n'ont-ils jamais eu beſoin d'édits d'abolition, d'amniſtie, ni de pardon de leurs révoltes paſſées.

Il en fut de même lorſque quelques Empereurs ſe déclarèrent protecteurs de l'Arianiſme. Pluſieurs Evêques Catholiques furent dépoſſédés, exilés, empriſonnés, tourmentés, mais aucun ne prêcha la révolte à ſes ouailles ; pluſieurs refusèrent de livrer de gré à gré des Egliſes aux Ariens, mais ils ne formèrent aucun attentat contre l'autorité civile. Les peuples ne furent pas moins ſoumis aux nouveaux conquérans barbares, qu'ils ne l'avoient été à leurs anciens Maîtres. Dans les ſiècles ſuivans, les Miſſionnaires qui ſont allés prêcher le Chriſtianiſme chez les infidèles, l'ont établi par l'inſtruction, par la perſuaſion, par l'aſcendant de leurs vertus, & non par la violence ; les Proteſtans ont fait de vains efforts pour noircir le zèle & les travaux de ces hommes apoſtoliques.

Les excès contraires des Calviniſtes ſont conſignés non-ſeulement dans notre hiſtoire, mais dans les faſtes des nations qui nous environnent ; ils ont été les mêmes en France, en Suiſſe, en Hollande, en Angleterre & en Ecoſſe. Nulle part ils ne ſe ſont établis ſans répandre du ſang, c'étoit l'eſprit du Fondateur de leur ſecte ; tous les crimes qu'ils ſe ſont permis ont été juſtifiés & conſacrés par les décrets de leurs Synodes, & par les écrits de leurs Théologiens.

CONSÉCRATION, action par laquelle on deſtine au culte de Dieu une choſe commune ou profane, par des prières, des cérémonies, des bénédictions. C'eſt le contraire du *ſacrilége* & de la *profanation*, qui conſiſte à employer à des uſages profanes une choſe qui étoit conſacrée au culte de Dieu.

La coutume de conſacrer à Dieu les hommes deſtinés à ſon ſervice, les lieux, les vaſes, les inſtrumens qui doivent ſervir à ſon culte, eſt de la plus haute antiquité. Dieu l'avoit ordonné dans l'ancienne loi, & en avoit preſcrit les cérémonies.

Dans la loi nouvelle, lorſque ces *conſécrations* regardent les hommes, & ſe font par un Sacrement, on les appelle *ordinations ;* mais on nomme *ſacre* l'ordination des Evêques & l'onction des Rois. Quand elles ſe font ſeulement par une cérémonie inſtituée par l'Egliſe, ce ſont des *bénédictions ;* la *conſécration* des temples & des autels eſt appellée *dédicace :* celle-ci eſt la plus ſolemnelle & la plus longue des cérémonies eccléſiaſtiques ; nous en parlerons au mot EGLISE.

Un incrédule Anglois, qui a fait un livre d'invectives contre le Clergé, a tourné en ridicule les *conſécrations* qui ſe font dans l'Egliſe Romaine ; il les regarde comme des ſuperſtitions, des impoſtures, des fraudes pieuſes du Clergé Catholique. Il demande qui a chargé les Prêtres de faire toutes ces belles choſes, s'il y a dans le Nouveau-Teſtament un ſeul paſſage qui nous apprenne qu'un être inanimé ou un lieu eſt plus ſaint qu'un autre, qu'un homme peut le rendre ſacré, ou lui communiquer une ſainteté qu'il n'a pas lui-même.

Nous n'aurons pas beaucoup de peine à le ſatisfaire. Indépendamment des paſſages de l'Ancien-Teſtament, dans leſquels Dieu avoit ordonné de conſacrer par des cérémonies le tabernacle, les autels, les vaſes deſtinés à ſon culte, les Prêtres même, leurs mains & leurs habits, & de ceux où toutes ces choſes ſont appellées *ſaintes*, *ſa-*

crées, *sanctuaire*, &c. ; le Nouveau-Testament nous en fournit assez d'autres. Dans *S. Matthieu*, c. 7, ℣. 6, Jésus-Christ dit : » Ne donnez point » les choses saintes aux chiens «. Il est question là de choses inanimées. Ch. 23, ℣. 17, il demande aux Pharisiens, lequel est le plus grand, l'or offert dans le temple, ou le temple qui *sanctifie* l'or, le don placé sur l'autel, ou l'autel qui *sanctifie* le don. Les Pharisiens auroient donc pu demander à leur tour, comme l'Auteur Anglois, de quelle sainteté étoient susceptibles l'or & les offrandes présentés dans le Temple. Dans ce même Evangile, c. 27, ℣. 53, dans l'Apocalypse, aussi-bien que dans les livres de l'Ancien-Testament, Jérusalem est appellée la *Cité sainte*. S. Pierre, *II. Petr.* c. 1, ℣. 13, parlant de la montagne sur laquelle arriva la transfiguration du Sauveur, la nomme la *Montagne sainte*.

S. Paul, *I. Tim.* c. 4, ℣. 4, dit que les alimens des fidèles sont sanctifiés par la parole de Dieu & par la prière. Il appellé les Chrétiens en général les *Saints*, non-seulement à cause de leurs vertus, mais à cause de leur *consécration* faite à Dieu par le Baptême ; il les avertit que leur corps même, & leurs membres, sont les temples du Saint-Esprit. *I. Cor.* c. 6, ℣. 19.

Nous n'avions pas besoin des leçons du critique Anglois, pour savoir que *saint*, *sacré*, *sanctifier*, &c. sont des termes équivoques. Dieu est *saint*, parce qu'il défend & punit toute espèce de mauvaise action, qu'il commande & récompense tout acte de vertu, qu'il exige un culte pur, sincère, exempt d'indécence, de superstition & d'hypocrisie. Un homme est *saint*, non-seulement lorsqu'il aime Dieu, & pratique la vertu constamment, mais encore lorsqu'il est dévoué, consacré, destiné particulièrement au culte de Dieu. C'est dans ce sens qu'il est dit : » Tout enfant » mâle premier né sera *consacré* au Seigneur «. Et cette expression est appliquée à Jésus-Christ lui-même, *Luc*, c. 2, ℣. 23. Lorsqu'il dit à son Père, en parlant de ses Disciples, *Joan.* c. 17, ℣. 19 : » Je me sanctifie pour » eux, afin qu'ils » soient aussi sanctifiés en vérité «, cela signifie évidemment : Je me dévoue pour eux à votre culte & à votre service, afin qu'eux-mêmes s'y dévouent & s'y destinent aussi sincèrement ; il est clair que Jésus-Christ, saint par essence, ne pouvoit acquérir une nouvelle sainteté intérieure.

Dans le même sens, une chose inanimée est *sainte* & *sacrée*, c'est-à-dire destinée au culte de Dieu ; dès ce moment elle est respectable, & ne doit plus être employée à des usages profanes. L'action par laquelle elle est ainsi destinée, dévouée, &, pour ainsi dire, mise à part, est nommée *consécration*, *bénédiction*, *sanctification*, selon le style même de l'Ecriture-Sainte ; où est l'inconvénient ? Dans l'origine, &, selon l'étymologie du terme, *consécration* ne signifie rien autre chose que choix, destination, séparation d'avec les choses communes ; au contraire, *Act.* c. 10, ℣. 14, *commun* est la même chose qu'*impur* ; & *Marc*, c. 7, ℣. 15, *communicare*, rendre commun, signifie *souiller*. Il est triste que nous soyons réduits à faire aux Protestans & aux incrédules des leçons de grammaire. *Voyez* SAINT.

Il n'est donc pas vrai que par des *consécrations* les Prêtres prétendent changer l'essence des choses, leur communiquer une vertu divine, y faire descendre quelqu'une des qualités du Très-Haut, comme le censeur Anglois les en accuse ; cette absurdité n'a pu entrer que dans la tête des incrédules. Mais les Prêtres soutiennent que dès qu'une chose quelconque est *consacrée* au culte de Dieu, on doit la respecter, ne plus la regarder comme une chose profane, ne plus l'employer à des usages vils & communs, parce que cette marque de mépris seroit censée retomber sur Dieu lui-même. Il n'est pas vrai non plus que ce soit là un usage futile & superstitieux, puisque Dieu l'a ainsi ordonné dès le commencement du monde. Une cérémonie sensible, une *consécration* publique est nécessaire, afin d'inspirer aux hommes du respect pour ce qui sert au culte de Dieu, & afin de frapper leur esprit du souvenir de la présence de Dieu.

Il est encore faux que notre culte soit aussi agréable à Dieu dans un lieu que dans un autre. Dieu avoit commandé à Moïse de lui construire un tabernacle, ou une tente, & à Salomon de lui bâtir un temple ; long-tems auparavant, Jacob avoit *consacré* la pierre sur laquelle il avoit eu une vision mystérieuse, & l'avoit appellé la *maison de Dieu* ; c'est là qu'il éleva un autel par ordre de Dieu même, & qu'il offrit un sacrifice. *Gen.* c. 28, ℣. 16 ; c. 35, ℣. 1. Déja ce lieu avoit été consacré par Abraham, c. 12, ℣. 7 ; il fut constamment nommé *Bethel*, maison de Dieu, & fut respecté dans toute la suite des siècles, jusqu'à ce qu'il fût profané par Jéroboam. *III. Reg.* c. 12, ℣. 29. Lorsque le temple fut bâti, dédié ou *consacré*, Dieu dit à Salomon : » J'ai exaucé votre » prière, j'ai sanctifié cette maison, mes yeux & » mon cœur y seront pour toujours «. *III. Reg.* c. 9, ℣. 3.

Dieu, sans doute, est présent par-tout, en tout lieu, il entend nos prières & agrée notre culte, lorsque nous l'adorons en esprit & en vérité. *Joan.* c. 4, ℣. 23. Mais de tout tems il a voulu qu'il y eût des lieux *consacrés* spécialement à son culte, dans lesquels ses adorateurs se rassemblassent, pour lui rendre leurs hommages & lui adresser leurs prières en commun, comme des enfans se rassemblent autour de leur père ; & ce culte lui est plus agréable qu'un culte isolé & particulier. Jésus-Christ a confirmé cette croyance par ses leçons & par son exemple ; il prioit partout, mais il alloit aussi prier dans le temple ; il a répété ce que Dieu avoit dit par un Prophète, » ma maison sera un lieu de prière «. *Matt.* c. 21,

℣. 13. Il a puni les profanateurs, & il a dit : » Lorſque deux ou trois perſonnes ſont aſſemblées » en mon nom, je ſuis au milieu d'elles «. Ch. 18, ℣. 20.

Défions-nous d'une philoſophie perfide & hypocrite, qui veut nous détourner du culte extérieur & public, ſous prétexte d'adorer Dieu en eſprit & en vérité ; ceux qui la prêchent n'adorent plus Dieu ni en eſprit, ni en corps, ni en vérité, ni en apparence. *Voyez* Culte, Eglise, &c.

Consécration, ce terme, pris dans un ſens plus étroit que le précédent, ſignifie l'action par laquelle un Prêtre, qui célèbre le ſaint ſacrifice de la Meſſe, change le pain & le vin au corps & au ſang de Jéſus-Chriſt. On comprend d'abord que les Hétérodoxes, qui ne croient point la préſence réelle de Jéſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, ont dû bannir de leur Liturgie le terme de *conſécration.*

Le ſentiment commun des Théologiens Catholiques, après S. Thomas, eſt que la *conſécration* du pain & du vin ſe fait par ces paroles de Jéſus-Chriſt : *Ceci eſt mon corps*, *ceci eſt mon ſang*, &c. On ne peut pas prouver qu'avant Saint Thomas il y ait eu là-deſſus une opinion différente dans l'Egliſe Latine.

Mais on a diſputé pour ſavoir quel eſt aujourd'hui & quel a été de tout tems le ſentiment de l'Egliſe Grecque ſur les paroles de la *conſécration.* Pour comprendre l'état de la queſtion, il faut ſavoir que dans la Liturgie Romaine, avant de prononcer les paroles de Jéſus-Chriſt, le Prêtre fait à Dieu une prière, par laquelle il le ſupplie de changer le pain & le vin au corps & au ſang de Jéſus-Chriſt. Dans la Liturgie grecque & dans les autres Liturgies Orientales, outre cette première prière, il y en a une ſeconde qui ſe fait en mêmes termes après que le Prêtre a prononcé les paroles de Jéſus-Chriſt. C'eſt cette dernière que les Grecs nomment l'*invocation du Saint-Eſprit*, quelques-uns la croyent eſſentielle à la *conſécration.* D'où pluſieurs Théologiens ont conclu que, ſelon les Grecs, la *conſécration* ne ſe fait pas par les paroles de Jéſus-Chriſt ; ſentiment qu'ils ont taxé d'erreur.

Pour juſtifier les Grecs, le P. Lebrun, après l'Abbé Renaudot, avoit fait un ouvrage pour prouver que la *conſécration* ſe fait non-ſeulement par les paroles de Jéſus-Chriſt, mais encore par l'*invocation. Explication de la Meſſe*, tome 5, page 212 & ſuiv. Bingham, Théologien Anglican, avoit été de même avis. *Orig. Eccleſ.*, l. 15, c. 3, §. 12. Le P. Bougeant, Jéſuite, ſoutint, contre le P. Lebrun, qu'elle ſe fait par les ſeules paroles de Jéſus-Chriſt. Un troiſième Théologien a fait, dans une Diſſertation imprimée à Troies en 1733, le réſumé de la diſpute, & a conclu par adopter l'opinion du P. Bougeant.

Il obſerve qu'avant le quatorzième ſiècle, ou avant le Concile de Florence, les Grecs & les Latins n'avoient entr'eux aucune diſpute ſur les paroles eſſentielles à la *conſécration*, quoique les Théologiens Latins fuſſent très-bien inſtruits des termes dont ſe ſervent les Grecs, dans leur ſeconde *invocation.* Par conſéquent les Scholaſtiques, qui ont attaqué les Grecs ſur ce point, ſont allés plus loin que leurs prédéceſſeurs.

Il ne fut point queſtion de cette diſpute au ſecond Concile de Lyon, l'an 1274, ni dans les tems poſtérieurs, ſi ce n'eſt entre quelques Théologiens. Mais au Concile de Florence, en 1439, la conteſtation fut vive ſur ce point entre les Grecs & les Latins. On voit par les actes du Concile, que les Grecs, à la réſerve de Marc d'Ephèſe, convinrent que la *conſécration* ſe fait par les paroles de Jéſus-Chriſt ; mais ils ne voulurent pas que cette déciſion fût miſe dans le décret d'union, de peur qu'elle ne parût être une condamnation de leur Liturgie.

Dans le décret du Pape Eugène, pour les Arméniens, il eſt dit, que l'Euchariſtie ſe fait par les paroles de Jéſus-Chriſt ; de-là pluſieurs Théologiens ont conclu que le Concile de Florence avoit décidé la queſtion. Mais alors les Grecs n'étoient plus au Concile, ils étoient partis. Ce décret a décidé d'autres articles, ſur leſquels les Théologiens ont cependant conſervé la liberté des opinions, comme la matière de l'Ordre, le miniſtre de la Confirmation, &c.

Depuis cette époque même, les Grecs ne ſont pas d'accord entr'eux ſur la forme eſſentielle de la *conſécration ;* les uns tiennent pour les paroles de Jéſus-Chriſt ; les autres, pour l'invocation ; pluſieurs, pour l'une & l'autre. Mais aucun d'entr'eux n'a nié la néceſſité des paroles de Jéſus-Chriſt pour conſacrer ; la diſpute, ſur ce point, n'eſt donc ni inconciliable, ni auſſi eſſentielle que le prétendent quelques Théologiens.

Les Latins eux-mêmes ont diſputé pour ſavoir ſi Jéſus-Chriſt, après la cène, a conſacré par ſa *bénédiction*, ou par ces paroles : *ceci eſt mon corps ;* Salmeron eſt témoin que cette queſtion fut agitée au Concile de Trente, mais ce Concile ne voulut rien décider là-deſſus. Le P. le Brun penſe que le Sauveur conſacra par ſa *bénédiction*, avant de dire : *ceci eſt mon corps.*

Les Pères les plus anciens ſe ſervent, les uns du terme d'invocation, les autres des termes de bénédiction, d'Euchariſtie, ou d'action de graces & de prière ; mais preſque tous aſſurent que la *conſécration* ſe fait par les paroles de Jéſus-Chriſt.

On ſait d'ailleurs qu'ils ont ſouvent nommé *prière* & *invocation* les formes mêmes des ſacremens, qui ſont purement indicatives, comme l'a fait voir le P. Merlin, *Traité des formes des Sacrem.* c. 4, 9 & 14.

Il eſt inconteſtable qu'un Prêtre qui, hors de la Liturgie, proféreroit les paroles de Jéſus-Chriſt ſur du pain & du vin, ne conſacreroit pas, parce que le ſens de ces paroles ne ſeroit pas déterminé

par la suite d'actions qui doivent les accompagner ; l'invocation ou la prière qui les précède est donc nécessaire. Ainsi le supposent les Rubriques, qui exigent que, dans le cas d'effusion du calice, &c. on recommence les paroles qui précèdent la *consécration*.

Dans les Liturgies orientales, aussi-bien que dans celle de l'Eglise Latine, il y a une invocation qui précède la *consécration;* celle-ci est donc parfaite avant la seconde invocation, autrement les Latins ne consacreroient pas. Les Grecs ont donc tort de supposer la nécessité de leur seconde invocation; mais il ne s'ensuit pas qu'elle soit erronée & abusive.

Elle ne suppose pas que la *consécration* & la transsubstantiation ne soient pas faites, puisqu'il y a des termes semblables dans les Liturgies Gallicane & Mosarabique ; jamais cependant les Théologiens Gallicans ni les Espagnols n'ont pensé que la *consécration* ne fût pas faite par les paroles de Jésus-Christ, qui ont précédé. On doit donc entendre cette seconde *invocation* dans le même sens que les prières par lesquelles l'Evêque demande la grace du sacrement de Confirmation pour ceux qu'il vient de confirmer, & comme l'on entend les exorcismes du Baptême à l'égard d'un enfant qui a été ondoyé ou baptisé sans cérémonie.

L'invocation qui suit la *consécration* n'opère pas plus d'effet que celle qui la précède ; mais elle sert à déterminer le sens des paroles de Jésus-Christ, elle fait comprendre que ces paroles ne sont pas purement historiques, mais sacramentelles & opératives. Quant à l'adoration de l'Eucharistie, qu'elle se fasse plutôt ou plus tard, cela est égal ; elle prouve seulement que Jésus-Christ est présent, & que telle est la croyance de ceux qui l'adorent.

On ne voit pas quel avantage Bingham ou d'autres Protestans peuvent tirer de la dispute qui a eu lieu entre quelques Théologiens Catholiques & les Grecs, touchant les paroles de la *consécration*. La question entre les Protestans & nous est de savoir si les Orientaux ont toujours cru, comme nous, que, par ces paroles, le pain & le vin sont réellement changés au corps & au sang de Jésus-Christ ; or, leurs Liturgies témoignent qu'ils l'ont toujours cru ainsi, & qu'ils le croient encore. Peu importe de savoir si ce changement s'opère par ces mots seuls : *ceci est mon corps*, *ceci est mon sang*, ou par l'invocation qui suit, ou par l'une & l'autre indistinctement. Nous pensons unanimement qu'il faut une invocation avant ou après, pour déterminer le sens des paroles de Jésus-Christ, pour marquer que le Prêtre ne les prononce pas comme une histoire, mais comme une forme sacramentelle efficace, & qui opère ce qu'elle signifie. Nous convenons encore de part & d'autre que, par une invocation réunie aux paroles de Jésus-Christ, la *consécration* est parfaite, & l'effet opéré. D'où il résulte que, sur ce mystère, la croyance des Orientaux est la même que la nôtre, & très-opposée à celle des Protestans.

Il en résulte encore que les Anglicans, ni les autres Protestans, ne consacrent point. Dans la Liturgie Anglicane, imprimée à Londres en 1706, p. 208, l'invocation qui précède les paroles de Jésus-Christ, se borne à demander à Dieu *qu'en recevant le pain & le vin nous puissions être faits participans de son corps & de son sang précieux*. Mais les Anglicans sont persuadés que ce pain & ce vin ne sont réellement ni le corps ni le sang de Jésus-Christ, que l'on peut seulement participer au corps & au sang de Jésus-Christ par la foi, en recevant les symboles. Ainsi, les paroles de Jésus-Christ qu'ils prononcent n'ont qu'un sens historique & ne produisent rien.

Ce n'est pas-là ce que pensent les Orientaux, puisque l'invocation qu'ils ajoutent exprime le contraire ; pourquoi les Anglicans l'ont-ils changée, s'ils ont la même croyance que ces Chrétiens séparés de l'Eglise Romaine ? Ce n'est pas-là non plus le sentiment des Pères, qui disent que les paroles de Jésus-Christ sont efficaces, opératives, douées du pouvoir créateur : *sermo Christi vivus & efficax*, *opifex*, *operatorius efficientiâ plenus*, *omnipotentia verbi*, *&c.* Bingham lui-même en a cité plusieurs passages qui auroient dû lui désiller les yeux. Il a vu que S. Justin, *Apol.* 1, n. 66, compare les paroles eucharistiques à celles par lesquelles le Verbe de Dieu s'est fait chair. Il a lu dans Saint Jean Chrysostôme, *Hom. I*, *in prodit. Judæ*, n. 6; *Op.* tom. 2, p. 384 : « Ce n'est pas l'homme qui » fait que les dons offerts deviennent le corps & » le sang de Jésus-Christ, mais c'est Jésus-Christ » lui-même crucifié pour nous. Le Prêtre fait l'ac- » tion extérieure (Σχῆμα) & prononce les pa- » roles, mais la puissance & la grace de Dieu y » est. *Ceci est mon corps*, dit-il ; cette parole trans- » forme les dons offerts ; de même que ces mots : » *croissez*, *multipliez*, *peuplez la terre*, une fois » prononcés, donnent, dans tous les tems, à notre » nature le pouvoir de se reproduire ; ainsi les paro- » les de Jésus-Christ une fois dites opèrent depuis ce » moment jusqu'à celui-ci & jusqu'à son avènement, » à chaque table de nos Eglises, un sacrifice par- » fait ». Cela signifie seulement, dit Bingham, que Jésus-Christ, en prononçant une fois ces paroles, a donné aux hommes le pouvoir de faire *son corps symbolique*, c'est-à-dire, la figure de son corps. Mais pour faire une figure, une image, une représentation, est-il besoin du pouvoir de Jésus-Christ, de la puissance & de la grace de Dieu ? Selon S. Chrysostôme, c'est Jésus-Christ lui-même qui, à la parole prononcée par le Prêtre, *transforme* les dons offerts, produit son corps & son sang. Dans une simple figure, où est la transformation ? Le pain & le vin, par eux-mêmes, sont une nourriture corporelle ; ils sont donc par eux-mêmes

mêmes la figure d'une nourriture ſpirituelle ; par conſéquent du corps & du ſang de Jéſus-Chriſt ; un pouvoir divin n'eſt pas néceſſaire pour leur donner cette ſignification.

Auſſi les nouveaux Ecrivains Proteſtans, devenus plus ſincères, ne font grand cas ni des paſſages des Pères, ni des Liturgies Orientales ; ils ont vu que la forme de la *conſécration* y eſt trop claire, & que le ſens en eſt encore fixé par les marques d'adoration rendue à l'Euchariſtie. *Voyez* la *Perpétuité de la Foi*, tome 4, l. 1, c. 9 ; tome 5, Préface. Autant les anciens Controverſiſtes Proteſtans ont témoigné d'empreſſement pour obtenir le ſuffrage des Orientaux, autant ceux d'aujourd'hui le dédaignent.

Dans la Meſſe romaine, après la *conſécration*, le Prêtre dit à Dieu : » Nous offrons à votre » majeſté ſuprême l'hoſtie pure, ſainte, ſans tache, » le pain ſacré de la vie éternelle, & le calice du » ſalut perpétuel ; ſur leſquels daignez jetter un » regard propice & favorable, & les agréer » comme il vous a plu d'avoir agréables les pré- » ſens du juſte Abel, le ſacrifice d'Abraham, & » celui de Melchiſédech, ſaint ſacrifice, hoſtie » ſans tache. Nous vous en ſupplions, ô Dieu tout- » puiſſant, commandez qu'ils ſoient portés ſur » votre autel céleſte, en préſence de votre divine » majeſté, par les mains de votre ſaint Ange, afin » que nous tous qui, en participant à cet autel, » aurons reçu le ſaint & ſacré corps, & le ſang » de votre Fils, ſoyons remplis de toute béné- » diction céleſte & de toute grace, par le même » Jéſus-Chriſt Notre-Seigneur «.

Bingham argumente encore ſur cette prière : ſi les dons conſacrés, dit-il, ſont véritablement le corps & le ſang de Jéſus-Chriſt, il eſt ridicule de prier Dieu de les agréer, de les comparer aux ſacrifices des Patriarches, qui n'étoient que des figures ; ſûrement cette prière a été compoſée avant l'invention du dogme de la tranſſubſtantiation. *Orig. Eccléſ.* l. 15, c. 3, §. 31. Nous ſoutenons au contraire que cette prière ſuppoſe la tranſſubſtantiation, puiſqu'elle nomme les dons euchariſtiques *le ſaint & ſacré corps, & le ſang du Fils de Dieu*, qu'elle les appelle *une hoſtie pure & ſans tache, un ſaint ſacrifice ;* expreſſions condamnées & rejettées par les Proteſtans. Le Prêtre ne demande pas ſimplement à Dieu d'agréer ces dons, mais de les accepter, *afin que*, ou de *manière que* ceux qui y participeront reçoivent les mêmes bénédictions céleſtes que les Patriarches : on ne compare donc point ce ſacrifice aux leurs, quant à la valeur, mais relativement aux graces accordées à ceux qui les ont offerts.

Mais telle a toujours été la méthode des Proteſtans ; lorſque dans l'Ecriture, ou dans les anciens monumens, il y a des expreſſions qui les incommodent, ils les tordent, ils leur donnent un ſens vague, ils les regardent comme des façons de parler abuſives ; s'il s'y trouve ſeulement un mot qui ſemble les favoriſer, ils le preſſent, ils le prennent à la lettre & dans la dernière rigueur.

CONSEILS ÉVANGÉLIQUES, ou MAXIMES DE PERFECTION. Jéſus-Chriſt les diſtingue évidemment d'avec les préceptes. » Un » jeune homme lui demandoit ce qu'il faut faire » pour obtenir la vie éternelle ; Jéſus lui répondit : » Gardez les Commandemens. Je les ai obſervés » dès ma jeuneſſe, répondit ce Proſélyte, que » me manque-t-il encore ? Si vous voulez être » parfait, répliqua le Sauveur, allez vendre ce » que vous poſſédez, donnez-le aux pauvres, vous » aurez un tréſor dans le ciel ; alors venez & » ſuivez-moi «. *Matt.* c. 19, ℣. 16 ; *Marc*, c. 10, ℣. 17 ; *Luc*, c. 18, ℣. 18. Selon ces paroles, ce que Jéſus-Chriſt lui propoſoit n'étoit pas néceſſaire pour obtenir la vie éternelle, mais pour pratiquer la perfection & pour être admis au Miniſtère apoſtolique.

Pluſieurs cenſeurs de l'Evangile ont dit que la diſtinction entre les préceptes & les *conſeils* eſt une ſubtilité inventée par les Théologiens pour pallier l'abſurdité de la morale chrétienne. Il eſt clair que ce reproche eſt très-mal fondé. La loi ou le précepte ſe borne à défendre ce qui eſt crime, à commander ce qui eſt *devoir ;* les *conſeils* ou *maximes* doivent aller plus loin, pour la ſûreté même de la loi ; quiconque veut s'en tenir à ce qui eſt étroitement commandé, ne tardera pas de violer la loi.

D'autres ont été ſcandaliſés du terme de *conſeils ;* il ne convient pas à Dieu, diſent-ils, de conſeiller, mais d'ordonner. Cette obſervation n'eſt pas plus juſte que la précédente. Dieu, Légiſlateur ſage & bon, ne meſure point l'étendue de ſes loix ſur celle de ſon ſouverain domaine, mais ſur la foibleſſe de l'homme ; après avoir commandé en rigueur, ſous l'alternative d'une récompenſe ou d'une peine éternelle, ce qui eſt abſolument néceſſaire au bon ordre de l'univers & au maintien de la ſociété ; il peut montrer à l'homme un plus haut degré de vertu, lui promettre des graces pour y atteindre, lui propoſer une plus grande récompenſe. C'eſt ce qu'a fait Jéſus-Chriſt.

En général, on ne peut donner à l'homme une trop haute idée de la perfection à laquelle il peut s'élever avec le ſecours de la grace divine. Dès qu'il eſt pénétré de la nobleſſe de ſon origine, de la grandeur de ſa deſtinée, des pertes qu'il a faites, des moyens qu'il a de les réparer, du prix que Dieu réſerve à la vertu, il n'eſt rien dont il ne ſoit capable ; l'exemple des Saints en eſt la preuve.

Au reſte, la prévention des incrédules contre les *conſeils évangéliques* leur vient des Proteſtans ; ceux-ci n'en ont pas parlé d'une manière plus ſenſée. Ils ont dit que Jéſus-Chriſt avoit preſcrit

à tous ses Disciples une seule & même règle de vie & de mœurs; mais que plusieurs Chrétiens, soit par le goût d'une vie austère, soit pour imiter certains Philosophes, prétendirent que le Sauveur avoit établi une double règle de sainteté & de vertu, l'une ordinaire & commune, l'autre extraordinaire & plus sublime; la première, pour les personnes engagées dans le monde; la seconde, pour ceux qui, vivant dans la retraite, n'aspiroient qu'au bonheur du ciel; qu'ils distinguèrent conséquemment, dans la morale chrétienne, les *préceptes* obligatoires pour tous les hommes, & les *conseils* qui regardoient les Chrétiens plus parfaits. Cette erreur, dit Mosheim, vint plutôt d'imprudence que de mauvaise volonté; mais elle ne laissa pas d'en produire d'autres dans tous les siècles de l'Eglise, & de multiplier les maux sous lesquels l'Evangile a souvent gémi. De-là, selon lui, sont nées les austérités & la vie singulière des Ascètes, des Solitaires, des Moines, &c. *Histoire Ecclésiastique du second siècle*, 2e part. c. 3, §. 12.

Mais nous demandons aux Protestans si Jésus-Christ imposoit un précepte à tous les Chrétiens, lorsqu'il disoit : » Quiconque d'entre vous ne » renonce pas à tout ce qu'il possède, ne peut » pas être mon Disciple. *Luc*, c. 14, ℣. 33. » Heureux les pauvres, ceux qui ont faim, ceux » qui pleurent; donnez à quiconque vous de» mande, & s'il vous enlève ce qui vous appar» tient, ne le répétez pas ». Ch. 6, ℣. 20 & 30. » Si quelqu'un veut venir après moi, qu'il » renonce à lui-même, qu'il porte sa croix tous » les jours, & qu'il me suive «. Ch. 9, ℣. 23. » Il y a des eunuques qui ont renoncé au ma» riage pour le royaume des cieux; que celui qui » peut le comprendre le comprenne ». *Matt.* c. 19, ℣. 12. Les Commentateurs, même Protestans, ont été forcés de reconnoître dans ce passage un *conseil*, & non un précepte. *Voyez* LA SYNOPSE sur cet endroit.

S. Paul a dit, *I. Cor.* ch. 7, ℣. 40 : » Une » veuve sera plus heureuse si elle demeure dans » cet état, selon mon *conseil*; or, je pense que » j'ai aussi l'esprit de Dieu ». En exhortant les Corinthiens à des aumônes, il leur dit : » Je ne » vous fais pas un commandement, ... mais » je vous donne un *conseil*, parce que cela vous » est utile ». *II. Cor.* c. 8, ℣. 8 & 10 ». Et aux Galates, c. 5, ℣. 24 : » Ceux qui sont à Jésus-» Christ ont crucifié leur chair avec ses vices & » ses convoitises ». Si les Chrétiens du second siècle se sont trompés en distinguant les *conseils* d'avec les préceptes, c'est Jésus-Christ & S. Paul qui les ont induits en erreur. Pour estimer & pour pratiquer des austérités, des mortifications, des abstinences, & le renoncement aux commodités de la vie, ils n'ont pas eu besoin de considérer l'exemple des Philosophes, le goût des Orientaux, ni les mœurs des Esséniens ou des Thérapeutes; il leur a suffi de lire l'Evangile.

Quant aux maux prétendus qui en ont résulté, sont-ils si terribles? Nos anciens Apologistes nous attestent que la mortification, la chasteté, le désintéressement des premiers Chrétiens, aussi bien que leur douceur, leur charité, leur patience, ont causé de l'admiration aux Païens, & ont produit une infinité de conversions. Dans les siècles suivans, les mêmes vertus pratiquées par les Solitaires ont fort souvent adouci la férocité des Barbares; si les Missionnaires, qui ont converti les peuples du Nord, n'avoient pas pratiqué les *conseils évangéliques*, ils n'auroient pas attiré, peut-être, un seul Prosélyte. Voilà les malheurs qui, au jugement des Protestans, ont fait gémir l'Eglise dans tous les siècles, & que les incrédules déplorent avec eux. Heureusement les Réformateurs sont venus au seizième siècle réparer tous ces maux; ils ont formé des sectateurs, non par des exemples de vertu, mais par des déclamations & par des argumens; ils ont fondé une nouvelle religion, non sur la perfection des mœurs, mais sur l'indépendance & sur le mépris des usages religieux; aussi n'ont-ils converti ni des Païens, ni des Barbares, ils ont perverti des Chrétiens.

CONSERVATEUR, CONSERVATION. La révélation se réunit à la lumière naturelle, pour nous apprendre que Dieu conserve les créatures auxquelles il a donné l'être, & maintient l'ordre physique du monde; l'Auteur du livre de la Sagesse lui dit : » Comment quelque chose pourroit-» elle subsister si vous ne le vouliez pas, ou se » conserver sans votre ordre «? *Sap.* c. 11, ℣. 26. Il conserve l'ordre moral entre les créatures intelligentes, par l'instinct moral qu'il leur a donné, par la conscience qui leur intime sa loi, & leur fait craindre le châtiment du crime. C'est dans cette double attention que consiste la Providence.

Mais rien ne nous montre mieux l'action continuelle de Dieu dans la marche de la nature, que le pouvoir par lequel il en suspend les loix quand il lui plaît. Le monde noyé dans les eaux du déluge, le feu du ciel lancé sur Sodome, les mers divisées pour donner passage aux Hébreux & submerger les Egyptiens, &c. Voilà les événemens par lesquels Dieu a convaincu les hommes qu'il est le seul maître, le seul *conservateur* de l'univers. Il falloit alors des miracles, parce que le commun des hommes n'étoit pas en état de raisonner sur l'ordre physique du monde, d'y remarquer une main attentive & bienfaisante.

Ainsi Dieu a prévenu d'avance les hommes, encore ignorans & grossiers, contre les faux systêmes des Philosophes qui ont enseigné, les uns que Dieu est l'ame du monde, & que le monde est éternel; les autres, que Dieu, après l'avoir construit, en a laissé le soin à des intelligences subalternes. Le

dogme d'un seul Dieu, créateur & *conservateur*, est la croyance primitive; si les peuples avoient été fidèles à le garder, ils n'auroient été égarés ni par le Polythéisme, ni par l'idolâtrie, ni par les prestiges de la philosophie.

Mais, dès qu'une fois cette grande vérité a été généralement méconnue, il a été besoin d'une nouvelle révélation pour en rétablir la croyance, & tel étoit le principal objet des leçons que Dieu donna aux Hébreux par Moïse. *Voyez* RÉVÉLATION.

CONSOLATION, cérémonie des Manichéens Albigeois, par laquelle ils prétendoient que toutes leurs fautes étoient effacées; ils la conféroient à l'article de la mort; ils l'avoient substituée à la Pénitence & au Viatique. Elle consistoit à imposer les mains, à les laver sur la tête du Pénitent, à y tenir le livre des Evangiles, & à réciter sept *Pater* avec le commencement de l'Evangile selon Saint Jean. C'étoit un Prêtre qui en étoit le Ministre, & il falloit, pour son efficacité, qu'il fût sans péché mortel. On dit que lorsqu'ils étoient *consolés*, ils seroient morts au milieu des flammes sans se plaindre, & qu'ils auroient donné tout ce qu'ils possédoient pour l'être. Exemple frappant de ce que peuvent l'enthousiasme & la superstition, lorsqu'ils se sont emparés fortement des esprits.

CONSORT, société ou confrérie du tiers-Ordre de Saint-François, établie à Milan, & composée d'hommes & de femmes, pour le soulagement des pauvres. On lui avoit confié la distribution des aumônes; elle s'en acquitta avec tant de fidélité, que l'on reconnut bientôt la faute que l'on avoit faite en la privant de cette fonction délicate. Il fallut la médiation du Pape Sixte IV pour l'engager à la reprendre, preuve qu'elle n'y avoit trouvé que des peines méritoires pour l'autre vie; avantage que la piété solide peut aisément se procurer. Le débat le plus scandaleux qui pourroit survenir entre des Chrétiens seroit celui qui auroit pour objet l'économat du bien des pauvres; mais ceux qui ont le courage de s'en charger sont souvent accusés très-mal-à-propos.

CONSTANCE. Le Concile général tenu dans cette ville fut assemblé sur la fin d'Octobre, l'an 1414, & dura jusqu'au mois d'Avril 1418. Un des principaux objets de cette assemblée étoit de mettre fin au schisme, qui duroit depuis l'an 1377 entre plusieurs prétendans à la Papauté, & qui tous avoient des partisans. Il y en avoit encore trois pour lors, savoir Jean XXIII, qui avoit convoqué le Concile, Grégoire XII & Benoît XIII; ces deux derniers avoient déja été déposés au Concile de Pise, cinq ans auparavant, ils le furent de nouveau à *Constance*; le Concile déposa aussi Jean XXIII, & élut à sa place Martin V, qui fut universellement reconnu. Les autres objets étoient de condamner les erreurs de Jean Hus & de Jérôme de Prague, qui étoient les mêmes que celles de Wiclef, & de réformer l'Eglise, tant dans son Chef que dans ses membres.

Le décret de ce Concile, publié dans la quatrième session, est remarquable : il porte que le Concile de Constance, légitimement assemblé au nom du Saint-Esprit, faisant un Concile général qui représente l'Eglise Catholique militante, a reçu immédiatement de Jésus-Christ une puissance à laquelle toute personne, de quelque état & dignité qu'elle soit, même papale, est obligée d'obéir dans ce qui regarde la foi, l'extirpation du schisme, & la réformation de l'Eglise dans son Chef & dans ses membres. Il ne manque rien à cette décision pour avoir une pleine autorité, puisque Martin V, élu Pape au mois de Novembre 1417, donna, immédiatement après son élection, une Bulle, par laquelle il veut que celui qui sera suspect dans la foi jure qu'il reçoit tous les Conciles généraux, & en particulier celui de Constance, représentant l'Eglise universelle, & que tout ce qui a été approuvé & condamné par ce Concile, soit approuvé & condamné par tous les fidèles. Par conséquent ce Pontife approuve & confirme lui-même ce qui avoit été décidé dans la quatrième session; il fit la même chose dans deux Bulles contre les Hussites, le 22 Février 1418; & dans la dernière session du Concile, il confirma encore expressément tout ce qui avoit été fait en pleine assemblée, *Conciliariter*.

Ce même décret fut approuvé & confirmé de nouveau par le Concile de Bâle, en 1431. C'est aussi la doctrine à laquelle le Clergé de France a toujours fait profession d'être attaché, notamment dans son assemblée de 1682.

Dans la quinzième session, le Concile condamna les erreurs de Wiclef & de Jean Hus, qu'il avoit déja proscrites dans la huitième. Comme Jean Hus ne voulut point se soumettre à cette condamnation, ni se rétracter, il fut déclaré hérétique, dégradé, & livré au bras séculier, qui lui fit subir le supplice du feu. Jérôme de Prague, son Disciple, après s'être rétracté dans la dix-neuvième session, désavoua cette rétractation dans la vingt-unième, soutint opiniâtrément ses erreurs, & eut le même sort que son Maître.

Le Concile, dans la treizième, prononça l'anathême contre ceux qui soutenoient que la communion sous une seule espèce étoit illégitime & abusive; c'étoit une des erreurs de Jean Hus. Dans la quinzième, il déclara hérétique, scandaleuse & séditieuse la proposition de Jean Petit, Docteur de Paris, qui, en 1408, avoit soutenu publiquement qu'il est permis d'user de surprise, de trahison & de toutes sortes de moyens pour se défaire d'un tyran, & qu'on n'est pas obligé de lui garder la foi qu'on lui a promise. Dans les sessions 40, 42 & 43, on fit quelques décrets

pour réformer les abus introduits dans la discipline.

Plusieurs Protestans & plusieurs incrédules ont accusé le Concile de *Constance* d'avoir violé le droit naturel, & les loix de la justice & de l'humanité, en livrant Jean Hus au bras séculier pour être puni du dernier supplice, malgré le sauf-conduit qui lui avoit été donné par l'Empereur; c'est une calomnie que nous réfuterons au mot HUSSITES.

CONSTANTIN. Nous ne devrions avoir rien à dire sur cet Empereur; mais les Critiques modernes se sont appliqués à le noircir, afin de rendre suspecte sa conversion au Christianisme, & de décréditer les Ecrivains ecclésiastiques qui ont fait l'éloge de ses vertus. Basnage leur a fourni les matériaux. *Hist. de l'Eglise*, tome 2, p. 1077. Mosheim n'a été guères plus équitable. *Hist. Christ.* sæc. 4, p. 952. Un Théologien doit savoir à quoi s'en tenir sur le caractère de ce Prince.

I. On lui reproche les meurtres de Licinius son beau-frère, assassiné, malgré la foi des traités; de Licinien, son neveu, massacré à l'âge de douze ans; de Maximien, son beau-père, égorgé par son ordre à Marseille; de son propre fils Crispus, Prince de grande espérance, injustement mis à mort, après lui avoir vu gagner des batailles; de l'Impératrice Fausta, son épouse, étouffée dans un bain. On insiste sur la cruauté avec laquelle il fit dévorer par des bêtes féroces, dans les jeux du cirque, tous les Chefs des Francs avec les prisonniers qu'il avoit faits dans une expédition sur le Rhin; on ajoute que tous ces crimes exécrables flétriront à jamais sa mémoire.

S'ils étoient tous vrais, il seroit étonnant que Julien, qui ne ménage pas *Constantin* dans la *Satyre des Césars*, n'en eût rien dit, pendant qu'il traitoit de *monstres* les deux Compétiteurs de *Constantin*; que Zozime, Historien païen, très-indisposé contre lui, ne lui eût pas reproché ces crimes; que Libanius & Praxagore, autres Païens zélés, eussent osé faire un éloge complet des vertus de *Constantin*, lorsqu'il n'existoit plus, & que l'on pouvoit flétrir impunément sa mémoire. Mais les Païens contemporains ont été moins injustes que les Philosophes du dix-huitième siècle; les premiers l'ont adoré comme un Dieu, après sa mort; les seconds veulent le faire détester comme un scélérat.

Pour juger *Constantin* sans partialité, il faut consulter Tillemont; il n'a supprimé aucun des reproches qui ont été faits à ce Prince: il y oppose non le témoignage des Auteurs Chrétiens, mais celui des Historiens païens, d'Aurélius Victor, d'Entrope, d'Ammien Marcellin, de Libanius, de Julien; la plupart ont écrit après la mort de *Constantin* & après l'extinction de sa famille, ils n'avoient aucun intérêt de déguiser la vérité.

Il est faux que *Constantin* ait fait assassiner Licinius malgré la foi des traités. Trois fois Licinius avoit armé contre lui, avoit été vaincu en bataille rangée, & avoit été pardonné. Après avoir solemnellement renoncé à l'Empire, devenu simple particulier, il cabaloit encore; il violoit donc les traités, il ne fut donc pas mis à mort contre la foi des traités: la mort d'un sujet rebelle, ordonnée par un Empereur despote, après trois pardons accordés, ne fut jamais un *assassinat*.

Constantin n'est point l'auteur du meurtre du jeune Licinien, aucun Ecrivain n'a osé l'en accuser, & il n'y en a aucune preuve.

Maximien, son beau-père, avoit attenté à sa vie, c'étoit d'ailleurs un monstre couvert de crimes; après avoir renoncé à l'Empire, il vouloit s'en emparer de nouveau & l'arracher à son gendre; il fut réduit à s'égorger lui-même. Se défaire d'un Compétiteur injuste, ou plutôt d'un assassin, pour prévenir de nouvelles guerres civiles, est-ce un crime?

Nous avouons le meurtre injuste de Crispus. Sa belle-mère Fausta l'accusoit d'avoir attenté à sa pudeur; *Constantin*, trop crédule, eut tort de ne pas mieux vérifier ce crime prétendu: mais, lorsque persuadé de l'innocence de son fils, *Constantin* punit la calomnie de Fausta, nous soutenons qu'il fit un acte de justice. Aucun Ecrivain Chrétien n'a cherché à justifier ni à pallier le meurtre de Crispus.

Quant à la cruauté exercée contre les Chefs des Francs & contre les prisonniers, il faut se souvenir que depuis long-tems la coutume des Romains étoit de faire contre les Barbares la guerre sans quartier; qu'après la victoire remportée sur Maxence, *Constantin* avoit racheté à prix d'argent la vie des prisonniers, qu'il avoit placé dans l'Illyrie & dans la Thrace trois cens mille Sarmates, chassés de leur pays par d'autres Barbares; ce n'étoit donc pas un monstre altéré de sang humain. Ses prédécesseurs avoient, pendant trois cens ans, fait dévorer par les bêtes, dans le cirque, les Chrétiens qui n'étoient ni des Francs, ni des Sarmates, mais des Romains; & les censeurs de *Constantin* l'ont trouvé bon.

II. Ses accusateurs ont cherché à rendre suspects les motifs & les causes de sa conversion au Christianisme; les uns ont dit, sur la foi de Zozime, Historien païen très-prévenu contre ce Prince, qu'il se fit Chrétien, parce que les Pontifes du Paganisme l'assurèrent que leur religion n'avoit point d'expiations assez puissantes pour expier les crimes qu'il avoit commis. Cette absurdité est assez réfutée par les éloges que lui ont prodigués d'autres Auteurs païens, & par le culte idolâtre qui lui a été rendu par les Païens après sa mort. *Eutrope*, l. 10. D'autres Empereurs plus coupables que lui, n'avoient pas cru avoir besoin d'expiation, & l'on sait d'ailleurs si les Pontifes du Paganisme étoient des censeurs fort rigides à l'égard des Empereurs. Les autres disent que *Cons-*

tantin se fit Chrétien par politique, parce qu'il vit que les Chrétiens étoient déja nombreux & puissans, qu'il pouvoit compter sur leur fidélité, que leur religion étoit plus capable que le Paganisme de contenir les peuples dans l'obéissance. Soit pour un moment. Il en résulte déja que *Constantin* fut plus sage & meilleur politique que ses prédécesseurs, qu'il rendit au Christianisme plus de justice que ne lui en rendent les incrédules, & que par l'événement il ne fut pas trompé, puisque son règne fut paisible & heureux. Mais les motifs de politique ne dérogent en rien aux preuves que ce Prince put aquérir d'ailleurs de la divinité du Christianisme.

Constantin a raconté lui-même qu'avant de livrer bataille à son Compétiteur Maxence, il avoit vu après midi, dans le ciel & au-dessus du soleil, une croix lumineuse avec ces mots, *sois vainqueur par ce signe*, que les soldats qui l'accompagnoient en avoient été témoins. Il ajoutoit que la nuit suivante Jésus-Christ lui étoit apparu, & lui avoit ordonné de faire faire une enseigne militaire, ornée du signe qu'il avoit vu. *Constantin* la fit exécuter en effet; c'est ce qui fut nommé le *labarum*. Après sa victoire, ce Prince fit placer à Rome sa statue, tenant à la main une lance en forme de croix, avec cette inscription : *Par la vertu de ce signe, j'ai délivré votre ville du joug de la tyrannie*, &c. Eusèbe, dans la *Vie de Constantin*, liv. 1, c. 28 & suiv., assure qu'il tenoit ce fait de la propre bouche de cet Empereur, qui le lui avoit attesté avec serment, & dit qu'il avoit vu plus d'une fois le *labarum*. Il en parle encore dans le panégyrique de ce Prince, prononcé en sa présence, la trentième année de son règne, ou l'an 335. *Orat. de laud. Constant.* chap. 6 & 9. *Constantin* lui-même semble y faire allusion dans son discours à l'assemblée des Saints. *Orat. ad Sanctor. cœtum*, c. 26, lorsqu'il dit que ses exploits militaires ont commencé par une inspiration de Dieu.

Lactance, Auteur contemporain, *L. de Mortib. persec.* c. 44, dit seulement que *Constantin* fut averti en songe de faire graver sur les boucliers de ses soldats le *signe céleste de Dieu*, avant de commencer le combat, & qu'il fit en effet marquer sur les boucliers le signe de Jésus-Christ. Socrate, Sozoméne, Philostorge, Théodoret, Optatianus Porphyre, dans un Poëme à la louange de *Constantin*, deux Orateurs païens dans les panégyriques de ce Prince, le Poëte Prudence & d'autres confirment la narration d'Eusèbe.

Jusqu'au seizième siècle, aucun Ecrivain ne l'avoit attaquée ; mais comme les Protestans ont vu qu'elle pouvoit servir à autoriser le culte de la Croix, plusieurs d'entr'eux ont entrepris de lui ôter toute croyance. Ils ont dit que tous les témoignages que l'on produit en faveur de ce miracle se réduisent, dans le fond, à celui de *Constantin ;* que ce fut, de sa part, une ruse militaire pour animer ses soldats au combat. Chauffepié, dans le *Supplément au Dictionnaire de Bayle*, a rassemblé toutes les objections & les conjectures de ces Critiques. Mosheim a fait de même. *Hist. Christ.* sæc. 4, p. 978. Les incrédules modernes en ont triomphé, & l'on n'a pas manqué de mettre un long extrait de cette dissertation dans l'ancienne Encyclopédie, au mot VISION DE CONSTANTIN.

En 1774, M. l'Abbé Duvoisin leur a opposé une dissertation plus exacte & plus solide ; il a rapporté les preuves & les témoignages que nous venons d'indiquer, il en a fait sentir la force & a répondu à toutes les objections ; l'on peut consulter cet ouvrage. On y verra, dans tout son jour, la témérité avec laquelle les Protestans ont travaillé à jetter du doute sur les faits de l'*Histoire Ecclésiastique* qui paroissent les mieux constatés, & les armes qu'ils ont fournies aux incrédules pour attaquer tous les faits favorables au Christianisme.

Nous nous bornons à remarquer que l'on suspecte, sans aucune raison, la probité de *Constantin*. 1°. A-t-on prouvé que Dieu n'a pas pu, ou n'a pas dû faire un miracle pour convertir cet Empereur, & pour préparer ainsi le triomphe du Christianisme ? 2°. Il faut supposer que tous les soldats de son armée étoient Chrétiens, ce qui ne peut pas être, puisqu'alors ce Prince n'avoit pas encore professé la Religion Chrétienne ; des soldats Païens ne pouvoient avoir aucun respect ni aucune confiance au nom ni au signe de Jésus-Christ ; il étoit à craindre au contraire que ce signe, détesté par les Païens, ne les fît déserter & passer du côté de Maxence. 3°. Après la victoire, une fois remportée sur Maxence, quel intérêt pouvoit avoir *Constantin* à faire attester par ses enseignes, par sa statue, & par d'autres monumens, l'imposture qu'il avoit forgée pour inspirer du courage à ses soldats ? 4°. Il en avoit encore moins à répéter cette fable à Eusèbe, douze ou quinze ans après, à l'attester par serment, à dire que le prodige avoit été vu par les soldats qui l'accompagnoient pour lors. Si cela n'étoit pas vrai, les Païens, sur-tout les soldats, ont dû se moquer de la fourberie de l'Empereur & de ses prétendus monumens, & s'obstiner davantage dans la profession du Paganisme. D'un côté, l'on attribue à ce Prince une politique très-rusée, de l'autre une imprudence inconcevable. 5°. La vision de *Constantin* n'est pas, dans le fond, une preuve fort nécessaire au Christianisme ; il peut aisément s'en passer ; nous ne voyons pas que ceux qui la rapportent en tirent aucune conséquence ni aucun avantage. Ils ont donc eu moins d'intérêt à l'accréditer, que les Protestans & les incrédules n'en ont à la suspecter. *Voyez* encore *Vie des Pères & des Martyrs*, tome 8, p. 488 & suiv.

III. Les accusateurs modernes de *Constantin* lui

refusent la qualité de sage Législateur, parce qu'il accorda des immunités aux Clercs, & donna lieu d'en augmenter le nombre, parce qu'il donna aux Evêques de grands privilèges, en particulier celui d'affranchir les esclaves, parce qu'il favorisa le célibat, en abolissant la loi *Papia Poppæa*, qui privoit les Célibataires des successions collatérales.

Quand *Constantin* auroit eu tort en tout cela, ce qui n'est pas, auroit-il détruit par-là le bien qu'ont dû produire plus de quarante loix fort sages, qu'il a faites sur divers objets de police? Elles sont dans le *Code Théodosien*; Tillemont les a rapportées; mais, par un trait d'équité exemplaire, nos Critiques les passent sous silence; il seroit trop long d'en faire le détail, & d'en montrer les heureux effets. *Voyez* le *Traité de la vraie Religion*, t. 11, c. 10, art. 1, §. 9.

Mais *Constantin* étoit meilleur politique que ceux qui osent le blâmer. Il accorda aux Médecins & aux Professeurs de Belles-Lettres les mêmes immunités qu'aux Clercs; nous espérons qu'on ne lui en saura pas mauvais gré; mais, loin d'augmenter le nombre des Clercs, il ordonna que l'on ne feroit point de Clercs qu'à la place de ceux qui seroient morts, & que l'on préféreroit ceux qui n'étoient pas riches. Sous la République Romaine, les Pontifes avoient eu de plus grands priviléges que n'en eurent jamais les Evêques; on ne conçoit pas comment des Philosophes osent faire un crime à cet Empereur d'avoir facilité l'affranchissement des esclaves, lorsque l'Empire étoit dépeuplé par les guerres civiles & étrangères qui avoient précédé. C'est pour le repeupler qu'il accorda des terres à trois cens mille Sarmates, chassés de leur pays par d'autres Barbares. La loi *Papia Poppæa* étoit injuste & absurde, parce qu'elle punissoit les innocens aussi bien que les coupables, elle n'avoit produit d'ailleurs aucun effet; il est faux qu'après son abolition le célibat soit devenu plus commun qu'il n'étoit auparavant.

Enfin l'on a écrit & répété que *Constantin* employa la violence & les supplices pour exterminer le Paganisme & mettre la Religion Chrétienne à sa place; c'est une calomnie que nous réfuterons au mot EMPEREUR.

CONSTANTINOPLE. Outre les Conciles particuliers qui ont été tenus dans cette ville, il y en a quatre qui sont regardés comme généraux ou œcuméniques. Le premier fut convoqué, l'an 381, par ordre de l'Empereur Théodose, & composé d'environ cent cinquante Evêques Orientaux, dont un grand nombre étoit recommandable par leur capacité & par leur vertus. Après avoir placé un Evêque légitime sur le Siège de cette ville, qui étoit occupé par un intrus, le Concile condamna de nouveau les Ariens & les Eunomiens; il proscrivit les erreurs de Macédonius, qui nioit la divinité du Saint-Esprit, & celles d'Apollinaire, qui attaquoient la vérité de l'Incarnation. Conséquemment il décida que le Saint-Esprit est consubstantiel au Père & au Fils, que ces trois personnes ont une seule & même divinité; il confirma le symbole de Nicée, & il y fit quelques additions relatives aux nouvelles erreurs: enfin, il dressa quelques canons de discipline. L'année suivante, le Pape Damase, & dans la suite les Evêques d'Occident, acceptèrent les décisions de ce Concile; c'est ce qui lui a donné l'autorité d'un Concile général.

Le deuxième, qui est aussi nommé le cinquième général, fut convoqué par l'Empereur Justinien, l'an 553, sous les yeux du Pape Vigile, qui ne voulut cependant pas y assister; il s'y trouva au moins 150 Evêques, presque tous Orientaux. Le motif de la convocation étoit de condamner *les trois Chapitres*. L'on entendoit sous ce nom, 1°. les écrits de Théodore de Mopsueste; 2°. ceux que Théodoret, Evêque de Cyr, avoit composés pour réfuter les Anathématismes, dressés par S. Cyrille d'Alexandrie contre Nestorius; 3°. une lettre qu'Ibas, Evêque d'Edesse, avoit écrite à un Persan nommé *Maris*. Plusieurs Evêques, aussi bien que l'Empereur, jugeoit qu'il étoit nécessaire de condamner ces ouvrages, parce que les Nestoriens s'en servoient pour autoriser leurs erreurs, & prétendoient que ces mêmes écrits avoient été approuvés par le Concile de Chalcédoine, ce qui étoit faux. Les Eutychiens, de leur côté, demandoient la condamnation de ces écrits, pour fermer la bouche aux Nestoriens; Théodore de Césarée, qui étoit du parti des Eutychiens Acéphales, avoit assuré l'Empereur que, sous cette condition, ses adhérans se réconcilieroient volontiers à l'Eglise.

D'autre part, parmi les Catholiques même, surtout parmi les Occidentaux, plusieurs désapprouvoient la condamnation que Justinien, de sa propre autorité, avoit faite des trois chapitres; les uns, parce qu'ils étoient persuadés que ces écrits étoient orthodoxes, & que les Nestoriens avoient tort de s'en prévaloir; les autres, parce qu'ils croyoient que ces ouvrages avoient été approuvés en effet par le Concile de Chalcédoine, & que la demande des Eutychiens n'étoit qu'un piège imaginé pour affoiblir l'autorité de ce Concile; d'autres enfin, parce qu'il leur paroissoit indécent de faire le procès aux morts, & de flétrir la mémoire de trois Evêques décédés dans la communion de l'Eglise.

Tel étoit le sentiment du Pape Vigile. Appellé à Constantinople, l'an 546, par Justinien, & tourmenté par cet Empereur, il consentit enfin, après deux ans de résistance, & après avoir consulté un synode de 70 Evêques, à condamner les trois chapitres; il le fit par un écrit public, qui fut nommé *Judicatum* ou *Constitutum*, mais qui portoit la clause, *sans préjudice du Concile de Chalcédoine*. Cette complaisance ne laissa pas de brouiller le Pape avec les Evêques d'Afrique & d'Italie. Vainement Justinien employa la violence pour obtenir de lui une condamnation pure & simple,

Vigile demanda la convocation d'un Concile général, & l'obtint. En attendant, il retira son *Judicatum* & la signature des Evêques qui y avoient souscrit, & défendit, sous peine d'excommunication, de rien écrire pour ou contre les trois Chapitres avant la décision du Concile.

Lorsqu'il fut assemblé, Vigile refusa d'y assister, parce qu'il n'y avoit qu'un très-petit nombre d'Evêques occidentaux, & parce qu'il prévit que les suffrages n'y seroient pas libres. Le Concile ayant condamné absolument les trois Chapitres, & prononcé l'anathême contre les Auteurs, il n'est pas certain que Vigile y ait souscrit; plusieurs prétendent qu'il ne l'a jamais fait, d'autres ont produit un *Constitutum* de ce Pape, de l'an 554, dans lequel il déclare qu'après avoir mieux examiné les écrits dont il est question, il les a jugés condamnables. Cette pièce est rapportée dans les nouvelles collections de Baluze.

Cette condamnation causa un schisme parmi les Evêques occidentaux, toujours persuadés que les trois Chapitres avoient été approuvés par le Concile de Chalcédoine. La division parmi eux ne finit que plus d'un siècle après; elle dura aussi long-tems parmi les Orientaux, dont les uns tenoient pour le Nestorianisme, les autres pour les erreurs d'Eutychés, les autres, enfin, pour la doctrine catholique, établie par le Concile de Chalcédoine.

Toute la question se réduit donc à savoir si les trois Chapitres avoient été approuvés par le Concile de Chalcédoine; or, il n'en est rien. 1°. L'on ne voit rien dans les actes de ce Concile, ni dans les Ecrivains contemporains, d'où l'on puisse conclure qu'il y fut question des ouvrages de Théodore de Mopsueste. Cet Evêque étoit mort en 424, avant que Nestorius, son Disciple, eût publié ses erreurs. En renouvellant la condamnation de Nestorius, le Concile de Chalcédoine étoit censé avoir proscrit, plutôt qu'approuvé, les écrits dans lesquels cet hérésiarque avoit puisé sa doctrine. 2°. Théodoret & Ibas assistoient à ce Concile; on ne pouvoit pas douter de leur croyance personnelle, puisque l'un & l'autre souscrivirent, sans hésiter, à la condamnation de Nestorius. S'il y avoit des choses répréhensibles dans leurs écrits, le Concile étoit convaincu qu'ils avoient changé de sentiment. Il n'eut donc pas tort de les reconnoître pour orthodoxes, & de les rétablir dans leurs Siéges, d'où ils avoient été chassés, deux ans auparavant, par Dioscore & par le faux Concile d'Ephèse, auquel il présidoit. On savoit d'ailleurs que Théodoret avoit abandonné absolument le parti de Nestorius, & s'étoit réconcilié sincèrement avec S. Cyrille; il avoit donc suffisamment désavoué ce qu'il avoit écrit auparavant contre ce S. Docteur. Quelle nécessité pouvoit-il y avoir d'examiner ses écrits? Ibas étoit présent pour rendre raison de ce qu'il avoit dit dans sa lettre à Maris; elle ne faisoit pas encore de bruit pour lors. Le Concile jugea de l'orthodoxie personnelle de ces deux Evêques, sans rien statuer sur leurs écrits. 3°. L'imposture des Nestoriens, qui publioient que ces écrits avoient été approuvés par ce Concile, ne prouvoit donc rien; la prévention de ceux qui les en croyoient sur leur parole, étoit mal fondée, & l'artifice des Eutychiens, qui se flattoient de détruire l'autorité du Concile de Chalcédoine, en les faisant condamner, n'étoit qu'une vaine imagination. Ils réussirent à augmenter la division & à troubler l'Eglise, & il ne s'ensuit rien. 4°. Pour que le Concile de Constantinople ait eu le droit de condamner les trois Chapitres, il suffisoit que les expressions, renfermées dans ces écrits, ne fussent pas assez claires ni assez exactes, & qu'elles donnassent lieu aux Nestoriens d'autoriser leurs erreurs. Les Auteurs avoient pu les employer innocemment avant les condamnations réitérées de Nestorius, mais on devoit les proscrire depuis que l'Eglise avoit formellement expliqué sa croyance. Si ce Concile alla trop loin, en flétrissant la mémoire des Auteurs, cet excès de sévérité ne fait rien à la foi.

Basnage, qui a fait une longue histoire du cinquième Concile général, & qui l'a remplie d'invectives, auroit dû faire ces réflexions. *Hist. de l'Eglise*, l. 10, c. 6. Il s'obstine à supposer que le Concile de Chalcédoine avoit approuvé les trois Chapitres; que les condamner à Constantinople, c'étoit réformer le jugement & les décrets de Chalcédoine, & donner atteinte à l'autorité la plus vénérable qui fût connue; que ce Concile avoit décidé que la lettre d'Ibas étoit orthodoxe, §. 4 & 22: c'est une fausseté. Il reconnoît lui-même que l'on n'avoit parlé de Théodore de Mopsueste à Chalcédoine qu'en traitant de l'affaire d'Ibas, d'où il conclut que sa personne ni ses écrits ne pouvoient pas y avoir été condamnés; mais, par la même raison, ils ne pouvoient pas non plus y avoir été approuvés. L'affaire d'Ibas n'étoit pas l'examen de sa lettre à Maris, mais de ses sentimens actuels & personnels.

Après avoir peint, de la manière la plus odieuse, la foiblesse, les incertitudes, les changemens de conduite du Pape Vigile, il est forcé de convenir que le jugement de ce Pontife, après la décision du Concile de *Constantinople*, étoit sage, qu'il distinguoit judicieusement le droit d'avec le fait. D'un côté, il censuroit les erreurs de Théodore de Mopsueste sur les extraits de ses livres qu'on lui avoit fournis; de l'autre, il ne vouloit pas que l'on condamnât sa personne, parce qu'il étoit mort dans la paix de l'Eglise aussi bien qu'Ibas & Théodoret, §. 17. Les Pères de *Constantinople* auroient sans doute fait de même, s'ils n'avoient pas été poussés par les clameurs des Eutychiens & par l'entêtement de Justinien. C'est leur rigueur, dans la condamnation des personnes, qui révolta principalement les Occidentaux; mais, encore une fois, ce procédé ne tient en rien à la question

de droit, qui étoit de savoir si les écrits en eux-mêmes étoient censurables : or, nous soutenons qu'ils l'étoient, que la condamnation de ces écrits n'est pas injuste, quoiqu'en dise Basnage, §. 8.

De-là même il résulte que l'on ne doit pas donner une entière croyance à tout ce qui a été écrit de part & d'autre, sur-tout par les Africains ; ils jugeoient de la conduite du Pape Vigile & du Concile de *Constantinople* selon leur prévention ; ils n'étoient pas fort en état de peser la valeur des expressions grecques, renfermées dans les trois Chapitres. Ce Concile n'a été général ou œcuménique, ni dans sa convocation, ni dans sa tenue, ni dans sa conclusion ; les suffrages n'y étoient pas libres ; il n'est censé général que par l'acceptation universelle que l'Eglise en a faite dans la suite. Basnage en conclut très-mal à propos que ceux qui le rejettoient ne croyoient pas à l'infaillibilité des Conciles œcuméniques, §. 22 ; les Occidentaux ne le regardoient pas comme tel.

Le troisième des Conciles de *Constantinople*, placés parmi les Conciles généraux, fut tenu l'an 680, sous le règne de l'Empereur Constantin Pogonat, & sous le pontificat du Pape Agathon ; c'est le sixième œcuménique. Il fut composé d'environ cent soixante Evêques, & assemblé pour condamner l'erreur des Monothélites, qui étoit un rejetton de l'Eutychianisme. Eutychés avoit prétendu que, dans Jésus-Christ, la divinité & l'humanité étoient tellement unies & confondues, qu'elles ne faisoient plus qu'une seule nature. Les Monothélites soutenoient qu'il n'y avoit en Jésus-Christ qu'une seule volonté & une seule opération. Le Concile, au contraire, après avoir déclaré qu'il adhéroit aux décrets des cinq Conciles généraux précédens, décida qu'il y avoit en Jésus-Christ deux natures distinctes & complettes, revêtues chacune de leurs facultés & de leurs opérations propres, par conséquent deux volontés & deux opérations, l'une divine & l'autre humaine. Parmi les fauteurs du Monothélisme qu'il condamna, il nomma le Pape Honorius, parce que, dans une lettre écrite à Sergius, Patriarche de *Constantinople*, Auteur & défenseur du Monothélisme, ce Pape semble avoir enseigné la même erreur. *Voyez* MONOTHÉLISME.

On regarde ordinairement comme une suite de ce Concile celui qui fut tenu au même lieu douze ans après, en 692, & qui fut nommé le Concile *in Trullo*, parce qu'il fut assemblé, comme le précédent, dans une salle du palais impérial, couverte d'un dôme ; on l'a encore appellé *Quinisexte*, parce qu'il avoit pour objet de régler la discipline, sur laquelle le cinquième & le sixième Concile n'avoient rien statué, & qu'il renouvella les décrets de ces deux assemblées. Justinien II étoit pour lors Empereur, & Sergius Ier, remplissoit le Siége de Rome. Deux cens onze Evêques y assistèrent, & y firent 102 canons de discipline, qui ont été constamment suivis, depuis ce tems-là, dans l'Eglise Grecque ; mais tous ces décrets ne furent pas adoptés par les Papes ni par l'Eglise Latine, parce qu'il y en avoit plusieurs qui n'étoient pas conformes à la discipline établie en Occident.

Le huitième Concile général, assemblé aussi à *Constantinople*, l'an 869, sous le Pape Adrien II & l'Empereur Basile, fut composé de 102 Evêques. On s'étoit proposé d'y réparer les maux qu'avoit causés l'intrusion de Photius dans le Siége de *Constantinople*, & les suites du schisme qu'il avoit établi entre l'Eglise Grecque & l'Eglise Romaine. On y dressa vingt-sept canons de discipline, & on y renouvella la condamnation des erreurs qui avoient été proscrites par les Conciles précédens.

Dix ans après, Photius étant parvenu à se faire rétablir sur le Siége de *Constantinople*, après la mort du Patriarche Ignace, trouva le moyen de rassembler près de quatre cens Evêques, & de faire annuller tout ce qui avoit été fait contre lui ; il donna à ce faux Synode le nom de huitième Concile général, & il a été regardé comme tel par les Grecs, depuis qu'ils ont consommé leur schisme avec l'Eglise Latine. *Voyez* GRECS.

CONSTITUTION, décret du Souverain Pontife en matière de doctrine. Ce nom a été principalement donné en France à la fameuse Bulle du Pape Clément XI, du mois de Septembre 1713, qui commence par ces mots : *Unigenitus Dei filius*, & qui condamne cent dix propositions, tirées du livre du Père Quesnel, intitulé : *le Nouveau Testament, avec des réflexions morales*, &c. *Voyez* UNIGENITUS.

CONSTITUTIONS APOSTOLIQUES ; c'est un recueil de réglemens attribués aux Apôtres, que l'on suppose avoir été faits par Saint Clément, & qui portent son nom. Elles sont divisées en huit livres, qui contiennent un grand nombre de préceptes touchant les devoirs des Chrétiens, particulièrement touchant les cérémonies & la discipline de l'Eglise.

Presque tous les savans conviennent qu'elles sont supposées, & prouvent qu'elles sont bien postérieures au tems des Apôtres ; elles n'ont commencé à paroître qu'au quatrième ou au cinquième siècle, par conséquent Saint Clément n'en est pas l'auteur.

Whiston n'a pas craint de se déclarer contre ce sentiment universel ; il a employé beaucoup de raisonnemens & d'érudition pour prouver que les *Constitutions Apostoliques* sont un ouvrage sacré, dicté par les Apôtres dans leurs assemblées, mis par écrit par Saint Clément. Il veut les faire regarder comme un supplément du Nouveau Testament, comme l'exposé fidèle de la foi chrétienne & du gouvernement de l'Eglise. *Voyez* son *Essai sur les Constitutions Apostoliques* & sa *Préface historique*. Comme cet Auteur tenoit pour l'Arianisme ou le Socianisme, il n'est pas étonnant qu'il se soit prévenu en faveur d'un ouvrage dans lequel

lequel il trouvoit plusieurs passages qui lui paroissoient conformes à son opinion.

Mais c'est justement ce qui rend ce monument très-suspect. En effet, ces *Constitutions* prétendues *Apostoliques*, sentent, dans plusieurs endroits, l'Arianisme, renferment des anachronismes & des opinions singulières sur plusieurs points de la religion.

L'on ne peut cependant pas nier que ce recueil ne contienne plusieurs morceaux, soit des anciennes liturgies, soit des règles de discipline observées dans les tems apostoliques. Ainsi en ont jugé, non-seulement les critiques catholiques, mais Grabe, Hicks, Bévéridge & quelques autres Protestans modérés. L'on convient assez généralement que les cinquante *canons des Apôtees*, qui font partie de ces *Constitutions*, sont au moins du troisième siècle, & antérieures au Concile de Nicée. *Voyez* les *Pères Apostol.* t. 1, p. 190 & suiv.

Mosheim, dans ses *Dissert. sur l'Hist. Ecclés.* tome 1, p. 411, juge que les *Constitutions Apostoliques* ont été écrites au troisième siècle; tome 2, p. 163, il dit qu'elles l'étoient déja au second.

Le Père le Brun, *Explic. des cérém. de la Messe*, tome 3, p. 19 & suiv., pense qu'elles ne l'ont pas été avant la fin du quatrième. Il y a un moyen de concilier ces deux opinions, c'est que les premiers livres de ce recueil peuvent avoir été faits long-tems avant les derniers, sur-tout avant le huitième, qui renferme la liturgie. Le Concile *in Trullo*, tenu au septième siècle, dit positivement, can. 2, que cet ouvrage a été altéré par les hérétiques; de-là les vestiges d'Arianisme qui s'y trouvent.

CONSUBSTANTIALITÉ. *Voyez* CONSUBSTANTIEL.

CONSUBSTANTIATEURS. Pélisson prétend, qu'après le Concile de Nicée, les Ariens donnèrent aux Catholiques, qui soutenoient la *consubstantialité* du Verbe, le nom de *Consubstantiateurs;* mais cette dérivation ou traduction du mot *homoousiens*, n'est pas naturelle.

Ce sont les Théologiens Catholiques qui ont appellé *Consubstantiateurs* les Luthériens qui admettent dans l'Eucharistie la *consubstantiation.*

CONSUBSTANTIATION, terme par lequel les Luthériens expriment leur croyance sur la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. Ils prétendent, qu'après la consécration, le corps & le sang de Jésus-Christ sont réellement présens avec la substance du pain, & sans que celle-ci soit détruite. C'est ce que l'on nomme encore *impanation.*

Luther disoit: « Je crois, avec Wiclef, que le » pain demeure, & je crois, avec les Sophistes, » que le corps de Jésus-Christ y est ». *L. de Captiv. Babyl.* tome 2. Tantôt il prétendoit que le corps de Jésus-Christ est avec le pain, comme le feu est *avec* le fer brûlant; tantôt qu'il est dans le pain & sous le pain, comme le vin est *dans* & *sous* le tonneau; *in*, *sub*, *cum.* Mais comme il sentit que ces paroles : *ceci est mon corps*, signifient quelque chose de plus, il les expliqua ainsi : *ce pain est substantiellement mon corps;* explication inouie & plus absurde que la première.

Zwingle & les défenseurs du sens figuré démontrèrent clairement à Luther qu'il faisoit violence aux paroles de Jésus-Christ. En effet, ce divin Sauveur n'a pas dit : *mon corps est ici*, ou *mon corps est sous ceci & avec ceci*, ou *ceci contient mon corps;* mais *ceci est mon corps.* Ce qu'il veut donner aux fidèles n'est donc pas une substance qui contienne son corps, ou qui l'accompagne, mais son corps sans aucune substance étrangère. Il n'a pas dit non plus : *ce pain est mon corps*, mais *ceci est mon corps*, par un terme indéfini, pour montrer que ce qu'il donne n'est plus du pain, mais son corps.

On peut bien dire avec l'Eglise Catholique que le pain devient le corps de Jésus-Christ, dans le même sens que l'*eau fut faite vin* aux noces de Cana, par le changement de l'un en l'autre. On peut dire que ce qui est pain en apparence est réellement le corps de notre Seigneur; mais que du pain, demeurant tel, fût en même tems le corps de Jésus-Christ, comme le vouloit Luther, c'est un discours qui n'a point de sens. D'où l'on concluoit contre lui ou qu'il faut admettre, comme les Catholiques, un changement de substance, ou qu'il faut s'en tenir au sens figuré, & ne supposer qu'un changement moral. *Voyez* l'*Histoire des Variations*, tom. 1, liv. 2.

Aujourd'hui il paroît que les Luthériens ne soutiennent plus la *consubstantiation;* la plupart croient que Jésus-Christ est présent dans l'Eucharistie, seulement dans l'usage, ou dans l'action de le recevoir. *Voyez* LUTHÉRIENS.

CONSUBSTANTIEL, qui est de même substance & de même essence; c'est la traduction du grec Ὁμοούσιος, dont s'est servi le Concile de Nicée pour décider la divinité du Verbe.

La divinité de Jésus-Christ avoit été attaquée, dans le premier siècle, par les Ebionites & par les Cérinthiens; dans le second, par les Théodotiens; dans le troisième, par les Artémoniens, & ensuite par les Samosatiens ou Samosaténiens, sectateurs de Paul de Samosate. L'an 269, l'on assembla un Concile à Antioche, pour décider ce dogme, Paul & l'Evêque d'Antioche, qui pensoit comme lui, furent déposés. Mais dans son décret, ce Concile n'employa point le mot *consubstantiel;* les Pères craignirent que l'on n'en abusât pour confondre les personnes, ou pour supposer que le Père & le Fils étoient formés d'une même matière préexistante. C'est la raison qu'en donne S. Athanase.

L'an 325, lorsque les Ariens nièrent de nouveau

la divinité de Jésus-Christ, le Concile général de Nicée jugea que l'abus de ce terme n'étoit plus à craindre, qu'il n'y en avoit point de plus propre à prévenir les équivoques & les subterfuges des Ariens; conséquemment il décida que le Fils de Dieu est *consubstantiel* à son Père, & il l'exprima ainsi dans le symbole que l'on récite encore aujourd'hui à la Messe.

Les Ariens firent grand bruit de ce que l'on consacroit à Nicée un mot qui avoit été rejetté par les Pères du Concile d'Antioche; ils l'interprétèrent malicieusement dans le sens que ces Pères avoient voulu éviter. Ils dressèrent successivement vingt formules de foi, dans lesquelles ils déclaroient que le Fils de Dieu est semblable au Père en toutes choses, qu'il lui est semblable, selon les Ecritures, qu'il est Dieu, &c. Ils protestoient que si on vouloit supprimer le terme de *consubstantiel*, il n'y auroit plus ni disputes, ni divisions. L'Empereur Constance, leur protecteur, employa toutes sortes de violence pour forcer les Evêques à le supprimer.

Mais les Orthodoxes tinrent ferme; ils comprirent que les Ariens étoient de mauvaise foi, qu'ils rejettoient le terme pour anéantir le dogme; ils regardèrent comme captieuses toutes les formules dans lesquelles le terme de *consubstantiel* étoit supprimé.

Aujourd'hui les Sociniens renouvellent les clameurs des Ariens; ils disent que le Concile de Nicée a innové dans la doctrine, qu'il a établi un dogme inoui jusqu'alors, puisqu'il a employé un terme que le Concile d'Antioche avoit rejetté cinquante-trois ans auparavant. On leur a prouvé, par les témoignages formels des Pères des trois premiers siècles, que l'on avoit décidé à Antioche le même dogme qu'à Nicée, que les Ariens ne faisoient que répéter l'erreur condamnée dans Paul de Samosate & dans ses partisans.

De leur côté, les incrédules disent que l'on a troublé l'univers pour un mot, pour une question grammaticale; mais ce mot emportoit un dogme fondamental du Christianisme. Si ce dogme étoit faux, il faudroit conclure que la vraie doctrine de Jésus-Christ a été méconnue dès l'an 269, & que depuis cette époque le Christianisme est une religion fausse.

Si la consubstantialité du Verbe étoit une nouvelle doctrine, pourquoi les Ariens ne purent-ils jamais s'accorder? Les purs Ariens ou Photiniens enseignoient sans détour, comme Arius, que le Fils de Dieu étoit dissemblable à son Père, que c'étoit une pure créature tirée du néant. Les semi-Ariens disoient qu'il étoit semblable au Père en nature & en toutes choses; quelques-uns avouoient qu'il étoit Dieu. Pourquoi ces disputes, ces condamnations mutuelles, cette opposition entre les différentes sectes des Ariens? Il eût été plus court pour eux de s'accorder, de parler tous comme Arius, & comme font aujourd'hui les Sociniens. Mais on sentoit que, pour en venir là, il falloit contredire l'Ecriture & la tradition des trois premiers siècles; on cherchoit à pallier l'erreur pour la faire adopter aux fidèles avec moins de répugnance.

Le Patriarche d'Alexandrie le fait déja observer dans la lettre qu'il écrivit aux Evêques avant le Concile de Nicée, pour leur donner avis de la condamnation qu'il avoit faite d'Arius & de ses partisans. *Voyez* Socrate, *Histoire Ecclésiastique*, l. 1, c. 6.

Parmi les Protestans, plusieurs de ceux qui penchoient au Socinianisme ont soutenu que les Pères de Nicée, en décidant que le Fils de Dieu est *consubstantiel* au Père, entendoient seulement que la nature divine est parfaitement semblable & égale dans ces deux personnes, mais non qu'elle y est *numériquement une & singulière*. Cudworth, *Syst. intell.* tom. 1, c. 4, §. 36, prétend que ce dernier sens ne se trouve point dans les Auteurs Chrétiens avant le quatrième Concile de Latran, tenu l'an 1215, qui le décida ainsi contre l'Abbé Joachim. Les Pères, dit-il, ont souvent répété que la nature divine est une dans les trois personnes de la sainte Trinité, comme l'humanité est une dans trois hommes; ils parloient donc d'une unité d'espèce, & non d'une unité de nombre. Il s'attache à le prouver par plusieurs passages des Pères; le Clerc étoit dans la même opinion, & Mosheim, dans ses *Notes sur Cudworth*, n'a pas pris la peine de la réfuter. D'où nous devons conclure que, suivant ces Critiques, les Pères, qui ont soutenu avec tant de zèle la *consubstantialité* du Verbe, n'étoient, dans le fond, pas plus orthodoxes sur ce mystère que les Ariens.

Mais, 1°. ces Pères, qui montrent d'ailleurs tant de pénétration & de sagacité, ont-ils pu être assez stupides pour comparer en rigueur la nature divine avec la nature humaine, l'unité réelle de la première avec l'unité improprement dite de la seconde, qui n'est qu'une abstraction? Ils auroient été forcés d'avouer que comme trois personnes humaines sont trois hommes, les trois personnes divines sont trois Dieux. C'est l'argument que leur faisoient les Sabelliens, & contre lequel les Pères se sont défendus. 2°. Il y a plus; les Pères ont dit que la génération du Fils de Dieu est hors de tout exemple & de toute comparaison: donc ils n'ont pas regardé les comparaisons qu'ils en ont faites comme exactes & rigoureuses. Eusèb. *adv. Marcell. Ancyr.* l. 1, p. 73, &c. 3°. Ils ont enseigné que l'unité de la nature divine en trois personnes est un mystère; or, l'unité spécifique de la nature humaine dans les divers individus n'est certainement pas un mystère: donc les Pères n'ont pas cru que ces deux unités sont la même chose. 4°. Ils ont affirmé constamment que la nature divine est *indivise* dans les trois personnes, conséquemment que ces trois sont un seul Dieu; mais aucun ne s'est avisé de dire que la nature humaine

eſt indiviſe dans trois hommes, & que ces trois ſont un ſeul homme. 5°. Cudworth inſiſte ſur ce qu'en diſant que la nature divine eſt *une*, les Pères n'ont pas ajouté qu'elle eſt *ſingulière ;* mais nous le défions de trouver dans la langue grecque un terme qui réponde exactement au mot *ſingularis* des Latins. Quand ils ont dit qu'elle eſt *une & indiviſe*, ils n'ont pas cru que cela pût s'entendre ſeulement d'une unité ſpécifique, puiſque celle-ci emporte diviſion. 6°. Lorſque les Ariens ont mis dans leurs profeſſions de foi que le Fils de Dieu eſt parfaitement ſemblable à ſon Père, en nature, en ſubſtance, en toutes choſes, les Pères ont rejetté ces expreſſions comme inſuffiſantes ; elles emportoient cependant l'unité ſpécifique de nature : donc par le mot *conſubſtantiel* ils entendoient quelque choſe de plus, c'eſt-à-dire, l'unité numérique & ſingulière. 7°. Les Ariens ne vouloient point admettre de génération en Dieu ; toute génération, diſoient-ils, ſe fait ou par l'écoulement de quelque partie qui ſe ſépare du tout, ou par l'extenſion, par la dilatation de la ſubſtance qui engendre : or, la ſubſtance divine ne peut ni s'étendre, ni ſe reſſerrer, ni ſe diviſer. Les Pères répondoient que Dieu engendre de ſa propre ſubſtance ſon Fils unique, mais ſans partage, ſans altération, ſans changement, ſans écoulement, ſans éprouver rien de ce qui arrive dans les générations animales. S. Hilar. *L.* 3 *de Trinit.* n. 8 ; *L. de Synodis*, n. 17 & 44, &c. Donc ils ont admis entre le Père & le Fils une unité numérique de nature, & non ſimplement une unité ſpécifique, telle qu'elle ſe trouve entre un homme & ſon fils.

On demande, mais pourquoi vouloir expliquer ce qui eſt inexplicable ; pourquoi ne pas ſe borner à dire, comme les Auteurs ſacrés, que Jéſus-Chriſt eſt *le Fils de Dieu*, ſans entreprendre de décider comment il l'eſt ? Nous répondons qu'il n'étoit pas poſſible de s'en tenir là, & que les Pères ont été forcés de donner une explication. 1°. Il faut avoir quelque idée d'un dogme que l'on croit & que l'on profeſſe, parce que la foi n'a pas pour objet des paroles, mais les choſes ſignifiées par ces paroles. 2°. Cette propoſition : *Jéſus-Chriſt eſt le Fils de Dieu*, pouvoit avoir différens ſens, & les hérétiques lui donnoient pluſieurs ſens faux ; il falloit donc fixer le vrai & exclure le faux. 3°. Dire aux Païens que Jéſus-Chriſt eſt Fils de Dieu, c'étoit leur donner lieu de demander pourquoi donc les Chrétiens rejettoient les généalogies des Dieux, pendant qu'ils enſeignoient eux-mêmes que Dieu a un fils. On étoit donc obligé de montrer aux Païens la différence qu'il y avoit entre la Théologie chrétienne & les fables de la Mythologie. Il en eſt de même de tous les autres myſtères. Beauſobre, *Hiſtoire du Manichéiſme*, tom. 1, l. 3, c. 6.

CONSULTEURS. A Rome, l'on donne ce nom à des Théologiens chargés par le Souverain Pontiſe d'examiner les livres & les propoſitions déférées à ſon tribunal ; ils en rendent compte dans les Congrégations, où ils n'ont point voix délibérative. Dans quelques Ordres monaſtiques, on nomme de même des Religieux chargés de tranſmettre des avis au Général, & qui ſont comme ſon conſeil.

CONTEMPLATION ; ſelon les myſtiques, c'eſt un regard ſimple & affectueux ſur Dieu, comme préſent à notre ame. La *contemplation*, diſent-ils, conſiſte dans des actes ſi ſimples, ſi directs, ſi uniformes, ſi paiſibles, qu'ils n'ont rien par où l'on puiſſe les ſaiſir pour les diſtinguer.

Dans l'état contemplatif, l'ame doit être entièrement paſſive par rapport à Dieu ; elle doit être dans un repos continuel, exempte du trouble des ames inquiettes qui s'agitent pour ſentir leurs opérations ; c'eſt une prière de ſilence & de repos. Ce n'eſt point, ajoutent-ils, un raviſſement, une ſuſpenſion extatique de toutes les facultés de l'ame, mais c'eſt un état paſſif, une paix profonde, qui laiſſe l'ame parfaitement diſpoſée à être mue par les impreſſions de la grace, & dans l'état le plus propre à en ſuivre les mouvemens.

Les perſonnes chargées de diriger les contemplatifs ne ſauroient avoir trop de prudence pour connoître l'eſprit de Dieu, & le diſtinguer des illuſions de l'amour propre.

CONTEXTE, mot uſité parmi les Théologiens, & qui a pluſieurs ſens. Souvent il ſignifie ſimplement le *texte* de l'Ecriture-Sainte, ou d'un Auteur quelconque. Ordinairement il ſignifie ce qui précède ou ce qui ſuit un paſſage, ou il déſigne un autre endroit qui y a du rapport : dans ce ſens, on dit que pour bien entendre le *texte*, il faut conſulter le *contexte*.

CONTINENCE, état de ceux qui ont renoncé au mariage. Jéſus-Chriſt en a témoigné de l'eſtime, lorſqu'il a dit qu'il y a des eunuques qui ont renoncé au mariage pour le royaume des cieux, que tous ne le comprennent point, mais ſeulement ceux qui en ont reçu le don. *Matt.* c. 19, ℣. 11 & 12. A l'article CÉLIBAT, nous avons cité les paroles de Saint Paul. Il n'eſt point de ſubterfuges que l'on n'ait employés pour tordre le ſens de ces paſſages.

Nos Philoſophes, réunis aux Proteſtans, ſoutiennent que la *continence* n'eſt point eſtimable par elle-même, qu'elle ne le devient qu'autant qu'elle importe accidentellement à la pratique de quelque vertu, ou à l'exécution de *quelque deſſein généreux*, que hors de ce cas elle mérite plus de blâme que d'éloges.

Il nous paroît que le nom de *vertu* ſignifie la force de l'ame, qu'il eſt beſoin de force pour

résister à un penchant impérieux, tel que le desir des plaisirs sensuels, que ce courage est toujours estimable par lui-même, à moins qu'il ne soit empoisonné par un mauvais motif.

Il y a sans doute des hommes qui renoncent au mariage par des motifs blâmables, & qui vivent dans le célibat sans observer la *continence;* assez souvent ce sont eux qui veulent décrier cette vertu.

Quiconque, dit-on, est conformé de manière à pouvoir procréer son semblable, a droit de le faire; c'est le droit ou la voix de la nature. Soit. L'homme peut renoncer à son droit sans violer aucune loi; lorsqu'il le fait par un motif louable, c'est un acte de vertu. Celui qui, sans nuire à sa santé ni à ses devoirs, peut boire & manger plus qu'un autre, en a aussi le droit; sera-t-il blâmable, s'il s'en abstient par tempérance, ou afin d'avoir du superflu à donner aux pauvres?

On ajoute qu'il n'y a point de raison qui oblige à une *continence* perpétuelle, qu'il en est tout au plus qui la rendent nécessaire pour un tems. Mais *le dessein généreux* de se consacrer au culte de Dieu & au salut des hommes, n'est-il pas une bonne raison d'embrasser la *continence* perpétuelle? Il faut employer les premières années de la vie à s'en rendre capable, & consumer le reste dans les travaux attachés à cette fonction charitable.

Nous ne voyons point les hommes mariés & chargés de famille, quitter leur foyer pour porter la lumière de l'Evangile aux extrêmités du monde, pour aller racheter les captifs & soulager les esclaves chez les infidèles, pour remplir les fonctions des Ignorantins, & des Frères de la Charité. Sans l'estime que la religion Catholique inspire pour l'état de *continence* & de virginité, trouveroit-on des filles pour soigner les hôpitaux, pour soulager les malades, pour élever les enfans trouvés & les orphelins, pour instruire ceux des pauvres, pour tenir des maisons d'éducation, pour recueillir les pénitentes & les tirer du désordre? &c. Celles qui aspirent au mariage ne se consacrent point à ces fonctions pénibles; aussi ces bonnes œuvres sont-elles fort négligées dans les communions Protestantes: la charité héroïque n'y a pas survécu à la *continence.* On aura beau salarier des personnes des deux sexes, l'argent ne fera jamais ce que fait la religion. Et l'on nous dit froidement que la *continence* ne sert à rien, que c'est une vertu de laquelle il ne résulte rien!

Il ne convient pas d'appeller *institutions humaines* ce qui a été institué, loué, consacré, pratiqué par Jésus-Christ. Lorsque nos Philosophes dissertent sur les vertus & sur les vices, ils devroient se souvenir que les notions puisées dans l'Evangile, valent bien celles qu'ils empruntent de la Philosophie païenne.

On dit que les Pères ont fait des éloges outrés de la *continence*, qu'ils l'ont estimée & louée à l'excès. Ne sont-ce pas plutôt leurs censeurs qui poussent à l'excès l'indifférence & le mépris pour cette vertu? Quand on sait à quel point a été portée l'impudicité chez les Païens, on comprend que ce désordre ne pouvoit être réformé que par une morale très-sévère, & en portant fort loin les éloges de la vertu opposée; on n'est plus étonné du langage des Pères, qui est celui de l'Ecriture-Sainte. Ils trouvoient beau de pouvoir dire du Christianisme ce que Tite-Live met à la bouche d'un ancien Romain: *Et facere & pati fortia Christianum est. Voyez* CÉLIBAT, CHASTETÉ, VIRGINITÉ.

CONTOBABDITES. *Voyez* EUTYCHIENS.

CONTRAT SOCIAL. *Voyez* SOCIÉTÉ.

CONTRADICTION. Les incrédules, dans le dessein de prouver que nos Livres saints ne sont rien moins que des ouvrages divins, se sont appliqués à y chercher des *contradictions*, & ils se sont flattés d'y en avoir trouvé un grand nombre. Mais en se servant de leur méthode, il n'est aucune histoire ni aucun livre dans lequel il ne soit aisé d'en montrer encore davantage.

Si l'un des quatre Evangélistes rapporte un fait ou une circonstance de laquelle les autres n'ayent pas parlé, nos subtils Critiques disent qu'il est en *contradiction* avec eux, comme si le silence d'un Historien étoit la même chose qu'une réclamation & une opposition formelle; aucun des Evangélistes ne s'est proposé d'écrire exactement tout ce que Jésus-Christ a dit & a fait, ni de garder scrupuleusement l'ordre des évènemens, mais seulement d'en donner une connoissance suffisante aux fidèles pour fonder leur foi. Les Evangiles, dit un célèbre incrédule, nous ont été donnés pour nous enseigner à vivre saintement, & non pas à critiquer savamment. Il est fâcheux qu'il ait souvent oublié lui-même cette sage réflexion.

Lorsque deux ou plusieurs Auteurs contemporains ont fait une même histoire, ont parlé d'un évènement chargé de circonstances, leur est-il jamais arrivé de le raconter précisément de même, sans aucune variété? Dans ce cas, on penseroit que l'un a copié l'autre, ou qu'ils ont usé de collusion. Ceux qui ont voulu composer un corps complet de l'Histoire Romaine, ont été obligés de rapprocher & de comparer ensemble tous les anciens Historiens, de suppléer au silence de l'un par la narration de l'autre; & quand ils ont cru y appercevoir de l'opposition, ils ont cherché le moyen de les concilier; nous ne voyons pas que les incrédules ayent blâmé cette conduite. Voilà aussi ce que l'on a fait en dressant la concorde ou l'harmonie des quatre Evangiles; on en a ainsi rendu la narration plus suivie & plus aisée à entendre, & l'on voit qu'il n'y a point de *contradiction.* Il a fallu de même

comparer les livres des Rois avec ceux des Paralipomènes, qui rapportent les mêmes faits, mais avec quelques variétés; il a fallu enfin rapprocher l'un de l'autre les deux livres des Macchabées, dont les Auteurs n'ont pas suivi exactement l'ordre chronologique. Mais dès qu'il est question des Ecrivains sacrés, les incrédules ne veulent plus de conciliation, ils ne cherchent pas à savoir la vérité, mais à l'obscurcir tant qu'ils peuvent.

Une seule circonstance omise, & qui paroît minutieuse à celui qui écrit, suffira dans la suite des tems pour jetter de l'obscurité & de l'embarras dans son récit; il paroîtra contradictoire à ceux qui le liront sans être suffisamment instruits de ce qui se passoit pour-lors. Dans le tems que les Evangélistes ont pris la plume, cet inconvénient n'avoit pas lieu, parce qu'ils écrivoient des faits publics dont la mémoire étoit encore toute récente. Il n'en est plus de même après un grand nombre de siècles; nous ne connoissons plus assez les mœurs, les usages, les habitudes, le langage des habitans de la Judée, leur état civil & politique, la tournure de leur esprit, la situation des lieux, &c. ce qui étoit fort clair pour eux, est devenu obscur pour nous.

Les Commentateurs de l'Ecriture-Sainte n'ont passé sous silence aucune des *contradictions* prétendues dont les incrédules font trophée; c'est dans les écrits des premiers que nos savans Critiques sont souvent allés les prendre, en laissant de côté les éclaircissemens & les réponses. Ils se sont ensuite copiés les uns les autres, & se sont transmis leurs argumens par tradition. Nous les examinerons en particulier dans les articles qui y ont rapport, & nous ferons voir que la narration des Auteurs sacrés ne se contredit point.

Souvent aussi l'on a reproché aux Théologiens l'esprit de *contradiction*, l'amour de la dispute, la promptitude avec laquelle ils prennent feu sur tout ce qui choque leurs opinions. Nous convenons que ce défaut, si c'en est un, est l'apanage universel de l'humanité; il ne règne pas moins parmi ceux qui cultivent les autres sciences, & ceux qui s'en plaignent en sont quelquefois attaqués sans s'en appercevoir. Mais en cela les Théologiens sont peut-être les moins blâmables. La nécessité de veiller de près sur tout ce qui peut donner atteinte aux vérités révélées, la multitude d'erreurs qui ont troublé l'Eglise, la facilité avec laquelle on saisit l'occasion d'attaquer la religion, doivent rendre attentifs ceux qui sont chargés de la défendre. Il ne faut donc pas condamner leur exactitude à relever les plus légères fautes; ils ont appris, par une longue expérience, que la moindre étincelle peut causer un embrasement.

CONTRAINTE. *Voyez* PERSÉCUTION.

CONTRE-REMONTRANS ou GOMARISTES. *Voyez* ARMINIENS.

CONTRITION, regret d'avoir péché. Ce terme, dérivé de *conterere*, broyer, briser, exprime l'état d'une ame déchirée & pénétrée de douleur d'avoir offensé Dieu, qui desire ardemment de se réconcilier avec lui & de recouvrer la grace. Il est tiré de l'Ecriture-Sainte. *Joël*, c. 11, ℣. 13, disoit aux Juifs: Déchirez vos cœurs & non vos vêtemens; & David, *Ps.* 50: Vous ne rejetterez pas, Seigneur, un cœur brisé de douleur & humilié.

Le Concile de Trente, sess. 14, c. 4, définit la *contrition*, une douleur de l'ame & une détestation du péché commis, avec un propos de ne plus pécher à l'avenir; il déclare que cette *contrition* a été nécessaire dans tous les tems pour obtenir la rémission des péchés. Cela est prouvé par les exemples de David pénitent, des Ninivites, d'Achab, de Manassès, de la pécheresse de Naïm, &c.

Sous la loi évangélique, la *contrition* exige de plus le desir de remplir tout ce que Jésus-Christ a ordonné pour la rémission des péchés, par conséquent la volonté de les confesser & de satisfaire à la justice divine: aussi les Théologiens, après Saint Thomas, définissent la *contrition*, une douleur du péché, accompagnée du propos de le confesser & de satisfaire.

Luther s'est beaucoup écarté de ces notions, lorsqu'il a réduit toute la pénitence au changement de vie, sans exiger aucun regret pour le passé, aucune confession du péché. Outre les exemples du contraire que nous voyons dans l'Ecriture, on pouvoit lui opposer la croyance & la pratique constante de l'Eglise attestées par les Pères, & fondées sur ces exemples mêmes. Le Concile de Trente a donc justement condamné cette erreur de Luther, sess. 14, can. 5.

Comment ce sectaire a-t-il pu soutenir que la crainte des peines éternelles & la *contrition* ne servoient qu'à rendre l'homme hypocrite & plus grand pécheur. *Isaïe*, c. 57, ℣. 15, dit « que » Dieu demeure avec ceux qui ont l'esprit humble » & contrit, & qu'il leur rend la vie..... Sur qui » jétterai-je les yeux, dit le Seigneur, sinon sur » le pauvre qui a l'esprit contrit, & qui tremble » à ma parole », c. 66, ℣. 2. Jésus-Christ s'applique ces paroles: « Le Seigneur m'a envoyé pour » guérir les cœurs contrits, & mettre les captifs » en liberté ». *Luc*, c. 4, c. 18. Après la première prédication de S. Pierre, les Juifs furent touchés de repentir: *compuncti sunt corde*, & demandèrent, que ferons-nous? Faites pénitence, répondit l'Apôtre, & recevez le baptême. *Act.* c. 2, ℣. 37. Ce n'étoit là ni de l'hypocrisie, ni une augmentation de péché.

Pour être efficace, la *contrition* doit être sincère, libre, surnaturelle, vive & véhémente. *Sincère*, puisque Dieu exige la douleur du *cœur*. *Libre* & non forcée ou extorquée par la crainte, & les remords. *Surnaturelle*, non-seulement dans son principe, qui est la grace, sans laquelle nous ne

pouvons nous repentir sincèrement ; mais dans son motif, & avoir Dieu pour objet. Conséquemment l'assemblée du Clergé de France, en 1700, condamna comme hérétique la proposition de quelques Casuistes, qui disoient que l'*attrition* conçue par un motif naturel, pourvu qu'il soit honnête, suffit dans le Sacrement de pénitence.

Enfin, la *contrition* doit être vive, véhémente, ou souveraine ; un cœur vraiment pénitent doit être dans la disposition de préférer Dieu à tout, de mourir, s'il le faut, plutôt que de l'offenser ; se porter à Dieu aussi vivement qu'il déteste le péché, haïr tous ses péchés sans exception.

Les Théologiens distinguent deux sortes de *contrition* ; l'une parfaite, l'autre imparfaite, qu'ils nomment attrition.

La première est celle qui a pour motif l'amour de Dieu, ou la charité proprement dite ; elle réconcilie déjà le pécheur avec Dieu avant la réception du Sacrement de pénitence ; mais elle doit toujours renfermer le desir & la volonté de le recevoir. Ainsi s'exprime le Concile de Trente, sess. 14, c. 4.

La seconde, selon le même Concile, est la douleur ou la détestation du péché, conçue par la considération de la turpitude du péché, & par la crainte des peines de l'enfer. Il déclare que si elle exclut la volonté de pécher, & renferme l'espérance du pardon, non-seulement elle ne rend point l'homme hypocrite & plus grand pécheur, mais qu'elle le dispose à obtenir la grace de Dieu dans le Sacrement de pénitence. Il décide que cette *attrition* est un don de Dieu & un mouvement du Saint-Esprit qui n'habite pas encore dans l'ame du pénitent, mais qui l'excite à se convertir ; qu'elle ne le justifie point par elle-même sans le Sacrement, mais qu'elle y sert de disposition.

Sur cette décision du Concile, les Théologiens disputent pour savoir en quoi consiste précisément la différence entre la *contrition parfaite* & l'*attrition*. Les uns veulent que le motif de l'une & de l'autre soit absolument le même, savoir l'amour de Dieu ; que toute la différence soit en ce que cet amour est plus vif dans la *contrition* parfaite, & plus foible dans l'attrition. Les autres soutiennent que le motif de l'attrition est différent ; que c'est, selon le Concile, la turpitude du péché, la crainte de l'enfer, l'espérance du pardon ; que toute douleur du péché, conçue par le motif de l'amour de Dieu, quelque foible qu'il soit, est la *contrition* parfaite.

Conséquemment les premiers prétendent que l'attrition seule ne suffit pas dans le Sacrement de pénitence ; ils se fondent sur ce que le Concile de Trente, en parlant de la justification, exige, comme une disposition essentielle, que *le pécheur commence à aimer Dieu comme source de toute justice*. Sess. 6, ℣. 6. Ce commencement d'amour, disent-ils, ne peut être autre chose qu'une charité encore foible, mais pure, par laquelle on aime Dieu pour lui-même.

Les seconds répondent que ce commencement d'amour est un amour d'espérance ou de concupiscence, par lequel nous nous portons à Dieu comme à l'objet de notre bonheur éternel ; qu'en comparant les deux décisions du Concile, on voit que tel en est le sens. Ils s'appuyent de l'autorité de S. Thomas, 2, 2, q. 17, qui décide que l'espérance & tout mouvement de desir vient d'un sentiment d'amour, & qui distingue ainsi la charité parfaite d'avec l'amour imparfait. Il est impossible, disent-ils, qu'un Chrétien qui croit l'efficacité du Sacrement, qui espère d'en obtenir l'effet par la miséricorde de Dieu, ne soit pas touché d'un sentiment de reconnoissance de ce que Dieu veut bien pardonner au repentir. Si la reconnoissance n'est pas un amour du bienfaiteur, qu'est-ce donc ?

En 1700, le Clergé de France a condamné la proposition qui disoit, que l'attrition qui naît de la crainte de l'enfer suffit *sans aucun amour de Dieu*. Le Clergé exige donc, comme le Concile de Trente, un commencement d'amour de Dieu ; mais de quel amour ? Est-ce de la charité pure par laquelle on aime Dieu pour lui-même, ou de l'amour d'espérance par lequel on aime Dieu comme bienfaiteur ? Le Concile ni le Clergé ne le décident point ; il y a donc de la témérité à vouloir le décider.

Il y en a encore davantage à soutenir que la charité pure, lorsqu'elle est foible, ne suffit pas pour justifier le pécheur & le réconcilier avec Dieu, avant le Sacrement.

Le parti le plus sûr est donc de s'en tenir à la décision du Clergé conçue en ces termes : « Voici, » selon le Concile de Trente, les deux avis ou » points de doctrine que nous avons jugé nécessaires. Le premier, que pour les Sacremens de » baptême & de pénitence, il n'est pas absolument » besoin d'avoir la *contrition*, conçue par le motif » de la charité parfaite, & qui, avec le vœu du » Sacrement, réconcilie l'homme avec Dieu avant » la réception actuelle du Sacrement. Le second, » que pour l'un & l'autre de ces mêmes Sacremens » un homme ne doit pas se croire en sûreté, si, » outre les actes de foi & d'espérance, il ne commence pas à aimer Dieu comme source de toute » justice ». Il est difficile de ne pas entendre ces dernières paroles de l'amour de reconnoissance.

Les partisans de la proposition condamnée, que l'on a nommés les *Attritionnaires*, n'étoient fondés que sur un raisonnement absurde. Si pour obtenir le pardon de nos fautes, disoient-ils, il faut absolument aimer Dieu, quel avantage avons-nous sur les Juifs ? A quoi sert le Sacrement de pénitence, s'il ne supplée pas au défaut de l'amour, & ne nous décharge pas de l'obligation pénible d'aimer Dieu actuellement ?

A Dieu ne plaise que l'obligation de l'aimer puisse paroître *pénible* à un Chrétien, ou que le

privilège de la loi nouvelle au-dessus de l'ancienne soit la dispense d'aimer Dieu. La différence entre ces deux loix, selon S. Paul, est que l'ancienne étoit une loi de crainte, & que la nouvelle est une loi d'amour. Un Chrétien qui reçoit des graces plus abondantes qu'un Juif, est sans doute plus obligé à être reconnoissant & à aimer son bienfaiteur. Y a-t-il un bienfait plus précieux que le pardon du péché accordé au repentir par les mérites de Jésus-Christ.

Mais en voulant pousser trop loin la perfection & la sublimité des sentimens, il est dangereux de tendre un piége aux ames timorées, & d'étouffer en elles l'amour de Dieu par la crainte, en voulant faire le contraire. *Voyez* l'*ancien Sacramentaire* par Grandcôlas, seconde partie, p. 458, 465.

CONTROVERSE, dispute de vive voix ou par écrit, sur les matières de religion. Ces sortes de disputes sont inévitables, parce que le Christianisme a toujours eu des ennemis, & qu'il en aura toujours. Elles sont nécessaires, parce qu'on ne doit rien négliger pour ramener dans la bonne voie ceux qui se sont égarés. Si elles troublent la paix, il faut s'en prendre à ceux qui en sont les premiers auteurs, & qui lèvent l'étendart contre l'enseignement de l'Eglise. Pour qu'elles produisent de bons effets, il faut que de part & d'autre elles soient non-seulement libres, mais toujours retenues dans les bornes de la politesse & de la modération.

Il nous paroît qu'en général les *Controversistes* Catholiques, sur-tout ceux du dernier siècle, ont mieux observé cette règle que leurs adversaires. Bossuet, Nicole, Pélisson, Papin, &c. sont des modèles en ce genre; nous ne pouvons mieux faire que de les imiter dans nos disputes actuelles avec les incrédules.

Lorsqu'une *controverse* commence, il est rare qu'elle prenne d'abord la tournure qu'il faudroit lui donner pour la terminer promptement. Comme les novateurs sont tous des Sophistes, ils ne manquent jamais de dénaturer la question; les Théologiens Catholiques qui veulent les suivre pour les réfuter, s'exposent à faire beaucoup de chemin hors de la vraie route, & sans avancer d'un pas vers le terme.

Ainsi, lorsque les prétendus Réformateurs parurent, si on avoit commencé par leur demander des preuves de leur mission, ils auroient été fort embarrassés. Ils n'étoient envoyés par aucun Pasteur légitime ni par aucune société chrétienne; il falloit donc qu'ils prouvassent par des miracles une mission surnaturelle, extraordinaire, comme Moïse, Jésus-Christ & les Apôtres avoient prouvé la leur: ils n'étoient rien moins que des Thaumaturges.

Selon eux, l'Ecriture-Sainte doit être la seule règle de foi; la première question à décider étoit donc de savoir quels sont les livres que l'on doit regarder comme Ecriture-Sainte. Ils rejettoient une partie des livres reçus par l'Eglise Catholique; est-ce encore par l'Ecriture qu'il falloit terminer cette contestation? Si chaque fidèle doit en juger selon ses lumières & son goût particulier, pourquoi le goût d'un Catholique étoit-il moins sûr que le goût d'un Prédicant? Tout homme sensé pouvoit lui dire: puisque l'Ecriture est ma seule règle de foi, je n'ai besoin ni de vos leçons ni de vos explications; je sais lire aussi bien que vous; c'est à moi de voir dans l'Ecriture ce que Dieu y a révélé, & non à vous de me le montrer. La Bible est mon seul Docteur; la fonction d'enseigner que vous usurpez est déjà une contradiction avec votre propre principe.

A la vérité, nos Controversistes leur ont fait cet argument, mais ce n'a été qu'après de longues disputes; il auroit été mieux de commencer par-là, & de ne pas donner le tems à ces hommes sans aveu de séduire les ignorans par l'étalage de leur doctrine.

La même faute avoit été commise dans les contestations que l'on avoit eues dans les siècles précédens avec les Hussites, les Wiclésites, les Vaudois, les Manichéens nommés *Albigeois*. Dans les ouvrages qui ont été écrits contre eux, nous ne voyons pas que l'on ait insisté sur le défaut de mission de ces novateurs, ni sur la contradiction de leurs principes.

Dès le commencement du troisième siècle, Tertullien avoit tracé, dans son Traité des Prescriptions contre les hérétiques, la manière de les réfuter tous; il leur demande des preuves de leur mission, refuse de les admettre à disputer sur l'Ecriture, leur oppose la tradition des Eglises Apostoliques, les confond par leurs propres dissensions, & par l'opposition constante de leurs divers systêmes. Un Théologien Catholique ne peut mieux faire que de suivre toujours cette méthode; elle est non-seulement invincible, mais respectable par son antiquité.

Après avoir décidé que l'Ecriture-Sainte est la seule règle de foi, les Protestans ont encore prétendu qu'elle est le seul juge des *controverses*. Mais c'est d'abord abuser du terme que d'appeller *juge* la loi selon laquelle le juge doit prononcer, & de laquelle il doit déterminer le vrai sens. Dans toutes les *controverses*, la question est de savoir si tel dogme est révélé dans l'Ecriture-Sainte, ou s'il ne l'est pas; quel est le vrai sens des passages que chaque parti allègue pour appuyer son opinion; comment cette même Ecriture peut-elle faire la fonction de juge, & terminer la contestation? Il est évident que le simple particulier qui recuse toute espèce de tribunal, se rend lui-même juge de ce qu'il doit croire.

Pour terminer, par exemple, la *controverse* touchant l'Eucharistie, il s'agit de savoir quel sens il faut donner à ces paroles de Jésus-Christ, *ceci est mon corps*. Selon la croyance de l'Eglise Catholique, elles signifient que le corps de Jésus-Christ est véritablement présent sous les apparences du pain; que ce n'est plus du pain, mais le corps de Jésus-

Chrift. Suivant l'opinion de Luther, ce corps y eft à la vérité, mais avec le pain, dans le pain, ou fous le pain ; il ne s'y eft fait aucun changement. Si nous écoutons Calvin, ces paroles fignifient feulement, ce pain eft la figure de mon corps ; mais le fidèle en mangeant ce pain recevra par la foi & fpirituellement le corps de Jéfus-Chrift. Chacun de ces trois difputans allègue d'autres paffages de l'Ecriture, pour confirmer fon explication. C'eft donc au fimple fidèle de juger lequel des trois a raifon, & de s'en tenir à fon propre jugement.

Le fidèle Catholique ne fait point ainfi la fonction de juge. Lorfque l'Eglife a décidé, par la bouche de fes Pafteurs, foit difperfés, foit raffemblés, que tel eft le fens de tel paffage de l'Ecriture, il foumet fon propre jugement à celui de l'Eglife, & croit humblement ce qu'elle a prononcé. Dans le fond, un Proteftant fait de même, fans vouloir en convenir, ou fans s'en appercevoir ; avant de lire l'Ecriture-Sainte, il étoit déjà déterminé, par le catéchifme qu'on lui a enfeigné dans fon enfance, à donner aux paffages fur lefquels on difpute le fens adopté par la fociété dans laquelle il eft né.

Il eft bon de favoir quel jugement les Proteftans ont porté de nos Controverfiftes & de leurs différentes méthodes ; ce qu'en a dit Mosheim nous paroît mériter quelques réflexions.

En parlant de la naiffance du Luthéranifme, & des difputes touchant la confeffion d'Augsbourg, *Hift. Eccléf. feizième fiècle*, fect. 3, c. 2, §. 4, il dit qu'il n'y avoit que trois moyens de les terminer ; le premier, & le plus raifonnable à fon gré, étoit d'accorder aux Proteftans la liberté de fuivre leurs fentimens particuliers, & de les laiffer fervir Dieu felon les lumières de leur confcience, *pourvu qu'ils ne troublaffent point la tranquillité publique*. Mais le Proteftantifme pouvoit-il s'établir fans troubler la tranquillité publique ? Il s'agiffoit, non-feulement d'embraffer de nouvelles opinions fpéculatives, mais d'abolir les pratiques, le culte extérieur, & toute la difcipline de l'Eglife, de dépoffeder les Evêques & les Prêtres, de chaffer les Moines & les Religieufes, &c. Aucun Prédicant, lorfqu'il s'eft trouvé le maître, n'a laiffé aux Catholiques la liberté de fervir Dieu felon les lumières de leur confcience ; Luther à Wirtemberg, Zwingle à Zurich, Calvin à Genève, ont-ils toléré l'exercice du Catholicifme ? En 1530, lorfque l'Electeur de Saxe & les autres Princes Proteftans préfentèrent leur confeffion de foi à la Diète d'Augsbourg, commencèrent-ils par jurer & promettre qu'ils accorderoient aux Catholiques la même liberté qu'ils demandoient pour eux ? Déjà la religion Catholique n'exiftoit plus dans leurs Etats.

Le fecond moyen étoit de forcer les Proteftans, l'épée à la main, de rentrer dans le fein de l'Eglife. Cette méthode, dit Mosheim, étoit la plus conforme à l'efprit du fiècle, fur-tout au génie defpotique & aux confeils fanguinaires de la Cour de Rome. Mais il réfute lui-même cette calomnie. En propofant un troifième expédient, qui étoit d'engager les deux parties contendantes à modérer leur zèle, à rabattre quelque chofe de leurs prétentions refpectives. il dit que ce moyen fut *généralement approuvé* ; que le Pape lui-même ne parut ni le rejetter, ni le méprifer ; aucun des Théologiens qui entrèrent en conférence avec les novateurs ne fut blâmé ; où font donc les preuves de l'efprit oppreffeur du fiècle, du génie defpotique & fanguinaire de la Cour de Rome ? Mosheim convient, §. 5, que les moyens de conciliation n'ayant produit aucun effet, l'on eut recours à la force du bras féculier & à l'autorité impérieufe des Edits. Donc on n'en vint là qu'à la dernière extrêmité ; l'on y fut forcé, non-feulement par l'opiniâtreté avec laquelle les Proteftans fe refusèrent à toute inftruction, mais par les voies de fait & les violences qu'ils employèrent pour exterminer la religion Catholique.

En expofant les différentes méthodes dont les Controverfiftes de l'Eglife Romaine fe font fervis pour ramener les Proteftans, Mosheim n'a eu garde de dire qu'ils commencèrent toujours par prouver nos dogmes par l'Ecriture-Sainte. Pourquoi ce filence affecté ? C'eft que ce procédé de nos Controverfiftes fatisfait pleinement aux plaintes, aux reproches, aux clameurs des Proteftans. Ils ne réclamoient que l'Ecriture-Sainte, & quand on la leur oppofoit, ils ne l'écoutoient pas.

Il parle avec modération du Jéfuite Bellarmin & de fes *controverfes*, fection 3, première partie, c. 1, §. 29 ; il rend juftice, non-feulement aux talens de cet Ecrivain, mais à la candeur & à la fincérité avec laquelle il propofe les raifons & les objections de fes adverfaires dans toute leur force ; enfuite, par un trait de malignité pure, il ajoute que ce Théologien auroit eu plus de réputation parmi ceux de fa communion, s'il avoit eu moins d'exactitude & de bonne foi. Où eft la preuve ? Parmi les rivaux même des Jéfuites, y en a-t-il un feul qui ait blâmé Bellarmin de fon exactitude & de fa bonne foi ? On lui a reproché peut-être de n'avoir pas fu profiter affez de fes avantages, de n'avoir pas donné à fes réponfes autant de force que l'ont fait les Controverfiftes poftérieurs ; cela eft fort différent. Quelques lignes plus haut, Mosheim avoit dit que les Controverfiftes Jéfuites furpafsèrent tous les autres en fubtilité, en effronterie & en invectives ; l'exemple de Bellarmin n'eft certainement pas propre à juftifier ce reproche.

Il n'a pas été plus équitable envers les Controverfiftes du fiècle dernier, *dix-feptième fiècle*, fect. 2, 1ere partie, c. 1, §. 13. Sans ofer déprimer leurs talens, ils les accufe d'avoir eu recours aux fraudes pieufes, parce qu'ils s'attachèrent à faire voir que les Proteftans déguifoient les dogmes catholiques pour

pour les rendre odieux ; qu'en les exposant tels qu'ils sont, ils ne se trouvent plus aussi opposés aux sentimens des Protestans que ceux-ci le prétendent. C'est ce qu'a fait en particulier M. Bossuet, dans son *Exposition de la Foi Catholique*, qui parut en 1671. Mosheim observe d'abord que ces Théologiens conciliateurs agissoient en leur propre & privé nom, sans y être autorisés par les chefs de l'Eglise ; remarque très-ridicule. Faut-il donc, pour traiter la *controverse*, être muni d'une procuration de l'Eglise universelle ? Dans une note du Traducteur, il est dit que le Pape n'approuva cette *Exposition de la Foi* qu'au bout de neuf ans ; que Clément XI refusa de l'approuver ; qu'en 1685 l'Université de Louvain la condamna comme un livre scandaleux & pernicieux.

Voilà les fables par lesquelles on abuse de la crédulité des Protestans. Le Bref d'approbation de ce livre, donné par Innocent XI, est du 4 Janvier 1679, & il le donna pour fermer la bouche aux Protestans, qui publioient que M. Bossuet n'exposoit pas fidèlement la foi de l'Eglise Romaine. Déjà, en 1672, il avoit été approuvé par onze Evêques de France, par les Cardinaux Bona & Chigi, par le Maître du sacré Palais ; il le fut ensuite par l'Evêque de Paderborn, & par deux ou trois Consulteurs du Saint Office. Il a été traduit en plusieurs langues ; & l'on ose écrire qu'en 1685, l'Université de Louvain l'a condamné ; que Clément XI, placé sur le Saint Siége en 1700, a refusé de l'approuver. Après un siècle entier d'éloges prodigués à cet ouvrage, on ne rougit pas de dire que c'est une fraude pieuse, imaginée pour en imposer aux Protestans. On leur a dit cent fois : Voulez-vous signer une profession de foi conforme à celle-là ? L'Eglise Catholique vous recevra dans son sein & vous absoudra de toute hérésie. Aucun d'eux ne voudroit le faire, & ils persistent à dire que ce n'est point là ce que croient les Catholiques.

Ajoutons que cette exposition de notre doctrine est précisément la même que celle qu'avoit déjà faite François Veron, Curé de Charenton, mort en 1649, & qui est intitulée, *Regula Fidei Catholicæ*. Aussi Mosheim range ce Controversiste, avec les frères de Wallembourg & d'autres, parmi ceux qui ne disputoient pas de bonne foi. Nous voudrions savoir en quoi ils ont été convaincus de mauvaise foi.

Mais il ne donne pas une meilleure idée des conciliateurs, même Protestans, tels que le Blanc, d'Huisseaux, la Milletiere, Forbes, Grotius, Georges Calixte. Il n'ose décider s'ils agirent par amour de la paix, ou par des vues d'intérêt & d'ambition. C'étoient, dit-il, des médiateurs imprudens, qui ne s'accordoient pas entr'eux, qui n'avoient pas assez de génie ni de dextérité pour éluder les sophismes des Catholiques. Aussi ne retirèrent-ils point d'autre fruit de leurs travaux que de mécontenter les deux partis, & de s'attirer le reproche de leurs Eglises. *Ibid.* §, 14. Ceux qui ont voulu rapprocher les Luthériens des Calvinistes, ou concilier les Anglicans avec les deux autres sectes, n'ont pas eu un meilleur succès. *Voyez* SYNCRÉTISTES.

Il est donc démontré que les Protestans n'ont jamais voulu la paix, mais la guerre. Tout moyen d'instruction, toute voie de conciliation, toute méthode de découvrir la vérité, leur a toujours déplu. Toujours ils se sont plaints du ton de hauteur & du despotisme de la Cour de Rome, & toujours ils se sont défiés des démarches qu'elle a faites pour les regagner ; parce qu'ils ont reconnu, disent-ils, que son but étoit bien moins de se réconcilier avec eux, que de procurer à ses Evêques l'empire despotique qu'ils exerçoient jadis sur le monde Chrétien. Ainsi, au défaut de griefs extérieurs, il noircissent les motifs & les intentions, vrai langage d'enfans ingrats & révoltés contre leur mère.

Cependant les Controversistes Catholiques n'ont pas laissé de faire, de tems en tems, des conversions ; mais Mosheim, fidèle au génie de sa secte, les attribue à des motifs vicieux. *Voyez* CONVERSION.

Nos Littérateurs modernes disent que quiconque se consacre au genre polémique & à la guerre de plume, sacrifie l'avenir au présent, qu'en voulant amuser ou occuper ses contemporains, il consent à être indifférent à ceux qui viendront après lui. Soit. Il s'ensuit déjà que les Controversistes préfèrent les intérêts de la vérité & de la religion à la gloriole que cherchent uniquement la plupart des autres Ecrivains. Ce n'est pas là un sujet de blâme. Mais la réflexion de leurs censeurs est fausse en elle-même. Les ouvrages de *controverse* de Bossuet & de quelques autres n'ont pas aujourd'hui moins de réputation que dans le siècle passé, ni que les écrits des Auteurs qui ont traité d'autres matières. La plupart de ceux des Pères ont été faits pour réfuter les Païens, les Juifs, ou les Hérétiques ; ils seront lus & estimés tant qu'il y aura des Chrétiens zélés pour leur religion ; le mépris qu'en font les Protestans ne leur est pas fort honorable.

CONVENTUEL. *Voyez* FRANCISCAIN.

CONVOI FUNÈBRE. *Voyez* FUNÉRAILLES.

CONVERSION, changement. Il se dit non-seulement du pécheur qui se repent de ses fautes, & se détermine sincèrement à les expier & à s'en corriger, mais encore d'un homme qui abandonne l'erreur pour faire profession de la vérité. Quelquefois l'Ecriture-Sainte semble nous enseigner que notre *conversion* est notre propre ouvrage, souvent aussi elle nous fait comprendre que ce doit être l'ouvrage de la grace. Un Prophète dit aux Juifs de la part de Dieu : Convertissez-vous à moi, & je retournerai à vous. *Malach.* c. 3, ℣. 7.

Un autre dit à Dieu : Convertissez-nous, Seigneur, & nous retournerons à vous. *Thren.* c. 5, ℣. 11. Parce que la *conversion* est tout-à-la-fois l'effet de la grace qui nous prévient, & de la volonté qui correspond librement à la grace. Mais l'invitation que Dieu fait aux pécheurs de se convertir seroit illusoire, s'il refusoit de les prévenir par la grace.

Il y a des Théologiens qui regardent la *conversion* d'un pécheur comme un miracle, aussi grand & presque aussi rare que la résurrection d'un mort ; conséquemment ils sont très-réservés à accorder aux pécheurs l'absolution & la communion, persuadés que l'une & l'autre sont seulement pour les justes ou pour les pécheurs convertis depuis long-tems. Il est aisé dans cette matière de pécher par l'un des deux excès, soit en se fiant trop aisément aux moindres signes de *conversion*, soit en poussant trop loin la défiance ; soit en se persuadant que les Sacremens sont destinés à nous faire persévérer dans le bien, & non pour nous fortifier contre le mal.

Il faut toujours se souvenir que la pénitence est le tribunal de la miséricorde de Dieu & non celui de sa justice ; que l'homme, toujours foible & inconstant, ne tient pas mieux les résolutions qu'il a faites dans une maladie, de conserver sa santé, qu'il n'exécute celles qu'il a faites dans la pénitence de ne plus pécher ; qu'ainsi les rechûtes ne sont pas toujours une preuve du peu de sincérité des résolutions. Le meilleur modèle à suivre dans la manière de traiter les pécheurs, est la conduite de Jésus-Christ notre divin maître.

Il n'est pas étonnant que les incrédules tournent en ridicule toute espèce de *conversion*. Lorsque, dans une maladie, un mécréant renonce à son impiété, ils tâchent de persuader qu'il a eu l'esprit affoibli par la crainte de la mort ; comme si l'obstination dans l'erreur & dans l'irréligion, pour n'avoir pas la honte de se dédire, étoit la marque d'un grand courage. Rien n'est plus détestable que la perversité de ceux qui ont obsédé leurs confrères dans les derniers momens, qui ont écarté d'eux non-seulement les Prêtres, mais tous ceux qui auroient pu les engager à rentrer en eux-mêmes. Ils triomphent, quand ils ont réussi à faire mourir un prétendu Philosophe avec l'insensibilité d'un animal. Lorsque sur le retour de l'âge les femmes commencent à mener une vie plus régulière & plus chrétienne que dans leur jeunesse, ils publient qu'elles se convertissent, non parce qu'elles sont dégoûtées du monde, mais parce que le monde est dégoûté d'elles. Quand cela seroit vrai, elles montreroient encore plus de sagesse que celles qui s'obstinent à s'y attacher, malgré l'indifférence & le mépris que l'on y a pour elles. Mais en général c'est une injustice absurde de vouloir pénétrer les motifs intérieurs & les intentions secrettes de nos semblables, & de juger qu'elles sont vicieuses, lorsqu'elles peuvent être bonnes & louables.

On a droit de reprocher cette iniquité aux Protestans ; 1°. ils ont suspecté les motifs par lesquels les peuples barbares, les Goths, les Francs, les Bourguignons, les Vandales, les Lombards, ont embrassé le Christianisme, ou se sont réunis à l'Eglise après avoir professé l'Arianisme. Leurs conjectures viennent de pure malignité & de l'intérêt de leur systême, puisqu'elles n'ont aucun fondement raisonnable. Par-là ils ont autorisé les incrédules à jetter les mêmes soupçons sur les motifs de la *conversion* des Juifs & des Païens dans les premiers tems du Christianisme ; & c'est à quoi les incrédules n'ont pas manqué. *Voyez* Missions.

2°. Ils ont traité de même le changement de ceux qui ont renoncé au Protestantisme pour rentrer dans le sein de l'Eglise Romaine, soit en France, soit ailleurs ; ils n'ont épargné ni les Princes, ni les Savans qui ont eu ce courage. Mosheim dit que si l'on retranche ceux que l'adversité, l'avarice, l'ambition, la légèreté, les attachemens personnels, l'empire de la superstition sur les esprits foibles, ont engagé à cette démarche, le nombre de ces prosélytes sera trop petit pour exciter l'envie des Eglises Protestantes. Jurieu, Spanheim & d'autres en ont parlé avec encore moins de modération.

Pourquoi donc nous accusent-ils de calomnier, lorsque nous attribuons à ces mêmes motifs l'apostasie de ceux qui ont embrassé la prétendue réforme à sa naissance ? Des Princes qui pilloient les biens ecclésiastiques & se rendoient plus indépendans, des Moines & des Religieuses qui désertoient les couvens pour se marier, des Prédicans qui se mettoient à la place des Evêques & des Pasteurs, des aventuriers qui acquéroient le droit d'exercer le brigandage, des ignorans excités par les déclamations fougueuses des nouveaux Docteurs, avoient-ils des motifs plus purs & plus respectables que les Princes & les Savans dont nos adversaires dépriment la *conversion* ? Il y a, du moins en faveur de ceux-ci, un préjugé bien fort ; les sectaires secouoient le joug des loix de l'Eglise dont ils n'ont pas cessé d'exagérer la pesanteur ; ceux qui sont venus le reprendre renonçoient à une liberté qui leur paroissoit très-douce & très-commode. Depuis que la première fougue du fanatisme a été calmée, on n'a pas vu des Catholiques abandonner une fortune considérable, un état honnête, une famille bien unie, pour aller se faire Protestans ; au lieu que l'on peut citer un bon nombre de Protestans qui ont fait tous ces sacrifices pour revenir à l'ancienne religion. On ne connoît aucun apostat du Catholicisme qui soit devenu plus homme de bien pour l'avoir quitté ; on a vu, au contraire, un bon nombre de Protestans convertis, mener jusqu'à la mort une vie très-édifiante. Or, l'Evangile nous autorise à juger des hommes par les actions, & de l'arbre par ses fruits : *à fructibus eorum cognoscetis eos. Matt.* c. 7, ℣. 16.

CONVULSIONNAIRES, secte de fanatiques qui a paru dans notre siècle, & qui a commencé au tombeau de l'Abbé Pâris. Les appellans de la Bulle *Unigenitus* vouloient avoir des miracles pour appuyer leur parti; bientôt ils prétendirent que Dieu en opéroit en leur faveur au tombeau du Diacre Pâris, fameux appellant; une foule de témoins prévenus, trompés ou apostés, les attestèrent. Plusieurs prétendirent éprouver des convulsions sur ce même tombeau ou ailleurs; on voulut encore les faire passer pour des miracles: cette nouvelle espèce décrédita la première, & couvrit leurs partisans de ridicule. Jamais les appellans n'ont pu répondre à cet argument si simple: où sont nées les convulsions, là sont nés vos miracles; les uns & les autres viennent donc de la même source. Or, de l'aveu des plus sages d'entre vous, l'œuvre des convulsions est une imposture, ou l'ouvrage du diable: donc il en est de même des miracles.

En effet, les plus sensés d'entre les appellans ont écrit avec force contre ce fanatisme; ce qui a causé parmi eux une division en Anticonvulsionistes & en Convulsionistes. Ceux-ci se sont redivisés en Augustinistes, Vaillantistes, Secouristes, Discernans, Figuristes, Mêlangistes, &c. noms dignes d'être placés à côté de ceux des Ombilicaux, des Iscariotistes, des Stercoranistes, des Indorfiens, des Orebites, des Eoniens, & autres sectes aussi illustres.

Arnaud, Pascal, Nicole, appellans sensés & instruits, n'avoient point de convulsions, & se gardoient bien de prophétiser. Un Archevêque de Lyon disoit, dans le neuvième siècle, au sujet de quelques prétendus prodiges de ce genre: « A-t-on » jamais ouï parler de ces sortes de miracles qui » ne guérissent point les maladies, mais font perdre » à ceux qui se portent bien la santé & la raison? » Je n'en parlerois pas ainsi, si je n'en avois été » témoin moi-même; car en leur donnant bien » des coups, ils avouoient leur imposture ». Voyez *Abrègé de l'Hist. Ecclés.* en deux volumes *in*-12, Paris 1752, sous l'année 844. C'est en effet un étrange Thaumaturge que celui qui estropie au lieu de guérir.

Il est peut-être encore plus étrange que les partisans d'un fanatisme si scandaleux & si absurde se soient parés d'un prétendu zèle de religion, ayent voulu faire croire qu'ils en étoient les seuls défenseurs; rien n'a contribué davantage à faire éclore l'incrédulité. Heureusement cet accès de démence paroît fini.

Il y a eu en Angleterre des réfugiés *Convulsionnaires*, c'étoient les mêmes que les Prophètes des Cévennes. Schaftsbury, *Lettre sur l'Enthousiasme*, sect. 3, p. 23. On sait que le Docteur Hecquet, dans un ouvrage intitulé *le Naturalisme des Convulsions*, a démontré l'illusion de ce prétendu prodige.

COPHTES ou COPTES, Chrétiens d'Egypte, de la secte des Jacobites ou Monophysites, qui n'admettent qu'une seule nature en Jésus-Christ. Ils sont soumis au Patriarche d'Alexandrie. On dérive ordinairement leur nom de *Copte* ou *Coptos*, ville d'Egypte; mais ce n'est peut-être qu'une altération du mot Αἴγυπτος, nom grec de l'Egypte. Comme cette Eglise schismatique est séparée de l'Eglise Romaine depuis plus de douze cens ans, il est à propos d'en connoître l'origine, la croyance & la discipline.

Après la condamnation d'Eutychès au Concile de Chalcédoine, en 451, Dioscore, Patriarche d'Alexandrie, homme accrédité, & très-respecté des Egyptiens, demeura opiniâtrément attaché au parti & à la doctrine d'Eutychès; il eut le talent de persuader à son Clergé & à son peuple que le Concile de Chalcédoine en condamnant Eutychès avoit adopté & consacré l'hérésie de Nestorius, quoique ce Concile ait dit anathême à l'un & à l'autre. Les vexations & la violence qu'employèrent les Empereurs de Constantinople, pour faire recevoir en Egypte les Décrets du Concile de Chalcédoine, aliénèrent les esprits; on y envoya de Constantinople des Patriarches, des Evêques, des Gouverneurs, des Magistrats; les Egyptiens, exclus de toutes les dignités civiles, militaires & ecclésiastiques, conçurent une haine violente contre les Grecs & contre le Catholicisme; un grand nombre se retirèrent dans la haute Egypte avec leur Patriarche schismatique.

Vers l'an 660, lorsque les Sarrasins ou Mahométans Arabes vinrent attaquer l'Egypte, les *Cophtes* ou Egyptiens schismatiques leur livrèrent les places qu'ils auroient dû défendre, & obtinrent, par des traités, l'exercice public de leur religion; ainsi, sous la protection des Mahométans, les *Cophtes* se virent en état d'opprimer à leur tour les Grecs Catholiques qui se trouvoient en Egypte, & de les rendre suspects à leurs nouveaux maîtres. Dès ce moment, les *Cophtes* ont prévalu; ils prétendent avoir conservé jusqu'à présent la succession de leurs Patriarches depuis Dioscore, & il en résulte que leurs ordinations sont valides.

Mais lorsque les Mahométans se virent paisibles possesseurs de l'Egypte, & n'eurent plus rien à craindre de la part des Empereurs Grecs, ils violèrent les promesses qu'ils avoient faites aux *Cophtes*, ils défendirent l'exercice public du Christianisme; ce n'est qu'à force d'argent que les *Cophtes* sont parvenus à se faire tolérer & à conserver leur religion. Ces Chrétiens sont la partie la plus pauvre des Egyptiens; c'est à eux cependant que les Mahométans ont confié la recette des deniers publics de l'Egypte. On prétend que dans le tems de la conquête ils étoient au nombre de six cens mille, & qu'à présent ils sont réduits à quinze mille tout au plus.

Depuis que l'arabe est devenu la langue vulgaire de l'Egypte, les naturels du pays n'entendent plus

la langue *cophte*, qui eſt un mêlange de grec & d'ancien égyptien ; ils ont cependant continué de célébrer l'Office divin dans cette langue, & ils ont traduit en arabe leur Liturgie, afin que les Prêtres ayent connoiſſance de ce qu'ils diſent en *cophte*. Pour les Leçons de l'Office, les Epîtres & les Evangiles, après les avoir lus en *cophte*, ils les liſent dans une Bible arabe, pour entendre ce qui a été lu. *Voyez* BIBLE COPHTE. Leur Bréviaire eſt fort long.

En général, le Clergé *Cophte* eſt pauvre & ignorant. Il eſt compoſé d'un Patriarche, & des Evêques au nombre de dix ou douze. Le Patriarche eſt élu par les Evêques, par le Clergé, & par les principaux Laïques ; on le prend toujours parmi les Moines du Monaſtère de Saint-Macaire, au déſert de Scété. Il nomme ſeul les Evêques, & les choiſit entre les ſéculiers qui ſont veufs ; la dîme eſt tout leur revenu, & ils la recueillent dans leurs Diocèſes pour eux & pour le Patriarche. Les Prêtres ſont ordinairement de ſimples artiſans ; quoiqu'ils ayent la liberté de ſe marier, pluſieurs s'en abſtiennent, obſervent la continence, ſont très-reſpectés du peuple, & ils ont ſous eux des Diacres ; parmi les *Cophtes*, il y a des Religieuſes auſſi bien que des Moines ; les uns & les autres font des vœux.

Ils ont trois Liturgies, l'une de S. Baſile, l'autre de S. Grégoire de Nazianze, la troiſième de Saint Cyrille d'Alexandrie ; elles ont été traduites en *cophte* ſur l'original grec. La dernière eſt la plus ſemblable à celle de S. Marc, que l'on croit être l'ancienne Liturgie dont ſe ſervoit l'Egliſe d'Alexandrie avant le ſchiſme de Dioſcore, ou avant le cinquième ſiècle ; les Catholiques d'Egypte continuèrent à s'en ſervir pendant qu'ils ſubſiſtèrent ; mais les ſchiſmatiques préférèrent celle dont nous venons de parler, & ils y ont inſéré leur erreur touchant l'unité de nature en Jéſus-Chriſt. *Voyez* LITURGIE, §. 2.

C'eſt la ſeule erreur que l'on puiſſe leur reprocher ſur le dogme ; dans tous les autres articles de la doctrine chrétienne, ils ont la même croyance que l'Egliſe Romaine. On voit par leurs Liturgies, par leurs autres livres, & par leurs confeſſions de foi, qu'ils admettent ſept Sacremens ; mais ils diffèrent le Baptême des enfans mâles à quarante jours, & celui des filles à quatre-vingt. Ils ne l'adminiſtrent jamais qu'à l'Egliſe, & en cas de danger, ils croyent y ſuppléer par des onctions. Ils le donnent par trois immerſions, l'une au nom du Père, la ſeconde au nom du Fils, la troiſième au nom du Saint-Eſprit, en adaptant à chacune les paroles de la formule ordinaire : *Je te baptiſe, &c.* Ils donnent la Confirmation à l'enfant, & la Communion ſous l'eſpèce du vin ſeulement, auſſi-tôt après le Baptême.

Sur l'Euchariſtie, ils croyent, comme les Catholiques, la préſence réelle de Jéſus-Chriſt, la tranſſubſtantiation, le ſacrifice ; c'eſt un fait prouvé démonſtrativement par leur Liturgie. Ils communient les hommes ſous les deux eſpèces, portent aux femmes l'eſpèce ſeule du pain, humectée de quelques gouttes de vin conſacré ; jamais ils ne portent le calice conſacré hors du ſanctuaire, dans lequel il n'eſt pas permis aux femmes d'entrer. Quand il faut adminiſtrer un malade, la Meſſe ſe dit à quelque heure que ce ſoit ; ils ne donnent le Viatique que ſous l'eſpèce du pain.

La confeſſion eſt aſſez rare parmi eux, puiſqu'ils ſe confeſſent tout au plus une ou deux fois par an ; mais ils attribuent à la pénitence & à l'abſolution le pouvoir de remettre les péchés, & ils y joignent ordinairement des onctions.

Rien ne paroît manquer à la manière dont ils font l'Ordination pour être un vrai Sacrement ; celle du Patriarche ſe fait très-ſolemnellement & avec beaucoup de prières. Ils regardent auſſi le mariage comme un Sacrement ; mais ils uſent du divorce aſſez fréquemment.

Ils adminiſtrent l'Extrême-Onction dans les indiſpoſitions les plus légères ; ils oignent d'huile bénite, non-ſeulement le malade, mais tous les aſſiſtans. Comme ils ont une huile bénite différente de celle dont ils ſe ſervent pour les Sacremens, ils en font des onctions aux morts.

On trouve dans leurs Liturgies l'invocation des Saints, la prière pour les morts, & on ne les accuſe point de blâmer le culte des images & des reliques. On ne peut pas leur reprocher d'avoir changé ou altéré ces Liturgies, excepté ſur l'article d'une ſeule nature en Jéſus-Chriſt, puiſque ſur tout le reſte elles ſe trouvent conformes aux Liturgies des Grecs, des Syriens, des Arméniens & des Neſtoriens, avec leſquels les *Cophtes* n'ont pas eu plus de liaiſon qu'avec l'Egliſe Romaine.

Leurs jeûnes ſont longs, fréquens & rigoureux. Ils obſervent quatre carêmes ; le premier avant la Pâque commence neuf jours plutôt que celui des Latins ; le ſecond après la ſemaine de la Pentecôte, & avant la fête de S. Pierre & de S. Paul, eſt de treize jours ; le troiſième avant l'Aſſomption, de quinze jours ; le quatrième avant Noël eſt de quarante-trois jours pour le Clergé, & de vingt-trois jours pour le peuple.

Il eſt donc évident qu'à la réſerve d'un ſeul article de doctrine, l'Egliſe *Cophte* a exactement conſervé la même croyance que l'Egliſe Romaine, qu'ainſi avant le Concile de Chalcédoine, & le ſchiſme de Dioſcore, cette croyance étoit celle de l'Egliſe univerſelle. C'eſt injuſtement que les Proteſtans ont ſoutenu que cette doctrine eſt nouvelle, a été inventée dans les ſiècles poſtérieurs. Nous la retrouvons chez les Grecs ſchiſmatiques, chez les Syriens Jacobites, chez les Neſtoriens, dans la Perſe & dans les Indes, auſſi bien que chez les Egytiens & les Ethiopiens. Ces différentes Egliſes ne ſe ſont pas concertées entr'elles ni avec l'Egliſe Romaine pour changer leur foi, leur Liturgie, leur diſcipline. Dieu ſemble les avoir

conservées pour attester l'antiquité des dogmes dont les Protestans ont pris prétexte pour faire un schisme. Ces derniers sont les seuls dans l'univers qui professent la doctrine qu'ils soutiennent être la croyance ancienne & primitive.

Ajoutons que les *Cophtes* ne rejettent du canon des livres saints aucun de ceux que l'Eglise Romaine reçoit comme canoniques. *Voyez* la *Perpétuité de la Foi*, tome 4, liv. 1. ch. 9 & 10; la *Collection des Liturgies Orientales*, par l'Abbé Renaudot; le Père le Brun, tome 4, p. 469 & suiv.

On a tenté plusieurs fois, mais inutilement, de réunir les *Cophtes* à l'Eglise Romaine.

Les Protestans font remarquer avec affectation la résistance de ces hérétiques aux instructions des Missionnaires Catholiques; mais ils ne disent rien touchant la conformité de la croyance de l'Eglise *Cophte* avec celle de l'Eglise Romaine. Il y a, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscript.* tome 57, *in*-12, p. 385, un savant Mémoire sur la langue *cophte* ou égyptienne.

COPIATE. On appelloit ainsi, dans l'Eglise Grecque, ceux qui faisoient les fosses pour enterrer les morts, nom tiré du grec Κοπος, travail; c'étoient ordinairement des Clercs. En 357, l'Empereur Constance exempta par une loi les *Copiates* de la contribution lustrale que payoient tous les Marchands. Selon Bingham, ils étoient fort nombreux, sur-tout dans les grandes Eglises; on en comptoit jusqu'à onze cens dans celle de Constantinople, & il n'y en eut jamais moins de neuf cens cinquante. On les appelloit aussi *Lecticarii*, *Decani*, *Collegiati*. Il ne paroît pas qu'ils tirassent aucune rétribution des enterremens, sur-tout de ceux des pauvres; l'Eglise les entretenoit sur ses revenus, ou ils faisoient quelque commerce pour subsister; & en considération des services qu'ils rendoient dans les funérailles, Constance les exempta du tribut imposé sur les autres commerçans. *Voyez* Bingham, *Orig. Ecclés.* tome 2, liv. 3, ch. 8; Tillemont, *Hist. des Emp.* tome 4, p. 235.

CORBAN. Dans l'Ecriture-Sainte, ce mot signifie un don, une oblation, ce qu'on a voué au Seigneur. Jésus-Christ réfute dans l'Evangile la fausse morale des Pharisiens, qui dispensoient les enfans d'assister leurs pères & mères dans le besoin, sous prétexte de faire des *corbans* ou des oblations au Seigneur. *Marc*, ch. 7, ℣. 11.

CORBULO, montagne de Toscane, à douze milles de Sienne, qui a donné le nom aux Chanoines réguliers *de Monte Corbulo. Voyez* le *Dictionnaire de Jurisprudence.*

CORDE, CORDEAU. De tout tems l'on s'est servi d'une *corde* pour mesurer un terrein; de-là, dans l'Ecriture, *cordeau* signifie souvent une portion de terre, une contrée. *Deut.* c. 3, ℣. 4; *Héb.* Le *cordeau d'Argob*, est le pays d'Argob. Conséquemment il désigne aussi la portion de terrein qui est échue en héritage à quelqu'un. *Deut.* c. 32, ℣. 9, il est dit que la postérité de Jacob est le *cordeau* ou la portion d'héritage du Seigneur. Le Psalmiste dit, *Ps.* 15, ℣. 6, *mon cordeau*, ma portion, est tombée sur un excellent terrein, &c.

Cordeau signifie encore les bandelettes dont on lioit les membres des morts pour les embaumer. *II. Reg.* ch. 22, ℣. 6, j'ai été environné des *cordes* du tombeau. Enfin, il exprime un lacet, un piége, *Ps.* 118, ℣. 61, les *cordes* des pécheurs m'ont environné.

CORDELIER, Religieux Franciscain ou de l'Ordre de S. François d'Assise, institué au commencement du treizième siècle. Dans leur origine, ils étoient habillés d'un gros drap gris, avec un petit capuce ou chaperon, un manteau de même étoffe, & une ceinture de corde nouée de trois nœuds, d'où leur vient le nom de *Cordeliers*. Ils s'appelloient *pauvres Mineurs*, & ensuite *Frères Mineurs*; ils sont les premiers qui ayent renoncé à toute propriété.

Ces Religieux peuvent être membres de la Faculté de Paris; plusieurs ont été Papes, Cardinaux, Evêques; ils ont eu parmi eux de grands hommes en plusieurs genres, en particulier le Frère Bacon, célèbre par les découvertes qu'il fit dans un siècle de ténèbres. Cet Ordre n'a cessé dans aucun tems de servir utilement l'Eglise & la société; il se distingue encore aujourd'hui par le savoir & par les mœurs. Les *Cordeliers* sont divisés en *Conventuels* & en *Observantins*.

Le Père Luc de Wading, *Cordelier* Irlandois, mort à Rome en 1655, a donné en un vol. *in-fol.* la Bibliothèque des Ecrivains de son Ordre, qui a été continuée & corrigée par le Père François Harol.

CORDELIÈRES. Ce sont les Franciscaines ou Religieuses de Sainte Claire, nommées *Urbanistes*. Comme la règle que Saint François d'Assise avoit donnée parut trop austère pour des filles, le Pape Urbain IV, en 1253, adoucit cette règle, & permit aux Religieuses Clarisses de posséder des biens fonds. Il y eut cependant plusieurs maisons qui persévérèrent dans la rigueur du premier institut, & parmi les *Urbanistes* même, plusieurs y sont revenues, soit par la réforme de Sainte Colette, nommée dans le monde *Nicole Boëllet*, ou par d'autres réformes. Ces Clarisses non mitigées ou non réformées, sont connues sous les noms de Religieuses de l'*Ave Maria*, de Capucines, de Récollettes, de filles de la Conception, de Pénitentes du tiers Ordre ou Tiercelines, nommées à Paris filles de Sainte Elizabeth.

CORDON DE SAINT FRANÇOIS, espèce

de corde garnie de nœuds, que portent pour ceinture différens Ordres Religieux qui reconnoissent S. François pour leur Instituteur. Les Cordeliers, les Capucins, les Récollets le portent blanc, celui des Pénitens ou Picpus est noir.

Il y a aussi une Confrairie du *Cordon de Saint François*, qui comprend non-seulement les Religieux, mais encore des personnes de l'un & de l'autre sexe. Pour obtenir les indulgences accordées à leur société, ces confrères sont obligés à dire tous les jours cinq *Pater*, cinq *Ave Maria*, & cinq *Gloria Patri*, à porter le *cordon* que tous les Religieux peuvent donner, mais qui ne peut être béni que par les Supérieurs de l'Ordre.

CORÉ. *Voyez* AARON.

CORINTHIENS. Des deux lettres que S. Paul adresse aux *Corinthiens*, la première paroît leur avoir été écrite l'an 56, quatre ans après leur conversion; l'Apôtre étoit alors à Ephèse. Le dessein de cette lettre est de faire cesser les divisions & les désordres qui s'étoient glissés parmi eux. Il leur écrivit la seconde l'année suivante pour les consoler, parce qu'il apprit que la première les avoit affligés & mortifiés. Quand on se rappelle l'excès de corruption qui avoit régné dans la ville de Corinthe, sous le Paganisme, excès attesté par les Auteurs profanes, & dont S. Paul les fait souvenir, *I. Cor.* c. 6, ℣. 9, on est fort étonné que, dans l'espace de quatre ans, l'Evangile ait opéré, parmi les fidèles de cette Eglise, un changement si prodigieux dans les mœurs, & qu'ils soient devenus capables de recevoir des leçons d'une morale aussi pure que celle de l'Apôtre.

Environ quarante ans après, lorsque S. Clément de Rome leur écrivit pour les exhorter de nouveau à la concorde & à la paix, il leur rappella les avis que S. Paul leur avoit donnés dans ses deux lettres.

CORNARISTES, Disciples de Théodore Cornhert, Secrétaire des Etats de Hollande, hérétique enthousiaste. Il n'approuvoit aucune secte, & les attaquoit toutes. Il écrivoit & disputoit en même-tems contre les Catholiques, contre les Luthériens & contre les Calvinistes, & soutenoit que toutes les Communions avoient besoin de réforme; mais il ajoutoit que, sans une mission soutenue par des miracles, personne n'avoit droit de la faire, parce que les miracles sont le seul signe à portée de tout le monde, pour prouver qu'un homme annonce la vérité. Il est vrai qu'il n'en fit pas lui-même pour démontrer la vérité de sa prétention. Son avis étoit donc qu'en attendant l'homme aux miracles on se réunît par *interim*, qu'on se contentât de lire aux peuples la parole de Dieu sans commentaire, & que chacun l'entendît comme il lui plairoit. Il croyoit que l'on pouvoit être bon Chrétien sans être membre d'aucune Eglise visible. Il n'étoit donc pas besoin de *se réunir*, même par *interim*. Les Calvinistes sont ceux auxquels il en vouloit le plus. Sans la protection du Prince d'Orange, qui le mettoit à couvert de poursuites, il est probable que ses adversaires ne se seroient pas bornés à lui dire des injures. Cependant il ne raisonnoit pas trop mal, selon les principes généraux de la réforme, & ce n'est pas là le seul systême absurde auquel elle a donné lieu.

CORPORAL, linge sacré que l'on étend sous le calice pendant la Messe, pour y poser décemment le corps de Jésus-Christ; il sert aussi à recueillir les particules de l'hostie qui peuvent s'être détachées, soit lorsque le Prêtre la rompt, soit lorsqu'il communie. Quelques-uns attribuent le premier usage du *corporal* au Pape Eusèbe, d'autres à S. Sylvestre. Quant au présent fait par le Pape à Louis XI, d'un *corporal* sur lequel S. Pierre avoit dit la Messe, on n'est pas obligé d'en croire Philippe de Comines. Autrefois on avoit coutume de porter les *corporaux* aux incendies, & de les présenter aux flammes pour les éteindre; cette pratique a été défendue dans la plupart des Diocèses avec raison. *Voyez* l'*ancien Sacramentaire*, par Grandcolas, première partie, pages 156 & 730; Lebrun, t. 2, p. 297.

CORPS DE JÉSUS-CHRIST. Vers le commencement du quatorzième siècle, on vit naître un Ordre, nommé *Religieux du corps de Jésus-Christ*, ou *Religieux blancs du Saint-Sacrement*, ou *Frères de l'Office du Saint-Sacrement*, qui suivoient la règle de S. Benoît Leur Instituteur n'est pas connu. On présume qu'après l'institution de la fête du Saint-Sacrement par Urbain IV, en 1264, quelques personnes dévotes s'associèrent pour adorer particulièrement Jésus-Christ, présent au Saint-Sacrement, & en réciter l'office composé par S. Thomas d'Aquin; que ce fut l'origine des Religieux dont nous parlons. En 1393, Boniface IX les unit à l'Ordre de Cîteaux; ils s'en séparèrent ensuite; enfin Grégoire XIII unit cette Congrégation à celle du mont Olivet.

CORRUPTICOLES, secte d'Eutychiens qui parut en Egypte vers l'an 531, & qui eut pour Chef Sevère, faux Patriarche d'Alexandrie. Il soutenoit que le corps de Jésus-Christ étoit corruptible, que nier cette vérité, c'étoit attaquer la réalité des souffrances du Sauveur. D'autre côté, Julien d'Halicarnasse, autre Eutychien réfugié en Egypte, prétendoit que le corps de Jésus-Christ a toujours été incorruptible, que soutenir le contraire, c'étoit admettre une distinction entre Jésus-Christ & le Verbe, par conséquent supposer deux natures en Jésus-Christ, dogme qu'Eutychès avoit attaqué de toutes ses forces.

Les partisans de Sevère furent nommés *Corrupticoles*, ou adorateurs du Corruptible; ceux de

Julien furent appellés *Incorruptibles* & *Phantasiastes*. Dans cette dispute, qui partageoit la ville d'Alexandrie, le Clergé & les Puissances séculières favorisoient le premier parti, les Moines & le peuple tenoient pour le second.

COSME. (Saint) Les Chanoines réguliers de Saint-Cosme-lès-Tours quittèrent, à ce qu'on dit, la règle trop austère de Saint Benoît, pour embrasser celle de Saint Augustin; on ne sait pas en quel tems.

COSMOGONIE, COSMOLOGIE. *Voyez* MONDE.

COTEREAUX, hérétiques, ou plutôt assassins & malfaiteurs, qui vendoient leurs bras & leur vie pour servir les passions sanguinaires des Pétrobrusiens & des Albigeois; on les nommoit encore *Cathares*, *Courriers* & *Routiers*. Ils exercèrent leur violence en Languedoc & en Gascogne, sous le règne de Louis VII, vers la fin du douzième siècle. Alexandre III les excommunia, accorda des indulgences à ceux qui les attaqueroient, défendit, sous peine de censure, de les favoriser ou de les épargner. On dit qu'il y en eut plus de sept mille qui furent exterminés dans le Berry.

Quelques Censeurs ont blâmé cette conduite du Pape comme contraire à l'esprit du Christianisme; Saint Augustin, disent-ils, consulté par les Juges civils sur ce qu'il falloit faire des Circoncellions qui avoient égorgé plusieurs Catholiques, répondit: » Nous avons interrogé là-dessus les saints » Martyrs, nous avons entendu une voix s'élever » de leur tombeau, qui nous avertissoit de prier » pour la conversion de nos ennemis, & d'abandonner à Dieu le soin de la vengeance «. D'autres Critiques ont accusé Saint Augustin d'avoir pensé, à l'égard des Donatistes & de leurs Circoncellions, à-peu-près de même qu'Alexandre III à l'égard des *Cotereaux*.

Tous ces reproches sont également injustes. Notre religion nous ordonne de pardonner à nos ennemis particuliers & personnels, mais non d'épargner des ennemis publics armés contre la sûreté & le repos de la société; elle ne défend ni de leur faire la guerre, ni de les exterminer, lorsqu'on ne peut pas autrement les mettre *hors d'état de nuire*. C'étoit le cas des *Cotereaux*. Par la même raison, S. Augustin fut d'avis d'implorer le secours du bras séculier, pour arrêter le cours du brigandage des Circoncellions; mais lorsque plusieurs d'entr'eux furent tombés entre les mains des Juges, il ne voulut demander ni leur sang, ni aucune vengeance, parce qu'ils étoient *hors d'état de nuire*. La conduite des Martyrs, à l'égard des persécuteurs, n'est point applicable au cas présent. Les persécuteurs étoient des Souverains, ou des Magistrats revêtus de la puissance publique, de laquelle ils abusoient; les Circoncellions & les *Cotereaux* étoient des particuliers armés contre les loix.

COULE. *Voyez* HABIT RELIGIEUX.

COULEUR. Dans les Eglises Grecque & Latine, l'usage est de distinguer les offices des divers mystères & des différentes fêtes, par des ornemens de différentes couleurs. Dans l'Eglise Latine, on n'use ordinairement que de cinq couleurs, qui sont le blanc, le rouge, le verd, le violet & le noir; l'Eglise de Paris y ajoute le jaune & la couleur de cendres. Dans quelques Diocèses, on se sert de bleu aux fêtes de la Sainte-Vierge. L'on peut voir, dans les rubriques du Missel, & dans les Directoires ou *Ordo*, à quels offices chacune de ces couleurs est affectée.

Les Grecs modernes ne font plus guères d'attention à cette distinction de couleurs; le rouge servoit, parmi eux, à Noël & aux enterremens. Les Anglicans ont seulement retenu le noir pour les obsèques des morts.

COULPE, mot tiré du latin *culpa*, faute, péché. Les Théologiens distinguent, dans le péché, la *coulpe* d'avec la peine. La croyance catholique est que le Sacrement de Pénitence remet au pécheur la *coulpe* & la peine éternelle, mais non la peine temporelle; que la charité parfaite & ardente remet l'une & l'autre. Comme le péché mortel nous rend dignes de la damnation, Dieu peut, sans doute, nous remettre cette peine éternelle, sans nous dispenser de subir une peine temporelle & passagère; nous en voyons l'exemple dans David & dans la plupart de ceux auxquels Dieu a fait porter en ce monde la peine de leur péché.

COULPE, se dit encore dans les Monastères, pour signifier l'aveu que l'on fait de ses fautes dans le Chapitre assemblé.

COUPE, vase à boire dont on se servoit dans les festins & dans les sacrifices. Dans le style de l'Ecriture-Sainte, la *coupe de bénédiction* est celle que l'on bénissoit dans les repas de cérémonie, & dans laquelle on buvoit à la ronde. Ainsi, dans la dernière cène, Jésus-Christ bénit la *coupe* de son sang, & en fit boire à tous ses Apôtres. Boire dans la même *coupe* étoit un signe de fraternité.

La *coupe de salut* est une *coupe* d'action de graces, que l'on buvoit en bénissant le Seigneur de ses bienfaits. Il est dit dans le *troisième Livre des Macchabées*, que les Juifs d'Egypte, après leur délivrance, firent des festins & offrirent des *coupes de salut*.

COUPE, signifie aussi la portion ou le partage. *Voyez* CALICE.

Lorsqu'on eut trouvé dans le sac de Benjamin la *coupe* de Joseph, un de ses Officiers dit: » La

» *coupe* que vous avez volée est celle dans laquelle mon maître boit, & dont il se sert pour » prédire l'avenir «. *Gen.* c. 44, ℣. 5. Joseph se servoit-il réellement d'une *coupe* pour prédire l'avenir? Non, sûrement; la connoissance qu'il avoit de l'avenir n'étoit point un effet de l'art, mais un talent surnaturel que Dieu lui avoit donné. Le texte hébreu peut signifier : » N'est-ce pas la » *coupe* dans laquelle mon maître boit, & par » laquelle il vous a mis à l'épreuve « ?

Dans les disputes des Catholiques avec les Protestans, la *coupe* signifie la communion sous l'espèce du vin. *Voyez* COMMUNION SOUS LES DEUX ESPÈCES.

COURONNE. On a blâmé, avec beaucoup d'amertume, les Pères de l'Eglise, qui ont soutenu qu'il ne convenoit pas à un Chrétien de se couronner de fleurs, comme faisoient les Païens dans leurs festins & dans quelques-unes de leurs cérémonies; cette censure tombe sur Minutius Félix, sur S. Clément d'Alexandrie, & principalement sur Tertullien. Ce Père a fait un livre *de Coronâ*, dans lequel il s'attache à prouver qu'un Chrétien doit absolument s'abstenir de porter des *couronnes*.

Barbeyrac, *Traité de la Morale des Pères*, c. 6, §. 14, s'est élevé contre cette décision; il dit que, suivant le sentiment de Tertullien, se couronner de fleurs est une chose mauvaise en elle-même & contraire à la loi naturelle, mais qu'il le prouve par de pauvres raisons; les principales sont que l'Ecriture-Sainte ne permet nulle part cet usage, & que la nature a fait les fleurs pour réjouir l'odorat, & non pour orner la tête. La première, dit Barbeyrac, est un faux principe; la seconde est l'écart d'une imagination déréglée. Cette critique est fausse à tous égards.

1°. L'écart prétendu de Tertullien prouve déja que les *couronnes* sont une superfluité, que l'on en use, non par besoin, mais pour quelqu'autre raison, qu'il faut donc examiner par quels motifs on les porte; c'est ce que fait Tertullien dans toute la suite de ce Traité. Après avoir recherché, dans les Auteurs profanes, l'origine & les motifs de toutes les espèces de *couronnes*, il fait voir qu'aucun de ces motifs n'est louable. Celles que portoient les Ministres d'un sacrifice, & les assistans, étoient une profession d'idolâtrie; celles des convives d'un festin annonçoient l'intempérance & la débauche; celles des Triomphateurs victorieux sentoient, pour ainsi dire, le carnage & le sang répandu; celles des époux étoient les livrées des Dieux de l'hymenée, &c. Il observe qu'il n'y avoit aucune fleur, aucun feuillage, aucune plante qui ne fût consacrée à quelque Divinité, & qui ne fût le symbole de son culte, *de Coronâ*, c. 8. Toutes choses, dit-il, sont pures, comme créatures de Dieu, & sont destinées à notre usage; mais c'est la nature de l'usage, qui décide s'il est bon ou mauvais, c. 10. Il n'est donc pas vrai que Tertullien condamne les *couronnes* absolument & en elles-mêmes, comme contraires à la loi naturelle, mais comme des marques d'idolâtrie. Voilà pourquoi les Chrétiens s'en abstenoient; c'est le reproche que leur fait un Païen dans Minutius Félix, *Octav.* c. 12.

» Nous avons détaillé, continue Tertullien, » c. 13, toutes les causes pour lesquelles on porte » des *couronnes*, toutes sont étrangères à un Chré- » tien, profanes, criminelles, contraires aux ser- » mens du Baptême; ce sont les pompes du dé- » mon & de ses anges, toutes sont infectées d'i- » dolâtrie, *in omnibus istis idolatria*. Un Chrétien » ne voudra pas même orner de laurier la porte » de sa maison, lorsqu'il saura combien de divinités » le démon du Paganisme a préposées à la garde » des portes, Janus, Limentinus, Forculus, » Carda, &c. «. Nous présumons que Tertullien connoissoit mieux, qu'un Critique du dix-huitième siècle, les idées, les mœurs, les folles allusions, les absurdités du Paganisme, les conséquences que les Païens tiroient de leurs usages. Quand il auroit poussé trop loin le scrupule & les soupçons d'idolâtrie, il ne s'ensuivroit pas encore qu'il raisonne mal; dans le fond, il suit la règle tracée par Saint Paul, *Rom.* c. 14, ℣. 20. « Toutes choses » sont pures; mais un homme fait mal d'en » user, lorsqu'il scandalise les autres «. *I. Cor.* c. 8, ℣. 13. « Si ma nourriture scandalisoit mon » frère, je ne mangerois point de viande de ma » vie «.

2°. Barbeyrac n'a pas vu qu'en condamnant l'argument négatif que Tertullien tiroit du silence de l'Ecriture-Sainte, il fait le procès au Protestantisme. Ce Père disoit : l'usage des *couronnes* n'est pas formellement approuvé, ni permis par l'Ecriture, donc il est défendu. Les Protestans nous répètent continuellement; tel dogme n'est pas formellement enseigné par l'Ecriture, donc il n'est pas révélé; telle pratique n'y est pas expressément autorisée, donc elle est abusive. Quelle différence y a-t-il entre cet argument & celui de Tertullien? Nous ne l'approuvons pas absolument, mais ce n'est pas à eux de le blâmer. Tertullien y en ajoutoit un autre; c'est que l'usage des *couronnes* n'étoit point non plus autorisé par la tradition; au contraire, il étoit proscrit par l'usage des bons Chrétiens; d'où il concluoit que l'on devoit s'en abstenir, & il avoit raison; mais cette autorité, que Tertullien attribue à la tradition, donne de l'humeur aux Protestans; ils ne la lui pardonneront jamais.

COURS, *Cursus*. L'on nommoit ainsi, dans les bas siècles, l'Office divin, ou l'ordre des heures canoniales; cet Office, rangé selon le rit gallican, étoit appellé *Cursus Gallicanus*, & *Cursarius* étoit le livre qui le renfermoit. Ducange, au mot *Cursus*. *Voyez* OFFICE DIVIN.

Cours de Théologie. *Voyez* Théologie.

COUTUME RELIGIEUSE ou ECCLÉSIASTIQUE. *Voyez* Observance.

COUVENT. *Voyez* Monastère.

COZRI, quelques Juifs prononcent *Cuzari*, livre des Juifs, composé, il y a plus de cinq cens ans, par le Rabbin Juda le Lévite. C'est une dispute en forme de dialogue sur la religion, où l'Auteur défend le Judaïsme contre les Philosophes Payens, & s'appuye principalement sur l'autorité de la tradition; selon lui, il n'est pas possible d'établir aucune religion sur les seuls principes de la raison. Il attaque en même-tems la secte des Juifs Caraïtes, qui ne se soumettent qu'à l'Ecriture-Sainte. On trouve dans ce même ouvrage un abrégé assez exact de la croyance des Juifs. Il a été d'abord traduit en arabe, ensuite en hébreu, de Rabbin, par R. Juda ben Thibbon. Il y en a deux éditions de Venise, l'une qui ne contient que le texte, l'autre qui y joint le *Commentaire* de R. Juda Muscato. Buxtorf l'a fait imprimer à Bâle en 1660, avec une version latine & des notes. On en a aussi une traduction espagnole, faite par le Juif Aben-Dana, avec des remarques dans la même langue.

C R

CRAINTE. Le Psalmiste dit, ps. 18, ℣. 10, que la *crainte* de Dieu est sainte; ps. 110, ℣. 10, que c'est le commencement ou le principe de la sagesse. Dans le ps. 118, ℣. 120, il dit au Seigneur : pénétrez-moi de la *crainte* de vos jugemens. Le sage répète la même chose, *Prov.* c. 1, ℣. 7; c. 9, ℣. 10, &c. Il est bon d'observer que dans l'Ancien-Testament la *crainte* de Dieu signifie une soumission respectueuse envers Dieu; les Hébreux n'avoient point de terme propre pour exprimer le sentiment que nous appellons le *respect*. Saint Paul exhorte les fidèles à se sanctifier dans la *crainte* du Seigneur. *II. Cor.* c. 7, ℣. 1.

Mais le même Apôtre nous enseigne que l'esprit du Christianisme n'est point, comme sous l'ancienne loi, la *crainte* qui est le caractère des esclaves, mais l'amour qui est le propre des enfans de Dieu. *Rom.* c. 8, ℣. 15. S. Jean dit que la charité parfaite exclut la *crainte*, que celle-ci est un sentiment pénible. *I. Joan.* c. 4, ℣. 18. Il y a donc une *crainte* utile & louable, & il y en a une qui est vicieuse & répréhensible.

Conséquemment les Théologiens distinguent la *crainte servilement servile*, par laquelle l'homme évite extérieurement le péché, à cause du châtiment qui y est attaché, mais conserve dans son cœur l'inclination à le commettre, s'il pouvoit éviter la punition; la *crainte simplement servile*, qui bannit le péché & toute affection au péché, afin d'éviter la peine; la *crainte filiale*, qui fait renoncer au péché par amour pour Dieu. Celle qu'ils nomment *crainte révérentielle*, n'est autre chose que le respect pour la majesté divine.

De l'aveu de tout le monde, la première de ces *craintes* est vicieuse, puisqu'elle laisse dans le cœur l'affection au péché. C'est de celle-là que parle S. Paul, lorsqu'il dit que c'est le caractère des esclaves; elle dominoit chez les Juifs, dont la plupart ne s'abstenoient du crime qu'à cause des châtimens temporels attachés aux infractions de la loi. La seconde est utile & louable; le Concile de Trente décide que la *crainte*, qui exclut la volonté de pécher, & renferme l'espérance du pardon, non-seulement ne rend pas le pécheur hypocrite & plus criminel, comme le soutenoit Luther, mais que c'est un don de Dieu, un mouvement du Saint-Esprit, qui dispose le pécheur à la justification. Sess. 14, c. 4, & Can. 5. *Voyez* Attrition. La troisième est inséparable de l'amour de Dieu. Ceux qui ont confondu ces différentes espèces de *craintes*, ont raisonné fort mal.

On a donc condamné avec raison les Théologiens, qui ont enseigné sans restriction & sans distinction que la *crainte* n'arrête que la main, laisse dans le cœur l'attachement au péché, n'est bonne qu'à produire le désespoir, &c. Cette doctrine est évidemment contraire à celle du Concile de Trente. Il est assez singulier que ceux qui ont le plus déclamé contre la *crainte*, en général, aient travaillé de toutes leurs forces à nous l'inspirer, en représentant toujours Dieu comme un Maître beaucoup plus terrible qu'aimable.

La *crainte* est utile, sans doute, pour toucher des pécheurs ingrats & endurcis, puisque Dieu employe souvent les menaces pour les effrayer; mais, en général, les motifs de reconnoissance & de confiance sont plus propres à faire impression sur le très-grand nombre des hommes qui pèchent plutôt par foiblesse que par malice. Pour un passage de l'Ecriture-Sainte, capable de nous donner de la *crainte*, il en est dix qui sont destinés à nous inspirer la confiance à la bonté de Dieu, l'espérance en sa miséricorde, l'amour envers un père qui nous menace, parce qu'il ne desire pas de nous punir.

Une infinité d'ames vertueuses, mais timides, ont été jettées dans le trouble, dans le découragement, dans le désespoir, par la lecture des livres dont les Auteurs mélancoliques ne montroient dans la religion que des sujets de *crainte*; souvent l'on est obligé de défendre ces sortes de lectures aux personnes d'une imagination vive. Mais pourroit-on citer des ames qui aient renoncé à la vertu par un excès de confiance à la miséricorde & à la bonté de Dieu? *Voyez* Confiance en Dieu.

Les Athées & les Matérialistes prétendent que

la notion de Dieu & la religion, en général, sont nées de la *crainte ;* nous prouverons le contraire au mot RELIGION.

CRÉATEUR, CRÉATION. *Créer*, c'est produire des êtres par le seul vouloir. On ne peut attribuer ce pouvoir à Dieu d'une manière plus énergique & plus sublime que l'a fait Moïse, *Gen.* c. 1, ℣. 3. » Dieu dit, que la lumière » soit, & la lumière fut «. C'est ainsi qu'il représente successivement toutes les productions de Dieu, elles ne lui coûtent qu'une parole, un seul acte de volonté. Selon le Psalmiste, Dieu a dit, & tout a été fait ; il a commandé, & tout a été créé, ps. 148, ℣. 5. Dieu lui-même dit, par la bouche d'Isaïe, j'ai appellé le ciel & la terre, & ils se sont présentés, c. 45, ℣. 24 ; c. 48, ℣. 12. Judith parle de même : » Vous » avez dit, Seigneur, & tout a été fait ; vous » avez soufflé, & tout a été créé. *Judith*, c. 16, » ℣. 17 «. La mère des Machabées représente à son fils que Dieu a fait de rien le ciel, la terre, tout ce qu'ils renferment, & la race humaine. *II. Machab.* c. 7, ℣. 28. Le dogme de la *création* a donc été constamment professé chez les Juifs ; a-t-il pu venir d'une autre source que de la révélation primitive ?

En effet, Moïse nous apprend que Dieu bénit & sanctifia le septième jour ; pourquoi, sinon afin qu'il servît de monument perpétuel de la *création ?* La semaine, ou l'usage de compter les jours par sept, a été observé par les Patriarches, avant que l'on pût le rapporter à des calculs astronomiques. Noé demeura sept jours avant de sortir de l'arche. *Gen.* c. 8, ℣. 10 & 12. Les noces de Jacob durèrent sept jours, c. 29, ℣. 27 ; ses funérailles de même, c. 50, ℣. 10. La loi de sanctifier le *sabbat*, ou le septième jour, en mémoire de la *création*, fut renouvellée dans le désert. *Exode*, c. 16, ℣. 23 ; c. 20, ℣. 11. De-là le respect des Juifs pour le nombre septenaire.

Si la sanctification du sabbat fut ordonnée sous peine de mort, c'est à cause de l'importance du dogme de la *création*. Il est évident que l'intention de Moïse, en écrivant la Genèse, a été de prémunir les Hébreux contre l'erreur des autres peuples, qui admettoient plusieurs Dieux, qui adoroient les astres & les élémens, & contre tous les faux systêmes philosophiques qui devoient éclore dans la suite des siècles. Conséquemment il leur enseigne qu'un seul Dieu a tout créé ; Dieu n'a donc pas eu besoin de coopérateurs, puisqu'il opère par le seul vouloir ; les astres & les élémens ne sont pas des Dieux, puisque ce sont des créatures que Dieu a faites pour l'utilité de l'homme ; lui seul gouverne tout par sa providence, puisque c'est lui qui a établi, dès le commencement, l'ordre qui règne dans la nature ; il est donc le seul distributeur des biens & des maux, & ce seroit une absurdité de les attribuer à d'autres qu'à lui. Ainsi, d'un seul trait, Moïse a sappé par la racine les fondemens du Polythéisme & de l'idolâtrie, le faux systême des émanations, qui a été la source de tant d'erreurs, l'hypothèse non moins absurde du destin ou de la fatalité, & toutes les autres rêveries philosophiques, long-tems avant leur naissance.

En second lieu, de la notion de *Créateur* s'ensuivent tous les attributs de Dieu ; ce dogme seul nous en donne la vraie notion. Dieu est l'être nécessaire ou existant de lui-même, puisqu'il est la première cause sans laquelle rien n'auroit pu sortir du néant ; il est éternel, rien n'étoit avant lui, & il est avant tous les tems ; il est tout-puissant, rien peut-il résister à celui qui opère par le seul vouloir ? Il est infini, aucune cause n'a pu le borner, par quel espace pouvoit-il être limité avant la *création ?* Il est pur esprit, puisqu'il a tiré du néant la matière, & qu'il agit avec intelligence ; pour connoître tout ce qui est, tout ce qui sera, tout ce qui peut être, il n'a besoin que de voir l'étendue de son pouvoir : il ne doit pas lui en coûter davantage pour gouverner le monde, qu'il ne lui en a coûté pour le former.

Faute d'avoir connu ce dogme essentiel, les Philosophes ont été incapables de démontrer l'unité, la simplicité, la parfaite spiritualité de Dieu ; ou ils l'ont conçu comme l'ame du monde, ou ils ont pensé que Dieu avoit laissé à des esprits inférieurs le soin de le fabriquer & de le gouverner. La théologie de Moïse, qui est celle de notre premier père, étoit donc le meilleur préservatif contre les divers égaremens du genre humain.

Cependant des Ecrivains téméraires ont avancé que *la création* est un dogme nouveau, une idée philosophique, qu'il n'est pas enseigné clairement par Moïse ; que plusieurs Pères de l'Eglise l'ont ignoré ; qu'il n'est pas fort essentiel à la théologie, &c. Toutes ces assertions, hasardées & répétées aveuglément par nos incrédules, tombent d'elles-mêmes à la vue de la clarté & de l'énergie du texte sacré.

C'est une grande question entre les plus habiles Critiques, de savoir s'il n'est aucun des anciens Philosophes qui ait admis le dogme de la *création*, si tous l'ont rejetté formellement ; si tous ont soutenu ou l'éternité du monde, ou l'éternité de la matière. Cudworth, dans son *Systême intellectuel*, avoit avancé que les Philosophes, plus anciens qu'Aristote, n'avoient point regardé le principe, *rien ne se fait de rien*, comme incontestable ; il avoit cité quelques passages, qui sembloient prouver que Pythagore, Platon & quelques-uns de leurs disciples, ont supposé une espèce de *création*. Mais Beausobre, le Clerc, Mosheim, Brucker & d'autres, sont d'avis que ces passages ne sont pas décisifs, qu'ils sont contredits par d'autres plus clairs ; d'où ils concluent qu'aucun Philosophe n'a en-

ſeigné la *création* priſe en rigueur. M. Anquetil s'eſt attaché à faire voir que Zoroaſtre & ſes diſciples ont formellement profeſſé cette vérité. *Mémoire de l'Académie des Inſcriptions*, tome 69, *in*-12, page 123.

Il faut avouer cependant qu'il eſt difficile de voir quel a été le vrai ſentiment des Philoſophes, touchant une queſtion qui paſſoit leur intelligence, à cauſe des contradictions fréquentes dans leſquelles ils ſont tombés. S'ils avoient admis un Dieu créateur, il eſt à préſumer qu'ils auroient tiré de cette notion les conſéquences qui en découlent évidemment qu'ils en auroient conclu l'unité, la ſimplicité, la ſpiritualité, la providence de Dieu; que jamais ils ne l'auroient pris pour l'ame du monde. Mosheim va juſqu'à prétendre que les Platoniciens même, du troiſième & du quatrième ſiècle, qui connoiſſoient les dogmes du Chriſtianiſme, n'ont admis qu'en apparence celui de la *création*; qu'ils l'entendoient, non dans un ſens réel, mais dans un ſens métaphyſique auquel on ne conçoit rien. Cudworth, *Syſt. intell.* tome 2, p. 287. Quoi qu'il en ſoit, il demeure inconteſtable que le dogme de la *création* eſt venu, non des raiſonnemens philoſophiques, mais de la révélation primitive, & de la tradition conſervée par les Patriarches & par leurs deſcendans.

Ç'a donc été une témérité inexcuſable de la part de Beauſobre, de ſoutenir, après Burnet, qu'il eſt incertain ſi ce dogme a fait partie de l'ancienne Théologie Juive; qu'il n'y a, dans les Livres ſaints, aucun paſſage par lequel on puiſſe le prouver démonſtrativement à un eſprit prévenu. *Hiſt. du Manick.* tome 2, l. 5, c. 4. Nous convenons qu'il n'eſt aucun paſſage aſſez clair, ni aucun argument aſſez démonſtratif, pour convaincre *un eſprit prévenu*; mais la prévention d'un raiſonneur opiniâtre change-t-elle la ſignification naturelle des termes? Nous avouons encore que l'hébreu *bara*, le grec Κτίζειν, le latin *creare*, le françois *créer*, n'expriment pas toujours la *création* proprement dite; aucune langue ne peut avoir un terme ſacramentel pour la déſigner, puiſque ce n'eſt pas une idée qui ſoit naturellement venue à l'eſprit des inventeurs du langage; mais n'y a-t-il pas d'autre moyen de l'exprimer? Si nous en croyons Beauſobre, les Auteurs ſacrés, qui diſent que Dieu a tout fait de rien, qu'il a tiré toutes choſes du néant, qu'il a fait ce qui eſt de ce qui n'étoit point, n'ont pas enſeigné la *création* aſſez clairement, parce que les anciens ont appellé *rien*, *néant*, *ce qui n'étoit pas*, la matière & les êtres qui n'avoient pas encore reçu leur forme. N'eſt-ce pas là ſe jouer des termes? Beauſobre devoit du moins nous dire de quelles expreſſions les Ecrivains ſacrés devoient ſe ſervir pour enſeigner la *création* aſſez clairement. En raiſonnant comme lui, on prouveroit que lui-même n'admet pas aſſez clairement ce dogme, malgré la profeſſion qu'il en fait. *Dieu a dit, & tout a été fait, il dit que la lumière ſoit, & la lumiere fut*; ainſi parlent les Auteurs ſacrés: ce langage ſe trouve-t-il chez les profanes?

Par la même prévention, Beauſobre doute ſi S. Juſtin a vu la *création* de la matière dans les paroles de Moïſe, parce que dans ſa *première Apol.* n°. 59, il penſe que Platon a emprunté de Moïſe ce qu'il a dit de la formation du monde; or Platon ſuppoſe que Dieu l'a formé d'une matière préexiſtante. Mais pour ſavoir ce qu'a penſé S. Juſtin, il ne falloit pas ſe contenter d'un ſeul paſſage. Dans ſon *Exhortation aux Grecs*, n°. 22, « il dit que la » différence qu'il y a entre le *Créateur* & l'ouvrier, » conſiſte en ce que le premier n'a beſoin que de » ſa propre puiſſance pour produire des êtres, » au lieu que le ſecond a beſoin de matière pour » faire ſon ouvrage »; n°. 23, il prouve que ſi la matière étoit increée, Dieu n'auroit point de pouvoir ſur elle, & qu'il ne pourroit pas en diſpoſer. Cela eſt-il aſſez clair? Auſſi Beauſobre avoue que ſi ce Père a été conſtant dans ſes principes, il faut qu'il ait cru la *création* de la matière. *Hiſt. du Manich.* l. 5, c. 5, §. 5. Or S. Juſtin n'a pas puiſé ce ſentiment dans Platon, puiſqu'il le réfute; ni dans les autres Philoſophes, puiſqu'aucun d'eux n'a enſeigné la *création*. Ce Père déclare qu'il a renoncé à leur doctrine pour étudier les Prophètes. *Dial. cum Tryph.* n°. 7 & 8; donc c'eſt dans les Prophètes, ou dans les écrits de Moïſe, qu'il a trouvé le dogme de la *création*.

Au reſte, Beauſobre n'a point diſſimulé ſon intention, il vouloit juſtifier les Sociniens accuſés de nier la *création* de la matière; pour les faire paroître moins coupables, il a trouvé bon de ſoutenir que ce dogme n'eſt pas aſſez clairement enſeigné dans nos Livres ſaints; qu'après tout, il n'eſt pas fort eſſentiel à la religion, puiſqu'il ne conduit pas à l'Athéiſme, & quelques Deiſtes l'ont ainſi affirmé ſur ſa parole. Suivant ce beau raiſonnement, il faut excuſer toutes les erreurs, dès qu'elles ne détruiſent pas abſolument toute religion. Mais ce Critique, ſi charitable à l'égard de tous les hérétiques, ſi ingénieux à faire leur apologie, auroit dû être plus indulgent pour les Pères de l'Egliſe & pour les Théologiens Catholiques; quand il s'agit de juſtifier les premiers, la moindre expreſſion, ſuſceptible d'un bon ſens, lui ſuffit pour ne pas leur imputer une erreur; dès qu'il eſt queſtion des ſeconds, jamais ils ne ſe ſont exprimés aſſez clairement à ſon gré; jamais ils n'ont raiſonné aſſez exactement; il ne faut leur faire grace ſur rien.

Brucker, moins entêté, avoue que la prévention des anciens Philoſophes contre le dogme de la *création*, leur a fait embraſſer le ſyſtême abſurde des émanations, qui a été la ſource de toutes les rêveries des Gnoſtiques, & que S. Irénée l'a très-bien compris, en écrivant contre ces hérétiques. *Hiſt. Philoſ.* tome 6, pag. 539, note (*o*). Ce dogme n'eſt donc rien moins qu'indifférent, & jamais il n'a paru tel aux Pères de l'Egliſe.

Le P. Baltus, dans ſa *Défenſe des SS. Pères* ac-

cusés de Platonisme, l. 3, pag. 319 & suivantes, a fait voir que tous ont professé cette importante vérité, & ont réfuté Platon, qui supposoit la matière éternelle. *Voyez* ÉMANATION.

CRÊCHE. Il est dit dans S. Luc que la Sainte Vierge & S. Joseph n'ayant pas trouvé place dans une Hôtellerie de Bethléem, furent obligés de se retirer dans une étable; que la Sainte Vierge y mit au monde Jésus-Christ, l'enveloppa de langes, & le coucha dans une *crêche*. Les anciens Pères, qui parlent du lieu de la naissance du Sauveur, disent toujours qu'il naquit dans une caverne creusée dans le roc. S. Justin, qui étoit de ce pays-là, Eusèbe qui y avoit sa demeure, disent que ce lieu n'étoit pas dans la ville, mais dans la campagne près de la ville; S. Jérôme, qui vivoit à Bethléem, place cette caverne à l'extrêmité de la ville, du côté du midi.

La *crêche* étoit donc placée dans le rocher; celle que l'on conserve à Rome est de bois. Un Auteur latin, cité par Baronius, sous le nom de S. Chrysostôme, dit que la *crêche* où Jésus-Christ fut mis étoit de terre, & qu'on l'avoit remplacée par une *crêche* d'argent.

Les Peintres ont coutume de représenter auprès de la *crêche* du Sauveur, un bœuf & un âne; cet usage est fondé sur ce que dit Isaïe: *le bœuf a reconnu son maître, & l'âne la crêche de son Seigneur;* & Habacuc: *vous serez connu au milieu de deux animaux*. Plusieurs anciens Auteurs en ont fait l'application à Jésus naissant; mais ce n'est point le sens littéral de ces deux passages.

CRÉDIBILITÉ. On appelle *motifs de crédibilité* les preuves qui nous convainquent qu'une religion a été révélée de Dieu, conséquemment qu'elle est vraie, puisque Dieu, qui est la vérité même, ne peut rien révéler de faux. Dans l'article CHRISTIANISME, nous avons cité sommairement les motifs de *crédibilité* qui prouvent que c'est une religion divine ou révélée de Dieu.

C'est une grande question entre les Théologiens & les incrédules, de savoir comment l'on doit s'y prendre pour prouver la vérité d'une religion. Ces derniers prétendent qu'il faut examiner les dogmes qu'elle enseigne, voir s'ils sont vrais ou faux en eux-mêmes, afin de juger s'ils sont révélés ou non. Les premiers soutiennent que l'on doit commencer par examiner si le fait de la révélation est prouvé ou s'il ne l'est pas; que s'il l'est, on doit conclure que les dogmes sont vrais, sans se croire en état de les juger en eux-mêmes. Il s'agit de savoir lequel de ces deux procédés est le plus raisonnable, & conduit le plus sûrement à la vérité; il nous paroît que c'est celui des Théologiens.

1°. La religion est faite pour les ignorans aussi bien que pour les savans; elle doit donc avoir des preuves qui soient à portée des premiers aussi bien que des seconds: cette conséquence est avouée & soutenue par les incrédules même. Or un ignorant n'est pas en état de juger si les dogmes du Christianisme, par exemple, sont vrais ou faux; si la morale qu'il enseigne est bonne ou mauvaise; si le culte qu'il prescrit est raisonnable ou superstitieux; si la discipline qu'il a établie est utile ou abusive. Cette discussion est évidemment au-dessus de ses forces: donc ce seroit de sa part une imprudence de vouloir y entrer. Autre conséquence de laquelle les incrédules conviennent.

Mais un ignorant peut être convaincu, par des faits incontestables, que Dieu a révélé la Religion Chrétienne. Il peut avoir une certitude morale des miracles de Jésus-Christ & des Apôtres, du témoignage des Martyrs, de l'établissement miraculeux du Christianisme, des effets qu'il a produits & qu'il opère encore chez les peuples qui le professent, de ceux qu'il ressentiroit lui-même s'il en pratiquoit constamment les devoirs, &c. Donc c'est par ces preuves extérieures, ou par ces *motifs de crédibilité*, qu'il doit juger de la vérité du Christianisme. Vainement les incrédules s'imaginent que Dieu a établi, pour les savans & les Philosophes, une autre manière de juger que pour les ignorans. Les premiers peuvent avoir un plus grand nombre de preuves que les seconds, mais les preuves qui sont vraies & solides pour ceux-ci, ne peuvent pas être fausses & trompeuses pour ceux-là.

2°. De ce qu'un dogme quelconque nous paroît vrai, il ne s'ensuit pas pour cela que Dieu l'ait révélé: donc de ce qu'il nous paroît faux, il ne s'ensuit pas non plus que Dieu ne l'ait pas révélé. Il est beaucoup plus aisé de nous tromper dans l'examen d'une doctrine obscure & abstraite, que dans l'examen d'un fait sensible & palpable. Par des raisonnemens captieux, on peut facilement étourdir & égarer un homme qui n'est pas aguerri à la dispute; mais à quoi aboutissent les raisonnemens, les conjectures, les soupçons contre des faits invinciblement prouvés? Il n'est pas une seule vérité spéculative contre laquelle on ne puisse faire des objections qui paroissent insolubles; mais toutes les objections possibles ne nous dissuaderont jamais d'un fait, dont la certitude morale est poussée au plus haut degré de notoriété. Les sophismes des Sceptiques, des Pyrrhoniens, des Acataleptiques, ont pu faire paroître douteux tous les dogmes philosophiques; mais ont-ils jamais empêché personne de se fier au témoignage des sens & à celui des autres hommes? Les Philosophes, même les plus incrédules, sont forcés d'y déférer dans le commerce ordinaire de la vie.

3°. Dieu est certainement en droit de nous révéler des mystères ou des vérités incompréhensibles, puisque nous en apprenons de semblables par le sentiment intérieur, par nos raisonnemens, par le témoignage de nos sens, par la déposition des autres hommes; nous le ferons voir au mot MYSTÈRE. Il est même impossible de forger une religion exempte de mystères, aucun systême de

philosophie ou d'incrédulité qui n'en renferme un grand nombre. Or quel examen pouvons-nous faire d'un dogme incompréhensible ? C'est de voir si celui qui nous l'annonce est croyable ou s'il ne l'est pas, si son témoignage doit être admis ou rejetté, s'il a ou s'il n'a pas droit de nous subjuguer. Que diroit-on d'un aveugle-né qui, avant d'ajouter foi à ceux qui lui parlent des couleurs, d'un miroir, d'une perspective, voudroit concevoir par lui-même ce qu'on lui en dit ? Tel est précisément le cas dans lequel nous nous trouvons, lorsque Dieu daigne nous parler.

4°. C'est une absurdité de vouloir être convaincus de nos devoirs religieux, autrement que nous ne le sommes de nos devoirs naturels & civils. Nous sommes instruits de ces derniers, non par un examen spéculatif de ce qui est bon, louable, utile, honnête, raisonnable en lui-même, mais par des preuves morales desquelles il résulte que telle loi a été portée, que telle police & tels usages sont établis & observés dans la société. Sur ce point, les objections & les raisonnemens des Philosophes ne servent à rien, on n'y fait aucune attention, eux-mêmes n'oseroient s'y conformer dans la pratique. De quel droit prétendent-ils décider, par leurs spéculations, de ce que Dieu peut ou ne peut pas nous enseigner, nous prescrire ou nous permettre?

5°. Ce n'est point à nous de prouver aujourd'hui le Christianisme d'une autre manière qu'il ne l'a été par ceux même qui l'ont fondé, qui ont converti les Juifs & les Païens. Or les Apôtres ne sont point entrés en discussion de chaque dogme qu'ils annonçoient ; ils ont prouvé par des faits la mission divine de Jésus-Christ & la leur. S. Paul dit aux Corinthiens : « je n'ai point appuyé mes » discours ni ma prédication sur les raisonnemens » dont la sagesse humaine se sert pour persuader, » mais sur les démonstrations d'un pouvoir divin » & de l'esprit de Dieu, (sur des miracles) afin » que votre foi fût fondée, non sur la sagesse des » hommes, mais sur la puissance de Dieu ». *I. Cor.* c. 2, ℣. 4.

En effet, la persuasion que nous avons d'une vérité, par le raisonnement, n'est pas la *foi ;* jamais on ne s'est avisé d'appeller *foi* l'acquiescement à une vérité démontrée. Quel mérite peut-il y avoir à la croire ? Mais Dieu veut que nous ajoutions *foi* à sa parole, c'est un hommage que nous devons à sa véracité souveraine. Le mérite de cette foi consiste à résister aux doutes que peuvent nous suggérer nos raisonnemens & ceux des incrédules. Ceux qui voulurent raisonner contre les Apôtres, furent les auteurs des premières hérésies, & l'on sait jusqu'à quels excès ils poussèrent l'absurdité de leurs opinions. Le même malheur doit arriver, jusqu'à la fin des siècles, à tous ceux qui s'obstineront à suivre cette méthode perfide.

6°. Les conséquences énormes, qui découlent de la méthode des Déistes, sont palpables. A force de soutenir que Dieu ne peut nous révéler des vérités incompréhensibles, qu'il nous est impossible de croire ce que nous ne concevons pas, ils en sont venus au point de prétendre que Dieu ne peut rien révéler du tout ; que quand il le feroit, nous ne pourrions jamais être certains du fait de la révélation. Par conséquent un sauvage, un ignorant, incapable de découvrir aucune vérité par ses raisonnemens, est encore dispensé d'écouter un Prédicateur qui viendroit pour l'instruire de la part de Dieu ; il doit même s'en défier & lui résister, vivre & mourir dans l'abrutissement dans lequel il est né. En vertu de l'examen spéculatif, prescrit à tous les hommes par les Deistes, il doit y avoir autant de religion dans le monde qu'il y a de têtes bien ou mal faites.

Ils objectent qu'en suivant notre méthode, un Mahométan, un Païen, un Idolâtre, doivent croire, avec autant de certitude qu'un Chrétien, que leur religion est vraie, puisque tous doivent juger qu'elle leur a été annoncée par des hommes inspirés de Dieu. Mais où est la preuve de l'inspiration de Mahomet, & de ceux qui ont enseigné le Paganisme ? Les miracles, attribués au premier, sont absurdes, & lui-même a déclaré, dans l'Alcoran, qu'il n'étoit pas venu pour faire des miracles ; les Apologistes du Paganisme, Celse, Julien, Porphyre, &c. n'ont cité que des prodiges desquels personne n'a été témoin. Ce n'est pas ici le lieu de pousser plus loin le parallèle entre les Auteurs des fausses Religions, & les Fondateurs de la nôtre.

N'est-ce pas plutôt la méthode des Déistes, qui doit confirmer tous les infidèles dans leurs erreurs ? Un Musulman qui ne sait pas lire, n'est certainement pas en état de se démontrer la fausseté des dogmes enseignés par Mahomet, ni l'absurdité des loix qu'il a établies. Un Païen réussira-t-il à découvrir l'absurdité du Polythéisme, pendant que Platon & Cicéron l'ont étayé sur des raisonnemens philosophiques ? Jamais les raisonneurs n'ont établi une seule vérité, ni détruit une seule erreur en matière de religion.

Il n'est pas hors de propos d'observer que la méthode, selon laquelle les Déistes veulent juger de la révélation, est précisément la même que celle des Protestans, & que celle-ci a frayé le chemin à la première. Un Protestant veut voir dans l'Ecriture, quelle est la doctrine que Jésus-Christ & les Apôtres ont enseignée, & juger par lui-même du sens dans lequel il faut l'entendre ; tout comme un Déiste veut juger par ses propres lumières de la vérité ou de la fausseté de cette doctrine, pour savoir ensuite si elle est révélée ou non. Un Catholique, toujours constant dans ses principes, soutient qu'il faut examiner la mission de ceux qui se donnent pour envoyés de Dieu ; que s'ils la prouvent, c'est à eux de nous enseigner ce que Dieu nous a révélé, soit de vive voix, soit par écrit, & de nous donner le vrai

ſens de cette révélation. *Voyez* CATHOLICITÉ.

CRÉDO. C'eſt ainſi que l'on nomme le ſymbole des Apôtres, qui eſt l'abrégé des vérités de la foi chrétienne, & qui commence par le mot *credo*, *je crois*. Tout Chrétien qui le récite, fait un acte de foi ; cependant l'on entend quelquefois des moraliſtes ſe plaindre de ce que les fidèles font trop rarement des actes de foi : ils ſuppoſent donc que les fidèles ne vont pas à la Meſſe, ou ne diſent point le ſymbole des Apôtres dans leur prière.

CRÉDO, déſigne encore le ſymbole plus ample que celui des Apôtres, & qui a été dreſſé par les Conciles de Nicée en 325, & de Conſtantinople en 381, ſymbole que l'on chante ou que l'on récite à la Meſſe, au moins depuis le commencement du ſixième ſiècle. On le dit immédiatement après l'Evangile, pour atteſter que l'on croit & que l'on reçoit comme parole de Dieu, ce qui vient d'être lu. On peut voir, dans le Père Lebrun, une explication très-ample de ce ſymbole, & la variété des rites obſervés à ce ſujet dans les différentes Egliſes. *Explication des cérémonies de la Meſſe*, tome premier, pag. 240. *Voyez* SYMBOLE.

CRÉTENISTES. *Voyez* SŒURS DE S. JOSEPH.

CRIME. L'on a ſouvent écrit dans notre ſiècle, que les *crimes* qui attaquent directement la religion, tels que l'impiété, le blaſphême, le ſacrilège, doivent être punis par la privation des avantages que procure la religion, par l'expulſion hors des temples & de la ſociété des fidèles, pour un tems ou pour toujours, par les admonitions, les excommunications, &c. ; mais qu'il eſt contraire à la nature des choſes de punir ces *crimes* par des peines afflictives. D'autres Diſſertateurs ont ſoutenu que les Paſteurs de l'Egliſe n'ont point le droit de retrancher de la ſociété des fidèles un citoyen, ni de le priver des ſacremens, parce que cette peine emporte l'infamie & la perte de certains avantages civils. D'où il réſulte, en dernière analyſe, que les *crimes* qui attaquent directement la religion, ne doivent être punis par aucune peine.

Cette rare juriſprudence mériteroit plus d'attention, ſi elle étoit propoſée par d'autres que par des coupables, intéreſſés à l'établir. Quelques réflexions ſuffiront pour en démontrer l'abſurdité.

1°. La religion eſt le premier ſoutien des loix, ſans elle les loix ſont très-impuiſſantes ; quiconque attaque la religion, ſappe le fondement de la légiſlation même ; il mérite donc d'être puni par toutes les eſpèces de peines que les loix peuvent infliger, ſuivant la diverſité des cas. La religion eſt d'ailleurs autoriſée par les loix, elle en fait partie ; les coups frappés ſur l'une, retombent néceſſairement ſur les autres.

2°. Les *crimes* qui attaquent directement la religion, troublent la tranquillité publique. Il eſt naturel à tout homme qui croit à la religion, de l'aimer, d'y prendre intérêt, de ſe croire bleſſé lui-même lorſqu'elle eſt attaquée ; les inſultes qu'on lui fait retombent ſur ceux qui l'enſeignent & la profeſſent, tout comme les invectives contre les loix retombent ſur les Magiſtrats. Si les loix n'avoient pas pourvu au châtiment, tout particulier ſe croiroit en droit de venger l'honneur de la religion ; ce ne ſeroit pas l'avantage des coupables.

3°. Lorſqu'un impie ſe ſera fait un plan de braver les exécrations, les anathêmes, les excommunications lancées contre lui par les fidèles, où ſera la punition ? ce ſera l'excès du *crime* qui en procurera l'impunité.

4°. Chez toutes les nations policées, les *crimes*, qui attaquent la religion, ont été jugés puniſſables par les loix & par des peines afflictives ; les Légiſlateurs modernes n'ont pas été plus ſévères à ce ſujet que les anciens ; nos loix, ſur ce point, ſont plus douces & plus modérées que celles des Grecs & des Romains.

Quant au pouvoir des Paſteurs de l'Egliſe, il eſt fondé ſur l'Ecriture-Sainte, & ſur l'uſage conſtamment obſervé depuis les Apôtres. *Voyez* EXCOMMUNICATION.

CRITIQUE, art de découvrir & de prouver l'authenticité ou la ſuppoſition, l'intégrité ou l'altération, le ſens vrai ou faux des livres & des monumens anciens, & de fixer le degré d'autorité que l'on doit leur attribuer. *Critique*, eſt dérivé du grec Κρίνω, je juge.

Cet art eſt néceſſaire ſans doute; avant d'ajouter foi à un titre quelconque, il faut ſavoir d'où il vient, s'il eſt parti de la main à laquelle on l'attribue, s'il eſt entier, s'il n'a été ni mutilé ni interpolé, quel peut être le ſens des expreſſions dont l'auteur s'eſt ſervi, ſi c'eſt un original ou ſeulement une verſion. On eſt obligé d'uſer de cette précaution à l'égard des Livres ſaints, des Ouvrages des Pères, & des monumens de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique. Faute de l'avoir obſervé dans les ſiècles paſſés, on a ſouvent cité, avec confiance, des livres dont la ſuppoſition a été reconnue dans la ſuite, ou des Auteurs qui ne méritoient aucune croyance.

Dans le ſiècle dernier & dans celui-ci, l'art de la *critique* a fait de grands progrès, & a rendu à la religion des ſervices importans ; on a examiné, comparé, diſcuté tous les anciens monumens avec toute l'exactitude & la ſagacité poſſible. La queſtion eſt de ſavoir ſi, pour éviter un excès, l'on n'eſt pas tombé dans un autre, & ſi, en voulant faire du bien, l'on n'a pas fait auſſi un très-grand mal.

Quelques Ecrivains, après avoir examiné les règles de *critique* établies par les Savans qui ont acquis le plus de réputation par ce genre de travail, ont cru y appercevoir des défauts, & ont entrepris de montrer que ceux même qui y ont

ont le plus de confiance, n'ont pas toujours été fidèles à les suivre dans la pratique.

C'est ce qu'a fait le P. Honoré de Sainte Marie, Carme Déchaussé, dans un ouvrage intitulé : *Réflexions sur les règles & l'usage de la critique*, en trois vol. *in*-4°. Après avoir observé la marche de nos Critiques les plus estimés, il leur reproche :

1°. De faire l'éloge d'un Auteur, de vanter son mérite & ses talens, lorsqu'ils ont besoin de son témoignage ; de le déprimer ensuite & d'en faire peu de cas, lorsqu'il n'est pas de leur avis. 2°. De préférer ordinairement le sentiment d'un hérétique, qui n'a d'autre mérite que beaucoup de témérité, à celui des Ecrivains Catholiques les plus respectables. 3°. De recevoir comme authentique un ancien ouvrage lorsqu'il leur est favorable, de le rejetter comme supposé lorsqu'il les incommode. 4°. De faire usage de l'argument négatif toutes les fois qu'il leur est utile, de le regarder comme nul quand on le leur oppose. 5°. Pour savoir si un ouvrage est ou n'est pas de tel Auteur, ils font beaucoup de fond sur la ressemblance ou la différence du style qui se trouve entre cet écrit & les autres du même Auteur ; mais outre qu'un Auteur n'a pas toujours le même style, a des ouvrages plus travaillés les uns que les autres, il faut beaucoup de discernement, de goût, d'expérience, pour être en état d'en juger ; & les méprises en ce genre sont très-communes. 6°. Quelques-uns se sont trop livrés à des conjectures, ont chicané sur toutes les circonstances d'un fait, n'ont travaillé qu'à faire naître des doutes, ont mieux réussi à embrouiller qu'à éclaircir les événemens importans de l'Histoire Ecclésiastique.

Il fait voir qu'en observant à la lettre toutes les règles établies par nos *critiques*, on peut prouver la vérité de plusieurs faits qu'ils ont cependant regardés comme faux ou douteux, & l'authenticité de plusieurs ouvrages qu'ils ont réprouvés comme supposés & apocryphes, ou au contraire. Eux-mêmes ne se sont point accordés dans le jugement qu'ils ont porté d'un fait ou d'un écrit, les uns l'ont admis, les autres l'ont rejetté ; tous cependant ont fait profession de suivre les mêmes règles. Ils ne sont seulement pas convenus entr'eux de ce qu'ils entendoient par *authentique*, *apocryphe*, *canonique*, *supposé*, *&c.* tous n'ont pas attaché à ces termes la même idée.

C'est par ces règles prétendues que les Protestans ont attaqué les livres de l'Ecriture-Sainte, & les monumens ecclésiastiques qui ne leur étoient pas favorables. Les incrédules ont encore enchéri sur cette audace, & ont voulu renverser tous les titres de la révélation. Il seroit fâcheux que l'on pût reprocher à des Ecrivains catholiques de leur avoir fourni des armes. Déja le P. Laubrussel, Jésuite, avoit montré les funestes conséquences de cette conduite, dans un *Traité des abus de la critique en matière de religion*, en 2 vol. *in*-12, imprimé à Paris en 1711.

L'Abbé Renaudot a aussi fait voir que l'on a eu tort de vouloir juger de l'autorité des anciennes liturgies comme l'on juge de l'authenticité des écrits d'un Auteur quelconque ; que l'autorité de ces liturgies ne vient point du personnage dont on leur a fait porter le nom, mais des Eglises qui s'en sont servies de tout tems. *Liturg. Orient. Collect.* tome 1, p. 2, &c.

De toutes ces observations, il s'ensuit que l'on ne doit pas déférer aveuglément au jugement de nos meilleurs Critiques, puisque leurs décisions ne sont rien moins qu'infaillibles, & qu'il faut comparer & peser leurs raisons. Un des grands reproches que les Protestans font continuellement aux Pères de l'Eglise, est de dire que ces Auteurs respectables ont manqué de *critique* ; nous leur répondrons au mot PÈRES DE L'EGLISE.

CRITIQUE SACRÉE, connoissance des règles sur lesquelles on doit juger de l'authenticité, de l'intégrité, de l'autorité des Livres saints, & du sens dans lequel il faut les entendre. Nous ne pouvons donner de cette science une idée plus exacte, qu'en copiant le plan qu'avoit tracé M. Mallet, d'un traité complet sur cette matière, & qu'il avoit placé dans l'Encyclopédie au mot BIBLE.

Il faudroit, dit-il, diviser cet ouvrage en deux parties. Dans la première, on traiteroit des Livres & des Auteurs de l'Ecriture-Sainte ; dans la seconde, on rassembleroit les connoissances générales qui sont nécessaires pour l'intelligence de ce qui est contenu dans ces livres.

On partageroit la première partie en trois sections. On parleroit, 1°. des questions générales qui concernent tout le corps de la Bible. 2°. De chaque livre en particulier & de son Auteur. 3°. Des livres cités, perdus, apocryphes, & des monumens qui ont rapport à l'Ecriture.

Six questions rempliroient la première section. La première, des différens noms donnés à la Bible, du nombre des livres qui la composent, des différentes classes qu'on en a faites. La seconde, de la divinité des écritures ; on la prouveroit contre les Païens & contre les incrédules. De l'inspiration & des prophéties ; on y examineroit en quel sens les Auteurs sacrés ont été inspirés, si les termes sont inspirés aussi-bien que les choses, si tout ce que ces livres contiennent est de foi, même les faits historiques & les propositions de physique. La troisième, de l'authenticité des livres sacrés ; du moyen de distinguer les livres canoniques d'avec ceux qui ne le sont pas ; on traiteroit la question si souvent agitée entre les Catholiques & les Protestans, savoir *si l'Eglise juge l'Ecriture* ; on expliqueroit la différence entre les livres *proto-canoniques* & les livres deutéro-canoniques. La quatrième, des différentes versions de la Bible & des diverses éditions de chaque version, de l'antiquité des langues & des caractères, & de leur origine ; on examineroit si l'hébreu est la première langue, jusqu'à quel point l'on peut

compter ſur la fidélité des copies, des manuſcrits, des verſions, des éditions, & ſur leur intégrité; ſi la Vulgate eſt la ſeule verſion *authentique*, & en quel ſens; ſi la lecture des verſions en langue vulgaire doit être permiſe ou défendue. La cinquième, du ſtyle de l'Ecriture, des ſources de ſon obſcurité, des divers ſens qu'elle peut avoir, & dans leſquels elle a été citée, de l'uſage que l'on peut faire de ces divers ſens, ſoit dans la controverſe, ſoit dans la chaire, ſoit dans la Théologie myſtique; on examineroit s'il eſt permis d'en faire l'application à des objets profanes. La ſixième queſtion traiteroit de la diviſion des livres en chapitres & en verſets, des concordances & des harmonies, des commentaires, de l'uſage que l'on peut faire des Rabbins, du Talmud, de la Gémare, de la cabale: on verroit de quelle autorité doivent être les commentaires & les homélies des Pères ſur l'Ecriture, de quel poids ſont les explications des Commentateurs modernes, quels ſont les plus utiles pour l'intelligence de l'Ecriture-Sainte.

La ſeconde ſection ſeroit diviſée en autant de petits traités qu'il y a de livres dans l'Ecriture; on en feroit l'analyſe, on en éclairciroit l'hiſtoire, on rechercheroit qui eſt l'Auteur de chacun de ces livres, en quel tems & de quelle manière il a écrit.

La troiſième contiendroit trois queſtions. La première, des livres cités dans l'Ecriture-Sainte, & qui n'exiſtent plus; on examineroit quels étoient ces livres, ce qu'ils pouvoient contenir, qui en étoient les Auteurs, autant qu'on peut le conjecturer. La ſeconde, des livres apocryphes que l'on a voulu faire paſſer pour canoniques, ſoit qu'ils ſubſiſtent encore, ou qu'ils aient été perdus. La troiſième, des ouvrages qui peuvent avoir rapport à l'Ecriture, comme ceux de Philon, de Joſephe, de Mercure Triſmégiſte, des Sibylles, des Canons des Apôtres, &c.

La ſeconde partie comprendroit huit traités. 1°. La géographie ſacrée. 2°. L'origine & la diviſion des peuples, ou un commentaire ſur le dixième chapitre de la Genèſe. 3°. La chronologie de l'Ecriture, à laquelle il faudroit comparer celle des Egyptiens, des Aſſyriens, des Babyloniens. 4°. L'origine & la propagation de l'idolâtrie. 5°. L'hiſtoire naturelle relative à l'Ecriture; on y parleroit des animaux, des plantes, des pierres précieuſes, &c. dont il y eſt fait mention. 6°. Des poids, des meſures, des monnoies qui ont été en uſage chez les Hébreux. 7°. Des idiotiſmes, ou propriétés des langues dans leſquelles les Livres ſaints ont été écrits, des phraſes poétiques & proverbiales, des figures, des alluſions, des paraboles. Le huitième ſeroit un abrégé hiſtorique des divers états du peuple Hébreu juſqu'au tems des Apôtres, des changemens ſurvenus dans ſon gouvernement, dans ſes mœurs, dans ſes uſages, dans ſes opinions.

Tout ce que l'on diroit ſur ces divers objets ne ſeroit pas nouveau pour le fond, mais pourroit l'être quant à la manière de le préſenter; ce ſeroit un travail utile, ſur-tout pour les jeunes Théologiens, que de raſſembler dans un ſeul ouvrage, & avec méthode, des matériaux épars dans les écrits d'un grand nombre de Savans. La bibliothèque ſacrée du P. Lelong indiqueroit, à celui qui voudroit l'entreprendre, les principales ſources dans leſquelles il devroit puiſer.

Ajoutons qu'il eſt de l'équité naturelle de traiter la *critique* ſacrée avec autant d'impartialité que la *critique* profane; que, de la part des incrédules, c'eſt une injuſtice de juger les livres des Juifs & des Chrétiens autrement que l'on ne prononce ſur ceux des Chinois, des Indiens, des Perſes, des Mahométans, & d'établir, pour les premiers, des règles de *critique* dont on n'oſeroit faire uſage pour attaquer les ſeconds. Si lorſque ceux-ci ont paru pour la première fois en Europe, un cenſeur quelconque avoit fait contre leur authenticité les mêmes objections que l'on répète depuis un ſiècle contre nos Livres ſaints, il auroit excité le mépris & l'indignation des Savans.

Mais il faut toujours ſe ſouvenir que l'autorité de ces ſaints livres n'eſt pas uniquement fondée ſur la certitude des règles de *critique*, comme les incrédules le ſuppoſent en copiant les Proteſtans, mais ſur l'autorité de l'Egliſe, qui les a reçus de Jéſus-Chriſt & des Apôtres, & qui nous les donne tels qu'ils lui ont été confiés; autorité établie ſur les mêmes preuves que la divinité de la religion chrétienne. Les diſcuſſions de *critique* ſur ce point ne ſont donc pas néceſſaires pour nous, mais pour vaincre l'opiniâtreté des hérétiques & des incrédules; la foi du ſimple fidèle eſt appuyée ſur de meilleurs fondemens. *Voyez* FOI.

CROISADES, guerres entrepriſes pour conquérir la Terre-Sainte. Dans pluſieurs écrits partis de la main de nos Philoſophes, ils ont cenſuré les *croiſades* avec beaucoup d'aigreur, ils ont cherché à rendre la religion reſponſable des maux réels ou ſuppoſés dont elles furent la cauſe. Ces guerres, diſent-ils, inſpirées par un zèle de religion mal entendu, ont coûté à l'Europe deux millions d'hommes, elles n'ont abouti qu'à tranſporter en Aſie des ſommes immenſes, à enrichir le Clergé & les Moines, à ruiner la Nobleſſe, à augmenter la puiſſance des Papes. Tout cela eſt-il vrai?

Il y périt, ſi l'on veut, deux millions d'hommes libres, mais qui opprimoient vingt millions d'eſclaves; des ſommes immenſes furent tranſportées en Aſie, mais on y apprit le ſecret d'en faire entrer en Europe de plus conſidérables par le commerce; le Clergé & les Moines s'enrichirent en rachetant les fonds qui leur avoient été enlevés & qui ſeroient demeurés en friche; la nobleſſe ſe ruina, mais elle perdit l'habitude du brigandage &

de l'indépendance. Si la puiſſance des Papes augmenta pour quelque tems, celle des Mahométans plus redoutable fut réprimée & miſe hors d'état d'abrutir l'Europe entière. Quand on aura peſé ces différentes conſidérations, l'on verra de quel côté la balance penchera.

Déjà pluſieurs Ecrivains, qui n'avoient aucun deſſein de favoriſer la religion, ſont convenus des faits que nous venons d'expoſer. De leur aveu, les *croiſades* furent moins l'effet du zèle de religion que d'une paſſion déſordonnée pour les armes, & de la néceſſité d'une diverſion pour ſuſpendre les troubles inteſtins qui duroient depuis long-tems, & pour faire ceſſer les guerres particulières qui recommençoient tous les jours.

Ces motifs ſont clairement indiqués dans le diſcours que le Pape Urbain II adreſſa aux Seigneurs François au Concile de Clermont, l'an 1095. « C'eſt un crime, leur dit-il, de piller les » Chrétiens comme vous faites, mais c'eſt un » mérite de tirer l'épée contre les Sarraſins ». Auſſi le Concile défendit rigoureuſement les guerres particulières que les Seigneurs ſe faiſoient les uns aux autres, & mit ſous la protection de l'Egliſe la perſonne & les biens des croiſés. *Hiſtoire de l'Egliſe Gallicane*, tome 8, liv. 22, an. 1095.

Ces expéditions épuiſèrent, en Aſie, toutes les fureurs de zèle & d'ambition, de jalouſie & de fanatiſme qui circuloient dans les veines des Européens; mais elles rapportèrent parmi eux le goût du luxe aſiatique; elles rachetèrent, par un germe de commerce & d'induſtrie, le ſang & la population qu'elles avoient coûté; elles préparèrent la découverte de l'Amérique, & la navigation des Indes.

Les grands vaſſaux de la Couronne, ruinés par ces voyages, devinrent moins turbulens & moins prompts à ſe révolter, il fut plus aiſé de retirer de leurs mains les domaines aliénés; avec la puiſſance de nos Rois, la police ſe rétablit. Les premiers affranchiſſemens des ſerfs furent faits par des Seigneurs qui avoient beſoin d'argent pour paſſer la mer; l'Europe doit ainſi aux *croiſades* les commencemens de ſa liberté.

Dès ce moment, l'on penſa à établir des manufactures, on peupla les villes, on augmenta leur enceinte, on y fit couler des fontaines publiques. D'après ce que l'on avoit vu en Orient, nos Maçons, devenus Architectes, exécutèrent ces monumens dont nous admirons encore la hardieſſe & la légèreté: l'Europe ſe remplit d'hôpitaux & d'hoſpitaliers.

Une partie du patrimoine des Nobles paſſa entre les mains des Eccléſiaſtiques; mais ceux-ci faiſoient moins d'ombrage à l'autorité ſouveraine que des vaſſaux toujours prêts à prendre les armes. Souvent nos Rois, inquiétés par des Seigneurs rebelles, demandèrent du ſecours aux Evêques; ceux-ci leur procurèrent l'aſſiſtance des communes. Les Rois, de leur côté, protégèrent les communes contre les violences des Seigneurs, & augmentèrent le pouvoir du Clergé qui leur devenoit inutile.

Il n'eſt donc pas vrai que les *croiſades* ayent été totalement funeſtes à la religion & à la ſociété. De tous les fléaux, l'ignorance eſt le plus redoutable, il traîne tous les autres à ſa ſuite; or les *croiſades* ont contribué beaucoup à le diſſiper. Si elles ont cauſé un mal paſſager, elles ont produit des biens durables. Pendant les quatre cens ans qui ſe ſont écoulés depuis les dernières *croiſades*, les ſciences, les arts, le commerce, l'induſtrie, la civiliſation, ont fait plus de progrès parmi nous, que pendant les huit ſiècles qui les avoient précédées.

Nous ne faiſons ici que copier ſommairement les réflexions de divers Ecrivains; nous laiſſons aux Hiſtoriens le ſoin de les développer & de les rendre plus ſenſibles.

C'eſt ce qu'a déjà fait un ſavant Académicien, dans une Diſſertation ſur ce ſujet. *Mém. de l'Acad. des Inſcript.* tome 68, *in*-12, p. 429. Il prouve que l'intérêt du commerce des Européens dans le Levant fut un des principaux motifs des *croiſades*, & qu'il y eut beaucoup plus de part que la religion; qu'en effet, ces entrepriſes ont infiniment contribué, non-ſeulement au progrès du commerce maritime, & aux expéditions qui en ont été la ſuite, mais encore au rétabliſſement des ſciences en Occident, particulièrement en France. Dès l'an 1285, le Pape Honorius IV, dans le deſſein de convertir au Chriſtianiſme les Sarraſins & les ſchiſmatiques de l'Orient, vouloit que l'on établît à Paris des Maîtres pour enſeigner l'arabe & les autres langues Orientales, conformément, dit-il, aux intentions de ſes prédéceſſeurs. Dans le Concile général de Vienne, tenu en 1311 & 1312, Clément V ordonna que l'on établiroit à Rome, à Paris, à Oxford, à Boulogne & à Salamanque, des Maîtres pour enſeigner l'hébreu, l'arabe & le chaldéen, deux pour chacune de ces langues; qu'ils ſeroient entretenus à Rome par le Pape, à Paris par le Roi, & dans les autres villes par les Prélats, les Monaſtères & les Chapitres du pays; qu'ils traduiroient en latin les bons ouvrages qui étoient dans ces langues. C'eſt ce qui a donné lieu à la fondation du Collége Royal, & à l'uſage d'envoyer dans l'Orient des Miſſionnaires, dont les relations nous ont été ſouvent très-utiles.

En nous exerçant à la marine, continue l'Auteur, les *croiſades* nous ont accoutumés à tenter par mer de grandes entrepriſes, & ont occaſionné la découverte de la bouſſole; elles nous ont fait connoître les pays lointains ſur leſquels nos ancêtres ne débitoient que des fables; elles ont diminué en France la puiſſance exceſſive des Grands qui vexoient les peuples. Nous leur ſommes redevables du goût pour les ſciences & de quantité d'arts, ou au moins d'un certain degré de perfection que nous avons acquis par le commerce

avec le Levant, & avec les Arabes d'Espagne.

Les Protestans, qui ont représenté ces expéditions comme des entreprises absurdes, injustes, malheureuses, suggérées par l'ambition des Papes ou par un fanatisme insensé, qui ont dit qu'elles avoient été non moins funestes à la religion qu'aux intérêts civils & politiques de l'Europe, ne méritoient pas d'avoir des imitateurs; mais les incrédules, charmés de trouver une occasion de déplorer les maux que la religion a fait au monde, ont copié servilement les déclamations des Protestans. Pendant assez long-tems ç'a été une espèce de combat parmi nos Ecrivains, pour savoir qui diroit le plus de mal des *croisades*. Il faut espérer que quand ces grands politiques auront pris la peine de se mieux instruire, ils seront plus modérés.

Il est évident que plusieurs motifs divers ont fait entreprendre les *croisades*. 1°. Le récit qu'avoit fait Pierre l'Hermite & d'autres Pélerins, des maux que souffroient, de la part des Turcs ou Sarrasins, les Chrétiens de la Palestine, sur-tout ceux que cette nation barbare réduisoit à l'esclavage par violence. 2°. La nécessité d'arrêter le cours de ses conquêtes, & d'affoiblir une domination qui menaçoient l'Europe entière; il n'y avoit point de moyen plus efficace que d'aller l'attaquer chez elle. 3°. Le desir d'étendre le commerce, de le faire immédiatement, & non par l'entremise des étrangers, qui y faisoient des profits immenses. 4°. La misère des peuples, qui gémissoient sous le gouvernement féodal, & qui se flattoient de trouver un sort moins malheureux hors de leur patrie. 5°. La curiosité de voir des pays dont les pélerins racontoient des merveilles, & la légèreté naturelle, qui a toujours porté les François à voyager. 6°. L'espérance de faciliter le pélerinage de la Terre-Sainte. Ce sont sans doute ces trois derniers motifs qui entrainèrent aux voyages d'outre-mer ces troupeaux de gens de la lie du peuple & des deux sexes qui allèrent y périr; mais les Rois, les Princes, les Militaires, furent certainement déterminés par les trois premiers.

On s'exprime donc fort mal, quand on dit que ces expéditions furent entreprises par superstition & par un zèle fanatique de religion; si ce motif influa sur le peuple, il y en eut d'autres plus puissans qui firent agir les Grands. On ne raisonne pas mieux quand on décide qu'il étoit injuste d'aller attaquer une nation parce qu'elle étoit infidelle; il n'étoit point question de punir son infidélité, mais d'arrêter son ambition, sa rapacité, son brigandage; de lui ôter l'envie de tenter des conquêtes en Italie & en France, & de l'empêcher de s'y établir, comme elle avoit fait en Corse, en Sardaigne & en Espagne. Seroit-il donc injuste aujourd'hui d'aller attaquer les corsaires de Barbarie, pour les forcer de renoncer à leurs pirateries? Mais les Protestans ni les incrédules n'écouteront jamais la raison, éternellement ils répéteront les mêmes absurdités. Mosheim a disserté ridiculement sur ce sujet. *Hist. Ecclés. du onzième siècle*, première partie, ch. 1, §. 8, &c. Il trouvera toujours des copistes & des admirateurs.

CROISIERS. Il y a trois Ordres ou Congrégations de Chanoines réguliers auxquels on a donné ce nom; l'une en Italie, l'autre dans les Pays-Bas, la troisième en Bohême.

Les premiers prétendoient venir de Saint Clet, & dater de l'invention de la Sainte Croix sous Constantin; c'est une tradition fabuleuse. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils ont commencé avant le milieu du douzième siècle, puisqu'Alexandre III, persécuté par l'Empereur Frédéric Barberousse, se réfugia dans un Monastère des *Croisiers*, les prit sous sa protection, l'an 1169, & leur donna la règle de S. Augustin. Pie V approuva de nouveau cet institut; mais la discipline régulière s'y étant affoiblie, Alexandre VII les supprima en 1656. On prétend qu'il y en avoit deux ou trois Monastères en Angleterre, & quatorze en Irlande, & qu'ils étoient venus de ceux d'Italie. Ils portoient un bâton surmonté d'une croix.

Les *Croisiers* de France & des Pays-Bas furent fondés en 1211, par Théodore de Celles, Chanoine de Liége, qui avoit servi en Palestine l'an 1188, & y avoit vu des *Croisiers*. A son retour, il s'engagea dans l'état Ecclésiastique, alla, en qualité de Missionnaire, à la croisade contre les Albigeois, & l'an 1211, revenu dans son pays, il obtint de l'Evêque de Liége, l'Eglise de Saint-Thibaut, près de la ville d'Hui, où, avec quatre compagnons, il jetta les fondemens de son Ordre. Innocent IV & Honoré III le confirmèrent. Théodore envoya de ses Religieux à Toulouse, qui se joignirent à S. Dominique pour prêcher contre les Albigeois; cette Congrégation s'établit & se multiplia en France. Ceux de Sainte-Croix de la Bretonnerie à Paris furent réformés par le Cardinal de la Rochefoucaud; mais ils ont été supprimés depuis peu.

Les *Croisiers* ou *Porte-croix avec l'étoile* de Bohême, disent qu'ils sont venus de Palestine en Europe; cela n'est pas certain. C'est Agnès, fille de Primislas, Roi de Bohéme, qui institua cet Ordre à Prague, en 1234. Ils ont actuellement deux Généraux, & sont en grand nombre.

CROIX. Le supplice de la *croix* étoit en usage chez les Juifs, puisqu'il en est parlé, *Deut.* c. 21, ℣. 22; mais on ne sait pas s'ils attachoient le patient à la *croix* avec des clous. Quoi qu'il en soit, le supplice ordinaire des blasphémateurs étoit la lapidation; la loi l'ordonnoit ainsi: aussi les Juifs lapidèrent S. Etienne comme coupable de blasphême selon leurs préjugés.

Jésus-Christ, condamné à mort par le Conseil des Juifs pour avoir blasphémé, en disant qu'il étoit le fils de Dieu, *Matt.* c. 26, ℣. 65 & 66, fut livré aux Romains pour être exécuté à mort. Il

avoit distinctement prédit que les Juifs le livreroient aux Gentils pour être flagellé & crucifié. *Matt.* c. 20, ℣. 19. Cette circonstance ne pouvoit être prévue naturellement; les Juifs auroient pu le lapider, comme ils avoient voulu le faire plus d'une fois, & comme ils firent pour S. Etienne; ils auroient pu demander à Pilate ce supplice plutôt que celui de la *croix*.

Dans le Deutéronome, il est dit qu'un crucifié est maudit de Dieu; de-là S. Paul conclut que Jésus-Christ nous a rachetés de la malédiction de la loi, en devenant lui-même un objet de malédiction. *Gal.* c. 3, ℣. 13. L'on conçoit quelle horreur les Juifs ont dû avoir d'un crucifié, quels miracles il a fallu pour engager un grand nombre de Juifs à reconnoître Jésus-Christ pour Messie & le fils de Dieu. S. Paul n'a pas tort de dire que Dieu a voulu démontrer à l'univers sa sagesse & sa puissance, en convertissant les hommes par le mystère de la *croix*. *I. Cor.* c. 1, ℣. 24. Ce qu'il y a de singulier, c'est que, selon l'ancienne tradition des Docteurs Juifs, fondés sur les prophéties, le Messie devoit être crucifié. *Voyez* Galatin, liv. 8, c. 17.

Les Protestans blâment comme une superstition le culte religieux que nous rendons à la *croix*; ils disent que ce culte n'a aucun fondement dans l'Ecriture-Sainte, & qu'il n'y en a aucun vestige dans les trois premiers siècles de l'Eglise. Daillé, *adv. cultum Relig. Latinor.* lib. 5, &c. C'est à nous de prouver le contraire.

Suivant la réflexion de S. Paul, *Philipp.* c. 2, ℣. 8, parce que Jésus-Christ s'est rendu obéissant jusqu'à la mort sur une *croix*, Dieu veut que tout genou fléchisse au nom de Jésus-Christ. Nous demandons quelle différence il y a entre fléchir le genou à ce nom sacré, ou à le fléchir à la vue du signe de la mort du Sauveur. Si l'un est un acte de religion, pourquoi l'autre est-il un acte de superstition? Les Protestans ne nous l'ont pas encore appris. Ils diront que le premier de ces signes de respect se rapporte à Jésus-Christ lui-même; n'est-ce pas aussi à lui que se rapporte le second?

Dans Minutius Felix, qui a écrit sur la fin du second siècle, ou au commencement du troisième, le Païen Cécilius, dit, en parlant des Chrétiens, ch. 9: « Ceux qui prétendent que leur culte consiste dans l'adoration d'un homme puni du dernier supplice pour ses crimes, & du funeste bois de sa *croix*, attribuent à ces scélérats des autels dignes d'eux; ils honorent ce qu'ils méritent. Ch. 12, tout ce qui vous reste sont des menaces, des supplices, des *croix* ou des gibets, non pour les adorer, mais pour y être attachés». Octavius lui répond, ch. 29: « Vous êtes loin de la vérité, quand vous nous attribuez pour objet de culte un criminel & sa *croix*, quand vous pensez que nous avons pu prendre pour Dieu un coupable, ou un mortel.... Nous n'honorons ni ne desirons les gibets; c'est vous plutôt qui consacrez des Dieux de bois, & adorez peut-être des *croix* de bois comme des portions de vos Dieux».

Tertullien répond au même reproche, *Apolog.* c. 16: « Celui qui pense que nous adorons la *croix*, a dans le fond la même religion que nous. Quand on consacre du bois, que fait la forme, lorsque la matière est la même; qu'importe la figure, lorsque c'est le corps d'un Dieu? La Minerve Athénienne, la Cérès de Pharos, ne sont qu'un tronc de bois informe....... Vous adorez les victoires avec leurs trophées chargés de *croix*, les armées adorent leurs enseignes, sur lesquelles brillent les *croix* au milieu des idoles, &c.». *Idem*, *ad Nationes*, lib. 1, c. 12.

Voilà, disent les Protestans, deux Auteurs du troisième siècle, qui soutiennent que les Chrétiens ne rendent point de culte à la *croix*. Point du tout. Minutius Félix nie que les Chrétiens honorent les *croix* ou les gibets auxquels on les attache pour les faire mourir; mais il ne se défend pas plus d'honorer la *croix* de Jésus-Christ que d'adorer Jésus-Christ lui-même, puisqu'il joint l'un à l'autre. Tertullien ne nie pas le fait non plus, il se borne à montrer que les Païens font de même.

Au quatrième siècle, Julien renouvella encore ce reproche: « Vous adorez, dit-il, le bois de la *croix*, vous formez ce signe sur votre front, vous le gravez sur la porte de vos maisons». S. Cyrille répond, que Jésus-Christ en mourant sur la *croix* a racheté, converti & sanctifié le monde: « La *croix*, dit-il, nous en fait souvenir; nous l'honorons donc parce qu'elle nous avertit que nous devons vivre pour celui qui est mort pour nous». *Contrà Julian.* lib. 6, p. 194.

Les Protestans n'oseroient nier que les Chrétiens du quatrième siècle ayent rendu un culte religieux à la *croix*; mais ils disent que c'étoit une superstition nouvelle. Cependant elle leur a été reprochée au troisième siècle aussi-bien qu'au quatrième; si ceux du troisième l'avoient rejettée & s'en étoient défendus, ceux du siècle suivant auroient-ils osé l'adopter? Nous verrons dans l'article suivant que ce culte est encore supposé par l'habitude des Chrétiens de faire le signe de la *croix*.

Ces mêmes Critiques soutiennent que les Pères ont mal dissipé l'ignominie que l'on jettoit sur les Chrétiens, à cause du supplice de Jesus-Christ. Au second siècle, S. Justin, *Apol.* 1, n. 55, représente que la *croix* du Sauveur est le signe le plus éclatant de son pouvoir, & de l'empire qu'il exerce sur le monde entier; il rappelle les paroles d'Isaïe qu'il avoit citées, n. 35, où le Prophète, parlant du Messie dit, *qu'il portera la marque de son empire sur son épaule*; c'est la *croix*, dit S. Justin, que Jésus-Christ a portée avant d'y être attaché. Il observe, aussi-bien que Minutius Félix & Tertullien, que cet objet prétendu de

malédiction se voit néanmoins par-tout, sur les mâts des vaisseaux, sur les instrumens du labourage, sur les enseignes militaires, auxquelles les soldats rendent un culte religieux.

Pour trouver matière à une censure, le Clerc & Barbeyrac suppriment la première réflexion de S. Justin; ils disent que la seconde n'est qu'une déclamation puérile. Où est donc le ridicule de dire aux Païens : Si la *croix* étoit par elle-même un objet d'horreur, vous ne devriez la souffrir nulle part, sur-tout avec les images des Dieux auxquels vous rendez un culte? L'horreur & le scandale des Païens, répond Barbeyrac, ne venoit pas de la figure de la *croix*, mais de ce qu'elle étoit l'instrument du supplice des criminels, & en particulier de celui de Jésus-Christ. Nous le savons. Cependant cet instrument de supplice paroissoit sur les enseignes militaires avec les figures des Dieux. Par la *croix*, Jésus-Christ a racheté le genre humain; par la prédication de ce mystère, le monde a été converti & sanctifié, & les Prophètes l'avoient prédit. S. Justin n'insiste pas sur cette raison en parlant aux Païens, parce qu'il auroit fallu leur développer le mystère de la rédemption; mais il presse cet argument lorsqu'il dispute contre le Juif Tryphon, qui étoit mieux instruit, n. 94 & suiv. Tertullien le fait aussi valoir, *adv. Judæos*, c. 10 & suiv. Origène l'a répété dix fois au Philosophe Celse, qui se vantoit de connoître parfaitement le Christianisme. Les Pères n'ignoroient donc pas les vraies raisons qui font disparoître le scandale de la *croix*, mais ils ne vouloient pas les placer hors de propos.

Quand la *croix*, disent les Protestans, seroit respectable à cause de ce qu'elle représente & à cause des idées qu'elle nous donne, il seroit encore ridicule de lui adresser la parole, de lui supposer du sentiment, de l'action, de la vertu, de la puissance, de dire qu'elle a entendu les dernières paroles de Jésus-Christ mourant, qu'elle opère des miracles, qu'elle met en fuite les démons, qu'elle est la source du salut & notre unique espérance, &c. Ce langage des Catholiques est celui de l'idolâtrie la plus grossière. Quand il seroit supportable, en parlant de la *croix* à laquelle Jésus-Christ a été attaché, il seroit encore absurde à l'égard de toute autre figure de la *croix*.

Réponse. Si, en matière de religion, le langage figuré & métaphorique est un crime, il faut commencer par condamner Jésus-Christ, qui veut qu'un Chrétien porte sa *croix*; il faut réformer S. Paul, qui ne veut pas que l'on *rende vuide la croix* de Jésus-Christ; qui appelle sa prédication *la parole de la croix*; qui se glorifie dans la *croix*, &c. Quand on a objecté aux Protestans un passage d'Origène, *Comment. in Epist. ad Rom.* lib. 6, n. 1, où il relève le pouvoir de la *croix* de Jésus-Christ, ils ont répondu que ce Père parle, non de la *croix* matérielle, mais de la pensée, du souvenir, de la méditation de la mort de Jésus-Christ. Ainsi ils expliquent le langage des Pères dans un sens figuré, lorsqu'ils y trouvent leur avantage, & ils prennent tout à la lettre, lorsque cela peut leur fournir un sujet de reproche. Ils nous demandent quelle vertu peut avoir une *croix* de bois ou de métal; nous leur demandons à notre tour, quelle vertu peut avoir le signe de la *croix* formé sur nous; si les Calvinistes en ont perdu la pratique, les Luthériens du moins & les Anglicans l'ont conservée, & nous allons voir qu'elle date des tems apostoliques.

Ils ont encore beaucoup argumenté sur le terme d'*adoration* dont nous nous servons communément à l'égard de la *croix*; nous avons fait voir ailleurs que l'équivoque de ce mot, & l'abus que l'on en peut faire, ne prouvent rien. *Voyez* ADORATION.

Beausobre prétend que l'honneur rendu à la *croix* ne fut d'abord qu'un respect extérieur, tel qu'on le rend en général aux choses saintes, & l'on n'honora d'abord que la *croix* à laquelle Jésus-Christ avoit été attaché; ensuite cet honneur fut adressé à toutes les images de cette *croix*. Les mêmes monumens qui nous parlent de l'adoration de la *croix*, font aussi mention de l'*adoration des saints lieux*. *Hist. du Manich.* liv. 2, c. 6, §. 1, n. 6.

Nous soutenons que si le respect rendu aux choses saintes n'étoit qu'*extérieur*, ce seroit une momerie & une hypocrisie indigne d'un homme grave & sensé. En second lieu, nous demandons si le respect adressé *aux choses saintes* est un respect purement civil, & qui n'ait de relation qu'à l'ordre civil de la société. Il est évident qu'il a rapport à l'ordre religieux; que c'est un acte de religion qui a Dieu pour objet; qu'en dépit des Protestans, c'est un *culte religieux*, puisqu'encore une fois, *culte* & *respect* sont synonymes.

L'usage de planter des *croix* sur les grands chemins, est venu de ce que le droit d'asyle y étoit attaché aussi-bien qu'aux Eglises & aux autels. Ainsi l'ordonne le Concile de Clermont, tenu l'an 1095, can. 29.

CROIX. (signe de la) C'est l'action de former une *croix* sur soi-même, en portant la main du front à la poitrine, & de l'épaule gauche à l'épaule droite, en prononçant ces mots : *Au nom du Père, & du Fils, & du Saint-Esprit*. Ces paroles sont de Jésus-Christ même, lorsqu'il institua le Baptême. *Matt.* c. 28, ℣. 19.

C'est une profession abrégée du Christianisme, de laquelle les premiers fidèles contractèrent d'abord l'habitude. « A toutes nos actions, dit Tertullien, » lorsque nous entrons ou sortons, lorsque nous » prenons nos habits, que nous allons au bain, à » table, au lit, que nous prenons une chaise ou » une lumière, nous formons la *croix* sur notre » front. Ces sortes de pratiques ne sont point com» mandées par une loi formelle de l'Ecriture; mais » la tradition les enseigne, la coutume les confirme,

» & la foi les observe ». *De coronâ*, c. 4. Les Chrétiens opposoient ce signe vénérable à toutes les superstitions des Païens.

Origène, *Select. in Ezech.* c. 9, dit la même chose; S. Cyrille de Jérusalem recommande cette pratique aux fidèles, *Catech.* 4; S. Basile, *L. de Spirit. Sancto*, c. 27, n. 66, dit que c'est une tradition apostolique. Les Pères nous apprennent que l'onction du Baptême & celle de la Confirmation se faisoient en forme de *croix* sur le front du baptisé; ils attestent qu'il se faisoit des miracles par le *signe de la croix;* que ce signe puissant suffisoit pour mettre en fuite les démons, & pour déconcerter tous leurs prestiges dans les cérémonies magiques des Païens. Lactance, l. 4; *Divin. Instit.* c. 27; *de Morib. persec.* c. 10, &c.

Puisque la tradition a suffi pour introduire ce signe parmi les premiers fidèles, nous demandons aux Protestans pourquoi elle n'a pas suffi pour autoriser aussi le culte rendu à la *croix;* quelle différence il y a entre former sur nous une *croix* par motif de religion, & rendre un respect religieux à ce même signe placé sous nos yeux. Voilà ce que nous ne concevons pas.

Dans le saint sacrifice de la Messe, dans l'administration des Sacremens, dans les bénédictions, dans tout le culte extérieur, l'Eglise répète sans cesse le *signe de la croix;* c'est pour nous apprendre & nous convaincre qu'aucune pratique, aucune cérémonie ne peut produire aucun effet qu'en vertu des mérites & de la mort de Jésus-Christ; que toutes les graces de Dieu nous viennent en considération des souffrances de ce divin Sauveur, & du sang qu'il a versé pour nous sur la *croix*.

Une coutume assez commune chez les Cophtes & chez les autres Chrétiens orientaux, est d'imprimer avec un fer chaud le *signe de la croix* sur le front des enfans, ou sur une autre partie du visage. Quelques Auteurs mal instruits ont cru que ces Chrétiens faisoient cette cérémonie par religion, & qu'ils se persuadoient qu'elle peut tenir lieu du Baptême; ils se sont trompés: l'Abbé Renaudot, mieux informé, soutient qu'il n'y a dans cette coutume rien de superstitieux. Elle est venue de ce que les Mahométans enlèvent souvent les enfans des Chrétiens pour en faire des esclaves & pour les élever dans le Mahométisme malgré leurs parens; mais comme ils sont ennemis de la *croix*, qui est le signe du Christianisme, ils ne veulent pas d'un enfant ni d'un esclave qui a cette marque imprimée au front ou au visage. *Perpét. de la Foi*, tome 5, liv. 2, c. 4, p. 106.

Croix. (fêtes de la) L'Eglise Romaine célèbre deux fêtes à l'honneur de la sainte *croix;* la première le 3 Mai, sous le nom de l'*Invention* ou de la découverte de la sainte *croix;* elle a été instituée en mémoire de ce que Sainte Hélène, mère de l'Empereur Constantin, l'an 326, fit chercher & trouva, sous les ruines du Calvaire, la *croix* à laquelle Jésus-Christ avoit été attaché. Cet événement est rapporté par S. Cyrille de Jérusalem, qui fut placé sur le Siége de cette Eglise vingt-cinq ans après; il en parle à ses auditeurs comme témoins oculaires, & sur le lieu même. *Catech.* 10; S. Paulin, *Epist.* 31; S. Jérôme, Sulpice Sévère, S. Ambroise, *de obitu Theod.* S. Jean Chrysostôme, Rufin & Théodoret en ont aussi fait mention.

En comparant leurs récits, l'on voit que les Païens s'étoient appliqués à dérober aux Chrétiens la connoissance du lieu de la sépulture de Jésus-Christ. Non-seulement ils y avoient amassé une grande quantité de pierres & de décombres, mais ils y avoient élevé un temple de Vénus, & avoient érigé une statue de Jupiter sur le lieu où s'étoit accompli le mystère de la résurrection. Sainte Hélène, après avoir fait démolir le temple, fit creuser à côté du Calvaire, & l'on y découvrit enfin le tombeau du Sauveur, avec les instrumens de sa passion. Comme on trouva trois *croix*, celle de Jésus-Christ fut reconnue par un miracle qu'elle opéra. L'Impératrice en envoya une partie à Constantin, une autre partie à Rome, pour être placée dans une Eglise, qu'elle y fonda sous le titre de *la Sainte-Croix de Jérusalem.* Elle laissa la plus grande portion dans l'Eglise qu'elle fit bâtir sur le saint Sépulchre, & qui fut appellée *Basilique de la Sainte Croix*, *l'Eglise du Sépulchre* ou *de la Résurrection*.

Les Protestans, prévenus contre le culte de la *croix*, ont objecté qu'Eusèbe n'a pas parlé de cette découverte; mais que prouve ce silence contre le récit des témoins oculaires, des contemporains, ou des Autenrs voisins de l'événement? Le Père de Montfaucon nous apprend qu'Eusèbe fait mention de la découverte de la *croix* dans son Commentaire sur le *Ps.* 87, p. 549.

« Les miracles de Jésus-Christ, dit Saint Cyrille » de Jérusalem, rendent témoignage à sa puissance » & à sa grandeur, aussi-bien que le bois de sa » *croix*, trouvé *ces jours-ci* parmi nous, & duquel » ceux qui en prennent avec foi ont presque rempli » tout le monde..... Il en est de même du sépul» chre où il a été enseveli, & de la pierre qui est » encore aujourd'hui dessus ». *Catech.* 10. Dans la quatrième & la treizème Catéchèse, il dit que les parcelles de la *croix* sont répandues par tout le monde. Les fidèles qui visitoient les lieux saints desiroient tous d'en avoir. Quand nous n'aurions point d'autre témoin que celui-là, il ne seroit pas recusable; il étoit né & il parloit sur le lieu même, il pouvoit avoir vu de ses yeux le fait qu'il attestoit, & plusieurs de ses auditeurs en avoient été témoins comme lui.

Basnage a néanmoins osé écrire, dans son *Hist. des Juifs*, liv. 6, c. 14, sect. 10, que Grégoire de Tours, mort l'an 596, est le premier qui en ait parlé. C'est ainsi que sont instruits les Auteurs que les Protestans regardent comme des oracles. Tillemont, tome 7, p. 5. Dans les *Vies des Pères & des Martyrs*, tome 4, page 91, l'on trouvera un détail

curieux touchant les divers instrumens de la passion du Sauveur.

La seconde fête de la sainte *Croix* est celle de son *Exaltation*, le 14 Septembre ; l'institution en est plus ancienne que celle de la fête précédente ; elle remonte au règne de Constantin. On est persuadé qu'elle fut établie l'an 335, soit en mémoire de la *croix*, qui avoit apparu miraculeusement à cet Empereur, soit pour célébrer la découverte que Sainte Hélène sa mère avoit faite de la *croix* de Jésus-Christ. Du moins les Grecs & les Latins la solemnisoient au cinquième & au sixième siècle, & ils l'avoient fixée au jour de la dédicace de l'Eglise que Sainte Hélène avoit fait bâtir sur le Calvaire. Toutes les années, à ce jour, l'Evêque de Jérusalem montoit sur une tribune élevée, & il y exposoit *la sainte croix* à la vénération du peuple ; de-là le nom d'*Exaltation* donné à la fête. Les Grecs nommoient cette cérémonie, *les Mystères sacrés de Dieu*, ou *la sainteté de Dieu*, au rapport de Nicéphore.

Vers l'an 614, Chosroës, Roi de Perse, après avoir vaincu les Romains, s'empara de Jérusalem ; il emporta dans la Perse la sainte *croix*, qui étoit renfermée dans une châsse d'argent. Mais l'an 628, Chosroës fut vaincu à son tour par l'Empereur Héraclius, & obligé de recevoir les conditions de la paix. L'un des premiers articles du traité conclu avec Siroës son fils, fut la restitution de cette précieuse relique. Elle fut rapportée par Zacharie, Patriarche de Jérusalem, qui avoit été fait prisonnier, & fut replacée par Héraclius lui-même dans l'Eglise du Calvaire. Cet événement rendit plus célèbre la fête de l'*Exaltation de sainte croix*. Dans le huitième siècle, les Latins établirent une fête particulière le 3 de Mai, en mémoire de l'invention ou de la découverte de cette relique. *Voyez Acta Sanctor.* 3 *Maii ;* Thomassin, *Traité des Fêtes*, p. 479 ; *Vies des Pères & des Martyrs*, tome 8, 14 Septembre, &c.

Quant à l'apparition miraculeuse d'une *croix* que l'Empereur Constantin vit dans le ciel. *Voyez* CONSTANTIN.

CROIX PECTORALE, c'est une *croix* d'or, d'argent, ou de pierres précieuses, que les Evêques, les Archevêques, les Abbés réguliers & les Abbesses portent pendue à leur cou, & qui est une des marques de leur dignité.

Cet usage paroît ancien ; Jean le Diacre représente S. Grégoire dans son mausolée avec un reliquaire pendu à son cou, & nomme cet ornement *filateria ;* peut-être est-ce une corruption du mot PHYLACTERIA. *Voyez* PHYLACTERES. S. Grégoire lui-même, expliquant ce terme, dit que c'est une *croix* enrichie de reliques. Innocent III dit que par cette *croix* les Papes ont voulu imiter la lame d'or que le Grand-Prêtre des Juifs portoit sur son front. Cet usage des Papes a passé aux Evêques. Quant à la *croix* que l'on porte devant les Archevêques, *voyez* PORTE-CROIX, & l'*ancien Sacramentaire*, première partie, p. 153.

CROIX. (filles de la). *Voyez* le *Dictionnaire de Jurisprudence.*

CROSSE, bâton pastoral que portent les Archevêques, les Evêques & les Abbés réguliers, & que l'on porte devant eux quand ils officient.

Il paroît que dans l'origine c'étoit un bâton pour s'appuyer ; mais de tout tems cet appui, nécessaire aux vieillards, a été une marque de distinction ; *Num.* c. 17, ℣. 2 ; & c. 21, ℣. 18 ; nous voyons les chefs des tribus d'Israël distingués par le bâton ; & c'est l'origine du *sceptre* ou bâton de commandement. On lit pour la première fois, dans le Concile de Troyes, de l'an 867, que les Evêques de la province de Rheims, qui avoient été sacrés pendant l'absence de l'Archevêque Ebbon, reçurent de lui, après qu'il eut été rétabli, l'anneau & le bâton pastoral, suivant l'usage de l'Eglise de France. En 885, dans le Concile de Nîmes, on rompit la *crosse* d'un Archevêque de Narbonne, intrus, nommé *Selva.* Balsamon dit qu'il n'y avoit que les Patriarches en Orient qui la portassent.

On donne cette *crosse* à l'Evêque dans l'ordination, pour marquer, dit S. Isidore de Séville, qu'il a droit de corriger, & qu'il doit soutenir les foibles. L'Auteur de la vie de Saint Césaire d'Arles parle du Clerc qui portoit sa *crosse*, & Saint Burchard, Evêque de Wurtsbourg, est loué dans sa vie d'avoir eu une *crosse* de bois. *Voyez* l'*ancien Sacramentaire*, première partie, p. 150, 154.

CROYANCE. *Croire*, en général, est la même chose qu'être persuadé & convaincu ; ainsi *croyance* signifie persuasion ; mais toute persuasion ne peut pas être appellée *croyance.*

Nous sommes persuadés que deux & deux font quatre, que les trois angles d'un triangle sont égaux à deux droits ; ces deux propositions sont évidentes par elles-mêmes. Quoique nous ne concevions pas comment la liberté peut se concilier avec l'immutabilité, nous sommes convaincus cependant que Dieu est libre & immuable, parce que c'est une vérité qui se déduit évidemment de la notion d'*être nécessaire*, conséquemment une vérité démontrée.

Nous sommes certains qu'un corps est mû par un autre corps ; nous le voyons de nos yeux, nous le sentons par le tact, quoique nous ne comprenions pas pourquoi le mouvement se communique d'un corps à un autre corps. Nous sentons que notre ame meut notre propre corps, c'est une vérité de *conscience*, quoiqu'il ne soit pas possible de concevoir comment un esprit peut agir sur un corps.

Dans tous ces cas, notre persuasion n'est pas proprement une *croyance ;* nous ne croyons pas, mais nous voyons & nous sentons.

Quoique nous n'ayons pas vu la ville de Rome,

nous *croyons* son existence, sur le témoignage de ceux qui l'ont vue, de ceux qui l'habitent, sur les relations que nous avons avec eux, &c. Les peuples de Guinée, qui n'ont jamais vu de glace, qui ne conçoivent pas comment l'eau peut devenir un corps solide, *croient* cependant l'existence de la glace, sur le témoignage de mille voyageurs; s'ils ne la croyoient pas, ils seroient insensés. Les aveugles-nés ne conçoivent point les phénomènes des couleurs, un miroir, une perspective, un tableau; ils en *croient* cependant l'existence, & cette persuasion leur est dictée par le bon sens. Dans ces divers cas, la *croyance* est une foi humaine, fondée sur le témoignage des hommes.

Nous croyons que Dieu est un en trois personnes, que le Verbe incarné est Dieu & homme, que Jésus-Christ est réellement dans l'Eucharistie, &c.; quoique nous ne concevions pas ces mystères, nous les croyons sur le témoignage de Dieu, ou parce que Dieu les a révélés: cette *croyance* est une foi divine. Nous sommes convaincus de la révélation par les motifs de crédibilité dont elle est revêtue.

Lorsqu'on demande, *pouvons-nous croire ce que nous ne concevons pas?* c'est demander si les aveugles-nés peuvent croire l'existence des couleurs, si les peuples de Guinée peuvent croire l'existence de la glace, si nous-mêmes pouvons croire la communication du mouvement d'un corps à un autre. Cependant l'on a fait des libelles pour prouver qu'il est impossible de croire sérieusement ce que l'on ne conçoit pas, que c'est un enthousiasme & une folie, que nos professions de foi ne sont qu'un jargon de mots sans idées; que proposer à un homme un mystère, c'est comme si on lui parloit une langue inconnue, &c.; & toutes ces maximes sont autant d'axiômes de la philosophie des incrédules.

Pour croire un dogme de foi divine, est-il nécessaire que ce dogme soit obscur & inconcevable? Non. La spiritualité & l'immortalité de l'ame nous paroissent des vérités démontrées; mais nous pouvons faire abstraction des preuves naturelles que nous en avons, & croire ces mêmes vérités, parce que Dieu les a révélées; un ignorant, qui n'a jamais réfléchi sur les preuves, croit ces deux dogmes, parce que la religion les lui enseigne.

Ceux qui virent Jésus-Christ opérer un miracle, pour prouver qu'il avoit le pouvoir de remettre les péchés, *Matt.* c. 9, ℣. 6, furent témoins oculaires de la révélation, ou du signe par lequel Dieu attestoit le pouvoir de Jésus-Christ; ils en eurent une certitude physique. Sans avoir vu les miracles du Sauveur, nous en avons une certitude morale portée au plus haut degré: non-seulement ils nous sont attestés par les écrits des témoins oculaires & par une tradition vivante qui n'a jamais été interrompue, mais par l'effet qu'ils ont produit, qui est l'établissement du Christianisme. Jamais les Apôtres n'auroient converti personne, si les faits qu'ils annonçoient n'avoient pas été indubitables. *Voyez* CERTITUDE.

Quand on reproche aux Athées & aux autres incrédules les conséquences de leur doctrine, & les funestes effets qu'elle doit produire sur les mœurs, ils disent que la *croyance* influe très-peu sur la conduite des hommes, que le tempéramment seul décide de leurs vices ou de leurs vertus; de-là ils concluent que la religion est la chose du monde la plus indifférente & la plus inutile. D'autre part, ils soutiennent que les vices & les malheurs des hommes viennent de leurs erreurs, qu'il faut leur enseigner la vérité pour les rendre heureux, qu'il est bon par conséquent de prêcher l'Athéisme, parce que c'est la vérité; ils ajoutent que les erreurs en fait de religion sont la cause de la plupart des crimes commis dans le monde. La contradiction de ces principes est palpable. De quoi servira aux hommes la vérité, si cette connoissance ne peut influer en rien sur leur conduite? Comment la religion, qui commande toutes les vertus & défend tous les vices, peut-elle produire par elle-même l'effet directement opposé au but de son institution?

Il ne sert à rien de citer l'exemple des Chrétiens vicieux, pour prouver que leur religion n'influe en rien sur leurs mœurs. Lorsque la *croyance* gêne les passions, il n'est pas étonnant que celles-ci soient souvent les plus fortes, & entraînent l'homme au crime malgré les remords que la religion lui cause. Au contraire, si la doctrine favorise les passions, en brisant le lien qui tend à les réprimer, elle doit certainement rendre l'homme plus vicieux, puisqu'elle étouffe en lui la voix de la conscience & les remords. Tel est donc l'effet que produiroient l'Athéisme & l'irréligion sur tous ceux qui sont nés avec des passions violentes.

Où les faits décident, les conjectures & les raisonnemens sont superflus; il est incontestable que le Christianisme, dès qu'il fut établi, causa une révolution sensible dans les mœurs des Juifs & des Païens, & les rendit beaucoup meilleures qu'elles n'étoient; c'est un fait avoué par les ennemis même de la religion. Donc il n'est pas vrai, en général, que la *croyance* des hommes n'influe en rien sur leur conduite.

CRUCIFIEMENT. Quelle qu'ait été la méthode des Romains & des Juifs d'attacher à la croix ceux qui étoient condamnés à mourir par ce supplice, nous ne pouvons douter de la manière dont Jésus-Christ y fut attaché. La narration des Evangélistes ne laisse aucune incertitude sur ce point; il est dit que Jésus-Christ, après sa résurrection, fit voir & toucher à S. Thomas les plaies formées dans ses mains & dans ses pieds par les clous. *Joan.* c. 20, ℣. 25 & 27. Sur la vraie croix, conservée à Rome, on remarque encore les vestiges des clous, & lorsqu'elle fut

retrouvée par Sainte Hélène, on retrouva aussi les clous par lesquels Jésus-Christ y avoit été attaché.

Ce supplice étoit cruel; il n'est pas étonnant que Jésus-Christ, épuisé par une nuit entière de souffrances, par la flagellation, par la fatigue de porter sa croix, par les plaies de ses membres, n'ait conservé sa vie sur la croix que pendant trois heures, & soit mort plutôt que les deux voleurs crucifiés avec lui. Aucun des ennemis du Christianisme n'a osé disconvenir autrefois que Jésus-Christ n'ait expiré sur la croix; mais de nos jours, il s'en est trouvé qui ont affecté de douter s'il étoit véritablement mort lorsqu'il en fut détaché. Ils n'ont pas vu qu'ils faisoient disparoître une de leurs plus pompeuses objections contre la résurrection; ils disent que si Jésus-Christ étoit véritablement ressuscité, il auroit sans doute reparu en public & se seroit montré à ses ennemis pour les confondre. Mais, par la même raison, s'il n'étoit pas mort, il n'a tenu qu'à lui de reparoître & de se montrer aux Juifs, s'il l'avoit voulu.

Constantin, converti au Christianisme, abolit avec raison le supplice de la croix. Dès ce moment, elle a passé, non-seulement, comme le dit S. Augustin, du lieu des supplices sur le front des Empereurs, mais du lieu des supplices sur les autels.

Plusieurs incrédules ont prétendu qu'il y a contradiction entre les Evangélistes au sujet de l'heure à laquelle Jésus-Christ fut attaché à la croix. S. Matthieu, S. Marc & S. Luc, après avoir raconté le *crucifiement*, disent que depuis la sixième heure jusqu'à la neuvième, c'est-à-dire, depuis midi jusqu'à trois heures, la Judée fut couverte de ténèbres; d'où il résulte que le Sauveur fut attaché à la croix vers midi. Mais S. Marc, c. 15, ℣. 25, dit, en parlant des Juifs, *il étoit la troisième heure*, ou neuf heures du matin, *& ils le crucifièrent.* Au contraire, nous lisons dans S. Jean, c. 19, ℣. 14, qu'il étoit environ la sixième heure, ou midi, lorsque Pilate présenta Jésus aux Juifs, qui demandèrent sa mort; il ne put donc être crucifié que quelques heures après midi. Comment concilier tout cela?

Fort aisément, avec un peu d'attention. S. Jean ne dit pas qu'il étoit la sixième heure précise, mais *environ la sixième heure;* il n'étoit donc pas encore midi lorsque les Juifs demandèrent la mort de Jésus, & que Pilate le leur livra: or, l'Evangéliste ajoute, ℣. 16, que tout de suite ils le conduisirent au Calvaire, chargé de sa croix; Jésus-Christ put donc y être attaché à midi, comme les trois autres Evangélistes le supposent. Lorsque S. Marc dit qu'*il étoit la troisième heure*, & qu'*ils le crucifièrent*, on doit entendre que dès les neuf heures du matin les Juifs se disposèrent à le crucifier, après que Pilate le leur auroit livré; autrement il y auroit contradiction entre le ℣. 25 & le ℣. 33 du même chapitre de S. Marc. Il est évident que, dans les ℣. 23, 24, 25 & 26, cet Historien n'a ni suivi l'ordre des faits, ni prétendu marquer l'heure précise. Cette circonstance n'étoit pas assez importante pour mériter beaucoup d'attention, & quand un copiste, par inadvertance, auroit mis *la troisième* pour *la sixième heure*, ce ne seroit pas un grand malheur.

CRUCIFIX, image de Jésus-Christ attaché à la croix. Les Catholiques honorent le *crucifix* en mémoire du mystère de la rédemption, & pour exciter en eux la reconnoissance de ce bienfait; les Protestans ont ôté les *crucifix* des Eglises. Ce ne fut qu'avec beaucoup de peine que, du tems de la prétendue réformation d'Angleterre, la Reine Elizabeth put en conserver un dans sa chapelle. Nous ne savons pas pourquoi les Réformateurs ont témoigné tant d'horreur pour ce signe si capable d'exciter la piété. L'on en voit cependant encore dans plusieurs temples des Luthériens.

Autrefois un Catholique se seroit fait scrupule de ne pas avoir un *crucifix* dans sa chambre; aujourd'hui on laisse au peuple ce pieux usage; il est dangereux qu'en perdant de vue l'image, on n'oublie bientôt ce qu'elle représente. Le culte de la croix & l'usage des *crucifix* devinrent plus communs dans l'Eglise, immédiatement après l'invention de la Sainte Croix. *Voyez* l'*ancien Sacramentaire*, par Grandcolas, première partie, page 66.

C U

CULTE, honneur que l'on rend à Dieu, ou à d'autres êtres, par rapport à lui & par respect pour lui. Il est impossible d'admettre en Dieu une providence, sans en conclure qu'il est juste & nécessaire de lui rendre un *culte*, non parce qu'il en a besoin, mais parce que nous avons besoin nous-mêmes d'être reconnoissans, respectueux, soumis à notre Créateur: quiconque ne l'est pas envers Dieu, l'est encore moins envers les hommes.

Respecter sa majesté suprême, sentir en tout lieu sa présence, reconnoître ses bienfaits, croire à sa parole, se soumettre à ses ordres & à sa volonté, se confier à ses promesses & à sa bonté, l'aimer sur toutes choses; voilà les sentimens dans lesquels consiste le *culte en esprit & en vérité;* tous réunis forment ce que nous appellons l'*adoration* ou le *culte* suprême qui n'est dû & ne peut être rendu qu'à Dieu seul.

Avant d'entrer dans aucune question sur ce sujet, il faut commencer par expliquer les termes. Dans toutes les langues, *culte*, *honneur*, *respect*, *vénération*, *révérence*, *service*, sont synonymes, surtout dans le langage commun & populaire. Dans l'Ecriture-Sainte même, le terme hébreu, qui désigne le *culte* suprême rendu à Dieu, exprime aussi l'honneur que les Patriarches ont rendu plus d'une

d'une fois aux Anges, & celui qu'ils ont témoigné aux hommes ; dans ces divers passages, les versions employent indifféremment le mot *adorer*, ou *se prosterner*. Cependant le mot & l'action ne peuvent pas désigner le même sentiment ni le même degré de respect à l'égard d'objets si différens ; il faut donc que la signification des mots change suivant les circonstances & suivant l'intention des Ecrivains.

Conséquemment l'on est obligé de distinguer différentes espèces de *culte*, & il convient d'en prendre l'idée dans l'Ecriture-Sainte. Faute d'avoir eu des notions justes & nettes sur ce point, les Théologiens hétérodoxes ont fait une infinité de raisonnemens & de réflexions fausses ; il n'est aucun article de la doctrine catholique qu'ils aient mieux réussi à défigurer.

Nous appellons *culte intérieur* les sentimens d'estime, d'admiration, de reconnoissance, de confiance, de soumission à l'égard d'un être que nous en jugeons digne ; & *culte extérieur*, les signes sensibles par lesquels nous témoignons ces sentimens, comme les génuflexions, les prosternemens, les prières, les vœux, les offrandes, &c. Lorsque ces témoignages ne sont pas accompagnés des sentimens du cœur, ce n'est plus un *culte* vrai & sincère, c'est une pure hypocrisie ; vice que Jésus-Christ & les Prophètes ont souvent reproché aux Juifs.

Comme le *culte* change de nature, suivant la différence des motifs qui l'inspirent, il faut distinguer le *culte civil* d'avec le *culte religieux*. Lorsque nous honorons dans un personnage des qualités, un pouvoir, une autorité, qui n'ont rapport qu'à l'ordre civil & temporel de la société, c'est un *culte* purement civil ; si nous voulons honorer en lui une dignité, un pouvoir, un mérite surnaturel, avantages qui n'ont rapport qu'à l'ordre de la grace & au salut éternel, c'est un *culte religieux*, puisque la religion seule nous peut faire connoître & nous faire estimer les dons de la grace. Mais nous ne pouvons pas exprimer le *culte religieux* par d'autres signes que le *culte civil ;* c'est la diversité du motif qui en fait toute la différence.

Par conséquent le *culte* ne peut pas non plus être le même, lorsque nous avons une idée toute différente des personnes ou des objets auxquels nous l'adressons. Comme nous reconnoissons en Dieu seul toute perfection, les attributs de Créateur & de seul souverain Maître, nous lui devons des sentimens d'admiration, de respect, de reconnoissance, de confiance, d'amour, de soumission, que nous ne pouvons avoir pour aucune créature ; ainsi, nous lui rendons, non-seulement un *culte religieux*, mais un *culte suprême*, que nous appellons proprement *adoration ;* il y auroit de la folie & de l'impiété à vouloir rendre ce *culte* à un autre qu'à lui. Lorsque nous respectons & honorons, dans les Anges & dans les Saints, les graces surnaturelles que Dieu leur a faites, la dignité à laquelle il les a élevés, le pouvoir qu'il leur accorde, ce n'est certainement plus un *culte divin*, ni un *culte suprême*, mais un *culte inférieur & subordonné ;* c'est néanmoins toujours un *culte religieux*, puisqu'il a pour motif la religion, ou le respect que nous avons pour Dieu lui-même. Lorsque Dieu dit aux Israélites, *Exode*, c. 23, ℣. 21, « Respectez mon Ange, parce que mon » nom est en lui », il ne leur prescrivoit pas un *culte civil*. Lorsqu'une femme de Samarie se prosterna devant Elisée, parce que ce Prophète venoit de ressusciter son enfant, elle ne prétendit point honorer en lui une dignité ni un pouvoir civil, mais la qualité de *saint Prophète*, d'*homme de Dieu*, & le pouvoir d'opérer des miracles. *IV. Reg.* c. 4, ℣. 9 & 37. Dans l'ordre civil, on peut appeller *culte suprême* celui que l'on rend au Roi, & *culte inférieur* celui que l'on témoigne à ses Ministres. Pourquoi cette dénomination n'auroit-elle pas lieu en fait de *culte religieux ?*

Pour mettre plus de clarté dans leur langage, les Théologiens appellent *latrie* le *culte* rendu à Dieu, & *dulie* celui que l'on rend aux Saints ; mais dans l'origine, ces deux termes tirés du grec signifioient également *service*, sans distinction.

Il faut encore se souvenir que nous employons souvent les mêmes démonstrations extérieures, pour témoigner un *culte inférieur* & pour rendre un *culte suprême*, & c'est alors l'intention seule qui détermine la signification des signes. On s'incline, on se découvre, on se met à genoux, on se prosterne devant les Grands aussi-bien que devant les Rois, sans avoir pour cela l'intention de leur rendre un honneur égal ; il en est encore de même dans le *culte religieux* à l'égard de Dieu, & à l'égard des Anges & des Saints. Presque toute la différence se trouve dans la forme des prières ; nous demandons à Dieu de nous accorder ses graces par lui-même, & nous supplions les Saints de les obtenir pour nous par leur intercession : cela est très-différent.

Le *culte*, soit civil, soit religieux, est tantôt *absolu* & tantôt *relatif ;* les honneurs que l'on rend au Roi sont un *culte civil absolu ;* le respect que l'on a pour son image ou pour son Ambassadeur est *relatif ;* on ne les honore pas pour eux-mêmes, mais en considération du Roi. Il est dit dans le pseaume 98, *Hebr.* 99, ℣. 5 & 9 : « Adorez » l'escabeau des pieds du Seigneur, parce qu'il » est saint. . . . . Adorez sa sainte montagne ». Lorsque les Juifs se prosternoient devant l'arche d'alliance, devant le temple, devant la montagne de Sion ; lorsqu'ils se tournoient de ce côté-là pour prier, ils ne prétendoient pas rendre leur *culte* à la montagne, au temple, ni à l'arche, mais à Dieu, qui étoit censé y être présent : donc lorsque nous faisons de même devant une image du Sauveur, ou devant sa croix, ce n'est point à ces symboles que se termine notre *culte*, mais à Jésus-Christ lui-même. Il dit à ses Disciples :

« Celui qui vous reçoit, me reçoit; ..... celui » qui vous écoute, m'écoute, & celui qui vous » méprise, me méprise ». *Matt.* c. 10, ℣. 40; *Luc*, c. 10, ℣. 16. Il n'est donc pas vrai qu'en fait de *culte religieux*, la distinction que nous mettons entre le *culte absolu* & le *culte relatif* soit une invention moderne des Théologiens, qui n'est point fondée sur l'Ecriture-Sainte, comme les Protestans le prétendent.

Avec le secours de ces notions, qui nous paroissent claires, nous parviendrons aisément à résoudre les questions que l'on a coutume de proposer touchant le *culte* en général. 1°. Est-il permis de rendre un *culte religieux* à d'autres êtres qu'à Dieu? 2°. La religion ne consiste-t-elle que dans le *culte intérieur?* Ne faut-il pas absolument témoigner ce *culte* à l'extérieur? 3°. La pompe, dans le *culte divin*, est-elle un abus? 4°. Que doit-on entendre par *culte superstitieux*, indu & superflu?

I. Les Protestans soutiennent que tout *culte religieux*, rendu à d'autres êtres qu'à Dieu, est une impiété & une idolâtrie; c'est un des principaux motifs qu'ils ont allégués pour justifier leur séparation d'avec l'Eglise Romaine. Dieu, disent-ils, s'en est clairement expliqué, *Deut.* c. 6, ℣. 13. « Vous craindrez le Seigneur votre Dieu, & vous » le servirez seul ». Jésus-Christ a répété ces paroles dans l'Evangile, *Matt.* c. 4, ℣. 10. La loi est claire & sans réplique.

Nous répondons que cette loi défend de rendre à d'autres êtres qu'à Dieu seul le *culte suprême*, le *culte* qui atteste sa qualité de seul souverain Seigneur; mais qu'elle ne défend point de rendre à d'autres le *culte inférieur* & subordonné, qui suppose que ce sont des créatures dépendantes de Dieu, parce que ce *culte*, loin d'ôter à Dieu son titre de seul souverain Seigneur, le lui confirme, au contraire. Nous prouvons que tel est le sens de la loi, 1°. parce que Dieu lui-même dit aux Juifs, *Exode*, c. 23, ℣. 21: « J'enverrai mon Ange qui » vous précédera, ... respectez-le, *observa eum;* » ne le méprisez pas, parce que mon nom est en » lui ». Il est donc faux que Dieu ait défendu ailleurs tout *culte* quelconque adressé à d'autres êtres qu'à lui. 2°. Parce que nous voyons les Patriarches, les Juges, les Prophètes, se prosterner devant des Anges, & leur rendre le plus profond respect. Abraham se prosterna devant trois Anges qu'il reçut chez lui, Balaam fit de même devant celui qui lui apparut, Josué devant un autre, Daniel devant celui qui vint lui révéler l'avenir. L'Ange qui se nomme le *Prince de l'armée du Seigneur*, dit à Josué: « Déchaussez-vous, le » lieu où vous êtes est saint ». *Jos.* c. 5, ℣. 14 & suiv. Josué, pénétré de respect, se prosterne & lui dit: « Que mon Seigneur ordonne-t-il à » son serviteur »? Josué a-t-il en cela violé la loi? Vainement les Protestans diront que ce n'étoit là qu'un *culte civil;* nous avons démontré le contraire d'avance par la simple notion des termes.

Ils prétendent que, dans ces différentes circonstances, c'étoit le fils de Dieu qui apparoissoit aux anciens justes, cela peut être; mais ces justes le savoient-ils? Dieu ne les en avoit pas prévenus, & ces Anges ne le disent point; au contraire, Dieu, qui avoit averti les Israélites que son Ange les précéderoit, *Exode*, c. 23, ℣. 21, promet dans la suite à Moïse qu'il les précédera lui-même, c. 33, ℣. 17. Il y avoit donc une différence entre Dieu & son Ange. Celui qui se nomme *Prince de l'armée du Seigneur*, ne s'attribue pas la divinité.

3°. Nous ajoutons qu'il est impossible de respecter sincèrement Dieu, sans honorer des êtres qu'il a nommés ses *amis*, ses *Saints*, ses *élus*.

Nous soutenons même que la loi du Deutéronome ne défend point de témoigner du respect pour des choses inanimées, lorsque ce sont des symboles de la présence de Dieu, comme étoient la nuée lumineuse dans laquelle Dieu parloit à Moïse, l'arche d'alliance, le tabernacle & le temple; Dieu, au contraire, dit aux Israélites, *Levit.* c. 26, ℣. 2: « Soyez saisis de frayeur devant » mon sanctuaire », & il leur ordonne de respecter comme *saint* tout ce qui sert à son *culte*. David dit, ps. 98, ℣. 5: « Louez le Seigneur » notre Dieu, adorez l'escabeau de ses pieds, » parce que c'est une chose sainte ». Il est absurde de nous opposer toujours une ou deux loix, & de ne tenir aucun compte de toutes les autres.

Ainsi, rien n'est plus faux que la notion que Beausobre a voulu donner du *culte religieux*, lorsqu'il a dit que c'est *celui qui fait partie de l'honneur que l'on rend à Dieu. Hist. du Manich.* l. 9, c. 5, §. 4 & suiv. Afin de persuader qu'il n'y a point de *culte religieux* que celui qui est dû à Dieu; & lorsqu'il a décidé que les mêmes cérémonies qui se pratiquent innocemment dans le *culte civil* à l'égard d'une créature, ne sont plus permises pour lui rendre un *culte religieux*, il a formellement contredit l'Ecriture-Sainte.

C'étoit, dit-il, un acte d'idolâtrie de baiser sa main en regardant le soleil & en s'inclinant devant lui, *Job*, c. 31, ℣. 26; cependant les Païens ne le regardoient que comme un être dépendant & un instrument du Dieu suprême. Cette observation est encore fausse. Jamais les Païens n'ont connu un Dieu créateur, suprême & maître du soleil; ils croyoient cet astre animé, intelligent, puissant par lui-même, par conséquent un Dieu, très-indépendant d'un Dieu suprême; nous le verrons ci-après.

Il convient que les Manichéens rendoient un honneur direct au soleil & à la lune, parce qu'ils les envisageoient comme les temples dans lesquels Jésus-Christ résidoit par ses deux attributs de vertu & de sagesse; mais il les absout d'idolâtrie, parce qu'ils ne rendoient pas à ces deux astres l'adoration suprême qui n'appartient qu'à Dieu seul. Il allègue une citation de Fauste le Manichéen, qui dit:

Nous avons peur ces choſes la même vénération que vous avez pour le pain & pour le calice. Or, les Catholiques, dit Beauſobre, n'avoient pour le pain & pour le calice qu'un *reſpect religieux*, parce que c'étoient les figures du corps & du ſang de Jéſus-Chriſt.

Admettons pour un moment cette raiſon fauſſe. Il s'enſuit, 1°. qu'il n'eſt pas vrai que tout *culte* ou tout *reſpect religieux* adreſſé à un autre être qu'à Dieu ſoit une idolâtrie, comme le ſoutiennent les Proteſtans. 2°. Que ſi les Pères ſont coupables d'une inconſéquence, en blâmant le *culte* des Manichéens, pendant qu'ils approuvent celui des Catholiques, Beauſobre y tombe lui-même, en condamnant d'idolâtrie le *culte* des Catholiques, pendant qu'il juſtifie celui des Manichéens. 3°. Sa déciſion à l'égard de ceux-ci eſt formellement contraire au paſſage de Job qu'il a cité.

Il n'eſt pas étonnant qu'avec ces notions fauſſes du *culte religieux* nos adverſaires n'aient jamais ſu s'accorder entr'eux. Daillé, Calviniſte, ſoutient que tout *culte* religieux qui ne s'adreſſe pas *directement & uniquement* à Dieu, eſt une idolâtrie, ou du moins une ſuperſtition. Les Sociniens, au contraire, prétendent que, quoique Jéſus-Chriſt ne ſoit pas Dieu, on peut cependant l'adorer comme Dieu, parce qu'il a dit que l'on doit honorer le fils comme on honore le père. Beauſobre juge que l'on a pu, ſans idolâtrie, donner le nom de Dieu à des créatures; mais que l'on ne peut pas, ſans tomber dans ce crime, leur rendre l'honneur qui eſt dû à Dieu ſeul; comme ſi on pouvoit leur faire plus d'honneur que de les appeller *des Dieux*. Hyde, Anglican, blâme les Chrétiens de la Perſe, parce qu'ils aimoient mieux être mis à mort que d'adorer le ſoleil & le feu. *De Relig. vet. perſ.* c. 4. Beauſobre les approuve; mais il prétend que ce *culte* étoit innocent de la part des Perſes, des Manichéens & des Sabiens. *Hiſt. du Manich.*, tom. 2, l. 9, c. 1, n. 9. Sans doute, ſuivant ſon avis, ces mécréans entendoient tous mieux la queſtion que les Chrétiens. Engel, autre Calviniſte, ne veut pas que l'on taxe d'idolâtrie le *culte* que les Chinois rendent aux eſprits ou génies, aux ames de leurs ancêtres, & à Confucius. Selon la foule des Déiſtes, celui que les Païens rendoient à leurs Dieux n'étoit pas une idolâtrie, parce qu'il ſe rapportoit indirectement au vrai Dieu; & les honneurs rendus aux mânes des héros étoient un hommage adreſſé à la vertu. Cependant, quoique nous honorions dans les Saints des vertus beaucoup plus pures que celles des prétendus héros, on nous en fait un crime. *Voyez* PAGANISME, §. IV & V.

Baſnage, auſſi peu équitable que les autres, nous reproche d'*adorer* les Anges & les Saints; il dit que l'on condamne à Rome ceux qui enſeignent que l'*adoration* eſt due à Dieu ſeul. *Hiſt. de l'Egliſe*, tom. 2, liv. 18, c. 1, n. 2. Il ſavoit bien que ce n'eſt là qu'une équivoque frauduleuſe, que nous ne nous ſervons jamais du terme d'*adoration* en parlant du *culte* des Anges & des Saints, parce que, dans l'uſage ordinaire, ce mot ſignifie le *culte* ſuprême; il n'ignoroit pas que l'Egliſe Romaine fait profeſſion de rendre ce *culte* à Dieu ſeul. N'importe, il lui a paru plus utile d'en impoſer aux ignorans, que de dire la vérité. Mais afin de ſe contredire auſſi bien que les autres, il avoue, n. 7, qu'il eſt permis de *vénérer* les Martyrs. Qu'il nous faſſe donc voir que, dans l'Ecriture-Sainte, *adorer* & *vénérer* ne ſignifient jamais la même choſe. Enſuite il nous oppoſe Lactance, qui a dit qu'il ne faut avoir de *vénération* que pour Dieu ſeul. Nous verrons ci-après de quelle vénération ce Père a voulu parler.

Ce Critique accumule contre nous des preuves négatives, & pour les rendre plus fortes, il y ajoute du ſien. « Les anciens, dit-il, n'exhortoient » les fidèles qu'à honorer & à prier Dieu ». Mais leur ont-ils défendu expreſſément d'honorer & de prier les Anges & les Saints? Bientôt nous ferons voir le contraire. Les premiers Chrétiens, ſelon lui, n'adreſſoient leurs prières qu'à Dieu, puiſqu'il ne nous reſte des premiers ſiècles aucune prière, ni aucune hymne qui ne ſoient adreſſées aux Saints. Malheureuſement il ne nous en reſte pas davantage de celles que l'on adreſſoit à Dieu; les Liturgies n'ont été miſes par écrit que ſur la fin du quatrième ſiècle, & il y eſt fait mention de l'interceſſion & de l'invocation des Saints.

Il cite Pline le jeune & Euſèbe, qui diſent que les Chrétiens n'adreſſoient qu'à Jéſus-Chriſt leurs hymnes & leurs cantiques; & c'étoit une preuve de ſa divinité. Fauſſe citation. Pline rapporte que les Chrétiens s'aſſembloient le Dimanche pour chanter des hymnes à Jéſus-Chriſt comme à un Dieu. Euſèbe dit que dans les cantiques des fidèles la divinité lui étoit attribuée; bonne preuve de la croyance de l'Egliſe contre les Ariens, mais preuve nulle contre nous; nous convenons que des hymnes, des cantiques, des louanges *de la Divinité*, ne peuvent être adreſſées qu'à Jéſus-Chriſt. Selon Tertullien, continue Baſnage, on ne doit demander des bienfaits qu'à celui-là ſeul qui peut les donner, *Apolog.* c. 30; d'accord. Dieu ſeul peut les donner par lui-même; mais les Anges, les Saints, nos frères vivans peuvent les obtenir pour nous. C'eſt pour cela que S. Jacques nous ordonne de prier les uns pour les autres, c. 5, ℣. 16. Tertullien n'a pas condamné cette pratique. « Vous » vous êtes approchés, dit S. Paul, de la Jéruſalem céleſte, de la multitude des Anges, de » l'aſſemblée & de l'Egliſe des premiers nés qui » ſont écrits dans le ciel, de Dieu qui eſt le juge » de tous, des eſprits des juſtes qui ſont dans la » gloire, de Jéſus médiateur de la nouvelle al- » liance, &c. ». *Hebr.* c. 12, ℣. 22. De quoi nous ſert cette ſociété avec les Anges & les Saints, s'ils ne peuvent rien nous donner & ſi nous n'avons rien à leur demander?

Avant de citer Origène, il auroit dû le lire;

Ce Père, selon lui, soutient contre Celse, que quand les Génies auroient le pouvoir de guérir les maladies & de nous faire du bien, il ne faudroit encore s'adresser qu'à Dieu. C'est une fausseté; Origène enseigne le contraire : voici ses paroles, l. 8, n. 13. « Si Celse parloit des vrais » ministres de Dieu, qui sont les Anges, & s'il » disoit qu'il faut leur rendre *un culte*, peut-être » qu'après avoir épuré le sens du mot *culte*, & » les devoirs dans lesquels il consiste, je lui di- » rois à ce sujet ce qui convient; mais comme » il appelle *ministres de Dieu* les démons adorés » par les Gentils, nous refusons de les honorer » & de les servir, parce que ce ne sont point » de vrais ministres de Dieu, n. 34 & 36. Les » Anges regardent comme leurs associés & leurs » amis les vrais adorateurs de Dieu; ils s'inté- » ressent à leur salut, ils les aident & leur font » du bien; ... l'Ange Gardien présente à Dieu » les prières de celui dont le soin lui est confié, » & il prie avec lui, n. 60. Au lieu de compter » sur le secours des démons ou génies, il vaut » bien mieux nous confier à Dieu par Jésus- » Christ, lui demander toute espèce de secours » & l'assistance des saints Anges & des justes, » afin qu'ils nous délivrent des mauvais démons ». Est-ce-là désapprouver le *culte* des Anges & toute confiance en eux ? Il seroit absurde de prétendre que nous ne devons aucune reconnoissance, aucune confiance, aucun respect, aucun hommage aux Esprits bienheureux, qui nous considèrent & nous assistent comme leurs associés & leurs amis; ces sentimens n'ont-ils pas toujours pour objet principal Dieu qui a daigné nous accorder ce puissant secours ?

Mais un Protestant ne démord pas; les Pères, dit Basnage, donnoient le *culte* d'un seul Dieu pour la marque distinctive du Christianisme; c'est pour cela que les Chrétiens furent accusés d'Athéisme. On soutenoit contre les Ariens, que si Jésus-Christ n'étoit pas Dieu, il ne seroit pas permis de l'adorer ni de se confier en lui. Tout cela est vrai, & il ne s'ensuit rien contre nous : c'est à un seul Dieu que nous rendons notre *culte*, & non à plusieurs Dieux; des honneurs & des respects, très-inférieurs & très-différens du *culte* suprême, adressés aux Anges & aux Saints, loin de déroger au *culte* divin, en sont au contraire un effet & une conséquence inséparable. Si Jésus-Christ n'étoit pas Dieu, ce seroit une impiété de l'adorer comme Dieu, & de nous confier à lui comme à un Dieu; cet argument étoit très-solide contre les Ariens; il ne l'est pas moins contre les Sociniens : mais il ne prouve rien contre nous, puisque jamais il ne nous est venu dans l'esprit d'honorer d'un *culte* divin les Anges & les Saints, ni de nous confier à eux comme à des Dieux.

Non-seulement les Païens accusèrent les Chrétiens d'Athéisme; mais par une contradiction grossière, ils leur reprochèrent d'honorer les Martyrs comme des Dieux; les Actes du martyre de Saint Polycarpe, Julien, Libanius, dans l'oraison funèbre de cet Empereur, Porphyre & d'autres, ont forgé cette calomnie; les Protestans la répètent, & cela ne leur fait pas beaucoup d'honneur.

Ils nous objectent que cette distinction que nous faisons entre deux espèces de *culte religieux* ne se trouve point dans les anciens Pères : voyons pourquoi, & tâchons de prendre le vrai sens de ce qu'ils ont dit. Il est prouvé, par tous les monumens de l'antiquité, que chez les Païens tout *culte religieux* étoit censé *culte divin, culte suprême*, & qu'ils n'en connoissoient point d'autre. Jamais les Païens n'ont attribué à leurs Dieux du second ordre, ni aux mânes de leurs héros, un simple pouvoir d'intercession, un pouvoir subordonné aux volontés d'un Dieu souverain; chaque Dieu étoit indépendant & maître absolu dans son département; souvent dans les Poëtes nous voyons les grands Dieux, & Jupiter lui-même, demander le secours des Dieux du bas étage. Nous ferons voir ailleurs que l'on abuse du terme, quand on prête aux Païens en général, & même aux Philosophes antérieurs au Christianisme, la notion d'un Dieu souverain, dont les autres n'étoient que les serviteurs & les ministres; le prétendu Dieu suprême des anciens Philosophes étoit l'ame du monde, & cette ame ne se mêloit point de gouverner les choses d'ici-bas; on ne peut lui-attribuer une providence que dans un sens faux & abusif.

Après la naissance même du Christianisme, quelques Philosophes changèrent de langage, mais sans toucher au fond de leur systême. Celse, qui fait semblant d'admettre une providence divine, la nie cependant, puisqu'il décide que Dieu ne se fâche pas plus contre les hommes que contre les singes & contre les mouches, & qu'il ne leur fait point de menaces. Origène contre Celse, l. 4, n. 99. Jamais il n'a dit qu'il faut rendre un *culte* au Dieu souverain : Porphyre décide formellement qu'il ne faut lui en rendre aucun, *de l'Abstin.* l. 2, n. 34. Tout le *culte* étoit réservé pour les Dieux gouverneurs du monde : à plus forte raison le commun des Païens pensoient-ils de même. *Voyez* PAGANISME.

Il est donc évident que tout *culte* étoit direct & absolu, se bornoit au personnage auquel il étoit adressé, & n'avoit aucune relation à un Dieu souverain; il étoit le même pour tous les Dieux, & il consistoit dans les mêmes pratiques. Basnage observe que les anciens ne connoissoient pas la distinction de *Latrie* & de *Dulie*. Cela n'est pas fort étonnant; les Païens contre lesquels ils écrivoient ne pouvoient en avoir aucune notion, puisque chez eux tout étoit *Latrie*, ou *culte* divin, *adoration* prise en rigueur.

Conséquemment les Pères ont dû être très-réservés sur l'emploi du mot *culte religieux*, à

cause du sens que les Païens y attachoient. Quand ils auroient dit tous, comme Lactance, qu'il ne faut avoir de la *vénération* que pour Dieu seul, il ne s'ensuivroit encore rien, puisqu'entre eux & les Païens, *vénération*, *respect*, *honneur*, &c. signifioient toujours le *culte* divin, le *culte* suprême. Voilà pourquoi Origène a dit que s'il s'agissoit entre Celse & lui du *culte* des Anges, il faudroit commencer par épurer le sens du mot *culte*, & voir en quoi il doit consister.

Lorsque les Protestans veulent tourner à leur avantage l'explication d'un terme, ils ont grand soin de faire attention aux circonstances, aux personnes, à la question dont il s'agissoit : lorsqu'il est de leur intérêt de le rendre équivoque, ils ne veulent plus d'explication. Cependant l'Ecriture-Sainte nous force de distinguer deux sortes de *culte religieux*, l'un pour Dieu seul, l'autre pour les personnes & pour les choses qui ont un rapport spécial avec Dieu ; n'importe, ils n'en veulent point. Depuis deux cens ans, ils répètent les mêmes sophismes, & ils les renouvelleront jusqu'à la fin des siècles, bien sûrs qu'ils en imposeront toujours aux ignorans. Mais enfin nos preuves tirées de l'Ecriture-Sainte demeurent en leur entier. *Voyez* ANGES, SAINTS, MARTYRS, &c.

II. *Le culte extérieur est-il nécessaire pour former une religion?* Il l'est absolument, & la preuve de cette vérité est sensible. Les sentimens de respect, de reconnoissance, de confiance, de soumission à l'égard de Dieu, naîtroient difficilement dans le cœur de la plupart des hommes ; ils n'y dureroient pas long-tems, si l'on n'employoit pas des signes extérieurs pour les exciter, les entretenir, & se les communiquer les uns aux autres ; ce qui ne frappe point nos sens ne fait jamais sur nous une impression vive & durable. Il faut donc à l'homme un *culte* extérieur, des signes expressifs de ce qu'il sent, des symboles, des cérémonies. Nous ne pouvons témoigner à Dieu nos affections que par les mêmes signes qui servent à les faire connoître à nos semblables.

Nous convenons qu'il n'est pas besoin d'une révélation pour comprendre que des prières & des vœux, l'action de se prosterner, des présens & des offrandes, des attentions de propreté & de décence, des signes de joie à l'aspect d'une personne, des regrets de lui avoir déplu, sont capables d'exciter sa bienveillance ; il est naturel d'en conclure que ce qui plaît aux hommes est aussi agréable à Dieu ; ainsi ont raisonné tous les peuples. Mais Dieu n'a pas attendu que l'homme fît toutes ces réflexions ; les livres saints nous apprennent qu'il a daigné instruire le premier homme, puisque les enfans d'Adam, qui n'avoient point eu d'autre instituteur que leur père, ont offert des sacrifices au Seigneur, *Gen.* c. 4, & que les Patriarches ont usé, par religion, de toutes les pratiques dont nous venons de parler.

Il est dit dans l'histoire de la création, que Dieu bénit le septième jour, & le sanctifia, *Gen.* c. 2, ℣. 3 ; il le consacra donc à son *culte :* ce n'est pas l'homme qui est auteur de cette destination. Le repos du septième jour étoit une profession formelle du dogme de la création, par conséquent de l'unité de Dieu, un préservatif contre le Polythéisme & l'idolâtrie : les hommes n'y sont tombés que pour avoir méconnu Dieu Créateur. Caïn & Abel offrent à Dieu en sacrifice leur nourriture, c'étoit pour eux le plus précieux des biens, *Gen.* c. 4, ℣. 3 & 4. Ils reconnoissent donc que tout vient de Dieu, que c'est à lui de nous prescrire l'usage que nous devons faire de ses dons.

Il est dit d'Enos, ℣. 26, qu'il commença à invoquer le nom du Seigneur ; mais d'habiles interprètes jugent qu'il y a dans le texte hébreu : « Alors on commit des profanations en invoquant le nom du Seigneur ». Le *culte* extérieur de religion étoit déjà établi.

En accordant pour nourriture à nos premiers parens les fruits de la terre, Dieu leur avoit interdit un fruit particulier, *Gen.* c. 1, ℣. 29 ; c. 2, ℣. 17. Dans la suite, il accorde à Noé & à ses enfans la chair des animaux, mais il leur en interdit le sang, c. 9, ℣. 3 & 4 ; Noé distingue des animaux purs & impurs, c. 7, ℣. 2 ; c. 8, ℣. 20. Nouvelle preuve de respect & de dépendance que Dieu exigeoit de l'homme. Il se laisse appaiser par les sacrifices de Noé, c. 8, ℣. 21. Hénoc se rend recommandable par sa piété, & Dieu le délivre des misères de cette vie, c. 5, ℣. 24.

Des leçons aussi énergiques ne pouvoient manquer de produire leur effet. Dans le livre de Job, qui est de la plus haute antiquité, il est parlé d'holocaustes & de sacrifices pour le péché, de Prêtres & de victimes choisies, de vœux & de prières, de pratiques de pénitence, d'expiations & d'ablutions. Dans l'histoire des Patriarches, nous voyons des sermens faits au nom de Dieu, des libations ou des effusions d'huile odoriférante, des promesses faites à Dieu, des honneurs rendus aux morts, qui attestent la croyance de l'immortalité, &c.

On a souvent écrit, sur-tout de nos jours, que le *culte* des premiers hommes étoit très-simple & dégagé des sens, que le cérémonial fut de l'invention des Prêtres, & fit bientôt dégénérer la religion. Autant de faits avancés au hasard, & contredits par nos livres saints.

Le cérémonial des Patriarches n'est ni très-simple ni dégagé des sens, puisque nous y trouvons des prières & des prosternations, des autels & des offrandes, des sacrifices & un choix des victimes, des ablutions & des expiations, des abstinences, des vœux, des consécrations, des sermens, les louanges de Dieu & les signes de joie religieuse, les assemblées & les repas com-

muns, les fêtes, l'usage de changer d'habits avant d'offrir un sacrifice, le soin de renoncer à tous les signes d'idolâtrie, les honneurs funèbres & le respect pour les tombeaux. Tout cela étoit connu avant qu'il y eût des Prêtres, & s'il n'y avoit point eu de cérémonial, il n'y auroit jamais eu de sacerdoce.

Un homme qui desire ardemment de gagner les bonnes graces d'un bienfaiteur ou d'appaiser un maître irrité, n'a pas besoin de leçons des Prêtres pour imaginer comment il doit s'y prendre; les desirs ardens donnent de l'esprit & de l'adresse aux plus stupides; & un instinct naturel nous porte à faire pour Dieu ce que nous faisons pour nos semblables. D'ailleurs Dieu lui-même y avoit pourvu.

Il n'est donc pas vrai que ce soit le cérémonial qui a fait dégénérer la religion, puisqu'il est aussi ancien que la religion même. Au contraire celle-ci n'a dégénéré que quand les hommes se sont écartés du cérémonial primitif pour suivre l'instinct de passions aveugles & capricieuses. Pendant qu'ils s'égaroient, la religion des Patriarches est demeurée pure & constamment la même durant deux mille cinq cens ans.

Les Philosophes, qui ont si mal conçu l'origine du *culte* extérieur, n'en ont pas mieux apperçu l'importance; elle est cependant palpable.

1°. De tout tems, ce *culte* a été une profession solemnelle des dogmes les plus essentiels, de la création, de l'unité de Dieu, de sa providence, de la chûte de l'homme, de la venue d'un Rédempteur, de la vie future. Les peuples qui n'ont pas été fidèles à pratiquer le cérémonial tel que Dieu l'avoit prescrit, n'ont pas tardé de méconnoître ces mêmes vérités.

Le *culte* extérieur du Christianisme est une profession très-claire des dogmes de notre croyance; de tout tems on s'en est servi pour montrer aux hérétiques la vraie doctrine de Jésus-Christ & des Apôtres, & pour éclaircir au besoin le sens des passages de l'Ecriture-Sainte sur lesquels on contestoit. Ainsi l'on a opposé aux Ariens les cantiques des fidèles qui attribuoient à Jésus-Christ la divinité; aux Pélagiens les prières par lesquelles l'Eglise implore continuellement le secours de la grace divine; & le pape Céléstin I[er] renvoyoit à ces mêmes prières pour discerner la croyance ancienne de l'Eglise. On a fait de même pour montrer aux Protestans qu'ils se sont écartés de la foi primitive & universelle, & l'on a tiré des anciennes Liturgies un argument contre eux auquel ils ne peuvent rien répliquer de solide. Nous ne devons pas être étonnés de ce qu'ils ont supprimé chez eux tout cet appareil extérieur de *culte* qui les condamnoit.

2°. C'est une leçon de morale qui rappelle continuellement aux hommes leurs devoirs envers Dieu, envers leurs semblables, envers eux-mêmes; devoirs qui s'ensuivent naturellement des dogmes dont nous venons de parler. En effet, si Dieu est le seul distributeur des biens de ce monde, il faut nous contenter de ce qu'il nous donne, ne pas envahir ce qu'il a daigné accorder aux autres; lorsqu'il nous les prodigue au-delà de nos besoins, il est juste d'en faire part à ceux qui en sont privés. Puisqu'il est le seul arbitre de la vie & de la mort, il n'est pas permis d'attenter à la vie de personne. Il a béni & sanctifié le mariage; la fécondité est un don de sa puissance, *Gen.* c. 1, ℣. 28; c. 4, ℣. 1 & 25; c'est donc un crime de souiller le lit d'autrui, &c. La conduite des anciens justes démontre qu'ils ont tiré toutes ces conséquences, ou plutôt que Dieu les leur a fait appercevoir. Il ne seroit pas difficile de faire voir que les cérémonies du Christianisme sont une leçon de morale encore plus énergique & plus éloquente que toutes les cérémonies anciennes. *Voyez* CHRISTIANISME.

3°. Le *culte* extérieur est un lien de société qui réunit les hommes aux pieds des autels, leur inspire les sentimens de fraternité, maintient parmi eux l'ordre & la paix, contribue à la civilisation; le *culte* primitif a formé la société domestique, le *culte* mosaïque, la société nationale; le *culte* chrétien, la société universelle de tous les peuples.

4°. C'est un monument des faits qui, dans la suite des siècles, ont prouvé la révélation; ainsi la Pâque & l'offrande des premiers nés rappelloient aux Juifs leur sortie miraculeuse de l'Egypte; la Pentencôte, la publication de la loi sur le mont Sinaï, &c. Le Dimanche nous atteste la résurrection de Jésus-Christ, nos Fêtes célèbrent les principaux événemens de sa vie, &c.

Plusieurs Philosophes de nos jours ont décidé que le *culte* intérieur est le seul qui honore Dieu. Maxime commode pour se dispenser de toute pratique de religion, mais maxime très-fausse. Dieu n'auroit pas institué le *culte* extérieur, s'il ne s'en tenoit pas honoré, & s'il n'étoit pas nécessaire pour entretenir le *culte* intérieur. Nous voudrions savoir si ceux qui renoncent à toute pratique sensible, sont les adorateurs de Dieu les plus fervens.

Lorsque Jésus-Christ a dit que les vrais adorateurs rendront à Dieu un *culte* en esprit & en vérité, *Joan.* c. 4, ℣. 23, il n'a pas prétendu exclure le *culte* extérieur, puisqu'il l'a observé lui-même. Il a institué par lui-même le Baptême & l'Eucharistie, par ses Apôtres les autres sacremens & la forme de la liturgie. Il condamnoit, comme les Prophètes, le *culte purement extérieur*, auquel le cœur n'a point de part, *Matt.* c. 15, ℣. 8; mais il a loué les signes de componction du Publicain, l'offrande de la veuve, & a commandé la priére; en parlant des purifications & des œuvres de charité, il a dit qu'il falloit pratiquer les unes & ne pas omettre les autres. *Luc.* c. 11, ℣. 42.

Les déclamations contre les abus du *culte* extérieur ne sont souvent qu'un trait d'hypocrisie.

Jusqu'à la fin des siècles, les hommes abuseront des choses les plus saintes ; les passions savent tourner à leur avantage le frein même destiné à les réprimer. Mais le plus odieux de tous les abus est de vouloir supprimer toutes les institutions desquelles on peut abuser. Faut-il bannir de la société civile les démonstrations de bienveillance & d'amitié, parce que ces signes sont souvent faux & perfides ?

Quand il s'est agi de déterminer ce qu'il falloit approuver ou blâmer, conserver ou abolir dans le *culte* extérieur de l'Eglise Romaine, les Protestans ne se sont pas mieux accordés que sur les principes desquels il falloit partir. Les Calvinistes ont réduit le leur à la prédication, à la prière publique, au chant des pseaumes, à la cérémonie du Baptême & à celle de la Cène, faites sans aucun appareil ; ils ont jugé tout le reste abusif. Les Luthériens en ont retenu un peu davantage, mais leur cérémonial n'est pas uniforme dans les différens pays. Les Anglicans en ont conservé plus que les autres sectes, c'est un des reproches que celles-ci leur font ; elles disent que les Anglicans sont encore à moitié Papistes, qu'il falloit ou abolir toutes les superstitions de Rome, ou les conserver dans leur entier. Aussi un Ecrivain de cette nation avoue qu'il n'est pas aisé de déterminer jusqu'à quel point il convient de se prêter à l'infirmité humaine en fait de cérémonies, ni de fixer un milieu dans lequel on puisse flatter les sens & l'imagination, sans blesser la raison, & sans ternir la pureté de la véritable religion. Il est singulier que sans savoir jusqu'où il falloit aller, ni où l'on devoit s'arrêter, on ait commencé par condamner l'Eglise Romaine, & qu'on l'accuse d'avoir passé toutes les bornes, quand on ne peut pas dire où il falloit planter les bornes.

On lui reproche d'avoir établi une multitude de cérémonies ridicules qui détruisent la véritable religion, qui ne tendent qu'à enrichir le Clergé, qui entretiennent les peuples dans l'ignorance & dans la superstition. Mais n'est-ce pas cette accusation même qui suppose beaucoup d'ignorance ? 1°. Aux yeux des Déistes, les cérémonies des Protestans ne paroissent pas moins ridicules que les nôtres ; ils n'en veulent point du tout : ce que les Protestans diront pour justifier les leurs, nous servira pour faire l'apologie des nôtres. 2°. Le Clergé n'a pu avoir aucun motif d'intérêt pour multiplier les cérémonies, puisque les rétributions manuelles ou les droits casuels n'ont été établis qu'après le huitième siècle, lorsque les biens de l'Eglise ont été pillés par les Seigneurs. Peut-on prouver que la multitude des cérémonies n'a pris naissance que depuis ce tems-là ? Dans un moment, nous prouverons le contraire. On a été aussi forcé d'établir en Angleterre un casuel, après le pillage des biens ecclésiastiques fait par les Protestans ; & ces droits sont beaucoup plus forts qu'en France. Le Clergé Anglican a donc eu plus d'intérêt à inventer de nouvelles cérémonies que les Prêtres Catholiques. 3°. Les sectes de Chrétiens Orientaux sont séparés de l'Eglise Romaine depuis le cinquième siècle ; cependant leur cérémonial est pour le moins aussi chargé que le nôtre, & leur Clergé n'en est pas plus riche pour cela. Nous cherchons vainement dans toute l'antiquité ecclésiastique des preuves de l'intérêt prétendu des Prêtres à multiplier les cérémonies. Elles sont évidemment plus anciennes que les schismes des Orientaux. 4°. De nouvelles cérémonies n'ont pu être établies que par les Evêques ; or ceux-ci n'ont jamais pu y avoir aucun intérêt, puisque leurs richesses ont toujours été des fonds, & non des droits casuels. Voilà comme on raisonne au hasard, quand on ne prend pas la peine de consulter l'Histoire. Nous connoissons plusieurs Conciles ou assemblées du Clergé qui ont proscrit des cérémonies nouvelles & superstitieuses ; on ne peut pas en citer un qui en ait introduit.

Jamais nous ne concevrons comment les cérémonies peuvent entretenir le peuple dans l'ignorance ; nous avons fait voir, au contraire, que c'est un moyen que Dieu a pris pour instruire les hommes. Une partie de l'instruction chrétienne consiste à faire concevoir au peuple le sens & les raisons des cérémonies religieuses.

Cet appareil extérieur, disent encore les Protestans & les incrédules, sera toujours un piége pour le peuple ; il fait plus de cas des cérémonies que des vertus, & comme les Juifs, il croit avoir rempli toute justice lorsqu'il a satisfait au *culte* extérieur.

Ici nos adversaires ne voyent pas qu'ils se confondent encore, puisque le peuple aime les cérémonies, qu'il y attache beaucoup d'importance, qu'il les regarde comme une partie essentielle de la religion ; c'est donc lui qui en a voulu, & ce ne sont pas les Prêtres qui en sont les auteurs. Quand ceux-ci ne s'en seroient pas mêlés, le peuple en auroit fait malgré eux, & en dépit des Philosophes, il y a des cérémonies & un *culte* extérieur quelconque dans toutes les contrées de l'univers, même chez les sauvages.

Mais il y a plus. Dieu savoit sans doute mieux que nos censeurs les inconvéniens, les abus, les erreurs auxquelles les cérémonies ne manqueroient pas de donner lieu ; il en a cependant ordonné depuis le commencement du monde ; il en augmenta beaucoup le nombre en donnant sa loi aux Juifs, & Jésus-Christ lui-même a daigné les observer. Il prévoyoit tout le mal que le *culte* extérieur pourroit produire dans son Eglise ; il a cependant donné à ses Apôtres le pouvoir d'en établir, puisqu'ils l'ont fait. Si ce mal étoit aussi réel & aussi grand que le prétendent nos adversaires, il seroit étonnant que Jesus-Christ n'eût pris aucune précaution pour le prévenir, & qu'il n'eût pas donné à ce sujet les avis les plus clairs, & les leçons les plus expresses. Où sont-elles, dans l'Evangile ?

L'abus, s'il y en a, date de fort loin. Les prétendus réformateurs imaginoient que la multitude des cérémonies avoit été introduite dans les bas siècles, au milieu des ténèbres de l'ignorance. Quand on les a retrouvées chez les sectes orientales, il a fallu convenir que le cérémonial étoit plus ancien que leur schisme ; on en a placé l'origine au quatrième siècle. Mais les Critiques les plus récens, par une sagacité supérieure, ont découvert que le très-grand nombre des cérémonies sont venues du Platonisme des anciens Pères. Or, ils voyent ce Platonisme, non-seulement dans les Ecrits des Auteurs du second siècle ; mais les Sociniens & les Déistes l'apperçoivent dans l'Evangile de S. Jean ; & son Apocalypse nous présente le plan d'une Liturgie pompeuse. On ne peut pas remonter plus haut. *Voyez* LITURGIE. Ainsi s'accordent encore nos adversaires sur l'origine du cérémonial.

III. *La pompe & la magnificence dans le* culte *extérieur de religion sont-elles un abus ?* C'est l'avis des incrédules & de la plupart de nos Dissertateurs modernes. Dans un siècle où le luxe est porté à son comble & ruine tous les états, on a jugé que l'économie ne seroit nulle part plus nécessaire que dans le culte divin ; on en a calculé exactement la dépense ; on sait ce qu'il en coûte pour le luminaire, pour le pain béni, pour les funérailles, pour l'entretien de la Fabrique. Voilà sûrement ce qui ruine le peuple, il faut absolument retrancher le superflu. Il nous semble voir les Athéniens qui avoient condamné à mort tout citoyen qui voudroit faire employer à d'autres usages l'argent destiné pour les spectacles.

Nos sages Economistes, animés du même esprit, trouvent très-bon que les richesses soient prodiguées pour les fêtes publiques, pour les théâtres qui corrompent les mœurs, pour les amusemens de toute espèce ; ils déplorent la dépense qui se fait pour les spectacles de religion, parce qu'ils instruisent les hommes, les excitent à la vertu, les consolent par l'espérance d'un bonheur à venir. Ils affectent de la compassion pour la misère du peuple ; non-seulement ils ne voudroient rien retrancher sur leurs plaisirs pour la soulager, mais ils veulent ôter au peuple le seul moyen qui lui reste de se consoler & de s'encourager dans les Temples du Seigneur, par des motifs de religion. Sans doute il vaut mieux, suivant leur opinion, qu'il aille s'en distraire dans les lieux de débauche & dans les écoles du vice ; aussi les a-t-on multipliés pour sa commodité. Mais où iront ceux qui craignent l'infection de ces lieux empestés, & qui ne veulent pas se pervertir ? Laissons déraisonner les insensés ; consultons la simple lumière naturelle, & l'expérience de toutes les nations.

Il est nécessaire de donner aux hommes une haute idée de la majesté divine & de rendre son *culte* respectable ; on n'y parviendra pas sans le secours d'une pompe extérieure. L'homme ne peut être pris que par les sens ; voilà le principe duquel il faut partir ; on ne réussira point à captiver son imagination, si l'on ne met sous ses yeux les objets auxquels il attache un grand prix. A moins que le peuple ne trouve dans la religion la même magnificence qu'il apperçoit dans les cérémonies civiles, à moins qu'il ne voie rendre à Dieu des hommages aussi pompeux que ceux que l'on rend aux Puissances de la terre, quelle idée se formera-t-il de la grandeur du Maître qu'il adore ? C'est la réflexion de S. Thomas. Les Protestans sentent aujourd'hui les suites funestes de la nudité à laquelle ils ont réduit le *culte* divin : un incrédule même est convenu que le retranchement du *culte* en Angleterre en a banni la piété, y a fait éclore l'athéisme & l'irréligion ; le mépris de ce *culte* a produit le même effet parmi nous.

Quand on nous demande, avec Juvénal, à quoi sert l'or dans les Temples : *Dicite, Pontifices, in Templo, quid facit aurum ?* Nous répondons qu'il sert à témoigner le respect que l'on a pour Dieu, à reconnoître que tous les biens viennent de lui, & que tout doit être consacré à son service. Ceux qui refusent de contribuer à la pompe du *culte* divin, n'en sont pas pour cela mieux disposés à secourir les pauvres. Le peuple veut de la magnificence, parce qu'il aime la religion, elle est sa seule ressource ; les incrédules réprouvent cet éclat imposant, parce qu'ils détestent la religion.

Il est convenable que pour assister aux assemblées religieuses les jours de fête, le peuple se mette le plus proprement qu'il lui est possible, afin que cet appareil extérieur le fasse souvenir de la pureté de l'ame qu'il doit y apporter, afin que les Grands qui dédaignent ces assemblées ayent moins de répugnance à se mêler avec le peuple, afin que l'énorme disproportion que mettent les richesses entre les uns & les autres disparoisse un peu devant le souverain Maître, aux yeux duquel tous les hommes sont égaux. Jacob, prêt à offrir un sacrifice à la tête de sa maison, ordonna à ses gens de se laver & de changer d'habits. *Gen. c.* 35, ℣. 2. Dieu commanda la même chose aux Hébreux, quand il voulut leur donner sa loi sur le mont de Sinaï. *Exode*, c. 19, ℣. 10. Ce signe extérieur de respect se retrouve chez toutes les nations ; toutes, sans exception, mettent dans les hommages qu'elles rendent à la Divinité le plus de pompe qu'il leur est possible.

Cependant nos Philosophes prétendent justifier leur avis. « L'excès de la magnificence du *culte* » public, disent-ils, excite celle des particu- » liers ; on veut toujours imiter ce qu'on admire » le plus. Il n'est pas vrai que cette magnificence » soit nécessaire ; les premiers Chrétiens pensoient » différemment. Origène témoigne qu'ils faisoient » peu de cas des Temples & des autels. C'est en » effet au milieu de l'univers qu'il faut adorer » celui qu'on en croit l'auteur. Un autel de pierres, » élevé

» élevé sur une hauteur, au milieu d'un vaste » horizon, seroit plus auguste & plus digne de » la majesté suprême, que ces édifices dans les» quels sa puissance & sa grandeur paroissent res» serrées entre quatre colonnes. Le peuple se » familiarise avec la pompe & les cérémonies, » d'autant plus aisément, qu'étant pratiquées par » ses semblables, elles sont plus proche de lui, & » moins propres à lui imposer; bientôt l'habitude » les lui rend indifférentes. Si la Synaxe ne se » célébroit qu'une fois l'année, & qu'on se ras» semblât de divers endroits pour y assister, comme » on faisoit aux jeux olympiques, elle paroîtroit » d'une toute autre importance. C'est le sort de » toutes choses, de devenir moins vénérables en » devenant plus communes ».

Cette sublime doctrine étoit déjà consignée dans deux Encyclopédies; on la retrouvera encore dans le Dictionnaire des Finances; ce seroit dommage qu'elle se perdît. Malheureusement elle est fausse dans tous les points.

Il nous paroît d'abord qu'elle renferme une contradiction. D'un côté, l'on craint que la magnificence du *culte* n'excite celle des particuliers; de l'autre, on voudroit y voir autant de pompe & d'appareil que dans les jeux olympiques, afin qu'il parût plus vénérable, plus imposant, & plus capable d'exciter l'admiration. Cela ne s'accorde pas.

Mais, 1°. il est faux que la magnificence du *culte* inspire du goût pour le luxe. Un particulier sent très-bien qu'il seroit absurde & impie de faire pour lui-même ce qu'il fait pour Dieu, & de prendre la majesté des Temples pour modèle de sa demeure. Dans le tems que les Rois Francs, Bourguignons, Goths & Vandales, encore très-barbares, ne connoissoient point la magnificence pour eux-mêmes; il la trouvoient très-bien placée dans les Temples du Seigneur, & ils y contribuoient; c'est ce qui servit un peu à les civiliser. Il seroit bon de nous souvenir toujours que cette pompe du *culte* a conservé en Europe un reste de connoissance des arts. *Voyez* Arts. Dès qu'il y a du luxe & de la pompe civile chez une nation, il est impossible de la retrancher dans le *culte*, sans l'avilir aux yeux de la multitude. Ce n'est donc pas la pompe religieuse qui fait naître le goût pour le luxe, mais le luxe, une fois établi, nous force de mettre plus d'appareil dans les cérémonies de religion.

2°. Il est faux que la vue du ciel & d'un vaste horizon fasse plus d'impression sur le commun des hommes qu'un Temple décemment orné. Le peuple est plus accoutumé à voir le ciel & la campagne, qu'à voir des cérémonies pompeuses; il ne médite ni sur la marche des astres, ni sur la magnificence de la nature. Le sacrifice offert au Ciel une fois l'année sur une montagne par l'Empereur de la Chine, à la tête des Grands de l'Empire, est sans doute imposant; cependant il n'a pas empêché le peuple, les Grands, & l'Empereur lui-même, de tomber dans le Polythéisme, & d'adorer des idoles dans les pagodes. C'est un fait devenu incontestable. Les Perses & les Chananéens offroient aussi des sacrifices sur les montagnes; ils n'en adoroient pas moins des marmousets sous des tentes. Aussi Dieu défendit ces sacrifices aux Israélites; il voulut qu'on lui dressât un Tabernacle, & ensuite un Temple. Montesquieu observe très-bien, que tous les peuples qui n'ont pas de Temples, sont sauvages & barbares. A quoi sert de raisonner contre des faits?

Il est faux que les premiers Chrétiens ayent pensé comme nos Philosophes. Ils ne pouvoient avoir des Temples, lorsqu'ils étoient forcés de se cacher pour célébrer les saints mystères; mais ils bâtirent des Eglises dès que cela leur fut permis, & elles furent démolies pendant la persécution de Dioclétien. Il y en avoit certainement du tems d'Origène. *Voyez* la *Note des Editeurs*, l. 8, *contrà Cels.* n. 17. Jamais les Chrétiens n'ont tenu leurs assemblées en pleine campagne.

4°. Enfin, il est faux que le *culte* extérieur soit devenu indifférent au peuple; le contraire est prouvé par la foule rassemblée dans nos Eglises les jours de fête, au grand regret des incrédules. Dans les campagnes, où le peuple a encore plus de piété que dans les villes, aucun particulier ne manque d'assister aux offices divins, lorsqu'il le peut; souvent même il assiste à la Messe les jours ouvriers. Il ne pourroit pas avoir cette consolation, si elle se célébroit aussi rarement que les jeux olympiques.

IV. *Que doit-on nommer* culte *superstitieux, faux, indu ou superflu?* Rien de plus commun dans les écrits des hérétiques & des incrédules que le nom de *superstition*, mais nous ne savons pas encore précisément ce qu'ils entendent par-là.

Les Théologiens appellent *superstitieux* tout *culte* que Dieu a défendu, ou qu'il n'a ni ordonné ni approuvé; il doit être censé tel, lorsque l'Eglise ne l'a ni approuvé, ni commandé, à plus forte raison lorsqu'elle l'a défendu, parce que Dieu a donné à son Eglise l'autorité d'enseigner aux fidèles la vraie doctrine, tant sur le *culte*, que sur le dogme & sur la morale: nous avons fait voir la liaison nécessaire de ces trois parties de la religion. Jésus-Christ, qui a promis d'être avec son Eglise jusqu'à la fin des siècles, de lui donner pour toujours le Saint-Esprit, pour lui enseigner toute vérité, ne peut pas permettre qu'elle ordonne ou approuve un *culte* faux, absurde ou pernicieux. Les Protestans, qui soutiennent qu'elle l'a fait, & qu'elle le fait encore depuis quinze cens ans, accusent indirectement Jésus-Christ d'avoir manqué à ses promesses.

Vainement on nous dit que, pour distinguer ce qui est, ou n'est pas superstition, il faut consulter la raison. Si nous interrogions la raison des in-

crédules, la plupart décideroient que tout *culte* quelconque est superstitieux, qu'il n'y a point de Dieu, ou que s'il y en a un, il n'exige de nous aucun *culte*. Les fondateurs des différentes sectes Protestantes ont suivi sans doute les lumières de leur raison, & il n'y en a pas deux auxquels elle ait dicté le même *culte*. Si on rassembloit les sectateurs des différentes religions du monde, chacun d'eux jugeroit que le *culte* auquel il est accoutumé est le plus raisonnable de tous; de même que chaque peuple prétend que ses mœurs, ses loix, ses usages sont les meilleurs. Quand un Philosophe nous ordonne de consulter la raison, il entend sa raison propre & personnelle, & il suppose toujours modestement qu'il est le plus raisonnable de tous les hommes.

Faut-il s'en tenir à l'Ecriture-Sainte, à ce que Jésus-Christ a fait ou ordonné, à ce que les Apôtres ont prescrit ou pratiqué? Les Réformateurs ont fait profession de suivre cette règle, & le résultat n'a jamais été le même. D'ailleurs, il est faux qu'ils l'ayent suivie, & que leurs sectateurs s'en tiennent là. Jésus-Christ a lavé les pieds à ses Apôtres, avant de leur donner l'Eucharistie, & il leur a ordonné expressément de faire de même. *Joan.* c. 13, ℣. 14. Il a soufflé sur ses Disciples pour leur donner le Saint-Esprit, c. 20, ℣. 22. Cependant les Protestans ne font ni l'un ni l'autre. Les Apôtres imposoient les mains sur les fidèles pour leur donner le Saint-Esprit; S. Jacques veut que les Prêtres fassent une onction aux malades, pour leur remettre les péchés; pourquoi ces rites ne sont-ils pas pratiqués par les Protestans? Si l'on nous demande pourquoi nous faisons les uns, & que nous omettons les autres, notre raison est simple, c'est que l'Eglise nous le prescrit & nous l'enseigne ainsi. Du moins notre conduite est conforme à nos principes; celle des Protestans ne s'accorde pas avec les leurs.

Un *culte* est superstitieux, lorsqu'il est faux, ou fondé sur une fausseté; tel étoit celui des Païens, qui prenoient pour des Dieux de prétendus Génies, Esprits ou Démons, qui n'existoient que dans leur imagination; il étoit indu, puisqu'ils rendoient aux ames des morts un *culte* divin qui ne leur est pas dû, & qui étoit fondé sur des raisons fausses. Il étoit superflu, parce qu'il consistoit dans des pratiques inventées par pur caprice, par des terreurs paniques, ou par d'autres raisons encore plus odieuses. Il étoit pernicieux, parce que plusieurs de ces pratiques étoient des crimes. Celui des Juifs, légitime dans son origine, est devenu superstitieux, parce qu'il étoit relatif à un tems, à des lieux, à des raisons qui n'existent plus, à des promesses qui sont accomplies. Celui des Mahométans est faux & superstitieux, parce qu'il est l'ouvrage d'un imposteur qui n'avoit aucune mission ni aucun caractère pour l'instituer, & que la plupart des rites dans lesquels il consiste sont fondés sur des fables. Celui des Protestans est superstitieux, puisqu'il est illégitime, fixé & réglé par des hommes qui n'en avoient ni le pouvoir ni le caractère; par des laïques, qui n'ont suivi que leur caprice dans ce qu'ils ont conservé ou retranché.

Pour pallier la témérité de cet attentat, il a fallu enseigner que le *culte* extérieur est indifférent; que chaque société chrétienne doit avoir la liberté de le régler comme elle le juge à propos; comme s'il pouvoit y avoir quelque chose d'indifférent dans le *culte* qu'il faut rendre à Dieu; comme si le *culte* n'avoit aucun rapport au dogme ni à la morale. Dieu n'a laissé cette liberté ni aux Patriarches, ni aux Hébreux; c'est aux Apôtres & à leurs successeurs, & non aux simples fidèles, que Jésus-Christ a donné commission de l'établir & de le régler, & lorsqu'il l'est une fois, aucune Puissance civile n'a droit d'y ajouter ni d'y retrancher. Il est fort singulier que toute société Protestante ait eu le droit d'arranger son *culte* comme il lui a plu, & que l'Eglise Romaine n'ait pas eu le droit d'établir & de conserver le sien. *Voyez* CÉRÉMONIE, SUPERSTITION, LOIX CÉRÉMONIELLES, &c.

CURÉ. *Voyez* le *Dictionnaire de Jurisprudence*.

C Y

CYPRIEN, (S.) Evêque de Carthage, Martyr & Docteur de l'Eglise, a vécu au troisième siècle; il souffrit la mort pour Jésus-Christ l'an 258. La meilleure édition de ses Ouvrages est celle qui avoit été commencée par Baluze, & qui fut achevée par Dom Marand, Bénédictin, en 1726, *in-folio*.

Plusieurs Critiques Protestans, copiés sans discernement par nos Littérateurs modernes, ont reproché à ce saint Docteur des erreurs en fait de morale; il a condamné, disent-ils, la défense de soi-même contre les attaques d'un injuste agresseur; il a outré les louanges du célibat, de la continence, de l'aumône & du martyre. Ces accusations sont-elles solidement prouvées?

Dans son Traité *de Bono patientiæ*, *S. Cyprien* n'a fait que répéter les maximes de l'Evangile sur la nécessité de souffrir patiemment la persécution des ennemis du Christianisme. Convenoit-il à des Chrétiens attaqués, poursuivis, maltraités pour leur religion, de se défendre contre des agresseurs armés de l'autorité publique, & appuyés sur les loix sanguinaires des Empereurs? S'ils l'avoient fait, on les accuseroit de s'être révoltés contre l'autorité légitime; on ose même aujourd'hui les en accuser, malgré la fausseté du fait. Mais telle est l'équité de nos adversaires; d'un côté, ils reprochent aux Chrétiens d'avoir manqué de patience, & de l'autre, aux Pères de l'Eglise d'avoir trop prêché la patience. C'est une absurdité d'appliquer

à tous les cas ce que l'Evangile & les Pères ont prescrit dans les tems de persécution.

De même, dans son *Exhortation aux Martyrs*, *S. Cyprien* n'a fait que rassembler les passages de l'Ecriture-Sainte sur l'obligation de confesser Jésus-Christ, les exemples de ceux qui ont souffert pour ce sujet, les promesses que Dieu leur a faites. Cela étoit nécessaire, puisqu'il y avoit une secte d'hérétiques qui enseignoient qu'il étoit permis de dissimuler sa foi & d'apostasier, pour éviter la mort; nous le voyons par le Traité de Tertullien, intitulé *Scorpiace*.

Pour faire paroître *S. Cyprien* coupable, Barbeyrac, dans son *Traité de la Morale des Pères*, c. 8, a dit que selon ce saint Docteur, il est louable de desirer le martyre *en lui-même & pour lui-même*; cette addition est de l'invention du Censeur des Pères, *S. Cyprien* n'a point ainsi parlé. Il a entendu évidemment que c'est un desir louable de souhaiter le martyre pour témoigner à Dieu notre amour & notre attachement, & pour confirmer par cet exemple nos frères dans la foi. Nous soutenons que l'un & l'autre de ces motifs est louable. Il ne s'ensuit pas qu'il soit aussi louable d'aller s'offrir soi-même au martyre, comme Barbeyrac le conclut. Un Chrétien peut desirer que Dieu lui donne le courage du martyre, sans qu'il ait pour cela droit d'espérer que Dieu le lui donnera en effet.

Quand on considère la licence des mœurs du Paganisme, & le mérite de la chasteté sous un climat aussi brûlant que celui de l'Afrique, on est fort étonné d'y voir la continence pratiquée avec la sévérité que prescrit *S. Cyprien* dans son Traité *de disciplinâ & habitu Virginum*; mais cette sévérité étoit nécessaire en Afrique. Le saint Docteur exalte avec raison la virginité; mais il ne dégrade point le mariage; il ne fait que répéter les leçons de S. Paul. On n'a qu'à comparer les mœurs des Carthaginois Païens & des Barbaresques d'aujourd'hui avec celle des Chrétiens instruits par *S. Cyprien* & par Saint Augustin, on verra si la morale de ces Pères étoit fausse.

Une preuve que le saint Martyr n'a rien outré en parlant *des bonnes œuvres & de l'aumône*, c'est que cette morale fut exactement pratiquée par les fidèles de son Eglise. Il nous apprend, dans son Traité *de Mortalitate*, que pendant une peste cruelle qui ravagea l'Afrique, les Chrétiens bravèrent la mort pour soulager tous les malades, sans distinction de religion, pendant que les Païens abandonnoient leurs propres parens.

La seule chose que l'on puisse reprocher à *Saint Cyprien*, est de s'être trompé en soutenant la nullité du Baptême donné par les hérétiques; mais il n'a pas censuré ceux qui tenoient l'opinion contraire, & la suivoient dans la pratique.

Rien ne démontre mieux l'entêtement des Protestans, que le jugement qu'ils ont porté touchant la conduite de ce Père; ils l'ont louée ou blâmée, selon qu'elle s'est trouvée conforme ou contraire à leurs opinions, de manière que leur censure détruit absolument tout le mérite de leurs éloges. Comme *Saint Cyprien* résista aux décisions des Papes Corneille & Etienne touchant l'usage de réitérer le Baptême donné par les hérétiques, ils ont vanté sa fermeté & son courage, & ils ont conclu qu'au troisième siècle les Papes n'avoient aucune jurisdiction sur toute l'Eglise. D'autre part, comme le même Saint ne soutient pas avec moins de force l'autorité des Evêques dans le gouvernement de l'Eglise, autorité qui déplaît aux Protestans, ils ont reproché à ce Père de n'avoir su ni modérer la fougue de son tempérament, ni distinguer la vérité d'avec le mensonge, d'avoir introduit dans le gouvernement ecclésiastique un changement qui eut les suites les plus fâcheuses. Mosheim, *Hist. Eccléſ. troisième siècle*, seconde partie, c. 2 & 3; *Hist. Christ.* sect. 3, §. 14, p. 511, 512. Ainsi ces judicieux Critiques ont loué *S. Cyprien* dans la circonstance où il avoit tort, puisque l'Eglise n'a pas suivi son avis, & ils l'ont blâmé dans celle où il avoit raison. Il est faux qu'avant ce tems-là le gouvernement de l'Eglise ait été tel qu'il est représenté par les Protestans, que *S. Cyprien* y ait rien changé, que ce changement prétendu ait produit de mauvais effets. *Voyez* ÉVÊQUE, HIÉRARCHIE.

CYRILLE, (Saint) Patriarche de Jérusalem, après avoir été dépossédé trois fois de son Siége par la faction des Ariens, & rétabli, mourut l'an 385. Il reste de lui vingt-trois *Catéchèses*, ou Instructions aux Catéchumènes & aux nouveaux baptisés, qui renferment l'abrégé de la doctrine Chrétienne. Comme les Censeurs des Pères n'y trouvoient rien à reprendre, ils ont dit qu'elles avoient été faites à la hâte & sans préparation. C'est une preuve que *S. Cyrille* n'avoit pas besoin de se préparer pour exposer la croyance de l'Eglise avec toute la clarté, la justesse & la précision nécessaires. Nous avons encore de lui une Homélie sur le paralytique de l'Evangile, & une Lettre à l'Empereur Constance, par laquelle il lui mande, comme témoin oculaire, l'apparition miraculeuse d'une croix dans le ciel, qui avoit été vue pendant plusieurs heures par toute la ville de Jérusalem, & qui causa la conversion de plusieurs Païens. Les Critiques les plus intrépides n'ont pas osé contester ce miracle attesté de même par plusieurs autres Auteurs.

Comme *Saint Cyrille* prêchoit dans l'Eglise du Calvaire, sur les vestiges de la croix de Jésus-Christ, il parle du mystère de la rédemption avec toute l'énergie d'un homme pénétré. Dom Touttée, Bénédictin, a donné, des ouvrages de ce Père, une édition grecque & latine, *in-folio*, publiée en 1720 par Dom Marand. Les Catéchèses avoient été traduites en françois par Grandcolas, en 1715, *in*-4°. Voyez *Vie des Pères & des Martyrs*, tome 3, p. 41.

CYRILLE, (Saint) Patriarche d'Alexandrie, employa presque tout le tems de son épiscopat à

combattre l'hérésie de Nestorius, & mourut l'an 444. Comme Nestorius eut un grand nombre de partisans, dont plusieurs étoient respectables, & que le zèle de *S. Cyrille* leur parut trop vif, les ennemis de l'Eglise, anciens & modernes, ont cherché à rendre ce saint Docteur odieux. Il présida au Concile général d'Ephèse, & fit confirmer à la Sainte Vierge le titre de *Mère de Dieu ;* par-là il a déplu aux Protestans ; il réfuta l'ouvrage de l'Empereur Julien contre le Christianisme, c'est un sujet de haine pour les incrédules ; plusieurs d'entre eux ont déprimé sa doctrine, ses vertus, ses talens. Ils ont dit que le Nestorianisme, contre lequel ce Père a fait tant de bruit, n'étoit une hérésie que de nom, & un pur mal-entendu ; qu'en écrivant contre Nestorius, qui distinguoit deux personnes en Jésus-Christ, *Saint Cyrille* a donné dans l'erreur opposée, a confondu les deux natures en Jésus-Christ comme Apollinaire, & a fait éclore l'hérésie d'Eutychès ; qu'au Concile d'Ephèse, & dans toute cette affaire, il se conduisit par passion, par jalousie d'autorité contre Nestorius & contre Jean d'Antioche. Telle est l'idée qu'ont voulu nous en donner la Croze, dans ses Histoires du Christianisme des Indes & de celui d'Ethiopie, le Clerc, Basnage, le Traducteur de Mosheim, bien moins modéré que Mosheim lui-même, Toland, &c.

Mais ces Critiques passionnés dissimulent des faits essentiels par lesquels *S. Cyrille* est pleinement justifié. 1°. Il ne fut engagé dans l'affaire de Nestorius que par le bruit que faisoient les écrits de ce novateur parmi les Moines d'Egypte. 2°. Avant de procéder contre lui, *S. Cyrille* lui écrivit plusieurs lettres, pour l'engager à se rétracter, ou à s'expliquer & à ne pas troubler l'Eglise, Nestorius n'y répondit que par des récriminations & par des invectives. 3°. L'un & l'autre écrivirent à Rome au Pape S. Célestin, pour le consulter & savoir quel étoit le sentiment des Occidentaux. Le Pape assembla, au mois d'Août 430, un Concile, qui condamna la doctrine de Nestorius, & approuva celle de *S. Cyrille ;* celui-ci ne censura Nestorius, dans le Concile d'Alexandrie, que trois mois après. 4°. Acace de Bérée & Jean d'Antioche, quoique prévenus en faveur de Nestorius, le jugèrent condamnable ; ils furent seulement d'avis qu'il ne falloit pas relever avec tant de chaleur des expressions peu exactes, & qu'il falloit tâcher d'appaiser cette querelle par le silence. Ils ignoroient sans doute que ce n'étoit pas là l'intention de Nestorius ; il vouloit absolument être absous, & que *Saint Cyrille* fût condamné ; c'est dans ce dessein qu'il avoit demandé à l'Empereur la tenue d'un Concile général. 5°. Le Patriarche d'Alexandrie ne présida au Concile d'Ephèse que parce qu'il en avoit reçu la commission du Pape Saint Célestin, & nous ne voyons pas que les Orientaux ayent désapprouvé cette présidence. 6°. Trois ans après le Concile d'Ephèse, Jean d'Antioche reconnut qu'il avoit eu tort de prendre le parti de Nestorius, il se réconcilia sincèrement avec *Saint Cyrille ;* ce fut lui-même qui pria l'Empereur de tirer Nestorius du Monastère dans lequel il étoit près d'Antioche, parce qu'il cabaloit toujours, & qui demanda qu'il fût relégué ailleurs. Evagre, *Hist. Ecclés.* liv. 1, c. 2 & suiv. Tous ces faits sont prouvés, non-seulement par les écrits de *Saint Cyrille,* mais encore par les Actes du Concile d'Ephèse, & par le témoignage des Ecrivains contemporains.

Quant à la doctrine de ce Père, elle n'est pas moins irrépréhensible que sa conduite. Le Concile général de Chalcédoine, tenu vingt ans après celui d'Ephèse, en condamnant Eutychès, ne crut donner aucune atteinte à la doctrine de *Saint Cyrille.* A ce Concile néanmoins assistoit Théodoret, qui avoit écrit d'abord contre *S. Cyrille,* mais qui s'étoit ensuite réconcilié avec lui, & avoit abandonné le parti de Nestorius. Nous persuadera-t-on que Théodoret, dont on ne peut contester ni la science, ni la vertu, n'étoit pas assez habile pour voir la différence qu'il y avoit entre la doctrine d'Apollinaire ou d'Eutychès, & celle de *S. Cyrille,* ou qu'après avoir d'abord soutenu la vérité avec toute la fermeté possible, il l'a trahie lâchement dans la suite ? Cette question fut examinée de nouveau dans le siècle suivant, au Concile général de Constantinople, tenu au sujet des trois Chapitres ; après un mûr examen de toutes les pièces, le Concile condamna ce que Théodoret avoit écrit contre *S. Cyrille* & contre le Concile d'Ephèse ; il déclara calomniateurs ceux qui accusoient ce Patriarche d'Alexandrie d'avoir été dans les sentimens d'Apollinaire, session 8. Après douze cens ans, les Critiques Protestans sont-ils plus en état de juger la question que deux Conciles généraux ?

Dès qu'il est prouvé que *Saint Cyrille* avoit la vérité & la justice de son côté, il est absurde de soutenir qu'il s'est conduit par humeur, par ambition, par jalousie, plutôt que par un vrai zèle pour la pureté de la foi, de lui prêter des motifs vicieux, pendant qu'il a pu en avoir de louables, & que sa conduite a été approuvée par l'Eglise. Dans les articles EUTYCHIANISME & NESTORIANISME, nous ferons voir que ces opinions condamnées ne sont pas seulement des erreurs de nom, ni de pures équivoques, mais des hérésies formelles, & très-dignes de censure ; l'une & l'autre subsistent encore, & sont soutenues par leurs partisans, telles qu'elles ont été condamnées par les Conciles d'Ephèse & de Chalcédoine. Les Protestans ne peuvent donc avoir d'autre fondement de leurs calomnies que les clameurs absurdes des Eutychiens ou Jacobites, qui n'ont pas cessé de répéter que le Concile de Chalcédoine, en proscrivant la doctrine d'Eutychès, avoit condamné celle de *S. Cyrille,* & canonisé celle de Nestorius.

Barbeyrac, qui a cherché avec tant de soin des

erreurs de morale dans les écrits des Pères de l'Eglise, n'en a remarqué aucune dans les ouvrages de celui dont nous parlons.

Mais on lui fait des reproches plus graves; on l'accuse d'avoir usurpé l'autorité civile dans sa ville Episcopale, de s'être brouillé, par son ambition, avec Oreste, Gouverneur d'Alexandrie, d'avoir chassé les Juifs de cette ville, d'avoir causé plusieurs séditions & le meurtre d'Hypacie, fille qui professoit la Philosophie, & que le Gouverneur protégeoit, d'avoir voulu mettre au nombre des Martyrs le Moine Ammonius, puni de mort pour avoir attaqué & blessé ce Gouverneur.

On sait que le peuple d'Alexandrie, partagé en trois religions, étoit le plus turbulent & le plus séditieux qu'il y eut jamais; les Chrétiens, les Juifs, les Païens, étoient toujours prêts à en venir aux mains, & à se porter aux derniers excès. C'est ce qui avoit engagé les Empereurs à donner beaucoup d'autorité aux Patriarches; le pouvoir de ceux-ci n'étoit donc pas usurpé mal-à-propos, les Gouverneurs en avoient de la jalousie. Les premiers, obligés de protéger les Chrétiens contre les attaques des Païens & des Juifs, n'eurent pas toujours assez de force pour arrêter la fougue des uns & des autres; il ne faut pas les rendre responsables des désordres qu'ils ne purent empêcher.

Damascius, copié par Suidas, n'affirme point que *Saint Cyrille* ait eu aucune part au meurtre d'Hypacie, mais qu'il en fut accusé, parce que ce crime fut commis par des Chrétiens. Brucker, *Hist. Philos.* tome 6, pag. 280 & suiv. cite avec éloge une Dissertation écrite en 1747, dans laquelle *Saint Cyrille* est pleinement justifié de ce meurtre contre les calomnies de Toland. Il punit avec raison les Juifs qui avoient massacré un grand nombre de Chrétiens, & l'Empereur ne le trouva point mauvais. Quant au crime & au supplice du Moine Ammonius, il faut convenir que *S. Cyrille* eut tort de vouloir le faire honorer comme Martyr; il le comprit lui-même, & tâcha de faire oublier cette malheureuse affaire. Mais il faut savoir que ces troubles arrivèrent au commencement de l'épiscopat de *S. Cyrille*, & que la suite fut beaucoup plus tranquille. *Voyez* Socrate, *Hist. Eccl.* liv. 7, c. 7, 13 & suiv. avec les notes de Valois & des autres Critiques.

Afin de n'omettre aucun genre de reproches, la Croze prétend que l'érudition de *S. Cyrille* étoit fort légère & son éloquence médiocre; que son ouvrage contre Julien est foible, & ne contient presque rien qui ne soit copié des écrits d'Eusèbe de Césarée & de quelques autres anciens; qu'il mériteroit à peine d'être lu, s'il ne nous avoit conservé quelques fragmens d'Auteurs que nous n'avons plus. *Hist. du Christ. des Indes*, tome 1, page 24.

Quiconque s'est donné la peine de lire cet ouvrage, & de comparer les objections de Julien avec la réponse de *S. Cyrille*, demeure convaincu de la fausseté de cette critique. Non-seulement les preuves & les raisonnemens de ce Père sont solides, mais il y a plusieurs morceaux très-éloquens, & par-tout on y voit combien un Auteur judicieux a d'avantage sur un bel esprit. Il n'est pas vrai qu'il se soit borné à copier Eusèbe ni les autres anciens, & quand il l'auroit fait, il ne seroit pas blâmable; il suit son adversaire pied à pied, ne laisse aucune objection sans réponse, & montre beaucoup d'érudition sacrée & profane. Le seul reproche qu'on pourroit peut-être lui faire est d'être un peu diffus; mais Julien lui-même l'est beaucoup, il ne suit aucun ordre, & il s'écarte continuellement de son objet; il étoit difficile de ne pas tomber dans le même défaut en le réfutant. Avant de porter un jugement sur des ouvrages consacrés par le respect de douze siècles, les Critiques modernes devroient y regarder de plus près.

Les ouvrages de *S. Cyrille* d'Alexandrie ont été publiés en grec & en latin par Jean Auberi, Chanoine de Laon, en 6 vol. *in-folio*, l'an 1638. Spanheim a donné séparément l'ouvrage contre Julien, à la suite de ceux de cet Empereur, en 1696, *in-folio*.

D

DAGON, divinité & idole des Philistins, dont il est parlé dans l'Ecriture-Sainte, sur-tout dans le premier livre des Rois, c. 5. Les Interprètes sont partagés sur la figure & sur le nom de ce faux Dieu. Les uns disent que c'étoit une figure d'homme avec une queue de poisson, comme on représente les sirènes; parce que *dag* en hébreu signifie poisson: c'est le sentiment de plusieurs Rabbins. L'Ecriture parle des mains de cette idole, mais elle ne dit rien de ses pieds, *I. Reg.* c. 5, ℣. 4. D'autres pensent que c'étoit le Dieu du labourage & des moissons, parce que *dagan* signifie du bled ou du pain. Les Philistins étoient Agriculteurs, & leur pays étoit fertile; nous le voyons par l'histoire de Samson, qui brûla leurs moissons; il étoit donc naturel que ce peuple se fût forgé un Dieu semblable à la *Cérès* des Grecs & des Latins, pour présider à ses travaux. Il n'est pas fort important de savoir laquelle de ces deux conjectures est la plus vraie. *Voyez* la dissertation sur ce sujet, dans la *Bible d'Avignon*, tom. 4, pag. 45.

Il est dit, *I. Reg.* c. 5, ℣. 4, que les Philistins s'étant rendus maîtres de l'Arche du Seigneur, & l'ayant placée dans leur temple d'Azot, à côté de l'idole de *Dagon*, l'on trouva le lendemain cette idole mutilée, & sa tête avec ses deux mains sur le seuil de la porte. « C'est pour cela, » dit l'Auteur sacré, que les sacrificateurs de » *Dagon*, & tous ceux qui entrent dans son tem- » ple, ne marchent point sur le seuil de la porte » jusqu'aujourd'hui ». De-là quelques incrédules ont conclu, 1°. que le livre des Rois n'a été écrit que long-tems après cet événement; 2°. que l'Auteur ignoroit les coutumes des Syriens & des Phéniciens, qui consacroient le seuil de la porte de tous les temples, de maniere qu'il n'étoit pas permis d'y poser le pied, & qu'on le baisoit en entrant dans un temple; c'étoit l'usage des Grecs & des Romains.

On répond à ces Critiques si instruits, que ces mots *jusqu'aujourd'hui* ne désignent pas toujours un tems antérieur fort long, & on peut le prouver par un très-grand nombre de passages. Y auroit-il à présent de l'inconvénient à dire qu'en 1768 les François se sont rendus maîtres de l'île de Corse, & l'ont conservée jusqu'aujourd'hui? Samuel, qui a écrit les livres des Rois dans un âge avancé, a pu parler de même d'un évènement arrivé pendant sa jeunesse.

On ne peut pas prouver, que du tems de Samuel, la coutume étoit déja établie chez les Syriens & les Phéniciens de ne pas marcher sur le seuil de la porte des temples; nous ne connoissons les usages des Grecs & des Romains, que par des Auteurs qui ont écrit sous le règne d'Auguste, ou plus tard, par conséquent plus de mille ans après Samuel; quelle conséquence peut-on en tirer, pour savoir ce qui se pratiquoit dans la Palestine mille ans auparavant? Il est absurde de vouloir nous persuader que ce vieillard, qui avoit gouverné sa nation pendant cinquante ou soixante ans, ne savoit pas ce qui se faisoit chez les Philistins, à dix ou douze lieues de sa demeure. La plupart des objections que font nos Critiques incrédules contre l'Histoire Sainte, ne sont pas plus sensées que celle-là.

DALMATIQUE. *Voyez* HABITS SACRÉS OU SACERDOTAUX.

DAM, DAMNATION. *Voyez* ENFER.

DAMASCÈNE, (S. Jean) Père de l'Eglise, a vécu au huitième siècle, sous la domination des Sarrasins Mahométans, desquels il s'attira le respect & la confiance. Après avoir été Gouverneur de Damas sa patrie, il se retira dans un Monastère à Jérusalem, où il mourut vers l'an 780. Il a écrit principalement contre les Manichéens, contre les Monophysites, & contre les Iconoclastes; il a fait quelques traités contre les Mahométans, & plusieurs sur le dogme & sur la morale; ses quatre livres *de la Foi orthodoxe*, sont un abregé de la Théologie. Ses ouvrages ont été recueillis par le Père Lequien, Dominicain, & publiés à Paris en 1712, en 2 vol. *in-folio*. Ils ont été réimprimés à Vérone, avec des additions, en 1748.

Plusieurs Critiques Protestans ont rendu justice à l'érudition, à la science de la Théologie, à la netteté & à la précision qui se font remarquer dans les ouvrages de ce Père; mais il leur auroit été douloureux de ne pas avoir quelque reproche à faire contre un défenseur du culte des images.

1°. Ils lui savent mauvais gré d'avoir mêlé à la Théologie, la Philosophie d'Aristote. Nous leur répondons que si les Hérétiques n'avoient pas employé les argumens de cette Philosophie pour attaquer nos dogmes, les Pères n'auroient pas été obligés d'employer les mêmes armes pour les défendre. C'est pour donner aux Théologiens un moyen de démêler les sophismes des sectaires, que S. Jean *Damascène* a fait un traité de logique. Il tient chez les Grecs le même rang que Pierre Lombard & S. Thomas parmi nous.

2°. Ils le blâment d'avoir été attaché aux superstitions qui régnoient de son tems, parce qu'il a défendu, contre les Iconoclastes, le culte des images, & d'avoir poussé à l'excès le respect pour les anciens, parce qu'il se sert de la tradition pour combattre les hérétiques. Sur ces deux points, le saint Docteur n'a pas besoin d'apologie.

3°. Ils disent que ce Père n'a pas fait scrupule d'employer le mensonge pour défendre la vérité. C'est une calomnie. On ne doit point taxer de mensonge un Ecrivain qui est quelquefois mal servi par sa mémoire, ou qui cite de bonne foi des faits apocryphes, mais communément reçus comme vrais; il peut pécher par défaut d'exactitude, sans manquer pour cela de sincérité.

Nous n'entreprendrons pas de prouver la vérité du fait, rapporté par l'Auteur de la vie de S. Jean *Damascène*, qui dit que les Mahométans lui firent couper la main, & qu'elle lui fut miraculeusement rendue par la Sainte Vierge. Ce n'est pas lui qui raconte ce miracle, il n'a été publié que cent ans après sa mort.

4°. Basnage a poussé la témérité plus loin; il accuse ce saint Docteur de Pélagianisme, ou du moins de semi-Pélagianisme, parce qu'il a enseigné, 1°. que Dieu détermine, par ses décrets, les évènemens qui ne dépendent pas de nous, comme la vie & la mort, & ceux qui dépendent de notre libre arbitre, comme les vertus & les vices. 2°. Que si l'homme n'étoit pas maître de ses actions, Dieu lui auroit donné inutilement la faculté de délibérer. 3°. Que Dieu est l'auteur & la source de toutes les bonnes œuvres, mais que l'homme est maître de suivre ou de ne pas suivre Dieu qui l'appelle; que Dieu nous a créés maîtres de notre sort, & qu'il nous donne le pouvoir de faire le bien, afin

que les bonnes œuvres viennent de lui & de nous. 4°. Que ceux qui veulent le bien, reçoivent le secours de Dieu, & que ceux qui se servent bien des forces de la nature, obtiennent par ce moyen les dons surnaturels, comme l'immortalité & l'union avec Dieu. Voilà, dit Basnage, le Pélagianisme pur. De-là il conclut que S. Jean *Damascène* est honoré très-mal-à-propos comme un Saint. Selon lui, du dogme de la prédestination s'ensuit qu'il faut une grace efficace qui convertisse nécessairement l'homme, & le conduise sûrement au Ciel. *Hist. de l'Eglise*, l. 12, c. 6, §. 10 & 11.

Il suffit d'avoir la moindre connoissance du Pélagianisme, pour voir que Basnage en impose à S. Jean *Damascène*. Ce Père suppose évidemment que l'homme ne fait le bien que quand il suit *Dieu qui l'appelle;* donc il entend que l'homme a besoin d'être prévenu par la vocation de Dieu ou par la grace; donc, lorsqu'il parle de ceux *qui se servent bien des forces de la nature*, il entend qu'ils s'en servent bien avec le secours de la grace; & il n'est pas vrai que par ce *secours*, il entende seulement nos forces naturelles, comme le prétend Basnage. Il est singulier que ce Critique regarde comme Pélagien ou sémi-Pélagien, quiconque n'admet pas avec lui une grace qui convertisse nécessairement l'homme, & qui détruise le libre arbitre. *Voyez* PÉLAGIANISME.

Il s'est efforcé de tourner en ridicule la manière dont S. Jean *Damascène* a parlé de la présence de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, il en a conclu que ce Père ne croyoit pas la transsubstantiation; mais il l'a aussi mal prouvé que le prétendu Pélagianisme de ce saint Docteur.

DAMNIANISTES, nom de secte; c'étoit une branche des Acéphales Sévériens. *Voyez* EUTYCHIENS. Comme le Concile de Chalcédoine, en 451, avoit également condamné les Nestoriens, qui supposoient deux personnes en Jésus-Christ, & les Eutychiens, qui n'y reconnoissoient qu'une seule nature, un grand nombre de sectaires rejettèrent ce Concile, les uns par un attachement au sentiment de Nestorius, les autres par prévention pour celui d'Eutychès. La plupart de ceux qui n'attachoient pas une idée nette aux mots *nature*, *personne*, *substance*, se persuadèrent que l'on ne pouvoit condamner l'une de ces hérésies, sans tomber dans l'autre; quoique Catholiques dans le fond, ils ne savoient s'ils devoient admettre ou rejetter le Concile de Chalcédoine. D'autres enfin firent semblant de s'y soumettre, mais en donnant dans une autre erreur; ils nièrent, comme Sabellius, toute distinction entre les trois Personnes divines, regardèrent les noms de Père, de Fils & de Saint-Esprit, comme de simples dénominations. Comme ils n'eurent d'abord point de chef à leur tête, ils furent appellés *Acéphales*. Sévère, Evêque d'Antioche, se mit ensuite à la tête de ce parti, qui se divisa de nouveau. Les uns suivirent un Evêque d'Alexandrie, nommé Damien, & furent nommés *Damianistes;* les autres furent appellés *Sévériens Pétrites*, parce qu'ils s'étoient attachés à Pierre Mongus, usurpateur du siége d'Alexandrie. Il est clair que ces sectaires ne s'entendoient pas les uns les autres, qu'ils étoient animés par la fureur de disputer, plutôt que conduits par un véritable zèle pour la pureté de la foi. *Voyez* Nicéphore Caliste, liv. 18, c. 49.

DANIEL, l'un des quatre grands Prophètes, étoit sorti de la race royale de David. Il fut mené à Babylone, dans sa première jeunesse, avec un grand nombre d'autres Juifs, sous le règne de Joakim, Roi de Juda. Il prophétisa pendant la captivité de Babylone, & parvint au plus haut degré de faveur, sous les Monarques Assyriens & Mèdes. On montre encore son tombeau dans la Susiane.

Des quatorze chapitres dont sa prophétie est composée, les douze premiers sont écrits partie en hébreu & partie en chaldéen; les deux derniers, qui renferment l'Histoire de Susanne, de Bel & du Dragon, ne se trouvent plus qu'en grec. *Daniel* parle hébreu, lorsqu'il récite simplement, mais il rapporte en chaldéen les entretiens qu'il a eus en cette langue avec les Mages, avec les Rois Nabuchodonosor, Balthasar, & Darius le Mède. Il cite, dans la même langue, l'édit que Nabuchodonosor fit publier, après que *Daniel* lui eut expliqué le songe que ce Prince avoit eu, & dans lequel il avoit vu une grande statue de différens métaux. Ce qui montre l'exactitude extrême de ce Prophète à rendre jusqu'aux propres paroles des personnages qu'il introduit. Dans le chap. 3, le ℣. 24 & les suivans, jusqu'au 91e, qui contiennent le Cantique des trois enfans dans la fournaise, ne subsistent plus qu'en grec, non plus que les chapitres 13 & 14, qui renferment l'Histoire de Susanne, de Bel & du Dragon.

Tout ce qui est écrit en hébreu ou en chaldéen dans ce Prophète, a été généralement reconnu pour canonique, soit par les Juifs, soit par les Chrétiens; mais ce qui ne subsiste plus qu'en grec, a souffert de grandes contradictions, & n'a été unanimement reçu comme canonique, même par les Orthodoxes, que depuis la décision du Concile de Trente. Les Protestans ont persisté à le rejetter. Du tems de S. Jérôme, les Juifs eux-mêmes étoient partagés à cet égard; ce Père nous l'apprend dans sa préface sur *Daniel*, & dans ses remarques sur le chapitre 13. Les uns recevoient toute l'Histoire de Susanne, d'autres la rejettoient, plusieurs n'en admettoient qu'une partie. Joseph l'Historien n'a rien dit de l'Histoire de Susanne, ni de celle de Bel; Joseph Ben-Gorion rapporte ce qui regarde Bel & le Dragon, & ne dit rien de l'Histoire de Susanne.

Plus d'un siècle avant S. Jérôme, vers l'an 240, Jules Africain avoit écrit à Origène, & lui avoit

exposé toutes les objections que l'on faisoit contre cette partie du livre de *Daniel;* Origène en soutint l'authenticité, & répondit à toutes les objections : ce sont encore les mêmes que les Protestans renouvellent aujourd'hui. *Orig. Op.* tome 1er.

1°. Origène pense que les trois fragmens contestés étoient autrefois dans le texte hébreu, mais que les anciens de la Synagogue les en avoient ôtés, à cause de l'opprobre que jettoit sur eux l'Histoire de Susanne. En effet, les deux derniers chapitres de *Daniel* étoient dans la version des Septante; ils sont dans l'édition que l'on a donnée à Rome, en 1772, de la traduction de *Daniel* par les Septante, copiée sur les tétraples d'Origène; & le manuscrit, qui appartenoit au Cardinal Chigi, a plus de huit cens ans d'antiquité. *Daniel* y est en quatorze chapitres, comme dans la version de Théodotion & dans la Vulgate, sans omettre le Cantique des trois enfans. Or il a été plus aisé aux anciens de la Synagogue de retrancher du texte hébreu, dont ils étoient seuls dépositaires, qu'à un Grec d'interpoler tous les exemplaires de la version des Septante, pour y mettre ces trois fragmens; & il faut que Théodotion les ait encore trouvés dans l'exemplaire hébreu sur lequel il a fait sa version, puisqu'en cet endroit il n'a pas copié les Septante.

2°. Africain disoit que le style de l'Histoire de Susanne lui paroissoit différent de celui du reste du livre; Origène répond que pour lui il n'y voit aucune différence.

3°. Dans cette Histoire, continuoit Africain, *Daniel* parle par inspiration, au lieu que par-tout ailleurs il parle d'après une vision. Origène lui oppose le mot de S. Paul, *Hebr.* c. 1, ℣. 1 : « Dieu » a parlé autrefois à nos Pères, par les Prophètes, » *en plusieurs manières* ».

4°. Au jugement de ce même Critique, cette Histoire n'est point conforme à la gravité ordinaire des Ecrivains sacrés. « Je m'étonne, répond » Origène, de ce qu'un homme aussi sage & aussi » religieux que vous, ose blâmer la manière de » narrer de l'Ecriture; si cela étoit permis, l'on » tourneroit en ridicule, avec plus de raison, » l'Histoire des deux femmes qui disputèrent de- » vant Salomon, au sujet d'un enfant ».

5°. La plus forte objection étoit le jeu de mots que fait l'Historien sur le nom de deux arbres, & qui ne peut avoir lieu qu'en grec. Origène avoue que comme l'hébreu n'existe plus, il ne peut pas y montrer la même allusion; mais S. Jérôme, dans son prologue sur *Daniel*, fait voir que l'on pourroit en faire voir une à-peu-près semblable en latin.

6°. Les Protestans nous objectent aujourd'hui qu'Eusèbe, Apollinaire & S. Jérôme, ont rejetté cette Histoire *comme fabuleuse.* S. Jérôme atteste le contraire, *contrà Rufin.* l. 2, *Op.* tome 4, col. 431. « Je n'ai fait, dit-il, que rapporter les objec- » tions des Juifs & de Porphyre, & si je n'y ai » pas répondu, c'est que je ne voulois pas faire » un livre.... Méthodius, Eusèbe, Apollinaire, » se sont contentés de répondre à Porphyre que » ce morceau ne se trouve point dans l'hébreu; » je ne sais pas s'ils ont satisfait la curiosité des » lecteurs ». C'est donc avec raison que l'Eglise Catholique, au Concile de Trente, a jugé que les fragmens de *Daniel* sont authentiques. Les Protestans ne fondent l'opinion contraire que sur les objections des Juifs & de Porphyre, rapportées par Africain, & auquel on a répondu il y a plus de seize cens ans.

Mais toutes les prophéties de *Daniel* sont suspectes aux incrédules. Comme ses prédictions leur paroissent trop claires, ils prétendent, comme Porphyre & Spinosa, que *Daniel* n'a vécu qu'après la persécution d'Antiochus, qu'il en fait l'histoire & non la prophétie.

Mais il est prouvé que *Daniel* a véritablement vécu à Babylone, sous les Rois Assyriens, Mèdes & Perses, & qu'il a écrit son livre près de quatre cens ans avant le règne d'Antiochus. Ezéchiel, son contemporain, parle de lui comme d'un Prophète, c. 14, ℣. 14 & 20; c. 28, ℣. 3. L'Auteur du premier livre des Machabées, c. 1, ℣. 57, & c. 2, ℣. 59, le nomme encore, & cite deux traits de ses prophéties. L'Historien Joseph fait de même, *Antiq.* l. 10, c. 12, & l. 11, c. 8. Il est certain d'ailleurs que le canon des Livres saints étoit formé plus de trois siècles avant le règne d'Antiochus, & que depuis cette époque les Juifs n'y ont ajouté aucun livre, Joseph, *contrà Ap.* l. 1; cette tradition est constante chez eux. Il y a de plus une réflexion à faire à laquelle les incrédules ne répondront jamais. Selon les remarques astronomiques de M. Cheseaux, sur le livre de *Daniel*, il faut ou que ce Prophète ait été l'un des plus habiles Astronomes qui ait jamais existé, ou qu'il ait été divinement inspiré, pour trouver les cycles parfaits qu'il a indiqués. Donc ce livre a été écrit dans le tems que l'astronomie étoit cultivée avec le plus de succès chez les Chaldéens; sous le règne d'Antiochus, aucun Juif n'étoit ni Astronome ni Prophète.

M. de Gébelin, dans ses *Dissertat. sur l'Hist. Orientale*, pag. 34 & suivantes, a donné une chronologie exacte de la prophétie de *Daniel;* il a fait voir que le livre de ce Prophète, non plus que ceux d'Ezéchiel & de Jérémie, ne peuvent pas être des livres supposés; il a très-bien concilié la narration de ces Prophètes avec celle des Historiens profanes. Ces savantes observations sont d'un tout autre poids que les conjectures frivoles de quelques incrédules ignorans.

Ezéchiel, c. 30, prédit que Nabuchodonosor subjuguera Chus, Phut, Lud, tout le Warb, le Chub, la terre d'Alliance & l'Egypte. M. de Gébelin prouve que *Chus* est l'Arabie, *Phut* l'Afrique, qui est à l'occident de l'Egypte, ou la Cyrénaïque, *Lud* la Nubie, *Chub* la Maréotide, que

tout

tout le Warb sont les côtes occidentales de l'Afrique, & les côtes méridionales de l'Espagne ; qu'en effet Nabuchodonosor a parcouru toutes ces parties du monde en conquérant, après avoir ravagé la Judée & l'Egypte. C'est lui qui fit assiéger Tyr & Jérusalem, qui détruisit le temple, & transplanta les Juifs dans la Chaldée ; c'est lui qui est l'objet des prophéties de *Daniel*. Notre savant Critique observe que dans le chap. 1 de ce Prophète, ℣. 21, le nom de Cyrus a été mis mal-à-propos dans le texte, par une fausse comparaison de ce verset, avec le 28e du chapitre 6. *Daniel* a seulement voulu faire entendre qu'il étoit à Babylone la première année du règne de Nabuchodonosor.

Chap. 2, ℣. 31. Le Prophète explique à ce Prince un songe qu'il avoit eu & qu'il avoit oublié. Sous la figure d'une grande statue, composée de quatre métaux différens, Dieu avoit voulu lui annoncer le sort de sa Monarchie, & de trois autres qui devoient y succéder, savoir, celle des Mèdes, que *Daniel* appelle un règne d'argent ; celle des Perses, qui est nommée un Royaume d'airain ; celle d'Alexandre & des Grecs, semblable au fer, & qui devoit briser toutes les autres. Le Prophète n'oublie pas de faire remarquer les divisions qui devoient règner entre les successeurs d'Alexandre ; enfin, il promet l'avènement du Royaume des Cieux ou du Messie, qui devoit commencer après la destruction des précédens, subjugués par les Romains.

Les incrédules ont confondu ce songe prophétique avec celui qui est rapporté dans le chap. 4, & ont prétendu qu'il y a contradiction entre l'un & l'autre ; nous verrons dans un moment que ce sont deux songes très-différens, & qui n'ont aucun rapport.

Chap. 3. Nabuchodonosor fait jetter dans une fournaise ardente trois compagnons de *Daniel*, qui avoient refusé d'adorer la statue d'or de ce Prince ; ils en furent sauvés par miracle, & ce prodige est raconté entièrement dans le texte hébreu ; c'est seulement le Cantique d'action de graces de ces trois jeunes Hébreux qui ne s'y trouve point.

Chap. 4. Dieu envoie à ce Prince un autre songe prophétique, où il lui révèle sa propre destinée, sous la figure d'un grand arbre que l'on coupe & que l'on dépouille, mais dont la racine est conservée. *Daniel*, pour le lui expliquer, lui annonce qu'il sera banni de la société des hommes, qu'il demeurera parmi les bêtes sauvages, qu'il mangera de l'herbe comme un bœuf, mais qu'après sept années de châtiment, il sera rétabli sur son trône. Cette prophétie fut accomplie. Pour la rendre ridicule, les incrédules ont supposé qu'elle annonçoit que Nabuchodonosor seroit changé en bête.

Mais les expressions du Prophète signifient seulement que, par un effet de la puissance de Dieu, Nabuchodonosor tomba dans la maladie nommée *lycantropie*, dans laquelle un homme s'imagine qu'il est devenu loup, bœuf, chien ou cerf, prend les manières & les goûts de ces animaux, fuit dans les forêts, hurle, frappe, dévore, &c. Cette maladie n'est ni inconnue aux Médecins, ni incurable ; mais pour en prédire les accès, la durée, la guérison, comme le fait *Daniel*, il falloit être éclairé d'une lumière surnaturelle. *Voyez* le chap. 5, ℣. 21.

Quand aucun Auteur profane n'auroit parlé de cette maladie de Nabuchodonosor, cela ne seroit pas étonnant, puisque presque toutes les anciennes histoires des Chaldéens sont perdues ; mais parmi les fragmens qu'Eusèbe en a conservés, *Prép. Ev.* l. 9, il rapporte, d'après Abydène & Mégasthène, que Nabuchodonosor, saisi d'une fureur divine, annonça aux Babyloniens la destruction de son Empire par un mulet Persan, & qu'après cette prédiction, il disparut de la société des hommes. *Dissert. sur la Métamorph. de Nabuchod. Bible d'Avignon*, tome 11, pag. 33.

Chap. 5. *Daniel* explique à Baltasar, fils & successeur de Nabuchodonosor, l'inscription tracée sur un mur par une main invisible, qui lui prédisoit sa chûte & sa mort prochaine. Ce Prince est nommé, par les Auteurs Grecs, *Evil-Mérodach*, ou Mérodac l'insensé.

Chap. 6. Darius le Mède, meurtrier de Baltasar, & qui est appellé *Nérigliffar* par les Auteurs profanes, fait jetter *Daniel* dans la fosse aux lions, à l'instigation des grands de son Royaume, jaloux du crédit & de la faveur de ce Prophète.

Chap. 7. *Daniel* a un songe prophétique, dans lequel il voit de nouveau quatre Monarchies qui se succèdent, sous la figure de quatre animaux qui se dévorent successivement ; ensuite il voit descendre sur les nuées le *Fils de l'homme*, à qui Dieu a donné la puissance, la gloire & la Royauté, dont le pouvoir est éternel, dont le Royaume est celui des Saints, &c.

Chap. 8. L'Ange Gabriel apprend au Prophète que le premier des animaux qu'il a vus est le Roi des Mèdes & des Perses, le second le Roi des Grecs, qui aura quatre successeurs moins puissans que lui ; qu'après eux viendra un Roi cruel qui persécutera le peuple saint, & ôtera la vie à plusieurs. Dans le premier de ces Princes, on ne peut méconnoître Cyrus, Alexandre dans le second, Antiochus dans le troisième. *Daniel* les désigne de nouveau, chap. 11, & les caractérise par leurs exploits. Il prédit que le Roi de la dernière Monarchie sera attaqué & vaincu par des peuples qu'il nomme *Kittim* ou Occidentaux ; ce sont évidemment les Romains, qui se sont rendus maîtres de la Syrie, & en ont dépouillé les Antiochus. C'est la clarté de cette prophétie, & l'exactitude avec laquelle elle a été accomplie, qui ont fait dire aux incrédules que celui qui l'a faite est un imposteur, qu'il a vécu après l'évènement, & qu'il l'a raconté d'une manière prophétique, pour faire illusion à ses lecteurs.

Tel est l'entêtement des incrédules ; quand on leur cite des prophéties qui ont quelque chose d'obscur, ils disent que ces prédictions ne prouvent rien, parce qu'on peut les appliquer à divers évènemens & à des personnages différens ; quand elles sont claires, & qu'il n'est pas possible d'en méconnoître le véritable objet, ils soutiennent qu'elles ont été faites après coup.

Chap. 9. Le Prophète marque le tems auquel doit commencer le Royaume des Saints & du Fils de l'homme dont il a parlé, c. 7. Il dit qu'en lisant Jérémie, il vit que la désolation de Jérusalem ne devoit durer que 70 ans, par conséquent la captivité de Babylone alloit finir ; *Daniel* demande à Dieu l'accomplissement de sa parole. L'Ange Gabriel, envoyé pour l'instruire, lui apprend que ces 70 ans « sont l'abrégé de 70 semaines qui regardent son » peuple & la ville sainte, pour mettre fin aux » prévarications & au péché, effacer les iniquités, » faire naître la justice éternelle, accomplir les visions & les prophéties, & oindre le Saint des » Saints, ou le Saint par excellence. Sachez donc, » continue l'Ange, & faites attention que du moment auquel la prédiction du rétablissement de » Jérusalem sera accomplie, jusqu'au Christ, chef » du peuple, il s'écoulera 7 semaines & 62 ; or » les places publiques & les murs seront rebâtis » dans peu de tems. Et après 62 semaines, le Christ » sera mis à mort, *non pas pour lui.* Alors un » peuple, qui doit venir avec son Chef, ruinera » la ville & le sanctuaire, & la guerre finira par » une destruction & une désolation entière. Pendant une semaine, l'alliance sera conclue avec » plusieurs ; au milieu de cette semaine, les victimes & les sacrifices cesseront, l'abomination » sera dans le temple, & cette désolation durera » jusqu'à la fin & à la consommation de toutes » choses ».

Le Paraphraste Chaldéen & les anciens Docteurs Juifs, aussi bien que les Chrétiens, ont entendu par *le Christ, Chef du peuple*, le Messie ; tous sont convenus que cette prédiction marque le tems auquel il doit arriver. Lui seul est le Saint des Saints, il doit faire cesser les péchés, effacer les iniquités, faire régner la justice, accomplir les prophéties. Tous conviennent encore que les semaines dont parle *Daniel*, sont des semaines d'années, puisque 70 ans en sont l'abregé ; or 70 semaines d'années font 490 ans, après lesquels la ville de Jérusalem & le temple doivent être détruits pour toujours.

La difficulté est de savoir à quelle époque on doit commencer à compter ces 490 ans. On sait qu'il y a eu trois édits des Rois de Perse, portant permission de rétablir Jérusalem ; le premier, accordé à Esdras par Cyrus, qui permet aux Juifs de rebâtir le Temple ; le second, donné par Darius Hystapes, la quatrième année de son règne, qui permet d'achever cet édifice, dont la construction avoit été interrompue ; le troisième, accordé à Néhémie par Artaxerxès Longue-main, la vingtième année de son règne, & qui permet de rebâtir les murs de Jérusalem. Il paroît que ce troisième édit est celui que le Prophète a eu en vue, puisqu'il parle de la reconstruction des murs & des places publiques ; mais il est encore difficile de fixer l'année à laquelle on doit compter la vingtième d'Artaxerxès.

Sans nous embarrasser d'aucun calcul, il nous suffit de remarquer, 1°. que l'époque précise de la reconstruction des murs de Jérusalem par Néhémie, ne pouvoit pas être ignorée au tems de Jésus-Christ ; lui-même a dit que l'abomination & la désolation, prédite par *Daniel*, étoient prochaines. *Matt.* c. 24, ℣. 15. En effet, la ruine de Jérusalem & du Temple est arrivée moins de 40 ans après sa mort, & cette désolation dure depuis plus de 1700 ans. 2°. Que quand Jésus-Christ a paru dans la Judée, on étoit persuadé que la prophétie de *Daniel*, touchant la venue du Messie, alloit s'accomplir ; Tacite, Suetone, Joseph, font mention de cette persuasion des Juifs ; plusieurs prétendus Messies parurent en effet, & séduisirent les peuples. 3°. De tous ceux qui se sont donnés pour tels, nous demandons quel est celui qui a rempli les fonctions que *Daniel* lui attribue, qui a fait cesser les péchés & fait régner la justice, qui a effacé les iniquités, accompli les prophéties, qui a été mis à mort, *non pas pour lui*, mais pour le peuple, selon l'expression même du Pontife Juif, qui a condamné Jésus-Christ à la mort. *Joan.* c. 11, ℣. 49 ; c. 18, ℣. 14. 4°. Quand nous ne pourrions pas faire cadrer exactement le nombre des années avec l'événement, ni résoudre toutes les difficultés de chronologie, il ne s'ensuivroit pas moins que le Messie est arrivé depuis plus de 1700 ans, qu'ainsi les Juifs ont tort de prétendre qu'il n'est pas encore venu. Ils ont cherché vainement dans leur Histoire, un personnage auquel on pût adapter les caractères tracés par *Daniel* ; ils n'en ont point trouvé, & les incrédules n'y réussiront pas mieux. *Voyez* la *Dissert.* sur ce sujet, *Bible d'Avignon*, tome 11, pag. 110.

Dans le chap. 11, *Daniel* annonce la conquête du Royaume de Perse par les Grecs, sous Alexandre, les guerres qui devoient régner entre les successeurs de ce Conquérant, la destruction de leurs Royaumes par les Romains. Le chap. 12, ℣. 7, 11 & 12, renferme les cycles astronomiques dont nous avons parlé, le chap. 13 l'Histoire de Susanne, & le 14[e] celle de l'idole de Bel & du Dragon.

Les Juifs mettent *Daniel* au rang des Hagiographes & non des Prophètes, mais ils n'en ont pas moins de respect pour ses prophéties, & jamais ils n'ont douté de l'authenticité de ce livre.

DANSE. Si nous voulons en croire la plupart de nos Littérateurs modernes, la *danse*, chez presque tous les peuples, a fait partie du culte

divin. Les hommes, disent-ils, rassemblés aux pieds des autels, sous les yeux de la Divinité, pénétrés de joie, de reconnoissance, de sentimens de fraternité, ont exprimé naturellement leurs transports par les accens de leurs voix & par les mouvemens du corps les plus animés. On ne peut pas douter que les Païens n'aient souvent dansé autour des statues de leurs Dieux. Chez les Sauvages, la *danse* est encore un exercice important, qui fait partie de toutes les cérémonies; ils s'y livrent pour faire honneur à un étranger, pour cimenter une alliance, pour entamer une négociation, pour faire la paix, pour se préparer à la guerre, même pour honorer les morts; & l'on peut citer plusieurs exemples de cet exercice religieux parmi les adorateurs du vrai Dieu.

Suivant l'opinion d'un savant Ecrivain, les plus anciens monumens poétiques sont des chants. Chanter & parler furent, dans les premiers tems, une seule & même chose. La *danse*, qui exigeoit des vibrations plus fortes, appella les instrumens sonores au secours de la voix : ainsi le pas, la voix, le son, allèrent toujours d'accord. Lorsque les évènemens astronomiques furent devenus religieux par l'influence du sabisme, on les chanta dans les grandes fêtes, dans les jeux, dans les mystères. La *danse*, à laquelle cette musique servoit d'accompagnement, fut par conséquent une cérémonie religieuse, & puisque c'est ici une expression de joie aussi naturelle que le chant, il n'est pas étonnant que les Anciens aient cru pouvoir honorer leurs Dieux par des pas symétriques aussi bien que par des sons cadencés.

Si tout cela est vrai, c'est une réfutation complette du préjugé des incrédules, qui ont prétendu que la religion, dans son origine, est née des sentimens de tristesse & de la crainte des fléaux qui ont souvent affligé la terre; que la plupart des fêtes & des cérémonies étoient destinées à rappeller le souvenir des malheurs du genre-humain; que la joie & le contentement du cœur sont incompatibles avec la piété. Certainement la *danse* ne fut jamais l'expression de la tristesse, de la crainte ou de la douleur.

Mais nous n'avons pas besoin de suppositions arbitraires ni de vaines conjectures pour réfuter les incrédules. Ce que pratiquent les Sauvages, ce qui s'est fait chez les Païens, ne conclut rien pour ni contre les adorateurs du vrai Dieu : nous soutenons que parmi ceux-ci la *danse* n'a jamais fait partie du culte divin. Les religions fausses ont été l'ouvrage des passions humaines, la vraie religion a toujours eu Dieu pour auteur : or, Dieu n'a jamais commandé la *danse* à ses adorateurs, & il n'y a aucune preuve positive qu'il l'ait formellement approuvée dans son culte.

On ne peut en citer aucun exemple parmi les Patriarches, sous la loi de nature, pendant un espace de deux mille cinq cents ans; cela seroit étonnant, si la *danse* avoit été un exercice naturellement inspiré par les sentimens de religion.

Avant que Moïse eut publié ses loix, immédiatement après le passage de la mer rouge, les Israélites, sauvés par un miracle, chantèrent un cantique d'action de graces. Il est dit que Marie, sœur d'Aaron, prit un tambour, & que, suivie par toutes les femmes, elle répétoit en grand chœur le refrain du cantique, *Exode*, c. 15, ℣. 20; mais l'historien n'ajoute point qu'elles dansèrent : du moins le mot hébreu *mecholah* ne signifie pas toujours la *danse*, quoique les Septante & Onkélos l'aient ainsi entendu. Quand les femmes auroient dansé, il ne s'ensuivroit pas que les hommes firent de même, & que la *danse* étoit une pratique ordinaire de religion. A la vérité, il paroît que les Israélites dansèrent au tour du veau d'or; *Exode*, c. 32, ℣. 6 & 19 : mais ce fut une profanation, & une imitation des *danses* que ce peuple avoit vu pratiquer par les Egyptiens autour du bœuf Apis. Cet exemple n'est pas propre à prouver la thèse que nous attaquons, mais plutôt à la détruire.

Le seul que l'on puisse nous opposer est celui de David. Il est dit que quand ce Roi fit transporter l'arche du Seigneur, de la maison d'Obédedom dans la ville de David, il dansoit de toutes ses forces devant le Seigneur, *II. Reg.* c. 6, ℣. 14 : mais on ajoute mal à propos qu'*il se joignit aux Lévites*, pour donner à entendre que les Lévites dansèrent avec lui; le texte n'en dit rien, & le reproche que Michol, épouse de David, lui fit d'avoir dansé & de s'être dépouillé de ses ornemens devant ses sujets, prouve que ce n'étoit ni un usage commun, ni un usage pieux.

Il est probable, dit-on, que plusieurs des pseaumes de David ont été composés pour être chantés par des chœurs de musique & accompagnés de *danses*. Nous répondons qu'il est beaucoup plus probable que cela n'est point. Dans tous les pseaumes, il n'est question de *danses* que dans un seul endroit, ps. 67, ℣. 26, & ce sont des *danses* de jeunes filles; le texte même peut signifier simplement des chœurs de musique. Dans tous les autres endroits de l'*Ancien Testament*, il n'est fait mention de la *danse* que comme d'un exercice purement profane. Moïse, en parlant aux Israélites de leurs fêtes, leur dit : *Vous vous réjouirez devant le Seigneur votre Dieu.* Il n'ajoute point : vous exprimerez votre joie par des *danses*. Ainsi, quoique les filles juives aient dansé les jours de fête, *Jud.* c. 21, ℣. 21, il ne s'ensuit point que cet exercice ait été un acte de piété.

On nous allegue le témoignage de Philon, qui nous apprend que les Thérapeutes d'Egypte, après leur repas, pratiquoient *une danse sacrée*, dans laquelle les deux sexes se réunissoient; mais il faudroit prouver que les Thérapeutes avoient pris cet usage des anciens Juifs, & non des Egyptiens, au milieu desquels ils vivoient.

Puisque l'on ne peut pas faire voir que la *danse* a jamais fait partie du culte religieux chez les Juifs, beaucoup moins en trouvera-t-on des vestiges dans le culte des Chrétiens.

Au second siècle, un célèbre imposteur nommé *Leuce Carin*, qui professoit l'hérésie des Docètes & celle des Marcionites, forgea une histoire intitulée *les Voyages des Apôtres*, dans laquelle il racontoit, qu'après la dernière cène du Sauveur, la veille de sa mort, les Apôtres chantèrent avec lui un cantique, & *dansèrent en rond autour de lui.* Beausobre, qui avoue que cette imagination paroît extravagante, prétend néanmoins que Leuce n'étoit point un insensé; qu'ainsi il faut que son récit n'ait rien eu de contraire aux bienséances du tems & du lieu où cet auteur écrivoit, d'où il donne à conclure que la *danse* pouvoit être regardée pour lors comme un exercice sacré. *Hist. du Manich.*, l. 2, c. 4, §. 6.

Si un Père de l'Eglise, ou un Ecrivain catholique, avoit rêvé quelque chose de semblable, Beausobre l'auroit couvert d'ignominie; mais comme il s'agissoit d'un hérétique dont les priscillianistes respectoient les Ecrits, ce critique a cru devoir les excuser. Mais n'est-il pas absurde d'imaginer qu'au second siècle, lorsque les Chrétiens étoient obligés de se cacher pour s'assembler & pour célébrer les saints mystères, ils y mêloient des chants bruyans & des *danses;* que les repas de charité nommés *Agapes* finissoient ordinairement par une *danse*, &c.? Tout cela est faux & avancé sans preuve.

Au contraire, dès que l'Eglise chrétienne a eu la liberté de donner de l'éclat à son culte extérieur, les Conciles ont défendu aux fidèles de danser, même sous prétexte de religion. Le Concile de Laodicée, l'an 367, can. 54; le troisième Concile de Tolède, l'an 589; le Concile *in Trullo*, l'an 692, & plusieurs autres dans la suite des siècles, ont absolument défendu la *danse*, sur-tout les jours de fête. Les Pères de l'Eglise ont montré le danger de la *danse*, par l'exemple de la fille d'Hérodiade, dont le funeste talent fut cause de la mort de Saint Jean-Baptiste.

Ainsi nous n'ajoutons aucune foi à ce que disent nos dissertateurs, savoir, que les anciens Cénobites, dans leurs déserts, se livroient à l'exercice de la *danse* les jours de fête, par motif de religion; que l'on voit encore à Rome & ailleurs d'anciennes Eglises, dont le chœur, plus élevé que la nef, est disposé de manière que l'on pouvoit y danser aux grandes solemnités; que dans l'origine, le mot de *chœur* signifioit plutôt une assemblée de danseurs qu'une troupe de chantres & de musiciens, &c. Rien de tout cela n'est fondé sur des preuves positives, & ce sont des suppositions formellement contraires aux Loix ecclésiastiques. Il est absolument faux que la *danse* ait fait partie du Rituel Mozarabique, rétabli dans la Cathédrale de Tolède par le Cardinal Ximenès.

Les abus qui se sont souvent introduits au milieu de l'ignorance & de la grossièreté des mœurs qui ont régné dans les bas siècles, ne prouvent rien, puisque cela s'est fait au mépris des loix de l'Eglise. Peu nous importe de savoir s'il est vrai que dans plusieurs villes les fidèles passoient une partie de la nuit la veille des fêtes à chanter des cantiques & à danser devant la porte des Eglises; qu'en Portugal, en Espagne & en Roussillon, cela se fait encore par les jeunes filles, la veille des fêtes de la Vierge; que vers le milieu du dernier siècle on dansoit encore à Limoges, dans l'Eglise de S. Martial; que le Père Ménétrier a vu, dans quelques Cathédrales, les Chanoines danser avec les Enfans-de-chœur, le jour de Pâques. Toutes ces indécences doivent être mises au même rang que la fête des fous, & les processions absurdes que l'on a faites, pendant si long-tems, dans les villes de Flandres & ailleurs.

Quand il seroit vrai que les *danses* prétendues religieuses ont été sans inconvénient lorsque les mœurs étoient simples & pures, & lorsque les peuples ne pouvoient point trouver de consolation ailleurs que dans les pratiques de religion, elle ne peut entrer décemment dans le culte divin, dès qu'elle sert, sur le théâtre, à exciter les passions. Les Pasteurs, bien convaincus des désordres qu'elle peut produire, font tous leurs efforts pour en détourner les jeunes gens, & l'on ne peut trop applaudir à leur zèle.

On a beau dire que la *danse* est un des exercices qui contribuent à former le corps des jeunes gens; on pourroit le former sans imiter les gestes efféminés & les attitudes lascives des acteurs de théâtre. Il en est de cet art comme de celui de l'escrime, qui aboutit souvent à produire des spadassins & des meurtriers. Plusieurs laïques sensés ont pensé sur ce sujet comme les Pères de l'Eglise; le Comte de Bussi-Rabutin, que l'on ne peut accuser d'une morale trop sévère, dans son Traité *de l'usage de l'adversité*, adressé à ses enfans, leur représente, dans les termes les plus forts, les dangers de la *danse;* il va jusqu'à dire qu'un bal seroit à craindre, même pour un anachorète; que les jeunes gens courent le plus grand risque d'y perdre leur innocence, quoiqu'en puisse dire la coutume; que ce n'est point un lieu que doive fréquenter un Chrétien. L'historien Salluste, dont les mœurs étoient d'ailleurs très-corrompues, dit d'une dame romaine nommée Sempronia, qu'elle dansoit & chantoit trop bien pour une honnête femme. Un historien anglois a fait l'application de ces paroles à la Reine Elizabeth. Ce qui est dit des *danses religieuses* dans le Dictionnaire de Jurisprudence, a besoin de correctif.

DANSEURS. Dans l'*Histoire Ecclésiastique de Mosheim*, *quatorzième siècle*, deuxième partie, c.

5, §. 8, il est fait mention d'une secte de *danseurs* qui se forma, l'an 1373, à Aix-la-Chapelle, d'où ils se répandirent dans le pays de Liége, le Haynaut & la Flandre. Ces fanatiques, tant hommes que femmes, se mettoient tout à coup à danser, se tenoient les uns les autres par la main, & s'agitoient au point qu'ils perdoient haleine, & tomboient à la renverse, sans donner presque aucun signe de vie. Ils prétendoient être favorisés de visions merveilleuses pendant cette agitation extraordinaire. Ils demandoient l'aumône de ville en ville comme les Flagellans; ils tenoient des assemblées secrettes, & méprisoient, comme les autres sectaires, le Clergé, & le culte reçu dans l'Eglise. Les circonstances de cette espèce de frénésie parurent si extraordinaires, que les Prêtres de Liége prirent ces sectaires pour des possédés, & employèrent les exorcismes pour les guérir.

DAVID, fils d'Isaï ou Jessé de Bethléem, successeur de Saül dans la dignité de Roi des Juifs. Il est souvent appellé *le Roi Prophète*, parce qu'il a réuni ces deux qualités, & *le Psalmiste*, à cause des pseaumes qu'il a composés. Les Manichéens, Bayle, les incrédules de notre siècle, ont formé contre ce Roi des accusations dont l'odieux retombe sur les Historiens sacrés: les Théologiens sont donc forcés d'y répondre.

David, disent ces censeurs bilieux, fut rebelle envers Saül & usurpateur de sa couronne, chef de brigands, perfide envers Achis, qui lui avoit donné retraite, infidèle à son ami Jonathas, cruel envers les Ammonites, après les avoir vaincus; adultère & homicide, voluptueux dans sa vieillesse, vindicatif à l'article de la mort. Ce malfaiteur est cependant appellé dans l'Ecriture *un homme selon le cœur de Dieu*, proposé aux Rois comme un modèle; la prospérité dont il a joui semble avoir justifié tous ses crimes.

Nous supprimons les termes indécens & grossiers dans lesquels la plupart de ces reproches ont été faits; nous y répondrons le plus brièvement qu'il nous sera possible.

1°. En quoi *David* fut-il rebelle? Par sa victoire sur Goliath, il donna de la jalousie à Saül; celui-ci, attaqué de mélancolie veut tuer *David*, après lui avoir donné sa fille en mariage. *David* s'enfuit. Maître d'ôter la vie à Saül, qui le poursuivoit à main armée, il l'épargne & se justifie. Saül confondu reconnoît son tort, pleure sa faute & s'écrie: *David, mon fils, vous êtes plus juste que moi; vous ne m'avez fait que du bien & je vous rends le mal. I. Reg.* c. 24. Il n'y a point là de rébellion.

2°. Dans sa fuite, il se met à la tête d'une troupe de brigands & fait avec eux des incursions chez les ennemis de sa nation. Mais dans les premiers âges du monde, cette guerre privée étoit regardée comme une profession honorable, c'étoit le métier des braves; les Philosophes Grecs ne l'ont point désapprouvé, ils l'ont considéré comme une espèce de chasse. Une connoissance plus exacte du droit des gens nous le fait envisager bien différemment; mais il ne faut pas chercher au siècle de *David* des idées dont nous sommes redevables à l'Evangile, & qui ne font loi que chez les nations chrétiennes. Il n'est dit nulle part que *David* a exercé des violences contre les Israélites.

David, prêt à tirer vengeance de la brutalité de Nabal, remercie Dieu d'en avoir été détourné par la prudence & par les prières d'Abigail. Après la mort de Nabal, à laquelle il n'eut aucune part, il épouse cette femme: Saül lui avoit enlevé celle qu'il lui avoit donnée, & l'avoit mariée à un autre; *I. Reg.* c. 25, ℣. 44. Dans tout cela nous ne voyons aucun crime.

3°. Réfugié chez Achis, il fait des incursions chez les Amalécites, qui étoient autant ennemis d'Achis que des Israélites, puisqu'ils ravagèrent les terres des uns & des autres, *I. Reg.* c. 30, ℣. 16. Il ne garde point pour lui les dépouilles qu'il enlève aux Amalécites, il les envoie aux différentes personnes chez lesquelles il avoit séjourné avec son monde, afin de les dédommager, *ibid.* ℣. 31; à la vérité il trompe Achis, en lui persuadant qu'il fait des expéditions contre les Israélites; mais un simple mensonge, quoique répréhensible, ne doit pas être nommé une perfidie. Il servit utilement ce Roi, même en le trompant.

4°. Il n'est pas vrai que *David* ait usurpé la couronne. Il fut sacré par Samuel, sans l'avoir prévu & sans avoir rien fait pour attirer sur lui le choix de Dieu. Pendant la vie de Saül, il ne montra aucun desir de remplir sa place; on le calomnie sans preuve, quand on suppose que les larmes qu'il répandit sur la mort funeste de ce Roi ne furent pas sincères. Il fut élevé sur le trône par le choix libre de deux tribus; & il n'y avoit aucune loi qui rendît le royaume héréditaire; il laissa régner pendant sept ans Isboseth, fils de Saül, sur dix tribus; il ne fit aucun effort pour s'emparer du royaume entier: après la mort d'Isboseth, les tribus vinrent d'elles-mêmes se ranger sous l'obéissance de *David*.

5°. On l'accuse encore injustement d'avoir été perfide envers Saül son beau-père, ingrat & infidèle à son ami Jonathas: il n'a été ni l'un ni l'autre. A la conquête de la Palestine par Josué, les Gabaonites le trompèrent; ils feignirent que leur païs étoit fort éloigné, & il leur promit par serment de ne pas les détruire. Il leur tint parole; mais pour les punir de leur imposture, il les condamna à l'esclavage, à couper du bois & à porter de l'eau pour le service du tabernacle. Il les sauva même de la fureur des autres Chananéens qui vouloient les détruire. *Jos.* c. 9 & 10. Ainsi les Gabaonites furent conservés parmi les Israélites pendant quatre cens ans & jusques sous les Rois.

Saül, par un trait de cruauté, en extermina une partie contre la foi de l'ancien traité; après sa mort, Dieu envoya la famine dans Israël, & déclara que c'étoit en punition de ce crime. Les Gabaonites exigèrent qu'on leur livrât ce qui restoit des descendans de Saül, pour user sur eux de représailles; *David* fut forcé d'y consentir, *II. Reg.* c. 21.

Il n'est pas vrai qu'il eût juré à Saül de n'ôter la vie à aucun de ses enfans; il lui avoit seulement promis de ne point détruire sa race, de ne point effacer son nom, *I. Reg.* c. 24, ℣. 11. Il fut fidèle à sa parole, il ne voulut point livrer aux Gabaonites Miphiboseth, fils de Jonathas, & petit-fils de Saül: il garda donc exactement ce qu'il avoit juré à l'un & à l'autre. Sans l'ordre exprès de Dieu, *David* ne pouvoit avoir aucun intérêt à détruire les autres descendans de Saül, puisqu'aucun d'eux n'avoit ni droit ni prétention à la royauté.

6°. Il condamne les Ammonites vaincus aux travaux des esclaves, à couper & à scier du bois, à traîner les chariots & les herses de fer, à façonner & à cuire les briques. (*II. Reg.* c. 12, ℣. 31; *Paralip.* c. 20, ℣. 3.) C'est ainsi que l'on traitoit les prisonniers de guerre. Ici nos versions ne rendent pas exactement le sens du texte; mais il ne s'ensuit rien: le texte de l'histoire est très-susceptible du sens que nous lui donnons, & l'on ne peut y opposer aucune raison solide.

7°. *David* fut adultère & homicide, l'Ecriture ne le dissimule point; un Prophète lui reprocha ces deux crimes de la part de Dieu; *David* les confessa & en fit pénitence toute sa vie; il les expia par une suite de malheurs que Dieu fit tomber sur lui & sur sa famille. Ferons-nous à Dieu un reproche d'avoir pardonné au repentir?

8°. Ce ne fut point par volupté que dans sa vieillesse *David* mit une jeune personne au nombre de ses femmes; l'Ecriture-Sainte nous fait remarquer qu'il ne la toucha pas. (*III. Reg.* c. 1, ℣. 4.) Dans ce tems la polygamie n'étoit pas défendue. *Voyez* POLYGAMIE.

9°. *David*, à l'heure de la mort, n'ordonna ni vengeance ni supplice; il avertit seulement Salomon son fils des dangers qu'il pouvoit courir de la part de Joab & de Sémei, deux hommes d'une fidélité très-suspecte. Salomon ne s'en défit dans la suite que parce que l'un & l'autre se rendirent coupables.

David a commis deux grands crimes; l'Ecriture les lui reproche avec toute la sévérité qu'ils méritoient; elle nous montre la vengeance éclatante que Dieu en a tirée; mais ce Roi ne les avoit pas encore commis lorsqu'il est appellé *homme selon le cœur de Dieu*: cela signifie que pour lors il étoit irrépréhensible, & non qu'il l'a toujours été.

En parlant des personnages de l'ancien Testament, l'Ecriture en dit le bien & le mal, sans exagérer l'un & sans exténuer l'autre. La manière dont elle en parle nous montre deux grandes vérités; la perversité de l'homme & la miséricorde infinie de Dieu. De tous les exemples qu'elle nous propose, il n'en est aucun de parfait, & nous sommes obligés de conclure avec *David*: Seigneur, si vous n'avez égard à nos iniquités, qui pourra tenir devant vous? *Ps.* 129, ℣. 3.

DAVIDIQUES, DAVIDISTES, ou DAVID-GEORGIENS. Sorte d'hérétiques sectateurs de David George, vitrier, ou, selon d'autres, peintre de Gand, qui, en 1525, commença de prêcher une nouvelle doctrine. Après avoir été d'abord Anabaptiste, il publia qu'il étoit le Messie, envoyé pour remplir le ciel, qui demeuroit vuide faute de gens qui méritassent d'y entrer.

Il rejettoit le mariage comme les Adamites; il nioit la résurrection comme les Sadducéens; il soutenoit avec Manès, que l'ame n'est point souillée par le péché; il se moquoit de l'abnégation de soi-même que Jésus-Christ nous recommande dans l'Evangile; il regardoit comme inutiles tous les exercices de piété, & réduisoit la religion à une pure contemplation: telles sont les principales erreurs qu'on lui attribue.

Il se sauva de Gand, se retira d'abord en Frise, ensuite à Bâle, où il changea de nom, & se fit appeller Jean Bruch; il mourut en 1556. Il laissa quelques disciples, auxquels il avoit promis de ressusciter trois ans après sa mort; mais au bout de trois ans, les Magistrats de Bâle, informés de ce qu'il avoit enseigné, le firent déterrer & brûler avec ses écrits, par la main du bourreau. On prétend qu'il y a encore des restes de cette secte ridicule dans le Holstein, sur-tout à Fridéricstatt, & qu'ils y sont mêlés avec les Arminiens.

Il ne faut pas confondre ce David George avec David de Dinant, sectateur d'Amauri, & qui a vécu au commencement du treizième siècle, ni avec François Davidi, Socinien célèbre, mort en 1579.

Mosheim nous apprend que le fanatique dont nous parlons a laissé un assez grand nombre d'écrits, dont le style est grossier, mais où il y a du bon sens; il a de la peine à se persuader que cet ignorant ait enseigné toutes les erreurs qu'on lui attribue. Ce doute ne nous paroît pas trop bien fondé. On voit, par l'exemple de plusieurs autres sectes de ces tems-là, de quoi l'ignorance, jointe au fanatisme, est capable.

D É

DÉCALOGUE, dix commandemens que Dieu donna aux Hébreux par le ministère de Moïse, & qui sont l'abrégé des devoirs de l'homme. Ils étoient gravés sur deux tables de pierre, dont la première contenoit les commandemens qui ont Dieu pour objet, la seconde ceux qui regardent le prochain; ils sont rapportés dans le vingtième

chapitre de l'Exode & sont répétés dans le cinquième du Deutéronome. Comme ils subsistent encore dans le Christianisme & qu'ils sont la base de la morale évangélique, il n'est aucun Chrétien qui ne les connoisse.

Plusieurs moralistes ont démontré que ces commandemens ne nous imposent aucune obligation dont la droite raison ne sente la justice & la nécessité, que ce n'est rien autre chose que la loi naturelle mise par écrit; Jésus-Christ en a fait l'abrégé le plus simple, en les réduisant à deux, savoir, d'aimer Dieu sur toutes choses & le prochain comme nous-mêmes.

Dieu s'étoit fait connoître aux Hébreux comme Créateur & souverain Seigneur de l'Univers & comme leur bienfaiteur particulier; c'est à ce double titre qu'il exige leurs hommages, non qu'il en ait besoin, mais parce qu'il est utile à l'homme d'être reconnoissant & soumis à Dieu. Conséquemment il leur défend de rendre un culte à d'autres dieux qu'à lui, de se faire des idoles pour les adorer, comme faisoient alors les peuples dont les Hébreux étoient environnés.

Il leur défend de prendre en vain son saint nom, c'est-à-dire de jurer en son nom contre la vérité, contre la justice & sans nécessité. Le serment fait au nom de Dieu est un acte de religion, un témoignage de respect envers sa majesté suprême; mais s'en servir pour attester le mensonge, pour s'obliger à commettre un crime, pour confirmer de vains discours qui ne servent à rien, c'est profaner ce nom vénérable.

Dieu leur ordonne de consacrer un jour de la semaine à lui rendre le culte qui lui est dû, & il désigne le septième qu'il nomme *sabbat* ou repos, parce que c'est le jour auquel il avoit terminé l'ouvrage de la création. Il étoit important de conserver la mémoire de ce fait essentiel, de graver profondément dans l'esprit des hommes l'idée d'un Dieu créateur; l'oubli de cette idée a été la source de la plupart des erreurs en fait de religion. Dieu fait remarquer que le *sabbat*, commandé dès le commencement du monde, *Gen.* c. 2, ℣. 3, est non-seulement un acte de religion, mais un devoir d'humanité; qu'il a pour objet de procurer du repos aux esclaves, aux mercenaires, & même aux animaux, afin que l'homme n'abuse point de leurs forces & de leur travail.

Pour imprimer aux Hébreux le respect pour ses loix, Dieu déclare qu'il est le Dieu puissant & jaloux, qu'il punit jusqu'à la quatrième génération ceux qui l'offensent, mais qu'il fait miséricorde jusqu'à la millième à ceux qui *l'aiment* & lui obéissent. Les incrédules, qui ont objecté que Moïse n'a pas commandé aux Hébreux l'amour de Dieu dans le *Décalogue*, n'ont pas vu qu'il suppose l'amour & la reconnoissance comme la base de l'obéissance à la loi. Ceux qui ont été scandalisés du terme de *Dieu jaloux*, n'ont pas montré beaucoup de sagacité. *Voyez* JALOUSIE. Tels sont les commandemens de la première table.

Dans la seconde, Dieu ordonne d'honorer les pères & mères. On conçoit que sous le terme *d'honorer* sont compris tous les devoirs de respect, d'amour, d'obéissance, d'assistance, que la reconnoissance peut nous inspirer pour les auteurs de nos jours, & que la reconnoissance doit s'étendre à tous ceux dont l'autorité est établie pour notre avantage: sans cette subordination, la société ne pourroit pas subsister.

Dieu défend le meurtre, par conséquent tout ce qui peut nuire au prochain dans sa personne; l'adultère, & l'on doit sous-entendre toute impudicité qui de près ou de loin peut porter à ce crime; le vol, conséquemment toute injustice, qui dans le fond se réduit toujours à un vol; le faux témoignage, & celui-ci comprend la calomnie & même la médisance qui produisent à-peu-près le même effet sur la réputation du prochain; enfin les desirs injustes de ce qui appartient à autrui, parce que ces desirs mal réprimés portent infailliblement à violer le droit du prochain.

Dans la suite de ses loix, Moïse détaille plus au long les différentes actions qui peuvent blesser la justice, nuire au prochain, troubler l'ordre & la paix de la société; il les défend, établit des peines pour les punir, & des précautions pour les prévenir; mais toutes ces loix, soit celles qui commandent des vertus, soit celles qui proscrivent des crimes, peuvent se rapporter à quelqu'un des préceptes du *Décalogue*. Là se trouve concentrée, pour ainsi dire, toute la législation; dès qu'il réprime la cupidité, la jalousie, la volupté, la vengeance, passions terribles, il suffit pour arrêter tous les crimes.

Ce code de morale si court, si simple, si sage, si fécond dans ses conséquences, a été formé environ l'an 2500 du monde, près de mille ans avant la naissance de la Philosophie chez les Grecs. Quiconque voudra le comparer avec tout ce qu'ont produit dans ce genre les législateurs philosophes, appellés les sages par excellence, verra aisément si ce *Décalogue* est parti de la main de Dieu ou de celle des hommes. Moïse ne le donne point comme son ouvrage, il le montre pratiqué déjà par les Patriarches long-tems avant lui. Dans le livre de Job, que plusieurs savans croient plus ancien que Moïse, nous voyons ce saint homme suivre exactement cette morale dans sa conduite. A proprement parler, le *Décalogue* est aussi ancien que le monde, c'est la première leçon que Dieu a donnée au genre humain.

Pour le faire observer par les Hébreux, Dieu y ajoute la sanction des récompenses & des peines temporelles; mais cette sanction particulière pour la nation Juive ne dérogeoit point à la sanction primitive des peines & des récompenses éternelles que Dieu y avoit attachées pour tous les hommes. Par la destinée d'Abel, Dieu avoit assez fait voir

que les récompenſes de la vertu ne ſont point de ce monde, & la proſpérité des méchans avertiſſoit aſſez qu'il y a pour le crime des peines dans une autre vie. Les incrédules qui ont accuſé Moïſe de les avoir laiſſé ignorer aux Hébreux ſe ſont trompés lourdement; nous le prouverons ailleurs.

Mais il y a ici d'autres remarques à faire. 1°. Malgré l'évidence de cette loi divine, elle n'a jamais été bien connue que par la révélation. Aucun Philoſophe ne l'a exactement ſuivie dans ſes leçons de morale, tous l'ont attaquée & contredite dans quelque article. Fait eſſentiel, qui prouve combien les Déiſtes ſe trompent, lorſqu'ils ſuppoſent qu'il ne faut point de révélation pour apprendre à l'homme des vérités ſpéculatives ou pratiques conformes à la lumière naturelle ou à la droite raiſon. Autre choſe eſt de les découvrir ſans autre ſecours que la lumière naturelle, & autre choſe d'en voir l'évidence lorſque la révélation nous les a découvertes; c'eſt ſur cette équivoque ſenſible que ſont fondées la plupart des objections que font les Déiſtes contre la révélation.

Les anciens Philoſophes avoient-ils une faculté de raiſonner moins parfaite que la nôtre? Non ſans doute; cependant quelques-uns ont jugé que la communauté des femmes, la proſtitution publique, les impudicités contre nature, le meurtre des enfans mal conformés, la vengeance, le droit de vie & de mort ſur les eſclaves, les guerres cruelles faites aux peuples qu'ils nommoient barbares, le brigandage exercé chez les étrangers, ne ſont pas contraires au droit naturel. Où avons-nous puiſé les lumières qui nous en font juger autrement, ſinon dans la révélation, dans la morale de l'ancien & du nouveau Teſtament?

2°. Moïſe a mis une très-grande différence entre les loix morales naturelles renfermées dans le *Décalogue*, & les loix cérémonielles, civiles, politiques qu'il a auſſi données aux Juifs de la part de Dieu. Le *Décalogue* fut dicté par la bouche de Dieu même au milieu des feux de Sinaï, avec un appareil redoutable; les loix cérémonielles furent données à Moïſe ſucceſſivement & à meſure que l'occaſion ſe préſenta. La loi morale fut impoſée d'abord après la ſortie d'Egypte; c'eſt par-là que Dieu commence; la plupart des cérémonies ne furent preſcrites qu'après l'adoration du veau d'or, & comme un préſervatif contre l'idolâtrie. Moïſe renferma dans l'arche d'alliance les préceptes moraux, gravés ſur deux tables; il n'y plaça point les ordonnances du cérémonial. A l'entrée de la terre promiſe, le *Décalogue* fut gravé ſur un autel de pierres, il n'en fut pas de même des autres loix. Les Prophètes ont ſouvent répété aux Juifs que Dieu faiſoit fort peu de cas de leurs cérémonies, mais qu'il exigeoit d'eux l'obéiſſance à ſa loi, la juſtice, la charité, la pureté des mœurs. Par-là eſt réfuté l'entêtement des Juifs pour leur loi cérémonielle, à laquelle ils donnent la préférence ſur la loi morale.

3°. Lorſque Jéſus-Chriſt donne des loix morales dans l'Evangile, il ne les oppoſe point aux loix du *Décalogue*, telles que Dieu les a données, mais aux fauſſes interprétations des docteurs Juifs. « Vous avez ouï dire qu'il a été dit aux anciens: » tu aimeras ton prochain, *& tu haïras ton ennemi* » (*Matt.* c. 5, ℣. 20 & 43). Ces dernières paroles ne ſe trouvent point dans la loi, c'étoit une gloſe fauſſe des Scribes & des Phariſiens. Le deſſein de Jéſus-Chriſt n'eſt donc point de montrer des erreurs de morale dans la loi, mais de réfuter les commentaires erronés des Juifs.

4°. Les conſeils de perfection qu'il y ajoute, loin de nuire à l'obſervation de la loi, tendent au contraire à en rendre la pratique plus ſûre & plus facile, à déraciner les paſſions qui nous portent à l'enfreindre. *Voyez* CONSEILS. Si les Docteurs Juifs & les incrédules avoient daigné faire toutes ces obſervations, ils ſe ſeroient épargnés la peine de faire pluſieurs objections très-déplacées.

DÉCOLLATION; ce mot n'eſt d'uſage en françois que pour exprimer le martyre de Saint Jean-Baptiſte, à qui Hérode fit couper la tête. Il ſe dit même moins fréquemment du martyre de ce Saint, que de la fête qu'on célèbre en mémoire de ce Martyr, ou des tableaux de Saint Jean dans leſquels la tête eſt repréſentée ſéparée du tronc.

L'Hiſtorien Joſeph, parlant du ſaint Précurſeur, dit: « c'étoit un homme d'une grande vertu, qui » exhortoit les Juifs à la juſtice, & à la piété, à » recevoir le baptême & joindre la pureté de » l'ame à celle du corps. Hérode, qui redoutoit » ſon pouvoir, l'envoya priſonnier dans la forte- » reſſe de Machérus, où il le fit mourir ». Joſeph ajoute que les Juifs attribuèrent à cette injuſtice les malheurs qu'Hérode éprouva. Peu de tems après, ſon armée fut taillée en pièces par Arétas, Roi de l'Arabie Pétrée, qui ſe rendit maître du château de Machérus & d'une partie des états d'Hérode. *Antiq. Jud.* liv. 18, c. 7.

DÉCRET DE DIEU. *Voyez* VOLONTÉ DE DIEU, PRÉDESTINATION.

DÉCRETS DES CONCILES. *Voyez* CONCILES.

DÉCRET, DÉCRÉTALES. On peut voir, dans l'article CONCILE, la différence qu'il y a entre les *décrets* qui regardent le dogme & ceux qui concernent la diſcipline. Quant aux *décrétales* des Papes, le ſoin de diſtinguer celles qui ſont vraies ou fauſſes appartient aux Canoniſtes plutôt qu'aux Théologiens. Il ſuffit de remarquer que perſonne n'eſt plus aſſez ignorant pour vouloir fonder un point de croyance ou de diſcipline ſur les fauſſes *décrétales*, forgées ſur la fin du huitième ſiècle.

Quelques

Quelques censeurs fort mal instruits ont attribué ces fausses *décrétales* à l'ambition des Papes. Mais celui qui les a fabriquées n'a été suscité ni payé par les Papes, il les a faites en Espagne & non en Italie ; il a voulu étayer, par de faux titres, une jurisprudence établie avant lui. Comme tous les romanciers, il a prêté, aux personnages des quatre premiers siècles de l'Eglise, les idées & le langage du huitième siècle. Le pouvoir temporel des Papes, sur tout l'Occident, avoit commencé long-tems avant cette époque, & ç'a été l'ouvrage de la nécessité plutôt que de l'ambition. Quand on examine de sang froid l'histoire de ces tems-là, on voit que ce pouvoir, quoique porté à l'excès, & devenu abusif, a fait beaucoup plus de bien que de mal. *Voyez* PAPE, & le *Diction. de Jurisprud.*

DÉDICACE, cérémonie par laquelle on voue ou l'on consacre un Temple, un Autel à l'honneur de la Divinité.

L'usage des *dédicaces* est très-ancien. Les Hébreux appellèrent cette cérémonie *Hhanuchah*, ce que les Sptante ont rendu par Ἐγκαίνια, *renouvellement.* Il est pourtant bon d'observer que les Juifs ni les Septante ne donnent ce nom qu'à la *dédicace* du Temple faite par les Machabées, qui y renouvellèrent l'exercice de la religion interdite par Antiochus, qui avoit profané le Temple.

Les Juifs célébrèrent cette fête pendant huit jours avec la plus grande solemnité, *I. Machab.* c. 4, ℣. 36 & suiv. Ils la célèbrent encore aujourd'hui. Jésus-Christ honora cette fête de sa présence, *Joan.* c. 10, ℣. 22 ; mais il ne paroît pas qu'ils aient jamais fait l'anniversaire de la première *dédicace* du Temple qui se fit sous Salomon, ni de la seconde, qui fut célébrée après sa reconstruction sous Zorobabel. *Reland, antiq. vet. hebræor.* 4 part. c. 10, §. 6 ; *Prideaux, hist. des Juifs*, l. 11, tome 2, p. 79.

On trouve dans l'Ecriture des *dédicaces* du Tabernacle, des Autels du premier & du second Temple, & même des maisons des particuliers, de Prêtres, de Lévites. Chez les Chrétiens, on nomme ces sortes de cérémonies consécrations, bénédictions, ordinations, & non *dédicace* : ce terme n'étant usité que lorsqu'il s'agit d'un lieu spécialement destiné au culte divin.

La fête de la *dédicace* dans l'Eglise Romaine est l'anniversaire du jour auquel une Eglise a été consacrée. Cette cérémonie a commencé à se faire avec solemnité sous Constantin, lorsque la paix fut rendue à l'Eglise. On assembloit plusieurs Evêques pour la faire, & ils solemnisoient cette fête, qui duroit plusieurs jours par la célébration des saints Mystères, & par des discours sur le but & la fin de cette cérémonie. Eusèbe nous a conservé la description des *dedicaces* des Eglises de Tyr & de Jérusalem. Sozomène, *Hist. Ecclés.* l. 2, c. 26, nous apprend que tous les ans l'on en célébroit l'anniversaire à Jérusalem pendant huit jours.

On jugea depuis cette consécration si nécessaire, qu'il n'étoit pas permis de célébrer dans une Eglise qui n'avoit pas été dédiée, & que les ennemis de S. Athanase lui firent un crime d'avoir tenu les assemblées du peuple dans une pareille Eglise. Depuis le quatrième siècle, on a observé diverses cérémonies pour la *dédicace*, qui ne peut se faire que par un Evêque ; elle est accompagnée d'une octave solemnelle. Il y a cependant beaucoup d'Eglises, sur-tout à la campagne, qui ne sont pas dédiées, mais seulement bénites : comme elles n'ont point de *dédicaces propres*, elles prennent celles de la cathédrale ou de la métropole du diocèse dont elles sont. On faisoit même autrefois la *dédicace* particulière des fonts baptismaux, comme nous l'apprenons du Pape Gelase dans son Sacramentaire ; Ménard, *Notes sur le Sacramentaire*, p. 205.

Les Protestans ont affecté de remarquer que l'on ne trouve aucun vestige de la *dédicace* des Eglises avant le quatrième siècle. N'est-ce donc pas là une assez haute antiquité pour qu'elle ait dû leur paroître respectable ? Dans ce siècle, qui a été incontestablement l'un des plus éclairés & des plus fertiles en grands Evêques, on faisoit profession comme aujourd'hui de suivre la doctrine & les usages des trois siècles précédens ; c'en est assez pour nous faire présumer que la consécration ou la *dédicace* des Eglises n'étoit pas alors une nouveauté. Dans un moment nous verrons les conséquences qui s'ensuivent.

Ils ont encore observé que l'on ne dédioit pas pour lors les Eglises aux Saints, mais à Dieu seul. Nous le savons, & quoiqu'ils en pensent, cet usage dure encore. Parce que l'on dédie une Eglise à Dieu sous l'invocation d'un tel Saint, il ne s'ensuit pas qu'elle est dédiée ou consacrée au Saint ; & lorsque l'on dit : *l'Eglise de Notre-Dame* ou de *S. Pierre*, on n'entend pas qu'elle est destinée au culte de ces Patrons plutôt qu'au culte de Dieu. Les Anglicans même ont conservé ces dénominations vulgaires ; les Luthériens & les Calvinistes donnent encore à leurs Temples les mêmes noms qu'ils portoient lorsque c'étoient des Eglises à l'usage des Catholiques. S'ils doutent de l'intention de l'Eglise Romaine, ils n'ont qu'à ouvrir le Pontifical ; ils verront que les prières que l'on fait pour la *dédicace* d'une Eglise sont adressées à Dieu & non aux Saints. Bingham, qui a tant étudié l'antiquité, & qui a fait la remarque dont nous parlons, nous apprend aussi que, dès les premiers siècles, les Eglises furent non-seulement appellées *Dominicum*, la maison du Seigneur, mais encore *Martyria*, *Apostolæa* & *Prophetæa*, parce que la plupart étoient bâties sur le tombeau des Martyrs, & parce que c'étoient autant de monumens qui conservoient la mémoire des Apôtres & des Prophètes. *Orig. Eccl.* l. 8, c. 1, §. 8 ; c. 9, §. 8.

De tout cela, il s'ensuit que les Chrétiens des premiers siècles n'avoient pas de leurs Eglises la même idée que les Protestans ont de leurs Temples. Ceux-ci sont simplement des lieux d'assemblée, où il ne se passe rien que l'on ne puisse faire par-tout ailleurs; conséquemment les Protestans ont supprimé les bénédictions, les consécrations, les *dédicaces*, comme autant de superstitions du Papisme; qu'en est-il besoin, en effet, pour un lieu profane? C'est autre chose, quand on croit, comme les premiers Chrétiens, que les Eglises sont consacrées par la présence réelle & corporelle de Jésus-Christ, qu'il daigne y habiter aussi véritablement qu'il est dans le Ciel; alors on est en droit de dire comme Jacob: *C'est ici la maison de Dieu & la porte du Ciel*, & d'en faire une consécration, comme il consacra, par une effusion d'huile, la pierre sur laquelle il avoit eu une vision mystérieuse. Il est à propos d'en renouveller chaque année la mémoire, afin de faire souvenir les fidèles du respect, de la modestie, de la piété, avec lesquelles ils doivent y entrer & s'y tenir. Quelques incrédules ont dit que c'est une cérémonie empruntée des Païens; mais les Païens l'avoient dérobée aux adorateurs du vrai Dieu. *Voyez* CONSÉCRATION, ÉGLISE.

DÉFAUT. *Voyez* IMPERFECTION.

DÉFENSE DE SOI-MÊME. Cet article appartient directement à la Philosophie morale; mais comme certains Censeurs de l'Evangile ont prétendu que Jésus-Christ interdit la *défense de soi-même*, & déroge ainsi à la loi naturelle, un Théologien doit prouver le contraire.

Dans S. Matthieu, c. 5, ℣. 38, Jésus-Christ dit: « Vous savez ce qui a été ordonné par la » loi du talion, que l'on rendra œil pour œil & » dent pour dent; & moi je vous dis de ne point » résister au méchant; mais si quelqu'un vous » frappe sur la joue droite, tendez-lui l'autre; s'il » veut plaider contre vous & vous enlever votre » tunique, abandonnez-lui encore votre manteau, » &c. » Il est évident que Jésus-Christ avertissoit ses Disciples de ce qu'ils seroient obligés de faire, lorsque le Peuple & les Magistrats, conjurés contre eux à cause de l'Evangile, voudroient leur ôter non-seulement tout ce qu'ils avoient, mais leur arracher la vie. « Le moment viendra, leur dit-il, » où tout homme qui pourra vous ôter la vie » croira faire une œuvre agréable à Dieu ». *Joan.* c. 16, ℣. 2.

Il auroit été alors fort inutile de vouloir opposer la force à la force, ou d'implorer la protection des loix & des Magistrats; mais ce qui étoit pour lors une nécessité pour les Disciples du Sauveur, est-il encore une obligation pour le commun des fidèles, dans un état policé & sagement gouverné? La loi qui nous oblige à supporter, pour la religion & pour la foi, les injustices & la violence des persécuteurs, ne nous commande pas de céder de même à l'audace d'un voleur ou d'un assassin.

En général, le conseil de souffrir l'injustice & la violence plutôt que de poursuivre nos droits à la rigueur, est toujours très-sage; l'opiniâtreté à les défendre, à plaider, à exiger des réparations, n'a jamais réussi à personne; les victoires que l'on peut remporter en ce genre ont ordinairement des suites très-fâcheuses.

A la vérité, les Sociniens ont poussé le rigorisme jusqu'à décider qu'un Chrétien est obligé, par charité, de se laisser ôter la vie par un agresseur injuste, plutôt que de le tuer lui-même; mais nous ne voyons pas sur quelle loi ni sur quel principe peut être fondée cette décision. Lorsque Jésus-Christ ordonnoit à ses Disciples de souffrir la violence, ce n'étoit pas pour conserver la vie des agresseurs, mais parce qu'il savoit que cette patience héroïque étoit le moyen le plus sûr de convertir les infidèles; c'est ce qui est arrivé.

Comme Bayle avoit fait cette objection, Montesquieu lui reproche de n'avoir pas su distinguer les ordres donnés pour l'établissement du Christianisme d'avec le Christianisme même, ni les conseils évangéliques d'avec les préceptes. Une preuve que les leçons données par Jésus-Christ à ses Apôtres ne sont ni impraticables ni pernicieuses à la société, c'est que les Apôtres les ont pratiquées à la lettre; & sans ce courage, ils n'auroient pas réussi à établir le Christianisme.

Barbeyrac, appliqué à décrier la morale des Pères de l'Eglise, les accuse d'avoir condamné, d'un sentiment presque unanime, la *défense de soi-même*. La vérité est que la plupart se sont bornés à répéter les maximes de l'Evangile, que par conséquent il faut donner aux uns & aux autres la même explication. En effet, ceux qui se sont exprimés le plus fortement sur la patience absolue & sans bornes prescrite aux Chrétiens, sont Athénagore, *Legat. pro Christ.* c. 1; Tertullien, dans son *Livre de la patience*, c. 7, 8, 10; S. Cyprien, *Epist.* 57, p. 95, & *de bono patient.* p. 250; Lactance, *Instit. divin.* l. 6, c. 18. Or, ces quatre Auteurs ont vécu dans les tems de persécution, & pour peu qu'on les lise avec attention, l'on voit évidemment qu'ils parlent de la patience du Chrétien dans ces circonstances. Barbeyrac lui-même est forcé de convenir que, dans ce cas, les Chrétiens devoient tout souffrir sans se défendre, parce que leur patience héroïque étoit nécessaire, soit pour amener les Païens à la foi, soit pour y confirmer ceux qui l'avoient embrassée. Les Pères des trois premiers siècles n'ont donc pas eu tort d'en faire un devoir pour les Chrétiens.

Supposons que ceux du quatrième & des suivans, comme S. Basile, S. Ambroise & S. Augustin, aient décidé, en général, qu'un Chrétien, attaqué par un agresseur injuste, doit plutôt se laisser tuer que de tuer son adversaire; cette morale est-elle

aussi évidemment fausse que Barbeyrac le prétend? De son propre aveu, Grotius, aussi bon Moraliste que lui, pour le moins, regarde cette patience d'un Chrétien comme un trait de charité héroïque. *Annot. in Matt.* c. 5, ℣. 40. Les Pères ont donc pu penser de même, sans mériter une censure rigoureuse.

Barbeyrac décide le contraire pour trois raisons; c'est qu'il n'est pas juste qu'un innocent meure plutôt qu'un coupable, autrement la condition des scélérats seroit meilleure que celle des gens de bien, & ce seroit un moyen d'enhardir les premiers au crime. Cela est très-bien; mais cet oracle de morale passe sous silence un inconvénient terrible, c'est que si le meurtre vient à être découvert, & que celui qui l'a commis ne puisse pas prouver qu'il l'a fait uniquement pour sauver sa propre vie, *cum moderamine inculpatæ tutelæ*, il sera puni comme meurtrier; dans ce cas, l'innocence ne se présume point, il faut la prouver. Voilà donc le danger inévitable auquel se trouve exposé un innocent.

Si l'on veut se donner la peine d'examiner, dans le Dictionnaire de Jurisprudence, toutes les conditions qui sont nécessaires pour qu'en pareil cas un meurtrier soit innocent, & soit déclaré tel, on verra si l'opinion que Barbeyrac blâme avec tant de hauteur est aussi mal fondée qu'il le prétend. Heureusement le cas dont nous parlons est très-rare, & quand les Pères se seroient trompés en le décidant, il n'y auroit encore là aucun danger pour les mœurs. Le premier mouvement d'un homme attaqué sera toujours de se défendre, & l'on sait bien qu'il ne lui est pas possible d'avoir pour lors assez de sang froid pour mesurer ses coups.

De-là même nous concluons, contre les Déistes & contre tous les censeurs de la morale chrétienne, qu'il n'est pas vrai que la loi naturelle & le droit naturel soient fort aisés à connoître dans tous les cas, & qu'il en est plusieurs dans lesquels les deux partis sont exposés à-peu-près aux mêmes inconvéniens. Ce qu'il y a de certain, c'est que, dans tous les cas, la charité héroïque d'un Chrétien sera toujours un excellent exemple, & ne produira jamais aucun mal.

DÉFENSEURS, hommes chargés par état de soutenir les intérêts des autres; ça été autrefois un nom d'office & de dignité.

La distinction à faire entre les *défenseurs* des Eglises, les *défenseurs* des villes & des cités, les *défenseurs* du peuple, les *défenseurs* des pauvres, regarde principalement les Historiens & les Canonistes; mais il nous est permis d'observer que ces titres & ces commissions ont été souvent confiés aux Evêques, aux Pasteurs, non-seulement sous les Empereurs, mais sous la domination de nos Rois, & qu'en cette qualité les Evêques étoient obligés, autant par justice que par charité, à représenter au Souverain les besoins & les griefs des sujets de leur diocèse. Et comme il y avoit une portion d'autorité civile attachée à la charge de *défenseur*, les Evêques s'en sont trouvés revêtus par cette marque de confiance. Ç'a été là une des sources de l'autorité du Clergé en matière civile, source de laquelle il n'a point à rougir, & qui lui sera toujours très-honorable.

DÉFINITEUR, DÉGRADATION. *Voyez le Dictionnaire de Jurisprudence.*

DEGRÉ, en Théologie, est un titre que l'on accorde aux Etudians dans une Université, comme un témoignage du progrès qu'ils ont fait dans leurs études; ces *degrés* sont au nombre de trois, celui de Bachelier, celui de Licencié & celui de Docteur. Nous ne parlerons ici que des formalités nécessaires pour les obtenir dans l'Université de Paris.

Un candidat, reçu Maître-ès-Arts, après deux ans de Philosophie, est obligé d'en employer trois à l'étude de la Théologie. Pour obtenir le *degré* de Bachelier, il doit subir deux examens de quatre heures chacun, l'un sur la Philosophie, l'autre sur la première partie de la Somme de S. Thomas, & soutenir pendant six heures une thèse nommée *tentative*. S'il la soutient avec honneur, la Faculté lui donne des lettres de Bachelier.

Le *degré* suivant est celui de Licentié. La licence s'ouvre de deux en deux ans; elle est précédée de deux examens pour chaque candidat, sur la seconde & la troisième partie de la Somme de S. Thomas, l'Ecriture-Sainte, l'Histoire Ecclésiastique. Dans le cours de ces deux ans, chaque Bachelier est obligé d'assister à toutes les thèses, sous peine d'amende, d'y argumenter souvent & d'en soutenir trois, dont l'une se nomme *mineure ordinaire*; elle concerne les Sacremens, & dure six heures: la seconde, qu'on appelle *majeure ordinaire*, dure dix heures; son objet est la Religion, l'Ecriture-Sainte, l'Eglise, les Conciles, & divers points de critique de l'Histoire Ecclésiastique. La troisième, qu'on nomme *Sorbonique*, parce qu'elle se soutient toujours en Sorbonne, traite des péchés, des vertus, des loix, de l'incarnation & de la grace; elle dure depuis six heures du matin jusqu'à six heures du soir. Ceux qui ont soutenu ces trois actes, & disputé aux thèses pendant ces deux années, pourvu qu'ils aient d'ailleurs les suffrages des Docteurs préposés à l'examen de leurs mœurs & de leur capacité, sont *Licenciés*, c'est-à-dire, renvoyés du cours d'études, & reçoivent la bénédiction apostolique du Chancelier de l'Eglise de Paris.

Pour le *degré de Docteur*, le Licencié soutient un acte appellé *vespéries*, depuis trois heures après midi jusqu'à six; ce sont des Docteurs qui disputent contre lui. Le lendemain, après avoir reçu le bonnet de Docteur de la main du Chancelier de l'Université, il préside, dans la salle de l'Archevêché de Paris, à une thèse nommée *Aulique*,

ab aulâ, du lieu où on la soutient. Six ans après, il est obligé de faire un acte qu'on nomme *résumpte*, c'est-à-dire, récapitulation de toute la Théologie, s'il veut jouir des droits & des émolumens attachés au doctorat. *Voyez* BACHELIER, &c.

DÉICIDE. On ne se sert de ce mot qu'en parlant de la mort à laquelle Pilate & les Juifs ont condamné le Sauveur du monde. Il est formé de *Deus*, Dieu, & de *cœdo*, je tue. *Déicide* signifie mort d'un Dieu, comme *homicide* le meurtre d'un homme, *parricide*, celui d'un père, & autres semblables composés. A la vérité, c'est en tant qu'homme, & non en tant que Dieu, que Jésus-Christ est mort; mais en vertu de l'incarnation l'on doit attribuer à la personne divine toutes les qualités & les actions de la nature divine & de la nature humaine; conséquemment il est vrai, dans toute la rigueur des termes, en parlant de Jésus-Christ, qu'un Dieu est né, mort, ressuscité, &c. *Voyez* INCARNATION.

Les Rabbins, qui ont voulu faire l'apologie de leur nation, se sont efforcés de prouver qu'elle ne s'est point rendue coupable d'un *Déicide*, & que l'on ne peut l'en accuser sans injustice; ils en concluent que l'état d'opprobre & de souffrance où elle est réduite, depuis dix-sept siècles, ne peut pas être une punition de ce crime prétendu. Les incrédules, toujours prêts à faire cause commune avec les ennemis du Christianisme, ont répété les raisons des Rabbins; ils les ont principalement puisées dans l'ouvrage du Juif Orobio, & dans le recueil de Wagenseil, *Philippi à Limborch amica collatio cum erudito Judœo. Tela ignea sathanœ*, &c.

1°. Ce ne sont pas les Juifs, disent-ils, mais les Romains qui ont crucifié Jésus; quand ce seroient les Juifs, leurs descendans n'en sont pas responsables; il y auroit de l'injustice à les punir du crime de leurs pères. Les Juifs, dispersés par-tout le monde, n'eurent point de part à ce qui se passoit à Jérusalem, & cependant l'on suppose que leurs descendans sont punis aussi bien que les autres. Pour que l'on pût accuser d'un *Déicide* les meurtriers de Jésus, il faudroit qu'ils l'eussent connu pour fils de Dieu; or, ils ne l'ont jamais regardé comme tel; Jésus lui-même, en demandant pardon pour eux, a dit: *Ils ne savent ce qu'ils font*, & Saint Paul dit que s'ils avoient connu le Seigneur de gloire, ils ne l'auroient pas crucifié, *I. Cor.* c. 2, ℣. 8.

Réponse. Les apologistes des Juifs oublient que Jésus fut condamné à mort par le Grand-Prêtre & par le Conseil Souverain de la Nation, que ce furent ses Juges mêmes qui demandèrent à Pilate l'exécution de leur sentence, qui engagèrent le peuple à crier: *crucifige, que son sang tombe sur nous & sur nos enfans.* Leurs descendans applaudissent encore à cette conduite, ils maudissent Jésus-Christ & blasphêment contre lui aussi bien que leurs pères, ils sont encore aussi obstinés que ceux de Jérusalem, après dix-sept cens ans de punition. Ceux qui étoient dispersés hors de la Judée, & qui eurent connoissance de la condamnation & de la mort de Jésus, l'approuvèrent, ils rejettèrent la grace de l'Evangile lorsqu'elle leur fut annoncée; ils persécutèrent les Apôtres; ils se rendirent donc complices, autant qu'ils le purent, du crime commis à Jérusalem, & leurs descendans font de même; c'est donc ici un crime national, s'il en fut jamais; ces derniers ne sont pas punis du péché de leurs pères, mais de leur propre crime.

Pour qu'il soit justement nommé *Déicide*, soit dans les pères, soit dans les enfans, il n'est pas nécessaire qu'ils aient connu Jésus-Christ pour ce qu'il étoit, il suffit qu'ils aient pu le connoître s'ils l'avoient voulu; or, Jésus-Christ avoit prouvé si clairement sa divinité par ses miracles, par ses vertus, par la sainteté de sa doctrine, par les anciennes prophéties, par celles qu'il fit lui-même, que l'incrédulité des Juifs est inexcusable. Par un excès de charité, Jésus-Christ a cherché à l'excuser; S. Paul a fait de même; mais il ne s'ensuit pas que ces meurtriers aient été innocens. Il auroit fallu une malice diabolique, pour crucifier un Dieu connu comme tel.

2°. Les Juifs, continuent leurs apologistes, ne nous paroissent pas forts coupables pour n'avoir pas reconnu dans Jésus la qualité de Messie & de fils de Dieu. Les anciennes prophéties sembloient annoncer plutôt aux Juifs un libérateur temporel, un conquérant, qu'un prophète, un docteur ou un rédempteur spirituel; ils n'étoient pas obligés de deviner que tous ces anciens oracles devoient être entendus dans un sens figuré & métaphorique. Quelque nombreux que fussent les miracles de Jésus, on pouvoit y soupçonner du naturalisme ou de la fraude; d'ailleurs les Juifs étoient persuadés qu'un faux prophète pouvoit en faire. S'il montroit des vertus, sa conduite n'étoit cependant pas à couvert de tout reproche; il violoit le sabbat, il ne faisoit aucun cas des cérémonies légales; il traitoit durement les Docteurs de la loi; sa doctrine paroissoit, en plusieurs points, contraire à celle de Moïse.

Réponse. Tout cela prouve très-bien que quand les hommes veulent s'aveugler, ils ne manquent jamais de prétextes; c'est ce que font encore les incrédules, parfaits imitateurs des Juifs. Ceux-ci ne prenoient les prophéties dans un sens grossier, que parce qu'ils étoient plus attachés aux biens de ce monde qu'à ceux de l'autre vie, & qu'ils faisoient plus de cas d'une délivrance temporelle que d'une rédemption spirituelle. Il est prouvé d'ailleurs que la plupart des prédictions des Prophètes ne pouvoient absolument s'accomplir dans le sens que les Juifs y donnoient. *Voyez* PROPHÉTIES. Leurs soupçons contre les miracles de Jésus-Christ, renouvellés par les incrédules, sont évidemment absurdes. Quand on auroit pu avoir quelque défiance

de ceux qu'il fit pendant sa vie, que pouvoit-on alléguer contre les prodiges qui arrivèrent à sa mort, sur-tout contre sa résurrection, contre la descente du Saint-Esprit sur les Apôtres? &c. Le prétendu pouvoir des faux Prophètes de faire des miracles n'est prouvé par aucun passage de l'Ecriture-Sainte, ni par aucun exemple. *Voyez* MIRACLE.

Jésus-Christ ne détourna jamais personne d'accomplir les cérémonies légales; au contraire, en les comparant aux devoirs de la loi naturelle, il disoit qu'il faut accomplir les uns & ne pas omettre les autres. *Matt.* c. 23, ℣. 23. Mais il blâmoit, avec raison, l'entêtement des Juifs, qui attachoient plus de mérite aux cérémonies qu'aux vertus, & qui poussoient la démence jusqu'à prétendre que Jésus-Christ violoit la loi du sabbat, en guérissant des malades. Joseph, quoique Juif, est convenu que, dans ce tems-là, les chefs, les Prêtres, & les Docteurs de sa nation, étoient des hommes très-corrompus; Jésus-Christ, qui avoit authentiquement prouvé sa mission, étoit donc en droit de leur reprocher leurs désordres. Jamais l'on ne prouvera que sa doctrine ait été opposée à celle de Moïse.

3°. Moïse, dit Orobio, n'a jamais averti les Juifs que leur incrédulité au Messie leur feroit encourir la malédiction de Dieu, & que, pour l'avoir rejetté, ils seroient dispersés, haïs, persécutés par toutes les nations. Si leur captivité présente étoit une punition de ce crime, ils ne pourroient rendre leur sort meilleur qu'en adorant Jésus; mais soit qu'un Juif se fasse Mahométan, Païen ou Chrétien, il se soustrait également à l'opprobre jetté sur sa nation.

Réponse. Dieu avoit suffisamment averti les Juifs de leur sort futur, lorsqu'il leur dit par la bouche de Moïse, *Deut.* c. 18, ℣. 19. « Si quelqu'un n'écoute pas le Prophète que j'enverrai, j'en serai le vengeur ». Cette menace n'étoit-elle pas assez terrible pour les intimider & les rendre dociles? Dans l'article DANIEL, nous avons vu que ce Prophète a distinctement prédit qu'après la mort du Messie sa nation seroit réduite à l'excès de la désolation, & que ce seroit pour toujours; les Juifs ont donc tort de chercher ailleurs la cause de leur malheur présent. De ce qu'un Juif s'y soustrait, en embrassant une autre religion, vraie ou fausse, il s'ensuit que leur état est plutôt une punition nationale qu'un châtiment personnel & particulier, ou plutôt qu'il est l'un & l'autre, & nous en convenons. Au mot CAPTIVITÉ, nous avons fait voir qu'il n'est pas vrai que cet état soit une continuation & une extension de la captivité de Babylone.

DÉISME. Si l'on veut apprendre des Déistes même en quoi consiste leur systême, on doit s'attendre à être trompé par un tissu d'équivoques. Ils disent qu'un Déiste est un homme qui reconnoît un Dieu & professe la religion naturelle.

1°. Il faut ajouter: *& qui rejette toute révélation*; quiconque en admet une n'est plus Déiste. Voilà déja une réticence qui n'est pas fort honnête.

2°. Il reconnoît un Dieu; mais quel Dieu? Est-ce la nature universelle de Spinosa, ou l'ame du monde des Stoïciens; un Dieu oisif comme ceux d'Epicure, ou vicieux comme ceux des Païens; un Dieu sans providence, ou un Dieu créateur, législateur & juge des hommes? On ne trouvera peut-être pas deux Déistes qui s'accordent sur cet unique article de leur symbole.

3°. Qu'entendent-ils par *religion naturelle?* C'est, disent-ils, le culte que la raison humaine, *laissée à elle-même*, nous apprend qu'il faut rendre à Dieu.

Mais la raison humaine n'est jamais laissée à elle-même, si ce n'est dans un sauvage, abandonné dès sa naissance, & élevé seul parmi les animaux; nous voudrions savoir quelle seroit la religion d'une créature humaine, ainsi réduite à la stupidité des brutes. Tout homme reçoit une éducation bonne ou mauvaise; la religion qu'il a sucée avec le lait lui paroît toujours la plus naturelle & la plus raisonnable de toutes. S'il y en a une qui soit plus naturelle que les autres, pourquoi Platon, Socrate, Epicure, Cicéron ne l'ont-ils pas aussi bien connue que les Déistes d'aujourd'hui? Nous ne voyons pas en quel sens on peut appeller *religion naturelle*, une religion qui n'a existé dans aucun lieu du monde, & qui n'a pu être forgée que par des Philosophes éclairés dès l'enfance par la révélation chrétienne.

4°. Lorsqu'on demande en quoi consiste cette prétendue religion naturelle, ils disent: *à adorer Dieu & à être honnête homme.* Nouvel embarras; *adorer Dieu;* de quelle manière? Par un culte purement intérieur, ou par des signes sensibles, par les sacrifices des Juifs ou par ceux des Païens, selon le caprice des particuliers, ou suivant une forme prescrite; tout cela est-il indifférent aux yeux des Déistes? Dans ce cas, toutes les absurdités & tous les crimes pratiqués par motif de religion, chez les infidèles anciens & modernes, sont la religion naturelle.

Etre honnête homme, en quel sens? Tout particulier est censé honnête homme lorsqu'il observe les loix de son pays, quelques injustes & quelqu'absurdes qu'elles soient. Un Chinois est honnête homme en vendant, en exposant, en tuant ses enfans; un Indien, en faisant brûler les femmes sur le corps de leur mari; un Arabe, en pillant les caravannes; un Corsaire Barbaresque, en infestant les mers, &c. Si tout cela est honnête, suivant les Déistes, leur morale n'est pas plus gênante que leur symbole.

Disons donc que le *Déisme* est la doctrine de ceux qui admettent un Dieu sans le définir, un culte sans le déterminer, une loi naturelle sans la connoître, & qui rejettent les révélations

sans les examiner. Ce n'est qu'un systême d'irréligion mal raisonné, ou le privilége de croire & de faire tout ce qu'on veut.

Si l'on se figure que les Déistes ont de forts argumens pour l'établir, on se trompe encore; ils n'ont que des objections contre la révélation : presque toutes se réduisent à un sophisme aussi frauduleux que le reste de leur doctrine.

Une religion, disent-ils, dont les preuves ne sont point à la portée de tous les hommes raisonnables, ne peut être établie de Dieu pour tous. Or, de toutes les religions qui se prétendent révélées, il n'en est aucune dont les preuves soient à portée de tous les hommes raisonnables; donc aucune n'est établie de Dieu pour tous. Les Déistes concluent qu'une révélation qui seroit accordée à un peuple & non à un autre, seroit un trait de partialité, d'injustice, de méchanceté de la part de Dieu. On a fait des livres entiers pour étayer cet argument.

Nous commençons par le rétorquer contre les Déistes; nous soutenons qu'un homme raisonnable, mais sans instruction, est incapable de se former une idée juste de Dieu, du culte qui lui est dû, des devoirs de la loi naturelle; cela est prouvé par une expérience aussi ancienne que le monde. Donc la prétendue religion naturelle des Déistes n'est point établie de Dieu pour tous les hommes. Selon leur principe, il est absurde de dire que Dieu prescrit une religion à tous les hommes, & que tous ne sont pas en état de la connoître.

Un particulier simple & ignorant est encore plus incapable de démontrer que Dieu n'a donné & n'a pu donner aucune révélation; que quand il y en auroit une, nous serions en droit de ne pas nous en informer. Donc le *Déisme* n'est pas fait pour tous les hommes.

Il y a plus; les deux premières propositions de l'argument des Déistes sont captieuses & fausses. Pour qu'une religion soit censée établie de Dieu pour tous les hommes, il n'est pas nécessaire que tous soient capables d'en deviner, par eux-mêmes, la croyance & les preuves, sans que personne les leur propose; il suffit que tous puissent en sentir la vérité lorsqu'on la leur proposera. Dès ce moment ils seront obligés, sous peine de damnation, de l'embrasser, parce que c'est un crime de résister à la vérité connue. Ceux qui sont dans une ignorance invincible n'en seront pas punis : mais ceux qui peuvent connoître ce que Dieu a révélé & ne le veulent pas, sont certainement punissables.

Or, nous soutenons que les preuves du Christianisme sont tellement évidentes que tout homme raisonnable, auquel on les propose, est en état d'en sentir la vérité. Il est donc établi de Dieu pour tous ceux qui peuvent en avoir connoissance; l'ignorance invincible peut seule excuser les autres. Ainsi l'a décidé Jésus-Christ lui-même. *Matt.* c. 25, ℣. 14 & suiv. *Joan.* c. 9, ℣. 41; c. 15, ℣. 22 & 24. *Luc*, c. 12, ℣. 48.

Un Déiste est forcé d'avouer, de son côté, qu'un homme qui seroit assez stupide pour être dans l'ignorance invincible de la religion naturelle, ne seroit pas punissable; s'ensuit-il de-là que la religion naturelle n'est pas faite pour tous les hommes? L'argument des Déistes n'est donc qu'un sophisme; nous le réfuterons encore plus directement ci-après.

Ils ne sont pas mieux fondés à prétendre qu'il y auroit de la partialité, de l'injustice, de la malice, si Dieu mettoit la religion révélée plus à portée de certains hommes que d'autres. Leur prétendue religion naturelle est précisément dans le même cas; il y a certainement des hommes qui sont plus en état que d'autres de la saisir, de la comprendre, d'en concevoir & d'en goûter les preuves.

De même que Dieu peut, sans partialité, mettre de l'inégalité dans la distribution qu'il fait des dons naturels de l'ame, il peut en mettre aussi légitimement dans le partage des dons surnaturels; dans l'un & l'autre cas, il ne fait point d'injustice, parce qu'il ne demande compte à un homme que de ce qu'il lui a donné.

Aristide & Socrate étoient nés avec un meilleur esprit & un cœur plus droit que les Cyniques; les Antonins étoient naturellement plus hommes de bien que Néron, Tibère & Caligula; faut-il blasphêmer contre la Providence à cause de cette inégalité? Si Dieu a daigné accorder encore plus de graces surnaturelles aux uns qu'aux autres, il n'y a pas plus d'injustice dans le second cas que dans le premier.

Selon les Déistes, pour qu'un homme puisse être assuré de la vérité d'une religion révélée, telle que le Christianisme, il faut qu'il en ait comparé les preuves & les difficultés avec celles de toutes les fausses religions. Autre absurdité. Un homme convaincu de l'existence de Dieu par des preuves évidentes, est-il obligé de les comparer aux objections des Athées, des Matérialistes, des Pyrrhoniens? Non, disent les Déistes; un ignorant ne comprend rien à ces objections, il est dispensé de s'en occuper. Mais un simple fidèle, convaincu de la vérité du Christianisme par des preuves de fait, ne comprend pas mieux les objections des mécréans; il est donc aussi dispensé de s'en occuper.

Il est faux d'ailleurs qu'un ignorant ne comprenne rien aux objections des Athées; leur plus forte objection contre l'existence de Dieu & contre sa Providence, est tirée de l'origine du mal; or, cette difficulté vient d'elle-même dans l'esprit des hommes les plus grossiers. Un nègre, à qui l'on vouloit prouver que Dieu est bon, répondoit : *Mais si Dieu est bon, pourquoi ne fait-il pas venir des patates, sans que je sois obligé de travailler?* Nous prions les Déistes de donner à ce nègre une réponse plus aisée à comprendre que son objection.

Mais ils ne répondent à rien, ils ne savent faire autre chose que rassembler des doutes, accumuler des difficultés ; il nous est donc permis de leur en opposer à notre tour.

1°. Dès que l'on admet sincèrement un Dieu, il est absurde de lui prescrire un plan de providence, de vouloir décider de ce qu'il peut accorder ou refuser aux hommes ; nos foibles idées sont-elles la mesure de sa puissance, de sa sagesse, de sa bonté, de sa justice ?

2°. Si Dieu a donné une révélation, c'est un fait, il est ridicule d'argumenter contre les faits par des conjectures, par des convenances ou des inconvéniens, par de prétendues impossibilités ; cette philosophie est celle des ignorans & des opiniâtres.

3°. Quand la révélation ne seroit pas absolument nécessaire aux Philosophes, aux hommes dont la raison est éclairée & droite, elle seroit encore nécessaire à ceux dont la raison n'a pas été cultivée, ou a été pervertie par une mauvaise éducation. Les premiers ne sont qu'une très-petite partie du genre humain ; ce que disent les Déistes de la suffisance de la raison & de la lumière naturelle pour tous les hommes, est une vision ridicule.

4°. Les anciens Philosophes sont convenus de la nécessité d'une révélation en général ; on peut citer à ce sujet les aveux de Platon, de Socrate, de Marc-Antonin, de Jamblique, de Porphyre, de Celse & de Julien ; croirons-nous les Déistes modernes plus éclairés que tous ces anciens ?

5°. Le *Déisme* ou la prétendue religion naturelle des Déistes n'a existé nulle part, n'a été la religion d'aucun peuple. Tous ceux qui ont adoré le vrai Dieu l'ont fait ou en vertu de la révélation primitive, ou par le secours de celle qui a été donnée aux Juifs, ou à la lumière du flambeau de l'Evangile. Les Polythéistes ont été tous égarés par de faux raisonnemens, & ensuite par de fausses traditions. Selon le systême des Déistes, ce seroit le Polythéisme qui seroit la seule religion naturelle.

6°. La prétendue religion des Déistes est impossible ; ceux qui ont voulu en construire le symbole n'ont jamais pu s'accorder, & ils ne s'accorderont jamais ni sur le dogme, ni sur la morale, ni sur le culte. Il est impossible de concilier tous les hommes par le secours de la raison seule.

7°. Le *Déisme* n'est qu'un systême d'irréligion mal raisonné, un palliatif d'incrédulité absolue. Il autorise tous les sectateurs des fausses religions à y persévérer, sous prétexte qu'elles leur sont démontrées, & que la raison leur en fait sentir la vérité. C'est aussi ce que prétendent les incrédules ; ils approuveront volontiers toutes les religions, excepté la véritable, afin d'être autorisés à n'en avoir aucune.

8°. Les Athées même leur ont prouvé que, dès qu'ils admettent un Dieu, ils sont forcés d'admettre des mystères, des miracles, des révélations. Ils leur ont objecté que leur prétendue religion naturelle est sujette aux mêmes inconvéniens que les religions révélées, qu'elle doit faire naître des disputes, des sectes, des divisions, par conséquent l'intolérance, & qu'elle doit nécessairement dégénérer. Les Déistes n'ont pas osé entreprendre de prouver le contraire.

9°. Nous ne devons donc pas être surpris de ce que les partisans du *Déisme* sont presque tous tombés dans l'Athéisme ; ce progrès de leurs principes étoit inévitable, puisque l'on ne peut faire contre la religion révélée aucune objection qui ne retombe de tout son poids sur la prétendue religion naturelle. Aussi tous nos Philosophes incrédules, après avoir prêché le *Déisme* pendant cinquante ans, ont professé ensuite l'Athéisme dans presque tous leurs ouvrages.

Lorsqu'à toutes ces objections, accablantes pour les Déistes, nous joignons les preuves directes & positives de la révélation, un esprit sensé peut-il être encore tenté de donner dans le *Déisme ?*

Les partisans de ce systême ne conviendront pas, sans doute, qu'ils sont obligés de croire des mystères ; il faut donc le leur démontrer.

1°. S'ils admettent un Dieu en réalité, & non en apparence, ils sont obligés de lui attribuer une providence, de juger qu'il y a en lui des décrets libres & des actions contingentes, que cependant il est éternel & immuable ; c'est un mystère rejetté par les Sociniens.

2°. Ou Dieu est créateur, ou la matière est éternelle ; d'un côté, la création paroît inconcevable aux Déistes, & les Athées soutiennent qu'elle est impossible ; de l'autre, une matière éternelle seroit un être immuable comme Dieu ; cependant elle change continuellement de forme.

3°. Que Dieu soit créateur, ou seulement formateur du monde, il faut concilier l'existence du mal avec la puissance & la bonté infinie de Dieu ; grande difficulté que la plupart des incrédules jugent insoluble, mais qui ne l'est point. *Voyez* MAL.

4°. Jusqu'où s'étend la providence ? prend-elle soin des créatures en détail, sur-tout des êtres intelligens, ou seulement de l'univers en gros ? Pendant deux mille ans les Philosophes se sont querellés sur ce mystère, & ils cherchent vainement une démonstration pour terminer la dispute.

5°. Si Dieu n'a pas distribué les biens & les maux avec une pleine liberté, nous ne lui devons aucune reconnoissance ni aucune soumission ; dans ce cas, en quoi consistera la religion ? S'il a été libre, il faut faire un acte de foi sur la sagesse & la justice de cette distribution ; les raisons nous en sont inconnues.

6°. Ou l'homme est libre, ou il ne l'est pas. Dans le premier cas, il faut expliquer comment Dieu peut prévoir avec certitude nos actions li-

bres ; dans le ſecond, il faut nous faire comprendre comment l'homme peut être digne de récompenſe ou de châtiment.

7°. Suivant l'opinion des Déiſtes, il eſt indifférent de ſavoir quel culte nous devons rendre à Dieu ; qu'un homme admette un ſeul Dieu, ou pluſieurs, qu'il ſoit ſagement religieux, ou follement ſuperſtitieux, cela eſt égal ; dès qu'il ſuit le degré de lumière qu'il a reçu de la nature, il eſt irrépréhenſible. Il eſt indifférent à Dieu de ſauver l'homme par des vertus réfléchies, ou par des crimes involontaires ; conſéquemment c'eſt un bonheur pour l'homme d'être né ſauvage, ſtupide, abruti ; il a moins de devoirs à remplir & moins de dangers à courir pour ſon ſalut que le ſavant le plus éclairé ; cela eſt plus qu'inconcevable.

8°. Suivant un autre principe, Dieu n'exige de l'homme que la religion naturelle, c'eſt-à-dire, une religion telle que chaque particulier eſt capable de la forger. Cependant tous les peuples ont eu la fureur de ſuppoſer des révélations, & d'y croire ; comment Dieu, qui n'a jamais daigné ſe révéler à aucun, a-t-il ſouffert ce travers univerſel ? C'eſt un défaut de la nature, ſans doute, puiſqu'il eſt général ; Dieu en eſt donc l'auteur : il a intimé la religion naturelle à l'homme de manière qu'elle n'a jamais été pratiquée ni connue d'aucun peuple. A Dieu ne plaiſe que nous admettions jamais un myſtère auſſi abſurde.

9°. Non-ſeulement, ſelon les Déiſtes, Dieu ne s'eſt jamais révélé, mais il n'a pas pu le faire ; tout puiſſant qu'il eſt, il n'a pas pu revêtir une révélation de ſignes aſſez ſenſibles, ni aſſez évidens, pour que des impoſteurs ne puſſent les contrefaire ; à cet égard, ſon pouvoir, quoiqu'infini, eſt borné. Myſtère ſublime, le comprendra qui pourra.

10°. Si Dieu, diſent les Déiſtes, avoit donné une révélation à un peuple, ſans la donner à tous, ce ſeroit de ſa part un trait de partialité, d'injuſtice & de malice. Cependant il y a des peuples qu ſont moins aveugles & moins corrompus, en fait de religion, que les autres ; ou Dieu n'a point eu de part à cette différence, & ſa providence n'y eſt entrée pour rien, ou il a été partial, injuſte, malicieux envers ceux dont la religion eſt la plus abſurde & la plus mauvaiſe. Savans raiſonneurs, tirez-vous de-là. Il y a plus : au jugement des Déiſtes, ils ſont les ſeuls hommes ſur la terre auxquels il a été donné de connoître le vrai culte qu'il faut rendre à Dieu, & la religion pure de toute ſuperſtition ; heureux mortels, à qui Dieu a fait une grace qu'il refuſe à tant d'autres, dites-nous comment vous l'avez méritée ; Dieu n'eſt-il bon, juſte & ſage que pour vous ?

11°. Ils n'oſeroient nier que le Chriſtianiſme n'ait opéré une révolution ſalutaire dans les idées & les mœurs des nations qui l'ont embraſſé ; il faut donc que Dieu ſe ſoit ſervi d'une impoſture pour les inſtruire & les corriger. Une ſageſſe infinie devoit leur donner plutôt le *Déiſme*, cette religion ſi ſainte & ſi pure ; Dieu n'a pas trouvé bon de le faire.

12°. Enfin, puiſque toutes les religions ſont indifférentes, il doit être auſſi permis aux Chrétiens qu'aux autres peuples de ſuivre la leur ; cependant les Apôtres du *Déiſme* ne vont point le prêcher aux Turcs, aux Indiens, aux Chinois, aux Idolâtres, aux Sauvages ; ils n'ont de zèle que pour pervertir les Chrétiens. Si c'eſt Dieu qui le leur inſpire, il devroit, pour ne pas faire les choſes à moitié, nous donner auſſi la docilité néceſſaire pour écouter leurs leçons charitables. Si ce n'eſt pas Dieu, nous ſommes diſpenſés d'y avoir égard.

Nous pourrions pouſſer plus loin l'énumération des myſtères du *Déiſme ;* mais c'en eſt aſſez pour faire voir que le ſymbole des Déiſtes eſt plus chargé de myſtères que le nôtre.

Ils diront, ſans doute, que ſur toutes ces queſtions ils ne prennent aucun parti, qu'ils demeurent dans un doute reſpectueux ſur tout ce qui n'eſt pas clair. Donc ils ne ſont pas Déiſtes ; car enfin le *Déiſme* & le Septiciſme abſolu ne ſont pas la même choſe. Comment des hommes, qui ne ſavent pas ſi Dieu a une providence, ou s'il n'en a point, s'il exige de nous un culte, ou s'il n'en veut aucun, s'il prépare ou ne prépare pas des récompenſes pour la vertu, & des châtimens pour le crime, ſi le Chriſtianiſme eſt une religion vraie ou fauſſe, &c., ont-ils le front de profeſſer le *Déiſme ?* Diſons hardiment que ce ſont des fourbes, que leur prétendue religion naturelle n'eſt qu'un maſque ſous lequel ils cachent une irréligion abſolue. *Voyez* INCRÉDULES, RELIGION NATURELLE, &c.

Les Proteſtans ne ſauroient ſe juſtifier du reproche d'avoir donné naiſſance au *Déiſme* en Europe, en y faiſant éclore le Socinianiſme, puiſque le ſyſtême des Déiſtes n'eſt qu'une extenſion de celui des Sociniens. Dès que les Proteſtans eurent poſé pour principe que la ſeule règle de notre foi eſt l'Ecriture-Sainte, entendue dans le ſens que chaque particulier juge le plus vrai, les Sociniens conclurent que tous les paſſages de l'Ecriture qui concernent la Trinité des Perſonnes en Dieu, l'Incarnation, le péché originel, la rédemption du genre humain, &c., ne doivent pas être pris à la lettre, parce qu'il en réſulteroit des dogmes contraires à la raiſon, & que c'eſt la raiſon qui doit nous ſervir de guide pour l'intelligence de l'Ecriture-Sainte. En ſuivant toujours ce principe, il eſt évident que tout ce que nous appellons *myſtère* doit être rejetté, puiſqu'il paroît contraire à la raiſon, & c'eſt pour cela même que les Proteſtans nient la tranſſubſtantiation dans l'Euchariſtie. C'eſt donc à la raiſon qu'il appartient de juger ſouverainement ſi tel dogme eſt révélé, ou s'il ne l'eſt pas, par conſéquent de décider ſi Dieu a révélé ou non ce qui nous paroît enſeigné dans

l'Ecriture-Sainte. Or, en écoutant le jugement de leur raison, les Déistes décident qu'il n'y eut jamais de révélation, & qu'il ne peut point y en avoir. Ils reconnoissent les Protestans pour leurs pères, mais ils disent que ce sont des raisonneurs pusillanimes, qui se sont arrêtés en beau chemin sans savoir pourquoi. Ainsi un Protestant ne peut réfuter solidement un Déiste, sans abandonner le principe fondamental de la prétendue réforme.

La généalogie de ces systêmes est prouvée d'ailleurs par les faits & par les dates. Les premiers Déistes ont paru immédiatement après les Sociniens, & ils avoient commencé par être Protestans. En Angleterre, ils firent du bruit sous Cromwel, au milieu des débats des Anglicans, des Puritains & des Indépendans. C'est de cette source impure que le *Déisme* a passé en Hollande & en France, pour dégénérer bientôt en Athéisme. *Voyez* ERREUR, PROTESTANS.

Il y a un argument des Déistes, qui, de nos jours, a fait du bruit : » Une religion, disent-» ils, dont les preuves ne sont point *à la portée* » de tous les hommes raisonnables, ne peut être » la religion établie de Dieu pour les simples & » pour les ignorans : or, de toutes les religions » qui se prétendent révélées, il n'en est aucune » dont les preuves soient à la portée de tous les » hommes raisonnables; donc aucune de ces re» ligions ne peut être *établie de Dieu pour les* » *simples* & pour les ignorans «.

D'abord la première proposition de ce syllogisme est captieuse; elle renferme deux équivoques. Une preuve peut être *à la portée* des ignorans dans ce sens, que tous la comprendront dès qu'elle leur sera proposée en termes clairs. Elle peut être aussi *à leur portée* dans ce sens qu'elle viendra à l'esprit de tous, dès qu'ils feront usage de leur raison, sans qu'il soit besoin de leur suggérer cette preuve d'ailleurs. Dans le premier sens, la proposition est vraie; dans le second, elle est fausse. Quoique la religion chrétienne soit révélée de Dieu pour tous les hommes, il y en a cependant beaucoup qui en ignoreront les preuves pendant toute leur vie, parce qu'elles ne leur seront pas proposées; ainsi ils ne seront jamais *à portée* de les connoître. Cette religion est cependant établie de Dieu *pour eux* dans ce sens qu'ils seroient coupables, s'ils refusoient de l'embrasser dans le cas que ces preuves leur fussent proposées, parce qu'ils sont capables de les comprendre. Mais elle n'est pas *établie pour eux* dans ce sens qu'ils seront damnés pour en avoir invinciblement ignoré les preuves. Voilà déja deux supercheries de logique assez remarquables.

En second lieu, un Athée peut tourner contre la religion naturelle l'argument des Déistes; il peut leur dire : Une religion dont les preuves ne sont pas à la portée de tous les hommes raisonnables, ne peut pas être établie de Dieu pour tous : or, les preuves de votre prétendue religion naturelle ne sont pas à la portée de tous les hommes raisonnables. Donc, &c. ma première proposition est la vôtre; je prouve la seconde. 1°. Plusieurs Déistes célèbres ont enseigné qu'un Sauvage peut ignorer invinciblement les preuves de l'existence de Dieu, & n'y rien comprendre. 2°. Tous les Polythéistes, par conséquent les trois quarts du genre humain, n'y ont rien compris, puisqu'ils ont admis, non un Dieu, mais une multitude de Dieux; le Théisme, que vous appellez *religion naturelle*, & le Polythéisme, sont-ils la même chose?

Si vous dites que le Théisme fait abstraction de savoir s'il faut admettre un seul Dieu ou plusieurs, alors votre prétendu Théisme n'est lui-même qu'une abstration, une chimère qui n'a existé chez aucun peuple, & qui n'a été la religion d'aucun. Direz-vous que tous ceux dont je parle ne sont pas raisonnables? Moi, répondra l'Athée, je vous soutiens que les seuls hommes raisonnables sont ceux qui ne connoissent point de Dieu, & qui font profession de ne rien comprendre aux preuves de son existence ni de ses attributs.

C'est donc aux Déistes de répondre à leur propre argument.

Mais qu'est-il arrivé? Un défenseur de la religion, en y répondant, a bien voulu supposer que la première proposition étoit prise dans le sens vrai qu'elle peut avoir; il ne s'est pas donné la peine d'en démontrer les équivoques; il s'est seulement attaché à prouver, contre la seconde proposition, que les preuves du Christianisme sont *à la portée* des simples & des ignorans, c'est-à-dire, que les ignorans sont capables de comprendre ces preuves & d'en sentir la force, lorsqu'elles leur sont proposées.

Quelques Déistes ont triomphé de cette complaisance; un mauvais raisonneur a fait, en très-mauvais style, un gros & mauvais livre, chargé de deux cens quarante-deux notes énormes, pour prouver qu'un ignorant Mahométan peut avoir de la mission divine de Mahomet les mêmes preuves qu'a un ignorant Chrétien de la mission divine de Jésus-Christ; par conséquent être aussi fermement convaincu de la vérité de sa religion qu'un Chrétien l'est de la divinité de la sienne. A l'article MAHOMÉTISME, nous démontrerons le contraire; mais accordons pour un moment à cet Ecrivain ce qu'il veut; qu'en résulte-t-il en faveur de l'argument des Déistes? Rien. Parce que les preuves du Christianisme, faites pour les ignorans, sont telles que d'autres ignorans peuvent en faire une mauvaise application à une religion fausse, s'ensuit-il que ces preuves ne sont pas à la portée des simples & des ignorans? Il s'ensuit précisément le contraire.

Pour raisonner conséquemment, voici l'argument qu'auroient dû faire les Déistes : » Toute » preuve alléguée en faveur d'une religion pré» tendue vraie, qui peut, par un faux raisonne-

» ment, être appliquée à une religion fausse, est » une preuve nulle ; or, telles sont toutes les » preuves du Christianisme qui sont à la portée » des ignorans : donc toutes sont nulles «. Alors la première proposition de ce syllogisme seroit évidemment fausse & absurde.

En effet, il n'est aucune preuve, aucune démonstration, qui, par une fausse application, ne puisse devenir un sophisme, non-seulement entre les mains d'un ignorant, mais dans la bouche ou sous la plume d'un Savant. Témoin Cicéron, qui, dans son livre *de la nature des Dieux*, prouve le Polythéisme par la démonstration physique de l'existence de Dieu ; témoin Ocellus Lucanus, qui, dans son *Traité de l'univers*, au lieu de prouver qu'il y a un être nécessaire, conclut que tout ce qui existe est nécessaire ; témoins les Philosophes anciens & modernes, qui, en méditant sur le mêlange des biens & des maux en ce monde, concluent qu'il n'y a point de providence ; c'est précisément la conséquence contraire de celle qu'il faut en tirer.

A cause de cet abus du raisonnement, sommes-nous obligés d'avouer que les démonstrations de l'existence de Dieu, tirées de l'ordre physique du monde, de la nécessité d'une première cause, du mêlange des biens & des maux, sont nulles & fausses ? Les Déistes, sans doute, n'en conviendront pas. N'avons-nous pas vu de nos jours les Fatalistes affirmer, du ton le plus intrépide, que par le sentiment intérieur ils sont convaincus qu'ils ne sont pas libres ? Par respect pour eux, nous défierons-nous du sentiment intérieur, qui est la plus forte de toutes les démonstrations ? C'est la folie des Sceptiques, & cette folie même prouve ce que nous soutenons.

Il n'est cependant pas une seule question sur laquelle les Déistes n'aient renouvellé le même sophisme. Parce que, pour prouver de faux miracles, les Païens alléguoient de faux témoignages, & parce que de nos jours on a fait le même abus pour prouver des miracles imaginaires, les Déistes ont conclu qu'aucun témoignage ne peut être admis en fait de miracles. Parce que les Païens, pour excuser les souffrances de leurs Dieux, ont eu recours à des allégories, on nous dit que nous n'avons pas de meilleures raisons pour justifier les souffrances de Jésus-Christ, &c. ; ensuite on établit pour maxime irréfragable que toute preuve, toute raison qui est également alléguée par deux partis opposés, ne prouve rien pour l'un ni pour l'autre. Peut-on déraisonner d'une manière plus étonnante ?

Les Déistes argumentent constamment sur trois principes faux. Le premier, que les preuves d'une religion révélée sont insuffisantes, à moins qu'elles ne viennent d'elles-mêmes à l'esprit des ignorans, sans qu'il soit besoin de les leur proposer. Le second, que Dieu n'a point établi cette religion pour tous les hommes, puisqu'il ne la fait pas prêcher & prouver actuellement à tous. Le troisième, qu'une preuve est nulle, dès que l'on peut en abuser pour établir une erreur. Ces trois paradoxes prouveroient autant contre la religion naturelle, que contre la religion révélée.

DÉIVIRIL. *Voyez* INCARNATION.

DÉLECTATION VICTORIEUSE, terme fameux dans le systême de Jansénius, qui, par cette expression, entend un sentiment doux & agréable, un attrait qui pousse la volonté à agir, & la porte vers le bien qui lui convient ou qui lui plaît.

Jansénius distingue deux sortes de *délectations* ; l'une pure & céleste, qui porte au bien & à l'amour de la justice ; l'autre terrestre, qui incline au vice & à l'amour des choses sensibles. Il prétend que ces deux *delectations* produisent trois effets dans la volonté : 1°. un plaisir indélibéré & involontaire ; 2°. un plaisir délibéré qui attire & porte doucement & agréablement la volonté à la recherche de l'objet de la *délectation* ; 3°. une joie qui fait qu'on se plaît dans son état.

Cette *délectation* peut être *victorieuse* ou absolument, ou relativement, en tant que la *délectation* céleste, par exemple, surpasse en degrés la *délectation* terrestre & réciproquement.

Jansénius, dans tout son ouvrage *de gratiâ Christi*, & nommément liv. 4, ch. 6, 9 & 10 ; liv. 5, ch. 5, & liv. 8, ch. 2, se déclare pour cette *délectation* relativement *victorieuse*, & prétend que dans toutes ses actions la volonté est soumise à l'impression nécessitante & alternative des deux *délectations*, c'est-à-dire, de la concupiscence & de la grace. D'où il conclut que celle des deux *délectations*, qui, dans le moment décisif de l'action, se trouve actuellement supérieure à l'autre en degrés, détermine nos volontés, & les décide nécessairement pour le bien ou pour le mal. Si la cupidité l'emporte d'un degré sur la grace, le cœur se livre nécessairement aux objets terrestres. Si au contraire la grace l'emporte d'un degré sur la concupiscence, alors la grace est *victorieuse* ; elle incline nécessairement la volonté à l'amour de la justice. Enfin, dans le cas où les deux *délectations* sont égales en degrés, la volonté reste en équilibre sans pouvoir agir. Dans ce systême, le cœur humain est une vraie balance, dont les bassins montent, descendent ou demeurent au niveau l'un de l'autre, suivant l'égalité ou l'inégalité des poids dont ils sont chargés.

Il n'est pas étonnant que, de ces principes, Jansénius infère qu'il est impossible que l'homme fasse le bien, quand la cupidité est plus forte que la grace ; qu'alors l'acte opposé au péché n'est pas en son pouvoir ; que l'homme, sous l'empire de la grace, plus forte en degrés que la concupiscence, ne peut non plus se refuser à

la motion du secours divin, dans l'état présent où il se trouve; que les bienheureux qui sont dans le ciel ne peuvent se refuser à l'amour de Dieu. *Jansen*, l. 8, *de grat. Christi*, c. 15; l. 4, *de statu Nat. lapsæ*, c. 24.

Mais les bienheureux dans le ciel méritent-ils une récompense par leur amour pour Dieu? C'est cet amour même, auquel ils ne peuvent se refuser, qui est leur récompense. Si donc l'homme mû par la grace étoit dans la même impossibilité d'y résister que les bienheureux, à l'amour de Dieu, il ne seroit pas plus capable de mériter qu'eux. Cet exemple même démontre la fausseté de la proposition condamnée dans Jansénius; savoir, que pour mériter ou démériter, dans l'état de nature tombée où nous sommes, il n'est pas nécessaire d'être exempt de nécessité, mais seulement de co-action. S'avisa-t-on jamais de penser que le desir de manger, dans un homme tourmenté d'une faim violente, est un acte moralement bon ou mauvais?

Indépendamment de l'absurdité de ce systême, on pouvoit demander à l'Evêque d'Ypres, qui lui avoit révélé ces belles choses. Loin d'éprouver en nous le phénomène de la *délectation victorieuse*, nous sentons très-bien que quand nous obéissons aux mouvemens de la grace, nous sommes maîtres de résister; que quand nous cédons à un mauvais penchant, il ne tiendroit qu'à nous de le vaincre; autrement nous n'aurions jamais de remords. Lorsque nous résistons par raison à un penchant violent, nous n'éprouvons certainement point de *délectation*. Il est difficile de nous persuader que Dieu fait en nous un miracle continuel, pour tromper le sentiment intérieur.

Le principe de Saint Augustin, sur lequel Jansénius se fonde; savoir, que *nous agissons nécessairement selon ce qui nous plaît davantage*, n'est qu'une équivoque; & si l'on prend à la rigueur le terme *plaire*, ce principe est faux. Où est le plaisir que nous éprouvons lorsque nous résistons à un penchant violent qui nous porte à une action sensuelle? Nous n'y résistons pas par *plaisir*, mais par raison, & en faisant un effort sur nous-mêmes. C'est donc une expression très-impropre de nommer *plaisir* le motif réfléchi qui nous fait vaincre le *plaisir* que nous aurions à nous satisfaire. Ce principe ne signifie donc rien, sinon que nous agissons nécessairement en vertu du motif auquel nous donnons librement la préférence; & de-là il ne s'ensuit rien, puisque c'est nous-mêmes qui nous imposons librement cette nécessité. Il est bien absurde de fonder un systême théologique sur l'abus d'un terme.

Dans le fond, la dissertation de Saint Augustin & de Jansénius sur le mot *delectat*, n'est qu'un jeu d'esprit. Quand on dit que la grace & la concupiscence sont deux *délectations* contraires, cela signifie seulement que ce sont deux mouvemens qui nous entraînent alternativement sans nous faire violence. Mais la nécessité de céder à celle qui prévaut pour le moment est faussement supposée; elle est contredite par le sentiment intérieur, qui est pour nous le souverain degré de l'évidence. Nous ne croirons jamais que Saint Augustin ait été assez mauvais raisonneur pour soutenir le contraire, après avoir fait usage lui-même de cette preuve invincible pour établir le dogme de la liberté. *Voyez* JANSÉNISME.

DÉLUGE UNIVERSEL, inondation générale du globe terrestre, que l'Ecriture-Sainte nous dit être arrivée dans le premier âge du monde, vers l'an 1656, depuis la création, suivant le calcul ordinaire. Cet événement, qui tient tout-à-la fois à l'Histoire sainte, par conséquent à la Théologie, à l'Histoire profane, à l'Histoire naturelle & à la Physique, est un des articles les plus intéressans que nous ayons à traiter, non-seulement à cause des efforts que les incrédules ont faits pour en ébranler la certitude, mais à cause de la multitude des systêmes & des hypothèses qui ont été imaginées pour l'expliquer, par ceux qui font profession de croire à l'Ecriture-Sainte.

Nous avons donc à prouver, 1°. que le *déluge* a été *universel*, dans toute la rigueur du terme, qu'il a couvert d'eau non-seulement une partie de la face de la terre, mais le globe tout entier; 2°. à faire voir que les incrédules n'ont encore opposé à ce fait mémorable aucune objection solide; 3°. nous ajouterons quelques réflexions sur l'inconstance & la bisarrerie des opinions que nous avons vu successivement éclorre sur ce sujet.

I. La première preuve & la plus convaincante de l'universalité du *déluge*, est la manière dont Moïse le rapporte, avec ce qui a précédé & ce qui a suivi. Chap. 6 de la *Genèse*, ℣. 7, Dieu dit à Noé: » Je détruirai toute créature vivante » sur la face de la terre, depuis l'homme jus- » qu'aux animaux, depuis les reptiles jusqu'aux » oiseaux du ciel «. Cette menace ne pouvoit être exécutée à la lettre, à moins que l'inondation ne fût générale, & ne couvrît tous les lieux dans lesquels des animaux tels que les oiseaux auroient pu se réfugier. ℣. 13: » La fin de toute chair » vient devant moi (est près d'arriver); je dé- » truirai la terre & ses habitans. Faites-vous une » arche pour vous y retirer «. ℣. 17: » Je ferai » tomber les eaux du *déluge* sur la terre, pour » détruire toute créature vivante sous le ciel; » tout ce qui est sur la terre périra «. La prédiction ne pouvoit pas être plus formelle, ni plus générale. Si Dieu avoit voulu laisser à sec quelque partie du globe, sans doute il y auroit fait retirer Noé, sa famille, & les animaux qui devoient être conservés, plutôt que de faire bâtir une arche pour les y renfermer.

La description que Moïse fait du *déluge* n'en énonce pas moins clairement l'universalité, c. 7; lorsque Dieu eut renfermé dans l'arche les hommes & les animaux qu'il vouloit sauver, les réservoirs du grand abîme se rompirent, & les pluies tombèrent du ciel. ℣. 17 : » Les eaux s'élevèrent sur » la terre, & firent surnager l'arche; les plus » hautes montagnes sous le ciel furent inondées, » les eaux surpassèrent de quinze coudées les » sommets les plus élevés; toute chair vivante sur » la terre, tous les animaux, les oiseaux, les » quadrupèdes, les reptiles, tous les hommes, » périrent sans exception; tout ce qui respiroit » sur la terre perdit la vie. Dieu détruisit tout ce » qui subsistoit sur le globe, depuis l'homme jus» qu'au dernier des animaux; tout fut anéanti. » Noé seul, & ceux qui étoient avec lui dans » l'arche, furent conservés «. Quand l'Ecrivain sacré auroit épuisé tous les termes de sa langue, il n'auroit pas pu exprimer avec plus d'énergie l'universalité de l'inondation & de ses effets sur toute la face du globe terrestre.

Il atteste encore la même vérité, en rapportant la fin du *déluge* & ses suites. Il dit, c. 8, ℣. 5, que les sommets des montagnes ne commencèrent à reparoître que le premier jour du dixième mois, ℣. 7, & c. 9, ℣. 1 & 7. Dieu parle à Noé & à ses enfans, comme aux seuls hommes qui subsistoient encore sur la terre; il leur répète les mêmes paroles qu'il avoit dites à Adam & à son épouse, au moment de la création : « Croissez, » multipliez-vous, peuplez la terre, dominez sur » les animaux, &c. ℣. 11 & 15. On ne verra » plus de *déluge* qui désole la terre & qui détruise » toute chair ». ℣. 19. L'Historien ajoute que les trois enfans de Noé sont la souche de laquelle est sorti tout le genre humain, qui est dispersé sur toute la terre; &, c. 10, il expose le partage de toute la terre habitable, que les descendans de Noé ont fait entr'eux.

Lorsqu'un Ecrivain marche avec autant de précaution, rassemble toutes les circonstances qui peuvent fixer le sens de sa narration, soutient le même ton d'un bout à l'autre, ne donne aucun signe d'exagération, il ne craint pas d'être contredit; il faudroit de fortes démonstrations pour le combattre, pour oser l'accuser d'avoir forgé un évènement aussi étonnant, ou de ne l'avoir pas fidèlement rapporté.

On ne manquera pas d'objecter que dans l'Ecriture-Sainte, même dans le Nouveau-Testament, ces mots, *toute la terre*, *tout le globe*, *tout l'univers*, ne doivent pas toujours se prendre à la rigueur, que souvent ils signifient seulement une Contrée, un Pays, un Empire. *Gen.* c. 41, ℣. 54, il est dit que la famine régnoit dans le monde entier, *in universo orbe*, c'est-à-dire, dans tous les pays voisins de la Palestine. *Esther*, c. 9, ℣. 28. *Toutes les provinces de l'univers* ne signifient que toutes les provinces de l'Empire d'Assyrie, &c. On ne peut donc pas conclure, des expressions de Moïse, l'universalité absolue du *déluge*.

Réponse. On ne peut pas nier non plus que ces mêmes termes ne signifient beaucoup plus souvent le monde entier. Lorsque le Roi Prophète dit, *Ps.* 23, ℣. 1, « la terre & tout ce qu'elle ren» ferme, l'univers & tous ceux qui l'habitent, sont » au Seigneur, *Ps.* 49, ℣. 12; la terre & tout ce » qu'elle renferme est à moi, dit le Seigneur, » *Ps.* 97, ℣. 7; que la mer & tout ce qu'elle con» tient, que l'univers & tous ses habitans soient » en mouvement devant le Seigneur, &c. », il ne désigne certainement pas une contrée particulière : nous pourrions citer vingt exemples semblables. C'est donc par les circonstances & par toute la suite de la narration, qu'il faut juger du vrai sens de l'Auteur sacré. Or Moïse ne dit pas seulement que *toute la terre* fut inondée, que *tout le globe* fut submergé, mais que les plus hautes montagnes qu'il y eût sous le ciel furent couvertes d'eau, que l'eau surpassa de quinze coudées les sommets les plus élevés, qu'ils ne recommencèrent à paroître qu'au dixième mois. Il dit que tout ce qui respiroit sous le ciel, tous les animaux vivans sur la terre, sans excepter les oiseaux, périrent; que Noé seul, sa famille & tout ce qui étoit dans l'arche, fut conservé. Tout cela seroit absolument faux, s'il n'étoit question que d'un *déluge* particulier, quelque étendu qu'il eût pu être; ce n'étoit point là le cas d'user d'aucune exagération; Moïse étoit Historien, & non Poëte ou Orateur : donc on doit l'entendre d'un *déluge* universel.

Ceux qui veulent restraindre la signification des termes, ne font pas attention qu'un *déluge* particulier, capable de produire tous les effets dont Moïse fait mention, est naturellement aussi impossible qu'un *déluge* universel. Supposerons-nous, par exemple, qu'il est arrivé seulement dans la Mésopotamie? Pour vérifier la narration de Moïse, il faut que les eaux aient surpassé de quinze coudées le sommet du mont Ararat, l'un des plus élevés de l'univers, & toute la chaîne des montagnes de la Gordienne. Mais elles n'ont pas pu s'élever à cette hauteur, sans s'écouler dans les quatre mers voisines, savoir, la mer Caspienne, le Pont-Euxin, la Méditerranée, & le Golphe Persique, par conséquent dans tout l'Océan. D'autre part, les eaux des mers n'ont pas pu s'amonceler sur une contrée particulière de la terre, sans perdre leur niveau, sans détruire la rondeur du globe, sans en troubler l'équilibre & le mouvement. Il auroit donc fallu, dans ce cas, que Dieu déplaçât l'axe de la terre, tout comme on suppose qu'il l'a fait pour produire le *déluge* universel. Dès que l'on est obligé de recourir à la toute-puissance divine, & à un dérangement des loix physiques du monde, il n'en a pas coûté davantage à Dieu pour l'inonder tout entier, que pour en noyer seulement une partie. Dans quelque lieu de l'univers que l'on suppose arrivé un *déluge* capable de surpasser de quinze

coudées les plus hautes montagnes, l'on retombe dans le même inconvénient. Encore une fois, ou la narration de Moïse est absolument fausse, ou elle est entièrement vraie, dans toute l'étendue du sens que les termes peuvent avoir.

La seconde preuve de l'universalité du *déluge*, est le témoignage de l'Histoire profane, & des Ecrivains de toutes les nations. Le savant Huet a rassemblé ce qu'ils en ont dit. *Quæst. Alnet.* l. 2, c. 12, §. 5.

Joseph, Eusèbe, Alexandre Polyhistor, le Syncelle, rapportent, d'après Bérose & Abydène, la tradition des Assyriens & des Chaldéens touchant le *déluge*; elle s'accorde parfaitement avec l'Histoire que Moïse en a faite. Abydène nomme *Xisuthrus* le Patriarche, qui fut sauvé des eaux avec sa famille dans une arche construite à ce dessein, en vertu d'un ordre du Ciel. Le nom du personnage principal est indifférent, lorsque l'Histoire est la même. Abydène n'a point oublié la circonstance des oiseaux, lâchés après le *déluge*, pour savoir si la terre étoit desséchée, ni le sacrifice offert par Noé ou Xisuthrus au sortir de l'arche. Si cet Historien n'avoit pas mêlé des idées de Polythéisme, & des circonstances fabuleuses à son récit, on croiroit qu'il a copié Moïse. Eusèbe, *Præpar. Evang.* l. 9, c. 11 & 12; le Syncelle, pag. 30 & suiv.; S. Cyrille contre Julien, l. 1. Joseph cite encore les antiquités Phéniciennes de Jérôme l'Egyptien, Mnaséas & Nicolas de Damas. *Antiq. Jud.* l. 1, c. 3. La tradition de l'arche, arrêtée sur les montagnes d'Arménie, est demeurée constante chez les peuples des environs.

La croyance d'un *déluge* universel n'étoit pas moins établie chez les Egyptiens. Quelques-uns de leurs Philosophes dirent à Solon, qui les interrogeoit sur leurs antiquités, ces paroles remarquables: « après certains périodes de tems, une inondation, envoyée du Ciel, change la face de la » terre; le genre humain a péri plusieurs fois de » différentes manières; voilà pourquoi la nouvelle » race des hommes manque de monumens & de » connoissance des tems passés ». Platon, *dans le Timée*, l'Auteur de l'*Histoire véritable des tems fabuleux*, tom. 1, p. 125 & 126, nous paroît avoir prouvé, jusqu'à la démonstration, que l'Histoire de Menès, que l'on suppose avoir été le premier Roi d'Egypte, n'est autre que celle de Noé & du *déluge*. Les Egyptiens, malgré leur ambition de s'attribuer une antiquité excessive, n'ont pas pu remonter plus haut que cette époque célèbre.

On trouve la même opinion d'un ancien *déluge* chez les Syriens. Dans un ancien temple de Junon, ils montroient la bouche d'une caverne profonde, par laquelle ils prétendoient que les eaux du *déluge* s'étoient écoulées. Lucien, qui l'avoit vue, dit que selon la tradition des Grecs, la première race des hommes avoit été détruite par un *déluge*, que Deucalion avoit été sauvé par le secours d'une arche dans laquelle il étoit entré avec ses enfans & avec les différentes espèces d'animaux. Lucien, *de Deâ Syriâ.* Le nom de *Deucalion*, que les Grecs donnoient à ce personnage, prouve qu'ils n'avoient point emprunté cette narration des livres de Moïse, non plus que les Chaldéens.

Dans l'Histoire Chinoise, le *déluge* arrivé sous Yao est célèbre; il est dit que les eaux couvroient les collines de toutes parts, surpassoient les montagnes, & paroissoient aller jusqu'au Ciel. Chou-King, pag. 8 & 9. Quoique le livre classique des Chinois place ce *déluge* sous Yao, il paroît par d'autres livres que ce peuple n'en connoissoit pas l'époque certaine, non plus que celle du règne d'Yao. *Ibid. Disc. prélim.* c. 6 & 12. Nous ne prétendons pas affirmer que les Chinois ont regardé ce *déluge* comme universel, ils n'en avoient qu'une notion confuse, & ils n'ont jamais connu que leur propre pays dans l'univers; mais une inondation, de laquelle on a parlé d'un bout du monde à l'autre, ne peut pas être arrivée dans un seul pays.

Selon les livres des Indiens, la première race des hommes a été exterminée par un *déluge*. *Ezour-Védam*, tom. 2, pag. 206. Enfin, l'on prétend que chez les Sauvages des îles Antilles, il s'est conservé un souvenir confus d'anciennes inondations, qui ont changé la face de toute cette partie du monde. M. Bailly, dans son *Histoire de l'ancienne Astronomie*, *Eclairciſſem.* l. 1, n°. 13 & 14, a fait voir que toutes les nations qui ont des annales, ont supposé un *déluge*; qu'elles ont nommé *tems fabuleux* les siècles qui ont précédé cette époque mémorable, & *tems historiques* ceux qui l'ont suivie. On ne peut pas excuser la témérité des incrédules, qui ont osé soutenir qu'il n'est point fait mention du *déluge* de Noé dans l'Histoire profane, que les Juifs seuls en ont eu connoissance.

Comment cette opinion a-t-elle pu se répandre d'un bout de l'univers à l'autre? Ce n'est point par l'inspection du sol de la terre, des différentes couches dont elle est composée, des corps marins qu'elle renferme dans son sein; aucun des Auteurs anciens n'a fait usage de cette preuve, & les traditions, conservées par les Historiens, remontent plus haut que la naissance de la philosophie, & que les connoissances acquises par l'étude de la nature. C'est donc par d'anciens témoignages que les peuples ont su cet évènement. Or ces témoignages n'auroient pas pu se trouver les mêmes dans les quatre parties du monde, si le *déluge* n'étoit arrivé que dans l'une de ces parties; dans ces premiers tems, les peuples ne sortoient pas de chez eux. Il faut donc que les enfans de Noé, témoins oculaires de cet évènement, en aient imprimé le souvenir à leurs descendans dans tous les lieux où ils se sont dispersés.

Depuis deux mille cinq cens ans l'Histoire des principaux peuples de l'univers est connue, du moins quant aux évènemens principaux; depuis cette époque, il n'a plus été question d'un *déluge* très-considérable arrivé dans aucun pays du monde,

Comment a-t-on pu imaginer qu'il en étoit arrivé un général environ deux mille ans plutôt, s'il n'y a rien eu de semblable ? Depuis cette même époque, le cours de la nature a été constant & uniforme ; comment a-t-il été interrompu du tems de Noé, sinon par l'action immédiate de la toute-puissance de Dieu ?

Nous ne mettrons point au nombre des preuves historiques du *déluge*, les usages civils ou religieux des nations qui semblent faire allusion à ce terrible évènement, & qui ont été remarqués par l'Auteur de l'*antiquité dévoilée par ses usages*, parce que ce systême ne nous paroît pas solidement établi.

Ce qu'il y a de certain, c'est que jusqu'à présent, malgré toutes les recherches & toutes les observations possibles, on n'a pu encore découvrir un seul monument, ni un seul vestige d'industrie humaine antérieur au *déluge*, rien ne remonte au-delà ; il faut donc que pour lors le genre humain tout entier ait été détruit & renouvellé, comme le raconte l'Histoire-Sainte.

La troisième preuve du *deluge* universel est l'inspection du globe terrestre. Dans les quatre parties du monde l'on voit des vallons étroits, bordés de part & d'autre par des rochers coupés perpendiculairement, ou par des hauteurs escarpées, qui forment des angles saillans & rentrans, & qui donnent à ces vallons la figure du cours d'une rivière. Les Naturalistes sont persuadés que ces profondeurs ont été creusées par les eaux. Ainsi, en examinant le canal de Constantinople, Tournefort a jugé que ce canal a été formé par une éruption violente des eaux du Pont-Euxin, dans la Méditerranée, & d'autres Observateurs l'ont vérifié comme lui. Selon l'ancienne tradition de la Grèce, le fleuve Pénée, enflé par les pluies, avoit franchi les bornes de son lit & de sa vallée, avoit séparé le mont Ossa du mont Olympe, & s'étoit fait une ouverture pour se jetter dans la mer. Hérodote, curieux d'éclaircir ce fait, alla visiter les lieux, & fut convaincu, par leur aspect, de la vérité de cette tradition. De même dans la Béotie, le fleuve Colpias a fait, dans les premiers tems, une rupture au mont Ptoüs, & par un éboulement des terres, s'est creusé une embouchure. Wheler, voyageur intelligent, a reconnu par l'inspection que la chose a dû arriver ainsi. Les fables grecques attribuoient à Hercule ces travaux de la nature ; c'étoit lui, suivant les Poëtes, qui avoit séparé les montagnes de Calpé & d'Abila, c'est-à-dire, les deux montagnes qui bordent le détroit de Gibraltar, & qui avoit ainsi introduit les flots de l'Océan dans la Méditerranée.

Mais l'histoire ni la fable n'ont pu fixer la date de ces évènemens, l'Ecriture seule nous indique la grande révolution qui a pu les produire. Dans tous les pays du monde, sur-tout dans les chaînes de montagnes, l'on trouve de ces vallons étroits & tortueux, bordés de rochers de part & d'autre ; donc les eaux ont travaillé de même sur toute la face du globe, & leur effet a été trop considérable pour être causé par des *déluges* particuliers. M. de Buffon attribue la formation de ces vallons étroits, profonds, escarpés, qui sont ordinairement le lit d'une rivière, & qui ont souvent un cours très-étendu, à un affaissement des terres qui s'est fait des deux côtés. Or cet affaissement n'a pu se faire que par un mouvement violent des eaux sur toute la terre ; & puisque ce même phénomène se rencontre dans les quatre parties du monde, il n'a pu arriver que par un *déluge* universel.

En second lieu, l'on voit sur toute la face du globe des preuves de l'universalité de l'inondation, savoir, une quantité prodigieuse de coquillages, de dents de poissons, d'os & de dépouilles de monstres marins, qui se trouvent dans les entrailles de la terre, à une très-grande distance de la mer, jusques dans le sein des rochers les plus durs. Parcourez les montagnes les plus élevées, les Alpes, l'Apennin, les Pyrénées, les Andes, l'Atlas, l'Ararat ; par-tout, depuis le Japon jusqu'au Méxique, vous trouverez des preuves démonstratives d'un transport des eaux de la mer au-dessus des lieux les plus hauts de la terre. Fouillez dans ses entrailles, vous verrez qu'il n'est point d'endroit de notre globe que les ondes du *déluge* n'aient bouleversé. L'on trouve des éléphans d'Asie & d'Afrique ensevelis dans la Grande-Bretagne, les crocodiles du Nil enfoncés dans les terres de l'Allemagne, les os des poissons de l'Amérique & les squeletes des baleines abîmés au fond des sables de notre continent ; par-tout des feuilles, des plantes, des fruits, dont les espèces nous sont inconnues, ou qui ne se trouvent que dans les climats les plus éloignés du nôtre.

Les coquilles fossiles viennent certainement de la mer, les plus fragiles sont brisées, & les plus solides montrent qu'elles ont été roulées ; il y en a de tous les âges, des jeunes & des vieilles, de très-petites & de très grandes, quelques-unes sont chargées de coquillages parasites. Les poissons, les crabes, les vers marins pétrifiés, se trouvent mêlés avec des animaux & des végétaux terrestres, qui ne subsistent aujourd'hui que dans des pays fort éloignés de nous. Dans le nord de la Sibérie, l'on trouve une grande quantité d'yvoire fossile, presque à la superficie de la terre, & l'on a déterré des squeletes entiers d'éléphans dans le nord de l'Amérique. Quelques Naturalistes prétendent que l'yvoire fossile de Sibérie est le produit du morse, animal marin ; mais outre que ce fait n'est pas encore suffisamment constaté, les os du morse ne se trouveroient pas dans les terres, s'ils n'y avoient été déposés par les eaux. Puisque parmi les coquillages & les autres corps marins fossiles il se trouve des feuilles d'arbres, des plantes, des fruits, du bois percé par les vers, & ensuite pétrifié, il faut que le sol duquel on les tire ait déja été habité ou habitable, avant que se formassent les pierres qui les renferment. Lettres sur l'*Histoire de la terre & de*

l'homme, tom. 1, lettre 20, p. 326; tom. 2, lettre 40, pag. 247; lettre 53, pag. 517; tom. 5, lettre 137, pag. 456, &c.

Plusieurs Physiciens, frappés de ce phénomène, ont imaginé que ces corps marins n'ont point été transportés dans le sein des terres par une inondation subite & par un mouvement rapide des eaux, mais par un séjour très-long de la mer sur nos continens. Ils ont dit que la mer a couvert successivement toutes les parties du globe, & s'en est retirée par un mouvement insensible; que les montagnes, dont notre hémisphère est hérissé aujourd'hui, ont été formées par les eaux pendant ce séjour qui a duré plusieurs siècles. Mais ce systême, qui n'est qu'un rêve d'imagination, a été réfuté sans réplique, & nous rapporterons ailleurs les raisons démonstratives qui le détruisent. *Voyez* MER, MONDE.

Quand il seroit vrai que le fait du *déluge* universel ne peut pas expliquer comment il y a dans les entrailles de la terre, & jusqu'au sommet des montagnes, une si énorme quantité de coquillages & de corps marins, & comment ils ont été déposés dans le sein des rochers les plus durs; il est aussi vrai qu'aucun des systêmes imaginés jusqu'à présent par les Naturalistes n'a pu nous le mieux faire concevoir. Des suppositions fausses ne servent à rien pour expliquer les phénomènes de la nature; il est plus simple de nous en tenir à un fait positif, fondé sur des preuves, & contre lequel on ne peut alléguer aucun argument solide.

S'il n'étoit question que d'établir la possibilité physique du *déluge* universel, par les eaux dont la terre est couverte, on l'a démontrée par une machine fort simple. On renferme un globe terrestre creux & plein d'eau, concentriquement dans un globe de verre. Le premier n'est pas plutôt agité par un mouvement de turbination, que les eaux qu'il renferme sortent des soupapes, & remplissent le grand globe de verre; si le mouvement est rallenti, l'eau rentre par sa pesanteur. Or le globe de la terre a un mouvement de turbination, & il pourroit pirouetter plus vîte; alors les eaux monteroient par la force centrifuge, & contre leur propre pesanteur: l'expérience confirme la théorie. *Explication physico-théologique du* déluge *& de ses effets. Journal des Beaux Arts*, Mars 1767.

II. Objections des Philosophes incrédules contre l'universalité du *déluge*. Avant de les examiner & d'y répondre, il est à propos de faire quelques réflexions sur la narration de Moïse. 1°. Cet Historien n'a pu avoir aucun motif d'inventer ce fait; plus il est étonnant en lui-même & dans les circonstances, moins il y a lieu de penser que Moïse l'ait forgé. Il ne pouvoit s'attendre à autre chose qu'à révolter ses lecteurs, à perdre toute croyance auprès d'eux, & à décréditer toute son histoire. Il écrivoit pour des hommes qui avoient été instruits, aussi bien que lui, par les descendans des Patriarches, & qui ne lui auroient ajouté aucune foi, s'ils n'avoient jamais oui raconter à leurs aïeux les évènemens qu'il rapportoit. 2°. Son style n'est point celui d'un Enthousiaste, d'un Poëte ou d'un Romancier; il ne cherche ni à étonner, ni à faire de pompeuses descriptions, ni à satisfaire la curiosité de ses lecteurs; il rapporte froidement & simplement les faits, il supprime plusieurs circonstances que nous voudrions savoir, mais dont l'ignorance ne nous cause aucun préjudice; son seul dessein est d'apprendre aux hommes à redouter la justice divine. 3°. Il falloit que Moïse fût bien assuré qu'il n'y avoit sur la terre aucun peuple, aucun monument, aucun vestige d'industrie humaine, antérieur à l'époque du *déluge*, pour oser affirmer que cette inondation avoit fait périr tous les hommes, à l'exception de Noé & de sa famille, & avoit changé toute la face du globe. Cependant, malgré le desir qu'ont eu les incrédules de tous les siècles de le contredire, ils n'ont encore pu rien découvrir qui soit capable de le convaincre de faux. 4°. Dès que Moïse nous donne le *déluge* universel pour un miracle de la toute-puissance divine, c'est une inconséquence de la part des incrédules d'y opposer de prétendues impossibilités physiques. Dieu qui a établi très-librement l'ordre physique de l'univers, tel que nous le connoissons, est sans doute le maître d'y déroger de la manière, à tel point, & autant de fois qu'il lui plaît. Parce que nous ne voyons pas comment & par quel moyen telle chose a pu se faire, il ne s'ensuit pas qu'elle est impossible, mais seulement que nos connoissances physiques sont très-bornées, & que Dieu n'a pas trouvé bon de nous rendre aussi savans que nous le voudrions. Quand on dit qu'il ne faut pas multiplier les miracles, on ne fait pas attention que ce qui nous semble les multiplier, est souvent ce qui les diminue, & que Dieu fait tout par un acte simple & unique de sa volonté. Aussi verrons-nous que la plupart des objections des incrédules sont de pures suppositions, qu'il est plus aisé de nier que de prouver.

Ire. *Objection*. Il n'y a pas assez d'eau dans la nature pour submerger tout le globe de la terre, jusqu'à quinze coudées au-dessus des plus hautes montagnes. Par une estimation moyenne de la profondeur de la mer, il paroît qu'en général on ne peut lui supposer plus de mille pieds de profondeur, & il y a sur la terre des montagnes qui ont au moins dix mille pieds de hauteur. Il faudroit donc dix Océans pour submerger les plus hautes montagnes, & comme la circonférence du globe augmente à mesure que l'on suppose les eaux plus élevées, il faudroit au moins vingt fois autant d'eau qu'il y en a dans toutes les mers du monde, pour qu'elles pussent s'élever à la hauteur dont parle Moïse. Il ne peut pas en tomber assez de l'atmosphère, pendant quarante jours & quarante nuits, pour suppléer à cette immense quantité. Vainement l'on supposeroit que Dieu a créé des eaux exprès; il auroit fallu ensuite les anéantir; Moïse

ne parle point de ce prodige, il ne fait mention que de la pluie, & de la rupture des réservoirs du grand abime.

Réponse. Cette objection, que l'on faisoit déja du tems de S. Augustin, n'est qu'un amas de suppositions fausses. Il est faux que la mer n'ait pas, en général, plus de mille pieds de profondeur. Il n'y auroit aucune proportion entre une cavité aussi légère, & la solidité d'un globe qui a trois mille lieues de diamètre. Il est donc faux qu'il ait fallu dix Océans pour couvrir les montagnes du globe, & il l'est que l'on puisse estimer la quantité des eaux suspendues dans l'atmosphère.

» L'homme, dit un Auteur très-sensé, l'homme » qui sait arpenter les terres & mesurer un tonneau » d'huile ou de vin, n'a point reçu de jauge pour » mesurer la capacité de l'atmosphère, ni de sonde » pour sentir les profondeurs de l'abîme. A quoi » bon calculer les eaux de la mer, dont on ne » connoît pas l'étendue ? Que peut-on conclure » de leur insuffisance, s'il y en a une masse » peut-être plus abondante, dispersée dans le » Ciel, &c. » ? *Spectacle de la nature*, tome 3, à la fin.

Moïse lui-même est allé au-devant de cette objection ; il nous apprend qu'au moment de la création, le globe entier étoit noyé dans les eaux ; que pour les séparer, Dieu en renferma une partie dans les mers, & fit monter le reste dans l'étendue des Cieux. *Gen.* c. 1, ℣. 2, 6 & 7. Il y en avoit donc assez pour submerger la terre toute entière.

La plupart de nos adversaires supposent que c'est la mer qui a formé les montagnes dans son sein, & qui les a pétries de coquillages jusqu'au sommet ; lorsqu'elle faisoit cette opération sur le Chimboraço du Pérou, qui est élevé de trois mille deux cens vingt toises au-dessus du niveau de la mer, ou sur le Mont blanc des Alpes, qui est encore plus haut, n'avoit-elle que mille pieds de profondeur ? Il est bien singulier que des calculateurs, qui trouvent assez d'eau dans la nature pour fabriquer les montagnes dans leur sein, n'en trouvent plus pour les submerger pendant le *déluge*.

Puisqu'il y a sur la terre des montagnes hautes de plus de deux mille deux cens toises, pourquoi n'y auroit-il pas dans la mer des profondeurs égales, & même plus considérables ? Encore une fois, ces hauteurs & ces profondeurs ne sont que de très-légères inégalités sur la superficie d'un globe, dont la solidité est de trois mille lieues de diamètre, ce sont comme des grains de poussière sur un boulet de canon. Sur cette présomption seule, le calcul de nos Physiciens doit déja être rejetté.

L'Auteur des *Etudes de la nature*, tome 1, p. 240 & suivantes, a fait voir que la fonte des glaces qui sont tous les deux pôles, & qui couvrent les hautes chaînes de montagnes dans les quatre parties du monde, suffiroit presque seule pour inonder tout le globe, à plus forte raison lorsqu'on la suppose réunie à toutes les eaux des mers, dont l'étendue surpasse de beaucoup celle des continens. Il observe que Moïse peut avoir eu en vue ce phénomène, lorsqu'il a dit que *les sources ou les réservoirs du grand abîme furent rompus*, puisqu'en effet les glaces fondues sont les sources qui renouvellent continuellement les eaux de l'Océan & des autres mers. Il fait remarquer les effets terribles que dût produire l'effusion de ces eaux, & le bouleversement qu'elle causa dans toute la nature ; il démontre ainsi la puérilité des calculs de nos Naturalistes enfans, qui ne voient pas assez d'eau sous le Ciel pour noyer le globe entier, comme si Dieu, qui a créé les élémens par un *fiat*, avoit perdu depuis ce moment une partie de sa puissance.

Nous soutenons qu'en partant des suppositions même de nos adversaires, il s'est trouvé assez d'eau pour couvrir tout le globe à la hauteur dont parle Moïse.

Pour rendre raison des corps marins qui se trouvent dans le sein de la terre & sur le sommet des montagnes, ils soutiennent que la mer a noyé *successivement* tout le globe pendant une longue suite de siècles ; elle a donc pu aussi le couvrir successivement pendant les dix mois du *déluge*. Or Moïse ne dit point que toute la terre a été couverte, à la même hauteur & au même instant, par des eaux tranquilles & stagnantes, il nous fait entendre le contraire. En parlant du moment auquel les eaux commencèrent à décroître, il nous apprend qu'elles se retirèrent en allant & en revenant, *euntes & redeuntes*, *Gen.* c. 8, ℣. 3, par conséquent par un flux & un reflux. Donc, lorsqu'elles couvrirent chaque partie du globe à la plus grande hauteur, ce fut aussi par un flux & un reflux, & par un mouvement très-violent. Donc, pour vérifier le texte, il n'est pas nécessaire de supposer que les eaux se sont trouvées dans le même instant au même degré de hauteur sur les deux hémisphères opposés ; il suffit de concevoir que Dieu a changé successivement le point du flux & du reflux, ou le point de la plus grande hauteur des eaux, de même que ce point change en effet tous les jours, relativement aux différentes positions de la lune.

Ainsi l'a conçu S. Augustin ; pour répondre à ceux qui ne vouloient pas que les eaux eussent pu s'élever à une si grande hauteur pendant le *déluge*, il dit : « ces hommes qui mesurent & pèsent » les élémens, voient des montagnes qui demeu- » rent élancées vers le ciel depuis une longue suite » de siècles ; quelle raison peuvent-ils avoir pour » ne pas admettre que les eaux, qui sont beau- » coup plus légères, ont fait la même chose pen- » dant un court espace de tems » ? *De civit. Dei*, l. 15, c. 27, n°. 2.

L'on est forcé de supposer ce mouvement violent des eaux pendant le *déluge*, pour rendre raison des effets qu'il a produits, des vallons étroits & profonds

profonds qu'il a creusés, des crevasses énormes qu'il a faites, des montagnes qu'il a composées de matériaux de différentes espèces, des corps marins ou terrestres qu'il a transportés d'un hémisphère à l'autre ; tous ces phénomènes sont donc autant de preuves du mouvement impétueux des eaux que Moïse a eu soin de nous faire remarquer.

Qu'a-t-il fallu, pour répandre sur notre continent toutes les eaux de l'Océan ? changer l'axe de la terre, par conséquent le centre de gravité. Dès ce moment le lit de l'Océan, qui est le lieu du globe le plus bas, ou le plus près du centre, est devenu le plus haut, & le sol que nous foulons aux pieds est devenu le plus bas ; tout le reste s'ensuit en vertu des loix de la statique. Nos adversaires eux-mêmes sont forcés d'admettre un changement du centre de gravité dans le globe, du moins un changement lent & successif, lorsqu'ils veulent persuader que la mer a successivement couvert toutes les parties de la terre habitable, y a construit les montagnes, &c. & que ce déplacement de la mer dure encore ; ce qui est absolument faux. *Voyez* MER.

IIe. *Objection.* La supposition d'un *déluge* universel ne suffit pas pour nous faire concevoir comment les eaux de la mer ont pu transporter une si énorme quantité de coquillages & de corps marins dans tous les continens, les placer dans la terre à une profondeur très-considérable, les élever jusqu'au sommet des montagnes, les faire pénétrer dans le cœur des rochers. On ne peut expliquer ce phénomène, qu'en supposant que la mer a couvert successivement les deux hémisphères pendant une longue suite de siècles, & que les montagnes ont été fabriquées dans son sein.

Réponse. Nous avons déja dit, & nous le prouverons dans son lieu, que le déplacement successif de la mer est faux, contraire à toutes les loix de la physique, contredit par les observations des Naturalistes sur la structure des montagnes, & qu'il est impossible que celles-ci aient été formées dans le sein des eaux. *Voyez* MER.

En second lieu, quand on admettroit cette hypothèse, elle ne nous feroit pas concevoir comment les animaux, les plantes, les coquillages des Indes ou de l'Amérique, ont été transportés dans nos terres ; ce transport n'a pu être fait que par un mouvement des flots violent & répété plusieurs fois, tel qu'il a dû arriver pendant le *déluge.* Cette même supposition ne peut pas expliquer comment & pourquoi, dans une même chaîne de montagnes, il y en a qui sont entièrement construites de sable pur, de granit, de pierre de grès & de matières vitrescibles, d'autres qui sont toutes composées de marbre & de matières calcaires ; pourquoi il y a ordinairement dans celles-ci des coquillages & des corps marins, & pourquoi il ne s'en trouve jamais dans les autres, lors même que les lits de pierre sont posés horizontalement comme ceux de marbre. Elle ne nous apprendra pas pourquoi, dans les lits de marne, on ne voit jamais qu'une ou deux espèces de coquillages, pendant qu'il y en a d'autres dans les lits de pierres ou de terres voisines ; pourquoi les carrières d'une certaine province sont farcies de petites vis, sans qu'il y en ait de grosses, & pourquoi dans d'autres cantons il y en a une infinité de grosses & point de petites ; pourquoi certaines espèces de coquilles ne se rencontrent que dans les pierres d'un certain grain, pendant qu'il n'y en a aucune dans les lits voisins & contigus, qui sont d'un grain différent ; pourquoi, dans quelques endroits, l'on voit beaucoup de l'espèce d'oursins qui vivent dans la mer rouge, & aucun de ceux qui sont dans nos mers, &c. &c. Il y a bien d'autres observations à faire sur les coquillages & les pétrifications que nos Naturalistes n'ont pas encore faites, & qu'ils ne viendront jamais à bout d'expliquer.

En troisième lieu, si la mer n'avoit couvert le globe que successivement, par un mouvement progressif imperceptible, ce déplacement n'auroit pas détruit la race des hommes, il n'auroit fait que la transplanter. Les peuples, assaillis à l'Orient par la mer, auroient reculé leurs habitations vers l'Occident ; leur transmigration n'auroit détruit ni les connoissances, ni les monumens de l'histoire des siècles précédens. Cependant l'on ne voit rien dans l'univers qui soit antérieur aux époques fixées par Moïse. Pourquoi l'histoire, les monumens, les arts, les sciences, les traditions, l'état de civilisation des peuples se trouvent-ils d'accord pour attester la nouveauté du genre humain ? Les Tartares, les Chinois, les Indiens, peuples les plus Orientaux, & dont on nous vante l'antiquité, n'ont aucune notion des progrès de la mer sur leur continent ; jamais ils n'ont entendu dire à leurs pères, que leurs habitations étoient autrefois plus avancées vers l'Orient, & nous, peuples Occidentaux, ne voyons aucuns vestiges des conquêtes que notre continent a faites sur les flots de l'Océan.

Il n'est pas étonnant qu'en examinant les différentes circonstances du *déluge*, on ne puisse pas expliquer tous les faits particuliers. Dans un bouleversement tel qu'il a dû se faire par une inondation aussi forte & aussi subite, il ne pouvoit manquer d'arriver des phénomènes singuliers & inconcevables. Dans des inondations, même particulières, il y a souvent des circonstances dont les Physiciens seroient fort embarrassés d'expliquer les causes immédiates, & la manière dont ces effets ont été opérés. Quand on a vu, dans les montagnes, les ravages terribles qu'un seul torrent peut causer, on n'est plus étonné de ceux qui ont dû avoir lieu pendant le *déluge.* Ce grand évènement peut seul expliquer les faits pris en masse, quoiqu'on ne puisse pas suivre, dans le détail, les différens phénomènes. *Lettres Américaines*, lettres 4 & 5.

IIIe. *Objection.* Il est impossible que Noé ait pu rassembler toutes les espèces d'animaux qui vivent

sur la terre, que ceux de l'Amérique aient pu se rendre dans les plaines de la Mésopotamie; celui que l'on nomme *Aï* ou *le paresseux* auroit demeuré vingt mille ans pour y arriver, quand il auroit pu faire le voyage par terre. Il est impossible que l'arche, suivant les dimensions que Moïse lui donne, ait contenu la famille de Noé, toutes les espèces d'animaux, & tout ce qu'il falloit pour les nourrir pendant dix mois, les fourrages pour les quadrupèdes, les graines pour les oiseaux, les viandes pour les animaux carnassiers. Plusieurs ne peuvent vivre que dans certains climats, parce qu'ils ne trouvent point ailleurs les alimens qui leur conviennent. Il est impossible qu'au sortir de l'arche ils aient trouvé de quoi se nourrir, les productions de la terre ont dû périr pendant le *déluge*. Enfin il l'est qu'après cette inondation, l'Amérique se soit repeuplée d'hommes & d'animaux; elle est séparée de tous les continens par un long trajet de mer; par quel moyen les hommes & les animaux ont-ils pu le franchir? Il faut donc multiplier à l'infini les miracles, pour croire tous ces faits.

Réponse. Quand il seroit nécessaire d'en admettre encore un plus grand nombre, l'entêtement des incrédules ne seroit pas moins ridicule. Nous sommes déja convenus que le *déluge*, avec toutes ses circonstances, n'a pu arriver naturellement. Dieu, qui a voulu l'opérer, s'est chargé sans doute de la substance du fait & de la manière, de la cause & des effets. Les miracles ne lui coûtent pas davantage que le cours ordinaire de la nature, puisque c'est lui qui a tout fait comme il lui a plu, & par un seul acte de sa volonté. Sans doute il n'est pas plus difficile à Dieu de conserver les animaux & les plantes que de les faire naître, de rassembler les animaux des extrêmités du monde, que de leur donner la puissance de marcher. Il nous semble qu'il auroit été plus simple que Dieu fît mourir tous les hommes & tous les animaux dans une seule nuit, que d'envoyer un *déluge* sur la terre; il auroit pu changer la face du monde de cent manières, dont nous n'avons pas seulement l'idée; lui demanderons-nous pourquoi il n'a pas pris un moyen plutôt qu'un autre? De quelque manière qu'il agisse, des esprits gauches, des Philosophes pointilleux & entêtés y trouveront toujours à redire. Il est fort étrange que des prétendus Savans, incapables de rendre raison des phénomènes les plus communs, exigent que nous leur rendions un compte aussi exact des opérations extraordinaires de Dieu, que si nous avions assisté à ses conseils éternels.

1°. Ils ne savent pas non plus que nous quels sont les animaux qui peuvent vivre long-tems dans l'eau, & quels sont ceux qu'il a été absolument nécessaire de renfermer dans l'arche. On en voit plusieurs demeurer six mois dans la terre, sans respiration sensible & sans mouvement, qui cependant revivent au printems. On a trouvé dans les lacs du Nord, sous les glaces de l'hiver, une quantité d'hirondelles attachées les unes aux autres, dans lesquelles il restoit un germe de vie, & prêtes à se ranimer par la chaleur. En fendant de gros arbres, en cassant des masses de pierre, on y a trouvé des grenouilles qui y avoient vécu pendant un grand nombre d'années, sans aucune nourriture, & sans aucune communication avec l'air extérieur. Attendons que la nature soit mieux connue, avant de décider de ce qui se peut ou ne se peut pas faire sans miracle.

2°. A l'article ARCHE DE NOÉ, nous avons fait voir que, suivant les calculs de plusieurs Savans, & selon les dimensions données par Moïse, il y avoit suffisamment d'espace dans l'arche pour loger toutes les espèces d'animaux connus, avec la quantité d'alimens nécessaires pour les nourrir. Mais il n'a pas été besoin d'y renfermer toutes les variétés de ces espèces, puisqu'il est prouvé que la plupart ont changé prodigieusement, par la différence des climats que les animaux sont allés habiter, & par la diversité des alimens auxquels ils se sont accoutumés. Ainsi, selon les observations de M. de Buffon, un seul couple de chiens a pu être la souche de trente-cinq ou trente-six ordres ou variétés de chiens. L'ours, dans les glaces du Nord, vit de poissons, pendant qu'ailleurs il mange des végétaux; il pourroit en être de même de la plupart des animaux carnassiers: il en est très-peu qui ne puissent changer de nourriture en cas de besoin. C'est une observation que n'ont pas faite ceux qui ont compté les espèces d'animaux qu'il a fallu renfermer dans l'arche, & les alimens qu'il a fallu leur donner. Il est faux que les productions de la terre aient dû périr pendant les dix mois du *déluge*.

3°. Il n'est pas besoin de miracle pour apprendre aux oiseaux, nés dans le Nord, qu'ils doivent partir sur la fin de l'automne pour aller vivre dans un climat plus chaud, sauf à revenir au printems prochain; quand les autres animaux auroient fait une fois, pour venir dans l'arche, ce que les oiseaux font tous les ans, ce phénomène ne seroit miraculeux qu'en ce qu'il n'arrive pas ordinairement. Nous ne savons pas si, avant le *déluge*, l'Amérique étoit séparée des autres continens, comme on croit qu'elle l'est aujourd'hui.

4°. Dans l'état même actuel, il est faux que cette partie du monde n'ait pas naturellement pu se repeupler d'hommes & d'animaux. Il n'est pas plus difficile de concevoir comment ils ont pu y être portés, que comment ils ont pu passer d'une île à une autre. On sait que les animaux traversent souvent à la nage une espace de mer assez considérable, & les courans ont pu les entraîner beaucoup plus loin qu'ils n'avoient envie d'aller. Par les derniers voyages que les Danois ont faits en Islande, il est prouvé que la mer y amène des bois qui sont tirés des forêts de l'Amérique, & qu'elle y voiture des glaçons énormes, sur lesquels sont portés des

ours. Il n'eſt donc aucun animal qui n'ait pu être tranſporté de même d'un hémiſphère à l'autre. Les nouvelles découvertes que les Ruſſes & les Anglois ont faites au-delà du Kamſchatka de pluſieurs terres & de pluſieurs îles, qui s'étendent juſqu'à la partie de l'Oueſt du continent de l'Amérique, ne laiſſent plus aucun doute ſur la poſſibilité de la communication, & ces découvertes ſe confirment de jour en jour par de nouvelles relations.

IVe. *Objection.* De quoi a ſervi le *déluge*, diſent les incrédules ? n'étoit-il pas plus aiſé à Dieu de changer, par ſa toute-puiſſance, les diſpoſitions criminelles de ſes créatures, que de ſubmerger le globe & de bouleverſer la nature ? Cette révolution terrible n'a pas corrigé les hommes; à peine ont-ils commencé à ſe multiplier, qu'ils ſont devenus idolâtres, injuſtes, acharnés à ſe détruire: malgré toutes ſes rigueurs, Dieu eſt méconnu & outragé. Peut-on reconnoître, à cette conduite, un Père ſage & tout-puiſſant ?

Réponſe. Cet ancien argument des Manichéens peut être appliqué à toutes les circonſtances dans leſquelles Dieu a permis des crimes; il ſuppoſe que Dieu, après avoir créé l'homme libre, n'a jamais dû permettre qu'il abuſât de ſa liberté: c'eſt une inconſéquence palpable. *S. Aug. contrà adv. Legis & Prophet.* l. 1, c. 16 & 21.

Une autre abſurdité eſt de ſuppoſer qu'une choſe eſt plus facile ou plus difficile à Dieu qu'une autre; lui en a-t-il donc plus coûté pour interrompre quelquefois la marche de la nature, que pour l'établir au moment de la création ?

Changer, par un acte de toute-puiſſance, les diſpoſitions criminelles de tous les hommes, c'eſt un miracle opéré ſur les eſprits, tout comme le *déluge* eſt un miracle produit ſur les corps. Il eſt contraire à la marche de la nature, que tous les hommes ſe trouvent tout-à-coup dans les mêmes diſpoſitions d'eſprit & de cœur, ſoient dociles à la même grace, changent également de mœurs & d'habitudes. On ne prouvera jamais que Dieu doit faire tel miracle plutôt que tel autre.

Quelques incrédules ont répliqué qu'il auroit été bien plus utile à l'homme d'être privé du libre arbitre, que de pouvoir en abuſer. Mais un être, privé de libre arbitre, ſeroit auſſi incapable de vertu que de vice; ſi alors il ſe trouvoit dans des *diſpoſitions criminelles*, Dieu ſeul ſeroit l'auteur du crime, on ne pourroit plus l'imputer à l'homme. La queſtion eſt encore de prouver que Dieu a été obligé de ſuivre le plan qui devoit être *le plus utile* aux créatures, par conſéquent de leur accorder *le plus grand bien* qu'il pouvoit leur faire. C'eſt tomber en contradiction à l'égard d'un Etre tout-puiſſant. *Voyez* Bien, Mal.

Il eſt faux que le *déluge* ait été abſolument inutile. Les veſtiges qui en ſubſiſteront juſqu'à la fin des ſiècles, ſerviront toujours à prouver, contre les incrédules, deux grandes vérités, ſavoir, qu'il y a une providence & une juſtice divine, & que Dieu, quand il lui plaît, peut faire des miracles. La corruption & la malice opiniâtre de l'homme ſert à en démontrer un autre, ſavoir, qu'il eſt libre, qu'il peut, quand il le veut, réſiſter aux châtimens, de même qu'aux bienfaits. Que les incrédules rendent hommage à ces deux vérités, qu'ils renoncent à leurs erreurs; dès ce moment il ſera prouvé que le *déluge* n'eſt pas inutile, puiſqu'il aura ſervi à les convertir.

III. Biſarrerie des opinions des Philoſophes au ſujet du *déluge*. Un petit nombre d'entr'eux ont regardé ce fait miraculeux comme indubitable; les autres, plutôt que de l'admettre, ſe ſont tournés & retournés de toutes manières. Ils ont commencé d'abord par fouiller dans tous les monumens de l'Hiſtoire, dans les annales de toutes les nations, des Chinois, des Indiens, des Chaldéens, des Egyptiens. Ils ont triomphé, lorſqu'ils ont cru appercevoir une date ou une obſervation qui remontoit plus haut que le *déluge*. Réfutés ſur toutes leurs prétendues découvertes en ce genre, ils ont eu recours à la phyſique, pour renverſer les monumens de l'Hiſtoire. A préſent nous ſommes obligés de les ſuivre dans les entrailles de la terre, ſur le ſommet des montagnes, ſur les côtes des mers, bientôt, peut-être, ils nous conduiront avec eux parmi les corps céleſtes. Dans cette nouvelle carrière, ſont-ils mieux d'accord entr'eux qu'auparavant ?

Les uns nient ce que les autres s'efforcent de prouver; ceux-ci jugent vraiſemblable ce que ceux-là trouvent abſurde. Il en eſt qui ont changé plus d'une fois d'opinion touchant le *déluge*, ou qui ont oppoſé à ſes circonſtances des phénomènes qui les prouvoient. Quelques-uns ont mieux aimé ſuppoſer pluſieurs *déluges* particuliers, que d'en admettre un ſeul général, mais ils n'ont pu citer aucune cauſe naturelle qui ait été capable de les produire. Après avoir long-tems diſputé, la plupart ſe ſont réunis à ſuppoſer que, par un mouvement inſenſible d'Orient en Occident, les eaux de la mer ont couvert ſucceſſivement toutes les parties du globe terreſtre, qu'elles y ont ſéjourné aſſez long-tems pour fabriquer les montagnes dans leur ſein, & pour paîtrir de coquillages & de corps marins toute la ſuperficie du ſol, juſqu'à une très-grande profondeur; qu'ainſi ces coquillages ne viennent point du *déluge*. C'eſt le ſyſtême qui ſemble prévaloir aujourd'hui parmi nos Phyſiciens.

M. de Luc, qui a parcouru avec des yeux obſervateurs les principales chaînes des montagnes de l'Europe, a prouvé la fauſſeté de ce prétendu mouvement inſenſible de la mer. Il a fait voir que le déplacement ſucceſſif des eaux de l'Océan eſt ſuppoſé ſans cauſe, qu'il eſt contraire aux loix générales du mouvement, qu'il ne peut pas rendre raiſon de la fabrique des montagnes, & qu'il eſt contredit par toutes les obſervations. Il a montré qu'il y a ſur le globe des montagnes de deux eſpèces, les unes qu'il nomme *primitives*, à la for-

mation desquelles les eaux n'ont contribué en rien; elles sont composées de matières vitrescibles, ou qui, par la fusion, peuvent être changées en verre, comme sont le porphyre, le granit, le caillou, la pierre de grès, le sable pur, matières qui ne sont point disposées par-lits, mais jettées par bloc, sans aucun ordre, & parmi lesquelles il ne se trouve point de corps marins. Les autres, qu'il appelle *montagnes secondaires*, sont faites de matières calcaires, disposées par lits, rangées horizontalement, parmi lesquelles on trouve des coquillages & des corps marins, qui semblent par conséquent avoir été formées par les eaux de la mer. Il a observé que ces montagnes secondaires se trouvent souvent mêlées parmi les montagnes primitives, & paroissent composées de débris de celle-ci. Ainsi le systême, qui attribuoit la formation des montagnes en général aux eaux de la mer, se trouve déja pleinement réfuté; c'est un fait que M. de Buffon lui-même a été forcé de reconnoître contre son premier sentiment, puisque dans ses *Epoques de la nature* il a distingué aussi deux espèces de montagnes, au lieu que dans sa *Théorie de la terre* il les croyoit toutes en général construites par les eaux.

Ces deux grands Physiciens s'accordent donc à supposer que les eaux ont séjourné sur notre hémisphère assez long-tems pour bâtir, parmi les montagnes primitives, des montagnes secondaires. Mais M. de Luc soutient & prouve que la mer ne s'est point retirée, de dessus notre continent, par un mouvement lent & progressif, mais par un mouvement violent des eaux, tel qu'il a dû se faire par le *déluge*. Suivant cette hypothèse, le sol que nous habitons aujourd'hui n'est pas celui qu'habitoient les hommes avant le *déluge*; Dieu a détruit celui-ci par l'inondation, & Moïse l'a donné à entendre, lorsqu'il a mis dans la bouche du Seigneur ces paroles: *je détruirai les hommes avec la terre. Gen.* c. 6, ℣. 13.

S'il nous est permis de contredire d'aussi grands maîtres, nous observerons que les paroles du texte peuvent signifier seulement: *je détruirai les hommes sur la terre;* ce sens paroît le plus vrai, puisque, dans la description du Paradis-terrestre, Moïse a nommé quatre grands fleuves, qui ont encore subsisté après le *déluge*. Il n'est donc pas absolument vrai que les hommes antédiluviens aient habité un sol entièrement différent de celui que nous voyons aujourd'hui. D'ailleurs la supposition de montagnes formées par les eaux de la mer, de quelque manière que ce soit, ne nous paroît ni prouvée ni probable.

1°. Il n'est pas prouvé que des matières vitrifiées, ou simplement vitrescibles, peuvent, par l'action des eaux, être changées en matières calcaires, le contraire nous paroît supposé par tous les Physiciens; on ne peut donc pas concevoir que du débris des montagnes primitives, composées de matières vitrescibles, il s'est formé des montagnes secondaires, construites de matières calcaires, il y seroit du moins resté quelques amas de sables purs: or on connoît des chaînes entières de montagnes, dans lesquelles il ne s'en trouve point, telles que le mont Jura. 2°. Dans toute la chaîne des Vôges qui est assez longue, & toute composée de matières vitrescibles, on n'a point encore remarqué de montagnes composées ou mêlangées de matières calcaires. Si jamais elles avoient été couvertes par la mer, les eaux auroient dû y travailler comme par-tout ailleurs. 3°. Dans une partie des Vôges, les carrières de pierre de grès sont couchées par lits aussi réguliers, & posés aussi horizontalement que les bancs de pierres calcaires le sont ailleurs, quelques-unes même se levent par feuilles assez minces: cette position ne prouve donc pas l'opération des eaux. 4°. Le porphyre d'Egypte, matière vitrescible, & qui est couchée par lits, paroît à plusieurs Physiciens être paîtri de pointes d'oursin; s'il a été formé par les eaux, sa nature n'a pas changé pour cela, elles ne l'ont pas rendu calcaire. 5°. Il n'est pas possible que les eaux aient pu disposer les matériaux des montagnes par couches parfaitement horizontales jusqu'au sommet. Qu'elles aient ainsi placé les premiers lits des montagnes, cela se conçoit; mais dès que la superficie d'une couche a commencé à devenir convexe, il a fallu que la convexité des suivantes augmentât toujours pour former enfin un sommet de montagne isolé ou un cône, sans cela il ne s'en trouveroit aucun formé en pic ou en pain de sucre.

De tout cela nous concluons qu'il est beaucoup plus simple de nous en tenir au fait du *déluge* universel, attesté par l'Histoire Sainte, confirmé par l'ancienne tradition des peuples, & par l'inspection du globe, que d'avoir recours à des hypothèses très-incertaines, & qui ne peuvent rendre raison de tous les phénomènes. Nous n'avons garde de blâmer les efforts que font les Physiciens pour expliquer la narration des Livres saints, & pour l'accorder, autant qu'il est possible, avec les observations d'Histoire Naturelle; nous y applaudissons au contraire, lors même que leurs hypothèses nous paroissent insuffisantes & fautives. Mais on ne peut trop censurer l'entêtement des incrédules, qui sont toujours prêts à embrasser aveuglément un systême, dès qu'il leur semble contredire l'Histoire Sainte. Jamais ils n'ont mieux montré cette disposition folle & vicieuse qu'au sujet du *déluge* universel.

DÉMARCATION. Ce terme est devenu célèbre dans les écrits des Censeurs modernes du Christianisme. Les Rois d'Espagne & de Portugal ne pouvoient pas s'accorder sur les limites de leurs conquêtes respectives dans le nouveau monde; plutôt que d'en venir à une rupture ouverte, ils prièrent le Pape Alexandre VI d'être l'arbitre de leur différend, & de tracer la ligne de *démar-*

cation qui devoit servir de borne à leurs possessions.

Nos Philosophes demandent à quel titre le Pape disposoit ainsi d'un bien qui ne lui appartenoit pas, donnoit à deux Rois des terres & des nations sur lesquelles ils n'avoient foncièrement aucun droit; quelques-uns ont poussé l'éloquence jusqu'à dire que c'est-là un des plus grands crimes commis par Alexandre VI.

Nous les prions d'observer qu'il n'étoit pas question de décider si les conquêtes des Rois d'Espagne & de Portugal étoient légitimes ou non, mais de prévenir entr'eux une guerre qui n'auroit certainement pas rendu le sort des Américains meilleur. Pour servir d'arbitre entre deux prétendans, il n'est pas nécessaire d'avoir autorité sur eux, ou sur la chose qu'ils se disputent; il suffit que l'un & l'autre consentent à s'en rapporter à la décision. Il n'est donc pas vrai que dans cette occasion le Pape ait donné ce qui n'étoit pas à lui, ait décidé du sort des Américains, ait disposé des Etats & des possessions de deux Souverains, &c.

DÉMÉRITE. C'est ce qui rend un homme digne de blâme ou de châtiment; c'est l'opposé de *mérite*. Ni l'un ni l'autre ne pourroient avoir lieu si l'homme n'étoit pas libre, maître de son choix & de ses actions; tel est le sentiment commun du genre humain. Sans avoir besoin de le consulter, notre propre conscience nous atteste cette vérité. Elle ne nous reproche jamais une action que nous n'avons pas été maîtres d'éviter, elle ne nous inspire aucun mouvement de vanité pour une bonne action que nous avons faite par hasard.

DEMI-ARIENS. *Voyez* ARIENS.

DÉMON. Esprit, génie, intelligence; le nom grec Δαὶμων vient de Δαὶω, connoître; il signifie un être doué de connoissance; ainsi ce terme n'a rien d'odieux dans son origine. Un préjugé universellement répandu chez tous les peuples a été de croire toute la nature animée, remplie de génies ou esprits qui en dirigeoient les mouvemens. Comme on leur supposoit une force & des connoissances supérieures à celles de l'homme, que l'on éprouvoit de leur part du bien & du mal, on a cru que ces génies étoient les uns bons, les autres mauvais; on a conclu qu'il falloit, par des respects, par des prières, par des offrandes, gagner l'affection des premiers, appaiser la colère & la malignité des seconds. De-là le Polythéisme, l'Idolâtrie, les pratiques superstitieuses, la divination, &c. *Voyez* PAGANISME.

Cette opinion ne fut pas seulement celle du peuple & des ignorans, mais celle des Philosophes, des Pythagoriciens, des Platoniciens, des Orientaux. Tous admirent des Dieux, des Génies, ou des *Démons* de plusieurs espèces, des esprits mitoyens entre la Divinité & l'ame humaine, les uns bons, les autres mauvais. Il paroît que ces Philosophes ne regardoient pas ces êtres comme de purs esprits, mais comme des intelligences revêtues au moins d'un corps aërien & subtil; quelques-uns les croyoient mortels, d'autres les supposoient immortels, & on leur attribuoit une nature & des inclinations à-peu-près semblables à celles des hommes. Sur un fait aussi obscur & auquel l'imagination avoit la plus grande part, les opinions ne pouvoient pas être uniformes. On voyoit dans l'univers une infinité de phénomènes, qu'il n'étoit pas possible d'expliquer par un mécanisme; d'autre côté, l'on ne concevoit pas que Dieu les produisît immédiatement par lui-même, quelques-uns ne s'accordoient pas avec ses divines perfections; l'on étoit donc forcé de recourir à des agens intermédiaires plus puissans que l'homme, mais inférieurs à Dieu.

Les Juifs trouvoient cette opinion fondée sur les livres saints; l'on y voit la distinction d'esprits des deux espèces; les uns bons & fidèles à Dieu sont nommés ses *Anges* ou ses *Messagers*; les autres méchans sont représentés comme ennemis des hommes. A la vérité, Moïse n'en parle pas dans l'histoire de la création; mais il nous apprend que la première femme fut engagée à désobéir à Dieu par un ennemi perfide, caché sous la forme du serpent. *Gen.* c. 3, ℣. 1. Dans le *Deut.* c. 32, ℣. 17, il dit que les Israélites ont immolé leurs enfans aux esprits méchans & malfaisans. *Schedim*, le Psalmiste, en dit autant, ps. 106, ℣. 37; toutes les anciennes versions traduisent ce terme *Démons*. Dans le livre de Job, c. 1, ℣. 12, *Satan*, ou l'ennemi auquel Dieu permet d'affliger ce saint homme, est un esprit malin; le Prophète Zacharie, c. 3, ℣. 1 & 2, le nomme aussi *Satan*. C'est le synonyme du grec Διαβολος, celui qui nous croise & nous traverse. *III. Reg.* c. 22, ℣. 21, Dieu permet à un esprit menteur de se placer dans la bouche des faux Prophètes. C'est un *Démon* qui tue les sept premiers maris de Sara. *Tob.* c. 3, ℣. 8.

Quelques incrédules ont assuré que les Juifs n'avoient aucune idée des *Démons* avant d'avoir fréquenté les Chaldéens; mais les livres de Moïse, celui de Job, ceux des Rois, ont été écrits longtems avant que les Juifs pussent consulter les Chaldéens, & dans un tems où ces deux peuples étoient ennemis déclarés. *Job*, c. 1, ℣. 17. Est-ce chez les Chaldéens que les Chinois, les Nègres, les Lapons, les Sauvages de l'Amérique ont puisé la notion des esprits bons ou mauvais? Cette idée est commune à tous les peuples, elle ne leur est pas venue par emprunt, mais par l'inspection des phénomènes de la nature, & par la révélation primitive.

Dans le Nouveau-Testament, le nom de *Démon* est toujours pris en mauvaise part, excepté *Act.*

c. 17, ℣. 18; par-tout ailleurs il signifie un esprit méchant, ennemi de Dieu & des hommes. Jésus-Christ & ses Apôtres lui attribuent les grands crimes, l'incrédulité des Juifs, la trahison de Judas, l'aveuglement des Païens, les maladies cruelles, les possessions & les obsessions. Ils le nomment le père du mensonge, le Prince de ce monde, le Prince de l'air, l'ancien Serpent, Satan ou le Diable; ils nous font entendre qu'il étoit l'objet du culte des Païens. *I. Cor.* c. 10, ℣. 20, &c. Jésus-Christ souffrit d'être tenté par le *Démon*, mais il le chassoit du corps des possédés, & il donna le même pouvoir à ses Disciples; il déclara que, par sa mort, le Prince de ce monde seroit chassé & désarmé, &c. S. Pierre, S. Jude & S. Jean nous apprennent que les *Démons* sont des anges prévaricateurs que Dieu a chassés du ciel, qu'il a précipités dans l'enfer, où ils sont tourmentés, & qu'il les réserve pour le jour du Jugement. *II. Petri*, c. 2, ℣. 4; *Judæ*, ℣. 6; *Apoc.* c. 12, ℣. 9; c. 20, ℣. 2, &c.

L'opinion des Juifs, qui attribuoient au *Démon* les maladies extraordinaires & terribles, comme l'épilepsie, la catalepsie, la frénésie, les convulsions des lunatiques, &c., n'étoit donc pas absolument mal fondée; loin de la combattre, Jésus-Christ l'a plutôt confirmée, en commandant aux *Démons* de sortir des corps, en leur permettant de s'emparer d'un troupeau de pourceaux, en donnant à ses Disciples le pouvoir de les chasser, en attribuant à ces esprits impurs des discours & des actions qui ne pouvoient pas convenir à des hommes. Si cette persuasion des Juifs avoit été une erreur, Jésus-Christ, sagesse éternelle, envoyé pour instruire les hommes, n'auroit pas voulu les y entretenir; il auroit cherché plutôt à les détromper. Les Pères de l'Eglise ont fait remarquer qu'à la venue du Sauveur Dieu avoit permis au *Démon* d'exercer son empire & sa malignité d'une manière plus sensible qu'auparavant, parce que la victoire éclatante que Jésus-Christ & ses Disciples devoient remporter sur lui, étoit le moyen le plus capable de confondre les Saducéens, de dissiper l'aveuglement des Païens, de leur apprendre que le *Démon* étoit l'ennemi de leur salut, & non une Divinité digne de leur culte. C'est en effet ce qui est arrivé.

Aussi, en faisant l'apologie du Christianisme, & en écrivant contre les Philosophes, les Pères de l'Eglise ont souvent insisté sur ce point; ils ont fait valoir contre les Païens le pouvoir qu'avoit tout Chrétien de chasser le *Démon* du corps des possédés, de déconcerter ses prestiges & les opérations des Magiciens, de le forcer même à confesser ce qu'il étoit. Nous ne voyons pas qu'aucun des Défenseurs du Paganisme ait essayé de répondre à cet argument.

Cependant l'on en fait aujourd'hui un crime aux Pères de l'Eglise; ils ont cru comme les Païens, disent nos Critiques modernes, que les *Démons* étoient des êtres corporels, qu'ils recherchoient le commerce des femmes, qu'ils étoient avides de la fumée des victimes & des parfums, que c'étoit pour eux une espèce de nourriture, qu'ils excitoient les persécuteurs à sévir contre les Chrétiens, parce que ceux-ci travailloient à faire retrancher les sacrifices & les offrandes. Ainsi ont pensé S. Justin, Tatien, Minutius Félix, Athénagore, Tertullien, Julius Firmicus, Origène, Synesius, Arnobe, S. Grégoire de Nazianze, Lactance, S. Jérôme, S. Augustin, &c. Ce préjugé a fait conserver dans le Christianisme une partie des superstitions du Paganisme, les conjurations, les exorcismes, la confiance aux formules de paroles, conséquemment la théurgie, la magie, les sortiléges, les amulettes, &c. Cette plainte, qui retentit dans les écrits des plus habiles Protestans, est-elle sensée?

1°. La divination, les sortiléges, la magie, la confiance aux paroles efficaces, la croyance aux enchantemens & aux amulettes, régnoient parmi les Païens avant la naissance du Christianisme; on les retrouve encore chez les nations ignorantes & barbares, d'un bout de l'univers à l'autre. Ce ne sont certainement ni les Philosophes Platoniciens, ni les Pères de l'Eglise qui les y ont fait éclore; ainsi la conjecture de nos savans Critiques est fausse à tous égards. Les Pères se sont opposés de toutes leurs forces à tous ces abus, ils en ont fait rougir les Philosophes de leur tems; c'est donc une injustice & une absurdité de prétendre que les Pères ont contribué à les entretenir; nous soutenons au contraire qu'ils ne pouvoient mieux s'y prendre pour les déraciner.

2°. En effet, que devoient-ils faire? Falloit-il soutenir, comme les Epicuriens, les Saducéens & les Matérialistes, que les *Démons* sont des êtres imaginaires; que, s'il y en a, ils n'ont aucun pouvoir, qu'ils ne peuvent agir ni sur les hommes, ni sur la nature? Il falloit donc contredire l'Ecriture-Sainte, blâmer la conduite de Jésus-Christ & des Apôtres, s'exposer à la dérision des Philosophes, qui avoient puisé dans les écrits des anciens leur croyance sur l'existence & sur la nature des *Démons*, & qu'il étoit impossible de réfuter par des argumens philosophiques. Nos savans Disputeurs y auroient encore moins réussi que les Pères. Le plus court étoit donc de s'en tenir aux leçons & aux exemples de Jésus-Christ & des Apôtres, qui ont exorcisé, chassé & confondu les *Démons*, puisqu'encore une fois les Philosophes n'ont pu rien opposer à ce fait incontestable. Si c'est une superstition, ce ne sont pas les Pères qui en sont les auteurs, mais Jésus-Christ & les Apôtres. Aussi les incrédules, meilleurs Logiciens que les Protestans, ne s'en prennent pas aux Pères de l'Eglise, mais à Jésus-Christ lui-même; & c'est ainsi qu'en toutes choses les Protestans sont les précepteurs des incrédules. Mosheim, dans ses *notes sur Cudworth*,

c. 5, §. 82, fait vainement tous ses efforts pour prouver que ce qu'il dit contre les Pères ne favorise point les incrédules. Lui-même, §. 84 & 89, est forcé d'avouer qu'il n'y a aucune raison démonstrative qui prouve que jamais Dieu n'a permis au *Démon* de rendre aucun oracle, ni de faire aucun prodige, pour confirmer les Païens dans leur fausse religion. Donc il a tort de blâmer les Pères.

3°. Supposons que les Pères ont mal raisonné sur les passages de l'Ecriture-Sainte, où il est question des opérations corporelles des *Démons*, qu'ils ont eu tort d'attribuer à ces esprits des corps légers, les goûts & les inclinations de l'humanité. Cette erreur, purement spéculative sur une question très-obscure, ne déroge à aucun dogme de la foi chrétienne; il ne s'ensuit pas que les *Démons* sont, par leur nature, des êtres matériels, ou sortis du sein de la matière, mais qu'ils ont besoin d'être revêtus d'un corps subtil, lorsque Dieu leur permet d'agir sur les corps.

4°. Nous savons très-bien que dans toutes les questions philosophiques, ou autres, il y a un milieu à garder; mais nous ne voyons pas que les Protestans l'aient mieux trouvé que les Pères. Sur la fin du dernier siècle, Becker, Ministre Protestant, fit un livre intitulé *le Monde enchanté*, où il entreprit de prouver que les esprits ne peuvent agir sur les corps, que tout ce que l'on dit de leurs apparitions, de leurs opérations, de la magie, des sorciers, des possédés, &c., sont ou des délires de l'imagination, ou des fables forgées par des imposteurs pour tromper les ignorans; que le *Démon*, depuis sa chûte, est renfermé dans les enfers, d'où il ne peut sortir pour venir tenter ni tourmenter les hommes. Cet Auteur fut non-seulement censuré par le Consistoire d'Amsterdam, & interdit de ses fonctions, mais réfuté par plusieurs Protestans. On lui fit voir qu'il tordoit le sens des passages de l'Ecriture-Sainte pour les ajuster à son systême, qu'il accusoit d'imposture les personnages les plus respectables, que ses principes touchant l'influence des esprits sur les corps alloient droit au Matérialisme. Cela n'a pas empêché que Becker ne trouvât des imitateurs & des défenseurs, soit en Hollande, soit en Angleterre. Si les Pères ont donné dans l'excès opposé, ils sont beaucoup plus excusables que tous ces raisonneurs, qui se jouent de l'Ecriture-Sainte comme il leur plaît. Nous examinerons leurs raisons dans l'article suivant.

On objecte que Dieu ne peut pas permettre aux *Démons* de nuire à des créatures qu'il destine au bonheur. Il ne peut pas, sans doute, leur laisser une liberté absolue & sans bornes, telle que les Païens l'attribuoient à leurs prétendus Dieux ou *Démons*; il restreint cette liberté & ce pouvoir comme il lui plaît, il donne à l'homme, par sa grace, les forces nécessaires pour combattre & pour vaincre. Il n'est pas plus indigne de Dieu de punir les pécheurs, ou d'éprouver les justes par les opérations du *Démon*, que de le faire par les fléaux de la nature. En général, les lumières de la Philosophie sont trop courtes pour savoir ce que Dieu peut ou ne peut pas permettre; c'est à lui de nous apprendre ce qu'il fait, & ce que nous devons croire.

Depuis que Jésus-Christ a détruit, par sa mort, l'empire du *Démon*, il ne convient plus d'exagérer le pouvoir de cet esprit impur, sur-tout à l'égard d'un Chrétien consacré à Dieu par le Baptême, & soustrait ainsi à la puissance des ténèbres; cette imprudence est capable de produire deux effets pernicieux, l'un de persuader aux imaginations foibles que le *Démon* les obsède; l'autre de leur faire conclure que leurs péchés ne sont pas libres.... » Chacun, dit S. Jacques, est tenté par » sa propre convoitise.... Résistez au *Démon*, » & il s'enfuira «. Ch. 1, ℣. 14; ch. 4, ℣. 7. » Jésus-Christ, dit S. Clément d'Alexandrie, nous » a délivrés, par son précieux sang, des Maîtres » cruels auxquels nous étions autrefois assujettis, » en nous délivrant de nos péchés, à cause des- » quels les malices spirituelles nous dominoient «. *Eclog. Prop.* n. 20. S. Augustin enseigne que quand l'Ecriture nous exhorte à résister au *Démon*, & à combattre contre lui, elle entend que nous devons résister à nos passions & à nos appétits déréglés, parce que c'est par-là que le *Démon* nous subjugue. *De agone Christ.* n. 1 & 2.

La rêverie de l'Anglois *Gale*, qui a prétendu que l'idée du *Démon*, & de ses opérations, a été formée sur la notion du Messie, est trop absurde pour qu'elle vaille la peine d'être réfutée. Dans l'histoire de la chûte de l'homme, l'Ecriture fait mention du tentateur, avant de parler du fils de la femme qui doit lui écraser la tête. Les Juifs ont eu la notion des génies ou esprits, soit bons, soit mauvais, dès qu'ils ont commencé à connoître les prétendus Dieux de leurs voisins, & ces êtres réels ou fantastiques n'avoient aucun rapport au Messie. Les Divinités cruelles auxquelles ces Juifs, devenus Païens, immoloient leurs enfans, n'étoient certainement pas amies des hommes, on ne pouvoit les envisager autrement que comme des *Démons* malfaisans, ni leur offrir ces sacrifices abominables par un autre motif que par la crainte de leur colère.

On ne doit pas faire plus de cas du reproche des incrédules modernes, qui ont dit qu'en admettant un ou plusieurs *Démons*, appliqués à traverser les desseins de Dieu, & à nuire aux hommes, on adopta l'erreur des Manichéens, & que le Manichéisme est ainsi la base de toutes les religions. Les Manichéens supposoient deux principes éternels, increés, indépendans, l'un bon, l'autre mauvais; ce dernier n'a aucune ressemblance avec les esprits créés de Dieu, qui sont devenus méchans par leur faute, que Dieu punit, & dont il réprime le pouvoir comme il lui plaît. *Dissert.*

sur les bons & les mauvais Anges, *Bible d'Avignon*, tome 13, p. 255.

DÉMONIAQUE, possédé, homme dont le Démon s'est emparé, qu'il fait agir & qu'il tourmente. On distingue la *possession* d'avec *l'obsession*; par la première, le Démon agit au-dedans de la personne de laquelle il s'est rendu maître; par la seconde, il agit seulement au-dehors. Les possédés sont aussi appellés *énergumènes*, c'est-à-dire, agités au-dedans.

Nous avons vu, dans l'article précédent, que Becker, & d'autres incrédules, ont soutenu que le Démon ne peut agir sur les corps, que toutes ses prétendues opérations sont illusoires, qu'il n'y eut jamais, par conséquent, ni possession, ni obsession réelle; que les *Démoniaques* sont des hommes dont le cerveau est troublé, qui s'imaginent faussement être tourmentés par le Démon; que c'est une maladie très-naturelle, qui doit être guérie non par des exorcismes, mais par les remèdes de l'art : il paroît que c'est le sentiment commun des Protestans à l'égard de tous les *Démoniaques* modernes; conséquemment ils tournent en ridicule les exorcismes de l'Eglise. Cette opinion est déja suffiamment réfutée par les passages de l'Ecriture-Sainte, que nous avons déja cités touchant le pouvoir & les opérations des Démons en général; mais ce qui regarde les *Démoniaques* ou possédés a été solidement traité dans une dissertation sur ce sujet, qui remplit le troisième volume de l'ouvrage de Stackouse sur *le sens littéral de l'Ecriture-Sainte*, *&c.* Sans nous assujettir à la copier, nous donnerons d'abord les preuves de la réalité des possessions, nous répondrons ensuite aux objections par lesquelles on a voulu éluder les conséquences de ces preuves.

1°. Comme les Protestans ne tiennent point pour authentique le livre de Tobie, ils ont passé sous silence ce qui y est dit du Démon qui obsédoit Sara, fille de Raguel, c. 3, ℣. 8; c. 6, ℣. 8; c. 8, ℣. 3; c. 12, ℣. 14; mais le sentiment des Protestans n'est pas une loi pour nous : il résulte de cette histoire que c'étoit véritablement un Démon, nommé *Asmodée*, qui affligea cette vertueuse fille, qui mit à mort les sept premiers hommes qui l'épousèrent, & qu'elle en fut délivrée par l'Ange Raphaël.

Lorsque les Juifs accusèrent Jésus-Christ de chasser les Démons par le pouvoir de Béelzébub, Prince des esprits de ténèbres, il leur répondit : » Si Satan se chasse lui-même, il est donc son » propre ennemi; comment son empire se sou- » tiendra-t-il? Si je chasse les Démons par Béel- » zébub, par qui vos enfans les chassent-ils? Pour » cela même ils serviront à votre condamnation; » si au contraire je les chasse par l'esprit de Dieu, » le royaume de Dieu vous est donc arrivé.... » Lorsque l'esprit impur est sorti de l'homme, il » est errant & ne trouve point de repos; il dit : » je retournerai dans le séjour d'où je suis sorti; » il prend avec lui sept autres esprits plus mé- » chans que lui, ils y rentrent & y habitent; le » dernier état de cet homme devient pire que le » premier «. *Matt.* c. 12, ℣. 26, 43.

Le Sauveur parle & commande aux Démons; ils lui répondent & obéissent, ils confessent qu'il est le fils de Dieu. Lorsqu'il veut les chasser du corps d'un possédé, ils lui demandent de ne pas les renvoyer dans l'abîme, mais de leur permettre d'entrer dans un troupeau de pourceaux; Jésus y consent, & le troupeau va se jetter dans les eaux. *Luc*, c. 8, ℣. 27.

Il donne à ses Apôtres le pouvoir de guérir les maladies & de chasser les Démons, c. 9, ℣. 1; quelque tems après ils lui disent : » Seigneur, les » Démons nous sont soumis en votre nom; il » leur répond : j'ai vu tomber Satan du ciel » comme l'éclair «. Ch. 10, ℣. 17. Il promet que ceux qui croiront en lui auront le même pouvoir, & il le distingue formellement d'avec celui de guérir les maladies. *Marc*, c. 16, ℣. 17.

Si les possessions sont des maladies naturelles, Jésus-Christ, par ses discours & par sa conduite, confirme le faux préjugé dans lequel étoient les Juifs, que c'étoit véritablement un esprit malin qui faisoit agir & souffrir les *Démoniaques*; il induit ses Apôtres en erreur, & il travaille à faire durer l'illusion parmi tous ceux qui croiront en lui; ce procédé seroit indigne du fils de Dieu, qui étoit la sagesse & la vérité même, & qui avoit promis à ses Apôtres que le Saint-Esprit leur enseigneroit toute vérité.

2°. Les Apôtres ont pris à la lettre ce que leur Maître avoit dit touchant les *Démoniaques*, & ils ont, à son exemple, exorcisé & chassé les Démons. Dans la ville de Philippes, S. Paul guérit par un exorcisme, au nom de Jésus, une fille possédée, qui procuroit à ses maîtres un gain considérable en découvrant les choses cachées; il dit au mauvais esprit : » Je te commande au » nom de Jésus-Christ de sortir de cette fille, & » le Démon sortit sur le champ «. *Act.* c. 16, ℣. 16. S. Paul fut maltraité pour avoir fait ce miracle, & il en opéra un semblable à Ephèse. Ch. 19, ℣. 12 & 15. Si la connoissance que cette fille avoit des choses cachées étoit un talent naturel, ou un artifice, comment un exorcisme fait par S. Paul a-t-il pu le faire cesser?

3°. L'on ne peut récuser le témoignage unanime des Pères des quatre premiers siècles, sans donner dans un Pyrrhonisme absurde; ils attestent constamment que les Exorcistes Chrétiens chassoient les Démons du corps des Païens qui en étoient possédés, qu'ils forçoient ces esprits impurs d'avouer ce qu'ils étoient; les Pères prennent à témoin de ces faits les Païens eux-mêmes; ils disent que plusieurs de ceux qui ont été ainsi guéris se sont fait Chrétiens. L'on ne peut supposer ici ni influence de l'imagination, puisque ces possédés, étant

étant Païens, ne pouvoient avoir aucune confiance aux exorcismes des Chrétiens, ni collusion entr'eux & les exorcistes pour favoriser les progrès du Christianisme, ni maladie naturelle, puisqu'alors des paroles n'auroient pas pu la guérir, ni crédulité, ni exagération, ni mensonge de la part des Pères, puisqu'ils parloient de faits publics, & qu'ils invitoient leurs ennemis à venir s'en convaincre par leurs propres yeux.

S. Paulin, dans la Vie de S. Félix de Nole, atteste qu'il a vu un possédé marcher contre la voûte d'une Eglise, la tête en bas, sans que ses habits fussent dérangés, & que cet homme fut guéri au tombeau de S. Félix. » J'ai vu, dit Sulpice Sevère, un possédé élevé en l'air, les bras » étendus, à l'approche des reliques de Saint » Martin «. *Dial.* 3, c. 6. Voilà des témoins oculaires qu'il est difficile de réfuter, & des faits que nos adversaires ne parviendront pas à concilier avec leur systême.

Encore une fois, il est absurde de vouloir soutenir, contre les incrédules, que tout ce qui a été dit par les Ecrivains du Nouveau-Testament est vrai, & que ce qui a été attesté par les Pères est faux.

4°. Au témoignage des Pères, nous pouvons ajouter celui des Auteurs profanes; Fernel, Médecin de Henri II, & Ambroise Paré, Protestant, font mention d'un possédé qui parloit grec & latin, sans avoir jamais appris ces deux langues. On pourroit citer d'autres exemples de même espèce. Cudworth, *Syst. intell.* c. 5, §. 82, en allègue plusieurs.

Voilà des preuves positives; que peuvent y opposer nos adversaires? Des conjectures, de prétendues probabilités, des suppositions sans fondement.

Pour se débarrasser de l'Ecriture-Sainte, ils disent que chez les Juifs, comme chez les Païens, *Démon* signifioit seulement génie, fortune, sort bon ou mauvais, malheur, maladie; que la mélancolie noire, l'épilepsie, la frénésie, les attaques de folie périodique, sont appellés dans l'Ecriture *mauvais esprits*; Jésus-Christ, ajoutent-ils, par condescendance, parloit comme le peuple, il se conformoit à l'imagination blessée des malades, afin de les guérir plus aisément; il ne disputoit pas sur les termes, il guérissoit. Il ne falloit pas moins un pouvoir divin pour guérir des maladies naturelles par une parole, ou par un simple attouchement, que pour chasser les Démons; le miracle est égal dans l'un & l'autre cas.

Mais les Juifs, ni les Païens, se sont-ils jamais avisés d'appeller une maladie naturelle *Satan*, *Diable*, *Béelzébub*, *Prince des Démons*, *légion de Démons*, *esprit impur*, de lui adresser la parole, de supposer que c'est un personnage qui parle & qui agit, comme fait Jésus-Christ dans vingt endroits? Il n'étoit pas question de disputer, mais de ne pas induire en erreur les Juifs, les malades, les Apôtres, & tous les croyans. Ici l'erreur étoit pernicieuse, puisque, selon nos adversaires, elle a introduit dans l'Eglise les superstitions païennes. Jésus-Christ, revêtu de la toute-puissance divine, avoit-il besoin de tromper l'imagination des malades pour la guérir? Il ne s'agit pas de savoir si les miracles de Jésus-Christ étoient plus ou moins grands, mais si les discours & la conduite qu'on lui prête s'accordent avec la sincérité qu'il recommandoit lui-même, avec la charité d'un Médecin tout-puissant, avec la sagesse & la sainteté divine; & nous soutenons que cela ne se peut pas.

On ne justifiera pas mieux la conduite des Apôtres. Dès qu'ils avoient reçu le Saint-Esprit, & le pouvoir de faire des miracles, pourquoi exorciser les Démons, & leur commander au nom de Jésus-Christ? Il ne leur en auroit pas coûté davantage pour guérir les *Démoniaques* sans cette cérémonie. S. Pierre, *Act.* c. 10, ℣. 38, dit que Jésus-Christ a guéri tous ceux qui étoient opprimés par le Diable. S. Paul emploie indifféremment les mots *Démon*, *Satan*, *Diable*, pour signifier l'esprit malin; il lui attribue les prestiges, les tentations, les obstacles au progrès de l'Evangile, & les maladies corporelles; *I. Cor.* c. 5, ℣. 5, il menace un pécheur public de le livrer à Satan, pour faire mourir en lui la chair, & sauver l'esprit. Si les Apôtres n'ont entendu par-là que des maladies naturelles, ces façons de parler sont inexcusables.

Pour éluder le témoignage des Pères, leurs Censeurs ont dit que les Pères, imbus du Platonisme, étoient sur le pouvoir & sur l'opération des Démons, dans le même préjugé que le peuple, que la plupart croyoient les Démons corporels, qu'ils attribuoient les opérations dont ils parlent au pouvoir naturel des Démons, que probablement ils ont exagéré les faits. Ainsi ont raisonné non-seulement les incrédules & les Protestans, mais encore les défenseurs des convulsions qui se faisoient à Paris pour accréditer des erreurs condamnées par l'Eglise.

Nous prétendons au contraire que les Pères ont puisé dans l'Ecriture-Sainte, & non dans Platon, l'opinion qu'ils ont eue touchant le pouvoir & les opérations du Démon, puisqu'ils citent l'Ecriture-Sainte sans faire aucune mention de Platon ni de sa doctrine. Ce n'est point le Platonisme qui leur a suggéré le sens qu'ils ont donné à l'Ecriture-Sainte, mais la force & l'énergie des termes tels qu'ils sont, & la comparaison des divers passages. Que les Pères aient cru les Démons corporels ou incorporels, qu'ils leur aient attribué un pouvoir naturel ou surnaturel, cela ne fait rien à la question, ni à la réalité des faits qu'ils ont attestés, & dont ils ont pris leurs ennemis mêmes à témoins. Dire qu'ils les ont exagérés, c'est suspecter leur sincérité sans raison & sans fondement; ceux qui les accusent leur prêtent le dé-

faut dont ils sont eux-mêmes atteints & convaincus.

Ce qu'ils allèguent contre les attestations des Médecins & des Naturalistes n'est pas plus solide; ils disent que ces Auteurs étoient mal instruits, & qu'on l'est beaucoup mieux aujourd'hui. Depuis que la Médecine s'est perfectionnée, on ne voit plus de possessions que parmi les peuples superstitieux, & cet accident n'arrive qu'à des personnes d'un esprit foible & d'un tempérament mélancolique. Lorsque des hommes se sont crus changés en loups, en bœufs, être de verre ou de beurre, &c., on n'a pas attribué cette maladie au Démon, mais à une bile noire, à une chaleur excessive de cerveau, & au déréglement de l'imagination; ils ont été guéris par des remèdes; on réussiroit de même à l'égard des Possédés ou *Démoniaques*.

Nous n'avons garde de contester les progrès de la Physique & de la Médecine; cependant nous ne voyons pas que l'on guérisse beaucoup mieux les malades qu'autrefois, ni que l'on soit parvenu à faire vivre les hommes plus long-tems. Que prouvent les faits que l'on nous oppose? Qu'en ce qui regarde les Possédés ou *Démoniaques*, il y a souvent eu de l'ignorance, de la crédulité, du dérangement de l'imagination, quelquefois de l'imposture & de la fourberie; on en a vu des exemples dans tous les siècles, même dans le nôtre; tout récemment les exorcismes de Gasner ont fait du bruit, & il n'en est plus question. Mais quand ces exemples seroient en plus grand nombre, on auroit encore tort d'en conclure en général que jamais il n'y eut rien de réel en ce genre, & que tous ceux qui ont attesté le contraire étoient dans l'erreur. La saine logique ne permet point de tirer une conclusion générale d'un certain nombre de faits particuliers; il s'ensuit seulement que dans cette matière il faut juger avec beaucoup de circonspection, & n'y supposer du surnaturel qu'après un examen très-réfléchi; nous verrons, dans un moment, qu'il y a des signes indubitables d'une vraie possession.

Il reste encore quelques objections à résoudre. Il est impossible, disent nos adversaires, que, sans miracle, le Démon suspende les fonctions de l'ame d'un possédé, & qu'il soit l'auteur de ses opérations: or, si l'on accorde au Démon un pouvoir miraculeux, la preuve que l'on tire des miracles devient absolument nulle. D'un côté, si le Démon avoit naturellement le pouvoir de s'emparer des corps, il rempliroit le monde de possédés & de possessions; de l'autre, si Dieu vouloit le lui permettre, il ne le feroit sans doute qu'à l'égard de quelques impies pour les punir: or, nous voyons que cette maladie est arrivée à des personnes très-innocentes. Enfin, quand l'efficacité des exorcismes de l'Eglise seroit incontestable, elle ne prouveroit encore rien, puisqu'il y a eu des Exorcistes dans toutes les religions, vraies ou fausses; il y en avoit chez les Juifs, l'Evangile atteste qu'ils réussissoient, qu'ils chassoient véritablement les Démons, & Jésus-Christ ne vouloit pas qu'on les en empêchât, lorsqu'ils le faisoient en son nom. *Matt.* c. 12, ℣. 27; *Marc*, c. 9, ℣. 37; *Act.* c. 19, ℣. 13.

Nous répondons qu'il n'est pas nécessaire que le Démon agisse sur l'ame d'un possédé pour être cause de ses opérations, il suffit qu'il dérange l'organisation du corps; Clarke, Locke, Mallebranche, & d'autres Philosophes, ont fait voir que cela est très-possible; que ce pouvoir soit naturel ou surnaturel, peu importe, dès que le Démon ne peut l'exercer sans une permission de Dieu: or, Dieu peut le permettre non-seulement pour punir des pécheurs, mais pour éprouver des justes; & c'est ainsi qu'il le permit à l'égard de Job & de Sara, fille de Raguel, dont l'Ecriture atteste la vertu. Que des Exorcistes Juifs, convaincus de la puissance de Jésus-Christ, aient chassé les Démons en son nom, & que le Sauveur ne l'ait pas trouvé mauvais, cela n'est pas étonnant; mais il n'y a aucune preuve qu'ils aient réussi autrement: on peut encore moins prouver qu'il y a eu des exorcismes efficaces dans les religions fausses, à l'égard de gens véritablement possédés.

Supposons, pour un moment, que les exorcismes de l'Eglise n'ont point d'autre vertu que de calmer l'imagination de ceux qui se croient possédés, c'est encore une injustice d'en blâmer l'usage; nos adversaires eux-mêmes supposent que Jésus-Christ & les Apôtres les ont employés par ce seul motif; comment peuvent-ils faire un crime à l'Eglise de suivre cet exemple? L'Eglise n'a pas le pouvoir de faire des miracles & de guérir les maladies comme Jésus-Christ & les Apôtres; elle a donc une raison de plus de recourir aux prières. Parmi les pauvres & les ignorans des campagnes, les Esculapes ne sont pas fort communs; l'Eglise est donc louable d'accorder aux malheureux, par charité, le seul secours qui soit en son pouvoir.

De l'aveu des Physiciens & des Naturalistes les plus habiles, une possession est indubitable lorsque l'on y voit quelques-uns des signes suivans: 1°. lorsque les possédés ou obsédés demeurent suspendus en l'air pendant un tems considérable, sans que l'art puisse y avoir aucune part; 2°. lorsqu'ils parlent différentes langues sans les avoir apprises, & répondent juste aux questions qu'on leur fait dans ces langues; 3°. lorsqu'ils révèlent ce qui se passe actuellement dans des lieux éloignés, sans que l'on puisse attribuer cette connoissance au hasard; 4°. lorsqu'ils découvrent des choses cachées qui ne peuvent être naturellement connues, comme les pensées, les desirs, les sentimens intérieurs de certaines personnes. Lorsqu'une prétendue possession n'est accompagnée d'aucun de ces caractères, il est très-permis de la regarder comme fausse. *Voyez* les *Lettres de M. de Saint-André sur les possédés*, les *Lettres théologiques de D. la Taste*

aux Défenseurs des convulsions, la *Dissertation de D. Calmet sur les obsessions & les possessions du Démon, Bible d'Avignon*, t. 13, p. 293.

Entre les divers *Démoniaques* dont l'Evangile rapporte la guérison, celui de Gadara ou Gérasa, dont il est parlé *Matt.* c. 8, ℣. 28; *Marc*, c. 5, ℣. 1; *Luc*, c. 8, ℣. 26, a prêté le plus à la critique des incrédules. Les uns ont voulu en faire disparoître le merveilleux, les autres y ont trouvé du ridicule & de l'injustice. S. Marc & S. Luc ne parlent que d'un seul possédé, S. Matthieu suppose qu'il y en avoit deux; mais S. Marc & S. Luc n'ont fait mention que du plus remarquable, avec lequel Jésus-Christ conversa, & ils n'ont rien dit de l'autre; ce n'est pas là une contradiction. Ils disent que ce furieux brisoit les chaînes dont on le garrottoit, ne vouloit souffrir aucun vêtement, se retiroit dans les lieux déserts & les tombeaux, hurloit & se frappoit à coups de pierre, qu'il maltraitoit ceux qu'il rencontroit, & répandoit la terreur aux environs; l'on sait que les Juifs enterroient souvent les morts dans les cavernes des montagnes. En voyant Jésus-Christ, le possédé s'écria : Jésus, fils du Dieu très-haut, qu'y a-t-il entre vous & moi? ne me tourmentez pas. Jésus demanda au Démon : quel est ton nom? Je me nomme *Légion*, répondit l'esprit impur, parce que nous sommes ici en grand nombre; ne nous envoyez pas dans l'abîme, laissez-nous entrer dans ce troupeau de pourceaux qui paît dans la campagne. Jésus le permit, & sur le champ ces animaux, au nombre de près de deux mille, allèrent se précipiter dans le lac de Génésareth. Les Géraséniens, effrayés de ce prodige, prièrent Jésus de se retirer de cette contrée.

Cet homme, disent nos Critiques, étoit un insensé qui se croyoit possédé d'une légion de Démons; Jésus, par condescendance, lui parle sur le même ton, & lui accorde ce qu'il demande. Les gardiens des pourceaux, effrayés à la vue du *Démoniaque*, se sauvent; les pourceaux, épouvantés de ce mouvement, s'enfuient d'un autre côté, & vont se précipiter; le *Démoniaque* imaginaire se trouve guéri de sa folie; il n'y a point là de miracle. Mais de quel droit Jésus fait-il périr près de deux mille pourceaux qui ne lui appartenoient pas?

Réponse. Nous avons déja remarqué que si la possession n'avoit pas été réelle, la prétendue condescendance de Jésus-Christ auroit autorisé une erreur très-grave, & que cette conduite ne convenoit pas au Sauveur du monde, qui n'avoit pas besoin de feinte pour opérer des miracles; il est d'ailleurs impossible qu'une frénésie naturelle ait donné à un homme assez de force pour briser des chaînes, & un simple mouvement de frayeur n'engage point un troupeau de deux mille animaux à se précipiter. Tout ce prétendu naturalisme est absurde.

Il ne faut pas oublier que Gadara ou Gérasa étoit dans la Décapole, pays qui avoit fait autrefois partie du royaume de Basan, célèbre par ses forêts de chêne, propre par conséquent à nourrir des pourceaux, & qui étoit habité par des Juifs & par des Païens. Comme les pourceaux étoient les victimes les plus ordinaires dans les sacrifices du Paganisme, il étoit défendu aux Juifs non-seulement d'en manger, mais d'en nourrir & d'en faire commerce. Si le troupeau dont il est ici question appartenoit à des Juifs, ils étoient transgresseurs de la loi; Jésus-Christ, en qualité de Prophète & de Messie, avoit droit de les punir; s'il appartenoit à des Païens, le Sauveur, en exerçant un empire absolu sur les Démons, démontroit l'absurdité & l'impiété du culte qu'on leur rendoit; cette leçon frappante devoit en désabuser les Géraséniens; il n'y a donc ni ridicule, ni injustice. Comme ce miracle confond tout-à-la-fois les Juifs Saducéens & les Matérialistes, qui n'ont jamais cru aux esprits, les Païens qui les adoroient, les Philosophes incrédules qui nient la réalité des possessions, il n'est pas étonnant qu'ils soient blessés & déconcertés par cette narration de l'Evangile.

DÉMONSTRATION. Ce terme est souvent pris par les Théologiens dans un sens différent de celui que lui donnent les Philosophes. Ceux-ci entendent par *démontrer*, faire voir la vérité d'une proposition par la notion claire des termes dont elle est composée : ainsi ils démontrent *que le tout est plus grand que sa partie*, *que les trois angles d'un triangle sont égaux à deux droits*: alors l'évidence de la proposition est *intrinsèque*, tirée de la nature même de la chose, ou de la signification des termes qui l'énoncent.

Les Théologiens soutiennent qu'une proposition, qui est obscure en elle-même, peut être démontrée par des témoignages auxquels il nous est impossible de ne pas acquiescer. Ainsi ils disent que l'existence des couleurs, d'un miroir, d'une perspective, est démontrée aux aveugles nés, quoique ces objets soient incompréhensibles pour eux, parce qu'il y auroit autant d'absurdité, de leur part, de nier cette existence qui leur est prouvée par le témoignage de ceux qui ont des yeux, qu'il y en auroit à nier une proposition démontrée en elle-même. Mais cette espèce d'évidence ou de certitude invincible qui résulte du témoignage, est une évidence extrinsèque & non tirée de la nature de la chose.

Dans le même sens, nous disons que la vérité des dogmes de notre religion nous est démontrée par la certitude des preuves de la révélation, ou par le témoignage de Dieu même; qu'il y auroit de notre part autant d'absurdité à les nier ou à les révoquer en doute, qu'à douter des propositions desquelles nous avons une *démonstration* rigoureuse, ou une évidence intrinsèque.

A l'exception des vérités de géométrie, de cal-

cul, & de quelques principes métaphysiques, toutes les autres vérités ne nous sont démontrées que par des preuves extrinsèques. Nous sommes évidemment convaincus, par le sentiment intérieur, que notre ame remue notre corps, quoique nous ne concevions pas quelle liaison il peut y avoir entre une volonté & un mouvement. Nous sommes certains qu'un corps mû communique le mouvement à un autre, quoique nous n'appercevions pas pourquoi cela se fait, ni la liaison qu'il y a entre le mouvement de l'un & celui de l'autre; ce phénomène nous est évident par le témoignage de nos sens. Nous sommes invinciblement persuadés de la réalité de plusieurs phénomènes physiques que nous n'avons jamais vus, dont nous ne concevons pas la cause ni le méchanisme; nous les croyons sur le témoignage irrécusable de ceux qui les ont constatés par l'expérience.

Rien n'est donc plus absurde que de prétendre, comme font certains incrédules, qu'à l'exception des vérités démontrées en rigueur par une évidence intrinsèque, il n'y a rien de certain, d'absolument incontestable, dont il ne soit permis de douter.

Nos droits, nos possessions, notre état, nos devoirs civils & moraux, ne sont fondés que sur des *démonstrations* morales, sur des preuves de fait, qui ne sont point susceptibles d'une évidence métaphysique. Nous ne laissons pas d'en être invinciblement persuadés; inutilement les Philosophes entreprendroient d'ébranler cette certitude par leurs sophismes. Eux-mêmes y donnent leur confiance comme le reste des hommes; pourquoi exigent-ils une plus grande certitude pour les vérités de la religion? Le commun des hommes n'est pas fait pour argumenter, mais pour agir. Les Philosophes les plus entêtés sont convenus que s'il falloit toujours nous conduire par des raisonnemens, le genre humain périroit bientôt, & que la société ne pourroit subsister. *Voyez* ÉVIDENCE.

DENIS, (Saint) l'Aréopagite. Il est dit, dans les *Actes des Apôtres*, ch. 17, ℣. 34, que S. Paul prêchant dans la ville d'Athènes, convertit *Denis* l'Aréopagite & quelques autres personnes. Eusèbe, *Hist. Ecclés.* liv. 3, c. 4, & liv. 4, c. 23, nous apprend que ce Disciple de l'Apôtre fut fait Evêque d'Athènes, & c'est une opinion constante qu'il souffrit le martyre. Pendant long-tems on l'a confondu avec S. Denis, premier Evêque de Paris, & plusieurs Auteurs ont soutenu que c'étoit le même personnage; mais on convient aujourd'hui que ce sont deux hommes qui n'ont pas vécu dans le même tems, que l'un est mort sur la fin du premier siècle, l'autre vers le milieu du troisième.

Il n'est pas moins certain que les ouvrages qui portent le nom de *S. Denis* l'Aréopagite, ne sont pas du saint Evêque d'Athènes, mais on ignore quel en est le véritable Auteur; les Critiques même ne sont pas d'accord sur le tems précis auquel ils ont commencé à paroître; les uns pensent qu'ils ont été composés avant la fin du quatrième siècle, d'autres, au commencement du cinquième; quelques-uns soutiennent qu'ils sont seulement du sixième. Le premier écrit authentique où il en soit fait mention, est la conférence qui se tint l'an 532, dans le palais de l'Empereur Justinien, entre les Catholiques & les Séveriens; ceux-ci les citèrent en leur faveur, les Catholiques en soutinrent l'orthodoxie, & depuis ce tems-là plusieurs Pères de l'Eglise en ont allégué l'autorité. La Croze avoit prétendu prouver que Synésius, Evêque de Ptolémaïde, étoit l'Auteur de ces ouvrages. Brucker, *Hist. de la Philos.* tome 3, p. 507, a réfuté cette opinion; il pense que c'est la production d'un Philosophe de l'Ecole d'Alexandrie, postérieur à Synésius.

Ces ouvrages ne furent connus en Occident qu'au neuvième siècle. L'an 824, Michel le Bègue, Empereur Grec, en envoya une copie à Louis-le-Débonnaire, qui les fit traduire en latin, & ils sont devenus célèbres dans l'Eglise Latine depuis ce tems-là, parce que l'on crut, par erreur, qu'ils avoient été réellement composés par le Disciple de S. Paul, & que c'étoit le même que le premier Evêque de Paris. La dernière & la meilleure édition qui en ait été faite, est celle de Paris, de l'an 1634, en deux volumes *in-folio*, en grec & en latin. Ils renferment quatre Traités, l'un *de la Hiérarchie céleste*; l'autre *des noms divins*; le troisième, *de la Hiérarchie ecclésiastique*; le quatrième, *de la Théologie mystique*, & dix Lettres écrites à différentes personnes. Celui *de la Hiérarchie ecclésiastique* est le plus utile, parce que l'Auteur y rend compte des rites & des cérémonies qui étoient en usage de son tems, & l'on y voit que le secret des mystères étoit encore observé pour-lors. C'est pour cela même que ce livre déplaît aux Protestans.

Mais celui qui leur a donné le plus d'humeur, est le Traité *de la Théologie mystique*; ils en ont dit tout le mal qu'ils ont pu. Si nous voulons les croire, l'Auteur est un Platonicien fanatique, qui a introduit dans la Théologie chrétienne l'inintelligible jargon du Platonisme, qui, au lieu de la religion raisonnable de l'Evangile, a fait adopter, par les imaginations vives & les esprits mélancoliques, une dévotion chimérique, qui leur a persuadé que le meilleur moyen d'élever l'ame à Dieu est d'exténuer le corps par les jeûnes, les veilles, les prières & les macérations, & que la perfection chrétienne consiste dans une oisive contemplation; doctrine absurde, disent-ils, qui a défiguré le Christianisme, & a produit des abus infinis dans l'Eglise. Pour nous, il nous semble que cette déclamation tient un peu du fanatisme que l'on reproche au prétendu Aréopagite. C'est ainsi cependant qu'en parlent Brucker, Mosheim & son Traducteur. Du moins il ne falloit pas ajouter que la confusion de *S. Denis* de Paris avec l'Aréopagite a fait une impression si du-

fable sur l'esprit des François, qu'on n'a jamais pu les en désabuser. Il est constant que personne n'a écrit contre cette opinion avec plus de force que les François, & qu'il n'y a plus personne en France qui s'avise de la soutenir. Tillemont, tome 4, p. 710.

C'est une autre injustice de la part de ce Traducteur, d'ajouter de son chef que le Moine Hilduin a inventé cette fable avec une hardiesse sans égale; Hilduin a pu se tromper sans avoir aucun dessein de tromper les autres; la seule ressemblance du nom a suffi pour faire confondre deux personnages très-distigués; l'ignorance & le défaut de critique ne sont pas des preuves de mauvaise foi. Quand Hilduin seroit le premier qui a écrit cette fable, il ne s'ensuivroit pas qu'il en est l'Auteur.

DÉNOMBREMENT. A l'occasion de ce terme, nous avons deux faits à éclaircir.

I. Il est dit, dans le second Livre des Rois, chap. 24, que David fit faire le *dénombrement* du peuple, & qu'en punition de cette faute, Dieu fit périr par la peste soixante-dix mille ames. Etoit-ce une faute de la part d'un Roi de vouloir savoir le nombre de ses sujets? Si c'en étoit une, pourquoi punir le peuple de la faute de son Roi?

Remarquons, 1°. que selon l'Historien, la colère du Seigneur *continua* de s'irriter contre Israël, & qu'elle excita David à faire ce *dénombrement.* Si le Seigneur étoit déjà irrité, il falloit que le peuple fût coupable, quoique l'Auteur sacré ne nous apprenne point quelle étoit sa faute; il ne fut donc pas puni de la faute de son Roi, mais de la sienne.

2°. Selon le texte hébreu & selon la version des Septante, David ne vint pas à bout de faire dénombrer les jeunes gens au-dessous de vingt ans. *I. Paral.* ch. 27, ℣. 22. Son intention avoit donc été de les faire comprendre dans le *dénombrement*, & l'ordre qu'il avoit donné n'exceptoit personne. Or, Dieu avoit défendu de comprendre dans les *dénombremens* les jeunes gens au-dessous de vingt ans. *Exode*, c. 30, ℣. 14. David sembloit se défier de la promesse que Dieu avoit faite de multiplier la race d'Israël comme les étoiles du ciel. *I. Paral.* c. 17, ℣. 23. Voilà pourquoi Joab représenta que le Seigneur seroit irrité de ce *dénombrement. Ibid*, chap. 11, ℣. 3. David s'obstina & voulut que ses ordres fussent exécutés.

3°. Le savant Michaëlis, dans une Dissertation sur les *dénombremens* des Hébreux, prouve, par l'énergie du texte original, & par la comparaison de divers passages, que le dessein de David n'étoit pas seulement de faire dénombrer ses sujets, mais de les faire enrôler, soit pour porter les armes, soit pour leur imposer des corvées; que c'est pour cela qu'il en donna la commission à Joab, son Général d'armée, & non à un Officier civil. Cet ordre étoit un acte de despotisme qui devoit paroître très-dur au peuple & déplaire à Dieu.

4°. Si la Vulgate semble dire que la colère de Dieu excita David à commettre cette faute, elle rectifie l'expression ailleurs, & dit que ce fut un *mauvais esprit* qui excita David à *dénombrer* le peuple. *I. Paral.* chap. 21, ℣. 1.

II. Il est dit dans S. Luc, c. 2, ℣. 1, qu'Auguste ordonna de faire le *dénombrement* de tout l'Empire; que ce premier *dénombrement* fut fait par Cyrinus, ou Quirinus, Président de Syrie, & que Jésus vint au monde à cette occasion.

Les Censeurs de l'Evangile objectent que les Historiens d'Auguste ne font aucune mention de ce *dénombrement* général, que s'il y en eut deux dans la Judée, Jésus-Christ n'est point né à l'occasion du premier, mais du second; que Cyrinus n'a été Président ou Gouverneur de Syrie que plus de dix ans après le premier *dénombrement.*

Il faut observer que le texte de Saint Luc peut se traduire à la lettre : *ce dénombrement fut fait premier que, ou avant que Cyrinus fût Gouverneur de Syrie;* Herwart, le Cardinal Noris, le Père Pagi, le Père Alexandre ont fait cette observation, & l'on peut citer vingt exemples de la même expression : alors le texte ne donne aucune prise à la censure.

L'Empereur Julien fait mention du *dénombrement* dont parle S. Luc, il ne le révoque point en doute. S. Justin le cite à l'Empereur Antonin, S. Clément d'Alexandrie le suppose certain; Tertullien dit qu'il est dans les archives de Rome, Eusèbe le rappelle dans son Histoire, & Cassiodore dans ses Lettres; Suidas en parle au mot Ἀπογραφή. Ce fait est donc incontestable. S. Luc en cite deux, l'un dans son Evangile, l'autre dans les Actes; Josephe ne parle que du second fait par Cyrinus, & qui excita une sédition.

Il ne faut pas s'étonner de ce que S. Luc parle d'un *dénombrement de toute la terre*; cette expression signifie seulement tout le pays ou toute la Judée. S. Luc l'employe dans ce sens, non-seulement dans son Evangile, c. 4, ℣. 25; c. 23, ℣. 44, mais encore dans les Actes, c. 11, ℣. 28. Le cens imposé aux Juifs par les Romains se payoit par tête, & Jésus-Christ le paya lui-même. *Matt.* c. 17, ℣. 23; il confondit les Juifs, qui lui firent à ce sujet une question captieuse. *Matt.* c. 22, ℣. 17. Il avoit donc fallu un *dénombrement* pour l'établir. C'est un trait d'opiniâtreté de la part des incrédules de vouloir le contester. Prideaux, *Hist. des Juifs*, liv. 17, tome 2, pag. 250, le prouve par des monumens irrécusables.

DÉPOT DE LA FOI. Saint Paul écrit à Timothée : « Conservez avec foi & charité en Jésus-Christ les vérités que vous avez reçues de moi, » gardez ce *dépôt* par le Saint-Esprit qui habite en vous. . . . . Ce que vous avez appris de moi » devant plusieurs témoins, confiez-le à des hommes » fidèles, & capables d'enseigner les autres ». *II. Tim.* c. 1, ℣. 13; c. 2, ℣. 2. Vincent de Lerins

dit à ce sujet : « Qu'est-ce qu'un *dépôt ?* C'est ce » qui vous a été confié & non ce que vous avez » inventé ; vous l'avez reçu & non imaginé. Ce » n'est point le fruit de vos réflexions, mais des » leçons d'autrui, ni votre opinion particulière, » mais la croyance publique. Il a commencé avant » vous & il vous est parvenu ; vous en êtes non » l'auteur, mais le gardien, non l'instituteur, mais » le sectateur ; vous ne montrez aux autres le che- » min qu'en le suivant vous-même ». *Quid est depositum ? Id est quod tibi creditum est, non quod à te inventum ; quod accepisti, non quod excogitasti ; rem non ingenii sed doctrinæ, non usurpationis privatæ, sed publicæ traditionis ; rem ad te productam, non à te prolatam ; in quâ non autor debes esse, sed custos ; non institutor, sed sectator ; non ducens, sed sequens. Commonit.* n. 22. Les Apôtres disent aux Juifs : « Nous ne pouvons nous dispenser de pu- » blier ce que nous avons vu & entendu ». *Act.* ch. 1, ℣. 22. « Nous vous annonçons & nous vous » attestons ce que nous avons vu & entendu ». *I. Joan.* c. 1, ℣. 1. Telle est la mission & la fonction des Pasteurs de l'Eglise, d'enseigner aux autres ce qu'ils ont eux-mêmes reçus par tradition.

Ceux qui ont voulu rendre cet enseignement odieux ont donc eu tort de dire que les Pasteurs sont les arbitres de la foi des fidèles, puisqu'ils sont assujettis eux-mêmes à la tradition, & sont chargés de la perpétuer. Si quelques-uns entreprenoient de la changer, les fidèles, dont plusieurs sont plus vieux que leurs Pasteurs, & ont été instruits par des leçons plus anciennes, seroient en droit de réclamer contre la doctrine nouvelle & d'en appeller à la croyance universelle de l'Eglise.

En effet, lorsqu'une doctrine est révélée de Dieu, ce n'est point aux hommes de la changer, d'y déroger, de l'entendre comme il leur plaît ; la révélation seroit inutile, si elle n'étoit pas transmise dans toute sa pureté par une tradition sûre & inaltérable. Les livres de l'Ecriture ne suffiroient pas, parce que le laps des siècles, le changement des langues & des mœurs, la succession des opinions philosophiques, l'animosité des disputes, répandent nécessairement de l'obscurité sur les textes les plus clairs.

Pour conserver le *dépôt de la foi* dans toute son intégrité, l'Eglise Catholique réunit trois moyens qui se tiennent & s'appuient l'un l'autre ; le texte de l'Ecriture, l'enseignement uniforme des Pasteurs, le sens du culte pratiqué sous les yeux des fidèles. Celui-ci est un langage très-énergique, entendu par les plus ignorans. Lorsque ces trois signes sont d'accord, il y auroit de la démence à soutenir qu'ils ne nous donnent pas une certitude plus entière que le texte de l'Ecriture seul. Lorsque ce dernier a besoin d'explication, & que le sens en est contesté, c'est aux deux autres signes qu'il faut recourir pour terminer la dispute.

Quand la divinité de Jésus-Christ ne seroit exprimée dans l'Ecriture-Sainte que par des textes équivoques, comme le prétendent les Sociniens ; la croyance constante des Pères, les signes du culte suprême ou de l'adoration rendue à Jésus-Christ, les prières & les cantiques de l'Eglise, suffiroient pour rendre le sens de l'Ecriture indubitable. Socin lui-même est convenu que s'il falloit consulter la tradition, le triomphe des Catholiques étoit assuré. Ce que nous disons de la divinité de Jésus-Christ, est applicable à chacun de nos dogmes en particulier. *Voyez* DOCTRINE CHRÉTIENNE.

DÉPRÉCATIF, se dit de la manière d'administrer un Sacrement en forme de prière.

Chez les Grecs, la forme de l'absolution est déprécative, & conçue en ces termes : *Seigneur Jésus-Christ, remettez, oubliez, pardonnez les péchés, &c.* Dans l'Eglise Latine, & dans quelques-unes des sectes réformées, on dit en forme indicative : *Je vous absous, &c.*

Ce n'est qu'au commencement du douzième siècle que l'on commença de joindre la forme indicative à la forme déprécative dans le Sacrement de Pénitence, & c'est au treizième que la forme indicative seule eut lieu dans tout l'Occident. Jusqu'à la première de ces époques on avoit toujours employé la forme déprécative, comme le prouve le Père Morin ; liv. 8, *de Pœnit.* c. 8 & 9.

On auroit cependant tort de faire à l'Eglise Latine un crime de ce changement ; elle y a été forcée par différentes sectes d'hérétiques qui lui contestoient le pouvoir de remettre les péchés, & qui regardoient l'absolution comme une simple prière. Puisque Jésus-Christ dit à ses Apôtres : Les péchés seront remis à ceux auxquels vous les remettrez, il n'y a pas plus d'inconvénient à dire à un pénitent, *je vous absous*, qu'à un Catéchumène, *je vous baptise ;* cette forme indicative paroît même plus conforme à l'énergie de la promesse de Jésus-Christ.

Bingham n'a pas pu en disconvenir, quoiqu'il soutienne, comme les autres Protestans, que l'absolution du Prêtre est seulement déclarative, qu'elle n'a point d'autre force ni d'autre effet que d'annoncer au pénitent que Dieu lui remet ses péchés. Mais Jésus-Christ n'a pas dit : Lorsque vous déclarerez que les péchés seront remis, ils le seront en effet ; il a dit : lorsque vous les remettrez. La simple commission de déclarer ou d'annoncer une rémission ne suppose aucun pouvoir, la fonction de l'accorder est fort différente. Bingham convient que celui qui a jurisdiction peut dire avec vérité, *je vous absous*, à un homme duquel il lève l'excommunication, & c'est alors un acte judiciaire ; pourquoi n'en est-ce pas un lorsqu'il l'absout de ses péchés ? Jésus-Christ a donné à ses Apôtres la qualité de *Juges. Matt.* c. 19, ℣. 28. Bingham, *Orig. Ecclés.* liv. 19, c. 2, §. 6. *Voyez* ABSOLUTION.

DÉSERT. Plusieurs incrédules ont demandé pourquoi Dieu avoit retenu pendant quarante ans les Israélites dans le *désert ;* Dieu, disent-ils, avoit promis qu'au bout de quatre cens ans, à compter depuis la naissance d'Isaac, la postérité d'Abraham seroit mise en possession de la terre de Chanaan; mais au moment qu'ils se disposoient à y entrer, ils sont battus par les Amalécites, & forcés d'errer dans le *désert* pendant quarante ans. Voilà donc au moins un très-long retard à l'accomplissement de la promesse divine.

Mais Dieu déclare formellement qu'il met ce retard pour punir les Israélites de leurs murmures. *Num.* ch. 14, ℣. 22 & suiv. Il étoit d'ailleurs nécessaire de guérir ce peuple des mauvaises habitudes qu'il avoit contractées en Egypte, sur-tout de l'esprit séditieux & du penchant à l'idolâtrie ; il falloit une nouvelle génération élevée & formée par les loix de Moïse. Quarante ans de miracles, pour faire ainsi subsister cette nation, auroient dû sans doute l'attacher pour jamais à Dieu & à ses loix.

La promesse de Dieu est mal rendue par les Censeurs de l'Histoire sainte. Dieu promet à Abraham, dans la Palestine, qu'il aura un fils & une postérité nombreuse, que ses descendans seront voyageurs & habitans d'un pays qui ne leur appartiendra pas, pendant quatre cens ans, qu'ils seront réduits en servitude, mais que Dieu punira leurs oppresseurs, qu'ils seront mis en liberté avec des richesses considérables ; qu'à la quatrième génération, ou plutôt au quatrième âge, ils reviendront dans la Palestine. *Gen.* c. 15, ℣. 13 & 16. En quel tems doit-on commencer les *voyages de la postérité d'Abraham ?* Sans doute à la mort de ce Patriarche. Or, depuis la mort d'Abraham, 1821 ans avant Jésus-Christ, jusqu'à la conquête de la Palestine, en 1451, il n'y a que 370 ans. Il est donc exactement vrai que les descendans d'Abraham sont rentrés dans la Palestine pendant la durée du quatrième âge ou du quatrième siècle de leurs voyages. S'il y a des Commentateurs qui calculent autrement, cela ne nous fait rien ; nous nous en tenons à la lettre du texte. Mais il est faux que les Amalécites ayent battu les Israélites, il est dit seulement qu'ils tuèrent les traîneurs, & ceux que la fatigue empêchoit de suivre leur troupe ; qu'ils furent mis en fuite par Josué & passés au fil de l'épée. *Exode*, c. 17, ℣. 13. *Deut.* c. 25, ℣. 18.

Il n'est pas étonnant que le séjour des Israélites dans le *désert* pendant quarante ans, donne de l'humeur aux incrédules ; ils sentent bien qu'une nation, composée de plus de six cens mille hommes en état de porter les armes, *Num.* c. 2, ℣. 32, n'a pas pu subsister dans un *désert* stérile autrement que par miracle ; & un miracle de quarante ans est un peu difficile à expliquer. Mais si l'on veut se donner la peine de jetter un coup-d'œil sur les tours, les retours & les campemens que les Israélites ont faits dans ce *désert*, on verra évidemment que l'histoire n'en a pu être faite que par un témoin oculaire.

Quant à la tentation de Jésus-Christ dans le *désert*, *voyez* TENTATION.

DÉSESPOIR DU SALUT. Il n'arrive que trop souvent à des personnes timides, scrupuleuses, mal instruites, de désespérer de leur salut, de se persuader qu'elles seront infailliblement damnées. C'est la plus triste situation dans laquelle puisse se trouver une ame chrétienne. Ce malheur arriveroit peut-être moins fréquemment, si les Ecrivains Ascétiques & les Prédicateurs étoient plus circonspects, & s'exprimoient dans toute l'exactitude théologique, lorsqu'ils parlent de la justice de Dieu, de la prédestination, du nombre des élus, de l'impénitence finale, &c.

Mais quelques livres de piété ont été faits avec plus de zèle que de prudence, par des hommes qui n'étoient rien moins que Théologiens. Tout Chrétien, médiocrement instruit, doit savoir que le *désespoir du salut* est injurieux à Dieu & à sa bonté, à la rédemption & aux mérites de Jésus-Christ, à la sainteté de la religion chrétienne ; qu'il vient ou de foiblesse d'esprit, ou d'un fond de mélancolie naturelle, ou des opinions de quelques Docteurs atrabilaires. Les leçons des Apôtres & des anciens Pères de l'Eglise ne tendent qu'à nous inspirer la confiance, la reconnoissance envers Dieu, l'espérance & le courage. C'est une fausse sagesse de prétendre mieux instruire qu'eux, & de s'imaginer que dans le siècle même le plus pervers l'on fera plus de bien par la terreur qu'ils n'en ont fait par des vérités consolantes.

Selon le langage des Livres saints, Dieu nous a créés, non par haine, mais par bonté, *Sap.* c. 11, ℣. 25 ; non dans le dessein de nous perdre, mais dans la volonté de nous sauver. *I. Tim.* c. 1, ℣. 4. Par ses bienfaits, il démontre qu'il nous aime ; il veut que nous l'appellions *notre Père ;* nous refusera-t-il des graces, après nous avoir ordonné de lui en demander ? En nous donnant son Fils unique, ne nous a-t-il pas donné tout avec lui ? *Rom.* c. 8, ℣. 32. Un don si précieux n'étoit pas nécessaire, s'il n'avoit pas voulu sauver le monde entier. *I. Joan.* c. 2, ℣. 2.

Celui qui me voit, dit ce divin Sauveur, voit mon Père ; je suis en lui, & il est en moi, c'est lui même qui agit par moi. *Joan.* c. 14, ℣. 9. Dieu est donc tel qu'il a paru dans Jésus-Christ, bon, compatissant, miséricordieux, patient, charitable, indulgent pour les pécheurs, toujours prêt à les recevoir & à leur pardonner. Jamais il n'a dit à personne, craignez & tremblez, mais *ayez confiance, ne craignez point, venez à moi, je vous soulagerai & vous donnerai la paix.* Il attend la Samaritaine & la prévient; il appelle le Publicain, & veut manger chez lui ; il pardonne à la pécheresse convertie, & prend sa défense ; il ne condamne

ponit la femme adultère, mais il l'exhorte à ne plus pécher. Le Pasteur qui court après la brebis égarée & la rapporte, le père qui reçoit le prodigue & l'embrasse; quels traits! quelles images!

La crainte sans espérance ne convertit personne, elle accable & décourage. Selon S. Paul, les Païens se sont livrés au crime par *désespoir*. *Ephes.* c. 4, ℣. 19. Ce n'est point à la crainte, mais à la confiance, qu'une grande récompense est réservée. *Hebr.* c. 10, ℣. 35.

Quelques incrédules, après Calvin, ont osé dire que Jésus-Christ sur la croix a donné des marques de *désespoir*, parce qu'il a dit: *Mon Dieu, pourquoi m'avez-vous délaissé?* Ces Censeurs téméraires n'ont pas vu que ces paroles sont le premier verset du Pseaume 21, qui est une prophétie des souffrances du Messie. Jésus-Christ s'en est fait l'application sur la croix, pour montrer qu'il l'accomplissoit à la lettre. C'est un nouveau trait de lumière qu'il faisoit briller aux yeux des Juifs, mais auquel ils furent encore insensibles, dignes en cela de servir de modèle aux incrédules.

DESIR. Nos *desirs*, dit très-bien un Auteur moderne, sont des prières que nous adressons aux objets qui semblent nous promettre le bonheur. Ainsi tout *desir* est un culte, & c'est le culte du cœur, par conséquent le principe de la religion naturelle. Ceux qui ne remontent point à la première cause de tous les biens, ont autant de Dieux qu'il y a d'êtres capables de leur procurer le bien-être; dès que l'homme a des *desirs*, il sait se faire des divinités. S. Paul a eu la même idée, lorsqu'il a dit que les hommes sensuels se font un Dieu de leur ventre, *Philipp.* c. 3, ℣. 19, & que l'avarice est une idolâtrie. *Coloss.* c. 3, ℣. 5.

C'est avec raison que Dieu défend, dans sa loi, les *desirs* injustes & déréglés. Celui qui desire le bien d'autrui ne manquera pas de s'en emparer, s'il en trouve le moyen; le seul *desir* réfléchi des voluptés sensuelles est condamnable, parce que celui qui s'y livre cherche, dans ce *desir* même, une partie de la satisfaction qu'il se promet dans la consommation du crime. « Je vous déclare, dit » le Sauveur, que celui qui regarde une femme » pour exciter en lui-même de mauvais *desirs*, » a déjà commis l'adultère dans son cœur ». *Matt* c. 5, ℣. 28.

Il ne faut pas conclure de-là que les *desirs*, même indélibérés, auxquels nous ne consentons point, sont des péchés. S. Paul, *Rom.* 7, ℣. 7 & suiv. donne le nom de *péché* à la concupiscence, à tout *desir* indélibéré du mal; mais il est évident, par la suite même de ce chapitre, que par *péché*, il entend un vice, un défaut, une imperfection, & non un crime punissable. Il appelle la concupiscence un *péché*, parce que c'est l'effet du *péché originel* avec lequel nous naissons, & qu'elle est la cause du *péché*, lorsque nous ne lui résistons pas. C'est la remarque de S. Augustin, lib. 1. *de Nupt. & Concup.* c. 23, n. 25; lib. 2, *contrà Jul.* c. 9, n. 32; *Op. imperf.* lib. 2. c. 226, &c. Si dans d'autres endroits, ce saint Docteur semble envisager la concupiscence comme un *péché* imputable & punissable, il faut les rectifier par l'explication qu'il a donnée lui-même. On auroit tort de conclure de-là que, selon Saint Augustin, une action peut être un *péché* sans être libre, ou que pour être libre, il n'est pas besoin d'être exempt de nécessité.

DESPOTISME. Gouvernement d'un seul avec une autorité absolue & illimitée.

Les incrédules soutiennent, très-mal-à-propos, que le *despotisme* est né de la religion. Il est venu naturellement du pouvoir paternel, qui, dans les sociétés naissantes, n'est limité par aucune loi civile; il n'est borné que par la loi naturelle, & celle-ci est nulle dans un homme sans religion. L'on a faussement imaginé que le *despotisme* étoit né du gouvernement théocratique; les Romains, les Grecs, les Egyptiens, les Chinois, les Nègres, n'ont point connu ce gouvernement; cependant le *despotisme* s'est établi chez eux, parce qu'une société naissante, & encore mal policée, ne peut être gouvernée que par un pouvoir absolu. L'homme une fois constitué en autorité veut naturellement être seul maître, & écarter toute barrière capable de gêner son pouvoir; il est donc impossible qu'il ne devienne despote, à moins que la religion ou la force ne mettent un frein à sa puissance.

La religion primitive, loin d'autoriser le *despotisme* des pères, ou l'abus du pouvoir paternel, leur a enseigné que leurs enfans sont un fruit de la bénédiction de Dieu, *Gen.* c. 1, ℣. 28; c. 4, ℣. 25; que tous les hommes sont enfans d'un même père, & doivent se respecter les uns les autres comme les images de Dieu, c. 1, ℣. 27. L'Ecriture représente les premiers hommes qui ont été puissans sur la terre comme des impies qui ont abusé de leurs forces pour assujettir leurs semblables, c. 6, ℣. 4. Nous ne voyons point dans la conduite des Patriarches les excès insensés que se permettent les despotes chez les nations infidelles.

Chez les Israélites, il y avoit un code de loix très-complet, très-détaillé & très-sage; les Prêtres, les Juges, les Rois ne pouvoient y déroger; le gouvernement n'étoit donc livré au caprice ni des uns ni des autres. Le vrai *despotisme* n'a lieu que quand la volonté du Souverain a, par elle-même, force de loi, comme on le voit à la Chine & ailleurs; chez les Hébreux, au contraire, ce n'est pas l'homme qui devoit régner, c'est la loi. Elle avoit fixé les droits légitimes du Roi, comme ceux des particuliers, & les avoit bornés, *Deut.* c. 17, ℣. 16. Si Samuel annonce aux Israélites des abus & des vexations comme *les droits du Roi*, *I. Reg.* c. 8, ℣. 11, il est clair qu'il parle des droits illégitimes que s'attribuoient les Souverains des autres nations, puisque la loi de Moïse, loin de les accorder au Roi,

Roi, les lui interdisoit. Diodore de Sicile, très-instruit de la nature des gouvernemens, dit que Moïse fit de sa nation *une république*, *Traduct. de Terrasson*, tome 7, p. 147; & c'est la première qui ait existé dans le monde.

Dira-t-on sérieusement, comme les incrédules, que le Christianisme autorise le *despotisme*, parce qu'il commande aux peuples l'obéissance passive? *Rom.* c. 13. S'il avoit conseillé la révolte, ce seroit le cas de déclamer. Mais ses dogmes, son culte, ses loix tendent à inspirer l'esprit de charité, de fraternité, de justice, d'égalité morale entre tous les hommes; comment tirera-t-on de-là des leçons de *despotisme* pour les princes, & d'esclavage pour les peuples? Le *despotisme* pur n'est établi chez aucune nation chrétienne, & il n'y a aucun peuple de l'univers qui ait un gouvernement aussi modéré que celui des peuples soumis à l'Evangile: contre un fait aussi éclatant, les spéculations & les raisonnemens sont absurdes. Constantin, premier Empereur Chrétien, est aussi le premier qui, par ses propres loix, ait mis des bornes au *despotisme* établi par ses prédécesseurs.

Suivant nos politiques sans religion, le droit divin que les Rois Chrétiens prétendent leur appartenir, & l'obéissance passive illimitée que le Clergé assure leur être due, tendent au même but, qui est de les rendre despotes & de légitimer la tyrannie; mais y eût-il jamais un Roi Chrétien assez insensé pour entendre par *droit divin* le droit de violer les règles de la justice & d'enfreindre la loi naturelle? Il n'est point de droit plus divin que le droit naturel, & jamais on ne pourra citer une loi divine positive qui autorise les Rois à le violer. Nous soutenons que le droit divin des Rois n'est autre que le droit naturel, fondé sur l'intérêt général de la société, ou sur le bien commun qui est la loi suprême, & que les loix divines positives n'ont rien fait autre chose que le confirmer. *Voyez* AUTORITÉ, ROI, &c.

Quant à l'obéissance passive, il est faux que le Clergé enseigne qu'elle doit être illimitée, puisqu'il décide qu'un sujet ne devroit pas obéir si le Souverain commandoit quelque chose de contraire à la loi de Dieu. Si on veut la limiter d'une autre manière, qui posera la borne où elle doit s'arrêter?

Ce n'est pas le Clergé qui a dicté à Hobbes les principes de *despotisme* qu'il a établis, qui lui a enseigné que la souveraineté, de quelque manière qu'elle soit acquise, est inamovible; qu'elle n'est point fondée sur un contrat, que le Souverain ne peut faire à ses sujets aucune injure pour laquelle il doive en être privé; qu'il ne peut commettre une injustice; que c'est à lui seul de juger de ce qu'il doit ou ne doit pas faire, de la doctrine & des opinions qu'il doit bannir ou permettre, de l'extension ou des limites qu'il doit donner au droit de propriété, ou aux tributs qu'il peut exiger; que sans lui ou contre lui la société n'a aucun droit, &c. *Leviathan*, seconde partie, c. 18 & 20; s'il a voulu fonder cette doctrine sur l'Ecriture-Sainte, le Clergé n'est pas responsable de cet abus.

On peut accuser, à plus juste titre, les incrédules de travailler à inspirer le *despotisme* aux Princes, soit en les affranchissant de toute crainte de Dieu, & de tout respect pour le droit divin, soit en déclamant mal à propos contre l'autorité souveraine. Les principes séditieux qu'ils répandent dans leurs ouvrages sont un avertissement pour les Rois de renforcer leur autorité & de subjuguer par la crainte ceux qui ne sont plus soumis par la religion.

Comment peut-on tenir aucun compte de la doctrine de nos politiques incrédules, quand on en considère les contradictions? D'un côté, ils accusent le Clergé d'attribuer aux Rois un droit divin illimité; de l'autre, ils lui reprochent de mettre une barrière à l'autorité des Rois, en disant qu'il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. Lorsqu'ils veulent prouver qu'il faut tolérer de fausses religions dans le Royaume, ils décident que le Souverain n'a rien à voir à la croyance de ses sujets, ni aucun droit de gêner leur conscience, que quand une fois la tolérance a été accordée à des mécréans, c'est un titre sacré auquel il ne peut plus toucher. S'agit-il de détruire ou de restraindre l'autorité & les droits du Clergé? Autres principes; alors le Souverain est le maître d'admettre dans ses états ou d'en exclure telle religion qu'il lui plaît, les Ministres d'une religion ne peuvent exercer aucun pouvoir quelconque sur les sujets que sous le bon plaisir du Prince; après quinze siècles de possession, ils peuvent encore être légitimement dépouillés de tous leurs priviléges, & gênés dans l'exercice des pouvoirs qu'ils ont reçus de Dieu. En un mot, à l'égard des fausses religions, le Souverain a les mains liées; à l'égard de la vraie, il est tout puissant & despote absolu.

Il y a du moins un fait incontestable, c'est que jamais un Prince n'a visé au *despotisme* sans commencer par avilir & par écraser le Clergé.

DESSEIN. *Voyez* INTENTION.

DESTIN, DESTINÉE. Ce n'est point à nous de réfuter les visions des Stoïciens, des Mahométans, des Matérialistes, sur le *destin*; l'on comprend assez que cette doctrine ne peut subsister avec la notion d'une Providence divine qui gouverne le genre humain par un pouvoir absolu, mais avec douceur, bonté & sagesse, en laissant aux hommes toute la liberté dont ils ont besoin, pour que leurs actions soient imputables, dignes de récompense ou de châtiment. Par le *destin*, un Chrétien ne peut entendre autre chose que les décrets de cette Providence paternelle; loin d'en avoir de l'inquiétude, il trouve sa consolation à se reposer sur elle, à lui abandonner le soin de son sort pour ce monde & pour l'autre: c'est à

quoi Jésus-Christ nous exhorte dans l'Evangile. *Matt.* c. 6, ℣. 25. Cette leçon est d'un meilleur usage que toutes les maximes de la philosophie. *Voyez* FATALISME.

Mais à quoi serviroit de combattre le *destin*, si l'on s'obstinoit à le ramener sur la scène sous le nom de *prédestination absolue ?* Que notre sort éternel soit fixé par une nécessité à laquelle Dieu lui-même soit soumis, ou par des arrêts irrévocables de Dieu, auxquels nous n'avons pas le pouvoir de résister ; cela est fort égal pour nous. Il vaudroit encore mieux, dit Epicure, vivre sous l'empire de la divinité la plus capricieuse, que dans les chaînes d'un *destin* inexorable ; mais Dieu n'est ni capricieux, ni inexorable, il est bon, & il aime ses créatures. Lorsque Jésus-Christ nous recommande la tranquillité de l'esprit, il ne donne pas pour raison la puissance absolue du Dieu que nous servons, & l'impossibilité de résister à ses décrets, mais sa bonté paternelle : « Votre Père céleste, dit-il, sait ce dont vous » avez besoin ». Or, nous présumons que Dieu ne sait pas moins ce qu'il nous faut pour l'autre vie que pour celle-ci, & qu'il n'est pas moins disposé à nous donner des secours pour l'une que pour l'autre.

DEVIN, DIVINATION. L'on a nommé en général *devin* un homme auquel on a supposé le don, le talent, ou l'art de découvrir les choses cachées ; & comme l'avenir est très-caché aux hommes, l'on a nommé *divination* l'art de connoître & de prédire l'avenir.

La curiosité & l'intérêt, passions inquiettes, mais naturelles à l'humanité, sont la source de la plupart de ses erreurs & de ses crimes. L'homme voudroit tout savoir, il s'est imaginé que la Divinité auroit la complaisance de condescendre à ses desirs. Souvent il lui importe de connoître des choses qui sont au-dessus de ses lumières, il s'est flatté que Dieu, occupé de son bonheur, consentiroit à les lui révéler.

Il n'a donc pas été nécessaire que des imposteurs vinssent lui suggérer cette confiance, ses desirs ont été la source de son erreur. Il a cru voir des révélations & des prédictions dans tous les phénomènes de la nature ; c'est une des raisons qui ont fait imaginer par-tout des esprits, des génies, des intelligences prêtes à faire du bien ou du mal aux hommes. Tout événement surprenant a été regardé comme un présage & un pronostic de bonheur ou de malheur.

Un peu de réflexion suffit pour faire concevoir que cette démangeaison de tout savoir est une espèce de révolte contre la Providence divine. Dieu n'a voulu nous donner que des connoissances très-bornées, afin de nous rendre plus soumis à ses ordres, & parce qu'il a jugé que des lumières plus étendues nous seroient plutôt pernicieuses qu'utiles. Ainsi la *divination* n'est point un acte de religion ; ni une marque de respect envers Dieu, mais une impiété ; elle suppose que Dieu secondera nos desirs les plus injustes & les plus absurdes. Les Patriarches consultoient le Seigneur, mais ils n'usoient d'aucune *divination*, & nous verrons que Dieu la défendoit sévérement aux Juifs. *Levit.* c. 19, & *Deut.* c. 18.

Il seroit à-peu-près impossible de faire l'énumération de tous les moyens qui ont été mis en usage pour découvrir les choses cachées & pour présager l'avenir, puisqu'il n'est point d'absurdités auxquelles on n'ait eu recours. Mais pour montrer que la fourberie des faux inspirés a eu beaucoup moins de part à ce désordre que les faux raisonnemens des particuliers, il nous suffira de parcourir les différentes espèces de *divinations* dont il est parlé dans l'Ecriture ; elles ont été à-peu-près les mêmes chez tous les peuples, parce que les mêmes causes y ont contribué par-tout.

La première se faisoit par l'inspection des astres, des étoiles, des planètes, des nuées ; c'est l'astrologie judiciaire ou apotelesmatique, c'est-à-dire, efficace, que Moïse nomme *Méonen.* Comme on s'apperçoit que les divers aspects des astres annoncent souvent d'avance les changemens de l'air, ce phénomène, joint à leur cours régulier & à l'influence qu'ils ont sur les productions de la terre, persuada aux hommes que les astres étoient animés par des esprits, par des intelligences supérieures, par des *Dieux ;* qu'ils pouvoient donc instruire leurs adorateurs, que dans leur marche & leurs apparences tout étoit significatif ; de-là les horoscopes, les talismans, la crainte des éclipses & des météores, &c.

Une connoissance parfaite de l'astronomie ne suffisoit pas pour détromper les hommes de ce préjugé, puisque les Chaldéens, qui étoient les meilleurs Astronomes, étoient aussi les plus infatués de l'astrologie judiciaire ; ce n'est pas seulement le peuple, mais les Philosophes, qui ont cru que les astres étoient animés. Moïse plus sage avertit les Hébreux que les astres du ciel ne sont que des flambeaux que Dieu a faits pour l'utilité des hommes. *Deut.* c. 4, ℣. 19. Un Prophète leur dit de ne point craindre les signes du ciel, comme font les autres nations. *Jérém.* c. 10, ℣. 2.

La seconde est nommée *Menatscheh*, que l'on traduit par *augure ;* c'est la *divination* par le vol des oiseaux. Par leurs cris, par leurs mouvemens & par d'autres signes, les oiseaux font souvent pressentir le beau tems ou la pluie, le vent ou l'orage ; ils préviennent l'hiver par leur fuite, ils annoncent le printems par leur retour. On a cru qu'ils pouvoient annoncer de même les autres événemens. Sur ce point, les Romains ont poussé la superstition jusqu'à la puérilité ; cet abus étoit défendu aux Juifs. *Deut.* c. 18, ℣. 10. Un savant critique pense que le mot hébreu peut signifier aussi la *divination* par le serpent, parce que

Nahhasch signifie un serpent. *Mém. de l'Acad. des Inscript.* tome 70, *in*-12, p. 104.

La troisième appellée *Mecatscheph* est exprimée dans les Septante par *pratiques occultes & maléfices*. Ce sont peut-être les drogues que prenoient les *devins*, & les contorsions qu'ils faisoient pour se procurer une prétendue inspiration. Il y a plusieurs espèces de plantes & de champignons qui causent à ceux qui les mangent, un délire dans lequel ils parlent beaucoup, & font des prédictions au hasard; des hommes simples ont pris aisément le délire pour une inspiration. Il étoit encore défendu aux Juifs de les consulter & d'y ajouter foi. *Ibid.*

La quatrième est celle des *Hhoberim* ou Enchanteurs, de ceux qui employoient des formules de paroles & des chants pour recevoir l'inspiration. Personne n'ignore jusqu'où a été portée la superstition des *paroles efficaces*, ou des formules magiques pour opérer des effets surnaturels. C'est une suite de la confiance que l'on avoit à la prière en général. Moïse interdit cette pratique. *Deut.* c. 18, ℣. 11.

5°. Il ne veut pas que l'on interroge les esprits Pythons, *Oboth*, que l'on croit être les Ventriloques. On sait aujourd'hui que le talent de parler du ventre est naturel à certaines personnes; mais ceux qui en étoient doués autrefois ont eu fort aisé d'étonner les ignorans, en faisant entendre des voix dont on n'appercevoit pas la cause & qui sembloient venir de fort loin. La voix, renvoyée par les échos, a donné lieu à la même illusion. Le même critique que nous venons de citer est d'avis que *ob* signifie esprit, ombre, manes des morts, puisque la Pythonisse d'Endor est appellée *Bahhalath ob*, celle qui commande aux *ob*, aux esprits; dans ce cas, c'est la Nécromancie que Moïse défend dans cet endroit.

6°. Il proscrit les *Jiddeonim*, les Voyans, ceux qui prétendoient être nés avec le talent de deviner & de prédire, ou l'avoir acquis par leur étude. Ces deux dernières espèces de *divination* sont les seules dont l'origine vienne certainement de la fourberie des imposteurs.

La septième est l'évocation des morts, nommée, par les Grecs, *Nécromancie*. Elle fut quelquefois pratiquée par les Juifs, malgré la défense de Moïse, *Deut.* c. 18, ℣. 11. On se souvient que Saül voulut interroger Samuel, après sa mort, pour apprendre de lui l'avenir, & que Dieu fit paroître en effet ce Prophète, pour annoncer à Saül sa mort prochaine, *I. Reg.* c. 18. Ceux qui rendoient un culte aux morts, supposoient qu'ils étoient devenus plus savans & plus puissans que les vivans, & pouvoient leur être utiles. Les rêves, dans lesquels on croyoit avoir vu des morts & les avoir entendu parler, ont inspiré naturellement cette confiance.

La huitième consistoit à mêler ensemble des baguettes ou des flèches marquées de certains signes, & à juger de l'avenir par l'inspection de celle que l'on tiroit au hasard. On appelloit cet art *Bélomancie* ou *Rabdomancie*; il en est parlé dans Osée & dans Ezéchiel.

La neuvième étoit l'*Hépatoscopie*, ou la science des *Aruspices*, l'inspection du foie & des entrailles des animaux. Par cette inspection, l'on pouvoit juger de la salubrité de l'air, des eaux, des pâturages de tel canton, par conséquent de la prospérité future d'une métairie ou d'une colonie que l'on vouloit y établir. Mais on poussa la folie jusqu'à croire que cette inspection pouvoit faire prévoir les événemens de toute espèce. Pour comble de démence, on imagina que l'avenir devoit être marqué encore plus clairement sur les entrailles des hommes que sur celles des animaux. Nous ne pouvons penser, sans frémir, aux horribles sacrifices auxquels cette frénésie a donné lieu; mais nous n'en voyons aucun vestige chez les Juifs.

10°. Enfin, Moïse leur avoit défendu de prendre confiance aux songes, *Deut.* c. 18, ℣. 11. Cette foiblesse n'a pas été seulement la maladie des ignorans, mais aussi celle des personnes instruites, dans tous les tems & chez toutes les nations; il n'a pas été nécessaire que les imposteurs travaillassent à en infecter les hommes.

Il faut y ajouter la *divination* par les lignes tracées, par des caractères jettés au hasard, par les serpens, &c.

Ce détail, que l'on pourroit pousser plus loin, démontre qu'une mauvaise physique, des expériences imparfaites de Médecine, des observations fautives sur l'influence des astres, sur l'instinct des animaux, sur des événemens fortuits, ont été la cause de toutes les erreurs & de toutes les superstitions possibles; que le Polythéisme ou la confiance aux prétendus Génies, moteurs de la nature, a dû nécessairement les produire; que la folle curiosité des peuples y a eu beaucoup plus de part que la fourberie des faux inspirés.

Moïse n'en avoit épargné aucune, il les avoit toutes proscrites sous le nom général de *divination*. D'ailleurs, l'histoire de la création, la croyance d'un seul Dieu, d'une Providence générale & particulière, devoient en préserver tous les adorateurs du vrai Dieu. Moïse promet aux Hébreux que Dieu leur enverra des Prophètes, il leur ordonne de les écouter, & de fermer l'oreille aux vaines promesses des *Devins* & des faiseurs de prestiges. *Ibid.* Un Législateur, qui prend tant de précautions pour prévenir son peuple contre toute espèce d'imposture, ne peut pas être lui-même un imposteur. Mais les Juifs ont souvent oublié les leçons & les loix de Moïse; en se livrant à l'idolâtrie, ils retomboient dans toutes les folies dont elle fut toujours accompagnée.

Cependant quelques incrédules prétendent que le Patriarche Joseph avoit appris & pratiquoit en Egypte l'art de la *divination*. Il fait dire à ses frères,

par ſon envoyé, *Gen.* c. 44, ℣. 3 : « La coupe » que vous avez priſe, eſt celle dans laquelle » mon Seigneur boit, & dont il ſe ſert pour tirer » des augures ». ℣. 15. Il leur dit lui-même : « Ignorez-vous qu'il n'y a perſonne qui m'égale » dans la ſcience de deviner » ? Il eſt clair, par ces paroles, que Joſeph pratiquoit la *divination par les coupes*, qui conſiſtoit à jetter des caractères magiques dans une coupe remplie d'eau, & à y lire ce qui en réſultoit. Mais un Ecrivain récent, qui entend très-bien l'hébreu, a fait voir qu'il faut traduire ainſi ces deux verſets : « N'avez-vous » pas la coupe dans laquelle mon Maître boit ? » Voilà qu'il fait & qu'il fera encore des recher- » ches à cauſe d'elle..... Ne conceviez-vous pas » qu'un homme comme moi la chercheroit & » rechercheroit avec ſoin » ? Le meme terme qui ſignifie *augurer* ou *deviner*, ſignifie auſſi *rechercher*, & ce ſens ne laiſſe aucune difficulté.

Malgré le progrès des ſciences naturelles, malgré les défenſes & les menaces de la religion, il eſt encore des eſprits curieux, frivoles, ignorans, opiniâtres, qui ajoutent foi à la *divination*, qui ſeroient tout prêts à renouveller les ſuperſtitions du Paganiſme, parce que les paſſions qui les ont fait naître ſont toujours les mêmes. Vainement l'on nous vante la Philoſophie comme un préſervatif aſſuré contre toutes ces eſpèces de démence ; les Grecs & les Romains, qui ſe piquoient de Philoſophie, n'étoient pas plus ſages ſur ce point que les autres peuples. Suivant le témoignage de Xénophon, Socrate regardoit la *divination* comme un art enſeigné par les Dieux, il conſultoit gravement l'oracle de Delphes, & conſeilloit aux autres de faire de même. On ſait quel fut l'entêtement de Julien & des autres nouveaux Platoniciens pour la Théurgie ; en cela ils ne faiſoient qu'imiter les Stoïciens. L'incrédulité même n'eſt pas un remède fort efficace contre la ſuperſtition, puiſque les Epicuriens ont été ſouvent auſſi ſuperſtitieux que les femmes. Il n'eſt pas impoſſible de trouver des hommes qui croyent à la magie ſans croire en Dieu.

Cicéron reproche, à tous les Philoſophes en général, d'avoir contribué, plus que perſonne, à égarer les eſprits. « Autant il eſt néceſſaire, dit-il, » d'étendre & d'affermir la religion par la connoiſ- » ſance de la nature, autant il faut déraciner la » ſuperſtition. Ce monſtre, toujours attaché ſur nos » pas, nous pourſuit, nous tourmente ; ſi on en- » tend un *Devin*, ſi un préſage frappe nos oreilles, » ſi on offre un ſacrifice, ſi on élève les yeux vers » le ciel, ſi on rencontre un Aſtrologue ou un » Augure, s'il fait un éclair, s'il tonne, ſi la foudre » tombe, s'il arrive quelque choſe d'extraordinaire » qui ait l'air d'un prodige, & il eſt impoſſible » qu'il n'en arrive pas ſouvent, jamais on n'a » l'eſprit en repos. Le ſommeil même, deſtiné à » être le remède & la fin de nos travaux & de » nos inquiétudes, devient, par les ſonges, une » nouvelle ſource de ſoucis & de terreurs. L'on y » feroit moins d'attention, l'on parviendroit à les » mépriſer, s'ils ne trouvoient un appui chez les » Philoſophes même les plus éclairés & qui paſſent » pour les plus ſages ». *De Divinat. lib.* 2, n°. 149. Thiers, *Traité des Superſt.* première partie, liv. 3, ch. 1 & ſuiv. Bingham, *Orig. Eccléſ.* liv. 16, c. 5, rapportent les décrets des Conciles & les paſſages des Pères de l'Egliſe, qui condamnent & proſcrivent toute eſpèce de *divination*. *Voyez* MAGIE, SUPERSTITION, PRÉSAGE.

DEVOIR, obligation morale. Selon les principes de la Théologie, tout *devoir* eſt fondé ſur une loi ; & la loi n'eſt autre choſe que la volonté d'un Légiſlateur, d'un Supérieur revêtu d'autorité, parce qu'à toute loi il faut une ſanction. Où il n'y a point de loi, dit S. Paul, il n'y a point de prévarication. *Rom.* c. 4, ℣. 15. Donc il n'y a point non plus de *devoir* ou d'obligation ; mais Dieu n'a pas pu créer l'homme tel qu'il eſt ſans lui donner des loix.

Les Matérialiſtes, qui ont voulu fonder nos obligations morales ſur la conſtitution de la nature humaine, telle qu'elle eſt, ſans remonter plus haut, ont abuſé de tous les termes pour en impoſer à ceux qui ne réfléchiſſent pas. L'homme a des beſoins, ſans doute, il ne peut y pourvoir ſans le ſecours de ſes ſemblables ; mais s'il ſe trouve aſſez fort ou aſſez habile pour contraindre ſes ſemblables à pourvoir à ſes beſoins, ſans rien faire en leur faveur, comment prouvera-t-on qu'il a violé un *devoir* ? La première néceſſité pour lui, & par conſéquent le premier *devoir*, eſt de pourvoir à ſes beſoins, par tous les moyens qui ſe trouvent en ſon pouvoir ; en ſatisfaiſant à cette néceſſité, il ſuit l'impulſion de la nature ; quand il nuiroit aux autres par-là, en quoi peut-il pécher ?

Confondre la néceſſité phyſique avec l'obligation morale, eſt un ſophiſme groſſier. En réſiſtant à la néceſſité phyſique, nous ſouffrons, ſans nous rendre pour cela coupables ; en réſiſtant à l'obligation morale, nous ſommes coupables, quand même nous ne ſouffririons pas. Faire violence à notre ſenſibilité phyſique, n'eſt pas toujours un crime, c'eſt ſouvent un acte de *vertu* ou de force de l'ame ; & ſouvent nous y ſommes obligés, pour ne pas réſiſter au ſentiment moral, ou à la voix de la conſcience. La ſenſibilité phyſique, le beſoin & la néceſſité qui en réſultent, ſont ſouvent une paſſion que la raiſon déſavoue ; le ſentiment moral & la néceſſité qu'il nous impoſe, viennent de la loi : confondre toutes ces idées, ce n'eſt plus raiſonner.

Pluſieurs de ceux qui admettent un Dieu, diſent que les *devoirs* de l'homme découlent de ſa nature même, telle que Dieu l'a faite. Cela eſt très-vrai, puiſque Dieu n'a pas pu donner à l'homme la nature qu'il lui a donnée, la raiſon, la liberté, la conſcience, ſans le deſtiner à telle

fin, & sans lui imposer telles loix ; mais il est absurde de faire ici une abstraction, de mettre d'un côté la nature humaine, de l'autre la volonté divine, de dire que nos obligations viennent de la première, & non de la seconde. La nature humaine elle-même ne vient-elle pas de la volonté divine ? La volonté que Dieu a eue de créer l'homme tel, a été libre & arbitraire ; la volonté de lui imposer telles loix ne l'étoit plus, elle a été nécessairement conforme à la première volonté, parce que Dieu est sage, & ne peut pas se contredire. Mais le principe immédiat de nos *devoirs* ou de nos obligations est la *loi*, ou la volonté divine conforme à la nature qu'il nous a donnée.

Dirons-nous que les *devoirs* de l'homme sont fondés sur *la raison ?*

La *raison*, ou la faculté de réfléchir, nous fait voir la sagesse de la loi qui nous est imposée, par conséquent la justice de nos *devoirs ;* la conscience nous applique à nous-mêmes cette loi, nous fait sentir qu'elle est pour nous, & qu'elle nous oblige : en violant la loi, nous nous écartons de la raison & nous résistons à la voix de la conscience ; mais la raison & la conscience ne sont pas la *loi*, ni le fondement de l'obligation, elles n'en sont que les interprètes, ou, si l'on veut, le héraut qui la publie & la fait connoître.

Cicéron semble avoir reconnu cette vérité. Dans son Traité des Devoirs, *de Officiis*, il avoit fondé nos obligations morales sur le *dictamen* de la raison ; mais il a compris que cela ne suffiroit pas ; aussi, dans son second livre des Loix, il a établi le droit en général sur la loi suprême, qui est, dit-il, la raison éternelle du Dieu souverain. Or, puisque nos *devoirs* & nos *droits* sont toujours corrélatifs, ils doivent avoir le même fondement. C'est aussi ce qu'a reconnu un célèbre Philosophe moderne. *Esprit de Leibnitz*, tome 1, p. 383. *Voyez* DROIT NATUREL.

On ne sauroit pousser trop loin la précision sur cette matière, parce que les incrédules abusent de tous les termes pour fonder une *moralité* de nos actions, indépendamment de la loi de Dieu.

Leurs raisonnemens ne sont qu'un verbiage vuide de sens, quand on l'examine de près. « Pour nous » imposer des *devoirs*, disent-ils, pour nous prescrire des loix qui nous obligent, il faut sans » doute une autorité qui ait droit de nous commander. Refusera-t-on ce droit à la *nécessité ?* » Disputera-t-on les titres de cette *nature* qui commande en souveraine à tout ce qui existe ? » L'homme a des *devoirs*, parce qu'il est homme, » c'est-à-dire, parce qu'il est sensible, aime le bien » & fuit le mal, parce qu'il est forcé d'aimer l'un & » de haïr l'autre, parce qu'il est *obligé* de prendre » les moyens nécessaires pour obtenir le plaisir & » pour éviter la douleur. La nature, en le rendant » sensible, le rendit sociable ». *Politique naturelle*, tome 1, Disc. 1, §. 7 ; *Syst. social*, première part. c. 7, &c.

Ainsi, en confondant la nécessité physique avec l'obligation morale, les loix physiques de la nature avec les loix de la conscience, le plaisir & la douleur avec le bien & le mal moral, on peut déraisonner à son aise. 1°. Je nie que la nécessité ou la nature me commande ou me force de rechercher le plaisir présent, & de fuir une douleur présente ; de préférer l'un ou l'autre à un plaisir ou à une douleur future, & que je prévois, ou de faire le contraire ; ni de préférer un plaisir physique & corporel à un plaisir d'imagination, ou de m'exposer à une douleur corporelle, plutôt qu'à une douleur spirituelle, causée par les remords. Confondre les différentes espèces de plaisirs & de douleurs, c'est une supercherie absurde. 2°. Si j'étois *forcé* à un de ces choix, mon action ne seroit pas libre ni susceptible de moralité, elle ne seroit ni louable, ni blâmable, elle ne pourroit mériter ni récompense ni punition ; il est absurde de regarder comme vice ou vertu ce qui se fait par nécessité de nature. 3°. Il est faux que l'homme ait des *devoirs* & soit sociable, parce qu'il est *sensible ;* les animaux sont sensibles aussi bien que nous, la nature leur fait rechercher, comme nous, le plaisir & fuir la douleur ; sont-ils pour cela sociables, ou susceptibles d'une obligation morale ? Les incrédules sont les maîtres de s'abrutir tant qu'il leur plaira, ils ne nous forceront pas de les imiter. 4°. Dire que la *nature* ou la *nécessité* nous impose des loix, c'est un autre abus des termes ; la *loi*, proprement dite, est la volonté d'un être intelligent, revêtu d'une autorité légitime ; cela peut-il s'entendre d'une nature aveugle, qui, selon les incrédules, n'est rien autre chose que la matière ?

Ils soutiennent que la crainte de perdre l'estime & l'affection de nos semblables, fait beaucoup plus d'impression sur nous que celle des supplices éloignés, dont la religion nous menace dans une autre vie, puisque les hommes les oublient toutes les fois que des passions fougueuses ou des habitudes enracinées les portent au mal. La plupart en doutent, ou ils savent que l'on peut les éluder. Tout cela est faux. 1°. Ceux qui sont emportés par des passions fougueuses ne tiennent pas plus de compte de la haine & du mépris de leurs semblables, que des menaces de la religion, ils bravent également ces deux objets de crainte. 2°. Il est encore plus aisé d'éluder les jugemens des hommes que ceux de Dieu, puisque l'on peut cacher aux hommes ce que l'on ne peut pas cacher à Dieu. 3°. Chez les nations dont les mœurs sont perverties, rien de plus injuste que le jugement du public ; tout homme vertueux est forcé de le braver, & c'est ce qu'ont fait tous ceux qui ont mieux aimé endurer des supplices que de trahir leur conscience. 4°. L'exemple de quelques forcenés, tels que les duellistes, qui craignent plus de passer pour lâches que d'être homicides, ne prouve rien, puisqu'ils bravent les loix humaines aussi

bien que les loix divines, & que la plupart ſont très-capables des crimes les plus ignominieux & les plus lâches. *Voyez* Loi. Au mot Droit, nous prouverons que nos *devoirs* & nos *droits* ſont corrélatifs, & ſont toujours en même proportion.

DÉVOT, DÉVOTION. La piété, le culte rendu à Dieu avec ardeur & ſincérité, eſt ce que l'on nomme *dévotion ;* un Chrétien *dévot* eſt celui qui honore Dieu de cette manière, qui eſt attendri & conſolé intérieurement par les exercices de piété, & qui s'en acquitte régulièrement. Il eſt vrai que cette fidélité ne ſuffit pas pour conſtituer la vraie piété, la ſolide *dévotion ;* il faut qu'elle ſoit accompagnée des vertus morales & chrétiennes ; mais il eſt auſſi certain que la piété ne peut pas ſe ſoutenir ſans les pratiques qui l'excitent & l'entretiennent.

Prier, méditer la loi de Dieu, faire des lectures inſtructives & édifiantes, aſſiſter aux offices de l'Egliſe, fréquenter les Sacremens, aimer la retraite, faire quelques auſtérités, renoncer aux amuſemens bruyans & dangereux du monde, ſont des choſes bonnes & louables ; mais la piété ſolide ne ſe borne pas là ; les vrais *dévots* ſont charitables, compatiſſans aux maux du prochain, attentifs à les connoître & à les ſoulager, patiens, réſignés ſoumis à Dieu ; ſi la réunion de tous ces caractères ne rend pas un Chrétien *vertueux*, nous ne ſavons plus ce qu'il faut entendre par ce terme.

Les premiers qui ont cherché à déprimer la *dévotion*, ſont les Proteſtans ; ils ont traité de ſuperſtition toutes les pratiques de piété, ils les ont ſupprimées tant qu'ils ont pu ; ils ont dit que la confiance à ces œuvres extérieures détruit la foi aux mérites de Jéſus-Chriſt, & l'eſtime des vertus morales, que l'aſſiduité aux choſes de ſurérogation nous détourne d'accomplir les devoirs néceſſaires. C'eſt à-peu-près comme s'ils avoient ſoutenu que la prière nous détourne de penſer à Dieu, & que l'aumône détruit la charité.

Il eſt ſingulier que ces Cenſeurs, ſi éclairés, prétendent prendre mieux l'eſprit du Chriſtianiſme que Jéſus-Chriſt lui-même ; ce divin Sauveur a été un modèle de piété ou de *dévotion.* Il a dit qu'il faut prier continuellement & ne jamais ſe laſſer ; il employoit les nuits à ce ſaint exercice ; il a paſſé quarante jours dans le déſert ; à quoi y étoit-il occupé, ſinon à la méditation ? Il rendoit à Dieu ſes adorations dans le Temple, il célébroit les fêtes Juives ; il a loué la piété d'Anne la Prophèteſſe, les offrandes de la pauvre veuve, la prière humble & l'extérieur pénitent du Publicain ; en parlant des œuvres de charité & des obſervances de la loi, il a dit qu'il falloit faire les unes & ne pas omettre les autres. *Matt.* c. 23, ℣. 23. S. Paul dit que la piété eſt utile à tout ; cela ſeroit-il vrai, ſi elle nuiſoit à la vraie vertu ?

Nous en appellons à l'expérience. Où trouvet-on le plus ordinairement de la charité, de la douceur, de la probité, du déſintéreſſement, de la patience, &c. eſt-ce chez les *dévots* ou parmi les impies ? S'il y a encore dans le monde quelques perſonnes recommandables, par la réunion de toutes les vertus morales, on n'en trouvera pas une ſeule d'entr'elles qui faſſe peu de cas de la piété. Or, pour juger ſainement d'une vertu, il nous paroît que l'on doit plutôt s'en rapporter à ceux qui la pratiquent qu'à ceux qui n'en ont point. On dit qu'il y a une fauſſe piété, une fauſſe *dévotion ;* mais il y a auſſi une fauſſe charité, une fauſſe humilité, une fauſſe ſageſſe, &c. & cela ne prouve rien.

Il peut y avoir ſans doute des hommes qui ſe perſuadent que les pratiques de piété tiennent lieu de vertus, qui ſe flattent que Dieu, touché de leur culte, ne les punira pas de leurs dérèglemens, qui cherchent à voiler, ſous un extérieur religieux, des habitudes criminelles, afin de conſerver leur réputation. Ces divers abus de la *dévotion* méritent la cenſure la plus rigoureuſe ; mais c'eſt une malignité très-gratuite, de la part des incredules, de vouloir perſuader que tous les *dévots* ſont dans ce cas, & qu'il n'eſt point dans le monde de piété ſincère.

La *dévotion*, l'exactitude à remplir tous les devoirs de religion, n'a pas la vertu d'étouffer entièrement les paſſions, mais elle contribue à les réprimer. Dira-t-on qu'un homme qui, tous les jours réfléchit ſur ſes défauts, ſur les vices auxquels il eſt porté, ſur ſes chûtes, qui ſe reconnoît coupable, qui propoſe de ſe corriger, &c. n'en viendra pas à bout plus aiſément que celui qui n'y penſe jamais, qui ajoute à ſes paſſions naturelles l'oubli de Dieu & des vérités de la religion ? Ce ſeroit ſuppoſer que les réflexions ne ſervent de rien à la vertu.

On dit que la *dévotion* eſt le partage des petits eſprits, des femmes qui font ſemblant d'être dégoûtées du monde, parce qu'elles en ſont rebutées, des caractères mélancoliques & ſauvages. Soit pour un moment. Lequel vaut mieux, que ces gens-là s'obſtinent à vivre dans le monde auquel ils ſont à charge, ou qu'ils s'en retirent pour ſervir Dieu qui daigne les accueillir & les conſoler ? Leur vie retirée, pieuſe, édifiante, ne nuit à perſonne ; elle les porte à des œuvres de charité & d'humanité que les indévots ne font pas ; ils y apprennent à prier pour ceux qui les inſultent & les calomnient. Un jour, peut-être, ces derniers ſe trouveront fort heureux de les imiter : c'eſt ce qui peut leur arriver de mieux.

Mais les *dévots* ſont ſoupçonneux, injuſtes, tracaſſiers, opiniâtres, vindicatifs, &c. Une accuſation générale eſt toujours fauſſe. Il eſt abſurde de ſoutenir, ou que la *dévotion* par elle-même donne tous ces défauts, ou que ceux qui ſont nés avec eux ſont plus portés à la *dévotion* que les autres. Il y a des *dévots* de tous les caractères, comme il y a des impies & des incrédules de toutes les eſpèces. Lorſque ceux-ci montrent des vices &

font de mauvaifes actions, à peine y fait-on la moindre attention, ils femblent avoir acquis le privilège d'être vicieux impunément. Si un *dévot* fait une faute, la fociété retentit de clameurs; on veut que la *dévotion* rende l'homme impeccable.

Ceux qui l'aiment doivent fe confoler; la Philofophie les autoriferoit à rendre mépris pour mépris, la religion leur ordonne de rendre le bien pour le mal. Ils font avertis que tous ceux qui veulent vivre pieufement, & felon Jéfus-Chrift, fouffriront perfécution, *II. Tim.* c. 3, ℣. 12; qu'ils doivent fe rendre irrépréhenfibles & fans reproche, comme les enfans de Dieu, au milieu d'une nation méchante & dépravée, dans laquelle ils brillent comme les flambeaux du monde. *Philipp.* c. 2, ℣. 15.

Dans le langage ordinaire, *faire fes dévotions*, c'eft recevoir la fainte communion.

DEUTÉROCANONIQUE, c'eft le nom que donnent les Théologiens à certains livres de l'Ecriture-Sainte, qui ont été mis dans le Canon plus tard que les autres, foit parce qu'ils ont été écrits les derniers, foit parce qu'il y a eu d'abord des doutes fur leur authenticité.

Les Juifs diftinguent dans leur Canon des livres qui n'y ont été mis que fort tard. Ils difent que fous Efdras une grande affemblée de leurs Docteurs, qu'ils nomment *la grande Synagogue*, fit le recueil des livres hébreux de l'Ancien Teftament tel qu'ils l'ont aujourd'hui, qu'elle y plaça les livres qui n'y étoient pas avant la captivité de Babylone, en particulier ceux de Daniel, d'Ezéchiel, d'Aggée, d'Efdras & de Néhémie. Mais cette opinion des Juifs n'eft appuyée fur aucune preuve folide.

L'Eglife Chrétienne a placé dans fon Canon plufieurs livres qui ne font point dans celui des Juifs, & qui n'ont pas pu y être felon leur fyftême, puifque plufieurs n'ont été compofés que depuis le prétendu Canon fait fous Efdras; tels font la Sageffe, l'Eccléfiaftique, les Macchabées. D'autres y ont été mis fort tard, parce que l'Eglife n'avoit pas encore examiné, raffemblé & comparé les preuves de leur canonicité. Jufqu'alors il a été permis d'en douter; mais depuis qu'elle a prononcé, perfonne n'eft plus en droit de les rejetter; les livres *Deutérocanoniques* ne font pas moins facrés que les *Protocanoniques*; le retard du jugement de l'Eglife ne le rend que plus refpectable, puifqu'il n'a été porté qu'avec pleine connoiffance de caufe.

Nous ne voyons pas pourquoi l'on refuferoit à l'Eglife Chrétienne un privilège que l'on accorde à l'Eglife Juive, pourquoi elle eft moins capable que la Synagogue de juger que tels livres font infpirés, ou parole de Dieu, & que tels autres ne le font pas. S'il y a un point de fait ou de doctrine néceffaire à l'enfeignement de l'Eglife, c'eft de favoir quels font les livres qu'elle doit donner aux fidèles comme règle de leur croyance.

Nous ignorons fur quelle preuve les Juifs fe font fondés pour dreffer leur Canon, pour y admettre certains livres & en rejetter d'autres; fi ce point a été décidé par une affemblée folemnelle des Docteurs Juifs, ou s'il s'eft établi infenfiblement par une croyance commune; fi cette opinion a été d'abord unanime, ou conteftée par quelques Docteurs, &c. Nous voyons feulement que les Juifs ont eu de la répugnance à recevoir, comme divins, les livres dont le texte hébreu ne fubfiftoit plus, & dont il ne reftoit qu'une verfion, de même que ceux qui ont été d'abord écrits en grec. Mais cette prévention des Juifs en faveur de l'hébreu, fent un peu trop le rabinifme moderne; nous admirons la confiance avec laquelle les Proteftans l'ont adoptée. Les Juifs ont pu favoir certainement qui étoit l'Auteur de tel ou tel livre, mais nous ignorons fur quelle preuve & par quel motif ils ont jugé qu'Efdras, par exemple, étoit infpiré de Dieu plutôt que l'Auteur du livre de la Sageffe; c'étoit néanmoins la première queftion à décider, avant de favoir fi tel livre devoit être mis dans le Canon plutôt qu'un autre.

Pour nous qui croyons la canonicité & l'infpiration des Livres faints, non fur l'autorité ou le témoignage des Juifs, mais fur la parole de Jéfus-Chrift & des Apôtres, que nous avons reçue par l'organe de l'Eglife, nous penfons que c'eft à elle que nous devons nous en rapporter pour favoir avec certitude quels font les Livres facrés de l'Ancien Teftament, auffi bien que ceux du Nouveau. *Voyez* ÉCRITURE-SAINTE.

Les livres que les Juifs n'admettent point dans leur Canon de l'Ancien Teftament font Tobie, Judith, les fept derniers chapitres d'Efther, la Prophétie de Baruch, la Sageffe, l'Eccléfiaftique, les deux livres des Macchabées.

Les livres *Deutérocanoniques* du Nouveau Teftament font l'Epître aux Hébreux, celles de Saint Jacques & de S. Jude, la feconde de S. Pierre, la feconde & la troifième de S. Jean & l'Apocalypfe. Les parties *Deutérocanoniques* de quelques livres font, dans le Prophète Daniel, le Cantique des trois enfans, l'Oraifon d'Azarie, les Hiftoires de Sufanne, de Bel & du Dragon; dans S. Marc, le dernier chapitre; dans S. Luc, la fueur de fang de Jéfus-Chrift, rapportée chap. 22, ℣. 44; dans S. Jean, l'Hiftoire de la femme adultère, chap. 8, ℣. 1.

Parmi ces livres, les Proteftans ont trouvé bon d'en recevoir quelques-uns & de rejetter les autres; les Luthériens, les Calviniftes & les Anglicans ne font pas entièrement d'accord fur ce point. Mais il y a une remarque effentielle à faire. Les Critiques même Proteftans ont vanté, avec raifon, l'antiquité & l'excellence de la verfion fyriaque de l'Ancien & du Nouveau Teftament; elle a été faite, difent-ils, ou du tems des Apôtres, ou im-

médiatement après, pour l'usage des Eglises de Syrie. Or, cette version renferme les livres *Deutérocanoniques* admis par l'Eglise Romaine. Ils étoient donc admis comme Livres sacrés par les Eglises de Syrie, immédiatement après le tems des Apôtres, & ils ont continué jusqu'à présent d'être regardés comme tels, soit par les Syriens Maronites ou Catholiques, soit par les Syriens Jacobites ou Eutychiens. Ils sont reçus de même par les Chrétiens Cophtes d'Egypte, par les Ethiopiens & par les Nestoriens. Ces différentes sectes hérétiques n'ont pas emprunté cette croyance de l'Eglise Romaine, de laquelle elles sont séparées depuis plus de douze cens ans. Donc l'Eglise Romaine n'a pas été mal fondée à déclarer ces livres canoniques. *Perpét. de la Foi*, tome 5, l. 7, c. 7; Assemani, *Biblioth. Orient.* tome 3 & 4, &c.

Si les Réformateurs avoient été plus instruits, s'ils avoient connu les anciennes versions & la croyance des différentes sectes des Chrétiens orientaux, sans doute ils auroient été moins téméraires; mais leurs successeurs, mieux informés, devoient être moins opiniâtres.

Selon le témoignage d'Eusèbe, *Hist. Ecclésiast.* liv. 4, chap. 26, Meliton, Evêque de Sardes, qui vivoit au milieu du second siècle, dans le catalogue qu'il donne des livres de l'Ancien Testament, ne comprend point Tobie, Judith, Esther, la Sagesse, l'Ecclésiastique, les Macchabées. Le Concile de Laodicée, tenu entre l'an 360 & 370, n'y place pas non plus ces livres, excepté celui d'Esther. L'Auteur de la Synopse attribuée à S. Athanase, paroît avoir copié le Concile de Laodicée. Dans le 76e, ou le 85e Canon des Apôtres, il n'est pas fait mention de celui de Tobie; mais il est parlé de trois livres des Macchabées. Le troisième Concile de Carthage, tenu l'an 397, donne une liste semblable à la nôtre; elle se trouve la même dans un autre Catalogue très-ancien, cité par Bévéridge, & il y est parlé de quatre livres des Macchabées. Pour le Nouveau Testament, Eusèbe, liv. 3, ch. 3 & 25, dit que quelques-uns ont rejetté du Canon l'Epître de S. Paul aux Hébreux; que l'on a douté des Epîtres de S. Jacques, de S. Jude, de la seconde & de la troisième de Saint Jean, & de l'Apocalypse; le Concile de Laodicée n'omet que ce dernier ouvrage dans son Catalogue; le Concile de Carthage l'a compris dans le sien; le 76e Canon des Apôtres n'en parle pas, il met à sa place les deux Epîtres de S. Clément & les Constitutions Apostoliques. Enfin le Catalogue cité par Bévéridge compte l'Apocalypse & les deux Lettres de S. Clément. On nous demande si ce Concile avoit reçu une inspiration divine pour mettre au nombre des Livres saints plusieurs Ecrits que l'Eglise primitive ne regardoit pas comme tels.

Si nous avions à répondre à des Protestans, nous leur demanderions à notre tour quelle inspiration nouvelle ils ont reçue pour choisir entre ces divers Catalogues anciens, celui qui leur a plu davantage, & pourquoi les trois sectes Protestantes n'ont pas été inspirées de même; comment ils sont sûrs que Meliton a été mieux instruit de la croyance universelle de l'Eglise que ceux qui ont dressé le 76e Canon des Apôtres, &c. Mais sans faire attention à la bizarrerie des Protestans, nous disons qu'en matière de faits, il n'est pas besoin d'une inspiration pour être mieux informés que ceux qui nous ont précédés, il suffit d'avoir acquis de nouveaux témoignages; & c'est le cas dans lequel s'est trouvé le Concile de Carthage à l'égard de celui de Laodicée & à l'égard de Meliton. L'Eglise Romaine, instruite immédiatement par les Apôtres & par leurs premiers Disciples, a pu recevoir d'eux des instructions qui n'avoient pas été données aux Eglises d'Orient; c'est elle qui a fait savoir à l'Eglise d'Afrique que les Apôtres tenoient pour authentiques & pour Livres sacrés les Ecrits dont nous parlons, & qu'ils les lui avoient donnés comme tels. Les Protestans, qui ne veulent pour règle de foi que des livres, n'avoueront pas que les choses ayent pu se passer ainsi; mais les variétés même qui se trouvent entre les Catalogues des différentes Eglises, prouvent contre eux. *Voyez* CANON.

Nous parlerons de chacun des livres *Deutérocanoniques* sous son titre particulier.

DEUTÉRONOME, Livre sacré de l'Ancien Testament, & le dernier de ceux que Moïse a écrits. Ce nom grec est composé de Δεύτερος, second, & de Νόμος, règle ou loi, parce que le *Deutéronome* est la répétition des loix comprises dans les premiers livres de Moïse; pour cette raison les Rabbins le nomment quelquefois *Mischna*, c'est-à-dire, répétition de la loi.

Il est évident que cette répétition étoit nécessaire. De tous les Israélites qui étoient sortis de l'Egypte, tous ceux qui étoient pour-lors âgés de vingt ans & au-dessus, étoient morts pendant les quarante ans qui venoient de s'écouler dans le désert, en punition de leurs murmures, excepté Caleb & Josué. *Num.* c. 14, ℣. 29. Tous ceux qui avoient moins de vingt ans à cette époque, en avoient près de soixante lorsqu'ils entrèrent dans la terre promise. Il étoit donc à propos que Moïse leur rappellât la mémoire des événemens dont ils avoient été témoins oculaires dans leur jeunesse, & des loix qu'il avoit publiées pendant cet intervalle de quarante ans. Aussi fait-il l'un & l'autre dans le *Deutéronome*; il renouvelle les loix, & il prend à témoin ces hommes déjà avancés en âge, de tous les événemens qui se sont passés sous leurs yeux & en présence de leurs pères; précaution sage, à laquelle les Censeurs de Moïse n'ont jamais fait attention.

De tous les livres de Moïse, c'est celui qui est écrit avec le plus d'éloquence & de dignité, & dans lequel cet homme célèbre soutient le mieux le ton

ton de Législateur inspiré. Il y rappelle en gros les principaux faits dont les Israélites devoient conserver la mémoire, il confirme ce qu'il avoit dit dans les livres précédens, & y ajoute quelquefois de nouvelles circonstances. Il y rassemble les loix principales, y répète les commandemens du Décalogue, & par les exhortations les plus pathétiques, il tâche d'engager son peuple à observer fidèlement cette législation divine. Les derniers chapitres sont sur-tout remarquables, & le Cantique du chapitre 32 est du style le plus sublime.

On y voit un vieillard cassé de travaux, mais dont l'esprit conserve toute sa force, qui, à la veille de sa mort, dont il sait le jour & l'heure, porte encore sa nation dans son sein, qui s'oublie lui-même, pour ne s'occuper que de la destinée d'un peuple toujours ingrat & rebelle. Il ranime ses forces, serre son style, relève ses expressions, pour mettre sous les yeux de ce peuple assemblé les bienfaits de Dieu, & les grands événemens dont il a été lui-même l'instrument, les motifs les plus capables de faire impression sur les esprits & les cœurs. Il lit dans l'avenir, la crainte, l'espérance, la pitié, le zèle, la tendresse l'agitent & le transportent; il presse, il encourage, il menace, il prie, il conjure; il ne voit dans l'univers que Dieu & son peuple. Si quelques traits peuvent caractériser un grand homme, ce sont certainement ceux-là.

Le livre du *Deutéronome* fut écrit la quarantième année après la sortie d'Egypte dans le pays des Moabites, *au-delà du Jourdain*. Cette expression équivoque en hébreu a donné lieu à des Critiques pointilleux de douter si Moïse en étoit véritablement l'Auteur, parce qu'il est certain qu'il n'a pas passé ce fleuve, & qu'il est mort dans le pays des Moabites. On leur a fait voir que l'expression traduite par *au-delà*, peut être également rendue par *en-deçà*, ou plutôt, qu'elle signifie *au passage*. En effet, dans Josué, chap. 12, il est parlé des peuples qui habitoient *Beheber*, *au-delà* du Jourdain, du côté de l'Orient, & de ceux qui demeuroient *au-delà* du côté de l'Occident; l'on pourroit citer plusieurs autres exemples. Il suffit de lire attentivement le *Deutéronome*, pour sentir qu'un autre que Moïse n'a pas pu en être l'Auteur.

Sa mort, qu'on y lit à la fin, formeroit une difficulté plus considérable, si l'on ne savoit pas que la division des livres de l'Ancien Testament est très-moderne. Ce morceau fut ajouté par Josué à la narration de Moïse, ou plutôt, c'est le commencement du livre de Josué. Il est aisé de s'en appercevoir, en comparant le premier verset de celui-ci, selon la division présente, avec le dernier verset du *Deutéronome*. C'est donc une faute de la part de ceux qui ont fait la division de ce livre d'avec celui de Josué, qui y étoit anciennement joint sans aucune division; il falloit commencer celui-ci douze versets plus haut, & il n'y auroit point eu de difficulté.

Dans l'hébreu, le *Deutéronome* contient onze *parasches* ou divisions, quoiqu'il n'y en ait que dix dans l'édition que les Rabbins en ont donnée à Venise; celle-ci n'a que 20 chapitres & 955 versets: mais dans le grec, le latin & les autres versions, ce livre contient 34 chapitres & 952 versets. Au reste, ces divisions ne font rien pour l'intégrité du livre, qui a toujours été reçu pour canonique par les Juifs & par les Chrétiens.

Dans la Préface, qui est à la tête, dans la Bible d'Avignon, tome 3, p. 6, il y a une concordance abrégée des loix de Moïse rangées dans leur ordre naturel; il est bon de la consulter pour avoir une idée juste de la législation Juive.

Josué, ch. 8 de son livre, ℣. 30; l'Auteur des Paralipomènes, l. 2, c. 25, ℣. 4; celui du quatrième livre des Rois, c. 14, ℣. 6; Daniel, c. 9, ℣. 12 & 13; Baruch, c. 1, ℣. 20; c. 2, ℣. 3; Néhémie, c. 1, ℣. 8 & 9; c. 13, ℣. 1; l'Auteur du second livre des Macchabées, c. 7, ℣. 6, citent des paroles & des loix de Moïse qui ne se trouvent que dans le *Deutéronome*; ainsi de siècle en siècle ce livre du Pentateuque se trouve rappellé par les divers Ecrivains de l'Ancien Testament. Par-là on voit combien on doit se fier à un Critique incrédule qui n'a pas hésité d'affirmer qu'aucun des livres Juifs ne cite une loi, un passage du Pentateuque, en rappellant les phrases dont l'Auteur du Pentateuque s'est servi.

Ce même Critique a brouillé exprès la Chronologie & la Géographie, pour trouver des faussetés dans le *Deutéronome*; il a changé le sens de plusieurs expressions pour y montrer des absurdités, mais elles ne tombent que sur lui. On a répondu solidement à toutes ses objections; dans la *Réfutation de la Bible expliquée*, l. 6, c. 2.

DEUTÉROSE. C'est ainsi que les Juifs nomment leur *Mischna* ou seconde loi, le grec Δευτέρωσις a la même signification.

Eusèbe accuse les Juifs de corrompre le vrai sens de l'Ecriture par les vaines explications de leurs *Deutéroses*. Saint Epiphane dit que l'on en citoit quatre espèces, les unes sous le nom de Moïse, les autres sous le nom d'Akiba, les troisièmes portoient le nom d'Adda ou de Juda, les quatrièmes celui des enfans des Asmonéens ou Macchabées.

Il n'est pas aisé de savoir si la Mischne des Juifs d'aujourd'hui est la même que ces *Deutéroses*, si elle les contient toutes, ou seulement une partie. Saint Jérôme dit que les Hébreux les rapportoient à Sammaï & à Hillel; si cette antiquité étoit bien prouvée, elle mériteroit attention, puisque Joseph parle de Sammias, qui vivoit au commencement du règne d'Hérode, & qui est le même que Sammaï. Mais Saint Jérôme parle toujours des *Deutéroses* avec un souverain mépris; il les regardoit comme un recueil de fables, de puérilités, & d'obscénités. Il dit que

les principaux auteurs de ces belles décisions sont, suivant les Juifs, Barakiba, Siméon & Hilles. Le premier est probablement le père ou l'aïeul du fameux Akiba, Siméon est le même que Sammaï, & *Hilles* est mis pour Hillel. *Euseb. in Isaï* 1, *Epiphan. Hæres.* 33, n°. 9. *Hieron. in Isaï* c. 8. *Joseph. Ant. Jud.* l. 14, c. 17; l. 15, c. 1. *Voyez* TALMUD.

D I

DIABLE, mauvais esprit, ennemi des hommes. On donne ce nom à ceux des Anges qui ont été précipités du ciel dans les enfers pour s'être révoltés contre Dieu, *II. Petri*, c. 2, ℣. 4. Le grec Διάβολος est formé de Διαβάλλω, je croise, je traverse; c'est le même que l'hébreu *Sathan*, celui qui s'élève contre nous.

Les Païens, qui n'avoient aucune connoissance de la chûte des Anges, ne pouvoient avoir du *Diable* la même idée que nous; ils admettoient cependant des démons méchans, ennemis du bonheur des hommes. Les Chaldéens, les Perses, les Manichéens, qui ont admis deux principes de toutes choses, l'un bon, l'autre mauvais, ne regardoient point le second comme un ange dégradé, mais comme un être éternel & indépendant, dont le pouvoir ne pouvoit être détruit par le bon principe. Les Caraïbes & les autres peuples Américains, qui adorent de même un être malfaisant qu'ils tâchent d'appaiser, en ont à-peu-près la même idée que les Manichéens; l'on ne parle pas exactement quand on dit qu'ils adorent le *Diable*.

Une absurdité de la part des incrédules est de nous accuser de tomber dans la même erreur, quand nous supposons un être méchant qui s'oppose aux desseins de Dieu. Nous ne le regardons que comme une créature de laquelle Dieu borne à son gré le pouvoir & les opérations. Nous voyons dans le livre de Job que Satan ne put nuire à ce saint homme que par une permission divine, & Dieu le permit pour éprouver la vertu de Job & lui faire mériter une plus grande récompense.

Dans l'Évangile, Jésus-Christ nous fait entendre qu'il est venu pour vaincre le *fort armé*, & lui enlever ses dépouilles. *Luc.* c. 11, ℣. 15, 21. Il dit, le monde va être jugé, & le prince de ce monde en sera chassé. *Joan.* c. 12, ℣. 31. Dieu l'avoit prédit par Isaïe: « Je lui livrerai la » multitude de ses ennemis, il partagera les dé- » pouilles des forts, parce qu'il a livré son ame » à la mort, &c. » *Isaïe*, c. 53, ℣. 12. Saint Paul nous assure que la victoire de Jésus-Christ a été complette, qu'il a enlevé les dépouilles des principautés & des puissances, & les a menées en triomphe, *Coloss.* ℣. 2, ℣. 4; que par sa mort il a détruit celui qui avoit l'empire de la mort, c'est-à-dire le démon. *Hébr.* c. 2, ℣. 14. Dans l'Apocalypse, il est appellé le Lion de Juda qui a vaincu, c. 5, ℣. 5. Saint Augustin a opposé les paroles de Saint Paul aux blasphêmes des Manichéens, l. 14, *contrà Faustum*, c. 4. *Voyez* DÉMON.

DIACONAT, ordre & office de Diacre. Les Protestans prétendent que dans son origine le *diaconat* n'étoit qu'un ministère extérieur, qui se bornoit à servir aux tables dans les Agapes, & à prendre soin des pauvres, des veuves & de la distribution des aumônes. Quelques Catholiques, comme Durand & Cajétan, ont soutenu que ce n'étoit pas un sacrement; le commun des Théologiens soutient le contraire.

Dès que les Protestans ont nié la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, le sacrifice de la Messe, & qu'ils n'ont plus regardé cette cérémonie que comme une *cène*, ou un souper commémoratif, il n'est pas étonnant qu'ils aient envisagé la fonction de servir à l'autel comme un ministère purement profane; l'une de ces erreurs est une suite naturelle de l'autre. Mais ce n'est point ainsi qu'en a jugé l'Eglise primitive, qu'en ont parlé Saint Paul, *I. Tim.* c. 3, ℣. 8, & Saint Ignace dans ses Lettres. L'Apôtre n'auroit pas exigé des Diacres tant de vertus, s'ils n'avoient été que de simples serviteurs des fidèles & du Clergé. Voyez *les Notes de Bévéridge* sur le deuxième Canon des Apôtres.

Les sectes chrétiennes, séparées de l'Eglise Romaine depuis plus de douze cens ans, n'ont jamais regardé le *diaconat* comme un ministère purement profane, duquel toute personne puisse faire les fonctions, mais comme un Ordre sacré; elles ont été de tout tems dans l'usage de donner l'*ordination* aux Diacres, aussi-bien qu'aux Prêtres & aux Evêques, de même qu'il n'a jamais été permis aux Diacres de faire les fonctions des Prêtres ni des Evêques; on n'a pas permis non plus aux Clercs inférieurs de faire les fonctions des Diacres. Le quatrième Canon des Apôtres défend à ces derniers de se charger d'aucune affaire séculière; l'on sait que ces Canons nous ont conservé la discipline du second & du troisième siècle de l'Eglise.

Voici les principales cérémonies qu'on observe en conférant le *diaconat*. D'abord l'Archidiacre présente à l'Evêque celui qui doit être ordonné, disant que l'Eglise le demande pour la charge du *diaconat*: *Savez-vous qu'il en soit digne*, dit l'Evêque. *Je le sais & le témoigne*, dit l'Archidiacre, *autant que la foiblesse humaine permet de le connoître.* L'Evêque en remercie Dieu; puis s'adressant au Clergé & au peuple, il dit: *Nous élisons, avec l'aide de Dieu, ce présent Sous-Diacre pour l'ordre du* diaconat: *si quelqu'un a quelque chose contre lui, qu'il s'avance hardiment pour l'amour de Dieu, & qu'il le dise; mais qu'il se souvienne de sa condition*. Ensuite il s'arrête quel-

que tems. Cet avertissement marque l'ancienne discipline de consulter le Clergé & le peuple pour les ordinations : car encore que l'Evêque ait tout le pouvoir d'ordonner, & que le choix ou le consentement des laïques ne soit pas nécessaire sous peine de nullité, il est néanmoins très-utile de s'assurer du mérite des Ordinans. On y pourvoit aujourd'hui par les publications qui se font au Prône, & par les informations & les examens qui précèdent l'Ordination : mais il a été fort saintement institué de présenter encore dans l'action même les Ordinans à la face de toute l'Eglise, pour s'assurer que personne ne leur peut faire aucun reproche. L'Evêque adressant ensuite la parole à l'Ordinant, lui dit : *Vous devez penser combien est grand le degré où vous montez dans l'Eglise. Un Diacre doit servir à l'autel, baptiser & prêcher. Les Diacres sont à la place des anciens Lévites ; ils sont la tribu & l'héritage du Seigneur ; ils doivent garder & porter le tabernacle, c'est-à-dire, défendre l'Eglise contre ses ennemis invisibles, & l'orner par leurs prédications & par leur exemple. Ils sont obligés à une grande pureté, comme étant ministres avec les Prêtres, coopérateurs du corps & du sang de notre Seigneur, & chargés d'annoncer l'Evangile.* L'Evêque, ayant fait quelques prières sur l'Ordinant, dit entr'autres choses : *Nous autres hommes, nous avons examiné sa vie, autant qu'il nous a été possible : vous, Seigneur, qui voyez le secret des cœurs, vous pouvez le purifier & lui donner ce qui lui manque.* L'Evêque met alors la main sur la tête de l'Ordinant, en disant : *Recevez le Saint-Esprit, pour avoir la force de résister au diable & à ses tentations.* Il lui donne ensuite l'étole, la dalmatique, & enfin le livre des Evangiles. Quelques-uns ont cru que la *porrection de ces instrumens*, comme parlent les Théologiens, étoient la matière du sacrement conféré dans le *diaconat* ; mais la plupart des Théologiens pensent que l'imposition des mains est la matière, & que ces mots, *Accipe Spiritum Sanctum*, &c. ou les prières jointes à l'imposition des mains, en font la forme. *Voyez* le *Pontifical Romain* ; Fleury, *Instit. au Droit Ecclés.* tom. 1, part. 1, c. 8 ; Bingham, *Orig. Ecclés.* l. 2, c. 20 ; tom. 1, & l'article DIACRE ci-après.

DIACONESSE, terme en usage dans la primitive Eglise, pour signifier les personnes du sexe qui avoient dans l'Eglise une fonction fort approchante de celle des Diacres. Saint Paul en parle dans son épître aux Romains ; Pline le jeune, dans une de ses lettres à Trajan, fait savoir à ce Prince qu'il avoit fait mettre à la torture deux *Diaconesses* qu'il appelle *ministræ*.

Le nom de *Diaconesse* étoit affecté à certaines femmes dévotes, consacrées au service de l'Eglise, & qui rendoient aux femmes les services que les Diacres ne pouvoient leur rendre avec bienséance ; par exemple, dans le baptême, qui se conféroit par immersion aux femmes, aussi-bien qu'aux hommes. *Voyez* BAPTÊME.

Elles étoient aussi préposées à la garde des Eglises ou des lieux d'assemblée, du côté où étoient les femmes séparées des hommes, selon la coutume de ce tems-là. Elles avoient soin des pauvres, des malades de leur sexe, &c. Dans le tems des persécutions, lorsqu'on ne pouvoit envoyer un Diacre aux femmes, pour les exhorter & les fortifier, on leur envoyoit une *Diaconesse*. *Voyez* Balzamon, sur le deuxième Canon du Concile de Laodicée, & les *Constitutions Apostoliques*, l. 2, c. 57. Assemani, *Biblioth. Orient.* tome 4, c. 13, p. 847.

Lupus, dans son *Commentaire sur les Conciles*, dit qu'on les ordonnoit par l'imposition des mains, & le Concile *in Trullo*, se sert du mot χειροτονεῖν, *imposer les mains*, pour exprimer la consécration des *Diaconesses*. Néanmoins Baronius nie qu'on leur imposât les mains, & qu'on usât d'aucune cérémonie pour les consacrer ; il se fonde sur le dix-neuvième Canon du Concile de Nicée, qui les met au rang des laïques, & qui dit expressément qu'on ne leur imposoit point les mains. Cependant le Concile de Chalcédoine régla qu'on les ordonneroit à quarante ans, & non plutôt ; jusques-là, elles ne l'avoient été qu'à soixante, comme Saint Paul le prescrit dans sa première Epître à Thimothée, & comme on le peut voir dans le *Nomocanon* de Jean d'Antioche, dans Balzamon, le *Nomocanon* de Photius & le Code Théodosien, & dans Tertullien, *de velandis Virgin.* Ce même Père, dans son Traité *ad uxorem*, l. 1, c. 7, parle des femmes qui avoient reçu l'ordination dans l'Eglise, & qui, par cette raison, ne pouvoient plus se marier ; car les *Diaconesses* étoient des veuves qui n'avoient plus la liberté de se marier, & il falloit même qu'elles n'eussent été mariées qu'une fois pour pouvoir devenir *Diaconesses* ; mais dans la suite, on prit aussi des vierges : c'est du moins ce que disent Saint Epiphane, Zonaras, Balzamon, & d'autres.

Le Concile de Nicée met les *Diaconesses* au rang du Clergé ; mais leur ordination n'étoit point sacramentelle, c'étoit une cérémonie ecclésiastique. Cependant, parce qu'elles prenoient occasion de-là de s'élever au-dessus de leur sexe, le Concile de Laodicée défendit de les ordonner à l'avenir. Le premier Concile d'Orange, en 1441, défend de même de les ordonner, & enjoint à celles qui avoient été ordonnées, de recevoir la benédiction avec les simples laïques.

On ne sait point au juste quand les *Diaconesses* ont cessé, parce qu'elles n'ont point cessé par-tout en même-tems ; l'onzième Canon du Concile de Laodicée semble, à la vérité, les abroger : mais il est certain que long-tems après il y en eut encore en plusieurs endroits.

Le vingt-sixième Canon du premier Concile d'Orange, tenu l'an 441 ; le vingtième de celui d'Épaone, tenu l'an 515, défendent de même d'en ordonner ; & néanmoins il y en avoit encore du tems du Concile *in Trullo*.

Atton de Verceil rapporte, dans sa huitième Lettre, la raison qui les fit abolir : il dit que, dans les premiers tems, le ministère des femmes étoit nécessaire pour instruire plus aisément les autres femmes, & les désabuser des erreurs du Paganisme ; qu'elles servoient aussi à leur administrer le baptême avec plus de bienséance ; mais que cela n'étoit plus nécessaire depuis qu'on ne baptisoit plus que des enfans. Il faut encore ajouter maintenant, depuis qu'on ne baptise plus que par infusion dans l'Eglise Latine.

Le nombre des *Diaconesses* semble n'avoir pas été fixé. L'Empereur Héraclius, dans sa lettre à Sergius, Patriarche de Constantinople, ordonne que, dans la grande Eglise de cette ville, il y en ait quarante, & six seulement dans celle de la Mère de Dieu, qui étoit au quartier des Blaquernes.

Les cérémonies que l'on observoit dans la bénédiction des *Diaconesses*, se trouvent encore présentement dans l'Eucologe des Grecs. Matthieu Blastares, savant Canoniste Grec, observe qu'on fait presque la même chose pour recevoir une *Diaconesse* que dans l'ordination d'un Diacre. On la présente d'abord à l'Evêque, devant le sanctuaire, ayant un petit manteau qui lui couvre le cou & les épaules, & qu'on nomme *maforium*. Après qu'on a prononcé la prière qui commence par ces mots : *la grace de Dieu*, &c. elle fait une inclination de tête, sans fléchir les genoux. L'Evêque lui impose ensuite les mains en prononçant une prière : mais tout cela n'étoit point une ordination, c'étoit seulement une cérémonie religieuse semblable aux bénédictions des Abbesses. On ne voit plus de *Diaconesses* dans l'Eglise d'Occident depuis le douzième siècle, ni dans celle d'Orient passé le treizième. Macer, dans son *Hyérolexicon*, au mot *Diaconessa*, remarque qu'on trouve encore quelque trace de cet office dans les Eglises où il y a des *Matrônes*, qu'on appelle *Vetulones*, qui sont chargées de porter le pain & le vin pour le sacrifice à l'offertoire de la Messe, selon le rit Ambrosien. Les Grecs donnent encore aujourd'hui le nom de *Diaconesses* aux femmes de leurs Diacres, qui, suivant leur discipline, sont ou peuvent être mariés ; mais ces femmes n'ont aucune fonction dans l'Eglise, comme en avoient les anciennes *Diaconesses*. Bingham, *Orig. Ecclés.* tom. 2, liv. 2, c. 22.

DIACONIE, en latin *diaconia* ou *diaconium*. C'étoit, dans l'Eglise primitive, un hospice ou hôpital établi pour assister les pauvres & les infirmes. On donnoit aussi ce nom au ministère de la personne préposée pour veiller sur les besoins des pauvres, & c'étoit l'office des Diacres pour les hommes, & des Diaconesses pour le soulagement des femmes.

DIACONIE, est le nom qui est resté à des chapelles ou oratoires de la ville de Rome, gouvernées par des Diacres, chacun dans la région ou le quartier qui lui est affecté.

A ces *diaconies* étoit joint un hôpital ou bureau pour la distribution des aumônes ; il y avoit sept *diaconies*, une dans chaque quartier, & elles étoient gouvernées par des Diacres, appellés pour cela *Cardinaux-Diacres*. Le chef d'entr'eux s'appelloit *Archidiacre*.

L'hôpital, joint à l'Eglise de la *diaconie*, avoit pour le temporel un administrateur nommé *le père de la diaconie*, qui étoit quelquefois un Prêtre, & quelquefois aussi un simple Laïc ; à présent il y en a quatorze affectés aux Cardinaux-Diacres ; Ducange nous en a donné les noms : ce sont les *diaconies* de Sainte Marie dans la voie large, de S. Eustache auprès du Panthéon, &c.

DIACONIQUE, lieu près des Eglises, dans lequel on serroit les vases & les ornemens sacrés pour le service divin : c'est ce que nous nommons aujourd'hui *sacristie*.

DIACRE, un des Ministres inférieurs de l'ordre hiérarchique, celui qui est promu au second des ordres sacrés. Sa fonction est de servir à l'autel dans la célébration des saints mystères. Il peut aussi baptiser & prêcher avec permission de l'Evêque.

Ce mot est formé du grec Διακονος, qui signifie *ministre*, *serviteur*.

Les *Diacres* furent institués au nombre de sept par les Apôtres. *Act.* c. 6. Ce nombre fut long-tems conservé dans plusieurs Eglises. Leur fonction étoit de servir dans les agapes, d'administrer l'Eucharistie aux communians, de la porter aux absens, & de distribuer les aumônes.

Selon les anciens canons, le mariage n'étoit pas incompatible avec l'état & le ministère des *Diacres* ; mais il y a long-tems qu'il leur est interdit dans l'Eglise Romaine, & le Pape ne leur accorde des dispenses que pour des raisons très-importantes ; encore ne restent-ils plus alors dans leur rang & dans les fonctions de leur ordre ; dès qu'ils ont dispense & qu'ils se marient, ils rentrent dans l'état laïque.

Anciennement il étoit défendu aux *Diacres* de s'asseoir avec les Prêtres. Les canons leur défendent de consacrer : c'est une fonction sacerdotale. Ils défendent aussi d'ordonner un *Diacre*, s'il n'a un titre, s'il est bigame, ou s'il a moins de vingt-cinq ans. L'Empereur Justinien, dans sa novelle 133, marque le même âge de vingt-cinq ans : cela étoit en usage lorsqu'on n'ordonnoit les Prêtres qu'à trente ans ; mais à présent il suffit d'avoir vingt-trois ans pour pouvoir être ordonné *Diacre*. Sous le Pape Sylvestre, il n'y avoit qu'un *Diacre*

à Rome ; depuis on en fit ſept, enſuite quatorze, & enfin dix-huit, qu'on appelle *Cardinaux-Diacres*, pour les diſtinguer de ceux des autres Egliſes.

Leur charge étoit d'avoir ſoin du temporel & des rentes de l'Egliſe, des aumônes des fidèles, des beſoins des Eccléſiaſtiques, & même de ceux du Pape. Les Sous-Diacres faiſoient les collectes, & les *Diacres* en étoient les dépoſitaires & les adminiſtrateurs. Ce maniement qu'ils avoient des revenus de l'Egliſe, accrut leur autorité à meſure que les richeſſes de l'Egliſe augmentèrent. Ceux de Rome, comme Miniſtres de la première Egliſe, ſe donnoient la préſéance ; ils prirent même à la fin le pas ſur les Prêtres. Saint Jérôme s'eſt fort récrié contre cet abus, & prouve que le *Diacre* eſt au-deſſous du Prêtre.

Le Concile *in Trullo*, qui eſt le troiſième de Conſtantinople ; Ariſtinus, dans ſa *ſynopſe* des Canons de ce Concile ; Zonaras, ſur le même Concile, Siméon Logothète & Œcuménius, diſtinguent les *Diacres* deſtinés au ſervice des autels, de ceux qui avoient ſoin de diſtribuer les aumônes des fidèles.

Les *Diacres* récitoient dans les ſaints myſtères certaines prières, qui à cauſe de cela s'appelloient *prières diaconiques*. Ils avoient ſoin de contenir le peuple à l'Egliſe dans le reſpect & la modeſtie convenables : il ne leur étoit point permis d'enſeigner publiquement, au moins en préſence d'un Evêque ou d'un Prêtre : ils inſtruiſoient ſeulement les Catéchumènes, & les préparoient au Baptême. La garde des portes de l'Egliſe leur étoit confiée : mais dans la ſuite les Sous-Diacres furent chargés de cette fonction, & enſuite les portiers, *oſtiarii*.

Parmi les Maronites du Mont-Liban, il y a deux *Diacres*, qui ſont de purs adminiſtrateurs du temporel. Dandini les nomme *li ſignori Deaconi*, & dit que ce ſont deux Seigneurs ſéculiers qui gouvernent le peuple, jugent de tous les différends, & traitent avec les Turcs de ce qui regarde les tributs, & de toutes les autres affaires. En cela le Patriarche des Maronites ſemble avoir voulu imiter les Apôtres, qui ſe déchargèrent ſur les *Diacres* de tout ce qui concernoit le temporel de l'Egliſe. Il *ne convient pas*, dirent les Apôtres, *que nous laiſſions la parole de Dieu pour ſervir aux tables ;* & ce fut là, en effet, ce qui occaſionna le premier établiſſement des *Diacres*. Mais il eſt conſtant que, dès leur première origine, ils ont aſſiſté les Prêtres & les Evêques dans la célébration du ſaint ſacrifice & dans l'adminiſtration des Sacremens. *Voyez* Bingham, *Orig. Eccléſ.* tom. 1, liv. 2, c. 20.

Il n'eſt preſque aucun fait de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique que les Proteſtans n'aient entrepris de déguiſer & d'arranger à leur manière ; c'eſt ce qui leur eſt arrivé à l'égard de l'inſtitution des *Diacres*. Mosheim, dans l'*Hiſt. Eccléſiaſt. du premier ſiècle*, 2[e] partie, c. 2, §. 10, & dans ſon *Hiſt. Chrét. premier ſiècle*, §. 37, note 5, prétend que l'on a tort de chercher cette inſtitution dans le chap. 6 des Actes des Apôtres, qu'il en eſt parlé déja dans le chap. 5, que les *jeunes gens* qui enſevelirent les corps d'Ananie & de Saphire étoient des *Diacres ;* il obſerve que comme le nom *Presbyteri*, les anciens, n'a point de rapport à l'âge, mais ſeulement à l'office ou au miniſtère des Prêtres, ainſi le mot *Juvenes* ne déſigne point des jeunes gens dans l'Evangile & dans les Epîtres de S. Paul, mais ceux qui ſervoient les Prêtres. Ainſi, dit-il, il s'enſuit ſeulement du chap. 6 des Actes, que les Apôtres, afin que la diſtribution des aumônes ſe fît plus exactement, établirent dans l'Egliſe de Jéruſalem ſept nouveaux *Diacres*, outre ceux qui y étoient déja.

Cela pourroit être ; mais nous ne voyons pas où eſt la néceſſité de changer ici la ſignification commune des termes, de contredire l'opinion des Pères les plus anciens & des Commentateurs, de faire violence aux paroles du ſixième chapitre des Actes, qui ſemblent indiquer une inſtitution nouvelle faite par les Apôtres. Jéſus-Chriſt, *Luc*, c. 22, ℣. 26, dit : « Que celui d'entre vous qui eſt le » plus grand & le chef devienne comme le dernier » & le ſerviteur ». Si cela ſignifie : que celui qui fait l'office de Prêtre ne ſe croye pas ſupérieur aux ſerviteurs ou aux *Diacres*, il s'enſuivra que Jéſus-Chriſt n'a point voulu établir de ſubordination entre ſes Diſciples. C'eſt ce que voudroit Mosheim ; ſon intention eſt d'ailleurs de perſuader que l'inſtitution des Prêtres & des *Diacres* n'a rien de ſacré ni d'extraordinaire, que c'eſt ſimplement un ordre politique & économique, tel qu'il le faut dans une famille & dans une ſociété nombreuſe.

Mais il eſt évident que le ſoin d'aſſiſter les pauvres & de ſervir aux tables dans les aſſemblées chrétiennes, ne fut pas regardé par les Apôtres comme une fonction purement temporelle : ils voulurent pour cela des hommes *remplis du Saint-Eſprit ;* ils leur impoſèrent les mains avec des prières. Saint Juſtin nous apprend que, dans les aſſemblées chrétiennes, les *Diacres* diſtribuoient l'Euchariſtie aux aſſiſtans, & la portoient aux abſens.

Baſnage a fait mieux ; dans ſon *Hiſt. de l'Egliſe*, liv. 14, ch. 9, §. 8, il ſoutient que les *Diacres* conſacroient l'Euchariſtie auſſi-bien que les Prêtres ; il le prouve, 1°. parce que S. Ambroiſe, *de Off.* l. 1, c. 41, rapporte que S. Laurent, *Diacre* de Rome, dit à S. Sixte, que l'on conduiſoit au ſupplice : « Vous qui m'avez confié la conſécration » du ſang de Jéſus-Chriſt, me refuſez-vous la » liberté de répandre mon ſang avec le vôtre » ? 2°. Parce que le Concile d'Arles, tenu au commencement du quatrième ſiècle, can. 15, défendit aux *Diacres d'offrir :* or, dit Baſnage, *offrir* eſt la même choſe que *conſacrer*. Le Concile d'Ancyre, tenu en même tems, can. 2, impoſe pour peine

aux *Diacres* tombés de n'offrir plus le pain ni la coupe. 3°. Parce que S. Jérôme a écrit que les *Diacres* avoient été privés du pouvoir de consacrer par le Concile de Nicée. Donc ils en jouissoient avant le quatrième siècle.

Mais pour peu que l'on soit instruit de la discipline observée pendant les trois premiers siècles de l'Eglise, on est convaincu que les fonctions des Evêques, celles des Prêtres & celles des *Diacres*, n'ont jamais été confondues. S. Clément de Rome, dans sa *première Lettre aux Corinthiens*, n°. 40, suppose que les Evêques, les Prêtres & les *Diacres* ont été établis par Jésus-Christ sur le modèle du Pontife, des Prêtres & des Lévites de la loi ancienne : or, jamais la fonction des Lévites ne fut d'offrir les sacrifices, mais d'assister les Prêtres dans ce ministère. Bévéridge, *sur les Canons de l'Eglise primitive*, l. 2, c. 11, §. 9.

Basnage n'a pas cité fidèlement le passage de S. Ambroise ; il y a : « Vous qui m'avez confié » la consécration du sang du Seigneur & *la par-* » *ticipation à la consommation des Sacremens*, me » refuserez-vous, &c. » Il est donc clair qu'ici *la consécration du sang du Seigneur* signifie *la chose consacrée au sang du Seigneur*, pour la distribuer aux fidèles. C'étoit, en effet, la fonction des *Diacres* de distribuer au peuple le pain & le vin consacrés, mais non de faire l'action de les consacrer ; nous le prouverons dans un moment. De même que dans l'Ecriture une chose offerte à Dieu est nommée *oblation*, une chose consacrée à Dieu peut être aussi appellée *consécration*, & nous le voyons en effet, *Lévit.* c. 27, ℣. 29.

A la vérité, quand on parle des Evêques ou des Prêtres, *offrir* est la même chose que *consacrer*, parce que l'oblation fait partie essentielle de la consécration ; nous aurons soin d'en faire souvenir Basnage en tems & lieu ; mais en parlant des *Diacres*, offrir l'Eucharistie au peuple, ce n'est pas la consacrer. « Après la cérémonie finie, dit » Saint Cyprien, *de Lapsis*, pag. 189, le *Diacre* » commença à *offrir* le calice à ceux qui étoient » présens ». Certainement, dans ce passage *offrir* n'est pas la même chose que *consacrer*. Ainsi, lorsque le Concile d'Ancyre ne veut plus que les *Diacres* tombés *offrent* le pain ni la coupe, il faut l'entendre dans le même sens que Saint Cyprien. Cela est prouvé par le 18e canon du Concile général de Nicée, tenu peu de tems après celui d'Ancyre, qui ne veut pas que les *Diacres* donnent aux Prêtres la communion. « Il n'est ni d'usage, ni » de règle, dit ce Concile, que ceux qui n'ont » pas le pouvoir d'*offrir* donnent le corps de Jésus- » Christ à ceux qui l'*offrent* ». Aussi Saint Jérôme ne dit point que le Concile de Nicée *a privé* les *Diacres* du pouvoir de consacrer, mais il a décidé qu'ils ne l'ont point, & l'on ne peut pas prouver qu'ils l'aient jamais eu.

Nous convenons qu'au quatrième siècle quelques *Diacres* poussoient leurs prétentions à l'excès, & vouloient l'emporter sur les Prêtres ; il n'est donc pas étonnant que, *dans plusieurs endroits*, quelques-uns aient eu la témérité d'*offrir* l'Eucharistie à l'autel & de la consacrer ; c'est ce qu'a défendu le Concile d'Arles, avec raison, puisque cette fonction ne leur appartenoit pas : ce Concile n'établissoit pas une nouvelle discipline, il ne faisoit que confirmer l'ancienne.

Supposons pour un moment que, dans les passages cités, *offrir* & *consacrer* doivent être pris dans le même sens, il n'en résultera encore rien en faveur des *Diacres*. Il est vrai, à la rigueur, qu'ils ont toujours eu part, & qu'ils l'ont encore aujourd'hui, à l'oblation & à la consécration de l'Eucharistie, puisqu'ils assistent les Prêtres dans cette fonction. Le *Diacre* fait avec le Prêtre l'oblation du calice, & récite la prière avec lui ; pour la consécration, il couvre & découvre le calice, & peut-être qu'autrefois il le tenoit avec lui. S. Laurent pouvoit donc dire, dans ce sens, que la *consécration* lui étoit confiée aussi-bien que la participation à la *consommation* du sacrifice ; conséquemment le Concile d'Ancyre a privé de l'une & de l'autre de ces fonctions les *Diacres* tombés. Mais lorsque les *Diacres* se sont avisés de vouloir les faire seuls, comme s'ils avoient été Prêtres, le Concile d'Arles le leur a défendu, & celui de Nicée a décidé qu'ils n'avoient point ce pouvoir. Tout cela s'accorde, & il ne s'ensuit rien en faveur des Protestans. Bingham, *Orig. Ecclésiast.* l. 2, c. 20, §. 8.

Il y a encore eu d'autres contestations entre les Protestans, au sujet des fonctions primitives des *Diacres*, mais il ne nous paroît pas nécessaire d'y entrer. Quand il y auroit eu à ce sujet quelque changement dans la discipline, il ne s'ensuivroit rien contre l'usage actuel de l'Eglise Catholique.

Dans certains Monastères, on a quelquefois donné aux Œconomes ou Dépensiers le nom de *Diacres*, quoiqu'ils ne fussent pas ordonnés *Diacres*.

DIEU. Nous entendons sous ce terme le créateur & le gouverneur souverain de l'univers, législateur des hommes, vengeur du crime, & rémunérateur de la vertu. Nous laissons aux Philosophes le soin de prouver l'existence de *Dieu*, par les raisonnemens que la lumière naturelle peut fournir ; notre devoir est de montrer que *Dieu* n'a pas attendu les recherches de la Philosophie pour se faire connoître aux hommes, que les preuves philosophiques ne sont justes & solides qu'autant qu'elles se trouvent conformes aux notions que nous fournit la révélation, & que les Philosophes n'ont fait que balbutier en comparaison des Ecrivains sacrés. Ceux-ci nous donnent les preuves, non-seulement de l'existence de *Dieu*, mais de l'unité de *Dieu* & de ses attributs ; d'où il résulte que c'est *Dieu* lui-même qui a daigné se révéler aux hommes.

I. La première vérité que nous apprennent les

livres saints eſt le fondement de toutes les autres. *Au commencement*, Dieu *a créé le ciel & la terre. Dieu* étoit donc ſeul, rien n'exiſtoit que lui : il eſt éternel ; comment auroit pu commencer d'être celui avant lequel rien n'exiſtoit ?

Si nous ignorons en quel ſens *Dieu* eſt *créateur*, l'Auteur ſacré nous l'apprend : *Dieu* opère par le ſeul vouloir ; il dit : *que la lumière ſoit, & la lumière fut.* Ici aucune équivoque ne peut avoir lieu.

Voilà la baſe de toutes les démonſtrations de l'exiſtence de *Dieu*, la néceſſité d'un créateur, d'un premier principe de toutes choſes ; de-là découlent, par autant de conſéquences évidentes, les attributs de *Dieu*, attributs qui ne conviennent & ne peuvent convenir qu'à lui. Les Philoſophes les ont méconnus, parce qu'ils ont rejetté l'idée de *création.*

Dieu, en créant l'univers, donne le branle à toutes les parties, il ſouffle ſur les eaux, fait rouler les aſtres, donne par le mouvement la vie & la fécondité à toute la nature ; par-là nous concevons l'inertie de la matière & la néceſſité d'un premier moteur.

Non-ſeulement *Dieu* crée, mais il arrange, il met de l'ordre dans ce qu'il fait ; il n'agit point avec l'impétuoſité aveugle d'une cauſe néceſſaire, mais ſucceſſivement avec réflexion, librement & par choix ; la ſageſſe préſide à ſon ouvrage, il déclare que *tout eſt bien ;* par-là, nous appercevons la néceſſité d'une intelligence ſouveraine pour établir & pour maintenir l'ordre phyſique du monde.

Dieu crée non-ſeulement des corps inanimés & paſſifs, mais des êtres animés & actifs, qui ont en eux-mêmes un principe de vie & de mouvement ; il leur ordonne de croître & de ſe multiplier. En vertu de cet ordre ſuprême, les générations ſe ſuccèdent, la vie ſe perpétue, la nature ſe renouvelle. C'eſt de *Dieu* que viennent la vie & la fécondité. La matière, tombée en pourriture, ne ſera donc jamais par elle-même un principe de vie & de reproduction ; en dépit des viſions philoſophiques, rien ne naîtra ſans un germe que *Dieu* a formé.

L'être penſant ſortira-t-il du ſein de la matière ? Non, c'eſt le chef-d'œuvre de la ſageſſe du créateur, *faiſons l'homme à notre image & à notre reſſemblance, & qu'il préſide à la nature entière.* Homme, voilà la ſource de ta grandeur & de tes droits ; ſi tu l'oublie, la philoſophie te remettra au niveau des brutes ſoumiſes à ton empire. Vois ſi tu veux préférer ſes leçons à celles de ton Créateur.

Dieu ne parle point aux animaux, mais il parle à l'homme, il lui impoſe des loix ; il lui donne une compagne, & lui ordonne de la regarder comme une portion de lui-même. Il les bénit, leur accorde la fécondité & l'empire ſur les animaux : ainſi commence, avec le genre humain, le gouvernement paternel d'un *Dieu* légiſlateur. De cette loi primitive découleront dans la ſuite toutes les loix de la ſociété naturelle, domeſtique & civile que *Dieu* vient de former.

Pour completter ſon ouvrage, *Dieu bénit le ſeptième jour & le ſanctifie ;* bientôt nous voyons les enfans d'Adam offrir à *Dieu* les prémices des dons de la nature, la religion commence avec le monde, & c'eſt *Dieu* qui en eſt l'auteur.

Nous oſons défier tous les Philoſophes anciens & modernes de trouver, je ne dis point de meilleures démonſtrations que celles-là, mais aucune démonſtration de l'exiſtence de *Dieu* qui ne revienne à celles-là. La néceſſité d'une cauſe première & d'un premier moteur, d'une intelligence ſouveraine pour établir & maintenir l'ordre phyſique de l'univers, d'un principe qui donne la vie, la fécondité, le ſentiment aux êtres animés, d'un eſprit créateur des ames, auteur des loix, de la morale & de la religion, d'un juge équitable, rémunérateur de la vertu & vengeur du crime. Telles ſont les leçons que *Dieu* avoit données à nos premiers pères ; elles n'ont été écrites que deux mille cinq cens ans après, mais *Dieu* les avoit empreintes ſur la face de la nature, & Adam, qui les avoit reçues, en rendoit encore témoignage à l'âge de neuf cens trente ans.

Nous défions encore les Philoſophes d'imaginer un plan d'inſtruction plus propre à faire connoître les attributs, les deſſeins, les opérations de *Dieu*, la nature, la deſtinée, les obligations de l'homme ; plus capable de prévenir toutes les erreurs, ſi les hommes avoient toujours été fidèles à le garder & à le ſuivre. Dès qu'ils ont été une fois égarés, la Philoſophie n'a jamais pu renouer la chaîne de ces vérités précieuſes ; il a fallu une révélation nouvelle, pour diſſiper les ténèbres dans leſquelles la raiſon humaine s'étoit volontairement plongée.

II. De la notion de *Créateur* nous déduiſons, par une chaîne de conſéquences évidentes, tous les attributs eſſentiels de la Divinité, toutes les perfections de *Dieu* que les Philoſophes ont très-mal connues.

1°. Déja il s'enſuit que Dieu eſt incréé, qu'il n'a aucune cauſe, aucun principe extérieur de ſon exiſtence ; il exiſte de ſoi-même, par la néceſſité de ſa nature ; c'eſt l'attribut que les Théologiens nomment *aſéïté*, & la même choſe que l'*éternité* en tout ſens, qui n'a ni fin ni commencement. *Dieu* s'eſt ainſi caractériſé lui-même en diſant : *je ſuis l'Etre, ego Jehovah, c'eſt mon nom pour l'éternité. Exode*, c. 3, ℣. 14 & 15. Vainement nous voudrions concevoir l'*éternité*, ſoit ſucceſſive, ſoit ſans ſucceſſion, c'eſt l'infini, & notre eſprit eſt borné ; mais cet attribut du Créateur eſt démontré.

2°. *Dieu*, qui n'eſt borné par aucune cauſe, ne peut l'être par aucun tems, par aucun lieu, ni dans aucune de ſes perfections ; il eſt *infini* en tout ſens, *immenſe* auſſi bien qu'éternel.

3°. Le Créateur eſt *eſprit*, puiſqu'il a tout fait avec intelligence & par ſa volonté ; il n'a point de corps, parce que tout corps eſt eſſentiellement

borné : tout être borné est contingent, un corps ne peut donc pas être éternel. Il auroit fallu que *Dieu*, esprit, créât son propre corps, & ce seroit un obstacle plutôt qu'un secours à ses opérations. L'Ecriture, à la vérité, semble souvent attribuer à *Dieu* des membres & des actions corporelles, mais c'est qu'il n'est pas possible de nous faire concevoir autrement l'action d'un pur esprit. *Voyez* ANTHROPOLOGIE.

4°. *Dieu*, pur esprit, est un être *simple*, exempt de toute composition, parfaitement *un ;* une distinction réelle, entre ses attributs, les supposeroit bornés. Cependant notre foible entendement est forcé de distinguer en *Dieu* divers attributs, pour nous en former une idée du moins imparfaite, par analogie avec les facultés de notre ame ; dans la nature divine, tout est éternel ; on ne peut y supposer ni modifications accidentelles, ni pensées nouvelles, ni vouloirs successifs.

5°. De-là il s'ensuit que *Dieu* est *immuable*, & cette immutabilité n'est dans le fond que la nécessité d'être éternellement ce qu'il est. « Je suis l'Etre, » dit-il, je ne change point ». *Malach.* c. 3. ℣. 6. » Vous changez, Seigneur, le ciel & la terre, » comme on retourne un vêtement, mais vous » êtes toujours le même, rien ne change en vous ». *Ps.* 101, ℣. 27, 28. Comment concilier cette perfection de *Dieu* avec ses actions libres ? nous n'en savons rien ; cependant la *liberté* de *Dieu* n'est pas moins démontrée que son immutabilité, puisqu'aucune cause ne peut déterminer ses volontés, ni gêner ses opérations.

6°. *Dieu* a donc créé librement le monde dans le tems, sans qu'il lui soit arrivé une nouvelle action ou un nouveau dessein ; il l'a voulu de toute éternité, & l'effet s'est ensuivi dans le tems. Le tems n'a commencé qu'avec le monde, il renferme l'idée de révolution & de changement, *Dieu* en est incapable. « J'avoue, dit S. Augustin, mon igno» rance sur tout ce qui a précédé la création, mais » je n'en suis pas moins convaincu qu'aucune créa» ture n'est co-éternelle à *Dieu* ». *De civit. Dei*, l. 11, c. 4, 5, 6 ; l. 12, c. 14 & 16. *Dieu* n'a donc pas donné l'existence aux créatures par besoin, ni par la nécessité de sa nature ; libre, indépendant, souverainement *heureux*, il se suffit à lui-même, il ne peut rien perdre ni rien acquérir, aucun être ne peut augmenter ni diminuer son bonheur.

7°. Dans le Créateur, la *puissance* est infinie comme tous ses autres attributs ; par quelle cause, par quel obstacle pourroit-elle être bornée ? Il n'est point de puissance plus grande que de produire des êtres par le seul vouloir. *Dieu* sans doute ne peut pas faire ce qui renferme contradiction, ce qui répugne à ses perfections ; c'est en cela même que consiste l'excellence de son pouvoir. Tous ses ouvrages sont nécessairement bornés, parce que rien de créé ne peut être infini ; quoiqu'il fasse, il peut toujours faire davantage, il peut créer d'autres mondes, rendre celui-ci meilleur, augmenter à l'infini les perfections & le bonheur de ses créatures, &c.

8°. La sagesse préside à tous ses ouvrages, *il a vu ce qu'il a fait, & tout étoit bien. Gen.* c. 1 ℣. 31 ; cela ne signifie pas qu'il ne pouvoit faire mieux. L'Etre, souverainement intelligent & puissant, ne fait rien sans raison, mais nos lumières sont trop courtes pour voir ses raisons, nous n'en savons que ce qu'il a daigné nous apprendre.

Tels sont les attributs de *Dieu*, ou les perfections que nous appellons *métaphysiques*, pour les distinguer d'avec les attributs *moraux*, qui établissent, entre Dieu & les créatures intelligentes, des relations morales, qui imposent par conséquent à celles-ci des devoirs envers *Dieu ;* telles sont la bonté, la justice, la sainteté, la miséricorde.

Dieu, sans en avoir besoin, a tiré du néant les créatures, il a donné à tous les êtres sensibles & intelligens quelque mesure de perfection, & quelque degré de bonheur ou de bien-être ; il les a donc produites par *bonté* pure, il a été bon, & il l'est encore à leur égard ; il les a créés, dit S. Augustin, afin d'avoir à qui faire du bien, *ut haberet quibus benefaceret.* Il pouvoit leur en faire davantage, il pouvoit aussi leur en faire moins, sans déroger à sa bonté, puisqu'il étoit le maître de les tirer du néant ou de les y laisser. La condition meilleure dans laquelle il pouvoit les placer ne prouve pas que celle dans laquelle ils sont est un mal, un malheur, un sujet légitime de plainte.

La *justice* de *Dieu* est une conséquence naturelle de sa bonté ; dès qu'il a produit des agens libres, capables de bien & de mal moral, de vice & de vertu, il n'a pu, sans se contredire, se dispenser de leur donner des loix, de leur commander le bien, de leur défendre le mal, de leur proposer des récompenses & des châtimens ; cet ordre moral étoit aussi nécessaire au bien général des créatures que l'ordre physique du monde ; *Dieu* ne seroit pas bon, s'il ne l'avoit pas établi. La constance avec laquelle *Dieu* maintient cet ordre, est appellée *sainteté*, amour du bien, haine & aversion du mal.

Mais il est dans l'ordre qu'à l'égard d'une créature aussi foible que l'homme, la justice ne soit pas inéxorable ; aussi, dans nos Livres saints, *Dieu* ne cesse de nous témoigner sa *miséricorde*, sa patience à l'égard des pécheurs, la facilité avec laquelle il pardonne au repentir ; nous en voyons le premier exemple à l'égard du premier coupable, *Dieu* le punit, mais lui promet un Rédempteur.

Comme il n'est aucun des attributs de *Dieu* contre lequel les incrédules n'aient vomi des blasphêmes, nous parlerons de chacun sous leur titre particulier, nous les prouverons par l'Ecriture-Sainte & par la conduite de *Dieu*, & nous répondrons aux objections. Nous ne pouvons concevoir

voir ces attributs divins, que par comparaison avec ceux de notre ame, ni les exprimer autrement; cette comparaison n'est ni juste ni exacte, & le langage humain ne nous fournit pas des expressions propres au besoin; de-là la difficulté de concilier ces attributs, & le reproche que nous font les incrédules de faire *Dieu* à notre image. Mais eux-mêmes font continuellement cette comparaison fautive, & c'est là-dessus que sont fondées toutes leurs objections. *Voyez* ANTHROPOLOGIE, ANTHROPOMORPHISME, &c.

III. Pour n'avoir pas admis la création, les Philosophes n'ont pas su démontrer en rigueur l'unité de *Dieu*; ils n'ont pas senti la différence essentielle qu'il y a entre l'Etre nécessaire, existant de soi-même, éternel, incréé, infini, & l'Etre contingent, produit, dépendant & borné. Il y a de l'aveuglement à donner à l'un & à l'autre de ces Etres le nom de *Dieu*; la distinction entre le *Dieu* suprême, & les *Dieux* secondaires ou subalternes, est déja une absurdité. Le titre seul de *Créateur*, titre incommunicable, sappe par le fondement tous les systêmes de Polythéisme, & la notion de tout autre être co-éternel à *Dieu*.

En effet, puisque par le seul vouloir le Créateur donne l'être à ce qui n'étoit pas, pour quelle raison admettroit-on une matière éternelle? Le Créateur n'en a pas eu besoin; si elle n'est pas nécessaire, elle est contingente, c'est un être créé. Une matière éternelle, existante par nécessité de sa nature, seroit indépendante de *Dieu*, & immuable comme lui; il est absurde de supposer qu'un être qui existe nécessairement, peut être changé: or *Dieu* a borné, divisé, arrangé la matière à son gré, & lui a donné telle forme qu'il lui a plu.

A plus forte raison le monde n'est pas éternel, puisque *Dieu* l'a créé. *Dieu* n'est donc pas l'ame du monde, comme l'entendoient les Stoïciens; *Dieu*, en créant le monde, ne s'est pas donné un corps qu'il n'avoit pas avant la création, & duquel il n'avoit pas besoin. *Dieu*, esprit incorporé au monde, seroit affecté par tous les changemens qui arrivent dans les corps, il ne seroit pas plus maître du sien, que notre ame n'est maîtresse de celui auquel elle est unie; souvent ce corps la fait souffrir & l'empêche d'agir. C'est pour cela même que les Stoïciens supposoient la divinité soumise aux loix du destin, ils comprenoient que *Dieu*, incorporé au monde, n'est ni tout-puissant, ni libre, ni heureux. *Voyez* AME DU MONDE.

Dieu Créateur, qui a tout produit par son seul vouloir, n'a pas eu besoin non plus d'intelligences secondaires, d'esprits subalternes pour fabriquer le monde, comme le pensoit Platon; foible Philosophe, qui s'est laissé subjuguer par le Polythéisme populaire. Si *Dieu* a donné l'être à ces prétendus esprits, par un acte libre de sa volonté, ce sont des créatures & non des *Dieux*; leur créateur est responsable de tous les défauts que ces ouvriers mal habiles ont mis dans la fabrique du monde; comme s'il l'avoit fait par lui-même. Si ces esprits sont sortis de la substance de *Dieu*, par émanation & sans qu'il l'ait voulu, ce sont des parties détachées de la substance de *Dieu*, cette substance en étoit composée, *Dieu* n'est pas un pur esprit; à force d'en détacher des parties, il pourroit être réduit à rien. Si, par une autre absurdité, l'on fait sortir ces esprits du sein d'une matière éternelle, qui leur a donné le pouvoir de la changer & de l'arranger à leur gré?

Puisque, selon Platon, le *Dieu* suprême n'a ni une puissance sans bornes, ni une entière liberté, sans doute les intelligences secondaires en jouissent encore moins; elles ont été gênées dans la construction du monde par les défauts essentiels de la matière, soumises par conséquent aux loix du destin. Oserons-nous en affranchir les hommes beaucoup moins puissans que les *Dieux*? Dans cette hypothèse chimérique, l'homme privé de liberté n'est plus susceptible de loix morales, capable de vice ni de vertu, il est asservi à l'instinct comme les brutes. Sous le joug d'une fatalité immuable, tous les êtres sont nécessairement ce qu'ils sont, il n'y a plus ni bien ni mal. Ainsi, pour résoudre la question de l'origine du mal, les Platoniciens se jettoient dans un chaos d'absurdités.

Les Philosophes Orientaux, suivis par les Marcionites & par les Manichéens, ne s'en tiroient pas mieux, en admettant deux premiers principes co-éternels, dont l'un étoit bon par nature, l'autre mauvais. Quoiqu'en dise Beausobre, il n'étoit pas possible, dans cette hypothèse, d'attribuer à l'homme une liberté, elle ne pouvoit lui avoir été donnée ni par le bon, ni par le mauvais principe, puisque ni l'un ni l'autre n'étoit libre lui-même; si donc les Manichéens supposoient le libre arbitre de l'homme, c'étoit dans leur systême une contradiction grossière. *Voyez* MANICHÉISME.

En admettant un Créateur tout-puissant, libre, indépendant, la difficulté, tirée de l'existence du mal qui a étourdi tous les Philosophes, est beaucoup plus aisée à résoudre. Le mal d'imperfection vient de la nature même de tout être créé, essentiellement borné, par conséquent imparfait; le mal moral, dont les souffrances sont le châtiment, est l'abus de la liberté, & si l'homme n'étoit pas libre, il n'y auroit plus ni bien ni mal moral. Le *bien* & le *mal* sont des termes purement relatifs, dont on ne juge que par comparaison; les Philosophes ont eu tort de les prendre dans un sens absolu, de-là leur embarras & leurs erreurs. *Voyez* BIEN & MAL.

Dans les divers systêmes dont nous venons de parler, la *providence* étoit un terme abusif. Les Stoïciens en imposoient au vulgaire, en nommant *providence* le destin ou la fatalité; dans l'hypothèse des deux principes, c'étoit un combat perpétuel entre deux pouvoirs, dont le plus fort l'emportoit nécessairement; suivant la croyance po-

pulaire, suivie par les Platoniciens, le *Dieu* suprême, endormi dans l'oisiveté, ne se mêloit de rien, & ses Lieutenans s'accordoient fort mal; c'étoit tantôt l'un, tantôt l'autre qui décidoit du sort des hommes pour lesquels il avoit conçu de l'affection ou de la haine. Aucun de ces raisonneurs ne comprenoit que le Créateur, qui a tout produit & tout arrangé par son seul vouloir, gouverne tout avec une égale facilité, qu'il a tout prévu, tout résolu, tout réglé de toute éternité, sans nuire à la liberté de ses créatures. Sa providence est celle d'un père : *Tua, Pater, providentia gubernat*, *Sap.* c. 14, ℣. 3.

Il nous importe donc fort peu d'examiner si, parmi les anciens Philosophes, il y en a quelques-uns qui aient admis *un seul Dieu*, & en quel sens. La question essentielle est de savoir si l'on peut en citer un qui ait admis un seul gouverneur de l'univers, un seul distributeur des biens & des maux de ce monde, auquel seul l'homme doit adresser ses vœux, son culte, ses hommages. Or il n'y en a certainement point, & lorsque ce dogme sacré fut annoncé par les Juifs & par les Chrétiens, il fut attaqué & tourné en dérision par tous les Philosophes.

Nous ne devons pas néanmoins blâmer les Pères de l'Eglise, qui ont prouvé aux Païens l'unité de *Dieu* par des passages tirés des Philosophes les plus célèbres; c'étoit un argument personnel & solide, puisque les Païens tiroient vanité de ce que leur croyance avoit été celle des Sages de toutes les nations; il étoit donc nécessaire de leur prouver le contraire. Plusieurs modernes ont fait de même, comme le savant Huet, *Quæst. Alnet.*; Cudworth, *Syst. intell.* tome 1, c. 4, §. 10; M. de Burigny, dans sa *Théologie des Païens, &c.*; on doit leur en savoir gré. Mais les variations, les incertitudes, les contradictions des Philosophes, nous laissent toujours, sur leurs véritables sentimens, dans un doute qu'il est impossible de dissiper.

Il y a peut-être plus d'avantage à tirer de la notion vague d'un seul *Dieu*, qui a toujours subsisté & qui subsiste encore parmi les nations Polythéistes les plus ignorantes & les plus grossières. Quelques Ecrivains de nos jours en ont recueilli les preuves, elles nous paroissent frappantes, mais il faudroit presqu'un volume entier pour les rassembler.

IV. La notion d'un *Dieu* créateur est la preuve incontestable d'une révélation primitive. En effet, comment les anciens Patriarches, qui n'avoient pas cultivé la philosophie, qui n'avoient médité ni sur la nature des choses, ni sur la marche du monde, ont-ils eu de *Dieu* une idée plus vraie, plus auguste, plus féconde en conséquences importantes, que toutes les écoles de philosophie ? Où l'ont-ils puisée, sinon dans les leçons que *Dieu* lui-même a données à nos premiers pères ? Quand l'Histoire Sainte ne nous attesteroit pas d'ailleurs cette révélation, elle seroit déja prouvée par cette notion même.

En second lieu, comment, malgré la pente générale de toutes les nations vers le Polythéisme, & malgré leur opiniâtreté à y persévérer, ont-elles néanmoins conservé une idée confuse de l'unité de *Dieu ?* Il faut, ou que cette idée ait été gravée dans tous les esprits par le Créateur lui-même, ou que ce soit un reste de tradition qui remonte jusqu'à l'origine du genre humain, puisqu'on la retrouve dans tous les tems aussi bien que dans tous les pays du monde.

En troisième lieu, comment les Philosophes, qui craignoient d'attaquer la religion dominante & le Polytéisme établi par les loix, ont-ils professé quelquefois cette même vérité ? Elle ne leur est pas venue par le raisonnement, puisque plus ils ont raisonné sur la nature divine, plus ils se sont égarés; il faut qu'ils l'aient reçue des anciens Sages, puisqu'elle se trouve plus clairement chez les premiers Philosophes que chez les derniers, chez les Chinois, les Indiens, les Chaldéens, les Egyptiens, que chez les Grecs. A mesure que ces nations se sont éclairées & policées, leur croyance est devenue plus absurde, & leur religion plus monstrueuse; donc chez elles la vérité a précédé l'erreur, & cette vérité n'a pu venir que de *Dieu*. *Voyez* PAGANISME.

Cependant les incrédules nous disent qu'il est étonnant que *Dieu* ait attendu plus de deux mille ans depuis la création, avant de se révéler aux hommes; qu'il est probable que la première religion du genre humain a été le Polythéisme; que malgré la prétendue révélation donnée aux Hébreux par Moïse, ils n'ont eu de la Divinité que des idées grossières & très-imparfaites, qu'ils l'ont envisagée comme un *Dieu* local, national, rempli de partialité & de caprices, tels que toutes les nations concevoient leurs *Dieux*; que sous l'Evangile même, les Chrétiens n'en ont pas une idée plus juste, puisqu'ils le représentent comme un maître injuste, trompeur, dur, beaucoup plus terrible qu'aimable. Ces reproches sont assez graves pour mériter une discussion sérieuse.

1°. Loin d'attendre deux mille cinq cens ans avant de se faire connoître, l'Ecriture-Sainte nous atteste que *Dieu* s'est révélé de vive voix à nos premiers parens. Selon l'Ecclésiastique, c. 17, ℣ 5 & suivans, « *Dieu* les a remplis de la lumière de » l'intelligence, leur a donné la science de l'esprit, » a doué leur cœur de sentiment, leur a montré » le bien & le mal; il a fait luire son œil sur leurs » cœurs, afin qu'ils vissent la magnificence de ses » ouvrages, qu'ils bénissent son saint nom, qu'ils » le glorifiassent de ses merveilles & de la gran- » deur de ses œuvres. Il leur a prescrit des règles » de conduite, & les a rendus dépositaires de la » loi de vie. Il a fait avec eux une alliance éter- » nelle, leur a enseigné les préceptes de sa justice. » Ils ont vu l'éclat de sa gloire, & ont été honorés

» des leçons de sa voix ; il leur a dit : fuyez toute » iniquité, il a ordonné à chacun d'eux de veiller » sur son prochain ». Ce n'est donc pas par nécessité de systême que nous supposons une révélation primitive.

Ce fait essentiel est confirmé par l'histoire que Moïse a faite du premier âge du monde, & de la conduite des Patriarches. Nous y voyons qu'ils ont connu *Dieu* comme créateur du monde, Père, bienfaiteur & législateur de tous les hommes sans exception, fondateur & protecteur de la société naturelle & domestique, arbitre souverain du sort des bons & des méchans, vengeur du crime, & rémunérateur de la vertu. Ils l'ont adoré seul. Le premier qui ait parlé de *dieux* ou d'idoles, plus de mille ans après la création, est Laban, & il est représenté comme un méchant homme. *Gen.* c. 29, 30, 31. Pour exprimer un homme de bien, cette histoire dit qu'il a marché avec *Dieu* ou devant *Dieu*. *Gen.* c. 5, ℣. 22, 24; c. 17, ℣. 1, &c. elle appelle les Justes *les enfans de Dieu*.

Dans leurs pratiques de religion, il n'y a rien d'absurde, d'indécent ni de superstitieux, rien de semblable aux abominations des Polythéistes ; dans leur conduite, rien de contraire au droit naturel, relatif à l'état de société domestique. Qui a donné à ces premiers habitans de la terre une sagesse si supérieure à tout ce qui a paru dans la suite chez les nations les plus célèbres ?

Il est donc faux que le Polythéisme ait été la religion des premiers hommes, encore plus faux que la révélation n'ait commencé que sous Abraham ou sous Moïse ; elle a commencé par Adam. Si la religion primitive avoit été l'ouvrage de la raison humaine, le fruit des réflexions philosophiques, elle se seroit perfectionnée sans doute comme les autres connoissances, elle seroit devenue plus pure, à mesure que les hommes auroient été plus instruits ; le contraire est arrivé : l'Ecriture-Sainte nous montre les premiers vestiges du Polythéisme chez les Chaldéens & chez les Egyptiens, deux peuples qui ont passé pour les plus éclairés de l'univers. Cet abus est né de l'oubli des leçons de nos premiers pères, de la négligence du culte divin qui leur étoit ordonné, des passions mal réglées.

2°. Le premier dépôt de la révélation n'étoit pas absolument perdu chez les Hébreux, lorsque Moïse a paru ; ils en avoient hérité de leurs ancêtres ; Moïse n'a pu que le renouveller & le mettre par écrit. En Egypte, il leur a parlé du *Dieu* d'Abraham, d'Isaac & de Jacob, le seul que ces Patriarches aient connu. Il leur a rappellé l'histoire de ces grands personnages, & les promesses divines attestées par les os de Joseph que ses descendans conservoient. Sans ce préliminaire essentiel, les Hébreux n'auroient ajouté aucune foi à la mission de Moïse.

S'il leur avoit représenté *Dieu* sous des traits inconnus à leurs pères, auroit-il été écouté ? Il leur a dit que Dieu les avoit choisis pour son peuple particulier, & vouloit leur faire plus de graces qu'aux autres ; mais il ne leur a pas dit que *Dieu* abandonnoit les autres, cessoit de veiller sur eux & de leur faire du bien. Au contraire, avant de punir les Egyptiens de leur cruauté, *Dieu* récompense les sages femmes qui n'avoient pas voulu y prendre part. *Exode*, c. 1, ℣. 17, 21. Par les plaies de l'Egypte, *Dieu* vouloit apprendre aux Egyptiens qu'il est le Seigneur, c. 7, ℣. 5, &c. Son dessein étoit donc de les éclairer, s'ils avoient voulu ouvrir les yeux. Lorsque Pharaon promettoit de mettre en liberté les Israélites, Moïse prioit *Dieu* de faire cesser les fléaux, & il étoit exaucé, c. 8, ℣. 8, &c. S'il y a une vérité que Moïse ait constamment professée, c'est la providence de *Dieu* sur tous les hommes & sur toutes les créatures sans exception.

Mais cette providence générale & bienfaisante, à l'égard de tous, est maîtresse d'accorder à un homme ou à un peuple telle mesure qu'il lui plaît de dons, soit naturels, soit surnaturels. Ceux qu'elle a départis aux Juifs n'ont diminué en rien la portion des autres peuples, & ceux-ci en auroient reçu davantage, s'ils n'avoient pas méconnu *Dieu*. Où est donc la partialité, où est l'injustice que les incrédules lui reprochent à cause du choix qu'il a fait de la postérité d'Abraham ? Eux-mêmes se croient plus sages, plus éclairés, plus sincèrement vertueux que les autres hommes, & ils s'en vantent ; c'est de *Dieu* sans doute qu'ils ont reçu cette supériorité de mérite : a-t-il été injuste ou capricieux, en les traitant mieux que les autres hommes ?

Loin de mettre le *Dieu* d'Israël sur la même ligne que les *Dieux* des autres nations, Moïse nomme le vrai *Dieu*, *celui qui est* ; les autres ne sont point, ne sont rien, ce sont des *Dieux* ou plutôt des Démons imaginaires, des *Dieux* nouveaux, inconnus aux Patriarches. *Deut.* c. 32, ℣. 17, 21, &c. Les incrédules parlent du *Dieu* des Juifs sans le connoître, de leur religion sans l'avoir examinée, de Moïse & de ses écrits sans les entendre, & souvent sans les avoir lus.

3°. C'est sur ces deux révélations précédentes que le Christianisme est fondé ; il a été annoncé aux hommes depuis la création, par la promesse d'un Rédempteur. *Gen.* c. 3, ℣. 15. Jésus-Christ a déclaré qu'il n'étoit pas venu détruire la loi ni les Prophètes, mais les accomplir. *Matt.* c. 5, ℣. 17. Il a prêché le même *Dieu* & il l'a fait mieux connoître, la même morale & il l'a perfectionnée, le même culte, mais il l'a rendu moins grossier & plus analogue à l'état & au génie des peuples civilisés. Ce divin maître n'a pas effacé un seul des traits sous lesquels *Dieu* a été connu des Patriarches, n'a pas retranché un seul des préceptes de la loi morale, n'a supprimé aucun des signes d'adoration que tous les hommes peuvent pratiquer ; il n'a changé que ce qui ne s'accordoit plus avec l'état actuel du genre humain.

Les incrédules abusent de tous les termes, lorsqu'ils disent que *Dieu* est injuste, parce que depuis la création, il n'a pas également favorisé tous les peuples, & a fait plus de bien aux uns qu'aux autres; qu'il est capricieux, parce qu'il ne les a pas gouvernés dans leur enfance, comme il les conduit dans un âge plus mûr, & qu'il a fait marcher l'ouvrage de la grace du même pas que celui de la nature; qu'il est terrible & non aimable, parce qu'il punit le crime afin de corriger les pécheurs, & qu'il exerce sa justice sur ceux qui se refusent à ses miséricordes. Nous voudrions savoir de quelle manière *Dieu* devroit se présenter aux yeux des incrédules, pour qu'ils le jugeassent digne de recevoir leurs hommages.

Pour nous, qui faisons profession de connoître *Dieu* tel qu'il a daigné se révéler, nous admirons le plan de providence qu'il a suivi depuis le commencement du monde jusqu'à nous, & que Jésus-Christ nous a devoilé; nous n'y voyons que sagesse, bonté, justice, sainteté, & nous nous sentons engagés à servir *Dieu* par reconnoissance & par amour. *Voyez* RELIGION, RÉVÉLATION.

DIEUX DES PAÏENS. *Voyez* PAGANISME.

DIMANCHE, jour du Seigneur. Le *Dimanche*, considéré dans l'ordre de la semaine, répond au jour du Soleil chez les Païens; considéré comme fête consacrée à Dieu, il répond au Sabbat des Juifs, qui étoit célébré le Samedi. Les premiers Chrétiens transportèrent au jour suivant le repos que Dieu avoit commandé, & cela pour honorer la résurrection du Sauveur, qui arriva ce jour-là; jour qui commençoit la semaine chez les Juifs & chez les Païens, comme il la commence encore parmi nous.

Il est fait mention du *Dimanche* dans les écrits des Apôtres & de leurs Disciples. *I. Cor.* c. 16, ℣. 2. *Apoc.* c. 1, ℣. 10. *Epist. Barnabæ*, n°. 15. Ainsi ce monument de la résurrection de Jésus-Christ a été établi par les témoins oculaires, à la date même de l'événement, & célébré par ceux qui ont été le plus à portée d'en savoir la vérité. Les incrédules n'ont jamais fait attention à cette circonstance.

Le jour qu'on appelle du Soleil, dit S. Justin, dans son Apologie pour les Chrétiens, *tous ceux qui demeurent à la ville ou à la campagne, s'assemblent en un même lieu, & là on lit les écrits des Apôtres & des Prophètes, autant que l'on a de tems.* Il fait ensuite la description de la Liturgie, qui consistoit pour lors en ce qu'après la lecture des Livres saints, le Pasteur, dans une espèce de prône ou d'homélie, expliquoit les vérités qu'on venoit d'entendre, & exhortoit le peuple à les mettre en pratique: puis on récitoit les prières qui se faisoient en commun, & qui étoient suivies de la consécration du pain & du vin, que l'on distribuoit ensuite à tous les fidèles. Enfin on recevoit les aumônes volontaires des assistans, lesquelles étoient employées, par le Pasteur, à soulager les pauvres, les orphelins, les veuves, les malades, les prisonniers, &c. C'est ce qui se fait encore aujourd'hui.

On distingue, dans les Bréviaires & autres livres liturgiques, des *Dimanches* de la première & de la seconde classe; ceux de la première sont les *Dimanches* des Rameaux, de Pâques, de *Quasimodò*, de la Pentecôte, la Quadragésime; ceux de la seconde sont les *Dimanches* ordinaires. Autrefois tous les *Dimanches* de l'année avoient chacun leur nom, tiré de l'Introït de la Messe du jour; on n'a retenu cette coutume que pour quelques *Dimanches* du Carême, qu'on désigne, pour cette raison, par les mots de *Reminiscere, Oculi, Judica.*

L'Eglise ordonne, pour le *Dimanche*, de s'abstenir des œuvres serviles, suivant en cela l'invitation du Créateur: elle prescrit encore des devoirs & des pratiques de piété, un culte public & connu. Elle défend les spectacles, les jeux publics, & tous les divertissemens capables de nuire à la pureté des mœurs. Cette discipline est aussi ancienne que le Christianisme.

Constantin, premier Empereur chrétien, ordonna de cesser le *Dimanche* toutes les fonctions du barreau, excepté celles qui étoient d'une nécessité urgente, ou qui étoient dictées par la charité chrétienne, telles que l'affranchissement des esclaves. Dans la suite, lorsque les travaux de la campagne, & ceux des arts & métiers, furent défendus, on excepta toujours ceux qui étoient d'une nécessité absolue, & que l'on ne pouvoit différer sans danger. *Cod. Theod.* l. 2, tit. 8, *de feriis, leg.* 1. *Cod. Justin.* l. 3, tit. 12, *de feriis, leg.* 3.

La défense des spectacles publics & des jeux du cirque n'est pas moins expresse pour les *Dimanches* & les fêtes solemnelles. *Cod. Theod.* l. 15, *de spectaculis*, tit. 5, *leg.* 2, n. 5. *Cod. Justin.* l. 3, tit. 13, *de feriis, leg.* 11. Les Pères de l'Église du quatrième siècle joignirent, aux loix des Empereurs, les exhortations les plus fortes pour engager les fidèles à sanctifier le *Dimanche*, à s'abstenir de tous les divertissemens comme d'une profanation; plusieurs Conciles ont fait des décrets pour empêcher ce désordre. *Voyez* Bingham, *Origin. Ecclés.* tome. 9, l. 20, c. 2, §. 4.

L'Abbé de Saint-Pierre, qui a tant écrit sur la science du gouvernement, ne regarde la prohibition de travailler le *Dimanche*, que comme une règle de discipline ecclésiastique, laquelle suppose que tout le monde peut chommer ce jour sans s'incommoder notablement. Sur cela, non-content de remettre toutes les fêtes au *Dimanche*, il voudroit qu'on accordât aux pauvres une partie considérable de ce grand jour, pour l'employer à des travaux utiles, & pour subvenir par-là plus sûrement aux besoins de leurs familles. Au reste, on est pauvre, selon lui, dès qu'on n'a pas assez de revenu pour se procurer six cens livres de pain; à ce compte, il y a bien des pauvres parmi nous.

Quoi qu'il en soit, il prétend que si on leur accordoit, tous les *Dimanches*, la liberté du travail après midi, supposé la Messe & l'instruction du matin, ce seroit une œuvre de charité bien favorable à tant de pauvres familles, & conséquemment aux hôpitaux; le gain que feroient les ouvriers & les laboureurs, par cette simple permission, se monte, suivant son calcul, à plus de vingt millions par an. *Voyez Œuvres politiques*, tom. 8, p. 73 & suiv.

Cette spéculation ne pouvoit manquer d'être applaudie par nos politiques modernes, qui font du culte de Dieu une affaire de finance & de calcul.

Ils disent que la loi du Seigneur : *vous vous reposerez le septième jour*, *Exod.* c. 23, ℣. 12, & *Deut.* c. 5, ℣. 14, est moins dans son institution une observance religieuse qu'un réglement politique, pour assurer, aux hommes & aux bêtes de service, un repos, qui leur est nécessaire pour la continuité des travaux. Ils le confirment par les paroles du Sauveur, *Marc*, c. 2, ℣. 27 : *le sabbat est fait pour l'homme, & non l'homme pour le sabbat.* Ils concluent que l'intention du Créateur, en instituant un repos de précepte, a été non-seulement de réserver un jour pour son culte, mais encore de procurer quelque délassement aux travailleurs, esclaves ou mercenaires, de peur que des maîtres barbares & impitoyables ne les fissent succomber sous le poids d'un travail trop continu.

On conclut encore que le sabbat, dès qu'il est établi pour l'homme, ne doit pas lui devenir dommageable; qu'ainsi l'on peut manquer au précepte du repos sabbatique, lorsque la nécessité ou la grande utilité l'exige pour le bien de l'homme; qu'on peut, par conséquent, au jour du sabbat, faire tête à l'ennemi, pourvoir à la nourriture des hommes & des animaux, &c. Nos politiques charitables concluent enfin que l'artisan, le manouvrier, qui en travaillant ne vit d'ordinaire qu'à demi, peut employer un partie du *Dimanche* à des opérations utiles, tant pour éviter le désordre & les folles dépenses que pour être plus en état de fournir aux besoins d'une famille languissante, & d'éloigner de lui, s'il le peut, la disette & la misère; ne peut-on pas, disent ils, employer quelques heures de ce saint jour, pour procurer, à tous les villages & hameaux, certaines commodités qui leur manquent assez souvent; un puits, une fontaine, un abreuvoir, un lavoir, &c. pour rendre les chemins plus aisés qu'on ne les trouve d'ordinaire dans les campagnes éloignées? La plupart de ces choses pourroient s'exécuter à peu de frais; il n'y faudroit que le concours unanime des habitans; &, avec un peu de tems & de persévérance, il en résulteroit, pour tout le monde, des utilités sensibles.

Après les instructions & les offices de paroisse, que peut-on faire de plus chrétien que de consacrer quelques heures à des entreprises si utiles & si louables? De telles occupations ne vaudroient-elles pas bien les délassemens honnêtes qu'on nous accorde sans difficulté, pour ne rien dire des excès & des abus que l'oisiveté des fêtes entraîne infailliblement? Sur toutes ces spéculations, il y a quelques remarques à faire:

1°. En voulant pourvoir à la subsistance du pauvre, il faut aussi avoir égard à la mesure de ses forces; & en général, les Ecrivains, qui n'ont jamais travaillé des bras, ne sont pas fort en état d'en juger. Il est absurde de reconnoître, d'un côté, que Dieu a institué le sabbat pour donner du repos à l'homme, & de prétendre ensuite que ce repos lui est dommageable. Dieu a-t-il donc eu moins de prévoyance que nos Philosophes?

2°. Il ne faut pas prendre ce qui se fait à Paris pour règle de ce qui se doit faire dans tout le royaume. Dans les campagnes, où l'on ne connoît guères d'autres travaux que ceux du labourage, à quel travail lucratif peut-on occuper les pauvres dans l'après-midi des *Dimanches*? Croit-on qu'ils consentiront à faire des corvées sans être payés?

3°. Lorsque les habitans de la campagne ont assez de mœurs *& de bonne volonté*, pour s'attacher à des travaux d'utilité publique, après avoir satisfait au service divin, non-seulement les Pasteurs ne s'y opposent point, mais les y encouragent; la difficulté est de leur inspirer cette bonne volonté unanime. Nous supplions les Philosophes d'en aller faire l'essai, & d'y employer leur éloquence.

4°. A plus forte raison, lorsque les récoltes sont en danger, on permet aux laboureurs de sauver le *Dimanche* tout ce qui peut être mis en sûreté. L'Abbé de Saint-Pierre & ses copistes semblent avoir ignoré ces faits, qui sont cependant de la plus grande notoriété.

5°. Lorsqu'il sera permis de travailler le *Dimanche*, qui nous répondra que les maîtres avares & durs n'abuseront pas des forces de leurs domestiques? En voulant soulager les uns, il ne faut pas s'exposer à écraser les autres.

6°. Il n'y a déjà que trop de relâchement dans les villes sur la sanctification du *Dimanche*; & ce ne sont pas seulement les ouvriers qui en abusent, ce sont les fainéans, les débauchés & les incrédules. Est-ce à ceux qui ne font rien toute la semaine de savoir ce que les habitans des campagnes peuvent ou ne peuvent pas faire le *Dimanche*?

7°. Parce que les *Dimanches* & les fêtes sont profanées par la débauche, ce n'est pas une raison de les profaner par le travail, & de corriger un abus par un autre. Il n'y a qu'à faire observer également les loix de l'Eglise & celles des Princes chrétiens, tout rentrera dans l'ordre; & il n'en résultera plus aucun inconvénient. *Voyez* FÊTES.

DIMESSES, Congrégation de personnes du

ſexe, établie dans l'état de Veniſe. Elles ont eu pour fondatrice Déjanira Valmarana, en 1572. On y reçoit des filles & des veuves; mais il faut qu'elles ſoient libres de tout engagement, même de tutele d'enfans. On y fait, à proprement parler, cinq ans d'épreuves; on ne s'y engage par aucun vœu; on y eſt habillé de noir ou de brun, & l'on s'occupe à enſeigner le catéchiſme aux jeunes filles, & à ſervir dans les hôpitaux les femmes malades.

DIMŒRITES. *Voyez* APOLLINARISTES.

DIOCÈSE, étendue de la juriſdiction d'un Evêque. Quoique la diviſion de l'Egliſe Chrétienne, en différens *diocèſes*, ſoit une affaire de diſcipline, il paroît qu'elle eſt d'inſtitution apoſtolique. S. Paul preſcrit à ſon diſciple Tite d'établir des Paſteurs *dans les villes* de l'iſle de Crête, & quoiqu'il les déſigne ſous le nom de *Presbyteros*, on a toujours entendu par-là des Evêques. *Tit.* c. 1, ℣. 5. Cette diviſion étoit néceſſaire, pour que chaque Evêque pût connoître & gouverner ſon troupeau particulier, ſans être troublé ou inquiété par un autre dans ſes fonctions.

Il eſt conſtant que le partage des *diocèſes* & des provinces eccléſiaſtiques fut fait dès l'origine, relativement à la diviſion & à l'étendue des provinces de l'Empire Romain, & de la juriſdiction du Magiſtrat des villes principales; cette analogie étoit égale à tous égards. Mais il s'eſt trouvé des circonſtances, dans la ſuite, qui ont donné lieu à un arrangement différent. *Voyez* le *Dict. de Juriſprud.*

La plupart des critiques proteſtans ont conteſté pour ſavoir quelle fut d'abord l'étendue de la juriſdiction immédiate des Evêques de Rome; diſpute aſſez inutile, pour ne rien dire de plus. Quand ils n'auroient pas eu d'abord une juriſdiction auſſi étendue qu'ils l'ont eue dans la ſuite, on auroit été forcé de la leur attribuer, pour conſerver un centre d'unité dans l'Egliſe, ſur-tout lorſque l'Empire Romain s'eſt diviſé en pluſieurs royaumes. Leibnitz, en homme ſenſé, eſt convenu que la ſoumiſſion d'un *diocèſe* à un ſeul Evêque, celle de pluſieurs Evêques à un ſeul Métropolitain, la ſubordination de tous au Souverain Pontife eſt le modèle d'un parfait gouvernement.

DIPTYQUES, terme grec qui ſignifie *double*, *plié en deux.* C'étoit un double catalogue, dans l'un deſquels on écrivoit le nom des vivans, & dans l'autre, celui des morts, dont on devoit faire mention dans l'office divin. Il répondoit au *memento* des vivans, & au *memento* des morts, qui ſont parties du canon de la meſſe. On effaçoit de ce catalogue le nom de ceux qui tomboient dans l'héréſie; c'étoit une eſpèce d'excommunication.

Il eſt bon de ſe ſouvenir que l'on ne récitoit pas le nom des morts, uniquement pour honorer leur mémoire, mais que l'on y ajoutoit des prières pour leur ſalut éternel; nous le voyons par la manière dont Tertullien & Saint Cyprien en parlent au troiſième ſiècle. La prière pour les morts n'eſt donc pas une invention nouvelle, comme le ſoutiennent les Proteſtans.

Baſnage, *Hiſt. de l'Egliſe*, l. 18, c. 10, §. 1, prétend que l'Egliſe des deux premiers ſiècles ne connoiſſoit point les *Dyptiques*; ce fut Hégéſippe, dit-il, qui donna lieu à cet uſage, environ l'an 170, en dreſſant le catalogue & la ſucceſſion des Evêques des lieux dans leſquels il voyageoit, particulièrement de ceux de Corinthe & de Rome; voilà probablement ce qui donna lieu de réciter, dans la Liturgie, le nom de ces Evêques, & d'y joindre enſuite celui des fidèles. Si Saint Jean Chryſoſtôme a penſé que cet uſage venoit des Apôtres, c'eſt que, ſelon le ſtyle de ſon ſiècle, il a cru qu'une coutume établie pour lors dans toute l'Egliſe étoit d'inſtitution apoſtolique. Voilà comme, ſur une ſimple conjecture, les Proteſtans récuſent le témoignage des auteurs les plus reſpectables.

Dodwel, mieux inſtruit, a fait voir, *Diſſert. Cyprian.* 5, que l'uſage des *Dyptiques* eſt auſſi ancien que l'Egliſe Chrétienne, & qu'il eſt probablement venu des Juifs, que Saint Ignace, Martyr, y fait alluſion dans pluſieurs de ſes lettres, auſſi bien que l'auteur de l'Apocalypſe, & que cet uſage ſert à nous faire prendre le vrai ſens de pluſieurs paſſages du Nouveau Teſtament.

Nous convenons avec Baſnage que le ſtyle du quatrième ſiècle étoit de rapporter aux Apôtres toutes les inſtitutions qui étoient alors obſervées généralement dans l'Egliſe; cela prouve, contre les Proteſtans, que ces rites & ces coutumes n'étoient pas de nouvelles inſtitutions, comme ils le prétendent, que les Paſteurs du quatrième ſiècle ne ſe ſont pas crus en droit de changer à leur gré ce qui avoit été pratiqué avant eux, que l'on tenoit déja pour lors la maxime établie dans la ſuite par Saint Auguſtin, l. 4. *De Bapt. contrà Donat.* c. 24, n. 31. « L'on a raiſon de croire » que ce qui eſt obſervé par toute l'Egliſe, qui » n'a point été inſtitué par les Conciles, mais » toujours pratiqué, ne vient point d'ailleurs que » de l'autorité des Apôtres ». Ainſi, rien n'eſt plus frivole que l'argument ſans ceſſe répété par les Proteſtans: tel rite, tel uſage ne ſe voit dans aucun monument antérieur au quatrième ſiècle, donc il a été établi pour lors.

Nous avouons encore à Baſnage que l'action de mettre le nom d'un mort dans les *Dyptiques*, n'étoit pas une canoniſation, mais nous n'accordons point à Dodwel que l'on récitoit les noms des morts dans la Liturgie, uniquement afin de rendre graces à Dieu pour eux, & non afin de prier pour eux; nous ferons voir le contraire à l'article MORTS.

DIRECTEUR DE CONSCIENCE, homme que l'on ſuppoſe éclairé & vertueux, qu'un Chré-

tien consulte sur sa conduite, dont il suit les conseils & les décisions. Comme un Confesseur est censé le *directeur* de ses pénitens, l'on confond ordinairement ces deux termes.

Sans vouloir donner des leçons à personne, nous pouvons observer combien cette fonction est difficile & redoutable. Plus un *directeur* sera sage & instruit, plus il craindra de donner de fausses décisions à ceux qui le consultent, de ne pas assez connoître le caractère personnel de ceux qu'il est chargé de conduire, de ne pas observer un sage milieu entre le rigorisme outré, & le relâchement. Saint Grégoire a dit avec raison que la conduite des ames *est l'art des arts*, par conséquent, le plus difficile de tous; mais s'il falloit, pour l'exercer, qu'un homme fût exempt de tous les défauts de l'humanité, personne ne seroit assez téméraire pour s'en charger.

Cependant Dieu a voulu que les hommes fussent conduits par d'autres hommes, les pécheurs sanctifiés par des pécheurs, que les Saints mêmes fussent soumis à des guides beaucoup moins vertueux qu'eux.

DISCIPLE, dans l'Evangile & dans l'Histoire Ecclésiastique, est le nom qu'on a donné à ceux qui suivoient Jésus-Christ comme leur maître & leur docteur.

Outre les Apôtres, on en compte à Jésus-Christ soixante-douze, qui est le nombre marqué dans le chapitre 10 de Saint Luc. Baronius reconnoît qu'on n'en sait point les noms au vrai. Le Père Riccioli en a donné un dénombrement, fondé seulement sur quelques conjectures. Il cite pour garans Saint Hippolyte, Dorothée, Papias, Eusèbe & quelques autres, dont l'autorité n'est pas également respectable. Plusieurs Théologiens pensent que les Curés représentent les soixante-douze Disciples, comme les Evêques représentent les douze Apôtres. Il y a aussi des auteurs qui ne comptent que soixante-dix Disciples de Jésus-Christ. Quoi qu'il en soit de leur nombre, les Latins font la fête des *Disciples* du Sauveur, le 15 de Juillet; & les Grecs la célèbrent le 4 de Janvier.

N'oublions pas de remarquer que les Apôtres & les premiers *Disciples* de Jésus-Christ ont été en trop grand nombre, pour que l'on puisse supposer entre eux un complot formé & un projet conçu de tromper les hommes sur les miracles, sur la mort, sur la résurrection & l'ascension de Jésus-Christ. Saint Pierre dit qu'immédiatement après cet événement, les *Disciples* étoient rassemblés au nombre de près de six vingt. *Act.* c. 1, ℣. 15. Saint Paul nous assure que Jésus-Christ ressuscité s'est fait voir à plus de cinq cens *Disciples* ou *Frères* rassemblés. *I. Cor.* c. 15, ℣. 6. Les deux premières prédications convertirent à Jérusalem huit mille hommes. Tous étoient à portée de vérifier, sur le lieu même, si les Apôtres en imposoient sur les faits arrivés cinquante jours auparavant. L'on ne peut imaginer aucun motif d'intérêt temporel qui ait pu les engager tous à trahir leur conscience, & à reconnoître pour fils de Dieu & Sauveur des hommes un personnage que les Juifs avoient crucifié. *Voyez* APÔTRES, PENTECÔTE.

DISCIPLINE ECCLÉSIASTIQUE. Il est clair que le mot latin *Disciplina* signifie l'état des *Disciples* à l'égard de leur maître. Comme Jésus-Christ a établi ses Apôtres Pasteurs & Docteurs des fidèles, ceux-ci leur doivent docilité & obéissance; & comme, d'autre côté, les maîtres doivent l'exemple à leurs disciples, ils doivent aussi observer des règles pour le succès de leur ministère. Ainsi la *discipline de l'Eglise* est sa police extérieure, quant au gouvernement; elle est fondée sur les décisions & les canons des Conciles, sur les décrets des Papes, sur les loix ecclésiastiques, sur celles des Princes Chrétiens, & sur les usages & coutumes du pays. D'où il s'ensuit que des réglemens, sages & nécessaires dans un tems, n'ont plus été de la même utilité dans un autre; que certains abus ou certaines circonstances, des cas imprévus, &c., ont souvent exigé qu'on fît de nouvelles loix, quelquefois qu'on abrogeât les anciennes, & quelquefois aussi celles-ci se sont abolies par le non-usage. Il est encore arrivé qu'on a introduit, toléré & supprimé des coutumes; ce qui a nécessairement introduit des variations dans la *discipline* de l'Eglise. Ainsi la *discipline* présente de l'Eglise, pour la préparation des Catéchumènes au Baptême, pour la manière même d'administrer ce Sacrement, pour la réconciliation des pénitens, pour la communion sous les deux espèces, pour l'observation rigoureuse du Carême, & sur plusieurs autres points qu'il seroit trop long de parcourir, n'est plus aujourd'hui la même qu'elle étoit dans les premiers siècles de l'Eglise. Cette sage mère a tempéré sa *discipline*, à certains égards, mais son esprit n'a point changé; & si cette *discipline* s'est quelquefois relâchée, on peut dire que, sur-tout depuis le Concile de Trente, on a travaillé avec succès à son rétablissement. Nous avons, sur la *discipline* de l'Eglise, un ouvrage célèbre, du Père Thomassin, de l'Oratoire, intitulé: *Ancienne & nouvelle discipline de l'Eglise, touchant les Bénéfices & les Bénéficiers*, où il a fait entrer presque tout ce qui a rapport au gouvernement ecclésiastique, & dont M. d'Héricourt, Avocât au Parlement, a donné un abrégé, accompagné d'observations sur les libertés de l'Eglise Gallicane.

La *discipline* tient de plus près au droit canonique qu'à la Théologie, ainsi nous ne devons l'envisager que relativement au dogme, & nous borner à montrer la sagesse avec laquelle l'Eglise s'est toujours conduite à cet égard; pour le reste, nous renvoyons au Dictionnaire de Jurisprudence.

De savoir si les Pasteurs de l'Eglise ont reçu de Jésus-Christ le droit & l'autorité de faire des loix de *discipline*, c'est une question que nous traiterons au mot LOIX ECCLÉSIASTIQUES.

En fait de *discipline*, il faut distinguer les usages qui tiennent aux dogmes de la foi, d'avec ceux qui regardent seulement la police extérieure; or, tout ce qui concerne le culte divin a un rapport essentiel au dogme. Pour savoir, par exemple, si l'usage d'honorer les Saints, leurs images, leurs reliques, est louable ou superstitieuse, il faut examiner si Dieu l'a défendu ou non, s'il déroge ou ne déroge point au culte suprême dû à Dieu; c'est une question de dogme & non de pure police. Pour décider s'il est permis ou défendu de réitérer le Baptême donné par les hérétiques, ou les ordinations qu'ils ont faites, il faut savoir si ces sacremens, administrés par eux, sont nuls ou valides. Nous ne pouvons affirmer que la communion, sous les deux espèces, est nécessaire ou indifférente, à moins que nous ne sachions si Jesus-Christ est ou n'est pas tout entier sous chacune des espèces consacrées, &c.

Il n'en est pas de même des usages de pure police. La loi imposée aux premiers Chrétiens, par les Apôtres, de s'abstenir du sang & des viandes suffoquées, les épreuves auxquelles on soumettoit les Catéchumènes avant le Baptême, la coutume de leur interdire l'assistance au saint sacrifice avant d'avoir reçu ce sacrement, de donner aux enfans la communion immédiatement après le Baptême, de soumettre les pécheurs scandaleux à la pénitence publique, &c., sont des loix de simples police, elles n'intéressent point le dogme; elles ont pu être utiles dans un tems, & peu convenable dans un autre; on a donc pu les changer sans inconvénient. Ici la tradition, ou l'usage des siècles précédens, ne fait pas loi, mais il faut s'en tenir à la tradition, dans tout ce qui tient au dogme de près ou de loin.

Quelquefois une coutume, qui n'étoit point liée au dogme en elle-même, s'y trouve attachée par l'entêtement des hérétiques. Ainsi, lorsque les Protestans ont attaqué la loi du carême, sous prétexte que l'abstinence des viandes est une superstition judaïque, & que l'Eglise n'a pas le droit d'imposer aux fidèles des jeûnes ni des mortifications; lorsqu'ils ont exigé la communion sous les deux espèces, en soutenant qu'elle est nécessaire à l'intégrité du sacrement; lorsque les Sociniens ont blâmé l'usage de baptiser les enfans, parce que, selon leur opinion, le Baptême ne produit point d'autre effet que d'exciter la foi, &c.; ils ont mêlé le dogme avec la *discipline*, & ces deux choses sont devenues inséparables. Il est évident que, dans ces circonstances, l'Eglise ne pourroit changer sa *discipline*, sans donner aux hérétiques un avantage, duquel ils abuseroient pour établir leurs erreurs.

Quand il est question de savoir si tel point de *discipline* est plus ou moins ancien, l'argument négatif ne prouve absolument rien; car enfin le défaut de preuves positives n'est pas une preuve, & le silence d'un auteur n'est pas la même chose que son témoignage. Pendant les trois premiers siècles de l'Eglise, les Pasteurs, loin d'écrire & de publier les pratiques du culte & la *discipline* du Christianisme, les cachoient aux Païens; ils n'en ont parlé que quand ils y ont été forcés pour répondre aux calomnies de leurs ennemis; que prouve donc le silence qu'ils ont gardé sur les rites & les usages que l'on observoit pour lors? Ainsi, lorsque les Protestans ou leurs copistes viennent nous dire: on ne voit aucun vestige de tel usage avant le quatrième siècle, donc il ne remonte pas plus haut que cette époque; ce raisonnement est faux. Il y a une preuve positive générale qui supplée au défaut des preuves particulières, savoir la règle, toujours suivie dans l'Église de ne rien innover sans nécessité, de s'en tenir à la tradition & à la pratique des siècles précédens. Au troisième, lorsque les Evêques d'Afrique voulurent réitérer le Baptême donné par les hérétiques, ils se fondoient sur des argumens théologiques plus apparens que solides, le Pape Saint Etienne leur opposa la tradition, *nihil innovetur nisi quod traditum est.* Au second siècle, Saint Irenée argumentoit déja de même. Dans la question de *discipline* touchant la célébration de la Pâque, les Evêques d'Asie se fondoient sur leur tradition, & les Occidentaux y opposoient la leur; la dispute ne fut terminée qu'au Concile général de Nicée, & ce fut l'usage du plus grand nombre des Eglises qui décida. On ne croyoit donc pas au quatrième siècle qu'il fût permis d'inventer & d'établir de nouveaux rites, un nouveau culte, des usages & des coutumes inconnus depuis les Apôtres. Au cinquième, Saint Augustin vouloit encore que l'on s'en tînt à cette règle, & l'on y a persévéré dans les siècles suivans. Si dans la multitude des monumens du quatrième nous trouvons des usages desquels il n'est pas parlé dans ceux des siècles précédens, il ne faut pas en conclure qu'avant ce tems-là ces usages n'étoient pas encore introduits. C'est néanmoins sur ce raisonnement faux que les Protestans ont fondé toutes leurs dissertations pour prouver que le culte, les usages, les dogmes mêmes de l'Eglise Romaine sont de nouvelles inventions qui n'ont pris naissance pour le plutôt qu'au quatrième siècle.

Nous ne prétendons pas dire que les Pasteurs du quatrième n'ont fait aucune loi nouvelle, aucun nouveau réglement, en fait de police & de mœurs; le contraire est prouvé par les décrets des Conciles tenus pour lors. Mais enfin on les connoît, on en fait l'époque & les raisons, & l'on voit que ces Conciles ont pris pour règle & pour modèle ce qui avoit été établi avant eux, & qu'ils se sont proposé de n'y pas déroger. On peut s'en convaincre en comparant ces décrets du quatrième siècle avec ceux que l'on appelle *canons*

des Apôtres, qui avoient été dreſſés dans les trois ſiècles précédens.

Quand nous trouverions un grand nombre de nouveaux uſages établis au quatrième ſiècle, faudroit-il s'en étonner ? Pendant trois ſiècles de perſécution, les Paſteurs de l'Egliſe n'avoient pas eu la liberté de s'aſſembler quand ils l'auroient voulu, ni de mettre une uniformité parfaite dans la police extérieure des Egliſes, ils ne purent le faire que quand Conſtantin eut autoriſé la profeſſion publique du Chriſtianiſme, & que l'on put eſpérer que les loix eccléſiaſtiques ſeroient protégées par les Empereurs. Mais les Proteſtans eux-mêmes ſont-ils venus à bout de mettre d'abord l'uniformité dans leur prétendue réforme ? Non-ſeulement les différentes ſectes ſe ſont fort mal accordées, mais chacune d'elles a changé ſes dogmes & ſes loix comme il lui a plu. Ils diſent que les loix de *diſcipline* n'étant établies que par une autorité humaine, chaque ſociété chrétienne a dû être maîtreſſe de régler ſon régime comme elle le jugeoit à propos. Mais, 1°. nous ne voyons point cette liberté régner chez les ſociétés chrétiennes des trois premiers ſiècles, auxquelles les Proteſtans ne ceſſent de nous renvoyer; les Canons des Apôtres étoient des loix générales, dont pluſieurs portoient la peine de ſuſpenſe ou de dégradation pour les clercs, & d'excommunication pour les laïques. 2°. Pluſieurs de ces loix tenoient au dogme & y étoient relatives; on ne pouvoit y déroger ſans mettre le dogme en danger. Il en a été de même chez les Proteſtans; ils n'ont été engagés à quitter la *diſcipline* de l'Egliſe Catholique, que parce qu'ils en avoient abjuré la croyance. 3°. Ils n'ont point laiſſé à chaque petite ſociété de leur ſecte la liberté de changer cette nouvelle *diſcipline*; ils ont recueilli les décrets de leurs ſynodes, afin qu'ils fuſſent ſuivis par tous leurs miniſtres & leurs conſiſtoires, & pluſieurs de ces décrets portent la peine d'excommunication. *Diſcipline des Calviniſtes*, c. 5 & 6. Ainſi, ils ſe ſont attribué l'autorité légiſlative qu'ils refuſoient à l'Egliſe Catholique.

Mais un point de *diſcipline* que l'on ne doit pas oublier, parce qu'il eſt de tous les ſiècles, ſont les loix obſervées dans les premiers tems de l'Egliſe, touchant les mœurs du Clergé. On ne peut, ſans être édifié, lire ce qui en eſt rapporté dans les Canons des Apôtres, dans ceux des anciens Conciles, dans les Pères, tels qu'Origène, S. Cyprien, S. Jean Chryſoſtôme, S. Jérôme, S. Auguſtin, &c. Leur témoignage eſt confirmé par celui des Païens. L'Empereur Julien, par jalouſie, auroit voulu introduire, parmi les Prêtres du Paganiſme, les vertus qui rendoient recommandables les Miniſtres de la religion chrétienne; ſes regrets, ſes plaintes, ſes exhortations, à ce ſujet, ſont un éloge non ſuſpect des mœurs du Clergé. *Voyez* ſa lettre 49 à Arſace, Pontife de Galatie, & les fragmens recueillis par Spanheim. Ammien Marcellin rend juſtice de même aux vertus des Evêques, liv. 27, p. 525 & 526.

Les loix eccléſiaſtiques ne ſe bornoient pas à défendre aux Clercs les crimes, les déſordres, les indécences, les divertiſſemens dangereux; elles leur commandoient toutes les vertus, l'application à l'étude, la chaſteté, la modeſtie, le déſintéreſſement, la prudence, le zèle, la charité, la douceur. Un Eccléſiaſtique étoit dégradé de ſes fonctions pour des fautes qui ne paroîtroient pas aujourd'hui mériter une peine auſſi rigoureuſe.

Cette ſage *diſcipline* fut confirmée dans la ſuite par les loix des Empereurs. Ils comprirent qu'un corps tel que le Clergé devoit être régi par ſes propres loix, qu'il falloit, pour y maintenir l'ordre, que les premiers Paſteurs euſſent l'autorité de châtier & de corriger leurs inférieurs. Bingham, qui a raſſemblé les monumens de l'ancienne *diſcipline*, voudroit qu'elle fût remiſe en vigueur. Il rend ainſi hommage, ſans y penſer, aux efforts qu'a faits le Concile de Trente pour la rétablir. *Orig. Eccléſ.* tom. 2, liv. 6. L'ouvrage ſeroit plus avancé, ſi l'Egliſe de France avoit encore la liberté de tenir des Conciles, comme elle le faiſoit autrefois; il n'y a pas de moyen plus efficace pour réformer le Clergé.

Discipline, eſt auſſi le châtiment ou la peine que ſouffrent les Religieux qui ont failli, ou que prennent volontairement ceux qui veulent ſe mortifier.

Dupin obſerve que, parmi les auſtérités que pratiquoient les anciens Moines & Solitaires, il n'eſt point parlé de *diſcipline*; il ne paroît pas même qu'elle ait été en uſage dans l'antiquité, excepté pour punir les Moines qui avoient péché. On croit communément que c'eſt S. Dominique l'Encuiraſſé & Pierre Damien qui ont introduit les premiers l'uſage de la *diſcipline*; mais, comme l'a remarqué Dom Mabillon, Guy, Abbé de Pompoſie ou de Pompoſe, & d'autres encore, le pratiquoient avant eux. Cet uſage s'établit dans le onzième ſiècle, pour racheter les pénitences que les canons impoſoient aux péchés; & on les rachetoit, non-ſeulement pour ſoi, mais pour les autres. *Voyez* Dom Mabillon.

Discipline, ſe dit encore de l'inſtrument avec lequel on ſe mortifie, qui ordinairement eſt de cordes nouées, de crin, de parchemin tortillé, &c. On peint Saint Jérôme avec des *diſciplines* de chaînes de fer, armées de mollettes d'éperons. Il ne s'enſuit pas de-là que ce ſaint vieillard en ait fait uſage; il avoit aſſez dompté ſon corps par le jeûne, par les veilles, par un travail aſſidu, pour n'avoir pas beſoin d'autres mortifications. *Voyez* Flagellation.

DISPENSE. Quelque ſages & néceſſaires que ſoient les loix, il y a ſouvent de juſtes motifs de

dispenser certains particuliers de les observer dans tel ou tel cas ; ainsi, les supérieurs ecclésiastiques accordent souvent *dispense* des empêchemens de mariage, des inhabilités à recevoir les ordres sacrés & à exercer les fonctions ecclésiastiques, & ces graces ne prouvent point que les loix de l'Eglise, portées à ce sujet, soient injustes ou superflues : souvent un Souverain est obligé de dispenser de ses propres loix.

Il a été très-convenable de défendre le mariage entre les proches parens, soit afin de favoriser les alliances entre les différentes familles, soit afin de prévenir la trop grande familiarité entre des jeunes gens de même famille, qui vivent ensemble, & qui pourroient espérer de s'épouser. Il étoit encore plus nécessaire d'empêcher que l'adultère ne devînt un titre aux deux coupables pour contracter mariage, lorsqu'ils seroient libres, &c. De même le respect dû aux fonctions augustes du culte divin a été un juste sujet de déclarer certaines personnes incapables de les exercer. Mais il est des cas où l'observation rigoureuse de la loi pourroit porter préjudice au bien commun, causer du scandale, empêcher un grand bien ; alors il est de la sagesse des Pasteurs de l'Eglise de s'en relâcher. Par exemple, lorsqu'une famille se trouve malheureusement notée d'infamie, ses membres ne peuvent espérer de s'allier avec d'autres familles ; il n'est pas juste que, déja trop affligés d'ailleurs, ils soient encore privés de la consolation de s'épouser au moins les uns les autres. Il en est de même d'une personne qui, par des soupçons bien ou mal fondés, se trouveroit frustrée de toute espérance d'établissement, si on ne lui permettoit pas d'épouser un parent, &c.

Mais quelques censeurs de la discipline ecclésiastique sont étonnés de ce que les *dispenses* des degrés de parenté les plus prochains sont réservées au Saint-Siége, de ce que, pour les obtenir, il faut payer une somme ; ils ont imaginé que cet usage étoit un effet du despotisme des Papes, venoit d'un motif d'avarice & d'ambition : plusieurs Ecrivains satyriques, à l'exemple des Protestans, ont pris de-là occasion de déclamer.

S'ils avoient été mieux instruits des événemens & des raisons qui ont donné lieu à cette discipline, ils en auroient parlé plus sensément. Dans le tems que l'Europe étoit partagée entre une multitude de petits Souverains despotes, toujours armés, & qui ne respectoient aucune loi, les Evêques n'avoient plus assez d'autorité pour faire observer celles qui concernoient le mariage ; aussi la plupart de ces Princes se firent un jeu de cet engagement sacré, & donnèrent ainsi à leurs sujets le plus pernicieux exemple. Il a donc été absolument nécessaire que les Papes, qui n'étoient pas dans la dépendance de ces Princes, veillassent sur cette partie essentielle de la discipline, se réservassent les *dispenses*, afin que l'embarras de recourir à Rome modérât l'ambition qu'avoient les particuliers de s'affranchir des loix ecclésiastiques sur le moindre prétexte.

Ensuite, lorsque l'Eglise s'est trouvée dans quelque besoin extraordinaire, il a semblé juste que ceux qui recouroient à ses graces contribuassent à la soulager par leurs aumônes. Les fréquens malheurs de l'Europe ayant rendu ces besoins presque continuels, il a fallu établir une taxe, selon les différentes conditions : cet usage n'a donc rien eu d'odieux dans son origine. Si des esprits ombrageux & prévenus s'imaginent que cela s'est fait à dessein de faire passer à Rome une partie de l'argent de la Chrétienté, & que l'on a multiplié exprès les loix prohibitives, afin d'avoir occasion de faire payer un plus grand nombre de *dispenses*, ils se trompent, & quand ils osent l'affirmer, ils trompent ceux qui leur ajoutent foi. En établissant les loix, on ne pensoit qu'au besoin présent, & l'on ne pouvoit pas prévoir l'avenir ; en faisant une taxe pour les *dispenses*, on étoit affecté par d'autres besoins, & l'on ne pouvoit pas prévenir tous les abus.

D'ailleurs ce que l'on paye à Rome pour les *dispenses* ne tourne point au profit de la Cour Romaine, il est employé à l'entretien des missions pour la propagation de la foi ; & il s'en faut beaucoup que les sommes que l'on en tire soient aussi considérables que l'imaginent les censeurs de cet usage.

Ceux qui ont accusé les Papes de s'attribuer le pouvoir de dispenser du droit naturel & du droit divin positif, & d'avoir accordé, en effet, à plusieurs personnes des *dispenses* de cette espèce, sont encore plus coupables ; ils ont confondu malicieusement deux choses très-différentes. Autre chose est de déclarer que telle loi naturelle ou positive n'est pas applicable à tel cas, & qu'elle n'oblige personne en telle circonstance, & autre chose de dispenser quelqu'un de cette loi, en supposant qu'elle oblige. Tous les jours les tribunaux de Magistrats interprètent les loix civiles, déclarent que telle loi n'est pas applicable dans telles circonstances ; mais ils ne dispensent personne d'y obéir quand elles obligent ; le Souverain seul peut dispenser quelqu'un d'obéir à ses loix. Les Souverains Pontifes, Magistrats nés & Pasteurs de l'Eglise universelle, consultés pour savoir si telle loi divine obligeoit dans telles circonstances, ont décidé qu'elle n'obligeoit pas, & ils en ont déterminé le sens, mais ils n'en ont pas pour cela dispensé ; une *dispense* s'accorde à un particulier, & ne regarde que lui ; une interprétation de la loi concerne tout le monde. Les Casuistes, les Confesseurs, les Jurisconsultes, sont dans le cas d'interprêter le sens des loix, sans avoir aucun pouvoir d'en dispenser.

Les Papes ont accordé & accordent encore la rémission des fautes griéves commises contre la loi divine, desquelles l'absolution leur a été réservée ; mais ils ne dispensent pas pour cela les pénitens

d'observer cette loi dans la suite; il en est de même des Confesseurs. Avec de l'ignorance & de la malignité, on peut donner une tournure odieuse aux choses les plus innocentes. Au reste, il est absolument faux que la Cour de Rome accorde toutes sortes de *dispenses* pour de l'argent & sans aucune raison; ceux qui les demandent peuvent tromper, en alléguant des raisons fausses, mais elle n'en est pas responsable.

Quant aux conditions requises pour la validité des *dispenses*, aux formalités qu'il faut y observer, aux abus qui peuvent s'y glisser, on doit consulter les Canonistes.

DISPERSION DES PEUPLES. Il faut que Moïse ait été bien sûr de l'histoire du premier âge du monde, pour tracer, avec autant de fermeté qu'il l'a fait, le plan de la *dispersion des peuples* & de leurs migrations. *Gen.* c. 10. Cependant, malgré toutes les recherches & les conjectures des Critiques les plus hardis, l'on n'a encore pu le convaincre d'aucune erreur. Le dixième chapitre de la Génèse est reconnu pour le plus ancien monument de géographie, & le plus exact qu'il y ait dans l'univers. Ceux qui ont écrit après lui n'ont pas pu remonter assez haut pour nous instruire de l'origine des premières colonies qui ont peuplé les différentes parties du monde.

Les Ecrivains qui veulent faire la généalogie des nations, en comparant leurs opinions, leurs mœurs, leurs usages, nous paroissent suivre une fausse route, & raisonner sans fondement. Parce que tel peuple a les mêmes idées, les mêmes rites civils ou religieux que tel autre, il ne s'ensuit pas que l'un a instruit l'autre, ou lui a servi de modèle. On a trouvé des ressemblances entre des peuples qui n'ont jamais pu se fréquenter; ils avoient, sans doute, puisé leurs usages & leurs préjugés dans la même source, savoir, dans les besoins de l'humanité & dans le spectacle de la nature. Ainsi, malgré la prévention dans laquelle ont été plusieurs Savans, il n'est pas certain que les Phéniciens ni les Egyptiens soient les auteurs de la religion & des fables des Grecs. 1°. Lorsque la Grèce n'étoit encore habitée que par quelques peuplades de Pélasges errans & sauvages, quel motif auroit pu engager des Phéniciens ou des Egyptiens à venir s'y établir? Leur sol étoit meilleur que celui de la Grèce; il n'étoit pas encore assez peuplé pour avoir besoin d'envoyer des colonies ailleurs, & la Grèce n'offroit encore aucun objet de commerce. 2°. Les nations encore sauvages ne sont rien moins que disposées à recevoir les leçons des étrangers, elles les regardent comme des ennemis, leur premier mouvement est de les chasser ou de les détruire. Les nations éloignées, chez lesquelles les Européens vont former des établissemens pour le commerce, ne sont pas, en général, fort empressées de recevoir notre langage, nos mœurs, notre religion, & nos Négocians pensent à autre chose qu'à les instruire & à les policer, ils laissent ce soin aux Missionnaires; probablement il en fut de même autrefois, & nous n'avons aucune raison de supposer le contraire.

DISPERSION DES APÔTRES. Plusieurs Eglises font une fête ou un office en mémoire de la *dispersion* des Apôtres pour prêcher l'Evangile. Nous devons observer à ce sujet que, quand même on pourroit supposer, de la part des Apôtres, un complot ou un projet de tromper le monde, & d'en imposer sur le caractère & sur les actions de Jésus-Christ, il seroit impossible que le secret eût été gardé avec une égale fidélité par douze hommes ainsi dispersés, qui ne pouvoient plus avoir aucun intérêt commun, dont la plupart même ne pouvoient conserver aucune relation directe avec leurs collègues. Il n'y a donc que la vérité qui ait pû être assez puissante pour les assujettir tous à rendre le même témoignage, à prêcher la même doctrine, à former une seule Eglise de tous les adorateurs de Jésus-Christ. D'autre part, il leur eût été impossible de réussir dans leur projet, s'ils avoient senti qu'on pouvoit les convaincre de faux sur quelques-uns des faits qu'ils annonçoient. *Voyez* APÔTRES, DISCIPLES.

L'intention de Jésus-Christ n'avoit pas été que les Apôtres se dispersassent d'abord; en les élevant à l'apostolat, il leur avoit défendu de prêcher pour lors aux Gentils & aux Samaritains, *Matt.* c. 10, ℣. 5; il vouloit que leur mission commençât par les Juifs; & il avoit dit dans le même sens qu'il n'étoit venu que pour ramener les brebis perdues de la maison d'Israël, c. 15, ℣. 24; mais avant de monter au ciel, il leur ordonna de prêcher l'Evangile à toutes les nations, c. 28, ℣. 19.

Après la descente du Saint-Esprit, les Apôtres attendirent encore l'ordre du ciel avant de travailler à la conversion des Païens, & ils le reçurent en effet dans la personne de S. Pierre, lorsqu'il fut envoyé pour instruire & pour baptiser le Centurion Corneille, avec toute sa maison. *Act.* c. 10 & 11. La descente du S. Esprit sur ces nouveaux Chrétiens fit comprendre aux Apôtres que le moment étoit venu de prêcher l'Evangile aux Gentils, aussi bien qu'aux Juifs.

Cette timidité sage & cette circonspection des Apôtres démontre qu'ils n'étoient animés par aucun motif d'intérêt, d'ambition, ni de vaine gloire. Lorsque les hommes sont conduits par les passions, leurs démarches ne sont pas si mesurées, & leur zèle n'est pas aussi patient.

DISPUTE, DISSENSION, DIVISION. Les incrédules ont souvent écrit que la révélation n'avoit servi qu'à causer des *disputes*. Ils ignorent ou font semblant d'ignorer que les hommes ont disputé depuis le commencement du monde; ils feront de même jusqu'à la fin, & que les nations qui ne disputent point sont ignorantes & stupides.

Les *disputes* viennent de l'orgueil, de l'ambition, de l'opiniâtreté ; ce n'est pas la révélation qui a donné aux hommes ces maladies. Les Philosophes ont disputé pour leurs systêmes, les peuples pour leurs loix, pour leurs coutumes, pour leurs prétentions, aussi bien que pour leur religion ; les incrédules *disputent* pour se donner un relief de capacité & d'érudition ; ils combattent entr'eux avec autant de chaleur que contre nous ; il n'en est pas deux qui aient les mêmes principes & les mêmes opinions.

En général, il n'est pas vrai que ce soit la religion qui a divisé les peuples, & qui a fait naître entr'eux les haines nationales ; c'est au contraire parce que les peuplades ont été portées, dès l'origine, à se haïr mutuellement, que la religion, destinée à les réunir, a opéré souvent un effet contraire. Tout peuple non civilisé regarde un étranger comme un ennemi ; ce travers d'esprit, aussi ancien que la nature humaine, règne encore, autant que jamais, chez les Sauvages ; tout objet avec lequel ils ne sont point familiarisés, leur inspire de la crainte & de la défiance, & ce sentiment n'est pas loin de l'aversion. Dès qu'une peuplade est voisine d'une autre, la jalousie, les prétentions touchant la chasse, la pêche, les pâturages, une querelle survenue par hasard entre deux particuliers, &c., ne tardent pas de les mettre aux prises. Dès l'origine du monde, nous voyons les peuplades naissantes se battre, se chasser, se déposséder, & les plus fortes toujours ambitieuses d'asservir & de dépouiller les plus foibles. Dans cette disposition d'esprit, il étoit impossible qu'elles s'accordassent en fait de religion, chacune voulut avoir des divinités locales & indigètes, des génies tutélaires nationaux & particuliers ; elle se persuada qu'autant ses Dieux étoient portés à la protéger, autant ils étoient ennemis des autres peuplades. L'inimitié naturelle avoit donc précédé les *dissentions* en fait de religion ; celles-ci n'en étoient pas la cause.

Une des premières vérités que Dieu avoit révélées aux hommes est qu'ils sont tous frères, sortis du même sang & d'une même famille ; cette leçon, loin de les diviser, auroit dû les réunir. Une autre vérité que Dieu fit enseigner aux Hébreux par Moïse, est qu'il a donné lui-même à tous les peuples le pays qu'ils habitent, qu'il en a tracé les dimensions, & posé les bornes. *Deut.* c. 32, ℣. 8 ; il leur abandonne le pays des Chananéens pour punir ceux-ci de leurs crimes ; mais il leur défend de toucher aux possessions des Iduméens, des Moabites, des Ammonites, &c. Il ne leur ordonne ni d'aller renverser les idoles de ces peuples, ni de leur faire la guerre pour cause de religion. Comment peut-on soutenir que ce sont les prétendues révélations qui ont divisé les hommes & les nations ? Que l'on attribue, si l'on veut, ce pernicieux effet aux fausses révélations, telles que celles de Zoroastre & de Mahomet, qui ont établi leur doctrine le fer & le feu à la main, nous ne nous y opposerons pas ; mais il y a de la démence à faire le même reproche à la révélation que Dieu lui-même a donnée aux hommes.

Jésus-Christ a donné pour sommaire de sa morale l'amour de Dieu & du prochain, par conséquent la charité & l'affection envers tous les hommes sans exception ; ce grand commandement étoit-il destiné à les rendre ennemis les uns des autres ? A la vérité, il a prévu & prédit que sa doctrine seroit parmi eux un sujet de *division*, parce qu'il savoit que les incrédules opiniâtres ne manqueroient pas de persécuter avec fureur ceux qui embrasseroient l'Evangile ; c'est ce qui est arrivé en effet. Mais, de peur de les diviser, falloit-il les laisser dans l'aveuglement, dans l'erreur, dans les désordres où ils étoient généralement plongés ? » Quiconque fait le mal, dit-il, hait la » lumière & la fuit «. *Joan.* c. 3, ℣. 20. Il déteste par conséquent ceux qui veulent la lui montrer ; mais ce n'est pas la religion qui lui inspire cette aversion.

En effet, dès que le Christianisme eut fait des progrès, quelques Philosophes voulurent le connoître. Frappés de la sublimité de ses dogmes, de la sainteté de sa morale, des vertus de ses sectateurs, des prodiges qu'ils opéroient, ils feignirent de l'embrasser ; mais au lieu de se soumettre au joug de la foi, ils voulurent régenter l'Eglise ; de-là les *disputes*, les *divisions*, les hérésies qui en troublèrent la paix. Mais ce n'est pas notre religion qui donna aux Philosophes la vaine curiosité, l'esprit de contradiction, l'ambition de dominer sur les esprits ; ils avoient tous ces vices avant d'être Chrétiens, & nous les voyons encore chez leurs successeurs, qui ont renoncé au Christianisme.

Les Protestans ont souvent exagéré les *disputes* qui règnent entre les Théologiens de l'Eglise Romaine. Nous voyons, disent-ils, que malgré l'unité de foi prétendue & la concorde dont elle se vante, elle ne cesse pas d'être agitée & divisée par les *disputes* les plus vives entre les Francíscains & les Dominicains, entre les Scotistes & les Thomistes, entre les Jésuites & leurs adversaires, & plusieurs de ces contestations roulent sur des objets très-graves.

Avant d'examiner chacun de ces objets, il y a une observation essentielle à faire. Malgré ces altercations si vives, tous les Théologiens Catholiques conviennent néanmoins d'une même profession de foi ; il n'en est aucun qui ne souscrive aux décrets du Concile de Trente, en matière de doctrine, & qui ne soit prêt à signer de même les décisions de l'Eglise, dès qu'elle auroit prononcé sur les objets actuellement contestés ; jusqu'alors ils conviennent que ces questions ne tiennent point à la foi, ne sont, de part ni d'autre,

des erreurs dangereuses, ne sont pas un sujet légitime de schisme ni de séparation.

Il n'en est pas de même des *divisions*, en fait de doctrine, qui règnent entre les Protestans; elles les ont séparés d'abord en trois sectes principales, sans compter celles qui sont nées dans la suite, sectes qui n'ont entr'elles aucune liaison, qui sont à-peu-près aussi ennemies les unes des autres qu'elles le sont des Catholiques. Dans aucune de ces sectes, tous les Théologiens qui y tiennent ne voudroient, d'un consentement unanime, signer la même profession de foi, quoique leur recueil en contienne au moins dix ou douze. Aujourd'hui aucun Luthérien ne reçoit purement & simplement la confession d'Augsbourg, aucun Calviniste n'adopte, sans restriction, celles qui ont été faites du vivant de Calvin, aucun Anglican ne s'en tient à ce qui a été décidé sous Henri VIII, ou sous la Reine Elisabeth. Tous cependant prétendent avoir, pour seule & unique règle de foi, l'Ecriture-Sainte. Il s'en faut donc beaucoup qu'ils aient entr'eux la même unité de foi & de croyance que les Catholiques.

Pour en venir au détail, Mosheim, *Hist. Ecclés. du seizième siècle*, sect. 3, 1re part. c. 1, §. 32, réduit les *disputes* de ces derniers à six chefs principaux; le premier, dit-il, regarde l'étendue de la puissance & de la jurisdiction du Pontife Romain; les Ultramontains prétendent que le Pape est infaillible; les Théologiens François & d'autres soutiennent qu'il ne l'est pas, & que son jugement, en matière de doctrine, n'est point irréformable; mais tous conviennent que ce jugement, une fois confirmé par l'acquiescement exprès ou tacite du plus grand nombre des Evêques, est censé le jugement de l'Eglise universelle, & que tout Catholique lui doit la même soumission qu'à la décision d'un Concile général. Qu'importe à la foi le surplus de la contestation? *Voyez* PAPE.

Le second regarde l'autorité même de l'Eglise; les uns soutiennent qu'elle ne peut se tromper dans ses décisions, soit sur les points de doctrine, soit en matière de fait; les autres sont d'avis qu'elle n'est point infaillible sur les questions de fait. Il y a dans cet exposé une équivoque frauduleuse. Tout Théologien, vraiment Catholique, reconnoît l'infaillibilité de l'Eglise en matière de *faits dogmatiques*, parce que ces sortes de faits tiennent essentiellement au dogme ou à la doctrine; si quelques novateurs ont soutenu le contraire, ils ont été condamnés, & ont cessé d'être Catholiques. *Voyez* FAIT DOGMATIQUE.

Lorsque Mosheim ajoute que quelques Théologiens promettent l'héritage éternel à des nations qui ne connoissent ni Jésus-Christ, ni la Religion Chrétienne, & à des pécheurs publics, pourvu qu'ils professent la doctrine de l'Eglise, il invente une double calomnie. Autre chose est de soutenir que ces derniers ne cessent pas d'être membres du corps extérieur de l'Eglise pendant leur vie, & autre chose d'imaginer qu'ils peuvent être sauvés s'ils meurent dans le péché; aucun Théologien Catholique n'a été assez insensé pour enseigner une de ces erreurs. *Voyez* EGLISE, §. 3.

Le troisième sujet de contestation, cité par Mosheim, concerne la nature, la nécessité & l'efficacité de la grace divine, & la prédestination. Or, tous les Théologiens Catholiques conviennent que la grace est absolument nécessaire pour toute bonne œuvre méritoire & utile au salut, même pour former de bons desirs; que la grace, cependant, n'impose à la volonté humaine aucune nécessité d'agir; que l'action faite par l'impulsion de la grace est parfaitement libre. Ceux qui ont voulu soutenir le contraire, aussi bien que les Protestans, ont été condamnés comme eux. On *dispute* seulement pour savoir en quoi consiste l'efficacité de la grace, comment cette efficacité se concilie avec le libre arbitre de l'homme, & on convient de part & d'autre que c'est un mystère; par conséquent la contestation n'est pas fort importante, & l'on pourroit très-bien s'en abstenir. *Voyez* GRACE, §. 5.

Sur la prédestination, un Théologien, s'il est Catholique, enseigne que Dieu fait des graces à tous les hommes, que s'il en accorde plus à l'un qu'à l'autre, c'est l'effet d'un décret ou d'une prédestination de Dieu purement gratuite, indépendante de tout mérite de la part de l'homme. Quant à la prédestination au bonheur éternel, que nous importe de savoir si ce décret est absolu ou conditionnel, si, selon notre manière de concevoir, il est antécédent ou subséquent à la prévision des mérites de l'homme, s'il faut envisager ce bonheur plutôt comme la fin vers laquelle Dieu dirige ses décrets, que comme récompense de nos œuvres, &c.? *Voyez* PRÉDESTINATION.

Un quatrième sujet de *dispute* est ce que les Jésuites ont enseigné touchant l'amour de Dieu, la probabilité, le péché philosophique, &c. Comme les Jésuites ne sont plus, le procès est censé terminé. Nous nous contentons d'observer que les propositions fausses, en fait de morale, ont été condamnées, soit que des Jésuites, ou d'autres, en fussent les auteurs, & que les Jésuites n'ont jamais résisté à la censure avec autant d'opiniâtreté que leurs adversaires.

Le cinquième regarde les dispositions nécessaires pour participer avec fruit aux Sacremens. Suivant Mosheim, les Théologiens qui enseignent que ces divins Mystères produisent leur effet par leur vertu intrinsèque, *ex opere operato*, ne croient pas que Dieu exige la pureté de l'ame, ni un cœur épris de son amour, pour en recevoir le fruit; d'où il suit, dit le Traducteur, que l'humilité, la foi & la dévotion ne contribuent en rien à l'efficacité des Sacremens. Calomnie grossière; c'est ainsi que de tout tems les hérétiques ont travesti la

doctrine des Catholiques pour les rendre odieux. Autre chose est d'enseigner que la foi, l'humilité, la componction, la dévotion, &c., sont des *dispositions absolument nécessaires* pour recevoir l'effet des Sacremens ; autre chose de prétendre que ces dispositions sont la *cause immédiate* de la grace, & que le Sacrement n'en est qu'un signe. Cette seconde opinion est l'erreur des Protestans ; la première est la doctrine des Théologiens Catholiques. *Voyez* SACREMENT.

Le sixième enfin regarde la nécessité & la méthode d'instruire le peuple. Il est faux d'abord qu'aucun Théologien Catholique ait jamais enseigné qu'il vaut mieux laisser le peuple dans l'ignorance que de l'instruire ; qu'il lui suffit d'avoir une foi implicite & une obéissance aveugle aux ordres de l'Eglise. Il est faux que certains Docteurs pensent que toutes les traductions de la Bible en langue vulgaire sont dangereuses & pernicieuses. En général, les traductions & les explications de l'Ecriture Sainte, les catéchismes, les expositions de la foi, les livres de piété & d'instruction, sont plus communs & plus répandus parmi nous que chez les Protestans. Ceux-ci prétendent qu'il leur suffit de lire la Bible, à laquelle ils n'entendent rien ; ils ne savent autre chose qu'en citer au hasard des passages isolés pour étayer les erreurs de leur secte. On a condamné, avec raison, certains Docteurs qui vouloient introduire parmi nous la même méthode, rendre les femmes & les ignorans aussi disputeurs & aussi hargneux que les Protestans. *Voyez* ECRITURE-SAINTE. Il y a plus de foi implicite & de prévention aveugle parmi ces derniers que parmi nous, puisqu'ils croient fermement toutes les calomnies qu'il' plaît à leurs Docteurs d'inventer pour noircir les Catholiques.

En voici encore un exemple. Mosheim affirme, avec la plus grande confiance, que les controverses, au sujet de la grace & du libre arbitre, que Luther avoit entamées, ne furent *ni examinées ni décidées* par l'Eglise Romaine, mais suspendues & ensevelies dans le silence par l'effet de son adresse ordinaire ; qu'à la vérité elle condamna les sentimens de Luther, mais qu'elle ne donna aucune règle de foi sur les points contestés. Pour se convaincre du contraire, il suffit de jetter un coup-d'œil sur la 6e session du Concile de Trente touchant la Justification ; on y verra que ce Concile a non-seulement condamné les erreurs de Luther, mais qu'il a établi tous les points de doctrine contraires sur des passages de l'Ecriture-Sainte, & que ses décrets sont sur cette matière de la grace, du libre arbitre, de la justification & de la prédestination, sont clairs, précis, solides, & portent avec eux la conviction.

Mais admirons la sagesse & la brillante logique des Protestans. D'un côté, ils disent que la *tolérance* est le seul remède pour empêcher le mauvais effet des *disputes ;* de l'autre, ils reprochent à l'Eglise Romaine sa *tolérance* à supporter les *disputes* de ses Théologiens, qui n'intéressent en rien la doctrine chrétienne, & dont la décision ne pourroit contribuer ni à l'éclaircissement de cette doctrine, ni à l'avancement de la piété & de la vertu.

Nous ne devons pas être surpris de trouver la même injustice parmi les incrédules, leurs élèves. Ce ne sont point les Théologiens qui ont provoqué les incrédules à la *dispute*, ces derniers sont les agresseurs. Ils renouvellent contre la religion les argumens & les calomnies des anciens Philosophes & des hérétiques de tous les siècles. Si les Théologiens ne répondoient pas, on triompheroit de leur silence, on diroit qu'ils se sentent confondus. Lorsqu'ils répondent & qu'ils mettent au grand jour l'ignorance & la mauvaise foi de leurs adversaires, on les accuse d'être querelleurs, brouillons, jaloux, calomniateurs, &c. Cependant ils sont chargés par état d'enseigner la religion & de la défendre ; ils y sont engagés par l'intérêt qu'ils prennent au bien général de l'humanité ; mais qui a donné aux incrédules la charge & la commission d'attaquer la religion ?

S'il n'est pas permis de prêcher la vérité pour détromper les hommes de leurs erreurs, de peur de causer des *disputes*, les incrédules ont très-grand tort de dogmatiser & de renouveller des questions sur lesquelles on a disputé depuis la création.

Ajoutons que les *disputes* & les *divisions* qui sont nées parmi les fidèles, du vivant même des Apôtres, sont une preuve certaine qu'il n'y a point eu de collusion entre les divers partis pour en imposer au reste du monde sur les faits qui servent de fondement au Christianisme.

Quant aux *disputes* suscitées par les hérétiques des siècles suivans, Tertullien, Saint Augustin, Vincent de Lerins & d'autres ont fait voir que ç'a été un mal nécessaire, qu'elles ont donné lieu d'étudier plus exactement l'Ecriture-Sainte, & les monumens de la tradition, qu'elles ont contribué, par conséquent, à mieux expliquer la doctrine chrétienne.

Il seroit à souhaiter sans doute qu'il n'y eût plus de *disputes* ni de divers systêmes parmi les Théologiens ; qu'uniquement occupés à établir le dogme contre les hérétiques, & à développer les preuves de la religion contre les incrédules, ils supprimassent entr'eux toutes les questions problématiques ; mais cette réforme est à-peu-près impossible. Les jeunes gens sur-tout ont besoin de la *dispute* comme d'un aiguillon qui les excite à l'étude ; plusieurs, en s'occupant de questions inutiles, se rendent capables de traiter des matières plus importantes. Mais on ne sauroit trop recommander la douceur & la modération à tous ceux qui s'occupent de controverse ; c'est mal servir la religion que de la défendre avec les armes de l'humeur & de la passion ; il faut laisser les accusations personnelles, les sarcasmes, les traits de malignité à

ses ennemis ; à plus forte raison les moyens que la probité réprouve, comme les fausses citations, les fausses traductions, les passages tronqués, les ouvrages supposés, &c.

DISQUE. *Voyez* PATÈNE.

DISSENTANS ou OPPOSANS, nom général qu'on donne en Angleterre à différentes sectes qui, en matière de religion, de discipline & de cérémonies ecclésiastiques, sont d'un sentiment contraire à celui de l'Eglise Anglicane, & qui néanmoins sont tolérées dans le royaume par les loix civiles. Tels sont en particulier les Presbytériens, les Indépendans, les Anabaptistes, les Quakers ou Trembleurs. On les nomme aussi *Non-conformistes.* *Voyez* ANGLICANS.

Cette tolérance, dont on veut faire un mérite à l'Eglise Anglicane, ne nous paroît pas digne de si grands éloges. De quel droit cette Eglise refuseroit-elle aux autres sectes le privilége de se séparer d'elle, comme elle s'est séparée elle-même de l'Eglise Romaine? Le principe fondamental de la réforme a été que tout Chrétien doit suivre la doctrine qui lui paroît clairement enseignée dans l'Ecriture-Sainte, & ne recevoir la loi d'aucune puissance humaine ; or toutes les sectes protestent qu'elles s'en tiennent fidèlement à ce principe. Quand même, dans une nation entière, il ne se trouveroit pas deux hommes qui entendissent de même l'Ecriture-Sainte, il ne seroit pas permis de gêner par des loix la croyance d'aucun ; tout fidèle est seul juge de sa foi ; la même raison qui l'autorise à ne recevoir la loi de personne, lui défend aussi de l'imposer aux autres. A moins que le Gouvernement Anglois ne veuille contredire ouvertement la croyance dont il fait profession, il est forcé à une tolérance générale & absolue.

DISSIDENS. L'on nomme ainsi en Pologne ceux qui font profession des religions luthérienne, calviniste & grecque : ils doivent jouir dans ce royaume du libre exercice de leur religion, qui, suivant les constitutions, ne les exclut point des emplois. Le Roi de Pologne promet, par les *pacta conventa*, de les tolérer & de maintenir la paix & l'union entr'eux ; mais les *Dissidens* ont eu quelquefois à se plaindre de l'inexécution de ces promesses. Les Ariens & les Sociniens ont aussi voulu être mis au nombre des *Dissidens*, mais ils en ont toujours été exclus.

DITHÉISME. *Voyez* MANICHÉISME.

DIVIN, qui appartient à Dieu, qui a rapport à Dieu, qui provient de Dieu, &c. ; ainsi l'on dit la science *divine*, la *divine* Providence, la grace *divine*, &c. Une doctrine *divine* est une doctrine révélée de Dieu ; un livre *divin* est un livre qui a été écrit par inspiration de Dieu ; une mission *divine* est celle qui est prouvée par des signes surnaturels qui ne peuvent venir que de Dieu.

L'on a nommé hommes *divins* ceux qui ont été inspirés de Dieu, ou éclairés par une lumière surnaturelle ; en citant les Apôtres, les Théologiens disent *divus Paulus*, *&c.*, de même en citant les Pères de l'Eglise, *divus Augustinus*, *&c.* Ceux qui ont conclu de-là que nous rendons à des hommes les honneurs *divins*, ou que nous en faisons des espèces de divinités, auroient pu s'épargner ce trait de ridicule.

Les incrédules ont accusé Moïse de vanité, parce qu'il se nomme un *homme divin*, ou plutôt l'*homme de Dieu. Deut.* c. 33, ℣. 1. Cela ne signifie rien autre chose que l'*envoyé de Dieu.* Moïse l'étoit véritablement, & il étoit obligé de rendre témoignage de sa mission. S. Paul nomme son Disciple Timothée *homme de Dieu. II. Tim.* c. 6, ℣. 11. Il n'avoit certainement aucun dessein de lui inspirer de la vanité.

DIVINATION. *Voyez* DEVIN.

DIVINITÉ, nature ou essence de Dieu. Les Théologiens la font consister dans la notion *d'être nécessaire* ou existant *de soi-même.* Voyez DIEU. La *divinité* n'est ni multipliée ni séparée dans les trois Personnes de la Sainte-Trinité, elle est une & indivise dans toutes les trois. *Voyez* TRINITÉ. La *divinité* & l'humanité sont réunies dans la personne de Jésus-Christ.

Quand on dit la *divinité*, sans addition, l'on entend l'intelligence & la volonté suprême qui régit l'univers, sans examiner si elle est unique, ou partagée entre plusieurs êtres ; c'est ce que les Latins exprimoient par *Numen*, & les Grecs par Θεῖον.

DIVINITÉ DE JÉSUS-CHRIST. *Voyez* JÉSUS-CHRIST, & FILS DE DIEU.

DIVORCE, dissolution ou rupture du mariage. Le mariage est-il dissoluble selon la loi naturelle? Moïse, en permettant le *divorce*, a-t-il péché contre cette loi? Jésus-Christ a-t-il poussé trop loin la rigueur, en déclarant que le mariage est indissoluble dans tous les cas? Voilà trois questions auxquelles nous sommes obligés de satisfaire.

Lorsque les Pharisiens demandèrent à Jésus-Christ s'il est permis à l'homme de répudier sa femme pour quelque raison que ce soit : » N'a- » vez-vous pas lu, répondit le Sauveur, que » Dieu, qui a créé l'homme & la femme, a dit : » l'homme abandonnera son père & sa mère pour » s'attacher à son épouse, & ils seront deux » dans une seule chair.... Que l'homme ne sé- » pare donc point ce que Dieu a uni «. Pourquoi donc, répliquèrent les Pharisiens, Moïse

a-t-il permis de faire *divorce*, & de renvoyer une femme? » Il l'a fait, dit Jésus-Christ, à cause » de la dureté de votre cœur; mais il n'en a » pas été de même dès le commencement. Pour » moi, je vous dis que tout homme qui renvoie » sa femme pour toute autre cause que l'impudicité, & en épouse une autre, est adultère; & » que celui qui épouse une femme ainsi répudiée » est coupable du même crime «. *Matt.* c. 19, ℣. 3 & suiv.

Par cette réponse, Jésus-Christ a-t-il décidé qu'il est absolument permis de répudier une femme pour cause d'impudicité ou d'infidélité, & d'en épouser une autre, comme le prétendent les Protestans? Nous soutenons que ce n'est point là le sens. Jésus-Christ décide que cela étoit permis *par la loi de Moïse*, c'est de quoi il s'agissoit; mais il ajoute qu'il n'en étoit pas de même avant cette loi, que l'homme ne doit pas séparer ce que Dieu a uni.

Il est évident, 1°. que Jésus-Christ oppose la loi primitive à la loi de Moïse. 2°. Il justifie la permission que Moïse avoit donnée. 3°. Il montre l'abus que les Juifs avoient fait de cette permission. 4°. Il rappelle le mariage à son indissolubilité primitive.

En effet, on ne voit aucun exemple de *divorce* avant la loi de Moïse. Lorsque les Disciples renouvellèrent à Jésus-Christ la même question, il décida, sans restriction, que l'un & l'autre des conjoints, qui, après s'être quittés, se marient à un autre, commettent un adultère. *Marc*, c. 10, ℣. 11 & 12. *Luc*, c. 16, ℣. 18. Il n'étoit plus question pour lors de la loi de Moïse. Cette loi est conçue en ces termes, *Deut.* ch. 24, ℣. 1: » Si un homme épouse une femme, & qu'en» suite elle ne trouve pas grace à ses yeux, *à* » *cause de quelque turpitude*, il lui écrira une let» tre de répudiation, la lui mettra en main, & » la renverra hors de chez lui «.

Le Sauveur ajoute que Moïse avoit permis le *divorce* aux Juifs *à cause de la dureté de leur cœur*, c'est-à-dire, de peur qu'ils ne se portassent aux dernières extrêmités contre une femme infidèle, & parce qu'ils se seroient révoltés contre une défense absolue du *divorce*, pendant qu'il étoit permis chez les autres nations.

D'ailleurs, la loi de Moïse condamnoit à la mort une femme adultère; au lieu de l'envoyer au supplice, c'étoit, de la part du mari, un acte d'humanité de se borner à la répudier.

Nous ne pouvons douter de l'intention de Moïse lorsque nous voyons les restrictions qu'il avoit mises à cette permission. 1°. Il ordonne qu'un mari qui accuse faussement son épouse de n'avoir pas été vierge, soit battu de verges, condamné à une amende, obligé à garder cette femme sans pouvoir jamais la renvoyer. *Deut.* c. 22, ℣. 13. 2°. Lorsqu'une femme avoit été répudiée & mariée à un autre homme, son premier mari ne pouvoit la reprendre, même après la mort du second, *parce qu'elle étoit impure*, c. 24, ℣. 4. 3°. Le Grand-Prêtre des Juifs, ni les autres Prêtres, ne pouvoient épouser une femme répudiée, *parce qu'ils étoient consacrés à Dieu. Lévit.* c. 21, ℣. 7 & 13. Donc Moïse n'avoit permis le *divorce*, en cas d'infidélité de l'épouse, que pour prévenir un plus grand mal. Il est vrai que les Juifs abusèrent de cette permission, les Prophètes le leur reprochent. *Mich.* c. 2, ℣. 9. *Malach.* c. 2, ℣. 14. *Prov.* c. 5, ℣. 18, 19. Mais cet abus ne doit pas être imputé au Législateur.

L'on s'est donc trompé dans la plupart des écrits faits sur ce sujet. Lorsqu'on a dit, 1°. que la loi de Moïse permettoit au mari de répudier sa femme *quand il lui plaisoit*; c'étoit une fausse interprétation des Docteurs Juifs. 2°. Que les Pères ont mal pris le sens des paroles de Jésus-Christ, lorsqu'ils ont pensé que le mariage n'étoit point dissous par le *divorce* même fait pour cause d'adultère, & que les deux époux ne pouvoient se marier à d'autres; en cela les Pères ne se sont point trompés. 3°. L'on a dit encore que Jésus-Christ se seroit contredit en permettant la dissolution du mariage pour cette cause, & en défendant aux conjoints de se marier à d'autres. Mais il est faux que Jésus-Christ ait permis, même dans ce cas, la dissolution du mariage, il n'a permis que la séparation des époux. 4°. L'on a cité à faux S. Clément d'Alexandrie, en lui faisant dire, *Strom.* liv. 3, c. 6, qu'un homme qui a répudié sa femme pour cause d'adultère, peut en épouser une autre; cela ne se trouve point dans l'endroit cité. S. Clément semble avoir enseigné le contraire, l. 2, c. 23, p. 506.

Les passages des Pères, que Bingham a rassemblés sur ce sujet, *Orig. Eccles.* tome 9, l. 22, c. 5, §. 1, prouvent très-bien que, selon le sentiment de ces saints Docteurs, il est permis à un Chrétien de renvoyer une épouse infidèle, & de se séparer d'elle; mais aucun d'eux n'a dit expressément qu'il pouvoit en épouser une autre.

Comme les loix romaines étoient très-relâchées sur le *divorce*, & le permettoient pour des causes très-légères, les loix de Constantin & de ses successeurs se sentent encore de cet abus. La multitude même de ces loix démontre qu'il n'y avoit point d'autre moyen de faire cesser absolument le désordre, que d'en revenir à la sévérité de l'Evangile, & de n'autoriser le *divorce* pour aucune cause quelconque. *Voyez* Bingham, *ibid.* §. 3 & suivans.

L'on a beaucoup écrit de nos jours, pour prouver que la loi, qui rend le mariage indissoluble, dans tous les cas est trop rigoureuse, que le *divorce* devroit être permis dans le cas d'infidélité de l'un ou de l'autre des conjoints, & pour d'autres raisons; que selon la loi naturelle, le mariage pourroit être dissous, lorsque les enfans n'ont plus besoin du secours ni de la tutele de leurs père & mère.

mère. Mais qui décidera en quel tems les enfans n'ont plus besoin de ce secours ? Nous soutenons qu'ils ont toujours besoin de vivre avec leurs pères & mères dans un commerce mutuel de tendresse & de bienfaits. Or, dans le cas du *divorce*, il seroit impossible que cette tendresse réciproque pût subsister. Le *divorce* seroit une source continuelle de haines & de divisions entre les familles, au lieu que le mariage est destiné à les réunir. La possibilité d'obtenir le *divorce* par l'adultère, est un attrait pour le faire commettre; cela est prouvé par l'expérience des Anglois, chez lesquels la faculté de faire le *divorce* a multiplié les adultères. La crainte seule de ces inconvéniens suffiroit pour altérer la tendresse & la confiance mutuelle des époux. Il est donc faux que la loi, qui permettroit le *divorce*, pût être conforme, ni à l'intérêt des conjoints, ni à celui des enfans, ni à celui de la société.

Dans les premiers âges du monde, & dans l'état de société purement domestique, le *divorce* auroit été, envers les femmes, un acte de cruauté. Quelle auroit été la ressource d'une femme renvoyée, qui n'avoit plus d'autre patrie que la tente de son époux, ni d'autre famille prête à la recevoir ? Agar, renvoyée par Abraham, auroit été en danger de périr avec son enfant, si Dieu n'avoit veillé sur l'un & l'autre avec un soin particulier. Aussi Abraham ne les éloigna-t-il que malgré lui, & par un ordre exprès de Dieu. *Gen.* c. 21, ℣. 10 & suiv.

Sous la loi donnée par Moïse, l'état de la société avoit changé, les inconvéniens n'étoient plus les mêmes; outre les restrictions que ce Législateur avoit mises à la permission de faire *divorce*, Dieu y avoit encore pourvu par les autres loix qui regardoient le mariage, & par la constitution particulière de la République juive; l'on ne peut plus dire que dans cet état des choses le *divorce* étoit encore contraire à la loi naturelle. Il ne s'ensuit pas de-là que le bien & le mal moral dépendent de la volonté arbitraire de Dieu, comme certains Censeurs ont voulu le conclure; il s'ensuit seulement que ce qui étoit essentiellement mauvais & pernicieux dans tel état de la société, peut cesser de l'être dans un autre état, lorsque Dieu a pourvu d'ailleurs au bien & à l'intérêt général. Ce n'est point alors une dispense ni une dérogation au droit naturel, puisque ce droit naturel ne subsiste plus. Chez les Juifs, le mari seul avoit droit de renvoyer sa femme, une femme n'avoit pas le droit de quitter son mari malgré lui. *Joseph*, *Antiq.* l. 15, c. 11. Aujourd'hui nos Politiques incrédules voudroient que la liberté fût égale pour les deux sexes.

Pour savoir quels seroient les effets du *divorce* dans l'état de société civile & politique, établi aujourd'hui chez les nations, il ne faut pas consulter les vaines imaginations des Philosophes, mais l'histoire & les faits. Denis d'Halicarnasse fait l'éloge des anciennes loix romaines, qui interdisoient le *divorce*; alors, dit cet Historien, il régnoit entre les époux une amitié constante, produite par l'union inséparable des intérêts. Il n'étoit pas besoin pour lors de loix pour engager les Romains à se marier. Sous Auguste, au contraire, lorsque le *divorce* fut devenu commun, l'on fut obligé de forcer les Patriciens à prendre des épouses. Sénèque dit que de son tems, le principal attrait du mariage étoit l'espérance de faire *divorce*. Juvenal exerce sa verve poëtique contre les dames romaines, qui trouvoient le secret de changer huit fois de mari dans cinq ans. S. Jérôme rapporte qu'il a vu enterrer, à Rome, une femme qui avoit eu vingt-deux maris; Jésus-Christ reprochoit à la Samaritaine d'en avoir eu cinq. Est-ce à tort que ce divin Sauveur a retranché un principe de lubricité aussi affreux ?

Dès que le *divorce* est une fois admis, les causes qui le font juger légitime se multiplient de jour en jour, & les argumentations, par analogie, ne finissent plus. La stérilité d'une femme, l'incompatibilité prétendue des caractères, le plus léger soupçon d'infidélité, une infirmité habituelle, la longue absence de l'un des époux, un crime déshonorant commis par l'un ou l'autre, &c. il n'en falloit pas tant chez les Romains pour autoriser un mari à répudier sa femme; rien ne peut plus arrêter la licence, dès qu'elle est une fois introduite. De même que la facilité de faire *divorce* pour cause d'adultère, a multiplié ce crime chez nos voisins; ainsi, les autres crimes deviendroient plus communs, s'ils pouvoient produire le même effet.

Aussi D. Hume, Philosophe Anglois, dans ses *Essais Moraux & Politiques*, t. 1, vingt-deuxième Essai, après avoir allégué toutes les raisons par lesquelles on voudroit autoriser le *divorce*, y en oppose de plus solides. Premièrement, dit-il, lorsque les parens se séparent, que deviendront les enfans ? faut-il les abandonner aux soins d'une marâtre, & au lieu des tendresses maternelles, leur faire essuyer toute l'indifférence d'une étrangère, toute la haine d'une ennemie ? Ces inconvéniens se font assez sentir parmi nous, lorsqu'une femme qui a des enfans vient à mourir, & que leur père en prend une seconde. Faut-il laisser, aux caprices des parens, le pouvoir de rendre leur postérité malheureuse ?

En second lieu, quoique le cœur humain desire naturellement la liberté & déteste toute contrainte, il lui est cependant tout aussi naturel de céder à la nécessité, & de renoncer à une inclination qu'il ne peut satisfaire. La passion folle & capricieuse de l'amour veut la liberté sans doute, mais l'amitié, plus sage & plus calme, n'est jamais plus forte que quand un grand intérêt ou la nécessité en a formé le lien; or, lequel de ces deux sentimens doit dominer dans le mariage ? le premier ne peut pas durer long-tems; le second, s'il est sincère, se fortifie avec les années.

En troisième lieu, rien n'est plus difficile que

de confondre l'intérêt de deux perſonnes, à moins que leur union ne ſoit indiſſoluble; dès que les intérêts peuvent ſe ſéparer, il en naîtra des diſputes & des jalouſies continuelles. Quel attachement peut prendre une épouſe pour une famille dans laquelle elle n'eſt pas ſûre de demeurer toujours? Un mariage, ſujet à être diſſous, ne peut pas plus contribuer à la félicité des familles ni à la pureté des mœurs, qu'un concubinage habituel.

Ajoutons que le privilége de faire *divorce* ne ſeroit que pour les grands & pour les riches, pour ceux qui n'ont déja que trop de facilité d'ailleurs de ſecouer le joug des bienſéances, & de braver toutes les loix; le peuple n'en a pas beſoin, & il ſeroit tenté rarement d'en profiter. Cet abus ne ſerviroit qu'à favoriſer le vice, & à couvrir d'opprobre la vertu. Il faudroit ſans doute le conſentement des deux conjoints; celui qui ſeroit aſſez vertueux pour ne pas le donner, ſeroit expoſé à une perſécution continuelle de la part de l'autre. C'eſt tout l'effet que produit déja parmi nous la facilité des ſéparations.

Quand on a lu l'Hiſtoire avec réflexion, & que l'on connoît les divers uſages des peuples anciens & modernes, l'on eſt indigné de la confiance avec laquelle nos Diſſertateurs téméraires oſent écrire que la permiſſion du *divorce* remédieroit en grande partie à la corruption des mœurs, & qu'elle inſpireroit aux époux plus de retenue; l'expérience prouve préciſément le contraire. Ils diſent qu'il y a de la cruauté à forcer deux époux, qui ſe haïſſent & ſe mépriſent, à demeurer enſemble, juſqu'à la mort, dans le chagrin & la diſcorde. Mais c'eſt leur crime de ſe haïr & de ſe mépriſer; s'ils n'étoient pas vicieux & bien réſolus de ne ſe corriger jamais, ils apprendroient à s'eſtimer & à s'aimer.

Auſſi, en quel tems s'aviſe-t-on de déclamer & d'écrire contre l'indiſſolubilité du mariage? c'eſt lorſque les mœurs d'une nation ſont portées au plus haut degré de la dépravation; alors les mariages ſont néceſſairement malheureux, parce que deux caractères vicieux ne peuvent pas ſe ſupporter long-tems. On ne peut plus ſouffrir aucun joug, on veut la liberté, c'eſt-à-dire, l'indépendance, la licence, le libertinage; comme ſi les deux ſexes, également corrompus, étoient capables d'uſer ſagement de la liberté: c'eſt juſtement alors qu'il leur faut des entraves & des chaînes. Si, ſemblables aux Romains, ils ne peuvent plus ſupporter ni leurs vices ni les remèdes, qu'ils ſe corrigent, & tout le mal ſera réparé.

DIURNAL, livre eccléſiaſtique qui contient l'office du jour; il eſt différent du Bréviaire, en ce que celui-ci renferme auſſi l'office de la nuit.

D O

DOCÈTES, hérétiques du premier & du ſecond ſiècle de l'Egliſe, qui enſeignoient que le Fils de Dieu n'avoit eu qu'une chair apparente, qu'il étoit né, avoit ſouffert, étoit mort ſeulement en apparence. C'eſt ce que ſignifie leur nom dérivé du grec Δοκέω, *je ſemble, je parois.*

Ce nom général de *Docètes* a été donné à pluſieurs ſectes, aux diſciples de Simon, de Ménandre, de Saturnin, de Baſilide, de Carpocrate, de Valentin, &c. parce que tous donnoient dans la même erreur, quoiqu'ils fuſſent diviſés d'ailleurs ſur pluſieurs points de doctrine. Tous prenoient auſſi le nom de *Gnoſtiques*, ſavans ou illuminés, parce qu'ils ſe croyoient plus éclairés que le commun des fidèles. Ils ſe flattoient d'avoir trouvé un moyen de concilier ce qui eſt dit de Jéſus-Chriſt par les Apôtres, avec le reſpect dû à la Divinité, en ſoutenant que les humiliations, les ſouffrances, la mort du Fils de Dieu, n'avoient été qu'apparentes.

C'eſt pour les réfuter que S. Jean, dans ſon Evangile & dans ſes Epîtres, S. Ignace & S. Polycarpe, dans leurs Lettres, établiſſent avec tant de ſoin la vérité du myſtère de l'Incarnation, la réalité de la chair & du ſang de Jéſus-Chriſt. « Nous vous annonçons, dit S. Jean aux fidèles, » ce que nous avons vu & entendu, ce que nous » avons conſidéré attentivement, ce que nos mains » ont touché, au ſujet du Verbe vivant ». *I. Joan.* c. 1, ℣. 1. Ce témoignage ne pouvoit pas être ſuſpect, ce n'étoit point une illuſion.

S. Irenée les réfute de même, par les termes de *corps*, de *chair*, de *ſang*, dont les Apôtres ſe ſervent continuellement en parlant du Fils de Dieu fait homme, par ſa généalogie, que S. Matthieu & S. Luc nous ont donnée, & parce que Jéſus-Chriſt a été un homme ſemblable aux autres hommes en toutes choſes, excepté le péché. Autrement, dit-il, Jéſus-Chriſt ne pourroit être appellé *homme*, ni *fils de l'homme*; ce ſeroit en vain, & pour nous tromper, qu'il auroit pris à l'extérieur tous les ſignes & les caractères de l'humanité; il ne ſeroit pas vrai qu'il nous a rachetés, qu'il eſt notre Sauveur, s'il n'avoit pas réellement ſouffert; il ne ſeroit pas celui qui a été prédit par les Prophètes, mais un impoſteur; nous ne pourrions plus eſpérer la réſurrection de notre chair, nous ne recevrions pas, dans l'Euchariſtie, ſa chair & ſon ſang, &c. *Adv. hær.* l. 3, c. 22; l. 4, c. 18; l. 5, c. 2, &c.

Cette erreur fut renouvellée, dans le ſixième ſiècle, par quelques Eutychiens ou Monophyſites, qui ſoutenoient que le corps de Jéſus-Chriſt étoit incorruptible & inacceſſible aux ſouffrances; on les nomma *Docètes*, *Aphtartodocètes*, *Phantaſiaſtes*, &c.

Si l'on veut y faire attention, cette erreur, commune aux hérétiques les plus anciens, eſt une preuve invincible de la ſincérité des Apôtres, & de la certitude de leur témoignage. Aucun de ces ſectaires n'a oſé accuſer les Apôtres d'en avoir

imposé ; ils sont convenus que ces témoins vénérables ont vu, entendu, touché Jésus-Christ, comme ils le disent, soit avant, soit après sa résurrection ; mais ils prétendent que Dieu leur a fait illusion, & a trompé leurs sens. Ils ont préféré de mettre la supercherie sur le compte de Dieu même, plutôt que de l'attribuer aux Apôtres ; & cela pour n'être pas forcés d'admettre que le Fils de Dieu a pu se faire homme, naître d'une femme, souffrir & mourir.

Les incrédules oseront-ils encore nous dire que les actions de Jésus-Christ n'ont été crues que par des ignorans séduits & prévenus ? Tous ces hérétiques, qui se paroient du nom de *Gnostiques*, ou de Docteurs éclairés, n'étoient pas séduits par les Apôtres, puisqu'ils se prétendoient plus habiles & plus clairvoyans qu'eux ; ils n'avoient aucun intérêt commun avec les Apôtres, puisqu'ils leur étoient opposés, & que les Apôtres les regardoient comme des *séducteurs* & des *ante-christ ;* c'est le nom qu'ils leur donnent. *II. Joan.* ℣. 7. Ces disputeurs étoient à portée de trouver, dans la Judée & ailleurs, des témoignages contraires à celui des Apôtres, si ceux-ci en avoient imposé. L'aveu que les premiers ont fait de l'*apparence* des évènemens publiés par les Apôtres, en prouve invinciblement la réalité. Nous sommes très-bien fondés à juger que Dieu a permis cette multitude d'hérésies qui ont affligé l'Eglise naissante, pour rendre plus incontestables les faits annoncés par les Apôtres. *Voyez* GNOSTIQUES.

Nous apprenons encore, des anciens Pères, que les *Docètes* avoient des mœurs très-corrompues ; leur doctrine même en est une preuve. Comme les souffrances du Fils de Dieu nous sont proposées pour modèle dans l'Evangile, il étoit naturel que des hommes, qui vouloient se livrer à la volupté sans remords & sans scrupule, enseignassent que le Fils de Dieu n'avoit souffert qu'en apparence. Mais les Apôtres ne l'ont pas entendu ainsi : « Jésus-Christ, dit S. Pierre aux fidèles, a souffert » pour nous, & vous a laissé un exemple, afin » que vous suiviez ses traces ». *I. Petri*, c. 2, ℣. 21. Ainsi, de tout tems la vraie source de l'incrédulité a été la corruption du cœur.

Beausobre, dans son *Histoire du Manichéisme*, l. 2, c. 4, a beaucoup parlé des *Docètes*, & a voulu tirer de leurs erreurs plusieurs argumens contre la doctrine de l'Eglise. « Remarquons, dit-il, que ces » anciens hérétiques défendoient leur erreur par » les mêmes témoignages de l'Ecriture, & par les » mêmes raisons dont on s'est servi dans les siècles » suivans, pour défendre la présence réelle du » corps de Jésus-Christ dans l'Eucharistie ». En effet, pour prouver que le corps de Jésus-Christ n'étoit pas réel, mais apparent, les *Docètes* alléguoient les passages de l'Evangile, dans lesquels il est dit que Jésus-Christ marchoit sur les eaux, qu'il disparut aux yeux des deux disciples d'Emmaüs, qu'il se trouva au milieu de ses disciples assemblés, les portes de la maison étant fermées ; & l'on se sert de ces mêmes passages pour prouver que le corps de Jésus-Christ peut être réellement dans l'Eucharistie, sans avoir la solidité, la pesanteur, l'impénétrabilité des autres corps.

Si tel avoit été, continue Beausobre, le sentiment de l'Eglise, les *Docètes* auroient pu en tirer une objection invincible ; ils auroient dit à leurs adversaires : « tout ce qui subsiste, sans aucune » propriété du corps humain, ne peut pas être » un corps humain ; or vous convenez que le » corps de Jésus-Christ est dans l'Eucharistie, sans » aucune des propriétés du corps humain ; donc » ce n'est plus un corps humain ».

Il nous paroît que les Pères n'auroient pas été fort embarrassés de répondre à cet argument redoutable ; ils auroient dit : tout ce qui subsiste sans aucune propriété sensible ou insensible du corps humain, n'est plus un corps humain : soit. Or le corps de Jésus-Christ, dépouillé des propriétés sensibles d'un corps humain dans l'Eucharistie, en conserve néanmoins les propriétés insensibles ; donc c'est un corps humain, sinon dans son état naturel, du moins dans un état surnaturel & miraculeux.

Les *Docètes*, dit encore Beausobre, auroient insisté, ils auroient représenté qu'il n'y a pas plus d'absurdité à supposer que Jésus-Christ, pendant le cours de son ministère, a paru être ce qu'il n'étoit pas, qu'à soutenir que dans l'Eucharistie il a toutes les apparences du pain & du vin, sans être ni l'un ni l'autre. A quoi pensoient donc les Pères ? En cherchant dans l'Eucharistie un argument contre les *Docètes, ils se jettoient dans le feu pour éviter la fumée.*

Nous répondons pour les Pères, que si nous croyons la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, pendant que nous rejettons l'opinion des *Docètes*, ce n'est pas parce que l'un est moins absurde ou moins impossible à Dieu que l'autre ; mais c'est, 1°. parce que la présence réelle est formellement enseignée dans l'Ecriture-Sainte, au lieu que l'opinion des *Docètes* y est formellement réprouvée. 2°. Parce que le dogme de la présence réelle n'entraîne point les conséquences fausses & impies qui s'ensuivoient de l'opinion des *Docètes* touchant le corps apparent & fantastique de Jésus-Christ.

Les Pères y pensoient donc très-bien, lorsqu'ils disoient que si la chair de Jésus-Christ n'étoit qu'apparente, nous ne recevrions pas, dans l'Eucharistie, sa chair & son sang. S. Iren. l. 4, c. 18, *Olim.* 34, n°. 5 ; l. 5, c. 2, n°. 2, &c. ; & ils n'avoient pas peur des argumens de Beausobre.

Mais n'est-ce pas lui qui se jette dans le feu, pour éviter la fumée ? Il voudroit nous persuader que du tems des *Docètes*, l'Eglise ne croyoit pas la présence réelle, & il allègue pour preuve un raisonnement des Pères qui seroit absurde, si ce dogme n'avoit pas été la croyance commune de

l'Eglise : on ne peut pas pousser plus loin l'aveuglement systématique.

DOCTEUR, homme qui enseigne, ou qui a commission d'enseigner en public. Suivant S. Paul, *I. Cor.* c. 12, ℣. 28, « c'est Dieu qui a établi » dans l'Eglise les uns Apôtres, les autres Prophètes, les uns *Docteurs*, les autres doués du » pouvoir d'opérer des miracles ; mais il n'a pas » accordé ces dons à tous ». Il le repète, *Ephes.* c. 4, ℣. 11. « Jésus-Christ, dit-il, a établi les uns » Apôtres, les autres Prophètes, les uns Evangélistes, les autres Pasteurs & *Docteurs*, pour perfectionner les Saints, pour exercer le ministère, » pour édifier le corps de Jésus-Christ, jusqu'à ce » que nous parvenions tous à l'unité de la foi & » de la connoissance du Fils de Dieu..... afin que » nous ne soyons pas chancelans comme des enfans, & emportés à tout vent de doctrine ». De ces paroles nous tirons deux ou trois conséquences importantes.

1°. Il n'est pas vrai que tout homme, qui se sent ou se croit capable d'enseigner, ait le droit & le pouvoir de le faire, comme le prétendent la plupart des Protestans. Ils ont été forcés de le soutenir ainsi, lorsqu'on leur a demandé qui avoit donné la mission pour enseigner, & le caractère de *Docteur* aux prétendus réformateurs, dont la plupart ont été ou des Laïques, ou de simples particuliers. Mosheim, qui a senti les inconvéniens de la prétention des Protestans, est convenu qu'elle est mal fondée; il a prouvé que, même dans l'origine du Christianisme, personne ne s'est érigé en *Docteur*, en Evangéliste ou en Prédicateur, que ceux qui étoient députés ou avoués par les Apôtres, par les Pasteurs, ou par les Eglises Chrétiennes; il a répondu à tous les faits par lesquels les autres Protestans ont voulu faire voir le contraire; il a même ajouté qu'agir autrement seroit le moyen de nourrir le fanatisme, & de mettre la confusion dans l'Eglise, puisque souvent les hommes les plus ignorans & les plus insensés se croient les plus capables de régenter les autres. *Instit. Hist. Christ.* 2e. part. c. 2, §. 18. Mais il n'a pas satisfait à l'argument terrible que l'on tire de-là contre les fondateurs de la réforme.

2°. Puisqu'en établissant des Pasteurs & des *Docteurs*, le dessein de Jésus-Christ a été de perfectionner & d'achever son propre ouvrage, d'édifier son Eglise, d'y maintenir l'unité de la foi, ce divin maître seroit le plus malhabile & le plus imprudent de tous les fondateurs, s'il avoit laissé introduire dans son Eglise, immédiatement après les Apôtres, des Pasteurs & des *Docteurs* tels que les Protestans & Mosheim lui-même ont coutume de les représenter, les uns ignorans & très-peu propres à enseigner les fidèles, les autres Philosophes entêtés qui ont mêlé à la doctrine chrétienne les visions des Orientaux, les opinions judaïques ou païennes, les autres des ambitieux, qui n'ont travaillé qu'à se donner, sur le troupeau de Jésus-Christ, une autorité & une domination que ce divin Législateur leur avoit défendue, &c. On ne peut pas lui faire une plus grande injure que de supposer qu'il a ainsi oublié & négligé son Eglise pendant quinze siècles entiers, & qu'enfin, réveillé de son sommeil au seizième, il a suscité les réformateurs pour réparer le mal qu'il avoit laissé faire; on sait comment ils y ont réussi.

3°. Il nous a prescrit la manière de distinguer les vrais d'avec les faux Prophètes, les *Docteurs* légitimes d'avec les usurpateurs de cette fonction; » vous les connoîtrez, dit-il, par leurs fruits ». *Matt.* c. 7, ℣. 16. Il avoit établi les Pasteurs & les *Docteurs* pour nous conduire *à l'unité de la foi*; cette unité se maintient en effet dans l'Eglise Catholique; les *Docteurs*, aussi bien que les simples fidèles, sont soumis à l'enseignement commun & général de l'Eglise universelle, aucun ne se croit permis de s'en écarter. Les *Docteurs* Protestans n'ont voulu dépendre de personne, ne suivre que leurs propres lumières; quiconque s'est cru capable d'enseigner, en a usurpé le droit, & quand il a réussi à se faire un nombre de prosélites, il a formé une société particulière, & a dit anathême à ceux qui n'ont pas voulu se ranger à son parti.

4°. S. Paul réunit le caractère de *Docteur* à celui de *Pasteur*, pour nous apprendre que la fonction d'enseigner appartient essentiellement aux Pasteurs de l'Eglise, que c'est une partie de leur mission; aussi l'Apôtre, après avoir instruit Timothée, & l'avoir établi Pasteur d'une Eglise, lui recommande de ne confier le dépôt de la doctrine qu'à des hommes fidèles, & qui seront capables d'enseigner les autres. *II. Tim.* c. 2. Il n'est donc pas vrai que les Pasteurs de l'Eglise Catholique aient été des usurpateurs injustes, lorsqu'ils se sont attribué le droit d'enseigner, & de juger du mérite de ceux qui pouvoient exercer cette fonction, & qu'ils ont réprouvé l'enseignement des hérétiques de tous les siècles.

DOCTEUR DE L'EGLISE. *Voyez* PÈRES.

DOCTEUR EN THÉOLOGIE, titre qu'on donne à un Ecclésiastique qui a pris le degré de *Docteur* dans une Faculté de Théologie, & dans quelque Université. *Voyez* DEGRÉS.

Dans la Faculté de Théologie de Paris, le tems d'études nécessaires est de sept années; deux de Philosophie, après lesquelles on reçoit communément le bonnet de Maître-ès-arts; trois de Théologie, qui conduisent au degré de Bachelier en Théologie: & deux de licence, pendant lesquelles les Bacheliers sont dans un exercice continuel de thèses & d'argumentations sur l'Ecriture-Sainte, la Théologie scholastique, & l'Histoire Ecclésiastique.

Lorsque les Bacheliers ont reçu du Chancelier de l'Université la bénédiction de licence, ceux d'entr'eux qui veulent prendre le bonnet de *Docteur*, vont demander jour au Chancelier, qui le

leur assigne. Il faut être Prêtre pour prendre le bonnet. Le Licencié pour lors a deux actes à faire, l'un le jour même de la prise du bonnet, l'autre la veille. Dans celui-ci il y a deux thèses; la première, soutenue par un jeune Candidat que l'on appelle *Aulicaire. Voyez* AULIQUE. Deux Bacheliers du second ordre disputent contre lui; le Licencié est auprès de lui ; & le Grand-Maître d'études, qui a ouvert l'acte en disputant contre le Candidat, préside à cette thèse qu'on nomme *expectative*, & qui dure environ deux heures. Le second acte, qui suit immédiatement, se nomme *vespérie*, *actus vesperiarum*, parce qu'il se fait toujours le soir. Deux *Docteurs*, qu'on appelle l'un *Magister régens*, & l'autre *Magister terminorum interpres*, y disputent contre le Licencié, chacun pendant une demi-heure, sur un point de l'Ecriture-Sainte, ou de la morale. L'acte est terminé par un discours que fait le Grand-Maître d'études, & qui roule ordinairement sur l'éloge du savoir & des vertus du Licencié.

Le lendemain matin sur les dix heures, le Licencié, revêtu de la fourrure de *Docteur*, précédé des Massiers de l'Université (& dans les Maisons de Sorbonne & de Navarre, du cortége des Bacheliers en licence, revêtus de leurs fourrures), & accompagné de son Grand-Maitre d'études, se rend à la salle de l'Archevêché ; il se place dans un fauteuil, le Chancelier ou le sous-Chancelier à sa droite, & le Grand-Maître d'études à sa gauche. La cérémonie commence par un discours que prononce ou lit le Chancelier ou le sous-Chancelier. Le Récipiendaire y répond par un autre discours; après lequel le Chancelier lui fait prêter les sermens accoutumés, & lui met son bonnet sur la tête. Il le reçoit à genoux, se relève, reprend sa place, & préside à une thèse qu'on nomme *aulique*, parce qu'on la soutient dans la salle (dite *aulâ*) de l'Archevêché. Le nouveau *Docteur* y dispute pendant environ une heure contre son *aulicaire ;* ensuite il va dans l'Eglise de Notre-Dame, à l'Autel des Martyrs, jurer sur les Saints Evangiles qu'il répandra son sang, s'il est nécessaire, pour la défense de la religion. Enfin, son cortége le reconduit à sa maison.

Au *primâ mensis* suivant, c'est-à-dire, à la plus prochaine assemblée de la Faculté, il paroît, prête les sermens accoutumés, & dès-lors il est inscrit au nombre des *Docteurs.* Mais il ne jouit pas encore pour cela de tous les priviéges, droits, émolumens, &c. attachés au doctorat, il ne peut ni assister aux assemblées, ni présider aux thèses, ni exercer les fonctions d'examinateur, censeur, &c. qu'au bout de six ans. Alors il soutient une dernière thèse, qu'on nomme *résumpte*, & il entre en pleine jouissance de tous les droits du doctorat. *Voyez* RÉSUMPTE.

Les fonctions des *Docteurs en Théologie*, dans l'intérieur de la Faculté, sont d'examiner les Candidats, d'y présider aux thèses, d'y assister avec droit de suffrage en qualité de Censeurs, qu'on nomme par semaine & en certain nombre ; de diriger les études des jeunes Théologiens, de veiller sur les mœurs des Bacheliers en licence, d'assister aux assemblées ordinaires & extraordinaires de la Faculté ; d'y opiner, suivant leurs lumières & leur conscience, sur la censure des livres, & les autres affaires qu'on y agite, &c.

Leurs fonctions, par rapport à la religion & à la société, sont de travailler dans le saint ministère à instruire les peuples, d'aider les Evêques dans le gouvernement de leurs Diocèses, d'enseigner la Théologie, de consacrer leurs veilles à l'étude de l'Ecriture, des Pères, & du Droit canon ; de décider des cas de conscience, de défendre la foi contre les hérétiques, & d'être, par leurs mœurs, l'exemple des fidèles, comme par leurs lumières ils en sont les guides dans les voies du salut.

Les frais de la prise de bonnet de *Docteur* montent à environ cent écus pour les réguliers, au double pour les séculiers-ubiquistes, & à près de cent pistoles pour les *Docteurs* des Maisons de Sorbonne & de Navarre.

Si l'on se persuadoit que les *Docteurs*, sortis des écoles catholiques, sont moins instruits & moins habiles que ceux qui ont été formés dans les écoles protestantes, on pourroit se détromper par un fait public. Il y a en Allemagne des Universités miparties, où les Luthériens occupent des chaires de Théologie aussi bien que les Catholiques, il en est ainsi à Strasbourg. Toutes les fois que les Catholiques soutiennent des thèses publiques, ils ne manquent jamais d'y inviter les *Docteurs* Luthériens, & de les y laisser argumenter tant qu'il leur plaît ; les Luthériens, au contraire, soutiennent leurs thèses à huis-clos, & si un Catholique s'avise d'y paroître, on le met dehors.

Nous examinerons ailleurs les reproches que l'on fait aux *Docteurs scholastiques*.

DOCTRINAIRES, Prêtres de la Doctrine Chrétienne. Congrégation d'Ecclésiastiques, fondée par le B. César de Bus, natif de la ville de Cavaillon en Provence, dans le Comtat Venaissin. La fin de cet Institut est de catéchiser le peuple, & d'imiter les Apôtres en enseignant aux ignorans les mystères de notre foi.

Le Pape Clément VIII approuva cette Congrégation par un Bref solemnel ; Paul V, par un autre en date du 9 Avril 1616, permit aux *Doctrinaires* de faire des vœux, & unit leur Congrégation à celle des Somasques, pour former avec eux un corps régulier sous un même Général. Depuis, par un troisième Bref du Pape Innocent X, donné le 30 Juillet 1647, les Prêtres de la Doctrine Chrétienne furent désunis d'avec les Somasques, & formèrent une Congrégation séparée sous un Général particulier & François. Cette grace leur

fut accordée à la sollicitation de Sa Majesté Très-Chrétienne.

Il paroît que cet Institut avoit été en quelque manière jugé nécessaire, même avant sa naissance; car le Pape Pie V, par une Bulle du 6 Octobre 1571, avoit ordonné que dans tous les Diocèses les Curés de chaque paroisse feroient des Congrégations de la *Doctrine Chrétienne*, pour l'instruction des ignorans, ce qui avoit été réglé ou insinué au Concile de Trente, sess. 24, chap. 4. On trouvera, dans le *Dictionnaire de Jurisprudence*, l'extrait des Lettres-patentes données pour l'établissement de celle-ci.

Les vœux, même simples, des *Doctrinaires*, ont été supprimés depuis dix ou douze ans.

De toutes les sociétés Chrétiennes, il n'en est aucune dans laquelle on ait fait autant d'établissemens & d'institutions que dans l'Eglise Catholique, pour l'instruction des ignorans: il n'en est par conséquent aucune dans laquelle l'ordre qu'a donné Jésus-Christ de faire connoître l'Evangile *à toute créature*, soit mieux exécuté. L'expérience ne prouve que trop que le vice & la corruption ne tardent pas de marcher à la suite de l'ignorance; la religion n'auroit plus d'ennemis, si elle étoit mieux connue. L'esprit apostolique, auquel les incrédules donnent le nom de *prosélytisme*, & dont ils font un crime au Clergé, est dans le fond le vrai caractère d'un Disciple de Jésus-Christ. Celse, dans Origène; le Païen Cæcilius, dans Minutius Félix, le reprochoient déjà aux Chrétiens de leur tems; le Clergé Catholique doit se féliciter d'encourir encore, par cette raison, la haine des incrédules.

DOCTRINE. La *doctrine* d'une religion quelconque est ce qu'elle enseigne, tant sur le dogme que sur la morale. Les Déistes, qui rejettent toutes les preuves historiques de la révélation, soutiennent que c'est par l'examen de la *doctrine* que l'on doit juger si une religion vient de Dieu ou des hommes, si elle est véritablement révélée ou forgée par des imposteurs. Ils en prennent droit de conclure que toute *doctrine* incompréhensible, & qui semble renfermer contradiction, ne vient point de Dieu. Nous prétendons que cette méthode est fausse, vicieuse, impraticable pour la plupart des hommes, & nous le démontrons:

1°. La religion est faite non-seulement pour les savans, mais pour les ignorans. Donc ses preuves doivent être à portée des uns & des autres. Or l'examen de la *doctrine* est certainement impraticable aux ignorans; ce n'est donc pas par ce moyen qu'ils peuvent s'assurer de la vérité ou de la fausseté d'une religion qui leur est annoncée. Les preuves de fait, au contraire, sont à la portée des hommes les plus grossiers; il ne faut avoir que des sens pour les constater, & le moindre degré de raison suffit pour voir s'ils sont suffisamment prouvés.

2°. Toute religion doit nous donner une idée de la divinité, & de sa conduite; puisque Dieu est un être infini, il est impossible que ce qu'il daigne nous révéler soit assez clair, assez analogue à nos idées naturelles, pour que nous puissions juger s'il a pu & dû faire ou permettre telle chose, ou s'il ne l'a pas pu. C'est en raisonnant à perte de vue, que les hérétiques de toutes les sectes ont conclu que Dieu n'a pas pu révéler telle ou telle *doctrine*, les Déistes qu'il n'a pu rien révéler du tout, les Athées qu'il n'a pas pu permettre le mal, ni créer le monde tel qu'il est. Cette méthode est dans le fond la source de toutes les erreurs en fait de religion.

3°. En raisonnant de même, les Philosophes Païens ont rejetté le Christianisme, parce qu'il n'admet qu'un seul Dieu; en comparant cette *doctrine* avec celle du Paganisme, ils ont préféré la dernière; ils ont donc réprouvé notre religion, précisément à cause du dogme le plus évident, & qui auroit dû les persuader le plus efficacement: tel a été le résultat de l'examen qu'ils ont fait de la *doctrine*.

4°. Depuis la création jusqu'à nous, Dieu a voulu éclairer les hommes, non par l'examen de la *doctrine* qu'il a daigné révéler, mais par les caractères dont il a revêtu l'autorité qu'il lui a plu d'établir; il les a enseignés, non par des raisonnemens, mais par des faits. Ainsi, sous les Patriarches, la religion primitive s'est conservée par la tradition domestique des faits importans de la création, de la chûte de l'homme, du déluge universel, des leçons que Dieu avoit données à Noé, &c.: sous la loi juive, par la tradition nationale des miracles de Moïse, preuves éclatantes de sa mission; sous l'Evangile, par la *tradition universelle* des miracles opérés par Jésus-Christ & par les Apôtres, & des dogmes qu'ils ont enseignés. Une religion révélée ne peut se transmettre ni se perpétuer autrement.

5°. Il seroit absurde de vouloir enseigner au commun des hommes la religion d'une autre manière que les devoirs & les usages de la société; ils n'apprennent point ceux-ci par des raisonnemens spéculatifs sur ce qu'ils ont de bon ou de mauvais, mais par l'éducation & par imitation. Tel est l'enseignement général du genre humain, le seul qui convienne à des êtres sociables. Si l'on faisoit plus d'attention à la manière de discourir du peuple, on verroit qu'il ne se fonde presque jamais sur des raisonnemens, mais sur des faits, sur des témoignages. Il repète ce qu'il a oui dire à ses pères, aux vieillards, aux hommes pour lesquels il a conçu de l'estime & du respect; & n'en déplaise aux Philosophes de nos jours, cette conduite est plus sensée que la leur. *Voyez* FAIT.

A la vérité, la comparaison que nous faisons entre la *doctrine* révélée dans nos Livres saints, & celle des fausses religions, est une preuve très-forte de la divinité de la première, & de

l'imposture de toutes les autres ; mais cette preuve ne peut avoir lieu qu'à l'égard de ceux qui sont déja convaincus de la révélation par les preuves de fait, & qui sont d'ailleurs très-instruits. La vraie manière d'y procéder n'est pas d'examiner d'abord spéculativement la vérité ou la fausseté de la *doctrine* en elle-même, mais de considérer l'influence qu'elle a sur les mœurs. C'est ainsi que nos anciens Apologistes & les Pères de l'Eglise en ont agi, en disputant contre les Philosophes Païens; ils leur ont soutenu qu'une *doctrine* aussi sainte que celle du Christianisme, aussi capable de rendre l'homme vertueux, ne pouvoit pas être fausse, & jamais leurs adversaires n'ont pu rien répliquer de solide. *Voyez* Examen.

Doctrine chrétienne, *doctrine* enseignée par Jésus-Christ & par ses Apôtres. Que Jésus-Christ & ses Apôtres aient enseigné tel ou tel point de *doctrine*, c'est un fait qui est susceptible des mêmes preuves & de la même certitude que tout autre fait quelconque.

1°. C'est un fait sensible & public. La *doctrine chrétienne* n'a jamais été renfermée dans le secret d'une école, confiée à un petit nombre de Disciples, ni bornée à un seul lieu ; elle a toujours été prêchée publiquement dans les assemblées des fidèles depuis les Apôtres jusqu'à nous. Pour peu qu'un Chrétien ait d'intelligence, il voit si on lui enseigne, dans l'âge mûr, les mêmes dogmes qui lui ont été inculqués dès l'enfance. Change-t-il de séjour ? il apperçoit d'abord si l'on prêche, dans le lieu où il arrive, la même *doctrine* que dans sa patrie. Plus les communications sont devenues fréquentes entre les divers peuples du monde, plus il a été aisé de se convaincre de la diversité ou de la conformité de *doctrine* entre les différentes Eglises de l'univers.

2°. C'est un fait susceptible de la même certitude que tous les autres faits. Dans les tribunaux l'on interroge les témoins, non-seulement sur ce qu'ils ont vu, mais encore sur ce qu'ils ont entendu, & on leur accorde la même croyance sur l'un & l'autre chef. Ils sont encore plus dignes de foi, lorsque ce sont des personnes publiques revêtues de caractère & de commission spéciale pour attester une chose. Tels sont les Pasteurs de l'Eglise, ils ont caractère & mission pour enseigner aux autres ce qu'ils ont appris eux-mêmes, sans qu'il leur soit permis d'y ajouter ni d'en rien retrancher.

3°. La chaîne de ces témoins n'a jamais été interrompue, leur succession a été constante depuis les Apôtres. Leur enseignement public est surveillé par les fidèles même qu'ils sont chargés d'instruire, & qui savent qu'il n'est pas permis d'innover. Ils ont à répondre de leur *doctrine* au corps dont ils sont les membres, tous se servent mutuellement d'inspecteurs & de garans. Il n'est jamais arrivé à un seul de se départir de la croyance commune, sans que cet écart ait fait du bruit & causé du scandale.

4°. La *doctrine chrétienne* est consignée dans des monumens aussi anciens que le Christianisme, dans les Evangiles, dans les lettres des Apôtres, dans les écrits de leurs successeurs, dans les professions de foi, dans les décrets des Conciles. C'est sur la conformité de ces monumens entr'eux, & avec l'enseignement vivant des Pasteurs, que l'Eglise se repose, affirme & enseigne que sa *doctrine* est perpétuelle & inviolable.

5°. Cette *doctrine* est intimement liée aux cérémonies de l'Eglise, aux pratiques du culte public ; ces cérémonies sont dans le fond une profession de foi. Il est donc impossible que la *doctrine* change, sans que le culte extérieur s'en ressente, & celui-ci ne peut changer sans que l'on s'en apperçoive. Peut-on citer dans l'univers deux Eglises qui aient une foi différente, & qui aient cependant conservé le même culte extérieur, ou qui, réunies par la même croyance, aient cependant un culte extérieur tout différent ? On n'a qu'à voir les retranchemens énormes que les Protestans ont été obligés de faire dans l'extérieur du culte, lorsqu'ils ont voulu établir une *doctrine* différente de celle de l'Eglise Catholique.

Voilà donc trois règles dont le concert parfait donne à toute Eglise particulière & à tout fidèle une certitude invincible de l'antiquité & de l'immutabilité de sa foi, les monumens écrits, le culte extérieur, l'enseignement public & uniforme des Pasteurs. S'il y a, en matière de faits, une certitude morale poussée au plus haut degré, c'est assurément celle-là ; elle est la même pour les faits évangéliques, pour le dogme, pour la morale.

Que l'on compare cette méthode d'enseignement de l'Eglise Catholique avec celle que suivent les Protestans & les autres sectes hérétiques, on pourra juger par-là laquelle de ces différentes sociétés remplit le mieux les devoirs de mère à l'égard de ses enfans, laquelle mérite le mieux d'être regardée comme la véritable Eglise de Jésus-Christ.

Les variations de ces sociétés dans la *doctrine*, ont été mises dans le plus grand jour par M. Bossuet ; & lorsqu'elles ont voulu reprocher à l'Eglise Catholique qu'elle avoit changé la *doctrine* reçue des Apôtres, on leur a prouvé non-seulement que cela n'est point, mais que cela ne peut pas être.

De-là même il s'ensuit que la *doctrine chrétienne* est nécessairement catholique ou universelle, & que toute *doctrine* qui n'a pas ce dernier caractère, quand même elle seroit vraie d'ailleurs, n'appartient point à la foi chrétienne. *Voyez* Catholique.

Par la même raison, cette *doctrine* est nécessairement *apostolique*, ou venue des Apôtres ; jamais l'Eglise n'a cru qu'il lui fût permis de changer ce que les Apôtres ont enseigné. Il ne nous est pas » permis, dit Tertullien, de rien enseigner de » notre propre choix, ni de recevoir ce qu'un » autre a forgé de lui-même. Nous avons pour

» Auteurs les Apôtres du Seigneur ; eux-mêmes » n'ont rien imaginé, ni rien tiré de leur propre » fond, mais ils ont fidèlement transmis aux nations la *doctrine* qu'ils avoient reçue de Jésus-» Christ ». *De præscript.* c. 6. « Dans chaque ville, » ils ont fondé des Eglises, d'où les autres ont » reçu, par tradition, leur croyance & leur foi ; » c'est ainsi qu'elles la reçoivent encore pour être » de véritables Eglises ; par-là elles sont *Apostoliques*, puisqu'elles sont les filles des Eglises » fondées par les Apôtres, c. 20. En un mot, la » vérité est la *doctrine* primitive ; celle-ci est ce » que les Apôtres ont enseigné ; nous devons » donc recevoir comme venant des Apôtres ce » qui est sacré dans leurs Eglises ». *Adv. Marcion.* l. 4, c. 4.

Au cinquième siècle, Vincent de Lerins donnoit la même règle ; il cite les paroles de S. Ambroise, qui regardoit comme un sacrilège de changer quelque chose à la foi consacrée par le sang des Martyrs, & celles du Pape S. Etienne, qui répondoit aux Rebaptisans d'Afrique : *n'innovons rien, tenons-nous-en à la tradition.* « L'usage de l'Eglise a toujours » été, dit-il, que plus un homme étoit religieux, » plus il avoit horreur de toute nouveauté ». *Commonit.* c. 5 & 6.

De-là nous concluons que la *doctrine chrétienne* est immuable, & que toute *doctrine* nouvelle est une erreur ; nous ne concevons pas comment les Pasteurs de l'Eglise, en protestant toujours qu'il ne leur est pas permis de rien changer à la *doctrine* qu'ils ont reçue, pourroient cependant l'altérer, ou par surprise & sans s'en appercevoir, ou par un dessein prémédité.

Avant les contestations des hérétiques, & avant la décision de l'Eglise, cette *doctrine* peut n'être pas enseignée aussi clairement, & d'une manière aussi propre à prévenir les erreurs, qu'elle l'est après ; mais il ne s'ensuit pas qu'elle n'étoit ni crue ni connue auparavant. C'est le sophisme que font continuellement les Protestans.

DOGMATIQUE, ce qui appartient au dogme, ce qui concerne le dogme. On dit un jugement *dogmatique*, pour exprimer un jugement qui roule sur des dogmes ou sur des matières qui ont rapport au dogme ; *fait dogmatique*, pour dire un fait qui tient au dogme, par exemple, pour savoir quel est le véritable sens de tel ou tel Auteur. On a vivement disputé, dans ces derniers tems, à l'occasion du livre de Jansénius, sur l'infaillibilité de l'Eglise, quant aux *faits dogmatiques*. Les défenseurs de ce livre ont prétendu que l'Eglise ne peut porter des jugemens infaillibles sur cette matière, qu'elle ne peut condamner telle proposition dans *le sens de l'Auteur*, & qu'en ce cas le silence respectueux est toute l'obéissance que l'on doit à ces sortes de décisions.

Il est clair que pour jetter de la poussière aux yeux des ignorans, ces Théologiens ont joué sur une grossière équivoque. Lorsque l'Eglise condamne une proposition, *dans le sens de l'Auteur*, elle ne prétend pas décider que l'Auteur a véritablement eu tel sens dans l'esprit en écrivant ; c'est là un fait purement personnel, qui n'intéresse en rien les lecteurs ; mais elle entend que la proposition a naturellement & littéralement tel sens. Cela s'appelle *le sens de l'Auteur*, parce que l'on doit présumer qu'un Ecrivain a eu dans l'esprit le sens que ses expressions présentent d'abord à tout lecteur non prévenu. Quand on dit : *consultez tel Auteur*, cela signifie, *consultez son livre ;* si l'on ajoute, *vous entendez mal cet Auteur*, c'est comme si l'on disoit, *vous ne prenez pas le sens naturel & littéral de ses termes.*

Or, si l'Eglise pouvoit se tromper sur le sens naturel & littéral d'une proposition ou d'un livre, elle pourroit proscrire, comme hérétique, un livre qui est véritablement orthodoxe ; elle pourroit mettre dans la main des fidèles un livre hérétique qu'elle auroit faussement jugé exempt d'erreur. Autant valoit dire sans détour que l'Eglise peut enseigner aux fidèles l'hérésie & l'erreur. C'est dommage que les défenseurs des livres d'Origène, de Pélage, de Nestorius, de Théodoret, &c. ne se soient pas avisés de cet expédient pour esquiver l'excommunication, il en seroit résulté que toute censure de livres faite par l'Eglise peut être bravée impunément.

On ne doit pas être surpris si les Souverains Pontifes ont condamné ce subterfuge ; il n'est aucun Théologien Catholique qui ne croie que l'Eglise a une autorité infaillible pour approuver & condamner les livres, & que tout fidèle doit à ce jugement, non-seulement un silence respectueux, mais un acquiescement d'esprit & de cœur.

Il est évident qu'une partie essentielle de l'enseignement, est de donner aux fidèles les livres propres à les instruire, & de leur ôter ceux qui sont capables de les tromper & de les pervertir. Si donc l'Eglise pouvoit se tromper elle-même dans le jugement qu'elle porte d'un livre quelconque, il seroit impossible aux fidèles de s'en rapporter à elle pour savoir ce qu'ils doivent lire ou rejetter.

Ce n'est pas au dix-septième siècle que l'Eglise a commencé de censurer ou d'approuver les livres, elle l'a fait depuis sa naissance & dans tous les tems, & il y a plus que de la témérité à penser qu'en cela elle a passé les bornes de son autorité. C'est en vertu de son jugement que nous distinguons encore aujourd'hui les livres canoniques de l'Ecriture-Sainte d'avec ceux qui ne le sont pas. Si ce jugement étoit sujet à l'erreur, sur quoi seroit fondée notre croyance ? Il est étonnant que les Théologiens qui ont contesté son infaillibilité sur ce point n'aient pas vu les conséquences énormes qui s'ensuivoient de leur opinion, & il n'est que trop prouvé d'ailleurs, qu'à

qu'à la faveur de ce subterfuge ces mêmes Théologiens ne se sont fait aucun scrupule d'enseigner la doctrine erronée que l'Eglise avoit voulu condamner.

DOGMATISER, *enseigner;* ce terme se prend aujourd'hui en mauvaise part & dans un sens odieux, pour exprimer l'action d'un homme qui sème des erreurs & des principes pernicieux. Ainsi l'on dit que Calvin & Socin commencèrent à *dogmatiser* en secret, & qu'enhardis par le nombre des personnes séduites, ils répandirent leurs opinions plus ouvertement.

Lorsqu'un homme n'enseigne que ce qui est communément cru & professé dans l'Eglise, ou lorsqu'il propose ses opinions sans prétendre les faire adopter, prêt à les rétracter & à les corriger, si l'Eglise les juge condamnables, on ne peut pas l'accuser de *dogmatiser;* il mériteroit ce reproche, s'il avoit l'ambition de faire des prosélytes, & s'il écrivoit dans la résolution de ne point se soumettre à la censure de l'Eglise.

DOGME, du grec Δογμα, maxime, sentiment, proposition ou principe établi en matière de religion. Ainsi nous disons les *dogmes* de la foi, pour exprimer les vérités que Dieu a révélées, & que nous sommes obligés de croire; tel *dogme* a été décidé par tel Concile, &c. L'Eglise ne peut pas créer de nouveaux *dogmes*, mais elle nous fait connoître, avec une certitude infaillible, quels sont les *dogmes* que Dieu a révélés.

Ce qui est *dogme* dans une société Chrétienne, est souvent regardé dans une autre comme une erreur; ainsi la consubstantialité du Verbe, & la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, qui sont deux *dogmes* pour les Catholiques, sont rejettés comme deux erreurs par les Sociniens & par les Sacramentaires.

Un reproche ordinaire des incrédules, est de dire que les *dogmes* spéculatifs qui n'obligent les hommes à rien & ne les gênent en aucune manière, leur paroissent quelquefois plus essentiels à la religion que les vertus qu'elle prescrit; que souvent même ils se persuadent qu'il leur est permis de soutenir & de défendre les *dogmes* aux dépens de la probité & de la charité.

Mais ils devroient nous dire quels sont les *dogmes* qui n'obligent les hommes à rien & ne les gênent en rien; nous ne connoissons aucun *dogme* enseigné par la vraie religion, duquel il ne s'ensuive des conséquences morales, & qui ne soit un motif de vertu. S'il en est un qui puisse paroître purement spéculatif, c'est celui de la Sainte Trinité; mais sans ce mystère, celui de l'Incarnation & de la Rédemption du monde par le fils de Dieu, ne peuvent pas subsister. Soutiendra-t-on que le bienfait de la Rédemption ne nous engage à rien, que ce n'est point un motif de reconnoissance envers Dieu, de zèle pour notre propre salut & pour celui du prochain? L'expérience prouve que ceux qui ne font aucun cas du *dogme*, ne respectent pas davantage la morale; que l'affectation de donner la préférence à celle-ci n'est qu'un masque sous lequel on cache une indifférence égale pour l'un & pour l'autre. En fait de probité, nous ne voyons pas que les incrédules soient plus scrupuleux que les croyans, sur le choix des moyens, pour défendre leurs opinions.

Quelques-uns disent que la meilleure religion seroit celle qui proposeroit peu de *dogmes;* d'autres prétendent qu'il n'en faut point du tout, parce que les *dogmes* sont par eux-mêmes une source de disputes & de division parmi les hommes.

S'il n'y avoit point de *dogmes* à croire, sur quoi porteroit sa morale? On sait de quelle manière les Athées ont réussi à forger une morale pour ceux qui ne croient pas en Dieu. Ce n'est point à nous, mais à Dieu, de fixer le nombre des *dogmes* nécessaires; dès qu'il en a révélé, il est absurde de juger qu'ils sont superflus, & que nous pouvons nous dispenser de les croire.

On dispute sur la morale aussi bien que sur le *dogme*, & il n'y a pas moins d'erreurs sur l'un que sur l'autre de ces chefs dans les écrits des incrédules; une vérité spéculative ou pratique, n'est jamais un sujet de dispute *par elle-même*, mais par l'indocilité & l'opiniâtreté de ceux qui la contestent; un incrédule même est convenu que si les hommes y avoient quelqu'intérêt, ils disputeroient sur les élémens d'Euclide.

De tout tems les Philosophes ont eu l'ambition d'ériger en *dogmes* leurs opinions les plus fausses; comme ils n'avoient enseigné aux hommes que des erreurs, il a fallu, pour réparer le mal qu'ils avoient fait, que Dieu révélât des *dogmes* vrais, & forçât les Philosophes même à plier sous le joug de la foi. S. Paul nous le fait remarquer. Il dit: « Parce que le monde, avec toute sa prétendue » sagesse, n'avoit pas connu Dieu ni la sagesse » de sa conduite, il a plu à Dieu de sauver les » croyans par la folie de la prédication ». C'est-à-dire, par la foi à ces mêmes *dogmes*, que les incrédules regardent comme une folie. *I. Cor.* ch. 1, ℣. 21.

A quoi servent, disent les incrédules, les *dogmes* de la Trinité, de la création, de la chûte de l'homme, de l'Incarnation, de la satisfaction de Jésus-Christ, de sa présence dans l'Eucharistie, de la nécessité de la grace, &c. Ce sont des mystères, des propositions incompréhensibles & révoltantes, desquelles on a souvent tiré des conséquences pernicieuses, qui n'aboutissent qu'à diviser les Chrétiens en une infinité de sectes, & à les rendre ennemis les uns des autres.

Nous répondons d'abord que, puisque Dieu a révélé ces vérités, il est absurde de demander à quoi elles servent; si elles étoient inutiles ou pernicieuses, Dieu ne les auroit pas enseignées aux hommes. Il faut bien qu'elles soient utiles, puisque

la croiance de ces vérités a fait éclore des vertus dont la nature humaine ne paroissoit pas capable, & des mœurs qui ne se trouvent point ailleurs que chez les nations Chrétiennes ; contre un fait aussi incontestable, il est ridicule d'alléguer de prétendus inconvéniens. Voilà ce que nos anciens Apologistes ont répondu aux Philosophes ennemis du Christianisme. Il faut que ces *dogmes* soient utiles, puisque, faute de les connoître, ces mêmes Philosophes, si éclairés d'ailleurs, n'ont enseigné que des absurdités sur la nature divine, sur celle de l'homme & sur sa destinée, sur les règles des mœurs, &c. Ils sont non-seulement utiles, mais nécessaires, puisqu'en refusant de les croire, nos Philosophes retombent dans le cahos des anciennes erreurs. Enfin, les *dogmes* mystérieux sont inévitables ; Dieu, pour se faire connoître, ne peut se montrer que tel qu'il est, par conséquent comme incompréhensible. *Voyez* MYSTÈRE.

Parce que les anciens n'admettoient pas la création, ils n'ont pu démontrer l'unité, ni la spiritualité, ni la providence de Dieu ; ils ont approuvé le polythéisme, l'idolâtrie, & les superstitions populaires. En niant la Sainte Trinité, les Sociniens ont réduit le Christianisme à un pur Déisme, & le Déisme a conduit nos raisonneurs à l'Athéisme ; les Protestans, en abjurant le mystère de l'Eucharistie, ont ébranlé la foi de tous les autres mystères, ont changé tout l'extérieur du Christianisme, & ont frayé le chemin aux erreurs dont nous venons de parler. Ainsi, tous nos *dogmes* forment une chaîne indissoluble ; si l'on veut en rompre un seul anneau, l'on met à leur place une chaîne d'erreurs, dans laquelle on ne sait plus où s'arrêter.

Dans ce systême de religion, chef-d'œuvre de la sagesse divine, il n'y a pas une seule vérité qui ne contribue à nous faire comprendre la dignité de notre nature, le prix de notre ame, la volonté sincère que Dieu a de nous sauver, & ce que nous devons faire pour y correspondre. Quand on nous demande à quoi tout cela sert, c'est comme si l'on demandoit à un noble de quoi lui servent ses titres & les droits de sa naissance. Quiconque les perd de vue, est bientôt tenté de se confondre avec les plus vils animaux.

Mais ces *dogmes* sont un sujet de dispute, de divisions, de haines & de préventions nationales ; qui en doute ? Il en est de même de toute autre vérité. Les hommes ne disputent pas seulement sur les *dogmes* que Dieu a révélés, mais encore sur ceux que la raison nous enseignent ; ils disputent sur leurs propres rêveries & sur tous les objets de leurs passions. Si l'on vouloit étouffer toutes les semences de disputes, il faudroit supprimer tous les droits, toutes les loix & les prétentions, toutes les institutions civiles & sociales ; il faudroit nous abrutir ; & encore les brutes se disputent-elles leur proie.

C'est une question théologique de savoir comment l'on peut distinguer un *dogme de foi*, que personne ne peut nier sans tomber dans l'hérésie, d'avec une autre vérité quelconque. Melchior Canus, *de locis Thol.* lib. 12, cap. 6, réduit les *dogmes* à deux espèces ; savoir, ceux que Dieu a révélés expressément, & ceux qui s'en déduisent par une conséquence évidente & immédiate ; parce que l'on ne peut pas nier cette conséquence sans donner atteinte au principe d'où elle s'ensuit. Or, Dieu nous a révélé des vérités, non-seulement par l'organe des Auteurs sacrés qu'il a inspirés, mais encore par l'enseignement traditionnel de l'Eglise ; & cette tradition nous est connue par le témoignage unanime ou presque unanime des Saints Pères, par les décrets des Conciles généraux & reconnus pour tels, par les décisions des Souverains Pontifes, reçues dans toute l'Eglise, par le sentiment commun & général des Théologiens, par les pratiques & les usages religieux universellement adoptés.

Ainsi l'Eglise Catholique soutient, contre les Protestans, que l'on doit regarder comme *dogmes de foi*, non-seulement les vérités clairement & formellement révélées dans l'Ecriture-Sainte, mais encore celles que l'Eglise a toujours crues & croit encore, quand même on n'en trouveroit pas l'expression claire & formelle dans l'Ecriture. Elle soutient même que, comme l'on dispute tous les jours sur le sens des passages de l'Ecriture, ces passages ne peuvent faire règle de foi, qu'autant que le sens en est fixé & déterminé par la croyance commune & universelle de l'Eglise. *Voyez* ÉCRITURE-SAINTE, TRADITION, FOI, §. 2, &c.

Pour prouver que cette méthode de l'Eglise Romaine est fautive, les Protestans lui ont reproché d'avoir forgé de nouveaux *dogmes* de foi, qui n'étoient ni connus ni professés par l'Eglise des premiers siècles ; ils ont dit que la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie n'étoit devenue un *dogme* qu'au huitième ou au neuvième siècle, que la transsubstantiation avoit été inventée par le Pape Innocent III, dans le Concile de Latran au treizième, &c. Nous prouverons la fausseté de cette accusation, en traitant de chacun des articles que les Protestans ont rejettés comme nouveaux.

Nous ajoutons que, quand cela seroit vrai, les Protestans auroient encore tort d'objecter cet inconvénient, puisqu'il est le même parmi eux. En effet, ils tiennent aujourd'hui des *dogmes* que les premiers Réformateurs n'avoient pas vu dans l'Ecriture-Sainte, puisqu'ils avoient enseigné le contraire ; vingt fois ils ont varié dans leurs professions de foi, & ils se sont réservé le pouvoir de varier encore toutes les fois qu'il leur semblera voir dans l'Ecriture-Sainte un sens qu'ils n'y voyoient pas auparavant. Nous voudrions savoir pourquoi il n'a pas été permis à l'Eglise Romaine de faire de même dans tous les siècles.

Nous avouons qu'elle a toujours renoncé à ce privilège, & qu'elle l'a laissé tout entier aux hérétiques ; elle a été si peu tentée d'innover, que toutes les fois qu'elle a vu éclore dans son sein une doctrine nouvelle, elle n'a pas hésité de la condamner.

Dans tous les *dogmes*, dit le savant Bossuet, on marche toujours entre deux écueils, & on semble tomber dans l'un, lorsqu'on s'efforce d'éviter l'autre, jusqu'à ce que les disputes & les jugemens de l'Eglise, intervenus sur les questions, fixent le langage, déterminent l'attention, & assurent la marche des Théologiens. Mais l'on se trompe beaucoup, lorsqu'on imagine que la doctrine ainsi déterminée & plus clairement expliquée, est une doctrine nouvelle.

C'est principalement aux Pères de l'Eglise des premiers siècles que les Protestans attribuent la témérité de forger de nouveaux *dogmes* ; cela est venu, disent-ils, de plusieurs causes. 1°. Les Pères n'entendoient pas l'hébreu ; de-là ils ont traduit le mot *schéol*, le tombeau, le séjour des morts, par le grec Ἅδης, l'enfer, & par le latin *infernus*, qui ont une signification toute différente. Ainsi, l'on a imaginé la descente de Jésus-Christ aux enfers, dont on a fait un article du Symbole. 2°. Les Pères ont donné trop légèrement croyance à de fausses traditions apostoliques ; ainsi l'on a prétendu que Jésus-Christ a vécu plus de quarante ans, qu'il reviendra régner sur la terre pendant mille ans ; qu'il ne faut pas célébrer la Pâque avec les Juifs. 3°. Par attachement à la Philosophie de Platon, ils ont adapté à la Trinité platonicienne ce qui est dit dans l'Ecriture des trois Personnes divines. 4°. Pour se rapprocher des opinions païennes, ils ont attaché au mot *Sacrement* la même idée que les Païens avoient de leurs *mystères*, &c.

En examinant tous ces points de doctrine sous leur titre particulier, nous ferons voir que ceux qui sont des *dogmes* sont fondés sur l'Ecriture-Sainte ; que les autres n'ont été que des opinions particulières & passagères, ou des usages indifférens ; qu'ainsi la prétention des Protestans est fausse à tous égards. *Voyez* TRADITION.

DOMINATION. Jésus-Christ, dans l'Evangile, a défendu à ses Apôtres l'esprit de *domination*. « Vous savez, leur dit-il, que les Princes des » nations exercent l'empire sur elles, & que les » plus grands jouissent du pouvoir. Il n'en sera pas » de même entre vous ; mais il faut que celui qui » veut être le premier & le plus grand, soit le » serviteur des autres ». *Matt.* c. 20, ℣. 23. Saint Pierre recommande aux Pasteurs de ne point dominer sur le Clergé, mais d'être en toutes choses les modèles du troupeau. *I. Petri*, cap. 5, ℣. 3. De-là les ennemis de la Hiérarchie, les Calvinistes, les Sociniens, les Indépendans, ont conclu que Jésus-Christ avoit défendu, non-seulement toute inégalité entre les Ministres de l'Eglise, mais toute prééminence à l'égard des simples fidèles, que l'autorité dont les Pasteurs sont revêtus dans l'Eglise Catholique, est une usurpation de leur part.

Mais n'y a-t-il point de différence entre une autorité douce & paternelle, & une *domination* impérieuse, armée de menaces & de châtimens ? Jésus-Christ vouloit réprimer l'ambition de deux Apôtres, qui pensoient que leur Maître alloit établir sur la terre un Royaume temporel, & qui demandoient d'y occuper les premières places ; il leur fait sentir leur erreur. Loin d'établir l'anarchie dans son Eglise, il promet à ses Apôtres qu'ils seront assis sur douze sièges pour juger les douze tribus d'Israël. *Matt.* c. 19, ℣. 28. Il leur attribue donc une autorité.

Saint Paul, en instruisant Timothée des devoirs d'un Evêque, lui suppose de même une prééminence & une autorité sur les Prêtres & sur les simples fidèles ; puisqu'il lui prescrit l'usage qu'il en doit faire, & la manière dont il doit l'exercer. Il dit, que les Pasteurs sont dignes d'un double honneur, *I. Tim.* c. 5, ℣. 17. Il leur adresse à tous cette leçon : « Veillez sur vous-même, & » sur tout le troupeau sur lequel le Saint-Esprit » vous a établis *Evêques* ou *Surveillans*, pour » gouverner l'Eglise de Dieu, qu'il s'est acquise » par son sang », *Act.* c. 20, ℣. 18. Peut-on *gouverner*, sans avoir un degré d'autorité ? Il dit à tous les fidèles : « Obéissez à vos *Préposés*, ou à » vos Pasteurs, & soumettez-vous à eux, parce » qu'ils veillent sur vos ames, comme étant char- » gés d'en rendre compte, &c. » *Hebr.* chap. 13, ℣. 17. Ils ne pourroient rendre compte de rien s'ils n'avoient point d'autorité pour se faire obéir.

Aucune société ne peut subsister sans subordination ; il faut donc nécessairement que les uns commandent & que les autres obéissent. En général, c'est une morale pernicieuse & une mauvaise politique, que de chercher à rendre odieuse toute espèce d'autorité ; les hommes ne sont déjà que trop portés à en secouer le joug ; elle ne leur est jamais plus nécessaire que quand tout le monde veut disserter pour en rechercher l'origine, pour en fixer les bornes, pour lui mettre des entraves. Il en faut une dans l'ordre civil ; on ne peut pas s'en passer dans une société religieuse : toutes deux doivent se réunir & se prêter la main pour mettre un frein à la licence, dans un siècle raisonneur & très-corrompu.

Ajoutons que les sages, qui, malheureusement, sont le petit nombre, jugent qu'il est plus aisé d'obéir que de commander. Il n'est point de plus dur esclavage que celui des dignités les plus éminentes, & dans un sens la maxime de Jésus-Christ se vérifie toujours, que les plus grands sont les serviteurs, & souvent les esclaves de leurs inférieurs.

DOMINATIONS, Anges du premier ordre de la seconde Hiérarchie. Ils sont ainsi nommés, parce

qu'on leur attribue une espèce d'autorité sur les Anges inférieurs.

Saint Paul, *Ephes.* ch. 1, ℣. 20, dit que Dieu en plaçant Jésus-Christ à sa droite dans le Ciel, l'a établi sur toute principauté, toute puissance, toute vertu céleste, toute *domination*, & sur tout nom qui est prononcé dans le siècle présent & dans le siècle futur. Il dit, *Coloss.* c. 1, ℣. 16, qu'en Jésus-Christ & par lui tout a été créé dans le ciel & sur la terre, les choses visibles & invisibles, les trônes, les *dominations*, les principautés, les puissances, que tout subsiste en lui. Les Pères de l'Eglise & les Interprètes ont jugé que cela doit s'entendre des divers chœurs des Anges. Si, en général, Dieu nous a révélé peu de chose sur la distribution, le rang, les fonctions de ces Esprits bienheureux, c'est qu'il ne nous est pas nécessaire d'en savoir davantage.

DOMINICAIN, Ordre Religieux, dont les membres sont appellés en plusieurs endroits *Frères Prêcheurs*, & en France plus communément *Jacobins*, parce que leur premier Couvent de Paris fut bâti dans la rue Saint-Jacques, où il subsiste encore aujourd'hui.

Les *Dominicains* ont tiré leur nom de leur Fondateur S. Dominique de Gusman, Gentilhomme Espagnol, né l'an 1170, à Calaruéga, bourg du diocèse d'Osma, dans la vieille Castille. Il fut d'abord Chanoine & Archidiacre d'Osma. Il vint en France pour combattre les Albigeois, qui faisoient beaucoup de bruit en Languedoc : il prêcha contr'eux avec zèle & avec succès, & en convertit un très-grand nombre. Ce fut là qu'il jetta les fondemens de son Ordre, qui fut approuvé, l'an 1215, par Innocent III, & confirmé l'année suivante, par Honorius ou Honoré III, sous la règle de Saint Augustin, & sous des Constitutions particulières ; ce Pontife le nomme *l'Ordre des Frères Prêcheurs*.

Plusieurs incrédules, copistes des Protestans, ont déclamé contre S. Dominique de la manière la plus indécente. Ils l'ont peint comme un Prédicateur fougueux & fanatique, qui préféra d'employer contre les hérétiques le bras séculier plutôt que la persuasion, qui fut l'auteur de la guerre que l'on fit aux Albigeois, & des cruautés dont elle fut accompagnée, qui, pour perpétuer dans l'Eglise le zèle persécuteur, suggéra le tribunal de l'Inquisition.

La vérité est que Saint Dominique n'employa jamais, contre les Albigeois, que les sermons, les conférences, la charité & la patience. En arrivant dans cette mission, il représenta aux Abbés de Cîteaux qui y travailloient, que le seul moyen d'y réussir, étoit d'imiter la douceur, le zèle & la pauvreté des Apôtres ; il leur persuada de renvoyer leurs équipages & leurs domestiques, & leur donna l'exemple de la charité apostolique.

Il n'eut aucune part à la guerre que l'on fit aux Albigeois. Ces hérétiques l'avoient eux-mêmes provoquée, en prenant les armes sous la protection des Comtes de Toulouse, de Foix, de Comminges & de Béarn, en chassant les Evêques, les Prêtres & les Moines, en pillant & en détruisant les Monastères & les Eglises, & en répandant le sang des Catholiques. S. Dominique prêcha contre les excès que commirent les Croisés, aussi bien que contre les cruautés des Albigeois.

L'Inquisition avoit été résolue, avant qu'il pût y avoir part, puisque l'on en rapporte l'origine au Concile de Vérone, tenu l'an 1184. Elle fut établie, non pour forcer les hérétiques à quitter leurs erreurs, mais pour découvrir & punir leurs crimes. Jamais S. Dominique, ni les autres Missionnaires, n'ont jugé qu'il falloit punir l'erreur comme un forfait ; mais les séditions, le pillage, les meurtres commis par les hérétiques ne sont pas des erreurs.

On trouvera la preuve de tous ces faits dans la *Vie des Pères & des Martyrs*, tome 7, pag. 106 & suiv.

Le premier Couvent des *Dominicains* en France, fut fondé à Toulouse, par l'Evêque de cette ville, & par le Comte Simon de Montfort : deux ans après, ces Religieux eurent une maison à Paris, près de celle de l'Evêque, & ensuite leur Couvent de la rue Saint-Jacques. Ils furent reçus de bonne heure dans l'Université de Paris.

Saint Dominique ne donna d'abord à ses Religieux que l'habit de Chanoines réguliers ; savoir, une soutane noire & un rochet : mais, en 1219, il le changea en celui que les Jacobins portent encore aujourd'hui. Cet habit consiste en une robe, un scapulaire & un capuce blanc, pour l'intérieur de la maison ; & une chape noire, avec un chaperon de même couleur, pour sortir au-dehors.

Cet Odre est répandu par toute la terre ; il a quarante provinces, sous un Général qui réside à Rome, & douze Congrégations particulières de Réformés, gouvernées par des Vicaires généraux. Il a donné à l'Eglise un grand nombre de Saints, trois Papes, plus de soixante Cardinaux, plusieurs Patriarches, six cens Archevêques, plus de mille Evêques, des Légats, des Nonces, des Maîtres du Sacré Palais, à compter depuis S. Dominique, qui le premier a exercé cette fonction. La Théologie, la chaire, les missions, la direction des consciences & la littérature, ont assez fait connoître leurs talens. Ils tiennent pour la doctrine de Saint Thomas, opposée à celle de Scot & de quelques autres Théologiens plus modernes : ce qui leur a fait donner dans l'Ecole le nom de *Thomistes*. Ils ont été autrefois Inquisiteurs en France, & il y a toujours à Toulouse un de leurs Religieux revêtu de ce titre, mais sans fonction. Ils l'exercent dans différens pays où est établi le tribunal de l'Inquisition.

Les *Dominicains* n'observent plus les Constitutions de S. Dominique dans la grande rigueur ; mais en 1650, le Père le Quieu, né à Paris en

1601, vint à bout, après beaucoup d'opposition de la part de son Ordre, d'établir en Provence une Congrégation de *Dominicains* réformés, qui ont repris l'étroite observance de la règle de S. Dominique; elle ne possède que six Convens, situés en Provence & dans le Comtat d'Avignon. *Voyez* l'*Hist. des Ordres Monast.* tome 3, p. 229.

Les Pères Quetif & Echard ont donné, en 1719 & 1721, la Bibliothèque des Ecrivains de leur Ordre, en deux volumes *in-folio*. Cet ouvrage passe pour l'un des plus savans & des mieux faits qu'il y ait en ce genre.

Jamais les Protestans ne pardonneront à Saint Dominique le zèle dont il fut animé pour la conversion des hérétiques, ni à ses Religieux les fonctions d'Inquisiteurs & leur attachement au Saint Siège. Ils disent que les *Dominicains* & les Franciscains contribuèrent, plus que personne, à entretenir les peuples dans une superstition grossière, & dans une foi implicite à l'autorité des Papes; que par reconnoissance ceux-ci les comblèrent de priviléges contraires à la discipline ecclésiastique & à la jurisdiction des Evêques; que cet abus causa dans l'Eglise du trouble & des désordres. Ils affectent de rappeller le souvenir des contestations que les *Dominicains* soutinrent, en 1228, contre l'Université de Paris, au sujet des chaires de Théologie, & qui exercèrent la plume de Guillaume de Saint-Amour; contre les Franciscains, touchant la prééminence de leur Ordre; contre les Evêques, à cause de l'abus qu'ils faisoient de leurs priviléges; contre l'Université, en 1384, au sujet de l'immaculée Conception; enfin, contre les Jésuites, en 1602, & les années suivantes, touchant l'efficacité de la grace. Les incrédules de notre siècle, plagiaires serviles, ont répété les invectives des Protestans; on diroit, à les entendre, que ces Moines ont mis l'Eglise en combustion.

La vérité est que ce furent des guerres de plume, renfermées dans la poussière des Ecoles, & qui se terminèrent à faire des livres, que le bruit n'en étoit pas entendu chez les autres nations. Nous convenons que les Moines ont souvent poussé trop loin leurs prétentions contre le Clergé séculier, & que c'étoit une atteinte donnée à la discipline; mais cet abus n'a pas duré, & il ne subsiste plus nulle part. Les Protestans exagèrent le mal, afin de persuader aux ignorans la nécessité qu'il y avoit, au seizième siècle, de réformer l'Eglise; mais leur prétendue réforme, loin d'appaiser les disputes, en a fait naître de beaucoup plus sanglantes; les Apôtres du nouvel Evangile se sont encore moins accordés que les Moines, & ont porté beaucoup plus loin la révolte contre les Pasteurs de l'Eglise.

Ils ont publié & répété plus d'une fois l'histoire d'une fourberie qu'ils prétendent avoir été commise en 1509, par les *Dominicains* de Berne. C'est un mélange de profanation, d'impiété, de cruauté & de malice diabolique; mais la multitude de circonstances incroyables dont on charge cette narration, fait présumer que c'est une des fables inventées par les ennemis des Moines, pour les rendre odieux. Ils en ont tant forgé de semblables, que l'on ne peut plus ajouter foi à aucune. Quand le fait dont nous parlons seroit vrai, il s'ensuivroit seulement que l'an 1509, il s'est trouvé quatre scélérats parmi les *Dominicains* de Berne; ils portèrent la peine de leurs forfaits, puisque, selon la même histoire, ils furent brûlés vifs. On punissoit donc les Moines coupables & déréglés, avant que les Réformateurs eussent paru. C'est encore une injustice de donner à conclure de-là que l'Ordre entier de ces Religieux étoit composé en grande partie de pareils sujets. *Voyez* la *Traduct. françoise de l'Hist. Ecclés. de Mosheim*, tome 4, pag. 20.

DOMINICAINES, Religieuses de l'Ordre de Saint Dominique. On les croit plus anciennes de quelques années que les Dominicains; car Saint Dominique avoit fondé à Prouilles, en 1208, une Congrégation des Religieuses. Les *Dominicaines* ont été réformées par Sainte Catherine de Sienne.

A Paris, les filles de S. Thomas, rue Vivienne, & les filles de la Croix, rue de Charonne, sont de cet Ordre.

Il y a aussi un Tiers-Ordre de *Dominicains* & de *Dominicaines*, qui forme en plusieurs endroits des Congrégations soumises à certaines règles de dévotion. *Voyez* TIERS-ORDRE.

DOMINICAL. Un Concile d'Auxerre, tenu en 578, ordonne que les femmes communient avec leur *dominical*, quelques-uns pensent que c'étoit un voile dont les femmes se couvroient la tête. Il y a encore des paroisses en Picardie & ailleurs, où les personnes du sexe n'entrent jamais à l'Eglise qu'avec un voile sur la tête. D'autres croyent, avec plus de vraisemblance, que c'étoit un linge ou mouchoir dans lequel on recevoit le corps de Notre Seigneur, & on le conservoit dans le tems des persécutions, pour pouvoir communier à la maison; usage dont parle Tertullien, dans son livre *ad Uxorem*. Le *dominical* dont il est question dans le Concile d'Auxerre, pouvoit être une espèce de nappe de communion que les femmes portoient à l'Eglise, lorsqu'elles vouloient faire leurs dévotions.

DOMINICALE, est le nom que l'on a donné anciennement dans l'Eglise aux leçons qui étoient lues & expliquées tous les Dimanches, & que l'on tiroit, tant de l'Ancien que du Nouveau Testament, mais particulièrement des Evangiles, & des Epîtres des Apôtres: ces explications étoient autrement nommées *Homélies*. Dans les premiers siècles de l'Eglise, on commença d'y lire publiquement & par ordre, les livres entiers de l'Ecriture-Sainte, comme nous l'apprenons de Saint Justin, Martyr; d'Origène, dans l'*Homélie* 15 sur Josué;

de Socrate, liv. 5, de l'*Hist. Ecclés.* & d'Isidore, de l'*Office Ecclés.* ce qui a duré long-tems, comme on le peut voir aussi dans le décret de Gratien, dist. 15, canon *Sancta Rom. Eccles.* Depuis, on prit peu-à-peu la coutume de tirer de l'Ecriture des textes & des passages particuliers, pour les expliquer aux fêtes de Noël, de Pâques, de l'Ascension & de la Pentecôte, parce qu'ils s'accommodoient mieux au sujet de ces grands mystères, que la lecture ordinaire, dont on interrompoit la suite durant ces jours-là : ce qui se voit dans S. Augustin, sur la première Epître de S. Jean, au commencement. Dans la suite, on en fit autant les jours des fêtes des Saints, & enfin tous les Dimanches de l'année, auxquels, selon les tems, on appliquoit ces textes ou leçons, qui, pour cette raison, furent appellés *dominicales*. Cet ordre des leçons *dominicales*, tel qu'on le voit aujourd'hui, est attribué par quelques-uns à Alcuin, Précepteur de Charlemagne; & par d'autres, à Paul, Diacre, mais sans autre fondement, que parce qu'il a accommodé certaines Homélies des Pères à ces passages, qu'on avoit tirés de l'Ecriture; d'où l'on peut juger que cette distribution est plus ancienne. Saint Augustin, *de temp. Serm.* 256; Saint Grégoire, *lib. ad secund.* & le vénérable Bède, *Atting. prob. Theol. loc.* 2.

De-là, il a passé en usage de dire qu'un Prédicateur prêche la *dominicale*, quand il fait chaque dimanche, un sermon dans une Eglise ou Paroisse. On appelle aussi *dominicale*, un Recueil de Sermons sur les Evangiles de tous les dimanches de l'année.

Dans plusieurs Chapitres, où il y a un Théologal, celui-ci est chargé de prêcher ou de faire prêcher tous les Dimanches.

DONATISTES, anciens schismatiques d'Afrique, ainsi nommés de Donat, chef de leur parti.

Ce schisme, qui affligea long-tems l'Eglise, commença l'an 311, à l'occasion de l'élection de Cécilien, pour succéder à Mensurius, dans la chaire épiscopale de Carthage. Quelque légitime que fût cette élection, une brigue puissante, formée par une femme nommée Lucille, par Botrus & Célésius, qui avoient eux-mêmes prétendu à l'Evêché de Carthage, la contesta, & lui en opposa une autre en faveur de Majorin, sous prétexte que l'ordination de Cécilien étoit nulle, ayant, disoient ses compétiteurs, été faite par Félix, Evêque d'Aptonge, qu'ils accusoient d'être traditeur, c'est-à-dire, d'avoir livré aux Païens les livres & les vases sacrés, pendant la persécution. Les Evêques d'Afrique se partagèrent pour & contre; ceux qui tenoient pour Majorin, ayant à leur tête un nommé Donat, Evêque des Cases noires, furent appellés *Donatistes*.

Cependant la contestation ayant été portée devant l'Empereur, il remit le jugement à trois Evêques des Gaules; savoir, Maternus de Cologne, Réticius d'Autun, & Marin d'Arles, conjointement avec le Pape Miltiades. Ceux-ci, dans un Concile tenu à Rome, composé de quinze Evêques d'Italie, & dans lequel comparurent Cécilien & Donat, chacun avec dix Evêques de leur parti, décidèrent en faveur de Cécilien; ceci se passa en 313; mais la division ayant bientôt recommencé, les *Donatistes* furent de nouveau condamnés par le Concile d'Arles, en 314, & enfin par un Edit de Constantin du mois de Novembre 316.

Les *Donatistes*, qui avoient, en Afrique, jusqu'à trois cens chaires épiscopales, voyant que toutes les autres Eglises adhéroient à la communion de Cécilien, se précipitèrent ouvertement dans le schisme; & pour le colorer, ils avancèrent des erreurs. Ils soutinrent, 1°. que la véritable Eglise avoit péri par-tout, excepté dans le parti qu'ils avoient en Afrique, regardant toutes les autres Eglises comme des prostituées qui étoient dans l'aveuglement; 2°. que le Baptême & les autres sacremens conférés hors de l'Eglise, c'est-à-dire, hors de leur secte, étoient nuls; en conséquence, ils rebaptisoient tous ceux qui, sortant de l'Eglise catholique, entroient dans leur parti. Il n'y eut rien qu'ils n'employassent pour répandre leur secte : ruses, insinuations, écrits captieux, violences ouvertes, cruautés, persécutions contre les Catholiques; tout fut mis en usage, & à la fin réprimé par la sévérité des Edits de Constantin, de Constance, de Théodose & d'Honorius.

Ce schisme au reste étoit formidable à l'Eglise, par le grand nombre d'Evêques qui le soutenoient; & peut-être eût-il subsisté plus long-tems, s'ils ne se fussent d'abord eux-mêmes divisés en plusieurs petites branches, connues sous les noms de *Claudianistes*, *Rogatistes*, *Urbanistes*; & enfin par le grand schisme qui s'éleva entr'eux, à l'occasion de la double élection de Priscien & de Maximien, pour leur Evêque, vers l'an 392 ou 393; ce qui fit donner aux uns le nom de *Priscianistes*, & aux autres celui de *Maximianistes*. Saint Augustin & Optat de Milève les combattirent avec avantage : cependant, ils subsistèrent encore en Afrique, jusqu'à la conquête qu'en firent les Vendales, & l'on en trouve aussi quelques restes dans l'*Histoire Ecclésiastique* des sixième & septième siècles.

Ces sectaires ont été quelquefois nommés *Pétiliens*, à cause d'un de leurs chefs, ainsi appellé, qui étoit Evêque de Cirthe en Afrique.

C'est principalement dans ses écrits contre les *Donatistes*, que Saint Augustin a établi les vrais principes sur l'unité, l'étendue & la perpétuité de l'Eglise. Il y fait voir, 1°. qu'il est faux que les pécheurs ne soient pas membres de l'Eglise. Jésus-Christ la compare à un filet jetté dans la mer, qui rassemble des poissons dont les uns sont bons, les autres mauvais; à un champ dans le-

quel l'ivraie se trouve parmi le bon grain; à une aire où la paille est mêlée avec le froment, & il dit que la séparation s'en fera à la consommation du siècle. Les sacremens qu'il a institués pour purifier les pécheurs, supposent que ceux-ci ne sont pas exclus de l'Eglise. 2°. C'étoit une erreur de supposer que l'Eglise catholique ou universelle fût concentrée dans une poignée de *Donatistes* & dans une partie de l'Afrique, pendant que le reste de l'univers avoit péri. Saint Augustin leur demande, qui a pu enlever à Jésus-Christ les brebis qu'il a rachetées par son sang. 3°. Il n'étoit pas moins absurde de penser que les sacremens étoient nuls, parce qu'ils étoient administrés par des Prêtres & des Evêques prévaricateurs. La vertu du sacrement ne dépend point des dispositions intérieures de celui qui le donne. C'est Jésus-Christ lui-même qui baptise & qui absout par l'organe d'un ministre pécheur & vicieux. 4°. Saint Augustin soutient que l'unité de l'Eglise consiste dans la profession d'une même foi, dans la participation aux mêmes sacremens, dans la soumission aux Pasteurs légitimes; qu'il n'y a jamais une juste raison de rompre cette unité par un schisme.

Ces principes posés par Saint Augustin, sont les mêmes pour tous les siècles, & applicables à toutes les différentes sectes qui se sont séparées de l'Eglise.

Quelques Auteurs ont accusé les *Donatistes* d'avoir adopté les erreurs des Ariens, parce que Donat, leur chef, y avoit été attaché; mais Saint Augustin, dans son épître 185, au Comte Boniface, les disculpe de cette accusation. Il convient cependant que quelques-uns d'entr'eux, pour se concilier les bonnes graces des Goths, qui étoient Ariens, leur disoient qu'ils étoient dans les mêmes sentimens qu'eux sur la Trinité; mais en cela même ils étoient convaincus de dissimulation par l'autorité de leurs ancêtres. Les *Donatistes* sont encore connus, dans l'*Histoire Ecclésiastique*, sous les noms de *Circoncellions*, *Montenses*, *Campitæ*, *Rupitæ*, dont le premier leur fut donné à cause de leurs brigandages, & les trois autres, parce qu'ils tenoient à Rome leurs assemblées dans une caverne, sous des rochers, ou en pleine campagne. *Voyez* CIRCONCELLIONS, &c.

A l'occasion des *Donatistes*, on a reproché à Saint Augustin d'avoir changé de principes & de conduite à l'égard des hérétiques. Il n'avoit pas voulu que l'on usât de violence envers les Manichéens; il avoit même trouvé bon dans les commencemens, que l'on traitât les *Donatistes* avec douceur; dans la suite, il fut de l'avis de ceux qui imploroient contre eux le secours du bras séculier.

Mais il est faux que Saint Augustin ait changé de principes; il a toujours enseigné qu'il ne falloit point employer la violence à l'égard des hérétiques, lorsqu'ils sont paisibles & ne troublent point l'ordre public; mais lorsqu'ils prennent les armes, exercent le brigandage, commettent des meurtres & des crimes de toute espèce, comme faisoient les *Donatistes* par leurs Circoncellions, S. Augustin a pensé comme tout le monde, qu'il faut les réprimer, les traiter comme des ennemis & des animaux féroces.

Bayle, Basnage, le Clerc, Barbeyrac, Mosheim, & plusieurs autres Protestans, ont fait tous leurs efforts pour rendre odieuse la conduite des Evêques d'Afrique, à l'égard des *Donatistes*, & les loix des Empereurs qui les condamnoient à des peines afflictives. Le Clerc sur-tout, dans ses notes sur les Ouvrages de S. Augustin, p. 492 & suiv. a prétendu réfuter les raisons par lesquelles ce Père a justifié les uns & les autres; il nous paroît important d'examiner s'il y a réussi; cela est d'autant plus nécessaire, que plusieurs de nos Controversistes ont comparé la manière dont les *Donatistes* furent traités en Afrique, avec la conduite que l'on a tenue en France à l'égard des Protestans.

Sur la Lettre 89 de S. Augustin, *ad Festum*, n°. 2, le Clerc soutient que les *Donatistes* étoient punis, non comme malfaiteurs, mais comme hérétiques schismatiques; que l'on en vouloit, non à leurs crimes, mais à leurs erreurs; il prétend le prouver par une loi de Théodose de l'an 392, qui condamnoit tout hérétique quelconque à des amendes & à des confiscations, & les esclaves au fouet & à l'exil.

Mais il dissimule plusieurs faits incontestables. 1°. Il n'y eut aucune loi pénale portée contre les *Donatistes*, avant qu'ils eussent commencé à user de violence contre les Catholiques; cela leur étoit arrivé déjà sous Constantin, par conséquent avant l'an 337, près de soixante ans avant la loi de Théodose; ils avoient continué sous le règne de Constant & sous Gratien; l'on avoit été obligé d'envoyer contr'eux des soldats, l'an 348. 2°. Leurs crimes sont connus & avérés; ils avoient pillé, incendié, rasé des Eglises, ils avoient attaqué des Evêques & des Prêtres jusqu'à l'autel; ils les avoient chargés de coups, blessés, tués ou laissés pour morts, ils avoient poussé la cruauté, jusqu'à leur crever les yeux avec la chaux vive & du vinaigre. Avant l'arrivée de Saint Augustin à Hippone, leur Evêque Faustin avoit empêché les Boulangers de cuire du pain pour les Catholiques; Crispin, autre Evêque *Donatiste*, avoit rebaptisé, par force, quatre-vingt personnes près d'Hippone, &c. Voilà les faits que S. Augustin leur reproche, dans ses lettres & dans ses livres, en particulier dans sa lettre 88, à Januarius, Primat *Donatiste* de Numidie, & on les en fit souvenir dans les différentes conférences que l'on eut avec eux. Nous ne voyons point de réplique ni de dénégation de leur part. 3°. Les plaintes portées aux Empereurs par les Evêques Catholiques, ont toujours eu pour objet les violences des *Donatistes* & les

fureurs de leurs Circoncellions, & non leur ſchiſme ni leurs erreurs ; cela eſt prouvé par les mêmes monumens ; quelques Evêques allèrent montrer à l'Empereur Honorius les cicatrices des bleſſures qu'ils avoient reçues de ces furieux. Donc les loix pénales portées contre les *Donatiſtes* avoient pour objet de punir leurs crimes & non leurs erreurs.

En ſecond lieu, le Clerc ſoutient que l'empreſſement des Evêques d'Afrique à ramener les *Donatiſtes* étoit moins l'effet d'un véritable zèle pour le ſalut de leurs ames, que de l'ambition qu'avoient ces Evêques d'augmenter leur propre troupeau, d'y dominer avec plus d'empire, d'avoir plus de richeſſes & de crédit. Outre l'injuſtice qu'il y a de prêter des motifs vicieux à des Evêques qui ont pu en avoir de louables, cette accuſation maligne eſt encore réfutée par les faits. 1°. Ces Evêques n'avoient négligé ni les inſtructions, ni les prières, ni les conférences amiables, pour ramener les *Donatiſtes* par la perſuaſion. En 397, S. Auguſtin en eut une avec Fortunius, Evêque *Donatiſte*, mais pacifique, de Tuburſic ; il en eut de même avec quelques autres, l'an 400 ; comme ces conférences produiſoient toujours des converſions, les *Donatiſtes* entêtés ne vouloient plus s'y prêter ; il fallut un ordre exprès d'Honorius, pour les faire venir à la conférence de Carthage, en 411, & ils y furent confondus. 2°. Avant cette conférence, les Evêques Catholiques conſentirent à quitter leur place, ſi leurs adverſaires venoient à bout de ſe juſtifier ; ceux-ci ne firent pas de même ; il eſt aiſé de voir par-là de quel côté il y avoit le plus de deſintéreſſement. 3°. Dans un Concile d'Hippone, de l'an 393 ; dans un autre de Carthage, en 397 ; dans celui de toute l'Afrique, l'an 401 ; dans un quatrième, de l'an 407 ; dans la conférence de Carthage, en 411, il fut conſtamment décidé, que les Evêques *Donatiſtes* qui reviendroient à l'Egliſe Catholique ſeroient conſervés dans leur dignité, & continueroient de gouverner leur troupeau, cela fut exécuté ; dans cette conférence de Carthage, il ſe trouva pluſieurs Evêques qui avoient été *Donatiſtes*, & des Prêtres furent élevés à l'Epiſcopat, pour avoir ramené les peuples à l'unité. Où ſont donc les preuves d'ambition de la part des Evêques Catholiques ? 4°. Pluſieurs, & en particulier S. Auguſtin, intercédèrent plus d'une fois auprès des Empereurs & des Magiſtrats, pour faire remettre aux *Donatiſtes* les amendes qu'ils avoient encourues, & pour empêcher qu'aucun ne fût puni de mort pour ſes crimes ; la charité la plus pure pouvoit-elle aller plus loin ? 5°. L'an 313 & 314, dès l'origine de leur ſchiſme, les *Donatiſtes* avoient demandé pour juges des Evêques Gaulois ; Conſtantin les leur accorda, & ils furent condamnés par ces arbitres. Cet Empereur voulut encore que leur cauſe fût examinée dans un Concile de Rome & dans un Concile d'Arles ; ils y furent également condamnés. Pouvoient-ils ſe plaindre d'un défaut de charité & de complaiſance pour eux ? Les Evêques Italiens & Gaulois qui les condamnoient n'y avoient certainement aucun intérêt ?

On conçoit que le Clerc, en argumentant conſtamment ſur deux ſuppoſitions fauſſes & calomnieuſes, n'a oppoſé que des ſophiſmes aux raiſons de S. Auguſtin.

En effet, dans la lettre 93 à Vincent, Evêque *Donatiſte*, de la faction de Rogat, qui ſe plaignoit de la rigueur que l'on exerçoit contre ſon parti, S. Auguſtin lui repréſente, qu'il eſt très-permis de réprimer un frénétique & de le garotter ; que le laiſſer faire, ce ſeroit lui rendre un très-mauvais ſervice. Le Clerc répond que cette comparaiſon ne vaut rien ; les frénétiques, dit-il, ſont évidemment tels, & troublent la ſociété ; mais dans une diſpute de religion, lorſque deux partis, également vertueux, ſont également ſoumis aux loix civiles, aucun des deux n'a droit de juger l'autre & de le regarder comme frénétique. Si S. Auguſtin avoit vécu plus long-tems, il auroit vu les Vandales Ariens traiter à leur tour les Catholiques comme des frénétiques, & leur reprocher leurs violences, comme il reprochoit aux *Donatiſtes* les fureurs de leurs Circoncellions. Rien n'eſt plus pitoyable qu'un argument duquel deux partis oppoſés peuvent également ſe ſervir lorſqu'ils ſont les maîtres.

Nous répliquons, 1°. que la frénéſie des Circoncellions étoit prouvée par leurs forfaits, & le Clerc n'a pas oſé en diſconvenir ; le gros des *Donatiſtes*, loin de les déſapprouver, les honoroit comme Martyrs, lorſqu'ils étoient tués ou ſuppliciés ; tout ce parti étoit donc évidemment coupable. De quel front le Clerc oſe-t-il ſuppoſer que les deux partis étoient également vertueux, également ſoumis aux loix civiles ? 2°. Les Ariens ont-ils jamais pu reprocher aux Catholiques les fureurs, le brigandage, les crimes avérés des Circoncellions ? Ce ſont les Ariens eux-mêmes qui les imitèrent en partie, lorſqu'ils ſe ſentirent appuyés par les Empereurs Conſtance & Valens. 3°. Dès qu'un ſéditieux, un malfaiteur frénétique, aura pouſſé l'impudence juſqu'à reprocher le même crime à ſes accuſateurs & à ſes juges, il s'enſuivra du raiſonnement de le Clerc, que l'on a perdu le droit de le punir.

Dans ce même endroit, S. Auguſtin dit que pluſieurs Circoncellions, devenus Catholiques, pleurent & déteſtent leur vie paſſée, & béniſſent l'eſpèce de violence qu'on leur a faite pour les convertir. Qui croira, répond le Clerc, que des malfaiteurs ayent ainſi changé tout-à-coup de croyance, non par la force des raiſons auxquelles ils n'avoient jamais voulu prêter l'oreille, mais par la crainte des peines ? Il eſt évident que leur langage n'étoit pas ſincère, qu'ils l'affectoient, uniquement pour plaire au parti le plus puiſſant. Mais

Mais les persécuteurs Africains s'embarrassoient peu de convertir les *Donatistes*, pourvu qu'ils pussent les subjuguer. Les Ariens auroient pu se vanter de même d'avoir converti les Catholiques, lorsque, par la crainte des supplices, ils eurent fait abjurer à plusieurs la foi de Nicée. Dans ces sortes d'occasions, les hypocrites & les hommes les plus vils sont le mieux traités, pendant que les ames honnêtes & courageuses portent tout le poids de la persécution.

Réponse. Ainsi, au jugement de le Clerc, tout hérétique ou schismatique converti, est une ame vile ou un hypocrite ; les seules ames honnêtes & courageuses, sont celles qui persistent dans l'entêtement, & refusent toute instruction. Mais enfin, il est constant, par l'histoire, que les lettres, les livres, les conférences de Saint Augustin, firent revenir à l'Eglise, non-seulement une multitude de *Donatistes*, mais encore plusieurs de leurs Evêques, que toute la ville d'Hippone fut de ce nombre ; qu'avant sa mort ce saint Docteur eut la consolation de voir le plus grand nombre de ces schismatiques réunis aux Catholiques. Tous ces gens-là étoient-ils des ames viles & hypocrites ? Ils n'avoient donc pas été convertis par la crainte des peines, mais par la force & l'évidence des raisons.

Ibid. n. 3. Si l'on se bornoit à effrayer les *Donatistes* sans les instruire, dit S. Augustin, ce seroit une tyrannie injuste ; si on les instruisoit sans leur faire peur, ils s'obstineroient dans leurs préjugés. Mais, reprend le Clerc, les motifs de crainte rendent la doctrine fort suspecte ; cela fait croire que si elle n'étoit pas soutenue par la force, elle tomberoit d'elle-même, & qu'elle ne pourroit persuader personne sans le secours des loix. S. Augustin lui-même auroit fait aux Ariens cette observation, s'il avoit été témoin de ce qu'ils firent en Afrique après sa mort.

Réponse. Nous avons déjà remarqué que les Ariens n'employèrent point l'instruction, mais la violence seule & les supplices, pour pervertir les Catholiques ; ainsi la comparaison que fait le censeur de S. Augustin porte absolument à faux. Pour ramener les *Donatistes*, il étoit moins question de discuter la doctrine que d'éclaircir le fait qui avoit donné lieu au schisme. Ce fut le seul objet de la conférence de Carthage, en 411, & dès que ce fait fut mis une fois en évidence, les *Donatistes* sentirent l'injustice de leur procédé. La circonstance des loix pénales ne faisoit donc rien à la vérité ni à la fausseté de la doctrine.

N. 4. S. Augustin fait remarquer à Vincent, que Dieu ne se sert pas toujours des bienfaits, mais souvent des châtimens, pour nous ramener à lui. Le Clerc se récrie encore contre cette comparaison ; Dieu, dit-il, a sur nous des droits que les hommes n'ont point sur leurs semblables ; il est exempt d'erreurs & de passions, les hommes sont sujets aux unes & aux autres ; leur prétendue charité est donc toujours fort suspecte.

Réponse. Suivant cette réflexion, aucun homme ne peut avoir droit de punir ni de corriger son semblable, parce qu'il doit toujours craindre d'être conduit par la passion, ou trompé par l'erreur. Mais c'est Dieu lui-même qui a donné aux chefs de la société le droit de punir les malfaiteurs, & qui leur commande d'en user ; il est donc permis à ceux qui souffrent violence de la part des séditieux d'implorer la protection & l'appui des Ministres de la Justice.

§. 5. Le saint Docteur cite l'exemple du père de famille, qui ordonne à ses serviteurs de forcer ou de contraindre les convives à entrer dans la salle du festin ; & celui de S. Paul, à qui Jésus-Christ fit une espèce de violence pour le convertir. *Contraindre*, répond le Clerc, dans cet endroit de l'Evangile & ailleurs, signifie seulement engager par des invitations & des instances, & non forcer par violence ; la conversion de S. Paul fut un miracle, qui n'a rien de commun avec la persécution exercée contre les *Donatistes*. Si les Vandales, devenus persécuteurs, avoient voulu se prévaloir de ces exemples, Saint Augustin les auroit accusés de blasphêmer.

Réponse. Nous convenons de la signification du mot *contraindre*, employé dans l'Evangile ; mais si les serviteurs du père de famille avoient essuyé une résistance brutale & des mauvais traitemens de la part des convives, leur auroit-il été défendu de demander la protection des loix & la punition des coupables ? C'étoit le cas dans lequel se trouvoient les Evêques d'Afrique. Saint Augustin ne cesse d'exhorter les fidèles à demander à Dieu, en faveur des *Donatistes*, le même miracle qu'il opéra sur S. Paul ; il fit plus, en intercédant auprès des Officiers du Prince pour que les *Donatistes* criminels ne fussent pas condamnés à mort. Encore une fois, les Vandales ont-ils fait de même ?

N. 6. S. Augustin soutient, qu'à proprement parler, ce sont les *Donatistes* qui persécutent l'Eglise, & non l'Eglise qui persécute les *Donatistes* ; il applique à ce sujet ce que dit S. Paul, qu'Israël, selon la chair, persécute ceux qui sont Israélites selon l'esprit. Le Clerc prétend que c'est une dérision d'appeller *persécution*, la résistance que les *Donatistes* opposoient au Clergé d'Afrique, pendant qu'ils étoient dépouillés de leurs biens, exilés, maltraités, mis à mort. On ne peut pas douter de ce fait, dit-il, puisque dans sa lettre centième, à Donat, Proconsul d'Afrique, Saint Augustin demande que cela ne se fasse plus. Mais si les Ariens, devenus les maîtres, avoient argumenté de même, qu'auroit-il dit ? Il commence par supposer ce qui étoit en question ; savoir, que les Catholiques, & non les *Donatistes*, étoient la véritable Eglise ; c'est comme s'il avoit dit : Lorsque je suis le plus fort, c'est à moi de juger ma cause ;

mais si mes adversaires le devenoient à leur tour, cela ne devroit pas leur être permis.

Réponse. C'est bien plutôt le Clerc lui-même qui fait une dérision, en appellant *résistance au Clergé d'Afrique*, le brigandage, les meurtres, les incendies des Circoncellions; a-t-il osé nier ces crimes? Il insulte donc lui même à S. Augustin, en l'accusant d'insulter aux *Donatistes.* Ce Père ne demande pas à Donat que ces forcenés *ne soient plus* condamnés à mort, mais qu'ils ne le soient pas. Il dit qu'il ne faut pas les mettre à mort, mais les réprimer, qu'il faut pardonner le passé, pourvu qu'ils se corrigent pour l'avenir, de peur qu'en souffrant pour leurs forfaits, ils ne se vantent encore de souffrir pour leur religion, &c. C'est donc une malice obstinée de la part de le Clerc, de supposer toujours que les loix des Empereurs prononçoient la peine de mort contre les *Donatistes* en général, à cause de leurs erreurs, pendant que cette peine étoit seulement portée contre des incendiaires & des meurtriers. Saint Augustin avoit prouvé vingt fois que le parti des *Donatistes* n'étoit pas la véritable Eglise; il ne supposoit donc pas ce qui étoit en question, & il n'avoit pas à redouter un argument semblable de la part des Vandales Ariens.

N. 7. Sous le Nouveau Testament, continue le saint Docteur, dans le tems qu'il falloit montrer le plus de charité, & que Jésus-Christ ne vouloit pas que l'on tirât l'épée pour le défendre; Dieu, sans blesser sa miséricorde, a cependant livré son propre Fils au supplice de la croix. Il faut donc considérer l'intention plutôt que la conduite extérieure pour distinguer les ennemis d'avec les véritables amis. Mais il est absurde, réplique notre adversaire, de comparer la conduite du Clergé d'Afrique, qui excitoit les Magistrats contre les *Donatistes*, à la miséricorde que Dieu a exercée envers les hommes, en livrant pour eux son Fils à la mort. Il falloit être bien impudent pour vouloir persuader aux *Donatistes* que le Clergé d'Afrique les tourmentoit par charité. Dieu n'avoit rien à gagner au salut des hommes; mais les Evêques d'Afrique avoient d'autant plus de relief, d'autorité & de richesses, que leur troupeau étoit plus nombreux; telle étoit sans doute la véritable cause de la persécution.

Réponse. Des calomnies répétées dix fois, n'en deviennent pas meilleures. Les Evêques d'Afrique, loin d'animer les Magistrats contre les *Donatistes*, intercédoient pour eux. En effet, S. Augustin, dans sa lettre à Donat, ne demande pas grace en son propre nom, mais au nom de tous ses collègues, & atteste qu'ils pensoient comme lui. Nous avons cité les preuves irrécusables de leur désintéressement & de leur charité. Le Clerc suppose malicieusement, que ce sont les Evêques qui avoient sollicité la peine de mort contre les *Donatistes*, c'est une fausseté; ils avoient exposé aux Empereurs les excès de ces furieux, ils en avoient produit les preuves, ils avoient demandé qu'on les réprimât; mais ils n'avoient ni dicté les loix, ni déterminé les peines. Or, nous soutenons que leur conduite étoit une vraie miséricorde, non-seulement à l'égard des Catholiques, qu'il falloit mettre à couvert des attentats de leurs ennemis, mais à l'égard même des *Donatistes* en général, puisqu'ils ne pouvoient être détournés du crime que par la crainte. L'inaction & la connivence en pareil cas auroit été une véritable cruauté. Jamais les Evêques d'Afrique n'ont été assez insensés pour imaginer que ce seroit pour eux un grand avantage de réunir les schismatiques à leur troupeau, à moins qu'ils ne fussent sincèrement convertis & changés; les imaginations de le Clerc sont donc fausses & absurdes.

N. 8. S'il suffisoit, dit S. Augustin, de souffrir persécution pour être digne d'éloge, lorsque Jésus-Christ a dit: *Heureux ceux qui souffrent persécution*, il n'auroit pas ajouté, *pour la justice.* Mais, suivant le Clerc, les *Donatistes* croyoient souffrir persécution pour la justice; cette disposition est louable, même dans ceux qui se trompent: c'est donc une tyrannie criminelle, de les forcer d'agir contre leur conscience.

Réponse. Nous soutenons que jamais les Evêques d'Afrique n'ont voulu forcer les schismatiques d'agir contre leur conscience, mais les réduire à se laisser instruire pour corriger leur fausse conscience; & c'est ce qui arriva lorsqu'il y eut des conférences tenues à ce sujet. L'erreur de la conscience n'excuse du péché que quand elle est invincible; or, l'erreur ne pouvoit pas être invincible à l'égard de crimes aussi évidens que ceux des *Donatistes*; elle ne l'étoit pas, puisqu'elle fut vaincue.

Les Prophètes, continue S. Augustin, ont été mis à mort par les impies, mais ils en ont aussi puni de mort quelques-uns; les Juifs ont flagellé Jésus-Christ, & lui-même s'est servi du fouet pour en châtier plusieurs; les Apôtres ont été livrés au bras séculier, mais ils ont aussi livré des pécheurs au pouvoir de Satan. Le Clerc s'inscrit encore en faux contre ces comparaisons. Les Prophètes, dit-il, n'ont puni de mort des impies que pour des crimes évidemment contraires à la loi de Moïse; mais il n'étoit pas aussi évident que les erreurs des *Donatistes* fussent des crimes. D'ailleurs, ce qu'ont fait les Prophètes ne doit pas être imité sous l'Evangile; Jésus-Christ a repris ses Disciples, qui vouloient faire tomber le feu du ciel sur les Samaritains, *Luc*, c. 9, ℣. 55. Il s'est servi du fouet contre les animaux que l'on tenoit à l'entrée du Temple, plutôt que contre les hommes. Livrer à Satan les pécheurs, est un pouvoir miraculeux; S. Augustin l'auroit fait, sans doute, s'il l'avoit pu, mais il étoit forcé de se borner à livrer les *Donatistes* aux bourreaux, ce qui est fort différent.

Réponse. Pour la troisième fois, nous répétons que les *Donatistes* n'ont point été livrés aux bour-

reaux pour leurs erreurs, mais parce qu'ils étoient turbulens, séditieux, voleurs, incendiaires & meurtriers; ces crimes étoient tout aussi évidens que ceux des impies punis par les Prophètes. Les Apôtres même ont imité cette conduite, puisque S. Pierre frappa de mort Ananie & Saphire pour un mensonge, *Act.* c. 5, ℣. 5, & S. Paul punit par l'aveuglement le Magicien Elymas, chap. 13, ℣. 11. L'Evangile dit formellement que Jésus-Christ se servit du fouet contre les Marchands & les Changeurs qui profanoient le Temple, & non contre les animaux, *Joan.* c. 2, ℣. 15. Il est faux que livrer le pécheur à Satan, par l'excommunication, soit un pouvoir miraculeux; S. Augustin avoit ce pouvoir en qualité d'Evêque; mais, loin de livrer les *Donatistes* aux bourreaux, il intercédoit pour eux; rien de plus touchant que les expressions de son zèle envers ces révoltés; il faut être aussi forcené qu'eux, pour regarder ce langage comme une hypocrisie.

N. 9. Ce saint Docteur dit, que si dans les écrits du Nouveau Testament, l'on ne voit point de loix portées contre les ennemis de l'Eglise, c'est qu'alors les Souverains n'étoient pas Chrétiens. Le Clerc soutient que ce n'est point la vraie raison, que c'est parce que le royaume de Jésus-Christ n'est pas de ce monde. Ce divin Sauveur & ses Apôtres auroient pu, s'ils l'avoient voulu, susciter, par miracle, des légions pour les défendre.

Réponse. Qui en doute? Mais ils n'ont pas ôté aux Souverains devenus Chrétiens, le droit & le pouvoir de punir les malfaiteurs, lorsque ceux-ci se couvrent du prétexte de la religion & de la conscience. S. Paul ordonne de prier Dieu pour les Souverains, afin, dit-il, que nous menions une vie paisible & tranquille, dans la piété & la chasteté, *I. Tim.* c. 2, ℣. 2; donc il espéroit que les Souverains protégeroient un jour les fidèles. Lui-même, pour se soustraire à un tribunal injuste, en appelle à César, *Act.* c. 25, ℣. 11. Ce n'est donc pas un crime d'implorer la protection du bras séculier. Le Souverain, dit-il, est le Ministre de Dieu, pour exercer la vengeance contre celui qui fait le mal, *Rom.* c. 13; ℣. 4. Or, les *Donatistes* faisoient le mal, le Clerc en convient; donc les Empereurs faisoient bien de les punir; donc les Evêques qui le demandoient n'avoient pas tort.

Ce calomniateur des Evêques d'Afrique auroit dû se souvenir que le Protestantisme n'a dû son établissement qu'à l'autorité, & souvent à la violence des Souverains; plusieurs Protestans célèbres l'ont avoué; ils oublioient alors que le royaume de Jésus-Christ n'est pas de ce monde; ils l'oublioient bien davantage, lorsqu'ils prenoient les armes contre leur Souverain, & qu'ils vouloient se rendre indépendans de toute puissance humaine. Mais le Clerc sentoit la ressemblance parfaite qu'il y a entre la conduite des *Donatistes* & celle des Huguenots: pour justifier ceux-ci, il a fallu, contre toute justice, prendre la défense des premiers.

N. 11. Le *Donatiste* Vincent avoit représenté que les Rogatistes, du parti desquels il étoit, ne faisoient aucune violence; S. Augustin lui répond, que c'étoit plutôt par impuissance que par bonne volonté. Le Clerc, offensé de cette répartie, dit qu'elle est malhonnête, & contraire à la charité chrétienne, qu'il n'est pas permis de fouiller dans les intentions secrettes des hommes.

Réponse. Qu'a-t-il donc fait autre chose lui-même, en attribuant le zèle des Evêques d'Afrique à l'intérêt, à l'ambition, à l'envie de dominer sur un troupeau plus nombreux? C'est ainsi que la passion se trahit. On sait que les Rogatistes étoient un parti très-foible, que cependant ils avoient sévi contre les Maximianistes, autre faction qui leur étoit opposée, & S. Augustin le leur a souvent reproché; leur caractère, porté à la violence, étoit donc assez prouvé, sans qu'il fût besoin de fouiller dans leurs intentions.

N. 17. Le saint Docteur avoue qu'autrefois son sentiment avoit été de n'opposer aux *Donatistes* que des raisons & des instructions, de peur d'en faire des Catholiques hypocrites; mais que ses collègues lui avoient fait changer d'opinion, par les exemples qu'ils lui avoient cités, en particulier de la ville d'Hippone; que la crainte des loix impériales avoit fait entièrement rentrer dans le sein de l'Eglise. Il est très-mal, reprend le Clerc, de changer ainsi d'avis suivant les circonstances, de considérer plutôt ce qui est utile que ce qui est juste. Si les Empereurs avoient favorisé les *Donatistes*, S. Augustin leur auroit opposé ce que les premiers fidèles disoient aux persécuteurs Païens.

Réponse. Voilà donc Saint Augustin coupable, parce qu'il n'a pas été opiniâtre; il a considéré ce qui étoit juste, encore plus que ce qui étoit utile, puisqu'il a constamment soutenu aux *Donatistes* qu'ils avoient mérité, & au-delà, les rigueurs dont on usoit contr'eux. Si les Empereurs avoient favorisé ces sectaires & vexé les Catholiques, ceux-ci auroient eu droit de dire, comme les premiers fidèles: Nous sommes paisibles, obéissans & soumis aux loix, nous ne faisons violence à personne, nous ne demandons que la liberté de servir Dieu, & de n'être pas forcés, par les supplices, à rendre un culte aux idoles. Les *Donatistes* ont-ils jamais pu avoir le front de tenir ce langage?

N. 18. S. Augustin a beau soutenir la sincérité de la conversion d'un très-grand nombre de *Donatistes*, le Clerc s'obstine à prétendre que ces dehors de conversion n'étoient pas sincères. Ainsi agissent toujours, dit-il, les ames viles qui cherchent à plaire au parti le plus puissant, & qui sont prêtes à tout faire pour conserver en paix leur état & leur fortune. Comment Augustin, qui pensoit que la conversion du cœur ne peut venir que d'une grace intérieure, a-t-il pu imaginer que cette grace

ne pouvoit rien opérer que par le moyen des amendes, de l'exil & des supplices? N'est-ce pas là se jouer de la prétendue force de la grace? Si l'on me répond que sans ces moyens les *Donatistes* ne vouloient pas prêter l'oreille aux instructions des Catholiques, je demanderai à mon tour si ces sectaires ne lisoient pas le Nouveau Testament, & si la grace divine n'étoit pas plutôt attachée à la parole de Dieu qu'aux paroles & aux écrits des Evêques d'Afrique. De tout cela, continue le Clerc, je conclus que la passion a eu plus de part à toute cette affaire, que le vrai zèle.

Réponse. Suivant ce beau raisonnement, toute conversion est suspecte, & doit être censée fausse, dès que pour l'opérer Dieu a voulu se servir d'une affliction, d'une maladie, d'un revers de fortune, &c. Dieu n'est-il donc pas le maître d'attacher sa grace à quoi il lui plaît? Si, lorsque le Clerc faisoit des livres pour convaincre les incrédules, un raisonneur lui avoit dit: La grace divine est plutôt attachée à la lecture du Nouveau Testament qu'à celle de vos ouvrages, vous feriez mieux de vous tenir en repos; qu'auroit-il répliqué? Les *Donatistes* ne croyoient pas, non plus que nous, le dogme sacré des Protestans, que la connoissance de toute vérité est attachée à la lecture du Nouveau Testament; ils se souvenoient que, selon S. Paul, *la foi vient de l'ouïe*, & non de la lecture, & que cet Apôtre ordonne aux Evêques de prêcher; chose fort inutile, si le Nouveau Testament seul suffit. La plupart des Africains ne savoient pas lire, & nous ne voyons pas que l'Evangile ait jamais été traduit en langue punique. Le principal fondement du schisme des *Donatistes* étoit une erreur de fait, une accusation fausse, intentée contre Cécilien, Evêque de Carthage, & contre Félix d'Aptunge, qui l'avoit sacré; est-ce en lisant le Nouveau Tesment que l'on pouvoit éclaircir ce fait? Il le fut dans les conférences tenues entre les *Donatistes* & les Catholiques, & dès ce moment tout ce qu'il y avoit d'hommes sensés parmi les premiers, comprirent que toutes leurs prétentions étoient insoutenables.

Dans sa lettre centième, S. Augustin écrit à Donat, Proconsul d'Afrique: « Nous souhaitons » qu'on les corrige, & non qu'on les mette à mort; » qu'on les assujétisse à la police, & non qu'on » leur fasse subir les supplices qu'ils ont mérités ». A ce sujet, le Clerc cite la loi d'Honorius, de l'an 408, par laquelle il est dit: « S'ils entreprennent » quelque chose qui soit contraire au parti Catho- » lique, nous voulons qu'ils soient condamnés au » supplice qu'ils ont mérité ». Si cet Empereur, dit le Clerc, n'avoit ordonné de punir que les séditieux, sans inquiéter ceux qui vivoient paisiblement dans leur erreur, il n'y auroit pas lieu de le blâmer; mais il brouille tout, en confondant les errans avec les malfaiteurs, & S. Augustin fait de même. D'ailleurs, les loix de Théodose & de ses enfans, n'étoient déjà que trop cruelles, puisqu'elles ordonnoient la confiscation des biens de tous ceux qui seroient convaincus d'avoir rebaptisé, & déclaroient incapables de tester, tous ceux qui auroient contribué à cet attentat. Les *Donatistes* étoient tellement tourmentés par l'exécution de ces loix, que plusieurs aimèrent mieux mourir que de vivre dans la misère. On comprend que les Evêques souhaitoient de réunir à leur troupeau les riches *Donatistes*, plutôt que de les voir enterrer, après que leurs biens avoient été réunis au fisc; voilà tout le motif de leur intercession charitable.

Réponse. C'est le Clerc lui-même qui brouille tout, afin de calomnier plus commodément; ni Honorius, ni S. Augustin, n'ont fait de même. 1°. Il est clair qu'en parlant de ceux *qui auront entrepris quelque chose* contre le parti Catholique, Honorius entend les séditieux, & non ceux qui seroient paisibles; on ne peut citer aucune loi qui ordonne de punir ces derniers. 2°. S. Augustin, dans sa lettre, après avoir parlé des *scélérates entreprises* des ennemis de l'Eglise, dit: « Nous vous » supplions, lorsque vous jugez les causes de » l'Eglise, quoique vous voyez qu'elle a été at- » taquée & affligée *par des injustices atroces*, » d'oublier que vous avez le pouvoir de condam- » ner à mort ». Il n'étoit donc question de juger que des malfaiteurs. 3°. La loi de Théodose, qui confisquoit les biens de ceux *qui avoient rebaptisé, ou contribué à cet attentat*, ne pouvoit regarder que les Evêques, les Prêtres & les Clercs qui les assistoient, puisque ce sont les Evêques & les Prêtres qui baptisoient. L'exécution de cette loi ne pouvoit donc contribuer en rien à rendre misérable le peuple & le commun des *Donatistes*. 4°. Ceux qui se faisoient tuer, se précipitoient, ou périssoient par les supplices, étoient des forcenés qui croyoient mourir martyrs, & non des particuliers paisibles, dépouillés de leurs biens. Encore une fois, on ne prouvera jamais qu'aucun de ces derniers ait été condamné à aucune peine.

Dans la lettre 105, écrite aux *Donatistes*, n. 3 & 4, S. Augustin parle de plusieurs Prêtres convertis, & d'un Evêque que ces furieux auroient tués, si ces victimes ne leur avoient échappé par une espèce de miracle. Le Clerc dit que ces meurtriers méritoient d'être punis, mais qu'il ne falloit pas traiter de même les autres pour des opinions; que l'on pardonnoit tout à ceux qui revenoient à l'Eglise Catholique, & qu'il y avoit une loi qui l'ordonnoit ainsi.

Réponse. Cette indulgence est-elle encore une preuve de cruauté? Dans toute cette lettre, Saint Augustin soutient aux *Donatistes* qu'ils sont punis pour leurs crimes, pour leurs attentats, pour leurs excès, & non pour leurs opinions: mais le Clerc, aussi opiniâtre qu'eux, ne veut, comme eux, rien voir ni rien entendre. On pardonnoit tout aux convertis, parce que l'on étoit sûr qu'ils

ne retomberoient plus dans les mêmes désordres.

Ibid. n. 6. Saint Augustin reproche aux *Donatistes* d'avoir publié faussement un prétendu rescript de l'Empereur, qui leur faisoit grace. Si c'étoit là un mensonge, dit le Clerc, il ne faudroit pas le reprocher à ces malheureux; mais il est certain que dans ce tems-là il y avoit eu une loi qui défendoit de forcer personne à embrasser le Christianisme malgré lui. Il cite la *Vie de S. Augustin*, l. 6, c. 7, §. 2.

Réponse. Quoi qu'en dise cet Avocat des *Donatistes*, c'étoit un mensonge formel de leur part; la loi dont il parle ne fut portée que l'an 410; & la lettre de S. Augustin est de l'année précédente. D'ailleurs, forcer quelqu'un à embrasser le Christianisme malgré lui, & forcer des schismatiques à ne pas vexer les Catholiques, ce n'est pas la même chose; les *Donatistes* ne pouvoient donc tirer aucun avantage de cette loi. Aussi, lorsque Honorius apprit qu'ils en abusoient, il la révoqua la même année. *Vie de S. Augustin*, ibid.

Pour avoir lieu de blâmer S. Augustin, Bayle & Barbeyrac soutiennent que la violence dont il accuse les *Donatistes* sont exagérées, qu'elles ne sont connues que par ses écrits & par ceux d'Optat de Milève, aussi prévenu que lui contre les *Donatistes*.

Réponse. Si S. Augustin avoit parlé de la fureur des *Donatistes*, en écrivant à l'Empereur ou aux Magistrats, dans le dessein de les aigrir & d'en obtenir des loix sévères, on pourroit le soupçonner d'avoir exagéré; mais c'est dans des lettres à ses amis, où il n'avoit aucun intérêt à déguiser les faits; c'est dans son ouvrage contre Cresconius, qu'il lui reproche les excès de sa propre secte; c'est dans la conférence qu'il eut à Carthage avec les Evêques *Donatistes*; dans les sermons qu'il fait aux Catholiques, pour les exhorter à la patience & à la charité envers ces furieux; enfin, dans les lettres qu'il écrit aux Officiers de l'Empereur, pour les supplier de ne point répandre le sang des Circoncellions, quoique ces forcenés eussent mérité le dernier supplice. Exagérer leurs crimes dans ces circonstances, ç'auroit été un moyen de ne pas obtenir ce qu'il demandoit.

Aussi Barbeyrac a trouvé bon de soutenir que cette modération de S. Augustin n'étoit qu'une feinte, que dans le fond il approuvoit la peine de mort portée contre les *Donatistes*, puisqu'il ne blâme point les loix qui défendoient les sacrifices des Païens sous peine de mort. *Traité de la Morale des Pères*, c. 16, §. 33 & 34. Il aime mieux supposer que S. Augustin étoit un fourbe & un insensé, que d'avouer que les *Donatistes* & leurs Circoncellions étoient des frénétiques. Mais il y a du moins un fait qu'il ne niera pas, c'est que S. Augustin obtint des Evêques d'Afrique, malgré la sévérité des anciens Canons, que quand les Evêques *Donatistes* se réuniroient à l'Eglise Catholique, ils conserveroient leurs Siéges, & ne perdroient aucune de leurs prérogatives. Ce n'est point là le manège d'un fourbe qui cherche à déguiser sa haine contre les hérétiques.

Barbeyrac objecte que les loix des Empereurs portées contre les *Donatistes*, ne font aucune mention des crimes que Saint Augustin leur reproche. Cela n'est pas fort étonnant, les loix des Empereurs ne sont pas des narrations historiques; celles qui regardent les *Donatistes* comprennent aussi d'autres sectes, telles que les Manichéens, les Encratites, &c. Ce n'étoit pas là le lieu d'exposer les griefs que le Gouvernement pouvoit avoir contre ces sectes différentes.

Quand il n'y auroit pas des preuves positives du brigandage & des violences exercées en Afrique par les *Donatistes*, nous serions assez autorisés à en croire S. Augustin, par l'exemple de ce qu'ont fait les Protestans pour s'établir, lorsqu'ils ont été les maîtres; l'histoire en est trop récente pour qu'on ait déjà pu l'oublier.

Bingham, qui a été de meilleure foi que Barbeyrac, rapporte en abrégé les différentes loix portées par les Empereurs contre les diverses sectes d'hérétiques; il observe qu'elles ne furent pas exécutées à la rigueur, que souvent les Evêques Catholiques, ou d'autres personnes, intercédèrent & obtinrent grace pour les coupables. *Orig. Ecclés.* l. 16, c. 6, §. 6, tome 7, p. 288.

Dans le Dictionnaire des héréſies de l'Abbé Pluquet, on trouvera une histoire du schisme des *Donatistes*, par laquelle on pourra juger si la manière dont ils furent traités étoit injuste, & s'il étoit possible d'en agir autrement à leur égard.

On doit nous pardonner la longue & ennuyeuse discussion dans laquelle nous venons d'entrer; un Théologien Catholique ne peut voir un des plus respectables Pères de l'Eglise aussi indignement traité par les Protestans, & sur des raisons aussi frivoles. Mais, comme ils sentent la conformité parfaite qu'il y a entre la conduite de leurs pères & celles des *Donatistes*, & que nos Controversistes la leur ont reprochée plus d'une fois, ils ont un intérêt capital à détruire les raisons que S. Augustin opposoit à ces anciens schismatiques. D'ailleurs, ceux d'entr'eux qui, comme le Clerc, penchent au Socinianisme, ont adopté les sentimens des Pélagiens; ils ne peuvent digérer la victoire complette qu'a remportée S. Augustin sur ces ennemis de la grace. Bayle, dans son Commentaire Philosophique, avoit déjà opposé à S. Augustin les mêmes sophismes que le Clerc, mais avec plus de décence & de modération dans les termes. Comme les incrédules veulent encore les renouveller, il nous a paru essentiel de n'en laisser aucun sans réponse.

DONS DU SAINT-ESPRIT. Sous ce nom, les Théologiens entendent certaines qualités surnaturelles que Dieu donne par infusion à l'ame d'un Chrétien par le Sacrement de Confirmation, pour

la rendre docile aux inspirations de la grace. Ces *dons* sont au nombre de sept, & ils sont distingués dans le chapitre 11 d'Isaïe, ℣. 2 & 3 : savoir, le *don de sagesse*, qui nous fait juger sainement de toutes choses, relativement à notre fin dernière ; le *don d'intelligence* ou *d'entendement*, qui nous fait comprendre les vérités révélées, autant qu'un esprit borné en est capable ; le *don de science*, qui nous apprend à connoître les divers moyens de nous sanctifier & de parvenir au salut éternel ; le *don de conseil* ou *de prudence*, qui nous fait prendre en toutes choses le meilleur parti, relativement à notre salut ; le *don de force*, ou le courage de résister à tous les dangers, & de surmonter toutes les tentations ; le *don de piété*, qui nous fait aimer les pratiques du service de Dieu ; le *don de crainte de Dieu*, qui nous détourne du péché & de tout ce qui peut déplaire à notre souverain Maître. S. Paul, dans ses lettres, parle souvent de ces *dons* différens.

On entend encore par les *dons du Saint-Esprit*, les *dons* surnaturels que Dieu accordoit aux premiers fidèles, comme celui de prophétiser, de faire des miracles, de connoître les secrettes pensées des cœurs, &c.

Il est évident que ces *dons* miraculeux ont été très-nécessaires au commencement de la prédication de l'Evangile, pour convertir les Juifs & les Païens. 1°. C'est de toutes les preuves d'une mission divine, la plus frappante, & celle qui fait le plus d'impression sur le commun des hommes ; nous voyons par les Actes des Apôtres, & par d'autres monumens du premier & du second siècle, que ç'a été la principale cause de la propagation rapide du Christianisme. 2°. Rien n'étoit alors plus commun que la magie ; une multitude d'imposteurs séduisoient les peuples par des prodiges apparens ; il falloit leur en opposer de plus réels, & dont le surnaturel ne pût être contesté ; c'est ainsi que Dieu avoit déjà confondu autrefois les prestiges des Magiciens d'Egypte par les miracles éclatans de Moïse. 3°. Plusieurs de ces séducteurs prétendoient être le Messie promis aux Juifs, quelques-uns se vantoient d'être plus grands que Jésus-Christ lui-même ; tous se donnoient pour Prophètes & pour envoyés de Dieu ; le moyen le plus simple de détromper les peuples, étoit de leur faire voir que Jésus-Christ avoit donné à ses Disciples le pouvoir de faire des miracles semblables à ceux qu'il avoit opérés lui-même, pouvoir que ne pouvoient pas donner ceux qui osoient se préférer à lui. Le Sauveur l'avoit ainsi promis, il falloit que sa parole fût accomplie.

Vainement les incrédules veulent nous faire douter de la réalité de ces miracles, parce que le monde étoit alors rempli d'imposteurs, qui prétendoient en faire ; les fourbes n'auroient pas été si communs, si l'on n'avoit pas vu Jésus-Christ & ses Disciples opérer des miracles réels & en grand nombre. Comme les mécréans ne vouloient pas se persuader que Jésus-Christ & les Apôtres avoient agi par un pouvoir véritablement divin & surnaturel, ils imaginèrent que, par le moyen de l'art & de certaines pratiques, l'on pouvoit parvenir à en faire autant, & ils s'efforcèrent de les imiter. Les Philosophes même étoient dans ce préjugé ; c'est ce qui engagea ceux du troisième & du quatrième siècle à pratiquer la Magie ou la Théurgie, & à soutenir que Jésus-Christ & ses Disciples n'avoient été que des Magiciens plus habiles que les autres ; mais ce préjugé n'auroit pas eu lieu, si jamais l'on n'avoit rien vu de réel dans ce genre.

A mesure que le Christianisme s'étendit, les *dons* miraculeux devinrent moins nécessaires ; il n'est donc pas étonnant que peu-à-peu ils soient devenus plus rares. *Voyez* MIRACLES.

DORDRECHT. (Synode de) *Voyez* ARMINIENS.

DOSITHÉENS, ancienne secte parmi les Samaritains.

On connoît peu les dogmes, ou les erreurs des *Dosithéens*. Ce que nous en ont appris les anciens, se réduit à ceci : que les *Dosithéens* poussoient si loin le principe, qu'il ne falloit rien faire le jour du Sabbat, qu'ils demeuroient dans la place & dans la posture où ce jour les surprenoit, sans se remuer, jusqu'au lendemain ; qu'ils blâmoient les secondes noces, & que la plupart d'entr'eux, ou ne se marioient qu'une fois, ou gardoient le célibat.

Il est fait mention dans Origène, S. Epiphane, S. Jérôme, & plusieurs autres Pères Grecs & Latins, d'un certain Dosithée, chef de secte parmi les Samaritains ; mais ils ne sont point d'accord sur le tems où il vivoit.

Plusieurs pensent qu'il fut le maître de Simon le Magicien, & qu'il prétendit être le Messie. La multitude des imposteurs qui usurpèrent ce titre à-peu-près dans le même tems, prouve que, quand Jésus-Christ a paru, on étoit bien persuadé que le tems marqué, par les prophéties, touchant l'arrivée du Messie, étoit accompli.

Mosheim, qui a recueilli & comparé tout ce que les anciens ont dit au sujet de cette secte & de son auteur, pense que Dosithée avoit d'abord vécu parmi les Esséniens, & y avoit contracté l'habitude de la vie austère qu'ils pratiquoient ; qu'il donna dans le fanatisme, & voulut être pris pour le Messie. Excommunié par les Juifs, il se retira parmi les Samaritains, quelque tems après l'Ascension du Sauveur. Il adopta leur haine contre les Juifs, & leur prévention contre les Prophètes, desquels ces schismatiques n'ont jamais voulu recevoir les écrits, puisqu'ils n'ont gardé que ceux de Moïse ; il eut même l'audace de vouloir corriger ces derniers, ou plutôt, de les corrompre. Il nia la résurrection future des corps, la

destruction future du monde & le jugement dernier. Il n'admettoit point l'existence des Anges, & il ne vouloit point admettre d'autres démons que les idoles des Païens. Il s'abstenoit de manger d'aucun être animé, ses Disciples faisoient de même; plusieurs gardoient la continence, même dans le mariage, lorsqu'ils avoient eu des enfans. Dosithée poussoit l'observation du Sabbat jusqu'à la superstition. Ainsi, cette secte a été plutôt Juive que Chrétienne. *Inst. Hist. Christ.* seconde partie, c. 5, §. 11.

DOUTE en fait de religion. Un homme peut douter de la religion, parce que, par légèreté, par dissipation, ou autrement, il n'a pas cherché à s'instruire. S'il est de bonne foi, & qu'il veuille examiner les preuves de la religion, son doute ne durera pas long-tems. Pour ceux qui ont cherché des *doutes*, qui, par une curiosité téméraire, ont voulu lire les livres des incrédules, sans avoir fait les études nécessaires pour démêler le faux de leurs sophismes, ils sont bien plus criminels.

A plus forte raison doit-on condamner ceux qui demeurent, par choix & de propos délibéré, dans le *doute* ou dans le scepticisme touchant la religion, sous prétexte que si elle a des preuves, elle a aussi ses difficultés, & qu'il faut attendre que toutes les objections soient résolues avant de prendre parti. Ce *doute* est une irréligion formelle & réfléchie.

1°. Il est absurde de regarder la religion comme un procès entre Dieu & l'homme, comme un combat dans lequel celui-ci a droit de résister tant qu'il peut, de défendre sa liberté, c'est-à-dire, le privilége de suivre sans remords l'instinct des passions. Quiconque n'envisage point la religion comme un bienfait, la déteste déja, il ne la trouvera jamais suffisamment prouvée, il sera toujours plus affecté par les objections que par les preuves, parce que son cœur le tient en garde contre ces dernières.

2°. C'est une absurdité de vouloir que la religion soit aussi invinciblement *démontrée* que les vérités de Géométrie ou de calcul. Celles-ci ne seroient pas à l'abri des objections, si l'on avoit intérêt de les contester. Il est faux que le degré de certitude doive être proportionné à l'importance de la question. C'est justement parce que la vérité de la religion est très-importante, que l'on fait contr'elle tant d'objections, & que des Sophistes très-subtils déploient contre elle toutes les forces de leur génie. S'il y a dans l'ordre civil une question de la dernière importance, c'est la légitimité de notre naissance; quelle démonstration en avons-nous? C'est à Dieu seul de nous prescrire la manière dont il veut être adoré; donc il faut que la religion soit révélée: or, le fait de la révélation ne peut être prouvé que comme tout autre fait, par des preuves morales, par des témoignages, & non par des démonstrations géométiques ou métaphysiques.

3°. Jamais un Sceptique n'a cherché les preuves de la religion avec autant d'ardeur que les objections. C'est assez qu'un livre soit fait pour la défendre, pour exciter le dédain & le dégoût de tous ceux qui veulent *douter;* ils le condamnent & le décrient même sans l'avoir lu; &, selon leur jugement, tout livre qui attaque la religion est un chef-d'œuvre de sagesse & de bon sens.

4°. Ceux qui aiment la religion & la pratiquent en trouvent les preuves au fond de leur cœur; ils n'ont besoin ni de livres, ni de disputes, ni de démonstrations. La foi est tranquille & paisible, l'incrédulité est pointilleuse, n'est jamais satisfaite. Mettrons-nous en question, pendant toute la vie, un devoir qui naît avec nous, & qui doit décider de notre sort éternel? Si nous mourons avant d'avoir vuidé la *dispute*, en serons-nous quittes pour dire que nous n'avons pas vécu assez long-tems pour la terminer?

5°. La religion est faite pour les ignorans aussi bien que pour les Philosophes; si c'étoit une affaire de discussion, d'érudition, de critique, les premiers seroient condamnés à n'avoir jamais de religion. Il est absurde de penser que Dieu a dû pourvoir au salut des savans autrement qu'à celui du peuple. Lorsqu'il est question d'intérêt temporel, les Philosophes prennent leur parti sur les mêmes raisons, par les mêmes motifs, avec le même degré de certitude que les autres hommes; la religion est la seule chose sur laquelle ils sont disputeurs & opiniâtres.

6°. Depuis dix-sept siècles la religion n'a pas cessé d'être attaquée; malgré les volumes immenses d'objections & de sophismes, que l'on a faits contr'elle dans tous les tems, elle a cependant été crue & pratiquée. Osera-t-on soutenir que, parmi ceux qui tiennent pour elle, il n'y a pas un seul homme éclairé, instruit, de bon sens & de bonne-foi, pas un seul qui ait pesé les objections & les preuves? S'il y en a pour le moins autant que d'incrédules, donc toute la différence qu'il y a entr'eux, c'est que les premiers aiment la religion, au lieu que les seconds la redoutent & la détestent.

7°. Il y a des siècles remarquables par la multitude de ceux qui doutent de la religion, & qui s'occupent à rassembler des nuages pour en obscurcir les preuves. Le nôtre est dans ce cas. Est-ce parce qu'il y a plus de pénétration, de droiture, de zèle pour s'instruire, de crainte de tomber dans l'erreur, que dans les siècles précédens? Mais lorsque le luxe, la fureur du plaisir, les fortunes suspectes, les banqueroutes frauduleuses, les sophismes de la fripponnerie, le mépris des bienséances, sont portés à leur comble, ce ton général des mœurs n'est pas fort propre à inspirer l'amour de la vérité. Elle auroit beau se montrer,

lorsque l'on est disposé d'avance à la méconnoître & à l'éconduire.

8°. Si ceux qui *doutent* étoient sincèrement fâchés de n'être pas persuadés, chercheroient-ils à inspirer aux autres la maladie de laquelle ils sont atteints? Ce trait de malice seroit détestable. Leur zèle à faire des prosélytes démontre qu'ils aiment leur incertitude, qu'ils en font gloire, qu'ils seroient fâchés de penser autrement. Ils tâchent de se faire un nouvel appui dans la multitude de ceux qu'ils auront séduits; leur dernière ressource sera de dire : *il faut bien que j'aie raison, puisque tant d'autres pensent comme moi. Voyez* SEPTICISME, OBJECTIONS, PREUVES.

DOXOLOGIE, nom que les Grecs ont donné à l'hymne angélique ou cantique de louange que les Latins chantent à la Messe, & qu'on nomme communément le *Gloria in excelsis*, parce qu'il commence en grec par le mot Δόξα, gloire.

Ils distinguent dans leurs livres liturgiques la grande & la petite *Doxologie*. La grande *Doxologie* est celle dont nous venons de parler. La petite *Doxologie* est le verset *Gloria Patri & Filio*, &c., par lequel on termine la récitation de chaque pseaume dans l'Office divin, & qui commence en grec par le même mot.

Philostorge, Historien suspect & trop favorable aux Ariens, dans son troisième livre, n°. 13, nous donne trois formules de la petite *Doxologie*. La première est, *gloire au Père & au Fils, & au Saint-Esprit*. La seconde, *gloire au Père par le Fils dans le Saint-Esprit*. La troisième, *gloire au Père dans le Fils & le Saint-Esprit*. Sozoméne & Nicéphore en ajoutent une quatrième; savoir, *gloire au Père & au Fils dans le Saint-Esprit*. La première de ces *Doxologies* est la plus ancienne, & a toujours été en usage dans les Eglises d'Occident. Théodoret prétend qu'elle vient des Apôtres, *Hist.* l. 4, c. 1. Les trois autres furent composées par les Ariens, vers l'an 341, au Concile d'Antioche, où les Ariens, qui commençoient à n'être plus d'accord entr'eux, voulurent avoir des *Doxologies* relatives à leurs divers sentimens.

Les Catholiques, de leur côté, conservèrent l'ancienne *Doxologie* comme une profession de foi opposée à l'Arianisme. Ainsi l'ordonna le Concile de Vaisons, l'an 529. *Voyez* Fleury, *Hist. Ecclés.* liv. 32, tit. 12, p. 268.

Cette preuve de l'ancienne croyance de l'Eglise est d'autant plus forte que l'on ne peut pas assigner la première origine de cette manière de louer Dieu.

Au reste, comme le remarque Bingham, la petite *Doxologie* n'a pas toujours été uniforme, quant aux termes, dans les Eglises Catholiques; mais elle n'a pas varié quant au sens. Le quatrième Concile de Tolède, tenu en 523, s'exprime ainsi à cet égard : *In fine omnium psalmorum dicimus, gloria & honor Patri & Filio & Spiritui Sancto; in sæcula sæculorum, amen;* Walafrid, Strabon, *de reb. eccles.* ch. 25, rapporte que les Grecs la conçurent en ces termes : *Gloria Patri & Filio & Spiritui Sancto, & nunc & semper, & in sæcula sæculorum, amen.* Outre cette *Doxologie* qui terminoit les pseaumes, Bingham observe qu'il y en avoit anciennement une dont il cite un exemple tiré des Constitutions Apostoliques, liv. 8, c. 12, par laquelle on terminoit les prières : *Omnis gloria, veneratio, gratiarum actio, honor, adoratio, Patri & Filio & Spiritui Sancto, nunc & semper & in infinita ac sempiterna sæcula sæculorum, amen.* Ou cette autre : *Per Christum quo tibi & Spiritui Sancto gloria, honor, laus, glorificatio, gratiarum actio in sæcula, amen.* Et enfin celle-ci, par laquelle on concluoit les sermons ou homélies : *Ut obtineamus æternam vitam, per Jesum Christum; cui cum Patre & Spiritu Sancto, gloria & potestas in sæcula sæculorum, amen.* Bingham, *Orig. Ecclés.* tome 6, liv. 14, c. 2, §. 1.

Quant à la grande *Doxologie* ou au *Gloria in excelsis*, excepté les premières paroles que les Evangélistes attribuent aux Anges qui annoncèrent aux Bergers la naissance de Jésus-Christ, on ignore par qui le reste a été ajouté; & quoiqu'on appelle toute la pièce l'*Hymne angélique*, les Pères ont reconnu que tout le reste étoit l'ouvrage des hommes. C'est ce qu'on voit dans le treizième Canon du quatrième Concile de Tolède. Ce qu'il y a de certain, c'est que ce cantique est très-ancien, & n'est pas une profession de foi moins claire que la précédente. S. Chrysostôme observe que les Ascètes le chantoient à l'Office du matin. Mais, de toute antiquité, on l'a chanté principalement à la Messe, non pas cependant tous les jours. La liturgie Mozarabique veut qu'on le chante le jour de Noël avant les leçons, c'est-à-dire, avant la lecture de l'Epître & de l'Evangile. Dans les autres Eglises, on ne le chantoit que le Dimanche, à Pâques & aux autres Fêtes les plus solemnelles; encore aujourd'hui dans l'Eglise Romaine, on ne le dit point à la Messe les jours de férie & de fêtes simples, non plus que dans l'Avent, ni depuis la Septuagésime jusqu'au Samedi-Saint exclusivement. Bingham, *Orig. Ecclés.* t. 6, l. 14, c. 11, §. 2.

Il y a beaucoup d'apparence que depuis la naissance de l'Arianisme l'Eglise rendit l'usage des deux *Doxologies* plus commun, & fit une loi de ce qui n'étoit auparavant qu'une coutume, afin de prémunir les Fidèles contre l'erreur; mais l'une & l'autre sont plus anciennes que l'Arianisme, & prouvent que les Ariens étoient des novateurs. Il est même probable qu'Eusèbe avoit en vue ces deux formules, lorsqu'il dit que les *cantiques des Fidèles* attribuoient la divinité à Jésus-Christ, & qu'ils avoient été composés dès le commencement. *Hist. Ecclés.* l. 5, c. 28. En effet, Pline le jeune

jeune, *Epist.* 97, l. 10, écrit à Trajan que les Chrétiens, dans leurs assemblées, chantoient des hymnes à Jésus-Christ comme à un Dieu. Lucien le témoigne de même dans le *Dialogue* intitulé *Philopatris.* Le Brun, *Explic. des cérém. de la Messe*, t. 1, p. 163.

D R

DRAPEAUX. (Bénédiction des) Cette cérémonie se fait avec beaucoup d'éclat, au bruit des tambours, des trompettes & même de la mousqueterie des troupes qui sont sous les armes. Si la bénédiction a lieu dans une ville, elles se rendent en corps dans l'Eglise principale; là l'Evêque ou quelqu'Ecclésiastique de marque, bénit & consacre les *drapeaux*, qui y ont été portés pliés, par des prières, des signes de croix & l'apersion de l'eau bénite : alors on les déploie, & les troupes les remportent en cérémonie. *Voyez* le *détail* dans les *Elémens de l'art Militaire*, par M. d'Héricourt.

Quelques incrédules ont conclu de-là que l'Eglise approuve la guerre & l'effusion du sang. Il n'en est rien; mais par cette cérémonie elle fait souvenir les Militaires que c'est Dieu qui accorde la victoire, ou punit les armées par des défaites; qu'il faut bannir des armées les désordres capables d'attirer sa colère, s'abstenir de tout acte de cruauté qui n'est pas absolument nécessaire pour vaincre l'ennemi, respecter le droit des gens, même au milieu du carnage. *Voyez* GUERRE.

« Les soldats, dit le Maréchal de Saxe, doivent » se faire une religion de ne jamais abandonner » leur *drapeau*, il doit leur être sacré, & l'on ne » sauroit y attacher trop de cérémonies pour le » rendre respectable & précieux. Si l'on peut y » parvenir, on peut aussi compter sur toutes sortes » de bons succès; la fermeté des soldats, leur » valeur en seront les suites. Un homme déter» miné, qui prendra en main leur *drapeau*, leur » fera braver les plus grands dangers ». Cela est prouvé par l'exemple des Romains; ils rendoient aux enseignes militaires un culte idolâtre & superstitieux, & cet excès leur a été reproché par nos anciens Apologistes. « La religion des Romains » est toute militaire, disoit Tertullien; elle adore » les enseignes, jure par elles, & les met à la » tête de tous les Dieux ». *Adv. gentes*, c. 16. Le Christianisme, en détruisant le culte idolâtre attaché aux *drapeaux*, n'a pas voulu détruire une vénération si utile au service militaire; l'usage de les bénir est fort ancien. Sur la fin du neuvième siècle, l'Empereur Léon le Philosophe recommande aux Capitaines de faire bénir leurs enseignes par des Prêtres un ou deux jours avant de partir pour une expédition. *Mém. de l'Acad. des Inscript.* t. 63, *in*-12, p. 2 & 10.

Comme les images des Dieux étoient peintes ou sculptées sur les enseignes des Romains, que les soldats croyoient combattre sous la protection de ces fausses divinités, & leur rendoient un culte idolâtre, les premiers Chrétiens eurent pendant quelque tems de la répuguance à exercer la profession des armes; ils craignirent de paroître prendre part à ce culte superstitieux. C'est à cause de ce danger que Tertullien décida, dans son livre *de coronâ militis*, qu'il n'étoit pas permis à un Chrétien d'être soldat. Mais il faut qu'il ait jugé luimême cette décision trop sévère, puisque dans son *Apologétique*, c. 37, il atteste que les camps étoient remplis de Chrétiens, & il ne les désapprouve point. *Voyez* ARMES.

DROIT. Nous ne pouvons parler du *droit* divin sans donner une notion du *droit* en général. Nous entendons sous ce nom toute prétention conforme à la loi; ou, si l'on veut, c'est ce que l'homme peut faire lui-même, ou exiger des autres pour son bien en vertu d'une loi. S'il n'y avoit point de loi, il n'y auroit ni *droit* ni tort; c'est la loi divine qui est le fondement, la règle & la mesure de tous nos *droits*.

Quand on suppose que l'homme est de même nature que les brutes, & soumis aux mêmes loix, sur quoi ses *droits* peuvent-ils être fondés? Sur ses besoins sans doute & sur ses forces; mais toutes les manières de pourvoir à nos besoins & d'exercer nos forces ne sont pas légitimes, il en est desquelles il ne nous est jamais permis de nous servir. Quoique nous ayons le besoin & la force de conserver notre vie, nous n'avons pas *droit* de le faire aux dépens de la vie de nos semblables; le degré de nos besoins & de nos forces ne peut donc pas être la mesure de nos *droits*. Les animaux ont des besoins égaux, & souvent des forces supérieures à celles de l'homme; on ne s'est pas encore avisé de leur attribuer des *droits* à l'égard de l'homme ou envers leurs semblables.

Le vrai fondement des *droits* de l'homme est donc cette loi primitive du Créateur : « Croissez, » multipliez, dominez sur les animaux & sur les » productions de la terre ». *Gen.* ch. 1, ℣. 28. Toute faculté & toute action qui n'est pas comprise dans le sens de ces paroles n'est plus un *droit*, mais une injustice & une usurpation.

La plupart des Philosophes modernes ont voulu tirer la notion du *droit* & de la justice, des sensations. Lorsqu'un homme nous fait violence, disent-ils, la sensation que nous éprouvons est jointe à l'idée d'injustice; nous sentons que cet homme n'a pas le *droit* de nous faire violence, qu'au contraire, il blesse le droit que nous avons de ne pas la souffrir.

1°. Cette théorie même suppose que nous avons déja l'idée du *droit*, avant d'éprouver une violence. 2°. Lorsqu'un coup de vent nous renverse, nous éprouvons la même sensation que quand un brutal nous jette par terre; dans le premier cas, cepen-

dant, elle ne nous donne point l'idée de tort ni d'injuſtice. Si elle nous donne cette idée dans le ſecond cas, c'eſt que nous ſuppoſons celui qui agit doué de connoiſſance & de liberté ; autre idée qui ne vient point des ſenſations. Dire que celui qui nous bleſſe n'en a pas le *droit*, & dire qu'il y a une *loi* qui le lui défend, c'eſt la même choſe. Ainſi la notion de *droit* & de *tort* eſt eſſentiellement liée à celle de *loi*. 3°. Nous ne voyons pas pourquoi le bien que nous recevons de nos ſemblables ne nous donneroit pas l'idée de *droit*, comme le mal que nous en éprouvons nous donne l'idée de *tort* ou d'injuſtice. Cette théorie eſt fauſſe à tous égards.

De même que ſans la notion de *loi* nous ne pouvons avoir celle de *devoir* ou d'obligation morale, nous ne pouvons former non plus l'idée de *droit* & de juſtice.

Il ne faut cependant pas confondre l'une de ces idées avec l'autre. Le *devoir* eſt ce que Dieu nous ordonne de faire, le *droit* eſt ce qu'il nous permet, & ce qu'il commande aux autres de faire pour nous. Il eſt de notre *devoir* d'aſſiſter nos ſemblables dans le beſoin, & nous avons *droit* d'exiger d'eux l'aſſiſtance en pareil cas. Ce n'eſt pas pour nous un *devoir* d'exercer nos *droits* dans toute leur étendue & dans la rigueur ; nous pouvons en relâcher par indulgence, ou renoncer à un *droit* quelconque, pour en acquérir un autre qui nous paroît plus avantageux.

Droit & *devoir* ſont donc corrélatifs ; la loi ne peut me donner un *droit* à l'égard de mes ſemblables, ſans leur impoſer le *devoir* de me l'accorder, & ſans m'impoſer auſſi des *devoirs* à leur égard, autrement elle me favoriſeroit à leur préjudice ; ainſi nos *devoirs* ſont toujours proportionnés à nos *droits*.

Si l'on n'avoit pas confondu ces notions, l'on n'auroit pas décidé que c'eſt un *devoir* pour l'homme de ſe marier & de mettre des enfans au monde, puiſqu'il en a le *droit* ; on n'auroit pas conclu que l'état de continence eſt contraire au *droit* naturel. *Droit* & *devoir* ne ſont pas la même choſe ; où eſt la loi qui ordonne à l'homme de ſe marier ? Perſonne n'a *droit* de l'en empêcher pour toujours & dans tous les cas; mais perſonne non plus ne peut lui en impoſer le *devoir*, ſinon dans le cas de néceſſité. Il a le *droit* de choiſir l'état de vie qui lui paroît le plus avantageux, lorſqu'il ne porte aucun préjudice à ſes ſemblables. Or, il eſt des hommes qui, par goût, par caractère, par tempérament, jugent que le célibat eſt plus avantageux pour eux que l'état du mariage. Loin de porter aucun préjudice à la ſociété, en préférant le premier, ils s'abſtiennent de mettre au monde des enfans, qui probablement ſeroient malheureux & à charge à la ſociété.

En général les Théologiens ne ſauroient trop ſe défier des notions que les Philoſophes modernes veulent nous donner des *êtres moraux* ; c'eſt avec raiſon que la Faculté de Théologie de Paris a condamné leur théorie ſur l'origine des idées de *droit*, de juſtice, de devoir & d'obligation morale ; elle n'a été forgée que pour favoriſer le Matérialiſme.

Il n'eſt pas beſoin d'une longue diſcuſſion pour réfuter le ſentiment de Hobbes, qui eſt auſſi celui de Spinoſa ; ſavoir que tout *droit* eſt fondé uniquement ſur la puiſſance, que l'un eſt toujours en proportion de l'autre, que Dieu lui-même n'a *droit* de commander aux hommes que parce qu'il eſt tout-puiſſant ; qu'ainſi l'obligation d'obéir n'eſt autre choſe que l'impuiſſance de réſiſter. D'où il s'enſuit que ſi un homme étoit aſſez puiſſant pour ſubjuguer l'univers entier, il en auroit le *droit*, & que tout le monde ſeroit dans l'obligation de lui obéir. Mais il s'enſuit auſſi que tout homme qui a le pouvoir de réſiſter impunément, en a auſſi le *droit*, & que, dans le fond, l'obligation morale eſt abſolument nulle, que la force ſeule règne parmi les hommes, comme parmi les animaux. *Voyez* Cudworth, *Syſt. intell.* c. 5, ſect. 5, §. 33, & les *Notes* de Mosheim.

Ces conſéquences, & beaucoup d'autres qu'entraîne ce ſyſtême, ſuffiſent pour en démontrer l'abſurdité, & pour en inſpirer de l'horreur. Dieu n'a point créé le monde pour faire oſtentation de ſa puiſſance, mais pour exercer ſa bonté, puiſqu'il n'avoit beſoin d'aucune créature. De même que c'eſt par bonté qu'il a donné l'être aux hommes, & qu'il les a faits tels qu'ils ſont, c'eſt auſſi par bonté qu'il les a deſtinés à l'état de ſociété ; *il n'étoit pas bon que l'homme fût ſeul. Gen.* ch. 2, ℣. 18. Conſéquemment il a fallu qu'il leur impoſât des loix & des obligations mutuelles, & c'eſt ainſi qu'il leur a donné des *droits* les uns à l'égard des autres ; *il a ordonné à chacun d'eux d'aider ſon prochain. Eccli.* c. 17, ℣. 12. Une liberté illimitée, loin d'être un avantage pour eux, feroit leur malheur & tourneroit à leur deſtruction ; David n'avoit pas tort de dire : *Votre loi, Seigneur, eſt un bien pour moi. Pſ.* 118, ℣. 72. Sur cette loi éternelle ſont fondées toutes les autres loix, & ce que nous nommons *droit* & *juſtice*. *Voyez* Société.

De-là il réſulte que le *droit* de commander, dont Dieu a revêtu certains hommes, eſt deſtiné, comme celui de Dieu même, à procurer le bien de la ſociété humaine ; ainſi Dieu n'a donné à aucun homme une autorité abſolue, deſpotique, illimitée, affranchie de toute loi, parce que, vu les paſſions auxquelles tout homme eſt ſujet, une telle autorité ſeroit deſtructive de la ſociété, & ne pourroit tourner qu'à ſon malheur. Quand un homme auroit le pouvoir de ſe la procurer, il n'en auroit pas le *droit*, il ſeroit injuſte & puniſſable de vouloir l'exercer. Mais lors même que celui qui eſt revêtu d'une autorité légitime abuſe de ſon *droit*, il n'eſt permis de réſiſter que quand ce qu'il commande eſt formellement contraire à la loi de Dieu ; c'eſt alors ſeulement qu'*il faut obéir*

à Dieu plutôt qu'aux hommes. *Act.* ch. 4, ℣. 19. Un *droit* absolu & illimité de résistance rendroit l'autorité nulle, établiroit l'anarchie, & seroit aussi contraire au bien de la société qu'une autorité despotique & illimitée.

Dès que l'on perd de vue ces principes, dont la vérité est palpable, & que la raison nous dicte aussi bien que la révélation, l'on ne peut plus enseigner que des absurdités touchant le *droit*, la justice, l'autorité, le gouvernement, &c.

Droit naturel. C'est ce qu'il nous est permis de faire pour notre bien, & ce qu'il est ordonné aux autres de faire en notre faveur, par la loi générale que Dieu a imposée à tous les hommes, en les destinant à l'état de société.

Dieu avoit décidé qu'il n'est pas avantageux à l'homme d'être seul, *Gen.* c. 2, ℣. 18; il avoit formé deux individus, & il les unit en les bénissant par ces paroles : *Croissez, multipliez*, &c. Cette société naturelle & domestique est l'origine & le fondement de toutes les autres, du *droit naturel* dans toute son étendue.

Nous convenons que le *droit naturel* est fondé sur la nature de l'homme, tout comme la loi naturelle; mais si l'homme étoit l'ouvrage du hasard, ou de la matière aveugle, comme le prétendent tant de Philosophes, quel droit, quelle loi pourroit-on fonder sur sa nature? Tout seroit nécessaire; donc rien ne seroit ni bien ni mal, il n'y auroit ni *droit*, ni tort, ni vice, ni vertu.

Mais dès que l'homme, tel qu'il est, est l'ouvrage de Dieu, ce Créateur intelligent, sage & bon, ne s'est pas contredit lui-même; en donnant à l'homme le besoin & l'inclination de vivre en société, il lui a imposé les devoirs de l'état social, & a fondé les *droits* de l'homme sur la loi même que lui prescrit ses devoirs.

La fin du *droit naturel*, dit très-bien Léibnitz, est le bien de ceux qui l'observent; l'objet de ce *droit* est tout ce qu'il importe à autrui que nous fassions, & qui est en notre puissance; la cause efficiente est la lumière de la raison éternelle que Dieu a allumée dans nos esprits; ainsi le fondement de ce *droit* n'est point une volonté arbitraire de Dieu, mais une volonté dirigée par les vérités éternelles, qui sont l'objet de l'entendement divin. C'est aussi ce qu'a pensé Cicéron. *Voyez* Devoir.

Quelques Philosophes ont défini le *droit naturel, ce qui est conforme à la volonté générale de tous les hommes.* Cette définition n'est pas juste. La volonté générale est sans doute un signe certain pour connoître ce qui est ou n'est pas de *droit naturel;* mais ce n'est pas elle qui constitue ce *droit*. Toutes les volontés particulières desquelles résulte la volonté générale, ne sont justes, légitimes, capables de faire *loi* par leur réunion, qu'autant qu'elles sont l'expression de la volonté de Dieu. Puisque, selon les Philosophes même, aucun homme n'est mon supérieur *par nature*, & n'a aucune autorité sur moi, tous les hommes réunis n'ont d'autre pouvoir sur moi que la force, & la *force* ne fait pas le *droit;* leurs volontés réunies ne sont pas une *loi* pour moi, à moins que je ne les envisage comme l'organe de la volonté de Dieu, mon seul Supérieur. Quand, par une supposition impossible, tous les hommes se réuniroient pour m'accorder un *droit* contraire à la volonté de Dieu, ou à la loi qu'il a portée, leur volonté générale n'auroit aucun effet, & ce prétendu *droit* seroit absolument nul.

D'autres disent que le *droit naturel* est *ce qui est conforme au bien général de l'humanité;* nous admettons volontiers cette notion; mais elle ne suffit pas pour que les autres hommes aient *droit* d'exiger quelque chose de moi, il faut qu'il y ait une *loi* qui m'oblige à leur rendre ce devoir, & cette loi n'auroit point de force, si elle n'étoit revêtue d'une sanction.

L'égalité physique n'existe point entre les hommes; l'égalité morale ne peut donc y avoir lieu qu'en vertu d'une loi. Dieu, qui est le père de tous, & qui veut le bien général de tous, n'a donné à aucun particulier le *droit* de procurer son propre bien aux dépens du bien de ses semblables; ce seroient deux volontés contradictoires. Telle est *l'égalité morale* que Dieu a établie entre tous les hommes, & de laquelle il faut partir pour avoir des notions exactes du *droit*, de l'équité, de la justice.

Il est évident que le bien général de la société n'a pas pu être absolument le même dans les divers états par lesquels le genre humain a dû nécessairement passer, par conséquent le *droit naturel* n'a pas toujours été le même non plus; c'est-à-dire, que la loi naturelle n'a pas dû commander ou défendre les mêmes choses dans ces différentes circonstances. Lorsque la race humaine étoit encore bornée à une seule famille, son intérêt étoit l'intérêt général; tout ce qui contribuoit au bien-être de cette famille lui étoit permis, puisqu'il ne pouvoit nuire à personne. Lorsque plusieurs familles formèrent différentes peuplades, l'une ne pouvoit légitimement procurer son bien, en nuisant à celui d'une autre, parce que chacune avoit un *droit naturel* de jouir en paix de son bien-être; mais chacune pouvoit, sans blesser la loi naturelle, se permettre ce qui ne portoit aucun préjudice aux autres. Enfin, dès le moment que plusieurs peuplades eurent formé ensemble une société civile & nationale, certains usages, qui n'avoient point nui au bien de chaque peuplade séparée, ont pu devenir nuisibles à la société civile, & dès-lors ont cessé d'être conformes au *droit naturel.* Ainsi, le mariage des frères avec leurs sœurs, qui étoit non-seulement permis, mais nécessaire dans la famille d'Adam, a cessé de l'être dans les générations suivantes, lorsqu'il a été utile au bien commun de former les alliances entre les différentes familles. Ainsi la polygamie, qui étoit utile

dans les peuplades séparées, a cessé de l'être dans les sociétés nombreuses; les inconvéniens qu'elle a entraînés pour lors l'ont rendue contraire au *droit naturel*.

Il n'a donc pas été nécessaire que Dieu dispensât les Patriarches de la loi naturelle, pour leur permettre d'épouser leurs sœurs ou leurs proches parentes, ou d'avoir plusieurs femmes; dans les circonstances où ils l'ont fait, il n'en résultoit aucun inconvénient contraire à l'intérêt général, par conséquent la loi naturelle ne le défendoit pas. *V.* POLYGAMIE.

De même certains usages ont pu être conformes à l'intérêt d'une société nationale, & devenir ensuite contraires au bien de la société universelle, & au *droit* des gens. Dans ces trois états si différens, le *droit* respectif des deux époux, le pouvoir des pères sur les enfans, l'autorité des maîtres sur les esclaves, ont nécessairement varié; ils ont dû être plus ou moins étendus, selon le besoin des sociétés.

On aura beau dire que le *droit naturel* est immuable, cela demande une explication. Quoique la nature humaine soit toujours essentiellement la même, ses besoins, ses intérêts, ses *droits*, ses mœurs, changent & sont relatifs au degré de civilisation; la loi naturelle ne peut donc pas prescrire absolument les mêmes choses dans les différens états. Autrement les loix civiles, pour être justes, devroient aussi être invariables; tout changement dans ces loix seroit contraire au *droit naturel*.

Voilà ce que les Philosophes ne se sont jamais donné la peine de considérer; on ne doit donc pas être surpris si les anciens ont si mal raisonné sur le *droit naturel*; il n'en est pas un seul qui n'ait approuvé des usages qui y étoient évidemment contraires. Les modernes ne réussissent pas mieux, lorsqu'ils s'obstinent à fermer les yeux à la lumière de la révélation.

Ce qui nous est permis, ou ne nous est pas défendu par la loi naturelle, peut nous être interdit par une loi positive. Comme l'état de société civile ne peut subsister sans loix positives, Dieu, en nous destinant à cet état, nous a imposé l'obligation d'obéir aux loix établies pour le bien commun, quoique ces loix gênent, en plusieurs choses, notre liberté naturelle. La raison est que les avantages qui résultent de l'état de société, sont pour nous un plus grand bien qu'une liberté illimitée de faire ce qui nous plaît.

Faute de saisir ces principes, on a déraisonné de nos jours sur l'inégalité, qui est une suite nécessaire de l'état de société. Selon les maximes posées par de profonds raisonneurs, il semble que Dieu ait péché dès la création contre le *droit naturel*, en mettant de l'inégalité entre l'homme & la femme, entre le père & les enfans. Pour conduire cette belle morale à sa perfection, il a fallu soutenir sérieusement que l'état de société est contraire à la nature de l'homme; qu'il est moins vicieux & plus heureux dans l'état sauvage, parce qu'il est alors plus rapproché de l'état des brutes.

Dieu, en accordant à l'homme les fruits & les plantes pour nourriture, ne parla point de la chair des animaux; dans le Paradis terrestre, il lui défendit de toucher à un fruit particulier, & le punit pour en avoir mangé. Après le déluge, il permit à Noé & à ses enfans la chair des animaux, mais il leur défendit d'en manger le sang. *Gen.* c. 9, ℣. 4. Quand nous ne pourrions donner aucune raison de ces défenses positives qui gênoient la liberté naturelle de l'homme, nous ne serions pas tentés de les regarder comme des attentats commis contre ses *droits*.

Plusieurs Déistes ont soutenu cependant que Dieu ne peut pas nous imposer des loix positives, que ces loix seroient contraires à la loi naturelle. Ils n'ont pas vu qu'en raisonnant sur ce faux principe, il s'ensuivroit que toute loi civile est aussi un attentat contre le *droit naturel*.

DROIT DES GENS. C'est ce qu'une nation peut exiger d'une autre nation, en vertu de la loi naturelle. L'état de guerre entre deux peuples ne leur ôte point la qualité d'homme; la guerre n'autorise donc pas un peuple à violer le *droit* général de l'humanité. Le *droit* d'attaque & de défense ne donne point celui de commettre des violences & des cruautés superflues, qui ne peuvent contribuer en rien au succès de l'attaque ni de la défense. Tels sont les principes sur lesquels Dieu avoit réglé les loix militaires chez les Juifs. *Deut.* c. 20. Mais les Chananéens devoient être exterminés sans miséricorde. *Voyez* CHANANÉENS.

Avant la publication de l'Evangile, le *droit* naturel & le *droit des gens* ont été très-mal connus; il n'est aucun des anciens Législateurs, aucun des Philosophes, qui n'ait établi à ce sujet des maximes injustes & fausses. S'il arrive encore souvent aux nations chrétiennes de violer l'un ou l'autre de ces *droits*, c'est que les passions exaltées ne connoissent & ne respectent aucune loi; mais ce désordre est infiniment moins commun parmi nous, que chez les peuples infidèles.

Nos Philosophes modernes, très-persuadés de la supériorité de leurs lumières, ont décidé que jusqu'à présent le bien général, ou l'intérêt général, n'a pas été suffisamment connu, que de-là sont nées toutes les erreurs dans lesquelles on est tombé en fait de morale & de politique. De-là même nous concluons qu'ils le connoissent eux-mêmes très-mal, puisque personne n'a enseigné une morale ni une politique plus détestable que la leur.

Nous pensons encore que le bien général ne sera jamais mieux connu qu'il l'est, parce que les passions empêcheront toujours les hommes de voir les choses telles qu'elles sont, de distinguer leur intérêt solide & durable, d'avec leur intérêt présent & momentané. Toute nation se regardera toujours comme le centre de l'univers, & préférera

ſon intérêt particulier à celui du genre humain tout entier. Nous ajoutons que quand les peuples & les gouvernemens pèchent en morale & en politique, ce n'eſt pas ordinairement par défaut de connoiſſance. Un homme, placé à la tête des affaires, ne peut pas voir les objets du même œil qu'un Philoſophe qui rêve tranquillement dans ſon cabinet; celui-ci, mis à la place du premier, ne manqueroit pas, à la première occaſion, de contredire les pompeuſes maximes qu'il écrit. Auſſi tant de livres déja faits ſur ces matières, n'ont pas encore produit beaucoup de fruit, & ceux qui ſe font aujourd'hui en produiront encore moins. Les Philoſophes qui ſe flattent de réformer l'univers avec des brochures, ſont des enfans qui croient enſeigner l'architecture en bâtiſſant des châteaux de cartes. L'Evangile, l'Evangile!..... voilà le code de morale & de politique de toutes les nations & de tous les ſiècles; quiconque n'en écoute pas les leçons, eſt incapable de profiter d'aucune autre.

Droit divin positif. Par-là on n'entend pas le *droit* de Dieu, ou ſon ſouverain domaine ſur les créatures, mais les *droits* qu'il a donnés aux hommes les uns envers les autres, par les loix poſitives qu'il leur a intimées, ſoit dans les premiers âges du monde, ſoit par le miniſtère de Moïſe, ſoit par la bouche de Jéſus-Chriſt & des Apôtres. Ainſi la ſoumiſſion des enfans, à l'égard de leurs parens, n'eſt pas ſeulement de *droit* naturel, elle eſt encore de *droit divin poſitif*, puiſqu'elle eſt formellement commandée par cette loi: *honore ton père & ta mère*, &c. *Exod.* c. 20, ℣. 12. *Deut.* c. 5, ℣. 16. L'autorité des Paſteurs ſur les fidèles eſt de *droit divin poſitif*, ou établi par Jéſus-Chriſt lui-même, puiſqu'il a établi ſes Apôtres *juges* & conducteurs du troupeau. *Matt.* c. 19, ℣. 28, &c.

Quand on conſidère la multitude des erreurs dans leſquelles les Philoſophes & les Légiſlateurs ſont tombés à l'égard du *droit* naturel, on comprend combien il a été néceſſaire que Dieu le fît connoître par la révélation, & les inſtruiſit par des loix poſitives. Il eſt donc abſolument faux que celles-ci ſoient contraires au *droit* naturel, puiſqu'elles tendent au contraire à le faire mieux connoître & mieux obſerver. On ne niera pas ſans doute que le Polythéiſme & l'idolâtrie ne ſoient contraires à la loi naturelle; où ſont, parmi les ſages du Paganiſme, ceux qui ont compris cette vérité? *Voyez* Loi positive.

Droit ecclésiastique ou canonique. De même que le *droit* civil eſt le recueil des loix portées par les Souverains pour la police de leurs états, le *droit eccléſiaſtique* eſt le recueil des loix que les premiers Paſteurs ont faites en différentes occaſions pour maintenir l'ordre, la décence du culte divin, & la pureté des mœurs parmi les fidèles; ce ſont les décrets des Papes & des Conciles qui regardent la diſcipline, les maximes des ſaints Pères, & les uſages qui ont acquis force de loi.

Nos Politiques incrédules ont travaillé de leur mieux à ſapper par le fondement tout *droit eccléſiaſtique*, en enſeignant que les Paſteurs de l'Egliſe n'ont point le droit de faire des loix; que le pouvoir légiſlatif, même en fait de religion, appartient excluſivement au Souverain ſeul; nous prouverons le contraire à l'art. Loix ecclésiastiques.

S'il exiſte, diſent-ils, un *droit canonique* dans l'Egliſe chrétienne, c'eſt dans l'Ecriture-Sainte ſeule qu'il auroit dû être puiſé; toute autre ſource eſt fauſſe ou ſuſpecte.

On ſait aſſez quel reſpect ces déclamateurs ont pour l'Ecriture-Sainte; s'ils l'avoient lue, ils y auroient vu que Jéſus-Chriſt a promis à ſes Apôtres de les placer ſur douze ſièges pour *juger* les douze tribus d'Iſraël; que le Saint-Eſprit a établi les Paſteurs pour *gouverner* l'Egliſe de Dieu; que S. Paul exhorte les Evêques non-ſeulement à enſeigner, mais à *commander*; que dans le Concile de Jéruſalem les Apôtres ont porté des loix; que quand le Sénat des Juifs, qui jouiſſoit encore de l'autorité civile, leur défendit de prêcher l'Evangile, ils répondirent qu'ils devoient obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes.

Quand on conſulte l'Hiſtoire, on voit que pendant près de trois ſiècles l'Egliſe chrétienne a gémi ſous le joug des Empereurs Païens, qui en avoient juré la deſtruction. Elle avoit beſoin de loix de diſcipline, auſſi en a-t-elle fait dans ces tems-là, & en grand nombre; il eſt abſurde de prétendre qu'elle devoit les recevoir des Empereurs Païens, & qu'elle a commis un attentat contre leurs droits, en dreſſant une légiſlation.

Il eſt à préſumer que le premier Empereur qui embraſſa le Chriſtianiſme, connoiſſoit les droits de la ſouveraineté, & qu'il étoit jaloux de les conſerver; or, loin de trouver mauvais que les Paſteurs fiſſent des loix de diſcipline, il les appuya ſouvent de ſon autorité, & ſes ſucceſſeurs ont fait de même. Julien, quoique Païen & Philoſophe, trouva cette diſcipline ſi ſage, qu'il auroit voulu l'introduire parmi les Prêtres du Paganiſme. Cent ans auparavant, Aurélien, qui n'étoit pas plus Chrétien que lui, ne voulut pas décider à qui devoit appartenir la maiſon Epiſcopale de Paul de Samoſate; il renvoya cette déciſion au Pape & aux Evêques d'Italie. Il eſt étonnant que des hommes, élevés dans le ſein du Chriſtianiſme, entreprennent de dépouiller l'Egliſe d'un pouvoir que des Souverains Païens & deſpotes ont trouvé bon de lui laiſſer.

Au cinquième ſiècle, l'Egliſe tomba ſous la puiſſance des Goths, des Bourguignons, des Vandales, qui profeſſoient l'Arianiſme; étoit-ce de ces Souverains hérétiques qu'elle devoit attendre une légiſlation?

Il y a plus; ces mêmes Politiques, qui déclament contre les loix eccléſiaſtiques, voudroient

que l'on accordât aux Calvinistes le libre exercice de leur religion ; cependant ces sectaires ont toujours prétendu avoir le droit de régler leur propre discipline, sans consulter le Souverain ; le recueil de leurs loix ecclésiastiques forme un volume entier. Nos Philosophes politiques veulent donc que l'on rétablisse, chez les Calvinistes, un abus qui leur paroît monstrueux chez les Catholiques. Mais peu leur importe de se contredire, pourvu qu'ils exhalent leur bile contre l'Eglise.

Selon la raison, disent-ils, selon les droits des Rois & des peuples, la Jurisprudence ecclésiastique ne peut être que l'exposé des privilèges accordés aux Ecclésiastiques par les Souverains, *représentans la nation.*

Quels hommes, pour fixer les droits des Rois & des peuples! Suivant leur avis, les Souverains ne sont que les représentans de la nation, la royauté n'est qu'une simple commission, & sans doute elle est révocable à volonté. Bientôt cependant l'on nous dira : *Dieu par qui les Rois règnent*; ils sont donc les représentans de Dieu, & non de la nation. Mais passons encore sur cette contradiction, ce ne sera pas la dernière. Déja, de la notion qu'ils nous donnent de la Jurisprudence ecclésiastique, il résulte que depuis quinze cens ans les Pasteurs de l'Eglise jouissent du privilége de faire des loix, & qu'ils l'ont exercé pendant toute cette suite de siècles; y a-t-il aujourd'hui quelque possession plus ancienne & plus respectable ? Mais c'est de Jésus-Christ que les Pasteurs ont reçu ce privilége, & non des Souverains ni des nations; & en le leur donnant, Jésus-Christ a commandé aux Souverains & aux peuples de leur être soumis : *Obedite præpositis vestris.*

S'il est deux autorités suprêmes, continuent nos adversaires, deux puissances, deux administrations, qui aient leurs droits séparés, l'une fera sans cesse effort contre l'autre ; il en résultera nécessairement des chocs perpétuels, des guerres civiles, l'anarchie, la tyrannie, malheurs dont l'histoire nous présente trop souvent l'affreux tableau.

Ces malheurs arriveroient sans doute, si les deux puissances étoient de même espece & avoient le même objet ; mais quelle opposition y a-t-il entre *ce qui est à César & ce qui est à Dieu?* Jésus-Christ lui-même a posé la barrière qui sépare les deux puissances ; elles ne se croiseront jamais, lorsque l'on n'entreprendra pas de la franchir. D'ailleurs, où est le tableau des prétendus malheurs dont on nous parle? De toutes les nations de l'univers, il n'en est aucune dont les loix soient plus fixes, le gouvernement plus modéré & plus à couvert des révolutions, les Souverains plus respectés, les sujets plus paisibles, que les nations chrétiennes & catholiques. S'il y a eu des contestations autrefois entre les deux puissances, il est absurde de les appeller *des guerres civiles*, puisqu'il n'y a point eu de sang répandu ; elles ne seroient pas arrivées, si des politiques inquiets, mal instruits, peu religieux, semblables à ceux d'aujourd'hui, n'avoient pas travaillé à brouiller les deux puissances, afin de profiter des troubles, de satisfaire leur ambition, & de se mettre à la place de l'une des deux. Enfin, un Souverain sage, vertueux, respecté & aimé de ses sujets, n'a jamais été obligé de lutter contre la puissance ecclésiastique ; l'histoire atteste que ceux qui ont été dans le cas étoient de fort mauvais Princes : il étoit donc de l'intérêt des peuples, que ces maîtres redoutables trouvassent une barrière à leurs volontés arbitraires.

Les ennemis de la puissance ecclésiastique trouvent bon que les Empereurs de la Chine & du Japon, les Souverains de la Russie & de l'Angleterre, le Pape même dans ses Etats, réunissent l'autorité civile & religieuse ; alors, disent-ils, le pouvoir n'est point divisé, l'unité essentielle de puissance est conservée.

Voilà donc les Souverains renvoyés à l'école des Chinois, des Japonois, des Russes & des Anglois, pour apprendre quels sont leurs véritables droits. Mais chez les trois premières de ces nations, le Souverain est despote absolu ; il en a été de même en Angleterre, lorsque le Souverain s'est rendu tout-à-la-fois chef suprême de l'Etat & de l'Eglise. Y eut-il jamais autorité plus despotique que celle de Henri VIII & de la Reine Elizabeth ? Or nos Politiques modernes ne cessent de déclamer contre le despotisme, & de nous faire peur de ce monstre. Pour l'enchaîner, il a fallu que les Anglois soumissent la double autorité du Roi à celle du Parlement, & le réduisissent à être le simple représentant de la nation. Voilà ce que les Rois d'Angleterre ont gagné en s'attribuant une autorité qui ne leur appartenoit pas. Mais depuis cette institution les Anglois ont-ils été plus contens, plus tranquilles, plus exempts de troubles qu'auparavant ? Sans cesse ils vantent leur constitution, & sans cesse ils déclament & murmurent.

Toute religion, disent enfin nos Dissertateurs, est dans l'état, tout Prêtre est dans la société civile, tout Ecclésiastique est sujet du Souverain. Une religion qui le rendroit indépendant, ne sauroit venir de Dieu, auteur de la société, de Dieu *par qui les Rois règnent*, de Dieu source éternelle de l'ordre.

Tout cela est vrai, & il ne s'ensuit rien. Tout Ecclésiastique est dépendant du Souverain, dans l'ordre civil, comme tout autre sujet, doit être soumis à toutes les loix civiles, doit même prêcher l'obéissance sur ce point, & en donner l'exemple comme les Apôtres. Mais, encore une fois, l'ordre civil & l'ordre religieux sont deux ordres très-différens, & le second, loin de nuire au premier, lui sert d'appui. Nos Politiques anti-Chrétiens sont les plus ardens à soutenir que le Souverain n'a rien à voir à la religion de ses sujets, que tous ont le droit naturel de servir Dieu selon leur conscience, &c. & ils veulent que le Souverain ait le droit naturel de prescrire aux Ministres de la religion ce qu'ils

doivent enseigner, prescrire & pratiquer. Troisième contradiction.

L'on conçoit que ces raisonneurs, en partant ainsi de principes faux & contradictoires, ne peuvent établir que des erreurs & des absurdités touchant les fonctions ecclésiastiques, l'enseignement des dogmes, l'administration des sacremens, les peines canoniques, les biens, les immunités, la jurisdiction des Ecclésiastiques. Nous traiterons de ces divers objets chacun en son lieu, & l'on y trouvera la réponse à leurs autres objections. *Voyez* DISCIPLINE, LOIX ECCLÉSIASTIQUES, DEUX PUISSANCES, HIÉRARCHIE, & le *Dictionnaire de Jurisprudence*.

D U

DUALISME ou DITHÉISME. *Voyez* MANICHÉISME.

DUEL, combat singulier, ou d'homme à homme, pour venger une injure. Le P. Gardil, Barnabite, actuellement Cardinal, a fait un très-bon traité contre les combats singuliers, imprimé à Turin, *in*-8°; nous nous bornerons à en faire un court extrait.

Ce n'est pas, dit le savant Auteur, chez les peuples éclairés & polis qu'il faut chercher l'origine des *duels*, ils sont nés chez les barbares du Nord; c'est un des usages cruels que ces Conquérans introduisirent dans les contrées dont ils se rendirent les maîtres. On en voit les premiers vestiges dans la loi des Bourguignons, rédigée au commencement du sixième siècle; elle ordonnoit le combat entre les plaideurs, lorsqu'ils refusoient de se purger par serment; le même abus étoit autorisé par la loi des Lombards.

Si l'on veut remonter à la cause de cet usage barbare, on verra que ce fut, 1°. une indépendance & une liberté sauvage, en vertu de laquelle tout homme se prétendoit en droit de se faire justice à soi-même, ou plutôt ne connoissoit d'autre droit que la force: 2°. le point d'honneur mal entendu, fondé sur une fausse notion de la valeur & du courage, qui faisoit consister tout le mérite d'un homme dans la force du corps: 3°. une superstition aveugle, qui regardoit l'issue d'un combat comme un témoignage de la divinité, puisque l'on nommoit ces épreuves *le jugement de Dieu*; comme si Dieu devoit toujours se déclarer d'une manière sensible en faveur de l'innocence & du bon droit. Aucun de ces préjugés absurdes n'est propre à rendre moins odieux l'usage des combats singuliers. Quand il seroit possible de les excuser par l'ignorance, lorsqu'ils se faisoient par autorité publique & en vertu d'une loi, aucune raison ne pourroit encore les justifier dans une société policée, ou c'est un attentat contre toutes les loix divines & humaines.

En effet, le *duel* est évidemment contraire, 1°. à la loi divine, qui interdit le meurtre & la violence, & qui défend à tout particulier de se venger; 2°. aux loix ecclésiastiques, qui ont lancé l'excommunication contre les *Duellistes*, & défendent d'accorder la sépulture ecclésiastique à ceux qui sont tués dans ces combats; 3°. aux loix civiles, qui condamnent à la mort tout meurtrier, sans excepter ceux qui ont commis ce crime dans un *duel*, qui veulent même que l'on demande grace pour un homicide involontaire & imprévu; 4°. c'est une révolte contre l'autorité publique, qui a établi des juges & des tribunaux pour rendre justice à tout homme offensé, & qui défend à tout particulier de se la faire à soi-même; 5°. c'est une preuve de valeur très-équivoque, puisqu'il est prouvé par l'expérience, que les spadassins de profession ne sont pas les plus braves dans une expédition militaire, où il est besoin d'un courage réfléchi; aussi les plus grands Capitaines & les meilleurs Politiques ont-ils blâmé & méprisé cette fausse bravoure; 6°. la cause de ces combats est presque toujours odieuse, puisque c'est la brutalité, l'insolence, le libertinage, le mépris de la discipline & de la subordination; il est peu de *Duellistes* qui ne soient capables de faire une bassesse pour satisfaire une passion déréglée; 7°. comment un homme sensé peut-il s'en faire honneur, après que l'on a vu cette fureur se communiquer au plus vil peuple, & jusqu'à des femmes?

Vainement quelques raisonneurs ont prétendu que le *duel* pouvoit être autorisé en certains cas par la loi naturelle, qui permet la juste défense de soi-même; ils ont grossièrement confondu toutes les notions. La défense de soi-même n'est juste que quand un homme est attaqué par un ennemi sans l'avoir provoqué, & sans s'y être exposé volontairement; mais la défense est aussi injuste que l'attaque, lorsque l'un a proposé le combat, & que l'autre l'a accepté, qu'ils sont convenus du tems, du lieu, des armes, &c.; ou plutôt c'est une attaque mutuelle préméditée, & non une défense forcée par la nécessité. On le comprend si bien, que pour exécuter le crime d'un *duel*, on tâche de le faire passer pour une rencontre fortuite.

Mais celui qui refuse le combat sera déshonoré.... Il le sera peut-être chez les insensés, qui n'ont ni raison, ni religion, ni véritable idée de l'honneur; leur mépris est-il un malheur assez grand, pour qu'il faille l'acheter par un crime, quand on est sûr d'être approuvé & estimé par les sages? Un homme, dont le courage est prouvé d'ailleurs, n'a pas besoin de l'approbation des insensés pour conserver sa réputation.

Il est constant que la fureur des *duels* se multiplia principalement en France, sous le règne de François Ier, que la valeur romanesque & peu sage de ce Prince en fut la cause. Ses successeurs donnèrent inutilement des édits pour arrêter la contagion de cette frénésie, leur gouvernement n'étoit pas assez ferme

pour les faire exécuter. Le Duc de Sully a blâmé hautement son maître Henri IV de la facilité avec laquelle il accordoit l'abolition de la peine des *duels*. Aussi en 1607, un Secrétaire d'Etat supputa que depuis l'avènement de ce Prince au trône, dans un espace de dix-huit ans, il avoit péri quatre mille gentilshommes par le *duel*. Un autre Auteur rapporte qu'il y eut au moins trois cens victimes de cette manie sous la minorité de Louis XIV, & selon le calcul de Théophile Raynaud, dans trente années, le *duel* en fit périr un assez grand nombre pour composer une armée. C'est ce qui força Louis XIV de renouveller les anciens édits touchant ce désordre, & d'en aggraver les peines; la fermeté avec laquelle il les fit exécuter diminua beaucoup le nombre des *duels*.

Dans un discours fait en 1614, le Chancelier Bacon nous apprend que cette fureur faisoit alors autant de ravages en Angleterre que par-tout ailleurs; aujourd'hui elle y est presqu'inconnue, sans que les Anglois aient rien perdu du côté de la bravoure militaire; il y a donc des moyens efficaces pour réprimer cette épidémie, sans aucun préjudice pour le bien de l'Etat.

Ceux que le même Bacon propose sont, 1°. de faire exécuter rigoureusement les édits, & de ne jamais user d'indulgence envers un coupable, fût-il de la plus haute qualité; 2°. de priver de toute distinction, de toute charge, de toute marque d'honneur, ceux qui ont violé la loi; 3°. de prévenir les causes du *duel*, en faisant punir, avec sévérité, toutes les insultes & les injustices qui pourroient y donner lieu; 4°. plusieurs Ecrivains ont prétendu que la loi seroit mieux observée, si la peine de mort étoit supprimée, & si le châtiment se bornoit à quelqu'espèce d'infamie. Ce n'est point à nous de prescrire au gouvernement les moyens dont il peut & doit user pour faire cesser un désordre qui, de tout tems, a fait gémir les sages.

On dit que tous les moyens seront inutiles, que le préjugé du point d'honneur sera toujours plus fort que la raison, que les loix & que les peines. Si cela étoit vrai, où seroit donc *l'honneur* de préférer l'empire du préjugé à celui de la raison & des loix? Mais l'expérience prouve que cela est faux; puisque la raison & les loix ont enfin prévalu ailleurs, nous ne voyons pas sur quel fondement l'on suppose que notre nation est plus intraitable & plus incorrigible que les autres.

Quelques Philosophes ont voulu se servir de la fureur des *duels*, pour prouver que les motifs de religion font beaucoup moins d'impression sur les hommes que le point d'honneur; mais il en résulte aussi que ce préjugé est plus puissant que les loix civiles & que la crainte de la mort; en conclura-t-on que les loix civiles & les peines sont inutiles, & ne produisent aucun effet? L'on n'a pas compté le nombre de ceux qui ont refusé hautement & hardiment le *duel* par motif de religion.

DULCINISTES. *Voyez* APOSTOLIQUES.

DULIE, service; ce mot vient du mot Δυλος, serviteur. C'est un terme usité parmi les Théologiens, pour exprimer le culte qu'on rend aux Saints, à cause des dons excellens & des qualités surnaturelles dont Dieu les a favorisés. Les Protestans ont affecté de confondre ce culte, que les Catholiques rendent aux Saints, avec le culte d'adoration qui n'est dû qu'à Dieu seul. Ceux-ci, en expliquant leur croyance, se sont fortement récriés sur l'injustice & la fausseté de cette imputation. L'Eglise a toujours pensé sur cet article, comme S. Augustin le remontroit aux Manichéens: nous honorons les Martyrs, dit ce Père, d'un culte d'affection & de société, tel que celui qu'on rend en ce monde aux Saints, aux serviteurs de Dieu. Mais nous ne rendons qu'à Dieu seul le culte suprême nommé en grec *Latrie*, parce que c'est un respect & une soumission qui ne sont dûs qu'à lui. *Liv.* 20, *contrà Faust.* c. 21.

Daillé convient que les Pères du quatrième siècle ont mis une différence entre le culte de *Latrie* & celui de *Dulie*; mais il ne faut pas croire que le culte rendu aux Saints n'a commencé qu'à cette époque. Les Pères du quatrième siècle n'ont fait que suivre la croyance & les pratiques des siècles précédens. Dès le second, S. Justin, *Apol.* 2, n. 6, dit que les Chrétiens adorent Dieu le Père, le Fils & l'Esprit prophétique, & qu'ils honorent les Anges. Aussi Barbeyrac a fait à ce Père un grave reproche à ce sujet, parce que c'est une réfutation des fausses allégations des Protestans. Quoique les Liturgies, suivant l'opinion commune, n'aient été mises par écrit qu'au quatrième siècle, elles étoient en usage depuis les Apôtres; or les plus anciennes renferment l'invocation des Saints. Dans l'Apocalypse, nous trouvons le premier plan de la Liturgie chrétienne, il y est fait mention des Anges qui présentent à Dieu les prières des fidèles, c. 5, ℣. 8; c. 8, ℣. 3. Dans la lettre de l'Eglise de Smyrne au sujet du martyre de S. Polycarpe, qui est de l'an 169, il est dit, n. 17, que les Païens & les Juifs vouloient empêcher que les restes de son corps ne fussent livrés aux Chrétiens, de peur que ce Martyr ne fût adoré par eux au lieu du crucifié. Cette crainte chimérique n'auroit pas pu avoir lieu, si les Chrétiens n'avoient rendu aucun honneur religieux aux Martyrs. Ils déclarent qu'il leur est impossible de rendre un culte à un autre qu'à Jésus-Christ, bien entendu qu'ils parlent d'un culte suprême, puisqu'ils ajoutent: « nous l'adorons » comme Fils de Dieu, & nous aimons les Mar» tyrs comme ses Disciples & ses imitateurs ». Mais les aimer, & témoigner cet amour par des marques extérieures de respect, n'est-ce pas leur rendre un culte? Julien, qui a écrit au quatrième siècle, pense qu'avant la mort de S. Jean les tombeaux de S. Pierre & de S. Paul étoient déja honorés, quoiqu'en secret; dans S. Cyrille, l. 10, page

page 227, & que les Chrétiens ont appris des Apôtres cette pratique, qu'il appelle *une magie exécrable*, *ibid.* p. 339.

Nous convenons que dans l'origine, & dans le sens grammatical, les termes *Dulie* & *Latrie* sont synonymes. Il ne s'ensuit pas que nous servions les Saints comme nous servons Dieu. Dieu est notre souverain maître, les Saints ne sont que nos protecteurs auprès de lui. *Voyez* CULTE, SAINTS, &c.

DY

DYSCOLE, du grec *dyscolos*, dur & fâcheux. Il n'est guère d'usage qu'en controverse. S. Pierre veut que les serviteurs Chrétiens soient soumis à leurs maîtres, non-seulement lorsqu'ils ont le bonheur d'en avoir de doux & d'équitables, mais encore lorsque la Providence leur en donne de fâcheux & d'injustes ou *dyscoles*.

E

EAU. Dans l'Ecriture-Sainte, les *eaux* sont souvent prises dans un sens métaphorique & dans deux significations opposées. 1°. Les *eaux* désignent quelquefois les bienfaits de Dieu. *Num.* c. 24, ℣. 7. *Les eaux couleront de son vase*, c'est-à-dire, il aura une postérité nombreuse. Une *eau* qui rafraîchit & qui désaltère est le symbole des consolations divines, ps. 22, ℣. 2, &c. Jésus-Christ appelle sa doctrine & sa grace une *eau vive*, parce qu'elle produit dans nos ames le même effet que l'*eau* qui rend la terre féconde.

2°. Dans un sens contraire, les fléaux de la colère de Dieu sont comparés aux *eaux* débordées qui ravagent une contrée. Ps. 17, ℣. 17, *le Seigneur m'a tiré d'un abyme d'eau*, c'est-à-dire, des malheurs qui avoient fondu sur moi. Dans le style prophétique, les *eaux* désignent quelquefois une armée ennemie prête à se répandre comme un torrent ou un fleuve débordé, & à tout ravager sur son passage, *Isaïe*, c. 8, ℣. 7, &c.

Il est dit dans l'histoire de la création, *Gen.* c. 1, ℣. 6, que Dieu fit un firmament pour diviser les *eaux*, qu'il sépara celles qui étoient au-dessus du firmament d'avec celles qui étoient au-dessous, & qu'il nomma ce firmament le Ciel. De-là, quelques incrédules ont pris occasion de dire que Moïse & les Hébreux concevoient le ciel comme une voûte solide sur laquelle portent des *eaux*, & qu'il y a des ouvertures dans cette voûte pour les laisser tomber en pluie. C'est chercher du ridicule où il n'y en a point. Au mot CIEL, nous avons déja observé que le mot hébreu, rendu par *firmamentum*, signifie seulement une étendue; par conséquent Moïse a dit simplement que Dieu fit un espace très-étendu pour diviser les *eaux* qui sont dans les mers & dans les rivières, d'avec celles qui sont réduites en vapeur, & qui demeurent suspendues dans l'atmosphère; en quoi il n'y a rien de contraire à la physique.

Nous lisons dans l'Evangile, *Matt.* c. 14, *Marc*, c. 6, *Joan.* c. 6, que Jésus-Christ marcha sur les *eaux* du lac de Génésareth, & y fit marcher Saint Pierre; que ce miracle causa le plus grand étonnement à ses Disciples, & les convainquit de la divinité de leur Maître. Pour réduire à rien ce prodige, un critique a dit que probablement les Disciples virent seulement l'ombre de Jésus à côté de leur barque, & que la frayeur leur fit croire qu'il avoit marché sur les *eaux*.

Mais si Jésus-Christ n'y avoit pas marché réellement, il n'auroit pas pu se trouver à ce moment près de ses Disciples, puisqu'il étoit demeuré de l'autre côté du lac, lorsqu'ils s'embarquèrent pour le traverser. C'étoit vers la quatrième veille de la nuit, c'est-à-dire, au point du jour; alors les corps ne donnent point d'ombre. Les Disciples ne furent point effrayés, mais étonnés, puisque Saint Pierre lui dit: *Seigneur, si c'est vous, ordonnez-moi d'aller à vous sur les eaux*, & il y alla en effet sur la parole de Jésus-Christ. Cet Apôtre n'a pas pu rêver qu'il marchoit sur les *eaux*, qu'il craignit d'enfoncer, que Jésus lui tendit la main, lui reprocha son peu de foi, &c. Ou il faut soutenir que toute cette narration est une fable inventée par trois Evangélistes, ou il faut convenir que c'est un miracle.

EAU CHANGÉE EN VIN. *Voyez* CANA.

EAU DE JALOUSIE. *Voyez* JALOUSIE.

EAU employée dans les cérémonies de religion. Un sentiment de gratitude a porté les hommes à faire à Dieu l'offrande de leurs alimens & de leur boisson, comme un hommage de soumission & de reconnoissance; de-là est né l'usage de faire des libations dans les sacrifices, ou de répandre de l'*eau* sur les victimes. Lorsque l'on sut faire du vin & d'autres liqueurs, on en répandit au lieu d'*eau*, & l'on en fit des libations.

L'auteur de l'*antiquité dévoilée par ses usages* a cru que ces effusions d'*eau* étoient un signe commémoratif du déluge universel; c'est une imagination sans fondement. Il falloit de l'*eau* pour laver les victimes, comme il falloit du feu pour les consumer; on n'en mangeoit pas la chair sans boire; l'*eau* n'avoit pas plus de rapport au déluge que le feu à l'embrâsement de Sodôme.

Il est dit, *I. Reg.* c. 7, ℣. 6, qu'à l'invitation de Samuel, les Israélites s'assemblèrent à Maspha, qu'ils puisèrent & répandirent l'*eau* devant le

Seigneur, & jeûnèrent tout le jour pour expier leurs fautes. Cela paroît signifier qu'ils portèrent la rigueur du jeûne jusqu'à s'abstenir de toute boisson, & que pour y obliger tout le monde, ils épuisèrent les puits & les citernes de Maspha.

Nous voyons, par plusieurs exemples, que les jours de jeûne solemnel, les Juifs s'abstenoient de boire aussi bien que de manger. *Esdras*, l. 1, c. 10, ℣. 6; *Esth.* c. 4, ℣. 16; *Jon.* c. 3, ℣. 7. Il ne s'ensuit donc pas que les Juifs crurent expier leur idolâtrie en versant des cruches d'*eau*, comme quelques incrédules ont trouvé bon de l'imaginer

Eau bénite. C'est une coutume très-ancienne dans l'Eglise Catholique de bénir, par des prières, des exorcismes & des cérémonies, de l'*eau* dont elle fait une aspersion sur les fidèles, & sur les choses qui sont à leur usage. Par cette bénédiction, l'Eglise demande à Dieu de purifier du péché ceux qui s'en serviront, d'écarter d'eux les embûches de l'ennemi du salut & les fléaux de ce monde. Dans les *Constitutions apostoliques*, rédigées sur la fin du quatrième siècle, l'*eau bénite* est appellée un moyen d'expier le péché & de mettre en fuite le démon. Le Père le Brun, *Explic. des cérémon.* tom. 1, p. 76, a prouvé, par le témoignage des anciens Pères, que l'usage de l'*eau bénite* est de tradition apostolique, & il a été conservé chez les Orientaux, séparés de l'Eglise Romaine depuis plus de douze cens ans.

On l'a jugé nécessaire, sur-tout dans les premiers siècles, lorsque la magie, les sortiléges & les autres superstitions du Paganisme avoient fasciné tous les esprits; un Chrétien, qui se servoit d'*eau bénite* & sanctifiée par l'Eglise, faisoit profession, par ce signe même, de renoncer à toutes ces absurdités, & de les rejetter comme injurieuses à Dieu. Nous ne concevons pas comment les Protestans & leurs copistes peuvent appeller *superstitieux* un usage destiné à bannir les superstitions païennes.

Dans toutes les religions, l'on a compris que, pour rendre notre culte agréable à Dieu, il faut nous purifier du péché par des sentimens de componction, puisque Dieu a promis de pardonner au pécheur lorsqu'il se repentiroit. Or, se reconnoître coupable, sentir le besoin que l'on a d'être purifié, & en faire l'aveu, est déja un commencement de pénitence. Le témoigner par le signe extérieur de purification, afin d'exciter en nous le regret d'avoir péché & le desir de nous corriger, est donc une pratique religieuse utile & louable; & c'est la leçon que l'Eglise fait aux fidèles en bénissant de l'*eau*, afin qu'ils s'en servent dans ce dessein.

Conséquemment l'usage de faire sur soi-même une aspersion d'*eau bénite* en entrant dans l'Eglise a été observé dès les premiers siècles. Eusèbe, *Hist. Ecclésiast.* liv. 10, c. 4, dit que Paulin fit placer à l'entrée de l'Eglise de Tyr une fontaine, *symbole d'expiation sacrée*. S. Jean Chrysostôme reprend ceux qui, en entrant dans l'Eglise, lavent leurs mains & non leurs cœurs, *Hom.* 71 *in Joan.* Synesius, *Epist.* 121, parle d'une *eau* lustrale placée à l'entrée des Temples, & dit que c'est l'expiation de la ville.

Bingham & d'autres Protestans prétendent que cette ablution pratiquée par les anciens n'étoit point une purification, mais une cérémonie indifférente, ou tout au plus un signe extérieur de la pureté de l'ame avec laquelle il falloit entrer dans le Temple du Seigneur; ils soutiennent que l'usage actuel de l'*eau bénite* est un abus, une corruption de l'ancien usage, une superstition du Paganisme, renouvellée par l'Eglise Romaine.

Etrange manière de raisonner. Pratiquer un signe extérieur de purification, afin de nous souvenir de la pureté d'ame que nous devons avoir pour honorer Dieu, est-ce une cérémonie indifférente? Si elle eût été superstitieuse, les anciens Pères l'auroient blâmée. Un Chrétien qui se persuaderoit que l'*eau* seule peut le purifier, seroit un insensé; l'Eglise, en faisant l'aspersion de l'*eau bénite*, met à la bouche des fidèles ces paroles du Pseaume 50: « Vous ferez sur moi, Seigneur, une aspersion, » & je serai purifié; vous me laverez vous-même, » & vous me rendrez blanc comme la neige ». C'est donc de Dieu, & non de l'*eau*, que nous devons attendre la pureté d'ame, & c'est pour la lui demander que nous employons le signe extérieur qui la représente.

Les Païens avoient un vase d'*eau* lustrale à l'entrée de leurs Temples, nous le savons; cette pratique n'étoit pas mauvaise en elle-même, mais elle étoit mal appliquée; ils imaginoient que cette *eau* par elle-même les purifioit, sans qu'il fût besoin de se repentir & de changer de vie; ils étoient dans l'erreur. Si un Chrétien pensoit comme eux, il auroit tort aussi-bien qu'eux. Les Juifs avoient aussi une *eau* d'expiation, dont il est parlé, *Num.* c. 19; ils en faisoient des aspersions, & il ne s'ensuit rien. L'*eau bénite* n'a pas plus de relation au Paganisme & au Judaïsme qu'à la religion des Noachides. Jacob, prêt à offrir un sacrifice à Dieu, dit à ses gens: *Purifiez-vous, & changez d'habits. Gen.* c. 35, ℣. 2. Dans tous les tems & chez tous les peuples, les ablutions religieuses ont été en usage; pourquoi l'Eglise Chrétienne auroit-elle supprimé un rite aussi ancien que le monde? S'il falloit bannir tout ce qui a été pratiqué par les Païens, il faudroit retrancher tout culte extérieur, ne plus se mettre à genoux, s'incliner, se prosterner, parce qu'ils ont fait tout cela devant leurs idoles.

Pendant les Rogations, l'on bénit l'*eau* des puits, des citernes, des fontaines, des rivières, en priant Dieu d'en rendre l'usage salutaire aux fidèles.

Dans l'*Histoire de l'Académie des Inscriptions*,

tom. 6, *in*-12, p. 4, il y a l'extrait d'un savant mémoire sur le culte que les Païens rendoient aux *eaux*, à la mer, aux fleuves, aux fontaines, sur les divinités qu'ils avoient forgées pour y présider, sur les raisons naturelles ou imaginaires qui avoient fait naître ce culte, sur les superstitions & les abus dont il étoit accompagné. Quand on y fait réflexion, l'on conçoit que la bénédiction des *eaux*, faite par l'Eglise, étoit très-propre à convaincre les fidèles que cet élément n'est ni une divinité, ni le séjour des prétendus Dieux inventés par les Païens; que Dieu l'a créé pour l'utilité des hommes, & que c'est à lui seul qu'il faut en consacrer l'usage. Mais les réformateurs, très-mal instruits de l'antiquité, & des raisons qu'a eu l'Eglise d'instituer ses cérémonies, ont pris aveuglément pour des restes de Paganisme les pratiques établies exprès pour déraciner toutes les idées & toutes les erreurs des Païens. Aujourd'hui leurs successeurs, moins ignorans, devroient se souvenir qu'au quatrième siècle, qui est l'époque à laquelle ils fixent la naissance de la plupart de nos rites, les Philosophes faisoient tous leurs efforts pour soutenir l'idolâtrie chancelante, pour en justifier les notions & les usages, pour en pallier l'absurdité; c'étoit donc le moment de prendre toutes les précautions possibles, & de multiplier les leçons, pour prémunir les peuples contre le piége qu'on leur tendoit.

Beausobre n'a donc fait que se rendre ridicule, lorsqu'il a dit que cette sanctification de l'*eau* est une cérémonie superstitieuse, fondée sur deux erreurs; la première, que les mauvais esprits infestent les élémens, & qu'il faut les en chasser par l'exorcisme; la seconde, que le Saint-Esprit, appellé par la prière, descend dans l'*eau*, & la pénètre d'une vertu divine & sanctifiante. Je voudrois, dit-il, pour l'honneur des Orthodoxes, que l'on trouvât cette pratique dans des actes certains & incontestables. *Histoire du Manichéisme*, l. 2, c. 6, §. 3.

Il ne tenoit qu'à lui de le voir dans S. Paul. *1. Tim.* c. 4, ℣. 4, cet Apôtre dit, en parlant des alimens, que toutte créature est bonne, qu'elle est sanctifiée par la parole de Dieu & par la prière. S. Paul a-t-il cru que sans cela les alimens étoient infestés par les mauvais esprits? *Ephes.* c. 5, ℣. 25, il dit que Jésus-Christ s'est livré pour son Eglise, afin de la sanctifier, en la purifiant par un baptême d'*eau* & par la parole de vie. Voilà donc une *eau* qui a une vertu divine & sanctifiante, & ce n'est pas une superstition de le croire.

Nous avouons que le peuple ignorant & grossier, toujours prêt à tout pervertir, a souvent fait un usage superstitieux de l'*eau bénite*; mais Thiers lui-même, qui a traité cette matière avec exactitude, a remarqué que certains usages, regardés comme superstitieux par des Critiques trop sévères, ne le sont pas en effet. *Traité des superstitions*, tom. 2, l. 1, c. 2, n. 6. D'ailleurs si l'on opine à retrancher toutes les pratiques dont il est possible d'abuser, c'est comme si l'on vouloit bannir tous les alimens dont l'abus peut causer des maladies. *Voyez* SUPERSTITION.

EAU DU BAPTÊME. Dans l'Eglise Romaine, la bénédiction de l'*eau* la plus solemnelle est celle des fonts baptismaux, qui se fait la veille de Pâques & de la Pentecôte. L'Eglise demande à Dieu de faire descendre sur cette *eau* la puissance du Saint-Esprit, de la rendre féconde, de lui donner la vertu de régénérer les fidèles. C'est une profession de foi des effets que produit le Baptême. La formule de cette bénédiction se trouve dans les *Constitutions Apostoliques*, l. 7, c. 43, & elle est conforme à celle dont on se sert encore aujourd'hui. Tertullien & S. Cyprien en parlent déja au troisième siècle. Bingham a cité leurs paroles & celles de plusieurs autres Pères, *Orig. Ecclés.* tom. 4, liv. 11, c. 10. Il n'a pas osé traiter de superstition cette cérémonie que les Protestans ont trouvé bon de retrancher.

Mais pour ne pas laisser échapper une occasion d'attaquer l'Eglise Romaine, il prétend que les Pères de l'Eglise ont parlé de cette consécration de l'*eau baptismale*, comme de celle de l'Eucharistie, & dans les mêmes termes; d'où il conclut que les Pères n'ont pas supposé plus de changement ou de transsubstantiation dans le pain & le vin, par les paroles de la consécration, que dans l'*eau* des fonts baptismaux, *ibid.* §. 4; mais il en impose. Les Pères n'ont jamais dit de cette *eau* qu'elle est le sang de Jésus-Christ, qu'elle le renferme, qu'elle est changée en ce sang précieux, qu'il faut l'adorer, &c. comme ils l'ont dit de l'Eucharistie.

Dans l'Eglise Grecque, les Evêques ou leurs Grands-Vicaires font, le 5 Janvier sur le soir, l'*eau bénite*, parce qu'ils croyent que Jésus-Christ a été baptisé le 6 de ce même mois. Le peuple boit de cette *eau*, en fait des aspersions dans les maisons; le lendemain, jour de l'Epiphanie, les Papas font encore une nouvelle *eau bénite*, qui sert à purifier les Eglises profanées & à exorciser les possédés.

Les Prélats Arméniens ne font l'*eau bénite* qu'une fois l'année, le jour de l'Epiphanie, & appellent cette cérémonie le *Baptême de la Croix*, parce qu'après avoir fait plusieurs oraisons sur l'*eau*, ils y plongent le pied de la croix qui se met sur l'autel. On ajoute qu'ils tirent de la distribution de cette *eau* un revenu considérable. Le Père Lebrun a décrit cette cérémonie, tom. 5, p. 360.

EAU mêlée avec le vin dans l'Eucharistie. L'usage de mettre de l'*eau* dans le vin que l'on consacre à la messe, est aussi ancien que l'institution de l'Eucharistie; il est remarqué par les Pères du second & du troisième siècle, tels que S. Justin, S. Clément d'Alexandrie, S. Irénée, S. Cyprien, & il en est fait mention dans les plus anciennes liturgies. Les Pères donnent pour raison de cet usage, non-seulement que Jésus-Christ

a fait ainsi en instituant l'Eucharistie ; mais que l'*eau mêlée au vin* est le symbole de l'union du peuple chrétien avec Jésus-Christ, & la figure de l'*eau* & du sang qui sortirent de son côté sur la croix.

Les Ebionites & les Encratites, Disciples de Tatien, furent condamnés, parce qu'ils consacroient l'Eucharistie avec de l'*eau* seule, ce qui les fit nommer *Hydroparastes* par les Grecs, & *Aquariens* par les Latins. Les Arméniens, qui ne consacrent que du vin pur, furent de même censurés pour cette raison dans le Concile *in Trullo*, qui leur opposa la pratique ancienne attestée par les Liturgies, & ils sont encore blâmés de cet abus par les autres sociétés de Chrétiens Orientaux. *Voyez* Lebrun, *Explic. des cérém.* tom. 5, p. 123 & suiv. Nous ne voyons pas pourquoi les Protestans ont retranché ce rite dans leur *cène ;* l'ont-ils encore regardé comme une superstition ?

Dans les usages même qui paroissent les plus indifférens, l'Eglise Catholique a toujours eu pour principe de ne s'écarter en rien de la tradition, de s'en tenir à ce qui a toujours été fait, aussi-bien qu'à ce qui a toujours été enseigné. La sagesse de cette conduite n'est que trop bien prouvée par la multitude des erreurs, des abus, des absurdités dans lesquelles sont tombées toutes les sectes qui ont suivi une autre méthode. La règle *nihil innovetur, nisi quod traditum est*, sera toujours la meilleure sauve-garde de la religion.

E B

EBIONITES, hérétiques du premier ou du second siècle de l'Eglise. Les Savans ne conviennent ni de l'origine du nom de ces sectaires, ni de la date de leur naissance. Saint Epiphane, *Hær.* 30, a cru qu'ils étoient ainsi appellés, parce qu'ils avoient pour auteur un Juif nommé *Ebion ;* d'autres ont pensé que ce personnage n'exista jamais ; que comme *Ebion* en hébreu signifie *pauvre*, on nomma *Ebionites* une secte de Chrétiens judaïsans, dont la plupart étoient pauvres, ou avoient peu d'intelligence. Plusieurs Critiques ont été persuadés que ces sectaires ont paru dès le premier siècle, vers l'an 72 de Jésus-Christ, que S. Jean les a désignés dans sa première lettre, chap. 4 & 5, & que ce sont les mêmes que les Nazaréens ; quelques anciens semblent, en effet, les avoir confondus. D'autres jugent, avec plus de vraisemblance, que les *Ebionites* n'ont commencé à être connus qu'au second siècle, vers l'an 103, ou même plus tard, sous le règne d'Adrien, après la ruine entière de Jérusalem, l'an 119 ; qu'ainsi les *Ebionites* & les Nazaréens sont deux sectes différentes ; c'est le sentiment de Mosheim, *Hist. Christ.* sæc. 1, §. 58 ; sæc. 2, §. 39 : il paroît le plus conforme à celui de S. Epiphane & des autres Pères plus anciens qui en ont parlé.

Cet Historien conjecture qu'après la ruine entière de Jérusalem, une bonne partie des Juifs qui avoient embrassé le Christianisme, & qui avoient observé jusqu'alors les cérémonies judaïques, y renoncèrent enfin, lorsqu'ils eurent perdu l'espérance de voir jamais le Temple rebâti, & afin de ne pas être enveloppés dans la haine que les Romains avoient conçue contre les Juifs. Eusèbe le témoigne, *Hist. Ecclés.* l. 3, c. 35. Ceux qui continuèrent de judaïser formèrent deux partis ; les uns demeurèrent attachés à leurs cérémonies, sans en imposer l'obligation aux Gentils convertis au Christianisme ; on les toléra comme des Chrétiens foibles dans la foi, qui ne donnoient d'ailleurs dans aucune erreur ; ils retinrent le nom de *Nazaréens*, qui avoit été commun jusqu'alors à tous les Juifs devenus Chrétiens : les autres, plus obstinés, soutinrent que les cérémonies mosaïques étoient nécessaires à tout le monde ; ils firent un schisme, & devinrent une secte hérétique ; ce sont les *Ebionites.*

Les premiers recevoient l'Evangile de Saint Matthieu tout entier ; ils confessoient la divinité de Jésus-Christ & la virginité de Marie ; ils respectoient S. Paul comme un véritable Apôtre ; ils ne tenoient point aux traditions des Pharisiens : les seconds avoient retranché les deux premiers chapitres de S. Matthieu, & s'étoient fait un Evangile particulier ; ils avoient forgé beaucoup de livres sous le nom des Apôtres ; ils regardoient Jésus-Christ comme un pur homme né de Joseph & de Marie ; ils étoient attachés aux traditions des Pharisiens ; ils détestoient S. Paul comme un Juif apostat & déserteur de la loi. Ces différences sont essentielles. Mais comme il n'y eut jamais d'uniformité parmi les hérétiques, on ne peut pas assurer que tous ceux qui passoient pour *Ebionites* pensoient de même.

Outre ces erreurs, Saint Epiphane les accuse encore d'avoir soutenu que Dieu avoit donné l'empire de toutes choses à deux personnages, au Christ & au Diable ; que celui-ci avoit tout pouvoir sur le monde présent, & le Christ sur le siècle futur ; que le Christ étoit comme l'un des Anges, mais avec de plus grandes prérogatives ; erreur qui a beaucoup de rapport à celle des Marcionites & des Manichéens. Ils consacroient l'Eucharistie avec de l'eau seule dans le calice ; ils retranchoient plusieurs choses des saintes Ecritures ; ils rejettoient tous les Prophètes depuis Josué ; ils avoient en horreur David, Salomon, Isaïe, Jérémie, &c. ils ne mangeoient point de chair, parce qu'ils la croyoient impure. On dit enfin qu'ils adoroient Jérusalem comme la maison de Dieu, qu'ils obligeoient tous leurs sectateurs à se marier, même avant l'âge de puberté, qu'ils permettoient la polygamie, &c. Fleury, *Hist. Ecclés.* tom. 1, liv. 2, tit. 42. Mais la plupart de ces reproches sont révoqués en doute par les Critiques modernes. En effet, S. Epiphane n'attribue point

toutes ces erreurs à tous les *Ebionites*, mais à quelques-uns d'entr'eux.

Le Clerc, qui, dans son *Histoire Ecclésiastique des deux premiers siècles*, soutient que les *Ebionites* & les Nazaréens ont été toujours la même secte, distingue ceux qui parurent l'an 72 d'avec ceux qui firent du bruit l'an 103 ; il croyoit avoir découvert les opinions de ces derniers dans les Clémentines, dont l'Auteur, dit-il, étoit *Ebionite*. Or, celui-ci rejette le Pentateuque, prétendant qu'il n'a pas été écrit par Moïse, mais par un Auteur beaucoup plus récent. 2°. Il dit qu'il n'y a de vrai dans l'Ancien Testament que ce qui est conforme à la doctrine de Jésus-Christ. 3°. Que ce divin Maître est le seul vrai Prophète. 4°. Il cite non-seulement l'Evangile de S. Matthieu, mais encore les autres. 5°. Il parle quelquefois de Dieu d'une manière orthodoxe ; mais il soutient ailleurs que Dieu est corporel, revêtu d'une forme humaine & visible. 6°. Il n'ordonne point l'observation de la loi de Moïse. Ajoutons que cet imposteur ne croyoit point la divinité de Jésus-Christ, & qu'il en parle comme d'un pur homme ; mais le Clerc, Socinien déguisé, n'a pas voulu faire cette remarque ; il reproche avec aigreur à S. Epiphane de n'avoir pas su distinguer les anciens *Ebionites* d'avec les nouveaux. *Hist. Ecclés.* p. 476, 535 & suiv.

Mosheim a réfuté complettement cette opinion, *Dissert. de turbatâ per recentiores Platonicos Ecclesiâ*, §. 34 & suivans. Il attribue les Clémentines à un Platonicien d'Alexandrie, qui n'étoit, à proprement parler, ni Païen, ni Juif, ni Chrétien, mais qui vouloit, comme les autres Philosophes de cette école, concilier ces trois religions, & réfuter tout à la fois les Juifs, les Païens & les Gnostiques. Il pense que cet ouvrage a été fait au commencement du troisième siècle, & qu'il est utile pour connoître les opinions des sectaires de ces tems-là. Par conséquent il persiste à distinguer les *Ebionites* d'avec les Nazaréens, comme nous l'avons vu ci-dessus ; il observe, avec raison, que de simples conjectures ne suffisent pas pour contredire le témoignage formel des anciens touchant un fait historique ; il seroit à souhaiter que lui-même n'eût pas oublié si souvent cette maxime. *Voyez* NAZARÉENS.

Beausobre, *Hist. du Manich.* l. 2, c. 4, §. 1, a comparé les *Ebionites* aux Docètes, & il en a montré la différence ; les premiers nioient la divinité de Jésus-Christ, les seconds son humanité. L'*Ebionisme* fut embrassé principalement par des Juifs convertis au Christianisme ; élevés dans la foi de l'unité de Dieu, ils ne voulurent pas croire qu'il y eût en Dieu trois personnes, & que le Fils fût Dieu comme son Père ; ils soutinrent que le Sauveur étoit un pur homme, & qu'il étoit devenu Fils de Dieu dans son Baptême, par une communication pleine & entière des dons du Saint-Esprit : ce n'étoit là par conséquent qu'une filiation d'adoption. Le Docétisme, au contraire, régna principalement parmi les Gentils qui avoient reçu l'Évangile ; ils ne firent aucune difficulté de reconnoître la divinité du Sauveur, mais ils ne voulurent pas croire qu'une personne divine eût pu s'abaisser jusqu'à se revêtir d'un corps & des foiblesses de l'humanité ; ils prétendirent qu'elle n'en avoit pris que les apparences. *V.* DOCÈTES.

Mais l'on peut tirer de l'erreur même des *Ebionites* des conséquences importantes. 1°. Quoique Juifs opiniâtres, ils reconnoissoient cependant Jésus-Christ pour le Messie ; ils voyoient donc en lui les caractères sous lesquels il avoit été annoncé par les Prophètes. 2°. Ceux même qui n'avouoient pas qu'il fût né d'une Vierge, prétendoient qu'il étoit fils de Joseph & de Marie ; sa naissance étoit donc universellement reconnue pour légitime. 3°. On ne les accuse point d'avoir révoqué en doute les miracles de Jésus-Christ, ni sa mort, ni sa résurrection ; S. Epiphane atteste, au contraire, qu'ils admettoient tous ces faits essentiels ; ils étoient cependant nés dans la Judée, avant la destruction de Jérusalem ; plusieurs avoient été sur le lieu où ces faits s'étoient passés ; ils avoient eu la facilité de les vérifier.

Quelques incrédules ont écrit que les *Ebionites* & les Nazaréens étoient les vrais Chrétiens, les fidèles Disciples des Apôtres, au lieu que leurs adversaires ont embrassé un nouveau Christianisme forgé par Saint Paul, & sont enfin demeurés les maîtres. Cette calomnie sera réfutée à l'article PAUL, §. 2.

E C

ECCLÉSIARQUE, c'est ce que l'on appelle à présent *Marguillier*, & dans quelques Provinces *Scabin* ; mais les fonctions des *Ecclésiarques* étoient plus étendues : ils étoient chargés de veiller à l'entretien, à la propreté, à la décence des Eglises, de convoquer les Paroissiens, d'allumer les cierges pour l'Office divin, de chanter, de quêter, &c.

ECCLÉSIASTE, nom grec qui signifie *Prédicateur* ; c'est le titre d'un des livres de l'Ecriture-Sainte, parce que l'Auteur y prêche contre la vanité & la fragilité des choses de ce monde.

Le plus grand nombre des Savans l'attribue à Salomon, parce que l'Auteur se dit fils de David & Roi de Jérusalem, & parce que plusieurs passages de ce livre ne peuvent être appliqués qu'à ce Prince. Grotius pense qu'il a été fait par des Ecrivains postérieurs qui le lui ont attribué ; « on » y trouve, dit-il, des termes qui ne se ren- » contrent que dans Daniel, dans Esdras, & » dans les Paraphrases Chaldaïques ». Allégation frivole. Salomon, Prince très-instruit, a pu avoir connoissance du Chaldéen. Dans le livre de Job, il y a plusieurs mots dérivés de l'Arabe, du Chal-

déen & du Syriaque ; il ne s'ensuit rien. Selon d'autres, Grotius jugeoit que, pour le tems de Salomon, l'Auteur de l'*Ecclésiaste* parle trop clairement du jugement de Dieu, de la vie à venir & des peines de l'enfer ; mais ces mêmes vérités se trouvent aussi clairement énoncées dans les livres de Job, dans les Pseaumes, dans le Pentateuque, livres certainement antérieurs à Salomon.

Quelques anciens hérétiques ont cru au contraire que l'*Ecclésiaste* avoit été composé par un impie, par un Saducéen, par un Epicurien, ou par un Pyrrhonien, qui ne croyoit point d'autre vie ; c'est aussi l'opinion de plusieurs incrédules. Soupçon très-mal fondé.

Après avoir fait l'énumération des biens & des plaisirs de ce monde, l'*Ecclésiaste* conclut que tout est vanité pure & affliction d'esprit ; ce n'est point là le langage des Epicuriens anciens ni modernes.

Parce qu'un Ecrivain raisonne avec lui-même & propose des doutes, il n'est pas pour cela Pyrrhonien, sur-tout lorsqu'il en donne la solution ; c'est ce que fait l'*Ecclésiaste*. Il rapporte les différentes idées qui lui sont venues à l'esprit, sur le cours bizarre des événemens, sur la conduite inconcevable de la Providence, sur le sort des bons & des méchans dans ce monde ; il conclut que Dieu jugera le juste & l'impie, & qu'alors tout sera dans l'ordre. Si ses réflexions semblent souvent se contredire, si quelquefois il semble préférer le vice à la vertu & la folie à la sagesse, il enseigne bientôt après qu'il vaut mieux entrer dans une maison où règne le deuil, que dans la salle d'un festin ; dans la première, dit-il, l'homme apprend à penser à la destinée qui l'attend, &, quoique plein de santé, il envisage sa fin dernière. *Ecclés.* c. 3, ℣. 17 ; c. 7, ℣. 3, &c.

Plus loin, il conseille à un jeune homme de se livrer à la joie & aux plaisirs de son âge ; mais à l'instant même il l'avertit que Dieu entrera en jugement avec lui, & lui en demandera compte ; il lui représente que la jeunesse & la volupté sont une pure illusion. Il l'exhorte, dans le chapitre suivant, à se souvenir de son Créateur dans sa jeunesse, avant qu'il soit courbé sous le poids des années. Parlant de la mort, il dit : « L'homme » ira dans la maison de son éternité, la poussière » rentrera dans la terre d'où elle a été tirée, & » l'esprit retournera à Dieu qui l'a donné ». La conclusion du livre est sur-tout remarquable : « Craignez Dieu & gardez ses commandemens, » c'est la perfection de l'homme. Dieu jugera » toutes nos actions bonnes ou mauvaises », c. 11, ℣. 9 ; c. 12, ℣. 1, 7, 13. Un Epicurien, un homme qui ne croit point d'autre vie, un Pyrrhonien, qui affecte d'être indécis & indifférent, sur le présent & sur l'avenir, n'ont jamais parlé de cette manière.

ECCLÉSIASTIQUE, nom d'un des livres de l'Ancien-Testament, que l'on appelle aussi *la Sapience de Jésus, fils de Sirach.*

L'an 245 avant Jésus-Christ, sous le règne de Ptolomée Evergète, fils de Ptolomée Philadelphe, Jésus, fils de Sirach, Juif de Jérusalem, s'établit en Egypte, y traduisit en grec le livre que Jésus, son aïeul, avoit composé en hébreu, & qui porte, dans nos Bibles, le nom d'*Ecclésiastique.* Les anciens le nommoient *Panareton*, trésor de toutes les vertus. Jésus l'ancien l'avoit écrit vers le tems du Pontificat d'Onias Ier; le fils de ce Pontife, nommé *Simon le Juste* par Joseph, est loué dans le chapitre cinquantième de ce même livre. L'original hébreu est perdu ; mais il subsistoit encore du tems de Saint Jérôme : ce Père dit, dans sa Préface des livres de Salomon, & dans sa lettre 115, qu'il l'avoit vu sous le titre de *Paraboles.*

Les Juifs ne l'ont point mis au nombre de leurs livres canoniques, soit parce que le Canon étoit déja formé lorsque l'*Ecclésiastique* a été écrit, soit parce qu'il parle trop clairement du mystère de la Sainte-Trinité, c. 1, ℣. 9 ; c. 24, ℣. 5 ; c. 51, ℣. 14. Grotius a soupçonné que ces passages pouvoient être des interpolations faites par les Chrétiens, mais ce soupçon est sans fondement.

Dans les anciens catalogues des livres sacrés reconnus par les Chrétiens, celui-ci est seulement mis au nombre de ceux qu'on lisoit dans l'Eglise avec édification ; Saint Clément d'Alexandrie & d'autres Pères des premiers siècles le citent sous le nom d'*Ecriture-Sainte ;* Saint Cyprien, Saint Ambroise & Saint Augustin le tiennent pour canonique ; il a été déclaré tel par les Conciles de Carthage, de Rome, sous le Pape Gélase, & de Trente.

Plusieurs Critiques pensent, mais assez légèrement, qu'il y a dans la traduction grecque des choses qui n'étoient pas dans l'original, que la conclusion du chap. 50, ℣. 27 & suiv., & la prière du dernier chapitre, sont des additions du Traducteur. Ce qu'il dit du danger qu'il a couru de perdre la vie par une fausse accusation portée au Roi contre lui, ne peut pas, disent-ils, regarder le grand-père de Jésus, qui demeuroit à Jérusalem, & qui n'étoit pas sous la domination d'un Roi. Ils ne se souviennent pas que Ptolomée Ier, Roi d'Egypte, prit Jérusalem & maltraita beaucoup les Juifs. *Voyez* Joseph, *Antiq.* l. 12, c. 1. La version latine contient aussi plusieurs choses qui ne sont point dans le grec ; mais ces additions ne sont pas de grande importance.

On a coutume de citer ce livre par la note abrégée *Eccli*, pour le distinguer de l'Ecclésiaste, qu'on désigne par *Eccle*, ou *Eccl.*

ECLECTIQUES, Philosophes du troisième & du quatrième siècle de l'Eglise, ainsi nommés du

grec Ἐκλέγω, je choisis, parce qu'ils choisissoient les opinions qui leur paroissoient les meilleures dans les différentes sectes de philosophie, sans s'attacher à aucune école; ils furent aussi nommés *nouveaux Platoniciens*, parce qu'ils suivoient en beaucoup de choses les sentimens de Platon. Plotin, Porphyre, Jamblique, Maxime, Eunape, l'Empereur Julien, &c. étoient de ce nombre. Tous furent ennemis du Christianisme, & la plupart employèrent leur crédit à souffler le feu de la persécution contre les Chrétiens.

Le tableau d'imagination que nos Littérateurs modernes ont tracé de cette secte, les impostures qu'ils y ont mêlées, les calomnies qu'ils ont hasardées à cette occasion contre les Pères de l'Eglise, ont été solidement réfutées dans l'*Histoire critique de l'Ecletisme*, en 2 volumes *in* 12, qui a paru en 1756.

Il ne nous paroît pas fort nécessaire d'examiner en détail tout ce que Mosheim, dans son *Hist. Chrét.* 2e siècle, §. 26, & Brucker, dans son *Hist. crit. de la Philos.* tome 2, ont dit du célèbre Ammonius Saccas, qui passe pour avoir été le Fondateur de la Philosophie *éclectique* dans l'école d'Alexandrie. Ce Philosophe a-t-il été constamment attaché au Christianisme, ou déserteur de la foi, Chrétien à l'extérieur, & Païen dans le cœur? Y a-t-il eu deux Ammonius, l'un Chrétien & l'autre Païen, que l'on a confondus? A-t-il enseigné tout ce que ses Disciples ont écrit dans la suite, ou ont-ils changé sa doctrine en plusieurs choses? A-t-il puisé les dogmes chez les Orientaux, ou dans les écrits des Philosophes Grecs? Toutes ces questions ne nous paroissent pas aussi importantes qu'à ces deux savans Critiques Protestans; &, malgré toute leur érudition, ils n'ont rassemblé sur tout cela que des conjectures. Nous ferons même voir qu'ils les ont poussées trop loin, lorsqu'ils ont voulu prouver que la Philosophie *éclectique* ou le nouveau Platonisme, introduit dans l'Eglise par les Pères, a changé en plusieurs choses la doctrine & la morale des Apôtres; c'est une calomnie que Mosheim s'est attaché à prouver dans sa Dissertation *de turbatâ per recentiores Platonicos Ecclesiâ*, mais que nous aurons soin de réfuter. *Voyez* PLATONISME & PÈRES DE L'EGLISE.

Il semble que Dieu ait permis les égaremens des *Eclectiques* pour couvrir de confusion les partisans de la philosophie incrédule. On ne peut pas s'empêcher de faire à ce sujet plusieurs remarques importantes, en lisant l'histoire que Brucker en a faite, & que nos Littérateurs ont travestie.

1°. Loin de vouloir adopter le dogme de l'unité de Dieu, enseigné & professé par les Chrétiens, les *Eclectiques* firent tout leur possible pour l'étouffer, pour fonder le Polytéisme & l'idolâtrie sur des raisonnemens philosophiques, pour accréditer le systême de Platon. A la vérité, ils admirent un Dieu suprême, duquel tous les esprits étoient sortis par émanation, mais ils prétendirent que ce Dieu, plongé dans une oisiveté absolue, avoit laissé à des génies ou esprits inférieurs, le soin de former & de gouverner le monde; que c'étoit à eux que le culte devoit être adressé, & non au Dieu suprême. Or, de quoi sert un Dieu sans Providence, qui ne se mêle de rien, & auquel nous n'avons point de culte à rendre? Par-là nous voyons la fausseté de ce qui a été soutenu par plusieurs Philosophes modernes, savoir, que le culte rendu aux Dieux inférieurs se rapportoit au Dieu suprême.

2°. Brucker fait voir que les *Eclectiques* avoient joint la Théologie du Paganisme à la Philosophie, par un motif d'ambition & d'intérêt, pour s'attribuer tout le crédit & tous les avantages que procuroient l'une & l'autre. La première source de leur haine contre le Christianisme fut la jalousie; les Chrétiens mettoient au grand jour l'absurdité du systême des *Eclectiques*, la fausseté de leurs raisonnemens, la ruse de leur conduite; comment ceux-ci le leur auroient-ils pardonné? Il n'est donc pas étonnant qu'ils aient excité, tant qu'ils ont pu, la cruauté des persécuteurs. Saint Justin fut livré au supplice sur les accusations d'un Philosophe, nommé Crescent, qui en vouloit aussi à Tatien, *Tationi Orat.* n°. 19. Lactance se plaint de la haine de deux Philosophes de son tems qu'il ne nomme pas, mais que l'on croit être Porphyre & Hiéroclés. *Instit. Divin.* l. 5, c. 2.

3°. Pour venir à bout de leurs projets, ils n'épargnèrent ni les fourberies ni les mensonges. Comme ils ne pouvoient nier les miracles de Jésus-Christ, ils les attribuèrent à la Théurgie ou à la Magie, dont ils faisoient eux-mêmes profession. Ils dirent que Jésus avoit été un Philosophe Théurgiste qui pensoit comme eux, mais que les Chrétiens avoient défiguré & changé sa doctrine. Ils attribuèrent des miracles à Pythagore, à Apollonius de Thyane, à Plotin; ils se vantèrent d'en faire eux-mêmes par la Théurgie. On sait jusqu'à quel excès Julien s'entêta de cet art odieux, & à quels sacrifices abominables cette erreur donna lieu. Les Apologistes même de l'*Eclectisme* n'ont pas osé en disconvenir.

4°. Ces Philosophes usèrent du même artifice pour effacer l'impression que pouvoient faire les vertus de Jésus-Christ & de ses Disciples; ils attribuèrent des vertus héroïques aux Philosophes qui les avoient précédés, & s'efforcèrent de persuader que c'étoient des Saints. Ils supposèrent de faux ouvrages sous les noms d'Hermès, d'Orphée, de Zoroastre, &c., & y mirent leur doctrine, afin de faire croire qu'elle étoit fort ancienne, & qu'elle avoit été suivie par les plus grands hommes de l'antiquité.

5°. Comme la morale pure & sublime du Christianisme subjuguoit les esprits & gagnoit les cœurs, les *Eclectiques* firent parade de la morale austère des Stoïciens, & la vantèrent dans leurs ouvrages.

De-là les livres de Porphyre sur l'*abstinence*, où l'on croit entendre parler un Solitaire de la Thébaïde, la vie de Pythagore par Jamblique, les Commentaires de Simplicius sur Epithète, d'Hiéroclès sur les vers dorés, &c. *Voyez* Brucker, *Hist. de la Philos.* tom. 2, p. 370, 380; tom. 6, *Appendix*, p. 361.

Ceux qui voudront faire le parallèle de la conduite des *Eclectiques* avec celle de nos Philosophes modernes, y trouveront une ressemblance parfaite. Si l'on excepte les faux miracles & la magie, dont ces derniers n'ont pas fait usage, ils n'ont négligé aucun des autres moyens de séduction. Quand on n'a pas lu l'Histoire, on s'imagine que le Christianisme n'a jamais essuyé des attaques aussi terribles qu'aujourd'hui; l'on se trompe; ce que nous voyons n'est que la répétition de ce qui s'est passé au quatrième siècle de l'Eglise.

6°. Plusieurs d'entre les Philosophes qui embrassèrent le Christianisme, ne le firent pas de bonne foi, ils y portèrent leur caractère fourbe & leur esprit faux. Ils voulurent accommoder la croyance chrétienne avec leurs systêmes de philosophie. Les Savans ont remarqué que les *Eons* des Valentiniens & des différentes branches de Gnostiques n'étoient rien autre chose que les intelligences ou génies forgés par les Platoniciens ou les *Eclectiques*.

Nous n'avouerons pas néanmoins ce que prétendent Brucker, Mosheim & d'autres Critiques Protestans, qui paroissent trop enclins à favoriser les Sociniens. Ils disent que les *Eclectiques* même sincèrement convertis, tels que S. Justin, Athénagore, Hermias, Origène, S. Clément d'Alexandrie, &c., ont porté leurs idées philosophiques dans la Théologie Chrétienne. Jusqu'à présent, nous ne voyons pas quel dogme de l'*Eclectisme* a passé dans notre symbole; nous voyons au contraire les Pères, dont nous venons de parler, très-attentifs à réfuter les Philosophes, sans faire plus de grace aux Platoniciens qu'aux autres.

Quand il seroit vrai que toutes les erreurs attribuées à Origène sont nées de la Philosophie *éclectique*, que s'ensuivroit-il? Ces erreurs n'ont jamais fait partie de la Théologie Chrétienne, puisqu'elles ont été réfutées & condamnées. Les trouve-t-on dans les écrits des autres Pères qui ont vécu du tems d'Origène, ou immédiatement après lui?

Lorsque Brucker veut nous persuader que la manière dont Origène a conçu le mystère de la Sainte-Trinité, & ce qu'il dit du Verbe éternel, est emprunté du Platonisme, tome 3, page 446, il montre une teinture de Socinianisme qui ne lui fait pas honneur. Il ne lui restoit plus qu'à dire, comme les incrédules, que le premier chapitre de l'Evangile selon Saint Jean a été fait par un Platonicien.

Quelques-uns de ces Critiques se sont bornés à soutenir que les Pères ont emprunté du Paganisme plusieurs de nos cérémonies; c'est une autre imagination que nous avons soin de réfuter en traitant de chacun de ces rites en particulier; nous prétendons au contraire que ces cérémonies ont été sagement instituées pour servir de préservatif aux fidèles contre les superstitions du Paganisme.

Enfin d'autres ont pensé, avec plus de vraisemblance, que les *Eclectiques* s'appliquèrent à imiter plusieurs rites de notre religion, & à rapprocher, tant qu'ils le pouvoient, le Paganisme du Christianisme. Comment trouver le vrai au milieu de tant de conjectures opposées?

Nous n'approuvons pas davantage ce que dit Brucker des Pères de l'Eglise en général, qu'ils n'ont pas été exempts de l'esprit fourbe des *Eclectiques*, & qu'ils ont cru, comme eux, qu'il étoit permis d'employer le mensonge & les fraudes pieuses, pour servir utilement la religion, t. 2, p. 389. C'est une calomnie hasardée sans preuve. Est-on bien sûr que les ouvrages apocryphes & supposés, qui ont paru dans les quatre ou cinq premiers siècles, ont été forgés par des Pères de l'Eglise, & non par des Ecrivains sans aveu? Ils sont presque tous marqués au coin de l'hérésie: donc ils n'ont pas été faits par les Pères, mais par des hérétiques.

Il est fâcheux que dans les discussions, même purement littéraires, & qui ne tiennent ni à la Théologie ni à la Religion, les Auteurs Protestans laissent toujours percer leur prévention contre les Pères de l'Eglise, & semblent affecter de fournir des armes aux incrédules.

Au mot PLATONISME, nous acheverons de justifier les Pères, & nous ferons voir qu'ils n'ont été ni Platoniciens, ni *Eclectiques*. *Voyez* ECONOMIE & FRAUDE PIEUSE.

ECLIPSE. Saint Matthieu, Saint Marc & Saint Luc, disent qu'à la mort de Jésus il se répandit des ténèbres sur toute la terre, depuis la sixieme heure du jour jusqu'à la neuvième, c'est-à-dire, depuis midi jusqu'à trois heures; Saint Matthieu ajoute que la terre trembla, & que les rochers se fendirent. A moins que ces Evangélistes n'aient été trois insensés, il n'a pas pu leur venir à l'esprit de publier un fait que tout le monde pouvoit contredire, s'il n'étoit pas véritablement arrivé. La circonstance du tremblement de terre est encore attestée aujourd'hui par la manière dont les rochers du Calvaire sont fendus. *Voyez* CALVAIRE.

D'autre côté, Eusèbe, dans sa Chronique, & d'autres Auteurs Ecclésiastiques citent un passage de Phlégon, qui dit, dans son histoire des Olympiades, que *la quatrième année de la deux cens deuxième olympiade, il y eut la plus grande éclipse qui fût jamais, qu'il fut nuit à la sixième heure, & que l'on vit les étoiles*; il ajoute qu'il y eut un tremblement de terre dans la Bithynie. Ces

Ces Auteurs n'ont pas douté que l'*éclipse*, dont parle Phlégon, n'ait été les ténèbres dont les Evangélistes font mention.

1°. La date est la même; la quatrième année de la deux cens deuxième olympiade commença au solstice d'été de l'an 32 de l'ère chrétienne, & finit au solstice d'été de l'an 33; c'est précisément l'année dans laquelle le très-grand nombre des Savans placent la mort de Jésus-Christ. 2°. Ces ténèbres arrivèrent à la sixième heure ou en plein midi. 3°. Elles furent accompagnées d'un tremblement de terre. 4°. Ce fut un miracle; il ne peut pas naturellement y avoir une *éclipse* centrale du soleil à la pleine lune, &, selon les tables astronomiques, il n'y a point eu d'*éclipse* de soleil dans l'année dont parle Phlégon, ou dans la trente-troisième année de notre ère; mais il y en eut une le 24 de Novembre de l'an 29, à neuf heures du matin, au méridien de Paris, qui ne peut avoir rien de commun avec celle dont parle Phlégon.

C'est donc très mal-à-propos que plusieurs incrédules ont confondu ces deux *éclipses*, pour prouver que les Evangélistes s'étoient trompés ou en avoient imposé. Vainement ils ont observé qu'il n'y a pas pu avoir d'*éclipse* de soleil l'année de la mort du Sauveur, sur-tout dans le tems de la Pâque, ou à la pleine lune de Mars. Les Evangélistes ne parlent point d'*éclipse* naturelle, mais de ténèbres, sans en indiquer la cause. Ces ténèbres étoient miraculeuses sans doute; c'est aux incrédules de prouver que Dieu n'a pas pu les produire.

Origène, qui connoissoit le récit de Phlégon, remarque fort judicieusement que nous n'en avons pas besoin pour confirmer celui des Evangélistes que les ténèbres, dont parlent ces derniers, ne se firent probablement sentir que dans la Judée; qu'ainsi ces mots, *toute la terre*, ne doivent pas être pris dans la rigueur, *Tract.* 35 *in Matt.* n°. 134. Nous en convenons. Mais il est toujours bon de faire voir que les incrédules, qui argumentent sur tout, & cherchent de toutes parts des objections contre l'Histoire évangélique, raisonnent ordinairement fort mal. *Voy.* TÉNÈBRES.

ÉCOLATRE. *Voyez* le *Dictionnaire de Jurisprudence.*

ÉCOLE. » Les Savans, dit un Prophète, brilleront comme la lumière du ciel, & ceux qui » enseignent la vertu à la multitude jouiront d'une » gloire éternelle «. *Dan.* c. 12, ℣. 3. Jésus-Christ dit de même que celui qui pratiquera sa doctrine & l'enseignera, sera grand dans le royaume des cieux. *Matt.* c. 5, ℣. 19. Le dernier ordre qu'il a donné à ses Apôtres a été d'enseigner toutes les nations, *Matt.* c. 28, ℣. 19. S. Paul regarde le talent d'enseigner comme un don de Dieu. *Rom.* c. 12, ℣. 7.

Aussi n'est-il aucune religion qui ait inspiré à ses sectateurs autant de zèle que le Christianisme pour l'instruction des ignorans, aucune qui ait produit un aussi grand nombre de Savans; excepté les nations chrétiennes, presque toutes les autres sont encore ignorantes & barbares; celles qui ont eu le malheur de renoncer au Christianisme sont retombées promptement dans la barbarie. Quand notre religion n'auroit point d'autre marque de vérité, celle-là devroit suffire pour nous la rendre chère.

Nous avons des preuves que, dès le premier siècle, S. Jean l'Evangéliste établit à Ephèse une *école* dans laquelle il instruisoit de jeunes gens. S. Polycarpe, qui avoit été son Disciple dans sa jeunesse, imita son exemple dans l'Eglise de Smyrne, & nous ne pouvons pas douter que les plus saints Evêques n'aient fait de même. Mosheim, *Instit. Hist. Christ.* sæc. 1, 2e part., c. 3, §. 11.

Comme la fonction d'enseigner leur étoit principalement confiée, nous voyons, dès le second & le troisième siècle, des *écoles* & des bibliothèques placées à côté des Eglises cathédrales. L'*école* d'Alexandrie fut célèbre par les grands hommes qui l'occupèrent; Socrate parle de celle de Constantinople, dans laquelle l'Empereur Julien avoit été instruit. Bingham cite deux Canons du sixième Concile général de Constantinople, qui ordonnent d'établir des *écoles* gratuites, même dans les villages, & recommandent aux Prêtres d'en prendre soin. *Or. Eccl.* l. 8, c. 7, §. 12, tome 3, p. 273. Outre la fameuse bibliothèque d'Alexandrie, les Historiens Ecclésiastiques citent celles de Césarée, de Constantine en Numidie, d'Hippone & de Rome. Celle de Constantinople contenoit plus de cent mille volumes; elle avoit été fondée par Constantin & augmentée par Théodose le jeune; elle fut malheureusement incendiée sous le règne de Basilisque & de Zénon. *Ibid.*

Lorsque les peuples du Nord eurent dévasté l'Europe & détruit presque tous les monumens des sciences, les Ecclésiastiques & les Moines travaillèrent à en recueillir les restes & à les conserver; il y eut toujours, dans les Eglises cathédrales & dans les Monastères, des *écoles* pour l'instruction de la jeunesse; c'est là que furent élevés plusieurs enfans de nos Rois. Au sixième siècle, un Concile de Vaisons & un de Narbonne ordonnèrent aux Curés de vaquer à l'instruction des jeunes gens, sur-tout de ceux qui étoient destinés à la Cléricature. Au huitième, un Concile de Cloveshow, en Angleterre, imposa aux Evêques la même obligation. Sur la fin de ce même siècle, Charlemagne fonda l'Université de Paris. Au neuvième, Alfred-le-Grand, Roi d'Angleterre, aussi pieux que sage, établit celle d'Oxford. Au douzième, Louis-le-Gros favorisa l'établissement de plusieurs *écoles*, & le goût pour les études fut le premier fruit de la liberté qu'il

accorda aux Serfs. Le troisième Concile de Latran, tenu l'an 1179, ordonna aux Evêques d'y veiller, & d'en faire un des principaux objets de leur sollicitude. Dès-lors il s'est formé plusieurs Congrégations de l'un & de l'autre sexe qui se sont consacrées à cette œuvre de charité, à enseigner non-seulement les hautes sciences, mais les premiers élémens des lettres & de la religion. Le célèbre Gerson, Chancelier de l'Eglise de Paris, ne dédaignoit pas cette fonction; aujourd'hui le Chantre de cette Eglise est encore chargé de l'inspection sur les *petites écoles.*

Il a fallu toute la malignité des incrédules pour rendre suspect & odieux ce courage des Ministres de la religion. C'est, disent-ils, l'effet d'un caractère inquiet, de l'ambition qu'ont les Prêtres d'amener tout le monde à leur façon de penser, de la vanité & du desir de se rendre importans, &c.; pourquoi ne seroit-ce pas plutôt l'effet des leçons de Jésus-Christ & de l'esprit de charité qu'inspire le Christianisme? Si toute espèce de zèle pour l'enseignement est suspecte, nous voudrions savoir quelle est l'origine de l'empressement des incrédules de notre siècle à s'ériger en Précepteurs du genre humain. Des leçons aussi mauvaises que les leurs ne peuvent pas venir d'une source bien pure; dès que l'on cessera de leur prodiguer l'encens, leur zèle ne tardera pas de se rallentir. Mais si la religion ne commençoit pas par donner aux hommes les premières instructions de l'enfance, où les Philosophes trouveroient-ils des Disciples?

ÉCOLES DE CHARITÉ. Il n'est peut-être point de ville dans le royaume dans laquelle on n'ait établi des *écoles de charité* pour les deux sexes, & sur-tout pour les filles. Dans la seule ville de Paris, le nombre de ces établissemens est immense. Outre les maisons des Ursulines, des Religieuses de la Congrégation, des Sœurs de la Charité, on connoît les Communautés de Sainte-Anne, de Sainte-Agnès, de Sainte-Marguerite, de Sainte-Marthe, de Sainte-Genevieve, de l'Enfant-Jésus, les Mathurines ou Filles de la Sainte-Trinité, les Filles de la Croix, de la Providence, &c. Il en est de même par-tout ailleurs. Dans plusieurs Diocèses il y a des Congrégations particulières formées pour aller rendre ce service dans les Paroisses de la campagne. L'on nous permettra de remarquer que ce n'est ni la philosophie, ni la politique, mais la religion qui a fondé & qui maintient ces établissemens utiles.

ÉCOLES CHRÉTIENNES. Les Frères des *écoles chrétiennes*, appellés vulgairement *Ignorantins* ou *Frères de S. Yon*, sont une Congrégation de Séculiers, instituée à Reims en 1659, par M. de la Salle, Chanoine de la Cathédrale, pour l'instruction gratuite des petits garçons. Leur chef-lieu est la Maison de S. Yon, située à Rouen dans le fauxbourg de S. Sever; ils ont des établissemens dans plusieurs provinces du royaume, & ne font que des vœux simples. Il leur est défendu, par leur institut, d'enseigner autre chose que les principes de la religion, & les premiers élémens des lettres. Dans notre siècle philosophe, on a poussé le fanatisme jusqu'à écrire qu'il faut se défier de ces gens-là; que c'est un corps qui peut devenir redoutable.

ÉCOLES PIES. Il y a en Italie un Ordre religieux consacré à l'éducation de la jeunesse, que l'on nomme *les Clercs Réguliers des écoles pies.* Ils ont eu pour fondateur Joseph Calazana, Gentilhomme Aragonois, mort en odeur de sainteté le 15 Août 1648. Ils formèrent d'abord une Congrégation de Prêtres, qui fut approuvée par le Pape Paul V en 1617; Grégoire XV l'érigea en Ordre religieux quatre ans après. Ils s'obligent, par un quatrième vœu, à travailler à l'instruction des enfans, sur-tout à celle des pauvres.

ÉCOLES DE THÉOLOGIE. Sous ce terme l'on n'entend pas seulement le lieu où des Professeurs enseignent la Théologie dans une Université ou dans un Séminaire, mais les Théologiens qui se réunissent à enseigner les mêmes opinions; dans ce dernier sens, les disciples de S. Thomas & ceux de Scot forment deux *écoles* différentes. Quelquefois par l'*école*, on entend les *Scholastiques*. *Voyez* ce terme.

Dans la primitive Eglise, les *écoles de Théologie* étoient la maison de l'Evêque; c'étoit lui-même qui expliquoit à ses Prêtres & à ses Clercs l'Ecriture-Sainte & la religion. Quelques Evêques se déchargèrent de ce soin, & le confièrent à des Prêtres instruits; c'est ainsi que dès le second siècle Pantène, S. Clément d'Alexandrie, & ensuite Origène, furent chargés d'enseigner. De-là sont venues, dans les Eglises cathédrales, les dignités de *Théologal* & d'*Ecolâtre.*

Jusqu'au douzième siècle ces *écoles* ont subsisté dans les Cathédrales & dans les Monastères; alors parurent les Scholastiques. Pierre Lombard, Albert le Grand, S. Thomas, S. Bonaventure, Scot, &c. firent des leçons publiques; les Papes & les Rois fondèrent des chaires particulières, & attachèrent des priviléges aux fonctions de Professeurs de Théologie.

Dans l'Université de Paris, outre les *écoles des Réguliers* aggrégés à la Faculté de Théologie, il y a deux *écoles* célèbres, celle de Sorbonne & celle de Navarre. Autrefois l'une & l'autre n'avoient point de Professeurs fixes & permanens. Ceux qui se préparoient à la licence, y expliquoient l'Ecriture-Sainte, les *sentences* de Pierre Lombard, ou la Somme de S. Thomas. Ce n'a été qu'au renouvellement des lettres sous le règne de François Ier, que les *écoles de Théologie* ont pris la forme qu'elles ont encore aujourd'hui. La première chaire de Théologie de Navarre n'a été fondée que sous Henri III, & occupée par le fameux René Benoît, depuis Curé de Saint-Eustache. On sait que, depuis cinquante ans sur-tout, les Professeurs se sont beaucoup plus attachés à la Théologie posi-

tive qu'à la scholastique. Ils dictent des traités sur l'Ecriture-Sainte, sur la morale, sur la controverse, les expliquent à leurs auditeurs, les interrogent, & les font argumenter sur les différentes questions.

Dans quelques Universités étrangères, sur-tout en Flandres, comme à Louvain & à Douay, l'on suit encore l'ancienne méthode. Le Professeur lit un livre de l'Ecriture, ou la Somme de S. Thomas, ou le maître des sentences, & fait de vive-voix un commentaire sur ce texte. C'est ainsi que Jansénius, Estius & Sylvius ont enseigné. Les commentaires du premier sur les Evangiles, ceux du second sur les quatre Livres des sentences, sur les Epîtres de S. Paul, &c.; ceux de Sylvius, sur la Somme de S. Thomas, ne sont autre chose que leurs explications recueillies, que l'on a fait imprimer.

Les *écoles de Théologie* de la Minerve & du Collège de la Sapience à Rome, celles de Salamanque & d'Alcala en Espagne, sont célèbres parmi les Catholiques; les Protestans ont eu autrefois celles de Saumur & de Sedan; celles de Genève, de Leyde, d'Oxford, de Gambridge, ont encore aujourd'hui beaucoup de réputation parmi eux. *Voyez* THÉOLOGIE.

ÉCONOME. On appella ainsi au quatrième & au cinquième siècle les Administrateurs des biens de l'Eglise. Dans les siècles précédens, ces biens étoient entièrement à la disposition des Evêques; mais comme ce soin leur étoit fort à charge, & leur déroboit une partie du tems qu'ils devoient donner aux fonctions de leur ministère, ils cherchèrent à s'en délivrer. S. Augustin offrit plus d'une fois de rendre les fonds que son Eglise possédoit, mais son peuple ne voulut jamais les recevoir. *Possid. in vitâ S. Aug.* c. 24. S. Jean Chrysostôme reprochoit aux Chrétiens que par leur avarice & leur négligence à secourir les pauvres ils avoient contraint les Evêques de faire aux Eglises des revenus assurés, & de quitter la prière, l'instruction & les autres occupations saintes, pour s'occuper de soins qui ne convenoient qu'à des Receveurs & à des Fermiers. *Hom.* 85 *in Matt.* c. 27, ℣. 10. Ainsi, de même que les Apôtres s'étoient déchargés sur les Diacres du soin de distribuer les aumônes, les Evêques confièrent l'administration des biens de l'Eglise aux Archidiacres, & ensuite à des *Economes* qui devoient en rendre compte au Clergé.

Quelques Evêques furent même accusés d'avoir laissé par négligence, ou par défaut d'intelligence, dépérir les biens de leur Eglise; ce fut une nouvelle raison qui engagea les Pères du Concile de Chalcédoine à ordonner que chaque Evêque choisiroit, parmi ses Clercs, un *Econome*, pour lui remettre l'administration des biens de l'Eglise, parce que les Archidiacres étoient assez occupés d'ailleurs, & qu'il étoit à propos de mettre le Sacerdoce à couvert de tout soupçon. L'élection de ces *Economes* se faisoit à la pluralité des suffrages du Clergé. Bingham, *Orig. Ecclés.* l. 3, c. 12. Fleury, *Mœurs des Chrétiens*, §. 50.

Cette discipline prouve évidemment qu'en général les Evêques de ces tems-là n'étoient pas fort attachés à leur temporel; que c'est injustement qu'on les accuse d'avoir cherché, dans tous les siècles, à l'augmenter par toutes sortes de moyens. *Voyez* BÉNÉFICE.

ÉCONOMIE, gouvernement. L'on se sert quelquefois de ce terme pour désigner la manière dont il a plu à Dieu de gouverner les hommes dans l'affaire du salut; dans ce sens, l'on distingue l'ancienne *économie*, qui avoit lieu sous la loi de Moïse, d'avec la nouvelle qui a été établie par Jésus-Christ; il est employé par S. Paul, *Ephes.* c. 1, ℣. 10, &c. Plus communément l'Apôtre s'en sert pour exprimer le gouvernement de l'Eglise confié aux Pasteurs. *Coloss.* c. 1, ℣. 25, &c. Il est ordinairement rendu dans la Vulgate par *dispensatio*. Il suffit d'en sentir l'énergie, pour comprendre que le ministère des Pasteurs ne se borne pas simplement à enseigner ou à prêcher, & qu'il n'est permis à personne de l'exercer sans une mission spéciale de Dieu.

Quelquefois les anciens Pères de l'Eglise ont usé du terme d'*économie* dans une signification très-différente, du moins les Protestans le prétendent ainsi. Ils disent que les Platoniciens & les Pythagoriciens avoient pour maxime qu'il étoit permis de tromper, & même d'user de mensonge, lorsque cela étoit avantageux à la piété & à la vérité; que les Juifs, établis en Egypte, apprirent d'eux cette maxime, & que les Chrétiens l'adoptèrent. Conséquemment, au second siècle, il attribuèrent faussement, à des personnages respectables, une grande quantité de livres, dont on a reconnu la supposition dans la suite; au troisième les Docteurs Chrétiens, qui avoient été élevés dans les écoles des Rhéteurs & des Sophistes, employèrent hardiment l'art des subterfuges qu'ils avoient appris de leurs maîtres, en faveur du Christianisme; & uniquement occupés du soin de vaincre leurs ennemis, ils se mirent peu en peine des moyens qu'ils employoient pour remporter la victoire; on nomme cette méthode *parler par économie*, & elle fut généralement adoptée, à cause du goût que l'on avoit pour la rhétorique & la fausse subtilité.

Daillé paroît être le premier qui a intenté cette accusation contre les Pères, *de vero usu Patrum*, l. 1, c. 6; elle a été répétée par vingt autres Protestans, & nos incrédules modernes n'ont eu garde de la négliger; un des plus célèbres en a fait un long chapitre, & a lancé, contre les Pères, des sarcasmes sanglans.

Avant de triompher, il auroit fallu examiner si elle est fondée sur de fortes preuves. Daillé ne

l'appuie que sur un passage de S. Jérôme duquel il force le sens; il n'en a cité aucun dans lequel les Pères se soient servis de l'expression, *parler par économie;* nous ignorons sur quel fondement l'on prétend qu'elle étoit, pour ainsi dire, consacrée parmi ces respectables Ecrivains.

S. Jérôme, dans sa lettre 30 à Pammachius, dit: « qu'autre chose est de disputer, & autre » chose d'enseigner. Dans la dispute, le discours » est vague; celui qui répond à un adversaire pro» pose tantôt une chose & tantôt une autre; il argu» mente comme il lui plaît; il avance une proposi» tion & en prouve une autre; il montre, comme » on dit, du pain, & tient une pierre. Dans le » discours dogmatique au contraire, il faut se mon» trer à front découvert, & agir avec la plus » grande candeur; mais autre chose est de cher» cher, autre chose de décider; dans un de ces cas » il est question de combattre, dans l'autre d'en» seigner ».... Après avoir cité l'exemple des Philosophes, il dit: « Origène Méthodius, Eusèbe, » Apollinaire, ont beaucoup écrit contre Celse » & Porphyre; voyez par quels argumens, par » quels problêmes captieux ils renversent les ruses » du démon; comme souvent ils sont forcés de » dire, non ce qu'ils pensent, mais ce qui est né» cessaire, contre ce que soutiennent les Païens. Je » ne parle point des Auteurs Latins, de Tertul» lien, de Cyprien, de Minutius, de Victorin, » d'Hilaire, de Lactance, de peur que je ne pa» roisse accuser les autres, plutôt que me défendre » moi-même ». *Op.* tome 4, deuxième partie, col. 235.

S'ensuit-il de-là que, suivant le sentiment de S. Jérôme, ces Pères ont usé de fraude, de mensonge, d'équivoques affectées, de restrictions mentales, pour tromper leurs adversaires? *Aliud loqui, aliud agere, loqui, non quod sentiunt, sed quod necesse est,* expressions dont on abuse, signifient *ne pas dire ce que l'on pense,* & non *dire le contraire de ce que l'on pense.* Or nous soutenons que les Pères, en disputant contre les Païens, ont pu ne pas dire ce qu'ils pensoient, c'est-à-dire, ne pas exposer la croyance chrétienne, parce que ce n'étoit pas le lieu, mais se servir des opinions régnantes parmi les Païens, pour prouver à leur adversaire qu'il raisonnoit mal, qu'il avoit tort de faire un crime aux Chrétiens d'une opinion suivie par lui-même ou par le commun des Païens. Ils ont pu, sans fraude, avancer une proposition, dans le dessein d'en prouver une autre, par un circuit auquel leur adversaire ne s'attendoit pas. Ils ont pu, pour abréger la dispute, passer sur quelques propositions fausses, sans les relever, afin de faire à leur antagoniste un argument plus direct, & plus propre à lui fermer la bouche. Ils ont pu, en un mot, se servir de tout ce que l'on nomme *argument personnel,* ou *ad hominem,* pour lui montrer qu'il avoit tort. Ces argumens n'instruisent point un adversaire de ce qu'il faut penser ou croire, ils lui montrent seulement qu'il est mauvais raisonneur. Voilà ce qu'ont fait les Pères, & c'est tout ce que Saint Jérôme a voulu dire. Nous examinerons de nouveau cette accusation, au mot FRAUDE PIEUSE.

Or nous demandons aux Protestans s'ils ont jamais fait scrupule de se servir contre nous de ces ruses de guerre; nous n'aurions rien à leur reprocher, s'ils s'étoient bornés là. Mais citer des passages faux, tronqués ou altérés, des livres dont nous reconnoissons aussi bien qu'eux la supposition, & dont personne ne soutient plus l'authenticité; des Auteurs obscurs ou inconnus, comme si ç'avoient été les oracles de l'Eglise; donner une tournure odieuse à tous nos dogmes; & leur prêter un sens qu'ils n'ont jamais eu; rejetter tous les monumens qui incommodent, sans s'embarrasser si c'est justement ou injustement, attribuer des intentions noires aux Ecrivains les plus respectables, lorsqu'ils peuvent en avoir eu de très-innocentes, &c.: voilà ce qu'ont fait de tout tems les Protestans, & ils ne prouveront jamais que les Pères en ont agi de même.

Quant aux suppositions de livres apocryphes dont on accuse les Pères, c'est une calomnie. Mosheim lui-même est forcé de convenir que la plupart de ces ouvrages apocryphes furent la production de l'esprit fertile des Gnostiques; mais je ne saurois assurer, dit-il, que les vrais Chrétiens aient été entièrement exempts de ce reproche. *Hist. Ecclésiast.* 2e siècle, 2e part. c. 3, §. 15. S'il ne peut pas l'assurer, en est-ce assez pour supposer qu'ils en ont été réellement coupables? Origène, au troisième siècle, chargeoit de ce crime les hérétiques, & non les vrais Chrétiens; il étoit plus à portée de savoir la vérité, que les Protestans du 16e ou du 18e siècle.

Nous convenons que les Pères ont cité plus d'une fois ces livres apocryphes, mais alors on les regardoit comme vrais; les Pères, sans examiner la question, ont suivi l'erreur commune, mais ils n'en sont pas les auteurs. C'est d'ailleurs un entêtement ridicule, de supposer que toutes ces suppositions sont des *fraudes pieuses;* une erreur & une fraude ne sont pas la même chose. Il y a eu plusieurs Auteurs nommés Clément; on ne sait pas lequel est celui qui a écrit les Récognitions, les Clémentines, &c. Quelques Ecrivains mal instruits ont imaginé que c'étoit S. Clément de Rome, ils l'ont ainsi supposé, & on l'a cru d'abord; est-il bien certain que les premiers qui l'ont assuré l'ont fait malicieusement, & dans le dessein de tromper? De même plusieurs Auteurs des premiers siècles ont porté le nom de *Denis;* l'un d'entr'eux composa, au cinquième siècle, les Livres *de la Hiérarchie;* on se persuada que c'étoit S. Denis l'Aréopagite, & cette erreur a duré long-tems; mais il n'est pas prouvé que dans l'origine ç'a été une fraude. Les Protestans ne disconviennent pas aujourd'hui que leurs Réformateurs ne soient tombés dans plusieurs

erreurs ; si nous soutenions qu'ils l'ont fait malicieusement, on nous accableroit d'injures. *V.* APOCRYPHES.

ÉCRITURE-SAINTE, ou simplement l'*Ecriture*, est le nom général des Livres de l'Ancien & du Nouveau-Testament, composés par les Ecrivains sacrés, & inspirés par le Saint-Esprit. Outre les questions concernant l'*Ecriture-Sainte*, que l'on a déja traitées dans les articles BIBLE, CANON, CANONIQUE, &c. il en est encore plusieurs qui restent à éclaircir ; I. l'authenticité des Livres saints ; II. la divinité de leur origine ; III. la distinction des divers sens du texte ; IV. l'autorité de ces Livres en matière de doctrine ; V. les plaintes que forment à ce sujet les Protestans contre l'Eglise Catholique. Nous ne pouvons traiter toutes ces questions que très-succintement. Quant à la vérité historique de ces mêmes Livres, *voyez* HISTOIRE SAINTE ET EVANGILE.

§. I[er]. *De l'authenticité de l'Ecriture-Sainte.* Un Chrétien n'a pas besoin d'une autre preuve pour être convaincu de l'authenticité des Livres saints, que du sentiment constant & uniforme de l'Eglise. Qui peut mieux en répondre qu'une société nombreuse & répandue dans tout l'univers, à laquelle ces Livres ont été donnés par Jésus-Christ & par les Apôtres, comme les titres de sa croyance, à la conservation desquels elle s'est toujours crue essentiellement intéressée ? Mais un incrédule exige qu'on lui prouve, par les règles ordinaires de la critique, que ces Livres ont été véritablement écrits par les Auteurs dont ils portent les noms, qu'ils n'ont été ni supposés, ni altérés dans aucun tems.

La grande difficulté, selon lui, est que ces Livres n'ont jamais été connus que chez les Juifs & chez les Chrétiens ; les uns & les autres étoient intéressés à les diviniser pour appuyer des dogmes qui révoltent la raison, & une morale contraire à l'humanité. Quel vestige trouve-t-on dans l'antiquité profane de ces Livres, relégués dans un coin du monde ? Qui nous répondra qu'ils n'ont pas été altérés, tronqués, falsifiés, par intérêt, par esprit de parti, par mauvaise foi, &c. ? Manque-t-on d'exemples en ce genre ?

1°. Nous demandons à ceux qui font cette objection, si tout peuple policé ne conserve pas, dans ses archives, les titres de son histoire & de sa religion ; s'il doit les aller chercher dans les actes publics d'une autre nation, qui ne peut y prendre aucun intérêt. Serions-nous recevables à dire à un Musulman que l'Alcoran n'est pas authentique, qu'il a été forgé long-tems après la mort de Mahomet, parce que personne ne l'a connu, dans l'origine, que les Musulmans, & que nous n'avons commencé à le connoître que plusieurs siècles après ? Il en est de même des livres de Confucius, de Zoroastre, des Shasters Indiens. Jusqu'à notre siècle ces livres n'avoient pas été plus connus des Européens, que ceux des Juifs ne l'avoient été des Grecs ni des Egyptiens. Personne cependant ne s'est avisé d'en contester l'authenticité sur un prétexte aussi frivole.

2°. Nous voudrions savoir quel intérêt les Juifs ont pu avoir à fabriquer leurs livres pour se faire une religion particulière qui les rendoit odieux à tous leurs voisins, qui les gênoit beaucoup dans toutes leurs actions, de laquelle ils ont dix fois secoué le joug pour se livrer à l'idolâtrie, & à laquelle ils ont été forcés autant de fois de revenir. Ont-ils commencé par recevoir de Moïse leur religion & leurs loix sans motifs, sauf à forger ensuite des livres pour justifier leur crédulité ? Il n'y a point d'exemple d'un délire semblable dans l'univers. Si les enfans ont cru de bonne foi que la religion qui leur avoit été enseignée par leurs pères étoit divine, ils n'ont pas pu croire qu'il leur fût permis de l'arranger à leur gré, d'en falsifier les titres, ou de lui en substituer de nouveaux. Les livres de Moïse étoient écrits, sa législation civile & religieuse étoit établie, avant que les autres livres de l'Ancien-Testament eussent paru, les derniers supposent les premiers ; on n'a pas pu en forger ni en altérer un seul, sans s'exposer à être confondu par les précédens, ou par d'autres Auteurs plus fidèles & mieux instruits. *Voyez* PENTATEUQUE, HISTOIRE SAINTE.

De même les premiers Chrétiens n'ont pu avoir aucun intérêt de renoncer au Judaïsme ou au Paganisme, pour embrasser une nouvelle religion détestée & persécutée par-tout ; il a fallu commencer par croire la vérité des faits publiés par les Apôtres, leur mission divine, par conséquent la divinité de cette religion. Les différentes Eglises ou Sociétés formées par les Apôtres, une fois imbues de cette croyance, & dispersées en différens pays, ont-elles pu être réunies, par un même intérêt, à commettre une même fraude, qu'elles ont dû regarder comme une impiété ? Si l'une d'elles, ou si un imposteur particulier l'avoit entrepris, auroit-il réussi à tromper toutes ces Sociétés ?

Nous concevons que de nouveaux Docteurs, ambitieux d'établir une doctrine opposée à celle des Apôtres, ont été personnellement intéressés à faire des livres sous le nom de ces personnages respectés, afin de tromper plus aisément leurs prosélytes ; mais ceux qui l'ont fait ont été bientôt démasqués & confondus. Quant aux livres supposés de bonne foi, & sans aucun dessein de tromper, nous verrons ailleurs qu'ils ne dérogent en rien à l'authenticité des écrits véritablement apostoliques. *Voyez* APOCRYPHE.

3°. L'authenticité d'un livre ne dépend point de la nature des choses qu'il renferme ; qu'elles soient vraies ou fausses, raisonnables ou absurdes, claires ou inintelligibles, cela ne fait rien à la question de savoir s'il a été réellement écrit par tel ou tel Auteur. Dirons-nous que les écrits d'Homère, d'Hésiode, de Tite-Live, de Plutarque, ne peuvent

être partis de la plume de ces divers Auteurs, parce que les uns ne renferment que des fables, les autres des histoires prodigieuses & incroyables?

4°. Le silence des Auteurs profanes, au sujet des livres des Juifs, est faussement supposé; M. Huet, dans sa *Démonstration évangélique;* Grotius, dans son *Traité de la vérité de la religion Chrétienne*, & vingt autres Ecrivains, ont cité les passages des Auteurs Egyptiens, Phéniciens, Chaldéens, Grecs & Romains, qui ont parlé des livres des Juifs. Dès que ces livres ont été traduits en grec, ils ont été très-connus, & dès que l'on a pu avoir le texte hébreu, l'on n'a pas manqué d'en faire la comparaison la plus exacte avec la traduction. La conformité de l'un avec l'autre démontre que ni l'un ni l'autre n'ont été falsifiés ou corrompus.

5°. Lorsqu'il est question d'un livre indifférent, sans conséquence, qui est de pure curiosité, qui n'intéresse personne, il peut sans doute être falsifié & interpolé; mais quand il s'agit d'un livre qui intéresse toute une nation, qui est tout-à-la-fois le monument de son histoire, le code de sa croyance, de sa morale & de ses loix, le titre des possessions de chaque famille, peut-on y toucher sans conséquence? Si, après la mort de Moïse, par exemple, toute la nation des Hébreux avoit conspiré à changer quelque chose à ses livres, y auroit-elle laissé les traits déshonorans qui pouvoient la couvrir d'infamie aux yeux de ses voisins, les crimes de ses pères, ses défaites, ses malheurs? Si les Prêtres avoient formé ce complot, les particuliers & les familles qui en avoient des copies, & qui étoient forcés d'en avoir, les tribus, jalouses de celle de Lévi, auroient-elles gardé le silence? Que l'on cite un exemple d'une pareille conspiration formée par une nation toute entière.

Après le schisme des dix tribus, la conspiration est devenue encore plus impossible; les Israélites ont été divisés en deux peuples presque toujours ennemis & armés l'un contre l'autre; jamais cependant l'un n'a reproché à l'autre l'attentat dont on les croit capables. Jamais les Prophètes, qui ont mis au grand jour tous les crimes de leur nation, ne l'ont soupçonnée d'avoir changé une seule syllabe dans ses livres sacrés. Après la captivité, lorsque les Juifs ont été dispersés dans la Perse, dans la Syrie, dans l'Egypte, toute altération faite de concert a été d'une impossibilité absolue. Si Esdras ou un autre avoit osé y toucher, le Pentateuque Samaritain, plus ancien que lui, auroit déposé & déposeroit encore contre lui.

Les mêmes raisons sont encore plus fortes pour les Livres du Nouveau-Testament. Les divers écrits dont il est composé, n'ont point été livrés tous, dans leur origine, à une société particulière; par exemple, à l'Eglise de Jérusalem ou d'Antioche, mais adressés aux différentes Eglises de la Judée, de la Syrie, de l'Egypte, de la Grèce, de l'Italie. Ce sont ces différentes sociétés qui se les sont communiqués les unes aux autres; chacune en particulier étoit intéressée à ce que les copies fussent exactement conformes aux originaux. Toutes les fois qu'une secte d'hérétiques a eu la témérité d'en altérer seulement un mot, les Eglises, qui avoient reçu ces écrits de la main des Apôtres, ont élevé la voix, ont reproché à ces sectaires leur infidélité. S. Irenée, dès le second siècle; S. Clément d'Alexandrie, Origène, Tertullien, en sont témoins, & réclament l'attestation de ces mêmes Eglises.

Il a encore été plus impossible de les supposer ou de les forger en entier, que de les falsifier en partie ou de les interpoler. Nous pouvons donc affirmer hardiment qu'il n'est aucun livre profane & ancien, dont l'authenticité & l'intégrité soient prouvées plus invinciblement que celles de nos Livres saints. Lorsque le P. Hardouin a fait ironiquement ou sérieusement son *Pseudo-Virgilius*, il n'a fait qu'appliquer à l'Eneïde les mêmes objections que les incrédules allèguent contre l'authenticité des Livres de l'Ecriture-Sainte; s'est-il trouvé quelqu'un d'assez insensé pour adopter son sentiment?

§. II. *De la divinité de l'Ecriture-Sainte.* Nous sommes certains de la *divinité* de nos *Ecritures*, parce qu'elles ont été données comme *parole de Dieu* à l'Eglise Chrétienne, par Jésus-Christ & par ses Apôtres; ce fait est incontestable, puisque les Apôtres les citent comme telles dans leurs propres écrits, & que l'Eglise les a toujours regardées comme telles. Sur un fait aussi simple & aussi important, la société chrétienne n'a pu tromper personne ni être trompée.

Depuis son établissement, dans toutes les disputes qui sont survenues, l'Eglise s'est servie de l'autorité des Livres de l'Ancien & du Nouveau-Testament, pour prouver la vérité de sa croyance, pour la défendre contre les hérétiques qui osoient l'attaquer. Toutes les contestations se réduisoient à savoir si tel dogme étoit enseigné ou non dans nos Livres saints, ou si les Eglises, fondées par les Apôtres, avoient reçu d'eux ce dogme de vive-voix. L'*Ecriture-Sainte*, la tradition; tels sont les deux oracles auxquels on a toujours cru devoir s'en rapporter pour savoir si tel dogme étoit révélé ou non. Les hérétiques, aussi bien que l'Eglise, regardoient donc ces Livres comme le dépôt de la révélation divine. Nous le voyons par l'histoire de toutes les hérésies nées depuis la fondation de l'Eglise jusqu'à nous. La divinité ou l'inspiration des *Ecritures* est donc appuyée sur les mêmes preuves que la mission divine de Jésus-Christ & des Apôtres. Nous avons indiqué sommairement ces preuves aux mots CRÉDIBILITÉ & CHRISTIANISME.

Les Protestans s'y prennent comme nous pour prouver l'*authenticité* des Livres saints; quant à la *divinité* de ces Livres, il est bon de voir l'embarras dans lequel ils se jettent, & le défaut essentiel de leur méthode.

Beausobre, dans un discours sur ce sujet, dit que pour faire le discernement des livres authentiques d'avec les écrits supposés ou apocryphes, les Pères ont eu des règles certaines. La première a été de comparer la doctrine d'un ouvrage quelconque, avec celle qui avoit été prêchée par les Apôtres dans toutes les Eglises, & qui s'y étoit conservée sans altération, puisqu'elle étoit uniforme par-tout. « On ne doit pas néanmoins, dit-» il, conclure de-là que la tradition est la règle » de la doctrine, & qu'il faut juger encore à pré-» sent de l'*Ecriture* par la tradition, & non au » contraire. Car il y a bien de la différence entre » une tradition toute fraîche, attestée dans toutes » les Eglises, reçue immédiatement des Apôtres » ou de leurs Disciples, & des traditions éloignées » de la source, qui ne sont pas certifiées par l'Eglise » universelle ». Nous verrons ci-après si cette différence est réelle.

La deuxième règle qu'ont suivie les Pères a été d'examiner si les livres en question avoient été reçus comme authentiques dès le commencement par toutes les Eglises; le témoignage uniforme de celles-ci forme une démonstration certaine de la vérité d'un fait, d'où l'on a conclu que les livres qui n'en étoient pas munis étoient supposés ou incertains.

La troisième a été de confronter la doctrine des livres douteux, avec celle des livres déja reçus pour authentiques. *Hist. du Manich.* tome 1, pag. 438. Basnage semble avoir adopté ces mêmes règles. *Hist. de l'Egl.* l. 8, c. 5, §. 9.

On accuse témérairement les Protestans, continue Beausobre, de renoncer à cette méthode, pour suivre les suggestions d'un certain *esprit particulier.* Il y a deux questions concernant les Livres du Nouveau-Testament. La première, qui est une question de fait, est de savoir s'ils sont véritablement des Apôtres ou des hommes apostoliques dont ils portent les noms; la seconde, qui est une question de droit ou de foi, est de savoir si ces livres sont divins, canoniques, inspirés, ou parole de Dieu. Lorsque les Réformés ont dit, dans leur confession de foi, qu'ils reconnoissent les livres du Nouveau-Testament pour canoniques, *non tant par le commun accord & consentement de l'Eglise, que par le témoignage & intérieure persuasion du Saint-Esprit*, ils ont eu en vue la seconde question seulement; quant à la première, ils conviennent qu'ils croient l'authenticité de ces livres sur le témoignage de l'Eglise primitive. Ainsi, dit-il, les Mahométans sont témoins compétens pour attester que l'Alcoran est véritablement de Mahomet, mais leur autorité est nulle pour prouver que c'est un livre divin; autrement ils seroient juges dans leur propre cause. Lorsque S. Augustin a dit : *je ne croirois point à l'Evangile, si je n'y étois porté par l'autorité de l'Eglise*, il parloit sans doute de l'*authenticité* de l'Evangile, & non de sa *divinité*, autrement son raisonnement seroit ridicule; cette *authenticité* étoit aussi la seule question contestée entre lui & les Manichéens.

Dans le fond, dit-il encore, la seule différence qu'il y ait entre les Catholiques & les Protestans, est que les premiers n'attribuent qu'aux Evêques l'inspiration du Saint-Esprit, pour juger de la divinité des Livres du Nouveau-Testament : au lieu que, selon les Réformés, cette grace appartient en général à tous les fidèles; c'est un privilége de la foi & non de la charge. « Je voudrois bien savoir » laquelle de ces deux opinions est la mieux fon-» dée sur l'*Ecriture-Sainte* ».

C'est donc à nous de le satisfaire, & de démontrer que les Protestans raisonnent fort mal.

1°. La première question, qu'il appelle *question de fait*, renferme évidemment une question de droit. Selon lui, pour savoir si un livre étoit authentique ou apocryphe, les Pères en ont comparé la doctrine à celle qui avoit été prêchée par les Apôtres dans toutes les Eglises, & à celle qui étoit enseignée dans les livres universellement reconnus pour authentiques. Or comparer doctrine à doctrine, en juger la ressemblance ou la différence, est-ce une question de fait? Si nous ne sommes pas certains que les Pères ou les Pasteurs de l'Eglise ont été assistés du Saint-Esprit pour porter ce jugement, comment pouvons-nous nous y fier?

2°. La seconde question, que Beausobre nomme *question de droit ou de foi*, n'est évidemment qu'une question de fait. Pour savoir si tel livre est divin ou inspiré de Dieu, il s'agit uniquement de savoir s'il a été donné comme tel à l'Eglise par Jésus-Christ, ou par les Apôtres, ou par les hommes Apostoliques. C'est certainement un fait. Tout Pasteur d'une Eglise apostolique a été témoin compétent pour dire sans danger d'erreur : ce livre a été donné comme divin à mon Eglise par son Fondateur, par l'Apôtre ou par le Disciple de Jésus-Christ, qui m'a ordonné & instruit. Ce témoignage étoit aussi irrécusable que quand il disoit: ce livre m'a été donné par tel Apôtre ou par tel Disciple. Et nous soutenons que ce témoignage, transmis par tradition, n'a pas diminué de force par le laps des tems; qu'il est absurde en pareil cas de distinguer entre une tradition fraiche ou récente, & une tradition ancienne.

3°. En effet si cette distinction étoit solide, il faudroit dire aussi que le témoignage rendu par les Apôtres & par leurs successeurs à la vérité des faits évangéliques, des faits fondamentaux du Christianisme, a perdu de son poids ou de sa certitude par le cours des siècles; que nous ne sommes plus aujourd'hui aussi certains de ces faits que l'étoient les premiers fidèles. C'est une prétention des incrédules; il est fâcheux de la voir confirmée par le suffrage des Protestans.

4°. Il s'ensuit évidemment que la croyance de ces derniers, sur la divinité de nos Livres saints, se réduit à un pur enthousiasme semblable à celui

des Mahométans. A quel titre un Protestant prétend-il être plutôt éclairé par le Saint Esprit pour juger de la divinité de ces Livres, qu'un Musulman pour affirmer la divinité de l'Alcoran? C'est que nos Livres promettent ce secours aux fidèles. Mais Mahomet, dans son Livre, promet aussi à ses Disciples que Dieu les éclairera; cent fois il repète que la foi est un don de Dieu, & que Dieu l'accorde à qui il lui plaît. Nous défions un Protestant d'alléguer aucun motif duquel un Mahométan ne puisse se prévaloir. La nullité du témoignage de ce dernier ne vient point de ce qu'il est juge dans sa propre cause, il l'est à bon droit lorsqu'il s'agit d'attester l'*authenticité* de l'Alcoran; mais de ce qu'il n'a aucune preuve de la mission divine de Mahomet, au lieu que nous avons des preuves invincibles de la mission divine de Jésus-Christ, des Apôtres, & des hommes Apostoliques.

5°. La méthode des Protestans est vicieuse & sophistique. Ils savent que nos Livres sont divins, par l'assistance qu'ils reçoivent eux-mêmes du Saint-Esprit; & ils sont assurés de cette assistance, parce que ces Livres la leur promettent. Mais avant de compter sur cette promesse, il faut être déja certain que le Livre qui la renferme est divin, & que c'est Dieu lui-même qui y parle. Ils préjugent donc la divinité des livres avant d'être convaincus de la divinité de la promesse; ils prennent pour principe ce qui ne doit être que la conséquence; peut-on déraisonner plus complettement? Aussi parmi eux une secte admet comme canoniques des Livres qu'une autre secte rejette du canon; le Saint-Esprit n'a pas trouvé bon de les inspirer toutes de même.

6°. Il est faux que la seule question discutée entre S. Augustin & les Manichéens fut l'*authenticité* des Livres de l'Evangile; il s'agissoit également de la *divinité* de ces écrits; & S. Augustin fait profession de croire l'une & l'autre sur l'autorité de l'Eglise, parce que l'une & l'autre sont une question de fait qui doit être décidée par des témoignages; déja nous l'avons prouvé, & nous y reviendrons encore dans un moment. Le passage de ce Père est clair d'ailleurs, *L. contrà Epist. fundam.* c. 5, n. 6. « Pour moi, dit-il, je » ne croirois pas à l'Evangile, si je n'y étois en» gagé par l'autorité de l'Eglise. Puisque j'ai ac» quiescé à ceux qui me disoient: *croyez à l'Evan» gile*, pourquoi leur résisterois-je, lorsqu'ils me » disent: *ne croyez pas aux Manichéens* »? Ces mots, *croyez à l'Evangile*, signifient-ils seulement, *croyez à l'authenticité de l'Evangile?* Les Manichéens pouvoient-ils croire à la *divinité* de ces livres, en supposant qu'ils avoient été falsifiés? *Contrà Faustum*, l. 17, c. 1 & 3, &c.

7°. Au mot Eglise, §. 5, nous prouverons qu'en matière de foi l'assistance du Saint-Esprit a été promise au Corps des Pasteurs, & non aux simples fidèles; mais, sans entrer ici dans cette discussion, l'on voit déja que c'est une absurdité de supposer que ces promesses regardent plutôt ceux auxquels il est simplement ordonné d'être dociles & de croire, que ceux qui sont chargés d'enseigner & d'établir la foi. C'en est une autre de confondre la grace nécessaire pour croire, avec la grace d'état promise aux Pasteurs pour remplir leurs fonctions; la première est donnée aux fidèles pour leur utilité particulière, la seconde est accordée aux Pasteurs pour l'utilité de leur troupeau.

8°. La méthode de Beausobre ne peut pas servir à prouver l'authenticité des livres de l'ancien Testament, aussi n'a-t-il parlé que de ceux du nouveau. Les Juifs ne savent pas, non plus que nous, par quels Auteurs plusieurs de ces anciens livres ont été écrits; c'est cependant sur la parole des Juifs que les Protestans en croient l'authenticité; accordent-ils à la Synagogue l'assistance du Saint-Esprit qu'ils refusent à l'Eglise Catholique? Pour nous, nous les croyons authentiques & divins, parce qu'ils ont été donnés comme tels à l'Eglise Chrétienne par les Apôtres, & nous sommes assurés de ce fait par le témoignage qu'en rend l'Eglise.

Le Clerc, tout habile qu'il étoit, n'a pas mieux réussi que Beausobre à prouver l'authenticité & la divinité des Livres saints. Il ne lui paroît pas croyable que S. Matthieu n'ait écrit son Evangile que l'an 61, vingt-huit ans après la mort de Jésus-Christ; S. Luc, l'an 64, & qu'il n'y ait point eu d'Evangile authentique avant ce tems-là, comme on le croit communément. C'étoit donc à lui de fournir des preuves du contraire, & il n'y en a point: que prouve son incrédulité contre le témoignage des anciens? *Hist. Ecclésiast.* à l'an 61, §. 9.

Il dit que les Chrétiens n'ont pas eu besoin de l'autorité de l'Eglise pour être assurés que les Evangiles & les Epîtres des Apôtres étoient authentiques, puisque plusieurs avoient vécu avec les Auteurs même: S. Jean, dit-il, qui a vécu jusqu'à la fin du premier siècle, a sans doute dissipé, par son témoignage, toutes les incertitudes que l'on pouvoit avoir sur ce fait important. An 69, §. 6, n. 5; an 100, §. 3.

Tout ceci n'est encore qu'un rêve systématique. 1°. Où est le témoin qui a vécu avec tous les différens Auteurs des écrits du nouveau Testament, & qui a pu apprendre d'eux que toutes ces pièces étoient leur ouvrage? S. Jean lui-même n'a pas été dans ce cas. Depuis la dispersion des Apôtres, on ne voit pas qu'ils se soient rassemblés, & il n'y a aucune preuve que S. Jean ait connu tous les écrits de ses collègues, ni qu'il en ait attesté l'authenticité; plusieurs ont été faits dans des lieux très-éloignés de la demeure de S. Jean, & il n'en avoit pas besoin pour instruire ses ouailles.

2°. Nous voudrions savoir encore qui est le contemporain des Apôtres qui a parcouru toutes les Eglises déja fondées, ou qui leur a écrit pour les

les informer du nombre des livres authentiques du Nouveau Testament ; avant la fin du premier siècle, il y a eu des sociétés chrétiennes établies dans la Grèce & dans l'Asie mineure, dans la Perse, en Egypte & en Italie ; il n'étoit pas aisé de donner à toutes la même instruction, pendant qu'elles ne parloient pas toutes la même langue.

3°. Quand un Disciple des Apôtres se seroit chargé de ce soin, il y auroit encore de l'imprudence à préférer le seul témoignage de ce particulier à celui que pouvoit rendre chacune des Eglises Apostoliques, touchant les écrits dont elle étoit dépositaire. C'étoit sans doute à l'Eglise de Rome qu'il appartenoit d'attester l'authenticité de la lettre que S. Paul lui avoit écrite ; à celles de Corinthe, d'Ephèse, de Philippes, &c. de certifier la vérité de celles qui leur avoient été adressées par ce même Apôtre ; à celle d'Alexandrie d'affirmer que l'Evangile attribué à Saint Marc étoit véritablement de lui, & ainsi des autres. C'est aussi au témoignage de ces Eglises que Tertullien, au troisième siècle, en appelloit, pour constater l'authenticité de ces divers écrits. Or, il a fallu du tems pour réunir & comparer ces différentes attestations, & nous soutenons qu'il n'a pas été possible de le faire avant la fin du premier siècle ; aussi les anciens ont-ils été persuadés que cela s'est fait beaucoup plus tard. Mais en quel sens peut-on dire qu'un fait, constaté par le témoignage des Eglises Apostoliques, a été connu & cru indépendamment de l'*autorité de l'Eglise*, & indépendamment de la tradition ? L'*Eglise* n'est autre chose que l'assemblage des sociétés qui la composent ; la *tradition* n'est autre chose que le témoignage de ces mêmes sociétés, & l'*autorité de l'Eglise*, en matière de fait & de dogme, n'est que la certitude du témoignage qu'elle rend de ce qui lui a été enseigné. Ici comme ailleurs le Clerc & les Protestans semblent ignorer la signification des termes. *Voyez* EGLISE, §. 5.

4°. Quel a pu être l'organe de ces Eglises, pour rendre le témoignage dont nous parlons, sinon leurs Pasteurs ? C'est à ceux-ci que les Apôtres ont donné la charge d'enseigner, & c'est pour cela qu'ils les ont instruits avec plus de soin que les simples fidèles ; nous le voyons par les lettres de Saint Paul à Tite & à Timothée. C'est aux Pasteurs que Saint Jean écrit dans l'Apocalypse, pour les avertir de leur devoir ; ce sont certainement eux qui ont été les dépositaires & les gardiens des écrits apostoliques, pour les lire au peuple & les lui expliquer dans le besoin ; personne n'a pu être mieux informé qu'eux de ce qui étoit authentique ou apocryphe.

Lorsque le Clerc ajoute qu'il n'a pas été nécessaire que cela fût décidé par aucune assemblée ecclésiastique, il cherche à faire illusion ; le témoignage d'un Evêque, placé à la tête de son troupeau, n'a pas moins de poids que quand il est rendu dans une assemblée ecclésiastique ou dans un Concile : dans l'un & l'autre de ces deux cas, c'est le témoignage, non d'un simple particulier, mais d'une Eglise entière. Voilà ce que les Protestans n'ont jamais voulu comprendre.

Notre Critique en impose encore, en disant que les premiers Chrétiens auroient été très-blâmables, s'ils avoient négligé de recueillir tous les livres du Nouveau Testament. Peut-on les blâmer de n'avoir pas fait l'impossible ? L'Evangile & l'Apocalypse de S. Jean n'ont été écrits que sur la fin du premier siècle ; les fidèles d'Ephèse les ont conservés soigneusement, sans doute ; mais ceux de Rome ont-ils été obligés de le savoir d'abord, & d'en demander des copies ? Ils se sont crus suffisamment instruits par S. Pierre & S. Paul ; aucune loi ne leur imposoit le devoir de s'informer si d'autres Apôtres avoient laissé des écrits dans d'autres parties du monde. Il en a été de même des fidèles d'Alexandrie enseignés par S. Marc, de ceux de Jérusalem gouvernés par S. Jacques, &c.

Enfin, le Clerc calomnie sans raison les Savans, soit Catholiques, soit Anglicans, lorsqu'il les accuse d'avoir imputé de la négligence aux premiers Chrétiens, afin de pouvoir attribuer aux *traditions incertaines* du second siècle autant d'autorité qu'aux livres du Nouveau Testament. Appeller *tradition incertaine* le témoignage rendu par les Eglises Apostoliques sur l'authenticité des écrits qu'elles avoient reçus des Apôtres, c'est parler sans réflexion. Quoi qu'en disent les Protestans, il n'a pas été possible de discerner autrement les livres authentiques d'avec les pièces apocryphes.

Mais l'authenticité d'un écrit, quoiqu'indubitable, ne prouve pas encore que c'est un ouvrage divin, la parole de Dieu, une règle de foi. S. Clément a été Disciple de S. Pierre, aussi bien que S. Marc ; & S. Barnabé l'a été de S. Paul, de même que S. Luc : pourquoi les lettres de S. Clément & celle de S. Barnabé n'ont-elles pas été mises au rang des livres inspirés, comme l'Evangile de S. Marc, celui de S. Luc & les Actes des Apôtres ? Le Clerc dit que les premiers Chrétiens ont regardé ceux-ci comme divins, parce qu'ils ont vu que ces livres ne renferment rien qui soit indigne d'Ecrivains inspirés, rien qui soit contraire à l'Ancien Testament, ni à la droite raison, rien qui caractérise des Auteurs plus récens que les Apôtres. An. 100, §. 3, p. 520.

Voilà donc les simples fidèles érigés en juges de la doctrine des livres du Nouveau Testament, réduits à examiner si elle est digne ou indigne d'Ecrivains inspirés, si elle est conforme ou contraire à l'Ancien Testament, &c. Nous demandons si des Païens nouvellement convertis, qui ne connoissoient pas l'Ancien Testament, dont la raison avoit été pervertie par les erreurs du Paganisme, ou qui ne savoient pas lire, étoient fort en état de porter ce jugement, qui partage encore aujourd'hui plusieurs sociétés chrétiennes. N'oublions pas que, suivant l'opinion de le Clerc, les

premiers Chrétiens, en général, n'étoient pas fort instruits, & que les Apôtres n'exigeoient pas qu'ils le fussent avant de leur administrer le Baptême, an 57, §. 4 & suivans. Il est donc évident que, sans une assistance spéciale du Saint-Esprit, ces premiers fidèles étoient absolument incapables de l'examen dont il s'agit. A plus forte raison leur étoit-il impossible de discerner dans l'Ancien Testament les livres authentiques d'avec les apocryphes, & les ouvrages inspirés d'avec les profanes. Mais les Protestans, qui refusent au corps de l'Eglise l'assistance du Saint-Esprit, l'accordent libéralement à chaque particulier.

Cette discussion, quoiqu'un peu longue, nous a paru nécessaire pour démontrer que les plus habiles même d'entre les Protestans n'ont jamais pu réussir à prouver l'authenticité ni la divinité des livres saints, & que cela est impossible, à moins que l'on n'admette l'autorité de l'Eglise.

Notre méthode est plus simple & plus sûre; nous disons : les Apôtres ont donné aux Eglises qu'ils ont fondées tels & tels livres, & non d'autres, comme Ecriture-Sainte & parole de Dieu; nous sommes convaincus de ce fait par le témoignage uniforme de ces Eglises, énoncé par la bouche de leurs Pasteurs. Ce témoignage ne peut être faux, touchant un fait aussi aisé à saisir : donc nous devons y croire.

Ce témoignage est d'autant plus fort, que c'est aux Pasteurs que Jésus-Christ & les Apôtres ont donné mission pour enseigner : or, une partie essentielle de l'enseignement est de nous apprendre quels sont les livres que nous devons regarder comme règle de foi. Cet enseignement ne suffiroit pas encore pour rendre notre foi certaine, si les Pasteurs n'avoient en même tems mission & assistance du Saint-Esprit pour nous donner le vrai sens de ces livres; sans cela, celui que nous y donnerions ne seroit que notre opinion particulière : une foi fondée sur une base aussi peu solide ne seroit qu'un enthousiasme de prétendus Illuminés.

Indépendamment de toute citation de l'*Ecriture*, nous sommes certains de la mission divine des Pasteurs de l'Eglise, par leur succession & leur ordination, qui sont venues des Apôtres par une chaîne non interrompue; autre fait sensible & public, dont cette société entière rend témoignage. De même que cette mission est divine dans son origine, elle l'est aussi dans sa succession, parce que cela est absolument nécessaire pour rendre la foi solide aussi long-tems que durera l'Eglise.

Lorsque nous prouvons ces mêmes vérités aux Protestans par l'*Ecriture-Sainte*, nous ne faisons pas un cercle vicieux, parce qu'ils admettent d'ailleurs la divinité de l'*Ecriture*, qu'ils récusent même toute autre preuve; c'est donc un argument personnel que nous leur faisons. Mais ils tombent eux-mêmes dans ce cercle, en prouvant la divinité de l'*Ecriture* par une prétendue *persuasion intérieure du Saint-Esprit*, ensuite cette persuasion par la divinité de l'*Ecriture* qui la leur promet, & en fixant encore le sens de cette promesse, que nous leur contestons, par cette même persuasion.

Après avoir prouvé la divinité des livres saints, ou l'inspiration de ceux qui les ont écrits, il faut examiner en quoi consiste cette inspiration. Sans discuter ici les divers sentimens des Théologiens, dont nous parlerons au mot INSPIRATION, nous pensons, 1°. que Dieu a *révélé* aux Ecrivains sacrés ce qu'ils ne pouvoient pas savoir par les lumières naturelles; mais il n'a pas été nécessaire qu'il leur révélât les faits dont ils étoient témoins oculaires, ou dont ils avoient toute la certitude morale possible, ni les leçons qu'ils avoient reçues de leurs pères; 2°. que, par un mouvement de sa grace, Dieu leur a *inspiré* ou suggéré le dessein & la volonté de mettre par écrit les faits, les dogmes, la morale, & le desir de nous les transmettre avec la plus exacte fidélité; 3°. Dieu leur a donné une *assistance*, ou un secours particulier pour les préserver d'erreur, sans rien changer néanmoins au degré de capacité naturelle que chaque Ecrivain pouvoit avoir d'écrire plus ou moins élégamment & clairement. Ces trois choses sont nécessaires & suffisantes, pour que nous soyons obligés d'ajouter foi à leurs écrits, de les regarder comme *parole de Dieu*, & comme la règle de notre croyance. Nous ne prodiguons point ici les miracles; nous n'admettons que ce qui suit naturellement des paroles de Jésus-Christ & des Apôtres.

Si quelques Théologiens ont poussé plus loin l'inspiration des Auteurs sacrés, rien ne nous oblige d'embrasser leur sentiment.

Les incrédules disent que ces livres ne portent point en eux-mêmes l'empreinte ni le sceau de la divinité, que le fond des choses & le style annoncent évidemment qu'ils sont l'ouvrage des hommes, & même quelquefois d'Ecrivains assez médiocres.

Mais ces Censeurs si éclairés sont-ils en état d'assigner le style, le ton, la manière dont Dieu doit se servir pour parler aux hommes? Ce qui paroissoit beau, sublime, divin aux Orientaux, nous semble froid, obscur, ou gigantesque; auquel de ces goûts divers Dieu étoit-il obligé de se conformer? 2°. La parole de Dieu est adressée à tous les hommes, au peuple comme aux savans; qu'a besoin le peuple des prestiges de l'éloquence ou des finesses de l'art, auxquelles il n'entend rien? 3°. Nos adversaires n'oseroient nier qu'il y ait dans Moïse, dans les Historiens, dans les Prophètes, des morceaux d'éloquence qui ont paru sublimes dans toutes les langues, chez tous les peuples & dans tous les siècles; mais ce n'est point là-dessus qu'est fondé le respect que l'on doit aux livres saints.

§. III. *Des divers sens de l'Ecriture-Sainte.* Dans l'*Ecriture-Sainte*, comme dans tout autre livre,

le texte peut avoir un sens littéral, & un sens figuré. Le premier est celui qui résulte de la force naturelle des termes & de leur usage ordinaire; le second est celui que l'Auteur a voulu cacher sous les expressions dont il s'est servi. Le sens littéral se sous-divise en sens propre & en sens métaphorique. Lorsqu'il est dit que Jésus-Christ a été baptisé par S. Jean dans le Jourdain, il ne faut point chercher d'autre sens dans ces paroles, que le fait historique qui se présente d'abord à l'esprit. Mais lorsque S. Jean nomme Jésus-Christ l'*agneau de Dieu*, on comprend que c'est une métaphore; elle exprime non-seulement la douceur de Jésus-Christ, dont l'agneau est le symbole, mais qu'il étoit destiné à être la victime de la rédemption du monde. Quand l'*Ecriture* atttribue à Dieu, être purement spirituel, des yeux, des mains, des pieds, on conçoit que *les yeux* signifient la connoissance, *les mains* la toute-puissance, *les pieds* le pouvoir de se rendre où il lui plaît, ou plutôt sa présence immédiate en tout lieu.

Le sens figuré, mystique, ou spirituel, est celui que l'Auteur sacré paroît avoir en vue, outre le sens littéral. Si un fait historique fait allusion à Jésus-Christ & à son Eglise, c'est une *allégorie;* si on peut en tirer une leçon pour les mœurs, c'est une *tropologie;* s'il nous donne une idée du bonheur éternel, c'est une *anagogie.* Ainsi Isaac portant le bois qui devoit servir à son sacrifice, est, dans un sens *allégorique*, Jésus-Christ portant sa croix. La loi de ne pas lier la bouche du bœuf qui foule le grain, *Deut.* c. 25, ℣. 4, désigne, selon S. Paul, l'obligation dans laquelle sont les Chrétiens de fournir la subsistance aux Ministres de l'Evangile, c'est le sens moral ou *tropologique.* Les biens temporels promis aux observateurs de l'ancienne loi sont l'emblême des biens éternels réservés à la vertu, ils les désignent dans le sens *anagogique.* *Voyez* Allégorie, &c.

On comprend déjà que dans la recherche & dans l'examen de ces divers sens il y a deux excès à éviter; l'un de vouloir tout prendre à la lettre; l'autre de vouloir tout entendre dans un sens mystique.

Selon les partisans obstinés du sens littéral, ces paroles du Pseaume 109: *Le Seigneur a dit à mon Seigneur, asseyez-vous à ma droite*, s'entendent à la lettre de David, lorsqu'il désigna Salomon pour son successeur. Ils ne font pas attention que Jésus-Christ s'est appliqué à lui-même ce passage, *Matt.* c. 22, ℣. 43; que d'ailleurs la plupart des expressions de ce Pseaume sont trop sublimes, pour s'être vérifiées à la lettre dans Salomon. Il n'est donc pas étonnant que les anciens Juifs ayent appliqué constamment ce Pseaume au Messie. *Voyez* Galatin, liv. 8, ch. 24.

On doit donc rejetter le sentiment de Grotius, qui pense que la plupart des prophéties ont été accomplies à *la lettre* & dans *le sens propre*, avant Jésus-Christ, mais qu'elles ont été accomplies en lui dans un sens plus parfait & plus sublime. Nous soutenons qu'un grand nombre de prophéties ne peuvent être appliquées qu'à lui dans le sens propre & littéral, & n'ont été accomplies qu'en lui. *Voyez* Prophétie.

D'autre part, Saint Paul dit, *Rom.* c. 10, ℣. 4, que Jésus-Christ est la fin ou le terme de la loi, *I. Cor.* chap. 10, ℣. 11; que tout ce qui est arrivé aux Juifs étoit *une figure* & a été écrit pour notre instruction. De-là il s'est formé une secte de Figuristes, qui prétendent que dans l'*Ecriture* tout est symbolique & allégorique.

Non-seulement ce systême est outré, dégénère en fanatisme, donne lieu aux incrédules d'insulter au Christianisme; mais ses partisans abusent évidemment des paroles de S. Paul. Jésus-Christ est la fin de la loi, puisqu'il a donné aux hommes la grace & la vraie justice que la loi ne pouvoit donner; ainsi l'explique S. Jean dans son Evangile, c. 1, ℣. 17. S. Paul ne dit pas que Jésus-Christ est le seul objet de la loi. L'incrédulité des Juifs, leurs révoltes, leur punition, dont parle l'Apôtre dans l'endroit cité, sont sans doute un exemple, un modèle, une *figure* de ce qui doit nous arriver à nous-mêmes, si nous les imitons: tel est le sens. Il est absurde d'en conclure qu'il en est de même de tous les événemens de l'Histoire Juive, de toutes les loix, de toutes les narrations de l'Ancien Testament.

On ne doit pas blâmer les Pères de l'Eglise d'avoir tourné en allégorie la plupart de ces faits, & d'en avoir tiré des leçons morales pour l'édification de leurs auditeurs; cette manière d'instruire étoit au goût de leur siècle. Il ne faut pas en conclure que c'est la meilleure, & qu'il faut encore faire de même aujourd'hui. S. Jérôme, S. Augustin, & d'autres Pères, sont convenus que le sens mystique ne prouve rien en rigueur, à moins qu'il n'ait été formellement indiqué par Jésus-Christ & par les Apôtres. *Voyez* Figure, Figurisme.

Ce qu'il y a de singulier, c'est que les Sociniens qui ont blâmé hautement les Pères de l'Eglise d'avoir eu trop d'attachement pour le sens figuré de l'Ancien Testament, tombent eux-mêmes continuellement dans ce défaut à l'égard du Nouveau. Lorsqu'un passage semble les favoriser, ils le prennent dans la plus grande rigueur des termes; lorsqu'il leur est contraire, ils ont recours au sens métaphorique: preuve évidente que l'interprétation de l'*Ecriture-Sainte* ne doit point être abandonnée à la critique téméraire & toujours inconséquente des hérétiques, qu'il faut absolument s'en tenir au sens autorisé & prouvé par la tradition. *Voyez* Sociniens.

Sur les divers sens de l'*Ecriture*, les Protestans ne s'accordent pas mieux entr'eux qu'avec nous. Mosheim, bon Luthérien, après avoir accusé les Pères de l'Eglise & les Commentateurs de tous les siècles, d'avoir corrompu, plutôt qu'expliqué,

l'*Ecriture-Sainte* par leur attachement au ſens allégorique, prétend que l'on n'a commencé qu'au ſeizième ſiècle à rechercher le vrai ſens des Livres ſaints, en ſuivant la règle d'or établie par Luther; ſavoir, *qu'il n'y a qu'un ſens attaché aux mots de l'*Ecriture *dans tous les livres du Vieux & du Nouveau Teſtament.* Mais ſon Traducteur Anglois obſerve très-bien que cette prétendue règle d'or eſt fauſſe, qu'il y a évidemment dans les Prophètes & ailleurs, des paſſages ſuſceptibles de pluſieurs ſens. Nous ajoutons, que cette règle eſt formellement contraire aux paroles de S. Paul, que nous venons d'alléguer; elle n'a été imaginée que pour étayer la maxime favorite des Proteſtans; ſavoir, que l'*Ecriture* eſt claire, qu'il ſuffit de la lire attentivement pour en prendre le vrai ſens. Enfin, le fait avancé par Mosheim eſt abſolument faux, puiſqu'il eſt conſtant que les Neſtoriens ont toujours rejetté les explications allégoriques de l'*Ecriture-Sainte.* Aſſemani, *Bibliot. Orient.* tome 3, c. 198, & il y en a très-peu dans les Commentaires de Théodoret.

Auſſi pluſieurs ſavans Anglois ſe ſont attachés à prouver qu'il eſt ridicule de vouloir prendre toujours les paſſages de nos Livres ſaints à la lettre. Ils obſervent, 1°. qu'il y a dans ces Livres de la proſe & de la poéſie, de l'hiſtoire, des prophéties, & des leçons de morale; que les Poëtes & les Orateurs groſſiſſent les objets & en chargent la peinture; que ſouvent les Ecrivains ſacrés parlent le langage vulgaire, & s'accommodent aux idées du peuple, ſans les adopter. 2°. Si l'on s'attachoit à la préciſion philoſophique, il ſeroit ridicule de dire que du cœur ſortent les mauvaiſes penſées; que Dieu ſonde, éclaire, échauffe, tourne les cœurs, &c. Ce ſont là des images empruntées des corps pour exprimer les choſes ſpirituelles, & ces expreſſions ne peuvent être vraies dans la rigueur des termes. De ce que Dieu exerce un empire abſolu ſur nous, il ne s'enſuit pas qu'il nous gouverne comme des machines. 3°. Souvent l'*Ecriture* fait alluſion aux rites, aux uſages, aux mœurs des anciens peuples, que nous ne connoiſſons preſque plus; cela doit néceſſairement y jetter beaucoup d'obſcurité pour nous.

L'un d'entr'eux ſoutient qu'aucun livre ne peut nous ſervir de règle dans toutes les circonſtances; il cite Flaccius Illyricus, qui a donné cinquante & une raiſons de l'obſcurité de l'*Ecriture.* Les écrits des Prophètes, dit-il, & des Apôtres, ſont remplis de tropes, de métaphores, de types, d'allégories, de paraboles, d'expreſſions obſcures; ils ſont autant & plus inintelligibles que les écrits des anciens Auteurs profanes. Il ſe mocque de Daillé, qui, dans ſon livre, *de l'uſage des Pères*, a voulu infatuer le peuple de la prétendue clarté de l'*Ecriture.* Bayle lui-même ſoutient qu'il eſt impoſſible aux ignorans, & même aux ſavans, de s'aſſurer jamais, avec une pleine certitude, du vrai ſens des Livres ſaints. Il obſerve que la prétendue grace du Saint-Eſprit, dont les Proteſtans ſe flattent, n'augmente point l'eſprit, la mémoire, la pénétration naturelle; qu'elle ne nous apprend ni l'hébreu, ni le grec, ni les règles du raiſonnement, ni les ſolutions des ſophiſmes, ni les faits hiſtoriques; il faudroit, dit-il, une grace ſemblable au don miraculeux de prophétie: s'en flatter, c'eſt donner dans le Quakériſme & l'enthouſiaſme. Enfin, l'on prétend que Luther, à l'article de la mort, déclara que perſonne ne doit ſe flatter d'entendre les ſaintes Lettres, à moins qu'il n'ait gouverné les Egliſes pendant cent ans avec des Prophètes tels qu'Elie, Eliſée, Jean-Baptiſte, Jéſus-Chriſt & les Apôtres; & que cette anecdote a été recueillie & publiée par un témoin oculaire. *Abrégé Chronol. de l'Hiſt. de France*, an. 1546.

Cependant, lorſque les Théologiens Catholiques ont voulu faire ces mêmes réflexions, les Proteſtans les ont accuſés de blaſphêmer contre les oracles du Saint-Eſprit. Ils ſe ſont rabattus à dire que l'*Ecriture* eſt claire & très-intelligible ſur les choſes néceſſaires, ſur les articles fondamentaux; qu'ainſi tout ce qui eſt obſcur n'eſt pas néceſſaire. On ſait comme les Sociniens ont fait uſage de ce merveilleux principe, & juſqu'où il a été pouſſé par les Déiſtes. Mais c'eſt encore un cercle vicieux & une abſurdité; il s'enſuit qu'un dogme n'eſt plus néceſſaire à croire, dès qu'il plaît à un incrédule d'y trouver de l'obſcurité. Nous défions les Proteſtans de citer un ſeul paſſage de l'*Ecriture* touchant le dogme, dont le ſens n'ait été obſcurci & perverti par quelque mécréant, ou une ſeule erreur que l'on n'ait fondée ſur quelques paſſages de l'*Ecriture.* Mosheim lui-même, parlant du principe des Sociniens, ſavoir, que l'on doit entendre ce que nous enſeigne l'*Ecriture-Sainte*, conformément aux lumières de la raiſon, dit que, ſuivant cette règle, il doit y avoir autant de religions que d'individus, ſeizième ſiècle, ſect. 3, ſeconde part. ch. 4, §. 16. Cela eſt vrai; mais en eſt-il autrement de la règle des Proteſtans? Eſt-il plus difficile à un homme de prétendre qu'il a une inſpiration du Saint-Eſprit pour bien entendre tel paſſage, que de ſe flatter d'avoir une raiſon plus pénétrante & plus droite que ſes adverſaires?

§. IV. *De l'autorité de l'*Ecriture-Sainte *en matière de foi.* Une quatrième queſtion très-importante, eſt de ſavoir quelle eſt l'autorité de l'*Ecriture-Sainte* en matière de doctrine, ou plutôt quel eſt l'uſage que l'on doit faire de cette autorité.

En général, les Proteſtans ſoutiennent que l'*Ecriture-Sainte* eſt la *ſeule règle de foi*, le ſeul dépôt des vérités révélées; & que c'eſt la raiſon, la lumière naturelle, aidée de la grace du Sain-Eſprit, qui nous fait diſcerner le vrai ſens du texte ſacré; d'où il réſulte qu'en dernière analyſe c'eſt la raiſon, ou ce qu'on nomme l'*eſprit*

particulier, qui est l'unique arbitre de la croyance de chaque fidèle.

Les Anglicans ont senti cette conséquence, & ont pris un parti plus modéré; leurs plus habiles Théologiens, Bullus, Fell, Evêque d'Oxford, Poarson, Evêque de Chester, Dodwel, Bingham, &c. ont fait voir, par de solides raisons, & par leur conduite, que pour prendre le vrai sens de l'*Ecriture-Sainte*, il faut consulter les Pères de l'Eglise, sur-tout ceux des quatre premiers siècles, fidèles organes de la tradition. Ils ont été forcés d'en agir ainsi, pour pouvoir réfuter les Sociniens.

Ces derniers, nés dans le sein du Protestantisme, ont poussé le principe, posé par les Réformateurs, aussi loin qu'il pouvoit aller. Selon eux, c'est la raison ou la lumière naturelle seule qui doit décider du sens de l'*Ecriture-Sainte.* Conséquemment, lorsque l'*Ecriture* nous paroît enseigner des dogmes contraires à la raison, tels que la Trinité, l'Incarnation, la Rédemption, la présence réelle, &c. on doit donner aux expressions dont elle se sert, le sens qui paroît s'accorder le mieux avec les lumières de la raison. Dieu, disent-ils, qui nous a donné la raison pour guide, ne peut avoir révélé des vérités qui la contredisent.

Fondés sur ce dernier principe, les Déistes concluent, que puisque toutes les révélations enseignent des dogmes contraires à la raison, il ne faut en admettre aucune. Cette gradation d'erreurs & de conséquences inévitables, démontre déjà la fausseté du systême des Protestans.

Les Catholiques soutiennent que l'*Ecriture-Sainte* est règle de foi, mais qu'elle n'est pas la seule, qu'elle ne suffit point pour fixer notre croyance; que pour en prendre le vrai sens, il faut consulter la tradition de l'Eglise, tradition attestée par les Décrets des Conciles, par les Pères, par la Liturgie, & par les prières publiques, par les pratiques du culte divin. Voici les preuves qu'ils allèguent.

1°. Nous ne pouvons mieux connoître la manière dont les fidèles doivent être enseignés, qu'en considérant ce qu'ont fait Jésus-Christ, les Apôtres, & leurs successeurs. Or, Jésus-Christ, après avoir dit à ses Disciples: *Comme mon père m'a envoyé, je vous envoye*, leur ordonne d'enseigner toutes les nations; il ne leur ordonne pas de rien écrire, lui-même n'a rien écrit; parmi ses Apôtres, il y en a au moins six qui n'ont laissé aucun ouvrage, & l'on ne peut pas prouver qu'ils aient commandé aux fidèles de se procurer les écrits des autres Apôtres, encore moins qu'ils les aient exhortés à lire l'Ancien Testament. De même que Jésus-Christ avoit dit: « Je vous ai fait connoître tout ce que j'ai » reçu de mon père », *Joan.* c. 15, ℣. 15, Saint Paul dit aux Corinthiens: « J'ai reçu du Seigneur » ce que je vous ai donné par tradition ». *I. Cor.* c. 11, ℣. 23. Et il dit à un Pasteur, qu'il charge d'enseigner: « Ce que vous avez entendu de » moi devant plusieurs témoins, confiez-le à » des hommes fidèles, qui seront capables d'en» seigner les autres ». *II. Tim.* c. 2, ℣. 2. Il auroit été plus court de leur dire: Mettez-leur l'*Ecriture* à la main.

Il est croyable, dit le Clerc, *Hist. Ecclésiast. sous l'an* 57, n°. 4, que les Apôtres n'instruisoient pas seulement les fidèles de vive voix, mais qu'ils leur mettoient aussi l'Histoire évangélique entre les mains.

Cela est croyable, sans doute, à un Protestant, qui a intérêt de le supposer; mais cela n'est pas croyable à un homme instruit, & qui cherche la vérité de bonne foi. 1°. Ce fait est contraire aux leçons même des Apôtres que nous citons. 2°. Les livres du Nouveau Testament n'ont été entièrement écrits qu'à la fin du premier siècle, soixante-sept ans après la mort de Jésus-Christ. 3°. Un Apôtre qui étoit allé prêcher dans la Perse, dans les Indes, en Italie ou dans les Gaules, ne pouvoit pas avoir sous la main les écrits faits en Egypte, dans la Palestine, ou dans l'Asie mineure, ni en avoir assez d'exemplaires pour les laisser dans toutes les sociétés Chrétiennes qu'il formoit. 4°. L'usage des lettres étoit fort rare parmi le peuple, & il y avoit très-peu d'hommes qui sussent lire. 5°. S. Irenée atteste, que de son tems il y avoit encore des Eglises ou des sociétés Chrétiennes qui n'avoient point d'*Ecriture-Sainte*, & qui, cependant, conservoient une foi pure par tradition. Voilà des faits positifs, plus forts que les conjectures des Protestans.

Immédiatement après la mort des Apôtres, Saint Clément & S. Polycarpe, instruits par eux, recommandent aux fidèles d'écouter leurs Pasteurs; ils ne les exhortent point à vérifier, par l'*Ecriture*, si la doctrine qu'on leur prêche est vraie ou fausse. S. Ignace fait de même; au second siècle, S. Irenée rend témoignage à Florin, de l'exactitude avec laquelle il écoutoit les paroles de ceux qui avoient entendu les Apôtres; il réfute les hérétiques par cette tradition aussi bien que par l'*Ecriture*; il atteste que pour-lors plusieurs Eglises conservoient la foi par tradition, sans avoir encore aucune *Ecriture*. Au troisième, Tertullien ne vouloit pas que l'on admît les hérétiques à disputer par l'*Ecriture*. Voilà d'insignes prévaricateurs aux yeux des Protestans.

Mais ces derniers nous fournissent eux-mêmes des armes contr'eux. Pour la commodité de leur systême, ils ont trouvé bon de supposer que l'*Ecriture-Sainte* fut d'abord traduite dans la plupart des langues, & que ces traductions contribuèrent merveilleusement à la propagation de l'Evangile. C'est une belle imagination. Les Juifs n'entendoient plus l'hébreu, & les paraphrases chaldaïques ne sont pas très-fidèles. Les Syriens l'entendoient encore moins, & l'on ne sait pas précisément à quelle époque il faut rapporter la version syriaque. Les Apôtres paroissent avoir fondé des Eglises

dans l'Arménie, en Perse, & même chez les Parthes ; point de versions dans les langues de ces peuples pendant les premiers siècles. S. Paul avoit prêché & fondé des Eglises en Arabie ; la version arabe n'est pas de la plus haute antiquité ; Saint Marc avoit établi celle d'Alexandrie, & il n'a paru que tard une traduction égyptienne ou coptique. L'on n'en a connu aucune en langage africain ou punique, aucune en ancien espagnol, dans l'idiome des Celtes, ni des Bretons. Nous ne savons pas précisément la date de la Vulgate latine ou italique ; elle étoit faite sur le grec des Septante, & ce grec étoit très-fautif, puisque c'est à cette version que les Protestans attribuent la plupart des erreurs dont ils chargent les anciens Pères.

Ils disent que le grec étoit entendu par-tout ; cela est faux ; il étoit entendu des personnes instruites & polies, mais non du peuple, autrement les Apôtres n'auroient pas eu besoin du don des langues, il leur auroit suffi de savoir le grec. Dans les *Actes des Apôtres*, c. 2, ℣. 9, il est fait mention de seize langues différentes qu'ils eurent le don de parler.

Un autre obstacle, étoit l'incertitude de savoir quels livres de l'*Ecriture* étoient authentiques ou supposés, divins ou purement humains. Le Clerc a prétendu que le canon ou catalogue de ces livres fut dressé par les Apôtres même, avant la mort de S. Jean ; Mosheim est d'avis que ce fut au second siècle ; mais Basnage soutient que, pendant les cinq ou six premiers siècles, il n'y eut jamais de canon généralement reçu ; que chaque Eglise avoit la liberté d'y placer tel livre qu'il lui plairoit ; qu'au septième & au huitime, on doutoit encore si l'Epître de Saint Paul aux Hébreux, l'Apocalypse, & plusieurs livres de l'Ancien Testament, étoient ou n'étoient pas canoniques. Peu nous importe de savoir lequel de ces Auteurs a raison ; cela ne seroit pas arrivé, dit Basnage, si l'on avoit reconnu pour-lors un tribunal infaillible, auquel il appartînt de décider la question.

Cela seroit encore moins arrivé, si l'on avoit cru pour-lors, comme les Protestans, que la lecture des Livres saints étoit absolument nécessaire aux fidèles pour former leur foi ; mais on étoit persuadé, comme nous le sommes encore, qu'il leur suffisoit d'écouter la voix de l'Eglise. La réflexion de ce Critique prouve plus contre les Protestans que contre nous.

Mais supposons, si l'on veut, pour un moment, que le canon eût été formé d'abord, & que les versions de l'*Ecriture* fussent très-communes, en serons-nous plus avancés ? Dans les tems dont nous parlons, de vingt personnes il n'y en avoit pas deux qui sussent lire ; les livres étoient très-rares, il falloit presque la vie d'un homme pour copier un exemplaire complet de l'*Ecriture*, & ce livre devoit coûter au moins mille livres de notre monnoie. Avant l'impression de la Bible arménienne, un exemplaire coûtoit quinze cens livres. *Quel obstacle à la connoissance des Livres saints !* s'écrie à ce sujet Beausobre ; nous en convenons, mais cet obstacle a duré jusqu'à nous dans l'Orient, & il y subsiste encore ; l'ignorance des Lettres y est universellement répandue ; faut-il, par cette raison, s'abstenir d'y prêcher le Christianisme ? Mais, toujours pour leur commodité, les Protestans supposent que, dans les deux ou trois premiers siècles, l'érudition étoit aussi commune qu'elle l'a été depuis l'invention de l'Imprimerie, & ils ont accumulé les fables pour étayer leur systême.

2°. Il est impossible que des livres très-anciens, écrits dans des langues mortes, & qui nous sont étrangères, par des Auteurs qui n'avoient ni les mêmes mœurs, ni le même tour d'esprit que nous, pour des peuples qui aimoient les allégories & le style figuré, soient assez clairs pour fixer notre croyance, sans aucun autre guide. Cette vérité a été démontrée, non-seulement par les Controversistes Catholiques, mais par plusieurs Protestans ; nous avons cité leurs aveux. Livrer les saintes *Ecritures* à l'esprit particulier, à l'interprétation arbitraire de chaque lecteur, c'est ne leur attribuer pas plus d'autorité qu'à tout autre livre, & vouloir qu'il y ait autant de religions que de têtes. Dans le fond, ce n'est pas la lettre du texte qui est notre foi, mais c'est le sens que nous y donnons. Si ce sens vient de nous & non de Dieu, ce n'est plus Dieu qui nous enseigne, c'est nous qui sommes notre propre guide.

3°. Plusieurs dogmes enseignés dans les Livres saints sont des mystères, des vérités supérieures à l'intelligence humaine ; il est contre la nature des choses, de vouloir que la raison en soit le juge & l'arbitre. Sur quel principe de la lumière naturelle jugerons-nous de ce que Dieu peut ou ne peut pas faire ? Quand on suppose que Dieu n'a pas pu nous révéler des vérités incompréhensibles, c'est comme si l'on soutenoit qu'il n'a pas pu révéler aux aveugles-nés l'existence de la lumière & des couleurs.

4°. Si l'*Ecriture-Sainte* est la seule règle de foi, elle l'est pour les ignorans aussi bien que pour les savans, puisque la foi est un devoir que Dieu commande à tous. Le simple peuple, un ignorant qui ne sait pas lire, est-il capable de consulter le texte original de l'*Ecriture-Sainte*, de se démontrer l'authenticité & l'intégrité de ce texte, de s'assurer de la fidélité de la version. S'il doit s'en tenir à ce que l'Eglise lui atteste sur ces trois chefs, il est absurde de soutenir qu'il ne doit pas se fier à elle sur le sens qu'il faut donner à chaque passage.

L'entêtement des Protestans sur ce point est inconcevable. Il est, disent-ils, beaucoup plus facile de juger si un dogme est ou n'est pas enseigné dans l'*Ecriture-Sainte*, que de discuter toutes les preuves de la vérité de la religion Chrétienne ;

or, cette seconde discussion est certainement à la portée des fidèles les plus ignorans, autrement leur foi ne seroit fondée sur rien, ce seroit un pur enthousiasme : donc, à plus forte raison, ils sont capables de la première.

Faux raisonnement. Un simple fidèle n'a pas besoin d'examiner *toutes les preuves* que l'on peut donner de la vérité du Christianisme, une seule bien saisie lui suffit pour fonder sa foi ; tels sont, par exemple, les miracles de Jésus-Christ & des Apôtres : or, ce sont des faits dont la certitude est évidente au Chrétien le plus ignorant. Pour savoir, au contraire, si tel dogme est enseigné dans l'*Ecriture-Sainte*, il faut être certain, 1°. que cette *Ecriture* est la parole de Dieu, & que c'est Dieu qui en est l'auteur. 2°. Que tel livre, dans lequel on trouve ce dogme, est canonique & non apocryphe. 3°. Que le passage dont il s'agit n'est pas une interpolation, & qu'il n'est pas corrompu. 4°. Qu'il est fidèlement traduit. 5°. Que l'on en prend le véritable sens, & que ceux qui l'entendent autrement sont dans l'erreur. 6°. Que ce sens n'est contredit par aucun autre passage de l'*Ecriture*. Lorsque nous citons l'*Ecriture-Sainte* aux Protestans, ils nous font toutes ces exceptions ; l'on est donc aussi en droit de les leur opposer. Où est le simple fidèle capable de satisfaire à toutes ces difficultés ?

5°. L'*Ecriture-Sainte*, au lieu de fixer par elle-même la croyance & les doutes de chaque particulier, est au contraire le sujet de toutes les disputes. Entre les hérétiques & les orthodoxes, il est toujours question de savoir quel est le vrai sens de tels ou tels passages ; chaque secte prétend les entendre mieux que ses rivales : qui décidera la contestation ? S'il n'y a aucun moyen de la terminer, Jésus-Christ a donc fait son Testament, pour qu'il fût une pomme de discorde dans son Eglise. Toutes les fois que les Protestans se sont trouvés aux prises avec les Sociniens, ils ont été forcés de recourir à la tradition, pour prouver que ceux-ci tordoient le sens de l'*Ecriture*, y donnoient des interprétations inouies. On comprend bien que les Sociniens se sont mocqués d'un rempart ruiné d'avance par les Protestans. *Apol. pour les Catholiques*, tome 2, ch. 7.

6°. Ceux même qui font profession de s'en rapporter au texte seul de l'*Ecriture*, démentent ce principe par leur conduite. Pourquoi des catéchismes, des professions de foi, des décisions de Synode chez les Protestans, s'ils n'ont point d'autre règle de croyance que l'*Ecriture* ? Pourquoi condamner les Arminiens, les Anabaptistes, les Sociniens, qui ne l'entendent pas comme eux ? N'est-il permis qu'à eux de suivre l'instinct de l'esprit particulier ? Avant de lire l'*Ecriture-Sainte*, la foi d'un Protestant est déjà formée par son catéchisme, par la tradition, & par l'enseignement commun de sa secte particulière ; aussi ne manque-t-il presque jamais de trouver dans l'*Ecriture-Sainte* le sens que l'on y donne communément dans sa secte ; il a reçu, dès le berceau, l'inspiration du Saint-Esprit, pour l'entendre ainsi. Un Critique Anglois nous assure que dans les pays où le Luthéranisme, le Calvinisme, ou le Socinianisme sont dominans, l'on employe la violence & la ruse pour empêcher qu'aucun particulier ne donne à l'*Ecriture* un autre sens que celui de sa secte ; que si cela lui arrive, il est regardé comme hérétique. *Esprit du Clergé*, n°. 27. Les Sociniens font le même reproche aux Protestans en général. *Apolog. pour les Catholiques*, tome 2, ch. 4.

7°. Il est absurde qu'un livre soit tout-à-la-fois la loi que l'on doit suivre, & le juge des contestations qui peuvent s'élever sur le sens de la loi. Chez tous les peuples policés, l'on a senti la nécessité d'avoir des tribunaux & des juges pour faire l'application de la loi aux cas particuliers, pour en fixer le vrai sens, pour condamner les opiniâtres. Si Jésus-Christ avoit fait autrement, il auroit été le plus imprudent de tous les Législateurs.

Ces raisons évidentes, que l'on ne peut éluder que par des sophismes, sont confirmées par la pratique constante de l'Eglise depuis les Apôtres. Toutes les fois que les hérétiques ont attaqué sa doctrine par des passages de l'*Ecriture*, qu'ils entendoient à leur manière, elle s'est crue en droit de condamner leur interprétation, d'assigner le vrai sens du texte, de dire anathême aux opiniâtres. A-t-elle commencé à se tromper, dès le tems des Apôtres, sur la règle de sa foi ? Elle n'auroit pas pu tomber dans une erreur dont les conséquences fussent plus terribles.

« Que les sectaires, dit S. Jérôme, ne se vantent » point de ce qu'ils citent l'*Ecriture-Sainte* pour » prouver leur doctrine ; le démon lui-même en » a cité des passages ; l'*Ecriture* ne consiste point » dans la lettre, mais dans le sens. Si nous nous en » tenions à la lettre, il ne tiendroit qu'à nous de » forger un nouveau dogme, & d'enseigner que » l'on ne doit point recevoir dans l'Eglise ceux » qui ont des souliers & deux habits ». *Dial. adv. Lucifer. in fine.*

8°. Enfin, la prétendue vénération des Protestans pour l'*Ecriture-Sainte* n'est qu'une hypocrisie ; dans la pratique, ils ont pour elle moins de respect que pour un livre profane. En premier lieu, les frères Wallembourg, après avoir compulsé les différentes Bibles des Protestans, les ont convaincus de douze falsifications essentielles dans le sens des passages concernant les questions controversées entr'eux & nous. *De Controv. tract.* 4, *sect.* 2, &c. En second lieu, l'on ne peut leur opposer aucun passage si clair, qu'ils ne trouvent le moyen d'en tordre le sens à leur gré ; nous le ferons voir particulièrement, lorsque nous prouverons contr'eux l'autorité de l'Eglise en matière de foi, & nous démontrerons l'absurdité de leurs gloses. Déjà ils ont été battus par leurs propres

armes, dans toutes les disputes qu'ils ont eues avec les Sociniens; ceux-ci leur ont fait voir qu'ils avoient appris à leur école l'art de se jouer de l'*Ecriture-Sainte*. Mais nous n'en sommes pas moins obligés de répondre à tous leurs reproches, & d'en démontrer l'injustice.

§. V. *Reproches que font les Protestans aux Catholiques touchant l'*Ecriture-Sainte.

Ils disent, 1°. que nous prenons pour règle de foi, non l'*Ecriture-Sainte*, mais la tradition; c'est une imposture. L'Eglise a constamment enseigné & professé le contraire; elle a encore déclaré, dans le Concile de Trente, sess. 4, que « l'Evangile est la source de toute vérité salutaire & de toute règle des mœurs; que ces » vérités & ces règles sont contenues dans l'*Ecriture* & dans les traditions non écrites, qui, » reçues de la bouche de Jésus-Christ par les » Apôtres, ou communiquées par eux de main » en main, sous la direction du Saint-Esprit, » sont parvenues jusqu'à nous ». Donc elle reconnoît pour règle de foi l'*Ecriture-Sainte* aussi bien que la tradition; mais elle déclare que l'*Ecriture* n'est pas *la seule règle*, & cela, pour deux raisons convaincantes. La première, parce qu'il y a des vérités & des pratiques qui ont été enseignées de vive voix par Jésus-Christ & par les Apôtres, & qui ne sont point écrites dans les livres qu'ils nous ont laissés. Nous sommes assurés de ce fait, soit par leurs propres écrits, soit par le témoignage de leurs Disciples & de leurs successeurs. La seconde, parce que les vérités écrites dans nos Livres saints n'y sont pas toujours couchées assez clairement pour qu'il n'y ait plus lieu d'en douter & de disputer. Nous sommes donc alors obligés de recourir à la tradition, c'est-à-dire, au sens que les Disciples & les successeurs des Apôtres ont donné à ces passages, sens que nous découvrons par leurs écrits ou par les usages qu'ils ont établis, & auxquels l'Eglise a toujours fait profession de s'en tenir.

« Ç'a toujours été, dit Vincent de Lérins, *Comm.* » cap. 29, & c'est encore aujourd'hui, la coutume » des Catholiques, de prouver la foi de ces deux » manières; 1°. par l'autorité de l'*Ecriture-Sainte*; » 2°. par la tradition de l'Eglise universelle; non » que l'*Ecriture* soit insuffisante en elle-même, » mais parce que la plupart interprètent à leur gré » la parole divine, & enfantent ainsi des opinions » & des erreurs; il est donc nécessaire d'entendre » l'*Ecriture-Sainte* suivant le sens de l'Eglise, sur- » tout dans les questions qui servent de fondement » à tout le dogme catholique ». Cette règle, suivie au cinquième siècle, est-elle devenue fausse par treize siècles qu'elle a duré de plus?

Déjà nous avons remarqué que les Protestans, en réclamant sans cesse l'*Ecriture* comme *seule règle* de foi, en imposent encore aux ignorans. Leur véritable règle est l'interprétation qu'ils y donnent de leur chef, & quel que soit le motif qui la leur suggère, c'est une impiété d'appeller cette interprétation *la parole de Dieu*, puisque ce n'est souvent que la rêverie d'un ignorant, d'un visionnaire, ou d'un Docteur entêté.

L'Eglise traite l'*Ecriture-Sainte* avec plus de respect; elle ne se donne la liberté ni d'en retrancher tel livre qu'il lui plaît, ni d'en corriger le texte par intérêt de systême, ni d'en altérer le sens dans les versions, ni d'en expliquer arbitrairement les passages; elle laisse ces divers attentats aux hérétiques, qui ne rougissent pas de s'en attribuer le droit, & de s'en vanter.

2°. Ils disent, qu'en nous tenant à la tradition, nous mettons la parole des hommes à la place, & même au-dessus de la parole de Dieu; double fausseté. En premier lieu, la tradition n'est point la parole des hommes, mais la parole de Jésus-Christ & des Apôtres, aussi bien que celle qui est écrite; qu'elle nous soit venue de vive voix, ou par écrit, cela n'en change point la nature. La parole, même écrite, a passé par la main des hommes, puisque nous n'avons plus les originaux des Ecrivains sacrés, mais seulement des copies & des traductions; & les Protestans n'ont pu recevoir ces copies que de la main des Pasteurs de l'Eglise Catholique. Si ceux-ci ont été capables d'altérer la parole qu'ils ont prêchée, ils n'ont pas été moins capables de corrompre celle qu'ils ont copiée ou traduite. Il seroit absurde de supposer que Dieu a veillé à ce qu'il ne s'y fît plus aucun changement en copiant ou en traduisant, & qu'il n'a pas trouvé bon d'empêcher qu'il n'en arrivât en enseignant de vive voix. Suivant la réflexion de S. Paul, confirmée par une expérience de dix-sept siècles, *la foi vient de l'ouïe & de la prédication de la parole de Dieu*, beaucoup plus que de la lecture; il étoit donc de la sagesse divine de veiller encore de plus près sur la prédication ou sur la tradition, que sur l'*Ecriture*.

Comment les Protestans ne voient-ils pas qu'ils sont les vrais coupables du crime qu'ils nous reprochent, puisqu'ils mettent leur propre interprétation, leur propre sens, à la place de l'*Ecriture*, & qu'ils osent appeller *parole de Dieu*, ce qui n'est dans le fond que leur propre parole?

En second lieu, lorsque l'Eglise interprète l'*Ecriture-Sainte* suivant la tradition, elle ne met pas plus sa décision au-dessus de la parole de Dieu, qu'un tribunal de Magistrats qui détermine le sens d'une loi, ne met ses arrêts au-dessus de la loi. Lorsqu'il suit pour cela les usages & les coutumes, l'avis des Jurisconsultes, les arrêts de ses prédécesseurs, il est bien assuré de ne pas aller contre l'intention du Législateur. Ainsi, l'*Ecriture-Sainte* expliquée par les décisions de l'Eglise, est précisément dans le même cas que le texte de la loi expliqué par les arrêts. La différence est que, pour enseigner ainsi les fidèles, l'Eglise est assurée de l'assistance du Saint-Esprit; mais quelle assurance peut avoir un

Protestant

Proteſtant d'être inſpiré, lorſqu'il s'arroge le droit d'entendre l'*Ecriture* comme il le juge à propos ?

3°. Les Proteſtans répètent ſans ceſſe que nous laiſſons de côté l'*Ecriture*, pour ne conſulter que la tradition. Ici la notoriété des faits ſuffit pour confondre la calomnie. Que l'on compare les ouvrages des Théologiens & des Controverſiſtes Catholiques avec ceux de leurs adverſaires, on verra leſquels ſont les plus exacts à prouver leur doctrine par l'*Ecriture*. Que l'on ouvre ſeulement le Concile de Trente, pour voir ſi les Pères & les Théologiens de cette aſſemblée ont manqué à ce devoir. A la vérité, un Docteur Catholique ne ſe donne pas, comme les Proteſtans, la liberté de raſſembler, au haſard, des paſſages qui ne prouvent rien, d'en tordre le ſens à ſon gré, de donner ſon Commentaire comme parole de Dieu; il regarde comme une abſurdité & une impiété d'attribuer plus de poids à ſon opinion perſonnelle, qu'au ſentiment général de l'Egliſe Catholique.

D'ailleurs, lorſque, ſur une queſtion de doctrine ou de pratique, l'*Ecriture* garde le ſilence, ce n'eſt pas la laiſſer de côté que de conſulter la tradition, puiſqu'en général le ſilence ne prouve rien. Avant de vouloir en tirer des conſéquences, comme font les Proteſtans, il faut commencer par démontrer, 1°. que les Apôtres & les Evangéliſtes ont dû tout écrire; où eſt l'ordre qu'ils en avoient reçu? 2°. Qu'ils ont défendu à leurs ſucceſſeurs de rien prêcher de plus. Or, ils leur diſent le contraire: *Prêchez la parole, gardez le dépôt, conſervez la formule des ſaines paroles que vous avez reçue de moi, en préſence de pluſieurs témoins, & confiez-la à d'autres; retenez les traditions que vous avez appriſes, ſoit par mes diſcours, ſoit par ma lettre, &c.* Quant à l'*Ecriture*, ils la nomment *les ſaines lettres*; donc la parole, le dépôt, la formule, la tradition, ne ſont pas l'*Ecriture*. *Voyez* TRADITION. Les Proteſtans croyent, comme nous, la création des ames, & non la préexiſtence à la formation des corps, comme quelques-uns l'ont penſé; dans quel texte de l'*Ecriture-Sainte* ont-ils trouvé ce dogme, que les anciens n'y voyoient pas?

4°. Un reproche plus grave, & encore plus faux, eſt que nous ſuivons des traditions contraires à l'*Ecriture*. Où ſont-elles? L'abſtinence, diſent nos adverſaires, le culte des Saints & des Images, la Hiérarchie, les prières dans une langue qui n'eſt pas entendue du peuple, &c. A chacun de ces articles, nous ferons voir qu'ils ſont fondés ſur l'*Ecriture*, & que les paſſages, prétendus contraires, allégués par les Proteſtans, ſont pris par eux dans un ſens faux, & oppoſé au texte même.

5°. L'on accuſe l'Egliſe Romaine d'interdire aux fidèles la lecture de l'*Ecriture-Sainte*. Les faits dépoſent encore contre cette calomnie. Il n'eſt aucune langue de l'Europe dans laquelle les Livres ſaints n'ayent été traduits par les Catholiques. Ces verſions n'ont pas été faites pour les Eccléſiaſtiques, qui ont toujours lu la Vulgate; donc elles l'ont été pour les ſimples fidèles. Elles n'ont point été condamnées, lorſqu'elles étoient exactes, & il n'y a point eu de défenſe générale de les lire. Mais lorſque les novateurs ont gliſſé des erreurs dans les verſions & les explications de l'*Ecriture-Sainte*, lorſque pour engager les fidèles à lire ces livres infectés, ils ont voulu impoſer à tous une loi de lire l'*Ecriture-Sainte*, l'Egliſe a condamné, avec raiſon, ces Auteurs & leurs ouvrages, afin de prévenir ſes enfans contre le poiſon qu'on leur préſentoit. A-t-elle eu tort?

Il ne faut pas oublier que la même choſe eſt arrivée chez les Proteſtans. L'an 1543, après la naiſſance de la réforme en Angleterre, le Roi & le Parlement furent obligés d'interdire au peuple la lecture de la Bible, « parce que pluſieurs perſonnes ignorantes & ſéditieuſes ayant abuſé de la permiſſion qu'on leur avoit accordée de la lire, une grande diverſité d'opinions, des animoſités, des déſordres, des ſchiſmes, avoient été cauſés par la perverſion qu'elles avoient faite du ſens des *Ecritures* ». D. Hume, *Hiſt. de la Maiſon de Tudor*, tome 2, page 426. On peut voir dans la même hiſtoire, l'abus énorme que les Puritains faiſoient de la Bible en Ecoſſe, pour ſouffler dans tous les eſprits le feu de la ſédition & de la rebellion. Un Auteur Anglois a cité l'Evêque Bramhall, & d'autres Théologiens Anglicans, qui diſent que « la liberté que l'on accorde indifféremment aux Proteſtans de lire la Bible, eſt plus préjudiciable & plus dangereuſe, que la rigueur avec laquelle on défend cette lecture dans l'Egliſe Romaine ». L'*Eſprit du Clergé*, n°. 37. Mosheim avoue que le même accident eſt arrivé parmi les Luthériens, ſur la fin du ſiècle dernier, & que les Magiſtrats furent obligés d'abolir les leçons qui ſe donnoient dans les Collèges que l'on appelloit *Bibliques*. 17e *ſiècle*, tome 2, ſeconde partie, c. 1, §. 27.

Quelques Déiſtes même ont eu la bonne foi de convenir qu'il y a certains livres de l'*Ecriture-Sainte* dont la lecture peut produire de mauvais effets, d'autres dont l'obſcurité peut être un piége pour les ſimples & les ignorans. Si le texte des Livres ſaints eſt intelligible à tout le monde, à quoi bon cette multitude de Commentaires faits par des Proteſtans? *Se flattent-ils de mieux inſtruire les fidèles que Dieu lui-même?* Ils nous font cette leçon, & ils ne daignent pas s'en faire l'application.

6°. Ils diſent que nous faiſons tous nos efforts pour inſpirer au peuple de l'indifférence & du mépris pour l'*Ecriture-Sainte*; que nous en parlons comme d'un ouvrage imparfait, altéré & corrompu par les Juifs & par les hérétiques, comme d'un livre obſcur & impénétrable, dont la lecture peut être dangereuſe, qui n'a par lui-même aucun caractère de divinité, & qui ne peut avoir d'autre autorité que celle qu'il plaît à l'Egliſe de lui attribuer.

La fausseté de ces imputations est déjà suffisamment prouvée par ce que nous venons de dire ; il seroit inutile de nous arrêter à les réfuter en particulier. Nous nous contentons d'observer que presque tous les reproches faits à l'Eglise Romaine par les Protestans, ont été rétorqués contr'eux par les Sociniens, dans les disputes qu'ils ont eues ensemble. Incapables de réfuter, par l'*Ecriture* seule, les interprétations captieuses données par leurs adversaires, les Protestans ont voulu leur opposer le sentiment des anciens Pères de l'Eglise, par conséquent la tradition ; ce ridicule les a couverts de honte ; on leur a demandé d'un ton insultant, s'ils étoient redevenus Papistes.

7°. Enfin, ils nous reprochent de ne pas observer ce que l'*Ecriture* commande, de pratiquer même ce qu'elle défend expressément ; nous soutenons que ces accusations retombent de tout leur poids sur les Protestans.

En premier lieu, Jésus-Christ, *Matt.* ch. 5, ℣. 23, approuve les offrandes faites à Dieu ; les Protestans les ont abolies. ℣. 40, il dit : « Si quelqu'un veut plaider contre vous & enlever » votre robe, abandonnez-lui encore votre manteau. Ch. 6, ℣. 17, lorsque vous jeûnez, parfumez-vous la tête & lavez-vous le visage. » Ch. 23, ℣. 1, les Scribes & les Phariseens sont » assis sur la chaire de Moïse, observez & faites » tout ce qu'ils vous diront. ℣. 23, vous payez » la dîme des légumes, & vous négligez les » œuvres de justice & de miséricorde ; il falloit » faire les unes & ne pas omettre les autres. Ch. 19, » ℣. 21, si vous voulez être parfait, vendez » ce que vous avez & donnez-le aux pauvres. » *Luc*, c. 12, ℣. 33, vendez ce que vous possédez & faites l'aumône. ℣. 35, ayez une ceinture sur les reins & une lampe allumée à la » main ». S. Pierre & S. Paul répètent ce précepte de se ceindre les reins, & les Orientaux l'observent à la lettre. *Joan.* c. 13, ℣. 14. « Si je » vous ai lavé les pieds, moi qui suis votre » Seigneur & votre Maître, vous devez aussi » vous laver les pieds les uns aux autres ; je » vous ai donné l'exemple, afin que vous fassiez » ce que j'ai fait ». Nous voudrions savoir comment les Protestans peuvent prouver, par l'*Ecriture*, que ce ne sont pas là des préceptes rigoureux, & qu'il ne faut pas les prendre à la lettre. Pour donner la mission à ses Apôtres, Jésus-Christ souffle sur eux & leur dit : « Recevez le Saint-» Esprit ; les péchés seront remis à ceux auxquels vous les remettrez, &c. ». Les Protestans ont proscrit cette cérémonie comme une superstition.

Saint Paul, *Ephes.* ch. 5, ℣. 16 ; *Coloss.* ch. 3, ℣. 16, ordonne aux fidèles de s'édifier les uns les autres par des pseaumes, par des hymnes, & par des cantiques spirituels ; les Protestans chantent des pseaumes ; ils ont supprimé les hymnes & les cantiques. S. Jacques, c. 5, ℣. 14, recommande aux malades de se faire oindre d'huile par les Prêtres, avec des prières ; les Protestans prétendent que c'est une superstition.

En second lieu, ils font ce que l'*Ecriture* défend expressément. *Matt.* c. 5, ℣. 34, Jésus-Christ condamne toute espèce de jurement ; c'est pour cela que les Quakers refusent de jurer en justice. ℣. 39, le Sauveur défend de résister au mal, ou au méchant ; c. 6, ℣. 1 & 6, il défend de faire l'aumône au grand jour, & de prier Dieu en public. ℣. 34, il ne veut pas que l'on se mette en peine du lendemain ; c. 23, ℣. 9, que l'on donne à quelqu'un le nom de père ou de maître. *Act.* c. 15, ℣. 20, les Apôtres ordonnent aux fidèles de s'abstenir du sang des viandes suffoquées. Les Protestans n'observent aucune de ces loix. Ils baptisent les enfans nouveaux-nés ; les Anabaptistes & les Sociniens soutiennent que cela est contraire à l'*Ecriture* ; ils célèbrent le Dimanche, malgré le Décalogue, qui ordonne de chomer le Sabbat ou le Samedi ; où est le texte de l'*Ecriture* qui l'a ainsi réglé ? Saint Paul défend d'observer les jours ? *Gal.* c. 4, ℣. 10.

Un Catholique est en droit de n'entendre tous ces passages des Livres saints que conformément à la tradition, au sentiment & à la pratique de l'Eglise ; c'est sa règle, il y trouve une entière sûreté. Un Protestant se flatte de les entendre selon la droite raison ; est-il bien sûr que sa raison est plus éclairée que celle des Catholiques & des autres sectes Protestantes, ou qu'il a une inspiration du Saint-Esprit meilleure que la leur ? Ce n'est donc pas l'*Ecriture*, mais sa raison, son propre jugement, ou l'autorité de sa secte, qui est la vraie règle de sa foi.

On se tromperoit beaucoup, si l'on imaginoit que c'est la lecture des Livres saints qui a fait naître le Protestantisme. Luther, Calvin, & les autres Réformateurs citèrent, à la vérité, l'*Ecriture-Sainte*, pour prouver que l'Eglise Romaine étoit dans l'erreur ; on les crut sur leur parole ; leurs déclamations contre le Clergé Catholique firent le reste. La multitude des ignorans qu'ils séduisirent étoit-elle capable de consulter & d'entendre le texte sacré ? Leurs Disciples, déjà préoccupés, ont lu l'*Ecriture*, non dans l'intention pure de découvrir la vérité, mais afin d'y trouver, à force de gloses, de commentaires & de sophismes, de quoi autoriser les opinions desquelles ils étoient déjà persuadés.

Les Catholiques ne sont pas les seuls qui démontrent aux Protestans les inconséquences & les contradictions de leur conduite. Richard Stéele, dans une lettre satyrique au Pape Clément XI, après avoir observé que chaque Ministre Protestant s'attribue *l'autorité interprétative* de l'*Ecriture-Sainte*, ajoute : « Nous réussissons aussi bien par cette » méthode, que si nous défendions la lecture de » l'*Ecriture-Sainte* ; & comme cela laisse aux particuliers tout le mérite de l'humilité, cela passe

» doucement sans qu'ils y fassent attention. Le » peuple demeure toujours persuadé que nous » admettons l'*Ecriture* comme règle de foi, & » que tous peuvent la lire & la consulter quand il » leur plaît. Ainsi, quoique par nos paroles nous » conservions à l'*Ecriture* toute son autorité, nous » avons cependant l'adresse d'y substituer réellement nos propres explications, & les dogmes » tirés de ces explications. De-là il nous revient » un grand privilége, c'est que chaque Ministre, » parmi nous, est revêtu de l'autorité plénière » d'un ambassadeur de Dieu; ce qui a été dit aux » Apôtres a été dit à chaque Ministre en particulier, & ce préjugé une fois établi, il n'y aura » point de simple Ministre ou Pasteur qui ne soit » un Pape absolu sur son troupeau. Cela fait voir « combien nous sommes subtils & adroits dans le » changement des mots, suivant l'occasion, sans » rien changer au fond des choses ».

Mosheim, dans son *Hist. Eccléſ. du seizième siècle*, sect. 3, seconde part. ch. 1, où il fait l'histoire du Luthéranisme, nous apprend, §. 2, que les Ministres Luthériens sont obligés de se conformer au catéchisme de Luther; qu'après l'an 1583, l'on employa la prison, l'exil, les peines afflictives, pour faire recevoir le formulaire d'union dressé à Torgow & à Berg en 1576; qu'en 1691, Crellius, premier Ministre de l'Electeur de Saxe, fut mis à mort pour avoir favorisé la doctrine contraire. §. 43. De quel front Mosheim peut-il donc soutenir que l'*Ecriture-Sainte* est la seule règle de croyance & de morale des Protestans?

Tout le monde sait que les Calvinistes ont fait de même à l'égard des décrets du Synode de Dordrecht: un Déiste célèbre leur a fait ce reproche, & les a couverts de confusion.

ÉCRIVAINS SACRÉS, ou Auteurs inspirés; ce sont ceux qui ont écrit les livres que nous nommons l'*Ecriture-Sainte*. Tels ont été Moïse, Josué, Samuel, David, Salomon, les Prophètes, &c. Nous avons vu, dans l'article précédent, en quoi consiste l'inspiration qu'on leur attribue. Quoiqu'il y ait quelques livres de l'Ancien Testament dont les Auteurs ne sont pas nommément connus avec une pleine certitude, cela ne forme aucune difficulté contre l'inspiration de ces livres, du moins pour les Catholiques. Nous ne croyons la divinité d'aucun livre en vertu des règles de la critique, mais sur le témoignage de l'Eglise, à laquelle les livres qui composent l'Ecriture-Sainte ont été donnés comme parole de Dieu, par Jésus-Christ & par les Apôtres. C'est l'affaire des Protestans de dire sur quel fondement ils croyent la divinité ou l'inspiration du livre des Juges, par exemple, sans savoir certainement par quel Auteur ce livre a été écrit, si cet Auteur étoit inspiré ou non.

La croyance de la Synagogue ne suffiroit pas pour fonder la nôtre, si ce point essentiel n'avoit pas été confirmé par Jésus-Christ & par les Apôtres; or, nous ne sommes certains de ce fait que par le témoignage ou la tradition de l'Eglise, puisque cela n'est écrit nulle part.

Dire, comme les Protestans, que nous sommes convaincus de l'inspiration de tel livre par un goût surnaturel, ou par une grace intérieure du Saint-Esprit, c'est donner dans le fanatisme. Si un homme trouve autant de goût à lire les livres des Macchabées qu'à lire celui des Juges, qui pourra lui prouver qu'il a tort? Un Musulman juge par son goût que l'Alcoran est le plus beau, le plus sublime, le plus divin de tous les livres; comment prouvera un Protestant que son goût vient du Saint-Esprit, & que celui d'un Turc n'est qu'un préjugé de naissance?

Pour ôter toute croyance aux *Ecrivains sacrés*, les incrédules ont calomnié leurs mœurs, leur conduite; ils les ont peints comme des malfaiteurs; nous répondons à leurs invectives dans chaque article où nous parlons de ces *Ecrivains* en particulier, comme *David*, *Moïse*, *Salomon*, &c.

ÉCRIVAINS ECCLÉSIASTIQUES. Outre les Pères de l'Eglise des six ou sept premiers siècles, il est un grand nombre d'Auteurs qui ont traité des matières théologiques dans les siècles postérieurs; il y en a eu dans tous les tems. Quoiqu'ils n'ayent pas autant d'autorité que les Pères, ils prouvent cependant la continuité de la tradition, & l'uniformité de la croyance de l'Eglise dans les différens siècles. Saint Jérôme a fait un Catalogue des Pères & des *Ecrivains Ecclésiastiques* qui avoient vécu jusqu'à son tems; Photius, au neuvième siècle, donna une *Bibliothèque*, ou une liste & des extraits de tous les Auteurs qu'il avoit lus, au nombre de deux cens quatre-vingt. Cet ouvrage est d'autant plus précieux, qu'une bonne partie des écrits dont il parle sont perdus. Parmi les modernes, Tillemont, Dupin, Cave, Dom Ceillier, Bénédictin, ont travaillé à nous faire connoître les Auteurs *Ecclésiastiques*, à distinguer les ouvrages authentiques d'avec ceux qui sont supposés ou douteux. Cette partie de la critique est aujourd'hui beaucoup plus éclaircie qu'elle ne l'étoit dans les siècles passés, sur-tout depuis les belles éditions que l'on a données des Pères & des *Ecrivains Ecclésiastiques*.

Les travaux immenses qu'il a fallu entreprendre pour arriver au point où nous sommes, démontrent que les Théologiens Catholiques ont toujours procédé de bonne foi, que leur intention ne fut jamais de fonder la doctrine sur des titres faux ou douteux. Ceux qui ont écrit dans les bas siècles peuvent avoir manqué de défiance & de sagacité; ils citoient avec sécurité des pièces qui passoient pour authentiques, & contre lesquelles on ne formoit aucun soupçon. Avant l'invention de l'Imprimerie, avant la formation des grandes & riches bibliothèques, il n'étoit pas aisé de confronter les Auteurs, d'examiner les manuscrits, de discerner ce qui est ou n'est pas de tel siècle, &c. Il ne faut pas faire un-

crime à ceux qui nous ont précédé, de n'avoir pas eu les mêmes secours que nous.

On ne peut pas nier que les Protestans n'aient contribué beaucoup à perfectionner ce genre d'érudition ; mais les motifs de leurs travaux n'étoient pas assez purs pour nous inspirer de la reconnoissance. Ils ont commencé par rejetter tout ce qui les incommodoit, ils ont attaqué personnellement tous les Auteurs qui leur étoient contraires. Mauvaise méthode. En fin de cause, leurs soupçons, leur défiance, leurs censures, leurs reproches sont retombés non-seulement sur les Pères les plus anciens, mais sur les *Ecrivains* sacrés. Il a fallu travailler à tout conserver, parce qu'ils vouloient tout détruire.

ECTHÈSE. Exposition ou profession de foi. *Voyez* MONOTHÉLITES.

E D

ÉDEN. *Voyez* PARADIS.

ÉDITS DES EMPEREURS. *Voyez* EMPEREUR.

ÉDUCATION. Les Philosophes de notre siècle ont souvent déclamé contre l'usage de donner aux enfans une éducation chrétienne, de leur enseigner la religion de la même manière qu'on leur apprend les loix, les mœurs, les usages de la société civile. Il s'ensuit de-là, disent-ils, que c'est par hasard si un homme est plutôt Chrétien que Juif, Mahométan ou Païen ; sa religion n'est point le résultat d'un choix libre & réfléchi : prévenu de préjugés religieux dès l'enfance, il n'aura pas dans la suite la liberté d'esprit ni le désintéressement nécessaire pour juger avec impartialité si la religion est vraie ou fausse.

A ces réflexions, nous répondons, 1°. que c'est aussi par hasard si un homme reçoit dans l'enfance de bonnes leçons, de bons exemples, de bonnes mœurs, des idées justes sur les loix & les usages de la société, ou des impressions toutes contraires. S'ensuit-il qu'on ne doit lui donner dans l'enfance aucune notion de toutes ces choses, le laisser croître & grandir comme le petit d'un animal ?

2°. Un enfant, élevé sans aucune idée religieuse, seroit aussi incapable de se forger, dans la suite, une religion vraie, que l'enfant d'un sauvage l'est de se faire un systême de loix, d'usages civils, de mœurs, conforme à la droite raison. Nos Philosophes peuvent-ils citer un seul exemple du contraire ?

3°. Il est faux qu'un homme, élevé dans une religion quelconque, n'ait pas, dans la suite de sa vie, la liberté suffisante pour en examiner les principes & les preuves ; le contraire est demontré par l'exemple de tous ceux qui, dans un âge mûr, changent de religion, ou qui, après avoir été élevés dans le Christianisme, tombent dans l'irréligion. Ou l'examen qu'ils prétendent avoir fait de leur religion a été libre & impartial, ou il ne l'a pas été ; s'il l'a été, leur objection est fausse ; s'il ne l'a pas été, leur incréduité ne prouve rien : ils jugent aussi mal de l'*éducation* qu'ils ont jugé de la religion.

4°. Un incrédule, s'il étoit sincère, conviendroit qu'il l'est devenu par hasard, ou plutôt par une curiosité criminelle. Si, au lieu de lire les ouvrages des ennemis de la religion, il avoit consulté ceux de ses défenseurs, il auroit persévéré dans la croyance chrétienne, comme ont fait ceux qui ont pris cette précaution. Mais il a voulu voir les productions célèbres de nos Philosophes, il a été séduit par leur éloquence, & sur-tout par leur ton impérieux ; les passions ont fait le reste. Il est Déiste, Athée, Matérialiste ou Pyrrhonien, selon qu'il est tombé, par cas fortuit, sur des livres de Déisme ou d'Athéisme. Il lui est donc arrivé ce que Cicéron reprochoit déja aux anciens Philosophes, qui étoient Stoïciens, Epicuriens ou Académiciens, selon que le goût, le hasard, les conseils d'un ami, les avoit conduits dans les écoles de Zénon, d'Epicure ou de Carnéade.

Ceux qui seront assez insensés pour ne donner à leurs enfans aucune *éducation* religieuse, auront certainement lieu de s'en repentir, & malheureusement la société recevra le contre-coup de leur démence.

Mais nos Censeurs Philosophes ont principalement exhalé leur bile contre les Instituteurs chargés, par état & par choix, de l'*éducation* de la jeunesse. Dans tous les pays, disent-ils, l'instruction du peuple est abandonnée aux Ministres de la religion, bien plus occupés d'éblouir les esprits par des fables, par des merveilles, des mystères, des pratiques, que de former les cœurs par les préceptes d'une morale humaine & naturelle. Bien loin d'avoir la volonté & la capacité de développer la raison humaine, ils n'ont pour objet que de la combattre, pour la soumettre à leur autorité. Le Prêtre ne connoît rien de plus important que d'inspirer à ses éleves un respect aveugle pour ses propres idées ; il les forme pour une autre vie, pour les Dieux, ou plutôt pour lui-même ; il leur défend de s'attacher à leurs semblables, de rechercher leur estime, de s'applaudir du bien qu'ils font. Il ne leur prêche que des vertus qui n'ont rien de commun avec la vie sociale ; il se garde bien de leur inspirer l'amour des sciences utiles, le desir d'examiner les choses. Incapable de connoître luimême la vraie nature de l'homme, il ignore l'usage que l'on peut faire des passions, & les moyens de les faire servir à l'utilité publique. L'*éducation* sacerdotale ne semble avoir pour but que d'avilir les hommes, de leur ôter toute énergie, d'empêcher leur raison d'éclore, d'en faire des membres inutiles de la société. Au sortir des mains de ses

Instituteurs, un jeune homme ne sçait ni ce qu'il est, ni s'il a une patrie, ni ce qu'il doit faire pour elle. Toute sa morale consiste à croire fermement ce qu'il ne comprend pas; il croit en avoir rempli tous les devoirs lorsqu'il a satisfait à des pratiques machinales auxquelles il est habitué. *Syst. social*, 3e part. c. 9.

Voilà une éloquente déclamation, examinons-la de sens froid; 1°. nous n'en releverons pas l'impiété; il nous suffit d'attester la notoriété publique, pour démontrer la fausseté de toutes ces accusations. Malgré l'imperfection vraie ou prétendue des leçons qui se donnent dans les Colléges; malgré la briéveté du tems que l'on y passe ordinairement, l'on en voit encore sortir tous les jours des jeunes gens qui ont au moins une première teinture de littérature, de physique, de mathématiques, d'histoire naturelle & civile, de géographie, sciences très-utiles, s'il en fût jamais, & très-capables de développer la raison. Il est faux qu'on ne leur donne aucune leçon d'équité, d'humanité, de générosité, de modération, d'amour pour leurs parens, pour leur famille, pour la patrie, vertus très-nécessaires; & ces semences produiroient plus de fruit si le ton général de nos mœurs, empoisonnées par les Philosophes, n'étouffoit pas promptement le germe de toutes les affections sociales. Il est faux que l'on n'emploie point le fond d'amour-propre naturel à tous les jeunes gens, pour exciter en eux l'émulation & l'envie de se distinguer parmi leurs égaux, par conséquent le desir de s'en faire estimer & respecter. Il est faux que les Instituteurs publics, en inspirant à leurs élèves des principes de religion, puissent avoir l'intention de les former pour eux-mêmes, puisque ce sont souvent des étrangers qu'ils ne reverront peut-être jamais, & que c'est, de tous les services que l'on peut rendre à la société, celui pour lequel il y a le moins de reconnoissance à espérer.

2°. Puisque l'*éducation* publique est en si mauvaises mains, pourquoi le zèle, dont nos Philosophes sont embrasés pour le bien de l'humanité, ne leur a-t-il pas encore inspiré le courage de se consacrer à cette importante fonction, & le desir de prouver, par de brillans succès, la supériorité de leurs lumières & de leurs talens? N'est-ce pas parce que la religion seule est capable de donner du goût pour un travail aussi difficile, aussi ingrat & aussi rebutant? Pourquoi, du moins, ces éloquens Réformateurs n'ont-ils rien dit pour démontrer l'injustice & l'absurdité du préjugé commun, qui fait envisager la pédagogie comme un métier vil & méprisable? Ce n'est certainement pas là un moyen fort propre à y engager les hommes les plus capables d'y réussir.

A la vérité, comme les Philosophes se flattent de gouverner l'univers par des brochures, ils ont publié des plans d'*éducation* nationale, philosophique, patriotique, scientifique; qu'ont-ils opéré? Rien. Les hommes, instruits par l'expérience, ont vu que ces plans merveilleux étoient impraticables, ou n'étoient propres qu'à former des fats & des libertins, & ceux qui ont voulu en faire l'essai ont été forcés de les abandonner. Aussi l'*éducation* n'a jamais été plus mauvaise que depuis que les Philosophes se sont mêlés d'en discourir, & le nombre des ignorans présomptueux n'a jamais été plus grand que depuis que l'on a flatté les jeunes gens de la folle ambition de tout apprendre à la fois.

Il y a parmi nous un vice essentiel d'*éducation* qui ne dépend point des Instituteurs, mais des parens; on a la fureur d'abréger le tems de l'enfance, au lieu qu'il faudroit le prolonger. Autrefois un jeune homme de dix-huit ans étoit encore censé enfant, & demeuroit sous la férule de ses maîtres; aujourd'hui on veut qu'il soit homme fait à quinze ans, & jouisse de sa liberté. Dès le plus bas âge, on se flatte de conduire par la raison des enfans qui ne sont encore que des machines; on surcharge leur mémoire, & l'on affaisse des organes encore trop tendres par des connoissances prématurées; ces petits prodiges de six ans, sur lesquels on voit les sots s'extasier, ne sont, dans le fond, que des champignons avortés; à quinze ils seront ou à peu près imbécilles, ou dégoûtés de rien apprendre, parce qu'ils croiront déja tout savoir.

3°. L'on sait avec quelle fureur les ennemis des Prêtres ont déclamé contre la société d'hommes qui se dévouoient par religion à l'*éducation* de la jeunesse, avec quelle ardeur ils en ont desiré la destruction, avec quelle insolence ils y ont applaudi. Aujourd'hui l'on éprouve combien il est difficile de la remplacer. Le Gouvernement a été fatigué par la multitude de plaintes & de mémoires qui lui ont été adressés à ce sujet, & l'on s'occupe encore assez vainement à trouver les moyens de remplir le vuide que les proscrits ont laissé. Jamais l'occasion ne fut si belle, pour les Philosophes, de développer leur génie fécond en ressources, & ils n'en ont encore indiqué aucune. Un moment suffit pour détruire, il faut des siècles pour édifier.

4°. Il nous paroît que les hommes du siècle passé valoient, pour le moins, ceux du siècle présent; ils avoient cependant été instruits par des Prêtres, par ceux même que l'on a le plus amèrement condamnés, & selon la méthode qui paroît si défectueuse à nos Philosophes. Le grand Condé avoit été élevé au Collége de Bourges, & il voulut que son fils, le Duc d'Enghien, fût élevé de même au Collége de Namur. Il connoissoit par expérience, dit son Historien, le prix & les avantages de l'*éducation* publique; il attribuoit l'ignorance, la foiblesse, le stupide orgueil de la plupart des grands à cette *éducation* solitaire, où ils ne voient souvent que des esclaves dans ceux qui les servent, & des courtisans dans ceux qui les instruisent. Un

incrédule Anglois convient que l'irréligion est née en Angleterre de l'*éducation* négligée, sur-tout parmi les gens de distinction. *Fable des Abeilles*, t. 4, p. 203.

5°. Dans leurs livres, nos Philosophes ont pris le contrepied des Prêtres; ils ont enseigné aux jeunes gens qu'il n'y a point de Dieu, ni d'autre vie, que la religion est une fable, que l'homme n'est qu'un animal, que toute la morale consiste à rechercher le plaisir & à fuir la douleur. Ce cours d'*éducation* est bientôt fait; il ne faut ni Colléges, ni Instituteurs pour s'y rendre habiles; aussi nos jeunes libertins en ont bientôt su autant que leurs Maîtres, & tous les jours nous voyons éclore les fruits de cette morale humaine, naturelle, philosophique, ou plutôt animale, plus digne des étables d'Epicure, que d'une école d'*éducation*.

6°. Nos Réformateurs modernes n'ont pas été moins éloquens à décrier l'*éducation* que reçoivent les filles dans les couvens de Religieuses. De quoi sert en effet la religion aux femmes? C'est aux hommes mariés de nous peindre le bonheur dont ils jouissent dans la société des épouses élevées selon les maximes de la nouvelle philosophie. Pour peu que l'on consulte la chronique scandaleuse, on voit aisément d'où vient la multitude des mariages désunis & malheureux.

On ne pourroit peut-être pas citer un seul Philosophe qui se soit dévoué, par son zèle du bien public, à l'instruction des ignorans; Jésus-Christ n'a dit qu'un mot : *allez enseigner toutes les nations*; dès ce moment une multitude de personnes des deux sexes se sont consacrées par religion à ce soin pénible, & ont choisi, par préférence, les enfans des pauvres. Rougissez, Philosophes, d'avoir osé prêter des motifs odieux à une charité aussi héroïque. *Voyez* LETTRES, SCIENCES, ÉCOLES, &c.

E F

EFFICACE, EFFICACITÉ. *Voyez* GRACE.

EFFICACITÉ DES SACREMENS. *Voyez* SACREMENS.

EFFRONTÉS, hérétiques qui parurent en 1534; ils prétendoient être Chrétiens, sans avoir reçu le Baptême. Selon eux, le Saint-Esprit n'est point une personne divine, le culte qu'on lui rend est une idolâtrie; il n'est que la figure des mouvemens qui élèvent l'ame à Dieu. Au lieu de Baptême, ils se racloient le front avec un fer, jusqu'au sang, & le pansoient avec de l'huile; ce qui leur fit donner le nom d'*Effrontés*.

E G

ÉGALITÉ. *Voyez* INÉGALITÉ.

ÉGLISE, mot grec qui signifie assemblée. *Act.* c. 19, il est dit d'une assemblée tumultueuse du peuple d'Ephèse. Dans les autres passages du Nouveau-Testament, il signifie tantôt le lieu dans lequel les fidèles s'assemblent pour prier, *I. Cor.* c. 14, ℣. 34; tantôt la société des fidèles répandus sur toute la terre, *Ephes.* c. 5, ℣. 24 & 26; quelquefois les Chrétiens d'une seule ville ou d'une seule province, *I. Cor.* c. 1, ℣. 1 & 2; *II. Cor.* c. 8, ℣. 1; quelquefois une seule famille de Chrétiens, *Rom.* c. 16, ℣. 5; enfin les Pasteurs & les Ministres de l'*Eglise*, *Matt.* c. 18, ℣. 17; conséquemment l'*Eglise* se prend fréquemment pour le Clergé, ou pour l'Etat Ecclésiastique.

En général ce terme signifie la société des adorateurs du vrai Dieu. Dans ce sens, on peut distinguer l'*Eglise* primitive des Patriarches, ou des anciens Justes, & c'est ainsi que quelques-uns entendent le mot de S. Paul, *Ecclesiam primitivorum*, *Hebr.* c. 12, ℣. 23; l'*Eglise* judaïque, qui étoit composée de tous ceux qui suivoient la loi de Moïse, & il en est souvent parlé dans l'Ancien-Testament; l'*Eglise* chrétienne, qui est la société de ceux qui professent la religion de Jésus-Christ : c'est de celle-ci que nous devons principalement nous occuper. On appelle *Eglise militante* la société des fidèles sur la terre, & *Eglise triomphante* la société des Saints dans le ciel.

La matière de l'*Eglise* est devenue très-étendue par les controverses qui ont été agitées entre les Théologiens Catholiques & les Protestans; nous nous bornerons à indiquer les questions que l'on a coutume de renfermer dans un Traité complet sur l'*Eglise*, & nous renvoyerons à des articles particuliers celles qui demandent une plus longue discussion. Il faut, 1°. donner une idée juste de la société que l'on nomme l'*Eglise* de Jésus-Christ; 2°. indiquer les notes ou les caractères par lesquels on peut la distinguer de celles qui s'attribuent faussement ce titre; 3°. connoître qui sont les membres qui la composent, & savoir s'il y a entr'eux quelque distinction; 4°. de quelle nature est le gouvernement de l'*Eglise*, si on doit y reconnoître un Chef, quels sont ses droits, ses priviléges, sa jurisdiction; 5°. quelles sont les propriétés qui résultent de la constitution de ce Corps, tel que Jésus-Christ l'a institué; 6°. donner une courte notion des principales *Eglises* particulières.

§. I. *Définition de l'Eglise.* Les Théologiens Catholiques définissent *l'Eglise*, *la société de tous les fidèles réunis par la profession d'une même foi, par la participation aux mêmes Sacremens, & par la soumission aux Pasteurs légitimes, principalement au Pontife Romain.* Si cette notion est juste, elle doit fournir la solution de la plupart des questions que nous avons à traiter.

Un Théologien, connu par la témérité de sa critique, a écrit que cette définition est une nouvelle invention des Scholastiques, que les Pères se sont bornés à dire que l'*Eglise* est la *société des*

fidèles. S'il avoit mieux senti la force du mot *fidèle*, il auroit vu que les Théologiens n'ont fait qu'en développer la signification, afin d'écarter les sophismes des hérétiques. S. Paul a ordinairement entendu par *la foi*, non-seulement la croyance à la parole de Dieu, mais la confiance à ses promesses, & la soumission à ses ordres; c'est ainsi qu'il peint la foi des Patriarches, *Hebr.* c. 11. Le nom de *fidèle* emporte donc ces trois choses, la fidélité à croire ce que Dieu enseigne, à user des moyens auxquels il a daigné attacher ses graces, à suivre les loix qu'il a établies. Donc les *fidèles*, pour former entr'eux une société, doivent être réunis par les trois liens que renferme la définition de l'*Eglise*.

On ne peut pas nier que Jésus-Christ ne soit venu au monde pour fonder une religion, pour enseigner aux hommes la manière dont Dieu veut être honoré, & les moyens de parvenir au bonheur éternel; or, toute religion emporte l'idée de société entre ceux qui la professent. Les mots *Religion*, *Eglise*, *Société*, nous font déja comprendre que comme il y a entre tous les Chrétiens un seul & même intérêt, qui est le salut éternel, il doit y avoir aussi entr'eux une union aussi étroite que l'exige cet intérêt commun. Puisque Jésus-Christ a établi, pour moyens de salut, la foi, les Sacremens, la discipline qui règle les mœurs, il s'ensuit que les membres de l'*Eglise* doivent être unis dans la profession de la même foi, dans la participation aux Sacremens que Jésus-Christ a institués, dans la soumission & l'obéissance aux Pasteurs qu'il a établis. La désunion, dans l'un de ces Chefs, produiroit l'anarchie & la différence de religions, elle détruiroit toute société; nous le voyons dans les différentes sectes séparées de l'*Eglise*.

Toutes ces sectes ont donné de l'*Eglise* une notion conforme à leurs préjugés & à leur intérêt. Au troisième siècle, les Montanistes & les Novatiens entendoient par l'*Eglise* la société des justes qui n'ont pas péché grièvement contre la foi; au quatrième, c'étoit, selon les Donatistes, l'assemblée des personnes vertueuses qui n'ont pas commis de grands crimes; au cinquième, Pélage vouloit que ce fût la société des hommes parfaits, qui ne sont souillés d'aucun péché. Wiclef, au quatorzième, & Jean Hus, au quinzième, décidèrent que c'est l'assemblée des Saints & des Prédestinés; Luther adopta cette idée, & soutint que, par le défaut de sainteté, les Pasteurs de l'*Eglise* Catholique avoient cessé d'en être membres; Calvin fut de même avis. De nos jours nous avons vu renaître la même erreur dans le livre de Quesnel, qui fait consister la catholicité ou l'universalité de l'*Eglise*, en ce qu'elle renferme tous les Anges du ciel, tous les Elus & les Justes de la terre & de tous les siècles. Il dit qu'un homme qui ne vit pas selon l'Evangile se sépare autant du peuple choisi dont Jésus-Christ est le Chef, que celui qui ne croit pas à l'Evangile. *Prop.* 72-79.

Tous ces Docteurs ont, de leur propre autorité, retranché du corps de l'*Eglise* tous les pécheurs; mais ils ont eu aussi grand soin de soutenir que l'excommunication ne peut en séparer personne. *Voyez* §. III ci-après.

On voit aisément que l'idée qu'ils se sont formée de l'*Eglise* a été de leur part un effet d'orgueil & d'hypocrisie. Tous se sont vantés d'être plus vertueux & plus saints que les membres & les Pasteurs de l'*Eglise* Catholique, tous ont séduit les peuples par les apparences & par les promesses d'une prétendue perfection, tous ont exagéré & censuré avec aigreur les vices & les scandales qui règnoient dans la société, sur les ruines de laquelle ils vouloient établir la leur. Si un accès d'enthousiasme a mis d'abord un peu plus de régularité parmi eux, ce prodige n'a pas duré long-tems; bientôt ces Réformateurs de l'*Eglise* ont été réduits à déplorer les désordres qu'ils ont vu naître parmi leurs sectateurs. Depuis quinze siècles, les esprits foibles & légers se sont laissés prendre au même piége.

§. II. *Notes ou caractères de l'Eglise.* Toutes les sectes qui font profession de croire en Jésus-Christ, prétendent que leur société est la véritable *Eglise*, formée par le divin Sauveur; toutes ont-elles également raison ou tort? Puisque Jésus-Christ nomme l'*Eglise* son royaume, son bercail, son héritage, sans doute il nous a donné des marques pour la reconnoître. Selon le symbole dressé au Concile général de Constantinople, & qui n'est qu'une extension de celui de Nicée, l'*Eglise* est *une*, *sainte*, *catholique* & *apostolique*. C'est à nous de faire voir qu'il y a en effet dans le monde une société chrétienne qui réunit tous ces caractères, & qu'ils ne se trouvent point ailleurs; tous sont une conséquence de la notion que nous avons donnée de l'*Eglise*.

Déja nous avons observé que, sans *unité*, il n'y a point de société proprement dite. Jésus-Christ confirme cette vérité, lorsqu'il peint l'*Eglise* comme un royaume dont il est le Chef souverain; & il nous avertit qu'un royaume divisé au-dedans sera détruit. *Matt.* c. 12, ℣. 25. Il demande que ses Disciples soient unis comme il l'est lui-même avec son Père. *Joan.* c. 17, ℣. 11. Il dit: » J'ai encore des brebis qui ne sont point » de ce bercail, il faut que je les y amène, & » alors il n'y aura plus qu'un bercail sous un même » Pasteur «. *Joan.* c. 10, ℣. 16. Il se représente comme un père de famille qui envoie des ouvriers travailler dans sa vigne, qui fait rendre compte à ses serviteurs, &c. Toutes ces idées de royaume, de bercail, de famille, n'emportent-elles pas l'union la plus étroite entre les membres?

S. Paul enchérit encore, lorsqu'il compare l'*Eglise* Chrétienne au corps humain, & les fidèles aux membres qui le composent. « Nous avons été » baptisés, dit-il, pour former un seul corps & » avoir un même esprit.... Il ne doit point y

» avoir de division dans ce corps, mais tous les » membres doivent s'aider mutuellement; si l'un » souffre, tous doivent y compatir; si l'un est en » honneur, c'est un sujet de joie pour tous. Vous » êtes le corps de Jésus-Christ, & membres les » uns des autres ». *I. Cor.* c. 12, ℣. 13 & 25; *Rom.* c. 12, ℣. 5; *Ephes.* c. 4, ℣. 15, &c.

Or, en quoi consiste cette *unité*, sinon dans les trois liens dont nous avons parlé, dans la foi, dans l'usage des Sacremens, dans la subordination envers les Pasteurs? Si l'un vient à manquer, comment subsistera la vie des membres & la santé du corps? Toute partie qui se sépare de l'un de ces trois chefs, ne tient plus au corps de l'*Eglise*. Saint Paul nous le fait assez comprendre, lorsqu'après avoir dit qu'il ne doit y avoir qu'un seul corps & un seul esprit, il ajoute qu'il n'y a qu'un Seigneur, *une foi*, un Baptême, que Dieu a établi des Apôtres, des Pasteurs & des Docteurs, pour nous amener *à l'unité de la foi*. *Ephes.* c. 4, ℣. 4, 13.

En effet, si Jésus-Christ a enseigné telle doctrine, s'il a institué tel nombre de Sacremens, s'il a établi des Pasteurs & les a revêtus de telle autorité, personne ne peut se soustraire à l'une de ces institutions sans résister à l'ordre de Jésus-Christ, par conséquent sans perdre *la foi* telle que S. Paul l'exige. Il est assez prouvé, par l'expérience, que tout parti qui fait schisme sur l'un de ces chefs, ne tarde pas de tomber dans l'erreur & dans l'hérésie.

On dira, sans doute, que l'*unité* dont parle S. Paul consiste principalement dans la charité, dans la paix, dans la tolérance mutuelle. Mais jamais S. Paul n'a ordonné de tolérer l'erreur ni la révolte contre l'ordre établi dans l'*Eglise*, il a commandé le contraire. Il est absurde de prétendre que la tolérance des opinions opère l'unité de croyance, & que la tolérance des abus produit l'unité des usages. A-t-on déjà vu règner la charité & la paix où domine l'indépendance & l'indocilité? Jamais l'Eglise n'a eu d'ennemis plus terribles que ses enfans révoltés. On sait comment les Schismatiques, après avoir prêché la tolérance, lorsqu'ils étoient foibles, l'ont observée dès qu'ils ont été les maîtres.

Vainement encore les Protestans ont voulu réduire l'unité de la foi à la profession de certains dogmes qu'ils ont nommés *fondamentaux*; comme s'il étoit indifférent au salut de croire ou de ne pas croire les autres. Tout ce que Jésus-Christ a révélé est fondamental dans ce sens, qu'il n'est pas permis d'en rejetter un seul article par indocilité & par opiniâtreté. Il nous avertit lui-même que quiconque ne croira pas à l'Evangile sera condamné, *Marc*, c. 16, ℣. 16: or, l'*Evangile* est toute la doctrine de Jésus-Christ sans exception. Il dit à ses Apôtres: apprenez à toutes les nations à garder *toutes les choses que je vous ai ordonnées*, *Matt.* c. 28, ℣. 20; rien n'est excepté. Lorsque S. Paul dit que quelques-uns ont fait naufrage dans la foi, sont déchus de leur foi, ont renversé la foi de plusieurs, &c., il n'entend pas qu'ils ont rejetté tous les articles de foi, ou l'un des articles fondamentaux; il regarde comme hérétiques Hymenée & Philète, qui enseignoient que la résurrection étoit déja faite. *II. Tim.* c. 2, ℣. 18. *Voyez* FONDAMENTAL.

Les Protestans ont eu recours à ce systême, parce qu'ils ont bien senti qu'il leur étoit impossible d'établir entr'eux aucune espèce d'*unité*. Le principe dont ils ont fait la base de leur schisme; savoir, que l'Ecriture-Sainte est la seule règle de foi, que tout particulier a droit de l'interprêter comme il l'entend, & de s'en tenir à la doctrine qu'il y trouve, est une source de division & non de réunion. Les Luthériens, les Calvinistes, les Anglicans, les Sociniens, qui sont les quatre branches principales du Protestantisme, n'ont jamais pu convenir entr'eux de la même confession de foi, ni former ensemble *une seule Eglise*. Il en est de même des Grecs Schismatiques, des Jacobites, des Nestoriens & des Arméniens; toutes ces sectes se détestent autant qu'elles haïssent l'*Eglise* Romaine.

Celle-ci seule, qui prend pour règle de la foi & de l'interprétation de l'Ecriture, la tradition constante, universelle & perpétuelle de toutes les *Eglises* particulières, peut maintenir & maintient, parmi ses membres, l'unité de croyance, suit la même confession de foi, pratique le même culte, observe les mêmes loix. Il n'est aucun Catholique, dans aucun lieu du monde, qui n'adopte & ne signe le symbole de foi & les Canons dressés par le Concile de Trente. *Voyez* UNITÉ DE L'EGLISE.

Le second caractère de l'*Eglise* est la sainteté. S. Paul dit que Jésus-Christ s'est livré pour son *Eglise*, afin de la sanctifier & de se former une *Eglise* pure & sans tache, *Ephes.* c. 5, ℣. 26; & il lui a promis d'être avec elle jusqu'à la consommation des siècles. *Matt.* c. 8, ℣. 20. Il y auroit de l'impiété à croire que Jésus-Christ n'accomplît ni son dessein, ni sa promesse. Il suffit de jetter les yeux sur un Martyrologe ou sur un Calendrier, pour voir la multitude de Saints qui se sont formés dans l'*Eglise*, & il y en a eu dans tous les siècles. Mais, outre ce nombre infini de Saints qui se sont fait admirer par des vertus héroïques, & auxquels les peuples n'ont pu refuser leurs hommages, il en est une plus grande multitude qui se sont sanctifiés par des vertus obscures & cachées aux yeux des hommes. Aujourd'hui encore, malgré la corruption des mœurs publiques, il se fait dans l'*Eglise* autant de bonnes œuvres & d'actes de vertu que dans les siècles précédens. Or, tous ces Justes se sont sanctifiés par la foi, par l'usage des Sacremens, par la soumission à la discipline & aux loix de l'*Eglise* Romaine.

Malgré leur animosité contr'elle, les Protestans n'oseroient plus l'accuser de professer une doctrine qui

qui porte au crime, de fomenter les vices par les Sacremens, de corrompre les mœurs par ses loix; cette calomnie ne se trouve plus que dans les écrits des premiers Prédicans & des incrédules. Si dans les premiers momens de fougue les Réformateurs lui ont reproché l'idolâtrie, & ont soutenu qu'il étoit impossible de se sauver dans son sein, leurs successeurs, plus modérés, se sont désistés de cette prétention; ils se bornent à dire que nous ne sommes pas plus saints qu'eux. Mais il y a une différence; ceux qui sont vicieux parmi nous contredisent la doctrine qu'ils professent, négligent les Sacremens ou les profanent, violent les loix que l'*Eglise* leur impose; pour être vicieux parmi les Protestans, il n'est besoin que de suivre à la lettre la doctrine des prétendus Réformateurs, ce qu'ils ont enseigné sur la foi justifiante, sur l'inadmissibilité de la justice, sur le mérite des bonnes œuvres, sur l'effet des Sacremens, sur l'inutilité des mortifications, &c., est plus propre à fomenter les vices qu'à les réprimer. Ils ont retranché du culte les pratiques les plus capables d'inspirer la piété, le respect pour la majesté divine, la reconnoissance, la confiance en Dieu, l'esprit d'humilité & de pénitence; eux-mêmes, loin d'avoir été des modèles de vertu, ont donné l'exemple de vices très-grossiers.

Quelques-uns ont été assez raisonnables pour convenir qu'il y a eu des Saints dans l'*Eglise* Romaine, non-seulement pendant les premiers siècles, mais dans les derniers tems; la plupart néanmoins n'ont pas cessé de décrier la doctrine, la conduite, les intentions, les vertus des Saints même pour lesquels l'*Eglise* a le plus de respect; ils ont ainsi fourni des armes aux incrédules pour attaquer la sainteté des Apôtres, & celle de Jésus-Christ même. *Voyez* PÈRES DE L'ÉGLISE, SAINTS, &c.

Les Schismatiques orientaux ont mis au nombre de leurs Saints plusieurs de leurs Evêques & de leurs Docteurs; mais quand ces personnages auroient eu les vertus qu'on leur attribue, leur opiniâtreté dans le schisme, leur haine & leurs déclamations contre l'*Eglise* Romaine, sont des vices plus que suffisans pour les priver de la couronne des Saints. Lorsque les Donatistes vantoient les vertus de leurs Pasteurs ou la constance de leurs Martyrs, les Pères de l'*Eglise* leur ont soutenu que, hors de l'unité de l'*Eglise*, il ne pouvoit y avoir de vraie sainteté.

Le troisième signe pour discerner la véritable *Eglise*, & le plus visible de tous, est la *Catholicité*, c'est-à-dire, l'universalité. Jésus-Christ a envoyé ses Apôtres enseigner toutes les nations, *Matt.* c. 28, ℣. 19, & prêcher l'Evangile à toute créature, *Marc*, c. 16, ℣. 15; d'autre côté, il a voulu que ses brebis fussent dans un seul bercail, sous un même Pasteur, *Joan.* c. 10, ℣. 16. Il faut donc que la doctrine, les Sacremens, le culte soient par-tout les mêmes; c'est en cela que consiste l'*unité*, comme nous l'avons fait voir. Or, cette uniformité dans l'universalité même, est ce que nous appellons la *Catholicité*. Aussi S. Paul faisoit profession d'enseigner la même chose *par-tout & dans toutes les Eglises*. *I. Cor.* c. 4, ℣. 17; c. 7, ℣. 17.

Telle est la notion que nous ont donnée de l'*Eglise* les Pères les plus anciens: » Semblable, » dit S. Irénée, à une seule famille qui n'a qu'un » cœur, qu'une ame, qu'une même voix, elle » croit, enseigne & prêche par-tout de même, » d'un consentement unanime «. *Adv. Hær.* l. 1, c. 10, n. 1 & 2. Tertullien, dans son livre des prescriptions contre les hérétiques, leur opposoit le témoignage des *Eglises* Apostoliques, auquel toutes les autres *Eglises* s'en rapportoient. Saint Cyprien raisonnoit de même contre les Schismatiques, dans son *Traité de l'unité de l'Eglise Catholique*, & S. Augustin dans ses divers ouvrages contre les Donatistes. Tous ont regardé la croyance uniforme des différentes *Eglises* du monde comme une règle inviolable de foi & de conduite. Tel est le sens que donne M. *Bossuet*, au mot CATHOLIQUE, 1re *Instruction pastorale sur les promesses de l'Eglise*, n. 29.

C'est aussi selon cette tradition constante & universelle de toutes les *Eglises* Chrétiennes, que les Conciles de tous les siècles ont décidé les dogmes contestés par les hérétiques; le Concile de Nicée opposa cette règle aux Ariens, tout comme le Concile de Trente s'en est servi contre les Protestans. On leur a dit: Toutes les *Eglises* Chrétiennes ont cru, & croyent encore de cette manière; donc c'est la véritable foi.

Loin de disputer à l'*Eglise* Romaine la *catholicité* ainsi entendue, les autres sectes la lui reprochent comme une erreur; elles ne veulent point d'autre règle de leur foi que l'Ecriture-Sainte; elles accusent les Catholiques d'opposer à la parole de Dieu la parole & l'autorité des hommes. Parmi nous, le fidèle le plus ignorant ne peut donc pas ignorer que le titre de *Catholique* appartient exclusivement à l'*Eglise* Romaine; il entend parfaitement le sens de ce terme, lorsqu'en récitant le Symbole il dit: *Je crois la sainte* Eglise *Catholique*; il veut dire, je reconnois pour la véritable *Eglise* de Jésus-Christ, celle qui prend la croyance universelle pour règle de la sienne.

Nous n'en soutenons pas moins que la catholicité ou l'universalité convient aussi à l'*Eglise* Romaine dans ce sens, qu'elle a des membres dans tous les pays du monde, & qu'à tout prendre, elle est la plus universelle ou la plus étendue de toutes les *Eglises*; mais un simple fidèle n'a pas besoin de vérifier ce fait pour former sa foi, il lui suffit de comprendre & de sentir que la règle de foi que l'*Eglise* lui propose, est la seule qui soit à sa portée, & qui convienne à sa foible capacité.

A la vérité, les sectes de Chrétiens Orientaux font profession, aussi bien que nous, de s'en

tenir à la tradition, quoique les Proteſtans ayent voulu conteſter ce fait; mais elles n'ignorent pas que ſur pluſieurs points cette tradition ne s'étend pas plus loin que leur ſecte particulière, & elles ſavent bien en quel tems elle a commencé. Elles en ont coupé le fil en ſe ſéparant de l'*Egliſe* univerſelle au cinquième, au ſixième & au neuvième ſiècle. Alors elles ont diminué l'étendue de l'*Egliſe*, mais elles ne lui ont pas ôté ſa catholicité. Dès ce moment elle a été diſpenſée de les conſulter, puiſqu'elles ont ceſſé de faire corps avec elle. Si aujourd'hui nous oppoſons aux Proteſtans la croyance de ces ſectes ſur les articles de foi qu'ils rejettent, c'eſt qu'ils ont prétendu fauſſement que ces anciennes *Egliſes* étoient d'accord avec eux, & qu'ils ont ainſi cherché, fort inutilement, à ſe donner des ancêtres & des frères. *Voyez* CATHOLIQUE, CATHOLICISME, CATHOLICITÉ.

Une quatrième marque de la véritable *Egliſe* eſt d'être *Apoſtolique*. Ainſi le prétend Saint Paul, lorſqu'il compare l'*Egliſe* à un édifice bâti ſur le fondement des Apôtres & des Prophètes, & duquel Jéſus-Chriſt eſt la pierre angulaire, *Epheſ.* ch. 2, ℣. 20. C'eſt en effet aux Apôtres que Jéſus-Chriſt a donné miſſion pour établir ſa doctrine: « Je vous » envoye, leur dit-il, comme mon père m'a en» voyé», *Joan.* c. 20, ℣. 21; & il leur promet d'être avec eux juſqu'à la conſommation des ſiècles. Il a donc voulu que cette miſſion fût perpétuelle & durât autant que ſon *Egliſe*, qu'elle fût tranſmiſe à d'autres par les Apôtres, telle qu'ils l'avoient reçue. Auſſi les Apôtres ont établi des Paſteurs à leur place, & S. Paul regarde ces derniers comme venant de Dieu, auſſi bien que les Apôtres. *Epheſ.* c. 4, ℣. 11. Leur ſucceſſion continue dans l'*Egliſe* par l'Ordination; c'eſt donc toujours le corps Apoſtolique qui perſévère, c'eſt la doctrine & la tradition des Apôtres qui continue ſans interruption, & qui ſe perpétue; de même que la tradition hiſtorique paſſe dans la ſociété d'une génération à l'autre. Elle ne peut pas changer, puiſque tous ceux qui ſont chargés d'enſeigner la doctrine des Apôtres, font ſerment d'y demeurer inviolablement attachés, & de la prêcher telle qu'ils l'ont reçue; quand pluſieurs voudroient l'altérer, ils ſeroient contredits par les autres; & quand tous les Paſteurs l'entreprendroient, le corps entier des fidèles ſe croiroit en droit de leur réſiſter. Jamais un novateur n'a paru, ſans exciter du ſcandale & des réclamations.

En vain les hétérodoxes ſoutiennent que leur doctrine eſt véritablement apoſtolique, puiſqu'ils la puiſent dans les écrits des Apôtres; quelle certitude ont ces Docteurs ſi nouveaux, qu'ils entendent ces écrits dans leur vrai ſens, pendant que le corps entier des ſucceſſeurs des Apôtres leur ſoutient qu'ils les interprètent mal; que ces écrits ont toujours été entendus autrement, & l'on donne pour preuve de ce fait le témoignage actuel de toutes les *Egliſes* du monde? Il ne reſte aux hérétiques que de démontrer qu'ils ont reçu de Dieu une inſpiration particulière & une miſſion extraordinaire, indubitable, pour mieux prendre le ſens de l'Ecriture-Sainte que l'*Egliſe* univerſelle à laquelle Dieu a confié ce dépôt. C'eſt ce que l'on a vainement demandé aux prétendus réformateurs du ſeizième ſiècle; ils ne tenoient pas plus aux Apôtres qu'aux Prophètes de l'Ancien Teſtament.

Nous ne conteſtons point aux Paſteurs des *Egliſes* Orientales leur ordination, ni leur ſucceſſion continuée depuis les Apôtres; mais ils l'ont de fait & non de droit; au moment de leur ſchiſme, ils ont perdu leur miſſion légitime, puiſqu'ils ont levé l'étendard contre le corps Apoſtolique: jamais ce corps n'a prétendu donner miſſion à perſonne pour agir contre lui, & pour diviſer l'*Egliſe;* dès ce moment leur miſſion n'eſt plus qu'une uſurpation. Une doctrine ne peut plus être Apoſtolique, dès qu'elle eſt contraire à celle qui eſt enſeignée par le corps entier des ſucceſſeurs des Apôtres; c'eſt l'argument que Tertullien oppoſoit déjà aux hérétiques, il y a quinze cens ans. *De præſcript.* &c.

Au lieu de ces caractères évidens & ſenſibles que le Concile de Conſtantinople donna à la véritable *Egliſe*, & qui ſont fondés ſur l'Ecriture-Sainte, les Proteſtans ont été forcés à en imaginer d'autres; ils ont dit que leur ſociété eſt la ſeule *Egliſe* véritable, parce qu'elle enſeigne la vraie doctrine de Jéſus-Chriſt, & l'uſage légitime des Sacremens. Mais toutes les ſectes Proteſtantes ſe flattent de poſſéder ces deux avantages; elles ne ſont pas cependant une ſeule & même *Egliſe*, elles n'enſeignent point la même doctrine, & ne penſent pas de même ſur les Sacremens; à laquelle devons-nous donner la préférence?

D'ailleurs, pour que ces deux choſes ſoient certaines, il faut, ſelon le ſyſtême du Proteſtantiſme, qu'elles ſoient prouvées par l'Ecriture-Sainte. Pour être tranquille ſur ſon ſalut, tout Proteſtant doit ſe démontrer que chaque article de ſa profeſſion de foi eſt exactement conforme au vrai ſens de l'Ecriture-Sainte, & que Jéſus-Chriſt n'a point inſtitué d'autres Sacremens que le Baptême & la Cène. Nous demandons ſi, parmi les Proteſtans il y en a un grand nombre qui ſoient capables de cette diſcuſſion, & qui prennent la peine d'y entrer. C'eſt bien pis, lorſqu'il eſt queſtion de convertir un infidèle au Chriſtianiſme; le Miſſionnaire en fera-t-il un profond Théologien, avant que cet homme ſache s'il doit ſe faire Chrétien dans une ſociété Proteſtante, plutôt que dans l'*Egliſe* Catholique?

Mais ce n'eſt point ainſi qu'en agiſſent les Paſteurs Proteſtans, ni à l'égard de ceux qui naiſſent parmi eux, ni à l'égard des étrangers. Chez eux, un enfant eſt inſtruit par ſon catéchiſme, avant de commencer à lire l'Ecriture-Sainte, & long-tems

avant d'être en état de l'entendre ; il est donc déjà imbu de la doctrine qu'il doit y trouver, il est déjà persuadé, par habitude & par préjugé de naissance, que la société dans laquelle il est né est la véritable *Eglise ;* il le croit par tradition, ou plutôt par présomption, sans en avoir aucune preuve par l'Ecriture, & il est très-probable qu'il n'ira jamais plus loin.

Quand ils veulent convertir un Indien, ou un sauvage, se contentent-ils de lui mettre en main l'Ecriture-Sainte ? Elle n'est pas traduite dans toutes les langues, & souvent il est bien certain que le nouveau prosélyte ne la lira jamais.

Nous avons vu qu'un Catholique, dès qu'il est parvenu à l'âge de raison, ne croit point à l'*Eglise* Catholique sur une simple présomption, mais sur une preuve très-solide ; il sent qu'il ne peut être mieux conduit que par un guide qui lui donne pour règle de foi le consentement général ou la tradition universelle & constante de toutes les *Eglises* dont cette grande société est composée. Il comprend par-là même que cette foi est une, qu'elle n'a pas pu changer depuis les Apôtres jusqu'à nous ; qu'elle vient par conséquent de Jésus-Christ ; qu'en suivant cette règle il est assuré de faire son salut.

§. III. *Des Membres de l'Eglise.* Par la définition que nous avons donnée de l'*Eglise*, & par les caractères que nous lui avons assignés, il est déjà prouvé que pour être membre de cette société sainte, il faut croire la doctrine qu'elle enseigne, participer aux Sacremens dont elle est la dispensatrice, être soumis aux Pasteurs qui la gouvernent. La première de ces conditions en exclut les infidèles, les hérétiques, les apostats ; la seconde en sépare les excommuniés & les Catéchumènes qui ne sont pas encore baptisés ; la troisième donne l'exclusion aux schismatiques. Nous avons vu que les Novatiens, les Montanistes, les Donatistes, les Pélagiens, Luther & Quesnel en ont retranché les pécheurs ; que Wiclef, Jean Hus & Calvin n'ont pas voulu y renfermer les réprouvés, ou ceux qui ne sont pas prédestinés. Cette témérité de leur part est inexcusable.

Il est certain que le Baptême est absolument nécessaire pour qu'un homme qui croit en Jésus-Christ soit membre de son *Eglise.* Ainsi l'enseigne S. Paul, lorsqu'il dit : « Nous avons tous été baptisés pour former un seul corps ». *I. Cor.* c. 12, ℣. 13. Nous lisons, dans les Actes des Apôtres, que ceux qui se rendirent au discours de S. Pierre, furent baptisés & mis au nombre des fidèles, c. 2, ℣. 51, &c. Les Catéchumènes, qui n'ont pas encore reçu ce Sacrement, sont dans la voie du salut sans doute, puisqu'ils desirent d'entrer dans l'*Eglise ;* mais ils n'y entrent en effet que lorsqu'ils le reçoivent ; c'est le Baptême qui leur donne droit aux autres Sacremens.

Quant aux infidèles, qui n'ont ni la connoissance du Christianisme, ni la volonté de l'embrasser, l'*Eglise* prie pour leur conversion, mais elle ne les reconnoît point pour ses enfans. Jésus-Christ, parlant de ces étrangers, disoit : « J'ai d'autres brebis » qui ne sont pas encore de ce bercail, il faut » que je les y amène ». *Jonn.* c. 10, ℣. 16. Pour y entrer il leur falloit la foi & le Bapêtme.

A plus forte raison l'*Eglise* rejette-t-elle hors de son sein les apostats qui abjurent le Christianisme, & les hérétiques qui résistent à l'enseignement de cette sainte mère ; les uns & les autres font profession de se séparer d'elle. Saint Jean, parlant des premiers, dit : « Ils sont sortis d'entre nous, mais » ils n'étoient pas des nôtres ; s'ils en avoient été, » ils seroient demeurés avec nous ». *I. Joan.* c. 2, ℣. 19. S. Paul défend de faire société avec un hérétique, lorsqu'il a été repris une ou deux fois. *Tit.* c. 3, ℣. 10. L'Apôtre suppose par conséquent que cet hérétique est reconnu publiquement comme tel ; si son hérésie étoit cachée, il continueroit de tenir au corps de l'*Eglise.*

Il en est encore de même des schismatiques qui refusent de reconnoître les Pasteurs légitimes & de leur obéir, qui se séparent de la société des fidèles pour faire bande à part ; ce sont des enfans révoltés que l'*Eglise* a droit de désavouer & de deshériter. Au Concile de Nicée, l'on consentit à recevoir à la communion ecclésiastique les Maléciens qui n'étoient accusés d'aucune erreur, mais qui demeuroient opiniâtrement attachés à un Evêque légitimement déposé ; on ne leur offrit la paix que sous condition qu'ils renonceroient à leur schisme, & seroient plus soumis. Un schismatique est toujours coupable d'une espèce d'hérésie, en refusant de reconnoître l'autorité dont Jésus-Christ a revêtu les Pasteurs, & l'obligation qu'il a imposée aux fidèles de leur obéir, *Luc*, c. 10, ℣. 16 ; *Hebr.* c. 13, ℣. 17, &c.

C'est le crime de tous les obstinés, qui, par leur résistance aux loix de l'*Eglise*, attirent sur eux une sentence d'excommunication. « Si quel- » qu'un, dit Jésus-Christ, n'écoute pas l'*Eglise*, » regardez-le comme un Païen & un Publicain ». *Matt.* c. 18, ℣. 17. On connoît la haine que les Juifs avoient pour ces deux espèces d'hommes. S. Paul, parlant d'un incestueux public, blâme les Corinthiens de ce qu'ils le souffroient parmi eux, il menace de le livrer à Sathan, ou de le retrancher de la société des fidèles, *I. Cor.* c. 5, ℣. 2. Ainsi en ont agi les Pasteurs de l'*Eglise* dans tous les siècles.

Mais tous les crimes ne sont pas un juste sujet d'excommunication ; l'*Eglise* n'en vient à cette rigueur qu'à la dernière extrêmité, & lorsqu'elle juge que son indulgence envers un pécheur opiniâtre mettroit en danger le salut des autres fidèles. Elle tolère donc les pécheurs & les supporte dans son sein, tant qu'elle peut espérer leur conversion. Jésus-Christ dit qu'à la fin des siècles il enverra ses Anges, qui ramasseront, dans son royaume, tous les scandales & tous ceux qui font

le mal, & qu'ils les jetteront dans la fournaise ardente, *Matt.* c. 13, ℣. 41 & 49. Il compare ce royaume à un champ semé de bon grain & d'yvraie, à un filet qui rassemble de bons & de mauvais poissons, à une salle de festin, dans laquelle on fait entrer les convives de toute espèce. « Dans » une grande maison, dit Saint Paul, il y a des » meubles d'or & d'argent, de bois & de terre; » les uns sont pour l'ornement, les autres sont » destinés à de vils usages ». *II. Tim.* c. 2, ℣. 20. Saint Augustin a souvent allégué tous ces passages pour prouver aux Donatistes que l'*Eglise* compte au nombre de ses membres les pécheurs aussi bien que les justes.

Ces mêmes textes ne prouvent pas moins évidemment que l'*Eglise* renferme dans son sein, les réprouvés de même que les prédestinés, puisque la séparation des uns & des autres n'a lieu qu'à la fin des siècles. Dieu seul connoît les prédestinés; comment pourroient-ils former sur la terre une société, sans se connoître les uns les autres, surtout une société visible, dans laquelle tout homme doit entrer pour faire son salut? Aussi le Concile de Trente a prononcé l'anathême contre tous ceux qui enseignent que les prédestinés seuls reçoivent la grace de la justification, *sess.* 6, *can.* 17.

Nous avons déjà vu quel est le motif qui a dicté aux hérétiques le sentiment qu'ils ont embrassé; frappés d'une excommunication très-légitime, ils ont prétendu n'être pas retranchés pour cela du corps de l'*Eglise*, ni du nombre des prédestinés.

§. IV. *Des Pasteurs & du Chef de l'Eglise.* C'est une grande question entre les Protestans & les Catholiques, de savoir si tous les membres de l'*Eglise* sont égaux, s'ils ont les mêmes droits & les mêmes pouvoirs, s'ils peuvent exercer les mêmes fonctions, s'il n'y a aucune différence à mettre entre le Pasteur & les ouailles, si, pour remplir le ministère ecclésiastique un laïque n'a besoin que du choix & du consentement des fidèles.

Les Protestans ont été forcés de le soutenir ainsi; révoltés contre leurs Pasteurs légitimes, il leur a fallu en créer d'autres, & ils ont prétendu avoir ce droit; selon leur avis & leur discipline, un homme, pour être Pasteur, n'a besoin ni de mission divine, ni d'ordination, ni de caractère; il peut légitimement prêcher, administrer les Sacremens, juger de la doctrine, dès qu'il en a la capacité, & que la société de laquelle il est membre y consent. Luther, Mélancton, Calvin, &c. n'ont pas eu besoin de mission pour réformer l'*Eglise* universelle, & pour former de nouvelles sociétés contre son gré.

Cependant l'Ecriture enseigne formellement le contraire. Jésus-Christ dit à ses Apôtres: « Ce » n'est pas vous qui m'avez choisi, mais c'est » moi qui ai fait choix de vous, & qui vous ai » établis pour faire fructifier ma doctrine ». *Joan.* c. 15, ℣. 16. « Priez le maître de la moisson, » afin qu'il envoye des ouvriers moissonner son » champ ». *Matt.* c. 9, ℣. 28. « Comme mon » père m'a envoyé, je vous envoye ». *Joan.* c. 20, ℣. 21. Il dit qu'il est la porte par laquelle le Pasteur doit entrer; il nomme mercenaire, larron & voleur, celui auquel les brebis n'appartiennent point, c. 10, ℣. 1, 9 & 12. S. Paul déclare que personne ne peut prétendre au Sacerdoce, s'il n'y est appellé de Dieu comme Aaron; que Jésus-Christ lui-même n'en a été revêtu, que parce qu'il y a été appellé par son père, *Hebr.* c. 5, ℣. 4. Selon lui, c'est Dieu qui a établi les uns Pasteurs & les autres Docteurs, *Ephes.* c. 4, ℣. 11. C'est le Saint-Esprit qui a établi les Evêques pour gouverner l'*Eglise* de Dieu, *Act.* c. 20, ℣. 28. Il fait profession de tenir son Apostolat ou sa mission, non des hommes, mais de Jésus-Christ même, *Gal.* c. 1, ℣. 1 & 12.

Les Apôtres ont fidèlement suivi cette discipline; après la mort de Judas, ils demandent à Dieu de faire connoître celui qu'il a choisi pour remplacer ce perfide, & ils le tirent au sort; *Act.* c. 1, ℣. 24. S. Paul choisit Tite & Timothée pour Evêques, il les ordonne par l'imposition des mains, il leur recommande d'établir des Prêtres dans la même forme. Il conjure Timothée de ne pas imposer trop tôt les mains à personne, de peur de prendre part aux péchés d'autrui, c'est-à-dire, à la témérité & aux vues humaines des fidèles qui auroient choisi un sujet peu propre au saint ministère, *I. Tim.* c. 5, ℣. 22. Il ne croyoit donc pas que le choix des fidèles fût suffisant pour établir un Pasteur. *Voyez* la *Synopse des Crit.* sur ce passage.

Pendant long-tems on s'en est rapporté à leur choix; mais souvent aussi les Evêques d'une province ont obligé le peuple à désigner trois sujets, parmi lesquels ils choisissoient eux-mêmes, & jamais le choix n'a tenu lieu d'ordination. S. Clément le Romain, *Epist.* 1, *ad Cor.* n. 44, dit que les Evêques ont été établis d'abord par les Apôtres, ensuite par les personnages les plus respectables, avec le consentement & l'approbation de toute l'*Eglise*; que telle est la règle, selon laquelle leur succession doit se faire. Les *Eglises* Orientales reconnoissent, aussi bien que l'*Eglise* Romaine, la nécessité du Sacrement de l'Ordre, & les Anglicans ont conservé l'ordination, sinon comme un Sacrement, du moins comme une cérémonie absolument nécessaire. *Voyez* CLERGÉ, ORDINATION, PRÊTRE, &c.

Quelques Protestans ont voulu prouver, par l'exemple de l'*Eglise* de Jérusalem, que les Apôtres n'ordonnoient rien touchant le gouvernement de l'*Eglise*, que du consentement & selon l'avis des fidèles; *Act.* c. 1, ℣. 15; c. 6, ℣. 3; c. 15, ℣. 4; c. 21, ℣. 22; mais ils en ont imposé. Nous voyons, à la vérité, les Apôtres s'en rapporter au témoignage des fidèles sur les qualités person-

nelles des hommes qu'il falloit associer au saint ministère ; mais les Apôtres ne consultèrent point le peuple pour savoir s'il étoit bon de donner un successeur à Judas, ou de laisser sa place vacante ; s'il falloit établir des Diacres ou s'il n'en falloit point ; si l'on devoit observer ou non les cérémonies judaïques ; s'il falloit aller prêcher l'Evangile dans telle ville plutôt que dans une autre, &c. Il n'est donc pas vrai que dans l'*Eglise* primitive les fidèles eussent la principale part au gouvernement, comme le prétend Mosheim, *Hist. Eccl.* sect. 1, part. 2, §. 5. Il reconnoît lui-même que les Apôtres avoient le droit de faire des loix, *ibid.* §. 3. Nous ne voyons pas que S. Paul ait consulté les Corinthiens pour réformer les abus qui s'étoient introduits chez eux.

Quand la discipline de l'*Eglise* de Jérusalem auroit été telle que les Protestans la supposent, elle ne pouvoit plus avoir lieu lorsque le Christianisme fut plus étendu, lorsqu'un Diocèse fut composé de plusieurs paroisses, & que l'*Eglise* universelle renferma une multitude d'Evêchés, situés dans les différentes parties du monde. C'est donc par nécessité que dès le second siècle, les Evêques se sont assemblés en Concile, pour décider de ce qui intéressoit toutes les *Eglises*. Lorsque les Ministres Protestans ont tenu des Synodes, ils n'y ont pas appellé le peuple pour prendre son avis.

Une autre question non moins importante, est de savoir si, parmi les Pasteurs de l'*Eglise*, il y a un chef qui ait une prééminence, des droits, & une jurisdiction supérieure aux autres ; les Protestans n'en veulent point reconnoître ; nous en appellons encore à leur propre règle de foi, à l'Ecriture-Sainte, à l'institution de Jésus-Christ.

Ce divin Sauveur dit à ses Apôtres, que dans son royaume ils seront assis sur douze siéges, pour juger les douze tribus d'Israël, *Matt.* c. 19, ℣. 28 ; mais il dit en particulier à Saint Pierre : « Vous êtes la pierre sur laquelle je bâtirai » mon *Eglise*, & les portes de l'enfer ne pré» vaudront point contr'elle ; je vous donnerai » les clefs du royaume des cieux, &c. ». *Matt.* c. 19, ℣. 28. Avant sa passion, il dit à tous : « Je » vous prépare mon royaume, comme mon » père me l'a préparé ». Mais il dit personnelle» ment à S. Pierre : « J'ai prié pour vous, afin » que votre foi ne défaille point ; ainsi, une » fois converti, affermissez vos frères ». *Luc.* c. 22, ℣. 32. Après sa resurrection, il lui demande trois fois le témoignage de son amour, & lui dit : « Paissez mes agneaux & mes brebis ». *Joan.* c. 21, ℣. 15. Voilà donc S. Pierre établi Pasteur de tout le troupeau ; il est le centre d'unité sur lequel porteront la solidité, la perpétuité, l'indéfectibilité de l'*Eglise* ; il est le premier Ministre du royaume dont Jésus-Christ lui donne les clefs ; c'est à lui de soutenir la foi de ses frères. *Voyez* PAPE.

Cela devoit être ainsi. Sans un chef, point de gouvernement possible dans un royaume très-étendu ; sans un centre d'unité, point de certitude ni de solidité dans la foi ; sans un siége principal, point de concert ni d'harmonie entre les Pasteurs. Il faut que la constitution de l'*Eglise* soit bien solide, puisque, malgré les plus terribles orages, elle subsiste depuis dix-sept siècles.

Mais de quoi auroit servi à la solidité de cet édifice le privilège accordé à S. Pierre, s'il lui avoit été purement personnel, s'il n'avoit pas dû passer à ses successeurs ? Comment la foi de S. Pierre peut-elle empêcher les portes de l'enfer de prévaloir contre l'*Eglise*, si cette foi ne lui a pas survécu ?

Nous ne finirions pas, s'il nous falloit rapporter tout ce que les Pères de l'*Eglise* ont dit à ce sujet, & les conséquences qu'ils ont tirées des passages de l'Ecriture, que nous venons de citer. Déjà, sur la fin du second siècle, S. Irénée opposoit aux hérétiques la tradition de l'*Eglise* Romaine, tradition garantie par la succession de ses Evêques, dont la chaîne remontoit jusqu'aux Apôtres ; il soutenoit que toute l'*Eglise* devoit s'accorder avec celle-là, à cause de sa prééminence & de sa primauté, *contrà Hæres.* l. 3, c. 3. Au troisième, S. Cyprien argumentoit de même contre les schismatiques ; il leur alléguoit les passages qui attribuent à S. Pierre la qualité de chef de l'*Eglise*, & qui en prouvent par-là même l'unité, *L. de unit. Eccles.* Les Pères des siècles suivans ont tenu le même langage, & ont insisté sur la même preuve.

Nous verrons ci-après, §. V. les subtilités, les sophismes, les explications forcées par lesquelles les Protestans ont cherché à l'obscurcir ; Léibnitz, plus raisonnable que le commun des hétérodoxes, convenoit que la réunion de plusieurs Evêchés sous un seul Métropolitain, & la subordination de tous les Evêques sous un seul Souverain Pontife, étoit le modèle d'un parfait gouvernement. Sans autre preuve, cela suffiroit pour nous faire présumer que c'est le plan que Jésus-Christ a choisi.

Quand on supposeroit faussement que c'est une institution purement humaine, il y auroit encore de la témérité à vouloir la renverser après dix-sept siècles de durée. Qu'ont gagné les sectes Orientales à en secouer le joug ? Tombées dans l'ignorance & dans l'esclavage sous les Mahométans, elles panchent constamment vers leur ruine, quelques-unes semblent y toucher. L'*Eglise* d'Occident, toujours unie au Saint Siége, a réparé insensiblement ses malheurs ; l'inondation des barbares n'a pu la faire périr ; le schisme des Protestans semble lui avoir donné plus de force pour faire de nouvelles conquêtes. Dieu continue d'accomplir à son égard la prophétie que S. Jacques appliquoit déjà à l'*Eglise* dans le Concile de Jérusalem : « Je » rebâtirai la maison de David qui est tombée, » j'en releverai les ruines & je la rétablirai, afin

» que le reste des hommes y cherche le Seigneur, » & que toutes les nations y invoquent son saint » nom». *Act.* c. 15, ℣. 16.

A peine les Protestans en ont-ils été séparés, qu'ils se sont divisés en plusieurs sectes; elles se seroient détruites les unes les autres, si l'intérêt politique n'avoit établi entr'elles, sous le nom de *tolérance*, une apparence d'union. Elles pourront subsister tant qu'il sera utile aux Princes de les soutenir; mais si cet intérêt venoit à changer, elles subiroient le même sort que les Orientaux. A présent, la plupart de leurs Docteurs sont plus Sociniens que Calvinistes ou Luthériens.

§. V. *Conséquences qui s'ensuivent de la constitution de l'Eglise.* Une société dont tous les membres ont une même foi, reçoivent les mêmes Sacremens, sont soumis aux mêmes Pasteurs, & ont un seul chef, est certainement une société visible. Il faut qu'elle le soit, puisque, selon la prophétie que nous venons de citer, c'est-là que toutes les nations doivent chercher le Seigneur & invoquer son saint nom. Ce n'est pas assez d'avoir une foi purement intérieure, il faut la professer & en rendre témoignage. « On croit de cœur, dit Saint » Paul, pour avoir la justice, mais on confesse » de bouche pour obtenir le salut». *Rom.* c. 10, ℣. 10. Jésus-Christ menace de désavouer, devant son père, non-seulement ceux qui le renient devant les hommes, mais ceux qui rougissent de lui & de sa doctrine. *Luc*, c. 9, ℣. 26. Les Sacremens sont la partie principale du culte public, & la soumission aux Pasteurs doit être aussi connue que l'est l'exercice de leur ministère & de leur autorité.

Qui croiroit que des vérités aussi palpables ont été contestées? Lorsqu'on a demandé aux Protestans en quel lieu du monde se trouvoit leur *Eglise*, avant que Luther & Calvin l'eussent formée, ils ont dit que dans tous les siècles il y avoit eu des sectes séparées de l'*Eglise* Romaine, qui soutenoient quelques-uns des articles de la doctrine Protestante; que, dans le sein même de cette *Eglise*, il y avoit toujours eu des hommes instruits, qui, dans le fond du cœur, n'approuvoient ni ses dogmes, ni ses pratiques; que c'étoient là les élus dont l'*Eglise* de Jésus-Christ étoit composée. Ils ont ainsi trouvé des ancêtres chez les Hussites, les Wiclésites, les Vaudois, les Albigeois, les Manichéens, les Prédestinatiens, les Pélagiens, les Donatistes, les Ariens, chez les sectes même du second & du premier siècle, qui remontent immédiatement jusqu'aux Apôtres: quiconque s'est révolté contre l'*Eglise* étoit Protestant.

Troupeau respectable sans doute; il étoit composé d'abord d'hérétiques condamnés & réprouvés par les Apôtres même, ensuite de sectaires, qui, non-seulement s'anathématisoient les uns les autres, mais qui enseignoient des dogmes que les Protestans font profession de rejetter; enfin de Catholiques hypocrites & perfides, qui faisoient semblant de professer des dogmes qu'ils ne croyoient pas; qui recevoient des Sacremens auxquels ils n'avoient aucune confiance; qui pratiquoient un culte qu'ils savoient être superstitieux; qui obéissoient extérieurement à des Pasteurs qu'ils regardoient comme des loups dévorans. Tels sont les élus dont Jésus-Christ a trouvé bon de former son royaume, & que les Protestans nomment *l'assemblée des Saints*.

M. Bossuet, dans son 15e livre de l'*Histoire des Variations*, dans son 3e *Avertissement aux Protestans*, & dans sa 1re *Instruction Pastorale sur l'Eglise*, a réfuté avec sa force accoutumée cette chimère d'*Eglise invisible*, forgée par les Protestans, & qui est leur dernier retranchement. Il fait voir, non-seulement l'absurdité, mais l'impiété de ce systême, dans lequel on se joue évidemment des paroles de l'Ecriture-Sainte, & des promesses que Jésus-Christ a faites à son *Eglise*. Est-ce donc avec des révoltés ou avec des hypocrites qu'il a promis d'être jusqu'à la consommation des siècles? Est-ce là l'*Eglise* sainte, pure, sans tache & sans ride, pour laquelle il s'est livré à la mort?

Si, pendant quinze cens ans, les Catholiques, dissimulés & fourbes, ont été les élus, il est à présumer que les Catholiques sincères & de bonne foi, l'étoient à plus forte raison. Dans ce cas, nous ne voyons pas où étoit la nécessité de former une société à part, comme ont fait les Protestans.

Une seconde conséquence des vérités que nous avons établies, est que l'*Eglise* est perpétuelle & indéfectible; non-seulement elle ne peut pas périr en abandonnant absolument toute la doctrine de Jésus-Christ, mais elle ne peut pas cesser d'enseigner un seul article de cette doctrine, ni professer aucune erreur. Dans l'un & l'autre de ces cas, il seroit vrai de dire que les portes de l'enfer ont prévalu contr'elle, que Jésus-Christ n'a point tenu la parole qu'il lui avoit donnée d'être avec elle jusqu'à la consommation des siècles, de lui donner l'Esprit de vérité *pour toujours*, & pour lui enseigner *toute vérité*.

Malgré l'énergie de toutes ces promesses, les Protestans n'en soutiennent pas moins que l'*Eglise* toute entière peut tomber dans l'erreur. Un simple fidèle, disent-ils, ou une *Eglise* particulière, peuvent errer dans quelques points, sans cesser pour cela d'être membres de l'*Eglise universelle*; donc cette dernière peut tomber aussi généralement dans l'erreur, sans cesser d'être une véritable *Eglise*; car enfin la corruption d'un corps & sa destruction ne sont pas la même chose.

Réponse. Lorsqu'un fidèle, ou une *Eglise* particulière, tombent dans l'erreur, ils peuvent être corrigés par l'*Eglise universelle*; & s'ils n'étoient pas soumis de cœur & d'esprit à cette correction, ils seroient hérétiques, & cesseroient d'être membres de cette *Eglise*. Mais si celle-ci étoit généralement plongée dans l'erreur, qui la réformeroit? Quelques particuliers? Elle n'est point soumise à

leur correction, & ils le sont à la sienne ; il est absurde que quelques membres ayent autorité sur tout le corps, à moins qu'ils ne prouvent qu'ils sont revêtus d'une mission divine, l'*Eglise* est en droit de les traiter comme des rebelles, des imposteurs ou des hérétiques. Une *Eglise* généralement corrompue dans sa foi, dans son culte, dans sa discipline, telle que les Protestans peignent l'*Eglise* Romaine, est-elle encore cette *Eglise glorieuse, sans tache & sans ride*, que Jésus-Christ a voulu se former ?

Si nous voulons en croire nos ennemis, son époux n'a pas demeuré long-tems sans l'abandonner. Dès le second siècle, immédiatement après la mort des Apôtres, la fonction d'enseigner fut dévolue à des Docteurs qui n'avoient ni capacité, ni pénétration, ni justesse dans le raisonnement, & dont la sincérité étoit très-suspecte ; c'est ainsi que les Critiques Protestans, Scultet, Daillé, Barbeyrac, le Clerc, Mosheim, Brucker, &c. ont peint les Pères de l'*Eglise*. De même que les hérétiques corrompirent la doctrine de Jésus-Christ, en y mêlant les rêveries de la Philosophie orientale ; ainsi les Pères en altérèrent la pureté, en voulant la concilier avec les idées de Platon & des Philosophes Grecs. Et comme, selon l'opinion de ces profonds observateurs, le mal est allé en augmentant de siècle en siècle, il étoit impossible qu'au quinzième le Christianisme fût encore le même qu'il étoit au premier. Quelques-uns, plus modérés, ont dit qu'à la vérité le fond subsistoit encore, mais qu'il étoit obscurci & presque étouffé par la multitude d'erreurs, de superstitions & d'abus que l'*Eglise* Romaine y avoit ajoutés. D'autres se sont bornés à soutenir que, du moins au quatrième siècle, la très-grande partie de l'*Eglise* étoit tombée dans l'Arianisme.

Nous réfuterons en leur lieu toutes ces visions & ces calomnies. Si elles étoient vraies, ce seroit bien inutilement que Jésus-Christ auroit fait tant de miracles, auroit versé son sang, & fait répandre celui des Martyrs, auroit changé la face de l'univers, pour établir sa doctrine. Etoit-ce la peine de bâtir un édifice à si grands frais, pour qu'il tombât sitôt en ruine ? Nous serions fondés à douter, non-seulement s'il est le fils de Dieu, mais si ç'a été un sage Législateur. C'est du tableau de l'*Eglise*, tracé par les Protestans, & adopté par les Sociniens, que les Déistes sont partis pour blasphêmer contre son fondateur ; tel est le prodige qu'a opéré *la bienheureuse réformation.*

Mais rien n'est capable de faire ouvrir les yeux à nos adversaires. Vos raisonnemens, nous disent-ils, ne servent à rien ; il y a un fait positif qui les détruit tous, c'est qu'au seizième siècle l'*Eglise* Romaine, qu'il vous plaît d'appeller l'*Eglise universelle*, enseignoit des dogmes, prescrivoit des pratiques, imposoit des loix, desquelles, non-seulement il n'est fait aucune mention dans les Livres saints, mais qui sont formellement contraires au texte de ces Livres. Donc elle a changé la doctrine de Jésus-Christ & des Apôtres ; donc elle a pu faire ce changement, de quelque manière qu'il soit arrivé : contre une preuve de fait, toute argumentation est ridicule.

Réponse. Fait positif, preuve de fait ; cela est-il vrai ? Quoi ! le silence supposé des Ecrivains sacrés est *une preuve positive ?* une interprétation arbitraire de quelques passages est une *preuve de fait ?* En vérité, c'est une dérision. 1°. Pour que le silence de l'Ecriture fût une *preuve positive*, il faudroit faire voir que Jésus-Christ a ordonné à ses Disciples de coucher par écrit toute sa doctrine, ou qu'il a défendu aux fidèles de rien dire de plus que ce qui seroit écrit ; les Protestans peuvent-ils montrer dans l'Ecriture ce commandement ou cette défense ? Nous leur y avons fait voir le contraire. *Voyez* ÉCRITURE-SAINTE, §. V. 2°. Sur plusieurs points contestés entr'eux & nous, ils supposent faussement le silence de l'Ecriture, puisque nous leur en alléguons des passages formels ; mais ils en tordent le sens, ou ils rejettent comme apocryphe le livre d'où ils sont tirés : en ont-ils le droit ? 3°. Les textes dont ils se prévalent ne prouvent contre nous qu'autant qu'ils leur donnent un sens conforme à leurs préjugés ; sommes-nous obligés d'y souscrire ? Voilà où se réduisent les *preuves de fait*, l'argument triomphant par lequel les Protestans démontrent que l'*Eglise Romaine* a changé la doctrine de Jésus-Christ & des Apôtres.

Les hérétiques du second & du troisième siècle faisoient déjà de même ; c'est pour cela que Tertullien ne vouloit pas qu'on les admît à disputer par l'Ecriture-Sainte, *de Præscript.* c. 15, & il avoit raison. L'on va voir l'indigne abus qu'en font les Protestans, sur la question même que nous traitons.

1°. Lorsque nous alléguons la promesse que Jésus-Christ a faite à ses Apôtres d'être avec eux jusqu'à la consommation des siècles, *Matt.* ch. 28, ℣. 20, cela signifioit seulement, disent les Protestans, que Jésus-Christ seroit avec eux pour opérer des miracles, jusqu'à la ruine de Jérusalem & de la République Juive ; c'est ce que signifie ordinairement dans l'Evangile *la consommation du siècle*. Il leur a dit, *Joan.* ch. 14, ℣. 15 : « Si vous » m'aimez, gardez mes commandemens ; je prie» rai mon père, & il vous donnera un autre » consolateur, afin qu'il demeure avec vous » pour toujours, l'Esprit de vérité, que le monde » ne peut pas recevoir, &c. ». Mais ces mots *pour toujours* n'expriment souvent qu'une durée indéterminée. D'ailleurs, cette promesse est évidemment conditionnelle, il en est de même de toutes les autres.

Réponse. Jésus-Christ ne s'est pas borné là, il a effectué sa promesse. Après sa résurrection, il dit à ses Apôtres, *Joan.* c. 20, ℣. 21 & 22 : « Comme » mon père m'a envoyé, je vous envoye ; il

» souffle sur eux en leur disant, recevez le Saint-» Esprit, les péchés seront remis à ceux auxquels » vous les remettrez, &c.». Il n'y a point ici de condition. La mission de Jésus-Christ ne devoit-elle durer que jusqu'à la ruine de Jérusalem, & la prédication des Apôtres devoit-elle cesser à cette époque ? S. Jean y a survécu au moins trente ans, & il n'a écrit que sur la fin de sa vie ; douterons-nous si son Evangile, ses Lettres, son Apocalypse, ont été écrites avec l'assistance du Saint-Esprit ? Le don des miracles a persévéré dans l'*Eglise* après la mort des Apôtres ; donc l'assistance de Jésus-Christ n'y a pas fini à cette époque.

L'Esprit de vérité, le don des miracles, le pouvoir de remettre les péchés, n'étoient pas promis aux Apôtres pour leur utilité personnelle, mais pour l'avantage de l'*Eglise* & pour le salut des fidèles ; donc il est faux que ces promesses ayent été conditionnelles, ou bornées à un certain tems. Les Protestans se sont récriés, lorsque l'*Eglise* a décidé que la validité des Sacremens dépend de l'intention du Ministre ; ils ont dit que c'étoit faire dépendre le salut des fidèles de la bonne ou de la mauvaise foi d'un Prêtre ; ici ils font dépendre la certitude de la foi, d'une condition imposée aux Apôtres. D'un côté, ils prétendent que la promesse de l'assistance du Saint-Esprit faite à chaque particulier pour juger du sens de l'Ecriture-Sainte est illimitée & absolue, qu'elle n'est restreinte à aucun tems, ni à aucune condition ; de l'autre, ils soutiennent que les promesses faites aux Apôtres & à l'*Eglise* étoient conditionnelles & limitées à un certain tems : ils se croyent, par conséquent, mieux assistés de Dieu & plus favorisés que les Apôtres même. N'est-ce pas une impiété ?

2°. Jésus-Christ, en disant qu'il bâtira son *Eglise* sur Saint Pierre, ajoute que les portes de l'enfer ne prévaudront point contr'elle, *Matt.* ch. 16, ℣. 18 ; cela signifie, disent nos adversaires, qu'il y aura toujours une *Eglise* qui croira & professera, comme Saint Pierre, que Jésus-Christ est le fils de Dieu.

Réponse. Double altération du sens. En premier lieu, Jésus-Christ ne dit point qu'il bâtira son *Eglise* sur la confession de S. Pierre, mais sur cet Apôtre lui-même, & il ajoute qu'il lui donnera les clefs du royaume des cieux. En second lieu, si pour être de l'*Eglise* il suffit de confesser, comme S. Pierre, que Jésus-Christ est le fils de Dieu, les Sociniens ne doivent pas en être exclus ; ils professent hautement cette vérité ; les Protestans qui ne veulent pas fraterniser avec eux sont des schismatiques. Jamais l'*Eglise* Romaine n'a cessé d'enseigner ce même dogme ; cependant, suivant l'avis des Protestans, elle n'est plus la véritable *Eglise* de Jésus-Christ ; il a fallu absolument s'en séparer pour pouvoir faire son salut. Jésus-Christ a très-mal pourvu aux affaires de son royaume. En troisième lieu, il n'a pas seulement chargé les Apôtres de prêcher qu'il est le fils de Dieu, mais de prêcher l'*Evangile* à toutes les nations, & de leur apprendre à garder *tout ce qu'il a commandé*, *Matt.* c. 28, ℣. 20. Qu'importe que l'on persiste à croire qu'il est le fils de Dieu, si l'on est dans l'erreur sur tout le reste.

D'autres disent que par ces paroles Jésus-Christ promet à son *Eglise* qu'elle ne sera jamais détruite, & non qu'elle sera infaillible, ou à couvert de toute erreur ; cependant ils ont soutenu que par les erreurs, les abus, les superstitions de l'*Eglise* Romaine, la véritable *Eglise* de Jésus-Christ étoit tombée en ruine, qu'il falloit la réformer ou la reconstruire de nouveau. Ils ont donc supposé que l'indestructibilité de l'*Eglise* emporte nécessairement son infaillibilité. Mais vingt contradictions ne leur coûtent rien pour tordre le sens de l'Ecriture.

Le Clerc fait consister la protection & la vigilance de Jésus-Christ sur son *Eglise*, en ce que, malgré les erreurs & les vices qui y ont règné, il y a conservé & y conservera toujours en entier les écrits des Apôtres & les lumières de la raison, deux moyens par lesquels on pourra toujours connoître sa vraie doctrine. Mais des écrits interprêtés au gré de la raison humaine sont-ils donc l'Esprit de vérité que Jésus-Christ a promis, & qui devoit demeurer avec les Apôtres *pour toujours* ? Ce sont ces deux prétendus moyens qui ont produit toutes les hérésies, & qui ont fait enfin naître le Déisme. *Voyez* RAISON.

3°. Jésus-Christ a dit : « Si quelqu'un n'écoute » pas l'*Eglise*, regardez-le comme un Païen & un » Publicain ». *Matt.* c. 18, ℣. 17. Il est seulement question là, disent nos subtils Interprètes, d'une correction en fait de mœurs, & non de la prédication des dogmes.

Réponse. Faux commentaire, contraire à l'Evangile. Jésus-Christ dit ailleurs aux Apôtres & aux soixante & douze Disciples : « Celui qui vous » écoute m'écoute, & celui qui vous méprise me » méprise....... Lorsqu'on ne vous écoutera pas, » secouez la poussière de vos pieds, &c. ». *Luc*, c. 10, ℣. 10 & 16. Conséquemment Saint Jean, *Epist.* 1, c. 4, ℣. 6, dit de même : « Celui qui connoît Dieu nous écoute, celui qui n'est pas de » Dieu ne nous écoute pas ; c'est par-là que nous » connoissons l'esprit de vérité & l'esprit d'erreur ». *Epist.* 2, ℣. 10. « Si quelqu'un vient à vous & » n'apporte pas la doctrine que je vous enseigne, » ne le recevez point, ne le saluez seulement pas ». Saint Paul ordonne à Timothée d'éviter les faux Docteurs, *I. Tim.* c. 3, ℣. 5, & à Tite d'éviter un hérétique après l'avoir repris une ou deux fois. *Tit.* c. 3, ℣. 10. S. Pierre avertit les fidèles que dans les derniers tems, de faux Prophètes & des imposteurs viendront pour les séduire, & il les avertit de s'en garder, *II. Petri*, c. 3, ℣. 3 & 17. Il est certainement question dans tous ces passages de la prédication des dogmes ; c'est l'explication

l'explication des paroles de Jésus-Christ donnée par les Apôtres même.

4°. Suivant S. Paul, *Ephes.* c. 4, ℣. 11, c'est Jésus-Christ qui a donné des Apôtres, des Prophètes, des Evangélistes, des Pasteurs & des Docteurs; mais, disent les Protestans, il n'a pas promis de les donner toujours, puisqu'il n'y a plus à présent ni Apôtres, ni Prophètes.

Réponse. Saint Paul a donc tort, lorsqu'il assure « que Jésus-Christ les a donnés pour édifier le » corps de Jésus-Christ, jusqu'à ce que nous » soyons tous réunis dans l'unité de la foi & de » la connoissance du fils de Dieu, & parvenus à » la perfection de l'âge mûr, tel que celui de Jésus-» Christ ». Ce grand ouvrage a-t-il été fini du tems des Apôtres, & n'est-il plus besoin qu'ils ayent des successeurs pour le continuer; cependant, ils se sont donné des successeurs, & S. Paul leur dit que c'est le Saint-Esprit qui les a établis surveillans, pour gouverner l'*Eglise* de Dieu, *Act.* ch. 20, ℣. 28. A la vérité, ce n'est ni Jésus-Christ, ni le Saint-Esprit qui a donné des Pasteurs & des Docteurs aux Protestans, mais cela ne prouve rien contre ceux qui tiennent des Apôtres leur mission & leur succession.

5°. Saint Paul dit à Timothée, c. 3, ℣. 14: « Je » vous écris ces choses, afin que vous sachiez » comment il faut vous comporter dans la maison » de Dieu, qui est l'*Eglise* du Dieu vivant, la » colonne & le soutien de la vérité ». Il n'est question là, selon les Protestans, que de l'*Eglise* particulière d'Ephèse, & non de l'*Eglise* universelle. D'ailleurs, en changeant la ponctuation, *colonne & soutien de la vérité*, ne se rapportent point à l'*Eglise*, mais au mystère de piété dont S. Paul parle immédiatement après.

Réponse. L'*Eglise* particulière d'Ephèse n'étoit-elle donc pas partie de l'*Eglise* universelle? Elle n'étoit pas schismatique. Or, à laquelle des deux convenoit mieux le titre que S. Paul donne ici à l'*Eglise* du Dieu vivant? Voilà ce qu'il faut nous apprendre. Nous n'admettrons jamais un changement de ponctuation qui feroit déraisonner S. Paul. Les Sociniens ont eu recours à cet expédient pour pervertir le sens des premiers versets de l'Evangile de Saint Jean, & les Protestans se sont récriés avec raison; mais ils trouvent bon d'y revenir, lorsque cela leur est commode. Avec leur méthode, il n'est point d'absurdité que l'on ne puisse trouver dans l'Ecriture, point d'erreur que l'on ne puisse soutenir, point de preuve qu'il ne soit aisé d'esquiver. C'est ainsi que les Protestans ont répondu à nos Controversistes, qui leur avoient objecté les passages que nous venons d'examiner.

Une troisième conséquence de ce que nous avons dit, est *l'autorité de l'Eglise*. Elle a reçu de Jésus-Christ le pouvoir & le droit de décider de la doctrine, de régler l'usage des Sacremens, de faire des loix pour maintenir la pureté des mœurs, & tout fidèle est dans l'obligation de s'y conformer; cela est prouvé par ces mêmes passages.

En effet, lorsque Jésus-Christ a dit à ses Apôtres: *Allez enseigner toutes les nations*, il a entendu que cet enseignement seroit perpétuel; nous l'avons fait voir. Or l'enseignement se fait, non-seulement de vive voix & par écrit, mais par des pratiques & des usages qui inculquent le dogme & la morale; & ce dernier moyen d'enseignement est le plus à portée des simples & des ignorans. Il faut donc que le dogme, la morale, le culte extérieur, les pratiques, la discipline, forment un tout, dont chaque partie soit d'accord avec les autres; la même autorité doit présider aux unes & aux autres.

Mais au seul nom d'*autorité*, les esprits ardens se révoltent, comme si l'on vouloit mettre l'autorité des hommes à la place ou à côté de celle de Dieu. Eclaircissons les termes, le scandale sera dissipé.

Il est d'abord bien absurde d'appeller *autorité humaine* une autorité reçue de Jésus-Christ; mais il y a plus. En quoi consiste l'autorité de l'*Eglise* en matière de doctrine? « Toute question dans » l'*Eglise*, dit très-bien M. Bossuet, se réduit » toujours contre les hérétiques à un fait précis & » notoire, duquel il faut rendre témoignage. *Que* » *croyoit-on quand vous êtes venu?* Il n'y eut » jamais d'hérésie qui n'ait trouvé l'*Eglise* actuel-» lement en possession de la doctrine contraire. » C'est un fait constant, public, universel & sans » exception. Ainsi la décision est aisée; il n'y a » qu'à voir en quelle foi on étoit quand les » hérétiques ont paru; en quelle foi ils avoient » été élevés eux-mêmes dans l'*Eglise*, & à pro-» noncer leur condamnation sur ce fait, qui ne » peut être ni caché ni douteux ». Il le montre par l'exemple de Luther. *Première Instruct. Pastor. sur les promesses de l'Eglise*, n°. 35.

De même, lorsqu'il est question du sens de l'Ecriture, il s'agit de savoir comment tels & tels passages ont été constamment entendus; si c'est un point de morale; a-t-il ou n'a-t-il pas été enseigné jusqu'à nous? &c. Voilà des faits publics, s'il en fut jamais. Dira-t-on que les Evêques assemblés ou dispersés, chargés par état d'enseigner aux peuples la doctrine chrétienne, ne sont pas témoins compétens pour attester la vérité ou la fausseté de ces faits? Lorsque, dans les différentes parties du monde, ils attestent que tel a été l'enseignement dans leur *Eglise*, ce témoignage est-il récusable?

Or, voilà ce qu'ils font constamment depuis dix-sept siècles. Lorsqu'ils ont décidé à Nicée, que le fils de Dieu est consubstantiel à son père, ils ne disent point: Nous avons découvert & nous jugeons, pour la première fois, qu'il faut ainsi croire; mais ils disent, *nous croyons*; ce n'est pas une nouvelle foi qu'ils établissent, c'est l'ancienne croyance qu'ils professent. De même,

lorsque les Evêques assemblés à Trente ont condamné les erreurs de Luther & de Calvin, ils ont fondé leurs décrets, non-seulement sur l'Ecriture-Sainte, mais sur les décisions des Conciles précédens, sur le sentiment constant des Pères, sur les pratiques établies de tout tems dans l'*Eglise*. Ces sortes de décisions, acceptées sans réclamation par le corps entier des fidèles, sont incontestablement la voix & le témoignage de l'*Eglise* universelle.

Est-ce ici un acte de despotisme ou d'autorité absolue exercée par les Evêques? n'est-ce pas plutôt de leur part un acte de docilité & de soumission à une autorité plus ancienne qu'eux? Ils reçoivent la loi, avant de l'imposer aux autres, & si l'un d'entr'eux refusoit de plier sous ce joug, il encourroit lui-même l'anathême, & seroit déposé. Le simple fidèle qui se soumet à la décision ne cède donc pas à l'autorité personnelle des Pasteurs, mais à celle du corps entier de l'*Eglise* de laquelle il est membre; le corps, sans doute, a le droit de subjuguer chacun des membres; mais aucun membre, quel qu'il soit, n'a le pouvoir de dominer sur le corps.

Déjà Saint Paul disoit aux fidèles: « Nous ne » dominons point sur votre foi ». *II. Cor.* ch. 1, ℣. 23. Et Saint Jean leur disoit: « Nous vous » annonçons ce que nous avons vu & entendu, » & ce qui étoit dès le commencement ». *I. Joan.* c. 1, ℣. 1. Telle est la fonction que Jésus-Christ avoit imposée à ses Apôtres, en leur disant: « Vous me servirez de témoins ». *Act.* c. 1, ℣. 8. De même que Jésus-Christ parloit par la bouche des Apôtres, le corps entier de l'*Eglise*, formé & instruit par les Apôtres, parle par la bouche de ses Pasteurs.

Ce sont les novateurs qui veulent dominer sur la foi & sur l'*Eglise*, qui exercent sur l'Ecriture & sur la doctrine une autorité usurpée, & qui ne leur appartient point. Aussi Tertullien les réfutoit par la voie de *prescription*; nous sommes en possession, leur disoit-il, & cette possession est plus ancienne que vous, puisqu'elle nous vient des Apôtres. Il leur opposoit cet argument, non-seulement pour savoir si tel livre étoit Ecriture-Sainte & parole de Dieu, si le texte étoit entier ou corrompu, mais encore pour décider en quel sens il falloit entendre tel passage, par conséquent pour savoir si tel dogme avoit ou n'avoit pas été enseigné par Jésus-Christ. Quinze siècles de possession de plus n'ont pas rendu, sans doute, le droit de l'*Eglise* plus mauvais.

Dans notre siècle même, quelques Théologiens ont voulu ériger en dogme de foi leurs opinions sur la grace; ils ont dit, c'est la croyance de l'*Eglise*, puisque c'est la doctrine de S. Augustin, toujours approuvée & embrassée par l'*Eglise*. Sans entrer dans aucune discussion, l'on a pu se borner à leur demander: avant Baïus, Jansénius & Quesnel, croyoit-on ainsi dans l'*Eglise*? en étiez-vous persuadés vous-mêmes avant d'avoir lu les ouvrages de ces nouveaux Docteurs? Quand cela seroit, il faudroit encore voir si cette doctrine a été enseignée par les Pères qui ont précédé S. Augustin, puisque lui-même a fait profession de s'en tenir à ce qui étoit cru & professé avant lui, & a prescrit cette règle à tous les fidèles.

Nous convenons que quand le corps des Pasteurs fait des loix, cet acte d'autorité ne se borne point à un simple témoignage; mais puisqu'aucune société ne peut subsister sans loix, il faut absolument qu'il y ait dans l'*Eglise* une autorité législative. Or, cette autorité ne peut pas être exercée par le corps entier des fidèles dispersés dans les différentes parties du monde; il faut donc qu'elle le soit par les Pasteurs que Jésus-Christ a chargés de la conduite du troupeau. C'est à eux par conséquent de statuer ce qui est nécessaire pour maintenir l'intégrité de la foi, l'usage salutaire des Sacremens, la décence du culte, la pureté des mœurs, l'ordre & la police de l'*Eglise*; les hérétiques même ont accordé ce pouvoir à leurs propres Pasteurs, après l'avoir refusé à ceux de l'*Eglise* Catholique. *Voyez* AUTORITÉ DE L'ÉGLISE & LOIX ECCLÉSIASTIQUES.

Dès à présent l'on conçoit l'évidence d'une quatrième conséquence, savoir, que l'*Eglise* est infaillible; cette infaillibilité, comme l'observe encore M. Bossuet, n'est autre chose que la certitude invincible du témoignage qu'elle rend de sa doctrine, & l'obligation dans laquelle est chaque fidèle d'acquiescer & de croire à ce témoignage.

Il est impossible qu'une grande multitude de Pasteurs dispersés dans les divers Diocèses de la Chrétienté, ou rassemblés dans un Concile, ayent le même tour d'esprit, le même caractère, des passions, des préjugés, des intérêts semblables; il est donc impossible que tous se trompent sur un fait palpable, ou veuillent tous en imposer sur ce fait. Lorsqu'ils disent: Voilà sur telle question la croyance crue & professée dans nos *Eglises*, croyance que nous y avons trouvé établie, & que nous avons continué d'enseigner sans réclamation. S'ils avoient faussement porté ce témoignage, il seroit impossible qu'ils ne fussent pas contredits par la réclamation de leurs ouailles. S'il y a donc un fait public, porté au plus haut degré de notoriété & de certitude morale, c'est celui-là.

On dira peut être que du tems de l'Arianisme, des Conciles assez nombreux ont professé & signé cette hérésie; ils en imposoient donc sur le fait de la croyance des *Eglises*; mais nous osons défier nos adversaires d'en citer un seul dans lequel les Evêques Ariens ayent osé affirmer qu'avant Arius, leur troupeau ne croyoit ni la divinité du Verbe, ni sa co-éternité avec Dieu le père, ni sa consubstantialité. Il y en eut même très-peu qui osassent exprimer dans leur confession de foi

que le Verbe étoit une créature, que Jésus-Christ n'étoit pas *Dieu* dans le sens propre & rigoureux de ce terme. Le très-grand nombre s'obstinèrent seulement à supprimer le terme de *consubstantiel*, sous prétexte qu'il étoit susceptible d'un mauvais sens. Le fait de la croyance ancienne & universelle des *Eglises* n'a donc jamais été douteux, & si les Ariens avoient voulu s'y tenir, la contestation auroit été finie.

Quand l'attestation des Pasteurs seroit envisagée comme un témoignage purement humain, il y auroit déjà de la folie à ne vouloir pas y déférer; mais il n'en est pas ainsi. Un autre fait incontestable, est que les *Apôtres* ont été *envoyés* par Jésus-Christ, leur nom même en dépose, & qu'ils ont fait des miracles pour prouver leur mission. Il n'est pas moins certain qu'à leur tour ils ont établi des Pasteurs; que chaque Evêque, par l'ordination & par voie de succession, a reçu sa mission des Apôtres, par conséquent de Jésus-Christ. La formule de l'ordination, *recevez le Saint-Esprit*, & la profession que fait chaque Evêque d'avoir besoin de cette mission, atteste qu'il ne s'attribue pas le droit de rien inventer de son chef. C'est donc un témoin revêtu de caractère & de mission divine pour attester la doctrine de l'*Eglise*, des Apôtres, & de Jésus-Christ. La croyance que l'on donne à ce témoignage ne porte donc pas sur un fondement humain, mais sur la perpétuité de la mission que Jésus-Christ a donnée à ses envoyés; ce n'est plus une foi humaine, mais une foi divine.

Ces mêmes vérités sont évidemment prouvées par les textes de l'Ecriture-Sainte que nous avons allégués; lorsque nous les opposons aux Protestans, ils nous accusent de tomber dans un cercle vicieux, de prouver l'autorité infaillible de l'*Eglise* par l'Ecriture, & ensuite l'Ecriture par l'autorité de l'*Eglise*. Ils en imposent évidemment; nous leur citons l'Ecriture, parce qu'ils ne veulent point d'autre preuve, ni d'autre règle de foi; c'est un argument personnel contr'eux, tiré de leurs propres principes: mais indépendamment de l'Ecriture, l'autorité infaillible de l'*Eglise* est démontrée par la mission divine des Pasteurs & par la constitution du Christianisme. *Voyez* INFAILLIBILITÉ.

Ce sont les Protestans même qui tombent dans un cercle vicieux. Ils soutiennent que l'Ecriture est la seule règle de foi; que tout particulier, quelque ignorant qu'il soit, a droit d'y donner le sens qui lui paroît le plus vrai; que Dieu lui a promis la lumière nécessaire pour le découvrir, & ils prétendent le prouver par des passages de l'Ecriture. D'autre côté, l'*Eglise* Catholique entière leur soutient qu'ils prennent mal le sens de ces passages, que de tout tems on les a entendus autrement. Comment les Protestans prouveront-ils le contraire? Sera-ce encore par l'Ecriture?

De-là, les incrédules tirent un sophisme spécieux. Les Catholiques, disent-ils, prouvent contre les Protestans, que chez eux un simple fidèle ne peut pas être certain de la divinité ni du sens de tel passage de l'Ecriture-Sainte. D'autre part, les Protestans font voir aux Catholiques qu'il est pour le moins aussi difficile de s'assurer de l'autorité de l'*Eglise* que de celle de l'Ecriture-Sainte. Donc, chez les uns & les autres, la foi est aveugle & se réduit à un enthousiasme pur.

Mais il est faux qu'un simple fidèle Catholique n'ait à sa portée aucune preuve de l'autorité de l'*Eglise*; il en est convaincu par la succession & la mission des Pasteurs, fait public & indubitable, par leur union dans la foi avec un seul chef, union qui constitue la catholicité de l'*Eglise*; il comprend que cette voie d'enseignement est la seule proportionnée à la capacité de tous les fidèles, par conséquent celle que Jesus-Christ a choisie.

Les Protestans soutiennent, qu'en établissant l'*Eglise* juge du sens de l'Ecriture, nous lui attribuons une autorité supérieure à celle de Dieu, & ils attribuent eux-mêmes cette autorité à chaque particulier. *Voyez* FOI, §. I. ÉCRITURE-SAINTE, §. V.

Enfin, une cinquième conséquence de nos principes, est que, *hors de l'*Eglise *point de salut*, c'est-à-dire, que tout infidèle qui connoît l'*Eglise* & refuse d'y entrer, que tout homme élevé dans son sein, & qui s'en sépare par l'hérésie ou par le schisme, se met hors de la voie du salut, se rend coupable d'une opiniâtreté damnable. Jésus-Christ ne promet la vie éternelle qu'aux brebis qui écoutent sa voix; celles qui fuient son bercail seront la proie des animaux dévorans. *Joan.* cap. 10, ℣. 12, &c.

Pour rendre cette maxime odieuse, les hérétiques & les incrédules supposent que, suivant notre sentiment, ceux qui sont dans le schisme ou dans l'hérésie, par le malheur de leur naissance, par une ignorance invincible, & sans qu'il y ait de leur faute, sont exclus du salut. C'est une accusation fausse. « Tous ceux qui n'ont point participé, par leur volonté, & avec connoissance de cause, au schisme & à l'hérésie, sont partie de la véritable *Eglise* ». Nicole, *Traité de l'unité de l'Eglise*, l. 2, c. 3. Ainsi l'enseignent S. Augustin, *lib. de unit. Eccles.* c. 25, n. 73; *lib.* 1, *de Bapt. contrà Donat.* c. 4, n. 5; *lib.* 4, c. 1; c. 16, n. 23; *Epist.* 43 *ad Gloriam*, n. 1, &c. S. Fulgence, *lib. de Fide ad Petrum*, c. 39; Salvian, *de gubern. Dei*, l. 5, c. 2. Si quelques Théologiens mal instruits se sont exprimés autrement, leur avis ne prouve rien; loin de ramener les hérétiques par un rigorisme outré, on ne fait que les aigrir davantage. *Voyez* IGNORANCE, HÉRÉSIE.

§. VI. *Notion des différentes Eglises.* Quoique tous les Catholiques répandus sur la terre composent une seule & même société, que l'on nomme l'*Eglise universelle*, on y distingue cependant plusieurs *Eglises* particulières, & l'on nomme toujours *Eglises Chrétiennes*, les sociétés séparées de l'*Eglise*.

Catholique par le ſchiſme & par l'héréſie. Nous parlons des principales, ſous leur article propre.

En Orient, il y a l'*Egliſe* Grecque & l'*Egliſe* Syriaque; dans l'étendue de l'une & de l'autre, il y a des Catholiques réunis à l'*Egliſe* Romaine. On y connoît les ſociétés des Jacobites, des Cophtes, des Ethiopiens ou Abyſſins, des Neſtoriens & des Arméniens.

Autrefois l'*Egliſe* Grecque & l'*Egliſe* Latine ne formoient qu'une ſeule & même ſociété; mais le ſchiſme, commencé au neuvième ſiècle par Photius, & conſommé dans le onzième par Michel Cerularius, Patriarches de Conſtantinople, a malheureuſement ſéparé ces deux grandes parties de l'*Egliſe* univerſelle. Quoique l'on ait tenté de les réunir dans le deuxième Concile de Lyon & dans celui de Florence, les Grecs ſe ſont obſtinés à demeurer dans le ſchiſme, & ils y ont ajouté une héréſie formelle ſur la proceſſion du Saint-Eſprit. Les *Egliſes* de Ruſſie, & quelques-unes de celles de Pologne, ſont dans les mêmes ſentimens.

Depuis la ſéparation, l'on connoiſſoit très-peu, en Occident, les opinions, les rites, la diſcipline des *Egliſes* orientales; mais comme les Proteſtans ont prétendu que ces *Egliſes* avoient la même croyance qu'eux, il a fallu prouver le contraire; on a conſulté & publié leurs Liturgies & leurs Rituels; il en eſt principalement queſtion dans le 4e & 5e volumes de la *Perpétuité de la Foi*, compoſé par l'Abbé Renaudot, & le ſavant Maronite Aſſemani a fourni de nouvelles preuves, dans ſa *Bibliothèque Orientale*, en 4 volumes *in-folio*.

Les Proteſtans diſent que, depuis le ſchiſme de ces ſectes orientales, le préjugé, tiré du conſentement unanime de toutes les *Egliſes* Apoſtoliques, ne ſubſiſte plus. Au contraire, cette preuve, qui n'eſt pas un ſimple préjugé, puiſqu'elle porte ſur des faits, en eſt devenue plus forte. En effet, nous diſons aux Proteſtans: Les *Egliſes* orientales, fondées par les Apôtres, avoient la même croyance que l'*Egliſe* Romaine, avant leur ſéparation; depuis douze cens ans qu'elles ont fait bande à part, elles n'ont certainement pas emprunté de l'*Egliſe* Romaine les dogmes que vous lui reprochez comme des nouveautés; donc ces dogmes étoient univerſellement crus & enſeignés avant le ſchiſme; donc ce ſont des leçons venues des Apôtres & de leurs ſucceſſeurs.

Cela ne prouve rien, répondront ſans doute nos adverſaires. Quoique ces *Egliſes* ayent toujours fait profeſſion de garder la doctrine des Apôtres, elles s'en ſont néanmoins écartées ſur le myſtère de l'Incarnation, & ſur d'autres points que vous taxez d'erreurs; donc, au quatrième ſiècle, malgré la même profeſſion que faiſoit l'*Egliſe* univerſelle de s'en tenir à la doctrine des Apôtres, le même accident a pu lui arriver; à plus forte raiſon à l'*Egliſe* Romaine, dans les ſiècles ſuivans.

Réponſe. L'écart des ſectes orientales a été ſenſible, public, éclatant, puiſqu'il a cauſé un ſchiſme; c'eſt une partie de l'*Egliſe* univerſelle qui s'eſt ſéparée du corps, & ce corps a réclamé contre la ſéparation & contre l'innovation qui en étoit la cauſe. Donc toute innovation qui ſe ſeroit faite plutôt ou plus tard auroit produit le même effet. Or, de quel corps plus nombreux qu'elle l'*Egliſe* Romaine s'eſt-elle ſéparée dans aucun ſiècle? Voilà ce que les Proteſtans doivent nous apprendre, avant d'affirmer que cette *Egliſe* a changé la doctrine des Apôtres.

L'*Egliſe* d'Occident, ou l'*Egliſe* Latine, comprenoit autrefois les *Egliſes* d'Italie, d'Eſpagne, d'Afrique, des Gaules & des pays du Nord; depuis près de deux ſiècles, l'Angleterre, une partie des Pays-Bas, pluſieurs parties de l'Allemagne & preſque tout le Nord, ont formé des ſociétés à part, qui ſe ſont nommées *Egliſes réformées*, mais qui ſont dans un ſchiſme auſſi réel que celui des Grecs, & qui n'ont entr'elles aucun lien d'unité que leur averſion pour l'*Egliſe* Romaine. Les Luthériens, les Calviniſtes, les Anglicans, les Anabaptiſtes, les Sociniens, les Quakers, les Frères Moraves, &c., ſont auſſi peu unis entr'eux qu'avec les Catholiques.

Pendant que l'*Egliſe* Romaine ſouffroit ces pertes en Europe, elle faiſoit auſſi des conquêtes dans les Indes, au Japon, à la Chine, en Amérique. L'indéfectibilité eſt promiſe à l'*Egliſe* univerſelle. *Matt.* c. 16, ℣. 18. Mais elle n'eſt promiſe à aucune *Egliſe* particulière; la première peut être plus ou moins étendue, mais d'ici à la fin des ſiècles elle ne ſera pas entièrement détruite. La plus grande plaie qu'elle ait reçue depuis ſon origine, eſt celle que lui a faite le Mahométiſme au ſeptième ſiècle.

L'*Egliſe* Romaine eſt aujourd'hui toute la ſociété des Catholiques unis de communion avec le Souverain Pontife, ſucceſſeur de S. Pierre. Dès le ſecond ſiècle, tems auquel vivoit S. Irenée, l'*Egliſe* de Rome étoit déja nommée *la mère & la maîtreſſe des autres Egliſes*; elle eſt à préſent la ſeule des *Egliſes* apoſtoliques qui ſubſiſte; toutes les autres ont été détruites. Fondée par les Apôtres S. Pierre & S. Paul, elle a envoyé porter la lumière de l'Evangile dans tout l'Occident, & a toujours été regardée comme le centre de l'unité catholique; quiconque n'eſt point ſoumis au Pontife Romain, Paſteur de l'*Egliſe* univerſelle, n'appartient plus au troupeau de Jéſus-Chriſt.

On voit, par l'hiſtoire des Donatiſtes, que l'*Egliſe* d'Afrique renfermoit près de huit cens chaires épiſcopales; mais les Dioceſes de ces Evêques n'étoient pas fort étendus. Elle a donné à l'*Egliſe* des Docteurs célèbres, S. Cyprien, S. Auguſtin, S. Fulgence. Les Goths & les Vandales, infectés de l'Arianiſme, en bannirent la religion catholique au cinquième ſiècle; les Sarraſins, qui ſe ſont rendus maîtres de l'Afrique ſur la fin du ſeptième, y ont abſolument détruit le Chriſtianiſme.

L'*Egliſe* Gallicane a été de tout tems l'une des portions les plus floriſſantes de l'*Egliſe* univerſelle.

Elle a conservé constamment son attachement au Saint Siège, sans s'écarter de l'ancienne discipline de l'*Eglise*; elle a montré un zèle égal contre les héréfies, contre les schismes, contre les innovations opposées aux anciens Canons: sa fidélité inviolable envers nos Rois, la protection & les encouragemens qu'elle a donnés aux letres, la multitude de Saints & de Savans qu'elle a produits, seront à jamais les monumens de sa gloire. On connoît l'histoire qu'en a donnée le P. de Longueval, Jésuite, & qui a été continuee par les Pères de Fontenay, Brumoy & Berthier. *Voyez* GALLICAN.

Si l'on veut connoître en détail les progrès qu'a fait l'*Eglise* de Jésus-Christ, & les pertes qu'elle a essuyées dans les différentes parties du monde, depuis son origine jusqu'à nos jours, il faut consulter l'ouvrage de Fabricius, intitulé: *Salutaris lux Evangelii toti orbi per divinam gratiam exoriens*, *in*-4°. *Hambourg*, 1731.

ÉGLISE, édifice dans lequel s'assemblent les Chrétiens pour rendre à Dieu leur culte. On voit, par S. Isidore de Damiette, que chez les Grecs Ἐκκλησία signifioit l'assemblée des fidèles, & que le lieu de l'assemblée se nommoit Ἐκκλησιαστήριον. Il se nommoit aussi Κυριακὸν, *Dominicum*, mot qui semble s'être conservé dans les noms Kerk, Kirk, Church, *Eglise*, dans la plupart des langues du Nord. Tertullien nomme cet édifice *Domus Columbæ*; plus souvent on l'appelloit *Basilique*, Palais du Roi des Rois. On trouve, dans plusieurs Pères, les noms *Synodi*, *Concilia*, *Conventicula*, *Martyria*, *Memoriæ*, *Apostolæa*, *Prophetæa*, &c., dont il est aisé de voir le sens & l'origine. Dans les quatre premiers siècles, on évita soigneusement de nommer les *Eglises Templa*, *Delubra*, *Fana*, termes particulièrement affectés aux édifices du Paganisme. Enfin, on les appelloit encore *Trophæa* & *Ticuli*, à cause du tombeau des Martyrs, & du nom des Saints que portoient la plupart de ces *Eglises*. Dans les bas siècles, on les voit quelquefois nommées *Tabernacula* & *Monasteria*, parce que la plupart étoient desservies par des Religieux. *V.* Bingham, *Origines Ecclésiastiques*, tom. 3, l. 8, c. 1.

On a mis en question si dès l'origine du Christianisme les fidèles ont eu des *Eglises* ou des édifices destinés spécialement au culte du Seigneur. Ce qui a donné lieu à plusieurs critiques d'en douter, c'est qu'Origène, Minucius Félix, Arnobe & Lactance, en répondant aux reproches des Païens, disent formellement que les Chrétiens n'ont ni Temples ni Autels.

Mais il est évident que ces anciens prenoient le nom de *Temple* dans le sens des Païens, qui croyoient leurs Dieux tellement renfermés dans ces édifices, qu'on ne pouvoit les honorer, ni les prier ailleurs. Nos Apologistes disent au contraire que le vrai Dieu a pour Temple l'univers entier; qu'il n'y a pour lui point de sanctuaire plus agréable que l'ame d'un homme de bien. Mais ils ont parlé eux-mêmes des *Eglises* dans lesquelles les Chrétiens s'assembloient.

On ne peut pas douter qu'il n'y en ait eu dès le tems des Apôtres. S. Paul parle de l'*Eglise de Dieu*. *I. Cor.* c. 11, ℣. 22. Dans ce passage, S. Basile, S. Jean Chrysostôme, S. Jérôme, S. Augustin & d'autres, ont entendu par *Eglise*, non-seulement l'assemblée des fidèles, mais le lieu où ils s'assembloient. On a cru, par une tradition constante, que le cénacle dans lequel Jésus-Christ avoit institué l'Eucharistie, avoit été changé en *Eglise*, & que les Apôtres même avoient continué de s'y assembler. S. Cyrille de Jérusalem paroît l'avoir eu en vue, lorsqu'il a parlé de l'*Eglise des Apôtres*, *Catéch.* 16, c. 2; & du tems de S. Jérôme, on l'appelloit l'*Eglise de Sion*, Hieron. *Epist.* 27.

Saint Clément de Rome, *Epist.* 1, n°. 40, dit que Dieu a déterminé le tems & *le lieu* de son service, afin que tout se fasse avec l'ordre & la piété convenables. S. Ignace invite les fidèles à se rassembler dans le Temple de Dieu, *ad Magnes.* n°. 7. Le Pape S. Pie Ier écrivit, vers l'an 150, à Justus, Evêque de Vienne, qu'une dame nommée *Euprepia* avoit donné aux pauvres sa maison dans laquelle il célébroit la Messe, tom. 1er, *Concil.* p. 576. S. Clément d'Alexandrie, *Strom.* l. 7, dit qu'il nomme *Eglise*, non le lieu, mais l'assemblée des fidèles.

Au troisième siècle, Tertullien nomme le Temple des Chrétiens *la maison de Dieu*, *la maison de la Colombe*, *l'Eglise*, *de Idolol.* c. 7; *adverf. Valent.* c. 3; *de coronâ militis*, c. 3. Lampride raconte qu'Alexandre Sévère adjugea aux Chrétiens, pour honorer Dieu, un lieu dont les Cabaretiers vouloient se saisir, c. 49. S. Cyprien appelle l'*Eglise*, *Dominicum*. Eusèbe, *Hist. Ecclés.* l. 8, c. 1, dit qu'avant la persécution de Dioclétien, les Chrétiens, auxquels leurs anciens édifices ne suffisoient plus, avoient bâti des *Eglises* dans toutes les villes. La plupart furent démolies pendant cette persécution; *Lactance*, l. 2, c. 2; l. 5, c. 11; & *Arnobe*, l. 4, p. 152, nous l'apprennent; mais il en resta plusieurs, qui furent dans la suite rendue aux Chrétiens. Eusèbe, *vie de Constantin*, l. 2, c. 46; Origène, *Homil.* 10 *in Josué*, blâme ceux qui avoient plus de soin d'orner les *Eglises* & les autels, que de changer de vie. Au quatrième siècle, après la conversion de Constantin, plusieurs Temples des Païens furent changés en *Eglises*. On peut voir d'autres preuves de ces faits dans Bingham, *Orig. Ecclés.* tom. 3, l. 8, c. 1 & suivans, & dans le P. le Brun, tom. 3, p. 101.

Ces deux Ecrivains, Fleury, *Mœurs des Chrétiens*, n°. 35; l'auteur des *Vies des Pères & des Martyrs*, tom. 11, p. 62, ont décrit la manière dont les anciennes *Eglises* étoient construites, & les divers édifices qui en faisoient partie. Comme les premiers Chrétiens prioient ordinairement le visage tourné vers l'Orient, afin de témoigner leur foi à la résurrection future, on plaça aussi l'autel

dans les *Eglises* du côté de l'Orient ; mais cet usage n'étoit pas sans exception. *Constit. Apost.* l. 2, c. 57 ; Socrate, *Hist.* l. 5, c. 22.

Les anciennes *Eglises* avoient un parvis ou enceinte, environnée de murs ; & devant la porte d'entrée il y avoit une fontaine ou une citerne, dans laquelle ceux qui entroient dans l'*Eglise*, se lavoient le visage & les mains, symbole de la pureté de l'ame qu'il falloit apporter dans le lieu saint. Tertull. *de Orat.* c. VI ; S. Paulin, *Epist.* 12.

Devant l'entrée des *Eglises* étoit un portique ou cour couverte, & soutenue par des colonnes, dans laquelle se tenoit la première classe des Pénitens que l'on nommoit *Flentes*, les Pleurans, qui imploroient les prières des fidèles.

Quant aux parties intérieures de l'*Eglise*, l'espace le plus voisin de la porte étoit appellé *narthex*, verge ou bâton, parce qu'il étoit oblong ; c'est là qu'étoient placés les Catéchumènes & les Pénitens, nommés *Audientes*, Ecoutans, parce qu'ils entendoient de-là les instructions des Pasteurs. Venoit ensuite la nef, *naos*, ou le corps de l'*Eglise*. La partie inférieure étoit occupée par la troisième classe des Pénitens, appellés *Prostrati*, parce qu'ils prioient prosternés ; le reste l'étoit par les Laïques des deux sexes, rangés des deux côtés, les femmes derrière les hommes. *Constit. Apost.* l. 2, c. 57 ; S. Cyrille, *Præf. Catech.* c. 8 ; S. Jean Chrysost. *Hom.* 74, *in Matt.* ; S. Aug. *de Civit. Dei*, l. 2, c. 28 ; l. 22, c. 28.

Au milieu étoit l'*ambon* ou pupître, assez large pour contenir plusieurs Lecteurs ou plusieurs Chantres. Les Evêques prêchoient ordinairement sur les marches de l'autel ; mais S. Jean Chrysostôme préféroit de se placer sur l'*ambon*, afin d'être mieux entendu du peuple. *Vales. in Socrat.* l. 6, c. 5.

Le chœur étoit séparé de la nef par une balustrade, *cancelli*. En Orient, l'Empereur prioit ordinairement dans le chœur, mais ce n'étoit pas l'usage en Occident ; c'est pour cela que S. Ambroise en refusa l'entrée à Théodose : son trône étoit placé au-dessus de la nef, près de la balustrade. L'Impératrice Hélène, mere de Constantin, ne refusa pas de se placer parmi les femmes. Socrate, *Hist.* l. 1, c. 17.

Dans le chœur, appellé aussi *béma* ou sanctuaire, étoient l'autel, le trône de l'Evêque, & les sièges des Prêtres ; & comme il se terminoit en demi-cercle, cette partie étoit nommée *absis*. Un rideau, tendu au chancel ou à la balustrade, déroboit la vue de l'autel aux Catéchumènes & aux infidèles, & empêchoit qu'on ne vît les saints mystères dans le tems de la consécration ; l'on n'ouvroit le rideau que quand les Diacres avoient fait sortir les Catéchumènes. C'est ce qui faisoit dire à S. Jean Chrysostôme, *Hom.* 3, *in Epist. ad Ephes.* « Quand » on en est au Sacrifice, quand Jésus-Christ, » l'Agneau de Dieu, est offert, quand vous entendez donner le signal, réunissez-vous tous pour » prier. Lorsque vous voyez tirer le rideau, pensez » que le Ciel s'ouvre, & que les Anges en descendent ». *Voyez* AUTEL, CHŒUR, &c.

Si l'on veut comparer ce plan des *Eglises* Chrétiennes, avec celui des assemblées des fidèles que S. Jean nous a représentées sous l'emblême de la gloire éternelle, *Apoc.* c. 4, 6 & 7, & avec celui qu'a donné S. Justin, *Apol.* 1, n°. 65 & suivans, on verra que le tout est tracé sur le même modèle ; ainsi, cette forme date du tems même des Apôtres. En effet, S. Jean parle d'un trône sur lequel est assis le Président de l'assemblée ou l'Evêque, de sièges rangés des deux côtés pour vingt-quatre vieillards ou Prêtres, c'est le chœur. Au milieu & devant le trône, il y a un autel sur lequel est un Agneau en état de victime ; sous l'autel sont les reliques des Martyrs. Devant l'autel un Ange offre à Dieu, sous le symbole de l'encens, les prières des Saints ou des fidèles, & les vieillards prosternés chantent des cantiques à l'honneur de l'Agneau ; S. Jean parle encore d'une source d'eaux qui donnent la vie, ce sont les fonts baptismaux. *Voyez* BAPTISTÈRE. Cette forme de culte & de Liturgie n'est donc pas de l'invention des Evêques du quatrième siècle, ou des tems postérieurs.

Fleury, *Mœurs des Chrétiens*, n°. 36, rapporte la magnificence avec laquelle ces anciennes *Eglises* ou Basiliques étoient ornées, les dons immenses que les Empereurs & les Grands y avoient faits en embrassant le Christianisme, les richesses qui appartenoient aux *Eglises* de Rome, de Constantinople, d'Alexandrie, &c. ; les dépenses énormes que les Païens avoient faites auparavant pour les sacrifices, pour les jeux, pour les spectacles, furent consacrées à augmenter la pompe du culte que l'on rendoit au vrai Dieu ; les superbes édifices que l'on avoit élevés à l'honneur des fausses divinités, furent employés à un usage plus saint & plus pur.

Bingham rapporte aussi les marques de respect que donnoient les fidèles, en entrant dans les Temples du Seigneur ; les Rois déposoient leur couronne ; il n'étoit permis à personne d'y porter des armes ; on baisoit la porte & les colonnes ; on s'inclinoit profondément devant l'autel ; ces édifices ne servoient jamais à aucun usage profane ; les Diacres étoient chargés d'empêcher qu'il ne s'y commît aucune indécence, & les Clercs inférieurs d'y entretenir la plus grande propreté.

Toutes ces attentions nous paroissent démontrer la haute idée qu'avoient conçue les Chrétiens des premiers siècles de la sainteté des mystères qui s'opéroient dans nos *Eglises*. Nous n'avons pas besoin d'un témoignage plus éloquent de leur foi. Les Protestans, qui ne pensent pas de même, en ont aussi agi très-différemment ; ils ont poussé l'esprit de contradiction contre les Catholiques, jusqu'à supprimer le nom d'*Eglise* ; ils ont mieux aimé nommer le lieu de leurs assemblées *Prêche*, terme inconnu à toute l'antiquité, ou *Temple*, comme faisoient les Juifs & les Païens. Ils en ont banni tous les ornemens capables d'imprimer le respect ;

Ils ont traité de superstition l'usage dans lequel nous sommes de regarder les *Eglises* comme des lieux saints, & d'en faire la bénédiction ou la consécration, avant d'y célébrer le culte divin.

En effet, quand on ne les envisage que comme des lieux d'assemblée, destinés uniquement à prier & à louer Dieu, à prêcher la doctrine chrétienne, il est difficile de les croire fort respectables; tout cela peut se faire par-tout ailleurs. C'est autre chose, quand on croit que Jésus-Christ en personne daigne s'y rendre présent & y habiter, se placer sur l'autel en état de victime, s'offrir à Dieu pour nous par les mains des Prêtres, y renouveller tous les jours le sacrifice de notre rédemption, nous y nourrir de sa chair & de son sang. Il faut bien que les Chrétiens des premiers siècles en aient eu cette idée, puisqu'ils ont témoigné tant de respect pour les *Eglises*.

Jacob, favorisé d'une vision céleste à Bethel, s'écrie: « Ce lieu est terrible, c'est la maison de » Dieu & la porte du Ciel ». *Gen.* c. 28, ℣. 17. Dieu, pour imprimer à Moïse un respect religieux pour sa présence, lui dit: « déchausses-toi, le lieu » où tu es est une terre sainte ». *Exode*, c. 3, ℣. 5. Il nomme *sa maison*, *son trône*, *son sanctuaire*, *son lieu saint*, le Tabernacle & le Temple dans lequel il veut être adoré; il ordonne aux Juifs de n'en approcher qu'avec une frayeur religieuse. *Levit.* c. 26, n°. 2. Les Temples de la loi nouvelle sont-ils moins dignes de vénération? Il dit, par un Prophète: « je remplirai de gloire cette maison », parce que le Messie devoit y paroître un jour. *Aggée*, c. 2, ℣. 8. Jésus-Christ s'est armé de zèle contre ceux qui en faisoient un lieu de commerce. *Joan.* c. 2, ℣. 16. Il a honoré de sa présence la dédicace que l'on en célébroit, c. 10, ℣. 22. Il a dit qu'il est lui-même plus grand que le Temple. *Matt.* c. 12, ℣. 6. Et on nous défendra d'honorer le lieu où il est? Puisque les Protestans nous renvoyent sans cesse à l'Ecriture, qu'ils nous permettent au moins d'en parler le langage, & d'en suivre les leçons.

Dieu avoit voulu que son Temple fût magnifiquement orné, il le falloit, disent nos doctes Censeurs, parce que les Juifs, sensibles à l'appareil du culte que les Païens rendoient aux faux Dieux, avoient besoin d'une pompe semblable pour être retenus dans leur religion. Nous le savons; mais les Juifs étoient-ils le seul peuple sensible à la pompe du culte extérieur? C'est le goût du genre humain tout entier, on le trouve jusques chez les Sauvages; Dieu ne l'a condamné nulle part. De quel droit les Pères du quatrième siècle l'auroient-ils réprouvé, lorsque la foule des Païens abandonna les Temples des idoles, pour accourir aux *Eglises* du vrai Dieu?

Avant de le blâmer, nos adversaires auroient dû s'accorder entr'eux. Les Calvinistes ne veulent dans leurs Temples que les quatre murs, une chaire pour le Prédicateur, & une table de bois pour leur Cène; ils ont brisé, détruit, brûlé tous les ornemens des *Eglises* Catholiques. Les Luthériens moins fougueux ont conservé dans les leurs un Crucifix & quelques peintures historiques; souvent dans un village la même *Eglise* sert pour eux & pour les Catholiques. Les Anglicans conviennent que l'affectation des Calvinistes est indécente & ridicule, mais ils disent que nous donnons dans l'excès opposé. Ont-ils reçu de Dieu commission pour planter la borne au-delà de laquelle la pompe du culte devient un abus. *Voyez* CULTE, DÉDICACE, &c.

La structure & la décoration des *Eglises* ont dû suivre naturellement, chez toutes les nations, les progrès & la décadence du luxe & des arts. Ils étoient encore à un très-haut degré dans l'Empire Romain, au quatrième siècle; après l'inondation des Barbares, ils furent presque anéantis; c'est le culte religieux qui a le plus contribué à en conserver un foible reste. Lorsque les peuples du Nord, tous pauvres & à demi-sauvages, se convertirent, les *Eglises* furent chez eux des cabanes de chaume, comme les maisons des particuliers. Dans l'onzième siècle, on avoit repris une foible teinture des arts dans les pélerinages d'outremer; on commença de rebâtir avec plus de magnificence les *Eglises* ruinées par les ravages des siècles précédens. Enfin, après la renaissance des lettres, l'architecture a pris un nouvel essor en étudiant l'antiquité, & elle a fait ses premiers essais par la construction des *Eglises*. Il en sera de même dans tous les tems, malgré la folle censure des hérétiques & des incrédules, parce qu'il seroit absurde que chez les nations riches, polies, industrieuses, les Temples du Seigneur fussent moins somptueux & moins ornés que les palais des grands. Une autre absurdité est d'attribuer ce progrès de magnificence à l'ambition des Ecclésiastiques, plutôt qu'au goût naturel & à la piété des peuples. *Voyez* ARTS.

ÉGYPTE, ÉGYPTIENS. La seule chose qui intéresse un Théologien, à l'égard de ce peuple, est de savoir quelle a été sa religion primitive, comment elle s'est altérée, quels étoient ses Dieux & sa croyance, quelle a été en *Egypte* la destinée du Christianisme.

Il paroît certain que la première religion de l'*Egypte* a été le culte du vrai Dieu. Lorsque Abraham y fit un séjour, il est dit dans l'Ecriture que Dieu punit Pharaon, parce qu'il avoit enlevé Sara, & que ce Roi la rendit à son époux. *Gen.* c. 12, ℣. 17, 19. Il sut donc que Dieu le châtioit. Lorsque Joseph parut devant un autre Pharaon, & lui expliqua ses songes, ce Prince reconnut que Joseph étoit rempli de l'esprit de Dieu, & que Dieu lui avoit révélé l'avenir. *Gen.* c. 41, ℣. 38. Environ deux cens ans après, lorsque l'ordre fut donné aux *Egyptiens* de faire périr tous les enfans mâles des Hébreux, il est dit que les sage-femmes

Egyptiennes craignirent Dieu, & n'exécutèrent pas cet ordre cruel. *Exode*, c. 1, ℣. 17. A la vue des miracles de Moïse, les Magiciens disent : *le doigt de Dieu est ici ;* & Pharaon, *le Seigneur est juste ; mon peuple & moi sommes des impies.* Exode, c. 8, ℣. 19 ; c. 9, ℣. 27. Près de périr dans la mer rouge, les *Egyptiens* s'écrient : *fuyons les Israélites, le Seigneur combat pour eux contre nous*, c. 14, ℣. 25.

Cependant les *Egyptiens* étoient déja Polythéistes pour lors, puisque Dieu dit à Moïse : *j'exercerai mes jugemens sur les Dieux de l'Egypte*, c. 12, ℣. 12. Mais cette erreur n'avoit pas encore étouffé entièrement chez eux la notion du vrai Dieu. La même vérité est confirmée par les Auteurs profanes. Plutarque, *de Iside & Osiride*, c. 10. Synesius, *Calvit. Encom.* Jamblique, *de myst. Egypt.* Eusèbe, *Præpar. Evangel.* liv. 3, c. 11.

Nous ne pouvons adopter l'opinion de ceux qui ont pensé que le Dieu unique des anciens *Egyptiens* étoit l'ame du monde, comme l'enseignoient les Stoïciens ; l'ame du monde est un rêve de la Philosophie, & il n'en étoit pas encore question du tems d'Abraham & de Moïse. Pourquoi les *Egyptiens* n'auroient-ils pas conservé pendant long-tems la croyance d'un seul Dieu créateur, qui avoit été portée en *Egypte* par les enfans de Noé ?

Il paroît encore que le Polythéisme a commencé en *Egypte*, comme par-tout ailleurs, parce que l'on a supposé que toutes les parties de la nature étoient animées par des intelligences, par des génies, dont le pouvoir étoit supérieur à celui des hommes, & qui étoient les dispensateurs des biens & des maux de ce monde. Les peuples, par intérêt & par crainte, ont rendu un culte à ces Dieux prétendus, & insensiblement ont oublié le vrai Dieu. *Voyez* PAGANISME. Ce culte superstitieux ne pouvoit donc avoir aucun rapport au vrai Dieu, puisqu'il l'a fait oublier & méconnoître ; aussi plusieurs Philosophes décidèrent qu'il ne falloit faire aucune offrande au Dieu suprême, ni s'adresser à lui pour aucun besoin, mais seulement aux Dieux secondaires. Porphyre, *de Abstin.* l. 2, n°s. 34, 37, 38.

Dès que l'imagination des hommes a placé des esprits, des intelligences agissantes dans toutes les parties de la nature, il n'est pas surprenant que l'on en ait supposé dans les animaux ; leur instinct, leurs opérations, leur industrie, sont un mystère qui souvent nous cause de l'admiration. Les Grecs & les Romains leur ont attribué l'esprit prophétique ; quelques Philosophes ont soutenu sérieusement que les animaux sont d'une nature supérieure à la nôtre, & sont dans une relation plus étroite que nous avec la Divinité. *Orig. contrà Cels.* liv. 4, n°. 88. Il n'est donc pas étonnant que les *Egyptiens* aient rendu un culte à plusieurs animaux dont ils admiroient l'instinct, desquels ils tiroient des services, ou qu'ils croyoient animés par un génie dont ils redoutoient la colère. On a remarqué qu'ils honoroient principalement les animaux purificateurs de l'*Egypte*, & qu'ils les consultoient gravement, pour apprendre d'eux l'avenir.

Par la même raison, ils ont rendu un culte à certaines plantes, dans lesquelles ils avoient reconnu une vertu particulière ; telle est la *scille*, ou l'oignon marin, à cause de ses propriétés. On ne doit pas être plus surpris de voir les *Egyptiens* loger une divinité dans une plante, que de voir les Romains honorer une nymphe dans une fontaine, ou consulter gravement les poulets sacrés. Lorsque les beaux esprits de Rome s'égayoient aux dépens des *Egyptiens*, ils ne voyoient pas que leurs propres superstitions étoient exactement les mêmes.

Avec une religion aussi monstrueuse, les *Egyptiens* ne pouvoient avoir des mœurs pures ; aussi voyons-nous que les leurs étoient très-corrompues. Les Philosophes modernes, qui n'ont pas su démêler la première origine du Polythéisme & de l'idolâtrie, n'ont rien compris à la religion des *Egyptiens*, & les anciens n'en savoient pas davantage ; mais l'Ecriture-Sainte nous montre clairement la source de l'erreur & ses progrès. *Voyez* PAGANISME, §. 1er.

On ne peut pas douter que les *Egyptiens* n'aient cru l'immortalité de l'ame & la résurrection future ; de-là étoit venu leur usage d'embaumer les corps. Il paroît certain que les caveaux pratiqués dans l'intérieur des pyramides étoient destinés à la sépulture des Rois. Ce dogme important a été dans tous les siècles la foi du genre humain.

Si les savans Critiques Protestans, tels que Cudworth, Mosheim, Brucker, qui ont traité fort au long de la Théologie des *Egyptiens*, avoient fait plus d'attention à ce qui en est dit dans l'Ecriture-Sainte, & sur-tout dans le livre de la Sagesse, c. 12, 13 & 14, ils auroient peut-être vu plus clair dans ce chaos, & leurs recherches seroient plus satisfaisantes. Mais comme ils ne veulent pas recevoir ce livre pour canonique, ils ont craint de lui donner quelque autorité. Cependant l'Auteur de ce livre a vécu long-tems avant les Ecrivains profanes que nos Critiques ont cités ; il étoit instruit, & il avoit peut-être écrit en *Egypte ;* son témoignage nous paroît avoir plus de poids qu'aucun autre : or, il ne suppose point, comme les Critiques dont nous parlons, que les premiers Dieux des Polythéistes ont été des hommes déifiés, mais les astres & les élémens ; & jamais les hommes ne leur auroient rendu un culte, s'ils ne les avoient pas crus animés.

Nous pensons volontiers, comme Mosheim, 1°. que, par les différentes révolutions arrivées en *Egypte*, il est survenu du changement dans la religion de ce peuple. Nous voyons déja, par l'Ecriture-Sainte, qu'après avoir adoré un seul Dieu,

Dieu, les *Egyptiens* sont devenus Polythéistes ; qu'après avoir commencé l'idolâtrie par le culte des astres, des élémens & des différentes parties de la nature, ou plutôt des génies dont ils les croyoient animées ; ils en sont venus jusqu'à encenser des hommes après leur mort, & même à honorer des animaux. Nous apprenons aussi, par les Auteurs profanes, que les Prêtres *Egyptiens* ont cherché dans la suite à pallier, par des allégories & par des systêmes philosophiques, l'absurdité de ce culte insensé, & n'ont fait qu'embrouiller leur mythologie.

2°. Que la croyance & le culte n'étoient pas absolument les mêmes dans les divers cantons de l'*Egypte*, parce que dans le Paganisme il n'y avoit aucune règle générale & certaine à laquelle toute une nation fût obligée de se conformer. Dans la Grèce, chaque ville avoit ses traditions & ses fables particulières ; suivant le privilege de tous les Philosophes, les savans *Egyptiens* ont raisonné & rêvé chacun à sa manière. De-là est venue la diversité des récits que nous ont faits les Grecs qui sont allés en *Egypte* en différens tems pour en connoître les idées & les mœurs.

3°. Qu'il faut distinguer la croyance ancienne & populaire des *Egyptiens* d'avec les explications & les commentaires que les Prêtres de ce pays ont imaginés pour en déguiser l'absurdité, & qu'on leur fait trop d'honneur, quand on suppose qu'ils avoient caché, sous des enveloppes allégoriques, des connoissances profondes & des réflexions fort importantes. Mais en voulant remonter plus haut, sans consulter l'Ecriture-Sainte, on ne peut former que des conjectures qui n'aboutissent à rien.

Par la même raison, nous ne croyons pas non plus que ces Prêtres, par intérêt politique, & afin de se rendre plus respectables, aient caché exprès sous des hiéroglyphes les secrets de leur mythologie ; c'est un soupçon sans preuve, & qui n'a aucune vraisemblance. En premier lieu, il suppose que l'idolâtrie & les fables *Egyptiennes* sont, dans l'origine, une invention des Prêtres, au lieu que c'est un effet de la stupidité des peuples. Puisque dans tous les pays du monde, jusques chez les Nègres, les Lapons & les Sauvages, nous retrouvons les idées qui ont fait naître le Polythéisme & l'idolâtrie, pourquoi veut-on qu'en *Egypte* ce travers n'ait pas eu la même cause qu'ailleurs ? En second lieu, les Philosophes Grecs ont eu aussi recours à des mystères & à des allégories, pour donner une apparence de raison & de bon sens à la mythologie grecque ; leur prêterons-nous le même intérêt & les mêmes motifs qu'aux Prêtres *Egyptiens ?* En troisième lieu, il est ridicule d'attribuer à un artifice ce qui a évidemment été l'ouvrage de la nécessité. Avant l'invention de l'écriture alphabétique, l'on a été forcé de peindre les objets par des figures & par des symboles ; les sauvages en usent encore ainsi, & il en fut de même des anciens *Egyptiens*. Après l'invention des lettres, les anciens hiéroglyphes furent moins en usage, on oublia la signification de plusieurs ; lorsque les savans voulurent les expliquer, ils y donnèrent un sens arbitraire, sans avoir aucune intention de tromper.

Quelques incrédules ont dit encore plus mal à propos que Moïse, en donnant aux Juifs des loix & des cérémonies, n'avoit fait que copier le rituel des *Egyptiens*. Dans la vérité, il s'appliqua plutôt à le contredire, & à détourner sa nation de l'Egyptianisme ; on le voit par plusieurs de ses loix. D'ailleurs les Auteurs profanes, qui ont parlé des superstitions *Egyptiennes*, ont vécu plus de douze cens ans après Moïse ; comment peut-on savoir quels étoient les rites & les usages de l'*Egypte* du tems de ce Législateur ?

Il y a dans le Prophète Ezéchiel, c. 30, ℣. 13, touchant l'*Egypte*, une prédiction célèbre, qui s'accomplit constamment depuis plus de deux mille ans : « J'exterminerai, dit le Seigneur, les » statues, & j'anéantirai les idoles de Memphis ; » il n'y aura plus à l'avenir de Prince qui soit du » pays d'*Egypte* ». En effet, peu de tems après cette prophétie, les Rois de Babylone, & ensuite ceux de Perse, firent la conquête de l'*Egypte*. Elle n'avoit plus de Rois de race *Egytienne* long-tems avant Alexandre, qui la subjugua. Des mains de Cléopâtre, héritière des Macédoniens, elle passa dans celles des Romains, & successivement dans celles des Parthes, des Sarrasins & des Turcs, desquels elle est encore aujourd'hui tributaire. Où trouvera-t-on sur la terre un excellent pays qui ait été deux mille ans de suite sous une domination étrangère, & auquel cette destinée ait été prédite ?

L'*Egypte* se convertit au Christianisme de très-bonne heure, puisqu'il passe pour constant que Saint Marc, envoyé par Saint Pierre, fonda l'Eglise d'Alexandrie l'an 49 de Jésus-Christ, & répandit l'Evangile, non-seulement dans le reste de l'*Egypte*, mais dans la Libie, dans la Numidie & la Mauritanie, ou par lui-même, ou par les Prédicateurs qu'il y envoya. Les Pères de l'Eglise, comme Saint Athanase, Saint Cyrille de Jérusalem, Saint Jean Chrysostôme, Eusèbe, &c. ont été persuadés que ce progrès étonnant de l'Evangile en *Egypte* étoit un effet des bénédictions que Jésus-Christ y avoit répandues lorsqu'il y fut porté dans son enfance ; ils ont cité à ce sujet la prophétie d'Isaïe, ch. 19, ℣. 1 : « Le Seigneur » entrera en *Egypte*, & toutes les idoles des » *Egyptiens* seront ébranlées par sa présence ». Ils ont fait remarquer le grand nombre de Martyrs, de Vierges, de Solitaires, qui ont rendu célèbre l'Eglise d'*Egypte*. Il n'est pas étonnant que le siége d'Alexandrie soit devenu l'un des quatre Patriarchats de l'Orient ; sa jurisdiction étoit très-étendue, puisqu'elle comprenoit, outre l'*Egypte* & l'Ethiopie, une bonne partie des côtes de l'Afrique.

Le Christianisme y a subsisté dans sa pureté jusqu'au milieu du cinquième siècle ; car il ne paroît pas que l'Arianisme, quoique né dans Alexandrie, ait fait de grands progrès en *Egypte*. Mais en 449, Dioscore, Patriarche d'Alexandrie, Prélat ambitieux & violent, qui avoit beaucoup de crédit dans son Patriarchat, donna dans les erreurs d'Eutychès, prit cet hérétique sous sa protection, osa prononcer une sentence d'excommunication contre le Pape Saint Léon. Quoique condamné & déposé dans le Concile de Chalcédoine, en 451, il persista dans ses erreurs, & mourut en exil. Le plus grand nombre des Evêques d'*Egypte* lui demeurèrent attachés, élurent un Patriarche pour lui succéder ; depuis cette époque, l'*Egypte* a été séparée de l'Eglise Catholique, & a persévéré dans l'hérésie d'Eutychès, dont les partisans ont été nommés dans la suite *Jacobites*.

Dans le septième siècle, lorsque les Mahométans se présentèrent pour conquérir l'*Egypte*, ces schismatiques préférèrent d'être soumis aux Musulmans plutôt qu'aux Empereurs de Constantinople ; ils favorisèrent les conquérans, & en obtinrent le libre exercice de leur religion. Mais ils ont eu le tems d'expier ce crime, par les vexations continuelles qu'ils ont essuyées de la part de ces maîtres farouches. On prétend qu'ils sont aujourd'hui réduits au nombre de quinze mille tout au plus, & ils sont connus sous le nom de *Cophtes*. *Voyez* ce mot.

ÉGYPTIENS, (Évangile des) ou selon les *Egyptiens*. C'est un des *Evangiles* apocryphes qui ont eu cours parmi les hérétiques du second siècle de l'Eglise. S. Clément d'Alexandrie, Origène, S. Epiphane, S. Jérôme, en ont parlé ; mais ils en disent très-peu de chose. Origène dit que c'est un *Evangile* des hérétiques ; S. Epiphane nous apprend que les Valentiniens & les Sabelliens s'en servoient ; S. Clément d'Alexandrie en a cité un passage, auquel il tâche de donner un sens orthodoxe. *Strom.* liv. 3, n°. 13, p. 552. C'est tout ce que nous en savons.

Quelques-uns ont pensé que cet *Evangile* étoit très-ancien, qu'il avoit même été écrit avant celui de S. Luc ; c'étoit l'opinion de S. Jérôme, *Præm. Comment. in Matt.* Mais il n'y en a aucune preuve. Plusieurs Critiques modernes ont cru que cet *Evangile* des *Egyptiens* avoit été cité par S. Clément de Rome, *Epist.* 2, n°. 12. Il nous paroît qu'ils se sont trompés. 1°. Les paroles de Jésus-Christ, citées par S. Clément, Pape, ne sont point conformes au texte que S. Clément d'Alexandrie a vu dans l'*Evangile* des *Egyptiens* ; il y a dans ce dernier une interpolation qui vient évidemment des hérétiques Docètes, qui condamnoient le mariage & approuvoient l'impudicité ; doctrine formellement contraire à celle de S. Clément, Pape. 2°. L'*Evangile* des *Egyptiens* étoit cité par Jules Cassien, chef des Docètes, pour appuyer ses erreurs. Donc cet *Evangile* avoit été forgé par cette secte même, & pour la favoriser. Or, les Docètes n'ont commencé à paroître que sur la fin du second siècle, au lieu que S. Clément de Rome a écrit cent ans auparavant. Il est fâcheux que les Critiques n'aient pas fait cette remarque, & qu'ils aient donné lieu, sans le vouloir, à quelques incrédules de soutenir que les *Evangiles* apocryphes sont aussi anciens que les nôtres, & ont été cités par les Pères Apostoliques.

É I

ÉICÈTES, hérétiques du septième siècle. Ils faisoient profession de la vie monastique, & croyoient ne pouvoir mieux honorer Dieu qu'en dansant. Ils se fondoient sur l'exemple des Israélites, qui, après le passage de la mer rouge, témoignèrent à Dieu leur reconnoissance par des chants & par des danses.

E L

ELCÉSAITES ou HELCÉSAITES, hérétiques du second siècle, qui parurent en Arabie, dans le voisinage de la Palestine. Elcésaï ou Elxaï, leur chef, vivoit sous le règne de Trajan ; il étoit Juif d'origine, mais il n'observoit pas la loi judaïque. Il se donnoit pour inspiré, n'admettoit qu'une partie de l'ancien & du nouveau Testament, & contraignoit ses sectateurs au mariage. Il soutenoit que l'on pouvoit sans pécher céder à la persécution, dissimuler sa foi, adorer les idoles, pourvu que le cœur n'y eût point de part. Il disoit que le Christ étoit le grand Roi ; mais on ne sait pas si sous le nom de *Christ* il entendoit Jésus-Christ ou un autre personnage. Il condamnoit les sacrifices, le feu sacré, les autels, la coutume de manger la chair des victimes ; il soutenoit que tout cela n'étoit ni commandé par la loi, ni autorisé par l'exemple des Patriarches. On prétend cependant que ses sectateurs se joignirent aux Ebionites, qui soutenoient la nécessité de la circoncision & des autres cérémonies judaïques. Elxaï donnoit au Saint-Esprit le sexe féminin, parce que le mot *Rouach*, esprit, est féminin en hébreu. Il enseignoit à ses disciples des prières & des formules de juremens absurdes.

S. Epiphane, Eusèbe & Origène ont parlé des *Elcésaïtes* ; le premier les nomme aussi *Samséens*, du mot hébreu *Sames* ou *Schemesch*, le soleil ; mais il ne paroît pas que ces hérétiques aient adoré le soleil. D'autres les ont appellés *Osséens* & *Osséniens* ; il ne faut cependant pas les confondre avec les *Esséniens*, comme a fait Scaliger.

On voit pourquoi les Pères de l'Eglise du second siècle ont fait de grands éloges du martyre, de la continence, de la virginité, & ont posé à ce sujet, des maximes qui paroissent outrées aujourd'hui ; cela étoit nécessaire pour prémunir les fi-

dèles contre les erreurs des *Elcésaïtes* & d'autres hérétiques. Fleury, liv. 3, n°. 2; l. 6, n°. 21.

ÉLECTION, choix des Ministres de l'Eglise. Pendant les quatre premiers siècles, les Evêques ont été ordinairement choisis par le Clergé inférieur & par le peuple, dont ils devoient être les Pasteurs. Il en est peu qui ne soient parvenus à l'épiscopat par voie d'*élection*. Il ne faut cependant pas se persuader que ce moyen ait été indispensable, & que sans cela l'ordination auroit été illégitime. Il y a plusieurs cas dans lesquels l'*élection* du peuple ne pouvoit pas avoir lieu, dans lesquels le Métropolitain & les suffragans choisissoient eux-mêmes, sans consulter personne.

1°. Lorsqu'il falloit envoyer un Evêque à des peuples qui n'étoient pas encore convertis : c'est ainsi que les premiers Evêques furent choisis & ordonnés par les Apôtres. 2°. Si les fidèles d'une Eglise étoient tombés dans l'hérésie ou dans le schisme, on ne les consultoit pas pour leur donner un Evêque orthodoxe. 3°. Lorsqu'ils étoient divisés en factions & ne s'accordoient pas sur le choix d'un sujet, ou lorsque celui qu'ils préféroient ne paroissoit pas convenable. 4°. Dans ce même cas, les Empereurs interposèrent leur autorité, & désignèrent celui qu'il falloit ordonner. 5°. L'on obligea quelquefois le peuple à choisir un des trois sujets qu'on lui proposoit. 6°. L'Empereur Justinien, par ses loix, déféra les *élections* aux personnes les plus considérables de la ville épiscopale, à l'exclusion du peuple.

Dans la suite, lorsque l'empire eut été démembré par les conquérans du Nord, ces nouveaux Souverains voulurent avoir part au choix des Evêques; ceux qui avoient doté les Eglises s'en attribuèrent le droit de patronage. Comme les Evêques eurent beaucoup d'autorité dans le gouvernement, il parut naturel que le Souverain choisît ceux auxquels il vouloit donner sa confiance. Cela devint encore plus nécessaire lorsque les Evêques possédèrent des fiefs.

Quand on consulte l'histoire, on n'est pas fort tenté de regretter les *élections ;* le choix du peuple n'a pas toujours été sage ; il a donné lieu à la brigue, aux tumultes, aux séditions. C'est pour les prévenir que les Papes se sont maintenus longtems dans la possession de nommer aux Evêchés, & qu'ils ont conservé le droit de confirmer le choix des Souverains. Il est juste que le chef de l'Eglise ait une grande part au choix des Pasteurs qui doivent la gouverner. *Voyez* Bingham, *Orig. Ecclés.* l. 4, c. 3, tome 2, p. 108; & le *Dictionnaire de Jurisprudence.*

Comme les Protestans voudroient persuader que l'autorité de laquelle jouissent à présent les Pasteurs de l'Eglise est une usurpation, ils ont imaginé que dans le premier siècle le choix de tous les Ministres de l'Eglise s'étoit fait par les suffrages du peuple. Mosheim prétend que Saint Matthias fut ainsi choisi pour remplacer Judas dans l'Apostolat, de même que les sept Diacres, & que cela se faisoit encore ainsi à l'égard des Prêtres. *Hist. Christ. sæc.* 1, §. 14 & 39. Mais nous prouverons, en son lieu, qu'il a voulu en imposer, & que le seul intérêt de systême lui a dicté ses conjectures. *Voyez* S. MATTHIAS, DIACRE, ÉVÊQUE, &c.

ÉLÉVATION, partie de la Messe, où le Prêtre élève, l'un après l'autre, l'hostie consacrée & le calice, afin de faire adorer au peuple le corps & le sang de Notre Seigneur Jésus-Christ, après les avoir adorés lui-même par une profonde génuflexion.

Cette cérémonie n'a été introduite dans l'Eglise Latine qu'au commencement du douzième siècle, & après l'hérésie de Bérenger, afin de professer d'une manière éclatante la croyance de la présence réelle & de la transsubstantiation qu'il avoit attaquée.

De-là les Protestans ont prétendu que jusqu'alors on n'adoroit pas l'Eucharistie, que le dogme de la présence réelle & de la transsubstantiation n'avoit commencé à s'établir que sur la fin de l'onzième siècle; ils ont allégué pour preuve, que l'*élévation* de l'hostie après la consécration n'a pas lieu chez les Grecs, ni chez les autres sectes de Chrétiens orientaux.

Mais on leur a fait voir, 1°. que les Pères de l'Eglise du troisième & du quatrième siècles, parlent expressément de l'adoration de l'Eucharistie. Origène, *Hom.* 13, *in Exod.* dit qu'il faut révérer les paroles de Jésus-Christ comme l'Eucharistie; c'est-à-dire, comme Jésus-Christ même. S. Jean Chrysostôme, *Hom.* 61 *ad Pop. Antioch.* dit aux fidèles : « Considérez la table du Roi, les Anges en » sont les serviteurs; le Roi y est; si vos vêtemens » sont purs, adorez & communiez ». S. Ambroise témoigne que nous adorons dans les mystères la chair de Jésus-Christ que les Apôtres ont adorée; *de Spiritu Sancto*, liv. 3, c. 11. Selon S. Augustin, personne ne mange cette chair sans l'avoir adorée auparavant, *in Ps.* 98. S. Cyrille de Jérusalem & Théodoret s'expriment de même. S'ils n'avoient pas cru que Jésus-Christ est véritablement & corporellement présent sur l'autel, ils auroient jugé comme les Protestans que l'adoration de l'Eucharistie est une superstition & une acte d'idolâtrie.

2°. Les Protestans se sont trompés ou en ont imposé, lorsqu'ils ont assuré que cette adoration n'est pas en usage chez les Orientaux : on leur a prouvé le contraire, soit par les Liturgies des Grecs, des Cophtes, des Ethiopiens, des Syriens, & des Nestoriens, soit par le témoignage exprès des Ecrivains de ces différentes communions. *Perpétuité de la Foi*, tome 4, liv. 3, ch. 3, &c. Lebrun, *Explication des Cérémonies de la Messe*, tome 2, p. 463.

A la vérité, l'*élévation* de l'Eucharistie ne se fait

point chez eux, comme dans l'Eglise Latine, immédiatement après la consécration, mais avant la communion; le Prêtre ou le Diacre, en élevant les dons sacrés, adresse au peuple ces paroles: les choses saintes sont pour les Saints, *sancta Sanctis*, & alors le peuple s'incline ou se prosterne pour adorer l'Eucharistie. Ces différentes sectes de Chrétiens n'ont certainement pas emprunté cet usage de l'Eglise Romaine, de laquelle elles sont séparées depuis plus de douze cens ans. Dans plusieurs de leurs Liturgies, la communion est précédée d'une confession de foi sur la présence réelle.

Bingham & d'autres Protestans ont répliqué, que les Pères, en parlant d'adorer la chair de Jésus-Christ, ont entendu qu'il falloit l'adorer dans le ciel & non sur l'autel; les passages que nous avons cités témoignent évidemment le contraire; il y est question de Jésus-Christ présent, de sa chair que l'on reçoit, de l'Eucharistie même.

Ils ont dit que les témoignages de respect, de culte, de vénération, ne sont pas toujours un signe d'*adoration*, ou de culte suprême. Mais ces Théologiens ne s'accordent pas avec eux-mêmes. Lorsque nous faisons cette réflexion pour justifier le culte que nous rendons aux Saints & aux reliques, ils la rejettent avec hauteur; ils soutiennent que le culte religieux ne doit être adressé qu'à Dieu seul; selon leur maxime, tout culte religieux adressé aux symboles eucharistiques seroit superstitieux & criminel; il ne peut être légitime qu'autant que l'on croit Jésus-Christ véritablement présent sous ces symboles.

Pour esquiver les conséquences que nous tirons des passages des Pères, ils en ont allégué d'autres, où les Pères semblent n'admettre aucun changement réel dans les dons consacrés, mais seulement un changement mystique, comme celui qui se fait dans l'eau du Baptême, dans le saint-Chrême, dans un autel, par leur consécration. D'où ils concluent, que quand les Pères ont parlé d'adorer l'Eucharistie ils n'ont pas pu l'entendre d'une adoration proprement dite. Bingham, liv. 15, c. 5, §. 4, tome 6, p. 451.

Mais les Pères n'ont jamais dit que l'eau du Baptême, le saint-Chrême, étoient le Saint-Esprit, comme ils ont dit que le pain & le vin consacrés sont le corps & le sang de Jésus-Christ; ils n'ont point ordonné aux fidèles d'*adorer* l'eau, le Chrême, ni un autel consacré. Au mot EUCHARISTIE nous ferons voir que les Pères ont cru Jésus-Christ aussi réellement présent sur l'autel après la consécration, qu'il est dans le ciel. Dans toutes les Liturgies, les prières & les signes d'adoration sont adressées à Jésus-Christ comme présent; donc les Pères qui ont fait les Liturgies que nous avons, ou qui s'en sont servis, ont parlé d'une adoration proprement dite, ou d'un culte suprême.

Donc lorsque les Pères semblent supposer que la *nature* ou la *substance* du pain & du vin de l'Eucharistie ne sont pas changées, ils ont entendu, par *nature* & *substance*, les qualités sensibles du pain & du vin; parce que lorsqu'il est question des corps, nous ne pouvons concevoir ni expliquer ce que c'est que leur *nature* ou leur *substance* distinguée d'avec leurs qualités sensibles.

Si l'on veut comparer les prières que fait l'Eglise pour consacrer l'eau du Baptême, le saint-Chrême, les autels, on verra qu'elles sont fort différentes de celles qu'elle employe pour l'Eucharistie; par les premières, on demande à Dieu de faire descendre, dans les fonts baptismaux, *la vertu du Saint-Esprit*, la force de régénérer les ames, &c. Par les secondes, l'on demande à Dieu que par la consécraiton le pain & le vin deviennent le corps & le sang de Jésus-Christ. Sur ce point essentiel, il n'y a aucune différence entre les Liturgies; toutes s'expriment de même. Or ces Liturgies, qui datent des premiers siècles, sont le témoignage, non d'un ou de deux Auteurs, mais la voix de l'Eglise entière. Toutes font mention d'une *élévation* des symboles & d'une *adoration*; donc toutes nous attestent la présence réelle & substantielle de Jésus-Christ. *Voyez* LITURGIE.

Luther avoit d'abord conservé à la Messe l'*élévation* & l'adoration des symboles eucharistiques, parce qu'il a toujours cru la présence réelle; ensuite il la supprima, parce qu'il rejettoit la transsubstantiation. Carlostad fit de même. Pour Calvin & ses Disciples, ils ont constamment réprouvé l'*élévation* & l'adoration, parce qu'ils ne croyent point que Jésus-Christ soit présent dans l'Eucharistie. Lorsque le moment de la communion est passé, ils ne regardent les restes du pain qui y a servi que comme du pain ordinaire; dans toutes les sociétés Chrétiennes, au contraire, on a toujours pris les plus grandes précautions pour que ces restes ne fussent pas profanés. La coutume générale de conserver l'Eucharistie, de la porter aux absens & aux malades, de la respecter même hors de l'usage, démontre qu'aucune société Chrétienne n'a jamais pensé comme les Protestans. *Voyez* EUCHARISTIE, §. IV.

ÉLIE, Prophète qui a vécu sous le règne d'Achab, Roi d'Israël, & de Josaphat, Roi de Juda. Comme il fut suscité de Dieu pour reprocher au premier son idolâtrie & ses autres crimes, & pour lui en prédire la punition, plusieurs incrédules ont affecté de peindre ce Prophète comme un homme vindicatif, cruel, séditieux; d'attribuer à son mauvais caractère les calamités qu'il annonça, & qui arrivèrent en effet. Mais la plupart étoient des fléaux de la nature, le Prophète ne pouvoit donc en être l'auteur que par miracle; Dieu s'est-il servi d'un méchant homme pour opérer des prodiges surnaturels?

Élie annonça d'abord trois années de sécheresse, & l'événement confirma sa prédiction; à ce sujet l'on reproche à Dieu d'avoir puni les innocens avec les coupables. Est-il bien sûr qu'il y eût beaucoup d'innocens parmi les sujets d'Achab? Presque

tous avoient imité son idolâtrie. D'ailleurs, Dieu peut dédommager, quand il lui plaît, ceux qu'il afflige dans cette vie; il peut donc, sans injustice, envoyer des calamités générales desquelles tout le monde souffre, & il est absurde de s'en prendre au Prophète qui les a prédites.

A la troisième année, *Elie* vient trouver Achab, & lui propose d'assembler les Prêtres de Baal, de préparer un sacrifice, & de reconnoître pour seul Dieu celui qui fera tomber le feu du ciel sur la victime. Les Prêtres idolâtres invoquent inutilement leur Dieu; *Elie* prie le Seigneur à son tour, le feu tombe du ciel à la vue de tout le peuple, & consume le sacrifice. Le Roi & ses sujets reconnoissent leur faute, & adorent le Seigneur. Les incrédules ont lancé quelques traits, au hasard, contre la conduite d'*Elie*; mais ont-ils prouvé que ce miracle ne fut pas réel? Comment le Prophète auroit-il fasciné les yeux d'un peuple entier, au point de lui persuader qu'il voyoit descendre le feu du ciel sur un autel, que ce feu brûloit le bois, les pierres, & tout l'appareil du sacrifice? S'il y avoit eu le moindre soupçon de fraude, *Elie* auroit été victime de la fureur des idolâtres.

Il exige que les Prêtres de Baal qui séduisoient le peuple soient mis à mort, & il les fait tuer; il annonce que la pluie va tomber du ciel, elle tombe en effet. *III. Reg.* c. 17 & 18. Nouvelles clameurs contre la cruauté du Prophète. Mais il faut se souvenir que Jezabel, épouse d'Achab, & encore plus criminelle que lui, avoit fait mettre à mort tous les Prophètes du Seigneur; ceux de Baal qu'elle protégeoit y avoient contribué sans doute: ils méritoient la mort, c. 18, ℣. 4. Le peuple fut de cet avis, & Achab n'osa s'y opposer. *Ibid.* ℣. 40. Il ne faut pas croire qu'*Elie* seul ait mis à mort quatre cens cinquante hommes, ℣. 19.

Il reçoit de Dieu l'ordre d'aller sacrer Hazaël pour Roi de Syrie, & Jéhu pour Roi d'Israël; on demande de quel droit ce Prophète fait des Rois. Par le droit fondé sur une mission de Dieu, qui étoit prouvée par des miracles, c. 19, ℣. 15 & 16.

Ochozias, Roi d'Israël, imite l'impiété de son père Achab; *Elie* prédit sa mort. Ce Roi envoye deux fois un détachement de cinquante hommes pour se saisir du Prophète; *Elie* fait tomber sur eux le feu du ciel qui les consume, *IV. Reg.* c. 1. Voilà encore un trait de cruauté. Mais lorsque les incrédules auront prouvé que Dieu ne doit jamais punir les idolâtres obstinés, ni les exécuteurs d'un ordre injuste, qu'il doit abandonner ses Prophètes à leur fureur, nous conviendrons qu'il y a eu de la cruauté dans les châtimens dont parle l'Histoire Sainte.

Plusieurs Commentateurs ont soutenu qu'*Elie* doit revenir sur la terre à la fin du monde; ils se fondent sur ces paroles du Prophète Malachie, c. 4, ℣. 5: « Je vous enverrai le Prophète *Elie*, » avant que le jour du Seigneur vienne & répande » la terreur, &c. »; & sur celle de Jésus-Christ, *Matt.* c. 17, ℣. 11: « A la vérité, *Elie* viendra & » rétablira toutes choses ». Mais le Sauveur ajoute: « *Elie* est déjà venu, mais on ne l'a point connu, » & on l'a traité comme on a voulu ». Il parloit de S. Jean-Baptiste. En effet, lorsque l'Ange prédit à Zacharie qu'il auroit un fils, il dit de lui: « Il pré- » cédera le Seigneur avec l'esprit & le pouvoir » d'*Elie*, pour rendre aux enfans le cœur de leurs » pères, &c. ». *Luc*, c. 1, ℣. 17. Il n'est donc pas absolument sûr que les paroles de Malachie doivent s'entendre d'un second avénement d'*Elie* sur la terre; en soutenant cette opinion l'on s'expose à nourrir l'entêtement des Juifs, qui prétendent que le Messie n'est pas encore venu, puisqu'*Elie* n'a pas encore paru. Nous ne parlons pas des fanatiques, qui, dans ces derniers tems, ont osé prédire son arrivée prochaine.

Si l'on veut se donner la peine de lire la Préface sur Malachie, *Bible d'Avignon*, tome 11, & la Dissertation sur le sixième âge de l'Eglise, tome 16, art. 2, p. 748, on verra que ceux qui soutiennent qu'*Elie* reviendra réellement sur la terre avant la fin du monde, se fondent sur un sens très-arbitraire, qu'ils donnent à plusieurs prophéties, & sur le rapprochement de plusieurs prédictions qui n'ont évidemment entr'elles aucune liaison; c'est une opinion de figuriste & rien de plus. Elle ne tireroit à aucune conséquence, si elle n'avoit pas déjà servi à nourrir l'entêtement de quelques fanatiques, si elle n'autorisoit pas celui des Juifs, si elle ne donnoit pas lieu aux incrédules de dire, que par des interprétations mystiques, l'on trouve dans les prophéties tout ce que l'on veut. *Voyez* MALACHIE.

ÉLIPAND. *Voyez* ADOPTIENS.

ÉLISÉE, disciple & successeur d'Elie dans la fonction de Prophète, a essuyé, de la part des incrédules, les mêmes reproches que son maître.

Des enfans le nommèrent, par dérision, *tête chauve*. *Elisée* les maudit au nom du Seigneur; deux ours, sortis d'une forêt voisine, dévorèrent ces enfans au nombre de quarante-deux, *IV. Reg.* c. 2, ℣. 23. On trouve la peine trop rigoureuse pour une faute si légère. Il paroît que Dieu n'en jugea pas de même; il lui plut de donner un exemple de sévérité dans une terre idolâtre pour faire respecter ses Prophètes. *Maudire* ne signifie pas ici souhaiter du mal, mais en prédire. *Voyez* IMPRÉCATION.

Naaman, Officier du Roi de Syrie, affligé de la lèpre, vient demander à *Elisée* sa guérison; il l'obtient en se lavant dans le Jourdain. En témoignant au Prophète sa reconnoissance, il lui dit: « Demandez au Seigneur une grace pour votre » serviteur; lorsque le Roi mon maître ira dans » le Temple de Remnon, & appuyé sur mon » bras, il adorera ce Dieu, si je me courbe aussi, » que le Seigneur me le pardonne. Le Prophète

» lui répond, allez en paix». *Ibid.* c. 5, ℣. 18. Nos incrédules concluent qu'*Elisée* a permis à Naaman un acte d'idolâtrie. Il n'en est rien. L'action de se courber pour soutenir le Roi, n'étoit point un acte de religion, ni un signe de culte, mais un service que cet Officier devoit à son maître. Naaman avoit dit à *Elisée* : « Votre serviteur n'offrira plus de sacrifice aux Dieux » étrangers, mais seulement au Seigneur». Il ne vouloit donc plus être idolâtre. *Voyez* la Dissert. sur ce sujet, *Bible d'Avignon*, tome 4, p. 390.

Benadad, Roi de Syrie, malade, envoye Hazaël avec des présens, pour demander à *Elisée* s'il guérira; *Elisée* répond: « dites-lui qu'il guérira; » mais le Seigneur m'a révélé qu'il mourra..... » Dieu me révèle encore que vous serez Roi de » Syrie, & je déplore d'avance les maux que vous » ferez à mon peuple», c. 8, ℣. 10. De-là on prend occasion de dire qu'*Elisée* a voulu tromper le Roi de Syrie, après avoir reçu ses présens, qu'il a inspiré à Hazaël le dessein de tuer son maître & d'usurper la royauté, comme il le fit en effet. Mais on suppose faussement qu'*Elisée* accepta les présens; il avoit déjà refusé ceux de Naaman. Il ne veut point tromper le Roi, mais il prédit la réponse qu'Hazaël ne manquera pas de lui faire. Par quel motif le Prophète auroit-il desiré la royauté à un homme qu'il savoit devoir être le plus grand ennemi des Israélites? Quand on veut supposer à un homme des intentions criminelles, il faut avoir au moins des raisons probables.

Nous lisons dans l'*Ecclésiastique*, c. 48, ℣. 14, que le corps d'*Elisée* prophétisa encore après sa mort; c'est-à dire, que la résurrection d'un mort, opérée par l'attouchement de ses os, prouva qu'*Elisée* étoit véritablement un Prophète du Seigneur, *IV. Reg.* c. 13, ℣. 21.

ÉLU, *choisi;* ÉLECTION, *choix*. Ces termes, dans le Nouveau Testament, sont employés dans deux sens différens. *Elus* désigne communément les fidèles, ceux que Dieu a choisis pour en composer son Eglise, auxquels il a daigné accorder le don de la foi, *Joan.* c. 15, ℣. 16; *Act.* c. 13, ℣. 17; *Ephes.* c. 1, ℣. 4; *I. Petri*, c. 1, ℣. 1, &c. Ce nom est aussi appliqué à ceux que Dieu a choisis pour les placer dans le bonheur éternel, qui sont sauvés en effet, & que l'on appelle les *prédestinés*.

Nous n'entrerons pas dans la question de savoir dans lequel de ces deux sens l'on doit entendre le mot de Jésus-Christ, *Matt.* c. 20, ℣. 16, & c. 22, ℣. 14. Il y a en faveur de l'un & de l'autre des autorités si nombreuses & si respectables, qu'il n'est pas aisé de voir lequel des deux mérite la préférence. Nous devons donc nous borner à quelques réflexions.

Un esprit solide & suffisamment instruit ne se laisse point ébranler par une opinion problématique, & sur laquelle l'Eglise n'a point prononcé, telle qu'est celle du grand nombre ou du petit nombre des *élus*. Quand cette dernière seroit la plus vraie, il s'ensuivroit seulement que le très-grand nombre sera de ceux qui ne veulent pas se sauver, qui résistent aux graces que Dieu leur fait, qui meurent volontairement dans l'impénitence finale. Si la damnation des réprouvés venoit de leur foiblesse naturelle, ou du défaut de secours de la part de Dieu, comme les Théologiens dont nous avons parlé semblent le penser, nous aurions sans doute sujet de présumer que le même sort nous est réservé; mais cette double supposition est une erreur, puisque Dieu ne permet pas que nous soyons tentés au-dessus de nos forces, qu'il donne des graces à tous, & pardonne les fautes de foiblesse. De même, si le salut étoit une affaire de chance & de hasard, au succès de laquelle nous ne pouvons contribuer en rien, le petit nombre des prédestinés devroit nous faire trembler & nous jetter dans le désespoir. Mais il n'en est pas ainsi, notre salut est notre propre ouvrage, avec le secours de la grace, c'est une récompense, & non un coup de hasard, comme la chance d'une loterie, sur laquelle nos desirs ni nos efforts n'ont aucune influence. Le malheur de ceux qui n'ont pas voulu mériter cette récompense, n'ôte à personne le pouvoir de l'obtenir, puisque Dieu la destine à tous, & la multitude infinie de ceux qui l'ont déjà reçue démontre qu'il ne tient qu'à nous d'y parvenir à notre tour. Tous les sophismes que l'on peut faire sur des comparaisons fausses, sont absurdes & ne prouvent rien.

D'autre part, quand il seroit vrai que le très-grand nombre des fidèles sera sauvé, il ne s'ensuivroit pas que nous pouvons nous endormir sur l'affaire de notre salut, persévérer impunément dans le péché, négliger les bonnes œuvres, nous reposer sur la miséricorde de Dieu, puisqu'il nous avertit que personne ne sera couronné, s'il n'a combattu, & ne sera sauvé, s'il ne persévère dans le bien jusqu'à la fin. Si un sentiment de componction à la mort peut nous sauver, un sentiment de désespoir ou d'impénitence peut aussi nous saisir alors & nous damner. Un seul Chrétien réprouvé sur mille, devroit suffire pour nous faire trembler.

Le prétendu triomphe que Bayle attribue au Démon sur Jésus-Christ au jour du jugement dernier, en conséquence du grand nombre des damnés, est absurde à tous égards. Il suppose, 1°. que le Démon a autant de part à la réprobation des méchans, que Jésus-Christ en a au salut éternel des Saints; que les premiers sont perdus, parce que le Démon a été le plus fort, & Jésus-Christ le plus foible; c'est un trait de démence & d'impiété. Ils sont damnés, non par la malice du Démon, mais par leur propre malice, puisque, encore une fois, Dieu n'a pas permis au Démon de les tenter au-dessus de leurs forces, & qu'avec le secours de la grace, il n'a tenu qu'à eux de vaincre l'ennemi de leur salut. 2°. Une autre ab-

ſurdité, eſt d'enviſager le ſort des bons & des méchans comme un combat entre Jéſus-Chriſt & le Démon, dans lequel Jéſus-Chriſt fait tout ce qu'il peut pour ſauver une ame, ſans en venir à bout, comme ſi le ſalut étoit l'ouvrage de la ſeule puiſſance du Sauveur, ſans la coopération libre de l'homme. Le Démon a-t-il donc plus de pouvoir qu'il ne plaît à Dieu de lui en accorder? 3°. Il ſuppoſe que par la perte d'une ame Jéſus-Chriſt perd quelque choſe de ſon bonheur ou de ſa gloire, qu'il en a du regret, comme le Démon a du dépit, lorſqu'il n'a pas réuſſi à pervertir un juſte; que Jéſus-Chriſt eſt trompé dans ſes meſures, comme Satan eſt confondu dans ſes projets; parallèle inſenſé: Jéſus-Chriſt, en tant que Dieu, a ſu, de toute éternité, quel ſeroit le nombre des *élus* & celui des réprouvés; quand le genre humain tout entier périroit, le Sauveur n'y perdroit rien pour lui-même, & le Démon n'en ſeroit pas moins malheureux pour l'éternité.

La victoire de Jéſus-Chriſt ſur le Démon n'a donc pas dû conſiſter en ce qu'aucun homme ne puiſſe ſe damner par ſa faute; alors la vertu ne ſeroit d'aucun mérite, & le ſalut ne ſeroit plus une récompenſe. Mais elle conſiſte en ce que le genre humain, banni entièrement du ciel par le péché d'Adam, a récupéré, par la rédemption, le pouvoir d'y rentrer, & que chaque particulier reçoit, par les mérites de Jéſus-Chriſt, toutes les graces dont il a beſoin pour ſe ſauver, de manière qu'il eſt inexcuſable lorſqu'il ſe damne.

Si quelques Pères de l'Égliſe & quelques Auteurs Aſcétiques ont fait à-peu-près la même ſuppoſition que Bayle, pour couvrir de honte les pécheurs, & les faire rougir de leur turpitude, il ne faut point prendre à la lettre ce qu'ils ont dit par un mouvement de zèle, & les incrédules ne peuvent en tirer aucun avantage.

ÉMANATION, terme devenu célèbre dans les ouvrages des Critiques Proteſtans qui ont parlé de l'ancienne Philoſophie, des opinions des premiers hérétiques, & de la doctrine des Pères qui les ont réfutés, ſur-tout dans les écrits de Beauſobre, de Mosheim & de Brucker. Le premier a traité cette matière avec beaucoup de ſoin, dans ſon *Hiſtoire du Manichéiſme*, liv. 3, c. 10.

Comme les anciens Philoſophes n'admettoient point la création, ils étoient obligés de ſoutenir, ou que les ſubſtances ſpirituelles étoient éternelles comme Dieu, ou qu'elles étoient ſorties de l'eſſence divine par *émanation*, & il s'agiſſoit encore de ſavoir ſi cela s'étoit fait néceſſairement, ou ſi c'étoit par un acte libre de la volonté de Dieu. Mosheim, dans une Diſſertation ſur la création, qui ſe trouve à la ſuite du *Syſtême intellectuel* de Cudworth, tome 2, p. 342, prétend que les anciens Philoſophes ont auſſi enſeigné que le monde eſt ſorti de Dieu par *émanation*; mais il faut que par-là ils ayent ſeulement entendu l'ame du monde, autrement cette opinion ne s'accorderoit pas avec l'éternité de la matière, qui eſt un dogme de l'ancienne Philoſophie.

Suivant notre manière de concevoir, une ſubſtance ne peut émaner d'une autre ſubſtance, à moins qu'elle n'en faſſe partie; lorſqu'elle s'en détache & s'en ſépare, il faut que la ſubſtance produiſante ſoit diminuée d'autant; & comme l'eſprit eſt une ſubſtance ſimple & indiviſible, nous ne comprendrons jamais qu'un eſprit puiſſe émaner d'un autre eſprit; d'où nous concluons évidemment qu'un eſprit n'a pu commencer d'être que par *création*.

Mais les anciens, dit Beauſobre, ne l'entendoient pas ainſi. Platon enſeigne que Dieu eſt le *formateur* des corps, mais qu'il eſt le *père* des intelligences. C'eſt de lui qu'émane immédiatement l'eſprit que les Grecs ont nommé Νοῦς, & les Latins *mens*, cette lumière ſpirituelle qui éclaire tous les êtres raiſonnables; c'eſt auſſi le ſentiment de Chalcidius, de Porphyre & de Philon. Ces Ecrivains ne doutent cependant pas que la nature divine ne ſoit une ſubſtance ſimple & indiviſible; ils ne penſent point que par l'*émanation* des eſprits l'eſſence divine ait été partagée ni diminuée; ils diſent que Dieu a produit les intelligences comme un flambeau en allume un autre, ſans rien perdre de ſa lumière, ou comme un maître communique ſes idées à ſon diſciple, ſans les détacher de lui-même. Suivant ce que dit Mosheim, ils ſe ſont ſervis de la même comparaiſon pour expliquer l'*émanation* du monde.

Les Philoſophes, continue Beauſobre, ont donc penſé que les eſprits ont exiſté de toute éternité, parce que, ſelon Platon, Dieu, qui eſt le ſouverain bien, ne peut être ſans ſe communiquer, ni l'eſprit ſans agir; cependant ils n'ont attribué aux eſprits qu'une *éternité ſeconde*, parce qu'ils ont une cauſe, au lieu que celle de Dieu, qui n'a point de cauſe, eſt l'*éternité première*. Ils ont dit enfin, que ces eſprits ſont *conſubſtantiels* à Dieu, c'eſt-à-dire, de même genre & de même nature que Dieu; ils n'ont pas avoué néanmoins que ces êtres fuſſent égaux à Dieu, parce que Dieu ne communique ſes perfections qu'autant qu'il veut. Auſſi ne les ont-ils point nommés des *Dieux*, mais des *Eons*, c'eſt-à-dire, des êtres d'une durée toujours égale, ſans accroiſſement & ſans diminution. Tel a été le ſyſtême des Valentiniens & des autres Gnoſtiques, de Manès & des Manichéens, qui l'avoient pris des Orientaux. Brucker, à ſon tour, dit que c'eſt la baſe & la clef de la Philoſophie de ces derniers.

Pour nous, après y avoir mûrement réfléchi, nous ſoutenons que le ſyſtême expoſé par Beauſobre eſt de ſa compoſition, que ce n'eſt ni celui de Platon, ni celui d'aucun des nouveaux Platoniciens; nous oſerions le défier de nous en montrer toutes les pièces, ni dans Philon, ni

dans Chalcidius, ni dans Porphyre, ni chez aucune secte de Gnostiques.

1°. Il est faux que Platon ait enseigné que Dieu a opéré de toute éternité; ce prétendu principe, que le souverain bien ne peut être sans se communiquer, ni l'esprit sans agir, ne se trouve dans aucun de ses ouvrages; il n'attribue à Dieu aucune action antérieure à la formation du monde; loin d'avoir mis une distinction entre l'éternité première & l'éternité seconde, il dit formellement, qu'une nature ou une substance qui a commencé d'être, ne peut être éternelle, dans le *Timée*, m. p. 529, D.

2°. Ce Philosophe n'admet point d'autres esprits que Dieu & l'ame du monde, encore nous laisse-t-il ignorer si Dieu a tiré cette ame de lui-même ou du sein de la matière. Suivant son opinion, les ames des astres, de la terre, & des autres parties de l'univers, sont des portions de l'ame du monde; il appelle tous ces êtres des *Dieux*, & non des *Eons*; il pense que ce sont ces *Dieux visibles*, ces *Dieux célestes*, qui ont engendré les Démons ou Génies, qui étoient les Dieux des Païens, sans que le Dieu formateur du monde y soit intervenu pour rien; c'est à ces derniers, dit-il, que Dieu a donné la commission de faire les hommes & les animaux; & les ames de ceux-ci sont des parcelles détachées de celles des astres. Il appelle Dieu *le père du monde*, *le père des Dieux célestes*, & non le père des esprits ou des intelligences. *Timée*, p. 530, H. p. 555, G. Il n'a donc eu aucune notion des *Eons*, ni de leurs généalogies ridicules. Aussi Beausobre avoue que les Gnostiques ont emprunté ces *Eons* des Philosophes orientaux, & non de Platon.

3°. Ce Critique attribue donc très-mal-à-propos à Platon les rêves des nouveaux Platoniciens que l'on a nommés *Eclectiques*; il y avoit au moins quatre cens ans que Platon étoit mort, lorsque l'Eclectisme a pris naissance. Aussi Brucker a reproché à Beausobre d'avoir confondu les époques & les différens âges de la Philosophie, & d'avoir souvent méconnu la vérité par cette inadvertance. Les Gnostiques ont pu emprunter leurs *Eons* des Philosophes orientaux; mais il est fort incertain s'ils n'ont pas forgé le systême des *émanations*, sur ce qui est dit dans le Nouveau Testament de la génération éternelle du Verbe & de la procession du Saint-Esprit, en le défigurant à leur manière.

4°. Ce systême, tel qu'il est arrangé, renferme une contradiction palpable. Suivant leur principe, le souverain bien ne peut pas être sans se communiquer, & l'esprit ne peut pas exister sans agir; donc il est faux que Dieu ait produit les *Eons* par un acte libre de sa volonté, & qu'il ne leur ait communiqué de ses perfections *qu'autant qu'il l'a voulu*. Une cause qui agit nécessairement agit de toute sa force, elle n'est point maîtresse de modifier à volonté son action. Si les *Eons* sont émanés de Dieu de toute éternité, ce sont des êtres nécessaires, ils sont égaux à Dieu; la *co-éternité* emporte nécessairement la *co-égalité*. Il est étonnant que Beausobre ne l'ait pas compris.

5°. Une témérité inexcusable de sa part, est d'avoir attribué aux Pères de l'Eglise, à Tatien, à Origène & à d'autres, ce systême absurde des *émanations*, & d'avoir cité le témoignage du Père Pétau. *Dogm. Théol.* liv. 4, c. 10, §. 8 & suiv. Dans ce chapitre même, §. 15, ce Théologien fait voir que les Pères, en parlant des *êtres participans* & émanés de Dieu, ont entendu des qualités abstraites, & non des substances ou des personnes; & encore n'attribue-t-il ce systême qu'au prétendu Denis l'Aréopagite, Auteur du cinquième ou du sixième siècle, & à S. Maxime, son interprête. Nous verrons ci-après, qu'au lieu d'adopter cette hypothèse, les Pères l'ont réfutée par des raisons démonstratives.

6°. Le motif qui a dicté cette accusation à Beausobre est encore plus odieux; il l'a forgée afin de persuader en premier lieu que les Pères n'ont pas admis la création des esprits, ce qui est absolument faux; en second lieu, qu'ils ont conçu la génération du Verbe divin & la procession du Saint-Esprit, de la même manière que les Platoniciens & les Gnostiques expliquoient l'*émanation* des *Eons*, qu'ainsi leur doctrine, sur la Trinité, n'est rien moins qu'orthodoxe; en troisième lieu, que l'on a eu tort de reprocher aux Manichéens, comme une erreur, un systême adopté par les plus respectables Docteurs de l'Eglise. Mais le projet de ce Critique ne peut tourner qu'à sa confusion.

En effet, au mot CRÉATION, nous avons fait voir qu'elle a été admise & enseignée par les Pères; Beausobre lui-même en est convenu & l'a prouvé, tome 2, liv. 5, c. 5, p. 230, sans distinguer entre la création des corps & celle des esprits. Or le dogme de la création sappe par le fondement le systême des *émanations*; de l'aveu de notre Auteur, les Philosophes n'avoient imaginé cette dernière hypothèse, que parce qu'ils soutenoient qu'une substance ne peut pas être tirée du néant. D'autre côté, Brucker prétend que les anciens Pères n'ont pas eu l'idée du systême des *émanations*, & que par cette raison ils n'ont pas bien compris les opinions des Gnostiques; autre imagination sans fondement, mais qui contredit celle de Beausobre.

Celui-ci a cité un passage de Tatien, *contrà Gentes*, n. 5; mais cet Auteur y parle de la génération du Verbe divin; il dit qu'elle se fait sans partage & sans diminution de la substance du père. « Ce qui est retranché, continue-t-il, est séparé du tout; mais ce qui est communiqué par participation, n'ôte rien au principe qui le communique ». Il se sert de la comparaison du flambeau qui en allume un autre, sans rien perdre de sa lumière, & de la pensée qui, par la parole, se communique aux auditeurs, sans

sans être ôtée à celui qui parle. Si quelques Platoniciens se sont servis de la même comparaison pour expliquer la prétendue *émanation* des esprits, chose très-douteuse, il ne s'ensuit pas que Tatien a conçu la génération du Verbe, comme les rêveurs entendoient la naissance des esprits. Loin d'admettre cette *émanation*, Tatien dit formellement, n. 7, que le Verbe divin a *créé* les hommes & les Anges.

Beausobre a beau dire que les Théologiens ont distingué deux espèces d'*émanations*, les unes qui se terminent dans l'essence divine, telles sont la génération du Fils, & la procession du Saint-Esprit; les autres qui sortent de cette essence, & c'est, dit-il, la procession des êtres participans. Nous soutenons que les Pères, qui sont nos seuls Théologiens, ont admis la première espèce dans le mystère de la Sainte-Trinité, & qu'ils ont rejetté la seconde, comme un rêve des Platoniciens & des Gnostiques; jamais il ne leur est arrivé d'appeller les Anges ou les ames humaines des *êtres participans*.

S. Justin, *Cohort. ad Græcos*, n. 22, fait remarquer que Platon n'a pas appellé Dieu *Créateur*, mais *Ouvrier* de ses prétendus Dieux, Δημιουργὸν, parce que le Créateur, qui n'a besoin de rien, fait, par son seul pouvoir, *tout ce qui est*, au lieu que l'ouvrier a besoin de matière. *Dial. cum Tryph.* n. 5, il dit que l'ame humaine n'est pas increée, non plus que le monde; c'est pour cela qu'il ne la croit pas immortelle par nature, mais par grace.

Athénagore, *de resurr. mort.* n. 18, observe que ceux qui croyent Dieu créateur de *toutes choses*, doivent aussi admettre sa providence sur toutes choses, en particulier sur l'ame humaine.

S. Théophile, *ad Autolycum*, n. 10, enseigne que Dieu ayant son verbe dans son sein, l'a engendré avec sa sagesse, & a créé *toutes choses* par lui.

S. Irénée a réfuté expressément le systême des *émanations*, *adv. Hær.* l. 2, c. 13 & 17; il auroit été de la bonne foi de Beausobre de ne pas passer ce fait sous silence.

Origène, *de Princip.* l. 1, n. 1, dit que « Dieu » étant à tous égards une parfaite *monade* ou unité, » il est la source d'où toutes les natures intelli» gentes prennent leur commencement & leur » origine »; mais il nous apprend lui-même que c'est par création, & non par *émanation*, puisqu'il soutient que les esprits ont été créés, aussi bien que la matière, *ibid.* l. 2, c. 9. Cela n'a pas empêché Brucker d'attribuer à ce Père & à S. Irénée le systême des *émanations*, *Hist. Crit. Philosophiæ*, tome 3, p. 406 & 444. Voilà comme on doit se fier aux accusateurs des Pères.

Quoi qu'ils en disent, S. Augustin & S. Jean Damascène ont eu raison d'objecter aux Manichéens, que si les esprits ou les *Eons* & les ames humaines sont émanées de la nature divine, celle-ci est divisée en autant de parties qu'il y a d'*émanations*; c'est un des argumens de Saint Irénée contre les Gnostiques, l. 2, c. 13, n. 5. Vainement tous ces hérétiques auroient répondu qu'ils nioient cette conséquence, comme faisoient les Platoniciens; les Pères auroient répliqué que tous raisonnoient mal; que puisqu'il est ici question d'*émanations* qui ne se terminent point dans l'essence divine, mais au dehors, il est absurde de prétendre que *ce qui est sorti* n'a été ni séparé, ni retranché. Si les Manichéens avoient osé dire que des Docteurs Chrétiens avoient pensé comme les Platoniciens, les Pères auroient nié le fait, parce qu'il est faux. Ils auroient ajouté, que les comparaisons tirées d'un flambeau & de la pensée qui se communique, ne prouvent rien; la lumière est un corps, la pensée n'est ni une personne ni une substance, comme les esprits & les ames humaines. Lorsque les Docteurs Chrétiens s'en sont servis en parlant de la génération & de la procession des Personnes divines, ils n'ont pas prétendu expliquer par-là un mystère essentiellement inexplicable; mais ils n'ont jamais parlé de même de la naissance des esprits. Le mystère de la Sainte-Trinité est révélé, la prétendue *émanation* des esprits ne l'est pas, elle est même contraire au dogme essentiel de la création, que les Pères ont soutenu contre les Philosophes.

Ils ont encore été bien fondés à objecter aux Manichéens que si les *Eons* & les ames humaines sont des *émanations* de la nature divine, ce sont autant d'êtres consubstantiels à Dieu, & autant de Dieux; ainsi le soutient S. Irénée, *ibid.* c. 17, n. 3. Et il est faux que les Manichéens aient été autorisés par l'ancienne Théologie à nier cette conséquence. Encore une fois, pour la nier, il faut tomber en contradiction, soutenir d'un côté que les esprits sont de toute éternité, que Dieu n'a pas pu exister sans les produire, qu'il les a donc produits nécessairement; de l'autre, qu'il a été le maître de ne leur communiquer ses perfections qu'autant qu'il l'a voulu librement. Si les Philosophes ont digéré cette contradiction, comme tant d'autres, les Pères de l'Eglise, qui sont nos *anciens Théologiens*, n'ont pas été assez stupides pour ne pas l'appercevoir. Tertullien a raisonné sur ce sujet en Métaphysicien profond, *L. contrà Hermogen.*, c. 3 & suiv.

Beausobre leur attribue d'autres erreurs encore plus grossières; il prétend que les Pères ont exprimé la génération du Verbe par le mot grec *probole*, qui signifie la même chose qu'*émanation*, parce qu'ils ont cru Dieu corporel; que tel a été le sentiment non-seulement des Pères Grecs, mais encore des Latins. L. 3, c. 1, §. 5, 6, 8; c. 7, §. 6 & 7. Il n'en excepte qu'Origène, qui avoit appris de Platon, & non de l'Ecriture-Sainte, que Dieu est incorporel. Il dit que, touchant la nature de Dieu, les Docteurs Chrétiens suivoient le sentiment des Maîtres qui les avoient instruits, & des écoles philosophiques d'où ils sortoient, parce que l'Ecriture-Sainte ne s'exprime point clairement sur

ce sujet. Cependant, c. 10, §. 7 du même livre, il nous fait observer que selon les principes des anciens Théologiens, aussi bien que des Philosophes, dans tous les être vivans & *incorporels* les *émanations* se font sans que les sources ou les causes en souffrent aucune diminution, & que les Auteurs Chrétiens se sont servis de cette métaphysique, touchant les *natures spirituelles*, pour expliquer leurs mystères. En quel sens ces Auteurs se sont-ils servis de la métaphysique qui concerne les *êtres incorporels*, ou les *natures spirituelles*, s'ils ont cru que Dieu étoit corporel? Dans quelle école de philosophie les Pères ont-ils pris la notion d'un Dieu corporel, s'il est vrai, comme le prétend Beausobre, que Platon & les Platoniciens, les Philosophes orientaux, les Valentiniens, les Gnostiques & les Manichéens ont tous distingué les *émanations des êtres incorporels* d'avec les générations ou les *émanations* des corps? Mais peu importe à ce Critique de se contredire, pourvu qu'il réussisse à calomnier les Pères; nous le réfuterons au mot ESPRIT.

Ce n'est pas tout. Selon lui, les Philosophes qui ont cru que les esprits étoient sortis de Dieu par *émanation*, ne leur ont attribué qu'une *éternité seconde*, parce qu'ils ont une cause; ils ont réservé à Dieu seul l'*éternité première*, parce qu'il n'a point de cause. Par conséquent si les Pères ont conçu la génération du Verbe & la procession du Saint-Esprit, comme les Philosophes concevoient l'*émanation* des esprits, ils n'ont pu attribuer à ces deux personnes divines qu'une *éternité seconde*, & non l'*éternité première*, qui ne convient qu'à Dieu le Père. C'est aussi ce que prétend Beausobre; il va même plus loin : il affirme que les Anciens ont cru généralement que le Père n'a produit ou engendré le Verbe qu'immédiatement avant de créer le monde; qu'auparavant le Verbe étoit dans le Père, mais qu'il n'étoit point encore hypostase ou personne, puisqu'il n'étoit point encore engendré. L. 3, c. 5, §. 4.

Suivant cette doctrine, en admettant le systême des *émanations*, les Pères n'ont pas su attribuer au Verbe divin la même antiquité que les Philosophes attribuoient aux esprits ou aux *Eons*; ceux-ci étoient émanés de Dieu de toute éternité, au lieu que le Verbe n'est émané du Père qu'immédiatement avant la création du monde. Les premiers sont sortis de Dieu nécessairement, parce que Dieu ne pouvoit exister sans agir; mais c'est très-librement, sans doute, que Dieu a retardé la génération de son Verbe jusqu'au moment de créer le monde. Puisque les *Eons* ne sont pas des Dieux, parce que le Père a été le maître de ne leur communiquer ses perfections qu'autant qu'il a voulu; à plus forte raison le Verbe n'est pas Dieu, puisque le Père a usé, sans doute à son égard, de la même liberté.

Bullus, dans sa *Défense de la foi de Nicée*; M. Bossuet, dans son 1er *Avertissement aux Protestans*, ont réfuté démonstrativement toutes ces accusations absurdes. Beausobre ne l'a pas ignoré; pourquoi n'a-t-il rien opposé aux preuves de ces deux célèbres Théologiens? Comment n'a-t-il pas rougi de supposer que dès le second siècle, & immédiatement après la mort des Apôtres, les dogmes les plus essentiels du Christianisme, la parfaite spiritualité de Dieu, son immensité, la génération éternelle du Verbe, la divinité du Fils & du Saint-Esprit, &c., ont été méconnues & défigurées par ceux même qui devoient les enseigner aux fidèles? Comment Jésus-Christ a-t-il abandonné son Eglise si-tôt après son ascension dans le Ciel? Mais Beausobre vouloit disculper tous les anciens hérétiques aux dépens des Pères de l'Eglise, il vouloit esquiver l'argument que M. Bossuet a tiré contre les Protestans de leurs variations dans la foi; pour en venir à bout, il a fallu accumuler les paradoxes & les calomnies, abandonner même le principe fondamental du Protestantisme, savoir, que l'Ecriture-Sainte est claire sur toutes les vérités essentielles à la foi.

Le Clerc n'a pas été plus équitable en faisant l'extrait des ouvrages des Pères du premier & du second siècle de l'Eglise, dans son *Histoire Ecclésiastique*.

Si Beausobre avoit daigné se souvenir que les Pères ont cru & professé le dogme de la création, prise en rigueur, & qu'il leur a rendu lui-même cette justice, à la réserve de deux ou trois qu'il a exceptés très-mal à propos, il se seroit épargné toutes ces absurdités. Meilleurs Logiciens que lui, ces saints Docteurs ont non-seulement admis le dogme, mais ils en ont très-bien senti toutes les conséquences. Ils ont compris que Dieu n'avoit pas un corps avant d'avoir créé les corps; que l'Être souverain, qui opère par le seul vouloir, n'a pas besoin de corps pour faire ce qu'il veut; que tout corps étant essentiellement borné, seroit plutôt un obstacle qu'un secours à l'exercice de la puissance divine. Ils ont vu dans l'Ecriture : Dieu dit, *que la lumière soit*, & la lumière fut; ils n'ont pas eu besoin d'y lire encore : Dieu dit, *que les esprits soient*, & les esprits furent, pour concevoir que Dieu a créé les esprits, aussi bien que la matière, que l'un ne lui a pas été plus difficile que l'autre, & que l'*émanation* des esprits est aussi absurde que l'*émanation* de la matière. Ils ont dit que Dieu n'a jamais été sans son Verbe, qui est sa raison ou sa sagesse; que le Verbe éternel n'est point émané du silence, qu'il est co-éternel & parfaitement égal au Père, &c.; ils n'ont donc pas été assez insensés pour imaginer que le Verbe n'a commencé d'être une personne qu'immédiatement avant la création du monde.

S'ils se sont servis des termes *probole*, *émanation*, *génération*, *prolation*, *émission*, *production*, &c., c'est que le langage humain n'en fournissoit point d'autre; il est injuste d'en conclure qu'ils ont conçu la naissance des esprits comme celle des corps, ou

la génération & la procession des personnes divines comme celle des esprits créés; puisqu'ils ont déclaré que cette génération & cette procession sont des mystères ineffables, incompréhensibles, dont nous ne pouvons avoir aucune notion par ce qui se fait à l'égard des créatures.

Nous n'ignorons pas que, suivant l'avis de Beausobre & de ses pareils, les Pères ne se sont pas toujours accordés avec eux-mêmes, qu'il y a une infinité d'inconséquences dans leurs écrits, qu'ils tombent souvent en contradiction; mais c'est lui-même qui se contredit à cet égard, puisqu'il ne leur attribue que *par voie de conséquence* la plupart des erreurs dont il les charge. *Voyez* PÈRES DE L'ÉGLISE, PLATONISME.

Quand on dit que nos actes spirituels, nos pensées, nos vouloirs *émanent* de notre ame, c'est une métaphore; ces actes ne sont ni des substances, ni des corps, ni des personnes. En parlant de la Sainte-Trinité, il n'est pas à propos d'appeller *émanation* la génération du Verbe & la procession du Saint-Esprit, à cause de l'erreur des hérétiques & des Philosophes dont nous avons parlé; il faut s'en tenir scrupuleusement aux termes dont se sert l'Eglise, si l'on veut éviter tout danger d'erreur.

EMBAUMEMENT. *Voyez* FUNÉRAILLES.

EMMANUEL, terme hébreu qui signifie *Dieu avec nous*. Il se trouve dans la célèbre prophétie d'Isaïe, ch. 7, ℣. 14. » Une Vierge concevra & » enfantera un fils, & il sera nommé *Emmanuel*, » Dieu avec nous «. Nous soutenons, contre les Juifs modernes & contre les incrédules, que cette prophétie regarde le Messie, & ne peut être appliquée à un autre personnage.

1°. Il n'est pas possible de l'attribuer au fils d'Isaïe. *Emmanuel* devoit naître d'une *Vierge;* ainsi l'a entendu Jonathan, dans sa Paraphrase Chaldaïque, & les anciens Juifs ont conclu de là que le Messie devoit avoir une Vierge pour mère. *Voyez* Galatin, l. 7, c. 15. Le fils d'Isaïe devoit être nommé *Maher-Schalal*, & non *Emmanuel.*

2°. Chap. 8, ℣. 8, *Emmanuel* est désigné comme un personnage auquel la Judée appartient; cela ne peut convenir au fils d'Isaïe. Dans le chap. 9, ℣. 6, ce même enfant est nommé le Dieu fort, le père du siècle futur; le Paraphraste Chaldaïque applique encore ces titres au Messie. Vainement quelques Rabbins ont voulu les entendre du fils d'Ezéchias, ils ne lui conviennent pas mieux qu'au fils d'Isaïe.

3°. Le dessein du Prophète n'étoit pas seulement de tranquilliser Achaz sur l'entreprise des Rois d'Israël & de Syrie, mais d'assurer la famille de David qu'elle ne seroit détruite ni par ces deux Rois, ni par les ravages des Assyriens, c. 8, ℣. 10. Or, ni le fils d'Isaïe, ni celui d'Ezéchias, ne pouvoient être le gage de la protection du Seigneur contre ces ennemis de la Judée; mais la venue du Messie, qui devoit naître du sang de David, étoit une preuve que ce sang subsisteroit, du moins, jusqu'à ce grand événement.

4°. Isaïe offroit de la part du Seigneur un prodige, un miracle, pour rassurer Achaz & les Princes du sang de David; la naissance du fils d'Isaïe, ni du fils d'Ezéchias, qui n'étoit plus un enfant, n'avoit rien de miraculeux.

5°. Ce qui est dit dans le chap. 11, ℣. 1 & suiv. : » Il sortira un rejetton du tronc de Jessé, » l'esprit de Dieu se reposera sur lui, &c. «, est appliqué au Messie par les Juifs mêmes. Or, il est évident que depuis le chap. 7 jusqu'au chap. 12, Isaïe ne perd point de vue son objet, & que ces six chapitres se rapportent au même personnage; il ne peut donc pas y être question d'un autre que du Messie.

Puisque la race de David ne subsiste plus, il est évident que les Juifs se flattent d'une vaine espérance, lorsqu'ils pensent que le Messie n'est pas encore arrivé, mais qu'il viendra un jour accomplir les promesses que Dieu a faites à David. *Voyez* la dissert. sur ce sujet, *Bible d'Avignon*, t. 9, p. 455.

EMPÊCHEMENS du mariage. *Voyez* MARIAGE, §. 2, & le *Dictionnaire de Jurisprudence.*

EMPEREURS. Au mot APOTHÉOSE, nous avons remarqué que l'usage des Romains de placer au rang des Dieux des *Empereurs* très-vicieux, a été une injure faite à la divinité, & une leçon très-pernicieuse pour les mœurs. Delà même il résulte que les premiers Chrétiens avoient raison de ne vouloir pas jurer *par le génie des Empereurs;* c'étoit un acte de Polythéisme, & l'on avoit tort d'en conclure que les Chrétiens étoient des sujets rebelles : Tertullien a fait sur ce point leur apologie complette, *Apol.* c. 33, 35. En effet, dans aucun des édits qui ont été portés contr'eux par les *Empereurs* Païens, ils ne sont accusés de sédition, de rebellion, de résistance aux loix; le seul crime qu'on leur reproche est de ne pas adorer les Dieux de l'Empire; Celse & Julien n'ont point formé d'autre reproche contre eux. Si les incrédules modernes ont été moins retenus, cet excès de malignité ne leur fera jamais honneur.

D'autres n'ont pas été mieux fondés à soutenir que le Christianisme a été redevable de son établissement à la protection des *Empereurs*, à la violence & à la persécution qu'ils ont exercée contre les Païens. Les édits de Constantin n'établissoient que la tolérance & le libre exercice du Christianisme; aucun ne portoit des peines afflictives contre le Paganisme, excepté contre les sa-

crifices accompagnés de magie & de maléfices, déja défendus par les anciennes loix. Dans un Mémoire de l'Académie des Inscriptions, t. 15, *in-4°*, p. 94; t. 22, *in-12*, p. 350, l'on a prouvé qu'il est faux que Constantin ait défendu l'exercice de l'idolâtrie, qu'il ait dépouillé & démoli les Temples, qu'il ait interdit les cérémonies païennes. Quelques loix attribuées à ses enfans sont encore ou supposées, ou mal entendues, ou n'ont point été exécutées à la rigueur. Aucun Auteur ancien n'a pu citer un seul exemple d'un Païen mis à mort pour cause de religion sous Constantin, ni sous le règne de ses successeurs. Déja, au cinquième siècle, Théodoret a soutenu que la puissance des *Empereurs* n'a contribué en rien aux progrès du Christianisme. *Thérapeut.*, *9ᵉ Disc.*, p. 613 & suiv.

Pour nous en convaincre, il ne sera pas inutile de considérer en détail la conduite des *Empereurs* Païens à l'égard de notre religion, & de la comparer à celle des *Empereurs* Chrétiens qui leur ont succédé.

On sait que Jésus-Christ est mort la dix-huitième année du règne de Tibère. Sous ce Prince & sous Caligula, qui ne régna que quatre ans, le Christianisme ne put être fort connu à Rome. Suétone dit que Claude en chassa les Juifs, qui excitoient du tumulte par l'instigation de Christ, qu'il nomme *Chrestus*. Les Savans pensent que, sous le nom des Juifs, il comprend les Chrétiens, à cause de leurs disputes avec les Juifs. En effet, Tacite, parlant de la persécution que Néron suscita contre eux, l'an 64, dit que cette superstition des Chrétiens, *déja réprimée auparavant*, reparoissoit de nouveau; il est à présumer qu'il veut parler de leur expulsion de Rome sous le règne de Claude. Il peint la cruauté des supplices que Néron mit en usage contr'eux; S. Pierre & S. Paul y souffrirent la mort. Nous voyons, par les Epîtres de S. Paul, *Philipp.*, c. 1, ℣. 12, & c. 4, ℣. 22, qu'il y avoit déja des Chrétiens dans le palais de Néron.

Pendant les vingt-huit ans qui s'écoulèrent sous Galba, Othon, Vitellius, Vespasien, Tite, Domitien, nous ne voyons point de sang répandu pour cause de religion; mais comme Flavius Clemens & sa femme Domitilla, tous deux parens de Domitien, le Consul Acilius Glabrio, & d'autres Romains illustres, paroissent avoir été Chrétiens, Domitien sévit contr'eux & fit la guerre au Christianisme; c'est la seconde persécution, pendant laquelle S. Jean fut relégué dans l'île de Pathmos. Elle cessa sous Nerva, Prince très-doux, mais qui ne régna que deux ans.

Elle se renouvella sous Trajan, l'an 104; la lettre que Pline lui écrivit, & dans laquelle il déclare qu'en mettant les Chrétiens à la torture, il n'a découvert aucun crime duquel ils fussent coupables, ne lui fit point changer d'avis; il répondit qu'il ne falloit pas rechercher les Chrétiens, mais que quand ils seroient dénoncés & convaincus, il falloit les punir.

On continua donc de tourmenter les Chrétiens sous son règne & sous celui d'Adrien, pendant plus de vingt ans; ce fut par cette raison que Quadratus & Aristide présentèrent leurs apologies du Christianisme, que nous n'avons plus. Elles firent impression sans doute, puisqu'Eusèbe nous a conservé un rescrit de l'an 129, par lequel Adrien déclare à Minutis Fundanus, Proconsul d'Asie, qu'il ne veut pas que l'on ait égard aux clameurs publiques, ni aux calomnies intentées contre les Chrétiens, à moins qu'on ne les prouve; qu'il faut même punir leurs calomniateurs.

Sous Marc-Antonin & Marc-Aurèle, Princes d'ailleurs très-équitables, le désordre & la persécution ne laissérent pas de continuer dans les Provinces; Méliton, Apollinaire, Miltiade présentèrent des apologies; elles sont malheureusement perdues; mais nous avons celles d'Athénagore & de S. Justin. Ils se plaignent avec raison de l'inexécution des ordres donnés par Adrien, & de ce que l'on met à mort des hommes que l'on ne peut convaincre d'aucun crime. Marc-Antonin sentit la justice de ces plaintes; vers l'an 152, il adressa aux Magistrats de l'Asie une nouvelle ordonnance conforme à celle qu'avoit donnée son père, & défendit de punir les Chrétiens pour la seule cause de religion.

Plusieurs Critiques ont révoqué en doute le miracle de la légion fulminante, arrivé sous Marc-Aurèle, & le rescrit que ce Prince adressa au Sénat & au peuple Romain pour les en informer, & leur défendre d'inquiéter les Chrétiens au sujet de leur religion. Si ce fait étoit moins favorable au Christianisme, on ne l'auroit pas attaqué. *Voyez* LÉGION FULMINANTE, & l'*Hist. de l'Acad. des Inscript.*, t. 9, *in-12*, p. 370.

Les règnes de Commode, de Pertinax, de Didius Julianus, de Niger & d'Albin, furent un tems de désordres & de sédition, pendant lequel le peuple & les Magistrats des Provinces purent impunément donner carrière à leur haine contre les Chrétiens.

Septime Sévère, si nous en croyons Tertullien, *ad Scapul.*, c. 4, donna son estime & sa confiance à plusieurs Chrétiens, & résista plus d'une fois à la fureur du peuple, animé contr'eux; mais il n'en défendit pas moins l'exercice du Judaïsme & du Christianisme, selon son Historien. *Spartian. in vitâ Severi*, c. 17.

On ne sait comment en agirent Caracalla, Geta, Macrin & Héliogabale; mais Alexandre Sévère, pendant un règne de treize ans, fut plus favorable à notre religion. Eusèbe & S. Jérôme disent que Mammée, sa mère, étoit Chrétienne, & qu'elle eut une estime singulière pour Origène. Lampride prétend qu'Alexandre Sévère honoroit Jésus-Christ en particulier, & qu'il voulut lui faire bâtir un Temple; il est certain du moins qu'il ne

persécuta point les Chrétiens pendant tout son règne.

L'an 235, Maximin, son successeur & son ennemi, fit éclore la septième persécution, qui fut sanglante, mais qui, heureusement, ne dura que deux ans. Pupien, Balbin & les trois Gordiens n'eurent qu'un règne fort court; Philippe, qui les suivit, passe pour avoir été Chrétien; mais il étoit trop vicieux pour professer sincèrement une religion aussi sainte qu'est la nôtre; l'an 249, il fut vaincu & tué par Dèce, l'un des plus ardens persécuteurs du Christianisme. Valérien, qui parvint à l'Empire en 257, ne fut pas plus humain; Gallien, moins injuste, fit rendre aux Chrétiens, trois ou quatre ans après, les Eglises qu'on leur avoit enlevées.

Mais la plus cruelle de toutes les persécutions est celle qu'ils souffrirent sous Dioclétien, Maximien & leurs Collègues; elle commença l'an 303, après un intervalle de paix de quarante ans; elle dura près de dix ans, & fut générale dans tout l'Empire. On ne doit pas être étonné de la quantité de Martyrs, dont les actes se rapportent à cette époque. L'orage ne cessa qu'en 311 ou 313, lorsque Constantin & Licinius donnèrent un édit qui ordonnoit la tolérance du Christianisme. On peut juger, par la conduite de Licinius & par celle de Maximin, qu'ils portèrent cet édit malgré eux; la paix ne fut solidement rendue à l'Eglise que quand Constantin fut seul maître de l'Empire & professa notre religion.

Jusqu'à cette époque, la tolérance de quelques *Empereurs* n'avoit pu contribuer en rien au progrès du Christianisme; il étoit toujours regardé comme une religion proscrite par les loix, contre laquelle le peuple & les Magistrats se croyoient toujours en droit de sévir. Les rescrits des *Empereurs*, qui défendoient de punir les Chrétiens, à moins qu'ils ne fussent coupables de quelque crime, furent très-mal exécutés, puisque nos Apologistes le leur représentent; les Gouverneurs de Province, pour se rendre agréables au peuple, lui laissoient exercer impunément sa fureur.

Constantin, converti, n'accorda que la tolérance & l'exercice libre du Christianisme; il fit rendre aux Chrétiens les Eglises & les biens confisqués, donna sa confiance aux Evêques & accorda des immunités aux Clercs; il fit chommer le Dimanche, & abolit le supplice de la croix. Il défendit aux Païens les cérémonies magiques destinées à faire du mal; mais il n'interdit point celles par lesquelles on vouloit faire du bien; il fit détruire quelques Temples dans lesquels on commettoit des abominations, il laissa subsister les autres. Loin de vouloir faire aucune violence aux Païens pour leur faire embrasser le Christianisme & détruire l'idolâtrie, il déclara formellement qu'il ne vouloit forcer personne. Eusèbe, *Vie de Constantin*, l. 2, c. 56 & 60; *Orat. ad SS. Cœtum*, c. 11. On ne peut pas citer un seul exemple d'un Païen mis à mort pour cause de religion, ni même puni par des peines afflictives. Près d'un siècle après lui, sous Théodose le jeune, l'an 423, nous trouvons encore une loi qui défend de faire aucune injustice ni aucune violence aux Juifs ni aux Païens, lorsqu'ils sont paisibles & soumis aux loix. Tom. 6, *Cod. Theod.*, p. 295.

Quelle différence entre cette conduite & celle des *Empereurs* précédens! Julien, qui voulut rétablir le Paganisme, fût-il aussi modéré? Aujourd'hui les incrédules osent soutenir que le Christianisme est redevable de ses progrès à la protection des *Empereurs* Chrétiens, & aux violences qu'ils ont exercées contre les Païens pour l'établir. *Voyez* CHRISTIANISME, PERSÉCUTION.

Quelques censeurs de la doctrine des Pères ont blâmé Tertullien d'avoir dit dans son *Apologétique*, c. 21: » Les Césars auroient cru en Jésus-Christ, » s'ils n'étoient pas nécessaires au siècle, ou si des » Chrétiens pouvoient être Césars «. Nous soutenons que Tertullien n'a pas eu tort. En effet, le pouvoir des *Empereurs* étoit despotique, absolu, affranchi de toute loi, oppressif & souvent cruel; Tertullien comprenoit très-bien qu'un pareil gouvernement ne pouvoit pas s'accorder avec les maximes du Christianisme; que des Souverains, persuadés qu'une autorité aussi excessive *étoit nécessaire au siècle*, ne se résoudroient jamais à la faire plier sous les loix de l'Evangile. Il comprenoit aussi qu'un Prince, véritablement Chrétien, ne consentiroit jamais à excercer sur ses semblables une autorité tyrannique semblable à celle des Césars. Cette pensée de Tertullien fut confirmée par l'événement. Dès que Constantin eut embrassé le Christianisme, il mit par ses propres loix des bornes à son autorité; il eut le bon esprit de comprendre que le despotisme n'étoit plus nécessaire pour gouverner des sujets devenus Chrétiens, disposés à obéir, non par la crainte, mais par devoir de conscience, & il ne se trompa point. *Voyez* CONSTANTIN.

EMPYRÉE, le plus haut des cieux, le lieu où les Saints jouissent du bonheur éternel; il est ainsi nommé du grec ἐν, *dans*, & πῦρ, *feu* ou *lumière*, pour désigner la splendeur de ce séjour. Les conjectures des Philosophes, des Théologiens, & même de quelques Pères de l'Eglise, sur la création, la situation, la nature de cette heureuse demeure, ne nous apprennent rien; elle doit être l'objet de nos desirs & de nos espérances, & non de nos spéculations.

E N

ENCÉNIES, rénovation. *Voyez* DÉDICACE.

ENCENS, ENCENSEMENT. L'usage des parfums est aussi ancien que le monde; il étoit surtout nécessaire, dans les premiers âges, dans les

pays chauds, & chez tous les peuples qui n'ont pas connu l'usage du linge ; c'est encore aujourd'hui un des objets du luxe des Orientaux. Pour faire honneur à une personne, on parfumoit la chambre dans laquelle on la recevoit. *Cant.* c. 1, ℣. 11 ; on répandoit de l'huile odoriférente sur sa tête ; on parfumoit les habits de cérémonie. *Gen.* c. 27, ℣. 27. Parmi les présens que Jacob envoya en Egypte à Joseph, il fit mettre des parfums, c. 43, ℣. 11 ; la Reine de Saba fit présent à Salomon d'une quantité de parfums les plus exquis, *III. Reg.* c. 10, ℣. 2 & 19 ; le Roi Ezéchias en gardoit dans ses trésors, *Isaïe*, c. 39, ℣. 2 ; les femmes des Hébreux en faisoient grand usage, c'étoit une partie de leur luxe. Ruth se parfuma pour plaire à Booz, & Judith pour gagner les bonnes graces d'Holopherne. S'abstenir des essences & des huiles odoriférentes, étoit une pratique de pénitence.

Les Mages offrent, à Jésus enfant, de l'*encens*, comme une marque de respect. Jésus, invité à manger chez un Pharisien, se plaint de ce qu'on ne lui a pas parfumé la tête, comme on le faisoit aux personnes que l'on vouloit honorer. *Luc*, c. 7, ℣. 46. Marie, sœur de Lazare, n'y manqua point dans une occasion semblable. *Joan.* c. 12, ℣. 3.

Dès que les odeurs agréables ont été un signe de respect & d'affection envers les hommes, on a conclu qu'elles devoient entrer aussi dans le culte de la Divinité. Dieu prescrit à Moïse la manière de composer le parfum qui doit être brûlé dans le tabernacle ; il défend aux Israélites d'en faire de semblables pour leur usage. *Exode*, c. 30, ℣. 34, 37. Une des fonctions des Prêtres étoit de brûler l'*encens* sur l'autel des parfums. Isaïe prédit que les étrangers viendront rendre à Dieu leurs hommages dans son Temple, y apporteront de l'or & de l'*encens*. *Isaïe*, c. 60, ℣. 6.

De-là une onction faite avec des huiles parfumées est devenue un symbole de consécration ; les mots *Oint*, *Christ*, *Messie*, qui ont le même sens, ont désigné une personne respectable, consacrée, chère au Seigneur. *Voyez* ONCTION.

Les Païens brûloient aussi de l'*encens* dans leurs Temples & aux pieds de leurs Idoles ; c'étoit un signe de respect & d'adoration. Jetter deux ou trois grains d'*encens* dans le foyer d'un autel étoit un acte de religion : lorsqu'on pouvoit engager un Chrétien à le faire, on regardoit cette action comme un signe d'apostasie.

Les Apologistes du Christianisme, Tertullien, Arnobe, Lactance, disent aux Païens, *nous ne brûlons point d'encens* ; de-là certains Critiques ont conclu que les premiers Chrétiens ne faisoient point d'*encensemens* dans les cérémonies de religion. Cependant le livre de l'Apocalypse, qui fait le tableau des assemblées chrétiennes, parle d'un Ange qui tient devant l'autel un encensoir d'or, dont la fumée est le symbole des prières des Saints qui s'élèvent jusqu'au trône de Dieu. *Apoc.* c. 8, ℣. 3 & 4. Les Païens, au lieu de prier leurs Dieux avec ferveur, se contentoient de jetter de l'*encens* dans le foyer de l'autel ; les Chrétiens, plus religieux, adressoient au Ciel les desirs de leur cœur, & ne regardoient l'*encens* que comme un symbole. Tel est évidemment le sens de Tertullien. *Apol.* c. 30 ; de Lactance, l. 1, c. 20 ; l. 4, c. 3 ; l. 5, c. 20 ; d'Arnobe, l. 2, &c.

Dans les Canons des Apôtres, dans les écrits de Saint Ambroise, de S. Ephrem, dans les Liturgies de S. Jacques, de S. Basile, de S. Jean-Chrysostôme, il est fait mention des *encensemens* ; cet usage est donc de la plus haute antiquité, il s'est conservé chez les différentes sectes des Chrétiens orientaux, de même que dans l'Eglise Romaine.

Quelques Auteurs modernes ont cru que l'on n'avoit introduit l'*encens* dans les assemblées religieuses que pour en écarter ou en corriger les mauvaises odeurs ; ils se sont trompés. Si l'on n'avoit point eu d'autre dessein, l'on se seroit contenté de faire brûler du parfum dans des cassolettes sans aucune cérémonie. Mais c'est le célébrant qui *encense* l'autel & les dons sacrés, & qui prononce des prières relatives à l'action qu'il fait. Ces prières même attestent que l'*encens* est non-seulement un hommage rendu à Dieu, mais un symbole de nos saints desirs, de nos prières, de la bonne odeur ou du bon exemple que nous devons donner par notre conduite. Telle est l'idée qu'en ont eue les Anciens qui en ont parlé.

Comme l'*encensement* est une marque d'honneur, on *encense*, dans la Liturgie, les Ministres de l'autel, les Rois, les Grands, le Peuple ; & comme la vanité se glisse malheureusement par-tout, cet *encensement* est devenu un droit honorifique, une prétention, souvent un sujet de procès ; mais cet abus ne prouve pas que l'usage de l'*encens* soit abusif en lui-même.

Dès que les parfums étoient une marque d'honneur pour les vivans, on s'en est aussi servi pour embaumer les morts, afin de préserver leurs corps de la corruption & de les conserver plus long-tems. Le corps de Joseph fut embaumé à la manière des Egyptiens, & le corps du Roi Asa fut exposé sur un lit de parade, avec beaucoup de parfums. *II. Paral.* c. 16, ℣. 14. *Voyez* FUNÉRAILLES.

ENCENSOIR, vase ou instrument propre à brûler de l'encens & à en répandre la fumée. La description d'un *encensoir* appartient à la partie des arts. Il nous suffit d'observer que, selon toutes les apparences, les *encensoirs* dont on se servoit dans le Temple de Jérusalem ne ressembloient pas aux nôtres ; c'étoient plutôt de petits réchaux, ou des cassolettes que l'on portoit à la main, ou que l'on plaçoit dans divers endroits du Temple.

ENCHANTEMENT. L'on entend sous ce terme l'art d'opérer des prodiges par des chants ou par des paroles ; c'est la même chose que *charme*,

dérivé de *carmen*, vers, poésie, chanson. Une des erreurs du Paganisme, étoit de croire qu'il y avoit des paroles efficaces, des chansons magiques, par lesquelles on pouvoit opérer des choses surnaturelles. Cette pratique étoit sévèrement interdite aux Juifs. *Deut.* c. 18, ℣. 11. Mais d'où a pu venir cette opinion fausse? Est-ce la religion qui y a donné lieu, comme les incrédules voudroient le persuader?

Il est certain que l'on peut *enchanter* les serpens. Dans les Indes, il y a des hommes qui les prennent au son du flageollet, les apprivoisent, leur apprennent à se mouvoir en cadence. *Essais Historiques sur l'Inde*, p. 136. En Egypte, plusieurs les saisissent avec intrépidité, les manient sans danger & les mangent. *Recherches Philosophiques sur les Egyptiens*, tome 1, sect. 3, pag. 121. On prétend qu'autrefois ce secret étoit affecté à certaines familles d'Egyptiens, que l'on nommoit *Psylles*; il y a sur ce nom un Discours dans les *Mem. de l'Académie des Inscriptions*, tome 10, *in*-12, p. 431.

Dans le Pseaume 57, ℣. 5, David compare le pécheur endurci à l'aspic qui se bouche les oreilles pour ne pas entendre la voix de l'*enchanteur*. Cette comparaison, comme l'on voit, n'est pas fondée sur une opinion fausse. Le Seigneur menace les Juifs de leur envoyer des serpens sur lesquels l'enchanteur n'aura aucun pouvoir. *Jérém.* c. 8, ℣. 17. Il y a aussi plusieurs espèces d'oiseaux & d'autres animaux que l'on peut attirer, endormir, ou apprivoiser par des sifflemens & par les inflexions de la voix.

Quoique ces secrets soient très-naturels, ils ont dû paroître merveilleux aux ignorans. Le Beau raconte, dans ses voyages, qu'ayant pris des oiseaux à la pipée, il fut regardé par les Sauvages comme un *enchanteur*. Dans ces momens d'admiration, il n'a pas été difficile à des hommes rusés d'en imposer aux simples, de leur persuader que par des chants & des paroles magiques on pouvoit guérir les maladies, détourner les orages, rendre la terre fertile, &c. aussi aisément que l'on rendoit les serpens & les autres animaux dociles. Il n'en a donc pas fallu davantage pour établir l'opinion du pouvoir surnaturel des *enchantemens*.

Dans le livre de l'Exode, les pratiques des Magiciens de Pharaon sont nommés par la Vulgate des *enchantemens*; mais il n'est pas aisé de savoir si le mot hébreu peut signifier des chants ou des paroles; il désigne plutôt des *caractères*.

Il ne faut pas oublier que toutes les superstitions étoient une conséquence naturelle du Polythéisme & de l'idolâtrie, & que les Philosophes Païens en ont été infatués, aussi bien que le peuple. *Voyez* Charme, Magie.

A l'époque de la prédication de l'Evangile, la magie & les prestiges de toute espèce étoient communs parmi les Païens & chez les Juifs; les Basilidiens & d'autres hérétiques en faisoient profession; il n'étoit donc pas aisé d'en désabuser les peuples. Constantin, devenu Chrétien, ne défendit d'abord que la magie noire & malfaisante, les *enchantemens* employés pour nuire à quelqu'un; il n'établit aucune peine contre les pratiques destinées à produire du bien. Mais les Pères de l'Eglise s'élevèrent fortement contre toute espèce de magie, de sortiléges, &c. Ils firent voir que non-seulement ces pratiques étoient vaines & absurdes, mais que, si elles produisoient quelque effet, ce ne pouvoit être que par l'intervention du Démon; qu'y avoir recours, ou y mettre sa confiance, c'étoit un acte d'idolâtrie, une espèce d'apostasie du Christianisme. Ils recommandèrent aux fidèles de ne point employer d'autres moyens pour obtenir les bienfaits de Dieu, que la prière, le signe de la croix, les bénédictions de l'Eglise. Plusieurs Conciles confirmèrent, par leurs décrets, les leçons des Pères, & prononcèrent l'excommunication contre tous ceux qui useroient de pratiques superstitieuses. *Voyez* Bingham, l. 16, c. 4, tome 7, p. 235, &c.

Il y a de l'entêtement à soutenir que ces leçons & ces censures sont justement ce qui a donné plus d'importance à ces pratiques, que l'on en auroit désabusé plus efficacement les peuples, si l'on n'y avoit attaché que du mépris, si l'on avoit eu recours à l'étude de l'Histoire Naturelle & de la Physique. Mais c'est cette étude même, mal dirigée, qui avoit été la source du mal. Le Polythéisme, qui avoit peuplé l'univers d'esprits, de génies, de démons, les uns bons, les autres mauvais, étoit né de faux raisonnemens, & de fausses observations de la nature; le Christianisme, en établissant la croyance d'un seul Dieu, sappoit cette erreur par les fondemens. Les superstitions auroient été plutôt détruites, si les barbares du Nord, tous Païens, ne les avoient pas fait renaître dans nos contrées. Quoi que l'on en puisse dire, la religion a plus contribué à déraciner les erreurs que l'étude de la Physique; les peuples sont incapables de cette étude, mais tous sont très-capables de croire en un seul Dieu. Lorsqu'un *charme* ou un *enchantement* ont pour objet de causer du mal à quelqu'un, on les nomme *maléfice*. *Voyez* ce mot.

ENCOLPE. *Voyez* Reliques.

ENCRATITES, Hérétiques du second siècle, vers l'an 151. Ils eurent pour chef Tatien, Disciple de S. Justin Martyr, homme éloquent & savant, qui, avant son hérésie, avoit écrit en faveur du Christianisme. Son *Discours contre les Grecs* se trouve à la suite des ouvrages de S. Justin. Après la mort de son Maître, Tatien tomba dans les erreurs des Valentiniens, de Marcion, de Saturnin & des Gnostiques. Il soutint qu'Adam n'étoit pas sauvé, que le mariage est une débauche introduite par le Démon; de-là ses sectateurs furent nommés *Encratites*, Continens ou Abstinens. Ils s'abstenoient, non-seulement de la chair des

animaux, mais du vin; ils ne s'en servoient pas même pour l'Eucharistie, ce qui leur fit donner le nom d'*Hydroparastes* & d'*Aquariens*; on les appelloit encore *Apotactiques* ou Renonçans, *Saccophores* & *Sévériens*. Le vin, selon eux, est une production du Démon, témoin l'ivresse de Noé & ses suites. Ils n'admettoient qu'une petite partie de l'Ancien Testament, & ils l'expliquoient à leur manière.

Nous apprenons encore, par le témoignage des Pères, que Tatien admit les *Eons* des Valentiniens; qu'il distingua dans l'homme trois natures, l'esprit, l'ame & la matière; qu'il soutint que l'ame n'est pas immortelle de sa nature, mais qu'elle peut être préservée de la mort, ou ressusciter, & que l'ame qui a la connoissance de Dieu, ne meurt pas. Il ne croyoit pas que le fils de Dieu fût véritablement né de la Vierge Marie & du sang de David; il avoit composé une espèce d'harmonie ou concorde des quatre Evangiles, dans laquelle il avoit retranché les généalogies du Sauveur, données par S. Matthieu & par S. Luc; il nommoit cet ouvrage *Diatessaron*, c'est-à-dire, *par les quatre*. On présume qu'il n'y enseignoit pas positivement ses erreurs, puisque du tems de Théodoret, par conséquent au cinquième siècle, cet ouvrage étoit encore lu, non-seulement par les hérétiques, mais par les Catholiques, & que Saint Ephrem fit un Commentaire sur ce même ouvrage. C'étoit par conséquent une concorde des quatre Evangiles. Il y en a une version arabe à la Bibliothèque du Vatican, qui a été apportée de l'Orient par le savant Assemani; mais il dit que c'est peut-être le *Monotessaron* d'Ammonius. On accuse enfin Tatien d'avoir changé plusieurs choses dans les Epîtres de S. Paul. Ses Disciples se répandirent dans les provinces de l'Asie mineure, dans la Syrie, en Italie même, & jusques dans les environs de Rome. *Voyez* la *Dissertation sur Tatien*, à la fin de son discours contre les Grecs, édit. d'Oxford.

C'est une question de savoir si dans ce discours Tatien a été orthodoxe touchant la nature de Dieu, la génération du Verbe, & la création du monde. Plusieurs Protestans, en particulier Brucker, dans son Histoire critique de la Philosophie, soutienent que cet hérésiarque avoit sur ces points de doctrine la même opinion que les Orientaux; qu'il admettoit, non la création, mais les émanations des créatures: systême qui ne s'accorde ni avec la simplicité de la nature divine, ni avec l'éternité du Verbe. Brucker blâme le savant Bullus d'avoir voulu expliquer, dans un sens orthodoxe, la doctrine de Tatien. Mosheim est de même avis. *Hist. Christ.* sect. 2, §. 61.

Nous convenons qu'en prenant à la rigueur, & dans le sens purement grammatical, tous les termes de cet Auteur, on peut lui attribuer le systême des émanations, & en tirer, par voie de conséquence, toutes les erreurs des Philosophes orientaux; mais ce procédé est-il équitable?

1°. Lorsque les Théologiens Catholiques veulent en agir ainsi à l'égard des hérétiques, les Protestans en font un crime & réclament contre cette rigueur; leur est-elle plus permise qu'aux Catholiques?

2°. Le Discours contre les Gentils a été écrit avant que Tatien eût professé l'hérésie; on ne doit donc point en chercher le sens dans les erreurs qu'il enseigna dans la suite, ni dans celles de ses Disciples. Prétendre qu'il avoit dissimulé ses erreurs auparavant, c'est une autre injustice qu'un Protestant ne nous pardonneroit pas.

3°. Tatien fait profession d'avoir appris les sciences des Grecs; il ne parle point de celles des Orientaux; ce qu'il nomme *Philosophie des Barbares*, est évidemment celle des Chrétiens & des Hébreux. Jamais les Grecs ne se sont avisés de nommer *Barbares* les Chaldéens & les Egyptiens, desquels ils avoient reçu leurs premières leçons.

4°. Les Pères du second & du troisième siècle attribuent les erreurs des Valentiniens & des Gnostiques, adoptées par Tatien, à la Philosophie des Grecs, & non à celle des Orientaux; ils étoient plus à portée d'en découvrir la source que les Critiques du dix-huitième siècle, qui, de leur propre aveu, manquent de monument pour prouver ce qu'ils avancent. Sur quoi fondés se flattent-ils d'avoir mieux rencontré que les Pères?

5°. Tatien enseigne, dans son Discours, plusieurs choses qui ne s'accordent point avec le systême des *émanations*. Il dit, n. 5, « Au commencement Dieu étoit, & le Verbe étoit en Dieu. » Le Verbe a été engendré par communication & » non par séparation; il est le premier ouvrage du » Père, & le principe ou l'auteur du monde. Il a » produit tout ce qui a été fait, & il s'est fait à » lui-même sa matière........ La matière n'est » donc point sans commencement comme Dieu; » elle n'est ni co-éternelle ni égale en puissance » à Dieu; mais elle a été faite, non par un autre, » mais par le seul auteur de toutes choses. N. 7. » Le Verbe divin, Esprit engendré du Père, a » fait, par sa puissance intelligente, l'homme, » image de l'immortalité, & il avoit fait les Anges » avant les hommes ».

Quiconque n'est pas aveuglé par la prévention, voit dans ces paroles le dogme de la création, & non le systême des *émanations*. Jamais aucun partisan de la Philosophie orientale n'est convenu que la matière a eu un commencement, & qu'elle a été faite; aucun n'a imaginé que la matière est sortie de Dieu pur esprit, par *émanation*. Vainement Brucker observe que Tatien ne dit point que la matière a été *créée*, mais qu'elle a été *engendrée*, *poussée dehors*, ou *produite*, que tel est le sens des termes grecs. Il a dû savoir que les Grecs, non plus que les autres peuples, n'ont point eu de terme sacré pour exprimer la création prise en rigueur, & qu'ils ont été forcés de se servir des termes usités dans leur langue.

Tatien

Tatien dit qu'avant la naissance du monde le Verbe étoit en Dieu, & qu'il étoit le commencement de toutes choses : donc il n'a point eu lui-même de commencement; c'est pour cela qu'il a été engendré par communication, & non par séparation. Il dit que tous les autres êtres n'étoient en Dieu & dans le Verbe, que par sa puissance intelligente : donc ils n'y étoient pas en substance, comme le Verbe étoit en Dieu : donc ils n'ont pas pu sortir par *émanation* comme le Verbe est émané de Dieu. Suivant les paroles de Tatien, la production de ces êtres est un acte de puissance; la génération du Verbe est par nécessité de nature; ces êtres ont eu un commencement, le Verbe n'en a point eu : donc leur commencement est une création, & non une *émanation*. Si dans la suite Tatien admit les *Eons* des Valentiniens & leur *émanation*, il avoit changé de doctrine. C'est bien assez de lui attribuer les erreurs dont les Pères l'ont chargé, sans lui en imputer encore d'autres que les anciens ne lui ont jamais reprochées. *Voyez* CRÉATION, PHILOSOPHIE, TATIEN, &c.

ENDURCISSEMENT. On peut citer un grand nombre de passages de l'Ecriture-Sainte, dans lesquels il est dit que Dieu endurcit les pécheurs. *Exode*, c. 10, ℣. 1, Dieu dit : « J'ai endurci le » cœur de Pharaon & des Egyptiens, afin de faire » des miracles sur eux, & d'apprendre aux Israé» lites que je suis le Seigneur ». Nous lisons dans Isaïe, c. 33, ℣. 17 : « Vous avez endurci notre » cœur, afin de nous ôter la crainte de vos châti» mens ». Dans l'Evangile de Saint Jean, c. 12, ℣. 40, il est dit que les Juifs ne pouvoient pas croire, parce que, selon la parole d'Isaïe, Dieu avoit aveuglé leurs yeux & endurci leur cœur, afin qu'ils ne fussent pas convertis. Saint Paul conclut, *Rom.* c. 9, ℣. 18, que Dieu a pitié de qui il veut & endurcit qui il lui plaît.

Fondé sur ces divers passages, S. Augustin soutient, contre les Pélagiens, que l'*endurcissement* des pécheurs est un acte positif de la puissance de Dieu. Lorsque Julien lui répond que les pécheurs ont été abandonnés à eux-mêmes par la patience divine, & non poussés au péché par sa puissance, Saint Augustin persiste à soutenir qu'il y a eu un acte de patience & un acte de puissance, *contrà Julian.* l. 5, c. 3, n. 13; c. 4, n. 15. S'il y a, disent les incrédules, un blasphême horrible, c'est d'enseigner que Dieu est la cause du péché; telle est cependant la doctrine de Moïse, des Prophètes, de l'Evangile, de S. Paul, des Pères de l'Eglise : il n'y manque rien pour être un article de foi du Christianisme, comme l'a soutenu Calvin.

C'est à nous de démontrer le contraire; 1°. dans plusieurs autres endroits, l'Ecriture enseigne que Dieu ne veut point le péché, *Ps.* 3, ℣. 5; qu'il le déteste, *Ps.* 44, ℣. 8; qu'il est la justice même, & qu'il n'y a point en lui d'iniquité, *Ps.* 91, ℣. 16; qu'il n'a commandé à personne de mal faire, n'a donné lieu de pécher à personne, ne veut point augmenter le nombre de ses enfans impies & pervers. *Eccli.* c. 15, ℣. 21, &c. Le sens équivoque du mot *endurcir*, peut-il obscurcir des passages aussi clairs ?

2°. Moïse répète plusieurs fois que Pharaon lui-même endurcit son propre cœur. *Exode*, ch 7, ℣. 23; ch. 8, ℣. 15. Jérémie reproche le même crime aux Israélites, c. 5, ℣. 3; c. 7, ℣. 26, &c. Moïse les exhorte à ne plus faire de même. *Deut.* c. 10, ℣. 16. c. 15, ℣. 7. David, *Ps.* 94, ℣. 8 : l'Auteur des Paralipomènes, liv. 2, ch. 30, ℣. 8 : S. Paul, *Heb.* c. 3, ℣. 8 & 15; c. 4, ℣. 7, font la même leçon à tous les pécheurs; elle seroit absurde, si Dieu lui-même étoit l'auteur de l'*endurcissement*.

3°. C'est le propre, non-seulement de l'hébreu, mais de toutes les langues, d'exprimer comme *cause*, ce qui n'est qu'*occasion*. On dit d'un homme qui déplaît, qu'il donne de l'humeur, qu'il fait enrager; d'un père trop indulgent, qu'il pervertit & perd ses enfans; d'une femme aimable, qu'elle rend un homme fou, &c. souvent c'est contre leur intention; ils n'en sont donc pas la cause, mais seulement l'occasion. De même, les miracles de Moïse & les plaies de l'Egypte, étoient l'occasion & non la cause de l'*endurcissement* de Pharaon; la patience de Dieu produit souvent le même effet sur les pécheurs; Dieu le prévoit, le prédit, le leur reproche; ce n'est donc pas lui qui en est la cause directe. Il pourroit l'empêcher sans doute; mais l'excès de leur malice n'est pas un titre pour engager Dieu à leur donner des graces plus fortes & plus abondantes. Il les laisse donc s'endurcir, il ne les en empêche point; c'est tout ce que signifie le terme *endurcir*.

Quand il est question de crimes, de fléaux, de malheurs, le peuple se console en disant, *Dieu l'a voulu*; cette façon de parler populaire signifie seulement que Dieu l'a permis, ne l'a pas empêché.

4°. Loin de réfuter cette réponse, S. Augustin l'a donnée & répétée dix fois. Il dit que Pharaon s'endurcit lui-même, & que la patience de Dieu en fut l'occasion, *Lib. de grat. & lib. arb.* n. 45. *Lib.* 83, *quæst.* q. 18 & 24. *Serm.* 57, n. 8. *In Ps.* 104, n. 17. « Dieu, dit-il, *endurcit*, non en » donnant de la malice au pécheur, mais en ne » lui faisant pas miséricorde, *Epist.* 194 *ad Sixtum,* » c. 3, n. 1». Ce n'est donc pas qu'il lui donne » ce qui le rend plus méchant, mais c'est qu'il » ne lui donne pas ce qui le rendroit meilleur. » *Lib.* 1 *ad Simplic.* q. 2, n. 15; c'est-à-dire, une » grace aussi forte qu'il la faudroit pour vaincre » son obstination dans le mal ». *Tract.* 53, *in Joan.* n. 6 & suiv.

En cela même consiste l'*acte de puissance* que Dieu exerce pour-lors; cette puissance ne brille nulle part avec plus d'éclat que dans la distribution qu'elle fait de ses graces, en telle mesure

qu'il lui plaît. « Pélage, dit-il, nous répondra, » peut-être, que Dieu ne force personne au mal, » mais qu'il abandonne seulement ceux qui le » méritent, & il aura raison ». *Lib. de nat. & grat.* c. 23, n. 25. Cela est formel.

C'est par ces passages qu'il faut expliquer ce qui paroîtroit plus dur dans d'autres endroits des ouvrages de ce Père. Sous ses yeux même, les Evêques d'Afrique ont décidé que Dieu *endurcit*, non parce qu'il pousse l'homme au péché, mais parce qu'il ne le tire pas du péché, *ann.* 423, *Epist. Synod.* c. 11. Lorsqu'on objecte à S. Prosper, que, selon S. Augustin, Dieu pousse les hommes au péché, il répond, que c'est une calomnie : « Ce ne » sont pas là, dit-il, les œuvres de Dieu, mais » du diable ; les pécheurs ne reçoivent pas de » Dieu l'augmentation de leur iniquité, mais ils » deviennent plus méchans par eux-mêmes » ; *ad Capit. Gallor. Resp.* 11 *& Sent.* 11.

Long-tems auparavant, Origène avoit expliqué, dans le même sens, les passages de l'Ecriture que nous objectent les incrédules ; S. Basile & S. Grégoire de Nazianze recueillirent ce qu'il en avoit dit. *Philocal.* c. 24 & suiv. S. Jean-Chrysostôme confirma cette doctrine, en expliquant l'Epître de S. Paul aux Romains, & S. Jérôme la suivit dans son Commentaire sur Isaïe, c. 63, ℣. 17. Tous les Pères l'ont soutenue contre les Marcionites & contre les Manichéens ; ils ont enseigné constamment que Dieu laisse endurcir le pécheur, non en lui refusant toute grace, mais parce qu'il ne lui donne pas une grace aussi forte & aussi efficace qu'il le faudroit pour vaincre son obstination dans le péché. *Voyez* S. Irénée, *contrà Hær.* l. 4, c. 29 ; Tertull. *adv. Marcion.* l. 2, c. 14, &c.

Si quelques Théologiens modernes, qui se paroient du nom d'*Augustiniens*, l'ont entendu autrement, leur entêtement ne prouve pas plus que celui de Calvin.

Par-là nous voyons en quel sens il est dit, dans les Livres saints & dans les écrits des Pères, que Dieu *abandonne* les pécheurs, qu'il délaisse les nations infidelles, qu'il livre les impies à leur sens réprouvé, &c. cela ne signifie point que Dieu les prive absolument de toute grace, mais qu'il ne leur en accorde pas autant qu'aux justes ; qu'il ne leur donne pas autant de secours qu'il l'a fait autrefois, ou qu'il ne leur donne pas des graces aussi fortes qu'il le faudroit pour vaincre leur obstination.

En effet, c'est un usage commun dans toutes les langues d'exprimer, en termes absolus, ce qui n'est vrai que par comparaison ; ainsi lorsqu'un père ne veille plus avec autant de soin qu'il le faisoit autrefois, & qu'il le faudroit, sur la conduite de son fils, on dit qu'il l'abandonne, qu'il le livre à lui-même ; s'il témoigne à l'aîné plus d'affection qu'au cadet, on dit que celui-ci est délaissé, négligé, pris en aversion, &c. Ces façons de parler ne sont jamais absolument vraies, & personne n'y est trompé, parce que l'on y est accoutumé.

Une preuve que tel est le sens des Ecrivains sacrés, c'est que dans une infinité d'endroits ils nous disent que Dieu est bon à l'égard de tous, qu'il a pitié de tous, qu'il n'a de l'aversion pour aucune de ses créatures, que ses miséricordes se répandent sur tous ses ouvrages, &c. Les pécheurs les plus endurcis ne sont pas exceptés. *Eccli*, c. 5, ℣. 3 : « Ne dites pas, *que pouvois-je faire ?* ou, *qui* » *m'humiliera à cause de mes actions ?* Dieu ven- » gera certainement le mal, c. 15, ℣. 11. Ne dites » pas, *Dieu me manque .... c'est lui qui m'a égaré*, » il n'a pas besoin des impies.... Si vous voulez » garder ses commandemens, ils vous mettront » en sûreté..... Il ne donne lieu de pécher à per- » sonne ». *Dieu me manque*, signifie évidemment, *Dieu me laisse manquer de grace* ou de force, &, selon l'Auteur sacré, c'est un blasphême : donc les pécheurs, même endurcis, ne peuvent pas le dire. S. Augustin, *L. de grat. & lib. arb.* c. 2, n. 3, se sert de ce passage pour réfuter ceux qui rejettoient sur Dieu la cause de leurs péchés ; il n'a donc pas cru qu'aucun pécheur, même endurci, pût alléguer ce prétexte. *In Ps.* 54, n. 4, il dit, qu'il ne faut désespérer de la conversion de personne, si ce n'est du démon. Dans ses *Confessions*, l. 8, c. 11, n. 27, il se dit à lui-même : « Jette-toi » entre les bras de ton Dieu, ne crains rien, il » ne se retirera pas, afin que tu tombes, &c. » Encore une fois, s'il est arrivé à S. Augustin de ne pas s'exprimer toujours avec autant d'exactitude que dans ces passages, cela ne prouve rien ; c'est à ceux-ci & à d'autres qu'il faut s'en tenir, puisqu'ils sont fondés sur l'Ecriture-Sainte, & dictés par le bon sens.

On doit raisonner de même sur ceux dans lesquels il est dit que Dieu *aveugle* les pécheurs, puisque l'Ecriture nous enseigne qu'ils sont aveuglés par leur propre malice. *Sap.* ch. 2, ℣. 21. « Dieu, dit encore S. Augustin, aveugle & en- » durcit les pécheurs en les abandonnant, & en ne » les secourant pas ». *Tract.* 53, *in Joan.* n. 6. Or, nous venons de voir en quel sens Dieu les abandonne & ne les secourt pas.

Mais il y a quelques-uns de ces passages qui méritent une attention particulière. Dans *Isaïe*, c. 6, ℣. 9, Dieu dit au Prophète : « Va, & dis à ce » peuple, écoutez & n'entendez pas, voyez & gar- » dez-vous de connoître. Aveugle le cœur de ce » peuple, appesantis ses oreilles & ferme-lui les yeux, » de peur qu'il ne voye, n'entende, ne comprenne, » ne se convertisse, & que je ne le guérisse. Jus- » ques à quand, Seigneur ? Jusqu'à ce que ses » villes soient sans habitans, & sa terre sans cul- » ture ». Isaïe n'avoit certainement pas le pouvoir de rendre les Juifs sourds & aveugles ; mais Dieu lui ordonnoit de leur reprocher leur stupidité, & de leur prédire ce qui arriveroit. Ainsi, *aveugle ce*

peuple, signifie simplement, *dis-lui & reproche-lui qu'il est aveugle*, &c.

L'Evangile fait plus d'une fois allusion à cette prophétie. Dans *S. Matthieu*, c. 13, ℣. 13, Jésus-Christ dit des Juifs : « Je leur parle en paraboles, » parce qu'ils regardent & ne voyent pas, ils écoutent & ils n'entendent ni ne comprennent pas. » Ainsi s'accomplit en eux la prophétie d'Isaïe, qui » a dit : Vous écouterez & n'entendrez pas, &c. » En effet, le cœur de ce peuple est appesanti, ils » écoutent grossièrement, ils ferment les yeux, » de peur de voir, d'entendre, de comprendre, » de se convertir & d'être guéris ». Dans *S. Marc*, c. 4, ℣. 12, le Sauveur dit à ses Disciples : « Il » vous est donné de connoître les mystères du » royaume de Dieu ; mais pour ceux qui sont » dehors, tout se passe en paraboles, *afin que* » voyant ils ne voyent pas, qu'écoutant ils n'en» tendent pas, qu'ils ne se convertissent pas, & » que leurs péchés ne leur soient point remis ». Dans *S. Jean*, c. 12, ℣. 39, il est dit des Juifs, que malgré la grandeur & la multitude des miracles de Jésus-Christ, « ils ne pouvoient pas croire, parce » qu'Isaïe a dit, il a aveuglé leurs yeux & endurci » leur cœur, de peur qu'ils ne voyent, n'enten» dent, ne se convertissent, & que je ne les gué» risse ». S. Paul applique encore aux Juifs cette prophétie, *Act.* ch. 18, ℣. 25, & *Rom.* ch. 11, ℣. 8.

Il suffit de comparer ces divers passages pour en prendre le vrai sens ; S. Matthieu s'est exprimé d'une manière qui ne fait aucune difficulté ; mais comme le texte de S. Marc paroît plus obscur, les incrédules s'y sont attachés, & ils en concluent que, suivant cet Evangéliste, Jésus-Christ parloit exprès en paraboles, *afin que* les Juifs n'y entendissent rien, & refusassent de se convertir.

1°. Il est clair qu'au lieu de lire dans le texte, *afin que*, il faut traduire, *de manière que* ; c'est la signification très-ordinaire du grec ἵνα, & du latin *ut*, & cette traduction fait déjà disparoître la plus grande difficulté : « Pour ceux qui sont dehors, » tout se passe en paraboles, *de manière qu'en* » voyant ils ne voyent pas, &c. » C'est précisément le même sens que dans S. Matthieu.

2°. Il n'est pas moins évident que des paraboles, c'est-à-dire, des comparaisons sensibles, des apologues, des façons de parler populaires & proverbiales, étoient la manière d'instruire la plus à portée du peuple, & la plus capable d'exciter son attention ; non-seulement c'étoit le goût & la méthode des anciens, & sur-tout des Orientaux, mais c'est encore aujourd'hui parmi nous le genre d'instruction que le peuple saisit le mieux : ce seroit donc une absurdité de supposer que Jésus-Christ s'en servoit, afin de n'être ni écouté ni entendu.

3°. Pourquoi étoit-il donné aux Apôtres de connoître les mystères du royaume de Dieu, & pourquoi cela n'étoit-il pas accordé de même au commun des Juifs ? Parce que les Apôtres interrogeoient leur Maître en particulier, afin d'apprendre de lui le vrai sens de ses paraboles ; l'Evangile leur rend ce témoignage. Les Juifs, au contraire, s'en tenoient à l'écorce du discours, & ne se soucioient pas d'en savoir davantage ; loin de chercher à se mieux instruire, ils fermoient les yeux, ils se bouchoient les oreilles, &c. parce qu'ils n'avoient aucune envie de se convertir. *Tout se passoit donc en paraboles* à leur égard, ils se bornoient là, & n'alloient pas plus loin ; *de manière* qu'ils écoutoient sans rien comprendre, &c. C'étoit donc un juste reproche que Jésus-Christ leur faisoit, & non une tournure malicieuse dont il usoit à leur égard.

Mais S. Jean dit qu'ils ne pouvoient pas se convertir ; d'accord. « Si l'on me demande, dit à ce » sujet S. Augustin, pourquoi ils ne le pouvoient » pas, je réponds d'abord, parce qu'ils ne le vou» loient pas ». *Tract.* 53, *in Joan.* n. 6. En effet, lorsque nous parlons d'un homme qui a beaucoup de répugnance à faire une chose, nous disons, *qu'il ne peut pas* s'y résoudre ; cela ne signifie point qu'il n'en a pas le pouvoir. Ce seroit encore une absurdité de prétendre que les Juifs ne pouvoient pas croire, parce qu'Isaïe avoit prédit leur incrédulité ; en quoi cette prédiction pouvoit-elle influer sur leurs sentimens ?

A la vérité, S. Jean semble attribuer cette incrédulité à Dieu lui-même : *Il a aveuglé leurs yeux & endurci leur cœur*, &c. Mais cet Evangéliste savoit que le passage d'Isaïe étoit très-connu, qu'il n'étoit pas nécessaire de copier servilement la lettre, pour en faire prendre le sens. Or, nous avons vu que dans ce Prophète, *aveugle ce peuple*, signifie, déclare-lui qu'il est aveugle, & reproche-lui son aveuglement. *Voyez* CAUSE FINALE, GRACE, §. 3, PARABOLE, PÉCHÉ, &c.

ÉNERGIQUES ou ÉNERGISTES, nom donné dans le seizième siècle, à quelques Sacramentaires, Disciples de Calvin & de Mélanchton, qui soutenoient que l'Eucharistie n'est que l'*énergie* ou la vertu de Jésus-Christ, & non son propre corps & son propre sang.

ÉNERGUMÈNE, homme possédé du Démon. Quelques Auteurs, anciens & modernes, ont soutenu que ce terme, dans l'Ecriture-Sainte, signifie seulement des personnes qui contrefont les actions du Démon, & opèrent des choses surprenantes qui paroissent surnaturelles. Nous prouverons le contraire aux mots POSSÉDÉ & POSSESSION. Le Concile d'Orange exclut de la prêtrise les *Energumènes*, & les prive des fonctions de leur ordre, lorsque la possession est postérieure à leur ordination.

L'usage de l'Eglise primitive, étoit de tenir les *Energumènes* dans la classe des pénitens, de faire pour eux des prières particulières & des exorcismes. Comme la plupart étoient des Païens, lorsqu'ils étoient guéris, ils se faisoient instruire,

& ordinairement ils recevoient le Baptême. *Voyez* Bingham, l. 3, c. 4, §. 6, tome 2, p. 26.

ENFANCE. Filles de l'*enfance* de Jésus-Christ, Congrégation, dont le but étoit l'instruction des jeunes filles & le secours des malades. On n'y recevoit point de veuves, on n'épousoit la maison qu'après deux ans d'essai, on ne renonçoit point aux biens de famille en s'attachant à l'institut, il n'y avoit que les nobles qui pussent être Supérieures. Quant aux autres emplois, les roturières pouvoient y prétendre; plusieurs cependant étoient abaissées à la condition de suivantes, de femmes-de-chambre & de servantes.

Cette Communauté bizarre commença à Toulouse en 1657. Ce fut un Chanoine de cette ville qui lui donna, dans la suite, des réglemens qui ne réparèrent rien; on y observa d'en bannir les mots *dortoir*, *chauffoir*, *réfectoire*, qui sentoient trop le Monastère. Ces filles ne s'appelloient point *Sœurs*; elles prenoient des laquais, des cochers, mais il falloit que ceux-ci fussent mariés, & que les premiers n'eussent point servi de filles dans le monde: elles ne pouvoient choisir un régulier pour Confesseur.

Le Chanoine de Toulouse soutenant, contre toute remontrance, la sagesse profonde de ses réglemens & n'en voulant pas démordre, le Roi Louis XIV cassa l'institut, & renvoya les *Filles de l'Enfance* chez leurs parens; elles avoient alors cinq ou six établissemens, tant en Provence qu'en Languedoc.

ENFANT. C'est aux Philosophes moralistes de montrer quels sont les devoirs réciproques des pères & des *enfans* selon la loi naturelle; mais nous sommes chargés de faire voir que la religion révélée y a sagement pourvu dès le commencement du monde, & a prévu d'avance les erreurs dans lesquelles sont tombés à cet égard la plupart des peuples, & même les Philosophes les plus célèbres.

La première mère du genre humain a montré à tous les parens l'idée qu'ils doivent avoir de leurs *enfans*, lorsqu'elle dit, à la naissance de son fils aîné: *Dieu m'accorde la possession d'un homme*, & qu'elle répéta, en mettant Seth au monde: *Dieu me donne celui-ci pour remplacer Abel. Gen.* c. 4, ℣. 1 & 25. Deux époux qui reçoivent leurs *enfans* comme un bienfait que Dieu leur accorde, comme un dépôt, duquel ils doivent lui rendre compte, ne seront pas tentés de les laisser périr, d'en négliger l'éducation, beaucoup moins de les exposer, de les détruire, de les vendre, comme on a fait chez des nations qui sembloient d'ailleurs instruites & policées.

De-là même il s'ensuit que les devoirs des *enfans* ne sont pas seulement fondés sur la reconnoissance, mais sur l'ordre que Dieu a établi pour le bien commun du genre humain. Quand même les pères & mères manqueroient aux obligations que Dieu leur impose, les *enfans* ne seroient pas dispensés pour cela de l'obéissance, de l'attachement, des services qu'ils leur doivent. La loi que Dieu leur a prescrite est confirmée par les effets qu'il a voulu attacher à la bénédiction ou à la malédiction des pères; nous en voyons l'exemple dans le sort de Cham, d'Esaü, des divers *enfans* de Jacob.

Nous n'avons pas besoin de réflexions profondes pour réfuter les incrédules, qui ont décidé que les *enfans* ne doivent plus rien à leurs pères & mères dès qu'ils sont assez grands & assez forts pour se passer d'eux, que l'autorité paternelle finit dès qu'un *enfant* est en état de se gouverner lui-même. Si cela étoit vrai, quels seroient les parens assez insensés pour prendre la peine d'élever des *enfans*? Quel motif pourroit les y engager? En voulant favoriser la liberté des *enfans*, on met donc leur vie en danger. Si cette morale détestable avoit été suivie dès l'origine, le genre humain auroit été étouffé dès le berceau. *Voyez* PÈRE.

Nous ne citerons point les loix que Dieu avoit portées par Moïse, pour rendre sacrés & inviolables les devoirs de la paternité & de la filiation; nous nous contentons d'observer que la circoncision, par laquelle un *enfant* recevoit le sceau des promesses faites à la postérité d'Abraham, l'offrande des premiers nés, qui rappelloit aux Israélites un miracle signalé fait en faveur de leurs *enfans*, le rachat qu'il falloit en faire, le sacrifice que les femmes devoient offrir après leurs couches, étoient autant de leçons qui devoient redoubler l'affection & l'attention des parens. Aussi ne voyons-nous point chez les Juifs le même désordre, la même barbarie qui régnoit chez les nations païennes, où l'on ne faisoit pas plus de cas d'un *enfant* nouveau-né que du petit d'un animal.

Dans le Christianisme, par le Baptême, un *enfant* devient fils adoptif de Dieu, frère de Jésus-Christ, héritier du ciel, membre de l'Eglise, par conséquent doublement cher à ses parens. C'est un dépôt duquel ils sont responsables à Dieu, à l'Eglise, à la société. Par cette institution salutaire, Jésus-Christ a pourvu, non-seulement à la conservation & à la vie, mais à l'état civil & aux droits légitimes des *enfans*. Une charité ingénieuse & active a fait élever des asyles pour les orphelins, pour les *enfans* abandonnés, pour ceux des pauvres; la religion, devenue leur mère, supplée à l'impuissance, ou répare la cruauté des parens. Elle seule a su nous apprendre ce que c'est qu'un homme, ce qu'il vaut, ce qu'il doit être un jour; elle a aussi réfuté d'avance les rêveries philosophiques sur la dissolubilité du mariage, sur les bornes de l'autorité paternelle, sur les prétendus droits des *enfans*, &c.

Lorsque les Païens eurent la malice de publier que les Chrétiens égorgeoient un *enfant* dans leurs assemblées, nos Apologistes réfutèrent cette calomnie, & firent retomber ce crime sur les accusateurs.

Comment, disent-ils, ose-t-on nous charger d'un homicide, nous qui avons horreur, non-seulement d'ôter la vie à un *enfant*, mais de l'empêcher de naître, de l'exposer, de mettre sa vie en danger? C'est parmi vous que ces désordres sont communs; vous les commettez sans honte & sans remords.

S. Justin, *Apol.* 1, n. 27; Tertullien, *Apologet.* c. 9; Lactance, *Divin. Instit.* lib. 5, c. 9; lib. 6, c. 20, rendent témoignage de ce fait, & reprochent aux Païens leur barbarie.

Le Philosophe qui a écrit de nos jours, que chez les Romains il n'étoit pas nécessaire de fonder des maisons de charité pour les *enfans* trouvés, parce que personne n'exposoit ses *enfans*, & que les maîtres prenoient soin de ceux de leurs esclaves, en a grossièrement imposé. Les Romains, sans doute, nourrissoient ordinairement les enfans de leurs esclaves, parce qu'ils les regardoient comme du bétail destiné à leur service; pour leurs propres *enfans* nouveau-nés, ils ne faisoient aucun scrupule de les mettre à mort ou de les exposer. Il est constant que chez les Grecs & chez les Romains, lorsqu'un *enfant* venoit au monde, on le mettoit aux pieds de son père; s'il le relevoit de terre, il étoit censé le reconnoître; de-là est née l'expression, *tollere*, ou *suscipere liberos*; s'il tournoit le dos, l'*enfant* étoit mis à mort ou exposé. Un Jurisconsulte du dernier siècle, a fait un Traité, *de jure exponendi liberos.* Parmi ces *enfans* exposés, la plupart périssoient par le froid & par la faim; s'ils étoient recueillis & élevés par quelqu'un, les garçons étoient destinés à l'esclavage, & les filles à la prostitution.

Constantin, devenu Chrétien, porta deux loix qui sont encore dans le Code Théodosien; l'une ordonne de fournir des fonds du trésor public aux pères surchargés d'*enfans*, afin de leur ôter la tentation de les tuer, de les exposer ou de les vendre; la seconde accorde tout droit de propriété, sur les enfans exposés, à ceux qui ont eu la charité de les recueillir & de les élever, triste monument de la barbarie qui régnoit chez les Païens.

La religion Chrétienne rétablit les droits de l'humanité; les Canons des anciens Conciles portent la peine d'excommunication contre ceux qui auroient la cruauté d'exposer les *enfans*, de leur ôter la vie, ou de les empêcher de naître. Bientôt la charité éleva des hôpitaux pour les recueillir; ces maisons furent nommées *Brephotrophia*, lieux destinés à nourrir les *enfans*. Il n'est donc pas nécessaire, chez les nations Chrétiennes, que tous les *enfans* soient déclarés *enfans* de l'Etat, comme l'ont desiré certains Philosophes; tous sont *enfans* de la religion, leur sort est encore meilleur. Les Etats, les Gouvernemens ont souvent méconnu le prix des hommes; notre religion ne l'a jamais oublié. Sur la nécessité de baptiser les *enfans*, *voyez* BAPTÊME, §. 3.

En assurant le sort des *enfans*, les loix ecclésiastiques confirmèrent aussi l'autorité légitime des pères; elles ôtèrent aux *enfans* la liberté de disposer d'eux-mêmes, de contracter mariage, ou d'entrer dans l'état monastique sans le consentement de leurs parens. *Voyez* Bingham, l. 16, c. 9 & 10, tome 7, p. 380, 397, 405. Quant aux droits civils des *enfans* à l'égard des pères, *voyez* le *Dictionnaire de Jurisprudence.*

ENFANS DE DIEU. A proprement parler, tous les hommes sont *enfans de Dieu*, puisqu'il est le créateur & le père de tous; mais parmi ceux qui ont vécu dans le premier âge du monde, l'Ecriture distingue les *enfans de Dieu* d'avec les *enfans* des hommes. Il paroît que par les premiers elle entend les adorateurs de Dieu, ceux qui se distinguoient par leur piété & par leur vertu, en particulier les descendans d'Enos. Les seconds sont ceux qui joignoient à l'irréligion, des mœurs très-corrompues. Les alliances qui se firent entre les uns & les autres rendirent cette corruption générale, & furent la cause du déluge universel. *Gen.* c. 6.

Dans les écrits de l'Ancien Testament, le nom d'*enfans de Dieu* est donné aux Israélites, parce que Dieu les avoit adoptés pour son peuple, *Deut.* c. 14, ℣. 1; *Isaïe*, c. 1, ℣. 2; & S. Paul le fait remarquer, *Rom.* c. 9, ℣. 4. Il est donné en particulier aux Prêtres & aux Lévites, *Ps.* 28, ℣. 1. Les Juges du peuple sont appellés les *enfans* du Très-Haut, *Ps.* 81, ℣. 6. Ce titre paroît désigner les Anges, *Ps.* 88, ℣. 7; *Dan.* chap. 3, ℣. 92; *Job*, chap. 1, ℣. 6, &c.

Dans le Nouveau, il a une signification plus sublime; il désigne une adoption plus étroite, & des bienfaits plus précieux que ceux que Dieu avoit daigné accorder aux Juifs; Saint Paul se sert de cette réflexion pour exciter les fidèles à la reconnoissance envers Dieu, & à la pureté des mœurs, *Rom.* c. 8, ℣. 14 & suiv. *Gal.* c. 4, ℣. 22, &c.

ENFANS PUNIS DU PÉCHÉ DE LEUR PÈRE. Plusieurs Philosophes modernes ont décidé que, quand on met en question, si Dieu peut, sans injustice, punir les *enfans* du péché de leur père, & en quel sens, on fait une demande honteuse & absurde; ils ont voulu le prouver par une maxime tirée de l'Esprit des Loix; nous appellons de cette décision.

Un Souverain, pour crime de rébellion, est en droit de dégrader un Gentilhomme, de confisquer ses biens, de l'envoyer au supplice; ses *enfans* nés & à naître se trouvent déchus de la noblesse, de l'héritage & de la fortune dont ils auroient joui sans le crime de leur père; ils en portent donc la peine, il n'y a point là d'injustice. Il est du bien commun qu'un criminel puisse être puni, non-seulement dans sa personne, mais dans celle de ses *enfans*, qui doivent lui être chers; c'est un frein de plus contre le crime. A plus forte raison Dieu peut-il agir de même.

A la vérité, ce feroit une cruauté de mettre à mort des *enfans* à caufe du crime de leur père ; un tyran feul eft capable de cette barbarie. Les Souverains, les Magiftrats, n'ont droit de vie & de mort que pour un crime perfonnel ; le bien de la fociété n'exige rien davantage ; ils ne peuvent dédommager un *enfant* de la perte de fa vie ; en la lui ôtant, ils priveroient peut-être la fociété d'un membre qui l'auroit utilement fervie dans la fuite. Dieu, au contraire, eft le fouverain maître de la vie & de la mort, indépendamment de tout crime ; il peut dédommager dans l'autre vie ceux qu'il prive de la vie préfente ; lui feul fait pourvoir au bien général de la fociété, & en réparer les pertes. Il eft donc faux que Dieu foit injufte dans aucun fens, lorfqu'il punit de mort les *enfans* à caufe du crime de leur père.

Il avoit dit aux Juifs : « Je fuis le Dieu fort » & jaloux, qui recherche l'iniquité des pères fur » les *enfans* jufqu'à la troifième & à la quatrième » génération *de ceux qui me haïffent* ». *Exod.* c. 20, ℣. 5 ; *Deut.* c. 5, ℣. 9. Il les avoit menacés de les faire périr à caufe de leurs péchés & de ceux de leurs pères, *Lévit.* c. 26, ℣. 39. Cependant il femble dire le contraire par Ezéchiel ; ce Prophète employe un chapitre entier à réfuter le proverbe des Juifs captifs à Babylone : « Nos » pères ont mangé le raifin verd, & c'eft nous » qui en avons les dents agacées ». Il leur foutient, de la part de Dieu, que cela eft faux, il leur oppofe cette maxime abfolue : « Celui qui pèchera » eft celui qui mourra ; je jugerai chacun felon » fes œuvres ». *Ezech.* c. 18 ; comment concilier ces divers paffages ?

Très-aifément ; il y eft queftion des adultes & non des *enfans* en bas âge ; cela eft clair par les termes dans lefquels ils font conçus. Dieu menace de punir jufqu'à la quatrième génération *ceux qui le haïffent*, ceux qui imitent les péchés de leurs pères, & non ceux qui s'en corrigent ; conféquemment Ezéchiel foutient, aux Juifs captifs, qu'ils portent la peine, non des péchés de leurs pères, mais de leurs propres crimes, que s'ils fe corrigent, Dieu ceffera de les affliger. C'eft la réfutation de la maxime des Juifs modernes, qui difent que, dans toutes leurs calamités, il entre toujours au moins une once de l'adoration du veau d'or.

Cela n'empêche pas que les *enfans* en bas âge ne fe trouvent enveloppés dans un fléau général, tel que le déluge, la ruine de Sodome, une contagion, &c. Il faudroit un miracle pour que cela ne fût pas, & Dieu n'eft certainement pas obligé de le faire.

Enfans dévorés par les Ours. *Voyez* Elisée.

Enfans dans la fournaise. Il eft dit, dans le livre de Daniel, chap. 3, que Nabuchodonofor fit jetter, dans une fournaife ardente, trois jeunes Hébreux qui n'avoient pas voulu adorer la ftatue d'or qu'il avoit fait élever, qu'ils furent miraculeufement confervés dans les flammes, qu'ils en fortirent fains & faufs ; que le Roi, frappé de ce prodige, le fit publier par un édit adreffé à tous fes fujets.

La prière & le cantique que ces trois jeunes hommes prononcèrent à cette occafion, & que l'Eglife répète encore, ne fe trouvent plus dans le texte hébreu de Daniel ; ils ont été tirés de la verfion de Théodotion & mis dans la Vulgate. Mais ils font dans la traduction grecque de Daniel, faite par les Septante, qui a été imprimée à Rome en 1772, & qui a été copiée autrefois fur les Tetraples d'Origène. Ainfi, l'on ne peut plus douter que cette partie du chapitre 3 n'ait été dans l'original hébreu. Saint Athanafe recommande aux Vierges de dire ce cantique dès le matin ; S. Jean-Chryfoftome attefte qu'il eft chanté dans toute l'Eglife, & le quatrième Concile de Tolède ordonne de le chanter tous les dimanches, & dans l'office des Martyrs. Bingham, l. 14, c. 2, §. 6, tome 6, p. 47.

Enfans trouvés. Le fort de ces malheureufes victimes de l'incontinence étoit autrefois abandonné aux Seigneurs, fur les fiefs defquels on les avoit expofés ; mais l'intérêt, qui prévaut prefque toujours fur les fentimens d'humanité, fit négliger de pourvoir à leur confervation ; la plupart auroient péri, fi la religion n'étoit venue à leur fecours. L'Evêque & le Chapitre de Paris donnèrent les premiers l'exemple de la charité à cet égard ; ils deftinèrent une maifon placée près de l'Eglife cathédrale pour recevoir ces *enfans*, qui furent d'abord nommés *les pauvres Enfans trouvés de Notre-Dame*. Charles VI rendit témoignage de cette bonne œuvre, & y appliqua un legs, dans fon teftament, l'an 1536 ; un arrêt du Parlement, du 13 Août 1552, condamna les Seigneurs à y contribuer.

Par le zèle de S. Vincent de Paul, les Sœurs de la charité, qu'il venoit d'inftituer, fe chargèrent d'en prendre foin. Après plufieurs tranflations, ces *enfans* ont été placés vis-à-vis de l'Hôtel-Dieu, & l'on a confervé, dans l'Eglife de Notre-Dame, l'efpèce de couche fur laquelle ils implorent les aumônes des fidèles. *Voyez* les *Recherches fur Paris*, par M. Jaillot, tome 1, p. 96 & fuiv.

Dans plufieurs villes du Royaume, il y a des Hôpitaux femblables pour les recevoir, & des Religieufes du Saint-Efprit qui fe confacrent à élever ces *enfans* ; c'eft l'objet de leur inftitut.

Ce zèle n'a point d'exemple hors du Chriftianifme, & il n'eft que foiblement imité dans les communions féparées de l'Eglife Romaine, preuve évidente que la politique & l'humanité ne feront jamais ce qu'infpire la religion. C'eft elle qui nous fait fentir le prix d'une créature vivante confacrée à Dieu par le Baptême, pendant qu'à la Chine on

laisse périr, toutes les années, trente mille *enfans* exposés.

On objecte que ces asyles charitables fournissent aux pauvres un moyen & une tentation de se débarrasser de leurs *enfans*, & de se dispenser ainsi des devoirs de la nature. Cela peut être. Lorsque les mœurs sont dépravées à l'excès, que le libertinage est poussé au comble dans l'état du mariage, aussi bien que parmi les personnes libres, combien de milliers d'*enfans* périroient toutes les années, s'il n'y avoit pas des Hôpitaux pour les recevoir, & des mains charitables prêtes à les recueillir? Quand même sur mille il y en auroit cent de légitimes, abandonnés par des parens misérables ou dénaturés, c'est un moindre mal que si les neuf dixièmes étoient exposés à périr. Au point où nous sommes, il n'est plus question de choisir entre le bien & le mieux, mais de préférer le moindre mal. Si l'on veut des établissemens desquels la malice humaine ne puisse pas abuser, l'on peut prédire hardiment qu'il ne s'en fera jamais.

ENFER, lieu de tourmens, où les méchans subiront, après cette vie, la peine due à leurs crimes. L'*enfer* est donc l'opposé du ciel ou du paradis, dans lequel les justes recevront la récompense de leurs vertus.

L'hébreu *schéol*, le grec Ταρτάρος & Ἅδης, le latin *Infernus* & *Orcus*, l'*enfer*, expriment, dans l'origine, un lieu bas & profond, & par analogie, le tombeau, le séjour des morts. Les Juifs se sont encore servi du mot *Gehenna* ou *Gehinnon*, vallée près de Jérusalem, où il y avoit une fournaise nommée *Tophet*, dans laquelle les idolâtres fanatiques entretenoient du feu pour sacrifier ou initier leurs enfans à Moloch. De-là vient que dans le Nouveau Testament, l'*enfer* est souvent désigné par *Gehenna ignis*, la Vallée du feu.

On propose plusieurs questions sur l'*enfer*; on demande si les anciens Juifs en ont eu connoissance, où il est situé, & quelle est la nature du feu qui y brûle; si les peines que l'on y endure sont éternelles, en quel sens on doit entendre la descente de Jésus-Christ aux *enfers*.

1°. La plupart des incrédules modernes ont soutenu que Moïse, ni les anciens Hébreux, n'avoient aucune idée d'un lieu de tourmens après la mort; que dans les siècles suivans les Juifs ont reçu des Chaldéens cette idée pendant la captivité de Babylone. Qui avoit donné cette notion aux Chaldéens? Voilà ce qu'ils ne nous ont pas appris.

Ils supposent encore que les Patriarches ni leurs descendans n'avoient aucune connoissance de l'immortalité de l'ame & d'une vie future; on trouvera les preuves du contraire au mot AME. Or, dès que l'on admet une vie future, il est impossible de supposer que le sort des méchans y sera le même que celui des justes; ce n'a été là l'opinion ni des anciens Hébreux, ni d'aucune autre nation; elle est opposée aux idées naturelles de la justice.

Les anciens Egyptiens admettoient certainement des récompenses & des peines après la mort; il seroit étonnant que les Hébreux n'eussent pas adopté cette croyance pendant leur sejour en Egypte, & qu'ils eussent attendu pendant près de mille ans les leçons des Chaldéens; mais sur ce dogme essentiel ils n'ont pas eu besoin d'autre instruction que de celle de leurs pères, qui venoit de la révélation primitive.

Moïse, *Deut.* c. 38, ℣. 22, fait dire au Seigneur: « J'ai allumé un feu dans ma fureur, il brûlera jusqu'au fond de l'*enfer*, (*schéol*) il dévorera la » terre & toutes les plantes, & brûlera jusqu'aux » fondemens des montagnes». C'étoit pour punir un peuple rebelle & ingrat. Si par l'*enfer* on entend ici le tombeau, une fosse profonde de trois ou quatre pieds, rien de si froid que cette expression.

Job, c. 26, ℣. 6, dit que l'*enfer* (*schéol*) est découvert aux yeux de Dieu, & que le lieu de la perdition ne peut se cacher à sa lumière. Dans ces deux passages, les plus anciens Traducteurs ont rendu *schéol* par l'*enfer*. Dans le chap. 10, ℣. 21 & 22, Job peint le séjour des morts comme une terre couverte de ténèbres, où règnent un ennui & une tristesse éternelle: si les morts ne sentent rien, à quoi aboutit cette réflexion?

Le savant Michaëlis, dans ses notes sur Lowth, a fait voir que le chap. 11, ℣. 16 & suiv. du livre de Job, & le chapitre 24, ℣. 18-21, ne sont pas intelligibles, à moins que l'on n'attribue à ce Patriarche & à ses amis la connoissance d'un séjour où les bons sont récompensés & les méchans punis, après la mort. *Voyez* Lowth, *de sacrâ Pœsi Hebræor.* tome 1, p. 202, &c.

Dans le *Ps.* 15, ℣. 9 & 10, David dit à Dieu: « Ma chair repose dans l'espérance que vous » n'abandonnerez pas mon ame dans le séjour des » morts (*schéol*), & que vous ne laisserez pas » votre serviteur pourrir dans le tombeau». Voilà deux séjours différens, l'un pour l'ame, l'autre pour le corps.

Le Prophète *Isaïe*, c. 14, ℣. 9, suppose que les morts parlent au Roi de Babylone lorsqu'il va les joindre, & lui reprochent son orgueil. Chapitre 66, ℣. 24, il dit: « On verra les cadavres des pécheurs » qui se sont révoltés contre moi; leur ver ne » mourra point, leur feu ne s'éteindra point, & » ils feront horreur à toute chair». Jésus-Christ, dans l'Evangile, en parlant des réprouvés, leur applique ces paroles d'Isaïe: Leur ver ne mourra point, & leur feu ne s'éteindra point. *Marc*, c. 9, ℣. 43.

Tous ces Ecrivains Hébreux ont vécu avant la captivité de Babylone, & avant que les Grecs eussent publié leurs fables sur l'*enfer*.

Nous n'avons donc pas besoin de savoir ce qu'ont pensé les différentes sectes de Juifs après

la captivité, les Esséniens, les Pharisiens, les Saducéens, Philon & d'autres. Ils ont mêlé une partie des idées de la Philosophie grecque à l'ancienne croyance de leurs pères, & il ne s'ensuit rien.

Nous ne prenons pas plus d'intérêt aux fables des Païens & aux visions des Mahométans sur l'*enfer;* il nous suffit de savoir que la croyance d'une vie future, où les bons sont récompensés & les méchans punis, est aussi ancienne que le monde, & aussi étendue que la race des hommes. On l'a trouvée chez des Sauvages & chez des Insulaires, qui montroient à peine quelques signes de religion.

Mais comme cette croyance étoit très-obscurcie chez les Juifs par le Matérialisme des Saducéens, chez toutes les autres nations, par les fables du Paganisme, & par les faux raisonnemens des Philosophes, il a été très-nécessaire que Jésus-Christ vînt la renouveller & la confirmer par ses leçons. Il a mis en lumière, dit S. Paul, la vie & l'immortalité par l'Evangile, mais sur-tout par le miracle de sa résurrection. *II. Tim.* c. 1, ℣. 10. Il a déclaré, en termes formels, que les méchans iront dans le feu éternel qui a été préparé au Démon & à ses Anges. *Matt.* c. 25, ℣. 41.

Conséquemment, les Théologiens distinguent, dans les damnés, deux peines différentes, *la peine du dam*, ou le regret d'avoir perdu le bonheur éternel, & *la peine du sens*, ou la douleur causée par les ardeurs d'un feu qui ne s'éteindra jamais. Ces deux espèces de tourment sont clairement distinguées dans les paroles du Sauveur; *le ver qui ne meurt point*, désigne la peine du dam, & *le feu qui ne s'éteint point*, est la peine du sens.

II. De savoir en quel lieu de l'univers est situé l'*enfer*, c'est une question tout au moins inutile; la révélation ne nous l'apprend point; les conjectures des Philosophes & des Théologiens sur ce sujet sont également frivoles. Les uns ont trouvé bon de placer l'*enfer* au centre de la terre, sans doute à cause du feu central; les autres dans le soleil, qui est le centre du systême planétaire: est-ce donc là *le feu allumé dans la colère du Seigneur?* Quelques rêveurs ont cru que les comètes sont autant d'*enfers* différens; quelques-autres ont poussé la témérité jusqu'à donner les dimensions de cet affreux séjour.

Il nous paroît mieux de nous en tenir à la sage réflexion de S. Augustin: « Lorsqu'on dispute sur » une chose très-obscure, sans avoir des enseigne- » mens clairs & certains, tirés de l'Ecriture-Sainte, » la présomption humaine doit s'arrêter, & ne » pencher pas plus d'un côté que d'un autre». Liv. 2, *de pecc. meritis & remiss.* c. 36; *Epist.* 190, *ad Optat.* c. 5, n°. 16.

Le saint Docteur a suivi lui-même cette règle touchant la question présente. Il avoit dit, dans son ouvrage sur la *Genèse*, liv. 12, ch. 33 & 34, que l'*enfer* n'est pas sous terre; mais dans ses *Rétractations*, l. 2, c. 24, il reconnoît qu'il auroit dû plutôt dire le contraire, sans néanmoins l'affirmer; & dans la *Cité de Dieu*, l. 20, c. 16, il dit que personne n'en sait rien, à moins que l'Esprit de Dieu ne le lui ait révélé.

De même, touchant la nature du feu de l'*enfer*, il n'y a aucune raison de penser que ce n'est pas un feu matériel, & que dans les passages de l'Ecriture que nous avons cités, il faut prendre le *feu* dans un sens métaphorique, pour une peine spirituelle, très-vive & insupportable. On cite, à la vérité, quelques Pères de l'Eglise, qui ont été dans cette opinion, comme Origène, Lactance & Saint Jean Damascène; mais le plus grand nombre des saints Docteurs ont pensé que l'on doit entendre les passages de l'Ecriture-Sainte à la lettre, & que le feu par lequel les ames des damnés & les Démons sont tourmentés, est un feu matériel. Peteau, *Dogm. Théol.* tome 3, l. 3, c. 5.

Inutilement l'on demandera comment une ame spirituelle, comment un esprit, tel que le Démon, peuvent être tourmentés par un feu matériel. Il n'est certainement pas plus difficile à Dieu de faire éprouver de la douleur à une ame séparée du corps, qu'à une ame unie à un corps. Les affections du corps ne peuvent être que la cause occasionnelle des sentimens de l'ame; Dieu sans doute peut suppléer, comme il le veut, à toutes les causes occasionnelles. Nous ne comprenons pas mieux comment notre ame peut ressentir de la douleur lorsque notre corps est blessé, que comment une ame, unie au feu, en sera tourmentée. Il ne nous est pas plus aisé de concevoir comment les bienheureux, en corps & en ame, verront Dieu, pur esprit, que comment un esprit sans corps peut éprouver le supplice du feu.

Pour soulager l'imagination, quelques anciens ont pensé que Dieu, pour rendre les ames & les Démons susceptibles de ce supplice, les revêtoit d'un corps quelconque; mais cette supposition ne sert à rien, puisque l'union même d'un esprit à un corps est un mystère, dont nous ne sommes convaincus que par le sentiment intérieur & par la révélation.

III. Quant à la durée des peines de l'*enfer*, la croyance de l'Eglise Catholique est que ces peines sont éternelles, & ne finiront jamais; c'est un dogme de foi qu'un Chrétien ne peut révoquer en doute.

Il est fondé sur les paroles de Jésus-Christ, *Matt.* c. 25, ℣. 46. En parlant du jugement dernier, ce divin Maître nous assure que les méchans iront au supplice éternel, & les justes à la vie éternelle.

Vainement on objecte que dans l'Ecriture-Sainte les mots *éternel*, *éternité*, désignent souvent une durée illimitée, & non une durée qui n'aura jamais de fin. Personne ne disconvient que par *vie éternelle* Jésus-Christ n'entende une vie qui ne finira jamais; sur quoi fondé veut-on, dans le même passage, entendre le *supplice éternel* dans un sens différent? Sur un point aussi essentiel, Jésus-Christ a-t-il

a-t-il voulu laisser du doute, user d'équivoque, nous induire en erreur en donnant un double sens au même terme? Aucun autre passage de l'Ecriture ne peut en fournir un exemple. Dans tout le Nouveau Testament, la récompense des justes est nommée *vie éternelle*, & le supplice des méchans *feu éternel. Matt.* c. 18, ℣. 8; *peine éternelle*, *II. Thess.* c. 1, ℣. 9; *liens éternels. Judæ*, ℣. 6 & 7. Dans S. *Marc*, c. 3, ℣. 29, il est dit que celui qui a blasphêmé contre le Saint-Esprit n'aura *jamais* de rémission, mais sera coupable d'un *crime éternel*. Nous ne voyons pas de quelle expression plus forte on peut se servir pour désigner l'éternité prise en rigueur.

Quand on aura dit, avec les incrédules, que le péché ne peut pas faire à Dieu une injure infinie; qu'une peine infinie seroit aussi contraire à la justice de Dieu qu'à sa bonté; qu'il a pu proposer à la vertu une récompense éternelle, sans qu'il doive attacher pour cela un supplice éternel au crime; que s'ensuivra-t-il? Il en résultera que nous connoissons très-mal les droits d'une justice infinie, la grièveté des offenses commises contre une majesté infinie, les peines que mérite un coupable qui a jusqu'à la mort abusé d'une bonté infinie, & résisté à une miséricorde infinie.

Cependant les incrédules ont prononcé d'un ton d'oracle la maxime suivante: *Si la souveraine puissance est unie dans un être à une infinie sagesse, elle ne punit point, elle perfectionne ou elle anéantit;* cette vérité, disent-ils, est aussi évidente qu'un axiome de mathématique. Il nous paroît, au contraire, que c'est une fausseté très-évidente; cet axiome prétendu supposeroit que Dieu ne peut jamais punir, même par un châtiment passager, puisqu'une puissance infinie, jointe à une infinie sagesse, peut perfectionner toute créature autrement que par des punitions.

D'autres ont dit: Dieu ne peut avoir droit de faire à ses créatures plus de mal qu'il ne leur a fait de bien; or, une éternité malheureuse est un plus grand mal que tous les biens dont une créature a été comblée: donc Dieu ne peut la condamner à un supplice éternel.

Autre sophisme; il prouveroit qu'aucune société ne peut jamais condamner à mort un coupable, quelque criminel qu'il soit, parce que la mort est un plus grand mal que tous les biens que la société peut faire à un particulier. A proprement parler, ce n'est pas Dieu, c'est l'homme qui se fait à lui-même le mal de la damnation; il ne l'encourt que pour avoir abusé de tous les moyens que Dieu lui a fournis pour s'en préserver.

Rien n'est donc plus faux que la tournure dont se servent les incrédules pour rendre odieux le dogme de la damnation des méchans. Dieu, disent-ils, crée un grand nombre d'ames, dans le dessein formel de les damner. C'est un vieux blasphême des Manichéens contre le dogme du péché originel, répété ensuite par les Pélagiens. *Voyez* Saint *Augustin*, l. 4, *de Animâ & ejus orig.* c. 11, n. 16; *Operis imperf. contrà Jul.* l. 1, n°. 125 & suiv.

L'Ecriture-Sainte nous enseigne, au contraire, que Dieu n'a donné l'être à aucune créature par un motif de haine, *Sap.* c. 11, ℣. 25; que Dieu veut que tous les hommes soient sauvés & parviennent à la connoissance de la vérité, *I. Tim.* c. 2, ℣. 4; qu'il est le Sauveur de tous les hommes, principalement des fidèles. *Ibid.* c. 4, ℣. 10. Le deuxième Concile d'Orange a prononcé l'anathême contre ceux qui disent que Dieu a prédestiné quelqu'un au mal, *Can.* 25; & le Concile de Trente l'a répété, sess. 6, *de Justif.* Can. 17.

A la vérité, Dieu donne l'être à plusieurs ames, en prévoyant qu'elles se damneront par leur faute & par leur résistance aux moyens de salut; mais *prévoir* & *vouloir* ne sont pas la même chose; une *prévoyance* & un *dessein* formel sont fort différens. Le dessein de Dieu, au contraire, est de les sauver; ce dessein, cette volonté, sont prouvés par les graces & les moyens suffisans de salut que Dieu donne à tous les hommes, & c'est lui-même qui nous en assure. *Voyez* SALUT. Le dessein, au contraire, que les incrédules attribuent à Dieu, n'est prouvé que par l'événement, & cet événement vient de l'homme & non de Dieu.

Il y a, contre les incrédules, une démonstration plus forte que tous leurs sophismes, & à laquelle ils ne répondront jamais; leur doctrine n'est capable que d'enhardir tous les scélérats de l'univers, & de leur faire espérer l'impunité; donc elle est fausse. Si la croyance d'un *enfer* éternel n'est pas capable de réprimer leur malice, le dogme d'une punition temporelle & passagère les arrêteroit encore moins; le monde ne seroit plus habitable, si les méchans n'avoient rien à redouter après cette vie.

IV. Les Théologiens sont divisés sur le sens de l'article du Symbole des Apôtres, où il est dit que Notre Seigneur a été crucifié, qu'il est mort, qu'il *a été enseveli*, & qu'il est descendu *aux enfers* (Ἅδης). Quelques-uns entendent par-là qu'il est descendu dans *le tombeau*; mais le Symbole distingue la sépulture d'avec la descente *aux enfers*.

Il y a eu autrefois des hérétiques qui ont nié que Jésus-Christ soit descendu aux *enfers*; on les nomma *Sépulchraux*. Le sentiment commun des Théologiens orthodoxes & des Pères de l'Eglise, est que pendant que le corps de Jésus-Christ étoit renfermé dans le tombeau, son ame descendit dans le lieu où étoient renfermés les ames des anciens justes, & leur annonça leur délivrance.

Ils fondent cette croyance sur ce que dit Saint Pierre, *Epist.* 1, c. 3, ℣. 19; c. 4, ℣. 6, que Jésus-Christ est mort corporellement, mais qu'il a repris la vie par son Esprit, par lequel il est allé prêcher aux esprits qui étoient détenus en prison, & que l'Evangile a été prêché aux morts. C'est ainsi que l'on entend communément ces paroles d'*Osée*, c. 13, ℣. 14: « O mort, je serai ta mort; ô *enfer*,

» je ferai ta morsure ». Et celle de S. Paul, *Ephes.* c. 4, ℣. 8 : « Jésus-Christ, dans son ascension, a » conduit les captifs sous sa captivité ». Petau, *de Incarnat.* l. 13, c. 15.

C'est donc contre toute vérité que le Clerc, d'accord avec les Sociniens, a donné ce point de doctrine comme un nouveau dogme, duquel les Apôtres n'ont pas parlé, & qui est venu de ce que l'on n'entendoit pas l'hébreu. C'est mal-à-propos dit-il, que l'on a traduit le mot *schéol*, le tombeau, le séjour des morts, par le grec Ἅδης, & par *infernus*, l'*enfer*, qui ont une signification toute différente, & qui désignent un séjour des ames auquel les Hébreux n'ont jamais pensé.

Puisque nous avons prouvé que les Hébreux ont cru, de tout tems, l'immortalité de l'ame, ils n'ont pas pu supposer que l'ame, après la mort, demeure dans le tombeau avec le corps ; & puisque *schéol* a désigné en général le séjour des morts, il faut nécessairement qu'il ait signifié une demeure des ames, aussi bien que le séjour des corps ; aucun peuple du monde n'a confondu ces deux choses. Si l'on dit que les Hébreux n'y pensoient pas, l'on suppose qu'ils étoient plus stupides que lesS auvages. *Voyez* AME, §. 2.

ENNEMI. Un préjugé universellement répandu chez les anciens peuples, étoit de regarder tout étranger comme un *ennemi* ; il règne encore parmi les Sauvages, & chez toutes les nations peu policées ; la différence de figure, d'habillement, de langage, de mœurs, inspire naturellement un commencement d'aversion. L'on connoît l'éloignement que les Egyptiens avoient pour les étrangers ; ils ne les admettoient point à leur table, *Gen.* c. 43, ℣. 32 ; quelques Auteurs ont écrit qu'ils craignoient même d'en respirer l'haleine. Les Grecs ni les Romains n'ont pas été exempts de ce travers ; ils ne l'ont que trop témoigné par le mépris qu'ils avoient pour les autres peuples, & il n'y a pas loin du mépris à la haine. Les Païens, dans les Indes, ne mangent point avec ceux d'une autre secte, encore moins avec ceux d'une autre religion ; il en est de même des Persans Mahométans, ils n'admettent à leur table ni *Sunnites*, ni Païens, ni Parsis, ni Juifs, ni Chrétiens. Niébuhr, *Descript. de l'Arabie*, p. 40.

Moïse, par ses loix, s'étoit appliqué à détruire ce funeste préjugé parmi les Juifs. *Exode*, c. 22, ℣. 21 : « Vous ne contristerez point & vous ne » vexerez point un étranger, parce que vous avez » été vous-mêmes étrangers en Egypte ». *Lévit.* c. 19, ℣. 33. « Si un étranger demeure avec vous, » ne lui faites point de reproches, qu'il soit parmi » vous comme s'il étoit de votre nation ; vous » l'aimerez comme vous-mêmes ; c'est moi, votre » Dieu & votre souverain Maître, qui vous l'or- » donne. *Deut.* chap. 24, ℣. 19. « Lorsque vous » recueillerez les fruits de la terre, vous ne re- » tournerez point chercher ce qui restera, mais » vous le laisserez aux étrangers & aux pau- » vres, &c. » Les étrangers devoient aussi avoir part à toutes les fêtes Juives. Si cette humanité diminua dans la suite chez les Juifs, on doit s'en prendre aux vexations & aux marques de mépris qu'ils essuyèrent continuellement de la part des nations dont ils étoient environnés.

Le dessein de Jésus-Christ a été de détruire, par son Evangile, le caractère insociable des peuples, de les accoutumer à vivre paisiblement ensemble, & à se regarder mutuellement comme frères ; c'est à quoi tendent les préceptes de charité universelle qu'il a si souvent répétés. Tel est aussi l'effet que le Christianisme a produit par-tout où il s'est établi. « Après le Baptême, dit S. Paul, il n'y a plus ni Juifs, ni Gentils, ni Circoncis, ni Païens, ni Scythe, » ni Barbare ; vous êtes tous un seul peuple en » Jésus-Christ ». *Galat.* c. 3, ℣. 28 ; *Coloss.* c. 3, ℣. 11. Quoi qu'en disent les incrédules, c'est à la religion que les peuples de l'Europe sont redevables de la douceur de leurs mœurs, de la facilité qu'ils ont de commercer ensemble, de s'instruire mutuellement ; si le Christianisme n'avoit pas apprivoisé les conquérans farouches qui subjuguèrent cette belle partie du monde, au cinquième siècle, elle seroit encore aujourd'hui plongée dans la barbarie.

Mais Jésus-Christ ne s'est pas borné à combattre les haines, les préventions, les jalousies nationales ; il a voulu encore détruire les inimitiés personnelles, en nous ordonnant d'aimer nos *ennemis*. Cela est-il impossible, comme le soutiennent les censeurs de l'Evangile ? Si l'on entend qu'il n'est pas possible d'avoir, pour un homme qui nous a fait du mal, les mêmes sentimens d'affection & de bienveillance que nous avons pour un bienfaiteur ou pour un ami, cela est certain ; mais ce n'est pas là ce que Jésus-Christ nous commande. Lorsqu'il nous dit, *aimez vos ennemis*, il ajoute : « Faites du bien à ceux qui vous persécutent & » vous calomnient ». *Matt.* c. 3, ℣. 44. Soutiendra-t-on qu'il nous est impossible de faire du bien à ceux qui nous veulent ou nous ont fait du mal, de prier pour eux, de nous abstenir de toute vengeance & de tout mauvais procédé à leur égard ? Plus nous sentons de répugnance à remplir ce devoir, plus il y a de mérite à nous vaincre & à réprimer le ressentiment.

La plupart des anciens Philosophes ont jugé la vengeance légitime ; les Juifs étoient dans la même erreur, & Jésus-Christ vouloit les détromper. Il leur dit : « Vous avez ouï dire qu'il est écrit, vous » aimerez votre prochain, *& vous haïrez votre* » *ennemi* ». Ces dernières paroles ne sont point dans la loi ; c'étoit une fausse addition des Docteurs de la Synagogue. De-là les Juifs concluoient que, sous le nom de *prochain*, il ne falloit entendre que les hommes de leur nation, qu'il leur étoit très-permis de détester les étrangers, sur-tout les Samaritains. Le Sauveur, pour réformer leur idée, leur

propose la parabole du Juif tombé entre les mains des voleurs, & secouru par un Samaritain. *Luc*, c. 10, ℣. 30. Il décide qu'il faut imiter, à l'égard de tous les hommes sans exception, la bonté du Père céleste, qui fait du bien à tous. *Matt.* c. 5, ℣. 45.

Jésus-Christ a souvent répété cette morale, parce qu'il vouloit réunir tous les hommes dans une même société religieuse. Si ce projet ne venoit pas du Ciel, il seroit le plus beau que l'on eût pu former sur la terre.

ÉNOCH. *Voyez* HÉNOCH.

ENSABATÈS, Vaudois, hérétiques du treizième siècle. Ils furent ainsi appellés, à cause d'une marque que les plus parfaits portoient sur leurs sandales, qu'ils appelloient *sabatas*. *Voyez* VAUDOIS.

ENTERREMENT. *Voyez* FUNÉRAILLES.

ENTHOUSIASME, inspiration divine. Les Poëtes, dans l'accès de leur verve, se croyoient divinement inspirés ; il en étoit de même des Devins ou Prophètes du Paganisme. Ce terme se prend en mauvaise part pour toute persuasion religieuse, aveugle & mal fondée, ou pour le zèle de religion trop vif, qui vient de passion & d'ignorance. Les incrédules accusent d'*enthousiasme* tous ceux qui aiment la religion, comme s'ils n'avoient aucun motif raisonnable de l'aimer ; mais quand on voit la passion & la prévention qui dominent dans les écrits des incrédules, on se trouve très-bien fondé à leur attribuer la maladie qu'ils reprochent aux croyans. *Voyez* FANATISME.

ENTHOUSIASTES, sectaires qui furent aussi appellés *Massaliens* & *Euchites*. On leur avoit donné ce nom, dit Théodoret, parce qu'étant agités du Démon, ils se croyoient inspirés. On nomme encore aujourd'hui *Enthousiastes* les Anabaptistes, les Quakers ou Trembleurs, qui se croyent remplis de l'inspiration divine, & soutiennent que l'Ecriture-Sainte doit être expliquée par les lumières de cette inspiration.

ENTICHITES. On nomma ainsi, dans les premiers siècles, certains sectateurs de Simon le Magicien, qui célébroient des sacrifices abominables, & que la pudeur défend de décrire.

ENVIE, jalousie aveugle & malicieuse. Il n'est point de vice plus opposé à l'esprit du Christianisme qui ne prêche que la charité. Où règnent l'*envie* & la dissension, dit S. Jacques, là se trouvent la vie malheureuse & toutes sortes des crimes, c. 3, ℣. 16. Saint Jean Chrysostôme veut qu'un envieux soit banni de l'Eglise, avec autant d'horreur qu'un fornicateur public. *Hom.* 41, *in Marc.* S. Cyprien a fait un Traité particulier contre ce vice, & le peint comme la source des plus grands maux de l'Eglise. C'est de-là, selon lui, que viennent l'ambition, les brigues, la perfidie, la calomnie, les schismes, l'hérésie, *de zelo & livore*. De tout tems, la jalousie contre le Clergé a suscité des ennemis à la religion. *Voyez* JALOUSIE.

ÉNUMÉRATION. *Voyez* DÉNOMBREMENT.

E O

ÉONIENS. Dans le douzième siècle, un certain Eon de l'Etoile, Gentilhomme Breton, abusant de la manière dont on prononçoit ces paroles : *Per eum* (on prononçoit *per eon*) *qui venturus est*, &c. prétendit qu'il étoit le fils de Dieu, qui devoit juger un jour les vivans & les morts. Ce qu'il y a de plus étonnant, c'est qu'il eut des sectateurs, que l'on appella *Eoniens*, & qu'ils causèrent des troubles. Quelques-uns se laissèrent brûler vifs, plutôt que de renoncer à cette folie ; tant il est vrai que tout homme qui se mêle de dogmatiser & d'ameuter le peuple, est un personnage dangereux & punissable.

Au jugement de quelques ennemis de l'Eglise, cet événement prouve l'étonnante crédulité & l'ignorance stupide de la multitude durant ce siècle, & l'imbécillité des chefs qui gouvernoient alors l'Eglise, aussi bien que le peu de connoissance qu'ils avoient de la vraie religion. Dans la vérité, ce fait ne prouve ni l'un ni l'autre. 1°. Pendant le seizième & dix-septième siècle, qui n'étoient plus des tems d'ignorance, n'a-t-on pas vu des enthousiastes former les sectes des Quakers, des Anabaptistes, des Anomiens, &c. qui n'étoient guères plus raisonnables que celle des *Eoniens* ? 2°. *Eon de l'Etoile*, & ses sectateurs, pilloient les Eglises & les Monastères, & trouvoient ainsi le moyen de vivre dans l'abondance ; il n'étoit pas besoin d'un autre appât pour gagner des prosélytes. Il falloit, dit-on, mettre *Eon de l'Etoile* entre les mains des Médecins, plutôt qu'au nombre des hérétiques, le faire traiter dans un hôpital plutôt que de le faire mourir dans une prison. Cela seroit bon si cet insensé, & ses adhérans, s'étoient bornés à débiter des visions absurdes ; mais nos adversaires sont-ils en état de réfuter les Auteurs contemporains, tels qu'Otton de Frisingue, Guillaume de Neubourg, &c. qui attestent qu'*Eon* & les *Eoniens* étoient des brigands ? Il est donc clair que l'on fit grace à ce rêveur, en ne le condamnant qu'à une prison perpétuelle, & que ceux de ses sectateurs, qui furent suppliciés, l'avoient mérité par leurs crimes. *Hist. de l'Eglise Gallicane*, tome 9, l. 26, an. 1148.

ÉONS, ÉONES, *Voyez* VALENTINIENS.

ÉP

ÉPHÈSE. Le Concile général d'*Ephèse* fut tenu l'an 431, Nestorius & sa doctrine y furent condamnés, & le titre de *Mère de Dieu*, donné à la Sainte Vierge, fut approuvé & confirmé. C'est le troisième Concile œcuménique.

Comme les Protestans ne peuvent souffrir le culte que l'Eglise rend à la Sainte Vierge, & que le Concile général d'*Ephèse* semble avoir authentiquement reconnu la jurisdiction du Pontife de Rome sur toute l'Eglise, ils ont formé les reproches les plus graves contre ce Concile, & contre la conduite de S. Cyrille d'Alexandrie qui y présida. Ils disent que S. Cyrille, jaloux des talens & de la réputation de Nestorius, Patriarche de Constantinople, procéda contre lui par passion & avec précipitation, qu'il refusa d'attendre l'arrivée de Jean d'Antioche, & des Evêques qui étoient à sa suite; qu'il condamna Nestorius sans l'entendre & pour une pure question de mots; que sa doctrine étoit pour le moins aussi condamnable que celle de son adversaire, &c.

Pour démontrer la fausseté de ces reproches, il suffit de rassembler quelques faits incontestables, tirés des Actes mêmes du Concile d'*Ephèse*, & dont on peut voir les preuves dans M. Fleury, *Hist. Eccles.* liv. 27, n°. 37 & suiv. où il fait une histoire très-détaillée de ce qui se passa dans cette assemblée.

1°. Les lettres données par l'Empereur, pour la convocation du Concile, en fixoient l'ouverture au 7 de Juin de l'an 431, & la première session ne fut tenue que le 22. Jean d'Antioche pouvoit, s'il l'avoit voulu, arriver le 8 de ce mois, & il n'arriva que le 29, sept jours après la condamnation de Nestorius. Il avoit envoyé deux Evêques de sa suite, qui arrivèrent à *Ephèse* avant que le Concile fût commencé, & qui déclarèrent à Saint Cyrille, de sa part, que son intention n'étoit point que l'on différât l'ouverture du Concile à cause de son absence.

Dans le fond, sa présence n'étoit point du tout nécessaire pour procéder juridiquement contre Nestorius; il n'avoit pas plus d'autorité à *Ephèse* que Juvénal, Patriarche de Jérusalem, ni que S. Cyrille, Patriarche d'Alexandrie; ce dernier présidoit au nom du Pape S. Célestin. Jean d'Antioche, arrivé à *Ephèse*, ne voulut ni voir ni écouter les députés du Concile, se fit environner par des soldats, tint chez lui un conciliabule, dans lequel il prononça, avec quarante-trois Evêques de son parti, l'absolution de Nestorius, & la condamnation de Saint Cyrille, pendant que plus de deux cens Evêques avoient fait le contraire dans le Concile, après un mûr examen; les lettres qu'il écrivit à l'Empereur, pour rendre compte de sa conduite, étoient remplies de faussetés & de calomnies. Il est donc évident que cet Evêque étoit vendu à Nestorius, entiché de sa doctrine, & décidé d'avance à violer toutes les loix pour la faire adopter.

2°. Il est faux que Nestorius ait été condamné sans connoissance de cause; il fut cité trois fois, & refusa de comparoître. Il se fit garder par des soldats, & ne voulut point voir les députés du Concile. On lut exactement ses écrits, ceux de Saint Cyrille, ceux du Pape Célestin; on les confronta avec ceux des Pères de l'Eglise. On écouta deux Evêques, amis de Nestorius, qui auroient voulu pouvoir le justifier, mais qui avouèrent qu'il persistoit dans ses erreurs. Les lettres artificieuses qu'il avoit écrites au Pape Célestin & à l'Empereur, démontroient sa mauvaise foi; le Pape le jugea condamnable. Lorsque ses Légats furent arrivés, ils souscrivirent à la condamnation de Nestorius & à tout ce qu'avoit fait le Concile; le peuple même applaudit à l'anathême prononcé contre Nestorius, & il fut confirmé par le Concile général de Chalcédoine, l'an 451. Jamais doctrine n'a été examinée avec plus de soin, ni condamnée avec une plus parfaite connoissance.

Il n'étoit pas question d'une simple dispute de mots, comme Nestorius affectoit de le publier, mais de la substance même du mystère de l'Incarnation. Nestorius ne vouloit pas que l'on dît que le fils de Dieu, ou le Verbe divin, est né d'une Vierge, a souffert, est mort, &c. Il disoit, Jésus est mort, a souffert, & non le Verbe: il distinguoit donc la personne de Jésus d'avec la personne du Verbe; c'est pour cela même qu'il ne vouloit pas que l'on appellât Marie *Mère de Dieu*, mais *Mère du Christ*. Selon son systême, il ne pouvoit pas y avoir une union substantielle entre l'humanité de Jésus-Christ & la divinité; d'où il résultoit enfin que Jésus-Christ n'étoit pas *Dieu* dans la rigueur du terme. On peut se convaincre que telle étoit sa doctrine, en lisant les douze anathêmes qu'il avoit dressés, & auxquels S. Cyrille en opposa douze contraires. *Voyez* Petau, *Dogm. Théol.* tome 4, l. 6, c. 17.

3°. Les partisans de Nestorius récriminoient vainement contre la doctrine de Saint Cyrille, & l'accusoient lui-même d'erreur. Nous avons encore l'ouvrage que Théodoret écrivit contre les douze anathêmes de S. Cyrille; on voit que cet Evêque, très-savant d'ailleurs, mais ami déclaré de Nestorius, donne un sens détourné aux expressions de S. Cyrille, pour y trouver des erreurs; la passion perce de toutes parts dans cet ouvrage. Dans la suite, Théodoret le reconnut lui-même, se réconcilia avec S. Cyrille, avoua que son amitié pour Nestorius l'avoit trompé; Jean d'Antioche fit de même. Quel prétexte peut-on trouver encore pour renouveller les accusations contre l'orthodoxie de S. Cyrille, hautement reconnue par le Concile général de Chalcédoine?

On s'est récrié beaucoup sur les termes dans lesquels étoit conçue la sentence du Concile; elle portoit en tête: *A Nestorius, nouveau Judas*; c'est

une fausseté ; selon le témoignage d'Evagre, qui fait profession de la copier mot à-mot, elle portoit : *Comme le très-révérend Nestorius n'a pas voulu se rendre à notre invitation*, &c. *Hist. Ecclés.* l. 1, c. 4.

Enfin, malgré les amis puissans que Nestorius avoit à la Cour, malgré les artifices dont on s'étoit servi pour prévenir l'Empereur en sa faveur, ce Prince reconnut la justice de sa condamnation, l'exila, & le relégua dans un Monastère. Une preuve que le Concile d'*Ephèse* n'a pas eu tort de redouter les suites de l'hérésie de Nestorius, c'est qu'il y a persévéré jusqu'à la mort, malgré les souffrances d'un exil rigoureux, & malgré l'exemple de ses meilleurs amis, & que depuis treize cens ans sa secte subsiste encore dans l'Orient. *Voyez* NESTORIANISME.

ÉPHÉSIENS. On ne sait pas précisément en quelle année S. Paul écrivit sa lettre aux *Ephésiens ;* quelques-uns pensent que ce fût l'an 59, d'autres l'an 62 ou 63, lorsque l'Apôtre étoit à Rome dans les chaînes ; d'autres en renvoyent la date à l'an 66, lorsque S. Paul fut de nouveau emprisonné à Rome, & peu de tems avant son martyre. Le premier sentiment paroît le mieux fondé. L'Apôtre s'attache à faire sentir aux *Ephésiens* l'étendue & le prix de la grace de la rédemption opérée par Jésus-Christ, & de leur vocation à la foi ; il les exhorte à y correspondre par la pureté de leurs mœurs, & il entre dans le détail des devoirs particuliers des différens états de la vie.

Il est difficile d'approuver l'opinion du Père Hardouin, qui pense qu'alors les *Ephésiens* n'étoient que Catéchumènes, & n'avoient pas encore reçu le Baptême. Cette supposition ne paroît pas pouvoir s'accorder avec ce qui est dit des anciens de cette Eglise, *Act.* c. 20, ℣. 17 : « Veillez sur vous » & sur le troupeau dont le Saint-Esprit vous a » établis Evêques ou Surveillans, pour gouverner » l'Eglise de Dieu, &c. ». Il n'est pas probable que ces Evêques aient demeuré si long-tems sans baptiser la plus grande partie de leur troupeau. Le Père Hardouin reconnoît lui-même que Saint Paul avoit demeuré trois ans à *Ephèse ;* il avoit donc eu assez de tems pour instruire ces nouveaux fidèles & les rendre capables de recevoir le Baptême. Parmi les leçons que leur donne l'Apôtre, il n'y en a aucune qui nous oblige à penser qu'ils n'étoient encore que Catéchumènes, & cette supposition ne paroît servir de rien pour l'intelligence de la lettre.

ÉPHOD, ornement sacerdotal, en usage chez les Juifs. Ce nom est dérivé de l'hébreu *aphad*, habiller. Celui du Grand-Prêtre étoit une espèce de tunique ou de camail fort riche ; mais il y en avoit de plus simples pour les Ministres inférieurs.

Les Commentateurs sont partagés sur la forme du premier ; voici ce qu'en dit Josephe. « L'*éphod* » étoit une espèce de tunique raccourcie, & il avoit » des manches ; il étoit tissu, teint de diverses » couleurs & mêlangé d'or ; il laissoit sur l'estomach une ouverture de quatre doigts en quarré, » qui étoit couverte du rational. Deux sardoines » enchâssées dans de l'or, & attachées sur les deux » épaules, servoient comme d'agraffes pour fermer » l'*éphod ;* les noms des douze fils de Jacob étoient » gravés sur ces sardoines en lettres hébraïques ; » savoir, sur celle de l'épaule droite, le nom des » six plus âgés, & ceux des six puînés sur celle de » l'épaule gauche ». Philon le compare à une cuirasse, & S. Jérôme dit que c'étoit une espèce de tunique semblable aux habits appellés *caracallæ ;* d'autres prétendent qu'il n'avoit point de manches ; & que par derrière il descendoit jusqu'aux talons.

L'*éphod* commun à tous ceux qui servoient au Temple étoit seulement de lin ; il en est fait mention au premier livre des Rois, c. 2, ℣. 18. Celui du Grand-Prêtre étoit fait d'or, d'hyacinthe, de pourpre, de cramoisi & de fin lin retors ; le Pontife ne pouvoit faire aucune des fonctions attachées à sa dignité sans être revêtu de cet ornement. Il est dit, *II. Reg.* c. 6, ℣. 14, que David marchoit devant l'arche revêtu d'un *éphod* de lin ; d'où quelques Auteurs ont conclu que l'*éphod* étoit aussi un habillement des Rois dans les cérémonies solemnelles.

On voit, dans le livre des Juges, c. 8, ℣. 26, que Gédéon, des dépouilles des Madianites, fit faire un *éphod* magnifique, & le déposa à Ephra, lieu de sa résidence ; que les Israélites en abusèrent dans la suite, & le firent servir d'ornement aux Prêtres des idoles ; que ce fut la cause de la ruine de Gédéon & de toute sa maison. Sur ce fait, les uns pensent que Gédéon l'avoit fait faire pour être toujours en état de consulter Dieu par l'organe du Grand-Prêtre, ce qui n'étoit pas défendu par la loi ; d'autres prétendent que c'étoit seulement un habit de distinction, duquel Gédéon, Juge & premier Magistrat de la nation, vouloit se servir dans les assemblées & dans les fonctions de sa charge, mais duquel ses descendans firent un mauvais usage. Les Païens pouvoient avoir aussi des habits semblables ; il paroît, par Isaïe, que l'on revêtoit les faux Dieux d'un *éphod*, peut-être lorsqu'on vouloit en obtenir des oracles.

Il y a, dans le premier livre des *Rois*, ch. 30, ℣. 7, un passage qui a exercé les Commentateurs. Il est dit que David, voulant consulter le Seigneur pour savoir s'il devoit poursuivre les Amalécites, dit au Grand-Prêtre Abiathar, *appliquez-moi l'éphod*, ce qui fut fait ; on demande si David se revêtit lui-même de cet ornement pour interroger le Seigneur. Cela n'est pas probable, puisqu'il n'étoit permis qu'au Grand-Prêtre de porter cet habit, qui étoit la marque de sa dignité. Ce passage signifie donc seulement, ou que David demanda au Grand-Prêtre un *éphod* de lin ordinaire, afin d'être en habit décent pour consulter le Seigneur, ou qu'il pria ce Pontife, revêtu de son *éphod*, de s'approcher de lui, afin qu'il pût distinguer plus aisément la réponse de l'oracle.

EPHREM, (S.) Diacre d'Edesse en Mésopotamie, né d'une famille de Martyrs, a été célèbre au quatrième siècle, très-estimé de Saint Basile & de S. Grégoire de Nysse ; il a beaucoup écrit. Comme il n'avoit pas l'usage du grec, quoiqu'il l'entendît aussi bien que l'hébreu, ses ouvrages sont en syriaque ; mais une partie a été traduite en grec. L'édition la plus complette est celle qui a paru à Rome en 1732 & 1743, par les soins du Cardinal Quérini & du savant Joseph Assemani, en 6 vol. *in-fol.* Elle renferme le texte syriaque & une traduction latine.

Les Protestans même ont donné les plus grands éloges à S. *Ephrem* & à ses ouvrages ; quelques-uns ont prétendu y trouver leurs sentimens touchant la grace & l'Eucharistie ; mais ils ont évidemment fait violence à ses paroles, & en ont tiré des conséquences forcées ; le texte original réclame contre leurs interprétations.

ÉPIPHANE, (S.) Evêque de Salamine, dans l'île de Cypre, est un des Pères du quatrième siècle. Le Père Petau a donné, en 1622, une édition de ses ouvrages en grec & en latin, en 2 vol. *in-fol.* Depuis ce tems-là, on a trouvé, dans les manuscrits de la bibliothèque du Vatican, le Commentaire de Saint *Epiphane* sur le Cantique, & il a été imprimé à Rome en 1750. Ce Père avoit appris l'hébreu, l'égyptien, le syriaque, le grec, & le latin ; il avoit beaucoup d'érudition, mais son style n'est pas élégant. Le détail qu'il a fait des hérésies dans son *Panarium*, démontre que la doctrine chrétienne s'est établie au milieu des combats, & qu'il n'a pas été possible de l'altérer, sans que l'on s'en soit apperçu.

Les Critiques Protestans, sur-tout Beausobre & Mosheim, ont dit beaucoup de mal de cet ouvrage ; suivant leur avis, il est rempli de négligences & d'erreurs, & l'on trouve presque à chaque page des preuves de la légèreté & de l'ignorance de son auteur. Mais ces censeurs téméraires prennent pour des erreurs les dogmes contraires à leurs opinions, & pour des traits d'ignorance, les faits qu'il leur plaît de nier ou de révoquer en doute. Les anciens, plus voisins que nous de l'origine des choses, ont rendu justice à l'érudition & aux connoissances très-étendues de S. *Epiphane* : une critique uniquement fondée sur l'intérêt de secte & de systême, n'est pas capable de ternir une réputation de treize à quatorze cens ans. Dom Gervaise a écrit la vie & a fait l'apologie de ce savant Père de l'Eglise, en 1738, *in-4°.*

ÉPIPHANIE, fête de l'Eglise, dont le nom signifie *apparition*, parce que c'est le jour auquel Jésus-Christ a commencé de se faire connoître aux Gentils ; les Grecs la nomment *Théophanie*, apparition de Dieu, pour la même raison. On l'appelle encore *la fête des Rois*, à cause de la prévention dans laquelle on est que les Mages qui ont adoré Jésus-Christ étoient Rois. *Voyez* MAGES.

Dans les premiers siècles de l'Eglise, la fête de Noël & celle de l'*Epiphanie* se célébroient le même jour, savoir le 6 de Janvier, sur-tout dans l'Orient ; mais au commencement du cinquième siècle l'Eglise d'Alexandrie sépara ces deux fêtes, & fixa celle de Noël au 25 de Décembre. Dans le même tems, les Eglises de Syrie suivirent l'exemple des Occidentaux, qui paroissent les avoir distinguées de tout tems. *Voyez* Bingham, liv. 20, ch. 4, §. 2, tome 9, p. 67.

Nous ne pouvons pas approuver les conjectures que Beausobre a faites sur les raisons qui déterminèrent l'Eglise Chrétienne à solemniser la naissance du Sauveur le même jour que son Baptême & son adoration par les Mages. A la vérité, les Ebionites disoient que Jésus-Christ étoit devenu fils de Dieu par son Baptême, qu'ainsi il étoit né ce jour-là en qualité de Christ & de fils de Dieu ; mais c'étoit une erreur que l'Eglise a toujours condamnée ; elle auroit paru l'autoriser en quelque manière, en réunissant la fête de sa naissance à celle de son Baptême. *Hist. du Manich.* tome 2, p. 694.

Autrefois l'*Epiphanie* ne se célébroit qu'après une veille & un jeûne rigoureux ; on y a substitué, très-mal-à-propos, des réjouissances fort opposées à l'abstinence & à la mortification.

La conformité que l'on a trouvée entre la fête du *Roi boit* & les saturnales, a fait penser à quelques Auteurs, que la première est une imitation de la seconde. Les saturnales, disent-ils, commençoient en Décembre, & duroient pendant les premiers jours de Janvier, dans lesquels tombe la fête des Rois. Les pères de famille, à l'entrée des saturnales, envoyoient des gâteaux & des fruits à leurs amis, & mangeoient avec eux ; l'usage des gâteaux subsiste encore. Dans ces repas, on élisoit un Roi de la fête par le sort des dés ; chez nous, on élit encore un *Roi de la fêve.* Le plaisir des anciens consistoit, selon Lucien, à boire, à s'enivrer, à crier ; c'est encore à-peu-près de même. Conséquemment Jean Deslions de Senlis, âgé de quatre-vingt-cinq ans, a fait, au commencement de ce siècle, un livre intitulé : *Discours Ecclésiastique contre le Paganisme du Roi boit.*

Cependant toutes ces applications générales ne prouvent rien ; les hommes n'ont pas besoin de se copier les uns les autres pour faire des folies & pour inventer des amusemens. Il est beaucoup plus probable que le souper de la veille des Rois est une suite du jeûne que les Chrétiens célébrèrent d'abord avec beaucoup de respect & de religion, mais qui dans la suite dégénéra en abus, que plusieurs Conciles ont cru devoir réprimer par des loix.

ÉPISCOPAT. *Voyez* ÉVÊQUE.

ÉPISCOPAUX. *Voyez* ANGLICAN.

ÉPISTOLIER, livre d'Eglise, qui renferme toutes les Epîtres que l'on doit dire à la Messe pendant le cours de l'année, selon l'ordre du calendrier; il est nommé par les Grecs *Apostolos*.

ÉPITRE, partie de la Messe, récitée par le Prêtre, ou chantée par le Sous-Diacre avant l'Evangile, & qui est tirée de l'Ecriture-Sainte. Cette leçon est quelquefois prise dans un des livres de l'Ancien Testament, mais plus souvent dans les *Epîtres* de Saint Paul, ou des autres Apôtres; c'est ce qui lui a donné son nom.

Pour trouver l'origine de ces lectures, qui se font dans la Liturgie chrétienne, il n'est pas nécessaire de remonter à l'usage de la Synagogue. Les Apôtres, sans doute, n'ont pas eu besoin de cet exemple pour exhorter les fidèles à lire les Livres saints dans leurs assemblées. S. Justin nous atteste que la célébration de l'Eucharistie étoit toujours précédée par cette lecture, mais il ajoute que le Président de l'assemblée, ou l'Evêque, y ajoutoit une exhortation, par conséquent une explication de ce qui pouvoit être difficile à entendre. *Apol.* n°. 67. On ne supposoit donc pas que tout Chrétien pouvoit expliquer l'Ecriture-Sainte par lui-même & y puiser sa croyance, sans avoir besoin d'aucun guide, comme le prétendent les Protestans.

Pour faire ces lectures, on établit l'ordre des *Lecteurs*, & l'on choisissoit sans doute ceux dont l'organe étoit le plus propre à se faire entendre de toute l'assemblée. Quoique ce soit aujourd'hui le Sous-Diacre qui chante l'*Epître*, la fonction des *Lecteurs* n'a pas absolument cessé. Ils sont encore destinés à chanter les leçons des Matines, & les prophéties qui se lisent quelquefois à la Messe avant l'*Epître*.

Bingham, *Orig. Eccles.* l. 14, c. 3, §. 2 & 17. fait à ce sujet deux remarques dignes d'attention. 1°. Il dit que dans toutes les Eglises l'usage étoit de lire à la Messe une leçon tirée de l'Ancien Testament, & une autre tirée du Nouveau; que l'Eglise Romaine seule omettoit ordinairement la première. Mais il faut se souvenir que dans l'Eglise Romaine, comme par-tout ailleurs, les livres de l'Ancien Testament ont été lus constamment dans l'Office de la nuit, & que cet usage dure encore. Il n'est donc pas étonnant que l'on ait spécialement réservé les *Epîtres* de S. Paul & les autres pour la Messe. Une preuve que cet usage étoit général, c'est que l'on disoit indifféremment l'*Epître* & l'*Apôtre*.

2°. Que l'*Epître* étoit lue en langue vulgaire, & que c'est pour cela que l'Ecriture-Sainte fut d'abord traduite dans toutes les langues. En premier lieu, ce fait, toujours supposé par les Protestans, n'est pas prouvé; on ignore la date précise de la plupart des traductions de l'Ecriture-Sainte; il est certain que plusieurs Eglises, fondées par les Apôtres, ont subsisté assez long-tems sans avoir une version de l'Ecriture en langue vulgaire, & il y a plusieurs langues dans lesquelles l'Ecriture n'a jamais été traduite. En second lieu, lorsque le grec, le syriaque, le cophte ont cessé d'être langues vulgaires, les Eglises qui avoient coutume de s'en servir n'ont pas pour cela changé la lecture de l'Ecriture-Sainte dans l'Office divin; elles ont continué de la lire dans l'ancienne langue, qui n'étoit plus entendue du peuple, tout comme l'Eglise Romaine a continué de les lire en latin, quoique cette langue ait cessé d'être vulgaire. *Voyez* LANGUE, LEÇON.

ÉPITRES DE S. PAUL. On compte quatorze Lettres ou *Epîtres de S. Paul*, une aux Romains, deux aux Corinthiens, une aux Galates, une aux Ephésiens, une aux Philippiens, une aux Colossiens, deux aux Tessaloniciens, deux à Timothée, une à Tite, une à Philémon, & une aux Hébreux; nous parlerons de chacune sous son titre particulier.

Par la lecture de ces lettres, on voit qu'elles ont été écrites à l'occasion de quelque événement, de quelque question qu'il falloit éclaircir, de quelque abus que l'Apôtre vouloit corriger, de quelques devoirs particuliers qu'il vouloit détailler; que son dessein n'a été dans aucune de donner aux fidèles un symbole ou une explication de tous les dogmes de la foi chrétienne, ni de tous les devoirs de la morale; qu'en écrivant à une Eglise, il n'a jamais ordonné que sa lettre fût communiquée à toutes les autres. Il y a donc de l'entêtement de la part des Protestans, de penser que quand S. Paul a enseigné de vive voix, il n'a jamais donné aux fidèles aucune autre instruction que celles qui étoient renfermées dans quelqu'une de ses lettres, que toute vérité qui n'est pas écrite, ne peut pas faire partie de la doctrine Chrétienne.

Les incrédules, anciens & modernes, ont fait plusieurs reproches contre la manière d'enseigner de cet Apôtre, contre certaines vérités qui semblent se contredire, contre les réprimandes sévères qu'il fait à quelques Eglises; nous y répondrons au mot S. PAUL.

Quelques anciens ont cru que S. Paul avoit écrit aux fidèles de Laodicée, & que cette lettre étoit perdue; mais cette opinion n'étoit fondée que sur un mot équivoque de la lettre aux Colossiens, c. 4, ℣. 16; S. Paul leur dit: « Lorsque vous aurez » lu cette lettre, ayez soin de la faire lire à l'Eglise » de Laodicée, & de lire vous-même celle des » Laodicéens ». Le grec porte, *celle qui est de Laodicée*; ce pouvoit donc être une lettre des Laodicéens à S. Paul, & non au contraire. Tillemont, note 69, sur S. Paul.

Les Actes de Sainte Thècle, les prétendues Lettres de S. Paul à Sénèque, un Evangile, & une Apocalypse, qui lui ont été attribués, sont des pièces fausses, & les trois dernières n'ont pas été connues avant le cinquième siècle.

Nous parlerons des *Epîtres* des autres Apôtres sous leur nom particulier.

ÉPREUVE, c'est ce que l'Ecriture-Sainte nomme *tentation*. Il est dit, dans plusieurs endroits, que Dieu met à l'*épreuve* la foi, la constance, l'obéissance des hommes; qu'il mit Abraham à l'*épreuve*, &c. Dieu n'a pas besoin de nous éprouver, il sait d'avance ce que nous ferons dans toutes les circonstances où il lui plaira de nous placer; mais nous avons besoin d'être éprouvés, pour savoir ce dont nous sommes capables avec la grace, & combien nous sommes foibles par nous-mêmes. Si Dieu n'avoit pas mis à de fortes *épreuves* Abraham, Joseph, Job, Tobie, &c. le monde auroit été privé des grands exemples de vertu qu'ils ont donnés, & ils n'auroient pas mérité la récompense qu'ils ont reçue.

Ce qui est à notre égard une *épreuve*, un moyen d'acquérir de nouvelles connoissances expérimentales, n'en est pas un à l'égard de Dieu; mais en parlant de cette majesté souveraine, nous sommes forcés de nous servir des mêmes expressions que quand nous parlons des hommes. *Voyez* TENTATION.

ÉPREUVES SUPERSTITIEUSES, nommées *Ordalies* ou *Ordéals*, & *Jugement de Dieu*. Cet article appartient à l'Histoire moderne; mais un Théologien doit savoir ce que l'Eglise a toujours pensé de cet abus introduit dans presque toute l'Europe par les barbares du Nord, & auquel la religion se trouva mêlée fort mal-à-propos.

Pour acquérir en justice la vérité d'un fait ou d'un droit douteux, on employa des *épreuves* de plusieurs espèces. 1°. Le combat. Lorsqu'un homme étoit accusé d'un crime, & que les preuves, pour ou contre, n'étoient pas suffisantes, il étoit ordonné par les loix des barbares, que l'accusateur & l'accusé décideroient la question par un duel. Ces peuples féroces s'étoient persuadés que la force & le courage faisoient preuve de toutes les vertus; que la lâcheté & la foiblesse étoient un effet du vice; que Dieu ne pouvoit manquer de faire triompher l'innocence & de confondre l'imposture, comme si Dieu s'étoit obligé à faire intervenir sa puissance pour terminer toutes les contestations excitées par les passions des hommes. L'aveuglement fut poussé jusqu'à décider, par cette voie, des questions de Jurisprudence & des droits litigieux. Lorsque les parties étoient incapables de se battre, comme les femmes, les malades, les Ecclésiastiques, les vieillards, ils substituoient à leur place des champions, toujours prêts à soutenir toute espèce de cause par les armes.

2°. Les *épreuves* du feu. Un accusateur ou un accusé, pour prouver ce qu'il avançoit, étoit condamné, ou s'obligeoit volontairement à marcher pieds nuds sur un brasier ardent, entre deux buchers allumés, ou sur plusieurs socs de charrue rougis au feu, ou à les relever de terre & à les tenir entre ses mains pendant quelques momens. Si nous en croyons l'Histoire, plusieurs Princesses accusées d'adultère, furent réduites à se justifier ainsi, & y réussirent par le secours de Dieu. Un des exemples les plus célèbres que l'on cite en ce genre, est celui de *Pierre igné*, ou *Pierre du feu*, Religieux de Valombreuse, de la famille des Aldobrandins. En 1063, suivant les relations, cet homme, revêtu des habits sacerdotaux, passa sain & sauf sur un brasier ardent, au milieu de deux buchers allumés, & y retourna chercher son manipule qu'il avoit laissé tomber. Il avoit été député par les Moines de son Couvent, pour prouver, par cette *épreuve*, que Pierre de Pavie, Archevêque de Florence, étoit coupable de simonie ou d'hérésie. Ce fait est attesté, dit-on, par la lettre que le Clergé & le peuple de Florence, témoins oculaires, en écrivirent au Pape Alexandre II. Cependant il paroît que le Pape n'y eut point d'égard, puisque l'Archevêque conserva sa dignité. Lorsqu'il fallut décider en Espagne si l'on y conserveroit la Liturgie Mozarabique, ou si l'on suivroit le rit Romain, on résolut d'abord de terminer cette difficulté par un combat; ensuite on jugea qu'il étoit plus convenable de jetter au feu les deux Liturgies, & de retenir celle que le feu ne consumeroit pas; ce prodige fut opéré, dit-on, en faveur de la Liturgie Mozarabique.

3°. Les *épreuves* de l'eau. On obligeoit un accusé de plonger dans l'eau bouillante sa main jusqu'au poignet, & quelquefois jusqu'au coude, & d'en tirer un anneau qui étoit au fond de la cuve. On lui enveloppoit ensuite la main dans un sachet cacheté, & si au bout de trois jours elle n'avoit aucune marque de brûlure, il étoit censé innocent.

L'*épreuve* de l'eau froide étoit principalement destinée à découvrir si une personne accusée de sorcellerie, de magie, ou de maléfice, en étoit réellement coupable. Après l'avoir dépouillée de ses habits, on lui attachoit la main droite au pied gauche, & la main gauche au pied droit, dans cette posture on la jettoit à l'eau; si elle enfonçoit, elle étoit absoute; si elle surnageoit, elle étoit déclarée sorcière & punie de mort. Mais les Naturalistes ont observé que les femmes attaquées de passions hystériques, & les personnes vaporeuses, n'enfoncent pas dans l'eau; d'où l'on conclut que la plupart de celles qui ont été réputées sorcières, étoient seulement sujettes aux vapeurs, maladie de laquelle on ne connoissoit autrefois ni les symptômes, ni les effets. *Voyez* les *Mém. de l'Acad. des Inscript.* tome 69, *in*-12, pag. 57.

4°. Celles de la croix. On obligeoit deux contendans ou à soutenir pendant long-tems sur leurs bras une croix fort pesante, ou à demeurer les bras étendus devant une croix; celui qui y tenoit le plus long-tems remportoit la victoire.

5°. Le pain conjuré. C'étoit un pain fait de farine d'orge, béni, ou plutôt maudit par les imprécations d'un Prêtre. Les Anglo-Saxons le faisoient manger à un criminel non convaincu, persuadés que, s'il étoit innocent, ce pain ne lui feroit

feroit point de mal, que s'il étoit coupable, il ne pourroit l'avaler, ou que s'il l'avaloit, il étoufferoit. Le Prêtre qui faisoit cette cérémonie demandoit à Dieu, par une prière faite exprès, que les mâchoires du criminel restassent roides, que son gosier se rétrécît, qu'il ne pût avaler, & qu'il rejettât le pain de sa bouche; c'étoit une profanation des prières de l'Eglise. Ces prières ne sont instituées, ni pour opérer des miracles, ni pour faire du mal à personne. La seule chose qu'il y eût de réel, c'est que de toutes les espèces de pain, celui d'orge moulu un peu gros, est le plus difficile à avaler. Cette *épreuve* ressembloit, en quelque chose, à l'eau de jalousie; mais les Anglo-Saxons n'avoient aucune connoissance de cette eau, lorsqu'ils établirent l'*épreuve* du pain conjuré. Un incrédule de nos jours a écrit, sans aucun fondement, que l'usage de ce peuple étoit une imitation de la loi Juive. *Voyez* JALOUSIE.

6°. L'*épreuve* par l'Eucharistie se faisoit en recevant la communion. Ainsi Lothaire, Roi de Provence & de Lorraine, jura, en recevant la communion de la main du Pape Adrien II, qu'il avoit renvoyé Valdrade sa concubine, ce qui étoit faux. Comme Lothaire mourut un mois après, en 868, sa mort fut attribuée à ce parjure sacrilége. Cette *épreuve* fut défendue par le Pape Alexandre II.

Toutes les autres, dont nous avons parlé, étoient accompagnées de cérémonies religieuses; on s'y préparoit par le jeûne, par la prière, par la réception des Sacremens. On bénissoit les armes, le feu, l'eau, le fer, destinés à faire l'*épreuve*. Ce privilége étoit réservé à certaines Eglises, à quelques Monastères, & on leur payoit un droit pour cette cérémonie. *Histoire de l'Eglise Gal.* tome 4, *Disc. Prélim.*

Les usages absurdes sont plus anciens que les mœurs des Barbares; il est fait mention de l'*épreuve* du fer chaud dans l'Electre de Sophocle, & les autres sont encore pratiquées chez les Nègres. Il n'a donc pas été besoin qu'un peuple les empruntât d'un autre; les nations ignorantes & grossières se ressemblent par-tout & sont sujettes aux mêmes folies. Jamais l'Eglise n'a autorisé ni approuvé ces superstitions; mais elle a été souvent forcée de les tolérer, parce qu'elles étoient ordonnées par les loix des Barbares; les préjugés de ces peuples ont été plus forts que les défenses & les censures, puisque plusieurs se sont perpétués jusqu'à nous.

Dès le commencement du neuvième siècle, Agobard, Archevêque de Lyon, écrivit avec force contre la *damnable* opinion de ceux qui prétendent que Dieu fait connoître sa volonté & son jugement par les *épreuves* de l'eau, du feu, & autres semblables. Il se récrie contre le nom de *jugement de Dieu* que l'on osoit donner à ces pratiques, comme si Dieu les avoit ordonnées, comme s'il devoit se soumettre à nos préjugés & à nos sentimens particuliers, pour nous révéler tout ce que nous desirons de savoir.

Dans le onzième siècle, Yves de Chartres a parlé de même, & cite à ce sujet une lettre du Pape Etienne V à Lambert, Evêque de Mayence, qui est aussi rapportée dans le décret de Gratien. Les Papes Célestin III, Innocent III, Honorius III, réitérèrent la défense d'user de ces *épreuves*. Quatre Conciles provinciaux, assemblés en 829 par Louis-le-Débonnaire, & le quatrième Concile général de Latran, les défendirent encore. Les Théologiens scholastiques ont enseigné, après S. Thomas, que ces *épreuves* étoient injurieuses à Dieu & favorables au mensonge, parce que l'on y tentoit Dieu, parce qu'il ne les a point ordonnées, parce qu'on vouloit connoître par-là des choses cachées qu'il appartient à Dieu seul de connoître.

Si, malgré des raisons aussi solides & des loix aussi formelles, on n'a pas laissé d'y recourir encore pendant long-tems, sur-tout dans les pays du Nord, c'est que l'opiniâtreté des ignorans est souvent plus forte que toutes les loix; par conséquent l'on a tort d'attribuer les abus à la négligence ou à l'intérêt des Pasteurs de l'Eglise.

C'est une question de savoir s'il y a eu quelquefois du surnaturel dans le succès des *épreuves superstitieuses*, & si l'on doit ajouter foi à ce que les Historiens des bas siècles en ont écrit. Il y a sur ce sujet une bonne dissertation dans les *Mémoires de l'Acad. des Inscript.* tome 24, *in*-12, p. 1; nous en extrairons quelques réflexions.

Il est d'abord évident qu'il n'y avoit rien de surnaturel dans le succès des duels, ni dans celui des *épreuves* de la croix; qu'un homme soit plus fort & plus robuste qu'un autre, & soit vainqueur dans un combat, ce n'est pas un miracle. Mais rien n'empêche de croire que Dieu peut en avoir fait un en faveur des personnes vertueuses qui ne s'offroient point d'elles-mêmes aux *épreuves*, & qui étoient forcées de les subir par la loi & par l'injustice des accusateurs. Dieu a pu faire éclater leur innocence par un événement surnaturel, sans autoriser par-là le préjugé dominant, ni la témérité de ceux qui exigeoient ces *épreuves*. Au reste, ce cas est assez rare, puisque l'on n'en trouve que deux ou trois exemples dans l'Histoire.

Quant aux autres faits, plusieurs raisons nous autorisent à y donner très-peu de croyance. 1°. Ces faits ne sont point rapportés par des témoins oculaires, mais sur des oui dire & des bruits populaires. Celui de Pierre Igné, qui semble le mieux attesté, a été imité l'an 1103, par Luitprand, Prêtre de Milan, qui accusa de simonie Grosulan, son Archevêque, & qui eut le même succès. Il est impossible que deux faits aussi semblables dans toutes les circonstances soient tous deux vrais. Le Pape n'eut pas plus d'égard à l'un qu'à l'autre; il y vit sans doute de l'exagération ou de l'imposture. Ce ne sont pas là les deux seuls cas où l'on a vu un peuple révolté contre son Pasteur, forger des faits, des circonstances, & de prétendus prodiges pour le perdre. Les Papes & les Conciles

n'en ont pas moins proscrit les *épreuves* comme des pratiques pernicieuses, inventées par l'ignorance, & souvent mises en usage par la fourberie & la malice.

2°. Plusieurs criminels justifiés & mis à couvert du châtiment par les *épreuves*, ont ensuite avoué leur turpitude, & l'indigne victoire qu'ils avoient remportée sur l'innocence ; & par une suite de l'aveuglement général, on ne se croyoit plus en droit de les punir, ni même de leur reprocher le crime, parce qu'ils avoient satisfait à la loi. S'il y avoit eu du surnaturel dans leur succès, on ne pourroit l'attribuer qu'au Démon. Mais est-il croyable que Dieu ait permis à l'ennemi du salut d'exercer son pouvoir pour autoriser une superstition, souvent accompagnée de profanation & de sacrilége ? On a déjà de la peine à concevoir que Dieu l'a permis chez les Païens, pour les punir de leur aveuglement; c'est pousser trop loin la crédulité, que de supposer que la même chose s'est faite au milieu du Christianisme, pour aveugler des hommes qui avoient renoncé, par le Baptême, au Démon & à son culte.

On a donc eu raison de soutenir, dans tous les tems, que les *épreuves superstitieuses* étoient un crime. C'étoit tenter Dieu, mettre l'innocence en danger, donner lieu à l'imposture de triompher, & profaner les cérémonies religieuses dont ces absurdités étoient accompagnées.

L'incrédule, dont nous avons déjà parlé, n'a pas montré beaucoup de justesse d'esprit, lorsqu'il a comparé les *épreuves superstitieuses* aux miracles de la verge d'Aaron, qui fleurit dans le tabernacle, & aux punitions surnaturelles que Dieu a tirées de quelques rebelles, dans l'Ancien Testament ; il n'y a aucune ressemblance entre ce qui s'est fait par l'ordre exprès de Dieu, & ce qui a été imaginé par le caprice des hommes. Il n'y en a pas davantage entre ces mêmes *épreuves* & les élections par le sort; celles-ci n'ont rien de répréhensible, puisque les Apôtres même y ont eu recours pour aggréger S. Matthieu au Collège Apostolique. S'il y a eu dans la suite de bonnes raisons pour ne plus en user de même, cela ne prouve rien contre l'innocence de cette pratique. *Voyez* SORT.

É Q

ÉQUIVOQUE, terme à double sens. Il n'est plus nécessaire de mettre en question si une *équivoque*, de laquelle on se sert de propos délibéré, pour tromper celui à qui l'on parle, est un mensonge ; aucun Théologien n'est plus tenté d'en disconvenir. Cette manière d'en imposer au prochain ne peut pas s'accorder avec la sincérité, la candeur, la simplicité dans le discours, que Jésus-Christ nous commande ; les vaines subtilités auxquelles on a quelquefois recours pour en excuser l'usage, ne prouvent rien.

Vainement quelques incrédules ont voulu soutenir que Jésus-Christ lui même a usé quelquefois d'*équivoques* avec ses ennemis, & avec ceux dont il ne vouloit pas satisfaire la curiosité ; ils n'en ont cité aucun exemple démonstratif. Lorsqu'il dit aux Juifs, *Joan.* c. 2, ℣. 19 : « Détruisez » ce Temple, & je le rétablirai dans trois jours », il parloit de son propre corps, & l'Evangéliste nous le fait remarquer ; il est donc à présumer qu'il le montroit par un geste qui ôtoit l'*équivoque*, & ce fut malicieusement que les Juifs l'accusèrent d'avoir parlé du Temple de Jérusalem. Lorsque ses parens l'exhortèrent à se montrer à la fête des Tabernacles, il leur répondit, *Joan.* c. 7, ℣. 8 : « Allez vous-mêmes à cette fête, pour moi je » n'y vais point, parce que mon tems n'est pas » encore arrivé ». Il ne leur dit pas, *je n'irai point*, mais *je n'y vais point encore*, parce que le moment auquel je veux y aller n'est pas encore venu. Il n'y avoit point là d'*équivoque*. Les autres passages cités par les incrédules ne font pas plus de difficulté.

Mais nous soutenons, contre les Protestans, que le Sauveur auroit usé d'une *équivoque* trompeuse, & qu'il auroit tendu un piége d'erreur à tous ses Disciples, si, lorsqu'il leur dit : « Prenez & man» gez, *ceci est mon corps*, &c. », il avoit seulement voulu dire, ceci est la figure de mon corps. Nous convenons que, même avec la plus grande attention, il est impossible d'éviter toute espèce d'*équivoque* dans le discours, qu'aucun langage humain ne peut être assez clair pour ne donner lieu à aucune méprise ; mais ici rien n'étoit plus aisé que de prévenir toute erreur, & de parler très-clairement. D'où nous concluons que Jésus-Christ a voulu que ses paroles fussent prises à la lettre, & non dans un sens figuré. *Voyez* EUCHARISTIE.

Par cet exemple, & par une infinité d'autres, il est évident qu'il n'est aucune science dans laquelle les *équivoques* soient plus dangereuses & entraînent de plus funestes conséquences que dans la Théologie. Les hérétiques & les incrédules n'ont presque jamais argumenté que sur des expressions & des termes susceptibles d'un double sens. Tous ceux qui ont nié la divinité de Jésus-Christ, se sont fondés sur ce que le mot *Dieu* est *équivoque* dans l'Ecriture-Sainte, & ne signifie pas toujours l'Être suprême. Les Ariens disputoient sur le double sens du mot *consubstantiel* ; les hérésies de Nestorius & d'Eutychès n'ont été bâties que sur les divers sens des termes *nature*, *personne*, *substance*, *hypostase* ; les Pélagiens jouoient sur le mot de *grace*. Combien de sophismes les Protestans n'ont-ils pas faits sur les mots *foi*, *mérite*, *Sacrement*, *justice*, *justification*, &c. Ils ne les ont jamais pris dans le même sens que les Théologiens Catholiques, & la plupart des reproches qu'ils font à l'Eglise Romaine, ne sont dans le fond que des difficultés de grammaire.

De-là même nous concluons que si Jésus-Christ

n'avoit pas donné aux Pasteurs de l'Eglise, chargés d'enseigner, l'autorité de fixer le sens du langage théologique, il auroit très-mal pourvu à l'intégrité & à la perpétuité de sa doctrine.

É R

ÉRASTIENS, secte qui s'éleva en Angleterre, pendant les guerres civiles, en 1647; on l'appelloit ainsi, du nom de son chef Erastus. C'étoit un parti de séditieux, qui soutenoient que l'Eglise n'a point d'autorité quant à la discipline, qu'elle n'a aucun pouvoir de faire des loix ni des décrets, encore moins d'infliger des peines, de porter des censures & d'en absoudre, d'excommunier, &c.

ÉRIENS. *Voyez* AÉRIENS.

ERREURS. Nous n'avons à parler que des *erreurs* en fait de religion. Comme le systême de la religion révélée est très-bien lié & forme une chaîne indissoluble, il est impossible qu'une première *erreur*, contre un de ses dogmes, n'en entraîne bientôt plusieurs autres; c'est un point démontré par l'histoire de toutes les hérésies. Ceux qui ont commencé à dogmatiser ne voyoient pas d'abord où les conduiroit leur témérité; mais de conséquence en conséquence, ils sont tous allés plus loin qu'ils n'auroient voulu. Si Luther avoit prévu les effets qui devoient résulter de ses sermons contre les indulgences, probablement il auroit reculé à la vue de l'abîme dans lequel il alloit se plonger.

Pour détruire l'usage des indulgences, il fallut attaquer l'autorité de l'Eglise, par conséquent la tradition sur laquelle elle se fonde, ne plus admettre d'autre règle de foi que l'Ecriture-Sainte, entendue selon le degré de capacité & de droiture de chaque particulier; on sait où cette méthode conduisit bientôt les raisonneurs.

Si l'on ne doit faire aucun cas du témoignage des hommes en matière de dogmes, pourquoi seroit-on plus obligé d'y déférer en matière de faits? Un témoin est sans doute aussi croyable quand il dépose de ce qu'il a entendu, de ce qu'on lui a toujours enseigné, que quand il atteste ce qu'il a vu. Si les Pères de l'Eglise sont récusables sur le premier chef, ils ne sont pas moins suspects sur le second. Parmi ces témoins, plusieurs ont été Disciples immédiats des Apôtres: dès que par ignorance, ou autrement, ils ont été capables de changer la doctrine qui leur avoit été confiée, & à laquelle les Apôtres leur avoient défendu de rien ajouter & de rien retrancher, on ne voit plus pourquoi le même soupçon ne peut pas avoir lieu à l'égard des Apôtres. Nous ne sommes pas surpris de ce que les incrédules ont formé, contre ces derniers, les mêmes accusations que les Protestans avoient intentées contre les Pères de l'Eglise.

Cependant c'est à ces mêmes témoins que nous sommes obligés de nous fier pour savoir quels sont les livres authentiques de l'Ecriture-Sainte, pour être certains que le texte n'a été ni changé ni interpolé. Quelle certitude peuvent nous donner des témoins dont on a commencé par suspecter l'intelligence, la critique, la bonne foi.

Ce sont encore eux qui attestent les miracles par lesquels le Christianisme s'est établi dans les premiers siècles. Dès que l'on a trouvé bon de rejetter tous les miracles opérés dans l'Eglise Romaine, d'y soupçonner de la prévention & de la fourberie, de récuser tous les témoins, sur quoi fondés croirons-nous plutôt les anciens que les modernes? Si les Pères ont pu nous en imposer sur les faits arrivés de leur tems, les Déistes ont-ils tort de former le même soupçon, ou plutôt la même calomnie contre les témoins des miracles de Jésus-Christ?

Dès que l'on ne fait aucun cas de la tradition en matière de dogmes, on la rend caduque en matière de faits. De savoir si un dogme est révélé ou s'il ne l'est pas, c'est un fait; si ce fait ne peut pas être certainement prouvé par des témoignages, aucun fait quelconque ne peut l'être. Dans le fond, l'Ecriture-Sainte est-elle autre chose qu'un témoignage couché par écrit? *Voyez* DOCTRINE CHRÉTIENNE.

Pour attaquer avec succès la doctrine de l'Eglise sur les indulgences, il a fallu nier la nécessité des satisfactions & des bonnes œuvres, les effets de l'absolution sacramentelle, l'efficacité des autres Sacremens, le principe de la justification, la manière dont les mérites de Jésus-Christ nous sont appliqués, &c. Bientôt les Sociniens ont attaqué les mérites & les satisfactions de Jésus-Christ même, l'essence de la rédemption, & la rédemption réduite à rien a fait douter de la divinité du Rédempteur. Ainsi s'enchaînent les *erreurs*.

Nous ne sommes donc pas étonnés de ce que les principes des Protestans ont fait naître le Socinianisme; celui-ci, à force de retrancher des dogmes, a dégénéré en Déisme. Aujourd'hui les argumens des Déistes contre la révélation, ou contre la providence de Dieu dans l'ordre surnaturel, sont tournés, par les Athées, contre cette même providence dans l'ordre naturel, par conséquent contre l'existence de Dieu: chaîne d'égaremens, qui aboutit enfin au Pyrrhonisme.

Avant de mourir, Luther & Calvin ont vu le progrès de leurs *erreurs* chez les Anabaptistes & chez les Sociniens; nous ignorons s'ils ont frémi des conséquences. Ils ont ouvert la porte à l'incrédulité qui règne de nos jours, la corruption des mœurs a fait le reste.

Lorsque nous objectons aux Protestans les excès auxquels se sont portés plusieurs de leurs Théologiens, ils nous en savent mauvais gré; ils disent que les égaremens d'un fanatique, ou d'un mauvais raisonneur, ne prouvent rien. Nous leur répondons: Puisque vous êtes si attentifs à relever les moindres écarts des Théologiens Catholiques, & à tirer de-là

des conséquences en faveur de votre parti, vous ne devez pas trouver mauvais que nous usions de représailles ; si cette manière de raisonner ne vaut rien, c'est vous qui nous en donnez l'exemple.

Il y a, sans doute, des *erreurs* involontaires, innocentes, qui ne viennent d'aucune passion déréglée, mais d'un défaut de connoissance & de lumière, & que l'on ne peut pas imputer à péché ; mais il ne s'ensuit pas que toutes sont de cette espèce, & qu'il est indifférent pour le salut de professer l'*erreur* ou la vérité. Si Dieu avoit eu le dessein de sauver les hommes par l'ignorance, il n'auroit rien révélé ; il n'auroit pas envoyé son Fils sur la terre pour être la lumière du monde, & ce divin Maître n'auroit pas commandé à ses Apôtres d'enseigner toutes les Nations. Un incrédule raisonne donc très-mal, lorsqu'il soutient que s'il se trompe, c'est de bonne foi, qu'un Athée même est excusable de ne pas croire en Dieu, parce qu'il peut être trompé, sans qu'il y ait de sa faute. Une *erreur* qui vient de négligence de s'instruire, d'indifférence, d'orgueil, d'opiniâtreté, ou de toute autre passion quelconque, n'est pas plus pardonnable que la passion qui l'a fait naître. C'est un mauvais prétexte de dire que nous ne connoissons pas l'intérieur des hommes, ni les motifs de leur conduite, que ce jugement est réservé à Dieu seul ; si cette raison étoit solide, il ne seroit jamais permis de blâmer ni de punir aucun crime, parce que nous ne connoissons pas les motifs qui l'ont fait commettre, & le degré d'ignorance qui peut le rendre excusable.

Cependant les Critiques Protestans ne cessent de s'élever contre les Pères de l'Eglise, parce que ces saints Docteurs ont attribué les *erreurs* des hérétiques à un esprit inquiet, à un caractère léger, à l'amour de la nouveauté, à l'ambition d'être chef de parti ; & ils reprochent aux Théologiens Catholiques d'être en cela les serviles imitateurs des anciens. Ne reviendra-t-on jamais, disent-ils, de la maligne & téméraire habitude de chercher toujours dans les dérèglemens du cœur l'origine des *erreurs ?* On peut la trouver d'une manière plus naturelle & plus innocente dans la foiblesse de l'esprit humain, & dans l'obscurité où il a plu à Dieu de laisser certaines vérités.

Voilà certainement un trait de charité exemplaire ; mais est-elle réglée par la prudence ? 1°. Elle ne va pas à moins qu'à contredire l'Evangile. Jésus-Christ déclare que celui qui ne croira pas sera condamné ; S. Paul dit anathême à quiconque enseignera un autre Evangile que celui qu'il a prêché. *Galat.* c. 1, ℣. 8. Il met au nombre des œuvres de la chair les disputes, les dissensions & les sectes, c. 5, ℣. 19. Il attribue les *erreurs* des sectaires à l'hypocrisie & à une conscience cautérisée, *I. Tim.* c. 4, ℣. 2 ; à l'orgueil aussi bien qu'à l'ignorance, c. 6, ℣. 4 ; aux piéges du Démon, à la volonté duquel ils obéissent, *II. Tim.* c. 2, ℣. 26 ; à la corruption de l'esprit & à l'opiniâtreté, c. 3, ℣. 8 ; à la prévention pour certains maîtres, & à l'amour de la nouveauté, c. 4, ℣. 3 ; à un vil intérêt, *Tit.* c. 1, ℣. 11. Il déclare qu'un hérétique est condamné par son propre jugement, c. 3, ℣. 10. Saint Pierre & Saint Jean n'en jugent pas plus favorablement. Les Pères de l'Eglise ont-ils eu tort de suivre les leçons & les exemples des Apôtres ?

2°. Pourquoi les Protestans, toujours si charitables envers les mécréans, sont-ils si prompts à condamner les Pères de l'Eglise, à relever les moindres méprises qu'ils croyent trouver dans leurs écrits, à leur supposer des motifs odieux, pendant qu'ils ont pu en avoir de très-louables ? Ces Pères méritent-ils donc moins d'indulgence & de ménagement que les hérétiques de tous les siècles ? Nous ne disons rien des invectives sanglantes que les Protestans lancent contre les Pasteurs & les Docteurs de l'Eglise Catholique. Avant de censurer avec tant d'aigreur un défaut vrai ou prétendu, il ne faut pas commencer par s'en rendre coupable. *Voyez* HÉRÉTIQUE.

Il peut se faire que l'*erreur* d'un homme, élevé dans une fausse religion, soit moralement invincible ; qu'un Mahométan, par exemple, peu capable de réfléchir, croye fermement que l'Alcoran a été inspiré ; mais il ne s'ensuit rien. Nous ne savons que trop, par notre expérience, que l'*erreur* peut nous paroître revêtue de toutes les couleurs de la vérité. Il y auroit de l'injustice à penser que tous les Philosophes qui ont écrit en faveur du Paganisme n'y croyent pas, & qu'à leur place nous aurions mieux apperçu qu'eux l'absurdité du polythéisme & de l'idolâtrie. Il ne s'ensuit pas de-là qu'il est indifférent pour le salut d'adorer plusieurs Dieux, ou de n'en reconnoître qu'un seul, d'être Déiste ou Athée. Dieu seul peut juger jusqu'à quel point une *erreur* quelconque est innocente ou criminelle.

ERRONÉ. Lorsque l'Eglise condamne une proposition comme *erronée*, elle entend que cette proposition est contraire à une vérité enseignée par la révélation, qu'elle y est opposée, ou directement, ou par voie de conséquence. Lorsqu'elle la condamne comme *hérétique*, elle déclare que cette proposition est contraire à un dogme que l'Eglise a formellement décidé. Avant la décision, l'*erreur* peut être involontaire & pardonnable ; après la décision, elle ne l'est plus ; c'est opiniâtreté, & conséquemment *hérésie*.

E S

ESAÜ. *Voyez* JACOB.

ESCLAVAGE, ESCLAVE. De savoir si tout *esclavage* est contraire au droit naturel, c'est une question qui regarde directement les Philosophes moralistes. Mais comme les Patriarches ont eu des *esclaves* & n'en sont point blâmés, que Moïse s'est borné à rendre plus douce la condition des *esclaves*,

ſans ſupprimer abſolument la ſervitude, qu'elle a ſubſiſté & ſubſiſte encore ſous le Chriſtianiſme, les politiques incrédules de notre ſiècle ont déclamé à l'envi contre la religion, qui a permis ou toléré dans tous les tems cette infraction du droit naturel. Nous ſommes donc forcés d'examiner ſi leurs plaintes ſont fondées, & s'ils ont raiſonné ſur des principes ſolides.

I. Le premier beſoin de l'homme eſt la vie & la ſubſiſtance. Si, pour ſe les procurer, il ſe trouve réduit à renoncer à ſa liberté, nous ne croyons pas qu'il commette un crime. Si un maître ne peut, ſans nuire grièvement à ſes propres intérêts, lui aſſurer la vie, la ſubſiſtance, la protection, que ſous condition d'un ſervice perpétuel, nous ne voyons pas où eſt l'injuſtice de l'exiger, ni en quoi cette convention réciproque bleſſe le droit naturel.

Dans l'état des familles errantes & nomades, lorſqu'il n'y avoit point encore de ſociété civile établie, un ſerviteur ne pouvoit changer de maître ſans s'expatrier; un maître ne pouvoit congédier ſes *eſclaves* ſans ruiner ſa famille. L'*eſclavage* étoit donc une ſuite inévitable de la ſociété domeſtique; mais il étoit adouci par les avantages de cette ſociété. Un *eſclave* pouvoit être l'héritier de ſon maître qui n'avoit pas d'enfans. *Gen.* c. 15, ℣. 2. La liberté civile n'eſt devenue *un bien* que depuis qu'elle a été protégée par les loix, & que les moyens de ſubſiſtance ſont multipliés; avant cette époque, la liberté abſolue étoit *un mal* pour tout homme qui n'avoit pas une famille, des troupeaux, des ſerviteurs, des pâturages. Il ſeroit abſurde de ſoutenir que l'*eſclavage* domeſtique étoit pour-lors contraire au droit naturel. Nous ne blâmerons donc point Abraham, ni les autres Patriarches, d'avoir eu des *eſclaves*; & nous ne pouvons pas douter qu'ils ne les ayent traités avec toute l'humanité poſſible. Job proteſte qu'il n'a jamais refuſé de rendre juſtice à ſes ſerviteurs & à ſes ſervantes, lorſqu'ils la lui demandoient, parce qu'il a toujours craint le jugement de Dieu, c. 31, ℣. 13.

II. Moïſe donna des loix aux Hébreux pour réunir ce peuple en ſociété civile & nationale. On ſait quel étoit alors le droit des gens dans l'état de guerre, c'étoit de tout égorger. Lorſqu'on ôtoit la liberté à un priſonnier, au lieu de lui ôter la vie, faiſoit-on un acte de cruauté? Si aujourd'hui nous étions en guerre avec une nation ſauvage qui eût maſſacré tous nos priſonniers, nous croirions-nous obligés, par la loi naturelle, à lui renvoyer les ſiens? Si, au lieu de les égorger par repréſailles, on les réduiſoit à l'*eſclavage*, auroient-ils droit de ſe plaindre? Nous nous croirions obligés, ſans doute, par les loix de l'humanité, à ne pas rendre leur condition inſupportable, à l'adoucir autant que pourroit le comporter leur naturel farouche. Voilà ce que fit Moïſe.

Placé à la tête d'une nation qui devoit conquérir des terres l'épée à la main, au milieu de peuples qui avoient des *eſclaves*, dans un état de ſociété où la liberté étoit nulle pour ceux qui n'avoient pas la propriété des terres, il ne pouvoit ſupprimer abſolument l'*eſclavage*; mais il fit des loix très-ſages pour l'adoucir. *Exode*, c. 21, ℣. 1 & ſuiv. *Lévit.* c. 25, ℣. 40, &c. Nous ſoutenons que l'*eſclavage* étoit moins dur chez les Juifs que chez toute autre nation connue; il ſeroit aiſé d'en faire la comparaiſon. Qu'auroient fait de mieux, en pareil cas, nos Philoſophes, vengeurs des droits de l'humanité?

Quand on veut diſſerter contre l'*eſclavage*, il ne faut pas argumenter ſur une idée de la liberté, telle que nous la connoiſſons aujourd'hui; elle n'a exiſté nulle part dans le monde avant la naiſſance du Chriſtianiſme, & il eſt abſurde de trouver mauvais que Moïſe ne l'ait pas établie chez les Juifs, dans des ſiècles où l'état phyſique & moral du genre humain tout entier s'y oppoſoit. Trouve-t-on, parmi les Juifs, aucun exemple de la barbarie avec laquelle les Grecs & les Romains, ces deux nations ſi éclairées & ſi polies, traitoient leurs *eſclaves*?

A Athènes, les *eſclaves* affranchis étoient encore appellés *citoyens bâtards*. Les Romains ſe ſeroient crus deshonorés, s'ils avoient mangé avec un *eſclave*; pour l'admettre à leur table, ils étoient obligés de l'affranchir.

III. Lorſque Jéſus-Chriſt parut ſur la terre, les droits de l'humanité n'étoient pas mieux connus qu'au ſiècle de Moïſe. Les Philoſophes, au lieu de les éclaircir, les avoient rendus plus obſcurs. Les Grecs avoient décidé que parmi les hommes, les uns naiſſent pour la liberté & les autres pour l'*eſclavage*; que tout étoit permis contre les barbares, c'eſt-à-dire, contre tout homme qui n'étoit pas Grec; dans la ſeule ville d'Athènes, il y avoit quatre cens mille *eſclaves* pour vingt mille citoyens. A Rome, la condition des *eſclaves* n'étoit guères différente de celle des bêtes de ſomme: on friſſonne en liſant la manière dont ces malheureux étoient traités. *Voyez* les *Mémoires de l'Acad. des Inſcript.* tome 63, *in*-12, p. 102. Tel étoit le droit commun de toutes les nations dans les ſiècles de la Philoſophie. Si Jéſus-Chriſt, par ſes loix, avoit attaqué de front ce droit prétendu, il auroit autoriſé la réſiſtance des Empereurs & des autres Souverains à l'Evangile; aujourd'hui nos Philoſophes l'accuſeroient d'avoir attenté au droit public de tous les peuples.

Le divin Légiſlateur fit mieux; par ſes maximes de charité, de douceur, de fraternité entre les hommes, il diſpoſa les eſprits à ſentir que l'*eſclavage*, tel qu'il étoit pour-lors, bleſſoit la loi naturelle. On voit, par la lettre de S. Paul à Philémon, ce que dictoit la morale évangélique ſur ce point eſſentiel, combien eſt éloquent le langage de l'humanité dans la bouche de la charité chrétienne: un *eſclave* baptiſé acquéroit le droit de fraterniſer avec ſon maître.

« Que chacun, dit S. Paul, demeure dans l'état » dans lequel il a été appellé à la foi. Etiez-vous » *esclave ?* Ne vous en affligez pas; mais si vous » pouvez devenir libre, profitez de l'occasion. » *I. Cor.* c. 7, ℣. 20. Après le Baptême, il n'y a » plus ni Juif ni Gentil, ni maître ni *esclave ;* vous » êtes tous un seul corps en Jésus-Christ. *Galat.*, » ch. 3, ℣. 27. *Esclaves*, obéissez à vos maîtres » temporels avec crainte & simplicité de cœur, » comme servant Dieu & non les hommes..... Et » vous, maîtres, traitez de même vos *esclaves*, en » vous souvenant que vous avez dans le ciel un » Seigneur qui est votre maître & le leur, & qu'il » n'y a de sa part aucune acception de personnes ». *Ephes.* c. 6, ℣. 5.

Cela n'a pas empêché un Philosophe de nos jours d'écrire qu'il n'y a, dans l'Evangile, pas une seule parole qui rappelle le genre humain à la liberté primitive pour laquelle il semble né; qu'il n'est rien dit, dans le Nouveau Testement, de cet état d'opprobre & de peine auquel la moitié du genre humain étoit condamnée; que l'on ne trouve pas un mot, dans les écrits des Apôtres & des Pères de l'Eglise, pour changer des bêtes de somme en citoyens, comme on commença de le faire parmi nous vers le treizième siècle.

Probablement ce Philosophe n'avoit jamais lu le Nouveau Testament, puisqu'il ignoroit les paroles de S. Paul, que nous venons de citer, & le nom de *frère* que Jésus-Christ donne à tous les hommes. A la vérité, ce divin Maître n'a pas disserté sur le droit naturel comme les Philosophes, mais il l'a fait sentir, en nous rendant tous enfans de Dieu par le Baptême. Les belles maximes de Sénèque & des autres Stoïciens, sur l'humanité due aux *esclaves*, n'avoient rien opéré; Jésus-Christ, en apprenant aux hommes que Dieu est le père de tous, a changé les idées & les mœurs des maîtres du monde. En effet, Constantin devenu Chrétien, sentit la nécessité des affranchissemens, pour repeupler un Empire dévasté par des guerres continuelles, & il comprit en même tems que le don de la liberté seroit plus précieux, lorsqu'il seroit consacré par des motifs de religion; il autorisa les affranchissemens faits à l'Eglise en présence de l'Evêque; mais cet usage subsistoit déjà parmi les Chrétiens, puisqu'il en est fait mention dans la lettre de S. Ignace à S. Polycarpe, n. 4. *Voyez* la note de Cotelier sur cet endroit. Bientôt le Baptême donna aux *esclaves* la liberté civile aussi bien que la liberté spirituelle des enfans de Dieu. Dès ce moment la législation fut occupée à modérer le pouvoir des maîtres sur les *esclaves*, & les Eglises devinrent un asyle pour ceux d'entre ces malheureux qui étoient maltraités injustement par leurs maîtres. *Histoire de l'Acad. des Inscript.* tome 19, *in*-12, pag. 212 & 217, *Mém.* tome 63, pag. 120. Les affranchissemens *per vindictam*, ou par la baguette de Préteur, ne se firent plus dans les Temples des faux Dieux, mais à l'Eglise aux pieds des autels, *in sacro sanctis Ecclesiis*, & alors les affranchis & leur postérité étoient sous la protection de l'Eglise. *Dictionnaire des Antiquités*, au mot *Affranchissement*.

En recommandant l'humanité aux maîtres, l'Eglise respecta leurs droits; les anciens Canons défendent d'élever un *esclave* à la cléricature, ou de le recevoir dans un Monastère sans le consentement de son maître. Bingham, *Orig. Eccles.* l. 4, c. 4, §. 23; l. 7, c. 3, §. 2.

Malgré ces sages ménagemens, la politique de Constantin a été blâmée par nos Philosophes; mais leur privilége est de ne jamais s'accorder avec eux-mêmes. Une des bonnes œuvres les plus communes parmi les Chrétiens, fut de tirer leurs frères de la servitude, & d'acheter leur liberté. Plusieurs poussèrent l'héroïsme de la charité jusqu'à se rendre eux-mêmes *esclaves* pour en délivrer d'autres; S. Clément de Rome nous l'apprend, *Epist. I ad Cor.* n. 7. S. Paulin de Nole en est un exemple. Les Evêques crurent ne pouvoir faire un plus saint usage des richesses des Eglises, que de les consacrer au rachat des *esclaves ;* S. Exupère de Toulouse vendit jusqu'aux vases sacrés pour satisfaire à ce devoir de charité.

L'histoire a conservé le souvenir des pieuses profusions que fit Sainte Bathilde, Reine de France, & Régente du royaume, pour racheter des *esclaves*, & du zèle dont elle fut animée pour l'extinction de l'*esclavage*. Il étoit impossible que des exemples aussi frappans n'eussent pas des imitateurs. Cependant l'on ose écrire de nos jours que le Christianisme n'a contribué en rien à l'extinction ni à l'adoucissement de l'*esclavage*.

Les effets de la charité chrétienne auroient été plus prompts & plus sensibles, si l'irruption des Barbares n'avoit changé tout-à-coup le droit public & les mœurs de l'Europe. Mais l'espèce de servitude qu'ils introduisirent étoit beaucoup plus douce & plus supportable que l'*esclavage* domestique usité chez les Grecs & chez les Romains; c'est pour cela même qu'il a inspiré moins de compassion, qu'il a subsisté plus long-tems, & qu'il y en a encore des restes aujourd'hui.

Lorsque nos Philosophes ont écrit que l'*esclavage* dure encore en Pologne & même en France, que les Ecclésiastiques & les Monastères ont des *esclaves* sous le nom de *main-mortables*, ils se sont joués des termes & de la crédulité de leurs lecteurs. Qu'est-ce que la *main-morte ?* C'est un contrat par lequel un Seigneur a cédé des fonds à un colon, sous condition, 1°. d'un cens ou redevance annuelle en denrées, en argent, ou en travail; 2°. que le colon ne pourra vendre ni aliéner ces fonds sans le consentement du Seigneur, & sans lui payer les droits de lods & vente; 3°. que si le colon vient à mourir sans héritiers communs en biens avec lui, sa succession appartiendra au Seigneur. Où est l'iniquité & la dureté de ce contrat? Il gêne la liberté du colon, cela est incontestable;

mais c'eſt une grande queſtion de ſavoir ſi la liberté abſolue eſt un bien pour ceux qui manquent d'intelligence, d'activité & de conduite : nos Philoſophes ne ſont pas aſſez ſages pour la décider ſans appel. Il eſt bon de ſavoir qu'un colon *main-mortable* eſt toujours le maître de s'affranchir ; en cédant au Seigneur les fonds qu'il tient de lui, & le tiers des meubles, il a droit de ſe pourvoir pardevant le Juge, & de ſe faire déclarer franc ſujet du Roi. Pluſieurs Seigneurs Polonois ont offert la liberté à leurs ſerfs, & ceux-ci l'ont refuſée. A quoi ſervent donc les diatribes de nos Philoſophes ?

Mais l'*eſclavage*, pris en rigueur, ſubſiſte encore dans les colonies..... Ce n'eſt point ici le lieu de diſcuter cette queſtion de morale & de politique ; nous pourrons l'examiner au mot NÈGRES. C'eſt aſſez pour nous d'avoir montré ce que le Chriſtianiſme inſpire & preſcrit à ce ſujet. Dès que le commerce apprend aux hommes à ne plus adorer d'autre Dieu que l'argent, & que le philoſophiſme vient encore renforcer cette diſpoſition, nous pouvons prédire que la ſervitude ne recevra ni adouciſſement ni diminution. L'on ſait que quelques-uns de nos Philoſophes, qui ont le plus déclamé contre la traite des Nègres, ont fait eux-mêmes valoir leur argent par ce commerce, tant la philoſophie inſpire d'humanité.

Un Auteur Anglois a fait ſur ce ſujet une réflexion très-ſage. Il eſt étonnant, dit-il, qu'un peuple qui parle avec tant de chaleur de la liberté politique, ne faſſe aucun ſcrupule de réduire une partie des habitans de la terre à un état où ils ſont non-ſeulement privés de toute propriété, mais encore de toute eſpèce de droits. Le haſard n'a peut-être jamais produit aucune combinaiſon plus propre à tourner en ridicule un ſyſtême grave, noble, généreux, & à faire voir combien peu les hommes ſont dirigés dans leur conduite par des principes philoſophiques. *Obſerv. ſur les Comm. de la ſociété*, par Millar. *Voyez* SERVITUDE.

ESDRAS, Auteur de deux livres de l'Ancien Teſtament, fut Prêtre des Juifs quelque tems après leur retour de la captivité, & ſous le règne d'Artaxerxès Longuemain. Il eſt appellé *Docteur habile dans la loi de Moïſe.* Selon les conjectures communes, ce fut lui qui recueillit tous les livres canoniques, en rendit le texte plus correct, les diſtribua en vingt-deux livres, ſelon le nombre des lettres de l'alphabet hébreu ; mais ce fait n'eſt pas inconteſtable. On croit encore que dans cette réviſion il changea quelques noms de lieux, & mit ceux qui étoient en uſage de ſon tems à la place des anciens.

Les deux livres d'*Eſdras* ſont reconnus pour canoniques par la Synagogue & par l'Egliſe. Le ſecond eſt attribué à Néhémias. Le troiſième, qui ſe trouve en latin dans les Bibles ordinaires, après la prière de Manaſsès, eſt reçu comme canonique chez les Grecs ; mais il eſt regardé comme apocryphe par les Catholiques & par les Anglicans. Ce troiſième livre, dont on a le texte grec, n'eſt qu'une répétition des deux premiers ; il eſt cité par S. Athanaſe, S. Auguſtin, S. Ambroiſe ; S. Cyprien même ſemble l'avoir connu. Le quatrième, qui ne ſubſiſte qu'en latin, eſt rempli de viſions, de ſonges, & contient des erreurs ; il eſt d'un autre Auteur que le troiſième, & probablement d'un Juif converti, mais mal inſtruit ; les Grecs n'en font aucun cas, non plus que les Latins.

Nous ne doutons pas qu'*Eſdras* n'ait beaucoup contribué à la collection ou au canon des livres de l'Ancien Teſtament, auſſi bien qu'au rétabliſſement de la république juive ; mais on lui attribue tant de choſes ſur de ſimples préſomptions, qu'il eſt difficile de ne pas douter de pluſieurs. Rien n'eſt plus ingénieux, & ſi l'on veut, rien n'eſt plus probable que les conjectures que Prideaux a faites, dans ſon *Hiſtoire des Juifs*, liv. 5, ſur les travaux d'*Eſdras ;* mais de ſimples probabilités ne ſont pas des preuves, & il en faudroit de très-poſitives dans une queſtion auſſi importante qu'eſt l'authenticité, l'intégrité & la divinité des livres de l'Ancien Teſtament.

Suivant ces conjectures, c'eſt *Eſdras* qui réunit en un corps les livres ſacrés, qui en donna une édition correcte, & qui les rangea à-peu-près dans le même ordre où ils ſont aujourd'hui. Il en raſſembla le plus grand nombre d'exemplaires qu'il put ; il les confronta, & il corrigea les fautes qui s'y étoient gliſſées par l'inattention des copiſtes ; il fut aidé dans ce travail par les Docteurs de la grande Synagogue. Cependant il ne put pas mettre dans ce canon ou catalogue ni ſon propre livre, ni celui de Néhémie, ni celui de Malachie, qui paroiſſent avoir écrit après lui. Il ajouta, dans pluſieurs endroits des livres ſacrés, ce qui lui parut néceſſaire pour les éclaircir, les lier & les achever, & en cela il eut l'aſſiſtance du même eſprit qui les avoit dictés au commencement. Mais ces additions prétendues ſont les paſſages que Spinoſa & d'autres incrédules ſoutiennent n'avoir pas pu être écrits par Moïſe, & l'on a ſolidement prouvé le contraire.

Eſdras eſt encore l'Auteur des deux livres des Paralipomènes, & peut-être de celui d'Eſther ; cependant il y a dans le premier de ces livres, c. 3, une généalogie des deſcendans de Zorobabel, qui s'étend plus bas que le tems d'*Eſdras :* ce n'eſt donc pas lui qui l'a faite en entier ; conſéquemment ces ouvrages n'ont été placés dans le canon que plus tard. Il changea les noms anciens de pluſieurs lieux, & y ſubſtitua les noms modernes, afin de les faire mieux connoître. Enfin, il écrivit tout en lettres chaldaïques, plus nettes & plus agréables que les anciens caractères hébreux ou ſamaritains. Quelques Savans ont même douté s'il n'eſt pas l'Auteur des points voyelles du texte hébreu.

Tout cela n'eſt fondé que ſur la tradition des

Juifs : or, cette tradition, touchant la question même dont nous parlons, est mêlée de plusieurs fables auxquelles on n'ajoute aucune foi. Il s'agit donc de savoir quelle règle nous devons suivre pour distinguer dans cette tradition le vrai d'avec le faux.

Nous ne révoquons point en doute l'inspiration d'*Esdras*, puisque son livre fait partie des livres saints; mais nous ne savons que par la tradition juive qu'il a écrit les Paralipomènes, le livre d'Esther, & non celui de Tobie; qu'il a mis dans le canon l'ouvrage de Jérémie, & non celui de Baruch, & qu'il a fait tout ce que les Juifs lui attribuent. Or, cette tradition des Juifs n'a été couchée par écrit qu'après la naissance du Christianisme, environ cinq cens ans après la mort d'*Esdras*. Il faut encore s'y fier, pour savoir que les livres de ce Prêtre, de Néhémie, de Malachie, d'Esther, des Paralipomènes, ont été placés dans le canon par la grande Synagogue. La première chose de laquelle il faudroit être certain est que cette Synagogue a été inspirée de Dieu pour faire cette opération. Prideaux pense que la grande importance de l'ouvrage le demandoit, & que cette preuve suffit. Sans doute elle suffit aussi aux Protestans en général, puisqu'ils n'en ont point d'autre.

Il est fort singulier que les Protestans attribuent si libéralement l'inspiration de Dieu à la Synagogue juive, pendant qu'ils la refusent à l'Eglise chrétienne. Cependant cette inspiration n'étoit pas moins nécessaire à l'Eglise pour former le canon des livres du Nouveau Testament, qu'à la Synagogue pour dresser le catalogue des ouvrages de l'Ancien. Ils sont forcés de s'en tenir à la tradition orale des Juifs, qui a demeuré cinq cens ans sans être écrite, & ils refusent de s'en rapporter à la tradition vivante de l'Eglise catholique, à moins qu'on ne leur en fournisse des preuves par écrit dès le second ou le troisième siècle. Voilà une bizarrerie à laquelle nous ne concevons rien.

Pour nous, nous avons une règle plus simple, & qui n'est sujette à aucune inconséquence. Nous ne refusons point à la Synagogue une assistance de Dieu pour discerner les livres sacrés; mais quand elle ne l'auroit pas eue, notre foi n'en seroit pas moins certaine. C'est Jésus-Christ & ses Apôtres qui ont appris à l'Eglise chrétienne quels sont ces livres, soit pour l'Ancien Testament, soit pour le Nouveau; & nous en sommes assurés, parce que l'Eglise a toujours fait profession de ne croire & de n'enseigner que ce qu'elle a reçue de Jésus-Christ & des Apôtres. Nous n'avons pas besoin de remonter plus haut; cette autorité seule nous suffit. *Voyez* CANON.

Plusieurs incrédules ont assuré qu'*Esdras* est le véritable Auteur du Pentateuque attribué à Moïse, & des autres livres de l'Ancien Testament; un peu de réflexion suffit pour faire sentir l'absurdité de cette supposition.

1°. *Esdras* n'est venu de Babylone en Judée que soixante-treize ans après le premier retour de la captivité sous Cyrus, & sous la conduite de Zorobabel; il n'étoit ni Grand-Prêtre, ni Juge souverain de la nation, mais simple Sacrificateur. Les Juifs ont-ils été assez dociles pour recevoir de ce Prêtre des livres, des dogmes, des loix, des mœurs dont ils n'avoient encore aucune connoissance? Si les Juifs n'avoient pas été imbus de la croyance, des mœurs, des espérances qu'ils ont toujours attribués aux livres de Moïse, on devroit les regarder comme des insensés, d'avoir quitté la Perse & l'Assyrie pour revenir s'établir dans la Judée. Ce n'est pas *Esdras* qui leur avoit inspiré cette démence soixante-treize ans auparavant.

2°. Il atteste dans son livre que, quand il arriva à Jérusalem, il trouva le temple rebâti, le culte rétabli, la police remise en vigueur, *selon la loi de Moïse*; que tous les réglemens qu'il ajouta furent faits en vertu de cette même loi : donc elle étoit connue & révérée des Juifs avant qu'*Esdras* fût au monde. Comment la connoissoient-ils, sinon par les livres de Moïse?

3°. Il est impossible qu'un seul homme ait pu posséder toutes les connoissances historiques, physiques, géographiques & politiques nécessaires pour composer non-seulement les cinq livres de Moïse, mais tous les autres qui composent l'Ancien Testament. Il est impossible qu'il ait assez su varier son style, pour prendre le ton & la manière de douze ou quinze Auteurs différens, & qui les distinguent. Il n'y a qu'à comparer le livre d'*Esdras* avec le Deutéronome, & voir s'ils sont du même Auteur. Il n'a pas écrit en hébreu pur; il y a mêlé du chaldéen : le seul ouvrage qu'on puisse lui attribuer, outre celui qui porte son nom, sont les deux livres des Paralipomènes, & il n'auroit pas pu les faire, si les livres précédens n'avoient pas existé. Auroit-il répété ce qui est dit dans les livres des Rois, s'il avoit été l'Auteur des uns & des autres? Il n'auroit fait que reprendre l'histoire où les livres des Rois l'avoient laissée.

4°. Il faut supposer qu'*Esdras* a été inspiré pour faire les prophéties qui n'étoient pas encore accomplies de son tems; celles qui regardent le Messie & la conversion des nations, celles de Daniel, qui annoncent la succession des monarchies, &c.

5°. Si les Livres de Moïse avoient été forgés par *Esdras*, les Cuthéens, établis à Samarie, ennemis mortels de ce Prêtre & des Juifs qui le respectoient, n'auroient jamais reçu ces livres comme divins, comme la règle de leur croyance & de leur police; aucun peuple n'a pris de son gré un ennemi pour législateur. La constance de ces Samaritains à conserver les anciens caractères hébreux, pendant que les Juifs ont adopté les caractères chaldéens, prouve que l'un de ces

peuples

peuples n'a jamais rien voulu avoir de commun avec l'autre.

6°. Si les Juifs n'avoient pas été bien convaincus qu'il y avoit une loi de Moïse qui leur défendoit d'épouser des étrangères, auroient-ils consenti à se séparer de celles qu'ils avoient prises pour épouses, de les renvoyer avec les enfans qu'ils en avoient eus, comme ils le firent lorsqu'*Esdras* l'exigea? c. 13. Quelques incrédules l'ont taxé de cruauté à ce sujet; il n'auroit pas osé le proposer de sa propre autorité.

Nous ne connoissons aucun de ces Critiques qui se soit donné la peine de répondre à aucune de ces raisons.

Ceux qui ont imaginé qu'une partie des livres de l'Ancien Testament s'étoit perdue pendant la captivité de Babylone, & qu'*Esdras* les rétablit, retombent à-peu-près dans les mêmes inconvéniens. Les livres de Tobie & d'Esther nous attestent que pendant la captivité les Juifs observoient leur religion, leurs loix, leurs mœurs nationales, autant qu'il leur étoit possible: donc ils étoient attachés à leurs livres. Une législation aussi compliquée & aussi minutieuse que celle des Juifs n'a pu se conserver par une simple tradition. Si tous les exemplaires de la chronique de Froissart ou de l'histoire de Joinville étoient perdus, nous voudrions savoir qui seroit parmi nous l'homme assez habile pour les refaire tels qu'ils sont?

Encore une fois, il n'est pas prouvé qu'*Esdras* ait eu autant de part qu'on le croit communément à la collection des livres sacrés, au changement des caractères, à la correction du texte, &c. Voyez les dissertations sur ce sujet, *Bible d'Avignon*, tom. 17, p. 3 & suiv.

L'Auteur de la Bible expliquée a fait quelques objections frivoles contre le livre d'*Esdras*; son Réfutateur y a solidement répondu: elles ne valent pas la peine d'être répétées.

ESPAGNE, Eglise d'*Espagne*. La plupart des Savans Espagnols sont persuadés que l'Evangile a été prêché dans leur pays par Saint Paul. Ils se fondent sur ce que l'Apôtre écrit aux Romains, c. 15, ℣. 24: « Lorsque je partirai pour l'*Espagne*, » j'espère de vous voir en passant ». Et sur ce que dit S. Clément, *Epist.* 1, c. 5, que S. Paul est allé *jusqu'à l'extrémité de l'Occident*, expression qui semble désigner l'*Espagne*. Conséquemment S. Cyrille de Jérusalem, S. Athanase, S. Epiphane, S. Jean Chrysostôme, S. Jérôme, Théodoret, S. Grégoire-le-Grand & d'autres, ont été persuadés que S. Paul avoit effectivement prêché dans ce royaume.

Cependant le Pape Gélase a été dans l'opinion que S. Paul n'a point exécuté ce voyage, quoiqu'il en eût formé le dessein; Innocent Ier dit, dans sa première Epître, que S. Pierre est le seul Apôtre qui ait prêché en Occident. On n'a trouvé en *Espagne* aucun vestige certain de la prédication de S. Paul, & Sulpice Sévère pense que la religion chrétienne a été reçue assez tard en-deçà des Alpes, *Hist.* liv. 2. Les Critiques modernes, qui sont de ce sentiment, disent que les anciens Pères n'ont point eu d'autre raison de croire le voyage de S. Paul en *Espagne*, que ce que nous lisons dans l'Epître aux Romains, que l'expression de S. Clément peut seulement signifier l'Occident, & non l'extrêmité de l'Occident.

Il en est de même d'une autre tradition des Eglises d'*Espagne*, qui porte que S. Jacques le Majeur a prêché l'Evangile dans ce royaume; cette tradition est fondée sur le témoignage de S. Jérôme, de S. Isidore de Séville, sur l'ancien breviaire de Tolède, sur les livres arabes d'Anastase, Patriarche d'Antioche, touchant les Martyrs. Ce fait important a été combattu par plusieurs Critiques habiles, mais toujours défendu avec force par les Savans Espagnols. Voyez *Vies des Pères & des Martyrs*, tom. 6, p. 516.

Quoi qu'il en soit, S. Irénée, mort l'an 203, cite la tradition des Eglises d'*Espagne* & des Gaules; Tertullien, peu de tems après, parle aussi des Eglises d'*Espagne*; mais ils ne disent rien d'où l'on puisse conclure que ces Eglises étoient florissantes & en grand nombre. On ne connoît personne qui ait souffert le martyre en *Espagne* avant Saint Fructueux, mis à mort l'an 259, & le premier Concile tenu en *Espagne* est celui d'Elvire, que l'on place communément vers l'an 300. Fabricius pense qu'*Elvire* est la ville de Grenade; il est plus probable que la première a été détruite, & qu'elle étoit située à trois ou quatre lieues de Grenade.

L'opinion la plus suivie par les Critiques est que le Christianisme s'est établi en *Espagne* dans le cours du second siècle, que les premiers Prédicateurs y ont été envoyés de Rome ou des Gaules; mais on ne connoît positivement ni la date précise de leur mission, ni le détail de leurs travaux. Les révolutions arrivées dans ce royaume ont fait perdre la mémoire de ces anciens événemens.

Le Christianisme y étoit florissant au troisième siècle, puisque le Concile d'Elvire porte les noms de dix-neuf Evêques, & que la discipline qu'il établit est très-sévère. Sur la fin du quatrième, l'hérésie des Priscillianistes, qui étoit une branche de celle des Manichéens, y fit des ravages.

Vers l'an 470, les Visigoths ou Goths Occidentaux, qui s'étoient d'abord établis en Languedoc, passèrent les Pyrénées, & se rendirent maîtres de l'*Espagne*; ils y portèrent l'Arianisme dont ils étoient infectés, mais ils n'y détruisirent pas la foi catholique. Vers l'an 590, la plupart furent convertis par S. Léandre, Evêque de Séville, & par S. Isidore, son frère & son successeur. L'*Espagne* redevint ainsi entièrement catholique.

Au commencement du huitième siècle, en 711, selon le Père Pagi, les Maures s'emparèrent de l'*Espagne*, & y firent régner le Mahométisme. Cependant un très-grand nombre de Chrétiens y

conservèrent leur religion, soit dans les montagnes de Castille & de Léon, où plusieurs se retirèrent, soit dans quelques villes, où ils obtinrent par capitulation l'exercice du Christianisme. Ces Chrétiens ont été nommés *Mozarabes*, c'est-à-dire, mêlés avec les Arabes. *Voyez* MOZARABES. L'an 1088, le Roi Alphonse reprit la ville de Tolède sur les Maures, & y rétablit l'exercice de la religion chrétienne. Depuis ce tems-là, l'*Espagne* a été reconquise en détail, & la domination des Maures y fut détruite l'an 1491. Ils n'en ont cependant été entièrement chassés que sous Philippe II en 1570, & sous Philippe III en 1610, après que l'on eut fait toutes les tentatives possibles pour les convertir.

Au seizième siècle, quelques Théologiens Espagnols, qui avoient suivi Charles-Quint en Allemagne, y avoient pris une teinture des erreurs de Luther; ils la rapportèrent dans leur patrie, & ils y firent quelques prosélytes; mais les rigueurs de l'inquisition étouffèrent ces semences de l'hérésie, & aujourd'hui les Espagnols se félicitent d'avoir été exempts des convulsions dont l'Allemagne, la France & d'autres royaumes ont été agités à cette occasion. Il est aisé de voir quel est l'esprit qui a dicté aux Protestans & aux incrédules les injures qu'ils se sont permis de vomir contre les Espagnols.

On voit, par ce court détail, que la religion chrétienne n'a couru nulle part de plus grands dangers qu'en *Espagne*, & qu'elle n'a pu s'y conserver que par une protection particulière de la Providence. Cette Eglise a eu de grands hommes & de grands Saints, & la discipline ecclésiastique s'y est toujours maintenue avec plus de sévérité qu'ailleurs.

ESPÈCES, ou ACCIDENS EUCHARISTIQUES. *Voyez* EUCHARISTIE.

ESPÉRANCE, vertu théologale & infuse, par laquelle nous attendons de Dieu, avec confiance, le secours de sa grace en cette vie, & le bonheur éternel en l'autre. Les motifs de cette confiance sont la bonté de Dieu, sa fidélité à tenir ses promesses, & les mérites de Jésus-Christ.

On peut avoir la foi sans l'*espérance*, mais on ne peut avoir l'*espérance* sans la foi; comment espéreroit-on ce qu'on ne croit pas? Aussi S. Paul dit que la foi est le fondement de l'*espérance*. *Hebr.* c. 11, ℣. 1. Les Théologiens appellent *espérance informe* celle qui n'est pas accompagnée de la charité, & qui peut se trouver dans les pécheurs; *espérance formée*, celle qui est perfectionnée dans les justes par la charité.

L'effet de l'*espérance* chrétienne n'est pas de nous donner une certitude absolue de notre sanctification, de notre persévérance dans le bien, & de notre glorification dans le ciel, comme le veulent les Calvinistes, selon la décision de leur Synode de Dordrech; mais de nous inspirer une ferme confiance à la bonté de Dieu, aux mérites de Jésus-Christ, au secours de la grace; confiance qui ne déroge ni à l'humilité que Dieu nous commande, ni à la crainte de notre propre foiblesse.

Deux excès sont opposés à l'*espérance*; savoir, la présomption & le désespoir. Celui-ci a lieu lorsque nous nous persuadons que nos péchés sont trop grands pour que Dieu les pardonne, & que nous sommes trop foibles pour que la grace nous soutienne. Nous tombons dans la présomption, lorsque nous comptons tellement sur nos vertus & sur nos forces, que nous ne craignons plus de perdre la grace ni le bonheur éternel.

Selon les Philosophes, l'*espérance* & la *crainte* sont incompatibles; mais les Théologiens soutiennent que cela n'est vrai qu'à l'égard de la crainte excessive & absolument servile; que l'*espérance* même la plus ferme n'exclut point la crainte filiale qui nous éloigne du péché, parce qu'il déplaît à Dieu, qui nous fait éviter les occasions de le commettre, & nous fait prendre des précautions contre notre foiblesse.

Puisque Dieu nous commande d'espérer en lui, que la confiance aux mérites de Jésus-Christ est la base du Christianisme, que ce sentiment fait toute notre consolation dans cette vie, on ne peut pas s'empêcher de savoir mauvais gré à ceux d'entre les Théologiens qui affectent de suivre toujours les opinions les plus rigides & les plus propres à nous faire désespérer de notre salut. Pour un pécheur qui se perdra par présomption, il y en a vingt qui tomberont dans l'impénitence par désespoir. Pour ébranler notre confiance, ils répètent sans cesse que Dieu ne nous doit rien. Nous soutenons qu'il nous doit tout ce qu'il nous a promis. « Dieu, dit S. Augustin, est devenu » notre débiteur, non en recevant quelque chose » de nous, mais en nous promettant ce qu'il lui » a plu ». *Serm.* 158, n. 2. « Dieu, dit S. Paul, » est fidèle à ses promesses; il ne permettra pas » que vous soyez tentés au-dessus de vos forces, » mais il vous fera tirer avantage de la tentation » même, afin que vous puissiez persévérer ». *I. Cor.* c. 10, ℣. 13.

Quand on se rappelle la conduite de Dieu à l'égard des pécheurs dans tous les siècles, la patience avec laquelle il les attend, les menaces qu'il leur fait, la répugnance qu'il a de les punir, les tendres invitations qu'il leur adresse, la facilité avec laquelle il pardonne au premier signe de repentir, la joie qu'il témoigne de leur retour, peut-on se persuader qu'il en délaissera un seul, qu'il lui refusera des graces, qu'il l'endurcira pour avoir la triste satisfaction de le punir, qu'il abandonnera même les justes? Est-ce ainsi qu'il a traité les hommes antérieurs au déluge, les Sodomites, les Egyptiens, les Chananéens, les Ninivites, David, Achab, Nabuchodonosor, Manassès, la nation juive toute entière?

Jésus-Christ, parfaite image de son Père, en a représenté tous les traits; il a mis sous nos yeux, non le tableau de sa justice, mais celui de sa miséricorde. Ses maximes, ses exemples, sa vie toute entière, ne respirent que la douceur, l'indulgence, la compassion pour les pécheurs. Les paraboles de la brebis égarée, des fermiers de la vigne, de l'enfant prodigue, du Publicain dans le temple; sa conduite à l'égard de Zachée, de la pécheresse de Naïm, de la femme adultère, de S. Pierre, des Juifs qui l'ont crucifié; quelles leçons! quels motifs de confiance! Les Pharisiens en ont murmuré, les incrédules s'en scandalisent. Convient-il de n'en pas parler pour ramener le pécheur?

Pour savoir lequel de ces deux motifs, l'*espérance* ou la crainte, est le plus efficace pour convertir les pécheurs & pour affermir les justes, il ne faut pas interroger les Théologiens spéculateurs qui ne connoissent que leur cabinet; il faut consulter les Ouvriers évangéliques, les hommes blanchis dans les travaux de l'Apostolat, instruits, par une longue expérience, des penchans du cœur humain: tous ces derniers répondront que la crainte abat le courage, & que l'*espérance* le ranime. *V.* CONFIANCE EN DIEU.

ESPRIT, substance immatérielle & distinguée du corps. Plusieurs Philosophes de notre siècle ont poussé l'entêtement jusqu'à soutenir que les Auteurs sacrés, & les Pères de l'Eglise, n'attachoient point au mot *esprit* le même sens que nous lui donnons; que sous ce terme ils entendoient seulement une matière très-subtile, une substance ignée ou aërienne, inaccessible à nos sens, & non une substance absolument immatérielle.

Sans entrer dans aucune discussion grammaticale, nous convenons qu'il n'y a, dans les langues connues, aucun terme propre & uniquement destiné à signifier un être immatériel. Comme l'imagination n'y a point de prise, il a fallu recourir à une métaphore pour le désigner; la plupart des noms qu'on lui a donnés signifient le souffle, la respiration, qui est le signe de la vie.

Mais tous les hommes, sans avoir aucune teinture de Philosophie, ont distingué naturellement la substance vivante, active, principe de mouvement, d'avec la substance morte, passive, incapable de se mouvoir; ils ont nommé la première *esprit*, la seconde *corps* ou matière. Cette distinction est aussi ancienne que le monde, aussi étendue que la race des hommes. Tous ont été si persuadés de l'inertie de la matière, qu'ils ont supposé un *esprit* par-tout où ils ont vu du mouvement. *Voyez* PAGANISME.

La distinction de ces deux êtres entre dans notre intelligence, non-seulement par le canal de nos sens, mais par la conscience de nos propres opérations; un être qui se sent, qui se rend témoignage de ses pensées, de ses vouloirs, de ce qu'il fait & de ce qu'il éprouve, ne fut jamais confondu avec l'être qui ne sent rien, & qui est purement passif. Parce que tout homme se sent, il a dit: *Je suis une substance;* par analogie, il a supposé aussi une substance dans le corps ou dans la matière, sans pouvoir comprendre ce que c'est, sans avoir aucune idée claire d'une substance matérielle. L'idée de l'*esprit* est donc claire, naturelle, saisie par le sentiment intérieur; l'idée de la matière est une idée factice, calquée sur la première.

Ainsi la question se trouve réduite à savoir si, lorsque les Auteurs sacrés, les Pères de l'Eglise & les anciens Philosophes ont nommé *Dieu*, les *Anges*, les *ames*, ils les ont conçus comme des êtres morts, passifs, immobiles, ou comme des êtres qui se sentent, qui pensent & qui agissent. Le Pyrrhonien le plus intrépide oseroit-il former du doute là-dessus? Pour n'avoir aucune idée de l'*esprit*, il faut n'avoir jamais réfléchi sur soi-même. Cette idée n'a commencé à paroître obscure que depuis que certains Philosophes ont travaillé à l'embrouiller. Un disputeur peut mettre en question si le souffle ou le feu est un être qui se sent, qui pense, qui a la conscience de ses opérations; mais un homme sensé ne se le persuadera jamais; l'ignorant le plus grossier en feroit une dérision.

Voyons donc si les Auteurs sacrés, les Pères de l'Eglise, & tous les anciens Philosophes, ont été coupables de cette absurdité.

I. Les Ecrivains sacrés, & les Pères de l'Eglise, ont admis la *création;* ils ont conçu que Dieu agit par le seul vouloir: *Dieu dit, que la lumière soit, & la lumière fut.* Un être matériel peut-il être créateur? Aucun Matérialiste a-t-il jamais cru la création possible? Ils disent, en parlant de la création de l'homme, que Dieu souffla sur *un corps*, & que l'homme devint *une* ame vivante; que l'homme est fait à l'image de Dieu. Voilà les deux substances clairement distinguées; l'homme qui ressemble à un Dieu pur *esprit*, qui se sent, qui se connoît, qui pense, qui veut, qui agit, n'est-il qu'une portion de matière?

Après deux mille cinq cens ans de disputes philosophiques, nous en sommes encore à ces deux premiers mots, & nous n'irons jamais plus loin. L'*esprit* est l'être qui se sent, se connoît, vit & agit; le *corps* est l'être qui ne sent rien, ne se remue point, s'il n'est poussé & mis en mouvement. On a su les distinguer depuis Adam jusqu'à nous, & en dépit du verbiage philosophique, on continuera de les distinguer jusqu'à la fin des siècles.

Peu importe de savoir si les anciens ont pensé ou non, que tout *esprit* est toujours revêtu d'un *corps* subtil; il nous suffit que jamais l'on n'ait confondu ces deux êtres.

Il est dit, *Gen.* chap. 45, ℣. 27, que l'*esprit* de Jacob commença de revivre, lorsqu'il apprit des nouvelles de Joseph. *Num.* c. 27, ℣. 16, Moïse dit: « Que le Seigneur, Dieu des *esprits* de toute » chair, choisisse un homme capable de conduire

» toute cette multitude ». *Isaïe*, c. 26, ℣. 9, dit au Seigneur : « Mon ame vous desire pendant la » nuit, & le matin mon *esprit* s'éveille pour vous » dans le fond de mon cœur ». L'*Ecclésiaste*, c. 12, ℣. 7, dit que la poussière de l'homme rentrera dans la terre d'où elle a été tirée, & que l'*esprit* retournera à Dieu qui l'a donné. *Tobie*, c. 3, ℣. 6, demande à Dieu que son *esprit* soit reçu en paix, &c. Dans tous ces passages, il n'est point question du souffle ni d'une substance matérielle, comme le prétendent les incrédules.

Dans plusieurs autres endroits, il est parlé d'*esprits* bons ou mauvais, qui vont où il leur plaît, qui parlent, qui agissent, qui se présentent devant le trône de Dieu, &c. Ce ne sont point là de simples métaphores; il ne seroit pas possible de leur donner un sens raisonnable, & les Auteurs sacrés leur attribuent des opérations qui ne peuvent convenir à des êtres matériels, quelque subtils qu'on les suppose. Lorsque Jésus-Christ a dit dans l'Evangile, *Joan.* c. 4, ℣. 24, « Dieu est *esprit*, on doit l'ado- » rer en *esprit* & en vérité, il n'a certainement pas voulu dire que Dieu est un corps subtil.

Nous convenons cependant que le mot *esprit*, dans l'Ecriture-Sainte, ne signifie pas toujours une substance immatérielle. Comme le propre de l'*esprit* est d'agir, les anciens ont appellé *esprit* toute cause qui agit comme le vent, les tempêtes, *Ps.* 148. L'*Ecclésiastique*, ch. 39, ℣. 33 & suiv. dit : « Il y a » des *esprits* qui ont été créés pour la vengeance.... » Le feu, la grêle, la famine, la mort, les bêtes » farouches, les serpens, le glaive ». Le nom d'*esprit mauvais* est quelquefois donné aux maladies inconnues & regardées comme incurables; dans ce sens, Saül étoit agité par un *mauvais esprit*, *I. Reg.* c. 18, ℣. 10. Il est parlé, dans l'Evangile, d'un jeune homme possédé d'un *esprit muet* qui le jettoit par terre, le faisoit écumer, grincer les dents, éprouver des convulsions; ce sont les symptômes de l'épilepsie; mais dans d'autres passages l'*esprit impur* est évidemment le Démon, comme *Matt.* c. 42, ℣. 43, &c. De-là même il résulte que les anciens ont été plus enclins à spiritualiser les corps qu'à matérialiser les *esprits*.

Les incrédules nous en imposent, lorsqu'ils disent qu'*esprit* est un mot vuide de sens, un terme purement négatif, qui signifie seulement *ce qui n'est pas corps*. Nous pourrions dire, avec autant de raison, que *corps* ou *matière* signifie seulement *ce qui n'est pas esprit*. S'il y a de mauvais Philosophes qui décident que tout ce qui n'est pas corps n'est rien, on connoît aussi des Idéalistes qui ont soutenu qu'il n'y a que des *esprits*, que les corps ne sont qu'une apparence & une illusion faite à nos sens; les uns ne sont pas plus raisonnables que les autres.

Ils disent que, jusqu'à Descartes, les Philosophes & les Théologiens attribuoient de l'étendue aux *esprits*. Quand cela seroit vrai, il ne s'ensuivroit rien, puisque, malgré Descartes, il y a encore aujourd'hui des Philosophes qui, en admettant la distinction essentielle entre les corps & les *esprits*, soutiennent que ceux-ci ne sont pas absolument sans étendue. Cudworth, *Syst. intell.* c. 5, sect. 3, §. 52, tome 2, p. 497.

Si l'on nous demande comment nous prouvons l'existence des *esprits*, ou des substances distinguées de la matière, tout homme sensé répondra, 1°. Je sens que je suis moi, & non un autre; que si quelquefois je suis passif, d'autrefois je suis actif; que quand j'agis avec réflexion, je le fais librement & par mon choix : voilà trois sentimens dont la matière est essentiellement incapable. D'ailleurs, il est impossible à tout Philosophe d'expliquer par un méchanisme corporel les opérations de l'ame, la pensée, la réflexion, le vouloir, les sensations, le mouvement commencé & non communiqué; les Matérialistes sont forcés d'en convenir.

2°. L'ordre physique de l'univers ne peut être attribué au hasard, ou à une nécessité aveugle, le bon sens y répugne; il faut donc que ce soit l'ouvrage d'une intelligence ou d'un *esprit*. Or, s'il y a un *esprit* auteur & conservateur du monde, qui empêche qu'il n'ait donné l'être à d'autres *esprits* d'un ordre inférieur? De même il faut un ordre moral pour fonder la société entre les hommes; s'il n'y a pas un *esprit* législateur suprême, cet ordre ne porte sur rien. C'est une absurdité de supposer que rien n'est absolument bien ou mal dans l'ordre physique, & qu'il y a du bien ou du mal dans l'ordre moral.

3°. Le systême de ceux qui nient l'existence des *esprits* n'est qu'un cahos de contradictions & de conséquences pernicieuses à la société, il ne peut être embrassé que par des motifs odieux. Le genre humain tout entier réclame contre l'entêtement des Matérialistes; dans tous les tems ils ont excité le mépris & la haine publique; c'est un trait de démence de leur part, de vouloir lutter contre le sens commun.

Quand ces preuves ne seroient pas démonstratives pour les hommes de toutes les nations, elles le sont pour nous qui les voyons confirmées par la révélation. C'est aux Philosophes de les développer; il nous suffit de les indiquer sommairement. Mais un Théologien doit savoir sur quel fondement l'on accuse les Auteurs sacrés & les Pères de l'Eglise de n'avoir pas connu la nature des êtres spirituels, d'avoir cru que Dieu, les Anges & les ames humaines sont des substances corporelles.

Beausobre, dans son *Histoire du Manichéisme*, l. 3, c. 2, §. 8, a fait tous ses efforts pour disculper les Manichéens, qui concevoient la nature divine comme une lumière étendue, par conséquent comme un corps; il prétend que cette opinion ne nuit en rien à la foi ni à la piété. Voici ses raisons. 1°. L'Ecriture-Sainte ne décide point le contraire; le terme *incorporel* ne se trouve point dans la Bible; Origène l'a remarqué. 2°. Ce Père dit que les Docteurs Chrétiens, qui croyoient Dieu corporel, alléguoient en preuve cette parole de J. C. *Joan.* c. 4,

℣. 24, *Dieu est esprit*, c'est-à-dire, *un souffle*; ainsi les Auteurs Ecclésiastiques n'attachoient point au mot *esprit* le même sens que nous. 3°. Origène lui-même reconnoît que tout *esprit*, selon la notion propre & simple de ce terme, est un corps, *tome* 13, *in Joan.* n. 21; Novatien, *lib. de Trinit.* c. 7, dit: « Si vous prenez la substance de Dieu pour un *esprit*, » vous en ferez une créature ». 4°. « Pouvez-vous, » dit S. Grégoire de Nazianze, concevoir un *esprit* » sans concevoir du mouvement & de la diffu- » sion? . . . . En disant que Dieu est incorporel ou » immatériel, on dit ce que Dieu n'est pas, & non » ce qu'il est. . . . Tous les termes que l'on employe » pour expliquer cette nature incompréhensible, » présentent toujours à notre *esprit* l'idée de quelque » chose de sensible ». *Orat.* 34. 5°. Ce même Père dit ailleurs qu'un Ange est un feu ou un souffle intelligent; l'Auteur des Clémentines appelle les Anges *des esprits ignés*. Suivant l'opinion de Methodius, les ames sont des corps intelligens, dans Photius, *Cod.* 234. Si nous en croyons Caïus, Prêtre de Rome, l'*esprit* de l'homme a la même figure que le corps, & il est répandu dans toutes ses parties. *Ibid. Cod.* 48. 6°. Enfin, S. Augustin, *Epist.* 28, reconnoît que, dans un certain sens, l'ame est un corps. Dans ses *Confessions*, liv. 5, p. 14, il dit: « Si » j'avois pu avoir une fois l'idée des substances » spirituelles, j'aurois bientôt brisé toutes les ma- » chines du Manichéisme ».

Les incrédules ne pouvoient pas manquer de copier Beausobre, & d'affirmer que les Pères de l'Eglise n'ont point eu la notion de la parfaite spiritualité; les Juifs pouvoient encore moins l'avoir, puisqu'elle ne se trouve pas dans la Bible. Cette objection est assez grave pour mériter un examen sérieux.

1°. Quand le terme d'*incorporel* se trouveroit dans l'Ecriture-Sainte, nous n'en serions pas plus avancés, puisque, selon nos adversaires, les anciens entendoient seulement par ce mot un être qui n'est point un corps grossier & sensible, mais un corps subtil, tel que l'air ou le feu. Qu'importe le terme, dès que nous trouvons la chose dans les Livres saints? Ils nous enseignent que Dieu est immense, infini, qu'il remplit le ciel & la terre, qu'il est présent à toutes les pensées des hommes. *Jérem.* c. 23, ℣. 24; *Baruch*, c. 3, ℣. 25; *Ps.* 138, ℣. 3, &c. Cela peut-il s'entendre d'un corps? Très-souvent, dans l'Ecriture, l'*esprit* signifie la pensée, l'intelligence, les connoissances surnaturelles. *Exode*, c. 35, ℣. 31; *Num.* c. 11, ℣. 25, 29, &c. Donc ce n'est ni le souffle, ni un corps subtil.

2°. Un Auteur Païen a rendu aux Juifs plus de justice que nos adversaires. « Les Juifs, dit » Tacite, conçoivent un seul Dieu par la pensée » seule, être souverain, éternel, immuable, » immortel ». *Judæi mente solâ unumque numen intelligunt, summum illud & æternum, neque mutabile, neque interiturum.* Où les Juifs avoient-ils puisé cette notion sublime, sinon dans la Bible?

II. Nous n'aurons pas plus de peine à justifier la croyance des Pères de l'Eglise que celle des Auteurs sacrés.

1°. Origène, *de Princip.* l. 1, c. 1, dit seulement: « Je sais que quelques-uns voudront soute- » nir que, selon nos Ecritures, Dieu est un corps, » parce qu'il y est dit, *Dieu est un feu dévorant*, » *Dieu est* esprit *ou souffle*, *Dieu est lumière* ». Comment Beausobre sait-il qu'Origène, par ce mot *quelques-uns*, a entendu les *Docteurs Chrétiens*, les *Auteurs Ecclésiastiques*, & non des Philosophes & des hérétiques? Il étoit de la bonne foi d'avouer que dans cet endroit même Origène prouve la parfaite spiritualité de Dieu; il soutient que les paroles de l'Ecriture ne doivent point être prises dans le sens grammatical, mais dans un sens spirituel; les principes qu'il pose, *ibid.* n. 6 & 7, démontrent également la parfaite spiritualité des Anges & des ames humaines. Pourquoi Beausobre a-t-il supprimé ce fait essentiel?

Tome 13, *in Joan.* n. 21, Origène répète la même chose; il réfute ceux qui disoient que ces paroles, *Dieu est esprit*, signifioient, *Dieu est un souffle.* Il avoue que dans le sens grammatical, *esprit* signifie un corps; mais il prouve qu'on ne doit pas le prendre dans ce sens. Le texte cité de Novatien ne dit rien de plus.

2°. Il faut savoir d'abord que, dans le Disc. 34, cité par Beausobre, Saint Grégoire de Nazianze prouve, *ex professo*, contre les Manichéens, que Dieu ne peut pas être un corps; & Beausobre lui-même l'a remarqué ailleurs. Dans ce même Discours, dans le 38ᵉ *Carm.* 1, *de Virginit.* &c. ce Père nomme les Anges des intelligences pures, Νόες, des êtres intelligibles & intelligens, des natures simples, que l'on ne saisit que par la pensée. L'aveu qu'il fait de la foiblesse de notre esprit pour concevoir les substances spirituelles, & de l'insuffisance du langage pour en exprimer la nature, prouve qu'il ne les prenoit pas pour des corps; il n'est difficile ni de concevoir les corps subtils, ni d'en exprimer la nature. Il avoue encore qu'*incorporel* & *immatériel* sont des termes purement négatifs, mais il n'ajoute point que ces termes sont faux à l'égard de Dieu.

3°. Nous sommes déjà convenus que dans aucune langue il n'y a un terme propre & sacré pour distinguer un *esprit*, qu'il faut absolument l'exprimer par une métaphore empruntée des corps; que prouvent donc celles dont S. Grégoire de Nazianze, Methodius & d'autres se sont servis? Rien du tout. Quand ils ne se seroient expliqués qu'une seule fois d'une manière orthodoxe, c'en seroit assez pour convaincre d'injustice leurs accusateurs. Les Pères ont attribué aux *esprits* le *mouvement*, c'est-à-dire, l'action; ils appellent *diffusion*, la présence à plusieurs parties de l'espace, & il ne s'ensuit rien.

Les mots *corps* & *matière* ne sont pas moins métaphoriques que le mot *esprit*. Ὕλη, la matière,

dans l'origine ſignifie *du bois ;* quelques Auteurs l'ont rendu en latin par *ſylva ;* ſi l'on ſoutenoit qu'en diſant que Dieu eſt *immatériel*, nous entendons ſeulement qu'il n'eſt pas *du bois*, on ſe couvriroit de ridicule. *Corps*, dans notre langue, comme dans toutes les autres, a au moins dix ou douze ſignifications différentes ; *un pauvre corps*, ſignifie ſouvent un pauvre *eſprit ;* ſavoir ce qu'un homme a dans le corps, c'eſt ſavoir ce qu'il penſe ; on peut dire, *le corps d'une penſée*, pour diſtinguer le principal d'avec les acceſſoires. Auſſi les anciens ont ſouvent confondu *corps* avec *ſubſtance ;* ils ont nommé *corps* tout être borné & circonſcrit par un lieu, tout être ſuſceptible d'accidens & de modifications paſſagères ; nous le ferons voir au mot Tertullien. Dans ce ſens, ils ont dit que Dieu ſeul eſt incorporel. La plus vicieuſe de toutes les Philoſophies eſt de bâtir des hypothèſes ſur des termes équivoques. Beauſobre s'eſt plaint vingt fois de ce que l'on a fait le procès aux hérétiques ſur des mots ; & il ne fait autre choſe à l'égard des Pères de l'Egliſe.

4°. Puiſque S. Auguſtin a dit que l'ame humaine eſt un corps *dans un certain ſens*, il donne aſſez à entendre que ce n'eſt pas dans le ſens propre. *Lib. contrà Epiſt. Fund.* c. 16 ; & ailleurs il réfute les Manichéens qui diſoient que Dieu eſt une lumière, par conſéquent un corps. Perſonne n'a profeſſé avec plus d'énergie que ce Père, & n'a mieux prouvé la parfaite ſpiritualité de Dieu, des Anges & des ames humaines ; il ſeroit inutile de copier ce qu'il en a dit.

C'eſt ſans doute pour nous détromper de ſes paradoxes que Beauſobre nous renvoye au Père Petau, *Dogm. Theol.* tome 3, *de Angelis*, l. 1. En effet, ce Théologien, après avoir allégué, dans le chapitre 2, les paſſages des Pères qui ſemblent ſuppoſer les Anges corporels, cite dans le 3e le très-grand nombre de ces ſaints Docteurs qui ont ſoutenu la parfaite ſpiritualité des intelligences céleſtes, & il a réfuté d'avance la plupart des raiſons de Beauſobre.

Il eſt faux que l'hypothèſe d'un Dieu corporel ſoit indifférente à la foi & à la piété ; cette erreur eſt incompatible avec le dogme eſſentiel de la création, & avec celui de la Sainte Trinité. Si Dieu n'eſt pas créateur, il faut admettre le ſyſtême des émanations, avec toutes les abſurdités qui s'enſuivent ; il faut concevoir Dieu comme l'ame du monde ; ſuppoſer, avec les Stoïciens, la fatalité de toutes choſes ; avec les Epicuriens, la matérialité de l'ame humaine, par conſéquent ſa mortalité : erreurs qui ſappent le fondement de la morale & de la religion. *Voyez* Dieu, Ange, Ame, Émanation, &c.

5°. Pouſſons à l'excès, s'il le faut, la complaiſance pour nos adverſaires. Mosheim, dans ſes notes ſur Cudworth, *Syſt. intell.* c. 5, ſect. 3, §. 21, dit que les anciens Philoſophes diſtinguoient dans l'homme deux ames, ſavoir l'ame ſenſitive, qu'ils appelloient auſſi l'*eſprit*, & qu'ils concevoient comme un corps ſubtil, & l'ame intelligente, incorporelle, indiſſoluble, immortelle. A la mort de l'homme, ces deux ames ſe ſéparoient du corps, & demeuroient toujours unies, mais non confondues, de manière que l'une pouvoit être abſolument ſéparée de l'autre. Ce même Critique prétend que les Pères de l'Egliſe ont conſervé dans le Chriſtianiſme cette opinion philoſophique.

Suppoſons, pour un moment, qu'il y ait quelques Pères de l'Egliſe qui ont penſé en effet de cette manière ; il s'enſuit déjà que ces Pères, auſſi bien que les anciens Philoſophes, ont eu une idée très-claire de la parfaite ſpiritualité, puiſqu'ils l'ont attribuée à l'ame intelligente que l'on appelloit Νοῦς, *mens*, en tant qu'elle étoit diſtinguée de l'ame ſenſitive, Ψυχή, *anima*, que l'on enviſageoit comme un corps très-ſubtil. Il s'enſuit encore que ſi les Pères ont cru que les Anges ſont toujours revêtus d'un corps ſubtil, ils ne les ont pas pour cela confondus avec le corps, & qu'ils les ont regardés comme des ſubſtances ſpirituelles par eſſence. Il s'enſuit enfin que Dieu eſt pur *eſprit*, à plus forte raiſon, ſuivant la croyance des Pères, qui eſt celle des Auteurs ſacrés ; qu'ainſi les accuſateurs des Pères ont tort à tous égards.

III. Mais puiſque l'on ne reproche aux anciens Philoſophes d'avoir méconnu la parfaite ſpiritualité, que pour faire retomber ce blâme ſur les Pères de l'Egliſe, nous ſommes forcés d'examiner ce qui en eſt.

Mosheim, dans le même ouvrage, c. 1, §. 26, note (*y*), prouve, par des paſſages très-forts de Cicéron & d'autres Philoſophes, que les anciens n'ont point attaché aux mots *eſprit*, *ame*, *incorporel*, *être ſimple*, *être pur*, &c. le même ſens que nous y attachons ; qu'ils ont appellé *ſpirituel* & *incorporel* tout corps ſubtil, igné ou aërien ; *être ſimple*, celui qui n'eſt point compoſé d'atômes de différente nature ou de matières de différentes eſpèces ; qu'ils ont penſé que quand une ſubſtance eſt formée d'une matière homogène, ſes parties ſont inſéparables, qu'elle eſt par conſéquent indeſtructible & immortelle. Ce Critique, ſi bien inſtruit des opinions de l'ancienne Philoſophie, ajoute cependant une reſtriction. « Je ne prétends pas aſſurer, dit-il, qu'aucun » des anciens n'a eu l'idée de la parfaite ſpiritua- » lité ; je veux ſeulement dire que, quand on lit » leurs ouvrages, il ne faut pas croire que toutes » les fois qu'ils employent les mêmes termes que » nous, ils y attachent auſſi le même ſens ».

Nous lui ſavons gré de cette obſervation. Puiſqu'il ne nie pas qu'il y ait eu des anciens Philoſophes qui ont eu l'idée de la parfaite ſpiritualité, il eſt de notre devoir d'examiner ſi les Pères de l'Egliſe n'ont pas adopté cette notion plutôt que celle des autres Philoſophes.

1°. L'on ſait très-bien que Démocrite, les Epicuriens & d'autres, n'admettoient point l'idée de la parfaite ſpiritualité, puiſqu'ils ſoutenoient que

les *esprits* ou les ames étoient composées d'atômes ; mais l'on sait aussi que Pythagore, Platon & leurs Disciples ont combattu de toutes leurs forces l'opinion des Epicuriens. Or ces derniers n'ont jamais été assez insensés pour prétendre que les ames étoient composées d'atômes grossiers, ou des parties les moins subtiles de la matière ; jamais ils n'ont dit que ces atômes étoient hétérogènes, ou de différente espèce : donc les Platoniciens qui les ont attaqués, ont entendu que les ames ne sont composées ni d'atômes subtils, ni d'atômes homogènes.

2°. Les Epicuriens, qui supposoient les atômes homogènes & de même espèce, n'en ont pas moins soutenu que les ames qui en étoient composées étoient dissolubles, destructibles, mortelles, périssables : donc il est faux qu'ils ayent pensé que les parties d'une substance composée de matière homogène étoient inséparables, & l'on ne prouvera jamais que leurs adversaires ont soutenu le contraire sur ce point.

3°. Les anciens Philosophes n'ont point connu de matière plus pure ni plus subtile que le feu ou la lumière, l'air ou l'*éther ;* or, nous verrons que, suivant les Platoniciens, les ames ne sont formées d'aucun des quatre élémens, qu'elles sont d'une cinquième nature, absolument différente, à laquelle ils n'ont pas pu donner un nom : donc ils ont pensé que cette nature étoit purement spirituelle ou immatérielle.

Il est singulier que l'on suppose les Philosophes, sur-tout les Platoniciens, plus stupides que le peuple. A l'imitation du peuple, ils ont adoré les élémens comme des Dieux ; le feu, sous le nom de *Vulcain ;* l'air le plus pur, sous le nom de *Jupiter*, &c. Mais ils les supposoient animés par une intelligence, par un génie, ou par une ame capable de voir, d'entendre, de connoître ce qu'on faisoit pour lui plaire ; Platon l'enseigne formellement dans le *Timée*, pag. 527, *B*, & ailleurs. Les Parsis, qui adorent encore aujourd'hui le feu, en ont la même idée. *Voyez* PARSIS. Les ignorans, non plus que les savans, qui ont supposé toute la nature animée par des intelligences, ne les ont jamais confondues avec les corps ou grossiers ou subtils dont ils les croyoient revêtues.

4°. Ce même fait est encore démontré par la distinction que les Philosophes ont mise entre l'ame sensitive & l'ame intelligente, entre l'ame des brutes & celle des hommes ; jamais ils n'ont dit que l'ame sensitive & l'ame des brutes étoit des corps grossiers, ou des corps composés de matière hétérogène ; quoiqu'ils regardassent celles-ci comme des corps homogènes & très-subtils, ils les ont cru mortelles & périssables : donc ils ont pensé différemment à l'égard de l'ame intelligente. Aussi Platon, dans le Timée, *ibid.* dit que Dieu, en formant le monde, *mentem quidem animæ, animam verò corpori dedit.*

5°. Ce même Philosophe, dans le *Phédon*, p. 391, *G*, soutient qu'une ame ne peut être plus grande ou plus petite qu'une autre ame ; pourquoi non, si c'est un corps subtil ?

6°. Personne n'a mieux connu que Cicéron les opinions des divers Philosophes sur la nature de l'ame, puisqu'il les a rapportées toutes. Dans ses *Questions Académiques*, l. 4, n. 223, *edit. Rob. Steph.* p. 31, il propose celle-ci : « Si l'ame est un » être simple ou composé ; dans le premier cas, si » c'est du feu, de l'air, du sang, ou si c'est, comme » le veut Xénocrate, l'intelligence sans aucun » corps, *mens nullo corpore ;* alors, dit-il, on a » peine à comprendre quelle elle est ». Voilà du moins Xénocrate défenseur de la parfaite spiritualité. Bientôt Cicéron sera du même avis, & c'est celui de Platon, sous lequel Xénocrate avoit étudié la Philosophie.

Dans les *Tusculanes*, l. 1, n. 64, p. 114, après avoir parlé des quatre élémens, Cicéron demande si l'ame est une cinquième nature, qu'il est plus difficile de nommer que de concevoir : *Quinta illa non nominata magis, quam non intellecta natura ;* il auroit été facile de lui donner un nom, si on l'avoit pris pour un corps subtil.

Ibid. n. 80, p. 115. « Plusieurs, dit-il, soutiennent la mortalité de l'ame, parce qu'ils ne peu» vent imaginer ni comprendre quelle elle est, » lorsqu'elle n'a plus de corps ; comme s'il étoit » plus aisé de concevoir quelle elle est dans le » corps, sa forme, sa grandeur, son lieu. Si nous » ne concevons pas ce que nous n'avons jamais » vu, il n'est pas plus facile de concevoir Dieu » que l'ame divine séparée du corps ». Nous ne voyons pas en quoi il est difficile de concevoir l'ame humaine comme un corps très-subtil.

N°. 83. Il rapporte ce raisonnement, tiré du *Phèdre* de Platon, p. 344, *D*. « Ce qui agit toujours » est éternel ; s'il cessoit d'agir, il ne seroit plus. » L'être seul qui se meut lui-même, ne cesse jamais » de se mouvoir, parce qu'il ne peut cesser d'être » ce qu'il est par essence, principe du mouvement. » Ce principe ne peut venir d'un autre, il ne se» roit plus *principe ;* il ne peut donc ni commen» cer ni cesser d'être ». On sait que chez les Grecs *mouvoir* & *agir*, *mouvement* & *action*, sont synonymes. La question n'est pas de savoir si le raisonnement de Platon, pour prouver l'éternité de l'ame, est solide ou non ; mais auroit-il pu le faire, s'il avoit envisagé l'ame comme un corps subtil ? Nous soutenons que ce Philosophe n'a jamais cru qu'un corps d'aucune espèce pût être un principe d'action ; & c'est ce que les Matérialistes ne lui ont jamais pardonné.

N°. 101. Cicéron ajoute : « S'il y a, comme le » veut Aristote, une cinquième nature différente » des quatre élémens, c'est celle des Dieux & des » *esprits*..... Ceux-ci sont exempts de mêlange & » de composition, ce ne sont point des êtres ter» restres, humides, ignés ou aëriens ; tous ces » corps sont incapables de mémoire, de pensée,

» de réflexion, de souvenir du passé, de pré- » voyance de l'avenir, de sentiment du présent. » Ces facultés sont vraiment divines ; l'homme n'a » pu les recevoir que de Dieu..... En effet, Dieu » lui-même ne peut être conçu que comme une » intelligence, *mens*, dégagée de tout mêlange » terrestre & périssable, qui voit tout, qui meut » tout, & dont l'action est éternelle ».

Il le répète, n°. 110, p. 119. « La nature de » l'esprit, *animi*, est une nature unique & sin- » gulière, propre à lui seul...... A moins d'être » Physiciens stupides, nous devons sentir que » l'*esprit* n'est point un être mêlangé, ni composé » de parties, ni rassemblé, ni double. Il ne peut » donc être coupé, divisé, décomposé, détruit, » ou cesser d'être ». Nous avouons que cette tra- duction ne rend pas toute l'énergie des termes de Cicéron: *Nihil ad mixtum, nihil concretum, nihil copulatum, nihil coagmentatum, nihil duplex.* Un habile Commentateur de ce Philosophe demande, avec raison, de quels termes plus forts l'on peut se servir pour exprimer la parfaite spiritualité.

N°. 124. « Lorsqu'il est question de l'éternité » des ames, cela s'entend de l'*esprit* pur, *de mente*, » qui n'est sujet à aucun mouvement déréglé, & » non de la partie qui est sujette au chagrin, à » la colère, & aux autres passions. Quant à l'ame » des brutes, elle n'est point douée de raison ».

Tuscul. l. 5, n. 55, p. 172. « L'*esprit* de l'homme » émané de l'*esprit* de Dieu, *decerptus è mente* » *divinâ*, ne peut être comparé qu'à Dieu, si l'on » peut ainsi parler ». On ne manquera pas d'ar- gumenter sur le mot *decerptus*, & d'en conclure que, suivant l'opinion de Cicéron, l'*esprit* de Dieu est composé de parties séparables, puisque les ames humaines en sont autant de portions détachées. Mais au mot ÉMANATION, nous avons fait voir que, suivant la manière de penser des Philosophes, un *esprit* peut en produire un autre sans aucune diminution & sans aucune division de sa substance, comme un flambeau en allume un autre sans rien perdre de sa lumière ni de sa chaleur, & comme la pensée d'un homme se communique à un autre par la parole sans se séparer du premier.

On voit très-bien que ces comparaisons ne sont pas justes & ne prouvent rien; mais enfin telle étoit l'ancienne Philosophie, & il ne s'ensuit pas que ceux qui raisonnoient ainsi n'avoient aucune idée de la parfaite spiritualité.

Mosheim a-t-il trouvé dans Cicéron des pas- sages capables de détruire ce que nous venons d'établir?

Le premier est tiré des *Quest. Acad.* l. 1, n. 35, p. 6, où il dit que, suivant Platon & Aristote, « de même que la matière ne peut être unie, » s'il n'y a pas une force qui la retienne; ainsi » *la force ne peut être sans quelque matière*, parce » qu'il faut que tout ce qui existe soit dans un » lieu ». Que vouloient ces Philosophes? Ils pen- soient que Dieu, cause efficiente de tous les êtres, & principe de la force active, n'auroit pas pu exister ni agir, s'il n'y avoit pas eu de la matière, parce qu'il n'y auroit point eu de lieu dans lequel il pût être; c'est pour cela qu'ils supposoient la matière co-éternelle à Dieu. Mais autre chose est de soutenir que cette force active n'a pas pu exister sans quelque matière, *hors d'elle*, qui fut le sujet & le lieu de son action, & autre chose de dire qu'elle n'a pas pu être sans qu'il y eût de la matière *en elle*, ou sans qu'elle fût matérielle: Mosheim s'est bouché exprès les yeux pour ne pas voir le sens. Ce passage même démontre que ces Philosophes ont mis une différence essentielle entre la substance active, cause efficiente des êtres, & la substance inerte, passive, incapable de mouvement & d'ac- tion; différence qui est la base de tout le systême de Platon.

Le second passage est celui que nous avons cité, *Acad. Quæst.* l. 4, n. 223, p. 31, où Cicéron sup- pose que le feu, l'air, le sang, sont des *êtres sim- ples*, parce qu'ils sont composés de parties homo- gènes. Que s'ensuit-il? Que quelquefois les mots *être simple, être pur, être incorporel*, ne signifient pas l'*esprit* pur; mais ne le signifient-ils jamais? Dans notre langue même, le mot *simple* a cinq ou six significations differentes; ce sont les accompa- gnemens qui déterminent le vrai sens. Il ne falloit pas supprimer les termes de Xénocrate qui sui- vent: *mens sine corpore*, ni *la cinquième nature* dont parle Aristote, & qui est celle de l'ame. Ces Philo- sophes n'ont jamais dit que l'air, le feu, le sang, ne sont point composés de parties, & qu'ils ne peuvent être divisés; au lieu qu'ils l'ont dit en parlant de l'ame.

Nous avons encore allégué le troisième passage, *Tuscul. Quæst.* l. 1, n°. 80, p. 115, où Cicéron demande si l'on comprend quelle est l'ame unie au corps, *sa forme, sa grandeur, son lieu.* Mais c'est un argument personnel que Cicéron fait aux Epicu- riens; c'est comme s'il leur avoit dit: Puisque pour comprendre quelle est l'ame séparée du corps, vous voulez connoître sa forme, sa grandeur, son lieu, montrez-nous les dans cette même ame unie au corps. Argumenter contre un adversaire par ses propres principes, ce n'est pas les adopter.

Mosheim en cite un quatrième de Chalcidius, qui est aussi de Platon & d'Aristote, où il est dit que l'ame est composée de trois choses, de mou- vement ou d'action, de sentiment ou d'*incorporéité*, τὸ ἀσωματω. Ce dernier mot auroit dû lui faire comprendre qu'il est ici question de trois qualités, ou de trois facultés de l'ame, & non de trois parties. Nous pourrions encore aujourd'hui nous exprimer de même, sans nier pour cela que l'ame soit un *esprit* pur.

Que l'on dise, si l'on veut, que les anciens Phi- losophes n'ont pas su exprimer aussi clairement, aussi exactement, aussi constamment que nous la parfaite spiritualité; qu'ils n'en ont pas toujours

apperçu

apperçu toutes les conséquences ; que souvent ils les ont méconnues, nous n'en disconviendrons pas. Mais que l'on soutienne ou qu'ils n'en ont eu aucune notion, ou que ce fait est douteux, & qu'il n'y a rien dans leurs écrits qui puisse nous en convaincre, voilà ce que nous n'avouerons jamais, parce que cela est faux, du moins à l'égard de Platon & de ses Disciples.

A présent nous demandons s'il est probable que les Pères de l'Eglise ont adopté plutôt les idées des autres Philosophes que les siennes. On ne cesse de nous répéter que les Pères ont été Platoniciens, qu'ils ont introduit dans la Théologie chrétienne toutes les notions de Platon, &c. Dira-t-on qu'ils les ont abandonnées touchant la nature des *esprits*, & qu'ils ont embrassé le systême des atômes? Si avant d'être Chrétiens ils ont suivi Platon, depuis leur conversion ils ont eu un meilleur maître. A la lumière du flambeau de la foi, ils ont vu que Dieu est créateur; vérité essentielle que Platon n'admettoit pas, vérité dont les conséquences sont infinies ; les Pères les ont très-bien apperçues, voilà pourquoi ils ont mieux raisonné & mieux parlé que ce Philosophe. Si dans leurs disputes contre les hérétiques, il leur est encore échappé quelqu'une des expressions louches de l'ancienne Philosophie, c'est que le langage humain, toujours très-imparfait dans les matières théologiques, n'a pu être porté, en peu de tems, au point d'exactitude où il est aujourd'hui. Mais c'est une injustice affectée, de la part des hétérodoxes, de prendre toujours ces expressions dans le plus mauvais sens, au lieu de leur donner le sens orthodoxe dont elles sont évidemment susceptibles.

La discussion dans laquelle nous venons d'entrer est un peu longue, mais elle nous a paru indispensable pour réfuter complettement des reproches que les Protestans & les incrédules s'obstinent à répéter continuellement.

ESPRIT, (Saint) troisième personne de la Sainte Trinité. Les Macédoniens, au quatrième siècle, nièrent la divinité du *Saint-Esprit;* les Ariens soutinrent qu'il n'est pas égal au Père ; mais il ne paroît pas que les uns ni les autres ayent nié que le *Saint-Esprit* soit une personne: les Sociniens disent que c'est une métaphore pour désigner l'opération de Dieu.

Cependant l'Evangile parle du *Saint-Esprit* comme d'une personne distinguée du Père & du Fils ; l'Ange dit à Marie, que le *Saint-Esprit* surviendra en elle, conséquemment que l'enfant qui naîtra d'elle sera le fils de Dieu, *Luc*, c. 1, ℣. 35. Jésus-Christ dit à ses Apôtres, qu'il leur enverra le *Saint-Esprit, l'esprit consolateur*, qui procède du Père; que cet *Esprit* leur enseignera toute vérité, demeurera en eux, &c. *Joan.* c. 14, ℣. 16 & 26 ; c. 15, ℣. 26. Il leur ordonne de baptiser toutes les nations au nom du Père, & du Fils, & du *Saint-Esprit*, *Matt.* c. 28, ℣. 19. Voilà les trois personnes placées sur la même ligne ; elles sont donc aussi réelles l'une que l'autre ; il n'y a rien ici de métaphorique. Le *Saint-Esprit* est une personne, un être subsistant, aussi bien que le Père & le Fils. Sûrement Jésus-Christ n'a pas ordonné de baptiser au nom d'une personne qui ne fût pas Dieu.

En effet, dans plusieurs endroits il est dit indifféremment que le *Saint-Esprit* a inspiré les Prophètes, & que *Dieu* les a inspirés. Saint Pierre reproche à Ananie qu'il a menti au *Saint-Esprit*, qu'il n'a pas menti aux hommes, mais à Dieu, *Act.* c. 5, ℣. 3. Les dons du *Saint-Esprit* sont appellés des dons de Dieu, *I. Cor.* c. 12, ℣. 4, &c. Les Sociniens ont donc tort d'affirmer que le *Saint-Esprit* n'est pas appellé *Dieu* dans l'Ecriture-Sainte. Les Pères se sont servis de ces passages pour prouver la divinité du *Saint-Esprit* aux Ariens & aux Macédoniens ; c'est ce qui a fait condamner ces derniers dans le Concile général de Constantinople, l'an 381.

Les Sociniens & les Déistes prétendent que la divinité du *Saint-Esprit* n'étoit ni professée, ni connue dans l'Eglise avant le Concile de Constantinople. C'est une erreur. Déjà, l'an 325, le Concile de Nicée avoit enseigné ce dogme assez clairement, en disant dans son Symbole : *Nous croyons en un seul Dieu, le Père tout-puissant... & en Jésus-Christ son Fils unique... nous croyons aussi au Saint-Esprit.* Il n'avoit mis aucune différence entre ces trois personnes divines; mais il y a des témoignages positifs qui prouvent que cet article de foi est aussi ancien que le Christianisme.

Au second siècle, l'Eglise de Smyrne, *Epist.* n. 14, écrivit à celle de Philadelphie, que S. Polycarpe, près de souffrir le martyre, rendit gloire à Dieu le Père, à Jésus-Christ son fils, & au *Saint-Esprit*. S. Justin, dans sa première *Apol.* n. 6, dit : « Nous honorons & nous adorons le vrai Dieu, le » Père, le Fils, & l'*Esprit* prophétique ». Lucien, ou l'Auteur du Dialogue intitulé *Philopatris*, introduit un Chrétien qui invite un Catéchumène à jurer par le Dieu souverain, par le Fils du Père, par l'*Esprit* qui en procède, qui font un en trois, & trois en un ; voilà dit-il, le vrai Dieu. S. Irenée a professé la même croyance, comme l'a prouvé son Editeur, *Dissert.* 3, art. 5. Elle se trouve dans Athénagore, *Legat. pro Christ.* n. 12 & 24. S. Théophile d'Antioche, *L.* 2, *ad Autolyc.* n. 9, dit que les Prophètes ont été inspirés par le *Saint-Esprit*, ou inspirés de Dieu.

Au troisième, Clément d'Alexandrie finit son livre du Pédagogue par une Doxologie adressée aux trois Personnes divines. Tertullien, dans son Livre contre Praxéas, chap. 2, 3 & 13, réfute les hérétiques qui accusoient les Chrétiens d'adorer trois Dieux; il enseigne que les trois Personnes de la Sainte Trinité sont un seul Dieu. Origène professe la même doctrine, *in Epist. ad Rom.* l. 4, n. 9 ; l. 7, n. 13 ; l. 8, n. 5, &c.

Au quatrième, S. Basile, *lib. de Spiritu Sancto*, c. 29, prouve ce dogme de la foi chrétienne par le témoignage des Pères qui ont vécu dans les trois siècles précédens, même par un passage de

S. Clément le Romain, Disciple immédiat des Apôtres ; il insiste sur la Doxologie qui étoit en usage dans toute l'Eglise, & dont il avoue qu'il ne connoît pas l'origine ; or cette formule atteste l'égalité parfaite des trois Personnes divines, en rendant à toutes trois un honneur égal.

Cette même croyance étoit confirmée par d'autres pratiques du culte religieux, par les trois immersions & par la forme du Baptême, par le *Kyrie* répété trois fois pour chacune des Personnes, par le *Trisagion* ou trois fois Saint, chanté dans la Liturgie, &c. Vainement les Ariens avoient voulu le supprimer ; cette formule venoit des Apôtres, puisqu'elle se trouve dans l'*Apocalypse*, c. 4, ℣. 8, où nous voyons le tableau de la Liturgie chrétienne, sous l'image de la gloire éternelle. Ainsi les usages religieux ont toujours été une attestation de l'antiquité de nos dogmes, & ont servi de commentaire à l'Ecriture-Sainte.

Le Concile de Constantinople, dans le Symbole qu'il dressa, & qui est le même que celui de Nicée, avec quelques additions, dit seulement que le *Saint-Esprit procède du Père ;* il n'ajouta point *& du Fils*, parce que cela n'étoit pas mis en question. Mais dès l'an 447, les Eglises d'Espagne, ensuite celles des Gaules, & peu-à-peu toutes les Eglises Latines, ajoutèrent au Symbole ces deux mots, parce que c'est la doctrine formelle de l'Ecriture-Sainte.

En effet, Jésus-Christ dit dans l'Evangile : « Lorsque sera venu le consolateur que je vous » enverrai de la part de mon Père, l'*Esprit* de » vérité qui procède du Père, il rendra témoi- » gnage de moi ». *Joan.* c. 15, ℣. 26. Voilà la mission du *Saint-Esprit*, qui est représentée comme commune au Père & au Fils. Le Sauveur ajoute : « Il prendra de ce qui est de moi & vous l'annon- » cera ; tout ce qui est à mon Père est à moi », c. 16, ℣. 14. La procession active du *Saint-Esprit* que les Théologiens nomment *spiration*, est donc commune au Père & au Fils.

Cependant c'est de l'addition de ces deux mots que Photius, en 866, & Michel Cérularius, en 1043, tous deux Patriarches de Constantinople, ont pris occasion de diviser entièrement l'Eglise Grecque d'avec l'Eglise Latine. Toutes les fois qu'il a été question de les réunir, les Grecs ont soutenu que les Latins n'avoient pas pu légitimément faire une addition au Symbole, dressé par un Concile général, sans y être autorisés par la décision d'un autre Concile général.

On leur a répondu que l'Eglise étoit non-seulement dans le droit, mais dans l'obligation de professer sa croyance, & de l'exprimer dans les termes les plus propres à prévenir les erreurs ; qu'il falloit donc se borner à examiner si l'addition faite au Symbole est ou n'est pas conforme à la doctrine enseignée par l'Ecriture-Sainte & par la tradition touchant la procession du *Saint-Esprit*. Les Grecs, sans vouloir entrer dans le fond de la question, se sont obstinés dans le schisme, & y sont encore.

Il est assez étonnant que de savans Protestans ayent applaudi, en quelque manière, à l'entêtement des Grecs, en disant que les Latins ont *corrompu* le Symbole de Constantinople par une *interpolation manifeste*. Une addition faite, non en secret, mais publiquement, non pour changer le sens d'une phrase, mais pour professer ce que l'on croit, n'est ni une corruption, ni une interpolation. Les Protestans ont-ils corrompu ou interpolé leurs confessions de foi, lorsqu'ils y ont fait des changemens ou des additions ? Mosheim & son Traducteur se sont donc très-mal exprimés sur ce sujet, *Hist. de l'Eglise, huitième siècle*, 2[e] partie, c. 3, §. 15 *neuvième siècle*, 2[e] partie, c. 3, §. 18

Cette dispute, entre les Grecs & les Latins, est ancienne, comme il paroît par le Concile de Gentilly, tenu en 767. On en traita encore dans le Concile d'Aix-la-Chapelle, sous Charlemagne, en 809, & elle a été renouvellée toutes les fois qu'il s'est agi de la réunion de l'Eglise Grecque avec l'Eglise Romaine, comme dans le quatrième Concile de Latran, l'an 1215 ; dans le second de Lyon, en 1274 ; & enfin dans celui de Florence, en 1439. Dans ce dernier, les Grecs convinrent enfin de ce point de doctrine, & ils signèrent avec les Latins la même profession de foi ; mais bientôt après ils retombèrent dans leur erreur, ils renouvellèrent le schisme, & ils y persistent encore. C'est opiniâtreté pure de leur part, puisque la doctrine qu'ils combattent est fondée sur l'Ecriture-Sainte & sur la tradition, comme on le leur a prouvé plus d'une fois. D'ailleurs si le *Saint-Esprit* ne procédoit pas du Fils, il n'en seroit pas distingué, puisque c'est l'opposition relative, fondée sur l'origine, qui fait la distinction des Personnes divines, comme l'enseignent la plupart des Théologiens. Les Nestoriens sont dans la même erreur que les Grecs touchant la procession du *Saint-Esprit*. Assemani, *Bibliot. Orient.* tome 4, c. 7, §. 6.

Suivant le langage consacré dans l'Eglise, en parlant de l'origine des Personnes divines, le Fils vient du Père par *génération*, le *Saint-Esprit* vient de l'un & de l'autre par *procession*. Sur quoi il faut observer, 1°. que l'une & l'autre sont éternelles, puisque le Fils & le *Saint-Esprit* sont coéternels au Père. 2°. Elles sont nécessaires & non contingentes, puisque la nécessité d'être est l'apanage de la divinité. 3°. Elles ne produisent rien hors du Père, puisque le Fils & le *Saint-Esprit* demeurent inséparablement unis au Père, quoiqu'ils en soient réellement distingués. Elles n'ont par conséquent rien de commun avec la manière dont les Philosophes concevoient les *émanations* des esprits ; ceux-ci étoient non-seulement distingués, mais réellement séparés du Père, & subsistoient hors de lui. *Voyez* ÉMANATION, TRINITÉ.

Quant à la descente du *Saint-Esprit* sur les Apôtres, *voyez* PENTECÔTE. Souvent il est dit, dans l'Ecriture-Sainte, que le *Saint-Esprit* nous a

été donné, qu'il habite en nous, que nos corps sont le temple du *Saint-Esprit*, &c. Inutilement l'on entreprendroit d'expliquer en quel sens & comment cela se fait; aucune comparaison, aucune idée tirée des choses naturelles & sensibles, ne peut nous le faire concevoir.

Par les dons du *Saint-Esprit*, les Théologiens entendent certaines qualités surnaturelles que Dieu donne, par infusion, à l'ame d'un Chrétien dans le Sacrement de Confirmation, pour la rendre docile aux inspirations de la grace. Ces dons sont au nombre de sept, & ils sont indiqués dans le chapitre 11 d'*Isaïe*, ℣. 2 & 3; savoir, le don de *sagesse*, qui nous fait juger sainement de toutes choses, relativement à notre fin dernière; le don d'*entendement* ou d'*intelligence*, qui nous fait comprendre les vérités révélées, autant qu'un esprit borné en est capable; le don de *science*, qui nous fait connoître les divers moyens de salut & nous en fait sentir l'importance; le don de *conseil* ou de *prudence*, qui nous fait prendre en toutes choses le meilleur parti pour notre sanctification; le don de *force* ou de *courage* de résister à tous les dangers & de vaincre toutes les tentations; le don de *piété*, ou l'amour de toutes les pratiques qui peuvent honorer Dieu; le don de *crainte de Dieu*, qui nous détourne du péché & de tout ce qui peut déplaire à notre souverain Maître. S. Paul, dans ses Lettres, parle souvent de ces dons différens.

On entend encore par *dons du Saint-Esprit*, les pouvoirs miraculeux que Dieu accordoit aux premiers fidèles, comme de parler diverses langues, de prophétiser, de guérir les maladies, de découvrir les plus secrettes pensées des cœurs, &c. Les Apôtres reçurent la plénitude de ces dons, aussi bien que les précédens; mais Dieu distribuoit les uns & les autres aux simples fidèles, autant qu'il étoit nécessaire au succès de la prédication de l'Evangile. S. Paul, après en avoir fait l'énumération, dit que la charité, ou l'amour de Dieu & du prochain, est le plus excellent de tous les dons, & peut tenir lieu de tous les autres. *I. Cor.* c. 12 & 13.

ESPRIT, (Saint) Ordre de Religieux hospitaliers & de Religieuses. Les Religieux hospitaliers du *Saint-Esprit* furent fondés sur la fin du douzième siècle, par Gui, fils de Guillaume, Comte de Montpellier, pour le soulagement des pauvres, des infirmes & des enfans trouvés ou abandonnés. Gui se dévoua lui-même à cette œuvre de charité avec plusieurs autres coopérateurs, prit comme eux l'habit hospitalier, & leur donna une règle. Cet institut fut approuvé & confirmé, l'an 1198, par Innocent III, qui voulut avoir à Rome un hôpital semblable à celui de Montpellier, & le nomma *de Sainte-Marie en Saxe*. Lorsqu'il y en eut un certain nombre, la maison de Rome fut censée être le chef-lieu au-delà des monts; mais celle de Montpellier demeura chef de l'Ordre en-deçà, & sans aucune dépendance de celle de Rome.

Les Papes, successeurs d'Innocent III, accordèrent plusieurs privilèges aux hospitaliers du *Saint-Esprit*; Eugène IV leur donna la règle de Saint Augustin, sans déroger à leur règle primitive. Aux trois vœux de religion, ils en ajoutoient un quatrième, de servir les pauvres, conçu en ces termes: Je m'offre & me donne à Dieu, au Saint-Esprit, à la Sainte Vierge, *& à nos Seigneurs les pauvres*, pour être leur serviteur pendant toute ma vie, &c. Nos Rois les protégèrent; il s'en établit un assez grand nombre de maisons en France; peu-à-peu ils prirent le titre de Chanoines réguliers. Ils portoient sur l'habit noir, au côté gauche de la poitrine, une croix blanche double & à douze pointes. Leur dernier Général ou Commandeur en France, a été le Cardinal de Polignac. Après sa mort, on leur a ôté la liberté de prendre des Novices, & de les admettre à profession; ils ne subsistent plus dans le Royaume.

Nous ignorons en quel tems ils s'associèrent des Religieuses pour prendre soin des enfans en bas âge; celles-ci font les mêmes vœux, portent la même marque sur leur habit, & continuent d'élever les enfans trouvés. Outre les maisons qu'elles ont en Provence, il y en a en Bourgogne, en Franche-Comté & en Lorraine. Dans plusieurs villes de ces provinces, il y avoit aussi autrefois des Confréries du *Saint-Esprit*, dont l'objet étoit de procurer des aumônes aux hôpitaux dont nous venons de parler.

ESPRIT FORT. *Voyez* INCRÉDULE.

ESPRIT PARTICULIER, terme devenu célèbre dans les disputes de religion des deux derniers siècles.

Pour avoir droit de refuser toute soumission à l'enseignement de l'Eglise, les prétendus réformateurs ont soutenu qu'il n'y a aucun juge infaillible du sens des Ecritures, ni aucun tribunal qui ait droit de terminer les contestations qui peuvent s'élever sur la manière de les entendre; que la seule règle de foi du simple fidèle est le texte de l'Ecriture, entendu selon l'*esprit particulier* de chaque fidèle, c'est-à-dire, selon la mesure de capacité, d'intelligence & de lumière que Dieu lui a donnée.

Vainement on leur a représenté que cette méthode ne pouvoit aboutir qu'à multiplier les opinions, les variations, les disputes en fait de doctrine, à former autant de religions différentes qu'il y a de têtes, & à introduire le fanatisme. C'est ce qui est arrivé. De ce principe fondamental de la réforme on a vu éclore très-rapidement le Luthéranisme & le Calvinisme, la secte des Anabaptistes & celle des Sociniens, la religion Anglicane, les Quakers, les Hernhutes, les Arminiens, les Gomaristes, &c.

Si Calvin lui-même avoit été fidèle à ses propres principes, de quel droit faisoit-il brûler, à Genève, Michel Servet, parce que ce Prédicant entendoit autrement que lui l'Ecriture-Sainte, touchant le mystère de la Sainte-Trinité? Pourquoi tenir des Synodes, dresser des professions de foi, faire des décisions en matière de doctrine, condamner des

opinions, comme ont fait les Calvinistes dans le Synode de Dordrecht & ailleurs ? Muncer & ses Anabaptistes, Socin & ses partisans, Arminius & ses sectateurs, &c. armés d'une Bible, ont eu autant de droit de dogmatiser & de se faire une religion que Calvin lui-même. Voilà un argument personnel auquel les Protestans n'ont jamais pu rien répondre de solide.

Si chaque particulier est en droit d'interpréter l'Ecriture-Sainte comme il lui plaît, elle n'a, dans le fond, pas plus d'autorité que tout autre livre. Si Jésus-Christ n'a établi aucun tribunal pour décider les contestations qui peuvent s'élever sur le sens de son Testament, il a été le plus imprudent de tous les Législateurs.

Ce qu'il y a de singulier, c'est que les Protestans nous accusent de soumettre la parole de Dieu à l'autorité des hommes, en soutenant que c'est à l'Eglise de fixer le véritable sens de l'Ecriture ; comme si l'*esprit général* de l'Eglise étoit un juge moins infaillible que l'*esprit particulier* d'un Protestant.

Dans le fond, que fait l'Eglise, en déterminant le vrai sens d'un passage quelconque, par exemple, de ces mots de l'Evangile : *Ceci est mon corps ?* Elle dit : Selon la croyance que j'ai reçue des Apôtres, tant de vive voix que par écrit, ces paroles de Jésus-Christ signifient, *ceci n'est plus du pain, c'est mon corps réellement & substantiellement ;* donc tout fidèle doit le croire ainsi. Un Protestant dit : Quoiqu'une société ancienne & nombreuse prétende avoir appris des Apôtres que ces paroles ont tel sens, je juge, par mon *esprit particulier*, qu'elles signifient, *ceci est la figure de mon corps ;* & en cela je crois être éclairé par la grace, plutôt que cette société, qui se donne pour Eglise de Jésus-Christ. De quel côté est ici le respect le plus sincère, la soumission la plus entière à la parole de Dieu ? *Voyez* ÉCRITURE-SAINTE, §. 4, FOI, §. 1.

ESSENCE DE DIEU. Dès que Dieu est infini, il est incompréhensible à un esprit borné ; il paroît donc d'abord que c'est une témérité de la part des Théologiens de parler de l'*essence de Dieu*. Mais il ne faut pas s'effaroucher d'un terme, avant de savoir ce qu'il signifie. Parmi les divers attributs que nous appercevons en Dieu, s'il y en a un duquel on peut déduire tous les autres, par des conséquences évidentes, rien n'empêche de faire consister l'*essence de Dieu* dans cet attribut. Or, tel est celui que les Théologiens nomment *aséité*, c'est-à-dire, existence de soi-même, existence nécessaire, ou nécessité d'être. En effet, dès que Dieu est existant de soi-même & nécessairement, il existe de toute éternité, il n'a point de cause distinguée de lui ; il n'a donc pu être borné par aucune cause : conséquemment il est infini dans tous les sens, immense, indépendant, tout-puissant, immuable, &c. Toutes ces conséquences sont d'une évidence palpable, & aussi certaines que des axiomes de mathématique.

Il est démontré d'ailleurs qu'il y a un être existant de soi-même, & qui n'a jamais commencé, parce que si tout ce qui existe avoit commencé, il faudroit que tout fût sorti du néant sans cause, ce qui est absurde. Ou il faut soutenir, contre l'évidence, que tout est nécessaire, éternel, immuable, ou il faut avouer qu'il y a au moins un être nécessaire qui a donné l'existence à tous les autres. *Voyez* DIEU.

ESSÉNIENS, secte célèbre parmi les Juifs vers le tems de Jésus-Christ.

L'Historien Josephe, parlant des différentes sectes du Judaïsme, en compte trois principales, les Pharisiens, les Saducéens & les *Esséniens*, & il ajoute que ces derniers étoient originairement Juifs ; ainsi Saint Epiphane s'est trompé, lorsqu'il les a mis au nombre des sectes Samaritaines. Leur manière de vivre approchoit beaucoup de celle des Philosophes Pythagoriciens.

Serrarius, après Philon, distingue deux sortes d'*Esséniens ;* les uns, qui vivoient en commun, & qu'on nommoit *Practici*, ouvriers ; les autres, que l'on appelloit *Théoretici*, ou Contemplateurs, vivoient dans la solitude. Ces derniers ont encore été nommés *Thérapeutes*, & ils étoient en grand nombre en Egypte. Quelques Auteurs ont pensé que les Anachorètes & les Cœnobites Chrétiens avoient réglé leur vie sur le modèle de celle des *Esséniens ;* ce n'est qu'une conjecture ; il n'y avoit plus d'*Esséniens* lorsque les Anachorètes ont commencé à paroître. Grotius prétend que les *Esséniens* sont les mêmes que les *Assidéens ;* cela n'est pas certain. Leur nom a pu venir du syriaque *Hassan*, continent ou patient.

De tous les Juifs, les *Esséniens* passoient pour être les plus vertueux ; les Païens même en ont parlé avec éloge, en particulier Porphyre, dans son *Traité de l'Abstinence*, l. 4, §. 11 & suiv.

Ils fuyoient les grandes villes & habitoient les bourgades ; ils s'occupoient à l'agriculture & aux métiers innocens, jamais au trafic ni à la navigation ; ils n'avoient point d'esclaves, mais se servoient les uns les autres. Ils méprisoient les richesses, n'amassoient ni trésors ni de grandes possessions, se contentoient du nécessaire, & s'étudioient à vivre de peu. Ils habitoient & mangeoient ensemble, prenoient à un même vestiaire leurs habits, qui étoient blancs, mettoient tout en commun, exerçoient l'hospitalité, sur-tout envers ceux de leur secte, avoient grand soin des malades. La plupart renonçoient au mariage, craignoient l'infidélité & les dissensions des femmes, élevoient les enfans des autres, & les accoutumoient à leurs mœurs dès le bas âge. On éprouvoit les postulans pendant trois années, & s'ils étoient admis, ils mettoient leurs biens en commun.

Ils avoient un grand respect pour les vieillards,

observoient la modestie dans leurs discours & dans leurs actions, évitoient la colère, le mensonge & les sermens. Ils n'en faisoient qu'un seul en entrant dans l'Ordre, qui étoit d'obéir aux Supérieurs, de ne se distinguer en rien, s'ils le devenoient, de ne rien enseigner que ce qu'ils auroient appris, de ne rien cacher à ceux de leur secte, & de ne rien révéler aux étrangers.

Ils méprisoient la Logique & la Physique comme des sciences inutiles à la vertu; leur unique étude étoit la morale qu'ils apprenoient dans la loi; ils s'assembloient les jours de Sabbat pour la lire, & les anciens l'expliquoient. Avant le lever du soleil, ils évitoient de parler de choses profanes; ils employoient ce tems à la prière. Ils alloient ensuite au travail jusques vers onze heures; ils se baignoient avec beaucoup de décence, sans se frotter d'huile, comme faisoient les Grecs & les Romains. Ils prenoient leurs repas assis, en silence, ne mangeoient que du pain & un seul mets, prioient avant de se mettre à table & en sortant, retournoient au travail jusqu'au soir. Leur sobriété en faisoit vivre plusieurs jusqu'à cent ans. On chassoit rigoureusement de l'Ordre celui qui étoit convaincu de quelque grande faute, & on lui refusoit même la nourriture; plusieurs périssoient de misère, mais souvent on les reprenoit par pitié. Tel est le tableau que Philon & Josephe ont tracé de la vie des *Esséniens*.

Il y en avoit dans la Palestine au nombre de quatre mille tout au plus; ils disparurent à la prise de Jérusalem & de la Judée par les Romains: il n'en est plus question depuis cette époque.

Au reste, c'étoient des Juifs très-superstitieux; peu contens des purifications ordinaires, ils en avoient de particulières; ils n'alloient point sacrifier au Temple, mais ils y envoyoient leurs offrandes. Il y avoit parmi eux des Devins, qui prétendoient découvrir l'avenir par l'étude des Livres saints faite avec certaines préparations; ils vouloient même y trouver la médecine, les propriétés des plantes & des métaux. Ils attribuoient tout au destin, rien au libre arbitre, méprisoient les tourmens & la mort, ne vouloient obéir à aucun homme qu'à leurs anciens.

Ce mélange d'opinions sensées, de superstitions & d'erreurs, fait voir que, malgré l'austérité de la morale des *Esséniens*, ils étoient fort au-dessous des premiers Chrétiens. Cependant Eusèbe de Césarée & quelques autres, ont prétendu que les *Esséniens* d'Egypte, appellés *Thérapeutes*, étoient des Chrétiens convertis par Saint Marc. Scaliger & d'autres soutiennent, avec plus de probabilité, que les *Thérapeutes* étoient Juifs & non Chrétiens. M. de Valois, dans ses notes sur Eusèbe, juge que les *Thérapeutes* étoient différens des *Esséniens*; ceux-ci n'existoient que dans la Palestine; les *Thérapeutes* étoient répandus dans l'Egypte & ailleurs. *Voyez* la *Dissertation sur les Sectes des Juifs, Bible d'Avignon*, tome 13, p. 218.

Il n'est pas aisé de savoir quelle est l'origine de cette secte Juive, & en quel tems elle a commencé; sur ce sujet, les Savans ont hasardé différentes conjectures, mais elles ne sont pas plus solides les unes que les autres. Il paroît seulement probable que, pendant les différentes calamités que les Juifs essuyèrent de la part des Rois de Syrie; plusieurs, pour s'y soustraire, se retirèrent dans des lieux écartés, s'accoutumèrent à y vivre, & embrassèrent un régime particulier. Nous en voyons un exemple dans ceux qui suivirent Mattathias & ses enfans dans le désert, pendant la persécution d'Antiochus, *I. Macchab.* c. 2, ℣. 29. Ils se persuadèrent que pour servir Dieu, il n'étoit pas nécessaire de lui rendre leur culte dans le Temple de Jérusalem; que l'éloignement du tumulte, la méditation de la loi, une vie mortifiée, le détachement de toutes choses, étoient plus agréables à Dieu que des sacrifices & des cérémonies. En cela ils se trompoient déjà, puisque la loi de Moïse étoit encore dans toute sa force, & obligeoit tous les Juifs sans distinction; la nécessité seule pouvoit en dispenser. Ils auroient eu besoin de la même leçon que Jésus-Christ fit aux Pharisiens, *Matt.* c. 23, ℣. 23; en parlant des œuvres de justice, de miséricorde, de fidélité, & du paiement des moindres dîmes, il dit qu'il falloit faire les unes & ne pas omettre les autres. Parmi les opinions que les *Esséniens* adoptèrent, il en est encore d'autres que l'on ne peut pas excuser, puisqu'elles sont formellement contraires au texte des Livres saints.

On comprend que la vie austère & monastique des *Esséniens* a dû déplaire aux Protestans; aussi en ont-ils parlé avec beaucoup d'humeur. Ces Juifs, disent-ils, étoient une secte fanatique, qui mêloit à la croyance Juive la doctrine & les mœurs des Pythagoriciens, qui avoit emprunté des Egyptiens le goût des mortifications, qui se flattoit de parvenir, par de vaines observances, à une plus haute perfection que le reste des hommes. Mais si l'on fait attention à ce que dit S. Paul de la vie des Prophètes, qui se couvroient d'un vil manteau ou de la peau d'un animal, qui vivoient dans la pauvreté, dans les angoisses & les afflictions, qui étoient errans dans les déserts & sur les montagnes, qui habitoient dans des cavernes & dans le creux des rochers, *Hebr.* c. 11, ℣. 37, on comprendra que les *Esséniens* n'avoient pas besoin de consulter Pythagore ni les Egyptiens, pour faire cas des mortifications; l'exemple des Prophètes devoit leur être aussi connu qu'à S. Paul. Il en étoit de même des Thérapeutes d'Egypte. *Voyez* Thérapeutes.

Ces Critiques ont ajouté que la secte des *Esséniens* rejettoit la loi orale & les traditions des Pharisiens, & s'en tenoit à l'Ecriture seule; ils lui en savent gré sans doute; mais puisque la doctrine & les mœurs de cette secte leur paroissent si absurdes, c'est une preuve que l'attachement exclusif à l'Ecriture n'est pas un préservatif fort assuré contre les erreurs.

Quelques incrédules de notre siècle ont avancé fort sérieusement que Jesus-Christ étoit de la secte des *Esséniens*, qu'il avoit été élevé parmi eux, & qu'il n'a fait, dans l'Evangile, que rectifier quelques articles de leur doctrine; l'un d'entr'eux a fait un gros livre pour le prouver; on comprend bien comment il y a réussi. Mais le mépris que les Savans ont fait de cet ouvrage, n'a pas empêché d'autres imprudens de répéter le même paradoxe; à peine mérite-t-il une réfutation.

Jésus-Christ a enseigné aux hommes des vérités & des pratiques dont les *Esséniens* n'avoient aucune connoissance, la Trinité des personnes en Dieu, l'incarnation, la rédemption générale de tout le genre humain, la vocation des Gentils à la grace & au salut éternel, la résurrection future des corps, que les *Esséniens* n'admettoient pas; il n'y a dans l'Evangile aucun trait du destin ou de la prédestination rigide qu'ils soutenoient. Jamais ils n'ont eu la moindre idée des Sacremens que Jésus-Christ a institués, ni de la charité générale pour tous les hommes qu'il a commandée; il a blâmé l'observation superstitieuse du Sabbat, par laquelle les *Esséniens* se distinguoient, *Matt.* c. 12, ℣. 5; *Luc*, c. 13, ℣. 15, &c. Le seul endroit où l'on peut supposer qu'il fait allusion à cette secte, est lorsqu'il dit qu'il y a des eunuques qui se sont privés du mariage pour le royaume des cieux, *Matt.* c. 19, ℣. 12; Prideaux, *Hist. des Juifs*, liv. 13, §. 5, tome 2, pag. 166; Mosheim, *Hist. Ecclés. premier siècle*, 1re part. c. 2, §. 6; *Hist. Christ.* ch. 2, §. 13; Brucker, *Hist. Crit. Philos.* tome 2, p. 759; tome 6, p. 448.

ESTHER, fille Juive, captive dans la Perse, que sa beauté éleva à la qualité d'épouse du Roi Assuérus, & qui délivra les Juifs d'une proscription générale, à laquelle ils étoient condamnés par Aman, Ministre & favori de ce Roi. L'histoire de cet événement est le sujet du livre d'*Esther*. Assuérus son époux est nommé *Artaxerxès* par les Grecs.

On ne sait pas, avec une entière certitude, qui est l'Auteur de ce livre. S. Augustin, S. Epiphane, S. Isidore, l'attribuent à Esdras; Eusèbe le croit d'un Ecrivain plus récent. Quelques-uns le donnent à Joachim, Grand-Prêtre des Juifs, & petit-fils de Josedech; d'autres à la Synagogue, qui le composa sur les lettres de Mordechai ou Mardochée.

Mais la plupart des Interprêtes l'attribuent à Mardochée lui-même; ils se fondent sur le chapitre 9, ℣. 20 de ce livre, où il est dit que Mardochée écrit ces choses, & envoie des lettres à tous les Juifs dispersés dans les provinces, &c.

Les Juifs l'ont mis dans leur ancien Canon; cependant il ne se trouve pas dans les premiers catalogues des Chrétiens, mais il est dans celui du Concile de Laodicée de l'an 366 ou 367. Il est cité comme Ecriture-Sainte par S. Clément de Rome & par Clément d'Alexandrie, qui ont vécu long-tems avant le Concile de Laodicée. S. Jérôme a rejetté comme douteux les six derniers chapitres, parce qu'ils ne sont plus dans le texte hébreu, & il a été suivi par plusieurs Auteurs Catholiques jusqu'à Sixte de Sienne; mais le Concile de Trente a reconnu le livre entier pour canonique. Les Protestans n'admettent, comme S. Jérôme, que les neuf premiers chapitres, & le dixième jusqu'au ℣. 3.

L'Editeur de la version de Daniel par les Septante, publiée à Rome en 1772, a rapporté, page 434, un fragment considérable du livre d'*Esther* en chaldéen, tiré d'un manuscrit du Vatican, qui prouve que ce livre a été originairement écrit en chaldéen.

La vérité de l'histoire d'*Esther* est attestée par un monument non suspect, par une fête que les Juifs établirent en mémoire de leur délivrance, & qu'ils nommèrent *Purim*, les sorts, ou le jour des sorts, parce qu'Aman, leur ennemi, avoit fait tirer au sort, par ses Devins, le jour auquel tous les Juifs devoient être massacrés. Cette fête étoit déja célébrée par les Juifs du tems de Judas Macchabée, *II. Macchab.* c. 15, ℣. 37. Josephe en parle, *Antiq. Jud.*, l. 11, c. 6, & l'Empereur Théodose dans le Code de ses loix; elle est encore marquée dans le Calendrier des Juifs au quatrième jour du mois Adar.

En réfutant l'Auteur de *la Bible enfin expliquée*, M. l'Abbé Clémence a solidement répondu à toutes ses objections; il a fait voir qu'elles ne portent que sur des altérations du texte faites malicieusement, & sur une ignorance affectée des mœurs & des usages qui régnoient dans les Cours de l'Orient. Il en est une qui a fait impression sur Prideaux; il est étonné de ce que le Juif Mardochée refusoit de fléchir le genou devant Aman, premier Ministre d'Assuérus ou d'Artaxerxès; c'étoit, dit-il, une marque de respect purement civil, que rendoient aux Rois de Perse tous ceux qui étoient admis en sa présence. Mais un habile Critique nous fait remarquer que dans le texte hébreu, l'inclination profonde que l'on faisoit aux Rois & aux Grands, est appellée *mirtachavim*, au lieu que celle qui étoit ordonnée à l'égard d'Aman est nommée constamment *çerahim*, terme consacré à désigner le respect rendu à la Divinité; c'est la raison qu'allègue de son refus Mardochée lui-même, *Esther*, c. 13.

On peut encore trouver étrange que dans le chapitre 16, qui n'est point dans l'hébreu, il soit dit qu'Aman étoit Macédonien d'origine & d'inclination, & qu'il avoit résolu de faire passer l'Empire des Perses aux Macédoniens, au lieu que dans le chapitre 3, ℣. 1, nous lisons qu'il étoit de la race d'Agag, par conséquent Amalécite. M. Clémence pense, avec beaucoup de probabilité, que le Traducteur grec, au lieu de lire dans le texte *Couthim*, les Cuthéens, a lu *Cethim*, les Macédoniens, par le changement d'une voyelle;

67, il est constant que quand les Amalécites furent détruits par Saül, les restes de ce peuple se retirèrent chez les Cuthéens & les Babyloniens, qu'ils s'unirent d'intérêt avec eux, que les uns & les autres supportoient très-impatiemment la domination des Perses. Il est donc naturel qu'Aman, ennemi des Juifs, en qualité d'Amalécite, ait formé le projet de faire repasser l'Empire aux Cuthéens ou aux Babyloniens, qui l'avoient possédé autrefois.

Il est encore très-probable que ce fut par le crédit de la Reine *Esther*, Juive d'origine, qu'Esdras & Néhémie obtinrent d'Artaxerxès la permission de rétablir la religion, les loix & la police des Juifs, & de rebâtir les murs de Jérusalem. Ainsi tout concourt à confirmer la vérité de cette histoire. *Réfutation de la Bible expliquée*, liv. 2, ch. 3.

É T

ÉTAT DE LA NATURE HUMAINE. Les Théologiens distinguent différens *états* dans lesquels le genre humain a été, ou a pu se trouver depuis la création, & il faut en avoir une notion pour entendre le langage théologique; nous parlerons de chacun sous son titre particulier. Ainsi :

ÉTAT DE PURE NATURE. *Voyez* NATURE.

ÉTAT D'INNOCENCE. *Voyez* ADAM.

ÉTAT DE NATURE TOMBÉE. *Voyez* PÉCHÉ ORIGINEL.

ÉTAT DE NATURE RÉPARÉE. *Voyez* RÉDEMPTION.

De même à l'égard de chaque particulier, &, relativement au salut, l'on distingue l'*état* de grace d'avec l'*état* du péché. *Voyez* GRACE, PÉCHÉ.

ÉTAT, condition, profession. S. Paul, *I. Cor.*, c. 7, ℣. 20, dit aux Fidèles : » que chacun demeure dans la vocation ou dans l'*état* dans lequel » il a été appellé, maître ou esclave, dans l'*état* » de virginité, ou dans celui du mariage, qu'il » y persévère selon Dieu «. Il est donc possible de faire son salut dans tous les *états* de la vie, à moins qu'ils ne soient criminels en eux-mêmes & une occasion prochaine de péché. Aussi lorsque les Publicains & les Soldats demandèrent à S. Jean-Baptiste ce qu'ils devoient faire, il ne leur ordonna point de quitter leur profession, mais de s'abstenir de toute injustice. *Luc*, c. 3, ℣. 12. Jésus-Christ fit de même; il ne dédaigna point les Publicains, pour lesquels les Juifs avoient le plus grand mépris; & lorsqu'ils lui en firent le reproche, il répondit qu'il n'étoit point venu appeller les justes, mais les pécheurs à la pénitence.

Cette vérité est confirmée par l'Histoire Ecclésiastique, qui nous montre des Saints, c'est-à-dire, des personnages d'une éminente vertu dans tous les *états* de la société, parmi les pauvres & les ignorans, aussi bien que parmi les riches & les savans, dans les chaumières aussi bien que sur le trône & dans les palais des Rois, dans les siècles même les plus corrompus & les moins favorables à la pratique des vertus. Tous se sont sanctifiés par l'accomplissement des devoirs de leur *état*, en y joignant une piété exemplaire.

Ce sont là deux moyens de salut qu'il ne faut pas séparer. De même qu'un Chrétien seroit dans l'illusion, s'il pensoit qu'il peut se sanctifier par la piété seule, sans remplir les devoirs de l'*état* dans lequel Dieu l'a placé; il ne se tromperoit pas moins s'il se persuadoit qu'il ne doit rien à Dieu, dès qu'il ne manque point à ce qu'il doit aux hommes; cette erreur n'est que trop commune dans tous les siècles où l'on fait peu de cas de la religion, & il se trouve une infinité de personnes intéressées à l'accréditer. Sous prétexte que les dévots ne sont pas toujours exacts à satisfaire aux devoirs de la société, on prétend que la fidélité à les accomplir tient lieu de toutes les vertus, & remplit toute justice. Mais, quand on y regarde de près, il est aisé de voir que cette morale n'est qu'une hypocrisie; que quiconque ne se fait aucun scrupule de secouer le joug de toutes les loix religieuses, ne s'en fait pas davantage d'enfreindre les devoirs de son *état*, lorsqu'il le peut faire impunément, & qu'il n'y est fidèle qu'autant que son honneur & sa fortune en dépendent.

L'Eglise Chrétienne, qui n'a rebuté aucune profession innocente, a toujours proscrit avec sévérité toutes celles qui sont criminelles, qui ne servent qu'à exciter les passions & à fomenter les désordres publics; conséquemment, dès les premiers siècles, elle a refusé d'admettre au Baptême les femmes perdues & ceux qui tenoient des lieux de débauche, les ouvriers qui fabriquoient des idoles, les acteurs de théâtre, les gladiateurs, les conducteurs des chars dans les combats du cirque, les astrologues, ceux même qui assistoient habituellement à ces spectacles. Ils étoient obligés d'y renoncer, s'ils vouloient être baptisés, & s'ils y retournoient après leur baptême, ils étoient excommuniés. Bingham, *Orig. Ecclés.* l. 11, c. 5, §. 6 & suiv.

ÉTAT MONASTIQUE OU RELIGIEUX. *Voyez* MOINE.

ÉTERNALS, hérétiques des premiers siècles. Ils croyoient qu'après la résurrection générale le monde dureroit éternellement tel qu'il est, que ce grand événement n'apporteroit aucun changement à l'état actuel des choses.

ÉTERNITÉ, attribut de Dieu par lequel nous exprimons que son existence n'a point eu de commencement & n'aura jamais de fin. C'est une conséquence immédiate de la *nécessité d'être*, de l'*aséité*, ou de la perfection par laquelle Dieu *est de soi-même*; il n'a point de cause de son

existence, il est lui-même la cause de l'existence de tous les êtres.

Comme l'*éternité* est l'infini, notre esprit borné n'y conçoit rien; cependant cet attribut de Dieu est démontré. Par une précision subtile, on distingue l'*éternité antérieure* au moment où nous sommes, & l'*éternité postérieure ;* celle-ci convient aux créatures que Dieu veut conserver pour toujours; la première appartient à Dieu seul. Les Athées ne s'entendent pas eux-mêmes lorsqu'ils admettent une succession de générations d'une *éternité antérieure ;* ils la supposent infinie, & elle se trouve finie ou terminée au moment où nous sommes; c'est une contradiction. Rien de successif ne peut être *actuellement infini.*

ÉTHICOPROSCOPTES, nom par lequel S. Jean Damascène, dans son *Traité des héréfies*, a désigné des sectaires qui enseignoient des erreurs en matière de morale, qui blâmoient des actions bonnes & louables, en pratiquoient & en conseilloient de mauvaises. Ce nom convient moins à une secte particulière, qu'à tous ceux qui altèrent la morale chrétienne, soit par le relâchement, soit par le rigorisme.

ÉTHIOPIENS ou ABISSINS. La religion de ces peuples, placés dans l'intérieur de l'Afrique, mérite beaucoup d'attention; c'est un Christianisme mêlé de quelques erreurs, mais qui est fort ancien. Comme ces Chrétiens sont séparés de l'Eglise Romaine depuis douze cens ans, il est bon de savoir en quel état la religion s'est conservée parmi eux; ç'a été un sujet de dispute entre les Protestans & les Théologiens Catholiques. Le Père le Brun en a rendu compte dans une dissertation particulière, *Explic. des Cérém.*, tome 4, page 519; nous nous bornerons à en donner un extrait abrégé.

Il est dit dans les Actes des Apôtres, c. 8, ℣. 27, qu'un eunuque de Candace, Reine d'Ethiopie, fut baptisé par S. Philippe; l'on présume que cet homme, qui étoit fort puissant auprès de sa Souveraine, fit connoître Jésus-Christ à ses compatriotes. Mais comme plusieurs régions de l'Asie & de l'Afrique ont porté le nom d'*Ethiopie*, on ne peut pas savoir précisément dans laquelle de ces contrées ces premières semences du Christianisme furent répandues.

Il passe pour certain que les habitans de la Nubie, qui est la partie de l'Ethiopie la plus voisine de l'Egypte, furent convertis à la foi par S. Matthieu, que le Christianisme s'est conservé parmi eux jusques vers l'an 1500, que depuis ce tems-là ils sont devenus Mahométans, faute de Pasteurs pour les instruire.

Pour les peuples de la haute Ethiopie, que l'on nommoit *Axumites*, & que l'on appelle actuellement *Abissins*, on sait qu'ils furent convertis au Christianisme par S. Frumentius, qui leur fut donné pour Evêque par S. Athanase, Patriarche d'Alexandrie, vers l'an 329, & que l'Arianisme ne fit aucun progrès chez eux. Toujours soumis au Patriarchat d'Alexandrie, ils ont conservé la foi pure jusqu'au sixième siècle, tems auquel ils furent entraînés dans le schisme de Dioscore & dans les erreurs d'Eutychès, ou des Jacobites. Ils y ont persévéré, parce qu'ils n'ont point eu d'autres Evêques que celui qui leur a toujours été envoyé par les Patriarches Cophtes d'Alexandrie, successeurs de Dioscore.

Au commencement du seizième siècle, les Portugais ayant pénétré dans l'Ethiopie, travaillèrent à réunir les Chrétiens de cette partie de l'Afrique à l'Eglise Romaine. On y envoya plusieurs Missionnaires, qui eurent d'abord assez de succès; ils en auroient peut-être eu davantage, s'ils avoient eu moins d'empressement d'introduire dans ce pays-là les rites, la liturgie, la discipline, les usages de l'Eglise Romaine; tout ce qui n'y étoit pas conforme parut hérétique à ces Missionnaires, qui n'étoient pas assez instruits des anciens rites des Eglises orientales. Les *Ethiopiens*, attachés à ce qu'ils avoient pratiqué de tout tems, se révoltèrent contre un changement aussi entier & aussi absolu que celui qu'on exigeoit d'eux; ils chassèrent & maltraitèrent les Missionnaires, & depuis ce tems-là on a tenté vainement de pénétrer chez eux. Si l'on s'étoit borné d'abord à leur faire abjurer l'Eutychianisme, on auroit pu, dans la suite, leur faire quitter peu à peu ceux de leurs usages qui pouvoient être une occasion d'erreur.

Ce mauvais succès des missions d'Ethiopie a été un sujet de triomphe pour les Protestans. La Croze semble n'avoir écrit son *Histoire du Christianisme d'Ethiopie* que pour faire remarquer les fautes vraies ou prétendues de l'Evêque Portugais Mendès, devenu Patriarche ou seul Evêque de ce pays-là. Mosheim en a parlé sur le même ton, *Hist. Ecclés.* 17[e] siècle, sect. 2, 2[e] partie, c. 1, §. 17. Le principal objet de Ludolf, dans son *Histoire d'Ethiopie*, a été de persuader que la croyance de ce peuple est la même que celle des Protestans, que s'il s'étoit fait Catholique, sa religion seroit devenue beaucoup plus mauvaise qu'elle n'est.

Mais ces divers Ecrivains ne se sont pas piqués d'une bonne foi fort scrupuleuse dans leur narration. Par la liturgie des *Ethiopiens*, par leurs professions de foi, par leurs livres ecclésiastiques, il est prouvé que sur tous les points controversés entre les Protestans & nous, les Chrétiens d'Ethiopie ou d'Abissinie sont dans les mêmes sentimens que l'Eglise Romaine. C'est un fait que les Protestans ne peuvent plus contester avec décence, parce que, dans le quatrième & le cinquième tomes de la *Perpétuité de la foi*, l'Abbé Renaudot en a donné des preuves irrécusables. Aussi Mosheim, plus circonspect que Ludolf & la

la Croze, s'est borné à copier ce qu'ils ont dit des missions; mais il a eu la prudence de ne rien dire de la croyance ni des pratiques religieuses suivies par les *Abissins*.

Ces peuples ont la Bible traduite dans leur langue. *Voyez* BIBLES ÉTHIOPIENNES. Ils admettent comme canoniques tous les livres que nous recevons pour tels, sans exception; mais il n'est pas vrai qu'ils regardent l'Ecriture-Sainte comme la seule règle de foi & de conduite. Ils ont beaucoup de respect pour les décisions des anciens Conciles, pour les écrits des Pères, sur-tout de S. Cyrille d'Alexandrie, puisqu'ils n'ont rejetté le Concile de Chalcédoine que parce qu'ils se sont persuadés faussement que S. Cyrille y a été condamné. Ils sont soumis aux anciens Canons, que l'on nomme *Canons arabiques du Concile de Nicée*; c'est par attachement, non à la lettre de l'Ecriture-Sainte, mais à leurs anciennes traditions, qu'ils sont obstinés dans le schisme.

Ils ne sont dans aucune erreur sur le mystère de la Sainte-Trinité; ils croient fermement la divinité de Jésus-Christ; ils disent également anathême à Nestorius & à Eutychès, parce que, selon leurs idées, Eutychès a confondu les deux natures en Jésus-Christ; ils conviennent qu'il y a en lui la nature divine & la nature humaine, *sans confusion*, &, par une contradiction grossière, ils soutiennent que ces deux natures sont devenues une seule & même nature par leur union. C'est l'erreur générale des Jacobites ou Monophysites.

On voit chez eux sept Sacremens comme dans l'Eglise Romaine, mais on leur reproche de renouveller leur Baptême tous les ans le jour de l'Epiphanie; quelques-uns d'entr'eux, cependant, ont prétendu qu'ils ne regardoient pas ce Baptême annuel comme un Sacrement, mais comme une cérémonie destinée à honorer le Baptême de Notre-Seigneur.

Leurs Prêtres, comme ceux des autres Communions orientales, donnent la Confirmation; mais ils croient que l'Evêque seul a le pouvoir de conférer les Ordres. Quelques-uns de leurs Patriarches ou Métropolitains ont retranché la Confession; il est néanmoins certain qu'ils l'ont pratiquée autrefois, & qu'ils suivoient sur ce point l'usage de l'Eglise d'Alexandrie.

Dans leur liturgie, qui est la même que celle des Cophtes d'Egypte, ils professent clairement la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie & la transsubstantiation, & ils adorent l'hostie consacrée avant la communion; ils ont le plus grand respect pour l'autel & pour le sanctuaire de leurs Eglises, & ils regardent l'Eucharistie comme un sacrifice. L'Abbé Renaudot & le Père Lebrun reprochent avec raison à Ludolf d'avoir traduit les morceaux qu'il a cités de cette *liturgie* avec beaucoup d'infidélité.

On y voit l'invocation des Saints, sur-tout de la Sainte Vierge, qu'ils honorent d'un culte particulier, la confiance à leur intercession; le *Memento* des morts, ou la prière pour eux. Les *Ethiopiens* ont des images & des tableaux de dévotion; ils pratiquent toutes les cérémonies rejettées par les Protestans, les bénédictions, les encensemens, le culte de la croix, l'usage des cierges & des lampes dans leurs Eglises. Ils ont conservé les jeûnes, les abstinences, les vœux monastiques; ils ont des Religieux & des Religieuses en très-grand nombre. Ce qu'il y a de singulier, c'est que Ludolf & ses copistes, qui reprochent à l'Eglise Romaine toutes ces pratiques comme des superstitions & des abus, les excusent ou les approuvent chez les *Ethiopiens*, à cause de leur haine contre le Catholicisme.

Ces peuples pratiquent aussi la circoncision: lorsqu'on leur en a demandé la raison, ils ont dit qu'ils ne la regardoient pas comme une observance religieuse, mais comme une tradition de leurs pères. Peut-être a-t-elle été introduite en Ethiopie par des raisons de santé, ou de propreté, comme autrefois chez les Egyptiens.

Le divorce & la polygamie s'y sont établis; & c'est un désordre; mais il est difficile que, sous un climat aussi brûlant, les mœurs soient aussi pures que dans les régions tempérées: cependant le Christianisme avoit opéré autrefois ce prodige. Les *Ethiopiens* ont encore des Prêtres & des Diacres mariés, mais n'ont jamais permis que les uns ni les autres se mariassent après leur ordination. Leur Evêque, ou Patriarche, est ordinairement un Moine, tiré de l'un des monastères Cophtes d'Egypte; ils le nomment *Abbuna*, notre Père, & ils ont pour lui le plus grand respect.

Il est bon de savoir encore que la langue éthiopienne, dans laquelle les Abissins célèbrent leur *liturgie*, n'est plus la langue vulgaire de ce pays-là; elle ressemble beaucoup à l'hébreu, & encore plus à l'arabe.

Quoique le Christianisme des Abissins ou *Ethiopiens* ne soit pas pur, il est cependant évident que les dogmes catholiques, qu'ils ont conservés, étoient la doctrine universelle des Eglises chrétiennes, lorsqu'ils s'en sont séparés au sixième siècle. C'est donc très-mal-à-propos que les Protestans ont reproché tous ces dogmes à l'Eglise Romaine, comme des nouveautés qu'elle avoit introduites dans les bas siècles, & qu'ils se sont servis de ce faux prétexte pour se séparer d'elle. Toutes les recherches qu'ils ont faites chez différentes sectes de Chrétiens schismatiques & hérétiques, n'ont tourné qu'à leur confusion, & à mettre dans un plus grand jour la témérité des prétendus Réformateurs du seizième siècle.

Suivant les relations des voyageurs, les *Abissins* sont d'un bon naturel; leur inclination les porte à la piété & à la vertu; l'on trouve parmi eux beaucoup moins de vices que dans plusieurs contrées de l'Europe. Dans leurs conversations, ils

respectent la décence & la pureté des mœurs. Rien n'eſt plus oppoſé à leur naturel que la cruauté ; leurs querelles les plus animées, même dans l'ivreſſe, ſe terminent à quelques coups de poing ou de bâton ; leurs conteſtations finiſſent par le jugement d'un arbitre. Ils ſont dociles & capables d'apprendre ; ſi les ſciences ne ſont pas plus cultivées parmi eux, c'eſt plutôt faute de moyens que de capacité naturelle. Ils ſont tellement enfermés de tous côtés, qu'ils ne peuvent ſortir de leur pays ſans courir de grands dangers, ni y recevoir des étrangers par la même raiſon. Les femmes n'y ſont point renfermées comme dans les autres pays chauds, & on ne dit point qu'ils aient des eſclaves. *Hiſtoire Univerſelle, in*-4°, tome 24, liv. 20, chap. 5, pag. 400 ; *Mémoires géographiques, phyſiques & hiſtoriques ſur l'Aſie, l'Afrique & l'Amérique*, tome 3, p. 309 & 345. Voilà une preuve démonſtrative des ſalutaires effets que produit le Chriſtianiſme par-tout où il eſt établi, & il en réſulte qu'aucun climat ne peut lui oppoſer des obſtacles inſurmontables. « C'eſt » la Religion chrétienne, dit Monteſquieu, qui, » malgré la grandeur de l'empire & le vice du » climat, a empêché le deſpotiſme de s'établir » en Ethiopie, & a porté au milieu de l'Afrique » les mœurs de l'Europe & ſes loix. Le Prince, » héritier d'Ethiopie, jouit d'une principauté, & » donne aux autres Sujets l'exemple de l'amour » & de l'obéiſſance. Tout près de là on voit le » Mahométiſme faire enfermer les enfans du Roi » de Sennar ; à ſa mort, le Conſeil les envoie » égorger en faveur de celui qui monte ſur le » trône «. *Eſprit des Loix*, liv. 24, c. 3.

C'eſt donc un malheur, quoiqu'en diſent les Proteſtans, que les Abiſſins ſoient engagés dans le ſchiſme & dans l'héréſie ; la Religion Catholique, rétablie chez eux, y auroit introduit la culture des lettres & des ſciences, & auroit rendu l'Ethiopie plus acceſſible aux étrangers.

ETHNOPHRONES, hérétiques du ſeptième ſiècle, qui vouloient concilier la profeſſion du Chriſtianiſme avec les ſuperſtitions du Paganiſme, telles que l'aſtrologie judiciaire, les ſorts, les augures, les différentes eſpèces de divination. Ils pratiquoient les expiations des Gentils, célébroient leurs fêtes, obſervoient comme eux les jours heureux ou malheureux, &c. De-là leur vint le nom d'*Ethnophrones*, composé d'ἔθνος, Gentil, Païen, & de φρονέω, je penſe, je ſuis d'avis, parce qu'ils conſervoient les ſentimens des Païens ſous un maſque de Chriſtianiſme. *S. Jean Damaſc. hær.* n. 94.

Cet entêtement prouve qu'il n'a pas été facile de déraciner chez les nations entières les erreurs & les abſurdités dont le Polythéiſme avoit infecté les hommes ; que ſi le Chriſtianiſme venoit à s'éteindre, cette maladie ne tarderoit pas de renaître.

ÉTOLE. *Voyez* HABITS SACRÉS ou SACERDOTAUX.

ÉTRANGER. *Voyez* ENNEMI.

ÉTYMOLOGIE, connoiſſance de l'origine & du ſens primitif des mots ; ce terme eſt formé du grec ἔτυμος, vrai, juſte, & de λόγος, diſcours ; c'eſt une ſcience qui fait partie de la grammaire, mais qui n'eſt pas inutile à un Théologien. Par la même raiſon, il a beſoin de ſavoir les langues anciennes, parce que la plupart des termes théologiques en ſont dérivés. Un grand nombre de diſputes ſont venues de ce que l'on ne s'entendoit pas, & de ce que les deux partis n'attachoient pas le même ſens aux termes dont ils ſe ſervoient ; en recourant à leur *étymologie*, on auroit pu découvrir lequel des deux les entendoit le mieux. Quelquefois les Ecrivains ſacrés & les Pères de l'Égliſe ont attribué à certains mots une ſignification différente de celle que leur donnoient les Philoſophes & le commun des hommes ; d'autres fois un terme a changé de ſignification dans le cours d'une longue diſpute, ou en paſſant d'une langue dans une autre : tout cela demande la plus grande attention.

A la naiſſance du Chriſtianiſme, il ne fut pas poſſible de créer un langage nouveau ; l'on fut donc obligé, dans les queſtions théologiques, d'employer les mêmes expreſſions que les Païens, mais il fallut en corriger le ſens. Ainſi, dans la bouche d'un Chrétien, le mot *Dieu* a une ſignification beaucoup plus auguſte que dans celle des Polythéiſtes ; ceux-ci entendoient ſeulement par-là un Être intelligent ſupérieur à l'homme ; chez nous il ſignifie l'Être éternel, créateur & ſeul ſouverain Seigneur de l'univers. En parlant de la nature divine, le nom de *perſonne* ne ſignifie pas préciſément la même choſe qu'en parlant de la nature humaine, & le grec *hypoſtaſe*, ſubſtance, a quelquefois déſigné la *nature*, & d'autre fois la *perſonne* : deux choſes très-différentes, lorſqu'il s'agit du Myſtère de la Sainte-Trinité.

Il y a auſſi des termes dont les Pères de l'Egliſe ſe ſont rarement ſervis dans les premiers tems, à cauſe de l'abus que l'on en pouvoit faire, comme *temple*, *autel*, *ſacrifice*, *culte*, *ſervice*, en parlant des êtres inférieurs à Dieu, parce que les Païens en auroient conclu que les Chrétiens étoient Polythéiſtes comme eux ; mais ces mots ſont devenus d'un uſage commun, lorſque le danger a été paſſé. Il ne s'enſuit pas de-là que la croyance & la doctrine ont changé auſſi bien que le langage.

Ce n'eſt pas ſeulement dans la Théologie que les diſputes ont ſouvent roulé ſur les mots ; les Philoſophes, les Juriſconſultes, les Hiſtoriens, les Politiques, éprouvent le même inconvénient. Si le langage humain étoit plus fecond & plus exact, s'il fourniſſoit un terme propre & unique pour rendre chacune de nos idées, la plupart des con-

testations qui divisent les hommes ne subsisteroient plus.

ÉV

ÉVANGÉLISTE, nom donné aux quatre Disciples que Dieu a choisis & inspirés pour écrire l'Évangile, ou l'Histoire de Notre-Seigneur Jésus-Christ : ce sont S. Matthieu, S. Marc, S. Luc, & S. Jean.

S. Matthieu & S. Jean étoient Apôtres, S. Marc & S. Luc étoient Disciples ; on ne sait pas positivement si ces deux derniers ont été du nombre des soixante-douze Disciples qui suivoient Jésus-Christ, & s'ils l'ont entendu prêcher lui-même, ou s'ils ont été seulement instruits par les Apôtres.

Dans l'Eglise primitive, on donnoit aussi le nom d'*Evangéliste* à ceux qui alloient prêcher l'Evangile de côté & d'autre, sans être attachés à aucune Eglise particulière. Quelques Interprêtes pensent que c'est dans ce sens que le Diacre S. Philippe est appellé *Evangéliste*, *Act.* c. 21, ℣. 8, & que S. Paul recommande à Timothée de remplir les fonctions d'*Evangéliste*, *I. Tim.* c. 4, ℣. 5. Le même Apôtre, dans son Epître aux Ephésiens, c. 4, ℣. 11, met les *Evangélistes* après les Apôtres & les Prophètes.

Plusieurs incrédules ont fait tous leurs efforts pour prouver que les *Evangélistes* ne s'accordent point dans l'histoire qu'ils font des actions de Jésus-Christ ; que, sur plusieurs faits, ou plusieurs circonstances, ils sont en contradiction. Pour y réussir, ces Critiques ont fait usage d'une méthode que l'on rougiroit d'employer pour attaquer une histoire profane. Lorsque S. Matthieu, par exemple, rapporte un fait ou une circonstance dans laquelle les autres *Evangélistes* ne parlent pas, on dit qu'ils sont en contradiction avec lui. Mais en quel sens un Auteur qui se tait contredit-il celui qui parle ? L'omission d'un fait en prouve-t-elle la fausseté ? Si cela étoit, de toutes les histoires qui ont été faites par divers Auteurs, il n'y en auroit pas une seule qui ne fût remplie de contradictions. Quand on veut prendre la peine de consulter une *concorde* ou *harmonie* des Evangiles, on voit que les quatre textes rapprochés s'éclaircissent l'un l'autre, forment une histoire exacte & suivie.

Si l'on comparoit ce que Suétone, Florus, Plutarque, Dion Cassius, ont écrit sur le règne d'Auguste, on y trouveroit bien plus de différence & de contradictions apparentes qu'il n'y en en a entre nos quatre *Evangélistes*.

Il paroît que chacun des *Evangélistes* a eu un dessein particulier & analogue aux circonstances dans lesquelles il se trouvoit. Celui de S. Matthieu étoit de prouver aux Juifs que Jésus-Christ est véritablement le Messie : conséquemment il montre, par sa généalogie, qu'il est né du sang de David & d'Abraham. Il cite aux Juifs les prophéties selon le sens qu'y donnoient leur Docteurs, & en tire ainsi un argument personnel. S. Marc semble n'avoir eu d'autre intention que de faire une histoire abrégée des actions & des discours de Jésus-Christ, pour en instruire, du moins en gros, les Fidèles. S. Luc s'est proposé de rendre cette histoire plus détaillée, de rassembler tout ce qu'il avoit appris des témoins oculaires, de suppléer à tout ce qui avoit été omis dans les deux Evangiles précédens. S. Jean a eu principalement en vue de réfuter les héréfies qui commençoient à éclore sur la divinité de Jésus-Christ, & sur la réalité de sa chair : c'est encore le sujet de ses lettres. Conséquemment il rapporte plus exactement que les autres les discours dans lesquels Jésus-Christ parle de sa personne, & de son union avec son Père. Mais aucun des quatre n'a eu le dessein de tout rapporter, & de ne rien omettre ; S. Jean témoigne assez le contraire à la fin de son Evangile.

Ainsi, sans qu'il y ait eu entr'eux un concert prémédité, chacun d'eux dirige son ton & sa manière au but qu'il se propose ; en les confrontant, l'on apperçoit pourquoi l'un omet une chose que l'autre rapporte ; on voit sur-tout qu'aucun des quatre n'a eu peur d'être contredit sur les faits qu'il raconte, parce qu'ils étoient fondés sur la notoriété publique.

Dans les articles suivans, nous verrons en quel tems chacun des *Evangélistes* a écrit, & nous ferons quelques observations sur leur caractère personnel.

ÉVANGILE, du grec Εὐαγγέλιον, heureuse nouvelle : c'est le nom que l'on donne, dans le sens propre, à l'histoire des actions & de la prédication de Jésus-Christ, & dans un sens plus étendu à tous les livres du Nouveau-Testament, parce que ces livres nous annoncent l'*heureuse nouvelle* du salut des hommes, & de leur rédemption par Jésus-Christ. L'*Evangile* peut être considéré comme un livre dont il faut savoir l'origine, comme une histoire dont il est bon d'examiner la vérité, comme une doctrine dont on doit peser les conséquences : nous allons le considérer sous ces trois rapports.

EVANGILE, livre. Les sociétés chrétiennes, quoique divisées sur plusieurs points de croyance, reçoivent quatre *Evangiles* comme authentiques & canoniques ; savoir, ceux de S. Mathieu, de S. Marc, de S. Luc & de S. Jean.

Celui de S. Mathieu fut écrit l'an 36 (d'autres disent 41) de l'ère chrétienne, par conséquent trois ans ou huit ans après l'ascension de Jésus-Christ, dans un tems où la mémoire des faits étoit toute récente : il fut composé dans la Palestine, peut-être à Jérusalem, en hébreu ou syriaque, langue vulgaire du pays, par conséquent pour les Juifs ; soit pour confirmer dans la foi ceux qui étoient déja

convertis, soit pour y amener ceux qui ne l'étoient pas encore. Le texte original fut traduit en grec de très-bonne heure, & la version latine n'est guères moins ancienne : on ignore qui furent les auteurs de l'une & de l'autre. L'hébreu subsistoit encore du tems de S. Epiphane & de S. Jérôme ; quelques auteurs ont cru qu'il avoit été conservé par les Syriens ; mais en comparant le syriaque qui existe aujourd'hui avec le grec, on voit que le premier n'est qu'une traduction du second, comme Mill l'a prouvé. *Proleg.* pag. 1237 & suiv.

Plusieurs critiques ont pensé que S. Marc avoit écrit son *Evangile* en latin, parce qu'il le fit à Rome, sous les yeux & selon les instructions de S. Pierre, vers l'an 44 ou 45 de Jésus-Christ. Mais il est plus probable qu'il l'écrivit en grec, langue alors très-familière aux Romains : c'est le sentiment de S. Jérôme & de S. Augustin. La dispute seroit terminée, si les cahiers de cet *Evangile*, que l'on conserve à Prague, & ce même *Evangile* entier, que l'on garde à Venise en latin, étoient l'original même écrit de la main de S. Marc. Mais ce n'est qu'en 1355 que l'Empereur Charles IV ayant trouvé dans les archives d'Aquilée un prétendu autographe de S. Marc, en sept cahiers, en détacha deux qu'il envoya à Prague. Celui de Venise n'y est conservé que depuis l'an 1420.

S. Luc, né à Antioche, & converti par S. Paul, écrivoit en grec, langue aussi commune dans cette ville que le syriaque : ce fut vers l'an 53 ou 55 de l'ère chrétienne. Son style est plus pur que celui des autres Evangelistes ; mais il a encore conservé des tours de phrases qui tiennent du syriaque. Comme il fut attaché à S. Paul, & le suivit dans ses voyages, quelques Auteurs ont cru que S. Paul lui-même avoit fait cet *Evangile* ; d'autres ont pensé que S. Pierre y avoit présidé : ce sont de simples conjectures.

On pense communément que S. Jean composa son *Evangile* après son retour de l'île de Pathmos, vers l'an 96 ou 98 de Jésus-Christ, la première année de Trajan, 65 ans après l'ascension du Sauveur, S. Jean étant alors âgé d'environ 95 ans : il le fit pour l'opposer aux hérésies naissantes de Cérinthe, d'Ebion & d'autres, dont les uns nioient la divinité de Jésus-Christ, les autres la réalité de sa chair. L'original grec, ou l'*autographe* de S. Jean, étoit encore conservé à Ephèse au septième siècle, ou du moins au quatrième, selon le récit de Pierre d'Alexandrie. Il fut traduit en syriaque, & la version latine remonte à la plus haute antiquité.

Ces quatre *Evangiles* sont authentiques, ils ont été véritablement écrits par les quatre Auteurs dont ils portent les noms. Nous le prouvons,

1°. Par la comparaison de ces ouvrages entr'eux, & avec les autres écrits du Nouveau-Testament. L'Auteur des Actes des Apôtres a été certainement compagnon des voyages de S. Paul, il se donne pour tel, & on le voit par l'exactitude avec laquelle il les raconte ; S. Paul, dans ses lettres, lui donne le nom de *Luc*. Or, en commençant les Actes, S. Luc dit qu'il a déja écrit l'histoire de ce que Jésus-Christ a fait & enseigné ; & en commençant son *Evangile*, il dit que d'autres ont écrit avant lui. Il est donc certain que les trois premiers *Evangiles*, aussi bien que les Actes, ont été écrits avant la mort des Apôtres, & avant la ruine de Jérusalem, l'an 70. Les dates, les faits, les circonstances, les personnages, tout se tient & se confirme. L'autographe de S. Jean, conservé au moins pendant trois cens ans dans l'Eglise qu'il avoit fondée, & dans laquelle il est mort, n'a pu laisser aucun doute sur son authenticité.

2°. Par le ton, la manière, le style de ces quatre histoires ; il n'y a que des témoins oculaires, ou des hommes immédiatement instruits par ces témoins, qui aient pu écrire dans un aussi grand détail les actions & les discours du Sauveur, rendre sa doctrine d'une maniere aussi fidèle & aussi conforme à ce qui est rapporté dans les lettres de S. Pierre, de S. Paul & de S. Jean. Ce sont évidemment quatre Ecrivains Juifs. L'uniformité des faits, malgré la variété de la narration, prouve qu'ils ont été instruits à la source.

3°. Par l'usage constant dans lequel ont été les sociétés chrétiennes, dès l'origine, de lire dans leurs assemblées les *Evangiles*. S. Justin, qui a écrit cinquante ou soixante ans après S. Jean, atteste cet usage, *Apol. I*, n°. 66 & 67. S. Ignace, plus ancien, en parle *ad Philad.* n°. 5 ; & il subsiste encore dans l'Eglise. Ces sociétés différentes ont-elles pu conspirer à recevoir, comme écrits des Apôtres, des livres qui n'en étoient pas ?

4°. Au troisième siècle, Tertullien dépose de la fidélité des Eglises, fondées par les Apôtres, à conserver les écrits qu'elles en avoient reçus ; c'est par leur témoignage qu'il prouve l'authenticité de tous les livres du Nouveau-Testament. *Contrà Marcion.* l. 4, c. 5. Avant lui, S. Irenée avoit fait la même chose. *Contrà Hær.* l. 3, c. 8. Aussi Eusèbe atteste, *Hist. Eccles.* l. 3, c. 25, que jamais l'on n'a douté de l'authenticité de nos quatre *Evangiles*.

5°. Les Pères apostoliques, qui ont vécu avec les Apôtres, ou immédiatement après, S. Barnabé, S. Clément de Rome, S. Ignace, S. Polycarpe, Hermas, Auteur du Pasteur, ont cité dans leurs écrits près de quarante passages tirés de nos *Evangiles*. C'est sur ces citations, jointes au témoignage des Eglises, qu'Origène, Eusèbe, S. Jérôme, les Conciles de Nicée, de Carthage, de Laodicée, se sont fondés pour discerner les livres authentiques d'avec les pièces apocryphes.

6°. Les hérétiques du premier & du second siècle, Cérinthe, Carpocrate, Valentin, Marcion, les Ebionites, les Gnostiques, assez téméraires pour contredire la doctrine des *Evangiles*, n'ont cependant pas osé en attaquer l'authenticité, nier que ces écrits fussent des Apôtres même ; ainsi l'attestent S. Irénée, l. 3, c. 11, n°. 7, S. Clément d'Alexandrie, Tertullien, Eusèbe, &c. Il falloit donc que

cette authenticité fût invinciblement établie & hors de tout soupçon.

L'on comprend que ce n'est pas ici le lieu de donner à toutes ces preuves le développement nécessaire.

Aucun des incrédules modernes, qui ont écrit contre l'authenticité des *Evangiles*, ne paroît les avoir connues, du moins aucun ne s'est donné la peine de les réfuter.

Quelques-uns ont écrit au hasard que ces livres n'ont paru qu'après la ruine de Jérusalem, lorsqu'il n'y avoit plus de témoins oculaires de la vérité ou de la fausseté des faits, & que l'on ne pouvoit plus les vérifier; tantôt ils ont dit que les *Evangiles* n'ont été connus que sous Trajan, tantôt qu'ils n'ont vu le jour que sous Dioclétien.

Outre les preuves que nous venons déja de donner du contraire, il y a d'autres remarques à faire. 1°. Suivant le témoignage de toute l'antiquité, S. Mathieu a écrit en hébreu; or après la ruine de Jérusalem, les Juifs, bannis de la Palestine & dispersés, ont été forcés d'apprendre le grec; il n'auroit plus servi à rien d'écrire un *Evangile* en hébreu: c'est pour cela même que celui dont nous parlons fut promptement traduit. 2°. Les mêmes témoignages attestent que S. Marc a écrit sous les yeux de S. Pierre; or cet Apôtre a été mis à mort trois ans avant la ruine de Jérusalem. 3°. S. Luc a certainement composé les Actes des Apôtres avant cette époque, puisqu'il finit son histoire à la seconde année de l'emprisonnement de S. Paul à Rome; il ne fait aucune mention ni du martyre de S. Pierre & de S. Paul, ni de la ruine de Jérusalem. Or nous venons de remarquer qu'en commençant les Actes, S. Luc déclare qu'il a déja écrit son *Evangile.* Il faut d'ailleurs qu'il ait été témoin oculaire des actions de S. Paul, pour les décrire dans un aussi grand détail. 4°. S. Jean est évidemment le seul qui ait écrit postérieurement au sac de la Judée, c'est pour cela qu'il n'a pas fait mention de la prédiction que Jésus-Christ en avoit faite; il ne vouloit pas qu'on l'accusât d'avoir supposé une prédiction après l'évènement. 5°. Les Juifs, chassés de la Judée, se retirèrent les uns en Egypte, les autres en Syrie, dans la Grèce & en Italie; ils virent les Eglises d'Alexandrie, d'Antioche, d'Ephèse, de Corinthe, de Rome, &c. déja établies, & l'on y publioit hautement les faits évangéliques. Voilà autant de témoins qui pouvoient les contredire, s'ils avoient été faux. 6°. Eusèbe, *Hist.* l. 3, c. 24, nous apprend que, suivant la tradition établie parmi les fidèles, S. Jean, avant d'écrire son *Evangile*, avoit vu ceux de S. Mathieu, de S. Marc & de S. Luc, & qu'il en avoit confirmé la vérité par son témoignage. L. 4, c. 3, il cite Quadratus, qui vivoit au commencement du second siècle, & qui attestoit que plusieurs de ceux qui non-seulement avoient vu Jésus-Christ, mais qui avoient été guéris ou ressuscités par lui, avoient vécu jusqu'à son tems. Etoit-ce là des témoins suspects? Ce fait n'est pas incroyable, puisque la fille du Chef de la Synagogue de Capharnaüm & le fils de la veuve de Naïm étoient jeunes, lorsque Jésus-Christ les ressuscita; s'ils ont vécu quatre-vingt ans ou davantage, ils ont vu les commencemens du second siècle. Il est probable d'ailleurs que Jésus-Christ en avoit encore ressuscité d'autres, desquels les Evangélistes n'ont pas parlé.

EVANGILES APOCRYPHES. On a ainsi nommé quelques histoires composées à l'imitation de nos *Evangiles*, ou par des Chrétiens mal instruits, ou par des hérétiques qui vouloient en imposer à leurs sectateurs; & ce nom signifie que l'on ignoroit l'origine & les Auteurs de ces écrits. Quelques-uns sont parvenus jusqu'à nous, du moins en partie, d'autres ont entièrement péri; l'on n'en connoît que le titre, & il n'y a pas lieu de les regretter.

On met de ce nombre, 1°. l'*Evangile* selon les Hébreux; 2°. selon les Nazaréens; 3°. celui des douze Apôtres; 4°. celui de S. Pierre. On conjecture que ces quatre *Evangiles* sont le même sous différens noms, c'est-à-dire, celui de S. Matthieu, corrompu par les hérétiques Nazaréens & par les Ebionites. C'est ce qui fit abandonner le texte hébreu ou syriaque de S. Matthieu, & conserver la version grecque, moins susceptible de falsification.

5°. L'*Evangile* selon les Egyptiens; 6°. celui de la naissance de la Sainte Vierge, on l'a en latin; 7°. le *Protévangile* de S. Jacques, qui est en grec & en latin; 8°. l'*Evangile* de l'enfance, en grec & en arabe; 9°. celui de S. Thomas est le même.

10°. L'*Evangile* de Nicodème, en latin; 11°. l'*Evangile* éternel; 12°. celui de S. André; 13°. de S. Barthélemi; 14°. d'Apelles; 15°. de Basilides; 16°. de Cérinthe; 17°. des Ebionites, peut-être le même que celui des Hébreux; 18°. des Encratites ou de Tatien; 19°. d'Eve; 20°. des Gnostiques; 21°. de Marcion; 22°. de S. Paul, même que le précédent.

23°. Les petites & les grandes interrogations de Marie; 24°. le Livre de la naissance de Jésus, même que le Protévangile de S. Jacques; 25°. celui de Saint Jean ou du trépas de la Sainte Vierge; 26°. de S. Mathias; 27°. de la perfection; 28°. des Simoniens; 29°. selon les Syriens; 30°. selon Tatien, même que celui des Encratites.

31°. L'*Evangile* de Thadée ou de S. Jude; 32°. de Valentin; 33°. de vie ou du Dieu vivant; 34°. de S. Philippe; 35°. de S. Barnabé; 36°. de S. Jacques le Majeur; 37°. de Judas Iscariote; 38°. de la vérité, même que celui de Valentin; 39°. ceux de Leucius, de Seleucus, de Lucianus, d'Hésychius. *Voyez* Fabricius, *Cod. Apocryph. Novi Testam.*

Il est clair que plusieurs de ces prétendus *Evangiles* ont porté plusieurs noms différens, & que l'on pourroit peut-être les réduire à douze ou quinze tout au plus; mais comme il n'en reste que les noms, l'on ne peut assurer certainement ni leur

identité ni leur différence. Il paroît que la plupart étoient plutôt des catéchismes ou des professions de foi des hérétiques, que des histoires des actions & des discours de Jésus-Christ. Le plus grand nombre n'a paru qu'au quatrième ou au cinquième siècle, & les plus anciens ne remontent qu'à la fin du second, puisque S. Justin n'en a connu aucun. *Voyez* la *Dissertation* de Dom Calmet sur ce sujet, *Bible d'Avignon*, tom. 13, pag. 528.

Les incrédules, qui ont prétendu tirer avantage de ces écrits supposés pour faire douter de l'authenticité de nos *Evangiles*, ont commencé par en donner une idée odieuse qui n'est pas applicable à tous; ils ont dit que c'étoient des fraudes pieuses, qui prouvent que la plupart des premiers Chrétiens étoient des faussaires. Il n'en est rien. En effet, rien n'étoit plus naturel à un Chrétien, bien ou mal instruit des actions du Sauveur, que de mettre par écrit ce qu'il en savoit, soit pour en conserver la mémoire, soit pour les faire connoître à d'autres; celui qui avoit été instruit par un Disciple de S. Pierre, nommoit l'*Evangile* qu'il composoit l'*Evangile de S. Pierre;* celui qui avoit eu pour maître un disciple de S. Thomas faisoit de même, sans avoir aucun dessein d'en imposer à personne. Quelques uns peut-être, qui se nommoient Pierre ou Thomas, n'y avoient mis que leur propre nom, & des ignorans se sont imaginés faussement dans la suite que c'étoit l'ouvrage de l'un ou de l'autre de ces Apôtres. Combien n'y a-t-il pas eu d'erreurs semblables touchant les ouvrages profanes? Il n'est pas difficile de concevoir que la plupart de ces histoires étoient très-mal digérées, & qu'il s'y est aisément glissé des fables fondées sur de simples bruits populaires; il en résulte seulement que ceux qui les ont faites étoient des ignorans crédules, & on le voit assez par le style grossier dans lequel ils ont écrit. Loin d'être étonnés du grand nombre de ces narrations, l'on doit être plutôt surpris de ce qu'il n'y en a pas eu davantage, puisque l'on a eu tout le tems de les multiplier dans les divers pays du monde pendant deux ou trois cens ans. La vérité est cependant qu'il y en a eu beaucoup moins que l'on ne pense, puisque le même *Evangile apocryphe* a souvent porté sept ou huit noms différens; bonne preuve que l'on n'en connoissoit ni l'origine, ni le véritable auteur. Beausobre, *Hist. du Manich.* tom. 1, pag. 453.

Nous ne prétendons pas disculper par-là les sectaires qui ont forgé, de dessein prémédité, de faux *Evangiles*, pour en imposer aux ignorans; tel a été un certain *Leuce*, ou *Lucius Carinus*, hérétique de la secte des Docètes, auquel on attribue trois ou quatre faux *Evangiles*, & d'autres écrits de même espèce, dans lesquels il n'avoit pas manqué de mettre ses erreurs. Sûrement il n'a pas été le seul faussaire qui ait vécu au second siècle, puisque dans cet intervalle il est né au moins neuf ou dix hérésies qui ont eu toutes des sectateurs, & que les chefs de ces divers partis appelloient *Evangiles* les livres dans lesquels ils exposoient leur doctrine, & la même méthode a encore régné au troisième siècle.

Mais supposons pour un moment que tous les *Evangiles apocryphes* ont été de même espèce, & tous forgés dans le dessein de tromper. Peut-on en tirer quelque préjugé contre l'authenticité & la vérité de nos quatre *Evangiles*, comme les incrédules le prétendent? Aucun.

1°. Les *Evangiles apocryphes* n'ont été cités par aucun des Pères apostoliques; les efforts qu'ont faits les incrédules pour persuader le contraire, n'ont abouti à rien. S. Justin, mort l'an 167, n'a cité que les nôtres; S. Clément d'Alexandrie, qui écrivoit au commencement du troisième siècle, est le premier qui en ait parlé, mais il a soin de les distinguer des nôtres, & de montrer qu'il ne leur attribue aucune autorité. Origène, Tertullien, S. Irenée & les Pères postérieurs, ont fait de même. Ainsi les mêmes témoignages, qui établissent l'authenticité de nos *Evangiles*, prouvent la supposition & la fausseté des *Evangiles apocryphes*.

A la vérité plusieurs critiques modernes ont pensé que S. Clément, Pape, dans sa deuxième lettre, n°. 12, avoit cité un passage de l'*Evangile* des Egyptiens; mais en confrontant ce passage avec celui que S. Clément d'Alexandrie a tiré de ce même *Evangile*, *Strom.* l. 3, n°. 13, p. 552, on voit une interpolation ou addition faite par l'auteur de cet *Evangile*, pour favoriser l'erreur des Gnostiques-Docètes, erreur contraire à la doctrine de S. Clément, Pape. Preuve certaine que l'auteur de l'*Evangile* des Egyptiens est un hérétique postérieur à ce saint Pontife, & qui en a falsifié le passage.

C'est donc très-mal à propos que, sur une supposition aussi hasardée, l'on a conclu que l'*Evangile* des Egyptiens étoit très-ancien, qu'il paroît être antérieur à celui de S. Luc, que cet Evangéliste semble y avoir fait allusion, &c. Il n'y a aucune preuve que cet *Evangile* ait été connu avant le commencement du troisième siècle. *Voyez* EGYPTIENS.

2°. Nous ne fondons pas l'authenticité de nos *Evangiles* sur le simple témoignage des Pères, mais sur celui des Eglises apostoliques qui nous paroît encore plus fort, puisqu'elles n'ont jamais cessé de lire les *Evangiles* dans leur Liturgie: or ces mêmes sociétés, qui attestent l'authenticité de nos *Evangiles*, ont rejetté les autres comme apocryphes; Tertullien l'a observé.

3°. Les hérétiques ont été forcés d'admettre nos *Evangiles* comme authentiques, malgré l'intérêt qu'ils avoient de les suspecter; mais aucun Catholique n'a voulu avouer l'authenticité des *Evangiles apocryphes;* tous les Pères qui en ont parlé, ont témoigné le peu de cas qu'ils en faisoient.

4°. Par le peu qui nous reste, l'on voit que ces

ouvrages n'étoient qu'une copie informe & mal adroite de nos vrais *Evangiles*, ou que nos *Evangiles* même tronqués & interpolés ; tel est le jugement qu'en ont porté les Pères qui les ont vus. Quel préjugé peut-on donc en tirer contre les titres originaux de notre foi ?

L'on voit déja, par ces réflexions, ce que l'on doit penser de la candeur des incrédules modernes, qui ont osé affirmer & répéter qu'avant S. Justin, les Pères n'ont allégué que les faux *Evangiles*, que jusqu'au règne de Trajan l'on ne trouve que des apocryphes cités, que le Christianisme n'est fondé que sur de faux *Evangiles*. Ici le fait & les conséquences sont également contraires à l'évidence. Le Christianisme est fondé sur la certitude des faits qui sont rapportés tout à la fois dans les vrais & dans les faux *Evangiles*. Si ces faits n'avoient pas été vrais, & universellement connus, il seroit impossible que tant de différens Auteurs se fussent avisés de les mettre par écrit, les uns dans la Judée ou en Egypte, les autres dans la Grèce ou en Italie ; les uns avec une pleine connoissance, les autres avec des notions peu exactes ; les uns dans des vues innocentes, les autres dans le dessein de travestir la doctrine de Jésus-Christ. Car enfin a-t-on connu quelque faux *Evangile* dans lequel il ne soit pas dit ou supposé que Jésus-Christ a paru dans la Judée sous le règne de Tibère, qu'il y a prêché, qu'il y a fait des miracles, qu'il y est mort & ressuscité, qu'il a envoyé ses Apôtres prêcher sa doctrine ? Dès que ces faits capitaux sont incontestables, que nous importe qu'ils aient été bien ou mal écrits par cinquante Auteurs bons ou mauvais, dès qu'il y en a quatre qui les ont rendus avec toute la bonne foi, toute l'exactitude, toute l'uniformité que l'on peut desirer ?

Encore une fois, les apocryphes ne sont pas nommés faux *Evangiles*, parce que tout y est faux & fabuleux, mais parce qu'ils portent faussement le nom d'un Apôtre ou d'un Disciple du Sauveur, parce qu'il y a des faits faux ou incertains, mêlés avec les faits vrais & incontestables, & parce que la plupart renfermoient une doctrine fausse. De même qu'ils ne sont pas plus anciens que la secte pour laquelle ils ont été faits, aussi ne lui ont-ils pas survécu. Toutes ces fausses pièces sont tombées dans le mépris, pendant que les vrais *Evangiles* ont continué à être respectés comme des ouvrages partis de la main des Apôtres.

EVANGILE, HISTOIRE EVANGÉLIQUE. La divinité du Christianisme est fondée sur la vérité des faits rapportés dans cette histoire ; nous sommes donc obligés d'alléguer les motifs pour lesquels nous y ajoutons foi.

1°. Le caractère des historiens. Deux d'entr'eux, S. Matthieu & S. Jean, se donnent pour témoins oculaires de ce qu'ils rapportent ; les deux autres en paroissent également instruits. Aucun motif n'a pu les engager à écrire que la vérité des faits qu'ils rapportent ; ces faits n'ont jamais pu paroître indifférens à personne. On n'auroit pas pu les inventer impunément, il falloit même du courage pour les publier, quoique certains & incontestables, puisque les Juifs & ensuite les Païens ont persécuté, dès l'origine, les Disciples de Jésus-Christ. Ces Historiens, loin de donner aucun signe de fourberie, de malignité, d'ambition, de ressentiment, d'enthousiasme ou de démence, montrent au contraire la candeur, la simplicité, la droiture, le respect pour Dieu, la charité pour leurs semblables. Quel motif de récusation peut-on fournir contr'eux ?

2°. La nature des faits. Ce sont des évènemens sensibles, publics, éclatans, sur lesquels les Evangélistes n'ont pu se tromper ni tromper les autres. Ils les ont publiés sur le lieu sur lequel ces faits se sont passés, dans le tems même où on les suppose arrivés à des hommes qui étoient à portée d'en découvrir certainement la vérité ou la fausseté, & qui, loin d'avoir aucun intérêt de les croire, étoient au contraire intéressés à les contester.

3°. L'effet qu'ils ont opéré. Dès le moment que les faits de l'*Evangile* ont été annoncés, il s'est formé dans les villes de Jérusalem, d'Antioche & d'Alexandrie, des Eglises chrétiennes qui en ont fait l'objet de leur foi, & les ont inférés dans leur symbole de croyance. Les Juifs détestoient les Païens, & en étoient méprisés ; comment les uns & les autres ont-ils pu consentir à fraterniser, à former une même société religieuse, s'ils n'y ont pas été engagés par l'évidence des preuves du Christianisme ? Une heureuse révolution s'est faite dans leurs mœurs ; Dieu s'est-il servi de fables & d'impostures pour sanctifier les hommes ?

4°. En publiant les faits évangéliques, les Apôtres en établissent des monumens ; le dimanche, les fêtes, la Liturgie, les Sacremens, le signe de la croix, &c., nous rappellent les miracles, les souffrances, la mort, la résurrection de Jésus-Christ ; la lecture de l'*Evangile* qui les rapporte fait partie du culte divin. Des hommes placés sur le lieu où ces faits sont arrivés, à portée de les vérifier, ont-ils pu se résoudre à mentir continuellement à eux-mêmes sans aucun motif ?

5°. Plusieurs faits de l'histoire évangélique sont rapportés par des Auteurs juifs ou païens, ennemis du Christianisme ; le dénombrement de la Judée, par Joseph & par Julien ; le massacre des innocens, par Macrobe ; l'adoration des Mages, par Chalcidius, Philosophe Platonicien ; la fuite de Jésus en Egypte, par Celse ; la prédication, les vertus, la mort de S. Jean-Baptiste, par Joseph ; les miracles de Jésus-Christ, par les Juifs, par Celse, par Julien, par Porphyre, par Hiéroclès ; sa mort & la propagation rapide du Christianisme, par Tacite ; sa résurrection, par Joseph & par les Juifs ; le courage des Martyrs, par Celse, par Julien, par Libanius ; l'innocence des mœurs des

Chrétiens, par Pline, par Lucien, par Julien, &c. Tous ces faits se tiennent & sont l'abrégé de l'histoire évangélique.

6°. Les plus anciens hérétiques, Simon le Magicien, Cérinthe, Ebion, Ménandre, Saturnin, Basilide, les Valentiniens, cinq ou six sectes de Gnostiques, Cerdon, Marcion, &c. intéressés par système à nier les faits rapportés par les Evangélistes, n'ont cependant pas osé les contester directement; ils ont avoué que tout cela s'étoit passé en apparence, mais non en réalité; parce que, selon leur opinion, le fils de Dieu n'a pu avoir que les apparences de l'humanité, n'a pu naître, souffrir, mourir, ressusciter, monter au ciel, qu'en apparence. Ils ne nient point que les Apôtres & les Disciples de Jésus-Christ n'aient vu tous ces faits, & n'en déposent sur le témoignage de leurs yeux.

7°. Il y a eu des apostats dès le commencement du Christianisme; les Apôtres s'en plaignent, Pline en est témoin; aucun de ces transfuges n'a révélé aux Juifs ni aux Païens l'imposture de l'histoire évangélique. Ils avoient quitté notre religion par foiblesse, ils lui rendoient encore justice après leur désertion.

Si l'histoire de Jésus-Christ est vraie, la révolution qu'elle a causée dans le monde n'a rien d'étonnant, c'est l'effet qui a dû s'ensuivre; si elle est fausse, un esprit de vertige a saisi tout-à-coup une bonne partie du genre humain; & cet accès de démence dure encore depuis dix-sept siècles, malgré les soins que se sont donnés pour le guérir les incrédules de tous les âges.

Il est bon d'observer qu'aucune de ces preuves n'est applicable aux faits sur lesquels se fondent les fausses religions; celle de Zoroastre, celle de Mahomet, celle des Indiens: quant aux différentes sectes d'hérésie, elles s'appuient sur des raisonnemens & non sur des faits.

Quelques Déistes ont objecté qu'il faut être bien crédule pour ajouter foi à l'histoire d'une religion, d'une secte ou d'un parti, lorsqu'on ne peut pas la confronter avec d'autres histoires; si le tems, disent-ils, nous avoit conservé les preuves pour & contre le Christianisme, nous serions sans doute fort embarrassés pour savoir auquel de ces monumens contradictoires il faut s'en rapporter.

Mais ces Critiques soupçonneux affectent ici une ignorance qui ne leur fait pas honneur; il est faux que les faits évangéliques ne soient attestés ou avoués que par des témoins d'un seul parti. Nous venons de faire voir que les faits principaux & décisifs, qui prouvent invinciblement la divinité de notre religion, sont avoués par des Juifs & par des Païens; leurs aveux sont consignés, ou dans ceux de leurs ouvrages qui subsistent encore, ou dans les écrits des Pères qui les ont réfutés. Celse, en écrivant contre le Christianisme, avoit sous les yeux nos *Evangiles*, il en suit la narration, & la manière dont il en attaque les faits, démontre qu'il n'y avoit aucun monument à leur opposer. Ces mêmes faits sont rapportés ou supposés dans les *Evangiles* des hérétiques, qui étoient engagés par intérêt de système à les contester & à les nier. Nous avons donc, pour en établir la certitude, toutes les espèces de monumens que l'on peut exiger. Au troisième siècle, les Manichéens ont osé soutenir que les *Evangiles* avoient été écrits par des faussaires; s'il y avoit eu des monumens positifs pour le prouver, sans doute ces hérétiques les auroient cités: cependant ils n'allèguent que des raisonnemens & des impossibilités prétendues. *Voyez* les Livres de S. Augustin contre Fauste.

Les Ecrivains de l'Eglise Romaine, dit un Déiste Anglois, se sont attachés à montrer que le texte des Livres saints ne suffit pas pour établir notre foi, & il est à craindre qu'ils n'y aient réussi; ceux de la religion réformée ont prouvé de leur côté l'insuffisance & la caducité de la tradition; ils ont donc porté de concert la coignée à la racine du Christianisme; il ne reste plus rien à quoi l'on puisse se fier. Donc de deux choses l'une, ou cette religion, dans son origine, n'a pas été instituée de Dieu, ou Dieu a très-mal pourvu aux moyens de la conserver.

Sophisme grossier. 1°. Peut-on raisonner ainsi? L'Ecriture seule, ou la tradition seule, ne suffit pas pour rendre notre croyance certaine; donc l'Ecriture & la tradition réunies, éclaircies & fortifiées l'une par l'autre, ne suffisent pas non plus. 2°. Autre chose est de prouver un corps de doctrine, & autre chose de constater des faits; jamais les Catholiques n'ont été assez insensés pour soutenir que l'Histoire écrite ne suffit pas pour certifier des faits, & nous ne connoissons aucun Protestant qui ait prétendu que la tradition ne sert à rien pour en établir la croyance. Or c'est sur des faits que porte la divinité du Christianisme, & ces faits sont prouvés tout à la fois par l'Histoire écrite & par la tradition, par les divers écrits des Apôtres, & par la prédication publique, uniforme, constante de ceux qui leur ont succédé, par le culte extérieur de l'Eglise qui rappelle continuellement ces faits, & en perpétue le souvenir. Pour prouver la vérité de l'*Histoire évangélique*, Lardner, savant Anglois, a rassemblé dans un ouvrage le témoignage qu'ont rendu à l'*Evangile* les Pères de l'Eglise, & les Ecrivains ecclésiastiques depuis les Apôtres jusqu'au quatorzième siècle, au nombre de 150, & même les hérétiques qui ont fait profession de ne respecter aucune autorité. Y a-t-il sous le ciel un autre Livre de religion, en faveur duquel on puisse citer une semblable multitude de garans aussi éclairés & aussi instruits?

On objectera peut-être le nombre de ceux qui ont écrit en faveur du Judaïsme & du Mahométisme; mais faisons attention aux différences qui les distinguent. 1°. Ces derniers étoient nés dans la religion qu'ils défendoient; au contraire, les plus anciens sectateurs de l'*Evangile* avoient été

élevés dans le Judaïsme ou dans le Paganisme ; & ils avoient été convertis par l'évidence des faits que rapporte l'*Histoire évangélique*. 2°. Peut-on comparer le degré de capacité & d'érudition des Ecrivains Juifs ou Mahométans, avec celle des Pères de l'Eglise ? A peine les premiers ont-ils eu quelque teinture d'histoire & de philosophie, les seconds étoient les hommes les plus savans de leur siècle, ils connoissoient très-bien les autres religions, ils étoient en état de les comparer au Christianisme. 3°. Les Docteurs Juifs & les Musulmans n'ont jamais eu à lutter contre des adversaires aussi aguerris que les hérétiques contre lesquels les Pères de l'Eglise ont été obligés de combattre ; lorsque les premiers ont été attaqués par des Auteurs Chrétiens, ils se sont fort mal tirés de la dispute. 4°. Les Rabbins n'ont jamais fait beaucoup de prosélytes ; les Mahométans n'en ont fait que par la violence ; c'est par l'instruction & par la persuasion que les Docteurs Chrétiens ont étendu & perpétué notre religion. 5°. Nous ne connoissons point d'Auteurs Juifs ni Musulmans qui aient répandu leur sang pour attester la vérité de leur croyance ; au lieu que dans les trois premiers siècles de l'Eglise, plusieurs Pères ont souffert la mort pour l'*Evangile*.

On répliquera sans doute que les lumières, les talens, le mérite personnel de ceux qui professent une religion ne prouvent rien en sa faveur, puisque de très-grands hommes ont suivi des religions absurdes. Ce principe en général est faux, & nous avons prouvé le contraire au mot CHRISTIANISME.

EVANGILE, doctrine de Jésus-Christ. Quand on dit que les Apôtres ont prêché l'*Evangile*, qu'ils l'ont établi aux dépens de leur vie, que les peuples ont embrassé l'*Evangile*, &c., on entend non-seulement les faits consignés dans l'*Evangile*, mais la doctrine de Jésus-Christ, les dogmes & la morale qu'il a ordonné aux Apôtres d'enseigner. Nous avons envisagé cette doctrine en elle-même, aux mots DOGMES, MYSTÈRE, MORALE.

Mais il y a une réflexion essentielle à faire. Quelque sainte, quelque sublime qu'ait pu être cette doctrine, jamais les Apôtres ne seroient venus à bout de la persuader & de l'établir, si les faits rapportés dans l'*Evangile* n'avoient pas été d'une certitude & d'une notoriété incontestable. Ce n'est point par des raisonnemens que les Apôtres ont prouvé la doctrine qu'ils prêchoient, mais par des faits ; S. Paul le déclare, *I. Cor.* c. 2 : ces faits mêmes faisoient partie de la doctrine, ils sont articulés dans le symbole. Pour être Chrétien, il falloit commencer par en être convaincu. Ce n'est donc pas la doctrine qui a fait croire les faits, ce sont au contraire les faits qui ont prouvé & persuadé la doctrine : voilà ce que les incrédules ne veulent pas entendre.

On peut goûter & adopter des opinions & des systêmes par prévention, par singularité de caractère, par affection pour celui qui les propose, par antipathie contre ceux qui les combattent, par intérêt, par vanité, &c. Un esprit préoccupé d'une doctrine quelconque admet aisément tous les faits qui la favorisent ; nous le voyons même chez les incrédules. Mais quel motif a pu disposer des Juifs & des Païens à croire d'abord des faits contraires à toutes leurs idées, qui les forçoient de changer de croyance & de mœurs, qui les exposoient aux persécutions & à la mort ? Voilà le caractère singulier du Christianisme, auquel les incrédules n'ont jamais voulu faire attention.

Au mot DOCTRINE CHRÉTIENNE, nous avons fait voir la manière dont il faut s'y prendre pour en connoître la vérité & la divinité, & en quoi consiste l'examen que l'on en doit faire.

EVANGILE de la Messe. Ce sont plusieurs versets tirés du livre des *Evangiles*, & relatifs à l'Office du jour, que le Prêtre lit, & que le Diacre chante dans les Messes hautes, souvent sur l'ambon ou le jubé, afin que le peuple l'entende.

Dans les Messes solemnelles, le Diacre porte le livre des *Evangiles* en cérémonie, accompagné de l'encens & de cierges allumés, le chœur se lève par respect ; le Diacre encense le livre avant de lire l'*Evangile* du jour, &c. Et ces cérémonies sont à peu près les mêmes dans les différentes Eglises Orientales.

L'usage de l'Eglise Catholique est que l'on se tienne debout pendant ce tems-là, que l'on fasse le signe de la croix sur le front, sur la bouche, sur le cœur, lorsque l'*Evangile* commence, que l'on récite ou que l'on chante ensuite le *Credo* ou la profession de foi. On prétend qu'autrefois l'Empereur ôtoit son diadème par respect, lorsqu'on disoit l'*Evangile*, & l'ordre romain vouloit que les Clercs ôtassent les couronnes qu'ils portoient pendant le saint Sacrifice.

Après l'*Evangile*, le Célébrant baise le livre par respect. Dans plusieurs Eglises, aux jours solemnels, le Diacre porte ce livre à baiser à tout le Clergé, en disant : *ce sont les paroles saintes*, & chacun répond : *je le crois de cœur & le confesse de bouche.*

Par ces différentes cérémonies, dont le sens est aisé à saisir, l'Eglise fait profession de croire que l'*Evangile* est la parole de Dieu & la règle de sa foi. En vain les Protestans lui reprochent de ne pas respecter ce saint livre, & de lui préférer l'autorité des hommes. Jamais un Catholique n'a cru qu'il fût permis à personne de s'écarter de la doctrine que ce livre enseigne, ni de l'entendre comme il lui plaît. En soutenant que le sens du texte doit être déterminé par la tradition constante & universelle, l'Eglise témoigne un respect plus sincère pour la parole de Dieu, que les Protestans qui la livrent à l'interprétation arbitraire des particuliers les plus ignorans.

Au mot EPÎTRE, nous avons remarqué que dans les sectes de Chrétiens séparés de l'Eglise Romaine depuis plus de douze cens ans, l'on ne lit point l'*Evangile* en langue vulgaire, comme le veulent

les Proteſtans, mais en grec, en ſyriaque ou en cophte, tout comme nous le liſons en latin. Ainſi c'eſt mal-à-propos que les Hétérodoxes nous reprochent cet uſage comme un abus. L'inſtruction des Paſteurs, qui ſe fait dans les Paroiſſes après l'*Evangile*, eſt deſtinée à expliquer au peuple ce qu'il ne comprendroit pas s'il liſoit lui-même l'*Evangile*.

EUCHARISTIE, Myſtère ou Sacrement de la loi nouvelle, ainſi nommé du grec Εὐχαριστία, action de grace. Nous liſons dans les Evangéliſtes que Jéſus-Chriſt, après avoir fait la Cène avec ſes Apôtres la veille de ſa mort, prit du pain & du vin, *rendit graces à ſon Père*, les bénit, rompit le pain, le diſtribua à ſes Apôtres, en leur diſant: *prenez & mangez*, *ceci eſt mon corps*; qu'enſuite il leur préſenta la coupe du vin, & leur dit: *buvez-en tous*, *ceci eſt mon ſang*, &c.; *faites ceci en mémoire de moi*. D'ailleurs l'*Euchariſtie* eſt le principal moyen par lequel les Chrétiens rendent graces à Dieu, par Jéſus-Chriſt, du bienfait de la rédemption.

On l'appelle encore la *Cène du Seigneur*, à cauſe de la circonſtance dans laquelle elle fut inſtituée; *Communion*, parce que c'eſt le lien d'unité des Fidèles entr'eux & avec Jéſus-Chriſt; *Saint-Sacrement*, & chez les Grecs *ſaints Myſtères*, parce que c'eſt le plus auguſte des ſignes établis par Jéſus-Chriſt pour nous donner la grace; *Viatique*, lorſqu'il eſt donné aux Fidèles prêts à paſſer de cette vie à l'autre. Les Grecs nomment encore la célébration de ce Myſtère *ſynaxe* ou aſſemblée, & *eulogie*, bénédiction, pour les mêmes raiſons; les autres ſectes orientales la nomment *anaphora*, oblation.

Selon la croyance de l'Egliſe Catholique, 1°. l'*Euchariſtie*, ſous les apparences du pain & du vin, contient réellement & ſubſtantiellement le corps & le ſang de Jéſus-Chriſt, par conſéquent ſon ame & ſa divinité; 2°. Jéſus-Chriſt s'y trouve, non avec la ſubſtance du pain & du vin, mais par tranſſubſtantiation, de manière qu'il ne reſte plus de ces deux alimens que les eſpèces ou apparences; 3°. il n'y eſt pas ſeulement dans l'uſage, mais dans un état permanent; 4°. il doit y être adoré; 5°. il s'y offre en ſacrifice à ſon Père par les mains des Prêtres; 6°. l'*Euchariſtie* eſt un vrai Sacrement, elle en a tous les caractères; 7°. Il y a pour les Chrétiens une obligation de le recevoir par la Communion. Tous ces points de doctrine ſe tiennent, & ont été décidés par le Concile de Trente, ſeſſion 13; mais il n'y en a aucun qui n'ait été conteſté ou altéré par les Proteſtans; tous exigent par conſéquent une diſcuſſion.

I. *Préſence réelle de Jéſus-Chriſt dans l'Euchariſtie*. C'eſt ici le point capital de la doctrine chrétienne touchant ce myſtère; lorſqu'il eſt une fois prouvé, tout le reſte s'enſuit par des conſéquences évidentes, & toutes les erreurs ſe trouvent réfutées.

Il n'eſt pas étonnant que ce dogme ait été attaqué dès les premiers ſiècles de l'Egliſe; il tient de ſi près au myſtère de l'Incarnation, qu'il n'étoit pas poſſible de combattre celui-ci, ſans donner atteinte au premier. Ainſi les ſectes de Gnoſtiques, qui ſoutenoient que Jéſus-Chriſt n'avoit qu'une chair fantaſtique & apparente, ne pouvoient pas admettre que ſon corps fût réellement dans l'*Euchariſtie*. S. Ignace, *Epiſt. ad Smyrn.* n. 7. Au troiſième ſiècle, les Manichéens penſoient ſur ce point comme les Gnoſtiques; par *Euchariſtie*, ils entendoient les paroles & la doctrine de Jéſus-Chriſt. *Voyez* MANICHÉENS, §. 2. Au ſeptième, les *Pauliciens*, rejettons des Manichéens, nioient le changement du pain & du vin au corps & au ſang de Jéſus-Chriſt, *Bibliot. Max. PP.* tom. 16, p. 756. Les Albigeois, leurs ſucceſſeurs, firent de même dans le onzième & dans le douzième. Au neuvième, la préſence réelle fut attaquée par Jean Scot, dit *Erigène*, ou l'Hibernois, qui avoit été Précepteur de Charles-le-Chauve. Cet Ecrivain, que les Proteſtans ont voulu faire paſſer pour un grand génie, n'étoit, dans la vérité, qu'un Scholaſtique très-plat & très-dur dans ſon ſtyle. Son ouvrage ſur l'*Euchariſtie*, connu à peine de trois ou quatre de ſes contemporains, ſeroit demeuré dans un éternel oubli, ſi les Calviniſtes ne l'en euſſent tiré. Le Moine Paſchaſe Radbert, qui le réfuta, en ſavoit plus que lui & écrivoit beaucoup moins mal. Bérenger, Archidiacre d'Angers, fit un peu plus de bruit dans l'onzième ſiècle; il nia ouvertement la préſence réelle & la tranſſubſtantiation. L'on tint en France & en Italie divers Conciles où il fut cité; il y comparut, fut convaincu d'erreur & ſe rétracta; mais l'on doute ſi ces rétractations furent ſincères. *Voyez* BÉRENGARIENS.

Au ſeizième, les prétendus Réformateurs ont attaqué l'*Euchariſtie*, mais ils ne ſe ſont pas accordés. Luther & ſes ſectateurs, en admettant la préſence réelle, ont rejetté la tranſſubſtantiation; ils ont d'abord ſoutenu que la ſubſtance du pain & du vin demeure avec le corps & le ſang de Jéſus-Chriſt; mais il paroît que ce n'eſt plus à préſent le ſentiment des Luthériens.

Zwingle, au contraire, a enſeigné que l'*Euchariſtie* n'eſt que la figure du corps & du ſang de Jéſus-Chriſt, à laquelle on donne le nom des choſes qu'elle repréſente.

Calvin a prétendu que l'*Euchariſtie* renferme ſeulement la *vertu* du corps & du ſang de Jéſus-Chriſt, qu'on ne les reçoit, dans ce Sacrement, que par la foi & d'une manière ſpirituelle. Les Anglicans ont adopté cette doctrine, & l'on peut voir dans l'*Hiſtoire des Variations*, par M. Boſſuet, les diviſions que ces divers ſentimens ont cauſées parmi les Proteſtans.

Selon Calvin, le dogme de la préſence réelle, & le culte de l'*Euchariſtie*, univerſellement établi dans l'Egliſe Romaine, eſt une véritable idolâtrie,

un abus suffisant pour justifier le schisme des Protestans; cependant, par une inconséquence évidente, Calvin & ses sectateurs ont consenti à fraterniser, en fait de religion, avec les Luthériens, qui croyoient la présence réelle.

D'un côté, Luther a soutenu, de toutes ses forces, que les paroles de Jésus-Christ, *ceci est mon corps*, emportent évidemment une présence réelle; de l'autre, Calvin a répliqué, qu'il est impossible d'admettre une présence réelle, sans supposer aussi une *transsubstantiation*, sans autoriser le culte de l'*Eucharistie*; l'Eglise Catholique n'a donc pas eu tort de retenir ces trois points de croyance.

Jamais dispute n'a été agitée avec plus de chaleur de part & d'autre; jamais question n'a été embrouillée avec plus de subtilité de la part des novateurs, ni mieux discutée par les Théologiens Catholiques. Voici un précis des raisons alléguées par ces derniers.

Ils prouvent la vérité de la présence réelle par deux voies, l'une qu'ils appellent de *discussion*, l'autre de *prescription*. L'on peut y en ajouter une troisième, qui est la voie des *conséquences*.

La première consiste à prouver la présence réelle par les textes de l'Ecriture-Sainte, dont les uns renferment la promesse de l'*Eucharistie*, les autres son institution, les troisièmes l'usage de ce Sacrement.

1°. Quant à la promesse, Jésus-Christ dit, *Joan*. c. 6, ℣. 52 : » Le pain que je donnerai pour » la vie du monde est ma propre chair.... Ma » chair est véritablement une nourriture, & mon » sang un breuvage. Celui qui mange ma chair » & boit mon sang demeure en moi & moi en » lui, &c. «. Les Juifs & les Disciples de Jésus-Christ entendirent cette promesse à la lettre; ils en furent scandalisés, & plusieurs des premiers se retirèrent. S'il n'eût été question que d'une simple figure, il n'est pas à présumer que Jésus-Christ eût voulu les laisser dans l'erreur.

2°. Les paroles de l'institution sont encore plus claires. Le Sauveur dit à ses Apôtres : » Prenez » & mangez, ceci est mon corps donné ou livré » pour vous; selon Saint Paul, *rompu ou brisé* » pour vous. Buvez de cette coupe, c'est mon » sang versé pour vous «. *Matt*. c. 26, ℣. 26; *Marc*, c. 14, ℣. 22; *Luc*, c 22, ℣. 19; *I. Cor*. c. 11, ℣. 24 & 25. En quel sens du pain est-il livré pour nous? Une coupe de vin est-elle répandue pour nous? Jésus-Christ substitue l'*Eucharistie* à la Pâque; s'il n'établissoit qu'une figure de son corps & de son sang, l'agneau qu'il venoit de manger l'auroit beaucoup mieux représenté.

Il seroit trop long de réfuter toutes les subtilités de grammaire par lesquelles les Calvinistes ont cherché à obscurcir le sens de tous ces passages.

3°. En parlant de l'usage de ce Sacrement, S. Paul dit, *I. Cor*. c. 10, ℣. 16 : » Le calice » que nous bénissons n'est-il pas la communication » du sang de Jésus-Christ? Le pain que nous rompons n'est-il pas la participation du corps du » Seigneur? c. 11, ℣. 27. Quiconque aura mangé » ce pain, ou bu le calice du Seigneur indigne» ment, sera coupable de la profanation du corps » & du sang du Seigneur, ℣. 29; il mange & boit » sa condamnation, parce qu'il ne discerne pas » le corps du Seigneur «. S. Paul auroit-il pu dire la même chose de la Pâque, qui étoit certainement la figure de Jésus Christ immolé pour nous?

4°. Le sens des paroles de Jésus-Christ ne peut être mieux connu que par la pratique des premiers Fidèles. S. Jean, dans l'Apocalypse, c. 5, ℣. 6, fait le tableau de la liturgie des Apôtres; il représente, au milieu d'une assemblée de Prêtres, un autel & un agneau en état de victime, auquel on rend les honneurs de la divinité. S. Justin, cinquante ans après, nous la peint de même, *Apol*. 1, n°. 65 & suiv. On a donc toujours cru que Jésus-Christ étoit réellement présent à la cérémonie; la prétendue idolâtrie de l'Eglise Romaine date du tems des Apôtres.

Les Protestans ont si bien senti les conséquences de ce tableau, que, pour établir leur doctrine, il leur a fallu rejetter l'Apocalypse, supprimer l'autel, les Prêtres, les prières, & tout l'appareil du sacrifice.

Ils disent que, souvent dans l'Ecriture-Sainte, le signe reçoit le nom de la chose signifiée : ainsi Joseph, expliquant à Pharaon le songe que ce Roi avoit eu, lui dit, *Gen*. c. 46, ℣. 2 : » Les sept » vaches grasses & les sept épis pleins, sont sept » années d'abondance «. Daniel, pour donner à Nabuchodonosor le sens de la vision qu'il avoit eue, lui dit, c. 22, ℣. 28 : vous êtes la tête d'or. Jésus-Christ, expliquant la parabole de la semence, *Matt*. c. 13, ℣. 37, dit : celui qui seme est le Fils de l'homme, &c. S. Paul, parlant du rocher duquel Moïse fit sortir de l'eau, *I. Cor*. c. 10, ℣. 4 : Cette pierre étoit Jésus-Christ.

Mais le Sauveur, en instituant l'*Eucharistie*, n'expliquoit ni un songe, ni une vision, ni une parabole, ni un type de l'ancienne loi; au contraire, il mettoit une réalité à la place des figures. Il établissoit un Sacrement qui devoit être souvent renouvellé, dont il étoit important d'expliquer clairement la nature, pour ne donner lieu à aucune erreur. Ce n'étoit donc pas là le cas de donner à un signe le nom de la chose signifiée. Si Jésus-Christ & les Apôtres ont usé de cette équivoque, de laquelle ils prévoyoient certainement l'abus, ils ont tendu à l'Eglise Chrétienne un piége inévitable.

D'ailleurs, dans tous les exemples cités par les Protestans, il y a de la ressemblance & de l'analogie entre le signe & la chose signifiée; mais quelle ressemblance y a-t-il entre du pain & le corps de Jésus-Christ? Il n'y en a aucune. Mais

si le Sauveur a fait du pain son propre corps, il est vrai, dès ce moment, que ce qui paroît du pain est le signe du corps de Jésus-Christ, puisqu'alors ce corps ne paroît à nos yeux que sous les qualités sensibles du pain. Ainsi les passages des Pères, qui ont appellé le pain consacré *le signe du corps de Jésus-Christ*, loin de prouver le sens figuré des paroles du Sauveur, prouvent tout le contraire, puisque ce pain ne peut être le signe du corps, à moins que le corps n'y soit véritablement. En disant *ceci est mon corps*, Jésus-Christ n'a rien changé à l'extérieur du pain; le pain consacré ne ressemble pas plus au corps de Jésus-Christ que le pain non-consacré; il ne peut donc pas être le signe de ce corps, si Jésus-Christ ne l'y met pas, & ne change pas la substance même du pain.

La voie de prescription consiste à dire aux Protestans: lorsque vous êtes venus au monde, toute l'Eglise Chrétienne croyoit la présence réelle du corps de Jésus-Christ dans l'*Eucharistie;* donc elle l'a toujours cru de même depuis les Apôtres jusqu'à nous. Il est impossible que sur un Sacrement qui est d'un usage journalier, qui fait la principale partie du culte des Chrétiens, la croyance commune ait pu changer, sans que ce changement ait fait du bruit, ait causé des disputes, ait donné lieu d'en parler dans les Conciles tenus dans tous les siècles; or, il n'en est question nulle part. Il est impossible que, dans tout l'Orient & l'Occident, les Pasteurs & les Docteurs de l'Eglise aient conspiré tous d'un commun accord à faire ce changement, ou l'aient fait tous sans s'en appercevoir. Il est impossible qu'aucun des hérétiques condamnés par l'Eglise Catholique, mécontens & furieux contr'elle, ne lui ait reproché ce changement, s'il étoit réel, ou qu'aucun d'eux ne l'ait remarqué, &c. Cet argument a été traité avec beaucoup de force dans la *Perpétuité de la foi*, tome 1, l. 9, c. 11. L'Auteur a mis en évidence l'absurdité de toutes les suppositions que les Protestans ont été obligés de faire pour étayer l'imagination d'un prétendu changement survenu à ce sujet dans la foi de l'Eglise.

Une preuve positive que la croyance touchant l'*Eucharistie* n'a jamais changé, c'est que le langage a toujours été le même. Dans tous les siècles, les Pères, les Conciles, les liturgies, les confessions de foi, les Auteurs Ecclésiastiques se servent des mêmes expressions & présentent le même sens.

En effet, à commencer depuis S. Ignace, l'un des Pères apostoliques, & en suivant la chaîne des Auteurs Ecclésiastiques de siècle en siècle jusqu'à nous, il n'est presque pas un seul de ces Ecrivains qui ne fournisse des témoignages clairs & formels de la croyance de l'Eglise sur ce point essentiel: toutes les liturgies, même celle que l'on attribue aux Apôtres, celles de S. Basile, de S. Jean Chrysostôme, l'ancienne liturgie gallicane, la liturgie mozarabique, les liturgies des Nestoriens, celles des Jacobites, Syriens, Cophtes & Ethiopiens, sont exactement conformes à la Messe Romaine, telle qu'elle est en usage aujourd'hui dans toute l'Eglise Catholique: toutes contiennent clairement & formellement la doctrine de la présence réelle & de la transsubstantiation. Ce fait a été mis en évidence dans la *Perpétuité de la foi*, tomes 4 & 5, & par le P. le Brun, *Explic. des cérém. de la Messe*, &c.

A cette chaîne de tradition, les Protestans ont objecté qu'il n'est presque pas un des Pères, & des autres monumens, qui ne dépose en faveur du sens figuré, qui n'ait dit que l'*Eucharistie*, même après la consécration, est *figure*, *signe*, *antitype*, *symbole*, *pain & vin*. En effet, tout cela est vrai, selon les apparences extérieures; mais cela n'exclut point la présence réelle de la chose signifiée. Les Pères, les Liturgistes ont-ils dit que l'*Eucharistie* n'est rien autre chose que *figure*, *signe*, &c.? Il le faudroit, pour donner gain de cause aux Protestans. Tous les Pères exigent la foi & l'adoration, pour participer à ce mystère; il n'est pas besoin de foi pour saisir le sens d'un signe, & il n'est pas permis de l'adorer.

Comme les Calvinistes prétendent que la croyance primitive de l'Eglise a changé sur ce point, ils n'ont pas été peu embarrassés, lorsqu'il a fallu assigner l'époque, la manière, les causes de ce changement. Blondel croit que l'opinion de la transsubstantiation n'a commencé qu'après Bérenger. Aubertin, la Roque, Basnage, & d'autres, ont remonté au septième siècle: c'est Anastase le Sinaïte, disent-ils, qui a enseigné le premier que nous recevons, dans l'*Eucharistie*, non l'antitype, mais le corps de Jésus-Christ.

Malheureusement pour ce systême, S. Ignace, Martyr, S. Justin, tous les Pères Grecs des six premiers siècles, les Liturgies de S. Basile & de S. Jean Chrysostôme, enseignent la présence réelle aussi clairement que le Moine Anastase. Ce n'est donc pas lui qui a forgé ce dogme.

Quant à l'Occident, Aubertin prétend que Paschase Radbert, Moine, & ensuite Abbé de Corbie, dans un traité du corps & du sang du Seigneur, composé vers l'an 831, & dédié à Charles-le-Chauve en 844, est le premier qui ait rejetté le sens figuré, & enseigné la présence réelle; que cette nouveauté s'établit aisément dans un siècle très-peu éclairé; qu'elle gagna si rapidement les esprits, que, quand Bérenger voulut l'attaquer deux cens ans après, on lui objecta le consentement de toute l'Eglise, comme établi de tems immémorial en faveur du dogme de la réalité.

Mais non-seulement on lui objecta ce consentement immémorial, on le lui prouva, & Bérenger ne put jamais citer en sa faveur le suffrage de l'antiquité. En effet, les Pères Latins,

à commencer par Tertullien, au troisième siècle, jusqu'au neuvième, ne parlent pas autrement que les Pères Grecs ; les liturgies romaine, gallicane, mosarabique, aussi anciennes que les Eglises d'Occident, sont exactement conformes, sur l'*Eucharistie*, à celle des Orientaux.

Conçoit-on, d'ailleurs, qu'un Moine ait réussi à fasciner tous les esprits de son siècle dans toutes les parties de l'Eglise ? Dans tous les siècles, la moindre innovation, en fait de dogme, a fait un bruit épouvantable ; & l'on suppose que, sur un article aussi essentiel que l'*Eucharistie*, la foi a changé sans que l'on s'en soit apperçu. Mais Ratramme & Jean Scot écrivirent contre Paschase Radbert, & il leur opposa le suffrage de l'univers entier : *quod totus orbis credit & confitetur ;* ce sont ses termes.

Il n'est pas vrai, d'ailleurs, que le neuvième siècle ait été sans lumière ; celle qu'avoit rallumée Charlemagne n'étoit pas encore éteinte. On connoissoit en France Hincmar, Archevêque de Reims ; Prudence, Evêque de Troyes ; Flore, Diacre de Lyon ; Loup, Abbé de Ferrières ; Christian Drutmar, Moine de Corbie, dont les Protestans ont voulu altérer les écrits ; Walafride Strabon, Moine de Fulde, très-instruit des antiquités ecclésiastiques ; Etienne, Evêque d'Autun ; Fulbert, Evêque de Chartres ; S. Mayeul, S. Odon, S. Odilon, Abbés de Clugny, &c. En Allemagne, S. Unny, Archevêque d'Hambourg, Apôtre du Dannemarck & de la Norwége ; Adalbert, l'un de ses successeurs ; Brunon, Archevêque de Cologne ; Willelme ou Guillaume, Archevêque de Mayence ; Francon & Burchard, Evêques de Worms ; S. Udalrich, Evêque d'Augsbourg ; S. Adalbert, Archevêque de Prague, qui porta la foi dans la Hongrie, la Prusse & la Livonie ; S. Boniface & S. Brunon, qui la prêchèrent en Russie, étoient des hommes instruits & respectables. En Angleterre, S. Dunstan, Evêque de Cantorbéry ; Ethelvode, Evêque de Wincester ; Oswald, Evêque de Worcester. En Italie, les Papes Etienne VIII, Léon VII, Marin, Agapet II, & plusieurs Evêques. En Espagne, Gennadius, Evêque de Zamore ; Attilan, Evêque d'Astorga ; Rufeninde, Evêque de Compostelle, &c. Tous ces Prélats n'étoient, à la vérité, ni des Augustins, ni des Chrysostômes, mais c'étoient des Pasteurs instruits & zélés pour la pureté de la foi.

C'est précisément au neuvième siècle que se forma le schisme entre l'Eglise Grecque & l'Eglise Latine ; le prétexte des Grecs ne fut jamais la doctrine des Latins sur l'*Eucharistie*. Dans le onzième, peu de tems après que Léon IX eut condamné Bérenger, Michel Cérularius, Patriarche de Constantinople, écrivit avec chaleur contre les Latins ; il les attaqua vivement sur la question des Azymes ; il ne parla ni de la présence réelle, ni de la transsubstantiation. Il n'y eut non plus aucune difficulté sur ce point au Concile général de Lyon, l'an 1274, ni dans celui de Florence, en 1439, lorsqu'il fut question de la réunion des deux Eglises.

A la naissance de l'hérésie des Sacramentaires, l'occasion étoit belle pour les Grecs de se déclarer. En 1570, les premiers s'efforcèrent vainement d'extorquer de Jérémie, Patriarche de Constantinople, un témoignage favorable à leur erreur. Il leur répondit nettement : » La doctrine de la » sainte Eglise est que dans la sacrée Cène, après » la consécration & bénédiction, le pain est » changé & passé au corps même de Jésus-Christ, » & le vin en son sang, par la vertu du Saint-» Esprit.... Le propre & véritable corps de Jé-» sus-Christ est contenu sous les espèces du pain » levé «.

Ce que la bonne foi de Jérémie avoit refusé aux Luthériens, fut accordé par l'avarice de Cyrille Lucar, l'un de ses successeurs, aux largesses d'un Ambassadeur d'Angleterre ou de Hollande à la Porte. Ce Patriarche osa publier une profession de foi conforme à celle des Protestans, sur la présence réelle ; mais elle fut condamnée dans un Synode tenu à Constantinople, en 1638, par Cyrille de Berée, successeur de Lucar, & dans un autre, en 1642, sous Parthénius, successeur de Cyrille de Bérée. Les Grecs s'expliquèrent encore de même dans un Concile tenu à Jérusalem en 1668, & dans un autre assemblé à Bethléem en 1672. Les actes en sont déposés à la Bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés, & imprimés dans la *Perpétuité de la Foi*, avec les témoignages des Maronites, des Arméniens, des Syriens, des Cophtes, des Jacobites, des Nestoriens & des Russes. L'accord de toutes ces Communions grecques avec l'Eglise Romaine sur l'*Eucharistie*, ne peut désormais donner lieu à aucun doute. Il n'est donc aucun dogme de foi sur lequel la prescription soit mieux établie.

Une troisième preuve de la présence réelle sont les conséquences qui s'ensuivent de l'erreur des Protestans. Nous soutenons qu'elle donne atteinte à la divinité de Jésus-Christ, & qu'elle a dû faire naître le Socinianisme, comme cela est arrivé en effet.

1°. Il n'est aucun des miracles du Sauveur qui n'ait pu être opéré par un pur homme envoyé de Dieu ; mais que Jésus-Christ se rende présent en corps & en ame dans toutes les hosties consacrées ; c'est un prodige qui ne peut être opéré que par un Dieu. S'il ne l'a pas fait, il a eu tort de dire à ses Apôtres : » Toute puissance m'a été » donnée dans le ciel & sur la terre «. *Matt.* c. 28, ℣. 18. S. Irénée remarquoit déja la connexion qu'il y a entre la présence réelle & la divinité du Verbe. *Adv. hær.* l. 4, c. 18, n. 4.

2°. Ce divin Maître n'a pas pu ignorer les suites terribles que produiroit parmi les Chrétiens la manière dont il avoit parlé de l'*Eucharistie*, ni l'er-

reur énorme dans laquelle ils alloient tomber immédiatement après la mort des Apôtres, dans la ſuppoſition que la croyance catholique eſt une erreur. S'il l'a prévue, & n'a pas voulu la prévenir, il a manqué aux promeſſes qu'il a faites à ſon Egliſe d'être avec elle juſqu'à la conſommation des ſiècles. *Matt.* c. 28, ℣. 19. S'il ne l'a pas prévue, il n'eſt pas Dieu.

3°. Selon la croyance des Proteſtans, le Chriſtianiſme, dès le commencement du ſecond ſiècle, eſt devenu la religion la plus fauſſe qu'il y ait ſur la terre; tous les reproches d'idolâtrie, de ſuperſtition, de paganiſme, qu'ils ont faits à l'Egliſe Romaine, ſont exactement vrais. Un Dieu eſt-il donc venu ſur la terre pour y établir une religion auſſi monſtrueuſe? Il n'y a point d'autre parti à prendre que de profeſſer le Déiſme.

4°. Les Apôtres ont prévenu les Fidèles contre les erreurs qui alloient bientôt écloi e dans l'Egliſe; ils les ont avertis que de faux Docteurs nieroient la réalité de la chair de Jéſus-Chriſt, & ſa divinité, que d'autres condamneroient le mariage, nieroient la réſurrection future, &c. Il auroit été bien plus néceſſaire de les mettre en garde contre l'erreur de la préſence réelle, qui alloit bientôt naître, & qui changeroit la face du Chriſtianiſme; ils ne l'ont pas fait.

Nous verrons ci-après d'autres conſéquences qui ſe ſont enſuivies de l'héréſie des Proteſtans touchant l'*Euchariſtie.*

Si, dans les premiers ſiècles, on avoit eu de l'*Euchariſtie* la même idée que les Proteſtans, auroit-on caché avec tant de ſoin aux Païens nos ſaints Myſtères, en auroit-on interdit la connoiſſance aux Catéchumènes avant le Baptême? Rien de ſi ſimple que le repas de la Cène, que de prendre du pain & du vin en mémoire de ce que fit Jéſus-Chriſt avec ſes Apôtres. Quelle néceſſité y avoit-il de faire de tout cela un myſtère? Mais les premiers Chrétiens ne penſoient pas comme les Proteſtans.

II. *De la tranſſubſtantiation.* Le Concile de Trente a décidé que dans l'*Euchariſtie* il ſe fait un changement de toute la ſubſtance du pain au corps, & de toute la ſubſtance du vin au ſang de Jéſus-Chriſt, & qu'il ne reſte que les apparences du pain & du vin; changement que l'Egliſe Catholique appelle très-proprement *tranſſubſtantiation.* La même choſe avoit été décidée au Concile de Conſtance contre Wiclef, & au quatrième Concile de Latran, l'an 1215.

Nous avons déja obſervé que Luther, frappé de l'énergie des paroles de Jéſus-Chriſt, ne put ſe réſoudre à renoncer au dogme de la préſence réelle, mais il nia la *tranſſubſtantiation;* il ſoutint que le corps & le ſang de Jéſus-Chriſt ſont dans l'*Euchariſtie*, ſans que la ſubſtance du pain & du vin ſoient détruites; conſéquemment il dit que le corps de Jéſus-Chriſt eſt dans le pain, ſous le pain, avec le pain, *in*, *ſub*, *cum*; cette manière d'expliquer la préſence de Jéſus-Chriſt fut nommée *impanation* & *conſubſtantiation;* quelques diſciples de Luther ont dit enſuite que Jéſus-Chriſt eſt dans l'*Euchariſtie* par *ubiquité.* *Voyez* ces mots.

Aujourd'hui les plus habiles Luthériens rejettent toutes ces manières d'entendre la préſence réelle; ils diſent que le corps de Jéſus-Chriſt eſt dans l'*Euchariſtie* par concomitance, c'eſt-à-dire, qu'en recevant le pain on reçoit réellement le corps de Jéſus-Chriſt; qu'ainſi il n'eſt préſent que par l'uſage & dans l'uſage, ou dans la Communion; que c'eſt dans l'uſage que conſiſte l'eſſence du Sacrement, en quoi ils ſe ſont rapprochés des Sacramentaires. *Voyez* le Père le Brun, *Explication des cérém. de la Meſſe*, t. 7, p. 24 & ſuiv.

Mais Calvin & ſes ſectateurs objectèrent à Luther qu'en ſoutenant le ſens littéral des paroles du Sauveur, il leur faiſoit cependant violence. En effet Jéſus-Chriſt n'a pas dit: *Mon corps eſt avec ceci*, ou *dans ce que je tiens;* il n'a pas dit: *Ce pain eſt mon corps*, mais *ceci*, ce que je vous donne *eſt mon corps.* Donc ce que Jéſus-Chriſt donnoit à ſes Diſciples n'étoit plus du pain, mais ſon corps. De-là Calvin concluoit qu'il falloit ou admettre le ſens figuré, ou admettre, comme les Catholiques, un changement de ſubſtance, une *tranſſubſtantiation.*

Luther obſervoit, de ſon côté, que Jéſus-Chriſt n'a pas dit: *Ceci eſt la figure de mon corps*, ni *ceci renferme la vertu & l'efficacité de mon corps*, mais *ceci eſt mon corps;* donc ſon corps étoit réellement & ſubſtantiellement préſent; donc il ne parloit pas dans un ſens figuré. Ainſi les ennemis de l'Egliſe, en ſe réfutant l'un l'autre, prouvoient, ſans le vouloir, la vérité de ſa doctrine; &, malgré leurs argumens mutuels, chaque parti eſt demeuré dans ſon opinion. Tel a été le ſuccès d'une diſpute où l'on ne vouloit, de part & d'autre, point d'autre règle de croyance que l'Ecriture-Sainte.

Pour ſavoir comment on doit l'entendre, l'Egliſe a encore recours à la voie de preſcription, à la tradition de tous les ſiècles depuis les Apôtres juſqu'à nous. Les plus inſtruits d'entre les Proteſtans conviennent que les anciens Pères, conſidérant qu'en recevant le pain conſacré on recevoit le corps de Jéſus-Chriſt, ont dit que ce pain n'étoit plus du pain, mais le corps de Jéſus-Chriſt. De-là les Grecs, parlant de ce qui ſe fait dans l'*Euchariſtie*, l'ont appellé Μεταβολὴ, changement, Μεταποίησις, l'action de faire ce qui n'étoit pas, Μεταστοιχείωσις, tranſmutation des élémens. Brucker, *Hiſt. Philoſ.*, tom. 6, p. 621. Quelle différence y a-t-il entre ces termes & celui de *tranſſubſtantiation?*

Au milieu du ſecond ſiècle, S. Juſtin a comparé l'action, par laquelle ſe fait l'*Euchariſtie*, à l'action par laquelle le Verbe de Dieu s'eſt fait homme, a pris un corps & une ame, *Apol.* 1, n. 66. S. Irénée la compare à l'action par laquelle

le Verbe de Dieu ressuscitera nos corps, *Adv. hær.* l. 5, c. 2, n. 3. Il dit que l'*Eucharistie* est composée de deux choses, l'une terrestre, l'autre céleste, l. 4, c. 18, n. 5. Auroient-ils ainsi parlé, s'ils avoient cru que l'*Eucharistie* est encore du pain? Les Pères des siècles suivans n'ont fait que répéter ce langage.

Comment les Protestans ont-ils pu soutenir qu'avant le quatrième Concile de Latran, tenu l'an 1215, l'on ne croyoit pas le dogme de la transsubstantiation, que les Prêtres l'ont forgé par intérêt & par vanité, pour persuader au peuple qu'ils font un miracle en consacrant l'*Eucharistie?* Accuserons-nous de ce crime de saints Martyrs, tels que S. Justin & S. Irénée, & tous ceux qui ont professé la même doctrine après eux?

On a fait voir aux Protestans, par les professions de foi & par les liturgies des Nestoriens, des Jacobites, Syriens & Cophtes, des Arméniens, des Grecs Schismatiques, que toutes ces sectes, dont quelques-unes sont séparées de l'Eglise Romaine depuis le cinquième siècle, croient aussi bien que nous la *transsubstantiation*.

Toutes ces liturgies renferment une prière, nommée l'*invocation du Saint-Esprit*, par laquelle le Prêtre prie Dieu d'envoyer son Saint-Esprit sur les dons eucharistiques, afin qu'il fasse le pain le corps de Jésus-Christ, & le vin son sang. Quelques-unes ajoutent, *les changeant par votre Esprit saint*. Dès ce moment les Orientaux croient que la consécration est achevée, & ils adorent Jésus-Christ présent. *Perpét. de la Foi*, tome 4, l. 2, c. 9. Le savant Maronite Assémani a donné de nouvelles preuves de la foi des Orientaux, en faisant l'extrait des ouvrages des Ecrivains Nestoriens & des Jacobites dans sa *Bibliothèque orientale*.

Il est donc certain que, plus de six cens ans avant le Concile de Latran, ce dogme étoit universellement cru & professé dans toute l'Eglise Chrétienne. Les Schismatiques orientaux ne l'ont pas emprunté de l'Eglise Latine, de laquelle ils se sont séparés; dans les disputes que l'on a eues avec eux, ils ne nous ont jamais reproché ce dogme comme une erreur.

Vainement les Controversistes Protestans ont voulu soutenir que le miracle de la transsubstantiation est impossible; de quel droit ces grands Philosophes prétendent-ils mettre des bornes à la toute-puissance de Dieu? A la vérité, nous ne concevons point comment peuvent subsister les qualités sensibles du pain & du vin, lorsque leur substance n'est plus, ni comment le corps de Jésus-Christ peut être dans l'*Eucharistie* sans avoir aucune de ces qualités sensibles; nous ne savons pas seulement ce que c'est que la substance des corps distinguée de toute qualité sensible. Il s'ensuit de-là que l'*Eucharistie* est un mystère, & que les Philosophes ont tort de vouloir en raisonner.

Mais en rejettant le mystère & le miracle que nous admettons, les Protestans sont-ils venus à bout d'ôter de l'*Eucharistie* tout miracle & tout mystère, de nous faire concevoir leur croyance? Les Luthériens disent que le corps de J. C. est véritablement présent dans l'*Eucharistie*, avec la substance, ou sous la substance du pain, du moins quand on le reçoit; cependant il n'y est revêtu d'aucune de ses qualités sensibles: il faut donc qu'ils nous expliquent comment deux substances corporelles peuvent subsister ensemble sous les qualités sensibles d'une seule, ce que c'est que le corps de Jésus-Christ séparé de toutes les qualités sensibles qui lui sont propres. S'ils disent que le corps de Jésus-Christ ne s'y trouve que quand on mange le pain, c'est donc l'action de manger, & non la consécration, qui produit le corps de Jésus-Christ. L'un est-il plus concevable que l'autre?

Selon les Calvinistes, le corps de Jésus-Christ n'y est pas; mais en mangeant le pain on reçoit le corps de Jésus-Christ spirituellement par la foi. Or, manger un corps spirituellement, nous paroît une chose aussi incompréhensible que de manger un esprit corporellement. Si cela signifie seulement que l'action de manger du pain produit en nous le même effet que produiroit le corps de Jésus-Christ, si nous le recevions réellement, cela s'entend; mais alors nous demandons pourquoi un Calviniste, plein de foi, ne reçoit pas le corps de Jésus-Christ toutes les fois que dans ses repas il use de pain & de vin. Lorsque Jésus a dit: » Celui qui mange ma chair & boit mon sang » demeure en moi & moi en lui «, *Joan.* c. 6, ℣. 57, s'il n'a rien voulu dire que ce qu'entendent les Calvinistes, la métaphore est un peu forte; il ne lui en auroit guères coûté de l'expliquer ainsi aux Capharnaïtes & à ses disciples, qui en furent scandalisés. Il est sans doute plus difficile de croire que Jésus-Christ, les Apôtres & les Evangélistes ont tendu un piége à la simplicité des Fidèles, que d'admettre le miracle & le mystère de la transsubstantiation.

La plus forte objection qu'ils aient faite contre ce dogme est celle de Tillotson, que Bayle, Abadie, la Placette, D. Hume, &c. ont répétée, & qu'ils ont toujours regardée comme invincible. Ils disent: Quand ce dogme seroit clairement révélé dans l'Ecriture, nous ne pourrions avoir de sa vérité qu'une certitude morale semblable à celle que nous avons de la vérité de la Religion Chrétienne en général: or, nos sens nous donnent une certitude physique que la substance du pain se trouve par-tout où nous en sentons les accidens; donc cette certitude doit prévaloir à la première & déterminer notre croyance.

Il est étonnant que des hommes, très-clairvoyans & instruits d'ailleurs, se soient laissés éblouir par ce sophisme.

1°. Il attaque aussi directement la présence réelle

que la transsubstantiation, & les Luthériens sont aussi obligés d'y répondre que nous. En effet, nous sommes physiquement certains qu'un corps n'est point dans un lieu où il n'y a aucune de ces qualités sensibles, puisque nous ne sommes instruits de l'existence des corps que par ces qualités. Or, dans l'*Eucharistie* le corps de Jésus-Christ n'a aucune de ces qualités sensibles; donc nous sommes physiquement certains qu'il n'y est pas. Aucune preuve morale, tirée de la révélation, ne peut prévaloir à celle-là.

2°. Ce même argument devoit faire douter de l'incarnation tous ceux qui voyoient Jésus-Christ & conversoient avec lui; car enfin, nous sommes physiquement certains qu'il y a une personne humaine par-tout où nous voyons les propriétés sensibles de l'humanité. Or, on voyoit toutes ces propriétés réunies dans Jésus-Christ: donc l'on devoit croire que c'étoit une personne humaine, & non une personne divine; la certitude morale, tirée de sa parole & de ses miracles, ne pouvoit l'emporter sur une certitude physique.

3°. Ce raisonnement nous défend d'ajouter foi à aucun miracle, à moins que nous ne l'ayons vérifié par le témoignage de nos sens, & que nous n'en ayons ainsi acquis une certitude physique. Aussi D. Hume s'en est servi pour attaquer la certitude morale à l'égard de tous les miracles. Les preuves morales, dit-il, ne peuvent jamais prévaloir à la certitude physique dans laquelle nous sommes que le cours de la nature ne change point; or, il faudroit qu'il changeât pour qu'il se fît un miracle.

4°. De cette prétendue démonstration, il s'ensuivroit encore qu'un aveugle né est un insensé, lorsqu'il croit à la parole des hommes qui lui attestent une chose contraire au témoignage de ses sens. Il est physiquement certain, par le tact, qu'une superficie plate ne produit point une sensation de profondeur; il ne doit donc pas croire à ce qu'on lui dit d'un miroir ou d'une perspective.

5°. Il s'ensuivroit enfin qu'un homme qui voit de loin une tour quarrée, qui lui paroît ronde, est bien fondé à soutenir qu'elle est ronde en effet, malgré le témoignage de tous ceux qui lui attestent le contraire.

Tous ces exemples démontrent que le principe sur lequel est fondé l'argument de Tillotson est absolument faux; savoir, que la certitude morale, poussée au plus haut degré, ne doit pas prévaloir à une prétendue certitude physique qui n'est, dans le fond, qu'une ignorance ou un défaut de connoissance, puisque cette certitude ne tombe que sur les apparences, & non sur la réalité ou la substance des choses.

Quelle certitude avons-nous à l'égard des corps, de quoi déposent nos sens? Que les qualités sensibles des corps sont par-tout où nous les sentons; qu'ainsi les accidens, les apparences, les qualités sensibles du pain & du vin sont dans l'*Eucharistie*; puisque nous les y sentons; & elles y sont en effet. Mais nos sens attestent-ils que la substance du pain est par-tout où sont ces qualités sensibles? Nous ne savons seulement pas ce que c'est que la substance des corps, dépouillés de ces mêmes qualités. Cette substance ne tombe donc pas sous nos sens, ils ne peuvent rien en attester.

Il est vrai que de la présence des qualités sensibles nous concluons que le corps, auquel elles appartiennent ordinairement, existe; mais cette conséquence n'est pas essentielle; D. Hume & d'autres l'ont démontré: nous ne devons donc pas la déduire, lorsqu'une autorité suffisante nous avertit que nous nous tromperions.

Il n'est donc pas vrai que nos sens nous trompent à l'égard de l'*Eucharistie*, ni que la croyance de ce Mystère puisse ébranler la certitude physique, nous jetter dans le Pyrrhonisme, &c. Dès que Dieu nous avertit par la révélation que ce n'est plus du pain, mais le corps de Jésus-Christ, en nous fiant à sa parole, nous sommes à l'abri de toute erreur. *Voyez* CERTITUDE.

En décidant que la substance du pain n'est plus dans l'*Eucharistie*, mais que c'est le corps de Jésus-Christ qui est sous les apparences du pain, l'Eglise n'a pas expliqué la manière dont ce corps y est, s'il y est à la manière des esprits ou autrement, si les parties de son corps sont pénétrées ou impénétrables, s'il y est avec son étendue ou sans étendue, &c., elle a seulement enseigné que Jésus-Christ est tout entier sous chacune des espèces, & tout entier sous chaque partie lorsque la division en est faite. *Concil. Trid.* sess. 13, Can. 3. Elle n'a pas défendu aux Théologiens de chercher à concilier ce Mystère avec les systêmes des Philosophes, mais nous sommes persuadés qu'ils n'y réussiront jamais. La manière dont Jésus-Christ se trouve dans l'*Eucharistie* ne ressemble à aucune autre, elle est incomparable, par conséquent incompréhensile & inexplicable. Rien d'ailleurs n'est plus incertain que les systêmes philosophiques touchant l'essence ou la substance des corps; les Philosophes ne se sont jamais accordés, ils ne s'accorderont jamais, & ils changent d'opinions de siècle en siècle.

III. *De la présence habituelle & permanente de Jésus-Christ dans l'Eucharistie.* Les Protestans conviennent, comme nous, que pour célébrer l'*Eucharistie*, il faut répéter les paroles que Jésus-Christ prononça dans la dernière cène; que sans cela il n'y auroit ni mystère, ni sacrement. Cependant, selon les Calvinistes, ces paroles n'opèrent rien, c'est la foi avec laquelle le fidèle reçoit le pain & le vin qui lui fait recevoir la vertu du corps de Jésus-Christ; c'est donc sa foi qui produit tout le miracle, les paroles de Jésus-Christ ne peuvent être nécessaires que pour exciter la foi. Si les Luthériens pensent comme nous, que ces paroles, *ceci est mon corps*, opèrent ce qu'elles signifient, ils devroient

devroient croire, aussi bien que nous; que dès ce moment Jésus-Christ est présent sous les symboles, ou avec les symboles, & qu'il y demeure tant que subsistent les qualités sensibles du pain & du vin. Néanmoins ils soutiennent que le corps de Jésus-Christ ne se trouve présent que dans l'usage & par l'usage, & que l'essence du Sacrement consiste dans la communion. C'est pour cela qu'ils ont affecté de changer le mot *Eucharistie* en celui de *Cène*, ou de *Repas*, afin de donner à entendre que l'essence de la cérémonie consiste dans l'action de ceux qui mangent, & non dans celle du Ministre qui consacre. Mais osera-t-on soutenir que l'action de Jésus-Christ, consacrant l'*Eucharistie* après sa dernière cène, étoit moins importante que celle des Apôtres qui la reçurent?

Il n'est pas trop aisé de savoir en quoi le sentiment des Luthériens est différent de celui des Calvinistes; ceux-ci disent que l'on reçoit le corps de Jésus-Christ *spirituellement*, les Luthériens disent qu'on le reçoit *sacramentellement;* c'est à eux de nous dire en quoi ils sont opposés.

Le Concile de Trente a décidé le contraire; il enseigne que le corps & le sang de Jésus-Christ sont présens dans l'*Eucharistie*, non-seulement dans l'usage & quand on les reçoit, mais avant & après la communion; que les parties consacrées qui restent après que l'on a communié sont encore le vrai corps & le vrai sang de Jésus-Christ, sess. 13, can. 4. Cette décision est fondée sur le sens littéral & naturel des paroles du Sauveur.

En effet, Jésus-Christ dit à ses Disciples: *Prenez & mangez, ceci est mon corps livré pour vous*, & selon le grec, *brisé pour vous.* Jésus-Christ tenoit donc véritablement son propre corps entre ses mains, & le corps étoit brisé avant qu'il fût reçu & mangé par les Disciples, autrement les paroles de Jésus-Christ n'auroient pas été exactement vraies. Nous convenons que le Sauveur rendoit son corps présent, afin qu'il fût mangé; mais le Sacrement & la fin pour laquelle il est opéré, ne sont pas la même chose; l'acte sacramentel étoit donc l'action de Jésus-Christ qui parloit, & non celle des Disciples qui reçurent son corps. Il est absurde de confondre l'action du Sauveur qui faisoit un miracle, avec celle des Apôtres pour lesquels il étoit opéré; l'effet de la première étoit la présence réelle du corps de Jésus-Christ; l'effet de la seconde étoit la grace produite dans l'ame des Apôtres. Donc la présence réelle est l'effet de la consécration & non de la communion; elle subsisteroit, quand même, par accident, il n'y auroit point de communion; elle est habituelle & permanente, indépendamment de la communion.

En second lieu, les passages des Pères, le texte des Liturgies qui prouvent la présence réelle, attribuent ce prodige, non à la communion, mais à la consécration, c'est-à-dire, à l'action de prononcer les paroles de Jésus-Christ; ils supposent donc que cette présence précède la communion, & qu'elle en est absolument indépendante. Aucune Eglise, aucune secte chrétienne, n'a donné la communion aux fidèles immédiatement après la consécration; ces deux actions ont toujours été séparées par des prières & par des cérémonies. Les Protestans ont été obligés de les rapprocher & de changer l'ordre de toutes les Liturgies, parce que c'étoit une preuve qui déposoit contre eux.

En troisième lieu, la croyance constante de l'Eglise Chrétienne est attestée par l'usage ancien & universel de conserver l'*Eucharistie*, soit pour la donner aux malades, soit pour la consolation des fidèles exposés au martyre, soit pour servir à la Messe des présanctifiés, dans laquelle on se servoit des espèces consacrées la veille, comme nous faisons encore le Vendredi-Saint. Nous voyons, par le 49ᵉ Canon du Concile de Laodicée, tenu l'an 364, que l'ancien usage des Grecs étoit de ne consacrer, pendant le carême, que le samedi & le dimanche, & de réserver l'*Eucharistie* pour les autres jours; c'est ce que les Grecs observent encore. Ce Concile défend, Can. 14, d'envoyer à Pâques, dans les autres paroisses, la sainte *Eucharistie* en signe de communion. *Voyez* Thiers, *Exposition du Saint-Sacrement*, liv. 1, ch. 2. Tous ces usages & d'autres que l'Eglise a sagement supprimés, attestent que l'on ne croyoit pas la présence réelle de Jésus-Christ attachée à la seule action de communier.

Enfin, toutes les preuves tirées de l'Ecriture-Sainte ou d'ailleurs, qui démontrent que Jésus-Christ doit être adoré dans l'*Eucharistie*, qu'il y est offert en sacrifice, que l'action sacramentelle est la consécration & non la communion, prouvent aussi que Jésus-Christ y est présent, indépendamment de l'usage. Toutes ces vérités se soutiennent mutuellement, & forment une chaîne indissoluble; on le verra dans les paragraphes suivans.

IV. *De l'adoration de Jésus-Christ dans l'Eucharistie.* Ce divin Sauveur est sans doute adorable partout où il est; vrai Dieu & vrai homme, il ne mérite pas moins le culte suprême sur les autels que dans le ciel.

Les Protestans qui ont écrit qu'il n'y a dans l'Ecriture aucun vestige de cette adoration se sont trompés. Le tableau de la Liturgie des Apôtres, tracé dans l'Apocalypse, c. 5, ℣. 6, nous montre un agneau en état de victime, au milieu d'une troupe de vieillards ou de Prêtres qui se prosternent & qui lui présentent les prières des Saints; un chœur d'Anges dit à haute voix: « L'agneau » qui a été immolé est digne de recevoir les hon» neurs de la divinité, les louanges, la gloire, les » bénédictions ». Les Prêtres répètent ces paroles & l'adorent. Ce tableau trop énergique est une des principales raisons pour lesquelles les Calvinistes ne veulent pas mettre l'Apocalypse au nombre des Livres saints.

Ils se trompent encore, quand ils disent que cette adoration n'est en usage que dans l'Eglise Romaine, & depuis quelques siècles seulement.

Lorsqu'en assistant aux saints mystères, dit Origène, vous recevez le corps du Seigneur, vous le gardez avec toute la précaution & la *vénération* possible. *Homil.* 13, *in Exod.* n. 3. S. Ambroise, S. Jean-Chrysostôme, S. Augustin, se servent du terme même d'*adoration*. Elle est pratiquée chez les sectes de Chrétiens orientaux, séparés de l'Eglise Romaine depuis douze cens ans; ce fait est prouvé par leurs Liturgies, par leurs professions de foi, par leurs Rituels. *Perpét. de la Foi*, tome 4, liv. 3, c. 3. *Le Brun*, tome 2, p. 462. Ce qui a trompé les Protestans, c'est que les Orientaux ne sont point, comme nous, dans l'usage d'élever l'hostie & le calice immédiatement après la consécration; mais avant la communion, le Prêtre se tourne vers le peuple en tenant l'*Eucharistie* sur la patène; alors le Diacre dit, *Sancta Sanctis*, les choses saintes sont pour les Saints, le peuple s'incline ou se prosterne, & adore Jésus-Christ sous les symboles sacrés. *Voyez* ÉLÉVATION.

Ils disent, & cela est vrai, que l'adoration de l'*Eucharistie* est une suite du dogme de la transsubstantiation; or nous avons vu que ce dogme a toujours été cru.

Daillé & d'autres ont fait grand bruit de ce que dans les trois premiers siècles les fidèles, pour communier, recevoient l'*Eucharistie* dans leurs mains, & l'emportoient dans leurs maisons, afin de pouvoir la prendre en viatique, lorsqu'ils étoient en danger d'être saisis & conduits au martyre. Auroit-on reçu l'*Eucharistie* avec si peu d'appareil, si l'on avoit cru que c'étoit réellement & substantiellement le corps de Jésus-Christ?

Pourquoi non? Nicodème, Joseph d'Arimathie, les saintes femmes ont donné la sépulture au corps de Jésus-Christ comme à celui d'un homme; il ne s'ensuit pas qu'ils ayent douté de sa divinité. Le respect avec lequel les Chrétiens, disposés au martyre, recevoient les symboles sacrés, les enveloppoient dans un linge, les renfermoient dans la crainte qu'ils ne fussent profanés, les prenoient en viatique, nous paroît un signe assez évident de leur foi. Dans les pays protestans, où le Catholicisme n'est pas toléré, les Prêtres, pour administrer les Catholiques malades, sont obligés de porter la sainte *Eucharistie* dans leur poche, comme ils porteroient une chose profane; en ont-ils pour cela moins de foi à la présence réelle de Jésus-Christ?

Les vingt-huit argumens que Daillé a rassemblés contre le culte rendu à Jésus-Christ dans l'*Eucharistie*, se réduisent à un seul; savoir, que pendant les trois premiers siècles de l'Eglise, on ne voit aucune preuve, aucun vestige d'adoration de ce Sacrement. Mais, 1°. il ne falloit pas supprimer le texte que nous avons cité de l'Apocalypse, il est clair & formel; & quand ce livre ne seroit pas d'un Auteur sacré, ce seroit toujours une preuve du moins historique. 2°. Par le titre de son livre, Daillé veut persuader que ce culte n'est en usage que dans l'Eglise Latine, *adversùs cult. relig. Latinorum*; c'est une supposition fausse & une imposture. 3°. Quand les trois premiers siècles ne nous montreroient aucun vestige de ce culte, ne seroit-ce pas assez de le voir universellement établi au quatrième? On faisoit alors profession de croire qu'il n'étoit pas permis de changer ce que les Apôtres avoient établi; les pratiques de ce tems-là datent donc de plus haut. 4°. Quoique les Liturgies n'aient été écrites qu'au quatrième siècle, les Eglises s'en servoient auparavant & depuis leur origine; or ces Liturgies nous attestent l'adoration.

Mosheim, Luthérien zélé, convient qu'au second siècle on croyoit déjà l'*Eucharistie* nécessaire au salut, qu'on la portoit aux absens & aux malades, & il pense qu'on la donnoit aux enfans, *Hist. Eccles.* sæc. 2, 2e part. c. 4, §. 12. Il avoue qu'au troisième on y mit plus de pompe & de cérémonies, sæc. 3, 2e part. c. 4, §. 3; qu'au quatrième on voit naître l'élévation des symboles eucharistiques, & une espèce de culte qui leur est rendu; qu'on refusoit l'*Eucharistie* aux Catéchumènes, aux pécheurs réduits à la pénitence publique, & aux démoniaques. Il n'a pas fait attention que, selon l'Apocalypse, le culte rendu à Jésus-Christ présent dans l'*Eucharistie*, étoit déjà très-pompeux, du tems même des Apôtres; lorsque l'Eglise, devenue plus libre d'exercer son culte, a mis de la pompe dans la célébration de l'*Eucharistie*, elle n'a fait que suivre l'exemple des Apôtres; les signes les plus éclatans qu'elle a donnés de sa foi à ce mystère, ne prouvent donc pas que cette foi ait changé.

Comme, selon l'opinion des Calvinistes, l'*Eucharistie* n'est que du pain, ils croyent agir conséquemment en ne lui rendant aucun culte; mais indépendamment de la fausseté de leur opinion, ils sont encore très-mal d'accord avec eux-mêmes. Quand on leur a demandé: Si Jésus-Christ n'est pas réellement dans l'*Eucharistie*, pourquoi S. Paul a-t-il regardé comme un crime la profanation de ce mystère? Ils ont répondu: C'est parce que l'outrage fait à la figure est censé retomber sur l'original. Donc, répliquons-nous, le culte rendu à la figure s'adresse aussi à l'original; ainsi quand l'*Eucharistie* ne seroit qu'une figure du corps de Jésus-Christ, il seroit encore faux que le culte qui lui est rendu soit une superstition & une idolâtrie; les Protestans ont fait injure à ce divin Sauveur, en abolissant tous les signes par lesquels l'Eglise tâche d'inspirer aux fidèles un profond respect pour son sacré corps.

Il s'ensuit donc, au contraire, que c'est une pratique très-louable de placer l'*Eucharistie* sur les autels, & de lui rendre nos adorations, puisque ce culte a pour objet Jésus-Christ lui-même; de la renfermer dans des tabernacles, afin de pouvoir, en cas de besoin, l'administrer aux malades, de la porter en procession, d'en donner la bénédiction au peuple, &c. S. Justin & Tertullien sont témoins qu'au second & au troisième siècle, les Diacres la

portoient aux absens ; de quel droit les Protestans ont-ils supprimé cet usage apostolique ?

Afin de rendre odieuse la doctrine catholique, Daillé & d'autres ont dit que nous adorons l'*Eucharistie*, ou les symboles du corps de Jésus-Christ, que nous adorons le *Sacrement*. C'est une calomnie absurde. Le Concile de Trente décide, sess. 13, can. 6, que l'on doit adorer, dans l'*Eucharistie*, Jésus-Christ, Fils unique de Dieu, qu'il est louable de le porter en procession, &c. Jamais personne n'a rêvé que ce culte s'adressoit aux symboles ou au Sacrement, & n'alloit pas plus loin. Quand nous disons *adorer le Saint Sacrement*, nous entendons adorer Jésu-sChrist présent dans l'*Eucharistie*, & rien autre chose.

Thiers a fait un Traité exprès, pour prouver que l'intention de l'Eglise n'est point que le Saint Sacrement soit fréquemment exposé à découvert sur les autels pour y recevoir les adorations des fidèles ; & il le prouve en effet par des monumens authentiques. On ne peut pas nier que cet usage, devenu trop fréquent, ne soit sujet à des inconvéniens ; il diminue l'empressement que les fidèles doivent avoir d'adorer Jésus-Christ à la sainte Messe, & dans les tabernacles où il est renfermé ; plusieurs prennent l'habitude de ne fréquenter les Eglises que quand il y a exposition & bénédiction du Saint Sacrement. Thiers fait voir que c'est un très-grand abus de porter ce Sacrement adorable dans les incendies, pour les éteindre par ce moyen.

V. *Du sacrifice de l'Eucharistie*. Si Jésus-Christ n'étoit pas réellement présent dans l'*Eucharistie*, si toute la cérémonie consistoit dans l'action de prendre du pain & du vin en mémoire de la dernière cène du Sauveur, nous convenons qu'il ne seroit pas possible de la regarder comme un sacrifice. Mais si au contraire Jésus-Christ s'y trouve en état de mort & de victime, s'il s'y offre à son père comme il a fait sur la croix pour le salut des hommes, s'il y exerce, par les mains des Prêtres, un véritable sacerdoce, à quel titre peut-on rejetter la notion que nous en donne l'Eglise Catholique ?

En général, & selon la force du terme, le *sacrifice* est une action sainte & religieuse ; mais tout acte de religion n'est pas un sacrifice proprement dit : aussi l'Ecriture-Sainte en distingue de deux espèces. Dans le *Pseaume* 49, ℣. 14, le Roi Prophète nous exhorte à présenter à Dieu un sacrifice de louanges ; *Ps.* 50, ℣. 19, il dit qu'un cœur contrit & humilié est le vrai sacrifice agréable à Dieu. De même S. Paul dit aux fidèles, *Hebr.* c. 13, ℣. 15 : « Offrons continuellement à Dieu par Jésus-» Christ un sacrifice de louange ; ne négligez point » la charité, & de faire part de vos biens aux autres ; » c'est par de semblables victimes que l'on se rend » Dieu favorable ». *Rom.* c. 12, ℣. 1. « Je vous » conjure de présenter à Dieu vos corps comme une » hostie vivante, sainte & agréable à Dieu ». Mais lorsque Jésus-Christ dit : « Je veux la miséricorde, » & non le sacrifice », *Matt.* c. 9, ℣. 13, il nous fait comprendre que les œuvres de miséricorde & de charité ne sont pas des sacrifices proprement dit.

Pour ceux-ci, il faut, 1°. l'offrande d'une chose sensible faite à Dieu ; de-là Saint Paul dit que tout Pontife est établi pour offrir à Dieu des dons & des sacrifices pour les péchés, *Hebr.* c. 5, ℣. 1 ; c. 9, ℣. 27, &c. 2°. Une espèce de destruction de la chose que l'on offre ; ainsi répandre le sang d'un animal vivant, en consumer les chairs par le feu, brûler des fruits ou des parfums, &c. est une circonstance essentielle au sacrifice ; Saint Paul le témoigne encore, *Hebr.* c. 9, ℣. 22, &c.

Si l'on excepte les Sociniens, nos adversaires croyent, aussi bien que nous, que la mort de Jésus-Christ a été un sacrifice dans toute la rigueur du terme ; que sur la croix ce divin Sauveur s'est offert à son père, & a répandu son sang pour la rédemption du genre humain ; c'est la doctrine expresse de S. Paul. Or Jésus-Christ présent dans l'*Eucharistie* y est en état de mort comme sur la croix, par conséquent dans la même intention ; son sang y paroît séparé de son corps, il ne semble y exercer aucune des fonctions de la vie. Selon l'Apôtre, répéter ce que Jésus-Christ a fait dans la dernière cène, c'est annoncer ou publier sa mort, *I. Cor.* c. 11, ℣. 26. Donc l'action d'instituer l'*Eucharistie* fut un vrai sacrifice, & lorsqu'on la répète, c'en est un de même.

En effet, que fit alors le Sauveur ? Selon le texte grec de *S. Luc*, c. 22, ℣. 19, il dit à ses Disciples : « Ceci est mon corps, donné ou livré pour vous ; » ceci est le calice de mon sang, versé ou répandu » pour vous ». Selon le texte de S. Paul : « Ceci » est mon corps, rompu ou brisé pour vous », *I. Cor.* c. 11, ℣. 24, Jésus-Christ ne parle point de ce qu'il devoit faire le lendemain, mais de ce qu'il faisoit pour-lors ; donc à ce moment même son corps fut donné & brisé, son sang fut répandu pour la rémission des péchés : donc ce fut un sacrifice proprement dit ; & en disant aux Apôtres, *faites ceci en mémoire de moi*, Jésus-Christ les fit Prêtres, & leur donna un vrai sacerdoce, comme l'a décidé le Concile de Trente, sess. 22, cap. 1, can. 2.

Déjà il leur en avoit donné tous les pouvoirs. Il leur avoit dit : « Comme mon père m'a envoyé, » je vous envoye ». Il les avoit chargés de prêcher l'Evangile, de baptiser, de remettre les péchés, de donner le Saint-Esprit ; ici il leur ordonne de faire la même chose que lui ; que manquoit-il à leur sacerdoce ? S. Paul dit : « Que l'homme nous » regarde comme les Ministres de Jésus-Christ, & » les dispensateurs des mystères de Dieu », *I. Cor.* ch. 3, ℣. 9 ; ch. 4, ℣. 1 ; ils étoient donc Prêtres dans toute la rigueur du terme ; or, selon le même Apôtre, tout Prêtre ou tout Pontife est établi pour offrir à Dieu des dons & des sacrifices pour les péchés.

En second lieu, Jésus-Christ substituoit une nou-

velle Pâque à l'ancienne ; il dit à ses Apôtres : *Je ne mangerai plus cette Pâque avec vous, jusqu'à ce qu'elle s'accomplisse dans le royaume de Dieu*, *Luc*, c. 22, ℣. 16. Or l'ancienne Pâque étoit un sacrifice; donc il en est de même de la nouvelle. Aussi S. Paul, *I*, *Cor.* c. 10, ℣. 16, compare la communion des fidèles, ou l'action de recevoir l'*Eucharistie*, à celle des Israélites, qui mangeoient la chair des victimes, & à celle des Païens, qui mangeoient les viandes immolées aux idoles ; de-là il conclût que les fidèles ne peuvent participer tout-à-la-fois à la table du Seigneur & à la table des Démons. Or, l'action des Israélites & celle des Païens n'étoit censée être une *communion*, que parce qu'elle étoit précédée par un sacrifice : donc l'action du fidèle n'est de même une *communion* avec Jésus-Christ, que parce qu'elle est la suite du sacrifice.

Cudworth, savant Anglois, avoit fait une Dissertation, pour prouver que la sainte cène n'est pas un sacrifice, mais un repas fait à la suite d'un sacrifice ; Mosheim l'a réfutée, & a fait voir que ce sentiment est favorable & non contraire à celui des Catholiques; que si la cène ou le repas des communians suppose un sacrifice, il faut que l'oblation & la consécration faites par le Prêtre avant la communion, soit un vrai sacrifice. *Syst. intellect.* tome 2, p. 811. Mais les argumens de Mosheim ne prouvent rien contre les Catholiques, au contraire.

De-là S. Paul dit, *Hebr.* c. 13, ℣. 10 : « Nous » avons un autel, auquel n'ont pas droit de parti- » ciper ceux qui servent au tabernacle », c'est-à-dire, les Prêtres & les Lévites de l'ancienne loi ; y a-t-il un autel lorsqu'il n'y a point de sacrifice ? *Act.* c. 13, ℣. 2, il est dit que les Apôtres faisoient l'office divin & jeûnoient lorsque le Saint-Esprit leur parla ; *ministrantibus illis Domino* ; le grec porte Λειτουργούντων ; or dans huit ou dix passages du Nouveau Testament, *Liturgie* signifie la fonction propre & principale des Prêtres, qui étoit d'offrir des sacrifices.

En troisième lieu, le Prophète Malachie, c. 1, ℣. 4, prédit qu'il y aura des sacrifices sous la loi nouvelle : « Depuis l'Orient jusqu'à l'Occident, » dit le Seigneur, mon nom est grand parmi les » nations ; l'on m'offre dans tout lieu des sacrifices » & une victime pure ».

Nos adversaires disent qu'il est seulement question là de sacrifices improprement dits, des prières, des louanges, des mortifications, des bonnes œuvres offertes à Dieu par tous les fidèles. Mais, 1°. nous ne concevons pas comment les Protestans peuvent appeller *offrandes pures* des bonnes œuvres qu'ils soutiennent être des péchés, plutôt que des actions méritoires. 2°. Ces sacrifices improprement dits étoient déjà commandés, & avoient lieu sous l'ancienne loi ; il n'y auroit donc rien de nouveau sous l'Evangile. 3°. Le Prophète ajoute que Dieu purifiera les enfans de Lévi, & qu'alors ils offriront au Seigneur des sacrifices dans la justice ; il n'est donc pas ici question des sacrifices des simples fidèles, mais de ceux des Prêtres, qui sont les Lévites de la loi nouvelle.

Une quatrième preuve du sacrifice eucharistique, est la pratique & la tradition constante de l'Eglise Chrétienne depuis les Apôtres jusqu'à nous. Nous sommes dispensés d'en citer les témoins. Grabe, savant Anglois, convient, dans ses notes sur Saint Irénée, l. 4, c. 17, (*aliàs* 32) que tous les Pères de l'Eglise, tant ceux qui ont vécu du tems des Apôtres, que ceux qui leur ont succédé, ont regardé l'*Eucharistie* comme le sacrifice de la loi nouvelle. Il cite S. Clément de Rome, *Epist.* 1 *ad Cor.* n. 40 & 44; S. Ignace, *Epist. ad Smyr.* n. 8 ; S. Justin, *Dial. cum Tryph.* n. 41 ; S. Irénée, Tertullien & S. Cyprien. Il reconnoît que cette doctrine n'a pas été l'opinion d'une Eglise particulière, ou de quelques Docteurs, mais la croyance & la pratique de toute l'Eglise ; il en donne pour preuve les anciennes Liturgies que Luther & Calvin ont, dit-il, proscrites très-mal à propos, & à l'exemple de plusieurs Théologiens Anglicans, il souhaiteroit que l'usage en fût rétabli pour la gloire de Dieu. Mosheim, *Hist. Eccl.* sæc. 2, 2e part. c. 4, n. 4, avoue que dès le second siècle on s'accoutuma à regarder l'*Eucharistie* comme un sacrifice.

Mais comment admettre les anciennes Liturgies, sans réprouver toute la doctrine des Protestans touchant l'*Eucharistie ?* Les Pères qui l'ont regardée comme un vrai sacrifice, n'ont pas imaginé que l'on offroit à Dieu du pain & du vin ; ils disent que l'on offre le Verbe incarné, le corps & le sang de Jésus-Christ. Les anciennes Liturgies contiennent l'invocation du Saint-Esprit, par laquelle on demande à Dieu que le pain & le vin soient changés & deviennent le corps & le sang de Jésus-Christ. Voilà donc la présence réelle & la transsubstantiation établies par les mêmes monumens que le sacrifice ; on ne peut pas admettre l'un de ces dogmes sans l'autre. Si les Théologiens Anglicans ne l'ont pas vu, ils étoient aveugles ; s'ils l'ont compris, ils devoient embrasser toute la doctrine catholique, & avouer l'erreur de leur Eglise. Les Luthériens raisonnent aussi mal, en avouant la présence réelle, sans vouloir admettre le sacrifice.

Cependant les Protestans font de grandes objections contre cette doctrine. 1°. Selon S. Paul, *Hebr.* c. 7, ℣. 23, il y a eu, sous l'ancienne loi, plusieurs Prêtres qui se succédoient, parce qu'ils étoient mortels ; au lieu que sous la loi nouvelle il n'y a qu'un seul Prêtre, qui est Jésus-Christ, dont la vie & le sacerdoce sont éternels. Les premiers, foibles & pécheurs, étoient obligés d'offrir tous les jours des sacrifices pour leurs propres péchés, ensuite pour ceux du peuple ; Jésus-Christ, au contraire, Pontife saint, innocent & sans tache, n'a eu besoin de s'offrir qu'une seule fois pour les péchés du monde, ℣. 26 ; il n'est entré qu'une seule fois dans le sanctuaire, avec son propre sang, & en se donnant lui-

même pour victime, c. 9, ℣. 26. S'il falloit renouveller son sacrifice tous les jours, il faudroit donc qu'il fût mis à mort autant de fois; or l'Apôtre nous fait observer que Jésus-Christ a opéré la rédemption pour toujours; que par une seule oblation il a consommé la sanctification des hommes pour l'éternité, c. 10, ℣. 14. Donc l'Apôtre exclut de la loi nouvelle tout autre sacerdoce que celui de Jésus-Christ, tout autre sacrifice que celui de la croix; il ne peut plus y avoir que des sacrifices spirituels, & un sacerdoce improprement dit, qui consiste à offrir à Dieu des prières, des louanges, des actions de graces, comme S. Paul le dit, c. 13, ℣. 15, & comme S. Pierre l'explique, dans sa première lettre, c. 2, ℣. 5.

Telle est la méthode des Protestans; ils accumulent les passages de l'Ecriture-Sainte, qui semblent leur être favorables, & ils laissent de côté ceux qui les condamnent; ils pressent le sens littéral & rigoureux lorsqu'ils y trouvent de l'avantage, ils l'abandonnent dès qu'il les incommode.

Nous avons prouvé que les Apôtres ont été Prêtres, que Jésus-Christ ne les a chargés de faire autre chose que d'offrir des prières; ce n'est donc pas en cela que consistoit leur sacerdoce. Dans l'*Apocalypse*, c. 5, ℣. 6 & suivans, les vieillards prosternés devant l'agneau qui est en état de mort, lui disent: « Vous nous avez faits Rois & Prêtres » de notre Dieu ». Ce n'est point là le sacerdoce improprement dit, qu'exercent les simples fidèles.

Si Jésus-Christ, par une seule oblation, a opéré la rédemption pour toujours, s'il a *consommé la sanctification* pour l'éternité, pourquoi faut-il qu'il intercède encore pour nous auprès de son père, *Hebr.* c. 7, ℣. 25? Pourquoi donner à ses Apôtres le pouvoir de remettre les péchés? Qu'est-il besoin de sacrifices & de victimes spirituelles, de participation à l'*Eucharistie?* &c. Saint Paul a tort d'exhorter les fidèles à achever leur sanctification, *II. Cor.* c. 7, ℣. 1; tout a été fait & consommé sur la croix.

Nos adversaires diront, sans doute, que tout cela est nécessaire pour nous appliquer les mérites & les effets du sacrifice de la croix. Voilà précisément ce que nous disons à l'égard du sacrifice de l'*Eucharistie;* c'est le renouvellement du sacrifice de la croix; ce renouvellement est nécessaire pour nous en appliquer les effets & les mérites de Jésus-Christ. Point de *communion*, à moins qu'un sacrifice n'ait précédé, & il est absurde de dire que l'action de prendre du pain & du vin est une participation au sacrifice de la croix.

Cette vérité une fois posée, le passage de Saint Paul ne fait plus de difficulté. Il est exactement vrai que Jésus-Christ est le seul souverain Pontife de la loi nouvelle, qu'il a seul, comme le Grand-Prêtre de l'ancienne loi, le privilège d'entrer dans le sanctuaire de la Divinité, non dans un sanctuaire fait de la main des hommes, mais dans le ciel, *Hebr.* c. 9, ℣. 24. Il est le seul dont le sacerdoce soit éternel; il en fera donc éternellement les fonctions. Il n'a pas besoin de renouveller tous les jours, d'une manière sanglante, le sacrifice qu'il a offert sur la croix; mais de même qu'il intercède continuellement pour nous auprès de son père, il lui fait aussi toujours l'offrande de son sang & de ses mérites pour le salut des hommes. Ainsi, de même qu'il est l'agneau immolé depuis le commencement du monde, *Apoc.* c. 13, ℣. 8, il le sera aussi, dans le même sens, jusqu'à la fin des siècles, non-seulement dans le ciel, mais sur la terre. En cela consiste l'éternité de son sacerdoce; il l'exerce dans le ciel par lui-même, & sur la terre par la main des Prêtres.

Il n'est donc pas vrai que le sacrifice de l'*Eucharistie* déroge à la dignité & au mérite du sacrifice de la croix, puisque c'en est l'application; il n'y déroge pas plus que les prières de Jésus-Christ, que nos propres prières, que les sacremens & les sacrifices spirituels dont les Protestans reconnoissent la nécessité. Cette seule réponse satisfait à toutes leurs objections

2°. Ils disent que, suivant S. Paul, lorsque le péché est remis, il ne faut plus d'oblation pour le péché, *Hébr.* c. 10, ℣. 18. Cependant, selon leur propre aveu, il faut encore l'oblation des victimes spirituelles; Dieu n'en dispense pas les pécheurs absous; au contraire, ils y sont plus obligés que les justes. S. Paul ajoute que, quand nous péchons volontairement, après avoir reçu la connoissance de la vérité, il ne nous reste plus de victime pour le péché, *ibid.* ℣. 26; mais par la suite de ce passage, & par le chapitre 6, ℣. 4 & suivans, il est évident que l'Apôtre parle des apostats, qui, en abjurant le Christianisme, ont renoncé à tout moyen d'expiation du péché.

3°. Si le sacrifice de l'*Eucharistie* effaçoit les péchés, il s'ensuivroit, disent nos adversaires, que par cette action nous opérons notre propre rédemption, & celle des autres en l'offrant pour eux; cette conséquence n'est-elle pas injurieuse à Jésus-Christ?

Pas plus que la nécessité de prier pour nous & pour les autres, ou que la nécessité du baptême & de la communion reconnue par les Protestans. L'oblation du saint sacrifice, l'administration du baptême ne produisent leur effet, qu'autant qu'elles sont l'action de Jésus-Christ même; comme c'est lui qui baptise, c'est lui aussi qui s'offre à son père par les mains des Prêtres; l'homme n'a pas plus de part à l'effet de l'une de ces actions qu'à celui de l'autre; l'efficacité du sacrement & celle du sacrifice ne dépendent, en aucune manière, de la sainteté du Ministre.

Les Protestans ont trompé les ignorans, lorsqu'ils ont accusé l'Eglise Catholique d'enseigner que le saint Sacrifice & les Sacremens produisent leur effet par la vertu de l'action de l'homme, &

indépendamment des dispositions de ceux auxquels ces remèdes spirituels sont appliqués. C'est une double imposture; jamais les Théologiens Catholiques n'ont enseigné ces erreurs; au contraire, ils ont toujours soutenu que l'action du Ministre ne produit aucun effet qu'autant qu'elle est l'action de Jésus-Christ même, que les mauvaises dispositions de ceux qui reçoivent un Sacrement en empêchent l'efficacité, que le saint Sacrifice offert pour les pécheurs ne peut leur profiter que comme la prière, en obtenant pour eux des graces de conversion. *Voyez* SACREMENT, §. 4.

Les autres objections des Protestans portent toujours sur la même fausseté, & ne méritent aucune réponse. Quant à l'usage d'offrir le saint Sacrifice pour les morts & à l'honneur des Saints, *voyez* MESSE.

VI. *Du Sacrement de l'Eucharistie.* Suivant la décision formelle du Concile de Trente, sess. 13, can. 1 & suiv., & selon la foi de l'Eglise Catholique, l'*Eucharistie* est un Sacrement qui, sous les apparences du pain & du vin, contient réellement & substantiellement le corps & le sang de Jésus-Christ, unis à son ame & à sa divinité; de manière qu'ils s'y trouvent non-seulement dans l'usage ou dans la communion, mais avant & après, ou indépendamment de l'usage. Cette précision dans les termes étoit nécessaire pour proscrire les différentes erreurs des Protestans.

Ils n'ont pas nié que l'*Eucharistie* ne soit un Sacrement; mais par la manière dont ils l'ont conçu, ils ont détruit d'une main ce qu'ils établissoient de l'autre.

Calvin, qui a soutenu que l'*Eucharistie* est seulement une figure du corps & du sang de Jésus-Christ, a cependant senti que cette figure devoit opérer quelque chose dans l'ame de ceux qui la reçoivent, puisque Jésus-Christ a dit, *Joan.* c. 6, ℣. 52: « Le pain que je donnerai pour la vie du » monde est ma chair; si quelqu'un mange de ce » pain, il vivra éternellement, &c. » Conséquemment il a enseigné que l'*Eucharistie* contient la vertu du corps de Jésus-Christ, & que le fidèle participe à cette vertu par la foi avec laquelle il reçoit le pain & le vin. Selon ce systême, toute l'action sacramentelle consiste dans la communion; l'action du Ministre, qui profère les paroles de Jésus-Christ & fait la cérémonie, ne sert tout au plus qu'à exciter la foi du Chrétien; si celui-ci manque de foi en communiant, il ne reçoit ni le corps de Jésus-Christ, ni sa vertu.

Suivant l'opinion de Luther, le Chrétien qui communie sans la foi reçoit cependant le corps & le sang de Jésus-Christ, mais pour sa condamnation; ainsi l'enseigne S. Paul, *I. Cor.* c. 11, ℣. 27. Ce n'est donc pas en vertu de la foi, mais par la force des paroles de la consécration, que le corps & le sang de Jésus-Christ se trouvent présens dans la communion. A la vérité, si les paroles de la consécration, *ceci est mon corps*, opèrent ce qu'elles signifient, nous ne voyons pas pourquoi Jésus-Christ n'est pas présent sous les symboles eucharistiques avant la communion, & dans ce qui en reste après la communion, ni pourquoi le Sacrement n'est pas indépendant de la communion; mais ce n'est pas là le seul mystère qui se trouve dans la doctrine des Luthériens.

L'Eglise Catholique, mieux d'accord avec elle-même, enseigne que le corps & le sang de Jésus-Christ sont dans le Sacrement de l'*Eucharistie après la consécration*, *Concil. Trid. ibid.* can. 4; qu'ainsi l'*Eucharistie* est déja un Sacrement avant la communion: d'où il s'ensuit que l'action sacramentelle n'est point la communion du fidèle, mais la consécration faite par le Prêtre; qu'ainsi Jésus-Christ est sous les symboles eucharistiques dans un état permanent, & indépendamment de l'usage ou de la communion. C'est de-là qu'elle conclut que Jésus-Christ doit y être adoré, & offert à Dieu en sacrifice. Toutes ces vérités sont établies par les mêmes preuves, comme nous l'avons déja observé.

Cependant les Protestans prétendent prouver leur doctrine par S. Paul; suivant cet Apôtre, *I. Cor.* c. 11, ℣. 24, Jésus-Christ dit à ses Disciples: « Prenez & mangez, ceci est mon corps; » faites-le en mémoire de moi. De même à l'égard » du calice de son sang, il dit: Toutes les fois que » vous le boirez, faites-le en mémoire de moi ». Jésus-Christ, disent nos adversaires, ne commande rien autre chose que de manger son corps & de boire son sang; il ne parle ni de consécration, ni d'oblation: donc tout le Sacrement consiste dans l'action de communier. C'est à nous de prouver le contraire.

1°. L'action sacramentelle ne peut pas consister à faire ce qu'ont fait les Disciples dans la dernière cène, mais à faire ce que Jésus-Christ a fait lui-même. Or, selon l'Evangile, il prit du pain, le bénit, & le leur donna, en disant *ceci est mon corps*, &c. Ils n'ont eu le pouvoir de renouveller cette action que parce qu'il leur dit *faites ceci en mémoire de moi.* Ces paroles s'adressoient à eux, & non aux fidèles en général: donc ce sont eux, & non les fidèles, qui ont été établis ministres & dispensateurs de ce Sacrement.

2°. Dans cette même Epître aux Corinthiens, c. 10, ℣. 16, S. Paul dit: « Le calice que nous bénissons n'est-il pas la communication du sang de » Jésus-Christ, & le pain que nous rompons n'est-» il pas la participation au corps du Seigneur »? Voilà l'action de rompre le pain & de bénir le calice très-distinguée de ce que fait le fidèle; & selon l'Apôtre, c'est cette action qui communique le sang de Jésus-Christ, & qui fait participer à son corps; donc ce n'est pas la communion du fidèle, mais la bénédiction du ministre qui est l'action principale & sacramentelle.

3°. Nous avons déja remarqué que dans cet endroit S. Paul compare l'action du fidèle qui com-

munie à celle des Israélites qui mangeoient la chair des victimes, & à celle des Païens qui mangeoient les viandes immolées aux idoles. Il dit que ce qui est offert aux idoles par les Païens, est immolé aux Démons & non à Dieu; il en conclut qu'un Chrétien ne peut participer à la table du Seigneur & à la table des Démons, boire le calice du Seigneur & celui des Démons. Or l'action des Israëlites, qui participoient à la chair des victimes, n'étoit un acte de religion que parce que le sacrifice avoit précédé & avoit été offert à Dieu par les Prêtres. Au contraire, le repas des Païens n'étoit un crime que parce que les viandes avoient été présentées & immolées aux Démons. Donc la communion du Chrétien n'est une action sainte & salutaire, que parce que l'*Eucharistie* a été offerte & consacrée à Dieu; donc l'oblation & la consécration faite par le Prêtre est l'essence même du Sacrement.

4°. Puisque les Protestans n'admettent que deux Sacremens, savoir, le Baptême & la Cène, ils devroient au moins supposer de l'analogie entre l'un & l'autre; or dans le Baptême, ce n'est point le fidèle baptisé qui produit le Sacrement, mais le Ministre qui verse l'eau & prononce les paroles de Jésus-Christ; donc il en est de même dans l'*Eucharistie.* Aussi voyons-nous par S. Ignace, par S. Justin, par tous les Pères & par toutes les Liturgies, que l'*Eucharistie* a toujours été consacrée par un Prêtre ou par un Evêque, au lieu que, selon l'opinion des Protestans, un simple fidèle peut faire toute la cérémonie, & se communier lui-même. Il est singulier qu'après quinze cens ans ils se soient flattés de mieux entendre l'Ecriture-Sainte que l'Eglise universelle formée par les Apôtres.

Dans l'*Eucharistie*, comme dans tout autre Sacrement, les Théologiens distinguent la matière & la forme; la matière est le pain & le vin, la forme sont les paroles que Jésus-Christ prononça en donnant l'un & l'autre à ses Disciples.

Il y a une grande dispute entre les Grecs & les Latins, pour savoir si la consécration de l'*Eucharistie* doit se faire avec du pain levé, comme font tous les Orientaux, ou avec du pain sans levain, selon l'usage de l'Eglise Romaine. Celle-ci se fonde sur ce que Jésus-Christ institua l'*Eucharistie* immédiatement après avoir mangé la Pâque; or il étoit ordonné aux Juifs de la manger avec du pain azyme ou sans levain. *Exod.* c. 12, ℣. 15, &c. Les Orientaux s'appuyent sur l'usage constant & immémorial de leur Eglise. *Voyez* AZYME.

De toutes les communions chrétiennes, les Arméniens sont les seuls qui ne mettent point d'eau dans le vin destiné à la consécration, usage qui fut condamné dans le Concile *in Trullo*, l'an 692. *Voyez* EAU DANS LE CALICE.

Il y a aussi une contestation entre les Grecs & les Latins, pour savoir si la consécration se fait par les paroles de Jésus-Christ : *ceci est mon corps, ceci est mon sang*, ou si elle n'est censée faite qu'après la prière qui suit ces paroles, & que les Orientaux nomment l'*invocation du Saint-Esprit. Voyez* CONSÉCRATION, INVOCATION.

Les Protestans ne peuvent tirer aucun avantage de l'une ni de l'autre de ces disputes; les Orientaux & les Latins croient unanimement que l'*Eucharistie* est validement consacrée, soit avec du pain azyme, soit avec du pain levé; qu'après la récitation des paroles de Jésus-Christ & l'invocation faite, soit avant, soit après ces paroles, la substance du pain & du vin n'est plus, que le corps & le sang de Jésus-Christ se trouvent réellement & substantiellement sous les apparences de ces deux alimens. Les Théologiens les plus sensés conviennent cependant que, pour opérer ce miracle, ce n'est pas assez de prononcer les paroles sacramentelles sur du pain & du vin, qu'il faut de plus faire les prières & observer les cérémonies prescrites par l'Eglise, qui déterminent le sens de ces paroles, & les rendent efficaces; autrement ces mêmes paroles n'auroient qu'un sens historique, & ne produiroient aucun effet. Comme les Protestans ont supprimé ces prières & ces cérémonies, les Grecs & les Latins sont également persuadés que la Cène des Protestans ne signifie rien & ne produit rien; c'est tout au plus un repas commémoratif destiné à exciter la foi. *Voyez* CÈNE.

VII. *De la Commmnion eucharistique.* On conçoit d'abord que la manière différente d'envisager l'*Eucharistie* doit mettre une grande différence entre la communion des Catholiques & celle des Protestans. Ceux-ci, persuadés que l'*Eucharistie* n'est que la figure du corps & du sang de Jésus-Christ, croyent aussi que la communion ne produit aucun autre effet que d'exciter la foi, qui, selon leur systême, opère la rémission des péchés & la justification; qu'ainsi cette action n'exige point d'autre disposition de la part du Chrétien, qu'une foi ferme & vive. Un Catholique, au contraire, convaincu que par la communion il reçoit réellement la substance du corps & du sang de Jesus-Christ, en conclut que pour y participer, il doit être en état de grace, que s'il étoit coupable de péché mortel, il mangeroit & boiroit sa condamnation, selon l'expression de S. Paul, *I. Cor.* c. 11, ℣. 29; mais qu'en recevant cette nourriture divine avec des sentimens de foi, d'humilité, de pénitence, de confiance, & de reconnoissance envers Jésus-Christ, elle produira en lui une augmentation de grace, & sera pour lui un gage de la résurrection future & d'une immortalité glorieuse.

C'est ce qu'a promis Jésus-Christ, lorsqu'il a dit: « celui qui mange ma chair & boit mon sang demeure en moi & moi en lui, il a la vie éternelle, & je le ressusciterai au dernier jour ». *Joan.* c. 6, ℣. 55 & 57. Conséquemment le Concile de Trente a prononcé l'anathême contre quiconque enseigne que le fruit principal de l'*Eucharistie* est la rémission des péchés, & qu'elle ne produit point d'autre effet; que la seule disposition nécessaire pour la recevoir est la foi. Sess. 13, Can. 5 & 11.

Dans ce même chapitre, Jésus-Christ ajoute, ℣. 54: « si vous ne mangez la chair du fils de » l'homme & ne buvez son sang, vous n'aurez pas » la vie en vous ». On ne peut pas douter que par ces paroles le Sauveur n'ait imposé aux Chrétiens l'obligation de recevoir l'*Eucharistie*; & c'est pour cela que le Concile a décidé que tout fidèle parvenu à l'âge de discrétion, est obligé de communier au moins une fois l'an, & sur-tout à Pâques, comme l'avoit déja ordonné le Concile général de Latran, l'an 1215.

Mais s'il étoit vrai que tout l'effet de l'*Eucharistie* consiste à exciter la foi, on ne voit pas pourquoi il seroit nécessaire de la recevoir. La lecture de l'Ecriture-Sainte, un tableau historique de la passion du Sauveur, un discours pathétique sur ce sujet, &c., sont pour le moins aussi capables de réveiller la foi que la communion, qui chez les Protestans n'est pas fort différente d'un repas ordinaire, & n'exige pas beaucoup de préparation. Elle peut être tout au plus un symbole de fraternité & d'union mutuelle entre les Chrétiens; mais selon la doctrine de S. Paul, c'est une union avec Jésus-Christ, & il le déclare lui-même, puisque par la communion il demeure en nous & nous en lui; ce terme a donc chez nous une toute autre énergie que chez les Protestans.

Pour réfuter l'idée que nous en avons, Daillé observe que si les premiers Chrétiens avoient eu la même croyance que nous, il seroit fort étonnant que les Païens, qui ont écrit contre le Christianisme pendant les trois premiers siècles, n'eussent pas reproché aux Chrétiens, comme font aujourd'hui les Mahométans & les Infidèles, qu'ils mangeoient leur Dieu. Cette accusation, selon lui, étoit plus naturelle, & devoit plutôt venir à l'esprit des Païens, que tant d'autres qu'ils ont faites contre notre religion. Claude a insisté aussi sur cette objection.

1°. Ces Auteurs ne se sont pas souvenus que Julien fit son ouvrage contre le Christianisme au milieu du quatrième siècle; cependant on n'y trouve pas le reproche que Daillé juge si naturel, & sur lequel le silence des Païens lui paroît si étonnant. Osera-t-il soutenir qu'à cette époque on n'enseignoit pas encore la présence réelle de Jésus-Christ dans l'*Eucharistie*, & la réception réelle de son corps & de son sang dans la communion, ou que Julien, élevé dans le Christianisme, n'avoit aucune connoissance de ce dogme? Au premier siècle S. Ignace, au second S. Justin & S. Irenée, au troisième Tertullien, Origène, S. Cyprien, l'avoient enseigné assez clairement, pour qu'aucun Chrétien, médiocrement instruit, ne pût l'ignorer. Le silence des autres ennemis du Christianisme ne prouve donc pas plus que celui de Julien.

2°. L'on a prouvé, contre Claude, que pendant les premiers siècles l'on a caché soigneusement aux Païens nos saints mystères, & qu'en général les Païens, même ceux qui ont écrit contre le Christianisme, en étoient très-mal instruits. *Perpétuité de la Foi*, tome 3, l. 7, c. 2.

3°. Il est très-probable que c'est une connoissance confuse du mystère de l'*Eucharistie* qui donna lieu aux Païens de publier que les Chrétiens égorgeoient & mangeoient un enfant dans leurs assemblées; & c'est pour réfuter cette calomnie, que S. Justin exposa clairement notre croyance sur ce point dans sa premiere Apologie.

4°. Si l'on n'avoit pas cru pour lors la présence réelle, S. Justin auroit dissipé bien plus aisément le soupçon des Païens, en disant que l'*Eucharistie* étoit une simple figure du corps & du sang de Jésus-Christ; au contraire, il déclare que c'est véritablement ce corps & ce sang même.

En insistant sur ce reproche, en exagérant la démence des Catholiques qui adorent ce qu'ils mangent, & qui digèrent ce qu'ils adorent, Daillé a montré plus de malice & d'impiété que les Philosophes Païens; c'est lui qui a fourni aux incrédules les blasphêmes qu'ils ont vomis contre l'*Eucharistie*; ils n'ont fait que répéter ses invectives.

Nous convenons que si la foi des Catholiques étoit plus vive, & leur conduite mieux d'accord avec leur foi, la participation à la sainte *Eucharistie* produiroit sur eux de plus grands effets. Mais les Protestans oseroient-ils soutenir que sur ce point ils sont moins coupables que nous, & que leur prétendue réforme a sanctifié leurs mœurs? Ils seroient contredits par les fondateurs même de leur secte.

Cet article est déja trop long pour y ajouter ce qui regarde la communion sous les deux espèces, la communion fréquente, la communion pascale, la communion spirituelle; on le trouvera sous le mot COMMUNION.

VIII. Il nous paroît nécessaire de répondre à une objection que nous n'avons encore vu résolue par par aucun Théologien, du moins sous la tournure que lui a donnée Beausobre; il l'a regardée comme invincible sans doute, puisqu'il l'a répétée dans trois ou quatre endroits de son *Histoire du Manichéisme*, tom. 1, p. 381; tom. 2, p. 538, 545, &c. Basnage en a aussi fait usage, mais avec moins d'adresse, *Histoire de l'Eglise*, l. 13, c. 3, §. 4 & 5. Beausobre prétend que notre croyance, touchant la présence réelle de Jésus-Christ dans l'*Eucharistie* & la transsubstantiation, autorise l'erreur des anciens hérétiques, nommés *Docètes* ou *Phantasiastes*, qui soutenoient que le Fils de Dieu n'a eu qu'une chair apparente, erreur renouvellée dans la suite par les Manichéens. Il soutient que ces sectaires alléguoient en leur faveur les mêmes preuves sur lesquelles nous nous fondons, que si ces preuves sont solides, les Pères, qui ont réfuté ces hérétiques, ont très-mal raisonné. Cela mérite une discussion.

C'est des Docètes que parloit S. Ignace, Martyr, vers l'an 107, dans sa lettre aux Smyrniens, n. 7, lorsqu'il dit: « Ils s'abstiennent de l'*Eucharistie* & » de la prière, parce qu'ils ne reconnoissent pas » que

» que l'*Eucharistie* est la chair de Notre Seigneur » Jésus-Christ, qui a souffert pour nos péchés, » & que Dieu le Père a ressuscité par sa bonté; » ceux donc qui rejettent ce don de Dieu se » privent de la vie par leur résistance «. On sait que ce passage donne beaucoup d'humeur aux Protestans; Beausobre a cherché un moyen d'en éluder la force.

Les Docètes, dit-il, pour prouver que le Fils de Dieu n'avoit qu'un corps apparent, se prévaloient de ce qu'avant son incarnation il étoit apparu déja aux Patriarches; c'étoit l'opinion des anciens Pères. Ils ajoutoient que Jésus-Christ n'avoit eu aucune propriété des corps, puisqu'il marcha sur les eaux; il passa au milieu de ceux qui vouloient le précipiter; il disparut aux yeux des deux Disciples d'Emmaüs; il entra dans la chambre où étoient ses Disciples, les portes étant fermées; il n'avoit donc que les apparences d'un corps. Dans la suite, les Catholiques se sont servi de ces mêmes faits pour prouver que le corps de Jésus-Christ peut être dans l'*Eucharistie* sans avoir aucune des propriétés corporelles; ils ont donc raisonné comme les Docètes.

Qu'opposoient les Pères à ces hérétiques? Un de leurs argumens est que, si Jésus-Christ n'avoit pas eu un corps réel & véritable, nous ne recevrions pas dans l'*Eucharistie* son corps & son sang. A quoi pensoient les Pères? Ils confirmoient l'objection des Docètes au lieu de la résoudre; ils prouvoient un mystère par un autre plus révoltant; l'on peut dire qu'ils se jettoient dans le feu pour éviter la fumée.

La seule manière dont on puisse les excuser est de réduire leur argument à celui-ci: Si Jésus-Christ n'avoit pas eu un véritable corps, nous ne pourrions en recevoir la figure ou l'image dans l'*Eucharistie*, parce qu'il ne peut y avoir une figure ou une image de ce qui n'est pas réel. C'est ainsi que l'ont entendu Tertullien, l. 4, contre Marcion, c. 40, & l'Auteur des *Dialogues contre les Marcionites*, sect. 4; dans Origène, tome 1, p. 853. C'est donc encore ainsi qu'il faut entendre le passage de S. Ignace.

Réponse. N'est-ce pas plutôt Beausobre qui se jette dans le feu pour éviter la fumée, & qui fournit des armes contre lui?

1°. Il ne croit pas, sans doute, comme les Docètes, que Jésus-Christ n'a eu qu'une chair apparente; il est donc obligé de répondre, aussi bien que nous, aux passages de l'Ecriture, dont ces hérétiques se prévaloient, & à l'argument qu'ils en tiroient. S'il avoit daigné y donner une réponse, elle nous auroit servi à résoudre le même argument tourné contre la réalité de la chair de Jésus-Christ dans l'*Eucharistie*. Il auroit dit, sans doute, qu'un corps ne cesse pas d'être réel, quoiqu'il ne conserve pas toutes ses propriétés sensibles, parce que l'essence du corps & ses propriétés sensibles ne sont pas la même chose; qu'ainsi, dans les cas dont l'Evangile fait mention, Jésus-Christ avoit un vrai corps, quoique, par miracle, il le dépouillât des propriétés corporelles. Beausobre devoit prouver que Jésus-Christ ne peut pas faire la même chose dans l'*Eucharistie*. Les Pères n'avoient pas plus à redouter son argument que celui des Docètes.

2°. Si ces saints Docteurs n'ont pas cru la présence réelle de Jésus-Christ dans l'*Eucharistie*, il faut qu'en raisonnant contre les Docètes ils aient été à peu près stupides, puisqu'ils n'ont vu aucune des conséquences que l'on pouvoit tirer contr'eux. A la vérité, ils ont prouvé un mystère & un miracle par un autre; mais nous ne comprenons pas en quoi ils sont blâmables. Basnage, de son côté, se prévaut de ce que les Pères n'ont pas prouvé, contre les Ariens, la divinité de Jésus-Christ par le dogme de la présence réelle, & de ce qu'ils n'ont pas fondé un mystère sur un autre. *Hist. de l'Eglise*, l. 14, c. 1, §. 6.

3°. Beausobre leur fait une nouvelle injure, en supposant qu'ils ont pensé que l'on ne peut pas faire une figure ou une image de ce qui a paru à tous les sens. Quand Jésus-Christ n'auroit eu qu'un corps apparent, qui l'empêchoit d'instituer une représentation mystique de ce corps que l'on avoit vu & touché, qui étoit sensible & palpable? Beausobre lui-même observe qu'il y avoit des Docètes ou Phantasiastes qui célébroient une *Eucharistie*; sans doute ils n'y admettoient pas un corps de Jésus-Christ réel & véritable, puisqu'ils n'en reconnoissoient point de tel: donc ils pensoient, comme les Protestans, que c'étoit une simple figure; mais les Pères n'étoient pas de ce sentiment, & nous allons voir qu'ils raisonnoient mieux.

4°. Notre Censeur des Pères abuse du style brusque & souvent irrégulier de Tertullien; ce Père dit, liv. 4, contre Marcion, c. 40: » Jésus-Christ témoigna un grand desir de faire la » Pâque, qui étoit la sienne. Il prit le pain, il le » distribua à ses Disciples, il en fit son propre » corps, en disant, *ceci est mon corps*, c'est-à-» dire, la figure de mon corps. Or, ce n'auroit » pas été une figure, s'il n'avoit pas eu un vrai » corps; une chose sans consistance, un phantôme » n'est point susceptible de figure; ou, s'il a fait » du pain son corps, sans avoir un vrai corps, il » a dû livrer ce pain pour nous; il falloit, pour » rendre vrai ce que dit Marcion, que le pain » fût crucifié «. Là-dessus les Protestans triomphent & soutiennent que Tertullien a pensé comme eux.

Nous ne citerons pas les autres passages dans lesquels ce Père professe ouvertement le dogme de la présence réelle; nous nous bornons à celui-ci. Nous soutenons qu'il doit être ainsi traduit: » Jé-» sus-Christ fit du pain son propre corps, en di-» sant, *ceci*, c'est-à-dire, la figure de mon corps, » *est mon corps* «. En voici les preuves. 1°. Cette transposition de mots est familière à Tertullien;

dans ce même livre, c. 11, il dit : *J'ouvrirai en parabole ma bouche, c'est-à-dire, similitude;* le sens est : *j'ouvrirai en parabole, c'est-à-dire, en similitude, ma bouche.* L. contrà Prax., c. 29 : *Le Christ est mort, c'est-à-dire, oint;* il est évident qu'il faut lire : *le Christ, c'est-à-dire, l'oint, est mort.* 2°. De quelque manière qu'on l'entende, il faut toujours admettre une transposition; selon le sens même des Protestans, Tertullien devoit dire : Jésus-Christ prit le pain, il en fit son propre corps, c'est-à-dire, la figure de son corps, en disant, *ceci est mon corps.* Comment en auroit-il fait son propre corps, en disant, *ceci est la figure de mon corps?* 3°. Dans ce même sens, Tertullien déraisonneroit encore, en disant que le pain a dû être livré & crucifié pour nous; car enfin c'est le corps réel de Jésus-Christ, & non sa figure, qui a dû être crucifié pour nous. 4°. Il n'est pas vrai que par les paroles de Jésus-Christ le pain soit devenu la figure de son corps plus qu'il ne l'étoit auparavant, puisque ces paroles n'ont rien changé dans la configuration extérieure du pain. Après la prononciation de ces paroles, le pain n'a pas eu plus de ressemblance avec le corps de Jésus-Christ qu'auparavant. Mais si Jésus-Christ a mis son corps au lieu de la substance du pain, dès ce moment ce qui paroît du pain est devenu le signe du corps de Jésus-Christ, comme notre corps est le signe de notre ame, lorsqu'elle y est. Alors on peut dire avec Tertullien & les autres Pères, que Jésus-Christ a fait du pain *son propre corps,* & qu'il en a fait aussi le signe ou *la figure de son corps.* 5°. L'on doit aussi soutenir comme eux, que si Jésus-Christ n'a pas un vrai corps, l'*Eucharistie* ne peut pas en être la figure, puisqu'en effet le pain ne peut représenter le corps de Jésus-Christ qu'autant que ce corps y est réellement & substantiellement. Les Protestans se trompent lorsqu'ils soutiennent que si le corps de Jésus-Christ est présent, l'*Eucharistie* ne peut plus en être la figure. C'est tout le contraire.

Ce ne sont donc pas les Pères qui raisonnent mal, c'est Beausobre & ceux qui pensent comme lui. Mais ce Critique fait encore d'autres objections.

Pour prouver, dit-il, que Dieu n'est pas corporel, S. Grégoire de Nazianze, *Orat. 34*, & S. Augustin, *L. contrà Epist. fund.*, c. 6, soutiennent qu'un corps ne peut pas pénétrer un autre corps; que deux parties ne peuvent être à la fois dans un même lieu, qui n'a que l'étendue d'une seule. Il faut cependant que cela se fasse, si J. C. est réellement dans l'*Eucharistie.* De même S. Augustin, *L. 20 contrà Faust.*, c. 11, soutient que Jésus-Christ, *selon sa présence corporelle*, ne peut pas être tout-à-la fois sur la croix, dans le soleil & dans la lune, comme le vouloient les Manichéens. Or, suivant la croyance des Catholiques, Jésus-Christ, *selon sa présence corporelle*, est tout-à-la-fois dans une infinité de lieux. Les Pères ont prouvé, contre tous les Phantasiastes, que si J. C. en a imposé aux sens, il a usé de magie; que si nous ne pouvions pas nous fier à nos sens, toute la Religion Chrétienne seroit renversée. *S. Aug. contrà Faust.*, l. 29, n. 2, &c. C'est encore l'argument que les Protestans font aux Transsubstantiateurs, qui croient que la substance du pain n'est plus dans l'*Eucharistie*, quoique tous nos sens nous attestent qu'elle y est.

Réponse. Commençons par remarquer les contradictions bizarres de Beausobre, qui tantôt accuse les Pères de n'être presque jamais d'accord avec eux-mêmes, & tantôt suppose qu'ils ont toujours raisonné conséquemment; qui se récrie lorsque l'on attribue des erreurs aux hérétiques par voie de conséquence, & qui ne cesse d'en attribuer aux Pères par la même voie; qui a même voulu persuader que S. Grégoire de Nazianze, & S. Augustin, ont favorisé l'erreur de ceux qui admettoient un Dieu corporel. *Voyez* ESPRIT.

Mais il est aisé de les justifier sur tous les chefs. 1°. Il n'est pas vrai que dans l'*Eucharistie* le corps de Jésus-Christ pénètre un autre corps, qu'il pénètre le pain, puisque le pain n'y est plus; cette objection n'est bonne que contre les Impanateurs & les Ubiquitaires. D'ailleurs les Pères ont pensé, d'après l'Evangile, que le corps de Jésus-Christ ressuscité pénétra la pierre de son tombeau, & les portes de la chambre dans laquelle ses Disciples étoient rassemblés; ils ont cru qu'en naissant il étoit sorti du sein de la Sainte Vierge sans blesser sa virginité, & Beausobre le leur a reproché comme une absurdité. Ils ne sont cependant pas tombés en contradiction, lorsqu'ils ont soutenu qu'un corps ne peut pas *naturellement* pénétrer un autre corps, puisque, dans les cas dont nous venons de parler, c'étoit un miracle. Mais si un Dieu, corporel de sa nature, pénétroit tous les autres corps, comme l'entendoient les Manichéens, ce ne seroit plus un miracle, ce seroit l'état constant de la nature.

2°. De même les Manichéens ne prétendoient pas que Jésus-Christ avoit été tout à la fois sur la croix, dans le soleil & dans la lune *par miracle*, mais par la nature même des choses, au lieu que sa présence en plusieurs lieux par l'*Eucharistie* est un miracle, & jamais les Pères n'en ont révoqué en doute la possibilité.

3°. Ils ont dit avec raison que si Jésus-Christ en a imposé aux sens, en faisant paroître un corps qu'il n'avoit pas, il a usé d'une espèce de magie, & a trompé tous ceux qui l'ont vu, puisqu'il ne les en a jamais avertis. Mais quant à sa présence dans l'*Eucharistie*, il nous a suffisamment prévenus contre le témoignage des sens pour ce seul cas particulier, en nous assurant que le pain consacré est son propre corps. D'ailleurs nos sens ne peuvent nous attester dans l'*Eucharistie* que la présence des qualités sensibles du pain & du vin, & elles y sont véritablement.

Les Phantasiastes ne pouvoient alléguer la même

réponse, parce que Jésus-Christ, loin de prémunir les hommes contre les apparences de sa chair, a dit au contraire à ses Disciples après sa résurrection : « Touchez, & voyez qu'un esprit n'a pas de la » chair & des os, comme vous voyez que j'en ai ». *Luc*, c. 24, ℣. 39.

EUCHER (Saint), Evêque de Lyon, mort vers l'an 450, fut lié d'amitié avec les plus saints personnages de son tems, & respecté pour ses talens aussi-bien que pour ses vertus. Il défendit, avec zèle, la doctrine de S. Augustin contre les semi-Pélagiens. On n'a conservé de lui qu'un livre de la vie solitaire, un Traité du mépris du monde, des explications de quelques endroits de l'Ecriture, des institutions, en deux livres, sur le même sujet, & les Actes des Martyrs de la légion Thébéenne. Il avoit composé plusieurs autres ouvrages ; ceux qui restent ont été mis dans la Bibliothèque des Pères.

EUCHITES, anciens hérétiques, ainsi nommés du grec Ἐυχή, priere, parce qu'ils soutenoient que la prière seule suffisoit pour être sauvé. Ils abusoient de ces paroles de S. Paul, *I. Thess.* c. 5, ℣. 17 : *Priez sans relâche* ; ils bâtissoient dans les places publiques des oratoires, qu'ils nommoient *Adoratoires*, rejettoient, comme inutiles, les Sacremens de Baptême, d'Ordre, & de Mariage.

Ces sectaires furent aussi nommés *Massaliens*, mot tiré du syriaque, qui signifie la même chose que *Euchites* & *Enthousiastes*, à cause de leurs visions & de leurs folles imaginations. Ils furent condamnés au Concile d'Ephèse, en 431.

S. Cyrille d'Alexandrie, dans une de ses lettres, reprend vivement certains Moines d'Egypte, qui, sous prétexte de prier continuellement, menoient une vie oisive, & négligeoient le travail. Les Orientaux estiment encore beaucoup aujourd'hui ces hommes d'oraison, & les élèvent souvent aux emplois les plus importans. *Voyez* MASSALIENS.

EUCHOLOGE, livre de prières ; les Grecs nomment ainsi le livre qui renferme les prières, les bénédictions, les cérémonies dont ils se servent dans l'administration des Sacremens, & dans la Liturgie ; c'est proprement leur rituel & leur pontifical.

Sous Urbain VIII, cet *Euchologe* fut examiné à Rome, par une congrégation de Théologiens. Plusieurs, trop attachés aux opinions scholastiques, vouloient le condamner ; ils y trouvoient des erreurs & des choses qui leur sembloient rendre nuls les Sacremens. Luc Holsténius, Léon Allatius, le P. Morin, mieux instruits, représentèrent que ces rites étoient plus anciens dans l'Eglise Grecque, que le schisme de Photius ; qu'on ne pouvoit les condamner sans envelopper dans la censure l'ancienne Eglise Orientale. Leur avis prévalut. Cet *Euchologe* a été imprimé plusieurs fois à Venise en grec, & il y en a des exemplaires manuscrits dans les bibliothèques. La meilleure édition est celle qu'en a donnée le P. Goar, en grec & en latin, à Paris, avec des augmentations & d'excellentes notes.

EUDISTES, congrégation de Prêtres destinés à diriger les séminaires, & à faire des missions ; elle a eu pour instituteur Jean Eudes, Prêtre de l'Oratoire, en 1643 ; leur principal établissement est à Paris.

EUDOXIENS, secte d'Ariens, qui avoit pour chef Eudoxe, Patriarche d'Antioche, ensuite de Constantinople, où il soutint, de tout son pouvoir, cette hérésie, sous les règnes de Constance & de Valens. Les *Eudoxiens* enseignoient, comme les *Aétiens* & les *Eunomiens*, que le Fils de Dieu avoit été créé de rien, qu'il avoit une volonté différente de celle de son Père.

EVE. *Voyez* ADAM.

ÉVÊCHÉ, siége d'un Evêque, étendue de sa jurisdiction. Il paroît que l'intention des Apôtres n'étoit pas que les *Evêchés* fussent trop étendus. S. Paul écrit à Tite : Je vous ai laissé en Crête, afin que vous établissiez des Prêtres dans les villes, c. 1, ℣. 5. On sait que, dans l'origine, le nom de *Prêtre* a souvent désigné les Evêques. En effet, dès les premiers siècles, on voit des Evêques placés dans toutes les villes qui renfermoient, soit dans leur enceinte, soit dans leur dépendance, un assez grand nombre de peuple pour former une Eglise, & occuper un Clergé. Il fut décidé, par plusieurs Conciles, que l'on n'en mettroit point dans les petites villes, ni dans les villages, afin de ne pas avilir leur dignité, & qu'il n'y en auroit pas deux dans une même ville, quelque peuplée qu'elle fût. Cependant l'on fut quelquefois obligé de se départir de cette sage discipline, pour des raisons particulières.

Si l'on veut savoir le nom de tous les *Evêchés* du Monde chrétien, il faut consulter Fabricius, *salutaris lux Evangelii*, *&c.* *Voyez* Bingham, liv. 2, c. 12, tome Ier, p. 171 ; & le *Dictionnaire de Jurisprudence*.

ÉVÊQUE, Pasteur d'une Eglise chrétienne. Ce nom vient du grec Ἐπίσκοπος, surveillant, inspecpecteur. S. Pierre a donné ce titre à Jésus-Christ ; il le nomme le Pasteur & l'*Evêque* de nos ames, *I. Petri*, c. 2, ℣. 25. La fonction d'Apôtre est désignée sous le nom d'*Episcopat* dans les Actes, c. 1, ℣. 20. C'est dans ce sens que S. Paul dit à Thimothée, que celui qui aspire à l'Episcopat desire un grand travail : conséquemment il exige de lui les plus grandes vertus, *I. Tim.* c. 3, ℣. 1. Il dit aux Anciens des Eglises d'Ephèse & de Milet : « Veillez » sur vous-mêmes, & sur tout le troupeau duquel

» le Saint-Esprit vous a établis *Evêques*, ou surveillans, pour gouverner l'Eglise de Dieu, qu'il » s'est acquise par son sang, *Act.* c. 20, ℣. 28 ». Il écrit à Tite : « Je vous ai laissé en Crête pour ré» former ce qui est encore défectueux, & établir » des Prêtres ou des anciens dans les villes, comme » je vous l'ai prescrit ». *Tit.* c. 1, ℣. 5.

Dès l'origine, ils ont été appellés *Apôtres*, successeurs des Apôtres, Princes du peuple, Présidens, Princes des Prêtres, Pontifes, Grands-Prêtres, Papes ou Pères, Patriarches, Vicaires de Jésus-Christ, Anges de l'Eglise, &c.

De ces passages il résulte que, par l'institution de Jésus-Christ, les *Evêques* sont les successeurs des Apôtres, les premiers Pasteurs de l'Eglise; qu'ils ont hérité des pouvoirs, des fonctions, des privileges du Corps apostolique; qu'ils possèdent la plénitude du Sacerdoce; que, de droit divin, ils ont un degré de prééminence & d'autorité sur les simples Prêtres. Ainsi l'a décidé le Concile de Trente, sess. 23, can. 6 & 7.

Ce point de dogme & de discipline a été savamment traité, soit par les Théologiens catholiques, soit par les Anglicans, contre les prétentions des Calvinistes, sur-tout par Bévéridge, par Péarson & par Bingham. Ils ont prouvé, par les lettres de Saint Ignace, par les Canons apostoliques, rédigés sur la fin du second siècle, par les Pères de ce même siècle & des suivans, que dès le tems des Apôtres, les *Evêques* ont été distingués des simples Prêtres, revêtus d'une autorité supérieure & d'un caractère particulier; que cette institution de Jésus-Christ a été constamment observée, & n'a souffert aucune interruption. *Voyez* les *Observations* de Bévéridge, sur les Canons Apostoliques, *Vindiciæ Ignat. de Pearson. PP. Apost.* tom. II; Bingham, *Orig. Eccles.* l. 2, c. 1, &c. Ce dernier a fait voir que, dès l'origine, les Prêtres étoient subordonnés aux *Evêques* dans l'administration des Sacremens & dans la prédication de l'Evangile; que le pouvoir de conférer les Ordres étoit réservé aux *Evêques* seuls; que les Prêtres étoient assujettis à leur rendre compte de leur conduite & des fonctions de leur ministère. *Voyez* aussi Drouin, *de Re sacram.*, tome 8, p. 692.

Cette supériorité des *Evêques* étoit d'ailleurs suffisamment attestée par la forme de la liturgie; c'étoit toujours l'*Evêque* qui, environné de son Clergé, présidoit à la cérémonie, & qui en étoit le Ministre principal; il étoit assis sur un trône, pendant que les Prêtres occupoient des siéges plus bas, & ce plan du culte divin est tracé dans l'Apocalypse, c. 4 & suiv. *Voyez* LITURGIE. Dans les premiers siècles, l'Eucharistie n'étoit jamais consacrée par un Prêtre, lorsque l'*Evêque* étoit présent.

Le Clerc, dans son *Hist. Ecclés.*, an. 68, n. 6, 7, 8, avoue que, dès le commencement du second siècle, il y a eu un *Evêque* préposé à chaque Eglise; mais nous ne savons pas, dit-il, en quoi consistoit son autorité. Il n'en est rien dit dans les écrits du Nouveau Testament; Jésus-Christ n'y a prescrit aucune forme de gouvernement à laquelle on fût obligé de se conformer, sous peine de damnation. Ce Critique a sans doute fermé les yeux sur ce que S. Paul prescrit à Tite & à Timothée, & sur le degré d'autorité qu'il leur attribue; cet Apôtre a-t-il mal suivi les intentions de Jésus-Christ? Lorsque Le Clerc ajoute que dans la suite on fut obligé, à cause du nombre des Eglises & de la multitude des fidèles, d'établir, pour le bon ordre, une discipline *qu'il ne faut pas mépriser*, il fait évidemment le procès aux prétendus Réformateurs. Non-seulement ils ont méprisé cette ancienne discipline, mais ils l'ont renversée par-tout où ils ont été les maîtres.

Des divers passages que nous citons dans cet article, nous concluons, 1°. que les paroles adressées par Jésus-Christ à ses Apôtres : « Enseignez » toutes les nations..... Je suis avec vous jus» qu'à la consommation des siècles, » regardent de même les *Evêques* successeurs des Apôtres. Si la mission divine de ceux-ci n'avoit pas dû passer à leurs successeurs, il auroit été impossible que la doctrine de Jésus-Christ se perpétuât dans tous les siècles; elle auroit été contiuellement en danger de périr par la témérité des hérétiques, qui ont fait les plus grands efforts pour y substituer la leur, & souvent ont réussi à pervertir un grand nombre de fidèles.

2°. Que la fonction d'enseigner dont les *Evêques* sont revêtus, consiste, comme celle des Apôtres, *à rendre témoignage* de ce qui a toujours été cru & enseigné dans la société des fidèles confiée à leurs soins; qu'ils ne sont point les arbitres, mais les gardiens du dépôt de la foi; que c'est à eux de juger si telle ou telle doctrine est conforme ou contraire à l'enseignement par lequel ils ont été eux-mêmes instruits, & qu'ils sont chargés de perpétuer. Lorsqu'ils rendent ce témoignage uniforme, soit dans un Concile où ils se trouvent rassemblés, soit chacun dans leur Diocèse, il est impossible, même humainement parlant, qu'ils se trompent, puisqu'ils déposent d'un fait public, sensible, éclatant, sur lequel il y a autant de témoins qu'il y a de fidèles dans le Monde chrétien.

Mais lorsque nous faisons attention que leur mission & leur caractère viennent de Jésus-Christ, que ce divin Maître leur a promis son assistance, pour leur aider à remplir cette fonction d'enseigner, nous sentons qu'il se joint à l'infaillibilité humaine de leur témoignage une infaillibilité divine, & que Jésus-Christ remplit la promesse qu'il leur a faite.

Outre ce témoignage, c'est aux *Evêques* qu'il appartient de censurer les erreurs contraires à la doctrine chrétienne; censure par laquelle ils exercent leur fonction de Juges, de Pasteurs & de Docteurs des fidèles.

3°. Nous soutenons que la doctrine, ainsi attestée & fixée par les Pasteurs de l'Eglise, est véritablement *catholique* ou *universelle*, la même dans toute l'Eglise de Dieu; qu'elle est *une*, par conséquent immuable; qu'elle est certainement *apostolique*, ou telle que les Apôtres l'ont enseignée, puisque aucun *Evêque* ne peut se croire autorisé à en enseigner une *nouvelle*. Nous ajoutons que le simple fidèle, dirigé par cet enseignement, a une certitude invincible de la vérité & de la divinité de sa croyance. Il est impossible qu'une doctrine, ainsi gardée & confrontée par des milliers de surveillans, tous également obligés, par serment & par état, de la conserver pure, soit changée ou altérée.

4°. Nous concluons enfin, que cette méthode de l'Eglise catholique, & qui n'est suivie que par elle seule, de prendre pour règle de sa foi le témoignage constant & uniforme des Pasteurs de l'Eglise, soit rassemblés, soit dispersés, est la seule méthode qui puisse donner au simple fidèle une certitude infaillible de la divinité de sa croyance.

Il est étonnant que les Théologiens anglois, qui ont soutenu avec tant de force & de succès l'institution divine des *Evêques*, la prééminence de leur caractère, la sainteté de leur mission & de leurs fonctions, n'en aient pas tiré les conséquences qui s'ensuivent naturellement en faveur de la certitude de l'enseignement *catholique*; conséquences qui nous paroissent former une démonstration complette.

Une autre erreur des Protestans est de soutenir que, dans l'origine, les *Evêques* n'avoient aucune autorité sur leur troupeau, qu'ils ne pouvoient rien décider, rien ordonner dans le gouvernement de l'Eglise, sans prendre l'avis des anciens & le suffrage du peuple; qu'eux mêmes se regardoient comme de simples députés, représentans ou mandataires des fidèles.

Ce n'est certainement pas ainsi qu'ils sont désignés dans les passages de l'Ecriture Sainte, que nous avons cités, & ce n'est point là l'idée que S. Ignace, Disciple des Apôtres, avoit du caractère épiscopal. Jésus-Christ avoit dit à ses Apôtres, *Matt.* c. 19, ℣. 28: « Au tems de la régénération » ou du renouvellement de toutes choses, lorsque » le Fils de l'Homme sera placé sur le trône de sa » majesté, vous serez assis vous-mêmes sur douze » siéges, pour juger les douze Tribus d'Israël ». Or, si cette autorité de Juges étoit nécessaire aux Apôtres pour gouverner l'Eglise, elle ne l'étoit pas moins aux Pasteurs qui devoient leur succéder; les Apôtres l'avoient reçue, non des fidèles, mais de Jésus-Christ: donc leurs successeurs la tiennent de la même main. Aussi S. Paul dit que c'est Dieu qui a établi dans l'Eglise les Apôtres, les *Pasteurs* & les Docteurs: ils n'ont donc pas été établis par les fidèles. *Ephes.* c. 4, ℣. 11. Il dit à Timothée: *Enseignez, commandez, reprenez, conjurez, réprimandez, ne recevez point d'accusation que sur la déposition de deux ou trois témoins, &c.* Voilà une autorité très-marquée. Il dit à Tite: « Je vous ai laissé en Crète, afin que vous réformiez ce qui est défectueux, & que vous établissiez des Prêtres dans les villes, c. 1, ℣. 5 ». Il ne donne point cette commission aux fidèles. Il ajoute, c. 2, ℣. 15: « Enseignez, exhortez & » reprenez avec *toute autorité*, & que personne » ne vous méprise ». De quel front les Protestans osent-ils traiter d'usurpation & de tyrannie l'autorité que les *Evêques* se sont attribuée sur leur troupeau?

Les Anglicans soutiennent, aussi-bien que nous, qu'il y a eu des *Evêques* établis par les Apôtres; les Presbytériens ou Calvinistes prétendent que l'Episcopat n'a commencé que dans le siècle suivant. Mosheim reproche aux Luthériens d'adopter trop aveuglément les opinions & les préjugés de ces derniers; il prouve, par les Epîtres de Saint Paul & par l'Apocalypse, qu'il y a certainement eu des *Evêques* du tems même des Apôtres, mais que, dans l'origine, ils n'avoient ni les droits ni les pouvoirs qu'ils se sont arrogés dans la suite; enfin il est forcé de convenir que, quand même les Apôtres ne les auroient pas établis, on auroit été obligé d'en venir là lorsque les Eglises sont devenues nombreuses & ont formé une société très-étendue. *Instit. hist. christ.* 2ᵉ part., c. 2, §. 13 & 14. Que s'ensuit-il de-là? Que nos divers adversaires ne voient jamais dans l'Ecriture Sainte que ce qui favorise les intérêts de leur secte.

C'est principalement à S. Cyprien que Mosheim attribue l'augmentation du pouvoir des *Evêques*, *Hist. Christ.* sæc. 3, §. 24. A l'article de ce saint *Evêque*, nous refutons cette accusation. Quelle influence pouvoit avoir, dans l'Eglise orientale, l'exemple d'un *Evêque* de Carthage, qui y étoit à peine connu?

La bizarrerie de ces censeurs se montre ici comme par-tout ailleurs; pour prouver que le Souverain Pontife n'a aucune jurisdiction sur les autres *Evêques*, ils prétendent que, dans les premiers siècles, aucun *Evêque* n'étoit soumis à la jurisdiction d'aucun de ses collègues; que chacun d'eux avoit l'autorité d'établir, pour son Eglise, telle forme de culte & telle discipline qu'il jugeoit à propos. Ainsi, pour priver le Pape de toute autorité, ils attribuent aux *Evêques* une entière indépendance: hors de-là, ils les remettent sous la tutele du peuple. Est-ce ainsi que se sont conduits les Patriarches de la Réforme? Luther à Wirtemberg, & Calvin à Genève, s'attribuèrent, non-seulement plus d'autorité que n'en eut jamais aucun *Evêque*, mais plus que les Papes n'en ont jamais exercé. Sans doute ils étoient poussés par l'esprit de Dieu, au lieu que les successeurs des Apôtres n'ont agi que par ambition. C'est ce que Basnage, Mosheim & d'autres voudroient nous persuader.

Parmi des Théologiens catholiques, on convient

généralement, qu'en vertu du caractère épiscopal, tous les *Evêques* ont une égale puissance d'ordre. C'est dans ce sens que S. Cyprien a dit, *L. de Unit. Eccles.*, qu'il n'y a qu'un Episcopat, & qu'il est solidairement possédé par chacun des *Evêques* en particulier.

Mais les Scholastiques disputent sur la question de savoir si l'ordination épiscopale est un Sacrement distingué du simple sacerdoce, ou si c'est une cérémonie destinée seulement à étendre les pouvoirs du Sacerdoce. Le premier de ces sentimens est le plus probable & le plus suivi. En effet, S. Paul enseigne que l'imposition des mains donne la grace, & tout le monde convient que ce rit, dans l'ordination d'un *Evêque*, lui donne des pouvoirs qu'il n'avoit pas en qualité de simple Prêtre. Or, une cérémonie qui ne seroit pas un Sacrement, ne pourroit avoir cette vertu.

Une autre question, sur laquelle on dispute encore, est de savoir quelle est précisément la matière & la forme de l'ordination épiscopale. Comme dans le sacre des *Evêques* il se fait plusieurs cérémonies, savoir, l'imposition des mains, une onction sur la tête & sur les mains, l'imposition du livre des Evangiles sur le col & sur les épaules de l'élu, l'action de lui donner ce livre, la crosse & l'anneau, l'on demande si toutes ces cérémonies sont la matière essentielle de cette ordination. Le sentiment commun est que l'imposition des mains est le seul rit essentiel, parce que l'Ecriture en parle comme du signe sensible qui confère la grace, & c'est ainsi que l'ont toujours envisagée les Pères, les Conciles, les Théologiens des Eglises grecque & latine. Conséquemment la forme de ce Sacrement consiste dans ces paroles : *Recevez le Saint-Esprit*, qui accompagnent l'imposition des mains.

Il est prouvé, d'une manière incontestable, que les sociétés de Chrétiens orientaux, séparées de l'Eglise Romaine depuis plus de douze cens ans, ont conservé le rit essentiel de l'ordination des *Evêques*, & leur succession depuis l'époque de leur schisme. Aucune de ces sectes hétérodoxes n'a jamais cru que l'on pût former une Eglise sans *Evêque*, ou qu'un homme pût exercer les fonctions de Pasteur, sans avoir reçu l'Ordination, ou qu'il pût être ordonné *Evêque* par de simples Prêtres, encore moins par des laïques. Sur tous ces points, les Protestans se sont écartés de la croyance & de la pratique de toutes les Eglises chrétiennes. *Perpét. de la Foi*, tom. 5, l. 5, c. 10, p. 387.

Suivant les anciens Canons, il falloit au moins trois *Evêques* pour en ordonner un; plusieurs Conciles l'avoient ainsi réglé; cependant l'on voit, dans l'Histoire Ecclésiastique, plusieurs exemples d'*Evêques* qui n'avoient été ordonnés que par un seul, & dont l'Ordination ne fut pas regardée comme nulle, mais seulement comme illégitime. Bingham, *Orig. Ecclés.* l. 2, c. 11, §. 4 & 5.

On demande, en troisième lieu, si un Laïque ou un Clerc, qui n'est pas Prêtre, peut être ordonné *Evêque*, & si cette Ordination seroit valide. Tous les Théologiens conviennent qu'elle seroit illégitime & contraire aux Canons, qui ont ordonné qu'un Clerc ne pût monter à l'Episcopat que par degrés, & en recevant les Ordres inférieurs ; ainsi l'a réglé le Concile de Sardique, l'an 347, can. 10.

D'ailleurs il appartient aux seuls *Evêques* d'ordonner des Prêtres, de leur conférer le pouvoir de consacrer l'Eucharistie & de remettre les péchés; comment communiqueroient-ils ce double pouvoir, s'ils ne l'avoient pas reçu formellement eux-mêmes ? Or, l'Ordination épiscopale ne fait aucune mention de ce double pouvoir. A la vérité, Bingham, *ibid.* l. 2, c. 10, §. 5 & suiv., rapporte plusieurs exemples d'*Evêques* & même de saints personnages qui paroissent n'avoir été que Diacres ou simples Laïques, lorsqu'ils furent élevés à l'Episcopat; mais si l'on ne peut pas prouver que tous reçurent l'Ordination sacerdotale avant d'être sacrés *Evêques*, on ne peut pas prouver non plus qu'ils ne l'ont pas reçue. Ce n'est donc ici qu'une preuve négative, qui ne peut prévaloir à des titres & à des monumens positifs. Or, il y en a du contraire.

Le Concile de Sardique, dans sa lettre synodale, déclara nulle l'Ordination épiscopale d'un certain Ischyras, parce qu'il n'étoit pas Prêtre, Théodoret, *Hist. Ecclés.* l. 2, c. 8. S. Athanase, Apol. 2, parle d'une décision semblable faite dans un Concile de Jérusalem. Le Concile de Chalcédoine regarda comme nulle l'Ordination de Thimothée Elure, faux Patriarche d'Alexandrie, & le Pape S. Léon approuva la lettre que les Evêques d'Egypte adressèrent, à ce sujet, à l'Empereur Léon. Aussi, en 1617, la Faculté de Théologie de Paris condamna l'opinion contraire enseignée par Marc Antoine de Dominis.

Souvent l'on n'a pas pris le vrai sens de ce qui s'est appellé *Ordinatio per saltum* ; ce n'est point l'omission d'un Ordre inférieur, mais le passage rapide & sans interstice d'un Ordre à un autre. Ainsi, le Pape Nicolas Ier a dit de Photius, qu'il fut fait *Evêque per saltum*, parce qu'il reçut, en six jours successivement, les Ordres inférieurs à l'Episcopat. Quoique les Historiens disent de plusieurs Cardinaux Diacres, qu'ils ont été élevés à la dignité de Souverain Pontife, sans faire mention de leur Ordination sacerdotale, il ne s'ensuit pas de-là qu'ils ne l'aient pas reçue. Quand on compare l'Ordination des Prêtres avec celle des *Evêques*, on voit que la première est un préliminaire absolument nécessaire à la seconde.

Si l'on ne peut pas taxer d'erreur le sentiment contraire, parce que l'Eglise n'a point décidé formellement la question, il doit du moins être regardé comme téméraire. Mais Bingham, & les autres Anglicans ont eu intérêt à le soutenir, parce que

depuis leur schisme avec l'Eglise Romaine, il paroît que l'on n'a fait aucun scrupule, parmi eux, d'élever à l'Episcopat de simples laïques.

Les ennemis du Clergé ont souvent déclamé contre l'autorité civile dont les *Evêques* ont été revêtus; s'ils s'étoient donné la peine de remonter à l'origine, ils auroient été forcés de reconnoître qu'elle n'avoit rien d'odieux ni d'illégitime. Déja, sous le règne des Empereurs Romains dans les Gaules, les *Evêques* avoient beaucoup d'autorité dans les affaires civiles, non comme Pasteurs, mais comme principaux citoyens, & ils furent censés tels, dès qu'ils possédèrent de grands domaines. Par la même raison, ils furent investis du titre de *Défenseurs des cités*, chargés de soutenir les intérêts du peuple auprès des Magistrats, des Grands & du Souverain. Lorsque les élections avoient lieu, le peuple préféroit pour l'épiscopat ceux qui, par leur naissance, leurs talens, leur crédit, étoient le plus en état de défendre ses droits & d'appuyer ses demandes. Lorsque les Souverains disposèrent des Evêchés, ils donnèrent aussi la préférence aux Grands & aux Nobles pour remplir ces places importantes. Il étoit donc impossible que, malgré toutes les révolutions, les *Evêques* ne fussent toujours des personnages importans dans l'ordre civil.

A l'époque de l'irruption des Barbares dans les Gaules, les peuples furent obligés d'obéir à de nouveaux Maîtres; il fallut choisir entre la domination d'un Prince idolâtre, & celle des Goths ou des Bourguignons, qui étoient Ariens : les *Evêques*, qui espèrerent plus de douceur sous la première que sous les autres, favorisèrent les conquêtes de Clovis. Celui-ci étoit trop bon politique pour ne pas conserver aux *Evêques* une autorité qui tournoit à son avantage, & qui lui étoit nécessaire pour affermir sa domination. Ce motif, joint au respect qu'inspire toujours la vertu, maintint le crédit des *Evêques*; leur influence dans les affaires augmenta plutôt que de diminuer sous la première race de nos Rois.

Sous la seconde, lorsque le gouvernement féodal prit naissance, les *Evêques*, comme les autres grands vassaux de la couronne, possédèrent leurs domaines à titre de fief, & jouirent de tous les droits de la féodalité : or, l'un de ces droits étoit de rendre la justice aux vassaux qui en dépendoient. Charlemagne ne trouva rien de vicieux dans cet ordre de choses, puisqu'il n'y changea rien. Il vivoit encore l'an 813, lorsque le sixieme Concile d'Arles fut tenu; on y lit, can. 17, « que les *Evêques* se souviennent qu'ils sont chargés du soin des peuples » & des pauvres, pour les protéger & les défendre. » Si donc ils voient les Magistrats & les Grands » opprimer les misérables, qu'ils les avertissent » charitablement; & si ces avis sont méprisés, » qu'ils en portent des plaintes au Roi, afin qu'il » réprime, par l'autorité souveraine, ceux qui » n'ont point eu d'égards aux remontrances de » leur Pasteur ». Dans la même année, un Concile de Tours & un de Châlons-sur-Saône ont tenu le même langage.

A la décadence de la Maison Carlovingienne, les Grands du royaume se rendirent indépendans; les *Evêques* firent de même; si ce fut un crime, il leur fut commun avec tous les nobles. Mais lorsque nos Rois ont commencé à recouvrer leur autorité, les *Evêques* y ont contribué beaucoup, en armant les communes, & en les faisant combattre sous les drapeaux du Roi. De-là le nouveau degré de considération qu'ils se sont acquis, & qu'ils ont conservé jusqu'à nos jours. Dans quelqu'époque qu'on l'envisage, nous ne voyons pas en quoi il a pu être désavantageux aux peuples. Quant à la manière dont ils doivent exercer leur jurisdiction, *voyez* le *Dictionnaire de Jurisprudence*.

On sait quels sont les moyens dont s'est servie la Providence divine pour former, au quatrième siècle, la multitude de grands *Evêques* dont les talens, les vertus, les travaux, les ouvrages ont fait tant d'honneur à l'Eglise. Le Christianisme venoit d'essuyer la persécution des Empereurs, les assauts des hérétiques, les attaques des Philosophes. De même l'Eglise Gallicane n'a jamais jetté un plus grand éclat, par le mérite de ses Pasteurs, que dans le siècle passé, immédiatement après les ravages du Calvinisme. Le danger réveille les sentinelles d'Israël; c'est dans les combats que se forment les héros. Il est donc à présumer que la guerre déclarée à la religion par les incrédules modernes produira le même effet que dans les siècles précédens, fera sentir aux premiers Pasteurs ce qu'ils peuvent & ce qu'ils doivent.

ÉVIDENCE. Ce terme est propre à la Métaphysique; mais l'abus continuel qu'en font les incrédules oblige un Théologien à fixer clairement l'idée que l'on doit y attacher.

Dans le sens rigoureux & philosophique, l'*évidence* est la liaison de deux ou de plusieurs idées clairement apperçues; il est évident, par exemple, que le tout est plus grand que la partie : dès que nous concevons les idées de *tout*, de *partie* & de *grandeur*, il nous est impossible de ne pas acquiescer à la proposition énoncée. Cette *évidence*, que l'on nomme *intrinsèque*, n'a lieu que dans les axiômes des Mathématiques, & dans un petit nombre de principes métaphysiques; ces principes ou axiômes sont d'une vérité éternelle & nécessaire, le contraire renferme contradiction; mais s'ils sont fort utiles dans les sciences, ils ne sont pas d'un grand usage dans la vie.

Dans un sens moins rigoureux & plus ordinaire, l'*évidence* se prend pour toute espèce de certitude absolue, qui ne laisse aucun lieu à un doute raisonnable. Ainsi, nous disons qu'il nous est évident que nous sommes actifs & libres, parce que nous le sentons, & qu'il nous est impossible de résister à l'attestation du sentiment intérieur. Nous disons

qu'il y a évidemment des corps, parce que nous ne pouvons, sans absurdité, contredire le témoignage de nos sens qui en déposent. Nous n'hésitons pas d'affirmer que l'existence de Rome est un fait évident, parce que nous n'avons aucun motif raisonnable de révoquer en doute un fait aussi universellement attesté. Dans tous ces cas, la certitude est entière, mais l'*évidence* est seulement *extrinsèque*; ces trois propositions, *l'homme est libre, les corps existent, il y a une ville de Rome*, ne sont point composées de termes ou d'idées dont la liaison soit nécessaire & évidente par elle-même; cette liaison n'est que contingente. Dans le premier cas, elle nous est connue par le sentiment intérieur ou par la conscience; dans le second, par la déposition de nos sens; dans le troisième, par le témoignage des hommes.

Nous nous servons même du terme d'*évidence*, pour exprimer les vérités dictées par le sens commun; ainsi, lorsqu'un incrédule pose pour principe qu'un Philosophe ne doit croire que ce qui lui est évidemment démontré, nous lui répondons que le contraire est évident, puisque le sens commun détermine tous les hommes à croire sans hésiter tout ce qui leur est attesté par le sentiment intérieur, par la déposition de leurs sens, ou par des témoignages irrécusables. On appelle *évidence*, ou *certitude métaphysique*, celle qui vient du sentiment intérieur, tout comme celle qui se tire de la liaison de nos idées; *évidence physique*, celle qui résulte de l'expérience ou de la déposition constante de nos sens; *évidence morale*, celle qui porte sur le témoignage de nos semblables.

Les dogmes de foi ou *mystères* ne peuvent avoir une *évidence intrinsèque*, puisqu'ils passent notre intelligence; nous les croyons cependant, parce que Dieu les a révélés, & parce que le fait de cette révélation est poussé à un degré de *certitude morale*, qui doit prévaloir à toutes les difficultés que la raison humaine peut y opposer; celles-ci ne viennent que de notre ignorance, & des comparaisons fausses que nous faisons entre ces mystères & les idées que nous avons des choses naturelles.

Un incrédule affirme que le mystère de la Sainte-Trinité est évidemment faux, parce qu'il compare la nature & les personnes divines avec la nature & la personne humaine, les seules dont il ait connoissance; il en conclut que trois personnes divines sont nécessairement trois natures, comme trois hommes sont trois natures humaines. Mais cette comparaison est-elle juste? Par la même raison, un aveugle né doit juger que les phénomènes des couleurs & de la lumière, un miroir, une perspective, un tableau, sont des choses impossibles, parce qu'il n'en peut juger que par les idées qui lui viennent par le tact; comparaison qui doit nécessairement le jetter dans l'erreur.

Si les dogmes de foi étoient d'une *évidence intrinsèque*, il n'y auroit plus aucun mérite à les croire. *Voyez* MYSTÈRES.

EULOGIE. *Voyez* PAIN BÉNI.

EUNOMIENS, branche des Ariens, dont le chef étoit *Eunome*, Evêque de Cyzique. Sacré vers l'an 360, il fut chassé de son siége pour ses erreurs; les Ariens tentèrent de le placer sur celui de Samosate; il fut rétabli dans le sien par l'Empereur Valens. Après la mort de celui-ci, *Eunome* fut exilé de nouveau, & mourut en Cappadoce.

Il soutenoit qu'il connoissoit Dieu aussi parfaitement que Dieu se connoît lui-même; que le Fils de Dieu n'étoit pas véritablement Dieu, & ne s'étoit uni à l'humanité que par sa vertu & ses opérations; que la foi seule peut sauver, malgré les plus grands crimes & même l'impénitence. Il rebaptisoit tous ceux qui avoient été baptisés au nom de la Sainte-Trinité, il rejettoit la triple immersion du Baptême, le culte des Martyrs & l'honneur rendu aux reliques des Saints. Les *Eunomiens* furent aussi appellés *Troglodytes*. Voyez ARIENS.

EUNOMIO-EUPSYCHIENS, branche des Eunomiens, qui se séparèrent de leurs confrères au sujet de la connoissance ou de la science de Jésus-Christ. Ils soutinrent que ce divin Sauveur connoissoit le jour & l'heure du jugement dernier; vérité que les Eunomiens ne vouloient pas admettre. Sozomène, liv. 7, ch. 17, appelle leur chef *Eutyche*, & non pas *Eusyche*, comme fait Nicéphore, liv. 12, ch. 30.

EUNUQUE. Les différentes significations de ce terme ont donné lieu à de fausses critiques de quelques passages de l'Ecriture-Sainte. Favorin, qui a fait un Dictionnaire grec au second siècle de notre ère, observe que le mot Εὐνοῦχος est formé de Εὐνὴν ἔχειν, garder le lit, ou l'intérieur d'un appartement; c'étoit dans l'origine le titre de tous les Officiers de la chambre du Roi. Dans la suite des tems, la corruption des mœurs, qui se glissa chez les Orientaux, la pluralité des femmes, & la jalousie des maris, poussèrent les Grands à faire mutiler des hommes pour le service intérieur de leur palais; alors le terme d'*Eunuque* change de signification. Nous voyons, dans le livre de la Genèse, que le Maître de la milice, le Panetier & l'Echanson du Roi d'Egypte sont nommés *Eunuques* ou *Saris* de Pharaon; cependant le premier étoit marié, preuve qu'il n'étoit point question là des *Eunuques* de la seconde espèce. De même, lorsqu'il est parlé dans l'Ecriture des *Eunuques* des Rois de Juda, *I. Reg.* c. 8, ℣. 15, &c., on ne peut pas prouver que c'étoient des hommes mutilés. Moïse avoit noté d'infamie ces derniers, *Deut.* c. 23, ℣. 1; il ne les nomme point *Saris*, mais *Phtsouah*; & comme les Juifs en avoient

avoient une espèce d'horreur, il n'est pas probable qu'ils aient jamais eu la cruauté d'en faire.

On ne sait pas même si les *Eunuques* de la Cour d'Assyrie, dont il est fait mention dans le livre d'Esther & ailleurs, étoient des hommes privés de la virilité. La première fois qu'il est parlé des *Saris* dans ce dernier sens, est dans Isaïe, c. 56, ℣. 3 & 4. On ne sait pas non plus si l'*Eunuque* de la Reine Candace, qui fut baptisé par S. Philippe, *Act.* c. 8, ℣. 27, étoit de ce nombre.

Jésus-Christ a pris le terme d'*Eunuque* dans un sens beaucoup plus favorable, lorsqu'il a dit qu'il y a des *Eunuques* qui ont renoncé au mariage pour le royaume des cieux. *Voyez* CÉLIBAT.

EUNUQUES, hérétiques malfaiteurs, qui non-seulement se mutiloient eux-mêmes & ceux qui embrassoient leurs sentimens, mais encore tous ceux qui tomboient entre leurs mains. *Voyez* VALÉSIENS.

ÉVOCATION. Formule de prière ou de conjuration, par laquelle les Païens invitoient les Dieux protecteurs d'une nation ou d'une ville ennemie à l'abandonner, à venir habiter parmi eux, en promettant de leur ériger des temples & des autels. Cette cérémonie païenne appartient plutôt à l'Histoire ancienne qu'à la Théologie ; aussi n'en parlons-nous que pour faire une ou deux remarques.

1°. Elle démontre que la religion païenne n'étoit qu'un commerce mercenaire entre les Dieux prétendus & les hommes, qui dégradoit absolument la divinité. De même que les Païens n'honoroient leurs Dieux que par intérêt, pour en obtenir des bienfaits temporels, & non des vertus ; ils supposoient aussi que ces Dieux faisoient du bien aux hommes, non par estime de leurs vertus morales, mais pour payer l'encens & les hommages qu'on leur offroit ; comme si le culte qui leur étoit rendu avoit pu contribuer à leur bonheur. La vraie religion donne aux hommes de meilleures leçons ; elle leur apprend que Dieu, souverainement heureux & puissant, n'a besoin ni de nos adorations, ni de nos sacrifices ; que s'il exige notre culte, ce n'est pas par besoin, mais afin de nous rendre meilleurs, & d'avoir lieu de récompenser nos vertus par un bonheur éternel. Elle nous enseigne que l'encens, les prières, les victimes, tous les actes extérieurs de religion, ne peuvent plaire à Dieu, qu'autant qu'ils partent d'un cœur pur, exempt de tout desir criminel ; que la prière qui est la plus agréable à ses yeux est de lui demander qu'il nous rende vertueux & Saints par sa grace. Telles sont les vérités que les anciens Justes ont comprises, que les Prophètes ont souvent répétées aux Juifs, que Jésus-Christ & les Apôtres nous ont enseignées encore plus clairement.

2°. L'*évocation* des Dieux tutélaires d'une ville, & les promesses dont on l'accompagnoit, prouve encore que, suivant la croyance des Païens, les Dieux habitoient réellement & en personne dans les temples & dans les simulacres qu'on leur avoit érigés ; c'est encore aujourd'hui l'opinion des peuples idolâtres. Nos Philosophes modernes se sont donc trompés, ou plutôt ils ont voulu en imposer, lorsqu'ils ont soutenu que le culte ou le respect rendu par les Païens à une idole ne s'adressoit point à la statue, mais au Dieu qu'elle représentoit ; que le Dieu étoit censé résider dans le ciel & non dans l'idole. Il est évident que le culte étoit adressé au prétendu Dieu comme présent dans l'idole, & à l'idole comme demeure du Dieu, ou comme gage de sa présence. Suivant la doctrine d'Homère, Jupiter se transportoit en Ethiopie, pour recevoir les offrandes, les respects & l'encens des Ethiopiens ; & si nous en croyons Virgile, Junon se plaisoit à Carthage plus que par-tout ailleurs.

C'est donc malicieusement que l'on a comparé le culte que nous rendons aux images de Jésus-Christ & des Saints à celui que les Païens rendoient aux statues de leurs Dieux. Jamais un Catholique doué de bon sens n'a rêvé que Jésus-Christ ou les Saints venoient résider dans leurs images ; jamais il n'a voulu adresser ses prières à la statue, comme si elle étoit animée, ou comme si un Saint y étoit renfermé ; jamais, en bénissant les images, on n'a demandé aux Saints de venir y résider. Les Protestans, qui ont trouvé bon de nous attribuer les mêmes idées qu'avoient les Païens, nous ont supposés trop stupides. *Voyez* PAGANISME.

ÉVOCATION DES MANES OU DES AMES DES MORTS. *Voyez* NÉCROMANCIE.

EUSÈBE, Evêque de Césarée en Palestine, mort l'an 338, étoit partisan secret de l'Arianisme ; mais il a utilement servi l'Eglise par des ouvrages immortels. L'un est la Préparation & la Démonstration évangéliques, en deux volumes *in-folio* ; le second est l'Histoire Ecclésiastique, depuis Jésus-Christ jusqu'à l'an 324, auquel Constantin se trouva seul maître de l'empire ; le troisième est son livre contre Hiéroclès.

Dans les quinze livres de la Préparation évangélique, *Eusèbe* s'attache à prouver l'absurdité du Paganisme, la fausseté des opinions des Philosophes, la vérité des dogmes enseignés dans l'Ecriture-Sainte ; il rassemble les passages des Auteurs profanes, qui ont rapport à ce livre divin, & qui peuvent servir à en confirmer l'histoire & la doctrine.

Des vingt livres de la Démonstration évangélique, il n'en reste que dix ; *Eusèbe* y prouve la vérité & la divinité du Christianisme par les prophéties de l'Ancien Testament.

Son Histoire Ecclésiastique est d'autant plus précieuse qu'il avoit lu les Auteurs originaux, les ouvrages des anciens Pères qui n'existent plus ; il les cite avec exactitude, il en conserve les propres termes. L'édition qu'en avoit donné M. de

Valois, en grec & en latin, avec des notes savantes, a été imprimée à Cambridge en 1720, avec de nouvelles notes de divers Auteurs. Cette histoire, jointe à celles de Socrate, de Sozomène, de Théodoret, d'Evagre, de Philostorge, de Théodore le Lecteur, forment un recueil de trois volumes *in-folio*.

Eusèbe est encore Auteur d'une vie de Constantin, d'une chronique, d'un commentaire sur les Pseaumes & sur Isaïe, & de quelques autres ouvrages qui ne subsistent plus.

Cave, dans son Histoire des Ecrivains Ecclésiastiques, & dans une dissertation ajoutée à la fin; Henri de Valois, dans la notice qu'il a donnée de la vie & des écrits d'*Eusèbe*, placée à la tête de son Histoire Ecclésiastique, ont fait ce qu'ils ont pu pour justifier ce savant Evêque contre l'accusation d'Arianisme. Le Clerc, au contraire, a travaillé à la confirmer, dans une lettre que l'on a placée à la suite de son Art critique, tome 3. Le Père Alexandre a été de même avis. *Hist. Eccles. Nov. Test.* sæc. 4, dissert. 17. D. de Montfaucon, dans l'édition du Commentaire d'*Eusèbe* sur les Pseaumes, & d'un ouvrage de Photius, n'en a pas jugé plus favorablement. D'autre part, Mosheim, dans son *Hist. Ecclés. quatrième siècle*, 2e partie, c. 2, §. 9, réclame contre leur jugement. Tout ce que ces Auteurs prouvent, dit-il, est qu'*Eusèbe* soutenoit qu'il y avoit une certaine disparité & une subordination entre les trois personnes divines. Quand même ç'auroit été son opinion, il ne s'ensuivroit pas qu'il fût Arien, à moins que l'on ne prenne ce mot dans un sens impropre & trop étendu. D. Ceillier, dans son Histoire des Auteurs Ecclésiastiques, penche aussi à justifier *Eusèbe*, sinon de toute erreur, du moins de celle d'Arius.

En effet, l'on trouve dans ses écrits plusieurs passages qui prouvent la divinité du Fils de Dieu & sa consubstantialité avec le Père; s'il y en a aussi d'autres qui paroissent établir le contraire, il faut en conclure qu'*Eusèbe* a voulu tenir une espèce de milieu entre l'hérésie d'Arius & le dogme de la consubstantialité décidée dans le Concile de Nicée, & qu'il étoit probablement dans la même opinion que les sémi-Ariens mitigés. *Voyez* SÉMI-ARIENS.

Il y a eu deux autres Evêques de même nom, qu'il ne faut pas confondre avec celui-ci; *Eusèbe* de Nicomédie, chef de l'une des factions de l'Arianisme, dont nous allons parler, & *Eusèbe* de Samosate, zélé défenseur de l'Orthodoxie contre les Ariens.

EUSÉBIENS. C'est un des noms que l'on donna aux Ariens, à cause d'Eusèbe de Nicomédie, l'un de leurs principaux chefs. Cet Evêque, contre la défense des Canons, passa successivement du siége de Béryte à celui de Nicomédie, & ensuite à celui de Constantinople; de tout temps il avoit été lié d'amitié & de sentimens avec Arius, & il y a lieu de penser que celui-ci étoit plutôt son disciple que son maître. Aussi Eusèbe n'omit rien pour justifier Arius, pour le faire recevoir à la communion des autres Evêques, pour faire adopter sa doctrine, & il prit hautement sa défense dans le Concile de Nicée. Forcé de souscrire à la condamnation de l'hérésie, par la crainte d'être déposé, il n'y demeura pas moins attaché; il se déclara si hautement protecteur des Ariens, que Constantin le relégua dans les Gaules, & fit mettre un autre Evêque à sa place; mais trois ans après il le rappella, le rétablit dans son siége, & lui rendit sa confiance.

Eusèbe eut assez de crédit pour faire recevoir Arius à la communion de l'Eglise dans un Concile de Jérusalem; il fut le persécuteur de S. Athanase & de tous les Evêques Orthodoxes; il conserva son ascendant sur l'esprit de Constantin, qui, dans ses derniers momens, reçut le baptême de sa main. Sous le règne de Constance, qui se laissa séduire par les Ariens, Eusèbe devint encore plus puissant, & trouva le moyen de se placer sur le siége de Constantinople, en faisant déposer, dans un Conciliabule, le saint homme Paul, qui en étoit le possesseur légitime. Enfin, après avoir cabalé dans plusieurs Conciles, après avoir dressé trois ou quatre confessions de foi aussi captieuses les unes que les autres, il mourut, & laissa sa mémoire en exécration à toute l'Eglise. Tillemont, tome 6, *Hist. de l'Arian.*

EUSTATHIENS, Catholiques d'Antioche, attachés à S. Eustathe, leur Evêque légitime, dépossédé par les Ariens, & qui refusèrent d'en recevoir un autre; ils tinrent même des assemblées particulières, & ne voulurent pas communiquer avec Paulin, que la faction arienne avoit substitué à S. Eustathe, vers l'an 330.

Vingt ans après, Léontius de Phrygie, surnommé l'*Eunuque*, aussi Arien & successeur de Paulin, souhaita que les *Eusthatiens* fissent le service dans son Eglise; ils y consentirent. Ils instituèrent à cette occasion la psalmodie à deux chœurs, & la doxologie *Gloire au Père, au Fils & au Saint-Esprit*, &c. à la fin des pseaumes, comme une profession de foi contre l'Arianisme.

Cependant plusieurs Catholiques furent scandalisés de cette conduite, se séparèrent, tinrent des assemblées particulières, & formèrent ainsi le schisme d'Antioche; mais ils se réunirent sous S. Flavien l'an 381, & sous Alexandre, l'un de ses successeurs, en 482; Théodoret a rapporté les circonstances de cette réunion.

EUSTATHIENS, hérétiques du quatrième siècle, sectateurs d'un Moine nommé *Eustathe*, follement entêté de son état, & qui condamnoit tous les autres états de la vie. Socrate, Sozomène & M. de Fleury le confondent avec Eustathe, Evêque de Sébaste, mais il n'est pas certain que ce soit le même.

Dans le Concile de Gangres en Paphlagonie,

tenu entre l'an 325 & l'an 341, Eustathe & ses sectateurs sont accusés, 1°. de condamner le mariage & de séparer les femmes d'avec leurs maris; 2°. de quitter les assemblées publiques de l'Eglise pour en tenir de particulières; 3°. de se réserver à eux seuls les oblations; 4°. de séparer les serviteurs d'avec leurs maîtres, & les enfans d'avec leurs parens, sous prétexte de leur faire mener une vie plus austère; 5°. de permettre aux femmes de s'habiller en hommes; 6°. de mépriser les jeûnes de l'Eglise & d'en pratiquer d'autres à leur fantaisie, même le jour de Dimanche; 7°. de défendre en tout tems l'usage de la viande; 8°. de rejetter les oblations des Prêtres mariés; 9°. de blâmer les chapelles bâties à l'honneur des Martyrs, leurs tombeaux, les assemblées pieuses, qu'y tenoient les Fidèles; 10°. de soutenir qu'on ne peut être sauvé sans renoncer à tous ses biens. Le Concile fit, contre toutes ces erreurs & tous ces abus, vingt Canons qui ont été insérés dans le recueil des Canons de l'Eglise universelle. *Dupin, quatrième siècle*, t. 9, p. 85, &c. *Fleury*, t. 4, l. 17, tit. 35.

EUTHANASIE, mort heureuse de ceux qui passent sans douleur, sans crainte & sans regret, de cette vie à l'autre, ou qui meurent en état de grace.

EUTYCHIENS, hérétiques du cinquième siècle, sectateurs d'*Eutychès*, Abbé d'un monastère de C. P. qui n'admettoit qu'une seule nature en Jésus-Christ. L'aversion de ce Moine pour le Nestorianisme le précipita dans l'excès opposé; dans la crainte d'admettre deux personnes en Jésus-Christ, il ne voulut y admettre qu'une seule nature composée de la divinité & de l'humanité. On croit qu'il tomba dans cette erreur en prenant de travers quelques passages de S. Cyrille d'Alexandrie.

Il soutint d'abord que le Verbe, en descendant du ciel, étoit revêtu d'un corps qui n'avoit fait que passer par celui de la Sainte-Vierge comme par un canal; erreur qui approchoit de celle d'Apollinaire. Eutychès la rétracta dans un synode de C. P.; mais il ne voulut pas convenir que le corps de Jésus-Christ fût de même substance que les nôtres; il n'attribuoit par conséquent au fils Dieu qu'un corps phantastique, comme les Valentiniens & les Marcionites; il fut condamné, l'an 448, par le Patriarche Flavien. Très-inconstant dans ses opinions, il sembla quelquefois admettre en Jésus-Christ deux natures, même avant l'incarnation, & supposer que l'ame de Jésus-Christ avoit été unie à la divinité avant de s'incarner; mais il refusa toujours d'y reconnoître deux natures après l'incarnation; il prétendit que la nature humaine avoit été comme absorbée par la Divinité, de même qu'une goutte de miel, tombée dans la mer, ne périroit pas, mais seroit engloutie. C'est ce qui a fait donner à ses partisans le nom de *Monophysites*, défenseurs d'une seule nature.

Malgré sa condamnation, Eutychès trouva des défenseurs. Soutenu du crédit de Chrysaphe, premier Eunuque du palais impérial, de Dioscore, Patriarche d'Alexandrie, son ami, d'un Archimandrite Syrien, nommé Barsumas, il fit convoquer en 449 un Concile à Ephèse, qui n'est connu dans l'histoire que sous le nom de *brigandage*, à cause des violences & du désordre qui y régnèrent; Eutychès y fut absous; le Patriarche Flavien, qui l'avoit condamné à Constantinople, y fut tellement maltraité, que peu de tems après il mourut de ses blessures. Mais la doctrine d'Eutychès fut examinée & condamnée de nouveau, l'an 451, au Concile de Chalcédoine, composé de cinq à six cens Evêques. Les Légats du Pape S. Léon y soutinrent que ce n'étoit pas assez de définir qu'il y a deux natures en Jésus-Christ, ils firent ajouter, *sans être changées, confondues ni divisées*.

Cette décision solemnelle n'arrêta pas les progrès de l'Eutychianisme. Quelques Evêques Egyptiens, qui y avoient assisté, publièrent à leur retour que S. Cyrille y avoit été condamné & Nestorius absous; il en résulta du désordre. Plusieurs, par attachement à la doctrine de S. Cyrille, refusèrent de se soumettre aux décrets du Concile de Chalcédoine, faussement persuadés que ces décrets y étoient opposés.

Les Moines de la Palestine attachés à Eutychès, leur confrère, soutinrent que sa doctrine étoit orthodoxe, rendirent odieux, par des impostures, le Concile de Chalcédoine; Dioscore, homme ambitieux & violent, souleva toute l'Egypte; le peuple d'Alexandrie, toujours séditieux, se révolta; il fallut des troupes pour faire cesser le désordre; parmi les Empereurs, qui se succédèrent rapidement, les uns furent favorables aux *Eutychiens*, les autres s'attachèrent à les réprimer & soutinrent les Orthodoxes; l'empire fut en proie aux disputes, aux animosités, aux violences réciproques. Nous en verrons ci-après les suites; mais il faut examiner auparavant l'*Eutychianisme* en lui-même.

La Croze, Basnage & d'autres Protestans, toujours portés à justifier tous les hérétiques, à condamner les Pères & les Conciles, se sont efforcés de persuader que le Nestorianisme & l'Eutychianisme, si opposés en apparence, n'étoient des hérésies que de nom; que les partisans de l'une & de l'autre, non plus que les Orthodoxes, ne s'entendoient pas; que le Concile de Chalcédoine & ses adhérens avoient troublé l'univers pour une dispute de mots. Ce reproche est-il bien fondé?

1°. S'il étoit vrai, comme le vouloit Nestorius, qu'il faut admettre deux personnes en Jésus-Christ, il n'y a plus d'union substantielle entre la nature divine & la nature humaine; on ne peut plus dire avec S. Jean que le Verbe s'est fait chair,

que Jésus-Christ est vrai Dieu, que le Fils de Dieu a souffert pour nous, est mort, nous a rachetés, &c. Voyez NESTORIANISME.

Si, au contraire, il n'y a qu'une seule nature en Jésus-Christ, comme le soutenoit Eutychès, si la nature humaine est absorbée en lui par la divinité & ne subsiste plus, Jésus-Christ n'est pas vrai homme, il a eu tort de se nommer *fils de l'homme;* la divinité seule subsistante en lui n'a pu ni souffrir, ni mourir, ni satisfaire pour nous; tout cela ne s'est fait qu'en apparence, comme le prétendoient les hérétiques du second siècle.

Ces deux hérésies anéantissent donc, chacune à sa manière, le mystère de l'Incarnation & de la Rédemption du monde. Les Pères & le Concile de Chalcédoine ont donc eu raison de dire anathême à Nestorius & à Eutychès, de décider qu'il y a dans Jésus-Christ une seule personne, qui est le Verbe, & deux natures, sans être changées, confondues, ni divisées.

Si les Critiques dont nous parlons avoient été bons Théologiens & non simples Littérateurs, s'ils avoient pris la peine de lire les Pères qui ont réfuté Nestorius & Eutychès, ils auroient senti que ce n'étoit point là une dispute de mots, mais une erreur grossière de part & d'autre, dont chacune entraînoit les conséquences les plus contraires à la foi, & qu'il étoit absolument nécessaire de proscrire.

2°. Que les partisans d'Eutychès ne se soient pas entendus, cela n'est que trop prouvé par les divisions & les schismes qui se sont formés parmi eux. De quel droit se sont-ils donc élevés contre la décision du Concile de Chalcédoine, qui étoit la voix de l'Eglise universelle, de l'Orient & de l'Occident réunis? Furieux au seul nom de Nestorius, ils n'ont jamais voulu comprendre qu'il y avoit un milieu entre sa doctrine & celle d'Eutychès, que le Concile avoit saisi ce milieu en condamnant l'une & l'autre, & en décidant qu'il y a en Jésus-Christ deux natures, & une seule personne.

Quand ils auroient eu raison pour le fond, l'on ne pourroit encore excuser ni les fureurs de Dioscore, ni le brigandage d'Ephèse, ni la sédition des Moines de la Palestine, ni le soulévement de l'Egypte. On blâme aujourd'hui les Empereurs d'avoir employé la violence pour les réprimer, mais ils y étoient forcés; ils ne s'obstinoient à faire recevoir le Concile de Chalcédoine, que pour arrêter les progrès du fanatisme des *Eutychiens.*

3°. Les *Eutychiens* prétendoient soutenir la doctrine de S. Cyrille d'Alexandrie, approuvée & adoptée par le Concile général d'Ephèse en 431, &, si nous en croyons les Critiques Protestans, S. Cyrille avoit parlé à peu près comme Eutychès. Ils se trompent. Autre chose étoit de dire, comme S. Cyrille, S. Athanase & d'autres, qu'il y a en Jésus-Christ une nature du Verbe incarné, *una natura Verbi incarnata*, & autre chose de soutenir, comme Eutychès, qu'il y a une seule nature du Verbe incarné, *una tantùm natura Verbi incarnati.* Dans la première de ces propositions, le mot *nature* est évidemment pris pour la personne du Verbe, puisqu'enfin ce n'est point la nature divine abstraite de la personne qui s'est incarnée, mais la nature subsistante par la personne. Dans la seconde, le mot *nature* est pris dans le sens abstrait; elle exprime que le Verbe incarné n'a plus qu'une seule nature, qui est la nature divine, parce que la nature humaine en Jésus-Christ est absorbée par la divinité. Le sens de l'une de ces propositions est donc très-différent de l'autre; si les *Eutychiens* ne l'ont pas senti, ils ont mal raisonné: s'ils l'ont compris, ils devoient se soumettre à la décision du Concile de Chalcédoine.

4°. Une simple dispute de mots n'auroit pas fait tant de bruit; de part & d'autre il se seroit trouvé quelqu'un qui auroit démêlé les équivoques; un simple mal entendu n'auroit pas causé un schisme de douze cens ans, & qui subsiste encore. Nous verrons que les Jacobites, qui y persévèrent aujourd'hui, n'hésitent point de dire anathême à Eutychès, & de convenir qu'il a confondu les deux natures en Jésus-Christ.

Il est clair que la principale cause de tout le mal fut le caractère ambitieux, hautain, fougueux de Dioscore; furieux d'avoir été condamné & déposé dans le Concile de Chalcédoine, il osa prononcer un anathême contre ce Concile & contre le Pape S. Léon, dont la doctrine y avoit été suivie comme règle de foi. Les Protestans, qui affectent de comparer Dioscore à S. Cyrille, son prédécesseur, qui disent que le premier ne fit qu'imiter, contre S. Flavien, la conduite que S. Cyrille avoit tenue contre Nestorius, vingt ans auparavant, sont évidemment injustes. Dans le Concile général d'Ephèse, en 431, l'autorité impériale, la force, les soldats, tenoient pour Nestorius; dans le Conciliabule de 449, la violence fut du côté de Dioscore & de son parti. Il n'avoit que trop mérité sa déposition & l'exil dans lequel il mourut, en 458.

L'Empereur Zénon s'étant laissé séduire par les *Eutychiens*, les trois principaux Siéges de l'Orient se trouvèrent occupés, en 482, par trois partisans de cette secte; celui d'Alexandrie, par Pierre Mongus; celui d'Antioche, par Pierre le Foulon, & celui de Constantinople, par Acace. Aucun de ces trois hommes ne suivoit exactement l'opinion d'Eutychès, du moins ils ne s'exprimoient pas comme lui. Ils ne soutenoient pas qu'en Jésus-Christ la nature divine avoit absorbé la nature humaine, ni que ces deux natures étoient confondues; ils disoient qu'en lui la nature divine & la nature humaine étoient si intimement unies, qu'elles ne formoient qu'une nature, & cela sans changement, sans confusion & sans mélange des deux; qu'ainsi il n'y avoit en lui qu'une nature,

mais qu'elle étoit double & composée. Doctrine inintelligible & contradictoire, qui a cependant été adoptée par la foule des *Eutychiens*; dès-lors ils prirent le nom de *Monophysites*, firent également profession de rejetter la doctrine d'Eutychès & celle du Concile de Chalcédoine.

Pierre le Foulon, pour répandre l'erreur dans tout le Patriarchat d'Antioche, fit changer le *trisagion* qui se chantoit dans toutes les Eglises; à ces mots : *Dieu saint*, *Dieu fort*, *Dieu immortel*, il fit ajouter, *qui avez souffert pour nous*, ayez pitié de nous. Comme cette formule sembloit enseigner que les trois Personnes divines ont souffert pour nous, elle fut constamment rejettée par les Occidentaux, & l'on appella ceux qui l'adoptèrent *Théopaschites*, gens qui croient que la divinité a souffert.

Dans cette même année 482, l'Empereur Zénon, sollicité par Acace, Patriarche de C. P., &, sous prétexte de concilier tous les partis, publia un décret d'union, nommé *Hénotique*, Ἑνοτίκον, adressé aux Evêques, aux Clercs, aux Moines & aux peuples de l'Egypte & de la Lybie. Il y faisoit profession de recevoir le symbole de foi dressé à Nicée, & renouvellé à Constantinople, & rejettoit tout autre symbole; il souscrivoit à la condamnation de Nestorius, à celle d'Eutychès, & aux douze articles de la doctrine de S. Cyrille. Après avoir exposé ce que l'on doit croire touchant le Fils de Dieu incarné, sans parler d'une ni de deux natures, il ajoutoit : » Nous disons » anathême à quiconque pense ou a pensé autre- » ment, soit à présent, soit autrefois, soit *à Chalcédoine*, soit dans quelqu'autre Concile que ce » soit «. Ce décret fut accepté par Pierre Mongus & par Pierre le Foulon; mais comme il donnoit à entendre que le Concile de Chalcédoine étoit digne d'anathême, ce même décret fut rejetté par tous les Catholiques, & condamné par le Pape Félix III, en 483.

Mosheim a blâmé cette fermeté avec aigreur, il dit que ce décret fut approuvé par tous ceux qui se piquoient de candeur & de modération; mais que des fanatiques fougueux & opiniâtres s'opposèrent à ces mesures pacifiques. *Hist. Ecclés.* 5[e] siècle, 2[e] part., c. 5, §. 19. Mais ce n'est pas en taisant la vérité que l'on étouffe l'erreur. Plusieurs Monophysites même désapprouvèrent la conduite de Pierre Mongus, & se séparèrent de sa communion; ils furent nommés *Acéphales*, ou sans Chef; bientôt ils eurent pour protecteur l'Empereur Anastase, qui pensoit comme eux, & qui plaça sur le Siége d'Antioche un Moine nommé Severus, duquel ils prirent le nom de *Sévériens*. Justin, successeur d'Anastase, en 518, fut Catholique; il fit son possible pour éteindre toute la secte des Monophysites, mais ce parti reprit de nouvelles forces quelques années après.

Un petit nombre d'Evêques qui y étoient encore attachés, mirent sur le Siége d'Edesse un Moine nommé Jacob ou Jacques, & surnommé Baradæus ou Zanzale, homme ignorant, mais actif & zélé pour sa secte. Il parcourut l'Orient, il réunit les diverses factions d'Eutychianisme, & ranima leur courage, il établit par-tout des Evêques & des Prêtres; de sorte que sur la fin du sixième siècle cette hérésie se trouva rétablie dans la Syrie, dans la Mésopotamie, l'Arménie, l'Egypte, la Nubie & l'Ethiopie. Un certain Théodose, Evêque d'Alexandrie, y avoit travaillé de son côté. Depuis cette époque, les Monophysites ont regardé Jacques Zanzale comme leur second Fondateur, & c'est de lui qu'ils ont pris le nom de *Jacobites*; protégés d'abord par les Perses, ennemis des Empereurs de Constantinople, ensuite par les Mahométans, ils se remirent en possession des Eglises, & ils s'y sont conservés jusqu'aujourdhui. Nous verrons quel est leur état actuel, au mot JACOBITES.

Avant cette espèce de renaissance, ils avoient été divisés en dix ou douze factions; vers l'an 520, Julien, Evêque d'Halicarnasse, & Caïanus, Evêque d'Alexandrie, enseignèrent qu'au moment de la conception du Fils de Dieu dans le sein de la Vierge Marie, la nature divine s'insinua tellement dans le corps de Jésus-Christ, qu'il changea de nature & devint incorruptible; les partisans de cette opinion furent nommés *Caïanistes*, *Incorrupticoles*, *Aphtartodocètes*, *Phantasiastes*, &c. Sevère d'Antioche, & Damianus, prétendirent que le corps de Jésus-Christ, avant sa résurrection, étoit corruptible; ils eurent aussi des sectateurs, que l'on nomma *Sévériens*, *Damianites*, *Phartolatres*, *Corrupticoles*. Quelques-uns de ceux-ci enseignèrent que toutes choses étoient connues à la nature divine de Jésus-Christ, mais que plusieurs choses étoient cachées à sa nature humaine; ils furent appellés *Agnoëtes*.

C'est encore parmi les Monophysites que se forma la secte des *Trithéistes*. Jean Acusnage, Philosophe Syrien, & Jean Philoponus, autre Philosophe & Grammairien d'Alexandrie, imaginèrent dans la divinité trois substances ou personnes parfaitement égales, mais qui n'avoient pas une essence commune; c'étoit admettre trois Dieux. Les *Philoponistes* furent en dispute avec les *Cononistes*, Disciples de Conon, Evêque de Tarse, touchant la nature des corps après la résurrection future, &c. On ne connoît aucune hérésie qui ait formé autant de divisions que celle d'Eutychès.

Le savant Assemani, dans sa *Bibliothèque orientale*, tome 2, en a donné une histoire plus exacte que tous ceux qui l'avoient précédé, & un catalogue raisonné des Auteurs Jacobites ou Monophysites.

Mosheim, toujours protecteur des hérétiques, nous fait remarquer que le zèle imprudent & la violence avec laquelle les Grecs défendirent la vérité, ont fait triompher les Monophysites, & leur ont procuré un établissement solide, *Histoire*

Ecclés., 6e siècle, 2e partie, c. 5, §. 7. Falloit-il donc laisser anéantir la foi du Mystère de l'Incarnation, qui est la base du Christianisme, de peur d'augmenter l'opiniâtreté des Monophysites? Les Empereurs Grecs ne pouvoient pas les empêcher de s'établir dans la Perse, ni dans l'Ethiopie, où ils n'avoient aucune autorité. D'ailleurs, qu'ont gagné ces sectaires à préférer la domination des Mahométans à celles des Empereurs Grecs? Ils sont tombés dans une espèce d'esclavage, dans une ignorance grossière, dans un état de mépris & d'opprobre, & cette secte, autrefois si étendue, diminue tous les jours, au grand regret des Protestans, par les travaux des Missionnaires Catholiques. *Voyez* JACOBITES.

EUTYCHIENS, est encore le nom d'une autre secte d'hérétiques, qui étoient une branche des Ariens Eunomiens, & de laquelle nous avons parlé sous le nom d'EUNOMIO-EUPSYCHIENS.

E X

EXALTATION SAINTE-CROIX. *Voyez* CROIX.

EXAMEN DE LA RELIGION. Les incrédules ont souvent insisté sur la nécessité d'examiner les preuves de la religion; ils ont reproché à ses sectateurs de croire, sans *examen*, tout ce qui la favorise, ou de ne l'examiner qu'avec un esprit fasciné des préjugés de l'enfance & de l'éducation.

Nous pourrions les accuser, à plus juste titre, de n'avoir examiné la religion que dans les écrits de ceux qui l'attaquent, & jamais dans les ouvrages de ceux qui la défendent; de croire aveuglément, & sur parole, tous les faits & tous les raisonnemens qui paroissent lui être contraires; d'apporter à leur *examen* prétendu un desir ardent de la trouver fausse, parce que l'incrédulité leur paroît plus commode que la religion.

Souhaiter que la religion soit vraie, parce que l'on sent le besoin d'un motif qui nous porte à la vertu, d'un frein qui réprime les passions & nous détourne du vice, d'un motif de consolation dans les peines de cette vie; c'est assurément une disposition louable. Desirer que la religion soit fausse, afin d'être délivré de plusieurs devoirs incommodes, de jouir de la funeste liberté de satisfaire les passions sans remord, de se donner un vain relief de philosophie & de force d'esprit, est-ce la preuve d'une tête bien faite & d'un cœur ami de la vertu? Laquelle de ces deux dispositions est la meilleure pour discerner sûrement la vérité?

Loin de nous interdire l'*examen* de ses preuves, la religion nous y invite. S. Pierre veut que les Fidèles soient toujours prêts à rendre raison de leur espérance à ceux qui la demanderont; mais il exige pour ce sujet la modestie, la défiance de soi-même, & une conscience pure, *I. Petri*, c. 3, ℣. 15 & 16. S. Paul les exhorte à être enfans de lumière, à ne faire aucun choix imprudent, à éprouver quelle est la volonté de Dieu, *Ephes.* c. 5, ℣. 8 & 17. Les Juifs, avant de se convertir, examinoient avec soin les Ecritures, pour voir si ce que les Apôtres prêchoient étoit conforme à la vérité, *Act.* c. 17, ℣. 11. Jésus-Christ lui-même les y avoit invités, *Joan.* c. 5, ℣. 39. Il dit que s'il n'avoit pas prouvé sa mission par des miracles, les Juifs n'auroient pas été coupables d'être incrédules, c. 15, ℣. 24. La question est donc uniquement de savoir comment l'on doit procéder dans cet *examen*.

Selon les incrédules, il faut examiner & comparer toutes les religions & tous les systêmes, pour savoir quel est le plus vrai. L'ont-ils fait? La plupart en sont incapables. Ce conseil est aussi insensé que celui d'un Médecin qui exhorteroit un homme à essayer de tous les régimes & de tous les alimens possibles, sains ou mal-sains, pour savoir quel est le meilleur. Le plus fort tempérament pourroit bien succomber à cette épreuve. Si, avant de croire en Dieu, il faut avoir discuté toutes les objections des Athées, il faut aussi, avant de croire au témoignage de nos sens, avoir résolu tous les argumens des Pyrrhoniens.

Une fois convaincus qu'il y a un Dieu, comment saurons-nous quel culte nous devons lui rendre, quelle religion il faut embrasser? Si Dieu en a révélé une, sans doute il faut la suivre; ce n'est point à nous de lui disputer le droit de prescrire aux hommes une religion. Toute la question est donc réduite à examiner le fait de la révélation. Si ce fait est prouvé, entreprendrons-nous d'indiquer à Dieu ce qu'il a dû ou n'a pas dû révéler? Voilà cependant ce que prétendent les incrédules. Ils soutiennent que tout homme doit commencer par voir si tel dogme est vrai ou faux en lui-même, pour juger si Dieu l'a ou ne l'a pas révélé. Nous soutenons que ce procédé est encore absurde, puisque Dieu a droit de nous révéler des dogmes incompréhensibles, desquels nous ne sommes pas en état d'appercevoir par nous-mêmes la vérité ou la fausseté. En soutenant le contraire, les Déistes ont fait triompher les Athées, qui prétendent que nous ne devons pas admettte l'existence d'un Dieu, duquel nous ne pouvons ni concevoir, ni concilier ensemble les divers attributs. *Voyez* MYSTÈRES.

Le seul *examen* possible au commun des hommes est de voir si tel dogme est révélé ou non révélé; il est révélé si le Christianisme nous l'enseigne, & si cette religion est elle-même l'ouvrage de Dieu. Il y a de l'entêtement à soutenir que les hommes peu instruits ne sont pas plus capables de vérifier le fait de la révélation du Christianisme, que de discuter des dogmes. *Voyez* FAIT. Les preuves de la divinité de cette religion, que nous appellons *motifs de crédi-*

bilité, sont tellement sensibles, que le fidèle le plus ignorant peut en avoir autant de certitude que le Docteur le mieux instruit. *Voyez* CRÉDIBILITÉ.

Cette réflexion, qui renverse le Déisme par le fondement, nous fait rejetter de même la méthode d'*examen* toujours proposée par les hérétiques. Pour savoir si un dogme est révélé ou non révélé, ils veulent qu'un fidèle voie par lui-même s'il est enseigné ou non dans l'Ecriture-Sainte. Nous soutenons que les fidèles du commun en sont incapables. Non-seulement plusieurs ne savenr pas lire, mais tous sont hors d'état de consulter les originaux, de décider si tel livre est authentique ou apocryphe; si le texte est entier ou altéré, si la version est exacte ou fautive, si tel passage est ou n'est pas susceptible d'un autre sens.

Le seul *examen* qui soit à leur portée est de voir s'ils doivent ou ne doivent pas écouter l'Eglise Catholique, s'en rapporter à l'enseignement unanime des sociétés particulières qui la composent, à la profession solemnelle qu'elle fait de ne pouvoir & ne vouloir pas s'écarter de ce qui a été constamment cru, enseigné & pratiqué depuis les Apôtres jusqu'à nous. Quand un ignorant n'auroit point d'autre motif de s'en tenir là que l'impuissance dans laquelle il se sent de faire autrement, nous soutenons que sa foi seroit sage, prudente, certaine, solide, telle que Dieu l'exige de lui; plus sage & plus raisonnable que l'entêtement d'un hérétique ou d'un incrédule. *Voyez* ANALYSE DE LA FOI.

Il y a quinze cens ans que Tertullien nous a prévenus contre leur langage. Ils disoient de son tems, comme aujourd'hui, qu'il faut chercher la vérité, examiner, voir entre les différentes doctrines quelle est la meilleure. » Cela est faux, reprend Tertullien; celui qui cherche la vérité » ne la tient pas encore, ou il l'a déja perdue; » quiconque cherche le Christianisme n'est pas » Chrétien, qui cherche la foi est encore infidèle. Nous n'avons plus besoin de curiosité après » Jésus-Christ, ni de recherche après l'Evangile; » le premier article de notre foi est de croire » qu'il n'y a rien à trouver au-delà. S'il faut discuter toutes les erreurs de l'univers, nous chercherons toujours & ne croirons jamais. Cherchons, à la bonne heure, non chez les hérétiques, ce n'est point là que Dieu a placé la » vérité, mais dans l'Eglise fondée par Jésus-» Christ. Ceux qui nous conseillent les recherches » veulent nous attirer chez eux, nous faire lire » leurs ouvrages, nous donner des doutes & des » scrupules; dès qu'ils nous tiennent, ils érigent » en dogmes & prescrivent avec hauteur ce qu'ils » avoient feint d'abord de soumettre à notre » *examen* «. *De præscript.* c. 8 & suiv.

L'*examen*, tel que le prescrivent les hérétiques, conduit au Déisme; celui dont se vantent les Déistes engendre l'Athéisme, & celui qu'exigent les Athées enfante le Pyrrhonisme. *Voy.* ERREURS.

EXAMEN DE CONSCIENCE, revue que fait un pécheur de sa vie passée, afin d'en connoître les fautes & de s'en confesser.

Les Pères de l'Eglise, les Théologiens, les Auteurs ascétiques, qui traitent du Sacrement de Pénitence, montrent la nécessité & prescrivent la manière de faire cet *examen*, comme un moyen d'inspirer au pécheur le repentir de ses fautes, & la volonté de s'en corriger. Ils le réduisent à cinq points. 1°. A se mettre en présence de Dieu & à le remercier de ses bienfaits. 2°. A lui demander les lumières & les graces nécessaires pour connoître & distinguer nos fautes. 3°. A nous rappeller en mémoire nos pensées, nos paroles, nos actions, nos occupations, nos devoirs, pour voir en quoi nous avons offensé Dieu. 4°. A lui demander pardon & à concevoir un regret sincère d'avoir péché. 5°. A former une résolution sincère de ne plus l'offenser à l'avenir, de prendre toutes les précautions nécessaires pour nous en préserver, & d'en fuir les occasions.

Outre cet *examen général*, nécessaire pour nous préparer au Sacrement de Pénitence, ils conseillent encore, à ceux qui veulent avancer dans la vertu, de faire tous les jours un *examen particulier* sur chacun des devoirs du Christianisme & de l'état de vie dans lequel on est engagé, sur une vertu, ou sur un vice, sur une pratique de piété, &c., pour voir en quoi l'on peut avoir besoin de se corriger.

EXCOMMUNICATION, Censure ou Sentence d'un Supérieur Ecclésiastique, par laquelle un fidèle est retranché du nombre des Membres de l'Eglise.

Une société quelconque ne peut subsister sans loix; ces loix n'auroient aucune force, si ceux qui les violent n'encouroient aucune peine; la peine la plus simple qu'une société puisse infliger à ses membres réfractaires, est de les priver des biens qu'elle procure à ses enfans dociles. Ces notions, dictées par le bon sens, suffiroient déja pour faire présumer que Jésus-Christ, en établissant son Eglise, lui a donné le pouvoir de rejetter hors de son sein les membres qui refuseroient d'obéir à ses loix.

Mais l'Evangile ne laisse aucun doute sur ce point; il nous apprend que Jésus-Christ a donné aux Pasteurs de son Eglise l'autorité législative & le pouvoir d'imposer des peines. Il dit à ses Apôtres: » Au temps de la régénération, ou » du renouvellement de toutes choses, lorsque » le Fils de l'homme sera placé sur le trône de » sa majesté, vous serez assis vous-mêmes sur » douze siéges pour juger les douze tribus d'I-» sraël «. *Matt.* ch. 19, ℣. 28. Dans le style ordinaire des Livres saints, le pouvoir de juger emporte celui de faire des loix, le nom de *Juge* est synonyme à celui de *Législateur*; l'autorité de

ce dernier seroit nulle, s'il n'avoit pas le pouvoir de punir.

En prescrivant la manière de corriger les pécheurs, Jésus-Christ ordonne d'employer d'abord les remontrances secrettes, ensuite la correction publique, enfin l'*excommunication*. » Si votre » frère a péché, reprenez-le en secret; s'il ne » vous écoute pas, dites-le à l'Eglise; s'il n'é- » coute pas l'Eglise, regardez-le comme un » Païen & un Publicain. Je vous assure que tout » ce que vous lierez ou délierez sur la terre sera » lié ou délié dans le ciel «. *Matth.* ch. 18, ℣. 17.

Saint Paul, informé d'un scandale qui régnoit dans l'Eglise de Corinthe, où l'on souffroit un incestueux public, écrit aux Corinthiens : » Quoi- » qu'absent, j'ai jugé cet homme comme si j'é- » tois présent; j'ai résolu que dans votre assem- » blée, où je suis en esprit, au nom & par le » pouvoir de Notre-Seigneur Jésus-Christ, le » coupable soit livré à Satan, pour faire mourir » en lui la chair, & sauver son ame «. *I. Cor.* c. 5, ℣. 4.

Nous ne savons pas sur quoi Mosheim s'est fondé pour soutenir que le pouvoir d'excommunier appartenoit au corps des fidèles, de manière qu'ils étoient les maîtres de déférer, ou de résister au jugement de l'Evêque qui avoit désigné ceux qui lui paroissoient dignes d'*excommunication*. Le jugement que prononce S. Paul, & la réprimande qu'il fait aux Corinthiens, nous paroissent prouver le contraire. Ce n'est donc pas sans raison que l'on a censuré la proposition dans laquelle il est dit que le pouvoir d'excommunier doit être exercé par des Pasteurs, *du consentement au moins présumé de tout le corps des fidèles.*

L'Eglise, instruite par ces leçons, a usé de son droit dans tous les siècles; elle a séparé de sa communion, non-seulement les hérétiques qui s'élevoient contre sa doctrine, & vouloient la changer, les réfractaires qui refusoient de se soumettre à un point de discipline générale, telle que la célébration de la Pâque; mais encore les pécheurs scandaleux, dont l'exemple pouvoit infecter les mœurs, & troubler l'ordre public. Vainement quelques opiniâtres lui ont disputé son autorité; elle a tenu ferme, & les a regardés comme des membres retranchés de son corps.

Ce pouvoir étoit reconnu & autorisé par les Empereurs. Le premier Concile d'Arles, convoqué par Constantin, qui en confirma les décrets, ordonna, Can. 7, aux Gouverneurs des Provinces de prendre des lettres de communion, aux Evêques de veiller sur leur conduite, de les retrancher de la communion des fidèles, s'ils violoient la discipline de l'Eglise. Synésius, Evêque de Ptolémaïde en Egypte, usa de ce pouvoir à l'égard d'Andronicus, Gouverneur de cette Province. Synes. *Epist.* 58, *ad Episcopos.* On peut en citer d'autres exemples. *Voyez* Bingham, *Orig. Ecclés.* liv. 2, c. 4, §. 3, tome 1.

Selon la croyance de l'Eglise, l'effet de l'*excommunication* est de priver un Chrétien de la participation aux Sacremens, aux prières publiques, aux bonnes œuvres, aux honneurs qu'elle rend aux fidèles après leur mort; avantages spirituels dont J. C. lui a confié la dispensation.

De nos jours, quelques Ecrivains ont prétendu que, comme l'*excommunication* emporte une note d'infamie, & peut dépouiller un citoyen de ses droits civils, c'est à la puissance civile de juger de la validité ou de l'invalidité d'une *excommunication*. Ceux qui ont avancé cette doctrine, en faisant semblant d'accorder à l'Eglise le pouvoir d'excommunier, le lui ôtoient réellement, & rendoient ses censures illusoires; ils donnoient à tous les coupables une sauve-garde contre l'autorité dont J. C. a revêtu son Eglise.

Saint Paul n'ignoroit pas les suites de l'*excommunication*, lorsqu'il disoit, *I. Cor.* c. 5, ℣. 4: » Je vous ai déja écrit de n'avoir point de com- » merce avec celui de vos frères qui seroit impu- » dique, avide du bien d'autrui, idolâtre, calom- » niateur, ivrogne ou ravisseur, & même de ne » pas manger avec lui. Si quelqu'un n'a point d'é- » gard à ce que je vous écris, notez-le, & n'ayez » point de commerce avec lui, afin qu'il rougisse » de sa conduite. *II. Thess.* c. 3, ℣. 14. Je vous » prie, mes frères, de vous garder de ceux qui » excitent des disputes & des scandales contre la » doctrine que vous avez apprise, & de vous » séparer d'eux. *Rom.* c. 16, ℣. 17. S. Jean im- » pose la même obligation aux fidèles. Si quel- » qu'un, leur dit-il, vient à vous avec une autre » doctrine que celle-ci, ne le recevez point » chez vous, ne le saluez même pas, afin de » n'avoir point de part à sa malice «. *Joan.* c. 5, ℣. 10.

Les anciens Conciles se sont fondés sur ces leçons des Apôtres, en menaçant de l'*excommunication* ceux qui entretiendroient commerce avec les excommuniés. *Voyez* Bingham, liv. 16, c. 2, n°. 11.

Les Protestans, qui cherchent à rendre odieux tous les articles de la discipline ecclésiastique, ont attribué la crainte que l'on avoit des *excommunications*, dans le huitième siècle, à l'ignorance & au préjugé des Barbares qui avoient embrassé la foi. Ces nouveaux prosélytes, dit-on, confondirent l'*excommunication* qui étoit en usage chez les Chrétiens, avec celle qu'avoient employée, sous le Paganisme, les Druides & les Prêtres de leurs Dieux. Ces Critiques ont ignoré, sans doute, qu'encore aujourd'hui les Grecs redoutent cette censure autant qu'on la craignoit autrefois, & ils ont oublié la rigueur avec laquelle les Anabaptistes l'ont souvent employée parmi eux. Il suffit d'avoir lu les passages de l'Ecriture que nous avons cités, pour comprendre que, dans tous les temps, l'*excommunication* a dû inspirer la crainte à tous ceux qui avoient de la religion.

Nous convenons que dans les siècles de ténèbres & de trouble, les Pasteurs de l'Eglise ont quelquefois abusé de l'*excommunication*, qu'ils l'ont lancée pour des sujets qui n'avoient aucun rapport à la religion, & contre des personnes dont il auroit fallu respecter la dignité. Mais, si l'on y veut faire attention, l'on verra que dans ces tems de désordre, de scandale, d'anarchie & de brigandage, les censures étoient le seul épouvantail capable de contenir des Princes très-licencieux & très-déréglés; que cet abus même a prévenu plus de maux qu'il n'en a causé.

Aujourd'hui, que ces anciens abus ont été sagement retranchés, ce n'est plus le tems de vouloir encore répandre des nuages sur une matière suffisamment éclaircie.

Dans les premiers siècles de l'Eglise, les Chrétiens rougissoient du crime, & non de la peine par laquelle il falloit l'expier. On a vu des dames Romaines du plus haut rang prendre, de leur plein gré, l'habit de la pénitence publique, & en subir toutes les humiliations, pour des fautes pour lesquelles les Chrétiens d'aujourd'hui ne voudroient pas seulement s'imposer la moindre privation. Ce courage ne déshonoroit point, il édifioit tout le monde, il faisoit respecter davantage ceux qui en étoient capables. Parmi nous, ce n'est plus le crime qui donne de la honte, c'est la peine, quelque modérée qu'elle soit. Si les censeurs de la discipline ecclésiastique étoient les maîtres, ils dépouilleroient absolument les Pasteurs de l'Eglise du pouvoir que Jésus-Christ leur a donné de retrancher de la société des fidèles les pécheurs publics, scandaleux, opiniâtres, ils ôteroient aux malfaiteurs toutes les espèces de frein que la religion veut opposer à leur perversité.

Ce qui regarde les différentes espèces d'*excommunication*, les sujets pour lesquels l'Eglise peut porter cette censure, la manière dont on peut l'encourir ou être absous, &c. tient de plus près au Droit canonique qu'à la Théologie. *Voyez* le *Dictionnaire de Jurisprudence*.

EXODE, livre canonique de l'Ancien Testament, le second des cinq livres de Moïse. Il a été nommé Ἔξοδος, *sortie* ou voyage, parce qu'il contient l'histoire de la sortie miraculeuse des Israélites hors de l'Egypte, & de leur arrivée dans le désert; c'est la narration de ce qui leur est arrivé depuis la mort de Joseph jusqu'à la construction du tabernacle, pendant un espace de 145 ans. Il a été écrit en manière de journal, & à mesure que les événemens sont arrivés.

Les Hébreux le nomment *Veelle Schémoth, ce sont ici les noms*, &c. parce que ce sont les premiers mots de ce livre; & c'est ainsi qu'ils désignent les divers livres du Pentateuque.

Pour peu d'attention que l'on apporte à la lecture de l'*Exode*, on sent évidemment qu'il n'a pas pu être écrit dans un tems postérieur à Moïse, ni par un autre Auteur que lui; non-seulement il falloit être témoin oculaire de ce qui s'étoit passé en Egypte, pour pouvoir le décrire dans un aussi grand détail, avoir parcouru le désert, pour tracer aussi exactement la marche des Israélites; mais savoir parfaitement l'histoire d'Abraham, de Jacob & de Joseph, pour mettre une liaison aussi étroite entre la Genèse & l'*Exode*. La narration de la mission de Moïse, tracée dans le chap. 3, est tout à la fois d'un sublime & d'une naïveté que tout autre Ecrivain n'auroit jamais pu mettre dans son style.

Il en est de même de l'institution de la Pâque, du passage de la mer rouge, de la publication de la loi sur le mont Sinaï, &c. Quiconque est assez stupide pour ne pas reconnoître dans ces divers morceaux le caractère original du Législateur des Juifs, ne mérite pas d'être sérieusement réfuté. *Voyez* PENTATEUQUE.

EXOMOLOGÈSE, confession. Ce terme grec paroît employé en différens sens dans les écrits des anciens Pères; quelquefois il se prend pour toute la pénitence publique, pour les exercices & les épreuves par lesquels on faisoit passer les pénitens, jusqu'à la réconciliation que leur accordoit l'Eglise; il est pris dans ce sens par Tertullien, *L. de Pœnit.* c. 9. Les Grecs ont souvent fait de même.

Les Occidentaux l'ont restraint ordinairement à la partie de la pénitence que l'on nomme *confession*. S. Cyprien, dans une lettre aux Prêtres & aux Diacres, se plaint de ce que l'on reçoit trop facilement ceux qui sont tombés dans la persécution, & que sans pénitence, ni *exomologèse*, ni imposition des mains, on leur donne l'Eucharistie. On ne sait pas si cette *confession*, qu'exige Saint Cyprien, devoit être secrette ou publique, quoique la faute des *tombés* fût très-publique; mais il est constant que l'Eglise n'a jamais exigé une confession publique pour des fautes secrettes. *Voyez* CONFESSION.

EXORCISME, conjuration, prière à Dieu, & commandement fait au Démon de sortir du corps des personnes possédées; souvent il est seulement destiné à les préserver du danger. Ordinairement on regarde *exorcisme* & *conjuration* comme synonymes; cependant la conjuration n'est que la formule par laquelle on commande au Démon de s'éloigner; l'*exorcisme* est la cérémonie entière.

On ne peut pas disconvenir que les *exorcismes* n'aient été en usage dans les fausses religions aussi bien que dans la vraie. Chez toutes les nations polythéistes, non-seulement le peuple, mais les Philosophes, ont cru que l'univers étoit peuplé d'esprits, de génies ou de démons, les uns bons, les autres mauvais; que tout le bien & le mal qui arrivoit à l'homme étoit leur ouvrage. Conséquem-

ment on a regardé les maladies, sur-tout les plus cruelles, & dont on ne connoissoit pas la cause, comme un effet de la colère ou de la malice des génies malfaisans. On a encore imaginé que l'on pouvoit les mettre en fuite par des odeurs, par des fumigations, par des noms & des paroles qui leur déplaisoient ou les épouvantoient, par la musique, par des enchantemens, par des amulettes. L'on a donc employé des conjurations & des *exorcismes* pour se délivrer de leurs poursuites, pour guérir les maladies pour lesquelles on ne connoissoit point de remèdes naturels.

Les Philosophes Orientaux, les Disciples de Pythagore & de Platon, n'étoient pas moins persuadés que les vices, les mauvaises inclinations, les mœurs corrompues de la plupart des hommes leur étoient inspirées par de mauvais Démons. On trouve les preuves de toutes ces opinions dans les écrits de ces anciens, dans ceux de Celse, de Porphyre, de Jamblique, de Plotin, &c. *Notes de Mosheim sur Cudworth*, tom. 1, c. 4, §. 34; tom. 2, c. 5, §. 82 & 83.

Les Juifs étoient dans la même croyance, du moins dans les tems voisins de la venue de notre Sauveur; l'avoient-ils empruntée des Chaldéens, pendant leur captivité à Babylone, ou des Egyptiens attachés à la doctrine des Orientaux? De savans Critiques le prétendent, mais sans preuve; ils disent que la manière dont il est parlé du Démon dans le livre de Tobie est analogue aux opinions des Chaldéens: qu'importe? Job, l'Auteur du quatrième livre des Rois, le Psalmiste, les Prophètes, qui ont écrit avant la captivité, parlent des opérations du Démon tout aussi clairement que Tobie. *Voyez* DÉMON, DÉMONIAQUE. Les Juifs n'ont donc pas eu besoin de puiser leur croyance chez les Chaldéens ni chez les Philosophes Egyptiens. Joseph nous apprend qu'il y avoit des Exorcistes chez les Juifs, & que l'on attribuoit à Salomon les formules d'*exorcismes* dont ils se servoient; l'Evangile suppose qu'ils chassoient véritablement les Démons. *Matt.* c. 12, ℣. 27. Sans doute ils le faisoient au nom de Dieu, puisque Jésus-Christ ne blâme point leur conduite.

Loin de corriger l'opinion des Juifs, qui attribuoient au Démon certaines maladies, ce divin Maître l'a confirmée; il dit qu'une femme, courbée depuis dix-huit ans, avoit été liée par Satan, *Luc*, c. 13, ℣. 16; qu'un maniaque étoit possédé d'une légion de Démons, & il permit à ces malins esprits d'entrer dans les corps d'une troupe de pourceaux, c. 8, ℣. 30, &c. De même il attribue au Démon la stérilité de la parole de Dieu dans le cœur des pécheurs, *ibid.* ℣. 12; l'incrédulité des Juifs, *Joan.* c. 8, ℣. 14; la trahison de Judas, &c. Non-seulement il chassoit les Démons du corps des possédés, mais il donna le pouvoir à ses Disciples de les chasser en son nom. Souvent ils en ont fait usage, & nos plus anciens Apologistes ont prouvé aux Païens la divinité du Christianisme, par la puissance que les Chrétiens exerçoient sur les Démons; c'est donc à l'exemple de Jésus-Christ & des Apôtres que l'usage des *exorcismes* s'est introduit & a persévéré dans l'Eglise.

Quelquefois, sans doute, il y a eu de l'illusion dans cette pratique, & l'on a employé des *exorcismes* contre des maladies purement naturelles, que l'on auroit pu guérir par des remèdes. Mais a-t-on droit d'en conclure qu'il en a toujours été de même, & que la pratique des *exorcismes* n'est fondée que sur une erreur? Léibnitz, quoique Protestant, est convenu que les *exorcismes* ont toujours été pratiqués dans l'Eglise, & qu'ils peuvent souffrir un très-bon sens. *Esprit de Léibnitz*, tom. 2, pag. 32. Mosheim, dans son *Hist. Ecclésiast. du seizième siècle*, sect. 3, 2e part., c. 1, §. 43, nous apprend que chez les Luthériens les *exorcismes* du Baptême furent supprimés par quelques-uns qui étoient Calvinistes dans le cœur, mais qu'ils furent rétablis dans la suite.

Parmi les *exorcismes* dont l'Eglise Catholique fait usage, il y en a d'ordinaires, comme ceux que l'on fait avant d'administrer le Baptême, & dans la bénédiction de l'eau; & d'extraordinaires, dont l'on use pour délivrer les possédés, pour écarter les orages, pour faire périr les animaux nuisibles, &c. Nous prétendons qu'il n'y a rien de faux, de superstitieux ni d'abusif dans les uns ni dans les autres.

1°. Il est certain que dans l'origine les *exorcismes* du Baptême furent institués pour les adultes qui avoient vécu dans le Paganisme, qui avoient été souillés par des consécrations, des invocations, des sacrifices offerts aux Démons. On les conserva néanmoins pour les enfans, parce que ce rit étoit un témoignage de la croyance du péché originel, & parce qu'il avoit pour objet non-seulement de chasser le Démon, mais de lui ôter tout pouvoir sur les baptisés. C'est pour cela qu'on les fait encore sur les enfans qui ont été ondoyés ou baptisés sans cérémonie dans le cas de nécessité. C'est d'ailleurs une leçon qui apprend aux Chrétiens qu'ils doivent avoir horreur de tout commerce, de tout pacte direct ou indirect avec le Démon, qu'ils ne doivent donner aucune confiance aux impostures & aux vaines promesses des prétendus Sorciers, Devins ou Magiciens; & cette précaution n'a été que trop nécessaire dans tous les tems. Si le Clerc avoit fait ces réflexions, il n'auroit pas blâmé avec tant d'aigreur les *exorcismes* du Baptême. *Hist. Eccléf.* an. 65, §. 8, n. 6 & 7.

Pour les mêmes raisons, l'on bénit, par des prières & des *exorcismes*, les eaux du Baptême, & cet usage est très-ancien. Tertullien, *L. de Bapt.* c. 4, dit que ces eaux sont sanctifiées par l'invocation de Dieu. S. Cyprien, *Epist.* 70, veut que l'eau soit purifiée & sanctifiée par le Prêtre. S. Ambroise & S. Augustin parlent des *exorcismes*, de l'invocation du Saint-Esprit, du signe de la

croix, en traitant du Baptême. S. Basile regarde ces rits comme une tradition apostolique, *L. de Spir. Sancto*, c. 27. S. Cyrille de Jérusalem & S. Grégoire de Nysse en relèvent l'efficacité & la vertu. Lebrun, *Explic. des cérém.* tom. 1, p. 74. Que peut-il donc y avoir de superstitieux dans des cérémonies qui ont pour but d'inculquer aux fidèles les effets du Baptême, le prix de cette grace, les obligations qu'elle impose? S. Augustin s'en est servi avec avantage contre les Pélagiens, pour leur prouver que tous les enfans d'Adam naissent souillés du péché originel & sous la puissance du Démon. C'est ainsi que l'Église a toujours professé sa croyance par les cérémonies qu'elle observe.

La sagesse de cette conduite ne l'a pas mise à l'abri des reproches des Protestans; ils disent que les *exorcismes* n'ont été ajoutés dans le troisième siècle aux cérémonies du Baptême, qu'après que les Chrétiens eurent adopté la philosophie de Platon: en effet, Saint Justin, dans sa *seconde Apologie*, & Tertullien, dans son livre *de Coronâ*, rapportent les cérémonies que l'on observoit dans le Baptême au second siècle, sans faire aucune mention des *exorcismes*. Donc c'est des Platoniciens que les Chrétiens empruntèrent l'opinion dans laquelle ils étoient que les mauvais penchans & les vices des hommes leur étoient inspirés par des esprits malins qui les obsédoient. Mosheim, *ubi suprà. Hist. Ecclés. troisième siècle*, 2ᵉ partie, c. 4, §. 4. Dissert. *de turbatâ per recent. Platon. Ecclesiâ*, §. 50.

Il est fort singulier que les Chrétiens aient été obligés de prendre dans la philosophie de Platon une doctrine qui leur est enseignée formellement dans l'Evangile par Jésus-Christ & par les Apôtres; il l'est bien davantage que les Protestans osent taxer de superstition un rit duquel Jésus-Christ & les Apôtres se sont servis. Et sur quel fondement? Sur le silence supposé de deux Pères de l'Eglise; preuve négative, & qui ne conclut rien. Ils ont oublié, sans doute, que les *exorcismes* ne faisoient pas partie des cérémonies du Baptême, mais que c'étoit un préparatif pour y disposer les Catéchumènes; le Baptême étoit administré par l'Evêque ou par un Prêtre, & les *exorcismes* étoient faits auparavant par les Exorcistes, qui n'étoient que des Clercs inférieurs.

Nous ne concevons pas comment ces savans Critiques ont eu l'imprudence de citer S. Justin & Tertullien; personne n'a enseigné plus formellement que ces deux Pères la doctrine sur laquelle sont fondés les *exorcismes*. S. Justin, *Apol.* 2, n. 62, parlant du Baptême, dit que, pour le contrefaire d'avance, les Démons ont suggéré à leurs adorateurs les aspersions & les lustrations d'eau avant d'entrer dans les temples. Il attribue aux instigations du Démon la haine que les Païens avoient pour les Chrétiens, les calomnies qu'ils forgeoient contre eux, la cruauté des persécuteurs, &c. Tertullien, *L. de animâ*, c. 57, dit qu'il n'y a presque aucun homme qui ne soit obsédé par un Démon, mais que par les *exorcismes* toutes ses fraudes sont découvertes. *L. de Bapt.* c. 4, il dit que, par l'invocation de Dieu, le Saint-Esprit descend dans les eaux, les sanctifie, & leur donne la vertu de sanctifier; c. 9, il ajoute que les nations sont sauvées par l'eau, & laissent étouffé dans l'eau le Démon leur ancien dominateur. Aucun des Pères du troisième siècle a-t-il dit quelque chose de plus fort pour faire établir les *exorcismes*? Mais ceux dont nous parlons se fondent sur l'Ecriture-Sainte, & non sur la philosophie de Platon.

Il est ridicule, disent nos adversaires, d'exorciser l'eau & le sel que l'on y mêle, comme si le Démon en étoit en possession, & comme si ces êtres inanimés entendoient les paroles qu'on leur adresse. Cela peut paroître ridicule, quand on ignore ce que pensoient les Païens; ils préposoient des Esprits ou des Démons à tous les corps; ils prétendoient que toutes les choses usuelles étoient des dons & des bienfaits de ces intelligences imaginaires; ils croyoient être en société avec elles par l'usage qu'ils faisoient de leurs dons: c'est ce que Celse soutient de toutes ses forces dans son ouvrage contre le Christianisme; les *exorcismes* sont une profession de foi du contraire.

2°. Thiers, dans son *Traité des superstitions*, rapporte différentes formules d'*exorcismes*; il pense avec raison que l'on peut s'en servir encore aujourd'hui contre les orages & les animaux nuisibles, pourvu qu'on le fasse avec les précautions que l'Eglise prescrit & selon la forme qu'elle autorise, & qu'alors ce n'est ni un abus, ni une superstition.

Néanmoins, dans plusieurs ouvrages modernes, on a blâmé les Curés de campagne, qui, par un excès de complaisance pour les idées superstitieuses de leurs paroissiens, font des adjurations & des *exorcismes* contre les orages, contre les insectes destructeurs, & les autres animaux nuisibles; c'est, dit-on, un abus & une extravagance dangereuse, qui ne devroit plus avoir lieu dans un siècle de lumière tel que le nôtre; il faut apprendre au peuple que ces sortes de fléaux sont un effet nécessaire des causes physiques. Cette censure n'est rien moins que sage.

1°. Elle suppose que les superstitions populaires sont un effet de la négligence des Pasteurs, & non de l'opiniâtreté des peuples. Comme nous sommes convaincus du contraire par expérience, nous soutenons que cela est faux. En général, les ignorans sont opiniâtres; ils prêtent difficilement l'oreille aux vérités qui attaquent leurs préjugés; s'ils sont forcés de les entendre, ils n'y croient pas, au lieu qu'ils ajoutent foi aux contes d'une vieille, parce que ces fables sont analogues à leurs idées. Plusieurs fois les Curés ont essuyé des avanies, pour n'avoir pas voulu déférer aux visions de leurs paroissiens.

2°. Il vaut mieux que le peuple ait confiance aux prières & aux cérémonies de l'Eglise, qu'à la prétendue science des Devins, des Sorciers,

des Magiciens : or, cette alternative eſt à peu près inévitable. Chez les Proteſtans de la Suiſſe & du pays de Vaud, il n'eſt plus queſtion d'*exorciſmes* ; mais la divination, les ſortiléges, la magie y ſont très-communs, & les Catholiques du voiſinage ont ſouvent la tentation de les aller conſulter. Un Déiſte célèbre eſt convenu que les peuples du pays de Vaud ſont très-ſuperſtitieux.

3°. Il ſeroit très-bon de donner au peuple des leçons de phyſique, s'il étoit capable de les comprendre & incapable d'en abuſer : or, il n'eſt ni l'un ni l'autre. Quand il ſaura que tous les phénomènes de la nature ſont l'effet néceſſaire des cauſes phyſiques, il en concluera, comme les incrédules, que le monde s'eſt fait & ſe gouverne tout ſeul, qu'il n'y a ni Dieu, ni Providence ; y aura-t-il beaucoup à gagner pour lui ? Si les Cenſeurs des Curés connoiſſoient mieux le peuple, ils ſeroient moins prompts à les condamner. *Voyez* SUPERSTITION.

EXORCISTE, Clerc tonſuré qui a reçu celui des Ordres mineurs auquel on donne ce nom : il eſt auſſi donné à l'Evêque, ou au Prêtre délégué par l'Evêque qui exorciſe un poſſédé.

Il paroît que les Grecs ne regardoient pas la fonction d'*Exorciſte* comme un Ordre, mais comme un ſimple miniſtère, & que S. Jérôme a penſé de même. Cependant le Père Goar, dans ſes notes ſur l'Euchologe des Grecs, prouve, par des paſſages de S. Denis & de S. Ignace, Martyrs, que c'étoit un Ordre. Dans l'Egliſe Latine, c'eſt le ſecond des Ordres mineurs. La cérémonie de leur ordination eſt marquée dans le quatrième Concile de Carthage, & dans les anciens rituels. Ils reçoivent le livre des exorciſmes de la main de l'Evêque, qui leur dit : » Recevez & apprenez ce livre, & ayez le pouvoir d'impoſer les mains aux Énergumènes, ſoit baptiſés, ſoit Cathéchumènes «.

Dans l'Egliſe Catholique, il n'y a plus que les Prêtres qui faſſent les fonctions d'*Exorciſtes*, encore n'eſt-ce que par une commiſſion particulière de l'Evêque. Cela vient, dit M. Fleury, de ce qu'il eſt rare qu'il y ait des poſſédés, & qu'il ſe commet quelquefois des impoſtures, ſous prétexte de poſſeſſion : ainſi, il eſt néceſſaire de les examiner avec beaucoup de prudence. Dans les premiers tems, les poſſeſſions étoient fréquentes, ſur-tout parmi les Païens : pour témoigner un plus grand mépris du pouvoir des Démons, on employa, pour les chaſſer, un des Miniſtres inférieurs de l'Egliſe. C'étoient eux auſſi qui exorciſoient les Catéchumènes. Selon le Pontifical, leurs fonctions étoient d'avertir ceux qui ne communioient point de faire place aux autres, de verſer l'eau pour le miniſtère, d'impoſer les mains ſur les poſſédés & ſur les malades. *Voyez* DÉMONIAQUE.

EXPÉRIENCE, connoiſſance acquiſe par le ſentiment intérieur ou par le témoignage de nos ſens. Les incrédules ont abuſé de ce terme pour attaquer la certitude des miracles opérés en faveur de la religion. Nous n'avons point, diſent-ils, de connoiſſances plus certaines que celles que nous avons acquiſes par *expérience* : or, celle-ci nous convainc que le cours de la nature ne change point, qu'il demeure conſtamment le même ; donc aucune atteſtation ne nous oblige à croire un miracle, qui eſt une interruption du cours de la nature, ou une dérogation à ſes loix ; l'*expérience* d'autrui ne peut prévaloir à la mienne.

Mais il eſt faux que notre *expérience* nous convainque de l'immutabilité du cours de la nature ; elle nous aſſure ſeulement que nous ne l'avons jamais vu changer. Or, d'autres peuvent avoir vu des phénomènes deſquels nous n'avons pas été témoins ; par-là ils ont acquis une *expérience* poſitive de l'interruption du cours de la nature, au lieu que notre *expérience* n'eſt que négative ; c'eſt un défaut de connoiſſance, une pure ignorance ; & il eſt abſurde de vouloir que notre ignorance l'emporte ſur la connoiſſance poſitive d'autrui.

Je n'ai jamais éprouvé en moi une guériſon miraculeuſe ; mais, ſi je tombois malade, & qu'un Thaumaturge me rendît ſubitement la ſanté, ne pourrois-je pas ajouter foi au ſentiment intérieur de ma guériſon, parce que, juſqu'alors, je n'aurois encore rien ſenti de ſemblable ? Si je voyois ce miracle opéré dans un autre en ma préſence, ne devrois-je pas me fier au témoignage de mes yeux ? Or, en fait de miracle, mon *expérience* négative ne prouve pas plus contre l'atteſtation de témoins dignes de foi, qu'elle ne prouveroit dans les deux cas ſuppoſés contre mon ſentiment intérieur, ou contre le témoignage de mes yeux.

Lorſqu'un homme, attaqué de la goutte ou de la gravelle, ſe plaint de ſentir des douleurs horribles, ſi un Philoſophe venoit lui dire gravement : Je n'ai jamais éprouvé ce que vous dites, mon *expérience* me défend d'ajouter foi à vos plaintes, on le regarderoit comme un inſenſé. On ne traiteroit pas mieux un Nègre, nouvellement arrivé dans nos climats, qui diroit : J'ai vu conſtamment l'eau toujours liquide, donc il eſt impoſſible qu'elle ſe durciſſe par le froid. En raiſonnant ſur le même principe, un aveugle né prouveroit doctement qu'une perſpective eſt impoſſible, parce qu'il a toujours vérifié, par le tact, qu'une ſuperficie plate ne produit point une ſenſation de profondeur.

L'*expérience* poſitive que nous avons faite d'un phénomène eſt une preuve ſolide du fait, ſurtout lorſqu'elle a été répétée plus d'une fois, elle nous rend capables d'en rendre témoignage ; mais le défaut de cette *expérience* ne prouve rien que notre ignorance ; & il eſt abſurde de nommer *expérience* le défaut même d'*expérience*. *Voyez* CERTITUDE, MIRACLE.

EXPIATION, action de souffrir la peine décernée contre le crime, ou de satisfaire pour une faute que l'on a commise : ainsi, un crime est censé *expié* par le supplice du coupable. Jésus-Christ a *expié* les péchés des hommes, en souffrant la peine qui leur étoit due : en vertu de ses mérites, les souffrances & la mort, qui sont la peine du péché, en sont aussi l'*expiation*. Selon la croyance catholique, les ames de ceux qui meurent sans avoir entièrement satisfait à la justice divine, *expient* dans le purgatoire, après la mort, le reste de leurs péchés.

EXPIATION, se dit aussi des cérémonies que Dieu a instituées pour purifier les hommes de leurs péchés, comme sont les sacrifices, les sacremens, les œuvres de pénitence. Dans l'ancien Testament, *expiation* signifie ordinairement *purification*.

Chez les Juifs, il y avoit une *expiation* générale pour toute la nation, & des *expiations* particulières. La première se faisoit le dixième jour du mois *Tisri*, qui répondoit à une partie de nos mois de Septembre & d'Octobre ; les cérémonies de cette *expiation* sont prescrites en détail dans le livre du Lévitique, ch. 16. La plus remarquable étoit de tirer au sort deux boucs, dont l'un étoit destiné à être immolé au Seigneur ; l'autre, sur lequel le Grand-Prêtre prioit Dieu de décharger les péchés du peuple, étoit conduit hors du camp, & mis en liberté, ou, selon quelques-uns, précipité. C'est ce que l'on nommoit le *bouc émissaire*. *Voyez* ce mot. C'étoit le seul jour auquel il fût permis au Grand-Prêtre d'entrer dans le *Saint des Saints*, où étoit l'Arche d'alliance ; on l'appelle encore *Fête du pardon*.

Les *expiations* particulières pour les péchés d'ignorance, pour les meurtres involontaires, pour les impuretés légales, se faisoient par des sacrifices, par des ablutions, par des aspersions, &c.

Au sujet des unes & des autres, S. Paul observe que le sang des boucs & des autres animaux n'étoit pas capable d'effacer le péché ; qu'ainsi ces cérémonies n'étoient que la figure de l'*expiation* des péchés, qui a été faite par le sang de Jésus-Christ. *Hebr.* c. 9 & 10.

Conséquemment, dans le Christianisme, toute *expiation* du péché se fait par l'application des mérites de ce divin Sauveur ; les Sacremens, le saint sacrifice de la Messe, les bonnes œuvres, sont les moyens que Dieu a institués pour nous faire cette application. Les autres cérémonies, comme les aspersions d'eau bénite, les absoutes, &c., ne sont qu'un symbole & un signe de la purification que la grace de Dieu opère dans nos ames ; signes établis pour nous avertir de demander à Dieu cette grace.

Quant aux *expiations* qui étoient en usage chez les Païens, elles ne nous regardent pas.

Les incrédules modernes ont souvent déclamé contre les *expiations* en général ; ce sont, selon leur avis, des cérémonies absurdes & pernicieuses, des moyens commodes de contracter des dettes & de les acquitter aisément, des ressources pour calmer les remords du crime & pour y endurcir les malfaiteurs. Nous soutenons le contraire.

1°. Il n'est point inutile qu'après avoir péché, l'homme atteste, par un rit extérieur, qu'il se reconnoît coupable, qu'il a besoin de pardon & de la miséricorde de Dieu. Seroit-il mieux qu'il perdît le souvenir de sa faute, & en étouffât les remords sans cérémonie ? Le regret d'avoir péché est un préservatif contre la rechûte ; une cérémonie qui excite l'homme au repentir n'est donc ni absurde, ni superflue. Elle est plus touchante lorsqu'elle se fait aux pieds des autels par tout un peuple rassemblé ; en avouant qu'il a besoin de pardon, l'homme est averti qu'il doit aussi pardonner à ses semblables. C'est la leçon que lui fait Jésus-Christ même.

2°. Si un malfaiteur se persuade que la rémission d'un péché passé lui donne le droit d'en commettre impunément de nouveaux ; si les Païens ont imaginé qu'un meurtre pouvoit être effacé par une simple ablution, la grossièreté de ces erreurs ne prouve rien contre la nécessité des *expiations*. Parce qu'un remède peut être tourné en poison par un insensé ou par un furieux, il ne s'ensuit pas que ce remède soit pernicieux en lui-même.

3°. L'homme naturellement inconstant & foible, sujet à passer fréquemment de la vertu au vice & du vice à la vertu, a besoin de moyens pour se relever de ses chûtes & de préservatifs contre le désespoir. Ou en seroit la société, si celui qui a une fois péché n'avoit plus de ressource pour obtenir le pardon ? Il concluroit que vingt crimes de plus ne rendront son sort ni plus triste, ni plus incurable.

4°. Nos Censeurs même citent avec éloge Montesquieu, qui dit qu'une religion telle que le Christianisme ne doit pas avoir de crimes inexpiables, puisqu'elle est fondée sur la croyance d'un Dieu qui pardonne ; elle doit donc fournir des moyens pour expier tous les crimes.

5°. Par les *expiations* de l'ancienne loi, l'homme étoit averti qu'il avoit besoin d'un Rédempteur dont le sang pût effacer les péchés du monde ; c'est ce que S. Paul nous fait remarquer. Les leçons des Prophètes prévenoient l'abus que les Juifs pouvoient en faire ; ils ont enseigné aussi clairement que S. Paul que le sacrifice des animaux, les offrandes, &c., n'étoient pas capables d'effacer le péché, ni d'appaiser la justice divine. *Isaïe*, ch. 53, a prédit très-distinctement que la principale fonction du Messie seroit d'effacer le péché, en disant que Dieu a mis sur lui l'iniquité de nous tous, que s'il donne sa vie pour le péché, il verra une nombreuse postérité, &c.

Il n'a même jamais été inutile d'expier les fautes d'ignorance & d'inadvertance, les meurtres involontaires, les délits imprévus; c'étoit un moyen d'exciter la vigilance & d'augmenter l'horreur du crime. Pour la même raison, lorsqu'il est prouvé qu'un meurtre a été involontaire, on oblige encore, selon nos loix, celui qui l'a commis à demander & à obtenir des lettres de grace.

EXPLICITE, clair, formel, distinct, développé. On distingue la foi *explicite*, par laquelle nous croyons en Jésus-Christ avec une connoissance claire de ce qu'il est & de ce qu'il a fait, d'avec la foi *implicite* ou obscure qu'ont pu avoir les Patriarches & les Juifs, auxquels Dieu avoit simplement révélé qu'un jour l'homme seroit racheté, sans leur en apprendre la manière.

Comme le degré de clarté de la foi est nécessairement relatif au degré de clarté de la révélation, les Théologiens pensent communément qu'une foi implicite & obscure en Jésus-Christ a suffi pour le salut à ceux auxquels Dieu n'a pas accordé une connoissance claire & distincte du mystère de l'Incarnation & de la Rédemption. Le Concile de Trente, sess. 6, c. 2, dit qu'avant la loi & sous la loi, Jésus-Christ fils de Dieu a été révélé & promis *à plusieurs saints Pères*; il ne dit pas *à tous*. De savoir en quoi consistoit précisément la connoissance obscure & la foi implicite en Jésus-Christ nécessaire à tous, c'est ce qu'il est impossible de déterminer.

Par la même raison, l'on peut distinguer une volonté de Dieu *explicite* & clairement énoncée dans sa parole, d'avec une volonté *implicite* que nous en déduisons par voie de conséquence. Dieu a formellement déclaré qu'il veut sauver tous les hommes; donc il a implicitement révélé qu'il veut donner à tous des moyens de salut, & qu'il leur en donne effectivement. La volonté de donner des moyens est implicitement renfermée dans la volonté de sauver; autrement celle-ci ne seroit pas sincère.

Selon la doctrine des Théologiens Catholiques, un simple fidèle, sincèrement soumis à l'enseignement de l'Eglise, croit par-là même implicitement tout ce qu'elle enseigne. Il ne s'ensuit pas de-là que cette docilité soit suffisante pour le salut; il y a plusieurs vérités sans la connoissance desquelles un homme ne peut pas être censé Chrétien.

Il n'en est pas de même de la prétendue foi implicite d'un Protestant qui se croit dans la voie du salut, parce qu'il croit en général tout ce qui est révélé dans l'Ecriture-Sainte. Cette foi ne le gêne en rien, puisqu'il se réserve le droit d'entendre l'Ecriture comme il lui plaira. Un fidèle Catholique, au contraire, ne se croit point le maître d'entendre comme il voudra la doctrine de l'Eglise. C'est elle-même qui explique sa doctrine & qui apprend aux fidèles la manière dont ils doivent l'entendre.

EXTASE, ravissement de l'esprit, situation dans laquelle un homme est comme transporté hors de lui-même, de manière que les fonctions de ses sens sont suspendues; le ravissement de S. Paul au troisième ciel étoit une *extase*. L'Histoire Ecclésiastique fait foi que plusieurs Saints ont été ravis en *extase* pendant des journées entières. C'est un état réel, trop bien attesté pour que l'on puisse douter de son existence.

Mais le mensonge & l'imposture peuvent copier la réalité & abuser de choses d'ailleurs innocentes; de faux Mystiques, des Enthousiastes, des Fanatiques ont supposé des *extases* pour autoriser leurs rêveries. Le faux Prophète Mahomet persuada aux Arabes ignorans que les accès d'épilepsie auxquels il étoit sujet, étoient des *extases* dans lesquelles il recevoit des révélations divines.

On ne doit donc pas ajouter foi, sans précaution, aux *extases* de personnes qui paroissent d'ailleurs pieuses & vertueuses; il s'en est trouvé chez lesquelles c'étoit une maladie naturelle: les femmes y sont plus sujettes que les hommes. C'est le cas de pratiquer à la lettre l'avis que donne S. Jean: » Mettez les esprits à l'épreuve, pour savoir s'ils » sont de Dieu «, *I. Joan.* c. 4, ℣. 1.

EXTRÊME-ONCTION, Sacrement de l'Eglise Catholique, institué pour le soulagement spirituel & corporel des malades. On le leur donne en leur faisant différentes onctions d'huile bénite par l'Evêque, accompagnées de prières qui expriment le but & la fin de ces onctions.

C'est dans les écrits des Apôtres que l'Eglise a puisé ce qu'elle croit & ce qu'elle pratique à l'égard de ce Sacrement. Nous lisons dans l'Epître de S. Jacques, c. 5, ℣. 14: » Quelqu'un d'entre » vous est-il malade? qu'il fasse venir les Prêtres » de l'Eglise, & qu'ils prient sur lui, en lui faisant » des onctions d'huile au nom du Seigneur; la » prière, jointe à la foi, sauvera le malade, le » Seigneur le soulagera, & s'il a des péchés, ils » lui seront remis; confessez donc vos péchés les » uns aux autres «.

Conformément à cette doctrine, le Concile de Trente, sess. 14, can. 1 & suiv., a décidé que l'*Extrême-Onction* est un Sacrement, puisqu'il en produit les effets; il y a lieu de penser que Jésus-Christ l'a institué & l'a prescrit, puisque les Apôtres n'ont rien fait que par ses ordres & par l'inspiration de son Esprit. Il n'est pas moins évident que la matière de ce Sacrement sont les onctions d'huile, & que la forme sont les prières relatives à cette action; l'effet qu'il opère est la rémission des péchés & le soulagement du malade. Saint Jacques en désigne clairement les Ministres, qui sont les Prêtres, & fait comprendre qu'il ne doit être administré qu'aux malades.

Malgré la profession que font les Protestans de s'en tenir à l'Ecriture-Sainte, ils ne laissent pas de rejetter ce Sacrement; ils disent que l'Epître de S. Jacques n'a pas toujours été comprise dans le Canon des Ecritures; que l'on a douté de son authenticité dans les premiers siècles; que l'onction, pratiquée sur les malades par les Apôtres, avoit uniquement pour but de leur rendre la santé, qu'ainsi ce rit ne doit plus avoir lieu depuis que les guérisons miraculeuses ont cessé dans l'Eglise.

Au mot S. JACQUES, nous ferons voir que son Epître est véritablement canonique, & que les Protestans ont tort de contester sur ce point. C'est une dérision de prendre pour règle de foi l'Ecriture-Sainte, en se réservant le droit d'en retrancher ce que l'on juge à propos. Quand l'Auteur de cette lettre ne seroit pas l'un des Apôtres, ce seroit du moins un de leurs Disciples, puisque c'est un Ecrivain du premier siècle très-instruit de la doctrine chrétienne. Personne n'est donc plus en état que lui de nous apprendre quel étoit l'intention & le motif des Apôtres quand ils oignoient les malades : or, il nous atteste que ce n'étoit pas seulement pour leur rendre la santé, mais pour leur remettre les péchés; sans cela, pour quelle raison S. Jacques leur ordonneroit-il de confesser leurs péchés?

N'importe, disent encore les Protestans, dans le style du Nouveau-Testament *remettre les péchés* ne signifie souvent rien autre chose que guérir une maladie; c'est dans ce sens que Jésus-Christ dit au paralytique, *Matt.* c. 9, ℣. 2 : » Ayez confiance, » mon fils, vos péchés vous sont remis «.

Mais la fausseté de cette explication est évidente, puisque, suivant le récit de l'Evangéliste, Jésus-Christ opéra la guérison du paralytique afin de convaincre les Juifs qu'il avoit le pouvoir de remettre les péchés; ce pouvoir n'étoit donc pas le même que celui de guérir, puisque l'un servoit de preuve à l'autre. Les paroles, par lesquelles Jésus-Christ donna aux Apôtres le pouvoir de guérir les maladies, ne sont pas les mêmes que celles par lesquelles il leur donna la puissance de remettre les péchés. *Matt.* ch. 10, ℣. 1; *Joan.* ch. 20, ℣. 23.

Mosheim dit que S. Jacques ordonne aux malades de confesser leurs pechés, parce que l'on étoit persuadé que la plupart des maladies étoit une punition des péchés. Si c'étoit-là le vrai motif, toutes les fois que les Apôtres ont voulu guérir des malades, ils leur auroient ordonné de même la confession; il n'y a aucune preuve qu'ils l'aient fait.

Il observe que S. Jacques attribue la guérison du malade à la prière faite avec foi, & non à l'onction; d'où il conclut que l'on a tort d'attribuer à cette cérémonie une vertu sanctifiante. Mais si l'onction ne contribuoit en rien à l'effet qui devoit s'ensuivre, elle étoit inutile; S. Jacques ne devoit pas la recommander. Voilà comme les Protestans tournent & retournent à leur gré l'Ecriture-Sainte. *Instit. Hist. Christ.*, sæc. 1, 2e part., c. 4, §. 16.

Comme le Sacrement de l'*Extrême-Onction* est le dernier que reçoit un Chrétien, on ne le donne qu'à ceux qui sont à l'extrémité, ou du moins dangereusement malades. Avant le treizième siècle, on le nommoit l'*Onction des malades*, & on le donnoit avant le Viatique, usage que l'on a conservé ou rétabli dans quelques Eglises, comme dans celle de Paris.

Il fut changé au treizième siècle, selon le Père Mabillon, parce qu'il s'éleva pour lors plusieurs opinions erronées qui furent condamnées dans quelques Conciles d'Angleterre. On se persuada que ceux qui avoient une fois reçu ce Sacrement, s'ils recouvroient la santé, ne devoient plus avoir commerce avec leurs femmes, ni prendre de nourriture, ni marcher nuds pieds. Quoique toutes ces idées fussent fausses & ridicules, on aima mieux, pour ne pas scandaliser les simples, attendre à l'extrémité pour conférer ce Sacrement, & cet usage prévalut. *Voyez* les *Conciles de Worcester & d'Excester, en* 1287; celui *de Winchester, en* 1308; Mabillon *act. SS. Bened.*, sæc. 3, p. 1.

Autrefois la forme de l'*Extrême-Onction* étoit indicative & absolue, comme il paroît par celle du rit ambrosien citée par Saint Thomas, Saint Bonaventure, Richard de Saint-Victor, &c.; actuellement elle est déprécative, depuis plus de six cens ans. On la trouve ainsi dans un ancien Rituel manuscrit de Jumiége, qui a au moins cette antiquité : *Per istam unctionem & suam piissimam misericordiam indulgeat tibi Dominus quidquid peccasti per visum*, &c. Elle est la même dans tous les Rituels.

Ce Sacrement est en usage dans toute l'Eglise Grecque, sous le nom d'*huile sainte*, avec quelques rits différens de ceux de l'Eglise Latine. Les Grecs n'attendent pas que les malades soient en danger; ceux-ci vont eux-mêmes à l'Eglise recevoir l'onction toutes les fois qu'ils sont indisposés. C'est ce que leur reproche Arcudius, liv. 5, *de Extr. Unct.*, *c. ult.* Mais le P. Dandini, dans son voyage du Mont-Liban, distingue deux sortes d'onction chez les Maronites; l'une se fait avec l'huile de la lampe, bénite par le Prêtre; elle se donne même à ceux qui ne sont pas malades, & ce n'est point un Sacrement; l'autre, qui n'est que pour les malades, se fait avec de l'huile que l'Evêque seul consacre le Jeudi-Saint, & c'est, à ce qu'il paroît, leur onction sacramentelle.

Il n'est pas besoin de réflexions profondes pour comprendre qu'il est convenable de procurer à un Chrétien mourant toutes les consolations possibles, de ranimer sa foi, son espérance, son courage, sa patience; tel est le but de l'*Extrême-Onction*. C'est en même-tems pour un Pasteur une occasion favorable pour procurer de l'assistance

& des secours temporels aux pauvres. Ceux qui ont ôté ce Sacrement du Rituel ne paroissent pas avoir été animés par des sentimens fort charitables. *Voyez* AGONIE, AGONISANS.

E Z

EZÉCHIEL, *qui voit Dieu*, nom de l'un des grands Prophètes ; il étoit fils de Bus & de race sacerdotale. Il fut transféré à Babylone par Nabuchodonosor, avec le Roi Jéchonias, l'an du monde 3405. Pendant sa captivité, Dieu lui accorda le don de prophétie pour consoler ses frères ; il étoit âgé de trente ans, & il continua ce ministère pendant vingt ans.

Ses prophéties sont fort obscures, sur-tout au commencement & à la fin. Après avoir décrit sa vocation, il peint la prise de Jérusalem avec toutes les circonstances horribles qui l'accompagnèrent, la captivité des dix tribus, celle de Juda, & toutes les rigueurs de la vengeance que le Seigneur devoit exercer contre son peuple. Dieu lui fit voir ensuite des objets plus consolans, le retour de la captivité, le rétablissement de Jérusalem, du Temple, de la République juive, figure du règne du Messie, de la vocation des Gentils, de l'établissement de l'Eglise.

Les incrédules se sont récriés sur plusieurs expressions qui se trouvent dans ce Prophète. Chapitres 16 & 23, il peint l'idolâtrie de Jérusalem & de Samarie sous l'image de deux prostituées, dont la lubricité scandaleuse est représentée avec des expressions que nos mœurs ne peuvent supporter.

On a fait observer à ceux qui ont affecté d'en relever l'indécence, qu'il ne faut pas juger des mœurs anciennes par les nôtres. Chez un peuple dont les mœurs sont simples & pures, le langage est moins châtié que chez les autres. Lorsqu'il y a peu de communication entre les deux sexes, les hommes parlent entr'eux plus librement qu'ailleurs. Les enfans & les personnes innocentes parlent de tout sans rougir ; elles ne pensent pas que l'on puisse en tirer de mauvaises conséquences. C'est le desir coupable de faire entendre des obscénités qui engage les impudiques à se servir d'expressions détournées, afin de révolter moins ; ainsi plus les mœurs sont dépravées, plus le langage devient mesuré & chaste en apparence. Celui des Hébreux, qui est très-naïf & très-libre, loin de prouver la corruption de leurs mœurs, démontre précisément le contraire. Dans la suite des siècles, les Juifs comprirent que les tableaux, tracés par *Ezéchiel*, pouvoient être dangereux pour la jeunesse ; ils ne permettoient à personne de lire ce Prophète avant l'âge de trente ans.

Les mêmes Critiques, par pure malignité, ont soutenu que, dans le chapitre 4, Dieu avoit commandé à *Ezéchiel* de manger des excrémens humains. C'est une imposture. Pour représenter, d'une manière frappante, la misère à laquelle les Hébreux seroient réduits pendant leur captivité dans l'Assyrie, Dieu ordonne au Prophète de faire cuire du pain sous la cendre de fiente des animaux, & prédit que les Juifs seront forcés à manger du pain cuit de cette manière.

On sait que dans plusieurs contrées de l'Orient, où le bois est très-rare, les pauvres sont obligés de cuire leurs alimens avec la fiente des animaux séchée au soleil, & que cette manière de les apprêter leur donne un fort mauvais goût. Pour persuader & pour émouvoir un peuple aussi intraitable que les Juifs, il falloit mettre les objets sous leurs yeux ; c'est ce que fait *Ezéchiel* ; il n'y a dans sa conduite rien d'indécent ni d'incroyable.

Fin du Tome premier.





